Does Not Circulate




LIBRARY

AUG 30 1960

Tome VII. — N° 1. — Quatrième année. 27 octobre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

THÈME HOMILÉTIQUE SUR L'ÉVANGILE

DU XXIV[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE
(IV[e] après l'Epiphanie.)
(Matth. VIII, 13-27.)

I. Le fils de Dieu permet cette tempête afin de confirmer la foi de ces disciples et des peuples par un nouveau miracle. *Cum multa magna et miranda ostendisset in terra, transit ad mare, ut et ibidem adhuc excellentiora opera demonstraret, quatenus terræ marisque Dominum se esse cunctis ostenderet* (1). C'est lui qui déchaîne les vents, comme c'est lui qui les apaise. Dans le tumulte et l'effroi de tous, il dort paisiblement. Ses apôtres effrayés le réveillent, et, à leur prière, il se lève, commande à la mer de s'apaiser, et à l'instant même il se fait un grand calme. Les témoins de ce prodige sont dans l'étonnement; quoi d'étonnant cependant que la mer obéisse à Celui qui l'a faite? Quelle leçon pour mon orgueil que cette soumission respectueuse des éléments. Dieu parle à des créatures inanimées, et elles sont subjuguées par la majesté de leur auteur; elle n'ont pas la raison, et elles s'inclinent à ses ordres; il n'en est pas une seule qui ose les transgresser. Au-dessus d'elles, il en est une qui est l'image vivante de son Dieu, qui a une intelligence pour comprendre, un cœur pour aimer, c'est l'homme; et l'homme seul se révolte, résiste et méprise.

Ex hoc intelligimus quod creaturæ sentiunt auctorem; quos enim increpavit et quibus imperavit sentiunt imperantem, non errore hæreticorum qui putant omnia animantia, sed majestate Conditoris; quæ apud nos insensibilia sunt (2). *Mandat verbo illis qui non habent verba et obediunt ei. Qui non habent auditum obtemperant. Qui prudentiæ et intellectus sunt expertes, inclinantur jubenti. Jubet omni creaturæ et non supergreditur jussionem. Unum humanum genus quod secundum Dei similitudinem est; soli homines resistunt, soli inobediunt, soli contemnunt* (3).

II. Mais ce miracle en figure un plus grand. Cette barque ballottée par les flots, secouée par les vents est l'image de l'Eglise voguant sur la mer de ce siècle. Les vents, dit Origène, sont les esprits immondes qui soulèvent, contre le vaisseau de l'Eglise, les flots de la persécution et du scandale. Mais quelque grande que soit la tempête, le naufrage n'est pas à redouter, car Jésus-Christ est sur cette barque. Quelquefois, il est vrai qu'il dort, c'est-à-dre qu'il laisse accroître le danger pour mieux montrer sa puissance et épurer davantage son Église. Mais il se réveille toujours pour l'empêcher de périr, et, pour se réveiller, il attend la prière des siens. *Domine salva nos, perimus.* Il se lève alors, et, à l'heure qu'il a voulue, le calme succède instantanément à l'orage. Ne craignez donc pas, hommes de petite foi, laissez gronder la tempête; vous êtes sur une barque qui ne peut pas sombrer. Depuis bientôt vingt siècles, beaucoup de fiers navires ont coulé autour d'elle, et la petite barque s'avance toujours vers le port. Ne désespérez donc jamais; priez et votre prière hâtera le réveil de Dieu. Soyez heureux d'être les enfants de l'Eglise, car l'Église n'est impérissable que parce qu'elle est l'œuvre de Dieu. L'homme peut détruire pour jamais, il ne saurait édifier pour toujours. Donc, en écoutant l'Eglise, c'est Dieu que vous écoutez, et en restant l'enfant soumis de l'Eglise, vous êtes sûr d'arriver au ciel.

III. Enfants d'une mère toujours persécutée, nous devons, comme elle, nous attendre à l'épreuve. *Quamdiu in mundo vivimus, sine tribulatione et tentatione esse non possumus* (1). Souvent Dieu permet que la tempête soulève et agite notre cœur; c'est là la tentation qui nous bouleverse, c'est le chagrin qui nous abat, c'est la maladie qui nous use; et, au milieu de ces agitations, de ses souffrances, de ces luttes, nous sommes sans appui, sans consolation, sans lumière: *Ipse autem dormiebat.* Jésus dort; oui, il dort, mais son cœur veille, il semble nous délaisser pour éprouver notre fidélité, augmenter nos mérites et nous pousser plus avant dans les voies de la perfection. Il contemple avec délices l'âme du juste, frêle nacelle que l'orage secoue; il entend sa voix qui l'invoque, et, au plus fort de la tempête, il fait un signe et le calme renaît. Ne vous découragez donc pas; l'adversité est une bonne école; c'est l'école de l'humilité, de la vigilance et de la prière: *Omne gaudium existimate, fratres, cum in tentationes varias incideritis scientes quia probatio fidei vestræ patientiam operatur, patientia autem opus perfectum habet* (2). Dût la tempête durer jusqu'à la dernière heure; restez près de Jésus-Christ, ne cessez pas de l'appeler à votre aide. Rien n'est long de ce qui doit finir, et, aux orages du temps, succèdera bientôt l'inaltérable calme de l'Eternité. *Et facta est tranquillitas magna.*

L'abbé HERMAN,
Curé de Festubert.

1. Orig. *Hom.* VI *in div*,
2. Hieron *in Matth.*
3. Origen. *ut sup.*

1. *De Imit.* l. I c. XIII.
2. Jacob. 2 p.

DISCOURS

Prononcé par M. l'abbé Guyart, vicaire général de Soissons, à la cérémonie de la bénédiction du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise (10 octobre 1875).

Messieurs,

La Religion dont vous avez eu la pieuse pensée de réclamer le concours pour l'inauguration de la nouvelle ligne de Saint-Quentin à Guise applaudit très-sincèrement aux œuvres du génie de l'homme. Elle voit dans ces étonnantes créations qui ont changé la face du monde, l'extension de l'empire souverain que le Dieu tout puissant a assuré sur la terre à la créature privilégiée faite à son image ; elle s'empresse de venir les consacrer par ses prières et par ses bénédictions ; et vous auriez vu le vénérable pontife placé à la tête de ce diocèse, présider en personne cette solennelle inauguration, si sa santé ne lui imposait la triste nécessité de restreindre les élans de son zèle et de s'imposer des privations fort pénibles pour son cœur paternel.

Appelé, malgré ma faiblesse, à l'honneur de le représenter dans cette imposante cérémonie, j'adresserai, d'abord, Messieurs, mes plus chaleureuses félicitations aux zélés administrateurs de cette ligne destinée à relier deux cités importantes de notre département, à recueillir sur son parcours les richesses du sol et les produits de l'industrie et à donner au commerce de nouveaux éléments de progrès et de prospérité. Je m'associe bien sincèrement aux accents de la reconnaissance publique qui éclate autour d'eux, et je proclame avec vous qu'ils ont bien mérité de leurs concitoyens, de cette contrée et de la patrie. J'invoque avec instance sur leur œuvre les bénédictions du ciel, et je suis heureux de donner à l'inauguration de cette ligne si longtemps désirée le concours de mon saint ministère.

Ce concours est pour nous, Messieurs, un salutaire enseignement ; il est de nature à nous inspirer de grandes et de nobles pensées et à prémunir contre les dangereux écarts auxquels nous exposeraient, les admirables progrès de de l'industrie, si nous n'avions pas la sagesse de les rapporter à Dieu, inspirateur de toute pensée féconde et auteur de tout bien.

Car, il faut bien l'avouer, Messieurs, les magnifiques découvertes de l'esprit humain ont leurs dangers. Après avoir scruté jusque dans les plus intimes profondeurs les secrets de la nature, après avoir calculé et combiné les forces des éléments pour les faire servir à ses desseins, après avoir organisé ces gigantesques machines qui changent pour lui les conditions du temps et de l'espace et envahissent le monde de leurs produits, l'homme est porté à s'exalter dans la contemplation de ses œuvres; arrivé aux hauteurs prodigieuses auxquelles il a su s'élever, il est exposé à être pris de vertige et à s'écrier, dans l'aveugle transport de son orgueil : « Toutes ces merveilles sont mon ouvrage et je ne relève que de moi seul. *Manus nostra et non Dominus fecit hœc omnia.* » Insensé qui ne voit pas que ces lois admirables dont il a su pénétrer les mystérieuses dispositions proclament hautement un ordonnateur souverainement puissant et intelligent, dont la sagesse infinie a coordonné toutes choses d'une manière si parfaite, avec nombre, poids et mesure, et qui a daigné faire tomber, sur notre faible esprit, un rayon de sa divine lumière.

Il est, Messieurs, une autre cause qui vient favoriser ces funestes déviations et y entraîner les masses : c'est l'accroissement prodigieux de bien-être, de richesse et de jouissance qu'amènent parmi elles les produits de l'industrie. Cette affluence de bien matériel excite d'avides appétits et réveille l'ardeur des passions sensuelles malheureusement si puissantes sur notre nature déchue, elle fait oublier des biens d'un ordre supérieur, seuls capables de rassasier complétement les immenses besoins de notre cœur. Appliqué tout entier au besoin de jouir, l'homme perd complétement de vue les lois morales beaucoup plus belles et plus importantes que les lois physiques, puisqu'elles ont pour objet de régler les actes des créatures intelligentes et libres; il ne prend plus pour guide ces grands et éternels principes de justice, de devoir et d'équité; il est tout entier au soin d'assouvir ses passions et il se dégrade dans un abject et brutal sensualisme.

C'est contre ces lamentables écarts que l'Eglise catholique ne cesse de réclamer, avec toute l'énergie que lui inspirent, pour ses enfants, les vives appréhensions de sa tendresse maternelle. C'est ce qui a fourni à ses détracteurs des prétextes pour l'accuser de voir de mauvais œil les progrès des sciences et des lumières, et de chercher, par une opposition systématique à entraver les généreux desseins qui ont pour but d'améliorer le sort du peuple.... Oh! non, Messieurs, nous ne sommes pas, à Dieu ne plaise! les ennemis des lumières; nous applaudissons de tout notre cœur aux brillantes et pacifiques conquêtes que l'industrie a accomplies dans notre siècle; nous suivons avec l'intérêt le plus sympathique les nobles et généreux efforts de l'esprit humain, pour s'assujettir la matière et la faire servir à ses besoins; avec le Psalmiste nous prions le Seigneur de bénir tous ces travaux, et d'en accroître les heureux résultats pour vous et pour les générations qui vous suivront. *Adjiciat Dominus super vos; super vos et super filios vestros.* Mais ce que nous regretterions vivement, ce serait la diminution parmi les hommes des célestes vérités, seules capables de les conduire à leurs immortelles destinées; ce serait que le culte de la matière vînt à se propager parmi nos populations, ce serait de les voir

oublier Dieu, leur âme immortelle, leurs devoirs, pour se plonger dans les jouissances matérielles, ce serait qu'on pût nous appliquer avec vérité cette sévère objurgation d'un poëte :

Pareil à ces wagons que fait voler la flamme,
Le monde dégradé prend la matière pour âme!

Nous souhaitons, au contraire, qu'à mesure que l'homme multiplie ses prodigieuses découvertes et parvient à améliorer les conditions de sa vie matérielle, il ne perde pas de vue les intérêts bien autrement graves de sa perfection morale; nous souhaitons que le nom de Dieu soit sanctifié, que son règne s'étende, que son adorable volonté soit fidèlement accomplie, et que, selon la belle recommandation du saint Evangile, chacun de nous cherche, avant tout, le royaume de Dieu et sa justice, et accepte avec reconnaissance le surcroît que la bonté divine daigne nous accorder.

C'est dans ces sentiments, Messieurs, que nous allons implorer avec ardeur les bénédictions de Dieu sur cette nouvelle ligne de voie ferrée. Qu'elle soit pour toute la contrée une nouvelle source d'abondance et de richesse, que tous ceux qui ont contribué à la fonder reçoivent la juste rémunération de leur labeur et de l'engagement de leurs capitaux; que les relations quotidiennes qu'elle doit faciliter sur tout son parcours servent à propager la vraie fraternité recommandée par l'Evangile, que le Dieu Tout-Puissant couvre cette voie de sa divine protection, que son adorable Providence veille au salut de ces foules nombreuses que la vapeur emporte sans cesse avec une vertigineuse rapidité, et surtout qu'elle détourne les sanglantes catastrophes par lesquelles l'homme achète quelquefois les conquêtes réalisées par son génie!

Voilà, Messieurs, ce que nous allons tous demander ensemble au Dieu puissant et bon, en reconnaissant le besoin incessant que nous avons de sa paternelle assistance, et en plaçant sous sa sauvegarde tous nos intérêts du temps et de l'éternité.

(*Recueilli par M. Happillon, curé de Clamecy.*)

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE. — DE LA RECHERCHE DU SENS.
A. Tradition des Juifs. *b.) Talmud* et *Midraschim.*

La tradition juive touchant l'usage de la langue hébraïque nous est révélée, en second lieu, par l'étude du *Talmud* et des *Midraschim.* Ce sujet ne se trouvant bien traité que dans des ouvrages spéciaux et tout à fait modernes, nous pensons qu'il ne déplaira pas aux lecteurs de la *Semaine* de trouver ici quelques détails, qui rentrent d'ailleurs tout naturellement dans notre cadre (1).

On peut définir le *Talmud* le grand corps de doctrine des Juifs, auquel ont travaillé successivees tm, à des époques différentes, les docteurs les plus accrédités en Israël : c'est le Code comlept, civil et religieux, de la synagogue. Il renferme, d'une part, les décisions les plus importantes des docteurs de la loi, se rapportant à la loi mosaïque, à la difficulté ou à l'impossibilité de son observation dans les circonstances où se trouva réduit le peuple israélite, sans parler de digressions sans nombre sur l'histoire et les sciences. Ces traditions et ces décisions interprètent, commentent et expliquent la loi écrite jusque dans ses applications les plus minutieuses, et c'est pourquoi la teneur du *Talmud* se nomme la *loi orale,* par opposition à la loi écrite. Si le lecteur judicieux du *Talmud* a souvent lieu de s'affliger des aberrations étranges où peut tomber l'esprit humain en-dehors des lumières de la vraie foi, si plus d'une fois les turpitudes du cynisme rabbinique font rougir la pudeur, si le fidèle est révolté des stupides calomnies que la haine des pharisiens répand sur les objets de sa vénération religieuse, le théologien chrétien y recueille des données et des traditions précieuses pour l'explication de plus d'un texte obscur, soit de l'Ancien, soitdu Nouveau Testament,etpour la confirmation de l'antiquité du dogme catholique.

Nous avons dit que la tradition orale était la base principale du *Talmud.* En effet, outre la loi écrite, dictée à Moïse, sur le Sinaï, le peuple de Dieu eut de tout temps une seconde loi, si on peut l'appeler ainsi, une loi orale, qui se transmettait de bouche en bouche. Son objet était de fixer le sens de la Bible, comme aussi de préserver de l'oubli les préceptes divins non écrits. Cette tradition était confiée à la garde des anciens et des docteurs de la nation, sous l'autorité du chef de la religion ou grand-prêtre, *assis sur la chaire de Moïse,* c'est-à-dire successeur du législateur des Hébreux, en tant que, pour nous servir des expressions du prophète (*Malach.* II, 6, 7), « ses lèvres étaient les dépositaires de la science, et que, de sa bouche, on recherchait la connaissance de la loi de Dieu, parce qu'il était l'ange du Seigneur. » L'Ancien Testament, lui-même, porte des traces évidentes d'une tradition orale. Sans elle, un nombre considérable de passages du *Pentateuque* ne seraient que des énigmes ou des contradictions. Ainsi (*Deut.* XII, 21), il est dit : « Tu égorgeras ton gros bétail et ton menu bétail *de la manière que je t'ai prescrite;* » or, le texte ne donne cette prescription nulle part. C'était donc un article de la loi orale. Et, en effet, la tradition enseigne de quelle manière on devait tuer les animaux, tant ceux destinés aux sacrifices que ceux qui servaient à la consommation. Dans le *Lévitique* (XVI, 29), nous lisons cette ordonnance : « Le dixième jour du septième mois, vous *mortifierez* vos âmes, » c'est-

1. Nous avons pris pour guides : Drach, *De l'harmonie entre l'Eglise et la Synagogue;* Welte, article du *Kirchen-Lexicon,* trad. par Goschler, etc.

à-dire vos personnes. Il faut nécessairement, ici encore, que la tradition vienne au secours de la loi écrite pour nous dire en quoi doit consister cette mortification; c'est ce qu'elle fait effectivement. L'historien Josèphe dit positivement que Moïse, après avoir manifesté au peuple la loi de Dieu, lui prescrivit, dans des occasions successives, « de quelle manière on devait observer toutes ces lois (*Antiq.* III, v, 6). » Ailleurs (*Antiq.* XIII, x, 6), il nous apprend que les pharisiens donnaient au peuple des instructions religieuses qui ne font pas partie des lois écrites de Moïse, mais qui étaient parvenues jusqu'à eux *par une tradition constante des ancêtres de la nation.* » Les *targumim*, ou paraphrases chaldaïques dont nous avons parlé dans notre article précédent, et qui ont commencé à être en usage peu après le retour de la captivité, les *targumim* non-seulement mentionnent la loi orale en plusieurs endroits, mais ils rapportent aussi un grand nombre de traditions qui ont été plus tard consignées dans le *Talmud.* L'Evangile, enfin, donne à ces témoignages la plus éclatante confirmation. Notre-Seigneur dit un jour, s'adressant au peuple et à ses propres disciples : « Les scribes et les pharisiens sont *assis sur la chaire de Moïse;* observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent. » Ces docteurs juifs ne pouvaient être assis sur la chaire de Moïse qu'en qualité de dépositaires légitimes de l'autorité du prophète législateur, pour décider les cas douteux et expliquer la loi sainte d'après la tradition dont nous venons de parler.

Avant la dissolution et la dispersion de la nation juive, cette tradition devait toujours conserver son caractère de loi orale; nul n'aurait jamais songé à l'écrire; un ancien précepte l'interdisait formellement. Même après la ruine de Jérusalem par les Romains, les docteurs juifs qui s'étaient d'abord fixés à Tibériade n'expliquèrent d'abord la loi que de vive voix et transmirent de cette manière la tradition à leurs disciples. Pourtant, comme les explications et les décisions des docteurs devenaient de plus en plus nombreuses, les disciples finirent par en consigner quelques-unes par écrit, mais seulement pour aider leur mémoire, et ces écrits, soigneusement cachés à tous, portaient le nom de livres secrets.

Mais cette situation ne pouvait durer. Lorsque, à la fin du second siècle de l'ère chrétienne, les Juifs trompés par le faux Messie Barcochébas, eurent subi une sanglante défaite, que la nation eût été bannie pour toujours du territoire de la Judée par l'empereur Adrien et définitivement dispersée dans toutes les parties du monde, que les docteurs de la loi eurent été décimés par le fer des soldats romains, les études sacrées tombèrent dans un état déplorable, et il était à craindre que les traditions orales, incessamment modifiées, ne pussent se conserver intactes, si on ne les fixait par l'écriture. Un rabbin célèbre, Juda le Saint, chef de la synagogue de Tibériade, persuadé « qu'il valait mieux abroger un article de la loi sainte que de laisser tomber en oubli la loi entière, » entreprit de conjurer le danger, en violant l'antique défense. A cet effet, il rechercha avec un grand soin toutes les notes qui, à diverses époques, avaient été prises par écrit dans les diverses académies publiques, ainsi que toutes les parties de l'enseignement oral répandu parmi les docteurs, dont il convoqua autour de lui le plus grand nombre possible, et rédigea la *Mischna*. Ce nom signifie *répétition* de la loi, ou seconde loi, en grec δευτέρωσις, la loi orale, par opposition à la loi écrite, renfermée dans le *Pentateuque*.

Ce recueil, qui forme la première et la plus essentielle partie du *Talmud*, fut accueilli avec applaudissement de tout Israël et copié en peu de temps à un nombre infini d'exemplaires. Malheureusement, dit M. Drach, outre les bonnes traditions, qui, du reste, n'y sont pas toutes, on y admet beaucoup de traditions fausses ou altérées des pharisiens. Quelques-unes étaient dirigées contre le christianisme. Les merveilleux progrès du culte du *Nazaréen* ne faisaient qu'irriter davantage ses aveugles ennemis, qui ne craignaient pas d'employer la fraude et le mensonge pour en détourner les Juifs.

Maïmonidès, dans la préface générale de son commentaire sur la *Mischna*, dit qu'on y peut distinguer cinq éléments : 1° les explications et développements de la loi écrite, attribués à Moïse; 2° les ordonnances ajoutées oralement sur le Sinaï à la loi écrite; 3° les constitutions trouvées par les docteurs au moyen de la conjecture ou de l'argumentation; 4° les décrets émanés des prophètes ou des docteurs venus après eux, ayant pour objet de mieux assurer l'observance de la loi de Dieu; 5° enfin les règles de conduite, qui ont trait pour la plupart à la vie civile. Mais ce n'est pas ainsi que l'auteur a divisé son ouvrage, et les divers éléments que nous venons d'énumérer s'y mêlent assez confusément. Rabbi Juda partage son recueil en six sections principales, qu'il nomme *sedarim* (plur. de *seder*, litt. *ordre*), et dans lesquelles il traite successivement des *semences* (culture des champs, des vignes, etc.), des *fêtes*, des *femmes*, des *dommages* (justice et contrats), des *choses sacrées*, (sacrifices et cérémonies), et des *purifications*. Chaque seder renferme environ dix traités subdivisés en chapitres, dont chacun a pour titre un ou deux des mots par lesquels il commence; on sait que l'Eglise désigne de la même manière les bulles des Souverains-Pontifes.

Quoique accueillie avec une grande faveur, la

Mischna fut bientôt trouvée insuffisante. D'une part, maintes traditions ou décisions des docteurs avaient échappé à Juda le Saint et n'avaient pas été insérées dans son livre; d'autre part, les recherches et les discussions sur la loi continuaient; il s'en ajoutait tous les jours de nouvelles aux anciennes; enfin la concision de la *Mischna* produisait beaucoup d'obscuritéset réclamait des explications. On fit donc, de divers côtés, des additions; les éclaircissements s'accumulèrent, tout en restant isolés les uns des autres. Vers la fin du IIIe siècle, ou au commencement du IVe, Rabbi Johanan, fils d'Eliézer, chef de l'école juive de la Palestine, les réunit, et cette collection nouvelle fut appelée *Ghemara* (de l'hébreux *gamar*, *complevit*), c'est-à-dire, *complément* de la *Mischna*. Elle fut nommée, du lieu de son origine, *Ghemara de Jérusalem*, et, unie à la *Mischna, Talmud de Jérusalem.* L'œuvre de R. Johanan n'obtint pas un grand succès; elle ne s'est jamais beaucoup répandue, tant à cause de ses lacunes que parce qu'elle est trop obscure et écrite dans un langage difficile, presque inintelligible pour les Juifs établis en ce temps-là hors de la Terre sainte, et qui formaient la grande majorité de la nation.

Tandis que la *Mischna* était ainsi expliquée et complétée en Palestine, elle parvenait aux Juifs de la Babylonie, parmi lesquels se trouvaient les docteurs les plus savants et les écoles les plus célèbres. Mais ce recueil devait paraître bien plus insuffisant encore aux Juifs de Babylone, qui étaient dans une situation toute différente de celle de leurs frères de Palestine, et ils s'occupèrent encore plus ardemment que ceux-ci à expliquer, commenter et compléter la *Mischna.* Leurs explications et additions, d'abord isolées, finirent par être recueillies en un seul corps. Le premier auteur de cette collection fut Rabbi Asschi, chef de l'école de Sora, aidé de Rabbi Abina, dans la première moitié du Ve siècle. Cependant ils n'achevèrent pas leur recueil, qui ne fut terminé que par Rabbi José, au commencement du VIe siècle, soixante-treize ans après la mort de Rabbi Asschi. Ainsi les Juifs de Babylone mirent au jour une *Ghemara* tout à fait distincte de celle de Jérusalem, et en même temps plus étendue. Elle fut nommée *Ghemara de Babylone*, et jointe à la *Mischna, Talmud de Babylone.* C'est ce corps de droit canon, religieux et civil tout ensemble, qui règle, aujourd'hui encore, la conduite des Juifs attachés à leur foi.

Les *Midraschim*, dont il nous reste à parler, appartiennent aussi au *Talmud*, non-seulement à cause de leur contenu, qui roule à peu près sur les mêmes sujets, mais encore à cause des traditions anciennes qu'ils renferment.

Le mot *midraschim* (plur. de *midrasch*, du verbe hébreu *darasch*, *quæsivit*, *inquisivit*) désigne en général l'étude du sens secret de la Bible, c'est-à-dire l'interprétation allégorique de ce livre divin. Mais tous les commentaires allégoriques des Juifs sur l'Ancien Testament et sur la *Mischna* ne sont pas appelés midraschim; on ne nomme ainsi que les plus anciens, remontant à l'époque des écoles juives de Palestine et de Babylonie, et rédigés à partir du IIe siècle après J.-C. par des maîtres ou des disciples de ces écoles, parce que ce sens secret ou cette interprétation allégorique s'appuyait surtout sur la tradition orale, qui fut interrompue par la ruine de ces écoles au XIe siècle.

Les *Midraschim* qui s'occupent de la loi proprement dite, soit écrite (*Pentateuque*), soit orale (*Mischna*), occupent le premier rang. Tels sont la *Thosaphtha*, supplément à la *Mischna*, appelée aussi la *Grande Mischna*, et la *Mékiltha*, commentaire du second livre de Moïse, qui ont pour auteurs des disciples de Judas le Saint. Les autres *Midraschim*, composés sur des livres séparés de l'Ancien Testament, sont considérés comme de second ordre. Ils appartiennent pour la plupart au Ve siècle. Tels sont les cinq *Méghilloth* (Cantique, Ruth, Lamentations, Ecclésiaste, Esther), le midrasch du livre de Samuel, le midrasch des Psaumes, celui des Proverbes, etc.

De l'aperçu historique que nous venons de donner sur l'origine et la composition du *Talmud*, il résulte que les diverses parties de cette immense et indigeste compilation peuvent, avec les précautions convenables, être utilement consultées pour la connaissance de la langue hébraïque, surtout au point de vue de la lexicologie ou du sens des mots. Sans doute, la date de la clôture du *Talmud* est relativement moderne, mais un grand nombre des traditions qu'il renferme sont bien antérieures à l'ère chrétienne; quelques-unes même remontent à la plus haute antiquité. Les paraphrases chaldaïques, qui précèdent l'avénement de Notre-Seigneur, mentionnent déjà la division de la loi orale en six *sedarim* ou *ordres*, division adoptée plusieurs siècles plus tard dans la *Mischna*. Aussi ne faut-il pas nous étonner de trouver dans ce livre plusieurs expressions ou acceptions qui ne se rencontrent qu'une fois dans la Bible (ἅπαξ λεγόμενα), parfaitement expliquées. Ainsi, par exemple, au livre des *Juges*, XIV, 9, le véritable sens du verbe *radah*, que la *Vulgate* traduit vaguement par *assumpsit*, est *exemit*, *il a retiré*, v. g. le miel d'une ruche, le pain du jour, comme l'indique le traité *Schabbath*, cap. XXIV (*Mischna*, 2e *seder*).

(*A suivre.*)

A. CRAMPON,
chanoine.

LÉGISLATION

Exposition des motifs et des principes qui ont servi de base a la loi relative a la liberté de l'enseignement supérieur.

(Suite.)

Mgr Dupanloup déclare qu'il ne suivra point M. Ferry dans les divers horizons qu'il a ouverts devant l'Assemblée ; le temps n'y suffirait pas, et, d'ailleurs, il croit que cela n'est pas nécessaire. Il s'empresse seulement de le remercier pour les belles et nobles paroles qu'il a citées de deux grands et saints évêques, paroles dites autrefois dans les premières controverses sur la liberté d'enseignement. Quant à ces paroles des deux évêques, il est bien de les rappeler, parce que, à vrai dire, on ne peut qu'être étonné d'entendre répéter sans cesse contre des hommes, dont la sincérité est parfaite, les mêmes calomnies et les mêmes récriminations.

Venant à parler de ce qui a été le fond des deux longs discours de M. Ferry : la grandeur et la puissance de l'Etat en fait d'enseignement, Mgr Dupanloup croit nécessaire de dire un mot à l'égard de son respect envers l'Etat. « Quant à mon respect pour l'Etat, dit-il, il est grand ; je suis le fils d'un Evangile qui a prononcé cette immortelle parole : « Rendez à César « ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Je suis le fils d'une Eglise, qui, dès les premiers siècles, a nommé l'Etat la seconde majesté ; et enfin le fils d'un apôtre qui a dit : *Omnis potestas a Deo.* »

Mais, tout en confessant hautement son respect pour la grandeur et la puissance de l'Etat, il ajoute que sa confiance dans l'infaillible sagesse, dans l'omnipotence de l'Etat, ne peut aller aussi loin que celle de M. Ferry, surtout en fait d'enseignement, surtout quand il est question de maintenir à une hauteur convenable les études intellectuelles et la haute éducation de la jeunesse française. On ne peut admettre que l'Etat ait une sagesse infaillible et une omnipotence à laquelle on ne puisse jamais rien reprocher, rien conseiller, rien demander. Sans doute, il y a eu des temps plus heureux et meilleurs, où l'Etat un jour se nomma Charlemagne, une autre fois saint Louis ; et puis il y a eu d'autres temps où il se nomma Sardanapale et Louis XV, Robespierre et la Convention. Sous Louis XV, tout fléchit, tout s'abaisse, tout descend, et l'enseignement était arrivé aux abaissements les plus déplorables. La Convention, que fit-elle ? En un même jour, elle abolit toutes les académies françaises, toutes les anciennes universités, et un Coffinhal, après avoir été un médecin sans malades, et un procureur sans affaires, devenu un révolutionnaire effroyable, osait dire à un Lavoisier : « Tais-toi, la République, la nôtre, n'a pas besoin de chimistes ! » C'est pour échapper à cette tyrannie possible de l'Etat qu'ont été inventées les libertés nécessaires, les libertés légitimes ; c'est pour échapper au monopole de l'Etat qu'a été inventée la liberté de l'enseignement.

Examinant cette liberté, telle que la Commission la propose, il est heureux de se trouver tout à fait d'accord avec elle sur la définition qu'elle en donne. Cette liberté, l'Assemblée veut sans doute qu'elle vive, puisqu'elle fait une loi pour la créer ; mais si l'Assemblée lui refuse la collation des grades dans une certaine mesure, telle que M. Paris l'a proposée, elle ne vivra pas, elle ne pourra pas vivre, et, par conséquent, on ne ferait pas une œuvre sérieuse, il dirait presque une œuvre sincère.

Il observe que la liberté, toute liberté, mais surtout la liberté d'enseignement vit d'émulation, de libre concurrence ; elle vit d'honneur, de ses méthodes à elle, de ses programmes. Si on lui refuse la collation des grades, on lui refuse l'honneur dont elle a besoin, l'émulation, la libre concurrence ; on ne tient aucun compte ni de ses méthodes, ni de ses programmes : il poursuit en disant que la liberté d'enseignement, toute noble qu'elle soit, ne peut vivre de l'air du temps. « Vous refusez, s'écrie-t-il, aux universités libres l'honneur, l'honneur aux yeux des parents, l'honneur aux yeux des élèves ; vous déclarez que leurs professeurs sont incapables de leur donner un enseignement sérieux qui puisse par lui-même aboutir aux grades universitaires. Vous en faites des universités inférieures, dérisoires, telles que, dans aucun temps, dans aucun pays, on n'en vit jamais. Non, Messieurs, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni la Suisse, ni la Suède, ni les pays protestants, ni les pays catholiques, ne virent de telles universités déclarées incapables de couronner leur enseignement et leurs élèves par l'honneur des grades universitaires usités dans tous les temps et chez toutes les nations civilisées.

« Nous avions en France, — on l'a dit et répété plusieurs fois, — vingt-trois universités avant la Révolution. Je vous le demande, est-il tombé jamais dans l'esprit d'aucun des fondateurs de ces universités de refuser à aucune d'elles le droit de conférer les grades ? Je l'ai vérifié, il n'y a pas eu une exception à cet égard. Toutes conféraient les grades de docteur, de licencié, de bachelier. Ah ! Messieurs, nous disons souvent bien du mal du temps passé ; laissez-moi vous dire que c'était du moins un temps où l'on comprenait la dignité de l'enseignement supé-

rieur, où nul n'aurait osé en refuser l'honneur aux universités et à leurs professeurs. Mais vous, qui le refusez, voyez ce que vous voulez faire. Vous voulez, — c'est la thèse même de l'honorable M. Ferry, — vous voulez que les professeurs de l'Etat, c'est-à-dire les émules de l'enseignement libre, soient chargés d'examiner, de juger, de condamner, au besoin, leurs rivaux. Ce n'est pas d'impartialité dont il est question ici, c'est d'honneur. Il n'y a pas d'honneur dans cette disposition-là; il n'y en a ni pour les professeurs de l'Etat, ni pour les professeurs libres. Vous faites des premiers les juges des professeurs libres, de leurs élèves, de leurs méthodes, de leurs programmes, de la forme et du fond de leur enseignement. Et voyez où cela irait. On a dit et cela est vrai : la supériorité, c'est l'examen officiel; l'égalité, c'est l'examen mutuel, c'est l'examen fait de concert. Vous ne voulez pas de l'égalité; vous qui en parlez si souvent vous n'en voulez pas ici. Vous mettez toute la supériorité d'un côté, l'infériorité de l'autre. Je le répète, cela n'est pas l'honneur! Cela ne peut convenir à personne; car voyez quelles en sont les conséquences. Si le professeur de l'Etat examine, juge, approuve ou condamne le professeur libre et ses élèves, dans le fond et dans la forme de son enseignement, les professeurs de l'enseignement libre ne seront plus, selon l'expression de M. le rapporteur de la Commission, que des préparateurs d'examens pour les facultés de l'Etat, ne seront plus que les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'Etat. L'honorable rapporteur n'a pas hésité à dire, dans son impartialité et dans sa franchise, qu'il y aurait ici une infériorité ; et je défie qui que ce soit de dire que l'infériorité n'est pas évidente et énorme, car, enfin, vous faites l'un supérieur et juge du haut de son siége, et vous constituez l'autre inférieur et jugé. S'il en doit être ainsi, je vous rappellerai les paroles de notre regrettable collègue M. Saint-Marc Girardin. S'il en doit être ainsi, ramenez-nous aux carrières, et ne parlons plus de liberté. Il est évident que la liberté que vous nous offrez n'est pas la liberté, n'est pas l'honneur, n'est pas la vérité; c'est la dépendance et la servitude; et nous sommes faits pour mieux que cela. »

Mais il y a autre chose, qui n'est pas plus grave, car rien n'est plus grave que de manquer de l'honneur nécessaire à sa fonction et à son existence, mais enfin il y a une chose grave et étrange : c'est une liberté sans libre concurrence, c'est-à-dire une anomalie et une contradiction dans les termes.

Mgr Dupanloup dit que cette contradiction, cette déception, ce mensonge est indigne d'entrer dans nos mœurs et dans les lois de la nation franche par excellence. C'est ce qui fait que tout le monde a été d'accord, parce que c'est ici une question de bon sens et de bonne foi. M. Paul Bert, qui n'est pas, certes, ennemi de l'enseignement officiel, a formellement déclaré qu'appeler les professeurs de l'Etat à examiner les élèves de l'enseignement supérieur libre, c'est détruire la libre concurrence entre eux. C'est, à ses yeux, une chose qui n'est ni bonne ni juste. M. le rapporteur de la Commission l'a déclaré lui-même dans les termes les plus énergiques : si on veut qu'il y ait entre eux une vraie concurrence, il faut tenir la balance égale entre l'enseignement supérieur libre et l'enseignement supérieur public. M. le rapporteur a ajouté encore : « L'Etat ne peut refuser l'égalité sans s'accuser lui-même, sans anéantir la libre concurrence. C'est pour cela qu'il nous a paru juste de mettre les concurrents sur le pied d'une parfaite égalité. » Un des membres de la commission extra-parlementaire de 1870, disait : « Du moment qu'il y a concurrence, peut-on faire passer un des concurrents par le jugement de l'autre? « M. Ravaisson, secrétaire général du Conseil supérieur de l'instruction publique, proclamait l'impossibilité, si l'on veut qu'il y ait une vraie concurrence, de faire juger impartialement les élèves des facultés libres par les professeurs des facultés de l'Etat. M. Guizot, de son côté, disait : « Lorsque des établissements sont de différente nature, et par le fond des idées et par le but qu'ils se proposent, donner les uns pour juge aux autres, c'est renoncer à l'impartialité et à la concurrence. » Ces témoignages sont décisifs, parce que c'est du bon sens et de la bonne foi, et ils ne peuvent etre contredits en aucune façon, à moins de changer la valeur du langage humain. Pour tout regard attentif, il est évident qu'il n'y a pas là libre concurrence.

Mgr Dupanloup déclare qu'il y a une autre chose très-grave et qui est le fond même de la loi ; à savoir, les motifs de cette loi : il n'en est tenu absolument aucun compte dans l'amendement de M. Jules Ferry : c'est comme si cela n'existait pas.

L'éminent prélat se demande ce que devient la liberté des méthodes dans cet étrange système. Il lui paraît que M. Ferry a traité cette liberté des méthodes avec une aisance et un dédain étonnants. Mais cette liberté des méthodes, c'est le fond même de la liberté d'enseignement, il ne faut pas l'oublier. Que deviennent, sans la liberté des methodes, les efforts généreux, les travaux incessants, les progrès, le développement scientifique, l'émulation des lettres? Tout cela a été jusqu'ici entravé, arrêté par le monopole de l'enseignement et les examens. Il n'avancera pas que M. Ferry a osé dire, mais enfin il a déclaré qu'il n'y a jamais

plus d'émulation, plus de vigueur dans les études que quand une seule puissance, la puissance de l'Etat, décerne les grades et fait les examens. Il a donc oublié les graves paroles des membres les plus éminents de l'Académie des sciences? Ces hommes, d'une autorité si haute, si compétente, déclarèrent que « le monopole de l'Université a tué l'enseignement supérieur, et nous conduirait à l'ignorance absolue. » Il ne prévoit donc pas ce qui arrivera dans son système? C'est que tous les établissements, tous les professeurs, tous les élèves seront soumis au même régime, aux mêmes méthodes, aux mêmes programmes; tous tireront le souffle et la vie d'un centre commun, qui n'y pourra suffire. Ce qui arrivera, Mgr Dupanloup va le dire, car c'est ce qui se passe aujourd'hui. Il n'y a personne, pas un père de famille qui ne puisse l'expérimenter. On ira prier respectueusement MM. les examinateurs de l'Etat de vouloir bien venir dans les universités en sous-ordre, dans ces universités préparatoires. Là, on étudiera leurs goûts, leurs systèmes, leurs méthodes, leurs questionnaires, leurs livres; on achètera leurs livres, on voudra se modeler sur eux, en un mot, on se conformera entièrement à l'enseignement de l'Etat afin de ne pas faire échouer les élèves qu'on présentera à l'examen. « Mais, dit-il, est-ce que la liberté est faite pour cela? Vous, Messieurs, qui parlez tant de liberté, vous devez en avoir le sentiment : est-ce que la liberté, je le répète, est faite pour cela? Elle est faite pour favoriser l'élan généreux des esprits, l'essai des méthodes nouvelles. » Il est persuadé que si les méthodes nouvelles doivent faire échouer aux examens, on n'essayera rien; on n'aura plus aucune liberté d'investigations, aucune liberté d'exposition. Ce ne sera plus la féconde et généreuse émulation qui animait les universités françaises dans le passé et qui, aujourd'hui encore, fait la force et l'honneur des universités d'Allemagne.

M. Ferry a demandé s'il y avait plusieurs méthodes médicales et plusieurs méthodes d'enseignement du droit. Mgr Dupanloup répond que oui ; il y a pour l'enseignement du droit deux méthodes, tout le monde le sait : il y a la méthode professionnelle qui donne à l'enseignement du droit son caractère professionnel, qui fait l'homme de loi. Puis, il y a la méthode philosophique, la méthode historique, qui fait l'homme des lois, le grand magistrat et le grand jurisconsulte.

Mgr Dupanloup se demande si un jeune homme qui aura étudié, avec un grand professeur, la méthode philosophique, la méthode historique, et qui se présente à un examen où on l'accable de questions sur des détails qui lui ont échappé; il se demande, répète-t-il, si ce jeune homme ne se trouvera pas ainsi placé dans un état d'infériorité, parce qu'on ne tiendra aucun compte des supériorités d'esprit qu'il peut avoir ; on s'en tiendra à la lettre, qui tue, pour laisser de côté l'esprit, qui élève et vivifie. Quant aux méthodes d'enseignement médical, c'est incontestable qu'il y en a deux. Partant, il y a diverses méthodes dans l'enseignement des lettres, dans l'enseignement des grandes littératures grecque, latine et française. Depuis quelque temps, on y a ajouté l'épigraphie, l'archéologie, la philologie, la linguistique, faudra-t-il savoir tout cela pour obtenir les grades de l'Etat. Pour quelle méthode se prononcera-t-on? Si tel professeur se déclare pour telle méthode, il court le risque, lui et ses élèves, d'échouer aux examens. A ce propos, Mgr Dupanloup est bien aise que M. Ferry ait rappelé le nom de M. Saint-Marc Girardin; il veut citer aussi, lui, quelques paroles de cet homme, dont il a conservé un doux et profond souvenir. Voici ces paroles : « Où sera donc la liberté des méthodes, je vous le demande? Lorsqu'une méthode nouvelle se produit, lorsqu'elle vient en quelque sorte devant le jury de capacité pour se faire reconnaître, pour recevoir son investiture, qui est-ce qui jugera son efficacité, sa valeur? Ce sera encore l'esprit universitaire! L'esprit universitaire, il est excellent dans nos établissements publics; ne le mettez pas dans vos établissements privés, ou alors ne faites pas de loi; car il est d'un côté et de l'autre, et je ne sais pas à quoi sert la loi qui a voulu établir la division, la concurrence. » Et il ajoutait encore : « Mais pour cela, il faut une concurrence sérieuse. Nous ne voulons pas jouer la comédie, nous ne voulons pas qu'il y ait de faux établissements publics d'éducation, nous voulons que la concurrence soit sérieuse; nous ne voulons pas que la rivalité soit entre forts et faibles; nous ne voulons pas que dans la lutte nos adversaires aient des épées de bois. Nous voulons qu'on se batte avec des armes sérieuses, parce que nous ne craignons pas le résultat du combat. »

Mgr Dupanloup reconnaît, en effet, que tout est sérieux à ce sujet : la concurrence, la liberté, des méthodes, tout cela est aussi sérieux que possible; et s'il en parle avec ardeur et énergie, c'est que, depuis quarante ans, dans le fond de son âme et dans son dévouement à la jeunesse française, il a trouvé qu'il n'y a rien de plus sérieux pour elle que tout cela, après et avec les enseignements de la foi.

Une autre fois, M. Saint-Marc Girardin disait encore : « En effet, si vous introduisez un jury qui sera plus ou moins universitaire, qui raisonnera plus ou moins d'après les idées des sciences anciennes, des méthodes adoptées jus-

qu'ici, évidemment il sera disposé à écarter les méthodes nouvelles. J'ai grande confiance aux lumières des juges qui seront appelés à prononcer ; mais enfin ces juges sont des hommes.» Et M. de Maistre, observe Mgr Dupanloup, disait avec raison : « Quand on dit à un homme: Monsieur, vous êtes un homme, on ne lui fait pas injure. » Mgr Dupanloup est convaincu que si l'Assemblée votait aujourd'hui ce qu'il lui demande, on aurait une immense majorité, il dirait presque l'unanimité, sans excepter M. Ferry, dont le discours offre de quoi le convaincre lui-même. Il est également convaincu que si, à l'encontre de ses prévisions, un amendement malheureux, un funeste malentendu venait à surprendre l'Assemblée, on rencontrerait, dans la pratique, une résistance silencieuse et passive, mais profonde, invincible, non-seulement de la part des professeurs libres qui se refuseraient à accepter le mensonge de cette liberté, mais de la part des professeurs de l'Etat eux-mêmes. Pour les professeurs libres, ils ne consentiraient pas à livrer l'honneur de leur enseignement, la dignité de leur savoir, la liberté des lettres, aux luttes d'une fausse concurrence; on ne trouverait pas de vrais professeurs, on n'aurait pas un enseignement sérieux, en un mot, cette loi ne serait pas un appel à la science, à la conscience, au dévouement, mais à l'industrie, à la cupidité, à l'ignorance, ce qu'évidemment l'Assemblée ne veut pas.

Et non-seulement les professeurs libres ne voudraient pas rabaisser l'honneur de l'enseignement dans ce triste compromis; mais il est certain qu'on rencontrerait une autre résistance encore : les professeurs de l'Etat eux-mêmes ne voudraient pas accepter le rôle que l'amendement de M. Ferry leur réserverait ; ils se refuseraient à humilier leurs concurrents, leurs émules, leurs rivaux ; ils demanderaient, comme le demandait M. Saint-Marc Girardin, qu'il n'y eût pas là de faux combats, des luttes inégales et absolument dérisoires; ils demanderaient la libre concurrence pour tous.

On peut sacrifier, dans une certaine mesure, le plus ou moins d'honneur d'une carrière, on peut renoncer à telle ou telle méthode, mais on ne peut pas sacrifier sa conscience : ici, le plus ou le moins importe trop. Or ici, ajoute-t-il, il y a une question de conscience de premier ordre; car, enfin, il y a une grande philosophie chrétienne : celle de Bossuet, Fénelon, Malebranche, Pascal, Descartes, que le clergé catholique estime à sa juste valeur, nonobstant ce qu'en a dit l'autre jour M. Pascal Duprat, par suite d'une erreur involontaire. C'est la grande philosophie de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Thomas d'Aquin.

Mais il y a une autre philosophie. L'honorable rapporteur de la Commission a dit dans son rapport que, pour l'enseignement médical, il y a deux esprits. Mgr Duponloup dirait deux écoles : l'école spiritualiste, et l'école matérialiste pour laquelle Dieu, l'âme, la spiritualité, l'immortalité de l'âme, la liberté humaine, la responsabilité morale n'existent pas. Chacune de ces écoles a des professeurs célèbres et donne des examinateurs aux jeunes étudiants en médecine. Il faudra donc qu'à ces examinateurs matérialistes, ce jeune chrétien, spiritualiste, soumette sa thèse, qu'il la leur fasse agréer et qu'il se prépare, lui, à répondre à toutes leurs objections, à toutes leurs difficultés. « Eh bien, je le déclare hautement, dit-il, la liberté morale de ce jeune homme n'est pas entière, cela est évident pour quiconque connaît la jeunesse. Il est impossible de se dissimuler qu'il se fait depuis quelque temps, parmi nous et dans l'enseignement médical, un envahissement effroyable d'athéisme et de matérialisme. J'ai entre les mains quatre thèses matérialistes au dernier degré, qui ont été livrées à la publicité, qui ont été acceptées, couronnées par des professeurs des facultés. » Il défie qu'on le contredise, et, en preuve de ce qu'il avance, il donne lecture de quelques extraits de ces thèses. Dans un livre, exposé dans les vitrines d'une des librairies qui entourent l'école de médecine, il est écrit « que l'idée de Dieu est devenue aujourd'hui aussi anarchique que rétrograde ; » dans un autre passage il est dit : « L'idée de Dieu est déjà bien ébranlée, il faut lui porter les derniers coups. » Dans un autre passage on lit : « La pensée est un mouvement de la matière; la conscience est aussi une propriété de la matière. » Puisqu'il est amené à ces tristes révélations, il en fera quelques-unes encore; il en a les mains pleines et il pourrait en lire pendant plusieurs heures de suite, et effrayer qui que ce soit, car enfin il est impossible que, pour peu qu'un homme ait une goutte de sang paternel dans ses veines, il ne soit pas effrayé en songeant à ses enfants et à la France livrés à de pareils enseignements.

Il a cité quatre thèses — et il y en a certainement d'autres — où ces doctrines sont professées, elles ont été approuvées par les professeurs de la faculté de médecine de Paris, et l'une de ces thèses a été couronnée et gratifiée d'une médaille d'honneur. Il y a un professeur célèbre, si célèbre, que l'Italie révolutionnaire l'a appelé à elle et lui a donné une chaire à l'université de Turin. Parmi les idées de ce professeur, qui heureusement, dit Mgr Dupanloup, n'est pas Français, il en est une qui mérite vraiment d'être connue. Ce professeur veut abolir les cimetières chrétiens et le culte des

morts ; et voici son motif : des ossements humains on peut faire un engrais, pour utiliser le sulfate de chaux qu'ils contiennent, et c'est là, de plus, selon lui, le moyen de mettre en circulation des pensées et de créer des hommes.

C'est pour contre-balancer efficacement de tels enseignements que les catholiques veulent un enseignement supérieur libre, des universités honorables, honorées, ayant les facultés et les droits que les universités ont eus toujours.

En résumé, ajoute-t-il, la liberté de conscience, la liberté des méthodes, la libre concurrence, l'honneur de l'enseignement, il est impossible d'être insensible à toutes ces grandes choses. Il répète que sans la collation des grades, on ne laisserait à la liberté d'enseignement que l'air du temps pour vivre. On veut que la liberté de l'enseignement fleurisse parmi nous, qu'elle se fortifie, qu'elle se développe, qu'elle donne des fruits, qu'elle rende à la vie provinciale son activité et sa fécondité; mais, pour atteindre ce grand résultat, il faut bien qu'elle puisse exister. Sans la collation des grades, dans une certaine mesure, non-seulement l'honneur de l'enseignement supérieur est blessé au cœur, non-seulement la liberté des méthodes, la liberté de conscience, l'émulation, la libre concurrence sont blessées aussi ; mais il faut se rappeler ce que coûte à l'Etat l'enseignement supérieur ; c'est à peine 80,000 francs par an. Qu'est-ce qui le fait vivre? Ce sont les examens et la collation des grades ; les examens pour le baccalauréat ès lettres et pour le baccalauréat ès sciences rapportent chaque année de 1,100,000 à 1,200,000 francs ; les examens de droit ont rapporté l'année dernière 1,790,737 francs ; les examens de l'école de médecine en proportion. « Nous ne demandons pas à l'Etat ses deniers, s'écrie-t-il, nous demandons seulement que l'Etat ne vienne pas enlever aux professeurs de l'enseignement libre le fruit naturel, légitime et direct de leur travail et de leur enseignement. Et ne voyez-vous pas que l'enseignement de l'Etat, que les facultés de l'Etat auront toujours d'immenses avantages sur ces pauvres facultés et ces universités libres qui ne sont pas encore nées et qui, avant de naître, vous inspirent un tel effroi ? Les universités et les facultés de l'Etat auront les locaux, les bâtiments de l'Etat, les ressources, les traitements de l'Etat, les bibliothèques, les laboratoires, les cabinets de physique, les jardins d'histoire naturelle. Vous vous plaignez de n'en avoir pas assez, et je partage votre peine et vos plaintes, mais, si vous n'en avez pas assez, ces pauvres universités, ces pauvres facultés libres, elles, n'auront rien. Il faudra tout créer à la fois. Pourquoi donc donner encore le monopole des grades aux universités qui ont tout, et n'en pas permettre au moins le partage aux universités libres, qui n'ont rien ? Pourquoi ne pas leur laisser ce bénéfice qui est le fruit direct de leur travail ? Elles auront semé, d'autres moissonneront et seront éternellement condamnés à redire : *Sic vos non vobis.*

Il lui resterait à dire un mot très-important, qui serait la contradiction formelle et appuyée sur des documents les plus authentiques de ce que M. Ferry a exposé au sujet du jury mixte, tel qu'il est en Belgique ; mais l'heure étant avancée, l'Assemblée renvoie à lundi la suite de la discussion.

Toutefois, avant de se séparer, M. Wallon, ministre de l'instruction publique, déclare qu'il aura plus tard à prendre part à cette discussion ; mais les citations qui ont été lues tout à l'heure à la tribune, ne lui permettent pas de tarder à y monter. « Je partage, dit-il, les sentiments de réprobation de Mgr d'Orléans contre les doctrines qu'il a flétries, et je regrette profondément que les thèses qui les contenaient aient pu être admises à l'examen. Mais, ce que je tiens à affirmer, c'est que de pareilles doctrines ne sont ni professées dans les chaires de l'Etat, ni acceptées dans les examens. Du reste, je puis dire encore que les thèses où elles s'étaient glissées ont été cassées dès qu'elles se sont produites. »

A la séance du surlendemain, 14 juin, Mgr Dupanloup, continuant son discours, répète qu'il accepte toute les conditions désignées à l'article 5 du projet de la Commission. Ainsi, il admet que tous ceux des professeurs libres qui aspirent à l'honneur de donner à la jeunesse française l'enseignement supérieur, aient subi les mêmes épreuves, passé les mêmes examens, reçu les mêmes grades que les professeurs de l'État, qu'ils soient docteurs, agrégés même, lorsque les professeurs de l'État devront être agrégés. De plus, il déclare que, quant aux limites de cette liberté, il ne se plaindra jamais des garanties les plus sérieuses, des conditions les plus sévères. Il ajoute que, pour sa part, il souhaite encore plus la fondation de grandes universités libres que l'institution des facultés libres. Sans aucun doute, les facultés libres pourront rendre de grands services, mais ce qu'il souhaite pour l'honneur de l'enseignement supérieur, pour l'honneur de l'Eglise, c'est qu'on fonde de grandes universités libres, c'est-à-dire des universités qui soient composées de quatre ou cinq facultés, avec tous les professeurs nécessaires, tels qu'ils sont institués par l'article 5 susdit, et plus encore s'il le faut, tous solidaires de leur enseignement, de la gra-

vité, de l'honneur de leur parole, de la sûreté de la science qu'ils distribueront à la jeunesse. On comprend que des universités montées sur ce pied présentent de sérieuses garanties auxquelles on ne peut rien ajouter. Voilà, dit-il, ce que nous désirons faire. Nous voulons le faire à l'aide du jury spécial, à l'aide du jury mixte, désigné dans l'amendement présenté par M. Paris.

C'est sur ce jury mixte que M. Ferry a fait entendre, dans son dernier discours, des paroles qu'on ne doit pas laisser sans réponse. Mgr Dupanloup croit devoir répondre particulièrement à ce que M. Ferry a dit contre le jury belge, dont ce jury mixte, proposé par M. Paris, est à peu près l'imitation. Il apporte un grand nombre de témoignages contraires, dont il donne, lui aussi, lecture à l'Assemblée. Ce sont les autorités les plus compétentes qu'il cite, les moins suspectes, les plus décisives, qui prouvent, d'une manière péremptoire, l'excellence et l'utilité pratique des jurys combinés, des jurys mixtes.

En se résumant, Mgr Dupanloup prie l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Ferry, parce que lui-même rejette tout. Il rejette l'article même de la Commission; il rejette la liberté des méthodes, c'est-à-dire la liberté même de l'enseignement; il rejette la libre concurrence; il rejette le jury mixte, le jury spécial; il rejette tout partage, toute conciliation, et il s'en tient à ce système, à ce monopole que les hommes les plus éminents de l'Institut ont déclaré mener la France à l'ignorance absolue. Mgr Dupanloup demande, par contre, à l'Assemblée, de voter la proposition de M. Paris, parce que cette proposition est une équitable transaction, qui fait la part de chacun et de chaque chose, qui fait la part de la liberté et la part de l'Etat. Il insiste pour la votation de cet amendement, parce qu'il admet la liberté des méthodes de se produire et de vivre, parce qu'il admet la libre concurrence sans laquelle il n'y a pas de liberté d'enseignement; parce qu'il admet l'émulation, sans laquelle il ne ne peut y avoir ni grands travaux, ni généreux progrès. Enfin, parce que cet amendement donne une garantie sérieuse à la liberté de conscience, dont M. Ferry ne s'est pas assez occupé, parce qu'il ignorait, sans doute, toutes les tristes choses sur les honteuses et funestes doctrines que Mgr Dupanloup a citées dans cette même séance; doctrines auxquelles il est impossible de laisser exposée plus longtemps sans défense la jeunesse française. Oui, dit-il, en finissant son discours, adopter cet amendement, c'est une transaction heureuse et facile. J'ai toujours pensé qu'il y aurait un grand avantage pour tous et pour la chose publique à se rencontrer dans ces jurys mixtes. Dans ma longue carrière, j'ai toujours vu que les hommes s'estimaient meilleurs de près que de loin, et que, lorsqu'ils se rencontrent là où le devoir les appelle, ils s'apprécient, ils s'estiment, et quelquefois ils finissent par s'aimer. J'ai remarqué que, dans un pays comme la France, non-seulement les adversaires qu'on a et que de loin on redoute, de près on les redoute moins et quelquefois on fait alliance avec eux; et quand on a mis ainsi en commun ses pensées, ses sincérités, ses efforts, on finit souvent par s'entendre pour le bien; de même j'ai toujours remarqué que, dans un pays chrétien comme le nôtre, on est toujours plus chrétien qu'on ne le pense, même quand on se croit très-éloigné de la religion. On ne peut impunément respirer l'air qui souffle en France, air de foi, de traditions chrétiennes, d'Evangile, qui pénètre les âmes malgré elles; et quand on a des enfants, quand on est un père, quand on est une mère, on retrouve cette foi dans leurs cœurs le jour où la grâce et la bénédiction de Dieu descendent sur nous. »

(*A suivre.*) PHILIPPE CARRÉRI.

PATROLOGIE

X. — ÉCOLES MONASTIQUES DANS L'ÉGLISE. — CASSIODORE.

Dieu nous partage ses talents, eu égard à notre capacité : *unicuique secundum propriam virtutem*, mais surtout à raison de notre destinée. Cassiodore, qui devait jouer un rôle de sauveur, dans un temps de misère universelle, se vit donc gratifié de tous ces dons qui forment le génie. Il fut à la fois solide théologien, grand politique, habile philosophe, savant interprète, excellent orateur, historien exact et critique judicieux.

Né vers l'année 470, il vécut près d'un siècle. La première partie de cette longue existence fut consacrée aux affaires, et plutôt au bonheur de son pays. Odoacre, roi des Hérules, étonné du profond savoir et de la prudence consommée du jeune Cassiodore, lui confia le soin de ses domaines et de ses finances. Sous le règne de Théodoric; ce grand homme, comblé des faveurs du prince, devint l'appui du trône, le bienfaiteur de l'Italie, le législateur des peuples nouveaux et le modèle des ministres. Mais, accablé de douleur au moment de la ruine des Goths, dont il avait loyalement épousé la cause, il quitta le monde en 540, et alla fonder, dans sa patrie, sur les montagnes de la Calabre, un monastère dans lequel, tout

en s'occupant de l'affaire de son salut, il se proposait en même temps de conserver l'étude des lettres.

Déjà Cassiodore avait gémi de voir, à Rome, des écoles assez florissantes pour l'enseignement des langues humaines, tandis que la ville éternelle n'avait plus, comme au temps du pape saint Damase, de ces institutions où l'on allait se livrer à l'étude des saintes Ecritures. De concert avec le souverain-pontife Agapet, il avait conçu l'heureux dessein de créer, dans la capitale du monde catholique, une académie modelée sur les anciennes catéchèses d'Egypte et sur une école nouvellement fondée à Nisibe. Le bruit de la guerre, toujours si funeste à la culture des beaux-arts, l'avait forcé d'abandonner son entreprise.

Pour se consoler de ses peines et réparer son échec, il emporta, au fond de son désert, le feu sacré de la science et le cacha dans l'âme de ses moines. C'est pour instruire ses religieux qu'il composa, dans sa vieillesse, une partie de ses ouvrages, et, en particulier, ses *Institutions aux Divines Lettres*, ainsi que son livre sur les *Arts et la Discipline des lettres libérales*. Ces deux écrits forment l'un des plus précieux monuments des études monastiques dans l'église d'Occident, et fournirent plus tard, à D. Mabillon, l'idée de son *Traité des études* monastiques.

§ Ier. Institutions aux lettres divines.

Ici, nous demanderons au lecteur la permission de bouleverser un peu l'ordre que l'auteur a suivi pour la rédaction de son livre; nous voulons, en notre analyse, mettre plus de logique que n'en exigeaient les entretiens de Cassiodore. D'ailleurs, nous aurons soin de noter les chapitres où nous devons puiser la matière de nos jugements.

I. Le fondateur du monastère de Viviers, dont Chalcédoine et Géronce avaient alors l'administration principale, fait aux abbés comme aux moines le plus brillant éloge de nos livres saints : « Voyez, nobles compagnons, leur dit-il, quelle est la douceur des pages de la sainte Ecriture! En les lisant, on éprouve un désir toujours croissant, un contentement sans fatigue, la glorieuse faim des bienheureux. Là, on ne blâme jamais la brièveté des phrases; on loue toujours l'utile répétition des maximes. Et c'est à bon droit : car nous puisons dans la Bible les connaissances salutaires; et celui qui embrasse ses vertus pour les mettre en pratique, gagnera l'éternelle vie. Nos Ecritures racontent le passé sans mensonge, dévoilent le présent au-delà des horizons de l'intelligence humaine, redisent l'avenir comme s'il était arrivé. Partout y règne la vérité, partout y brille la vertu divine, partout on y trouve les biens nécessaires à l'homme. Et, pour comble de bonheur, nos esprits, aveuglés par la poussière de ce monde, y saisissent les vérités supérieures au moyen des figures et des paraboles, comme l'avait prédit le psaume LXXVI : J'ouvrirai mes lèvres en paraboles; je vous parlerai en énigmes de ce que j'ai fait dès le commencement (cap. XVI). »

II. Après avoir étalé les richesses de l'Ecriture, qui éclaire la foi, soutient l'espérance et fait naître les œuvres de charité, Cassiodore révèle à ses moines deux voies qui conduisent à l'intelligence du texte révélé : ces deux voies sont la prière et l'étude, qu'il est bon de ne pas séparer : « C'est pourquoi, en priant le Seigneur, d'où vient tout ce qui nous est nécessaire, appliquez-vous soigneusement à la lecture et reprenez-la souvent. Une méditation fréquente et attentive est la mère du savoir. Je le sais : Cassien, dans le cinquième volume de ses *Conférences*, dit qu'un vieillard assez simple fut un jour questionné sur tel passage très-obscur de nos saintes-lettres; et, qu'ayant prié avec instance, il connut, par révélation supérieure, la solution de cette difficulté : tellement que, sans avoir rien appris à l'école de l'homme et sous l'inspiration d'En-Haut, il expliquait les choses les plus difficiles à ceux qui voulaient l'interroger. Saint Augustin nous rapporte un fait du même genre, en son livre de la *Doctrine chrétienne :* savoir qu'un serviteur barbare et illettré lut tout-à-coup la Bible, à la suite de ferventes prières, de façon que vous l'eussiez cru nourri dans les longues méditations de l'école. Mais le saint docteur ajoute : « Bien que ce fût un prodige extraordinaire et que tout soit possible à celui qui croit (*Marc*, IX, 22), il faut mieux suivre les lois ordinaires de la science; car, en cherchant témérairement ce qui dépasse nos forces, nous pourrions blesser le précepte de Dieu, qui dit, au livre du Deutéronome : « Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu (*Deut.*, VI, 16). » Nous lisons de même dans l'Evangile : « Cette génération mauvaise et adultère demande un prodige (*Matt.*, XII, 39). » En conséquence, prions, afin que Dieu nous révèle ses mystères, et n'abandonnons jamais le soin de la lecture. David, tout en méditant nuit et jour la loi du Seigneur, ne laissait pas de crier vers le Ciel : « Donnez-moi l'intelligence, afin que je m'instruise de vos commandements (Ps. CXVIII, 73). » Telle est la suavité de cette grâce, que, plus on la reçoit, plus on la désire (*Inst. Præfat.*) »

III. Toutefois, avant de lire les Ecritures, Cassiodore demande instamment que l'on en corrige les exemplaires défectueux, dans la crainte, dit-il, que les oublis d'un copiste ne se gravent dans la mémoire avec les paroles du

texte sacré. Suivant notre auteur, les manuscrits latins, du moins à son époque, fourmillaient d'erreurs, parce que les grammairiens de Rome n'avaient jamais su, comme les lettrés de la Grèce, formuler nettement les lois et les usages de leur orthographe. Ajoutons à cette première cause fondamentale une raison de circonstance : le dépérissement des études, à la suite des invasions gothiques en Italie.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, les *Institutions* de Cassiodore nous donnent à penser que la critique des livres saints n'attendit pas le XVIIe siècle pour diriger les travaux de nos commentateurs. On sera même persuadé du contraire, pour peu que l'on veuille examiner les sages avertissements que l'écrivain du monastère de Viviers a laissés aux correcteurs de la Bible.

Ainsi Cassiodore veut que le texte des divines Ecritures soit révisé avec la plus grande prudence. Il exige d'abord que l'on respecte, dans la version latine, les figures propres au genre de la langue hébraïque ; que l'on conserve, sans y toucher, la manière d'écrire les noms propres de personnes ou de lieux ; qu'on laisse passer de même tous ces mots qui, dans nos saintes-lettres, semblent être la personnification du bien ou du mal ; que l'on garde enfin certaines locutions désavouées par la grammaire et la prosodie latines, pourvu que ces locutions un peu étrangères se trouvent dans la plupart des manuscrits. Mais il donne plus de latitude à la main du correcteur, s'il s'agit de fautes contre les déclinaisons, contre les temps ou le régime des verbes et contre les autres parties de l'orthographe ; encore, pour ce dernier travail, demande-t-il, en vue de conserver l'intégrité des mots ou du sens des phrases, que l'on consulte les anciens manuscrits, les traités de grammaire et la version des Septante. Pour les autres ouvrages de littérature : les commentaires, épîtres, sermons et livres des maîtres, Cassiodore permet de les assujettir rigoureusement aux préceptes de la langue, parce que, dit-il, leurs auteurs sont présumés avoir dû et voulu les suivre. En dernier lieu, il conseille l'emploi des signes orthographiques, dont le but est de partager les membres de phrases, et de les revêtir d'une beauté particulière (cap. XVI).

IV. « Mais, dit-il, en un autre chapitre, de tous les travaux manuels, je préfère celui de copiste, pourvu qu'il soit bien fait. En relisant nos divines Ecritures, l'on en prend une connaissance plus salutaire ; en transcrivant les préceptes du Seigneur, on les dissémine au loin. Heureux dessein ! Occupation digne de louange ! Instruire les hommes de la main ! Délier les langues avec son doigt ! Procurer sans bruit le salut des âmes ! Combattre les suggestions de l'enfer à l'aide d'une plume et de l'encre ! Car Satan reçoit autant de blessures que le copiste écrit de paroles du Seigneur. »

L'on pense que les moines de Viviers auraient donné au monde le premier exemple d'antiquaires assujettis par leur règle, au métier si glorieux de transcrire les auteurs sacrés et profanes. Mais Cassiodore, en sa préface, dit formellement qu'il ne va rien écrire de son propre fond, et qu'il se bornera à enregistrer les découvertes de ses prédécesseurs.

Il recommande à ses religieux de former de beaux et grands caractères, comme on en voyait de son temps sur les anciens exemplaires ; de rapporter correctement le texte des écrivains, suivant les données des grammairiens et de son propre livre sur l'orthographe ; d'envelopper leurs cahiers dans des couvertures illustrées, afin que la parole de Dieu soit, pour ainsi dire, revêtue de la robe nuptiale.

Enfin, pour faciliter et réglementer à la fois le travail de ses copistes bien aimés, Cassiodore leur prépara des lampes mécaniques, s'alimentant d'elles-mêmes, sans que l'on eût besoin de s'en occuper ; il les pourvut également d'une horloge, qui marquait l'heure au soleil, et d'une horloge à eau, qui désignait les temps, le jour aussi bien que la nuit (cap. XXX).

V. Maintenant qu'ils sont fournis d'exemplaires nombreux et corrects de nos divines Ecritures, les moines de Viviers s'adonneront à la lecture et à la méditation. Mais, avant qu'ils ne commencent leur étude, le maître indique l'ordre qu'il faudra suivre dans ce travail. A considérer le mérite intrinsèque de nos livres saints, l'on doit d'abord prendre connaissance du psautier, des prophètes et des épîtres des apôtres. Bien que la Bible entière brille d'un éclat surnaturel et respire partout la grâce de l'Esprit-Saint, les livres que l'on vient de nommer contiennent une mine plus abondante de trésors et paraissent être la vraie citadelle des Ecritures. Si l'on embrasse l'ordre chronologique, l'on prendra saint Jérôme, qui divise l'Ancien et le Nouveau Testament en 49 livres ; ou saint Augustin qui le partage en 71 ; ou l'ancienne version, qui en trouve 75 ; ou même Cassiodore, qui préfère publier les deux Alliances en neuf codex, ou volumes.

VI. Si l'on veut maintenant faire une interprétation raisonnable des saintes Ecritures, il sera bon, avant tout, de parcourir les règles générales que nous ont laissées, sur cette matière, Ticonius, saint Augustin, Adrien, Eucher et Junilius : tous ces ouvrages étaient dans la bibliothèque du monastère de Viviers (cap. X).

Voici les règles particulières de Cassiodore : Comparez d'abord entre eux les divers pas-

sages de nos saints livres, comme l'a fait d'une manière si admirable l'apôtre saint Paul en écrivant aux Hébreux; consultez les quatre premiers conciles généraux, dont les décisions doctrinales établissent officiellement le véritable sens des différentes pages révélées; lisez les commentateurs des neuf codes divins, dont je vous énumère tous les ouvrages que l'on a publiés, depuis le principe jusqu'à nos jours, au sein de l'Eglise grecque et latine; feuilletez aussi les historiens catholiques, parce que la narration des faits met en évidence la doctrine attaquée par les hérétiques et défendue par les saints docteurs; étudiez encore les moralistes en général, et spécialement Cassien, dont les œuvres expriment assez justement, sous quelques réserves pour ce dernier, l'ensemble des beautés pratiques de l'Evangile; analysez les œuvres des Pères de l'Eglise, par exemple les *Hommes illustres* de saint Jérôme, et les *Ecrivains ecclésiastiques* de Gennade; en outre les écrits de saint Hilaire, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, des abbés Eugype et Denys; finalement, vous prendrez une teinture suffisante des lettres et des sciences humaines dont nos saintes Ecritures, qui sont le premier asile de toute sagesse, contiennent le principe, la définition et le but.

Telle est, en résumé, d'après les *Institutions aux Divines Lettres*, la méthode que suivait Cassiodore pour mener ses religieux à la connaissance de nos livres inspirés : joindre l'étude à la prière, transcrire les exemplaires du texte sacré, corriger les copies défectueuses, lire les Ecritures avec ordre et les interpréter suivant les règles.

Mais ce n'est pas tout : Cassiodore, partageant avec les Pères de l'Eglise un noble enthousiasme pour les lettres humaines, veut encore ouvrir à ses religieux ce nouveau sanctuaire qu'il regarde comme le vestibule de nos livres saints.

Piot,
curé-doyen de Juzennecourt.

LE MATÉRIEL DU CULTE

—

De l'emploi des souches ou cierges à ressort.

Dans la plupart des églises de France, depuis trente ans seulement, on remplace les gros cierges de l'autel et les torches, par des tubes en fer-blanc, ou en bois, peints et vernis, appelés *souches*, dans lesquels on insinue une petite bougie de cire, maintenue constamment à la même hauteur, au moyen d'un ressort qui la pousse et la fait brûler jusqu'au bout. A Rome, les souches sont inconnues, on ne se sert que de cierges de cire, jamais de souches comme chez nous. Disons d'abord ce que l'Eglise pense de cette invention moderne. La sacrée Congrégation des Rites, consultée sur l'emploi des souches, n'a point voulu le condamner; mais elle a remis à la prudence des évêques, de décider s'il convenait de le permettre (Resp. card. S. C. R. Prœf. 21 sec. 1849). Il faut excepter de cette permission le cierge pascal qui doit toujours être de cire, parce que les prières le supposent et l'exigent. Dans certains diocèses, comme dans celui de Rouen, par exemple, il est encore prescrit que les cierges qui brûlent devant le Saint-Sacrement exposé, ne soient pas renfermés dans des souches.

On fera bien également de n'employer pour les messes basses, que de véritables cierges, faciles à allumer et à surveiller, car si l'on se sert de souches, outre qu'elles sont difficiles à allumer, en hiver surtout, elles s'éteignent souvent pendant la messe, et alors le prêtre est exposé à se trouver dans l'embarras, les enfants de chœur étant, comme chacun sait, de très-maladroits sacristains. Les cierges de commerce, avec leur longue douille percée profondément, sont également sujets à finir où l'on croit qu'ils peuvent durer encore assez longtemps; le mieux est d'avoir de longues chandelles de cire, de cinquante centimètres de long, ayant d'un bout à l'autre la grosseur de la bougie stéarique et se comprimant jusqu'au bas. On commence à en vendre de cette sorte dans le commerce; du reste, nous donnerons le moyen d'en fabriquer soi-même.

I. *Quels sont les avantages et quels sont les inconvénients des souches?*

Les avantages que présente l'usage des souches sont l'économie, la propreté et le bon effet.

Les bougies renfermées dans ces tubes se consument beaucoup moins promptement que les cierges ordinaires, attendu qu'elles sont à l'abri du contact de l'air et qu'une partie de la cire est ainsi garantie de la fusion; jamais ou presque jamais, il ne tombe de gouttes de cire sur les chandeliers, les nappes d'autel, les vases de fleurs et autres décorations; enfin ces souches se maintenant toujours à la même hauteur, on n'a pas à craindre de les voir mettre le feu aux fleurs artificielles placées sur les gradins de l'autel.

Quant aux inconvénients, ils sont nombreux. La pauvreté des églises a rendu presque nécessaire l'usage de ces souches, mais leur emploi laisse beaucoup à désirer. Le ressort, en s'échappant, quelquefois au milieu de l'office, fait sauter

avec bruit les bougies de l'autel, souvent même sur le corporal pendant la célébration des saints mystères, ce qui n'arrive jamais sans quelque accident de nappes brûlées, tachées de cire, ou de noir de la mèche, et sans troubler le prêtre et les assistants. D'autres fois, quand une souche vient à s'éteindre pendant la messe, pour y remédier, il n'est pas rare de voir le sacristain, ou marguiller de campagne, monter à l'autel, tout à côté du prêtre, souvent même au moment de la consécration.

Enfin, le but de propreté que l'on se propose en employant les souches n'est pas toujours atteint, comme on peut le constater en beaucoup d'églises, où l'on néglige de faire réparer à temps la partie supérieure de ces tubes, souvent endommagée par la chaleur; et où les sacristains, par inattention, les saisissent après avoir touché les bougies et sans essuyer leurs mains; nous en avons vu qui étaient dans un triste état.

En outre, elles ont encore l'inconvénient de donner une lumière très-faible, relativement à la grosseur du cierge figuré, et de diminuer l'honneur que l'on doit rendre à la divine Majesté par la splendeur du culte extérieur. Par leur poids, elles sont exposées à renverser les chandeliers sur lesquels on les pose, et par leur hauteur démesurée qui coupe désagréablement les retables et les vitraux, elles ressemblent à de longues perches toujours prêtes à tomber sur la tête du célébrant; et comme un abus en appelle un autre, dans certaines paroisses, pour les maintenir en équilibre, on a imaginé de tendre un fil de fer de sûreté, d'un côté à l'autre de l'autel.

Quoi qu'il en soit, les souches sont tellement en usage, que, tout en regrettant qu'on ne puisse partout se servir de cierges, on nous permettra de faire part à nos confrères de quelques observations pratiques à ce sujet.

II. *Précautions à prendre dans l'emploi des souches.*

1° D'abord, n'ayez pas des souches d'une longueur exagérée, et sujettes à perdre facilement l'équilibre; alors elles entraînent les chandeliers, renversent fleurs et cartons d'autel, se bossèlent ou se cassent, et quelquefois même, en tombant, leur flamme met le feu aux tentures. Nous avons été témoin de cet accident le jour de l'enterrement d'un prêtre; une souche étant venue à se renverser contre les tentures placées autour du sanctuaire, le feu prit immédiatement. Il s'ensuivit un désordre épouvantable, le chantre en chappe ne fit qu'un bond de sa stalle à l'autel, mit le pied sur le calice (c'était après la consécration) pour escalader le tabernacle et arriver à la hauteur de la flamme qu'il parvint à maîtriser, fort heureusement; mais le précieux sang fut répandu et le calice affreusement détérioré.

Donnez à vos souches la grandeur des cierges qu'elles sont appelées à remplacer, en vous guidant sur la croix de l'autel qu'elles ne doivent pas dépasser; il est d'ailleurs très-facile à un ouvrier de raccourcir les souches trop longues. Disposez-les de manière à ce qu'elles s'élèvent graduellement des coins de l'autel vers la croix; cette manière de faire recommandée par le *Cérémonial des évêques* est d'un bon effet; il suffit de dix centimètres de différence entre chaque souche. Pour les affermir encore sur les gradins, on peut couler du plomb fondu sous le pied des chandeliers qui les supportent; nous donnons tous ces détails, persuadé qu'on ne saurait prendre trop de précautions.

2° Faites en sorte que le sacristain tienne toujours les souches très-propres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ce qui demande beaucoup de soin. Extérieurement, il ne faut jamais les saisir avec des mains sales, grasses ou humides, ce qui en ternit le vernis. Quand la cire aura coulé à l'extérieur, le long de la souche, il faut la faire tomber avec précaution, sans gratter la couleur avec le tranchant d'un couteau, et, de temps à autre, si besoin en est, on lessivera légèrement les souches avec une éponge trempée dans de l'eau de savon; ensuite on les essuiera bien à sec pour faire reluire le vernis. Aussitôt que la peinture s'écaillera ou s'altérera surtout en haut, à l'endroit de la flamme, on pourra la restaurer soi-même avec du blanc de céruse acheté tout préparé. Quant aux tubes intérieurs, de temps à autre, on débarrassera les ressorts de l'enduit de cire qui gêne leur jeu en les passant dans de l'eau bouillante, pourvu qu'on les fasse bien sécher ensuite afin d'éviter la rouille. Quand on replace le tube dans la souche, il faut avoir soin de la bien faire descendre jusqu'au chapeau du ressort, car rien n'est vilain comme le bout d'un tube noir qui émerge de la souche.

3° Pour parer aux inconvénients d'*extinction* pendant l'office, ou de l'échappement du ressort et de la bougie, voici un principe, duquel un sacristain ne devrait jamais se départir : APRÈS CHAQUE OFFICE, EN PRÉVISION DE L'OFFICE SUIVANT, VISITEZ, PRÉPAREZ ET GARNISSEZ LES SOUCHES. Du reste, étant encore chaudes, les ressorts sont très-faciles à démonter; c'est le moyen infaillible de n'être jamais pris au dépourvu, par suite de quelque retard, tandis qu'au contraire, quand on est pressé par l'heure de l'office, on se hâte, on fait tout au plus vite; la cire étant mal préparée ou en quantité insuffisante, la flamme s'éteint; le chapeau du ressort forcé, ou mal ajusté dans son enclave, s'échappe et laisse tout partir; rien ne va bien. Quand quelque pièce du tube est cassée, tordue ou dessoudée, il

faut immédiatement la faire réparer ; on y gagne sous tous les rapports.

4° Quand on achète des souches, il ne faut pas trop aller au bon marché ; il est important de choisir des ressorts bien élastiques, avec un étui profond pour qu'une bougie ordinaire s'y adapte en entier sans qu'on soit obligé de la couper, ce qui fait de la perte, et prend du temps mal à propos. Le tube doit être percé de petits trous à sa partie supérieure, pour voir de suite, sans le démonter, s'il renferme encore de la cire.

Pendant qu'on arrange la bougie dans un canon de souche, il faut placer l'étui de fer-blanc en lieu sûr, de manière à ce qu'il ne roule pas à terre, ce qui le bossèle, écaille la peinture, etc.

Dans les chandeliers d'acolythes, de petites souches valent beaucoup mieux que des cierges; ces derniers sont trop exposés à se rompre par suite des mouvements brusques des enfants.

Conclusion. — D'après tous ces détails, on voit qu'il serait beaucoup plus simple et plus liturgique de n'employer à l'autel que des cierges de cire comme on faisait autrefois. Cet usage ne serait pas si dispendieux qu'on le croit, à la campagne, où un sacristain intelligent peut acheter de la cire à son compte, et confectionner lui-même des cierges de toute dimension. D'ailleurs, l'usage et l'entretien des cierges sont encore assez onéreux, et surtout très-ennuyeux. Nous avons calculé que, dans une année, le sacristain est forcé de toucher aux souches pour les préparer à peu près deux cents fois; s'il y consacre dix minutes chaque fois, cela ne fait pas moins de quarante heures par an, lesquelles seraient mieux employées à confectionner à temps perdu, l'hiver par exemple, de bons cierges de cire.

Si ces études peuvent être utiles et agréables aux lecteurs de la *Semaine*, nous les continuerons, en nous attachant surtout au côté pratique des choses.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

Biographie

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Le temps est la succession d'instants que mettent les choses créées à exécuter leur mouvement ou à fournir leur course. La première chose qui frappe dans le temps, ce sont ces moments sucessifs dont la fugitive existence forme la trame de notre vie. Les peuples ont donné à ces instants différents noms, et les ont soumis, suivant leurs connaissances astronomiques, à divers classements. L'Eglise, sans déroger à cette institution des peuples, a voulu cependant choisir, dans l'unité naturelle du jour, sept heures prédestinées. Par ce choix, elle a voulu rappeler les principales circonstances de la création, rappeler les principaux actes de la rédemption, consacrer au service de Dieu une part de notre jour et offrir à Dieu, par des prières répétées, les hommages que nous lui devons comme créature pécheresse, rachetée, et gardant toujours l'espérance.

Après avoir choisi, dans chaque jour, sept heures, l'Eglise a choisi, après six jours, le septième pour le consacrer tout entier au Seigneur. Cette consécration du septième jour a constitué la semaine. La semaine n'a pas, comme le jour, le mois et l'année, son premier fondement dans le mouvement des astres et dans l'ordre de la nature ; elle vient exclusivement de la foi. C'est une division du temps quasi-divine, indissolublement liée aux plus grands desseins de Dieu sur le monde. La semaine consacre le grand souvenir de la création; elle fait pénétrer, dans les usages de la vie, la pensée de la pleine souveraineté de Dieu et de sa toute puissante bonté ; elle rappelle le souvenir des anciens jours de l'homme innocent, explique le secret de notre mystérieuse apparition sur la terre, la trame orageuse de nos destinées, la mort qui nous attend, la vie éternelle qui doit suivre.

L'année est, dans l'hypothèse de la gravitation universelle, l'espace de temps que met la terre dans sa translation autour du soleil. L'année comprend cinquante-deux semaines, qu'elle distribue en douze mois et partage en quatre saisons. Chacune de ces dénominations a son symbolisme naturel. Sur cette année naturelle, l'Eglise a greffé une année surnaturelle ; au-dessus du temps qui mesure le cours de la nature, elle a créé un temps qui sert à l'effusion de la grâce ; c'est le cycle divin où rayonnent à leur place toutes les œuvres de Dieu : le septénaire de la création, la Pâque et la Pentecôte de l'ancien peuple, l'ineffable visite du Verbe incarné, son sacrifice, sa victoire, la descente de son Esprit, la commémoration de Marie, des anges, des saints... C'est comme un *Te Deum* permanent qui envoie à chaque pas du temps, dans la louange sans fin des cieux, les concerts des anges et des puissances, le cœur glorieux des apôtres, le nombre harmonieux des prophètes, les acclamations de l'armée des martyrs, l'universelle confession de l'Eglise.

Cette année surnaturelle de la grâce, c'est l'année de la liturgie catholique. Cette année a aussi ses jours, ses semaines, ses saisons et son

symbolisme. Il est nécessaire d'en indiquer ici l'économie.

La conception de l'année chrétienne repose sur trois faits principaux : la vie de l'humanité dans son développement providentiel à travers les âges, la vie de Jésus-Christ pour la rédemption de l'humanité, et la vie de l'homme pour s'approprier la rédemption par Jésus-Christ.

Dans le cycle de l'année liturgique, l'Eglise veut nous rappeler ces trois choses : 1° Que Jésus-Christ a été figuré et prédit ; qu'il est venu en terre, qu'il est mort sur la croix, ressuscité et monté au ciel ; que du ciel, où il triomphe, il envoie les grâces nécessaires pour nous associer à sa grâce ; 2° Que l'humanité a attendu Jésus-Christ, et, tombée dans les ténèbres de la corruption, l'a appelé de ses soupirs; qu'elle a vu Jésus-Christ dans les vicissitudes de sa vie sur la terre; et que maintenant elle poursuit sa route en l'attente du second avénement du Sauveur ; 3° Que chacun de nous, grand monarque ou obscur citoyen, nous devons, par la pensée et le sentiment, nous associer à cette vie spirituelle de Jésus-Christ et de l'humanité; trouver, dans les phases de l'année chrétienne, des enseignements et des leçons ; conformer notre vie à ces leçons et à ces enseignements ; et, de cette vie transfigurée, faire les prémisses de l'éternelle félicité.

Pour nous rappeler suffisamment ces graves souvenirs et nous pénétrer de ces devoirs pressants, l'Eglise n'a pas seulement établi les sept heures connues de la prière ; elle a encore, par un ensemble d'institutions, donné aux jours un sens supérieur, au dimanche une vocation spéciale, à la semaine, une mission propre, à chaque mois, sa fonction, enfin, aux époques de l'année liturgique, une portée sublime. C'est à ces notions que se rattachent les fêtes de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, c'est-à-dire la connaissance pratique et pieuse du martyrologe (1).

La grande fonction de ce régime saint, le grand devoir de ce temps consacré, c'est la prière. Mais qu'on entende ici dom Guéranger :

« La prière, dit-il, est pour l'homme le premier des biens : elle est sa lumière, sa nourriture, sa vie même, puisqu'elle le met en rapport avec Dieu, qui est lumière, aliment et vie. Mais, de nous-mêmes, nous ne savons pas prier comme il faut ; il est nécessaire que nous nous adressions à Jésus-Christ et que nous lui disions comme les apôtres : Seigneur, apprenez-nous à prier. Lui seul peut délier la langue aux muets et rendre éloquente la bouche des enfants, il fait ce prodige en envoyant son esprit de grâce et de prière, qui prend plaisir à aider notre faiblesse, suppliant en nous par un gémissement inénarrable.

« Or, sur cette terre, c'est dans la sainte Eglise que réside ce divin Esprit. Il est descendu vers elle comme un souffle impétueux, en même temps qu'il apparaissait sous l'emblème expressif de langues enflammées. Depuis lors, il fait sa demeure au sein de cette heureuse Epouse; il est le principe de ses mouvements ; il lui impose ses demandes, ses vœux, ses cantiques de louanges, son enthousiasme et ses soupirs. De là vient que, depuis dix-huit siècles, elle ne se tait ni jour ni nuit, et sa voix est toujours mélodieuse, sa parole va toujours au cœur de l'Epoux.

« Tantôt, sous l'impression de cet Esprit qui anima le divin Psalmiste et les prophètes, elle puise, dans les livres de l'Ancien Testament, le thème de ses chants; tantôt, fille et sœur des saints Apôtres, elle entonne les cantiques insérés aux livres de la nouvelle alliance; tantôt, enfin, se souvenant qu'elle aussi a reçu la trompette et la harpe, elle donne passage à l'Esprit qui l'anime et chante à son tour un *cantique nouveau* : de cette triple source émane l'élément divin qu'on nomme la liturgie (1). »

Dom Guéranger continue, expliquant que la prière en union avec l'Eglise est la plus agréable à Dieu et la plus bienfaisante pour l'homme; que cette prière s'offrait autrefois, dans l'Eglise, par des milliers de moines et des millions de chrétiens; que le protestantisme et le jansénisme ont, autant qu'ils l'ont pu, mis en déroute la prière et démoli les cloîtres; et qu'il est urgent, sans porter préjudice ni à l'oraison ni à la contemplation, de restaurer parmi nous la prière liturgique. Après quoi, énumérant les avantages de cette prière, il ajoute :

« Cette prière est surtout divine en ce qu'elle est à la fois le lait des enfants et le pain des forts ; en ce que, semblable au pain miraculeux du désert, elle prend à la fois tous les goûts de ceux qui s'en nourrissent. Ceux mêmes qui ne sont pas du nombre des enfants de Dieu admirent quelquefois en elle cette incommunicable propriété, et conviennent que l'Eglise catholique seule connaît le mystère de la prière, et c'est parce qu'il n'y a pas, à proprement parler, de prière liturgique chez les protestants, qu'ils n'ont pas non plus d'écrivains ascétiques. Sans doute, le divin sacrement de l'Eucharistie étant le centre de la religion, son absence suffirait bien pour rendre raison de ce défaut absolu d'onction qui caractérise tous les produits de la réforme ; mais la liturgie est tellement liée à l'Eucharistie, dont elle forme la glorieuse auréole, que les Heures canoniales ont cessé et devaient cesser, en effet, partout

1. *Martyrologe romain*, trad. Fèvre, p. 21.

1. *Année liturgique*, préface générale, *ab initio*.

où le dogme de la présence réelle était aboli.

« Jésus-Christ même est donc le moyen aussi bien que l'objet de la liturgie, et c'est pourquoi l'année ecclésiastique, que nous nous proposons de développer dans cet ouvrage, n'est autre que la manifestation de Jésus-Christ et de ses mystères dans l'Eglise et dans l'âme des fidèles... En sorte qu'on peut dire qu'elle a son point de départ sous la loi des patriarches, ses progrès dans la loi écrite, sa consommation, toujours croissante, sous la loi d'amour, jusqu'à ce qu'étant enfin complet, il s'évanouisse dans l'éternité, comme la loi écrite tomba elle-même au jour où l'invincible force du sang de l'Agneau fendit en deux le voile du Temple(1). »

La première partie de l'*Année liturgique* est consacrée à l'*Avent;* la seconde renferme l'explication du service divin *de Noël à la Purification ;* la troisième conduit la liturgie *de la Purification au Carême ;* la quatrième, consacrée au Carême, traite l'office divin *depuis le mercredi des Cendres jusqu'au samedi de la quatrième semaine de Carême.* La cinquième renferme seulement la *semaine de la Passion et la Semaine sainte ;* la sixième va de *Pâques à l'Ascension;* la septième expliquera les offices divins *depuis l'Ascension jusqu'à la fête du Saint-Sacrement ;* la huitième comprendra la liturgie *depuis la Fête-Dieu jusqu'à l'Assomption ;* enfin la neuvième conclura l'année et contiendra les offices depuis la fête de l'Assomption jusqu'au samedi de la dernière semaine après la Pentecôte. Chacune de ces parties renferme un *Ordinaire* spécial, un *Propre du temps* et un *Propre des saints.* Le tout doit se compléter au moyen d'un Manuel sous le titre de : *Journée liturgique.* Enfin, pour ne laisser aucune place à l'incertitude, chaque temps est expliqué sous le triple rapport de l'histoire, de la pratique ordinaire et de la mystique.

L'ouvrage, dédié à Denis-Auguste Affre, le martyr des barricades, parut, pour le premier volume, en 1841 ; les suivants, peu après ; puis, il y eut une interruption ; enfin parurent de nouveaux volumes, atteignant le chiffre de neuf. Les trois autres sont à venir : *Cætera desiderantur.*

L'évêque d'Orléans, Jean-Jacques Fayet, en train d'écharper les *Institutions liturgiques*, crut devoir faire tomber, sur l'*Année liturgique*, une grêle de sarcasmes. D'après le prélat orléanais, l'*Année liturgique* l'emportait *en roideur et en aridité sur les livres de prières jansénistes les plus durs et les plus secs*; l'auteur avait résolu de faire pratiquer à ses lecteurs *la sainte vertu de patience*; ses longues études n'avaient pas embrassé *les premiers éléments de la théologie;* il se complaisait *à faire de la prose* comme le Jourdain de la comédie ; il finissait par *inspirer une sincère compassion aux gens graves*, pendant qu'il *faisait rire les enfants ;* on ne savait pas s'il était *historien ou poëte,* malgré sa prose obstinée ; on pouvait *charitablement lui laisser croire qu'il faisait de l'histoire ;* il remuait les questions *moins pour les éclaircir que pour les embrouiller ;* enfin, parce qu'il avait peu de goût pour les grosses voix de certains chantres, il était accusé de manquer de *patriotisme.* Malgré l'esprit avec lequel ces belles choses sont dites, c'est toujours une triste chose que de voir un évêque se moquer d'un liturgiste à propos d'un livre de prière. C'était, du reste, moins un acte d'irrévérence que défaut de sens.

Les juges naturels du livre de piété, les fidèles, ont fait, à chaque volume, les honneurs de quatre ou cinq éditions. Quand le livre sera terminé et porté où il doit l'être, par le progrès des mœurs catholiques, il s'en fera tous les ans une nouvelle édition à plusieurs milliers d'exemplaires. L'*Année liturgique* a obtenu également les suffrages de la science. « Le célèbre bénédictin, dit M. Léon Gautier, nous offre pour chaque jour du cycle ecclésiastique, l'office romain magnifiquement élucidé et commenté. Dans les *Institutions,* on n'avait vu que l'entendement de dom Guéranger ; dans *l'Année liturgique*, on sent son cœur. Ce cœur se répand en belles et amoureuses effusions pour développer chacune des paroles de l'Eglise romaine. Mais comme aucune étroitesse n'est possible dans l'esprit vaste de l'abbé de Solesmes, il a ajouté aux prières de la mère Eglise celles de toutes les autres Eglises de la catholicité. Il nous a fait entendre les voix de toutes les liturgies, voix qui sont d'accord et qui forment un beau concert. C'est ainsi qu'après avoir lu l'*Année liturgique*, le plus humble chrétien connaîtra les plus beaux fragments des liturgies orientales, gallicane, mozarabique, ambrosienne ; les plus riches nouveautés que le zèle un peu excessif de nos pères avait jeté en France sur l'austère tissu de la liturgie romaine; nos plus belles proses nationales, les hymnes du moyen âge qui méritent d'être retenues et d'être aimées, tout ce que les liturgistes orthodoxes de tous les temps ont produit jusqu'ici de plus parfait. Notez que ces admirables fragments sont traduits, et que nos femmes, nos filles, peuvent se donner la joie de cette lecture, puisqu'elles ont le malheur de n'être pas initiées aux beautés originales de la langue liturgique. A mesure qu'on lit ces pages simples et ardentes, la lumière se fait. Ceux qui se défient de la liturgie romaine seraient aisément convertis par un demi-volume ; les plus hostiles ne résisteraient point à la lecture du volume entier. Encore une fois, ce livre produit l'amour.

1. *Année liturgique*, t. I, p. 17.

« Ce n'est pas à dire que l'intelligence n'y soit pas éclairée des meilleures clartés. L'ignorance en matière de liturgie est plus grande au milieu de nous qu'on n'oserait le penser. On ne sait même point les livres liturgiques dont l'Eglise place les textes vénérés entre les mains de ses enfants. Le symbolisme (est-il besoin de le dire?) n'est plus saisi d'aucune intelligence. Les esprits les mieux disposés n'ont souvent, à l'égard des rites sacrés, qu'une sorte d'admiration vague et presque honteuse. C'est cette ignorance qu'il importait de dissiper. Dom Guéranger a appelé à son aide l'histoire et l'archéologie. Il ressuscite avec puissance les cérémonies et les rites des vieux siècles, sans jamais perdre des yeux nos cérémonies et nos rites, qu'il s'est proposé d'expliquer et de mettre en lumière. Il est tout à la fois archaïque et actuel. Je pense avoir déjà confessé plusieurs fois, je confesse encore aujourd'hui fort volontiers, qu'avant de lire l'*Année liturgique,* je n'avais point l'intelligence de cet admirable office du Samedi-Saint, la plus longue et peut-être la plus importante fonction liturgique de toute l'année. Tout-à-coup, une grande lumière s'est faite dans mon esprit, j'ai tout compris, j'ai tout vu. Je venais de lire les admirables pages que dom Guéranger a consacrées à cet office dans *la Passion et la Semaine-Sainte.* C'est là qu'il établit, avec une éloquence imagée et savante, que l'office actuel se célébrait autrefois durant la nuit de Pâques, et qu'il a gardé fidèlement toute sa physionomie primitive et jusqu'à ses antiques rubriques. De là les cérémonies du cierge pascal qui éclairait jadis les ténèbres bénies de cette nuit incomparable; de là les douze lectures qu'on faisait aux heureux catéchumènes, pour qu'ils attendissent avec patience jusqu'à l'instant désiré de leur baptême; de là cette procession aux fonts qui avait lieu jadis de la basilique au baptistère, et qui conduisait tant de néophytes à l'innocence et à la béatitude sacramentelle ; de là ce retour des nouveaux baptisés à la basilique illuminée par les premières clartés du jour. Dom Guéranger a su ressusciter tout ce rituel merveilleux. Il lui a réellement donné la vie. Il nous prend par la main vivement et nous conduit en réalité dans une des basiliques des premiers siècles; il se place auprès de nous, et nous explique à voix basse tout ce qui passe sous nos yeux ravis; et chacun de nous ne peut plus que s'écrier : « Je sais, je vois, je crois! »

(*A suivre*). JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Sanctuaires célèbres.

NOTRE-DAME DE CHARTRES

(*Suite.*)

Un grand événement venait de signaler le pouvoir de Notre-Dame. En 1568, le prince de Condé était venu à la tête des huguenots qui l'avaient proclamé roi, assiéger Chartes; le 1er mars, il avait ouvert le feu avec plusieurs pièces de canon contre la porte Drouaire, « bien résolu, » dit Challine, « de désoler, s'il s'en rendait maître, l'église Notre-Dame et de faire manger son cheval sur l'autel d'icelle (1). » Les habitants avaient eu la précaution de placer au-dessus de chaque porte de la cité une statue de la Vierge avec l'inscription : *Carnutum tutela:* la sauvegarde de Chartres. Les huguenots, irrités à la vue de cette image, dirigent contre elle leur artillerie, foudroient à coups de canon tout l'espace d'alentour à quatre doigts près, mais ne peuvent jamais atteindre l'image même (2). Malgré cette vive canonnade, les Chartrains, sous la conduite d'Antoine de Linières, résistent avec intrépidité; leur artillerie, sagement dirigée, lance contre l'ennemi un feu soutenu ; une pièce de canon de fort calibre, prise sur les protestants à la bataille de Dreux, et qu'on appelait pour cette raison *la huguenote*, porte un tel ravage parmi les assiégeants, qu'on la surnomme gaiement la *bonne catholique.* Au milieu de cette lutte acharnée, les ennemis ouvrent une large brèche dans la muraille d'enceinte, entre la porte Drouaire et la rivière d'Eure. A cette vue, les habitants sont consternés ; ils croient tout perdu, et se représentent déjà l'ennemi faisant irruption par cette ouverture, mettant tout à feu et à sang, entassant les profanations et les meurtres, saccageant la cathédrale dont Condé a vendu les plombs à l'avance. Mais, ô prodige! pendant que la muraille tombe, la partie de la population qui n'est pas sous les armes, prie à la grotte souterraine ; hommes, femmes, enfants, implorent la puissante Dame, son secours ne se fait pas attendre. L'ennemi, au lieu de profiter de l'avantage qui lui est offert, bat en retraite, abandonne le siége ; et, le 15 mars au matin, Chartres jouit des douceurs de la paix.

Une délivrance, aussi inattendue qu'humainement inexplicable, provoque dans le cœur des habitants la plus vive reconnaissance. Ils font retracer les principaux traits d'un événement si miraculeux dans un tableau qu'on voit encore à la bibliothèque de cette ville, et enchâssent dans la brèche, en la refermant, une

1. *Histoire de Chartres*, Ms, p. 179.
2. Rouillard, *Parthénie*, p. 104.

pierre relatant la protection de l'auguste patronne de la cité. La religion, à son tour, consacre le souvenir de cette mémorable délivrance. Devant le pan de muraille qu'a abattu l'artillerie des huguenots, on élève une chapelle dite de *Notre-Dame de la Brèche*, et, chaque année, on y va en procession jusqu'en 1789, où la chapelle fut vendue et démolie. Une autre chapelle y a été rebâtie de nos jours, et, depuis 1844, on a recommencé la procession annuelle, telle qu'elle se faisait autrefois (1).

LE SACRE DE HENRI IV DANS NOTRE-DAME DE CHARTRES.

Le 24 février 1594, une imposante cérémonie a lieu dans la cathédrale. Les bourdons ont annoncé la conversion de Henri IV; peu de temps après, ils annoncent son sacre, que l'occupation de Reims, la ville du sacre, par les troupes de Mayence, l'oblige à célébrer ailleurs; la renommée de la basilique de Chartres la désignait naturellement à son choix. Le chœur de la cathédrale est paré d'une riche tapisserie; deux fauteuils sont placés devant le grand autel pour le roi et pour l'évêque. Derrière, des siéges sont réservés aux pairs ecclésiastiques et aux pairs laïcs, aux nobles seigneurs et aux magistrats invités à cette splendide cérémonie. Les galeries du chœur et de la nef sont laissées aux autres personnes de distinction et à la noblesse. Sur le jubé, le Chapitre fait dresser un magnifique trône pour le monarque, de telle sorte qu'étant assis, il puisse être vu; il fait disposer, à droite et à gauche, des siéges pour Messieurs les pairs et pour d'autres notables personnages.

Henri IV arrive à Chartres, le 17 février 1594, et se présente le lendemain devant la porte royale de Notre-Dame, où l'évêque Nicolas de Thou, assisté de son Chapitre, le remercie de ce qu'il a bien voulu choisir son église pour la la solennité de son sacre (2). Les religieux de Montmoutiers possédaient une fiole d'huile miraculeuse, appelée la sainte ampoule de saint Martin, et conservée précieusement dans leur abbaye, près Tours. Le roi, ne pouvant faire venir la sainte ampoule de Reims, voulut être sacré avec l'huile de Marmoutiers. Cette relique arrive dans la capitale de la Beauce, escortée par le seigneur de Souvré, député du roi, l'évêque d'Angers et un grand nombre de gentilshommes tourangeaux et manceaux, de présidents, de conseillers au Parlement, à la Cour des Aides et à la Chambre des Comptes de Tours. Mgr l'évêque de Chartres envoie à leur rencontre le clergé de toutes les paroisses et de tous les couvents de la ville, auxquels se joignent douze notables bourgeois avec des torches aux armes du roi et de la ville, les échevins et une immense quantité d'habitants en habits de fête (1). Le reliquaire est porté processionnellement à travers les rues tendues de tapisseries, au son de toutes les cloches, jusqu'à l'abbaye de Saint-Père. Un religieux, Giron, monté sur une haquenée blanche, porte de là à la cathédrale la précieuse fiole sous un magnifique dais de damas rouge, suivi des seigneurs, des notables bourgeois et du peuple. Mgr de Thou reçoit la sainte ampoule à la porte royale.

Alors commencent les cérémonies du sacre. Le roi, qui la veille « avait ouï une prédication sur la divine institution de l'onction des roys de France que lui fit Messire René Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris (2), » sort du palais épiscopal pour se rendre à la basilique. Revêtu d'un manteau de satin cramoisi et d'une robe de toile d'argent, il arrive à la cathédrale par la porte royale, accompagné des évêques de Nantes et de Mallezais, et précédé des archers, du grand prévôt de son hôtel, du clergé, des hérauts d'armes, des chevaliers du Saint-Esprit, des Ecossais, des gardes-du-corps, et du maréchal de Matignon, portant l'épée de connétable. Derrière marchent le grand chancelier de France, le grand-maître, le gran chambellan, le premier gentilhomme de la chambre.

Cependant les douze pairs, tous vêtus de tuniques en toile d'argent ou de leurs costumes de cérémonies, ont pris place dans l'enceinte réservée. Le roi s'avance vers l'autel et y dépose, comme offrande, une châsse en vermeil, contenant des reliques de saint Serge et de saint Bache, martyrisés à Sergiopolis, en 309. Puis, il va occuper le fauteuil disposé pour lui au bas des marches. L'évêque de Chartres, revêtu de ses habits pontificaux, se tourne vers lui et lui adresse ces paroles: « Nous vous demandons que vous nous octroyiez à chacun de nous et aux églises desquelles nous avons la charge, les priviléges canoniques et droites lois et justice, et que vous nous défendiez comme un roy en son royaume doit à tous les évêques et leurs églises. » Le roi, debout, la main droite sur l'Evangile, répond: « Je vous promets et octroye que je vous conserveray en vos priviléges canoniques, comme aussi vos églises, et que je vous donnerai de bonnes loix et vous feray justice et vous deffendray, aidant Dieu

1. V. Mgr Pie, *Notice historique sur N.-D. de la Brèche* — Challine, *Hist. de Chartres*, manuscrit de la bibliothèque de Chartres. — Souchet; *Id.*

2. Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, édit. Buchon, t. I, p. 612. — *Cérémonies observées au sacre et couronement du très-chrestien et très-valeureux Henry IV, roy de France et de Navarre*, Paris, Jamet, Mettayer et Pierre L'Huilier, 1594, page 9.

1. De L'Epinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 352.

2. *Cérémonies du sacre.*

par sa grâce, selon mon pouvoir, ainsi qu'un roy en son royaume doit faire par droit et raison à l'endroit des évêques et de leurs églises (1). »

Après cette réponse, les évêques de Nantes et de Maillezais soulèvent le roi de son fauteuil et demandent aux assistants s'ils veulent l'accepter pour monarque. Nous l'acceptons, répond le peuple. Reconnu pour légitime souverain par toute la majestueuse assemblée, Henri IV prête le serment du royaume, la main droite sur le livre saint: « Je promets, au nom de Jésus-Christ, ces choses aux chrétiens à moy sujets: Premièrement, je mettray peine que le peuple chrétien vive paisiblement avec l'Eglise de Dieu. Outre, je tâcherai qu'en toutes vacations cessent rapines et toutes iniquités. Oultre, je commanderai qu'en tous jugements, l'équité et miséricorde ayent lieu, à celle fin que Dieu clément et miséricordieux fasse miséricorde à moy et à vous. Oultre, je tâcherai à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma jurisdiction et terres de ma subjection tous hérétiques dénoncés par l'Eglise, promettant par serment de garder tout ce qui a esté dict: Ainsi Dieu m'aide et ces saints Evangiles de Dieu (2). »

L'évêque de Chartres, aidé par les pairs ecclésiastiques, fait alors à Henri les onctions saintes, puis, après la convocation des pairs faite par le chancelier de France, prenant la couronne et la levant au-dessus de la tête du monarque, il la donne à soutenir aux ducs et pairs, la bénit et la dépose sur le front du roi. Henri IV est ensuite conduit par l'évêque et les grands seigneurs au trône qui lui est dressé sur le jubé, afin que tout le peuple puisse le voir. L'évêque officiant fait asseoir le monarque, prie Dieu « de le confirmer en son throsne, de le rendre invincible et inexpugnable contre ceux qui injustement s'efforcent de ravir la couronne qui luy est légitimement escheue, » lui donne le baiser de paix et crie par trois fois: *Vive le Roi!* Ce cri est successivement répété par les pairs et par tout le peuple; le son mélodieux des clairons, des hautbois, des trompettes, des tambours et d'autres instruments de musique retentit sous les voûtes de la vieille basilique, tandis que des hérauts jettent des pièces d'or et d'argent, marquées à l'effigie du Roi, avec la date du jour ou de l'année de son sacre et couronnement.

Mgr l'évêque de Chartres, revêtu d'une magnifique chasuble, assisté de l'abbé de Sainte-Geneviève, du doyen et de six chanoines de la cathédrale, célèbre la messe. Après l'évangile, l'abbé de Sainte-Geneviève, diacre d'honneur, remet le texte à Mgr l'archevêque

1. *Cérémonies du sacre.*
2. Palma Cayet, p. 616.

de Bourges, grand aumônier, qui le fait baiser au monarque. A l'offertoire, Sa Majesté descend du jubé, précédée des hérauts, des huissiers, de nobles seigneurs et environnée des pairs. M. de Sourdis présente le vin dans un vase d'or ciselé, M. de Souvré un pain d'argent. M. d'Entraigues un pain d'or, M. Descars une bourse garnie de treize pièces d'or à l'effigie du roi. Henri IV, l'offrande faite, s'en retourne sur son trône, portant la couronne, le manteau, le sceptre et la main de justice. Au moment de la communion, il se présente à l'autel, sans aucun insigne pour recevoir la sainte Eucharistie. Agenouillé, il récite humblement à haute voix le *confiteor*, « reçoit de l'évêque de Chartres l'absolution en la forme de l'Eglise, et communie en très-grande humilité avec le précieux corps et le précieux sang de Jésus-Christ, sous les deux espèces du pain et du vin (1). »

L'office achevé, les évêques et les seigneurs reconduisent le monarque à l'évêché. Le duc de Montbazon marche le premier, portant la couronne sur un coussin de velours, M. d'O le suit avec le sceptre, puis M. de Roquelaure avec la main de justice et le maréchal de Matignon, l'épée royale au poing (2).

Ainsi vint se briser, aux pieds de la Vierge de Chartres, le protestantisme qui s'était flatté d'envahir le royaume et de monter sur le trône; comme le paganisme y avait expiré par la défaite des Normands et la conversion d'Hasting et le Rollon; comme y avait échoué encore, par suite du traité de Brétigny, l'invasion des Anglais qui nous eussent doté, deux siècles plus tard, de leur schisme et de leur hérésie. Le lendemain, le roi voulut recevoir le collier de l'ordre du Saint-Esprit des mains de l'évêque de Chartres. Il vint donc, à trois heures du soir, à Notre-Dame pour assister aux vêpres du Saint-Esprit, accompagné des officiers, des prélats, des commandeurs et des chevaliers de cet ordre, tous vêtus de leurs grands manteaux et portant au cou leurs grands colliers. L'évêque officia, les psaumes furent chantés par les musiciens du roi. Entre vêpres et complies, après la bénédiction solennelle, le monarque s'approche de l'autel et vient prêter ce serment, comme chef souverain grand-maître de l'ordre, entre les mains de l'évêque, sur le texte du saint Evangile: « Nous Henry, roi de France et de Navarre, jurons et promettons solennellement en vos mains, à Dieu le créateur, de vivre et de mourir en la sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine, comme il convient à un bon roi très-chrétien, et de plutôt mourir que d'y faiblir; de maintenir à jamais l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir, amoindrir ni

1. Palma Cayet, p. 620.
2. *Cérémonies observées au sacre...*, p. 50 *bis*.

diminuer. tant qu'il sera en notre pouvoir. » Le seigneur de Rhodes revêt alors le monarque du grand manteau de l'ordre, et l'évêque lui donne le collier. Les cérémonies terminées, Henri IV revient au palais épiscopal et quitte, quatre jours après, la ville de Chartres. Le 22 mars, Paris ouvre ses portes à ce roi catholique et le salue partout sur son passage (1).

LA VIERGE-NOIRE DU PILIER ET SON PÈLERINAGE ACCOMPLI PAR DES MONARQUES, DES PRINCES, DE GRANDS PERSONNAGES.

Depuis les dernières années du XVe siècle, on vénérait dans la cathédrale une seconde Vierge, noire comme l'ébène, appelée Notre-Dame du Pilier, parce qu'elle était posée sur une colonne sous une arcade du jubé, dans l'église supérieure. La Vierge-Noire de Chartres est, comme la Vierge druidique, connue du monde entier. Marie est figurée dans toute la candeur de la jeunesse. Sa main droite tient une poire, sa gauche soutient son enfant assis sur son giron. Sur sa robe d'or, bordée d'azur et retenue par une ceinture de pourpre, est jeté avec grâce un manteau bleu de ciel, parsemé de fleurs d'or; la bordure porte l'inscription : *Tota pulchra es, amica mea*. La teinte noire de son visage réalise ces paroles du cantique des cantiques : *Nigra sum sed formosa*.

Il est fait mention de cette statue pour la première fois en 1497. Durant tout le XVIe siècle, elle attira un concours prodigieux de pèlerins. Le bon Rouillard, qui vint s'agenouiller devant cette image, raconte qu'elle fut placée sous le jubé, « afin que, sans troubler, le divin service du chœur, elle fût librement exposée à la vénération de tout le peuple. L'affluence y est si considérable et la dévotion si grande, que la colonne de pierre qui la soutient se trouve creusée par les seuls baisers des personnes dévotes et catholiques (2). » Les magistrats de la ville y firent brûler le long cierge appelé *la chandelle de Tour* ou *Tour de ville*. Cette chandelle consistait en un cierge de cire jaune de 200 livres, d'une longueur qui égalait l'enceinte muraillée de la ville. Après la destruction du jubé, la Vierge-Noire fut adossée à un pilier du transept.

Louis XIII, voulant placer son royaume sous la protection de Notre-Dame, s'y rend avec Anne d'Autriche, et obtient un fils dont le nom sera toujours admiré de la postérité. A leur suite paraissent saint François de Salles, saint Vincent de Paul, le vénérable Olier, fondateur de Saint-Sulpice, le père Eudes, fondateur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et le célèbre cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire.

(*A suivre.*) L'abbé LEROY.

1. Mêmes auteurs et Assier, *Notre-Dame de Chartres*.
2. *Parthénie*, 1re partie, p. 134.

Variétés.

—

LA TERRE SEULE EST HABITÉE

(*Suite.*)

On pourra insister et dire : la charité nous unit aussi aux hommes qui sont hors de l'Eglise, et même aux plus grands pécheurs, parce qu'il nous est ordonné de les aimer et de leur faire du bien, parce qu'ils sont comme nous, créés pour le ciel; pourquoi, par la même vertu, ne serions-nous pas également unis avec les habitants des astres, qui auraient le même droit à notre amour, étant nos frères dans l'ordre des êtres raisonnables, et destinés à jouir avec nous de la même gloire qui est la vue de Dieu dans la suprême félicité?

Sur cette réplique, je dis que, par la charité, nous serions réellement unis avec ces habitants, s'ils existaient, parce que nous ne les exclurions pas de nos actes d'amour; ils seraient compris d'une manière implicite, dans les affections de tous les fidèles, comme l'étaient les habitants de l'Amérique, avant leur découverte, mais que leur existence est plus qu'incertaine et ne peut être sérieusement soutenue.

V

2° Dans la Rédemption. — Des auteurs disent qu'absolument parlant, Dieu a pu créer, dans des globes autres que la terre, des êtres raisonnables et se mettre en rapport avec eux sans la médiation du Verbe incarné, et que cet état de choses, quoique moins parfait, ne serait pas indigne du Créateur. Mais alors, comment concilier une pareille hypothèse avec l'influence universelle qui est attribuée au mystère de l'Incarnation par l'Ecriture sainte et par les saints Pères, et qu'on ne peut refuser d'admettre sans blesser les grandeurs de ce même mystère? — Cette hypothèse serait, d'après certains théologiens, admissible sans le fait de l'Incarnation ; c'est-à-dire que Dieu — dans un autre ordre de choses — aurait pu communiquer avec les êtres raisonnables et les rendre heureux sans s'incarner lui-même ; — ce que toutefois quelques auteurs modernes (le P. Faber et autres) n'admettent qu'avec peine, par la raison, disent-ils, que l'amour infini de Dieu envers ses créatures, exigeait de lui cet acte suprême de bonté. Mais, dans l'ordre actuel choisi de Dieu, elle ne peut être admise parce qu'elle diminue trop le respect dû à l'Incarnation, en bornant son influence aux seuls habitants de la terre, et d'autre part, parce qu'elle rompt l'unité dans l'ensemble du culte dû à la divinité par tous les êtres doués d'intelligence. Jésus-Christ,

dans ce cas, ne serait pas le chef du culte pour tous pendant la vie des temps ; et sa sainte humanité glorifiée dans le ciel et placée à la droite de Dieu le Père, ne serait pas adorée par tous, comme la source de toute sanctification, puisqu'un grand nombre des êtres parvenus au suprême bonheur, auraient été, dans cette supposition, sanctifiés sans ses salutaires influences.

Aussi le plus grand nombre des théologiens sont d'avis que c'est uniquement par Jésus-Christ que sont sauvés tous les êtres raisonnables.

La-dessus on dit : les habitants des astres ont participé au bienfait de la Rédemption par une manifestation spéciale, adaptée à leur condition et à leurs besoins. De même que l'Incarnation a influé dans le ciel, sur la persévérance des anges fidèles, quoique nous ignorions en quoi consiste précisément le secours qu'elle leur a procuré, de même elle a influé aussi par un moyen particulier qu'il ne nous est pas permis de connaître, sur toutes les créatures raisonnables qui peuvent se trouver dans les mondes intermédiaires.

J'admets ce raisonnement ; mais il reste toujours la grande difficulté du défaut d'union dans les êtres adorateurs. — Cette union au moins implicite qui doit se trouver dans le culte universel, pour ne pas sortir de la loi d'*unité*, qui relie toutes choses, ne peut pas, au cas des astres habités, avoir lieu dans un sens véritable et proprement dit ; ce qui est contraire à la dignité du culte qui demande une union plus ou moins intense ou formelle, mais jamais incertaine dans ce qui constitue sa nature.

VI

3° Dans le jugement. — A la fin des siècles, quand tout devra finir dans la scène actuelle de tous les êtres, parce que le temps d'épreuve pour les créatures raisonnables, chargées d'adorer Dieu, sera arrivé à son terme, les cieux et la terre passeront à une autre manière d'être. Le soleil, la lune et les étoiles seront, en même temps que la terre, changés et transformés en un état plus parfait, digne de la vie glorieuse de l'avenir, qui n'aura pas de fin. Comment expliquer cette transformation simultanée de tous les globes, dans la supposition d'habitants doués de raison dans les astres ? — Comment se fait-il que ces habitants finiraient tous à la fois leur temps d'épreuve, quoique séparés à d'immenses distances, et même indépendants, les uns à l'égard des autres, en ce sens qu'ils n'auraient pas eu entre eux, pendant le cours du temps, des rapports assez formels et connus, pour être ainsi réunis dans une même scène finale ?

Le cas supposé est d'autant plus difficile à croire, que ces mêmes habitants seraient infiniment plus nombreux que ceux de la terre. — Que de difficultés pour l'intelligence humaine, en ce qui concerne le jugement de tous ces êtres raisonnables, de différents genres, parfaitement distincts entre eux, par leur nature particulière, et leur condition d'existence ! Seraient-ils jugés tous en même temps ou séparement ? — Pourquoi pas tous en même temps, puisque, outre que la raison d'unité et la solennité l'exigeraient, ils auraient fini leur existence temporelle tous à la même époque ; et que, d'autre part, — d'après les paroles de saint Paul (I Cor. VI, 3), les anges mêmes, qui ont certainement une nature différente de la nôtre, et ont existé avant nous avec des conditions également différentes, seront jugés de nouveau dans cette dernière scène de tous les mondes ? — Ils seraient donc compris, comme les anges et les hommes, dans cette assemblée générale de tous les êtres soumis à subir un jugement. Mais alors, comment se rendre raison d'un mélange composé de tant d'êtres si différents entre eux, qui auraient été isolés, et entièrement inconnus les uns des autres pendant la durée du temps ? On le comprend en ce qui concerne les anges et les hommes, parce qu'ils auraient eu communication entre eux et que leur confrontation est nécessaire, mais non en ce qui regarde les êtres d'une infinité d'autres mondes, avec lesquels nous n'aurions eu aucun rapport. La pensée se refuse à admettre une pareille supposition.

Si l'on trouve que l'unité de jugement n'est pas incontestable, on conviendra du moins qu'elle est fondée sur de très-grandes probabilités, et que nonobstant l'incertitude sur ce point, la preuve tirée de ce qui arrivera à la fin des temps, d'après les prédictions des livres saints, ne demeure pas sans valeur.

4° Dans la gloire. — Ici encore, quel tableau étrange nous offre la *pluralité* des mondes ! Dans le ciel, au séjour de la gloire où se célèbrent éternellement et dans une union parfaite les louanges dues au souverain Seigneur de toutes choses, les hommages rendus à Dieu seraient présentés, dans le cas supposé, non pas seulement par la vierge Marie, les anges et les saints, mais par une infinité d'autres êtres raisonnables, demeurés fidèles au Créateur, qui n'auraient été connus qu'alors par les élus de notre globe, et auraient été également — il y a motif de le croire — inconnus entre eux. Une pareille hypothèse blesse la sagesse divine ; Dieu n'associe pas dans la gloire ce qui n'a été uni en aucune manière, pendant la vie du temps, parce que tout se fait par degrés dans ses œuvres, et passe par un temps de préparation.

VII

Réponse à quelques objections.

On dit : mais le système qui suppose la terre seule habitée, met des bornes à la puissance de Dieu et diminue ses grandeurs. — Je réponds 1° que ce système ne blesse nullement la puissance divine, parce que Dieu ne crée rien de contraire à la loi d'*unité*, qui se manifeste dans tous ses ouvrages ; 2° que bien loin de diminuer en rien les perfections de Dieu, il les agrandit en quelque sorte, parce qu'il sert à les faire mieux connaître.

1° Il ne limite pas la puissance de Dieu. — Ce qui a été dit sur la nécessité de l'union dans les êtres adorateurs le prouve suffisamment ; dès qu'il est démontré que tous les êtres intelligents doivent être unis par un moyen quelconque, mais dans un sens proprement dit pour rendre hommage au Créateur, il demeure prouvé que la toute-puissance de Dieu ne va pas jusqu'à créer des êtres qui n'offriraient pas cette union nécessaire.

2° Il faut mieux connaître les perfections de Dieu. — Non-seulement il manifeste, à un plus haut degré, les merveilleux effets de l'Eucharistie qui rend l'homme capable de glorifier Dieu au nom de toutes les créatures visibles, mais encore il met dans un plus grand jour les desseins de Dieu dans toutes ses œuvres, pour trois raisons :

1. On y voit indiqué, d'une manière claire, le fondement de l'édifice spirituel dont le monde matériel est une image, — l'humilité qui est la base du culte dû au souverain Maître de toutes choses. — Dieu nous enseigne cette vertu si nécessaire par un premier acte remarquable, comme il l'a enseignée plus tard dans tous les mystères qu'il a opérés sur la terre.

Pourquoi, parmi les globes immenses et innombrables qui roulent dans l'espace, a-t-il choisi la terre qui n'est qu'un atome dans la création, pour y fixer sa demeure, sinon pour nous marquer l'abaissement où il s'est soumis pour l'amour de nous, et nous apprendre, par son exemple, l'esprit de bassesse et d'anéantissement dont nous devons être pénétrés nous-mêmes pour être agréables à ses yeux et obtenir ses grâces ? L'hypothèse, que la terre seule est habitée, donne plus de poids à cet enseignement divin, comme on le verra mieux dans l'exposé de la troisième raison.

2. On découvre, dans ce système, l'harmonie admirable qu'offre l'univers entier pour rendre gloire à Dieu, fin principale de toute la création. Tout est fait pour honorer l'*hostie* sainte où réside Jésus, pour orner sa demeure (la terre), en l'entourant d'ornements splendides, parce que tout doit glorifier Dieu. Tout, dans l'ensemble des êtres matériels, fournit sa part de décoration à la terre, comme tout, dans les grandes et petites églises, tend à revêtir de splendeurs le saint tabernacle.

On dira peut-être : les astres s'embellissent mutuellement, et par les rapports réguliers qu'ils ont entre eux, d'où naissent des influences réciproques, qui leur procurent divers avantages, et par l'éclat de lumière qu'ils projettent les uns sur les autres. En les supposant habités, on ne rompt pas leur harmonie, comme aussi, rien ne les empêche de servir d'ornement à la terre qui les orne elle-même à son tour, quoique simple planète par la part qu'elle a dans l'harmonie générale : — A cela je réponds qu'avec le mystère de l'Incarnation opéré sur la terre, et la nécessité de l'union dans les êtres adorateurs, on ne peut supposer les astres habités sans tomber dans des conséquences inconciliables avec les attributs de Dieu.

On pourra ajouter, que lorsque Dieu a créé les astres, il n'y avait pas d'hostie sacrée sur la terre, et que, sous le rapport de la sainteté du lieu, ce globe n'avait pas de privilége sur les autres. — Qui ne voit qu'à l'égard de Dieu, il n'y a pas de temps, et que dès le commencement tout a été créé et coordonné en vue du grand mystère de l'Incarnation, qui donne la raison de tout ce qui s'est fait, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre spirituel.

3. Enfin, le système qui soutient que la terre seule est habitée est plus favorable à la religion et augmente le respect dû au saint sacrement de l'autel, trésor de la terre et des cieux. Ce sentiment, en effet, qui présente les astres comme sans cesse occupés à payer leur tribut d'hommage à la terre, séjour du Verbe fait chair, en versant sur elle leur part de lumière et leurs influences diverses qui concourent à procurer les facultés avantageuses dont elle jouit, sert à éveiller l'attention de l'homme sur ses propres devoirs, et le porte à prendre plus de peine pour remplir le but de son existence, qui est de glorifier Dieu, en faisant un saint usage des nobles dons qu'il a reçus pour cette fin.

En outre de cette considération qui l'excite au bien, l'homme apprend par ce système qu'il est destiné à rendre gloire à Dieu en union avec les anges, non-seulement pour son compte, mais pour tous les êtres corporels qui existent, parce que seul il possède dans le sacrement de l'eucharistie, le moyen de remplir cette tâche sublime, et il devient, par cette pensée, plus convaincu de sa haute destinée, plus pénétré de sa bassesse, et en même temps plus appliqué à adorer l'hostie sainte qui s'offre à lui, et à y puiser par des pratiques pieuses les grâces dont il a besoin.

VIII.

Une autre objection se présente sur le système contraire à la pluralité des mondes. — On dira : Si l'homme seul est chargé d'adorer Dieu pour tout le reste des créatures, en union avec les esprits célestes, comment cette noble destination est-elle convenablement remplie, en l'état que présente la terre où la plupart des hommes vivent dans l'oubli de Dieu? N'y a-t-il pas une trop grande disproportion entre le nombre des vrais adorateurs de Dieu, et celui des êtres créés qu'ils représentent dans leurs hommages offerts au Créateur? Comment concilier la sagesse des desseins de Dieu dans l'économie d'un pareil système, avec le petit nombre des élus, qui suppose peu d'adorateurs véritables sur la terre?

Je réponds d'abord que l'opinion qui soutient ce qu'on appelle le petit nombre des élus est controversée; il y a pour et contre elle des autorités également nombreuses et respectables, et il est difficile de discerner sur ce point le sentiment qui mérite la préférence. — Je dis ensuite qu'en supposant même comme seule véritable l'opinion qui suppose un petit nombre d'élus, la difficulté objectée est facile à résoudre. — Par là même que l'énorme différence qui existe dans ce cas, entre le nombre des élus et celui des réprouvés, n'est pas un obstacle à ce que Dieu reçoive, du genre humain, le tribu de louange qui lui est dû, quoiqu'il ne soit adoré en vérité et fidèlement servi que par un nombre d'hommes fort restreint; on voit sans peine que ces mêmes hommages offerts par le petit nombre suffisent pour payer à Dieu la part de gloire qui lui revient des créatures dépourvues de raison.

L'abbé Fabry,
curé de Villars-Heissier.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Lettre du schah de Perse au Pape. — Les pèlerins de Besançon au Vatican. — Discours du Pape sur la protection que Dieu accorde à la France en récompense de son repentir et de ses bonnes œuvres; orgueil et humilité; prétention des impies d'anéantir l'Eglise; prière pour les bons, pour les méchants et pour la France. — Les prières publiques pour l'Assemblée nationale. — Neuvaine préparatoire enrichie d'indulgences. — Le chant du *Domine salvam fac rempublicam*. — Mort de Mgr Consseau. — Remise de la barette cardinalice au cardinal archevêque de Rennes. — Bénédiction du champ des manœuvres militaires de Castres. — L'Œuvre *de la Messe du départ*. — Le vingt-cinquième anniversaire du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre. — Les prêtres polonais exilés en Russie mourant de faim et de froid.

Paris, 22 octobre 1875.

Rome. — Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les dispositions favorables du schah de Perse pour l'Eglise catholique. Il vient d'en donner une nouvelle preuve, en faisant remettre au Saint-Père, par les mains de son ministre plénipotentiaire à Paris, M. le général Nazar-Aga, une lettre qui a causé à Sa Sainteté la plus profonde satisfaction. Après avoir assuré le Pape de toute sa vénération, le schah dit qu'il a donné des ordres à toutes les autorités de son empire pour que la religion catholique soit non-seulement partout libre et respectée, mais de plus protégée.

D'autres consolations bien douces sont chaque jour procurées à l'auguste Prisonnier du Vatican par les pèlerins de France, dont le nombre a été relativement fort grand durant cette dernière quinzaine. Après ceux de Laval sont en effet arrivés à Rome, et montés au Vatican, après avoir accompli les stations jubilaires, ceux de Besançon, le 9 octobre, et ceux de Nantes le 12.

Le pèlerinage de Besançon comprenait quatre-vingts prêtres et trois cent vingt laïques. Lorsqu'ils ont été reçus par le Pape, plus de quinze cents autres personnes s'étaient jointes à eux. M. l'abbé Jeannin a lu, au nom des pèlerins, une adresse dont le Saint-Père a fréquemment approuvé du geste les expressions. Puis Sa Sainteté y a répondu en ces termes :

« Grand et admirable est le mouvement catholique qui se produit en ces temps en France, mes très-chers fils, car la plus grande partie de cette nation est animée de l'esprit de foi et se montre ouvertement chrétienne. Quant à vous, vous participez à ce mouvement catholique d'une façon noble, franche et énergique; votre désir est de vous tenir de plus en plus unis à ce centre de vérité, au Saint-Siége de Rome.

« Les ennemis de la religion voient avec terreur cette union et cette concorde, car ils frémissent avec Satan et ses suppôts à la seule idée de voir les peuples devenir catholiques, apostoliques et romains.

« Mais laissons les sectateurs de Satan dévorer à leur aise leur rage, et allons de l'avant, en nous remettant entièrement entre les mains de Dieu, qui nous guide et nous soutient.

« J'admire, je le répète, cette transformation de la France et je m'en réjouis. J'admire ses pèlerinages édifiants, l'assiduité avec laquelle on y approche des sacrements, les œuvres de charité qui s'y multiplient ; j'admire enfin tout ce qui s'y fait de grand en faveur de la religion. Mais j'admire bien plus encore la miséricorde et la bonté de Dieu envers vous. Ce Dieu a voulu récompenser tout de suite votre piété, pour la confusion des hommes trop timides et surtout de ses ennemis.

« Qui ne sait que la France a passé en ces derniers temps par de dures épreuves? Je ne ferai pas ici l'histoire des grands maux qui ont

pesé sur vous. Tout le monde les connaît et tout le monde a plaint votre situation. Vous qui en avez fait l'épreuve, vous savez mieux que tout autre combien le fardeau était pesant. Mais si vous le savez, si tout le monde le sait, Dieu surtout connaissait votre situation. Il a vu votre affliction, et avant même de mettre complétement fin à vos malheurs, il a voulu vous donner un gage extérieur de l'amour paternel qu'il a pour vous.

« Je ne dirai pas seulement, mes chers fils, que Dieu a écouté les prières que vous lui avez adressées dans les temples; qu'il a, en Père rempli de tendresse, étendu les bras pour vous serrer contre son cœur et remplir vos âmes d'une vraie consolation, d'une force solide, inébranlable, constante; qu'il a béni vos pèlerinages et surtout vos œuvres de charité en faveur du pauvre, de l'infirme et de l'égaré. Non content de cela, Dieu a voulu montrer par des bienfaits que vos œuvres de justice et de sainteté sont montées vers son trône, comme un encens embaumé. N'est-il pas vrai qu'en ce moment le commerce est florissant en France, que les récoltes sont riches et luxuriantes en plusieurs provinces, que la monnaie sonnante circule abondamment dans vos contrées; tandis qu'ailleurs, et spécialement ici, en Italie, elle disparaît, pour faire place à une autre monnaie qui ne rend d'autre son que le son produit par un grand amas de papier jeté avec violence sur une table dure ou sur le pavé.

« Je dirai donc, et vous direz avec moi que ces actes publics de piété et de charité, ces pratiques religieuses, loin de mériter les sarcasmes des méchants et la désapprobation des faibles, touchent le cœur de Dieu en notre faveur, et le porte à nous consoler par la paix de l'esprit et même par l'abondance des biens terrestres. Oui, les actes d'humilité, loin d'avilir, élèvent : *Qui se humiliat, exaltabitur*. Et Jésus-Christ dit dans sa parabole : *Ascende superius*, à celui qui par humilité s'était placé au dernier rang.

« Au contraire Jésus-Christ répète la sentence de condamnation aux perturbateurs de l'ordre public, et aux novateurs en matière de religion, à ceux qui parlent de religion sans en avoir l'autorité et qui voudraient diriger à leur gré la discipline et les dogmes mêmes de son Eglise : *Quomodo huc intrastis*, leur dit-il, *non habentes vestem nuptialem?... Projecit eum in tenebras exteriores.*

« On voit par là que l'humilité élève et que l'orgueil rend l'homme méprisable. L'homme humble charme ses semblables et plaît à Dieu, tandis que le superbe est un objet d'abomination pour lui-même et de mépris pour les hommes. Ne sont-ce pas les superbes qui troublent la société, qui ne souffrent aucune contradiction, et qui, prêts à seconder les caprices de certains gouvernants, voudraient réduire l'Eglise à l'état de servante et d'esclave?

« D'ailleurs l'homme vraiment chrétien connaît la fin que Dieu réserve à ces misérables gens. Laissez-moi rappeler un fait arrivé dans une des plus illustres villes d'Italie, que j'ai traversée dans ma jeunesse, me dirigeant ailleurs. Dans cette ville vivait un Italien incrédule, très-connu alors, connu encore aujourd'hui, dans toute l'Italie et même hors d'Italie. Cet homme était ennemi de l'Eglise et ennemi des prêtres, dont il ne voulait *qu'un petit nombre*. De plus, il voulait que les prêtres fussent *muets* et n'importunassent pas les peuples par des prédications et des instructions. Selon lui, ils ne devraient pas inquiéter les consciences. Il écrivait et faisait imprimer ces paroles, qu'un très-grand nombre d'Italiens se rappellent encore : « Que les prêtres soient en petit nombre et se tiennent tranquilles. »

« Qu'arriva-t-il? Il arriva que Dieu l'appela : surpris par une violente maladie, le malheureux fut réduit à l'extrémité.

« On s'empressa de recourir à la recherche d'un prêtre qui pût assister l'infortuné aux derniers instants de sa vie. On trouva un prêtre très-connu dans la ville pour sa doctrine et sa vie exemplaire. Il courut à la maison du malade, gravit les escaliers en toute hâte, traversa les chambres qui précédaient celle du moribond; mais quand il approcha du chevet de son lit pour lui faire entendre des paroles de paix et prier Dieu d'user de miséricorde envers lui, il ne trouva plus un moribond, mais un cadavre déjà froid! Cet incrédule ne put réaliser son désir de voir les prêtres réduits à un petit nombre, mais Dieu permit que le seul prêtre qui accourut pour soulager son âme devînt nécessairement *muet* et *tranquille* à son égard. C'est bien à lui qu'on peut appliquer cette divine sentence : *Quœretis me, et non invenietis.*

« Aujourd'hui l'impiété a progressé; et non-seulement on voudrait que les ministres du sanctuaire fussent en petit nombre et muets, mais on désirerait qu'ils eussent disparu de la surface de la terre, et avec eux tout ce qui regarde la religion. Prétention vaine et insensée! L'Eglise restera ainsi jusqu'à la consommation des siècles; de même que l'Eglise a résisté par le passé, de même elle résiste aujourd'hui et elle résistera à l'avenir. Mais nous devons coopérer à cette résistance par nos prières, afin d'obtenir la patience qui nous est nécessaire pour soutenir d'une façon méritoire les maux qui pèsent sur nous; afin d'obtenir pour cette Eglise la paix que nous sollicitons de Dieu; et afin d'obtenir même pour les

ennemis de l'Eglise la lumière qui leur est nécessaire pour sortir des ténèbres épaisses dans lesquelles ils marchent : horrible nuit, au sein de laquelle ils ne craignent pas de railler les choses les plus saintes, comme les pharisiens raillaient JÉSUS-CHRIST : *Deridebant eum*.

« Mais les incrédules meurent et l'Eglise reste pour le bonheur des hommes et pour la gloire de Dieu. Elle reste compagne inséparable de son Esprit céleste : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*.

« Mon Dieu, faites que tous vos enfants présents, et tous ceux qui, sans nombre et semblables à eux, sont répandus sur toute la surface du monde catholique, faites que tous restent constants dans le saint giron de l'église que vous avez fondée, et dont vous êtes le gardien vigilant, le défenseur plein de force et le chef inexpugnable. Daignez encore aujourd'hui renouveler votre bénédiction, qu'elle descende sur eux et les rende forts contre leurs ennemis, qu'elle les rende unis, serrés et fermes dans leurs saintes résolutions. Bénissez la France, relevez-la des désastres qui l'ont accablée, mais surtout conservez, augmentez, développez la foi, qui ennoblit toujours plus cette grande nation, et que cette foi la défende de tous les dangers qui pourraient la menacer. » — *Benedictio Dei*, etc.

L'étendue de ce beau discours nous oblige à renvoyer à notre prochain numéro celui que le Saint-Père a adressé aux pèlerins de Nantes. D'ailleurs, peut-être vaut-il mieux le donner seul à la fois, afin que l'attention ne soit pas partagée, et qu'on puisse plus aisément le relire et goûter les paroles d'espérance pour la France, dont il est tout rempli.

FRANCE. — M. Wallon, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, vient d'adresser à NN. SS. les évêques une lettre pour leur rappeler que l'Assemblée nationale reprendra ses travaux le 4 novembre prochain, et que le premier dimanche qui suivra cette date, des prières devront être dites dans toutes les églises pour attirer la protection de Dieu sur la France, suivant la résolution adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 22 juillet dernier. Mais les catholiques ne se borneront pas à ces prières officielles. Comme les circonstances deviennent de plus en plus graves, il n'est pas douteux que tous voudront redoubler de ferveur et prendre part à la neuvaine préparatoire organisée en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire par le R. P. Marie-Alphonse, des Frères prêcheurs, directeur du Rosaire perpétuel, à Lyon. Dès le 18 septembre dernier, le zélé religieux dominicain soumettait son projet à N. S. P. le Pape en le priant de le bénir et d'accorder : « 1° Une *indulgence plénière* à tous les fidèles qui assisteront chaque jour (du samedi 30 octobre au dimanche 7 novembre) aux exercices publics de cette neuvaine. 2° Une indulgence de *trois années* chaque fois qu'ils assisteront à l'un de ces exercices. » Et le Pape, s'inspirant de son ardente dévotion envers le Rosaire de Marie, a répondu par le rescrit suivant à la date du 4 octobre : « Sa Sainteté, sur le rapport du secrétaire soussigné, daigne accorder, pour cette année, comme pour les années précédentes (1872 et 1874), les faveurs demandées, aux conditions ordinaires. Nonobstant toutes choses contraires. — FRANÇOIS MARCURELLI. » Les exercices de la neuvaine se composeront de la récitation publique du Rosaire ou du chapelet, accompagnée du chant des cantiques. On conseille de faire un jeûne ou une aumône, le vendredi 5 novembre. Le dimanche 7, communion générale pour la France, et récitation du Rosaire durant toute la journée, si possible, selon le bel exemple donné, en 1874, par un grand nombre de paroisses.

Dans cette même lettre le ministre fait part à NN. SS. les évêques d'une décision du Saint-Siége relative au chant du *Domine, salvam fac Rempublicam*, à la fin de la messe du dimanche. Notre gouvernement ayant prié le Saint-Père de prescrire le chant de cette formule dans toutes les églises de France, Sa Sainteté a daigné y consentir et ordonné qu'un décret dans ce sens fût adressé à tous les évêques français. Nous donnerons le texte de ce décret dans notre prochain numéro. Déjà cette formule était chantée dans un grand nombre de diocèses. Désormais elle va l'être partout.

Mgr Antoine-Charles Cousseau, ancien évêque d'Angoulême, est mort le 13 de ce mois, à Poitiers, où il s'était retiré depuis que le Saint-Père avait consenti à le décharger du fardeau de l'épiscopat. En annonçant à son clergé ce douloureux événement, Mgr Pie, évêque de Poitiers, a fait de Mgr Cousseau un bref mais admirable éloge.

Nous empruntons à cette très-intéressante lettre quelques détails biographiques sur le vénérable prélat défunt. Mgr Cousseau est né en Vendée. Il fit ses études classiques, avec un grand éclat, au petit séminaire de Bressuire, et sa philosophie à Montmorillon, sous la direction des Pères jésuites. Agé alors de dix-sept ans, il fut renvoyé au petit séminaire de Bressuire pour y professer la classe de seconde. A vingt ans, il vint étudier la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Ordonné prêtre en 1829, il fut aussitôt appelé au grand séminaire de Poitiers, où il professa d'abord le dogme, puis l'Ecriture sainte, et dont il devint enfin supérieur. C'est de ce poste qu'il fut élevé à

l'épiscopat. Il prit une grande part aux cinq conciles de sa province ecclésiastique, ainsi qu'au concile du Vatican. C'est lui qui a dit, à propos du dogme de l'infaillibilité pontificale, cette parole tant de fois répétée : *Quod inopportunum dixerunt, necessarium fecerunt.* « En sa personne s'éteint, dit Mgr Pie, une des gloires de l'église de Poitiers, une des lumières de l'épiscopat catholique. »

La cérémonie de la remise de la barette cardinalice à S. Em. le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, a eu lieu, selon les formes accoutumées, le 9 octobre dernier, dans la chapelle du palais de l'Elysée.

Il y a quelques jours, un beau et consolant spectacle était donné à Castres. Mgr Lyonnet, archevêque d'Abi, y était allé bénir le champ des manœuvres militaires. Le vénérable prélat a fait entendre à cette occasion des paroles où respirait le plus brûlant patriotisme, et il a terminé ainsi son discours : « Si maintenant, officiers et soldats de toutes armes, Dieu a tout fait pour vous, s'il vous a distingués parmi tant d'autres, s'il vous a donné tant de preuves de son attachement, que ne devez-vous pas faire pour lui? A vous de le bien servir, à vous de bien lui obéir, à vous de suivre ses saintes inspirations; ce sera, n'en doutez pas, le meilleur moyen de lui témoigner votre gratitude pour toutes les faveurs qu'il vous a accordées; vous devez au pays, comme les magnanimes soldats de l'armée thébaine, votre temps, votre repos, et au besoin votre vie; mais vous devez à Dieu, avec l'innocence des mœurs, la foi de l'esprit et le dévouement du cœur. »

C'est l'occasion de parler d'une œuvre nouvelle qui est en train de se généraliser. Le jour du départ des jeunes soldats, ils se réunissent à l'église de leur paroisse, et la messe est dite à leur intention. Le curé, qui souvent les a baptisés et instruits, leur adresse des encouragements et leur donne des conseils appropriés à la nouvelle existence qui les attend et qui est remplie de tant de périls de toute sorte. On appelle déjà cette œuvre *la messe du départ.* A Paris, la messe de départ sera célébrée pour tous les volontaires de la capitale, à Notre-Dame des Victoires, le 3 novembre prochain.

Angleterre. — Le dimanche 3 octobre, le Saint-Sacrement a été exposé toute la journée, dans toutes les églises et chapelles catholiques, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre, par N. S. P. le Pape, Pie IX. Ce grand acte porte la date du 29 septembre 1850, jour de saint Michel, archange. Par sa bulle *Universalis Ecclesiæ regendæ*, Pie IX créa un archevêché et douze évêchés, à la place des vicariats apostoliques qui existaient alors. Voici les noms de ces treize siéges : Westminster, Southwark, Hexham, Beverley, Liverpool, Salford, Shrop ou Shrewsbury, Menevia, et Newport réunis, Clifton, Plymouth, Nottingham, Birmingham, Northampton. Les grandes espérances que ce rétablissement de la hiérarchie avait fait concevoir ont été dépassées. L'Eglise catholique a pris un développement tout à fait inespéré, à tel point que S. Em. le cardinal Manning n'a pas craint de dire, dans le discours qu'il a prononcé le 3 octobre dans sa cathédrale, que la prochaine génération rentrerait en masse dans le sein de l'Eglise romaine. Les protestants et les libres-penseurs ne s'y trompent pas non plus. Aussi usent-ils de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour amener le gouvernement à recourir aux armes de M. de Bismarck, contre la divine Epouse de Jésus-Christ; mais il ne paraît pas jusqu'ici qu'ils doivent réussir, car les anciens préjugés, contre la papauté, sont aujourd'hui très-généralement dissipés.

Russie. — Les malheureux prêtres polonais déportés dans les provinces orientales de la Russie, à la suite des événements de 1873, sont dans un état de misère incomparable. Après avoir été envoyés aux travaux forcés jusqu'en 1874, on les a transportés tous dans le gouvernement de Wologda, et disséminés dans les villages sans aucun moyen d'existence. Le séjour des villes leur est interdit. La plupart d'entre eux ont soixante-dix et quatre-vingts ans. Au mois de septembre dernier, le gouvernement les a complétement abandonnés à eux-mêmes. Les paysans au milieu desquels ils se trouvent leur sont hostiles et les malmenent. Pour ne pas mourir de faim, les infortunés ont été obligés de vendre leurs vêtements. Mais déjà le froid monte à 40 degrés, et sans de prompts secours, tous périront de faim ou gelés. Les offrandes sont reçues dans les bureaux du journal l'*Univers*, qui se charge de les faire parvenir à leur destination.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

Tome VII. — N° 2. — Quatrième année. 3 novembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

THÈME HOMILÉTIQUE SUR L'ÉVANGILE

DU XXV[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(V[e] après l'Epiphanie.)

Matth. XIII, 24-30.

I. Nous sommes ici en présence d'une parole dont le Fils de Dieu lui-même a daigné donner le commentaire à ses disciples. *Le royaume des Cieux, dit-il, est semblable à un homme qui sema du bon groin dans son champ. Cet homme qui sème la bonne semence, c'est le fils de l'homme. Le champ, c'est le monde; la bonne semence, ce sont les enfants du royaume.* Quand notre divin Maître vint sur la terre pour l'ensemencer, elle était inculte ou ne produisait que des épines, le mensonge et le vice la couvraient. Le Fils de l'homme se mit à l'œuvre, et, dans ce vaste champ du monde qui est à lui, il jeta la bonne semence; et sur tous les points de la terre, on vit s'épanouir la vérité et la vertu; des hommes nouveaux surgirent qui étonnèrent par la sublimité de leur vie; c'étaient les chrétiens, c'étaient surtout les chrétiens complets et parfaits, les saints; c'étaient les enfants du royaume, ils furent la bonne semence; semence riche et féconde, qui rendit au centuple. Sous l'influence de leurs exemples, la terre se sanctifia, et les anges purent y récolter une abondante moisson pour les greniers du Père de famille.

Ce que le Fils de l'homme a fait au commencement, il ne cesse de le faire par lui-même et par les ouvriers évangéliques. La mission de l'Eglise est de semer la bonne semence, de répandre la vérité, de faire fleurir la vertu, de disséminer à travers le monde les enfants du royaume, en un mot la mission de l'Eglise; et il n'y manque pas; elle s'y voue tout entière, il n'est pas de terre ingrate où elle ne jette la bonne semence; à ce travail glorieux mais rude, elle consacre la sueur de ses apôtres et le sang de ses martyrs.

II. Mais l'élément humain se mêle dans l'Eglise à la force qui lui vient de Dieu. Il peut donc arriver, et il est en effet souvent arrivé, que les gardiens de la vérité ont manqué de vigilance, c'étaient des hommes, *et pendant que les hommes dormaient, l'ennemi vint, il sema l'ivraie au milieu du froment et s'en alla. L'ivraie, ce sont les enfants du méchant, et l'ennemi c'est l'esprit du mensonge, diabolus.* L'ivraie, l'enfant du méchant, c'est l'hérétique qui étouffe le bon grain de la vérité, c'est le pécheur, l'homme vicieux qui se mêle aux bons, qui les ébranle et les pervertit par ses scandales. Veillons pour préserver de l'ivraie le champ qui nous est confié; tous, quelque petits que nous soyons, nous avons le devoir de travailler à la gloire de Dieu et au salut de nos frères; nous sommes donc obligés de défendre la vérité et de propager la vertu, d'arrêter la diffusion de l'erreur et de combattre le scandale. Tous d'ailleurs n'avons-nous pas le champ de notre âme? Et l'expérience ne nous a-t-elle pas trop souvent appris que l'ennemi n'y est entré pour y semer l'ivraie que grâce à notre négligence?

III. *Voulez-vous que nous allions arracher l'ivraie? Non, de peur qu'en arrachant l'ivraie, vous n'arrachiez aussi le froment.* C'est une grande douleur pour celui qui aime Dieu de voir le règne du mal s'étendre sur la terre, de voir les méchants qui triomphent, l'injustice victorieuse et le droit écrasé. Mais, ô enfants du royaume, prenez patience; *attendez la moisson.* Alors Dieu fera ce qu'il doit faire, et toute chose sera dans l'ordre. Pour vous, ce que vous avez à faire maintenant, c'est d'adorer, sans chercher à les comprendre, les impénétrables desseins d'une sagesse qui est toute suavité, en même temps que toute force. Vous aussi soyez doux et soyez forts; forts pour combattre le mal, doux pour supporter celui qui le fait. Vous êtes mêlés avec les méchants; ne songez pas à vous en plaindre; c'est Dieu qui le veut pour leur bien et le vôtre. Ne les arrachez pas violemment du champ de Dieu? l'ivraie ne peut-elle pas un jour devenir du froment? *Multi primo zizania sunt, et postea triticum fiunt* (1). Et puis, n'y a-t-il pas, dans le champ du père de famille, des épis bien frêles? Il faudrait craindre de les arracher avec l'ivraie, un zèle trop précipité, une sévérité trop austère ne serviraient qu'à décourager les faibles et à effrayer les timides. D'ailleurs ne savez-vous pas que la présence des méchants contient les bons? Le monde est plein de scandales, dites-vous; c'est vrai; mais ces scandales doivent servir à vous en éloigner. Attendez la fin: et *au temps de la moisson, c'est-à-dire à la consommation des siècles, les anges, qui sont les moissonneurs de Dieu, arracheront de son royaume tous les scandales et ceux qui font l'iniquité.* Et alors ce sera le règne complet du bien dans la vérité et dans l'amour.

L'abbé HERMAN,
curé de Festubert.

1. *Aug. de quœrt. Evangel.*

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

PREMIER COMMANDEMENT.

1re Instruction.

Sujet : Sommes-nous obligés d'adorer Dieu ; comment devons-nous l'adorer ?

Texte. — *Dominum Deum tuum adorabis et illi soli servies.* Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement...

Exorde. Mes frères, l'Evangile nous raconte que, plus d'une fois les scribes, les pharisiens, les ennemis de notre divin Sauveur essayèrent de l'embarrasser par des questions difficiles, cherchant à le surprendre dans ses paroles, et de mettre sa sagesse en défaut... Vaines tentatives, qui tournaient toujours à leur confusion !... Un jour, ils se pressaient plus nombreux autour de lui et l'accablaient d'interrogations, auxquelles il répondait avec un calme parfait et une prudence divine. — Maître, lui disait l'un, faut-il payer le tribut à César ? — La monnaie, répondit-il, porte l'effigie de César ; rendez donc à César ce qui est à César, et rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu... A un autre il venait de prouver la vérité de la résurrection de la chair, quand un troisième s'approchant lui fit cette question ! — Maître, veuillez me dire quel est le plus grand commandement que renferme la loi de Dieu ? — Voulait-il simplement s'instruire ; c'est possible (1)... Voulait-il éprouver la sagesse de notre adorable Rédempteur ; peut-être (2)?... Mais écoutez la réponse que lui fit notre divin Sauveur. « Le plus grand commandement est celui-ci : Apprends, ô Israël, que le Seigneur ton Dieu, est un Dieu unique ; tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces. Voilà le premier et le plus grand commandement. Le second lui est semblable et en découle naturellement : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Dans l'observation de ces deux commandements sont renfermés la loi et les prophètes. — Maître, reprit l'interrogateur, vous avez sagement répondu. Aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et chérir le prochain comme soi-même sont des choses plus méritoires que toutes les cérémonies extérieures (3). »

Ces paroles nous montrent, mes frères, quelle est la dignité, l'importance du premier commandement de Dieu. Il renferme, en quelque sorte, tous les autres... Aimer Dieu c'est l'adorer, c'est lui obéir, c'est faire tous ses efforts pour ne point l'offenser, et par conséquent c'est observer exactement tout ce qu'il nous a prescrit.

1. Voyez saint Marc, ch. XII, v. 34.
2. Saint Matthieu dit : *tentans eum*, ch. XXII, 35.
3. Saint Marc XII, 29 et suivants.

Proposition. — Il nous faudra plusieurs instructions pour expliquer ce premier commandement. Dieu est notre souverain Maître, notre Céateur, notre Père, notre bienfaiteur de chaque jour ; tous ces titres nous imposent des devoirs que nous devons connaître, afin de les remplir exactement. Ce matin nous nous bornerons à quelques considérations générales, plus tard nous entrerons dans les détails pratiques.

Division. — *Premièrement* : Sommes-nous obligés d'adorer Dieu ? *Secondement*, comment devons-nous l'adorer ? — Deux questions auxquelles nous allons essayer de donner une réponse, que tous vous puissiez comprendre...

Première partie. — Certes, mes frères, je n'entreprendrai pas de vous prouver qu'il existe un Dieu créateur de cet univers, dont la providence conserve et gouverne tout ce qui existe ; je ne répéterai pas ce que nous avons dit de ses infinies perfections, en expliquant le symbole (1)... Ne faudrait-il pas être d'une ignorance stupide, ou d'une impiété poussée jusques à la folie pour nier l'existence de ce Maître souverain... Mais il s'est rencontré des hommes qui ont prétendu que nous n'avions aucun devoir à remplir envers lui ; et même de nos jours, même parmi ceux qui sont baptisés est-il rare de trouver des personnes qui ne rendent à Dieu aucun témoignage de respect ?... Des mois, des années peut-être s'écoulent sans qu'ils adressent à leur Créateur un seul mot de prière, un seul acte d'adoration !... Quelle monstrueuse ingratitude !.. Mais il n'en est point parmi vous, et c'est à vous que je dois m'adresser, vous que je dois instruire...

Qu'est-ce donc qu'adorer Dieu ? « C'est, dit le catéchisme, lui rendre le respect et l'honneur que nous lui devons comme à notre souverain Seigneur et Maître, de qui nous dépendons en toute chose. » Adorer Dieu, c'est reconnaître qu'il est éternel, qu'il est tout-puissant, qu'il possède des perfections infinies... Adorer Dieu, c'est reconnaître qu'il est le seul auteur de tout ce qui existe, qu'il est le Maître absolu de ses créatures, qu'il peut à chaque instant les replonger dans le néant d'où il les a tirées... Cette haute idée de la puissance et des perfections de Dieu, nous pénètre d'admiration, de respect, d'amour, de reconnaissance; or, c'est l'ensemble de ces sentiments, conçus dans le cœur et exprimés par des signes extérieurs, qui constitue l'adoration que nous devons à Dieu (2)...

1. Voir les nos de la *Semaine du clergé*, qui contiennent les instructions sur Dieu et sur ses perfections infinies.
2. Conf. S. Thomas. *Summa Theolog. secunda secundæ Quæst.* LXXXIV, art. 1.

Ce genre d'hommages n'est dû qu'à Dieu seul, parce que seul il est le souverain Seigneur et Maître. Les saints, les anges, la sainte Vierge elle-même ne sont que des créatures ; c'est du Dieu souverain qu'ils tiennent l'existence, les dons dont ils sont ornés, le crédit dont ils jouissent. Nous les prions, nous les vénérons; mais nous ne les adorons pas. Et ce serait un crime, une idolâtrie de leur offrir un culte qui n'est dû qu'au Maître suprême. Pour vous, ô Dieu souverain, à combien de titres vous méritez nos adorations!... Etait-il donc besoin de faire le commandement de vous adorer à l'homme, votre créature de prédilection? La raison, l'intelligence, cette âme formée à votre image, que vous avez unie à l'argile de son corps, pouvait-elle ignorer votre grandeur et méconnaître votre puissance!... Hélas, frères bien aimés, il en fut ainsi... Après comme avant le déluge, les hommes, égarés par les passions, adorèrent les démons sous des formes diverses, et leur offrirent des hommages comme au Maître souverain. De là la nécessité de ce commandement divin : *Un seul Dieu tu adoreras*, etc.

Mais, lors même que ce précepte n'existerait pas, nous serions encore tenus de rendre à Dieu le culte suprême de l'adoration. Ne possède-t-il pas un domaine universel sur tout ce qui existe?... Considérez et réfléchissez... Est-il un seul être qui puisse lutter contre sa puissance?... Ne parlons plus de la création ; dites-moi seulement quelle main promène les astres à travers l'espace? Qui dit au soleil d'éclairer l'univers?... Rois de la terre, potentats de ce monde, est-ce vous qui tenez les nuées suspendues dans les airs : est-ce vous qui les faites retomber en pluie dans nos plaines? Savants de tous les siècles, enseignez-nous les retraites où se forment les vents; venez commander à la foudre !... Qui donc ordonne aux saisons de se renouveler ?... Qui verse sur ce monde la miséricorde ou le châtiment?... Est-ce toi, Satan, si puissant que tu sois, qui tiens la terre par ses deux pôles et la secoue pour en faire tomber l'impie(1)... Non, non, Dieu seul est le souverain Seigneur et Maître. A genoux devant lui ; que les têtes les plus élevées comme les plus humbles se courbent devant sa Majesté suprême.

Dois-je, de plus, frères bien aimés, vous montrer que l'adoration de Dieu nous est imposée à nous, chrétiens, par la reconnaissance. Non-seulement nous sommes ses créatures, mais nous sommes plus spécialement ses enfants, rachetés par le sang de son Fils, et consacrés à son service par les promesses de notre baptême... O Dieu, ô majesté souveraine, par combien de titres vous méritez nos adorations!... Nous vous adorons donc, nous nous abaissons devant vous ; Maître absolu, vous êtes notre souverain Seigneur. C'est à vous que nous devons l'existence ; c'est à vous que nous devons tout ce que nous sommes; daignez agréer l'hommage de notre soumission et de notre dépendance...

1. Voir Job, ch. XXXVIII.

Seconde partie. — Comment devons-nous adorer Dieu... Vous connaissez sans doute, mes frères, des hommes, et peut-être des femmes, qui se font une sorte de religion à leur guise et dans laquelle ils retranchent, sinon tous les devoirs du chrétien, au moins les plus gênants et les plus difficiles... Interrogeons-les un instant : « Mais mon cher frère, ma bonne sœur, vous n'êtes donc plus chrétiens; car vous vivez comme de véritables païens... jamais vos enfants ne vous ont vu mettre à genoux pour adorer, pour prier le soir et le matin le Dieu qui vous a donné et qui vous conserve la vie. Vous assistez bien rarement à la sainte messe, qui est l'acte d'adoration par excellence. — Ah disent-ils, je n'ai pas le temps... mais je ne suis pas un impie... j'ai ma religion et j'adore Dieu à ma manière. — Ah ! vous avez votre religion, peut-être?... Mais prenez garde, ce n'est pas elle que Notre-Seigneur Jésus-Christ a établie, et que l'Eglise nous enseigne... Vous adorez Dieu à votre manière! D'abord, soyons francs, vous ne l'adorez pas du tout... Mais je suppose qu'en effet vous l'adorez à votre manière ; qu'importe, si cette manière n'est pas la bonne, si ce n'est pas celle que le Maître souverain exige de vous... » Que de fois nous avons entendu des impies ou des ignorants nous faire ces réponses sottes et indignes d'un homme sensé. Dites-moi, frères bien aimés, si un tailleur vous apportait un habit fait de mille pièces disparates, le recevriez-vous, quand même il vous dirait : C'est ainsi que je travaille, c'est ma manière... Evidemment, non. Vous lui diriez : Puisque c'est moi qui vous paye, c'est selon mon goût que vous devez travailler. Ainsi le Maître souverain qui nous a créés, qui doit un jour nous récompenser, veut être servi et adoré selon la manière qu'il a prescrite...

Or, comme il nous a donné une âme et un corps, il réclame de nous l'adoration de l'âme et l'adoration du corps, c'est-à-dire un culte intérieur et un culte extérieur. Sans doute, le culte que notre âme rend à Dieu est le plus important. Il est la base, le fondement sur lequel reposent toutes les cérémonies et tous les actes du culte extérieur... Aussi, un jour que notre Sauveur intruisait une pauvre femme de Samarie, il lui disait, entre autres choses : Le Père éternel, le Maître souverain désire et cherche, non pas des adorations qui se bornent à des

cérémonies extérieures, mais des hommes qui l'adorent *en esprit et en vérité*(1).

Nous donnons à Dieu l'adoration intérieure, qu'il réclame de nous, quand nous lui soumettons toutes les facultés de notre âme. Maître souverain du ciel et de la terre, vous êtes la Sagesse et la Vérité éternelles. Quand vous daignez parler aux hommes, leur esprit doit se soumettre humblement et croire sans hésiter tout ce que vous leur enseignez... C'est là, mes frères, l'adoration intérieure de notre esprit, de notre intelligence, adoration qui n'est autre que la foi... Mais, dans sa miséricorde infinie, Dieu nous a fait des promesses... « A vous le ciel, nous a-t-il dit, à vous ce beau royaume du paradis, si vous êtes fidèles. Que les difficultés ne vous rebutent point, qu'aucun obstacle ne vous arrête, priez-moi, adressez-vous à moi, avec humilité, avec confiance, et je vous donnerai tous les secours nécessaires. » Père céleste, mon cœur me dit que vous êtes bon, que vous réaliserez vos promesses, j'espère en vous, c'est l'adoration de l'espérance... Si nous aimons Dieu de tout notre cœur, et par-dessus toutes choses, si notre volonté se soumet humblement à ses lois, si nous préférons mourir plutôt que de l'offenser; alors c'est le culte de la charité... Nous développerons ces pensées dans les instructions suivantes; mais vous comprenez déjà que la foi, l'espérance et la charité sont les trois principales vertus sur lesquelles doit reposer l'adoration intérieure.

Disons seulement deux mots sur le culte extérieur; nous y reviendrons plus tard. Dieu a toujours voulu que l'adoration extérieure fût jointe au culte intérieur. De là les sacrifices, les cantiques de louanges, les autels, les temples et toutes ces belles cérémonies et toutes ces saintes solennités qui se trouvent mêlées aux adorations que la sainte Eglise catholique rend au Dieu souverain. Dès l'origine du monde, Abel offre au Créateur des sacrifices qu'il daigne agréer; Noé, au sortir de l'arche; Abraham dans plusieurs circonstances rendirent également au Seigneur ce culte extérieur qui consiste dans les sacrifices. Dans la loi que Dieu donna aux Juifs par Moïse, il prescrivit lui-même avec quelles rites et quelles cérémonies extérieurs il voulait être adoré... D'ailleurs la raison elle-même nous montre que, pour être vraie, l'adoration intérieure doit se manifester par des signes extérieurs. Le sujet s'incline devant son prince pour témoigner le respect intérieur dont il est pénétré pour sa personne; ainsi nous nous agenouillons, nous nous prosternons devant Dieu en témoignage de respect, de soumission pour sa Majesté souveraine...

1. Saint Jean, ch. IV.

Péroraison. — Terminons, mes frères, cette instruction par un exemple, qui nous montre que le vrai Dieu a seul droit à nos adorations; nous verrons en même temps comment il protége ses fidèles adorateurs. Nous lisons dans nos livres saints que Nabuchodonosor, dans le temps qu'il tenait les Juifs en captivité, fit élever sur une place publique une grande statue. Ebloui par ses succès, aveuglé par l'orgueil, il fit annoncer que, sous peine de mort, tous ses sujets devaient adorer cette idole. Trois jeunes Hébreux, officiers à la cour de ce prince, refusèrent de se soumettre à cet ordre impie, et d'offrir à une vile statue des hommages qui ne sont dus qu'au Dieu suprême. Le roi irrité les fait venir en sa présence... Est-il vrai, leur dit-il, que vous osiez mépriser mes commandements, et refuser d'adorer la statue que j'ai élevée? — Prince, répondirent les trois jeunes gens, lorsque vos ordres sont justes, nous les exécutons, mais quant à celui d'adorer votre statue, il est contraire à notre loi; notre Dieu nous défend de nous y soumettre. — Insolents, poursuivit Nabuchodonosor transporté de fureur, vous allez mourir, et l'on verra si votre Dieu est assez puissant pour vous arracher de mes mains. — Notre Dieu, prince, est assez puissant pour nous tirer de vos mains; quand même il ne voudrait pas le faire, sachez que jamais nous n'adorerons que lui seul. — Le roi les fit alors jeter dans une fournaise embrasée: mais Dieu veillait sur ses fidèles serviteurs; la flamme ardente ne put les dévorer, et, se promenant au milieu des brasiers, ils chantaient ce beau cantique, appelé le *Cantique des trois enfants dans la fournaise*, dans lequel ils invitent toutes les créatures de s'unir à eux pour adorer et bénir le Seigneur (1)...

A leur exemple, frères bien aimés, soyons fidèles à garder pour Dieu seul les hommages et les adorations de nos cœurs; chaque matin, chaque soir, souvent même dans la journée, au milieu de nos travaux, levons nos regards vers ce *Maître* souverain, dont nous sommes les créatures et les enfants. Reconnaissons sa grandeur, bénissons sa bonté, soumettons-nous à sa sainte volonté; soyons pour lui, sur cette terre, des adorateurs *en esprit et en vérité*... Nous mériterons ainsi d'être associés là-haut, dans la patrie bienheureuse, aux adorations, que les anges et les saints lui offrent et lui offriront pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

1. Daniel, ch. VI.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

—

Congrégation des Rites.

DECRETUM.

Gubernium Reipublicæ Galliæ, per suum in Urbe legatum, huic Sanctæ Sedi Apostolicæ supplicia vota porrexit ut amodo reassumi valeat in omnibus Galliarum ecclesiis mos cantandi, post divina officia, versiculun *Domine salvam fac Rempublicam*, ad tramitem concessionis factæ in articulo VIII concordati anni 1801.

Sanctissimus vero Dominus noster, Pius Papa IX, hæc vota clementer excipiens, de speciali gratia, precibus benigne annuere dignatus est; mandavitque quod eadem dispositio, per præsens Sacrorum Rituum Congregationis decretum nota fieret Rev. Ordinariis diœcesanis enuntiatæ ditionis, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 9 octobris 1875.

C. Ep. Ostien. et Velitern. Card. PATRIZZI,
S. R. C. Præfectus.

Pro R. C. D. PLACIDO RALLI, secretario,
JOSEPHUS CICCOLINI,
Substitutus.

Liturgie

—

LITANIES

(1er article).

Quoique nous ayons traité longuement des processions en général et en particulier, nous n'avons pas épuisé ce sujet. Les litanies des saints sont indiquées dans le Rituel comme les prières principales, non-seulement des processions de saint Marc et des Rogations, mais aussi de huit des processions que l'on peut faire en diverses circonstances, en sorte que, si nous voulons expliquer tout ce qui a rapport à ces supplications publiques, nous ne devons pas omettre de parler des litanies. Ces mêmes prières sont prescrites encore pour d'autres fonctions liturgiques, telles que les ordinations, les professions religieuses, certaines bénédictions solennelles, etc. Nous retrouvons ces mêmes litanies abrégées le samedi-saint et le samedi de la Pentecôte, et dans les prières pour la recommandation de l'âme. Les litanies des saints tiennent trop de place dans la liturgie sacrée, pour que nous puissions les passer sous silence. Nous avons donc rassemblé tout ce qui nous a paru avoir quelque importance sur ce sujet, et nous le donnerons dans une série d'articles. Nous serons amené naturellement à nous occuper des litanies de Lorette et de celles du saint nom de Jésus, sur lesquelles nous donnerons d'utiles renseignements, et, pour compléter cette étude, il nous faudra exposer les règles de l'Eglise touchant les litanies nouvelles, et mentionner au moins, celles qui ont été expressément interdites. On trouvera, sans doute, que cette matière est plus abondante qu'on ne l'avait pensé, que nous ne le soupçonnions nous-même avant de l'aborder. Nous espérons que cette abondance ne sera pas stérile, et que ce sujet offrira un réel intérêt.

I. — Du nom des *litanies*.

Etymologiquement et à raison de l'usage qui en fut fait primitivement, le mot *litanie* a un sens beaucoup plus étendu que celui qu'on lui attribue communément aujourd'hui. *Litania* est une forme latine du mot grec λιτανεία, qui signifie *supplication*, et nous avons, dans la langue liturgique, le mot de *rogations*, *rogationes*, qui en est l'équivalent exact. Les deux termes énoncent une demande faite avec instance et humilité, et il suit de là que si l'on voulait exprimer la chose par un nom générique, on pourrait dire que toutes les fois qu'on adresse à Dieu des supplications, surtout dans les nécessités publiques, on fait une *litanie* ou une *rogation*, quelle que soit d'ailleurs la forme de la prière commune, et les mêmes mots devraient être employés lorsqu'on fait parvenir à Dieu les demandes, par l'intermédiaire de ses saints, dont on implore l'intercession.

Le bénédictin Walafrede Strabon faisait cette remarque au IXe siècle : « Il faut observer, disait-il, que l'on n'entend pas seulement par *litanies* cette récitation de noms, par laquelle nous appelons les saints au secours de l'infirmité humaine, mais l'on comprend, dans la dénomination de *litanies* ou *rogations*, tout ce qui fait partie des supplications publiques (1). » Près de cinq siècles auparavant, on trouve déjà le même terme interprété de la même manière. Le faible empereur d'Orient Arcadius, se décidant à sévir contre les hérétiques, leur interdit, dans un rescrit adressé à Cléarque, préfet de Constantinople, « de faire des litanies la nuit dans l'intérieur de la ville, ou de se réunir pendant le jour dans des assemblées profanes. » Il est évidemment question dans cet édit des supplications ou des processions nocturnes des hérétiques, qui, privés de la liberté à laquelle ils prétendaient, voulaient se dédommager en faisant leurs cérémonies à la faveur des ténèbres de la nuit. Chez les Grecs, les deux idées de supplication et de procession étaient étroitement jointes. Eveillon, après d'autres érudits observe que, pour eux, le mot λιτανέυειν signifie

1. *De rebus ecclesiasticis*, cap. XXVIII.

également supplier et marcher en procession (1), parce que cette manière d'implorer la miséricorde divine leur était familière. Cette interprétation est confirmée par les récits que font les historiens des supplications publiques. Nicéphore, racontant une grande procession, ordonnée par Théodose le Jeune, en 408, à l'occasion d'une violente tempête, dit : « Une litanie fut organisée, les suppliants se mirent en procession, faisant retentir les louanges de Dieu ; toute la cité devint une église où dominait la même pensée, et l'empereur lui-même, vêtu comme un simple particulier, marchait à la tête parmi ceux qui chantaient les hymmes (2). » Le même auteur, dans le récit qu'il fait d'une autre procession, qui eut lieu en 450, sous le règne de Marcien, successeur de Théodose, dit de cet empereur : « Cet homme distingué par sa religion profonde et sa sainteté, marchait au premier rang dans les supplications publiques et distribuait aux pauvres des aumônes considérables (3). » Si le mot de *litanie* ne se trouve pas dans ce passage, celui de *supplication*, qui est synonyme, y est exprimé, et on voit que la cérémonie mentionnée est de même nature, et a le même caractère que la précédente.

Plusieurs conciles ont adopté cette synonymie. Le premier concile d'Orléans, célébré en l'an 511, prescrivit, par son canon vingt-septième, de célébrer dans toutes les églises, avant l'Ascension du Seigneur, les Rogations ou Litanies, en y ajoutant un jeûne de trois jours. » On lit dans les actes du concile de Mayenne de l'an 813 : « Les *litanies* s'appellent ainsi d'un nom grec qui se rend en latin par *rogationes*. Il a plu au concile d'ordonner que la Litanie majeure sera observée pendant trois jours par tous les chrétiens, qui, s'ils n'en sont pas empêchés par quelque infirmité, y assisteront les pieds nus, revêtus d'un cilice et couverts de cendres. »

Baruffaldi (4), s'appuyant sur l'autorité de Macri (5), fait observer que certains auteurs ont prétendu à tort que le mot de *litanie* devait s'écrire en latin *lætania*, et non par *litania*, parce que la première forme est dérivée de *lætari*, qui signifie se réjouir, tandis que, d'après les textes qui viennent d'être cités, les litanies ne peuvent s'entendre que des supplications solennelles motivées par les nécessités publiques, et qui, loin de comporter la joie, ne peuvent être faites convenablement qu'en esprit d'humilité et de pénitence. Les auteurs que combattent ces deux liturgistes invoquaient deux passages des lettres de saint Grégoire le Grand à Jean, archevêque de Ravenne, touchant l'usage du pallium, dans lesquels ils avaient trouvé l'orthographe qu'ils préféraient ; mais les Bénédictins ont réformé, d'après d'autres exemplaires, cette manière d'écrire, et avec raison, le contexte contredisant le sens qu'exprimerait le mot ainsi transformé (1).

Par extension, d'anciens écrivains ont compris sous la dénomination de *litanie*, la cérémonie même de la supplication, soit qu'elle se fît dans l'église, toute l'assistance demeurant stationnaire, soit qu'elle fût faite, en forme de procession, à l'intérieur de l'église ou au dehors (2). On trouve également ce nom donné au concours même des fidèles, ainsi que nous le verrons en parlant de la litanie *septiforme* instituée par saint Grégoire le Grand. Pour la célébration de cette litanie solennelle, le clergé et le peuple se partageaient en sept fractions qui se rendaient à diverses églises, et chacune de ces fractions était appelée une litanie. C'est pour cette double raison que la procession qui se fait le jour de saint Marc a reçu et porte encore le nom de *grande litanie* ou de *litanie majeure*, et que les trois processions qui précèdent la fête de l'Ascension sont dénommées les *litanies mineures* ou les rogations.

Dans l'usage commun, le mot de *litanies* désigne particulièrement, non pas toutes les prières dont se composent les supplications publiques, mais la série des invocations brèves adressées à Dieu et aux saints, et qui sont intitulées simplement *litanies* dans le Bréviaire et le Rituel. Dans le principe, ce nom ne s'appliquait qu'aux premières invocations faites aux trois personnes de la sainte Trinité et souvent les litanies ne se composaient que de ces invocations redites un certain nombre de fois. C'est ainsi qu'est désignée cette répétition dans la règle de saint Benoît. On la trouve indiquée de la même manière dans un ancien Rituel de l'Eglise romaine qui, au témoignage de Mabillon, existait en manuscrit dans la bibliothèque du Mont-Cassin. Ce livre prescrivait pour le jour de l'Assomption, une supplication à la très-sainte Vierge, avec les invocations initiales de nos litanies, qui devaient être redites chacune cent fois. Ces seules invocations sont appelées la litanie. Voici la rubrique de ce rituel : « Pour l'Assomption de la sainte Vierge, à l'heure des vêpres des Vigiles, on prépare une sorte de brancard à saint Jean

1. Eveillon. *De procession. ecclesiast*, cap. I.
2. Niceph. *Hist.* lib. XIV, cap. III.
3. Id. *Ibid.* lib. XV, cap. XV.
4. Baruffaldi, ad Rituale rom. comment., tit. XXIX, n. 3.
5. Macri, *Hierolexicon*, V^is *Litania* et *Lætania*.

1. Dans d'anciens manuscrits et même dans des livres imprimés qui n'ont guère plus d'un siècle, au lieu de *litania* on lit *letania*. Ces deux formes sont équivalentes, mais la seconde a pu faire croire à quelques écrivains qu'il serait plus régulier de substituer *æ* à *e*, et en voulant expliquer le sens du mot ainsi modifié, ils sont tombés dans l'erreur qui vient d'être signalée.
2. Macri, *Ibid.*, v° *Litania*.

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY

de Latran, et, après y avoir placé un tableau représentant l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on se rend, avec le concours du peuple, et en chantant la litanie, à sainte Marie-Mineure, les rues étant bien nettoyées sur le parcours et des lumières étant suspendues aux maisons. Lorsqu'on est arrivé au lieu indiqué, on dépose pendant quelque temps l'image sur les degrés de la basilique de Sainte-Marie, et le chœur entier des hommes et des femmes, tous humblement agenouillés devant l'image et se frappant la poitrine, dit d'une seule voix cent fois *kyrie, eleison*, cent fois *Christe, eleison*, et de nouveau cent fois *kyrie, eleison*. Après qu'on a répandu des larmes et des prières, on revient directement, en passant par Saint-Adrien, à Sainte-Marie-Majeure, où l'on entend la messe qui y est célébrée, et l'on retourne ensuite au palais. Un des assistants, témoin de cette cérémonie, laisse éclater son admiration en ces termes :

> Sancta Maria, quid est ? Si cœli climata scandis,
> Esto benigna tuis. »

Un peu plus loin, le temps où fut écrit ce poëme est indiqué dans ces vers :

> Tertius Otto tuæ nixus solamine palmæ
> Præstoque sit veniæ.
> Hoc tibi, si quid habet, devoto pectore præstat,
> Spargere non dubitat.
> Gaudeat omnis homo quia regnat tertius Otto (1).

La mention du règne d'Othon III place ce poëme et la cérémonie à laquelle il se rapporte à la fin du x[e] ou au commencement du xi[e] siècle.

Des invocations à la très-sainte Vierge et aux saints des divers ordres ayant été ajoutées à celles qui s'adressaient aux trois personnes divines, le nom de *litanies* s'est étendu à toute cette série et aux autres prières qui la suivent. C'est ainsi que se sont formées, par les additions et les changements successifs, les litanies que nous avons aujourd'hui. Dans les livres liturgiques, elles sont appelées simplement *litanies*. On leur donne communément, dans le langage usuel, le nom de litanies des saints, pour les distinguer de celles de la sainte Vierge et du saint nom de Jésus, dont la forme est semblable, et qui, à raison de cette ressemblance, ont reçu la même dénomination, à laquelle s'ajoute la différence caractéristique. On en a composé beaucoup d'autres sur le même plan. Nous verrons ce qu'il en faut penser ; pour le moment il suffit de déterminer le sens du terme qui les désigne, et nous voyons que ce terme, quel que soit l'objet auquel il s'applique immédiatement, rappelle toujours foncièrement l'idée de supplication.

Ce qui achève de démontrer que la dénomination de *litanie* ne s'est étendue que par participation et par voie de conséquence à la série des invocations des saints placées à la suite de celles qui sont adressées immédiatement à la Sainte-Trinité, c'est que les Grecs ont donné, dès la plus haute antiquité, le nom de litanie au *Kyrie* de la messe, que le pape saint Sylvestre a emprunté pour l'introduire dans la liturgie de l'Occident. Saint Basile avait fait à la liturgie en usage dans son église des changements assez considérables, pour qu'elle ait pris son nom, quoiqu'il ait surtout voulu se rapprocher des autres églises de l'Orient. Parmi les choses nouvelles, il parle expressément des litanies. « On allègue, dit-il, que toutes ces choses n'existaient pas au temps du grand évêque Grégoire (le Thaumaturge). Mais alors on ne connaissait pas non plus les litanies, qui vous plaisent tant (1). » Les annotateurs du saint docteur disent qu'il ne s'agit point, dans ce passage, des supplications solennelles et extraordinaires et des processions, et Mérati affirme positivement que ces paroles doivent être entendues de la litanie de la messe, c'est-à-dire du *Kyrie eleison* (2). Cette prière est aussi dans les messes de saint Marc et de saint Jean-Chrysostome, et elle est désignée sous le même nom. Mérati cite à l'appui de son sentiment le cardinal Bona, qui résume à peu près ce que nous avons dit jusqu'ici (3).

II. Antiquité des *litanies*.

Si l'on prend le mot *litanie* dans le sens étymologique et général de la supplication publique, il est hors de doute que les litanies doivent remonter à l'origine même de l'Eglise. En traitant des processions, nous avons cité dans le deuxième article (4), un texte très-exprès de Tertullien, duquel nous avons dû conclure que les processions étaient déjà en usage de son temps. Ces cérémonies, qui s'accomplissaient à l'extérieur, malgré le peu de liberté dont jouissait l'Eglise, étaient de véritables supplications publiques, par conséquent, des *litanies* ou *rogations*. Et parce que l'Eglise n'a jamais été indifférente aux calamités de l'ordre temporel, et que, en particulier, pendant les trois siècles de persécutions presque incessantes qu'elle eut à souffrir, elle devait demander à Dieu pour ses enfants la paix et la liberté, il est indubitable que souvent elle mit en prières les fidèles assemblés, leur faisant implorer la miséricorde divine pour écarter les maux matériels et obtenir son propre triomphe sur ses ennemis acharnés. Il y eut donc, dès le commencement, des litanies,

1. Catalani, *Rituale rom. comment. illustr.* tit. IX, cap. IV, num. 2.

1. Basil. Magn., epist. 107 (alias 63), *ad clericos Neocæsarienses*, num. 4.
2. Mérati, addit. ad Gavauti *Thesaurum*, part. I, tit. 8, addit. 6.
3. Bona, *De divina psalmodia*, cap. XIV, § 4.
4. *Semaine du Clergé*, tom. II, page 108.

qui ne furent probablement pas fixées à des jours déterminés, mais étaient indiquées suivant les besoins actuels et les circonstances diverses. Peu à peu s'établit la distinction des litanies fixes et des litanies variables, les premières étant attachées à des jours déterminés, les autres étant prescrites par les évêques suivant le besoin, lorsque l'on était affligé ou menacé de quelque calamité. Nous avons vu, dans notre article sur les rogations, que saint Mamert, évêque de Vienne, institua dans sa ville épiscopale, en l'année 469, les supplications solennelles qui ont conservé ce nom, pour éloigner les fléaux dont souffrait son peuple et en prévenir le retour. Nous avons dû remarquer qu'il n'établissait pas une chose nouvelle, mais remettait en vigueur un usage qui existait précédemment en beaucoup d'autres églises et qui était fort négligé de son temps. Cet exemple inspira à d'autres évêques la pensée de relever cette coutume salutaire. S'il y eut accord sur l'institution elle-même, on ne choisit pas partout les mêmes jours pour ces processions solennelles. Il est vrai que quelques auteurs, et en particulier Baronius (1), ont affirmé que l'on observait déjà avant saint Mamert les trois jours des rogations qui précèdent l'Ascension, et le docte annaliste que nous venons de nommer apporte en preuve ces deux passages d'un sermon de saint Augustin pris dans l'édition de Louvain et intitulé *De letania* : « Nous devons savoir et comprendre, frères bien aimés, que nous célébrons présentement des jours de componction et de pénitence, et que, par conséquent, nous ne devons pas nous répandre en des rires immodérés et en des éclats de joie imprudente et inconvenante...... Que personne ne s'industrie à trouver des occupations qui l'éloignent de l'assemblée qui se fait dans l'église. Assurément celui-là aime les blessures que lui ont faites le péché, qui, pendant ces trois jours, ne cherche pas des remèdes spirituels dans le jeûne, la prière et la psalmodie (2). » Ce sermon paraît bien avoir été prononcé un des trois jours qui viennent avant l'Ascension, et les éditeurs de Louvain l'ont placé la veille de cette fête ; mais ces mêmes éditeurs, tout en donnant place à ce discours parmi ceux de l'évêque d'Hippone, le considéraient comme douteux, et les Bénédictins n'ont pas hésité à le rejeter dans l'appendice des sermons du grand docteur. Ils ont même cru pouvoir l'attribuer à saint Césaire d'Arles, après l'avoir comparé avec d'autres homélies de ce saint, enlevant ainsi cet argument à Baronius et à ceux qui appuyaient leur opinion sur ce fondement ruineux. Saint Césaire, en effet, naquit l'année qui suivit l'institution des Rogations par saint Mamert, et mourut en 542. Deux autres sermons pareillement intitulés *De letania* et publiés, le premier par Vignier, le second par les éditeurs de Louvain, ont eu le même sort. Il n'est d'ailleurs parlé des trois jours d'assemblée dans les églises que dans le premier des deux, qui paraît avoir été prononcé pour préparer les fidèles à la fête de l'Ascension, et celui-là semble être du même auteur que le sermon cité par Baronius, qui le donne lui-même à saint Césaire. Dans les sermons authentiques de saint Augustin, il ne s'en trouve pas un seul qui ait été prononcé dans les jours des rogations, ou bien qui fasse allusion aux supplications solennelles et aux processions de ces jours.

1. *Martyrol. rom.* ad diem 25 april.
2. In appendice, sermo 174 (alias, de tempore 173).

S'il faut abandonner le texte prêté à saint Augustin, il n'en faudrait pas conclure pour cela que les litanies n'étaient pas usitées de son temps ; car, comme nous l'avons déjà remarqué, saint Mamert ne fut pas le premier auteur des processions, mais il rétablit dans sa ville épiscopale et régla une pratique plus ancienne, et nous avons vu qu'un édit impérial interdit aux ariens de Constantinople les litanies nocturnes qu'ils célébraient pour imiter clandestinement celles des catholiques. L'institution existait, mais l'uniformité n'était pas encore établie partout. Les choses se passaient avant saint Mamert, comme elles se passèrent pendant longtemps après lui, et l'on peut appliquer aux époques antérieures ce que disait saint Avit, son successeur : « Le nombre des jours, le choix de la saison ou toute autre circonstance dépendant des convenances locales, ou de la disposition des esprits, importaient peu, pourvu que l'on restât fidèle à s'acquitter *tous les ans* de ce devoir de piété par la prière et la pénitence, en mêlant les larmes du cœur au chant des psaumes (1). »

Quarti (2), et après lui, Baruffaldi (3), n'ayant pu parvenir à découvrir le premier auteur des litanies, et s'autorisant de la règle célèbre donnée par saint Augustin : *Quod universa tenet Ecclesia, nec conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum rectissime creditur* (4), n'ont pas hésité à les faire remonter jusqu'aux apôtres. Ils nous paraissent avoir confondu deux choses très-distinctes, l'institution des supplications publiques et solennelles, que l'on appelle avec raison des litanies, en prenant ce mot dans le sens large, et comme terme générique, et la forme particulière de ces supplications, telle qu'elle est usitée

1. Alcimus Avitus, *Homil, de Rogat.*
2. Quarti, *De litan. sanct.* sect. I, punct. 4.
3. Baruffaldi, *Ad Rituale rom. comment.*, tit. 79, num. 4 et 6.
4. Aug., *De baptismo contra Donatist.*, lib. IV.

depuis longtemps, c'est-à-dire la série d'invocations adressées à Dieu et aux saints, à laquelle on donne plus communément le nom de litanies, qu'elle porte d'ailleurs dans le Bréviaire et le Rituel. Nous avons adopté, en ce qui regarde les processions, le sentiment de Quarti, et nous avons apporté à l'appui des preuves qui nous ont paru très-démonstratives. Nous ne pouvons être aussi affirmatif que lui, en ce qui regarde les formules. Nous ignorons quelles furent celles que l'on employa primitivement, et il est probable que tout d'abord elles ne furent nullement fixées. La liturgie, à ses origines, n'eut de définitif et d'invariable que les formules essentielles, et il n'y a rien d'essentiel, quant aux termes, dans les prières qui furent indiquées alors pour les litanies. On pouvait puiser abondamment dans les psaumes et l'autorité compétente ajoutait des prières correspondant aux besoins spéciaux qui motivaient les supplications. Les litanies proprement dites ont commencé, comme il a été dit, par les premières invocations adressées à la Sainte-Trinité. Or, nous avons vu que le *Kyrie, eleison* fut emprunté aux Grecs, par le pape saint Sylvestre, qui le fit passer dans la liturgie latine. Cette litanie n'était apparemment pas nouvelle en Orient, mais ce fait prouve qu'elle ne fut connue et adoptée en Occident que dans la première moitié du IVe siècle. Tout d'abord elle ne se composa que du *Kyrie*, adressé au Père, du *Christe*, adressé au Fils, et du second *Kyrie*, adressé au Saint-Esprit, comme nous l'a montré l'antique Rituel romain du Mont-Cassin, dont il a été parlé. On a ajouté ensuite les noms des saints principaux dans l'ordre hiérarchique et de ceux en la protection desquels on avait une grande confiance dans les divers lieux. Saint Grégoire le Grand, que quelques auteurs ont donné, à tort, pour le premier rédacteur des litanies, et qui travailla avec tant d'ardeur à établir l'unité dans le culte divin, y a fait des additions, comme d'autres de ses prédécesseurs, mais il n'en doit pas être considéré pour cela comme l'auteur. Quoique l'uniformité fût établie alors sur ce point dans l'Eglise romaine, les églises particulières ne se crurent pas pour cela privées du droit d'introduire dans les litanies les noms de leurs saints locaux, et il en fut ainsi jusqu'à la réforme définitive dont nous aurons à parler.

(*A suivre.*)

P.-F. ECALLE,
professeur de théologie.

Théologie morale.

—

DES LIVRES DÉFENDUS

(*Suite.*)

Ainsi ce pouvoir n'appartient pas au prince temporel. Le pouvoir politique a le droit de proscrire les ouvrages qui portent atteinte à la constitution du pays et aux lois organiques ; il peut aussi poursuivre les livres attentatoires à la religion naturelle en tant qu'elle sert de base aux lois civiles et politiques, au mariage, à la propriété, à la famille, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, en tant qu'il sont l'objet des mêmes lois. C'est même à cette fin que cet ouvoir est établi : *non enim sine causa gladium portat* (Rom., XIII) ; et l'on ne doit pas considérer comme principes de politique chrétienne ces maximes de tolérance universelle qui réduisent le prince au rôle exclusif de gardien de l'ordre extérieur. Mais le prince, comme tel, n'a pas le droit de prononcer, comme juge, sur la vraie religion, parce qu'elle n'est pas de sa compétence ; il ne peut, par conséquent, proscrire les livres contre la vraie religion, parce qu'avant de proscrire, il devrait en juger par lui-même ; il ne peut, dans les livres qui traitent de l'Eglise et de l'Etat, juger autrement que l'Eglise, sans la réduire à un rôle subalterne qui ne lui convient pas, ou sans introduire, dans l'exercice des deux puissances, un dualisme contradictoire ; il ne peut enfin, sous le prétexte vrai ou faux de sécurité publique, interdire des livres religieux permis par l'Eglise, soit parce qu'un livre permis par l'Eglise ne peut pas porter atteinte à une tranquillité légitime, soit parce qu'en agissant de la sorte l'Etat empiéterait sur l'autorité de l'Eglise. — Mais, en tant qu'*évêque du dehors*, le prince peut, et même doit défendre les livres défendus par l'Eglise, et prêter à ses décrets le secours de son bras pour en augmenter la puissance. Si un livre renouvelle *ouvertement* des erreurs déjà condamnées et s'il combat *manifestement* le dogme catholique, le prince, sans attendre le jugement de l'Eglise, peut encore proscrire cet ouvrage ; mais il est nécessaire que la profession de l'hérésie y soit *manifeste*, sans quoi le prince porterait un jugement qui ne lui appartient pas, et de plus, par mesure d'ordre, il faut qu'il soit prêt à déférer au jugement ultérieur de l'Eglise, soit pour tenir sa première décision, soit pour modifier sa conduite.

Le pouvoir de défendre les livres n'appartient pas non plus aux pasteurs de second ordre, aux supérieurs de communautés religieuses et aux prélats réguliers. Sans doute, ils enseignent et ils paissent leurs troupeaux respectifs, mais

pas en vertu d'un pouvoir propre, inhérent à leur personne, mais seulement par une autorité qu'ils ont reçue des évêques. Dans ce ministère, ils peuvent défendre des livres mauvais ou nuisibles, mais seulement comme directeurs ou confesseurs, pour le bon ordre et la parfaite discipline, non en vertu d'une juridiction du for extérieur, puisqu'ils n'en ont point.

Le pouvoir de défendre les livres n'appartient pas au jugement des docteurs et des universités. On appelait autrefois la Sorbonne le concile permanent des Gaules; on sait que cette faculté de théologie et d'autres rendirent parfois des sentences et l'on peut ajouter que Gerson, dans son traité *De examinatione doctrinarum*, attribue aux docteurs un droit prohibitif. Le compliment fait à la Sorbonne ne tire pas à conséquence : il n'y avait, entre la Sorbonne et un concile, aucune analogie. Les sentences rendues par les universités de Paris, de Louvain, d'Oxford, d'Alcala et autres lieux étaient des sentences *doctrinales*, valables seulement suivant la force des raisons produites à l'appui, et l'autorité des docteurs qui les revêtaient de leur signature : elles ne devenaient sentences d'*autorité* que par l'homologation de l'Eglise. Enfin le doctorat, par lui-même, ne confère aucun titre de pasteur, aucune juridiction; il rend peut-être plus apte à la recevoir, mais c'est seulement après l'avoir reçue qu'on peut l'exercer.

Le pouvoir de défendre les livres nuisibles n'appartient en propre qu'au Pape et aux évêques, soit dans leurs diocèses, soit réunis en concile.

D'abord, il appartient au Pape, pasteur des pasteurs, maître des maîtres, évêque des évêques. Le plein pourvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise est inhérent à la souveraineté de la monarchie pontificale. A ce titre, le Souverain-Pontife a donc toute puissance, pour éloigner son troupeau de pâturages empoisonnés, proscrire les erreurs et écarter tout ce qui porterait atteinte à la pureté de la doctrine et à la pureté des mœurs.

Ensuite, ce pouvoir appartient à l'évêque dans son diocèse. L'évêque est juge de la foi, juge non pas infaillible, mais juge en première instance. Par là même qu'il est vraiment et proprement pasteur, il doit éloigner tout mal des brebis confiées à sa sollicitude. Le P. Zaccaria fait remarquer toutefois que ces prohibitions portées par des évêques particuliers entraînent deux inconvénients : d'abord, elles sont sans force hors des limites du diocèse; ensuite, même dans le diocèse, elles n'ont pas une force pleine et absolue, parce que l'évêque, étant faillible, son jugement est susceptible d'opposition, d'appel et même de cassation. La localisation de la loi l'expose à un moindre respect, et la possibilité d'en discuter la justice d'en obtenir même la révocation peut être un motif pour lui intenter procès. Mais enfin, ces inconvénients ne touchent pas au droit de l'évêque, qui reste entier; ils prouvent tout au plus qu'il faut en user prudemment. Un évêque, par exemple, qui ne condamnerait que des choses condamnées déjà notoirement par l'Eglise, ferait une chose juste, louable et utile; un évêque, au contraire, qui voudrait restreindre, dans un ecclésiastique, la liberté générale dont on jouit dans l'Eglise, frapper dans ses écrits des propositions que le Pape tolère ou gêner sa liberté d'écrire serait, croyons-nous, moins soutenable. Mais, s'il se trouve parfois, autour des évêques, des subalternes pour conseiller ces maladresses, nous ne voyons pas trop que les évêques s'y laissent entraîner. — Malgré ces réserves, il est certain que le nombre des livres notoirement mauvais est très-considérable : que le Saint-Siége ne peut pas les frapper tous; qu'il exhorte souvent les évêques à user de leur droit prohibitif; et qu'un évêque, usant de ce droit, contre des livres certainement dangereux, est très-digne de louange. S'il était permis de former un vœu, nous ajouterions même qu'il serait bon d'établir, dans chaque ville épiscopale, une sorte de commission de l'Index diocésain et de tenir à jour son catalogue de journaux et de livres contre lesquels il peut être urgent, du jour au lendemain, de prémunir les fidèles.

Le pouvoir des ordinaires appartient à plus forte raison aux évêques réunis en concile. Un livre, frappé par un concile provincial, par exemple, sera atteint d'autant de condamnations diocésaines, qu'il y aura d'évêques pour signer le décret, et, si le décret est confirmé par le Souverain-Pontife, ce sera à peu près l'équivalent d'une mise à l'Index. Nous n'en dirions pas autant des anciennes assemblées du clergé de France, qui n'étaient pas des assemblées conciliaires. Nous savons d'ailleurs, par l'histoire, que les condamnations portées par ces assemblées ne tournèrent pas toutes à leur honneur. Le P. Zaccaria pense même qu'on pourrait élever, contre le pouvoir du concile provincial, une objection, savoir : que l'évêque défendant un livre dans cette assemblée, porterait sa défense plus loin que son pouvoir. Mais, outre que cette objection est susceptible d'une réponse, nous croyons qu'en la soutenant, on courrait risque de porter atteinte à la notion du concile provincial et à son autorité sur la province ecclésiastique.

IV. Que dire maintenant de l'histoire de la législation ecclésiastique sur cette matière depuis le concile de Trente, et qu'elles sont les prescriptions actuellement en vigueur.

L'obligation qui pèse sur l'Eglise de combattre

les mauvais livres fut surtout reconnue à l'organe et au gardien de l'unité, au Souverain-Pontife. Le nombre des livres dangereux augmentant avec le cours des siècles et la multiplication des hérésies, saint Gélase Ier se vit contraint, dans un concile de Rome, de dresser une liste des livres principaux que, suivant son expression, « devaient éviter les catholiques. » Grégoire IX et d'autres papes suivirent cet exemple et eurent soin d'empêcher qu'on lût et qu'on répandît de pareils livres. Toutefois, ces mesures isolées et temporaires furent naturellement insuffisantes contre l'immense fermentation intellectuelle que suscitèrent d'abord le réveil des études classiques, au XVe siècle, puis l'invention de l'imprimerie, enfin l'apparition de Luther et d'autres réformateurs soi-disant de la chrétienté. Le livre qui jusqu'alors n'avait guère été qu'une création d'Eglise et une œuvre de moine, devint l'instrument des passions, l'arme de l'erreur et simple matière d'intérêt. C'est pourquoi, dans sa dix-huitième session, à Trente, le 26 février 1562, « le concile, ayant reconnu que le nombre des livres suspects et pervers, renfermant une doctrine impure et se répandant à travers le monde, s'était excessivement augmenté; qu'à cette occasion, de nombreuses censures avaient été prononcées avec un pieux zèle dans diverses provinces et principalement dans la ville de Rome, sans que rien eût pu remédier à un mal si grand et si dangereux, jugea convenable que des Pères, spécialement choisis pour cette recherche, examinassent avec soin ce qui était à faire par rapport aux censures et aux livres, en rendissent compte au concile, afin que celui-ci pût plus facilement discerner les doctrines erronées de la vérité, l'ivraie du bon grain, et arrêter plus aisément les projets et les mesures propres à délivrer les âmes de leurs tristes angoisses et à faire disparaître les causes des nombreuses plaintes qui affligeaient l'Eglise. » En même temps, le concile déclara qu'il était prêt à écouter tous ceux qui penseraient que les mesures qu'on allait prendre sur les livres et les censures les concernaient d'une façon quelconque.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

LÉGISLATION

EXPOSITION DES MOTIFS ET DES PRINCIPES QUI ONT SERVI DE BASE A LA LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(Suite.)

M. Wallon, ministre de l'instruction publique, observe qu'il lui paraît bien facile, pour la défense de l'enseignement de l'Etat, d'opposer aux attaques dirigées contre l'Université, les grands noms que l'Université a produits, les noms d'hommes qui, dans les sciences naturelles, ont soutenu avec tant d'éclat et avec une incomparable autorité des doctrines « qui nous sont chères à tous. » Mais il veut laisser de côté ce débat, pour revenir purement et simplement à l'amendement en question. Il n'a point envie de contredire aux paroles de M. Ferry, sur le droit de collation des grades par l'Etat et à la façon dont les facultés s'en acquittent; il l'en remercie au nom de l'université. Cependant, M. le ministre ne conseille pas l'Assemblée d'adopter ses conclusions : et, comme pour les appuyer, M. Ferry a cru devoir passer en revue les différents systèmes proposés au sujet de la collation des grades, M. le ministre suivra, aussi lui, la même marche.

Ce que l'Assemblée veut, dit-il, c'est faire la loi, c'est la faire dans des conditions qui concilient tout à la fois les principes et les grands intérêts engagés dans le débat.

Il y a deux choses dans la loi qui sont en rapport étroit, quoique non nécessaire : la liberté de l'enseignement et le droit de conférer les grades. Tout individu qui professe, toute institution qui enseigne, a certainement le droit de faire passer des examens à ses étudiants. Le certificat, le diplôme qui est donné aura une valeur toute littéraire, toute scientifique, une valeur proportionnée à la valeur de celui même qui le donne. Mais quand le diplôme doit avoir des effets publics, il prend le caractère public, et il doit être conféré par l'autorité publique.

M. le ministre observe que, parmi les grades conférés par les facultés de l'Etat, il y a le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences, c'est-à-dire la sanction des études classiques ; il n'y a rien là qui appartienne à la matière de l'enseignement supérieur. Les facultés sont pour cette épreuve un jury excellent. Les membres des facultés sont des hommes qui ont passé par l'enseignement secondaire, qui en possèdent les matières, et qui, d'autre part, n'y appartiennent plus, et, par conséquent, sont au-dessus de toute suspicion : ils réunissent la capacité et l'impartialité. Aussi il lui paraît qu'on ne conteste à l'Etat le droit de conférer ce grade par ses propres facultés. L'Etat ne pourrait d'ailleurs point y renoncer sans compromettre le niveau même de l'enseignement secondaire. Il ajoute que l'Etat ne pourrait y renoncer sans diminuer la principale des ressources au moyen desquelles il soutient son enseignement public tout entier.

Après cette déclaration, M. le ministre prend à examiner et à juger les divers amendements qui ont été proposés. Il dit que ce qu'il faut, à son avis, c'est de maintenir avant tout le principe de la collation des grades par l'Etat, et de maintenir les facultés dans l'exercice complet de leurs fonctions. Mais il reconnaît que cela n'est pas assez : en tenant compte de la concurrence de l'enseignement libre, il faut faire davantage. Il faut trouver un système qui, tout en maintenant ces deux principes, puisse en même temps donner à l'enseignement libre des satisfactions. Quel est ce système? M. le ministre croit que ce système se retrouve dans l'amendement de M. Paris. La proposition de la Commission sacrifie le principe et ne donne qu'une espérance ; l'amendement de M. Paris maintient le principe et donne aux facultés libres une réalité. Les facultés de l'Etat sont maintenues dans leurs droits; elles y admettent, avec leurs propres étudiants, les étudiants qui auront pris leurs inscriptions dans les facultés libres, et c'est déjà pour ces facultés un premier avantage. Pour élever les facultés de l'Etat au-dessus de tout soupçon, cet amendement offre, en même temps, à ceux qui s'en défient, le recours spécial.

Dans les facultés de l'Etat, il y aura donc unité de jury. Devant les facultés de l'Etat, pourront se présenter et les élèves des facultés publiques et les élèves des facultés libres ; mais ceux-ci n'y viendront que volontairement, et,par suite, ils ne pourront être que favorablement accueillis. Ils n'auront ainsi rien véritablement à craindre de la partialité de leurs juges. Quant au jury spécial, il est composé de professeurs de diverses origines ; les uns, professeurs de l'Etat, maintenant le niveau de l'enseignement public ; les autres, professeurs libres, représentant l'enseignement qui a été donné aux élèves. Mais, devant eux, il n'y a qu'une même sorte d'élèves ; ce sont des élèves sortis des facultés libres.

On ne pourra donc soupçonner les professeurs de l'Etat, dans ce jury, d'avoir des préférences pour les uns plutôt que pour les autres. Et, d'autre part, on peut être sûr que les professeurs libres y tiendront à honneur de ne pas laisser croire, en soutenant des élèves trop faibles, que ce sont les représentants de leur enseignement. Ce système maintient donc le principe de la collation des grades par l'Etat: c'est l'Etat qui confère les grades par les facultés: c'est encore l'Etat qui confère les grades par ces jurys, dont les membres sont désignés par l'Etat, soit parmi les professeurs publics, soit parmi les professeurs libres.

Avec ce système, la loi est immédiatement applicable ; dès le commencement de l'année, les facultés pourront percevoir le prix de leurs inscriptions, et, à l'époque des examens, les professeurs prendront part, dans la mesure prescrite par la loi, au produit même des examens. Ainsi, dès le commencement, les facultés naissantes trouveront les moyens de se suffire à elles-mêmes.

En se résumant, M. le ministre demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Ferry comme trop absolu ; de repousser celui de la Commission comme sacrifiant le principe de la collation des grades par l'Etat, en ne laissant en échange qu'une douteuse espérance aux facultés libres; de repousser enfin celui de M. Raoul Duval, qui respecte le principe, il est vrai, mais qui ne précise rien et met tout en péril. Il recommande, par contre, l'adoption de la proposition de M. Paris, parce qu'elle maintient le principe, qu'elle conserve l'organisation actuelle de l'enseignement supérieur, et fait à l'enseignement libre une part légitime sous le contrôle de l'Etat.

M. Arnaud (de l'Ariége) trouve un intérêt poignant et un problème redoutable dans ce qu'il appelle « la formation de l'âme nationale. » Il ramène ce problème à ses deux termes les plus simples : la collation des grades, — la liberté des cours. Or, il veut, lui catholique et libéral, que l'Eglise ne s'écarte en aucune façon de sa mission évangélique, et que l'Etat reste, comme il est, incompétent en matière religieuse et philosophique ; il s'agit, dit-il, de former avant tout des citoyens, au moyen des mœurs communes, des lois morales et des règles juridiques, « fonds commun qui est le patrimoine des nations modernes. » Les principes qu'il proclame ont leur source, suivant lui, dans l'Evangile et leur sanction dans la révolution de 1789, et sont à ses yeux parfaitement identiques. Sans le suivre plus avant dans cette dissertation politico-philosophique, il nous paraît cependant utile de constater la déclaration qu'il a faite dans ces termes : « Vous chrétiens, cessez de redouter l'action pernicieuse de l'enseignement libre dans les écoles laïques de toute nuance et de toute provenance. Ces écoles, si elles veulent conquérir le moindre crédit, seront obligées comme les écoles congréganistes elles-mêmes, comme les établissements universitaires dirigés au nom de l'Etat, de puiser les principes de leur enseignement dans ce même fond commun de philosophie, de morale, de droit public et privé, qui est notre patrimoine national. Fiez-vous à la puissance de l'opinion, qui saura faire rentrer tout enseignement libre dans de sages limites. L'esprit commun qui résultera de ce choc des intelligences, de cet échange de toutes les idées et de tous les sentiments, sera toujours, par la force

des choses, l'esprit français, ennemi plus qu'on ne croit des excentricités et de tous les genres de pathos philosophique ou mystique. Ce n'est pas en France, devant l'esprit français et le bon sens français, que prévaudront le matérialisme, l'athéisme et toutes les doctrines panthéistiques qui en sont l'équivalent déguisé. L'esprit nébuleux de certaines nations peut s'en accommoder ; le génie français est trop simple, trop net, trop ferme pour en faire son aliment.

Dans la séance du 15 juin, M. de Belcastel observe que Mgr Dupanloup, de cette vigoureuse parole qui est une puissance en armes, a fait justice des prétentions étroites de M. Ferry au sujet de la collation des grades. Il lui paraît toutefois nécessaire de rappeler en quelques mots les principes qui dominent la matière si grave de l'enseignement et qui donnent la règle des solutions. « Quel est, dit-il, le ministre institué par Dieu pour l'enseignement de la jeunesse, dans l'ordre naturel? car je ne parle ici de l'ordre surnaturel ou du droit supérieur, où l'Eglise a le droit de parler à toute créature. Dans l'ordre naturel, il n'en est qu'un, le père de famille, celui qui, en donnant la vie à ses enfants, contracte le double devoir de les nourrir de pain et de vérité ; soit qu'il délègue cette fonction, soit qu'il l'exerce par lui-même, c'est toujours lui : le seul devoir de l'Etat en matière d'enseignement, c'est de sauvegarder les principes éternels d'ordre et de morale, les droits imprescriptibles du père de famille. »

M. de Belcastel déclare qu'il ne contredit pas que l'Etat, au nom d'un intérêt social, au point de vue professionnel, ait un contrôle, dans une certaine mesure, sur les grades qui donnent droit aux services publics. Mais il ne s'agit pas de l'Etat ici, c'est de « l'Université ; » il ne s'agit pas de l'Etat, il s'agit du monopole universitaire. Or, qu'est-ce que c'est l'université? M. de Belcastel ne sait vraiment si, à force de vivre sous l'empire des faits accomplis, on n'a pas perdu la notion exacte de cette machine redoutable. Après les destructions de 1793, celui qui releva les autels voulut relever les écoles; mais, poussé par le génie despotique et unitaire de la révolution, comme par son propre tempérament, en fait d'écoles il n'en voulut qu'une toute puissante. En fait de congrégation, il en fit une qui en vaut bien une autre ; ce jour-là se consomma une oppression et une usurpation contre les droits de la conscience humaine. Depuis ce jour, l'université chargée par l'Etat de préparer à la société nouvelle les jeunes âmes qui la continueront, exerça dans toutes les classes de la société, dans toutes les sphères de la vie sociale, par ses mille rouages, par sa savante organisation, une incalculable pression. Mais il se demande si un pareil ressort, doué d'une telle puissance pour entraîner les esprits, peut s'appeler la liberté. S'il voulait emprunter une parole à un de ses adversaires, il dirait à son tour : « voilà l'ennemi! » Mais non, dit-il, nous n'avons qu'un ennemi, c'est l'impiété des doctrines et le monopole universitaire. C'est pourquoi il regarde comme une gloire de l'Assemblée de fonder la liberté de l'enseignement supérieur en France, et qu'il espère que l'amendement de M. Ferry sera repoussé, parce qu'il a encore tout l'esprit du monopole; il a surtout la peur de la vraie liberté.

M. Laboulaye essaye de dégager la discussion et de la simplifier. Il observe que M. Ferry a dit : c'est à l'Etat qu'appartient l'enseignement, c'est à l'Etat qu'appartient le droit de conférer les grades. Pourquoi ce droit appartient-il à l'Etat? par la raison fort simple, répond M. Laboulaye, que jusqu'à présent l'Etat a eu le monopole de l'enseignement. En effet, si l'on veut un peu approfondir l'histoire, on y voit que la collation des grades est le corollaire de l'enseignement; il paraît naturel que celui qui instruit examine : quand c'est l'Université qui instruit, c'est l'Université qui donne les grades, c'est l'Etat qui les confère, quand c'est l'Etat qui instruit. Mais aujourd'hui que l'Etat accorde la liberté d'enseignement, la conséquence nécessaire, c'est qu'il ne peut pas conserver pour lui seul, ou que du moins il ne peut conserver que dans certaines conditions, la collation des grades. M. Laboulaye ajoute que si demain on créait un jury spécial, ce jury serait une délégation de l'Etat. M. Ferry a combattu cette délégation par trois arguments : vous voulez, a-t-il dit, avoir de l'argent; vous accusez l'Université de partialité et vous lui reprochez de vous enlever la liberté des méthodes, et il a répondu à ces trois objections, après avoir déclaré qu'il n'en voyait pas d'autres. M. Laboulaye croit qu'il y a une quatrième objection dont M. Ferry n'a pas parlé. M. Laboulaye reconnaît deux choses dans l'examen; il y a le droit payé au professeur qui examine, et il y a le droit payé à l'Etat pour la délivrance du diplôme. Personne ne veut prendre la part afférente à l'Etat. Ce qu'on demande, c'est que le professeur qui instruit, examine ; et qu'il soit payé par l'étudiant qu'il examine. C'est là un revenu naturel de nos facultés, on ne voit pas pourquoi ce ne serait pas un revenu naturel des facultés libres.

Il ne faut pas dire qu'il y a là quelque chose qui n'est pas digne de la science; car, en définitive, ceux dont on défend la prérogative veulent garder l'argent pour eux. Il ajoute qu'il faudrait une bonne fois écarter ces questions, qui ne sont plus de notre siècle, ces questions de dignité de certaines professions qui condamnent les titulaires à mourir de faim. Ce qui est vrai,

c'est que toute peine mérite salaire; c'est qu'il n'y a aucun intérêt pour la société à maintenir dans une condition inférieure les hommes qui enseignent. Cela, d'ailleurs, n'existe pas en Angleterre, ni en Allemagne, ni en Amérique; partout, dans ces pays, le professeur a une situation considérable, et on tâche de l'entourer de bien-être. La devise de l'Université de Gœttingue est et sera toujours la vraie : il faut au professeur l'honneur et l'argent. Il n'est pas nécessaire de réduire un professeur à mourir de faim pour qu'il soit un homme de mérite; il faut, au contraire, lui procurer les moyens de vivre et de faire vivre sa famille : or, aujourd'hui, il faut bien le dire, l'Université paye si mal ses professeurs, qu'en vérité l'enseignement n'est pas pour eux une carrière, mais un sacrifice perpétuel fait à la science et à l'Etat. M. Ferry a, en outre, déclaré que personne ne s'est plaint de la partialité des professeurs des facultés dans les examens de l'enseignement secondaire; sur ce point, M. Laboulaye ne peut que le confirmer. Il est convaincu, aussi lui, que, quelle que soit la condition des facultés, les professeurs sont des hommes assez honorables pour qu'on puisse compter complétement sur leur impartialité. Mais la question n'est pas là. Il y a, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, une différence capitale, qu'il ne faut pas perdre de vue.

Dans le baccalauréat, quel est le juge qui examine? Ce n'est pas celui qui enseigne; c'est un juge supérieur aux professeurs des élèves qui se présentent devant lui. Ici, au contraire, il s'agit d'élèves de professeurs du même degré. Or, quel est le professeur qui admettrait qu'un professeur d'une autre faculté eût le droit d'examiner ses élèves, alors que lui-même serait privé de ce droit d'examen? Là est la vraie question; c'est là la quatrième considération dont M. Laboulaye a parlé tout à l'heure, c'est ce que Mgr Dupanloup a appelé, avec toute raison, une question d'honneur, et que lui il appelle une question de justice et d'équité.

Est-il juste, s'écrie-t-il, que des hommes qui sont dans la même situation, qui offrent les mêmes garanties, qui sont également docteurs, qui sont peut-être tous deux agrégés, soient dans des conditions différentes? Que l'un enseigne et ne puisse pas examiner, tandis que l'autre aura le droit d'examiner ceux qu'il n'aura pas enseignés?

Quant aux méthodes, quel est l'intérêt de l'Etat? C'est que les méthodes soient libres, par la raison que les esprits sont différents et que telle méthode qui convient à un esprit ne convient pas à un autre.

Pourquoi soumettre des professeurs à certaines garanties, à certaines conditions qui ne sont pas imposées à des professeurs qui n'ont sur eux d'autre supériorité que celle d'avoir été choisis par l'Etat? M. Laboulaye dit que si on veut écrire dans la loi que les professeurs des facultés seront des agrégés de l'Etat, de l'Université, si on veut faire une grande agrégation, personne ne l'empêchera, on ne refuse pas l'égalité; on acceptera des jurys tout ce que l'on voudra. Mais ce qu'on a raison de ne pas vouloir, c'est qu'il y ait des conditions inégales; c'est qu'il y ait une partie de la France, ayant des professeurs dans cette situation, tandis qu'une autre partie aurait des professeurs dans une situation différente, quoique ayant la même origine. Si le système proposé par la Commission n'est pas satisfaisant, on peut chercher des combinaisons différentes; mais il faut toujours en arriver à mettre l'égalité et la justice quelque part. Par conséquent, M. Laboulaye repousse l'amendement de M. Ferry, parce qu'il réserve à un corps de professeurs, très-estimables sans doute, mais qui ne sont pas les juges des autres professeurs, le droit exclusif de conférer des grades. Il veut la supériorité de l'Etat, il veut que l'Etat ait la haute main, que personne ne puisse examiner sans son aveu; mais il ne veut pas que ce droit d'examiner soit le monopole d'un corps quelconque.

M. Jules Simon déclare que, quoique ce thème paraisse épuisé, il lui semble qu'on a oublié encore bien des choses, et il vient les dire aussi rapidement que possible. Adoptant, en effet, toute une argumentation ingénieuse et habile, il assure qu'il voit avec plaisir réclamer la liberté de l'enseignement pour tous. Mais, cette liberté une fois décrétée pour tous, ne verra-t-on pas, à côté des facultés religieuses et des universités catholiques, s'ouvrir des universités matérialistes et des cours athées? A lui-même, dit-il, on a déjà offert la direction d'une faculté libre destinée à propager les doctrines positivistes. Et de fait, si la liberté est réelle et complète, si tout le monde pourra accorder des grades, il y aura, d'une part, des médecins et des avocats religieux, et de l'autre, des médecins et des avocats qui seront tout à fait l'opposé. Envisageant le côté financier de la question, il observe que les élèves des facultés de l'Etat, déjà fort rares, le deviendront plus encore avec cette liberté qu'ils auront de se disperser; de là, assurément, il arrivera des nouveaux sacrifices, et peut-être fort gros, pour le Trésor.

A son point de vue, il n'y a rien qui presse d'éparpiller le droit de conférer les grades, il croit utile d'attendre au moins, pour les consacrer ainsi, que les facultés libres se soient créées, affermies et affirmées. Il veut réserver l'avenir, ne pas l'engager à l'avance, l'engager témérairement. Ne diminuons pas, poursuit-il,

la force de nos grades, puisque nous les conservons; faisons en sorte que l'autorité de l'Etat soit entière; honorons cette Université si souvent attaquée et si noble au milieu de toutes ces attaques; honorons l'Etat dont elle est l'instrument à la fois si utile, si modeste, si laborieux; donnons à nos gradués la sécurité de leurs grades; donnons à la société la sécurité que les grades lui apportent.

M. Chesnelong croit, contrairement à l'opinion émise par M. Jules Simon, que la liberté de l'enseignement supérieur et la collation des grades se touchent, comme le principe et sa conséquence, comme le droit et sa garantie, comme la loi et sa sanction. Il se demande quel est l'objet et quel sera l'effet de cette loi? Ce sera, dit-il, d'établir une lutte entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre, lutte généreuse, pacifique, élevée, mais lutte dans laquelle, par la force des choses, la nature humaine étant ce qu'elle est, on verra se déployer, à côté d'un noble esprit d'émulation, un ardent esprit de rivalité.

M. Chesnelong a, lui aussi, le plus grand respect pour les professeurs de l'Etat : il ne doute ni de leur science, ni de leur conscience; il ne met en suspicion ni leurs lumières, ni leur esprit de justice; mais il croit qu'il est des situations impossibles, et qu'on ne doit pas mettre ces professeurs dans une de ces situations. Les professeurs de l'Etat seront, non les adversaires, mais les rivaux directs de l'enseignement libre. Peuvent-ils en être les juges? Est-ce naturel? est-ce admissible? Les établissements libres se sentiront-ils garantis? Les élèves seront-ils rassurés? Le professeur, placé entre la crainte d'être trop sévère par prévention et le risque d'être trop indulgent par générosité, aura-t-il cette impartialité et ce désintéressement qui conviennent à des juges? Il ne veut pas insister sur ce point délicat; mais il fait cette réflexion : quand il ne s'agit que d'une question de propriété matérielle, un juge qui a des intérêts contraires se récuse toujours. Eh bien, quand il s'agit d'une question de propriété intellectuelle, les conditions de la justice ne changent pas. Au point où en est venue la discussion, il ne croit pas nécessaire d'entrer dans des plus longs développements, il veut seulement préciser encore pourquoi il demande un système équitable de collation des grades au nom de la liberté morale de l'enseignement. Ce qui constitue, observe-t-il, l'âme de l'enseignement supérieur, ce qui fait sa grandeur, son élévation, quelquefois son péril, c'est qu'il touche aux principes, aux doctrines et aux croyances. Pourquoi la liberté de l'enseignement est-elle si vivement réclamée? Pourquoi excite-t-elle les préoccupations non-seulement des savants mais aussi des familles? C'est qu'il ne s'agit pas seulement d'enseigner plus ou moins bien le droit, les sciences et la médecine; il s'agit pour les pères de famille de savoir dans quel esprit leurs enfants seront élevés.

En plaçant les uns en face des autres, d'un côté des examinateurs de l'Etat, et de l'autre des élèves sortis des universités libres, et animés d'un esprit différent, qu'arrivera-t-il? Le professeur pourra-t-il assez se désintéresser de sa propre pensée, pour n'apprécier que l'aptitude de l'élève, abstraction faite de ses opinions? Et l'élève osera-t-il d'avance s'y confier? aura-t-il toute sa liberté devant un antagonisme pressenti? Cette nécessité d'aboutir à un examen devant des professeurs animés d'un certain esprit déterminé, n'aurait-elle pas pour résultat de réagir sur l'enseignement lui-même et d'en altérer la dignité et la liberté? Cela est de toute évidence. Sans un examen fait dans l'esprit même de l'enseignement reçu, l'indépendance morale de l'enseignement sera fatalement compromise.

Après avoir envisagé encore cette question sous le rapport de la liberté et du progrès scientifique, M. Chesnelong expose les considérations qui l'ont engagé à proposer, aussi lui, un amendement. Il lui paraît que son amendement comprend le système le plus vrai, le plus complet, le plus logique. Mais il semble prématuré à quelques-uns de ses collègues : or, il veut, avant tout, le succès de la loi, et il ne veut pas opérer de division dans la majorité; aussi, au nom même de tous les signataires de son amendement, il déclare le retirer, pour se rallier au système du jury mixte présenté par M. Paris, qui lui semble un minimum absolument nécessaire.

Ensuite de ces discours, l'amendement de M. Jules Ferry est mis aux voix, et il vient rejeté par 359 votes, contre 306, sur 665 votants.

Dans la séance du lendemain, 16 juin, M. Raoul Duval propose et développe un amendement pour substituer aux dispositions comprises dans les articles 13 à 16 du projet de la Commission, l'institution d'un jury d'État central. Cette proposition, combattue par M. le rapporteur de la Commission et rejetée par M. le ministre de l'instruction publique, n'est pas adoptée par l'Assemblée.

Vient ensuite l'amendement proposé par M. Paris (Pas-de-Calais). Se renfermant dans le cercle étroit de sa proposition, M. Paris expose quelle est la pensée qui l'a inspiré et quelles en seront les conséquences. Il s'empresse de déclarer que son amendement signifie conciliation : il croit qu'il est possible d'amener sur un terrain de pacification ceux qui demandent,

avec tant de raison et de persévérance, que l'Eglise ait une part de liberté effective dans l'enseignement supérieur et ceux qui, ne voulant rien sacrifier des règles de notre droit public, reconnaissent cependant qu'on ne peut pas entrebailler une porte devant la liberté pour la fermer aussitôt.

Il énumère les avantages de sa proposition; elle demande que les élèves, qui suivent les cours des facultés libres, aient le choix entre les facultés de l'Etat, devant lesquelles ils pourront passer leurs examens, et le jury spécial, devant lequel, s'ils le jugent bon, ils subiront leurs épreuves. Ce jury spécial est tout entier à la nomination du ministre; le ministre choisira la moitié des professeurs, qui devront faire subir les examens, parmi les professeurs et agrégés de l'Etat; l'autre moitié, il la prendra, non pas indifféremment, comme M. Ferry l'a supposé, parmi les professeurs appartenant à toutes les espèces de facultés libres, à ces facultés, par exemple, prêchant le positivisme, et aux facultés professant, au contraire, des doctrines spiritualistes; non, il ne veut pas d'un pareil amalgame. D'après cet amendement, le ministre choisira les membres du jury parmi les agrégés et les professeurs des facultés de l'Etat pour une moitié, et, pour l'autre moitié, parmi les professeurs de la faculté devant laquelle les élèves à interroger auront fait leurs études. Dans ce système, il n'y aura donc pas à craindre la lutte des doctrines contre les doctrines, le conflit entre des professeurs des facultés libres et des professeurs des facultés de l'Etat, les uns ayant une opinion sur telle question, les autres une opinion opposée et venant faire de la controverse avec ceux qui ne partagent en aucune manière leur façon de penser, donnant ainsi à leurs élèves, sous prétexte d'examens, un exemple d'anarchie. Non, les élèves appartenant aux facultés libres auront la certitude de trouver dans le jury spécial, à côté de professeurs de l'Etat qui sauront maintenir le niveau des études, qui viendront empêcher que l'on abaisse les conditions auxquelles les grades sont actuellement conférés, les professeurs devant lesquels ils auront passé deux, trois ou quatre années d'étude, suivant assidûment leurs cours et dont ils connaîtront parfaitement l'enseignement.

C'est aussi au ministre de l'instruction publique que cet amendement laisse le choix du président du jury spécial. Le ministre aura, à cet égard, la plus complète liberté d'option; il donnera la présidence au plus digne, et souvent il sera amené à choisir un professeur de l'Etat. Il lui paraît, par conséquent, que son amendement donne satisfaction à tous ceux qui se préoccupent de la solution de ce grand problème, et qui veulent que les facultés libres vivent et grandissent.

M. Laboulaye le combat comme dangereux ou tout au moins comme imprudent dans l'état actuel des choses; au contraire M. le ministre de l'instruction publique, qui s'y est raillé, le recommande de nouveau à l'Assemblée, se réservant toutefois de le modifier, à la troisième lecture, dans un détail, qui lui paraît susceptible d'être amélioré. M. Beaussire se rallie à M. Laboulaye et, ne voulant rien livrer à l'inconnu, demande de maintenir provisoirement l'état des choses actuel.

Mgr Dupanloup ne peut partager une telle manière de voir et de sentir: il espère que la proposition de M. Paris sera votée, parce qu'elle est équitable, qu'elle fait la part de chacun et de chaque chose; la part de la liberté et celle de l'Etat; parce qu'elle est favorable à l'enseignement et à l'émulation des lettres, et que par là on arrivera à pouvoir faire un effort généreux qui aide enfin à sortir de la routine, et contribue efficacement au progrès scientifique et littéraire dans notre pays.

M. Ernest Picard s'oppose vivement, de son côté, à la votation de cet amendement, qui, à ce point, vient mis aux voix. M. le président de l'Assemblée observe toutefois que, quoique les deux articles 13 et 14 du projet de la Commission soient impliqués dans le même amendement, il ne croit pas de les mettre aux voix en même temps. Il fera donc voter d'abord sur la partie de l'amendement de M. Paris, destinée à devenir l'article 13, et ensuite sur la partie relative à l'article 14. Le dépouillement du scrutin sur la première partie donne 358 votes pour l'adoption et 321 contre, sur 679 votants; et celui relatif à la seconde partie donne 353 votes pour l'adoption et 300 contre, sur 653 votants.

La discussion touche à son terme. Les éloquents discours et les nombreuses propositions qui se sont succédés ont simplifié la besogne finale. Dans la séance du 17 juin, les autres amendements tombent l'un après l'autre, devenus inutiles ou retirés par leurs auteurs. D'ailleurs, il s'agit du titre V et dernier, relatif aux pénalités; simple titre de discipline qui ne peut soulever les passions comme ont fait les principes.

Les articles 16 au 20 inclusif sont adoptés sans discussion. Sur l'article 21, M. Alfred Giraud propose un amendement que l'Assemblée n'adopte pas. Après l'article 22, qui est également adopté sans discussion, M. Alfred Giraud propose un article additionnel.

Il observe qu'on a affecté, jusqu'à présent, de confondre deux choses absolument distinctes: la liberté de penser et la liberté d'en-

seigner. Il comprend qu'un simple particulier, que le premier venu puisse faire un livre dans lequel il expose les doctrines les plus exorbitantes en matière philosophique ; son livre est jugé par ses égaux et l'opinion publique en fait justice. Mais lorsque un professeur monte dans une chaire, lorsqu'il a reçu, soit de l'Etat, soit des pères de famille, le droit d'enseigner, M. Giraud soutient, à bon droit, qu'il n'est pas possible de lui laisser enseigner toute chose. Oui, sans doute, il veut la liberté pour tous, mais il ne veut pas de la liberté de tout enseigner ; il veut la liberté de la vérité aussi bien que celle de l'erreur, mais autre chose est de vouloir la liberté de l'erreur et d'admettre qu'on puisse enseigner à des jeunes gens qu'il n'y a ni Dieu, ni âme, ni droit, ni vertu, ni devoirs.

Il veut aussi que l'homme qui, par une conduite notoirement immorale, s'est rendu indigne d'enseigner la jeunesse, ne puisse pas monter dans une chaire, et que les conseils de l'enseignement puissent lui interdire d'y rester. Il croit que cette liberté de laisser tout enseigner et de laisser enseigner n'importe qui, n'a rien de commun avec la liberté pour tous d'enseigner, soit la vérité, soit l'erreur. Il dit qu'il est donc nécessaire d'établir pour l'enseignement supérieur, ainsi qu'on a fait en 1850 pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire, une juridiction disciplinaire.

Cette proposition soulève une vive opposition de la part de MM. Laboulaye, Robert de Massy et Beaussire ; elle est, par contre, appuyée par M. Alfred Dupont. M. le ministre de l'instruction publique, prenant part à ce débat, observe que la morale publique n'est pas moins intéressée dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement primaire et secondaire. Il croit, par conséquent, que les règles établies par la loi de 1850, en ce qui touche l'enseignement secondaire et primaire, doivent être appliquées à l'enseignement supérieur.

Les articles de la loi de 1850 ne sont pas seulement applicables à la conduite des maîtres et des instituteurs dans leurs écoles, à la façon dont ils tiennent leurs établissements ; ils s'appliquent aussi à leurs personnes, à leur vie, à leur moralité. M. le ministre pourrait citer des cas qui sont encore pendants devant le Conseil supérieur de l'instruction publique, où l'instituteur est interdit de ses fonctions pour des faits qui se sont passés hors de l'école.

Il pense qu'il importe à la dignité de l'enseignement supérieur que cette règle soit appliquée aussi à son égard. Il dit que, d'ailleurs, dans l'enseignement supérieur les professeurs de l'Etat ne sont pas soustraits à cette discipline. Les professeurs libres doivent, par conséquent, être soumis aussi eux à la même juridiction. « Voilà pourquoi, dit-il, j'appuie l'amendement de M. Giraud. »

Cet article additionnel, étant mis aux voix, vient adopté par une majorité de 75 votes.

Enfin, consultée pour dire si elle entend passer à une troisième délibération, l'Assemblée se prononce pour l'affirmative par 381 votes pour, et 250 contre, sur 631 votants.

(*A suivre.*)

PHILIPPE CARRÉRI.

Les Erreurs modernes.

—

LER ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(1er article.)

Nous n'en avons pas fini avec les erreurs modernes relatives au christianisme ; leur nombre, hélas ! est d'être en quelque sorte sans nombre. Depuis trois ans bientôt, nous les réfutons, et il y a des points importants que nous n'avons pas encore touchés et que l'on nous prie d'aborder.

On porte d'abord contre le christianisme une grave accusation, qui ne tend à rien moins qu'à lui enlever son caractère divin. La doctrine est assurément sa partie principale, et tout le reste en dépend. Or, elle est, dit-on, purement humaine, et ne lui est pas du tout propre : elle n'est qu'un résumé bien fait, admirable, si l'on veut, des doctrines religieuses qui ont existé avant lui, un vaste et heureux syncrétisme des enseignements divers qui ont nourri l'esprit humain. Son fondateur s'est assimilé les plus belles doctrines connues, et en a fait un ensemble magnifique ; et là est la source de son succès : l'humanité s'est reconnue dans cette philosophie universelle. Le christianisme doit beaucoup aux *Védas* de l'Inde, au *Zend-Avesta* de la Perse ; il doit à la philosophie de Platon, aux sectes juives, à l'école d'Alexandrie, etc. ; et il n'est ainsi qu'un produit de l'intelligence humaine, un épanouissement plus complet de l'humanité.

Voilà, dans son ensemble et dans toute sa force, une des difficultés contre le christianisme le plus à la mode et qui fait impression sur certains esprits. L'étalage d'érudition et le vague des idées, deux procédés germaniques qui tendent à s'introduire parmi nous, font facilement illusion. Comment ne pas croire à des hommes qui paraissent si savants, qui ont lu le *Zend-Avesta*, qui ont lu les *Védas*, les *Pouranas*, etc.

On peut considérer sous deux aspects l'erreur qui va nous occuper : en elle-même, dans son ensemble, dans sa valeur générale ; puis dans ses différentes parties, les différents faits

sur lesquels elle s'appuie. Or, nous n'aurons pas de peine à en faire sentir, sous ce double rapport, la vanité.

Et d'abord l'hypothèse de Jésus-Christ composant sa religion de vérités qu'il choisit dans l'ensemble des doctrines enseignées dans tout l'univers par les philosophes et les sages est-elle possible? Je ne demande pas si elle peut être regardée comme réelle, mais si elle est seulement possible. La raison et le bon sens répondent : non; elle est impossible. Pour faire un choix des meilleures doctrines enseignées, il faut assurément les connaître, il faut être un philosophe familiarisé avec elles. Or, il est constant que Jésus-Christ, s'il n'est qu'un homme, n'a pu connaître les doctrines des philosophes soit de l'Inde, soit de la Perse, soit de la Grèce ou d'ailleurs. Il n'a fréquenté aucune école de philosophie, il n'a été qu'un artisan, un ouvrier occupé des travaux de sa condition jusqu'à trente ans, époque où commença sa vie publique et son enseignement. C'était un fait notoire alors qu'il n'avait fréquenté aucune école, et les populations disaient en l'entendant : Comment enseigne-t-il, puisqu'il n'a pas appris?

Il est physiquement impossible que Jésus-Christ ait pu avoir des relations doctrinales qui aient eu tant soit peu d'influence sur son enseignement. Il passe les deux premières années de sa vie en Egypte. Des rabbins, entre autres Natathia, dans son *Nizzachon* sur l'Exode, prétendent qu'il y apprit la magie, science à laquelle ils attribuent les miracles qu'il a opérés dans la suite et qu'ils n'ont pu nier. Il suffit de répondre à cette assertion fantaisiste qu'il n'avait que deux ans quand il quitta l'Egypte (1). Après son retour, il resta, jusqu'à sa trentième année, au sein de sa famille, dans un atelier où il travaillait, à Nazareth, petite bourgade de Galilée, où toutes les philosophies de la terre étaient parfaitement inconnues, et où Jésus n'a pu apprendre que le judaïsme, ce que personne ne nie.

Nous devons donc conclure que Jésus-Christ, s'il n'est qu'un homme, n'a pu connaître les doctrines des philosophes et des sages, et que les enseignements plus ou moins obscurs, plus ou moins erronés et même ridicules de l'Inde, de la Perse, de la Grèce et d'ailleurs lui ont été totalement inconnus. Conséquemment, il est impossible qu'il ait pu faire un choix de ces doctrines, et s'en servir pour composer la sienne.

Veut-on qu'il ait lu les livres des philosophes indiens, persans, etc., dans leurs langues propres? Mais il ne les savait pas. Veut-on qu'il les ait lus dans la sienne? Mais ces ouvrages n'ont jamais été traduits en langue araméenne ou syro-chaldaïque parlée en Judée au temps de Jésus-Christ. Veut-on qu'il en ait seulement entendu parler de quelque façon, par les docteurs juifs? Mais ces docteurs, exclusifs de tout ce qui n'était pas juif, ne les connaissaient pas, et ne s'occupaient que de commenter leur loi. Tout montre donc que Jésus-Christ n'a pas connu ces doctrines étrangères qu'il aurait introduites dans sa religion. Et ainsi le christianisme eût-il été, ce qui n'est pas, répandu comme par morceaux dans les écrits des philosophes, son fondateur n'aurait pu l'en extraire, et s'il n'avait pas eu d'autre origine, si Jésus-Christ ne l'avait tiré de son intelligence et de son cœur, il n'existerait pas.

Si du reste le christianisme n'avait été qu'une philosophie, et encore une philosophie éclectique, un résumé, un choix des doctrines précédentes, la philosophie et les philosophes n'auraient pas excité contre lui la persécution, comme contre une nouveauté. Et les gouvernements eux-mêmes, pourquoi auraient-ils persécuté avec fureur et cherché à noyer dans le sang un résumé des doctrines existantes? Les partisans, les disciples de cette philosophie, de cette religion éclectique n'auraient pas été regardés comme une race à part, odieuse au genre humain, comme nous l'apprend Tacite. Le christianisme aurait été bien reçu et accueilli comme un développement naturel et un perfectionnement de l'humanité.

Il est véritablement étonnant que l'on ose représenter cette religion comme une collection des doctrines précédentes, car son caractère dominant, c'est une profonde originalité : originalité dans ses dogmes, originalité dans ses écrits, les Evangiles, originalité de son fondateur, originalité dans son origine, sa propagation et son établissement, de telle sorte qu'elle est comme une chose à part, distincte, séparée, et supérieure à tout.

Ce caractère d'originalité a frappé ses ennemis comme ses amis. Ecoutons un ami, un des apologistes qui ont le mieux présenté le christianisme au regard du siècle, le cardinal Wiseman : « Ce qui m'a souvent paru la preuve intrinsèque la plus puissante d'une autorité supérieure imprimée à l'histoire de l'Evangile, c'est que le caractère saint et parfait qu'il peint, non-seulement diffère de tous les types de perfection morale que ceux qui ont écrit ce livre avaient la possibilité de concevoir, mais encore y est expressément opposé. Nous avons dans les écrits des rabbins d'amples matériaux pour construire le modèle d'un docteur juif parfait; nous avons les maximes et les actions de Hillet, de Gamaliel et de Rabbi Samuel, toutes peut-être presque imaginaires, mais toutes portant l'empreinte des idées nationales, toutes formées d'après une règle de perfection abstraite. Et pourtant rien ne

1. Cf. Sepp. *Vie de N.-S. J. C.*, 1re p. c. XII.

saurait être plus éloigné de leurs pensées, de leurs principes, de leurs actions et de leur caractère, que les pensées, les principes, les actions et le caractère de Jésus-Christ!... Assurément il n'était pas comme le reste des hommes, celui qui pouvait ainsi se séparer par le caractère de tout ce qui était regardé comme le plus parfait et le plus admirable par tous ceux qui l'entouraient, et par tous ceux qui l'avaient formé; celui qui dépassait de si haut toutes les idées nationales de perfection morale, et cependant n'empruntait rien ni au Grec, ni à l'Indien, ni à l'Egyptien, ni au Romain, qui n'avait ainsi rien de commun avec aucun type de caractère connu, avec aucune loi de perfection établie, et qui cependant a pu paraître à chacun le type de l'excellence qu'il aimait particulièrement (1).

L'Evangile, qui contient la doctrine de Jésus-Christ, a un caractère d'originalité que j'appellerai exclusive, et qui en fait un livre absolument unique. Ce caractère a arraché, comme malgré lui, à J.-J. Rousseau, un aveu remarquable. Cet intraitable déiste a écrit ces lignes: « Je vous l'avoue, la majesté des Ecritures m'étonne, la sainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe; qu'ils sont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si simple soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même..... Dirons-nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on invente, et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire: il serait plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet... L'Evangile a des caractères de vérité si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en serait plus étonnant que le héros (2). »

Et, en effet, les vérités contenues dans l'Evangile portent avec elles le sceau de leur origine, la preuve qu'elles sont sorties de l'intelligence et du cœur de Jésus-Christ. On sent, en les lisant, que ce ne sont pas des vérités empruntées; elles coulent de source; il n'y a rien, absolument rien qui sente l'érudition; au contraire, tout l'exclut. Quand un homme expose une haute doctrine, il s'efforce d'élever sa parole jusqu'à sa pensée; et puis, cette pensée elle-même ne coule pas naturellement de lui comme de sa source vive; on sent l'effort, et fut-ce l'effort du génie, il y est; et, à part quelques jets rares et rapides qui semblent sortir d'eux-mêmes des profondeurs de la nature, l'effort humain paraît toujours. Mais, en Jésus-Christ, la vérité coule d'elle-même, il la répand comme une chose qui est à lui, qu'il connaît sans la chercher. Ou plutôt, c'est la vérité elle-même qui parle, qui s'écoule et se répand, comme l'eau qui jaillit de la source, la flamme qui sort du foyer, le rayon qui s'échappe du sein du soleil. Il a dit lui-même : *Je suis la vérité* (1); et on sent qu'il a dit vrai, que la vérité est à lui et vient de lui. Et comment serait-il la vérité, s'il l'a prise ailleurs, s'il l'a empruntée, si elle n'est qu'un souvenir, si elle n'est que de l'érudition? Il aurait donc menti, il nous aurait trompés? Mais qui peut supporter cette idée et ne la rejette immédiatement? Et cependant, c'est à cet excès que l'on arrive en défendant l'erreur qui nous occupe.

De plus, la doctrine de Jésus-Christ n'est pas une doctrine morte, froide, prise dans un livre et transportée dans un autre; elle est vivante, elle palpite, elle rayonne. Il sort d'elle je ne sais quelle force, quelle énergie qui va solliciter et conquérir les âmes. Un mot tombé de ses lèvres remue l'humanité jusque dans ses entrailles : « Bienheureux ceux qui pleurent! Bienheureux les pauvres en esprit! Ce que vous faites au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous le faites. » Quel océan de vertus n'ont pas produit ces quelques paroles! Que l'on compare les résultats des autres doctrines à ceux des doctrines de Jésus-Christ. Qu'ont produit tous les génies ensemble? Qu'ont fait ces hommes rares? Des systèmes, des voyages intellectuels dans des pays merveilleux. Mais l'humanité, qu'y a-t-elle gagné? Jésus-Christ seul lui parle avec une efficacité souveraine, il la saisit par son cœur et par ses entrailles. Et sa doctrine ne serait qu'une doctrine empruntée, qui ne viendrait pas de lui, qui ne serait pas la sienne? Mais les doctrines empruntées sont froides, et n'ont pas cette efficacité. La puissance de celle de Jésus-Christ vient de sa source, elle vient de son origine; elle vient de l'intelligence et du cœur d'un Dieu; là est le secret de sa force et de sa vertu.

Mais, dit-on, il y a dans les philosophies, il y a dans les religions antérieures au christianisme des vérités qui se trouvent aussi dans celui-ci, et que, par conséquent, il a prises ailleurs. L'unité de Dieu, l'âme, la morale, la vie future étaient admises avant Jésus-Christ, et conséquemment ce n'est pas à lui que nous les devons.

Sans aucun doute, il y a eu des vérités même religieuses connues et plus ou moins admises dans tous les temps. Mais, d'abord, cela ne drouve pas du tout que Jésus-Christ les ait

1. *Disc. sur les rapports de la science et de la religion révélée*, 2e disc.
2. *Emile*, l. IV.

1. Jean, XIV, 6.

prises ailleurs pour les enseigner. En second lieu, parce qu'elles étaient connues tant bien que mal, était-ce une raison pour ne pas les faire entrer dans sa doctrine? En troisième lieu, ces vérités imparfaitement connues et souvent à peine soupçonnées, Jésus-Christ les a fait connaître avec certitude et dans leur plénitude; il les a dégagées des innombrables erreurs qui les enveloppaient et les rendaient comme inutiles; il les a rendues à leur ordre, à leur dignité et à leur efficacité; il les a promulguées en maître, et leur a fait produire, par sa vertu, les fruits qu'elles ont produits et qu'elles produisent encore tous les jours.

L'abbé DESORGES.

(*A suivre.*)

CONTROVERSE POPULAIRE

L'aumône est insultante pour ceux qui la reçoivent. Si l'Eglise était vraiment l'amie des malheureux, elle demanderait pour eux justice et non compassion.

C'est une thèse préférée des socialistes, de dénoncer l'aumône comme un des détestables abus de la société chrétienne. Car, disent-ils, l'aumône insulte le pauvre, puisqu'elle l'humilie, puisqu'elle ne lui permet pas de rompre son pain noir sans reconnaître qu'il est redevable à ceux qui se disent ses bienfaiteurs, et qu'étant devenu leur obligé, il a cessé d'être leur égal. Ils en concluent que l'aumône, loin de consacrer la fraternité, la détruit, puisqu'elle constitue, pour ainsi dire, le patriciat de celui qui donne, l'ilotisme de celui qui reçoit. Ce qu'il réclame pour les opprimés de la misère, c'est un partage qui les satisfasse et ne les oblige pas, c'est un règlement qui les laisse quittes envers la société; ce n'est pas la charité, c'est la justice.

Nous ne saurions méconnaître l'habileté d'une doctrine qui est sûre de ne pouvoir se produire dans la discussion publique sans se faire couvrir d'applaudissements, puisqu'elle s'adresse au plus opiniâtre des sentiments humains, à celui qui palpite sous les haillons comme sous l'or et la soie : nous voulons dire l'orgueil. Oui, c'est l'éternel espoir de l'orgueil humain de se dégager de tout ce qui oblige, parce que toute obligation implique dépendance, mais c'est un espoir éternellement trompé. Non, nous ne connaissons pas un homme, si bien partagé qu'il soit des biens de ce monde, qui puisse se coucher un soir en se rendant ce témoignage qu'il ne doit rien à personne. Nous ne connaissons pas de fils qui se soit acquitté envers sa mère, pas de père de famille honnête qui ait jamais trouvé le jour où il ne devait plus rien à l'amour de sa femme et à la jeunesse de ses enfants. Quand nous aurions l'honneur de mourir pour notre pays, nous nous croirions encore ses débiteurs. La Providence n'a pas permis que les rapports sociaux se balançassent comme l'actif et le passif d'un commerce bien conduit, et que les affaires de l'humanité fussent réglées comme un livre en partie double. Tout l'art de la Providence et, pour ainsi dire, tout son effort est, au contraire, de lier le passé à l'avenir, les générations aux générations, l'homme à l'homme, par une suite de bienfaits qui engagent et de services qui ne s'acquittent pas.

Ne voyez-vous pas, en effet, que les grands services sociaux, ceux dont une nation ne se passe jamais, ne peuvent ni s'acheter, ni se vendre, ni se tarifer à prix d'argent, et que, si la société rétribue ceux qui les rendent, elle se propose, non de les payer, mais seulement de les nourrir? Ou bien, croyez-vous avoir payé le vicaire à qui l'Etat donne cent écus par an pour être le père, l'instituteur, le consolateur d'un pauvre village perdu dans la montagne, ou le soldat qui reçoit cinq sous par jour pour mourir sous le drapeau? Mais le soldat fait à la patrie l'aumône de son sang, le prêtre celle de sa parole, de sa pensée, de son cœur, qui ne connaîtra jamais les joies de la famille. Et la patrie, à son tour, ne leur fait point l'injure de croire qu'elle les paye; elle leur fait l'*aumône* qui leur permettra de recommencer demain l'humble dévouement d'aujourd'hui, de retourner auprès du lit du cholérique, ou sous le feu des ennemis de la patrie. Et ceci est si vrai, pour le sacerdoce particulièrement, que l'Eglise, en acceptant la rétribution de la messe, n'a jamais consenti à la recevoir comme un salaire, mais comme une aumône, et que les grands ordres religieux du moyen âge, les plus savants, les plus actifs, firent profession de mendicité. Ne dites donc plus que j'humilie le pauvre, si je le traite comme le prêtre qui me bénit et comme le soldat qui se fait tuer pour moi.

L'aumône est la rétribution des services qui n'ont pas de salaire. Car, à nos yeux, l'indigent que nous assistons ne sera jamais l'homme inutile que vous supposez. Dans nos croyances, l'homme qui souffre sert Dieu, il sert par conséquent la société comme celui qui prie. Il accomplit à nos yeux un ministère d'expiation, un sacrifice dont les mérites retombent sur nous; et nous avons moins de confiance pour abriter nos têtes dans le paratonnerre de nos toits, que dans la prière de cette femme et de ces petits enfants qui dorment sur une botte de paille au quatrième étage. Ne dites pas que si nous considérons la misère comme un sacerdoce, nous

voulons la perpétuer : la même autorité qui nous annonce qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous, est aussi celle qui nous ordonne de tout faire pour qu'il n'y en ait plus. Et c'est précisément « cette éminente dignité des pauvres dans l'Eglise de Dieu, » comme dit Bossuet, qui nous met à leurs pieds. Quand vous redoutez si fort d'obliger celui qui reçoit l'aumône, je crains que vous n'ayez jamais éprouvé qu'elle oblige aussi celui qui la donne. Ceux qui savent le chemin de la maison du pauvre, ceux qui ont balayé la poussière de son escalier, ceux-là ne frappent jamais à sa porte sans un sentiment de respect. Ils savent qu'en recevant d'eux le pain comme il reçoit de Dieu la lumière, l'indigent les honore; ils savent que l'on peut payer l'entrée des théâtres et des fêtes publiques, mais que rien ne payera jamais deux larmes de joie dans les yeux d'une pauvre mère, ni le serrement de main d'un honnête homme qu'on met en mesure d'attendre le retour du travail. Nous sommes tous malheureusement sujets à bien des hauteurs et à bien des brusqueries avec les gens de métier. Mais il y a bien peu d'hommes assez dépourvus de délicatesse pour rudoyer le malheureux qu'ils ont secouru, pour ne pas comprendre que l'aumône engage celui qui la donne, et lui interdit pour toujours tout ce qui pourrait ressembler au reproche d'un bienfait.

Quand vous dogmatiserez contre la charité, fermez du moins la porte aux mauvais cœurs, qui sont trop heureux de s'armer de vos paroles contre nos importunités. Mais surtout fermez la porte aux pauvres; ne cherchez pas à leur rendre amer le verre d'eau que l'Evangile veut que nous leur portions. Nous versons le peu que nous avons d'huile dans leurs blessures : n'y mettez pas le vinaigre et le fiel. Non, il n'y a pas de plus grand crime contre le peuple que de lui apprendre à détester l'aumône, et que d'ôter au malheureux la reconnaissance, la dernière richesse qui lui reste, mais la plus grande de toutes, puisqu'il n'est rien qu'elle ne puisse payer!

Variétés

—

UNE ŒUVRE RURALE [1]

Excellence,
Messieurs,

Je viens vous tracer la monographie d'une œuvre rurale. Je n'ai ni grandes choses à raconter ni grands succès à constater. Ce serait de toute impossibilité dans une paroisse agricole de 650 habitants.

Cependant, le Bureau central, dont la bienveillance a toujours protégé mes efforts, m'ayant invité à vous dire mes humbles essais, j'ose le faire en comptant sur votre indulgence.

HISTOIRE DE L'ŒUVRE.

La société de Notre-Dame du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph naquit en novembre 1871.

J'étais curé depuis quatre mois et prêtre depuis deux ans. Ma paroisse, est sur les limites de la Beauce, dans le diocèse de Blois. Les hommes n'y font plus leurs pâques et les petits garçons abandonnent l'église à douze ou treize ans. Un enfant, engagé à passer la soirée chez moi, y vint avec un camarade, c'était du nouveau, j'en eus bientôt une douzaine.

On jouait, on calculait, on babillait, on lisait. Nous habitions la cuisine du presbytère. Il fallut bientôt la quitter et se réfugier dans une petite buanderie.

Au carême, au lieu des quatre réunions par semaine que nous avions eues jusque-là, je me contentai de recevoir mes enfants, après les vêpres, et plus tard je les reçus au sortir de la messe pour les garder jusqu'au soir.

Ma cour, trop petite pour le jeu de barres (elle avait à peine 7 mètres sur 9), nous servait quand même pour la balle au chasseur. Mes garçons avaient de dix à treize ans, une leçon de chant précédait les vêpres.

L'hiver arrivait, j'agrandis ma cour, j'institue les cachets de présence, j'affiche un petit règlement, nous nous réunissons trois fois par semaine et le dimanche. En été, le dimanche seulement.

L'année suivante, nous nous installons dans une salle construite pour nous, *ne servant qu'à nous*. Nos prières se font tout près de notre salle, aux pieds d'un autel qu'un rideau cache à tous les regards pendant la journée. Chaque soir de ces trois premiers hivers, nous nous rendions, pour une leçon de chant, à l'église, séparée du presbytère par une route et un ancien cimetière. En septembre 1874, nous avons un harmonium et, en février 1875, un vrai billard, qui s'empare de notre salle, s'y loge assez difficilement et me force de réinstaller le plus grand nombre de mes enfants dans la salle d'autrefois.

Voilà notre histoire.

PERSONNEL.

Et maintenant, qui sommes-nous?

Je reçois tous les jeunes garçons âgés de dix

1. Rapport lu à l'Assemblée générale du congrès de Reims. — Ce rapport forme une élégante brochure, qui se vend au prix de 0 fr. 25. S'adresser à M. Blanchard, curé de Moisy (Loir-et-Cher).

ans et, avant cet âge, les frères des sociétaires, les enfants de chœur et le premier du petit catéchisme. J'ai déjà inscrit soixante-trois enfants. Au second trimestre de cette année, j'en avais encore trente-et-un, presque le vingtième de la population totale de la paroisse. Des trente-deux autres, deux sont en pension, un au séminaire, vingt-cinq sont domestiques de ferme et n'ont pas la liberté du dimanche. Les quatre derniers, dont deux revenus dans la paroisse, après l'avoir quittée, sont les seuls enfants libres de dix à seize ans que je ne vois pas au presbytère.

Ces chiffres disent assez que les jeunes garçons, hors de l'œuvre, ne trouvent qu'isolement et ennui, et qu'à leur âge, dans la paroisse, on ne s'amuse plus guère que chez moi.

Des difficultés particulières réduisent fort notre nombre depuis deux mois; tous les enfants des deux dernières communions, qui étaient la force et l'entrain de nos réunions, sont loués dans les fermes, et quelques autres, plus âgés d'un an, mais encore trop jeunes pour jouer au billard, se trouvant isolés, ont été fort infidèles pendant la moisson.

Cependant, dimanche dernier, nous étions encore dix-neuf. Dans ce nombre, neuf seulement avaient de treize à dix-sept ans.

Je note les présences chaque dimanche avant et après les vêpres, et, de temps en temps en hiver pour les réunions de semaine.

Chaque mois, je prends la moyenne.

Du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873, j'ai eu, pour les dimanches seulement, 1,615 présences; cette année j'en ai compté 1,982.

C'est peu, mais supposons nos réunions installées dans la moitié seulement des trente mille paroisses rurales de France et reliées au centre de l'Union par un bureau diocésain, nous serons des centaines de mille et une pépinière féconde des grandes œuvres que nous admirons dans les villes.

DÉPENSES ET MATÉRIEL.

Après la question du nombre, vient celle de la dépense : 650 francs ont été employés en gros frais, c'est-à-dire pour la construction d'une salle et d'un oratoire, l'aménagement de la cour, l'achat d'un harmonium, d'un billard et d'un poêle pour l'hiver. Le feu et la lumière, les petits jeux et l'entretien ordinaire se sont forcément contentés de 50 francs par an. Le tout a atteint la grosse somme de 850 francs. Oui, grosse somme, Messieurs, pour une petite campagne, *et quorum pars magna fui.*

Les œuvres catholiques, quelques amis, des hommes généreux, des propriétaires de la paroisse m'ont aidé à trouver cette somme. Les travaux d'église assez importants nous ont fait et nous feront encore une rude concurrence (1). Je compte que, pour faire vivre mon œuvre, il faudrait une rente annuelle de 280 francs pendant quelques années. Ce seraient quarante souscriptions à 5 francs. J'en prendrai bien dix pour ma part. Le bon Dieu m'enverra les autres et alors mes salles et mon oratoire deviendront à peu près ce qu'elles devraient être. Voyez plutôt :

Nous avons deux salles : la première (environ 3 mètres sur 3) est celle des plus jeunes. Une table, deux bancs et une croix en font tout le mobilier. C'est la salle des jeux tranquilles.

Une porte, dont j'ai seul la clef, ouvre sur la salle de billard (4 mètres sur 4m 50). Notre petit oratoire (moins de 4 mètres carrés) est envahi presque tout entier par les joueurs trop à l'étroit. C'est un malheur. Avec le billard, se trouvent une petite table, un banc et deux tabourets.

Les deux salles ont leur porte sur la cour (18 mètres de long sur 9). Un jeu de boules, délaissé aujourd'hui et qu'il faudrait restaurer, et, fixée solidement sur deux arbres, une perche qui soutenait l'année dernière un modeste trapèze, complètent le local de notre société.

Cour et salles, tout en étant séparées du presbytère, ce qui fait que les enfants sont vraiment chez eux, comme ils aiment à le dire eux-mêmes, se trouvent en même temps à portée de la fenêtre de ma chambre, ce qui rend la surveillance facile, même si quelque visite me force à rentrer chez moi.

Une trop grande économie, mais économie forcée, a présidé à l'organisation des salles et de la cour, à la confection des bancs et des tables, à la réparation des jeux et des dégâts inévitables. Moi-même ai pris tour à tour le marteau et les clous, la varlope et le ciseau.

DIRECTION.

Le nombre et le local, c'est l'écorce de l'œuvre. Parlons maintenant de la direction.

C'est un point délicat; celui qui lit ces lignes étant tout ensemble curé et directeur, aumônier et administrateur, caissier et maître de chant, catéchiste et surveillant général.

Par nécessité, je fais tout moi-même. Il y a dix-huit mois, j'avais fondé un conseil de dignitaires, président, secrétaire, maître de jeux, sacristain, bibliothécaire..., etc... nous nous réunissions tous les mois et délibérions sur la réception des nouveaux et les intérêts de la société.

Le manque le local, la nécessité d'aban-

1. Le chœur de l'église de Moisy a été restauré l'année dernière, de la manière la plus heureuse, par le Conseil de fabrique, qui n'a de revenus que la location des bancs. Une souscription est ouverte pour terminer ce travail. Il s'agit de voûter le reste de l'église et de construire le clocher mal placé et pouvant compromettre la solidité de l'édifice.

donner les autres enfants pendant cette réunion l'empêchèrent de subsister; je le regrette profondément.

Je tiens régulièrement le journal de mon œuvre. Ne fût-ce qu'en quelques mots, j'écris mes impressions toutes les semaines.

Malgré tout, je suis seul.

Toutefois, deux chefs de camp, pouvant imposer des amendes de cachets et décider des coups douteux président, même en ma présence. Je n'interviens que dans les cas graves, et alors il m'arrive quelquefois de guérir l'humeur trop tapageuse d'un espiègle ou de ranimer l'ardeur d'un paresseux par une méditation imposée comme pénitence dans un angle de la cour.

Comme récompense, je donne des cachets, monnaie courante pour vente trimestrielles, souvent trop modestes, d'objets de piété ou d'utilité. Ils affectent la forme de billets de banque de différentes grandeurs. Marqués du sceau de la paroisse et paraphés par un des plus grands sociétaires, ils sont distribués chaque dimanche. Les grands n'en reçoivent plus, ils seraient par là trop confondus avec les petits.

A l'extérieur, j'ai ménagé l'opinion, heurté le moins possible les usages acquis, tourné plutôt qu'enlevé les difficultés. L'administration municipale, trop intelligente pour ne pas sentir les avantages d'une œuvre de jeunesse, garde une neutralité bienveillante, et les parents voient généralement avec plaisir leurs enfants se rendre au presbytère. La chose est passée en usage. Celui qui sait la tyrannie de la coutume à la campagne, verra là un succès sérieux. Selon le vœu d'un membre du Congrès de Poitiers, la société de jeunesse a sa place dans les habitudes de la paroisse.

J'ai marché en avant sans rien promettre ni annoncer. L'œuvre semble s'être faite toute seule. En cas de non-réussite, j'évitais ainsi toute apparence de défaite. Echouer ou reculer eût jeté quelque discrédit sur mon ministère.

J'avance donc doucement; avec de vieilles troupes, même peu nombreuses, on livre de grands combats; avec une poignée de soldats aguerris, on évite les engagements. C'est ce que j'ai fait. Nous le verrons plus en détail en parlant de l'éducation et de la piété.

ÉDUCATION.

Deux points sont importants dans une éducation : des jeux innocents et animés, une instruction solide et religieuse.

Nous jouons beaucoup et bien. Dire que les barres, la balle au rond et la balle au chasseur sont nos principaux jeux, c'est en faire sentir les avantages et la moralité.

La gourmandise a peu d'appâts. Nous économisons trop.

Cependant, nous avons l'eau presque à volonté et une limonade économique pour les plus grands. Une petite caisse de société, fondée il y a quelques mois, dont onze enfants font partie, leur permet presque chaque dimanche un petit goûter. La cotisation pour ce goûter est de cinq centimes chaque dimanche.

Nous n'avons ni théâtre, ni séances solennelles, ni plaisirs extraordinaires, sauf les projections d'une petite lanterne magique, un feu de résine et de paille en guise de brandons ou feux de Saint-Jean et de petites promenades devenant de plus en plus rares.

Le chant, je n'ose dire la musique, est un de nos principaux jeux. Malheureusement, on montre difficilement ce qu'on n'a pu apprendre soi-même.

Malgré tout, deux enfants jouent quelque peu de l'harmonium et accompagnent le plain-chant à l'église. A la maison, quelques chansonnettes rompent parfois la monotonie des jours ordinaires.

Les parents ne comprennent que fort peu l'importance et la moralité de ces jeux, mais ils sont tout autre en face de l'instruction. Aussi je n'ai eu garde de négliger ce grand moyen de succès.

Comme curé, j'ai droit de visiter l'école communale; je le fais tous les mois; j'y retrouve une partie de mes enfants. A une action sérieuse sur l'école, j'ajoute quelques cours familiers pendant les soirées d'hiver. Les classes du soir sont souvent une occasion de dissipation et de désordre si les autorités n'y veillent sagement et fermement. Supposons-les dans le meilleur des mondes ; elles n'ont lieu que deux ou trois fois par semaine, et sauf de rares exceptions, les enfants sortiront les autres jours pour de tristes veillées.

J'ai comblé cette lacune en recevant mes sociétaires les jours laissés libres par l'instituteur et mes cours sont les mieux suivis. Il est vrai que chez moi le jeu et le chant s'allient au travail et qu'au lieu de commencer à sept heures ou plus tard, ce qui donne le temps d'entrer au café et la tentation d'y rester, ma réunion s'ouvre au sortir du dîner vers cinq heures.

Grâce à cet ensemble d'institutions, quelques parents ont compris que leur curé était, mieux que tout autre, à même de leur donner un bon conseil, soit pour l'instruction, soit même pour le choix de la carrière de leurs enfants. A moins de raisons particulières, j'engage à rester dans la paroisse à l'ombre du clocher.

RELIGION ET PIÉTÉ.

Garder les enfants à l'ombre du clocher, c'est là toute l'œuvre. Ils sont déjà ils seront, je l'espère, mes meilleurs paroissiens.

régulière à la messe de paroisse et aux vêpres, le second les pâques, le troisième, la communion plus fréquente. Tous assistent aux offices et accomplissent le devoir pascal, tous communient, qui plus, qui moins, dans le courant de l'année. Un d'entre eux est au séminaire, un autre vient de passer un examen qui lui en ouvre les portes en octobre prochain. Ce sont, je crois, les premiers dans la paroisse, depuis la Révolution. Une croix et un Christ sont le seul ornement de nos salles. Toutes nos soirées d'hiver, semaine et dimanches, sont terminées par le *Souvenez-vous*, les invocations de l'Union et la prière du soir que chacun fait à son tour.

En été, cela n'est pas possible, car les enfants sont obligés de quitter à des heures différentes, et l'oratoire est trop dépendant des salles de jeu. Nos lectures et nos dictées des cours du soir se font dans les *Réponses* de Mgr de Ségur ou dans les *Petites lectures* de Saint-Vincent de Paul. Les deux réunions de chaque dimanche sont séparées par l'assistance aux vêpres.

En tout ceci, il a fallu aller aussi doucement que fermement, l'usage de la communion fréquente n'existant pas, à mon arrivée dans la paroisse, même pour les jeunes filles, même pour les enfants ayant fait leur première communion et suivant encore un an le catéchisme pour la deuxième communion solennelle. Il faut du temps pour que les enfants, surtout à la campagne, et particulièrement dans les pays de grande culture, sentent les douceurs du banquet sacré, et sachent s'en rendre dignes. Puis, l'église est séparée du local de la société et on ne peut y entrer sans être vu ; or, le respect humain est notre plus terrible ennemi.

J'ai donc lutté pour l'assistance aux offices du dimanche, messe et vêpres ; lutté pour les pâques, créé pour les autres communions, et je suis bien convaincu que plus elles seront fréquentes, plus la conduite de l'œuvre sera facile et le succès assuré.

C'est là tout, Messieurs, si peu que ce soit, mes espérances ont été dépassées. En commençant, il y a quatre ans, je ne croyais pas que jamais de jeunes Beaucerons de quatorze, quinze, seize ou dix-sept ans oseraient franchir publiquement, chaque dimanche, la porte d'un presbytère.

Que pensiez-vous faire, alors? pourrait-on me dire?

Je pensais garder mes enfants un an ou deux après la première communion et renouveler ainsi tous les deux ans ma petite société. Et n'aurais-je, par ce faible moyen, fait éviter qu'un seul péché mortel, je me serais cru assez payé de mes efforts par cette courte persévérance.

L'exemple des grandes œuvres, la méthode de direction, les annuaires, les publications et les encouragements du Bureau central m'ont fait comprendre que je pouvais faire mieux ; j'ai essayé. J'ai pensé que, même dans nos petites paroisses de campagne, même dans nos contrées irréligieuses ou indifférentes, même dans notre Beauce où les trois quarts des enfants travaillent dans les fermes, de onze à dix-huit ans, sans la liberté du dimanche, la jeunesse ne devait point être délaissée lorsque tant d'œuvres admirables étaient fondées pour elle dans les villes. Tous les hommes sont appelés au salut ; pour un grand nombre, nos œuvres seules semblent présenter aujourd'hui les moyens d'y arriver. Il faut donc en fonder jusqu'à ce que la fécondité de l'Eglise catholique nous offre une meilleure méthode de conduire au ciel tant d'âmes qui, abandonnées à elles-mêmes, périraient infailliblement.

L'abbé Blanchard,
curé de Moisy (Loir-et-Cher).

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux pèlerins nantais : Consolations qu'il éprouve à voir augmenter chaque jour le nombre des soldats de la vérité ; leurs armes ; impossibilité de s'entendre avec l'ennemi ; gloire de combattre pour la vérité ; la France a su bien supporter ses épreuves ; l'Eglise est cette veuve qui obtient justice à force de la demander ; un nouveau Goliath. — Offrandes au Pape. — Spoliation du mont-de-piété de Rome. — Profanation d'églises. — Mort du cardinal Vitelleschi. — Mort de M. l'abbé Migne. — Conversion de Corot et de Carpeaux. — Inauguration d'un monastère des Bénédictins prêcheurs de la Pierre-qui-Vire à Labastide-Clairence. — La criminalité en France en 1873. — Le *progrès* révolutionnaire. — Congrès catholique de Florence. — Bref du Pape à ce congrès : nouvelle condamnation du catholicisme libéral. — Les congressistes au Vatican : encouragements que leur donne le Pape. — Fin de la persécution franc-maçonnique au Brésil.

Paris, 29 octobre 1875.

Rome. — Les pèlerins nantais, dont nous avons déjà parlé dans notre dernière chronique, étaient au nombre de deux cents, et avaient pour président M. l'abbé Morel, vicaire général de Nantes. Voici le discours par lequel le Pape a répondu à leur adresse :

« Quelle joie, quelle consolation n'éprouvons-nous pas au milieu des tristes événements qui assombrissent notre vie! Oui, n'est-ce pas une grande consolation que de voir s'augmenter quasi chaque jour le contingent de cette grande armée qui doit soutenir les droits de l'Eglise de Jésus-Christ contre ses nombreux adversaires? Cette consolation est certainement bien grande pour moi ainsi que pour tous les gens de bien !

« Cette armée toutefois, à la tête de laquelle il a plu à Dieu de me placer, n'est pas une

armée qui se sert d'instruments matériels et d'armes fratricides, mais bien une armée dont les seuls moyens et la seule défense sont la parole, l'exemple et la prière. Armés de la sorte, allons en avant, et soyons certains que Dieu est avec nous.

« Il n'est pas possible que nous puissions venir à aucune composition avec nos adversaires, parce qu'il n'est pas possible d'amalgamer jamais ensemble (*amalgamarsi fra loro*) la lumière et et les ténèbres, Jésus-Christ et Bélial, la Vérité et l'Erreur. N'est-ce pas ici, précisément, le cas de la parabole de Jésus-Christ, où il est fait allusion à un roi qui déclare la guerre à ses ennemis, et qui ensuite s'aperçoit, mais trop tard, que ses forces ne sont pas suffisantes pour lutter avec avantage contre ses adversaires, de sorte qu'il se voit réduit à leur envoyer des parlementaires pour traiter de la paix : *Legationem mittens, rogat ea quæ pacis sunt?* Nous aussi, on ne nous a excité que trop souvent à la paix. On nous a envoyé des messagers publics et des messagers privés. Mais la paix ne pourra jamais se faire avec ceux qui persistent toujours à suivre la même voie.

« Vous êtes plus heureux, vous qui avez choisi le chemin qui convient à une âme chrétienne, à une âme qui sait et qui ne perd pas de vue qu'elle n'est pas créée pour le monde, mais bien pour l'éternité. Vous l'avez compris, mes bien chers enfants, et vous avez résolu de vous tenir toujours unis à Jésus-Christ, parce que celui qui n'est pas uni à Lui, qui ne marche pas avec Lui, — quelque chose qu'il fasse, — court inévitablement à sa perte : *Qui non colligit mecum, dispergit.* Bienheureux êtes-vous, je le répète encore une fois, bienheureux êtes-vous d'avoir été inspirés par Dieu de faire partie de cette armée combattante qui définit parfaitement l'état de l'Eglise, et que l'on appelle pour cela *Eglise militante.*

« Vous avez été, je le sais fort bien, vous avez été éprouvés par Dieu. Vous avez été éprouvés par le feu, vous avez été éprouvés par l'eau : par le feu, sur les vastes champs de bataille; par l'eau, dans des tempêtes affreuses et des plus lamentables ; par le feu des batailles qui couvrirent le pays de massacres et de cadavres; et quand vous fûtes vaincus à la fin, survinrent d'énormes charges, qui à toute autre nation peut-être, excepté à la France, cette nation bénie de Dieu, auraient été insupportables; par l'eau, parce que les tempêtes renversèrent grand nombre de maisons et rendirent désertes des campagnes entières. Aussi avez-vous entendu la voix de Dieu, — voix qui cette fois s'est fait entendre au milieu des tourbillons et des tempêtes, — vous vous êtes tournés vers lui, et lui consacrant vos pensées, vos affections et vos œuvres, vous lui avez dit : O Jésus ! nous sommes avec vous, nous sommes à vous ; acceptez-nous et délivrez-nous de nos maux !

« Et Jésus-Christ a répondu par un fait conforme à ce qu'il promit dans la parabole de la pauvre veuve qui se présentait devant un juge indigne afin d'obtenir justice. Si un juge inique, a dit Jésus-Christ, si un juge inique, qui ne craint point Dieu et méprise les hommes, ennuyé à la fin des instances répétées de la veuve, lui rendit justice afin de se débarrasser de ses importunités, comment est-il possible qu'un père aimant, comme est Dieu, ne se laisse pas toucher et ne concède pas les grâces qui lui sont demandées avec persévérance et dans la prière ?

« Je lève affectueusement la main et je vous bénis en vous concédant toutes les faveurs et priviléges que j'ai émunérés l'autre jour aux bons pèlerins de la Franche-Comté, qui, eux aussi, sont venus me consoler par leur présence.

« J'ajouterai seulement, mes chers enfants, qu'il vous importe beaucoup, avec l'ami de Dieu, de persévérer dans la route où vous êtes entrés, parce que, avec la persévérance seulement, nous pourrons mériter la couronne de la justice et de l'immortalité ! Eh quoi ! serait-il possible, tandis que nous voyons, de nos yeux, tant et tant d'invididus qui s'obstinent dans le mal, qui oppriment l'Eglise par tous les moyens que l'hypocrisie et la violence peuvent leur suggérer, que nous, nous ne sachions pas opposer avec une persévérance égale, l'union et la fermeté nécessaires pour défendre les droits de Dieu, de la religion et du Saint-Siége, et pour revendiquer, au nom de la sainte Eglise, la liberté entière qui lui est due ? Vous le faites, je le sais, et je suis certain que vous continuerez persévéramment à le faire, désireux que vous êtes de ceindre votre front de l'immortelle couronne dont je vous ai parlé. Voilà ce qu'aujourd'hui je demande pour vous au Seigneur.

« Mon Dieu, ressouvenez-vous de vos miséricordes! Mon Dieu! mon Dieu! vous voyez tout un peuple humilié au pied du trône de Votre Majesté infinie! Rappelez-vous, Seigneur, que la veuve de l'Evangile vit enfin sa prière exaucée. Nous aussi nous voulons être entendus et exaucés ! Quelle est aujourd'hui cette pauvre veuve, sinon l'Eglise votre épouse, ô mon Dieu ! laquelle vous crie aujourd'hui et vous dit : J'ai frappé à la porte des nouveaux et sacriléges envahisseurs, et je n'ai jamais pu obtenir justice ; bien au contraire, j'ai dû essuyer de nouveaux refus, j'ai dû subir de nouvelles spoliations, et j'ai vu redoubler le poids des chaînes de ma servitude.

« O mon Dieu ! cette femme céleste crie devant le trône de votre justice : *Vindica me de adver-*

sariis meis! Mon Seigneur et mon Dieu, écoutez-la, et faites que le poids de votre justice tombe sur la tête de ses ennemis. Vous voyez un nouveau Goliath qui insulte votre Eglise et votre peuple; vous voyez les adulateurs qui le craignent et qui, pour cela, l'applaudissent; ce Goliath doit être humilié de la main de quelque David, et avec lui tous ses faux adulateurs; punissez-les donc, ô mon Dieu, ou bien convertissez-les!

« En attendant, bénissez ceux qui sont ici présents, bénissez la France et la Bretagne d'une façon toute spéciale, dotez les familles de la concorde, de l'union et de la paix : paix avec eux-mêmes, paix avec Jésus-Christ. Que votre bénédiction les accompagne durant toute la vie, afin qu'ils deviennent dignes de chanter un jour votre gloire dans le paradis. » *Benedictio Dei*, etc.

M. Morel a ensuite déposé aux pieds du Pape, pour le denier de Saint-Pierre, 60,000 francs, offerts par le diocèse de Nantes. Pareille somme a été apportée à la même époque par une députation du diocèse de Bordeaux. Le diocèse de Viviers a aussi fait remettre au Pape 16,000 francs. Et un pèlerin de Besançon a également remis au Saint-Père une somme de 21,000 francs, représentant toute la fortune d'un bon curé de ce diocèse, qui l'avait léguée au Pape en mourant. Voilà comment la charité continue à subvenir aux besoins de l'Eglise, spoliée par la Révolution.

N'ayant plus rien à prendre à l'Eglise, la Révolution commence à faire main basse sur les biens des pauvres. En attendant le tour des hospices, qui ne saurait tarder, car on en parle de plus en plus, le gouvernement italien s'est déjà emparé du mont-de-piété; et après en avoir retiré la bagatelle de cinq millions, il s'est arrangé avec la municipalité romaine, composée de Piémontais et de Juifs, qui en a pris possession, avec promesse du gouvernement qu'il restituerait un million et demi... quand il pourrait. Ce ne sera pas demain.

Les profanations continuent de suivre les *liquidations;* on s'y attendait. Ainsi l'on a choisi, pour distribuer les prix aux élèves de l'hospice Saint-Michel, une église, et l'on a bien osé placer le buste de Victor-Emmanuel sur un piédestal devant l'autel. L'autorité ecclésiastique a donné ordre au curé de purifier et de réconcilier l'église, ce qui prouve que le roi d'Italie est réellement excommunié. Les gens du gouvernement se font aussi dire la messe dans la basilique de Saint-François, à Assises, où ils viennent d'inaugurer une école gratuite pour les enfants des instituteurs libres.

Un des cardinaux de la dernière promotion, c'est-à-dire du 17 septembre dernier, S. Em. Mgr Sauveur Nobili-Vitelleschi, est mort le 17 de ce mois. L'éminent prélat était né à Rome le 28 juillet 1818. En 1856, il avait été préconisé archevêque de Séleucie *in partibus*, et en 1863 créé évêque d'Osimo et Cingoli, siége qu'il resigna en 1871 pour reprendre son ancien titre d'archevêque de Séleucie. Il était assistant au trône pontifical, consulteur des sacrées Congrégations de l'Inquisition et de la Discipline des réguliers, et secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers et de l'immunité ecclésiastique.

France. — Le premier fait qui se présente à nous en rentrant en France est encore une mort, celle d'un homme bien connu du clergé du monde entier, M. l'abbé Migne, le fondateur de cette célèbre imprimerie catholique de Montrouge, d'où sont sortis de si innombrables volumes. M. Migne (Jacques-Paul) était né à Saint-Flour (Cantal), le 25 octobre 1800. Il fit ses études théologiques à Orléans, et professa quelque temps la classe de quatrième au collége de Châteaudun. Ordonné prêtre en 1824, il fut envoyé comme curé au bourg de Puiseaux. Quelques démêlés avec Mgr Brunault de Beauregard, évêque d'Orléans, le firent démettre de sa cure. C'était en 1833. Il vint à Paris, où il fonda le journal *L'Univers*, qu'il céda trois ans plus tard, et dont les destinées ont été depuis si brillantes. Ce fut alors qu'il créa son imprimerie, où trois cents ouvriers étaient occupés sans relâche. Le nombre de volumes qu'il imprima, nous venons de le dire, est incalculable. Ses principales publications sont le *Cours d'Ecriture sainte* et le *Cours de Théologie*, la *Patrologie*, les *Démonstrations évangéliques* et les *Encyclopédies théologiques*. Ce grand établissement fut détruit, en 1868, par un incendie. Les pertes furent évaluées à sept millions. On conçoit qu'un tel désastre dut péniblement affecter M. Migne. Il ne perdit néanmoins pas courage, mais ses forces bientôt le trahirent. Depuis plusieurs années, il était très-souffrant. Il s'est éteint le 23 octobre, consolé par la réception des sacrements de la sainte Eglise, pour la gloire de laquelle il avait si vaillamment travaillé.

Signalons deux autres morts moins récentes, mais consolantes pour la foi, celles du peintre Corot et du sculpteur Carpeaux. Les deux célèbres artistes n'ont pas attendu leur dernière heure pour revenir à Dieu. Dès qu'ils ont entrevu l'approche du moment où ils auraient à rendre leurs comptes au souverain Juge, ils s'y sont préparés avec une piété touchante. On cite de M. Carpeaux un mot charmant. Comme il se préparait à aller à l'Eglise pour faire ses pâques, on vint lui apporter la croix de la Légion d'honneur : « Cela se trouve pour le mieux, dit-il, c'est le bon Dieu qui va en avoir l'étrenne. » Il communiait d'ailleurs assez souvent depuis sa conversion, qui remonte à plus d'une année, et

qu'il doit, après Dieu, à un jeune membre d'un cercle catholique d'ouvriers, lequel ne craignait pas de lui parler de l'éternité. M. Carpeaux ne résista point à cet appel. Pendant sa maladie, il n'a pas manqué une seule fois l'office dominical. Quand ses jambes ont refusé de l'y porter, même avec l'aide de béquilles, il s'y est fait traîner dans la petite voiture qui lui servait à aller chaque jour chercher les rayons réconfortants du soleil.

Le 1er septembre, a eu lieu à Labastide-Clairence (Basses-Pyrénées), l'inauguration d'un nouveau monastère des bénédictins prêcheurs dont la maison mère, fondée par le R. P. Muard, se trouve à la Pierre-qui-Vire, dans le diocèse de Sens. La messe a été célébrée pontificalement, d'après la liturgie bénédictine, par le R. P. abbé de la Pierre-qui-Vire. Après l'évangile, M. l'abbé Franchisteguy, vicaire général de Bayonne, est monté en chaire et a commencé par souhaiter la bienvenue aux Révérends Pères. Puis il a démontré l'influence sociale et religieuse du moine bénédictin. Le monde, a-t-il dit, périt d'orgueil, de l'amour de l'indépendance, de sensualité et d'ignorance religieuse. Le moine, par son obéissance volontaire et absolue, par sa vie de mortification et de renoncement continuels, par les labeurs de l'étude et de l'apostolat, lui offre les remèdes les plus efficaces contre la triple concupiscence qui le dégrade et conduit à une honteuse dissolution. — Avant la cérémonie du soir, M. Chesnelong, qui assistait à cette belle fête, ainsi que plusieurs députés et fonctionnaires du département, a bien voulu adresser aussi la parole à l'assistance composée d'au moins quatre mille personnes. On aimera à retrouver ici au moins un écho de cette voix éloquente. Qu'est-ce qu'un moine bénédictin? a demandé l'éminent orateur. C'est d'abord un homme de travail dans le sens chrétien, et, par conséquent, le plus social du mot. Par l'exemple du travail manuel, et en cela il est lui-même l'imitateur de Jésus-Christ, il relève le peuple ouvrier, il transfigure le travail aux divines clartés de Bethléem, il présente au monde la solution d'un problème social qui fatigue le cerveau de nos politiciens libres-penseurs. Le moine est un homme d'expiation; il souffre pour ceux qui courent après les abrutissantes jouissances du sensualisme; il expie pour ceux qui, par leurs crimes, appellent sur nos têtes les coups de la justice divine; enfin le moine est essentiellement un homme de prière, exemple vivant et fécond au milieu d'un siècle orgueilleux, qui croit pouvoir se passer de Dieu.

Le ministre de la justice vient de publier le *compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année* 1873. C'est le 49e de ces importants documents qui, annuellement, nous donnent le bilan de la criminalité et de l'action publique pour la réprimer. En comparant ces documents, on touche du doigt le *progrès* que l'esprit révolutionnaire et irréligieux qui domine nous fait faire : c'est-à-dire que la criminalité augmente dans des proportions vraiment effrayantes. Nous n'en sommes pas encore où en est l'Italie *régénérée*, mais nous y courons, si les croyances religieuses continuent d'être impunément outragées par la presse impie sous les yeux de la foule. Vainement, dans ces conditions, l'instruction se développe : elle se transforme en un moyen de dépravation.

Nous citons quelques chiffres seulement. La moyenne annuelle des condamnés en police correctionnelle, à la prison et à l'amende, de 1828 à 1837, était de 46,461. En 1873, ces condamnés ont été de 155,495. — De 1828-37 à 1873, le nombre des voleurs convaincus judiciairement s'est élevé de 16,581 à 44,737; soit, une augmentation de 28,154 ou de 170 sur 100. — Les crimes d'attentat à la pudeur sur des enfants, qui étaient en 1828-37 de 161, ont été, en 1873, de 807. — Devant ces statistiques, la *civilisation moderne* n'a pas le droit d'être fière. Mais les catholiques ont le devoir de redoubler d'efforts pour triompher des œuvres de l'impiété, qui nous conduit à la sauvagerie.

Italie. — Les catholiques italiens, qui avaient tenu l'an dernier un premier congrès, à Venise, ne se sont pas démentis cette année, et ils en ont tenu un second à Florence, du 22 au 26 septembre. Chaque matin, avant les travaux des commissions la messe était dite par un évêque. Les séances générales se tenaient dans l'église de San Gaetano et ont toutes été présidées par Mgr Cecconi, archevêque de Florence, président d'honneur, ayant à sa droite, M. le duc Salviati, président, et à sa gauche, M. le baron d'Onder-Reggio. Au commencement, les membres du congrès n'étaient guère que 500, mais aux dernières séances ce nombre avait doublé. Le programme du congrès embrassait tout l'ordre chrétien et social. Mais la question dont on s'est le plus sérieusement occupé est celle de la liberté de l'enseignement, et pour travailler à la conquérir, on a fondé la *Ligue d'O'Connell*. Comme guide, le congrès a eu un bref du Pape, dont nous transcrivons ici les parties essentielles :

«... Nous qui avons déjà vu avec la plus douce satisfaction combien ont été fécondes et salutaires, les délibérations de notre dernier congrès, Nous avons l'assurance que cette nouvelle assemblée ne sera pas moins favorable à la religion et aux bonnes mœurs. Prenez garde, pour cela, qu'il ne se glisse parmi vous des faux-frères, c'est-à-dire ceux qui, étant imbus d'idées fausses, ne tiennent pas compte ou ne s'aperçoivent pas

du caractère spécial, de l'habileté et de la malice des révolutions actuelles, se croient sages, et estiment qu'on peut concilier des principes contraires et, moyennant tel ou tel parti politique, établir la concorde entre les amis de la religion et ses plus acharnés adversaires, comme si, pour guérir une plaie qui atteint les sources mêmes de la vie, il suffirait d'un léger pansement.

« Il en est aussi qui vont criant le mot *paix* par tous les lieux, et qui ne connaissent pas les conditions mêmes de la paix, laquelle consiste seulement dans le calme de l'ordre vrai et parfait. Pendant qu'ils font accroire qu'ils pourvoient à la paix, ils répandent les dissensions parmi leurs frères, ils affaiblissent l'énergie de l'unité que nos ennemis cherchent vainement à entamer, et, sans s'en apercevoir, ils favorisent, du mieux qu'ils peuvent, la cause de nos adversaires. Repoussez donc toujours loin de vous les très-funestes embûches du christianisme libéral, lesquelles ou rendraient inutiles vos fatigues et votre zèle, ou diminueraient votre vigueur, ou rendraient stériles vos efforts... »

Aussitôt après la clôture du congrès, une cinquantaine de ses membres, les principaux, sont partis pour Rome, afin de lire au Pape l'adresse votée et signée par tous les congressistes. Dans sa réponse, le Pape a exprimé sa haute satisfaction pour les travaux du Congrès et pour les résolutions pratiques qu'il a prises. « Puisque la lutte est engagée entre le bien et le mal, a ajouté Sa Sainteté, il faut y prendre part non-seulement sans crainte, mais avec une ardeur toujours plus vive. Il faut marcher la tête levée et affirmer notre foi en foulant aux pieds tout respect humain, en nous dévouant aux grandes œuvres de réparation et de charité chrétienne. C'est par-là que triompheront enfin la vérité et la justice. Vous avez fait de nobles efforts pour revendiquer la liberté de l'Eglise et de son enseignement, liberté si combattue de nos jours par ceux-là mêmes qui se disent libéraux. Mais, quels que soient les obstacles, ne vous découragez point. Persistez à demander la liberté de l'enseignement, à défendre les immuables principes de notre religion sainte, et votre constance sera couronnée de succès. » Et, afin de ranimer le courage de l'assistance, le Saint-Père a cité l'exemple de l'Angleterre. Il a rappelé le rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique et les progrès de l'instruction catholique dans un pays où rien ne faisait espérer d'aussi consolants résultats. On sait, en effet, qu'en 1850, date de ce rétablissement, 1,400 enfants à peine, catholiques ou non, étaient élevés par quelques prêtres romains; tandis qu'aujourd'hui, d'après les rapports des évêques, l'on compte 140,000 enfants, tous catholiques, qui reçoivent l'éducation catholique.

Brésil. — La persécution est arrêtée. Le ministre qui l'avait suscitée et qui la conduisait, Rio-Branco, grand-orient de la franc-maçonnerie brésilienne, est tombé du pouvoir. Les désastres financiers sont la principale cause de sa chute ; car Rio-Branco était à la fois président du conseil et ministre des finances, et il a été entraîné par la déconfiture des banques les plus importantes, avec lesquelles il se trouvait nécessairement en relations d'affaires. Cette chute est peu glorieuse, mais bien digne d'un homme qui a emprisonné deux évêques et plusieurs prêtres, et tenté d'établir un schisme. Après avoir fait emprisonner le dernier administrateur du diocèse de Para, il avait, en effet, sommé le chapitre d'élire un vicaire capitulaire, considérant ainsi le siége comme vacant et s'attribuant, par-là même, le pouvoir de déposer les évêques. Mais le chapitre déclara énergiquement qu'il ne reconnaissait d'autre autorité que celle de Mgr de Macedo. Sans la chute de Branco, tous les chanoines allaient être poursuivis à leur tour.

Le nouveau cabinet n'a pas voulu prendre la suite de cette abominable campagne contre l'Eglise. Le 19 septembre dernier, il a soumis à la signature de l'empereur un décret qui amnistie les évêques d'Olinda et de Para, ainsi que les gouverneurs de leurs diocèses et les autres ecclésiastiques qui avaient été condamnés à une peine quelconque à l'occasion du conflit religieux. Quoique l'on doive être heureux de cette mesure, il est certain néanmoins qu'elle n'est qu'une demi-justice; car qui dit amnistie dit grâce, et les évêques brésiliens emprisonnés n'avaient pas commis d'autre faute que celle d'avoir, à l'exemple des apôtres à Jérusalem, obéi aux lois de Dieu et de sa sainte Eglise, en résistant aux exigences d'hommes ennemis de Jésus-Christ.

C'est ce qu'a très-bien compris le peuple brésilien, qui, du reste, n'a cessé de demander, par d'innombrables pétitions, l'élargissement des vénérables prisonniers. Aussi, leur sortie de prison a-t-elle été un véritable triomphe. Leur première visite a été pour l'empereur. Le soir, presque toutes les maisons de la capitale étaient brillamment illuminées. Voilà comment a fini ce nouveau combat livré à l'Eglise : par des applaudissements à sa victoire et l'accroissement de sa puissance. C'est ainsi qu'il en a toujours été, c'est ainsi qu'il en sera toujours. Les persécuteurs font vraiment preuve d'une sottise non petite.

P. D'Hauterive.

Le Gérant : L. Vivès.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

Tomo VII. — N° 3. — Quatrième année. 10 novembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

THÈME HOMILÉTIQUE SUR L'ÉVANGILE

DU XXVI[e] DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(VI[e] après l'Épiphanie.)

(Matth., XIII, 31-35.)

1. *Le grain de seneve est la plus petite des semences.* L'œuvre suprême de Dieu, l'Eglise, a eu d'humbles commencements. C'était une petite semence. Jésus, son divin fondateur, s'est fait petit : comme le grain que l'on jette en terre pour y germer, il a goûté la mort et passé par le tombeau. Au soir du Vendredi-Saint, ses ennemis pouvaient penser que c'en était fait de sa doctrine. Mais trois jours après, la semence petite et écrasée devenait un grand arbre, dont les rameaux allaient bientôt s'étendre sur le monde tout entier. *Granum, cum moreretur, arbor, cum resurgeret.* Au jour de la Pentecôte, les siens s'étaient comptés : ils étaient cent vingt ; et maintenant nous sommes des millions à l'ombre de cet arbre gigantesque.

Les branches de cet arbre, ce sont les prédicateurs de la vérité. *Hujus arboris rami sancti prædicatores sunt* (1). Ils l'ont répandue sur toute la terre ; leur mission n'est pas finie, et tous les jours l'arbre s'étend encore. C'est là qu'il faut venir chercher un abri ; regardez autour de vous, il n'y en a pas ailleurs. Mais, pour mériter de nous reposer à l'ombre de cet arbre, il faut ressembler aux oiseaux du ciel, nous élever dans les hautes régions de la foi ; loin des terrestres convoitises. *In istis ramis volucres requiescunt, quia sanctæ animæ, quæ quibusdam virtutum pennis a terrena cogitatione se sublevant, in eorum dictis atque consolationibus ab hujus vitæ fatigatione respiranti* (2). Oui, la consolation, nous la trouverons, en écoutant avec docilité la voix de la sainte Eglise ; restons fermement attachés à sa doctrine ; demeurons avec elle dans la lumière d'en haut ; abritons-nous dans son sein quand vient l'orage, et nous n'aurons rien à craindre ni pour le présent, ni pour l'avenir. *Ad quos si quis fortiter tenere voluerit, fluctibus sæculi minime mergitur; quin potius sub umbra illorum latitans, gehennæ non patietur ardorem, securusque de diabolicæ tempestatis procella erit* (3).

II. *Le royaume des cieux est encore semblable au levain qu'une femme mêle dans trois mesures de farine, juqsu'à ce que toute la pâte ait fermenté.* Cette nouvelle parabole a le même sens que la précédente. L'Evangile a été annoncé d'abord dans un coin de la terre. Mais le précieux levain n'a pas tardé à fermenter ; bientôt le monde entier a été remué ; les faux dieux furent renversés, et Jésus-Christ fut adoré et il fut aimé. La fermentation dure encore et elle durera jusqu'à ce que le nombre des élus soit rempli. *Sicut fermentum multam farinam transmutat in suam virtutem, ita et vos totum mundum transmutabitis* (1).

Que si nous appliquons cette parabole au chrétien, le levain, c'est la foi vivifiée par la charité. Mettez dans une âme une foi ardente, et cette foi suffira pour faire des merveilles. Mettez dans une famille, dans une société, pour les inspirer et les conduire, un homme de foi, et tout ne tardera pas à se transformer. Une foi, qui agit avec persévérance et humilité, ne restera jamais stérile. Il ne faut donc jamais se décourager, mais toujours travailler. Il y a de longues années que vous cherchez à convertir cette âme ; ne vous lassez pas de prier, de parler, d'agir ; l'heure viendra où le levain produira son effet ; travaillez donc *donec fermentatum est totum.*

L'abbé HERMAN,
curé de Festubert.

1. Gregor., XIX.
2. *Id.*, *ibid.*
3. August., *Serm. de sanct.* XXXIII.

SERMON POUR LA FÊTE DE LA DÉDICACE

Templum Dei sanctum est quod estis vos... Le temple de Dieu est saint, et ce temple c'est vous. (I. *Cor.*, III, 17.)

Dire un temple, mes frères, c'est nommer un lieu privilégié où Dieu arrête son cœur avec plus de bonté qu'ailleurs, un lieu où il soulève le voile qui cache le mystère de sa gloire, un lieu où il établit avec l'homme des rapports plus intimes. Il est trois espèces de lieu où Dieu fait ces choses avec plus ou moins de générosité : le ciel où tous les voiles ont disparu, où Dieu essuie toutes les larmes en se faisant le bonheur de tous ; les Eglises de la terre où il s'est fait captif pour s'associer aux joies et aux peines de l'humanité, où il a promis de laisser son cœur jusqu'à la consommation des siècles ; le cœur du chrétien, enfin, où il réside par la grâce, et où il veut être adoré.

1. Chrysost., *in Matth.* XIII.

Je ne m'arrêterai pas à vous décrire les splendeurs du temple de la Jérusalem céleste, ni les profusions de l'amour de Dieu pour ses élus, qu'il enivre de l'abondance de sa maison et du torrent de ses saintes voluptés.

Nous ne parlerons même de ce temple matériel qui en est la figure qu'en le comparant à l'âme chrétienne. Et c'est à la considération de ce sanctuaire intime et de nos devoirs envers lui, que je veux vous arrêter aujourd'hui. Deux pensées feront tout le partage et l'objet de ce discours. Nous allons voir d'abord comment nos âmes sont vraiment des temples, puis nous essayerons de bien comprendre ce que réclament de nous, l'entretien, la protection et la restauration de ces sanctuaires vivants.

I. — Remarquez d'abord que le nom de *temple*, donné à l'âme chrétienne n'est pas un de ces noms de hasard, une de ces qualifications plus ingénieuses que solides, fruits d'une imagination poétique, c'est un nom théologique. Car c'est l'Esprit-Saint lui-même, par la bouche de saint Paul, qui en est l'auteur. *Le temple de Dieu est saint,* dit-il, *et ce temple c'est vous-mêmes... Ignorez-vous*, dit-il encore aux fidèles de Corinthe, *que vos membres sont le temple de l'Esprit-Saint.* Et ailleurs : *Vous êtes l'ouvrage de Dieu, la construction de Dieu.* C'est-à-dire la maison, le palais que s'est bâti le Tout-Puissant.

Mais il y a plus qu'une ressemblance nominale, il y a une similitude de destination, et comme une identité de nature entre le sanctuaire visible et le sanctuaire invisible. Sans rechercher, en effet, cette similitude jusque dans la construction de ces deux sanctuaires, nous pouvons observer cependant que, dans l'une comme dans l'autre, Dieu, après avoir créé les matériaux premiers, se sert de la coopération des hommes pour les mettre en ordre.

Mais, du reste, voyez donc. A peine les fondements d'une Eglise sont-ils posés, avant même qu'ils n'émergent du sol, Dieu envoie son Eglise qui, dans la personne de ses pontifes, prend la première pierre, la marque du signe de la croix, la purifie dans l'eau et la pose à la place qui lui est destinée. A peine également un homme a-t-il fait son apparition dans le monde que Dieu envoie son Eglise qui prend ce faible enfant, le marque du signe de la croix, le purifie dans l'eau et le dépose entre les bras de sa mère, à la place qu'il doit occuper dans la vie.

Le temple s'est élevé. Déjà son sommet regarde les cieux, Dieu envoie de nouveau son Eglise pour lui imprimer le cachet qu'elle gardera toujours. Elle y place des autels où s'offrira le sacrifice,... une chaire du haut de laquelle, comme une rosée féconde, descendra la parole divine,... un tribunal où se jugeront les vertus et les fautes des hommes,... et, du sommet de la flèche jusque dans les fondements, la croix du Christ!... Quand tout est terminé, quand cette demeure réservée est prête, l'Eglise revient avec toutes ses pompes, et elle introduit l'hôte divin qui doit l'habiter, je veux dire, le Dieu de l'Eucharistie.

Ainsi, mes frères, quand l'enfant a grandi, quand déjà son intelligence affermie peut pénétrer les cieux, l'Eglise le prend... Elle décore son esprit et son cœur; elle illumine l'intelligence de toutes les splendeurs de la vérité, elle embaume le cœur du parfum des vertus. Au milieu de ce sanctuaire, elle élève un autel d'or, sur lequel elle établit la perpétuité du sacrifice de la prière : elle y place une chaire, un tribunal; je veux dire qu'elle forme cette conscience délicate, droite et incorruptible qui exhortera, qui reprendra, qui jugera et condamnera. Partout aussi elle plante la croix du Christ, dans l'esprit en le pénétrant des maximes sévères de l'Evangile, dans le cœur en le courbant docile et joyeux sous la croix de l'abnégation et du sacrifice. Et quand tout cela est fait, quand cette âme est élargie, quand elle est bien parée, pure surtout comme l'azur des cieux, l'Eglise rassemble toutes ses tendresses, et, dans les suaves solennités du jour de la première communion, elle introduit l'hôte divin qui s'est fait annoncer et qui s'appelle aussi le Dieu de l'Eucharistie. O cœur de l'homme, te voilà à jamais consacré ! A jamais tu seras la maison de Dieu et l'habitation de l'Esprit-Saint ! Illustre destinée qui entraîne de solennelles devoirs. Essayons de les expliquer.

II. Quand un temple a été consacré au Seigneur, il faut, mes frères, l'entretenir et l'embellir tous les jours, il faut le protéger contre les envahissements profanes; il faut enfin le restaurer, si par malheur il avait été éprouvé par les injures du temps; trois grands devoirs à remplir à l'égard du temple mystique de nos âmes aussi bien qu'à l'égard de nos églises matérielles.

Il faut entretenir le sanctuaire. Sans parler de cette caducité qui s'attache à toutes les choses créées, mes frères, ne savez-vous pas que, depuis la chute originelle, la solidité des âmes est minée par une force terrible, une force de destruction que nous portons en nous-mêmes? N'avez-vous pas senti le poids de ce corps de péché, *corpus peccati*, dont parle saint Paul, ce poids de corruption qui abaisse les âmes les plus nobles et dont les saints ont déploré la funeste influence? Faut-il vous dire que ce temple sacré des âmes est battu par le souffle de mille tempêtes, toutes ces tempêtes excitées par les mauvais exemples, les mauvais conseils, le scandale de la terre et la haine de l'enfer? Eh!

quel est celui d'entre nous qui n'a pas senti, à certaines heures funestes, le terrain sur lequel s'appuie cet édifice si cher s'ébranler jusqu'au plus intime de son cœur? N'avez-vous pas quelquefois désespéré de garder debout cet édifice de la foi et de l'innocence? Eh bien, mes frères, au milieu des luttes qui vous fatiguent et sont quelquefois sur le point de désespérer votre persévérance, entendez la leçon que saint Paul avait reçue du Christ, véritable secret pour entretenir et embellir le sanctuaire de Dieu: *Virtus in infirmitate perficitur*. De même que le chêne affermit ses racines sous les efforts de la tempête, ainsi au milieu des luttes, des peines et des sacrifices, l'âme chrétienne trempe sa vertu, la perfectionne, l'achève, *perficitur*... Saint Augustin donne, en deux mots, la raison de cette loi de la perfection des âmes. *Virtus*, dit-il, *qua, ha superbiri potest, ne superbiatur, in infirmitate perficitur*, c'est-à-dire, mes frères, que la terre étant essentiellement un lieu d'orgueil et l'orgueil étant lui-même la mine qui renverse les plus solides édifices, Dieu a voulu nous préserver de l'orgueil et ainsi nous garder d'une ruine éclatante. Il a donc mélangé la force à la faiblesse et il a voulu que notre force tirât sa solidité de notre faiblesse. « C'est pour cela, vous dirai-je avec Bossuet, c'est pour cela qu'il y a toujours dans notre temple quelque muraille qui s'entr'ouvre, quelque chose qui menace ruine, si on ne l'appuie. Il y a toujours quelque partie faible et qui demande continuellement la main de l'ouvrier. Il faut visiter souvent, sinon vous serez accablés par une ruine imprévue. »

Mais il ne suffit pas d'entretenir la demeure de l'Esprit-Saint : ce n'est pas assez de compléter sa parure, il faut la défendre contre cet esprit de révolution qui, de tous temps, a tenté de profaner ce que Dieu avait sanctifié ; il faut la garder contre les envahissements profanes. Vous souvient-il, mes frères, de ces jours à jamais déplorables où Dieu fut chassé des demeures qu'il habitait depuis des siècles. En visitant quelques-unes des grandes villes, n'avez-vous pas rencontré un jour une tour attristée. La croix la dominait encore, mais elle était silencieuse... A son ombre, un édifice qui fut une église... L'avez-vous vu dans sa nudité, dépouillé de tous les insignes de sa glorieuse destination, sans tabernacle, sans autel... Les hommes y passaient comme on passe sur une place publique. C'était un marché, une caserne ou un magasin public. Et puis remontez encore quelques années plus haut, interrogez vos frères et ils vous diront que, sur les débris des tabernacles, un jour posa son pied impure une courtisane éhontée qu'on adora comme la personnification de la raison humaine... Recueillez les derniers échos de nos discordes civiles, et vous entendrez les voûtes sacrées répéter les blasphèmes d'un club révolutionnaire et athée... Et bien, mes frères, ce spectacle honteux qui déshonore les heures maudites de nos dissensions civiles, ce spectacle attriste chaque jour le regard des anges et de Dieu. Que de temples hier encore si beaux, si vivants, si radieux, vrais palais où Dieu habitait avec délice, aujourd'hui si tristes, si mornes, si souillés! Voici que le temple du Dieu du ciel est devenu un temple d'idoles, que ce cœur consacré pour être l'autel du Très-Haut fume de l'encens présenté à une foule de fausses divinités, et que l'abomination de la désolation est dans le lieu saint. « Je vis, dit le prophète, le temple et le sanctuaire, et je m'aperçus, chose abominable! que chacun y dressait son idole. » Cette idole, mes frères, que nous installons à la place de Dieu, cette idole n'est ni de pierre ni de bois, c'est l'objet plus ou moins méprisable devant lequel se prosterne notre cœur, Oh! mes bien chers frères, que de temples profanés! que d'idoles! Et bien, mes frères, il le faut... Renversons ces idoles... Purifions ces sanctuaires dans les eaux d'une vraie pénitence, et, rassemblant les débris du tabernacle de notre jeunesse, ramenons en triomphe le Dieu que nous avons chassé!

Mais cela ne suffit pas. Il faut, mes frères, il faut enlever jusqu'aux dernières traces de l'idolâtrie qui y a régné, je veux dire, pour parler sans figure, qu'il faut renouveler notre cœur dans une conversion véritable, éclatante. Or, mes frères, j'ai toujours remarqué que, dans toutes les inclinations, outre l'attachement principal qui fait la consommation du crime, il se fait encore dans nos cœurs certaines affections qui ne sont pas à la vérité si déréglés, mais qu'on voit bien être néanmoins du même ordre. Et bien, mes frères, il faut atteindre le mal jusque dans ses racines, arracher l'arbre avec tous ses rejetons, guérir la maladie avec tous ses symptômes dangereux.

Enfin, mes frères, il pourrait se faire, au milieu de notre époque troublée, que le temple saint qui est notre cœur se trouvât ébranlé jusque dans ses fondements, que les débris de ses murs couvrissent le sol, en un mot et pour parler sans figure, que la foi qui en était la base, que l'espérance qui l'élevait vers le ciel, que la charité qui en cimentait les assises, que tout cela fût bouleversé. Alors, oh! alors, un triste mais solonnel devoir vous appelle. Ah! sans doute, c'est un travail pénible que de rappeler à la vie ce flambeau endormi qui s'appelle la foi, mais j'aime à croire qu'elle périt rarement tout à fait, et que, le plus souvent, semblable à l'étincelle, elle dort étouffée sous la cendre accu-

mulée par le feu des passions. Il faut donc la dégager avec précaution, puis un souffle dirigé avec intelligence la ranimera, et bientôt, comme un flambeau divin, elle sèmera des flots de lumière sur les ruines qui l'étouffaient. Quant à l'espérance, mes frères, ah! laissez venir un jour serein et, dans cette âme naturellement chrétienne, la vigueur première reparaîtra. Votre cœur s'élèvera vers les cieux, comme l'oiseau s'élève vers le soleil qui s'est dérobé aux nuages. Et après... après, mes frères, vous aimerez; oui vous aimerez comme aiment les cœurs purs. Et bientôt le temple de Dieu se relèvera de ses ruines plus spacieux, plus beau, plus saint qu'il ne fut jamais. Des orages passés, il ne gardera, comme nos vieux édifices, qu'une teinte un peu pâle, une certaine mélancolie qui augmentera ses charmes et sa beauté, et fera les délices de son hôte divin. *Deliciæ meæ esse cum filiis hominum.*

Elevons donc en nous le temple de Dieu, restaurons-le, embellissons-le sans cesse! « Viendra le temps bienheureux auquel, après « qu'il aura habité en nous, nous habiterons « en lui; après que nous aurons été son temple, « il sera aussi le nôtre. *Dominus enim Deus om-« nipotens templum illius est et Agnus.* Saint « Jean n'a point vu de temple en la céleste Jé-« rusalem, parce que Dieu lui-même est son « temple, que nous habiterons en lui éternel-« lement, lorsqu'il sera tout à tous, comme dit « l'Apôtre. Heureux ceux qui habiteront ce « temple : *Beati qui habitant in domo tua, Do-« mine.* Quel épanchement de joie! Quelle « dilatation de notre cœur! Etre en Dieu! « Habiter en Dieu (Bossuet)! » L'abbé Deguin, curé d'Echannay.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

PREMIER COMMANDEMENT.

2e Instruction.

Sujet : Sur la Foi : sa nécessité; ses qualités; elle doit être vivante.

Texte. — *Sine fide autem impossibile est placere Deo.* Or, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. (*Epître aux Hébreux*, ch. xi, 6).

Exorde. — Mes frères, nous vous disions dans l'instruction précédente, que nous devions à Dieu l'adoration de notre esprit, de notre intelligence, et que cette adoration n'était autre que la foi, vertu surnaturelle, don de Dieu, qui nous porte à croire toutes les vérités révélées par Jésus-Christ et enseignées par la sainte église catholique. Commençons, ce matin, par réciter posément et avec réflexion l'acte de foi. « Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que l'Eglise catholique apostolique et romaine me propose à croire, parce que vous les lui avez révélées, vous qui êtes la vérité même. » C'est donc, frères bien aimés, d'après l'autorité de Dieu, sur sa parole infaillible, que nous croyons les mystères de notre sainte religion et les autres enseignements qui en découlent. L'histoire nous apprend, que certains philosophes des temps anciens avaient tant de respect pour l'autorité du fondateur de leur secte, tant de confiance en sa parole, qu'à toutes les difficultés qu'on leur opposait, ils se contentaient de répondre : « *Notre Maître l'a dit*... Pourtant, ô disciples de Pythagore, votre maître était un homme sujet à l'erreur, et que d'absurdités n'enseigne-t-il pas. — Il n'importe; il l'a dit; *dixit*, et nous les croyons... Comme le chrétien est plus certain et mieux fondé dans sa croyance!... C'est sur l'autorité de Dieu, la Vérité éternelle, que sa foi est appuyée. *Dieu lui-même l'a dit!*... Telle est la réponse que nous pouvons faire aux incrédules de tous les siècles... Qu'ils viennent me dire : Quoi vous croyez à des mystères! Quoi la Trinité, l'Incarnation, l'Eucharistie font partie de vos dogmes!... Je leur répondrai avec les saints martyrs, avec les plus illustres docteurs, avec l'Eglise tout entière : Oui, je les crois, parce que c'est Dieu lui-même qui les a enseignés... *Deus dixit*: et, avec sa grâce, je verserais, s'il le fallait, mon sang pour les défendre...

Proposition. — C'est de cette vertu théologale et divine, de cette adoration intérieure, qu'on appelle la foi, que nous allons traiter dans cette instruction... Nous parlerons de sa nécessité, de ses qualités, des actes par lesquels elle doit se produire et des péchés qu'on peut commettre contre cette importante vertu...

Division. — Ce sujet est vaste, et, pour ne pas être trop long nous allons aujourd'hui nous arrêter à ces deux pensées : *Premièrement*, nécessité de la foi : *Secondement*, qualités que doit avoir la foi...

Première partie. Nécessité de la foi... Frères bien aimés, il en est peut-être parmi vous, qui ont fait construire, ou qui se proposent de faire construire une maison. Je désire les interroger un instant. — Voudriez-vous me dire par où vous pensez commencer votre construction? — Mais par les fondations!... — Pourquoi cela? — Par la raison qu'une maison ne serait point solide et croulerait au moindre choc, si elle n'avait pas une base, un fondement solide; il y a plus, il serait même impossible de l'élever. — Ah! je vous comprends... Eh bien, chrétiens, ce que les fondations sont pour un édifice, la foi l'est pour notre sanctification... Sur la base de la construction que vous projetez, viendront se poser les diverses assises de pierre, puis les fenêtres, puis la couverture qui en fera le couronnement; ainsi sur la foi s'élève l'espérance, puis la charité et toutes ces belles vertus,

qui forment la sainteté parfaite... Il faut croire en Dieu, pour espérer en lui ; il faut également croire en Dieu pour l'aimer et pour le servir...

J'ouvre nos saints livres, et j'y trouve une foule de témoignages établissant cette indispensable nécessité de la foi... Glorieux saint Paul, vous le docteur des nations, apprenez-nous ce que nous devons faire pour plaire à Notre-Seigneur Jésus-Christ, car nous désirons vivement nous sauver... Est-ce par les richesses, les honneurs, la puissance qu'on lui devient agréable?. —Nullement; tous ces titres ne valent rien devant lui... Les riches, les puissants du siècle, les savants des académies ; il les a dédaignés ; il n'en a point voulu. *Non multi potentes,* etc. (1). —Mais nous, humbles fidèles, nous avons à lui offrir l'honneur, la probité, l'économie, le travail, cela sans doute doit suffire pour qu'il nous reçoive comme ses enfants. — « Non, reprend l'Apôtre, ni les cérémonies légales, ni les bonnes œuvres purement humaines n'ont de valeur devant lui, mais seulement la foi qui opère dans la charité (2)... Sans la foi il est absolument impossible de plaire à Dieu... » Peut-on, frères bien aimés, se servir de paroles plus énergique pour nous montrer combien la foi est une vertu nécessaire, indispensable...

Mais voici l'évangéliste saint Jean, le disciple bien-aimé, l'apôtre de la charité peut-être sera-t-il moins exigeant que saint Paul. Ecoutons : ce sont les propres paroles de son divin Maître qu'il nous transmettra : « Celui qui ne croit pas, disait notre Sauveur, est déjà jugé et condamné, parce qu'il refuse de soumettre son intelligence au Fils unique de Dieu... Celui qui croit au Fils est sur le chemin qui mène à la vie éternelle. Celui qui refuse de croire ne possédera point cette vie bienheureuse ; mais la colère de Dieu plane et demeure sur lui (3). » Vous entendez ; quiconque aspire à la vie éternelle doit avoir la foi, et celui qui n'a point cette vertu est pour Dieu un objet d'indignation et de colère.

Souvent, mes frères, pour montrer la nécessité de la foi, les saints Pères se servent de la comparaison du soleil (4). Ce que cet astre est pour les yeux du corps, la lumière de la foi disent-ils, l'est pour notre intelligence... Imaginez pour un moment le soleil éteint ou n'éclairant plus ce monde des rayons de sa lumière. Ce serait une nuit perpétuelle... Quel désordre, quel chaos!.. Nul moyen de distinguer les objets qui nous environnent ; nos yeux inutiles et obscurcis ne peuvent rien reconnaître au milieu de ces ténèbres épaisses ; ils se représentent des ombres, des fantômes qu'ils prennent pour des réalités ! Et quels dangers

1. Saint Jean ch. III, 18 et 36.
2. 1re *Epître aux Corinthiens*, ch. I, 36.
3. *Galates*, ch. V, 6.
4. *Confer Lohner, verb. Fides*,

ne courrait pas notre corps tout entier, en voulant s'orienter à tâtons au sein de cette obscurité profonde !... Ainsi, frères bien aimés, sans la foi, l'esprit, l'intelligence de l'homme se trouvent plongés dans l'ignorance et dans l'obscurité la plus complète au sujet de Dieu, de notre âme, de nos destinées immortelles... On l'a vu avant Jésus-Christ, quand, privés du flambeau de la foi, les sages les plus renommés, les peuples les plus policés, méconnaissant leur Créateur se prosternaient en foule aux pieds des idoles... Ils saisissaient des ombres, des fantômes, croyant tenir la vérité... Pauvres philosophes, dites-nous qui vous a créés?... Ils n'en savent rien !... Avez-vous une âme immortelle? Peut-être... Ils n'en sont pas bien sûrs !... Y a-t-il après la mort un ciel pour les bons, un enfer pour les méchants?... Nous l'ignorons... Venez donc petits enfants de nos catéchismes, éclairés par le soleil de la foi, dites à ces pauvres savants ce qu'ils ignorent, venez leur apprendre qu'il n'y a qu'un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre ; que ce Dieu nous a placés dans ce monde pour le connaître, l'aimer et le servir ; que notre âme immortelle rachetée par le sauveur Jésus est appelée à jouir au ciel d'un bonheur sans fin... Il est donc vrai, mes frères, que la foi est une vertu nécessaire, indispensable...

Seconde partie. — Voyons maintenant les qualités que doit avoir notre foi pour être agréable à Dieu. Elle doit être *certaine;* c'est-à-dire que nous devons croire sans hésitation aucune aux vérités, qui nous sont proposées par l'Eglise. Elle doit être *humble* et soumise ; la foi étant, comme nous l'avons dit, un acte d'adoration de notre esprit, qui se soumet à Dieu, comme à la vérité suprême, il est clair qu'un orgueil, qui raisonnerait et disputerait sur nos dogmes divins, enlèverait à cet acte tout son mérite. Notre foi doit être *complète ;* c'est-à-dire qu'il faut qu'elle accepte toutes les vérités sans en excepter une seule. Une horloge ne saurait marquer l'heure, s'il lui manque une roue; ainsi vous n'êtes plus un véritable croyant, si vous refusez d'admettre une seule vérité ; l'Eglise vous repousse de son sein. C'est ce qu'elle fit pour Luther. Il avait commencé par nier seulement l'efficacité des indulgences. Pour cette seule erreur, il fut exclus du nombre des fidèles ; et, Dieu l'ayant abandonné, il en vint à enseigner les dogmes les plus monstrueux et la morale la plus infâme. Enfin notre foi doit être *ferme* et *persévérante* (1).

1. Ce sujet de la foi a déjà été traité dans la *Semaine du Clergé.* Se reporter aux *Instructions préliminaires sur le Symbole des apôtres.* On y trouvera, sur les qualités de la foi, des explications, que nous n'avons pas voulu reproduire ici, où nous traitons ce sujet sous un autre aspect.

Cependant, au lieu de m'étendre sur chacune de ces qualités, je vais m'arrêter à une seule, mais qui renferme toutes les autres. Notre foi doit être vivante ; c'est-à-dire qu'elle doit se manifester par des œuvres en rapport avec nos croyances. Vous croyez, par exemple, que le moindre péché mortel nous prive du paradis et nous mérite l'enfer, et néanmoins vous restez des mois, des années peut-être en état de péché mortel... Eh bien votre conduite est-elle en rapport avec votre foi?... Vous croyez que Dieu s'est réservé le septième jour, que ce jour, il veut qu'il soit sanctifié par la cessation des œuvres serviles et l'assistance aux offices, et toutefois vous violez scandaleusement le précepte de Dieu qui renferme ces prescriptions. Dites-moi, encore un coup, votre conduite concorde-t-elle avec votre foi?.. Non... Donc alors votre foi est morte, puisqu'elle n'agit point... La preuve de la vie, c'est l'action... Voici un cadavre, l'âme l'a quitté; il a des yeux, il ne voit pas ; il a des oreilles, il n'entend plus ; il a des jambes, il ne saurait se mouvoir ; ses mains demeurent inactives... C'est l'état de notre foi quand la grâce n'est plus en nous, quand le péché mortel trône dans notre cœur et dans notre conscience. Alors notre foi est morte, ce n'est plus qu'un cadavre... Et cependant, je le disais, la qualité essentielle que doit avoir notre foi, celle qui renferme toutes les autres, c'est qu'elle soit vivante, et que sa vie se traduise par des œuvres méritoires et conformes aux vérités que nous croyons.

Frères bien aimés, oui pour être un acte d'adoration digne de Dieu, pour être méritoire il faut absolument que notre foi soit vivante... « De quel droit peut-il se proclamer chrétien, celui qui vit comme un païen... Osera-t-il dire qu'il regarde Jésus comme véritable Fils de Dieu, cet homme qui n'est ni effrayé par ses menaces, ni attiré par ses promesses, qui méprise ses commandements et refuse de suivre ses conseils... Sa bouche dira peut-être qu'il le reconnaît comme Dieu, mais ses actes proclament le contraire (1). » Ces paroles sévères ne sont pas de moi ; elles sont de saint Bernard, et tous les saints docteurs tiennent le même langage ; il l'ont appris de l'apôtre saint Jacques qui nous dit : « C'est en vain que vous vous vantez d'avoir la foi ; si les œuvres qu'elle commande ne l'accompagnent pas ; elle vous sera inutile et ne pourra vous sauver... (1). »

Voyons les effets que cette foi vivante à produits chez les saints, et nous comprendrons mieux encore combien cette qualité est essentielle, indispensable. « Par leur foi, dit saint Paul, les saints ont vaincu les puissances, opéré leur sanctification et gagné les récompenses promises (1). » Comment cela?... Levez-vous, saints martyrs, quittez pour un moment ces châsses où nous gardons vos précieuses reliques, ou mieux encore, que vos âmes bienheureuses sortent un instant du paradis; dites-nous par quel moyen vous avez triomphé des persécuteurs et lassé vos bourreaux?... Quoi donc vous soutenait au milieu de tant de tourments, dont le récit seul nous fait frissonner... Frères bien aimés, de toutes les bouches de ces héros du christianisme sort une même réponse: c'est la foi, mais une foi vivante, forte, énergique, qui nous a rendus vainqueurs des tyrans et des persécutions... La foi me soutenait sur ce gril où mon corps était brûlé à petit feu, dit saint Laurent!.. La foi me faisait saluer avec amour la croix sur laquelle j'allais mourir, ajoute saint André!... C'était la foi, poursuit sainte Reine, qui m'encourageait lorsqu'on promenait sur tout mon corps des torches embrasées!... Et les persécuteurs étaient domptés, et les tyrans, les bourreaux s'en retournaient honteux et confus de cruelles exécutions; nos martyrs les avaient vaincus. Et vous qui m'écoutez, quelle puissance s'oppose donc à ce que vous soyez de bons chrétiens? Quel tyran, vous persécute, quel bourreau vous menace? S'agit-il de subir d'affreux supplices et de perdre la vie?... Non, ce sont seulement vos passions qu'il faut vaincre, et peut-être les railleries, les sarcasmes de quelques impies, qu'il faut mépriser... Que sont donc ces puissances à côté de celles dont les saints ont triomphé?... Ah! si la foi était vivante en nous, comme ces ennemis seraient bientôt vaincus et terrassés!...

Par la foi, les saints ont opéré leur sanctification. Un mot seulement sur cette vérité. Les passions sont de tous les temps, de tous les âges et de toutes les conditions; or, les saints les ont éprouvées comme nous ; mais la foi leur montrait le bien et la vertu dans toute leur beauté ; ils ont suivi les inspirations de leur foi, voilà pourquoi ils sont devenus des saints. Un jeune homme, doué des plus beaux talents, sentait le désir de la gloire et des honneurs de ce monde envahir son cœur... Il se disait: « Je veux être riche, considéré, arriver aux honneurs, aux dignités. » Saint Ignace le rencontre, il fait un appel à sa foi; il lui montre la vanité des biens auxquels il aspire. Ce jeune homme docile à la grâce, foule aux pieds toutes les ambitions humaines, embrasse la pauvreté, se fait missionnaire et devient saint François-Xavier... Suivons aussi, mes frères, les inspirations de la

1. Saint Bernard serm. sur le Cant. des cant. *apud. Lohner, verbo : Fides.*
2. *Epître* de saint Jacques, ch. II, *passim.*

1. *Epître aux Hébreux*, ch. XI, 33.

foi; elle nous apprendra à remplir fidèlement nos devoirs envers Dieu, envers notre prochain, et nous fera opérer ainsi notre sanctification...

Péroraison. — Enfin, saint Paul ajoute que, par leur foi, mais, je le répète, par une foi vivante et accompagnée des œuvres, les saints ont obtenu les récompenses promises... Quelles sont ces récompenses promises à la foi? Frères bien aimés, vous les connaissez; ce sont les joies du paradis, c'est ce bonheur éternel devenu le partage des saints. Deux choses sont nécessaires pour l'obtenir : la foi et les œuvres... Sans la foi, nos actions, même les meilleures, sont stériles pour le ciel... J'entends parler des anciens sages du paganisme ; sont-ils au ciel ?.. Nullement, leurs vertus, n'ayant pas la foi pour principe, n'ont pu mériter une telle récompense. Ainsi, en est-il de certaines bonnes œuvres que font souvent par ostentation ceux qui n'ont pas la foi... Ces bonnes œuvres sont comme une monnaie de faux aloi, à laquelle il manque l'effigie du prince; elle est sans valeur devant Dieu. Mais aussi la foi sans les œuvres ne saurait nous sauver. Judas croyait, une foule de réprouvés ont eu la foi; mais, parce qu'ils n'ont pas pratiqué les œuvres que commande la foi, il leur a été inutile d'être baptisés et de croire toutes les vérités de notre sainte religion. Frères bien aimés, ne soyons pas de ce nombre; croyons fermement toutes les vérités enseignées par l'Eglise; mais, à l'exemple des saints, que notre conduite soit conforme à notre foi ; observons tous les devoirs qu'elle nous impose; pratiquons toutes les vertus qu'elle nous commande; ce sera pour nous un moyen infaillible d'obtenir un jour les récompenses promises. Ainsi soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

Liturgie.

—

LITANIES

III. Les litanies multiformes.

1° Nous avons vu que le terme de *litanie* ne désigne pas seulement la série d'invocations connues sous ce nom, mais toute supplication publique et solennelle, et même que cette dénomination a passé, par extension, de la cérémonie à la prière principale que l'on y chante. Nous avons encore aujourd'hui la litanie majeure de saint Marc, et les trois litanies mineures qui précèdent l'Ascension. Dans ces deux cas, le mot de litanie désigne très-spécialement la procession. On rencontre donc des qualificatifs divers ajoutés à ce nom et dont il faut bien comprendre la signification. C'est ainsi qu'il est parlé, dans les écrits de saint Grégoire le Grand, d'une litanie septiforme. Nous avons à dire ici ce qu'était cette litanie.

Il faut noter d'abord que plusieurs auteurs ont confondu à tort la litanie septiforme avec la litanie majeure, et c'est cette confusion qui les a amenés à affirmer que la seconde fut instituée par saint Grégoire. Ce grand pape nous dit assez clairement lui-même qu'il n'en est rien et qu'il remit seulement en honneur cette supplication trop négligée. Il suffit de comparer les formules d'indiction, employées par saint Grégoire, pour constater immédiatement et évidemment que la litanie septiforme était toute autre que la litanie majeure, et que cette dernière n'était pas nouvelle.

Voici, avec son titre, l'avis donné au peuple, en 591, relativement à la litanie majeure : « *Ecrit relatif à la litanie majeure, laissé dans la basilique de Sainte-Marie.* — La solennité de cette dévotion annuelle nous avertit, fils bien-aimés, de célébrer avec attention et dévotion, aidés par la grâce du Seigneur, la litanie que tous appellent majeure, et qui nous fera mériter, par les supplications que nous adresserons à la divine miséricorde, d'être purifiés de nos excès. Il convient, en effet, mes bien-aimés, que nous considérions combien sont variées et incessantes les calamités dont nous sommes affligés, en punition de nos fautes et de nos offenses, et de quelle manière pourra nous venir le secours que nous attendons de la divine miséricorde. Donc, la sixième férie prochaine, sortant de l'église du titre de Saint-Laurent martyr, *in Lucina*, nous nous rendrons, en suppliant le Seigneur par des hymnes et des cantiques spirituels, à la basilique du saint apôtre Pierre, pour y célébrer les saints mystères, afin de rendre grâces, selon notre pouvoir, à la divine bonté tant de ses bienfaits passés que de ses grâces actuelles (1). »

Cet avis, placardé à Sainte-Marie-Majeure, dit très-expressément que la litanie qui y est indiquée était une pratique annuelle de dévotion et que tous la connaissaient déjà sous le nom de litanie majeure. En outre, l'unique point de départ indiqué pour tout le clergé et le peuple, fait voir que la procession devait être simple et qu'elle ne ressemble point à la litanie septiforme. Nous ne comprenons pas sur quoi ont pu se fonder les Bénédictins pour dire, dans une note ajoutée à cette pièce, qu'ils *soupçonnaient* que cette litanie n'était autre que la litanie septiforme. Dom Martène (2) et d'autres graves

1. S. Greg. Magn. *Opera*, édit. Migne, tome III, col. 1329.
2. Martène, *De antiq. Eccles. ritib*, lib. IV, cap. XXVII; tom. III, p. 183.

auteurs sont d'un avis opposé, et nous croyons que l'indiction de cette dernière litanie, leur donne raison.

Une peste terrible ravageait Rome. Dans une courte allocution adressée au peuple, saint Grégoire en fait cette description : « Voici que la population entière est frappée par le glaive de la colère céleste, et chacun est emporté par une mort soudaine. Aucune langueur ne précède le trépas; mais, comme vous le voyez, la mort coupe court à tous les retards que lui impose ordinairement la maladie. Quiconque est frappé, est enlevé avant d'avoir pu recourir aux gémissements de la pénitence. Considérez donc en quel état se présente devant le juge sévère celui qui n'a pas eu le temps de déplorer ses actions mauvaises. Ceux qui ont une habitation commune ne sont pas emportés successivement, mais ils tombent tous ensemble. Des maisons demeurent désertes, les parents sont témoins des funérailles de leurs enfants et leurs héritiers les précèdent dans la tombe. Que chacun de nous songe donc à verser des larmes pénitentes, tandis qu'il nous reste le temps de pleurer avant que, à notre tour, nous soyons frappés. » Saint Grégoire continue son exhortation en rappelant l'exemple des Ninivites, qui, par leur conversion, ont obtenu leur grâce; il fait parler Dieu lui-même qui nous presse de faire appel à sa miséricorde, et, comme conclusion, il indique en ces termes une litanie ou procession multiforme : « Donc, frères très-chers, demain, dès l'aurore de la férie quatrième, rendons-nous d'un cœur contrit, avec la volonté de changer de vie, animés d'une vraie dévotion et en versant des larmes, à la litanie septiforme, suivant l'ordre qui va être indiqué. Que personne d'entre vous ne s'en aille à la campagne pour s'y livrer à des travaux terrestres, que personne n'ait la présomption de s'occuper d'un négoce quelconque, en sorte que, nous assemblant dans l'église de la sainte Mère de Notre-Seigneur, nous tous qui avons péché ensemble, nous déplorions ensemble tout le mal que nous avons commis, et que notre juge sévère, attentif maintenant à punir nos fautes, nous épargne en se désistant de la sentence de condamnation portée contre nous. La litanie des clercs sortira de l'église de Saint-Jean-Baptiste; la litanie des hommes, de l'église du saint martyr Marcel; la litanie des religieux, de l'église des saints martyrs Jean et Paul; la litanie des servantes de Dieu, de l'église des saints martyrs Côme et Damien; la litanie des femmes mariées, de l'église de Saint-Etienne premier martyr; la litanie des veuves, de l'église du saint martyr Vital; la litanie des pauvres et des enfants, de l'église de la sainte martyre Cécile (1). »

1. Greg., Magn., edit., Migne, tom. II, col. 1311 et seqq.

Le programme donné par saint Grégoire explique la dénomination de litanie septiforme, par laquelle il a désigné lui-même la grande supplication où il convia toute la ville de Rome, pour obtenir la cessation du fléau qui la désolait. Chaque catégorie de personnes qui devaient partir de chacune des églises indiquées formaient une litanie, selon l'acception dont nous avons parlé; mais, évidemment, ce terme ne s'appliquait à chaque fraction qu'à raison des prières communes que toutes devaient chanter durant le parcours à franchir pour se rendre à Sainte-Marie-Majeure, qui était le lieu de l'assemblée générale.

Ne négligeons pas de remarquer, pour décider d'une manière définitive la question précédemment posée, que la litanie septiforme fut prescrite par saint Grégoire dans une circonstance toute spéciale, et à raison d'une nécessité passagère, tandis que lui-même nous a fait savoir que la litanie majeure était une solennité annuelle. Ces deux cérémonies sont donc parfaitement distinctes. Si nous ajoutons cette autre observation, que la population fut divisée en sept litanies particulières, partant de sept églises pour la litanie septiforme, au lieu que le saint Pape n'indique qu'un seul lieu de départ à tous les assistants pour la litanie majeure, on se convaincra davantage encore qu'il est impossible de confondre ces deux litanies, et que la première ne fut qu'une supplication extraordinaire et d'une solennité exceptionnelle, tandis que la seconde était à l'état d'institution fixe, et se faisait suivant le cérémonial accoutumé.

Si l'on nous demande quelles prières on chantait dans ces processions, nous répondrons avec assurance, que les litanies des saints y tenaient la première place, puisque, comme nous l'avons déjà dit, saint Grégoire, qui fut considéré à tort comme le premier auteur de ces litanies, les a augmentées par l'addition de nouveaux noms de saints et de nouvelles demandes. Il n'introduisit ces changements dans les litanies que pour les faire chanter principalement dans les processions de pénitence, puisque tel était déjà l'usage avant lui, et que cet usage s'est conservé jusqu'à nous.

Le diacre de saint Grégoire de Tours, qui était à Rome lors de la grande litanie septiforme, recueillit le discours dans lequel saint Grégoire le Grand en fit l'indiction, et son évêque le consigna dans ses écrits. On sait qu'avant sa mort, qui arriva en 595, l'évêque se rendit lui-même dans la ville éternelle, où il fut accueilli avec une bienveillance particulière par le saint Pape. Il donne à son tour l'ordre d'une litanie septiforme, dont il fut peut-être témoin : « Le clergé partira de l'église des saints martyrs Côme et Damien, avec les prêtres de la

sixième région. Tous les abbés partiront, accompagnés de leurs religieux, de l'église des saints martyrs Gervais et Protais, avec les prêtres de la quatrième région. Toutes les abbesses, accompagnées de leurs congrégations, partiront de l'église des saints martyrs Marcellin et Pierre, avec les prêtres de la première région. Tous les enfants partiront de l'église des saints Jean et Paul, avec les prêtres de la seconde région. Tous les laïques partiront de l'église de saint Etienne, premier martyr, avec les prêtres de la septième région. Toutes les femmes veuves, partiront de l'église de sainte Euphémie, avec les prêtres de la cinquième région. Toutes les femmes mariées, partiront de l'église de saint Clément, martyr, avec les prêtres de la troisième région. Tous enfin se réuniront à la basilique de la bienheureuse Marie, toujours vierge, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). » Paul, diacre, donne les mêmes indications dans son histoire des Lombards (2) Dans la vie de saint Grégoire le Grand, Jean, diacre, reproduit l'ordre prescrit dans le discours du saint Pape, dont nous avons donné une partie, et qu'il y a inséré en entier (3).

Ces divergences, qui étonnent à première vue, sont ainsi expliquées tout naturellement et très-rationnellement par Baronius : « D'où vient cette différence? Je n'en vois pas d'autre cause, sinon que les litanies ne furent indiquées qu'une fois dans cette forme. On affichait dans l'église les indications qui se rapportaient aux jours désignés, et il y en avait une pour chaque jour. Le diacre de Grégoire de Tours en prit une, et une autre fut consignée parmi les lettres de saint Grégoire le Grand (4) par celui qui en fit la collection (5). La relation de saint Grégoire de Tours est favorable à cette conclusion. A la suite de l'allocution du Pontife, il a écrit ces paroles : « Les divers groupes de clercs s'étant formés, selon ce qui venait d'être dit, il leur ordonna de supplier la miséricorde du Seigneur pendant trois jours, par les chants prescrits. A la troisième heure, les chœurs des chanteurs vinrent tous à l'église, faisant retentir, dans les rues et les places de la ville, ce cri : *Kyrie eleison.* » Il faut observer sur ce passage que, si la litanie septiforme n'a pas eu lieu plusieurs fois, à des époques éloignées, elle fut au moins répétée trois jours consécutifs pendant la peste dont il a été parlé. L'organisation a pu être différente pour chaque procession, et les deux récits qui précèdent ne s'appliquant pas au même jour, il est tout naturel qu'ils ne concordent pas pour le détail, la forme générale restant d'ailleurs la même. Mais rien n'empêche de supposer que saint Grégoire ait eu recours à ce même moyen en des circonstances tout à fait distinctes, pour conjurer divers fléaux. Il est à remarquer, en outre, que chacune des sept litanies ou fractions du clergé et du peuple chantait sur le parcours, en se rendant à Sainte-Marie-Majeure, le *Kyrie eleison*, c'est-à-dire ce que nous appelons proprement les litanies des saints commençant par cette invocation. Si, à l'origine, la litanie ne se composait, d'abord chez les Grecs, ensuite chez les Latins, que des invocations adressées aux trois personnes de la Sainte-Trinité, et que l'on répétait des centaines de fois, selon le besoin, dès avant saint Grégoire on les avait fait suivre des invocations d'un certain nombre de saints, auxquelles ce Pape en ajouta de nouvelles. Ainsi se trouve confirmée l'assertion que nous avons précédemment émise.

Anciennement, et jusque dans le siècle dernier, la ville de Tours avait sa litanie septiforme chaque année, le jour de saint Marc. Les divers clergés séculiers et réguliers partaient de leurs églises respectives et se rendaient à la basilique de Saint-Martin, où ils restaient séparés en sept chœurs distincts et occupaient des places assignées d'avance. Dom Martène donne les noms des clergés et indique les endroits de la basilique où ils se rangeaient (1). Il est présumable que cette litanie se faisait en cette forme en souvenir et à l'imitation de celle de Rome, dont parle saint Grégoire de Tours, et à laquelle il assista probablement. Nous conjecturerions volontiers qu'il l'institua lui-même dans sa ville épiscopale.

2° Quoique nous devions parler plus loin spécialement des litanies qui se chantent le samedi-saint et la veille de la Pentecôte à l'office du matin, nous devons dire dès maintenant que ces litanies furent, pendant longtemps et dans un grand nombre d'églises, multiformes à leur manière. Elles étaient septenaires, quinaires ou ternaires, selon les lieux, et souvent dans la même église elles étaient successivement chantées sous ces trois formes, c'est-à-dire que chaque invocation était répétée sept fois pour la litanie septenaire, cinq fois pour la litanie quinaire, et trois fois pour la litanie ternaire. Dans un ancien Ordinaire de Laon, on lisait, au samedi-saint : « La procession étant arrivée au chœur, on chante la litanie appelée septenaire. Elle est chantée par deux prêtres, deux diacres

1. Greg. Turon., *Hist. Francorum*, lib. X, cap. I.
2. Paulus diac. *De gestis Langobardorum*, lib. III, cap. XXIV.
3. Joann. dia. *S. Greg. Magni vita*, lib. I, num. 41 et 42.
4. Ce discours, placé dans les anciennes éditions, au commencement du livre XI[e] des lettres de saint Grégoire, a été rejeté par les bénédictins à la suite des *Homélies sur les Evangiles*, sous ce titre : *Oratio ad plebem de mortalitate.*
5. Baron., *Annal.*, ad ann. 590, num. 12.

1. Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, lib. IV, cap. XXVII, tom. III, p. 183.

et deux sous-diacres, l'un après l'autre, et après ce dernier le chœur répond. Cette litanie finie, la procession des chanoines se rend aux fonts, où l'on chante encore une litanie, et cette seconde est quinaire. Elle est chantée par quatre des précédents, pareillement l'un après l'autre, et le chœur répond le dernier. Alors l'évêque bénit les fonts. Après la bénédiction, la procession retourne au chœur. Pendant le trajet le chantre et le sous-chantre chantent encore une litanie, et cette troisième est ternaire. » Il n'est pas dit expressément que le chœur répétait pour la troisième fois chaque invocation après le chantre et le sous-chantre, mais cela s'entend facilement et se suppose nécessairement ; car, sans cette répétition, cette troisième litanie n'eût pas été ternaire.

Le même usage était en vigueur dans les églises de Tours, de Senlis, de Châlons-sur-Marne, de Gastine, au diocèse de Tours et de Limoges. L'ordre de ces litanies était différent dans l'église de Langres. La litanie septenaire était chantée dès le commencement de l'office dans la sacristie, pendant la bénédiction du feu nouveau. La litanie quinaire était placée après les leçons, et la ternaire, après la bénédiction des fonts. Dans l'église de Lyon, l'office commençait par les leçons, qui étaient suivies de la litanie septenaire. Venait ensuite la bénédiction du cierge pascal, après laquelle on chantait la litanie quinaire, et enfin, après la bénédiction des fonts, la litanie ternaire. A Paris, la litanie septenaire était tout d'abord chantée par trois diacres et trois sous-diacres chanoines, le chœur répétait les invocations après eux. Le diacre chantait ensuite l'*Exultet*, pour la bénédiction du cierge pascal, après quoi, les leçons étaient récitées au chœur, deux diacres et deux sous-diacres chantaient la litanie quinaire. La ternaire était placée après la bénédiction des fonts. Le même ordre est fixé dans un Pontifical de Besançon. L'ordre inverse était observé dans l'église d'Augsbourg, ainsi qu'on le voit dans la vie de l'évêque saint Uldaric, où se trouve ce passage (1) : « Il se prépara à célébrer solennellement l'office et régla que tout le clergé serait prêt à l'accompagner à l'heure de none. Cette heure arrivée, après la litanie ternaire, la bénédiction du cierge et la récitation des leçons et des traits, il se rendit en grande solennité à l'église de Saint-Jean-Baptiste, pour y bénir l'eau baptismale, et pendant le trajet, on chantait la litanie quinaire. Ayant baptisé trois enfants, tandis que l'on chantait la litanie septenaire, il revint à la sacristie se préparer pour la messe, et pendant ce temps, le clergé continuait les chants au chœur (2). »

1. *Vita sancti Udalrici*, cap. IV, die 4 julii, *Apud Surium* tom. VII, pag. 80.
2. Martène, *ibid.* lib. IV, cap. XXIV, tom. III, pag. 149.

Un missel romain à l'usage des Frères-Mineurs, remontant au XVI[e] siècle, indiquait dans le détail, dans une rubrique placée au samedi-saint, la manière de chanter les trois litanies. Voici cette rubrique : « Le samedi-saint, pendant les leçons, sept sous-diacres se préparent à remplir leur office. L'un d'eux portera la croix aux fonts, et ils y feront la litanie septenaire, quinaire et ternaire de la manière suivante. Le premier sous-diacre commencera en disant *Kyrie, eleison*; le second dit de même *Kyrie, eleison;* le troisième dit pareillement *Kyrie, eleison*, et chacun des autres, jusqu'au septième dit ainsi séparément *Kyrie, eleison.* Après que tous ont dit séparément *Kyrie, eleison*, le premier dit *Christe, eleison*, et tous les sept disent l'un après l'autre *Christe, eleison.* Ensuite le premier dit *Christe, audi nos*, et chacun dit séparément *Christe, audi nos*, et toute la litanie se poursuit de la même manière jusqu'à la fin. Dans chaque chœur des saints on en nomme sept : ainsi sept apôtres, sept martyrs, sept confesseurs et sept vierges. Après cette litanie, vient la litanie quinaire, faite par cinq sous-diacres, en observant tout ce qui précède, excepté que l'on prend cinq noms de saints dans chaque chœur. Enfin, on termine par la litanie ternaire, qui est faite per trois sous-diacres absolument comme ci-dessus, excepté que l'on prend trois noms de saints dans chaque chœur (1). » Nous avons ici un détail qui manque dans nos autres litanies; non-seulement, chaque invocation était répétée dans ces litanies le nombre de fois qui correspond à leur nom, mais chaque ordre ou catégorie dont se composaient les litanies comprenait exactement aussi un nombre d'invocations correspondant au titre de la litanie.

Ce dernier exemple prouve que les litanies multiformes étaient aussi chantées ce même jour dans les églises des monastères. Cet usage existait, en effet, chez les bénédictins, ainsi que l'affirme et le démontre dom Martène (2). Pour ne pas trop multiplier les citations, nous renvoyons à cet auteur.

Le rite selon lequel se chantaient les litanies le Samedi-Saint était observé aussi la veille de la Pentecôte, avec les modifications nécessaires là où il était d'usage de chanter la première litanie, le samedi-saint, avant la bénédiction du cierge pascal (3).

(*A suivre.*) P.-F. Ecalle.
professeur de théologie.

1. *Apud eumd.*, *ibid.*, lib. I. cap. I, art. 18, tom. I. pag. 78.
2. Id., *De antiq. monach. ritib.*, lib III, cap. XV, tom. IV, pag. 143.
3. Id. *De antiq. Eccles. ritib.*, lib. IV, cap. LXXXVIII, tom. III, pag. 174, et *De antiq. monach. ritib.* lib. III, cap. XXII tom. IV. pag. 161.

MATÉRIEL DU CULTE

FABRICATION DES HOSTIES OU PAINS D'AUTEL.

Beaucoup de prêtres désirant fabriquer eux-mêmes les hosties qu'ils emploient au saint sacrifice, nous pensons leur être agréable, en leur indiquant la manière de s'y prendre. Qu'ils ne soient pas surpris des petits détails dans lesquels nous entrerons, car, le succès dépend de l'ensemble de ces détails. Pour bien réussir, il faut :

1° *Délayer la pâte.* — On met d'abord de la farine de pur froment bien tamisée, bien blanche, et n'ayant pas d'odeur de mite, dans un vase un peu profond, puis l'on verse peu à peu, au milieu de la farine et en très-petite quantité à la fois, de l'eau froide très-propre, en remuant toujours le mélange, pour empêcher qu'il ne se forme des grumeaux ; on délaye ainsi et l'on remue jusqu'à ce que la liaison de la farine et de l'eau soit parfaite et que le tout soit devenu une bouillie claire comme du lait. Si on veut donner aux hosties un peu de consistance, il est nécessaire de fouetter cette bouillie pendant quelque temps ; dans le cas contraire, les hosties s'émietteront facilement et donneront beaucoup de fragments.

2° *Chauffer le fer à hosties.* — Lorsque la bouillie est prête, on prépare un feu de charbon ou de bois bien sec qui donne une belle flamme claire, sans fumée, et l'on chauffe le moule à hosties, jusqu'à la température des fers à repasser. Il est important de bien chauffer le fer également des deux côtés, sans quoi en l'ouvrant, le pain se récroqueville du côté le moins cuit, et quelquefois se brise comme du verre. Pour se faire la main, et essayer le fer, on le frotte d'abord légèrement à l'intérieur avec un morceau de cire blanche pure, sans aucun mélange de suif, renfermé dans un linge ; on le remet au feu pendant quelques instants, on l'ouvre ensuite et on y verse un peu de pâte ; on le referme et on le chauffe pendant quelques secondes en tournant également sur le feu l'une et l'autre face. Avant de l'ouvrir, on râcle toute la pâte qui a débordé, et l'on retire ensuite l'hostie qui doit être jetée avec les trois ou quatre autres qui suivent, parce qu'elles ont un goût d'huile ou de cire plus ou moins prononcé. Quelquefois la pâte s'attache dans l'intérieur du moule, et même dans les ciselures, ce qui est fort ennuyeux, mais il faut bien se garder de l'enlever avec la pointe d'un couteau, pour ne pas rayer l'acier ; il suffit alors de faire cuire davantage la pâte qui s'enlève d'elle-même. D'autres fois, et ceci arrive quand le moule est mal tenu et laissé dans un endroit humide, les hosties ont une teinte rougeâtre et se font très-mal, ce qui tient à une petite rouille presque imperceptible qui s'est formée sur le fer et qu'on enlève prestement, en frottant avec de la poudre de charbon de bois.

3° *Fabriquer les hosties.* — Enfin quand on verra que la pâte n'adhère pas du tout au moule, on régularisera l'opération en versant chaque fois un peu de farine délayée, sur le milieu de la face inférieure du moule, c'est-à-dire sur la partie opposée à la gravure. La quantité nécessaire chaque fois est environ moitié d'une cuillerée ordinaire ; mais cette quantité est réglée par l'opérateur, qui doit diminuer ou augmenter la dose, selon qu'il s'aperçoit que la substance déborde trop ou qu'elle n'est pas suffisante. Il faut encore éviter de trop serrer le fer en le refermant, pour ne pas avoir des hosties trop minces qui n'auraient pas de consistance ; elles ne doivent pas non plus être trop épaisses et difficiles à avaler. Avant d'ouvrir le moule, on râcle avec un couteau, comme nous l'avons dit, toute la matière sortie du moule, et on retire l'hostie qui se détache d'elle-même. Si elle était adhérente, il faudrait frotter de nouveau le moule avec un peu de cire ou avec quelques gouttes d'huile d'olive, et répéter les essais comme au commencement ; mais, pour obtenir des hosties parfaitement pures et aussi brillantes que si elles étaient vernies, il ne faut frotter le fer qu'avec de la cire vierge renfermée dans un linge blanc.

4° *Faire ramollir les hosties et les couper.* — Lorsque les hosties sont faites, on doit les placer, sans les charger, dans un endroit frais, à la cave, par exemple, et, deux heures après, on peut les couper. Si on les coupait lorsqu'elles sortent du moule et qu'elles sont sèches, le contour serait très-irrégulier, et donnerait beaucoup de fragments. Une fois coupées, on doit les déposer dans un endroit bien sec, et, autant que possible, les renfermer dans une boîte en ferblanc pour les mettre à l'abri des variations de l'atmosphère ; ensuite, pour que les grandes hosties ne se déforment pas, on les recouvre d'un disque plat en plomb, revêtu de soie, et muni d'un anneau pour le soulever commodément. Autrefois ces boîtes à hosties étaient d'un très-beau travail, car le moyen âge, si plein de foi, déployait un grand luxe dans les moindres objets du mobilier religieux. Ainsi Gastaldi parle de boîtes à hosties en argent, en ivoire, en or et aussi en bois doré à l'intérieur ; elles étaient le plus souvent en ivoire. D'après saint Charles Borromée, elles doivent être de forme ronde, en argent ou au moins en bois orné, et revêtues de soie à l'intérieur.

Ajoutons enfin, pour terminer, que, quand on ne se sert plus du moule, si on veut le conser-

ver en bon état, il faut le frotter à l'intérieur avec de la cire blanche pure ou un peu d'huile d'olive, et mettre un morceau de papier entre les deux plaques; ensuite on nettoie l'extérieur avec un morceau d'étoffe grossière, et on le dépose dans un endroit sec.

MANIÈRE DE FAIRE UNE GRANDE HOSTIE SANS MOULE.

Il peut arriver à un prêtre, qu'ayant à dire une grand'messe un jour de fête d'obligation, il se trouve dépourvu de grandes hosties, soit parce que ne les fabricant pas lui-même, et se trouvant éloigné de la ville voisine, la commission n'aura pas été bien faite, soit pour d'autres motifs. Ou bien encore, un prêtre de campagne, chargé de deux paroisses éloignées l'une de l'autre, arrive à son binage, ayant oublié d'apporter l'hostie nécessaire au sacrifice; comment faire alors dans cette circonstance?

Je répondrai qu'il est très-facile de se tirer d'embarras, et voici comment. Délayez un peu de farine avec de l'eau comme il a été indiqué ci-dessus; pendant ce temps, faites chauffer vivement sur un bon feu de charbon ou à un foyer deux fers à repasser, frottez-les avec un peu de cire puis essuyez bien; sur l'un de ces fers bien chauds versez la quantité de pâte suffisante pour faire une hostie, et appliquez sur cette pâte l'autre fer également bien chaud, en guise de couverte; ensuite avec des ciseaux, vous donnerez à cette hostie improvisée, la grandeur et la forme voulues. Sans doute, ce mode est défectueux, mais dans un cas de nécessité, c'est le seul moyen de se tirer d'embarras; nous en parlons par expérience.

DE LA FARINE DE FROMENT ET DE SA FALSIFICATION.

Les farines de froment, comme on le sait, sont les seules dont il est permis de se servir pour la confection des hosties. Les farines de première qualité sont d'un blanc mat, tirant au jaunâtre, d'une odeur agréable, douce au toucher, et ne renfermant aucune partie de son. C'est cette qualité qu'on devrait exclusivement employer pour le saint sacrifice. Il faut avoir grand soin de conserver la farine au sec, car par l'absorption de l'humidité, dont l'influence s'exerce surtout sur le gluten qui en est la partie la plus nutritive, elle s'échauffe, se pelotonne, s'altère, prend une mauvaise odeur et un mauvais goût; les hosties confectionnées avec des farines avariées, seraient désagréables au goût, et contraires à la dignité du sacrement. Pour éviter cet inconvénient, on fera bien de n'acheter qu'une petite quantité de farine à la fois, et de la choisir quand elle vient d'être moulue.

Malheureusement, l'appât du gain a fait introduire dans les farines de froment non-seulement des substances alimentaires, mais même des matières inorganiques plus ou moins nuisibles à l'économie animale, comme du *plâtre*, de la *craie*, etc. Mais ce genre de falsification est très-rare, surtout quand le prix de la farine n'est pas élevé. Les substances qu'on est plus exposé à trouver dans la farine de froment sont presque toutes les céréales, *orge*, *seigle*, *sarrazin*, *riz*, *maïs*, et les légumineuses, *pois*, *haricots*, *fèves*. Mais la principale falsification sérieusement à craindre est celle de la fécule de pomme de terre, à cause de sa blancheur exceptionnelle et de la facilité qu'on a de se la procurer toute prête à être employée sans qu'il soit nécessaire de la passer au tamis, ou de lui faire subir d'autres préparations. Parmi les différentes expériences qui ont été faites pour en reconnaître la présence dans les hosties, en voici une très-simple, citée par le Père Rouard de Card, dans son traité *de la Falsification des substances sacramentelles*. Elle consiste à plonger l'hostie dans l'eau froide à la température de 15 degrés environ; si elle est de froment, elle se gonfle sans cependant perdre sa blancheur et son opacité, même après trente heures d'immersion; si elle est faite de fécule, après ce laps de temps, elle devient transparente, ressemble alors à un lambeau d'empois, et perd peu à peu sa forme en se délayant dans l'eau.

Le même auteur cite encore d'autres expériences; mais elles sont tellement du ressort de la chimie, qu'on nous dispensera de les rapporter. Aussitôt qu'un prêtre conçoit quelques doutes sérieux sur l'existence d'une falsification quelconque, la matière est tellement grave, qu'il doit immédiatement suspendre l'usage de ces hosties, et recourir aux lumières des hommes compétents. C'est pour éviter ces fraudes sacriléges que la plupart des évêques défendent aux curés d'avoir recours aux épiciers pour se procurer des hosties toutes faites, et interdisent formellement de se servir de pains d'autel qu'on leur aurait procurés par un si étrange négoce. D'ailleurs, dans chaque paroisse, il est facile à une main pieuse de fournir à l'autel des hosties renouvelées fréquemment, et toujours sûres pour la consécration. Une maison religieuse ou un sacristain intelligent et dévoué pourrait approvisionner régulièrement tout un canton.

De tout temps les ministres de l'Église ont pris un soin tout particulier des pains qui devaient être offerts à l'autel. Autrefois certains couvents avaient seuls le droit de les faire, et on nommait *hostiers*, les moines chargés de leur confection. Don Martène nous apprend avec

quelle piété et quel soin, se faisait ce travail. Quelque pur que fût le froment, on le choisissait grain à grain, on le lavait soigneusement, puis on le mettait dans un sac uniquement destiné à cet usage. Un domestique reconnu pour homme de bien le portait au moulin, lavait les meules et les entourait de courtines. Trois prêtres ou diacres, revêtus d'aubes, après s'être lavé les mains et le visage, procédaient à la confection du pain. L'un d'eux préparait la pâte et formait ensuite les hosties. Les autres les faisaient cuire dans des fers gravés, sur un feu de bois sec, choisi et soigneusement préparé. D'autres coupaient les hosties en rond avec un fer fait exprès; et à mesure qu'on les coupait, elles tombaient dans un plat couvert d'un linge. Ce travail durait longtemps dans les grandes communautés, et se faisait néanmoins à jeun, et en chantant des psaumes. On rapporte de saint Vinceslas, roi de Bohême, que de ses propres mains, il émondait le froment, et pressait le vin dont les prêtres devaient se servir au saint sacrifice. Touchant exemple du soin et du respect avec lesquels on doit traiter la matière première de l'auguste sacrement de nos autels! C'est pour l'entourer de ce respect que saint Charles Borromée, dans le quatrième concile de Milan, prescrivit que les hosties fussent toujours confectionnées dans les maisons religieuses, de manière à ne pas tomber dans des mains profanes. Si cette règle si sage était observée partout, on n'aurait pas la tristesse de voir assez souvent figurer à la vitrine des pharmaciens, des bocaux remplis d'hosties gravées des signes les plus sacrés de la religion, et servant à prendre des bols et des pilules. Pourquoi ne pas exiger au moins des fabricants d'hosties qu'ils ne vendent aux pharmaciens que des pains faits dans un fer uni sans aucun signe religieux, et dépourvus de la forme ronde? Pour le même motif de respect, quand on enverra chercher des hosties dans une communauté voisine, on fera bien d'avoir un petit coffret avec serrure à double clef, dont l'une sera en possession des religieuses, l'autre à la sacristie. Faute de cette précaution, le premier venu peut prendre des pains d'autel, et les faire servir à des usages étranges; nous en parlons savamment.

L'abbé d'EZERVILLE.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(15e art. Voir tome VI, n° 46.)

Au point où notre discussion est arrivée, après avoir mis sous les yeux du lecteur la décision apostolique de 1854, rendue pour le diocèse de Liége, et la circulaire du cardinal préfet de la Congrégation du concile, adressée à tous les ordinaires en 1867, documents qui attestent invinciblement que, aux yeux du Saint-Siége, la loi du concours n'a pas cessé d'être obligatoire, il devient peu intéressant de combattre les canonistes contemporains qui ont écrit sans connaître lesdits documents et, par conséquent, sans en tenir compte. Nous viserons donc à la brièveté, et nous nous contenterons de quelques observations à l'adresse de l'auteur du *Juris canonici universi compendium* et de l'auteur des *Prælectiones juris canonici in semin. S. Sulpitii habitæ.*

Le *Juris canonici compendium*, déjà mentionné et plus au long dans notre résumé bibliographique, a pour auteur un écrivain que recommandent ses vastes connaissances et principalement son dévouement aux saines doctrines et au Saint-Siége, le docteur Maupied, aujourd'hui camérier d'honneur de Sa Sainteté Pie IX. La dissertation de Mgr Maupied, tome Ier, *pars tertia, lib.* VI, *cap.* VIII, § 2, col. 1331 et suivantes, est évidemment calquée sur celle du docteur Bouix, aux conclusions duquel l'auteur souscrit, si toutefois on peut appeler conclusions les lignes suivantes du docteur Bouix : *Expositis hinc inde rationibus quoad illud alterum, ex consuetudine petitum, fundamentum, fateor me non audere in re tam gravi quidquam concludere.* Ce langage du plus autorisé de nos canonistes conduisait directement au célèbre axiome *lex dubia non obligat*, dès-lors chacun se sentit rassuré, quant à la pratique suivie depuis 1802. Et, en effet, cette conséquence facile à prévoir a été tirée par un de nos plus jeunes évêques, ci-devant professeur à la faculté universitaire de théologie de Paris.

Le 2 juillet 1872, Mgr Bourret, évêque de Rodez, publia une lettre circulaire ayant pour objet l'examen des jeunes prêtres. Dans cette lettre, on remarque les passages suivants :

« Ces examens de six ans (pour les jeunes prêtres) n'ont pas seulement été établis dans ce diocèse, mais dans l'universalité des diocèses de France; et, s'ils étaient bien faits, comme ils le sont du reste à peu près partout, nul doute qu'on ne vît bientôt se relever parmi nous les études ecclésiastiques, et le clergé de France reprendre cette royauté du talent à laquelle il était habitué et dont heureusement encore il n'est pas déchu.

« Ces épreuves sont d'ailleurs nécessaires à un autre point de vue qu'il ne nous appartient pas de négliger, et qui nous est imposé péremptoirement par les prescriptions canoniques. Les titres et les bénéfices ne doivent être conférés, d'après le droit, qu'aux plus dignes; et pour

éviter toute faveur et toute personnalité, cette capacité et cette dignité doivent être déterminées, en ce qui regarde les connaissances scientifiques, par un *concours* général et public. »

Voilà bien la loi du concours proclamée et même quelque peu exagérée, car, d'après les termes et la pratique du droit, il nous paraît assez difficile d'accepter les qualificatifs *général* et *public*, surtout ce dernier. Quoi qu'il en soit, la loi est, nous le répétons, formellement reconnue, articulée. Continuons :

« Il est peut-être difficile en France, à cause de l'étendue des diocèses et de la multiplicité des titres, d'établir ce concours à chaque vacance; le droit, d'ailleurs, ne demande point cela absolument; mais nous pouvons facilement, une fois dans l'année, examiner les membres de notre jeune clergé et les placer, après des épreuves sérieuses, dans un ordre capacitaire qui permette ensuite de les choisir selon leur mérite, au fur et à mesure de la vacance des cures et autres bénéfices. C'est ce que, pour notre part, Messieurs et chers coopérateurs, nous ferons, et nous nous dirigerons désormais, dans le choix des sujets, d'après les notes des examens, pour ce qui regarde la capacité, continuant d'apprécier la vertu et les autres qualités pastorales, d'après les marques extérieures de zèle et la renommée publique. »

Comment un esprit distingué comme Mgr de Rodez a-t-il pu, en quelques lignes, affirmer et démentir le droit? Ce fait étrange s'explique par l'hésitation de nos canonistes et l'application de la maxime *lex dubia non obligat*. Cela démontre que bien loin de mettre à couvert sa conscience, au moyen de la déclaration précitée, le docteur Bouix se trouve, devant Dieu et devant l'Eglise, responsable des déviations dont son excessive témérité est chaque jour la cause.

Par exemple, ce qu'il est plus difficile d'expliquer, c'est l'objection tirée, contre la pratique du concours, de l'étendue des diocèses et de la multiplicité des titres, tandis que la rareté des titres en France est chose manifeste et notoire; d'où il suit que, même dans nos diocèses les plus étendus, les vacances et par suite les collations sont peu fréquentes. Mais revenons au docteur Maupied. Ce canoniste, justement préoccupé des conséquences résultant de la violation des lois du concours, parmi lesquelles la plus redoutable est sans contredit la nullité des collations, titres et pouvoirs, dans le désir de soustraire nos églises à ces conséquences fatales, fait deux observations qui méritent notre examen.

Premièrement, Mgr Maupied enseigne que nos premiers évêques, après le concordat, ont pu conférer les cures sans concours, attendu que les collations qui ont eu lieu alors étaient des collations de cures nouvellement érigées et auxquelles des titulaires n'avaient pas encore été donnés, et il cite plusieurs canonistes qui soutiennent que le concours n'est pas obligatoire pour la collation d'une cure vacante, comme on dit, *a primœva erectione*. Dans ce cas, ajoute-t-il, l'ordinaire confère librement pour la première fois, pourvu qu'il obtienne l'approbation des examinateurs synodaux, s'il en existe.

L'un des canonistes cités est le cardinal de Luca, *De parochis*, disc., XXVII, n. 6. — Ces indications sont celles de Mgr Maupied, qui déclare d'ailleurs les trouver dans Monacelli, liv. I, tit. II, form. 2. Nous nous sommes immédiatement reporté aux œuvres du célèbre cardinal. Le discours, dans le traité *de Parochis*, qui aborde en partie les cas dans lesquels le concours n'est pas obligatoire, est coté sous le n° 37, et non pas 27; de plus le n° 5 dudit discours 37, est absolument étranger à notre sujet. C'est aux numéros 36 et suivants qu'il faut s'attacher. Or, le canoniste, après avoir cité divers cas, fait observer que « les collecteurs modernes de décisions canoniques ont coutume de comprendre les collations qui deviennent libres dans la main du Pape, par suite de vacance d'une cure *in curia*, et autres cas semblables pour lesquels s'obtiennent des provisions apostoliques(n. 48).»

Le lecteur va demander quel rapport il peut y avoir entre un bénéfice-cure vacant *in curia*, et dès lors réservé au Pape, et les titres curiaux érigés par nos évêques en 1802.

Le rapport subsiste, voici comment. La collation de tout bénéfice, érigé par autorité apostolique, appartient au Pape, et il importe peu, comme l'enseigne Riganti, *Comm. in regulas cancellariæ*, t. II, *in prim. part. reg.* IX, § II, n. 128, 129, 130, que son érection ait lieu par le Pape ou par l'ordinaire, pourvu d'une commission. *Ampliatur conclusio*, dit-il, *ut procedat, sive ipse Papa erigat, sive in forma commissaria mandet ordinario, quod apostolica auctoritate erigatur beneficium ut observari vidisse testatur Corradus*... Or, il suffit de parcourir les actes apostoliques, suite du concordat, pour se convaincre que, dans l'érection des cures et autres bénéfices, et leur collation, les nouveaux évêques n'ont agi que comme subdélégués par le cardinal Caprara, légat *a latere*. Donc, la collation première des nouveaux titres curiaux pouvait se faire sans concours, mais toutefois, comme le remarque le cardinal de Luca, après examen des sujets proposés par-devant les examinateurs synodaux et capacité constatée et approuvée.

Tout cela est fort bien, malheureusement une simple date vient ruiner l'argumentation; le cardinal de Luca écrivait au dix-septième siècle, cent ans avant la constitution de Be-

noît XIV, *Cum illud*, laquelle assujettit au concours, même les cures vacantes *in curia*, comme nous l'avons vu en son lieu. Ce qui prouve combien il est nécessaire de ne pas oublier les actes législatifs postérieurs aux écrivains cités, dont l'opinion, dès lors, cesse de faire autorité, à cause des modifications que le droit lui-même subit.

Même en admettant que la collation première des cures, après le concordat, ait été régulière, le profit pour nos églises n'en demeure pas moins très-mince, puisque, dans tous les cas, les collations subséquentes, n'ayant pas été faites au concours, restent entachées de nullité, même dans le système de ceux qui prétendent que la coutume est venue légitimer l'abus; car, pour qu'un abus ou dérogation finisse par être régularisé par la coutume, il faut le temps nécessaire, et, durant la période voulue, les actes peccamineux restent peccamineux et, de plus, sans effets canoniques.

Enfin, n'oublions pas la décision du Saint-Siége, en 1854, pour le diocèse de Liége, portant obligation de maintenir la discipline du concours et déclarant guérir, *sanare*, les collations faites sans concours depuis le concordat de 1801. Cette décision confirme ce que nous venons d'écrire, savoir que, même les cures vacantes *a primœva erectione et apud Sedem* sont assujetties au concours. Ne nous lassons pas d'en rappeler les termes : *Cœterum voluit summa benevolentia Pater optimus ac amantissimus parochialium ecclesiarum provisiones, cum omnibus inde secutis, quoties opus fuerit, jam inde a conventione anno* 1801 *inita, sanatas censeri et sanare.*

(*A suivre.*) VICT. PELLETIER.
chanoine de l'Eglise d'Orléans

LÉGISLATION

EXPOSITION DES MOTIFS ET DES PRINCIPES QUI ONT SERVI DE BASE A LA LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(Suite.)

Trois semaines après, le jeudi 8 juillet, l'Assemblée reprend en troisième et dernière lecture le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

M. Laboulaye, qui a tant de fois refait et corrigé son rapport primitif, explique le nouveau texte arrêté par la Commission, d'accord avec M. le ministre de l'Instruction publique. La Commission a retranché dans ce nouveau texte les diocèses, et, du même coup, bien qu'à regret, les départements, les communes et les consistoires. La question de savoir si le diocèse est ou non une personne civile est une question dans laquelle la Commission n'entend pas entrer; mais il lui a semblé convenable de n'en pas compliquer cette loi, la question restant tout entière, si le diocèse est une personne civile, il aura le droit de fonder des facultés; en cas contraire, ce sera l'évêque ou l'évêché qui en fondera. En retranchant les communes dans ce nouveau texte, la Commission ne diminue rien de la liberté qui leur appartient aujourd'hui; mais M. le ministre de l'Instruction publique se considère comme seul autorisé à nommer les professeurs dans toutes les fondations communales. Il y a là peut-être un inconvénient, non pas pour les facultés où l'on confère les grades, mais pour différentes études qui n'ont pas un trait direct à l'enseignement proprement dit. Le deuxième changement est aussi considérable. L'Assemblée a décidé l'établissement d'un jury mixte. La Commission n'entend en rien contester cette décision, mais il avait été fait une objection très-sérieuse, qui consistait à dire : vous donnez une telle liberté, qu'il se formera bientôt des facultés qui n'auront pas pour objet principal la science; vous verrez des répétiteurs de droit s'associer et vous assurerez le triomphe, non pas de l'enseignement, non pas de la science, mais de la préparation aux examens. Cette objection a frappé la Commission; et M. le ministre, reprenant une idée qui avait été défendue par M. Chesnelong et de Belcastel, lui a proposé de décider que tout le monde sans doute pourrait, à certaines conditions, fonder des facultés libres, et que, dans ces facultés libres, on délivrerait des inscriptions; mais, pour être admis à prendre part aux examens et faire partie d'un jury mixte, il faudrait un établissement plus considérable, et il lui a proposé que la réunion de trois facultés fût nécessaire pour cet établissement. Il est évident, en effet, que là où on aura trois facultés réunies, il y aura des garanties qui assureront le bon recrutement et le bon fonctionnement des jurys mixtes. Il est bien entendu qu'en parlant de trois facultés, la Commission a eu en vue les lettres, les sciences, le droit et la médecine. Elle a tenu tout à fait en-dehors de ses considétions la théologie. La théologie, en France, figure bien sur les programmes officiels; il y a bien une faculté de théologie, et dans celle de Paris, notamment, ont passé les hommes les plus éminents de l'épiscopat; mais les facultés de théologie ne donnent pas des grades. Qu'il se fonde des facultés sous la direction des évêques, avec l'institution canonique, la Commission y applaudira. Reste un troisième point. On avait fait une objection très-juste : c'est que lorsqu'il s'élève des troubles dans un cours, la Commission n'avait pas stipulé qu'on pût les

arrêter immédiatement. Fidèle à l'idée qu'elle a toujours défendue: que c'est à la justice seule à arrêter le désordre, elle avait proposé un article pour décider que le cours serait suspendu dès qu'il y aurait une poursuite judiciaire, mais que la poursuite serait jugée à la plus prochaine audience.

Enfin, et pour ceci la Commission n'a pas eu le temps de prendre conseil de M. le ministre, elle n'a pas pu accepter l'article additionnel proposé par M. Giraud, qui mettrait les cours et les facultés dans la main des préfets. M. Giraud a présenté ensuite un amendement beaucoup plus radical, qui supprime à peu près complétement la liberté des cours, mais cet amendement, la Commission le discutera quand il viendra en délibération.

Quant aux autres modifications introduites dans le nouveau texte, d'accord avec le gouvernement, M. Laboulaye espère qu'elles seront de nature à satisfaire un grand nombre de membres dans les diverses parties de l'Assemblée et qu'elle voudra bien les accepter. M. Henri Brisson a cru devoir s'abstenir dans les précédentes délibérations; mais, en face de cette nouvelle rédaction, qui, à son avis, empire la situation des conférences et des cours publics isolés, il tient à protester énergiquement « contre l'esprit clérical et dangereux qui caractérise la tendance de la loi. » Elle sera votée, sans doute; mais l'orateur et ses amis la dénoncent, et la repoussent, et en appelleront, de ce vote, à celui du suffrage universel.

M. le comte Desbassayns de Richemont observe que le discours de M. Brisson est un écho affaibli des attaques qui, avant, pendant et depuis ces débats, n'ont cessé d'essayer d'entraver l'œuvre qui se présente aujourd'hui à l'Assemblée pour la dernière fois. Il ne sait, en effet, s'il est une loi, répète-t-il, qui ait été attaquée, défigurée, dénaturée avec une persévérance et souvent avec une habileté aussi grandes, que celle qui recevra cette fois, il l'espère, sa définitive approbation.

Pour essayer de soulever et d'effrayer l'opinion publique, il n'est pas de procédé, de polémique qu'on n'ait employés; on a réveillé tous les fantômes : main-morte, règne du clergé, domination politique de la cour de Rome, accaparement du sol national, destruction même de la société moderne. Tous ces épouvantails ont été agités pour essayer d'agiter à son tour l'opinion publique. A ces accusations confirmées, fortifiées, pour ainsi dire, par l'autorité qui s'attache à tout ce qui descend de la tribune parlementaire, M. le comte de Richemont se fait un devoir de répondre une dernière fois, et de dire franchement, sans ambages et sans dissimulation, ce qu'on a voulu et ce qu'on veut faire.

Le reproche, le voici dans sa forme la plus courte et la plus courtoise. On dit : vous ne faites pas une loi de liberté, vous faites une loi de privilége.

Il y a, dit-il, deux adversaires : le privilége et le droit commun. Mais ce qu'il espère démontrer, c'est que les défenseurs du privilége sont ceux qui attaquent la loi, et que ceux qui la défendent sont les véritables amis et les véritables défenseurs du droit commun. « Non, Messieurs, s'écrie-t-il, et j'espère n'être démenti par aucun des esprits impartiaux qui m'écoutent, non, nous n'avons fait ni une loi de privilége, ni une loi de monopole, ni une loi de réaction ; nous avons fait essentiellement une loi d'égalité, une loi de liberté, une loi de transaction. »

Après avoir exposé en quelques traits rapides et absolument inattaquables les principes d'égalité et de liberté de cette loi, il résume son discours par cette admirable péroraison : « On a dénoncé souvent, depuis le début de ces discussions, ce qu'on a appelé l'ambition de l'Eglise catholique. Cette ambition, Messieurs, y en a-t-il parmi vous qui oseraient sincèrement en avoir peur, et est-il besoin de vous rappeler qu'aujourd'hui, comme il y a deux mille ans, le but suprême de cette ambition, c'est le droit d'enseigner à tous ceux qui veulent entendre ce qu'elle pense et ce qu'elle croit?

Il y a quelques années, en fouillant, en Angleterre, des habitations contemporaines de la prédication chrétienne, on a trouvé dans les fondations un joyau précieux; c'étaient des pierres sur lesquelles était gravé le monogramme du nom du Christ. C'est sur ce fondement que s'est élevé le magnifique édifice des libertés de la vieille Angleterre.

Si vous voulez, Messieurs, voir renaître chez nous une race d'hommes à la fois respectueux de la loi et conscients de leur indépendance; d'hommes avides de lumières, soumis à l'autorité, mais en même temps prêts à résister à tout despotisme, de quelque nom qu'il se couvre, laissez-nous, nous aussi, mettre à la base du haut enseignement de la France le nom de celui qui est la source de toutes les libertés vraies et de tous les progrès sérieux accomplis par l'humanité. »

M. Taberlet déclare qu'il n'est point surpris de voir une majorité, animée du même esprit religieux, tenter d'assurer à la religion de son cœur autant d'avantages, autant de priviléges que possible. Il reconnaît qu'elle obéit en cela à la voix de sa conscience, à ses plus hautes, à ses plus chères aspirations.

Mais, quant à lui, et c'est peut-être pour obéir à des aspirations opposées, — il s'indigne contre cette loi, qui lui paraît peu patriotique

et trop favorable « à ces hommes condamnés par l'Europe, par l'histoire et par les faits. — A cette société qui représente le parti catholique, si redouté des politiques qui ont quelque souci de l'avenir de leur pays, et contre laquelle certains hommes d'Etat, qui ne passent pas pour se nourrir de chimères, ont entrepris une lutte de tant de force et tant de violence. »

M. Calemard de Lafayette vient défendre l'institution que M. Taberlet a voulu attaquer. Il lui répond que, pour avoir une notion exacte du patriotisme que l'enseignement, auquel il a voulu faire allusion, propage parmi nous, il faut voir la liste des jeunes élèves qui se sont fait tuer sur les champs de bataille de la dernière guerre en défendant la France. En circonscrivant le débat, M. Calemard de Lafayette rappelle le souvenir de M. de Caumont, qui avait pensé qu'il n'y avait qu'une seule chance de relèvement pour les travaux de l'esprit, c'est-à-dire qu'il fallait régénérer l'enseignement public par la liberté. Ce n'est pas à dire qu'il considère cette loi comme devant tout assurer. Il ne croit pas pour sa part aux panacées souveraines; il ne croit pas que les institutions ni les lois elles-mêmes dispensent l'homme de la contribution du devoir. Mais enfin il salue la loi nouvelle comme une grande espérance de régénération intellectuelle.

Dans ce moment, le courant des études est entraîné du côté des intérêts matériels; il en résulte que la jeunesse cherche immédiatement la réalisation du lucre au détriment des joies de l'esprit et de la science. Et cependant, quand donc a-t-on eu plus besoin d'un relèvement moral? Au milieu de ces progrès matériels, auxquels l'orateur rend hommage, qu'on doit servir, qu'on peut glorifier même, mais qu'il ne faut pas diviniser, au milieu de ces progrès, il importe particulièrement qu'un effort intellectuel fasse contre-poids à de regrettables entraînements vers les triomphes exclusifs de la matière.

Après un discours de M. Jean Brunet, pour développer un amendement qu'il a présenté, et que l'Assemblée rejette, et une chaleureuse profession de foi de M. Lortal, qui se rallie entièrement aux principes exposés par M. Jean Brunet, l'article 1er du projet de la Commission est adopté par 494 votes contre 112, sur 606 votants.

L'article 2 appelle M. Chesnelong à la tribune. Il observe qu'en adoptant la proposition qu'il avait faite en seconde délibération pour comprendre les diocèses parmi les associations désignées dans cet article, l'Assemblée ne créa pas une personnalité civile nouvelle; elle ne donna pas davantage un droit nouveau à une personnalité préexistante; elle se borna à maintenir le droit acquis d'une personnalité qui était déjà légalement reconnue. Or, du moment que la rédaction nouvelle de cet article supprime les départements et les communes, il lui paraît complétement superflu de demander la mention des diocèses. La personnalité civile des diocèses existe; elle a été créée par la loi de germinal an X; elle a été confirmée par le décret de thermidor an XIII; elle a été pourvue de la capacité d'acquérir à titre gratuit et à titre onéreux, sous l'autorisation de l'Etat, par la loi de 1817; elle a été solennellement reconnue par un avis-principe en date de 1874, qui est, sur la matière, un traité aussi complet que décisif. « D'après cela, dit-il, la rédaction nouvelle de l'article 2 laisse les choses dans l'état; nous restons dans la législation actuelle. Elle nous suffit; et nous n'avons jamais rien voulu que ce qu'elle nous donne. C'est sous le bénéfice de ces explications que nous acceptons la rédaction actuelle de l'article 2. »

Puisqu'il est à la tribune, il adresse soit à M. le rapporteur de la Commission, soit à M. le Ministre, deux questions sur deux points qu'il lui paraît convenable d'éclaircir. La Commission parle, dans la nouvelle rédaction, d'associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur; M. Chesnelong croit que son intention a été d'exprimer cette pensée: que les associations qui se formeraient dans un but d'enseignement supérieur pourraient se constituer suivant toutes les formes de sociétés admises par la loi, sociétés civiles, commerciales ou anonymes, absolument comme si elles avaient le gain en vue.

Le second point est relatif à la part de l'article 2 qui confère le droit de créer librement des établissements d'enseignement supérieur. M. Chesnelong est bien convaincu que, dans la pensée de la Commission et de M. le Ministre, ces établissements peuvent être aussi bien des écoles analogues à l'école centrale, destinée à préparer des ingénieurs, que des écoles de droit et de médecine, destinées à préparer des avocats et des médecins. M. Laboulaye déclare, à propos des diocèses, qu'il ne vient pas apporter une interprétation nouvelle, personnelle; ce qu'il tient à dire, c'est qu'en repoussant le mot « diocèse » la Commission n'a pas du tout entendu juger la question de la personnalité civile: c'est à la jurisprudence à interpréter la loi; les choses restent parfaitement en état. La Commission n'entend pas qu'on s'appuie de son opinion dans un sens ou dans un autre. Elle n'a pas d'opinion sur la question des diocèses. La question reste ce qu'elle était avant qu'elle eût à s'en occuper. Sur la première des demandes faites par M. Chesnelong, il peut lui donner entière satisfaction. La Commission a entendu que toute forme de société sera appli-

cable aux établissements d'instruction supérieure.

Il y a, dans la jurisprudence, certaines difficultés pour savoir si une société peut se former sans condition de gain ; la Commission a entendu trancher la question, et elle demande que toute forme de société puisse être employé pour constituer des établissements d'enseignement supérieur.

Quant à la seconde demande, elle est résolue dans le sens que désire M. Chesnelong. Tout ce qui n'est pas de l'enseignement secondaire est de l'enseignement supérieur. C'est une définition qui peut paraître étrange ; mais c'est la véritable définition que la loi donne de l'enseignement supérieur. Il a eu occasion de l'expliquer dans les séances précédentes, et c'est même une raison qui lui a fait demander la liberté de l'enseignement supérieur. L'Université se trouve avoir en mains une foule d'établissements qui n'ont aucune importance sociale, comme les écoles d'architecture et les écoles d'arts et métiers, et il n'y a aucune raison pour empêcher de faire des écoles d'architecture, des écoles d'arts et métiers, des écoles d'agriculture tant qu'on voudra.

Le premier et le deuxième paragraphe de l'article 2 sont mis aux voix et adoptés.

M. Tolain demande la suppression du troisième paragraphe de ce même article. Nous ne rapportons pas les considérations qu'il a exposées pour soutenir sa thèse, ni la victorieuse réponse que lui a faite, M. Malartre, car l'Assemblée a rejeté sa proposition, et a adopté aussi ce paragraphe par 395 votes favorables contre 220, sur 615 votants :

A l'ouverture de la séance du 9 juillet ; l'Assemblée adopte l'article 2 tout entier selon le texte proposé par la Commission, par 414 votes contre 187, sur 601 votants.

Les articles 3 et 4 sont adoptés sans discussion. Au sujet de l'article 5, M. Beaussire demande à l'Assemblée de rejeter le paragraphe additionnel proposé par la Commission. Ce paragraphe dit : « *Quand ils* (les établissements d'enseignement supérieur) *réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'univessités libres.* »

M. Beaussire dit qu'on ne peut pas admettre que des établissements, qui comprennent simplement trois facultés, prennent le nom d'université, qui est la propriété, depuis soixante-dix ans, d'une grande institution nationale, embrassant tout l'ensemble de l'instruction publique, depuis les facultés de la Sorbonne jusqu'aux écoles de villages. Le nom d'université exprime aujourd'hui la totalité, l'université de l'enseignement national. Sous l'ancien régime le nom d'université exprimait la totalité, l'universalité de l'enseignement supérieur, il n'y avait d'universalité que là où toutes les facultés étaient réunies. Il en est de même dans tous les autres pays. Jamais ce grand nom n'a été abaissé au point de désigner des établissements où n'est réunie qu'une portion de l'enseignement supérieur.

M. Wallon, ministre de l'Instruction publique, répond que grammaticalement, sans doute, M. Beaussire a raison : université veut dire la réunion de toutes les branches de l'enseignement. Mais historiquement, il croit qu'il a tort. Il l'invite à parcourir par la pensée, la liste des anciennes universités de France, et il verra si, dans toutes, il y avait des facultés de médecine ; il pourra voir que plusieurs n'en avaient pas, et le nom d'université ne leur était pas moins appliqué. Quant à la confusion que M. Beaussire a signalée, M. le ministre ne croit pas qu'elle puisse jamais se vérifier. Il ne faudra pas de grandes périphrases ; on dira toujours l'Université de France ; on dira : l'université de Lyon, l'université de Bordeaux, l'université de Marseille. Et il a la confiance que, dans ce partage, le nom d'université ne se trouvera pas compromis.

En suite de ces déclarations, l'ensemble de l'article 5 est mis aux voix et adopté.

M. Chesnelong observe que l'article 6 dit que toute faculté ou école de médecine devra disposer dans un hôpital fondé par elle, ou mis à sa disposition par l'assistance publique, de 120 lits au moins. Il comprend que ces 120 lits soient obligatoires ; mais si la faculté ou école de médecine dispose de 120 lits, non pas dans un seul hôpital, mais dans trois hôpitaux, par exemple, sera-t-elle néanmoins dans les conditions exigées par cet article ? Il croit que la Commission admet que les 120 lits peuvent se trouver dans trois hôpitaux distincts, car l'article mentionne trois enseignemsnts cliniques distincts. Il peut être extrêmement difficile de trouver un seul hôpital de 120 lits, où ces trois enseignements cliniques puissent être réunis. Ce serait donc là une exigence excessive, à son avis, et il espère que la Commission lui fera une réponse satisfaisante.

M. Laboulaye répond que la question, dans les termes où l'a exposée M. Chesnelong, est facile à résoudre. Il y a trois cliniques : une clinique médicale, une clinique chirurgicale et une clinique d'accouchement. Sauf meilleur avis des savants médecins qui siégent à l'Assemblée, il ne semble pas nécessaire d'exiger que ces trois cliniques soient réunies dans le même hôpital. On comprend parfaitement l'intérêt qu'il peut y avoir à ce que les salles d'accouchement soient séparées des salles ordinaires; par conséquent, la Commission n'a pas la moindre objection à ce

que les 120 lits exigés soient répartis dans trois hôpitaux. Elle n'admettrait pas, par exemple, un éparpillement tel, que la clinique fût faite, pour ainsi dire, à domicile; mais, dans cette limite de trois hôpitaux réunissant 120 lits, la Commission est d'accord avec M. Chesnelong.

Aussi l'ensemble de l'article 6 est mis aux voix et adopté.

(*A suivre.*) PHILIPPE CARRÉRI.

Les Erreurs modernes.

—

LER ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(2e article).

Considérée dans son ensemble et sa valeur générale, l'erreur que nous combattons est, nous l'avons vu, sans force réelle ; l'hypothèse de nos adversaires d'après laquelle le christianisme ne serait qu'un résumé des doctrines antérieures, et qui veut que Jésus-Christ ait pris ailleurs qu'en lui-même les enseignements qu'il nous a donnés, est une impossibilité, nous l'avons montré. Entrons maintenant dans les diverses parties de cette erreur générale, et voyons les preuves sur lesquelles elle s'appuie.

Il y a une science relativement nouvelle, née au siècle dernier et constituée dans celui-ci ; on l'a appelée l'orientalisme. C'est la science des monuments de l'Orient, de ses langues, de ses écrits et de ses édifices. Elle a été et elle est encore une sorte d'arsenal où les ennemis du christianisme puisent volontiers leurs objections. Il y a à cela, pour eux, plusieurs avantages. Le premier, c'est que la source est obscure, qu'on n'y voit pas bien clair, et qu'il est, par conséquent, facile d'y faire certaines manipulations, loin du regard des profanes. Le second, c'est que cette source est éloignée, et on connaît le proverbe : a beau mentir qui vient de loin. Le troisième, c'est que, pour peu que vous buviez à cette source, cela vous donne immédiatement un air savant, devant lequel le vulgaire n'a qu'à s'incliner.

Nous avons déjà constaté plusieurs fois dans le cours de nos études précédentes sur les erreurs modernes, que ces fameuses objections sont venues d'Orient, et, habillées à la française, à l'allemande ou à l'anglaise, s'évanouissent quand on les regarde de près. Du reste, nous l'avons vu aussi plus d'une fois, les vrais orientalistes, comme les Anquetil-Duperron, les Abel Rémusat, les Champollion, les Rougé, etc., loin d'être hostiles à la religion, en trouvent souvent la confirmation sur différents points dans leurs savantes études. Mais il y en a d'autres qui semblent n'avoir pour but que de rechercher dans leurs travaux des difficultés contre le christianisme. Ce sont souvent des orientalistes de seconde main, depuis Dupuis jusqu'à M. Renan, lesquels ne sont pas fâchés, par exemple, de lire le sanscrit dans des langues de leur connaissance, et qui sont très-reconnaissants *in petto* à Anquetil-Duperron, d'avoir publié une traduction de l'*Aupnekat*, compilation persane des fameux *Védas* de l'Inde. Ces *Védas* et leurs différentes parties ne sont guère connus que par extraits choisis ; on a pris ce qui s'y trouve de meilleur; mais ils sont en réalité un immense fatras comparable au *Talmud* des rabbins, et dont la lecture est, paraît-il, d'un ennui transcendental. Voici par exemple, un échantillon qui a son mérite. Il a trait à la manière dont le second de ces *Védas*, le *Yadjour-Véda*, est venu au monde. Sachez donc, lecteurs, que Vasampagana, disciple de Vyasa, avait enseigné ce *Yadjour-Véda*, a Yadjnyavaleya. Mais ce malheureux élève ayant refusé de prendre sa part de culpabilité dans un meurtre commis par son maître, celui-ci l'obligea à vomir ce *Yadjour-Véda*, et le fit avaler immédiatement à ses autres disciples transformés en perdrix : de là, le Yadjour noir ou souillé. Cependant, dans son désespoir, le pauvre Yadjnyavaleya se mit à invoquer le soleil. Alors une révélation lui fut accordée, et un nouveau *Yadjour-Véda* descendit du ciel : c'est le *Yadjour blanc*, qui remplaça ainsi le *Yadjour noir*. Et si vous n'êtes pas content de cela, lecteur, c'est que vous êtes bien difficile ; et si vous préférez l'Evangile de saint Jean, à ce joli morceau, c'est que vous avez mauvais goût.

Or, ce sont les doctrines indoues, contenues dans ces *Védas*, qui auraient été une des sources des vérités chrétiennes. Le christianisme, en partie du moins, serait sorti de l'Inde, et il y aurait de grandes analogies entre les doctrines du Christ et celles des Brahmines. Examinons.

Le christianisme professe l'unité de Dieu : l'Inde admet avec son Dieu principal plusieurs autres dieux ; ou plutôt tout est Dieu, car le fond de sa doctrine sur la divinité, c'est le panthéisme. Le christianisme enseigne la création proprement dite : l'Inde enseigne que l'univers n'est qu'une émanation, une manifestation externe de la substance divine, et voici comment aurait eu lieu la production des êtres. Brahm, le principe premier, était d'abord inactif au sein des ténèbres lumineuses ; sortant de son sommeil, il prononça une parole féconde, et produisit Brahma, le principe créateur, Wichnou, le principe conservateur, et Siva, le principe destructeur. En même temps, il produisit de sa

propre substance les êtres sensibles, et premièrement les eaux, dans lesquelles il déposa un germe ; ce germe se changea en un œuf d'or flottant sur une mer de lait. Cet œuf renfermait tout l'univers, et Dieu lui-même sous la forme de Brahma, lequel produisit au dehors tout ce qui existe.

D'après les doctrines chrétiennes, l'âme humaine est une substance distincte, spirituelle et immortelle dans son individualité permanente. D'après celles des *Védas*, les âmes sont des fractions de l'âme universelle, ou Brahma, soumises à des transmigrations diverses, même dans les corps d'animaux et de plantes, jusqu'à ce qu'elles aient mérité d'être absorbées dans la substance universelle où tout rentre et s'engloutit.

On le voit donc, les doctrines des deux religions, bien loin d'être semblables, sont profondément opposées. Le christianisme n'a donc pas pris dans l'Inde ses dogmes principaux.

Mais enfin, dit-on, vous ne nierez pas qu'il y ait entre les deux religions certaines analogies. L'Inde enseigne une certaine unité de Dieu, l'incarnation de la Trinité, et deux maximes morales qui sentent le christianisme. Celui-ci a donc fait des emprunts aux *Védas*, qui sont plus anciens que lui.

Je réponds d'abord qu'il y a des vérités religieuses qui ne sont pas au-dessus de la portée de l'esprit humain et que la philosophie peut connaître par elle-même : telle est, par exemple, l'existence d'un Etre suprême, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, l'existence de la moralité, et d'autres vérités appartenant à l'ordre naturel et rationnel. Il est vrai que, pratiquement parlant, les passions de l'homme, ses vices et sa terrible puissance d'errer, le jettent habituellement, s'il est laissé à lui-même et aux seules forces de sa raison, dans les ténèbres, l'incertitude et l'erreur sur ces grandes et capitales vérités : de là, le polythéisme et toutes les erreurs qu'il traîne à sa suite. Mais il faut se garder toutefois de refuser à l'intelligence humaine toute puissance de connaître par elle-même les vérités religieuses que je viens de rappeler, et de la déclarer sans force à cet égard; ce serait tomber soi-même dans une erreur fort grave et condamnée par l'Eglise. En second lieu, une révélation a été faite primitivement au genre humain, et les chefs des peuples, les pères des nations en ont emporté dans leur dispersion et leurs migrations des lambeaux plus ou moins bien conservés. Et là, est la raison générale de l'existence chez tous les peuples, même polythéistes et idolâtres, de vérités religieuses de l'ordre surnaturel, telles que la chute de l'homme, la rédemption et quelques autres.

Enfin, il n'est pas moins certain que les Juifs, dépositaires de la révélation et des livres saints qui la renferment, ont été en communication avec les autres peuples, et spécialement avec les nations de l'Orient. Qui ne sait, indépendamment des communications particulières qui ont dû avoir lieu dans le cours des siècles, qui ne sait, dis-je, que les Juifs ont été emmenés en captivité dans les régions orientales, à différentes fois, d'abord par Salmanasar ou plutôt Sargon, roi d'Assyrie, qui emmena en très-grande partie, les dix tribus d'Israël et les répandit en colonies en Orient, d'où elles ne revinrent jamais; ensuite par Assarhaddon, qui emmena captif à Babylone le roi Manassès; puis par Nabuchodonosor, qui, après avoir détruit Jérusalem et son temple, conduisit en captivité la partie principale du peuple juif. Aussi, à l'origine même du christianisme, l'Ecriture constate qu'il y avait des colonies juives presque sur tous les points de la terre, chez les Parthes, les Mèdes, les Elamites, en Mésopotanie, en Cappadoce, dans le Pont, l'Asie-Mineure, la Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte, la Lybie, la Cyrénaïque, à Rome, en Crète, en Arabie, c'est-à-dire dans presque toutes les contrées du monde connu (1).» Or, à qui fera-t-on croire que les Juifs ne faisaient pas connaître leurs doctrines dans les pays qu'ils habitaient? Ils y pratiquaient leur religion sans aucun doute; ils y avaient des synagogues, dans lesquelles les apôtres et les disciples de Jésus-Christ prêchèrent plus tard l'Evangile, et ils y répandaient les vérités dont ils étaient dépositaires. Et l'Ecriture elle-même constate que c'était là un des buts providentiels de leur dispersion sur la face de la terre : «Dieu vous a dispersés parmi les peuples qui l'ignorent, pour que vous racontiez ses grandeurs et ses merveilles, et que vous leur appreniez qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui (2). »

Les trois raisons que je viens de donner, expliquent les analogies de doctrines que l'on trouve chez tous les peuples : ces vérités plus ou moins défigurées viennent, ou de la raison, commune à tous les hommes; ou de la révélation primitive, dont les lambeaux se retrouvent partout; ou du peuple juif, dépositaire des vérités révélées et des livres qui les contiennent.

Et pour revenir aux difficultés prises des doctrines enseignées dans les *Védas*, il serait d'abord absurde de supposer que le christianisme est allé y chercher l'unité de Dieu; s'il avait dû la prendre quelque part, il l'aurait prise naturellement chez les Juifs, dont les livres sacrés l'enseignent avec une clarté et une vigueur toute autre que ceux des brahmes. Et quant aux Juifs

1. *Act. Ap.*, II, 9.
2. Tob. XIII, 4.

eux-mêmes, leur *Pentateuque* qui la contient, est bien antérieur aux *Védas*.

Quant aux incarnations indiennes, c'était d'abord une idée généralement répandue, et que l'on retrouve partout, plus ou moins défigurée, qu'un dieu devait venir instruire les hommes; c'était là une tradition universelle, venue sans doute de larévélation primitive. En second lieu, il serait insenséde comparer l'incarnation du Verbe, telle que l'enseigne le christianisme, et celles des Indiens. Wichnou s'est incarné, pour sa part, sept à huit fois ; et voici comment : « Il revêt d'abord la forme d'un poisson. Bientôt amphibie, il étend son action sur la terre et la mer : s'élevant ensuite plus haut dans le règne animal, il devient un sanglier vigoureux et redoutable; plus tard encore, roi des animaux, il ajoute au corps du lion, la tête de l'homme (1). » « Brahma, Vichnou et Siva, sont sensés résider dans le Kopo, et prendre quelquefois naissance dans certains cailloux. Les pierres de Vichnou sont appelées par les Indiens, salagramas; on les trouve dans une rivière du royaume de Népaul. Elles sont noires, rondes et, souvent, percées en plusieurs endroits. Alors on suppose que Wichnou s'y est introduit en reptile. Quand les Indiens croient y découvrir quelque ressemblance avec une guirlande de fleurs, ou le pied d'une vache, ils disent que Lachmi, femme de Wichnou, s'y est cachée avec lui (2). » Il est inutile, je pense, de nous arrêter plus longtemps à de pareilles balivernes.

Nous avons parlé, tout à l'heure, de l'unité de Dieu. Veut-on savoir ce qu'elle est chez ce peuple de l'Inde où le christianisme serait allé la chercher? L'auteur déjà cité va nous l'apprendre. « Le théisme, écrit-il, n'a jamais été la croyance publique de l'Inde. Les sectes mêmes qui le professent en dévient sans cesse. Les adorateurs exclusifs de Siva (la troisième divinité) lui associent Bhavani, sa femme; ceux de Wichnou rendent en même temps un culte à Radha, l'une de ses favorites; d'autres, qui prétendent n'offrir leur hommage qu'à Brahma, y comprennent Sita, son épouse, ou vénèrent les deux époux réunis... Chaque temple, chaque pagode atteste la pluralité des dieux, leurs métamorphoses, leurs faiblesses, leurs vices... Au moment où nous livrons à l'impression cette feuille, quelques brochures déjà anciennes dans l'Inde, mais peu connues en Europe, nous parviennent et semblent destinées à corroborer la vérité que nous établissons. Ces brochures, dont la première a paru en 1817, sont l'ouvrage d'un brahmine, nommé Rommohum-Roy, qui, s'étant déclaré contre l'idolâtrie et pour le monothéisme, est persécuté par sa caste, et serait victime de l'intolérance sacerdotale, s'il n'était sous la protection du gouvernement anglais... Il ajoute que, bien que plusieurs brahmes soient parfaitement convaincus de l'absurdité du culte des idoles, ces conceptions erronées ont prévalu ; que les Européens, qui cherchent à publier les traits révoltants de l'idolâtrie indienne, en prétendant que tous les objets de cette idolâtrie sont considérés comme des représentations emblématiques de la divinité suprême, font trop d'honneur à ses compatriotes; que les Indiens d'aujourd'hui croient fermement à l'existence réelle de dieux et de déesses sans nombre qui possèdent, dans leurs fonctions respectives, un pouvoir complet et indépendant; que, pour se concilier les idoles, et non le vrai Dieu, des temples sont bâtis, des cérémonies pratiquées, et que dire le contraire passe pour une hérésie (1). » Du reste, on sait que les Anglais vendent des dieux aux Indiens, et en font un grand commerce.

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

1. Benjamin Constant, *De la Religion*, etc., l. VI, c. IV
1. *Id. ibid.* c. V.

Biographie

DOM GUERANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

« C'est ainsi, pour nous résumer sur ce point, que l'abbé de Solesmes a rempli la double mission que Dieu lui avait donnée : « Faire comprendre la liturgie de l'Eglise romaine ; la faire aimer. » Si tous les esprits, si tous les cœurs ne se sont pas rendus, ils sont disposés à se rendre. Ils voient qu'aux seuls rites de Rome appartiennent ces trois caractères capitaux : l'antiquité, l'autorité, l'unité. Et quant à ce quatrième caractère essentiel qu'on a contesté à la liturgie des Souverains-Pontifes, quant à la beauté, le savant bénédictin a, d'une main forte, écarté tous les voiles qui en cachaient le rayonnement. Sa démonstration est complète, il peut se reposer dans le triomphe de sa cause. J'aime à croire qu'une de ses récompenses dans le ciel consistera à voir et à entendre sur la terre cette belle unité de prière dont ses travaux auraient assuré ici-bas la victoire durable et sans doute immortelle (2) ! »

Voici maintenant le jugement de Mgr l'évêque de Poitiers. « Une voix profane a dit, et c'est la vérité : « Le *Génie du Christianisme* n'est qu'une

1. Benjamin Constant, *De la Religion*, etc., c. V.
2. *Portraits littéraires*, p. 59.

ébauche à côté de ce livre.» L'année liturgique, c'est l'écho permanent et prolongé du divin concert que l'épouse célèbre en ce monde à la louange de l'Epoux : *Vox exultationis et salutis in tabernaculis justorum* : « Voix d'allégresse et « de salut dans les tabernacles des justes. » Au ciel le festin des noces éternelles ; sur la terre, l'Eglise s'unissant de loin à cette partie d'elle-même qui est déjà dans la gloire. De son côté, l'Epoux qui est au ciel agit ici-bas sur son épouse, il la féconde, il l'épure, il la sanctifie. Chaque année chrétienne apporte toute une rénovation des mystères de la vie du Christ, de sa vie divine et humaine, se prolongeant et s'épanouissant dans les anges et les élus, et surtout dans l'incomparable Vierge sa mère. Et ainsi, « la succession des saisons mystiques assure au chrétien les moyens de cette vie surnaturelle sans laquelle toute autre vie n'est qu'une vie déguisée ; et il est des âmes tellement éprises de ce divin successif qui est dans le cycle catholique, qu'elles arrivent à en ressentir physiquement les révolutions, la vie surnaturelle absorbant l'autre et le calendrier de l'Eglise celui des astronomes (1). »

L'*Année liturgique*, bréviaire des simples fidèles, appelait plusieurs compléments relatifs au culte de Jésus-Christ, de la Vierge et des Saints. On trouve, il est vrai, dans l'*Année liturgique*, tout ce qui regarde l'essentiel de ces divers cultes. Il est toutefois, pour les cœurs pieux, dans la pratique parfaite des vertus surnaturelles et l'intelligence des dons divins, beaucoup de particularités qui réclament des directions plus profondes, des détails plus explicites, un surcroît d'informations doctrinales et de ferventes aspirations. L'abbé de Solesmes sut le comprendre. Il y a peu de vies où l'on trouve, autant que dans la sienne, le sens logique des choses et la générosité qui se décide promptement à en parcourir les horizons.

Pour le culte de Jésus-Christ, dom Guéranger assista l'un de ses frères, dom Le Bannier, dans la traduction des *Méditations sur la Passion* de saint Bonaventure. Dom Le Bannier traduisit ce livre dans le style ancien du XVIe siècle, avec des archaïsmes d'expression et de tour, des naïvetés calculées, des simplicités réfléchies, des amabilités faites à dessein. Nous confessons ne pas sympathiser à ce projet. Le style c'est l'homme. On écrit suivant ce qu'on est, avec la langue de son temps, la gâtant plus ou moins avec la rhétorique, mais gardant toujours le cachet de l'époque et le sceau du pays. Ces essais de style, dans le genre de Montaigne ou de Rabelais peuvent être des tours de force, ce ne peut être plus, c'est ordinairement moins. Enfin dom Le Bannier, honoré des sympathies de Henry de Riancey et de l'abbé de Solesmes, publia ce livre qui eut, du reste, un honnête succès.

1. *Année liturgique*. t. I. Préface générale.

Pour le culte de la Vierge, dom Guéranger publia la *Triple couronne de la Mère de Dieu*, par le Père François Poiré, avec les additions de la Mère Jacqueline de Blémur. Le Père Poiré, né à Vesoul en 1584, était entré dans la Compagnie de Jésus où il avait professé successivement les humanités, la rhétorique, la philosophie et l'écriture sainte. Dans un âge plus avancé, il gouverna la maison professe de Nancy, devint recteur du collége de Lyon et mourut à Dôle en 1637. On doit au Père Poiré, un *Traité de la science des Saints* (1638), un *Recueil de Méditations* (1641), et la *Triple couronne*, parue pour la première fois en 1631, dont il s'est fait plusieurs éditions.

Le plan suivi par le Père Poiré, dans ce dernier ouvrage, où il voulait faire entrer tout ce que les siècles ont produit de plus riche et de plus éloquent à la louange de Marie, répondit à la grandeur et à la magnificence du sujet. Comme il s'agissait d'exalter la grande Reine du ciel et de la terre, le pieux auteur pensa que l'offrande d'une *Couronne* était l'hommage qui représentait le mieux les sentiments dont son livre devait contenir l'expression.

Mais une simple couronne n'eût pas exprimé la haute royauté de la Mère de Dieu sur la terre. L'Eglise place sur le front du Vicaire de Jésus-Christ une couronne triple pour signifier la plénitude de la royauté pontificale. Marie devait, à plus forte raison, recevoir les honneurs du Trirègne, et avec d'autant plus de justice que nous honorons en elle trois qualités principales, en lesquelles se résument toutes ses grandeurs. Ces trois qualités sont l'excellence, le pouvoir et la bonté. L'excellence, qui consiste dans la maternité divine ; le pouvoir, qui dérive de cette excellence ; la bonté, qui est l'apanage de cette immense suprématie. Excellence, pouvoir, bonté s'unissant par une triple alliance sur le front sublime de Marie : tel est le diadème dont l'érudit et dévot auteur a voulu la couronner.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Variétés.

LA TERRE SEULE EST HABITÉE

(*Suite et fin.*)

IX.

On pourra dire encore pour rejeter le sentiment qui n'admet pas des habitants dans les astres : Comment croire que la terre qui n'est

qu'une des plus petites planètes du système solaire, un atome perdu parmi les vastes corps répandus dans l'espace, soit habitée par une infinité d'êtres vivants, et que les astres qui sont immenses et en nombre inconcevable ne le soient pas? Sans parler des animaux de grande espèce, animaux domestiques et bêtes sauvages, il est reconnu par les naturalistes que tout est rempli d'êtres animés dans le règne de la nature sur notre globe; une plante, une fleur, une feuille, renferme une multitude d'insectes qui frappent d'étonnement; l'air, l'eau, la mer, la terre, le bois, et même les pierres les plus dures, servent de demeure à un grand nombre de créatures vivantes. — Les découvertes faites par le moyen du microscope constatent que toute goutte d'eau est un monde peuplé d'êtres animés, et toute motte de terre une cité vivante (Duval). Et tous ces habitants innombrables de notre globe, dont un milier peuvent se tenir sur la pointe d'une aiguille (L. Ardant) et vingt-sept millions égalent la grosseur d'une mite (Lawenoch), sont, quoique diversifiés à l'infini, aussi bien formés, montrent dans leur ensemble autant de perfection que les animaux de la grande espèce. Comparé à l'infini que Dieu embrasse d'un coup d'œil, chacun de ces petits êtres est aussi vaste que le système solaire, la grandeur et la petitesse n'étant que des termes relatifs (L. Ardant). — Comment concevoir que la terre soit si bien peuplée d'êtres vivants, grands et petits, et que les astres en soient dépourvus? Car ces êtres n'auraient pas raison d'exister, s'il n'y avait pas parmi eux des créatures intelligentes pour en faire usage.

Sur ce point, je dis que les lois de l'analogie permettent de penser qu'à part les êtres doués d'intelligence — autres que les anges — qui ne peuvent s'y trouver pour les raisons exposées, il y a dans les astres des créatures animées, de différentes grandeurs et espèces, qui y vivent par des moyens appropriés à leur nature et à leurs besoins. — Cette hypothèse est même fort vraisemblable, parce qu'elle présente quelque chose de plus parfait; elle correspond mieux à la grandeur souveraine du Créateur; elle manifeste plus hautement la sagesse et la toute-puissance de Dieu qui couvre de merveilles toutes ses œuvres.

Il y a donc lieu de croire que les astres qui sont des corps immenses, renferment, en général, des créatures animées dans un genre adpaté à leur condition d'existence, et de différentes grandeurs. — L'absence d'êtres intelligents, capables d'en faire usage et d'en rendre hommage à Dieu dans les divers globes où elles se trouvent, n'est pas une raison pour dire qu'elles n'existent pas. — Outre que les anges et les saints les voient et en louent Dieu, le principe d'unité s'applique ici, comme à tout le reste: tout est fait pour honorer la sainte humanité du Fils de Dieu, qui s'est fait homme. — Ces êtres animés, en nombre inconcevable, de différents genres et de grandeurs diverses, qui vivent dans les astres par des modes de subsistance appropriés à leur condition de vitalité, servent à rendre plus merveilleux et plus riches, les embellissements majestueux qui entourent la terre où se trouve, voilé sous les signes eucharistiques, le divin auteur de tous les mondes.

Tout en servant d'ornement à la demeure du Verbe fait chair, les astres ont sans doute bien d'autres destinations dont une partie seulement nous est connue. Ils peuvent même être destinés à avoir de vrais habitants dans l'avenir, lorsque, tout ayant été réformé, il y aura de nouveaux cieux et une nouvelle terre; mais qu'ils soient actuellement habités par des êtres corporels et doués d'intelligence, on ne peut guère l'admettre.

X

Il semble qu'il serait plus glorieux pour Jésus d'être le roi de plusieurs milliers de mondes peuplés d'êtres raisonnables, qui l'adoreraient et l'aimeraient, que de régner sur une infinité de masses vides d'intelligence, où ne se trouveraient que des êtres privés de raison, incapables de le connaître, et de lui rendre hommage; c'est là une des considérations qui portent le plus à croire que les astres sont habités. — Mais, en examinant attentivement le système opposé, savoir: qu'il n'y a des êtres doués de raison que sur la terre, on trouve qu'il donne une idée plus belle, plus juste, plus vraisemblable de la sagesse de Dieu.

La terre seule est habitée, parce que tout étant fait pour Jésus qui y habite, tout doit lui rendre hommage, et cet hommage, offert par toutes les créatures visibles et invisibles, animées et inanimées, serait moins expressif et manquerait d'harmonie, s'il était dit qu'en-dehors des anges qui peuvent s'y trouver, il y a dans les astres des êtres intelligents, qui sont obligés de l'adorer comme le font les habitants de la terre. Les louanges à la gloire de Jésus, ainsi partagées par des êtres de différentes conditions d'existence, qui n'auraient aucun rapport entre eux, seraient sans accord, sans concert. — C'est pourquoi, le système qui présente cet ordre de choses, savoir: que tout rend hommage à Jésus, parce que tout a été créé uniquement pour lui, par lui, et à cause de lui; que les astres l'honorent en ornant de leurs richesses, et de leurs splendides variétés, la terre qu'il a choisie pour sa demeure; et que l'homme seul, uni avec les anges, l'adore, le loue et le bénit d'une manière digne, par un effet de la divine Hostie, fait plus d'impression et satis-

fait davantage, parce qu'il exprime mieux l'*unité* dans les œuvres de Dieu. En rapportant tout au Verbe revêtu de la nature humaine, et en présentant le charmant spectacle d'une union véritable entre les êtres intelligents (les anges et les hommes) chargés de l'adorer, il fait mieux goûter l'excellente devise qui dit: « Tout pour Jésus, » dont il donne une raison sensible et basée, et inspire par là plus de respect et d'amour envers l'adorable Eucharistie.

Le R. P. Faber, qui a mis en tête d'un de ses ouvrages, ces mots pleins de charmes: « Tout pour Jésus, » est favorable à notre sentiment. Il dit dans son livre: *Saint-Sacrement* (liv. I. sect. I) que la nature de l'homme est la moins élevée des créatures raisonnables, et dans un autre endroit, il déclare que l'homme est le plus infime des êtres intelligents, pour dire sans doute qu'il est en-dessous des anges. Il ne pourrait avancer une pareille assertion, s'il admettait des êtres doués de raison dans les astres, parce qu'il ne pourrait connaître leur nature. Enfin, dans un passage plus loin (liv. IV. sect. II) il ne reconnaît dans toute la création, que les quatre natures connues, savoir: nature angélique, humaine, brute, et inanimée; s'il avait cru qu'il en existe d'autres, il l'aurait dit à l'endroit où il réunit les quatre natures aux pieds de la sainte humanité de Jésus, « l'agneau immolé avant la création du monde. » Il les aurait énoncées dans leur généralité pour les associer à la cour de Jésus, puisqu'elles seraient faites par lui et pour lui, comme les autres.

Le P. Faber admet seulement la possibilité d'autres natures dans des créations à venir, si elles doivent être. (Id. liv. IV. sect. II.)

XI

A l'appui de tout ce qui a été dit pour prouver que la terre seule est habitée, on peut encore tenir ce raisonnement: parmi les auteurs qui croient à la pluralité des mondes, le plus grand nombre, — entre autres, Fontenelle — et surtout ceux qui comme lui, supposent la lumière et la chaleur émanant du soleil, et non transmises de l'espace par des vibrations, conviennent que l'astre qui nous éclaire, n'est pas habité, parce qu'il est de nature à ne pas permettre l'existence d'êtres vivants sur sa surface, et qu'il en est de même des étoiles fixes qui sont autant de soleils éclairant d'autres planètes. De cette hypothèse, il résulte que les plus grands globes célestes dont le nombre est inconcevable, sont dépourvus d'habitants; et partant, il est permis de dire que ni la grosseur ni le nombre des astres, ne sont une raison valable contre notre système. — Pourquoi donc les petits globes seraient-ils habités? — On dit: ces derniers sont habités, parce que ce sont des planètes comme la terre, ou même des satellites comme la lune, et que, d'après les lois de l'analogie, ils doivent avoir des habitants. — Je réponds que, sans être habités par des créatures raisonnables, parce que la loi de l'union, qui serait violée, s'y oppose, et à l'exception de ceux où le degré de température ne le permet pas, ces sortes de globes peuvent être peuplés d'être vivants de différents genres, tous parfaitement organisés, et qu'en cela consiste leur plus grande merveille.

XII

Pour conclusion de la thèse, je dis:

1° Dans la question qui a pour fin, de savoir si les astres sont habités ou non, on ne peut fournir que des preuves de convenance. Or, les convenances tirées de la révélation, l'emportent de beaucoup sur celles qu'on veut tirer des lois de l'analogie.

2° La terre étant seule le lieu de l'Incarnation, de l'Eucharistie, le centre du monde moral et surnaturel, priviléges bien supérieurs à la simple faculté d'être habitée par des êtres raisonnables, nous devons croire qu'elle a cette dernière par privilége aussi.

3° L'union existant dans le monde matériel doit, à plus forte raison, exister dans le monde spirituel. Dès lors, on ne peut admettre, en fait d'êtres intelligents, que ceux qui présentent les caractères d'une union véritable.

4° Enfin, s'il y avait dans les astres des êtres corporels doués de raison, Dieu nous aurait mis en rapport avec eux par des liens d'amour ou d'assistance, comme il l'a fait en ce qui concerne les anges que nous invoquons comme nos guides et nos protecteurs, qui nous assistent de leur puissant secours, et avec lesquels l'Eglise nous rallie d'une manière spéciale, dans un concert de louanges, à la gloire du Très-Haut, lorsqu'elle dit: *Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur.* — Dans ces paroles de l'Eglise et dans celles qu'elle emploie à l'office de la Toussaint (premières vêpres) où, en énumérant dans ses invocations tous les êtres bienheureux qui composent la cour céleste, elle ne fait aucune allusion aux habitants des astres, — on voit une application du grand principe d'union, qui fait de toutes les créatures intelligentes, un seul chœur, pour célébrer, avec un merveilleux accord les louanges du Créateur, à l'imitation de ce qui se passe de toute éternité, dans les profondeurs des perfections divines.

L'abbé Fabry,
curé de Villars-Heissiers.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

L'Institut catholique des jeunes aveugles, à Rome. — Allocution du Pape aux jeunes aveugles. — Bref à l'*Osservatore cattolico*, de Milan: règle pour la bonne presse, — Bref au comité italien des pèle-

rinages. — Introduction de la cause de béatification et canonisation du Vén. Barberini. — Etat des universités catholiques françaises. — Une usine mise sous la protection de la sainte Famille et consacrée au Sacré-Cœur. — Résolutions de l'assemblée annuelle de l'*Union catholique* d'Autriche. — Loi génevoise interdisant le port du costume ecclésiastique. — Effractions d'églises pour en inventorier le mobilier. — Le gouvernement génevois apprécié par la *Gazette de Francfort*. — Lettre de Mgr Mermillod à ses diocésains. — Prêtres français emprisonnés par le gouvernement bernois. — Le *Concile* de Porrentruy : modification du catéchisme, abolition du célibat, de la soutane et de la confession.

Paris, 5 novembre 1875.

Rome. — Le gouvernement des Papes n'avait pas attendu l'établissement légal de la Révolution dans la Ville sainte pour s'occuper des jeunes aveugles. Dès longtemps, deux maisons avaient été ouvertes pour les recueillir, dans l'une les garçons, dans l'autre les filles. Voulant faire périr ces maisons, les nouveaux venus dans Rome ont fondé, il y a deux ans, un autre institut des aveugles, dans un couvent de Chartreux *liquidé*. Mais malgré les subventions allouées par la municipalité, le nouvel institut végète. Au contraire, l'institut catholique prospère admirablement, soutenu par la seule charité des fidèles et le dévouement des Pères Somasques et des Sœurs *Brignole*, ainsi nommées du nom de leur fondatrice, Mme la marquise Brignole, de Gênes.

Les membres de la Commission administrative et les maîtres et maîtresses de l'institut catholique des jeunes aveugles voulant donner au Saint-Père un spécimen des résultats qu'obtiennent leurs soins, lui ont conduit leurs intéressants élèves le 28 octobre dernier. Le Pape les a reçus dans les loges de Raphaël, où ils ont exécuté divers morceaux de musique et récité de charmantes poésies, composées pour la circonstance. Enfin, l'un d'eux a donné lecture d'une Adresse, écrite d'après le système Braille. Le Pape, prenant alors la parole, a encouragé ces pauvres créatures privées du bienfait de la vue à supporter avec résignation une infirmité si cruelle. Il les a consolées par la pensée des bienfaits du ciel, où nous contemplerons face à face l'éternelle Beauté. Il leur a parlé de ces aveugles bien autrement à plaindre qui, tout en jouissant de la vue matérielle, obscurcissent volontairement la vue spirituelle de l'âme, et il leur a recommandé de prier pour ces malheureux. Il n'a pas oublié non plus de leur inculquer la reconnaissance envers les maîtres dévoués qui se consacrent à leur éducation religieuse et civile. Enfin il les a bénits avec tendresse et a remis de généreux subsides à la commission administrative.

Les encouragements du Saint-Père ne font pas non plus défaut à la presse catholique. On se souvient des faveurs qu'il a accordées à l'œuvre de Saint-Paul tant en Suisse qu'en Amérique. Voici un nouveau témoignage de sa sollicitude pour un ministère qui a acquis de nos jours une si grande importance. C'est un bref adressé, en date du 11 octobre, à l'*Osservatore cattolico*, de Milan, et que nous reproduisons presque en entier. On remarquera l'insistance du Pape sur la nécessité de ne faire aucune concession sur les principes :

« L'œuvre que vous avez entreprise, mes chers fils, de défendre la cause catholique, de soutenir la vérité, de prémunir les fidèles contre les erreurs et les tromperies, a grandement ennobli et rendu beaucoup plus agréable le don que vous avez présenté des offrandes recueillies de vos lecteurs et qui portent témoignage de leur foi et de leur fidélité religieuse envers ce Saint-Siége,

» Il est certain que vous avez entrepris une tâche difficile et ardue, rendue encore plus ingrate non pas par les adversaires contre lesquels vous avez résolu de combattre, mais par des frères qui, illusionnés par un vain désir de conciliation, sont ainsi un obstacle à vos efforts. Mais si c'est sous cette erreur que se cache précisément le péril le plus grand, vous devez retourner vos forces avec d'autant plus de zèle contre cette erreur même, et chercher à lui arracher le masque de la fausse prudence et de la charité apparente dont elle voudrait se couvrir.

» Si vous avez le bonheur de faire cela, non-seulement avec énergie, mais aussi avec la prudence et la modération nécessaires, vous aurez sans nul doute bien mérité de l'Eglise et de la société civile ; que si vous avez pour cela à souffrir des tribulations, vous pourrez vous apercevoir que ces tribulations ne peuvent pas même se comparer aux fruits et aux avantages que vous obtiendrez pour les avoir bravées. »

Voici le commencement d'un autre bref adressé, le 10 septembre dernier, au comité central de l'Union catholique pour le progrès des bonnes œuvres en Italie, comme comité directeur des pèlerinages. Comme il y a même des catholiques qui ne sont pas sans quelque hostilité contre les pèlerinages, ils verront en quelle haute estime le Pape les tient :

« La visite pieusement répétée aux sanctuaires de notre religion catholique, dit Sa Sainteté, soit qu'ils aient été illustrés par les miracles qui y ont eu lieu, ou sanctifiés par les vertus héroïques que les saints y ont pratiquées, cette visite, tout en excitant et en entretenant dans le cœur des fidèles les flammes de la foi et de la charité, fait obtenir plus facilement de la miséricorde divine ce que réclament leurs besoins et les secours qui leur sont nécessaires.

» C'est pour cette cause que, sans aucun doute, beaucoup de saints, quand ils étaient sur la terre,

faisaient de fréquents pèlerinages. Aussi est-ce une joie pour notre cœur de voir dans ces temps malheureux les Italiens, aussi bien que les étrangers, imiter les exemples qu'ont donnés ces saints personnages.

» C'est dans cette intention que le Comité central de l'Union catholique légitimement constituée comme on l'assure, dans le but de créer des bonnes œuvres en Italie, et dont le siége est à Florence, a pris la résolution de provoquer aussi, entre autres exercices de piété chrétienne, des pèlerinages aux sanctuaires d'Italie; et dans ce but il a pris le nom de *Comité directeur des pèlerinages en Italie*.

» Et, pour qu'une institution si salutaire et si féconde tourne au plus grand profit des âmes, une supplique nous a été adressée au nom du comité, afin que nous daignions ouvrir les trésors des grâces célestes en faveur des pèlerinages que provoqueront soit le comité central de l'Union pour le progrès des bonnes œuvres, soit toute autre société particulière instituée en Italie pour propager les bonnes œuvres, qui ferait déjà partie de l'Union ou qui en fera partie dans l'avenir. »

La fin du bref ne s'occupant que des indulgences accordées et des conditions pour les gagner, nous croyons inutile de la reproduire, attendu que ces indulgences ne sont accordées que pour l'Italie. Mais nous avons cru qu'il était bon de faire voir que les pèlerinages et les comités qui les organisent ont la pleine approbation du Souverain-Pontife.

Par décret de la sacrée Congrégation des Rites, confirmé par le Pape, la cause de béatification et canonisation du vénérable Barberini, capucin et archevêque de Ferrare, est introduite. Nous donnerons ce décret dans notre prochain numéro. Le vénérable serviteur de Dieu, Bonaventur Barberini, naquit à Ferrare en 1674 et y mourut en 1743. Quoique d'une santé délicate, il laissa de nombreux ouvrages. Avant son élévation au siége de Ferrare, il avait rempli l'office de prédicateur apostolique au palais du Vatican.

France. — On s'occupe de plus en plus activement de la prochaine ouverture des universités catholiques, qui aura lieu pour la plupart vers le milieu de ce mois, comme celle des facultés de l'Etat. Presque tous les évêques ont adressé à leurs diocésains d'éloquentes lettres, pour solliciter leur concours.

L'université catholique de Paris aura cette année les lettres, les sciences et le droit. Prochainement on y doit ajouter la théologie et la médecine.

Celle de Lille, qui n'est que la transformation de l'institut catholique déjà existant, et dont elle conserve le nom, aura des cours de médecine correspondant à l'enseignement de première année, et une faculté de droit comprenant les cours des trois années, à laquelle seront annexés des cours de philosophie ou de littérature, qui seront plus tard transformés en une faculté des lettres.

Celle de Lyon n'aura pour commencer que la faculté de droit. Son règlement porte, entre autres choses, qu'elle est placée sous l'autorité ecclésiastique, que sa loi fondamentale est la soumission au Saint-Siége et aux evêques, comme à tous les enseignements de l'Eglise catholique; qu'aucun professeur n'est admis dans son sein, s'il n'a d'avance adhéré à ce principe. Pour l'étudiant, le seul fait de la signature de ses inscriptions équivaut, s'il est catholique, à la déclaration qu'il se soumet aux enseignements de l'Eglise; et, s'il est protestant ou israélite, qu'il respectera ce même enseignement.

Nous n'avons rien de nouveau à dire des universités de Poitiers et d'Angers.

Quant à celle dont il a déjà été question pour Toulouse, Mgr l'archevêque de cette métropole vient d'écrire une circulaire à tous les archevêques et évêques du midi de la France, pour leur proposer les moyens à l'aide desquels il serait possible de la fonder dans un prochain avenir. Le principal de ces moyens serait l'établissement de deux quêtes annuelles dans tous les diocèses des évêques adhérents. Ces quêtes ont lieu en Belgique, au profit de l'université de Louvain, et produisent d'excellents résultats. On ne recueille pas moins de 30 à 40,000 francs par diocèse, chaque année. Alors même qu'on ne recueillerait que moitié en France, ces collectes suffiraient pour le moment, les facultés étant encore peu nombreuses et, par conséquent, le nombre des professeurs restreint.

Nous avons raconté naguère la cérémonie de bénédiction de l'usine du Val-des-Bois, appartenant à MM. Harmel. Une cérémonie à peu près semblable avait lieu récemment à Rouen. Une jeune fille employée dans l'usine de M. Guillou ayant été blessée, les ouvriers ayant reconnu, de concert avec leur honorable patron, que, malgré l'esprit de prévoyance le plus dévoué et les précautions matérielles les plus multipliées pour empêcher les accidents, il était impossible de les éviter tous, avaient résolu spontanément de mettre leurs personnes et leurs travaux sous la protection de la sainte Famille ouvrière. Ils avaient en conséquence fait une souscription qui leur avait permis d'acheter une statue de saint Joseph ouvrier, protégeant Jésus apprenti, et une statue de la sainte Vierge. Ces statues devaient être bénites à l'église paroissiale et rapportées processionnellement dans l'usine. Mais les journaux libres-penseurs se sont mis à pousser de tels cris, que l'autorité municipale a interdit la procession. Sauf cette partie du programme,

la fète s'est accomplie comme elle avait été projetée. Les ouvriers ont assisté à une messe célébrée dans leur paroisse, pendant laquelle ils ont chanté des cantiques et entendu un sermon sur ces paroles : *Aimez-vous les uns les autres.* Puis, ils se sont rendus avec ordre dans l'usine, où a eu lieu la bénédiction des statues. Enfin M. Guillou a lui-même lu, à haute voix, une formule de consécration au Sacré-Cœur. « Cet acte, dit la *Semaire religieuse* de Rouen, par lequel le patron s'offrait, lui et tous les siens, au Sacré-Cœur, en réparation solennelle des impiétés, des blasphèmes, des violations du dimanche, et pour protester de son attachement aux enseignements infaillibles du vicaire de Jésus-Christ, cet acte, auquel adhérait intimement toute l'assistance agenouillée au milieu des métiers en repos, a été le digne couronnement de cette fête dont il donnait la vraie signification; aussi n'avons-nous point été surpris d'apprendre que l'impression produite parmi les ouvriers, bien loin de s'affaiblir, n'a été, depuis ce jour, qu'en grandissant. »

Nous souhaitons, et nous espérons bien que ces premiers exemples, si touchants, auront de nombreux imitateurs.

Autriche. — Nous sommes bien en retard pour parler de la grande assemblée annuelle de l'*Union catholique,* qui a eu lieu le 18 mai dernier dans la grande salle du Conservatoire de Vienne. Cependant les résolutions qui y ont été prises sont trop importantes pour que nous ne les mettions pas sous les yeux de nos lecteurs. Elles ont été lues par M. de Lichtenstein et adoptées à l'unanimité. Les voici :

« I. — Comme tous les Etats de l'Europe, l'Autriche aussi est gravement manacée par le mécontentement qui règne dans les classes ouvrières.

» II. — La véritable raison de ce déplorable état de choses est dans le rationalisme qui, en supprimant peu à peu les idées et les mœurs chrétiennes, dont ils prennent la place, dominent la pensée et la vie politiques des individus comme des gouvernements, à tel point que toutes les questions de la politique intérieure aussi bien qu'extérieure ne sont plus que des questions de domination pour les individus, pour les diversses classes sociales et pour les gouvernements.

» III. — Le motif direct de ce mécontentement, motif qui, lui aussi, est posé sur le matérialisme et le rationalisme, est :

» 1° La dissolution toujours progressante de la société ;

» 2° L'augmentation, allant de pair avec elle, de la puissance du capital sur le terrain politique et économique ;

» 3° La politique de conquête poursuivie par des ambitieux qui ont la force et le pouvoir pour eux, et les aggravations qui en résultent au point de vue du service militaire et des impôts, aggravation dont tous les Etats, même les plus pacifiques, souffrent nécessairement, puisque ces conditions, dans leur ensemble, ont pour résultat :

» *a*) Le dépérissement du petit commerce;

» *b*) L'écrasement de l'agriculture par les charges que l'on fait peser sur elle;

» *c*) Les conditions fâcheuses qui règnent dans les manufactures et les usines;

» *d*) La honteuse exploitation à laquelle se livre la spéculation du capital.

» IV. — Pour porter remède aux calamités sociales et réconcilier les différentes classes de la société, il est nécessaire :

» 1° De faire revivre les idées chrétiennes, lesquelles, en nous apprenant à embrasser tous les hommes d'un même amour chrétien, assignent de justes limites à l'égoïsme de l'individu, des classes sociales et même des gouvernements. Elles sont, par conséquent, seules capables de favoriser la régénération si nécessaire des Etats dans le domaine de la vie privée, économique et publique, ainsi que sur le terrain de la politique intérieure et extérieure;

» 2° De reconnaître comme classes sociales les ouvriers auxiliaires, le petit commerce et les agriculteurs, et de leur reconnaître également une position légale dans l'Etat, à côté de celle dont jouit la classe sociale du grand commerce et de la grande industrie;

» 3° De doter ainsi ces classes sociales d'organes autonomes, que les différentes classes sociales, soit côte à côte, soit les unes contre les autres, ainsi que vis-à-vis du pouvoir civil, puissent faire valoir leurs intérêts légitimes.

» C'est seulement de cette manière qu'il sera possible :

» *a*) Qu'une protection légale et suffisante soit établie contre l'exploitation des forces physiques et financières du peuple, et cela surtout en restreignant le travail des femmes et des enfants, et en diminuant le temps du travail en général.

» *b*) Que la sollicitude du gouvernement s'étende d'une manière égale à toutes les classes sociales, représentées dans l'Etat.

» *c*) Qu'un droit tendant à la satisfaction de toutes les classes sociales se forme, et particulièrement un droit agricole, commercial, industriel, un droit des métiers et du travail, à côté du droit commercial déjà existant, et à la place des lois qui favorisent exclusivement les intérêts de la grande industrie.

» *d*) Que des institutions auxiliaires se forment pour relever efficacement et avant tout,

les classes sociales de la petite industrie et des ouvriers auxiliaires, soit en réunissant les ouvriers, ou les ouvriers auxiliaires seuls, soit avec le concours des amis de la classe ouvrière.

» V. — Les idées chrétiennes qu'il faut faire revivre doivent surtout se manifester de la manière suivante :

» 1° Il faut cultiver soigneusement la vie morale et religieuse dans les familles ouvrières, spécialement par la sanctification du dimanche ;

» 2° Il faut donner un libre développement à la charité chrétienne, afin d'adoucir des misères inévitables. »

Suisse. — Il y a depuis quelque temps recrudescence marquée dans la persécution contre l'Eglise. L'Etat de Genève a édicté une loi aux termes de laquelle le port du costume ecclésiastique est interdit en public. Les infractions sont punies par la prison et l'amende. Comme plusieurs églises n'ont pas de sacristie, il faut que le prêtre qui va officier, se revête de la soutane devant les fidèles. Le même Etat de Genève a fait inventorier le mobilier d'un certain nombre d'églises, où il se propose d'installer, aussitôt qu'il le pourra, de nouveaux curés apostats. Ce mobilier ainsi que les églises, sont propriétés communales, mais devant les libérâtres, les catholiques sont hors la loi et l'on peut contre eux tout ce que l'on veut. Cependant ces inventaires ne se sont pas faits sans résistance de la part des spoliés. Quand les agents génevois arrivaient dans une paroisse, ils trouvaient généralement les portes de l'église et du presbytère soigneusement fermées, et les clefs leur en étaient énergiquement refusées. Le serrurier dont ils se faisaient accompagner jouait alors du *rossignol*, mais presque toujours sans résultat. Ne pouvant ouvrir les portes en crochetant les serrures, ils les enfonçaient à coups de hache. Puis ils achevaient leur besogne honteuse, au milieu des protestations et des larmes de tous les paroissiens accourus pour défendre leur bien et leur foi. Excepté dans deux ou trois paroisses prises absolument à l'improviste, les agents gouvernementaux ne purent s'acquitter de leur triste commission qu'avec le concours d'escouades de gendarmes, munis de leurs carabines. Ainsi ont déjà été traitées les communautés catholiques de Collonge, Choulex, Meinier, Presinges, Cofignon, Bernex, Compesières, Thonex, Veyrier, Corsier et Hermance. Toutes les autres doivent s'attendre à avoir le même sort.

Voici comment les infamies de Genève sont caractérisées par la *Gazette de Francfort*, le premier organe *démocratique* allemand, dont le peu de tendresse pour la religion catholique est connu : « Certes, nulle part, la liberté de conscience n'est autant violée et brutalement lésée qu'à Genève. Les gouvernants de ce canton ont détruit l'ancienne gloire. Là, où autrefois était le champ de bataille pacifique de toutes les opinions, règne aujourd'hui le système de persécution le plus écœurant. »

Au milieu de la douleur de ses diocésains, Mgr Mermillod a élevé la voix. Il leur a adressé une lettre pour les féliciter de leur attachement à la foi et les encourager à la persévérance. Et, pour la leur faciliter, il leur rappelait à tous, prêtres et fidèles, l'obligation où ils sont de n'avoir aucun commerce avec les intrus.

Le gouvernement bernois, de son côté, reste toujours sur le qui-vive à l'égard de tout prêtre, qu'il soit Suisse ou étranger. C'est ainsi qu'il a encore fait arrêter, ces jours derniers, M. l'abbé Bernard, curé de Tessevillers (Doubs), dans une maison particulière à Courgenay. De Courgenay, M. l'abbé Bernard a été conduit par les gendarmes à Porrentruy, où il a été mis en prison. Après huit heures de détention, le préfet l'a fait comparaître devant lui, l'a injurié, et finalement a ordonné qu'on le remît en liberté. C'est le dixième prêtre français à qui le gouvernement bernois fait subir, contre tout droit, ces abominables outrages. Les plaintes qu'ils ont déposées à notre ambassade, à Berne, n'ont eu aucun résultat.

C'est dans cette même ville de Porrentruy, où l'on met arbitrairement en prison nos concitoyens, que les sectaires vieux-catholiques ont tenu leur seconde réunion *conciliaire*, le 14 octobre. La chose a duré deux heures. Les assistants étaient environ quarante, prêtres et laïques. Ce sont ces derniers qui ont tout fait, les prêtres n'ont eu que le droit de se taire.

Quatre questions ont été tranchées. Le catéchisme de Mgr Lachat a été supprimé, et sera remplacé par un autre, en allemand, *modifié et approprié aux besoins de l'époque et des croyances nouvelles*. — Le célibat ecclésiastique est aboli, et les *vénérables* curés du gouvernement bernois peuvent se marier s'ils le désirent. Plusieurs n'ont pas attendu cette décision. — Est abolie aussi la soutane. Les légitimes curés du Jura, en rentrant le 15 novembre prochain, seront donc les seuls à porter ce vêtement. Les sectaires ont fait ici une excellente chose. — Enfin, la confession aussi est abolie : cette pratique était également gênante pour les pasteurs et pour leurs ouailles; gênante en principe, voulons-nous dire, car en réalité on s'en abstenait unanimement.

Et bientôt, qu'est-ce donc qui distinguera les vieux catholiques des protestants?

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

Tome VII. — N° 4. — Troisième année. 17 novembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE

SUR L'ÉVANGILE DU PREMIER DIMANCHE DE L'AVENT (1)

(Luc. XXI, 25-33)

Le Jugement dernier

On distingue deux avénements du Fils de Dieu; l'un, quand il est venu sauver les hommes; l'autre, quand il viendra les juger. Ces deux avénements se font remarquer par des circonstances bien différentes de temps, de lieu, et de personnes : dans le premier, c'est un Dieu caché pour gagner nos cœurs, qui vient à nous avec tous les charmes de l'enfance et toutes les apparences de la faiblesse. Dans le second, ce sera un Dieu terrible qui paraîtra avec éclat, et rendra justice à chacun selon ses œuvres. L'Eglise, qui ne fait rien sans une profonde sagesse, ouvre le saint temps où elle prépare ses enfants à la venue de Jésus-Christ comme Sauveur, par le spectacle de Jésus-Christ devenu notre juge, afin que le souvenir de l'un serve de préparation à l'autre. C'est pourquoi, pour entrer dans sa pensée, considérons :

I. Quels seront les apprêts du jugement dernier;

II. Quel en sera le juge;

III. Quel sera le jugement lui-même, et la sentence qui devra le suivre.

1° Représentons-nous d'abord, combien seront effrayants les signes avant-coureurs du jugement général. Et pour cela, il est inutile de faire appel à l'imagination; qu'il nous suffise de citer les paroles mêmes du saint Evangile : *Il y aura des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles; et les nations de la terre seront dans la consternation à cause des bruits tumultueux de la mer et des flots. Les hommes sècheront de frayeur dans l'attente de ce qui doit arriver à tout l'univers : car les vertus des cieux seront ébranlées.* Grand Dieu! quelle horrible confusion! quel jour que celui-là! jour de colère et de justice : *Dies iræ, dies illa solvet sæclum in favilla* (2).

Tout à coup, au milieu de ce vaste silence, la trompette du jugement sonnera ; elle retentira jusqu'au fond des tombeaux; ce sera comme une voix puissante qui dira : « Morts, levez-vous, venez au jugement (1). » Cette voix résonnera jusque dans les entrailles de la terre, et dans les abîmes de la mer. A ce cri, les morts de toutes les générations, de tous les temps et de tous les lieux se dresseront. Les âmes des justes descendront du ciel pour reprendre leurs corps avec lesquels ils auront servi Dieu dans cette vie; tandis que les âmes des damnés surgiront de l'enfer pour revêtir également leurs corps qui auront été les instruments du péché. Aussitôt après leur résurrection, tous les hommes se trouveront *réunis dans la vallée de Josaphat* (2) pour y être jugés; *puis les anges sépareront les bons des méchants* (3).

2° Mais voici venir le Juge des vivants et des morts. *Alors*, dit l'Evangile, *on verra venir le Fils de l'homme sur une nuée avec une grande puissance et une grande majesté.* Maintenant Jésus-Christ, pour nous attirer, prend les titres de père, d'ami, de frère; mais alors, il laissera de côté toutes ces douces et tendres appellations pour n'être plus que notre juge, et quel juge? Juge infiniment saint; aucun péché, si léger qu'il soit, dont il n'ait une horreur infinie. Juge infiniment clairvoyant; nul péché, si secret, si caché, qu'il ne connaisse et qu'il ne révèle. Juge infiniment juste; aucun péché qu'il laisse sans punition. Juge sans appel; impossible de faire révoquer sa sentence. Juge tout puissant ; comment échapper aux châtiments de sa justice? Voilà le juge devant lequel nous comparaîtrons tous sans exception, riches et pauvres, grands de la terre et simples cultivateurs, rois et bergers. Ecoutez encore la peinture qu'en fait le prophète Daniel : Je considérai attentivement jusqu'à ce que des trônes fussent placés, et que l'Ancien des jours s'assît. Son trône était de flammes ardentes, et les troues de ce rône un feu brûlant; « un fleuve de feu sortait de devant sa face; un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui. Le juge s'assit et les livres furent ouverts. Je vis comme le fils de l'homme qui s'avança vers l'Ancien des jours, et qui lui fut présenté. Et il lui donna l'honneur, la puissance et l'empire.... mon esprit, renfermé dans un corps mortel, fut saisi d'étonnement ; moi, Daniel, je fus épouvanté.» — Et qui donc ne le serait pas? O Dieu! de quelle frayeur seront saisis les pécheurs, lors-

1. Le *Thème homilétique* sur l'évangile du dernier dimanche après la Pentecôte se trouve tome V, page 60.
2. Prose des morts.

1. *Tuba mirum spergens sonum, per sepulchra regionum coget omnes ante thronum* (Prose des morts).
2. Joël, III.
3. St. Matth., XIII.

qu'ils verront celui devant qui les anges mêmes tremblent de respect, lorsqu'ils le verront sur le trône de sa justice. Alors, dit l'Evangile, toutes les nations pousseront des cris lamentables, à la vue d'un Dieu qui voulait les sauver et qui vient les juger. Les pécheurs chercheront des cavernes pour se cacher, conjurant les rochers de tomber sur eux, pour les dérober à la vue de leur juge (1). Vous, au contraire, âmes justes, rassurez-vous; *levez la tête et regardez en haut, parce que votre rédemption approche.* Vous avez semé dans les larmes, mais voici le moment où votre tristesse sera changée en joie.

3° Cependant le jugement va commencer, le ciel et la terre sont en présence. Alors les livres des consciences vont être ouverts (2). Grand Dieu! quel moment redoutable! quelle situation pour le pécheur! un impie en présence de Dieu trois fois saint, qui a été le témoin de tous ses excès, et qui va en être le vengeur! Un indifférent en présence de ce Dieu, auquel il ne pensait pas plus que s'il n'existait point! Ah! c'est alors que rien ne restera impuni, *nil inultum remanetur* (Prose des morts); le voilà le moment de la justic suprême! Vous qui répétiez si souvent ce blasphème : *Est-ce que Dieu s'occupe de nous? Il laisse tout dire et tout faire.* Ah! c'est alors que vous vous apercevrez de votre grossière erreur, car selon vos actions bonnes ou mauvaises, votre sort va être fixé pour toute l'éternité. Saint Bernard dit que la sentence des justes sera prononcée la première pour aggraver la peine des réprouvés par la vue des biens qu'ils auront perdus. Jésus-Christ se tournera vers eux et leur dira : *Venez les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement.* Douce parole! puissiez-vous l'entendre tous, mes frères! Vous le pouvez, pourquoi ne voudriez-vous pas? Puis, se retournant vers les réprouvés, Jésus-Christ leur dira : *Retirez-vous, maudits, allez au feu éternel, préparé à Satan et à ses anges.*

Retirez-vous, c'est-à-dire tous nos liens sont brisés; créatures coupables, enfants dénaturés, je ne suis plus votre Père; retirez-vous, ma mère ne sera plus votre mère; mes anges ne seront plus vos gardiens.

Retirez-vous, maudits... maudits dans tous vos sens qui m'ont offensé; dans votre intelligence qui m'a méconnu, dans votre cœur qui a refusé de m'aimer.

Allez au feu éternel préparé pour Satan... Je prends à témoin le ciel et la terre, que je ne l'avais pas préparé pour vous. Je proteste devant les anges et les hommes que je n'ai rien négligé pour vous sauver de ce feu éternel; voici mes anges que j'avais commis à la garde de votre âme; voici ma Mère que je vous avais donnée pour mère et pour patronne; voici mes plaies, voici mon cœur ouvert et percé pour votre salut... Puis donc que vous n'avez pas voulu de mes grâces, retirez-vous de moi pour toute l'éternité. *Discedite a me, maledicti, in ignem æternum* (1).

Alors, dit saint Ephrem, après cette terrible sentence, les malheureux damnés, en quittant les saints et les anges, la sainte Vierge et peut-être même leurs parents, pousseront ces derniers cris de désespoir : Adieu, parents, amis, adieu beau ciel! Adieu, tous ceux que nous aimions, nous ne nous reverrons plus jamais! Et vous aussi, sainte Vierge Marie, adieu pour toujours! *Valete justi, vale crux, vale paradise, valete patres ac filii, nullum siquidem vestrum visuri sumus ultra. Vale tu quoque, Dei genitrix, Maria* (2).

Ah! mes frères, pour éviter un pareil malheur, écoutons le conseil que nous donne l'apôtre saint Paul, dans l'épître de ce jour : Rejetons loin de nous les œuvres de ténèbres, qui sont les œuvres de péché, et revêtons-nous des armes de lumière, c'est-à-dire faisons le bien, revêtons-nous de Jésus-Christ, en mettant notre âme en état de grâce, pour que ce divin Sauveur naissant soit notre salut. Peut-être est-ce le dernier Avent pour plusieurs d'entre-vous? c'est pourquoi, préparez vos âmes, venez à Jésus-Christ comme Sauveur, afin de n'avoir pas à le redouter comme juge. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

5e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT.

(3e Instruction.)

Croire de cœur et confesser de bouche; actes auxquels la Foi nous oblige.

TEXTE : *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit salutem.* Il faut croire de cœur pour obtenir la justice, et confesser de bouche, pour être sauvé. (*Epître aux Romains*, ch. X, v. 10.)

EXORDE. — Mes frères, si en commençant cette seconde instruction sur la première des vertus théolohales, je vous posais cette question : Qu'est-ce que la foi? vous ne seriez pas embarrassés pour me répondre. « La foi, diriez-vous, est un don de Dieu et une vertu

1. *Montes cedite super nos* (Luc., XXXIII, 30).
2. *Judicium sedit, et libri aperti sunt* (Dan. VII, 10).

1. Matth., XXV, 4.
2. Saint Ephr. *De variis torm. inf.*

surnaturelle; par laquelle nous croyons en Dieu et à tout ce qu'il a révélé à son Eglise... » Bien; mais si je vous demandais : comment la foi est-elle *un don de Dieu?* Quand nous a-t-il doués de cette vertu?... Vous seriez peut-être moins assurés de donner une bonne réponse... Eh bien, écoutez : La foi est appelée *un don de Dieu*, parce qu'il nous l'accorde gratuitement, sans aucun mérite de notre part; c'est une lumière spirituelle, qui nous fait connaître la véracité de Dieu et nous porte à donner une adhésion pleine et entière aux vérités, qui nous sont enseignées par la sainte Eglise catholique...

Quand cette lumière nous est-elle communiquée? — Au moment même de notre baptême... Je vous étonne peut-être; une comparaison vous fera, je l'espère, comprendre ma pensée... Le grain de froment, lorsqu'il n'est pas étique et rabougri, renferme en lui le germe et les racines de la plante qu'il doit produire... Confiez-le à la terre... Il semble dormir pendant l'hiver; mais vienne le printemps, vous le verrez se développer en feuilles verdoyantes, pousser une tige. Que si le terrain ne s'y oppose pas et que la saison soit favorable de cette tige sortira un épi, qui vous donnera des grains au centuple. Ces grains, ces feuilles, cette tige étaient, d'une manière invisible, contenus dans la semence jetée sur le sillon...

Ainsi, frères bien aimés, l'âme de l'enfant, au sortir des fonts sacrés, renferme en elle même, le germe, le principe de la foi et de plusieurs autres vertus; ce germe croît peu pendant les premières années; mais au moment où la raison se développe, comme la foi devient facile à cette jeune intelligence!... Que cette âme est belle, pure, croyante, au jour de la première communion!... Puissent, pendant les années qui suivront, les mauvaises passions et les compagnies perverses, ne pas étouffer sa foi, et l'empêcher de produire les fruits que nous en attendions!... Or, dites-moi, chrétiens, est-ce la faute du laboureur si la grêle vient briser les épis en herbe, ou si un terrain trop stérile ne permet pas au grain d'arriver à maturité... Est-ce aussi la faute de Dieu, si les passions et l'indifférence nous ont fait perdre cette foi, que nous avions reçue au baptême?...

Proposition. — Après vous avoir prouvé, dans la précédente instruction, la nécessité, l'importance de la foi, je me propose, aujourd'hui, de vous montrer comment nous pouvons conserver cette vertu, et quelles obligations elle nous impose...

Division. — Pour conserver la foi, pour qu'elle soit méritoire, il faut, *premièrement*, croire de cœur, et affirmer sa foi par ses paroles et par ses actes ; *secondement*, il faut le confesser devant Dieu et devant les hommes.

Première partie. — Saint Paul résume dans une seule phrase les obligations qui nous sont imposées par la foi, « Il faut, dit-il, croire du fond du cœur pour être justifié, et proclamer extérieurement sa foi par ses paroles et par ses actions pour être sauvé (1). » C'est-à-dire que la foi intérieure, l'assentiment complet de notre esprit, de notre intelligence aux vérités qu'elle enseigne est absolument nécessaire pour que nous soyons justes et agréables à Dieu. D'un autre côté, la manifestation de notre croyance, soit dans nos paroles, soit dans notre conduite est également indispensable pour conserver et augmenter en nous cette justice intérieure, et nous faire obtenir la vie éternelle... Mais, saint apôtre, vous nous paraissez bien exigeant? Vous demandez deux choses; une seule ne pourrait-elle pas suffire? Voyons... « Je crois, vous dira certain fidèle, à tout ce que l'Eglise enseigne; cependant, le respect humain, la crainte des railleries, l'habitude, mes occupations m'empêchent de manifester cette foi qui vit au fond de mon cœur... Si je souris lorsque des impies plaisantent sur quelques vérités; si même je me joins quelquefois aux propos qu'ils tiennent contre notre sainte religion; ce n'est pas que j'approuve leurs impiétés... Non, Dieu voit bien, qu'au fond de ma conscience, je crois tout ce que je croyais au jour de ma première communion! Cela n'est-il pas suffisant? » Non, mon cher frère, cela ne suffit pas; il faut la manifestation extérieure de votre foi... Mais ceux qui, sans conviction intérieure, affichent, par leurs paroles et par leurs actions, une foi qui n'est pas dans leurs cœurs ; ces jeunes filles qui font leurs Pâques par convenance, ces domestiques qui n'ont de religion que pour se faire estimer de leurs maîtres, et tant d'autres, juges, magistrats, instituteurs, fonctionnaires de tout genre, qu'il serait trop long de nommer, ont-ils une force suffisante?... Non, frères bien aimés, si leur intelligence n'est pas intimement convaincue ; ce sont des hypocrites, voilà la vérité. Deux choses, je le répète avec saint Paul, sont absolument indispensables? Croire de cœur et manifester sa foi par des paroles ou d'autres signes extérieurs.

Nous lisons dans l'histoire de l'Eglise que le pape saint Marcellin, ayant été amené par l'empereur Dioclétien à faire un acte qui pouvait scandaliser les fidèles et favoriser l'idolâtrie, sut glorieusement le réparer (2)....

1. *Epître aux Romains*, ch. X, v. 10.
2. Voyez dans l'*Histoire de l'Eglise*, par M. l'abbé Darras, cette question si controversée.

L'empereur, effrayé du grand nombre des chrétiens, et voyant que le sang des martyrs allait couler par torrents, se persuada qu'il viendrait facilement à bout de simples fidèles, s'il pouvait séduire ou gagner, n'importe comment, le Souverain-Pontife... Il fait donc venir Marcellin dans son palais. « Je sais, lui dit-il, que vous êtes sage et prudent ; vous êtes peut-être destiné à changer en une amitié fidèle la haine que je portais jusqu'ici au nom chrétien... Venez, et que le peuple entier soit témoin de notre réconciliation, et de la bienveillance que je vous témoigne. » Saint Marcellin, qui voyait chaque jour son troupeau décimé par la persécution, suivit sans défiance l'empereur, désirant vivement en obtenir la paix de l'Eglise... Ils entrèrent ensemble dans un temple dédié à la déesse Vesta ; là, le Souverain-Pontife laissa seulement tomber quelques grains d'encens sur le trépied de l'idole... Bien qu'il n'eût point sacrifié, qu'il n'eût prononcé aucune parole d'apostasie, et qu'il eût conservé dans son cœur la foi intacte et complète; cette marque de condescendance donnée à l'empereur scandalisa les fidèles. Mais le saint répara glorieusement cette faiblesse, et, peu de jours après, se présentant lui-même à Dioclétien, il lui reprochait sa cruauté, confessait courageusement le nom de Jésus-Christ, et recevait la couronne du martyre.. Vous voyez, par cet exemple et beaucoup d'autres, que je pourrais vous citer, qu'il ne suffit pas de croire de cœur, mais qu'il faut, dans certaines circonstances, donner des signes extérieurs de sa foi, sous peine d'être pour le prochain une occasion de scandale. Nous devons donc confesser notre foi devant Dieu et devant les hommes.

Seconde partie. — Mais nous, simples fidèles, sommes-nous donc aussi obligés d'affirmer notre foi devant Dieu et devant les hommes... Oui, frères bien aimés; et surtout de nos jours où l'impiété lève audacieusement la tête, où je ne sais quelle funeste indifférence tend à tout envahir, nous, chrétiens qui avons la foi, nous devons, par notre conduite, par nos paroles, par toutes nos actions protester, avec toute l'énergie de notre conviction, contre les défaillances et les lâchetés, dont nous sommes les témoins... Le témoignage d'amour le plus méritoire et le plus héroïque que notre adorable Sauveur reçut pendant sa Passion, ce fut, sans aucun doute, celui de sainte Véronique... Le voyez-vous, cet adorable Jésus, chargé de sa croix ; cette foule qui l'accompagne l'accable de railleries, d'insultes, de malédictions et de coups... Accours, pieuse femme, viens te jeter à ses pieds... Intrépide, elle s'avance; que lui importent, à elle, les sarcasmes et les injures ! Elle essuye le visage de son Jésus ; elle l'adore, quand tous le méconnaissent et l'outragent !... — A la bonne heure ! — Voilà du courage, voilà de la foi !... Frères bien aimés, c'est ainsi que nous devrions affirmer notre foi. «Vous, impies, vous ne croyez à rien ; mais je crois à toutes les vérités que m'enseigne la sainte Eglise; vous ne venez jamais aux offices, moi j'y assiste régulièrement. Vous plaisantez sur la confession, sur l'Eucharistie ; venez à Pâques, à la messe de minuit et vous me verrez agenouillé à la table sainte pour recevoir et adorer mon Dieu. » Voilà comme il faudrait parler et agir !...

Hélas! que ce courage est rare, et que de chrétiens dissimulent lâchement la foi qui vit au fond de leur cœur... Je ne veux pas faire de la politique ; mais une réflexion me frappe, je veux vous la communiquer. Remarquez-vous comme dans un jour d'élection, surtout dans nos grandes villes, les hommes de désordre s'unissent et votent comme un seul homme, tandis que les bons citoyens, insoucieux et indifférents, s'abstiennent ou dispersent leurs suffrages... La même chose a lieu quand il s'agit de la foi, les incrédules, les impies, qui le plus souvent sont des hommes de rien, ou des femmes mal famées, ont le verbe haut, et nous chrétiens timides, quoique plus honnêtes et plus nombreux, nous semblons les craindre et rougir devant eux de notre foi.

Voyons donc, en peu de mots, à quoi cette foi nous oblige et comment nous devons la confesser devant Dieu et devant les hommes...

Devant Dieu... La foi étant, comme nous l'avons dit, un acte d'adoration, de soumission de notre intelligence à Dieu comme Vérité éternelle, il est clair que nous devons lui donner des témoignages de cette soumission... Vous vous acquitterez de ce devoir, si tous les jours vous récitez avec attention le symbole des Apôtres.... Que si vous désirez donner au Maître souverain un témoignage en quelque sorte plus réfléchi de votre foi, vous ne manquerez pas de réciter souvent l'acte de foi qui commence par ces mots : *Mon Dieu, je crois fermement*, etc. Chaque fois que vous le direz, vous pourrez gagner une indulgence, que les Souverains-Pontifes ont attachée à cette récitation; tant il est vrai que l'Eglise désire que tous nous sachions, et répétions souvent cette formule de foi, que nous avons apprise au catéchisme.

Il est encore deux circonstances où nous sommes obligés de protester devant Dieu que nous avons la foi, que nous voulons lui rester fidèles. La première, c'est lorsqu'il nous survient des doutes contre les vérités de notre sainte religion... Nous devons nous souvenir alors que nous sommes sous le regard de Dieu, et protester que nous voulons rester ses dis-

ciples et demeurer à toujours les enfants soumis de la sainte Eglise... La seconde circonstance, c'est le moment de la mort. La mort, mystérieux passage qui de cette vie nous transporte dans la demeure de notre éternité... C'est l'instant décisif, c'est le moment où Satan redouble ses efforts; c'est aussi celui où, les lèvres collées sur le crucifix, nous devons dire et répéter souvent : « Mon Dieu je crois fermement à vos grandeurs infinies, à votre amour, à votre miséricorde. » Si l'on a vu saint Martin et tant d'autres saints tourmentés par les démons au moment de la mort, qui de nous oserait assurer qu'à cet instant suprême il sera à l'abri des suggestions de ces esprits infernaux... Donc, armons-nous alors du bouclier de la foi...

Pour conserver la foi, pour remplir les devoirs qu'elle nous impose nous sommes aussi obligés de la confesser, de l'affirmer devant les hommes... Deux mots seulement... Sans doute, nous ne sommes pas obligés de disputer sans cesse avec les impies ; souvent le silence et le mépris sont la meilleure réponse qu'un simple fidèle doive faire à leurs sottes objections... Mais aussi ne rougissons jamais de notre foi... On ne peut pour éviter de provoquer des paroles impies, ou des blasphèmes, s'abstenir de faire le signe de la croix, de dire son *Benedicite* et de produire certains actes extérieurs de peu d'importance ; encore dans ces circonstances doit-on élever son âme vers Dieu, et protester qu'on croit intérieurement dans son cœur.

Ai-je besoin d'ajouter que s'il s'agissait d'une persécution ouverte, nous serions tous obligés, même au péril de notre vie, de confesser notre foi devant les hommes. Ici, la moindre dissimulation serait coupable, et deviendrait une véritable apostasie, c'est-à-dire un renoncement de la foi... Ecoutez ce qui se passait au temps de saint Cyprien... Une persécution horrible sévissait contre les chrétiens... Quelques fidèles riches envoyaient leurs esclaves, qui se présentaient sous leur nom devant les tribunaux, et reniaient la foi ; d'autres donnaient une somme d'argent, et on leur remettait un billet attestant qu'ils avaient sacrifié aux idoles... Ils croyaient, par ces moyens ou par d'autres, avoir suffisamment confessé leur foi. — Vous êtes des apostats, leur disait saint Cyprien. — Non, mon père, lui répondait celui-ci, je n'ai pas même été interrogé, et c'est mon serviteur qu'on a pris pour moi. — On l'a pris pour vous, parce que vous l'avez envoyé, pour renier en votre nom ; vous êtes donc un apostat, continuait le saint, et je vous retranche de la communion de l'Eglise. — Moi, du moins, poursuivait un autre, je ne me suis point fait représenter par un esclave, j'ai donné un peu d'argent, et l'on m'a remis un billet attestant que j'avais satisfait aux ordres de l'empereur, et sacrifié aux idoles; mais je n'en ai rien fait; j'ai voulu seulement sauver ma vie avec un peu d'argent. — Vous êtes un lâche et je vous excommunie, répondait le saint évêque; ce n'était pas de l'argent que Jésus votre Sauveur vous demandait, mais la confession de votre foi, l'affirmation de votre croyance !...

PÉRORAISON. — Que de choses il me resterait encore à vous dire sur cet intéressant sujet; nous y reviendrons... Concluons en disant que, pour rendre à Dieu l'adoration de la foi, nous sommes obligés non-seulement de donner aux vérités qu'il nous a révélées l'assentiment de notre esprit, mais qu'il faut que notre bouche les avoue, que notre conduite les proclame... J'ajouterai que nous devons donner à Dieu, des signes de notre conviction intérieure en faisant fréquemment des actes de foi ; en résistant avec énergie aux doutes qui peuvent naître dans notre esprit, et que, surtout au moment de la mort, nous devons lui unir notre âme par un assentiment complet aux vérités qu'il nous a révélées... Quant à confesser notre foi devant les hommes. Jésus-Christ a prononcé à ce sujet une parole énergique ; veuillez la méditer un instant. Il a dit: « Vous qui me reconnaîtrez devant les hommes, je vous reconnaîtrai un jour pour mes disciples devant Dieu; vous qui aurez rougi de moi devant les hommes, je rougirai de vous devant mon Père ; je vous dirai : Allez je ne vous connais pas... » Frères bien aimés, de quel côté serons-nous? Parmi ceux que reconnaîtra le divin Sauveur, ou parmi ceux qui n'ayant qu'une foi affaiblie auront rougi de lui ?.. Je ne sais... Mais pendant qu'il vous est permis de choisir, je vous en conjure, choisissez et choisissez bien !... Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Vauchassis.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

Rescriptum.

Beatissime Pater,

Henricus Ramière, Apostolatus Orationis generalis Moderator, humiliter exponit notitiam concessionis indulgentiæ plenariæ consequendæ ab iis omnibus Christifidelibus, qui die 16 Junii, anni currentis 1875, sanctissimo Cordi JESU juxta formulam præscriptam sese consecrarent, minime ad omnes Orbis Episcopos pervenire potuisse, ob locorum distantiam et temporis angustiam ; quare a S. V. enixe postulatur : Ut ubicumque, quacumque ex causa Indulgentia plenaria consecrationis die 16 Junii peragendæ adnexa lucrifieri non potuit, liceat fidelibus

eam lucrari die 26 Decembris proxima ultima nempe Dominica anni Jubilaris SS. Cordis Jesu, si ea die privatim, aut etiam ex Ordinariorum licentia conjunctim, dictam consecrationem, a S. V. approbatam, faciant.

Ex audientia SSmi habita die 30 Septembris 1875 :

SSmus D. N. Pias Divina Provendentia PP. IX, referente infranscripto S. C. de Propaganda Fide Cardinali Præfecto benigne annuit pro extensione præfata Indulgentiæ Plenariæ ad diem 26 Decembris vertentis anni 1875 pro iis locis ad quæ concessionis notitia statuto tempore non pervenit, servata tamen formula consecrationis et conditionibus in primæva concessione enuntiatis.

Datum Romæ ex Æd. dic. S. C. die et anno prædictis.

Gratis quocumque titulo.

Alexander, Card. Franchi, Præf.

LITURGIE

(3e article.)

III. — Les Litanies multiformes (suite.)

Nous avons vu précédemment que les litanies multiformes du samedi saint et de la veille de la Pentecôte étaient communément au nombre de trois, qu'on intercalait dans l'office du matin, savoir : la septenaire, la quinaire et la ternaire. Cette règle était suivie partout le samedi saint. Dans plusieurs églises, des modifications avaient été introduites la veille de la Pentecôte, soit dans le nombre, soit dans la forme des litanies. Dom Martène (1) cite un missel de Tours du XIIe siècle et un rituel de la basilique de Saint-Martin, dans lesquels trois litanies sont indiquées, la quinaire, la ternaire et la simple : la septenaire, qui était chantée le samedi saint dès le commencement de l'office, est retranchée. Un ordinaire de Langres n'en porte que deux, la quinaire et la ternaire. Dans cette église, la litanie septenaire se chantait le samedi saint, à la sacristie, pendant la bénédiction du feu nouveau. Cette cérémonie n'ayant pas lieu la veille de la Pentecôte, la litanie correspondante est simplement supprimée. Il en est de même dans un ordinaire de Lyon et un pontifical de Strasbourg.

Un ordo romain ne prescrit également que deux litanies. La seconde y est appelée *litania novica*. Dom Martène (2) estime que cette dénomination, que rien n'explique, est vicieuse, et doit être corrigée d'après les pontificaux manuscrits de Salzbourg et de Saint-Germain-des-Près, dans lesquels, au lieu de *litania novica*, on lit *litania nona*. Ce nom lui a été donné pour la même raison qui a fait dénommer les autres d'après le nombre des répétitions, parce qu'une partie était répétée neuf fois. Cette litanie, telle qu'elle se trouve dans les deux derniers manuscrits mentionnés, s'éloigne considérablement par sa forme des litanies ordinaires. C'est un vrai poëme peu connu dont la lecture doit intéresser. Nous le reproduisons :

Rex sanctorum angelorem, totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis, Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi Ordines angelici.
Rex sanctorum.....
Supplicate Christo regi Cœtus apostolici,
Supplicetque permagnorum sanguis fusus Martyrum,
Rex sanctorum.....
Implorate, Confessores ; consumate Virgines,
Quo donetur magnæ nobis dies indulgentiæ.
Rex sanctorum.....
Omnes Sancti atque Justi, nos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne vestro sub tutamine,
Rex sanctorum.....
Hujus Christe, Rector alme, plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplasti et genus gignentium.
Rex sanctorum.....
Mitte sanctum nunc amborum Spiritum Paraclitum
In hanc plebem quam recentem fons baptismi parturit.
Rex sanctorum.....
Fac interna fontis hujus sacratum mysteria,
Qui perfluxit cum cruore sacro Christi corpore.
Rex sanctorum.....
Et lætetur mater sancta tota nunc Ecclesia.
Ex profectu renascentis tantæ multitudinis.
Rex sanctorum.....
Præsta, Patris atque nati compar sancte Spiritus.
Ut te solum semper omni diligamus tempore.

Un cérémonial de Vienne et un manuscrit de Tours, remontant tous deux au IXe ou Xe siècle, ne prescrivent, pour ce jour, que la litanie quinaire.

On voit qu'il n'y avait pas une parfaite unité sur ce point dans toutes les églises, et les divergences sont plus sensibles, quant à l'agencement de l'office du matin, la veille de la Pentecôte, que le samedi saint.

L'office, déjà fort long par lui-même, se serait démesurément prolongé, si l'on eût répété d'abord sept fois, ensuite cinq fois, enfin trois fois les litanies des saints, telles que nous les avons aujourd'hui dans le Missel. Aussi étaient-elles abrégées, et les demandes qui suivent les invocations des saints étaient réservées pour la litanie ternaire ; les deux autres se composent seulement d'invocations. C'est ainsi, du moins, que sont disposées les trois litanies du samedi saint qui se trouvent dans un antique ordinaire de l'église de Strasbourg. Nous les donnons ici comme spécimens, observant que la rédaction variait plus ou moins dans les diverses églises. L'ordre observé entre elles n'est pas le même que celui que nous avons constaté ailleurs, et nous ne connaissons pas d'autre exemple de

1. Martène. *De antiq. Eccles, ritib.* lib. IV, cap. XXVIII, num. 12, t. III, p. 194.
2. *Ibid.*

cette inversion qui place la litanie septenaire entre la quinaire et la ternaire. La litanie quinaire se chantait la première après la bénédiction du feu nouveau, faite au dehors et pendant le retour à l'église. La voici avec son titre :

LETANIA QUINA.

Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Michael, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Petre, ora.
Sancte Stephane, ora.
Sancte Clemens, ora.
Sancte Sylvester, ora.
Sancte Leo, ora.
Sancta Felicitas, ora.
Sancta Perpetua, ora.
Omnes sancti, orate pro nobis.

Après les leçons et les oraisons correspondantes, on chantait la litanie suivante en se rendant aux fonts :

LETANIA SEPTENA.

Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Gabriel, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Andrea, ora.
Sancte Jacobe, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Sixte, ora.
Sancte Laurenti, ora.
Sancte Vincenti, ora.
Sancte Gregori, ora.
Sancte Martine, ora.
Sancte Nicolae, ora.
Sancta Cecilia, ora.
Sancta Lucia, ora.
Sancta Agatha, ora.
Omnes Sancti, orate pro nobis.

La bénédiction des fonts terminée, la troisième litanie était chantée pendant que la procession retournait au chœur.

LETANIA TRINA.

Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Raphael, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Thoma, ora.
Sancte Philippe, ora.
Sancte Bartholomæe, ora.
Sancte Georgi, ora.
Sancte Fabiane, ora.
Sancte Sebastiane, ora.
Sancte Arbogaste, ora.
Sancte Florenti, ora.
Sancte Augustine, ora.
Sancta Margarita, ora.
Sancta Juliana, ora.
Sancta Thecla, ora.
Omnes Sancti, orate pro nobis.
Propitius esto, parce nobis, Domine.
Ab insidiis diaboli, libera nos, Domine,
Per crucem et passionem tuam, libera.
Per mortem et sepulturam tuam, libera.
Per sanctam resurrectionem tuam, libera.
Per gloriosam ascensionem tuam, libera.
Per adventum Spiritus sancti Parācliti, libera.
In die judicii, libera.
Peccatores, te rogamus, audi nos.
Ut pacem nobis dones, te rogamus.
Ut Ecclesiam tuam sublimare digneris, te rogamus.
Ut domum apostolicam in sua religione conservare digneris, te rogamus.
Ut pastorem nostrum gregemque illi commissum conservare digneris, te rogamus.
Ut regem nostrum et exercitum Christianorum conservare digneris, te rogamus.
Ut arma cœlestia nobis contra diabolum dones, te rogamus.
Ut vitam æternam nobis dones, te rogamus.
Ut nos exaudire digneris, te rogamus.
Fili Dei, te rogamus.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.
Christe, audi nos.

Le *Kyrie, eleison* était ensuite chanté pour la messe, comme il se pratique aujourd'hui.

Si l'on compare ces trois litanies, d'abord entre elles, ensuite avec celle du missel de saint Pie V, on verra qu'elles sont à peu près équivalentes à ces dernières, elles n'en sont guère, en réalité, que des fractions, dont chacune était placée entre les principales parties de l'office. La principale différence, après celles du texte, consistait en ce qu'elles étaient redites plusieurs fois, au lieu que les litanies actuelles ne sont que binaires, c'est-à-dire chantées, en alternant, par les deux chœurs.

Toutefois, cette division des litanies ne se retrouve pas partout. Un pontifical de Poitiers du IXe siècle contient des litanies beaucoup plus longues que celles du Missel romain actuel, et qui sont augmentées des invocations des principaux saints de cette église et de plusieurs autres églises des Gaules. Il y est dit que le nombre des litanies est le même que celui des personnes de la sainte Trinité, ce qui nous donne la raison de cette triple litanie généralement usitée autrefois. A Poitiers, comme en d'autres églises vraisemblablement, cette même litanie complète était successivement septenaire, quinaire et ternaire. Notons encore que celle-là commence par le *Kyrie, eleison*, qui n'est pas mis en tête des trois dont nous avons donné le texte.

IV. — Litanies diverses.

Avant de nous occuper spécialement des litanies indiquées dans les livres liturgiques actuels, nous ferons connaître celles qui furent autrefois en usage dans divers pays et en différentes circonstances.

1° Dans son traité des rites et coutumes des ordres religieux, où il a consigné principalement les règles et usages des bénédictins, Dom Martène constate que c'était une pratique générale de faire au commencement de chaque mois des supplications ou litanies (1). La règle monastique commune de saint Fructueux, contient cette prescription, ch. x : « Au commencement de chaque mois, les abbés de la même contrée s'assembleront dans le même lieu pour y célébrer avec ferveur les litanies mensuelles et implorer le secours de Dieu pour les âmes soumises à leur obéissance. » Faut-il entendre ici le mot litanies dans le sens général de supplications? Probablement; mais, il est assez naturel de penser que l'invocation des saints, c'est-à-dire les litanies prises au sens ordinaire, avaient leur place dans ces cérémonies. C'est ce que nous avons vu en parlant de la litanie septiforme prescrite à Rome par saint Grégoire le Grand.

Les indications suivantes ne se prêtent pas aussi facilement à cette interprétation. Dans une supplique adressée à Charlemagne, les moines de Fulda demandaient « qu'il leur fût permis de faire une vigile aux calendes de chaque mois et d'y chanter cinquante psaumes pour leurs frères défunts. » Les statuts des religieux des provinces de Bourges et de Bordeaux, dressés dans un chapitre provincial en 1367, contenaient cette prescription : « Comme témoignage d'affection filiale, il sera désormais célébré chaque mois dans tous les monastères de cet ordre, une messe du Saint-Esprit, à laquelle assisteront l'abbé, les autres administrateurs ou supérieurs et les religieux. Elle sera dite pour le salut et la conservation de notre très-saint Père et Seigneur en Jésus-Christ le pape Urbain et de son sacré collége des cardinaux, afin qu'après avoir traversé la vie présente, ils arrivent à la vie éternelle (2). » Ces prières périodiques, qui avaient toutes le caractère de supplications solennelles, portaient le nom générique de litanies, et c'est ainsi qu'elles sont souvent indiquées.

Dans le *Martyrologe d'Adon*, aux calendes de chaque mois, se lisent ces deux mots: *Litaniæ indicendæ*, c'est-à-dire que l'indiction des litanies doit être faite le premier jour du mois. L'annotateur Bosweide dit à ce sujet : « Cette mention se trouve placée à chaque mois dans trois manuscrits. Cela prouve qu'anciennement l'indiction des litanies se faisait au commencement de tous les mois. En quoi consistaient-elles et quel jour les célébrait-on? Je ne suis en mesure de rien affirmer sur ces deux points. En outre des deux litanies les plus solennelles dans toute l'Eglise, savoir, la litanie majeure, dont l'institution est attribuée à saint Grégoire le Grand (1), et qui est placée au 25 avril, jour consacré d'une manière fixe et permanente à la fête de saint Marc, et la litanie mineure, qui a pour auteur saint Mamert, archevêque de Vienne, et à laquelle on a assigné les trois jours des Rogations qui précèdent l'Ascension de Notre-Seigneur, la coutume est de célébrer plusieurs autres litanies pendant l'année, selon les divers usages des églises. Saint Grégoire le Grand, dans sa lettre à Castorius, notaire de Ravenne (liv. VII, epist. LXXVI, indict. 11), parle de quatre ou cinq litanies solennelles, auxquelles l'évêque de Ravenne portait le pallium, et il refuse de lui accorder l'usage de cet insigne aux autres litanies communes ou non solennelles. »

Dans son commentaire sur le Martyrologe romain, au premier jour de janvier, sur le mot *calendes*, Baronius, rappelant les débauches et les désordres de toute sorte auxquels s'abandonnaient les païens en ce jour, qui était pour eux le premier de l'année, celui où les nouveaux consuls entraient en fonctions, parle des jeûnes et autres pratiques expiatoires que s'imposaient les chrétiens pour satisfaire à la divine justice, et en particulier des litanies. Le deuxième concile de Tours, célébré en l'an 567, maintient cette loi et en constate l'antiquité dans son canon 17. L'énumération des jeûnes de l'année est suivie de ces paroles :

« Parce que tous les jours compris entre la Nativité du Seigneur et l'Epiphanie sont des jours de fête, on prendra le repas du matin. On exceptera les trois jours pendant lesquels, dans le but d'abolir la coutume des gentils, nos pères ont statué qu'il serait fait des litanies privées aux calendes de janvier, c'est-à-dire que l'on chantera des prières dans les églises et qu'à la huitième heure du jour même des calendes, où tombe la fête de la Circoncision, une messe sera célébrée pour apaiser Dieu. » Ainsi que l'explique le contexte, les litanies *privées* sont celles qui se faisaient dans l'intérieur de l'Eglise, par opposition aux litanies publiques et plus solennelles, que l'on célébrait sous la forme d'une procession extérieure.

Nous manquons de renseignements détaillés sur les litanies des mois suivants, jusqu'à celui de novembre. Le *Martyrologe d'Adon*, qui en mentionne soigneusement l'indiction, suffit pour attester qu'elles étaient observées. C'était une

1. Martène, *De antiq. monach. ritib.*, lib. II, cap. XIII, num, 1 ; tom. IV, pag. 83.
2. Labbe, *Bibliotheca nova*, tom. II, pag. 758.

1. Nous avons montré plus haut que l'institution de cette litanie est antérieure au pontificat de saint Grégoire.

antique coutume en Espagne de faire, au commencement de novembre, trois jours de litanies, dans la même forme que les Rogations, qui étaient placées en ce pays après la Pentecôte. Il y a, dans le missel mozarabe, une messe pour le jeûne des calendes de novembre, qui était dite à l'heure de none. Le troisième canon du concile de Grivani, de l'an 517, est ainsi formulé : « Les secondes litanies seront célébrées aux calendes de novembre, sous cette condition toutefois, que, si un dimanche arrive dans ces jours, on les commencera, selon l'ancienne manière d'observer l'abstinence, le jeudi d'une autre semaine, et elles finiront le samedi soir, après la messe. Nous décrétons qu'en ces jours on s'abstiendra de viande et de vin. » Dans le siècle suivant, saint Isidore de Séville traitait du jeûne des calendes de novembre (1).

Cet usage passa d'Espagne en France; seulement, dans ce dernier pays, les secondes Rogations furent placées dans le mois précédent. C'est ce qui ressort du canon sixième du second concile de Lyon, assemblé en 567. « Il a plu à tous nos frères, dit ce canon, de décider que, désormais, dans la première semaine du neuvième mois, c'est-à-dire avant le premier dimanche de ce mois, il sera célébré par toutes les églises ou paroisses, des litanies semblables à celles que nos saints Pères ont établies par leurs décrets avant l'Ascension de Notre-Seigneur. »

Le cinquième concile de Tolède, assemblé en 636, l'année même de la mort de saint Isidore, prescrit des litanies aux ides de décembre, c'est-à-dire au treizième jour. Après avoir mentionné la présence du roi Cinthila au concile, et dit que les décrets furent arrêtés de concert avec lui, les Pères, formulent ainsi le premier de ces décrets, cap. I : « Nous avons ordonné que, dans tout le royaume que Dieu lui a confié, on maintienne en tout temps cette religieuse observance, qui est propre et spéciale à ce pays, savoir, qu'à partir du jour des ides de décembre, on célèbre pendant trois jours des litanies qui se continueront les années suivantes, et que l'on implore avec larmes le pardon des péchés. Si un dimanche arrive dans ces trois jours, on célébrera les litanies la semaine suivante. Nous faisons cette ordonnance, afin que, dans ce temps, où l'iniquité abonde et la charité diminue, et où la malice est poussée à de tels excès, que de nouveaux crimes s'ajoutent aux anciens, cette nouvelle coutume apparaisse, pour nous servir aux yeux du Tout-Puissant, d'un moyen de purification. » Il semble, d'après ces dernières paroles, que ce concile, qui fut vraiment national, comme le prouvent les signatures des évêques, établit de nouvelles Rogations à l'époque indiquée, à raison de quelques nouveaux désordres, ou peut-être à cause des dérèglements auxquels s'abandonnaient un grand nombre de personnes, au commencement de janvier. Les supplications publiques auraient été placées dans le mois de décembre, tout à la fois pour prévenir autant que possible et expier d'avance les péchés commis dans ces saturnales. Peut-être aussi, dans l'intention des Pères du concile, ces litanies étaient-elles une préparation à cette fête, comme celles dont nous allons parler. L'occurrence périodique du dimanche les aurait fait placer aux ides de décembre, afin que, dans le cas où elles devaient être transférées, il restât un temps suffisant pour ces supplications.

Dom Martène mentionne, parmi les usages observés dans l'église de Milan, des litanies préparatoires à la fête de Noël. « Quelques jours avant la Nativité, dit-il, on célèbre, dans l'église de Milan, l'office *de expectato*, et pendant ces jours, on fait les litanies après tierce. Le premier jour on récite d'abord une oraison avec dix antiennes, et, ces prières étant finies, on ajoute une autre oraison avec onze antiennes et quelques *Agnus Dei*. Le second jour, la litanie est précédée d'une oraison avec neuf antiennes, et on ajoute ensuite une autre oraison avec huit antiennes et quelques *Agnus Dei*. Enfin, le troisième jour, on dit avant la litanie, huit antiennes avec l'oraison, et après la litanie, une oraison avec quatorze antiennes, et quelques *Agnus Dei* (1). » L'office *de expectato*, dont il est parlé ici, était un office semblable à celui qui se trouve maintenant dans le supplément du Bréviaire romain, parmi les offices *pro aliquibus locis*, et qui a pour titre : *In festo expectationis partus beatæ Mariæ Virginis*. Il est placé au 18 décembre. On ne peut le réciter sans une autorisation expresse du Saint-Siége.

Dans ses vies des pontifes romains, Anastase le Bibliothécaire mentionne plusieurs litanies qui se célébraient dans le cours de l'année, non pas aux calendes ou à d'autres jours fixés de chaque mois, mais en des fêtes déterminées. Il dit de Sergius I[er], qui monta sur le Saint-Siége, en 687 : « Il établit que la litanie sortirait de Saint-Adrien, et que le peuple se réunirait à Sainte-Marie (Majeure), les jours de l'Annonciation de Notre-Seigneur, de la Nativité et de la mort de la bienheureuse Marie, mère de Dieu et toujours vierge, et de saint Siméon, que les Grecs appellent Hypapante, » c'est-à-dire le 2 février, fête de la Chandeleur, ou Hypapante; le 25 mars, fête de l'Annonciation; le 15 août, fête de la mort, ou de l'Assomption de la sainte Vierge; le 25 décembre, fête de Noël (2).

A Rome, les litanies régulières et périodiques

1. *De offic. ecclesiast.*, lib. I. cap. III.

1. Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, IV, cap. X, num. 37, tom. III, p. 31.
2. Rosweide, *In Adonis Martyrol.*, calend. januar.

ont été plus fréquentes encore pendant quelque temps. Il y en aurait eu même une chaque semaine, au témoignage du même Anastase. Cet auteur note l'établissement des litanies hebdomadaires dans le pontificat d'Honorius I[er], élu pape en 625. « Il fit, dit-il, une constitution, et décréta que le samedi de chaque semaine, la litanie sortirait de saint Apollinaire et que tout le peuple devrait se rendre à Saint-Pierre, apôtre, en chantant des hymmes et des cantiques. » Dans le siècle suivant, cette institution d'Honorius I[er] était tombée en désuétude, ou bien Etienne II, élu en 752, crut devoir modifier l'ordre établi; car Anastase dit de ce pontife : « Ce très-saint pape décréta, pour le salut de la province et de tous les chrétiens, que la litanie se ferait tous les samedis, chacun devant éviter soigneusement d'y manquer par négligence, et qu'elle aurait lieu un samedi, à l'église de Sainte-Marie de la Crèche, le samedi suivant, à Saint-Pierre, apôtre, et le samedi d'après, à Saint-Paul, apôtre (1). »

Ici encore, nous disons que l'on ne saurait préciser avec certitude les prières qui étaient dites ou chantées dans ces supplications; mais, d'après les exemples nombreux qui ont été cités précédemment, il est permis de conjecturer que les litanies des saints y trouvaient ordinairement leur place.

P.-F. Écalle,
professeur de théologie.

Théologie morale

—

DES LIVRES DÉFENDUS

(*Suite et fin.*)

En conséquence de ce décret, les légats du Pape élurent, à la demande du concile, dix-huit Pères chargés de la rédaction d'un Index, ayant en même temps le pouvoir de s'adjoindre des théologiens. Tous les Pères du concile furent d'ailleurs autorisés à contribuer au travail de la commission, suivant que chacun le jugerait utile. Le travail fut, en effet, entrepris et terminé; et comme, vu la diversité et la multitude des livres examinés, il n'était pas facile au concile de juger en détail, il fut arrêté, dans la dernière session, que la commission remettrait tout son travail au Pape, afin que, suivant son jugement et sous son autorité, il fût définitivement achevé et publié (2).

Pie IV, après avoir fait examiner le travail des délégués du concile, voulant pourvoir au salut des âmes, le fit paraître sous le titre d'*Index du Concile de Trente*. La bulle *Dominici gregis*, qui inaugura cette publication, défend de lire les livres des hérétiques contenus dans l'Index sous peine d'excommunication *ipso facto* pour ceux qui liront ou retiendront les livres des hérétiques, ou les écrits d'un auteur quelconque condammés pour cause d'hérésie, ou pour suspicion d'un faux dogme; et, sous peine de péché mortel, pour ceux qui liront ou retiendront les livres prohibés pour une autre cause. En même temps, Pie IV, ordonne l'observation des dix règles de l'Index.

Sponde, le cardinal de Luca, Flettemberg, Van Espen et d'autres, y compris le cardinal Gousset, disent que la congrégation de l'Index fut fondée par Sixte-Quint. Cette assertion n'est pas tout à fait exacte. La commission nommée par le concile, et conservée par Pie IV, ne fut pas supprimée après la publication de l'Index. Le successeur de Pie IV, saint Pie V, l'érigea en congrégation qu'il chargea d'examiner quels livres devaient être défendus à l'avenir, mandant d'ajouter ces livres au catalogue des ouvrages défendus. Nous en avons pour preuve le témoignage formel du dominicain Libelli, secrétaire de l'Index sous Alexandre VII, l'indication faite par lui du premier secrétaire de la congrégation sous Pie V et la liste d'autres secrétaires antérieurs à Sixte-Quint, publiée par Zaccaria.

Toutefois, il ne faut pas diminuer le mérite de Sixte-Quint. Ce grand pontife, par sa bulle *Immensa æterni* de 1588 sanctionne cette institution de l'Index, l'organise, augmente ses attributions et lui donne ordre de dresser un nouvel index qui ne fut jamais publié. Dans la constitution de cette congrégation et de plusieurs autres, Sixte-Quint, dit son dernier historien, « donna à l'Eglise, pour le gouvernement des âmes, la constitution qui la régit encore (1).

Clément VIII, par sa constitution *Sacrosanctum*, approuve et confirme l'Index de Pie IV et de Sixte-Quint; il confirme et approuve les attributions, facultés et priviléges accordés aux cardinaux de la congrégation de l'Index par saint Pie V, Grégoire XIII et Sixte-Quint; enfin il veut et décerne que; s'il s'élève quelques difficultés ou controverses en ce qui regarde l'Index et les règles de l'Index, on en réfère à la congrégation des cardinaux, et que les déclarations et décisions de cette congrégation soient inviolablement observées par tous les patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux; par les inquisiteurs, les universités, les maîtres ou professeurs, les docteurs, les imprimeurs, les libraires; par tous les fidèles, tant ecclésiastiques que laïques, de quelque ordre, de quelque rang ou dignité qu'ils soient.

1. Rosweide, *In adonis Martyrol.*, calend. januar.

2. Zallwein, *Princip juris.can.* t. I., quæst. 4 et passim; Pallavicini, *Hist. conc. Trid.* liv. XV, c. XVIII et XIX.

1. Baron de Hübner, *Sixte-Quint*, t. II, p. 3.

Urbain VIII porta un édit sur les auteurs de l'Etat pontifical qui faisaient imprimer leurs ouvrages au dehors, et publia une édition de l'Index par ordre alphabétique.

En 1664, Alexandre VIII fit rédiger un Index général, et, après l'avoir confirmé et approuvé, ordonna qu'il fût inviolablement observé par tous les chrétiens en quelque lieu que ce fût, sous les peines contenues dans la constitution de Pie IV pour la confirmation de l'Index du Concile de Trente.

Benoît XIV, ayant fait reviser l'Index des livres prohibés, l'approuva et le confirma par l'autorité apostolique, et prescrivit qu'il fût inviolablement observé par tous et en tout lieu, sous les peines contenues dans les règles de l'Index et les constitutions apostoliques, nonobstant toutes les concessions, tous usages et toutes coutumes contraires, fussent-elles immémoriales.

Sous Pie VII et sous Grégoire XVI, il fut publié de nouvelles éditions de l'Index, avec accession des ouvrages prohibés depuis les éditions précédentes.

D'après ces faits, les dispositions actuellement en vigueur, du moins les principales, sont les dix règles de l'Index :

1° Sont condamnés tous les livres réprouvés avant 1515, par les papes et par les conciles généraux.

2° Sont condamnés tous les livres des hérésiarques contre la religion ; ceux qui ne traitent pas de la religion peuvent être permis après examen des évêques.

3° Sont condamnés les versions du Nouveau Testament faites par des auteurs condamnés ; les traductions de l'Ancien Testament, les notes, la Bible de Vatable et de Clarius peuvent être permises aux hommes doctes.

4° La lecture de la Bible en langue vulgaire, interdite en général, doit être réglée en particulier par l'évêque, le curé et le confesseur.

5° Les livres spéciaux, Lexiques, Concordances, Index, Apophtegmes, etc., publiés par les hérétiques, peuvent être permis après examen, et, s'il y a lieu, expurgation des évêques.

6° Les livres en langues vulgaires sur les controverses entre catholiques et hérétiques sont égalés en droit aux Bibles en langue vulgaire.

7° Les livres qui traitent *ex professo* de choses lascives sont absolument défendus; les livres des anciens sont permis *propter sermonis elegantiam ; nulla tamen ratione pueris prælegendi erunt.*

8° Les livres dont le principal argument est bon, mais dans lesquels on trouve quelque chose de mauvais, ne seront permis qu'après correction.

9° Les livres de divination et de magie sont défendus, non ceux qui traitent des sciences naturelles.

10° Pour l'impression des livres, on en réfère au Ve Concile de Latran, dont on rappelle brièvement les dispositions.

11° Indépendamment des dix catégories de livres condamnés, un grand nombre d'ouvrages sont condamnés nominativement depuis trois siècles.

12° Enfin, comme nous le verrons plus bas, un certain nombre d'ouvrages sont *virtuellement* atteints par les censures de l'Eglise.

Il nous paraît superflu de pousser plus loin, sur cette matière, la détermination du droit.

V. Les lois prohibitives de l'Eglise obligent-elles en conscience, et que penser de la coutume qui déclare les règles de l'Index et les constitutions de Benoît XIV non-reçues en France?

On voit, par les constitutions pontificales, que les décrets de la Congrégation de l'Index sont obligatoires pour tous les pays, pour tous les lieux, *ubicumque locorum*, et qu'ils doivent être inviolablement observés par tous les chrétiens, de quelque rang et dignité qu'ils soient, par les évêques comme par les simples prêtres ; par les prêtres soit qu'ils exercent, soit qu'ils n'exercent pas le saint ministère, comme par les simples fidèles ; et cela sous les peines contenues dans les règles de l'Index et les constitutions apostoliques. Or, que portent les règles de l'Index? Ces règles, publiées par l'ordre du concile de Trente, confirmées et approuvées par les constitutions de Pie IV, Clément VIII, Alexandre VII, Benoît XIV et de plusieurs autres papes, portent qu'il est défendu, à tous fidèles, de lire ou de retenir aucun livre contre les prescriptions de ces règles et la prohibition de l'Index ; que si quelqu'un lit ou retient les livres des hérétiques ou les écrits de tout autre auteur, condamnés et prohibés pour cause d'hérésie ou comme suspects d'hérésie, il encourt, par le fait, l'excommunication ; et que celui qui lit ou retient des livres défendus pour une autre cause se rend coupable d'un péché mortel et s'expose à être puni sévèrement par l'évêque (1).

A cette preuve, prise du texte de la loi, s'en ajoute une autre tirée de son caractère. Les dix règles de l'index, le catologue des livres prohibés et les observations qui le précèdent ont le caractère de loi *générale*, et par le texte pontifical des constitutions qui les publient, et par le mode de promulgation et par la sanction qui les confirme. L'Index tout entier est donc une loi générale, et, de ce chef, il oblige en conscience. — Il est vrai que certaines prescriptions ne sont pas susceptibles d'être observées dans certains pays ; mais l'impossibilité de les observer n'empêche pas la loi d'être vraiment universelle et ne détruit pas les obligations qui en résultent.

1. Card. Gousset, *Exposition des principes du droit canonique*, p. 143.

De plus, les décrets de la congrégation de l'Index sont ou *dogmatiques* ou *disciplinaires*. Depuis la définition de l'infaillibilité pontificale, les décrets *dogmatiques*, lorsqu'ils sont rendus par mendat spécial du pape et avec sa confirmation publique, sont tenus pour infaillibles; lorsqu'ils sont produits au nom de la Congrégation seulement, ils sont encore infaillibles en ce sens qu'ils ne peuvent frapper injustement comme erronée une doctrine qui ne le serait pas, et, sous tout autre rapport, ils jouissent d'une grande autorité. Les décrets disciplinaires, s'ils ne sont pas infaillibles, exigent pourtant, comme mesure de discipline, et dans l'intérêt du bon ordre, un parfait respect. Disciplinaires ou dogmatiques, les décrets de la Congrégation de l'Index obligent à l'obéissance (1).

Il est donc prouvé par le texte, par le caractère légal et par l'objet de la loi, que les décrets de l'Index ont force de loi dans toute la république chrétienne, dans toutes les églises, dans les églises de France, par conséquent, comme dans les églises des autres nations.

Pour éluder l'obligation de se soumettre aux jugements de l'Index, on a répété longtemps que ses décrets ne sont point irréformables et que le Pape pouvait se tromper. On n'a plus cet échappatoire. Mais quand il serait vrai que le Pape peut se tromper, on n'en serait pas moins tenu de se conformer aux règles de l'Index et à un décret de la congrégation. Un évêque n'est certainement pas infaillible, quelque solennité qu'il donne à ses actes; cependant, n'est-on pas obligé, de l'aveu même des gallicans, d'observer les ordonnances par lesquelles il défend à ses diocésains la lecture des livres qu'il a condamnés comme hétérodoxes ou comme dangereux, sous le rapport de la foi, de la morale ou de la piété chrétienne, tant que ces ordonnances n'ont pas été réformées par une autorité supérieure? Pourquoi donc refuserait-on d'obéir à un décret d'une autorité bien supérieure à celle d'un évêque, aux décrets de la Congrégation de l'Index, qui condamne les livres qu'elle juge contraires à l'orthodoxie ou dangereux pour les fidèles, vu surtout que ces décrets sont approuvés par le Pape et publiés par ordre du Pape?

On objecte encore que l'Index n'est pas reçu en France. Mais l'Index, pour obliger, n'a pas besoin d'acceptation, parce que le Pape, comme autorité souveraine peut, s'il le veut, obliger à l'obéissance même les résistants, et nous savons par les constitutions relatives à l'Index, qu'il a réellement voulu obliger. De plus, l'Index a été reçu en France par les conciles provinciaux tenus au XVIe et au XVIIe siècle. Labbe (*Summa Concil.* t. XV, passim) cite les conciles d'Aix, de Toulouse, d'Avignon, de Narbonne, de Bordeaux, de Bourges, de Tours, de Rouen, et Heymam cite le concile de Cambrai, comme acceptant positivement l'Index. Le concile de Reims n'en parle pas, mais on ne produit aucun document contraire; on sait que la constitution de Pie IV oblige *sub gravi*, et l'on constate, dans la manière de parler des Français, la preuve que l'objection relative à la non réception en fait de l'Index, est sans fondement historique.

On objecte enfin, en faveur des églises de France, l'usage; on oppose aux décrets de l'Index et du Saint-Office un prétendu droit coutumier qui ne reconnaît, dit-on, ni les congrégations romaines, ni les constitutions apostoliques, qui ne s'accordent point avec ce que l'on appelait autrefois les *maximes*, *usages et libertés* du royaume. « Mais, dit le cardinal Gousset, le pouvoir du chef de l'Eglise universelle n'est-il pas indépendant des *maximes et libertés* des royaumes et des empires, en un mot de la puissance temporelle? Il n'appartenait point aux rois de France d'entraver la juridiction du Souverain-Pontife. Les évêques eux-mêmes n'ont pu prescrire contre les décrets du Saint-Siége; ils ne peuvent se prévaloir de ce prétendu droit, de ces usages plus ou moins anciens, dont l'origine remonte à certains arrêts des parlements contraires aux droits et à la liberté de l'Eglise. » Les coutumes qu'on oppose ici n'ont eu d'ailleurs pas le temps nécessaire pour s'établir, et elles n'ont jamais reçu la sanction, même tacite, du législateur suprême; car les papes veulent et ordonnent, comme ils ont toujours voulu et ordonné, que les décrets de l'Index soient inviolablement observés, sous les peines contenues dans les règles de l'Index, *non obstantibus usibus et consuetudinibus etiam immemoriabilibus*. D'autre part, ajoute le cardinal Gousset, le fameux *mémoire* anonyme *sur la situation présente de l'église gallicane relativement au droit coutumier*, a été condamné d'abord par le concile provincial de Reims, ensuite par la congrégation de l'Index. Enfin, la sacrée congrégation interprète du concile de Trente n'a point hésité à supprimer, dans les décrets du concile de la même province, une clause favorable à certaines coutumes de France, et à insérer, à l'article de la bulle *In cœna Domini*, touchant la lecture des livres hérétiques, ces paroles bien expressives dans leur brièveté: *Cæterum serventur regulæ Indicis*. Cette addition prouve jusqu'à l'évidence que ni le Pape, ni la sacrée congrégation du concile n'accordent aucune valeur à notre prétendu droit coutumier, en ce qu'il a de contraire aux décrets de l'Index et aux constitutions apostoliques (1). »

Les récents conciles tenus en France, depuis 1849, confirment la doctrine de l'archevêque de

1. Cf. Bouix, *De curia Romana*, p. 460, 470, 483 et 494.

1. *Exposition des principes du droit canonique*, p. 147.

Reims. Nous n'ajouterons rien sur la bulle *In cœna Domini*. Il est suffisamment prouvé que l'Index oblige en conscience, et que la coutume contraire est sans valeur.

VI. Pour qu'un livre compris dans les lois générales précipitées soit interdit, est-il nécessaire qu'il soit inséré au catalogue de l'Index ou défendu par un décret particulier?

Non, un livre, sans être désigné par son titre ni frappé d'aucun jugement, peut être réellement défendu par les règles de l'Index. Ainsi la règle première prohibe absolument les livres des hérésiarques, et condamne de même les livres des hérétiques contre la religion. Donc, tout livre qui rentre dans cette double catégorie tombe, par le fait, sous le coup de l'Index, dès qu'il sort de presse. Ainsi, la règle septième prohibe absolument les livres qui traitent des choses lascives; donc, par cela seul qu'un écrit touche aux choses lascives, il est défendu. Ainsi la dixième règle dispose qu'il est permis aux évêques de défendre même les livres qui paraissent permis; donc, par le fait des dix règles de l'Index, il y a des livres permis et des livres défendus, sans jugement particulier ni insertion au catalogue de l'Index.

Les décrets de Benoît XIV, annexés aux règles de l'Index, portent, dans leur préambule, qu'on n'a pas pu inscrire nominativement dans l'Index tous les livres condamnés en vertu des constitutions apostoliques et des décrets de la congrégation, et qu'il a paru nécessaire de ramener les livres à de certaines catégories, afin de savoir, quand le livre n'est ni inscrit au catalogue ni compris dans les dix règles, s'il est défendu ou permis. Donc, abstraction faite des dix règles et du catalogue, il y a des livres défendus.

Dejà la cônstitution de Pie IV, publiant pour la première fois l'Index, défendait, de la manière la plus générale, de lire aucun livre contre la prohibition de l'Index et la prescription des règles. Donc, tout livre contraire aux règles générales et tombant sous leur défense, est interdit.

La bulle *In cœna Domini* défend également en bloc tous les livres héritiques. On doit donc considérer comme défendus par cette bulle tous les livres directement opposés aux dogmes de la révélation.

Une encyclique de Grégoire XVI, en 1844, porte : « Nous rappelons à la connaissance commune qu'il faut s'en tenir *aux règles générales et aux décrets de nos prédécesseurs* qui sont placés en tête de l'Index ; et pour ce motif, il ne faut pas *s'abstenir seulement* des livres qui sont rapportés nominativement dans ce même Index, mais *encore de tous ceux dont il est parlé dans les prescriptions générales*. Ce texte est trop clair pour en expliquer ici la force probante.

Enfin, nous savons qu'il est dans l'usage de la congrégation, lorsqu'elle défend nominativement un ouvrage, d'inscrire dans sa défense cette mention : *Opus alias reprobatum*, par telle ou telle règle de l'Index. Donc, avant sa mise à l'Index, l'ouvrage était défendu par l'Eglise.

Mais s'il est prescrit aux fidèles de s'abstenir de tout livre qui tombe sous la défense de l'Index, nous voilà plongés dans d'incessantes perplexités pour savoir si tel livre est défendu ou permis, et pour nous enquérir, dans notre examen de conscience, si nous avons commis quelque faute dans nos lectures. Quelle infraction à ses lois constitue donc une matière grave?

Les canonistes sont fort partagés sur ce point. Les uns tiennent pour grave la lecture d'une page entière, les autres seulement dix lignes, d'autres seulement une seule ligne si elle est formellement hérétique. Il est évident que la faute ne doit pas se mesurer sur la quantité matérielle du texte lu, mais sur sa nocuité, puis sur l'intention qui a porté à cette lecture, sur l'advertance d'esprit qu'on a pu y mettre. C'est affaire de bon sens de la part du confesseur, et de bonne foi de la part du pénitent.

Pratiquement, il faut recommander, d'une manière générale, la prudence dans les lectures, et expliquer, d'une manière spéciale, les lois qui incombent plus communément aux fidèles; par exemple, pour la lecture des journaux, des romans, recueils de chansons grivoises, et de quelques vieux livres impies qu'on trouve parfois dans les familles.

A cet égard, il ne faut pas nous dissimuler que, du petit au grand, nous avons trop laissé fléchir la sainte rigueur de la loi ecclésiastique. Les fidèles lisent tout indistinctement et ne manquent ni de prétextes ni d'excuses pour innocenter une conduite coupable. Les prêtres, curés ou professeurs, par préjugé d'éducation ou par prudence d'état, s'abstiennent d'éclairer les fidèles et de s'instruire eux-mêmes; au point qu'on peut trouver des hommes, d'ailleurs instruits et certainement scrupuleux, qui ignorent, autant que les fidèles, sur ce point, leur devoir pressant. Enfin, ne peut-on pas dire, sauf respect, que les évêques eux-mêmes, veilleurs en Israël, ont, par préjugé gallican, laissé trop longtemps, au magistrat civil, la police des livres et qu'ainsi les vérités ont diminué, parmi les enfants des hommes, soit parce qu'on ignorait les règles générales de l'Index, soit parce que l'Index diocésain ne suppléait pas à cette ignorance. Il est grand temps de revenir à la pratique romaine. C'est à l'évêque qu'il appartient d'éloigner son troupeau des pâturages malsains, de le défendre de la contagion sous le gouvernement effectif de celui qui a reçu de

Jésus-Christ, dans la personne du B. Pierre, le pouvoir souverain de paître les agneaux et les brebis, les petits et les mères, et les évêques et les rois eux-mêmes.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE. — DE LA RECHERCHE DU SENS.

A. *Tradition juive.* — c) *Grammairiens et exégètes.*

Les livres des grammairiens et des exégètes nous offrent la troisième source — source impure et troublée — où nous pouvons puiser la tradition juive touchant l'usage de la langue hébraïque. A partir du Xe siècle, en effet, les docteurs juifs, excités par l'exemple des Arabes, se livrèrent avec ardeur à l'étude des sciences en général, et spécialement à celle de la grammaire, qui était, chez ces derniers, très-florissante à cette époque. D'où il arriva que, trop confiants dans ces maîtres nouveaux, ils leur empruntèrent, soit sur les formes grammaticales, soit sur la lexicographie ou sens des mots, des notions qui s'accordaient peu avec l'ancienne tradition.

Parmi les grammairiens les plus célèbres de cette époque, nous nommerons *Juda Chajug* (an 1040) et *Jona ben Gannach* (1121), dont les ouvrages sont conservés en manuscrit dans les bibliothèques de Paris et d'Oxford. Immédiatement après eux viennent les deux Kimchi, Moïse et David, de Narbonne (vers 1200). Le premier nous a laissé une grammaire dont le titre hébreu signifie *marche dans les sentiers de la science;* imprimée pour la première fois à Pesaro, elle a eu plusieurs rééditions, quelques-unes, sous des titres différents. Quoique cette grammaire soit, pour le temps, un travail remarquable, elle est défectueuse en bien des points, et ne suffit pas, il s'en faut, pour apprendre à fond la langue hébraïque. La gloire, comme la science, de David Kimchi surpasse de beaucoup celle de son frère Moïse. Son principal ouvrage grammatical et lexicographique est intitulé *Miklol,* c'est-à-dire *perfection.* Il se compose de deux parties, d'une grammaire et d'un lexique, qui parurent plusieurs fois ensemble, et tout d'abord à Constantinople en 1513; plus tard chaque partie fut imprimée séparément, le lexique plus souvent, et c'est ainsi qu'on s'accoutuma peu à peu à attribuer le titre des deux parties à la grammaire seule, tandis que le lexique était intitulé *Sepher Sheraschim*, c'est-à-dire *Livre des racines*. Une excellente édition de ce dernier a été récemment publiée par deux savants allemands, Biesenthal et Lebrecht (Berlin, 1842). Le *Miklol* de D. Kimchi laissait loin derrière lui tous les ouvrages antérieurs sur la langue hébraïque ; il est devenu la base et le modèle de tous les travaux postérieurs de grammaire et de lexicologie chez les juifs et chez les chrétiens. Le *dictionnaire hébraïque* de Jean Preuchlin n'est presque qu'une copie du *Livre des racines*, et la grammaire hébraïque de Santés Pagnin est puisée tout entière dans la *Perfection.* — Nommons encore un autre Juif d'une vaste érudition, Elias Levita, qui enseigna longtemps l'hébreu à Rome (de 1512 à 1527), où il trouva une généreuse hospitalité et un puissant appui auprès du cardinal Gilles de Viterbe. Nous lui devons, entre autres sur la langue hébraïque, un savant commentaire sur la grammaire de D. Kimchi, et le *livre de la Composition* (en hébr. *Sepheo Harcabah*), ou traité alphabétique des formes irrégulières, imprimé à Rome en 1518 et traduit par Seneler en 1772. Certes, les philologues de nos jours ont porté à un degré de perfection bien plus élevé la science grammaticale de l'hébreu ; mais trop souvent aussi ils ont mis en avant des théories qui conviennent moins au caractère de cette langue que les préceptes donnés par les Juifs du moyen âge. Voilà pourquoi les travaux de ces derniers seront toujours lus avec profit par quiconque voudra acquérir une connaissance parfaite de la grammaire hébraïque.

A la même époque, c'est-à-dire du XIe au XVIe siècle, un grand nombre de docteurs juifs, appelés *mephorshim,* c'est-à-dire *exégètes*, publièrent des commentaires de nos saints Livres. Comme nous reviendrons ailleurs sur ces travaux, qu'il nous suffise de rappeler ici quelques noms des plus illustres, ceux, par exemple, de Salomon Jarchi, d'Aben-Esra, d'Isaac Abarbanel, etc. Ces exégètes, à la vérité, s'écartent sur plusieurs points de la tradition ancienne pour se livrer tantôt à des conjectures arbitraires, tantôt à des explications allégoriques ou cabalistiques plus que singulières. Néanmoins l'hébraïsant ne doit point les dédaigner. Versés dans la connaissance des idiomes de la famille sémitique, de l'araméen notamment et de l'arabe, familiers avec les paraphrases chaldaïques et le *Talmud,* et souvent fidèles échos de l'interprétation traditionnelle, ils lui donneront plus d'une fois la clef d'une expresssion ou d'un passage difficile. Citons quelques exemples. Au psaume LIV, vers. 23, Jarchi interprète très-bien le mot hébreu *iehabka, onus tuum* : « Jette sur le Seigneur ton fardeau. » La *Vulgate* avait traduit moins fidèlement par *curam tuam*, ton souci, ta peine. Dans ce beau passage de l'*Ecclesiaste* (chap. XII,

1-6) où les misères de la vieillesse sont énumérées et décrites sous divers symboles, les commentateurs ne sont pas toujours d'accord sur la signification précise de chaque trait symbolique. Qu'est-ce que l'auteur a voulu, par exemple, exprimer par ces mots : *Dissipabitur capparis* (en hébr. *abionah*), litt. *le câprier* ou *la câpre sera dispersée* ou *s'évanouira?* M. Glaire l'entend de la calvitie et du front dénudé des vieillards. Nous préférons l'explication d'Aben-Esra qui, rattachant *abionah* à la racine *abah*, *cupivit*, pense qu'il s'agit de l'extinction de la concupiscence charnelle, *appetitus coeundi.* En effet, Plutarque et Pline nous apprennent que, dans la croyance des anciens, la câpre, fruit du câprier, avait la vertu d'exciter tout à la fois l'appétit proprement dit, ou désir de manger, et l'appétit ou désir charnel.

d) La Massore.

La quatrième et dernière source où l'on peut puiser la tradition juive touchant la connaissance de la langue hébraïque, c'est la *Massore*. On appelle ainsi un ensemble d'observations sur le texte hébreu de la Bible, rédigées en grande partie au VIe siècle de l'ère chrétienne par les docteurs de Palestine, surtout de l'école de Tibériade, et complétées dans les siècles suivants, mais dérivant la plupart d'une tradition plus ancienne. — Pour faire comprendre à nos lecteurs l'utilité que l'hébraïsant retirera de l'étude de la *Massore,* nous devons leur donner d'abord une idée sommaire de cet immense travail.

On peut diviser en deux classes toutes les observations des massorèthes sur le texte hébreu : les unes portent sur ce texte en le prenant tel qu'il est ; les autres signalent des imperfections qui s'y sont glissées, et, par conséquent, des corrections à y introduire.

Aux observations de la première classe se rapportent :

1° La vocalisation du texte. Les Hébreux ne connaissaient pas ce que nous appelons les *voyelles ;* ils n'exprimaient par l'écriture que les *consonnes.* De là, évidemment, une certaine difficulté dans la lecture de leurs livres, chaque mot étant susceptible d'un sens différent selon que le lecteur l'affectait, en le prononçant, de telles ou telles voyelles. Soit, par exemple, le mot écrit *mlk :* il signifiera *roi*, si vous le prononcez *melek ; il a régné*, si vous le prononcez *malak; régnant*, si vous le prononcez *molèk; Moloch*, si vous le prononcez *molèk*. Cette difficulté n'était pourtant pas insurmontable ; les Juifs avaient pour se guider divers secours : d'abord le contexte, qui ne permettait pas, par exemple, de donner en tel endroit au mot *mlk* le son *malak, il a régné,* mais exigeait le son *melek, roi;* ensuite la tradition qui, en fixant le sens de tel passage, en fixait par là même la lecture ou la prononciation ; enfin ils trouvaient des indications dans la nature même et les fonctions de certaines lettres, telles que l'*alef*, le *iod,* la *he* initial ou final, qui jouent en certaines circonstances un rôle intermédiaire entre les voyelles et les consonnes, et deviennent le signe de sons déterminés. Toujours est-il que l'absence de voyelles, non-seulement rendait la lecture plus difficile, mais, comme les secours dont nous venons de parler n'étaient pas toujours décisifs, allait jusqu'à mettre en question le sens même de la Bible. Pour faire disparaître ce grave inconvénient, les massorèthes, et c'est là la première et la plus importante partie de leur travail, inventèrent de petits signes, appelés *points-voyelles*, qui, placés au-dessus ou au-dessous des consonnes, jouent le rôle de nos voyelles, et fixent la prononciation en même temps que la signification des mots.

2° Le nombre des chapitres (*parashoth*), des versets, des mots et des lettres de chaque livre, avec l'indication des passages qui occupent le milieu de ces divisions (1). Ainsi, par exemple, les massorèthes remarquent que le verset 8 du chapitre VIII du *Lévitique* divise le *Pentateuque* en deux parties égales.

3° Diverses propriétés de certains versets. Ainsi, ils faut observer *Gen.* IV, 8, que, dans vingt-huit versets, le sens finit au milieu du verset, de sorte que la seconde moitié commence un sens nouveau ; *Exod.* XXXII, 8, qu'il y a dans le *Pantateuque* deux versets qui commencent par la lettre *samech* (le second est *Num.* XXXVI, 8); *Num.* XXXIX, 27, qu'il y a dans le *Pantateuque* deux versets dont tous les mots finissent par la lettre *mem. ; ibid.* XXXVI, 8, qu'il y a trois versets composés chacun de quatre-vingt-huit lettres; *Jerem.* XXI, 7, que ce verset renferme quarante-deux mots et cent soixante lettres, etc., etc.

4° Des observations sur certaines liaisons de mots, par exemple, que *shamahh*, *audivit*, se lie dix-sept fois au mot *qol, vox*, par la particule *l*, litt. *audire voci*, au lieu de *audire vocem ;* que *rohhah* se rencontre trois fois avec trois significations différentes, etc.

1. On lisait un chapitre ou *parashah* à l'office solennel du sabbat dans les synagogues; chaque sabbat avait le sien fixé d'avance. Les Juifs disent : la *parashah* de tel sabbat, comme nous disons : l'évangile de tel dimanche. Cette lecture était suivie de celle d'un passage analogue des prophetes, puis d'une instruction d'un rabbi. Le Nouveau Testament fait de fréquentes allusions à cet usage : conf. *Luc.* IV, 16, 17; VI, 6; *Act.* XIII, 14, al. Du reste, il ne faudrait pas croire que ces antiques divisions des livres saints répondissent à nos chapitres actuels : ceux-ci ne remontent qu'au XIIIe siècle, et sont l'œuvre, à ce qu'on croit, du cardinal Hugues de Saint-Cher, qui s'en sert dans sa concordance biblique.

5° Enfin une foule de remarques grammaticales sur des voyelles, des accents, des signes diacritiques, des mots pleins ou défectueux; un grand nombre se trouvent reproduites dans les éditions ordinaires de la Bible hébraïque.

Les observations massoréthiques de la seconde classe consistent, avons-nous dit, en corrections proposées au texte usuel : ce sont les leçons bien connues des hébraïsants sous le nom de *qeri*, c'est-à-dire *lu*, s'écartant du texte *écrit* ou *kethib*. La plupart appartiennent au domaine de la critique et de l'exégèse ; quelques-unes sont simplement grammaticales ou orthographiques. Elles se rapportent soit à des changements et des transpositions de lettres, soit au remplacement de lettres qui manquent et à la suppression de lettres superflues, soit à des séparations défectueuses de mots qu'elles corrigent, soit à des lois grammaticales; ainsi, on trouve fréquemment dans le *Pentateuque* l'indication de lire *hi* pour *hou*, et *nahharah* pour *nahhar;* soit enfin à des euphémismes. Donnons quelques exemples de ces dernières. Dans le récit d'une famine qui eut lieu en Samarie, l'auteur du II[e] (IV[e] selon la *Vulg.*) livre des *Rois* donne ce détail, que la tête d'un âne se vendait quatre-vingt pièces d'argent, et le quart d'un cab de fiente de colombe cinq pièces d'argent. Les massorèthes, trouvant sans doute trop grossier le mot hébreu *chirionim*, litt. *stercora*, proposent d'en lire un autre qui l'était moins dans l'usage, savoir *dibionim*, litt. *profluvium columbarum* (1). Autre exemple : au même livre (ch. XVIII, 27), Rabsacès, officier de Sennachérib, s'étant avancé avec des troupes presque sous les murs de Jérusalem, faisait entendre de terribles menaces aux envoyés d'Ezéchias. Ceux-ci l'interrompent : « Parlez en araméen, lui disent-ils, car nous comprenons cette langue, et non en hébreu, de peur que le peuple qui est sur les remparts ne vous entende. » Rabsacès leur répond que c'est là précisément ce qu'il veut; son maître l'a envoyé, moins vers Ezéchias, « que vers les hommes qui se tiennent sur les remparts pour manger leurs excréments et boire leur urine avec vous, » *ad viros qui sedent super murum, ut comedant stercora sua* (hebr. *choraham*) *et bibant urinam suam* (hebr. *shemaiehem*) *vobiscum*, c'est-à-dire, qui, s'ils ont la folie de résister et de soutenir un siége, en seront réduits comme vous à manger leurs excréments, etc. Ici encore les massorèthes proposent de remplacer les expressions un peu crues du texte par d'autres plus polies; ils veulent qu'on lise *tsoatham, excrementa sua*, à la place de *choraham*, et *meme raglehem, aquas pedum suorum*, litt. les eaux de leurs pieds, périphrase rabbinique pour dire l'*urine*, à la place de *shemaiehem*.

Nous sommes loin d'avoir indiqué, dans cette rapide énumération, tout le contenu de la *Massore*. Maintenant, à quelle époque doit-on placer la rédaction de cette œuvre? S'il fallait en croire certains rabbins, elle remonterait jusqu'à Moïse, tout au moins jusqu'à Esdras. Mais une pareille opinion ne peut être regardée que comme une des mille fables inventées par l'infatuation des docteurs juifs. La plupart des savants, depuis Aben-Esra, regardent la *Massore* comme l'œuvre des docteurs de Tibériade, postérieure au *Talmud*, et cette opinion est la seule vraie, si pourtant l'on ajoute qu'une telle masse d'observations et de comparaisons minutieuses est le fruit d'un long travail qui a dû se prolonger durant plusieurs générations, sans qu'on puisse en déterminer exactement, ni le commencement ni la fin. Ce qu'il est permis d'affirmer d'une manière générale, c'est que les massorèthes ont fleuri au VI[e] siècle de l'ère chrétienne.

D'après ce qui précède, on voit quel profit l'hébraïsant peut retirer de l'étude de la *Massore*. Sans doute, la principale utilité de ce travail a été de contribuer à conserver dans toute sa pureté le texte hébreu de la Bible. Mais on y trouve une foule de remarques qui appartiennent à la grammaire et à la lexicologie, et ces remarques ont d'autant plus de valeur qu'elles viennent des docteurs palestiniens, qui les avaient eux-mêmes puisées dans une tradition plus ancienne, comme le prouve ce fait incontestable, qu'un grand nombre se rencontrent déjà dans le *Talmud*. Toutefois, on reproche justement aux massorèthes de n'avoir pas suffisamment tenu compte, dans leurs observations, d'une part, de la diversité d'auteurs et de style inséparable d'un livre comme la Bible, et, d'autre part, de certaines fluctuations dans l'orthographe et la grammaire inhérentes à toute langue vivante. C'est ainsi que, méconnaissant une manière de s'exprimer propre au *Pentateuque*, qui emploie les mots *hou*, *ipse*, et *nahhar*, *puer* ou *servus*, pour les deux genres, ils proposent, le cas échéant, les formes féminines *hi* et *nahharah*.

A. Crampon,
chanoine.

1. Plusieurs interprètes se refusant à croire que des hommes, même pressés par la plus rigoureuse famine, se soient nourris de fiente de colombes, ont conjecturé que cette dernière expression ne devait pas être prise dans sa signification littérale, et que l'on pouvait entendre par là quelque aliment emprunté au règne végétal. Cette conjecture a en sa faveur plusieurs analogies. La plante connue des botanistes, sous le nom d'*assa fœtida*, est appelée *stercus passerum* par les Arabes, *excrementa diaboli* dans le vieux langage des pharmaciens, *Teufelsdreck* par les Allemands.

LÉGISLATION

EXPOSITION DES MOTIFS ET DES PRINCIPES QUI ONT SERVI DE BASE A LA LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(Suite.)

Les articles 7, 8, 9 et 10 sont également adoptés sans discussion. M. Jules Favre observe que l'article 11 et l'article 12 contiennent deux dispositions qui lui paraissent si exorbitantes du droit commun, les questions qu'ils posent sont si graves, et la solution qu'y a donnée la Commission lui semble si obscure, si pleine d'inconvénients, qu'il se croit en devoir d'examiner ces dispositions ou tout au moins d'indiquer à l'Assemblée les questions que ces dispositions soulèvent.

Ces questions sont relatives au régime économique et civil des établissements d'enseignement supérieur et des associations qui sont formées pour les fonder. Quel doit être ce régime? Comment ces établissements et ces associations pourront-ils jouir du bénéfice du droit commun, ou bien obtenir la déclaration d'utilité publique qui permet d'y déroger?

Telles sont les dispositions des articles 11 et 12. Il demande, quant à lui, par un amendement qu'il a présenté, que la déclaration d'utilité publique ne puisse, dans aucun cas, être prononcée que par une loi, substituant ainsi l'intervention législative à celle de l'administration proposée par la Commission.

Pour être bien compris, il juge nécessaire d'examiner une foule de points juridiques, qu'il nous paraît inutile de rapporter, comme nous ne rapportons pas non plus la réfutation faite par M. Robert de Massy à chacun des points juridiques exposés par M. Favre, parce que son amendement est rejeté par l'Assemblée, qui adopte, au scrutin public, par 390 votes favorables contre 120, sur 510 votants, l'ensemble de l'article 11 dans les termes proposés par la Commission.

Sur les deux derniers paragraphes de l'article 12 il y a un amendement de MM. Lucien Brun, Merveilleux du Vignaux, Ernoul et Chesnelong.

M. Lucien Brun observe que l'article 12 prévoit le cas d'extinction d'un établissement d'enseignement déclaré d'utilité publique, extinction par un motif quelconque, car l'article vise aussi bien le cas de l'expiration de la société, que celui de la révocation de la déclaration d'utilité publique; cet article règle l'attribution des biens appartenant à cet établissement; il dit ce que ces biens deviendront lorsque l'établissement perdra son existence légale. Il en fait une attribution à laquelle M. Lucien Brun n'a absolument rien à reprendre. Cet article porte, en effet, que les biens donnés reviendront aux donateurs ou à leurs héritiers; que les biens donnés par testament retourneront aux héritiers du testateur, s'il en a. Il dit encore, — et c'est le point sur lequel l'orateur appelle l'attention de l'Assemblée: — « Les biens acquis à titre onéreux... » — auxquels il faut ajouter les biens donnés, pour le cas où le donateur ne laisserait pas d'héritiers au dégré successible — « les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'Etat. Il sera fait emploi de ces biens pour les besoins de l'enseignement supérieur, par décret rendu en conseil d'Etat, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique. » Contre cette disposition, M. Brun n'a aucune critique à faire. Ce qu'il demande, c'est qu'elle n'ait son application que pour le cas où les donateurs et les fondateurs de l'établissement n'auraient pas prévu eux-mêmes et voulu une destination différente. Il demande, en d'autres termes, qu'il soit permis, comme la Commission l'avait d'abord proposé, que les fondateurs et les collaborateurs d'un établissement donnent aux biens qu'ils auront acquis, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, une destination réglée par eux au cas où la société viendrait à finir par les motifs prévus dans cet article.

Voici, dit-il, ce qui va se passer: un établissement d'enseignement supérieur est fondé; il est fondé par des donations, par des souscriptions. Il possède des immeubles; ces immeubles seront accrus par le travail pendant un certain nombre d'années; et puis cet établissement demande la déclaration d'utilité publique. On vient de voter l'article 11, dans lequel il est dit que les établissements ayant pour but l'enseignement supérieur peuvent demander d'être déclarés d'utilité publique; ce que l'Etat leur accorde ou ne leur accorde pas. Plusieurs années se passent, le bénéfice de la déclaration de l'utilité publique est retiré à l'établissement dont il s'agit; et alors, si, tel qu'il est, l'Assemblée venait à maintenir la nouvelle rédaction de l'article 12, voici ce qui arriverait. Cet établissement d'instruction supérieure libre, qui aura été fondé par des donations faites au profit de l'enseignement libre, qui aura grandi par le travail des collaborateurs dévoués à l'enseignement libre, cet établissement se voit, par une loi, retirer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique. Alors, que deviennent ses biens? Ils vont à l'Etat, qui en disposera en faveur de l'enseignement supérieur officiel. Or, M. Lucien Brun se demande si cela ne ressemble pas un peu à une confiscation.

Il dit confiscation, et il ajoute qu'il ne faut

pas permettre que la crainte puisse naître dans l'esprit d'un seul, que la révocation de la déclaration d'utilité publique ait lieu en vue du bénéfice que l'enseignement officiel en retirerait. Il dit qu'il y a là un péril, qui donne à réfléchir. Quant à lui, il ne veut pas avoir de ces soupçons ; mais il dit que le retrait par une loi de la reconnaissance d'utilité publique, infligé à un établissement riche, donnerait à penser que ce retrait a pour but le bénéfice que l'Etat en peut retirer; et M. Brun supplie l'Assemblée de ne pas exposer l'Etat a une suspicion pareille. Il observe que cette crainte seule serait de trop; et, en effet, cette révocation aurait pour résultat de faire aller les biens donnés et les biens acquis précisément là où ceux qui les ont donnés ou acquis voulaient qu'ils n'allassent pas. C'est dans un intérêt de paix qu'il propose cet amendement, et il lui paraît ne demander rien d'excessif; il voit un péril qu'il cherche à éviter.

Il lui est impossible de s'expliquer pour quel motif on repousserait la proposition d'insérer, dans le texte de la loi, une disposition additionnelle, qui permettra aux donateurs et aux collaborateurs des établissements d'enseignement public de donner aux biens de ces établissements, pour le moment où ils ne seront plus, une destination comme d'avance. Il n'y a, à cela, aucune espèce de péril, ni pour les donateurs, ni pour l'Etat.

Il n'y a aucun péril pour les donateurs, parce que les donateurs ne manqueront pas d'insérer dans leurs donations, la clause résolutoire et de stipuler le droit de retour.

Il n'y aura aucun péril pour l'Etat lui-même. Quel péril pourrait-il y avoir pour lui à ce que dans les statuts d'un établissement d'enseignement supérieur, qui lui demandera le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique, une clause de dévolution de biens y soit inscrite? Aucun; car si ces statuts ne plaisent pas à l'Etat, il n'accordera pas la reconnaissance d'utilité publique; il se contentera de refuser.

Il n'y aura donc absolument aucun péril ; l'Etat est maître absolu de donner ou de ne pas donner la reconnaissance d'utilité publique, et lorsque, dans les statuts de l'établissement qui lui demande ce bénéfice, il trouvera une clause de dévolution de biens qui lui déplaît, l'Etat refusera et tout sera dit.

En finissant son discours, M. Lucien Brun déclare que l'Assemblée doit cet encouragement et cette justice aux établissements pour l'enseignement supérieur qu'elle a voulu créer; il la prie, dans l'intérêt même de la loi, de mettre la vérité et la justice dans les détails comme elle les a mises dans le principe même de la loi.

Cette proposition soulève une vive opposition de la part de MM. Achille Delorme, Ernest Picard et Marcel Barthe; elle est, par contre, victorieusement appuyée par MM. Baragnon et Grivart. Ils échangent des réponses passionnées et des nombreuses répliques. Pour en finir, M. Bérenger (de la Drôme) demande, aussi bien pour la difficulté de rédaction, que pour cette question si sévèrement discutée, le renvoi de l'article à la Commission.

L'Assemblée, consultée, ne prononçant pas le renvoi, l'amendement en dernier lieu proposé par M. Lucien Brun, restrictif seulement aux biens acquis à titre onéreux, est mis aux voix par scrutin public, le dépouillement duquel donne 330 votes pour l'adoption de l'amendement, contre 323 votes, sur 653 votants.

L'ensemble de l'article 12 est enfin adopté au commencement de la séance du 10 juillet, par 336 votes contre 325, sur 661 votants.

(*A suivre.*) PHILIPPE CARRÉRI.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(3e article.)

Que faut-il penser de cette assertion de l'incrédulité émise précédemment, que les *Védas* seraient plus anciens que le *Pentateuque*, et que, par conséquent, ce serait le judaïsme qui aurait fait des emprunts de doctrine à l'Inde, et que le brahmanisme serait ainsi une des sources du christianisme;

Nous avons déjà touché à cette question de l'ancienneté des *Védas*, en traitant celle de l'antiquité du genre humain (1). Ces livres sacrés écrits en sanscrit, langue qui est à peu près pour les Indiens ce que l'hébreu est pour les Juifs, car ces derniers ne parlent pas plus l'hébreu que les Indiens le sanscrit, mais bien le syro-chaldaïque, ces livres sacrés, dis-je, sont au nombre de quatre : le *Rig-Véda*, le *Yadjour-Véda*, le *Sâma-Véda* et *l'Athana-Véda*, auxquels on peut ajouter le *Manava-Dharma-Sastra*, connu sous le nom de Lois de Manou, et qui est comme une sorte de résumé des *Védas*. Ces livres sont une collection d'écrits de divers auteurs, relatifs aux sciences divines et humaines. On y trouve des systèmes de théogonie et de cosmogonie, des hymnes, des prières des préceptes, des cérémonies, des purifications, des sacrifices, des pénitences, des formules pour conjurer les esprits et enchanter les serpents; l'art d'expliquer les présages bons ou mauvais et de connaître les jours heureux et malheureux,

1. Cfr. tom. III, Jan., 1874.

et autres choses semblables. Chaque *Véda* a deux parties : la première comprend les *mantras* ou prières, la seconde les *bramhanas* ou préceptes. On nomme *Sanhita*, l'assemblage des hymnes, prières et invocations appartenant à chaque *Véda*. La partie argumentative, ou *Védanta*, de la théologie indoue, est contenue dans des traités nommés *oupanichads*, science divine.

Independamment des *Védas*, il y a les *Oupavédas*, les *Angas* et les *Oupengas*. Les *Oupavédas* ou *Sous-Védas*, sont au nombre de quatre, et renferment des notions de médecine, de musique, d'art militaire et d'art mécanique. Les *Angas*, au nombre de six, s'occupent d'astronomie, de grammaire, de prosodie, et de plus contiennent des commentaires sur les passages obscurs des *Védas*. Il y a quatre *Oupengas* : le premier contient les dix-huit *pouranas*, sorte de poëmes destinés à instruire et à plaire; le second traite des facultés intellectuelles; le troisième expose les devoirs religieux et moraux; le quatrième est un code de lois civiles. Ajoutons à tout cela deux poëmes épiques : le *Ramayana*, où l'on célèbre les actions de Rama, attribué au poëte Valmiki; le *Nahabarata*, qui raconte les guerres des Pardous et des Kourous, et dont le *Bhagavad Gita* est un épisode philosophique; il aurait pour auteur Vyasa (1).

On ne sait rien de positif sur l'origine des *Védas*; elle est remplie de fables ridicules dont nous avons donné un échantillon dans l'article précédent. C'est une collection d'écrits divers et d'auteurs inconnus. Vyasa paraît en avoir été le principal collectionneur. Quant à la doctrine qu'ils renferment, il y a, avec des idées justes et nobles et des préceptes vrais, un amas d'erreurs confuses, d'où les philosophes de l'Inde ont fait ensuite découler le panthéisme, le matérialisme, l'idéalisme, la métempsycose, etc.

Mais que faut-il admettre relativement à leur antiquité? Divers érudits se sont occupés de cette question, et ont donné des réponses différentes. Colebrooke, s'appuyant sur des données astronomiques répandues dans ces livres, pense que le plus ancien des *Védas* remonterait à quatorze cents ans avant notre ère; et il reconnaît que ce n'est qu'une conjecture. Bentley, au contraire, se fondant aussi sur des données astronomiques et sur des noms de princes mahométans contenus dans les *Védas*, admet qu'aucun d'eux n'est antérieur à l'invasion mahométane. Nous voilà bien loin de la première hypothèse. On répond à Bentley que les noms mahométans ont pu être interpolés. La conscience littéraire n'existe pas dans les Indes, nombre de faits le démontrent. Les deux Vindischman, père et fils, ont aussi exercé sur ce problème leur sagacité; ils procèdent par des données intrinsèques à la langue sanscrite; c'est bien chanceux et bien conjectural : en tout cas, la haute antiquité qu'ils attribuent aux *Védas* n'a rien d'opposé à notre thèse et se rapproche des conjectures de Colebrooke. Ritter, qui a écrit le dernier, montre assez bien que les raisons sur lesquelles Colebrooke et les Vindischeman s'appuient, n'ont guère de valeur, et il fait voir que la philosophie proprement dite ou scientifique n'a commencé aux Indes qu'au règne de Vikvamaditja, c'est-à-dire un siècle environ avant notre ère. Il admet, du reste, que les *Védas* sont remplis d'interpolations, et composés d'ouvrages de différents âges (1).

De tout cela que faut-il conclure? Premièrement, il n'y a rien de certain relativement à l'origine et à l'âge des *Védas;* il n'y a que des conjectures plus ou moins plausibles. Donc il est impossible d'affirmer qu'ils aient fourni des doctrines à la Bible. Secondement d'après l'hypothèse la plus favorable à l'objection rationaliste qui nous occupe, celle de Colebrooke, le *Pentateuque* est plus ancien de près de deux siècles que le plus ancien *Véda :* par conséquent, ce n'est pas la Judée qui a emprunté à l'Inde, et c'est plutôt le contraire qu'il faut admettre.

Venons maintenant à l'objection particulière déjà indiquée et prise de la Trinité. Ce dogme, dit-on, se trouve dans les *Védas*, et il était connu dans l'Inde : c'est là que le christianisme l'a pris, et il n'a fait tout au plus que le perfectionner.

Je commence par reconnaître qu'on trouve, dans les doctrines indoues et ailleurs, des vestiges d'une sorte de pluralité, et même de Trinité dans la divinité. Brahm, le Dieu principe, produit Brahma, Vishnou et Siva : c'est ce que l'on a appelé la Trimourti indienne. Cette trimourti est plutôt une quaternité, puisqu'ils sont quatre. Mais on trouve dans *l'Oupnékat* d'Anquetil-Duperron, dont nous avons déjà parlé, et qui est la traduction d'une compilation persane des *Védas,* une trinité réelle. Deux passages sont à noter. Voici le premier : « Le Verbe du créateur est lui-même créateur, et le grand fils du créateur. » Le second est celui-ci : « *Sat* (ou le Vrai) est le nom de Dieu; et Dieu est *Trabrat*, c'est-à-dire trois ne faisant qu'un. »

Si nous allons de l'Inde à la Chine, nous trouvons quelque chose de plus remarquable encore. Abel-Rémusat a publié, sur le célèbre philosophe Lao-Tseu, sur sa vie et ses doctrines, un mémoire plein d'intérêt, et où se trouve ce

1. *Asiat. Research.* W. Jones, Colebrooke, passim.

1. *Histoire de la Philos* trad. de Tissot, l. II.

passage singulier pris des œuvres de cet écrivain : « Ce que vous cherchez et ne trouvez pas, s'appelle I; ce que vous écoutez et n'entendez pas, s'appelle Hi; ce que votre main cherche et ne peut toucher, s'appelle Vei. Ces trois sont impénétrables, et réunis ne forment qu'un. Le premier d'entre eux n'est pas plus brillant, et le dernier n'est pas plus obscur... C'est ce qui s'appelle forme sans forme, image sans image, un être indéfinissable. Remontez et vous ne trouverez pas son commencement; suivez-le, et vous ne trouverez pas sa fin (1). »

« Remarquons avec Abel Rémusat, dit le cardinal Wiseman, que le nom extraordinaire donné à cette essence *tri-une*, est composé de trois lettres I. H. V; car les syllabes exprimées dans le chinois n'ont pas de signification dans cette langue, et ne représentent, par conséquent, que des lettres. C'est donc un nom étranger, et nous le chercherions vainement ailleurs que chez les Juifs. Leur nom ineffable, comme ils l'appelaient, que nous prononçons *Jéhovah*, se retrouve diversement défiguré dans les mystères de plusieurs nations païennes; mais nulle part il n'est moins altéré que dans ce passage du philosophe chinois; et, en vérité, il ne lui était pas possible de l'exprimer dans sa langue d'une manière qui se rapprochât plus fidèlement du mot original. Le savant orientaliste français est loin de voir aucune invraisemblance dans cette opinion, et il essaye, au contraire, de l'appuyer par des arguments historiques. Il examine les traditions, souvent déguisées sous des fables, qui existent encore parmi les sectateurs de Lao-Tseu, et il conclut que le long voyage fait par ce sage, dans l'Occident, ne peut avoir eu lieu qu'avant la publication de ses doctrines. Il n'hésite pas à supposer que ce voyage philosophique peut s'être étendu jusqu'à la Palestine. Mais quand Lao-Tseu n'eût pas été plus loin que la Perse, la captivité des Juifs, qui a eu lieu précisément à cette époque, lui aurait fourni les occasions de communiquer avec eux... Ces conclusions d'Abel Rémusat ont été adoptées par des auteurs d'un grand nom, soit que nous considérions cette question au point de vue philosophique, ou au point de vue philologique. Vindischman semble regarder les arguments d'Abel Rémusat comme dignes d'une grande considération; Klaproth, pareillement, défend son interprétation (2). »

Quant à cette même notion de la Trinité chez les Indiens, son origine est au fond la même. Nous avons vu que, dans l'opinion la moins favorable à notre thèse, le *Pentateuque* est plus ancien que les *Védas*, d'environ deux cents ans. Or, la notion de la pluralité dans l'unité divine y est certainement exprimée. « Faisons l'homme, dit Dieu, à notre image et à notre ressemblance (*Gen.*, I, 26). » Après la chute originelle, Dieu dit encore : « Voilà Adam devenu comme l'un de nous, sachant le bien et le mal; empêchons maintenant qu'il ne porte la main à l'arbre de vie (III, 22). » « Venez, dit-il plus loin, à l'occasion de la construction de la Tour de Babel, descendons et confondons leur langage (XI, 27). » On avouera que de pareilles manières de parler sont inintelligibles, en supposant en Dieu l'unité de personne. En second lieu, deux expressions sont surtout employées dans la Bible, pour désigner la divinité : Jéhovah et Eloïm. Or, de l'aveu général des hébraïsants, soit juifs, soit chrétiens, la première exprime l'être même de Dieu considéré dans sa substance; la seconde désigne plutôt la puissance, l'action de Dieu. La première est toujours employée au singulier, la seconde toujours au pluriel; Eloïm signifie proprement les dieux, et cependant le verbe qui suit cette expression est toujours au singulier. Ainsi, par exemple, au premier verset de la Genèse nous lisons : Au commencement, Dieu fit le ciel et la terre; mais il y a dans l'hébreu : *Eloïm bara*, c'est-à-dire, les dieux a fait. La filiation du Verbe est exprimée en divers endroits de l'Ancien Testament : *Dominus dixit ad me; Filius meus es tu, ego hodie genui te* (*Ps.* II, 7). *Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis* (*Ps.* CIX, 1). *Generationem ejus quis enarrabit* (*Is.*, LIII, 8). etc., etc. La troisième personne de l'auguste mystère est moins indiquée dans l'Ancien Testament. Elle l'est, selon moi dans ce texte : *Spiritus Dei ferebatur super aquas* (*Gen.*, I, 2); car c'est l'Esprit divin qui a fécondé l'univers. Du reste, ce que nous lisons dans plusieurs endroits de l'Évangile indique assez que le dogme des trois personnes divines était connu. Saint Jean-Baptiste dit aux Juifs que le Messie les baptisera dans le Saint-Esprit (*Marc*, I, 8); l'ange qui annonce à Marie sa maternité divine, et celui qui la révèle à saint Joseph, parlent de la Trinité comme d'une doctrine admise. Le chevalier Drach, juif converti, a démontré l'existence du dogme dont nous parlons dans les écrits les plus anciens de la Synagogue et des rabbins, comme on peut le voir, surtout dans sa *Deuxième Lettre d'un rabbin converti*. Il y a spécialement un livre en grande vénération chez les Juifs, intitulé le *Zohar*. Or, l'auteur de cet écrit, commentant cette parole du *Deutéronome :* Ecoute, Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur, s'exprime ainsi : « Il y a deux auxquels se réunit un, et ils sont trois, et étant trois ils ne font qu'un. »

1. *Mémoire sur la vie et les opinions de Lao-Tseu*, p. 40.
2. Wis. Disc. sur les rapports de la science et de la Révél., 6e Disc.

Il faut donc admettre que la doctrine de la Trinité était connue chez les Juifs, surtout par la classe lettrée. Or, d'après ce que nous avons vu précédemment, une partie de la nation israélite ayant été emmenée en captivité dans l'Orient, s'y étant fixée, il n'est pas étonnant que leur doctrine y ait été connue; c'est le contraire qui devrait étonner. Et l'antiquité des *Védas* ne fait pas ici une difficulté. Car, outre que le *Pentateuque* est plus ancien, ces livres indous, tout le monde l'admet, sont remplis d'interpolations faites à des époques différentes. « Les *Védas*, dit Ritter, sont de différents auteurs. Ils se composent en partie de prières, en partie de préceptes religieux, en partie de dogmes théologiques, qui n'ont pas la moindre liaison entre eux... C'est une règle chez les Indous de ne pas vouloir relier les *Védas* en un seul volume, mais de ne les conserver qu'en feuilles détachées seulement. Chacun voit combien il est facile d'ajouter à un semblable recueil... Nous n'apercevons point jusqu'où ont pu aller l'altération et la multiplication de ces anciens écrits... Nous les connaissons cependant assez pour y voir, non pas seulement des traces, mais des indices très-évidents d'interpolation... Nous sommes forcé de reconnaître que beaucoup de morceaux des *Védas* sont des interpolations faites par la suite des temps. De ce nombre sont les endroits qui font mention... de ce qu'on a appelé les théogonies indiennes... Je crois même que je ne serais pas sérieusement contredit, si j'exprimais l'opinion que toutes les parties des *Védas* qui portent un caractère décidément dogmatique n'ont été composées qu'après l'époque où les *Védas* ont été recueillis en un corps, et non dans la première période de la littérature indienne (1). »

Il n'est personne qui ne voie qu'avec un pareil livre on ne peut être sûr de l'âge des doctrines qu'on y trouve, et que les difficultés que l'on va y chercher ne peuvent, sous se rapport, avoir une grande valeur. De plus, lorsque l'on rencontre, dans les livres des peuples païens, des lambeaux de vérités qui se trouvent avec une tout autre plénitude dans la *Bible*, le bon sens et la logique demandent qu'on n'aille pas accuser celle-ci de plagiat, attendu qu'il est beaucoup plus probable que c'est elle qui est de quelque manière, directement ou indirectement, la source primitive de ces fragments épars, puisque, par le *Pentateuque* au moins, elle est le plus ancien livre du monde. Je ne veux pas dire que toutes les vérités religieuses qui se trouvent ailleurs viennent d'elle. Comme je l'ai fait remarquer déjà, la raison peut connaître par elle-même un certain nombre de vérités même religieuses; et, en second lieu, il y a eu une révélation primitive dont les lambeaux se retrouvent partout. Mais il n'est pas moins certain que la Bible ne soit aussi une des sources de ces fragments épars, puisqu'il est impossible que les Juifs dispersés en Orient, y conservant et y pratiquant leur religion, n'aient pas fait connaître quelque chose des vérités qu'elle contient.

L'abbé DESORGES.

(*A suivre.*)

1. Ritter, *Hist. de la philosoph.*, traduct. Tissot, l. II, c. II.

CONTROVERSE POPULAIRE.

Je ne veux pourtant pas de mal aux curés, mais je ne peux pas les souffrir, parce qu'ils veulent toujours dominer et être partout les premiers.

Connaissez-vous donc, mon ami, parmi les gens du monde, beaucoup de personnes dont tout le souci soit de s'effacer et de rechercher la dernière place?

Non, n'est-ce pas?

Au contraire, chacun, ainsi que vous tout le premier, travaille à s'élever, à l'emporter sur les autres par la richesse, par la dignité de l'emploi, par l'influence, ou par tout autre avantage.

Cette tendance à monter, à dominer, s'observe aussi bien dans les classes les plus basses de la société que dans les plus élevées. Le commis veut devenir patron, le fermier propriétaire, l'expéditionnaire chef de bureau, le simple soldat capitaine et l'électeur député. A la fin du siècle dernier, la bourgeoisie battit en brèche la noblesse et s'éleva sur ses ruines; et de nos jours, l'on ne parle que du prochain avénement de la troisième couche sociale, qui doit supplanter à son tour la bourgeoisie comme celle-ci a supplanté la noblesse.

Ainsi, à tous les degrés de l'échelle sociale, nous ne voyons qu'efforts pour monter et dominer.

Faut-il donc croire alors que vous ne pouvez souffrir personne? Avouez que, dans ce cas, vous seriez un citoyen peu sociable.

Mais si vous souffrez bien que les gens du monde veuillent dominer et occuper les premiers rangs, pourquoi ne voulez-vous pas souffrir la même chose des curés, et quelle raison avez-vous de vous échauffer contre eux seuls?

A votre accent, l'on dirait en vérité que vous préféreriez la domination des communards eux-mêmes ou des Prussiens à celle des prêtres.

Les prêtres sont-ils donc des cosaques ou des sauvages, pour que vous redoutiez ainsi leur action et leur influence?

Je vous en fais vous-même juge: n'est-ce pas eux qui ont tiré nos pères de la barbarie,

eux qui ont défriché nos champs, eux qui ont recueilli les chefs-d'œuvre de l'antiquité et nous les ont conservés, eux qui ont le plus contribué aux progrès des sciences, eux qui portent encore aujourd'hui la civilisation sur toutes les plages du globe, au prix des plus grandes fatigues et souvent de leur vie ; eux qui bénissent, pour les rendre plus fermes, les serments des jeunes époux ; eux qui baptisent nos enfants, les instruisent et nous les rendent plus dociles, plus respectueux et plus virils ; eux qui fortifient et encouragent, par des paroles d'espérance, nos vieux parents sur leur lit de mort ; eux enfin, pour tout résumer en peu de mots, qui pourvoient à tous les besoins, consolent toutes les douleurs et assistent toutes les infortunes ?

Et vous avez peur des prêtres, peur qu'ils ne dominent trop ?

Vous avez donc peur du progrès, peur de la prospérité, peur de la justice, peur de Dieu ?

Car la domination des prêtres, c'est tout cela : c'est le progrès, c'est la prospérité même matérielle, c'est le règne de la justice et le règne de Dieu.

Partout où l'histoire nous montre les prêtres exerçant leur légitime influence, partout où elle nous les montre respectés, nous voyons les peuples prospères, policés, heureux. — Au contraire, partout où l'histoire nous montre les prêtres méconnus, repoussés, paralysés dans leurs travaux ou traités avec brutalité, nous voyons les peuples demeurer dans la sauvagerie ou y retomber.

Exemples :

Tout le temps que l'influence des prêtres fut complète au Paraguay, non-seulement les grands crimes, tels que les assassinats, les suicides, les viols étaient inconnus ; mais on n'y signalait même jamais aucun scandale public, jamais une rixe, jamais un vol. Les marchands laissaient leur porte ouverte lorsqu'il avaient besoin de s'absenter, et les clients qui venaient se servaient eux-mêmes et laissaient leur argent.

Naguère la Commune de Paris nous offrait un spectacle tout opposé. Alors l'influence cléricale était absolument nulle, on ne le sait que trop. Eh bien, qu'avons-nous vu ? Nous avons vu les passions les plus féroces se donner libre cours, la débauche honorée, le bien d'autrui pillé, la vie humaine comptée pour rien. Pendant les deux mois que dura ce régime, on a commis à Paris plus de vols et d'assassinats que pendant vingt années ordinaires, où les prêtres jouissent d'une influence relative. La ville la plus policée du monde était devenue un repaire de brigands.

Tels sont, de part et d'autre, dans la société, les résultats de la domination cléricale et de la domination anti-cléricale. Voilà déjà des éléments assez propres à vous éclairer et à vous faire considérer avec moins d'effroi la domination des curés.

Dans la famille, ces résultats sont à peu près les mêmes.

Pénétrez au sein du foyer où règne l'influence du prêtre. Vous y trouvez l'ordre, l'union, la paix. Le père est actif, la mère vigilante, les enfants soumis.

Pénétrez après cela au sein d'une famille d'où cette influence bienfaisante a été chassée. Ce n'est ici que confusion, haines, colères. Tous les vices triomphent, la paresse, l'ivrognerie, la luxure. Le père jette à la débauche le prix d'un travail abhorré. La mère consacre à de criminelles intrigues le temps qu'elle devrait donner aux soins de son ménage. L'enfant, gâté ou rudoyé, est volontaire et insolent, et ne donne à ses parents, en grandissant, que des sujets de chagrin et de honte.

Ah ! vous ne pouvez pas souffrir les curés, parce qu'ils veulent toujours dominer ! Eh bien, mais, vous êtes libre de ne pas les laisser dominer chez vous. Ne leur faites pas bénir votre mariage, ne laissez pas votre femme aller les entendre, n'envoyez pas vos enfants à leurs instructions. Mais prenez garde ! Comme on n'échappe à une influence que pour tomber sous une autre, tout ne sera pas fini quand vous aurez soustrait votre femme et vos enfants à l'influence des prêtres. Mais ils subiront alors celle des livres qu'ils liront, des amis qu'ils fréquenteront, et surtout de leurs passions ; et malheur à vous ! car votre foyer deviendra nécessairement le foyer profané et ravagé dans lequel nous venons de jeter un coup d'œil. Vous n'y trouverez plus ni bonheur pour le présent, ni espérances pour l'avenir, mais un enfer anticipé. Juste châtiment ! puisqu'en repoussant l'influence du prêtre vous aurez repoussé le règne de Dieu.

Oui, le règne de Dieu. Car le prêtre étant le ministre de Dieu, là où ce ministre n'est plus respecté et obéi, Dieu ne règne plus. Cela est évident. Quand un peuple, cédant à l'esprit de révolution, a chassé le ministre qui lui apportait les ordres de son roi, qui dira que ce roi n'a pas cessé de régner ?

Aussi, pour parler justement, il n'est pas vrai, au fond, de dire que les prêtres veulent dominer. Certes, ainsi que je le disais tout à l'heure, ils pourraient le vouloir avec autant de droit que tout le monde et sans qu'on puisse les en blâmer. Mais ce n'est pas cela qu'ils veulent.

Ce qu'ils veulent, c'est que ce soit Dieu qui domine, qui règne, comme c'est son droit sou-

verain, sur toutes choses, sur les individus, sur les familles, sur les sociétés, parce que c'est lui qui a tout créé et tout fondé.

Ce qu'ils veulent, c'est que la vérité domine sur le mensonge, le bien sur le mal, le droit sur la force, le juste sur l'arbitraire.

Voilà ce que veulent les curés, car c'est leur devoir de le vouloir. Voilà pourquoi ils prêchent à temps et à contre-temps, suivant le conseil du grand apôtre saint Paul. Voilà pourquoi ils luttent et combattent, pourquoi ils déploient cette admirable ardeur que leurs ennemis, incapables de la vaincre, ne rougissent pas de défigurer et de calomnier.

Voilà également pourquoi vous les voyez toujours au premier rang. Vous le leur reprochez, vous devriez les en bénir.

— Ils veulent toujours être les premiers, — dites-vous. Honneur périlleux ! Car où les voyez-vous les premiers ? Est-ce dans vos fêtes et vos divertissements ? Jamais ils n'y paraissent. Est-ce dans les emplois séculiers ? Aucun d'eux n'en est chargé. Ils ont vraiment bien autre chose à faire, et ce n'est pas pour cela qu'ils ont reçu l'onction sacerdotale.

Où vous les voyez toujours les premiers, c'est aux postes dangereux : c'est dans les pays encore inexplorés et inconnus, pour civiliser les pauvres sauvages et sauver leurs âmes; c'est sur les barricades élevées par les sauvages de la civilisation, pour arrêter l'effusion du sang; c'est contre les fléaux de tout genre, les pestes et les inondations, pour secourir les victimes; c'est au milieu des pauvres pour les assister, au milieu des ignorants pour les instruire; c'est, en un mot, partout où il y a à travailler fort et à se dévouer.

Là seulement, je le répète et vous ne pouvez faire autrement que d'en convenir, ils sont les premiers, entraînant les autres par leur exemple, comme le général qui marche au feu en tête de son armée; car ils sont les chefs du peuple chrétien dans les combats de la vie.

Si, animé d'une noble jalousie, vous ne pouvez souffrir, mon ami, que les curés soient ainsi toujours les premiers au champ d'honneur, qui vous empêche de les y devancer et de prendre leur place ?

P. d'Hauterive.

Sanctuaires célèbres.

—

NOTRE-DAME DE CHARTRES.

(*Suite.*)

Louis XIV hérita de la piété de ses ancêtres envers Notre-Dame de Chartres. Dès les premières années de son règne, le 25 août 1643, il s'y rendit en pèlerinage, accompagné de la reine sa mère, de son oncle Gaston, de son frère Philippe d'Orléans, et d'une partie de la cour, voulant tout à la fois remercier Marie de sa convalescence après une maladie qui avait fait craindre pour ses jours, et mettre sous les auspices de la patronne de la France un règne qui devait être si glorieux. Plus tard, en septembre 1682, il séjourna trois jours à Chartres avec la reine Marie-Thérèse d'Autriche, le duc et la duchesse d'Orléans, pour rendre grâces à la mère de Dieu de la naissance de son petit-fils, le duc de Bourgogne ; dans une de ses visites à la cathédrale, il passa plusieurs heures en prières devant l'image de Notre-Dame. En 1732, la pieuse reine Marie Leckzinska y fit hommage à la Vierge de la rose d'or que le pape lui avait envoyée; au mois de mai 1756, le dauphin père de Louis XVI, y vint avec la dauphine remercier la Vierge Marie du rétablissement de la santé de cette princesse.

Le trésor de la cathédrale était un des plus riches du monde; l'inventaire, dressé par ordre du chapitre en 1682, ne formait pas moins de cent soixante-dix pages in-4°. On y trouvait le bâton de pèlerin en bois du Brésil, virolé d'argent, surmonté d'une fleur de lys en vermeil, donné par Jean II; une Vierge en or, avec un reliquaire pareillement d'or; un tableau de l'Assomption d'un travail si parfait et enrichi de tant d'or, de pierreries et de perles fines, qu'il coûtait dix mille écus : présents offerts par le duc de Berry, frère de Charles V. On y admi- une croix en émeraude, enrichie de perles, de rubis et de turquoises, donnée par Henri III ; des pierres précieuses, des tableaux de prix, des reliques insignes conservées en des châsses de toutes les formes; des broderies, des ornements, des croix, des ostensoirs, des calices et autres vases sacrés; des cœurs innombrables, gracieux symboles de l'amour et de la reconnaissance, appendus aux murs de l'église souterraine; des lampes d'or et d'argent; qui brûlaient jour et nuit devant la statue druidique; des enfants d'argent; des représentations de différents membres humains, et autres *ex-voto* rappelant chacun quelque faveur obtenue.

ÉPOQUE DE VANDALISME, ÈRE DE RESTAURATION.

La renaissance païenne gâta et fit perdre le goût de l'art chrétien; on arriva à ne plus en comprendre le sens profondément symbolique ; à appeler, avec Fénelon, des *colifichets,* les dentelles de pierre et les merveilleuses beautés de nos monuments. Le lundi 8 août 1757, M. le Chevecier déclare « qu'une personne désire faire enlever les vitraux peints des douze fenêtres de chaque côté du chœur, au-dessus des stalles, afin d'éclairer le chœur. » Les vénérables évê-

ques approuvent cette dégradation, dans leur séance capitulaire, et commencent la mutilation de la majestueuse basilique, de son admirable clôture du chœur, avec ses scènes sculptées, représentant toute la vie de Jésus-Christ et de Marie. Que le jubé soit une œuvre remarquable par ses statues et par ses sculptures délicates, l'admirable barrière entre le Saint des Saints et les fidèles, peu importe; sa destruction est froidement décidée par les chanoines, suivant l'avis de Louis, architecte du duc d'Orléans. Pour éviter les entraves de quelques amis de l'art gothique et des pèlerins qui viennent y vénérer la Vierge-Noire, l'entrepreneur Morin se charge d'exécuter cette mutilation honteuse au milieu des ténèbres. Le 25 avril 1763, à 10 heures du soir, lorsque tout repose, que le calme le plus absolu règne dans la paisible cité. Morin fait disparaître avec de nombreux ouvriers cet admirable jubé. Une fois cette œuvre de destruction terminée, le vandalisme envahit le sanctuaire, et brise sans respect la merveilleuse harmonie de l'art gothique. Les vitraux du chœur sont défoncés, plusieurs trumeaux de la clôture brisés. L'évêque de Fleury appelle les Milanais Borani qui jaunissent l'église d'un ocre blafard, et lui ôtent cette teinte sombre et vénérable que les siècles lui avaient donnée (1). Les chapiteaux si artistement ciselés sont plaqués de stuc. L'antique dallage, foulé par saint Louis et tant d'illustres pèlerins, est enlevé pour faire place à des carrés de marbre disposés en échiquier. Un chanoine, M. Lemière, se plaint, en 1786, du trop grand jour qui provient d'une croisée, dont les vitraux ont été remplacés par du verre blanc; il demande gravement « s'il ne conviendrait pas d'y mettre un rideau (2).

La Révolution vient bientôt surprendre ces doctes chanoines assis tranquillement dans leurs stalles nouvelles, sculptées par le menuisier Lemarchant; elle leur apporte le dernier mot de ce paganisme ressuscité, en envoyant les prêtres à l'échafaud et en transformant les églises en temples de la Raison. Le 23 octobre 1790, les chanoines reçoivent l'ordre de cesser leurs fonctions et de ne plus porter l'aumusse. L'évêque, Mgr de Lubersac, dès le 13 février 1791, est déclaré déchu de son siége et remplacé par Nicolas Bonnet, curé de la paroisse Saint-Michel de Chartres. De belles verrières sont encore défoncées. La grotte druidique, où tant de pèlerins sont venus s'agenouiller depuis saint Fulbert, voit disparaître sa miraculeuse statue, que l'évêque instrus Bonnet fait placer dans l'église supérieure sur la colonne servant jusque-là de

1. *Registres capitulaires de Notre-Dame*, Bibliothèque de Chartres.

2. Benoît, *Notes sur la cathédrale de Chartres*, Annuaire de 1845.

support à la Vierge noire du Pilier. Les portes de cet auguste sanctuaire sont bientôt fermées, et, parmi les débris des chapelles entassés dans la crypte, on relègue la Vierge du Pilier, en attendant que des tonneliers et des marchands de vins transforment en magasin l'enceinte sacrée (1).

Enfin, la Terreur, envahissant le vénérable temple, enlève les vases sacrés et plus de vingt châsses ou reliquaires en argent et en vermeil; elle pille le trésor, brûle les vêtements sacerdotaux, couvre d'outrages la Vierge druidique et la livre aux flammes, devant le portail de la cathédrale que lui ont élevée les siècles chrétiens. Elle ne laisse dans les deux clochers que le timbre pour servir au tocsin, et une petite cloche. Les statues colossales des douze Apôtres dont les pilliers de la nef se trouvent décorés, sont brisées à coups de marteau. Le fameux groupe de l'Assomption n'est épargné que parce qu'un démocrate coiffe la Vierge d'un bonnet phrygien. L'admirable statuaire des portiques est pareillement brisée. La toiture de plomb est enlevée pour la fonte; la charpente, ainsi que les voûtes, restent exposées aux injures du temps. Si le monument est préservé d'une totale destruction, c'est que les farouches vandales craignent d'ensevelir la ville sous ses décombres (2).

Que devint la sainte chemise de la Vierge? En décembre 1793, les commissaires de la République demandèrent impérieusement qu'on leur montrât la châsse contenant le précieux trésor. Il fallut obéir. A sa vue, ils se sentirent, malgré eux, saisis d'un sentiment de respect; dans leur émotion, ils décidèrent que cette châsse ne serait ouverte que par des ecclésiastiques.

Deux prêtres, cédant à la force des choses, l'ouvrirent et en tirèrent le saint voile. Grande fut la surprise des commissaires de ne pas trouver, en le dépliant, la chemise qu'ils s'étaient figurée; contents de voir en défaut la crédulité populaire, inférant de là la fausseté de la relique, ils en envoyèrent un fragment notable à l'abbé Barthélemy, membre de l'Institut de Paris, le priant de leur dire son opinion sur la nature de cette étoffe, mais sans l'informer de son origine. Le célèbre antiquaire orientaliste, après un examen attentif, répondit que cette étoffe devait avoir près de deux mille ans d'existence, qu'elle avait fait partie d'un voile, pareil à ceux dont les femmes se servaient dans les pays orientaux. A cette réponse, l'impiété fut confondue; elle avait voulu attaquer l'authencité de la relique, elle n'avait fait que la confirmer. On respecta donc la châsse [avec le

1. Assier, *Notre-Dame de Chartres*, ch. *Vandalisme*.

2. De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II.

voile; on se borna à saisir toutes les richesses qui s'y trouvaient, ainsi que celles du trésor, pour les transporter à Paris, où tout ce qui était or et argent disparut dans les creusets de la Monnaie. Mais malheureusement, un zèle trop peu discret profita de l'ouverture de la châsse pour morceler la sainte tunique, et en distribuer des fragments.

(*A suivre.*) L'abbé LEROY.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

La fête de la Toussaint au Vatican. — Audience à des missionnaires et des religieuses partant pour la République Argentine. — Les écoles de Frères à Rome. — Extension de l'indulgence du 16 juin au 26 décembre. — Facilités pour les agrégations à l'Apostolat de la Prière dans les pays de missions. — Projet d'une chapelle à JÉSUS *Maître* des apôtres dans l'église votive du Sacré-Cœur. — Mort de Mgr Callot. — Prières publiques pour l'Assemblée. — Discours de Mgr l'évêque de Versailles aux députés. — Succès des élèves des Frères dans les concours pour les bourses, à Paris et à Marseille. — Messe pour le président Garcia Moreno. — Confréries pour les sépultures chrétiennes en Belgique. — Adresse des catholiques allemands au Pape. — Réponse du Pape. — Les chrétiens à l'eau!

Paris, 12 novembre 1875.

ROME. — Ainsi que c'est d'usage à toutes les grandes fêtes de l'Église, le Pape a daigné distribuer lui-même la communion, le jour de la Toussaint, à sa cour laïque, c'est-à-dire aux gardes nobles, aux officiers des gardes suisse et palatine, et enfin, aux chefs d'administration des palais apostoliques. NN. SS. Samminiatelli, aumônier secret, archevêque de Thyane, et Marinelli, sacriste, évêque de Porphyre, assistaient le Pape à l'autel, et le service était fait par des chapelains secrets. Le lendemain, jour des morts, le Saint-Père a aussi permis aux familiers attachés au service de sa personne d'assister à sa messe et les a communiés.

Ce même jour de la Toussaint, dix missionnaires et quinze religieuses, à la veille de partir pour la République Argentine, sont allés au Vatican implorer la bénédiction du Vicaire de JÉSUS-CHRIST sur leurs travaux. Les missionnaires appartiennent à la congrégation naissante de Saint-François-de-Sales, fondée à Turin par un saint prêtre, D. Giovanni Bosco, dont le nom et le concours sont l'âme des institutions charitables qui fleurissent dans la capitale du Piémont. Les quinze religieuses font partie de l'institut de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, dont la Maison-Mère est à Savone. C'est à la demande du gouvernement même de la République Argentine, que ces missionnaires et ces religieuses sont envoyés dans cette lointaine contrée. Les chefs des peuples ne sont donc pas encore tous ligués contre l'Eglise et ses enfants. Aussi le Pape, en bénissant ces heureux ouvriers du Seigneur qui allaient partir, les a-t-il engagés à espérer les plus heureux résultats, « car, cette fois, a-t-il ajouté, je ne vous envoie pas comme des agneaux au milieu des loups, Vous allez dans un pays où les autorités vous seront favorables, et Dieu fécondera la bonne semence que vous y portez. Puisse-t-il susciter bientôt de nouveaux ouvriers, afin qu'ils aillent, eux aussi, travailler à sa vigne! »

Le Saint-Père a aussi reçu en audience particulière Mgr Ræss, évêque de Strasbourg, et le très-honoré Frère Irlide, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes. Ce dernier était allé en Italie pour y faire la visite de quelques établissements de son Institut. Il a été très-satisfait en particulier de l'état de ses maisons de Rome. Ces maisons, en effet, dirigées avec un zèle et une sagesse admirables, sont des modèles, de l'aveu même des libéraux, qui briguent la faveur d'y placer leurs enfants, car beaucoup de ces libéraux ont bien hors de chez eux l'hypocrisie du mal, mais chez eux ils ne veulent pas déchristianiser leur famille : ils savent parfaitement que leurs fils les insulteraient et que leurs femmes et leurs filles finiraient par se conduire en.... *libérales*.

A la demande du R. P. Henri Ramière, directeur général de l'Apostolat de la Prière, un rescrit pontifical a été rendu, le 30 septembre dernier, en vertu duquel l'indulgence plénière accordée à ceux qui se sont consacrés au divin Cœur de JÉSUS, le 16 juin de cette année, est étendue au 26 décembre prochain, dernier dimanche de l'année jubilaire, en faveur des pays éloignés qui n'en ont pas eu connaissance assez tôt pour en profiter. — Nous donnons plus haut le texte de ce rescrit.

En le portant à la connaissance des vicaires apostoliques, le P. Ramière leur fait part en même temps d'une autre faveur récente, obtenue de la paternelle libéralité du Souverain-Pontife, en faveur des associés de l'*Apostolat de la Prière* dans les pays de missions. Voici en quels termes :

« Plusieurs vicaires apostoliques et missionnaires, dit-il, désireux de faire participer leurs chrétiens aux précieux avantages de cette Œuvre, étaient arrêtés par la nécessité d'inscrire sur un registre les noms des nouveaux associés. Ils nous avaient donc pressé, à plusieurs reprises, d'obtenir pour eux la dispense de cette règle gênante. Son Ém. le cardinal Franchi, préfet de la Propagande et protecteur de l'Apostolat de la Prière, a bien voulu se charger de présenter à Sa Sainteté cette demande, et la grâce sollicitée nous a

été accordée par un rescrit du 13 mai 1875. Par suite de cette concession, il suffira, à l'avenir, pour établir l'Apostolat de la Prière dans les pays de missions, d'agréger collectivement des vicariats apostoliques et les principaux centres de missions, par des diplômes que nous tenons à la disposition de Votre Grandeur. Quant à l'agrégation individuelle, elle peut se faire dans les missions, en vertu du même rescrit, par la remise d'un signe extérieur quelconque, par exemple, d'une médaille du Sacré-Cœur. »

A la suite de cette communication, le P. Ramière soumet aux vicaires apostoliques et aux missionnaires une proposition qui lui a été faite par le R. P. Horner, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, préfet apostolique du Zanzibar. Cette proposition consiste à demander à S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, que comme des chapelles seront consacrées, dans l'Eglise votive du Sacré-Cœur, à Montmartre, à Jésus-Ouvrier, à Jésus prêtre éternel, etc., il en soit consacré une aussi à Jésus *Maître des Apôtres*. En conséquence, le P. Ramière invite tous les missionnaires à donner leur adhésion à ce projet et à promettre une contribution pécuniaire, si petite soit-elle, pour en assurer l'exécution. Il ajoute que la demande du P. Horner, présentée à S. Em. le cardinal archevêque de Paris, en a été accueillie très-gracieusement; mais pour qu'elle se réalise sûrement, dit-il encore, il est nécessaire que tous les missionnaires y adhérent, ce qui lui donnera le caractère d'un vote universel de l'Apostolat catholique. On peut être assuré que cet appel sera entendu et que les adhésions ne feront pas défaut; par conséquent, qu'il y aura bientôt un lien étroit entre l'église votive du Sacré-Cœur et toutes les missions de la terre. Quel honneur pour la France, et quels avantages n'en peut-elle pas retirer!

France. — L'épiscopat vient de faire une nouvelle perte: Mgr Callot, évêque d'Oran, est mort, le jour de la Toussaint, à Beaujeu (Rhône), sa ville natale. Il revenait des eaux d'Aix, à peu près guéri d'une douloureuse maladie, lorsqu'il a été emporté par une fluxion de poitrine. Les derniers sacrements lui ont été administrés par Mgr Thibaudier, auxiliaire de Lyon.

Mgr Jean-Baptiste Irénée Callot, était né en 1814 et avait été ordonné prêtre en 1838. Il fut d'abord professeur de théologie, puis de droit canon, à la maison des Chartreux de Lyon, où il avait lui-même fait ses études théologiques avec distinction. En 1856, le cardinal de Bonald le mit à la tête de la paroisse du Bon-Pasteur qu'il venait de fonder. M. l'abbé Callot dut accomplir des prodiges d'intelligence et de zèle pour construire une église et organiser toutes les œuvres. Il en fit une des meilleures paroisses de Lyon. Aussi son souvenir y est resté en vénération, et l'on trouve son portrait dans toutes les maisons et dans tous les ateliers. Ce fut en 1867 que M. Callot, déjà membre du conseil de l'archevêché et chanoine d'honneur de Lyon, fut nommé évêque d'Oran. Comme dans la paroisse du Bon-Pasteur, tout était à créer dans le diocèse d'Oran, dont il était le premier évêque. Il ne fut point au-dessous de la tâche nouvelle qui lui était imposée, et fit face à tous les besoins. Lors de la terrible famine qui décima les Arabes, Mgr Callot recueillit dix-huit cents orphelins qu'il sauva et éleva. C'est dans l'exercice des fonctions de son ministère qu'il contracta la maladie qui l'avait fait revenir en France. « S'il nous fallait résumer en un mot la vie de cet évêque lyonnais, dit la *Semaine catholique* de Lyon, nous dirions que Dieu lui avait donné toutes les qualités du créateur et de l'organisateur; et sans parler de toutes les œuvres secondaires qui remplirent sa vie, la paroisse du Bon-Pasteur et l'évêché d'Oran sont deux œuvres qui lui assureront un impérissable souvenir parmi les hommes et seront ses plus beaux titres de gloire devant Dieu. »

Les prières publiques pour l'Assemblée nationale ont été faites partout avec une grande solennité. Tous les évêques avaient écrit de magnifiques lettres à leurs diocésains pour les préparer à ce grand acte. A Versailles, où se trouve le siége du gouvernement et de l'Assemblée nationale, le président de la République et le président de l'Assemblée ont assisté à la messe dans la chapelle du palais, entourés, le premier de ses ministres, le second d'un grand nombre de députés. L'attitude de tout le monde était très-recueillie et très-édifiante. A l'Evangile, Mgr l'évêque de Versailles a prononcé, de son trône, un court discours qui a vivement impressionné l'assistance. Sa grandeur a parlé, avec une liberté tout apostolique, de la guerre sans merci que la Révolution fait à l'Eglise et à la société, et de l'impuissance des hommes à la vaincre, car elle est une œuvre diabolique. Il a terminé en proposant à la méditation de nos législateurs ces maximes sacrées: *Auxilium nostrum a Domino. Justitia elevat gentes. Salus populi Christus.*

Lors des récents concours pour l'obtention des bourses, on lisait dans l'*Univers :*

« A Paris, cinq cents élèves ont concouru pour les bourses d'externes aux écoles municipales supérieures: deux cent trente-trois des écoles laïques, et deux cent soixante-douze des écoles des Frères. Après les premières épreuves, on a éliminé deux cent quatre-vingt-douze candidats, dont cent soixante-quatorze des écoles laïques et cent dix-huit des écoles congréga-

nistes. Sur les deux cent treize admis, cent cinquante-quatre sont élèves des Frères et cinquante-neuf seulement des écoles laïques.

» Cent quatre-vingt-cinq bourses ont été obtenues : les congréganistes en ont eu cent trente-sept, et les laïques, quarante-huit. Les quatre premiers admis sont des élèves des Frères; dans les vingts premiers, il n'y a qu'un seul laïque. Des cinquante-cinq premiers, quarante-six sont élèves des Frères.

» Ajoutons à tout cela qu'à Paris, les Frères n'ont que cinquante-neuf écoles, coûtant à la ville, 700,000 francs; tandis que les laïques, qui en ont soixante-dix-huit, coûtent 1,800,000 francs. »

Ces chiffres parlent haut; ils font voir, pour la vingtième ou centième fois, qu'ici ce n'est pas ce qui coûte le plus cher, qui vaut le mieux. Les catholiques ne doivent jamais se lasser de répéter cela; et il faudra bien que la conclusion pratique qui en découle finisse par être un jour tirée.

Nous lisons encore, sur le même sujet, dans la *Semaine liturgique* de Marseille :

« Le concours ouvert à l'Ecole supérieure de commerce de Marseille, pour l'obtention des bourses offertes par le Ministre de l'agriculture et du commerce a été fort brillant. Quatorze candidats s'étaient fait inscrire; treize ont pris part à toutes les épreuves, et les résultats ont été des plus satisfaisants. Mais ce qui rend pour nous cette lutte plus intéressante, c'est que l'enseignement *clérical*, si fort décrié, y a remporté une éclatante victoire. Les quatre lauréats sortent tous en effet, d'établissements religieux ou congréganistes.

» Le numéro 1, Louis Blanchard, est un élève de l'école Belzunce.

» Le numéro 2, Berlier, sort du pensionnat des Frères de Saint-Charles;

». Le numéro 3, Bernard François, est un élève de l'école communale des Frères de la rue Sainte-Marthe ;

» Le numéro 4, Martin Emile, est un élève du pensionnat des Frères d'Avignon. »

Mercredi dernier, 10 novembre, le Cercle catholique de Paris a fait célébrer une messe commémorative pour l'âme de Garcia Moreno, le président martyr de la République équatoriale, dans l'église Saint-Sulpice, qui était la paroisse de M. Moreno, lorsqu'il habitait Paris. Une assistance nombreuse et choisie avait répondu à l'invitation du Cercle, et son attitude témoignait qu'elle en avait compris la pensée. On invoquait plutôt Moreno, qu'on ne priait pour son âme, que Dieu a dû admettre aussitôt à jouir de sa présence. Et l'on sentait qu'il serait salutaire pour Paris, d'avoir été la première ville du monde à rendre un public hommage à ce bon soldat de l'Eglise.

Belgique. — La manie sacrilége des enterrements civils a amené les catholiques à prendre des mesures pour contrebalancer le mal. Les journaux de Gand, nous transmettent à ce sujet des renseignements qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs, principalement en ce mois consacré par la piété chrétienne au souvenir des défunts.

Pour empêcher les enterrements civils, il s'est donc formé, sous l'impulsion et avec le concours du clergé, des confréries pour la sépulture chrétienne. Et voici quel est leur organisme et leur fonctionnement. Les membres sont associés pour se procurer mutuellement les honneurs de la sépulture chrétienne. Une contribution hebdomadaire forme le fonds commun sur lequel sont prélevés tous les frais d'enterrement de chacun des membres de la confrérie. A Gand, cette contribution est fixée à quatre centimes par membre et par semaine. Quelques-uns préfèrent payer en une fois ou par semestre ; mais la majeure partie des cotisations est recueillie chaque semaine par des jeunes filles de bonne volonté qui rendent leurs comptes à une présidente nommée par elles. On se montre très-sévère sur l'exactitude des membres à payer leur cotisation, et les rentrées se font bien. Dans une paroisse de quatre mille âmes, mille sept cents personnes font partie de la confrérie.

La confrérie fournit aux membres qui meurent un cercueil, le corbillard et un fiacre pour le curé et la famille, le cimetière où cette confrérie fait enterrer ses morts se trouvant à quatre kilomètres de la ville. Elle fait célébrer un service en présence du corps, avec chant. Pour les enfants de un à huit ans, la messe est celle dite des anges; on procure le cercueil et une voiture pour le transporter. Deux personnes au moins accompagnent jusqu'au cimetière.

Les personnes aisées payent cinq francs par an et sont rangées parmi les membres protecteurs.

La confrérie, représentée aux yeux de la loi par le Conseil de fabrique, a conclu, avec un entrepreneur de pompes funèbres, un accord limité à trois ans, et établissant un tarif fixe. Cet entrepreneur, en outre, transporte *gratuitement* au même cimetière les corps des personnes trop pauvres pour faire partie de la confrérie, et des malades des hospices de la paroisse; en sorte que l'enterrement religieux est assuré par la confrérie aux pauvres mêmes qui n'en font pas partie.

Un tel système, on le voit, résout heureusement une question très-délicate. Mais, ce qui le rend particulièrement estimable et digne même de vénération, c'est son antiquité. En étudiant

les catacombes à Rome, M. de Rossi a effectivement été amené à constater l'existence de confréries toutes semblables dans les premiers siècles du christianisme.

Allemagne.— La *lutte civilisatrice* poursuit ses exploits, dont nous ferons connaître les principaux dans une de nos prochaines chroniques. Mais cette persécution n'obtient aucun résultat. Les catholiques, en effet, loin de se démentir, ne font qu'affirmer chaque jour davantage leur inébranlable attachement à la Chaire apostolique. Il y a peu de temps, l'Association centrale des catholiques allemands, qui comprend plus de 500,000 membres, était réunie à Mayence en assemblée générale. Avant de se séparer, ils ont rédigé, pour l'envoyer au Saint-Père, une adresse dans laquelle ils lui renouvellent l'assurance d'obéir constamment à sa direction, et que ses décisions, dans toutes les affaires concernant la foi et les mœurs, seront toujours pour eux le phare lumineux dans leur vie privée et publique.

Le Pape a daigné leur faire la magnifique réponse que voici :

« Chers fils, le combat qui, autrefois, a été vidé au ciel, s'est rallumé de nouveau sur la terre. On ne combat plus seul et en cachette, mais ouvertement avec des forces réunies. Comme autrefois, les deux partis ont arboré leur même bannière. L'un a la bannière sur laquelle on lit la mémorable inscription : *Qui est égal à Dieu?* c'est le parti qui, mettant de côté tous les intérêts d'ici-bas, combat pour sa foi, pour l'Eglise et ses droits sacrés. L'autre parti a la bannière sur laquelle un orgueil frénétique a écrit : *J'érigerai mon trône au-dessus des étoiles du ciel, je veux être égal à Dieu;* c'est le parti qui est l'ennemi juré de notre religion.

» Le même combat prendra la même fin. Comme autrefois l'orgueil des rebelles les a précipés, jetés jusqu'aux enfers; ainsi succomberont ceux qui veulent actuellement se mettre à la place de Dieu et anéantir son royaume sur la terre.

» Nous vous félicitons de vous voir placés sur le rocher dressé par Jésus-Christ, de vous voir convaincus que Dieu est avec vous et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre la cause que vous défendez. Nous vous félicitons de votre courageuse persévérance dans cette lutte si ardente.

» En vérité, nous sommes remplis de joie en voyant votre fermeté dans la foi soutenue par des succès incontestables. Vos assemblées, vos conseils, vos efforts, dirigés contre le danger menaçant, ne sont-ils pas la cause du réveil de l'esprit religieux, qui se fortifie tant parmi les fidèles? Les applaudissements universels de tous les bons ne vous sont-ils pas un gage de la grâce divine? Cherchez de nouvelles forces, un nouveau courage, pour aller combattre, et rappelez-vous, comme si elles étaient adressées à vous, les paroles de Mathathias mourant, au peuple d'Israël :

Maintenant l'orgueil s'est affermi; et c'est un temps de châtiment et de ruine, de colère et d'indignation.

Maintenant donc, ô mes fils, soyez les zélateurs de la loi; et tournez vos âmes pour l'alliance de vos pères. Et souvenez-vous des œuvres de vos pères, qu'ils ont faites dans leurs générations, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel.

» En vérité, le vieux Mathathias et ses fils ont agi ainsi, et ils ont acquis ce qui a été promis.

» Nous vous souhaitons de tout notre cœur la même chose, unie à la plénitude des grâces divines. Nous vous donnons, comme gages de notre amour, notre bénédiction apostolique, etc.»

Les persécuteurs peuvent forger autant de chaînes qu'ils voudront : ces énergiques paroles rendront les victimes invincibles.

Tong-King. — Encore un héros de la charité et un martyr de la foi. M. Félix-Aimé-Marie, d'Isigny, prêtre de la Société des missions étrangères, ramenait, le 25 mars dernier, dans leurs foyers dévastés par le pillage et l'incendie, quatre-vingts chrétiens réfugiés à Saïgon pendant la persécution, lorsqu'il a été saisi par les pirates et jeté à la mer. Une partie de ses compagnons de voyage, dont les plus pressantes instances n'avaient pu le séparer, ont subi le même sort. Une femme d'entre eux, recueillie par des pêcheurs, après huit heures de séjour dans la mer, a transmis ces douloureux détails à Mgr Gautier, vicaire apostolique du Tong-King méridional.

Décidément les barbares de l'extrême Orient ne se laissent guère distancer par les *civilisés* de l'Europe. Car, si ceux-ci pourchassent les curés à coups de fusil, comme cela s'est vu si souvent en Suisse depuis une couple d'années, ceux-là les jettent à l'eau : nous serions fort embarrassé si nous avions à couronner les plus dignes.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

Tome VII. — N° 5. — Quatrième année. 24 novembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IIe DIMANCHE DE L'AVENT.

(Matth. XI. 2-10)

Le Pauvre et l'Eglise.

L'Eglise, mes frères, voit sans cesse se reproduire autour d'elle la scène décrite dans l'Evangile de ce jour. A côté de ses amis fidèles et au milieu de la foule malveillante qui veut la trouver en défaut, parmi tous ces pharisiens de la science, de la légalité et du progrès, il se rencontre un certain nombre d'âmes qui, victimes des utopies à la mode et oubliant la mission de l'Eglise auprès de l'humanité, viennent, l'esprit encore bouleversé de ce qu'on leur a dit de la prétendue religion du progrès et de l'avenir, lui répéter la question que les disciples de saint Jean posaient à Jésus-Christ: *Tu es qui venturus es?* Etes-vous celle qui doit venir, celle qui doit sauver l'humanité, guérir ses misères et la conduire au bonheur? Ou bien devons-nous en attendre une autre? L'Eglise ne leur fera point d'autre réponse que la réponse de Jésus-Christ. Elle étendra les mains sur toutes les misères qui l'entourent (1), et, les embrassant toutes, elle s'écriera avec lui: « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, l'Evangile est annoncé aux pauvres : et heureux celui qui ne prendra pas de moi un sujet de scandale. » Et, en effet, mes frères, l'Eglise est le prolongement du Christ et, comme le Christ, elle est venue pour sauver ce qui avait péri. Fidèle à sa mission, elle prend les misères de l'humanité : elle les combat dans leurs sources, et si elle ne peut les supprimer, elle les soulage et elle les béatifie.

Ce n'est point en un court et rapide entretien que nous pourrions faire le tableau de toutes les œuvres de l'Eglise. Aussi me bornerai-je, mes frères, à vous montrer comment l'Eglise réalise ce trait que le Sauveur ajoute à ceux sous lesquels le prophète Isaïe l'avait dépeint (2), comment elle évangélise les pauvres, *pauperes evangelizantur*. Comment?... vous le saurez, mes frères, en vous rappelant ce que l'Eglise pense du pauvre, ce qu'elle veut pour lui, ce qu'elle fait pour lui.

I. — Ce que l'Eglise pense du pauvre. — Le pauvre pour l'Eglise est le trésorier du Christ (*Manus pauperis est gazophilacium Christi* (3). Le pauvre est l'image de Dieu, car, comme

1. *Luc.* VII, 21.
2. *Is.* XXXV, 5.
3. *S. J. Chrys.*

Dieu qui, étant un acte pur (1), travaille sans cesse, le pauvre travaille sans relâche et mange son pain à la sueur de son front (2). Le pauvre est l'image du Christ. Car, à l'exemple du Christ qui a travaillé et qui a souffert pour racheter le monde, le pauvre travaille et souffre pour accomplir dans sa chair ce qui manque à la passion du Christ (3). Le pauvre est le bijou de l'Eglise, son plus riche trésor, c'est un tabernacle, comme un ciboire vivant qui abrite, sous sa misère et ses haillons, le Christ lui-même (4).

Voilà, mes frères, ce que l'Eglise pense de cette chose que Caton jetait aux murènes de ses viviers, de cet être sans honneur auquel Jupiter, selon la parole du divin Homère, avait enlevé la moitié de l'esprit (5).

Voilà ce que l'Eglise pense de ce rebut, comme l'appellent tous les philosophes humanitaires, depuis Voltaire jusqu'à Proudhon. Oh! laissez donc l'Eglise chanter, autour de l'autel du Dieu pauvre, du Dieu travailleur et du Dieu souffrant, son cantique sublime : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.* — Laissez-la jeter aux échos du ciel les promesses faites à la miséricorde : *In die mala liberabit eum Dominus.* Et entendez ce que l'Eglise veut pour le pauvre.

II. — Parmi tous les biens qu'elle revendique pour le pauvre, l'Eglise a mis au premier rang l'honneur... L'honneur dans l'indépendance et la liberté. Rien n'est plus facilement asservi que celui qui manque de tout. Il lui est si naturel de croire que celui qui prend pitié de sa misère n'a formé sur lui que des projets de miséricorde, qu'il ne saurait même penser à se mettre en garde contre la main qui lui vient en aide. Aussi, écoutez les pontifes de l'Eglise s'expliquer sur la manière de secourir les pauvres. On dirait qu'ils tremblent à la seule idée que la charité pourrait faire une brèche à l'honneur du pauvre en attentant à son indépendance et à sa liberté. « Procurez de l'ouvrage aux ouvriers, » dit saint Clément en sa première épître, et il ajoute : « Pour ceux qui n'ont aucun métier, cherchez leur d'honnêtes occasions de gagner le nécessaire. » Quand on relit les enseignements des docteurs sur cet important sujet, on est frappé d'étonnement : il semblerait à les entendre que c'est le riche qui doit s'estimer heureux et reconnaissant d'avoir le bien à faire. Aussi voyez : ce n'est

1. *Joan.* V, 17.
2. *Gen.* II
3. *Coloss.* I, 24.
4. *Matth.* XXV, 34-46.
5. *Odyssée*, XVII.

pas seulement l'assistance du pauvre que recommande l'Eglise, c'est l'amour du pauvre, parce que l'amour honore, parce que l'amour peut être réciproque, et que, de la sorte, le pauvre peut rendre ce qu'on lui a donné.

Mais là ne se bornent pas les désirs de l'Eglise : dans ce corps plus ou moins affligé, elle sait apercevoir une intelligence, un cœur, et c'est pour l'honneur de cette intelligence, pour l'honneur de ce cœur, pour leur liberté, qu'elle livre sans relâche des combats acharnés. C'est pour donner au pauvre la liberté de la vertu, la liberté de prier Dieu, la liberté de faire bénir son mariage, la liberté de bien élever ses enfants, la liberté de vivre chrétien et la liberté de mourir en être raisonnable qu'elle s'épuise. Mère incomparable, l'Eglise ne s'est pas contentée de mettre des enfants au monde, elle les nourrit du lait de sa doctrine, les réchauffe sur son sein, les protége contre les périls et la séduction, charme leurs tristesses, les accompagne dans les chemins de la vie et leur fait un bouclier de son cœur. Que n'a pas fait l'Eglise pour le pauvre!

III. A peine installée dans le monde, elle investit une classe de ses ministres du soin des pauvres. Elle bâtit des palais à toutes les infirmités et des asiles à toutes les faiblesses. Ici un berceau pour l'enfant abandonné, là un foyer pour l'orphelin; voici la table de l'indigent, le lit du malade, l'asile du vieillard, l'hôtellerie de l'étranger. Le pain, le vêtement et l'asile, c'est beaucoup; pour l'Eglise ce n'est rien. Elle ne s'arrêtera qu'après avoir tout remplacé; voyez-la donc plutôt. Elle s'en va, et, parmi les âmes les plus pures elle choisit une mère à l'enfant trouvé, un guide à l'aveugle; elle forme une famille à l'orphelin, des serviteurs et des servantes à tous les malheureux. Oh! mes frères, on demande des miracles; mais nous avons là en permanence le miracle de l'amour désintéressé, il fatigue constamment nos regards et nous demandons à l'Eglise : « Etes-vous celle qui doit venir? »

On reproche quelquefois à l'Eglise ses envahissements, on l'accuse de capter la faveur du pauvre... Le reproche est fondé, mes frères, et au nom de l'Eglise je l'accepte. L'Eglise est envahissante : comme le fléau de Dieu, elle entend une voix céleste qui l'appelle sans cesse à de nouvelles conquêtes : il s'agit de couvrir toutes les misères du torrent de l'amour, *fluminis impetus lætificat civitatem Dei*... A mesure qu'avec le péché se multiplient les souffrances de l'humanité, l'Eglise multiplie son dévouement, il faut que les pauvres soient évangélisés, *pauperes evangelizantur*...

Et malgré tout, mes frères, elle aussi devient à plusieurs un objet de scandale. Si elle a le privilége d'un amour incomparable, elle n'est point à l'abri de la haine, et d'une haine d'autant plus implacable qu'elle est sans motifs. Pour nous, mes frères, aimons l'Eglise, défendons-la comme notre mère, et nous serons à jamais bienheureux. *Et beatus est qui non fuerit scandalizatus in me. Amen!*

L'abbé DEGUIN,
curé d'Échannay.

SERMON

POUR LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus... Adjuvabit eam Deus mane diluculo (Ps. XLV, 4, 5). Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle... Dieu la protégera dès le grand matin.

I. Mes frères, la radieuse fête d'aujourd'hui est admirablement bien placée au milieu des saintes tristesses de l'Avent, cette époque de l'espérance et de l'attente. N'est-ce pas, en effet, l'Immaculée-Conception qui a été, pour la race d'Adam, l'aurore de la délivrance, et qui a annoncé la joie à l'univers, comme chante la sainte Eglise : *Conceptio tua, Dei genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo!*

Cette conception a été immaculée : c'est-à-dire que « la bienheureuse vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, par une grâce et un privilége singuliers du Tout-Puissant, et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, fut entièrement préservée de la tache du péché originel (1). »

Cette vérité a été la croyance de tous les siècles, la tradition de tous les âges. Et il y a aujourd'hui vingt et un ans que, pour répondre aux vœux de l'univers catholique, la parole auguste du vicaire de Jésus-Christ, du docteur universel et infaillible, l'a élevée à la majesté d'un dogme défini et à jamais inébranlable.

Mes frères, vous êtes catholiques; vous croyez donc que Marie a été conçue sans péché. Vous êtes heureux d'être obligés de le croire, parce que, fiers de l'honneur de votre mère, vous voyez avec allégresse, dans la définition de ce dogme, le couronnement de toutes les grandeurs de Marie, et une gloire qu'aucune créature humaine n'a partagée avec elle.

II. Je ne vous ferai donc pas l'injure de prouver devant vous la vérité de l'Immaculée-Conception. Mais laissez-moi vous indiquer une des principales raisons qui ont déterminé Dieu à suspendre en faveur de Marie la loi si rigoureuse et si universelle de la transmission du péché d'Adam. Cette raison fondamentale, je la trouve dans la parole du Psalmiste que je citais en commençant : Dieu avait prédestiné Marie à être son tabernacle, puisqu'il devait, en se faisant homme, habiter dans son sein;

1. Bulle *Ineffabilis*.

et c'est pourquoi il l'a sanctifiée : *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus.* Cette sanctification devait être complète ; et c'est pourquoi Dieu y a travaillé avant l'aurore, en prévenant Marie de ses grâces les plus privilégiées, dès la première heure de sa conception, *adjuvabit eam Deus mane diliculo.* En un mot, Marie a été immaculée dans sa conception, parce qu'elle était destinée à être la mère de Dieu. Ce glorieux et unique privilége était dû à la dignité du Verbe incarné, comme à l'honneur de sa mère.

III. Nous lisons, dans l'office de ce jour, ces profondes paroles, que l'Eglise met sur les lèvres de Marie : « Le Seigneur, dit-elle, m'a possédée dès le commencement de ses voies ; » c'est-à-dire, qu'avant toute création, Marie était, dans la pensée de Dieu, prédestinée à la maternité divine. *Tu ante omnem creaturam in mente Dei præordinata fuisti, ut Deum ipsum hominem procreares* (1). Ce fut donc de toute éternité que le Père éternel et tout-puissant, avec la coopération de l'Esprit saint, prépara le corps et l'âme de la glorieuse vierge Marie, afin qu'elle méritât de devenir la digne demeure de son fils. *Omnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ virginis matris Mariæ corpus et animam ut dignum Filii tui habitaculum effici mereretur, Spiritu sancto cooperante, præparasti* (2). Dieu le Fils n'est pas resté étranger à cette préparation lointaine. N'est-il pas écrit que « la Sagesse éternelle s'est bâtie elle-même une maison : *Sapientia ædificavit sibi domum?* (3). Voyez-vous, dans les lumières inaccessibles de sa gloire, toute la Trinité mystérieusement occupée? Entendez les anges étonnés qui lui disent : Que faites-vous donc, ô Trinité sainte ? quel est l'objet de vos conseils impénétrables et de vos labeurs éternels? Ecoutez la réponse : Nous faisons une grande œuvre, car c'est à Dieu que nous préparons une demeure : *Opus grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo* (4).

Dieu, ayant donc prédestiné Marie à être le tabernacle vivant de son Fils incarné, a dû nécessairement vouloir qu'elle fût sainte et tout à fait sainte. « La pureté de Marie, dit saint Anseleme, a dû être si excellente qu'au-dessous de Dieu, on ne puisse pas en concevoir de plus parfaite. *Decens erat ut ea puritate qua major sub Deo nequit intelligi, Virgo illa niteret.* « Marie, dit saint Thomas, obtint une telle plénitude de grâce, qu'elle se trouva rapprochée le plus possible de l'auteur de la grâce : *Virgo tantam obtinuit gratiæ plenitudinem ut esset Auctori gratiæ propinquissima* (1). » Pie IX, dans sa bulle doctrinale, affirme que Marie a réuni une plénitude de sainteté et d'innocence telle qu'après Dieu, on ne peut en imaginer une plus grande ; et qu'excepté Dieu, nul ne peut en mesurer la grandeur : *Ut tota pulchra et perfecta eam innocentiæ et sanctitatis plenitudinem præ se ferret, qua major sub Deo nullatenus intelligitur, et quam præter Deum nemo assequi cogitando potest* (2).

Or, mes frères, à cette plénitude de grâce voulue par Dieu, à cette sainteté entière, il y avait un obstacle. Fille d'Adam, Marie, selon la loi commune, devait être atteinte par ce venin d'iniquité, qui avait souillé jusqu'alors toutes les générations humaines. Que va faire Dieu? Sa sagesse sera-t-elle frappée d'impuissance? *Impotens ne fuit sapientia Dei mundum sibi habitaculum condere, remota omni labe conditionis humanæ* (3). Oh ! non, Dieu ne sera pas impuissant : il dira à Marie : Cette loi est pour tous : elle n'est pas pour vous. De son bras sauveur, montrant Marie au flot envahissant du péché, il lui dira : Ici tu t'arrêteras. Et le flot s'est arrêté, et la blanche colombe a plané sur les eaux du déluge ; et l'arche pure, qui devait porter le salut du monde, apparut seule, voguant sur la terre submergée.

IV. Il est écrit dans les saintes lettres que Dieu dispose de nous avec un grand respect : *Cum magna reverentia disponis nos* (4). « La loi du respect est en effet l'éternelle loi des œuvres de Dieu... Cette loi fut donc observée dans la création de Marie. En la créant, le Père respecta son Fils, dont elle devait être un jour la mère, et il la fit digne de lui. L'Esprit saint se respecta lui-même en respectant celle qui devait être son épouse, et il respecta aussi Celui dont il procède éternellement. Et que dirai-je enfin du Fils de Dieu? Lorsqu'il s'appliqua à former lui-même celle qui devait être sa mère, quelles furent ses pensées dans ce grand ouvrage (5)? » Si les fils, dit saint Alphonse, pouvaient se choisir une mère à leur gré, en est-il un seul qui, pouvant avoir pour mère une reine, préférât une esclave? Si donc le Fils de Dieu a pu choisir sa mère, on doit tenir pour certain qu'il la choisit telle qu'elle devait être pour convenir à un Dieu, ainsi que parle saint Bernard : *Factor hominum, nasciturus de homine, talem sibi debuit eligere matrem, qualem se decere sciebat* (6). Or, c'est par le Verbe que tout a été fait, et lorsque le moment arriva de former

1. Bernardin. Senn., *Pro fest. V. M. serm.* IV, art. III, c. IV.
2. *Orat. Eccl.*
3. *Proverb.* IX, 1.
4. I *Paral.*, XXIX, 1.

1. *Opusc.* VIII.
2. Bulle *Ineffabilis.*
3. Anselm., *de Concept. B. M.*
4. *Sap.*, XII, 18.
5. Mgr Dupanloup. Mandement sur l'Immaculée-Concept.
6. *De Laud B. M. V.*, hom. II.

l'âme de Marie, ce fut lui-même qui s'employa à ce grand et saint ouvrage. Et, comme il convient à un Dieu très-pur d'avoir une mère exempte de toute tâche, il se fit une mère d'une pureté parfaite, sans aucune souillure originelle : *Sanctificatio maternalis removet culpam originalem* (1)

Et en effet, mes frères, est-ce que l'esprit ne recule pas à la pensée d'une souillure dans la mère de Dieu ; à l'idée de Marie appartenant au démon avant d'appartenir à Dieu ; de Satan reposant dans le cœur de Marie, avant Jésus-Christ? Et puis, mes frères, est-ce que la chair sacrée de Jésus-Christ n'est pas la substance même de Marie ? Est-ce que le sang qui coule dans les veines de Jésus-Christ n'est pas le sang de Marie? Eh quoi ! ce sang qui a sauvé le monde aurait jailli d'une source viciée ? Et Jésus-Christ porterait jusque dans le ciel une chair infectée dans son principe de la lèpre du péché ! *De domina nostra... quam sibi matrem elegit, ad mundo subveniendum, ipsa omnium salvandorum ineffabilis Dei misericordia, dicere, morte peccati, quæ per invidiam diaboli occupavit orbem terrarum, in suo conceptu prægravatam, animus evitat, intentio abhorret, lingua fateri non audet* (2). Non, non, mes frères, le Verbe se respecte trop pour supporter une telle honte; et il s'est créé une mère dont il ne devait pas avoir à rougir : *Talem creavit eam ut ipse digne potuisset ex ea* (3); une mère toute sainte et toute immaculée : *adjuvabit eam mane diluculo.*

V. Si le Verbe incarné devait ce privilége à sa propre dignité, il le devait aussi à l'honneur de sa mère. Un théologien, cité par saint Alphonse, a dit : « Un fils pècherait certainement, si, pouvant exempter sa mère de la tache originelle, il ne le faisait pas. Or, il faut admettre, ajoute-t-il, que ce qui serait un péché pour nous, serait indigne du Fils de Dieu (4). Mais, vous, ô mon Sauveur, vous avez compris le devoir de la piété filiale, et, pour l'accomplir, vous avez comblé votre mère de toute grâce et de tout honneur. *Qui dixit : « Honora patrem et matrem, » ut decretum a se promulgatum servaret, omnem Matri gratiam et honorem impendit* (5). Or, ce devoir n'eut pas été rempli, si la mère d'un Dieu eût été un seul instant l'esclave du péché. *Cum tu, summus Princeps, vis habere matrem, illi debebis honorem; nunc autem apparet illam legem non bene adimpleri, si in hujusmodi abominatione peccati aliquo tempore permitteres illam, quæ esse debet habitaculum totius puritatis* (6). Mais Jésus a trop respecté et trop aimé sa mère pour le souffrir. « Bénit enfant, s'écriait, ou plutôt chantait Bossuet, contemplant Jésus-Christ caché dans les entrailles de sa mère, ne le souffrez pas, ne permettez pas que votre mère soit profanée. Ah ! que si Satan l'osait aborder pendant que, demeurant en elle, vous y faites un paradis, que de foudres vous feriez tomber sur sa tête ! Avec quelle jalousie vous défendriez l'honneur et l'innocence de votre mère ! Mais, ô bénit enfant, par qui les siècles ont été faits, vous êtes devant tous les temps. Quand votre mère fut conçue, vous la regardiez du plus haut des cieux, mais vous-même vous formiez ses membres. C'est vous qui inspirâtes ce souffle de vie qui anime cette chair dont la vôtre devait être tirée. Ah ! prenez garde, ô sagesse éternelle, que, dans ce moment même, elle va être infectée d'un horrible péché, elle va être en la possession de Satan. Détournez ce malheur par votre bonté; commencez à honorer votre mère; faites qu'il lui profite d'avoir un fils qui est devant elle (1). »

Ainsi a fait Jésus-Christ; et la créature incomparable qui devait être sa mère a reçu de lui la plénitude de la grâce. Il est certain, dit saint Jean Damascène, qu'il y a une distance infinie entre la mère de Dieu et les serviteurs de Dieu : *Matris Dei et servorum Dei infinitum est discrimen* (2). Il est donc raisonnable de penser avec saint Thomas, que celle qui a enfanté le Fils unique du Père, plein de grâce et de vérité, a reçu de plus grands priviléges que tous les autres ensemble : (*Rationabiliter enim creditur quod illa quæ genuit « Unigenitum a Patre, plenum gratiæ et veritatis, » præ omnibus aliis majora privilegia gratiæ acceperit* (3). C'est pourquoi, si Jésus-Christ est venu pour sauver tous les hommes, il est venu surtout pour sauver sa mère, et la sauver de la manière la plus parfaite qui soit possible : *Christus plus pro ipsa redimenda venit, quam pro omni alia creatura* (4). Marie, dans son cantique inspiré, ne dit-elle pas : Mon esprit a tressailli en Dieu, mon Sauveur ? Pourquoi « mon Sauveur, *salutari meo,* » sinon parce que son Jésus l'a sauvée d'une manière privilégiée ? Il ne l'a pas laissée tomber pour la relever; il l'a empêchée de tomber : *Nobilius redimitur, cui providetur ne cadat, quam ut lapsus erigatur* (5).

Vous êtes donc toute belle, ô Marie, et il n'y a aucune tache en vous. La terre, en vous le disant à genoux, n'est que l'écho du ciel et de la Trinité elle-même. Vous êtes sans tache, vous êtes pleine de grâce, et le concert des siècles, qui chante votre immaculée conception, n'est

1. Bernard. *serm. pro fest. B. M.* V., serm. IV. — Saint Alphonse, *Fêtes de Marie, l'Immaculée-Conception.*
2. Anselm. *de Concept. B. V.*, IX.
3. Petr. Damian, serm. III, *de Nat. D.*
4. P. Thomas de Strasbourg.
5. Méthod.
6. Gerson. *de Concept.*, s. 1.

1. 1 serm. *sur la Conception.*
2. *De Dormit. B. V.*, 1.
3. Pars. III, q. XXVII, act. 1.
4. Bernard. Serm., s. IV, *pro fest. B. V. M.*
5. S. Anton. *de B. V. R. R.*

qu'un magnifique développement, et comme une variation sublime de la parole que vous avez entendue, à l'heure de votre maternité : *Ave gratia plena!* et Pie IX, en vous proclamant immaculée, a été un autre Gabriel.

VI. Pour nous, mes frères, tirons en deux mots la conclusion de ce pieux entretien. Conclusion de respect pour Dieu. C'est par respect pour lui-même que Dieu a préservé Marie de la tache originelle. Dieu a une répulsion invincible pour le péché ; et cette répulsion suffit à expliquer toutes les largesses de sa miséricorde, comme toutes les rigueurs de sa justice. Quelle idée ne devons-nous donc pas avoir de sa sainteté infinie ! et quelle confusion, lorsque nous venons à considérer ce que nous sommes devant ses yeux !

Conclusion de respect pour Marie. Ce qui mérite le respect, ce n'est ni la grandeur, ni la fortune, ni le génie : ce qui mérite et attire le respect, c'est la vertu, c'est la sainteté. Qui ne s'inclinerait donc devant cette sainteté qui n'est surpassée que par celle de Dieu, devant cette pureté sans pareille, que les anges eux-mêmes contemplent avec ravissement ?

Conclusion de respect pour nous-mêmes. Sanctifiés par le baptême, devenus divins par la grâce, nous sommes destinés à être saints et immaculés devant Dieu. Respect donc à notre âme ; respect donc à notre corps qu'habite l'Esprit saint ! Et puis, ô Marie, ô Vierge sans tache, s'il est vrai que les enfants ressemblent à leur mère, quelle crainte respectueuse doit régler toute notre vie, si nous voulons ne pas être trop indignes de vous ! Contemplant votre immaculée conception, un de vos serviteurs s'écriait : *Talis Agnus, qualis Mater Agni* ; tel l'agneau, telle la mère de l'agneau (1). Ah ! puissions-nous, par la dignité de notre vie et la pureté de notre cœur, mériter que les anges et les hommes, mériter que Dieu, surtout, nous reconnaissent pour vos enfants ! Puisse notre âme, au dernier jour, toute belle et sans tache comme vous, s'envoler au-dessus des fanges d'ici-bas, vers le royaume de l'éternelle innocence.

L'abbé Herman,
curé de Festubert.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

6e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

(3e Instruction.)

Obligations particulières imposées par la foi : 1° aux supérieurs ; 2° à chaque chrétien selon sa condition.

Texte : *Fides tua te salvam fecit.* Votre foi vous a sauvée. (*S. Matthieu*, ch. IX, v. 22).

1. Hug. a S. V., *de Incar. Verb.*, III.)

Exorde. — Frères bien aimés, quand nous lisons l'Evangile, après l'immense bonté et la miséricorde infinie de notre adorable Sauveur, ce qui nous frappe le plus, c'est le mérite, la valeur qu'il attache à la foi... La plupart des miracles qu'il opère sont une récompense, qu'il accorde à la foi de ceux qui l'ont imploré. — Fils de David, guérissez-moi ! s'écrie un pauvre aveugle. — Croyez-vous que je puisse vous rendre la vue ? — Oui, Seigneur, vous le pouvez ! — Eh bien, soyez guéri !... Et sur-le-champ les yeux de l'aveugle étaient ouverts... Ici c'est un paralytique qu'on lui présente. Ne pouvant pénétrer près de Jésus, à cause de la foule qui l'environne, les amis, les parents du malade ont imaginé un moyen de parvenir jusqu'à lui. Ils percent le toit de la maison, puis ils déposent le pauvre infirme aux pieds du guérisseur divin, qui récompense leur foi par un miracle... Ailleurs, une femme, atteinte depuis longtemps d'une pénible infirmité, touche avec foi le bord du vêtement qu'il porte ; il se retourne, jette sur elle un regard plein de tendresse : « Ayez confiance, ma fille, lui dit-il, votre foi vous a sauvée... »

Pour lui nulle acception de personnes, de condition, de nationalité.... La foi, voilà ce qu'il réclame, ce qu'il loue, ce qu'il exauce. Ce n'est pas en vain qu'un officier païen, un centenier, l'invoque pour la guérison de son serviteur. La foi de ce militaire est tellement grande, qu'il dit à Notre-Seigneur : « Ne vous donnez pas la peine de venir dans ma maison, je n'en suis pas digne ; dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri... » A l'instant même, le serviteur recouvrait la santé... Voici une pauvre femme du pays des Chananéens ; elle vient demander la guérison de sa fille. Qu'une mère est puissante sur le cœur de Jésus quand elle prie avec foi pour son enfant !... La Chananéenne l'éprouva, car sa foi obtint la guérison de sa fille qui était tourmentée par le démon...

Je n'en finirais pas si je voulais vous citer tous les traits, qui prouvent la puissance de la foi... Notre divin Sauveur, prévoyant que cette vertu si essentielle s'affaiblirait un jour chez les chrétiens, disait avec tristesse à ses apôtres. Croyez-vous que lorsque le Fils de l'homme reviendra sur la terre, il y trouve encore un peu de foi ?... Doux Jésus, si votre dernier avénement avait lieu de nos jours, que vous trouveriez peu de cette foi vive énergique, se manifestant par des œuvres.

Proposition. — Oui, mes frères, la foi est une vertu fondamentale ; de sa conservation, de l'accomplissement des devoirs qu'elle prescrit dépend le raffermissement de notre société ébranlée, chancelante, disloquée ; mais surtout

de l'observation de ces devoirs dépend une chose, qui nous est toute personnelle, le salut de notre âme .. Ne soyez donc pas surpris si j'insiste longuement sur cette vertu... Nous avons vu les obligations générales qu'elle impose à tous les chrétiens ; je veux aujourd'hui entrer dans des détails plus pratiques, et vous dire quels sont les devoirs particuliers que la foi réclame de chacun de nous.

Division. — *Premièrement :* Obligations que la foi impose à ceux qui sont supérieurs, n'importe à quel titre. *Secondement*: obligations particulières qu'elle impose a chacun de nous selon sa condition...|Deux pensées sur lesquelles nous allons nous arrêter quelques instants.

Première partie. — Obligations imposées par la foi aux supérieurs... Si j'avais, frères, bien-aimés, à parler devant les grands et les puissants de ce monde, devant ceux qui, dépositaires de l'autorité, sont chargés, pour une partie du moins, des destinées de notre patrie, je leur dirais... — Mais, peu vous importe ce que je leur dirais ; cela doit peu vous intéresser! — Vous désirez cependant le savoir... Eh bien, j'essayerais de leur montrer que la foi réclame d'eux qu'ils protégent la religion, qu'ils donnent le bon exemple ; qu'ils n'affectent point une triste indifférence entre le bien et le mal... Prenez garde, leur dirai-je, vous êtes obligés de vous opposer à l'impiété, au désordre, non pas par de vaines paroles ou des lois stériles, mais par vos actions et par toute votre conduite.... Vous souriez peut-être quand on vous parle des bouleversements que méditent les impies, vous vous dites en vous-mêmes : « Ce n'est pas nous qu'on massacrera comme otages. » Ainsi souriaient au temps du déluge ceux qui habitaient les flancs des montagnes; peu leur im-importait que ces plaines fussent inondées; n'étaient-ils pas en sûreté?... Et pourtant l'eau monta, monta tellement qu'elle dépassa de quinze coudées les monts les plus élevés... Ce que devinrent les rieurs, chacun le sait; leurs cadavres couverts d'une couche de limon étaient mêlés aux cadavres de la plaine... Donc, si vous n'avez pas la foi, si vous ne faites pas les œuvres de la foi, vous périrez; mais les bons chrétiens surnageront, car leur foi les aura placés dans l'arche!...

Certes, mes frères, s'il est un supérieur, un dépositaire de l'autorité qui remplisse fidèlement les obligations que la foi lui impose, c'est l'immortel et bien aimé Pie IX... Au milieu du pontificat le plus long, le plus difficile, le plus persécuté dont les annales de l'Eglise aient gardé le souvenir; sa foi a-t-elle défailli un seul instant? Non, toujours elle fut à la hauteur des épreuves, et cependant les épreuves étaient grandes... Vaine prudence humaine qui n'est que faiblesse et hypocrisie, il te foule aux pieds, il a une prudence supérieure, la prudence de la foi, la prudence du Christ, dont il est le représentant... Sous son illustre pontificat, l'erreur a revêtu toutes les formes; tantôt elle rugissait comme un lion, le lion a été vaincu... Elle revenait insinuante comme un serpent, le serpent eut la tête écrasée... Et, frères bien aimés, chose consolante! tous les évêques se sont modelés sur leur chef vénéré, et, comme lui, ils savent remplir toutes les obligations que la foi leur impose... Gloire donc à Pie IX, notre père bien aimé ; gloire à tous les pieux évêques de la sainte Église catholique!...

Mais laissons ces grandes questions. Je vous ai promis une instruction pratique... Quels sont donc, dans notre humble village, les supérieurs et voyons les obligations que leur impose la foi... Dieu me garde, chrétiens, dans cette chaire, où j'exerce un ministère de charité, de dire la moindre parole qui puisse blesser cette belle vertu et indisposer le moindre d'entre vous... Mais, parmi les devoirs qui me sont imposés à moi-même, comme pasteur de vos âmes et votre supérieur dans l'ordre religieux, il y a celle-ci : vous instruire de vos devoirs et vous dire toute la vérité. Malheur à moi, si je ne vous instruisais pas...

Ne voulant plus parler de l'autorité civile, je vois, dans nos paroisses de campagne, et jusque dans les plus humbles villages, deux classes de supérieurs, auxquelles la foi impose certaines obligations... Ce sont les pères et mères, les instituteurs et les institutrices... Etre chargé d'élever vos enfants, de cultiver leur esprit, d'orner leur intelligence, d'anoblir leur âme, savez-vous, frères bien aimés, que c'est une fonction noble, relevée, digne de votre admiration comme de votre reconnaissance... Pendant que vous cultivez vos champs, pendant que vous vous livrez aux diverses occupations que votre condition réclame ; voici un homme dévoué, une femme pieuse qui s'enferment de longues heures avec vos enfants, qui consentent à s'en occuper avec un dévouement vraiment maternel... Que leur enseignent-ils, que doivent-ils leur apprendre? La lecture, direz-vous, l'écriture, l'histoire, les éléments du calcul!.. Oui, mes frères, mais le rôle de ceux qui instruisent vos enfants ne saurait s'arrêter là. Ils doivent, dans une certaine mesure, développer leur foi, tirer de leurs enseignements certaines conclusions morales à la portée de ces jeunes intelligences, mais surtout veiller à ce qu'ils sachent leurs prières, et se préparent, en apprenant exactement le catéchisme, à faire une bonne première communion... Voilà pourquoi, voilà comment la mis-

sion des instituteurs et des institutrices est une sorte de sacerdoce digne de tous nos respects... Heureux! s'ils savent comprendre tous les devoirs qu'impose cette noble mission; quelle que soit l'estime, la reconnaissance que leur réservent les hommes, j'affirme que leur mérite sera grand devant Dieu, grande aussi sera la récompense qui les attend...

Mais aussi, frères bien aimés, il faut que les pères et mères préparent l'âme de leurs enfants, pour que les instituteurs, les institutrices et nous-mêmes, vos pasteurs, nous puissions y développer la foi, l'instruction religieuse... La semence ne croît que difficilement dans un terrain qu'on n'a point cultivé. Or, c'est vous qui êtes chargés de cette première culture... Sans doute, nous rencontrons parfois des enfants, élevés par des mères pieuses, qui tous jeunes nous donnent sur les éléments de la foi des réponses si belles, qu'elles font tressaillir de joie leur bon ange; mais aussi nous en trouvons quelquefois de ces pauvres petits enfants, auxquels leurs parents n'ont jamais parlé du bon Dieu... C'est bien triste! Je rencontre un enfant de sept à huit ans. — Récitez vos prières, mon ami, et vous aurez une récompense. — Je ne les sais pas, me dit l'enfant en rougissant. — Comment, grand comme vous l'êtes, mon cher ami, vous ne savez pas même le *Notre Père?* — Maman ne me le fait jamais dire... Et le pauvre petit pleurait... Eh bien, je vous le dis en vérité, ces pères et mères ne remplissent point à l'égard de leurs enfants les obligations que la foi leur impose!...

Seconde partie. — Chacun de nous, frères bien aimés, a également, selon sa condition, à remplir certains devoirs qui lui sont commandés par la foi... Voyez donc les impies, avec quelle haine infernale ils s'élèvent, et par leurs paroles et par leurs actions, contre les enseignements de notre sainte religion... Ecoutez les propos que tiennent ces jeunes filles qui ont abandonné les sacrements, ces femmes qu'on ne voit presque plus à l'église... Elles cherchent, par leurs discours, par leurs railleries, à pervertir celles qui sont restées fidèles... Dites-moi jeunes filles qui avez conservé la foi, mettez-vous autant de zèle pour maintenir dans la bonne voie vos compagnes chancelantes, que celles-là mettent d'ardeur pour les entraîner au mal?... Cependant vous le devez, si votre piété est vraie, si votre amour pour Dieu est sincère et bien éclairé... J'ai vu beaucoup d'hommes incrédules et impies pervertir leurs femmes, détruire en elles la foi et les empêcher de satisfaire aux devoirs qu'elle commande... Connaissez-vous, mes frères, beaucoup de femmes, même pieuses, qui s'occupent sérieusement de faire renaître la foi dans le cœur de leurs époux... Cependant, c'est pour elles un devoir rigoureux et sacré. Certes, Dieu n'oubliera pas cet article de leur examen, le jour où il les jugera!...

Oui, frères bien aimés, l'affirmation publique de notre croyance, le zèle pour la conversion du prochain sont deux obligations que nous impose à tous, dans une certaine mesure, la foi qui vit au fond de nos cœurs. J'ai dit dans une certaine mesure, car je reconnais que ce zèle pour le salut d'autrui, cette confession extérieure de notre foi doivent être réglés par la prudence; il faut connaître son terrain, saisir adroitement les occasions et ne pas s'exposer imprudemment à faire proférer des impiétés et des blasphèmes... (1). Mais aussi, il faut que nous ayons le don de force; car sans lui, la prudence deviendrait souvent une faiblesse, une défaillance, une lâcheté.

Oh! je vous entends; je connais vos excuses... «Chacun pour soi, dites-vous, il me suffit d'avoir la foi; je ne suis pas prêtre; je laisse les autres libres; je n'en suis point chargé — savez-vous quel est le premier qui a tenu un pareil langage?.. C'est Caïn le fratricide; Dieu lui demande des nouvelles de son frère, et il lui répond insolemment : je ne sais ce qu'il est devenu; je n'en suis pas chargé. *Non sum custos fatris mei.* Le malheureux, il venait de le mettre à mort... Sans doute, ce n'est pas vous qui avez tué la foi dans ces personnes qui vous entourent; mais, sachez-le bien, ce n'est pas en vain que Dieu vous a donné de l'influence sur telle ou telle compagne; ce n'est pas en vain, femmes chrétiennes, qu'un sacrement vous unit à cet époux, vous devez conserver ou faire renaître la foi dans son cœur; c'est pour vous, je le répète, une obligation... Si votre exemple, si vos paroles ne produisent aucun fruit, ne vous rebutez pas, il vous reste toujours la ressource suprême de la prière.

Frères bien aimés, deux mots encore... Il se trouve dans chaque paroisse quelques personnes qui, soit par leur fortune, soit par leur intelligence, soit par d'autres qualités dont Dieu les a pourvus, exercent une certaine influence sur tout ce qui les entoure. S'ils n'ont plus la foi, je n'ai rien à leur dire... Mais s'ils ont encore dans le cœur ce don si précieux, je leur dirai : Vous avez une mission à remplir; vous devez hautement pratiquer et affirmer votre foi, afin d'encourager, de fortifier celle des autres... Vous pouvez peut-être plus que nous prêtres, malgré notre zèle et nos prédications... On se défie de nous; on croit que nous exerçons un

1. Dans l'Instruction précédente, où j'exprime presque la même pensée, il y a une faute d'impression, page 103, 1re colonne, vers le milieu. Au lieu de : *On ne peut*, lisez : *On peut*.

métier et non pas une mission sainte... Si, au contraire, un homme pieux et influent sait affirmer sa foi en assistant régulièrement aux offices, en pratiquant les autres devoirs que la religion commande, il devient une sorte de missionnaire... Ce rôle honorable, frères bien aimés, la foi le réclame de tout chrétien qui possède quelque influence... Ne dites pas : « *J'en fais assez.* » Car, au dernier jour, Dieu vous dira à son tour : « J'attendais plus de toi; la position que tu as possédée sur la terre, je te l'avais donnée pour ma gloire et pour ton salut... Tu n'as pas affirmé ta foi ; tu es responsable du mal que tu n'as pas empêché et du bien que tu n'as pas fait... » Soyons donc chrétiens ; arrière le respect humain, les vaines excuses et les précautions timides; elles nous accuseraient au jour du jugement...

Un mot à votre adresse, bons vieillards, qui nous consolez par l'exactitude avec laquelle vous assistez aux offices. C'est bien ; ce n'est pas assez cependant... Vous devez, en remplissant tous les devoirs d'un bon chrétien, affirmer énergiquement votre foi, et donner aux jeunes gens un salutaire exemple... Ecoutez l'histoire d'un vieillard ; il avait la foi, celui-là; il savait à quoi son âge l'obligeait... Il s'appelait Eléazar; on voulait le contraindre à faire une chose défendue par la loi ; faites seulement semblant d'obéir aux ordres d'Antiochus, lui disait-on, et vous serez épargné... Quoi, s'écria-t-il, à mon âge, j'aurai recours à la dissimulation au lieu d'affirmer ma foi!... Quoi, je donnerais par là aux jeunes gens le sujet de croire qu'elle n'est pas vraie... Jamais ! Je veux, en pratiquant ouvertement ce qu'elle m'ordonne, me préparer à subir favorablement le jugement, qui attend ma vieillesse, et laisser à ceux qui sont plus jeunes un exemple qui leur apprendra à se montrer fermes et courageux quand leur foi sera en danger... Voilà frères bien aimés, le devoir que la foi impose à ceux qui sont avancés en âge...

Péroraison. — Encore un trait d'histoire et je finis... Il y a quelques années, un chapelet fut trouvé dans la première école de France, l'école polytechnique, où sont réunis de cinq à six cents jeunes gens, appartenant aux plus riches familles... Grand scandale, feu roulant de sarcasmes et de plaisanteries... Un chapelet dans un pareil lieu !.. Quel est donc le cagot qui peut l'avoir introduit!.. Il faut le connaître et le siffler, se disaient les uns aux autres, les plus impies... On place ce chapelet en évidence dans une vaste salle où tous les élèves devaient se réunir... Tout à coup, une voix formidable crie : — Que celui qui a perdu un chapelet, ose venir le réclamer ! — Un élève, le plus instruit de l'école, appartenant à une noble famille, se lève soudain, il s'avance près du railleur. — Je vous remercie, Monsieur, lui dit-il, de vouloir bien me rendre mon chapelet ; c'est un cadeau de ma mère et j'y tiens beaucoup. — Des cris d'enthousiasme s'élevèrent du milieu des jeunes gens... A la bonne heure ! s'écrièrent-ils voilà un chrétien, un brave, il n'a pas peur, il ne rougit pas de sa foi !...

Frères bien aimés, il en est presque toujours ainsi, quand nous savons franchement et fermement affirmer nos convictions; les impies eux-mêmes se trouvent désarmés, intérieurement ils nous estiment... Après tout, que nous importe leur estime ou leur blâme? Dieu n'est-il pas là pour nous soutenir; n'a-t-il pas un paradis pour nous récompenser. Soyons-lui donc fidèles... Ainsi soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

CONGRÉGATION DES RITES

Decretum Ferrarien. Beatificationis et Canonizationis ven. servi Dei Fr. Bonaventuræ Barberini, ordinis minorum sancti Francisci Capuccinorum, archiepiscopi ferrariensis.

Quum pridie Kalendas Aprilis et octavo Idus ejusdem mensis anno 1870 Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, benigne indulserit ut de Dubio Signaturæ Commissionnis Introductionis causæ Servi Dei Bonaventuræ Barberini præfati, ageretur in Congregatione Sacrorum Rituum Ordinaria absque interventu et voto Consultorum, licet non elapso Decennio a die præsentationis Processus Ordinarii in Actis Sacrorum Rituum Congregationis, et Scriptis ejusdem Servi Dei non perquisitis et examinatis, subscriptus Cardinalis ejusdem Sacræ Congregationis Præfectus et Causæ Relator ad instantiam R. Patris Fr. Amadei ab Urbe veteri Sacerdotis Professi et Postulatoris Generalis Causarum Beatificationis et Canonizationis Servorum Dei Ordinis Minorum Sancti Francisci Capuccinorum attentis Postulatoriis Litteris plurium Virorum Ecclesiastica præsertin Dignitate illustrium, in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitiis ad Vaticanum hodierna die coadunatis sequens Dubium discutiendum proposuit, nimirum : *An sit signanda Commissio Introductionis hujus Causæ in casu et ad effectum, de quo agitur?* Sacra eadem Congregatio omnibus maturo examine perpensis auditoque voce et Scripto R. P. D. Laurentio Salvati Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuit : *Affirmative* seu *signandam esse Commissionem si Sanctissimo placuerit.* Die 3 Julii 1875.

Facta postmodum de præmissis per infrascrip-

tum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX fideli relatione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ Congregationis ratam habuit et confirmavit propriaque manu signavit Commissionem Introductionis Causæ Venerabilis Servi Dei Bonaventuræ Barberini præfati.

Die 8 iisdem Mense et Anno.

C. Episc. Ostiens. et Velitern. Card. PATRIZZI, S. R. C. Præf.

Plac. Ralli, *S. R. C. Secretarius.*

Loco † Sigilli.

LITURGIE

(4e article)

IV. Les litanies diverses.

2° Anciennement, les litanies étaient d'un usage beaucoup plus fréquent qu'aujourd'hui. Nous avons indiqué celles qui revenaient dans un grand nombre d'églises à des époques déterminées de l'année ; il y en avait d'autres qui étaient quotidiennes et que l'on intercalait régulièrement dans l'office divin. Cette pratique était particulièrement observée dans les ordres monastiques et spécialement dans les diverses branches de l'ordre de Saint-Benoît. Les bénédictins ajoutèrent successivement un certain nombre de prières à l'office prescrit par la règle primitive. De ce nombre sont les litanies, qu'ils récitaient chaque jour après prime. La *Concorde* de Dunstan indique les psaumes et les oraisons que l'on devait réciter après cette heure. Une assez longue énumération se termine ainsi : « Ces prières étant finies, on dit la litanie, que tous, humblement prosternés à la manière accoutumée, sans en excepter un seul, achèveront au son de la cloche. La litanie achevée, on chantera, en l'intercalant après l'oraison dominicale, le psaume *In te, Domine, speravi*, avec les prières et oraisons qui suivent.

Lanfranc mentionne cette coutume dans ses *Statuts*, chapitre IV, § 11, en donnant l'ordre des exercices depuis le commencement d'octobre jusqu'à l'Avent. « Les frères, dit-il, se lèvent dans leur costume de nuit, de même que les enfants et les jeunes gens, se rendent à l'église avec leurs lumières, et après y avoir fait leur prière, chantent prime, les psaumes ordinaires avec leurs collectes, les sept psaumes (pénitentiels) et la litanie ; après quoi ils sortent, etc. » Martène dit que cet usage était assez répandu dans l'ordre bénédictin, *passim* (1) ; ce qui signifie, sans doute, qu'il était à peu près généralement observé. Udalric, dans les *Constitutions de Cluny*, liv. I, chap. II, donne la composition de l'office de prime, chez les religieux de cette branche bénédictine. Ils ajoutaient aux prières de cette heure, le psaume *Miserere* pour les abbés défunts et ils le plaçaient avant le psaume 141e, qui était le quatrième des psaumes à réciter à toutes les heures pour les défunts. Tous les jours on disait le symbole de saint Athanase ; les féries, on le joignait aux psaumes, et le dimanche, il était rejeté après les prières. Venaient ensuite les psaumes pénitentiels et la litanie. Sous ce nom, il faut bien entendre les litanies des saints, comme le prouve l'explication suivante donnée par Udalric, chap. V. « La litanie commence ainsi : *Kyrie, eleison ; Christe, eleison ; Christe, audi nos*, etc., et ainsi de suite, en nommant soixante-treize saints, plus ou moins. Les versets exprimant les invocations adressées à Dieu, sont au nombre de quarante-trois. Après l'oraison dominicale et les autres psaumes, et avant les collectes, on dit les versets commençant ainsi : *Et veniat*, et les autres qui se disent pour la psalmodie : *Deus auribus*, à moins qu'on ne se borne à celui-ci : *Oremus pro fidelibus defunctis.* Les collectes sont : *Deus, cui proprium. Omnipotens sempiterne Deus, qui facis. Prætende, Domine, famul. Deus, a quo sancta desideria.* De Pâques à la fête de saint Michel, on dit les prières suivantes contre les tempêtes : Ps. *Benedixisti. A domo tua. Absolve, Domine, Deus, qui es sanctorum splendor mirabilis.* » Les oraisons indiquées par Udalric sont encore aujourd'hui dans la liturgie sacrée. Les oraisons *Deus, cui proprium est*, et *Deus, a quo sancta desideria* sont au nombre des dix oraisons des litanies communes. L'oraison *A domo tua*, contre les tempêtes, est placée à la suite des litanies, dans les prières faites *ad repellendam tempestatem.* Les autres font partie d'autres prières.

Dans la nomenclature donnée par Udalric, il est parlé d'*autres psaumes.* Les autres psaumes sont indiqués dans un bréviaire manuscrit, de Saint-Germain-des-Prés, que cite dom Martène (1). Les litanies insérées dans ce bréviaire pour être dites après prime les jours *privés*, c'est-à-dire aux féries, comprennent quatre-vingt-quatorze invocations de saints. On y a ajouté postérieurement, comme le prouve une écriture plus récente, seize autres invocations. Les versets qui suivent les invocations sont au nombre de quarante-deux. Après l'*Agnus Dei*, et l'oraison dominicale, viennent les psaumes *Deus, in adjutorium. Levavi. Ad te levavi. Judica me, Deus, et discerne.* De Pâques aux calendes d'octobre, le psaume *Benedixisti.* A la suite des psaumes sont neuf versets et les collectes ci-dessus indiquées. Dans un recueil manuscrit du monastère de Saint-Pierre-sur-Dive, les invocations vont jusqu'au nombre de cent onze ; il y a quarante et un versets, et deux psaumes *Deus*

1. *De antiq. monach. ritib.*, lib. I, cap. II, num. 15. Tom. IV, p. 17.

1. *De antiq.*, num. 16.

in adjutorium; Levavi oculos, neuf versets et les collectes.

Dans un coutumier manuscrit de saint Bénigne de Dijon et un antique manuscrit du monastère de Corbie, cités par dom Martène (1), sept psaumes et les litanies sont également placés après l'office de prime. Un ancien coutumier de l'abbaye de Saint-Denis indique d'abord cinq psaumes suivis du *Pater*, de quatre versets et des oraisons. « Ensuite, est-il dit, on récite les sept psaumes avec la litanie, et, après la litanie, les psaumes *Deus in adjutorium, Levavi oculos, Ad te levavi, Judica me*. Ces quatre psaumes doivent toujours être récités après la litanie les jours privés (les féries), depuis l'octave de Pâques jusqu'à la fête de saint Remi. On dit aussi le psaume *Benedixisti* pour les fruits de la terre, et ensuite les prières et oraisons placées après la litanie. Ces prières terminées, on chante la messe du matin. Cet ordre est observé depuis l'octave de Pâques jusqu'à la fête de saint Remi. Le livre des usages ou coutumier de l'abbaye du Bec ne place d'abord que quatre psaumes au commencement des prières qui suivent prime, mais il prescrit les sept psaumes avec la litanie. L'ordinaire de Saint-Èvre de Toul met d'abord six psaumes, et à la suite, les sept psaumes et la litanie. Il était aisé de voir que ce nombre sept, qui restait invariable, devait se rapporter toujours aux mêmes psaumes, c'est-à-dire à ceux qui portent le nom de pénitentiaux. Cet ordinaire le dit positivement, en sorte qu'il ne peut rester aucun doute sur ce point. Les sept mêmes psaumes et les litanies sont encore aujourd'hui dans le Bréviaire romain, et les litanies y sont comme une suite des psaumes, ainsi qu'il résulte de la rubrique qui les précède et qui est ainsi conçue : *Septem psalmi pœnitentiales cum litaniis dicuntur flexis genibus in omnibus sextis feriis quadragesimæ, quando officium fit de feria*. De droit général, ces prières n'étaient obligatoires que les jours indiqués dans la rubrique, une règle particulière en prescrivait la récitation chaque jour après prime dans les diverses congrégations bénédictines et probablement aussi en d'autres ordres. Le pape saint Pie V, dans la bulle par laquelle il promulgua le bréviaire réformé, leva cette obligation, et les psaumes et les litanies ne sont plus maintenant que de dévotion. Nous verrons plus loin que les litanies actuelles, semblables pour le fond, diffèrent par la rédaction de celles dont il vient d'être question, et qui étaient loin d'être uniformes.

Dans les monastères où la coutume était établie de réciter après prime un certain nombre de psaumes et une litanie, on ajoutait aussi, à tierce, à sexte et à none, deux ou quatre psaumes. La messe conventuelle devant être célébrée après sexte, les psaumes par lesquels se terminait cette heure étaient suivis d'une litanie préparatoire à la messe et plus courte que celle de prime. On lit, dans la *Concorde* de Dunstan : « Sexte étant achevée, on chante le psaume *Deus misereatur nostri* et le premier des psaumes commençant par ces mots : *Domine exaudi*, pour le roi, la reine et leur famille, avec les collectes prescrites. Suit la litanie, après laquelle le chantre désigné pour cette fonction, vêtu à la manière accoutumée, commence l'office de la messe. La messe terminée, on donne le premier signal de none et on fait la prière. » Les mêmes prescriptions se trouvent dans les Coutumes manuscrites de Germanie : « On chante Sexte et les deux psaumes *Deus misereatur* et *Domine, exaudi*. Après le chant de cette heure, les ministres se rendent à la sacristie et s'y habillent, les autres frères demeurant au chœur. Lorsque les ministres sont revêtus de leurs ornements, on psalmodie deux cantiques, on récite la litanie brève, et la messe est ensuite célébrée... Après la messe, on chante none, et après none les deux psaumes *Qui regis* et *De profundis*. » Le coutumier de Saint-Germain-des-Prés de Paris porte : « Sexte de la sainte Vierge et deux psaumes familiers (quotidiens) avant que l'on ne commence *Kyrie, eleison*. On sonnera la cloche et le prêtre s'habillera en même temps que ses ministres. On sonnera ensuite la messe avec deux cloches. » Lanfranc ne parle pas des psaumes, mais seulement des litanies et de la messe, qui devait être célébrée après none. « Après sexte, dit-il, la cloche étant sonnée pour la messe et la prière faite, un enfant chante la litanie, et ceux qui doivent célébrer la messe prennent les vêtements sacrés.

Dans l'été, et probablement aussi à certains jours de l'hiver, où le jeûne était suspendu, la litanie et la messe étaient placées après tierce, ainsi qu'on le voit dans la *Concorde* de Dunstan, ch. VI, et le coutumier de Cluny, d'Udalric, liv. I, ch. XXVIII. Dans certains monastères, on supprimait aussi la litanie aux fêtes solennelles ou à cause du jeûne. Cela résulte de ce passage du coutumier de l'abbaye de Saint-Denis : « Après tierce, avant la messe, on dit chaque jour la litanie, à moins qu'on ne l'omette à certaines fêtes ou à cause de quelque jeûne, comme sont les fêtes de saint Jean, de saint Pierre, de saint Laurent, de la sainte Vierge, et de saint Denis et les jeûnes qui se rencontrent. » Un coutumier manuscrit de Saint-Vanner de Verdun, qui remonte au xe siècle, et dont une copie fut envoyée par dom Calmet à dom Martène, porte que la litanie sera omise avant la messe les samedis et aux vigiles des saints (1). Cette

2. *De antiq.*, etc. num. 17.

1. Dom Martène *de antiq. monach. ritib.* Appendix I, tom. IV, p. 300.

suppression était sans doute motivée, dans les monastères, les jours de fête et de jeûne, parce que l'office des fêtes durait plus longtemps et que d'autres prières étaient ajoutées les jours de jeûne.

Nous venons de voir que cette litanie était appelée la litanie brève, parce qu'elle était beaucoup plus courte que celle de prime. Udalric dit à ce sujet, dans le coutumier de Cluny, liv. II, ch. VII : « La messe est ordinairement précédée de la litanie les jours privés (les féries). Cette litanie n'est pas bien longue, ne comprenant que trois noms de saints de chaque ordre. » Don Martène donne une litanie de ce genre prise dans un coutumier manuscrit de la même abbaye. Nous la reproduisons avec la disposition que cet auteur a conservée (1).

« Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison. Sancta Maria, ora pro nobis. Sancta Dei Genitrix, ora. Sancta Virgo virginum, ora. Sancte Michael, sancte Gabriel, sancte Raphael, sancte Johannes, sancte Petre, sancte Paule, sancte Andrea. *Sancti notantur qui honorabiliores habentur in patria.* Sancte Stephane. (Ici, dit dom Martène, sont deux lignes raturées, qu'un religieux, qui était sans doute de Corbie, a remplacées par ces invocations : Sancte Gentiane cum sociis, sante Sebastiane, sancte Adalarde, sancte Ratberte, sancte Præcordi, sancta Maria Magdalene, sancta Felicitas, sancta Bathildis). *Hic surgunt omnes.* Omnes sancti, orate pro nobis. — Propituis esto, parce nobis, Domine. Ab insidiis diaboli, libera nos, Domine. A fulgure et tempestate, libera. *A Pascha usque ad festum sancti Michaelis dicitur :* Per passionem et crucem tuam, libera Per gloriosam resurrectionem tuam, libera. Per admirabilem ascensionem tuam, libera. Per gratiam Spiritus sancti Paracleti, libera. In die judicii, libera. Peccatores, te rogamus, audi nos. Ut pacem nobis dones, te rogamus. Ut misericordia et pietas tua nos custodiat, te rogamus. Ut Ecclesiam tuam regere et defensare digneris, te rogamus, audi nos. *Et ab oct. Paschæ usque ad festum sancti Michaelis :* Ut fructus terræ dare et conservare digneris, te rogamus. Ut nos exaudire digneris, te rogamus. Fili Dei, te rogamus, audi nos. — Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine. Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Sequitur introitus. »

Cette litanie n'est, comme on le voit, sauf l'introduction des noms des saints locaux, qu'un abrégé de celle que nous avons dans le bréviaire de saint Pie V et dans le rituel romain. L'usage de la litanie préparatoire à la messe était fort ancien ; car nous la trouvons indiquée dans la célèbre messe de la fin du VII[e] ou du commencement du VIII[e] siècle, publiée en 1557 par Flaccus Illyricus, le chef des centuriateurs de Magdebourg, messe qui servit de thème aux plus chaudes discussions entre les protestants et les catholiques, les premiers l'opposant d'abord aux seconds, qui s'en servirent habilement ensuite contre leurs adversaires. Au commencement de cette messe est placée cette rubrique : « Avant de prendre les vêtements sacerdotaux, s'il y a lieu ou si le temps le permet, le prêtre agenouillé, devant l'hôtel, chante les sept psaumes pénitentiaux avec la litanie. Celle-ci étant finie, il dit : *Pater noster*, *Credo in Deum Patrem omnipotentem*, et les prières suivantes. » Ces prières se composent d'un grand nombre de versets tirés de la sainte écriture, et de cinq oraisons.

1. *De antiq.*, etc. lib. I, cap. VIII, num. 22, p. 29.

Outre la litanie préparatoire à la messe, il y en avait d'autres qui prenaient place dans la messe même.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que le *Kyrie*, *eleison* s'appelait autrefois la litanie, parce que cette prière est essentiellement, par sa forme, une supplication. On ne s'en tint pas partout à cette simple prière telle que nous la récitons aujourd'hui, mais, en différents lieux, on y ajouta des paroles qui en étaient le développement et dont la récitation, sans être obligatoire, était laissée au choix du prêtre, pour satisfaire sa dévotion. Cette coutume semble avoir eu pour point de départ un fait merveilleux. Jean Bromton raconte dans sa *Chronique d'Angleterre*, que saint Dunstan, qui vivait au X[e] siècle, entendit pendant son sommeil des anges qui chantaient sur un ton mélodieux le *Kyrie*, *eleison*, avec des variations diverses. De là est venu l'usage, en Angleterre, de commencer, aux fêtes solennelles, cette supplication par ces paroles : *Kyrie*, *Rex splendens*, que l'on trouve au XIII[e] siècle. De semblables additions furent faites, en ce pays, en France et ailleurs, au *Gloria in excelsis*, au *Sanctus* et à *l'Agnus*, qui, comme le *Kyrie*, furent appelés *farcis*, qualificatif qui s'emploie aujourd'hui dans un sens plus matériel. Ces intercalations se rencontrent encore au XVI[e] siècle. On lit dans un missel romain imprimé à Lyon pendant le pontificat de Paul III : « Suivent quelques dévotes paroles ajoutées au *Kyrie*, *eleison*, au *Sanctus* et à *l'Agnus Dei*, et mises ici pour satisfaire la dévotion d'un certain nombre de prêtres. Quoiqu'elles n'appartiennent pas à l'ordinaire de la messe de l'Église romaine, il est permis de les dire aux messes ci-après indiquées. » Nous en mettons quelques exemples sous les yeux du lecteur.

Le Flamand Josse Clicthoue, mort théologal de Chartres, en 1543, nous a conservé le *Kyrie* farci qui suit, lequel était chanté aux fêtes solennelles :

Kyrie, fons bonitatis, a quo bona cuncta procedunt, *eleison*.

Kyrie, qui pati Natum mundi pro crimine ipsum ut salvaret, misisti, *eleison*.

Kyrie, qui septiformis das dona Pneumatis, a quo cœlum et terra replentur, *eleison*.

Christe, unice Dei Patris Genite, quem de Virgine nasciturum mirifice sancti prædixerunt Prophetæ, *eleison*.

Christe hagie, cœli compos regiæ, melos gloriæ, cui astans semper pro munere (1) angelorum decantat apex, *eleison*.

Christe, cœlitus adsis nostris precibus, pronis mentibus quem in terris devote colimus, ad te, pie Jesu, clamentes, *eleison*.

Kyrie, qui baptizato in Jordanis unda Christo effulgens specie columbina apparuisti, *eleison*.

Kyrie, Spiritus alme, cohærens Patri Natoque, unius usiæ (οὐσιας) consistendo, stans ab utroque, *eleison*.

Kyrie, ignis divine, pectora nostra succende, ut digni pariter proclamare possimus semper, *eleison* (2).

Le cardinal Bona a publié, d'après un missel manuscrit de la bibliothèque Vaticane, d'autres *Kyrie* du même genre (3). Les voici :

AUX FÊTES DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Kyrie cunctipotens genitor Deus omni creator, *eleison*.

Fons et origo boni, pie, luxque perennis, *eleison*.

Salvificet pietas tua nos, bone rector, *eleison*.

Christe, Dei splendor, virtus, Patrisque sophia, *eleison*.

Plasmatis hujus sator, lapsis reparator, *eleison*.

Ne tua damnetur, Jesu, factura, benigne, *eleison*.

Amborum sacrum spiramen, nexus, amorque, *eleison*.

Purgator culpæ, veniæ largitor opime, *eleison*.

Offensas dele, sacro nos munere reple, *eleison*.

On remarquera que le mot *Kyrie* ne se trouve point dans la troisième partie, adressée au Saint-Esprit. Nous verrons plus loin les deux *Kyrie* supprimés. C'est une dérogation à la règle; on se croyait autorisé à faire des additions à la litanie ordinaire, mais non à en retrancher aucune parole.

AUX FÊTES DE LA SAINTE VIERGE.

Kyrie, virginitatis amator, inclite Pater, et creator Mariæ, *eleison*.

Kyrie, qui nasci Natum volens de Virgine, corpus elegisti Mariæ, *eleison*.

Kyrie, qui septiformi repletum Pneumete pectus consecrasti Mariæ, *eleison*.

Christe, unice de Maria Genite, quem de Virgine nasciturum stirpis Davidicæ sancti prædixerunt Prophetæ, *eleison*.

Christe, usiæ gigas fortis geminæ, qui pro homine homo sine virili semine prodisti de ventre Mariæ, *eleison*.

Christe, cœlitus adsis nostris laudibus, quas pro viribus ore, corde, actuque psallimus, proles pie Jesu Mariæ, *eleison*.

Kyrie Spiritus alme, amborum nexus amorque, cœlestis gratiæ rorem infudisti Mariæ, *eleison*.

Kyrie, qui incarnato de Mariæ carne Christo sub nostra specie semper florem servas Mariæ, *eleison*.

Kyrie, simplex et summe, Chrismate sacro nos reple, ut digno carmine decantemus laudes Mariæ, *eleison*.

On remarquera que l'auteur de ce *Kyrie* s'est inspiré, pour quelques parties, de celui que nous avons reproduit d'après Clicthoue.

AUX AUTRES FÊTES.

Kyrie, rex genitor ingenite, vera essentia, *eleison*.

Kyrie, luminis fons, rerumque conditor, *eleison*.

Kyrie, qui nos tuæ imaginis signasti specie, *eleison*.

Christe, Deus formæ humanæ particeps, *eleison*.

Christe, lux oriens, per quem sunt omnia, *eleison*.

Christe, qui perfecta es sapientia, *eleison*.

Kyrie, Spiritus vivifice, vitæ vis, *eleison*.

Kyrie utrisque vapor, in quo cuncta, *eleison*.

Kyrie expurgator scelerum et largitor gratiæ, quæsumus propter nostras offensas noli nos relinquere, consolator dolentis animæ, *eleison*.

POUR LES DIMANCHES.

Orbis factor, Rex æterne, *eleison*.

Pietatis fons immensæ, *eleison*.

Noxas nostras omnes pelle, *eleison*.

Christe, qui lux es mundi, dator vitæ, *eleison*.

Arte læsos dæmonis intuere, *eleison*.

Conservans te credentes, confirmansque, *eleison*.

Patrem, Natum, teque Flamen utrorumque, *eleison*.

Deum scimus unum atque trinum esse, *eleison*.

Clemens nobis adsis Paraclite, ut vivamus in te, *eleison*.

Les prières que l'on vient de lire ne sont qu'une amplification de la litanie ordinaire. Dans une messe très-ancienne, publiée par le cardinal Bona, d'après un manuscrit appartenant au cardinal Chigi, et que dom Martène a aussi donnée (1), nous trouvons une litanie tout à fait distincte du *Kyrie* placé au commencement de la messe. Après les prières préliminaires, le prêtre montait à l'autel, faisait l'en-

1. Le texte donné par Clicthoue porte, *pro crimine* : c'est évidemment une faute.
2. Jodocus Clichtoveus, *Elucidarium ecclesiasticum*, lib. III. Parisiis, 1540, fol. 135, v°.
3. Bona. *Rerum liturgic.* lib. III. cap. IV, num. 2.

1. *De antiq. Eccles. ritib.*, lib. IV, art. 12, tom. I, pag. 204.

censement et disait le *Kyrie*. Le chœur ayant achevé le chant du *Kyrie*, le célébrant disait le *Gloria in excelsis* suivi du *Dominus vobiscum* et de trois collectes, la première, fort longue. La litanie, placée après les collectes, était composée, sauf le choix des noms des saints et les termes des demandes, comme la litanie des saints qui est aujourd'hui en usage : seulement, le *Kyrie, eleison* ayant été dit précédemment, il n'était point répété, et la première invocation était : *Christe, audi nos*. A la suite des invocations adressées aux trois personnes de la sainte Trinité, il y a soixante-quatorze invocations particulières ou générales des saints. Viennent ensuite le *Pater*, quelques versets, les supplications où sont énoncées et demandées des grâces se rapportant toutes à la célébration du saint sacrifice et à la communion. Ces demandes sont la partie la plus intéressante de cette litanie, et nous paraissent mériter d'être reproduites textuellement :

Peccatores, te rogamus, audi nos.
Ut parcas nobis, te rogamus.
Ut nobis spem certam dones, te rogamus.
Ut fidem rectam tribuas, te rogamus.
Ut charitatem perfectam conferas, te rogamus.
Ut cunctorum in nobis vitiorum monstra mortifices, te rogamus.
Ut omnium nos virtutum prærogativa vivifices, te rogamus.
Ut nobis per incarnationem tuam introitum in sancta sanctorum pandas, te rogamus.
Ut per hoc sacrosanctum mysterium animas et corpora nostra renoves, te rogamus.
Ut per hoc conscientias nostras purifices, te rogamus.
Ut hoc terribile mysterium non sinas nobis fieri ad judicium, te rogamus.
Ut istud ineffabile sacramentum mundis manibus tractemus, te rogamus.
Ut puris mentibus sumamus, te rogamus.
Ut indulgentiam omnium peccatorum per hoc consequamur, te rogamus.
Ut per hoc tibi semper inhærere valeamus, te rogamus.
Ut per hoc et tu in nobis, et nos in te manere mereamur, te rogamus.
Ut gratiam sancti Spiritus cordibus nostris infundere digneris, te rogamus.
Ut cunctum populum christianum pretiosissimo sanguine tuo redemptum conservare digneris, te rogamus.
Ut locum pœnitentiæ nobis concedas, te rogamus.

Les cinq versets et les sept oraisons qui suivent sont, au fond, dans le même sens. La suite de la messe manque dans le manuscrit.

P.-F. Ecalle,
professeur de théologie.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN
ET DU SYLLABUS
(1er article)

Le siècle actuel a été marqué par deux événements religieux de la plus haute importance; l'un à son origine et l'autre vers son déclin : le premier est le concordat de 1801, point de départ de la restauration et de l'expansion du catholicisme en France; le second est le concile du Vatican. Interrompu par des événements néfastes, ce dernier n'en a pas moins traité et défini, dans cette première période de sa carrière, des doctrines capitales. Nous allons les étudier au point de vue philosophique et théologique. Ce concile a été jusqu'ici, dans les feuilles publiques et dans les livres, beaucoup plus considéré au point de vue historique et politique que sous le rapport théologique proprement dit. De plus, le dogme défini de l'infaillibilité pontificale, en concentrant l'attention générale, a absorbé en quelque sorte les autres. Et cependant, les vérités qu'ils expriment sont de la plus haute gravité. L'ordre naturel et l'ordre surnaturel, la raison et la révélation, les relations de l'une et de l'autre : ce sont là assurément de grandes et belles questions, ce sont les fondements mêmes de l'ordre intellectuel et religieux.

Je voudrais, avant tout, détruire quelques préjugés, quelques malentendus, qui se trouvent dans quelques esprits, et peuvent gêner notre marche. On dit d'abord : Pourquoi de nouveaux dogmes, pourquoi des définitions nouvelles? L'esprit humain est surchargé de doctrines; à quoi bon lui en imposer encore?

L'Église catholique a sur la terre une double mission à remplir : une mission doctrinale et une mission morale. Elle accomplit celle-ci en travaillant de toute sa force à faire pratiquer à l'homme les vertus chrétiennes. Elle accomplit la seconde : d'abord en conservant intact le dépôt de la doctrine révélée qui lui a été confiée; puis en la défendant contre les attaques dont elle est l'objet; et en troisième lieu, en lui donnant les développements demandés par les temps et les circonstances, développements dont cette doctrine divine contient, du reste, en elle-même, implicitement les éléments. D'ailleurs, à parler en général et dans la marche habituelle des choses, ce n'est pas l'Église, ou l'autorité ecclésiastique qui pousse d'elle-même et spontanément à ces développements formels, c'est-à-dire à la création de ce qu'on appelle des nouveaux dogmes; elle le fait ordinairement à cause des attaques qui surgissent et des hérésies qui s'élèvent. Donnons un exemple qui fera

comprendre notre pensée. Le dogme de l'Incarnation, vérité fondamentale du christianisme et professé explicitement par tous les chrétiens, renferme en lui-même un assez grand nombre de vérités partielles et dépendantes de ce dogme principal, dont quelques-unes n'ont été formellement définies par l'Eglise que sous le feu des attaques de l'hérésie. Et, à ce point de vue, l'erreur est utile à la vérité, en ce sens qu'elle provoque son développement. Nestorius et Eutychès ont contribué à celui du dogme de l'Incarnation; le protestantisme, à celui de l'Eucharistie et des autres sacrements; le pélagianisme et le jansénisme, à celui de la Grâce. Et qui voudrait nier que le gallicanisme n'ait contribué à la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale? C'était une vérité généralement admise dans la pratique, puisque les Papes définissaient le dogme en dernier ressort, et que tout le monde se soumettait. Le gallicanisme l'a attaquée, et l'Eglise a profité du premier concile œcuménique pour la définir. Que ceux qui s'en plaignent s'en prennent aux gallicans.

Et certes il y a là quelque chose d'admirable. Dieu fait servir le mal au bien, et l'erreur à la vérité. C'est une des lois les plus belles de la Providence, fondée, du reste, sur la nature des choses, car l'action produit naturellement la réaction. Et cette loi est universelle et s'applique partout, dans le monde intellectuel et moral, comme dans le monde physique. C'est ainsi, par exemple, que les excès politiques dans un sens en amènent d'autres dans un autre, et que l'anarchie amène le pouvoir absolu et le despotisme.

Un autre motif qui porte l'Eglise à donner des définitions nouvelles, c'est la satisfaction de la piété catholique. Un exemple illustre et connu de tous : Marie est la mère de l'Eglise et de tous ses enfants. Et l'Eglise a voulu l'honorer autant qu'elle le peut. Elle a défini son immaculée conception, enseignée par la tradition générale. Et depuis le Concile de Nicée, qui l'a proclamée mère de Dieu, rien ne pouvait l'honorer davantage. C'est un acte de piété catholique. Et certes, il n'y a rien de plus légitime. Il faudrait plaindre ceux qui ne verraient pas là un motif suffisant de définition dogmatique.

Mais, dit-on, de nouveaux dogmes ont un immense inconvénient : ils amènent des défections; ils font sortir de l'Eglise des esprits distingués, des prêtres et des religieux; ils font naître de nouvelles sectes. La définition de l'infaillibilité pontificale n'a-t-elle pas produit celle des vieux-catholiques?

Si l'on voulait éviter toutes les chutes, il faudrait supprimer toutes les lois. Est-ce une raison de n'en pas faire d'utiles, parce que quelques indociles ne les observeront pas?

Au reste, quels sont donc ceux que les définitions du concile du Vatican ont fait tomber? Deux seulement avaient une certaine célébrité : M. Dœllinger, que Rome n'avait pas voulu élever à l'épiscopat; et M. Loyson, qui avait envie de se marier. Les autres, qui se sont rangés plus ou moins autour de ces deux noms, en Suisse et en Allemagne, ne sont guère mus par des questions de dogme. Il faut féliciter la France, que la sotte hérésie des vieux-catholiques n'ait pas pu prendre pied sur son sol; les quelques individus qui s'en disent atteints sont allés la chercher ailleurs, sollicités, du reste, et bien payés, par un gouvernement persécuteur.

Une difficulté d'une autre nature mérite de nous arrêter davantage. Comment se fait-il, dit-on, que l'Eglise proclame aujourd'hui, après dix-huit siècles de christianisme, de nouveaux dogmes? Il n'y a plus de révélation, et l'ancienne est complète et épuisée. La religion, le dogme sont immuables, et ne peuvent admettre d'autre progrès que celui d'une plus grande expansion dans les âmes et une plus vaste propagation dans l'univers. Pie XI lui-même, du reste, a condamné, dans le *Syllabus*, le progrès doctrinal de la révélation (1).

Voilà bien des choses mêlées et confondues, et qu'il faut, au contraire, soigneusement distinguer.

Un dogme peut être appelé nouveau de deux manières. Il peut l'être d'abord en ce sens qu'il serait nouveau en lui-même, dans sa substance, c'est-à-dire dans la vérité qu'il contient et exprime. Lorsque l'Incarnation a été pour la première fois révélée à l'homme, c'était là évidemment un dogme nouveau, non pas pour Dieu, assurément, dont le regard infini connaît éternellement toute vérité, mais pour l'humanité. Or, il est certain qu'il ne peut y avoir dans l'Eglise aucun dogme nouveau entendu de cette manière. Et la raison en est aussi simple qu'évidente. D'un côté, la révélation a été complète dès l'origine du christianisme; de l'autre, les vérités révélées peuvent seules être dogmes; conséquemment, un dogme substantiellement nouveau ne peut exister dans l'Eglise catholique.

Je ne parle pas ici, car ce n'est pas la question, des vérités considérées objectivement, mais bien dans leurs relations, c'est-à-dire dans leur manifestation à l'homme. Considérées objectivement, les vérités sont essentielles ou contingentes. Les premières ne peuvent être nouvelles en elles-mêmes, elles ne peuvent commencer, puisqu'elles sont essentielles et partant éternelles. La Trinité divine, par exemple, est une vérité essentielle, qui ne peut pas ne pas être, puisqu'elle est l'essence intime de

1. *Syll.* § 1, n. 5.

Dieu ; l'Incarnation, au contraire, n'est pas une vérité essentielle, puisqu'elle dépend de la volonté libre de Dieu, et qu'elle s'est réalisée dans les temps. Toutefois l'une et l'autre de ces deux vérités peuvent être des dogmes nouveaux pour l'homme, et l'ont été en réalité, lors de leur révélation première.

Un dogme peut être appelé nouveau en ce sens, qu'il est nouvellement défini par l'Eglise, et imposé à la croyance des fidèles, d'une manière explicite et formelle. Il était révélé, quant à sa substance, seulement il n'était pas encore imposé à la croyance explicite des fidèles. Il y a, en effet, dans le christianisme, comme dans l'ordre purement naturel et rationnel, des vérités générales, des vérités principes, des dogmes fondamentaux expressément révélés, lesquels en renferment d'autres, comme les principes renferment leurs conséquences. L'Eglise, à l'occasion souvent, comme nous l'avons dit, de quelque hérésie, les dégage, les formule, les définit, et ils deviennent ainsi objets formels de la foi catholique.

Ainsi, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le dogme fondamental et général de l'Incarnation du Verbe contient en lui-même diverses vérités particulières, implicitement révélées, que l'Eglise peut définir formellement, et elle l'a fait pour plusieurs, à l'occasion des erreurs qui les niaient. En second lieu, il y a, dans les saintes écritures et dans les trésors de la tradition catholique, des vérités réellement révélées, mais non encore imposées comme dogmes de foi. L'Eglise, pour répondre aux besoins des temps, pour satisfaire au désir de ses enfants, les définit, les proclame, et elles deviennent par là des dogmes formels et proprement dits. C'est ainsi que la Conception immaculée de Marie a été proclamée, par Pie IX, dogme de foi, aux applaudissements du monde catholique.

Et ici vient se placer naturellement la distinction connue des théologiens, qui divisent les vérités révélées : en dogmes formels et explicitement connus, *dogmata formalia et quoad nos*, et en dogmes pris matériellement et en eux-mêmes, *dogmata materialia et quoad se*. Les premiers sont ceux qui sont imposés explicitement comme dogmes de foi formels; les autres sont ceux qui, tout en étant contenus dans la révélation divine, ne sont pas formellement imposés à la croyance générale.

A cette distinction revient cette autre des théologiens qui déclarent certaines propositions comme *étant de foi catholique*, et qui disent que d'autres sont seulement *de foi théologique*. Les premières sont celles qui expriment les dogmes dont nous avons parlé d'abord, et les secondes celles qui contiennent les vérités de la seconde catégorie. Suarez appelle proposition de foi catholique celle qui est proposée à la croyance de l'Eglise universelle, *quæ Ecclesiæ universali credenda proponitur*, et proposition de foi théologique celle qui, bien que révélée, n'a pas encore été proposée à cette croyance générale des fidèles; *fides theologica autem continet quidquid a Deo revelatum fuerit, etiamsi ad communem Ecclesiæ doctrinam nondum pertineat* (1).

D'après ce que nous avons dit, il est facile de comprendre en quel sens le progrès doctrinal est impossible dans l'Eglise, et dans quel sens il peut avoir lieu et a lieu réellement.

Un progrès substantiel, c'est-à-dire qui atteindrait la substance même du dogme, de telle sorte qu'une vérité réellement et substantiellement nouvelle serait proclamée dans l'Eglise comme dogme de foi, est une impossibilité absolue. Nous l'avons dit, en effet, la révélation catholique a été complète dès l'origine du christianisme, et à la mort du dernier des apôtre ; et, d'un autre côté, la vérité seule peut être dogme; il ne peut donc pas y en avoir qui soit substantiellement nouveau. Et ainsi nous devons poser ce principe général, qui est la loi essentielle du développement de la doctrine catholique : le dogme n'est susceptible d'aucun changement, d'aucun progrès substantiel.

Le dogme catholique est en ce sens immuable. Et, pour le dire en passant, ceux qui ne veulent pas de cette immutabilité, ont-ils remarqué que les bases de tout ce qui est grand, de tous les grands ordres de choses, sont immuables? L'immobilité ne règne pas à coup sûr dans l'ordre intellectuel humain ; les idées et les systèmes y abondent, brillent un instant et tombent les uns sur les autres. Toutefois, sous ces ondes mobiles de la pensée, il y a un fond stable, il y a les vérités premières, les principes, qui sont la base de la raison humaine, et dont les principaux caractères sont la nécessité et l'immutabilité. L'ordre social a, lui aussi, des formes variables, et la France ne le montre que trop depuis un siècle; cependant ces formes sociales ont toutes un fond commun et immuable : partout il y a hiérarchie, autorité et obéissance, gouvernement et gouvernés; une société sans ses deux éléments est un rêve extravagant. L'ordre physique lui-même a un fonds indestructible, l'étendue et la force, base et cause de ses innombrables phénomènes. Partout, dans tous les ordres de choses, les bases sont immuables; c'est une loi générale des êtres et des œuvres de Dieu. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans l'ordre religieux? Pourquoi cette loi générale n'y aurait-elle pas son application? Dieu n'a pas agi sur des modèles multiples et placés hors de lui. Il a copié un modèle

1. Suarez, *de Fide*, disp. III, 3. 10.

unique qui est lui-même. Et, comme il est l'immutabilité substantielle, il en a mis quelque chose dans toutes ses œuvres. Leur mutabilité leur vient d'elles-mêmes; de leur nature qui est finie, et, par conséquent, successible et variable. Et plus un ordre de choses vient de Dieu immédiatement, plus il participe à son immutabilité. Les dogmes catholiques, qui viennent de lui d'une manière toute spéciale, doivent donc avoir une immutabilité plus parfaite.

Mais cela n'empêche pas du tout que la doctrine catholique ne soit susceptible d'un progrès véritable, comme nous le verrons dans l'article suivant.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

LÉGISLATION

EXPOSITION DES MOTIFS ET DES PRINCIPES QUI ONT SERVI DE BASE A LA LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(*Suite et fin.*)

Sur l'article 13, relatif à la collation des grades, M. Lepetit a proposé un amendement. Venant à la tribune pour le développer, il fait un très-long discours, dont la conclusion est de repousser toute participation des universités libres à la collation des grades, et de maintenir l'état actuel des choses. Après cet amendement, réfuté par M. Chesnelong et rejeté par 345 votes contre 325, sur 670 votants, vient celui présenté par MM. de Rambures et Hervé de Saisy. Il est développé par M. de Rambures, qui, à la dernière heure, prononce un discours digne de figurer parmi les meilleurs que l'Assemblée ait entendus dans ces longs débats.

Le système de l'orateur et de son collègue se résume en ceci : que les universités et les facultés libres aient le droit de conférer des grades honorifiques; que l'Etat, pour les places et les fonctions qu'il confère, n'ait aucun égard aux grades honorifiques qu'il plaira aux universités d'instituer; que l'admissibilité aux places de l'Etat doive dépendre de concours spéciaux où les candidats ne seront appelés qu'à subir des examens purement professionnels; que la matière de ces examens soit déterminée : 1° par le Conseil d'Etat, pour les services publics de l'ordre civil, administratif et judiciaire; 2° par le Conseil des ponts et chaussées, pour le service des grands travaux publics; 3° par les Conseils spéciaux des armées de terre et de mer, pour le service public de la sécurité.

M. Laboulaye répond n'avoir qu'une objection contre cette proposition; c'est qu'elle est le bouleversement complet de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel; c'est la suppression des examens et, dans un temps donné, de l'Université. La commission, dit-il, demande par conséquent à l'Assemblée de la repousser.

M. le ministre de l'instruction publique déclarant que le gouvernement s'associe à la demande de la commission, M. de Rambures retire son amendement.

Sur ce même article 13, M. Bouisson propose, dans la séance du 12 juillet, d'y ajouter, comme amendement, que les universités et les facultés libres ne pourront jouir du droit de conférer des grades qu'après douze ans d'exercice, et après avis du conseil supérieur de l'instruction publique. Mais M. le ministre de l'instruction publique demande à l'Assemblée de repousser aussi cette proposition, d'abord parce qu'accorder une chose au terme de douze ans, c'est véritablement une concession illusoire, et ensuite parce qu'en définitive M. Bouisson concède aux universités et aux facultés elles-mêmes le droit de conférer les grades. Or, ce droit de conférer les grades, M. le ministre croit qu'il faut le réserver à l'Etat.

Aussi cet amendement ne rallie que 325 voix contre 344, sur 669 votants. Par contre, l'ensemble de l'article est approuvé, selon le texte de la commission, par 357 votes contre 281, sur 638 votants.

Les articles 14 au 21 inclusif sont adoptés sans discussion dans les termes proposés par la commission, sauf un amendement à l'article 20, présenté par M. Bozérian dans le but de mieux régler la procédure dans les cas de pourvoi en cassation.

Après une assez vive discussion sur l'article 22, proposé par M. Alfred Giraud et repoussé par la commission, discussion à laquelle prennent part MM. Laboulaye, Giraud, le ministre de l'instruction publique et Alfred Dupont, l'Assemblée adopte, par 324 votes contre 322, sur 646 votants, ce nouvel article qui établit sagement la juridiction disciplinaire à l'égard aussi des professeurs libres. Il ne reste plus conséquemment, que les articles 23, 24 et 25 qui sont admis sans discussion.

Appelée, finalement, à voter sur l'ensemble du projet, l'Assemblée nationale proclame cette loi « de la liberté de l'enseignement supérieur » par 316 voix contre 266, sur 582 votants.

Nous avons résumé, dans un cadre relativement restreint mais complet, la longue discussion de cette loi organique, qui a absorbé vingt et une séances entières de l'Assemblée nationale. Suivant pas à pas l'ordre même de la discussion, nous avons la certitude d'avoir exactement et fidèlement analysés tous les discours qu'on a prononcés dans ces mémorables débats, et qui ont rempli 480 colonnes et plus du *Journal*

officiel; aussi nous aimons à penser que les lecteurs de la *Semaine du Clergé* pourront s'y reporter avec la plus parfaite confiance, toutes les fois qu'ils auront besoin de consulter un vrai et sérieux commentaire de cette importante loi.

Pour rendre complet ce travail, nous croyons encore utile d'indiquer, en quelques traits aussi rapides que possible, la pensée générale et les principales applications de cette considérable innovation, qui vient de modifier profondément le régime de l'instruction publique en France.

Quels sont les grands buts de cette loi ?

C'est, d'abord, que l'université officielle, cessant de disposer, par un monopole légal, d'une domination excessive, sera désormais tenue de conquérir par ses efforts, par sa science, par le caractère moral de son enseignement, l'ascendant d'une supériorité librement reconnue, et qu'elle trouvera, dans la concurrence, le fécond principe de son rehaussement. C'est que, d'un autre côté, des établissements libres d'enseignement supérieur pourront se créer dans des conditions de force et d'avenir; qu'ils seront des rivaux sérieux de l'université officielle; qu'ils lutteront avec elle sur le terrain du savoir et du dévouement à la jeunesse, sinon à armes égales, — l'université de l'État aura toujours des avantages qui lui sont inhérents, — mais sans être condamnés à une infériorité qui différemment frapperait d'avance leurs efforts d'impuissance.

Il faut reconnaître en même temps que ce qu'elle renferme de plus juste, cette loi, est, avant tout et surtout, une équitable réparation envers l'Eglise, que la Révolution avait chassée de l'enseignement universitaire, créé en France « par nos papes et nos évêques, de concert avec nos vieux rois. »

Quant à ses applications pratiques, on peut les résumer ainsi :

1° La déclaration que l'enseignement supérieur est libre; en votant cette définition, l'Assemblée n'a pas entendu dire que le monopole de l'université est aboli.

2° La liberté accordée à tout Français, âgé de vingt-cinq ans, de se livrer à l'enseignement supérieur soit dans des cours isolés, soit dans des établissements spéciaux; cette liberté n'est pas inconditionnelle et illimitée, elle exclue expressément la possibilité de tout enseigner. La loi prévient sagement tout péril de laisser professer toute espèce de doctrines funestes, et assurément le pouvoir judiciaire sera là toujours vigilant pour arrêter le mal et l'anéantir.

3° La faculté consentie aux associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur; par ce moyen, toute association pourra se constituer librement, quoiqu'elle n'ait pas en vue le gain, en société civile, — en société en participation, — en société en nom collectif, — en société en commandite, — en société à capital variable, — et enfin en société anonyme.

4° La restriction imposée aux cours isolés, et la déclaration préalable; excellentes mesures pour établir le but et le caractère de l'enseignement et pour éviter les abus.

5° La justification, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, des conditions requises au sujet de l'exercice de ces deux professions, et le titre de docteur exigé des professeurs des facultés libres; garanties qui établissent du moins que l'enseignement ne sera donné que par des hommes ayant une compétence reconnue.

6° La condition d'une installation matérielle relative aux sujets d'enseignement; mesure sans laquelle certaines facultés, notamment celles des sciences, de médecine et de pharmacie, eussent été dans l'impossibilité de fonctionner.

7° La surveillance de l'Etat; sans pouvoir s'immiscer dans les méthodes d'enseignement, ni dans l'administration, le ministre de l'Instruction publique devra cependant faire constater que rien, dans la tradition morale, et le fonctionnement des cours isolés et des facultés libres, n'est contraire aux croyances religieuses, à la morale et aux lois.

8. La moralité des titulaires des cours isolés, aussi bien que des administrateurs et des professeurs des facultés libres; pour être respecté et influent, quiconque veut exercer une de ces fonctions ne doit tomber sous le coup d'aucun des cas d'indignité ou d'incapacité prévus par les lois pénales.

9. L'immunité vis-à-vis de l'article 291 du Code pénal, consentie aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'enseignement supérieur; grâce à cette disposition, il peut se créer désormais, sans l'agrément de l'administration, des associations de plus de vingt personnes ayant pour objet l'enseignement supérieur : en effet, dès qu'une association ouvre un de ces établissements, elle tombe sous le coup de l'article 4 de cette loi; il était ainsi inutile de l'obliger à remplir des formalités particulières.

Ces associations peuvent être aussi religieuses que laïques : « Que des citoyens, dit le rapport de la commission, adoptent un genre de vie et un habit particulier, c'est là un engagement de conscience, un lien spirituel, absolument étranger à l'ordre civil et dont l'Etat n'a point à s'inquiéter, à moins que l'association n'ait un objet politique. La liberté religieuse n'est pas

moins respectable que toute autre forme de la liberté; et nous n'avons aucun droit d'exclure de l'enseignement des Français et des citoyens, parce qu'ils s'y croient appelés par une vocation sacrée. »

10. La déclaration d'établissement d'utilité publique qui peut être accordée, sur leur demande, aux établissements fondés et aux associations formées en vertu de la présente loi; une association n'est réellement viable qu'autant qu'elle a des ressources assez grandes pour fournir à des dépenses nécessairement considérables. Dénier à une association le droit d'acquérir, de posséder, de contracter à titre onéreux, ainsi que de recevoir des dons et des legs, ce serait la condamner à languir et à périr dans un bref délai.

11. La dévolution des biens de ces établissements dans les cas prévus de leur extinction : expiration de la société qui les a fondés, ou révocation de la déclaration d'utilité publique. Il est regrettable que l'Assemblée n'ait pas adopté le projet primitif de la commission; elle avait établi que la destination des biens reçus à titre gratuit était réglée d'avance par l'auteur de la libéralité; celle des biens acquis à titre onéreux l'était par les statuts. A défaut d'affectation expresse, les premiers revenaient au donateur ou aux héritiers du donateur ou testateur, les seconds passaient à l'Etat. Ce système a été profondément modifié, et on n'a pu réussir à obtenir, pour le moment, que les biens acquis à titre onéreux seront dévolus à l'Etat quand les statuts de l'établissement ne contiennent aucune disposition contraire.

12. La collation des grades; cette question a été aussi résolue d'une manière absolument imparfaite, car ce n'est pas le droit de collation des grades par les universités libres; il s'agit simplement de la coopération des professeurs des universités libres aux examens de ceux de leurs élèves qui réclameront de les subir devant le jury mixte, dont le choix est réservé au ministre. Aussi les élèves sortant des simples facultés libres seront encore soumis à prendre leurs examens devant les facultés de l'Etat.

13. La juridiction disciplinaire; mesure très-utile, et dont l'expérience ne tardera pas à faire reconnaître les incontestables avantages.

Aussi, telle que cette loi a été sanctionnée, nous l'acceptons avec une immense satisfaction; nous ne saurions mieux l'exprimer que n'a fait M. Jacquier, avocat du barreau de Lyon, par ces belles paroles : « Ainsi la liberté de l'enseignement supérieur n'aura pas seulement relevé le niveau des études en France. Elle aura ouvert, à notre pays, une ère de renouvellement et de véritable grandeur. Nous en avons l'invincible espérance, et c'est l'allégresse au cœur que nous saluons cette loi réparatrice qui permettra, Dieu aidant, à la seconde moitié de notre siècle de relever les ruines accumulées par la première (1). »

PHILIPPE CARRÉRI.

PATROLOGIE

XI. ÉCOLES MONASTIQUES DANS L'EGLISE. — CASSIODORE.

(*Suite et fin*).

§ 2. — Arts et Disciplines des Lettres libérales.

« Nous croyons devoir vous avertir, disait Cassiodore à ses moines, que, dans les saintes-lettres, comme dans leurs habiles commentateurs, nous pouvons comprendre une infinité de choses au moyen des figures de la rhétorique, des définitions, de la grammaire, de la dialectique, de l'arithmétique, de la musique, de la géométrie et de l'astronomie. Par conséquent, ce ne sera point un hors-d'œuvre de résumer, dans le livre qui va suivre, les règles des maîtres du siècle, touchant les sciences et les arts libéraux; de manière que ceux qui ont étudié ces matières se les rappellent en peu de mots; et que ceux qui n'ont pas eu l'occasion de les lire, en prennent une connaissance générale. Au jugement de nos Pères, ce travail n'est point inutile et ne doit pas être négligé, puisque, dans l'Ecriture sainte, se trouvent les sources de la sagesse universelle et complète (*Inst.*, c. XXVII). »

I. L'auteur divise son ouvrage en sept chapitres : le premier parlera de la grammaire, qui est l'origine et le fondement des sciences libérales; le second s'occupera de la rhétorique, dont le monde estime la force et la beauté, quand il s'agit des affaires civiles; le troisième enseignera la logique, qui, au dire des maîtres du siècle, sépare le vrai du faux, par le moyen de ses raisonnements serrés et ingénieux; le quatrième fera place à l'arithmétique, dont la fonction est de présider aux nombres; le cinquième donnera une idée de la musique, science qui recherche le nombre dans l'analyse des sons; le sixième décrira la forme des corps, avec la géométrie; le septième et dernier doit expliquer l'astronomie, c'est-à-dire les lois qui gouvernent l'armée des astres.

Il nous serait impossible d'analyser les sept arts libéraux de Cassiodore; d'autant plus que notre auteur fait lui-même un précis très-abrégé des sciences et des arts. Toutefois, nous signalerons les procédés qu'il met en œuvre pour la rédaction de son livre.

D'abord nous le voyons rechercher l'origine des sciences. C'est Dieu lui-même qui en est le

1. *Revue catholique des institutions et du droit*, octobre 1875.

créateur; et les savants n'ont eu que la gloire d'en propager la connaissance au milieu de leurs disciples. « Amis, dit-il, qu'il nous soit permis d'user de ce langage : c'est Dieu qui fut le premier géomètre, le jour qu'il donna à ses créatures les modes ou les formes que nous voyons encore subsister; quand sa puissance adorable détermina le chemin des étoiles; quand il décrivit la courbe des êtres mobiles et qu'il arrêta les bases de la matière fixe. » Après avoir rendu à Dieu toute gloire et tout honneur, Cassiodore nomme toutefois avec éloge les hommes que l'on appelle les inventeurs des sciences et des arts, et qu'il faut mettre à la tête des bienfaiteurs de la société.

En second lieu, l'auteur définit la nature des sciences, qu'il divise en différentes parties. A l'exception de la grammaire, de la rhétorique et de la dialectique, sur lesquelles il fournit d'assez longs renseignements, il ne fait guère qu'une table analytique de son sujet. Pour le reste, il conseille à ses moines de recourir aux écrivains qui ont traité spécialement ces matières. Le fondateur du monastère de Viviers avait amassé une foule de trésors, provenant de toute l'Italie, achetés de ses deniers ou même copiés de sa main. Dans ses *Institutions aux lettres diverses* comme dans ses *Arts libéraux*, Cassiodore ne cite jamais un auteur qu'il n'en possède les ouvrages; et l'on ne sait vraiment de quelle manière exprimer son enthousiasme, quand l'on songe à tout le zèle qu'il fallut déployer pour enrichir un seul monastère à peu près de tous les chefs-d'œuvres de la littérature sacrée et profane. L'on peut même dire que les deux livres de notre infatigable écrivain sur les sciences divine et naturelle forment un catalogue raisonné de la bibliothèque du monastère de Calabre. C'est ce qui nous explique la justesse de ses définitions et le laconisme de sa plume.

Enfin, Cassiodore montre les rapports de chaque science avec nos livres saints, dont elle facilite par là même le commentaire : « La science de l'arithmétique était fondée, dit-il, le jour ou le souverain Créateur disposait de toutes choses, suivant les lois du nombre, du poids et de la mesure (*Sap.* XI, 21). Nous savons que Dieu a fait sa créature d'après les nombres, quand nous avons lu, dans l'Évangile : Les cheveux de votre tête sont tous comptés (*Matt.* X, 30). Les mêmes êtres sont assujettis à la mesure, puisque l'Evangile nous l'atteste ainsi : Qui de vous, avec sa pensée, serait capable d'ajouter une coudée à sa taille (*Matt.* VI, 27)? Enfin, la créature fut soumise à la pesanteur, ainsi que le dit Salomon, dans ses Proverbes : Il équilibrait les fontaines des eaux; quand il pesait les bases de la terre, j'étais avec lui (*Prov.* VIII, 28). »

II. Il serait à désirer que tous les moines approfondissent les sciences dont nous venons de parler. Ils y trouveraient certainement un moyen de parvenir à l'intelligence de nos saintes Ecritures. D'ailleurs l'exemple des Pères de l'Eglise est là pour les encourager à l'étude des lettres humaines. Quelles dépouilles ne ravirent point à l'Egypte Cyprien, Lactance, Victorin, Optat, Hilaire, Ambroise, Augustin, Jérôme! Qu'aurions-nous à craindre en suivant de pareils modèles? Hâtons-nous donc, s'il est possible, d'étudier la sagesse de ce monde, non pas qu'elle doive nous procurer elle-même la perfection et le bonheur, mais parce qu'elle nous aide à les trouver en Dieu.

Si, toutefois, l'esprit de nos frères n'a point assez d'étendue pour embrasser de tels horizons; que ces derniers au moins s'attachent à bien saisir la division de chaque science, son utilité propre et les fruits qu'elle rapporte. Qu'ils ne laissent pas pour cela de lire attentivement les Ecritures. Ils auront lieu, en feuilletant les saints Pères, de rassasier complètement leurs désirs. Seulement il faut lire avec amour et modérer son envie de tout comprendre. La persévérance éclaire toujours ceux qui s'effrayaient d'abord des profondeurs d'un ouvrage; et ce ne sont pas seulement les lettrés, mais encore les ignorants qui reçoivent la sagesse des mains de Dieu (*Inst.* XXVIII).

III. « Nous vous recommandons aussi, pour de grands motifs, que vous preniez connaissance de la cosmographie; de manière à savoir parfaitement en quelle partie du monde sont situés les lieux dont il est parlé dans nos divines lettres. Vous obtiendrez ce résultat, si vous étudiez avec zèle le livre de Jules Orateur, que je laisse parmi vous : dans ses quatre tableaux, l'auteur décrit les mers, les îles, les principales montagnes, les provinces, les cités, les fleuves, les peuples, de manière qu'il laisse peu à désirer sur la géographie (*Inst.* XXV). »

Cassiodore ajoute à cet écrivain Marcellin, Pinace et surtout Ptolémée, qui fait des descriptions d'une telle exactitude, qu'on le croirait volontiers originaire de tous les pays.

IV. « Si l'un de nos frères ne pouvait s'appliquer à l'étude ni des lettres divines, ni des lettres humaines, qu'il dise, même avec sa petite lueur d'intelligence : Puissé-je aimer les campagnes et les clairs ruisseaux de la vallée! Ce n'est pas une occupation indigne des moines de cultiver les jardins, de semer les champs et de cueillir les beaux fruits des arbres. Nous lisons, en effet, dans le Psaume CXXVII : Vous mangerez du fruit de vos mains; vous êtes heureux, et se sera bien pour vous (v. 2).

Après avoir cité à ses religieux les œuvres de Gargilius Martial, qui traite des jardins, de

la culture des plantes et de leurs propriétés ; les livres de Columelle et d'Emilien sur les champs, les abeilles, les colombes et les poissons, Cassiodore ajoute :

« En préparant ces diverses choses pour l'alimentation des voyageurs ou des malades, vous convertissez les trésors de la terre en richesses des cieux. Quelle bonne œuvre de rafraîchir les lèvres des infirmes, à l'aide d'un fruit délicieux ; de fortifier les personnes languissantes, en leur offrant les petits de la colombe ; de charger leur table de poissons et de les embaumer avec le parfum des abeilles ! Car, si le Seigneur nous commande de donner aux pauvres, en son nom, le simple verre d'eau froide (*Matt.*, x, 42), quel ne sera pas, au jugement dernier, la récompense de cette excellente nourriture que vous aurez distribuée aux divers nécessiteux? Il ne faut négliger aucune occasion de rendre service aux hommes. »

« La situation du monastère de Viviers, vous engage d'elle-même à faire beaucoup de préparatifs pour recevoir les pauvres et les voyageurs : vous avez des jardins où coulent des fontaines, et, dans le voisinage, la rivière poissonneuse de Pelléna, dont les eaux sont assez abondantes pour ne pas être dédaignées, mais assez bien ménagées pour ne point inspirer d'effroi. Ces eaux viennent quand vous les appelez, et se retirent quand elles ont rempli vos désirs. Vous avez, en outre, la mer à votre portée; elle vous offre mille chances d'une bonne pêche. Le poisson, quand vous en serez maîtres, passera dans des viviers, si tel est votre plaisir ; car nous avons creusé, grâce à Dieu, de magnifiques réservoirs, où le poisson trouvera un asile d'autant plus agréable qu'il y reverra l'image des cavernes, sous lesquelles il avait jadis la coutume d'habiter. Votre monastère excite la jalousie des autres; et rien ailleurs ne doit exciter votre ambition. Toutefois, comme vous le savez, c'est là un plaisir de choses éphémères, et non point la dernière espérance d'un religieux ; ceci passe, et cela ne passera point. Fixés dans cette demeure, hatons-nous d'aspirer à ces lieux qui nous feront régner avec Jésus-Christ (*Inst.* XXVIII et XXIX). »

V. L'on voit l'ensemble du programme de Cassiodore. A la base de l'édifice, il a placé nos divines Ecritures, avec divers modes d'interprétations. C'est aux livres inspirés de Dieu qu'il appartient de nous faire connaître tout ce qu'il faut désirer et souffrir. Leur étude procure à Dieu sa gloire, et à notre âme son salut. La seconde assise renferme les sept arts libéraux, dont l'étude, indispensable à nos besoins physiques, est au moins très-utile pour la bonne interprétation de nos livres saints. C'est pourquoi les religieux en feront une étude approfondie, si leur capacité le permet. Dans la supposition contraire, ils en prendront une teinture suffisante pour les éclairer sur le sens de nos Ecritures. Cassiodore n'oublie pas de recommander, en outre, à ses moines, les notions de cosmographie, science qui lui paraissait être de première nécessité pour les armées de Jésus-Christ. Au troisième étage des connaissances humaines, l'auteur range les arts non libéraux, qui fourniront aux religieux les moyens de soulager les voyageurs et les pauvres : car, dit-il admirablement, nous ne devons jamais perdre l'occasion de faire du bien aux hommes. On est heureux de voir l'estime qu'il fait de l'agriculture, du jardinage, de l'éducation des oiseaux et des abeilles, de la pêche. Nous sommes ravis, surtout, de voir que les moines, incapables de se livrer aux sciences, cherchaient, dans leurs travaux manuels, l'heureux moyen de pratiquer les devoirs de la charité fraternelle.

La même vertu, qui est le faîte du temple de Cassiodore, lui suggéra l'idée de faire encore étudier la médecine par les infirmiers de son monastère.

« Maintenant, dit-il, je m'adresse à vous, frères d'élite, qui déployez tant de sollicitude pour guérir les maladies de notre corps ; à vous, qui exercez les œuvres de la divine miséricorde envers ceux qui frappent à la porte de la demeure des saints. Tristes à la vue des souffrances de vos semblables, inquiets de leur péril, percés de leurs coups, toujours à plaindre au sein d'un malheur qui n'est point le vôtre, vous remplissez vos fonctions, avec toute l'adresse de l'art; pour rendre de vrais services aux malades et mériter la récompense de Celui qui échange les biens temporels contre les éternelles richesses. Apprenez donc la vertu des plantes, et méditez soigneusement la nature des boissons. Cependant, ne mettez point dans les herbes votre dernière espérance (*Eccli.* XXXVIII, 4). Bien que la médecine soit une œuvre de Dieu, c'est à lui de nous guérir, puisqu'il nous a donné la vie. De là cette parole : Tout ce que vous faites, en parole ou en action, faites-le au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, rendant grâce à Dieu le Père, par son entremise (*Coloss.*, III, 17). Si vous ne connaissez pas les beautés de la langue grecque, servez-vous d'abord de l'*Herbier* de Dioscoris, qui dépeint admirablement les vertus des plantes de la campagne. Après cet ouvrage, lisez Hippocrate et Galien, traduits en langue latine, et surtout la *Thérapeutique* de Galien, dédiée au philosophe Glauçon ; plus un auteur anonyme, qui semble avoir compilé différents ouvrages. Vous consulterez ensuite la *Médecine* d'Aurèle Cœlius, les *Plantes* et l'*Hygiène* d'Hip-

pocrate, et enfin d'autres traités sur la manière de guérir, que nous avons placés sur les rayons de notre bibliothèque (*Inst.*, XXXI). »

Longtemps la médecine, bannie d'un monde tourmenté et barbare, se choisit, à côté des autres sciences, un refuge au fond de la solitude des religieux. Vers le xe siècle, par exemple, le bienheureux Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, faisait apprendre à quelques-uns de ses moines l'art de guérir ; et, à la même époque, Vulfère, religieux de Moutier-Saint-Jean, au diocèse de Langres, ayant été appelé dans la ville d'Auxerre, pour y exercer les fonctions de médecin, périt lui-même victime de son zèle, ainsi que le rapporte Raoul-Glaber, en son histoire (lib. II, c. IX).

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

DOM GUERANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Nous n'avons pas à rendre compte de la *Triple couronne* que dom Guéranger qualifie de *Somme mariale* et qui présente dans le style du temps, un enseignement aussi complet que profond. Dom Guéranger écrit à ce propos : « Un heureux entraînement pousse de plus en plus les âmes vers la Mère des miséricordes. Combien de cœurs qui ne connaissaient pas Dieu, il y a quelques années, et vivent aujourd'hui de la vie de la grâce, parce que Marie a daigné abaisser sur eux les regards de sa tendresse maternelle ! Les fêtes de la Mère de Dieu sont maintenant célébrées par les fidèles avec un enthousiasme et une confiance qui rappellent les âges de foi ; le mois de Marie, solennisé d'abord, et comme avec mystère, dans quelques oratoires isolés, voit chaque année nos plus solennels sanctuaires s'ouvrir successivement à ses pompes, et il a désormais pris place dans nos mœurs catholiques. Au sein de la capitale, des prodiges de grâce émanent sans cesse du très-saint Cœur de Marie, qui a choisi pour le centre de ses influences l'église de Notre-Dame-des-Victoires, ce trophée de notre antique foi sur l'hérésie. »

« De toutes parts, les fidèles se pressent autour des chaires sacrées, du haut desquelles on proclame les louanges de Marie, et ses titres à la confiance de l'univers. Chaque année, chaque jour, pour ainsi dire, voit paraître de nouveaux écrits dont le but est d'exalter la Mère de Dieu, et d'épancher les sentiments d'amour et de reconnaissance qui sont dans les cœurs. Les pratiques de la piété envers Marie, qu'on aurait cru affaiblies, sont redevenues plus chères que jamais aux enfants de l'Eglise. Le saint Scapulaire est porté avec ferveur ; la dévotion du Rosaire s'est ravivée sous une forme nouvelle et plus touchante encore ; les pèlerinages aux sanctuaires de Marie sont aujourd'hui plus fréquentés que jamais, et la médaille de la Mère de grâce repose sur la poitrine de ceux qui croient, souvent même de ceux qui ne croient pas encore. »

Dom Guéranger n'avait pas encore vu, dans leur expansion magnifique, les apparitions de la Salette et de Lourdes; il n'avait qu'à peine pressenti la résurrection des pèlerinages. Cependant l'abbé de Solesmes ajoute :

« Que manque-t-il donc au triomphe de Marie, environnée de tant d'hommages toujours croissants ? Une seule chose, c'est que le sentiment qui porte vers elle toutes les classes de fidèles, et devient chaque jour plus dominant et plus irrésistible, soit éclairé par l'étude plus approfondie des grandeurs et des amabilités de cette auguste Reine. En un mot, le dogme de Marie, Mère de Dieu, Reine du ciel et de la terre, source de miséricorde et colonne de l'Eglise, a besoin d'être mieux étudié et mieux compris. Le lait des enfants doit faire place au pain des forts, et il est temps de montrer que notre amour envers notre commune Mère, s'il a sa source dans la reconnaissance que nous font concevoir ses bienfaits, s'appuie en même temps sur toute l'économie de notre sainte religion, c'est-à-dire sur le plus imposant et le plus vaste ensemble des vérités qu'il ait été donné à l'homme de connaître.

» Aimer Marie, c'est le devoir de toute créature de Dieu ; connaître Marie, c'est avoir l'assurance de l'aimer toujours ; mais c'est en même temps pénétrer les divins secrets de l'Incarnation, dans laquelle Dieu nous a donné le moyen de remonter à lui par la charité. Le dogme du Dieu-Homme est la clef de toutes les vérités dont la foi et la pratique nous conduisent à notre fin ; le dogme de la Mère de Dieu nous apporte de nouvelles lumières pour mieux comprendre le don merveilleux que le Verbe divin a daigné nous faire de lui-même.

» Il ne suffit donc pas pour honorer Marie de chanter ses louanges et de se laisser aller au charme de son amour. Dans les choses de la religion, le sentiment procède de la foi, et la foi a besoin de s'agrandir et de se développer toujours par la contemplation des vérités qu'elle nous révèle. Dieu a fait luire sa lumière sur nous, afin qu'elle soit de notre part l'objet d'une recherche continuelle qu'il récompense toujours par de nouvelles illustrations. Etu-

dions les saintes Ecritures, méditons les augustes témoignages qu'elles rendent de Dieu et de sa vérité ; pénétrons dans l'enseignement de l'Eglise, commentaire vivant de ce livre divin ; dans les prières de son culte, dans les écrits de ses saints Docteurs, dans les actes et les monuments de sa foi, à travers les siècles et bientôt le dogme qui nous ravissait déjà pour le simple rayon que nous avions entrevu, deviendra à notre œil ébloui un soleil éclatant et immense qui répandra sa lumière sur notre intelligence tout entière, et fournira à notre cœur un aliment de vie inépuisable (1). »

Après la Vierge, les Saints, et parmi les Saints, les Martyrs. L'Ordre de Saint-Benoît possédait, parmi ses monuments de famille, un ouvrage célèbre de Thierry Ruinart, les *Acta sincera Martyrum*. Cet ouvrage, pris aux sources, était un chef-d'œuvre d'érudition, mais, à cause du latin, inaccessible à la foule. Un fagoteur du XVIIIe siècle, Drouet de Maupertuis, l'avait traduit en mauvais français. Dom Guéranger résolut de refaire cette traduction, ou plutôt de la remplacer; puis, de reprendre en sous-œuvre les *Acta* de dom Ruinart pour les compléter avec les écrits de Cotelier, de Gallaud, des Bollandistes et de plusieurs autres hagiographes. Le premier volume de cette entreprise parut en 1856, trois autres, les années suivantes, puis, soit que l'ouvrage ait été entrepris avant la préparation suffisante des matériaux, soit plutôt qu'il ait manqué d'un éditeur pour le pousser, il s'arrêta au IVe siècle. Nous n'avons pas à le louer : un livre auquel travaillent plusieurs membres d'une communauté bénédictine est au-dessus de la louange. Notre seul regret, c'est que ces actes des martyrs n'aient pas réalisé leur titre en arrivant jusqu'à nos temps. Dieu veuille que les enfants de dom Guéranger cultivent cette partie de l'héritage paternel.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE, protonotaire apostolique.

Variétés.

LA PAROISSE DE CAMPAGNE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE[2]

Instaurare omnia in Christo. (Ephes. I, 18).

Pendant le cours d'un ministère de cinquante années, uniquement consacré aux populations de la campagne, nous avons, pour notre propre direction, pris des notes et fait des observations sur le service des âmes dans la paroisse rurale.

Nous en publions le recueil avec le désir et l'espérance de pouvoir être de quelque utilité, même après que la vieillesse nous a forcé de quitter le travail.

I

SITUATION MORALE ET RELIGIEUSE DE LA PAROISSE DE CAMPAGNE.

A l'extérieur, la paroisse de campagne semble avoir conservé ses formes séculaires. Elle apparaît, après comme avant nos révolutions, avec son église, son presbytère, son curé, ses solennités et son enseignement chrétien. Sur ces points divers, il y a même un progrès incontestable ; ainsi l'église est plus richement décorée, le presbytère plus commodément disposé, le curé a reçu une éducation littéraire et cléricale plus soignée, les solennités du culte se célèbrent avec plus de pompe, et l'enseignement pastoral se donne avec plus de régularité et peut-être dans un langage plus relevé.

Mais ces améliorations qui brillent à la surface, recouvrent des dégradations et des ruine presque irréparables ; et si, en cette année 1875 nous comparons la situation morale et religieuse de la paroisse rurale à sa situation en l'année 1775, nous sommes forcés de reconnaître que les vérités de la foi y sont diminuées, les indispensables devoirs du chrétien en partie négligés, les mœurs profondément altérées, le double pivôt de la famille, l'autorité et l'obéissance, très-ébranlé ; et la religion, bien des esprits et des cœurs, s'y trouve, hélas ! à peu près sans force pour les rapprocher. De sorte qu'à la place de cette belle unité de principes et de croyances qui constituait autrefois la paroisse catholique, nous voyons aujourd'hui mille fragments de doctrines discordantes se heurter dans son sein.

Et déjà au fond des campagnes les plus reculées, mais principalement dans un rayon de soixante lieues autour de Paris, foyer central de nos révolutions, ce n'est plus la féconde tranquillité de l'ordre, ce n'est plus même le calme salutaire des travaux agricoles, puisqu'on y ressent une frémissante fermentation qui agite et passionne les classes laborieuses. Et, à cette heure, les cris féroces de la haine sociale et de la démagogie, partis des bas-fonds des villes, sont répétés dans ns plaines et retentissent sur nos montagnes.

Comment cette effroyable désorganisation de la vie chrétienne a-t-elle pu pénétrer à cette profondeur dans les paroisses rurales, sous les regards vigilants des pasteurs et malgré les efforts incessants de leur zèle ?

A cette question, l'histoire de nos quarante-cinq dernières années apporte une réponse digne d'être méditée par les classes supérieures et dirigeantes, et surtout par les hommes d'Etat. Quant à la douloureuse impuissance des pasteurs en face des ruines accumulées, nous ne

1. *Triple couronne*, préface, p. 6.
2. M. l'abbé Méthivier, du diocèse d'Orléans, auteur des *Etudes rurales* et du *Septième jour*, veut bien extraire de son travail sur la *Paroisse de Campagne*, des pages que les lecteurs de la *Semaine du Clergé* apprécieront.

dirons que ce mot : lorsqu'un fleuve, descendant des sommets les plus élevés, franchit ses bords, lance ses flots sur les cultures de la vallée, déracine les arbres, emporte les moissons, couvre le sol d'un sable aride, ou d'un limon infect, et anéantit jusqu'aux espérances de l'avenir, que peuvent opposer les cultivateurs de la vallée aux ravages de cette toute-puissance débordée !

Maintenant, demandons aux événements de cette période qui s'ouvre par la révolution de 1830, quelle influence ils ont exercé sur les campagnes au point de vue qui nous occupe. Car, il est impossible, affirme Mgr l'évêque d'Aire, de rien comprendre à ce qui se passe aujourd'hui dans le moindre de nos villages de France, si l'on ne remonte jusqu'aux événements et aux lois quiles ont faits ce qu'ils sont. Et un profond observateur a dit :

Tout s'enchaîne dans les événements qui composent la vie d'un peuple : les tempêtes et les calamités d'un temps sont la suite *obligée* des *erreurs* et des *folies* d'un autre temps ; et la situation morale du dernier village placé à l'extrême frontière, n'est que le lointain et fidèle reflet de ce qui se passe, ou s'est passé dans la capitale et les régions supérieures de la société.

S'il en est ainsi, remontons à ce temps passé et jusqu'à ces régions supérieures où les classes élevées et dirigeantes ont préparé par leurs *erreurs* et leurs *folies* la longue suite *obligée* de tempêtes et de calamités qui enveloppent encore en ce moment notre malheureuse patrie.

L'abbé MÉTHIVIER.

Sanctuaires célèbres.

NOTRE-DAME DE CHARTRES

(*Suite et fin.*)

On en envoya à Sainte-Anne d'Auray, en Bretagne, où la précieuse relique est encore aujourd'hui en grande vénération ; on en donna à des missionnaires qui la font vénérer, les uns en Angleterre et au Canada, les autres aux îles Gambier et ailleurs; enfin, on en distribua à divers particuliers des morceaux plus ou moins considérables (1).

Quelques années après cette funeste époque, Notre-Dame reprit son ancienne destination et vit accourir de nombreux fidèles déplorant tant de ruines et de sacriléges. Napoléon I[er], vainqueur de presque toute l'Europe, y vint à son tour et proféra ces belles paroles à la vue de la magnificence de son architecture : *qu'un athée doit être ici mal à l'aise !* En effet, les révolutionnaires de 93 ne voulurent renverser cette admirable basilique, que parce que la religion qui l'avait élevée, condamnait leurs turpitudes. Mgr de Lubersac, en revenant de l'exil, voulut revoir cette belle cathédrale. Son premier soin fut de recueillir les restes épars de la sainte Tunique et de les déposer dans un coffret en vermeil (1). Plus tard, on fit un coffret de cèdre, recouvert d'argent doré, et une châsse avec des ouvertures quadrifoliées, garnies de cristal, par lesquelles la curiosité des fidèles peut contempler les deux morceaux de la sainte chemise de la Vierge et un fragment du voile de l'impératrice Irène, son enveloppe byzantine. Cette relique, ainsi que la Vierge-Noire du Pilier, qu'on avait retirée de la crypte où elle était restée cachée, pour la replacer dans une chapelle de l'église supérieure, reçurent les hommages du duc et de la duchesse d'Angoulême, du roi et de la reine de Naples, des ducs et duchesses d'Orléans et de Nemours. La cathédrale fut peu à peu entièrement restaurée aux frais de l'État, comme monument historique. Les sculptures, la statuaire, les vitraux, les peintures à fresque, tout fut rétabli d'après les meilleurs principes et le goût le plus pur de l'art du moyen âge.

Plusieurs fois, depuis le rétablissement de son culte, la patronne de Chartres a manifesté sa puissance. En 1832, la cité éprouva visiblement les effets de son intervention contre le choléra. Déjà cent soixante personnes avaient succombé en quelques jours, lorsque, le dimanche 26 août, par ordre de Mgr de Montals, on porta processionnellement dans les rues de la ville la châsse renfermant le voile de la Vierge. Le fléau suspendit ses coups. Plus personne ne mourut, excepté deux malades qui avaient osé lancer l'insulte contre cette cérémonie. La cité reconnaissante fit frapper une médaille commémorative (2).

En décembre 1854, Mgr Régnault, évêque de Chartres, présent à Rome pour la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, on rapporte les faveurs d'un jubilé spécial en l'honneur de Notre-Dame de Chartres et du couronnement de Notre-Dame du Pilier. Au mois de mai suivant, ont eu lieu les exercices du jubilé. Le 31, les bourdons et toutes les cloches de la cathédrale annoncent, de grand matin, la fête du couronnement. Bientôt la vaste basilique devient trop étroite pour contenir l'immense multitude des fidèles. A dix heures, l'auguste cérémonie commence. C'est la messe solennelle, célébrée par l'archevêque de Paris, en présence de sept princes de l'Eglise, formant autour de l'autel une majestueuse couronne, composée des évêques de Beauvais, de Blois, de Meaux, de Poitiers, des deux évêques de Chartres, l'ancien et le nouveau, et enfin du cardinal archevêque de Bordeaux; c'est, après l'Evangile, la

1. *Manuel du pèlerin et Description de l'église de Chartres*, h. XVI et XVII.

1. Mêmes auteurs.
2. *Manuel du Pèlerin*, p. 94.

noble et puissante parole de l'évêque de Poitiers, qui, pendant une heure, tient suspendu à ses lèvres, dans le silence du recueillement, un auditoire immense, ravi d'entendre célébrer si magnifiquement le couronnement de Marie dans les cieux, son couronnement sur la terre, et les gloires de son temple dans la ville de Chartres; c'est, après ce discours, la promulgation de la bulle de Pie IX, élevant au rang des dogmes de la foi la croyance à l'Immaculée Conception de Marie; c'est le nouvel évêque de Chartres montant jusqu'au trône où repose Notre-Dame du Pilier, et là, déposant sur la tête de Marie une riche couronne; c'est, immédiatement après, l'adhésion de toute l'assemblée au dogme récemment promulgué, par le chant du *Credo*, que tous les assistants continuent avec un saint enthousiasme; c'est, pendant le chant, l'encensement successif de tous les prélats : chacun à leur tour viennent offrir l'encens à la Vierge nouvellement couronnée; tous les regards se fixent, avec un attendrissement mêlé de vénération, sur l'ancien évêque de Chartres, Mgr Clausel de Montals, se faisant conduire à l'autel, malgré sa cécité et les infirmités de l'âge, pour donner, avant de mourir, ce dernier et public témoignage de piété filiale à la Vierge, dont il s'estimait heureux « d'avoir été, pendant trente ans, le chapelain et « l'aumônier dans son temple le plus renommé (1). »

Le soir de ce beau jour fut digne de son matin : ce ne fut plus dans l'église, mais dans toute la ville, que se célébra la fête. Une procession, composée du clergé du diocèse et des huit prélats, la parcourut en chantant les louanges de Marie; partout, dans les rues, sur les places, aux fenêtres, aux façades des maisons, étaient des guirlandes, des chiffres de Marie, mille emblèmes en l'honneur de la Mère de Dieu. Sur les bannières du cortége sont inscrits ou représentés les principaux faits de l'histoire des deux Vierges et de leur pèlerinage, avec les noms de tous les hauts personnages qui sont allés leur offrir des veux. Les confréries et les corporations de métiers escortent les châsses de leurs patrons. La châsse du saint Vêtement de la Vierge est portée par huit prêtres en dalmatiques blanches. Notre-Dame du Pilier s'avance ensuite soutenue par huit prêtres revêtus de dalmatiques d'or; elle a la tête ceinte de la couronne déposée le matin sur son front, au nom du Souverain Pontife. Six évêques, l'archevêque de Paris et le cardinal de Bordeaux la suivent en habits pontificaux. Vers six heures du soir, à l'instant où le cortége commençait à rentrer dans la vieille basilique, un rayon du soleil inattendu se projetait sur les bannières de soie et de pourpre des nombreux pensionnats et des œuvres de Marie, et semblait saluer d'une dernière lueur l'Image glorifiée de Notre-Dame. Chaque groupe arrive au portail. La basilique dans l'ombre, l'autel éclairé d'une brillante illumination, la musique militaire, les chants de l'orgue, produisent une vive impression, un sentiment indéfinissable dans l'âme de chaque assistant, à mesure qu'il pénètre dans le lieu saint. La statue est replacée dans la chapelle, où neuf lampes en argent ciselé, en vermeil, suspendues à la voûte, brûlent constamment en son honneur : elles sont l'emblême des neuf chœurs des anges qui célèbrent dans le ciel la gloire de leur Reine. Sept lustres byzantins les séparent. Un cercle de statues compose une cour à cette souveraine de l'univers. Un nombre infini de cœurs en or, en argent, l'entourent et reflètent les lumières. Le manteau d'or de la Vierge-Noire resplendit de mille feux. Les pèlerins s'arrêtent charmés de tant de magnificence (1).

1. *Notre-Dame de France, Chartres*, ch. VI,

Il manquait quelque chose à la gloire de Notre-Dame de Chartres : la grotte souterraine de saint Fulbert était encore ensevelie dans ses ruines. Mgr Régnault la fit restaurer et la rendit au culte. Il fit exécuter une statue parfaitement semblable à la Vierge druidique. Le 8, septembre 1857, assisté de Mgr Pie, évêque de Poitiers, Sa Grandeur présida une processsion à laquelle fut portée Notre-Dame de Sous-Terre. Arrivé sur la place où la précédente statue a été brûlée, l'évêque ému tombe à genoux, la foule l'imite; d'une voix pleine de larmes, il fait à Marie amende honorable des outrages qu'à cette même place elle a reçus. Puis, il lui consacre son diocèse. En ce moment, la joie inonde les cœurs : il semble que la Reint de la cité, contente d'une réparation aussi solenelle, promette une nouvelle ère de bonheur. Le cortége, rentré dans la basilique, se dirige vers l'église souterraine, à la lueur des flambeaux, et dessine sous ses sombres voûtes deux longues guirlandes de feu. Les échos de ces chapelles souterraines, si longtemps silencieux, se réveillent pour répéter les louanges de la Vierge des anciens jours. Un autel, resplendissant de mille lumières, lui forme un trône.

Les douze autres chapelles de cette crypte, la plus grande qui existe avec celles de Saint-Denis, de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer et de Notre-Dame de la Treille, à Lille, recouvrent leur splendeur première. La chapelle de la Vierge druidique, la plus vaste de toutes est entièrement peinte à fresque. Sur les murs du sanctuaire se déroulent sur des banderoles l'inscription druidique : *Virgini pariturœ*, et les deux prophéties d'Isaïe : *Ecce Virgo concipiet.*

1. *Histoire et description de l'Eglise cathédrale*, ch. IX et XXVI.

Egredietur virga de radice Jesse. Le baldaquin représente le firmament étincelant des astres du jour et de la nuit. Au-dessus du ciel étoilé on aperçoit la Vierge-Mère recevant les hommages de la cour céleste. La statue est entourée d'une auréole semblable à une aurore naissante: *Quasi aurora consurgens.* A ses pieds s'épanouit en fleurs gracieuses une végétation symbolique; à sa tête sont rangées sept colombes nimbées, emblêmes des sept dons du Saint-Esprit. Des arcatures décorent les parois du chœur. Au bas et au sommet des vingt-quatre colonnes, figurant les prophètes et les Apôtres, on découvre, entremêlées de rinceaux les vingt-quatre lettres des alphabets grec et latin, symboles des deux Eglises grecque et latine qui ont reconnu Marie comme la Mère du Sauveur. Dans les entre-colonnements sont peintes les litanies de la Mère des vertus, et sur les murailles les mystères de sa vie. Dix lampes, représentant les dix vierges sages de l'Evangile, brûlent devant la statue de Notre-Dame de Sous-Terre. Dans l'une de nos deux visites à la cathédrale de Chartres, nous avons célébré les saints mystères à l'autel de la Vierge de la Grotte.

Les villes de Paris, Versailles, Sèvres, Viroflay, Nogent-le-Rotrou, la Ferté-Bernard, le Mans ont repris le cours de leurs pèlerinages. Le plus remarquable fut celui de 1873. Le 26 mai, les cloches de la cathédrale six fois séculaire sonnent à toute volée, elles annoncent la fête du lendemain. Toute la ville a un aspect d'allégresse. Les maisons se pavoisent; les oriflammes de Marie flottent çà et là; les guirlandes de fleurs se balancent gracieusement dans les rues; une foule déjà considérable se presse dans la cathédrale, on prie, on chante des cantiques; les visages sont graves et joyeux; les cœurs sont remplis à la fois de tristesse et d'espérance; tant d'égarements sont à expier, de si admirables retours semblent prochains! Le lendemain, un peuple de Francs viendra s'agenouiller au pied des autels de Marie et renouveler l'alliance des descendants de Clovis avec le Dieu de Clotilde. La France viendra affirmer qu'elle ne veut pas mentir à son passé; que là où ses pères ont prié, elle veut prier encore; que là où ils ont puisé la vertu et l'honneur, elle vient rechercher ces dons qu'elle a perdus. La France viendra renouer ici ses traditions religieuses.

Le lendemain, en effet, à partir de sept heures du matin, les trains se succèdent à de courts intervalles; d'immenses flots de population, appartenant à toutes nos provinces, refluent vers la basilique. La messe pontificale est célébrée par Mgr Forcade, archevêque d'Aix, en présence de sept prélats. L'enceinte, une des plus vastes de France, regorge de fidèles jusque dans les plus obscurs recoins. Ceux placés dans ces chapelles retirées ne voient rien, n'entendent rien; mais ils ont la satisfaction de faire partie de la grande manifestation religieuse. L'après-midi, la procession déploie ses rangs; on y compte soixante bannières portées par des députations des villes de France; six sociétés d'harmonie, écheloneées dans les rangs; des chœurs de jeunes gens et de demoiselles. La statue de Notre-Dame du Pilier, recouverte de draperies d'or, est portée sous un dais; douze évêques la suivent. Le soir, la ville est illuminée; plusieurs ceintures de feu entourent la vieille cathédrale, qui apparaît avec la triple auréole de la beauté, de l'âge et d'un incomparable air de fête

Le second jour, cent quarante députés, membres de l'Assemblée nationale, arrivent par un train spécial, pour représenter la foi de la France et implorer, en faveur de leur patrie, le salut et une prospérité nouvelle. Presque tous communient à la messe de Mgr Guibert, archevêque de Paris. On distingue entre autres, à leur grande ferveur, messieurs de Belcastel, de Lorgeril, du Temple, Keller, Chesnelong, de La Rochefoucault, Paul Besson. Un bataillon d'élite de cent cinquante officiers, capitaines, colonels, généraux en grand uniforme succède dans le chœur aux députés, pour y communier pareillement à une messe, suivie d'une allocution par un prélat. Députés et officiers sont descendus ensuite alternativement dans la crypte, afin d'y prier Notre-Dame de Sous-Terre.

Des messes s'étaient succédé depuis minuit, à tous les autels; c'est par dizaine de mille que se comptaient les communions, lorsque des trains amenèrent presque sans interruption, des milliers de nouveaux pèlerins. On évalue à cinbuante mille, le nombre des étrangers qui, dans ces deux jours, assistèrent aux fêtes de Notre-Dame de Chartres. Tous les évêques en chape, portant la mitre et la crosse, donnèrent simultanément la bénédiction papale accordée par Pie IX, du haut de la galerie qui couronne la façade du grand portail, au-dessus de la rosace. L'immense multitude se releva pour pousser les acclamations : Vive Marie! Vive Pie IX! Vive la France catholique! Mgr Pie, l'illustre évêque de Poitiers, a montré l'insuffisance des solutions humaines, pour résoudre les difficultés qui nous enveloppent, et pour réparer les malheurs qui nous accablent; il a fait voir la nécessité de recourir à Dieu, d'invoquer celle nommée à si juste titre, le recours des chrétiens. La procession, favorisée par un temps magnifique, parcourut un itinéraire beaucoup plus long que la veille, elle offrait le même aspect, mais les assistants n'étaient plus les mêmes : c'étaient de nouvelles bannières, de nouvelles corporations, des chœurs nouveaux.

Les officiers supérieurs fermaient la marche. Huit évêques étaient présents; plusieurs de ceux qui s'y trouvaient la veille, n'avaient pu rester le lendemain, ils étaient remplacés par d'autres prélats. Le soir, à la tombée de la nuit, pour terminer la fête, la cathédrale a été illuminée. Les pèlerins, en partant, ont pu longtemps suivre du regard, à l'horizon, les lignes de feu qui dessinaient les contours du majestueux édifice, dont les sommets dominent tout le pays (1).

L'abbé Leroy.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape, aux pèlerins de la Vendée, et de la Provence. — Leurs offrandes. — Réponse du Saint-Père à leurs adresses : accroissement du mouvement religieux en France; encouragements aux pusillanimes; la prise de Jéricho et leçon qu'il en faut tirer; ce qu'on voudrait faire de Rome; exhortation à la prière.

Paris, 19 novembre 1875.

Rome. — La semaine a été fertile en faits religieux très-intéressants; mais la longueur du superbe discours du Saint-Père qu'on va lire nous force à en ajourner le récit à notre prochaine chronique.

Ce discours a été adressé, le 14, aux pèlerins de la Provence et de la Vendée réunis au Vatican. Les premiers étaient conduits par Mgr l'archevêque d'Aix, qu'accompagnaient NN. SS. les évêques de Digne et de Gap, ses suffragants, et les seconds par Mgr l'évêque de Luçon.

Les pèlerins vendéens portaient un drapeau blanc fleurdelisé d'or, ayant au centre l'écusson du Pape, et les Provençaux un drapeau bleu d'azur.

L'audience que leur a accordée le Saint-Père a été très-solennelle. Sa Sainteté était entourée de sept cardinaux et de la cour au grand complet.

Mgr l'évêque de Luçon a offert au Souverain-Pontife, au nom des pèlerins de son diocèse, une somme considérable pour le Denier de Saint-Pierre, renfermée dans un magnifique écrin de velours rouge. L'offrande des pèlerins provençaux consistait en un remarquable travail d'orfèvrerie, enrichi d'émaux et figurant la barque qui conduisit en Provence Lazare, Marthe, Marie et leurs compagnons. Dans l'intérieur se trouvent des reliques de ces trois saints. « C'est un vrai trésor, » a dit Pie IX en le recevant.

Après la lecture des adresses, le Pape a répondu de la manière suivante.

P. d'H.

1. V. l'*Univers*, *récit des fêtes de Chartres*, n° des 28, 29 et 30 mai 1873.

« Chaque jour croissent de plus en plus, et en France tout spécialement, les démonstrations de foi et les œuvres multipliées de la charité : les prêtres prient au pied des autels, les églises et les sanctuaires retentissent des prières des peuples qui, avec la voix, élèvent et tendent vers Dieu leurs cœurs et leurs mains suppliantes afin d'obtenir de lui les grâces dont nous avons un si grand besoin dans les temps si profondément troublés où nous sommes. Et cependant le fléau pèse toujours sur l'Eglise, et ses ennemis continuent toujours obstinément à la persécuter, à la tourmenter et à l'opprimer.

» La longue durée de l'épreuve à laquelle l'Eglise est soumise semble produire dans quelques contrées du monde catholique un certain affaiblissement dans l'esprit et le courage de quelques-uns, de façon qu'ils paraissent craindre que l'Eglise ainsi opprimée ne puisse plus soutenir plus longtemps le poids de tant de malheurs, et ils en viennent pour ainsi dire à courber le front devant les injustes exigences de nos persécuteurs. Mais il n'en est pas ainsi de vous. Pleins de fermeté et de constance, vous faites voir au monde que votre confiance en Dieu ne fléchit pas un seul instant, pas plus que votre espérance de voir un jour le calme succéder à la tempête.

» Revenant aux pusillanimes dont je parlais tout à l'heure, je leur dirai : Qu'êtes-vous donc, vous qui prétendez connaître les voies secrètes de la Providence et savoir quand et comment finiront les châtiments qui pèsent sur nous? Enfants que vous êtes, leur dirai-je en me servant des paroles mêmes de saint François de Sales : Prenez garde! le papillon, en voltigeant et en s'approchant trop près de la flamme, se brûle et tombe bientôt en cendre; de même celui qui veut pénétrer trop avant dans les secrets de Dieu, et, trop indiscret scrutateur, veut en connaître les desseins, sera bientôt abattu, écrasé, réduit en cendre. C'est pourquoi il est nécessaire de se maintenir ferme dans la foi et de redoubler de confiance même en présence des apparences qui nous semblent absolument contraires.

» Et afin de démontrer d'une façon plus claire tout ce que je viens de dire, laissez-moi vous rappeler un fait des divines Ecritures :

» La ville de Jéricho avait comblé la mesure de ses iniquités; c'est pourquoi Dieu avait décidé dans les décrets de sa justice que cette ville disparaîtrait du nombre des villes qui étaient sur la terre. Il appela à lui Josué, le successeur du grand chef du peuple d'Israël, et lui ordonna de tuer tous les habitants de Jéricho et de réduire leur ville en cendres. Josué obéit à l'ordre divin qui lui était donné et

exécuta fidèlement tout ce que Dieu lui avait prescrit.

» Ayant convoqué tous les prêtres, il leur dit de prendre l'arche du Testament ainsi que les trompettes dites du Jubilé, de mettre le peuple en ordre et de le conduire ensuite, comme en procession, sous les murs de la cité pécheresse (*peccatrice*) en renouvelant durant plusieurs jours et dans le même ordre la marche prescrite autour de la ville. Le peuple armé s'avançait donc le premier; les prêtres suivaient avec les trompettes et l'arche du Seigneur, puis venaient la foule et la multitude désarmée qui fermaient la marche de ce grand pèlerinage, *grande pellegrinaggio*. C'est dans cet ordre que le tour de la ville fut fait le premier jour. Il en fut de même les jours suivants.

» Mais, après le premier, le second, le troisième, le quatrième, jour, croyez-vous que les habitants de Jéricho, rompus à tous les vices, remplis de toutes sortes d'iniquités, ayant vu se répéter inutilement la procession et sans le plus petit dommage pour eux, croyez-vous que du haut de leurs murailles réputées inexpugnables, ils ne se sont pas moqués et n'ont pas couvert de sarcasmes l'arche, les prêtres, les trompettes, le peuple, les guerriers, enfin tout ce qui leur passait sous les yeux? Croyez-vous que du côté même des Israélites, parmi lesquels il y a toujours eu des gens à la dure cervelle, croyez-vous qu'il ne s'en soit pas trouvé un certain nombre qui aient dit entre eux: Mais à quoi servent toutes ces marches infructueuses qui ne produisent aucun résultat et rendent tout à fait illusoire la conquête de Jéricho?

» C'est précisément ce qui arrive de nos jours : d'un côté, par l'œuvre de ceux qui imitent dans leurs vices les anciens habitants de Jéricho, et de l'autre par ceux qui, dans leur défiance, ressemblent aux mauvais Israélites. Les impies méprisent l'Eglise et ses rites; ils proclament *fanatisme*, et avec le sourire du mépris sur les lèvres, tout ce que nous savons et croyons être saint, salutaire et religieux. D'un autre côté, comme les Hébreux, toujours pleins de défiance et d'ingratitude, murmuraient sans doute en présence de l'inutilité des tours qu'ils faisaient sous les murs de Jéricho, de même les esprits faibles d'aujourd'hui et ceux qui désirent vivre en paix à quelque prix que ce soit, à la vue de la déplorable direction des choses qui continue toujours et qui ne donne pas l'espérance d'un prompt retour, vers le bien, s'unissent, sans s'en apercevoir avec les premiers lorsqu'ils se montrent disposés à se rendre aux désirs des incrédules en leur accordant et en leur concédant ce qui ne peut et ne doit jamais s'accorder ni se concéder.

» Mais le septième jour arriva, et la marche prescrite fut reprise. A peine le peuple eut-il uni, suivant les instructions reçues, ses clameurs et ses cris au son retentissant des trompettes sacerdotales, que l'épouvante envahit le cœur des aveugles habitants de Jéricho à la vue de la chute instantanée de tous leurs remparts. Chacun alors put envahir la cité par la partie qui se trouvait devant lui : *Et ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat*. C'est alors que le grand massacre eut lieu et que la cité fut réduite en cendres.

» Les assiégés s'aperçurent alors, — mais trop tard, que l'on ne plaisante pas avec Dieu, — et que l'on ne se moque pas impunément des cérémonies sacrées établies par Lui-même. De leur côté, chez les Hébreux, les âmes incertaines, basses et peureuses, se convainquirent, elles aussi, que c'est un crime que de perdre la confiance en Dieu.

» Le massacre une fois terminé et l'incendie de la ville consommé, Josué, monté sur son coursier et sous le souffle de l'inspiration divine, se tourna vers la cité disparue et prononça une épouvantable malédiction, que je ne veux pas répéter tant elle est vraiment terrible, contre quiconque voudrait réédifier en ce lieu la ville détruite.

» Fils bien aimés, vénérables Frères, puisque vous vous trouvez à Rome, permettez à votre Père de déposer dans votre cœur toute l'amertume qui afflige son âme. Souvenez-vous que dix-neuf siècles environ se sont écoulés depuis que le Prince des Apôtres, saint Pierre, mit le pied dans cette ville. Souvenez-vous qu'il entra dans cette forêt où, suivant l'expression de saint Léon, l'on entendait le mugissement du taureau, le rugissement du lion et le sifflement du serpent : *Sylva frementium bestiarum*. Maîtresse de tant de nations, Rome avait ajouté à ses propres vices les vices de tous les peuples conquis. Malgré tout, l'Apôtre, assisté de la grâce divine, planta dans le centre du paganisme le fondement de la religion de Jésus-Christ, la croix, et l'arrosa de son propre sang. Trois siècles de persécution et des martyrs par millions furent nécessaires pour remplacer par la croix les divinités trompeuses et mensongères. Rome païenne eut, elle aussi, sa malédiction et fut détruite. De cette Rome, il ne reste plus désormais que ces ruines, qui ne servent plus qu'à défrayer l'érudition des archéologues et la curiosité du voyageur.

» Et aujourd'hui, que voudrait-on faire? On voudrait ramener notre Rome bien aimée, Rome chrétienne, à la Rome idolâtre des Césars, à la Rome païenne, elle deviendra assurément la Rome incrédule. Oui, on voudrait substituer la raison à la religion. On voudrait, en un mot, détruire tout ce qu'ont planté l'Apôtre saint

Pierre et la multitude immense des martyrs qui ont embaumé et rendu si précieux le sol de Rome chrétienne.

» N'est-ce pas là où l'on veut arriver? Les profanations que je vois tous les jours de mes propres yeux dans cette ville sainte, la capitale du monde catholique, sont si grandes et si nombreuses; si grandes et si nombreuses sont les spoliations qui s'accomplissent à chaque instant; si grands et si nombreux sont les efforts et les artifices qui se font et s'emploient afin de corrompre la jeunesse, que désormais il n'est plus possible d'avoir de doute sur le but bien arrêté que l'on a de détruire le catholicisme à son centre.

» Toutefois l'hypocrisie qui accompagne cette persécution suivie et non interrompue est telle et si grande, que l'on voudrait faire accroire aux peuples étrangers qu'à Rome tout est dans l'ordre, tout est en paix, tout est tranquille. Et tandis que d'une main sacrilége on touche à tout ce qu'il y a de plus saint et de plus cher au Seigneur, ainsi qu'à son Vicaire bien indigne, que l'on gâte toutes les institutions catholiques et qu'on les détruit, on voudrait cependant faire croire qu'à Rome tout marche régulièrement, et l'on a grand soin de vanter sa modération; mais toutes ces vaines prétentions s'évanouissent lorsque l'on voit la Révolution italienne ployer le genoux devant le plus ardent et le plus puissant persécuteur de l'Eglise, faisant clairement connaître par là que le but que se proposent les deux persécuteurs est parfaitement le même, bien que les moyens employés diffèrent quelque peu entre eux.

» Mais que tous ceux qui tentent ainsi d'étouffer la gloire de Rome chrétienne, pour la couvrir des ténèbres de l'incrédulité, et essayent d'y bâtir une Babylone sur les ruines de tout ce qu'il y a de bon et de saint, le sachent bien : ils poussent Dieu à renouveler sur leur tête, les anathèmes et les malédictions qu'il a prononcés, il y a des siècles, par la bouche de Josué.

» Quant à vous, fils bien aimés, à vous, vénérables Frères qui m'écoutez ici, unissez-vous à tous ceux que vous avez laissés loin de vous, et tous ensembles élevez vos mains et vos prières vers le Très-Haut, afin d'obtenir la grâce et les forces nécessaires pour surmonter tous les assauts de l'envie, de la calomnie et de toutes les machinations qu'ourdissent nos ennemis; de telle sorte que, mis en leur présence, nous puissions non-seulement les abattre, mais encore obtenir de la bonté de Dieu que Rome, mais la Rome chrétienne, étende de plus en plus son autorité spirituelle.

» Priez, oui, priez, afin que cessent bientôt les motifs qui ont obligé Dieu à lever la main et à nous châtier, c'e-t-à-dire les ingratitudes des hommes, envers ses bienfaits sans nombre, ingratitudes que l'on rencontre, hélas! trop souvent dans tous les rangs, dans toutes les classes, même chez ceux qui portent gravés dans leur âme les heureux effets que produisent les sacrements.

» Priez donc afin que, la cause disparue, nous puissions voir aussi disparaître les effets et qu'au lieu de châtiments nous puissions mériter les bénédictions de la paix avec Dieu, de la paix avec les hommes, de la paix avec nous-mêmes, et qu'ainsi cette Eglise militante, au sein de laquelle nous vivons, puisse peu à peu entrer triomphante dans le ciel.

» Mon Dieu, écoutez et bénissez nos vœux! Vous connaissez les intentions de tous ces bons chrétiens, vous connaissez les intentions de votre Vicaire bien indigne; eh bien, ô mon Dieu, souvenez-vous de nous, ayez pitié de nous : *Et nunc Domine,* vous dirai-je en me servant des paroles d'Esther, *miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere et hæreditatem tuam delere.* Ayez donc pitié de nous, ô Seigneur! et donnez-nous-en un gage dans votre sainte bénédiction. Bénissez votre indigne Vicaire, bénissez ces vénérables évêques qui se tiennent ici à mes côtés, bénissez leurs diocèses, bénissez leurs troupeaux.

» Oui, fils bien aimés, je lève la main et je vous bénis au nom de Dieu! Que saint Lazare, (aux Provençaux), que saint Lazare, votre protecteur et l'ami de Jésus-Christ, obtienne que vous deveniez tous de vrais amis de cet Ami bienfaisant et tout-puissant. (Aux Vendéens), que sainte Marie de l'Assomption, titulaire de votre Eglise, du trône de gloire où elle siége, vous assiste, vous soutienne afin que la Vendée, si renommée par sa constance dans ses saints principes, se maintienne toujours fidèle et devienne ainsi, plus tard, l'objet de plus grandes miséricordes.

» Je prie Dieu afin qu'il vous accompagne dans le voyage que vous avez à faire pour retourner au sein de vos familles, et je vous rends grâce pour tout ce que vous avez fait pour moi, et pour tous les inconvénients inséparables d'un long voyage. Je vous bénis dans votre retour à votre patrie, je vous bénis pour la vie, je vous bénis pour l'heure de la mort, afin que vous deveniez dignes, à cette heure suprême, de déposer vos âmes entre les mains de Dieu. — *Benedictio Dei.*

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

Tome VII. — N° 6. Quatrième année. 1er décembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IIIe DIMANCHE DE L'AVENT.

(Joan., II, 19-28.)

De la connaissance de Jésus-Christ.

L'Eglise, dans ce temps de l'Avent, veut que ses enfants pensent à Jésus-Christ, s'instruisent de Jésus-Christ, dont elle se prépare à célébrer la naissance. C'est pourquoi cette bonne mère propose aujourd'hui à notre méditation l'évangile dans lequel saint Jean-Baptiste, le fidèle précurseur du Sauveur du monde, nous parle de son divin Maître en des termes qui sont bien propres à nous apprendre ce qu'il est, et à nous en donner une haute idée. Les Juifs avaient conçu une opinion si favorable de saint Jean, qu'ils s'étaient persuadé qu'il pouvait bien être le Christ. Mais saint Jean, voyant la haute opinion qu'on a de lui, en profite pour s'abaisser encore davantage. Bien loin de prendre un titre qui ne lui appartient pas, et de s'égaler au Sauveur, il déclare que Jésus-Christ est avant lui, qu'il est infiniment au-dessus de lui, que lui, Jean, n'est pas digne de dénouer les cordons de ses souliers.

Pour vous expliquer l'évangile de ce jour, mon dessein, mes frères, est :

1° De vous apprendre à connaître Jésus-Christ;

2° De vous indiquer les biens et les trésors que nous possédons en Jésus-Christ.

1. Ne pourrait-on pas dire à beaucoup de chrétiens, ce que saint Jean disait aux Juifs : *Medius vestrum quem vos nescitis :* Jésus-Christ Notre-Seigneur est au milieu de vous, et vous ne le connaissez pas, car, si vous le connaissiez, pourriez-vous avoir pour lui si peu d'amour, si peu d'empressement, si peu de respect, si peu de reconnaissance? Si vous le connaissiez, laisseriez-vous vos enfants croupir dans l'ignorance des choses de la religion? Si vous le connaissiez, estimeriez-vous si peu la science du catéchisme, qui n'est autre que la science de Jésus-Christ? Ne vous feriez-vous pas, au contraire, un bonheur de nous envoyer vos enfants dès le bas âge, afin que nous les instruisions? — Jésus-Christ est réellement présent au milieu de nous, dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie, *medius vestrum*; il est au milieu de vous, ici même, dans ce tabernacle, il y est à toute heure du jour et de la nuit, pour recevoir vos hommages, vos prières et vos actions de grâces; or, sous ces voiles eucharistiques, connaît-on Jésus-Christ? Pécheurs, le connaissez-vous, vous qui, sans crainte de son jugement, l'offensez du matin au soir? Jeunes personnes et jeunes gens, le connaissez-vous, vous qui n'avez d'attraits que pour les plaisirs du monde? Pères et mères de famille, le connaissez-vous? Cependant, vous trouveriez près lui la grâce et les secours qui vous sont nécessaires pour élever chrétiennement vos enfants. Ah! si vous connaissiez le don de Dieu, *si scires donum Dei;* si vous saviez quel est celui qui vient à vous, qui réside au milieu de vous; si vous connaissiez sa bonté, son amabilité, sa mansuétude, comme vous vous empresseriez autour de ses autels, comme vous lui ouvririez votre cœur! Mais hélas! beaucoup de chrétiens de nos jours ne connaissent Jésus-Christ que par une foi faible, languissante et à demi éteinte; cela tient, en grande partie, à l'ignorance dans laquelle on est, des choses de la religion; évidemment, il est impossible d'aimer ce que l'on ne connaît pas, ou bien ce que l'on connaît mal; or, aujourd'hui, on étudie tout, excepté la science de Jésus-Christ. Cependant, le grand apôtre saint Paul préférait cette science à toutes les autres, et se glorifiait de ne savoir que Jésus et Jésus crucifié.

II. Pour exciter davantage en nous le désir d'acquérir cette science, voyons quels sont les biens et les trésors que Jésus-Christ nous apporte.

Evidemment, il ne s'agit pas ici des trésors et des biens périssables de ce monde. Notre divin Sauveur a quelque chose d'infiniment meilleur à nous donner. Pour exprimer les biens et les trésors que nous possédons en Jésus-Christ, il faudrait avoir reçu, comme saint Paul, la grâce d'annoncer aux nations les richesses inestimables de Jésus-Christ (1). Nous avons toutes choses en Jésus-Christ, dit saint Ambroise, et « Jésus-Christ nous est toutes choses. « Si vous voulez guérir vos blessures, il est le « médecin ; si l'ardeur de la fièvre vous brûle, « il est la fontaine d'eau vive ; si le poids de

1. Mihi omnium sanctorum minimo data est hæc gratia in gentibus evangelizare investigabiles divitias Christi. (*Ephes.*, III, 8.)

« vos iniquités vous accable, il est la justice; si « vous avez besoin de secours, il est la force et la « puissance; si vous appréhendez la mort, il est « la vie; si vous voulez aller au ciel, il en est « le chemin; si vous fuyez les ténèbres, il est « la lumière; et si vous avez besoin d'aliment, « il est la nourriture céleste (1). » Enfin, vous trouverez en lui tout ce qui vous manquera, et tout ce que vous pourrez désirer. C'est en raison de ces bienfaits que l'Ecriture sainte donne à Jésus-Christ une infinité de noms et de titres; celui de roi, de maître, de pasteur, de prêtre, de médecin, d'ami, de père, de frère, de pain, de lumière, de fontaine et mille autres; et comme *tous les trésors de la sagesse et de la science du Père sont renfermés en lui* (2), de même tous nos trésors et toutes nos richesses se trouvent en Lui. Tout ce qu'il y a de bien en nous n'est, en effet, qu'un écoulement des richesses de Jésus-Christ, et nous ne l'avons que par ses mérites. C'est par Lui que nous sommes délivrés des tentations les plus dangereuses; c'est par Lui que nous acquérons la vertu; c'est pourquoi l'Eglise termine toujours les prières qu'elle adresse à Dieu par ces paroles : *Par Notre-Seigneur Jésus-Christ* (3). Tels sont les trésors et les richesses que nous apporte Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Augustin s'écriait, dans le transport de son zèle et de sa reconnaissance : Seigneur, celui qui est ingrat au bienfait de la création mérite l'enfer; mais il faudrait un nouvel enfer pour celui qui est ingrat au bienfait de la rédemption.

Conclusion. — Ah! mes frères, appréciezi comme ils le méritent ces biens qui sont à votre disposition; et, principalement dans ce saint temps consacré à célébrer son avénement dans le monde, appliquez-vous à connaître et à aimer ce divin Sauveur. Faites au Seigneur un chemin droit, comme disait saint Jean-Baptiste, *dirigite viam Domini*, c'est-à-dire, par la pénitence et les bonnes œuvres, préparez vos âmes à la venue miséricordieuse de Jesus-Christ; alors vous pourrez véritablement vous réjouir dans le Seigneur comme nous y invite l'apôtre saint Paul, dans l'épître de ce jour : *gaudete in Domino semper*. En apprenant à connaître Jésus-Christ et les trésors qu'il apporte, vous goûterez, non pas une joie vaine et tumultueuse qui naît plutôt des sens que du cœur, mais une joie pure, solide et réelle, une joie qui, n'ayant que Dieu pour principe, est inaltérable, remplit le cœur et rassasie l'âme. C'est ce que je vous souhaite pour le temps et l'éternité.

Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

1. Omnia igitur habemus in Christo, et omnia Christus est in nobis. Si vulnus curare desideras, medicus est. Si febribus æstuas, fons est. Si gravaris iniquitate, justitia est. Si auxilio egis, fortitudo est. Si mortem horris, vita est. Si cœlum desideras, via est. Si tenebras fugis, lux est. Si cibum quæris, alimentum est. (*Ambr.* l. III. *de Virginitate.*)
2. In quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi. (*Coloss.*, II, 3.)
3. Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

7e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

(5e Instruction.)

Péchés contre la Foi. Péchés qui tuent en nous la Foi ; péchés qui l'affaiblissent.

TEXTE. — *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci*... Ne vous laissez pas séduire par des doctrines incertaines et étrangères. — (*Ep. aux Heb.* ch. XIII v. 9).

EXORDE. — Peut-être, mes frères, avez-vous trouvé que, dans les instructions précédentes, j'insistais un peu longuement sur la foi et sur les obligations qu'il impose à chacun de nous... C'est que ce sujet est d'une extrême importance. De nos jours surtout, il est indispensable que chaque chrétien connaisse, pour les remplir, les devoirs réclamés par cette foi qu'il reçut au baptême... Une comparaison vous fera bien comprendre cette vérité... Depuis trois ou quatre années à peine, tout Français est soldat, tandis qu'il y a dix ans on se contentait de faire un choix parmi les jeunes conscrits; encore était-il permis de se racheter du service militaire. D'où vient ce changement? Pourquoi arracher aux ateliers les ouvriers qui faisaient leur force? pourquoi, surtout, enlever à l'agriculture, déjà si éprouvée, les bras dont elle a tant besoin... Pourquoi? Parce qu'il y a à côté de nous un peuple brutal, à demi barbare, qui ne connaît d'autre droit que la force des armes... Il guette la France comme une proie, et si nous n'avions une nombreuse armée à lui opposer, ces farouches soldats reviendraient bientôt fouler d'un pied insolent le sol de la patrie et rançonner de nouveau nos campagnes et nos villes... Voilà comment le malheur des temps et l'ambition insatiable d'un ennemi sans pudeur et sans foi oblige tout Français à s'exercer au métier des armes... Ainsi, mes frères, lorsque la religion était respectée, que les impies osaient à peine se montrer, il était permis peut-être aux simples fidèles de ne pas afficher un zèle extérieur aussi vif pour la foi; les prêtres, les pasteurs des âmes suffisaient pour la proclamer et la défendre... Mais voyez donc de nos jours l'incrédulité lever la tête, et, encouragée par l'indifférence de tant de chrétiens, oser pénétrer jusque dans nos villá-

ges, pour y prêcher la haine de la religion, et venir y provoquer les scandales des enfouissements civils... Cette audace des impies nous impose à tous l'obligation d'être de véritables soldats de Jésus-Christ, c'est-à-dire des chrétiens fermes et généreux, ne rougissant point de leur foi, cherchant, au contraire, à l'étendre, à la propager parmi ceux qui les entourent...

Proposition. — Après vous avoir montré ce que la foi nous commande, les obligations qu'elle nous impose, je vais essayer de vous expliquer ce qu'elle nous défend et les principaux péchés que nous pouvons commettre contre cette vertu si importante... De même que parmi les maladies il en est de terribles qui, en peu de jours, souvent en un instant, font de nos corps un cadavre, tandis qu'il en est d'autres qui nous affaiblissent peu à peu, et qui nous conduisent au tombeau après nous avoir fait languir un temps plus ou moins long; ainsi, certains péchés tuent immédiatement la foi dans notre âme, d'autres la minent petit à petit et finissent souvent par l'éteindre...

DIVISION. — *Premièrement :* Péchés qui détruisent immédiatement en nous la vertu de foi; *Secondement :* Péchés qui l'affaiblissent peu à peu et la font souvent disparaître... Ce sera le sujet de cette instruction.

Première partie. — Commençons, mes frères, par une explication qui, pour être bien comprise, réclame toute votre attention... Tout péché mortel est opposé à la foi, en ce sens qu'il la rend stérile et sans mérite; mais il peut ne pas la détruire... Vous manquez à la sainte Messe le dimanche, vous calomniez votre prochain en chose grave, vous ne communiez pas à Pâques; ce sont là autant de péchés mortels, avec lesquels cependant, vous pouvez conserver en vous la foi, mais une foi qui n'est plus vivante, qui ne saurait produire aucun fruit pour le ciel... Par les péchés, dont nous allons parler, la foi, elle-même est atteinte... Une comparaison. La vigne de nos jours est exposée à deux sortes de maladies; l'une qu'on appelle *oidium*, s'attaque aux raisins qu'elle détruit, mais elle détruit le cep; l'autre, nommée *phylloxera*, ronge le cep lui-même dans sa racine et le fait mourir. Ainsi, tout péché mortel anéantit les fruits de la foi, tout en la laissant subsister dans l'âme; mais il est des crimes qui atteignent la foi elle-même jusque dans son essence. Ce sont l'apostasie et l'hérésie.

Qu'est-ce donc que l'apostasie?.. frères bien aimés, c'est le reniement du Sauveur Jésus, le renoncement aux croyances de son baptême... Ecoutez un exemple. Un prince appelé Julien, avait été élevé dans la foi chrétienne; mais l'ambition, la jalousie, le désir de régner dévoraient son cœur. Pour arriver à ses fins, il abjure la foi de sa jeunesse, renie le Christ, livre son âme à Satan, et embrasse le culte des idoles... Il se fit même le persécuteur de notre sainte religion, dans laquelle il avait été nourri; il y eut de nombreux martyrs sous son règne (1)... Aussi mourut-il en véritable réprouvé; l'histoire a joint à son nom, un titre qui rappelle son infamie; on le nomme *Julien l'Apostat*... Quiconque renoncerait à sa foi pour se faire juif, mahométan ou païen se rendrait coupable du crime d'apostasie...

Mais, de nos jours, ces reniements scandaleux sont rares... Est-ce à dire qu'il n'y a plus d'apostats?... Hélas! frères bien aimés, ils sont peut-être plus communs que jamais... Dites-moi ne peut-on pas donner ce nom à tant d'impies, qui, reniant dans leurs cœurs et dans leurs discours les croyances de leur première communion, vivent comme des brutes sans foi, sans loi, sans religion et sans Dieu?... Demandez-leur s'ils ont une âme immortelle? — Ils vous diront qu'il n'en ont point. — S'il y a une autre vie après celle-ci? — Non, répondent-ils, quand on est mort tout est mort. — Y a-t-il un Dieu qui gouverne ce monde? — Selon eux il n'y en a point; ou s'il y en un, disent-ils en ricanant, il ne se mêle point des choses d'ici-bas. — Oh! je vous en prie, ne leur parlons point de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la vierge Marie sa sainte Mère; nous aurions la douleur d'entendre de nouveaux blasphèmes... Ne soyons donc pas surpris si Dieu, qu'il ont renié, leur retire souvent ses grâces, si nous voyons de temps en temps ces fameux impies mourir comme des brutes, et pour rendre la ressemblance plus complète demander à être enterrés comme de vils animaux!... Ils devraient du moins ordonner qu'on jetât leur corps à la voirie, afin que leur restes impies ne vinssent point profaner les lieux où reposent, en attendant la résurrection, les corps de ceux qui n'ont point renié leur foi!...

Un second crime qui tue également dans nos âmes cette vertu fondamentale de la foi, c'est l'*hérésie*... On appelle hérétiques ceux qui, étant baptisés, ne sont point les enfants de la sainte Eglise catholique, et ne croient pas tout ce qu'elle enseigne... L'hérésie détruit la foi; la moindre des vérités niée avec opiniâtreté rend coupable de ce crime... Vous ne croyez pas que notre divin Sauveur soit réellement présent dans la sainte Eucharistie!... Vous êtes un hérétique... Vous ne croyez pas que le sacrement de la Pénitence remette les péchés!... Hérétique... Vous ne croyez pas que, par nos prières, nous puissions soulager les âmes de nos parents qui sont en Purgatoire!... Hérétique... De nos jours l'hérésie la plus répandue c'est le

1. Voir la grande *Histoire de l'Eglise*, par M. l'abbé Darras, tome X, p. 67 et suiv.

protestantisme, sorte de religion, divisée en mille sectes, dans laquelle chacun croit ce qu'il veut et agit comme il l'entend... Je ne veux pas prononcer sur le sort éternel de ceux qui, nés dans son sein, y vivent dans la bonne foi, sans soupçonner la vérité catholique... Ceux-là Dieu les jugera selon sa miséricorde et sa justice... Mais ce que j'affirme c'est que tout catholique qui se fait protestant est inexcusable; il quitte la vérité pour embrasser l'erreur; il tue la foi dans son âme...

Ces paroles vous paraissent sévères, peut-être. Et bien, écoutez comment les apôtres et leurs disciples traitaient avec les hérétiques de leur temps... Un jour saint Jean l'Evangéliste, l'apôtre de la douceur et de la charité, allait prendre un bain dans un édifice public; il apperçoit un hérétique nommé Ebion. « Retirons-nous, dit-il avec effroi à ceux qui l'accompagnaient, de peur que la toiture ne tombe et ne nous écrase avec cet impie (1). » Son disciple saint Polycarpe, rencontrant un autre hérétique appelé Marcion, ce dernier lui dit: « Vous me connaissez sans doute. — Oui, répondit le saint, je te connais; tu es le fils aîné de Satan (2). Frères bien aimés, que ces exemples nous apprenent à fuir les hérétiques, à n'avoir avec eux que le moins de relations possible...

Seconde partie. — Cette réflexion m'amène naturellement à vous parler des péchés qui, en affaiblissant la foi, sont souvent cause de la perte de cette vertu... Pour ne pas être trop long, réduisons-les à quatre. La fréquentation des hérétiques et des impies, la lecture des mauvais livres, les doutes volontaires contre la foi, enfin une ignorance coupable des vérités, que nous sommes obligés de connaître...

1° La fréquentation des hérétiques et des impies. Pour les hérétiques, les deux traits que je viens de vous citer disent assez ce que nous avons à faire. Que si nous sommes obligés d'avoir quelques rapports avec eux, ne souffrons jamais qu'il attaquent en notre présence les vérités enseignées par l'Eglise..... Je ne pense pas non plus qu'un bon chrétien puisse, sans pécher, assister à leurs prêches, ou prendre part à n'importe laquelle de leurs cérémonies religieuses... Frères bien aimés, évitons également la société des incrédules de ces hommes qui méprisent notre sainte religion et blasphèment ses dogmes saints. Placés près d'un fruit gâté les fruits sains ne tardent pas à se corrompre; on ne marche pas longtemps dans la fange sans en contracter l'odeur et en recevoir des éclaboussures. Ainsi, la société des impies, leurs discours finissent bientôt par gâter le cœur, flétrir la conscience et diminuer la foi... Peut-être en est-il parmi vous, fidèles qui m'écoutez, qui ne doivent attribuer qu'à la fréquentation des impies, qu'ils n'ont pas su éviter, cette indifférence, cet amoindrissement de la foi, qui leur a fait abandonner la pratique des sacrements et d'autres devoirs importants...

2° La lecture des livres hérétiques ou impies est également un danger pour la foi; ceux qui les lisent pèchent contre cette vertu, et s'exposent à la perdre... Si quelques saints (1) ont dû leur conversion à des lectures pieuses, en revanche un grand nombre de chrétiens ont trouvé dans la lecture des mauvais livres la diminution de leurs croyances et peut-être la perte totale de leur foi... Un vénérable solitaire, saint Cyriaque, racontait ainsi ce qui lui était arrivé, au sujet d'un livre hérétique, qui, à son insu, se trouvait dans sa cellule. « Une nuit, disait-il, je vis en songe une dame d'un aspect majestueux, qui me parut être la sainte Vierge Marie, mère de Dieu... Il me sembla que je la priais d'entrer dans ma cellule; comme elle, refusait, je fis beaucoup d'instances. — Non me répondit-elle, je n'entrerai point, parce que tu as chez toi mon ennemi. » A son réveil le saint, surpris et attristé de cette vision, cherchait, sans pouvoir le deviner, quel était cet ennemi de la sainte Vierge caché dans sa cellule. Tout à coup il découvrit un livre qu'on lui avait prêté, et qui, comme ceux que répandent les protestants de nos jours, contenait des blasphèmes contre l'auguste Mère de Dieu. Le livre fut jeté au feu et le saint recouvra la paix... (2). C'est, frères bien aimés, ce qu'il faut faire de tout mauvais livre, et en particulier de ces brochures que des colporteurs protestants vous distribuent aux foires, et viennent répandre jusque dans nos chaumières... Ne les lisez jamais; votre foi s'affaiblirait, et Dieu mécontent vous retirerait ce don si précieux, si indispensable pour votre salut...

3° Douter volontairement d'une ou de plusieurs vérités que la religion nous enseigne c'est aussi pécher contre la foi... J'appelle doute volontaire celui auquel on consent, que l'intelligence entretient, auquel l'esprit s'arrête, cherchant, en quelque sorte, des motifs, des raisons pour le justifier... Si, au contraire, on repousse ce doute en faisant un acte de foi; ainsi rejeté, loin d'être un péché, il devient pour nous une occasion de mérite... Les saints eux-mêmes ont été tentés sur la foi; saint Pierre de Vérone en est un exemple... Dieu permit qu'il fût assailli par les doutes les plus terribles sur les princi-

1. *Vie de saint Jean.*
2. *Vie de saint Polycarpe.*

1. Saint Ignace, saint Jean Colombini, etc., etc.
2. Jean Moschus, *Pratum spirituale,* dans Jacques Marchant, tom. IV, p. 62.

pales vérités que l'Eglise nous propose. Son âme était comme plongée dans un océan de ténèbres; son cœur était triste; il lui semblait que la foi l'abondonnait... Dans ces angoisses, il eut recours à la sainte Vierge... La douce mère de Jésus, toujours si bonne pour ceux qui l'invoquent, fit cesser cette épreuve. La foi de ce grand saint devint tellement forte qu'il mourut pour elle... C'est lui qui, blessé à mort par des hérétiques, écrivait avec son sang sur la poussière de la route les premières paroles du Symbole : *Je crois en Dieu le Père tout-puissant* (1). Frères bien aimés, recourons donc aussi à la sainte Vierge dans nos doutes contre la foi, et surtout gardons-nous de leur donner jamais le moindre consentement.

4° Enfin, j'ai ajouté qu'une ignorance coupable des principales vérités de notre sainte religion était un péché contre la foi... Qu'est-ce donc qu'une ignorance coupable?... C'est une ignorance volontaire, provenant de la négligence qu'on met à s'instruire de sa religion... Que cette ignorance est commune de nos jours!.. On rencontre parfois sur leur lit de mort de pauvres malades qui ne savent plus même les principaux mystères de la foi... Nous sommes obligés de les interroger... Combien y a-t-il de personnes en Dieu?.. Qu'est-ce que Jésus-Christ? Pourquoi est-il mort sur la croix? Qu'y a-t-il dans la sainte Eucharistie? Ecoutez leur réponse. «J'ai su cela autrefois; mais il y a si longtemps que je ne m'en rappelle plus!» Frères bien aimés, sans doute un tel dégré d'ignorance est rare; mais il n'en est pas moins vrai, qu'on ne cherche pas assez à s'instruire de sa religion... Une preuve encore. Ici, dans cette chaire, nous faisons tout notre possible pour nous faire comprendre: simplicité de langage, détails familiers, exemples, comparaisons. Cependant sommes-nous toujours compris de tous nos auditeurs? Non; parce qu'il s'en trouve, qui ont oublié les premiers éléments de la foi, qu'ils ont autrefois appris dans le catéchisme... Le catéchisme, puisque j'ai nommé ce petit livre; eh bien, relisez-le avec attention de temps en temps; sa lecture vous empêchera de tomber dans cette ignorance coupable des principaux mystères de la foi...

PÉRORAISON. — Et maintenant concluons. Nous devons, au sujet de la vertu de foi, nous examiner sur cette ignorance coupable, sur les doutes volontaires, sur la lecture des livres impies, enfin sur la fréquentation des incrédules et des hérétiques... Je veux, en terminant, frères bien aimés, vous citer une histoire qui vous apprendra comment vous devez répondre aux discours de ces derniers... Notre-Seigneur venait de guérir un aveugle de naissance; les pharisiens jaloux calomniaient le guérisseur divin en présence de cet homme. « C'est, lui disaient-ils, un pécheur, un blasphémateur, un possédé du démon; il n'a pu vous guérir...» Et lui, plein de reconnaissance, leur répondait tranquillement: «Dites ce que vous voudrez; je n'en crois rien!.. Je sais seulement une chose: c'est qu'il m'a guéri (1).» Ainsi, aux sots discours des impies ou des hérétiques, qui attaquent notre foi, répondons simplement: Dites ce que vous voudrez; je ne veux pas même vous entendre. Je sais seulement une chose: « C'est que je suis catholique. Je crois tout ce que la sainte Eglise m'enseigne... Je veux rester son enfant fidèle et soumis pendant tous les jours de ma vie et à l'heure de ma mort... Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Vauchassis.

1. Voir la vie de ce saint.

1. Saint Jean, ch. IX, v. 25

Liturgie.

LES LITANIES

(5me article.)

IV. — Litanies diverses (suite).

3° Nous avons fait connaître précédemment diverses litanies, qui avaient anciennement leur place dans l'office divin, et même dans la célébration de la messe. Cette forme de la prière publique répondait si bien à la dévotion du peuple, qu'on l'introduisit aussi, en certains lieux, dans l'administration des sacrements et des sacrementaux. Un rituel du rite ambrosien contient une litanie qui était récitée, au baptême, par le prêtre et le parrain, après la triple immersion et avant l'onction faite sur la tête du baptisé, avec le saint-chrême. Elle offre, dans sa rédaction, des particularités qui nous engagent à la donner ici. Le prêtre et le parrain agenouillés, disaient :

Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison.	
Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison.	
Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison,	
Domine, miserere,	R. Domine, miserere.	
Domine, miserere,	R. Domine, miserere.	
Domine, miserere,	R. Domine, miserere.	
Christe, libera nos,	R. Salvator, libera nos.	
Christe, libera nos,	R. Salvator, libera nos.	
Christe, libera nos,	R. Salvator, libera nos.	
S. Maria, intercede pro eo.	*Si fœmina, dicat*, pro ea.	
S. Michael.	intercede pro eo.	ea.
S. Gabriel,	intercede pro eo.	ea.
S. Raphael,	intercede pro eo.	ea.
S. Joannes,	intercede pro eo.	ea.
S. Petre,	intercede pro eo.	ea.

S. Paule,	intercede pro eo.	ea.
S. Jacobe,	intercede pro eo.	ea.
S. Andræa	intercede pro eo.	ea.
S. Stephane,	intercede pro eo.	ea.
S. Nazari,	intercede pro eo.	ea.
S. Celse,	intercede pro eo.	ea.
S. Protasii,	intercede pro eo.	ea.
S. Gervasii,	intercede pro eo.	ea.
S. Thecla,	intercede pro eo.	ea.
S. Pelagia,	intercede pro eo.	ea.
S. Martine,	intercede pro eo.	ea.
S. Galdine,	intercede pro eo.	ea.
S. Carole,	intercede pro eo.	ea.
S. Ambrosi,	intercede pro eo.	ea.
Omnes sancti,	intercede pro eo.	ea.
Exaudi, Christe,	Voces nostras.	
Exaudi, Christe,	Voces nostras.	
Exaudi, Christe,	Voces nostras.	
Exaudi, Deus,	Et miserere nobis.	
Exaudi, Deus,	Et miserere nobis.	
Exaudi, Deus,	Et miserere nobis.	
Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison.	
Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison.	
Kyrie, eleison,	R. Kyrie, eleison (1).	

Ce n'est pas seulement dans les prières des ordinations que l'Eglise a introduit les litanies. Le choix des évêques a toujours eu à ses yeux une très-grande importance, et sa volonté a toujours été, lorsqu'un siége épiscopal devient vacant, qu'il soit fait, non-seulement des prières particulières, mais aussi des supplications publiques, pour obtenir de Dieu qu'il donne un digne successeur au pontife défunt. Dans tous les diocèses, cet usage a été religieusement observé jusqu'à nos jours. Parmi les prières indiquées comme devant être préférées, se trouvent, en première ligne, les litanies. Nous lisons dans le *Cérémonial des évêques :* « Après que l'évêque a reçu la sépulture, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à lui donner un successeur, on doit adresser à Dieu des prières continuelles pour obtenir l'élection favorable d'un nouvel évêque. Il conviendrait que, chaque jour, ou au moins une fois chaque semaine, les religieux se rendissent en procession à l'église cathédrale, en chantant les litanies, et qu'ils y récitassent de pieuses et dévotes prières, unis aux chanoines et au clergé de cette même église cathédrale, afin que Dieu daigne leur accorder promptement un nouveau et bon pasteur, qui puisse gouverner cette église et prendre soin des âmes convenablement et fructueusement (2). »

Cette prière que l'Eglise considère comme très-puissante pour toucher le cœur de Dieu en cette grave conjoncture, elle l'a placée avec raison parmi celles qu'elle récite dans la consécration de l'évêque, et non-seulement dans

1. Martène, *De antiq. Eccl. ritib.*, lib. I, art. 18, p. 81.
2. *Cærem episcop.*, lib. II, cap. XXXVIII, § 27.

cette ordination supérieure, mais aussi dans celles où sont conférés les autres ordres majeurs, parce que le prêtre participe au pontificat, et que le diacre et le sous-diacre sont des ministres consacrés irrévocablement aux fonctions saintes, et qu'il importe grandement qu'ils soient dignes de leur ministère.

Les litanies sont indiquées dans le *Sacramentaire de saint Grégoire*, pour l'ordination des diacres et des prêtres, et non pour celle des sous-diacres. Le titre de cette ordination est ainsi formulé : *Ordo qualiter in Romana Ecclesia diaconi et presbyteri ordinandi sunt.* Le titre précédent est celui-ci : *Ordinatio subdiaconi.* Comme cela se pratique encore aujourd'hui, l'archidiacre présente au pontife les sous-diacres et les diacres qui doivent être élevés aux ordres du diaconat et du sacerdoce. L'évêque lui demande s'il les croit dignes de cet honneur, et, après avoir reçu sa réponse affirmative, il interroge le peuple. Ce colloque est encore textuellement dans le pontifical actuel. Après l'accomplissement de ces graves formalités, la rubrique du sacrementaire dit : *Et post modicum intervallum, mox incipiunt omnes* Kyrie, eleison, *cum litania* (1). Nous savons, d'une part, que le sacramentaire qui porte le nom de saint Grégoire n'a pas été composé de toutes pièces, mais seulement coordonné et complété par ce grand pape, qui en avait trouvé les éléments dans le *Sacramentaire de saint Gélase*, lequel l'avait précédé d'un siècle et avait fait exécuter lui-même un travail semblable ; d'autre part, que saint Grégoire ne fut pas le premier rédacteur des litanies des saints, mais qu'il y fit seulement des additions. De tout cela, il faut conclure que les litanies faisaient déjà partie depuis longtemps des prières des ordinations.

Dans un très-ancien ordo romain, de la bibliothèque Vaticane, qui paraît être du IXe ou du Xe siècle au plus tard, les litanies ne sont également pas prescrites pour l'ordination du sous-diacre, mais pour celle du diacre et de l'évêque (2). Les brèves indications qui regardent l'ordination du prêtre font supposer que les litanies y étaient également récitées, ce qui n'est pas douteux, si l'on tient compte des dispositions du *Sacramentaire de saint Grégoire*, qui ont été maintenues jusqu'ici et qui n'auraient certainement pas été modifiées en ce point dans l'Eglise romaine, où elles étaient conservées pour l'ordre inférieur et l'ordre supérieur.

Les litanies récitées aux ordinations à Rome étaient sans doute les mêmes qui étaient en

1. Greg. Magn., *Liber socramentorum*. Migne, *Patr. lat.* t. LXXVIII, col. 221.
2. Appendix ad S. Greg. opera liturg. *Ordo romanus* VIII, Ejusd. tomi col. 999 seqq.

usage dans les supplications solennelles, de même que celles qui sont au pontifical actuel ne sont autres que les litanies du rituel, auxquelles on ajoute les demandes relatives aux ordinands, et dont on retranche le psaume, les versets et les oraisons. Ces litanies, dont le texte n'est donné ni dans le sacramentaire grégorien, ni dans les ordos romains, ne pouvaient être que celles qui furent complétées par saint Grégoire lui-même. Cependant, comme ces litanies n'étaient pas encore reçues partout, attendu que le droit liturgique n'était pas aussi strict qu'il l'est devenu depuis la réforme de saint Pie V, on trouve ailleurs des litanies abrégées, qui avaient sans doute été réduites à cause de la longueur de la fonction sacrée. Nous en donnons ici, d'après dom Hugues Ménard (1) et Catalani (2), un spécimen tiré d'un codex de Ratold, abbé de Corbie, mort en 996 :

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Christe, audi nos.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Michael, ora.
Sancte Gabriel, ora.
Sancte Raphael, ora.
Omnes sancti Angeli, orate.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Petre, ora.
Sancte Paule, ora.
Sancte Andrea, ora.
Omnes sancti Apostoli, orate.
Sancte Stephane, ora.
Sancte Line, ora.
Sancte Clete, ora.
Omnes sancti Martyres, orate.
Sancte Sylvester, ora.
Sancte Leo, ora.
Sancte Ambrosi, ora.
Sancte Augustine, ora.
Omnes sancti Confessores, orate.
Sancta Felicitas, ora.
Sancta Agnes, ora.
Sancta Agatha, ora.
Omnes sanctæ Virgines, orate.
Omnes sancti, orate.
Propitius esto, libera nos, Domine.
Per Adventum tuum, libera.
Per Nativitatem tuam, libera.
Per Circumcisionem tuam, libera.
Per Baptismum tuum, libera.
Per Jejunium tuum, libera.
Per Crucem tuam, libera.
Peccatores, te rogamus, audi nos.
Ut Apostolicum nostrum, etc., te.
Ut regem nostrum, etc., te.
Ut Episcopum nostrum, etc., te.
Fili Dei, te rogamus, *ter*.
Agnus Dei, qui tollis, etc., — *ter*.
Christe, audi nos, — *ter*.

Ces litanies, comme l'indiquent assez clairement les noms des saints, devaient être un abrégé des litanies romaines. Ce qui achève de le prouver, c'est que des litanies plus anciennes et complètes, trouvées dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie, sont composées en grande partie de noms de saints ayant vécu dans les Gaules, et dont pas un seul n'a été inséré dans les litanies qui précèdent. Or, si l'on s'était proposé uniquement de réduire les litanies ordinaires en usage dans les Gaules, ou seulement dans une certaine région, il n'est pas croyable qu'on aurait systématiquement écarté, dans la nouvelle rédaction, tous les noms des saints locaux. Nous reproduirons plus loin ces litanies, afin de montrer la ressemblance générale de la forme ancienne avec la forme moderne.

Les litanies, qui étaient et sont encore au nombre des prières liturgiques, pour la collation du sacrement de l'ordre, ont été placées aussi parmi les prières du sacre des rois, qui est une vraie consécration et un sacramental. Cette coutume remonte très-haut. Un ancien ordo romain contient cette disposition : « Tout le pavé de l'église étant couvert de tapis, le roi s'y prosternera entièrement et demeurera humblement dans cette posture, accompagné des évêques et des prêtres pareillement prosternés des deux côtés. Tous les autres chanteront au chœur la litanie brève, c'est-à-dire celle qui est composée des noms de douze apôtres et d'autant de martyrs, de confesseurs et de vierges.» Un manuscrit du XIVe siècle, duquel Martène a extrait l'ordre du sacre du roi de France, règle de la même façon cette cérémonie (1). Cette prescription de l'ordo romain se lit dans le pontifical de Pierre, évêque de Senlis, mort en 1356 (2). Le texte de la litanie indiquée n'est point donné dans ces livres. Il se trouve dans un pontifical manuscrit du XVe siècle, de l'église métropolitaine de Sens (3). D'après la rubrique relative à la litanie qui précédait l'onction, le roi devait seulement se mettre à genoux. Conformément à la règle posée dans l'ordo romain, les saints de chaque ordre sont au nombre de douze : il y a douze apôtres, douze martyrs, douze confesseurs, douze vierges. Quelques changements ont dû être faits pour introduire quelques saints de France.

1. Ménard, *In S. Greg. lib. Sacram. notæ*, Ejusd. tomi, col. 485.
2. Catalani, *In Pontificale rom. comment.* I part. tit x, § 6.

1. Martène, *De antiq. Eccl. ritib.* Lib. II, cap. x, *Ordo*, VI, t. II, p. 219.
2. *Ibid.*, *Ordo* IX, p. 228.
3. *Ibid.*, *Ordo* VII, p. 223.

Après chaque catégorie, au lieu de *Omnes sancti Apostoli, orate... Omnes sancti Martyres*, etc., on lit : *Sanctus chorus Apostolorum, orate... Sanctus chorus Martyrum*, etc. Parmi les demandes, qui sont à peu près les mêmes que dans nos litanies actuelles, sont celles-ci, tirées de l'ordo romain : *Ut hunc famulum tuum N. in regem eligere digneris, te rogamus, audi nos. Ut eum benedicere et sublimare digneris, te... Ut eum ad imperii fastigium sublimare digneris, te...* On peut voir, dans le pontifical romain, les formules qui seraient maintenant obligatoires.

Dom Martène a tiré d'un manuscrit du XIVe siècle, où se trouve le cérémonial du couronnement d'un roi, la litanie suivante, qui s'éloigne beaucoup plus que la litanie du pontifical de Sens de la composition actuelle. Cette différence plus accentuée peut s'expliquer par l'ancienneté; car il est à remarquer que, plus on avance, et plus la liturgie, dans toutes ses parties, se rapproche de la forme romaine.

Domine, miserere.	Sancte Gervasi.
Domine, miserere.	Sancte Chrisante.
Domine, miserere.	Sancta Daria.
Christe, libera nos.	Sancte Pantalimon.
Salvator, libera nos.	Sancte Ambrosi.
Christe, libera nos.	Sancte Satyre.
Salvator, libera nos.	Sancta Marcellina.
Christe, libera nos.	Sancta Candida.
Salvator, libera nos.	Sancta Justina.
Sancta Maria.	Sancte Benedicte.
Sancte Michael.	Omnes sancti.
Sancte Gabriel.	Exaudi, Christe.
Sancte Raphael.	Voces nostras.
Sancte Johannes.	Exaudi, Christe.
Sancte Petre.	Voces nostras.
Sancte Paule.	Exaudi, Christe.
Sancte Andrea.	Voces nostras.
Sancte Thoma.	Exaudi, Deus.
Sancte Luca.	Et miserere nobis.
Sancte Stephane.	Exaudi, Deus.
Sancte Clemens.	Et miserere nobis.
Sancte Nazari.	Exaudi, Deus.
Sancte Celse.	Et miserere nobis.
Sancte Prothasi.	Kyr, el. Kyr. Kyr. (1)

Martène a emprunté à Mabillon un ordre du couronnement de l'empereur romain, par le pape, dans la basilique de Saint-Pierre, extrait par Mabillon lui-même d'un manuscrit de la bibliothèque des Chigi. On y lit, après la collecte de la messe (2) :

Qua finita, archidiaconus cum ceteris palatii diaconibus, primicerio et subdiaconibus intra crucem et altare incipit has laudes : Exaudi, Christe, *et schola cum notariis in choro respondente :* Domino nostro N. a Deo decreto summo Pontifici et universali Papæ, vita. *Et hoc ter. Iterum dicit archidiaconus cum astantibus sibi :* Exaudi, Christe. *Et schola cum notariis respondente :* Domino nostro N. a Deo coronato magno et pacifico Imperatori, vita et victoria. *Tribus vicibus.* Exaudi, Christe. *Resp.* Dominæ nostræ N. ejus conjugi excellentissimæ imperatrici vita. *Tribus vicibus.* (L'impératrice est supposée présente, ainsi qu'il est dit dans la rubrique). *Item :* Exaudi, Christe. *Resp.* Exercitui Romano et Teutonico vita et victoria. *Tribus vicibus. Item :* Salvator mundi, tu illum adjuva. *Ter.*

Item : S. Maria.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter*
Item : S. Michael.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
Item : S. Gabriel.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
S. Raphael.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
S. Petre.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
S. Paule.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
S. Joannes.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*T r.*
S. Gregori.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*
S. Maurici.	*Resp.* Tu illos adjuva.	*Ter.*

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat, *Respondent alii similiter :* Spes nostra.

Resp. Christus vincit spes nostra.
Resp. Christus vincit victoria nostra.
Resp. Christus vincit honor noster.
Resp. Christus vincit gloria nostra.
Resp. Christus vincit murus noster.
Resp. Christus vincit laus nostra inexpugnabilis.
Resp. Christus vincit triumphator noster.
Resp. Christus vincit : ipsi laus, honor et imperium per immortalia sæcula sæculorum. Amen.

Ce qui distingue surtout cette litanie des autres, c'est l'association des invocations et des louanges ou acclamations à Jésus-Christ souverain Roi.

Une litanie semblable pour le fond a été publiée aussi par dom Martène, qui l'a prise dans un manuscrit dont il ne donne pas l'âge (1). Les seuls saints nommés et invoqués sont la sainte Vierge, saint Pierre et saint Théodore. Une des invocations présente une variante qui doit attirer l'attention. Dans la litanie qui précède, nous lisons : *Exercitui Romano et Teutonico vita et victoria.* Dans celle-ci : *Exercitui Francorum, Romanorum et Teutonicorum vitam et victoriam.* La mention des Francs ou Français, dans la seconde, semble indiquer que cette litanie faisait partie de prières rédigées pour le couronnement d'un empereur de la race carlovingienne, tandis que l'autre aurait été chantée au sacre d'un empereur romain d'Allemagne et serait, par conséquent, plus récente.

1. Martène, cap. IX, *Ordo* V, p. 210.
2. Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, lib. II, cap. XXIII, *Ordo* IX, tom. II, pag. 304.

1. Martène, cap. IX, *ordo* III, pag. 207.

Cette conjecture se trouve fortifiée par la contexture de deux autres invocations, dont voici la première : *Domino nostro ill. Augusto, a Deo coronato, magno et pacifico Imperatori vitam.* Les titres énoncés ici sont ceux qui furent donnés à Charlemagne, et qui ont dû être conservés à ses successeurs. La seconde est ainsi formulée : *Tuisque præcellentissimis filiis Regibus vitam.* Les fils de l'empereur couronné sont appelés rois, ce qui est assez conforme à la coutume de l'époque. Enfin, nous voyons une nouvelle preuve à l'appui de notre sentiment dans le titre même de cet ordre, que voici : *Benedictio ad ordinandum imperatorem secundum occidentales.* L'empire de Charlemagne s'appelait l'empire d'Occident, et celui des empereurs d'Allemagne, le saint empire romain. Donc, quel que soit l'âge du manuscrit, le cérémonial qu'il contient nous paraît avoir été suivi, sinon au sacre de Charlemagne lui-même, au moins au couronnement d'un de ses successeurs.

Dans le rituel romain, il est dit que le prêtre peut inviter les assistants à réciter les sept psaumes pénitentiaux avec les litanies et d'autres prières, pendant qu'il administre au malade le sacrement de l'extrême-onction ; mais il ne dit pas lui-même ces prières. Les litanies dont il est parlé en cet endroit sont les litanies communes des saints.

Des litanies particulières sont au nombre des prières à réciter pour la recommandation de l'âme d'un moribond. Devant entrer plus loin dans les détails nécessaires touchant ces litanies, nous n'avons pas à nous y arrêter ici.

P. F. Ecalle,

professeur de théologie.

Errata. — Plusieurs fautes de typographie se sont glissées dans l'article troisième, sur les litanies. Nous relevons ici les principales.

Page 104, au bas de la 1re colonne et au haut de la 2me, au lieu de *litania novica*, lire *litania norica*.

Même page, 2me colonne, 3me strophe de la litanie, au lieu de *consumate Virgines*, lire *consonate Virgines*.

Page 105, 2me colonne, au lieu de *Ut domum apostolicam*, lire *Ut domnum apostolicum*.

Page 107, 1re colonne, au lieu de *concile de Grivani*, lire *concile de Gérone*.

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE. — DE LA RECHERCHE DU SENS.

b) Comparaison de la langue hébraïque avec elle-même.

Les articles qui précédent nous ont montré, dans la tradition juive, un secours précieux, indispensable à quiconque veut acquérir l'intelligence de l'hébreu de la Bible. Nous en avons indiqué un second, la comparaison de la langue hébraïque avec elle-même. Cette comparaison, non-seulement aide à découvrir et à préciser le sens des mots, surtout lorsqu'elle ne dédaigne pas les lumières de la tradition, mais elle fournit encore les indications nécessaires pour reconnaître la théorie des formes et de la syntaxe. Elle prouve ces résultats, d'abord au moyen du *contexte* et du *parallélisme verbal*, c'est-à-dire qu'elle élucide les mots et les phrases, soit en étudiant l'enchaînement qui existe entre une proposition et celles qui la précèdent ou qui la suivent, soit en rapprochant les endroits parallèles, c'est-à-dire d'autres endroits ou se trouvent les mêmes mots pris dans la même signification ; — ensuite au moyen de l'*étymologie* et de l'*analogie de la langue*, c'est-à-dire par l'étude de la signification radicale et première des mots, et par la comparaison des formes et des locutions analogues. Mais ces deux manières de constater l'usage de la langue sont loin d'avoir la même autorité. La première revêt le caractère d'un témoignage direct et, si l'on a soin d'observer la liaison des pensées dans le cours d'un même passage, et de rapprocher les lieux parallèles d'un même auteur, aboutit à une certitude presque absolue. La seconde, au contraire, ne mettant en œuvre que des ressources de second ordre, ne peut donner aussi qu'une probabilité plus ou moins grande.

Comme nous devons consacrer plus loin un long développement à ce qui regarde le *contexte* et les *lieux parallèles*, nous nous bornerons à dire ici quelques mots de l'*étymologie* et de l'*analogie* de la langue hébraïque.

a) Étymologie hébraïque.

Quoique l'étymologie seule ne puisse donner la valeur des mots, ce secours ne doit pas être regardé comme stérile dans l'étude des langues; mais à l'hébraïsant surtout il rendra de nombreux et utiles services. En effet, outre que l'étymologie, comme dans tous les autres idiomes, éclaire d'une vive lumière un grand nombre de mots hébreux en montrant comment ils passent de leur signification simple et primitive à d'autres acceptions dérivées, elle explique certains phénomènes de syntaxe d'apparence anormale en les rattachant au sens originel des expressions. Elle fait voir, par exemple, pourquoi le verbe *radah*, dont la signification première, *il a foulé aux pieds*, usuelle dans les idiomes arabe et araméen, figure encore, *Joel.*, IV, 13, s'emploie le plus souvent dans la Bible avec le sens dérivé de *il a dominé*; — pourquoi les verbes *hhauab, amavit*, et *bachar, elegit*, se lient à leur complément direct avec les parti-

cules *hhal*, *super*, et *be*, *in* : la raison en est que le premier de ces deux verbes signifie primitivement *admiratus est*, et le second *stupuit*.

Il est impossible de bien saisir la force et la beauté de certains passages sans le secours de l'étymologie. Qui ne se rappelle ce verset de l'*Ecclésiaste* (ch. VI, 10,) où l'auteur sacré, voulant montrer la vanité de nos ambitions, s'exprime ainsi : « A quelque rang que quelqu'un aspire, il y a longtemps que son nom (sa condition) est fixé (par la Providence, dont rien ne peut changer les décrets), et l'on sait qu'il est un homme, et qu'il ne peut lutter contre celui (Dieu) qui est plus puissant que lui : » Ces mots, *on sait qu'il est un homme*, ne disent-ils pas beaucoup plus à l'esprit de celui qui sait que le terme hébreu (*adam*), traduit par *homme*, désigne primitivement la terre rougeâtre, d'où le premier homme a été formé ? C'est comme s'il y avait : On sait qu'il est un *homme*, c'est-à-dire un peu de poussière, une poignée d'argile. — Cette remarque s'applique aux deux derniers versets du psaume IX, que nous traduisons littéralement de l'original :

Lève-toi, Jéhovah ; que l'homme ne se prévale pas ;
Que les nations soient jugées devant ta face !
Mets, Jéhovah, la terreur sur eux ;
Que les nations sachent qu'elles sont des hommes !

Ici le mot hébreux rendu par homme est *enosh* de la racine *anash*, *aeger*, *male affectus fuit*. C'est comme s'il y avait : Que l'homme, cet être faible et misérable, ne se laisse pas aller à l'orgueil. Dans ce passage, *enosh* serait très-bien rendu par *mortel*.

L'étymologie sert encore à marquer les nuances qui distinguent des mots à peu près synonymes, par exemple, les substantifs *chochmah*, *binah*, *thebounah*, etc. qui, au premier chapitre des *Proverbes*, expriment la notion d'*intelligence* ; les sept ou huit verbes (*raah*, *chazah*, etc,.) qui expriment la notion de *voir*.

Quand une expression rare ou usitée une seule fois (ἅπαξ λεγόμενον) n'est pas suffisamment expliquée par la tradition, l'étymologie en détermine la valeur. Ainsi, *Exod.*, XXXII, 1 ; *Jud.*, V, 28, le contexte fait deviner que *boshesh* doit avoir le sens de *tarder* ; l'étymologie *boush*, *pudet*, confirme cette conjecture.

Enfin, ces versions anciennes que nous avons placées au premier rang des sources à consulter pour connaître la manière de parler propre à la langue hébraïque, serrent de si près la lettre de l'original, qu'elles ne font souvent que rendre l'étymologie du mot, de telle sorte qu'elles seraient incompréhensibles sans la connaissance de cette étymologie. Ainsi les Septante rendent le second membre du verset 14, du psaume VII par ces mots : τοῖς καιομένοις ἐξειργάσατο, litt. traduits par la *Vulgate* : *Sagittas suas ardentibus effecit* (*Deus*). Selon M. Glaire, *ardentibus* voudrait dire : *contre les ardents persécuteurs*. Mais le mot hébreu correspondant (*ledolqim*) indique tout autre chose ; il signifie *in ardentes*, et la proposition entière veut dire tout simplement : *Deus sagittas suas in ardentes* (*scil. sagittas*) *effecit*, *Dieu a rendu ses flèches brûlantes*. On sait que les anciens se servaient, particulièrement dans les siéges, de flèches enflammées. Les *flèches brûlantes* de Dieu, sont ses foudres, ou d'autres châtiments prompts et terribles comme elles.

b) Analogie de la langue hébraïque.

L'analogie de la langue offre à l'hébraïsant, non une ressource infaillible, mais un secours utile, à peu près du même ordre que l'étymologie. Dans un idiome quelconque, l'analogie éclaire et confirme les significations des mots ; mais elle est d'un usage tout à la fois plus fréquent et plus sûr en hébreu, parce que, dans cette langue, la notion attachée à chaque forme verbale ou nominale présente plus de régularité et de fixité que dans la plupart des autres. Cela se voit surtout dans les conjugaisons. Qu'est-ce qu'une conjugaison habraïque, sinon une série de variations de la première forme *kal* modifiée d'après des règles constantes avec une signification définie et toujours la même pour chacune ? Ainsi, à peu d'exceptions près, la forme *hiphil* change les verbes intransitifs en verbes transitifs et causatifs. *Iatsa*, *exivit*, par exemple, signifie *exire fecit eduxit*, à la forme hiphil ; *abad*, *periit*, devient *perdidit*. Il en est de même des formes nominales. A part quelques exceptions, tout nom hébreu qui a reçu le préfixe *mem* désigne l'action ou le lieu de l'action, par exemple, *mizemor*, *cantus*, *misphad*, *planctus* ; *mizbeach*, *altare*, etc. Les adjectifs suivent une analogie semblable : tout ceux, par exemple, qui se terminent par *iod* avec le son *i*, indiquent l'ordre, comme *shishi*, *sextus* ; ou la patrie, comme *Ephrati*, *Ephratœus* ; ou la famille, l'origine en général, comme *hhiberi*, *Hebraeus*. Cependant *aczari* veut dire *cruel* ; mais aczari n'est qu'une forme irrégulière de *aczar*.

L'analogie se remarque particulièrement dans les notions dérivées que les Hébreux attachaient aux mots synonymes ou antithétiques. Ainsi, quiconque aura observé que, dans le langage d'un hébreu, la vertu s'appelle sagesse et le crime folie ; qu'un parfum désigne une personne ou une chose agréable, et une mauvaise odeur une personne ou une chose odieuse ; qu'en général les idées spirituelles sont exprimées par des images matérielles, aura l'intelligence d'une foule de locutions en usage dans la Bible. Tels sont les mots *binah intelligence* ; *dahhath*, *science* ; *chocmah*, *sagesse*, employés

mille fois dans la sainte Ecriture, surtout dans les livres de Salomon, pour désigner la probité, la piété et l'innocence des mœurs, tandis que *nebulah*, *folie*, se dit d'un acte coupable et criminel, par exemple, *Gen.* XXXIV, 7; *Deut.* XXII, 21; *Jos* VII, 15; II *Reg.* XIII, 12, al.; — le mot *baash*, proprement *fœtuit* (*Exod.* VII, 21; XVI, 20), et au figuré *abominabilem et odiosum esse* ou *reddere* (I *Reg.* XIII, 4; XXVII, 12; II *Reg.* XVII, 21; *Gen.* XXXIV, 30; *Exod.* V, 21, al.), tandis que *recha nichoach*, *odor suavitatis* est souvent en usage pour des *sacrifices agréables à Dieu*, par exemple *Gen*, VIII, 21; *Lev.* I, 9, 13, 17, al.; — le mot *chata*, dans l'acception physique, *lapsus est* (*Prov.* XIX, 2), ou *abearravit a scopo* (*Jud.* XX, 16); dans l'acception morale, *peccavit* (*Lev.* IV, 2, 3; *Job* I, 22, al.); — le mot *tob*, avec ses dérivés, désignant tantôt le bien physique, tantôt le bien moral, tandis que *rahh*, souvent employé pour exprimer le mal physique, se dit également du mal moral.

c) Comparaison des dialectes de la même famille.

L'interprète de la Bible devra comparer la langue hébraïque non-seulement avec elle-même, mais encore avec les autres langues, spécialement avec celles qui appartiennent à la même famille, et, parmi ces dernières, surtout avec les dialectes arabe et araméen, unis à l'hébreu par un lien fraternel (1). Mais que de précautions à prendre, que de sages réserves à apporter dans ces sortes de rapprochements! Sans doute, les dialectes que nous venons de nommer renferment un grand nombre de termes identiques à ceux de l'hébreu, ou n'en différant que par la permutation régulière et systématique de certaines lettres; chacun d'eux, cependant, a ses acceptions particulières, ses tours propres, ses manières de parler qui ne conviennent à nul autre. Un mot rare, noble ou poétique en hébreu sera commun et vulgaire, en arabe ou en syriaque; une expression aura conservé, dans ce dialecte, sa signification originelle, et, sous l'influence de l'usage, ne s'emploiera plus, dans un autre, qu'avec une acception dérivée de la première. Ainsi, tandis que la locution hébraïque *shinnah eth tahhemo* signifie *deformavit* (id est *dissimulavit*) *rationem suam* (I *Reg.* XXI, 14; *Ps.* XXXIV, 1), *shenoh* seul exprime, en syriaque, l'idée de folie, *insanivit*. De même l'hébreu *thahhah*, *aberravit*, devient, en chaldéen, *tehhah*, *idolorum cultui deditus fuit*, et, en syriaque, *tehhoh*, *hæreticus fuit*.

La comparaison de l'hébreu avec les autres dialectes sémitiques ne suffit donc pas pour faire connaître la valeur et le sens exact des mots; elle offre néanmoins de grands avantages à l'interprète de la sainte Ecriture, non-seulement parce qu'elle confirme les significations déjà données par d'autres secours, mais encore parce qu'elle éclaircit une foule de termes, d'acceptions et même de phrases entières du texte sacré.

Ainsi des mots qui ont perdu leur racine en hébreu, la retrouvent avec leur signification précise, soit en arabe, soit en araméen; par exemple: *Pherek*, *dura tractatio*, *oppressio* (aram. *phorak*, *fregit*); *mar*, *gutta*, et *mor*, *myrrha* (arab. *marar*, *fluxit*); *boles vellicans ficus sycomori* (arab. *balas*, *ficus sycomori*), etc.

Citons aussi quelques exemples de phrases qui reçoivent de cette comparaison une vive lumière. Job. (ch. VII, 19) demande à Dieu de l'épargner *donec glutiam salivam meam*. Or, le célèbre dictionnaire arabe, intitulé *Kamous*, cite un proverbe usité dans cette langue: *Deglutire me fac salivam meam*, c'est-à-dire laisse-moi le temps d'avaler ma salive, un court moment de répit. — On lit, dans Isaïe (IX, 18): *Et erit populus esca ignis* (belli): comparez Bar-Hebræus racontant, dans sa *Chronique de Syrie*, une sanglante défaite des habitants d'Edesse: *Ut ignis stipulam, sic Turcarum ignis illos depastus est.* — Pour exprimer la libéralité, les Hébreux se servent des expressions *rosée*, *torrent*, *pluie*. Isaïe, par exemple, compare (LV, 10, 11) la libéralité infinie de Dieu à une pluie qui arrose la terre. Les Arabes emploient les mêmes images pour rendre la même idée; écoutez un de leurs poëtes: *Pluere facit a dextera sua dona, et effudit beneficientiam tanquam imbrem a vento septentrionali incitatum.* — Le substantif *zeker* signifiait, à l'origine, *odor suavis;* les Hébreux s'en servirent de bonne heure pour exprimer la

1. Les langues de la famille dite *sémitique* forment comme trois rameaux sortis de la même souche:

1° Le rameau *hébreu*, qui se divise en *hébreu ancien* ou *hebreu pur*, et en *néo-hebreu*, appelé aussi *talmudique* ou *rabbinique*. On rattache à ce rameau le *phénicien*, parlé jadis sur toute la côte de la Syrie, et le *punique*, idiome des anciens Carthaginois, dont il reste quelques fragments.

2° Le rameau *araméen*, comprenant deux dialectes: l'araméen oriental, ou *chaldéen*, et l'araméen occidental, ou *syriaque;* ni l'un ni l'autre ne sont plus parlés, si ce n'est dans quelques villages de l'Anti-Liban. A ce rameau appartiennent le *palmyrénien*, dont quelques débris, consistant en inscriptions, ont été savamment expliqués par de Saint-Martin, dans son *Histoire de Palmyre;* le *samaritain*, qui nous a été conservé dans une version du *Pentateuque* à l'usage des Samaritains de Naplouse, et le *sabéen*, en usage chez quelques sectaires qui habitent actuellement Bassora et les villages cachés dans les marais que forment les bras du Tigre et de l'Euphrate, près de leur embouchure, dans le golfe persique.

3° Le rameau *arabe*, où l'on distingue également plusieurs dialectes, tels que le *mauresque*, l'*amharique*, etc. On sait que la langue arabe est parlée, aujourd'hui encore sur une vaste étendue de pays, et que sa littérature est riche en monuments de tous genres, dont aucun ne remonte pourtant à une bien haute antiquité.

bonne renommée : « *Odor ejus tanquam vinum Libani,* » dit Osée (xiv, 8). Conf. *Cant.* I, 8. De même les Arabes disent : *Odor et suavis aura victoriæ.* — Enfin, nous pouvons rapprocher ce verset emprunté à la belle élégie sur la mort de Saül et de Jonathas (II. *Reg.* I, 22) :

> A sanguine occisorum, a fortium virorum adipe
> Arcus Jonathani non rediit irritus,

d'un passage du poëte Hariri (édit. de Sacy, p. 199) :

> Ubi provocavit adversarios, nunquam rediit,
> A pugnæ contentione sine spiculo sanguine imbuto.

A. Crampon,
chanoine,

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.
(16e art. Voir n° 3.)

Secondement, Mgr Maupied, pour calmer l'effroi qui s'empare des esprits lorsqu'on songe à la nullité des actes de juridiction émanés des curés institués sans concours, mentionne l'opinion du docteur Bouix qui suppose que l'Église supplée la juridiction, du moment que ces curés passent, aux yeux des fidèles, pour avoir un titre, *modo existimatum saltem titulum habeant* (1). Mgr Maupied n'ignore certainement pas que le titre coloré joint à l'erreur commune doit avoir été vrai et légitime précédemment, pour jouir de la disposition canonique, en vertu de laquelle, afin que les fidèles n'éprouvent aucun dommage, ce titre coloré suffit. Et encore comprenons bien, ce titre coloré suffit, c'est-à-dire que, si les fidèles sont validement mariés et validement absouts, il n'en est pas moins défendu à un curé, qui ne peut se prévaloir que d'un titre coloré, de faire des actes de juridiction; cet ecclésiastique est tenu sans retard aucun d'obtenir la validation de son titre, ou tout au moins des pouvoirs spéciaux équivalents, comme nous le dirons plus loin. Mais, dans l'espèce, la constitution de saint Pie V, *In conferendis*, par une disposition expresse enlève aux curés institués sans concours tout bénéfice provenant d'un titre coloré, disposition que Mgr Maupied ne manque pas de rappeler; ce qui prouve qu'il n'a aucune confiance dans l'argument que prétend tirer le docteur Bouix du titre coloré.

Cela étant, quelle consolation va donc offrir à nos curés illégitimes Mgr Maupied? « Il reste encore, dit-il, à ces curés, pourvus sans concours, la juridiction déléguée, à l'instar de leurs vicaires, et cette juridiction suffit pour tous les cas ordinaires, *et quia constitutio sancti Pie V, In conferendis, adimit etiam titulum coloratum, restat adhuc ut parochi, absque concursu provisii, habeant jurisdictionem delegatam, tanquam eorum vicarii, et hæc jurisdictio ad ordinarios casus omnes sufficeret.*

Ce passage renferme une équivoque qui ne doit pas subsister. Le canoniste veut-il dire que ces curés, sans autre intervention de l'ordinaire, possèdent, à défaut de la juridiction attachée au titre curial frappé de nullité, une juridiction déléguée? Cette solution nous paraît inadmissible; car l'ordinaire, en instituant ces curés, a prétendu en faire de vrais et légitimes curés et leur conférer la juridiction qui, d'après le droit, appartient aux curés. Cette prétention se trouvant mal fondée, le titre demeure nul, et il n'existe aucun moyen, si détourné qu'il soit, de le faire valide. D'ailleurs, la juridiction déléguée tire toute sa force de la volonté du supérieur; et, dans l'espèce, le supérieur n'a pas songé le moins du monde à une juridiction déléguée, ni à mettre le curé sur le même pied que les vicaires, quand à la nature des pouvoirs.

Nous raisonnerions tout autrement dans l'hypothèse suivante. Un évêque, justement préoccupé des conséquences d'une institution, sans concours, dit à un nouveau curé ceci : Comme mes prédécesseurs, je vous ai conféré telle paroisse sans concours; il se pourrait néanmoins que ma collation ne fût pas valide, ou, pour ne vous donner aucune inquiétude de conscience et pour assurer aux fidèles le bienfait d'un ministère certain, je vous donne, par délégation expresse, tous les pouvoirs dont un curé a besoin, de telle sorte que si, en droit, vous n'êtes pas curé proprement dit, vous êtes légitime administrateur de la paroisse.

Nous irons plus loin; nous dirons que le bienfait de cette précaution excellente, indispensable, devrait être étendu à tous les curés en exercice, et cela par une déclaration de l'ordinaire dûment notifiée. Même pour tous ceux qui se fondent sur des arguments de diverse sorte à l'effet de légitimer la pratique suivie en France, il subsiste encore assez d'incertitude pour que la précaution dont il s'agit soit adoptée; c'est bien dans un cas pareil que doit trouver son application la maxime, savoir que, en matière de juridiction, il n'est pas permis, sauf le cas de nécessité qui ne saurait être invoqué ici, de suivre une opinion non-seulement probable, mais encore aussi probable qu'on peut supposer; en d'autres termes, qu'il faut suivre l'opinion la plus sûre.

Il est évident que, si la précaution qui vient d'être indiquée ne saurait être adoptée comme solution définitive, elle n'en a pas moins le

1. *De Parocho*, page 361.

mérite de parer aux embarras du moment, et ce résultat est considerable. Considérable pour deux raisons; la première, parce que la validité est ainsi acquise aux actes des curés institués sans concours ; la seconde, parce que cette précaution serait en fait un hommage rendu au droit et un acheminement certain à la restauration de ce même droit. Quel bien eût fait à nos églises le docteur Bouix si, au lieu de son déplorable *fateor me non audere in re tam gravi quidquam concludere*, répété ensuite par ses contemporains, il eût, avec l'autorité qui s'attachait à ses écrits, conseillé les mesures temporaires dont nous venons de parler.

Mesures temporaires, c'est le mot qui convient. Aussi nous ne pouvons que souscrire des deux mains à ces lignes excellentes, tombées de la plume de Mgr Maupied. Nous traduisons :

« Il appartient aux évêques, dit-il, d'exposer leurs doutes sur une question si grave au Saint-Siége et à la sacrée Congrégation du concile ; il appartient également aux curés inquiets, au sujet de leur condition, d'exprimer leurs vœux à ladite sacrée Congrégation et au Souverain-Pontife, à l'effet d'obtenir que son autorité suprême vienne valider la collation de leurs paroisses. Cette manière d'agir, tant des évêques que des curés, sera un témoignage d'obéissance et de respect à l'endroit du Saint-Siége, et le moyen à l'aide duquel il deviendra facile de retourner à la louable observance des saints canons (1). »

Il est permis de se demander quel accueil serait fait à Rome aux communications émanées soit des évêques, soit des curés. Nous ne doutons pas que le Saint-Siége, dans son extrême indulgence, n'aille aussi loin que dans la réponse faite en 1854 à l'évêque de Liége, et peut-être même plus loin. Voici comment. Nous croyons que non-seulement le Saint-Siége, saisi officiellement de la question, revaliderait les institutions faites, mais encore qu'il accorderait aux évêques des indultes *ad tempus* pour conférer les cures sans concours, avec injonction, bien entendu, de préparer les voies au rétablissement du concours, la conscience des ordinaires demeurant sur ce point formellement avertie et dûment chargée. Ce système conduirait infailliblement, et avec tous les ménagements désirables, à l'observation de la loi.

Inutile de déclarer ici que nous puisons uniquement dans nos appréciations personnelles ce que nous venons d'écrire, que nos lecteurs ne doivent pas y attacher plus d'importance qu'il faut, attendu que nous ne sommes nullement l'organe du Saint-Siége, et que nous sommes très-éloignés de vouloir lui indiquer, encore moins dicter une solution quelconque.

Mais il nous sera permis d'insister sur les communications directes que les curés peuvent faire au Saint-Siége, touchant l'irrégularité de leur promotion. Nous n'ignorons pas que, dans notre pays, on s'est efforcé trop longtemps d'accréditer cette erreur, savoir qu'un prêtre ne peut communiquer avec le Pape que par l'entremise de l'évêque; et, à cet égard, on allait jusqu'à assimiler l'ecclésiastique au militaire qui, ayant besoin d'écrire au ministre de la guerre, est obligé de passer par toute la filière hiérarchique. Cette assimilation ne saurait être soutenue un seul instant au point de vue des principes catholiques, désormais mis en splendide lumière par le Concile œcuménique du Vatican, lequel a défini que le Pontife romain est investi d'une juridiction universelle, immédiate et épiscopale sur toute l'Eglise, sur toute les églises particulières, sur tous les pasteurs, tous les fidèles et sur chacun d'eux pris séparément. Les curés donc, s'adressant au Saint-Siége, déclareraient que, en acceptant un titre curial, ils n'ont fait que déférer à la volonté de leur évêque, et ils solliciteraient humblement la sanction de ce titre. Ils est évident que si, de tous les points du territoire, arrivaient à Rome des suppliques ainsi conçues, la question ferait sur-le-champ un pas immense.

(*A suivre.*) VICTOR PELLETIER,
chanoine d'Orléans.

1. Tome Ier, col. 1338.

Erratum, — Dans notre précédent article, page 80, ligne 39, au lieu de « excessive témérité » lisez *excessive timidité*

LÉGISLATION

LOI RELATIVE AU TRAITEMENT DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES PRIMAIRES DU 19 JUILLET 1875.

Article premier. — Les traitements minima des instituteurs et institutrices publics sont fixés de la manière suivante :

Instituteurs titulaires divisés en 4 classes :

4e classe	900 fr.
3e classe	1,000
2e classe	1,100
1re classe	1,200

Institutrices titulaires divisées en trois classes :

3e classe	700 fr.
2e classe	800
1re classe	900
Instituteurs adjoints chargés d'une école de hameau (classe unique)	800
Instituteurs adjoints attachés à l'école principale (cl. uniq.)	700

Institutrices adjointes chargées

d'une école de hameau (classe unique).......................... 650

Institutrices attachées à l'école principale (classe unique)........ 600

Art. 2. — L'instituteur ou l'institutrice qui débute comme titulaire appartient à la dernière classe.

La promotion à une classe supérieure est de droit après cinq ans passés dans la classe immédiatement inférieure, et ne peut avoir lieu avant l'expiration de cette période.

Art. 3. — L'obtention du brevet complet élève de cent francs (100 francs.), pour les instituteurs et institutrices de tout ordre, les traitements minima auxquels ils ont droit d'après leur classe.

Le même avantage est accordé, mais seulement pour l'année courante, aux instituteurs et institutrices non pourvus du brevet complet, placés dans le premier huitième de la liste de mérite qui sera dressée, chaque année, par le conseil départemental.

L'allocation annuelle sera réduite à cinquante francs (50 francs), pour ceux qui figureront dans le second tableau.

Art. 4. — Les instituteurs et institutrices qui auront obtenu la médaille d'argent, dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 août 1858, auront droit à une allocation supplémentaire et annuelle de cent francs (100 francs), tant qu'ils seront en activité.

Art. 5. —Une indemnité annuelle, variant de cinquante francs à cent cinquante (50 francs à 150 francs), pourra être attachée à la résidence des instituteurs et institutrices de tout ordre dans les circonscriptions scolaires où les circonstances exceptionnelles la rendraient nécessaire.

Des tableaux sont à cet effet dressés tous les cinq ans, par le Conseil départemental, et arrêtés, après avis du Conseil général et du recteur de l'Académie, par décrets en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 6. — Les associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat, continueront à être admises à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes où elles sont appelées.

A défaut de conventions particulières, toutes les dispositions des articles précédents sont applicables aux instituteurs et institutrices communaux appartenant aux dites associations.

Art. 7. — Il est pourvu au surcroît de dépenses résultant de la présente loi, au moyen des ressources énumérées dans les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, et 14 de la loi du 10 avril 1867, augmentées d'un quatrième centime départemental, additionnel au principal des quatre contributions directes.

Art. 8. — Les ressources d'origines diverses affectées au service de l'instruction primaire continueront à être inscrites au budget communal.

Les traitements seront mandatés par le préfet et acquittés suivant le mode établi en matière de cotisations municipales. Ils seront payés mensuellement et par douzièmes, sur le vu d'un état dressé par l'inspecteur d'Académie.

Dispositions transitoires.

Art. 9. — Les instituteurs et institutrices de tous ordres parviendront, par augmentations successives, aux traitements ci-dessus fixés dans un délai qui n'excédera pas quatre années.

Les instituteurs, institutrices titulaires et instituteurs adjoints, dont les traitements minima actuels sont de 500, 600, 700 et 800 francs, recevront, la première année, une allocation complémentaire qui élèvera de cent francs ces traitements minima.

Le traitement minimum des institutrices adjointes sera porté, la première année, de 450 à 500 francs.

Pour chacune des trois années suivantes un décret déterminera les diverses catégories d'instituteurs et d'institutrices de tout ordre, qui, dans les limites fixées par la présente loi, devront obtenir une nouvelle augmentation de traitement. Il fixera en outre le chiffre de cette augmentation.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

CONTRIBUTIONS DIRECTES, — CERCLES, — COTISATION; — EXEMPTIONS; — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS, — CERCLE ANNEXÉ, — MEMBRES HONORAIRES, — MEMBRES ÉTRANGERS A LA SOCIÉTÉ, — DROIT D'ENTRÉE; — EXERCICES RELIGIEUX, — MOYENS DE RÉCRÉATION; — DÉCLARATION INEXACTE, — DOUBLE DROIT, — BONNE FOI.

Lorsqu'à une société de secours mutuels a été annexé un cercle où les membres participants sont seuls admis gratuitement, la taxe établie par la loi du 16 *septembre* 1871 *est due pour les membres honoraires, membre de droit du dit cercle, et dont une quote-part de leur cotisation est versée par la société à la caisse du cercle.* (1er espèce.)

La double taxe est due toutes les fois que la déclaration prescrite par la loi n'a pas été faite, sans que le contribuable puisse arguer de sa bonne foi. (2e espèce.)

A droit à l'exemption, comme société de bienfaisance et de secours mutuels, un cercle dirigé par des Frères, et ayant pour but de conserver, dans les jeunes gens qui en font partie, des principes

religieux au moyen d'exercices ayant lieu une ou plusieurs fois par semaine, et de secourir ceux d'entre eux qui sont malades ou nécessiteux, quand même les membres de la société trouvent au lieu de la réunion des moyens de récréation. (3e espèce.)

La taxe est due non-seulement sur la cotisation annuelle, mais aussi sur le droit d'entrée payé à la société par les étrangers admis au cercle. (4e espèce.)

A cause de la nouveauté des questions qu'a soulevées l'application des articles 9 et 10 de la loi du 16 septembre 1871, les quatre affaires ci-dessus rapportées ont été soumises par le ministère des finances à l'assemblée du conseil d'Etat, statuant au contentieux. Leur importance pratique n'échappera à personne, en ce temps où les sociétés de patronage, les cercles catholiques des ouvriers, les associations ouvrières et autres institutions semblables ont pris un large développement au profit des classes populaires par initiative et sous la direction de l'Eglise; il en sera pour elle de ces fécondes institutions comme de la charité, des établissements de bienfaisance, de l'enseignement de la jeunesse et du défrichement des terres incultes dans les anciens temps, et l'expérience ne tardera pas à prouver l'immense service que l'Eglise rend nouvellement par là à la société civile.

Voici la solution que le conseil d'Etat a donnée à chacune des susdites questions :

1re et 2e espèces. (Ministère des finances contre le cercle de la commune d'Oignies.)

Le sieur Clercq avait fondé en 1862, dans la commune d'Oignies, une société de secours mutuels; en 1864, il établit, comme annexe de cette société, un cercle qui tient ses réunions dans un local lui appartenant; les membres titulaires de la société en font partie de droit et gratuitement. Quant aux membres honoraires, sur les 6 francs, montant de leur cotisation, la société verse 2 francs à la caisse du cercle dont ils sont membres de droit ; enfin, les étrangers à la société sont admis au cercle moyennant une cotisation annuelle. Le cercle, prétendant bénéficier de l'exemption de taxe accordée aux sociétés de secours mutuels, ne fit aucune déclaration pour 1871. Le conseil de préfecture du Pas-de-Calais jugea qu'il ne devait la taxe ni pour les membres titulaires, qui ne payent aucune cotisation, ni pour les membres honoraires, ceux-ci ne payant directement aucune cotisation à la caisse du cercle, qui reçoit seulement, à titre de subvention de la société, une somme prélevée sur les cotisations à elle payées par les membres honoraires; mais il décida que la taxe était due pour les membres étrangers à la société, sans toutefois appliquer la double taxe, à raison des circonstances qui établissent la bonne foi du trésorier du cercle. Le ministre des finances a reconnu que la taxe n'était pas due à raison des membres titulaires, qui ne payent aucune cotisation sur laquelle elle puisse être établie ; mais il a déféré au conseil d'Etat les dispositions qui admettent au bénéfice de l'exemption les membres honoraires et refusent d'appliquer la double taxe.

Le conseil d'Etat, en séance du 5 juin 1874 ; — considérant que, aux termes de l'article 9 de la loi du 16 septembre 1871, les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations devront, à partir du 1er octobre 1871, supporter une taxe de 20 0/0 des dites cotisations payées par les membres ou associés ; — considérant que, aux termes des statuts en vigueur au 1er octobre 1871, le cercle d'Oignies comprend, outre les membres étrangers à la société de secours mutuels qui payent, comme abonnés du cercle, une cotisation annuelle de 3 francs, les membres honoraires de la même société ; que ces membres payent à la société une cotisation annuelle de 6 francs, dont le tiers est versé dans la caisse du cercle, et que, moyennant ce versement annuel d'une somme de 2 francs dans la caisse du cercle, les membres de la société de secours mutuels sont considérés comme abonnés du cercle ; que, dans ces circonstances, c'est à tort que le conseil de Préfecture a déchargé le cercle d'Oignies de la contribution relative à la cotisation de 2 francs payée chaque année par la société de secours mutuels à la caisse du cercle pour le compte des membres honoraires; — considérant, d'autre part, qu'il n'est pas contesté que le trésorier du cercle d'Oignies a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 16 septembre 1871 ; que, aux termes de l'article 10 de la dite loi, la taxe doit être doublée pour les contribuables qui n'auront pas fait cette déclaration dans les trois mois de la promulgation de la loi; que, dès lors, il y a lieu de porter au double droit la taxe établie sur les membres du cercle d'Oignies :

Article 1er. L'arrêté... est annulé. — Article 2. Le cercle d'Oignies sera rétabli sur le rôle de la commune d'Oignies pour le 4e trimestre de l'année 1871, au double droit, tant à raison de la cotisation annuelle de 3 francs payée par les membres du cercle étrangers à la société de secours mutuels, qu'à raison de la cotisation annuelle de 2 francs pour les membres honoraires de la même société.

3e Espèce. — (Ministre des finances contre la Société de Saint-Joseph.)

En séance du 7 août 1874, le conseil d'Etat; — vu le recours formé par le ministre des finances tendant à ce qu'il plaise annuler un arrêté en date du 5 février 1874, par lequel

le conseil de préfecture du Pas-de-Calais a accordé au frère Edouard, directeur de la société de Saint-Joseph, décharge du montant de la taxe établie sur les abonnés des cercles, pour laquelle il avait été porté sur le rôle de la ville de Calais pour 1873; ce faisant, attendu que cette société n'a pas seulement pour but de distribuer des secours à ceux de ses membres qui sont dans le besoin par suite de maladie ou de chômage, mais aussi de fournir à ses membres un lieu de réunion où il leur est fait des conférences, et où ils trouvent des moyens de récréation, rétablir, au rôle de 1873 de la ville de Calais, la taxe à laquelle le frère Edouard avait été assujetti;

Vu la loi du 16 septembre 1871, art. 9;

Considérant qu'aux termes de l'art. 9, § 2 de la loi du 16 septembre 1871, ne sont pas assujetties à la taxe de 20 0/0, sur les cotisations payées par les membres ou associés des cercles, les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, et qu'il résulte de l'instruction, et notamment des termes du règlement du cercle de Saint-Joseph, établi à Calais, que ledit cercle a pour but soit de conserver dans les jeunes gens qui en font partie, au moyen d'exercices religieux qui ont lieu trois fois par semaine, les principes de vertu et de religion, soit de secourir ceux d'entre eux qui sont malades ou nécessiteux; — que, dans ces circonstances, ladite société rentre dans la catégorie de celles qui ne sont pas assujetties à la taxe des cercles établie par la loi précitée, et que, dès lors, c'est avec raison que le conseil de préfecture du Pas-de-Calais a accordé aux abonnés du cercle de Saint-Joseph décharge de la taxe inscrite au rôle de la ville de Calais pour l'année 1873;

Article premier. — Le recours du ministre des finances est rejeté.

4e Espèce. — (Ministre des finances contre le Cercle catholique de Bayonne.)

Le conseil d'Etat, en séance du 20 février 1874; — vu la loi du 16 septembre 1871 et le décret du 27 décembre de la même année; — considérant qu'aux termes de l'article 9 de la loi susdite, les abonnés des cercles, où se payent des cotisations, supporteront une taxe de 20 0/0 desdites cotisations payées par les membres ou associés; — considérant que les cotisations payées par les abonnés des cercles comprennent les droits d'entrée qui sont exigés au moment de leur admission et qui s'ajoutent, pour l'année pendant laquelle ils sont admis, au montant de la cotisation annuelle; que, dès lors, c'est à tort que le conseil de préfecture des Basses-Pyrénées a accordé au cercle catholique de Bayonne la réduction afférente aux droits d'entrée payés par quatre membres admis pendant le quatrième trimestre de l'année 1871.

Article premier. — L'arrêté.... est annulé.— Art. 2. — Le cercle catholique de Bayonne sera rétabli, au rôle de la commune de Bayonne, à la taxe afférente aux droits d'entrée de quatre membres admis pendant le quatrième trimestre de l'année 1871.

D'après cette jurisprudence, l'exemption introduite dans la loi en faveur des sociétés de secours mutuels ne peut s'étendre aux cercles qui y sont annexés, alors qu'ils sont, comme dans l'espèce, ouverts aux membres honoraires et à des membres étrangers à la société. Il nous paraît qu'on aurait pu, toutefois, considérer que la somme prélevée sur la cotisation des membres honoraires avait plutôt le caractère d'une subvention que d'une cotisation, et que le droit accordé aux membres honoraires de prendre part aux réunions du cercle avait plutôt pour but de leur consentir le moyen de témoigner de leur intérêt à la classe ouvrière, que de leur fournir, dans leur intérêt personnel, un lieu de réunion.

Quant à la solution de la troisième espèce, elle présente un véritable intérêt; la doctrine soutenue par le ministre des finances aurait pour effet d'atteindre des œuvres qui, sous le nom de patronage, de cercles d'ouvriers, d'associations ouvrières, etc., ont essentiellement pour but de moraliser les classes populaires, et de les protéger contre des funestes influences sociales; et qui demandent à ceux qu'elles réunissent en société de contribuer, dans une certaine mesure minime, à des dépenses dont le caractère privé est éminemment de bienfaisance et de charité chrétienne.

La solution de la quatrième espèce peut paraître conforme à l'esprit de la loi, qui, d'après le rapport présenté à l'Assemblée nationale, a entendu « proportionner équitablement l'impôt aux facultés de ceux qui auront à l'acquitter. » On a dit que le caractère du droit d'entrée, c'est la contribution payée par le nouveau membre pour sa part dans la jouissance du capital en mobilier ou objets de toute nature appartenant au cercle, et dont il ne serait pas juste qu'il profitât sans rien débourser; on veut l'envisager comme une cotisation de même nature que celle qu'il paye annuellement pour sa part dans les dépenses nécessaires au fonctionnement du cercle. Quant à nous, nous ne pouvons point partager cette opinion. Il nous paraît que les cercles catholiques, institués essentiellement dans l'intérêt des classes ouvrières, de leur moralisation et de leur éducation religieuse, ont acquis, à juste titre, un incontestable droit à la sympathie publique. En leur accordant les plus larges exemptions en

matière fiscale, ce serait le moins que le Gouvernement pourrait faire en compensation des immenses et féconds services que ces institutions rendent à la société.

Philippe Carréri,
docteur en droit.

Les Erreurs modernes.

—

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(4e article.)

De l'Inde et de la Chine, où nous étions dans l'article précédent, nous n'avons qu'un pas à faire pour aller au Thibet. Entrons-y donc, avec la permission du grand Lama, et à la suite des ennemis de la révélation. Ils ont trouvé dans ce pays lointain des choses étonnantes, un christianisme plus ancien que le nôtre, des églises comme les nôtres, des cérémonies comme les nôtres, des monastères comme les nôtres, une hiérarchie religieuse comme la nôtre; et, sans aucun doute, c'est nous qui avons pillé les Lamas. Voltaire (1) et Volney (2) n'en doutaient pas. « Ces ressemblances, dont nous venons de parler, furent transformées, dit Malte-Brun, en arguments contre la divine origine du christianisme (3). » « Les fréquentes et mystérieuses assertions, dit Abel Rémusat, les soupçons à demi voilés que l'on rencontre dans les ouvrages de quelques savants, ont conduit plusieurs personnes à se demander si la théocratie lamaïque était un reste des sectes chrétiennes, ou si, au contraire, elle ne serait point le modèle antique et primitif d'après lequel des établissements semblables ont été formés dans d'autres parties du monde. Telles étaient les idées répandues... dans plusieurs ouvrages modernes où l'irréligion cherchait à se cacher sous le voile d'une érudition superficielle et menteuse (4). »

Ecoutons d'abord le cardinal Wiseman réfuter ces allégations avec son érudition habituelle : « Ces objections, dit-il, ne furent d'abord combattues que par des réponses négatives. Fischer prouva bien qu'aucun écrivain antérieur au XIIIe siècle (de notre ère) ne fait soupçonner l'existence de ce système, et qu'on ne peut produire aucune preuve de son antiquité. Mais il avait été de mode d'attribuer une antiquité extraordinaire à toutes les institutions de l'Asie centrale, sur de simples conjectures. L'âge vénérable qu'on donnait à cette religion était parfaitement d'accord avec les hypothèses scientifiques de Bailly concernant le même pays, et formait naturellement le pendant du système romanesque qui faisait des montagnes de la Sibérie ou des steppes de la Tartarie le berceau de la philosophie. Depuis cette époque, l'étude des langues et des littératures asiatiques a fait un pas immense, et ces hypothèses extravagantes ont été réfutées par les ouvrages des écrivains mêmes du pays. Abel Rémusat est encore l'auteur auquel nous devons cette précieuse découverte. Dans un mémoire intéressant, il nous a fait connaître un curieux fragment conservé dans l'encyclopédie japonaise, et contenant la véritable histoire de la hiérarchie lamaïque. Sans ce fragment nous aurions peut-être été réduits pour toujours à de vagues conjectures; avec lui nous pouvons réfuter les hypothèses chimériques, bien que spécieuses, de nos adversaires. On supposait ordinairement que le dieu Bouddha se perpétuait sur la terre dans la personne de ses patriarches indiens; son âme se transmettait par succession à chaque nouveau représentant choisi indifféremment dans toutes les castes; et le dépositaire de sa divinité se croyait si sûr de posséder un préservatif contre la destruction qu'il se dérobait ordinairement aux infirmités de la vieillesse en montant sur un bûcher funéraire d'où il espérait s'élancer, comme le phénix, à une nouvelle vie. Les choses se passèrent ainsi jusqu'au Ve siècle de notre ère, époque où le dieu jugea prudent de quitter les parties méridionales de l'Inde et de fixer sa résidence en Chine. Son représentant reçut le titre de précepteur du royaume; mais, comme les derniers califes de Bagdad, il n'eut qu'un titre religieux à la cour du céleste empire.

» Dans cette condition précaire, la succession des chefs sacrés se continua pendant plus de huit siècles; enfin, dans le XIIIe, la maison de Tching-kis-Khan les délivra de leur dépendance et leur donna un pouvoir politique. Voltaire a dit que Tching-kis-Khan était trop bon politique pour s'attaquer au royaume spirituel du grand Lama dans le Thibet. Or, cependant il n'y avait point alors de royaume dans le Thibet; le grand-prêtre du shamanisme n'y résidait pas encore, et le nom de Lama n'était pas non plus en usage; car ce fut le petit-fils du conquérant qui, trente-trois ans après, confia une souveraineté au chef de sa religion; et, comme le Bouddha qui vivait alors était natif du Thibet, on lui assigna ce pays pour gouvernement. C'est ainsi que la montagne de Pootala ou Botala devint la capitale de cette royauté religieuse; et c'est alors que le nom de Lama, qui

1. Volt. *Philos. de l'hist.; Essai sur les mœurs.*
2. Voln. *Les Ruines*, p. 428.
3. *Précis de la Géographie universelle*, t. III, p. 581.
4. *Recher. chronolog. sur la hiérarch. lam.*, imp. dans les *Mélanges asiatiques*, t. Ier, p. 182.

signifie prêtre, fut pour la première fois appliqué à son souverain. Cette histoire de l'origine de la dynastie lamaïque s'accorde parfaitement avec un autre document intéressant, publié dernièrement. C'est une description du Thibet traduite du chinois en russe, puis du russe en français par Jules Klaproth, avec des corrections faites d'après le texte original. Ce document nous apprend que Tching-kis-Khan envahit cette contrée, et qu'il y établit un gouvernement qui comprenait le Thibet et ses dépendances. L'empereur Kloubilaï, son successeur, voyant qu'il était difficile de gouverner cette contrée lointaine, s'avisa, pour assurer sa soumission, d'un moyen qui s'accordait avec les usages du pays. Il le divisa en provinces et en districts, nomma des officiers de différents degrés et les soumit à l'autorité du Ti-szu, ou précepteur de l'empereur. Pagba, natif de Sanghia, dans le Thibet, remplissait alors cette fonction... Il reçut donc, en 1260, le titre de roi de la grande et précieuse loi, et fut revêtu de la dignité de chef de la religion jaune. »

Ainsi c'est au milieu du XIIIe siècle que remonte l'existence du grand Lama et de la grande lamaserie. Assurément, c'est le christianisme qu'a copié cette institution, et l'a reproduite en Europe dans la personne des papes! Voilà où conduit la manie d'attaquer quand même le christianisme; on veut nous persuader que c'est le grand Lama qui en est le fondateur, et que la papauté et la hiérarchie catholique sont un plagiat d'une institution fondée treize siècles après! C'est le châtiment de l'orgueil révolté contre la vérité.

Au reste, les relations du christianisme avec l'extrême Orient n'ont pas manqué, dès l'origine même de cette religion divine. L'apostolat des saints apôtres Barthélemy et Thomas dans les Indes, même Orientales, s'appuie sur des données respectables et sérieuses, et c'est, au contraire, sans raison qu'on le conteste et qu'on le nie. Il est, du reste, certain que saint Pantène, un siècle après, trouva, dans ces régions, des chrétiens, et, au rapport d'Eusèbe, un évangile de saint Matthieu. Un christianisme, plus ou moins entaché d'hérésie et plus ou moins développé, selon les temps et les circonstances, s'y maintint toujours, et, bien qu'il fût atteint de nestorianisme, cela ne fait rien à la question présente. Dœllinger a toujours été, même dans ses meilleurs temps, un critique plutôt sévère que facile. Ecoutons-le : « D'après Philosterge (écrivain du quatrième siècle), Théophile serait passé de l'Arabie dans l'Inde, où il aurait trouvé une église déjà ancienne... En 636, le patriarche nestorien Jésuab II envoya dans l'Inde et la Chine des évêques et des prêtres. Et vingt ans plus tard, le patriarche Jésuab III, dans sa lettre au métropolitain de Perse Siméon, lui reproche que, depuis la chute de son église, c'est-à-dire depuis qu'elle ne reconnaît plus l'autorité du Katholikos ou patriarche de Séleucie, la succession épiscopale a été interrompue parmi les peuples de l'Inde; en même temps, il le blâme de tirer un tribut ecclésiastique de ses nations lointaines... Au septième siècle, le nombre des évêques indiens s'augmenta, et, selon Ebedjésu de Soba, ils avaient déjà un métropolitain avant l'époque du patriarche Timothée, ou avant l'an 778...

Durant cette période, le christianisme s'introduisit même en Chine. Le moine Kosmas, il est vrai, déclare ne pas savoir s'il y a des chrétiens demeurant plus loin que la Taprobane (ou île de Ceylan), c'est-à-dire par delà les Indes; et, en effet, de son temps, au VIe siècle, il n'y avait peut-être pas encore de chrétiens en Chine; mais il n'est pas douteux qu'il n'y en ait eu dans le siècle suivant. On lit, dans Ebedjésu (1), que le patriarche nestorien Saliba-Zacha, en 720, ordonna un métropolitain non-seulement pour les provinces de Héra et de Samarkand, mais encore pour la Chine, et Thomas de Marga nomme, au commencement du IXe siècle, comme métropolitain de Chine, un certain David qu'avait ordonné le patriarche Timothée. Or, ceci prouve qu'il y avait depuis longtemps des églises dans ce pays. L'introduction du christianisme dans cet empire semble déterminée plus exactement par l'inscription, à la fois syriaque et chinoise, trouvée en 1625, dans la province de Chensi, près de Sigan-Fou. Ce monument fut élevé en 781, au temps du patriarche nestorien Ananjésu, par Yezdbouzid, prêtre et chorévêque de Choudam, capitale de l'empire chinois, à cette époque... L'inscription porte qu'un missionnaire, Olapuen, en syrien Yabollah, avait apporté du Ta-Thsin (ou empire romain) la vraie doctrine et ses saints livres à l'empereur de la Chine, qui, en 639, ayant approuvé cette religion, avait ordonné de construire une église; que, sous les empereurs suivants, l'Evangile avait continué à faire des progrès, jusqu'à ce que les bonzes et les partisans des pagodes eussent employé, de 699 à 713, tous leurs efforts pour opprimer la foi de Jésus-Christ; mais que, depuis l'an 719, l'empereur Ivensounchi avait fait cesser cette persécution, et que les deux prêtres Jean et Kielie avaient recommencé l'enseignement et les cérémonies, favorisés par l'empereur, lequel a fait exposer dans l'église les portraits de cinq de ses devanciers, et dont le successeur a même ordonné la construction de plusieurs temples chrétiens. Ces destinées de l'église de Chine sont consignées dans la partie chinoise

1. Apud. Assemani, *Bibliot, orient.*

de l'inscription : quant à la partie syriaque, elle contient les noms de soixante-dix personnes qui avaient prêché l'évangile en Chine depuis 636 (1). »

Cela posé, il est facile de comprendre que le christianisme ait été connu dans le Thibet, qui touche à la Chine, et a toujours été plus ou moins sous son action. Au reste, ajoute le cardinal Wiseman, « au temps où les patriarches bouddhistes commencèrent à s'établir dans le Thibet, ce pays était en contact immédiat avec le christianisme. Non-seulement les nestoriens avaient des établissements ecclésiastiques en Tartarie ; mais des religieux italiens et français visitaient la cour des khans, chargés de missions importantes par le Pape et par saint Louis, roi de France. Ils apportaient avec eux des ornements d'église et des autels, pour faire, s'il était possible, une impression favorable sur l'esprit des naturels du pays. Dans ce but, ils célébraient les cérémonies de leur culte en présence des princes tartares qui leur permettaient d'élever des chapelles dans l'enceinte des palais royaux. Un archevêque italien, envoyé par Clément V, établit son siége dans la capitale, et y érigea une église où les fidèles étaient appelés au son de trois cloches, et où l'on voyait des tableaux sacrés peints sur les murs... Familiarisés avec la célébration de telles cérémomies, instruits, par les envoyés et les missionnaires de l'Occident, du culte et de la hiérarchie catholiques, il n'est pas étonnant que les lamas, dont la religion commençait alors à se revêtir de splendeur et de pompe, aient adopté des institutions et des pratiques auxquelles ils étaient déjà accoutumés et, qu'ils voyaient admirées par ceux qu'ils désiraient gagner. Ainsi les coïncidences de temps et de lieu, la non-existence antérieure de cette monarchie sacrée, démontrent amplement que la religion du Thibet n'est qu'une tentative pour imiter la nôtre (2). »

Et c'est ainsi que tombent et disparaissent les difficultés amoncelées contre le christianisme. On va les chercher partout : au Thibet comme en Europe, chez les sauvages et même chez les singes, comme chez les peuples les plus civilisés, dans les entrailles de la terre et dans les astres, dans la métaphysique et dans l'histoire, dans les monuments gigantesques de l'Egypte et dans les couteaux de silex de nos vénérables ancêtres de l'âge de pierre, dans l'arche de Noé et dans les cités lacustres de la Suisse, partout, en un mot, où l'on espère trouver le christianisme en défaut. Mais, nous le voyons depuis trois ans ; tout cela s'évanouit comme de la fumée. C'est, du reste, un grand honneur, humainement parlant, pour la religion, d'occuper ainsi l'esprit humain sur tous les champs de bataille intellectuels, et de sortir triomphante de ses attaques renouvelées depuis bientôt deux mille ans. Mais comment se fait-il que rien ne puisse l'entamer ! Comment se fait-il qu'elle sorte intacte de tous les combats de toute sorte qui lui sont livrés ? Ne serait-ce pas qu'elle est divine, et que son armure a été forgée ailleurs que sur la terre ?

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

1. *Orig. du christian.* t. II, c. VII.
2. Wisem. *Disc. sur les rapports de la science et de la religion*, 6e disc.

REVUE DES LETTRES

1. LITTÉRATURE : Guerre de la libre-pensée contre le moyen âge. L'heure de la justice est venue. Les origines de notre littérature nationale et le *Roman de la Rose*. Classiques du moyen âge. La *Chanson de Roland*. Fruits du retour à l'étude des œuvres de nos pères. — 2. HISTOIRE : Le pouvoir royal et le droit populaire au moyen âge. Que le pays messin est français et non pas allemand. Les bienfaits de la Révolution. La France sauvée par le clergé catholique.

1. Le moyen âge est en quelque sorte l'œuvre propre et exclusive de l'Église. Avec ce dévouement surhumain que lui a donné son divin Fondateur, elle avait façonné de ses mains maternelles, sur le type du Dieu-Homme, les peuples nouveaux, et en avait fait des sociétés où fleurissaient, sous son influence féconde, les sciences et les arts. Aucune époque historique ne présente un pareil spectacle de vitalité et d'initiative heureuse. L'architecture faisait surgir du sol des monuments qu'admireront toutes les générations ; la foule du peuple en faisait retentir les voûtes de chants dont la beauté simple et touchante n'a jamais pu être égalée ; les écoliers qui se pressaient autour des maîtres étaient si nombreux qu'il fallait leur donner les leçons en plein air.

Cet éclat qu'avait jeté le moyen âge devait exciter la haine jalouse des prétendus philosophes du siècle dernier, car il revenait, disons-nous, tout entier à l'Église, dont ces messieurs avaient juré la destruction. C'est pourquoi tous coururent à l'assaut du moyen âge, avec le mot d'ordre d'employer effrontément le mensonge et la calomnie. Tout ce qu'avait fait et inspiré l'Église fut donc odieusement honni, conspué, sali ; et cette tactique leur a si bien réussi, que jusqu'à ces derniers temps, le moyen âge était presque unanimement regardé comme un temps de barbarie.

Cependant le moment de la justice et de la réhabilitation est venu ; la parole n'est plus aux détracteurs du moyen âge, mais à ses

œuvres. Après les avoir trop longtemps dédaignées et méprisées sur la fausse réputation qui leur avait été faite, on a eu la bonne idée de les étudier, et en les étudiant on les a bientôt goûtées et admirées. Edifices, objets d'art, productions littéraires, doctrines philosophiques et théologiques, tout ce qui nous reste de cette époque si décriée est aujourd'hui restauré ou conservé avec honneur.

Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui concerne notre littérature. Naguères encore, on n'en faisait pas remonter communément les origines au-delà du *Roman de la Rose*. Cependant cette œuvre, bien loin de marquer la naissance de la littérature française, est une œuvre de décadence. On n'a pas tardé à s'en convaincre en étudiant les productions plus anciennes.

Mais ce qui doit particulièrement réjouir les amis de notre littérature nationale, c'est que les travaux des savants ne restent pas enfouis dans de lourds et solennels volumes à l'usage des seuls érudits de cabinet. D'intelligents vulgarisateurs les mettent à la portée de tout le monde, même des écoliers. Oui, nous avons maintenant de véritables classiques du moyen âge, c'est-à-dire des livres de classe exclusivement composés de textes du moyen âge, annotés et traduits. Nous citons avec plaisir, parmi ces ouvrages, la *Chrestomathie* de M. Brachet, les *Origines de la littérature française*, de M. Merlet et l'*Histoire de la littérature française, depuis son origine jusqu'à la Renaissance*, de M. Gidel. Ces ouvrages ne sont pas absolument irréprochables, mais il en est toujours ainsi pour les débuts. Maintenant que la voie est ouverte, d'autres viendront après qui feront mieux.

Le mérite de ces novateurs est plus grand qu'on ne pense ; car ils n'ont pas contre eux seulement certains restes de préjugés, mais surtout l'hostilité ouverte d'un grand nombre de pédants universitaires, fils du XVIIIe siècle et héritiers de sa haine satanique contre l'Eglise et tout ce qui la rappelle. Aussi est-ce pour essayer d'adoucir un peu ces cerbères, que M. Gidel a cru devoir leur jeter en terminant ce maigre gâteau : « Redisons que la renaissance fut un fait grand et heureux, mais gardons-nous de refuser à l'esprit français aucun des éloges qu'il mérite pour la longue période du moyen âge. »

Déjà M. Léon Gautier a fait mieux, croyons-nous, que les zélés savants dont nous venons de citer les ouvrages. Hardiment il a publié notre grand poëme épique, notre *Iliade* nationale, la *Chanson de Roland*, avec une traduction, des sommaires, des notes, un dictionnaire, et de nombreuses gravures intercalées dans le texte, pour représenter, aux yeux du lecteur, les objets dont il n'aurait pas sans cela une idée exacte. Ces gravures sont une innovation tout à fait heureuse, et il est à désirer que l'application en soit faite à tous les livres de classe qui en sont susceptibles.

Le parti pris contre le moyen âge, dont nous parlions tout à l'heure, a été si absolu, que le très-grand nombre des écoliers ne sait même pas, en sortant du collége, ce que c'est que la *Chanson de Roland*. On leur a fait expliquer et apprendre par cœur tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et latine, mais on ne leur a jamais dit un traître mot de notre chef-d'œuvre à nous, si ce n'est peut-être pour le bafouer. Est-ce ainsi qu'on peut faire aimer la France à la jeunesse? L'ignorance presque complète où l'on est sur notre épopée nationale me permet donc de croire qu'il ne sera pas superflu d'en dire ici quelques mots. Heureux serions-nous si nous pouvions contribuer à en vulgariser la connaissance ! Car on ne peut connaître Roland sans l'aimer, et on ne peut aimer Roland sans aimer la France et l'Eglise.

La *Chanson de Roland* est une chanson de geste. On appelle chanson de geste un poëme racontant des faits héroïques, des gestes, et qui était autrefois réellement chanté. La France a possédé plus de deux cents de ces poëmes, consacrés à des héros chrétiens et français ; et le plus antique, le plus célèbre et le plus beau d'entre eux tous est la *Chanson de Roland*.

Le fait historique qui a servi de thème à la *Chanson de Roland* est rapporté par Eginhard dans sa *Vita Karoli*. Le 15 août 778, le roi des Franks, Charles, revenait de cette expédition d'Espagne où il n'avait été qu'à moitié vainqueur, lorsque son arrière-garde, où se trouvait Roland, le préfet de la Marche de Bretagne, avec toute l'élite de la cour et tous les chefs de l'armée, fut attaquée et anéantie par une nuée de montagnards gascons, dans une gorge obscure des Pyrénées, non loin du lieu qui est encore aujourd'hui connu sous le nom de Roncevaux.

Voilà le fait. Bientôt la légende s'en empara et finit par nous donner la *Chanson de Roland* que nous possédons encore, où l'histoire de la catastrophe de Roncevaux est notablement modifiée, mais où nous trouvons toute la vie nationale et chrétienne de France du VIIIe au IXe siècle. Quelles grandes actions ! quels beaux sentiments ! Quel mépris de la vie ! quelle estime de l'honneur !

Le rédacteur du texte actuel de la *Chanson de Roland* est inconnu. Mais on regarde comme certain que c'était un Normand, et qu'il a écrit son poëme après la conquête de l'Angleterre par les Normands (1066) et avant la première croisade (1096).

Avec la *Chanson de Roland*, publiée par M. Léon Gautier et les ouvrages dont il a été question plus haut, la jeunesse des écoles va se trouver à même de vivre enfin un peu avec nos héroïques ancêtres. Ce contact ne sera pas long à produire des fruits. Les écoliers seront naturellement amenés à comparer nos pères avec les grands hommes trop vantés de la Grèce et de Rome païenne; et cette comparaison, qui ne tournera pas à l'honneur de ces derniers, ne fera qu'élever leurs cœurs et grandir leur amour pour « le pays de douce France. »

2. Les travaux sur le moyen âge ne se bornent pas à la littérature proprement dite. Ses chartes et ses manuscrits sont déchiffrés avec ardeur par les savants, qui refont pièce à pièce son histoire, outrageusement travestie pour les intérêts de l'impiété et de la Révolution, sa forme sociale. Au commencement de ce siècle, Joseph de Maistre disait que l'histoire écrite depuis trois cents ans était une flagrante conjuration contre la vérité. Les érudits sont en train de le démontrer. A tout moment il paraît quelque mémoire nouveau, détruisant une erreur accréditée, élucidant un point controversé, ou mettant en pleine lumière un fait soigneusement dissimulé.

C'est ainsi que M. Jourdain, de l'Institut, établissait dernièrement, dans un mémoire intitulé : *La Royauté française et le Droit populaire d'après les écrivains du moyen âge*, la thèse soutenue dans ce journal même, par M. l'abbé Desorges, sur l'origine du pouvoir. Voici, en effet, sa conclusion : « C'était, dit-il, le premier article de la foi catholique de nos pères que les peuples doivent fidélité et soumission aux princes; mais un deuxième article, également admis, également professé, c'est que le prince, de son côté, se doit à ses peuples, que ses droits dérivent de ses devoirs, et que s'il manque aux uns, il compromet les autres. L'Ecole enseignait que c'est une règle de conscience, pour les sujets, d'honorer les rois et de leur obéir; mais elle ajoutait que l'autorité royale a été instituée en vue des sujets eux-mêmes et pour leur plus grand bien. Quelques docteurs n'hésitaient pas à rappeler que c'est l'élection, c'est-à-dire le consentement du peuple, qui, dans l'origine, a fait les rois et qui les fait encore dans certains pays. » Nous ferons observer que M. Jourdain ne saurait être accusé d'être un novateur téméraire.

Contre les prétentions prussiennes, M. Bonnardot a démontré jusqu'à l'évidence, dans son rapport sur les chartes françaises de Lorraine et de Metz, que Metz est un pays français, très-français, on ne peut plus français. Des milliers de chartes, écrites en français, à Metz, dès le commencement du XIIIe siècle, en font foi. Donnons aussi les conclusions du savant et patriotique travail de M. Bonnardot : « La langue française, écrit-il, était la seule parlée à Metz. C'était, ajoute-t-il, la langue officielle de la république Messine. » En outre, « les données les plus anciennes et les plus positives s'accordent toutes pour étendre l'influence politique de Metz sur le pays environnant dans un rayon de cinq à six lieues. » M. Bonnardot précise encore plus énergiquement le résultat de ses recherches lorsqu'il écrit : « Un séjour prolongé dans le pays, séjour antérieur aux événements de 1870, nous a permis de constater personnellement que, dans le langage des habitants de ces cantons, la dénomination « d'Allemagne » est restreinte au territoire situé au-delà de la branche orientale de la rivière de Nied, pour s'élever au nord-ouest, après la jonction de cette branche avec la branche occidentale ou française. » Enfin il termine tout son travail en disant : « Les chartes françaises de Metz sont les premiers anneaux de la tradition nationale; elles sont les témoins authentiques et vénérés d'une communauté de race et d'esprit, affirmée par la communauté de langue. » Voilà des faits qui ne doivent pas être du goût des annexionnistes prussiens; aussi, ont-ils préalablement proclamé que « la force prime le droit. » Sans doute, pour un temps, nous ne disons pas non; mais le droit finit toujours par triompher de la force. Les annexionnistes ou leurs fils verront cela.

Cette même tourbe de philosophes et d'avocats, dont nous parlions tout à l'heure, qui salit tout ce qui vient de l'Eglise, ne manque pas d'exalter ses propres hauts faits. Mais ici, encore, la science vient porter la lumière et confondre le mensonge. Par exemple, quels éloges pompeux ne font-ils pas chaque jour de ce qu'ils appellent la grande Révolution! Or, les titres de cette Révolution devant l'histoire sont surtout d'avoir précipité la France dans la plus effroyable décadence. C'est ce qui est péremptoirement démontré dans l'ouvrage de M. Rocquain, intitulé : *L'Etat de la France au 18 brumaire,* et composé sur les *Rapports* des agents mêmes du gouvernement de la Révolution. Quoique favorable aux idées nouvelles, l'auteur ne peut s'empêcher de constater, avec une sincérité absolue qui l'honore, que la France de l'an IX offrait un spectacle véritablement lamentable. « Si nous résumons, dit-il avec placidité, ce tableau trop fidèle des maux de notre pays à la fin du Directoire, que voyons-nous? Des finances en désarroi, une administration sans règle, une justice abaissée, un enseignement stérile, les communications rendues impossibles par la dégradation des routes et le défaut de sécurité, le commerce et l'industrie ruinés,

les pauvres privés de secours et la misère partout. » De pareils aveux sont d'ailleurs arrachés à tous ceux qui parlent sérieusement et sincèrement des temps et des pays où ont régné, où règnent encore les principes révolutionnaires.

En regard des actes de la Révolution, les *Rapports* publiés par M. Rocquain nous montrent aussi les actes de l'Eglise accomplis par ses ministres. C'est une chose vraiment consolante pour nous catholiques, de voir que si la France n'a pas péri dans la tempête révolutionnaire, suscitée principalement par les ennemis de la religion, c'est à nos prêtres qu'elle le doit. Et cela est encore ouvertement proclamé par les agents mêmes de la Révolution ! « C'est aux prêtres *insoumis,* dit Barbé-Marbois dans son rapport sur Aix, que l'on doit et le payement facile des contributions et la résistance des campagnes aux sollicitations et aux menaces de Georges et de ses émissaires. Les prêtres venus d'Espagne servent le gouvernement encore plus utilement que ceux qui arrivent d'Angleterre. Les préfets reconnaissent que leur bonne conduite a produit des avantages inappréciables. »

Un témoignage si désintéressé, auquel il nous serait facile d'en joindre beaucoup d'autres, ne confond-il pas ceux qui accusent nos prêtres catholiques de manquer de patriotisme et de ne se servir de leur ministère que pour des vues politiques?

P. D'HAUTERIVE.

Biographie

DOM GUERANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

La publication des Actes des Martyrs fut, pour dom Guéranger, l'occasion d'une de ces préfaces à fond de train où il excellait pour mettre en déroute les préjugés du temps. Le XVIIIe siècle, si peu apprécié jusque-là dans ses influences, avait abominablement gâté nos légendes traditionnelles. Un prêtre, Baillet, avait osé écrire un livre contre la dévotion à la sainte Vierge. Fleury, pour avoir tourné en ridicule les états de la vie mystique, avait reçu les compliments de Voltaire. Le dénicheur de saints, Launoy, le pesant Tillemont, le soi-disant hypercritique Baillet et le pâle Godescart s'étaient rués, comme des Vandales, sur la vie des saints. Ce livre, que les anciens auteurs appellent la Pierre précieuse, la Source d'eau vive, le Pré spirituel, le Jardin mystique, n'était plus, après le passage des ravageurs, qu'un stérile désert ou un jardin couvert du noir manteau des frimas. « On perdit le souvenir des saints, dit dom Guéranger ; leurs noms seuls surnagèrent, à cause du calendrier qui du moins les reproduit chaque année ; et ce ne fut pas chose rare de rencontrer des personnes fidèles aux pratiques de la religion, et néanmoins hors d'état de rendre compte de la vie du saint dont le nom leur avait été imposé au baptême. Dans la chaire, on cessa de raconter les œuvres de piété et les prodiges par lesquels les amis de Dieu, dont la mémoire sanctifiée chaque semaine, ont mérité leur place dans les fastes de l'Eglise. La fête du patron continua d'être célébrée dans chaque paroisse, mais, en ce jour solennel, le peuple cessa d'entendre raconter la vie de son saint protecteur ; on substitua au panégyrique historique et populaire quelques discours de morale que l'on eut dû réserver pour une autre occasion. Les légendes des Bréviaires, quand elles n'étaient pas remplacées par des passages non historiques extraits des Pères, n'offraient plus qu'un récit sans vie et sans couleur, et qui se bornait souvent à dire que le culte de tel saint est ancien dans l'Eglise ; qu'on trouve un autel dédié en son honneur, à tel siècle ; que l'on conserve de ses reliques en tel endroit, etc. D'autre part, les hagiographes de renom, les seuls que l'on était, pour l'ordinaire, à portée de consulter, s'étant réunis dans la pensée de supprimer autant que possible ce qui faisait le caractère propre des saints (le merveilleux, le surnaturel et les miracles), il n'y a pas trop lieu de s'étonner que parfois les clercs eux-mêmes aient fini par n'avoir plus qu'une idée vague de celui dont ils célébraient l'office et dont ils desservaient l'église (1). »

Le siècle actuel s'était ouvert sous les plus désolants auspices. La foi semblait humiliée sous les airs méprisants que prenait avec elle la science matérialiste du siècle précédent ; la pratique religieuse se continuait dans un certain nombre de familles, mais mal défendue par les convictions, battue en brèche par l'air ambiant, elle devait céder bientôt à l'envahissement du sensualisme. Puis on était à la veille de cette longue période de paix qui devait être si funeste à la nation, par l'influence amollissante de la littérature, par la passion du lucre, l'amour de ses aises, le luxe effréné des femmes, la frénésie de l'indépendance, la surexcitation de toutes les convoitises. C'est à la miséricorde de Dieu que nous devons de n'avoir pas été consumés. Pendant que le gros de la nation, gouvernement en tête, suivait tête baissée toutes les fautes de la décadence, le peuple chrétien,

1. *Actes des Martyrs*, t. I. préface, p. 7.

séparé des nouveaux gentils, par sa foi et par ses mœurs, préparait de loin un remède à nos maux, un retour possible après nos désastres. La divine Providence suscitait, dans tous les domaines des connaissances, des hommes qui réclamaient l'alliance de la science et de la foi; le spiritualisme triomphait de l'athéisme du XVIIIe siècle par les voies les plus inattendues; l'histoire, faussée depuis si longtemps, rendait témoignage à l'Eglise et à ses institutions; l'antiquité, connue, déposait en faveur des livres saints; enfin, la société, ébranlée jusque dans ses fondements, révélait, par ses commotions mêmes, que le christianisme est la loi première des nations civilisées, l'élément divin qui, seul, la défend contre la barbarie des mœurs et des doctrines.

Dans le domaine propre de l'hagiographie, la réaction commença par la vie de sainte Elisabeth, de Montalembert. Il était difficile de réagir, d'une manière plus frappante et plus décisive, contre la tradition naturaliste d'Alban Butler et de Baillet. Le succès dépassa toutes les espérances. Ceux qu'on appelait les néo-catholiques, mais qui n'étaient que des catholiques renouvelés, en voyant paraître successivement plusieurs monographies de saints, reprirent goût au culte des saints et de la Vierge. En Angleterre, John O'Hanlon, en Allemagne, Alban Stolz; en France les abbés Daras et Collin de Plancy, Charles Barthélemy, Rohrbacher, Caillet, composèrent ou publièrent, dans le meilleur goût, des collections hagiologiques. Un éditeur osa même entreprendre de publier une nouvelle édition des Bollandistes, et, tel était le renouvellement des convictions pieuses que cet éditeur put mener promptement à bon terme cette glorieuse entreprise.

Pour sa part, dom Guéranger, que sa décision d'esprit élevé portait toujours aux avant-postes, entra dans ce mouvement régénérateur, par les actes des martyrs. « La lecture des actes des martyrs, disait Scaliger, a tant de charmes pour l'âme pieuse, qu'elle ne s'en rassasie jamais. Chacun peut en faire l'épreuve, quelle que soit son intelligence ou sa manière de sentir. Pour moi, il n'est rien, dans l'histoire ecclésiastique, que je lise avec plus d'émotion; il me semble alors que je ne suis plus maître de moi. » Si dom Guéranger entreprenait une histoire complète des martyrs, ce n'était pas seulement pour répondre à ce désir du pieux lecteur, c'était pour combattre, par une opposition fondamentale, le naturalisme, et par l'exemple de tout point surnaturel des martyrs, pour relever les mœurs chrétiennes. Il y a peu de vies qui unissent, comme celle de dom Guéranger, à une logique parfaite, autant de hardiesse dans l'initiative.

Parmi les martyrs, il en est un, dont l'abbé de Solesmes illustra particulièrement les actes, c'est sainte Cécile. Dès 1849, il avait essayé de traiter cet épisode romain, que des études particulières sur la ville sainte lui avaient révélé comme un point central; mais c'était à peine au moment où le P. Marchi commençait, dans la Rome souterraine, ses grands travaux, et rien ne faisait pressentir encore les grandes découvertes qui devaient suivre. Le but de dom Guéranger était alors de faire ressortir uniquement la beauté de cette histoire, et de la venger des dédains dont elle était l'objet depuis deux siècles. En un mot, c'était une entreprise de critique vengeresse contre les négations des hypercritiques. En 1853, dom Guéranger donnait une seconde édition de son livre; mais, à cette date, combien la situation était déjà changée ! D'un jour à l'autre, la Rome chrétienne des catacombes apparaissait dans une clarté toujours croissante. Le cimetière de Lucine s'était révélé sur la voie Appienne. Les lecteurs étaient à peine en possession de ce travail amendé, lorsque la découverte du cimetière de Callixte, de la crypte des papes et du tombeau de sainte Cécile, donnait entrée au sein même de l'Eglise chrétienne du IIe et du IIIe siècles. Dès lors, l'œuvre de l'érudit, complétée par la science de l'archéologue, se déclarait elle-même incomplète; plus d'une erreur matérielle lui devenait imputable, et la seconde édition n'était pas épuisée, que déjà il paraissait nécessaire de raconter le grand rôle de Cécile, en y joignant l'histoire chrétienne de Rome aux deux premiers siècles.

Les audaces inouïes de la critique allemande sur les origines du christianisme sont connues; cependant la légèreté française s'en laissait alors impressionner plus qu'elle ne l'avoua, croyons-nous, dans la suite. Le haut-parler et la science boursoufflée d'au-delà du Rhin avaient produit quelques séductions, et plus d'un parmi nous a dû combattre les théories exégétiques de Tubinger et de Gottingue. Le meilleur moyen d'en finir avec ces romans des professeurs prussiens, lorsqu'il s'agit de soustraire à leurs capricieux systèmes l'origine des livres du Nouveau Testament, est d'établir historiquement les conditions de la société qui accepte le christianisme. Il y a longtemps que saint Augustin a dit que « cette société était très-docte et peu disposée à accepter ce qui serait contraire à la raison (1). » Au dire de ces puissants rêveurs, qui parlent sans cesse de la critique, tout en soutenant l'identité des contraires, la classe sociale à laquelle s'adressèrent les apôtres n'aurait eu rien de commun avec cette brillante civilisation; en elle, il ne faudrait

1. *De Civit. Dei*, lib. XXII, cap. VIII.

voir qu'une tourbe grossière, avide d'apocryphes et nourrie de superstitions. Les faits démentent ces faciles théories. Les nouvelles découvertes archéologiques montrent à l'évidence que, dès le début, à Rome, le christianisme accepta dans ses rangs l'élite de la société romaine. Dès lors, le récit de Cécile, sous les Antonins, ne pouvait être pleinement apprécié qu'à la suite d'un récit rétrospectif, qui montrerait l'attitude du patriciat romain en face de la prédication de l'Evangile, au lieu d'un épisode, c'était une histoire qu'il fallait écrire.

L'étude sérieuse des lieux et des monuments, celle des écrits du commandeur de Rossi et ses encouragements décidèrent dom Guéranger à écrire *Sainte Cécile et la société romaine*. C'est une grande page d'histoire; mais, dans l'immensité des détails qu'elle embrasse et qu'elle présente avec le fini d'une vivante expression, elle se ramène à une grande simplicité de plan. On peut réduire l'ouvrage à trois points : 1° le christianisme à Rome depuis saint Pierre jusqu'à la fin des Antonins; 2° l'épisode du Pape Urbain, de Valérien et de Cécile; 3° l'histoire du culte de Cécile depuis la catacombe de Callixte jusqu'au temps présent. Dans cet écrit, l'érudit le plus compétent popularise la notion, si longtemps obscure, de nos origines; il s'y montre digne successeur des Mabillon et des Martène. La vie de sa *chère sainte* lui a fourni l'occasion de composer tout une histoire de la société chrétienne aux deux premiers siècles, et, dans une *Introduction* magistrale, il étudie à fond l'antiquité catholique. C'est là qu'il nous transporte dans les ténèbres des catacombes, qu'il nous prend par la main, et qu'avec M. de Rossi, il s'applique à ne laisser sans réponse aucune de nos questions sur la forme, l'âge, le symbolisme et le sens profond de tous ces monuments figurés. Ces souterrains, que nous pouvions croire les asiles de la mort, deviennent soudain le royaume de la vie. Nous y découvrons toute une société nouvelle; nous la voyons frémir sous nos yeux, prier, chanter, aimer. Dans les rangs pressés de ces catéchumènes, toutes les classes sociales sont admirablement mêlées et confondues. Qui donc avait osé prétendre que le christianisme n'avait atteint à Rome que des artisans ou des esclaves? Dom Guéranger répond très-vivement à cette calomnie de l'érudition allemande, et il nous montre, aux pieds du Christ, l'aristocratie de la race et celle du génie. Jamais argumentation n'a été plus serrée, plus décisive, plus lumineuse.

Ce n'est là, d'ailleurs, que la première partie de son œuvre, et la biographie de l'illustre Cæcilia forme le vrai sujet du livre. Or, il est peu de saints qui aient conquis une telle popularité au sein de l'Eglise et du monde. Les grands sculpteurs et les grands peintres se sont tous inspirés de cette noble figure, et le 22 novembre, jour de sa fête, est encore aujourd'hui la fête de tous les artistes vraiment dignes de ce nom. Ils tiendront sans doute à honneur de mieux connaître l'histoire de leur patronne : dom Guéranger est fait pour leur rendre cette lecture attrayante : car il est passé maître en l'art d'écrire. Ce livre, une fois commencé, on est entraîné à le lire jusqu'à la dernière page.

Une grave difficulté restait à résoudre : « Comment illustrer une telle œuvre? » Après y avoir mûrement réfléchi, on s'est résolu à adopter PARALLÈLEMENT deux systèmes d'illustration. L'un d'eux est particulièrement destiné à mettre en relief tous les éléments scientifiques qui donnent un si haut prix à l'*Introduction* de dom Guéranger. Ce sont les représentations, fort exactes, de toutes nos antiquités chrétiennes : peintures murales, sculptures, basiliques, tombeaux. Les monuments figurés de l'art païen à la même époque sont placés en regard des œuvres chrétiennes : rien n'est plus curieux, rien n'est plus instructif qu'un tel contraste, et l'on y a facilement trouvé la matière de 200 gravures intercalées dans le texte. Mais il fallait aussi interroger, sur sainte Cécile, l'art de tous les siècles, et c'est ce qui a donné lieu à un second ensemble d'illustrations que saisira encore plus vivement le regard des hommes du monde, des femmes et des enfants. Des planches hors texte offrent, depuis Cimabué jusqu'à Flandrin, les plus belles représentations de la grande sainte romaine. Voici Cimabué et son triptyque où déjà se manifeste une belle vie, encore trop bysantine. Le Flamand Van Eyck marque un pas de plus vers l'idéale beauté; mais l'art italien du XVe siècle est plus animé, plus correct, plus délicat. Dans la reproduction d'une des plus belles gravures de Marc-Antoine, on pressent déjà l'envahissement prochain du réalisme, mais on ne saurait adresser ce reproche à la *Mort de sainte Cécile* du Dominiquin, qui est purement un chef-d'œuvre. La belle statue de Maderno est connue de tous les visiteurs de la Rome chrétienne, et nous passerons rapidement devant elle pour continuer notre voyage à travers les XVIIe et XVIIIe siècles, et nous arrêter, ravis, devant l'œuvre radieuse d'Hippolyte Flandrin...

Grâce à ce parallélisme du texte et de l'illustration, ce livre s'adresse à toutes les classes de lecteurs. Les savants et les artistes pourront en faire le manuel de leurs études sur l'art primitif; les jeunes filles y liront la vie d'un de leurs plus parfaits modèles; les jeunes gens y apprendront les éléments de l'histoire religieuse. Tous ceux à qui les livres de M. Paul Lacroix ont appris à aimer le moyen âge et qui désirent

savoir quand, où et comment le moyen âge est né, remonteront volontiers le cours des siècles, et n'auront qu'à se louer d'avoir fait un pareil voyage, avec un guide tel que dom Guéranger.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

La réouverture des cours scolaires à Rome et les étudiants au Vatican. — Audience aux élèves du séminaire de Santa-Chiara. — Allocution du Pape, sur les devoirs du journalisme catholique. — Prorogation de la période jubilaire. — Consécration de NN. SS. Zeffino et Bagliari. — Abjuration de deux schismatiques arméniens. — Mort du cardinal de Sylvestri. — Le procès Sonzogno. — Mort de Mgr Ginoulhiac et du S. R. P. Colin. — Naissance et état actuel de la *Société de Marie*. — Les fêtes de saint Martin. — Pèlerinage de 20,000 hommes à Lourdes. — Congrès catholique de Lille. — Assemblée de l'Union catholique et sociale, à Tours. — Démission de M. le capitaine de Mun. — Construction d'une cathédrale catholique à Londres. — Conversions au catholicisme. — Les *superstitions romaines* pratiquées par les anglicans. — Lettre de l'épiscopat bavarois au roi contre les actes d'hostilité dont l'Eglise est l'objet, de la part du gouvernement.

Paris, le 26 novembre 1875.

ROME. — C'est le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles Borromée, qu'a lieu, à Rome, la réouverture des cours scolaires. A cette occasion, les élèves des séminaires et des colléges catholiques se rendent au Vatican, pour implorer la bénédiction du Saint-Père sur leurs études. Les journaux et correspondances de Rome donnent quelques détails sur les audiences accordées aux élèves du collége Irlandais, du collége Germanique, des PP. Olivétains, du séminaire de Saint-Pierre, du couvent-pensionnat de la Trinité des Monts, que dirigent les Dames du Sacré-Cœur, et autres. Nous nous bornerons à rapporter ce qui concerne notre séminaire français de Santa-Chiara. Le nombre des jeunes ecclésiastiques qui y étudient les sciences sacrées s'est notablement accru, nous l'avons déjà dit, en ces dernières années; ils sont aujourd'hui plus de soixante, tous envoyés par leurs évêques. Comme l'adresse qu'ils ont lue au Saint-Père parlait de saint Martin, Pie IX, en a pris sujet, dans sa réponse, d'exhorter les séminaristes à profiter de la jeunesse pour s'exercer aux vertus propres aux pasteurs des âmes. Il leur a recommandé cet esprit de force et de courage, par lequel se signala saint Martin, et qui est si nécessaire, au milieu des luttes présentes, à tous ceux qui doivent diriger la grande armée du Christ. « La France catholique, a ajouté le Saint-Père, est en droit d'attendre beaucoup de vous, et vous pouvez opérer d'autant plus de bien, au sein de votre pays, que votre nombre devient chaque jour plus considérable. Préparez-vous donc par l'étude et la piété à cette grande mission. »

Une autre audience particulièrement digne d'être mentionnée est celle que le Pape a daigné accorder aux rédacteurs de la nouvelle revue *Il Papato*, consacrée spécialement à la défense du Siége apostolique. Dans sa réponse à leur adresse le Saint-Père a parlé du journalisme catholique, de sa grande activité et du but vers lequel doivent tendre tous les efforts de ceux qui ont l'honneur de tenir une plume pour la défense de la vérité. Rappelant la persécution dirigée de nos jours, dans plusieurs contrées de l'Europe, contre la papauté et l'Eglise, Sa Sainteté a déploré les vains prétextes qu'invente l'impiété, pour attaquer la définition de l'infaillibilité pontificale, les calomnies par lesquelles certains politiques ont voulu exciter les passions mauvaises contre ce dogme, enfin, les tentatives iniques qui se font pour arriver à la destruction de l'Eglise, qu'on cherche à priver de ses clercs.

Sur la demande de quelques évêques de pays lointains, où la première annonce de l'ouverture du jubilé tarda à parvenir, le Saint-Père vient d'accorder à la sacrée Congrégation de la Pénitencerie le pouvoir de proroger dans tous les diocèses du monde catholique, jusqu'au dimanche des Rameaux de l'année prochaine, le temps d'abord fixé à la fin de la présente année, pour gagner les indulgences jubilaires. La prorogation sera accordée à tous les évêques qui la solliciteront.

Le 7 novembre, S. Em. le cardinal Franchi a sacré deux évêques dans la chapelle de la Propagande. NN. SS. Howard, archevêque de Néocésarée, et de Neckère, archevêque de Mélitène l'assistaient. L'un de ces évêques, Mgr Zeffins, était élu au siége métropolitain de Naxos; l'autre, Mgr Bagliari, était élu au siége *in partibus* de Damara (Mésopotamie). Il doit remplir les fonctions d'évêque ordinant dans les Calabres, où vit une colonie italo-grecque.

Dans la même chapelle de la Propagande a eu lieu, le 20 novembre, l'abjuration solennelle de deux personnages ayant appartenu au schisme arménien; ce sont : S. G. Mgr Etienne Sandalgi, évêque de Nicomédie, dans la Bythinie, et un notable, laïque, de l'Arménie, M. Jean Hovian. S. Em. le cardinal Franchi, préfet de la sacrée Congrégation de la Propagande, a présidé la cérémonie et a reçu l'abjuration des deux convertis et leur profession de foi catholique. Cet acte acquiert une importance spéciale par le fait que les deux convertis sont venus expressément à Rome pour témoigner d'une manière solennelle de leur soumission et de leur attachement au Vicaire de JÉSUS-CHRIST. Mgr Hassoun, patriarche arménien de Cilicie,

exilé de Constantinople, assistait à cette touchante cérémonie.

Le cardinal de Silvestri est mort le 19 novembre. Il était né à Rovigo, dans la Vénétie, en 1805, et était protecteur de l'Autriche.

Pendant les réjouissances du dernier carnaval, M. Sonzogno, rédacteur en chef de la *Capitale*, journal extra-radical, tombait sous le poignard d'un assassin. Aussitôt les feuilles révolutionnaires d'accuser les jésuites d'avoir fait le coup. Cependant les coupables furent bientôt arrêtés, et tous appartenaient précisément au parti de M. Sonzogno. Garibaldi lui-même n'est pas étranger au crime, au moins indirectement. C'est un député de l'Italie régénérée, M. Luciani, qui a conduit le complot. Il a mené ses complices chez le *héros*, et en sortant de chez lui, il leur a fait entendre que les paroles qu'il leur avait adressées signifiaient qu'il fallait tuer M. Sonzogno. Et M. Sonzogno a été tué par ces misérables, qui croyaient accomplir par là la volonté de Garibaldi et lui être agréable. En fait, ils vengeaient M. Luciani, dont la candidature avait était combattue par M. Sonzogno. Mais pourquoi M. Sonzogno avait-il combattu la candidature de M. Luciani, qui était de son parti ? Parce que M. Luciani avait empoisonné la vie de M. Sonzogno en lui ravissant le cœur de sa femme. Les débats ont montré ce Luciani ne vivant que du fruit des vols commis par son frère. Ses complices le valaient. La plupart de leurs témoins ont refusé de jurer sur l'Evangile, disant qu'ils étaient libres-penseurs et ne croyaient pas en Dieu. Ce procès a dévoilé des choses hideuses et s'est traîné du commencement à la fin dans la fange. Et tous les auteurs appartenaient à l'Italie régénérée ! Quoiqu'il y eût eu meurtre avec préméditation, aucun des assassins n'a été condamné à mort. L'un d'eux a même été acquitté ; mais il est aussitôt devenu fou, se croyant toujous pris, et ne parlant que de geôliers et d'assassins. Il y a une loi au-dessus des lois. Et maintenant, belle Italie régénérée, que tout est fini, replace ton voile, un instant soulevé par ce mort ennuyeux, et apprête-toi aux charmantes fêtes du prochain carnaval.

France. — Mgr Ginoulhiac (Jacques-Marie-Achille), archevêque de Lyon, dont la santé allait en s'affaiblissant depuis plusieurs mois, est mort le 17 de ce mois. Il était né à Montpellier le 3 décembre 1806. Dès l'âge de 33 ans, il était appelé par Mgr Bernet, archevêque d'Aix, à remplir les fonctions de vicaire général. Il partageait en cette qualité les travaux de Mgr Darcimoles, successeur de Mgr Bernet, lorsqu'il fut choisi pour remplacer Mgr Philibert de Bruillard, sur le siége de Grenoble. Sa nomination est du 9 décembre 1852 et sa préconisation du 7 mars 1853. En 1870, il fut transféré au siége archiépiscopal de Lyon. Mgr Ginoulhiac était assistant au trône pontifical, chanoine d'honneur des diocèses d'Aix, de Montpellier et de Perpignan et officier de la Légion d'honneur. Il laisse un assez grand nombre de mandements et de lettres fort remarquables, et un ouvrage intitulé *Histoire du dogme catholique pendant les trois premiers siècles de l'Eglise et jusqu'au concile de Nicée.*

La mort de Mgr Ginoulhiac ramène la question du partage du diocèse de Lyon en deux diocèses. L'autre siége serait à Saint-Etienne ou à Montbrison. L'étendue du diocèse de Lyon en rend en effet l'administration très-difficile. Il se compose des deux départements du Rhône et de la Loire, et compte 1,215,756 habitants. Le département du Rhône comprend quarante-trois cures, deux cent trois succursales et cent soixante-douze vicariats reconnus par l'Etat. Le département de la Loire comprend trente-cinq cures, trois cent vingt-deux succursales et deux cent quatorze vicariats reconnus par l'Etat. Le dédoublement du diocèse de Lyon aurait, entre autres avantages, celui de permettre de donner aux œuvres religieuses plus de développement et plus de vigueur.

Une autre perte bien sensible pour l'église de France est la mort du très-révérend père Colin, fondateur et premier supérieur général de la Société de Marie. Il était né en 1790, de parents qui méritèrent d'être emprisonnés pour la foi, durant la tourmente révolutionnaire, par des hommes qui se donnaient comme les apôtres et les protecteurs de la liberté de conscience. En 1816, il était ordonné prêtre et devenait vicaire de son frère, déjà curé. Ensemble ils méditèrent le projet de *faire quelque chose* pour relever les ruines de l'Eglise de France. C'est de là qu'est née la *Société de Marie*, dont M. Colin traça la règle. Soumise au pape Pie VII, elle fut honorée d'un bref favorable. En 1825, les deux frères, avec quelques initiés, se rendirent à Belley, pour en faire un centre de missions dans les pauvres campagnes. En 1830, Mgr Devie, évêque de Belley, plaça M. Colin à la tête de son petit séminaire; mais il ne put conserver l'humble apôtre que trois ans à ce poste. Redevenu libre, M. Colin revit ses constitutions, qui furent approuvées une première fois, en 1836, par le pape Grégoire XVI. Les vingt et un premiers maristes firent leurs vœux le 24 décembre 1836, et quelques jours après, la plupart d'entre eux partaient pour les missions de l'Océanie, qui leur avaient été confiées par le Pape. Aujourd'hui la société compte six cents membres; elle a quatre évêques, cinq missions, dont une en Angleterre, une en Irlande, une en Amérique, une dans l'Océanie, une à Sidney; cinq grands séminaires et neuf colléges,

dont six en France, et vingt-cinq résidences. M. Colin conserva le gouvernement de la Société jusqu'en 1854. A cette époque, il se démit de sa charge de supérieur pour vaquer à l'achèvement de la règle, qui obtint la sanction définitive du pape Pie IX le 23 février 1873. Voilà ce que fut et ce que fit M. Colin, qui s'est consumé pour le salut du monde et dont le monde ne connaît pas seulement le nom. Mais Dieu sera son éternelle récompense.

La saison rigoureuse qui s'approche va rendre les pèlerinages plus rares. Nous pouvons encore en signaler aujourd'hui deux très-beaux, qui ont eu lieu à Saint-Martin de Tours, et à Notre-Dame de Lourdes. Pour donner une idée du pèlerinage à Saint-Martin, il suffira de dire que le défilé des pèlerins à travers la chapelle provisoire a duré plus d'une heure et demie. Ces courageux chrétiens étaient venus de Paris, d'Orléans, de Blois, d'Angers, de Poitiers, de Chatellerault et autres villes. Les cérémonies étaient présidées par le cardinal-archevêque de Bordeaux, assité de NN. SS. les archevêques et évêques de Tours, d'Angoulême, du Mans, de Verdun, de Basilite et des abbés de Solesmes et de Ligugé.

Quant au pèlerinage qui s'est rendu à la grotte de Lourdes le 8 novembre, il était exclusivement composé d'hommes, et ils étaient au nombre de vingt mille, appartenant au diocèse de Tarbes. Neuf mille communions ont été données dans la basilique. La première messe avait commencé à minuit; les communions commencèrent alors, et elles ne se terminèrent qu'à quatre heures de l'après-midi. Mgr Jourdan, évêque de Tarbes, présidait cette magnifique manifestation de la foi et de la piété de ses diocésains.

Pour la troisième foi, les comités catholiques du nord de la France se sontréunis en congrès à Lille, les trois derniers jours de la semaine dernière. Cette réunion coïncidait avec l'inauguration de l'Institut catholique, dont nous parlerons dans un article particulier, ainsi que de l'inauguration des autres universités libres. Les travaux du congrès ont beaucoup ressemblé à ceux de Poitiers et de Reims, dont nous avons donné une analyse sommaire. Les questions dont on s'est le plus occupé sont celles de la sanctification du dimanche, et des corporations ouvrières. L'assemblée a également entendu un magnifique rapport sur la nécessité de réformer notre législation relativement au mariage, qui exige indûment que les époux se présentent devant le magistrat civil avant de recevoir le sacrement. Une pétition dans ce sens, signée par tous les membres, a été adressée à l'Assemblée nationale. Le congrès s'est terminé par une communion générale.

Revenons à Tours, où l'*Union catholique et sociale* s'est également réunie pour délibérer sur les œuvres qu'il convient de promouvoir, de soutenir et d'étendre. La séance de clôture a été très-solennelle; les hauts dignitaires de l'Eglise, qui se trouvaient à Tours pour les fêtes de Saint-Martin, avaient bien voulu l'honorer de leur présence. Parmi les discours qui ont été prononcés, on a remarqué particulièrement celui de M. le général Follope, fondateur de l'*Union*, qui l'a justifiée d'avoir arboré le drapeau catholique. Certains conservateurs, a-t-il dit, ont pu être écartés, c'est vrai; mais où est la perte réelle, puisque ainsi l'on enrôlait Dieu sous ce drapeau? L'orateur a ensuite dévoilé les projets du radicalisme et indiqué les moyens de défendre l'Eglise. Par une comparaison frappante, il a rendu sensible la nécessité des articles du *Syllabus*. Ce sont, a-t-il dit, comme les balises qui signalent au navigateur les écueils et les bancs de sable. Enfin, il a fait ressortir la conjuration italo-prussienne qui nous pose cette alternative : ou le Vatican, ou la culture moderne. Le choix des catholiques est connu. Mgr l'évêque du Mans, a aussi pris la parole et a fortement ému son auditoire, par un discours qui s'est terminé par ces paroles : « Nos réunions catholiques ressemblent de plus en plus à celles des premiers chrétiens, surtout celles de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie. Si nous nous assemblons, c'est pour énumérer nos martyrs, c'est pour demander à Dieu l'énergie de combattre. »

L'un des plus ardents champions des œuvres catholiques, M. le comte de Mun, vient de leur donner un nouveau gage de son dévouement, en déposant au ministère sa démission d'officier. Il pourra ainsi travailler avec plus d'indépendance au développement de ses chers cercles d'ouvriers. C'est là, dit le *Bulletin de l'Union des Œuvres ouvrières*, en donnant cette nouvelle, un sacrifice qui a quelque chose d'héroïque... Si la guerre reparaissait cependant, nous croyons, connaissant l'homme, que l'épée et la cuirasse ne se morfondraient pas longtemps au fond d'une armoire, et nous reverrions s'appliquer heureusement au XIXe siècle, le vers qui résume l'histoire du connétable de Joyeuse (le vénérable Ange) :

Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

ANGLETERRE. — On commence, à Londres, la construction d'une cathédrale catholique de Westminster. Les dimensions seront égales à celles de Notre-Dame de Paris. Elle aura 400 pieds de longueur, 144 de largeur, et la hauteur de la grande nef sera de 130 pieds. Cette église sera construite dans le style ogival anglais de la seconde moitié du treizième siècle. Les frais de cette construction grandiose seront couverts par des dons volontaires. Le cardinal Manning s'est

inscrit en tête de la liste pour un don personnel de 25,000 francs, indépendamment de 125,000 francs, qui lui avaient été confiés par d'autres personnes dans le même but. Parmi les souscripteurs se trouvent l'empereur et l'impératrice d'Autriche, la reine Isabelle d'Espagne, et tous les grands noms de l'aristocratie catholique d'Angleterre.

La grandeur de cette église est un indice des développements et des conquêtes du catholicisme en Angleterre et à Londres en particulier. Les conversions sont en effet si nombreuses que tous les journaux protestants en parlent, les uns pour les nier carrément, les autres pour les tourner en ridicule, mais la plupart pour les déplorer. Le *Morning-Post* est l'un de ces derniers, et voici en quels termes il constate les déchirements intérieurs de l'église anglicane au profit du catholicisme :

« Nous craignons, dit-il, que le bruit fait dernièrement par un organe catholique, à propos des conversions à la doctrine de Rome, ne manque pas de solides fondements. Un correspondant bien informé, qui nous fournit des chiffres et des faits, nous envoie la liste suivante des nouveaux convertis. Elle mérite d'être prise en considération par nos gouvernants dans l'Eglise et dans l'Etat.

« Le Rév. W. H. Hunnybun; le Rév. Verney Cave Brown Cave; le Rév. Madan, président du Collége à Warminster; le Rév. Burrows; le Rév. Alfred Newdegate, curé de Kirt; Allam Derby; le Rév. Willis Nevins; le Rév. H.J.Pye, recteur de Clifton Campville; le Rév. George B. Yard; le Rév. John Higgins; le Rév. Septimus Andrews; le Rev. Moore; le Rév. Adams; le Rév. W. C. Robinson; le Rév. Down; le Rév. H. M. Wyndhom; le Rév. George Akers; le Rév. Gordon Thompson; le Rév. Moncrief Smith; le Rév. Reginal Tuke; le Rév. Tylee; le T. Rév. docteur Hortescue, beau-frère de l'archevêque Tait; le Rév. W. Humphrey; le Rév. T. H. Grantham; le Rév. lord Francis G. G. Osborne; le Rév. Hawker; le Rév. Hockin; le Rév. Trevelyan Smith; le Rév. Kennard; le Rév. Bradley; le Rév. George Angus. »

Tous ces convertis ont dû quitter des positions matériellement avantageuses et affronter peut-être la gêne ou la misère même; mais le devoir de suivre la vérité connue a parlé plus haut que toute considération terrestre.

Beaucoup de ministres anglicans qui n'ont pas encore totalement abjuré l'hérésie reviennent du moins, en attendant, à la plupart des pratiques de l'Eglise romaine. Voici encore à ce sujet une note du *Times* qui mérite de trouver ici sa place :

« A une visite de l'évêque de Londres, les marguillers de Saint-Vadast, Joster Lane, dans la Cité, lui ont présenté une plainte contre beaucoup de pratiques *illégales* (usitées aujourd'hui dans l'église anglicane), telles que : allumer des bougies sur la sainte table lorsqu'on n'a pas besoin de lumière; porter des vêtements connus sous le nom de chasubles, d'étoles, de manipules; faire des processions conduites par un acolyte revêtu d'un surplis court et d'une soutane rouge, et portant, en outre, une grande croix; se servir du pain azyme et de pains azymes ronds dans l'administration de la communion; mêler de l'eau au vin sacramental; faire le signe de la croix dans l'air; élever la patène et le calice au-dessus de la tête; faire chanter l'hymne *Agnus Dei*, après la prière de consécration dans le service de la communion. Les marguillers ont aussi déclaré que, le 27 juin dernier, le recteur a permis de célébrer le sacrifice de la *haute messe*. »

Les protestants anglais reviennent, on le voit, de leur sainte horreur contre les *superstitions romaines*. Ce qui prouve une fois de plus que le mensonge n'a qu'un temps, et que la vérité, enterrée et foulée aux pieds, finit toujours par se faire voir à tous les yeux, comme le brin de blé qui sort de terre où il a été enfoui.

BAVIÈRE. — Les archevêques et évêques bavarois, se faisant les interprètes de la grande majorité du pays, ont adressé au roi une lettre dans laquelle ils déplorent les actes d'hostilité ouverte commis par le gouvernement contre l'Eglise catholique et le supplient d'intervenir pour y mettre un terme. Ils demandent principalement trois choses : que le ministère cesse de confondre la secte des vieux catholiques avec l'Eglise, comme il le fait dans toutes les questions sur le droit et les propriétés de l'Eglise; qu'il cesse également de continuer à retirer de plus en plus toute influence au clergé dans les écoles; enfin, que les ordres religieux ne soient plus menacés dans leur existence par la loi qui a expulsé les jésuites, et dont on parle de leur faire l'application.

Le roi a purement et simplement renvoyé cette lettre à son ministère, ce qui ne présage rien de bon.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU IVe DIMANCHE DE L'AVENT.

(Luc, III, 1-6.)

L'avénement spirituel de Notre-Seigneur

« L'an quinzième de l'empire de Tibère César, Dieu fit entendre sa parole à Jean, fils de Zacharie, dans le désert. Et il vint dans tout le pays qui est aux environs du Jourdain, prêchant le baptême de la Pénitence..... afin que toute chair voie le Seigneur envoyé de Dieu. »

Ces paroles se recommandent d'une manière particulière à notre méditation, car nous touchons aussi aux jours de la venue de Notre-Seigneur, et aujourd'hui, comme au temps de saint Jean, nous ne préparerons convenablement sa voie qu'en recevant le baptême de la pénitence. Nous nous arrêterons donc à ces trois pensées : 1° Dieu vient à nous ; 2° pourquoi vient-il ? 3° comment devons-nous préparer sa voie ?

I. Dieu vient à nous. — C'est là, mes frères, une opinion admise de tous les vrais chrétiens et une manière vulgaire d'exprimer le caractère propre de la fête de Noël. L'Église nous annonce la visite de notre Dieu et depuis trois semaines elle nous raconte les espérances qu'elle en a conçues. Les plus indifférents d'entre nous ont pensé avec bonheur aux douces solennités de Noël.

Dieu vient à nous... Nous croyons volontiers à cette démarche de la bienveillance divine; mais, pour échapper à la conclusion pratique qui s'en dégage, volontiers aussi nous la rangeons parmi ces imaginations pieuses qui charment le cœur sans exprimer une réalité sensible. C'est à tort, mes frères.

Car s'il est vrai de dire que Notre-Seigneur n'entr'ouvrira pas visiblement le Ciel pour descendre dans cette cité ; s'il est vrai de dire que son Ange n'apparaîtra pas sur nos places publiques pour prévenir les passants de la venue de Dieu sur la terre ; s'il est vrai de dire qu'une étoile miraculeuse ne brillera pas au firmament pour conduire au berceau du Rédempteur ceux qui n'en connaissent pas ou qui en ont désappris le chemin, il ne l'est pas moins de dire que samedi Notre-Seigneur fera une démarche spéciale pour venir jusqu'à chacun de nous, que son cœur, sinon les cieux, va s'ouvrir et que cette rosée céleste qui s'appelle l'Esprit de Dieu, inséparable du Fils et du Père, va descendre en nous. Dieu vient à nous. Car selon l'enseignement des docteurs, au jour anniversaire de ses grands mystères, Notre-Seigneur reproduit dans une certaine mesure les choses qu'il accomplit visiblement autrefois. Il fera donc samedi un effort plus énergique pour s'unir de nouveau avec l'humanité.

En quoi consistera cet avénement ? Saint Bernard (1) traitant cet important sujet, dit que c'est un avénement *spiritualis et occultus*, avénement dont Notre-Seigneur a dit lui-même: *Si quis diligit me sermonem meum servabit et Pater meus diliget eum et ad eum veniemus et mansionem apud eum faciemus.* C'est l'avénement de Dieu par la grâce, auquel les justes seuls peuvent participer, *quem*, dit encore saint Bernard, *soli in seipsis vident electi.*

II. — Pourquoi Dieu vient-il ? « Il vient pour » nous, dit saint Bernard (2) *propter nos venit.* » Et sans indiquer ici toutes les misères qu'il » veut soulager, j'en rencontre trois principales » et communes à tout le monde à peu près : » l'incertitude de l'esprit, la faiblesse de la » volonté et l'isolement au milieu des luttes » inhérentes à toute condition humaine ; un » conseil, un appui, une protection, trois » choses indispensables à toute âme qui gémit » encore dans cette vallée de larmes et qui » habite ce séjour de mort et de misère. Oui, » tous, plus ou moins, nous sommes faciles à » séduire, faibles au travail, fragiles dans la » lutte. Si nous voulons discerner entre le bien » et le mal, souvent nous sommes victimes et » jouets de l'erreur ; si la vertu tente la générosité de notre cœur, nos forces défaillent, et » si, malgré notre faiblesse, nous voulons tenir » tête au mal, bien vite et très-souvent nous » sommes renversés, terrassés. Il fallait donc » que le Rédempteur vienne dissiper les » ténèbres de notre esprit par les clartés de sa » présence, fortifier notre faiblesse par son » union permanente avec nous, protéger et » soutenir nos efforts en combattant avec nous.» Il viendra, nous répète l'Église, il viendra sans tarder et alors, reprend saint Bernard (3) « quelles » ténèbres pourront obscurcir sa lumière? S'il est » en nous que ne pourrons-nous avec la Toute-» Puissance de celui qui nous fortifie, et s'il » combat avec nous qui osera se lever contre » nous ? Oh ! le sûr conseiller que celui qui ne » saurait ni se tromper ni tromper personne ! » Quel appui inébranlable que le bras qui porte » sans fatigue le poids des mondes ! Quel protecteur que celui dont le cœur déjouera sans

1. Saint Bernard, *De adventu*. Sermo III.
2. Id. *De adventu*, Sermo VII.
3 *Ibid*.

» travail toutes les ruses de notre ennemi et » réduira sa puissance au néant ! »

Venez donc, sagesse divine, trésor inépuisable de sicence et de lumière, notre ignorance vous appelle ! Venez, vertu du Très-Haut, vous qui relevez sans fatigue ceux qui succombent et qui sauvez avec tant d'amour ceux qui périssent, venez...! Mon cœur sent le besoin de se retirer au désert, d'implorer le baptême de la pénitence, de redresser ses voies et faciliter votre union avec lui, venez ! Assurément, mes frères, Notre-Seigneur est disposé à exaucer nos soupirs comme il combla jadis tous les vœux des patriarches, mais à nous comme à eux il répète aujourd'hui par la bouche de l'Eglise : *Parate viam Domini, rectas facite semitas.* Voyons donc ce que nous avons à faire pour préparer la voie du Seigneur et redresser le sentier que doivent fouler ses pieds miséricordieux.

III. — Parmi les âmes, mes frères, les unes, et c'est le petit nombre, vivent avec plénitude de la vie du Seigneur Jésus qui est en elles, et aspirent à chaque heure après l'accroissement de cette vie. Les autres, en plus grand nombre, sont vivantes, il est vrai, par la présence du Christ, mais elle sont malades et languissantes, faute de désirer le progrès de cette vie divine ; car leur charité s'est refroidie. Le reste des hommes ne jouit point de cette vie, et ils sont dans la mort car ils ne possèdent pas celui qui a dit : Je suis le vie (1). Eh bien, mes frères, en ces jours de grâce, l'auteur de la vie s'en va frappant à la porte de toutes ces âmes, tantôt d'une manière sensible, tantôt d'une manière cachée. « Préparez sa voie, comblez les vallées, dit saint Jean, et abaissez les collines. » Les vallées qu'il s'agit de combler, vallées plus ou moins profondes selon l'état de chaque âme, sont, dit Denys le Chartreux, les âmes abaissées par l'amour désordonné des choses charnelles. « *Per valles intelligi queunt corda carnalium per terrenam affectionem depressa.* Il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse les remplir *quæ per divinorem amorem repleta sunt* (2). Les collines qu'il faut abaisser, c'est l'orgueil de l'esprit et du cœur qui mieux que les montagnes semble vouloir menacer le ciel ; voilà l'obstacle principal à la venue du Rédempteur, voilà ce qu'il fera disparaître de force et violemment si nous ne le faisons disparaître nous-même. Car parmi les choses que le Seigneur déteste, l'orgueil tient le premier rang (3). Mettons donc la main à ce grand ouvrage et préparons la voie du Désiré des collines éternelles. Jadis il s'est plaint « que les siens ne l'ont pas voulu recevoir (4), » au moins le plus grand nombre d'entre eux. Ne l'obligeons pas à répéter la même plainte. Mais rappelons nous qu'à ceux qui l'ont reçu, il a donné de devenir fils de Dieu, et non plus enfants de la chair et du sang, et faisons-lui une place spacieuse et agréable où il puisse se plaire et renouveler toutes choses. Que les justes, oubliant ce qu'ils ont fait dans le passé, travaillent sur de nouveaux frais. Que les pécheurs se hâtent de rompre leurs liens et de briser les habitudes qui les captivent ; et, quand le Seigneur viendra, ils pourront espérer qu'il ne franchira pas le seuil de leur porte, mais qu'il entrera : car il a dit en parlant de tous : Voici que je suis à la porte et que je frappe ; si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre, j'entrerai chez lui (1). Ainsi soit-il !

L'abbé Deguin,
curé d'Echannay.

1. Joan. XIV, 6.
2. Denys le ch. *in Lucana* art. VIII.
3. *Prov.* VI. 16-17.
4. *Joan* I. 11-13.

1. *Apoc* III. 2.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

8e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

(6e Instruction.)

Nécessité de l'Espérance ; motifs sur lesquels repose cette vertu.

Texte : *Mihi adherere Deo bonum est, et ponere in Domino spem meam.* Il est bon de nous attacher à Dieu, et de placer notre espérance dans le Seigneur. (*Psaume* LII, *vers.* 28).

Exorde. — Nous avons vu, mes frères, comment la foi était un acte d'adoration de notre esprit, de notre intelligence... En effet, en soumettant humblement notre raison, en croyant, sans hésiter, les vérités, les mystères, qu'il a daigné nous révéler, nous le reconnaissons comme la Vérité éternelle, qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper... Nous allons maintenant parler de l'espérance... D'abord, qu'est-ce que l'espérance ?.. C'est, vous ne l'ignorez pas, un don de Dieu, une vertu éternelle, qui nous fait attendre avec une ferme confiance les biens que Dieu nous a promis... L'espérance est-elle un acte d'adoration ?.. Oui, mes frères ; mais ici ce n'est pas seulement l'esprit, c'est le cœur qui adore ; c'est l'amour et surtout une confiance filiale, qui ont la plus grande part à cet acte d'adoration...

Je vois vos chers enfants quitter la classe, et regagner, tout joyeux, la maison paternelle... Pourquoi cette allégresse qui brille dans leurs regards et sur leurs fronts ?.. Ils savent que leurs bons parents vont leur donner la nourriture dont ils ont besoin ; ils ont confiance en vous, ils attendent de votre tendresse ce qui leur

est nécessaire; et ils ne se trompent point. Or, cette confiance n'est-elle pas pour vous une marque de respect et d'amour, une preuve qu'ils reconnaissent votre bonté, l'affection que vous leur portez?.. Elevez ce sentiment à la hauteur d'une vertu surnaturelle, donnez-lui Dieu pour principe, la vie éternelle pour objet, et vous aurez une idée de l'espérance chrétienne... Elle honore Dieu, elle le reconnaît, elle l'avoue comme infiniment bon à l'égard de ses créatures, comme infiniment fidèle dans les promesses qu'il nous a faites... Pleins de confiance, nous nous jetons dans ses bras comme des enfants d'amour, assurés qu'il veut notre salut, qu'il viendra en aide à notre faiblesse, qu'il nous donnera, si nous n'y mettons point d'obstacles, les grâces dont nous avons besoin pour nous sauver. Redisons-donc avec le saint roi David : *Qu'il est bon de nous attacher à Dieu, et de placer notre espérance dans le Seigneur. Mihi adhærere Deo bonum est*, etc.

Proposition. — C'est de cette douce et consolante vertu d'espérance, que je me propose de vous entretenir dans cette instruction et dans les deux suivantes... Nécessité de l'espérance, motifs sur lesquels repose cette vertu; quel est l'objet de notre espérance, qualités qu'elle doit avoir; quels sont les péchés qui lui sont opposés?.. Tels sont les points que nous aurons à examiner.

Division. — Ce matin, nous allons nous borner à deux considérations : *Premièrement*; nécessité de la vertu d'espérance; *secondement*: motifs sur lesquels elle doit être fondée.

Première partie. — Nécessité de l'espérance; avez-vous jamais remarqué, mes frères, que dans notre âme les différentes facultés se prêtent un mutuel concours?.. Ainsi la mémoire aide en nous le jugement; le jugement de son côté vient en aide à la mémoire. Que nous servirait, dites-moi, d'avoir un esprit juste, si notre mémoire ne retenait aucune idée? De quelle utilité serait notre mémoire, si notre intelligence était incapable d'employer les connaissances qu'elle conserve?... De même, dans l'ordre de notre sanctification, la foi, l'espérance et la charité, travaillent ensemble. La foi nous fait croire; mais que nous servirait de croire, qu'il y a un Dieu tout-puissant, qu'il y a un paradis, séjour de félicités immenses, si l'espérance ne venait nous dire : que ce Dieu tout-puissant est notre Père, et que ce bonheur immense du paradis nous est destiné... Voyez donc comme ces deux vertus se tiennent, et sont, pour ainsi dire, inséparables... C'est pourquoi l'espérance est une vertu aussi indispensable que la foi.

Frères bien aimés, il n'est pas besoin d'insister longuement pour vous prouver la nécessité de cette vertu... L'espérance, même considérée comme qualité humaine, n'est-elle pas tellement indispensable que sans elle ni la famille, ni la société ne pourraient subsister!... Voici un enfant qui vient de naître; comme il est petit, faible, misérable!... que de soins il réclame!... Mère, vous lui donnez ce lait dont il a besoin, vous le réchauffez contre votre cœur; père, vous travaillez davantage; il ne manque de rien... Quoi donc vous soutient, au milieu de ces attentions délicates et de ces soins parfois répugnants? L'espérance!.. Oui, vous espérez que cet enfant, devenu grand, sera votre soutien, votre consolation. Et vous, laboureurs, on vous a vus si souvent, bravant tour à tour la chaleur et la froidure, les orages de l'été, les frimas de l'hiver; pourquoi déchirer si péniblement le sein de la terre, et tracer ces sillons, tant de fois arrosés de vos sueurs? Cessez ces travaux, gardez ce froment, que vous allez confier comme semence à la terre; celui-ci du moins vous le possédez, l'autre vous ne le tenez pas encore... Ah! je comprends, c'est aussi l'espérance qui vous encourage; vous espérez qu'une récolte abondante viendra vous dédommager de vos sacrifices, de vos fatigues et de vos sueurs... Et toi, hardi navigateur, pourquoi t'exposer aux périls de l'Océan; une tempête va peut-être t'engloutir; la mer est féconde en naufrages! Mon commerce m'appelle, et j'attends un grand profit du voyage que j'entreprends. — Toi aussi, c'est donc l'espérance qui te soutient!... Et ainsi, frères bien aimés, nous passerions en revue chaque condition, nous verrions toujours que ce qui encourage l'homme, c'est l'espérance. Elle est l'âme de toute société, le ressort le plus énergique du travail... Enlevez l'espérance, tout meurt, tout languit; l'artisan quitte son métier, le soldat déserte son drapeau!...

Eh bien, chrétiens, l'espérance divine, cette vertu surnaturelle, qui nous fait attendre avec une ferme confiance les biens que Dieu nous a promis, n'est pas moins nécessaire pour notre sanctification... C'est elle qui nous soutient, qui nous encourage dans les efforts que nous devons faire pour accomplir tous nos devoirs et nous montrer bons chrétiens... Notre divin Sauveur, pour fortifier ses apôtres, leur parlait souvent de la récompense qui les attendait : « Réjouissez-vous, leur disait-il, livrez-vous à l'allégresse, car une grande récompense vous est destinée (1). » On vous persécutera, vous serez victimes des plus odieuses calomnies; mais ne craignez rien; ayez toujours les yeux sur la couronne qui vous est réservée, et cette espérance vous soutiendra... Saint Pierre lui faisait un jour cette question : « Maître, et nous qui avons tout quitté pour vous suivre, quelle

1. *S. Matth.*, ch. V, vers. 12.

sera donc notre récompense? » Et Jésus lui répondit : « Vous qui m'avez suivi ; quand viendra le jour de la régénération, vous serez assis à la droite du Fils de l'homme, sur douze trônes, et vous jugerez avec lui les douze tribus d'Israël (1). Voilà ce qui doit vous encourager. »

L'apôtre saint Paul insiste particulièrement sur cette vertu : « Je rends grâces à Dieu, écrit-il aux fidèles de Colosse, à cause de votre foi vive et de cette ferme espérance des biens du ciel qui vit dans vos cœurs (2). » Ailleurs, il dit aux Hébreux : « Il faut que celui qui veut s'approcher de Dieu, croie, non-seulement qu'il existe, mais qu'il doit un jour récompenser ceux qui désirent le servir (3). » C'est-à-dire que la foi ne suffit pas, qu'il faut, pour qu'elle soit complète et agréée de Dieu, que l'espérance l'accompagne... Vous croyez que Dieu existe, qu'il est infiniment parfait ; ce n'est pas assez... Il faut, de plus, que vous croyiez qu'il est bon spécialement pour vous, et que vous espériez fermement qu'il veut vous sauver... Du reste, saint Paul lui-même en est la preuve ; que de fatigues n'a-t-il pas endurées pour propager l'Evangile !... Naufrages, cachots, flagellation, persécutions de tous genres... Le voilà maintenant prisonnier à Rome et chargé de chaînes pour la gloire de notre Sauveur... Dites-nous donc, noble prisonnier du Christ, *vinctus Christi*, ce qui vous a fait entreprendre tant de travaux, subir tant de tourments... L'espérance. « Quant à moi, écrivait-il peu de jours avant de mourir, je sais que le temps de mon martyr approche ; mais j'ai rempli ma tâche ; j'attends avec confiance cette couronne de justice que le Seigneur m'a promise et qu'il m'accordera comme un juge équitable (4). Voilà, mes frères, comment l'espérance était la force des saints au milieu des tribulations ; voilà comment elle nous est nécessaire à nous-mêmes, pour nous soutenir et nous encourager dans la pratique de la vertu...

Seconde partie. — Parlons maintenant des motifs sur lesquels repose notre espérance... Il y a deux sortes d'espérance : l'espérance humaine et l'espérance divine, qui est la vertu théologale dont nous parlons...

L'espérance humaine s'appuie sur des motifs humains... Elle n'est pas mauvaise en soi ; mais les fondements sur lesquels elle repose étant souvent faibles et chancelants, elle est presque toujours incertaine... Vous attendez une récompense d'un riche que vous avez servi avec fidélité ; mais ce riche vous oublie, il manque à sa parole, et votre attente est frustrée. Vous espérez une belle récolte, fruit de votre travail, mais la gelée, la sécheresse, la grêle ou tout autre fléau va ravager vos champs, et votre espoir est anéanti. Ne croyez pas, frères bien aimés, que l'espérance que vous placez dans votre fortune, dans vos enfants, dans vos amis soit plus certaine et plus assurée... La fortune souvent disparaît ; les enfants sont ingrats ; les amis nous abandonnent. Celui qui place son espérance dans les choses de la terre s'appuie sur un roseau brisé... Du reste, tous ces motifs de nos espérances humaines, fussent-ils plus solides et moins frêles, est-ce que la mort ne viendrait pas bientôt nous montrer la vanité, le néant de la confiance, de l'espoir que nous avons mis en eux. Un pieux auteur (1) raconte, à ce sujet, l'histoire suivante : « J'entendais, dit-il, dernièrement un noble gentilhomme, qui, sur le point d'expirer, implorait le secours de sa femme. — Ma chère épouse, aide-moi dans les angoisses où je suis. — Celle-ci pleurait et disait : Mon cher ami, comment pourrais-je te secourir, puisque ton mal est incurable. — Il appela alors son fils ainsi : — Mon fils, viens à mon aide, j'ai tant travaillé pour toi, je t'ai tant aimé d'une affection si tendre ! — Ah ! mon père, je voudrais pouvoir vous arracher à la mort ; mais cela dépasse mes forces !... Et ainsi le pauvre mourant fit venir l'un après l'autre ses parents, ses amis, implorant leurs secours, et tous lui répondaient : — Impossible de vous venir en aide ! O vanité, s'écria-t-il alors, vanité des espérances de la terre... je vous ai aimés, j'ai travaillé pour vous, et vous ne pouvez m'être d'aucune assistance.., Ah ! si du moins j'avais mis mon espérance en Dieu, je ne serais pas confondu... » Frères bien aimés, tel est le néant des espérances que nous plaçons dans les choses de ce monde...

En est-il de même de l'espérance divine, de cette confiance filiale, qui nous fait attendre de Dieu les récompenses qu'il nous a promises... Non, mes frères, elle est certaine, infaillible ; elle s'appuie sur des motifs, sur des fondements inébranlables... « Mon Dieu, disons-nous, dans l'acte que nous faisons de cette vertu, j'espère qu'en vue des mérites infinis de Jésus-Christ, mon Sauveur, vous m'accorderez la grâce de vous bien servir en cette vie, et de vous posséder dans le paradis après ma mort, parce que vous l'avez promis et que vous êtes fidèle dans vos promesses... Remarquez bien ; notre espérance s'appuie sur ces deux motifs : les promesses de Dieu et les mérites infinis de notre Seigneur Jésus-Christ...

Dieu, dans sa bonté infinie, nous a crées pour le posséder un jour dans le paradis ; pour nous

1. *S. Matth.*, ch. XIX, vers. 27 et suiv.
2. *Aux Coloss.*, ch. I, vers. 4.
3. *Aux Hébreux*, ch. XI, vers. 6.
4. II *à Timoth.*, ch. IV, vers. 6 et suiv.

1. Corneille la Pierre, *apud.* Jacq. Marchant.

encourager à le servir avec fidélité, il nous a dit que nous pouvions compter avec certitude sur cette récompense ; il nous l'a plus d'une fois promise... Je serai moi-même votre récompense, a-t-il dit. Et ailleurs : Réjouissez-vous, tressaillez d'allégresse, grande est la récompense qui vous attend au ciel... Cherchez d'abord le royaume des cieux et le reste vous sera donné par surcroît... Avant de remonter vers son Père, notre divin Sauveur nous donnait à tous rendez-vous au ciel... Il disait à ses apôtres, et dans leurs personnes à tous les fidèles... Ne vous attristez pas si je vous quitte, si vous aurez encore quelques tribulations sur cette terre ; je vais là-haut vous préparer une place...

C'est bien, nous voilà assurés que cette place nous est promise ; mais je me demande si Dieu tiendra ses promesses envers nous, faibles et misérables créatures?... Oui, frères bien-aimés, les docteurs de l'Ancien comme du Nouveau Testament se lèvent pour l'affirmer. Dieu est puissant et fidèle, dit Moïse, loin de lui le mensonge (1)... Les promesses du Seigneur sont certaines; chante David ; il se montre fidèle dans toutes ses paroles (2)... Il est fidèle dans ses promesses, le Dieu qui nous a appelés à la foi, répète souvent saint Paul dans ses Epîtres (3). Que rien donc ne vous décourage, appuyez-vous sur l'espérance comme sur une ancre ferme et inébranlable (4)... Après tout, n'eussions-nous pas cette nuée de témoins, que la raison elle-même nous dirait qu'un Dieu infiniment parfait ne saurait être trompeur dans ses promesses. Les hommes peuvent avoir ce défaut. Tantôt ils ne donnent pas ce qu'ils ont promis ; tantôt ils ne sauraient s'acquitter de leurs promesses... parce qu'ils ont promis plus qu'ils ne pouvaient... Mais Dieu, notre Dieu, il est infiniment au-dessus de ces imperfections... et de ces impuissances. Il est tout-puissant ; il peut nous récompenser largement, sans s'appauvrir jamais... Il nous l'a promis, nous pouvons y compter avec assurance ; ses promesses se réaliseront, car le ciel et la terre passeront, mais ses paroles ne passeront pas...

Le second motif, sur lequel repose notre espérance est également certain; infaillible ; peut-être même est-il encore plus rassurant pour nous... Ce sont les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ... Sans doute, Dieu nous a promis la vie éternelle ; mais, d'un autre côté, nous savons qu'il faut être juste, saint, exempt de tout péché pour obtenir ce bonheur ; rien de souillé ne saurait entrer dans le ciel...

1. *Deuteron.*, VII, v. 9; XXXII, v. 4.
2. Psaume, XVIII, v. 8 et Psaume CXLIV, v. 13.
3. 1re *Aux Corinth.*, I, v. 9. 1re et IIe *aux Thessal*, *et passim.*
4. *Aux Héb.* ch. VI, v. 19.

Frères bien-aimés, s'il en est ainsi, n'y t-a-il pas là de quoi nous décourager et nous faire perdre l'espérance ?... Non, consolons-nous, Dieu n'a pas voulu nous tromper, en nous promettant quelque chose, qu'il nous serait impossible d'obtenir... Il nous a donné son Fils ; il l'a immolé pour nous sur la croix, afin de nous redonner l'espérance du ciel, que nous avions perdue par le péché...Cet adorable Sauveur, que saint Paul appelle avec tant de justesse la source de notre espérance (1), semble nous dire, du fond de ce tabernacle, où il réside jour et nuit, comme du haut de la croix, sur laquelle il a voulu mourir : « Ayez confiance, je vous ai acheté le bonheur du ciel, et les grâces nécessaires pour y parvenir ; appuyez-vous sur mes mérites infinis ; ils vous appartiennent ; je vous les donne... » Merci, ô Rédempteur divin, nous comprenons maintenant sur quels fondements solides repose notre confiance et quels puissants motifs nous avons d'espérer...

Péroraison. — Qui donc, en effet, frères bien aimés, oserait désespérer de son salut au pied de la croix !... Et pourtant, écoutez une histoire, que vous connaissez tous... Un jour, c'était le vendredi, qui précédait la fête de Pâques, à Jérusalem même; pendant que Jésus, le Sauveur des hommes était chargé de sa croix, un homme, se présentait devant les princes des prêtres : « J'ai péché, leur disait-il, j'ai vendu le sang du juste. » Puis il jetait à leurs pieds les trente pièces d'argent, prix de sa trahison... Sombre, il sortait les traits bouleversés par les remords, les regards égarés par le désespoir... Seul, il prit le chemin opposé au Calvaire, murmurant en lui-même : « Mon péché est trop grand ; plus de pardon pour moi ! » Un arbre se trouvait sur sa route ; il le contempla d'un œil farouche ; Satan le poussait... Arrête, malheureux Judas, que vas-tu faire !... Vois-tu derrière toi, sur le Calvaire, cette croix qu'on vient de dresser ; cours à cet arbre ; c'est à lui qu'il faut t'attacher, vas baiser les pieds du Maître que tu viens de trahir ; sa miséricorde aura des paroles de pardon même pour toi !... Mais non, vous savez quel fut la fin de ce misérable, et comment le désespoir consomma sa réprobation !... O Jésus mort pour nous sur la croix, nous mettons toute notre confiance en vos mérites infinis ; accordez-nous la grâce de vivre assez chrétiennement pour mériter de recevoir un jour les récompenses promises à notre espérance. Ainsi-soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

1. A. Timoth. ch. I, vers. 1.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

—

CONGRÉGATION DES RITES

—

ORDINIS CARTUSIANORUM.

Reverendissimus Pater hodiernus Procurator Generalis Ordinis Cartusianorum a Sacra Rituum Congregatione humiliter declarari petiit : An sacerdos qui die Natalis Domini unam Missam celebrat, legere teneatur Missam horæ congruentem, scilicet primam ante auroram (ex privilegis); secundam, si in Aurora; tertiam si post auroram celebrat; an vero absolute legere debeat tertiam, quæ cum officio canonico magis convenit, prout in quibusdam kalendariis præfertur, ubi legitur : « Qui unam Missam celebrat, tertiam legat cum Evangelio Epiphaniæ in fine. »

Sacra vero Congregatio, audita relatione ab infrascripto Secretario facta, re mature accurateque perpensa, rescribendum censuit : *Sacerdos qui unam tantum missam celebrat, legat missam, quœ respondeat circiter horœ juxta Rubricas peculiares ejusdem diei.* Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 19 junii 1875.

C. Episc. Ostien. et Velitern. Card. PATRIZI,
S. R. C. Præfertus

loco † sigilli

Plac. RALLI, S. R. C. Secretarius.

Liturgie.

—

LES LITANIES

(6me article.)

IV. — Litanies diverses (suite).

4° Lorsque le prêtre doit exorciser un possédé du démon, l'Eglise lui prescrit de commencer par les litanies les prières par la vertu desquelles l'esprit malin sera mis en fuite. Il est positivement dit dans la rubrique qu'il faut entendre par ces litanies les litanies ordinaires des saints.

La coutume d'invoquer les saints dans cette circonstance est fort ancienne. Nous en trouvons un exemple remarquable dans le livre *De gestis abbatum Lobiensium*, laissé par Falcuin, abbé de Lobbes, au diocèse de Cambrai, mort en 990. Dans cet ouvrage, publié par dom d'Achery (1), l'auteur raconte, ch. XXXIII, ce qui lui arriva à lui-même pendant la récitation des litanies, lors de l'exorcisme d'une femme possédée : « Cette femme, dit-il, envahie par le démon, fut conduite par ses parents au tombeau de saint Ursmaire... On l'entendait successivement aboyer comme un chien, siffler comme un serpent, mugir comme un taureau, comme si plusieurs espèces de bêtes féroces eussent été enfermées dans une même tanière. » Peu après l'auteur ajoute : « Les frères de cette femme, apitoyés sur son sort, se rendirent à l'église de saint Ursmaire pour y supplier le Seigneur de la délivrer. Ils proposèrent d'y réciter une litanie, et je fus chargé de cette récitation. Lorsque, après avoir nommé tous les saints, j'arrivai à l'endroit où il fallait dire d'abord : *Per adventum tuum, libera nos, Domine*, troublé par les cris de la démoniaque, j'anticipai et je dis : *Per nativitatem tuam.* Alors cette malheureuse, ou plutôt celui qui la tourmentait, s'écria : « Tu mens et tu dis les choses à rebours. » J'avoue que je fus effrayé et jeté presque hors de moi. Mais je redevins bientôt maître de moi-même, et je continuai la litanie. »

1. *Spicilegium*, t. II,

Ce trait nous a paru intéressant à rapporter, d'abord pour montrer l'antiquité de l'usage adopté par l'Eglise de faire intervenir les saints dans les exorcismes, en invoquant nommément les plus illustres d'entre eux et aussi tous ensemble dans une invocation générale. Jésus-Christ a dit de ses fidèles serviteurs que, même pendant leur vie terrestre, *ils chasseront les démons en son nom* (1). A plus forte raison, auront-ils cette vertu, maintenant que, entièrement dégagés de toute misère et régnant avec Jésus-Christ, ils sont arrivés à la consommation de l'union avec lui, participant plus abondamment à sa puissance, et, comme ses vrais et parfaits amis, obtiennent de lui tout ce qu'ils lui demandent. Les paroles des litanies citées dans ce passage et qui se trouvent dans nos litanies actuelles, nous montrent que la forme ancienne était, au fond, la même que celle qui a été définitivement fixée par le Saint-Siége lors de la réforme liturgique. Toutefois, comme nous l'avons déjà remarqué, la ressemblance dans la disposition générale des litanies ne suppose nullement, à cette époque, l'identité dans la composition, et nous savons que la liste des saints variait, quant au choix et quant au nombre dans les divers lieux, chaque église tenant à honorer spécialement ses saints et à leur donner un témoignage particulier de confiance, en les invoquant dans les litanies.

Le Pontifical et le Rituel prescrivent la récitation des litanies ordinaires des saints pour la bénédiction de la première pierre d'une église, avec cette différence que, si l'évêque lui-même fait cette fonction, les litanies sont dites jusqu'à la fin, au lieu que, s'il a autorisé un prêtre à accomplir cette cérémonie, celui-ci doit omettre les oraisons qui terminent les litanies.

1. *Marc*, XVI, 1 .

Ce rite est loin d'être nouveau. On lit, dans le Pontifical de Durand de Monde, lequel est du XIII[e] siècle et se trouve à la bibliothèque Vaticane : « La pierre qui doit être bénite est placée de la manière suivante dans les fondations de l'église à construire : D'abord, l'évêque étant accoudé sur le fauteuil, on dit la litanie, comme à l'ordination du sous-diacre, et on la termine par la collecte *Actiones nostras*, etc. » Il est évident que Guillaume Durand, si versé dans les rites ecclésiastiques et qui en connaissait parfaitement les règles, n'a pas introduit lui-même cette récitation dans son Pontifical, et qu'il n'a fait qu'y consigner une règle déjà existante et consacrée par un long usage.

Quoique, à prendre à la lettre les rubriques, le Pontifical et le Rituel exigent seulement que les litanies soient dites, c'est-à-dire récitées, dans cette circonstance, Baruffaldi observe qu'il est plus convenable de les chanter sur le ton ordinaire, parce que l'importance de la cérémonie exige que tout y soit fait solennellement, et il ajoute qu'on doit les chanter à genoux, parce que ce sont des prières supplicatoires. (1).

Les litanies prescrites pour la pose de la première pierre d'une église, le sont également pour la dédicace de cette église, et aussi pour la consécration d'un autel fixe faite en-dehors de la dédicace. Les litanies n'ont pas toujours eu la même place dans les rites de la dédicace. Un ancien ordo romain dit, en indiquant les préliminaires de la cérémonie : « L'évêque vient d'abord, revêtu de ses ornements sacrés et accompagné du clergé, à la tente où les reliques ont été gardées la nuit précédente, et où s'est faite la vigile, et on dit en ce lieu la litanie. » Un manuscrit de Notre-Dame de Reims et un Pontifical de Noyon, du X[e] siècle, cités tous les deux par Catalani (2), indiquent les mêmes oraisons à réciter dans ce lieu, mais ne font aucunement mention de litanies. Un pontifical venu d'Angleterre et qui était autrefois à l'abbaye de Jumiéges, prescrivait de chanter la litanie en faisant trois fois processionnellement le tour de l'église. Suivant le pontifical de Halmard, archevêque de Lyon, du XII[e] siècle, la litanie était retardée jusqu'à ce que l'évêque, ayant frappé trois fois à la porte de l'église avec son bâton pastoral, eût pénétré à l'intérieur et tracé trois croix sur le pavé avec sa crosse. Alors le clergé commençait la litanie et l'évêque, les prêtres et les clercs, prosternés devant l'autel, priaient jusqu'à l'*Agnus Dei*. Un pontifical de Cambrai place les litanies au même instant (3). Le pontifical de Durand de Mende met la litanie au lieu où elle se trouve dans le pontifical romain, c'est-à-dire

1. *Ad Rituale rom. comment.*, tit. LXXI. num. 69.
2. *In Pontificale rom.* part. II, tit II, § 38.
3. Catalani, *In Pontificale rom.* pars II, tit. II § 8, n. 2.

avant l'aspersion extérieure et l'entrée dans l'église (1).

Nous trouvons, dans un pontifical d'Egbert, archevêque d'York, édité par dom Martène (2), qui n'en fait pas connaître l'âge, une particularité notable. Il y a d'abord, avant l'entrée de l'évêque dans l'église, une litanie qui n'est pas donnée en entier, mais qui, à en juger par le commencement, doit être l'ordinaire. Lorsque l'évêque est au milieu de l'édifice, il s'arrête et chante deux oraisons qui sont précédées de deux antiennes. Le clergé commence ensuite une seconde litanie, pendant laquelle l'évêque, les prêtres et les clercs, arrivés devant l'autel, restent prosternés jusqu'à l'*Agnus Dei*. A cause de sa composition spéciale, nous reproduisons cette litanie :

« Kyrie, eleison. — Christe, eleison. — Domine, miserere. — Christe, miserere. — Miserere nobis, pie rex Domine Jesu Christe. — Christe, audi nos. III. — S. Maria, ora. — S. Michael. — S. Gabriel. — Omnis chorus angelorum. — S. Petre. — S. Paule. — S. Andrea. — Omnis chorus apostolorum — S. Stephane. — S. Line. — S. Clete. — Omnis chorus martyrum. — S. Hilari. — S. Martine. — S. Sylvester. — Omnis chorus confessorum. — S. Perpetua. — S. Felicitas. — S. Agatha. — Omnis chorus virginum. — Kyrie, eleison. — Christe, eleison. — Domine, miserere. — Miserere nobis. — Christe, audi nos. III. — Ab inimicis nostris defende nos, Christe. — Dolorem cordis nostri benignus vide. — Afflictionem nostram respice clemens. — Peccata populi tui pius indulge. — Orationes nostras exaudi, Christe. — Hic et in perpetuum nos custodire digneris, Christe. — Fili Dei vivi, miserere nobis. — Agnus Dei. — Exaudi nos, Christe. — Exaudi. — Exaudi nos, Christe. — Christe audi nos. III. — Kyrie, eleison. — Christe, eleison. »

L'Euchologe ou Rituel grec, édité par Goar, contient un ordre de la consécration d'une église (3). Il n'y a pas de litanie composée, comme la nôtre, en grande partie d'invocations de saints désignés par leurs noms propres, mais une série de demandes générales et d'autres particulières relatives à la circonstance, qui sont tout-à-fait dans le genre de celles de nos litanies ordinaires. Plus loin, les reliques de martyrs qui doivent être déposées dans l'autel, sont élevées sur une patène et montrées au peuple, et à ce moment une invocation est adressée par toute l'assistance à ces saints.

Les litanies des saints, convenablement mises au nombre des formules sacrées de la consé-

1. Catalani, Appendix ad tit. IV, Ordo IV.
2. *De antiq. ecclesiæ retib.* lib. II, cap. XIII, Ordo II, t. II, pag. 246.
3. Page 655 et suiv.

cration d'une église, se retrouvent, dans le Pontifical romain, parmi les prières prescrites pour la bénédiction d'un cimetière et la réconciliation d'une église polluée et d'un cimetière profané. Catalani les a trouvées à cette place dans un ancien ordo romain et dans un grand nombre d'antiques pontificaux dont il donne la liste (1). La seule chose que nous ayons à noter sur ces litanies, c'est que, dans les divers pays, on chantait les litanies des saints alors en usage, et que les formules de bénédiction et de réconciliation qui s'y trouvent insérées, si elles ne sont pas textuellement identiques, présentent toutes le même sens que celles du Pontifical romain actuel.

Nous avons suffisamment parlé, dans des articles spéciaux, des processions auxquelles le Rituel prescrit de chanter les litanies des saints, pour qu'il soit maintenant superflu d'y revenir ici.

5° Avant de passer à l'examen du texte même des litanies des saints, nous croyons devoir reproduire encore deux litanies anciennes d'une forme particulière et intéressante.

Nous donnons la première, de provenance allemande, *Analecta juris pontificii*, avec la note qui sert de préambule (2).

« Cette litanie est clairement datée par la double mention du pape Nicolas et du roi Louis de France. M. le chanoine Magloire Giraud, qui a découvert ce document (dans l'église de Saint-Cyr, en Provence), a remarqué qu'aucun pape du nom de Nicolas n'a occupé le trône pontifical sous le règne d'un roi de France nommé Louis, sinon le pape Nicolas Ier, qui siégea de 858 à 867, pendant que Louis II le Germanique était empereur d'Allemagne et roi de la France orientale, lequel avait pour femme la pieuse Emma. Il est donc évident que cette litanie remonte au IXe siècle.

Exaudi XPE Nicolao Summo pontifici, universali papæ.
Salvator mundi — Tu adjuva illum.
S. Petre —
S. Paule —
S. Andrea —
S. Clemens —
S. Xiste —
S. Syriace —
Exaudi XPE Hludovico a Deo coronato, magno, pacifico regi vita et victoria.
Redemptor mundi — Tu adjuva illum.
S. Michael —
S. Gabriel —
S. Raphael —
S. Johannes —
S. Stephane — Tu adjuva illum.
S. Theodule —
Exaudi XPE Hemmæ, reginæ nostræ, vita.
S. Felicitas — Tu adjuva illam.
S. Perpetua —
S. Petronilla —
S. Lucia —
S. Agnes —
S. Cæcilia —

Proli regie vita ; judicibus, sancto exercitui Francorum et Allamannorum, vita et victoria.

On remarquera que cette litanie, quoique sa composition soit très-particulière et de circonstance, se rapproche beaucoup, par sa forme, de celles qui étaient chantées à cette époque au sacre des empereurs et des rois de France, et dont on a vu plus haut des spécimens.

Dom Martène a extrait d'un très-ancien Pontifical ou Ordre romain du monastère de Werne, au diocèse de Munster, une litanie en vers élégiaques qui faisait partie de l'office de la litanie mineure ou des Rogations (1). Nous avons déjà reproduit une autre litanie brève composée du même genre ; celle-ci est complète et ajoute aux invocations des litanies communément admises en ce temps, d'autres invocations spécialement adressées aux pères et aux modèles de la vie monastique. Son étendue nous a fait tout d'abord hésiter à la donner ici, mais nous pensons que nos lecteurs la trouveront assez intéressante pour nous approuver de n'avoir pas cédé à ce scrupule. La voici donc en entier :

Humili prece ad te clamantes semper exaudi nos,
Summus et omnipotens Genitor, qui cuncta creasti,
Æternus Christus Filius atque Deus,
Necnon sanctificans dominator Spiritus almus,
Unica majestas Trinaque sola Dei.
Ad te clamentes.
Ipsa Dei genitrix reparatrix inclyta mundi,
Quæ Dominum casto corpore concipiens,
Perpetua semper radians cum virginitate.
Indignos famulos virgo Maria tuos,
Humili.
Angelici proceres, cœlorum exercitus omnis,
Æterno semper lumine conspicuus,
Agmine ter trino supero per sydera regno
Laudibus æternum concelebrans Dominum.
Petrus cum Paulo, Thomas cum Bartholomæo,
Et Jacob sanctus nos relevent precibus.
Andræas, Matthæus, Barnabas atque Johannes,
Mathias, Lucas, Marcus et altisonus,
Cœtus apostolicus duodeno sydere comptus,
Propitius cunctos protege nos famulos,
Et quos multiplices lacerant per crimina pestes
Peccata absolvens, fac bona cuncta sequi.
Nunc Stephanus, Linus, Clemens, Anacletus et almus
Xistus, Alexander, Corneliusque pius,
Ypolitus, Vitus, Laurentius, atque Modestus,
Chrysogonusque pius nos miserando juvent.

1. *In Pontificale rom.*, pars II, tit. VI, § 4 et tit. VII § 6.
2. *Analecta juris pont.* série XII, col. 384.

1. Martène, *De Antiq. Eccles. ritib.* lib. IV, cap. XXVII, t. IV, num. 11. t. III, page 186.

O vos martyris decorati in nomine Christi,
Conspicui testes, purpurei proceres,
Qui bello invicti superastis dæmonis iras,
Conspirata manus vincere morte minas,
Sylvester, Damasus, Gregorius, Ambrosiusque,
Hilarius, Zeno, Maximus atque Leo,
Martinus, Proculus, Cæsarius, Eusebiusque
Orent pro nostris criminibus variis.
Ordo sacratur confessorum præcipuorum
Nos fragile multum cladibus omnigenis.
Paulus et Antonius, Macharius, Arseniusque,
Pachumius, Beda, Arda, Labarnatius,
Bertolfus, Libertinus, Basilius, atque
Hieronymus doctor, nos miserate, precor.
Theodole, summi miles fortissime Christi,
Nobis nunc famulis propitiare tuis.
Nil sic perspicuum poterat vox clara referre
Ut decet vitalis nunc patris obsequio.
Hic tibi perpetuis resonant concentibus ædes,
Ossibus et sacris semper habetur humus.
Tum læti famuli celebrent hic festa benigne,
Laudibus instantes nocte dieque tuis.
Dirige corda pius, et tempora dirige nostra,
Atque dies lætos ducere da famulos.
Ut semper valeant tibimet et cantare quieti,
Te quoque cœlesti cernere luce poli.
O dilecte Dei, radians virtute corusca,
Sancte Albane pater, junge preces pariter.
Intercede pius veniam poscendo misellis,
Oreque jam blande crimina percipiens,
Summe Dei cultor, monarchorum rector et abba,
O Benedicte sacer, atque benigne pater,
Istud cœnobium, cœtumque tibi famulantem,
Nostraque sanctificans cuncta tuere simul.
Ad te clamantes.
Felicitas felix, Eulalia, digna et Hirena,
Petronellaque cum perpete Perpetua.
Agnes atque Agathes, Christina, Euprepria, Tecla,
Eufemia, Regula, Eugenia atque Bona,
Virginitate chorus resplendens candidularum
Turba puellarum integritate manens,
Qua geminis gaudens pulcrum decorata coronis,
Laude pudicitiæ martyriique simul.
Omnes nunc sancti nostris succurrite lapsis,
Et veniam cunctis ferte juvando malis.
Jam nostris precibus petitis quæcumque rogantes
Annuit ipse pius, nilque negat Dominus.
Pacem perpetuam rogitamus, prospice, Christo,
Ut sanæ vitæ gaudia longa diu,
Temperiem cœli tribuas, ut copia frugum
Omnibus exundet ubere lætitia.
Agno Dei Patris qui mundi crimina tollis,
Optatæ pacis munera dona tuis.
Kyrie, pantocrator, ysos sodisse xepantos
Subalcos ymon, Christe, eleison ymas.

Les deux derniers vers paraîtront sans doute peu intelligibles à plus d'un lecteur. Nous ne savons si le texte a été fidèlement copié sur le manuscrit, nous garantissons seulement que nous le reproduisons exactement tel que l'a donné dom Martène. On voit que l'auteur de cette pièce a tenu à ne faire entrer que du grec dans les dernières invocations qui devaient être adressées, comme de coutume, aux trois personnes de la Sainte-Trinité. Il est difficile, à première vue, de trouver dans la langue grecque les éléments de ces trois mots : *Sodisse xepantos Subalcos*. Un copiste ignorant le grec a dû altérer ce passage, comme il est arrivé en beaucoup d'autres cas, à cette époque et même plus tard.

Quoi qu'il en soit, en suivant le sens et prenant dans le grec ce qui paraît se rapprocher le plus de ces mots énigmatiques, nous rétablirions ainsi en grec ces deux vers, sans tenir compte de la quantité exacte :

Κύριος παντοκράτωρ ἴσοε, σὺ δ'ἴσε γε πανἴῶς,
Σὺ δ'ἄλκος (pour ἀ λαὴ) ἡμῶν, Χριστε, ἐλεῆσον ἡμᾶς.

Le sens serait : Seigneur tout-puissant, égal (aux deux autres personnes), et vous qui êtes non moins absolument égal (aux deux autres), et vous, notre secours (ou notre Sauveur), ô Christ, ayez pitié de nous. La première personne invoquée serait le Père, la seconde le Saint-Esprit, la troisième le Fils. En faisant cette inversion, dont on trouverait d'autres exemples dans des hymnes, le poëte s'est autorisé de sa qualité pour se permettre cette licence, afin de se plier aux exigences de la mesure. Nous proposons cette explication sans l'imposer et plutôt comme une conjecture que comme une solution certaine. S'il se trouvait quelqu'un qui déchiffrât mieux cette énigme, nous en serions sincèrement satisfait.

Cette litanie est indiquée pour le lundi des Rogations. La rubrique qui suit dit que d'autres litanies seront chantées le mardi et le mercredi. Elles étaient probablement semblables à celle-ci.

P.-F. ECALLE,
professeur de théologie.

Théologie dogmatique

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN
ET DU SYLLABUS
(2e article.)

Les dogmes catholiques, nous l'avons vu, ne sont pas susceptibles d'un progrès substantiel. En effet, il n'y a plus depuis les apôtres de révélation catholique nouvelle, et d'un autre côté une doctrine révélée seule peut être dogme ; leur nombre, quant à la substance même de la vérité, ne peut donc augmenter, et un progrès substantiel à cet égard est impossible. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué et comme nous allons le montrer plus amplement, un progrès de forme peut parfaitement être admis et doit l'être.

La source du dogme catholique, c'est Dieu, c'est Jésus-Christ révélateur, c'est la révélation divine ; tout ce qui ne vient pas de cette source ne peut essentiellement être dogme. L'Ecriture sainte et la tradition contiennent la révélation tout entière, et l'autorité religieuse de l'Eglise enseignante est le canal par lequel elle nous arrive intacte et pure. Mais bien que la doctrine catholique ait été révélée tout entière dès le

temps de Jésus-Christ et des Apôtres, l'état des dogmes révélés, n'est pas à l'origine le même pour tous. Il y a des dogmes à un état de précision et de clarté parfaite. Ce sont les dogmes principaux et comme les bases de l'édifice. Ils sont dès lors enseignés et crus dès le commencement d'une manière formelle et explicite. La plupart sont renfermés dans le Symbole des Apôtres, et ils sont comme le lien doctrinal primitif qui unit entre eux et avec Dieu les membres de la société chrétienne.

Il y a, dans l'ordre intellectuel considéré dans son universalité et dans ces diverses branches, des vérités principes qui en contiennent d'autres. L'esprit humain les en extrait ; et c'est là proprement la science. De même il y a dans l'ordre surnaturel, dans le trésor de la révélation, des vérités qui en renferment d'autres comme les principes renferment leurs conséquences. Ce sont surtout les dogmes fondamentaux dont nous venons de parler. Or, ici commence le premier mouvement progressif du dogme catholique. Un esprit peu logique et téméraire enseigne une doctrine opposée à quelque vérité implicitement contenue dans une autre expressément révélée et connue de tous. Apollinaire, par exemple, prétend qu'en Jésus-Christ il n'y a point d'intelligence humaine, pas d'âme rationnelle. Cette assertion nie une conséquence essentielle de l'Incarnation, et conduit logiquement à renverser ce dogme même, fondement du christianisme. Les docteurs catholiques, saint Athanase (1), saint Grégoire de Nazianze (2), saint Grégoire de Nysse (3) et saint Augustin (4) démontrèrent la vérité à cet égard, et l'Eglise, dans trois conciles différents (5), condamna solennellement la doctrine antilogique et antichrétienne des novateurs. Enseigna-t-elle alors un dogme réellement nouveau, une vérité non révélée? En aucune manière; puisque cette vérité était nécessairemet contenue dans une autre explicitement révélée : Jésus-Christ ne pouvait être homme sans avoir une âme rationnelle, que le Verbe ne pouvait suppléer, comme le prétendait l'hérésie. Il n'y eut donc pas de progrès substantiel de la vérité catholique, ce qui est impossible ; mais il y eut un progrès de forme réel, un développement véritable de la doctrine révélée. L'existence de l'intelligence humaine en Jésus-Christ était une vérité contenue dans celle de son incarnation ; elle devint un dogme formellement défini, et la discussion soulevée à ce sujet jeta de nouvelles lumières sur le dogme de l'Incarnation lui-même ; car l'hérésie, c'est un fait à la fois historique et logique, loin de renverser la doctrine catholique qu'elle attaque, sert à son perfectionnement.

Tel est donc le premier progrès du dogme chrétien, le premier pas de sa marche. Une vérité en contient une autre ; elle la produit, pour ainsi dire, au dehors comme une partie d'elle-même, et cette vérité, proclamée par l'autorité religieuse, devient un dogme catholique proprement dit.

Mais outre ces vérités qui découlent des vérités plus générales, comme des conséquences de leurs principes, il en est d'autres qui peuvent aussi s'élever de l'état de simples vérités révélées à la dignité de dogmes définis.

Il peut y avoir et il y a en réalité dans les Saintes-Ecritures des doctrines révélées, mais qui ne le sont pas d'une manière évidente, de telle sorte qu'il peut y avoir doute à cet égard. De plus, la tradition conservée dans l'Eglise, est aussi une source de la doctrine catholique. En effet, les vérités révélées, comme les vérités rationnelles, peuvent être à deux états : à l'état écrit, si l'on peut ainsi dire ; et à l'état parlé ; de là, dans l'Eglise, l'écriture et la tradition. Ainsi une vérité révélée peut être renfermée dans ces deux sources, dans ces deux trésors divins, mais à un état plus ou moins latent, et sans être un dogme imposé à la croyance des fidèles. Si l'Eglise, pour s'opposer à des erreurs nouvelles, pour satisfaire à la piété du peuple chrétien, pour donner à la doctrine catholique un développement demandé par les circonstances, proclame que cette vérité fait partie de la révélation divine et qu'il faut la croire comme telle, elle devient alors un dogme formel et proprement dit. C'est ainsi que l'immaculée conception de Marie a été proclamée dogme de foi. Pie IX a-t-il proclamé alors une vérité nouvelle, une vérité non contenue dans le trésor de la révélation? Non, certainement. La Conception immaculée de Marie était une croyance universelle, une tradition constante des églises et des Pères. Il n'y a donc pas eu de vérité substantiellement nouvelle. Mais il y a eu un dogme nouvellement défini et proposé à la croyance des fidèles.

C'est là un second mode du développement progressif du dogme catholique. Une vérité est à l'état latent dans la sainte écriture ou la tradition, l'Eglise l'amène à la lumière et la proclame dogme de foi.

La vérité divine, en tombant, pour ainsi dire, et en vivant dans l'humanité, se ressent nécessairement de ce contact. L'homme sur la terre ne peut pas porter la communication de Dieu tel qu'il est en lui-même ; l'être divin, pour se manifester à lui, doit affaiblir en quelque sorte

1. *Contr. Apoll*, et *Epist. ad Epict.*
2. *Ad Cled*, Epist. II.
3. *Advers. Apolli.*
4. Lib. LXXXIII q. q. 80.
5. Alexandrie en 362; Rome en 373; Constant. en 381

ses caractères originaux et se proportionner à notre taille. C'est pour cela que le Verbe s'est fait chair. Et c'est pour cela aussi que la parole divine communiquée à l'homme, consistant avec lui, revêt plus ou moins les conditions de son existence. Elle doit sans doute rester elle-même; de là sa permanence, son immutabilité substantielle. Mais elle ne peut habiter avec l'humanité sans marcher de quelque manière avec elle. De là le progrès de ses formes. L'humanité marche, tant bien que mal sans doute, mais enfin elle marche. Des besoins nouveaux se manifestent; l'intelligence et le cœur demandent comme une nourriture nouvelle. Je ne sais quel mouvement des âmes catholiques les inclinent vers une vérité qui répond à leurs besoins, à leurs aspirations présentes. Et Pie IX du haut de la Chaire apostolique, définit l'immaculée conception de Marie, et le concile du Vatican proclame l'infaillibilité pontificale.

Il y a un troisième progrès de la doctrine catholique, d'une autre espèce que les précédents, et que je vais indiquer rapidement.

La vérité religieuse n'a pas été donnée à l'homme sous une forme scientifique. S'adressant à l'humanité entière, qui n'est pas savante, et surtout devant produire, dans la pensée première et directe du divin révélateur, non pas la science, mais la foi, elle devait nous être communiquée sous la forme pure de l'affirmation. Cependant tout en restant, comme objet de la croyance, sous sa forme simple d'affirmation divine, elle ne pouvait tarder d'entrer dans le domaine de la science et d'en revêtir les formes. L'intelligence humaine étant une intelligence rationnelle, éprouve le besoin de se rendre raison des choses qu'elle admet et de créer ainsi la science. Et cette disposition naturelle de son esprit, l'homme a dû nécessairement la porter dans ses rapports avec le christianisme ; il a dû chercher et il a cherché en effet à l'amener à une forme scientifique. Et cette religion divine s'y prête admirablement. Elle renferme en elle-même comme les éléments d'une double science, d'une science de faits, qui est celle de ses origines ; et d'une science doctrinale, celle des vérités qu'elle renferme. Manifestation surnaturelle de Dieu à l'homme, elle contient dans ses monuments les signes démonstratifs de sa céleste origine. De plus, embrassant dans le cercle de ses doctrines tous les problèmes qui intéressent l'humanité, elle invite, pour ainsi dire, la raison humaine à les étudier à la lumière de son flambeau. Le christianisme a donc dû produire une science.

Et il l'a effectivement produite. Une science, la théologie, la plus grande, la plus auguste de toute, est née de la révélation divine. Etudiée, expliquée, démontrée et développée par les meilleurs génies dont s'honore l'humanité, la doctrine catholique a été portée à un haut degré de perfection scientifique. Son origine divine a été démontrée ; le champ immense qu'elle embrasse a été parcouru ; les attaques dirigées contre elle de toutes manières ont été repoussées ; ses grandeurs, ses beautés intellectuelles ont été mises jusqu'à un certain degré, du moins, sous les yeux de l'esprit ; et sa rationalité ou son harmonie avec la raison, semble être la tâche réservée à notre époque.

Et telle est la troisième forme de développement et de progrès de la doctrine révélée : un développement scientifique.

Un ancien auteur ecclésiastique, religieux de l'abbaye de Lérins, et appelé de ce nom Vincent de Lérins, a écrit un livre remarquable intitulé *Commonitorium adversus hæreticos*, dans lequel, après avoir montré que le caractère du dogme catholique est l'immutabilité, il se pose cette objection : Mais, dira quelqu'un, il n'y aura donc dans l'Eglise du Christ aucun progrès intellectuel? Il y en aura un sans aucun doute, répond-il, et un très-grand, mais de telle sorte que ce ne soit pas un changement, mais un vrai progrès de la foi. Il est en effet de l'essence du progrès que chaque chose se développe en elle-même, dans sa nature propre, comme il est de celle du changement qu'il soit la conversion d'une chose en une autre... Appelant alors à son aide l'exemple du corps humain, qui se développe et progresse en restant le même, le judicieux écrivain continue ainsi : la connaissance de la doctrine révélée doit suivre ces mêmes lois du progrès, *ita etiam sacrarum litterarum intelligentia sequatur has decet progressuum leges ;* elle doit se consolider avec les années, se dilater dans le temps, s'ennoblir encore avec l'âge; elle doit progresser et se perfectionner, mais de telle manière toutefois qu'elle conserve sa pureté et son intégrité (1).

Telle est donc la loi du progrès des dogmes et de la vérité révélée : le développement des formes dans l'identité de substance.

Et cette loi dans son fond s'applique à tout d'une manière plus ou moins parfaite. Si, en effet nous considérons l'ensemble de la création, l'ordre physique et l'ordre intellectuel, une chose nous frappe tout d'abord : c'est l'immense, l'universel travail des êtres, leur incessante mobilité. Tout est en mouvement dans l'univers ; ni la matière, ni l'esprit ne se repose. Les globes des cieux exécutent dans l'espace leurs courses harmonieuses. La terre, sous l'action des grandes énergies de la nature produit ses innombrables phénomènes. L'esprit doué d'une activité bien autrement merveilleuse,

1. *Commonit. adv. hæret.* C. XXII, XXIII.

parcourt d'une aile qui ne se fatigue jamais les royaumes intellectuels. La société, résumant en elle les forces de l'esprit et de la matière, multiplie l'activité humaine, et la création tout entière est ainsi emportée d'un mouvement perpétuel. Mais si, après ce premier regard, l'intelligence s'arrête à considérer davantage son objet, elle démêle vite au milieu de cet océan mobile un fond stable et permanent, quelque chose qui demeure : on l'a appelé la substance des êtres, le sujet permanent de leurs modifications. Tout n'est donc pas changement dans la nature; il y a quelque chose de fixe, de stable : la substance. En second lieu, rien n'est détruit dans le sens rigoureux du mot; aucune substance, aucun être, aucune particule d'être, à parler en général, n'est anéantie. Il y a modification, transformation plus ou moins profonde, il n'y a pas anéantissement. En troisième lieu, plus un être est élevé dans l'échelle de la création, plus il y a en lui le cachet, l'image de la divinité, et moins, généralement, ses modifications sont profondes. Ainsi l'esprit est moins profondément modifié que la matière. La matière, dirait l'école, est non-seulement modifiée, mais elle change de *forme substantielle ;* l'esprit ne le peut pas; c'est-à-dire, pour être compris des modernes, l'esprit est modifié par des actes multiples, il n'est point transformé comme la matière. Ainsi, plus un être est voisin de Dieu, plus il imite son immutabilité. Il peut sans doute acquérir ou perdre une perfection plus ou moins grande, mais sa substance demeure toujours identique à elle-même; et c'est là le fond de ce que nous appelons notre identité personnelle.

Si maintenant nous voulons émettre sur cette mobilité des choses un principe général, nous pouvons dire : la substance demeure, les formes changent.

Si ensuite nous considérons ces changements comme un progrès, ce qui est vrai à certains égards, nous pouvons en formuler ainsi le principe : le progrès, c'est le développement et l'amélioration des formes.

Et l'on voit par là combien est fausse la notion du progrès chez un grand nombre de réformateurs modernes, qui n'en veulent guère que par la destruction. Ils réclament, en tout et partout, une réforme radicale et substantielle : révolution dans la religion, dans l'Église, dans l'État, dans les sociétés, dans toutes les institutions. Ces présomptueux prétendent que tout est mal, qu'il faut tout détruire, et qu'eux seuls sauront refaire le monde. C'est le progrès par la destruction. Cette théorie du radicalisme repose sur une idée fausse du progrès, qui est l'amélioration et non la destruction des choses. Elle est de plus directement opposée à la marche progressive de l'humanité, qui devrait ainsi dans ce système, comme une autre Pénélope, recommencer sans cesse la trame de sa vie. Les cas où une grande institution doit être détruite, sont un rare phénomène, et le progrès consiste à améliorer, à perfectionner, à se servir de ce qui est, des résultats acquis, des connaissances amassées, des progrès réalisés pour marcher d'un pas sûr à de nouveaux perfectionnements. En tout cas, ce système est entièrement opposé à la nature du progrès des dogmes catholiques : leur destruction, leur transformation substantielle est impossible, et ils ne peuvent admettre que le progrès de forme que nous avons exposé.

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

ENTERREMENT CIVIL. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉE. — DISSOLUTION. — PRÉFET. EXCÈS DE POUVOIR. — RECOURS. — CONSEIL D'ÉTAT.

Il appartient au préfet de prononcer la dissolution d'une société de secours mutuels approuvée, dans les cas prévus par l'article 16 *du décret du* 26 *mars* 1852, *et notamment dans le cas où elle a assisté à un enterrement civil ayant le caractère d'une manifestation politique.*

La nouveauté des enterrements civils, personne ne l'ignore, a sa cause et son explication dans les tentatives insensées des modernes docteurs de la libre-pensée et de la morale indépendante. En niant Dieu, l'âme, sa spiritualité et ses destinées immortelles, ils voudraient introduire dans notre France chrétienne un matérialisme, qui a été inconnu à l'époque même la plus florissante du paganisme. Ces docteurs de l'athéisme, non-seulement cherchent à répandre leurs doctrines avilissantes parmi la foule, qu'on trompe facilement par des mots sonores, mais ils ont encore inventé les enterrements civils pour en faire l'occasion de manifestations politiques contre les croyances religieuses et d'outrage aux cérémonies du culte catholique.

Sans discuter les nombreuses questions auxquelles l'enterrement civil donne lieu en présence des prescriptions du droit canonique et du droit civil, *le Semaine du clergé* a cependant eu occasion de faire connaître à ses lecteurs les règles du droit en matière de sépulture, et de leur indiquer les moyens d'en assurer le légitime exercice. Aux différentes décisions qu'elle a déjà rapportées (1), nous sommes heureux d'ajouter aujourd'hui un nouvel arrêté pro-

1. Voir les tomes I, p. 640 ; II, p. 266 ; V, p. 467 ; et VI, p. 1086.

noncé tout récemment par le Conseil d'Etat sur cette délicate matière dans ses rapports avec l'intérêt général et l'ordre public. Quoique le Conseil d'Etat ait, dans l'espèce, envisagé seulement cette question d'après les principes de l'ordre public, il est non moins avéré toutefois qu'indirectement cet arrêté vient rendre un nouvel hommage à l'autorité de la foi, d'accord, comme elle l'est toujours, avec les lumières de la raison.

Voici la question qui a donné lieu à cette décision ; le préfet de l'Aude a dissous la société approuvée de secours mutuels (agriculteurs), établie à Saint-Paul-Serge, par un arrêté en date du 1er avril 1874, motivé sur ce que la société s'était rendue en corps à l'enterrement civil d'un de ses membres, en s'associant de cette manière à une manifestation politique. Cet arrêté ayant été maintenu par le ministre de l'Intérieur, le sieur Rouzié, président de la société dissoute, a formé, devant le Conseil d'Etat, un pourvoi dans lequel il soutient que le préfet a commis un excès de pouvoir, ne pouvant prononcer la dissolution que dans l'un des cas prévus par l'article 16 du décret du 26 mars 1852.

Dans sa séance du 23 juillet 1875 le Conseil d'Etat a prononcé l'arrêté suivant :

« Vu la requête présentée pour le sieur Rouzié, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de la société de secours mutuels de Saint-Paul-Serge (agriculteurs), dont il est président, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté du préfet de l'Aude, prononçant la dissolution de ladite société de secours mutuels ; ce faisant, attendu que la société de secours mutuels de Saint-Paul-Serge a été approuvée par arrêté du 16 mars 1865 ; que, aux termes de l'article 16 du décret du 26 mars 1852, les sociétés de secours mutuels approuvées ne peuvent être dissoutes que pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du dit décret ; que le fait sur lequel s'est fondé l'arrêté du préfet, et qui consiste en ce que la société s'est rendue en corps à l'enterrement civil d'un de ces membres, ne rentre dans aucune des causes de dissolution prévues par le décret du 26 mars 1852 ; que les statuts particuliers de la société font un devoir aux sociétaires d'assister aux obsèques de leurs collègues décédés ; vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, tendant au rejet de la requête par les motifs que la société requérante avait violé l'article 6 du décret du 26 mars 1852, qui énumère limitativement les attributions des sociétés de secours mutuels, en prenant part à une manifestation de nature à troubler l'ordre public, et que le préfet était en droit de dissoudre cette société, soit par application de l'article 16 du dit décret, soit en vertu des pouvoirs généraux de police que l'administration tient, à l'égard des associations de toute nature, des articles 291 et 292 du code pénal et de la loi du 10 avril 1834 ;

Vu la loi des 7-14 octobre 1790 et la loi du 24 mai 1872 ;

Vu le décret du 26 mars 1852 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 du décret du 26 mars 1852, les sociétés de secours mutuels approuvées peuvent être dissoutes par le préfet pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du présent décret ; — considérant que le préfet de l'Aude, pour prononcer la dissolution de la société de secours mutuels de Saint-Paul-Serge de Narbonne, par arrêté du 1er avril 1874, s'est fondé sur ce que les membres de cette société, en se réunissant à l'hôtel de ville pour se rendre en corps, sous la conduite de leur président, à l'enterrement civil du sieur Boyer, en s'associant de cette manière à une manifestation qui, dans les circonstances où elle se produisait, avait un caractère politique, aurait commis une infraction au décret du 26 mars 1852, qui détermine l'objet et le but des sociétés de secours mutuels ; qu'ainsi le préfet a agi dans la limite des pouvoirs qui lui appartiennent en vertu de l'article 16 précité du 26 mars 1852, et que le sieur Rouzié n'est pas fondé à demander l'annulation de l'arrêté attaqué, par application des lois ci-dessus visées des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Article premier. — La requête est rejetée. »

On sait que la protection de la sépulture religieuse diffère suivant les circonstances. Quand il s'agit d'un intérêt public, général, c'est l'autorité administrative qui doit intervenir ; quand il s'agit d'un intérêt privé, d'une contestation de famille, c'est à l'action du pouvoir judiciaire qu'il faut s'adresser. Il appartient aux préfets et aux maires de prendre les mesures nécessaires pour prévenir des désordres ; la compétence des magistrats de l'ordre judiciaire est incontestable quand il y a lieu de prononcer entre des intérêts contraires, qui prétendent avoir droit sur le règlement de la sépulture d'un individu décédé.

Pour sauvegarder le sentiment religieux outragé et la raison méconnue par les athées et les matérialistes de notre temps, nous avons donc non-seulement les sages presciptions de la loi civile, et, le cas échéant, les justes sanctions de la loi pénale, nous avons aussi l'appui de la jurisprudence éclairée, de l'autorité administrative et du pouvoir judiciaire. La première a désormais établi nettement les droits et les devoirs de l'Etat en matière de sépulture reli-

gieuse, et des soi-disant obsèques purement civiles. La seconde a également fixé les principales règles à suivre pour observer le droit commun toutes les fois qu'on n'est pas arrêté par la volonté valablement exprimée du défunt ou de sa famille, et pour écarter, dans tous les cas, les prétentions des personnes étrangères à la famille, seule appelée à se prononcer à ce sujet, suivant le rang que les parents ou à défaut les héritiers occupent dans la même famille.

Plus que jamais, il est nécessaire de compter sur l'autorité des lois et sur l'inébranlable fermeté des magistrats qui sont chargés de les faire exécuter. Quand à nous, nous avons entière confiance dans nos magistrats, et nous avons la certitude qu'ils poursuivront constamment à protéger la liberté religieuse, comme ils protègent toutes les autres libertés, et à faire respecter la volonté des mourants et de leurs familles. C'est au général du Barrail, lorsqu'il était ministre de la guerre, qu'appartient l'honneur d'en avoir donné le noble exemple; l'on ne se rappellera jamais assez les mémorables paroles qu'il a prononcées, aux applaudissements de l'Assemblée nationale, dans la séance où l'on discutait l'interpellation relative au refus des honneurs militaires à M.X., qui avait été enterré civilement : « Nous ne permettrons jamais, s'est écrié le vaillant général, que nos troupes soient mêlées à ces manifestations antireligieuses, à ces scènes d'impiété. Si vous ôtez aux troupes, aux hommes de guerre, la croyance à une autre vie, vous n'avez pas le droit d'exiger d'eux le sacrifice de leur existence. »

PHILIPPE CARRÉRI,
docteur en droit.

Conseils pratiques; renseignements utiles.

CONSEIL DE FABRIQUE. — RECONSTRUCTION DU PRESBYTÈRE. — SUBSIDE SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT. — PAYEMENT PAR L'ENTREMISE DU PERCEPTEUR. — REMISE SUR LE MONTANT DU SUBSIDE.

Nous avons été consultés sur la question de savoir si, par suite d'un subside sur les fonds de l'Etat, accordé par le gouvernement à un conseil de fabrique pour lui faciliter la reconstruction du presbytère, le percepteur des contributions directes peut réclamer une remise sur le payement qu'il en a fait, par délégation, au trésorier de la fabrique.

D'après le règlement de comptabilité et les instructions ministérielles en vigueur, nous n'hésitons pas à penser que le percepteur n'a nullement droit à aucune remise sur un tel payement. Si, en effet, un comptable communal, se trouvant en même temps receveur d'un hospice ou d'un bureau de bienfaisance subventionné par la commune, n'a pas de remise sur la dépense de la subvention, comme receveur municipal, ni sur la recette équivalente, en sa qualité de receveur de l'établissement charitable, à plus forte raison cette règle doit être applicable aux agents du gouvernement chargés de manier les fonds de l'Etat.

Il est bon, au reste, d'observer qu'il n'est pas alloué de remises aux comptables publics pour les opérations qui ne constituent que des conversions de valeurs, non plus que sur celles dont ils sont chargés en-dehors de leur gestion ordinaire. — P. C.

REVUE DES SCIENCES

ÉLOGES DE MM. DE LA RIVE ET ÉLIE DE BEAUMONT, PAR M. DUMAS. — UNION DE LA FOI ET DE LA SCIENCE.

Nous renvoyons au mois prochain notre petit compte rendu ordinaire, pour donner la parole à M. Dumas, de l'Institut. C'est aujourd'hui le thème habituel des ennemis de la religion, qu'il n'y a pas d'accord possible entre la foi et la science, qu'on ne peut être en même temps savant et religieux. Les preuves qu'ils en donnent ont déjà beaucoup servi, ce qui ne les rend pas meilleures, comme l'on dit, car on les a maintes fois rétorquées. Ici même on l'a fait, et on ne se lassera pas de le faire encore, à l'occasion. En attendant, nous opposons aujourd'hui à leurs déclamations des faits, c'est-à-dire des hommes tout à la fois religieux et savants. Si impudents qu'ils soient pour l'ordinaire, ils ne pourront nier cette double qualité et à l'illustre chimiste qui va parler, et à ceux dont il va faire l'éloge.

P. D'H.

Eloge de M. de La Rive, physicien génevois, prononcé par M. Dumas devant l'Académie des sciences.

Il y a un demi-siècle, dit le savant chimiste, la science, pleine de promesses pour ceux qui en avaient sondé les mystères, ne disait encore rien au commun des hommes : son langage était peu compris, même de ceux qui tenaient dans leurs mains les destins des nations. On en regardait les démonstrations et les découvertes d'un œil distrait, en passant, et l'on disait : Que m'importe cela?

Bientôt, cependant, la vapeur couvrait les mers de rapides vaisseaux; les chemins de fer sillonnaient le continent; la pensée circulait d'un hémisphère à l'autre, porté par le souffle muet du télégraphe électrique; la betterave de nos climats glacés bravait la canne à sucre des régions équatoriales; le gaz éclairait nos rues; des sels fossiles fécondaient les terres les plus arides, et les couleurs tirées de la houille déposaient sur les tissus légers des teintes qui rivalisent avec les plus fraîches nuances des fleurs.

Mais, aussi, les navires à voiles pourrissant dans les ports, les messageries au repos, les routes délaissées, les colons menacés de ruine, tous ces signes d'une puissance irrésistible et sans cesse agissante avertissaient les héritages et les familles qu'il fallait compter avec la science et ne pas répéter au sujet de ses découvertes : Que m'importe cela ?

En même temps, le fer, l'acier, produits en abondance et perfectionnés ; la poudre et les matières incendiaires ou fulminantes, rendues maniables ; les armes de guerre converties en instruments de précision d'une portée inconnue et d'une puissance monstrueuse, devenaient des engins de dévastation, des instruments de mort ou de domination. Devant les maisons en ruines, les moissons incendiées, les tombes sanglantes; devant ces longues caravanes de compatriotes en pleurs, condamnés à l'exil, comment méconnaître encore que la science est devenue une force redoutable, et comment répéter de nouveau, quand on a mission de gouverner les peuples comme politique ou de les défendre comme soldat : Que m'importent ces découvertes?

Enfin, une nouvelle conception de l'univers, reposant sur l'existence des atomes, derniers représentants de la matière, et sur les vibrations de l'éther, derniers symboles de la force, a conduit certaine école à réchauffer des doctrines que la Grèce avait vu naître, et que Lucrèce traduisit en beaux vers pour convertir l'aristocratie voluptueuse de Rome à la philosophie d'Épicure. Dans son antique matérialisme, le poëte latin s'écrie : « Il ne se réveille plus, » celui qui s'est endormi dans la mort. Nous » n'avons que l'usufruit de la vie, sans en avoir » la propriété. Quand le corps périt, il faut » que l'âme elle-même se décompose ; elle se » dissout dans les membres. L'âme meurt tout » entière avec le corps, et c'est en vain que, » dans un tumulte effroyable, la terre se con- » fondrait avec la mer, la mer avec le ciel, » rien ! rien ne pourrait la réveiller. »

Le matérialisme moderne, se contentant de rajeunir les formules d'Épicure et de Lucrèce, considère le monde comme le produit fortuit de l'arrangement des atomes; l'homme, comme le terme supérieur de l'évolution naturelle des formes organiques ; la vie, comme une modification spontanée de la force ; la naissance, comme le début d'un phénomène ; la mort, comme sa fin. Lorsque, en conséquence de cette philosophie lamentable, la justice n'est plus qu'une convention sociale; la conscience, un fruit de l'éducation; la charité, l'amitié, l'amour, des formes variées de l'égoïsme, quiconque a charge d'âmes ne doit plus passer à coté de la science en détournant la tête et ne peut plus dire : Que m'importent ces doctrines?

Ces émotions de l'esprit humain, considérables, persistantes, dérivent de notions conformes à nos connaissances touchant la matière et la force, et des conséquences fausses qu'on en tire, comme si elles représentaient la vérité absolue. Lavoisier étudiant les actions chimiques, la balance à la main, a prouvé, il est vrai, que dans chacune d'elles le poids des substances produites est égal au poids des substances employées. Acceptons comme une vérité philosophique cette découverte de son génie ; la matière est pesante ; l'homme n'a jamais rien créé ni rien détruit, qui fût pesant; dans la nature, depuis que l'univers a reçu sa forme actuelle, rien ne se perd, rien ne se crée de ce qui est pesant : la matière se déplace, change d'aspect ou d'état; elle ne périt pas. En serait-il de même à l'égard de la force ? Tout en restant impondérable, serait-elle de même changeante dans ses manifestations, perpétuelle dans son activité ? L'homme, impuissant à créer la matière, serait-il également impuissant à créer la force?

Auguste de La Rive a contribué, pour une large part, à prouver qu'il en est ainsi, et il a su conduire jusqu'à ses plus hautes conséquences philosophiques la plus humble des expériences de laboratoire, celle de Galvani. Deux lames, l'une de zinc, l'autre de cuivre, unies par une de leurs extrémités, font naître des sensations, lorsqu'on touche un organe avec leurs deux extrémités libres : la langue perçoit une saveur ; l'œil est traversé par des éclairs ; l'oreille entend bruire des sons ; les muscles sont agités de convulsions. En augmentant le nombre de ces couples métalliques, en étendant leur surface, et en les plongeant dans un liquide salé ou acide, Volta avait construit sa célèbre pile, d'où il a surgi une chaleur et une lumière comparables à celles du soleil, une puissance chimique supérieure à celle des volcans, un magnétisme égal à celui de la terre, et des phénomènes physiologiques considérés jusqu'alors comme propres aux seules manifestations de la vie. Fallait-il admettre que tous ces effets naissaient de rien, et que les deux métaux qui les avaient produits conservaient, sans changements, leur nature, leur poids et toutes leurs qualités ?

La science allemande, encore engagée dans les obscurités de la philosophie de la nature, était de cet avis ; Auguste de La Rive, dont les études avaient tout embrassé, était d'un avis opposé ; il n'accordait pas si facilement à l'homme la faculté de tirer quoi que ce soit du néant : ni lumière, ni mouvement. Toutes les lumières de son esprit se révoltaient contre cette prétention. Il prouva, en effet, qu'il ne se manifeste point d'électricité, si l'un des deux métaux n'est rongé,

c'est-à-dire s'il ne subit une véritable action chimique. Le courant électrique est peu sensible quand l'action chimique est faible ; intense, lorsqu'elle est puissante. Le circuit électrique part du métal attaqué et revient vers l'autre. Les deux métaux sont-ils attaqués à la fois, le mouvement électrique part de celui qui l'est le plus vivement. Changez la nature du milieu, et vous renversez, à volonté, l'action chimique et le sens du courant.

Cette dernière expérience est décisive. Si le contact de deux métaux différents suffisait pour créer le courant électrique, celui-ci devrait toujours marcher dans le même sens. Si ce courant est le résultat d'une action chimique, il doit, au contraire, marcher tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre partant du métal attaqué et se dirigeant vers celui qui ne l'est pas ; c'est ce que constate Auguste de La Rive. Lorsqu'on inscrit l'électricité en recette, il faut donc inscrire la force chimique en dépense. On n'a rien créé ; on a transformé. Ces vérités ont reçu des travaux de Faraday une éclatante consécration ; mais on peut rendre au physicien génevois la grande part qui lui est due, sans toucher à la gloire du physicien anglais.

Si le charbon qui brûle explique la force de la machine à vapeur, le zinc qui brûle explique seul aussi la puissance de la pile de Volta. La pile ne crée pas plus l'électricité qu'elle utilise que la machine de Watt ne crée la chaleur dont elle fait l'emploi; cette électricité provient tout entière du métal brûlé par les acides. Poursuivant cette pensée, Auguste de la Rive mesure la chaleur qui se manifeste dans les divers éléments d'une pile en pleine activité, et il trouve qu'il ne dépasse pas celle que produirait l'action chimique exercée sur le métal attaqué, conclusion que les travaux du savant doyen de la faculté de Marseille ont confirmée. La démonstration est donc complète. L'homme ne fait naître ni électricité, ni magnétisme, ni chaleur, ni lumière : il tire ces forces des réservoirs qui en recèlent et où il ne les a point placées.

On insiste : dans la nature, telle qu'il nous est permis de la connaître, rien ne se perd et rien ne se crée de ce qui est pesant ; nous disposons de la matière à notre gré, pour produire des combinaisons chimiques à l'infini ; les forces ne sont que des causes de mouvement que nous transformons, l'une en l'autre, à volonté. Eh bien, est-ce à dire que le monde n'a pas d'autre souverain que l'homme et qu'il le domine en maître? Ceci mérite examen.

Newton considérait la lumière, la chaleur, l'électricité et le magnétisme, comme autant de fluides impondérables distincts. Cette opinion a servi de guide à tous les travaux du XVIII[e] siècle et du commencement du XIX[e]. Elle était l'expression de la vérité de cette époque ; les impertinents diraient qu'elle était à la mode ; en tout cas, elle avait ses fanatiques alors, et au premier rang Voltaire lui-même, qui s'en disait si bon juge. Elle est absolument abandonnée aujourd'hui.

Une idée indiquée par Descartes et Huyggens et que Newton n'avait ajournée, peut-être, qu'en raison des difficultés qu'elle offrait au calcul, est venue la remplacer. Celle-ci suppose l'existence dans tout l'univers d'une matière élastique, éthérée, c'est-à-dire excessivement subtile, dans laquelle flottent les atomes de la matière pondérable. En agissant les uns sur les autres, ou même par un travail intérieur, ces atomes déterminent dans l'éther, dont ils sont entourés et pénétrés, des ondulations plus ou moins étendues, plus ou moins rapides. Ces ébranlements de l'éther constituent la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, dont nous apprécions les effets par nos sens.

Les rapprochements et les séparations des atomes eux-mêmes constituent les actes chimiques et produisent ou modifient les corps que nous connaissons. L'atome pesant, l'éther élastique, les vibrations de l'éther, excitées par l'atome, telle est la conception actuelle de l'univers. C'est simple ; c'est vrai, peut-être, disait Auguste de La Rive ; cependant, qui sait ce qu'on en pensera dans cent ans, dans mille ans ? Comment croire qu'après être resté dans l'erreur, sur ces grands objets, depuis le commencement du monde, l'homme, en moins d'un siècle, aurait pénétré toute la vérité et n'aurait rien laissé à découvrir aux siècles à venir ? Nos neveux ne souriront-ils pas de notre confiante témérité ? Soyons plus modestes !

Parmi les divers modes de mouvement de l'éther, l'électricité est celui qui se manifeste de la manière la plus constante, non-seulement dans les réactions des corps bruts, mais aussi dans les phénomènes matériels qu'on observe chez les êtres vivants. On s'était hâté d'en conclure que l'électricité était la vie. Auguste de La Rive n'acceptait pas que la vie pût sortir de cette action inconsciente des atomes sur l'éther. Il ne l'avait jamais vue se manifester spontanément, et il pensait que, depuis son apparition sur la terre, elle s'est constamment transmise des parents aux descendants. Il croyait, enfin, que la personnalité humaine réside ailleurs que dans la poussière dont notre corps est formé. On veut que la matière qui obéit soit éternelle, et que l'esprit qui commande soit périssable. J'aime mieux croire, disait-il, que c'est l'âme intelligente qui est immortelle, et que c'est la matière brute qui est destinée à finir. Il considérait l'univers comme ayant été créé. Il démontrait, comme une vérité de l'ordre scienti-

fique, et par des arguments que M. Clausius a développés plus tard après lui, que le monde n'a pas toujours existé, qu'il a commencé et qu'il finira.

Ampère, Faraday, Auguste de La Rive ont fait de l'électricité l'objet des études de toute leur vie et l'instrument de leurs grandes découvertes ; ils étaient tous les trois profondément religieux. Ils aimaient à méditer des sujets qui confinent à la métaphysique ; le premier, cherchant à expliquer l'attraction universelle par le magnétisme ; le second, niant l'existence même de la matière et considérant chaque atome comme un centre de force dont les vibrations se font sentir dans tout l'univers ; tous les trois, cherchant à défendre, contre l'invasion des partisans des forces physiques, le terrain réservé à l'esprit, à cette chose qui pense, qui affirme, qui nie, qui veut, qui imagine, qui sent, et qui, libre, doit rendre compte de l'usage qu'elle aura fait de la liberté. Ils étaient convaincus que s'abîmer dans de telles méditations, c'était s'élever vers la volonté suprême dont l'intervention directe apparaît toujours, comme le premier et le dernier mot de la création.

Instruit à la même école, on aime à répéter avec eux : L'attraction qui soutient les astres dans l'espace, qui en connaît la nature ? L'affinité qui lie les molécules des corps, n'est-ce pas un mot dont le sens nous échappe ? Notre esprit se représente la matière comme formée d'atomes, savons-nous s'il existe des atomes ? Le physiologiste décrit les phénomènes de la vie, n'ignore-t-il pas ce qu'est la vie ? et le géologue, qui écrit l'histoire du globe dont il n'a pas encore fouillé l'épiderme, soupçonne-t-il l'origine et la fin de la terre qu'il habite ? Si, parfois, l'homme se sent fier d'avoir tant appris, ne doit-il pas plus souvent encore se sentir bien humble et bien petit de tant ignorer ?

Fragments du discours prononcé par M. Dumas sur la tombe de M. Elie de Beaumont.

L'Académie des sciences, que j'ai la pénible mission de représenter dans cette triste cérémonie, est plongée dans la plus grande douleur, et son deuil sera partagé par toutes les sociétés savantes du monde. Le confrère illustre, l'homme vénéré que nous accompagnons à sa dernière demeure, l'un des plus savants hommes de ce siècle, n'appartenait pas seulement à notre compagnie ou même à la France; son nom glorieux personnifiait, dans tous les pays civilisés et parmi toutes les nations, la géologie elle-même dans son acception la plus sûre et la plus haute.

La carrière de M. Elie de Beaumont a été si bien remplie jusqu'à sa dernière heure, le coup funeste qui l'enlève à notre affection a été tellement soudain, qu'il faut remettre à des moments plus calmes l'appréciation de ses titres, si puissants et si divers, à la reconnaissance publique et au respect de la postérité...

Ce fut un grand événement, et l'Académie entendit, en 1829, avec une émotion profonde, les révélations du jeune géologue, venant établir, sur d'incontestables preuves, que les plus vieilles chaînes de montagnes de la France étaient celles de la Côte-d'Or en Bourgogne; que les Pyrénées et les Apennins étaient venus plus tard ; que le mont Blanc lui-même était encore moins ancien en date, et le Saint-Gothard plus jeune que lui...

Vers la fin du siècle dernier, Werner avait établi la chronologie des événements qui ont donné à la portion plutonique de la croûte solide du globe sa contexture générale, en déterminant l'ordre de succession des roches, minéraux ou métaux qui la constituent.

Au commencement de celui-ci, Cuvier et Brongniart avaient fait voir que les fossiles déposés dans les terrains tertiaires avaient inscrit, par leur présence même dans les couches neptuniennes, la date de leur formation d'une manière précise et durable.

M. Elie de Beaumont, complétant cette trilogie, venait prouver, à son tour, que les chaînes de montagnes plutoniques ont été soulevées à une époque qui se place après le dépôt de tous les terrains sédimentaires qu'elles ont entraînés dans leur mouvement d'ascension, et avant le dépôt de ceux dont les assises se montrent horizontales dans leur voisinage.

Les montagnes étaient donc un gonflement de l'écorce du globe, refoulant les mers au loin et entraînant au-dessus de leur ancien niveau les couches solides déposées dans leur fond.

Après avoir reconstitué ainsi, par une vue de l'esprit, ce qui a dû se passer dans une de ces révolutions superficielles du globe, M. Elie de Beaumont remonte au psaume CXIII, ancienne et poétique expression d'une étonnante justesse de la pensée scientifique moderne, et rappelle ces paroles : « Devant la face du Seigneur, « la terre s'est émue; la mer le vit et s'enfuit; « les montagnes bondirent comme des béliers « et les collines comme des agneaux. »

La manière de travailler de M. Elie de Beaumont et le tour de son génie se révèlent tout entiers dans ces trois circonstances. Les matériaux sur lesquels va se fonder sa doctrine sont recueillis avec patience et contrôlés avec une rigoureuse exactitude. Sa vive imagination en tire des conséquences sublimes. Sa piété les rattache, sans effort, aux textes sacrés. Observateur infatigable, persévérant et sûr ; poëte à sa manière, et poëte passionné pour toutes les idées élevées ; chrétien toujours et chrétien con-

vaincu : tel se montrait M. Elie de Beaumont dans cette œuvre admirable de sa jeunesse ; tel il est resté toute sa vie...

M. Elie de Beaumont était doué de l'esprit le plus droit, du cœur le plus ferme et de l'âme la plus haute ; personne ne fut jamais plus fidèle dans ses amitiés. Etranger à toutes les combinaisons, il se laissait toujours diriger par la passion du bien et par l'amour du vrai. Tous les talents le trouvaient prêt à les soutenir avec la plus rare bienveillance ; toutes les injustices prêt à les combattre avec une implacable ténacité et souvent même avec une véhémence bien éloignée des habitudes polies et réservées de sa vie ordinaire.

Membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au collége de France, inspecteur général des mines, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, M. Elie de Beaumont avait obtenu tout ce qui pouvait honorer sa carrière ; il n'avait jamais rien demandé, il n'avait pas eu à s'offrir : on était toujours venu le chercher.

Grand exemple ! Utile leçon ! Le travail, les dons du génie, la sérénité de l'âme et la dignité de la vie suffisent dans notre pays, dont il ne faut pas trop médire, pour élever les hommes à leur niveau.

Les nombreux et longs voyages entrepris dans toutes les parties de la France et de l'Europe par M. Elie de Beaumont l'avaient longtemps privé des douceurs de la vie de famille. Ses habitudes étant devenues plus sédentaires, il avait contracté une union offrant tous les gages d'un bonheur accompli. La personne d'une haute distinction, appartenant à l'illustre famille de Quélen, qui était devenue sa compagne, était digne, par son intelligence élevée, d'être associée à sa gloire.

La mort prématurée de Madame Elie de Beaumont, après quelques années d'une vie commune qui lui avait fait apprécier les douceurs du foyer domestique, fut pour lui le plus grand des chagrins, que pouvaient seuls adoucir les soins et la tendresse du fils de son frère, véritable fils pour lui, et de ses petits-neveux.

Le courage calme qu'il déploya plus tard à Paris, pendant le siége et sous le coup des affreux événements de la Commune, tout entier à ses devoirs et à la surveillance des intérêts de l'Académie, pouvait faire illusion ; mais la tristesse profonde avec laquelle il avait assisté aux malheurs de la patrie, n'expliquait que trop l'altération sensible que nous observions avec inquiétude dans sa santé.

Il a plu à la Providence de le rappeler à elle à ce moment, dont il s'était fait une grande joie, où sa famille réunie autour de son foyer hospitalier, dans l'antique domaine de ses ancêtres, se préparait à célébrer le soixante-seizième anniversaire de sa naissance.

Hélas ! ce jour de fête est devenu, soudain, un jour de deuil. Mais M. Elie de Beaumont comprenait tous ses devoirs ; il n'en négligeait aucun ; il était toujours prêt, et si l'ange de la mort l'a touché de son aile sans l'avertir, il ne l'a point surpris. Il était de ceux dont les dettes sont toujours payées. Son âme immortelle et pure a dû quitter sans trouble et sans effroi cette terre, dont il a tant contribué à révéler les splendeurs ou à faire admirer les harmonies. Elle pouvait remonter calme vers les régions sereines, objet constant des aspirations de notre vénéré confrère, et se présenter confiante devant le souverain Juge, en qui il avait toujours placé ses espérances et sa foi.

Biographie

—

DOM GUERANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

A côté de la martyre du IIIe siècle, dom Guéranger place, dans ses préférences de moine-écrivain, une vierge du XIIIe siècle, dont il illustre les *exercices*, sainte Gertrude. Ici encore l'écrivain s'absorbe dans le moine, et dans le moine, vous retrouvez toujours l'esprit réformateur. « Nul ne peut lire, avait écrit le pieux et docte P. Faber, les œuvres spirituelles de l'ancienne école de saint Benoît, sans remarquer avec admiration *la liberté d'esprit* dont leur âme était pénétrée. Sainte Gertrude en est un bel exemple : *elle respire partout l'esprit* de saint Benoît. L'esprit de la religion catholique est un *esprit facile, esprit de liberté ;* et c'était là surtout l'apanage des bénédictins ascétiques de la vieille école. *Les écrivains modernes ont cherché à tout circonscrire*, et cette déplorable méthode a causé *plus de mal que de bien* (1). »

L'école dont parle ici le P. Faber a pour base mystique la règle du patriarche des moines d'Occident ; elle commence à saint Grégoire le Grand et s'arrête à Louis de Blois qui la clôt avec honneur, et telle a été l'indépendance de l'esprit qui les dirigeait, que les femmes y ont prophétisé comme les hommes. Il suffit de rappeler sainte Hildegonde, sainte Gertrude, sainte Melchtilde et la grande sainte Françoise romaine. Quiconque en fera l'expérience, s'il a pratiqué les auteurs plus récents de l'ascèse, ne tardera pas à sentir cette saveur différente, cette autorité douce qui ne s'impose pas, mais qui entraîne.

1. *Tout pour Jésus*, chap. VIII, § 8.

Là, rien de cette habileté, de cette stratégie, de cette analyse savante que l'on rencontre ailleurs : procédés qui réussissent plus ou moins et dont vous ne renouvelez plus ou moins l'emploi qu'au risque d'en sortir blasé.

Sur l'ordre de ses supérieures, Gertrude avait écrit, sous le titre d'*Insinuations de la divine piété*, le récit des faveurs divines dont elle avait été l'objet : cet ouvrage en cinq livres, traduit en latin par Lanspergius, avait été justement admiré par sainte Thérèse qui s'y entendait, par Louis de Blois, par saint François de Sales, Corneille de la Pierre et Olier. Ce devoir rempli, Gertrude avait écrit, pour l'usage des sœurs de son monastère, ces *Exercices*, qui embrassent toute l'œuvre de la sanctification d'une âme. Le renouvellement de la grâce du baptême en est le point de départ et la préparation à la mort en est la conclusion. Tout ce qui est placé entre ces deux termes a pour objet les moyens de correspondre à la vocation religieuse, la pratique de l'amour envers Dieu, la louange et l'action de grâces dont l'âme est redevable à la divine majesté. Tel est le plan qu'a suivi Gertrude, mais ce serait affaiblir ces petits chefs-d'œuvre que de vouloir en décrire la beauté. L'éloquence, l'onction, le feu divin qui y règnent attestent le pouvoir de la grâce divine qui a su faire parler, à une mortelle, le langage du ciel. L'étonnement saisit d'abord le lecteur; peu à peu il se familiarise avec ces accents d'une région supérieure, qui, après tout, est sa vraie patrie. L'âme reconnaît alors ce qu'elle doit à Dieu et à Jésus-Christ; elle se décide à suivre les pas de la vierge inspirée qui la subjugue et la laisse enfin épurée, résolue à rendre gloire à son Rédempteur.

Dom Guéranger nous rendit ce livre en 1863; il n'a pas eu, croyons-nous, tout le succès dont il est digne; pourtant c'est un livre exceptionnel, qui, même cheminant sans bruit, peut concourir efficacement à notre restauration. Celui qui se mettra sous la direction de la sainte du XIIIe siècle, s'il est exposé à rencontrer moins de philosophie, moins de psychologie sur son chemin, sera bientôt séduit par le sentiment du contraste qui existe entre lui et son guide. S'il se demande d'où vient, à la sainte, cet empire qu'elle exerce sur quiconque consent à l'écouter, il en trouvera le secret dans la sainteté dont elle est remplie : elle ne démontre pas le mouvement, elle marche. Si l'on veut se rendre compte plus intime de la bénédiction qui s'attache à son langage, on le trouvera dans ses prédilections pour la liturgie, et l'on connaîtra le motif des préférences de dom Guéranger.

En 1869, l'abbé de Solesmes, offrait au public sa dernière publication sur la liturgie; c'est l'*Essai sur l'origine, la signification et les privilèges de la médaille de saint Benoît*. Cette médaille, dont l'origine est fort ancienne, n'est mentionnée historiquement pour la première fois qu'en 1415, dans un Evangéliaire de Metten, décrit par Bernard Pez, dans le *Thesaurus anecdotorum novissimus*. D'un côté, elle représente le patriarche des moines d'Occident tenant, d'une main, sa règle, de l'autre, la croix, la tête nimbée, les pieds cantonnés d'une mitre abbatiale et d'un oiseau; de l'autre, elle présente l'image de la croix, instrument de notre salut, dont le culte est en si grande vénération dans l'ordre bénédictin. Outre l'image de la croix et celle de saint Benoît, la médaille offre un certain nombre de lettres dont chacune représente un mot latin. Ces divers mots réunis forment un sens qui manifeste l'intention de la médaille. Leur but est d'exprimer les rapports du saint patriarche des moines d'Occident avec le signe sacré du salut des hommes, et de fournir, en même temps aux fidèles, un moyen d'employer la vertu de la sainte croix contre les esprits de malice.

Ces lettres mystérieuses sont disposées sur le côté de la médaille où figure la croix. On doit observer d'abord les quatre qui sont placées entre les branches de cette croix :

C S
P B

Elles signifient : CRUX SANCTI PATRIS BENEDICTI; en français : *La Croix du saint Père Benoît*. Ces paroles expliquent déjà le but de la médaille.

Sur la ligne perpendiculaire de la croix elle-même on lit :

C
S
S
M
L

Ce qui veut dire : CRUX SACRA SIT MIHI LUX; en français : *Que la sainte croix soit ma lumière*.

Sur la ligne horizontale de la même croix, on lit :

N. D. S. M. D.

Ce qui signifie : NON DRACO SIT MIHI DUX; en français : *Que le dragon ne soit pas mon chef*.

Ces deux lignes réunies forment un vers pentamètre, dont le sens est une protestation du chrétien, exprimant sa confiance envers la sainte croix, et sa résistance au joug que le démon lui voudrait imposer.

Autour de la médaille se trouve une plus longue inscription qui présente d'abord le saint nom de Jésus, exprimé par le monogramme ordinaire : J. H. S. La foi et l'expérience nous enseignent assez la toute-puissance de ce nom

divin. Viennent ensuite, en commençant à droite, les caractères suivants :

V. R. S. N. S. M. V. S. M. Q. L. I. V. B.

Ces initiales représentent deux vers :

VADE RETRO SATANA ; NUMQUAM SUADE MIHI VANA ;
SUNT MALA QUÆ LIBAS ; IPSE VENENA BIBAS.

En français : *Retire-toi, Satan; ne viens pas me conseiller tes vanités ; le breuvage que tu verses est le mal; bois toi-même tes poisons.*

Ces paroles sont censées sortir de la bouche de saint Benoît; celles du premier vers, lors de la tentation qu'il éprouva et dont il triompha par le signe de la croix; celles du second vers, au moment où ses ennemis lui présentèrent un breuvage de mort, qu'il découvrit en produisant le signe de vie sur le vase qui le contenait.

Cette médaille avait été dénoncée par Thiers dans son *Traité des superstitions;* sur la demande de Beunon Lœbl, abbé de Sainte-Marguerite de Prague, elle fut approuvée par Benoît XIV en 1742 et enrichie de nombreuses indulgences. Dans son opuscule, dom Guéranger rapporte les effets merveilleux, grâces spirituelles, bienfaits temporels obtenus par les dévots porteurs de cette médaille. Il serait à souhaiter que cet écrit fût publié en format populaire, pour réveiller la dévotion envers la médaille de saint Benoît.

Ainsi l'œuvre liturgique de dom Guéranger se compose de deux parties : l'une directe, traitant de la liturgie sacrée sous le double rapport de la pratique et de l'apologie; l'autre, indirecte, traite de Jésus-Christ, de la Vierge, des Martyrs, de sainte Cécile, de sainte Gertrude et de la médaille de saint Benoît. C'est l'œuvre propre de l'abbé de Solesmes, celle qu'il avait reçue pour consigne, qui a fait sa gloire, et dont l'achèvement incombe à sa postérité spirituelle. Mais ce n'est pas, à beaucoup près, tout Guéranger.

L'œuvre de tout homme, pour obtenir son entier développement et sa parfaite croissance, doit s'appuyer sur les deux bases de la science et de la foi. La foi s'éclaire par la méditation des dogmes, la science s'agrandit et se contrôle par l'intelligence de l'histoire. Le dogme nous offre les révélations de Dieu, l'histoire nous présente la lumière de ses actes et les principes de son gouvernement.

Dom Guéranger n'eut garde de négliger ces deux sources de l'institution divine. Mais d'abord, écoutons Hilaire de Poitiers, parlant de l'éducation théologique de l'abbé de Solesmes :

« Assurément, ni la scolastique, ni la patristique ne lui furent étrangères : jusqu'à la fin de ses jours, il a feuilleté saint Thomas et les autres maîtres de l'école, se reportant de là avec une préférence marquée, je l'avoue, vers la lecture des saints Pères, dont la théologie plus large ajoute à la solidité du fond l'éclat et la poésie de la forme. Mais, au-dessus des uns et des autres, il avait un maître, le seul dans la doctrine duquel il se soit jamais renfermé, l'Eglise. Avec ce don supérieur qu'il possédait pour les études historiques, il eut toujours l'œil fixé sur le mouvement, sur le développement de la vérité révélée, qui est un des grands phénomènes de la vie de l'Eglise. Il le suivait, à travers les âges, dans les actes des Souverains-Pontifes, dans l'histoire des conciles et des hérésies, notant avec une patience infatigable et minutieuse les moindres décisions qui dégageaient peu à peu les éléments du dogme. Attaché, pour ainsi parler, aux ailes de l'Eglise, il planait au-dessus des différentes écoles, s'embarrassant peu de leurs controverses sur des points secondaires, mais surveillant leurs combats, et attentif à saisir le moment où l'autorité suprême intervenait dans la lutte.

« Et dès que l'Eglise avait marqué une préférence doctrinale, indiqué une direction, sa ligne était tracée, son jugement fixé. De là une sûreté de coup d'œil, une justesse de langage qui lui ont valu, malgré les contradictions dont plus que personne il a été l'objet, de n'être jamais repris ni contesté dans son exactitude dogmatique : ce qui fait dire au docte évêque de Tulle que Solesmes est « le lieu irrépréhensible » : *locus irreprehensibilis.* Et voilà comment, sans s'être posé en théologien de profession, quand l'abbé de Solesmes entra dans les questions théologiques, il le fit avec une autorité décisive.

« Lui qui avait toujours épié les moindres paroles de l'Eglise, lui qui s'était toujours délecté dans la voie de ces témoignages sacrés, comme dans les plus grandes et les meilleures richesses : *in via testimoniorum tuorum delectatus sum, sicut in omnibus divitiis*; lui qui, dans sa carrière enseignante, avait toujours fait valoir tous les jugements de cette bouche divine, il arriva, comme l'a si bien dit le pontife de ce diocèse, que l'Eglise à son tour vint en quelque sorte lui demander et cueillir sur ses lèvres la forme de ses jugements solennels et définitifs, et qu'il put dire en toute vérité avec le psalmiste : *in labiis meis pronuntiavi omnia oris tui* (1). »

L'évêque de Poitiers fait ici allusion au *Mémoire* sur l'*Immaculée-Conception* et à la *Monarchie pontificale*, les deux œuvres théologiques de dom Guéranger.

Le dogme a été révélé de Dieu aux hommes tout entier, tel qu'il doit l'être, dans l'Evangile. En remontant aux origines du monde, on voit

1. *Eloge funèbre*, etc., seconde partie.

qu'il se rattache, par ses racines, à la révélation primitive et à la révélation mosaïque : ébauché dans la première, plus explicite dans la seconde, il n'atteint, que dans le Nouveau Testament, sa plénitude d'expansion. Toutefois, comme il suit, d'Adam à Moïse et de Moïse à Jésus-Christ, un certain progrès, il reçoit aussi, dans l'Eglise, suivant les besoins des temps, une formulation plus expresse. L'esprit de l'homme est si faible, son cœur si corrompu que si la vérité n'était, dans toutes ses parties, expliquée, démontrée, défendue, elle finirait par périr sous l'assaut conjuré des passions. L'Eglise pourvoit par son chef, le Souverain-Pontife, à cette évolution providentielle du dogme, et elle n'y procède ordinairement que pour le défendre contre des attaques, ou le garer contre des périls imminents. Il y a ainsi, dans chaque siècle, une ou deux questions dogmatiques autour desquelles gravitent les erreurs contemporains. L'Église, en les définissant, délivre les hommes des séductions de l'erreur et les arme contre leurs propres faiblesses.

Depuis trois siècles, deux questions avaient préoccupé le monde : l'une relative à la condition de l'homme en suite du péché, l'autre relative à la constitution de la sainte Eglise. Sur la condition de l'homme, le protestantisme avait émis la doctrine de son entière et irrémédiable corruption ; le jansénisme, son fils honteux, n'avait retenu, de cette erreur radicale, que l'atteinte portée à la liberté humaine ; puis, par une réaction contradictoire, le rationalisme philosophique avait enseigné l'entière innocence de l'homme déchu, par conséquent, dans les deux cas opposés, l'inutilité de la grâce. A ces erreurs, également funestes, l'Eglise avait lancé l'anathème de Trente, expliquant, avec une exactitude parfaite, la doctrine capitale de la sanctification, et proclamant, avec une généreuse sagesse, le fait invincible de liberté. Mais l'erreur, vaincue par l'Église, se maintenait dans les institutions et dans les mœurs ; pour achever sa défaite, l'Esprit, qui régit l'Eglise, ramenait, depuis longtemps, les âmes fidèles au culte de l'Immaculée-Conception. Enfin, durant la première moitié de ce siècle, la question, réservée par le dernier concile œcuménique, affirmée par les écoles, par les confréries et même implicitement par l'Eglise, se présentait d'elle-même à la sollicitude du Saint-Siége : Pie IX, l'avait solennellement soumise à l'examen de l'épiscopat.

Trois hommes éminents à des titres divers, le cardinal Lambruschini, secrétaire d'État, le P. Perroné, professeur au collége Romain et Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres, avaient déjà écrit sur la question proposée. Le cardinal Lambruschini, autant qu'on peut juger de son opuscule par une lecture lointaine, l'avait plutôt abordée en homme d'affaires qu'en docteur ; le P. Perronė, dans ces premières recherches, avait amassé les matériaux avec lesquels il a construit la thèse insérée dans les dernières éditions de son cours ; l'évêque de Langres, dans un mandement, avait donné, de l'Immaculée-Conception, une démonstration aussi sensée qu'éloquente. Les évêques adressaient, au Pape, chacun sa réponse. Les protestants eux-mêmes s'en préoccupaient et encourαient, pour ce fait, les objurgations de la *Gazette ecclésiastique*, organe important de leur confession : « Pourquoi, disait-elle, tout ce tapage du côté des orthodoxes protestants ? Cette croyance n'est que la conséquence nécessaire et très-naturelle de leur propre système et il faut s'étonner que la définition n'ait pas eu lieu plus tôt, et que l'orthodoxie protestante elle-même ne l'ait pas proclamée depuis longtemps... *Les racines du dogme de l'Immaculée-Conception de Marie, s'étendent, en effet, jusqu'au fond de leur système dogmatique*, et montrent à la fois les côtés faibles et la corruption de l'Eglise évangélique. *Au fond, il s'agit du fait historique de la personnalité sainte et immaculée de Jésus-Christ...* Si l'on n'est pas d'avis de *réviser de fond en comble la théologie du péché originel, il n'y a d'autre parti à prendre qu'à imiter les catholiques, en niant l'influence du péché originel sur la nature humaine du Christ; cela conduit à libérer aussi la Mère*, c'est-à-dire à affirmer qu'elle aussi a été conçue sans la tache originelle. Voilà ce que l'Eglise romaine fait de nos jours, *non pas arbitrairement, mais poussée par la force d'une conséquence nécessaire*. Aussi n'est-il pas possible de croire que Rome puisse refuser sa sanction au dogme de l'Immaculée-Conception. Ces choses, en ce moment, semblent peut-être n'avoir aucune influence directe sur l'Eglise évangélique ; mais on verra bientôt les théologiens de l'orthodoxie protestante acculés à la nécessité de reconnaître enfin ce qui est renfermé dans leurs propres principes, dont l'Eglise romaine ne fait que réaliser une conséquence, et qui, tôt ou tard, ramèneront nos orthodoxes au culte de la Vierge. »

L'abbé de Solesmes, qui avait, des opportunités ecclésiastiques, un sentiment aussi éclairé qu'empressé, s'attacha uniquement à la question de la *définibilité*, en se plaçant au point de vue d'une *décision prochaine*. Après quelques notions préliminaires sur les progrès orthodoxes du dogme et les circonstances obligatoires d'une définition dogmatique, dom Guéranger établit, dans son *Mémoire*, les propositions suivantes :

1° Importance de la doctrine de l'Immaculée-Conception dans l'ensemble de la révélation divine ;

2° Conduite de l'Eglise dans la tolérance de la créance pieuse à l'Immaculée-Conception ;

3° Comment cette même doctrine a été l'objet des faveurs de la sainte Eglise ;

4° Comment elle a été professée dans l'Eglise ;

5° Des conséquences qui résultent de cette tolérance, de ces faveurs et de cette profession ;

6° Des sources de la croyance à l'Immaculée-Conception ;

7° Des motifs que l'Eglise peut avoir de porter une définition solennelle ;

8° Par quelle autorité peut être portée cette définition, c'est-à-dire par le Souverain-Pontife ;

9° En quelle forme elle doit être portée, n'étant plus simplement tolérée ou favorisée, mais imposée d'autorité à la croyance des fidèles.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

Variétés.

UNE BONNE FORTUNE

Le 16 juin 1875, deux-centième anniversaire de l'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie, je me rendis, vers sept heures du matin, avec ma famille dans la chapelle du couvent de la Visitation de la rue d'Enfer. A peine y étions-nous agenouillés, je vis entrer le plus haï et le plus aimé, le plus calomnié et le plus admiré, le plus insulté et l'un des plus honorés des journalistes de notre temps. Il entendit la basse messe qui précéda immédiatement la messe solennelle et y fit la sainte communion.

A la fin du dernier évangile, on vint le prier de passer au chœur où avaient été placées un assez grand nombre de chaises réservées aux hommes. Après un moment d'hésitation qui me parut la meilleure des réponses à l'injuste reproche que lui adressait naguère M. de Villemessant d'avoir recherché la première place à un dîner dont lui-même était l'amphitryon, M. Louis Veuillot, s'apercevant sans doute que là encore il serait dans la foule, et... plus près de sa chère enfant, acquiesça en souriant au désir de la sœur tourière.

L'office terminé, quand les derniers accents de ces voix angéliques parmi lesquels son oreille en distinguait une qui lui remuait plus doucement le cœur, montèrent, avec l'encens, vers le ciel d'où ils nous semblaient être descendus, je sortis de la chapelle, un peu avant le rédacteur en chef de l'*Univers*, que j'allai attendre sous les beaux marronniers de l'avenue de l'Observatoire. Je ne l'avais pas vu depuis le 11 février de l'année précédente, où j'eus l'honneur de le féliciter de la blessure que venait de lui faire un éclat de pierre de la Roche-en-Brenil.

Dès qu'il m'eût reconnu, M. Veuillot me dit en me tendant la main : Comment se porte le *Grillon?* Est-il devenu un aigle ?

— Hélas ! non, répondis-je ; il est toujours grillon, mais très-content de son sort, surtout quand l'aigle daigne, comme aujourd'hui, le souffrir en sa compagnie. Après ce compliment, j'aurais, ajoutai-je, un reproche à vous adresser.

— Ho ! vous en avez plusieurs.

— Eh bien, oui ; j'en ai au moins deux. Le premier, c'est d'avoir, au mois d'octobre dernier, compromis par un travail excessif une santé chère à Pie IX et à tant de milliers de catholiques ; le second, de m'avoir contraint à vous rappeler trois fois inutilement la promesse que vous m'aviez faite de m'envoyer votre photographie.

— C'est trois fois de trop, et je vous prie de m'excuser. A la quatrième, vous serez plus heureux, si vous voulez prendre la peine de m'accompagner chez moi. Il me reste encore quelques épreuves de celle que mes filles ont fait faire avant de..... Vous aurez la meilleure.

On juge si j'acceptai avec empressement, moi, pauvre petit, un honneur dont les plus grands se fussent montrés fiers.

Néanmoins, la joie que j'en ressentis fut un peu attristée par la phrase inachevée qu'on vient de lire et qui me rappela ce vers de Victor Hugo :

Mais les cœurs de lion sont les vrais cœurs de père.

Elle le fut davantage encore lorsque, revenant sur un des griefs que j'avais articulés contre lui, M. Veuillot m'eût dit : « Je ne crois pas que ce soit un excès de travail qui a occasionné la maladie qui m'a tenu quelques mois éloigné de l'*Univers*. J'estime plutôt qu'il faut l'attribuer aux rudes épreuves que j'ai traversées dans ces derniers temps. » Et en disant cela, son regard me parut se tourner vers le dôme du couvent que nous venions de quitter. On sait que l'une de ses deux filles y avait pris le voile peu de jours après le mariage de l'autre avec un officier supérieur du plus haut mérite, et l'on peut être assuré que désormais il n'assistera plus à aucune cérémonie sans que ses amis lui appliquent ce que Mme de Maintenon écrivait de l'auteur d'Athalie à une religieuse de Saint-Cyr : « Racine, qui veut pleurer, viendra à la profession de la sœur Lalie. »

Ce regard signifiait évidemment ceci :

Je ne suis plus celui qui charmé d'être au monde,
En ses âpres chemins avançait sans les voir ;
Mon cœur n'est plus ce cœur surabondant d'espoir,
D'où la vie en chansons jaillissait comme une onde.

Je ne suis plus celui qui riait aux festins,
Qui croyait que la coupe aisément se redore
Et que l'on peut marcher sans que rien décolore
La beauté des aspects lointains.

Il voulait dire encore :

La mère en s'en allant des agneaux fut suivie ;
L'une partit, puis l'autre ! Avant qu'il fut deux mois,
De mes tremblantes mains j'en ensevelis trois.

. . . .

Sans en excepter un, j'ai refait en pleurant
Tous les chemins heureux que j'avais sur la terre.

Lorsque ce père si profondément chrétien, mais si tendre, fit la réflexion que j'ai rapportée plus haut, nous arrivions au carrefour de l'Observatoire. Nous nous détournâmes un peu à gauche pour éviter les agaçantes *demoiselles Carpeaux*, lesquelles, avec l'*Aurore*, de M. Jauffroy et surtout le *Crépuscule*, la *Nuit* (1), et plus loin *Acis* et *Galatée*, semblent placées là uniquement pour réjouir leurs sœurs de la *Closerie des lilas* et affliger les mères de famille.

La rue Notre-Dame-des-Champs, tranquille et souriante comme son nom ou comme les belles âmes qui habitent les pieux établissements dont elle est bordée, s'ouvrait devant nous avec ses trottoirs larges, unis, faits à souhait pour les pieds d'un convalescent et ceux d'un valétudinaire. C'était assez pour nous décider à nous y engager, quand même elle n'eût pas été, malgré sa courbe, le plus court chemin du point où nous nous trouvions au numéro 21 de la rue de Varennes.

Désireux d'arracher mon illustre interlocuteur aux pensées mélancoliques qui l'assiégeaient, je nommai le laïque de ce siècle qu'il avait le plus aimé et tant pleuré à Rome, quand il apprit sa mort au mois d'avril 1870. La transition entre le sujet qui nous occupait et M. de Montalembert était toute naturelle, puisque peu d'années avant la longue et cruelle maladie dont il mourut, le grand orateur catholique avait offert à Dieu le même sacrifice que M. Louis Veuillot et connu, comme lui, cette douleur mélangée d'allégresse. Le nom du noble et regretté comte ramena le sourire sur ses lèvres et il s'écria : « Pauvre Montalembert ! Il avait de grandes qualités et de grands défauts. Ses qualités étaient bien à lui ; elles lui venaient du bon Dieu. Ses défauts tenaient à son éducation parlementaire, et ils furent singulièrement aggravés par ses accointances avec l'Académie. Mais Dieu les lui aura certainement pardonnés en considération des services qu'il eut le bonheur de rendre à son Eglise. »

— N'est-il pas vrai qu'il vous est impossible de prononcer son nom comme un autre?

— Assurément, quoiqu'il ait été souvent injuste à mon égard et qu'il fût arrivé, dans les derniers temps de sa vie, à un tel degré d'irritation contre ses anciens compagnons d'armes, qu'il lui eût été, je crois, très-difficile d'écrire, même à sa cuisinière, sans les invectiver. Mais lui, du moins, continua M. Veuillot, avec une satisfaction visible, n'ajouta jamais à ses torts envers eux, celui de les calomnier, comme l'ont fait tant d'autres, notamment certain personnage qui exerça sur lui la plus funeste influence.

— J'entends : le gentilhomme à qui vous avez jadis demandé compte, mais en vain, d'une injure, la seule peut-être, disiez-vous, à laquelle vos autres adversaires ne « vous eussent pas accoutumés, sauf ceux que l'on ne daigne pas lire jusqu'au bout et auxquels on ne daigne pas répondre lorsqu'on les a lus (1). » J'avoue que cette injure tombée d'une plume si habile me causa plus de surprise encore que de chagrin, car, enfin, votre probité, votre désintéressement sont aussi éclatants que le jour, et ils vous donnent tout autant que votre talent, le droit de dire avec Boileau :

C'est par là que je vaux, si je vaux quelque chose.

— *Chevolete?* M. X. est un catholique liberal tres-hostile à l'*Univers*. Sa haine contre notre journal l'aveugle à ce point, que lorsqu'il s'agit de le combattre, toutes les armes lui paraissent bonnes, même les armes prohibées, tous les rôles excellents, même celui de Dorante de la comédie de Corneille. M. de Montalembert aurait pu l'empêcher de manier ces armes et de jouer ce rôle contre moi, lui qui savait mieux que personne comment j'avais accueilli les offres de l'Elysée, puisque c'est par lui qu'elles m'avaient été transmises. Il l'aurait dû, car nous avions été bien étroitement liés. C'est moi, ajouta M. Veuillot, qui corrigeai son discours de réception à l'Académie française. Il me

1. Au sujet de ces groupes de marbre qui décorent si étrangement le jardin du Luxembourg, j'éprouve le besoin de faire ici l'aveu d'une faute que j'ai autrefois commise envers le *Figaro*, en relevant une de ses erreurs. Faute minime et involontaire qui pèserait peu sur la conscience du barbier, mais dont je tiens à débarrasser la mienne. Je dirai donc, que ce qu'il prit, le 26 août 1872, pour la *Nuit* et le *Crépuscule*, était bien le *Crépuscule* et la *Nuit*. Mais en dépit de la mission qu'elle s'est donnée de rire de tout, la feuille légère, qui eut ses heures de gravité sous le règne des Rochefort, Paschal Grousset, Jules Vallès,

Ces serpents qu'elle avait réchauffés sur son sein,

comprendra, j'en suis sûr, qu'un père de famille chrétien ait eu la vue moins nette que la sienne en regardant parmi les fleurs et le gazon du seul coin de terre où il puisse faire respirer quelques bouffées d'air pur à ses enfants, les statues obscènes qui leur en interdisent l'accès.

1. Mélanges.

l'avait apporté en me disant : « Vous êtes un puriste ; corrigez donc ; et si le fond vous déplaît, corrigez le fond comme la forme. » J'ai des lettres de lui pleines de la même confiance et tendre amitié.

— Que ne les publiez-vous ? m'écriai-je. Mais vous n'en avez nul besoin.

— Non, certes, je n'en ai pas besoin, répliqua mon noble interlocuteur, avec une fierté bien légitime ; et dès lors, à quoi bon ? Serait-ce pour la postérité ? La postérité ne s'occupera pas de moi et je ne m'occupe pas d'elle ; je ne m'occupe que de l'éternité. D'ailleurs, ajouta-t-il en souriant, M. de Montalembert écrivait à tout le monde, à un Michaud, à un Loyson, à un M. ***, et je ne veux pas être traité sur le même pied que ces malheureux.

— On dit ce dernier fort dévot à la sainte Vierge, fis-je remarquer au grand écrivain.

— Vous plaisantez ?

— Nullement.

— En ce cas, ce ne peut être qu'à la vierge de Louis XI.

On pense bien que ce trait piquant ne fut pas le seul dont l'auteur des *Libres-Penseurs* émailla un entretien de plus d'une heure, encore que le cœur en eût fait presque tous les frais. Je ne rapporterai que celui-là, à moins que certains lecteurs, qui le connaissent mal, ne veuillent voir le même caractère dans cette réflexion qu'il fit en me parlant d'un de ses anciens adversaires : « Lui et moi ne pouvions guère nous entendre : il était violent et je suis doux. » Doux, M. Veuillot ! On va crier au paradoxe. Cela pourtant est absolument vrai de l'homme, et Sainte-Beuve lui-même ne lui a pas dénié cette qualité. Cela l'est un peu moins du polémiste. Celui-ci, sans mériter tous les reproches que lui ont adressés des gens dont la plupart ne lui prêchaient la modération que l'écume à la bouche, a eu parfois des véhémences de langage que les périls de l'improvisation, les attaques incessantes dirigées contre sa foi, par des folliculaires qui n'en avaient d'aucune sorte, expliquent surabondamment sans les justifier tout à fait.

Ce contraste entre l'humeur paisible de l'homme et les vivacités de l'écrivain chez M. Veuillot tient sans doute à ce que, sa plume de journaliste à la main, il serait en face de ses adversaires dans la situation d'un soldat devant l'ennemi, et il faut avouer que beaucoup d'entre eux ont plus d'une fois autorisé cette méprise. Il ressemble à cet illustre capitaine qui, brave jusqu'à la témérité sur le champ de bataille, étonne partout ailleurs le monde par le calme, j'ai presque dit la timidité de sa parole et de son maintien. A tous deux on peut appliquer, en le modifiant, ce vers du grand Corneille :

Et lions au combat, ils *vivent* en agneaux.

Quand j'aurai ajouté que le rédacteur en chef de l'*Univers* affronterait joyeusement la mort pour sauver une seule des âmes de ceux qui l'ont le plus indignement et le plus persévéramment outragé, j'aurai été à peine juste envers ce grand chrétien et j'aurai peut-être décidé quelques-uns de ses grands calomniateurs de la veille à devenir ses amis du lendemain.

Des amis ! M. Louis Veuillot en compte beaucoup, parmi ce qu'il y a de plus grand et de plus petit, de meilleur et de plus saint. On connaît ses ennemis. Ce sont d'abord tous ceux qui ont fait le serment d'Annibal contre la religion catholique, la morale, l'ordre et la société. Mais il y en a d'autres, et tellement prévenus contre lui, que leur antipathie s'étend à tout ce qu'il honore de son estime ou de son bienveillant intérêt. Qu'on en juge par un exemple choisi entre mille :

Un modeste père de famille de notre connaissance publia, en 1869, un volume d'humbles poésies qui obtinrent un petit succès dans les familles chrétiennes, près desquelles la sincérité des sentiments religieux et la simplicité du style tiennent parfois lieu de talent. M. Louis Veuillot écrivit à ce sujet, à l'auteur, deux lettres dans lesquelles il lui disait, entre autres choses : « Vos vers sont *doux*, honnêtes et bien » faits ; vos sentiments sont ceux d'un chré- » tien, c'est tout dire... Je n'aurais pas cru, je » l'avoue, qu'il se trouverait tant de lecteurs » pour ces poésies absolument ingénues ; mais » je me suis aperçu, en les relisant, de leur » véritable charme. On est là comme dans un » champ de pâquerettes ; on en cueille une, on » en cueille deux, et on ne cesse pas que la » main ne soit pleine. C'est un grand parfum » que celui de la simplicité, encore qu'il ne se » trouve pas dans les parfumeries. Après cela, » j'admire bien que vous conserviez tant de » goût pour les essences âcres qui sortent de » mon laboratoire avec un bruit et une fumée » de poudre de guerre. Ainsi le veut sans doute » la loi des *contrastes*, et, en somme, vous sen- » tez que tout vient d'un même fond de cœur. » Un jour cette vérité apparaîtra, et ce sera » ma gloire. »

Ce parfum de simplicité, qui avait plu au célèbre journaliste, parut aussi charmer une grande dame très-âgée, puisque sa naissance remonte bien au delà de ce siècle, très-lettrée et un peu voltairienne, à qui le volume avait été offert. Elle aimait à en faire ressortir les *qualités heureuses de forme et de sentiment ;* elle paraissait même disposée à honorer notre

rimeur d'un de ces témoignages de satisfaction qu'elle accorde de temps en temps aux muses pauvres et honnêtes, lorsque ses yeux rencontrèrent, en tête de la préface de la quatrième édition, le nom abhorré de l'éminent écrivain. Elle lut la préface où ce nom reçoit de justes éloges; elle relut toutes les pages du recueil, et elle s'aperçut que le *sentiment chrétien* s'y exprime avec *une vivacité* qui *rappelle trop les procédés de polémique de l'Univers;* que M. Renan (qui a tant ménagé Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son odieux roman), n'est pas assez ménagé dans des vers tels que ceux-ci :

O pittoresque Puy, d'où notre belle plaine (1)
Charme les yeux des pèlerins,

Avec ses champs de lin, magnifique parure
Que la terre a ravie aux cieux,
Ses fertiles coteaux, sa riante ceintnre
De monts aux sommets sourcilleux ;

Avec ses épis d'or ondulant sous la brise,
Sa rivière aux flots bouillonnants,
Et le coq radieux narguant sur chaque église
L'impuissant orgueil des Renans !

Aussitôt, ces poésies, auxquelles elle avait été tentée de décerner la couronne de saint Médard, furent à peine jugées dignes de s'enrouler en papillottes autour de ses faux cheveux gris et d'allumer son feu. — B. L,

(*A suivre.*)

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape aux pèlerins de Bayonne et de Marseille. — Discours qu'il leur adresse : l'Eglise comparée à Lazare ressuscité et à la barque qui l'a amené à Marseille. Martyre de saint Léon de Bayonne et la persécution actuelle. Invitation à prier. — Trois décrets relatifs aux vén. Alphonse de Orozco, Charles de Sezze et Umile de Bisignano.— Discours du Pape sur le culte des saints. — Le P. Roux à N.-D. de Paris. — La sanctification du dimanche à Béziers. — Guérison miraculeuse à Paray-le-Monial. — Offrandes recueillies par l'*Univers* pour les inondés. — Nouvelle forme de la persécution italienne contre l'Eglise. — Organisation des catholiques italiens pour la résistance. — Mgr l'évêque de Liége empêché par la police de faire ses stations jubilaires.

Paris, 3 décembre 1875.

ROME. — Si abaissée et si abandonnée que soit la France, elle ne veut pas périr; et c'est un spectacle vraiment touchant de voir avec quelle pieuse énergie elle s'attache au roc de l'Eglise, qui a des promesses d'immortalité. C'étaient encore ses enfants qui remplissaient, le 22 novembre dernier, l'immense salle ducale du Vatican. Ceux-ci venaient de Bayonne et de Marseille, et ils étaient au nombre d'environ quatre cents. Comme tous ceux qui les ont précédés, ils voulaient témoigner au Pape que la France catholique est avec lui et lui demander de prier pour elle. Le Pape les a reçus entouré d'une cour nombreuse composée de cardinaux, de prélats et de personnages de distinction. Les pieux pèlerins ont lu deux adresses, puis offerts des présents. Après quoi le Pape leur a adressé ce discours :

« Le plus grand châtiment que Dieu pourrait infliger à son Eglise serait de lui enlever l'énergie dont elle a besoin pour soutenir et repousser les attaques de ses ennemis; de telle sorte qu'endormie devant les vicissitudes actuelles elle restât inerte, résignée, sans opposer de résistance aux erreurs et sans réfuter les fausses doctrines.

» Mais, grâces à Dieu, si cela arrive parmi quelques-uns de ses enfants, il n'en est pas ainsi du grand nombre; les promesses divines ne sauraient le permettre. Vous-mêmes témoignez de la vérité de cette assertion en ayant, sans souci des difficultés, entrepris, comme tant d'autres de vos compatriotes et d'étrangers, ce pèlerinage à la Ville de saint Pierre.

» Certains ennemis de l'Eglise croyaient qu'elle avait perdu toute vigueur ou qu'elle avait fait son temps, ainsi qu'ils disent follement. Mais pour les confondre, JÉSUS-CHRIST semble avoir répété les paroles qu'il prononça avant de ressusciter Lazare : *Lazarus amicus noster dormit, sed vado ut a somno excitem eum.*

» Il est vrai que dans l'Eglise se manifestait une sorte de torpeur qui empêchait de connaître les maux qui de tant de côtés assaillaient l'Eglise même, d'où est venu que le Seigneur, prenant en main le fléau, a frappé les fils indolents, et que ceux-ci, réveillés, ont mieux vu les périls, en ont compris la gravité et se sont mis à crier miséricorde et salut. Et Dieu les a exaucés, et la flamme qui était cachée et étouffée dans leurs cœurs a reparu.

» Mais la tempête dure encore, et Dieu tarde à ordonner aux vents et à la mer le *tace, obmutesce.* Néanmoins la barque mystique court sur les flots soulevés, elle les brave, les domine, et certainement la main toute-puissante de Dieu la ramènera peu à peu au port de la tranquillité.

» Pareille à la barque mystique de l'Evangile fut la barque qui accueillit dans ses flancs une

1. La ravissante plaine de Valentine, que le débordement de la Garonne a transformée, dit le *Journal de Saint-Gaudens*, en mer agitée et boueuse.

famille de saints. Elle fut, dans les commencements du christianisme, abandonnée à la discrétion des ondes, sans voiles, sans mâts et sans pilote, et ce en haine de la foi chrétienne. Toutefois la main de Dieu elle-même guidait ces saints dans leur route, car elle voulait conduire au port Lazare, Madeleine, Marthe et d'autres âmes élues, destinées à évangéliser vos ancêtres, ô très-chers Marseillais. Ils portaient avec eux le don si précieux de la foi, non-seulement pour ces ancêtres, mais pour vous-mêmes qui jouissez de ce petit grain de sénevé semé en ce temps-là par ces âmes que le Ciel vous envoyait, fécondé et grandi à cette heure, non-seulement dans la foule des fidèles, mais dans les œuvres de charité.

» Que Dieu regarde ces œuvres d'un œil bienveillant, que la très-sainte Vierge Marie, constituée *gardienne* de votre ville, intercède pour vous, pour le clergé, pour le peuple et vous obtienne toutes les grâces dont vous avez le plus besoin.

» Et comme à Marseille la sainte famille de Magdala plantait la croix et répandait la foi, de même à Bayonne le sang d'un saint Léon martyr glorifiait votre patrie et était l'occasion que dans les Pyrénées commença à retentir l'écho des prières qui partaient de la poitrine de vos ancêtres. Admirables dispositions de Dieu, qui voulut toujours que certains héros, ses serviteurs, fussent des instruments pour cultiver, étendre la vigne plantée par sa droite toute-puissante.

» Votre saint Léon fut martyrisé aux portes de la ville. Et l'on pourrait bien dire que c'est là ce que de nos jours on pratique avec impiété.

» On chasse les ministres du sanctuaire; on voudrait les voir tous, non-seulement dehors, mais bien loin des villes, et leur enlever toute influence. Et si le bourreau ne paraît pas pour leur trancher la tête, il paraît tant et tant de profanateurs de la religion catholique, qui ont de Satan la mission de faire tourner la tête à la jeunesse imprudente, afin de la détacher des principes de la foi catholique, et de causer à l'âme de cette jeunesse bien plus de dommages que s'ils tuaient son corps.

» Voilà ce qui arrive à Rome, où tant de familles religieuses et d'hommes et d'épouses de Jésus-Christ ont été mises à la porte, après avoir été dépouillées de leurs biens. On voudrait mettre à la porte tous les maîtres catholiques pour les rendre impuissants à enseigner la vérité et pour élever plus librement les jeunes gens, non à l'amour de Dieu, mais à l'amour de la patrie, qui se substitue à Dieu; de cette patrie blessée... avilie; blessée par les maximes immorales, avilie par le poids énorme qu'elle doit supporter, ce qui la rend digne de compassion et besoigneuse d'immenses secours spirituels.

» En vérité, les persécuteurs d'aujourd'hui ne sont point en quelque sorte comparables à ceux qui tourmentaient et tuaient les martyrs, car ceux-ci pouvaient avoir pour unique excuse l'ignorance dans laquelle ils vivaient de la foi du Christ: *Non enim sciunt quid faciunt*. Mais les persécuteurs qui sont en Italie, et aussi hors de l'Italie, ont reçu en naissant le caractère de chrétiens, ils ont grandi et ont été élevés dans la religion et dans la piété, mais depuis ils ont renoncé à la foi de Jésus-Christ.

» En un tel état de choses, que ferons-nous, chères âmes? Ah! prions Dieu qu'il redouble la force et le courage de ceux qui doivent défendre les vérités de la foi qui doivent s'opposer aux efforts des impies et à ceux qui, comme je l'ai dit en commençant, vont répétant que la religion de Jésus-Christ a fait son temps: Je ne saurais dire si cette prédiction est plus folle qu'impie!

» Le temps de l'Eglise de Jésus-Christ est toujours ce qu'il est. Il est aujourd'hui, il sera demain, il sera jusqu'à la consommation des siècles. Prions donc pour obtenir toujours plus de force de Dieu, afin de mieux résister aux assauts qui nous menacent; prions pour obtenir aussi des lumières qui réfutent les erreurs; prions qu'il donne à nos paroles la grâce de convertir les errants. Priez pour vos familles, pour la France, afin que Dieu la regarde toujours d'un œil miséricordieux.

» En attendant, je lève les mains vers le ciel, pour bénir les deux premiers pasteurs de vos diocèses, pour bénir le clergé qui les aide dans le sacré ministère; pour bénir les communautés religieuses qui abondent en France et dans tant d'autres lieux; pour bénir la France entière.

» Je bénis tous ceux qui s'intéressent à la position de ce Saint-Siége. Je bénis tous ceux qui font des progrès dans le bien, afin qu'ils puissent arriver au but auquel nous devons tous aspirer: ce but qui mettra fin à nos maux et fera le commencement d'une éternité bienheureuse. » — *Benedictio, Dei, etc.*

La veille de cette belle démonstration, le Souverain-Pontife, avait promulgué, en présence du Sacré-Collége des cardinaux, trois décrets relatifs à autant de causes de saints. En attendant que nous puissions donner le texte de ces décrets, nous en reproduisons la substance d'après le correspondant du *Monde*.

Deux de ces décrets déclarent clos les deux procès ralatifs de béatification, sur la base mûrement examinée et bien établie de l'héroïcité des vertus, de l'authenticité et de la validité des miracles. Ils se terminent par la formule:

Tuto procedi posse ad beatificationem. Le premier de ces décrets concerne le vénérable Alphonse de Orozco, religieux espagnol de la province de Tolède, prêtre profès de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Le second décret autorise la béatification du vénérable Charles de Sezze (près Velletri, dans les Etats de l'Eglise), frère lai, profès de l'ordre des Mineurs réformés de Saint-François.

Le troisième décret est relatif aux miracles que Dieu a opérés par l'intercession du vénérable Umile de Bisignano (province de Cosenza, également frère de l'ordre des Mineurs réformés de Saint-François. Le décret confirme l'authenticité et la validité de deux miracles dits de première classe et consistant : le premier, dans la guérison instantanée et parfaite de la lèpre, obtenue à l'intercession du vénérable par l'enfant Joseph Panza ; le second, dans la guérison instantanée et parfaite de Béatrix Lerra, d'une parotide accompagnée des plus graves symptômes.

A la suite de la promulgation de ces décrets, le Souverain-Pontife a adressé au Sacré-Collège des cardinaux un discours dans lequel il a montré que Dieu, dans la glorification des saints, exaltait son Eglise et confondait le prince des ténèbres. Il a rappelé ce qui arriva à la mort de Moïse, alors que le démon tentait les Israélites d'exhumer le corps de celui qui les avait conduits jusqu'à la terre promise, et de l'exhumer non pas pour le vénérer comme la précieuse dépouille d'un saint homme, mais pour s'en faire une idole. En ce temps là, Dieu déjoua les artifices de Satan, en envoyant des anges qui enlevèvent le corps de Moïse et l'ensevelirent dans un lieu inconnu. De nos jours, au contraire, la société est minée par l'indifférence et l'athéïsme. L'ennemi des hommes voudrait profiter de leurs funestes tendances pour faire oublier le culte des saints, ou même pour le tourner en ridicule. Mais Dieu glorifie ses saints, fait briller leurs vertus héroïques et opère d'éclatants miracles par leur intercession.

France. — C'est le R. P. Roux, de la compagnie de Jésus, qui prêche cette année l'Avent à Notre-Dame de Paris. Nous commencerons à donner, dans notre prochain numéro, une analyse détaillée de ses conférences, comme nous l'avons fait pour le P. Matignon et le P. Monsabré.

Quoique le retour à la sanctification du dimanche soit lent, néanmoins il est continu et ne s'arrête pas. Béziers vient de faire encore un pas dans cette voie. Au mois de juin dernier, ses notaires, comme nous l'avons rapporté, décidaient qu'à l'avenir leurs études seraient fermées les dimanches et jours fériés. Aujourd'hui ses marchands de tissus, nouveautés, draperies et articles de blanc viennent de prendre la même mesure, ou plutôt de la renouveler. Car déjà en 1855, presque tous les magasins étaient fermés les jours de précepte, et l'association pour le repos dominical comptait dans cette ville plus de 4,700 membres. Depuis, de nouveaux marchands s'étaient établis dans cette ville, et il était devenu nécessaire de renouveler l'engagement de 1855. C'est ce qui vient d'être fait.

La *Semaine d'Autun* publie une lettre de M. Gilles, curé de Bièvre (Belgique), dans laquelle il raconte la guérison miraculeuse d'une de ses paroissiennes, arrivée à Paray-le-Monial, en sa présence. Cette dame avait la main droite impotente, par suite d'une extraction d'os ; et comme elle en souffrait beaucoup, les médecins avaient proposé de la lui couper, pour la délivrer tout au moins de ses douleurs. « Dans ces conditions, dit M. Gilles, Ermeline Crucifix (c'est le nom de la dame) entreprend le voyage de Lourdes avec la plus grande confiance. Mêlée aux pèlerins belges, elle visite tour à tour les différents sanctuaires avec une ferveur vraiment angélique : Notre-Dame des Victoires à Paris, Notre-Dame du Sacré-Cœur à Issoudun, Notre-Dame de Lourdes, mais sans obtenir l'objet de tous ses vœux, sans recouvrer la guérison de la main malade. Cependant elle ne perd pas courage : Nous allons à Paray-le-Monial, se dit-elle, c'est une dernière planche de salut. Madame Crucifix y arrive le mardi 14 septembre. Vers dix heures du matin, elle communie très-dévotement, elle prie avec confiance devant la châsse de la bienheureuse Marguerite-Marie, elle dépose à trois différentes reprises, la main affligée sur ce reliquaire bénit. Au moment où elle touche la châsse pour la troisième fois, Ermeline ne saurait exprimer ce qui se passe en elle, seulement un sentiment intérieur lui dit de porter la main au front, ce qu'elle n'avait plus fait depuis plus de trois ans ; elle était guérie. » Maintenant elle se sert de sa main droite comme de l'autre, sans fatigue, et les plaies qui s'y trouvaient sont cicatrisées.

L'*Univers* a fait connaître la semaine dernière l'emploi des fonds recueillis par lui pour les inondés du Midi. Ces fonds s'élèvent à la somme de 48,207 fr. 95. Quelques feuilles radicales ont trouvé à propos de signaler la modicité des offrandes recueillies par le vaillant journal catholique. Cette souscription est en effet petite, à côté de celles ouvertes pour l'armée française, pour les alsaciens-lorrains, etc., et qui ont produit tant de centaines de mille francs. Mais cela s'explique aisément. En même temps que l'*Univers* ouvrait sa souscription, NN. SS. les évêques prescrivaient des quêtes dans toutes les églises de France, en sorte que l'argent des catholiques est allé aux sinistrés par sa voie

naturelle. Sur le chapitre de la charité, les radicaux devraient au moins avoir la prudence de se taire.

Italie. — Jusqu'ici l'œuvre des révolutionnaires italiens a été d'envahir, les armes à la main, les Etats pontificaux, de s'emparer de Rome à coups de canon, de disperser, après les avoir spoliées, les familles religieuses, de soumettre au service militaire les ministres du Seigneur, et d'édicter un bon nombre de lois contraires aux libertés de l'Eglise. Et ils ont fait tout cela avec une hypocrisie marchiavélique, en protestant de leur respect pour la religion.

Maintenant ils s'apprêtent à porter sur le catholicisme des coups plus audacieux et à le frapper au cœur. Leur plan a été dévoilé par M. Minghetti, ancien ministre de Pie IX, lors des trahisons de 1848, et actuellement chef du cabinet italien, dans un discours adressé, le 31 octobre dernier, à ses électeurs réunis à Cologna-Veneta.

Après avoir célébré les choses déjà accomplies, M. Minghetti expose ce qui reste à faire et comment le gouvernement a l'intention de procéder. Il s'agit de soumettre définitivement l'Eglise à l'Etat. Désormais l'Eglise ne sera plus dans le sein de l'Etat que comme toutes les autres associations, et c'est l'Etat qui déterminera ses droits; elle ne sera plus libre que dans le cercle et dans les limites que l'Etat lui tracera. L'Etat s'appliquera spécialement à soustraire à l'autorité pontificale les évêques, le clergé mineur et les laïques; il prendra en main leur défense, en créant législativement les conditions les plus opportunes, pour les mettre à même de revendiquer leurs droits. En un mot, il favorisera de tout son pouvoir, le schisme et l'établissement d'une église nationale.

Tels sont les principaux traits du discours ministériel, qui a été regardé avec raison comme une déclaration de guerre ouverte à l'Eglise. Les radicaux et les Prussiens, qui accusaient le gouvernement italien de timidité dans sa persécution contre l'Eglise, sont dans la jubilation et avouent qu'ils ne sauraient mieux faire.

Cependant, les catholiques, en face d'un avenir aussi menaçant, loin de se décourager, s'apprêtent à soutenir énergiquement le combat. Tant qu'il ne s'était agi que du temporel de l'Eglise, ils avaient souffert en silence. Mais à présent que la Révolution porte sa main sacrilége sur le corps même de l'épouse du Christ, tous courent aux armes. Le cri d'alarme a été poussé par les organisateurs des congrès italiens, et a produit une grande sensation dans toute la péninsule. Conformément à cet appel, les catholiques, qui s'abstenaient de prendre part aux élections provinciales et municipales, s'y présenteront à l'avenir, et l'on n'a pas de doute qu'ils n'aient bientôt à peu près partout la majorité. L'administration des écoles et des institutions rentrera ainsi dans leurs mains, et ils pourront y rétablir le règne de la religion à la place du règne de l'athéisme. On conçoit aisément le bien qui s'ensuivra. Que Dieu les assiste dans leurs efforts!

Belgique. On se souvient des troubles qui ont eu lieu au printemps dernier, à Liége, à l'occasion des processions jubilaires. Les perturbateurs, traduits devant les tribunaux, ont tous été condamnés à des amendes plus ou moins fortes. L'un des considérants du jugement déclare que les processions jubilaires sont des actes du culte catholique, et que les prévenus ont porté atteinte au libre exercice de ce culte, garanti par la loi. A la suite des troubles, un arrêté du bourgmestre, M. Piercot, avait interdit les processions pour l'avenir. Cet arrêté était évidemment illégal. Cependant, on le respecta jusque après le jugement dont il vient d'être parlé. Mais alors, Mgr l'évêque de Liége, voyant approcher la fin de l'année jubilaire, ne crut pas nécessaire d'attendre plus longtemps pour accomplir les processions prescrites par son propre mandement. Un matin donc, de la fin du mois dernier, il se disposait à sortir de sa cathédrale, avec son clergé, son chapitre et quelques élèves du grand séminaire, lorsqu'il trouva sur la porte des agents de police qui refusèrent de le laisser passer outre, en vertu de l'arrêté Piercot. Sa Grandeur protesta avec énergie contre la mesure arbitraire qui, en violant les lois, empêchait l'exercice légitime du culte catholique et privait les citoyens de leurs droits les plus sacrés. Les agents ayant persisté à s'opposer à la sortie de la procession, Mgr l'évêque est rentré dans sa cathédrale, acclamé par la foule qui s'était amassée.

Voilà comment est respectée la liberté des catholiques dans la libre et catholique Belgique, sous un ministère catholique. Pour les molester, on ne se fait nul scrupule de violer les lois et la constitution. Cela paraît incroyable. Mais on ne s'étonne plus, dès qu'on sait que le ministère est catholique... libéral.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

Tome VII. — N° 8, Quatrième année. 15 décembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

SERMON POUR LE JOUR DE NOEL

Manifeste magnum est pietatis sacramentum quod manifestatum est in carne. — Certes, c'est quelque chose de grand, de puissant, que ce mystère d'amour que Dieu nous a montré dans une chair visible. (I Ep. à Tim. III, 19.)

La tâche des prédicateurs de l'Evangile paraîtrait devoir être bien facile en ce jour, devant une assemblée de chrétiens fidèles. Tout, ce semble, leur vient en aide, tout prête un appui à leurs paroles, ou plutôt, tout parle pour eux dans le mystère de la naissance temporelle du Fils de Dieu. La pauvreté du lieu où il veut naître, la crèche qui lui sert de berceau, les larmes qu'il répand, les vagissements qu'il fait entendre, prêchent, dit saint Bernard, plus éloquemment que ne pourraient faire tous les discours, et devraient suffire pour exciter, dans des cœurs chrétiens, de vifs sentiments de piété, de reconnaissance et d'amour.

En effet, jamais intérêt toucha-t-il plus profondément le cœur humain que celui qui se personnifie dans l'innocence, dans la grâce, comme dans la faiblesse du premier âge de la vie, jusque là que, quand la pitié veut toucher les âmes, elle se présente sous les traits d'un enfant? Mais cet intérêt exista-t-il jamais à un plus haut degré que lorsque le Fils de Dieu lui-même descend du ciel sur la terre et s'anéantit jusqu'à prendre la forme, les faiblesses, les infirmités de l'enfance, pour nous sauver?

Et cependant, Dieu, qui nous a donné des entrailles si faciles à s'émouvoir au spectacle de l'enfance, et surtout de l'enfance pauvre, souffrante et abandonnée, trouve le cœur d'un grand nombre de chrétiens fermé, lorsqu'il s'agit de son propre Fils réduit à cet état pour notre amour. Oui, il en est beaucoup qui ont trouvé le secret de demeurer insensibles, indifférents dans cette grande solennité qui a remué le ciel et la terre. Le monde entier a été comme en travail pour enfanter le Sauveur; les patriarches ont tressailli de joie, dit Jésus-Christ lui-même, dans l'espérance de voir ce jour bienheureux; les prophètes l'ont salué de loin avec des ravissements ineffables; un astre nouveau a brillé au firmament; une armée d'esprits célestes, descendue des cieux, a fait entendre, sur le berceau de cet enfant, ce chant mystérieux : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » Et tandis que tout a soupiré de si loin pour cet enfant, tandis que tout l'univers le célèbre, les hommes, dont il s'approche, qu'il vient visiter, qu'il vient sauver, ne s'en soucient nullement, et, pour cet enfant-Dieu seulement, leur curiosité, d'ailleurs si active, reste, dit saint Léon, dans une espèce d'engourdissement, « *Hic tantum curiositas humana torpescit.*

Ce n'est pas toutefois, mes frères, que les indifférents restent complétement étrangers à cette grande solennité; mais, pour un grand nombre, si, poussés par un reste de foi et par je ne sais quels pieux souvenirs de leur enfance, d'une première éducation chrétienne, ils viennent aujourd'hui dans nos temples, ce n'est point pour adorer Jésus-Christ renouvelant sur nos autels le mystère de sa naissance; c'est pour s'étonner, peut-être, des abaissements incompréhensibles du Fils de Dieu, c'est pour se scandaliser intérieurement des humiliations de son berceau; c'est après s'être dit dans un esprit bien différent des pieux bergers avertis par les anges : « *Transeamus usque Bethlehem*, Allons faire un tour dans l'église, pour voir ce qui s'y passe et ce que l'on va nous dire d'un événement aussi singulier, aussi extraordinaire « *et videamus hoc verbum quod factum est.* »

Or, que ferons-nous avec la grâce de Dieu pour triompher de cette profonde indifférence des uns, de cette fausse délicatesse des autres, et tout ensemble pour ranimer, pour renouveler la ferveur des âmes fidèles et pieuses qui nous écoutent?

Dieu, dit saint Grégoire de Nazianze, fait deux sortes de miracles; des miracles d'amour et des miracles de puissance; mais ces miracles ne sont pas toujours réunis dans une seule et même action divine. Or, j'entreprends de vous démontrer que le seul fait de la naissance du Fils de Dieu est tout à la fois, si vous l'entendez bien :

I. Un miracle d'amour, capable de toucher, de réveiller les cœurs les plus indifférents;

II. Un miracle de puissance, certes, bien suffisant pour dissiper le scandale que certains esprits prétendent trouver dans les humiliations de la crèche.

Vierge sainte, que nous sommes heureux de saluer aujourd'hui sous le titre glorieux de Mère d'un Dieu fait homme, qui mieux que vous a connu, a pénétré ce mystère d'amour et de puissance auquel votre maternité divine vous a si étroitement unie? Daignez donc nous obtenir à tous, nous vous le demandons avec

instance, quelques-uns de ces traits de lumière dont la présence du Fils de Dieu a inondé votre cœur sacré.

I.

Il n'est peut-être pas de siècle où l'on ait tant exalté que dans le nôtre la religion du cœur, la force et la supériorité du sentiment religieux sur toutes les pratiques extérieures de religion; et j'ose ajouter qu'il n'y a pas eu de siècle où cette religion du cœur ait moins existé, où l'amour de Dieu soit moins connu, où les cœurs soient plus froids, plus indifférents pour tout ce qui se rapporte à lui. La religion du cœur est, sans doute, la première et la meilleure entre les affections de l'âme, et ce n'est pas mon intention d'en exclure la présence, d'en contester la douceur. Mais la vérité, mais l'expérience me forcent de vous dire que cette prétendue religion du cœur n'est, pour la plupart de ceux qui en réclament le bénéfice, qu'un moyen facile de se dire chrétiens sans l'être, d'échapper à tout contrôle en matière de religion, et qu'elle couvre ordinairement des abîmes d'incrédulité, d'indifférence et d'erreur.

Aussi, mes frères, pour vous donner une juste idée de l'oubli prodigieux des hommes à l'égard de Dieu, avant que Jésus-Christ soit venu sur la terre, n'ai-je pas besoin de retracer le tableau des temps malheureux qui ont précédé la venue du Sauveur. Non, je n'ai pas besoin d'aller interroger les sages de ces temps, pour savoir d'eux qu'il ne leur est jamais venu à l'esprit que l'homme fût obligé d'aimer son Créateur et son Dieu, pour être convaincu que leurs plus sublimes conceptions n'ont jamais pu atteindre à la hauteur de ce langage élémentaire de la religion chrétienne : « L'homme a été créé pour connaître, pour aimer Dieu. » Je n'ai pas besoin d'interroger cette multitude innombrable de peuples, ou plutôt d'esclaves de l'ignorance la plus grossière et de la dégradation la plus complète qui se représentaient Dieu, non comme un bon père qu'ils devaient aimer, mais comme un maître cruel dont toute l'occupation était d'effrayer et de tourmenter les hommes.

Non, il me suffit de m'adresser à ceux d'entre nous qui portent le nom de chrétiens, et qui, cependant, en sont encore à savoir bien, ce que c'est que la religion chrétienne. Je les entends dire et répéter souvent à qui veut l'entendre, qu'eux au moins sont de leur époque, qu'ils sont à la hauteur des idées et du progrès de leur siècle.

Mais vraiment non, vous vous trompez, permettez-moi de vous le dire; vous de ce siècle, qui est l'héritier et le dépositaire de dix-huit siècles des témoignages les plus invincibles de la divinité de la religion chrétienne? Vous de ce siècle, où le sol encore couvert, malgré tant de ruines, des monuments religieux les plus grandioses, atteste aussi bien que l'histoire, l'empire que les idées chrétiennes ont exercé sur les générations qui vous ont précédé? Vous de ce siècle, qui, malgré tant de défaillances et d'apostasies marquera, un jour, bien plus dans l'histoire de l'Eglise par l'empressement d'un grand nombre à revenir à la foi de leurs pères, par son zèle incomparable pour les œuvres multipliées de la charité, que par ses merveilleuses découvertes dans les arts aussi bien que dans les sciences?

Non, vous appartenez, par vos idées, par vos sentiments, quoique vous puissiez en dire, à ces temps infortunés qui ont précédé Jésus-Christ, et je puis vous dire ce que saint Paul disait, il y a si longtemps : Vous êtes, vous vivez sans Jésus-Christ en ce monde *eratis in illo tempore sine Christo.* Vous êtes entièrement séparés de la société d'Israël, c'est-à-dire vous ne tenez presque par aucun lien à cette société catholique à cette Eglise dans le sein de laquelle vous êtes nés, *alienati a conversatione Israël.* Vous êtes complétement étrangers à ces alliances spirituelles que Dieu a voulu contracter avec les hommes, et qui ne se réalisent pour chacun de nous que par le moyen des sacrements, et surtout par le sacrement de l'Eucharistie, par la communion où Jésus-Christ se donne non plus seulement en général à la nature humaine, comme dans l'Incarnation, mais à chaque fidèle en particulier, *hospites testamentorum.* Vous êtes sans espérance des biens promis dans une autre vie; les promesses comme les menaces de la religion vous trouvent également insensibles, *promissionis spem non habentes.* Et pourquoi craindrais-je de vous appliquer le dernier trait de ce triste tableau? Vous êtes sans Dieu en ce monde, *sine Deo in hoc mundo.* Car, de bonne foi, est-ce reconnaître un Dieu, que de le regarder comme une espèce de puissant personnage qui se tient à l'écart, ne voulant des mortels qu'il a créés ni crainte, ni amour, ni hommage? Est-ce reconnaître un Dieu que de le faire à votre mode, comme disait Bossuet, aussi patient, aussi insensible que nos passions le demandent? Est-ce avoir un Dieu en ce monde que de lui refuser la science suffisante pour connaître vos actions et vos pensées les plus secrètes et la justice nécessaire pour punir le crime et récompenser la vertu? Est-ce avoir un Dieu en ce monde que de lui contester le droit de vous dicter des lois, le droit de se faire représenter sur la terre par une autorité visible, par une Eglise qui enseigne, juge et commande en son nom? Et pour tout résumer dans une seule question, est-ce avoir un Dieu en ce monde que d'ignorer

que ce Dieu est tout connaissance et amour, qu'il exige par dessus tout de l'homme, image de l'être divin, la connaissance et l'amour, et qu'on ne l'honore véritablement qu'en l'aimant, dit saint Augustin : *Non colitur nisi amando?*

Or, oseriez-vous dire que vous aimez Dieu, mes frères? Son nom vous fait-il éprouver ce sentiment délicieux qu'éprouve un enfant lorsqu'il entend parler de son père? Sentez-vous votre âme s'échauffer, lorsque nous vous faisons le récit de ses bontés sur les enfants des hommes, lorsque nous vous rappelons les soins paternels dont il vous entoure à chaque instant de votre vie? La considération de ses perfections dont le reflet brille dans les créatures, inonde-t-elle votre âme de reconnaissance et d'amour? Etes-vous sensibles aux outrages dont ce Dieu est à chaque instant l'objet sous vos yeux? Sentez-vous une profonde tristesse, lorsque vous entendez proférer contre lui ces exécrations et ces blasphèmes qui font frémir un cœur vraiment chrétien? Et si vous voulez une marque décisive de cet amour que Jésus-Christ lui-même nous a donnée, faites-vous ce que Dieu commande, vous dont la vie n'est peut-être qu'une longue transgression des lois qu'il vous impose?

Donc, vous n'aimez pas Dieu, car dit l'apôtre de la charité, le docteur par excellence de l'amour divin, si quelqu'un dit qu'il aime Dieu, et ne garde pas ses commandements, il est un menteur. Donc vous ne connaissez pas Dieu, car, dit le même apôtre, celui qui n'aime pas, ne connaît pas Dieu, parce que Dieu est amour, parce que Dieu est charité, et qu'on ne peut le connaître sans l'aimer. *Qui non diligit, non novit Deum, quoniam Deus charitas est.* Donc vous êtes sans Dieu en ce monde, *sine Deo in hoc mundo.*

Or à ce prodigieux excès d'indifférence et d'oubli pour Dieu, malheureusement aussi général aux temps ou nous vivons qu'aux temps anciens, il a plu à Dieu d'opposer en ce jour ce que j'appelle un prodige, un miracle d'amour. Oui, sans rappeler ici les droits essentiels et inaliénables de Dieu sur le cœur de l'homme, le mystère seul de sa naissance nous fait une loi de son amour, nous crie que Dieu veut être aimé, qu'au milieu de son abondance il a soif de notre amour, *sitit sitiri*, dit saint Grégoire de Nazianze, qu'il n'a pas dédaigné de provoquer cet amour en nous donnant, dans le mystère de ce jour, la plus grande marque de tendresse qu'il fût en son pouvoir de nous témoigner, en nous donnant son propre Fils.

Car, ne l'oubliez pas, mes frères, ce n'est pas un simple anniversaire, une pure commémoration de ce don précieux fait à la terre, que l'Eglise célèbre en ce jour avec tant de solennité, c'est un don toujours nouveau pour nous, c'est une naissance de Jésus-Christ toujours vivante, non-seulement dans le souvenir mais dans les réalités de la foi, selon la pensée de saint Léon. Car, dit ce saint docteur, bien que les événements extérieurs qui l'ont accompagnée soient loin de nous, bien que nous adorions maintenant à la droite de Dieu celui que les bergers ont adoré dans la crèche, Dieu ne laisse pas de nous donner aussi réellement son propre Fils, d'étendre ce don à toutes les générations qui se succèdent, de sorte que cette naissance, par les fruits qu'elle doit produire dans tous les temps, rapproche et unit les siècles les plus éloignés.

Pour vous faire bien comprendre cet amour de Dieu pour nous, mes frères, ne soyez pas surpris, si, empruntant le langage figuré des prophètes, j'ose vous dire après eux que le désolant spectacle de l'oubli, de l'indifférence du monde pour Dieu, loin d'exciter contre nous sa juste colère, a provoqué en lui comme un saint transport de jalousie. Il a vu, du haut des cieux, que les hommes étaient tout de glace pour lui, tout de feu pour les objets sensibles. Il a vu que, jusque dans son empire, parmi ses ouvrages, parmi ses bienfaits, il n'était point connu, il n'était point aimé. Il a compris en même temps qu'il serait difficile à notre faiblesse de détourner notre cœur épris des objets extérieurs, pour lui faire aimer tout à coup une beauté ravissante, mais invisible. C'est alors qu'après avoir multiplié les reproches et épuisé les plaintes de l'amour méprisé, je l'entends nous dire par la bouche d'un de ses prophètes : Comme un père porte son enfant et le comble de caresses, ainsi je portais Israël dans mes bras, et cependant il n'a point connu la main qui lui prodiguait tant de bienfaits. *Et nescierunt quod curarem eos.* Je leur ai envoyé mes serviteurs les prophètes, pour leur parler de mon amour pour eux, nous dit-il dans une touchante parabole que Jésus-Christ lui-même a consacrée, et ils ne les ont point écoutés, et ils ont battu les uns, tué ou lapidé les autres. Eh bien ! je les attirerai à moi par des liens plus forts ; à quelque prix que ce soit, je gagnerai leurs cœurs ; je multiplierai mes bienfaits, pour emporter le dessus sur les créatures ; je redoublerai mes dons à l'infini, je me les unirai par les liens les plus étroits de l'amour et de la charité. *In funiculis Adam traham eos, in vinculis charitatis.* Je leur enverrai, je leur donnerai mon propre Fils, mon Fils bien aimé en personne; peut-être, lorsqu'il le verront, ils auront pour lui du respect, ils auront pour lui de l'amour. *Mittam Filium meum dilectum ; forsitan cum hunc viderint, verebuntur.*

Et c'est ainsi que Dieu a aimé le monde, nous dit Notre-Seigneur, jusqu'à lui donner son Fils unique : *sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret.* Le Fils de Dieu lui-même voulant nous faire comprendre cet amour de Dieu pour les hommes n'a pas cru pouvoir mieux l'exprimer que par ces paroles : « C'est ainsi que Dieu a aimé, » comme s'il disait : Ecoutez, hommes mortels, voici le principe de tout ce que Dieu a fait pour vous : *sic Deus dilexit.* Supposez que Dieu vous permette maintenant de lui prescrire les témoignages qu'il doit vous donner de son amour, cherchez, imaginez, vous n'en trouverez pas de plus effectif ni de plus fort que celui par lequel il vous donne son Fils unique, ce Fils égal à lui-même l'objet éternel de ses complaisances; car, comme raisonne ici saint Paul, quelles grâces, quels bienfaits ne sont pas renfermés dans ce don extraordinaire, dans ce présent vraiment inestimable, que Dieu nous a fait? *Quomodo etiam cum illo non omnia nobis donavit !*

Mais n'est-il pas vrai, mes frères, que, parmi vous, un don, un présent, pour riche, pour précieux qu'il soit, ne laisse pas d'être infiniment relevé par les circonstances qui l'accompagnent, et par la manière dont il est fait? Ainsi, bien qu'il semble que Dieu ne pût rien ajouter au don inestimable qu'il faisait au monde de son Fils unique, il a voulu cependant nous le donner de la manière la plus propre à gagner nos cœurs et enflammer notre amour.

Il vient sur la terre, dit le disciple bien aimé afin que nous entrions en société avec lui. Mais quelle société possible entre l'homme et Dieu, entre l'être par excellence d'un côté et le néant de l'autre? Ah! sans doute, mes frères, la distance est immense, incommensurable, et cependant l'amour de Dieu l'a franchie, cette distance, le trait d'union a été jeté du ciel, comment cela? « Et le verbe s'est fait chair : *Et Verbum caro factum est*, paroles que la croyance et la vénération de tous les âges ont consacrées, et qui, dans leur admirable brièveté, expriment avec autant de force que d'exactitude la foi catholique au dogme de l'incarnation. Le Fils de Dieu s'est élancé comme un géant, selon l'expression figurée du roi-prophète, pour parcourir la route qui le séparait de nous, pour saisir et rapprocher dans sa personne ces deux termes si éloignés l'un de l'autre, le Verbe de Dieu, la chair de l'homme, *Et Verbum caro factum est;* et ainsi la nature humaine s'est trouvée unie sans mélange à la nature divine, de l'union la plus étroite qu'il soit possible de concevoir; la nature humaine a été élevée dans la personne de Jésus-Christ jusqu'à la souveraineté même de l'être de Dieu. *Et verbum caro factum est.*

Voilà, mes frères, la doctrine catholique dans sa plus simple expression, dégagée de toutes les erreurs, de toutes les absurdités dont il a plu à l'hérésie, à l'incrédulité de charger, de défigurer le dogme de l'incarnation et de la naissance du Fils de Dieu. Avouez-le, mes frères, vous qu'effraye peut-être tout ce qui a l'apparence du mystère, si un philosophe avait trouvé dans ses méditations cette idée magnifique d'un Dieu se faisant homme par amour pour les hommes, vous n'auriez pas assez d'éloges pour cette découverte. Elle serait à vos yeux le plus sublime effort de ce que vous appelez la religion du progrès. Eh! pourquoi donc hésitez-vous à croire, quand Dieu lui-même vous propose cette sublime vérité? Est-ce que les démonstrations que la foi chrétienne vous donne du fait même de l'incarnation ne valent pas mille fois mieux que toutes les inventions de la raison humaine? Croyez donc cet article de la foi chrétienne, mes frères, parce que Dieu lui-même vous en assure. Croyez-le, parce que, si ce mystère surpasse votre raison, il n'en reste pas moins un fait historique invinciblement démontré. Le nom de Jésus, celui de sa mère, l'époque, le lieu de son incarnation, sa naissance, les circonstances miraculeuses qui ont entouré son berceau, rien n'est plus historique, rien n'est plus incontestablement vrai. Croyez-le, parce que, si vous refusez de croire ce Dieu sauveur incarné de peur du mystère, rien ne se comprend plus, rien ne s'explique plus sur la terre depuis dix-huit cents ans. Croyez surtout ce fait miraculeux en le considérant dans la cause qui le produit, et comme la conséquence de l'amour d'un Dieu pour les hommes; croyez-le en croyant tout d'abord à l'amour que Dieu a pour nous et en répétant avec saint Jean : *Et nos credidimus charitati quam habet Deus in nobis.*

Suivons maintenant le Fils de Dieu dans la carrière d'abaissements et d'humiliations que ce premier acte d'amour vient d'ouvrir devant lui. En effet, ayant une fois résolu par amour pour nous de s'unir à notre nature, le Fils de Dieu pouvait naître homme fait, dans la force et la maturité de l'âge, mais il a voulu, dit saint Paul, se rendre en tout semblable à ses frères, pour convaincre les plus incrédules de la vérité du corps dont il s'est revêtu ; mais surtout, pour convaincre les plus indifférents qu'il voulait se faire aimer d'eux.

En effet, lorsque je vois ce grand Dieu abaisser les cieux en ce jour pour s'abaisser encore plus lui-même ; lorsque je le vois s'anéantir non-seulement jusqu'à se faire homme, mais jusqu'à se faire enfant, jusqu'à voiler, cacher l'éclat de ses perfections pour ne plus laisser paraître que sa bonté, que son amour ; *apparuit*

benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei; en vérité je ne puis croire autre chose, sinon que Dieu, par ce nouveau trait de ressemblance avec nous, a voulu se faire aimer de nous? Car enfin, pourrions-nous dire à Dieu, si tel n'était pas son dessein, pourquoi, ô mon Dieu, vous présenter à nous dans ce mystère avec ces grâces touchantes de l'enfance qui ont tant de charme pour attirer les cœurs, tant de douceur pour les retenir? Mais non, je ne me trompe point, ô divin enfant, en interprétant ainsi les humiliations de votre naissance, car vous-même, vous me donnez la clef de ce profond anéantissement lorsque vous me dites: « C'est ainsi que Dieu a aimé le monde: *sic Deus dilexit mundum.* Oui, c'est vraiment pour nous prouver votre amour, pour vous faire aimer de nous, que vous êtes né de la sorte. « Un petit enfant nous est né; un fils nous est donné, s'écriait, sept cents ans par avance, le prophète Isaïe: *Parvulus natus est nobis.* » Et n'est-ce pas ce que nous pouvons redire aujourd'hui avec plus de raison et avec la même vérité? Oui, ce petit enfant qui excite en ce jour tant de joie dans toute l'Église, ce petit enfant nous appartient, il est, pour ainsi dire, notre propriété, Dieu nous en fait présent à chacun de nous en particulier. Je vous prends à témoin de cette vérité, vous pieux chrétiens, qui, dans cette nuit bienheureuse, êtes venus adorer, recevoir ce doux Sauveur dans la sainte communion, dans ce mystère que tous les saints docteurs ont appelé si justement l'extension, la continuation du mystère de l'incarnation et de la naissance de Jésus-Christ. Et vous, mes frères, qui, moins heureux, n'avez pas voulu faire l'expérience de sa bonté et goûter entièrement le don céleste, ne croyez pas pour cela que Jésus vous rejette, ne craignez pas que votre indignité vous interdise l'accès de son berceau; car c'est surtout pour vous qu'il se fait enfant en ce jour. « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs,» vous dit-il. Eh! quel pécheur si troublé de la pensée de ses fautes, si déchiré par le remords de son crime pour fuir la voix si pleine de tendresse de ce divin enfant, pour ne pas se rendre à l'invitation si douce qu'il vous fait aujourd'hui par la voix des anges: Ne craignez pas: *Nolite timere.* Je vous annonce une nouvelle qui doit être pour vous le sujet d'une grande joie, c'est qu'il vous est né un Sauveur. » Approchez de moi avec la même familiarité, avec la même liberté de cœur que si je n'étais qu'un homme mortel, car ne voyez-vous pas que je n'ai rien omis pour me rendre semblable à vous. A peine sorti du sein de cette Vierge que j'ai choisie pour mère, j'ai respiré l'air que vous avez respiré, j'ai été déposé sur la même terre, et, comme, vous j'ai élevé ma première voix en pleurant (*Sag.* VII, 3). O vérité douce, vérité suave pour un cœur poursuivi par le souvenir de ses crimes, vérité proclamée si haut par l'apôtre saint Paul: C'est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière soumission, que Jésus-Christ est venu dans ce monde pour sauver les pécheurs entre lesquels je suis le premier (I *Tim.*, I). »

Mais pourquoi le Fils de Dieu, en se faisant homme, en se faisant petit enfant, pour nous témoigner son amour, n'a-t-il pas épargné à son corps les infirmités de notre nature, comme il lui a ôté le caractère du péché? Point d'autre raison que celle-ci: c'est ainsi que Dieu a aimé le monde, *sic Deus dilexit mundum.* Et, en effet, que nous ferait la ressemblance que le Fils de Dieu a voulu avoir avec nous, si elle n'était qu'apparente? Et que deviendraient, surtout tous les pauvres malades, tous ceux dont la vie n'est qu'un tissu de souffrances et d'infirmités, et qui forment, après tout, les trois quarts du genre humain, s'ils n'avaient cette consolation de penser que le Fils de Dieu, par compassion pour leurs infirmités et pour les guérir plus efficacement, a bien voulu s'y soumettre, et n'a épargné à sa chair naissante aucune des souffrances d'une chair mortelle.

Pourquoi encore le Fils de Dieu qui, sans doute, aurait pu naître au sein de la grandeur et de l'opulence, a-t-il voulu venir au monde dans le dernier excès de l'indigence et de la misère? J'en pourrais dire bien des raisons, mais je n'en veux d'autre aujourd'hui que la raison de son amour: « C'est ainsi que Dieu a aimé le monde. »

Supposez encore, en effet, le Fils de Dieu naissant sur les marches d'un trône et d'un berceau environné d'une pompe royale; comment aurions-nous pu persuader aux pauvres, aux indigents que c'est surtout pour eux que Jésus est venu et qu'il les aime tendrement?

Ah! plutôt, puisque c'est vers les pauvres qu'il est spécialement envoyé, puisque ce sont les pauvres qui seront ses premiers adorateurs, puisqu'il recevra les pauvres dans sa plus intime familiarité, puisque c'est sur eux qu'il répandra les trésors de sa bonté; qu'il naisse donc aussi dans la pauvreté, qu'il montre ainsi aux pauvres qu'il les aime, qu'il ne rougit pas de porter les livrées de leur condition et de se nourrir avec eux d'un pain de larmes.

Et parce qu'il y a une infinité de malheureux qui n'ont plus de gîte sur la terre, qui sont condamnés à errer de pays en pays, sans feu ni lieu, comme l'on dit, inconnus de tous, méprisés de tous, l'objet de la plus entière indifférence, sans qu'on se soucie de savoir qui ils sont, ni d'où ils viennent, sans qu'on daigne s'en informer, le Fils de Dieu ne dédaignera pas

de s'associer à leur vie errante, en naissant loin de son pays, et comme dans une espèce d'exil; car c'est ainsi que Dieu a aimé le monde : *sic Deus dilexit*, etc.

Et parce qu'il en est beaucoup qui, le soir, après une journée entière de marche, épuisés de faim, de soif et de fatigue, cherchent en vain un asile hospitalier où ils puissent passer la nuit; comme dernier trait de conformité, le Fils de Dieu sera aussi privé d'asile en naissant, et partagera la demeure des animaux ; car, pour lui non plus, il n'y aura pas de place dans les hôtelleries. « C'est ainsi que Dieu a aimé le monde. »

Au-dessous de cet abaissement, de ce dénuement entier, qu'y a-t-il, je vous le demande ? Ah ! rien sans doute, la mesure est au comble. C'est ici le dernier degré de l'humiliation et de la misère ; car quel est l'enfant, si pauvres, si misérables que soient ses parents, qui ne naisse au moins sous un toit hospitalier, qui n'ait un lit pour le recevoir à sa naissance et préserver ses membres du froid ? Et Jésus naissant se prive volontairement de tous ces secours tant il a voulu nous prouver qu'il nous aimait, *sic Deus dilexit*.

« Qui d'entre nous, s'écrie le pieux et saint évêque de Genève, aurait pu se tenir auprès de cette crèche, et ne pas sentir son cœur se fondre d'amour en voyant ce divin enfant couché dans un si pauvre lieu, en l'entendant pleurer, en voyant ses petits membres grelotter de froid ? Qui d'entre nous n'aurait abondamment mêlé ses larmes à celles qui coulaient des yeux de ce bénit enfant ? » N'est-il pas vrai, mes frères, que rester froid et insensible en présence de ce miracle d'amour, c'est faire à Dieu l'outrage le plus sensible à son cœur ? N'est-il pas vrai que ne pas croire ou ne croire qu'à demi à ce mystère d'amour, c'est nier l'amour de Dieu, pour nous, c'est nier ses bienfaits, c'est dire à Dieu : non, vous n'avez pas assez de cœur, assez d'amour pour aller jusque là ; c'est l'attaquer dans l'attribut qui lui est le plus cher, qui est le propre caractère de la nature divine, dans sa charité, dans son amour ? Eh quoi ! s'écrie Fénelon, si Dieu était cette prairie émaillée de fleurs, s'il était ce ciel parsemé d'étoiles, s'il était ce père, ce frère, cet ami, s'il était cette beauté périssable et fragile, nous l'aimerions, et, parce qu'il est le trésor infini de toutes les perfections, parce que toute beauté n'est qu'un épanchement de ses rayons, parce que, dans le mystère de sa naissance, il est une source inépuisable de bonté, de tendresse et d'amour pour les hommes, notre cœur demeure froid et stérile !

Ah ! plutôt, mes frères, que ces abaissements, que ces humiliations d'un Dieu naissant, loin d'étonner notre foi, en deviennent le plus ferme appui, comme elles sont pour nous d'irrécusables témoignages de l'amour d'un Dieu. Que toutes les questions inutiles, superflues se taisent aujourd'hui dans l'Eglise de Dieu, disait autrefois saint Basile. *Sileant in Ecclesia Dei superfluæ quæstiones.* Qu'il n'y ait place dans les cœurs que pour les sentiments de la reconnaissance et de l'amour, et, à toutes les difficultés qu'on peut nous faire sur ce mystère d'ailleurs si bien établi, n'opposons, avec l'apôtre saint Jean qu'un acte de foi en l'amour de Dieu pour nous. *Et nos credidimus charitati quem habet Deus in nobis.* O vous, mes frères en Jésus-Christ, qui vivez sans religion peut-être, sans prière, sans aspiration aucune vers Dieu, entraînés par le tourbillon des préoccupations de la terre, vous qui au récit touchant de ce miracle d'amour ne répondez peut-être que par le doute de l'apôtre incrédule ! « Si je ne vois, si je ne touche, je ne croirai point, » venez, je vous en conjure, environnez l'autel comme vous auriez fait la crèche puisque le même mystère s'y reproduit, s'y renouvelle; et là, déposant tous ces misérables préjugés qui vous obsèdent, en présence de l'auguste simplicité des faits tels que le saint Evangile nous les transmet, en présence de cette multitude de chrétiens fervents, agenouillés aux pieds de leur Sauveur naissant, que votre cœur s'ouvre au doux sentiment de l'amour de Dieu, faites un acte d'amour de Dieu, répétez cette formule élémentaire qu'une mère chrétienne vous a appris dès l'enfance : Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur parce que surtout dans le mystère de votre naissance vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et cet acte d'amour vous conduira bientôt à un acte de foi en sa puissance, car, comme je l'ai dit, le mystère de la naissance du Fils de Dieu n'est pas moins un miracle de puissance qu'un miracle d'amour.

II.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, mes frères, que le mystère des humiliations d'un Dieu naissant importune et blesse les prétendus sages du monde dont les idées sublimes sur la puissance divine ne peuvent s'accorder, disent-ils, avec un si prodigieux abaissement. Dès l'origine du christianisme, des chrétiens, mais des chrétiens imbus d'une fausse philosophie, qui voulaient que tout relevât de leur raison jusqu'à la conduite de Dieu, ne pouvaient consentir à ce qu'un Dieu se fût abaissé jusqu'à se faire homme; ou s'ils ne pouvaient refuser toute croyance à un dogme aussi bien établi, ils retranchaient du moins de l'incarnation tout ce qui leur déplaisait; ils traçaient au Fils de Dieu les règles de haute convenance qu'il de-

vait observer en paraissant sur la terre, les uns lui permettant seulement de prendre un corps apparent et imaginaire, et de faire semblant de naître et de mourir : les autres lui donnant un corps parfait, mais formé dans les airs de je ne sais quelle substance céleste, et non de la substance même de l'auguste vierge Marie; pauvres esprits qui se faisaient avant tout, dit saint Léon, d'un principe de lumière une matière d'aveuglement. *De causa illuminationis fecerunt sibi materiam cœcitatis* (*Serm. de nat.*).

Ai-je besoin de vous dire, mes frères, qu'au milieu de cette insouciance générale qu'on semble réserver aujourd'hui à tout ce qui touche nos saintes croyances, ces préjugés contre les humiliations de la naissance du Fils de Dieu sont loin d'être entièrement effacés ?

Oui, nous pourrons, je le sais, trouver de la correspondance et de l'écho dans certains esprits d'ailleurs instruits et avisés,lorsque, du haut de cette chaire, nous leur parlerons de la sagesse de Jésus-Christ, de la pureté de sa morale évangélique, des biens immenses qu'elle a produits, lorsque nous démontrerons que les trois choses qui représentent au sein du monde les pivots de l'ordre universel, et qui, comme on l'a dit, sont ce qu'il y a de mieux établi dans la foi même de ceux qui ne croient pas, la propriété, la famille, la société reposent essentiellement sur la loi évangélique, comme sur un fondement inébranlable. Oh! alors,ils enchériront au besoin sur nos paroles. Mais si nous venons à leur enseigner que le Dieu, auteur de cette loi, de cette morale, s'est fait homme, que ce Dieu s'est fait enfant, c'est un article que leur raison ne peut sanctionner. Si nous leur parlons surtout de ce qui accompagne cette naissance, des circonstances qui la rendent non-seulement vénérable et sainte, mais encore aimable et chère à tous les vrais chrétiens ; si nous leur rappelons l'étable abandonnée où Jésus-Christ vient au monde, sa crèche,ses langes, ses vagissements, ses larmes: Otez-nous, nous disent ces chrétiens délicats comme un fameux hérétique des premiers temps, ôtez-nous, et ces langes, et cette étable, et cette crèche, dont la rudesse et la misère révoltent nos regards et les idées que nous nous sommes faites de la puissance de Dieu. *Aufer sordidos pannos, et diversoria angusta et dura præsepia;* et, sans autre raison que leur répugnance, ils rayent tout simplement de leur symbole cet article si important de notre croyance.

Or, leur demanderai-je, comme Tertullien le faisait à cet hérétique dont je viens de parler, de quelle autorité, s'il vous plaît, rejetez-vous cet article de la foi chrétienne. *Ex qua oro auctoritate?* Seriez-vous prophète? prophétisez donc, faites-nous part des nouvelles lumières dont Dieu vous a favorisés sur ce mystère, et ayez soin surtout de nous donner des preuves certaines de votre mission prophétique. *Si propheta es prœnuntia aliquid.* Seriez-vous apôtre? prêchez donc publiquement votre nouvel évangile, mais n'oubliez pas de donner pour exorde à vos discours, des paralytiques guéris et des morts ressuscités, comme faisaient les apôtres. *Si apostolus, prœdica publice.* Mais non, vous n'avez la prétention d'être ni prophète, ni apôtre, vous êtes simplement chrétien, contentez-vous donc de croire ce qui a toujours été cru et enseigné parmi les chrétiens , et laissez à Dieu le soin de veiller à ce que sa puissance ne soit point compromise par son amour. *Si christianus, crede quod traditum est.*

Mais un tel abaissement, une telle naissance vous paraît indigne de la majesté divine. Hommes inconséquents, vous répond ici saint Basile, comment faut-il donc que Dieu en agisse avec vous ? Vous ne vous occupiez pas de Dieu alors qu'il habitait les hauteurs des cieux, vous prétextiez la distance infinie qui vous séparait de lui ; Dieu comble cette distance, et descend jusqu'à vous sans cesser d'être ce qu'il est, et vous ne voulez pas le recevoir, et vous criez à l'indignité,

Ah ! savez-vous bien, ce qu'il y a ici de vraiment indigne; c'est de voir, comme le disait saint Chrysostome, des hommes qui communiquent tous les jours, sans façon, la nature divine à toutes les idoles possibles de pierre, de bois ou de chair, à la matière inanimée, à toute la création par un panthéisme aussi absurde qu'il est impie, venir nous accuser de dégrader la divinité en croyant que le Fils de Dieu a fait choix de notre nature et que, pour nous sauver, il a pris un corps et une âme semblables aux nôtres à l'exception du péché. Et n'est-ce pas, en effet, le comble de l'indignité, que des hommes, qui, tous les jours, déshonorent l'image de Dieu qu'ils portent en eux-mêmes, qui,tous les jours, se font de véritables idoles de leurs passions déréglées, prennent si chaudement à cœur les intérêts de la gloire de Dieu, se constituent les défenseurs de sa puissance et viennent lui dire aussi : Non jamais, Seigneur, un tel abaissement, il est indigne de votre grandeur, de naître de la sorte. *Absit a te Domine, non erit tibi hoc.*

Et toutefois, mes frères, prouvons en quelques mots que ce merveilleux témoignage d'amour, que le Fils de Dieu nous donne dans sa naissance, est autant un miracle de puissance que d'amour.

Je pourrais d'abord vous faire remarquer que ce petit enfant, dont la naissance pauvre et

misérable vous scandalise, est celui-là même, qui, depuis quatre mille ans, faisait l'occupation du monde, l'attente du genre humain, l'objet des prédictions mille fois répétées des prophètes, qui semblent n'avoir été suscités que pour annoncer les prodiges de sa vie toute divine. Je pourrais ajouter ce concours de circonstances merveilleuses qui environnent de tant de splendeur le berceau de Jésus-Christ, et qui deviennent comme autant de contrepoids aux humiliations de sa naissance, autant de preuves de sa puissance. Je pourrais vous dire qu'il est venu comme un Dieu devait venir, j'en atteste le ciel et la terre, j'en atteste ce règne d'Auguste, règne de paix, universelle que Dieu semble avoir fait tout exprès pour l'arrivée du prince de la paix et ce dénombrement de tous les sujets de l'empire romain, qui fait sortir Marie du pays qu'elle habite, pour ménager, à l'insu des Césars, l'accomplissement de la prophétie, qui fixe au Dieu sauveur Bethléhem pour le lieu de sa naissance. J'en atteste le tressaillement des peuples, les terreurs des rois, les aveux des historiens; j'en atteste les cieux, s'ouvrant pour publier la gloire de l'enfant Dieu, les astres qui viennent s'incliner en passant devant le berceau de celui qui doit sauver le monde et amener à ses pieds les bergers de la Judée et les rois de l'Orient. Je pourrais enfin vous dire avec saint Augustin, que ce fait lui-même, de l'anéantissement du Fils de Dieu fait homme, à le bien considérer, est un des actes les plus admirables de sa toute-puissance. Car, dit ce saint docteur, que Dieu ait trouvé le moyen de s'abaisser, que l'Immense se soit resserré dans les limites étroites du sein d'une vierge mortelle, que l'incompréhensible se soit comme emprisonné dans cette crèche, dans ces langes qui étreignent ses membres naissants, qu'il ait comprimé sa majesté, caché sa puissance, anéanti son être, sous une forme d'esclave, comme parle saint Paul, lui qui ne pouvait cesser d'être Dieu, un Dieu seul pouvait agir de la sorte. *Sed hoc non nisi Deus posset.* (*Serm. pour la Nat. de N.-J.*).

Mais j'aime mieux vous dire que la puissance des humiliations de Jésus-Christ naissant paraît surtout en ce que ces humiliations nous délivrent de nos misères, nous rachètent de nos péchés et nous rendent possibles, faciles tous les sacrifices de la vertu. Avouez-le, mes frères, faire éclater une telle puissance dans une si grande infirmité, cela n'appartient qu'à un Dieu, *sed hoc non nisi Deus posset.* Or c'est ce que fait en naissant Jésus notre Sauveur; d'autres, avant lui, ont été proclamés sauveurs de la patrie, pour l'avoir délivrée des périls de la guerre, des horreurs d'une invasion, des souffrances d'une longue captivité; mais ce n'est ni des périls de la guerre, ni des rigueurs de l'esclavage, c'est-à-dire, ce n'est pas de ce qui attaque le corps que le Fils de Dieu vient nous délivrer; il vient nous arracher à des ennemis mille fois plus funestes, quoi qu'invisibles, aux ennemis de notre âme, à nos péchés, aussi bien qu'à nos passions qui sont la cause de tous nos maux. « Il s'appellera Jésus, dit l'ange à Marie, parce qu'il sauvera son peuple de ses péchés. »

Nous le savons, ces mots de péchés, de faute originelle, de déchéance, de réparation, de réhabilitation, sont maintenant vides de sens pour un trop grand nombre de chrétiens dont l'esprit est fermé aux enseignements de la foi, et n'a plus assez de force, disait saint Paul, pour supporter la saine doctrine; mais ils ont beau faire, ils ont beau contester, la réponse de mort n'en est pas moins écrite au fond de nos cœurs, nous n'en sommes pas moins par nature les ennemis de Dieu, *natura inimici Dei*, marqués au front de ces trois stigmates: orgueil, volupté, dégradation; nous n'en portons pas moins l'écrasant fardeau de nos iniquités comme d'une dette immense que nous ne pouvons acquitter.

Or, c'est après que Dieu eut laissé le monde, quatre mille ans, employer tous ses remèdes à la guérison de cette maladie invétérée du péché, c'est après que tous les philosophes furent venus disputer tout à leur aise auprès du lit où, selon la belle comparaison de saint Augustin, le genre humain se débattait comme un malade à l'agonie; c'est après que la loi de Moïse elle-même eut appris aux hommes que le secours devait venir de plus haut, que Dieu, dit saint Paul, envoya son Fils formé d'une femme et assujetti à la loi, pour racheter ceux qui étaient sous la loi et les rendre ses enfants adoptifs. (*Gal.* IV, 4.)

Oui, mes frères, c'est par la toute-puissance de ce petit enfant, dont nous honorons aujourd'hui la naissance, que la muraille ennemie qui nous séparait de Dieu a été renversée; c'est dans ce petit enfant que la miséricorde et la vérité se sont rencontrées, que la justice et la paix se sont donné le baiser de réconciliation. Dans cette crèche, mes yeux, il est vrai, ne voient qu'une nature humaine comme la mienne, mais, dans cette nature humaine, plus que sainte et sacrée, la foi me découvre les adorations, les expiations d'une personne divine. Ces pleurs, ces gémissements, ces humiliations ont le prix, le mérite, la dignité des actions d'un Dieu, et une seule des larmes de l'enfant-Dieu a plus d'efficacité pour effacer nos crimes que n'ont pu faire tous les sacrifices de sang offerts depuis l'origine du monde. Donc le mystère de la naissance de Jésus-Christ

est vraiment le miracle de la puissance de Dieu, *sed hoc non nisi Deus posset.*

Mais la toute-puissance de cet enfant-Dieu, de cet Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous, ne nous délivre pas seulement des péchés commis; il naît, il demeure avec nous, pour nous empêcher d'en commettre de nouveaux. C'est une vérité sur laquelle je ne puis trop insister, dans un temps où toutes les idées surnaturelles sont si fort diminuées, si étrangement affaiblies dans l'esprit de la plupart des chrétiens ; c'est que même après avoir été éclairés des plus vives lumières de la foi, après avoir été purifiés, justifiés, sanctifiés par une effusion dans notre âme de son éternelle sainteté, nous ne sommes pas entièrement guéris des plaies que le péché nous a faites ; nous avons été blessés à mort dans notre intelligence, dans notre cœur, dans toutes les puissances, dans toutes les facultés de notre âme. Il nous reste des infirmités, il nous reste des ennemis, il nous reste encore à combattre (et malheur à qui l'ignorerait,) les pernicieuses douceurs du péché, les attraits séducteurs du plaisir, les tentations multipliées de l'esprit de mensonge et les passions de notre propre cœur. Mais ne l'oubliez pas, cette lutte est trop inégale, ce combat est trop rude pour que vous puissiez seul en sortir victorieux, et bientôt vous vous trouverez en danger de périr, si Dieu lui-même ne vient à votre secours, s'il ne répand dans votre âme affaiblie une force surnaturelle et divine. Oui, mes frères, c'est la force surtout qui vous manque, parce que vous ne savez pas la demander, et sans la force, tous les autres dons vous sont inutiles, toutes vos bonnes pensées, tous vos bons desseins demeurent stériles, toutes vos résolutions demeurent sans fruit et vos retours au bien sans persévérance. Or, mes frères, un des attributs principaux sous lesquels les prophètes nous ont représenté le Sauveur venant au monde, c'est celui de Dieu fort, mais de Dieu fort venant en aide à ce qu'il y a de plus faible, de plus infirme. Qu'est-ce, en effet, pour nous que l'incarnation du Fils de Dieu ? Ce n'est pas une simple manifestation de l'intelligence divine dans une forme humaine, c'est essentiellement l'union de la nature divine et de la nature humaine dans la personne du Verbe. Or, cette union seule nous donne, nous communique une force toute divine. Par cette union, mes frères, Jésus-Christ devient le chef, la tête de toute la nature humaine qui répand dans tous ses membres une sève de force et de vie surnaturelle. Le mystère de sa naissance nous le fait considérer comme le Verbe fait chair habitant parmi nous, non pas seulement plein de grâce et de vérité, mais comme source et principe de toutes les grâces fortes, invincibles, propres à remédier efficacement aux faiblesses, aux infirmités de notre nature. Il est venu sur la terre, suivant l'admirable pensée du disciple bien-aimé, afin que nous entrions en association en société avec lui. Voulant faire des dieux, dit saint Augustin, de ceux qui n'étaient que des hommes, celui qui était Dieu s'est fait homme, et sans cesser d'être ce qu'il était, il a voulu devenir ce qu'il avait fait. C'est là, il faut l'avouer, un acte de sa haute et admirable puissance qu'un Dieu seul pouvait opérer, *mira est ista potentia, sed hoc non nisi Deus posset.* (*Serm.* 192 *pour la Nat.*)

Oui la naissance de ce Dieu sauveur est l'ouvrage de Dieu où sa puissance paraît d'autant plus admirable qu'il s'est servi de la faiblesse pour anéantir la force, de ce qui n'était pas pour détruire ce qui était, et tout ce que le monde méprise le plus pour en abattre les vaines pompes, afin que nul homme ne se glorifie devant lui. Jésus est vraiment pour nous le Dieu fort qu'annonçait Isaïe, lorsque nous le voyons petit enfant dans cette crèche, armé seulement de faiblesse, d'infirmités, luttant corps à corps par ses opprobres contre la tyrannie des honneurs, par sa pauvreté contre l'empire des richesses, par ses gémissements et ses larmes enfantines contre les fêtes bruyantes et les cris de joie des mondains, par ses douleurs contre la puissance terrible de la volupté, par son extrême faiblesse contre toutes les forces du monde et de l'enfer réunies. C'est alors que nous pouvons vraiment nous écrier : Il n'y avait qu'un Dieu qui pût agir ainsi, *sed hoc non nisi Deus posset.* Il n'y avait qu'un Dieu qui pût donner, pour fort et prince du siècle futur, un enfant naissant dans la pauvreté, ayant une crèche pour berceau et pour trône, pour manteau de pourpre de misérables langes, et plus tard des épines pour couronne, et pour char de triomphe, une croix ignominieuse : *sed hoc non nisi Deus posset.*

O vous, mes frères, qui accusez sans cesse la violence de vos penchants, qui nous dites si souvent : c'est mon humeur, c'est mon inclination, c'est mon naturel; il m'est impossible de faire autrement, comprenez donc une bonne fois que c'est justement de cette impossibilité que Jésus-Christ est venu vous délivrer en se faisant homme. Ce qui était impossible à l'homme avant Jésus-Christ, dit saint Paul, à cause de l'affaiblissement que son âme recevait de sa chair viciée et corrompue, Dieu l'a rendu possible en envoyant son Fils revêtu de cette chair (*Rom.*, VIII, 3). Non, dit ici saint Chrysostome, dans ce magnifique langage qui lui est familier ; pour nous faire remporter la victoire sur ces impossibilités, le Fils de Dieu n'a pas voulu prendre une autre nature que la nôtre,

bien qu'il la vît fatiguée, brisée et comme anéantie du combat qu'elle soutenait depuis si longtemps contre tant d'ennemis; mais, touché de compassion, il est venu à son secours, il lui a tendu la main, il l'a protégée de son nom, et, en se l'unissant, il l'a mise à l'abri de ces coups mortels qui l'avaient tant de fois épuisée. Comme le fils d'un grand roi, continue ce saint docteur, qui aperçoit sur une place publique une femme de basse condition exposée aux insultes, aux outrages d'une multitude en fureur, son cœur en est touché, il s'approche, il la couvre de son nom, lui prince issu d'un sang illustre, et la soustrait ainsi à tant d'indignités. Ainsi a fait le Fils de Dieu pour notre pauvre nature, il se l'est unie, il se l'est incorporée, il lui a communiqué une force surnaturelle qui lui a fait remporter une victoire éclatante sur ces passions jusqu'alors indomptées. Aussi, depuis ce temps, voyez que de choses rendues possibles à cette pauvre nature humaine, la charité, cette vertu inconnue aux temps anciens, la vertu héroïque jointe à l'humilité profonde, la patience dans les afflictions, l'amour des privations, le mépris de la mort, le pardon des injures, la charité inépuisable, compatissante sous toutes ses formes, voilà une partie des précieux fruits que la naissance du Fils de Dieu fait produire à la terre. Voilà ce qui fait du mystère que nous célébrons en ce jour un miracle de puissance toute divine, *sed hoc non nisi Deus posset.*

Où sont maintenant ceux qui parmi nous voudraient voir supprimer de l'histoire évangélique les humiliations toutes puissantes de la naissance du Fils de Dieu. Ah! chrétiens aussi téméraires que peu instruits, leur dirai-je avec Tertullien, pourquoi donc vouloir détruire le déshonneur nécessaire de notre foi. *Ut quid destruis necessarium dedecus fidei?* Vous ne comprenez donc pas que ce sont justement ces humiliations qui nous relèvent, qui nous grandissent, qui nous sanctifient, qui nous rendent possibles tous les sacrifices de la vertu? Vous ne savez donc pas qu'en touchant à ce seul point, vous ruinez nos plus saintes, nos plus légitimes espérances? Ah! je vous en conjure, s'il vous reste quelque sentiment de commisération pour vos frères qui croient en lui, pour vous-mêmes, épargnez, dans cet enfant, l'unique espérance du monde « *Parce unicæ spei totius orbis.* »

Mais il est sans gloire, dites-vous, il est pauvre, il est souffrant, et c'est justement à ces marques que l'ange envoyé du ciel me le fait reconnaître pour le Dieu sauveur. « Vous trouverez un enfant enveloppé dans des langes et couché dans une crèche.

Hélas! faut-il le dire, ce sont justement ceux qui auraient le plus besoin des humiliations d'un Dieu naissant qui font difficulté d'en accepter la réalité toute puissante. Tertullien disait, de son temps, qu'il n'y avait personne pour vivre d'une manière plus charnelle que ceux qui niaient la résurrection de la chair; *nemo tam carnaliter vivit quam qui negant carnis resurrectionem*; mais nous pouvons bien dire aussi qu'il n'en est point de nos jours pour mener une vie plus sensuelle que ceux-là même qui refusent de croire à la réhabilitation à l'exaltation de la chair par l'incarnation et la naissance du Fils de Dieu Mais comment donc osez-vous dire que le Fils de Dieu est trop humilié dans sa naissance, vous à qui ce profond anéantissement n'a pu encore apprendre quel crime c'est au néant de vouloir continuellement s'élever, quand l'Etre par excellece s'est abaissé volontairement jusqu'au néant? Comment pouvez-vous dire que Jésus est trop obéissant, quand cette obéissance qu'il rend en naissant à toutes les créatures, quelles qu'elles soient, n'a pu encore faire plier votre indépendance sous les lois de Dieu et de son Eglise? Comment pouvez-vous dire qu'il est trop pauvre, lorsque le spectacle de sa pauvreté n'a pu encore vous faire comprendre, à vous que l'on dit heureux, parce que vous êtes pleins, parce que vous avez tout en abondance ici-bas, combien peu votre sort est digne d'envie, combien votre état est semé d'écueils, puisque le juste appreciateur de toutes les conditions du monde a voulu naître dans un état si oppposé au vôtre? Comment pouvez-vous dire que Jésus-Christ est trop souffrant, lorsque ses douleurs et ses larmes n'ont pu encore vous faire comprendre combien vous êtes à plaindre en donnant aux plaisirs, à la volupté autant et plus s'il est possible, que Jésus-Christ ne leur a ôté par les privations et les douleurs de sa naissance?

Il me semble l'entendre, ce bon et tendre Sauveur, de cette crèche où il est déposé en naissant, vous dire par ses larmes plus que par ses paroles, ce qu'il dira plus tard à l'infidèle Jérusalem! Qu'ai-je dû faire pour vous que je n'aie pas fait? Ah si du moins, dans ce jour anniversaire de ma naissance, dans ce jour où je ne viens que pour sauver le monde, dans ce jour où mes anges ont annoncé la paix aux hommes de bonne volonté, vous pouviez connaître quel est l'auteur véritable de cette paix divine!

On a vu autrefois de malheureux vaincus, chassés de leurs foyers, poursuivis par des vainqueurs impitoyables et sourds à leurs prières, exposer, sur leur route, en fuyant, leurs enfants au berceau, tâchant ainsi d'attendrir, par la pitié, ceux qu'ils n'avaient pu fléchir par leurs supplications, et ces farouches vainqueurs sentir leur fureur tomber devant les

larmes de ces innocentes victimes. Chrétiens, qui que vous soyez, sur qui toutes les leçons, tous les reproches de la conscience, la voix des remords, la voix de Dieu lui-même n'auraient fait jusqu'ici aucune impression, vous qui ne cessez peut-être de persécuter Dieu et sa religion, de lutter contre lui, de le poursuivre dans ses mystères par votre incrédulité ou par une foi douteuse, dans ses préceptes, par une vie presque païenne, et par une opposition déclarée à tout ce qu'il commande, arrêtez, je vous en conjure, dans ce chemin de la perdition que vous parcourez. Voyez à vos pieds, dans cette crèche, ce petit enfant que Dieu vient d'y déposer en ce jour, comme en désespoir de cause pour toucher votre cœur. *Forsan verebuntur Filium meum:* Auriez-vous le triste courage de passer outre, de le fouler aux pieds? Infortuné, ne craignez-vous pas, dit saint Jérôme, que, du berceau de cet enfant, qui sera un jour votre juge, il ne sorte à l'instant une voix qui vous condamne: *Infelicissime tu non times ne de præsepio vagiat infans?* (Ep. ad Sab., Diac.) Ne craignez-vous pas qu'après avoir épuisé à votre égard toutes les inventions de sa miséricorde, il n'exerce sur vous toutes les rigueurs de sa justice? Mais non, ce n'est pas la crainte, c'est la pitié, c'est l'amour qu'il veut exciter dans votre cœur, c'est pour cela qu'il se présente à vous sous les dehors aimables de l'enfance, c'est pour cela qu'il verse des larmes. N'en donnerez-vous pas quelques-unes à ses souffrances, ou plutôt à vos malheurs qu'il déplore?

Faites plus, et, pour vous mettre à couvert des traits de sa justice, jetez-vous dans les bras de sa miséricorde. De même que nous voyons, dans l'antiquité, l'étranger, qu'une loi cruelle confondait presque avec l'ennemi, se hâter, en s'asseyant au foyer, d'attirer les enfants sur ses genoux, pour se mettre sous la protection de leur innocence, attirez à vous Jésus enfant, attirez-le dans votre cœur, pour consommer l'union qu'il a contractée aujourd'hui avec notre nature. Souvenez-vous que ce mystère a fait de vous les frères, les membres de Jésus-Christ, et soyez enfin une bonne fois ce que vous êtes, fidèles observateurs de cette religion catholique qui vous est enseignée et que le Fils de Dieu apporte aujourd'hui du ciel d'où il descend. Ainsi cette grande fête sera-t-elle pour vous un miracle d'amour et de puissance, et, au sortir de ce temple, vous bénirez Dieu comme les pieux bergers, vous bénirez la Providence qui vous a conduits près du berceau de son divin Fils, où vous aurez trouvé de nobles inspirations, de salutaires leçons, et, avec le commencement d'une vie nouvelle, d'immortelles espérances. Ainsi soit-il.

J. M. PÉRONNE.
chanoine titulaire de Soissons.

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE LA NATIVITÉ DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

(Luc., II, 33-40.)

Dieu veut le salut de tous les hommes.

L'Evangile de ce jour nous parle de la réception que le saint vieillard Siméon fit à l'enfant Jésus, au temple de Jérusalem. Siméon était un homme juste et craignant Dieu, vénérable par son âge, et encore plus par sa piété. Depuis longtemps il soupirait après la venue du Sauveur, qui devait être la consolation de son peuple. Siméon était rempli du Saint-Esprit; et, ce fut cet Esprit-Saint qui le conduisit au temple, dans le temps même que Marie et Joseph y allaient avec l'enfant Jésus. Siméon les *bénit,* c'est-à-dire les félicita de l'honneur qui leur était accordé d'avoir pour fils le Messie, le Sauveur des hommes; leur souhaita à tous deux des grâces proportionnées au bonheur dont ils jouissaient et aux épreuves qu'ils auraient à endurer à cause de lui; puis, se tournant vers Marie, mère de Jésus, il lui adressa personnellement la parole, et s'exprima en ces termes : *Cet enfant que vous voyez, est établi pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs en Israël, et il sera en butte à la contradiction des hommes...*

I. Comment Jésus-Christ est-il établi pour la ruine de plusieurs? — Le saint vieillard, en annonçant que Jésus-Christ sera la ruine de plusieurs, veut-il dire qu'il sera l'auteur même, la cause directe de cette ruine? Ce serait une impiété et une hérésie que de penser ainsi; car il est de foi que Dieu veut le salut de tous les hommes, et qu'il leur fournit surabondamment le moyen d'opérer leur salut. *Je jure par moi-même, dit le Seigneur notre Dieu, que je ne veux point la mort de l'impie, mais je veux qu'il se convertisse et qu'il vive. Vivo ego, dicit Dominus Deus, nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua et vivat* (*Ézéch.* 33). D'ailleurs, Dieu en livrant son Fils unique pour le rachat du monde, pouvait-il donner des preuves plus fortes et plus sensibles du désir qu'il a de notre salut? Il en fait bien plus pour nous sauver, que nous n'eussions pu l'espérer. S'il eût été à notre choix de lui demander des preuves de son amour et de la volonté qu'il a de nous sauver, eussions-nous jamais osé, nous fût-il même jamais venu dans la pensée de lui demander qu'il se fît homme pour l'amour de nous, qu'il naquît dans la condition la plus pauvre, qu'il souffrît ce qu'il a souffert, et qu'il fût rassasié d'opprobres, enfin, que ce Dieu-Homme mourût sur une croix pour nous racheter? Et, après cela, se trouvera-t-il quelqu'un

d'assez extravagant pour s'imaginer que Dieu veuille la condamnation d'un seul homme?

Puisqu'il en est ainsi, quel est donc le sens de ces paroles : *Cet enfant sera pour la ruine de plusieurs en Israël.* Ceci veut dire : Cet enfant n'est venu dans le monde que pour en être le Sauveur, et il sera à la vérité une source de salut pour plusieurs, que leur foi à sa parole, et leur correspondance à ses grâces rendront participants des fruits de sa rédemption ; mais pour beaucoup d'autres qui refuseront obstinément de l'écouter, de lui obéir, et de suivre ses préceptes, il deviendra contre son intention, et malgré sa volonté sincère de les sauver, une pierre de scandale et une occasion de chute. Il sera ce qu'Isaïe avait annoncé qu'il devait être, ce que saint Paul déclare qu'il a été, la pierre contre laquelle viendront se heurter et se briser, par leur faute, beaucoup d'enfants d'Israël. Vous trouveriez insensé celui qui accuserait de sa chute la pierre que son pied serait allé frapper; c'est à lui-même, diriez-vous et à son imprudence qu'il doit attribuer sa chute.

C'est dans le même sens que le saint vieillard ajoute : *Cet enfant sera un signe de contradiction.* Hélas! cette prophétie ne s'est que trop accomplie, et tous les jours encore elle se vérifie à la lettre. Pendant sa vie mortelle, Jésus-Christ souffrit contradiction en tout; dans sa doctrine : on le fit passer pour un blasphémateur en enseignant qu'il était le Fils de Dieu; dans son origine : il était de race royale, et il fut méprisé comme un homme de rien. Il était la sagesse même, et il fut traité d'ignorant, de faux prophète, de fou, de gourmand, d'ami des gens de mauvaise vie, d'hérétique et de possédé. En un mot, Jésus passait pour un homme si scélérat, qu'il n'était pas même besoin de faire son procès pour le condamner; les Juifs le dirent à Pilate. Il souffrit contradiction dans son âme, abandonnée à l'ennui, à la tristesse; dans son corps et dans sa vie. Jésus-Christ a été contredit, il l'est encore; n'en soyons ni surpris ni ébranlés : cela a été prédit. Ceux qui le contredisent travaillent contre eux-mêmes, et vont à leur perte, ceux qui le suivent s'assurent leur salut. De quel côté sommes-nous? ne nous y trompons pas : on contredit Jésus-Christ en ne se soumettant pas à son esprit, à sa doctrine proposée par l'Eglise, et en ne réglant pas sa conduite selon ses lois. Hélas! toute notre vie, mes frères, n'est-elle pas une continuelle contradiction à l'Evangile?

II. Comment Jésus-Christ est-il établi pour la résurrection de plusieurs? — Nous venons de le voir, Jésus-Christ n'est pas la cause de notre perte, mais c'est dans un sens bien différent que le saint vieillard dit à Marie qu'il sera la résurrection de plusieurs. En effet, Jésus-Christ n'est pas seulement l'occasion de notre salut, mais il en est la véritable cause. Il est la cause générale du salut de tous les hommes par le bienfait de la Rédemption; il est la cause particulière du salut des justes, parce que c'est lui qui, par sa grâce, opère leur justification. Il nous a ouvert la porte du ciel par sa passion et par sa mort; il nous en montre le chemin par sa loi; il nous y guide par ses exemples; il nous y soutient par son secours. Dieu ne se contente pas de nous avoir prouvé sensiblement par tout ce qu'il a fait pour notre salut, combien sincèrement il veut que nous soyons sauvés, il n'est personne qui n'ait pendant sa vie des marques plus particulières, plus précises de sa miséricorde; combien de fois ce pécheur a-t-il senti de vifs remords au milieu même de ses désordes? Sermons, lectures, conversations, accidents funestes, malheurs imprévus, tout sert au divin Sauveur de moyens pour rappeler, pour toucher l'enfant prodigue, pour l'exciter à revenir à la maison de son père. C'est ainsi que Jésus-Christ travaille par sa grâce à la résurrection des âmes.

Conclusion. — Rien n'est plus consolant, mes frères, rien n'est plus propre à convertir le pécheur et à nourrir notre confiance, que cette vérité de foi : Dieu veut véritablement que je sois sauvé; Jésus-Christ est mort pour moi; si je me damne, ma réprobation sera mon ouvrage. Convainquez-vous bien, mes frères, de cette vérité importante; méditez-la souvent, et quelque criminelle, quelque déréglée qu'ait été votre vie : dites-vous à vous-même : j'ai, dans les trésors des mérites infinis de Jésus-Christ, de quoi satisfaire à la justice de Dieu; si je le veux, je puis devenir héritier de Dieu; quel titre d'honneur plus auguste, quelle qualité plus noble, plus estimable, plus précieuse que celle de Fils de Dieu même par la grâce et d'héritier de tous ses biens, et de co-héritier de Jésus-Christ! Tels sont, mes frères, les biens qui vous attendent, et que signalait déjà saint Siméon quand il disait : *Cet enfant sera pour la résurrection de plusieurs.* Ainsi soit-il.

L'abbé d'Ezerville,
curé de Saint-Valérien.

Liturgie.

LES LITANIES

(7me article.)

V. — Les Litanies actuelles.

1° De tout ce qui précède ressortent nettement deux conclusions : 1° L'usage des litanies des saints remonte à la plus haute antiquité. Nous

les avons trouvées, dès les VIII[e] et IX[e] siècles avec une forme qui est, au fond, celle que nous leur voyons aujourd'hui. Nous avons constaté que si la forme et la disposition étaient moins précises aux époques antérieures, le principe de l'invocation publique des apôtres et des martyrs les plus illustres, nommément désignés, était appliqué dès les premiers temps du christianisme dans les supplications solennelles. La dévotion des peuples a, sans doute, déterminé, au commencement, le choix des saints dont il réclamait de préférence la protection ; mais certains noms ne tardèrent pas à prendre place d'une manière permanente, selon les lieux, dans des catalogues tels que celui que nous appelons maintenant les litanies des saints, lesquels avaient un caractère officiel et une valeur liturgique, et étaient suivies pour ces invocations. Walafrid Strabon fait dériver la formation de ces catalogues de la rédaction du Martyrologe : « On croit, dit-il, que les litanies des saints passèrent en usage après que, suivant l'exemple d'Eusèbe de Césarée, saint Jérôme eût écrit un Martyrologe pour tout le cours de l'année (1).» — 2° La rédaction des litanies des saints, comme celle d'autres parties de la liturgie, et plus particulièrement encore peut-être, a été primitivement à peu près abandonnée à l'esprit local, ainsi que l'ont prouvé les divers exemples que nous avons produits. Mais, soumises à la tendance universelle qui poussait les églises particulières à se rapprocher des formes adoptées pour le culte divin par l'Eglise romaine, et que celle-ci n'a cessé d'encourager, pour établir l'unité, nous les voyons très-sensiblement se modifier et ressembler de plus en plus à celles de Rome. Lors même que l'on use largement de la faculté d'y insérer les noms des saints locaux, et même d'y introduire ou d'y laisser subsister des variantes dans les demandes ajoutées aux invocations, on a soin de respecter le cadre tracé et de maintenir la disposition générale. Ce travail d'unification nous conduit aux litanies actuelles.

Après avoir vu les différences sensibles qui existaient entre les plus anciennes litanies que nous avons données, on peut constater la tendance à une parfaite unité de forme, en comparant la litanie du premier jour des Rogations qui se trouve dans un ordinaire manuscrit de Lyon, et qui a été éditée par dom Martène (2), et la litanie de l'ordination des sous-diacres que Catalani a prise dans un ancien Pontical manuscrit de la bibliothèque Vaticane (3). La litanie de Lyon est disposée suivant le même plan que celle de Rome. Les deux différences les plus notables consistent : la première, en ce que, au commencement, cette invocation : *Christe, audi nos* n'est pas suivie de trois invocations adressées aux personnes de la sainte Trinité désignées par leurs noms propres ; et la seconde, en ce que, après les noms pris dans chaque ordre de saints, il n'y a pas une invocation commune de tous les saints du même ordre. Les obsécrations et les demandes ressemblent à celles des litanies romaines pour le fond, plusieurs sont identiques même quant à la forme, et quelques-unes ont été ajoutées. La litanie du Pontifical du Vatican est, à très-peu de choses près, la même que celle qui est aujourd'hui dans le pontifical romain : il y manque le nom de saint Joseph, dont l'introduction est assez récente ; il s'y trouve en plus trois noms de saintes, et les additions faites à la dernière partie sont très-peu considérables.

D'une part, les litanies des églises particulières ne cessaient de se rapprocher des litanies de l'Eglise romaine, dont la forme avait fini par prévaloir à peu près partout avant la réforme liturgique ; mais, d'autre part, chaque église avait conservé l'usage de faire les additions qu'elle jugeait convenables, et principalement d'y introduire les noms de ses saints propres et des saints étrangers que des raisons spéciales leur faisaient honorer exceptionnellement. Guyet a fait le relevé des invocations de saints et des demandes ajoutées dans plusieurs diocèses de France, aux litanies ordinaires. Dans la plupart, on avait gardé une certaine modération, mais dans quelques-unes, une dévotion indiscrète avait entraîné à de véritables excès. Cet auteur parle d'un diocèse, qu'il évite de nommer, où les additions des saints atteignaient les chiffres suivants : Quarante-huit martyrs, trente-sept pontifes, vingt et un simples confesseurs, quarante-deux vierges. « Il faudrait, dit-il ironiquement, qu'une procession fût bien longue, pour qu'on y pût invoquer tant de saints. » On usait de cette faculté même dans les diocèses dont la liturgie n'était autre pour le fond que celle de Rome, et dans ceux qui possédaient une liturgie différente, mais ancienne.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il existait donc une diversité regrettable, que la grande réforme entreprise et opérée heureusement par saint Pie V, en exécution d'un décret du concile de Trente, avait principalement pour but de faire disparaître. Les litanies des saints ont elles-mêmes été réformées, les principaux saints de chaque ordre ont été maintenus en petit nombre, la forme des obsécrations et des demandes a été déterminée d'une manière invariable, et ce travail nous a donné les litanies

1. *De rebus ecclesiast.*, cap. XXVIII.
2. *De antiq. Eccles. ritib.*, lib. IV, cap. XXVII, num. 11. tom. III, pag. 187.
3. Catalani, *Pontificale rom. comment. illust.* I part., ad tit. XII, append., *Ordo* 3.

qui se trouvent actuellement dans le Bréviaire, le Rituel et le Pontifical. Ces litanies sont désormais invariables pour les cas où elles sont prescrites, comme les jours de la litanie majeure de saint Marc, des litanies mineures des Rogations et les vendredis de carême, là ou elles peuvent encore être obligatoires. Dans les diverses circonstances prévues dans le Rituel, où doivent, ou bien où peuvent, se faire des processions le psaume, les versets qui le suivent et les oraisons correspondantes varient selon le caractère particulier de la supplication et la grâce sollicitée ; mais les litanies proprement dites, c'est-à-dire tout ce qui précède, demeurent les mêmes. Lorsque les litanies sont dites ou chantées pour une consécration ou une bénédiction solennelle, telle que l'ordination des ministres sacrés, la dédicace d'une église, la bénédiction d'un cimetière, la réconciliation d'un lieu saint, exécré ou profané, une formule spéciale, qui est à la fois une demande et une bénédiction, est insérée parmi les autres demandes. En un mot, que les litanies ordinaires soient récitées ou chantées les jours inscrits dans le cycle liturgique ou dans des circonstances particulières pour lesquelles des modifications très-restreintes sont indiquées, le texte en est maintenant fixé et ne laisse plus place aux nombreuses variantes que l'on a pu y introduire légitimement autrefois.

2° Serait-il encore permis aujourd'hui de faire quelques additions ou modifications aux litanies des saints, au moins dans une circonstance importante et pour quelque raison sérieuse?

Guyet croit pouvoir l'affirmer. Il s'appuie sur la coutume reçue en France, même dans les diocèses dont la liturgie n'était autre pour le fond que la liturgie romaine, avec un propre des saints locaux. A plus forte raison, selon cet auteur, ce droit devrait-il être reconnu aux églises qui ont leur bréviaire particulier. Il allègue ensuite l'autorité de Gavanti, qui, tout en décidant qu'il est absolument interdit de faire aucune addition aux litanies lorsqu'elles sont chantées ou récitées *ex præcepto*, émet l'avis que la prohibition ne s'étend pas aux autres cas où, pour une cause raisonnable, on croirait devoir ajouter quelques invocations ou demandes spéciales (1).

En maints endroits de son savant ouvrage, Guyet ne s'affranchit pas assez des principes gallicans et montre trop de respect pour les fameuses franchises et libertés tant préconisées avant lui et encore de son temps. Nous savons qu'en France l'autorité liturgique du Saint-Siége était ouvertement méconnue, et ceux qui

1. Guyet, *Heortologia*, lib. IV, cap. XX, quæst. 7.

ont créé de toutes pièces les liturgies diocésaines du siècle dernier, devaient se faire peu de scrupule de toucher aux litanies, pour leur donner une couleur locale très-prononcée. Ils n'avaient pas plus le droit de toucher à cette partie de la liturgie qu'aux autres. Les bréviaires antérieurs de deux cents ans à la bulle *Quod a nobis* de saint Pie V devaient, aux termes de cette constitution, être conservés tels qu'ils étaient, ou bien être échangés contre le bréviaire romain réformé. En toute hypothèse, le texte des litanies restait immuable, et aucun changement ne pouvait y être apporté sans l'autorisation du Saint-Siége. Il est vrai qu'on a prétendu se passer de cette autorisation, mais une telle prétention n'a pas eu la vertu de renverser le droit, et là même où l'on a inséré dans les nouveaux bréviaires, rédigés pour la plupart par des jansénistes, les litanies des saints telles qu'elles étaient dans les anciens bréviaires légitimes, on leur a fait perdre, par le fait même, leur légitimité, les liturgies dont elles étaient une partie intégrante ayant perdu, par l'abandon où elles furent laissées, la valeur que leur avait conférée la constitution pontificale (1).

Une question de cette nature ne peut être tranchée que par voie d'autorité. Aujourd'hui le retour à l'unité liturgique est heureusement consommé en France, et la liturgie romaine à ses règles certaines. Saint Pie V a positivement réservé au Saint-Siége, comme elle lui appartenait déjà de droit, la faculté d'introduire quelque changement que ce soit dans la liturgie universelle. Cette disposition s'applique incontestablement aux litanies des saints, dont le caractère liturgique est évident. Cet argument suffirait à lui seul pour bien fixer ce point. Des décrets formels ne laissent plus place au moindre doute.

Le principe posé par la Congrégation des Rites, en ce qui regarde les litanies, c'est qu'elles doivent rester telles qu'elles sont. Cette jurisprudence, qui remonte, comme nous l'avons vu, jusqu'à la réforme de saint Pie V, a été consacrée par des décisions déjà anciennes. En 1662, « les capucins de Lorraine demandèrent instamment à la sacrée Congrégation des Rites la faculté d'ajouter, aux litanies qu'ils récitaient dans leurs églises, les noms de saint Joseph et de sainte Anne, en considération de leur dévotion particulière envers ces saints. » Il leur fut répondu, le 5 août : « Les litanies ne doivent pas être altérées » — Nous verrons plus loin comment le nom de saint Joseph y fut introduit.

Dans un décret général, placé sous le n° 4578 dans la collection de Gardellini, nous trouvons

1. Guyet, *Heortologia, ubi supra.*

la question suivante : « 8° Est-il permis, pour un motif de dévotion spéciale, d'ajouter quelque verset aux litanies des saints ou à celles de Lorette, ou bien de chanter ou de réciter, dans les églises, de nouvelles litanies dont l'approbation n'est pas constatée par l'Ordinaire ? » La Congrégation des Rites répondit le 31 mars 1821 : « *Négativement.* » On observera absolument les décrets de la sacrée Congrégation, et les Ordinaires auront soin de recueillir et de défendre toutes formules quelconques de litanies, tant imprimées que manuscrites dont l'approbation n'est pas constatée. — Et puisqu'il est question ici des litanies, la sacrée Congrégation ayant appris que l'on se sert dans quelques églises, surtout à l'occasion des prières des quarante heures, de petits livres dans lesquels des noms de saints particuliers se trouvent ajoutés, ou bien un ou deux versets sont retranchés dans les prières, la sacrée Congrégation, s'en tenant à l'Instruction du pape Clément XI sur les quarante heures, § 24, saisit cette occasion pour prescrire de ne pas user d'autres livres de ce genre que de ceux qui ont été imprimés à la typographie de la révérende Chambre apostolique ou de ceux qui leur seront parfaitement conformes. » Le 3 avril suivant, le Souverain-Pontife Pie VII confirma la série de décisions dont celle-ci fait partie, et ordonna de les publier en la forme d'un décret général.

Gardellini a ajouté à cette décision la note suivante : « Il n'est pas permis, pour un motif de dévotion particulière, d'ajouter un seul nom de saint aux litanies, à moins que l'on ne justifie d'un indult apostolique, » et il renvoie à ses annotations de l'Instruction clémentine, § 24, num. 19, où il établit de nouveau cette règle. Nous citerons plus loin la décision sur laquelle il s'appuie.

Le recueil des décrets de la Congrégation des Rites ne contient pas seulement une prohibition générale, mais, comme des tentatives particulières ont été faites à diverses reprises pour obtenir une dérogation au principe, nous y trouvons aussi un assez grand nombre d'interdictions particulières, qui confirment la loi, en l'appliquant à des catégories déterminées de saints. Ainsi, « le chapitre et les chanoines de la collégiale de Caravaggio, au diocèse de Crémone, ont demandé l'approbation des litanies des saints dont les reliques sont conservées dans leur église, afin de pouvoir les faire imprimer, pour l'usage de ce livre. » Le 4 avril 1620, la sacrée Congrégation décida que « cette « demande devait être laissée sans réponse. » Il est vrai qu'il s'agissait, dans ce cas, de nouvelles litanies ; mais la Congrégation, qui ne croyait pas même devoir répondre sur la question de l'approbation, n'aurait certainement pas permis davantage l'introduction de toute une série de noms nouveaux de saints de tout ordre dans les litanies ordinaires.

Il semble que, si le principe pouvait plier quelquefois, les exceptions devraient être admises surtout en faveur des titulaires des églises et des patrons des lieux, en limitant les additions à ces églises et à ces lieux. Ce motif n'a pas été admis. « Le chapitre et les chanoines de l'église cathédrale de Reggio, agissant aussi au nom de la ville entière, ont envoyé une supplique pour obtenir la permission d'introduire dans les litanies, à l'occasion des processions tant publiques que privées, et surtout dans ces temps calamiteux, les noms des saints titulaires et patrons de la ville. — La sacrée Congrégation des Rites a répondu : « On ne peut « mettre dans les litanies d'autres noms de « saints que ceux qui sont inscrits dans les li- « tanies mêmes. » Le 8 mars 1631. — Les habitants de Reggio ne furent pas entièrement découragés par cet insuccès, et ils crurent qu'en réduisant leur demande, ils pourraient obtenir au moins en partie la faveur qu'ils avaient vainement sollicitée. Ils se trompaient, comme le prouve la nouvelle décision qui suit : « Le R. P. promoteur de la foi a présenté à la sacrée Congrégation son approbation touchant l'instance des citoyens de Reggio, en Lombardie, lesquels demandent la faculté d'ajouter dans les litanies des saints l'invocation et le nom de saint Prosper, qui fut autrefois leur évêque. Et la sacrée Congrégation a été d'avis que « rien ne pouvait être accordé aux sup- « pliants. » Le 29 janvier 1656.

Ne paraissait-il pas convenable et juste d'autoriser au moins l'insertion du nom de saint-Joseph, dans les églises dont il est titulaire ? Cette exception devait paraître amplement justifiée et ne pouvait tirer à conséquence. La Congrégation des Rites n'a pas cru devoir accorder, sur ce point, des permissions particulières, avant que le Saint-Siége eût, par un décret général, mis le nom du saint patriarche dans les litanies. « Les frères de l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule, ont supplié la sacrée Congrégation des Rites, de daigner déclarer, si, dans les suffrages communs des saints, la commémoration de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge, doit être placée, à cause de sa qualité de patriarche, immédiatement après la commémoration de la bienheureuse Vierge, et pareillement, si, surtout dans les églises dédiées à Dieu, sous son invocation, il doit être invoqué dans les litanies après la bienheureuse Vierge. — Et la sacrée Congrégation a répondu : « Cette commémo- « ration doit être mise dans les suffrages, à la « place qui convient à un confesseur non pon-

« tife, et il n'est pas permis d'ajouter aux lita-
« nies, des noms de saints qui n'y sont pas « exprimés. » Le 2 août 1659. Aujourd'hui, en vertu d'un décret du Souverain-Pontife, Pie IX, la commémoration de saint Joseph se fait, dans les suffrages quotidiens, immédiatement après celle de la sainte Vierge. Nous verrons plus loin comment et par qui le nom de ce grand saint fut inséré dans les litanies.

La règle générale établie pour toute l'Eglise s'applique aussi aux ordres religieux, qui ne doivent pas s'attribuer le droit d'invoquer, dans les litanies, les saints les plus illustres de chaque ordre, en fussent-ils les fondateurs. C'est ce qui résulte de la cause suivante de Cosenza : « Le frère Barthélemy de Camerino, de l'ordre des capucins, à l'occasion de la visite des provinces du royaume de Naples, a demandé instamment qu'il soit déclaré : 1° S'il est permis d'ajouter, dans les litanies récitées, assure-t-on, dans les églises des capucins, après les Matines et None, selon les constitutions de l'ordre, des noms de saints, à ceux qui sont exprimés dans les litanies contenues dans le Bréviaire romain, attendu que ce sont des saints du même ordre, ou les patrons des provinces, ou encore par un motif de dévotion. — La sacrée Congrégation des Rites a été d'avis « qu'il n'est permis d'ajouter quoi que ce soit. » Le 20 juin 1654. Si l'on objectait que ces décisions sont anciennes et que la coutume contraire a pu prévaloir, la réponse se trouverait dans la cause de Marseille, qui suit : Le 7 septembre 1850, le secrétaire de la Congrégation des Rites propose, au nom des religieuses clarisses de Marseille, une série de doutes parmi lesquels est celui-ci : « 6° Est-il permis d'ajouter aux litanies des saints, prescrites pour les Rogations, ou récitées par dévotion, mais non aux litanies du samedi-saint et de la veille de la Pentecôte, ces invocations : *Sancte Pater Francisce, sancte Mater Clara, sancte Lazare*, et le nom du patron du lieu ? » Réponse : « Cela n'est pas permis. »

P.-F. ÉCALLE,
professeur de théologie.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(17e art. Voir le numéro 6.)

Nous avons à nous occuper maintenant de l'opinion de M. l'abbé Icard, auteur des *Prælectiones juris canonici habitæ in seminario S. Sulpitii*, actuellement supérieur général de son institut. Nous traduisons d'abord les pages qui ont trait à la question du concours :

« Le décret du concile de Trente touchant le concours, dit ce canoniste, fut promulgué par plusieurs conciles provinciaux tenus en France, peu après le concile, au XVIe siècle, notamment ceux de Reims, Bordeaux, Toulouse, etc. Cependant cette discipline, même dès l'origine, ne fut suivie dans la pratique, ou du moins elle ne fut pas longtemps en vigueur dans la plupart des provinces de France. Les canonistes qui ont écrit sur les usages de France, et les jurisconsultes qui tiennent souvenir des causes judiciaires en matière de bénéfices, citent seulement certaines régions dans lesquelles le concours était observé, savoir : la Bretagne, la Lorraine, l'Artois et quelques autres plus récemment annexées au domaine de nos rois par suite de faits de guerre ou de traités. Ailleurs, les bénéfices paroissiaux étaient conférés communément d'après le mode précédemment suivi, lequel, depuis le concordat jusqu'à nos jours, s'est maintenu dans nos églises.

« Pourquoi la discipline du concours n'a-t-elle pas prévalu ? Nous l'ignorons. Il est permis toutefois de conjecturer que les causes ont été : 1° La non-célébration des synodes annuels, dans lesquels on devait désigner les examinateurs du concours ; 2° l'opposition des patrons ecclésiastiques, se plaignant de ce que leurs droits étaient diminués, et leur faculté de présenter limitée ; 3° l'établissement des séminaires, qui, bien constitués, donnent aux évêques le moyen de mieux connaître l'état du clergé diocésain, à l'effet de conférer en sécurité les bénéfices paroissiaux aux sujets les plus dignes ; 4° les difficultés objectées par plusieurs évêques. Plusieurs furent détournés de la pratique du concours à cause des inconvénients qui ont paru en résulter, principalement le danger d'entretenir l'ambition dans le clergé, et de nuire au bien des paroisses par le droit d'appel à un juge supérieur contre les décisions de l'ordinaire. Aucun statut, aussi saint et salutaire qu'on puisse le supposer, n'est à l'abri de certains désavantages, eu égard à l'humaine fragilité. Dans le commencement et pendant un long temps, les appels étaient admis de telle sorte qu'un grave préjudice était causé aux paroisses et à la dignité même des évêques. Benoît XIV atteste « qu'il a cru tout-à-fait nécessaire de présenter « lui-même souvent, autrefois, à la Congréga- « tion du concile, dont il était le secrétaire, les « plaintes des évêques sur ce point (*De Syn.*, « liv. XIII, chap. IX, n. 20). »

« Le danger de l'ambition est en quelque sorte inséparable de la discipline du concours. Il est, en effet, à redouter que les clercs, qui devraient fuir les dignités et n'accepter que par obéissance les devoirs très-graves attachés au soin des âmes, n'aspirent à ces mêmes devoirs par

une affection humaine, du moment qu'ils se présentent au concours de leur propre mouvement, et qu'ils peuvent même en appeler du jugement de leur supérieur, en se prétendant plus dignes que ceux que leur évêque a choisis. Or, cet inconvénient, qui peut, dans d'autres circonstances, être compensé par les fruits que le concile attendait du concours, apparait plus grave à une époque où, eu égard à la condition des temps et des mœurs, on doit craindre davantage que les clercs ne soient agités d'une ambition humaine et que l'autorité des premiers pasteurs ne soit affaiblie.

« Du reste, quelle que soit la cause pour laquelle le décret du concile de Trente n'ait point été mis en vigueur en France, la pratique est constante et uniforme. Nos évêques, depuis le jour du Concordat, suivant les traces de leurs prédécesseurs, nomment à toutes les paroisses sans aucun concours préalable ; le Saint-Siége, à qui très-souvent ils ont présenté la relation de l'état de leurs diocèses, ne les a point avertis d'avoir à conformer leur pratique aux prescriptions du droit commun. En conséquence, cette pratique peut être sûrement gardée, et elle doit être gardée jusqu'à ce que le Souverain-Pontife ait autrement statué; car, sur un point de si grande importance, qui intéresse toutes les églises de France, nous ne croyons pas qu'on puisse changer quoi que ce soit sans consulter le Saint-Siége. De nos vœux, cependant, nous poursuivons l'observance de la discipline de Trente en tout ce qui peut s'adapter à l'état présent des choses; mais c'est aux évêques qu'il appartient, et principalement au Saint-Siége, et non aux canonistes, de décider si, attendu le changement des circonstances, des temps, mœurs et choses, les raisons qui ont déterminé les Pères du concile à prescrire le concours sont, de nos jours, aussi urgentes qu'autrefois ; et si les avantages de la pratique actuelle compensent l'omission du concours, et s'il n'est pas suffisamment pourvu au bon régime des paroisses ; si enfin il est expédient d'introduire dans les églises de France la législation du concours qui, dès le principe jusqu'à présent, n'a jamais été observée dans la plupart de nos provinces.

« Nous avons vu plus haut, dit encore et en note M. l'abbé Icard, que la sacrée Congrégation du concile a jugé convenable d'ajourner l'exécution d'un décret du concile de la province de Reims touchant l'augmentation du nombre des curés inamovibles, ce qu'elle a fait concernant quelques autres décrets, de peur que, même sous le prétexte de se rapprocher du droit commun, une nouvelle discipline ne soit introduite dans plusieurs provinces, avant que le Saint-Siége ait décidé ce qui serait le plus expédient. Par la même raison tirée du respect dû au Saint-Siége et du péril qu'il y aurait que, dans une chose de si grande importance, qui certainement causerait dans le clergé une vive émotion, une discipline différente existât dans les diocèses d'un même pays, nous pensons qu'on ne doit rien innover quant à la pratique française touchant la nomination des curés, jusqu'à ce que l'Eglise romaine, après avoir pesé les circonstances des temps et des mœurs, ait jugé ce qu'il est plus opportun de faire et fixé un mode uniforme (1). »

Assurément M. l'abbé Icard est un habile avocat. Ayant à plaider contre la restauration du concours en France, il a dit tout ce qu'il était possible de dire et même quelque chose de plus. Ce quelque chose de plus, ce sont les insinuations dirigées contre la loi canonique elle-même, insinuations assez transparentes pour que nous ayons le droit de les qualifier de téméraires. Nous verrons cela en son lieu. Reprenons l'argumentation.

Premièrement, M. l'abbé Icard, quant aux faits, est-il un narrateur véridique? Il nous semble que l'estimable canoniste, eût bien fait de relater, outre les conciles provinciaux du XVI[e] siècle, l'ordonnance de Louis XIII, au XVII[e], document qui atteste que la doctrine et même la pratique du concours avaient encore à cette époque des partisans. Ensuite, ce n'est pas parler exactement que de présenter la pratique suivie depuis le concordat, comme pouvant se prévaloir de la coutume antérieure. M. l'abbé Icard se garde bien, il est vrai, de prononcer le mot *coutume*, dont le sens n'est nullement identique à celui des mots *usage* et *pratique;* mais, ce mot *coutume* est évidemment dans sa pensée. Or, il est impossible d'oublier ici que les lettres apostoliques *Qui Christi Domini vices*, données en conséquence du concordat de 1801, ont fondamentalement détruit le régime des Eglises de France, à tel point que si, avant le concordat, on pouvait, ce que nous ne croyons pas, invoquer la coutume en faveur de la pratique usitée, cette coutume avec ses conséquences canoniques a été abolie par le Saint-Siége en termes formels. « Nous supprimons, dit Pie VII, tout l'état présent des églises de France, avec leurs droits, priviléges, prérogatives, etc., nonobstant tous statuts et coutumes contraires.» Donc, quoique la pratique actuelle soit calquée sur l'ancienne, que, dans l'ordre de temps, l'une suive l'autre, à la distance toutefois de l'interruption révolutionnaire, on ne saurait invoquer la base consuétudinaire qui, en apparence, militait pour l'ancienne.

Ce n'est pas à la vérité le sentiment de M. l'abbé Icard, bien qu'il ne l'exprime point, à l'occasion du concours; mais l'interprétation

1. *Prælect. jur. can.* 3[e] édit., 1867. T. I[er], p. 115 et suiv.

qu'il donne ailleurs des lettres apostoliques *Qui Christi Domini vices,* même tome Ier, p. 34 et 35, nous révèle toute sa pensée, quoique, même dans ces pages, il n'y ait aucune allusion directe à la loi du concours. Telle est, en effet, la méthode assez goûtée des adversaires du droit commun, méthode très-amie des sinuosités, qui consiste à poser de soi-disant principes généraux, dont les conséquences, non exprimées, vont rejaillir en temps et lieu, n'échappent à personne, surtout à ceux qui ont intérêt à s'en prévaloir. Nous reviendrons sur ce sujet. Continuons le redressement des faits.

M. l'abbé Icard déclare qu'il ignore pourquoi la discipline du concours n'a point prévalu en France; c'est trop de simplicité. Ce canoniste sait aussi bien que nous que, au XVIIe siècle, surtout après 1682 et les quatre articles, l'opinion régnante a constamment poussé les évêques à s'affranchir des règles du droit commun et des doctrines romaines, que des prélats, d'ailleurs recommandables, égarés par les idées du jour, ont prêté l'appui de leurs vertus à des entreprises plus que téméraires. Dans un temps où l'on enseignait presque partout que les lois même disciplinaires, édictées par les pontifes romains, avaient besoin de l'assentiment des évêques pour être obligatoires, on peut se faire une idée de ce qu'on pensait et de ce qu'on disait des décrets organiques sur la collation des cures par voie de concours. Ce qu'on disait, M. l'abbé Icard semble l'avoir entendu; il n'ose pas tout répéter, mais il veut en reproduire quelque chose, savoir, touchant l'ambition favorisée dans les rangs du clergé, l'affaiblissement de l'autorité épiscopale, le préjudice causé aux paroisses par la pratique du droit d'appel. Ici l'auteur invoque le témoignage de Benoît XIV, sur le fait des plaintes que soulevait l'exercice du droit d'appel, et, n'en disant pas davantage, il laisse supposer que le Saint-Siége n'en a pas tenu compte, tandis que, dans la réalité, les mesures prises par Benoît XIV, mesures que nous avons exposées en leur lieu, ont précisément pourvu aux abus signalés, tout en maintenant la discipline du concours.

L'ambition favorisée dans les rangs du clergé! Il faut être bien hardi pour lancer une pareille imputation à l'œuvre d'un concile œcuménique, complétée par les décrets des Papes. Nous avons rappelé sur ce point la réponse faite par le docteur Bouix, inutile d'y revenir.

L'affaiblissement de l'autorité épiscopale! Telle n'a jamais été la pensée des Pères du concile, ni celle des Papes. L'Eglise, au contraire, a voulu venir au secours de cette même autorité, en lui donnant le moyen de diminuer la lourde responsabilité qui pèse sur elle. Si, par malheur, des ecclésiastiques se mettent à la poursuite des bénéfices et s'apprêtent à subir les épreuves du concours dans des vues trop humaines, M. l'abbé Icard pourrait-il nous donner l'assurance que la collation, faite sans concours, a toujours lieu selon les intentions les meilleures pour le plus grand bien des âmes; que divers calculs, des difficultés d'administration, des recommandations puissantes, des considérations toutes personnelles, ne dictent pas certaines nominations?

L'omission des synodes! Mais à qui la faute? Les évêques qui n'aiment pas les concours, n'aiment guère les synodes, ou du moins savent très-bien ne les célébrer que pour la forme. De plus, en admettant qu'il y ait eu impossibilité de tenir ces synodes, est-ce que la jurisprudence du Saint-Siége n'accorde pas aux ordinaires, qui le demandent, la faculté de désigner les examinateurs synodaux avec le concours et l'assentiment du chapitre cathédral?

L'institution des séminaires! précieuse sous tous les rapports; mais le concile qui a voulu les séminaires, n'est-il pas celui qui a voulu les concours? Donc l'institution des séminaires ne pouvait suppléer l'omission des concours, aussi bien que la tenue des concours ne pouvait nuire à l'institution des séminaires.

Le lecteur peut conclure de ce qui précède que M. l'abbé Icard, sur le point qui nous occupe, n'est pas un argumentateur sérieux. Dans un prochain article, nous entrerons encore plus avant dans le fond de la controverse.

(*A suivre.*) VICT. PELLETIER.
chanoine d'Orléans.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(5e article.)

Continuons notre examen des prétendues sources humaines du christianisme.

Nous avons parcouru l'Inde, la Chine, le Thibet, et nous n'avons rien trouvé qui pût justifier les prétentions de nos adversaires. Mais, dit-on, la Perse est cette source cherchée, et si le christianisme ne vient pas des *Védas*, le *Zend-Avesta* est son origine doctrinale. Ce livre, dit M. de Bunsen, renferme toute la doctrine métaphysique des chrétiens : l'unité de Dieu, le Verbe, le Fils engendré du Père, le Médiateur. Il renferme la théorie de la chute, celle de la rédemption, la doctrine des bons et des mauvais anges, connus sous le nom d'*Amschaspands* et de *Darwands*, la vie future, etc, etc. (1).

1. Cfr. de Bunsen, *Origines du Christianisme.*

Faisons d'abord connaissance avec ce *Zend-Avesta*. C'est un recueil de documents de l'ancienne religion des Mages, attribué à Zoroastre. Il est composé de deux parties ; la première, la plus ancienne, est écrite en langue zende, qui est pour la Perse ce que le *sanskrit* est pour l'Inde et l'hébreu pour la Judée ; la seconde est écrite en pehlvi. Les livres zends comprennent le *Vendidad*, l'*Izechné* et le *Vispéred* : ces trois écrits ont chacun leurs subdivisions, et comprennent le *vendidad-sadé*, *l'ieschts-sadé* et le *Sivouzé*. Quelques parties sont écrites en langue parsi. Ce livre, ou plutôt cette compilation, contient une sorte de cosmogonie, ou origine des choses, des doctrines spéculatives, des préceptes et de lois.

Il faut d'abord faire sur le *Zend-Avesta* la même observation que nous avons faite sur les *Védas*. C'est un ouvrage fait de morceaux différents, et composés en divers temps. « Le *Zend-Avesta*, dit Ritter, a été composé de plusieurs sortes de fragments de divers ouvrages, en différents temps, écrits dans différentes langues et contenant différentes doctrines. Il faut surtout faire attention à la différence des langues, si l'on veut avoir un signe extérieur auquel on reconnaisse ce qui est ancien ou nouveau dans ces fragments. Or, il est essentiel de remarquer ici que la seconde partie du *Zend-Avesta*, le *Boun-Dehesch*, n'est pas écrit dans l'ancienne langue zende, mais dans la langue pehlvi. Et c'est précisément dans cette partie que se trouve ce qu'il y a de spéculatif dans le *Zend-Avesta*. Cette spéculation comprend des extraits, des explications, même des interprétations forcées des anciennes lois religieuses. Et si ce n'est pas assez pour rendre suspect l'antiquité de ce livre, ou plutôt de cette compilation, ajoutons qu'il renferme des fables qui ne s'accordent point avec les anciennes traditions, et des récits qui sont postérieurs à la conquête de la Perse par les Arabes (1).» Le *Zend-Avesta* est donc un composé d'ouvrages différents, écrits à des époques différentes et par des auteurs différents. Le principal est Zoroastre, à qui il est généralement attribué. Mais venons aux doctrines qu'il contient.

On trouve d'abord chez les Perses, comme chez les autres peuples de l'antiquité et à l'origine des religions anciennes, l'unité de Dieu. Au sommet de la hiérarchie des êtres, réside la divinité supérieure ; son nom est *Zewan-Akren*, c'est-à-dire temps sans bornes (2). Il habite une sphère inaccessible, et est par lui-même sans relations avec les êtres créés. Mais il a engendré Ormuzd, qui a fait l'univers. Il a produit d'abord six Amschaspands, ou génies du bien, et avec eux et par eux les autres êtres : d'abord des génies des deux sexes, nommés Ized, au nombre de vingt-huit, puis d'autres esprits, ou férouers. Quant à la formation du monde visible, elle est divisée en six périodes, comme dans la Genèse. En voici le résumé :

En quarante-cinq jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné le ciel.

En soixante jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné l'eau.

En soixante-cinq jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné la terre.

En trente jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné les arbres.

En quatre-vingts jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné les animaux.

En soixante-quinze jours, moi Ormuzd, avec les Amschaspands, j'ai bien travaillé : j'ai donné l'homme (1).

Malheureusement, le grand dieu, l'Akven, n'engendra pas seulement Ormuzd, qui fut le bon principe, il engendra aussi le mauvais ou Ahriman, qui fut la source de tous les maux. Emané, comme Ormuzd, du dieu primitif, mais plein d'orgueil et d'ambition, il devint jaloux du premier-né, et se posa comme son rival. Il fut pour cela condamné par le premier Etre à habiter pendant douze mille ans le royaume des ténèbres. Mais là, il ne fut pas moins actif qu'Ormuzd. Il donna l'existence à une multitude d'êtres malfaisants comme lui. Aux six Amschaspands, il opposa six archi-ders, ou Darvands, destinés à paralyser leurs efforts pour le bien et mettre le mal à sa place. Pour résister aux Izeds et aux Férouers, il donna naissance à la multitude des devs, qu'il chargea de répandre dans le monde le mal physique et moral, la maladie, la pauvreté, la fausseté et tous les vices. Il produisit encore des génies d'un ordre inférieur, qui devaient obéir en tout aux précédents et exécuter leur volonté pour étendre le règne du mal.

Les deux créations achevées, le combat commença. Deux périodes de trois mille ans chacune s'étaient écoulées. Au commencement du troisième âge, au septième des douze millénaires, Ahrimane, à la tête de tous ses génies, fit invasion dans l'empire d'Ormuzd, et s'éleva jusque dans les cieux. De là, sous la forme d'un serpent, il s'élança sur la terre, pénétra jusqu'au centre de notre planète, s'insinua par-

1. Ritt. *Hist. de la phil. anc*, l. II, c. I.
2. Cfr. *Trad. d'Aug*, *Duperron*, t. I, II p. 414.

1. *Trad. d'Aug*, *Duperron*, p. 82-87. Cfr. Darras, *Hist. gén. de l'Eglise* t. I, p. 87.

tout, dans le taureau primordial, où étaient les germes de toute vie organique, et dans le feu lui-même, symbole visible d'Ormuzd, qu'il souilla... Plus tard, Ahrimane séduisit Meschia et Meschiané, le premier homme et la première femme. Il leur donna d'abord une coupe de lait de chèvre, puis des fruits, ce qui leur fit perdre leur innocence et les rendit sujets à la mort (1).

Les livres persans parlent aussi d'un Médiateur appelé Mithra, qui répare les maux causés par Ahrimane. Les récompenses et les peines de l'autre vie sont aussi une doctrine du *Zend-Avesta*. A l'origine, les âmes des hommes ont été produites par Ormuzd et placées dans Gorotmane, le royaume de la lumière. De là, elles descendent sur la terre pour s'unir à des corps et y vivre de la vie humaine. A la mort, elles trouvent, en quittant leur corps, les Izeds et les Devs, qui s'en disputent la possession. Mais avant d'être livrées aux uns ou aux autres, elles doivent subir un examen sévère. Escortées par les génies, elles se présentent à l'entrée du pont *Thchinevad* (qui rappelle la barque de Caron), et qui conduit de ce monde à l'autre appelé *Béhertht*. Sur ce pont, elles trouvent Ormuzd, et Bahman, son assesseur, qui les interrogent et prononcent leur jugement. Si il est favorable, elles traversent le pont, et elles sont reçues à l'extrémité par les Amschaspands avec des transports de joie, puis elles entrent dans la béatitude céleste. Si, au contraire, le jugement a été une sentence de condamnation, l'âme est précipitée dans l'abîme et livrée à d'affreux tourments. Ajoutons toutefois que, d'après les traditions persanes, toutes ces âmes condamnées, tous les mauvais génies, et Ahrimane lui-même, reviendront au bien et remonteront au séjour de la lumière et du bonheur.

Voilà, dans leur ensemble, les doctrines persanes. Je n'ai donné que ce qu'elles ont de plus raisonnable, mais tout cela est noyé dans un immense fatras où le ridicule abonde. Je reconnais, du reste, sans difficulté qu'il y a une analogie véritable entre ces doctrines et celles du judaïsme et du christianisme. Mais d'où vient cette analogie? La Bible, l'Evangile, Jésus-Christ, les apôtres se sont-ils inspiré des mages et du *Zend-Avesta?*

Nous avons démontré précédemment que le divin fondateur du christianisme n'a pas connu, si on le considère comme un pur homme, ce que font nos adversaires, les doctrines exotiques ou étrangères à la Judée. Il n'a fréquenté aucune école de philosophie, il n'a pas étudié les lettres, et les populations qu'ils connaissaient disaient, en l'entendant : Comment sait-il, puisqu'il n'a pas appris? *Quomodo hic litteras scit, cum non didicerit* (1)? Il n'était, humainement parlant, qu'un artisan, un ouvrier. « Etant sorti un jour de Capharnaum, il vint, nous dit saint Marc, dans son pays, à Nazareth, et ses disciples le suivirent. Et la jour du sabbat étant venu, il se mit à enseigner dans la synagogue. Et on admirait sa doctrine, et on disait : D'où sait-il tout cela? D'où lui vient cette sagesse et cette puissance? N'est-ce pas le charpentier, le fils de Marie (2)? » Et l'on sait assez que Celse et Julien reprochaient aux chrétiens que leur Maître n'avait été qu'un charpentier. Aujourd'hui, on veut en faire un disciple des philosophes de l'antiquité. Tant il est vrai qu'il doit épuiser tous les genres d'objections.

Mais entrons plus spécialement dans la difficulté. Il nous semble d'abord comme impossible de l'appliquer à Jésus-Christ et au christianisme. Et d'abord, ce n'est pas l'unité de Dieu que le fondateur de cette religion serait allé chercher en Perse. Ce serait insensé de le prétendre. La *Bible* l'enseigne avec une rigueur absolue, tandis que, dans le *Zend-Avesta*, c'est une vérité qui reste à l'état purement spéculatif et comme latent, puisque ce sont les deux principes, le bon et le mauvais, qui font tout dans l'univers. Et il faut dire la même chose de toutes les doctrines enseignées dans le livre persan; toutes le sont aussi dans la *Bible*. Pourquoi alors le faire venir de la Perse? Est-ce la notion du Fils de Dieu engendré que Jésus-Christ serait allé y chercher? Mais elle est dans les psaumes : *Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te* (3). *Ex utero ante Luciferum genui te* (4). Et les prophètes n'ont-ils pas donné au Messie les caractères de la divinité? Serait-ce cette notion du Messie, du Médiateur, du Rédempteur que Jésus-Christ et les apôtres auraient empruntée à la Perse? Mais la *Bible* tout entière en est remplie. Serait-ce la chute originelle que le christianisme aurait prise dans la *Zend-Avesta*? Mais elle est décrite en détail dans les premières pages de la *Bible*. Serait-ce la doctrine des bons et des mauvais esprits que l'Evangile devrait à Zoroastre? Mais l'Ancien Testament en est plein. Serait-ce la vie future, l'existence des peines et des récompenses après la mort que le christianisme aurait empruntées à la Perse? Je sais que l'on a prétendu que cette doctrine ne se trouvait pas dans la *Bible*, et il n'y a pas longtemps cette erreur retentissait sous les voûtes de l'Institut : comme elle demande pour être réfutée, quelques développements spéciaux, nous nous en occuperons dans

1. Cf. Clavel, *Hist. des religions*, l. IV, c. I.

1. *Joan.*, VII, 15.
2. *Marc*, VI, 1-3.
3. Ps. II. 7.
4. Ps, CIX, 3.

l'article suivant. Nous ne parlerons pas non plus ici de ce qui tient aux dogmes de la Trinité et de l'Incarnation : la notion vague, imparfaite et grossière qui s'en trouve dans le *Zend-Avesta*, a la même origine que celle dont nous avons parlé à propos de l'Inde et de la Chine, et il est inutile de revenir sur cette question.

Mais, dit-on, si ce n'est pas le christianisme qui a fait des emprunts à la Perse, c'est le judaïsme, et les doctrines chrétiennes viendront toujours ainsi, quoique indirectement, du *Zend Avesta*.

Si ce n'est toi, c'est donc ton frère. Cette fable, paraît-il, est toujours vraie. Examinons donc cette nouvelle face de la difficulté. L'auteur de ce livre, au moins quant à la partie ancienne, est Zoroastre. Nous avons donc à nous demander à quelle époque a vécu cet écrivain. S'il a précédé Moïse, il est évident qu'il ne doit rien au judaïsme, et que c'est plutôt celui-ci qui lui aura fait des emprunts. Si, au contraire, il est postérieur, nous devons conclure tout différemment. Or, parmi les érudits modernes qui ont étudié la question d'une manière spéciale, les uns le font vivre au Ve, les autres au VIe siècle avant notre ère, et probablement les uns et les autres ont raison, il aura vécu dans les deux. Mais, quoi qu'il en soit, il y avait des siècles que les livres de Moïse existaient; ceux de David, de Salomon et de la plupart des prophètes existaient également. Il est donc matériellement impossible que la Bible doive quelque chose à Zoroastre et à son *Zend-Avesta*.

Et c'est là notre première conclusion, absolument certaine, puisqu'elle repose sur des faits. En second lieu, puisque, comme nous l'avons vu, il y a des analogies incontestables entre les doctrines de la *Bible* et celles de Zoroastre, nous sommes amenés à conclure que celui-ci a connu les premières de quelque manière, et que, bien loin que la *Bible* lui doive quelque chose, ce qui est matériellement impossible, c'est lui qui doit à la *Bible*. Et il n'y a à cela rien d'étonnant. Nous l'avons rappelé, en effet précédemment, les Juifs vaincus avaient été emmenés captifs à Ninive, et à Babylone, et ils avaient des colonies dans toutes ces régions. Or, assurément ils ne cachaient pas leurs doctrines, puisque Tobie, l'un des héros de cette captivité (1), leur rappelle qu'un des buts providentiels de leur dispersion est précisément de les faire connaître aux autres peuples, et l'on sait comment Daniel s'en acquittait à Babylone, à tel point que son roi Evilmérodach était accusé par le peuple de s'être fait juif à l'instigation du prophète (2), et que Darius,

1. Tob. XIII, 4.
2. Dan. XIV, 27.

rendit ce décret solennel : « Darius, roi, à tous peuples, tribus et langues, paix à vous. Moi, j'ai vendu ce décret : Que dans tout l'empire et dans les provinces de mon royaume on révère et craigne le Dieu de Daniel; car il est le Dieu vivant et éternel, sa royauté ne sera jamais détruite et sa puissance est immortelle (1).

Le législateur persan a dû, plus que tout autre, connaître les doctrines des Hébreux. Ce sage, connu en Europe sous le nom de Zoroastre, s'appelait Zerdoucht. Il passa la première partie de sa vie jusqu'à quarante ans à voyager pour s'instruire des doctrines des différents peuples. Et il est impossible que dans ses recherches il n'ait pas connu celle des Juifs alors en captivité à Babylone : la ressemblance, du reste, que nous avons constatées, le démontre. La doctrine qu'il donna aux Persans reste leur loi religieuse, à parler en général, jusqu'à la conquête de la Perse par le kalife Omar, au milieu du VIIe siècle. Les restes de cette nation émigrés dans l'Inde existent encore aujourd'hui, et forment la nation ou tribu des Parsis répandue sur toute la péninsule cis-gangétique, et le *Zend-Avesta* est toujours leur loi. Il y en a aussi, paraît-il, toute une tribu dans un faubourg d'Ispahan, fidèle encore à Zoroastre.

La partie du *Zend-Avesta* qui a la vraisemblance la plus frappante avec la *Bible*, c'est sa cosmogonie, dont nous avons rapporté la substance : elle semble n'être qu'un calque de celle de Moïse. Cette vraisemblance est d'autant plus étonnante qu'elle ne se trouve pas dans les cosmogonies des autres peuples anciens. « La conformité est trop grande, dit avec raison l'abbé Guénée, dans ses spirituelles *Lettres de quelques Juifs*, pour qu'elle ne soit qu'une suite des anciennes traditions du genre humain. Plus on lira avec attention la traduction du *Zend-Avesta*, plus on se convaincra que l'auteur de cet ouvrage a connu et copié les Juifs (2). »

Au reste, voici quelque chose qui nous donnera une idée de la facilité et du sans-gêne avec lequel, dans la secte de Zoroastre, on s'approprie les œuvres des autres. « C'est chose curieuse à remarquer, d'après M. Spiégel, que l'analogie d'un manuscrit parsi, en tout ce qui touche à l'art du copiste, avec un manuscrit hébreu ou araméen (syro-chaldaïque) de la *Bible*. C'est le même format ; la même disposition de pages ; la même manière d'agencer et d'entremêler le texte, la version, les notes ; le même procédé dans l'énoncé des divisions, des souscriptions. Il n'y a pas jusqu'aux termes techniques de son art que le libraire parsi n'ait quelquefois reçus de son maître syrien et de la

1. Dan. VI, 25.
2. Guénée, *Lettres*, tom. II, p. 103.

langue de Mésopotamie. Il était difficile que ces emprunts se bornassent à la forme extérieure des livres et à leur côté purement matériel. Aussi puis-je citer tel de leurs ouvrages, l'*Ardaï-Viras-Namé*, qui n'est qu'un remaniement à l'usage des Parsis d'un écrit apocryphe du IIIe siécle, connu sous le nom d'*Ascension d'Isaïe*. Tel autre écrit, le *Bohman-Yascht*, offre une imitation évidente du livre de Daniel et de sa vision des quatre empires. Un troisième ouvrage d'assez récente composition, le *Mino-Khired*, trahit plus d'un larcin de même genre. Là, pour la première fois, dit toujours M. Spiégel, apparaît dans les monuments du mazdéisme la sagesse subsistante et personnelle (1). »

Voilà la vérité sur les ressemblances des livres persans et de la *Bible*. Celle-ci est la source où l'on a puisé. Sans doute, la raison humaine peut connaître par elle-même certaines vérités religieuses ; sans doute aussi, la révélation primitive et les traces qu'elle a laissées chez les peules anciens peuvent expliquer la présence de doctrines que la raison seule ne peut atteindre ; mais chez les Perses les ressemblances avec la *Bible* sont telles que la connaissance de celle-ci seule peut les expliquer.

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

Biographie

DOM GUERANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

A ces propositions sont jointes les bulles des papes Sixte IV, saint Pie V, Alexandre VII et Pie IX relatives à l'Immaculée-Conception. Xavier de Ravignan s'est chargé de dire de quel poids a pesé, dans l'esprit de tous, le savant et pieux mémoire de l'abbé de Solesmes sur la définibilité du dogme de l'Immaculée-Conception (1), et Pie IX, avec plus d'autorité, y renvoyait à la veille de la définition, comme à la pièce la plus importante qu'on eût produite sur la matière. En relisant aujourd'hui ce mémoire si bref, — il n'a que 130 pages, — on s'étonne du coup d'œil prompt et décisif avec lequel, dans une affaire si étendue et si difficile, donc Guéranger a précisé les choses et préparé les justes solutions. Ce mémoire est la *préface immédiate* de la définition dogmatique.

En terminant, l'abbé de Solesmes écrivait : « C'est maintenant aux enfants de l'Eglise de hâter, par leurs vœux et leurs prières, le jour où cet oracle, attendu depuis si longtemps, viendra enfin consoler la chrétienté. Mais il est permis d'espérer que la terre n'attendra plus longtemps le jour du triomphe de la Mère de Dieu, triomphe glorieux à Marie, salutaire au genre humain, pacifique entre tous les triomphes :

« Glorieux à Marie; car la foi nous enseignera alors que la nouvelle Eve n'eut pas à enlever à l'ancienne cette pureté originelle dans laquelle furent créés nos premiers parents; car nous offrirons à notre grande reine un trophée magnifique de tous les radieux symboles qui figuraient sa Conception-Immaculée ;

Salutaire au genre humain ; car, il ne se peut que la terre envoie la louange à Marie sans que cette Mère de miséricorde ne reconnaisse par de nouveaux bienfaits l'élan du cœur de ces enfants vers elle; surtout quand cette louange a pour but de glorifier en elle le don qu'elle estime le plus, l'intégrité de l'âme, la sainteté en un mot par laquelle elle est le très-pur miroir de la justice même de Dieu;

Pacifique entre tous les triomphes; car l'erreur opposée au privilége de Marie peut être frappée aujourd'hui sans que personne se lève pour la défendre. Les pasteurs des églises, leurs troupeaux tout entiers n'ont qu'un cri vers le Siége apostolique pour solliciter la sentence ; et ce n'est plus le temps d'employer cette maxime de saint Augustin : « Contre tant de milliers d'évêques auxquels, dans le monde entier, cette erreur a déplu, on ne doit pas se mettre en peine de l'autorité de cinquante ou soixante-dix. » Jamais aucun jugement apostolique ne fut plus inspiré de la soumission universelle que celui qui, en promulguant la pureté de la conception de Marie, proscrira parmi les erreurs contraires à la foi, le sentiment qui livrait à l'ennemi de Dieu, ne fût-ce qu'un instant, celle qui devait être le trône de la sagesse, *sedes sapientiæ*. »

En motivant sa huitième proposition, l'abbé de Solesmes avait écrit : « Il y a peu d'espoir, et encore moins de nécessité, que l'Église prononce en concile général sur la Conception-Immaculée ; rien n'annonce la tenue prochaine d'une de ces solennelles assemblées : reste donc le jugement par le Pontife romain, en lequel Jésus-Christ a placé une si haute puissance que, par la constitution même de l'Église, les décisions du concile général n'ont valeur qu'après qu'il les a confirmées. Lorsqu'il a prononcé, *la cause est finie*, comme parle saint Augustin, parce que l'erreur contre la foi ne peut avoir accès dans les décisions du successeur de Pierre.

« Ce magnifique privilége est l'effet de la promesse de Jésus-Christ qui a dit à Pierre : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille

1. Cfr. Lehir, *Orig. du Christianisme.*
2 *Ami de la Religion*, tom. CV, p. 41 et seq.

pas : confirme tes frères ; » paroles que la tradition a constamment reconnues, de l'aveu même de Bossuet, comme exprimant une prérogative destinée à passer aux successeurs de cet apôtre, aussi bien que celle qui est marquée dans ces autres paroles : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, » et dans celles-ci : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. »

« C'est à la promesse contenue dans cet oracle que le concile de Chalcédoine faisait allusion, quand il s'écriait : *Pierre a parlé par Léon !* et le VIe concile, IIIe de Constantinople, quand il poussait cette acclamation : *Pierre a parlé par Agathon !* C'est sur ce principe de solidité dans la foi, assuré pour jamais par cette divine promesse à la Chaire de Pierre, que le second concile général de Lyon présentait à signer aux envoyés de l'Eglise grecque, pour la réunion, la célèbre profession qui contient ces solennelles paroles : « La sainte Eglise romaine possède la suprême et pleine primauté et principauté sur toute l'Eglise catholique, et comme elle est obligée, plus que toutes les autres, à défendre la vérité de la foi, si des questions s'élèvent sur la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être définies. » C'est enfin par le même motif que l'Eglise catholique, dans tous les temps, a constamment rejeté de son sein tous les réfractaires aux décisions du Siége apostolique sur la doctrine (1). »

L'abbé de Solesmes ajoutait que les églises de France, considérées dans leur ensemble, n'avaient pas d'autres principes et qu'elles ne prendraient pas leur règle de conduite dans un *attentat* commis en France, au XVIIe siècle, contre la *souveraine et divine autorité* des papes. Ce qu'il appelait un attentat, c'était la fameuse *déclaration* de 1682, préparatoire des attentats de 89, déclaration rédigée par quelques prélats de cour, en contradiction formelle avec les principes antérieurement professés, flétrie par le Siége apostolique, opposé au sentiment exprès des autres Eglises, démentie heureusement dans la pratique, devenue odieuse par l'usage qu'en ont fait constamment tous les ennemis et tous les oppresseurs de l'Eglise, renversée de fond en comble par l'acte souverain de la puissance pontificale auquel la France est redevable de la conversation du catholicisme, abandonnée enfin malgré le nom imposant de celui qui la rédigea et la défendit.

La définition dogmatique de l'Immaculée Conception, prononcée le 10 décembre 1854, avait posé et presque résolu la question pontificale, relative à l'institution de l'Eglise. En 1867, le concile, que dom Guéranger croyait peu probable, était indiqué par le Pape pour remédier aux maux de l'Eglise et de la société ; par une suite de circonstances que nous n'avons pas à rapporter ici, il devait offrir au monde, en notre siècle, le spectacle providentiel d'une nouvelle définition dogmatique.

Depuis 1830, les évêques français avaient abandonné petit à petit les opinions gallicanes ; plusieurs les professaient encore, mais avec une modération relative ; dans la pratique, ils se conduisaient comme les autres, ne défendaient pas avec un moindre zèle les intérêts de la sainte Eglise. Sous la République, la déroute du gallicanisme avait été complète dans nos conciles provinciaux ; et, en 1855, le cardinal Gousset faisait observer, dans la préface de son livre sur l'Immaculée-Conception, que tous nos prélats, *sauf un*, avaient adhéré au dogme défini, sans mettre en avant aucune rubrique gallicane. Sous l'Empire, il y eut un retour offensif des vieilles passions, mais par des trames souterraines qui évitaient prudemment tout éclat de dogmatisme. Lorsque le concile eut été annoncé, le mal parut au grand jour. Une coalition tacite se forma entre les césariens de toutes écoles, les libéraux de toutes espèces, et les révolutionnaires de toutes factions. Pendant que l'Eglise préparait la tenue de ses assises, par la voie surnaturelle de la prière et de l'étude, les nouveaux gallicans fourbissaient leurs armes, pour défendre l'Eglise contre les erreurs du Saint-Esprit. Enfin, un livre parut, intitulé : *Du concile général et de la paix religieuse*, œuvre d'un prélat entré dans l'épiscopat par la porte qu'on lui montrait pour en sortir. L'œuvre soi-disant pacifique ne se distinguait ni par la hauteur des vues ni par la solidité de la science, mais elle rachetait amplement ces défauts par les thèses rusées et les arguments cauteleux à l'aide desquels on battait en brèche la monarchie des Papes. Nos controversistes relevèrent, dans ce travail, des fautes de théologie, des erreurs de citations, des contradictions doctrinales, enfin l'énormité qui, décomposant la souveraineté spirituelle en deux, donnait à la puissance inférieure la supériorité et, concluait à la périodicité décennale des conciles œcuméniques. Aux travaux des controversistes s'ajoutaient, depuis six mois, les improbations épiscopales. La dispute se poursuivait, du reste, avec une ardeur très-louable, mais pas suffisamment décisive pour qu'on pût déclarer la cause entendue. Le public attendait quelque coup de maître, et, sachant que le vieil Entelle de Solesmes ajustait son ceste, on espérait de lui ce coup qui mettrait en éclat les vains sophismes des adversaires. L'ouvrage de dom Guéranger, parut en janvier 1870, sous le titre suffisamment justifié : *De la monarchie pontificale*.

Ce titre était déjà une réfutation. Depuis trois siècles, les protestants et les gallicans avaient

1 *Mémoire sur l'Immaculée Conception*, p. 122.

répandu, sur la constitution de l'Eglise, deux erreurs capitales : les uns avaient érigé l'Eglise en république, ne considéraient la papauté que comme une excroissance maladive et faisaient consister dans sa suppression le retour à l'Evangile ; les autres considérant l'Eglise comme une monarchie constitutionnelle, faisaient équilibre au pouvoir pontifical, d'un côté, par l'épiscopat, de l'autre, par le pouvoir des princes. Si le Pape est un monarque, il faut renoncer à ces théories, à moins qu'on ne prétende, par une théologie digne de Sganarelle, que l'Eglise est une monarchie qui n'est pas une monarchie.

L'ouvrage de l'abbé de Solesmes est divisé en deux parties. Après une préface où l'auteur s'explique sur les cardinaux de Bausset, de la Luzerne et d'Astrog, les trois derniers gallicans de bonne foi, l'auteur expose les préjugés défavorables au traité : *Du concile général,* savoir :

1° L'auteur semble supposer un état de guerre qui n'existe pas ;

2° L'auteur n'a pas suffisamment connu la situation respective des deux écoles gallicane et ultramontaine, qu'il oppose avec raison l'une à l'autre ;

3° L'auteur, dans l'examen théologique des questions, procède d'une manière qui ne saurait conduire à une conclusion sûre, parce qu'il néglige les faits acquis ;

4° L'auteur n'a pas tenu compte du seul véritable point de la question, qui est tout pratique ;

5° L'auteur ne semble pas posséder la notion complète du concile œcuménique ;

6° L'auteur applique à l'Eglise les conditions des gouvernements humains ;

7° L'esprit du livre, contraire à la papauté, semble dirigé en sens inverse d'une vérité de foi ;

8° L'auteur se contredit plus d'une fois dans le cours de son livre ;

9° L'auteur n'est pas toujours exact sur les faits historiques.

Après avoir dénoncé les préjugés de l'auteur, dom Guéranger, dans sa seconde partie, traite de la *définibilité* dogmatique de l'infaillibilité pontificale. D'abord il rappelle les conditions générales de la définition dogmatique ; puis, passant à l'infaillibilité, il nous la montre fondée : 1° sur les divines écritures ; 2° sur la pratique du Saint-Siége et sur la tradition des Pères ; 3° sur des faits doctrinaux de la plus haute importance ; 4° sur le sentiment de l'école ; 5° sur le sentiment conforme du peuple chrétien ; 6° sur l'assentiment des saints ; 7° sur la doctrine de conciles œcuméniques de Lyon et de Florence. Enfin, il détermine l'objet, les conditions et l'opportunité de la définition dogmatique de l'infaillibilité *ex cathedra.* En appendice, on trouve une lettre d'adhésion des évêques de France et une constitution du pape Innocent X, en 1653, lettre anti-gallicane au premier chef, et une lettre de Clément XI, à l'assemblée du clergé en 1706, bref où se retrouvent les mêmes enseignements.

Quoique le livre de la *Monarchie pontificale* soit dirigé, d'après son titre, seulement contre le traité : *du concile général,* il répond également par son texte et ses notes, aux *observations* de l'évêque d'Orléans, à l'article du *Correspondant* du 10 octobre 1869, et aux priapées soi-disant théologiques de Dœllinger. Par le fait, c'est un traité décisif contre tous les arguments qu'on opposait alors à la définition de l'infaillibilité, « le fruit merveilleux et comme spontané d'une maturité théologique dont on citerait peu d'exemples. Les Pères du concile, ajoute l'évêque de Poitiers, y trouvèrent la solution que tant de sophismes leur dérobaient et les derniers nuages furent dissipés. »

Ainsi l'œuvre théologique de dom Guéranger n'est pas considérable ; il n'embrasse que le Mémoire sur l'*Immaculée-Conception* et *La Monarchie pontificale;* mais il touche aux deux grandes questions du siècle, il les éclaire de lumières triomphales et les résout d'avance dans le sens de l'autorité, en conformité parfaite avec la définition éventuelle. « Le premier de ces triomphes, dit le panégyriste de l'abbé de Solesmes, en répondant aux plus vives aspirations de sa gratitude et de sa piété filiale, avait une autre portée aux yeux de l'ardent serviteur de Marie et du Saint-Siége : il élargissait la théologie du Verbe incarné par l'affirmation du glorieux privilége de sa Mère, posé à l'entrée du mystère de l'incarnation ; de plus, il contenait en germe la première décision souveraine à intervenir désormais dans l'Eglise, et qui ne pouvait être que la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale. Celle-ci vint couronner les travaux et les combats de toute sa vie. »

A la date où avait paru *la Monarchie pontificale,* la France était en proie à une mêlée théologique, où se succédaient les scandales. L'indiction d'un concile devait commander une attente respectueuse ; la tenue de cette mémorable assemblée promettait de discuter, loin des oreilles profanes, les questions agitées entre catholiques. La secte catholique-libérale ne tint pas compte de ces convenances, ni de ces obligations. Après les deux gros tomes sur le concile général, qui mirent le feu aux poudres, on eut le scandale du P. Hyacinthe, le seul adversaire conséquent de l'infaillibilité. Puis,

dans un autre ordre, se succédèrent comme un feu roulant, le scandale des observations contre l'opportunité, le scandale des lettres du P. Gratry, le scandale des correspondances ouvertes, le scandale des idées fausses pour ameuter les passions populaires et le scandale de la révélation des secrets conciliaires pour provoquer l'intervention des pouvoirs politiques, toutes choses dignes de sectaires élevés à l'école de Ricci et de Febronius. Pendant que l'Eglise était assemblée sous l'inspiration du Saint-Esprit et que les Pères se préparaient à dire : *Visum est Spiritui sancto et nobis*, une tempête de brochures grondait autour du Vatican. Des hommes à passions, de sectaires revendiquaient les priviléges des grands siéges, la jurisprudence de l'unanimité morale et ne voulaient que faire prévaloir la prépotence nouvelle de la minorité avec un éclat d'autant plus bruyant qu'ils manquaient plus de raison. Tout ce travail clandestin, ou plutôt anonyme, poursuivi sans qu'on le sût assez à l'instigation de la Bavière, à l'avantage politique de la Prusse, pour la formation prochaine de la secte des vieux catholiques, avait son principal foyer en France, et, pour promoteurs, les chefs du catholicisme libéral. On a rarement vu quelque chose de plus faible en principe, de moins recevable pour les moyens, et de plus splendidement nul quant au résultat. Le résultat, ce fut le mot prophétique, bientôt accompli, de l'évêque d'Angoulême : « Ce qu'ils ont dit inopportun, ils l'on rendu nécessaire. »

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

La réouverture du parlement italien et les catholiques d'Italie. — La bourse du zouave martyr. — Offrande d'ouvrages anglais au Pape. — L'indulgence du jubilé applicable à la fois à soi-même et aux défunts. — Horaire du sacrifice de la messe sur tout le globe. — M. l'abbé Germain, nommé évêque de Coutances. — Mgr Bravard, nommé chanoine de Saint-Denis. — Condamnation du *Frondeur* pour avoir traité le Pape de franc-maçon. — Assemblée générale des patrons catholiques lyonnais. — Devoirs du patron catholique. — Ouverture d'un cercle catholique militaire à Amiens, — Allocution de Mgr Bataille. — Statistique des vieux-catholiques allemands. — Nouvelles spoliations des catholiques arméniens.

Paris, 10 décembre 1875.

ROME. — Le jour même de la réouverture du Parlement italien dans la ville des papes, c'est-à-dire le 15 novembre, le journal l'*Unità cattolica* envoyait au Saint-Père une somme de 12,000 francs, recueillie parmi les catholiques d'Italie, et déclarait que les donateurs, par cette offrande, faisaient entendre aux députés et aux sénateurs, au commencement de la nouvelle année parlementaire, qu'ils sont toujours avec Pie IX, et qu'ils ne cesseront jamais de l'applaudir et de l'assister. Sur cette somme, 1,000 francs avaient été offerts par un pauvre prêtre, qui les avait économisés sur ses besoins, pour le temps de la vieillesse et des infirmités, mais qui, se repentant de ne s'être pas totalement abandonné à la Providence, avait voulu les donner au Pape.

Un autre don touchant, offert au Saint-Père, est la bourse qui fut trouvée sur Arthur Guillemin, lieutenant des zouaves pontificaux, mort en 1867, au combat de Monte Libretti. Cette bourse contenait une petite somme, et les parents du magnanime officier la conservaient comme une relique, lorsqu'ils eurent la pensée de la faire donner au Pape, par le curé de leur paroisse, qui allait en pèlerinage à Rome. Le Saint-Père la reçut avec une émotion toute paternelle, en disant : « Je l'accepte de grand cœur ; elle sera pour moi un précieux mais bien triste souvenir. »

Les journaux signalent encore l'offrande faite au Saint-Père, par MM. Burns et Oates, libraires à Londres, de vingt-sept volumes élégamment reliés aux armes de Sa Sainteté, et renfermant les récents ouvrages du cardinal Manning, du docteur Newman, de lady Fullerton, de lord Robert Montague, des RR. PP. Coleridge, Morris, Tickell et Goldie, de la Compagnie de JÉSUS, et de plusieurs autres écrivains de renom. MM. Burns et Oates voulaient par là montrer l'activité des catholiques anglais à répandre les saines doctrines, et se procurer l'occasion de demander pour eux-mêmes, la bénédiction du Saint-Père, qui la leur a accordée avec bienveillance.

Nous sommes heureux de pouvoir porter à la connaissance de nos lecteurs une importante décision de la Congrégation des Indulgences, qui n'a été rendue publique que depuis peu, bien qu'elle date du 25 avril dernier. Cette décision intéresse surtout les fidèles qui n'ont pas encore fait leur jubilé. Aux termes de cette décision, rendue sur la demande d'un évêque, « Sa Sainteté a déclaré que l'indulgence, du jubilé peut être gagnée en même temps pour soi-même et pour les défunts. »

Nous empruntons à l'*Osservatore romano* l'intéressant travail qui suit, sur la perpétuité du sacrifice de la messe et qui trouve assez naturellement ici sa place :

« *De l'Orient à l'Occident... en tout lieu, on offre à mon nom une oblation pure.* Ces paroles, proférées par le prophète Malachie, au nom de Dieu, quatre cents ans avant JÉSUS-CHRIST, s'accomplissent de nos jours littéralement par la

célébration continuelle de la sainte messe à toutes heures du jour et de la nuit, selon les différents pays. Une pieuse et docte personne est parvenue, par ses études, à démontrer, dans un tableau, que le soleil éclairant successivement les différentes parties du globe, et l'Eglise catholique ayant des prêtres et des autels dans le monde entier, la célébration du saint sacrifice n'est jamais interrompue.

« Voici, brièvement, l'horaire des messes dans les différentes parties du monde :

« *A minuit.* On célèbre la sainte messe en Asie ; dans la Chine occidentale, avec ses vicariats apostoliques de Chen-Su, de Se Tchen et de Juna-Non ; dans la royaume de Siam, dans la péninsule de Malacca et dans le Thibet, où des missionnaires intrépides ont pénétré.

« *A une heure du matin.* En Asie : Dans le Bengale, à Pondichéry ; dans les vicariats de Dacca et de Calcutta, dans la péninsule de Ceylan, à Madras et dans le Maduré.

« *A deux heures du matin.* En Asie : Sur les rives du Malabar avec ses trois vicariats de Maïssour, de Goa et de Bombay.

« *A trois heures du matin.* Dans l'archipel indien, à l'île Bourbon ou de la Réunion et dans l'île de Madagascar.

« *A quatre heures du matin.* En Perse, à Aden, dans la Palestine, dans une partie de la Russie d'Europe.

« *A cinq heures du matin.* En Pologne, en Autriche, en Egypte, etc.. etc.

« *De six heures à midi.* A Rome, capitale du monde, en Italie, en France, en Espagne, en Angleterre, en Amérique du Sud, au Vénézuéla, etc.

« *A une heure après midi.* Dans le Missouri, le Texas et une partie du Mexique.

« *A deux heures.* Au Mexique et dans les montagnes Rocheuses, où sont les célèbres missions apostoliques.

« *A trois heures.* Dans la Californie et dans l'Orégon, qui compte déjà cinq diocèses.

« *A quatre heures.* Dans l'Océanie, à Gambier ou îles de Magaréva, où tous les habitants se sont faits catholiques, et dans les îles Marquises.

« *A cinq heures.* Dans l'Océanie, dans les archipels de Pomotou et de Taïti ; dans le grand archipel des Sandwich, qui contient 400,000 habitants, dont beaucoup sont déjà catholiques.

« *A six heures.* Dans l'Océanie, dans un grand nombre d'îles où récemment a été prêché l'Evangile, comme Harnoa, Tonga, Wallis, Futana, etc.

« *A sept heures.* Dans les vastes colonies anglaises de l'Australie orientale, dans les diocèses de Sidney, de Brisbane et de Melbourne.

« *A huit heures.* Dans l'Océanie, à l'île des Pins de la Nouvelle-Calédonie, dans les Nouvelles-Hébrides, et dans les Carolines, ou Nouvelles-Philippines.

« *A neuf heures.* Dans l'Océanie. Dans l'archipel Viti, dont les habitants étaient des anthropophages et récemment convertis au catholicisme.

« *A dix heures.* Dans l'Océanie. Dans le diocèse d'Adélaïde, de l'Australie méridionale aux îles Molusques, aux Philippines, en Asie, dans la Corée et dans les îles du Japon.

« *A onze heures du soir.* Dans l'Océanie. Dans le diocèse de Perth, à l'occident de l'Australie, et dans le diocèse de Batavia. En Asie : dans la Chine orientale (villes Shangaï. Pékin et Nankin).

« En prenant pour point de départ six heures du matin à Rome, où le soleil se lève une demi-heure plus tôt qu'à Lyon, et à Lyon une demi-heure plus tôt qu'à Madrid, on verra que si, dans chacune de ces villes, le prêtre monte à l'autel à six heures, leurs trois messes se succèdent sans interruption.

« Or, représentons-nous tous les prêtres placés de distance en distance en Europe, en Afrique, en Asie, etc., célébrant la sainte messe, n'avons-nous pas devant nous le plus sublime spectacle que l'homme puisse concevoir sur cette terre : la Victime du Calvaire parcourant le monde entier pour s'immoler continuellement, pour glorifier son Père et pour le salut de l'humanité ? »

France. — Par décret du président de la République, en date du 19 novembre 1875, M. l'abbé Germain, chanoine-archiprêtre de l'église cathédrale de Bayeux, est nommé à l'évêché de Coutances, en remplacement de Mgr Bravard, dont la démission est acceptée.

Un second décret du même jour nomme Mgr Bravard chanoine de premier ordre au chapitre de Saint-Denis, en remplacement de Mgr Cousseau, ancien évêque d'Angoulême, décédé.

Le tribunal correctionnel de Lyon a condamné, dans une de ses dernières séances, le journal *Le Frondeur*, dont un des rédacteurs avait osé soutenir que le pape Pie IX est franc-maçon. Rien de ridicule et d'absurde comme une telle allégation ! Mais cela fournissait au rédacteur du *Frondeur* le moyen d'insulter Pie IX, et il s'en est servi. Le tribunal lui a fait l'application, ainsi qu'au directeur et au gérant dudit journal, de l'article 15 du décret du 17 février 1852, qui réprime la publication ou la reproduction des fausses nouvelles.

Dans la même ville de Lyon, les patrons catholiques ont tenu, le premier dimanche de l'Avent, leur assemblée générale annuelle, sous la présidence de Mgr Thibaudier, évêque de Sidonie et vicaire capitulaire. Le secrétaire a

lu un très-beau rapport sur l'état des œuvres entreprises par l'association, et a rappelé à quels besoins sociaux avaient voulu répondre ses fondateurs. Le rapide développement de cette association est vraiment admirable et plein de promesses. Elle comprend à l'heure présente, dit la *Semaine catholique* de Lyon, plus de douze cents patrons, divisés en huit sections, qui ont leur centre dans autant de paroisses de Lyon. Le bureau central de l'œuvre est en même temps un bureau de placement pour les employés et ouvriers sans ouvrage. Les patrons ont fondé, en outre, une caisse de prêts, plusieurs succursales de la caisse d'épargne pour faciliter les petits dépôts, de nombreuses écoles du soir pour les adultes, un patronage d'apprentis, etc.

Après la lecture du rapport, M. l'abbé Bernard, un des fondateurs de l'association et membre du bureau central, a pris la parole et a rappelé aux patrons, les principaux devoirs auxquels ils s'engagent en entrant dans l'association. « La religion chrétienne, a-t-il dit, apprend aux patrons qu'ils ne sont que les représentants de Dieu et ses délégués ; ils doivent donc, à ce titre, faire respecter le dimanche, qui est le jour du Seigneur, bannir de leurs ateliers les blasphèmes, les propos malséants contre la religion et les bonnes mœurs, avoir soin du corps et de l'âme de leurs ouvriers et apprentis, ne pas leur imposer un travail disproportionné avec leurs forces, leur payer un légitime salaire, etc. Si tous les patrons, a-t-il dit encore en terminant, se comportaient envers leurs subordonnés comme l'exige la religion, inutile de dire qu'ils contribueraient grandement à la paix sociale. »

Mgr Thibaudier a pris aussi la parole. Il a d'abord félicité les patrons de leur excellente organisation et de leurs œuvres si belles et si nombreuses. Puis, commentant cette parole de saint Pierre : *Veritas liberabit vos,* la vérité vous délivrera ; il leur a recommandé une grande fidélité à la vérité catholique, qui comprend toutes les vérités, vérité sociale, vérité économique, etc. Cette fidélité vous délivrera, leur a-t-il dit, de toute espèce de servitudes, et vous assurera le bonheur en cette vie et en l'autre.

A Amiens, le 30 novembre, c'était une œuvre nouvelle que l'on inaugurait, un cercle catholique militaire, pour les sous-officiers et soldats. Les ouvriers ont les leurs, il était juste que les soldats ne fussent pas oubliés. Quelques hommes de cœur et de foi l'ont ainsi pensé et se sont mis à l'œuvre. Ils ont acheté, à la portée des casernes, une vaste propriété et l'ont adaptée à sa nouvelle destination. Rien n'y manque, ni cours, ni jardin, ni salles de lecture, ni salles de jeu. Inutile de dire qu'il y a aussi une chapelle. Le cercle catholique militaire a été justement baptisé du nom de cercle Saint-Martin, en souvenir du généreux soldat qui partagea son manteau avec un pauvre, à l'une des portes d'Amiens. La cérémonie d'inauguration était présidée par Mgr Bataille, et toutes les autorités militaires, civiles et judiciaires, ainsi que la plupart des notabilités de la ville, y étaient présentes. Plusieurs discours ont été prononcés. Voici un résumé de celui de Mgr Bataille, qu'un de ses auditeurs a envoyé à l'*Univers :*

« Rendre, dans une certaine mesure, au soldat son foyer, remplacer autant que possible sa famille absente, lui tenir lieu de père et quelquefois de mère, l'aimer enfin et le garder contre sa propre faiblese : voilà le but. Est-il assez beau ?

» Oui, mais pourra-t-on l'atteindre ?

» Le soldat viendra-t-il, à l'heure des dangereux loisirs, frapper à la porte de cette maison hospitalière, image et souvenir du foyer paternel ? Voudra-t-il être protégé contre l'isolement du dedans et les séductions du dehors ? S'il allait repousser ces mains amies, mais chrétiennes qui cherchent la sienne, et ces cœurs dévoués qui cherchent son cœur ?

» Monseigneur n'a point cette crainte. Il connaît les soldats pour les avoir vus de près. Chargé pendant dix mois, à l'hôpital de Douai, de la salle des militaires, il a recueilli auprès d'eux d'ineffables consolations. Et maintenant évêque parcourant les villes et les campagnes de son diocèse, il retrouve les mêmes sentiments de foi dans les soldats en congé ou libérés du service qui reprennent un moment les armes pour lui faire honneur. Improvisés capitaines de milices villageoises ou orateurs de la troupe dont ils ont le commandement, après avoir fait parler la poudre, ils font encore parler leur cœur ; exemple, une harangue récente dont le prélat donne lecture et qui est fort goûtée de l'honorable assistance, à cause des nobles et généreux sentiments qui y sont exprimés.

» Donc, les soldats viendront au cercle ; les familles chrétiennes auront moins à gémir sur les dangers qui attendent leurs enfants dans la vie des camps et des garnisons. Les mères surtout seront heureuses d'apprendre ce qui se fait à Amiens pour que ces enfants si chers restent dignes d'elles et inébranlablement attachés aux principes qu'elles ont déposés dans leur cœur.

» La famille y gagnera beaucoup ; inutile d'ajouter que le pays n'y perdra rien. Tout le monde sait que les soldats les plus religieux ne sont pas les moins soumis quand il faut obéir, ni les moins braves quand il faut combattre, ni les moins héroïques lorsqu'il faut mourir. »

Il n'y a qu'un vœu à exprimer, c'est que

toutes les villes de garnisons, qui ne possèdent pas encore de cercle catholique militaire, imitent le plus tôt possible l'exemple d'Amiens.

ALLEMAGNE. — Au conciliabule de Bonn, dont nous avons déjà parlé, les vieux-catholiques se sont naturellement comptés. Voici ce que nous apprend le rapport sur ce sujet :

Sur 150 congrégations de vieux-catholiques existant en Allemagne, 100 seulement ont envoyé leurs statistiques.

Ces 100 congrégations comprennent 47,737 âmes, comptant 54 prêtres.

La Prusse, qui a tant fait pour encourager les vieux-catholiques, n'entre dans ce total général que pour 18,765 âmes et 22 prêtres.

Dans le courant de l'année dernière, alors que la controverse religieuse atteignait son apogée et que la presse poussait de toutes ses forces le public à prendre part au mouvement, 1,727 personnes seulement se joignirent à la secte.

La nouvelle hérésie est comparativement forte dans le grand-duché de Bade, où 940,000 catholiques — près des deux tiers de la population entière — ont produit 14,000 adversaires avoués du Pape. Il n'y a qu'un an, c'est à peine s'ils atteignaient la moitié de ce nombre, mais ils se sont accrus par l'effet de la loi qui accorde aux vieux-catholiques une part dans les fonds de l'Eglise.

En Bavière, dont la population catholique s'élève à 3,500,000 âmes, la secte ne compte que 13,000 adhérents, dont 12 prêtres.

Le clergé catholique s'est augmenté l'année dernière de six nouvelles recrues : un Prussien, deux Bavarois et trois Suisses. Ces six individus ont été ordonnés prêtres par l'évêque Reinkens.

Les étudiants en théologie vieux-catholiques sont au nombre de onze.

En rapportant ces chiffres, le *Times*, le grand journal protestant de l'Angleterre, à qui nous les empruntons, déclare qu'il considère le mouvement vieux-catholique comme avorté et ne devant pas survivre aux causes politiques qui l'ont fait naître. Ces chiffres paraissent en effet quasi-misérables, pour peu que l'on réfléchisse à tout ce qui a été fait contre l'Eglise pour provoquer les désertions.

TURQUIE. — La situation des catholiques arméniens ne s'améliore pas ; le gouvernement continue à les dépouiller au profit des sectateurs de l'apostat Kapélian, le Dœllinger turc. Voici le nouvelle liste des pertes subies par l'Eglise catholique arménienne, du 1er janvier au 1er novembre de cette année. Elle est publiée par les *Missions catholiques*, qui l'ont reçue d'une personne bien renseignée :

A Angora, l'église de Saint-Sauveur, estimée 100,000 francs ; les meubles, vases sacrés, etc., de la même. estimés 20,000 francs ; le séminaire avec sa grande vigne et dépendances, 120,000 francs ; une autre vigne, un jardin et une maison des pauvres, 30,000 francs. Il n'y a à Angora qu'un seul kupélianiste, et onze mille catholiques.

A Alep, le mobilier de l'église de Kilis, estimé 20,000 francs, le presbytère et ses meubles, une plantation d'oliviers et une maison, 50,000 francs.

A Erzeroum, un grand champ de blé, avec la moisson estimé 30,000 francs ; un magasin et d'autres biens-fonds, 20,000 francs.

A Trébizonde, divers biens-fonds, consistant en magasin, boutiques et maisons, estimés 120,000 francs.

A Adana, une ferme, un jardin, quelques magasins, le presbytère de Tarsons et ses meubles estimés 112,000 francs.

A Beyrouth, la chapelle de l'Assomption, les magasins et autres dépendances de la même chapelle, estimés 58,000 francs.

A Mardin, diverses ventes, consistant en maisons et magasins, 200,000 francs; la caisse des pauvres, 15,000 francs.

A Antioche, l'église de Kessab, le presbytère, meubles, écoles et autres dépendances, 60,000 francs.

A Constantinople, débours extraordinaires, faits par la communauté, dans ces dix mois, pour l'entretien des malades, infirmes, orphelins, écoles des pauvres, hospice des aliénés, etc., 95,000 francs; frais des procès, pour protéger (en vain) diverses propriétés ecclésiastiques, 32,000 francs; frais extraordinaires des diocèses suffragants et des vicariats patriarcaux, pour différents procès et d'autres nécessités causées par le néo-schisme, 280,000 francs.

En additionnant toutes ses sommes, on arrive au total de 1,362,000 francs, lequel, ajouté au chiffre des spoliations précédentes, dont nous avons donné le détail, et qui est de 8,643,000 francs, élève à 10,005,000 francs la somme des biens arrachés jusqu'à ce jour aux catholiques pour être donnés à quelques centaines d'apostats.

Traiter ainsi ses plus fidèles sujets est bien dignes d'un gouvernement qui ne paye pas ses dettes.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

Tome VII. — N° 9. Quatrième année. 22 décembre 1875.

SEMAINE DU CLERGÉ

ALLOCUTION POUR LE PREMIER JOUR DE L'AN.

—

Une année vient de finir. Maintenant, déjà, elle se confond avec l'éternité. Dieu a jeté nos œuvres dans la balance de sa justice, et les anges ont inscrit le résultat de cet examen sur le livre des comptes éternels. C'est donc le moment, mes frères, de nous rappeler que nous sommes les intendants du bon Dieu, et qu'à chacun de nous, selon son bon plaisir, il a confié une partie de ses trésors. A l'exemple du négociant sage et intelligent, arrêtons-nous donc. Et, avant que le temps, de son vol rapide, ait pu nous dérober le souvenir de cette année, d'un regard froid, impartial et hardi, jugeons-la, à notre tour, afin de travailler, s'il y a lieu, à obtenir du juge éternel, la révision de son propre jugement. Point de faiblesse, mes frères, n'imitons pas ces hommes pusillanimes, qui croient échapper aux conséquences du désordre qui règne dans leurs affaires, en s'épargnant la torture de le voir. Rendons-nous un compte exact de ce que nous avons fait pendant les douze mois qui viennent de s'écouler. Et même si, par une négligence impardonnable, l'an dernier nous n'avions pas arrêté notre état de conscience, ne reculons pas devant l'austère labeur d'un examen plus long et plus difficile encore, *Noli esse pusillanimis in animo tuo* (1). Que notre courage ne défaille point. Mettons ordre à nos affaires, car bientôt, peut-être, nous allons mourir (2). Ai-je besoin de vous le dire, mes frères?... Certainement, plusieurs de ceux qui m'entendent aujourd'hui ne m'entendront pas dans un an. Dieu veuille qu'il n'y en ait aucun de ceux qui auront négligé de mettre ordre aux affaires de leur âme!...

Mais ce n'est pas assez de régulariser le passé, il faut encore, il faut surtout organiser l'avenir. L'avenir, mes frères..., mais c'est la fin... et, si, à la rigueur, on peut réparer un défaut imparfait, il est impossible de remédier à une fin mauvaise. Là, où l'arbre tombera, il restera, dit l'Esprit-Saint (3). Et comme il tombe toujours du côté où il penche, faisons en sorte de nous préparer une chute heureuse. Le cœur de Dieu, voilà l'objet sur lequel nous devons être constamment inclinés. Eh bien, mes frères, sortirai-je de la vérité, en affirmant que tous, sans

1. Eccl., VII, 9.
2. Isa., XXXVIII, 1.
3. Eccl., XI, 3.

exception, nous avons quelque chose à réformer en nous, quelque passion à réprimer, quelque mauvaise habitude à déraciner? Et si, comme ce jeune homme qui vint trouver Notre-Seigneur Jésus-Christ pour lui demander ce qu'il avait à faire, nous avons observé fidèlement tous les commandements, souvenons-nous que Notre-Seigneur nous regarde avec l'affection qu'il se sentit pour cet adolescent, et que de sa voix la plus douce, il nous dit également: *Vis perfectus esse?* Voulez-vous être parfaits? Eh bien, allez, suivez-moi dans le rude sentier de la vertu. *Sequere me.* En avant, toujours... Dans la vie surnaturelle, en effet, il faut avancer toujours, sous peine de reculer, *In via Dei non progredi, regrediat.* Et encore, *Qui spernit modica paulatius decidet* (1). Impossible de rester dans le même état (2) et, sous peine de devenir plus mauvais, il faut devenir meilleur. Mettons donc la main à la charrue, mais sans regarder en arrière et nous serons propres au royaume de Dieu (3).

Ce matin, mes frères, vous avez recueilli les souhaits et les vœux de tous vos amis. Touchant usage auquel j'aime à m'associer chaque année. Aussi, mes frères, aux conseils du pasteur, je veux unir les souhaits de l'ami et du père, et résumant tous les désirs de mon cœur en une parole féconde, je vous dis à tous la parole de saint Paul aux fidèles de Corinthe (4): *Perfecti estote.* Soyez parfaits. Oui, mes frères, travaillez à devenir parfaits en toutes choses, chacun de la perfection qui convient à sa condition et vous serez sur le chemin du vrai bonheur. Vous êtes laboureurs, soyez des laboureurs parfaits; vous êtes ouvriers, soyez des ouvriers parfaits. Pères et mères de famille accomplissez parfaitement votre glorieuse mission. Enfants, soyez des enfants d'une soumission et d'une modestie parfaite. *Perfecti estote.* Et puis, soyez dans la joie., *Gaudete.* Oh oui, mes frères, c'est d'un grand cœur que je vous souhaite la joie. L'Esprit-Saint dit, cependant (5), que la sagesse se trouve plutôt dans la tristesse que dans la joie. Néanmoins, je n'hésite pas à vous souhaiter, avec l'apôtre, la vraie joie, la joie chrétienne. *Gaudete in Domino.* Que le Seigneur détourne de vous toutes les tristesses! Qu'aucun deuil, aucune souffrance ne vous force d'arro-

1. Eccl., XIX, 1.
2. Job, XIV, 2.
3. Luc, IX, 62.
4. II Cor., XIII, 11.
5. Eccl., VII, 5.

ser de vos larmes votre foyer solitaire! Mais que, bénis de Dieu, vos entreprises réussissent, vos sueurs soient fécondes et vos travaux fructifient! *Iterum dico gaudete!*

A ces deux souhaits, l'apôtre joint trois conseils que je vous répéterai après lui. Recevez-les avec respect, observez-les et vous m'aurez donné, je vous l'assure, la plus douce récompense qui puisse jamais m'être accordée ici-bas. *Exhortamini, idem sapite, pacem habete...* — *Exhortamini*. C'est le zèle de votre bien réciproque; *Idem sapite*. La communauté d'idées, de sentiments, l'union des volontés; *pacem habete*. La paix, mes frères, la paix surtout, ce calme des âmes droites qui plaît à Dieu, parce qu'il est le Dieu de la paix *Deus pacis*.

Que ce serait un beau et touchant spectacle, mes frères, si on voyait toujours rivaliser de zèle pour le bien les uns des autres! S'encourager au bien, se consoler dans les infortunes; être rempli d'émulation pour la pratique de toutes les vertus sociales et domesitques, c'est peut-être rêver l'impossible; mais c'est la perfection, c'est la vraie religion *Plenitudo legis est dilectio* (1).

Et puis, mes frères, la communauté dans les idées mêmes. Ah! que cela vaudrait bien mieux que cet esprit de contradiction qui refuse de s'associer à une mesure même reconnue sage, parce qu'elle est proposée par un adversaire! *Idem sapite...* Et pourquoi des adversaires, mes frères? Etes-vous donc des êtres de nature différente, dont les uns seraient destinés à servir de pâture aux autres? Oh! *Pacem habete!* Vivez en paix. Loin de vous les sottes inspirations de l'orgueil et de l'égoïsme! Toutes les sombres satisfactions qu'elles pourraient vous procurer ne valent pas un instant de cette paix enfantée par la charité. *Pacem habete.*

Un jour, mes frères, — je vous demande pardon de vous citer cette parole; mais elle me semble le dernier cri d'un paganisme expirant, et d'une barbarie aux abois — un homme me disait que ce n'est pas être homme que de ne pas se venger... Et moi, je vous dis, mes frères, ce n'est pas être homme, mais surtout n'être pas chrétien, que de poursuivre la vengeance d'une injure. L'homme le plus parfait sera toujours celui qui ressemblera le plus à Dieu. Or, Dieu, mes frères, est la charité même. Aussi, mes frères, laissez-moi finir par un mot de saint Paul, aux chrétiens de la Rome païenne. C'est le portrait du vrai chrétien; si vous le voulez, ce sera le résumé de tous mes vœux : Je veux que vous soyez habiles dans le bien, mais inhabiles dans le mal, *Volo vos esse sapientes in bono et simplices in malo, Amen!*

L'abbé DEGUIN,
curé d'Echannay.

1. Rom., XIII, 10.

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DE L'OCTAVE DE SAINT-ÉTIENNE

Les Inimitiés

(Matth. XXIII.)

Dans la première partie de l'Evangile que l'Eglise nous fait relire aujourd'hui, Notre-Seigneur, mes frères, annonce le sort qui attend ses disciples. « Vous tuerez les uns, dit-il aux Juifs, vous crucifierez les autres; vous en fouetterez plusieurs dans vos synagogues, et vous les poursuivrez de ville en ville (1). » Saint Etienne eut l'honneur de vérifier le premier la prédiction du divin Maître. L'Eglise, pour la seconde fois, nous le montre expirant sous les pierres des Juifs en demandant au Seigneur de ne pas leur imputer le péché qu'il commettent. Ce sera donc répondre à son invitation que de méditer de nouveau cet illustre exemple de la charité qui pardonne. Car si Dieu ne demande pas à tout le monde cette charité parfaite qui déplore l'offense faite à Dieu avant de penser au tort commis envers elle, qui pardonne avant même d'en être priée et qui expie la faute dont elle est victime, à tous il impose le devoir d'aimer ses ennemis : *Diligite inimicos vestros* (2), à tous il commande le pardon des injures. *Dimittite et dimittemini* (3). Du reste, mes frères, il n'est pas famille si unie qui ne voie quelquefois la rivalité s'introduire à son foyer. Et malgré l'union qui règne généralement entre vous, il ne vous sera pas inutile de recevoir au commencement de cette année quelques conseils sur la manière de faire disparaître toutes vos inimitiés.

Saint Augustin (4) signale trois causes malheureuses qui éternisent les inimitiés : L'indolence qui néglige de les terminer, l'amour-propre opiniâtre qui refuse durement le pardon qu'on lui demande, et l'orgueil qui ne veut pas convenir de ses torts. « *Negligens, inimicitias finire obliviscitur; pertinax veniam non vult concedere, cum rogatur : superbe verecundus veniam petere dedignatur.* » Méditons ces trois pensées.

I. Je n'examine pas encore si c'est vous qui avez molesté votre frère ou si au contraire vous avez lieu de vous plaindre de lui. Je suppose seulement qu'il existe entre vous et lui une division quelconque.

Vous vivez sans relations; lorsque vous vous trouvez en présence, si vous vous adressez la parole, ce n'est qu'avec froideur, amertume, en un mot pour tout le monde vous êtes en délicatesse pour ne pas dire ennemis. Eh bien, mes frères

1. Matth. XXIII, 34.
2. Matth. V, 44.
3. Luc. VI, 37.
4. Sermo. V, in Quadrag.

l'Evangile à la main, je viens vous dire : cet état de choses ne doit pas subsister plus longtemps. — « Si vous êtes à l'autel, dit Notre-Seigneur, pour présenter votre offrande et que vous vous souveniez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez-là votre offrande et allez d'abord vous réconcilier avec lui. Vous viendrez ensuite offrir votre sacrifice (1). Il ne s'agit pas, vous le voyez, de quelqu'un qui a offensé son frère, mais de quelqu'un qui est en délicatesse avec lui. Or Notre-Seigneur veut qu'il s'occupe de faire cesser cet état de choses, avant même de rendre à Dieu le culte qui lui est dû.

Mais voici un autre cas fort commun, malheureusement. On est dans une disposition fâcheuse à l'égard de son prochain; on lui parle avec gêne; on fuit sa présence. Cependant s'il fallait dire pourquoi, on serait fort embarrassé. La mémoire a bien conservé quelques vagues souvenirs de difficultés plus vagues encore, mais quand il faut préciser, rien de sérieux. Néanmoins on vit sans relations ou avec des relations difficiles. Eh bien, mes frères, il faut étudier au plus vite ce malaise moral, en rechercher les causes. Et si, ce qui arrive d'ordinaire quand le temps a couvert de son ombre des actes plus ou moins partiellement examinés, vous ne voyez pas clairement qui a raison ou tort, cessez de vivre ainsi, ne laissez pas les années s'accumuler sur un malentendu et surtout ne léguez pas à vos enfants un patrimoine de ressentiment et d'inimitié. Il faut au plus tôt vous réconcilier avec votre frère : c'est un devoir pressant puisque l'Apôtre déclare que le soleil ne doit pas se coucher sur notre colère (2).

II. — Mais les responsabilités sont clairement accusées; vous êtes l'offensé et voici le coupable qui vient vous présenter ses excuses. Qu'avez-vous à faire? La réponse est des plus simples. Quelle que soit la violence de votre mécontentement, il faut imposer silence à la voix de la colère et pardonner sans arrière-pensée. Ce devoir, mes frères, est un de ceux que Notre-Seigneur a mis dans une telle lumière qu'il est impossible d'en déguiser la netteté. Saint Pierre s'approche de Jésus et lui dit : Seigneur, combien de fois devrai-je pardonner celui qui m'aura offensé? Faudra-t-il pardonner sept fois? Et Jésus lui dit : Non pas sept fois, mais soixante dix fois sept fois (3). Puis, racontant la parabole de ce méchant serviteur qui, après avoir reçu de son maître la remise complète de sa dette, traite son frère sans miséricorde et que le maître punit sans pitié, le divin Maître ajoute : C'est ainsi que votre Père

1. Matth. v, 24.
2. Eph. iv, 26.
3. Matth. xviii, 21.

céleste traitera celui d'entre vous qui refusera de pardonner du fond de son cœur (1).

Du reste, quels prétextes pourriez-vous apporter à l'appui de votre refus? N'est-il pas plus noble d'oublier une injure que d'en poursuivre la vengeance? « Se venger, dit un philosophe ancien (2), c'est avouer qu'on a été blessé; or, il n'est pas d'un grand cœur d'être blessé d'une injure. Un cœur élevé et qui sait apprécier ce qu'il vaut ne se venge point d'une injure, parce qu'il ne l'a point sentie. » Et Notre-Seigneur n'a-t-il pas beaucoup mieux dit encore : « Si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense méritez-vous? Les publicains ne font-ils pas cela ainsi (3)? »

Et puis, mes frères, sans parler des avantages surnaturels que Dieu accorde si généreusement au cœur qui pardonne, n'est il pas plus doux de fouler une injure aux pieds que d'en tirer une injuste vengeance? Je n'imagine rien de plus triste qu'une âme bouleversée par la haine. C'est l'agitation, le désordre, l'angoisse, la torture. Les vents de toutes les passions mauvaises la soulèvent et la déchirent. Voyez au contraire l'âme chrétienne qui pardonne. Jusque sur son visage vous lisez la paix et le bonheur : elle rayonne comme d'une auréole divine. C'est Jésus recevant le baiser de Judas et lui disant : « Mon ami. » C'est Etienne mettant ses genoux dans la poussière et s'écriant : « Seigneur ne leur imputez pas ce péché. » Ah! si vous saviez, disait un saint éprouvé par toutes les persécutions, si vous saviez quel bonheur accompagne le pardon généreusement accordé (4)? *Tu ignoras quanta post pacificationem sequatur voluptas?* Il passe sur l'âme qui pardonne comme un souffle du ciel plus doux, plus parfumé que le zéphir qui caresse le feuillage du bois après un violent orage. Pardonnez donc et vous serez pardonnés (5).

III. — J'arrive enfin, mes frères, à la partie la plus difficile du précepte du pardon des injures, la nécessité de demander pardon et de présenter ses excuses à celui que l'on a offensé.

Je reconnais tout d'abord avec saint Augustin que, dans certains cas, on peut être dispensé d'accomplir ce devoir à cause des inconvénients qui pourraient en résulter, par exemple, s'il s'agit d'un père de famille, d'un supérieur dont la démarche charitable auprès de son enfant ou de son inférieur diminuerait peut-être le prestige de l'autorité dont ils sont revêtus. Mais j'observerai avec le même docteur que

1. Math., ibid., 32.
2. Senèque. *De ira*, lib. III, 5.
3. Math, v, 46.
4. Saint Jean Chrysost. *Homilia* XVIII. *De odio et inimicitia.*
5. Luc, VI, 37.

tous les hommes sont égaux devant Dieu, qu'ils sont également rachetés par le sang de Jésus-Christ, et que, par conséquent, après avoir fait pénitence devant Dieu, il doit réparer sa faute et agir à l'égard de son inférieur, lui parler de telle façon que cela équivale à une demande de pardon. *Blanda enim appellatio veniæ et postulatio.*

En-dehors de ces circonstances nous sommes obligés de demander pardon et d'offrir nos excuses à celui que nous avons offensé. Il n'y a rien d'humiliant dans l'accomplissement d'un devoir. Et l'amour-propre dût-il en souffrir quelque peu, je vous dirais toujours avec saint Augustin : Comment! vous n'avez pas eu honte de blesser la charité fraternelle et vous avez honte de réparer votre faute par une espèce d'humiliation qui guérirait la plaie faite au cœur de votre frère! *Non erubuerunt de iniquitate et erubescunt de humilitate.*

Enfin, mes frères, il peut arriver qu'après avoir fait vos excuses, après avoir humblement demandé pardon, vous ne puissiez l'obtenir. Dans ce cas, rassurez-vous et restez sans inquiétude; votre devoir est accompli, *noli esse sollicitus*, vous dit encore saint Augustin. Mais, si au contraire, malgré tous vos désirs pacifiques, bien que la parole du pardon soit déjà sur vos lèvres, votre frère refuse obstinément de vous présenter ses excuses : « Je ne veux pas que vous mentiez, dit saint Augustin, et que, par une démarche d'une bonté exagérée, vous lui laissiez croire que vous vous regardez comme le coupable. Ce que je vous demande, c'est d'être prêt à pardonner et de prier pour le coupable, afin que Dieu lui inspire ce qu'il doit faire et lui donne le courage de l'accomplir. » « *Noli venire ad fratrem qui in te peccavit et ultro ab eo petere veniam....... Si paratus es dimittere, dimisisti. Habes ad huc quod ores....* »

C'est ici que commence le devoir de l'amitié, l'amitié véritable qui travaille avec prudence à réunir les cœurs divisés.

Prenez donc, mes frères, au commencement de cette année tous vos griefs vrais ou prétendus, tous vos ressentiments, toutes vos haines et mettez-les au pied de la croix de Notre-Seigneur. Perfectionnez, s'il est possible, les traditions de charité et d'union que vous ont léguées vos pères, et qu'en vous regardant, tout le monde puisse dire : Voyez donc comme ils s'aiment! Ainsi soit-il.

L'abbé Deguin,
curé d'Echannay.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

9e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

(7e Instruction.)

Sur l'Espérance. Objet de notre espérance ; qualités qu'elle doit avoir.

Texte : *Spera in Domino, et fac bonitatem... et pasceris in divitiis ejus.* Espérez dans le Seigneur, faites le bien... et vous jouirez de ses richesses (*Psaume* xxxvi, *vers.* 3).

Exorde. — Mes frères, tous, sans doute, vous connaissez ce petit arbuste grimpant, qu'on appelle le lierre... Qu'il soit seul et sans appui, il ne saurait se soutenir, il rampe tristement sur la terre ; mais donnez-lui un soutien ; plantez-le au pied d'un chêne ou d'un sapin de la forêt, il s'enlacera étroitement à cet arbre, vous le verrez croître et grandir avec lui... C'est l'image de notre âme ; ôtez-lui l'appui de l'espérance divine, elle ne pourra s'élever vers le ciel; elle rampera sur cette pauvre terre... Oublieuse de ses destinées immortelles, elle n'aura qu'un but périssable, que des affections terrestres... Appuyez-la, au contraire, sur l'espérance chrétienne, comme sur un tuteur inébranlable, elle se redresse, elle grandit; ses pensées, ses désirs annoblis montent et se dirigent vers la vie éternelle... Heureux, frères bien aimés, ceux qui mettent toute leur confiance en Dieu, leur espoir ne sera point trompé (1)... Le Seigneur, en qui ils auront espéré, les conduira, malgré tous les obstacles, à la possession des biens qu'il leur a promis.

Certain jour, un père conduisait à une grande fête son fils bien jeune encore; tant que le chemin fut facile, l'enfant marchait seul près de son père. Mais, çà et là, le sentier qu'ils suivaient était coupé par des ravines et des ruisseaux, que la faiblesse de l'enfant ne pouvait franchir. Il se tournait alors avec confiance vers son père, qui, le prenant dans ses bras, le portait de l'autre côté; ainsi, malgré son jeune âge, il arrivait en toute sécurité au terme de son voyage... Nous sommes aussi les petits enfants du bon Dieu, une fête splendide nous est préparée dans le paradis; il a promis de nous y conduire, il le veut; suivons-le donc avec docilité ; si des passions, si des chutes même viennent à arrêter nos pas, jetons-nous avec amour, avec confiance dans les bras de sa bonté, elle nous aidera et nous atteindrons le but désiré.

Proposition. — Nous avons vu, frères bien aimés, sur quels solides fondements reposait cette vertu théologale, qu'on appelle l'Espé-

1. Psaumes xxi, xxvii, xxx *et passim.*

rance; je vous ai rappelé les promesses de Dieu et les mérites de Jésus-Christ, comme les deux principaux motifs sur lesquels devait s'appuyer l'espoir que nous avons d'être sauvés... Aujourd'hui nous allons examiner ce que nous devons espérer et comment nous devons l'espérer.

Division. — *Premièrement :* Objet de notre espérance; *Secondement :* Qualités qu'elle doit avoir. Telles sont les deux considérations sur lesquelles nous allons nous arrêter.

Première partie.— Objet de notre espérance... Je n'ai pas besoin de vous dire comment cette vertu, qui est un don de Dieu, nous est communiquée. Il me faudrait répéter ce que je vous ai dit au sujet de la foi : qu'au jour de notre baptême, le germe de cette vertu est déposé en nous, que ce germe croît et se développe à mesure que notre raison grandit... Dois-je aussi vous expliquer pourquoi la foi, l'espérance et la charité sont appelées théologales ou divines? Vous n'ignorez pas, que c'est parce qu'elles ont Dieu pour objet direct principal; ainsi par la foi nous croyons en Dieu, par l'espérance nous espérons en Dieu, par la charité nous aimons Dieu.

L'objet direct, principal de la vertu d'espérance, c'est donc Dieu lui-même, mais Dieu devant se donner, se communiquer à nous dans le paradis. Ne l'oublions pas, l'essence de la vie éternelle c'est la possession de Dieu; le reste n'est qu'accessoire. La jeunesse immortelle des saints, la gloire dont ils sont environnés, les délices dont ils jouissent ne sont que des suites de la possession de Dieu, qui se communique à eux. Ainsi, quand un prince accorde des honneurs à ses amis, leur permet de s'asseoir à sa table, de revêtir ses livrées, ce ne sont ni ces riches habits, ni les mets du festin, ni les honneurs accordés, mais l'amitié du prince qui, seule, forme la gloire essentielle de ceux qu'il chérit; en effet, cette amitié seule est la source de ces distinctions, qui sans elle disparaîtraient... Dieu vu, Dieu goûté, Dieu possédé, voilà le ciel. Dieu vu avec ses ineffables splendeurs, ses perfections ravissantes, ses beautés infinies; Dieu goûté avec ses inénarrables douceurs; Dieu possédé pendant l'éternité avec cette douce paix, cette joie suave, ce contentement indicible, que cause sa possession; voilà, frères biens aimés, la source intarissable où s'abreuvent le saints, le torrent de voluptés célestes où ils s'énivrent; l'océan des délices dans lequel ils se plongent... Ne cherchez pas autre chose dans le paradis; Dieu seul, c'est le ciel, Dieu seul, c'est la vie éternelle, Dieu seul, c'est l'objet principal de notre espérance!...

Vous l'aviez bien compris, ô vous, brillante lumière de l'Eglise, docteur angélique, pieux saint Thomas d'Aquin! Nous lisons, en effet, dans la vie de ce grand saint, qu'un jour Notre-Seigneur Jésus-Christ daigna lui apparaître et, le félicitant de la piété, de la science profonde qui règnent dans ses doctes ouvrages : « Thomas, lui dit-il, tu as beaucoup travaillé pour moi; pour tant de fatigues, dis-moi la récompense que tu désires; je veux te l'accorder. » Le saint, jetant sur son divin Maître un regard plein de reconnaissance et d'amour : « Seigneur, répondit-il, je n'en veux d'autre que vous-même (1)! » En demandant Jésus pour récompense, c'était Dieu lui-même, c'était toutes les joies du paradis qu'il demandait...

J'ai dit, mes frères, que Dieu était l'objet principal de notre espérance. Il est cependant d'autres choses qu'il nous est permis, que nous devons même espérer; mais comme elles se rapportent à Dieu et n'ont d'autre but que de nous conduire à la vie éternelle, elles ne forment que l'objet secondaire de notre espérance. Ce sont les secours et les grâces dont nous avons besoin pour arriver au ciel... Certes, en considérant d'un côté les faiblesses de notre nature, et de l'autre ce qu'il faut faire pour être sauvé : la nécessité de vaincre nos passions, d'observer fidèlement tous les commandements, de nous convertir si nous sommes pécheurs, de persévérer jusqu'à la fin dans l'état de grâce et dans l'amour du bon Dieu; il y aurait de quoi nous désespérer... Le paradis nous apparaîtrait comme une tour élevée, inabordable, que nous regarderions inutilement, sans espoir de pouvoir jamais parvenir au sommet... Non, non, frères bien aimés, Dieu n'est pas un trompeur; en nous promettant la vie éternelle, il n'a pas voulu se jouer de nous et nous ordonner d'espérer une chose impossible... Si une ardente charité, la contrition parfaite, les souffrances du martyr, comme des ailes rapides, ont emporté d'un seul coup certaines âmes au sommet de cette tour; nous ne sommes point pour cela délaissés. Dieu nous a ménagé, dans les bonnes inspirations de chaque jour, dans les grâces que nous recevons à chaque heure, comme autant de degrés, qui doivent aussi sûrement nous y conduire... Espérons donc avec confiance, non-seulement la vie éternelle, mais soyons de plus assurés que la bonté de Dieu nous fournira les grâces et les secours nécessaires pour y parvenir...

Mais les biens temporels, tels que la santé, la nourriture, le vêtement, la conservation de la vie présente peuvent-ils être l'objet d'une espérance divine et surnaturelle?... Oui, mes frères; puisqu'ils dépendent de Dieu, qui seul est le dispensateur de tous les biens... Cependant il faut qu'on les espère en vue de son salut, et

1. Vie de saint Thomas d'Aquin.

relativement à l'objet principal de la vertu d'espérance... J'espère que Dieu me rendra la santé, afin de pouvoir mieux le servir; mon Dieu, j'attends avec confiance de vous la nourriture qui m'est nécessaire pour soutenir mes forces, afin de remplir les devoirs que vous m'avez imposés. C'étaient ces sentiments qui dirigeaient saint François d'Assise, quand il envoyait ses religieux, sans aucune provision, prêcher la pénitence dans les villes et dans les campagnes : « Frères, leur disait-il, allez avec confiance, rien ne vous manquera. Placez votre espérance dans le Seigneur et il vous nourrira (1). » Mais si le désir, l'espérance de ces biens est séparée de l'objet final de cette vertu ; si elle manque d'abandon, de soumission à la Providence, alors ce n'est qu'une espérance humaine, qui n'appartient plus à la belle vertu dont nous parlons.

Deuxième partie. — Mais quelles qualités doit avoir notre espérance?... Elle doit être ferme, persévérante et accompagnée de la crainte de Dieu.

1° Ferme. Que ceux-là flottent indécis, incertains dans leur espérance, qui ont mis leur espoir dans les choses de ce monde ou dans les promesses des hommes; quant à nous, nous espérons avec fermeté, car c'est sur la parole de Dieu même, sur sa fidélité que notre attente s'appuie. Riche, tu t'es confié dans ton or ; tremble avec raison, une banqueroute, une révolution, des voleurs peuvent détruire en un instant ta fortune !... Laboureur, tu attends des récoltes abondantes; n'y compte pas avec certitude, un hiver rigoureux peut les flétrir dans leur germe, un été brûlant les dessécher dans leur fleur, un orage les ravager la veille même du jour où tu dois les faucher!... Ne comptez pas non plus avec assurance sur des protecteurs puissants, leurs promesses sont souvent trompeuses ; la place qu'ils vous ont promise, ils la donneront à un autre ; puis aujourd'hui même la mort peut vous priver de leur appui !... Mais nous, frères bien aimés, quand nous plaçons notre espérance en Dieu, quand nous nous reposons sur sa promesse, pour attendre de sa fidélité comme de sa miséricorde la vie éternelle et les secours nécessaires pour l'obtenir, ce n'est pas sur un roseau chancelant, c'est sur un roc inébranlable que nous nous appuyons... C'est sur le Dieu qui, de rien, a fait le ciel et la terre. Il pourrait avec des pierres faire des enfants d'Abraham (2); à plus forte raison peut-il faire de nous des élus et des prédestinés? Comptons avec assurance sur ses promesses...

Un modèle à jamais admirable de cette espérance ferme, ce fut le saint patriarche Abraham. Dieu lui avait dit : « Je te ferai père de plusieurs nations. » Cependant il était vieux; sa femme Sara était également avancée en âge. Aussi se prit-elle à sourire, quand, de la part de Dieu, des anges lui annoncèrent qu'elle deviendrait mère (1)... Pourtant, malgré toutes les apparences humaines, la promesse de Dieu se réalisa; Sara mit au monde Isaac... Mais l'espérance comme la foi d'Abraham devaient être soumises à une terrible épreuve... « Prends ton fils unique, lui dit un jour le Seigneur, et viens me l'immoler dans le lieu que je te montrerai! » Le saint patriarche n'hésite pas un instant; il ne dit pas : mais Seigneur, si je sacrifie mon fils unique, comment les promesses que vous m'avez faites se réaliseront-elles?... Comment serai-je le père de plusieurs nations?... Comment ma postérité pourra-t-elle égaler en nombre les étoiles qui sont au ciel, puisque je n'aurai pas même un héritier?... Non, il obéit ; son espérance ne chancelle pas, elle reste ferme, inébranlable... Vous savez comment le Seigneur arrêta le bras déjà levé sur la victime et récompensa par de nouvelles promesses l'espérance si ferme de son serviteur!...

2° Notre espérance doit être persévérante ; c'est-à-dire, frères bien aimés, qu'elle ne doit pas être un simple élan de l'âme, une sorte de feu follet, qui brille un instant pour disparaître bien vite. L'espérance doit être toujours vivante en nous, toujours ferme et inébranlable... Je cherche une comparaison pour rendre ma pensée bien claire... Mais je n'en trouve point... Ah! voici l'Evangile, qui me fournit une histoire, laquelle pourra nous en servir (2)... Ecoutez : Saint Pierre et les autres apôtres se trouvaient dans une nacelle ; le vent était si violent, qu'à chaque instant la frêle embarcation menaçait de s'engloutir. Tout-à-coup ils aperçoivent, non loin d'eux, Jésus qui marchait sur les eaux ; ils eurent peur. Or, Jésus les rassurant, leur dit : — « C'est moi, ne craignez rien. » — Si c'est vous, Seigneur, répondit saint Pierre, commandez-moi d'aller à vous... Viens, lui dit notre Sauveur... Pierre plein de confiance s'élance à l'instant de la nacelle, marche sans enfoncer sur les flots ; mais, effrayé par le vent qui soufflait avec force, sa confiance diminue ; alors il enfonce dans la mer; heureusement Jésus était là, il lui tendit la main, le soutint en lui disant : Pourquoi as-tu manqué de confiance, homme de peu de foi... Au jour de notre première communion, dans d'autres circonstances encore, notre espérance était ferme : Oui, mon Dieu, disions-nous, quoi qu'il arrive,

1. Vie de saint François d'Assise.
2. Saint Matth., chap. III, vers. 9, et saint Luc, chap. III, vers. 8.

1. Genèse, chap. XVIII, vers. 10 *et passim*.
2. Saint Matthieu, chap. XIV, vers. 24 et suiv.

j'espérerai toujours en vous... C'est saint Pierre sautant hardiment de la nacelle pour marcher sur les eaux; mais cette fermeté de notre espérance dura peu, survinrent des peines, des épreuves, des tentations violentes; alors, comme l'apôtre, nous avons perdu quelque chose de notre confiance, nous n'avons plus cette ferme espérance en Jésus, et nous enfonçons peu à peu dans les flots...

Voyez, en effet, combien l'espérance est diminuée, amoindrie chez la plupart des chrétiens; elle n'est pas éteinte, car alors ce serait le désespoir; mais elle semble dormir dans leurs cœurs d'un sommeil de plomb... Allons donc, debout, disciples de Jésus-Christ... l'âme, le cœur, les pensées en haut... Le voyez-vous ce beau paradis; il est à vous. Dieu vous l'a promis, comptez sur sa parole... Mais je suis pécheur; comment oserai-je espérer?... Tu es pécheur, mon pauvre frère, eh bien, espère, espère plus fermement, plus persévéramment encore, s'il est possible... Jésus est venu pour sauver les pécheurs (1), sans cela qui donc serait sauvé!... Ton âme ravagée par les passions a été dépouillée de tous les biens... De ta foi, de ta piété d'autrefois, des bonnes résolutions, des bons sentiments que tu avais, il ne reste plus rien, ou du moins bien peu de chose; le péché mortel, comme une lèpre hideuse, te dévore et te ronge... Pourtant espère encore... Redis avec Job, privé de ses troupeaux, de sa fortune, de ses enfants et tout couvert d'ulcères: « Mon Dieu, je veux toujours espérer en vous, j'espérerai contre toute espérance... » *Etiam si occiderit me in ipso sperabo* (2).

3° J'ai ajouté que notre espérance devait être accompagnée de la crainte de Dieu... Comment concilier ces deux sentiments?... D'un côté, je dois mettre en Dieu toute mon espérance, je dois croire avec une ferme confiance qu'il me donnera le ciel; de l'autre, je dois toujours craindre et opérer mon salut avec tremblement (3)... N'y a-t-il pas là une contradiction?... Nullement, mes frères... Vous allez facilement le comprendre... De la part de Dieu, qui nous a promis la vie éternelle et les secours nécessaires pour y parvenir, notre espérance est certaine, infaillible, puisque Dieu ne saurait manquer à sa parole; mais relativement à nous, elle n'a pas la même certitude, car nous pouvons ne pas correspondre aux grâces qu'il nous fait, et ne pas nous rendre dignes d'obtenir la récompense promise... Vous promettez un salaire à un ouvrier, s'il s'acquitte d'un certain travail; vous lui fournissez même tout ce qu'il faut pour l'exécuter facilement; mais voici que

1. Saint Marc, chap. II, vers. 17.
2. Job, chap. XIII, vers. 15.
3. Epître aux Philip., chap. II, vers. 12.

chez cet homme la paresse l'emporte; il refuse de travailler. Est-ce votre faute s'il est privé du salaire qu'il devait obtenir? De votre côté, vous auriez été fidèle à votre promesse, la récompense était assurée; il pouvait y compter avec certitude; mais lui seul, par son indolence, est cause que votre promesse n'aura pas son effet... Ainsi, frères bien aimés, malgré la certitude de notre espérance, nous avons toujours sujet de craindre, à cause de nos misères et de la faiblesse de notre volonté... Voilà comment et pourquoi notre espérance doit toujours être accompagnée de la crainte de Dieu...

Péroraison. — C'est ce que nous montre l'exemple des saints. Job lui-même bien qu'il dise: « Je veux espérer contre toute espérance, nous apprend qu'il tremblait devant la face du Seigneur, comme on tremble devant les flots grossis par l'orage (1)... Et vous, saint Paul, apôtre des nations, vous n'ignorez pas, qu'après tant de travaux entrepris pour la gloire de Jésus-Christ, ce juge équitable vous accordera la couronne de justice, objet de votre espérance (2), que voulez-vous donc nous apprendre, quand vous dites, que vous n'êtes pas assuré de votre salut, que vous craignez, qu'après avoir prêché les autres, vous ne soyez vous-même un réprouvé (3)? Frères bien aimés, il veut nous apprendre que la crainte des jugements de Dieu doit toujours accompagner notre espérance... Un trait encore... Saint Philippe de Néri était parvenu au plus haut degré de perfection; extases, révélations, don de prophéties, pouvoir de faire des miracles, Dieu lui avait communiqué toutes ces grâces de choix, qu'il n'accorde qu'aux plus grands saints (4)... Eh bien, écoutez quelle était sa prière habituelle, et comment la crainte de Dieu s'unissait dans son âme à l'espérance la plus ferme: « Mon Dieu, disait-il, je compte sur vous; mais défiez-vous de moi, car je puis vous offenser et vous trahir... » Tels doivent être nos sentiment, frères bien aimés, ayons en la bonté de Dieu une espérance ferme, une confiance filiale; mais soyons aussi pénétrés d'une crainte salutaire pour sa justice; ainsi, nous le servirons avec amour, et nous éviterons de l'offenser. Ainsi-soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

1. Job, chap. XXXI, vers. 23.
2. II à Thimothée, chap. IV, vers. 8.
3. I aux Corinth., chap. IX, vers. 27.
4. Voir la vie de saint Philippe de Néri, *passim*.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Première Conférence.

Le dix-neuvième siècle prévaricateur et réparateur

Eminence,

C'est le choix de votre bonté auquel j'ose souhaiter qu'on n'ait pas à reprocher ce qui est l'erreur des grandes âmes : un excès de bienveillance, qui m'appelle à gravir aujourd'hui la chaire de Notre-Dame. Aux orateurs mêmes les mieux préparés aux difficultés de ce grand ministère un tel honneur fut toujours redoutable par les responsabilités qu'il crée et les souvenirs qu'il évoque ; que doit-il être pour moi inconnu, n'ayant autre excuse, Monseigneur, que celle de vous obéir, et autre titre à votre bon accueil, Messieurs, que le désir de vous apporter par la parole tout le bien que mon cœur vous a déjà souhaité ? Que Notre-Seigneur Jésus-Christ daigne bénir abondamment vos bonnes dispositions et, par sa grâce, féconder ma pauvre parole dans vos âmes. Le siècle au milieu duquel Dieu, par sa bonté, nous a fait naître, est-il le siècle idéal, comme quelqu'un l'a rêvé ? Est-il, au contraire, ainsi que d'autres le répètent, le siècle réprouvé, nécessairement fatal aux hommes et maudit de Dieu ? — Le mal domine-t-il le bien ou le bien l'emporte-t-il sur le mal ? Qui restera : les conquêtes qu'il accomplit ou les ruines qu'il amoncelle ? Serons-nous les fils de la révolution qui, de sa nature est satanique, ou continuerons-nous, nous, peuple de France, à être les fils aînés de l'Église catholique ? Quelles sont par conséquent nos erreurs et nos fautes ? Où sont, à l'heure actuelle, nos devoirs de chrétiens dans la vie publique ?

Par un tableau d'ensemble, je me propose d'établir aujourd'hui que le XIXe siècle est le siècle *prévaricateur;* qu'il doit être et qu'il sera le siècle *réparateur.* C'est l'aveu nécessaire de ses torts et l'affirmation solennelle de nos devoirs et de ses espérances.

1. L'erreur capitale de notre temps, erreur criminelle parce qu'elle est voulue, et la cause principale de notre prévarication, c'est le *naturalisme.* C'est lui qui a érigé en axiomes que Dieu est incompétent et l'homme indépendant dans le gouvernement de la vie sociale. Or, cette doctrine est attentatoire, car elle se pose nettement en révolte, au nom de l'humanité qu'elle prétend défendre contre Dieu. Elle se déclare l'adversaire universel et nécessaire de l'ordre surnaturel et révélé. Par tout moyen à sa portée, le naturalisme veut proscrire doctrinalement le seul vrai Dieu et le divin Sauveur du monde. Il prétend chasser le surnaturel des intelligences, les chasser de la vie et des coutumes des peuples. Il veut les remplacer par la raison pure et la seule nature, lesquelles produiront ensuite des âmes et des sociétés créées par leurs seules forces et formées à leur image.

Pour mieux comprendre les ravages que le naturalisme produit au milieu de nous, il me faut considérer où nous en sommes présentement dans les sphères diverses de la foi, de la raison, des mœurs des institutions, les quatre colonnes qui soutiennent le monde civilisé, les quatre remparts surtout de la cité même de Dieu sur la terre.

La foi est attaquée par le naturalisme, non point par une négation partielle, mais dans son principe même, en repoussant tout ensemble la nécessité, la possibilité, l'existence et la légitimité. Ce sont, en effet, les erreurs qu'il enfante : le déisme, le rationalisme, le criticisme, le césarisme. Tout cela produit, dans l'ordre des faits, l'oubli complet des dogmes catholiques dans les masses populaires devenues indifférentes ; dans certains hommes la haine instinctive, savante, chaque jour distillée dans des feuilles trop lues ; enfin dans quelques énergumènes la guerre maniaque faite aux signes religieux.

La raison, n'étant plus protégée par la foi, en vient à ces grossières aberrations, rappelées par le concile du Vatican ; le panthéisme, l'athéisme, le matérialisme. Jamais plus aidée et jamais plus audacieuse que dans ces temps, elle n'a jamais été plus impuissante et plus humiliée. Les propres excès de la raison sont la peine de ses crimes. Elle en est arrivée à ignorer les vérités naturelles qui sont les objets particuliers de son étude. Elle doute de sa force par son sceptisme, elle se nie scientifiquement elle-même dans son existence par son positivisme.

Les mœurs, dans le siècle naturaliste, doivent donc être profondément corrompues, puisqu'elles manquent de base, n'ayant point de principes et de règle par l'absence des grands exemples de la vie publique. Aussi le mépris de toute morale est publiquement affiché. Les choses sont arrivées à tel point que nous assistons à une démoralisation telle que les prophètes la désignaient, de leur temps, à ces peuples qui avaient, près de Babylone et d'Assur, les mœurs grossièrement sensuelles, et les apothéoses de la volupté. Nos désordres de toute nature sont exprimés dans les livres saints avec une intraduisible énergie. Ecoutez ce qui est

dit des peuples abaissés, gouvernés par des proconsuls d'aventure. *Effeminati dominabuntur eis* (1). Vient ensuite l'athéisme divin jeté aux habitudes vulgaires de la vie inoccupée : *Vœ vobis qui consurgitis mane ad ebrietatem sectandam et potandum usque ad vesperam* (2). Le prophète a vu toute une nation avilie par l'idolâtrie de l'or et la fièvre du plaisir défendu, et il s'écrie au nom de Dieu : *Populum meum exactores sui spoliaverunt et mulieres dominatœ sunt eis* (3).

Et de tout cet ensemble d'ignominies, aujourd'hui comme alors, il résulte que nous ne savons plus nous indigner; qu'aucun crime ne nous étonne, et que, devant les hontes du sensualisme moderne, nous avons désappris de rougir. Sans principes et sans mœurs, voilà le signalement de la société contemporaine, hors de l'influence de l'Église.

Les institutions mêmes portent dans leur décadence cette double empreinte. Dans notre ancienne Europe elles étaient profondément imprégnées de religion et de foi, Dieu était partout par son divin Fils et la sainte Eglise qui le continue. Dieu exerçait ses droits de souverain sur l'esprit, sur le cœur et sur les actes, sur les individus et les sociétés. Mais, depuis deux siècles, c'est partout le travail en sens contraire. Ici, l'œuvre du naturalisme est double ; élémination de Dieu par l'athéisme, expulsion de Jésus-Christ, de son Evangile et de son Eglise par la sécularisation, — travail opiniâtre pour mettre à la place de l'idée catholique l'idée antichrétienne, et voyez comme toutes les institutions sont atteintes par l'esprit moderne, nom adouci et appellation mensongère du naturalisme.

Voyez l'école, champ de bataille de l'heure présente, et question vitale de l'avenir. L'Eglise, qui a créé l'école à tous ses degrés, n'emporte le droit de rentrer chez elle qu'à la pointe du glaive, c'est quand ses Pontifes ont vaillamment combattu, qu'elle peu enfin recouvrer la possession du droit que son divin fondateur lui donna, cette liberté que le Christ seul lui départit : *Libertate qua Christus donavit*.

Voyez le mariage ; Jésus-Christ, qui en a fait un des sept sacrements de la loi nouvelle, l'a établi à la naissance de la famille. Il lui donne pour consécration l'unité ; la perpétuité ; l'indissolubilité essentielle et la sainteté qui la couronne. Vous savez ce qu'il est devenu dans nos mœurs dissolues et ce que les législations antichrétiennes de l'Europe en ont fait dans leurs codes.

Voyez la loi : elle a pour mission de proclamer les droits imprescriptibles de Dieu, et d'être un commentaire du Décalogue, une explication des décrets de l'Eglise. Et pourtant, qui de vous ignore que maintes législations en vigueur ne connaissent point Dieu et proscrivent l'Eglise catholique ; à tout cela, elles préfèrent les droits de cette volonté générale qui, presque partout, dans nos sociétés sécularisées ou athées, a remplacé le vrai Dieu.

Voyez la presse, cet auxiliaire précieux et désormais nécessaire de la vérité. De fait et même de droit, elle prétend avoir la liberté du blasphème et l'immunité de l'attaque. La justice lui est moins sacrée que cette liberté de perdition qui, pour elle, est un principe et même un progrès : aussi, elle propage l'erreur, elle soutient le mensonge, elle répand l'impiété et diffame l'Eglise : *Os maledictione et amaritudine plenum est* (1). En vérité, pour bien des publicistes baptisés, Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est-il pas un adversaire personnel? N'est-il pas, tout au moins, un étranger auquel on ne doit rien ? Connaissent-ils autre chose de l'Eglise que ses prétendus empiétements et ont-ils étudié le catholicisme ailleurs que dans les écrits de ses ennemis? Il leur paraît odieux, et, chaque jour, ces écrivains, honnêtes peut-être dans leur vie, demandent à grands cris qu'on le proscrive ou qu'on le bâillonne!

Voyez les transactions et dites-moi si, au lieu du travail honnête, de l'industrie qui enrichit lentement, nous n'avons pas trop souvent l'habileté équivoque, la spéculation peu morale le jeu effronté? — Tout cela peut échapper à la sanction des lois pénales, mais non pas, chez les peuples catholiques, à la réprobation de la conscience populaire.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que notre prévarication, universelle et obstinée, soit suffisamment établie? Avouons-le : les saints livres nous le disent, les spectacles du présent nous l'attestent, le sens moral outragé le proclame, nous sommes le siècle prévaricateur.

II. Il est cependant également vrai que nous pouvons et que nous devons être le siècle réparateur. Depuis nos fautes, nous avons fait de si amères expériences que nous devons être éclairés : les châtiments par lesquels nous sommes passés ont fait que l'homme se repent et que Dieu pardonne. Cela est la rédemption, parce que c'est la souffrance sanctifiée et fécondée par le repentir.

Depuis quatre-vingts ans, nous avons vu, en effet, l'inanité de tout ce qui n'est point catholique. Le vide et le faux de tout ce qui ne s'appuie pas sur Jésus-Christ tout seul, et sur son Église divinement fondée par lui, nous sont

1. Is., III, 4.
2. Is., V, 11.
3. Is., III, 12.

1. Ps., XIII.

apparus. Nous avons palpé de nos mains le néant amer des bons vouloirs les mieux servis. Ces bons vouloirs avaient parfois pour auxiliaires le génie et le dévouement. Les services rendus, la vertu notoire et la capacité éprouvée étaient leur garantie efficace : ils agissaient sur des nations pleines de force et de grandeur, et, tout-à-coup, des urnes est sorti tout autre chose que le salut attendu ; la presse a obéi bien moins aux idées qu'aux influences ; les volontés sont devenues indécises et hésitantes ; les expédients avaient remplacé les principes.

Nous avons vu l'inanité des expédients : une longue et douloureuse expérience les a usés l'un après l'autre. Les expédients les plus habiles ne pourront jamais remplacer les convictions énergiques ; et, pour soumettre les âmes humaines, pour régner sur les cœurs, il ne suffit pas d'inventer des théories hasardées, vides de sens. Ni le luxe, ni les affaires, ni les plaisirs ne remplacent point, pour un peuple, les convictions sincères et les sentiments généreux.

Nous avons vu l'inanité des principes modernes : leur base est fausse, leur nature élastique, et ces doctrines, qui ébranlent la société par ses fondements, ne pourront jamais apporter aucun remède à ses maux.

Nous avons vu aussi l'inanité des conciliations de principes et des compensations réprouvées par la conscience. Le bon sens reprend vite son rôle parmi nous : hommes, systèmes, régimes, pour chacun, la justice arrive sans retard, et tout est, à temps, remis à sa vraie place. Ce qui est le mal en soi, ne devient pas le bien, parce qu'il en peut résulter des utilités d'occasion, réelles au contestables, durables ou passagères. En morale sociale, comme en morale personnelle, il faut, si l'on n'est pas avec Jésus-Christ, se déclarer contre lui. Concéder n'est point vaincre et capituler ne s'appellera jamais combattre. Jamais l'équilibration, si savante que vous la supposiez, n'indiquera la conscience autant que la dextérité dans celui qui l'opère, et quand on croit avoir tout ingénieusement équilibré et compensé, on s'aperçoit avec terreur que le terrain a fui ; l'effondrement épouvante le monde. Souvent trompés de la sorte, nous avons enfin acquis l'expérience, chèrement payée et nous avons vu l'inanité des promesses dont, depuis quatre-vingts ans, les hommes qui ne comptent plus pour rien Jésus-Christ ont été prodigues à l'égard des nations.

L'orgueil humain assigne à ses inventions une portée et une durée immenses. Par contre, Dieu semble se complaire à montrer par des coups de vent soudains et terribles, combien tout cela est atteint de fragilité. Toutes les constitutions devaiant durer des âges, et voici que, parce qu'elles furent établies en-dehors de Dieu, elles sont, l'une après l'autre, misérablement tombées. Rien ne prend racine sur le sol européen ! Comprendrons-nous donc enfin que le salut social ne tient pas seulement à un système, à un homme, à un régime, à une combinaison, mais que le salut tient aux croyances, aux principes.

C'est en le comprenant, et en agissant conformément à cette conviction, que le siècle prévaricateur sera le siècle réparateur : les expériences l'ont convaincu, et ses malheurs l'ont guéri. La punition par les fléaux répare la faute et attire le pardon, ce qui prouve la grande sagesse divine, à laquelle notre rationalisme ne veut pas entendre, mais qui n'en est pas moins admirable, Dieu est bon quand il châtie, il est miséricordieux quand il frappe, et un peuple est perdu, si Dieu dédaigne de lui envoyer les fléaux qui le guérissent.

Il est inutile de rappeler dans quelles proportions nous avons été châtiés de Dieu. Mais pour être utile au salut d'un peuple, le châtiment doit être accepté ; et il est accepté quand il conduit à reconnaître les fautes qui l'ont attéré et à les réparer. Alors seulement l'expiation est salutaire, parce qu'elle est la pénitence par le repentir et l'amélioration de la nation coupable.

Au premier instant, les malheurs nous ont plus irrités que convertis, et nous avons plus répondu à la punition de Dieu par le blasphème que par la soumission. Il faut reconnaître et avouer qu'aux plus néfastes de nos jours, l'opposition au christianisme croissait à mesure que nos malheurs étaient plus étendus et plus profonds. La répulsion devenait plus marquée pour les personnes et les choses religieuses, toutes les fois que nos défaites étaient plus rapprochées. N'avons-nous pas entendu, dans la presse française, les hommes du désordre s'efforcer de faire entendre que toutes les catastrophes avaient pour cause principale le catholicisme ? Les blasphémateurs attardés n'avaient point même le mérite de leur triste invention, il faut le dire, car ce n'était que le misérable plagiat de la magnifique scène rapportée dans l'Apocalypse de saint Jean (xvi).

Mais ce que le peuple d'Israël ne fit point alors à la parole de Jérémie, notre siècle prévaricateur le fait aujourd'hui à la parole de Pie IX. Il m'est doux de vous rappeler deux signes qui seront, Eminence, la consolation de votre dévoué, fécond et glorieux épiscopat. Disons comment, à la parole de Pie IX, la France a célébré le jubilé de l'année qui s'achève, et comment la réparation, projetée par quelques chrétiens d'élite, tend à s'éterniser et à prendre

les proportions d'une grande œuvre catholique et d'un véritable vœu national.

Il parlait du fond du Vatican devenu sa prison. Il jetait un cri de pénitence et de miséricorde à un siècle indifférent, pour lequel, il en est lui-même la preuve éclatante, la justice n'est plus rien, et cette parole de Pie IX, portée par tous les vents du ciel, a mis le monde à genoux!

En vain là-bas, par de là nos frontières, on prétendit empêcher les processions de pénitence; en vain, ailleurs, on a emprisonné les catholiques en prières; en vain partout on a raillé la piété, dénaturé les intentions, transformé les pratiques de pénitence en conspirations politiques, en complots ultramontains: les catholiques ont répondu à ces outrages par la prière et le pardon, et le grand jubilé a fait ce que nulle puissance humaine ne tentera jamais. On a vu ainsi ce que peut un Pape, quoique persécuté et captif, quand Dieu l'assiste, et quand il s'adresse aux catholiques.

Quelque splendide qu'a été le spectacle touchant du dernier jubilé, nous avons un autre témoignage d'une pénitence et d'une piété nationales vraiment admirables, et dont la durée bravera les âges et dont la solidité défiera les révolutions.

C'est le vœu national qui érige sur les hauteurs de Montmartre, au sein de la capitale du monde, un monument d'expiation et de foi au sacré-cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ! C'est la France repentante qui l'édifie! Elle est là tout entière par ses adhésions et ses offrandes: ouvriers, militaires, hommes d'étude, législateurs des peuples, ministres de Dieu, mères catholiques, tous et partout! Partout où on a besoin de pénitence et de prières, partout où il faut de la force et du dévouement pour les devoirs de la vie quotidienne, on a réclamé une place dans ce sanctuaire béni, et l'on ne jettera pas dans ces fondements une pierre, à ces murs on n'attachera pas un *ex-voto*, sur cet autel on n'offrira pas un calice, à ces voûtes on n'appendra pas un étendard qui ne soit un cri de repentir, un acte de foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ: une voix qui ne demande le salut; une prière fervente qui ne dise à notre Dieu: Pardon, mon Dieu, pardon! pardon, pour le monde prévaricateur, pardon pour la France criminelle! Pardon et miséricorde pour l'Eglise! Cœur de Jésus: Miséricorde pour la France et miséricorde pour Pie IX.

Liturgie.

—

LES LITANIES

(8me article.)

V. — Les Litanies actuelles *(suite).*

3° Quoique les décisions de la Congrégation des Rites que nous avons reproduites n'aient, en les prenant isolément, chacune qu'une portée particulière, l'ensemble suffirait déjà a prouver que ce tribunal en se montrant si sévère en matière d'additions et de modifications au texte des litanies, a admis comme principe qu'il doit demeurer intact, à moins que la suprême autorité ne permette positivement d'y introduire quelque changement. Afin qu'il ne reste aucun doute sur ce point, la Congrégation n'a pas négligé de formuler très-explicitement ce principe. Dans une cause d'Albenga, en Piémont, du 24 juin 1683, nous trouvons la réponse suivante, sur laquelle il est impossible d'incidenter: « *Ad* 3. On ne doit rien ajouter aux litanies, si ce n'est en vertu d'un privilége ou d'une permission certainement accordée par la sacré Congrégation des Rites. » Nous avons fait connaître précédemment une décision plus récente, du 31 mars 1821, transformée en décret général sur l'ordre exprès du Souverain-Pontife Pie VII, le 3 avril de la même année, et qui prescrit de supprimer toutes les litanies dans lesquelles on aurait introduit le moindre changement par addition ou par suppression.

Cette règle admet toutefois des exceptions, mais toujours à la condition qu'elle seront légitimées par un acte positif de l'autorité compétente. Quelques unes de ces exceptions ont été établies en vertu d'une règle générale, et alors elles ne sont pas seulement licites, mais deviennent obligatoires. Par exemple, nous lisons dans le Pontifical, dans la rubrique relative à la récitation des litanies des saints, pour la consécration d'une église: « On y nomme deux fois, en le mettant à son rang, le saint en l'honneur et au nom duquel l'église ou l'autel est dédié, et aussi ceux dont les reliques doivent être renfermées dans l'autel. » La même rubrique énonce ensuite les demandes spéciales ajoutées aux litanies ordinaires et que nous avons déjà mentionnées.

Outre cette modification et les autres semblables indiquées dans les livres liturgiques, et qui sont essentiellement de circonstance, d'autres ont été introduites postérieurement à la réforme de saint Pie V, par l'autorité du Saint-Siége, dans les litanies ordinaires à titre permanent, et font maintenant partie intégrante de leur texte. L'autorité pontificale, du reste, a usé avec une extrême réserve de son

droit à cet égard, puisque les additions faites depuis lors se réduisent à l'insertion du nom de saint Joseph parmi les invocations des saints et de deux demandes dans la dernière partie des litanies.

Nous avons, sur l'introduction de saint Joseph, un mémoire très-intéressant, rédigé en 1714, sur l'ordre de la Congrégation des Rites, par le promoteur de la foi, Prosper Lambertini, qui fut depuis l'illustre Benoît XIV. Nous regrettons de ne pouvoir le donner ici en entier; mais à cause de son étendue et pour ne pas fatiguer les lecteurs qui aiment à connaître les choses un peu sommairement, nous nous contenterons de le résumer brièvement.

La Congrégation des Rites ayant approuvé, le 3 février 1714, un office propre de saint Joseph, qui était désiré depuis longtemps, un grand nombre de demandes furent adressées de divers côtés à la même Congrégation, pour obtenir que le nom du saint patriarche fût inséré dans les litanies. La Congrégation demanda au promoteur de la foi un mémoire sur cette cause, et dans cet écrit il traite avec sa science ordinaire ces deux questions : 1° le nom de saint Joseph doit-il être introduit dans les litanies? 2° quelle place convient-il de lui assigner?

Pour répondre à la première question, le docte auteur laisse de côté, sans les combattre, ces deux assertions : 1° que saint Joseph fut sanctifié dès le sein de sa mère; 2° qu'il fut ressuscité par Notre-Seigneur et enlevé au ciel en corps et en âme, comme la sainte Vierge, en sorte que la sainte Famille se trouve reconstituée dans la gloire telle qu'elle était sur la terre. Quoique saint Bernardin de Sienne appelle cette persuasion une pieuse croyance, et que Suarez l'admette comme n'étant point dénuée de probabilité, ces deux faits ne sont pas théologiquement démontrés, et ne doivent point, tant qu'ils resteront douteux, être pris pour base d'un jugement.

Mais saint Joseph a des titres réels à l'honneur qu'on réclame pour lui. 1° Il est l'époux virginal de la très-sainte Mère de Dieu; 2° Il fut considéré par les hommes comme le père de Jésus-Christ, et il en remplit les fonctions; 3° le Verbe incarné se soumit à son autorité et lui obéit, non par la nécessité du devoir, mais par choix et volontairement; 4° il est appelé dans l'évangile *un homme juste*, c'est-à-dire doué de toutes les vertus. Tous ces titres, prouvés par l'Ecriture et les Pères, démontrent la convenance de l'insertion de saint Joseph dans les litanies. — C'est le point de droit.

Des faits, qui ont une grande importance dans la question, conduisent à la même conclusion. 1° le nom de saint Joseph est dans les litanies des Dominicains. Il s'y trouve dans un psautier imprimé en 1551 et dans un bréviaire imprimé l'année suivante et approuvé par le pape Jules III; 2° avant la réforme liturgique, le nom du saint patriarche figurait dans les litanies, ainsi que le prouvent des missels romains édités en 1541, 1557 et 1563, ce dernier n'étant antérieur que de cinq ans à la bulle *Quod a nobis*. Aucun décret ne fut rendu pour prescrire la radiation de ce nom. Saint Pie V interdit, il est vrai, un office de saint Joseph où l'on avait glissé des choses très-hasardées, mais il ne statua rien quant aux litanies. Comment le nom de saint Joseph en disparut-il? On ne peut expliquer ce fait que par une erreur matérielle, en sorte qu'en l'insérant dans les litanies, on ne fera que l'y rétablir; 3° Le culte de saint Joseph s'est considérablement étendu, il a un office propre et sa fête, du rite double, est de précepte dans toute l'Eglise. Or, au commencement, les litanies n'étaient que le catalogue des saints qui étaient spécialement honorés dans l'Eglise, et que les fidèles étaient engagés à invoquer particulièrement. Saint Joseph est maintenant dans ce cas; 4° le nom du saint fait partie des litanies qui sont récitées pour la bénédiction de l'eau, la veille de l'Epiphanie. (Cette bénédiction, qui était dans le rituel romain de Paul V n'a pas été conservée dans celui de Benoît XIV). La même raison qui l'y a fait placer demande qu'il soit mis dans les litanies communes.

On ne pourrait objecter que l'Eglise a procédé avec une très-grande circonspection en ce qui regarde le culte public de saint Joseph; car s'il est vrai que ce culte ne commença qu'à la fin du IXe siècle, que l'office du saint n'était que simple du temps de Sixte IV, qu'il ne fut élevé au rite double que par Innocent VIII, et que ce fut seulement Grégoire XV qui décréta, le 8 mai 1621, que la fête serait désormais de précepte dans toute l'Eglise; de fait, saint Joseph est en possession d'un culte exceptionnel, dont le corollaire et le complément naturel seraient son insertion, ou plutôt sa réintégration dans les litanies.

Si l'on allègue que saint Joseph est mort sous l'empire de l'ancien Testament et qu'il est descendu aux limbes pour y attendre la résurrection du Sauveur, et que ces circonstances semblent le placer dans une condition d'infériorité; on répondra que d'autres saints de l'ancienne loi sont honorés d'un culte public dans l'Eglise, et que les patriarches et les prophètes sont invoqués collectivement dans les litanies communes, et Abel et Abraham nommément dans les litanies qui se disent pour la recommandation de l'âme. Si, dans les premiers siècles, l'Eglise n'a pas décerné le culte public à saint Joseph, de peur, comme l'expliquent de graves auteurs,

que les hérétiques ne le considérassent comme le père naturel de Jésus-Christ, la conduite postérieure de l'Eglise prouve que rien, à ses yeux, ne commandait plus cette réserve.

Quant à la suppression du nom de saint Joseph dans les litanies, où il avait auparavant sa place, on peut conjecturer que, les imprimeurs ayant eu connaissance du décret par lequel saint Pie V interdit un office de ce saint, pour la raison indiquée plus haut, ils en ont conclu, à tort, que le nom du saint devait être retranché aussi des litanies. Et de fait, même après la publication du nouveau bréviaire, des imprimeurs ont cru pouvoir encore faire des additions et des suppressions dans les litanies. Les éditions postérieures ayant été faites sur celles-là, la suppression s'est trouvée maintenue, sans avoir été décrétée ni approuvée par le Saint-Siége.

Conclusion : Il convient d'inscrire saint Joseph dans les litanies.

Sur la seconde question, savoir quelle place doit être donnée à saint Joseph, on demande s'il faut le mettre avant saint Jean-Baptiste, ou au premier rang des confesseurs, ou immédiatement après le saint Précurseur.

En faveur de la première solution, on allègue le sentiment de Juarez, qui dit que l'office de Père et de Recteur de Jésus-Christ, confié à saint Joseph, étant supérieur à la mission de Précurseur donné à saint Jean-Baptiste, et la grâce devant être proportionnée au ministère en vue duquel elle est conférée, saint Joseph est supérieur en grâce et en sainteté à saint Jean-Baptiste. S'il est dit dans l'Evangile qu'il n'y en a pas eu de plus grand que Jean parmi les enfants des femmes, cela s'entend, par comparaison avec les saints de l'ancien Testament, et saint Joseph appartient plutôt au nouveau, par son ministère. D'ailleurs les saints de chaque catégorie sont inscrits dans les litanies dans l'ordre chronologique de leur mort, et saint Joseph mourut avant le martyre du Précurseur.

Après avoir exposé aussi copieusement qu'il convient ces raisons, le savant auteur du mémoire dit à l'encontre : 1° En fait, dans les litanies des Dominicains, dans les anciennes grandes litanies ordinaires et dans celles qui se disent à la bénédiction de l'eau, la veille de l'Epiphanie, le nom de saint Joseph est placé après celui de saint Jean-Baptiste ; 2° La supériorité du premier sur le second, quant à la sainteté, n'est qu'une opinion probable, au jugement de Suarez lui-même, qui se prononce pour ce sentiment; 3° Si l'on voulait procéder ainsi, il s'en suivrait que l'Eglise prétendrait se prononcer sur la supériorité et l'infériorité relative des saints entre eux, selon la place qu'elle leur assignerait; ce qui est trop délicat et périlleux, pour qu'on le suppose; 4° Si l'on prenait pour règle en cette matière l'ordre chronologique de la mort des saints, on serait, dans le cas présent, dans une grande incertitude, puisque plusieurs saints Pères prolongent la vie de saint Joseph, au-delà même de la passion du Sauveur; 5° Si l'on veut réunir saint Joseph et saint Jean-Baptiste dans une même classe, celle des patriarches et des prophètes, et que l'on donne la première place à saint Joseph, un confesseur aura la préséance sur un martyr, ce qui est contraire à l'ordre hiérarchique adopté justement par l'Eglise.

Quant à la seconde solution, qui consisterait à mettre saint Joseph au premier rang des confesseurs, tout en reconnaissant qu'il peut appartenir à cette classe, quoique des saints Pères lui donnent le titre de patriarche et que Tertullien le tienne pour le dernier de la série des prophètes, on doit constater que la désignation de cette place serait contraire à la pratique de l'Eglise, puisque, dans les litanies mentionnées plus haut, saint Joseph vient immédiatement après saint Jean-Baptiste. On ne pourrait objecter que, dans le Bréviaire et le Missel, saint Joseph a le titre de confesseur. En effet, ce titre lui convient, mais il n'y a pas dans ces livres liturgiques, une autre catégorie dans laquelle on puisse ranger saint Joseph, tandis que les litanies ont celle des patriarches et des prophètes, parmi lesquels la tradition a inscrit ce saint. Il n'y a pas lieu non plus d'alléguer que l'inscription de saint Joseph, à la suite de saint Jean-Baptiste, a été imaginée par la dévotion moderne, puisqu'il a été établi que cet ordre est suivi dans des livres liturgiques de 1541 et de 1551.

Si l'on réclame la préséance pour les apôtres, attendu que leur ministère a été le plus élevé qui ait été créé dans l'Eglise, et qui exigeait le plus de grâces de tout genre, on pourrait répondre avec Suarez, que le ministère de saint Joseph se rapportait à l'incarnation, ou à l'union hypostatique, et qu'il est d'un ordre antérieur et supérieur; ce qui l'a associé à la fonction de la Mère de Dieu et le place à sa suite.

Outre cette raison, qui suffirait, pour lui faire attribuer justement la prééminence, il faut dire que saint Joseph est vraiment patriarche. Les patriarches de l'ancienne loi sont les pères et les chefs des grandes familles dont se composait le peuple de Dieu. Saint Joseph est le père putatif du Christ, qui est le chef de la grande famille et du peuple des prédestinés et des élus. De plus, il peut être considéré comme prophète. Le ministère prophétique comprend une illumination supérieure et divine, l'interprétation des Ecritures, et la manifestation des

choses cachées. Or, le mystère de l'incarnation fut révélé à saint Joseph par un ange, de la part de Dieu ; cette révélation lui donna la pleine intelligence des Ecritures qui figuraient et annonçaient ce grand événement, et ses soins contribuaient à préparer la manifestation du grand mystère.

Le seul titre de patriarche suffirait pour donner à saint Joseph le droit d'être mis dans la catégorie des patriarches et des prophètes, les deux titres ensemble doublent ce droit.

C'est sans doute pour ces raisons que l'Eglise avait mis antérieurement saint Joseph à cette place. Si l'on veut contester ces arguments, le fait reste indiscutable, et ce qui paraît préférable, c'est de s'y tenir. Ainsi se trouvera écartée toute difficultée, si la Congrégation des Rites ou le Souverain-Pontife ne croit pas devoir s'arrêter à une autre conclusion.

Tel est le résumé aussi succinct que possible de cette remarquable dissertation (1). A toutes les raisons apportées par l'auteur, il y aurait lieu, aujourd'hui, d'ajouter que saint Joseph a été proclamé le patron de l'Eglise universelle, attendu que sa qualité de père putatif et de protecteur de Jésus-Christ doit s'étendre à toute l'Eglise, qui n'est autre chose que le corps mystique de Dieu-Homme s'amplifiant et se complétant chaque jour par l'incorporation spirituelle de nouveaux membres. Ainsi se trouve confirmé de la manière la plus solennelle et la plus authentique le titre de patriarche déjà donné par les Pères à l'Epoux virginal de la Vierge, mère de Dieu.

Quoique le mémoire présenté par Prosper Lambertini à la Congrégation des Rites parût tout à fait décisif et concluant, la question ne fut pas encore résolue. Elle reparut en 1723, et Benoît XIII ne la trancha définitivement que par son décret du 19 décembre 1726, en statuant que le nom de saint Joseph serait inscrit à la suite de celui de saint Jean-Baptiste, dans les litanies ordinaires et dans celles de la recommandation de l'âme.

Une autre addition fut faite aux litanies communes, après la réforme du Bréviaire. Saint Pie V fit faire un choix parmi les saints dont les noms étaient inscrits dans les litanies, et on réduisit en même temps aux cas ordinaires et les plus importants les demandes qui s'étaient multipliées à l'excès et dont plusieurs n'étaient, au fond, que des répétitions. Les deux demandes suivantes : *A flagello terræ motus*, et : *A peste, fame et bello*, qui ne se rapportent qu'à des cas exceptionnels, et se trouvaient dans les anciennes litanies, n'y avaient pas été maintenues. Le Rituel de Paul V paraissait laisser la faculté d'ajouter la seconde, lorsqu'on était menacé ou affligé de quelqu'un des fléaux qui y sont énoncés; mais la Congrégation des Rites ayant décidé, le 22 mars 1631, par sa réponse aux chanoines de Reggio, que nous avons déjà cités, qu'on ne peut ajouter aucun nom de saint dans les litanies, même en temps de peste, on dut en conclure que les autres additions ne seraient pas plus licites. Toutefois, de grands tremblements de terre ayant effrayé la ville de Rome en 1702, Clément XI fit faire des processions solennelles, et ordonna, mais sans porter un décret en forme, d'insérer la demande *A flagello terræ motus*. Quoique cette prescription fût toute de circonstance, on s'en autorisa plus tard. A la suite de cette demande, reparut, dans des conditions semblables, cette autre : *A peste, fame et bello*. Comme la légitimité de ces additions, qui tendaient à devenir définitives, demeurait douteuse, cette question fut posée à la Congrégation des Rites : « 1° Comme les prières dites pour éloigner les fléaux des tremblements de terre, de la peste, de la famine et de la guerre, manquent dans les litanies des saints dans beaucoup de bréviaires et de rituels, on demande si l'on doit les réciter et à quelle place il faut les mettre. » Réponse : « *Affirmativement*, et il faut les mettre après le verset : *A fulgure et tempestate*. » Le 11 septembre 1847. — Maintenant donc ces additions sont devenues obligatoires, et il était d'autant plus nécessaire de le rappeler et d'en apporter la preuve, que beaucoup de livres anciens où ne se trouvent pas ces demandes sont encore en usage.

P.-F. ÉCALLE,
professeur de théologie.

1. On en trouvera le texte entier dans les *Analecta juris pontificii*, série 1e, volume 1807 et suivants.

ERRATA. — Nous relevons, à cause de leur importance, plusieurs fautes typographiques qui se sont glissées dans la litanie en vers que nous avons reproduite à la page 202 de ce volume.

2e vers, au lieu de *sumus*, lire *summus*.

Après le 5e vers, au lieu de *Ad te clamentas*, lire *Ad te clamantes*.

9e vers, remplacer par un point la virgule finale

Page 203, 1er vers, au lieu de *O vos martyris*, lire *O vos martyrio*.

3e vers, au lieu de *imvicti*, lire *invicti*.

9e vers, au lieu de *Ordo sacratur*, lire *Ordo sacratus*,

10e vers, remplacer par un point la virgule finale.

12e vers, au lieu de *Labarnatius*, lire *Labarnutius*.

18e vers, au lieu de *vitalis*, lire *Vitalis*.

31e vers, au lieu de *monarchorum rector*, lire *monachorum rector*.

38e vers, au lieu de *Euprepria*, lire *Euprepia*.

Les deux lignes de grec qui suivent doivent être ainsi rétablies :

Κύριος παντοκράτωρ ἴσε, σὺ δ' ἴσε γε παντῶς,
Σὺ δ' ἄλκος (pour ἀλκῇ) ἡμῶν, Χριστέ, ἐλέησον ἡμᾶς.

MATÉRIEL DU CULTE

DE LA LAMPE DU TRÈS-SAINT SACREMENT

La lampe (du grec λαμπειν briller) est ordinairement en cuivre, en bronze, ou en argent. Plusieurs bas-reliefs du XIIIe siècle représentent des lampes à peu près de la même forme que les nôtres, mais beaucoup plus petites ; à la partie supérieure paraît la mèche allumée. En France, depuis deux siècles surtout, les lampes ont pris de grandes proportions. Elles ont la forme d'un cône renversé. Elles se composent de deux parties séparées par une gorge profonde, et sont soutenues par trois chaînes que tiennent souvent trois anges attachés sur la panse de la lampe. A moitié de la hauteur des chaînes, est suspendu un cercle sur lequel est placé un vase en verre, qui contient l'huile et constitue la lampe proprement dite; car le reste n'a l'air de lui servir que de soucoupe. Parfois à ces lampes sont adaptées, mal à propos ce nous semble, des branches à une ou à plusieurs bobêches, pour recevoir des cierges.

A Rome, où l'on conserve avec soin les usages traditionnels, les lampes ont à peu près la même forme que les nôtres, mais elles sont beaucoup plus petites, et le vase en fer-blanc qui contient l'huile et la mèche est inséré dans la lampe elle-même, conformément à l'antique usage. Ce n'est pas à Rome que l'on trouverait des lampes affectant la forme de tours, ou de châteaux-forts, qui ne servent qu'à mieux faire ressortir le ridicule d'une maigre veilleuse suspendue aux chaînettes. L'art ne devrait jamais s'éloigner de la vérité : une lampe est une lampe et rien autre chose. Voici les instructions que donne saint Charles Borromée sur ce sujet : « Les lampes seront en argent ou en cuivre, et même en or dans les grandes églises ; à l'intérieur, on mettra un vase en verre ; il sera en cuivre dans les montagnes, pour éviter qu'il ne soit brisé par le froid.

« Quant à la forme, l'église n'en impose aucune, cependant il faut qu'elle soit convenable. Les lampes seront soutenues par trois chaînes, larges par le haut, étroites par le milieu, et se terminant par une sorte de nœud. Une poutre dorée et ornée de sculptures servira de lampadaire. On y suspendra trois ou cinq lampes, et même sept ou treize dans les grandes églises ; en tout cas, le nombre en sera toujours impair. Les lampes seront à 0^m 20 l'une de l'autre. Tout lampadaire, quand il ne porterait qu'une seule lampe, doit être placé en face de l'autel, ou de la sainte relique, ou de la sainte image pour laquelle il est établi. La lampe sera à une certaine distance de l'autel, de sorte que, si une goutte d'huile vient à tomber, les vêtements des clercs ou des prêtres n'en soient pas atteints. Il y aura, entre le pavé et la lampe une distance de 2^m 80. S'il y a plusieurs lampes au lampadaire, et qu'on ne veuille en allumer qu'une, on allumera celle du milieu. » — Comme on le voit d'après les prescriptions du saint archevêque, il est préférable et plus conforme à la tradition d'avoir plusieurs lampes distinctes, de préférence à une seule, servant de support à un certain nombre de lumières.

Pour se rendre compte des sentiments de foi et de piété que produiraient dans l'âme, trois, cinq, ou sept lampes ainsi suspendues et allumées dans les cathédrales et autres grandes églises, il suffit d'avoir vu les sept lampes qui brûlent continuellement devant l'autel de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. En apercevant ce magnifique luminaire, le pèlerin, frappé d'émotion, croitvoir les sept esprits qui, suivant les oracles des Prophètes et de l'Apocalypse, se tiennent perpétuellement devant le trône de Dieu, à la tête de tout le monde angélique. « Je suis, disait l'un d'eux, l'ange Raphaël, l'un des sept, qui se tiennent devant le Seigneur, « *Unus ex septem qui adstant coram Domino.* »

M. Olier, fondateur de la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice, trouvait, dans sa piété envers la sainte Eucharistie, l'intelligence de ce magnifique symbolisme. Souvent il s'écriait en voyant les lampes devant le saint autel : « Que vous êtes heureuses de vous consumer toutes à la gloire de Dieu et de brûler perpétuellement pour l'éclairer ! Oh ! que je voudrais, ajoutait-il, participer à la nature de l'huile pour pouvoir toujours me consumer devant le Saint-Sacrement ! » Ne pouvant se consumer lui-même dans les flammes de l'amour devant Notre Seigneur, à cause de ses nombreuses occupations extérieures, il multipliait la lumière eucharistique pour le représenter en quelque sorte. Dans une exhortation qu'il fit un jour aux dames de sa paroisse, il leur dit que, puisqu'il y avait sept lampes allumées devant l'Arche d'alliance, et sept esprits devant le trône de Dieu, il serait à souhaiter qu'il y eût aussi sept lampes qui brûlassent jour et nuit devant le trône qu'il s'était choisi dans cette église. A peine l'exhortation fut-elle terminée que ces dames se réunirent ; et il fut arrêté que sept lampes brûleraient perpétuellement, jour et nuit, en présence du tabernacle de Jésus.

Aujourd'hui encore, on peut voir ces sept lampes dans la même église, brûler devant le Saint-Sacrement. Plusieurs autres églises de Paris, telles que celles de Saint-Médard, de Saint-Roch, etc., entretiennent également sept lampes devant le tabernacle. Cet usage est

encore établi dans plusieurs autres églises de divers diocèses de France.

La ville de Chartres, entre autres, est une de celles qui montrent le plus de zèle pour le culte des lumières. Dans la cathédrale, neuf lampes forment une couronne toujours brillante devant la célèbre statue de Notre-Dame-du-Pilier. Dans la chapelle de Notre-Dame-de-sous-Terre, de la même église, il y a toujours un nombre considérable de lampes, qui sont continuellement allumées. Ces lampes sont entretenues par la piété des fidèles qui les font brûler plus ou moins longtemps, selon leur dévotion, tantôt neuf jours, tantôt un mois, tantôt deux, quelquefois plus. Plusieurs d'entre elles sont fondées à perpétuité. Le nombre de ces lampes n'est pas toujours le même; il n'est pas rare d'en voir quelquefois plus de cent d'allumées. Il nous semble que cet exemple est à suivre, surtout dans les lieux de pèlerinage. Des lampes bien disposées ne seraient-elles pas d'un meilleur effet, que cet amas de cierges qui ne sont pas d'une longue durée, et ont toujours besoin d'être surveillés? Ce serait aussi le moyen d'éloigner du sanctuaire et de l'église, ces comptoirs et ces boutiques de cierges, qui offusquent les yeux des fidèles, prêtent à rire aux incrédules, et font trop penser aux marchands des temples chassés par Notre-Seigneur lui-même; cependant, eux aussi ne vendaient que des objets destinés aux offrandes, et le temple de l'ancienne loi était loin d'avoir la majesté du nôtre. Si donc nous voulons offrir quelque chose d'agréable à Dieu, donnons pour l'entretien d'une lampe qui sera chargée de nous remplacer et de continuer notre prière.

En France, le rite des lumières est beaucoup moins développé qu'en Italie. A Rome, par exemple, le zèle pour l'entretien des lampes se manifeste par une édifiante profusion. « Depuis quinze siècles, dit Mgr. de Ségur, cent quarante lampes entourent, comme d'une auréole brillante, le tombeau du vénérable prince des apôtres, dans la basilique de Saint-Pierre. Quarante lampes toujours allumées resplendissent également, autour des reliques de la célèbre vierge et martyre sainte Cécile; et, en général, jamais, à Rome, on n'expose une relique à la vénération des fidèles, sans l'honorer par des lumières. Rien n'est imposant comme la vue des sept lampes qui brûlent, dans les basiliques romaines, devant l'autel du Saint-Sacrement.»

Plusieurs basiliques et églises de la Ville-Eternelle possèdent des confessions, c'est-à-dire des tombeaux, où sont déposées les reliques et insignes de saints et de martyrs. Ces confessions sont toujours environnées de lampes, qui brûlent constamment. Voici, d'après des témoins oculaires qui ont eu la patience de les compter, les lampes que l'on tient allumées dans quelques églises : à Sainte-Marie-Majeure, huit devant l'image de la sainte Vierge, et cinq devant la confession; à Saint-Jean de Latran, onze; à Saint-Paul, *extra muros*, vingt-quatre; à Sainte-Sabine, sur l'Aventin, vingt-deux; à Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement, sept; devant l'autel, et deux de chaque côté, un devant les autres autels; à Sainte-Cécile, trente; à Saint-Augustin, devant la madone *del parto*, quinze; au Gèsu, douze à l'autel majeur; trente-deux, à l'autel de Saint-Ignace; quatre, à celui de Saint-François-Xavier; vingt-quatre, à l'autel de la sainte Vierge; à l'église de Saint-Ignace, au collége romain, vingt, devant l'autel de Saint-Louis de Gonzague; à la chapelle du *sancta sanctorum*, sept.

Non-seulement dans les églises, mais même dans les rues, les images et statues de la sainte Vierge, qui sont très-multipliées à Rome, ont chacune leur lampe suspendue et allumée par la piété des habitants. Jusque dans l'intérieur des maisons, le même usage se remarque fréquemment. Dans tout le reste de l'Italie, aussi bien qu'à Rome, la pieuse coutume d'entretenir des lampes allumées, tant devant le Saint-Sacrement, que devant les images de Marie, est fort répandue. En voici un touchant exemple extrait du *Rosier de Marie :* « A l'un des angles du palais municipal, qui s'élève sur la place Fontana, dans la ville de Rimini, est adossée une belle statue en bronze, représentant l'Immaculée-Conception. Un joli dais, aussi en bronze, la recouvre et la met à l'abri des injures des temps. Chaque soir, les valets de la commune, après avoir allumé une petite lampe suspendue à côté de la statue séculaire, et deux flambeaux qu'ils dressent devant elle sur le balcon qui y conduit, jouent un petit air de musique, pendant que toutes les cloches de la cité annoncent l'*Ave Maria*. — Je ne crois pas, ajoute le narrateur, qu'il existe quelque part une aussi belle, une aussi touchante coutume. Elle est fort ancienne. Tout ce que j'ai pu savoir sur son origine, c'est que ce fut un habitant de la ville qui fit au municipe le don de cette statue de l'Immaculée-Conception, à la condition qu'on allumerait devant elle, tous les soirs, une lampe et deux flambeaux, pendant que l'*Ave Maria* y serait annoncé au son des instruments. Les magistrats de cette ville firent exécuter ponctuellement et religieusement toutes les clauses apposées à cette donation, et votèrent chaque année, une somme destinée aux frais que nécessiterait l'entretien d'une lampe allumée toute la nuit. »

L'abbé D'EZERVILLE.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN

ET DU SYLLABUS

(3 article.)

Mon but dans ces articles préliminaires, où j'expose la nature du progrès dont le dogme catholique est susceptible, est de préparer l'esprit à l'étude des doctrines qui devront nous occuper. Nous avons vu de quelle espèce de progrès le dogme catholique est susceptible ; nous allons le voir réalisé dans l'histoire. L'esprit humain n'est pas seulement spéculatif et doctrinal, il est aussi pratique, et il aime à voir concrétées dans les faits les vérités qu'il admet. Jetons donc un regard général sur la marche progressive du dogme catholique à travers les âges ; nous verrons mieux que Pie IX et les pères du concile du Vatican n'ont fait que suivre les traces illustres de leurs prédécesseurs.

Nous pouvons distinguer, pour plus de clarté. dans ce développement historique des vérités révélées, trois époques principales, marquées chacune, nous le verrons, d'un caractère spécial ; la première commence avec la prédication de l'Evangile et embrasse les cinq premiers siècles chrétiens ; la seconde, qui comprend le moyen âge, finit avec le dix-septième siècle, pour faire place à la troisième qui est la période moderne.

C'est d'abord un immense travail que celui du christianisme dans les premiers siècles de son existence. Jamais l'humanité n'a été soumise à une action si puissante et si universelle. Etincelle divine tombée du cœur de Dieu sur un point du globe, la religion de Jésus-Christ s'étendit bientôt de toutes parts, comme une flamme ardente. Dévorant les obstacles opposés à sa marche, puisant dans les torrents de sang versés pour l'éteindre des forces nouvelles, l'incendie embrasa l'univers. Nous n'avons pas à retracer ici cette merveilleuse propagation ; mais au point de vue qui nous occupe, un double travail du christianisme doit fixer notre attention. Il eut à combattre les doctrines du paganisme ; il eut à combattre les hérésies qui s'élevèrent dans son sein ; double lutte d'où est sorti le développement et le progrès de la vérité catholique.

Le paganisme est sans doute une doctrine parfaitement ridicule en elle-même, et qui ne peut soutenir l'examen de la raison. Il est constant toutefois qu'il ne parut pas tel au philosophisme des premiers âges chrétiens, et que nulle doctrine aussi misérable n'a été défendue pendant des siècles avec un pareil acharnement, tant elle avait amoncelé de ténèbres sur l'intelligence humaine ! Une lutte ardente, une lutte à mort comme celle du sang, comme celle des amphithéâtres, s'établit entre les doctrines. Les docteurs chrétiens, non contents de montrer, avec Tatien (1) et Hermias (2) l'absurdité du paganisme, exposèrent, développèrent les dogmes chrétiens. Les vérités révélées, renfermées dans les saintes écritures et dans la tradition, se montrèrent au grand jour de la publicité dans les savants écrits d'Origène, des Justin, des Tertullien et des autres. Sous le feu des attaques des Celse, des Plotin et des Porphyre, les Pères exposèrent la doctrine catholique avec une plus grande plénitude. Et le développement doctrinal de la vérité révélée sortit ainsi de la lutte du christianisme avec le paganisme philosophique ; comme son développement moral et sa propagation dans les âmes sortirent de sa lutte sanglante avec le paganisme persécuteur.

L'erreur fondamentale et vitale du monde païen, c'est son affreux polythéisme. Déviation immense et presque universelle de la vérité, il a soustrait le genre humain à l'empire de la révélation primitive et de la raison, il l'a séparé du Dieu véritable pour le jeter aux pieds de divinités immondes et ridicules. L'unité de Dieu fut donc la première vérité que le christianisme dut rendre à l'humanité. Saint Paul parcourant les rues d'Athènes, sentait son zèle s'allumer, nous disent les *Actes*, en voyant cette capitale de la sagesse humaine livrée à l'idolâtrie : *Incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatriæ deditam civitatem*(3). Il y annonça le Dieu inconnu qui a fait le monde, et qui n'est point de fabrique humaine : *præteriens et videns simulacra vestra, inveni et aram in qua scriptum est : Ignoto Deo ; quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis. Deus qui fecit mundum*, etc. (4). La plupart des docteurs chrétiens, à l'exemple de saint Paul, rappelèrent et établirent ce dogme fondamental. Sans doute ce n'était pas là une vérité nouvelle. Mais le christianisme eut à la formuler d'une manière plus précise et plus absolue, à la répandre partout et à la poser ainsi comme base du progrès de la vérité.

Une grande, une immense hérésie vint bientôt confirmer et étendre ce résultat. Le gnosticisme, résumé de tous les systèmes, pandémonium de toutes les erreurs, attaqua surtout la nature de Dieu et l'origine des choses par voie de création. Les défenseurs de la vérité catholique établirent avec clarté et précision sous ce double rapport la doctrine de l'Eglise.

1. *Orat adv. Græcos.*
2. *Irrisio philosophorum..*
3. *Act.*, XVII, 16.
4. *Ibid*, 23, 24.

Le dogme de la trinité des personnes divines dans l'unité de nature dut aussi à l'hérésie son perfectionnement et son développement doctrinal. Praxéas et Sabellius soutinrent l'unité de personne et ne voulurent voir dans les deux autres que des aspects différents de la divinité. Tertullien réfuta cette erreur dans un ouvrage spécial, dirigé contre le premier de ses hérésiarques. Arius nia la divinité du Fils, sa consubstantialité avec le Père. Saint Athanase, saint Hilaire de Poitiers, et plus tard saint Augustin, dans son merveilleux ouvrage *De Trinitate*, firent briller la vérité catholique ; et le concile de Nicée fixa la foi à cet égard par l'idée et l'expression précisée et absolue de *consubstantiel*. La doctrine sur le Saint-Esprit fut également précisée contre Macédonius et Photin, dans les conciles de Constantinople et d'Antioche.

Le mystère de l'incarnation du Verbe n'a pas été attaqué avec moins d'acharnement que celui de la Trinité. Chacun des points de ce dogme a été, pour ainsi dire, pris à partie par l'esprit d'erreur. Les uns, comme Nestorius et Théodore de Mopsueste, n'admettaient en Jésus-Christ qu'une sorte d'union morale, et niaient par conséquent l'unité de personne. Saint Cyrille d'Alexandrie et le concile d'Ephèse dégagèrent la vérité catholique et la firent briller d'un éclat nouveau.. La réalité des deux natures après l'union hypostatique du Verbe et de l'humanité, niée par Eutychès, reçut une confirmation solennelle et une plus grande précision des travaux du concile de Chalcédoine et du grand pape saint Léon. D'autres hérésies encore, ont attaqué à divers points de vue cette grande vérité de l'Incarnation. Mais toutes n'ont eu qu'un résultat ; la confirmation, le développement de ce dogme fondamental, environné de lumière à l'occasion des efforts même de ceux qui ont voulu l'envelopper de ténèbres et l'anéantir.

Après les dogmes qui regardent la nature divine de Jésus-Christ, il n'en est pas dans le christianisme d'aussi importants que ceux qui expriment les relations surnaturelles de l'homme à Dieu. Ces dogmes se résument en général dans la doctrine de la grâce. L'homme étant appelé à une possession de Dieu, supérieure à sa capacité naturelle, et la tendance à une fin devant être de même nature que sa possession, un concours de Dieu surnaturel, correspondant au concours naturel enseigné par tous les philosophes, lui est conséquemment nécessaire. Et c'est ce concours qu'on a appelé la grâce divine, Pélage, moine anglais, et ses plus célèbres disciples, Célestius et Julien d'Eclane, en nièrent la nécessité, et soulevèrent, en défendant leur erreur, les plus terribles problèmes sur nos destinées. La lutte remua bientôt l'Orient et l'Occident et embrassa l'univers chrétien. Un homme d'un immense génie fut opposé par la providence aux attaques des novateurs. Augustin, avec la richesse, la fécondité et la souplesse d'intelligence qui le caractérisent, démêla les sophismes de l'hérésie, la frappa de toutes manières, précisa les limites de l'erreur et de la vérité, et fut salué par l'Eglise du beau nom de docteur de la grâce. L'Afrique, l'Asie, l'Europe tinrent leurs conciles et condamnèrent l'hérésie, malgré ses variations, ses mensonges et ses subtilités. Et la doctrine de la grâce sortit de la lutte avec un plus complet développement, pour attendre du jansénisme sa perfection.

Nous ne nous arrêterons pas à indiquer ici les autres luttes doctrinales qui surgirent à ce premier âge de l'Eglise. Outre qu'elles sont moins importantes, ce qui a été dit suffit à notre but. La période que nous venons d'esquisser a été pour les dogmes catholiques une époque de formation. Leur formation substantielle a sans doute été instantanée, ils sont nés comme la lumière, et après la mort des apôtres tous avaient leur réalité véritable. Mais leur formation accidentelle, c'est-à-dire le dégagement des dogmes particuliers contenus dans les dogmes généraux, la reconnaissance et la déclaration solennelle par l'Eglise de telle ou telle doctrine comme réellement révélée, la détermination précise de ce qui embrasse ou n'embrasse pas tel dogme catholique, la consécration d'expressions rigoureusement propres à rendre la vérité, tout cela a été successif et devait l'être. Et c'est là pour les dogmes catholiques le progrès de formation et de développement qui est le caractère spécial du premier âge de leur histoire.

On doit distinguer, du reste, comme concourant à la formation et à la perfection du dogme trois éléments divers : deux éléments divins, et un autre humain. Le premier élément divin, c'est la vérité révélée, la substance même du dogme. Le second, c'est l'autorité religieuse définissant la doctrine. L'élément humain, ce sont les diverses causes ou occasions qui amènent accidentellement cette définition et y ont une part plus ou moins considérable. Le premier élément est évidemment le plus important ; les deux autres n'existent que pour lui. Le second, l'autorité religieuse, est la règle de la foi ; c'est cette autorité sacrée, interprète infaillible de la vérité révélée, de la Bible et de la tradition, qui détermine ce qu'il faut croire, et fait en ce sens le dogme catholique. Toutefois, l'élément humain a, comme cause seconde et comme occasion, une haute importance.

Dieu agit, en effet, dans le monde par les

causes secondes, dont l'homme est la principale. Et il a, pour cette créature de sa droite, un tel respect qu'il n'ose, pour ainsi dire, agir sans elle et travailler sans son concours. Et dans les choses mêmes où il semble que l'action de l'homme pourrait être nulle, Dieu lui fait cependant une noble et large part. Or, parmi les glorieux coopérateurs de la divinité dans l'œuvre de la formation des dogmes chrétiens, il faut nommer surtout les Pères de l'Eglise. On a glorifié, et on ne le fera jamais trop, les prédicateurs de l'Evangile qui ont porté par le monde la vérité et l'ont souvent arrosée de leur sang ; mais jamais non plus on ne pourra trop faire ressortir les travaux et la gloire de ces docteurs, de ces génies constituants de la vérité catholique, que l'on a si bien nommés les Pères de l'Eglise. Il est certain qu'ils ont été les instruments habituels de la Providence dans l'œuvre du développement des dogmes. Saint Athanase, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jérôme, saint Augustin et les autres, ont été les soleils de la vérité catholique, et leurs rayons l'illuminent encore aujourd'hui.

Non-seulement l'esprit humain concourt au développement de la doctrine révélée, mais il entre, pour ainsi dire, dans ce travail selon tout ce qu'il est, c'est-à-dire, avec les diverses circonstances qui le modifient plus ou moins profondément et lui donnent ses attitudes spéciales. Tertullien et saint Jérôme y apportent l'activité et la vigueur de leur génie, saint Augustin, les richesses de sa belle intelligence. Les écoles diverses y signalent leurs caractères originaux. L'école d'Alexandrie, représentée par Origène, et celle de Cappadoce, représentée par les deux Grégoire et saint Basile, y manifestent leur tendance au grand, au sublime. L'école d'Antioche, y montre, dans la personne de Théodore, de saint Chrysostome et de saint Jean Damascène, un caractère de raison plus froide. Le génie lui-même des peuples et des nations, l'esprit de l'Orient et de l'Occident y déploient leurs propriétés particulières. L'Orient s'est spécialement occupé des dogmes de haute métaphysique ; Dieu, la Trinité, l'Incarnation ; et son travail a été surtout un travail de développement, d'extension. L'Occident, au contraire, a eu pour objet de son activité, les dogmes qui tiennent le plus à la vie pratique et morale ; l'Eglise, l'homme, la grâce, la liberté ; et de plus, il s'est appliqué à maintenir la doctrine, à donner au mouvement imprimé par l'Orient la forme et la mesure. L'Afrique, représentée par Tertullien et saint Augustin, a montré comme un mélange de l'esprit de l'Occident et de l'Orient. Et c'est ainsi que le génie des hommes et des peuples garde son caractère jusque dans l'ordre surnaturel. Il n'est pas jusqu'à l'hérésie qui n'ait eu à sa manière et sans aucun doute contre sa volonté une véritable influence sur la perfection de forme de la doctrine catholique. Presque toujours, en effet, comme nous l'avons déjà remarqué, elle a été l'occasion des définitions plus précises et plus formelles des conciles et des papes. Arius, par exemple, Nestorius et Eutychès, ont été très-utiles à la doctrine du Verbe et de l'Incarnation. C'est ainsi que certaines plantes et certains animaux malfaisants concourent à l'économie générale du monde. Si les Pères de l'Eglise ont été les instruments de la Providence et de l'autorité religieuse dans l'œuvre du développement de la doctrine catholique, les hérésiarques qu'ils combattaient en ont été l'occasion habituelle. Et pourquoi, pour le dire en passant, n'entendrait-on pas aussi dans ce sens, le mot fameux de saint Paul : *Oportet et hæreses esse?*

Hâtons-nous toutefois de le rappeler, l'élément divin a sur l'élément humain une supériorité incomparable, non-seulement en soi, ce qui est évident, mais aussi dans le développement de la doctrine. L'élément humain n'est en effet qu'un instrument. L'autorité religieuse n'admet le travail de l'homme, du docteur, qu'autant qu'elle y reconnaît l'expression de la vérité révélée. Elle seule du reste est infaillible, et les plus beaux génies peuvent tomber dans de lamentables erreurs ; Origène et Tertullien en sont la preuve éclatante.

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

Biographie

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Enfin, l'œuvre divine se poursuivait à travers les contradictions. Les lettres du P. Gratry contenaient, sous le rapport de la déraison et de la violence, tout ce qu'on pouvait dire de plus fort, en-deçà de l'apostasie. La question vidée au point de vue de la science, l'athlète de Solesmes se jeta dans la mêlée pour soutenir sa cause dans les marches forcées de la polémique. L'illustre vieillard relevait de maladie ; il n'avait pu, que par un douloureux effort, achever la *Monarchie pontificale* ; il ne voulut pas goûter ce repos réparateur que la convalescence réclamait au profit d'une plus longue vieillesse. Cinq brochures vinrent coup sur coup réfuter les allégations du P. Gratry, les erreurs de l'évêque d'Orléans et les grosses

bévues d'un autre prélat *fébricitant* ou *fébricité*, qui avait, en effet, besoin de fébrifuge, mais qui ne donnait pas la fièvre à ses adversaires.

Les trois premières répondent au P. Gratry. Dans la première, il traite la question d'Honorius et donne, à propos de la légende de saint Léon II, une belle leçon d'histoire sur la composition du bréviaire romain. Dans la seconde, à l'allégation qui ne voyait que Melchior Cano, Bellarmin et saint Liguori, en tout *trois* théologiens favorables à l'infaillibilité, il oppose une liste contenant Orsi, Mamachi, les Ballerini, Soardi, Mansi, Roncaglia, Bianchi. Zaccaria, Veith, Bolgeni, Muzzarelli, Mauro, Capellari, depuis Grégoire XVI, et, spécialement pour la France, Tournély, Charlas, Petit-Didier, Pommier, Dumesnil, dom Cartier et la collection des mandements des évêques français; puis, par un tour très-gentil, à cet adversaire qui citait à tort et à travers les textes patristiques, il donne, pour professeurs de patrologie, Bossuet Fénelon, et autres minimes, d'ailleurs très-respectés en France même des sectaires du libéralisme; après quoi, il touche en passant les questions relatives aux fausses décrétales et à Paul IV; et conclut en relevant, dans le P. Gratry, un certain nombre d'expressions violentes empruntées au vocabulaire poissard des ennemis de la sainte Eglise. Dans la troisième, il revient sur le bréviaire, sur Honorius, et administre au P. Gratry la plus belle volée de bois vert. En terminant, il pouvait dire : « Si le mal est grand sur la terre, parce que les vérités sont diminuées parmi les enfants des hommes, nous devons espérer que leur accroissement ne peut être que salutaire au monde. Cet accroissement, il a fallu l'acheter au prix de discussions vives, de polémiques ardentes. Nous avons vu, durant la tempête, des navires portés jusqu'au ciel par les vagues et redescendant ensuite jusqu'au fond des abîmes. Dans la lutte, la fureur de l'adversaire ne manquait pas, mais ses flèches étaient traits d'enfants. La terre en est jonchée : personne ne songera à les ramasser (1). »

La quatrième brochure est intitulée : *De la définition de l'infaillibilité papale, à propos de la lettre de Mgr d'Orléans à Mgr de Malines.* « Cette lettre, dit-il en commençant, restera comme un monument d'opposition ardente à une mesure qui a les sympathies de la majorité du concile. Mais il n'est pas au pouvoir de celui qui l'a écrite de la soustraire à l'examen. Qu'il me pardonne donc de combattre contre lui *pro aris*, pour ce qu'il y a de plus sacré : c'est le *droit de tout membre de l'Eglise.* Si mes forces me l'eussent permis, c'eût été au sein même du concile que, malgré l'infériorité de mon rang dans l'Eglise, Mgr d'Orléans m'eût vu *lui résister en face.* » Un peu plus loin, parlant de l'intérêt des âmes : « Qu'il eût été plus conforme aux traditions de l'Eglise, dit-il, de concentrer dans l'intérieur du concile, ces questions d'opportunité et d'inopportunité, et de ne pas ouvrir le feu au dehors *dès la veille*, par des publications *hostiles au sentiment commun* de l'épiscopat. Mgr d'Orléans se plaint de la *Civiltà* et de *l'Univers* : les catholiques n'ont-ils pas à se plaindre du *Correspondant?* Au reste, ce n'est pas de journaux et de revues qu'il s'agit en ce moment. C'est *au nom de la théologie* et *par les moyens de la théologie*, qu'il faut aujourd'hui marcher à la défense de l'Eglise, de la Papauté et de l'Episcopat. » L'abbé de Solesmes relève ensuite les erreurs de théologie et d'histoire, erreurs fort nombreuses, et plus d'une, assez singulières dans lesquelles était tombé le retentissant prélat. C'est là qu'il rappelle cette anecdote d'Hypatia, païenne du IVe siècle, prise par Mgr Dupanloup pour une chrétienne du IIe siècle; et montre le polémiste, autrefois si fort redouté des athées, comblé publiquement de leurs éloges pour ses attaques contre le Saint-Siége. L'opuscule se recommande d'ailleurs par une forte doctrine et par une exquise urbanité. On s'étonne, après des démonstrations si péremptoires que l'évêque d'Orléans ait effacé, d'une manière si insuffisante, tant d'écrits faux et fâcheux où tous les persécuteurs de l'Eglise puisent aujourd'hui des arguments.

La cinquième brochure de dom Guéranger est intitulée : *Réponse aux dernières objections contre la définition de l'infaillibilité.* Cette réponse s'adresse à l'opuscule anonyme d'un prélat dont le latin semé de gallicismes hardis et d'expressions fort personnelles, fait reconnaître l'auteur masqué : mais l'abbé de Solesmes respecte l'anonyme et en profite pour s'exprimer plus librement contre l'erreur. En quatre-vingt-sept pages, l'auteur avait expédié Libère, Honorius, Vigile, les Trois-Chapitres, Boniface VIII, saint Thomas, les conciles de Lyon et de Florence; en quarante pages, dom Guéranger met le mémoire à néant. Chemin faisant il reproche, à l'auteur, son audace hypocrite, ses doctrines ineptes et décrépites, de lâches appels au bras séculier, appels auxquels Bismarck et consorts, sont en train de répondre. Après avoir relevé toutes les erreurs du brochurier, il conclut : « L'auteur, dit-il, est de ceux qui désirent que l'Eglise fasse aussi son 89. Pour qu'il eût chance de succès, il faudrait :

1° Que les questions sur la foi fussent rayées du nombre des *causes majeures;* car on sait que les causes majeures sont du ressort immédiat et exclusif du Siége apostolique;

2° Que l'on effaçât de l'Evangile le verset 32 du chapitre XXIIe de saint Luc, où Jésus-Christ

donne à saint Pierre, avec l'indéfectibilité de la foi, la charge de confirmer ses frères;

3° Que l'on ordonnât la révision des définitions apostoliques qui n'ont pas été rendues avec l'accord préalable des évêques. Saint Augustin pensait que, sans cela, *la cause était finie :* il parait qu'elle ne l'est plus. Cela ne laissera pas d'être une assez forte besogne, que de réviser dix-huit siècles de définitions papales, de saint Clément I[er] à Pie IX.

4° Que l'on déclarât non avenus tous les témoignages de la tradition qui nous enseignent que Pierre vit et parle dans son successeur, en lequel il exerce les prérogatives que l'Evangile rapporte lui avoir été conférées par Jésus-Christ, pour durer aussi longtemps que l'Eglise;

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

LA PAROISSE DE CAMPAGNE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE (1)

Comment la désorganisation anti-chrétienne a pénétré dans nos campagnes.

II.

LES NOTABLES SOUS LES REGARDS DES POPULATIONS RURALES.

Nous le disons avec admiration et reconnaissance : on trouve encore çà et là dans nos campagnes le château noblement habité et la maison bourgeoise dignement occupée. De ces points élevés et lumineux descendent incessamment et sans bruit, pour la population qui les entoure, l'exemple des devoirs religieux, la protection, le conseil, le secours, le dévouement, le sacrifice, et toutes les salutaires influences qui rapprochent et unissent dans le respect, l'estime et l'affection, les rangs divers de la société chrétienne. Mais à côté de ces influences vivifiantes, on en rencontre d'autres!

Soixante ou quatre-vingts notables, presque tous élevés dans les colléges et les écoles de l'Etat, dominent et rayonnent sur les communes du canton rural : le médecin, le juge de paix, le greffier, les huissiers, les notaires et leurs clercs, les grands propriétaires des huit ou dix châteaux, les quinze ou vingt bourgeois, possesseurs des villas semées dans le pays, les directeurs et les administrateurs des trois ou quatre importantes usines établies sur le cours d'eau, les employés de la régie, le percepteur des contributions, le receveur de l'enregistrement, le vétérinaire, l'agent-voyer, etc., etc. Or, il faut bien le reconnaître, ces hommes dont nous respectons le caractère, les fonctions et les qualités personnelles, vivent sous les regards de la population trop souvent en dehors de la pratique publique des devoirs ordinaires des fidèles. On peut même affirmer, en admettant d'honorables exceptions, que le peuple les voit rarement fréquenter son église, prier à genoux à ses côtés, mêler leurs voix à la sienne pour chanter de concert avec lui l'hymne de la foi, le *Credo* de tous les siècles chrétiens, et unir leur cœur à son cœur pour réciter ensemble devant l'autel de la divine oraison de la fraternité humaine, le *Notre Père qui êtes aux cieux.*

Oh! combien l'influence générale de ce personnel important et distingué a été destructive de la foi traditionnelle du peuple des campagnes. Oui, l'exemple de l'oubli de Dieu et de la négation de ses droits, s'offrant continuellement aux yeux des villageois avec l'éclat et l'autorité que donne la supériorité du rang, de l'éducation, de la richesse et des fonctions, a opéré des ruines irréparables dans la conscience des populations. Sous cette action incessante et fatale, la paroisse de campagne a perdu les traits les plus doux et les plus purs de son ancienne physionomie. Hélas! nos grands ancêtres ne la reconnaîtraient pas! Les traditions de la foi qui, répétées à chaque foyer depuis quatorze siècles, éclairaient les esprits, fortifiaient les cœurs, et formaient des chrétiens solides, sont aujourd'hui faiblement affirmées par les uns, niées obstinément par les autres, et négligées par le plus grand nombre. Et déjà une partie de la population accueille des doctrines, tient un langage, prend une attitude, qui étonnent, inquiètent et menacent les imprévoyants notables du canton rural.

Voilà votre ouvrage, Messieurs, et voici votre châtiment. Vous avez enlevé à vos plus humbles frères des campagnes les principes et les espérances de la religion; ne vous étonnez pas si ces infortunés remplissent le vide, que vous avez fait dans leurs croyances, par les sauvages doctrines et les sauvages espérances du communisme; et souffrez qu'à la place des commandements de Dieu, effacés de leur pensée par vos exemples, ils acceptent et gardent les sanguinaires mots d'ordre de l'athéisme et de la révolution sociale. Car, sachez-le, à l'heure présente, l'émissaire, la brochure, le journal, la feuille incendiaire courent en toute hâte sur les chemins qui conduisent des grandes villes au bourgs, des bourgs aux villages, des villages aux hameaux; puis ils s'engagent dans les sentiers qui mènent à la ferme isolée, à la métairie du coin du bois, au moulin solitaire, à la demeure écartée du terrassier, du batteur en grange, à la loge du bûcheron, à la cabane du berger. Or, l'émissaire, le journal, la brochure incendiaire, c'est un ami des classes ouvrières,

1. Voir le numéro 5.

un émancipateur, un libérateur, qui vient frapper à leur porte et à leur cœur. Et ce prétendu libérateur souffle dans le cœur de ces pauvres gens la haine de Dieu, la haine de l'Eglise, la haine de la société, la haine de toute autorité, de toute supériorité, le dégoût de leur position et l'envie de la position des autres : « Travailleurs des campagnes, pourquoi resteriez-vous les serviteurs des autres, lorsque que vous pouvez devenir leurs maîtres? Regardez vos bras ; vous êtes la force : comptez-vous; vous êtes le nombre : or, le nombre et la force unis ensemble, c'est la victoire! c'est votre délivrance!

Ces folles et furibondes excitations, sous mille formes diverses, agitent les campagnes, et préparent les calamités finales de la patrie, à moins que celui qui commande aux vents déchaînés et aux flots en courroux n'ait pitié de la France.

Assurément, dans cette perturbation sans nom, les torts sont à tous; et tous nous sommes coupables. Cependant, ô chef de la nation, ô classes supérieures et dirigeantes, ô maîtres et modèles du peuple, daignez reconnaître quelle large part de responsabilité remonte jusqu'à vous!

L'abbé MÉTHIVIER.

Variétés.

UNE BONNE FORTUNE
(Suite.)

Quelle chose étrange, ce scepticisme opiniâtre d'une personne si distinguée, qui a vu Quatre-vingt-treize, les journées de Juin, le siége de Paris et la Commune, et son aversion pour un talent bien autrement original, puissant, souple et varié que la plupart de ceux qui font l'ornement de ses salons! Il est à présumer qu'au fond, elle regrette de ne pas l'y voir; et peut-être qu'à l'exemple de feu M. de Rémusat, elle n'attend qu'un signe de lui pour lui en ouvrir les portes. S'il en est ainsi, la grande dame attendra longtemps, car M. Veuillot n'a d'ambition d'aucune sorte, et l'on peut croire que, s'il était resté dans l'ignorance du catéchisme, l'épitaphe de l'auteur de la *Métromanie :*

Ci-gît Piron qui ne fut rien,
Pas même académicien,

lui eût paru la meilleure pour lui-même.

Mais le chrétien, même dans la vigueur de l'âge, prend en pitié ces jeux de l'esprit sur un sujet si grave; que s'il consent à exprimer les pensées que la tombe lui inspire, ayant le cœur et le talent de M. Louis Veuillot, il écrira cet admirable épilogue de *Çà et là*, d'une simplicité pleine de grandeur, d'une foi si sereine, d'une émotion si pénétrante :

Placez à mon côté ma plume,
Sur mon cœur le Christ, mon orgueil;
Sous mes pieds mettez ce volume;
Et clouez en paix le cercueil.

Après la dernière prière,
Sur ma fosse plantez la croix;
Et si l'on me donne une pierre,
Gravez dessus : *J'ai cru, je vois.*

Dites entre vous : « Il sommeille;
» Son dur labeur est achevé. »
Ou plutôt dites : « Il s'éveille;
» Il voit ce qu'il a tant rêvé. »

Ne défendez pas ma mémoire,
Si la haine sur moi s'abat;
Je suis content, j'ai ma victoire :
J'ai combattu le bon combat.

Ceux qui font de viles morsures,
A mon nom sont-ils attachés?
Laissez-les faire : ces blessures
Peut-être couvrent mes péchés.

Je suis en paix, laissez-les faire!
Tant qu'ils n'auront pas tout vomi,
C'est que, — Dieu soit béni! — poussière,
Je suis encor leur ennemi.

Dieu soit béni! ma voix sonore
Persécute encor ces menteurs!
Ce qu'ils insultent, je l'honore,
Je démens leurs cris imposteurs.

Dans leurs prisons et dans leurs fanges,
A leurs captifs je peins le jour;
Je fraye un chemin aux bons anges,
Vers les cœurs où naîtra l'amour.

Quant à ma vie, elle fut douce;
Les ondes du ciel font fleurir,
Sur l'aride pierre la mousse,
Sur le remords, le repentir.

Dans ma lutte laborieuse,
La foi soutint mon cœur charmé;
Ce fut donc une vie heureuse,
Puisque enfin j'ai toujours aimé.

Je fus pécheur, et sur ma route,
Hélas! j'ai chancelé souvent;
Mais, grâce à Dieu, vainqueur du doute,
Je suis mort ferme et pénitent.

J'espère en Jésus. Sur la terre,
Je n'ai pas rougi de sa loi;
Au dernier jour, devant son Père,
Il ne rougira pas de moi.

Je plaindrais ceux qui, après avoir lu de pareilles strophes, croiraient encore au Veuillot de la légende (des *siècles*), et refuseraient de visiter avec moi le cabinet de travail de celui qui les a écrites. On allait justement m'y introduire au moment où le désir de prolonger la joie que je goûtais en si noble compagnie, me jeta dans une longue digression que cette citation me fera certainement pardonner.

Le cabinet de travail du rédacteur en chef de l'*Univers* est, comme l'a dit le premier des aristarques contemporains, « à la fois un salon « et une bibliothèque. Un portrait de femme, « image chère et sacrée, souvenir douloureux, « béni, y sert de vis-à-vis à un crucifix d'ivoire ; « consolateur divin, placé en face de l'affliction « et de l'affligé. Sur la table de travail s'en- « tassent des livres, des revues, des feuilles « volantes, couvertes de cette grande et virile « écriture qui semble incruster le mot dans le « papier et l'idée dans le mot... (1) » Mais des rires d'enfants ne gazouillent plus dans la chambre voisine. Ainsi que je l'ai dit déjà, les deux filles qui restent à M. Louis Veuillot, des six que Dieu lui avait données, se sont envolées naguère du nid paternel. Avant de le quitter pour toujours, l'une d'elles a posé devant le crayon si chaste d'Emile Lafon, parée de son voile de fiancée de Jésus-Christ. Sa suave image, au sourire et au regard angéliques, forme un charmant contraste, avec le portrait de son aïeul, dû au pinceau du même artiste, et qui lui sert de pendant. Je regardais ce dernier avec un plaisir égal à celui que j'éprouve chaque fois que je relis la touchante page de *Rome et Lorette,* qui commence ainsi : « Il y avait une fois, non pas un roi et une reine, mais un ouvrier tonnelier qui ne possédait au monde que ses outils. »

Le peintre l'a représenté dans l'attitude grave et anxieuse qu'il devait avoir lorsque, rêvant au coin de l'âtre, où fumait un avare tison, à l'état qu'il donnerait à son fils aîné, alors âgé de douze ans, il disait à sa vaillante compagne : « Que ferons-nous de Louis? —Eh! mon Dieu! répondait sa femme, un malheureux! et elle essuyait une larme. — Il serait bon horloger, continua le digne homme. — L'apprentissage, reprenait-elle, coûte cher. — Ebéniste? — C'est trop long. — Maçon? — C'est trop pénible. — Cordonnier? — C'est trop sale (2).

Après avoir considéré quelque temps cette tête énergique et douce, pleine de relief et d'un vigoureux coloris, je ne pus m'empêcher de dire au maître de céans : J'en demande pardon au critique distingué qui a loué, l'an dernier, un tableau sorti du même atelier, celui-ci me semble bien supérieur à l'autre. Pour moi, on a beau me parler du Tintoret, je ne puis me faire à l'idée de cette énorme boule noire d'où émergent une main, une figure rougeaude et béate, auxquelles il ne manque qu'une chope et une pipe pour ressembler beaucoup plus à la figure et à la main d'un épais brasseur des rives de l'Escaut qu'à celle de l'un des hommes les plus spirituels de France. J'attendais mieux du talent et de l'amitié de votre cher *converti.* Il a pu saisir mille fois dans votre regard, et notamment pendant que vous lui lisiez le manuscrit de ce charmant dialogue sur la chasse où lui-même figure parmi vos aimables interlocuteurs, une autre expression que celle qu'il lui a donnée et dont ne se fût point contenté, à coup sûr, Hippolyte Flandrin.

— Il m'aime trop, reprit M. Veuillot.

— Moins préoccupé que votre ami de la crainte de mal faire, M. Gaillard fera infiniment mieux. J'en ai pour garant non-seulement les beaux portraits de Pie IX et du comte de Chambord, que tous les connaisseurs admirent et dont vous avez dit : « Voilà l'œuvre de quelqu'un, » mais encore ceux de dom Guéranger et du grand évêque de Poitiers, destinés, si je ne m'abuse, à augmenter beaucoup la réputation naissante du jeune et éminent graveur.

En prononçant ces dernières paroles, je portai les yeux sur une demi-douzaine de cartes photographiques que M. Veuillot tenait à la main. Il les étala sur sa table de travail et me dit : « Choisissez. » J'en pris deux ; puis en rejetant une : Je ne veux pas de celle-là; vous ressemblez...

— A tous les imbéciles, s'écria vivement M. Veuillot, en m'interrompant.

— J'allais nommer le chantre des *Feuilles d'automne.* Après votre observation, j'y renonce par respect pour son passé. Je garde celle-ci qui est du grand Nadar; c'est un profil superbe.

— Superbe! cette aménité, dit M. Veuillot, me rappelle cette autre d'une vieille actrice, bonne catholique, de mes amies : « Que me disait-on, qu'il était laid? Je le trouve beau comme le jour. »

— C'est qu'elle vous regardait parler, cher maître.

— Elle ne m'a jamais vu : c'est devant une carte semblable qu'elle laissa échapper cette énormité. Ce disant, l'auteur du *Parfum de Rome*, des *Historiettes et Fantaisies*, du *Droit du Seigneur*, des *Satires*, du *Fond de Giboyer*, de *Çà et là*, de la *Vie de Jésus-Christ*, reprit la photographie que j'avais choisie et y traça six mots... que je n'échangerais pas contre l'autographe d'un prince, à moins, — et ceci ne saurait déplaire au rédacteur en chef de l'*Univers*, — que ce prince ne s'appelât Pie IX, Henri V, François II ou Charles VII.

Dix heures venaient de sonner à la pendule qui orne la cheminée de la bibliothèque. Il y en avait près de quatre que l'illustre convalescent s'était dérobé aux soins si dévoués de celle à qui un esprit vif et cultivé eût permis de combattre glorieusement, elle aussi, pour la cause de la religion, si elle n'eût préféré la faire

1. Armand de Pontmartin. *Semaines littéraires.*
2. *Rome et Lorette.*

bénir par ses vertus dans ce sublime rôle de mère de famille, d'un genre à part, qu'a si pathétiquement décrit la plume reconnaissante de l'auteur de *Çà et là*. Elle venait de passer près de nous en regardant avec une vive sollicitude, ce frère encore plus aimé et plus choyé depuis que les deux derniers fleurons de sa magnifique couronne paternelle embeaument de leurs suaves parfums un autre foyer chrétien et une humble cellule de Visitandine.

J'entendis ce regard qu'elle croyait muet ;

je serrai avec effusion dans ma main obscure la main qui a signé tant de volumes de beaux vers et d'incomparable prose, et je sortis non sans avoir admiré de nouveau dans l'antichambre une figure assyrienne, contemporaine de notre obélisque de Louqsor. Ce splendide bas-relief, orné d'une inscription en caractères cunéiformes, que je n'essayai pas de déchiffrer, a été envoyé récemment à l'auteur des *Lettres de Rome pendant le Concile*, par un de ces sublimes évêques missionnaires qu'il a si éloquemment loués. C'est, je présume, le seul cadeau que M. Veuillot ait reçu dans sa longue carrière de journaliste catholique ; le seul, avec la bénédiction du Pape et l'estime des gens de bien, auquel sa grande âme attache quelque prix.

Je regagnai ma demeure en suivant le chemin que j'avais si délicieusement parcouru une heure auparavant. Pour en abréger la longueur, je repassai dans mon esprit les excellentes choses que je venais d'entendre et dont je n'ai consigné ici que la moitié. Cela fait, je me récitai la page suivante que savent par cœur tous ceux des lecteurs de M. Louis Veuillot, qui ayant contracté, comme frères, des dettes analogues à la sienne, se consolent du chagrin de ne pouvoir les acquitter par l'émotion qu'ils éprouvent en lisant ce portrait de la plus pieuse, de la plus tendre, de la plus dévouée des sœurs :

« J'esquisserai ici ton noble et doux visage, « embelli à nos regards comme aux regards « des anges par les soucis qui l'ont fatigué « avant le temps, toi qui, par amour de Dieu, « t'es refusée au service de Dieu, et qui par « charité te sèvres des joies de la charité. Tu « n'as pleinementi ni la paix du cloître, ni le « soin des pauvres, ni l'apostolat dans le « monde, et ton grand cœur a su se priver de « tout ce qui était grand et parfait comme lui. « Tu as enfermé ta vie en de petits devoirs, « servante d'un frère, mère d'orphelins. Là, tu « restes, comme l'épouse la plus attentive et la « mère la plus patiente, te donnant tout en-« tière et ne recevant qu'à demi. Tu as donné « jeunesse, liberté, avenir ; tu n'es plus toi-« même, tu es celle qui n'est plus, l'épouse « défunte, la mère ensevelie ; tu es une vierge « veuve, une religieuse sans voile, une épouse « sans droits, une mère sans nom. Tu sacrifies « tes jours et tes veilles à des enfants qui ne « t'appellent pas leur mère, et tu as versé des « larmes de mère sur des tombeaux qui n'é-« taient pas ceux de tes enfants. Et dans ce « travail, et dans cette abnégation, et dans ces « douleurs, tu cherches et tu trouves pour re-« pos d'autres infirmités encore à secourir, « d'autres faiblesses à soutenir, d'autres plaies « à guérir!... Oh ! sois bénie de Dieu comme « tu l'es de nos cœurs ! (*Ça et là*.)

Rentré chez moi, je plaçai la photographie de l'imcomparable polémiste sous le regard et la main bénissante de Pie IX, au côté droit du Comte de Chambord. Le côté gauche du prince est occupé par celle de son fidèle Abner, du vénérable doyen de la presse française. « Plaise à « Dieu que ce Siméon de la légitimité ne chante « son *Nunc dimittis* qu'après avoir vu ce qu'at-« tendent avec lui tous les vrais amis de la « France ! Louis XVI lui obtiendra cette grâce ; « et il le lui doit bien, car le même jour que ce « fils de saint Louis montait au ciel, vit naître « *Vir probus scribendi peritus* qui devait défen-« dre sans relâche tout ce que son cœur de roi « et de chrétien avait aimé sur la terre (1). »

A ce vœu, qu'il me soit permis d'en d'ajouter un autre : que tous les royalistes de notre malheureux pays s'efforcent de devenir aussi bons catholiques que ces deux gloires du journalisme contemporain, et qu'il n'y ait plus de querelles parmi eux. Leur union aura le double avantage de hâter le triomphe de leur sainte cause... et d'ôter à un mauvais rimeur comme moi tout prétexte pour couronner vingt pages de prose médiocre par ce médiocre sonnet adressé à M. Louis Veuillot, à Rome, le 3 mai 1870.

LES INIQUITÉS DE LA POLÉMIQUE.

A M. ARTHUR LOTH.

Comment lisent-ils donc le plus grand écrivain
Dont la presse peut-être ait su doter la France,
Les chrétiens qui ne voient que haine et violence
Où vibre cet accent profondément humain

Qui fit battre le cœur du *second Africain*
Et nous émeut encor dans les vers de Térence ?
Sa lyre a les cent voix de la nature immense ;
Pourquoi n'y signaler que des cordes d'airain ?

1. *Le Grillon du foyer chrétien.* — Nous profitons de la citation pour recommander de nouveau à nos lecteurs cet excellent volume, qui a été honoré de deux Brefs de S. S. Pie IX, des suffrages d'éminents prélats, des félicitations du comte de Chambord et des sympathies de toute la presse catholique. 1 vol. in-8. 4e édition. Prix : 2 fr. 50. M. Curot, rue Saint-Sulpice, 22.

(*Note de la Rédaction.*)

Ce haineux, il est vrai, n'aime rien tant sur terre
Que l'épouse du Christ, si ce n'est son vicaire;
Il compte vingt prélats au rang de ses amis;

Cet ogre, ô gallicans, notez ce trait infâme, —
Pleure et s'évanouit comme une faible femme
En apprenant la mort de ses chers ennemis!

BERNARD LOZES.

P. S. — Le célèbre sculpteur, dont le nom est cité avec une juste sévérité dans les lignes qu'on vient de lire, est mort le 12 octobre dernier.

Dans le cours de sa longue et douloureuse maladie, il était revenu aux pratiques du catholicisme, jugeant lui-même, dit *l'Univers*, « que « l'exemple de sa conversion serait d'un meil« leur enseignement pour les artistes, que son « trop fameux groupe de la *Danse*. »

La fin chrétienne de Carpeaux, cette parole touchante adressée à l'ami qui lui remettait la rosette d'officier de la Légion d'honneur un peu avant la messe où il devait communier, et qu'on dirait échappée à la bouche d'Hippolyte Flandrin: « Le bon Dieu en aura l'étrenne, » nous permettent de penser que, si la veille de sa mort, le marbre scandaleux de l'Opéra eût appartenu encore à l'hôte éminent du prince Stirbey et qu'on lui eût demandé ce qu'il en voulait faire, son âme purifiée, transformée par les sacrements de l'Eglise, n'eût pas hésité à répondre: « Qu'on en fasse de la chaux pour édifier la basilique du Sacré-Cœur. »

B. L.

ERRATA

Page 216, 1re colonne, ligne 43, *lesquels*, lisez: *lesquelles*.
Page 216, 2e colonne, ligne 52, à *ancune cérémonie*, lisez: à *aucune cérémonie de ce genre*.
Page 217, 1re colonne, ligne 20, *Jauffroy*, lisez: *Jouffroy*.
Page 217, 1re colonne, ligne 40, *quand il apprit*, lisez: *quand il y apprit*.
Page 218, 1re colonne, ligne 4, *confiance*, lisez: *confiante*.
Page 218, 1re colonne, ligne 50, *serait*, lisez: *se croit*.
Page 218, 2e colonne, ligne 10, *grands calomniateurs*, lisez: *calomniateurs*.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Fête de l'Immaculée-Conception à Rome. — Offrande d'ornements sacrés au Pape, pour les églises dépouillées. — Le denier de Saint-Pierre prelevé sur la fortune de M. de Cavour. — Discours du Pape aux pèlerins de Rennes: les chrétiens accusés de folie; constance dans les bonnes œuvres; appel à la pénitence; espoir; prière. — Recettes de la Société de Saint-Vincent-de-Paul en 1874. — La croix de Céaucé. — Nouvelles de la persécution allemande. — Fermeture de nombreuses écoles faute d'instituteurs. — Bienfaits du libéralisme.

Paris, 17 décembre 1875.

ROME. — La ville sainte a célébré, sinon avec l'éclat accoutumé des anciens jours, du moins avec un grand amour, la fête de l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge. Il y a même eu de nombreuses illuminations, le soir dans les quartiers populaires. Dans les quartiers ministériels, les lumières étaient rares. On conçoit que les hommes de la révolution aiment peu la sainte Vierge.

Au Vatican, le Pape a donné une grande audience aux patriciens et au patriciennes de Rome, qui étaient venus lui offrir des vêtements et des vases sacrés pour les églises dépouillées par la Révolution. Il y avait des calices, des burettes, des chasubles, du linge d'autel, en tout douze services complets pour la célébration du saint sacrifice, sans compter un superbe ostensoir et de riches ornements pour le service des messes solennelles. Après la lecture d'une adresse faite par Mme la marquise Serlupi, le Pape a remercié les généreux oblateurs. Il a déploré la triste condition des sanctuaires les plus vénérables de l'Italie, qui ont aujourd'hui besoin des secours que l'on réservait jadis pour les missions lointaines. Leurs ornements ont été pillés par les gens de la révolution; et on les voit aujourd'hui exposés chez les marchands de curiosités et d'objets d'art. Les catholiques rachètent ce qu'ils peuvent. Hélas! ces objets sacrés sont exposés chaque jour à être volés de nouveau.

L'*Union* nous fait connaître un détail fort intéressant d'une audience accordée récemment à M. le comte de Roussy de Sales, qui est l'héritier de la fortune de Cavour. Ce dernier, en mourant, avait laissé tous ses biens à son neveu, le comte Einard de Cavour. Celui-ci est mort à son tour, et, en lui, s'est éteinte la famille avec le nom de Cavour. Il a fait par disposition testamentaire de nombreux et riches legs pour toutes sortes d'œuvres de charité, et donné le reste de sa fortune à son parent le comte Roussy de Sales, dont il connaissait la piété et l'attachement au Saint-Siége, ne laissant que fort peu de chose à sa sœur la marquise Alfieri. Or, dans sa récente audience, M. le comte de Roussy de Sales a remis entre les mains de Sa Sainteté une riche offrande pour le denier de Saint-Pierre. *Dominus irridebit eos!* Pauvre Cavour! qui lui eût dit que quinze ans après sa mort, son nom et sa famille ne seraient plus, et que ses millions profiteraient à ce même Pontife, toujours vivant, et à cette même Eglise toujours debout, qu'il avait voulu ruiner, dépouiller et abattre? Ce sont là les jeux de la Providence.

Les pèlerins basques et provençaux avaient à peine quitté la ville éternelle, qu'une caravane de pèlerins bretons, du diocèse de Rennes, sont venus les remplacer. Après avoir fait leurs exercices jubilaires, ils ont été reçus en audience par le Pape, le 12 de ce mois. Ils avaient pour

président M. le comte Palys, qui a lu au Saint-Père une touchante adresse, à laquelle Sa Sainteté a répondu de la manière suivante :

« L'affluence agréable et édifiante de pieux fidèles qui, sous le nom de pèlerins, arrivent si fréquemment à Rome, — même malgré de grandes fatigues, — rappelle à mon esprit la grande affluence de peuple de diverses nations qui accouraient à Jérusalem pour la solennité de la Pentecôte, après la glorieuse ascension au ciel du divin triomphateur de la mort. On vit alors le grand prodige des langues. Pendant que saint Pierre et les apôtres prêchaient, ces multitudes de nations diverses les entendaient et les comprenaient chacune dans sa propre langue, en telle sorte que tous étaient émus et remplis d'admiration.

» Or, nous admirons aussi aujourd'hui les pèlerins qui, partant de contrées si diverses du monde, viennent unanimes et unis se prosterner devant le tombeau des saints apôtres, pour retremper leur courage et se mieux préparer au combat qui consiste à repousser les erreurs de nos ennemis et à montrer le venin qu'ils cachent dans leur cœur. Et, de même qu'autrefois l'esprit de Dieu pénétrait l'âme des multitudes de tant de nations pour les unir et les diriger dans la même foi, de même présentement des millions de catholiques s'unissent dans un même esprit pour témoigner au monde que le catholicisme seul unit les peuples, malgré leur diversité de mœurs, de langages et d'habitudes, pour faire d'eux tous en quelque sorte un seul cœur et les unir par le lien solide et fort d'une seule foi; tandis qu'il n'en est pas ainsi de certaines sociétés qui, ne s'appuyant point sur la foi catholique, sont dans des constructions élevées sur le sable.

» Cependant cette union merveilleuse qui étonnait les nations lorsqu'elles entendaient la voix apostolique, fit que, même alors, les âmes les plus vicieuses et les plus incrédules vomirent des injures contre les apôtres et leurs disciples, n'ayant pas honte d'appeler ivres de vin les prédicateurs, et gens stupides ceux qui les écoutaient : *Musto madere reputant quos Spiritus repleverat*, chante l'Eglise. Aujourd'hui la foule des incrédules, inspirée et poussée par le venin qui se corrompt dans leur cœur, qualifie de fanatiques les catholiques les plus exemplaires et traite de fanatisme les pratiques extérieures de piété, exercées de tant de façons et qui ont pour but leur sanctification et l'édification du prochain, l'amour et le respect de l'Eglise ainsi que l'amour et le respect du Saint-Siége.

» Il n'a pas manqué de coryphées de la révolution présente, qui, par des paroles de carrefour, ont effrontément présenté comme une troupe de gens ivres, tous ces jeunes gens honnêtes et vraiment chrétiens qui, abandonnant le bonheur domestique, se sont exposés à verser leur sang pour la défense du Saint-Siége.

» Mais les premiers chrétiens étaient constants, même en présence des injures, pour mettre en pratique la doctrine enseignée par les apôtres : *Erant perseverantes in doctrina apostolorum*. C'est ainsi qu'actuellement vous aussi, bons catholiques, vous êtes fermes en présence du fanatisme des impies, pour pratiquer la religion sans égards humains, faisant tout ce que la charité suggère pour votre propre bien et pour celui des diverses classes de la société.

» Ne craignez pas de vous montrer en public avec les signes de votre piété, portant sur la poitrine l'image de Marie et la croix ou le cœur de Jésus-Christ. Dieu bénisse ce courage et en donne à chacun et à tous la récompense que seule sait donner sa toute-puissance !

» Les premiers chrétiens *erant unanimiter in templo... collaudantes Deum*. Et vous aussi, dans les enceintes sacrées, vous adressez à Dieu vos prières, qui montent comme la fumée de l'encens au pied de son trône de miséricorde, pour apaiser sa justice irritée.

» Les premiers chrétiens portaient aux pieds des apôtres leur obole, et l'on pouvait dire même alors l'*obole de saint Pierre*, car ils la portaient principalement aux pieds de saint Pierre, et elle servait à l'entretien des apôtres eux-mêmes, au soulagement des veuves, à toute sorte de nécessités et d'œuvres de charité. Et vous agissez de même en offrant des secours pour le soutien de tant de pieuses institutions, parmi lesquelles celle de la presse est d'une souveraine utilité; aussi je bénis avec une plus tendre effusion tous ceux qui fournissent des secours destinés à la diffusion de bons petits livres, afin que le peuple ait un antidote qui le préserve de l'impiété de la presse éhontée et perverse.

» Dans cette distribution de dons et de largesses, le Saint-Père n'est pas oublié, et cela le console doublement, parce qu'il peut admirer la piété filiale de tant de millions de ses enfants et parce qu'il peut partager avec un grand nombre de malheureux l'obole qu'on lui donne avec tant d'empressement.

» Pour terminer la comparaison entre deux époques si éloignées, je dirai que, comme aux premiers jours du christianisme, Dieu veut fortifier les fidèles, par des miracles, en commençant par celui qu'a fait le prince des apôtres, accompagné de saint Jean, dans la guérison du boiteux, et en continuant par

tant d'autres, qui ont été accomplis par saint Pierre et les autres apôtres. C'est ainsi que de nos jours se multiplient les prodiges qu'opère la main de la Reine des apôtres en tant de sanctuaires du monde catholique, et spécialement ces miracles extraordinaires, qui sont la conversion des pécheurs et leur refuge dans les bras d'un Dieu de miséricorde.

» Mais, de même qu'alors saint Pierre, se voyant entouré d'un peuple ému, élevait la voix, et qu'animé d'un saint zèle il suppliait les juifs de se convertir : *Pœnitemini igitur et convertimini ut deleantur peccata vestra*, de même maintenant j'élève, moi aussi, la voix à laquelle s'unissent celles de tant de vénérables frères et de tant de hérauts de l'Evangile, et je crie avec eux à tous les peuples : *Convertimini et pœnitemini.*

» Le jeûne étant un de ces moyens de pénitence, si je jette un regard sur le monde catholique... que vois-je? Je vois que cette sainte pratique est en certains endroits totalement abandonnée. Oui, je le dis à tous les catholiques répandus sur la surface de la terre : *Pœnitemini!* et je les avertis que, pour faire pénitence, il faut revenir à la pratique des jeûnes canoniques prescrits par l'Église.

» A plus forte raison, je m'adresse à tous ceux qui ne se contentent pas de transgresser le jeûne, mais qui se montrent pleins d'un orgueilleux mépris pour les ordinations ecclésiastiques, tournent les miracles en dérision, et blasphèment ce qu'ils ignorent.

» Je dis à ceux-là que l'épée des divines vengeances est suspendue sur leur tête, et spécialement sur celle des sacriléges et injustes usurpateurs, qui ont contribué à inonder tant de pays de l'univers de leurs odieuses provocations au mal, au blasphème, de tous les artifices enfin que sait suggérer l'école de Satan. Sur ceux-là est suspendue l'épée des divines vengeances, d'autant plus disposée à les frapper prochainement qu'elle est plus méprisée et tournée en ridicule.

» Quant à nous, fils très-chéris, et à ceux qui s'emploient comme vous à la sanctification des autres et à la leur propre, à l'honneur de l'Eglise et de ce Saint-Siége, je dirai avec le même apôtre : *Cum venerint tempora refrigerii.*

» Il viendra certainemnnt, oui, il viendra le temps du soulagement, et non-seulement il nous rendra heureux pour toute l'éternité en ce paradis auquel nous devons tous aspirer; mais il nous amènera une trève après tant d'années d'épreuves sur cette terre même, il nous donnera ce soulagement et ce calme, que prédisait la sainte dont on célébrera la mémoire demain, la vierge et martyre Lucie, en répandant son sang pour confirmer la foi de Jésus-Christ. C'est pourquoi, pour obtenir l'avénement de ce temps, nous devons continuer la prière, et à la prière ajouter une étude constante à conserver dans la famille la paix qui vient de Dieu, et en public la contenance qui distingue l'homme qui porte gravé sur son front le caractère chrétien.

» Et vous, très-chers, qui m'écoutez, vous qui, dans votre diocèse de Rennes, vénérez avec tant d'affection la très-sainte Vierge, sous le titre de la *Bonne-Nouvelle*, priez-la afin que cette tendre Mère, qui aime tant ses enfants dévoués, puisse, par le moyen qu'elle croira le meilleur, annoncer au monde entier la bonne nouvelle, et que son cher Fils accorde le pardon à tous ceux qui le demandent efficacement par des prières souvent répétées.

» Et puisque vous avez choisi pour votre protecteur saint Pierre, devant la tombe de qui vous êtes venus vous prosterner, oh! priez-le de se rappeler que, au milieu de la tempête qui le menaçait, il cria à Jésus-Christ : *Domine salva nos!* et demandez-lui qu'il répète, du haut de sa gloire céleste, ces paroles : *Salva nos, Domine Deus noster*. Dites ces paroles avec la foi du prince des apôtres; dites-les avec l'autorité du premier chef de l'Eglise, et, cette fois aussi, la tranquillité viendra après la prière du puissant intercesseur.

» En attendant, je lève la main et je bénis vos personnes et tout ce qui vous appartient étroitement. Que cette bénédiction descende sur vos familles et y resserre les liens de l'affection, qu'elle descende sur les citoyens et les unisse entre eux dans une parfaite concorde, qu'elle descende sur le pasteur et, tandis qu'elle console son esprit, qu'elle soit aussi un soulagement pour son corps; que cette bénédiction descende sur les maisons religieuses, sur tout votre diocèse et sur la France entière, pour que Dieu lui permette de surmonter et de vaincre tant de dangers qui l'environnent. » — *Benedictio Dei*, etc.

France. — Le dernier numéro (décembre 1875) du *Bulletin de la Société de Saint-Vincent-de-Paul*, publie l'état des recettes de cette société pour l'année 1874. Le total de ces recettes, qui avait été en 1873, de 6 millions, a été, en 1874, de 6,627,000 francs.

Les pays qui ont le plus donné sont : la France, 2,625,000 francs; les Etats-Unis, 914,000 francs; la Belgique, 675,000 francs; la Hollande, 520,000 francs; l'Irlande, 445,000 francs ; l'Italie, 257,000 francs.

Le chiffre le plus élevé, proportionnellement à la population, est celui de la Hollande, car ce pays ne contient que 1,300,000 catholiques.

Les diocèses de France qui ont donné le plus sont : Paris, 860,000 francs; Lyon, 140,000

francs; Cambrai, 128,000 francs; Marseille, 125,000 francs; Bordeaux, 87,000 francs; Nantes, 69,000 francs; Amiens, 54,000 francs; Nancy, 48,000 francs.

Les journaux parlent d'un fait des plus extraordinaires arrivé à Céaucé, dans le diocèse de Séez, le 23 septembre. Un certain nombre de personnes de cette paroisse étaient allées, ce jour-là, en pèlerinage à Notre-Dame de la Délivrance, avec d'autres pèlerins des paroisses voisines. Avant leur retour, le soir, entre six heures et six heures et demie, une croix lumineuse apparut au firmament presque au-dessus du bourg de Céaucé. Elle semblait mesurer 4 mètres à 4^{m} 50 de longueur sur 0^{m} 25 à 0^{m} 30 de largeur et se détachait parfaitement sur le ciel alors pur et sans nuages. Elle avait le pied au sud-est et se dirigeait presque horizontalement vers le nord-ouest. On voyait une banderolle un peu roulée à la place du titre. Un des témoins, d'un caractère peu crédule, après avoir vu cette croix, est rentré dans sa maison en s'écriant : « Tiens ! on dirait là-bas la croix de nos pèlerins ! »

Comment a commencé ce phénomène? se demande la *Semaine religieuse* de Séez ; la croix a-t-elle paru tout d'un coup, ou bien s'est-elle formée insensiblement? Personne ne peut répondre à ces questions. Tous les témoins du phénomène ne l'ont aperçu que dans son plein. La croix a brillé pendant près d'une demi-heure et s'est ensuite effacée partie par partie.

Faut-il voir dans cette apparition, dit encore la *Semaine* de Séez, une chose miraculeuse ? N'est-ce point seulement le résultat naturel d'une combinaison de lumière? Nous n'avons pas à répondre. Il nous suffit d'avoir constaté le fait. Nous ajouterons qu'une trentaine de témoins déclarent hautement avoir vu la croix et s'accordent exactement dans les détails qu'ils racontent. Tous ont signé le procès-verbal que M. le curé de Céaucé a dressé de ce phénomène et qui a été envoyé à Mgr l'évêque de Séez. Ce n'est qu'avec l'autorisation de Sa Grandeur que la *Semaine* de Séez en a parlé.

Allemagne. — La persécution, dont nous n'avons pas parlé depuis assez longtemps, suit son cours. Les victimes deviennent même si nombreuses qu'il nous est impossible de continuer à enregistrer leurs noms et les causes immédiates de leurs condamnations, comme nous avions d'abord essayé de le faire. Force nous est de nous borner désormais à raconter les actes les plus caractéristiques et les plus saillants.

Parmi ces actes, nous signalerons premièrement la condamnation à deux ans de prison du chanoine Kurowski, accusé d'avoir exercé les fonctions de délégué secret du Pape et provoqué le clergé à la résistance aux lois bismarckiennes. Des preuves, on n'a pu en produire ; aussi M. Kurowski n'a-t-il pas voulu se défendre.

L'évêque coadjuteur de Gnesen, Mgr Cybichowski, qui avait dû quitter la province de Posen, a été emprisonné pour neuf mois. Son délit était d'avoir béni les huiles saintes le jeudi-saint.

Un père capucin, le P. Gabriel, a été condamné à trois mois de prison pour avoir refusé l'absolution au bourgmestre de Vallendar.

Deux curés catholiques du diocèse de Posen ont été poursuivis pour avoir béni, l'un un agneau pascal, l'autre un œuf de Pâques !

L'expulsion des congrégations religieuses a amené la fermeture d'un nombre énorme d'écoles. Il n'y a pas longtemps, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* faisait l'aveu qu'il y a, dans la seule Alsace-Lorraine, plus de huit cents écoles privées de leurs instituteurs. A entendre les Prussiens, ils devaient pourtant apporter la lumière à nos malheureux compatriotes, « si négligés par le gouvernement français. » Dans la Prusse elle-même, d'après la *Feuille scolaire centrale*, organe officiel du ministre de l'instruction publique, il y a en ce moment SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX communes privées d'instituteurs !

Les conséquences de cet état de choses sont exposées de la manière suivante par la *Reichs Post* de Munich, établissant le bilan de la situation actuelle en Allemagne :

« La moralité publique, dit-elle, ne fait que décliner de plus en plus, et il en est de même pour le bien-être général. Tout sentiment idéal suit le mouvement contraire. Nos églises sont veuves de leurs pasteurs, les presbytères n'abritent plus le clergé, les maisons d'école sont désertes parce qu'il n'y a plus d'instituteurs. Par contre, les maisons de réclusion ne suffisent plus à recevoir les criminels. La foule se porte au mont-de-piété et au cabaret. Les impôts augmentent en proportion de la diminution du bien-être général. Le nombre des mendiants suit le mouvement ascendant et celui des bienfaiteurs le mouvement descendant. Voilà les bienfaits des temps actuels. »

Ces bienfaits, ajouterons-nous, ne sont pas particuliers à l'Allemagne. On les retrouve partout où règne l'esprit nouveau le libéralisme, l'hostilité à l'Église, la haine de Jésus-Christ, la guerre à Dieu.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

SEMAINE DU CLERGÉ

SERMON POUR LA FÊTE DE L'ÉPIPHANIE

Omnes gentes, quascumque fecisti, venient et adorabunt te, Domine.

Toutes les nations que vous avez créées, quelles qu'elles soient, viendront et tomberont en adoration devant vous, Seigneur. (Ps. LXXXV, n. 9.)

C'est aujourd'hui que commence à s'accomplir cette magnifique prophétie du saint roi David. Le monde païen, la gentilité, ensevelie depuis tant de siècles dans les ombres de la mort, secoue son linceul, elle soulève la tête, regarde à l'orient, aperçoit une étoile et la salue comme un signe de résurrection et de vie.

Trois hommes, trois sages, trois princes de la terre partent sous la conduite de cet astre lumineux. Ils arrivent à Bethléem, entrent dans une étable, aperçoivent un enfant, s'agenouillent devant lui et l'adorent.

Déjà, quelques bergers étaient venus faire à ce faible enfant le don simple et naïf de leur cœur. Aujourd'hui, ce sont des savants, des grands du monde qui déposent à ses pieds leur science et leurs trésors.

Ainsi, l'ignorance ingénue et la véritable science, parties des deux points opposés de l'horizon social, se rencontrent à Bethléem pour adorer un berceau ! Mais ce berceau porte l'avenir du monde, mais ce berceau, c'est la vie, c'est la lumière, c'est l'amour ! A partir de ce moment, toutes les générations y apporteront successivement leurs hommages, et l'humanité, fatiguée d'une lutte de quatre mille ans, s'y reposera avec confiance, et, pendant dix-huit siècles, lui demandera des espérances et des consolations.

Il faut, hélas ! le reconnaître avec douleur, un travail inverse à celui qui s'opéra dans le monde à la naissance du Sauveur, semble se faire aujourd'hui parmi nous. La science s'est éloignée du berceau du divin enfant, elle redemande à la nature et à la raison des solutions qu'elles ont été déjà impuissantes à lui donner, qu'elles ne lui donneront jamais. L'orgueilleuse richesse regarde avec étonnement le dénûment et l'humilité de la crèche, et passe en lui accordant à peine un regard de mépris. L'ignorance elle-même achève de se placer dans la fange de l'irréligion, et ne vient plus se réchauffer à la douce chaleur de l'étable. L'étoile de Bethléem, après avoir jeté sur le monde des torrents de lumière, semble subir une éclipse et ne jette plus, par intervalles, que des lueurs faibles et incertaines.

Le peuple chrétien, ce peuple privilégié dont le Sauveur faisait ses délices, a perdu le souvenir des promesses et des bienfaits de son Dieu. Il a prêté une oreille criminelle aux séductions de l'esprit de ténèbres, et, répudiant les nobles exemples des rois mages, ses précurseurs dans la foi, il s'est prosterné devant le Dieu du mal, et lui a offert ses hommages et ses adorations.

De quel spectacle ne sommes-nous pas les témoins ! Tout un grand peuple se précipitant avec frénésie aux autels du veau d'or, la matière devenue reine du monde, la chair proclamée souveraine, le règne du Christ presque entièrement détruit et le règne des démons faisant d'affreux progrès et s'affermissant sur les ruines de la foi. Et ce qu'il y a de plus terrible dans cette révolution, qui est loin d'être finie et qui se révèle à nous de temps en temps par d'épouvantables secousses, c'est que nous y travaillons tous dans une certaine mesure, c'est que nous en sommes tous plus ou moins les complices et que nous en serons les victimes, si nous ne nous hâtons de revenir, sous la conduite de l'étoile, au berceau du divin Enfant, à l'humilité de l'étable.

J'ai dit que nous sommes tous plus ou moins complices de cette transformation anti-chrétienne qui s'opère de nos jours. Et, en effet, les symptômes les plus alarmants de l'époque où nous vivons ne se trouvent pas dans ces théories sociales, dans ces prétendus systèmes de régénération humanitaire, folles aberrations de cerveaux en délire dont le triomphe, s'il était réalisable, serait un égorgement universel. Ce qui donne surtout à réfléchir aux hommes sérieux, et les remplit d'épouvante, ce qui les induit à croire au triomphe possible et momentané de ces monstrueuses erreurs, c'est cette profonde inintelligence des choses de Dieu, c'est cette existence terre à terre que mènent la plupart des chrétiens, c'est cette perte presque universelle du sens religieux, cette absence de l'esprit qui semble avoir déserté le corps qui l'animait, ne laissant après lui qu'un cadavre dont la dissolution ne se fera pas attendre. A quelques familles près, doux et bienfaisants oasis où l'on trouve encore un peu de rafraîchissement au milieu des sables brûlants du désert, qui est-ce qui, aujourd'hui, comprend ses devoirs de chrétien, de père, de maître, de serviteur, de citoyen même ? interrogeons les familles, les professions, les arts, les livres, les idées, tout n'est plus qu'une vaste conspiration réfléchie chez les uns.

irréfléchie chez les autres, contre les vérités chrétiennes. Tout nous reporte au temps du paganisme, mais de ce paganisme expirant, qui ne savait plus même se défendre contre les barbares!

Tel est le véritable état de la société. Il n'y a plus lieu de se faire illusion ni de se laisser séduire par des apparences trompeuses.

Après 1848 et à la suite des grandes perturbations sociales qui avaient tant effrayé le monde, un grand calme s'était fait à la surface de la société. La religion, que le grand parti de l'ordre avait appelée à son secours, recouvra quelques instants de popularité et de puissance. De toutes parts on entendait proclamer que le clergé seul pouvait sauver la société : c'était un refrain universel. Peu à peu, cependant, et à mesure que les jours du danger s'éloignèrent, cet engouement passager s'affaiblit, et l'Eglise redevint, comme par le passé, le point de mire de toutes les plaintes et de toutes les récriminations.

Le gouvernement d'alors avait préludé, par la campagne d'Italie, à une guerre sourde et persévérante contre le pouvoir pontifical. L'attaque était savante et déguisée : on minait l'édifice en ayant l'air de le soutenir; chaque coup de bélier qu'on lui portait avait pour but de l'affermir sur ses bases. On l'affirmait du moins dans le monde officiel, et malheur aux écrivains malencontreux qui osaient élever des doutes sur la bonne foi de ces prétendus défenseurs!

C'étaient des *pelés, des galeux, d'où venait tout le mal*, des brouillons entêtés qui perdaient la religion et jetaient le trouble dans la société. Eux seuls, en effet, suscitaient quelques nuages à l'horizon : c'étaient autant d'ombres fâcheuses, qui empêchaient le monde de nager en pleine harmonie et en pleine lumière. N'avait-on pas, en effet, la richesse, la paix et la gloire? que pouvait-on désirer de plus? Loin d'ici donc les importunes lamentations. Tout danger a disparu, les haines sont éteintes, la convoitise n'ulcère plus les cœurs, la répression est sûre et intelligente, et la société, sous la ferme impulsion qu'elle reçoit, va se lancer dans des voies inespérées de félicité et d'incomparable grandeur.

C'est ainsi que l'on parlait, lorsque le coup de tonnerre de Sedan vint détruire ces magnifiques illusions et en montrer tout le néant. Sous les brillantes étoffes qui la couvraient, la plaie apparut vivace et saignante. L'incendie de Paris vint jeter de funestes lueurs sur le caractère de la lutte engagée contre la société. Il ne faut pas se le dissimuler, ce sont des haines irréconciliables, des convoitises que rien ne saurait assouvir. C'est une guerre à mort entre l'ordre et le désordre, et ce dernier a des chances de succès, parce que l'ordre, plus que jamais, veut se faire en-dehors de Dieu et que toute société qui n'a pas Dieu pour appui et pour guide, privée de boussole et livrée à elle-même, sera nécessairement emportée par les divers courants des passions humaines.

C'est là l'histoire de tous les temps : sans doute, Dieu a fait les nations guérissables, mais c'est à condition qu'elles voudront se guérir, et il leur en donne toujours le temps. Il ne nous l'épargne pas aujourd'hui, non plus que ses solennels avertissements. Dans sa miséricordieuse bonté, il a dit au cancer social : Suspends un instant tes ravages; laisse un peu reposer cette malheureuse victime. Peut-être trouvera-t-elle, dans le répit que je lui accorde, le moyen de fléchir ma justice. Dans les quarante jours que j'ai donnés aux Ninivites, ils se sont couverts de cendre, et je leur ai pardonné Je puis faire plus encore pour le peuple racheté du sang de mon Fils, allons jusqu'aux limites de la miséricorde. Plus tard, tu reprendras, s'il le faut, le cours de mes vengeances.

Telle est la marche ordinaire de Dieu, dans la punition des coupables. Tels sont, à n'en pas douter, ses desseins à l'égard de la société actuelle. Dieu l'a faite guérissable, sans doute, comme il avait fait guérissables tant d'autres nations, dont il ne reste plus que le souvenir. Elle peut encore se sauver; mais le voudra-t-elle? Je l'ignore : tout ce que je sais, c'est qu'elle ne se sauvera que par un retour sincère à Dieu, et que ce retour n'est possible que par une instruction toute différente de celle qu'elle reçoit de nos jours. *Inde mali labes!* Voilà la source du mal! Oui, la société de notre époque reçoit une instruction déplorable et tout à fait anti-chrétienne. Considérez l'éducation donnée à l'enfant par ses parents, à l'adolescent par les livres qu'on lui met entre les mains, et qui, pour la plupart, sont païens et anti-sociaux, à l'homme mûr par les journaux, les brochures et les romans, et dites-moi où se trouve un souffle de vie chrétienne, et si tous ces enseignements, qui enveloppent l'homme des pieds à la tête, ne forment pas autour de lui comme une muraille épaisse, où des jours étroits et ménagés avec art laissent à peine pénétrer quelques reflets de l'Evangile.

Je laisse de côte l'instruction donnée à l'enfance et à la jeunesse. J'aurai occasion d'y revenir plus tard. J'arrive tout de suite à l'âge mûr, et je me demande, comment il serait possible, à moins d'une éducation de famille fortement religieuse, qu'il résistât aux courants immoraux qui tourbillonnent autour de lui. A peine entré dans la vie sociale, le jeune homme ne voit que des exemples d'indifférence et d'irréligion. Il n'entend que des blasphèmes,

des propos grossiers, des paroles scandaleuses. Pauvre et ignorant, il venait autrefois à l'église, le dimanche, se consoler et s'instruire ; désormais c'est au cabaret qu'il ira le lundi, s'étourdir et achever de se pervertir. Riche et lettré, demandez-lui quels sont les délassements qu'il se procure, quels sont les enseignements qu'il reçoit : des habitudes énervantes ou ruineuses, d'importation étrangère, l'aversion de la vie de famille, la fuite des sociétés honorables, l'éloignement des femmes honnêtes, qui seules savent adoucir les mœurs, une vie égoïste et sans gêne, des usages solitaires et grossiers, voilà les plaisirs reçus et avoués; je ne parle pas des autres plaisirs!

Pour la culture de l'esprit, c'est bien pire encore : combien compterait-on d'hommes du monde qui aient lu dans leur vie un seul livre sérieux. Des histoires pittoresques et mensongères, la plupart hostiles à la religion et à l'Eglise. Un journalisme éhonté où se trouvent confondus pêle mêle le vrai et le faux, le bon et le mauvais, l'honnête et l'immoral. Des brochures où le premier venu sachant à peine tenir une plume ne craint pas d'aborder les plus hautes questions sociales et religieuses et les tranche avec un aplomb qui serait risible, s'il n'était pas désastreux. Une littérature impie et scandaleuse où les poisons, distillés avec un art infernal, exercent leurs ravages dans toutes les parties du corps social. Telle est la pâture habituelle des intelligences de nos jours !

Quand, au nom de la religion et de l'avenir de la société, nous protestons contre ces empoisonnements des âmes, on nous appelle rétrogrades et ennemis du progrès. Mais, le christianisme n'est-il pas le seul et véritable progrès de l'humanité? Si nous regardons en arrière, c'est que nous nous sommes aperçus que la société descend vers sa perte et que nous voulons la faire remonter au sommet de sa splendeur. Mais vous, qui croyez aller en avant, ne rétrogradez-vous pas de plus de dix-huit siècles. Quand vous aurez détruit toute influence religieuse, nous serons revenus alors aux temps qui précédèrent la venue du réformateur du genre humain. Alors vous aurez une société de maîtres et d'esclaves : ce sera le règne de la raison, mais de la raison du plus fort. Alors, savez-vous, messieurs les beaux esprits, ce que vous serez. Lisez l'histoire : Voyez Rome livrée à de vils empereurs. Rome adorant les crimes de Néron, faisant de ce monstre un type de héros et lui accordant les attributs d'un dieu; Rome plongée dans l'abjection la plus honteuse, Rome faisant peser son sceptre de fer sur le monde entier; Rome asservissant le monde et asservie elle-même à son César ; Rome n'ayant pour ses ennemis suppliants que ce cri barbare : Malheur aux vaincus ! Rome païenne, en un mot, telle est l'image de la société que vous aurez faite, et vous pourrez alors vanter votre civilisation et vos progrès.

Qu'on ne se fasse pas illusion ; si jamais le sang de l'adorable victime cessait de couler sur les autels, le sang humain coulerait dans les rues. Du jour où l'on aura détruit les églises où se conservent encore les dernières semences de l'instruction religieuse, qu'on s'empresse de construire des bagnes avec les débris ; on en aura besoin pour contenir cette foule à qui le signe auguste qui surmonte nos temples inspire encore de salutaires remords. Plaisant progrès, vraiment, qui nous recule à la barbarie, singulière civilisation qui va puiser aux égouts des siècles pour se rafraîchir et s'implanter parmi nous! N'est-il pas vrai que cela est bien hideux? Qu'on cesse donc de nous dire que nous sommes ennemis des lumières, nous ne voulons pas des lumières de la civilisation moderne, ce sont des torches incendiaires. La lumière que nous voulons c'est la véritable lumière, c'est la lumière de Jésus-Christ qui illumine tout homme venant au monde, qui éclaire l'esprit en améliorant le cœur.

Et n'avons-nous pas sujet de nous méfier des lumières du monde, quand nous voyons ce qu'elles ont produit. Considérez ce désordre, cette anarchie dans tous les rangs : les pères n'ont plus d'autorité, les fils plus d'obéissance, tous les liens de famille sont rompus, et, pour peu que la société s'enfonce dans cette voie fatale, le monde ne sera bientôt plus qu'un chaos où l'espérance aura cessé de luire. Un malaise général pèse partout : on cherche, on examine, on regarde avec inquiétude autour de soi, on ne vit plus qu'à tâtons. Il semble qu'il manque toujours quelque chose. Ah ! ce quelque chose c'est Dieu, ce sont les croyances dont on ne fortifie plus les cœurs.

Demandez à ces esprits forts, à nos modernes philosophes, à ses économes à instruction large et profonde, demandez-leur ce qu'ils ont trouvé au milieu de leurs immenses travaux. Ils vous répondront qu'ils n'ont jamais trouvé que le vide, et qu'au plus haut point de leur renommée, ils se sont étonnés de se sentir si faibles et si délaissés.

Que leur a-t-il donc manqué? La foi qui eût mis leur point d'appui dans le ciel !

Demandez à cette jeune femme, environnée d'hommages et d'adorations, si fière de son instruction brillante et de ses talents variés, demandez-lui pourquoi l'ennui creusait des plis sur son front lorsqu'on lui prodiguait l'encens et les fleurs ? Elle vous répondra que son âme est triste, que tout ne lui présente que déception et mensonges et que, derrière ces fleurs,

elle a aperçu une fosse où viendront s'ensevelir ses plus chères illusions. Que lui a-t-il donc manqué pour être heureuse ? L'espérance ! qui, au lieu d'une fosse, n'eût mis d'autres limites à ses désirs que l'infini et eût déployé devant elle l'immensité des cieux.

Voyez ce jeune homme à l'œil creux, au teint livide; chaque pas qu'il fait semble user les ressorts de son existence, chaque souffle qu'il exhale semble être son dernier soupir. A peine sorti de l'enfance, il est rassasié de tout, blâsé sur tout. Il est vieux à vingt ans. Demandez-lui la cause de cette vieillesse prématurée ? Il vous répondra que, né avec un cœur ardent, il n'a trouvé autour de lui aucun frein à ses passions naissantes, que ce besoin du bonheur qui brûlait son âme l'a plongé dans les jouissances matérielles et grossières et qu'il n'a trouvé que le dégoût, la fatigue, la mort bientôt peut-être là où il cherchait le bonheur et la vie. Que lui a-t-il donc manqué ? La charité, la charité céleste qui se fût emparée de son cœur et l'eût rempli du véritable amour qu'il a demandé vainement à toutes les créatures, et maintenant, il s'incline vers la tombe, et la religion qu'on ne lui a pas apprise ne viendra point alléger ses dernières douleurs.

Ah ! déplorables enseignements que vous nous avez fait de mal, que de mal vous nous faites tous les jours ! Vous nous avez enlevé nos trois vertus chrétiennes; par quoi les avez-vous remplacées? par l'ombre, par le vide, par la mort ! Trinité du néant, évanouissez-vous ! faites place à nos divins mystères. Une fois qu'ils auront pénétré dans les cœurs, ils les rappelleront à la vie. Le monde, ranimé par la foi, rassuré par l'espérance, réchauffé par la charité, sentira une chaleur vivifiante pénétrer dans ses membres engourdis, il sortira de la tombe et s'élancera, plein d'avenir, dans la voie de la véritable civilisation et du véritable progrès.

Mais d'où sortiront les premières lueurs de cette résurrection nouvelle? Regardez cette étoile ! on l'aperçoit dans son parcours de tous les points de la terre. Elle conduit à l'étable de Bethléem. C'est là que les mages vinrent chercher la vraie science et le vrai bonheur, c'est là que l'humanité les retrouvera de nouveau après les avoir perdus. L'humilité, l'esprit de sacrifice, l'oubli de soi-même ont déjà sauvé le monde, ce sont les trois seules puissances qui soient capables de le sauver encore.

L'abbé HURAULT,
curé de Saint-Pierre de Nevers.

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU PREMIER DIMANCHE APRÈS L'EPIPHANIE.

Jésus est retrouvé dans le Temple.

(Luc., II, 45-52.)

Aussitôt après la fête de Pâques, Marie et Joseph reprirent le chemin de Nazareth, emmenant l'Enfant-Jésus avec eux; mais toutefois, par une aimable condescendance, le laissant à leurs parents et amis, pour jouir de sa compagnie et de sa conversation. Il fut donc très-facile à Jésus de se séparer d'eux et de revenir à Jérusalem, sans qu'ils s'en aperçussent. Le soir, arrivés au lieu où ils devaient passer la nuit, ils le cherchent, le demandent à tous, mais en vain. O Jésus, pourquoi vous dérober ainsi à vos parents bien-aimés ?

Si Marie et Joseph perdirent Jésus, ce ne fut certainement point par leur faute, mais par un dessein formel de la sagesse divine. En restant à leur insu dans le temple de Jérusalem, Jésus avait principalement pour but de laisser percer déjà quelques rayons de sa divinité, de préparer les Juifs à reconnaître en lui une sagesse surnaturelle, et de faire voir qu'il était venu sur la terre pour s'occuper des intérêts de son Père et de ceux de notre salut. L'Enfant-Dieu avait aussi en vue notre instruction, en nous montrant, par l'exemple de Joseph et de Marie, comment on retrouve Jésus quand on a le malheur de perdre sa grâce par le péché.

Considérons donc :

I. Comment on perd Jésus.

II. Comment il faut le chercher.

III. Comment on le retrouve.

1er Point. — *Comment on perd Jésus.* Trois sortes de personnes perdent Jésus : les pécheurs qui l'offensent mortellement; les chrétiens tièdes et peu fervents, par leurs infidélités à la grâce ; et enfin les âmes pieuses auxquelles Dieu se soustrait pour accroître leurs mérites. Dans le premier cas, c'est une damnation anticipée ; dans le second, c'est une punition, dans le troisième, c'est une épreuve. 1° On perd Jésus par le péché mortel ; aussitôt qu'une âme consent à offenser Dieu, elle semble lui dire : Seigneur, votre présence m'est à charge, éloignez-vous (1). Sans doute, dit saint Grégoire, elle ne le dit pas de bouche, mais le fait est là, avec sa terrible éloquence (2). Quand le prêtre baptise un enfant, il chasse ignominieusement le démon de l'âme du néophyte en prononçant ces paroles : *Exi ab eo, immunde spiritus, et da locum Spiritui Sancto* : Va-t-en esprit immonde, et fais place à l'Esprit-Saint ; tandis qu'au contraire, quand le pécheur consent à offenser son

1. *Impii dixerunt Deo, recede a nobis.* Job, XXI, 14.
2. *Recede, non verbis, sed moribus.* S. Grég.

créateur, il semble dire à Dieu : Seigneur, éloignez-vous de moi et faites place au démon ; alors Jésus s'en va de cette âme ; il la laisse seule avec l'horrible maître qu'elle a choisi. Ah ! mes frères, quel malheur ! perdre Jésus, sa grâce, son amitié, la douceur de ses consolations, la suavité de son amour ; perdre ce Dieu qui fait au ciel la joie des anges et des saints, et retrouver à sa place le bourreau des réprouvés, l'ennemi du genre humain, l'ange des ténèbres, n'est-ce pas déjà un enfer anticipé ? — 2° Les chrétiens tièdes et peu fervents perdent aussi Jésus, ou du moins le sentiment de sa présence, par le péché véniel, par le relâchement, l'infidélité à leurs exercices, par leur négligence à bien faire chaque chose ou à se conserver dans le recueillement, par la lâcheté qui ne sait pas se vaincre et se priver, surveiller ses pensées, ses paroles, ses regards. — 3° Il est aussi des âmes justes qui perdent Jésus sans aucune faute personnelle ; dans ce cas, c'est une épreuve. Souvent Dieu envoie ou permet les délaissements, les obscurités, les ennuis et les dégoûts. Jésus se cache ainsi quelquefois aux âmes même les plus ferventes, afin de les tenir dans l'humilité, de leur faire acquérir des mérites et aussi pour affermir leur vertu, pour les former à la patience, à la résignation, et surtout la conformité à la volonté divine. Ces épreuves ne sont ordinairement ni longues, ni fréquentes ; mais le nombre des âmes ainsi éprouvées est bien petit ; il n'arrive que trop souvent que nous perdons les douceurs de la présence de Jésus par notre faute, nos imperfections et notre peu de correspondance à la grâce.

II. *Comment il faut chercher Jésus.* — Imitons Marie et Joseph et cherchons-le avec empressement, avec confiance, avec persévérance. Quelle fut l'ardeur de Marie et de Joseph à chercher Jésus-Christ ? Après avoir constaté le soir l'absence de leur fils et l'avoir inutilement cherché de tous côtés, le lendemain, dès le lever de l'aurore, ils reprirent le chemin de Jérusalem, s'informant le long de la route si on n'avait pas vu l'enfant qu'ils cherchaient. Ils ne purent arriver à la ville que vers le soir ; aussitôt, sans prendre de repos, ils allèrent le demander à leurs connaissances et amis, mais en vain. Le lendemain, ils firent longuement de nouvelles perquisitions qui furent également inutiles.... Quand on cherche Jésus, il faut y apporter cet empressement. Est-ce ainsi que vous agissez, mes frères, quand vous avez le malheur de perdre la grâce de Dieu ? Vous voit-on assiéger les tribunaux de la réconciliation ? Pourquoi rester dans l'inimitié de Dieu un jour, une semaine, une année ? Ne savez-vous pas quel serait votre sort éternel si vous veniez à mourir dans ce malheureux état ? Quelle différence entre la conduite de Marie et la vôtre ? Marie est inconsolable de la perte de Jésus ; et vous, vous y êtes insensibles, vous n'y pensez même pas. Marie n'a point de repos qu'elle ne l'ait retrouvé ; et vous, vous ne vous mettez point en peine de le chercher après l'avoir perdu. Ah ! mes frères, sortez de cet engourdissement spirituel. Après le péché commis, n'aggravez pas votre malheur par le découragement ou la défiance ; revenez à votre Dieu, faites rentrer sa grâce dans vos âmes ; cherchez Jésus avec persévérance ; priez davantage, appelez Jésus en vous par les bonnes œuvres et les larmes de la pénitence.

III. *Comment on retrouve Jésus.* — Marie et Joseph seront encore ici nos modèles. Pour cela, examinons dans quelles circonstances ils retrouvent leur fils bien aimé. C'était un usage ancien à Jérusalem que les docteurs se trouvassent à certains jours dans quelques-uns des vestibules extérieurs de la maison de Dieu. Là, assis sur des siéges élevés, ils formaient une espèce de demi-cercle, dans le centre duquel une nombreuse assemblée était placée pour écouter leurs discours. Ce fut dans cette assemblée que se trouva Jésus. O quelle joie pour Marie et pour Joseph lorsqu'ils y découvrirent ce fils bien aimé, dont l'absence causait leur douleur ! Qu'ils furent bien dédommagés de leurs fatigues par la joie que leur procura sa présence ! Remarquez bien, mes frères, c'est dans le temple que Marie retrouva son fils, c'est aussi dans le temple, c'est-à-dire dans l'église que vous retrouverez Jésus quand vous l'aurez perdu. Il y a établi sa demeure, son tribunal de pardon, et ses sacrements pour rendre la vie de la grâce à vos âmes. Là, seulement, vous le trouverez. Jésus n'est point dans les assemblées profanes où vous allez vous étourdir pour échapper aux remords de vos consciences. Il n'est point dans ces livres frivoles et souvent mensongers qui ne peuvent que ruiner votre foi et diminuer votre piété. Il n'est point dans ces compagnies dangereuses où malheureusement l'on tourne en ridicule les choses de la religion. Il est dans son temple, et c'est là qu'il faut venir le chercher. On vous dira au tribunal de la pénitence ce que vous devez faire pour vous rapprocher de lui ; ou plutôt il reviendra lui-même à vous, il vous parlera par la bouche de son ministre, il rentrera dans votre cœur avec le pardon de vos fautes, et vous retrouverez le bonheur en retrouvant la grâce. Ainsi soit-il !

L'abbé D'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien.

SUJET DE CIRCONSTANCE.

DISCOURS D'INSTALLATION

DANS UNE PAROISSE.

Aujourd'hui, mes chers frères, je deviens le pasteur et le père de vos âmes. Cette sainte cérémonie, que vous venez de voir, est un contrat qui se passe entre vous et moi. C'est un contrat solennel et sacré, par lequel je promets de vous donner mes soins, mon temps, mes travaux et mes veilles ; je ne m'appartiens plus, je suis à vous ; et de votre côté, vous me promettez en retour, obeissance, soumission, dévouement.

Il est bien différent, le contrat de ce jour, de ce que font ordinairement les hommes : dans ceux-là il s'agit de l'achat, de la vente ou de l'échange de quelques marchandises toujours périssables, quel qu'en en soient du reste le prix, la qualité. Dans celui-ci, il s'agit de vos âmes créées à l'image de Dieu et à sa ressemblance ; de vos âmes rachetées par Jésus-Christ ; de vos âmes destinées au bonheur du ciel. Il s'agit pour moi, mes chers frères, de vous conduire dans les sentiers de la vertu, de vous diriger vers le ciel, et de vous élever, par les instructions du dimanche et mes conseils, au-dessus des choses visibles, terrestres, passagères, pour vous faire contempler par la foi et par l'espérance, et vous faire mériter, par le divine charité, les biens spirituels, invisibles, célestes, impérissables.

Mes chers frères, à la vue d'un ministère si grand et si sublime, je devrais, en tremblant, dire comme autrefois le saint prophète d'Israël : Hélas ! que suis-je, moi, Seigneur, pour conduire votre peuple ? Et toutefois j'éprouve, en ce moment, un sentiment tout contraire à la crainte : Oui, je me sens plein de confiance. Voici pourquoi : d'abord, qui est-ce qui m'envoie dans cette paroisse ? C'est le premier pasteur du diocèse, un représentant de Jésus-Christ, un successeur des apôtres. Je ne viens donc pas de moi-même, mais de la part de Dieu, et, par conséquent, j'ai le droit de compter sur les grâces nécessaires à ceux qu'il établit les dispensateurs de ses dons. De plus, je suis persuadé que vous serez dociles, et que vous vous laisserez conduire par mes avis et mes conseils qui jamais n'auront d'autre but que votre salut éternel. Enfin, j'en suis bien sûr, il y aura confiance réciproque entre nous : le pasteur aimera ses brebis, et les brebis aimeront leur pasteur. C'est par cette confiance mutuelle que l'on peut s'entendre, se comprendre et travailler ensemble à faire l'œuvre de Dieu.

Le bien, oh ! comment ne pourrait-il ne se pas faire en cette paroisse ? Nous en aurons tous les moyens. L'union fait la force, dit un proverbe ; et nous serons toujours unis, pasteur, conseil de fabrique, conseil municipal, dans toutes les choses qui peuvent réclamer le double concours.

Les exemples, dit-on encore, ne montent pas, ils descendent. Eh bien, nouveau sujet de confiance pour moi, je sais qu'ici les bons exemples depuis longtemps descendent des premières familles qui répandent l'édification et les bienfaits.

Enfin, vous dirai-je, mes chers frères, quels sont dès aujourd'hui et quels seront toujours mes sentiments pour vous ? Ils sont et ils seront ceux du digne pasteur que vous avez pleuré. Oh ! Dieu m'est témoin que je ne veux pas vous empêcher de le regretter et de penser au bien qu'il a fait parmi vous. Mais je ne viens pas non plus pour augmenter vos regrets. Tout mon désir est de continuer le bien qu'il a fait parmi vous, pendant longtemps et dont le ciel lui a donné la récompense. Tout mon désir est de faire revivre en moi les qualités qui vous le rendaient cher, son zèle pour votre salut, sa bonté envers vos enfants, sa douceur à l'égard de tous. Puissé-je y parvenir !

Secondé, en ce qui concerne les enfants, par un instituteur zélé et par les excellentes sœurs, je mets ma confiance en Dieu et dans le secours de sa grâce. Je compte aussi, mes biens chers frères, sur l'appui de vos prières que je réclame spécialement pendant que je vais offrir pour vous tous l'auguste sacrifice de l'autel ; et je vous bénis tous du fond de mon âme.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

ÉCHOS DE LA CHAIRE COMTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Deuxième Conférence.

La forme intellectnelle de la prévarication : le faux au XIXe siècle.

L'histoire de l'humanité désignera le siècle présent sous ce double signe : prévaricateur et réparateur.

La réparation ! Dieu nous la rend facile et nous la poursuivons. Ses progrès qui, aux esprits irréfléchis, peuvent sembler cheminant seulement dans l'ombre, sont assurés : ils se révèlent à l'observation attentive par des indices dont la portée est considérable. Aujourd'hui, c'est la prévarication sociale que nous devons examiner à fond. Le remède sera plus efficace, si le mal, mieux sondé, est connu dans

toute son étendue et sa profondeur. Parti de la région la plus élevée des idées, notre crime social, le *naturalisme*, est descendu seulement aux faits de la pratique. Avant de commettre le mal qui profane et d'endurer le mal qui châtie, nous avons accepté le faux qui séduit; et c'est parce que notre ordre public a longtemps caressé le mensonge dans son sein, qu'il a été ensuite si cruellement ravagé !

La philosophie, cette science si profonde et si simple que nous ne savons plus, promulgue un axiome dont la forme recouvre une vérité métaphysique de premier ordre : *Ens, verum et bonum inter se convertuntur* : L'Etre, le vrai, le bien ne sont qu'une seule et même chose : sous trois aspects divers, c'est un même tout fondamentalement identique. N'hésitez pas à le proclamer : si vous enseignez aujourd'hui le faux, vous provoquez infailliblement le mal, et le mal produira le néant : il le renferme comme lui-même est inclus dans le faux. La légèreté contemporaine fait bon marché de ce qu'elle estime des dictons surannés : elle est amèrement trompée. C'est autant une loi constante de l'histoire qu'une grave leçon de la logique : on ne touche pas au vrai sans nuire fatalement au bien, et sans détruire, sous des coups, inconscients sans doute, mais décisifs, l'Etre même. Voyez, au cœur de l'Orient et de la vieille Afrique, ces plages illustres du monde où s'étalaient jadis l'opulence et la splendeur de civilisations évanouies. Le vrai était hautement enseigné, le bien magnifiquement pratiqué jusqu'à la sainteté, et voilà pourquoi l'être arrivait, par des manifestations splendides que raconte l'histoire, à s'épanouir en ses plus vitales efflorescences ! Les systèmes sont venus, qui, en se jouant du vrai livré à toutes les puérilités des disputes byzantines, ont produit les sectes : les sectes ont enfanté les révolutions, avec le déchaînement de toutes les concupiscences, et les révolutions, ont amené la ruine. C'est le néant jaillissant du mal et le mal sortant du faux. Ou, si l'on veut, c'est le mal intellectuel : l'erreur, donnant naissance au mal moral : la faute et le mal moral parvenant à pleine maturité par le mal physique : la catastrophe. L'Ecriture a sillonné d'un éclair ces sombres abîmes : *Peccatum, cum consummatum fuerit, generat mortem.*

Il convient donc qu'avant d'étudier les prévarications morales de ce siècle, nous portions notre regard sur ses prévarications intellectuelles. L'erreur est-elle vraiment dominante parmi nous? A-t-elle partout pénétré avec le naturalisme, au point qu'il soit besoin d'un redressement complet de toutes les opinions reçues? Les idées sont-elles absolument à refaire? Serait-il exact que tout ce que nous tenons pour incontestable est erroné ?

A ces questions, Messieurs, chacun de vous pourra donner réponse, quand de l'erreur contemporaine, nous aurons examiné la *profondeur et l'étendue*. I. La profondeur de l'erreur moderne est telle que notre pays n'a dû qu'à son vieux catholicisme, plus résistant que le granit, de pouvoir tenir contre les assauts qu'il a subis. La vérité a été combattue par l'enseignement qui la niait dans toutes les sphères; — par la presse périodique qui la discutait et employait contre elle le blasphème, la haine et le sarcasme ; — par le langage qui l'altérait. Les mensonges et les négations de l'enseignement, par la presse rendus populaires, tendaient en se fixant dans le langage des générations, à devenir éternels et à se rendre endémiques. L'enseignement qui comprend la chaire, le livre, la revue, a fait, de nos jours, le tempérament intellectuel des hommes qui parlent et qui écrivent. Dieu lui-même, quand il a voulu éclairer le monde et le sauver en l'éclairant, s'est servi de ce moyen : *Euntes docete... Fides ex auditu...* C'est l'enseignement des docteurs qui forme les générations intellectuelles, comme c'est le cœur des mères qui prépare les générations morales. On a des peuples croyants ou pervers, froidement sceptiques ou saintement enthousiastes, selon que l'enseignement est irréprochable ou malsain. Et voilà pourquoi, Messieurs, vous avez voulu être libres de donner à vos fils, vous leurs catholiques pères, un enseignement qui, à tous ses degrés, fût celui de leur mère et de leur Dieu. Voilà pourquoi, après des luttes, où vous fûtes si grands, vous avez enfin remporté le triomphe. Sur ce bastion conquis flotte aujourd'hui le drapeau de la liberté catholique, la chose la plus grande et la plus juste qui soit au monde, celle pour la défense de laquelle Dieu corrobore ses pontifes par des opiniâtretés vertueuses.

La vérité affirme, et c'est sa force puisqu'elle est le vrai, et que le vrai et l'Etre sont une même chose. Leur formule comme leur substance est identique : *Est, est.* L'enseignement naturaliste, au contraire, n'a jamais affirmé. Il ne le pouvait pas ; il n'est pas la vérité, — car, et c'est la preuve qu'il est l'erreur, il a fait sa spécialité de la négation et de la négation la plus universelle et la plus radicale. De l'histoire, notamment, l'enseignement naturaliste a nié le fond primitif, en remplaçant les faits par des systèmes, et en substituant aux inflexibles certitudes de ses récits, les atténuations, les dubitations, les conjectures, les nuances. De l'histoire, il a voulu réformer les verdicts dont il a contesté le bien fondé, en s'essayant à une philosophie historique pleine de réhabilitations osées, comme celle de Saint-

Just, de Robespierre, de Néron et de Judas ; ou en tentant d'immorales apothéoses par l'explication des crimes à l'aide du tempérament, ou l'attribution du principe des plus hautes vertus à une combinaison fortuite de l'organisme.

Des sciences elles-mêmes, le croirait-on ? l'enseignement naturaliste a fait une négation et rien qu'une négation. Les sciences naturelles ont nié l'âge de l'homme et l'unité de l'espèce humaine. Les sciences chimiques ont nié la nature de l'âme, comme si elles avaient connu l'être intime d'une molécule ou pénétré la constitution d'un atome ! Les sciences physiques et médicales ont nié, à l'égal de certaines philosophies, l'âme même ; comme si, en-dehors de l'âme, elles pouvaient expliquer, autrement que par des mots, le moindre phénomène de l'existence humaine !

De ces enseignements répandus par les revues et par les livres, il s'est dégagé un dissolvant très-actif de la vie morale et catholique. L'action rapide de ce dissolvant s'est accrue du concours de la presse périodique, qui, dans les sphères moins élevées que celles de l'enseignement, a été trop assidue à distribuer aux intelligences affamées une pâture intellectuelle qui ne leur donne pas la vérité. Ici, tout se réunit pour créer le courant du faux et lui donner une puissance formidable, par l'abus des nécessités de la polémique quotidienne et des habitudes contemporaines. Est-il étonnant que, propagée de la sorte, l'erreur passe enfin dans les mœurs sociales, des mœurs sociales dans la conscience publique faussée, de la conscience publique dans le langage où elle s'incarne pour jamais ? Le langage altéré proportionnellement à la dégradation individuelle ou nationale, apporte à la vérité des amoindrissements nouveaux, et, par ses déchéances regrettables, met à son tour la vérité en péril.

Au contraire, rien n'est plus précis, plus catégorique et plus immuable que la noble langue que parlent la religion, la probité et l'honneur. L'Eglise, la législation, la justice, les affaires gardent leur vieux vocabulaire merveilleusement apte à exprimer les vérités de la foi, à caractériser la moralité des actions, à préciser les droits des individus. Il est bon que ce noble et simple langage conserve, parmi nous, sa sobriété honnête et sa vengeresse précision. Si l'on admet les circonstances atténuantes dans les faits, on ne leur donne pas accès dans le langage, et la justice a raison de ne connaître point ces formes amnistiantes et amollies du discours contemporain. Elles tendent hélas ! à ôter au désordre moral sa laideur, elles détrempent les âmes et dissolvent dans les cœurs la sainte inimitié du mal ! cette haine du pervers qui est une vertu : *Perfecto odio oderam.*

L'Eglise a si bien compris cette importance du langage que, bien qu'elle soit mère, ou plutôt parce qu'elle est mère, dans ses conciles, elle s'est montrée aussi inébranlable à protéger la formule de ses dogmes qu'à maintenir leur substance. Ariens, partisans de Nestorius, sectaires des âges modernes, tous ne demandaient, disaient-ils, que la concession d'un mot, d'un accent quelquefois. Elle ne l'accordait jamais, et cette fermeté de l'Eglise, conscience et non pas obstination, sauvait à la fois le christianisme et le monde !

Comme en-dehors de l'action de l'Eglise les choses ont changé ! Le naturalisme contemporain se retrouve ici, dans ses effets désastreux, et il dénature même notre belle langue, si honnête et si franche. Nous ne parlons plus français parce que nous ne parlons plus chrétien ! Ecoutez autour de vous. Qui expliquera l'idiome de ces hommes du jour qui se disent religieux sans même croire à Dieu? — qui affirment admettre la révélation quand tout leur symbole se résume à croire à l'épanouissement de la raison humaine? — qui se proclament modérés parce qu'ils n'enchaînent pas leurs adversaires? — qui s'intitulent tolérants, quand ils ont grossièrement confondu la loi religieuse et la loi civile, un fait légal et une doctrine théologique, et qui, parce que les cultes sont égaux devant la loi publique, les croient égaux devant la conscience personnelle ? La difficulté de se comprendre dans les discussions de chaque jour est extrême, et la perversion des intelligences très-avancée. Le langage manque de courage, de précision et de vérité. Aussi les ténèbres qui, jusqu'ici, étaient épaisses, deviennent envahissantes ; à l'heure lugubre que nous traversons, elles sont, selon la profonde parole du Sauveur, une puissance : *Hora vestra potestas tenebrarum.*

II. L'étendue de l'erreur moderne peut se résumer par une seule parole : scientifiquement et pratiquement, nous sommes dans le faux. Cette déclaration ne renferme rien de trop absolu, elle n'est point excessive, je l'affirme, véritable à la lettre. Idées, principes, doctrines, et, par conséquent, lois, institutions, procédés, morale du monde moderne, tout demande un redressement, parce que tout est faussé. L'ébranlement universel part du cerveau. Pour affermir le monde, il faut refaire les idées. Les âmes converties par le malheur ne reviendront au bien par le vrai, que lorsqu'elles seront persuadées de cette vérité capitale, que, par des infiltrations continues et progressives, le mensonge a pénétré dans le sang et l'âme de la France. « La société se meurt ! Elle se meurt, parce qu'elle a été empoisonnée : elle se meurt parce que l'erreur tue et que notre société est

fondée sur des erreurs ; sachez que tout ce que vous tenez pour incontestable est faux (1). » Il nous en souvient : le siècle naturaliste part de ce principe pour lui fondamental, que « considérée par rapport à Dieu, la raison humaine est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; qu'elle est à elle-même sa loi ; qu'elle suffit, par ses forces naturelles, pour procurer le bien des hommes et des peuples (2). »

Ce principe est absolument mensonger, et il est prescrit par l'Eglise : il répugne, philosophiquement et évangéliquement, qu'il puisse produire des conséquences vraies. Dans la civilisation qui en découlera, c'est évident comme un fait, se rencontreront partout le faux et l'apparent.

Quelque noble effort qu'on puisse tenter pour remédier aux conséquences, sans changer le principe, on n'atteint aucun résultat.

Laissons pour le moment à l'écart ce qui appartient à tous les âges : cette puissance du faux qui provient de l'influence perpétuelle dans les âmes de l'esprit qui n'est point resté dans la vérité, du diable menteur : *In veritate non stetit... mendax est*. Disons plutôt ce qui nous est propre à nous, fils du dix-neuvième siècle prévaricateur, c'est que le falsifié et l'artificiel ont tout altéré dans notre vie publique : ces substances, sur la sophistication desquelles on a pu écrire un livre tout entier ; — le goût qui s'accommode si obstinément de modes étonnantes et d'élégances exotiques ; — les études, où la mémoire est tout, et l'intelligence presque rien ; — l'éducation, où, pour corriger les défauts, on les flatte, où l'on gâte pour élever, et où l'autorité s'affirme en abdiquant ; — la littérature, où le procédé remplace l'inspiration, où la quantité est préférée à la qualité, et où l'on recherche bien moins le suffrage délicat d'une élite distinguée que la satisfaction d'un public qui donne la vogue et la fortune ; — la science qui, changeant la synthèse en analyse, et qui, visant plus à l'application qu'à la découverte, au lieu de monter vers les sphères élevées de la philosophie scientifique, descend de plus en plus vers les régions subalternes de l'industrie.

Mais arrêtons-nous là, Messieurs, tout cela, quelque grave qu'il soit, n'exerce qu'une influence limitée sur la vie des peuples. Ce qui importe, c'est de montrer comment le faux s'est établi dans les idées, comment il est entré dans le champ des principes les plus élevés, répandant son venin, par le naturalisme, à la source même d'où découlent la grandeur des peuples rachetés et leur réelle vitalité.

Nous sommes dans le faux en science sociale. Tout chez nous est mal compris, mal fondé, mal sauvegardé : propriété, dignité, autorité, liberté ; pensez-vous que toutes ces grandes choses de la vie morale reposent sur des bases vraies ? « Liberté qui, depuis quatre-vingts ans, n'a pu s'accorder un jour avec l'autorité, devenue elle-même une vulgaire question de chiffres, et qui, dénaturée de la sorte, a perdu tout prestige. Propriété niée en principe, compromise en fait, exposée à toute explosion de l'anarchie triomphante.

Nous sommes dans le faux en science économique. — La richesse s'est déplacée. D'une part, la mobilisation excessive des fortunes qui anéantit le patrimoine ; de l'autre, l'absence de l'épargne, en haut comme en bas ; finalement, le luxe devenu une plaie morale et sociale, qui sera si difficilement cicatrisée et même connue dans les proportions inquiétantes qu'elle prend tous les jours.

Nous sommes dans le faux en science politique. — Le succès, en Europe, tient la place de la justice ; le fait accompli prévaut sur le droit assuré. Les principes d'action, au lieu de demeurer éternels et immuables, sont incessamment renouvelés, et varient selon qu'il devient nécessaire d'excuser des imprévoyances, de justifier des abandons, de jeter une apparence d'équité sur des connivences sans excuse ou des complicités inavouables.

Nous sommes dans le faux en morale personnelle. — Nous l'avons proclamée indépendante, c'est-à-dire sans principe, sans aucune sanction. Nous l'avons subordonnée, non à Dieu qui la fonde, mais à tant de causes variables ou à tant d'intérêts éphémères, que la généralité des esprits, hors de l'Eglise catholique, ne parvient qu'à grand'peine à saisir la distinction qui sépare le bien du mal, ou tout au moins le crime de l'erreur, et l'attentat de la folie.

Nous sommes dans le faux en législation. — Car dans combien de pays de l'Europe, les droits de l'Eglise sont-ils niés, limités ou confisqués ? Combien en est-il où les rapports des sociétés civiles avec l'Eglise de Jésus-Christ sont abusivement dénaturés ? Combien chez lesquels le mariage et le droit de tester n'ont point une consécration suffisante ou une nécessaire liberté ?

Nous sommes dans le faux en philosophie. — Car nous avons cherché tour à tour la vérité dans les systèmes combinés, comme si les contraires s'engendraient : ou dans le oui et le non, le mal et le bien, le vrai ou le faux, proclamés identiques. Nous avons épuisé les rêveries malsaines du panthéisme sous toutes ses formes, du rationalisme absolu, du matérialisme le moins déguisé et de l'athéisme le moins scientifique.

1. Œuvres du marquis de Valdegamas, t. Ier, p. 375.
2. *Syllabus*, prop. III et IV.

Nous sommes dans le faux en études historiques. — Où tout est attribué aux influences fatalistes, où l'on nie toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde, où l'on affecte, soit par croyance fausse, soit par crainte plus fausse encore, de ne tenir aucun compte de l'élément surnaturel qui domine l'histoire des siècles par la Prophétie et le Miracle.

Nous sommes dans le faux en études scientifiques. — Ce que, de nos jours, on appelle la science est étrangement abaissé. Devenue d'universelle, spéciale ; de spéciale, exclusive ; d'exclusive, suffisante, la science a cessé d'être philosophique au jour même où elle a cessé d'être modeste. Dans sa magnifique prière, Kepler demandait à Dieu de le garder de ce qu'il nomme les séductions de la présomption. Ne sachant point se prémunir contre cet écueil des études d'observation, la science moderne ose mettre en parallèle ce qu'elle a cru découvrir avec ce que Dieu a révélé.

Nous sommes dans le faux en études religieuses. — Admettant les cultes, hier comme tous également bons, aujourd'hui comme tous également mauvais. La morale religieuse de notre temps ne se résout-elle pas définitivement dans l'indifférentisme radical ou mitigé, deux formes également périlleuses de l'athéisme théorique ou de l'impiété dans la vie ?

Et ce mal du faux est si invétéré en nous que, comme il arrive dans les maladies désespérées, nous ne le connaissons, nous ne le sentons même plus. C'est par des irritations menaçantes que nous répondons au dévouement qui tente de nous en révéler la gravité. Pour que le retour à la santé soit possible, à ce grand malade qui est le siècle présent, il faut lui poser la question du divin Rédempteur au paralytique de l'Evangile. Comme le perclus de la piscine probatique, notre siècle ne peut point répondre : « *Hominem non babeo*, » car l'homme existe au sommet de la hiérarchie catholique ; si le dix-neuvième siècle ne guérit pas, c'est que la volonté seule lui fait défaut. Un diplomate aux grands principes écrivait, il y a vingt-cinq ans : « Si le siècle ne sort bientôt de cette illusion, pour condamner d'une condamnation souveraine toutes ces erreurs, la société, humainement parlant, est perdue (1). » Cette miséricordieuse et libératrice condamnation, invoquée en termes si émus, elle a été prononcée. Il s'est trouvé, dans ce siècle, un homme assez dévoué, et assez fort, pour nous sauver, en bravant les colères du monde ! Nous savons maintenant ce qui est faux, nous connaissons ce qui est vrai : une bouche infaillible l'a proclamé !

Le choix nous est donné entre l'enseignement naturaliste de la révolution et la parole catholique de Pie IX. Ne dissimulons rien : il faut opter entre la déclaration des droits de l'homme et le *Syllabus*, qu'on a si bien nommé la déclaration des droits de Dieu. Le vrai et le bien, pour arriver jusqu'à nous, doivent suivre la marche qu'ont tenue le mal et le faux. Mais voulez-vous connaître le jour où notre société, redevenue chrétienne, s'élèvera de nouveau sur ces fondements antiques que le sol garde encore : levez la tête, regardez vers les hauteurs d'où descend sur nous la vérité comme la lumière ; et au vent qui passe, demandez si, sur les collines de la Ville éternelle, la sentinelle de Dieu a parlé : *Custos quid de nocte ?* Quand une vérité, une seule, est promulguée là par des lèvres infaillibles, quand des hommes de cœur et de foi l'acceptent en eux, l'emportent pour l'enseigner aux multitudes et la faire entrer dans les mœurs, réjouissez-vous : le monde est sauvé ! La vérité, dont la force vitale est infinie, fait sa triomphante rentrée dans la sphère des âmes et des sociétés. Les paroles de l'Eglise préparent les prospérités du monde. Ne l'oublions pas : les faits répondent aux doctrines; ils n'en sont que les nécessaires conséquences. Saluons d'ici le jour plus ou moins lointain où, semences lumineuses, les vérités longtemps ignorées et méconnues qui commencent enfin à poindre, portées par vos lèvres, démontrées par votre christianisme actif et militant, triompheront du mensonge, qui ose tout tenter pour garder son empire.

Ce triomphe ne s'obtiendra pas sans vous, Messieurs. Vous mériterez que Dieu daigne vous associer à cette victoire de son Eglise ici-bas et à ce nouvel avénement de son règne sur la terre ! — Ainsi soit-il.

1. D. Cortès, *L'Erreur au temps moderne* (Œuvres, t. XI, p. 227).

ERRATA.

Nous relevons plusieurs fautes typographiques qui se sont glissées dans la première conférence que nous avons rapportée dans le dernier numéro :

Page 266, 1re colonne, ligne 37, *ses torts*, lire : *nos torts*.

Page 266, 1re colonne, ligne 38, *ses espérances*, lire : *nos espérances*.

Page 266, 1re colonne, ligne 42, *axiomes*, lire : *axiome*.

Page 266, 2e colonne, ligne 15, *des mains*, lire : *et des institutions*.

Page 266, 2e colonne, ligne 55, *prés*, lire : *pris*.

Page 267, 1re colonne, ligne 3, *l'athéisme divin*, lire : *l'anathème divin*.

Page 258, 1re colonne, ligne 37, *au*, lire : *en*.

Page 268, 2e colonne, ligne 26, *attéré*, lire : *attiré*.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(1er article.)

Le 3 octobre 1875, l'auguste Pie IX, répondant à une adresse des pèlerins belges, leur faisait cette recommandation : « De même que j'ai dit, il y a quelques jours, aux bons pèlerins de Laval : « Parlez, » je vous le dis aussi à vous. Entre toutes les choses que vous devez réclamer de vos gouvernements, demandez que le sacrement de mariage précède le contrat civil, et la conscience des prêtres ne sera plus en angoisse. Il ne se trouveront plus dans des situations parfois bien difficiles, et on ne verra plus des contractants, ne se mariant pas à l'Eglise, vivre dans une union illicite et épouvantable. »

Le Pape est le docteur infaillible de l'Eglise, et notre guide suprême; les doctrines qu'il condamne, nous sommes tenus de les réprouver; la conduite qu'il nous trace, nous devons la suivre.

Depuis que, contrairement à l'enseignement constant de l'Eglise catholique, nos législateurs ont introduit dans le code qui nous régit ce qu'on appelle «le mariage civil,» par lequel l'autorité laïque prétend former le lien conjugal, et établir entre un homme et une femme une union réelle et légitime, le Saint-Siége n'a cessé de déclarer que cette prétention est une usurpation sacrilége.

Dans le *Syllabus*, se trouvent les quatre propositions suivantes, formellement condamnées. La première est le principe des trois autres : « LXVI. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat, dont il peut être séparé, et le sacrement lui-même consiste uniquement dans la bénédiction nuptiale. » — « LXXI. La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile en établit une autre et veut que, cette nouvelle forme intervenant, le mariage soit valide. » — « LXXIII. Un vrai mariage peut exister, entre chrétiens, en vertu du contrat purement civil; et il est faux, ou que le contrat de mariage passé entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul, si le sacrement en est exclu. » — « LXXIV. Par leur nature propre, les causes matrimoniales et les fiançailles appartiennent à la juridiction civile. »

Les décisions dogmatiques du Saint-Siége nous apprennent qu'un catholique ne saurait tenir pour vrai et légitime le mariage tel qu'il a été institué et réglé par la loi civile. Le Souverain-Pontife nous dit aujourd'hui qu'il faut réclamer l'abolition de cette législation antichrétienne, ou du moins demander énergiquement qu'elle soit modifiée dans le sens catholique. Puisque nous faisons profession de propager et de défendre en tout la doctrine de l'Eglise romaine, il est de notre devoir de nous conformer à cet ordre venu de si haut. La pétition adressée à l'Assemblée nationale, par l'assemblée générale des comités catholiques du Nord, a inauguré le mouvement que notre Saint-Père Pie IX a voulu provoquer. Il nous est impossible de rester en arrière, et nous traiterons, dans une série d'articles, cette grave question.

Nous nous proposons donc de montrer quelle est l'essence du mariage comme contrat et comme sacrement, d'établir le droit exclusif de l'Eglise sur le mariage chrétien, de prouver l'incompétence absolue du pouvoir civil, quant à la formation du lien conjugal, et d'exposer les effets désastreux du mariage civil.

I. — DE L'ESSENCE DU MARIAGE COMME CONTRAT ET COMME SACREMENT.

1° Après avoir créé les êtres vivants privés de raison, Dieu leur avait donné une bénédiction qui leur conférait la fécondité et assurait la perpétuité de chaque espèce. Il devait tenir bien plus encore à ce qu'Adam, le plus élevé des êtres du monde sensible, qu'il avait fait à son image et à sa ressemblance, ne concentrât pas en lui seul sa nature merveilleuse et ne restât pas, bien qu'immortel, l'unique individu de son espèce. Le Créateur l'avait destiné à être le chef d'une race innombrable, le père d'une famille dont les membres dépasseraient la multitude des étoiles et égaleraient les grains de sable de la mer. Ainsi devait se reproduire indéfiniment cette image vivante de l'Etre infini. En conséquence, *Dieu créa l'homme à son image; il le créa à l'image de Dieu, il les créa mâle et femelle. Et Dieu les bénit et leur dit : Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre, et assujettissez-là.* Tel est le dessein de Dieu à l'égard de l'humanité, et l'écrivain sacré nous l'expose brièvement dans l'histoire des origines du monde, avant même de nous raconter en détail la formation du premier homme et de la première femme.

Au point de vue purement physique, l'espèce humaine devait se propager suivant une loi commune aux autres espèces d'êtres vivants. Mais l'homme est un être moral, l'union qui le fait revivre dans ses enfants lui impose le devoir de les former à une vie soumise à des lois qui règlent leur liberté et en dirigent l'usage vers leur fin. Cette union, pour atteindre à son but, ne peut être accidentelle et passagère. Les graves obligations qu'elle suppose ne sauraient être remplies convenablement, ni même essentiellement, si elle n'est pas fixe et stable. C'est ce qu'Adam, divinement inspiré, proclama, lorsque Dieu lui présenta l'*aide semblable à lui*, formée de sa chair, et que le Seigneur lui associait, pour qu'il ne demeurât pas dans une solitude qui ne lui eût pas été bonne. Le concile de Trente a

constaté ce fait dans son exposé de la doctrine catholique sur le mariage : « Le premier père du genre humain, instruit par le Saint-Esprit, a déclaré que le lien du mariage est perpétuel et indissoluble, lorsqu'il a dit : *Voici maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair.* Notre-Seigneur Jésus-Christ a enseigné plus clairement encore que deux personnes seulement peuvent être unies et conjointes par ce lien, lorsque, rapportant ces dernières paroles comme prononcées par Dieu, il a dit : *Ils ne sont donc plus deux, mais ils sont une seule chair;* et il a confirmé la stabilité de ce lien, qu'Adam avait énoncée si longtemps auparavant, lorsqu'il a ajouté : *Que l'homme ne sépare donc par ce que Dieu a uni.* »

La fin naturelle de la conservation et de la multiplication de l'espèce humaine ne peut être atteinte, comme le prouvent les dispositions prises par Dieu au commencement, qu'au moyen de l'union stable et permanente d'un homme et d'une femme qui, avant cette union, sont respectivement libres et dans une parfaite indépendance. Il est nécessaire que la fin soit atteinte, mais aucun individu en particulier n'est tenu d'y concourir personnellement, et surtout nul ne saurait être obligé de donner, dans ce but, son concours à tel ou telle. Il s'agit ici d'un acte personnel qui consiste à disposer de soi. « Or, dit quelque part saint Thomas, pour tous les actes qui ne concernent que la personne, l'homme n'est point assujetti à l'homme, mais seulement à Dieu. » Il faut donc ici le concours de deux volontés, qui tombent d'accord pour la réalisation du dessein divin.

Cet accord de deux volontés libres sur un seul objet et en vue d'une même fin, manifesté extérieurement, de telle sorte que les deux vouloirs soient confondus en un seul, c'est ce qu'on appelle un contrat. Le mariage, considéré dans son acte premier, ou, comme disent les théologiens, *in fieri*, c'est-à-dire dans sa constitution, est donc essentiellement un contrat par lequel les époux se confèrent mutuellement, l'un sur l'autre, les droits dont l'usage conduit au but qui est la fin principale et primordiale de leur union. De ce contrat, qui est un acte transitoire et rapide, consistant dans la jonction, et pour ainsi dire dans la confusion des deux volontés désormais inséparables en droit, naît instantanément, comme son effet propre et immédiat, un lien permanent. C'est ainsi que le mariage *in facto esse* est un état fixe.

Tel est le mariage dans sa constitution originaire. Dieu lui-même, en en déterminant l'essence par les conditions où il le plaçait, lui a donné le caractère d'un contrat naturel que ne peut suppléer aucune volonté étrangère aux contractants, et il faut bien constater ici cette vérité évidente et trop oubliée, parce que c'est sur ce principe que nous nous appuierons surtout pour prouver qu'en prétendant former le lien conjugal, prérogative absurde que n'a jamais réclamée l'Eglise, le législateur civil a voulu faire une chose contre nature et, par conséquent, n'a rien fait, l'homme étant impuissant à renverser les lois naturelles. Il nous faut remarquer, en effet, dès maintenant, nous réservant d'insister plus tard, comme il conviendra, sur cette observation, que, dans les premiers temps du monde, alors que les hommes étaient régis par la loi naturelle, et postérieurement, sous l'empire de la loi divine positive, le mariage *in fieri* consistait uniquement dans l'accord des époux, c'est-à-dire dans le contrat, sans l'intervention d'une autorité publique quelconque, sans même que le consentement préalable ou l'acquiescement actuel, ou la ratification postérieure du chef de la famille fût à aucun degré nécessaire pour la validité de cette union. Nous aurons à citer l'important décret du concile de Trente par lequel fut établi l'empêchement de clandestinité, et qui confirme de la manière la plus explicite cette doctrine. Pour le moment, il nous suffit d'établir ce fait, que, dès l'origine, aucune autorité ne présidait à la célébration du mariage pour en établir le lien, et que, par conséquent, le mariage, considéré intrinsèquement, quant à sa constitution première et nécessaire, consiste uniquement dans le contrat naturel.

2° Le mariage est au nombre des sept sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, Ceci est une vérité de foi. Le concile de Trente l'a ainsi définie : « Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Jésus-Christ Notre-Seigneur, mais qu'il a été inventé dans l'Eglise par les hommes, et qu'il ne confère pas la grâce; qu'il soit anathème. »

Il n'entre pas dans notre dessein de rassembler ici les témoignages de la tradition catholique au moyen desquels on établit la perpétuité de la croyance de l'Église sur ce point. Il nous suffira de montrer, par un texte célèbre de saint Paul, comment le mariage est vraiment un sacrement, et que Jésus-Christ, en lui conférant l'être sacramentel, n'en a pas changé l'essence.

Voici en entier le texte de saint Paul : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme, de même que Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, et il est lui-même le sauveur de son corps. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, que les femmes le soient aussi en tout à leurs maris. Et vous, maris, aimez également vos épouses, comme Jésus-Christ a aimé son

Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant dans le baptême de l'eau, par la parole de vie, et de se la rendre glorieuse, exempte de tache, de ride ou de tout défaut semblable, mais sainte et pure. C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs épouses comme leurs propres corps; car celui qui aime son épouse, s'aime lui-même. Personne, en effet, n'a jamais haï sa propre chair, mais chacun la nourrit et la soigne, comme Jésus-Christ le fait pour l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, ayant été formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair. Ce sacrement est grand : Je dis en Jésus-Christ et l'Eglise. »

L'Apôtre, en parlant ainsi, nous révèle la pensée même et la volonté du Christ, qui a voulu qu'un symbole expressif donnât aux hommes, juqu'à la fin des temps, une juste et complète idée de la double union d'où est sorti notre salut. Fils éternel de Dieu, le Verbe est né dans le temps en s'unissant hypostatiquement à notre humanité pour la relever, la restaurer et la glorifier. Devenu, par l'incarnation, le Fils de l'homme, il a étendu, dans toute la mesure du possible, cette ineffable union à tous les hommes, par la création de son Eglise, dont tous les membres sont ses membres. Il a commencé par l'union des natures en une seule personne, pour aboutir à l'union mystique de toute l'humanité, destinée à être incorporée spirituellement à la personne de l'Homme-Dieu. Dans ce double mystère, nous voyons également, bien que différemment, que deux sont dans une seule chair, et cette identification nous est sensiblement représentée par le mariage chrétien. Aussi on remarquera le parallélisme constant et la ressemblance très-accusée que saint Paul, dans le texte cité, s'étudie à établir particulièrement entre l'union de Jésus-Christ et de son Eglise, qui fut préparée et rendue possible par l'incarnation, et l'union des époux dans le mariage sanctifié par la grâce divine; et c'est ce qui fait du mariage un sacrement.

Rappelons-nous qu'un sacrement est le signe sensible d'une chose sacrée. Or, d'après l'Apôtre, le mariage, qui est certainement sensible, représente l'union de Jésus-Christ et de l'Eglise, c'est-à-dire une chose sacrée. La mutuelle affection des époux est l'image de la charité qui nous unit spirituellement au Sauveur, de même que la fin prochaine et naturelle du mariage figure sensiblement l'union du Verbe divin avec la nature humaine, qui s'est consommée par l'incarnation et permet d'affirmer des deux natures étroitement et indissolublement unies dans une même personne, qu'elles sont deux dans une seule chair. Telle est évidemment la pensée de saint Paul ; aussi, pour la rendre plus claire encore, il ajoute : *Ce sacrement est grand : je dis en Jésus-Christ et l'Eglise.*

Le sens de cette parole est rendu évident par le contexte. *Nous sommes*, dit l'Apôtre, *les membres du corps de Jésus-Christ, ayant été formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi*, poursuit-il en rappelant ces paroles d'Adam, *l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair.* Et il ajoute, pour expliquer la conjonction, *c'est pourquoi; ce sacrement*, c'est-à-dire l'union de l'homme et de la femme, dont je viens de parler, et qui est une chose mystérieuse, *ce sacrement est grand.* Comment? *Je dis que c'est par rapport à Jésus-Christ et à l'Eglise.* La *Vulgate* doit s'entendre ainsi, autrement le sens ne se suivrait pas ; mais le texte grec est plus exprès encore. On y lit : Τὸ μυστήριον τοῦτο μεγα ἐστὶν ἐγὼ δὲ λέγω εἰς Χριστὸν καὶ εἰς τὴν Εκκλησίαν, et il faudrait traduire ainsi la seconde partie du texte : *Ego autem dico in Christum et in Ecclesiam ;* ce qui équivaut à dire : Jésus-Christ et l'Eglise unis ensemble sont le terme de ce mystère.

Voilà donc le signe. Mais, suivant la doctrine catholique, les sacrements de la nouvelle loi ne sont pas de purs symboles, ils sont des signes efficaces de la grâce. Pour que le mariage représente exactement l'union hypostatique du Verbe avec l'humanité dans laquelle est descendue la vie divine personnifiée et aussi l'union mystique de Jésus-Christ et de l'Eglise, qui nous communique cette vie, l'union des corps ne suffit pas, il faut de plus qu'il existe entre les époux, comme le recommande l'Apôtre, un amour mutuel surnaturalisé. Un secours divin est aussi nécessaire pour leur donner la force de remplir les graves devoirs qui résultent de leurs engagements réciproques : ils doivent, en particulier, résister aux impulsions déréglées de la concupiscence et traiter le mariage avec un souverain respect, afin de lui conserver sa haute et mystérieuse signification. Evidemment, tout cela suppose la grâce divine, et non-seulement une grâce générale, mais une grâce spéciale attachée au sacrement et produite instrumentalement par lui ; et si Notre-Seigneur n'eût pas donné au mariage même la vertu de produire cet effet, son but ne serait pas atteint.

Nous trouvons donc dans le mariage, d'après le texte de saint Paul, un signe pratique et efficace de la grâce sanctifiante, ce qui est l'essence même de tout sacrement de la nouvelle loi. D'où nous devons conclure que Jésus-Christ

lui-même, l'unique auteur des sacrements nouveaux, l'a institué comme sacrement, conclusion que la définition du concile de Trente, rapportée plus haut,a rangée parmi les dogmes.

Nous avions besoin d'insister un peu sur cette vérité, parce que notre dessein exige que le caractère essentiel du mariage aux diverses époques de l'histoire du monde soit nettement déterminé.

Nous venons de prouver que Jésus-Christ a institué le sacrement de mariage. Qu'est-ce à dire? A-t-il créé une chose nouvelle qui n'existait nullement auparavant, ou bien a-t-il simplement pris une chose préexistante, pour la transformer seulement, en lui laissant ce qui faisait son fond et constituait son essence? En y introduisant un élément nouveau, en a-t-il détruit la nature primitive, ou bien s'est-il contenté de la transporter dans le surnaturel? Nous voyons bien, dans le texte de saint Paul, le mariage élevé à une dignité et à une hauteur au-dessous desquelles il était resté sous la loi de nature et la loi mosaïque ; mais, en le considérant en lui-même, nous n'apercevons pas qu'il ait rien perdu de ce qu'il avait antérieurement. Il est devenu ce qu'il n'était pas, ou du moins, ce qu'il n'était qu'imcomplétement, mais il est resté ce qu'il fut toujours, c'est-à-dire un vrai contrat, dont la cause efficiente demeure, comme dans tout contrat, l'accord des volontés, ou les deux consentements s'unifiant sur une même chose, *in idem placitum*. Ce que Dieu avait institué, au commencement comme contrat et pour être une fonction naturelle, Jésus-Christ l'a pris pour en faire le symbole expressif de la double union réalisée en lui et le signe pratique et efficace de la grâce qu'il y a attachée et qui est conférée, par le contrat même, aux chrétiens qui s'accordent pour former entre eux ce lien. C'est bien ce que l'Eglise a défini touchant le mariage chrétien. « La cause efficiente du mariage, est-il dit dans le *Décret aux Arméniens*, est le mutuel consentement. » Et le concile de Trente nous dit : « Il n'est pas douteux que les mariages clandestins, conclus par le libre consentement des contractants, soient des mariages ratifiés et vrais, *rata et vera*, tant que l'Eglise ne les a pas invalidés, et ceux qui nient que ces mariages soient vrais et ratifiés, doivent être justement condamnés, comme le saint concile les condamne, en les frappant d'anathème (1). » Le mariage vrai est le mariage valide comme contrat naturel, le mariage ratifié, *ratum*, est celui qui est consacré, confirmé, rendu absolument stable par la qualité de signe de la double union ci-dessus énoncée, et comme sacrement, par conséquent. Or, nous ne voyons, suivant les définitions de l'Eglise et conformément à la raison, d'autre cause efficiente du mariage considéré sous ce double aspect que le consentement mutuel des contractants. Donc, il est essentiellement un contrat.

Ce point de doctrine bien établi sera le principe de nos conclusions ultérieures.

P.-F. Ecalle,
professeur de théologie.

1. Conc, trid., sess. XXIV, *De reform. matrim.*, cap. I,

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Enseignement laïque, gratuit et obligatoire. — Conseil municipal. — Décision. — Excès de pouvoir. — Délibération. — Instituteur communal. — Nomination. — Conseil d'Etat. — Pourvoi. — Annulation. — Mesures ultérieures.

Est entachée d'excès de pouvoir la délibération par laquelle le Conseil municipal décide que, dans la commune, l'enseignement sera laïque, gratuit et obligatoire.

Doit être annulé, par voie de conséquence, l'arrêté par lequel le préfet (dans l'espèce, le maire de Paris, chargé d'administrer le département de la Seine) a nommé instituteur communal le maître que le maire avait installé à la place des Frères en fonctions.

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de prescrire les mesures que peut entraîner l'annulation, prononcée par lui, d'un acte qui lui a été déféré par application de la loi des 7-14 octobre 1790.

Ce n'est pas assez d'avoir fait descendre le mariage au rang d'un vulgaire contrat civil, loin de toute idée de Dieu, en attendant qu'il soit permis de le dissoudre librement et, au besoin, de s'en passer. Les sectaires matérialistes se sont dit qu'il faut encore éloigner Dieu dans tous les autres grands actes de la vie sociale.

Sans parler de la naissance, qu'il ont réussi à faire également descendre, comme le mariage, à la formalité d'une déclaration purement civile, ils essayent, de nos jours, de chasser Dieu de nos demeures quand la mort vient nous visiter, cherchant d'arrêter, au seuil même de la maison du pauvre, les ministres de la religion de paix et d'espérance, et, au lieu des touchantes cérémonies funèbres du culte catholique, ils entendent nous soumettre sous le régime de leurs enterrements civils.

Mais leurs plus grands efforts sont principalement dirigés à faire bannir de nos écoles l'idée et le nom même de Dieu, car cette exclusion constitue ce qu'ils appellent l'enseignement laïque, Au nom de la liberté, qu'on in-

voque toujours quand il s'agit de porter atteinte à la liberté de l'Eglise, ils veulent, en même temps, rendre obligatoire l'enseignement public dans le coupable but de faire violence à la conscience des pères de famille chrétiens, et les forcer à laisser élever leurs enfants dans les désolantes négations de l'athéisme.

Ce mal profond constitue un péril social sur lequel nous n'avons point la prétention d'insister ici et encore moins de résoudre. Nous devons nous borner à constater l'état de la jurisprudence au point particulier qui fait l'objet de nos études. Or, l'esprit dont la jurisprudence s'est inspirée n'est pas douteux. Il est consolant de reconnaître que toutes les décisions prononcées jusqu'ici en matière notamment d'enseignement dans nos écoles publiques sont l'application rigoureusement juridique des prescriptions de la loi.

Parmi les nombreuses décisions du Conseil d'Etat, statuant au contentieux, nous croyons utile d'en choisir quelques-unes qui nous paraissent raffermir davantage les vrais principes établis dans la loi à ce sujet, et qu'on ne saurait, d'ailleurs, franchir sans porter une grave atteinte au principe de la liberté de conscience, sans pénétrer dans le domaine des intérêts religieux.

Voici un arrêté prononcé par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 16 janvier 1874 :

(Frères des écoles chrétiennes contre la ville de Saint-Denis).

« Vu les lois des 18 juillet 1837, 5 mai 1855 et 24 juillet 1867 ; — Vu la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852, les lois du 14 juin 1854 et 10 avril 1867 ; — Vu la loi des 7-14 octobre 1790 et celle du 24 mai 1872 ;

Considérant que, par une délibération en date du 6 octobre 1870, le conseil municipal de Saint-Denis a décidé que l'instruction primaire serait désormais, dans cette ville, laïque, gratuite et obligatoire, et que cette décision a été notifiée le 12 novembre suivant par le maire au directeur de l'école congréganiste de la rue Franklin, en le prévenant que le changement de direction devait s'opérer le premier janvier 1871, au plus tard ;

Considérant qu'aux termes de la loi du 15 mars 1850, art. 31, du décret du 9 mars 1852, art. 4, et de la loi du 14 juin 1854, art. 8, combinés, c'est le préfet qui nomme les instituteurs communaux et les choisit, soit parmi les instituteurs laïques, soit parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement, et qu'il exerce ces pouvoirs sur le raps port de l'inspecteur d'Académie, les conseil-municipaux entendus ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Denis ne s'est pas borné à donner avis ou à exprimer un vœu, comme il en avait le droit aux termes des lois précitées, sur l'organisation de l'instruction primaire dans la ville de Saint-Denis ; qu'il s'est substitué au préfet en prenant une décision à cet égard ; que le caractère de décision ne ressort pas seulement des termes de la délibération du 6 octobre 1870, mais encore de ce fait que, dès le 12 novembre, avant toute intervention de l'autorité préfectorale, le maire de Saint-Denis l'a notifiée au Frère directeur de l'école communale, pour l'inviter à s'y conformer, et que le sieur Chevalier a été installé comme instituteur communal avant toute nomination régulière ;

Considérant qu'il suit de là que le conseil municipal de Saint-Denis a excédé la limite de ses attributions;

En ce qui touche l'arrêté du 29 mai 1871 ;

Considérant qu'en exécution de la délibération par laquelle le conseil municipal de Saint-Denis avait décidé la suppression de l'instruction congréganiste dans la commune, le maire de Saint-Denis, après avoir expulsé les Frères de l'école de la rue de Franklin, a installé, le 12 janvier, à leur place, le sieur Chevalier comme instituteur communal; que l'arrêté du 29 mai 1871, par lequel le maire de Paris, administrateur du département de la Seine, a nommé le sieur Chevalier instituteur communal à Saint-Denis, rue Franklin, bien qu'il qualifie cet emploi d'emploi nouveau, n'est que la suite et l'exécution de la délibération du conseil municipal de Saint-Denis, et que, dès lors, l'annulation de cette délibération entraîne nécessairement celle de l'arrêté du 29 mai suivant;

En ce qui touche les conclusions des requérants à fin d'obtenir leur maintien dans la direction de l'école communale de Saint-Denis et leur réintégration dans leur traitement;

Considérant que c'est devant l'administration que doivent se retirer les parties à l'effet de faire ordonner les mesures que pourrait entraîner l'annulation de la délibération et de l'arrêté ci-dessus visés :

Art. 1er. — La délibération du conseil municipal de Saint-Denis, ainsi que l'arrêté préfectoral portant nomination du sieur Chevalier comme instituteur communal de Saint-Denis, sont annulés ;

Art. 2. Le surplus des conclusions des requérants est rejeté.

Le Conseil d'Etat avait déjà jugé que les délibérations prises par un conseil municipal en matière d'enseignement étaient entachées d'une nullité radicale qui ne pouvait être couverte par une ratification ultérieure (Conseil d'Etat, 24 janvier, 4 avril, et 3 mai 1873) (1). »

1. Voir tome 1er, p. 667.

Il est bien d'observer dans l'espèce que lorsque le Conseil d'Etat statue en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des 7-14 octobre 1790, il n'a pas des pouvoirs aussi étendus que dans le cas où il s'agit d'une affaire contentieuse proprement dite. Chargé de réprimer les excès de pouvoir, il en commettrait lui-même un flagrant s'il se substituait à l'administration active, ordonnant des mesures qu'il n'appartient qu'à elle de prescrire.

ENSEIGNEMENT. — ECOLE COMMUNALE. — CONGRÉGATION. — INSTITUTEURS ADJOINTS. — NOMINATION. — COMMUNE. — DÉPENSE VOTÉE. — MAIRE. — MANDAT DE PAYEMENT. — REFUS. — PRÉFET. — ORDONNANCEMENT D'OFFICE.

Dans les écoles communales où l'enseignement est confié à une congrégation, les instituteurs adjoints sont nommés par le supérieur et la validité de leur nomination n'est pas subordonnée à l'agrément du préfet. (*Loi du* 15 *juillet* 1850, *art* 34.)

Lorsque le traitement des instituteurs adjoints a été porté au budget, régulièrement approuvé, pour une somme déterminée, et que le maire refuse aux ayants droit le mandat de payement, le préfet peut ordonner d'office le payement de cette dépense. (*Loi du* 18 *juillet* 1837, *art.* 61.)

(Commmne de Pamiers.)

Sur le refus du maire de Pamiers, le préfet de l'Ariége, en conseil de préfecture, mandata d'office le traitement, pour le 1er trimestre de 1872, du personnel enseignant attaché à l'école communale congréganiste de cette ville. Pourvoi de la ville, pour excès de pouvoir, fondé sur deux motifs : 1° Les instituteurs adjoints, au nombre de six, n'ont été agréés par le préfet que le 2 avril, après l'expiration du premier trimestre ; or, d'après l'article 34 de la loi du 15 mars 1850, c'est l'agrément du préfet qui confère aux instituteurs adjoints leur qualité, et, par suite, leur droit au traitement ; les supérieurs des congrégations religieuses ne nomment les adjoints que dans les mêmes conditions où les instituteurs exercent ce droit de nomination pour les laïques, c'est-à-dire à la charge de faire approuver leur choix par le préfet. C'est d'ailleurs en ce sens que la loi a été interprétée par une circulaire ministérielle du 13 mai 1861 ; 2° d'après la loi du 10 avril 1867, le traitement que la commune devait aux instituteurs adjoints ne dépassait pas 500 francs ; et le préfet l'aurait, à tort, fixé à 600 francs.

Le ministre de l'Instruction publique, dans sa réponse, a fait remarquer que, dans les années qui ont suivi la loi du 15 mars 1850, on avait généralement admis, d'après la disposition de l'art. 34, que la nomination des instituteurs adjoints laïques était seule soumise à l'agrément de l'administration ; les prescriptions de la circulaire du 13 mai 1861 ne sont que des mesures d'ordre qui ont été reconnues utiles pour empêcher des adjoints qui auraient commis des fautes dans une école, de passer dans une autre à l'insu de l'administration. L'institut des Frères des écoles chrétiennes s'est empressé de déférer au désir du ministre, et, depuis cette époque, les nominations de Frères aux emplois d'adjoints sont toujours, avant la prise de possession de l'emploi, portées à la connaissance des préfets au moyen d'une formule imprimée ; si, dans l'Ariége, les préfets n'avaient pas suivi l'usage de faire connaître leur agrément, cette irrégularité, qui n'est pas imputable aux Frères, ne peut avoir pour effet de faire refuser le caractère d'instituteurs communaux aux adjoints nommés par les supérieurs ; les mesures prescrites par une circulaire ne pouvant, quelle que soit leur importance, revêtir un caractère obligatoire qu'elles ne pourraient tenir que de la loi. L'institut des Frères des écoles chrétiennes, dans un mémoire d'intervention qu'il a produit, a rappelé que l'interprétation donnée par le ministre à l'article 34 de la loi du 15 mars 1850 était conforme à celle qui avait été donnée par M. Cochin, qui avait pris une grande part à la préparation de la loi, et par M. Rendu, inspecteur général de l'instruction primaire, dans son commentaire des lois de l'enseignement.

Dans sa séance du 12 décembre 1873, le Conseil d'Etat à prononcé l'arrêté suivant :

« Vu le décret du 17 mars 1808, art. 109 ; — vu les ordonnances du 19 février 1816, art. 36, et 8 avril 1824, art. 12 ; — vu les lois du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 : — vu le décret du 19 avril 1862 ; — vu la loi du 10 avril 1867 ; — vu le décret du 27 juillet 1870 ; — vu la loi du 18 juillet 1837, art. 61 ; — vu la loi des 7-14 octobre 1790, et celle du 24 mai 1872 ;

Considérant que, sur le refus du maire de Pamiers de délivrer, pour le premier trimestre de 1872, les mandats de payement du traitement des Frères attachés à l'école communale, tel qu'il avait été fixé par le conseil municipal et porté au budget approuvé pour 1872, le préfet de l'Ariége, faisant application de l'article 61 de la loi du 18 juillet 1837, a ordonnancé d'office par un arrêté pris en conseil de préfecture, le 22 avril 1872, le payement de ladite dépense ;

Considérant que, pour justifier son recours contre cette décision préfectorale, la ville de Pamiers soutient, en premier lieu, qu'aucun traitement n'était dû aux Frères pour le premier trimestre 1872, attendu que les instituteurs adjoints attachés à l'école communale n'ont été agréés par le préfet que postérieurement au

1er avril, après l'expiration de ce trimestre;

Considérant que ce motif, allégué pour dénier aux Frères tout droit à un traitement, ne peut en aucun cas s'appliquer au directeur de l'école, qui avait été nommé par le préfet et qui était installé depuis plusieurs années; qu'à l'égard des Frères adjoints, il est établi par l'instruction que ces instituteurs, régulièrement nommés par le supérieur général de leur ordre, aux termes de l'article 34 de la loi du 15 mars 1850, ont exercé leurs fonctions pendant le premier trimestre de 1872;

Considérant que la ville de Pamiers demande subsidiairement la réformation de l'arrêté précité, en tant qu'il a assigné à chacun des Frères de l'école un traitement uniforme calculé à raison de 600 francs par an; que si, suivant le pourvoi, cette somme, qui constitue le minimum obligatoire du traitement d'un instituteur public, pouvait être attribuée au directeur de l'école, les adjoints ne devaient recevoir, aux termes de la loi du 10 avril 1867. art. 5, qu'un traitement calculé sur le pied de 400 ou de 500 francs au plus, suivant la classe à laquelle ils seraient reconnus appartenir;

Considérant que l'arrêté attaqué ne pouvait avoir, et n'a pas eu en effet, pour objet de déterminer et d'inscrire d'office au budget de la ville le traitement des Frères de Pamiers; que ce traitement avait été fixé par le Conseil municipal lui-même et porté par lui à son budget approuvé pour 1872, et que le préfet, en ordonnançant d'office une dépense légalement autorisée et liquide, est resté dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 61 de la loi du 18 juillet 1837;

Art. 1er. La requête... est rejetée. »

Cette solution, conforme au texte de l'art. 34 de la loi du 15 mars 1850, se justifie par la différence de situation des maîtres laïques et des membres des congrégations enseignantes. Le maître laïque est sous la dépendance exclusive de ses supérieurs de l'administration, qui ne peuvent s'en rapporter qu'à eux-mêmes de la surveillance et de la direction à laquelle il doit être entièrement soumis. Les rapports qu'il a avec l'instituteur, auquel il est temporairement adjoint, n'ont qu'un caractère précaire, et cesseront du jour où il sera appelé à une autre résidence ou à une autre destination.

Si l'article 34 a laissé à l'instituteur la nomination des adjoints, c'est uniquement pour fortifier son autorité et sa responsabilité; mais il ne peut évidemment exercer ce droit qu'avec le concours et sous le contrôle le plus direct de l'administration supérieure, qui est chargée d'assurer, à chacun de ceux qui se dévouent à l'enseignement, l'avancement proportionné à son mérite.

A l'égard des congrégations enseignantes, la situation est tout autre : le Frère d'une association religieuse a un double caractère; il est religieux autant qu'instituteur, et il serait contraire au caractère de sa vocation de relâcher, par une intervention étrangère, les liens directs qui le rattachent à son supérieur. D'ailleurs, lorsqu'une commune appelle des Frères à diriger ses écoles, c'est la congrégation qu'elle a en vue, et à laquelle elle accorde sa confiance, et non tel ou tel membre de cette congrégation. Il est donc parfaitement conforme à la logique de laisser au supérieur la plus grande latitude d'action dans le choix des instituteurs adjoints.

L'administration, de qui dépend, en définitive, le sort des écoles communales congréganistes, puisqu'elle s'est réservé le droit de prononcer sur le mode d'enseignement, pourra obtenir sans difficulté d'être instruite des changements survenus dans le personnel de ces instituteurs; mais il ne pourrait dépendre d'elle d'imposer aux congrégations, par de simples dispositions administratives, des obligations contraires aux droits que la loi leur confère.

PHILIPPE CARRÉRI,
docteur en droit.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME.

(6e article.)

En montrant précédemment que les doctrines anciennes de la Perse n'ont pu être une des sources doctrinales du christianisme, nous avons dit que Jésus-Christ et ses disciples n'avaient que faire d'aller chercher en Perse leurs enseignements sur Dieu, sur la rédemption, sur l'âme et la vie future, puisqu'ils les trouvaient dans la religion juive; et cela est, ce semble, parfaitement évident. Mais sur ce dernier point nous avons rencontré une difficulté dont nous avons renvoyé à ce moment la solution : les Juifs, dit-on, ne connaissaient pas le dogme de l'immortalité de l'âme, et c'est tout au plus si l'on en trouve quelque mention dans leurs derniers livres sacrés.

Cette objection, qui n'est pas nouvelle, mais que l'on ressuscite, et qui retentissait encore il y a quelque temps sous les voûtes de l'Institut, demande donc que nous nous y arrêtions un instant. Nous n'aurons pas de peine, du reste, à trouver dans la Bible l'immortalité de l'âme, et dans les livres les plus anciens comme dans les autres.

Ouvrons d'abord la Genèse et tout le Penta-

teuque, où l'on prétend que cette doctrine ne se trouve pas. Il y a une idée qui y est souvent répétée. Moïse en parlant de la mort des patriarches, se sert de cette expression : *être réuni à son peuple, être réuni à ses ancêtres.* Quel est le sens de cette locution? Que signifie-t-elle? Veut-elle dire simplement que les patriarches voulaient être réunis avec leurs pères dans le même tombeau? Ou bien qu'ils doivent aller les rejoindre dans le séjour des âmes? Entendues dans le premier sens, ces expressions ne prouveraient rien en faveur de l'immortalité. Mais c'est l'autre sens, qui est le vrai, et celui que l'écrivain sacré et les patriarches avaient en vue, comme divers exemples le prouvent. Ainsi la Genèse nous dit que Abraham mourut et fut réuni à son peuple. Mais ce patriarche a été enterré dans le pays de Chanaan, près d'Hébron, loin de son père mort à Haran, sur l'Euphrate, loin de ses ancêtres ensevelis en Chaldée (Gen. xxv, 8). Aaron meurt sur le mont Hor et y est enterré : aucun membre de son peuple n'y repose ; et cependant il est dit qu'*il fut réuni à son peuple* (Num. xx, 24; Deut. xxxii, 50). Moïse meurt sur le mont Nébo ; et cependant lui aussi est dit *réuni à ses peuples* (Deut. xxxii, 50, xxxiv, 1-6).

Il s'agit donc dans ces passages de toute autre chose que de la sépulture ; mais d'un lieu où les âmes étaient réunies après la mort. Ce lieu est appelé en hébreu le *schéol*, et répond à peu près à l'*orcus* des Romains et à l'ᾅδης des Grecs ; c'était pour les patriarches ce que l'on a nommé les limbes où ils attendaient leur délivrance par le Messie. Dans la Genèse, Jacob apprenant la mort de son fils Joseph, refuse toute consolation, et s'écrie : Je descendrai de douleur auprès de mon fils dans le scheol (Gen. xxxvii, 35). Evidemment ce scheol n'est pas la tombe, puisque Jacob croyait son fils Joseph dévoré par une bête féroce, et ne pouvait par conséquent espérer que son corps reposerait près du sien dans le même tombeau. Il s'agissait donc d'un lieu où son âme et celle de ce fils chéri seraient réunies. Il y a de plus dans Isaïe un passage aussi péremptoire pour notre thèse qu'il est magnifique en lui-même : c'est la description de la chute et de la mort du roi de Babylone, le persécuteur du peuple de Dieu. Le prophète nous le représente descendant dans ce scheol, qui s'ébranle à son approche ; ses habitants, les *réphaïm*, s'avancent, l'interpellent et lui reprochent ses crimes. Certes, ce ne sont pas des cadavres en dissolution qui agissent ainsi, mais des âmes, dont le scheol est le séjour. Un écrivain juif, très-versé dans la langue hébraïque, M. Munk, fait remarquer que « le mot scheol, bien loin d'être nom générique dans le sens de tombe, est toujours considéré comme nom propre, et n'a jamais l'article (1). » Il signifie donc bien dans la Bible le séjour des âmes dont nous parlons.

Une autre preuve que Moïse et son peuple admettaient cette survivance des âmes, c'est la défense qu'il lui fait d'interroger les morts. « Qu'il n'y ait personne, dit-il, qui demande la vérité aux morts, *qui quærat a mortuis veritatem* (Deut. xviii, 11). » Mais à coup sûr ce ne sont pas les cadavres que l'on interroge, ce sont les âmes; et d'un autre côté, on n'interroge pas ce que l'on ne sait pas, ce que l'on ne croit pas exister. Et malgré la défense de Moïse, la nécromancie était en honneur chez les Juifs, comme l'indique assez le vingt-huitième chapitre du premier *Livre des Rois*. Saül déguisé interroge la pythonisse d'Endor qui évoque Samuel, lequel annonce au roi sa mort en lui disant : demain toi et tes fils vous serez avec moi. N'est-ce pas là la croyance manifeste à l'existence des âmes après la mort?

Le Livre de Job contient une preuve illustre de la vérité qui nous occupe. Plusieurs critiques, le Talmud (Cfr. Baba-Batra, c. i), la plupart des rabbins, les Pères grecs et syriens attribuent ce livre à Moïse lui-même ; mais quoi qu'il en soit de l'auteur, l'ouvrage est de l'aveu général fort ancien. Or, voici ce que nous y lisons : « Qui me donnera, dit Job, que mes paroles soient écrites? Qui me donnera qu'elles soient consignées dans un livre, qu'un stylet de fer les grave sur le plomb, ou le ciseau sur la pierre? Car je sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier jour (ou, selon l'hébreu, qu'il se tiendra sur la terre au dernier jour); et je serai revêtu de ma chair, et dans cette chair je verrai mon Dieu. Moi-même je le verrai, et non un autre, mes yeux le verront. Cette espérance repose dans mon cœur (où, d'après l'hébreu, mes reins se consument dans cette attente (2). » Deux choses ressortent de ce texte célèbre : la survivance de l'âme qui de nouveau doit s'unir à son corps, et partant la résurrection.

Cette idée, du reste, de la résurrection n'est pas rare dans la Bible. On la trouve dans Isaïe, xxvi, 19; dans Eséchiel, xxxvii, 1-14; dans Osée, xiii, 14; au quatrième livre des Rois, xiii, 21 et iv, 32. On la trouve dans la résurrection, par Elie, du fils de la veuve de Sarepta, III Reg. xvii, 22. « Le prophète crie vers Dieu en ces termes : Quoi, Seigneur, mon Dieu, vous avez donc fait mourir le fils de cette femme qui me nourrit?... Et il cria encore vers Dieu et dit : Seigneur, mon Dieu, je vous en prie, que l'âme de cette enfant revienne dans

1 Munk, Cfr. *La Palestine*.
2 Job. xix, 23 et 53.

son corps. Et Dieu exauça Elie, et l'âme de l'enfant revint en lui, et il eut une nouvelle vie. » Je le demande, est-ce que tout cela ne suppose pas la croyance à la survivance des âmes?

Mais avançons, car les preuves abondent, et l'on comprend difficilement l'existence de l'opinion que nous combattons.

« Dieu, s'écrie David, délivrera mon âme de la puissance du scheol (Ps. XLIII, 16). » « Que les méchants, dit-il d'autre part, descendent vivants dans les enfers (Ps. XLIV), 16. » Ailleurs, il décrit la félicité des bons dans le ciel : « Ils seront rassasiés, Seigneur, des richesses de votre maison, et vous les enivrerez au fleuve de votre volupté ; car en vous est la fontaine de la vie, et nous verrons la lumière dans votre lumière même. (Ps. XXV, 9, 10). »

Salomon a parlé comme David, son père : « Souvenez-vous de votre Créateur, dit-il,... avant les tristes années de la vieillesse,... avant que l'homme n'entre dans le séjour de son éternité,... avant que la poussière soit rendue à la terre d'où elle vient, et que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné (Eccl. XII, 1, 7). » Il est difficile de mieux distinguer les deux substances qui composent l'homme. Et voici la fin de ce livre de l'Ecclésiaste : « Craignez Dieu et observez ses préceptes, car c'est là tout l'homme, et tout ce qui se fait de bien ou de mal, Dieu l'appellera en jugement, » Mais ce jugement est impossible et sans raison, si la mort termine tout. Qui Dieu jugerait-il, et pourquoi?

Le sage exprime les mêmes idées dans le livre des Proverbes, et il a soin de distinguer entre le sort des bons et celui des méchants dans l'autre vie : « L'impie mort, dit-il, plus d'espérance, plus d'espoir ; mais, pour le juste, il n'y a plus de souffrance, et c'est le tour de l'impie (XI, 7, 8). » Voici ce qu'il dit de la femme impudique : « Sa maison penche sur l'abîme de la mort, et ses voies conduisent à l'enfer... Ses pieds descendent dans l'abîme, ses pas mènent aux enfers... Elle ne sait pas que là sont les Réphaïm, et que ses invités seront dans les profondeurs du scheol (II, 18 ; V, 5 ; IX, 18). »

Nous avons déjà cité le prophète Isaïe ; ajoutons quelque chose : « Les morts vivront et les cadavres ressusciteront, réveillez-vous et chantez, vous qui dormez dans la terre (XXVI, 19). » « Le ver (qui ronge les méchants) ne mourra point, et leur feu ne s'éteindra pas. (LXVI,24). »

Et Daniel n'a-t-il pas dit avec une clarté et une précision parfaites : « La multitude qui dort dans la poussière ressuscitera ; les uns pour la vie éternelle, les autres pour un opprobre éternel. Les doctes brilleront comme la splendeur du firmament, et ceux qui auront enseigné aux autres la justice, brilleront comme des astres dans l'éternité (XII, 2, 3). »

Qui ne connaît le texte célèbre du second livre des Machabées, où il est dit que Judas fit offrir des prières et des sacrifices pour ceux qui étaient morts dans les combats. « Se mettant en prière, dit le texte sacré, il conjurèrent le Seigneur d'oublier le péché de leurs frères. Et leur vaillant chef Judas Machabée les exhortait à se conserver sans tache, ayant sous les yeux ce qui était arrivé à cause des péchés de ceux qui avaient succombé. Et ayant recueilli, dans une quête, douze mille drachmes d'argent, il les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui avaient succombé, ayant de bons et religieux sentiments sur la résurrection : si en effet il n'avait espéré la résurrection de ceux qui étaient morts, ç'aurait été chose vaine et inutile de prier pour eux. Et ainsi il considérait qu'une grande miséricorde attendait ceux qui étaient morts dans la piété. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, pour qu'ils soient délivrés des liens de leurs péchés (XII, 42-46). »

Il est inutile de faire remarquer que ce passage précieux contient, de la manière la plus claire, le dogme de la permanence des âmes, de la résurrection, du purgatoire et de la prière pour les morts. Les protestants, à cause même de ces deux dernières doctrines, ont voulu révoquer en doute son authenticité. Mais c'est là une prétention qui n'a pas d'autre fondement que leur bonne volonté, et le déplaisir que ce texte leur cause. Il se trouve, en effet, dans le grec, qui est la langue originale dans laquelle ce second livre des Machabées a été écrit, et dans toutes les anciennes versions. Ce serait vraiment trop commode de pouvoir retrancher des Ecritures tout ce qui ne plaît pas. Mais ce procédé par trop sans façon ne prouve qu'une chose : l'erreur de ceux qui sont forcés de l'employer pour défendre leurs doctrines.

Bien que la Bible soit sans contestation le moyen principal que nous ayons de connaître les doctrines admises chez les Hébreux, il y en a une autre qui a une valeur très-réelle, c'est le Talmud et les écrits des anciens rabbins, ou maîtres de la doctrine, puisque là se trouvent les traditions hébraïques. Donnons-donc quelques citations. On lit, par exemple, dans le Talmud de Babylone, *Baracoth*, f. 17 : « Il n'en est pas du monde futur comme de ce monde-ci ; il n'y a là ni manger, ni boire, ni procréation, ni négoce, ni envie, ni haine, ni passion ; mais les justes sont assis, la tête couronnée, et jouissant de l'éclat de la majesté divine ». Rabbi Tanchoum, de Jérusalem, commentant le verset vingt-neuvième du premier livre des Rois, s'exprime ainsi : « L'opinion de tous les commentateurs à l'égard de ce verset, c'est qu'il renferme un enseignement sur l'état où se trouve l'âme,

et sur ce qu'elle deviendra après s'être séparée du corps. On distingue deux états différents : il y a des âmes qui occupent un degré élevé et une place fixe auprès de leur Maître, et qui vivent éternellement sans mourir ni être anéanties ; il y en a d'autres qui sont le jouet des flots de la nature, qui ne peuvent se fixer, ni se reposer, et qui ne trouvent, dans leur immortalité, que douleurs éternelles. » Maimonides, dans son commentaire sur la *Mischna*, cite également ce verset en preuve de l'immortalité de l'âme. Dans le même ouvrage, *Synhédrin*, c. x, ce célèbre rabbin fait deux fois mention de la résurrection. Dans le premier passage, il dit: « Quant à la résurrection des morts, elle appartient aux doctrines fondamentales de la loi de Moïse, et celui qui n'y croit pas a rompu avec la religion juive. » Dans l'autre passage, exposant les articles de cette religion, il dit : « Le treizième, c'est la résurrection des morts. »

L'historien Josèphe est aussi, sans aucun doute, un témoin important des doctrines admises chez les Juifs. Des sectes diverses existaient, comme chacun le sait, parmi eux, surtout dans les derniers temps de leur existence politique. D'après le Talmud, il y avait, chez ce peuple dégénéré, vingt-quatre sectes divisées comme en sept groupes : les pharisiens, les sadducéens, les esséniens, les zérodiens, les zélotes, les samaritains ou chutéens, et les biléamites ou nicolaïtes. Les trois premières étaient, surtout au point de vue qui nous occupe, les plus importantes. Celle des pharisiens était l'école conservatrice de la loi, des traditions et des coutumes. Les sadducéens étaient leurs rivaux en religion et en politique. On peut les considérer comme les protestants du judaïsme. Les esséniens étaient les thérapeutes ou les moines juifs. Or, d'après Josèphe, qui le constate dans ses deux principaux ouvrages, les *Antiquités judaïques* et la *Guerre des Juifs*, ces sectes admettaient l'immortalité de l'âme, à l'exception de celle des sadducéens. « Les pharisiens, dit-il dans le premier de ces ouvrages, croient que les âmes sont immortelles (l. XVIII). » « Quant aux âmes, écrit-il dans le second, les pharisiens enseignent que toutes sont incorruptibles et immortelles (l. II). » Les esséniens, dit-il, admettent, comme les pharisiens que « les âmes demeurent toujours immortelles, » seulement ils mêlent à cette vérité les fables grecques sur l'Atlantide et les îles fortunées, où ces âmes sont censées jouir de la béatitude. Les sadducéens seuls sont signalés comme n'admettant pas cette immortalité. Mais ils étaient, ainsi que je l'ai dit, comme les protestants du judaïsme, et leur négation fait ressortir l'affirmation des autres.

Et maintenant il découle évidemment de tout ce qui précède, que la doctrine de l'immortalité de l'âme était connue et admise chez les Juifs, et qu'il faut, pour le nier, ou beaucoup d'ignorance, ou beaucoup de bonne volonté. Nous ne prétendons pas toutefois que cette doctrine soit enseignée dans l'Ancien Testament avec autant de clarté et de précision que dans le Nouveau. C'est, au contraire, la gloire de celui-ci d'avoir apporté plus de développement et de perfection aux enseignements du premier ; c'était là un des buts de la venue du Verbe divin sur la terre. En second lieu, Moïse, s'adressant à un peuple très-matériel, faisait surtout appel, pour le retenir dans la ligne du devoir, à des arguments de même espèce, aux récompenses et aux châtiments temporels et sensibles de cette vie. Et, en troisième lieu, on peut voir, dans cette réserve du grand législateur hébreu et de l'esprit qui l'inspirait, une sage et prudente économie. Le peuple juif était très-porté à l'idolâtrie et à l'imitation des peuples païens qui l'entouraient et remplissaient l'univers. La doctrine de l'immortalité des âmes, enseignée d'une manière trop fréquente et trop sensible, aurait pu l'amener à faire des dieux de ses ancêtres, comme le faisaient les autres peuples, et contribuer à le jeter dans l'idolâtrie. C'est la pensée d'un savant de bon aloi, Frédéric Schlégel, qui, faisant ressortir l'utilité de l'étude de la philosophie ancienne et orientale, pour nous faire comprendre la supériorité de la Bible, s'exprime ainsi : « Le contraste de l'erreur, dit-il, nous montre la vérité dans une lumière nouvelle et plus brillante, et, en général, l'histoire de la plus ancienne philosophie, c'est-à-dire de la manière de penser des Orientaux, offre le commentaire extérieur le plus beau et le plus instructif sur l'Ecriture sainte. Ainsi, par exemple, celui qui connaît les systèmes religieux des plus anciens peuples de l'Asie ne s'étonnera pas que la doctrine de la Trinité, et surtout celle de l'immortalité de l'âme, soient plutôt indiquées dans l'Ancien Testament que développées avec détail et posées comme bases de la doctrine religieuse.... Si nous considérons que, chez les Indiens, par exemple, c'était justement à cette haute vérité de l'immortalité de l'âme que s'attachait la plus grossière superstition avec des liens presque indissolubles, nous nous expliquerons facilement le procédé du législateur divin. » Ainsi donc, la doctrine de l'immortalité de l'âme était bien réellement connue chez les Juifs, mais d'une manière moins développée, moins en évidence et moins parfaite que dans le christianisme.

L'abbé Desorges.

(*A suivre.*)

PATROLOGIE

XII. Écoles ecclésiastiques. — Rhaban-Maur.

Vers l'année 820, le prêtre Rhaban-Maur enseignait, à l'école du monastère de Fulde, les lettres divines et les lettres humaines. Quelques-uns de ses frères, et surtout ceux qui étaient engagés dans les Ordres, le questionnaient volontiers sur les devoirs de leur état, comme sur les diverses observances de l'Eglise. Le modérateur de l'école leur faisait des réponses sur chaque point; mais, un jour, les disciples, regrettant de voir que ces différentes solutions du maître s'étaient perdues sur des feuilles volantes, manifestèrent le désir qu'on leur bâtît un édifice régulier au moyen de ces matériaux épars. C'est ce que fit Rhaban; et telle est l'occasion du beau livre que l'auteur nomma l'*Institution des Clercs*.

Cette œuvre, qui est unique dans la patrologie, mérite notre estime à tous égards. La signature qu'elle porte est déjà pour elle un premier titre de gloire. Suivant l'abbé Trithême, à parcourir les nombreux comme les élégants volumes de Rhaban-Maur, l'on se fera une juste idée de son immense érudition : en effet, ses connaissances, dans la grammaire, la rhétorique, la logique, l'arithmétique, la géométrie, la poésie, la musique, l'astronomie, la métaphysique, la physique, la philosophie, la théologie, et, en un mot, dans toutes les sciences divines et humaines, lui valurent, de son vivant même, le nom alors très-glorieux de sophiste. Mais, il faut le dire, sans déprécier l'auréole extérieure de *des* l'*Institution Clercs*, sa plus vive lumière jaillit de l'intérieur.

Tout chef-d'œuvre, dans le domaine de la littérature, de la science et des beaux-arts, s'offre à nos yeux paré d'une triple couronne : il est le fidèle écho des générations passées, l'image vivante des contemporains et le type obligatoire des siècles à venir. Aussi, n'allons pas regretter inutilement la perte de certains ouvrages. Nous les croirions peut-être anéantis sans ressources? Erreur. Ils vivent encore dans les auteurs qui les précèdent, les accompagnent et les suivent. Un livre sérieux ressemble à Jésus-Christ, vérité éternelle : il a son hier, son aujourd'hui et son lendemain. Le papier s'use ; les idées ne meurent jamais.

Pour connaître la valeur intrinsèque de l'*Institution des Clercs*, nous devons donc examiner la richesse des sources où l'auteur est allé puiser ses renseignements; le vaste horizon des sciences, qui régnaient en Occident, à l'ouverture de IXe siècle; la grande influence que les brillants disciples et les solides écrits du modérateur de Fulde ont exercée, dans l'Eglise, jusqu'au temps du saint concile de Trente.

Avant tout, Rhaban-Maur, dont l'humilité égalait la science, nous avertit lui-même, en la préface de l'Institution, qu'il va nous donner beaucoup du fond des autres et peu du sien : « Grâces au Dieu tout-puissant, dit-il, j'espère avoir conservé partout la foi et les sentiments catholiques : en effet, je n'avance rien de mon propre chef, et m'appuie sur l'autorité des anciens, dont je suis scrupuleusement les traces. J'entends ici parler de Cyprien, d'Hilaire, d'Ambroise, de Jérôme, d'Augustin, de Grégoire, de Jean Damascène, de Cassiodore et de quelques autres. Parfois je me borne à citer, mot pour mot, leurs passages, que j'aime à respecter; d'autres fois je les analyse, parce que j'évite les longueurs ; enfin, s'il est nécessaire, je prends, à leur exemple, la liberté d'émettre aussi mon opinion personnelle. En tout cas, je ne pense pas m'être écarté des sentiers du christianisme, où, s'il plaît à Dieu, je veux marcher jusqu'à mon dernier soupir. » Quelle sécurité nous inspire un tel langage! Quelle abondance nous promet cette moisson, dans laquelle vont figurer, comme des gerbes glorieuses, les livres des offices, l'épître de Népotien, la doctrine chrétienne, la règle pastorale, et l'Institution aux lettres divines ! L'auteur évoque de leur tombe la plupart des anciens docteurs, et les oblige à instruire eux-mêmes les jeunes lévites.

Rhaban nous offre une nouvelle garantie de succès. Nourri, dès le jeune âge, dans la célèbre école de Fulde, il fut initié aux mystères scientifiques d'Outre-Rhin. Mais bientôt il élargira le cercle de ses connaissances. Alcuin, disciple de la puissante école d'York, pèlerin de Rome, ami de Charlemagne ; Alcuin, professeur des lettres divines et humaines, dans les églises, au fond des monastères et sur le théâtre de la cour; Alcuin, la plus belle personnification des idées qui dominaient alors en Angleterre, dans la Gaule et jusqu'en Italie ; Alcuin, le véritable père des lettres et des sciences, verse, pendant plusieurs années, dans l'âme de Rhaban, ces trésors anciens et nouveaux, que l'Evangile prête à l'habile interprète du royaume de Dieu. Riche des dépouilles de ses devanciers, guidé par les avis de ses maîtres contemporains, l'auteur de l'*Institution des Clercs* put édifier une œuvre aussi régulière dans ses détails que dans son ensemble. L'on en peut juger d'ailleurs, en jetant un coup d'œil sur le plan de l'ouvrage : « J'ai publié trois livres sur l'*Institution des Clercs*, nous dit-il. Le premier traite des ordres ecclésiastiques et des vêtements sacerdotaux; il parle, en outre, des quatre grâces de l'Eglise, c'est-à-dire du baptême, du saint-chrême, du

corps et du sang de Jésus-Christ, et du sacrifice de la Messe suivant le rite romain. Le deuxième livre s'étend sur l'office des heures canoniques, sur le jeûne, sur la confession et la pénitence, sur les jours d'abstinence que prescrivent les lois, sur les différentes fêtes, sur les heures, sur le chant ecclésiastique, sur la foi de l'Eglise et sur les hérésies diverses. Le troisième livre enseigne la manière de rechercher et de découvrir ce qui est renfermé dans nos divines Ecritures; et en même temps d'étudier, dans les lettres et les sciences du paganisme, ce qu'il importe à tout ecclésiastique de connaître. Enfin ce livre expose la méthode que doivent suivre les prédicateurs, dans leurs instructions diverses, quand il s'agit d'expliquer aux chrétiens les vrais principes de la foi et les salutaires maximes de la morale. Et, comme tous les devoirs dont nous parlons concernent spécialement les clercs, qui font partie de l'Eglise enseignante et doivent apprendre au peuple toutes les volontés de Dieu, nous avons jugé à propos de donner à ces livres le titre d'*Institution des Clercs;* c'est-à-dire manuel où les prêtres s'instruiront eux-mêmes et instruiront les autres sur ce qui regarde le service divin. »

Le cadre de l'auteur est assez vaste, comme nous pouvons en juger : il renferme, en effet, toute la théorie, et, ce qui est plus précieux encore, toute la pratique du ministère pastoral. Seulement l'auteur, qui a résumé, dans un ouvrage relativement assez court, les données d'une tradition fort volumineuse, ne saurait entrer dans les développements qu'exigerait la matière de son écrit. Qu'on veuille bien se le dire : l'archevêque de Mayence effleure son sujet, plutôt qu'il ne le fouille : il trace un programme, et ne rédige point un cours complet.

L'*Institution des Clercs*, malgré sa forme élémentaire, et peut-être même à cause de cela, paraît avoir joui d'une grande vogue parmi les ecclésiastiques de l'Occident. Plusieurs causes avaient d'ailleurs préparé le triomphe de ce livre : l'orthodoxie de l'auteur, son vaste savoir, sa piété exemplaire, le nombre et la gloire de ses disciples, tout s'était concerté pour faire bénir cet événement littéraire. Au moment du concile de Trente, l'on n'avait point encore oublié les sages institutions de Rhaban-Maur; et les Pères de cette illustre assemblée paraissent avoir calqué leur programme des séminaires sur celui du monastère de Fulde : « Les Clercs, disent-ils, étudieront la grammaire, le chant, le comput ecclésiastique et les règles des autres beaux-arts; ils méditeront la sainte Ecriture, les livres de l'Eglise, les homélies des saints, ce qui semblera opportun dans la forme à suivre pour administrer les sacrements et surtout pour entendre les confessions, pour observer les rites et les cérémonies (*Conc. Trid.* ss. XXIII, *de Reform.*, c. XVIII). »

Ces préliminaires établis, faisons une revue de l'*Institution des Clercs*, passant assez vite sur les deux premiers livres, pour insister particulièrement sur le dernier, qui est un véritable traité des études ecclésiastiques.

Ier Livre. L'Eglise chrétienne, ainsi nommée à cause de son fondateur, et catholique, parce qu'elle embrasse le monde, se compose de laïques, de moines et de clercs. Ces derniers ont été choisis de Dieu, dont ils forment l'héritage privilégié. Mais d'où vient la tonsure des clercs, et quelle en est la signification morale? Suivant les uns, cette couronne serait une imitation des Nazaréens, qui se rasaient la chevelure; selon d'autres, une image de la couronne qui ensanglanta la tête du Sauveur. Ceux-ci veulent que ce fut, dans le principe, une marque distinctive du prêtre de l'Evangile et du prêtre de l'ancienne Loi; ceux-là supposent que saint Pierre aurait choisi ce signe d'humiliation à la vue des Romains, qui mettaient leurs vaincus en vente sous la couronne. Dans tous les cas, la tonsure rappelle aux clercs qu'ils ont renoncé aux futilités du monde et qu'ils sont de race sacerdotale et royale (I *Petr.* II).

Rhaban énumère ensuite les huit ordres ecclésiastiques : celui des évêques, successeurs des apôtres, institués par la juridiction de Pierre, consacrés par l'imposition des mains de tous les évêques ou, du moins, de trois évêques de la province, armés du bâton de gouverneur et de l'anneau des mystères, partagé en trois classes : évêques, archevêques et patriarches; celui des prêtres, dont les soixante-dix anciens de Moïse étaient la figure et qui, inférieurs aux évêques, en ce qu'ils ne peuvent ni donner l'Esprit-Saint, ni conférer les ordres, ont toutefois la puissance de consacrer le pain et le vin de l'autel, avec la permission de baptiser et de prêcher l'Evangile; celui des diacres, anciens lévites des Hébreux, dont l'office est d'annoncer l'Evangile, de baptiser, de présenter le calice au prêtre, de recevoir les offrandes et de distribuer les mystères; celui des sous-diacres, que l'Ecriture appelait nathinéens, qui servent le diacre en lui présentant les offrandes et les vases sacrés; celui des acolythes, qui allument et portent des cierges, pendant le saint sacrifice; celui des exorcistes qui imposent les mains aux énergumènes et aux catéchumènes, afin d'en chasser les malins esprits; celui des lecteurs, ainsi nommés parce qu'ils lisent aux fidèles une partie de nos livres saints et chantent même quelquefois des psaumes à l'église; celui des portiers qui veillent aux portes du temple, pour y recevoir les bons et en exclure les mauvais.

L'auteur parle des vêtements sacerdotaux, c'est-à-dire de l'aube, de la tunique de lin, du cordon, du manipule, de l'étole, de la dalmatique, de la chasuble, des sandales et du pallium. Après les avoir comparés avec ceux de la loi ancienne, il en fait ressortir la signification mystique.

Nous ne dirons rien des trois sacrements de Baptême, de l'Eucharistie et de la Confirmation, parce que déjà nous avons résumé la doctrine de Rhaban sur ces trois articles, dans les catéchèses scolastiques de l'Allemagne.

Pour ce qui est de la messe, c'est, dit l'auteur, une légation entre Dieu et les hommes, dont le prêtre fait les fonctions d'ambassadeur, quand il offre à Dieu les vœux et les supplications du peuple : son nom lui vient de ce qu'autrefois le diacre renvoyait les catéchumènes à certain moment du sacrifice. Notre-Seigneur a établi lui-même cette oblation mystérieuse, le jour qu'il bénit le pain et le vin, pour les distribuer ensuite aux apôtres ; c'est lui qui donna à ses apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de renouveler et de continuer ce sacrifice, qui est offert dans toutes les parties de l'univers catholique. Après avoir expliqué l'ordre de la messe, le modérateur de Fulde atteste qu'il vient des apôtres et règne dans presque toutes les églises de l'Occident. Il nous enseigne, en outre, que la portion de l'hostie, mêlée au vin du calice, nous représente le corps de Jésus sorti du tombeau; que les apparences consommées par le prêtre et le peuple nous font voir Jésus, après sa résurrection, vivant au milieu de ses disciples et se donnant à eux comme nourriture; que la réserve, gardée sur l'autel, figure Jésus au tombeau et abandonné par ses apôtres, à l'heure de sa passion.

II[e] Livre. Au début de sa deuxième partie, Maur, qui a l'intention de traiter de la pénitence comme sacrement, nous entretient d'abord de la pénitence comme vertu. Il expose donc les œuvres de l'expiation chrétienne, c'est-à-dire la prière, le jeûne et l'aumône.

La prière est souvent publique. L'Eglise, marchant sur les traces des prophètes et des apôtres, établit son double office de nuit et de jour. Dans les matines, les laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies, elle se propose d'honorer l'un des mystères de la vie et de la mort du Sauveur, ainsi que de solliciter les grâces nécessaires à chaque moment de la journée. Outre ces prières solennelles, il en est d'autres particulières, que le chrétien récite avant son travail, quand il se met à table ou dans toute autre circonstance. Suivant l'apôtre, chaque espèce de prière a quatre fins distinctes : c'est une demande en grâce, une offrande de soi, une pétition de secours, un remercîment (I *Tim.*, VIII). Le *Confiteor* et les litanies appartiennent surtout à la vertu de repentir. Le *Pater* exprime tous les sentiments de l'âme : il regarde le présent et l'avenir.

« Le jeûne est une chose sainte, une œuvre céleste, la porte du royaume, la forme de l'éternité. A l'observer pieusement, l'on s'unit à Dieu, l'on s'éloigne du monde, l'on devient spirituel. Avec lui, les vices disparaissent, la chair est humiliée, les tentations de l'enfer s'évanouissent. » Les Hébreux avaient le jeûne du quatrième, du cinquième, du septième et du dixième mois. Sous le règne de l'Evangile, l'Eglise a institué trois quarantaines de jeûne : avant Pâques, après la Pentecôte et dans l'Avent. Mais, à l'épopue de Rhaban, le carême de la Pentecôte n'était déjà plus obligatoire. Les autres jeûnes réguliers sont du vendredi et du samedi de chaque semaine; plus du mercredi, du vendredi et du samedi des Quatre-Temps.

L'aumône est spirituelle ou temporelle. C'est une œuvre de miséricorde spirituelle de châtier les, pécheurs, de détromper ceux qui s'égarent et d'instruire les ignorants. La miséricorde corporelle nous fait offrir le pain et le vêtement aux pauvres, nous engage à recevoir les voyageurs dans notre maison, nous mène visiter les affligés, les malades et les captifs. L'on doit aussi se faire aumône, en cherchant les moyens de plaire à Dieu, et en prenant pitié de son âme (*Eccli.*, XXX).

La pénitence est publique ou secrète. C'est à l'évêque, si la faute a été publique, d'imposer des œuvres de satisfaction au pécheur et de le réconcilier solennellement à l'église, le jeudi-saint. Quand l'offense est demeurée secrète, il suffit de la confesser au prêtre seul, qui enjoint alors une pénitence cachée et donne l'absolution au coupable, soit le jeudi-saint, soit un autre jour, lorsque la nécessité l'exige.

L'auteur nous parle ensuite des féries, ainsi nommées parce que nous les employons au service de Dieu ; du dimanche, qui est le premier jour du monde, l'anniversaire de la résurrection de Notre-Seigneur, de la descente du Saint-Esprit sur l'Eglise et de l'envoi de la manne, au désert ; des fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de la Purification, de la Septuagésime, de la Sexagésime, de la Quinquagésime, des Rameaux, du Jeudi-Saint, du Vendredi-Saint, du Samedi-Saint, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte; des fêtes que des hommes prudents ont multipliées en l'honneur des martyrs, dans la crainte que le peuple, trop éloigné des assemblées religieuses, ne laissât diminuer sa foi en Jésus-Christ ; de la dédicace des églises, dont les Juifs nous ont transmis l'usage et le cérémonial ; des prières pour les morts, les

quelles, usitées dans toute l'Eglise et venant des apôtres, présentent la forme d'action de grâce pour la mort d'une excellente personne, soulagent les âmes demi bonnes et demi coupables, et consolent au moins la famille d'un réprouvé.

Rhaban-Maur explique le sens du cantique, du psaume, de l'hymne, de l'antienne, du répons et des leçons de l'office divin. A propos des leçons tirées de nos saintes Ecritures, il nous donne la liste des livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec le nom des auteurs auxquels ces différents ouvrages sont attribués, et celui des interprètes qui les ont tournés soit en grec, soit en latin.

Il nous révèle l'effet salutaire des bénédictions de l'Eglise sur les personnes, l'huile des malades, l'eau et le sel employés à tant d'usages. Il termine son livre par l'exposé du symbole des apôtres, qui, avant de se disperser dans le monde, voulurent préciser en douze articles tous les enseignements de l'Evangile; par l'énoncé d'une profession de foi très-orthodoxe, et qui était alors, sans doute, autorisée dans les pays chrétiens; par l'énumération de toutes les hérésies, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, à partir des pharisiens jusqu'aux trithéistes.

PIOT.
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

5° Enfin que l'on déclarât abrogées, les confessions de foi sur l'autorité papale acceptées par les conciles œcuméniques de Lyon et de Florence, et souscrites par les Grecs comme condition de leur réunion à l'Eglise catholique.

Comme il est hors de doute que ces diverses clauses à accepter pourraient présenter des difficultés insurmontables, je conseillerais volontiers à l'auteur de faire le sacrifice de ses seize paragraphe et de s'unir à la majorité du concile, qui prépare en ce moment la définition solennelle de l'infaillibilité du Pape. Il y gagnera du côté de l'orthodoxie, en même temps que, par une définition si nécessaire, l'Eglise sera désormais affranchie de l'ennui d'entendre formuler jusque dans son sein, des théories qui l'atteignent dans l'honneur et l'intégrité de sa foi et semblent accuser son divin fondateur de n'avoir pas pris les moyens efficaces de conserver et de protéger en elle la vérité dont il l'a établie dépositaire (1). »

Pendant que dom Guéranger guerroyait si bravement contre les sarrazins du gallicanisme, le Pape jugea à propos d'intervenir et de seconder lui-même son vaillant champion. A la vérité le concile était réuni, il manifestait assez son inclination et rien n'était plus facile que d'attendre. Mais si la victoire n'était pas douteuse, le scandale était à son comble; d'ailleurs rien ne sied mieux à un Pape que d'encourager ses défenseurs. D'une main experte, au gouvernement des esprits, Pie IX écrivit, le 12 mars 1870, à l'abbé de Solesmes, une lettre qui retentit comme un coup de foudre sur la tête de ses adversaires.

« C'est une chose assurément fort regrettable, écrit le Pontife, qu'il se rencontre, parmi les catholiques, des hommes qui, tout en se faisant gloire de ce nom, se montrent *complétement imbus de principes corrompus* et y adhèrent avec une telle *opiniâtreté*, qu'ils ne savent plus soumettre avec docilité leur intelligence au jugement de ce Siége quand il leur est contraire, et alors même que l'assentiment commun et les recommandations de l'épiscopat viennent le corroborer. Ils vont encore plus loin, et, faisant dépendre le progrès et le bonheur de la société humaine de ces principes, ils s'efforcent d'incliner l'Eglise à leur sentiment, se regardant comme seuls sages. Ils ne rougissent pas de donner le nom de parti ultramontain à toute la famille catholique qui pense autrement qu'eux.

» Cette folie monte à cet excès, qu'ils entreprennent de *refaire jusqu'à la divine constitution de l'Eglise* et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils, afin d'abaisser plus aisément l'autorité du Chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les prérogatives. On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complétement libres, certaines doctrines maintes fois réprouvées, ressasser d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies lancées contre les Pontifes romains, des sophismes de tout genre. Ils remettent avec impudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées.

« Leur but est d'*agiter les esprits*, et d'*exciter les gens de leur faction* et le *vulgaire ignorant* contre le sentiment communément professé. Outre *le mal* qu'ils font en jetant ainsi *le trouble* parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, il nous

1. *Réponse aux dernières objections*, p. 38.

réduisent à déplorer dans leur conduite *une déraison égale à leur audace*. S'ils croyaient fermement, avec les autres catholiques, que le concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est *uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose* ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses ou non révélées, ou nuisibles à l'Eglise, pourraient y être définies, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourront arrêter la puissance du Saint-Esprit, empêcher la définition des choses révélées et utiles à l'Eglise.

« Ils ne se persuaderaient pas qu'il ait été défendu de proposer aux Pères en la manière convenable, et dans le but de faire ressortir avec plus d'éclat la vérité par la discussion, les difficultés, qu'ils auraient à opposer à telle ou telle définition. S'ils n'étaient conduits que par ce motif, *ils s'abstiendraient de toutes les menées* à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires, et ils attendraient dans la tranquillité et le respect l'effet que doit produire la lumière d'en haut.

« C'est pourquoi nous pensons que vous ave rendu un très-utile service à l'Eglise en entreprenant la réfutation des principales assertions que l'on rencontre dans les écrits publiés *sous cette influence;* et en mettant à découvert *l'esprit de haine, la violence et l'artifice* qui y règnent, vous avez accompli cette œuvre avec une telle *solidité*, un tel *éclat* et une telle *abondance d'arguments*, puisés dans l'antiquité sacrée et la science ecclésiastique, que, réunissant beaucoup de choses en peu de mots, vous avez relevé *tout prestige de sagesse* à tous ceux qui avaient *enveloppé leurs pensées* dans des discours *dépourvus de raison*. En rétablissant la vérité de la foi, du bon droit et de l'histoire, vous avez pris en main l'intérêt des fidèles, tant de ceux qui possèdent l'instruction que de ceux qui en sont dépourvus. Nous vous exprimons donc notre gratitude particulière. »

Nobles paroles, et qui élèvent fort haut un écrivain.

Aux œuvres théologiques s'ajoutent, dans l'histoire littéraire de dom Guéranger, les écrits relatifs à l'histoire. Ce sont les plus nombreux : l'histoire ecclésiastique était la spécialité de l'abbé de Solesmes : et, sans former corps, ils touchent à toutes les grandes époques, comme les œuvres théologiques touchaient à toutes les grandes questions. Nous devons maintenant signaler l'importance de ces œuvres d'histoire.

Dès 1836, la jeune communauté de Solesmes publiait les *Origines de l'Eglise romaine*, un vol. in-4. Dès le début, l'abbé donne ses idées sur la critique : « La critique historique en général et celle de l'antiquité ecclésiastique en particulier, dit-il, ont été faussées par plusieurs auteurs français du XVIIe et du XVIIIe siècle. On le sent généralement aujourd'hui, on le répète volontiers et il n'y a personne qui ne déclame, à l'occasion contre les *excès* d'un Ellie Dupuis, d'un Lannoy, d'un Baillet; cependant le règne de ces hommes n'est pas encore si ébranlé qu'on le croit généralement

(*A suivre.* JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Une guérison miraculeuse opérée au Vatican. — La sœur Onésime, chevalier de la légion d'honneur. — L'*Association catholique,* nouveau journal de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — L'université catholique d'Angers consacrée à l'Immaculée-Conception. — Fondation d'un couvent de Carmélites à Fontainebleau. — La statistique criminelle en France, en 1873. — Les consorts peints par Garibaldi. — Projet d'impôt sur les aumônes faites par Pie IX aux évêques d'Italie. — Arrestation des fonctionnaires italiens. — Les *espérances de la patrie.*

Paris, 23 décembre 1875.

ROME. — Plusieurs journaux religieux reproduisent le récit suivant d'un correspondant du *Courrier de Bruxelles*, qui paraît bien informé ; nous le reproduisons à notre tour sans y rien changer.

« Je suis en état, dit le correspondant, de vous raconter dans tous ses détails, et d'après les informations les plus sûres, la guérison miraculeuse qui a été opérée par le moyen de la bénédiction pontificale. Il s'agit d'une religieuse du Sacré-Cœur, la Révérende Mère Julie N..., fille d'un des diplomates les plus distingués de la Belgique. Par suite d'une violente attaque de nerfs, la Révérende Mère Julie avait le bras droit entièrement paralysé et déformé, à tel point qu'il lui fallait le soutenir sur une planchette à l'aide de bandages. Les ongles de la main étaient devenus noirs et les os des doigts et du coude étaient déplacés et comme disloqués. En vain les médecins avaient-ils conseillé à la malade le changement de climat dans l'espérance que ses douleurs en seraient au moins allégées. A Vienne, où elle se rendit d'abord, puis à Rome, où elle arriva vers la fin de septembre, le mal ne fit qu'empirer. Cependant la Révérende Mère Julie nourrissait une secrète confiance d'être guérie, et de

l'être à Rome même, pourvu qu'elle pût voir le Saint-Père. Elle manifesta cette confiance à plusieurs de ses compagnes.

» Une audience fut, en effet, sollicitée et obtenue le 19 octobre dernier. La malade, qui demeurait à la villa Lante, maison de retraite dirigée par les dames du Sacré-Cœur, se rendit au Vatican, accompagnée par quelques religieuses et par une nièce de Sa Sainteté qui mène une vie retirée à la Trinité-du-Mont, établissement d'éducation que dirigent également les dames du Sacré-Cœur.

» Le Saint-Père, surpris d'abord de la demande de guérison qui lui était adressée et peut-être aussi voulant mettre à l'épreuve la foi de la malade, lui dit : « Ma fille, je n'ai pas le don des miracles ; » mais aussitôt il ajouta : « Ayez confiance en Dieu, car rien n'est impossible à sa miséricorde. » Cependant comme les religieuses, et en particulier la nièce du Saint-Père, insistaient pour que lui-même il voulût bien recommander la malade à Dieu et la bénir, le Pape se recueillit un instant en prière, les mains jointes et les yeux élevés au ciel, puis s'adressant à la malade : « Ma fille, ayez la foi, lui dit-il, cette foi qui transporte les montagnes. » Il lui répéta plusieurs fois les mêmes paroles, et lui ayant demandé son nom, il en prit occasion pour insister de nouveau sur la foi : « Sainte Julie, dit-il, donna sa vie pour Jésus-Christ et elle prouva par son martyre combien sa foi était ardente. » Ayant ensuite pris l'anneau de la profession religieuse que la malade portait à la main gauche, le Saint-Père le bénit et le lui fit placer à la main droite. — « A cet instant même, raconta la Révérende Mère Julie, je sentis la vie renaître dans la partie paralysée et le sang circuler de nouveau dans tout le bras droit. » Le Pape lui commanda alors de faire le signe de la croix, mais comme instinctivement et par suite de l'habitude acquise, elle allait le faire de la main gauche : « Non, non, pas comme cela, dit le Saint-Père, il faut faire le signe de la croix de la main droite, un signe de croix catholique.» Et en effet, la Révérende Mère Julie put se signer de la main droite, quoique hésitant encore et avec quelque difficulté. Sur l'ordre du Saint-Père, elle fit un second signe de croix, et cette fois sans la moindre hésitation, et d'une manière parfaite. Elle était guérie. De retour à la villa Lante, la Révérende Mère Julie a pu écrire, le jour même, une longue lettre de remercîment au Saint-Père, et elle l'a écrite avec cette même main qui, quelques heures auparavant, était paralysée. La guérison ne laissa rien à désirer. Les ongles de la main ont repris leur couleur naturelle et les os des doigts et du coude se sont remis d'eux-mêmes à leur place normale.

» C'est sans doute à la réserve par trop prudente et modeste des Dames du Sacré-Cœur qu'il faut attribuer le silence qui a été gardé jusqu'ici sur ce fait prodigieux. J'en ai eu la première nouvelle, il y a quelques jours, par le médecin même qui avait soigné la Révérende Mère Julie. Plusieurs personnes me l'ont ensuite confirmée. Enfin, j'ai puisé les renseignements exposés ci-dessus auprès des religieuses mêmes qui avaient accompagné la malade à l'audience. Il était temps que la vérité tout entière fût divulguée à la gloire de Dieu et de son Vicaire. »

Les *liquidations* ne sont pas encore terminées. Le journal officiel du gouvernement usurpateur en publie chaque mois le produit. D'après ces chiffres, il résulte qu'il a été vendu, du 20 octobre 1867 à fin novembre dernier, 114,000 lots, donnant une superficie de 500,870 hectares. La mise à prix a été de 340,487,895 fr. 87 ; et le prix d'adjudication de 502,625,229 fr. 52. On voit que le gouvernement prétendument libérateur ne se dévoue pas pour rien au bonheur des peuples.

Pourtant ce n'est pas encore tout. La *Roma* fait de son côté le compte des grands couvents et monastères dans lesquels les ministères ont établi leurs siéges, leurs administrations et jusqu'à leurs haras. Il y en a *cinquante-quatre*, y compris le palais apostolique du Quirinal, devenu la résidence du roi d'Italie.

France. — Le *Journal officiel* vient de publier un décret qui confère le grade de chevalier de la Légion d'honneur à Mme Pauline Lefèvre, en religion *sœur Onésime*, supérieure principale des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, à la Martinique. « La sœur Onézime, dit le *Journal officiel*, compte cinquante-un ans de services aux colonies, dont trente-six à la tête des pensionnats de jeunes filles, à la Martinique ; elle a constamment fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Services exceptionnels. »

L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers fonde, sous ce titre : *L'Association catholique*, un nouveau journal qui s'adresse, non aux ouvriers, mais à toutes les personnes appelées, par leur position, à s'occuper d'eux et des œuvres qui les concernent. Les fondateurs de cette revue, à la tête desquels figure M. le comte L. de Villermont, ont demandé au Saint-Père de bénir leur entreprise, ce que Sa Sainteté a fait en leur envoyant un très-beau bref d'encouragement.

Voici le programme de l'*Association catholique* :

« Les Œuvres catholiques sont attaquées quotidiennement par les ennemis de la religion, et ces attaques se multiplient surtout contre celles qui s'occupent des classes ouvrières. On ne respecte ni le droit, ni la justice, ni les principes de droit naturel, ni l'enseignement de l'Eglise, et on prétend remplacer toutes ces choses par des doctrines subversives de tout ordre social.

« L'Œuvre des cercles catholiques a cru ne pas devoir déserter ce terrain de combat. Œuvre sociale par excellence, elle veut défendre les lois de la société basées sur la foi. Son ambition est que la Revue dont elle entreprend la publication, soit l'organe de la science sociale catholique.

« Cette Revue sera donc un instrument de combat pour propager, par la discussion et par l'étude, l'esprit de l'Œuvre, pour développer les principes et les applications de l'Association catholique, suivant les enseignements de l'histoire, et dans les conditions où nous place notre état social; pour montrer ainsi, dans une pleine lumière, comment les classes d'une société réconciliées avec les doctrines de l'Eglise sur la société civile pourraient former une union féconde pour le dévouement des classes dirigeantes aux classes ouvrières. »

La *Semaine religieuse* d'Angers nous apprend que la faculté catholique de droit, fondée en cette ville, a saisi l'occasion que lui présentait la fête de l'Immaculée-Conception, pour affirmer de nouveau sa foi et ses sentiments de piété. Durant les trois jours qui ont précédé cette fête, professeurs et élèves ont suivi les exercices d'un *triduum* préparatoire. Le matin de la fête, tous ont fait ensemble la sainte communion. Et le soir, au salut du très-saint Sacrement, Mgr Sauvé, recteur, a lu, au nom de toute l'assistance, un acte touchant par lequel la faculté catholique d'Angers déclare se consacrer à la très-sainte Vierge. En se plaçant sous de tels auspices, l'université catholique d'Angers ne peut manquer de prospérer.

Une autre cérémonie, aussi rare que touchante, a eu lieu à Fontainebleau (diocèse de Meaux), le dimanche 14 novembre. Dix *Carmélites-Déchaussées*, venues du monastère de Meaux, le *Carmel de Pie IX*, ainsi nommé parce qu'il se trouve placé, depuis sa fondation, en 1861, sous l'auguste protection de notre Saint-Père le Pape, y prenaient possession d'une modeste maison qui se trouve désormais transformée en un autre monastère. Avant d'entrer en clôture, les dignes filles de sainte Thérèse ont bien voulu consentir à assister aux offices publics de leur nouvelle paroisse. L'église était trop petite pour contenir la foule qu'une pieuse curiosité y avait attirée. Après le salut, la pieuse colonie fut processionnellement conduite au lieu de sa retraite.

Si les saints dévouements se multiplient, malheureusement le mal aussi grandit de plus en plus. C'est ce que constate la statistique criminelle de 1873, la dernière parue. Le *Droit* fait à propos de cette statistique les réflexions suivantes :

« Les rapprochements de cette année avec les années précédentes sont peu favorables.

« Si, au grand criminel, le chiffre des affaires soumises au jury n'a pas augmenté, il n'a pas diminué non plus.

« En matière correctionnelle, la situation est pire : l'année 1872 donnait un chiffre d'affaires de 152,000; l'année 1873 en donne 159,500 : 7,500 de plus.

« En matière de contravention, le chiffre a grandi plus encore. Il était de 340,500 affaires en 1872, il est de 404,500 en 1873 : 64,000 de plus. »

Voilà le résultat de la propagation effrénée qui se fait des doctrines anti-sociales et antireligieuses.

Italie. — Dans son livre des *Mille*, Garibaldi, qui n'avait pas encore reçu sa part du gâteau, traçait des agents du gouvernement italien le tableau que voici :

« Une bande de harpies qui, sous le nom de modérés, de cointéressés, de ministres, de policiers, écorchent le peuple et veulent vivre somptueusement à ses dépens...., gens méchants, parce que d'origine détestable et surtout voleuse..., lièvres voleurs qui font garder leur ventre... Qu'ils se souviennent qu'au lieu de ruiner les peuples par les taxes, les impôts, les droits de mouture et le diable, pour bâfrer dans le luxe et la luxure, ils devraient songer à la haine qu'ils ont semée à pleines mains parmi ces peuples énergiques du Midi, haine qui augmente en raison géométrique (*sic*) ; haine que tous les sbires de la terre ne pourront étouffer, qui sera peut-être une fois ou dix fois impuissante à cette heure, mais qui entraînera le pays dans un de ces cataclysmes dont les générations futures se souviendront avec terreur. Vos fautes sont trop fortes, et trop forte est la haine que vous portent les peuples que vous avez trompés, humiliés, volés, trahis! »

Le *héros* disait vrai. Les peuples de l'Italie ont été trompés, humiliés, volés, trahis, par leurs prétendus libérateurs. La rapacité de ces libérateurs est telle, qu'après avoir à peu près complétement dépouillé le clergé et les ordres religieux, ils prétendent lever un impôt sur les

aumônes qui leur sont envoyées de toutes les parties du monde catholique pour les empêcher de mourir de faim. M. Minghetti a en effet déposé un projet de loi dans ce sens. Aux termes de ce projet, les évêques italiens qui reçoivent du Pape une pension régulière, prélevée sur le denier de Saint-Pierre, auraient à payer l'impôt de 13, 20 0/0. Ces évêques sont ceux qui ne présentent pas les bulles de leur nomination au gouvernement italien, que ce gouvernement refuse pour cela de reconnaître, et que par suite il expulse des palais épiscopaux, et prive de tout subside. Ils sont actuellement au nombre de 127. Comme ces cent-vingt-sept évêques reçoivent chacun du Pape une aumône annuelle de 6,000 francs, l'impôt de 13,20 0/0 produirait donc chaque année une somme de 100,584 francs. Le Pape trouve que l'argent qu'il reçoit des catholiques ne lui est pas donné pour passer aux mains des Piémontais, et il a résolu de supprimer les pensions officielles, et de ne plus donner aux évêques leur nécessaire que de la main à la main.

Mais ce n'est pas seulement le vol légal que les agents du gouvernement usurpateur pratiquent. Le vol tout nu et tout cru ne leur répugne pas davantage. On se rappelle les terribles accusations de M. Tajani contre les fonctionnaires de la Sicile. Eh bien, on dirait que les fonctionnaires de toutes les provinces italiennes s'attachent à les justifier. Dernièrement on arrêtait à Crémone M. le chevalier Vincent Bignami, questeur de Turin. Ce fonctionnaire, le plus élevé dans la hiérarchie policière, était le chef d'une bande de malfaiteurs, et la bande se composait des agents mêmes placés sous ses ordres. On dit le préfet de cette même ville compromis : il est appelé à Rome au *redde rationem*. A Gènes, on signale des faits du même genre. Il y a aussi des arrestations. Ainsi, ceux qui ont en main l'autorité pour arrêter et emprisonner les voleurs, sont plus voleurs et plus coquins que ceux de la rue. On s'explique ainsi que le nombre des détenus de l'Italie régénérée soit égal à celui des détenus de France et d'Angleterre réunis.

Avec une telle administration et de tels exemples, il ne faut pas s'étonner si l'avenir promet quelque chose de mieux encore. Un journal italianissime, dans un moment de sincérité, écrivait les lignes suivantes, reproduites par la *Voce :*

« Ces jeunes garçons à six ans fument la pipe comme des loups de mer, à huit ans boivent la chopine, à dix ans forment des associations de petits malfaiteurs et jouent du couteau avec une aisance merveilleuse; à douze ans, ils ont les plus mauvaises mœurs et fréquentent les plus mauvais lieux.

» L'école et l'atelier sont pour eux un mythe. Ces « espérances de la patrie » se livrent avec succès l'hiver à l'exercice du patinage, l'été à la natation, dans le costume adamique... sans feuilles, sous les yeux de la foule et à la barbe des gardiens municipaux.

» Ce sont là les prémices d'une génération singulièrement avancée.

» Si l'on va le dimanche faire une promenade hors les murs, on rencontre des troupes de gamins qui montrent pour le porte-monnaie le goût le plus prononcé, et dont le langage ferait rougir un sapeur.

» A mesure qu'ils grandissent, que deviennent ces petits malheureux? Des marchands d'allumettes ambulants, des larronneaux champêtres ou des mendiants imposteurs; puis, après quelques mois de cette vie et un certain nombre de visites à la prison correctionnelle, ils finissent par obtenir un poste gratuit dans les institutions pénales de l'Etat. Quelles belles espérances, n'est-il pas vrai ?

» Ces mœurs épouvantables se propagent d'une manière alarmante. Il y a peu de jours, l'autorité judiciaire a découvert à Florence une association de malfaiteurs dont le chef avait *quatorze* ans et les autres membres de *neuf* à *douze*. Ces espoirs de la patrie avaient un règlement et des statuts, et ils furent reconnus auteurs d'une *centaine* de vols.

» A Rome, à Turin, à Milan, à Gênes, les journaux ne parlent que de vols, d'assassinats, de rixes, etc., le tout commis par les « espérances de la patrie. »

Tels sont les aveux des partisans eux-mêmes du nouvel état de choses. Ainsi, non-seulement les prétendus libérateurs piémontais ont trompé et volé les pauvres italiens, mais maintenant ils les corrompent et les asservissent à tous les vices. Cependant M. Garibaldi, qui digère ses millions, trouve que tout va bien à présent. C'est le résumé de ses toasts dans les banquets qui lui sont offerts de temps en temps par certaines municipalités reconnaissantes de l'Italie régénérée.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS L'EPIPHANIE.

Le Mariage.

(Joan., II, 1-11.)

« On fit des noces à Cana, en Galilée, et Jésus fut invité avec ses disciples. » Ce n'est point par hasard que Notre-Seigneur Jésus-Christ commence sa vie publique en assistant à un mariage. Non, mes frères, et ce n'est point sans raison que l'Eglise, après avoir montré le Rédempteur guérissant les plaies de l'homme privé par les exemples et les sacrifices de sa vie cachée, nous le montre aujourd'hui, au début de sa mission sociale, s'approchant de la source de toute société pour la bénir, la sanctifier et la purifier des souillures qui la déshonoraient. La société, en effet, repose tout entière sur la famille; c'est du foyer domestique qu'elle a tiré sa vie et sa force. Si la famille est vertueuse, la société est florissante : si elle est vicieuse, au contraire, la société dépérit. Il est donc de la première importance de bien constituer la famille. Or, mes frères, le flot de corruption qui souillait toute la société païenne, avait emporté, une à une, les pierres du foyer domestique. La famille n'existait plus et le mariage était devenu un marché quand il n'était pas converti en débauche. Dieu en était banni et la noble institution, qu'il avait bénie sous les bosquets de l'Eden, avait perdu sa couronne d'honneur. Notre-Seigneur commence son travail de la reconstitution sociale en venant aux noces revendiquer les droits de la divinité dans la grande affaire de l'établissement d'une famille. Nous entrerons donc dans ses intentions en méditant aujourd'hui sur les dispositions qu'il faut apporter au mariage. Ces dispositions, mes frères, je les réduirai à deux : la vocation et la sainteté.

I. *La vocation.* — Dieu a déclaré, dès l'origine, qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul et qu'il lui faut une aide semblable à lui (1). Aussi, avec l'Eglise, j'enseigne que l'état du mariage est l'état de la vie ordinaire et commun. Est-ce à dire, mes frères, que le mariage soit obligatoire, comme l'ont pensé quelques esprits trop préoccupés de la violence de leurs passions personnelles? Non, mes frères. Car, outre que Dieu peut se faire lui-même, dans le sacerdoce et la vie religieuse, cette aide indispensable dont il a proclamé la nécessité; outre qu'il peut allumer, dans une âme vivant au milieu du monde, la noble ambition de réaliser les conseils évangéliques, l'expérience nous montre trop souvent que cette vie ordinaire est encore au-dessus des capacités d'un grand nombre. Et je ne crains pas de dire que c'est à l'intrusion dans l'état du mariage de ces personnes incapables d'en comprendre et d'en remplir les devoirs qu'il faut attribuer la plus grande partie du désordre qui désole la société contemporaine. Il faut une vocation divine pour entrer en sûreté pour son salut dans l'état du mariage.

Mais cette vocation générale ne suffit pas, ou plutôt il ne suffit pas de savoir d'une manière générale qu'on peut se marier. Dans la société, mes frères, il y a un grand nombre de conditions. Chacune d'elles réclame des aptitudes diverses. Les hommes sont loin de posséder tous les mêmes goûts et le même caractère. Après avoir examiné la question générale que j'appellerai, si vous le voulez, la question de principe, il faut donc aborder une autre question d'une importance plus considérable encore, la question politique. Avec qui dois-je me marier? Dans quelle condition dois-je choisir mon époux ou ma compagne ? Or, mes frères, ils est très-facile de se faire des illusions sur ce sujet. Telle position sourirait à l'imagination et cependant on ne possède aucune des aptitudes qu'elle réclame. La tournure de ce jeune homme, de cette jeune personne a peut-être plu et on ne remarque pas que les caractères ne sympathiseront jamais.

C'est à vous, pères et mères, vous, sur qui les illusions n'ont plus guère d'empire, c'est à vous d'étudier, sous le regard de Dieu, le caractère de vos enfants, leurs aptitudes, et de les diriger dans leur choix. Gardez-vous surtout de ces unions qui obligeraient vos enfants à sortir

1. Gen, II, 18.

de leur condition et à vivre dans un autre milieu que celui dans lequel ils ont été élevés. Quant à vous, jeunes gens, défiez-vous de la jeunesse et des illusions dont elle s'enivre. La prudence, la crainte de Dieu et la docilité à la direction de vos parents, telles sont les vertus qui pourront assurer votre bonheur en vous préservant des déterminations imprudentes. La sainteté vous conciliera la bienveillance divine. Aussi, l'ai-je indiquée comme la seconde disposition à un mariage chrétien.

II. — La sainteté dont j'entends parler ici, mes frères, comprend trois choses : une vie chrétienne et sérieuse avant son mariage, une préparation pieuse et des noces où Notre-Seigneur et sa sainte Mère puissent assister.

Or, mes frères, j'ai remarqué que trop communément on se prépare au mariage par une vie légère quand elle n'est pas criminelle. On se plie plus par nécessité que par conviction aux actes religieux que l'Eglise exige. Et le jour des noces n'est chrétien que par l'apparition devant l'autel du Christ. Le reste aurait pu sans peine figurer aux noces païennes de la décadence romaine.

Sans doute, il y a encore d'honorables et consolantes exceptions. Mais voyez donc ce qui se passe généralement aujourd'hui. Longtemps avant le mariage on se fréquente. Or, mes frères, croyez-vous que toutes ces conversations inutiles, — laissez-moi ne pas dire davantage, — que tous ces rendez-vous, que ces voyages, ces rencontres méditées, croyez-vous que tout cela soit une école et un apprentissage de la vie sérieuse qu'il s'agira de mener après son mariage. Non, mes frères, non. Aussi Dieu condamne cette vie... Il la condamne et loue la conduite opposée. Je l'entends, en effet, féliciter Tobie (1) de ne s'être pas mêlé aux assemblées ordinaires à ceux de son âge, *fugiebat consortia omnium*. Je le vois bénir Sara, de ne s'être jamais mêlée parmi les jeux et les divertissements, les assemblées licencieuses du monde et parmi les filles légères du siècle (2). Du reste, mes frères, à n'envisager les choses qu'au point de vue humain, cette vie légère n'est-elle pas un obstacle au bon établissement des jeunes gens qui la suivent? Quelle est la jeune fille sérieuse qui voudra accepter pour époux un jeune homme sans religion, habitué ordinaire de toutes les fêtes et de toutes les réunions suspectes? Quel est le jeune homme un peu sensé qui choisira pour épouse une fille légère, évaporée, coquette qui aime à se faire voir, ou mieux, qui aime à faire parler d'elle. Est-ce au bal, aux spectacles, sur la foire d'une fête patronale qu'un jeune homme sérieux ira choisir sa compagne? Non, mes frères, non. On ne recherche que ce qui ne se prodigue pas. La meilleure recommandation pour vos enfants, et la meilleure préparation au mariage est donc une vie réservée, sérieuse et chrétienne.

Mais voici, mes frères, qu'après toutes ces allées et venues on a fini par arrêter ce marché, comment va-t-on s'y préparer? Ah! mes frères, vous le savez mieux que moi. Il n'est donc pas besoin de renverser ce mur qui abrite trop souvent l'hypocrisie de la jeune fille qui veut se donner l'air et le mérite d'une fille chrétienne, et l'indifférence du jeune homme qui s'en va chercher un billet de confession comme il irait chercher une facture d'épicier! O mon Dieu, pouvez-vous bénir un foyer élevé dans de semblables conditions?

Jadis, mes frères, on tenait pour incontestable que la maison croule si Dieu ne la bâtit lui-même. On invitait Dieu à ses noces. On s'y préparait par la prière et les bonnes œuvres. Les invitations se faisaient quinze jours d'avance, afin que tous les parents, tous les amis, les connaissances puissent unir leurs prières et leurs bonnes œuvres à celles des deux fiancés. Et Notre-Seigneur n'aurait fait aucune difficulté d'assister à des noces ainsi préparées.

Croyez-vous, mes frères, qu'il pourrait paraître au milieu d'une noce telle qu'elle se fait d'ordinaire aujourd'hui : paroles obscènes, danses indécentes, excès de la table, usage honteux, que je ne veux pas même nommer en face du sanctuaire, voilà, en deux mots, ce que sont devenues ces patriarcales réunions qu'on appelait des noces, *nuptiæ*.

Jamais, mes frères, il n'y a eu autant de mariages mal assortis, jamais tant de ménages malheureux, jamais tant d'unions brisées. Je m'étonne néanmoins qu'il n'y en ait pas davantage ; un foyer dont la pierre est assise sur un péché mortel ne saurait rester debout.

Eh bien, mes frères, vous surtout pères et mères qui voulez le bonheur de vos enfants, reconnaissez les dangers de la voie dans laquelle s'engage la jeunesse et veillez non-seulement à ce que vos enfants fassent intelligemment leur choix, mais surtout à ce qu'ils se préparent chrétiennement au grand jour de leur mariage. Amen.

L'abbé DEGUIN.
curé d'Echannay.

1. Tob., I, 5.
2. Tob., III, 17.

SUJET DE CIRCONSTANCE.

ALLOCUTION

POUR LE DIMANCHE APRÈS L'INSTALLATION DANS UNE PAROISSE.

Il y a huit jours, mes chers frères, mon installation avait lieu dans cette église comme pasteur de vos âmes. En présence du Sauveur, dans le saint tabernacle, en présence de la très-sainte Trinité, en présence des anges de l'Eglise et en présence de toute la paroisse, je me suis consacré corps et âme pour me dévouer, parmi vous, à la gloire de Dieu et à votre sanctification.

Pour accomplir mes saintes obligations, je devrai, dans la suite, exposer à vos yeux vos devoirs envers Dieu, le prochain et vous-mêmes. Permettez-moi, mes frères, dans cette première instruction, de vous dire mes propres devoirs. Quand un député est chargé de défendre les intérêts de son arrondissement, il expose les sentiments qui l'animent, le but qu'il se propose, le mandat qu'il a reçu de ses concitoyens. Ambassadeur de Dieu, envoyé au milieu de vous par mon évêque, je tiens de lui un mandat à remplir : instruction, exemple, vigilance, dévouement, soins continuels, en voilà les principaux articles.

L'instruction, mes chers frères, elle vous a été prodiguée avec le plus grand zèle. Mais je ne dois pas pour cela me reposer. Comme il faut chaque année jeter le grain de blé dans vos champs pour espérer la récolte plus tard ; de même la bonne semence de la parole de Dieu doit être jetée dans vos cœurs. Comme le père de famille doit donner chaque jour le pain à ses enfants ; ainsi le pasteur et le père spirituel doit distribuer chaque dimanche à tous ses paroissiens le pain de l'instruction, le pain de l'esprit et du cœur : *non enim in solo pane, vivit homo ;* car l'homme ne vit pas seulement du pain matériel que l'on broie sous les dents.

Ce pain de la sainte parole, je le romprai à tous : aux jeunes enfants dans les catéchismes, pour les former à la piété envers Dieu, au respect envers leurs parents; aux jeunes gens, pour les désabuser des faux charmes du monde et leur apprendre que Dieu est le Dieu de la jeunesse et de tous les âges, et que la vie n'est pas trop longue pour être consacrée tout entière à celui qui nous l'a donnée et dont la bonté nous réserve une place dans sa gloire ; aux pères et mères, pour les empêcher d'oublier qu'ils doivent être les modèles de leurs enfants; aux vénérables vieillards, pour leur montrer le ciel où les attend une vie qu'on ne perd plus.

Mes instructions, mes frères, j'espère qu'elles seront claires, courtes et pratiques. Serai-je comme un airain sonnant, une cloche retentissante dont le son se perd dans les airs ? Non, non; vous vous efforcerez de répondre à mes soins; vous m'écouterez avec docilité; ce que je vous dirai, vous le conserverez dans votre cœur pour vous y conformer. Une chose me console : Dieu a toujours béni mes instructions ; j'en ai toujours recueilli des fruits abondants qui m'ont fait répandre parfois de douces larmes de joie sur le retour d'enfants prodigues égarés loin, bien loin de la maison paternelle : *in regionem longinquam.* Comment pourrais-je ne pas recueillir parmi vous de grandes consolations, le terrain de vos âmes ayant été si bien cultivé par mon vénéré prédécesseur.

Outre l'instruction de vive voix, je vous dois encore, mes chers frères, l'instruction du bon exemple ; aussi m'efforcerai-je de pratiquer les vertus que j'enseignerai. Nous travaillerons de concert à nous édifier, à nous encourager, à marcher à grands pas dans le chemin du ciel. Je dois mes soins, mon dévouement aux bien portants et aux malades. Pour la confession, vous me trouverez toujours prêt à me rendre au saint tribunal pour y réconcilier vos âmes avec Dieu. Quant aux malades, appelez-moi toutes les fois qu'il sera nécessaire, et ne craignez jamais de me déranger. Pour ce qui vous regarde, vous, mes chers frères, vous devez préférer mourir du plus grand des supplices, plutôt que d'avoir à vous reprocher de n'avoir pas appelé le ministre de Dieu auprès de vos malades, quand ils sont sur le point d'aller rendre compte à Dieu de l'usage de leur vie. Oui, mes frères, être écartelés, tirés par les quatre membres de quatre côtés différents, plutôt que d'avoir à nous reprocher la perte éternelle d'une âme.

Les grâces qui me sont nécessaires, demandez-les à Dieu pour moi, et priez-le de me bénir, comme je le prie de vous bénir vous-mêmes. Puisse la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ descendre sur nous tous et s'y reposer à jamais ! Je vous la souhaite, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

L'abbé Truchot,

ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

ÉCHOS DE LA CHAIRE COMTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIX[e] siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Troisième Conférence.

La forme pratique de la prévarication : l'égoïsme contemporain.

Au congrès des comités catholiques français, accourus un jour, dans cette capitale, vous disiez, Eminence : « J'ai remarqué que ce qui domine aujourd'hui dans les esprits, c'est un sentiment général d'égoïsme : soi-même d'abord, et puis les autres ! Tout ce qui se rapporte à sa propre personnalité, on le poursuit avec ardeur et passion : le moi d'abord, puis Dieu, le prochain, la patrie, voilà le grand vice de notre époque. »

C'est aujourd'hui la démonstration de ces grandes paroles, Messiéurs, que je voudrais soumettre à votre attention. Appelé par un enseignement qui niait la vérité, par une presse qui la livrait désarmée à de quotidiennes et très-périlleuses discussions, par le langage qui en perpétuait les altérations, l'empire du faux est devenu parmi nous universel.

Le faux dans les idées et les institutions devait nécessairement produire le mal dans les mœurs et le désordre dans les faits. Au dire du Sauveur lui-même, le mal et le désordre apparurent au sein des mondes intellectuels, le jour où l'archange rebelle ne demeura pas dans la vérité : *in veritate non stetit* (1). C'est donc parce qu'il a pour caractère propre le mensonge, *mendax est*, que son cri de guerre jeté au Créateur a été celui-ci : *conscendam* (2). Je monterai ! Sous vos yeux, Messieurs, le siècle du faux sera aussi le siècle qui veut monter, le siècle qui aspire à détruire, par la révolution, tout ce qui fait obstacle à cette aspiration inassouvie du moi. Voilà pourquoi, dans le siècle prévaricateur, parallèlement à l'erreur des intelligences, il y aura l'égoïsme des âmes. Tandis que, dans la religion catholique, la vérité éternelle s'humilie, et, pour nous sauver, daigne descendre du ciel dans les langes de notre humanité : *Descendit de cœlis et homo factus est.*

Expliquez ainsi que partout l'erreur révolutionnaire s'efforce beaucoup moins d'affermir les convictions, que d'exciter les convoitises; comprenez pour quel motif fondamental elle fait un continuel et bruyant appel aux droits de l'homme et ne parle jamais de ses devoirs ; pourquoi, enfin, elle attribue le salut des peuples à la révolte, qui est égoïste et païenne, plutôt qu'au sacrifice qui date du Calvaire.

Pour resteindre l'immensité de ce sujet, établissons :

Que l'égoïsme règne dans la sphère individuelle où l'intérêt prend la place du devoir ;

Qu'il règne dans la sphère sociale où l'utile prend de plus en plus la place de l'honnête ;

Qu'il règne dans la sphère religieuse où l'homme aspire de plus en plus à se mettre à la place de Dieu.

De ces trois égoïsmes, le premier est le plus palpable, le second le mieux dissimulé, le troisième le plus périlleux. Pris ensemble, ils forment la triple manifestation de la plaie qui dévore le monde moderne : l'égoïsme, expression pratique du naturalisme contemporain.

I. L'homme, comme être moral, a ses devoirs que les lois lui imposent, et que, mieux encore, la conscience lui enseigne et lui rappelle quand il les viole. But réel, mais but subordonné de la création, il doit la porter vers Dieu, principe et fin unique. Toutes les sociétés ont un but identique : elles ne sont qu'une réunion d'âmes sollicitées par les mêmes amours et tendant toujours à se rapprocher de la société par excellence : celle des trois divines personnes. Hommes isolément vertueux ou hommes agissant en société et par la société, nous tendons tous vers la perfection idéale de notre Père céleste. Quand l'homme écoute la voix de sa conscience, il subordonne son intérêt propre à l'intérêt social : il rapporte ces deux intérêts, ainsi harmonisés, à Dieu, principe éminent et fin absolue de tous les êtres. C'est l'ordre élevé à sa plus haute puissance. Si, par le criminel abus de son libre arbitre, l'homme renverse cet ordre magnifique, c'est l'égoïsme, c'est-à-dire l'homme se mettant à la place de Dieu; et la société, dévorée par tous les individualismes, ne peut agir : là où vivaient l'ordre, le dévouement, le bonheur, c'est le chaos, l'anxiété, le trouble. Tout cela est d'abord dans l'homme lui-même. La voix de la conscience parle haut et éloquemment dans le cœur de tous les hommes : rien ne saurait mieux le faire sentir que ces deux touchants exemples.

La patrie française est foulée ! Jeune, aimé, brillant, un homme avait pour lui la fortune, l'avenir et l'amour. Saisi par un entraînement de cœur, il se jette avec transport à la gueule des canons ennemis ! un boulet le mutile. Frappé en pleine poitrine, il est tombé, le sourire du brave sur les lèvres, et enveloppé dans ce drapeau, dont sa main n'abandonne la hampe glorieuse qu'avec la vie. Honneur à lui! Mais d'où vient donc que cet homme, inconnu hier pour vous, vous l'aimez aujourd'hui avec passion, et que votre œil se mouille quand on

1. Joan., VIII, 44.
2. Is., XIV. 13.

vous raconte ce qu'il fut et ce qu'il a fait? Il est martyr pour la patrie!

Des rivages de l'Océan, il est parti rapide le navire qui porte aux continents éloignés le glorieux pavillon de France. Il nous a fait son dernier signe d'adieu, ce jeune missionnaire qui, hier, embrassa pour la dernière fois, les cheveux blancs de son vieux père!... Pour sauver des âmes de sauvage, il laisse patrie, famille, amitiés! Il s'en va bien loin de la douce terre natale, et personne ne saura plus rien de lui, jusqu'au jour où l'on viendra nous dire qu'un obscur roitelet de l'Asie, par des tortures raffinées, en a fait un martyr! Séparations poignantes, vie pleine d'angoisses et de dures privations, existence vingt ans errante au désert, funérailles ignorées dans la savane, il a tout accepté pour Dieu! Et quand on dira un jour le nom de ce dévoué, tout homme de cœur se découvrira! Celui-là, plus heureux, il est martyr pour sa foi!

Quel contraste à ces spectacles, qui nous émeuvent et nous électrisent, parce qu'ils nous font apparaître l'image du dévouement et l'acte du sacrifice, nous présentent nos égoïsmes contemporains, dont les plus pervers, sinon les plus habiles, en sont à la grossière morale de Proudhon, résumée dans cette phrase cynique : « Combien me devez-vous, combien vous dois-je! Voilà ma religion et mon Dieu. » D'autres, à travers des déclamations contradictoires, arrivent à cette philosophie utilitaire, dont la formule la plus nette est celle-ci : « La vertu consiste à chercher le plaisir. — La peine est le seul mal réel ici-bas. — La loi naturelle est un rêve. — Se combattre soi-même, un délit. » C'est Epicure reparaissant parmi nous. Plus nombreux encore sont les hommes qui pratiquement se tiennent dans un vague orgueilleux de pensée, qui suppose toutes les négations du bien, dès que leur sybaritisme est contredit ou légèrement altéré par la nécessité d'un sacrifice imprévu. Le bien et le mal se résument à la conservation physique de leur personne et au bien-être qu'ils lui ménagent. Ils se croient raisonnables, parce qu'ils sont sans convictions; libres, parce qu'ils ne connaissent ni ne pratiquent aucun devoir, sages, parce qu'ils sont égoïstes; religieux, parce qu'ils sont baptisés; vertueux, parce qu'ils sont humains; heureux parce qu'ils jouissent; considérés, parce qu'ils sont enrichis; sérieux et irréprochables dans leur conduite, parce qu'ils le sont dans leur tenue; honnêtes, parce que les codes n'ont flétri aucune de leurs actions connues; innocents et probes moralement, parce qu'ils le sont légalement; vous les verrez enfin s'attribuer toutes les vertus, parce qu'ils ont toutes les habiletés. Tout cela, Messieurs, égoïsme! dissimulé peut-être, mais très-réel, si réel qu'il pénètre partout et que l'homme se retrouve, par son personnitisme absorbant, là surtout, où il semble tout spécialement se livrer et donner ce qui est en lui : son imagination, par les arts; sa pensée, par la littérature et la presse; son intelligence pratique et son activité, par l'industrie; son cœur, par la charité. Mais l'égoïsme abaisse l'art, dénature l'industrie, rend la presse plutôt l'organe des intérêts que l'expression des idées, de telle sorte que, du choc des discussions, vous verrez jaillir non point la lumière qui éclaire, mais l'étincelle qui allume l'incendie, et enfin corrompt la charité.

La charité, caractéristique vraie du monde évangélique! L'égoïsme donnera ce nom divin au plaisir qui lui devient par excellence le moyen de soulager le pauvre, en amusant le riche. Il la remplacera par la philanthropie qui n'en est que la contrefaçon mal réussie. Il la réduira à l'assistance qui n'est pas autre chose que le secours matériel donné au pauvre, sans relation, ni à son cœur, ni à son âme. Il ne l'acceptera que lorsqu'elle aura voilé ses traits divins, sous les dehors honnêtes sans doute, mais non catholiques de la bienfaisance par laquelle vous aurez beaucoup de pauvres secourus, mais peu d'indigents améliorés.

Toutefois, malgré tous les égoïsmes qui la dévorent, la France sait, à l'occasion, faire éclater son cœur : un souvenir émouvant de notre histoire contemporaine suffirait à le prouver. Si les murs savent se souvenir, cette vieille métropole qui, indifférente, a vu passer tant de splendeurs humaines maintenant disparues, doit avoir gardé mémoire d'une cérémonie funèbre, célébrée dans des jours mauvais, sous ses voûtes et sous les regards des anges de Dieu, à la gloire de Georges de Pimodan. C'était au lendemain de Castelfidardo. Toutes les fidélités confiantes, indignées, priaient ici pour ce soldat, massacré, à côté de Lamoricière, au service d'une cause sainte, mais à l'avance humainement perdue. Pendant que la foule se rendait à cette basilique, sur la place voisine, la veuve du martyr passa avec ses deux fils en bas âge. Devant cette jeune femme voilée, devant ces deux petits enfants vêtus de noir, tous les fronts se découvrirent, les larmes étaient dans tous les yeux : le respect et l'émotion du peuple de France saluait l'âme survivante de cet intrépide et modeste héros, dont Pie IX a dit qu'il avait été, comme le vieux Romain, prodigue de sa grande âme!

II. L'avenir, quand il lira l'histoire de ce siècle, s'étonnera du singulier oubli dans lequel nos sociétés laissèrent les lois de la stabilité et de l'honneur élevé, depuis que l'Europe est

livrée au gouvernement des intérêts. La raison en est que les politiques suivies en Europe, depuis un siècle, s'inspirant de l'égoïsme, ont toutes manqué de fixité, d'idéal, de morale. Les principes réels de la vie des sociétés, saint Paul nous les a crayonnés avec une sûreté de traits, dont Platon n'eût point l'idée, et dont Aristote eût envié la saisissante formule. Tout dans la création est pour l'homme, l'homme est pour la société, la société terrestre pour l'Eglise, corps moral de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise, avec Jésus-Christ qu'elle continue, pour Dieu. *Omnia vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei* (1).

Les âmes l'emportent donc infiniment sur les corps, et une société qui, dans ses institutions et ses lois, ne donne point satisfaction aux besoins supérieurs des âmes est une société incomplète. Elle n'a plus de but sérieux ; elle est sans élévation, sans harmonie, sans mouvement vers Dieu. Si elle viole ou ne protége les droits de la conscience, les droits de la famille, les droits de la liberté morale, en vérité que peut importer tout le reste ? Elle pourra produire la culture, répandre le bien-être, conduire à la richesse : elle ne parviendra jamais à la civilisation. Parce que les intérêts subalternes sont la base unique de sa conduite, elle n'aura jamais ni grandeur ni fixité possibles.

Présentement, lois, pouvoirs, doctrines, tout se réduit pour nous à certains principes modernes, aussi problématiques que souvent affirmés. Ce qui les a toujours recommandés, c'est l'avantage qu'ils offrent pratiquement de flatter l'opinion ou la passion dominantes.

Ce n'est point impunément qu'à travers les péripéties diverses que chaque lustre de ce siècle à traversées, on voit l'habileté se substituer à la conscience, l'initiative hardie prendre la place du droit certain, mais écrasé, l'intérêt d'un parti ou l'égoïsme d'un groupe pris pour le bien général du pays.

Les mœurs font les lois, je le sais ; mais qui donc contestera l'influence décisive de lois fixes et de principes arrêtés de conduite, sur la moralité des multitudes ? Cela, hélas ! nous ne l'avons plus. Nous vivons sur des mots mal compris, et nous agissons en vue des nécessités du moment. De tels mobiles sont tout l'opposé de ce que la conscience sociale demande à grands cris : des principes d'action plus élevés : l'honneur, le devoir, la foi devenant l'habituelle inspiration des sociétés chrétiennes. Que peuvent donc faire les hommes honnêtes employés à servir noblement leur pays, lorsque des Etats affichent, comme Etats, une moralité publique si difficilement justifiée ?

1. I Cor., III, 22.

Les questions d'intérêt national ou européen résolues en vue de d'utilité du moment et pour la conservation d'un portefeuille ; l'avenir qui demeure, sacrifié systématiquement au présent qui passe ; les principes rejetés *à priori*, comme impossibles à appliquer, pour s'attacher au fait, par cette unique raison que le fait est moins gênant et que, dans sa variété complexe, il laisse la place libre aux compromis inavoués ; la conscience publique déconcertée par des transactions indéfinies, où le fait malhonnête devient le droit par occasion ; l'empirisme souverain ; la nécessité politiquement inévitable de l'erreur ou du moins tolérée, transformée en dogme social et constituant un droit inattaquable ; avec des vertus personnelles incontestables dans les gouvernants, l'absence absolue de vertus publiques qui élèvent et maintiennent le niveau moral d'un peuple ; Dieu oublié, de parti pris, dans tout ce qui est social, et Notre-Seigneur Jésus-Christ, par principe, éliminé de partout.

Pensez-vous, Messieurs, que nous avons réparé ces ruines immenses, quand nous avons prononcé une de ces paroles vagues ou élastiques, qui ont la prétention, en excusant notre égoïsme, de voiler et presque de légaliser les défaillances de notre conscience publique ? « Il « faut ménager l'équilibre parfait entre des « forces contraires et des doctrines opposées. « Les faits accomplis s'imposent ! L'intérêt bien « compris réduit à leurs justes proportions les « élans de convictions vénérables, regrettable- « ment offensées. Il y a bien quelque vérité « dans ces formules absolument condamnées ; « les besoin du temps, l'influence des milieux, « les aspirations modernes et les principes du « siècle. Nous vivons d'autant plus religieux « en pratique, que la société se montre théori- « quement plus indifférente. » A cette morale sociale ainsi défendue, il a toujours manqué deux qualités qui, chez nous, excusent tout : la franchise, le désintéressement. Qui donc ignore ce que peuvent valoir ces formules usées, ces assurances aussi faciles que superflues ? Avec elles, le scepticisme a partout pénétré : il a passé des sommités sociales convaincues d'égoïsme aux multitudes incapables de dévouement. Celles-ci doutaient déjà de Dieu. Elles ont douté successivement de la vérité sociale, douté de la vertu, et finalement elles sont devenues sceptiques à l'égard des hommes. Les foules, c'est triste à confesser, ne croient plus au dévouement.

III. — A l'égard de la vérité religieuse, l'égoïsme contemporain commet des attentats diversement immenses, mais également identiques en ceci, que, là où il s'agit essentiellement de la gloire de Dieu prouvée par nos sacrifices,

nous plaçons l'utilité de l'homme à laquelle, par un désordre énorme, Dieu lui-même doit se subordonner. Ce paganisme nouveau donne aux peuples et aux Etats des droits absolus, qu'il n'accorde pas à Dieu. Ainsi que le divin Sauveur le reprochait à saint Pierre, nous manquons du sens divin, le plus élevé des instincts de l'homme, et nous n'avons qu'un instinct abaissé et égoïste de ce qui touche à nous : *non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ sunt hominum* (1). Les particuliers font de la religion du renoncement un instrument d'égoïsme et d'utilité; les sociétés tendent à convertir la religion en un moyen exclusivement propre d'assurer les prospérités de ce monde.

Le catholicisme voit se dresser contre lui trois égoïsmes : celui des individus qui l'altèrent, celui des gouvernements qui le combattent, celui de l'opinion qui le travestit.

Les individus égoïstes altèrent le catholicisme en l'adaptant à leurs goûts, à leurs préjugés du moment, à leurs intérêts professionnels. Nous dirons un mot très-rapide sur chacune de ces trois altérations.

N'avez-vous point rencontré, Messieurs, ce christianisme étonnant qui, quand Dieu lui demande de pratiquer des vertus, estime qu'il faut conclure des marchés. Il ne comprend rien aux humiliations du Calvaire et aux austérités de la croix, choses augustes, mais, selon lui, surannées, dont l'esprit moderne à modifié si heureusement la pratique. On les trouve sur tous les chemins, ces alliances exquises entre une foi catholique très-convaincue et une vie païenne nettement affichée. La mollesse deviendra une attitude; l'indécision, une nécessité; l'impartialité, une haute vertu : ne point dépasser une certaine limite, sera le savoir-vivre du moment et le bon goût de certaines conditions. Ce qui est de mise, à l'heure présente, c'est ce christianisme insaisissable, flottant et vaporeux, fait tout entier d'impressions. Dans cet indéfinissable état d'âme, c'est avec une inconsciente mais complète bonne foi qu'on aimera la religion de son baptême sans aucune espèce de passion ! Chrétiens surprenants, auxquels sont précieuses les demi-vertus encore plus que les demi-vérités, et pour lesquels a été découvert le secret de ces conciliations que l'Evangile n'avait point prévues, et de ces compromis prétendus sans péril, dont le catholicisme vrai ne peut s'accommoder à aucun prix. D'autres s'en serviront comme d'un moyen et le rejetteront comme un devoir, tandis qu'il n'est un moyen que parce qu'il est un devoir. Penser de la sorte, c'est mutiler sacrilégement le Christ.

Après celui des individus, voici l'égoïsme des gouvernements. Ils ont combattu très-diversement le catholicisme. Ils lui ont surtout disputé ces deux moyens d'action intime et sociale : son sacerdoce et son culte. Son culte d'abord, et le jour que la loi du Sénaï et les préceptes primitifs de l'Eglise lui réservent : Rendons, s'écrient-ils, au travail le temps qui lui est dû est les bras dont il a besoin; rendons à la société civile son influence déplacée, rendons à l'industrie le jour par semaine qu'on lui enlève, en vertu des prescriptions vieillies, insuffisantes à prévaloir, dans nos temps positifs, contre un intérêt mathématiquement constaté. L'humanité contemporaine peut-elle prendre son parti de tels mysticismes? Des bénédictions partout ! bénédictions au berceau, bénédictions sur les unions contractées, bénédictions sur les tombes, quel besoin ont de tout cela nos sociétés sécularisées? Séparons l'Eglise de l'Etat!

Et si le culte n'existe pas, à quoi bon désormais le ministre qui doit le célébrer? Si la prière est inutile, disent les gouvernements utilitaires, à quoi servent les hommes de la prière? Vous savez bien ce qu'ils voudraient faire du prêtre qui, partout, apporte dans votre vie ce pain quotidien de la grâce, plus nécessaire à notre âme que l'aliment du froment ne l'est à la vie de nos corps? Pour lui plus d'exemptions : l'armée réclame sa jeunesse et son bras! Pour lui plus de budget : on regrette jusqu'au morceau de pain qu'on lui laisse encore. Combien de fois, sur ce thème usé, l'utilitaire répète-t-il aux foules jalouses : Qu'il bêche donc, comme vous, la terre de son pays qui manque de bras, qu'il rabote le bois, qu'il polisse les métaux, qu'il frappe du marteau l'enclume de son père, mais que cet oisif n'émarge pas au Trésor; à quoi bon le prêtre? rend-il à la société, ce Français valide, les services qu'elle a droit de lui demander?... Quel profit retirons-nous de sa prière? Quel profit de son célibat? Et comme les impies, que Job entendait autour de lui, ils demandent encore : que pouvons-nous y gagner : pourquoi donc prier votre Dieu? *Quid proderit nobis si oraverimus eum* (1).

Après cette attaque des individus, qui, par égoïsme, altèrent le catholicisme ; et celle des gouvernements qui le combattent, voici celle de l'opinion dominante qui le travestit. Je m'adresse ici, à des hommes lettrés, c'est, par conséquent de l'opinion lettrée que je veux parler, de celle qui estime de raisonner, et qui serait singulièrement étonnée si on lui signalait les préjugés grossiers et les lourdes méprises que dissimule son langage.

C'est l'opinion lettrée qui vous dit, par ses livres d'histoire, avec plus de scandale encore que d'erreur, que les excès doctrinaux du

1. Matth., xv.

1. Job, xxi, 15.

siècle de Luther, les excès sacriléges du siècle de Voltaire, les excès sanguinaires qui les suivirent, doivent être excusés, pour cette raison profondément immorale, que ces deux siècles profanateurs, ennemis jurés du catholicisme, préparaient le nôtre, et que les crimes des terroristes eurent, pour conséquence finale, de très-grandioses résultats. Comme si le crime pouvait être jamais un moyen et le blasphème une doctrine, et comme si le plus éclatant succès valait jamais le plus petit des actes de justice!

C'est l'opinion lettrée qui étale, dans ses livres d'économie sociale, cette incroyable et égoïste prétention du naturalisme contemporain, établissant en fait : que les nations catholiques sont présentement les moins prospères du globe, et concluant en droit que, là où il y a moins d'intérêts égoïstes protégés, moins de profits encaissés, moins de prospérités apparentes, il n'importe pas qu'il y ait plus de vertus publiques pratiquées? N'est-ce point faire à la religion de nos pères le déshonneur ingrat de donner moins à ses partisans que les religions rivales?

C'est l'opinion lettrée qui, dans ses livres de philosophie, reconnaît en Notre-Seigneur Jésus-Christ un homme incomparable, un bienfaiteur surhumain de l'humanité, sans égal dans l'histoire, qui lui rend ces hommages profonds, et parfois émus dans leur expression littéraire, qui célèbre ses vertus, chante son influence, exalte son rôle providentiel, mais qui ne va jamais jusqu'à le confesser ce qu'il est : le Fils éternel de Dieu, Dieu lui-même, Sauveur des hommes par les mérites infinis de son sang! De Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle accepte égoïstement les bienfaits dont le christianisme a paré le monde moderne; mais du christianisme enseigné par son Eglise, elle dédaigne les dogmes et repousse les devoirs. L'égoïsme prend les dons de Dieu et rejette l'auteur de ces dons. C'est l'exploitation mise à la place de la foi, c'est l'apostasie acceptée et consentie. Ne pensez pas, Messieurs, que cet égoïsme se tienne dans la sphère purement théorique des idées. Il passe dans les faits avec ses conséquences sanglantes. Du catholicisme, l'égoïsme naturaliste ne veut à aucun prix. Il prétend l'étouffer dans la boue. Les droits de Dieu ne lui sont rien qu'un objet de haine implacable! Aux deux pôles du monde moderne, regardez! Il y a là-bas, à Rome, un pape qui les proclame; là-bas, plus loin, aux parages voisins du Pacifique, gouverne un grand chrétien qui les applique. Eh bien, Pie IX est prisonnier au Vatican, et cet homme, qui expire sous le couteau fumant d'un vil assassin, c'est le juste de ce siècle, c'est Garcia Moreno!

Voilà, Messieurs, le mal que nous a fait l'égoïsme contemporain, forme pratique de la prévarication sociale, comme le faux en est la forme doctrinale. Ah! mille fois merci, Pontife, de nous l'avoir signalé comme le grand vice de notre époque!

Nous aurons désormais à vous dire nos devoirs de l'heure présente. Souvenez-vous, Messieurs, qu'au lieu de diviniser l'intérêt, l'Evangile le foule aux pieds. Il nous impose l'abnégation et la pénitence. Aussi c'est en suivant sa morale sublime que nous réussirons à vaincre l'égoïsme sous toutes ses formes, et que la société égarée par le mal profond sera sauvée par le détachement et le sacrifice! Ainsi soit-il.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

CONGRÉGATION DES RITES

DÉCISIONS TOUCHANT LES HONORAIRES DE MESSES.

Die 30 augusti 1875.

Sacra Congregatio Emm. orum S. R. E. cardinalium Concilii Tridentini interpretum, perlectis ac perpensis suprascriptis precibus, rescribendum censuit : Dentur relativæ resolutiones in Tarbien, et aliarum diei 24 aprilis 1875. Resolutiones vero quæ casui in precibus exposito apprime respondent, habentur in responsione ad sequentia dubia, nempe. — I. An illicite agant ii, qui cum non sint bibliopolæ vel mercatores, vel aliter missarum celebrandarum quæsitores, verum ecclesiastici viri, quibus sponte a fidelibus eleemosynæ missarum traduntur, quique ad bonos libros, vel diaria religiosa evulganda, eas celebrare offerunt sacerdotibus, ut inde hi accipiant, stipendii loco, libros vel ephemerides. — II. An illicite agant hujusmodi sacerdotes qui vel eis oblatas ab supradictis ecclesiasticis missas acceptant, vel ipsi eas petunt celebrandas, ut inde queant promissis jam celebratis, earum stipendii loco, libros vel diaria acceptare vel petere; cum ipsi aliunde sciant, aut sibi persuadeant, aliter non obtenturos easdem missas pro effectiva eleemosyna celebrandas?

Quibus dubiis S. Congregatio in generalibus commitiis habitis supradicta die 24 aprilis 1875 respondit : Negative in omnibus ad utrumque.

P., card. CATERINI, præf.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN
ET DU SYLLABUS

(4e article.)

Terminons cette introduction à notre sujet, en achevant d'indiquer la marche et le développement de la doctrine catholique jusqu'au concile du Vatican.

L'ère proprement dite des Pères de l'Eglise se ferme avec le cinquième siècle. Les barbares, qui ont envahi le monde romain, se le partagent et s'y établissent. L'Eglise, occupée pendant cinq cents ans à en faire des hommes et des chrétiens, ne fait guère pendant ce laps de temps que conserver intact et pur de tout mélange le trésor de la doctrine. Charlemagne n'a pu donner aux études, avec tout son génie et sa puissance, qu'un branle momentané, et les cloîtres seuls conservent pour des temps plus heureux les germes de la science. Enfin le dixième siècle, siècle de fer pour l'Europe et spécialement pour la France, a passé avec ses ténèbres, ses guerres et ses scandales. Le onzième s'ouvre sous de plus favorables auspices. « La chrétienté, dit un écrivain du temps, Raoul Glaber, se revêt de la robe blanche des églises, et s'élance vers l'avenir. » De glorieuses destinées commencent pour la science sacrée ; l'âge scientifique s'ouvre pour la doctrine catholique. Dès le huitième siècle, du reste, saint Jean Damascène, dans son ouvrage *De la foi orthodoxe*, vraie somme théologique, avait comme préludé chez les Grecs à la naissance de la scolastique. Saint Anselme toutefois en doit être regardé comme le véritable père. En lui s'ouvre cette chaîne d'esprits éminents qui se continue par saint Thomas et saint Bonaventure et se termine à Bossuet. Par la nature de ses idées, il rappelle saint Augustin, et par sa forme sévère, il annonce saint Thomas. Le douzième siècle produit nombre d'esprits distingués, dont plusieurs toutefois plus subtils que solides. C'est alors qu'Abailard veut enfermer les fortes doctrines du christianisme dans les fils déliés de sa dialectique, tissu fragile que brise sans grande peine la parole de l'abbé de Clairvaux.

Mais le treizième siècle se lève sur le monde. Tout annonce une grande ère intellectuelle. Des universités, fondées sous l'inspiration du génie de l'Eglise, couvrent la face de l'Europe. Divers ordres religieux voués à la science et à l'apostolat sont dans toute leur vigueur. L'esprit des grandes choses, qui, à certaines époques, agite l'humanité et prépare les grands siècles, s'est emparé des âmes et leur imprime une impulsion puissante. La religion, ce mobile incomparable des grandes œuvres, règne sur l'Europe. La science, à la fois profondément logique et religieuse, a une tendance générale : rattacher tout comme par une chaîne divine à l'Etre infini, principe et fin des choses. C'est le règne de la théologie, le règne de la science des dogmes. Un homme résume et personnifie en lui le caractère du progrès de la doctrine catholique à cette époque. D'une grande profondeur d'intelligence, d'une raison puissante et calme, d'une netteté et d'une précision d'esprit rare, d'une sagesse et d'une mesure de génie admirable, saint Thomas d'Aquin possède l'esprit scientifique à un degré supérieur. Or, c'est principalement ce génie substantiel qui a contribué à l'œuvre du développement scientifique des dogmes. C'est surtout à partir du docteur angélique que la doctrine catholique est devenue une véritable science, la science théologique. Saint Bonaventure, contemporain de saint Thomas, contribua aussi efficacement à ce résultat ; et ses deux ouvrages : *Itinerarium mentis ad Deum*, et *Reductio artium ad Theologiam*, où il rattache à Dieu tout l'ordre intellectuel et ramène à la théologie toutes les connaissances humaines, sont particulièrement remarquables à ce point de vue. Les siècles suivants conservèrent et développèrent cette science divine. Et jusqu'au dix-huitième siècle, elle a été regardée universellement dans toute l'Europe comme la première des sciences, la science par excellence, ce qu'elle est en effet, puisque, embrassant la philosophie dont elle se sert comme d'un instrument, elle s'élève dans les régions supérieures de l'ordre surnaturel.

Le progrès scientifique, tel est donc le caractère du développement de la doctrine catholique dans la seconde période de sa marche avec l'humanité. La première avait été un progrès de formation, dans le sens que nous avons expliqué. Et ces deux caractères ne peuvent que prendre de nouveaux accroissements dans la suite des siècles.

La Providence permit que pendant le moyen âge aucune grande hérésie ne vînt troubler l'Eglise et le travail de développement scientifique dont nous venons de parler. Béranger et Abailard n'eurent qu'une influence restreinte. Les erreurs du premier, il est vrai, contenaient en germe le protestantisme, et celles du second renfermaient le rationalisme ; mais le temps n'était pas encore arrivé. Il vint avec le seizième siècle. Luther ébranla l'Europe de ses cris de révolte, et les flammes du bûcher de Wittemberg y allumèrent un incendie qui dure encore.

Le protestantisme fut pour l'Occident ce que

les hérésies des premiers siècles avaient été pour l'Orient. Celles-ci avaient attaqué les vérités spéculatives du christianisme, les dogmes de haute théologie : celui-là attaqua les vérités pratiques et morales. Et l'on peut dire aujourd'hui que tous les dogmes chrétiens ont été passés au crible de la critique humaine. Ils en sont sortis purs, intacts et plus brillants qu'auparavant. Le protestantisme, hélas ! a arraché à l'Eglise la moitié de l'Europe ; mais il ne lui a pas enlevé une seule vérité. Il a, au contraire, contribué, comme toutes les hérésies, à donner aux dogmes catholiques qu'il a attaqués plus de clarté et de précision. L'Eglise, sous le feu de ses attaques, les a environnés de plus de lumière, de preuves et de certitude. L'hérésie a dans le christianisme deux résultats différents et qu'il faut distinguer ; l'un est bon et glorieux, l'autre mauvais et déplorable. Elle n'enlève à l'Eglise aucune vérité ; bien plus, elle contribue à environner, comme nous l'avons dit, le dogme catholique d'une certitude plus manifeste et d'une lumière plus éclatante ; et en ce sens, loin de nuire à la vérité, elle lui est utile : l'Eglise sort toujours du combat triomphante et plus pure. Mais il n'en est pas de même des âmes et des peuples ; des nations entières sont arrachées quelquefois à la vérité, et jetées pour des siècles, et peut-être pour toujours, dans les bras de l'erreur.

Le protestantisme est l'hérésie la plus vaste et la plus formidable qui ait attaqué l'Eglise de Dieu, car le rationalisme, plus vaste encore et plus redoutable, n'est point une hérésie proprement dite ; c'est une révolte de la raison contre la révélation toute entière, et une négation de celle-ci. A part quelques dogmes spéculatifs et primitifs, si l'on peut ainsi dire, le protestantisme attaqua à peu près tous les autres. Mais ce qui le rendait surtout dangereux, c'est qu'il attaquait la base vivante du christianisme en s'élevant contre l'autorité de l'Eglise et en ne reconnaissant que la seule Ecriture interprétée au gré de chacun.

La lutte entre le catholicisme et le protestantisme eut donc un double aspect, soit qu'on la considère dans les œuvres des théologiens ou dans les actes de l'Eglise elle-même. L'hérésie attaquant nombre de dogmes particuliers, les théologiens les défendirent avec énergie et un plein succès. Ils montrèrent que toutes les vérités enseignées par l'Eglise catholique, sont parfaitement conformes aux documents de l'antiquité, à l'Ecriture, à la tradition et aux écrits des anciens Pères, et qu'elle n'enseigne rien qui ne vienne des sources de la révélation. Dans la multitude innombrable d'écrits que produisit cette partie de la polémique, les *Controverses* du cardinal Bellarmin occupent le premier rang.

Mais, toutefois, ce n'était pas là le côté le plus important de la lutte. Le christianisme n'est pas seulement un corps de doctrines révélées, un magnifique système de vérités divines, il est surtout une société réelle, vivante, où règne et gouverne une autorité suprême, doctrinale et administrative. Si le christianisme n'était qu'un ensemble de doctrines religieuses, si son fondateur s'était contenté de manifester les vérités qu'il voulait donner à l'homme, et qu'il n'eût pas établi une autorité chargée de les conserver intactes et pures, il est à croire qu'il n'en resterait pas grand'chose aujourd'hui. Que restait-il de la révélation primitive dans le genre humain avant la venue de Jésus-Christ? Sous quelle montagne d'erreurs n'était-elle pas écrasée? Où est l'unité de doctrines dans le protestantisme? Où trouver la vérité dans cette multitude de sectes qui se combattent les unes les autres? Le divin fondateur du christianisme a donc établi une autorité chargée d'y maintenir l'intégrité de la doctrine. Et c'est là, dans un sens, de toutes les vérités révélées, la plus importante, puisqu'elle garde les autres. Et c'est celle-là même que le protestantisme attaqua avec le plus d'énergie. Ce fut le seul point où s'accordèrent les sectes multiples qui commencèrent dès l'origine à pulluler.

Ce fut donc aussi le point capital de la lutte. Et c'est ce que comprit parfaitement le plus grand et le plus puissant adversaire parmi nous de l'hérésie du XVIe siècle, et la vérité vers laquelle il dirigea principalement ses efforts. « Nous soutenons, disait Bossuet, qu'il s'agit d'un article fondamental contenu dans ces paroles du symbole : Je crois l'Eglise catholique, article d'ailleurs de telle importance qu'il emporte la décision de tous les autres (1). » Et dans son admirable *Histoire des Variations*, il a deux buts : faire le récit de ces variations incroyables, et en montrer la cause dans la négation de l'autorité de l'Eglise : « La cause, dit-il, des variations que nous avons vues dans les sociétés séparées est de n'avoir pas connu l'autorité de l'Eglise, les promesses qu'elle a reçues d'en haut, ni, en un mot, ce que c'est que l'Eglise même. Car c'était là le point fixe (2). » Au reste, les protestants eux-mêmes sentaient que cette question de l'autorité de l'Eglise était pour eux la pierre d'achoppement. Aussi l'évitaient-ils autant qu'ils pouvaient, comme Bossuet le fait remarquer à différentes fois : « Je ne m'étonne pas, dit-il,

1. *Confér. avec Claude.* Avert.
2. *Hist. des Variat.*, l. XV, 1.

si les ministres, et en général tous les protestants, évitent, autant qu'ils peuvent, la question de l'Église, comme l'écueil où ils se brisent (1). »

Elle exerça contre eux son autorité, de deux manières : les bulles des papes, et le concile de Trente. Léon X, après avoir essayé de ramener Luther par la voie de la persuasion, publia la bulle *Exsurge*, par laquelle il condamnait quarante et une propositions de l'hérésie. Le moine apostat y répondit en brûlant solennellement la bulle sur une place publique de Wittemberg, et les flammes de ce bûcher mirent le feu à l'Europe. Vingt-cinq ans après, s'ouvrait le concile de Trente, qui dura dix-huit ans, y compris, bien entendu, les interruptions. Les matières qu'il eut à traiter sont considérables : l'Écriture sainte, le péché originel, la justification, tous les sacrements, le sacrifice de la messe, et l'immence question de la réformation. Le concile, dans les nombreuses définitions qu'ils a portées, a-t-il promulgué des vérités nouvelles, des dogmes substantiellement nouveaux ? En aucune manière ; et les théologiens l'ont montré à satiété. Mais a-t-il contribué au développement et au progrès de la doctrine catholique? Sans aucun doute. Sur toutes les matières que je viens de rappeler sommairement, il a formulé, avec précision et clarté, des définitions qui sont l'expression de la foi des siècles, et qui fixent pour jamais le sens des vérités révélées. Et ce fut un beau jour pour l'Église, que le 4 décembre 1563, où le concile termina solennellement ses travaux. Le secrétaire prit la parole en ces termes : « Illustrissimes seigneurs et révérendissimes Pères, vous plaît-il qu'à la louange de Dieu tout-puissant, on mette fin à ce saint concile œcuménique, et que la confirmation de tout ce qui a été décrété et défini, tant sous les souverains-pontifes Paul III et Jules III, d'heureuse mémoire, que sous notre saint-père Pie IV, soit demandée au nom de ce saint concile, par les légats et présidents, au bienheureux Pontife romain? » Tous les Pères répondirent par le mot sacramentel : *placet*. Alors, le cardinal Morone, premier légat du pape, et premier président du concile, bénit l'assemblée, en prononçant ces paroles : *Post gratias Deo actas, reverendissimi patres, ite in pace*. Des larmes d'attendrissement et de joie coulaient de tous les yeux; les Pères s'embrassaient en bénissant Dieu, et en se félicitant d'avoir vu ce beau jour qui couronnait tous leurs travaux. Quand est-ce que ce jour viendra pour le concile commencé du Vatican? Quand est-ce qu'il reprendra ses travaux, si bien inaugurés? Dieu seul le sait.

Une ère nouvelle s'est ouverte pour l'Europe et pour l'Église, avec le XVIII[e] siècle, l'ère du rationalisme. Le protestantisme n'avait pas nié l'existence d'une révélation divine, il la supposait, au contraire, et s'appuyait sur elle. Mais il avait nié l'autorité qui la conserve et la détermine; et il l'avait laissée à découvrir, à déterminer et à conserver à toute intelligence, à tout individu. Or, l'esprit humain ne s'arrête guère dans la voie de l'erreur. Il y a, au-dessus des inconséquences individuelles, une logique générale qui pousse l'humanité, et donne à l'erreur ses développements progressifs. Le protestantisme avait dit à l'esprit humain : Voilà un livre venu du ciel et qui contient la parole de Dieu; toute la question est de savoir l'y découvrir, et cette question, c'est à vous à la résoudre, chacun est juge. Mais voici que l'esprit humain prétendit découvrir que la parole de Dieu n'est pas le moins du monde dans ce livre, et que son antiquité et sa forme orientale mises à part, c'est un livre comme un autre. Ce jour-là, naquit le plus redoutable ennemi du christianisme; on l'a appelé le rationalisme.

La lutte est désormais entre ces deux puissances, qui se disputent l'empire du monde. Elle a comme deux parties distinctes. La première est la négation de la révélation et de tout l'ordre surnaturel; et c'est là l'essence même du rationalisme, comme la négation de l'autorité de l'Église est celle du protestantisme. La seconde partie, ou plutôt le second aspect de la lutte, c'est la guerre de détail, faite à tous les éléments du christianisme, à tout ce qui y tient : à ses dogmes, à son culte, à ses institutions, à son histoire. On le voit donc, le champ de bataille est immense.

Le combat dure déjà depuis plus d'un siècle, sous des formes diverses. Le concile du Vatican est un des grands moyens que Dieu réservait pour cette lutte à son Église ; et ses premiers actes, nous le verrons, ont été dirigés dans ce sens. Nous allons donc l'étudier sous le rapport doctrinal. Nous y joindrons le *Syllabus*. Ce sont, dans ces derniers temps, les deux plus grands actes de l'autorité de l'Église.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

1. *Troisième avert, aux protest.*

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(2[e] article.)

II. — Inséparabilité du contrat et du sacrement de mariage chez les chrétiens.

1°. A raison de sa fin prochaine, de son essence et de son institution première, le mariage est un contrat naturel. Jésus-Christ a fait du mariage un sacrement, en l'adoptant pour

symbole de l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine par l'incarnation, et de l'union mystique du Verbe incarné avec l'Eglise, c'est-à-dire avec l'humanité entière, par la charité. Ces deux points capitaux ont été démontrés.

Ici se présente naturellement cette question, dont on saisira du premier coup d'œil l'importance relativement à notre dessein : le mariage, qui n'était primitivement qu'un contrat naturel, pourrait-il encore, même après l'institution du sacrement, rester à l'état de contrat, sans revêtir le caractère sacramentel ?

Il ne peut y avoir aucune difficulté pour les infidèles. N'ayant pas reçu, par le baptême, qui est justement appelé *la porte* des autres sacrements, la capacité de recevoir le sacrement de mariage, il est évident que leur acte ne saurait être sacramentel. D'autre part, ils ne sont pas déchus, en leur qualité d'infidèles, des conditions naturelles de l'humanité, et puisque le mariage est, tout d'abord et dans son fond, un contrat naturel par sa constitution, *in fieri*, et un office naturel comme état, *in facto esse*, leur mariage est valide comme contrat, si le consentement, qui en est la cause efficiente, est donné dans les conditions requises. Mais on ne peut dire ici qu'il y ait séparation entre le contrat et le sacrement, puisque les infidèles, restant au-dessous de l'ordre surnaturel, sont simplement incapables de donner à leur acte le double caractère qu'il ne peut avoir que dans cet ordre ; si l'on veut qu'il y ait séparation dans le sens large, elle est purement négative et consiste simplement dans l'absence d'une union radicalement impossible.

La question ne regarde donc que les chrétiens, et elle se réduit à ces termes fort simples : Des chrétiens peuvent-ils se marier validement dans des conditions telles, que leur mariage soit uniquement un contrat, sans être en même temps un sacrement ?

Nous répondons : *Non*, et nous allons le prouver.

En entreprenant de démontrer l'inséparabilité du contrat et du sacrement dans le mariage chrétien, nous ne prétendons pas qu'en les prenant dans le sens abstrait, on ne puisse les concevoir successivement et les distinguer l'un de l'autre par une opération de l'esprit. Ceci est une simple séparation rationnelle, qui est, non-seulement admissible, mais nécessaire, puisque, avant d'être un sacrement, le mariage a été purement et exclusivement un contrat naturel. Mais, puisqu'il s'agit d'une question pratique, il faut considérer le mariage concrètement, tel que l'a fait Jésus-Christ, c'est-à-dire comme contrat-sacrement, et en l'envisageant ainsi, on ne peut séparer réellement et effectivement le contrat et le sacrement, comme s'ils étaient deux entités ayant chacune individuellement sa propre subsistance et unies seulement par un lien qui, une fois brisé, les laisserait entières l'une et l'autre.

Il nous faut exposer brièvement ici la doctrine que nous combattons, doctrine funeste, dont nous subissons aujourd'hui l'immorale et douloureuse application.

Au commencement du XVII[e] siècle, Marc-Antoine de Dominis, d'abord jésuite, puis archevêque de Spalatro, courtisé par les protestants, se retira en Angleterre, pour y dogmatiser à l'aise. Il traita du mariage dans son livre *De republica ecclesiastica*. Son système se réduit à ceci : Le mariage est un contrat purement humain, qui, comme tous les contrats humains, relève du pouvoir civil et dans lequel l'Eglise n'a pas à intervenir. Le mariage ne regarde l'Eglise qu'en tant qu'il est aussi sacrement. Mais, comme le caractère sacramentel ne s'ajoute au mariage qu'autant que celui-ci existe déjà comme contrat civil parfait, il s'ensuit que l'Eglise doit prendre le mariage tel qu'il est réglé par le pouvoir civil, qui détermine seul les conditions requises pour la validité du contrat.

Le docteur Launoy essaya, quelques années après, d'accréditer cette doctrine en France, et n'y réussit que trop. En bon janséniste, il s'efforça d'abaisser sur ce point l'autorité de l'Eglise et du Saint-Siége. S'emparant du prétendu principe, que le mariage n'est qu'un contrat purement civil, il en conclut, dans son traité *De regia in matrimonium potestate*, que la puissance civile règle seule les conditions du contrat, qu'elle a le droit exclusif d'établir des empêchements dirimants, et que, le sacrement n'étant qu'un accessoire du contrat, l'Eglise est subordonnée à l'Etat, même pour l'administration du sacrement et doit se soumettre entièrement à la loi civile en cette matière.

C'est sur ce fondement que Joseph II établit en Autriche la législation particulière de ce pays touchant le mariage. Il posa également en principe que le contrat civil est antérieur au sacrement, et que le sacrement ne saurait exister, si le contrat n'a tout d'abord reçu sa validité de l'observation des clauses et formalités légales.

Les rédacteurs du code Napoléon ont copié en ce point les ordonnances de Joseph II, et c'est à cette imitation que nous devons le mariage civil. Le gouvernement du premier Empire hésita d'autant moins à introduire chez nous cette législation anti-chrétienne, qui n'est pas moins condamnée par la raison que par la religion, qu'un nombre notable de théologiens gallicans avaient plus ou moins complétement admis la thèse de Launoy, et que l'introduction du mariage civil en France paraissait être moins une

importation étrangère, que l'application d'une doctrine nationale.

Les dispositions du code civil français relativement au mariage ont contribué à accréditer une doctrine condamnée, et à en faire tirer ailleurs les conséquences qui y sont logiquement renfermées. Le professeur Nuytz, dans son enseignement public à l'université de Turin, ne craignit pas d'affirmer qu'il est impossible d'établir par aucune raison démonstrative, que Jésus-Christ ait élevé le mariage à la dignité de sacrement; que, dans l'hypothèse où il serait réellement sacrement, le sacrement ne serait qu'un accessoire du contrat et en pourrait être séparé, attendu qu'en soi le mariage n'est qu'un contrat purement civil dont la réglementation appartient exclusivement au pouvoir civil. Cet enseignement donné sous les auspices et la protection du gouvernement piémontais, et solennellement condamné par la bulle *Ad apostolicæ Sedis* de Pie IX, du 22 août 1851, était destiné à préparer les lois impies promulguées depuis en Italie touchant le mariage, et qui sont empruntées en grande partie au code français.

On le voit, les lois qui ont décrété et établi le mariage civil, et celles que l'on prépare aujourd'hui encore en divers pays, ont pour base unique et essentielle la doctrine de la séparabilité du contrat et du sacrement. Il importe donc extrêmement de démontrer que ce principe est faux et anti-catholique.

Nous avons précédemment mis en lumière deux vérités, savoir : que le mariage est, dans son fond, un contrat naturel, et que Jésus-Christ l'a érigé en sacrement. Mais il ne suit pas de là que le mariage soit actuellement deux choses pouvant avoir chacune sa subsistance propre. Il est resté essentiellement ce qu'il était. C'est toujours la même substance, mais élevée à un ordre supérieur et surnaturalisée par le choix qu'en a fait Jésus-Christ pour être désormais le symbole de l'union hypostatique des natures divine et humaine, accomplie en lui par l'incarnation, et de son union mystique avec son Eglise ; et, en même temps, par voie de conséquence, le signe efficace de la grâce qui est conférée par l'acte constitutif du mariage, afin que l'union que contractent l'homme et la femme ait spirituellement cette haute signification. Nous y voyons toujours la même matière et la même forme essentielles. La matière est la tradition que fait chacun des contractants de sa personne en vue de la fin propre et directe de cette union, la forme est l'acceptation faite par l'autre contractant. Lorsqu'il y a tradition et acceptation réciproques, le contrat est parfait, et, par cela seul que ce contrat est passé entre chrétiens, la grâce promise par Jésus Christ, et par laquelle cet acte est surnaturalisé, leur est conférée par le fait même, *ex opere operato*, comme s'exprime la théologie, et c'est ce qui fait le sacrement. La matière restant la même, la forme essentielle du contrat naturel étant conservée, une forme nouvelle, supérieure, surnaturelle et divine est surajoutée, laquelle, respectant l'être foncier du mariage, s'élève à un être plus haut, et, sans le dépouiller de sa forme propre, le transforme. Ce n'est pas le seul cas où se produit cette superaddition de forme, et il en est ainsi pour tous les sacrements. Dans le baptême, par exemple, il y a tout d'abord un baptême matériel, qui consiste dans une ablution physique et corporelle qui se reproduit fréquemment dans les usages de la vie naturelle. L'eau est la matière, l'usage qui en est fait en vue d'une purification est la forme de l'ablution. Si cette ablution ne se borne pas à une purification naturelle du corps, mais est faite en vue d'une purification spirituelle et surnaturelle de l'âme, au nom de la Sainte-Trinité, dans la forme prescrite par Jésus-Christ, qui a voulu y attacher la grâce, laquelle est produite par l'acte même, *ex opere operato*, et dont le principe est une vertu divinement inhérente à cet acte, nous avons le sacrement du baptême. Et dans ce sacrement, bien qu'il y ait deux éléments distincts et séparables par une abstraction intellectuelle, c'est-à-dire simplement distincts, il n'y a pas deux entités réellement séparables, de telle sorte que l'on puisse avoir, d'un côté, l'ablution corporelle avec sa forme naturelle, et, de l'autre, le sacrement avec sa forme surnaturelle. Le sacrement ne peut se soutenir par lui-même et isolément.

Comment les partisans de la séparabilité constituaient-ils le sacrement? Leur système est simple. Le contrat civil conclu validement, disent-ils, est la matière; la bénédiction de l'Eglise est la forme. Si l'on se contente du contrat sans demander la bénédiction de l'Eglise, il n'y a pas de sacrement ; si les parties contractantes, après avoir échangé leur consentement, reçoivent cette bénédiction, la forme s'unit à la matière et lui donne l'être sacramentel.

Pour affirmer une chose aussi étrange, il faut ignorer profondément ce qu'est un sacrement. Dans tous les sacrements, outre la matière éloignée, *circa quam*, à l'égard de laquelle s'accomplit le rite sacramentel, il y a une matière prochaine, *ex qua*. De l'union de cette matière avec la forme résulte le sacrement. Cette matière prochaine est toujours un acte sensible et transitoire, qui s'évanouit aussitôt qu'il est accompli, et dont il ne reste que l'effet spirituel. Dans le mariage, la matière éloignée du contrat se compose des personnes mêmes qui doivent se conférer l'une sur l'autre des droits réciproques pour une fin spéciale et déterminée. La matière

prochaine, nous l'avons dit, est unique par sa nature et double comme la matière éloignée ; c'est la tradition que fait d'elle-même chacune des personnes contractantes. La forme est l'acceptation mutuelle, à l'instant où les consentements sont échangés, *in idem placitum*, et l'acte qui fait le contrat devient, entre chrétiens, l'acte sacramentel. Par là-même que cet acte est accompli, il s'évanouit, comme tous les actes de toute créature, Dieu seul faisant des actes permanents. Pourra-t-on reprendre subséquemment cet acte et le faire revivre, pour le présenter à l'Eglise comme la matière du sacrement dont on lui demandera l'administration ? C'est impossible, puisque cet acte fugitif n'existe plus, puisque le contrat est désormais fait et parfait. De cet acte rapide et passager qui a constitué le mariage *in fieri*, est cependant résulté quelque chose de durable et de permanent, par quoi il est *in facto esse*, c'est le lien, c'est un état. Mais, dans aucun cas, la matière d'un sacrement ne peut être un état, c'est-à-dire une chose qui existe passivement et n'est pas sensible. D'ailleurs, les partisans de la séparabilité ne se sont jamais avisés de dire que l'état de mariage déjà créé est la matière du sacrement. Ils en sont réduits, pour défendre leur insoutenable système, à assigner pour matière ce qui n'est déjà plus le contrat lui-même, c'est-à-dire que, sous couleur de séparer le sacrement du contrat, ils anéantissent le sacrement, en refusant d'admettre sa vraie matière, sans la remplacer par une matière réelle, et lui donnant pour forme une formule qui est seulement celle d'un sacramental annexé par l'Eglise, savoir la bénédiction des époux déjà mariés, et qui, si l'on s'obstinait à la prendre pour forme du sacrement, tomberait dans le vide, par défaut de matière. Rien n'est plus contradictoire et absurde.

La doctrine de la séparabilité, dont la fausseté est déjà démontrée rationnellement, ne peut se soutenir en présence des autorités que nous avons précédemment produites. Que l'on presse tant qu'on voudra le texte de saint Paul aux Ephésiens, on n'en fera pas sortir une autre conclusion que celle-ci : Le mariage, tel qu'il fut constitué primitivement, c'est-à-dire comme contrat naturel, *est un grand sacrement par rapport à Jésus-Christ et à l'Eglise* (1). Comment pourra-t-on concilier ce prétendu principe avec ce décret du Concile de Trente : « Il n'y a pas à douter que les mariages clandestins, conclus par le libre consentement des contractants, soient des mariages *rata et vera*, tant que l'Eglise ne les a pas invalidés, et ceux qui nient que ces mariages soient *vera et rata* doivent être justement condamnés, comme le saint Concile les

1. Ephes., V, 32.

condamne, en les frappant d'anathème (1). » Avant que le Concile de Trente eût invalidé le mariage clandestin contracté sans témoins et dont la seule cause efficiente est le consentement des contractants, ce mariage était *verum*, c'est-à-dire validé quant au contrat ; il était, en outre, *ratum*, c'est-à-dire ratifié par Jésus-Christ, en tant qu'il était surnaturellement le symbole choisi par lui-même de la double union que nous avons exposée, et comme tel un signe efficace de la grâce conférée aux époux. Il avait tout ce qui entre dans un sacrement et le constitue essentiellement. Cependant un seul acte était produit, le contrat ; l'Eglise n'intervenait en la personne d'aucun de ses ministres pour le sacrement, dont les contractants étaient les seuls ministres. Il en est de même encore aujourd'hui dans les lieux où le décret de Trente n'a pas été promulgué ou qui en ont été postérieurement dispensés. Ceux qui nient que le même acte indivisible soit à la fois contrat et sacrement entre chrétiens, ne méritent pas seulement d'être frappés d'anathème, mais en sont frappés par le fait même, en vertu du décret précité. Quoi de plus formel et quelle affirmation plus explicite un catholique pourrait-il exiger de la part de l'Eglise ? Aussi est-ce à bon droit que le Souverain-Pontife Pie IX a condamné dans sa bulle *Ad apostolicæ Sedis*, et placé ensuite dans le *Syllabus*, sous le numéro 66, la proposition suivante extraite, entre autres, des ouvrages du docteur Nuytz sur le droit ecclésiastique : « Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sacrement lui-même consiste uniquement dans la bénédiction nuptiale. »

P. F. ECALLE,
professeur de théologie.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(18e article. — Voy. n° 8.)

M. l'abbé Icard craint que les concours ne favorisent l'ambition dans les rangs du clergé. Mais si cette objection doit être admise, il faut, du même coup, écarter les mesures prises par l'Eglise et aussi par l'Etat, pour la propagation et l'exaltation de la science, savoir : les examens, les grades, les universités. Il est évident que, prenant la nature humaine telle qu'elle est, le système qui a pour but la sélection des plus dignes, a pour moyen, non-seulement l'amour platonique de la science, mais encore le désir d'exhiber des mérites personnels et de recueillir le profit légitime qui peut en résulter. Ce sont

1. Conc. trid., sess. XXIV, *De ref.*, *matrim.*, c. 1.

là les éléments parfaitement avouables d'une émulation qu'il faut bien se garder de confondre avec le désordre de l'ambition. Cela veut-il dire que la malice de l'homme n'est pas capable d'introduire un abus quelconque dans le système dont il s'agit? Nullement; néanmoins, aux yeux des sages, la possibilité et même la certitude d'un abus ne seront jamais raisons suffisantes pour supprimer une institution bien conçue en elle-même et vraiment utile.

Nous parlions tout à l'heure de l'Etat, c'est qu'en effet, et de nos jours, l'autorité civile adopte, pour la collation de certains emplois, la méthode du concours; en cela elle ne fait qu'imiter la sainte Eglise qui, la première dans le monde, a levé l'étendard de la science pour grouper autour de lui les hommes capables, et les séparer du commun par des distinctions, des faveurs et des titres. Les concours ouverts par l'Etat sont loin d'offrir les garanties d'impartialité qu'on trouve dans nos concours canoniques. Sans parler du droit d'appel, nos candidats ecclésiastiques ne sont-ils pas jugés par leurs pairs, par des examinateurs élus en synode? Nous ne serions pas étonné d'entendre dire, à ce sujet, que la législation canonique est entachée de démocratie. Quoi qu'il en soit, l'Etat a emprunté à l'Eglise l'institution des concours, et il s'en trouve bien; et l'on voudrait que l'Eglise vînt aujourd'hui renier ses propres œuvres, démentir son passé! cela n'est pas possible.

L'humilité! dira-t-on. L'humilité se concilie parfaitement avec l'émulation. Il faut beaucoup de véritable humilité et simplicité pour affronter les épreuves et les déceptions éventuelles d'un concours, et nous ne craignons pas d'affirmer que certaines objections dirigées contre la loi canonique procèdent d'un orgueil très-réel. Sans doute, celui qui se décide à poser sa candidature, soit pour un grade, soit pour un emploi ou un bénéfice, doit commencer par supputer ses ressources et ses forces; il est amené à établir une comparaison entre tels et tels et lui-même; il peut se faire illusion, aspirer à une préférence sans motifs suffisants, cela est vrai : mais, dans tout ce va et vient de pensées, de calculs, de conjectures, d'espérances, de craintes, il n'y a évidemment aucun désordre, pas même une imperfection; le mal ne pourrait venir que d'une intention mauvaise.

Heureusement, depuis vingt années surtout, il s'est produit dans le clergé français un mouvement que nous n'hésitons pas à qualifier de providentiel; l'amour de la science a pénétré dans bon nombre d'excellents esprits, et plusieurs diocèses se font gloire en ce moment de montrer leurs gradués, c'est-à-dire les sujets qui, après les épreuves voulues, ont été décorés de palmes académiques correspondant aux diverses branches de la science sacrée. Les évêques se sont mis à la tête de ce mouvement, puisqu'ils ont sollicité et obtenu les indults au moyen desquels le Saint-Siége a bien voulu suppléer au défaut parmi nous d'universités et de facultés canoniques. A l'heure qu'il est, le progrès s'accentue davantage, car nous assistons à l'organisation des universités et facultés catholiques, conséquence de la loi récemment édictée en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur. Et quel changement profond! nos lecteurs pourront en juger par l'anecdote suivante :

De 1820 à la fin de 1822, le siége épiscopal d'Orléans fut occupé par Mgr de Varicourt, frère de l'héroïque garde du corps, massacré à Versailles, le 5 octobre 1789, sur le seuil des appartements de la reine Marie-Antoinette, par les hordes révolutionnaires sorties de la capitale. Or, un jour, le supérieur du grand séminaire, le vénérable abbé Mérault, vint présenter à Monseigneur deux sujets, tout récemment promus au sous-diaconat, et il pria Sa Grandeur de vouloir bien bénir et encourager les deux jeunes gens qui annonçaient les meilleures dispositions, tant sous le rapport de la piété que sous celui de la science. — Monsieur le supérieur, répondit le prélat, je n'aime pas les savants; les savants sont un embarras pour l'Eglise. Faites-nous de bons prêtres en quatre ou cinq années. Il suffit qu'ils soient en état de bien lire l'Evangile au peuple; lire avec intelligence, c'est un talent. — Le supérieur fut abasourdi; sa déception fut partagée par les deux séminaristes. L'un d'eux, l'abbé Hilaire, quitta les rangs du clergé séculier et devint jésuite, puis supérieur du grand séminaire de Blois; l'autre existe encore, il est chargé d'années et de mérites.

Nous nous garderons de conclure du particulier au général; cependant, la réponse un peu trop franche de Mgr de Varicourt, est un écho de ce qu'on disait ailleurs sous des formes plus acceptables. Depuis nombre d'années, nous parcourons la France; il nous a été donné de converser avec beaucoup d'ecclésiastiques vénérables, expérimentés; et pour nous, il est démontré que, sur beaucoup de points, les administrations diocésaines ont trop souvent recherché de préférence les pieuses nullités, selon le mot très-juste du doyen d'un chapitre cathédral, pour remplir les postes les plus importants. Les hommes d'étude, d'initiative, d'énergie, demeuraient systématiquement exclus. Il est permis de penser que nous touchons à la fin d'un régime que rien ne peut canoniquement justifier.

Ainsi, lorsque d'une part, l'épiscopat stimule le zèle du clergé et qu'il ne craint pas de déclarer que les sujets gradués auront droit à une préférence, quand il s'agira de la collation des bénéfices ; lorsque, d'autre part, les ecclésiastiques se familiarisent avec les épreuves orales et écrites requises pour faire preuve de capacité, il est permis d'en conclure que, de nos jours, l'opinion se rapproche de plus en plus de l'idée et de la pratique du concours, à tel point que, l'heure venue, l'observation de la loi canonique ne soulèvera aucune difficulté. Nous ne comprenons donc pas les terreurs de M. l'abbé Icard, qui se figure que la mise en vigueur de la loi canonique occasionnerait en France, « une vive émotion ; » et qui n'hésite pas, pour ce motif, à refuser à un évêque en particulier, le droit de se conformer aux prescriptions de la discipline générale. Chacun sait jusqu'où va l'indulgence du canoniste de Saint-Sulpice à l'endroit des évêques, et des procédés plus ou moins réguliers de leur administration ; nous avons des témoignages irrécusables de sa complaisance précisément dans la matière qui nous occupe. Mais, aborde-t-il l'hypothèse opposée, c'est-à-dire le cas d'un évêque revenant courageusement à la pratique du droit, aussitôt il s'élance dans la voie d'une sévérité outrée, et il se hâte d'arrêter celui qui voudrait sortir du cercle tracé. Quelles sont donc ses raisons ?

Il faut, dit-il, que, si l'on reprend le système du concours, les évêques de France adoptent une manière de faire uniforme. En d'autres termes, c'est la maxime trop connue qu'on veut mettre en honneur, savoir : faire comme les autres ! On disait la même chose, quand il s'est agi de rétablir la liturgie romaine. On criait sur tous les toits qu'il y aurait de graves inconvénients à ce que telle ou telle église adoptât le rite romain, tandis que les diocèses circonvoisins s'en tiendraient à leurs usages particuliers. L'argumentation n'était pas sincère ; on voulait uniquement créer des obstacles, et intimider les hommes d'initiative, spécialement les amis du Saint-Siége. On a été jusqu'à dire que, d'ailleurs, Rome ne formulait aucune injonction, que c'était même aller contre ses vues, que de hâter le retour. L'esprit catholique, qui s'est heureusement réveillé dans notre pays, a fait justice de tous ces prétextes contre la restauration du concours, c'est la même tactique.

Ensuite, M. l'abbé Icard rappelle que, à l'occasion d'un vœu de la province de Reims, relatif à l'augmentation du nombre des curés inamovibles, la congrégation romaine, chargée de la révision, a déclaré que, avant d'émettre son jugement sur la mesure précitée, elle croyait devoir attendre ce qui pourrait être statué ultérieurement par d'autres conciles ; et il en conclut qu'un évêque ne doit pas, sans l'assentiment du Saint-Siége, rétablir le concours canonique, et que, agir autrement, c'est manquer de respect au Saint-Siége.

Scrupules vains et affectés ! Il n'y a, d'abord, aucune similitude entre l'augmentation du nombre des curés inamovibles et la pratique du concours. La question des desservants est complexe, tandis que celle du concours est parfaitement simple. De plus, il ne faut pas exagérer la portée de l'observation émanée de la congrégation romaine ; cette observation n'implique point prohibition ; dans la réalité, elle laisse aux Pères de la province de Reims la liberté d'agir sous leur responsabilité. Ici, la situation est meilleure encore ; aux yeux du Saint-Siége, la loi du concours est obligatoire en France comme ailleurs, aussi bien que la liturgie prescrite par S. Pie V ; par conséquent, il n'y aura pas d'autorisation spéciale à solliciter. C'est faire une chose ridicule que de demander la permission d'observer la loi.

M. Icard croit pouvoir encore tirer argument du silence du Saint-Siége, à l'occasion des relations canoniques sur l'état des diocèses présentées par nos évêques. Mais, ici, l'estimable auteur est-il suffisamment renseigné ? Nous croyons pouvoir dire que, pendant de longues années, depuis le concordat de 1801, la congrégation du Concile n'a point eu le souci de s'occuper desdites relations, attendu que la France n'en fournissait pas. A Orléans, Mgr Morlot (1839-1843) est le seul évêque qui ait fait quelque chose en ce genre. La situation s'est améliorée, nous n'en disconvenons pas. Mais, comment les relations ont-elles été rédigées ? Tous les points voulus ont-ils été traités ? Ceux qui redoutent certaines réponses ne prennent-ils pas la précaution d'écarter certaines questions ? Ou bien, en admettant l'exactitude matérielle des rapports, le Saint-Siége n'a-t-il pas eu des motifs suffisants pour garder le silence ?

Le docteur Bouix, *de Parocho*, explique longuement que Rome, pour couper court aux abus français, n'a pas toujours joui de la liberté nécessaire. Pour éviter un plus grand mal, il a fallu omettre des avertissements d'ailleurs mérités. Ne sait-on pas positivement que Mgr Sibour, archevêque de Paris, ne voulait pas, dans le principe, soumettre les décrets du concile de sa province à la révision du Saint-Siége, et qu'il a fallu les instances de ses collègues pour l'y déterminer ? Ceci sert à expliquer pourquoi, dans la révision des conciles provinciaux, Rome a usé de tant de ménagements. Le Saint-Siége a dû souvent se contenter de l'hommage rendu au principe, sans urger sur les détails, laissant

chacun à sa conscience. Il en a été de même pour les relations canoniques.

Si les allégations de M. l'abbé Icard et sa manière d'argumenter nous causent de la surprise, que dirons-nous de son silence à l'endroit de la réponse faite à l'évêque de Liége? Comment, dans un livre revu et corrigé en 1867, n'est-il pas question d'un document qui date de 1854? L'auteur en a-t-il ignoré l'existence? C'est difficile à supposer. Tout homme qui travaille et surtout qui écrit, finit toujours par être informé, attendu que, par le moyen de la presse et des publications spéciales, il a soin de se tenir en communication avec tout ce qui peut l'éclairer. Quoi qu'il en soit, nous attendons avec une certaine impatience, la prochaine édition du *Prælectiones;* nous serions heureux de constater que l'auteur a su tenir compte, et de la dite réponse de 1854, et du questionnaire adressé par le cardinal préfet de la Congrégation du concile, à tous les ordinaires en 1867, questionnaire dont nous nous sommes occupé dans un article précédent.

(*A suivre.*) VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

VICAIRES. — LOGEMENTS. — INDEMNITÉ DE LOGEMENTS. — CONTRIBUTION MOBILIÈRE.

Les vicaires n'ont le droit d'exiger de la fabrique ou de la commune ni logement, ni indemnité de logement.

Lorsque le presbytère est assez spacieux pour recevoir le curé et son vicaire, ni le vicaire, ni la commune ne peuvent obliger le curé à céder une partie de sa maison.

Le vicaire, logé en qualité de pensionnaire chez son curé, ne peut être assujetti à la contribution mobiliaire pourvu que le curé soit imposé à contribution, à raison de la totalité du presbytère.

1° Aux termes des anciens règlements, le logement à fournir au curé par ses paroissiens devrait être assez vaste pour que celui-ci pût s'y loger commodément *lui et ses vicaires.* Cette disposition ne se retrouvant pas dans la législation actuelle, les vicaires ne sauraient prétendre avoir le droit d'exiger, de la fabrique ou de la commune, un logement ou une indemnité de logement (1). Cette lacune dans la loi est profondément regrettable. Plusieurs fabriques ou communes néanmoins n'hésitent pas à venir en aide à ces ecclésiastiques en votant, chaque année, une somme suffisante pour les indemniser des frais de logement, quoiqu'elles ne soient pas obligées d'y pourvoir. D'autres, possédant un assez grand presbytère, y ont tout disposé de façon à loger convenablement tous les membres du clergé paroissial. Honneur à ces fabriques ou à ces communes dévouées! Elles ont droit non-seulement à nos éloges, mais encore à la reconnaissance de leurs vicaires, puisqu'elles s'imposent spontanément une dépense que nous avouons n'être pas strictement obligatoire pour elles.

2° Ici se présente une difficulté malheureusement trop pratique et importante à résoudre. Lorsqu'un presbytère est assez spacieux pour servir de logement au curé et au vicaire, ce dernier peut-il obliger le curé à le recevoir dans la maison qu'il occupe ou à lui payer une indemnité suffisante pour se loger ailleurs ? Si le curé fait opposition à sa demande, la commune propriétaire de l'édifice peut-elle revendiquer pour le vicaire l'usage exclusif des appartements qui lui ont toujours été destinés (1)?

Etablissons les principes : notre solution paraîtra plus satisfaisante. Le presbytère est, dans l'état actuel du droit canon et du droit civil, la maison légalement affectée à l'habitation du curé. Nul autre que lui n'a le droit d'y demeurer sans sa permission. C'est ce qui résulte des dispositions des lois en vigueur qui suivent :

« Les presbytères et jardins y attenants, non « aliénés, seront rendus aux *curés et aux des-* « *servants* des succursales. A défaut de ces pres- « bytères, les conseils généraux des communes « sont autorisés à leur procurer un logement et « un jardin. (*Loi du* 18 *germinal, an X, art.* 72.)

« Lors de la prise de possession de chaque « curé ou desservant, il sera dressé, aux frais de « la commune et à la diligence du maire, un « état de situation du presbytère et de ses dé- « pendances. Le *curé ou desservant* ne sera tenu « que des simples réparations locatives et des « dégradations survenues par sa faute. Le *curé* « *ou desservant* sortant ou ses héritiers ou ayants « cause seront tenus des dites réparations loca- « tives et dégradations. (*Décret du* 30 *déc.* 1809, « *art.* 44).

« A l'avenir, *aucune distraction* de parties su- « perflues d'un presbytère pour un autre service « ne pourra avoir lieu sans notre autorisation « spéciale, notre conseil d'Etat entendu. Toute « demande à cet effet sera revêtue de l'avis de « l'Evêque et du Préfet et accompagnée d'un « plan qui figurera le logement à laisser au curé « ou desservant et la distribution à faire pour « isoler ce logement. » (*Ordonnance du* 3 *mars* « 1825, art. 1.)

« Les dépenses des communes sont obliga- « toires ou facultatives. Sont obligatoires les dé- « penses suivantes : ..... 13° l'indemnité de « logement aux *curés et desservants,* lorsqu'il

1. *Circulaires ministérielles,* 14 *avril et* 7 *juillet* 1812.

1. V. La *Semaine du Clergé,* tom II, p. 488.

« n'existe pas de bâtiment affecté à leur loge-« ment. » (*Loi du* 18 *juillet* 1837, art. 30).

Nous pourrions citer d'autres textes où il n'est jamais question du vicaire lorsqu'on parle de maison presbytérale; mais ceux-ci, croyons-nous, suffisent pour permettre de conclure non-seulement que le presbytère est proprement et exclusivement la maison du curé, mais encore que le maire, représentant de la commune, est sans qualité pour disposer d'une partie quelconque de cette maison, même dans le but très-louable de procurer un logement gratuit au vicaire. Pour qu'une partie de la jouissance du presbytère pût être valablement retenue au profit de ce dernier ou de toute autre personne, il aurait fallu que cette réserve eût été stipulée dans la délibération du Conseil municipal et sanctionnée par un décret du chef de l'Etat, à l'époque où la commune a été autorisée à faire l'acquisition de cette maison et de ses dépendances. Si ces formalités n'avaient pas été remplies, la commune pourrait encore espérer aujourd'hui la réalisation de ses bons désirs en procédant comme s'il s'agissait d'une distraction des parties superflues du presbytère. Il est à présumer cependant qu'une semblable autorisation ne sera accordée qu'avec beaucoup de difficultés.

Nous n'examinons que la question de droit. Quant à savoir si le curé, dans le cas ci-dessus exposé, devrait offrir l'hospitalité à son vicaire, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'affirmative. C'est le vœu de l'Eglise et de nos évêques. Nous lisons dans les statuts synodaux du diocèse de Toulouse : « Les vicaires qui des-« servent les annexes ou chapelles vicariales y « doivent habiter, s'il y a une maison pour les « loger. S'il n'y en a pas, *notre intention est qu'ils « demeurent ainsi que tous les autres vicaires avec « le curé*. Cette habitation commune est pleine « d'édification pour les peuples, de consolation « et d'avantage pour les ecclésiastiques. Les « personnes raisonnables et chrétiennes ne peu-« vent s'empêcher d'avoir moins bonne opinion « de ceux qui s'y refusent. » (1re partie, chap. XI, n° 59.)

3° Si le vicaire est logé avec son curé, dans le presbytère, est-il assujetti à la contribution mobilière ?

En règle générale, tout habitant jouissant de ses droits doit la contribution mobilière pour toute habitation meublée qu'il possède, sans qu'il y ait à distinguer s'il est ou non propriétaire des meubles garnissant le logement. (*Loi du* 21 *avril* 1832.) Le Conseil d'État, par un arrêté en date du 4 avril 1873, vient de faire application de cette disposition au professeur d'une école dirigée par le curé, occupant chez le curé un appartement garni de meubles qu'il prétendait ne pas lui appartenir.

Occupons-nous des vicaires. Il y a une importante distinction à établir. S'ils sont logés comme pensionnaires chez le curé, dans le presbytère, sans y avoir de logements qui leur soient spécialement affectés, ils ne doivent pas être imposés à la taxe mobilière, lorsque le curé est assujetti à cette condition *à raison de la totalité du presbytère*. Mais si le curé n'a pas été imposé pour la totalité de sa maison, le vicaire doit être imposé à la contribution mobilière à raison du logement qu'il occupe (1). C'est ce qui résulte de plusieurs arrêtés de Conseil d'Etat dont les plus récents sont du 30 avril 1870, du 27 avril 1872 et du 28 mai 1872. Nous nous contenterons de placer sous les yeux de nos lecteurs un extrait de l'arrêt du 30 avril 1870 :

« Vu les requêtes présentées par les sieurs « Boullais, Gazio et Crosnier, etc......

« Vu la loi du 21 avril 1832, articles 12 et 16;

....

« Considérant que les requérants sont logés, « en qualité de pensionnaires, chez le curé de « la paroisse de Josselin ; qu'il ne résulte pas de « l'instruction que chacun d'eux occupe dans le « presbytère un logement qui lui soit spéciale-« ment affecté ; qu'il n'est pas contesté, d'ailleurs, « que le curé est assujetti à la contribution mo-« biliaire à raison de la totalité du presbytère ; « que, dans ces circonstances, c'est à tort que le « Conseil de préfecture a maintenu les taxes « mobiliaires imposées aux sieurs Boullais, Gazio « et Crosnier;

Décrète :

« Art. 1er. — L'arrêté du Conseil de préfec-« ture du Morbihan, en date du 13 novembre « 1868, est annulé.

« Art. 2. — Les sieurs Boullais, Gazio et « Crosnier sont déchargés de la contribution « mobilière à laquelle ils ont été imposés, en « 1868, sur le rôle de la commune de Josselin. »

H. Fédou.

Curé de Labaustidette.
(Diocèse de Toulouse).

PATROLOGIE

XIII.—Écoles ecclésiastiques.—Rhaban-Maur.

(suite et fin).

IIIe *Livre*. Dans le préambule de cette dernière partie qui est, à proprement parler, le véritable traité des études ecclésiastiques, Rhaban-Maur fait le tableau de la science et des vertus nécessaires aux membres du clergé.

L'art des arts, dit saint Grégoire le Grand,

1. V. La *Semaine du Clergé*, tom II, p. 97.

c'est celui de gouverner les âmes. Aussi l'écrivain de Fulde exige de vastes connaissances de la part des clercs dont la mission est d'évangéliser les peuples : ces derniers posséderont donc la science des Ecritures, le vrai sens du littéral, l'explication des métaphores, la clef des symboles, le secret de la discipline, l'idéal d'une vie probe et honnête, les ressources d'une voix éloquente, l'art de parler à propos et d'appliquer à chaque malade les remèdes les plus convenables. Ignorer ce qui précède, ce serait un moyen d'être inutile aux autres comme à soi-même.

Mais il ne suffit point aux clercs de se désaltérer aux sources limpides de la science : il leur faut craindre de troubler, avec leurs pieds, les eaux courantes où doivent s'abreuver les brebis de leur troupeau. Malheur au monde, à cause du scandale que donneraient les prêtres ! Que les prédicateurs mettent donc le plus grand soin à faire eux-mêmes ce qu'ils enseigneront. Qu'ils pratiquent toutes les vertus, et surtout les vertus cardinales : la justice, la prudence, la force et la tempérance.

Notre auteur partage son étude en deux chapitres : le premier contient une méthode pour s'instruire, et le deuxième, une autre pour enseigner.

I. Le prêtre étudiera d'abord les saintes Ecritures, où la sagesse divine s'est bâti un palais; toutefois il n'abandonnera point la culture des sciences humaines, suivantes nécessaires ou très-utiles de la reine des cieux.

Avant d'ouvrir nos saintes-lettres, préparez votre âme. La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. La piété qui donne le goût des choses divines; la science qui nous fait voir, dans chaque page de la Bible, l'amour de Dieu et du prochain; la charité qui nous dispose à garder les commandements; la miséricorde, qui étouffe les mouvements tumultueux de notre âme et la dispose à aimer jusqu'à ses ennemis; la pureté de cœur, qui nous fait voir Dieu; toutes ces vertus, dis-je, forment autant de degrés qui nous conduisent au faîte de la sagesse, ou de la parfaite charité.

Vous mettrez de l'ordre dans vos lectures. Parcourez d'abord les livres de la Bible que tout le monde a regardés comme authentiques; puis les ouvrages vénérés comme tels par les auteurs de la plus nombreuse école ou de la plus grave autorité; enfin le reste des œuvres inspirées. Nous vous laissons du reste le canon des livres saints. Pour donner plus d'ensemble à vos recherches, il vous sera encore utile de suivre, à propos de l'Ancien Testament, la division de la loi, des prophètes et des hagiographes; et dans le Nouveau, l'ordre évangélique et l'ordre apostolique.

Après la lecture, la méditation, car, si l'Ecriture nous offre assez de textes limpides, pour désaltérer notre âme, elle a bien des passages obscurs, pour humilier notre amour propre et nous faire estimer la science d'autant plus qu'elle nous a coûté davantage.

Ce qui nous arrête, dans l'interprétation des Ecritures, c'est ou l'ignorance, ou l'ambiguité des signes. Les hommes se communiquent leurs pensées au moyen de la parole ; mais, comme la voix disparaît assez vite et ne laisse aucune trace sur son chemin, l'on a employé l'écriture, dont les lettres forment un signe permanent de la parole et de la pensée. Dans le principe, l'humanité parlait ou écrivait la même langue. Depuis que l'orgueil a jeté la confusion dans le langage primitif, la Providence décida que ses livres, destinés d'ailleurs aux trois grandes parties du monde, seraient écrits en ces trois langues universelles, que le Sauveur a consacrées lui-même sur la croix : nous voulons dire en hébreu, en grec et en latin.

Les signes inconnus sont propres ou figurés. Les mots propres se dressent devant nous comme des énigmes? La difficulté peut venir d'une double source. Ou le terme fait partie d'une langue étrangère, ou même il appartient à la grammaire de votre pays. Dans ce cas, il vous faut, pour sortir des ténèbres, consulter les hommes versés dans la linguistique, apprendre vous-mêmes cette langue, ou du moins comparer entre elles les différentes versions. S'agit-il de locutions figurées et inconnues? La signification symbolique vous échappe peut-être à cause qu'elle dérive de l'étymologie d'un terme étranger, par exemple d'un nom hébraïque. Ouvrez alors dans la Patrologie, ces ouvrages où les docteurs de l'Eglise ont pris le soin de les traduire, en faisant connaître leur racine. Que si votre ignorance des propriétés de la chose figurative vous empêche de découvrir le sens littéral de l'emblème, vous aurez à lire l'histoire naturelle, qui vous apprendra la vertu des animaux, des plantes, des minéraux, des nombres. Sous ce dernier rapport, les sciences du monde communiquent à l'interprète de nos livres saints les plus agréables et les plus utiles renseignements.

Les termes ambigus sont également figurés ou propres. L'équivoque des signes simples provient d'un défaut de prononciation, d'orthographe et de syntaxe ; quelquefois elle résulte d'une intention ou d'un oubli de l'auteur. L'on déterminera la véritable portée de ces signes en les confrontant avec la règle de foi ou en les rapprochant de leur contexte. Il est rare que l'on ne trouve pas une solution facile pour les difficultés de ce genre. Quand ce double

moyen de vérification n'amène pas de résultat, l'on est libre d'adopter tel ou tel commentaire.

Le problème des locutions équivoques et figurées demande plus de soin et d'adresse. D'abord gardez-vous de prendre au naturel une expression symbolique : ce serait tomber dans la servilité des Juifs ou dans la grossièreté des idolâtres. Ensuite n'allez pas traiter de figurée une parole littérale : ce serait se perdre dans l'école du mythisme. Règle générale : tout passage, qui favorise immédiatement le règne de la foi et de la charité, sera pris au pied de la lettre. Telles sont, par exemple, les phrases qui renferment un commandement. Les textes qu'on ne saurait expliquer au naturel, sans blesser un article de la croyance ou mutiler une des branches de la charité envers Dieu comme envers le prochain, doivent forcément subir une interprétation mystique. Observons du reste qu'une seule figure est parfois susceptible d'une explication toute opposée : le froment, le lion et d'autres emblèmes de nos Ecritures, se prennent tantôt en bonne, et tantôt en mauvaise part. Si le même texte se prêtait à divers commentaires allégoriques, l'on aurait le droit, pourvu que l'on respectât la foi et les mœurs, d'admettre le seul qui sourit à l'intelligence, et, mieux encore, celui qui favorise les livres saints.

Voilà les *Institutions aux lettres divines* que Rhaban-Maur dédia aux prêtres du monastère de Fulde. Quoique nous ayons analysé son troisième livre, l'on a pu y sentir le génie si tendre et si philosophique de saint Augustin. En effet l'auteur, comme il l'avoue avec franchise, s'est inspiré des livres de la doctrine chrétienne, pour tracer la route à suivre dans l'étude des sciences divines et des sciences humaines.

Rhaban, comme l'évêque d'Hippone, n'expose la théorie des sept arts libéraux, qu'après avoir fait des considérations générales sur l'origine, la nature et le but des sciences du paganisme.

Parmi les connaissances naturelles, les unes sont une pure invention des hommes; les autres, fondées sur les œuvres de Dieu, ont été découvertes par les savants. Les premières ne forment parfois qu'un tissu d'erreurs et de fausses maximes : tels sont les ouvrages qui traitent des superstitions ou des impuretés de l'idolâtrie. D'autres fois les mêmes sciences visent à satisfaire les besoins ou les goûts de l'homme ; par exemple, l'art de parler, le métier de bâtir, le système des poids et mesures. Autant celles-là méritent le blâme des honnêtes gens, et le mépris d'une âme chrétienne, autant celles-ci doivent gagner l'estime et occuper les veilles d'un commentateur des livres saints.

Le second genre des connaissances humaines, que nous avons appelées des découvertes plutôt qu'une invention, se divise en sciences du corps et sciences de l'âme.

Les sciences physiques racontent les événements du passé, démontrent les phénomènes du présent, et devinent les mystères de l'avenir : de là leur nom d'historiques, de démonstratives et de conjecturales. L'histoire, en évoquant l'ombre des morts, les oblige à rendre témoignage en faveur de Moïse et des autres historiens sacrés. La description du globe et des règnes de l'histoire naturelle, nous ouvre fréquemment les sceaux du mysticisme divin. L'astronomie, la médecine, l'agriculture et la diplomatie, qui basent, sur les expériences du passé, leurs conjectures légitimes sur l'avenir, fournissent enfin à nos Ecritures une foule innombrable de comparaisons. Les sciences de l'âme, ou métaphysiques, exercent particulièrement nos facultés intellectuelles et vivent d'abstractions. L'auteur n'en compte que deux : la dialectique et l'arithmétique.

Les sept arts libéraux, considérés dans leur ensemble, servent à l'instruction religieuse des clercs, en ce qu'ils leur facilitent l'intelligence de la lettre et de l'esprit des livres saints. En outre, ils mettent à la disposition de l'orateur évangélique de précieuses méthodes pour instruire ses auditeurs. Rhaban, comme il est naturel, donne la prééminence au Trivium ; car les mathématiques, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie, la musique, l'astronomie, ou le Quadrivium, ne prêtent que par intervalle leur lumière pour éclairer les avenues du mysticisme divin ; tandis que la grammaire, la rhétorique et la dialectique dirigent sans cesse le commentaire et la prédication. Ainsi, la grammaire, ou l'art d'interpréter les historiens et les poëtes, comme de parler et d'écrire correctement, prépare à lire les Ecritures, corrige les fautes des exemplaires, distingue les ornements du discours, explique les allégories, dénoue les énigmes et ouvre les paraboles. L'art de bien dire, la rhétorique, sait ajouter des charmes à la vérité déjà belle par elle-même. La dialectique, l'art de raisonner, de définir et de disserter, de séparer le vrai du faux, sert à démêler les sophismes des hérétiques et à détruire toutes les erreurs.

Les livres de la philosophie ancienne roulent quelques paillettes d'or au milieu de leurs eaux boueuses : la partie traditionnelle de ces ouvrages renferme, surtout dans l'école des platoniciens, des lambeaux entiers de la révélation primitive. L'on fera bien d'emprunter ces vases de l'Egypte pour en orner le temple du vrai Dieu. Cependant, selon l'avis de saint Jérôme, ne faites alliance avec l'étrangère

qu'après l'avoir déjà purifiée de ses souillures.

II. Au IXe siècle, longtemps avant les règles du saint concile de Trente, l'on exposait aux clercs de Fulde, les secrets de la rhétorique surnaturelle. L'on ne croyait pas, dans ces âges d'ignorance prétendue, qu'il fût loisible aux prêtres d'ignorer les chefs-d'œuvre de saint Jean-Chrysostome, de saint Augustin, et de saint Grégoire le Grand, sur la méthode d'instruire les peuples; de mépriser les traditions de l'art oratoire, que ces grands docteurs avaient recueillies dans les ouvrages des Pères, des apôtres et dans l'Evangile; d'exercer la charge d'orateur, la plus difficile de tout le ministère, sans en avoir étudié jamais la théorie et la pratique. En un mot, les séminaires d'autrefois possédaient une chaire d'éloquence sacrée, et la plupart des nôtres d'aujourd'hui n'en ont pas encore.

La rhétorique de l'écrivain allemand n'a qu'un tort : celui de résumer, en douze colonnes, une matière qui exigerait des volumes entiers. Un tel laconisme serait même de nature à nous décourager, si nous n'avions l'espérance de revenir un jour sur ce grave sujet, que nos lecteurs peuvent du reste étudier dans les sources indiquées.

« L'étudiant et le docteur des saintes Ecritures, qui a pour mission de défendre la foi orthodoxe, et de combattre les hérésies, doit avant tout enseigner le bien et faire oublier le mal; et, dans cette entreprise, il lui faut, par son langage, ramener ses adversaires, relever les faibles, montrer aux ignorants ce qu'ils ont à faire ou à désirer. Quand il verra son auditoire bienveillant, attentif et docile, ou qu'il l'aura fait tel, il marchera suivant les besoins de sa cause. »

L'orateur sacré doit parler avec sagesse, et, s'il le peut, avec éloquence. Sagesse, sans éloquence, ne produit guère d'impression sur l'assemblée; éloquence, sans sagesse, nuit quelquefois et ne rapporte jamais rien. Les véritables modèles de discours, où la sagesse divine s'unit à l'éloquence naturelle, se trouvent dans les livres de la Bible, et dans les homélies des saints. Les auteurs inspirés du Ciel ont une beauté propre, que rien ne surpasse et même ne peut égaler; et des hommes, dans l'Eglise, ont si bien traité la parole de Dieu, que le temps manquera pour les lire, plutôt que leurs livres ne feront défaut à notre zèle.

La fin dernière de toutes vos prédications sera de conduire les âmes à la charité divine, en les faisant passer par le chemin de l'espérance et de la foi. Vous parlerez donc pour instruire, pour plaire et pour toucher.

De là trois sortes d'éloquence : le genre simple, le genre tempéré et le genre sublime. Le premier convient pour instruire : sa diction simple quoique châtiée, ses ornements sévères mais réguliers, son action mesurée et même paisible, laissent dans l'auditoire une satisfaction tout intérieure et douce comme l'effet de la lumière sur l'œil d'un observateur. Le second genre blâme ou loue. Il aime un langage fleuri, s'avance avec toutes les précautions oratoires et flatte les passions, au lieu de les émouvoir. Aussi provoque-t-il les applaudissements de l'assemblée. Pour le dernier genre, il tonne, cueille à peine une fleur sur son passage et domine les volontés par la magie de son entrain. Il n'excite pas d'approbation, mais fait couler des larmes.

Dans le monde, la différence des intérêts mis en jeu permet de classer aisément les causes simples, moyennes et capitales ; et, par là même, l'orateur sait quel genre d'éloquence il doit employer. Dans l'Eglise, au contraire, puisqu'il s'agit toujours de la gloire de Dieu et du salut de notre âme, tout est vraiment sublime. Parfois les détails semblent petits : mais la récompense ou la punition sont grandes toujours. En concluerons-nous que le prêtre se renfermera dans les limites du grandiose? Non : l'uniformité engendre l'ennui. Le prédicateur sera donc obligé de faire, en un même discours, l'heureux mélange des trois genres; s'appliquant néanmoins à devenir simple, pour éclairer la foi; à embellir son langage, pour éveiller la crainte et l'espérance ; à imprimer un branle énergique, pour entraîner les hommes dans les voies de la charité.

Celui qui ne peut avoir les dons de l'éloquence, doit au moins rechercher le trésor de la sagesse. Quand l'on est pauvre, il faut se couvrir des richesses de la sainte Ecriture, ou des bons prédicateurs. Ici l'emprunt ne saurait passer pour un vol; car la parole de Dieu est le patrimoine de tous ceux qui l'aiment et le servent.

Pour obtenir du succès dans votre ministère, ayez soin de tenir compte des dispositions de votre auditoire et de la différence des vertus. L'on parle aux hommes autrement qu'aux femmes; et l'on se gardera bien, par exemple, de jeter une âme dans la présomption, sous le prétexte de la tirer du désespoir.

Avant de parler, priez. « A l'heure même de prendre la parole, n'ouvrez point les lèvres sans avoir élevé vers Dieu votre âme altérée, et l'avoir remplie des trésors que vous allez répandre. Tout sujet, qui concerne la foi et les mœurs, contient une foule de détails possibles. D'ailleurs, ceux qui possèdent bien leur matière peuvent la présenter sous mille faces. Que devons-nous choisir pour nous dans telle occasion? Quel est le genre convenable pour l'assemblée ? Qui le saura, excepté celui qui voit au fond des

cœurs? Qui rendra fructueuses notre parole et notre méthode, sinon le Dieu qui a dans sa main nos personnes et nos discours?»

L'abbé PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

CONTROVERSE POPULAIRE

La Religion, c'est une Invention des hommes.

Souvent les ennemis de la religion la combattent en niant son utilité, et en prétendant que les hommes peuvent parfaitement atteindre leur fin sans son concours. Ils ont pourtant été forcés parfois de reconnaître cette utilité; mais au lieu de lui en tenir compte, il s'en sont fait une nouvelle arme contre elle, en soutenant qu'elle avait été inventée par les législateurs des peuples, précisément à cause de son efficacité merveilleuse à faciliter le gouvernement des hommes en leur inspirant la crainte d'êtres supérieurs et vengeurs du crime. Cette calomnie a été formulée de la manière suivante par un poëte : *Primus in orbe deos fecit timor.* C'est-à-dire, c'est la crainte qui a peuplé de dieux le monde. Inventée par les hommes à cause de son utilité, la religion, disent ses ennemis, n'est donc ni divine ni vraie.

Certes, l'accusation n'est pas fort concluante, car si les législateurs ont connu la puissante influence de la religion sur les sentiments et sur les actes des hommes, ce ne peut être que parce qu'ils virent son action; s'ils virent d'abord l'action de la religion, c'est qu'elle existait avant eux; et si elle existait avant eux, ils ne l'ont donc pas établie. C'est en effet ce que l'histoire prouve, comme nous le verrons tout à l'heure.

Mais « fût-il vrai que la religion est une invention des hommes d'Etat, il ne s'ensuivrait pas qu'elle est fausse, conséquence que l'on a cependant admise généralement sans savoir ni comment, ni pourquoi. Ne pourrait-il pas être arrivé, à l'égard de la religion, c'est-à-dire de la relation qui existe entre la créature et le Créateur, ce qui est arrivé à l'égard de plusieurs relations d'un autre genre, qui n'ont d'abord été découvertes que par hasard et qu'à cause de leur utilité, et dont on a dans la suite reconnu et démontré la vérité?

» Ainsi, la raison que l'on allègue contre la religion, qu'elle n'a pas été découverte par la raison en conséquence de sa vérité, ne prouve rien contre sa vérité même. Et quel portrait des premiers hommes n'est-on point obligé de faire pour pouvoir soutenir que la religion leur a été cachée, et que ce n'est que des législateurs que les peuples la tiennent? On a été forcé de représenter les hommes comme peu différents des brutes, et ne faisant presque aucun usage de leurs facultés raisonnables. Après avoir posé pour hypothèse que des hommes ne raisonnent pas, il est juste, je l'avoue, de prétendre que les vérités les plus communes et les plus certaines leur sont inconnues; mais l'est-il de prétendre que ce qu'ils n'ont point connu comme vrai, faute de faire usage de leur raison, en est moins vrai? Et a-t-on jamais prétendu, par rapport à plusieurs choses qui n'ont aucune liaison avec la religion et dont la vérité est évidente et généralement connue, qu'elles ne pouvaient pas être véritables, parce qu'elles sont ignorées de plusieurs nations sauvages de l'Afrique et de l'Amérique?

« Ce qu'il y a de remarquable et de singulier dans ce système, c'est que les législateurs, les seuls hommes que l'on suppose avoir cultivé leurs facultés raisonnables, sont ceux qui auraient découvert la religion, et par cela même on prouve que la raison, lorsqu'on en fait usage enseigne la religion : préjugé très-favorable en faveur de la vérité, et qui devient une démonstration, en faisant voir que l'utilité générale qui les aurait conduits à cette découverte est inséparable de la vérité (1). »

Mais il n'est nullement vrai que la religion soit une invention politique. Et pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur l'antiquité grecque, romaine ou barbare. On y voit en effet « qu'aucun législateur n'a entrepris de policer une nation, quelque barbare ou féroce qu'elle fût, qu'il n'y ait trouvé une religion. Au contraire, on voit que tous les législateurs, depuis celui des Thraces jusqu'à ceux des Américains, s'adressèrent aux hordes sauvages qui composaient ces nations comme leur parlant de la part des dieux qu'elles adoraient. Ce fait est d'autant plus avéré qu'il paraît par l'histoire des législateurs, par leurs discours, par les fragments qui nous restent de leurs écrits, qu'ils ont connu l'erreur et l'abus des idolâtries grossières des peuples qu'ils ont réduits en société. Et cependant ils n'ont point travaillé à les réformer. On en doit donc conclure, ce me semble, qu'ils trouvèrent les peuples adonnés à une religion qu'ils n'ont pas cru qu'il fût en leur pouvoir de détruire pour y en substituer une meilleure, en sorte qu'ils ont été forcés de se prêter à des préjugés trop tenaces et trop invétérés. Tout ce qu'ils ont pu faire, lorsqu'il ne leur a pas été possible de purifier l'esprit de la religion, a été d'établir le corps de la religion avec plus de fermeté, et c'est à cet usage qu'ils ont employé les cérémonies. Dans la suite des

1. Warburton, *Dissert. sur l'union de la religion, de la morale et de la politique,* Dissert. XIII.

temps, le génie de la religion suivit celui du gouvernement civil, et ainsi elle s'améliora et s'épura d'elle-même, comme à Rome; ou bien elle se corrompit et devint abominable de plus en plus, comme dans la Syrie. Si les législateurs eussent institué une religion nouvelle ainsi qu'ils instituèrent de nouvelles lois, on aurait trouvé dans quelques-unes de ces religions des institutions moins éloignées de la pureté de la religion naturelle; l'imperfection de ces religions est une preuve qu'ils les trouvèrent déjà établies et qu'ils n'en furent pas les inventeurs (1). »

Au reste, l'impiété s'est contredite sur ce point comme elle s'est contredite sur tous les autres. Car, après avoir posé en principe, comme nous venons d'en faire la remarque plus haut, que c'est la crainte qui a fait la religion en créant les dieux, elle nous assure ensuite que ces dieux furent des hommes déifiés après leur mort, à cause de leurs bienfaits envers leur patrie et le genre humain. Pour ne pas abuser de votre patience, je ne citerai que le témoignage d'un des coryphées, des esprits forts, Toland. « Non-seulement les rois et les reines, dit-il, les grands capitaines et les législateurs, les patrons des sciences, et des beaux-arts, et les auteurs des inventions utiles eurent part à cet honneur, mais encore les particuliers qui s'étaient distingués du vulgaire par leurs actions vertueuses (1). »

Ainsi, non-seulement l'impiété change à tout moment de terrain, ce qui indique la faiblesse de ses arguments à ses propres yeux; mais nous voyons ses suppôts tirer sans cesse les uns sur les autres, et faire crouler par conséquent eux-mêmes l'échafaudage de leurs objections (*Grand catéchisme de la Persévérance chrétienne*, I. Instr. prélim.).

P. D'HAUTERIVE.

Biographie

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Jamais encore leurs théories n'ont été l'objet d'une réfutation rationnelle, et la plus grande partie de leurs principes n'a pas cessé d'être mise en pratique. Il est bien une certaine limite qu'on ne veut pas franchir, une certaine hardiesse qu'on n'a pas; mais si on reste en-deçà de l'incroyance absolue, cette modération ne pourrait-elle pas être taxée d'inconséquence? Il y aurait des choses curieuses à raconter sur cet

1. Idem, *ibid.* — *Letters to Serena,* tract. of *the Origin of idolatry.*

article, des rapprochements piquants à signaler, des faits caractéristiques à enregistrer. Cet important travail, ébauché nombre de fois, en Italie surtout, et en France par le P. Honoré de Sainte-Marie, est peut-être un des plus pressés pour l'avancement et le renouvellement de la véritable science ecclésiastique (1). » Cette vue contient, en germe, les écrits historiques du jeune abbé de Solesmes : on voit que sa protestation ne date pas d'hier.

Dans ses *Origines de l'Eglise Romaine*, dom Guéranger voulait, comme l'a fait depuis le Baronius de notre âge, l'abbé Darras, ramener toute l'histoire de l'Eglise à l'histoire des Papes. Voici comment il entendait l'exécution de son dessein : « Nos *origines* de la Papauté, dit-il (2), n'auront rien de commun avec nombre d'histoires des Papes qui ont été publiées jusqu'à ce jour, sèches et mesquines biographies dont pas une n'est restée dans l'opinion et qui ne vivifie point le tableau fidèle de Rome chrétienne aux diverses époques qu'on y passe en revue. D'un autre côté, les annalistes de l'Eglise n'ont pas jugé à propos de s'appesantir beaucoup non plus sur la physionomie de l'Eglise romaine. Quand ils ont rencontré l'action des Papes, ils l'ont enregistrée comme un fait, à la manière dont trop longtemps on a écrit l'histoire, sans l'encadrement nécessaire des usages, des mœurs et des institutions. Baronius seul nous paraît ne pas avoir mérité ce reproche; aussi est-il le seul qui ait écrit ses annales dans cette Rome qu'il faut connaître et étudier longtemps pour être digne d'en parler. Pour nous, nous ne permettrons rien, mais nous voudrions non-seulement raconter, mais *peindre;* faire *revivre pour un moment des siècles* à mesure que nous les évoquerions, en un mot travailler en même temps pour l'artiste et pour le théologien, pour le publiciste et pour l'hagiographie. »

Daunou avait vu dans l'histoire une analyse, Augustin Thierry, une synthèse, Michelet devait se vanter plus tard, d'avoir été le premier à l'appeler une *résurrection.* Je ne sais pas si Chateaubriand n'aurait pas quelque titre au brevet d'invention; dom Guéranger, un pauvre moine, avait aussi son titre de priorité.

En modifiant le caractère de l'histoire, il fallait en multiplier la source. L'abbé de Solesmes sut admirablement le comprendre : « Pour pénétrer, dit-il encore, dans la vitalité des mœurs de l'Eglise romaine, on sait qu'il faut un autre guide qu'Eusèbe, Socrate ou Sozomène, qui n'ont noté que les noms des papes et quelques faits retentissants dépourvus de toute couleur vivante ou locale; que, pour

1. *Origines de l'Eglise*, p. 33.
2. *Troisième défense*, p. 53.

tracer le tableau fidèle des huit premiers siècles de la papauté, il faut d'autres ressources que les passages des saints Pères, qui composent la tradition sur la primauté romaine, que certains fragments des actes des conciles généraux et particuliers, que même des épîtres officielles que nous possédons en assez grand nombre des souverains pontifes de cette période, monuments de l'existence publique du Saint-Siége, mais tout-à-fait insuffisants, pour nous initier à cette existence intime, au moyen de laquelle la première ne saurait même être comprise dans toute son étendue. Nous aurons donc recours simultanément à d'autres sources et nous étudierons Rome chrétienne dans ses traditions primitives, les actes de ses martyrs, ses catacombes, ses mosaïques, ses peintures, ses symboles, ses inscriptions sacrées, et tous les détails domestiques de son hagiographie. Les pompes antiques de sa liturgie, la fondation de ses basiliques, leurs miraculeuses et poétiques histoires, les précieuses reliques auxquelles elles servent de sanctuaire, l'inventaire des trésors dont elles se trouvèrent enrichies, avant même le IVe siècle, les gracieuses légendes qui forment parfois de si touchants épisodes à la constante majesté qui environne tant de merveilles inconnues pour nous, mais que les plus doctes Romains ont illustrées depuis trois siècles, dans des ouvrages où la foi se justifie par la plus abondante érudition : tout cet ensemble ignoré des lecteurs français, et qui n'a peut-être jamais rayonné dans toute sa richesse formerait, selon nous, le complément de l'histoire de la papauté, la véritable explication des *Origines de l'Eglise romaine* (1).

Avant d'aborder l'histoire, il fallait en asseoir les bases, sur le *Catalogus sanctorum pontificum* et sur le *Liber Pontificalis*. Le seul volume publié des *Origines* est consacré à l'élucidation de ces deux monuments ; c'est la question préalable de l'authenticité des archives de l'Eglise romaine. Le *Liber Pontificalis*, continué successivement par les bibliothécaires du Saint-Siége, fut composé vers le VIIe siècle, partie sur des titres originaux et sur des traditions monumentales, partie sur une chronique du VI siècle, que nous avons encore, composée dans le but de recueillir une foule de détails, d'une incontestable certitude, et renfermant, presque en entier, la chronique primitive des papes, rédigée sous le pontificat de Libère, au IVe siècle, laquelle se trouve elle-même reproduire la suite des pontifes romains, déjà ébauchée par Eusèbe, l'anonyme du IIIe siècle, et saint Irénée. Cette magnifique succession de monuments enchaînés les uns aux autres, exigeait, pour être mise dans tout son jour, un corps de dissertations historiques et critiques sur les formes de l'histoire pontificale aux premiers siècles. Tel est l'objet de ce volume, qui comprend trois cent soixante-dix pages de texte, cent-soixante pages de pièces justificatives et trente pages de préface. Nous en avons reproduit la substance dans deux chapitres de notre l'*Histoire apologétique de la papauté.*

Le volume sur les *origines catholiques* n'obtint pas tout le succès dont il était digne. Les catholiques, mal préparés ou mal sollicités à le recevoir, n'y firent presque pas attention et l'éditeur Debécourt dut l'écouler, comme on écoule tant de livres. L'ouvrage, cela nous arrive quelquefois, ne vit son mérite, d'ailleurs exceptionnel, contesté que par les impies. C'est un ramas d'apocryphes, » disait le fanatique Isambert à la Chambre des députés. Il y eut d'autres attaques. Nous ne regretlons pas cette explosion : il vaut mieux qu'on se passionne pour ou contre une doctrine, que de demeurer dans l'inertie honteuse d'une indifférence matérielle. L'ouvrage n'en est pas moins un chef-d'œuvre de discussion. Plusieurs chapitres ont la valeur d'opuscules complets. Je signalerai surtout le chapitre relatif aux notaires de la primitive Eglise : tous ceux qui s'occupent de diplomatique pontificale doivent consulter ces pages savantes, claires et décisives.

Vingt ans plus tard, — vingt années occupées par les affaires de la liturgie, — dom Guéranger revenait à l'histoire. Un écrivain de grand talent, qui faisait de brillantes promesses et qui n'a jamais fait autre chose, le prince Albert de Broglie commençait la publication d'un ouvrage en six volumes sur *l'Eglise et l'empire romain, au IVe siècle.* Le livre avait du mérite ; s'il fut venu d'un indifférent ou d'un impie, on l'eût comblé de louanges et porté jusqu'aux nues ; mais de la part d'un chrétien notoire, on devait s'attendre à mieux. Le jeune auteur, sous un style jeune, frais et réussi, avait des idées soi-disant nouvelles, et, de plus, fort vieilles : il s'inspirait des gallicans, des jansénistes et même des protestants ; et en s'essayant à pousser les idées libérales, il ne faisait, les trois quarts du temps, que suivre les ennemis de l'Eglise ! Ce n'était souvent, il est vrai, qu'une tendance, et l'auteur, même fourvoyé, se proclamait catholique ; mais plus il le disait avec sincérité et chance d'être cru, plus s'il s'abusait ; il devait être redressé. En général, les écrivains qui nous nuisent le plus sont ceux qui tiennent à nous, mais qui habitent les frontières. Les grands corrupteurs sont toujours chrétiens. Je sais bien qu'ils y a des impies fort audacieux, des scélérats qui s'avancent *per fas et nefas*, mais ils ne triomphent que grâce à la complicité des gens de bien, et les gens de bien

1. *Orig. de l'Egl.* p. 28.

ne sont égarés guère que par des catholiques de marque, souvent par des gens d'Eglise. La qualité du prince de Broglie, ses perspectives d'avenir, son sujet, sa jeunesse, sa résolution, les dangers créés par ses erreurs : tout engageait donc à le redresser. Et l'on devait bien s'attendre qu'il le serait : car il y a toujours, dans les rangs catholiques, des yeux ouverts sur les périls de la vérité, des mains hardies à conjurer ces périls. Et, en effet, il le fut, notamment par l'un de ses anciens professeurs, que la mort vient de nous enlever, Edouard Dumont, l'auteur éminent d'une *Histoire romaine*, dans le journal *L'Ami de la Religion*.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les fêtes de Noël, de saint Jean et du jour de l'an, au Vatican. — Discours du Pape au Sacré-Collége : les temps de Pie VII et les nôtres ; divers genres de craintes ; diverses espèces de persécuteurs ; prière. — MM. Mac-Swiney et Cavaillé-Coll, au Vatican. — Mort de Mgr Lyonnet. — Rapport sur l'Œuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains. — Condamnation des diffamateurs de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. — Fidélité des catholiques polonais de Russie et de Prusse. — L'affaire Guibord ; question de la sépulture catholique.

Paris, 31 décembre 1875.

ROME. — Les fêtes de Noël, de saint Jean; patron de Pie IX, et du jour de l'an amènent au Vatican d'innombrables visiteurs qui viennent offrir au Pape-Roi l'hommage de leur fidélité, leurs félicitations et leurs vœux. Nous ne reviendrons pas sur le détail de ces réceptions, que nous avons fait connaître les années précédentes. Nous dirons seulement que, cette année, ce sont les chefs d'ordres religieux qui se sont présentés les premiers. Puis sont venus des colléges, des séminaires, des personnages de tous pays, des cercles catholiques, des femmes du peuple en grand nombre. Le 23, Sa Sainteté recevait le Sacré-Collége des cardinaux, et répondait de la manière suivante à l'adresse qui lui a été lue par le cardinal Patrizi, doyen :

« Encore quelques jours, et la fin du mois qui court marquera le terme des trois quarts du XIXe siècle qui s'annonçait par un événement extraordinaire, providentiel et surprenant. Vous avez assurément compris que je voulais parler de l'élection de mon auguste prédécesseur Pie VII. Je ne cite point ce fait afin de vous rappeler tous les événements particuliers qui l'ont précédé ou accompagné, et de vous redire la façon merveilleuse dont le nouveau Pontife fut choisi comme successeur au martyrisé Pie VI (*al maltoriato Pio VI*). Toutes ces choses sont trop présentes à votre mémoire; mais si je relève ce grand événement, c'est uniquement afin de faire connaître au monde entier que Dieu n'a jamais abandonné son Eglise, et qu'en tout temps, au milieu des grands périls, il a toujours étendu sa droite toute-puissante pour la soutenir et la défendre contre tous ses ennemis. Je remémore ce fait, afin qu'au milieu des périls présents les bons se rassurent et redoublent de courage, que les faibles et les indécis, qui se laissent dominer par la crainte, voient augmenter en même temps leur foi et leur espérance.

» Oui, frères bien-aimés, aujourd'hui encore nous nous trouvons au milieu d'embûches et d'oppressions nombreuses ; aujourd'hui encore l'Eglise est ballotée par la même tempête qui la menaçait il y a soixante-quinze ans et plus. Mais aujourd'hui encore Dieu nous soutient, nous assiste et nous réconforte.

» Un grand nombre sont remplis de crainte, cela est vrai, je le sais ; mais je sais aussi que chez beaucoup cette crainte est un effet de l'amour envers Dieu. Plût au Ciel que cette crainte fût de même nature chez tout le monde! Les saintes Ecritures parlent en maintes circonstances de cette crainte sainte, et cherchent à l'inspirer. Bienheureux donc ceux qui craignent! Mais, qu'on le remarque, la crainte peut procéder de deux sources différentes.

» L'archange saint Gabriel nous le fait voir de la façon la plus claire par les paroles qu'il adressa d'abord à Zacharie et ensuite à la Vierge Immaculée.

» Le grand-prêtre craint, et l'Archange lui dit : *Noli timere*. La très-sainte Vierge craint, elle aussi, et l'Archange lui répète également : *Ne timeas*. Il rassure l'un et l'autre. Et pourtant Zacharie est puni, devient muet, et est momentanément privé de la parole; la sainte Vierge Marie, au contraire, est récompensée et devient l'objet des bénédictions de toutes les nations, comme elle-même l'annonce et le proclame dans son sublime cantique : *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes*.

» Cette différence provient précisément des sources diverses de leur crainte. Zacharie craint mais d'une crainte pleine de défiance, et mérita, par-là d'être puni. Marie craint, elle aussi, mais d'une crainte remplie d'humilité, et par là elle mérita d'être glorifiée par les immenses grandeurs que Dieu opéra en elle : *Fecit mihi magna qui potens est*.

» Il en est de même de nos jours; tous ceux qui ont une foi vive et qui réfléchissent sur le grand bouleversement social qui fait palpiter leur cœur au milieu des plus terribles incertitudes sont pris de crainte, sans nul doute, mais

leur crainte est accompagnée d'une grande confiance en Dieu, et dans le plus intime de leur conscience ils entendent une voix qui leur répète ces réconfortantes paroles : *Noli timere*, pourquoi craindre? Et malgré les apparences les plus contraires, ils sentent redoubler la confiance qu'ils ont mise en Dieu et qui repose sur la puissante intercession de la Reine du ciel. Ils savent que Dieu ne peut permettre que nous soyons chargés au-delà de nos forces; car c'est lui-même qui nous en a donné l'assurance en disant : *Dabo vobis potum in lacrymis in mensura*. C'est pour cela que, pleins de confiance, ils répètent avec la Vierge sainte : *Fiat mihi secundum verbum tuum*. Oui, ô mon Dieu, que votre sainte volonté s'accomplisse en tout et toujours!

» Il en est d'autres qui craignent, mais d'une crainte pleine d'inquiétude et de découragement. Ils jettent les regards autour d'eux, et, ne voyant poindre nulle part un rayon de lumière, précurseur de l'aurore désirée, ils se sentent défaillir, déclarent que les désordres sont arrivés à leur comble et qu'il n'est pas possible d'en trouver le remède nulle part. A ceux-là, je leur dirai avec l'Archange saint Gabriel : *Non erit impossibile apud Deum omne Verbum*.

» Cette crainte pourrait bien provenir aussi, chez quelques-uns, de l'amour des aises et des intérêts. Personne n'ignore à quel point peut nfluer sur les âmes peureuses la crainte de plus grands maux, et comment elles sont portées à sacrifier leur propre dignité, et quelquefois aussi leur conscience même, afin de se conformer aux conseils des novateurs politiques, et obtenir quelque avantage temporel par l'adhésion à des conseils qui sont méprisables et faux toujours. Je voudrais donc dire à ces âmes pusillanimes : Tournez-vous vers les nombreuses phalanges des bons, afin de reprendre du courage et de retrouver de la vigueur; tournez-vous surtout vers le Sacré-Collége des cardinaux, qui marche toujours inébranlable dans l'exercice de ses devoirs, vers les sacrées congrégations, dont les fatigues se multiplient en proportion de la déplorable augmentation de tous les désordres sociaux. Ce surcroît de fatigue n'a rien qui doive surprendre; car ce sont ces désordres mêmes qui poussent les peuples à tenir constamment leurs regards fixés sur le Saint-Siége; et, tout en faisant reposer leurs espérances en lui, ils acceptent les remèdes nécessaires pour guérir la société des maux dont elle est travaillée, et demandent leurs conseils dont ils ont besoin afin de marcher avec plus de sécurité dans les voies de la vérité.

» Et, ici, tandis que nous devons considérer l'immense responsabilité dont se chargent certains gouvernements dont l'occupation incessante est de commettre de nouveaux attentats contre l'Eglise et qui accumulent par-là, de plus en plus, chaque jour sur leur tête toutes les malédictions de Dieu, nous devons admirer, d'un autre côté, la constance des persécutés qui résistent courageusement à toutes les menaces, aux insultes et à tout ce que peut enfanter je ne dirai pas le fanatisme, mais bien une fureur diabolique dont est transporté certain Néron de nos jours. *Non un fanatismo, ma un furore diabolico che anima qualche Nerone dei giorni nostri*.

» Si je ne me trompe, il me semble voir revenir l'empire d'un autre Néron, se présentant toutefois sous des formes différentes. Dans un certain lieu, il siége avec la lyre à la main, c'est-à-dire avec des paroles mensongères et trompeuses. Il feint de caresser; mais, en même temps, il détruit et fait des ruines.

» Dans d'autres lieux, il se présente le fer à la main, et s'il n'ensanglante pas les rues, il remplit les prisons, il multiplie les exils, il dépouille, et, en dépouillant, il blasphème, usurpant toutes les juridictions en les exerçant avec violence et injustice.

» C'est la lyre à la main que l'on renverse, dans le grand amphithéâtre romain (Colisée), le signe auguste de la Rédemption et le chemin de croix, et ces arènes, jadis si précieusement empourprées du sang des martyrs, ne présentent plus aujourd'hui qu'un cloaque d'eau stagnante et fétide, symbole de la conscience de tous ceux qui sont les auteurs ou les approbateurs d'une si grande impiété.

» Je passe sous silence bien d'autres douloureuses circonstances afin de ne pas faire croître les injustes colères contre les catholiques persécutés. Il semble vraiment qu'en certains endroits de l'univers on veuille détrôner Jésus-Christ. On crie de nouveau : *Nolumus hunc regnare super nos*. Mais viendra le temps où l'on pourra dire aussi : *Vidi impium superexaltatum;... transivi et ecce non erat*.

» Pour nous, adressons-nous, en attendant, au Roi pacifique, afin que, par l'intercession de cette Vierge que l'Eglise salue du titre de *Virgo potens*, il nous concède à tous la paix du cœur, — bien que nous luttions au milieu des tempêtes, — et qu'il nous rende des athlètes courageux, afin de combattre ses combats. Prions surtout la très-sainte Vierge, afin qu'elle nous obtienne la grâce de voir les lèvres des blasphémateurs et des ennemis de Jésus-Christ se taire et garder le silence : *Muta fiant labia dolosa* : que la lèvre trompeuse qui donne le mal pour le bien et le bien pour le mal se taise et garde le silence jusqu'à ce que, dans la solitude et avec la grâce de Dieu, elle ait réappris à bien parler.

» En attendant, je lève la main pour vous bénir, et je prie Dieu, afin que cette bénédiction nous donne à tous la force et le courage qui nous sont nécessaires pour devenir ce flambeau allumé vers lequel toutes les nations catholiques pourront se tourner et, tout à la fois, reposer leurs regards et tranquilliser leur cœur.» — *Benedictio Dei*, etc.

Ces réceptions de circonstance n'empêchent pas les audiences ordinaires. On cite, en particulier, celles que le Pape a daigné accorder à M. Mac-Swiney, lord-maire de Dublin, et à M. Cavaillé-Coll, notre grand facteur d'orgues. M. Mac-Swiney venait remercier Pie IX de l'avoir honoré de la grand'croix de Saint-Grégoire, à l'occasion du centenaire d'O'Connell. M. Cavaillé-Coll désirait entretenir le Pape de son projet d'un orgue colossal pour Saint-Pierre. Pie IX a été charmé de l'idée et de la hardiesse du plan ; mais, faisant allusion aux tristesses du temps, il a répété en secouant la tête ces paroles du psalmiste : *Super flumina Babylonis... suspendimus organa nostra*. Cependant, il n'a pas dit non, et l'on croit que l'orgue se fera.

France. — Mgr Lyonnet, archevêque d'Alby, vient de mourir presque subitement. C'est le sixième membre de l'épiscopat français que la mort frappe cette année : trois archevêques et trois évêques.

Mgr Lyonnet (Jean-Paul-François-Félix-Marie) était né à Saint-Etienne-en-Forez, diocèse de Lyon, le 12 juin 1801. Il fit sa philosophie au séminaire de l'Argentière et sa théologie au séminaire de Saint-Irénée de Lyon, où il se trouva avec Mgr Debelay, mort archevêque d'Avignon, Mgr Odin, mort archevêque de la Nouvelle-Orléans, Mgr Cœur, mort évêque de Troyes, Mgr Pavy, mort évêque d'Alger, Mgr Bonnaud et Mgr Retord, missionnaires, sans parler d'une foule d'autres élèves distingués, qui, plus tard, ont occupé des positions considérables, soit dans la chaire chrétienne, soit dans les facultés de théologie, soit dans le ministère paroissial. Ordonné prêtre en 1824, avec dispense d'âge, il fut d'abord professeur de théologie au grand séminaire de Blois, puis supérieur du séminaire de la primatiale, à Lyon, chanoine, et grand-vicaire de Mgr de Bonald. En 1851, il fut nommé à l'évêché de Saint-Flour, puis transféré, en 1857, à l'évêché de Valence, et c'est en 1864 qu'il fut nommé archevêque d'Alby.

Mgr Lyonnet est auteur de plusieurs ouvrages de théologie et d'histoire, et il laisse un très-grand nombre de mandements. Sa mort est une perte sensible non-seulement pour son diocèse, mais pour l'Eglise de France tout entière, dont il était l'un des plus beaux ornements par ses lumières et par ses vertus.

Le comité de patronage catholique des Alsaciens-Lorrains, fondé au lendemain de nos désastres avec les secours recueillis par l'*Univers*, s'est réuni pour la seconde fois le 3 décembre, au palais de l'archevêché de Paris, sous la présidence de S. Em. le cardinal Guibert. Après la prière d'usage, M. l'abbé Le Hardy du Marais, directeur de l'OEuvre, a donné lecture du rapport. Nous nous bornerons à en extraire le résumé des dépenses générales, le langage concis des chiffres étant toujours particulièrement éloquent :

« 1° Secours distribués directement dans les bureaux du comité : 37,347 fr. 10. — 2° Secours distribués à domicile par les dames patronesses et les dames de charité : 120,839 francs. — 3° Secours alloués aux élèves des grands et des petits séminaires, 34,235 francs. — 4° Orphelinats et placement d'enfants, 16,981 fr. 60. — 5° Ecoles créées ou soutenues : 48,368 fr. 70. — 6° Centres religieux dans les diocèses de Paris : 57,191 fr. 75. — 7° Centres religieux dans les diocèses de province : 58,250 francs. — 8° Centres religieux dans les diocèses de l'Algérie : 46,195 francs. — 9° Frais généraux : 27,192 fr. 90 cent. »

En additionnant ces sommes, on arrive à un total de 446,611 fr. 05.

Nous voudrions bien savoir ce que les libres-penseurs de toute sorte, toujours prêts à crier que les catholiques n'ont ni charité, ni patriotisme, ont fait cette année pour nos compatriotes de l'Alsace et de la Lorraine. Mais ils se garderont bien de produire leurs chiffres.

L'un de ces messieurs, dont les œuvres du catholicisme, qu'ils ne peuvent imiter, excitent journellement la colère haineuse, M. Sarcey, rédacteur du *XIXe Siècle,* s'en était pris, il y a quelques semaines, à l'Œuvre si touchante de la Sainte-Enfance. Nous n'avons pas à apprendre à nos lecteurs que cette œuvre a pour but de racheter les petits enfants voués à la mort par leurs parents dans les pays infidèles, et particulièrement en Chine. M. Sarcey niait l'existence de l'infanticide en Chine, et en concluait que l'OEuvre de la Sainte-Enfance trompait ceux qui lui apportaient leurs offrandes. Que M. Sarcey entreprît de faire croire à ses lecteurs que les parents chinois ne mettent pas à mort un grand nombre de leurs enfants, surtout de leurs filles, cela, au siècle de lumières où nous vivons, ne lui était pas défendu par la loi. Mais c'est contre sa conclusion que le directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, M. l'abbé de Girardin, a protesté, le code à la main. Traduit devant le tribunal correctionnel de Paris, M. Sarcey a été convaincu d'avoir calomnié et diffamé l'OEuvre de la Sainte-Enfance, et condamné à 300 francs d'amende. Le gérant *du XIXe Siècle* et l'impri-

meur, également traduits pour avoir coopéré à la diffamation, ont été aussi condamnés, le premier à 300 francs d'amende, et le second, à 100 francs. Enfin, M. Sarcey et le gérant ont été condamnés solidairement à payer 1,000 francs de dommages-intérêts à M. l'abbé de Girardin, à l'insertion du jugement dans leur journal et aux dépens du procès.

POLOGNE. — On se souvient des affreux traitements infligés l'an dernier aux catholiques de l'ancien diocèse grec uni de Chelm, par les agents du gouvernement russe, pour les amener à renier leur foi et à embrasser le schisme. A la suite de ces atrocités, le gouvernement russe avait fait publier que ces catholiques avaient enfin passé au schisme moscovite. Il paraît certain qu'il n'en est rien, et nous l'enregistrons ici avec une véritable joie. Nous avions toujours répugné à croire à l'apostasie des héroïques paysans polonais. La vérité est que le gouvernement russe, désespérant de les vaincre, s'est contenté de la défection de quelques individus mal famés, comme il s'en trouve partout, et qu'il a donnés faussement comme les représentants des paroisses. La masse des populations reste inébranlablement attachée à sa foi, et ne met pas le pied dans les églises, devenues schismatiques. Privés de prêtres fidèles depuis plusieurs années, ces admirables confesseurs de la foi vivent comme les premiers chrétiens : les plus anciens dans chaque famille marient les jeunes couples, baptisent les enfants et disent les prières aux enterrements.

Il en sera bientôt de même dans la Pologne prussienne. Déjà les prêtres fidèles sont devenus très-rares dans tout le grand-duché de Posen. Mais les catholiques aiment mieux se passer de prêtres, même à la mort, que d'avoir aucun rapport avec les curés intrus. On raconte que dernièrement une pauvre vieille femme, à qui l'on offrait de lui amener un curé intrus, refusa avec énergie, et se fit conduire dans une brouette, toute malade qu'elle était, au village le plus rapproché où se trouvait un curé légitime, pour recevoir de ses mains les sacrements des mourants. M. de Bismarck peut donc être sûr qu'il en sera pour ses frais de persécution, comme les tyrans moscovites.

CANADA. — Partout où l'on rencontre des libéraux, on est sûr de les voir faire la guerre à l'Eglise, et, sous prétexte de défendre leurs droits, fouler les siens aux pieds. Les libéraux canadiens ne pouvaient faire exception à cette règle. L'un d'eux nommé Guibord, faisant partie d'une société excommuniée, à Montréal, étant mort subitement, le curé de sa paroisse refusa naturellement de le laisser enterrer dans la partie bénite du cimetière catholique. Mais les libéraux, qui insultent l'Eglise durant leur vie, ont la prétention de reposer après leur mort parmi ses enfants fidèles. Un procès fut donc intenté à la fabrique de Montréal, et en attendant son issue, le corps de Guibord fut provisoirement déposé dans un caveau du cimetière protestant. C'était en 1865. Après un jugement favorable aux amis de Guibord, rendu par la Cour supérieure de Montréal, mais cassé par la Cour de révision et par la Cour d'appel, la Conseil privé de la Reine leur a définitivement donné gain de cause contre la Fabrique. En conséquence, ils ont aussitôt voulu, forts de ce dernier jugement, profaner le cimetière catholique en y procédant a l'inhumation des restes de Guibord. Mais un certain nombre de catholiques, irrités de voir ainsi méconnaître leurs droits par ceux qui devraient les protéger, s'y sont énergiquement opposés. Leur conduite ne pouvait cependant avoir l'approbation des autorités ecclésiastiques. Mgr l'évêque de Montréal envoya en effet une lettre pastorale pour exhorter ses diocésains à la modération, ajoutant que le terrain dans lequel serait enterré Guibord serait considéré comme étant profané. De son côté, le pouvoir gouvernemental commanda des troupes nombreuses pour prêter main forte aux profanateurs. Mais la lettre épiscopale avait produit son effet, et l'enfouissement civil de Guibord, en terre sainte, se fit au milieu de ses seuls amis. La population, si indignée qu'elle fût, sut se contenir ; mais sa réprobation contre les auteurs de cet attentat est unanime.

Ainsi en pays libéral, au Canada comme en Belgique, les catholiques ne sont plus libres de dormir les uns à côté des autres leur dernier sommeil avant la résurrection. Leurs ennemis entendent pouvoir s'imposer à eux jusque dans le champ du repos suprême. Que ne nous laissent-ils notre terre consacrée par les prières de l'Eglise ? Est-ce que les catholiques demandent à être enterrés parmi eux ?

P. D'HAUTERIVE.

L'ouvrage du R. P. Fermé, intitulé : **L'Eucharistie**, dont nous avons pu offrir deux chapitres à nos abonnés au mois de juin dernier, vient de paraître en un beau volume in-12 de 400 pages, chez MM. Bray et Retaux, rue Bonaparte, 82. Beaucoup de nos lecteurs, nous n'en doutons pas, voudront se procurer ce profond, solide et brillant *Traité dogmatique, philosophique et moral*, absolument nouveau dans son genre.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau,

Tome VII. — N° 12. Quatrième année. 12 Janvier 1876.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU TROISIÈME DIMANCHE APRÈS L'EPIPHANIE.

(Matth., viii, 1-13.)

Notre-Seigneur Jésus-Christ venait de prononcer sur une haute montagne cet admirable sermon, qu'on peut considérer comme le précis de toute la doctrine évangélique, et comme l'abrégé de toute la morale chrétienne. Une grande foule de peuple le suivait, attirée par ses miracles, et par le charme de sa parole. Jésus, après avoir dit beaucoup de choses touchant l'amour du prochain, en vint à la pratique et à l'exercice de la charité afin de nous apprendre que nos actes doivent concorder avec nos croyances : car nous devons manifester notre amour du prochain, non-seulement par des paroles, mais encore, et surtout par des actes, comme dit l'apôtre saint Jean.

Or, comme Jésus descendait de la montagne, un lépreux vint demander sa guérison, et l'obtint dans la condition que nous marque l'Evangile de ce jour. Ce lépreux, étant exactement l'image du chrétien dont l'âme est souillée de la lèpre du péché mortel, nous examinerons :

1° Quel était l'état de ce lépreux, et quel est l'état de l'âme constituée dans le péché mortel;

2° Les moyens qu'employa ce lépreux pour obtenir sa guérison, et ceux que doit prendre le chrétien pour sortir du malheureux état du péché.

I. Quel était l'état du lépreux ?

1° La lèpre était un mal horrible. Elle souillait le corps et en faisait un objet de dégoût. Le malheureux dont nous parlons en était tout couvert; il faisait horreur à tout le monde, il se faisait horreur à lui-même et ne pouvait se supporter. Ainsi, le péché défigure notre âme et en fait un objet de dégoût et d'horreur pour le cœur de Dieu. Chaque péché étant une tache de l'âme, en quel affreux état doit se trouver l'âme d'un pauvre pécheur dont toute la vie n'est qu'une continuité de prévarications ! Pour bien comprendre cet effet désastreux du péché, il faudrait pouvoir d'abord apprécier la beauté d'une âme en état de grâce, l'éclat dont elle brille, la gloire qui l'environne, la sainte complaisance avec laquelle Dieu la contemple. Puis, nous verrions comment le péché, semblable à une lèpre hideuse, dépouille l'âme coupable, et en fait un objet d'horreur insupportable aux yeux de Dieu. Si nous ne pouvons pas voir cela des yeux du corps, du moins rapportons-nous-en au témoignage de la Sainte-Ecriture. Ecoutons ces accents des prophètes déplorant l'état malheureux d'une âme souillée du péché : *Comment*, s'écrie Jérémie, *l'or pur s'est-il changé en un plomb vil ? Toute la gloire de la fille de Sion a disparu.*

2° La lèpre était un mal contagieux pour les autres. Le lépreux communiquait son mal à tout homme qui s'approchait de lui sans prendre les précautions convenables. C'est ce qui explique la sévérité des lois à son égard, et la répulsion universelle dont il était l'objet. Si la lèpre était contagieuse, le péché l'est encore davantage : il se communique par les yeux, par les paroles, par les actions, par les exemples. C'est pourquoi, mes frères, nous insistons tant auprès de vous, sur la fuite des occasions dangereuses. D'ailleurs, c'est l'avis que vous donne l'Esprit-Saint par la bouche du sage : *Fuyez le péché, comme vous fuiriez à l'aspect d'un serpent.*

3° La lèpre était un mal humiliant pour celui qui en était affligé, parce qu'il l'excluait de tout commerce avec les hommes. Il n'était pas permis à un lépreux d'habiter ou d'entrer dans une ville. La loi voulait qu'il fût chassé du milieu du peuple, et séparé de ses concitoyens comme un être immonde. Telle est aussi la destinée des pécheurs. Tant que l'homme est en état de grâce, il est l'enfant de Dieu, le cohéritier de Jésus-Christ. Quelle dignité ! Il jouit de tous les droits des enfants de l'Eglise, il participe à tous les biens qu'elle possède, il est en communauté de prières avec les saints du ciel, les justes qui sont sur la terre. Quelles richesses ! Mais vient-il à offenser Dieu mortellement ? Aussitôt, il est dépouillé de tout ; il perd ses titres d'enfant de Dieu, de citoyen du ciel ; il est privé de tous les mérites acquis, et même du droit d'en acquérir de nouveaux. Sans doute, il n'est pas retranché du sein de l'Eglise, il en est toujours membre, mais un membre mort. Il paraît vivant aux yeux des hommes, mais aux yeux de Dieu il est mort. Combien cet état est horrible, et combien vous seriez à plaindre, mes frères, si vous n'en compreniez pas le malheur !

II. Les moyens qu'emploie le lépreux pour obtenir sa guérison.

1° Il connaît son mal, et en veut sincèrement la guérison. Oh ! combien peu réfléchissent au dommage que le péché mortel cause à leur âme ! Ils sont occupés des soins à donner à leur corps, mais de leur âme ils n'en ont aucun souci; au contraire, tout absorbés dans les sens et dans la vie matérielle, ils appellent bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien. Dieu, dans sa miséricorde, se montre souvent à eux, et porte la lumière dans leur âme, par des remords, par de bonnes inspirations, et souvent aussi par des épreuves; c'est alors qu'il faudrait ouvrir les yeux pour se connaître, et ne pas résister à la grâce. Voyez le lépreux de l'Evangile : il connaît parfaitement son mal; il en connaît toutes les circonstances, la laideur, la honte, le danger; il veut sincèrement, fortement sa guérison. En est-il de même de vous, mes frères? et comme lui, avez-vous la volonté forte, sincère, efficace, de sortir de l'état du péché, quand vous avez eu le malheur de le commettre?

2° Il va, avec foi, à celui qui peut le guérir. Dès que le lépreux voit Jésus, il vient à lui, l'adore, et lui adresse une prière fervente. Et nous, quand notre âme est atteinte de la maladie du péché, notre premier soin est-il d'aller ainsi à Jésus-Christ, de le visiter, de nous rendre auprès de lui dans ses temples, de demander notre guérison spirituelle, de le recevoir dans son sacrement, de l'appeler à notre secours dans la tentation? Pensons-nous à recourir à ses ministres, à qui il a confié sa toute-puissance pour nous guérir? Hélas! au contraire, au lieu d'aller à eux, ne les fuyons-nous pas, ou ne différons-nous point de recourir à leur ministère? Au lieu d'aller à Jésus, n'allons-nous point partout où nous savons bien que nous ne le rencontrerons pas?

Le lépreux prie Jésus, il lui dit : *Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir*. Courte, mais fervente prière! Que de sentiments dans ce peu de mots! quelle foi dans la puissance du Sauveur! quelle confiance en sa bonté! Saint-Chrysostôme dit que c'est un des plus beaux modèles de prières que l'on trouve dans l'Evangile. Que ne prions-nous ainsi, mes frères? Ah! si nous ressentions vivement nos maux spirituels, si nous en comprenions toute la grandeur et le danger, si nous désirions d'un désir ardent en être délivrés, si nous en demandions avec instance la grâce au Sauveur, nous serions bien vite guéris et changés; nous aussi, nous mériterions d'entendre comme le lépreux de l'Evangile ces paroles de salut : *Je le veux, soyez guéris.*

3° Le lépreux fait tout ce que Jésus lui dit. La loi établissait les prêtres juges de cette maladie; c'était à eux à déclarer si ceux qu'on leur présentait en étaient atteints, ou s'ils étaient bien guéris. Ceux dont la guérison était reconnue, offraient d'abord deux passereaux, et huit jours après, ils offraient deux agneaux et une brebis; s'ils étaient pauvres, un agneau et deux tourterelles; après quoi, ils étaient rendus à la société des hommes. Le prêtre les introduisait ensuite dans la ville, puis dans le temple, où ils offraient leur présent comme il est ordonné par la loi.

Le lépreux accomplit exactement toutes ces prescriptions, comme Jésus le lui avait recommandé, et assura ainsi sa guérison.

Et vous aussi, mes frères, aux fêtes qui viennent de s'écouler, vous êtes allés vous montrer au prêtre; en recevant les sacrements de pénitence et d'eucharistie, vous êtes venus, pour la plupart, demander la guérison de vos âmes; la sainte absolution en a fait disparaître la lèpre du péché; mais pour assurer votre guérison spirituelle, avez-vous suivi les recommandations qui vous ont été faites? avez-vous évité les occasions dangereuses? avez-vous fui ces compagnies perverses? avez-vous laissé de côté ces lectures frivoles? C'est là, mes frères, ce qui assure la guérison de l'âme et la persévérance dans le bien. Si vous ne voulez pas retomber dans un état pire qu'auparavant, fuyez non-seulement le péché, mais aussi les occasions du péché.

O mon Dieu! étendez encore sur nous votre main salutaire; touchez nos cœurs et faites qu'ils ne vous résistent plus; faites entendre à l'âme de chacun de mes chers paroissiens ces paroles consolantes : *Je le veux, soyez guéri.* Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE.

SUJET DE CIRCONSTANCE.

EXHORTATION POUR UN MARIAGE

Mon cher frère et ma chère sœur,

Vous voici tous les deux à genoux devant l'autel de Marie, pour recevoir un sacrement qui va vous unir ensemble pour tout le temps de votre vie.

Avant de prononcer les paroles sacrées qui doivent former le lien de votre union indissoluble, permettez-moi de vous dire la signification des saintes cérémonies qui vont se faire.

D'abord, le consentement des époux est demandé : c'est que, pour être légitime, votre engagement doit être volontaire, sans contrainte, et exclure toute espèce de doute. L'Eglise veut

qu'il y ait des témoins pour vous entendre ; et les voilà nombreux, recueillis, priant avec bonheur le divin Maître de répandre sur vos existences ses plus précieuses bénédictions. Toutefois, les témoins que nos yeux voient ne seront pas les seuls pour attester la liberté de votre choix, la spontanéité de vos deux volontés, de vos deux cœurs : les anges de Dieu vous contemplent, ils recevront vos serments solennels, en même temps que moi, pour les inscrire dans les cieux. Ces bienheureux esprits, et surtout vos deux bons anges gardiens, sollicitent en ce moment, par de toutes puissantes prières, la grâce que vous serviez Dieu pendant une longue vie, et que vous méritiez de le posséder dans sa gloire.

Pendant la bénédiction nuptiale, vous unissez vos deux mains droites; c'est pour jurer que vous serez toujours fidèles l'un à l'autre et vivrez dans une amitié réciproque et constante : depuis les temps les plus anciens, les deux mains droites jointes ensemble ont été un gage de fidélité aux promesses que l'on se fait.

Ensuite je bénirai l'anneau. Une chaîne est formée de plusieurs anneaux ; ici un seul anneau représente toute une chaîne qui liera vos deux existences, afin de n'en former pour ainsi dire qu'une seule, comme si vous n'aviez qu'un cœur et qu'une âme.

En bénissant les pièces de monnaie, c'est vos biens que je bénirai, demandant au Seigneur de vous conserver ceux que vous possédez, de vous les augmenter, de vous en inspirer un saint usage pour sa gloire et votre salut ; mais c'est encore plus vous-mêmes, mon cher frère et ma chère sœur, et je le prie que les biens de la terre ne vous fassent pas oublier les biens de la vertu et de la grâce qui achètent le ciel.

S'il était nécessaire, je vous ferais une recommandation, mais je vous étonnerais de vous dire : aimez vos bons parents, faites toujours le bonheur de vos pères et mères. Vos cœurs vous le disent si bien.

Quant à cette blanche couronne qui orne votre tête, ma chère sœur, elle me rappelle les sentiments qui vous animent. En la portant avec modestie, vous semblez me dire tout bas : Je veux que la vertu soit la couronne de ma vie, toujours je veux édifier mon époux, toujours aimer Dieu et la sainte Vierge.

Oui, ma chère sœur, aimez toujours Dieu et Marie. Vous avez embelli l'autel de cette bonne Mère de fleurs charmantes ; qu'elle embellisse vos jours d'une auréole de vertus chrétiennes ; et alors vous serez vous-même pour votre époux une couronne toujours fraîche, toujours fleurie, pour embaumer et sa vie et la vôtre d'un parfum de piété.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre de Saint-Germain du Plain.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

CONGRÉGATION DE L'INDEX

DECRETUM

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX Sanctaque Sede Apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico vaticano die 6 Decembris 1875, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indicem Librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur Opera :

Cecchetti Bartolomeo. *La Republica di Venezia e la Corte di Roma ne' rapporti della Religione.*— Venise, imprimerie de Naratovich, 1871.

La Foi et la Science, explosion de la libre pensée, en août et septembre 1874. Discours annotés de MM. Tindall, du Bois Reymond, Owen, Huxley, Hooker et sir John Lubbock, par l'abbé Moigno, chanoine de Saint-Denis, rédacteur en chef des *Mondes* — Paris, 1875 — Opusc. in-8°, pag. XXIV, 216. Opus prædamnatum ex Regula II Indicis Trid., non tamen ob notas et præfationes editoris.

Risposta all'orazione di Monsignor Lucido Parrocchi Vescovo di Pavia detta nella Chiesa Prepositurale di S. Francesco l'otto dicembre 1872 e publicata nel 1873 sull'Immacolata Concezione di Maria. Ossia Ripetizione della *Protesta* colla sua giustificazione contro il nuovo e falso dogma dell'Immacolata Concezione di Maria e *Protesta* contro l'altro nuovo e falso dogma dell'Infallibilità del Papa quando parla della Cattedra, che il sacerdote Giuseppe Grignani, uno dei preti scomunicati, publica anche a nome di altri fedeli cattolici dell'uno e dell'altro sesso.— Pavie 1874, imprimerie Bizzoni. — Opus prædamnatum ex Regula II, indicis Trid. — Decr. S. Off. fer. IV, die 21 Julii, 1875.

L'Anima Santissima di Gesù Cristo mostrata nella sua vera origine e grandezza. Contemplazioni dedicate agli amanti della medesima per Giovanni Battista Pritoni (Minore osservante e chiamato Padre Pio da Bologna). — Opuscolo — Bologne 1871, imprimerie Giacomo Monti — Decr. S. Off. fer. V. loco V. die 9 septembris 1875.

Actor operi cui titulus : *Programma sul diritto ecclesiastico* per Carlo Cucca, prohib. Decr. 19 Dec. 1861, *laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sed lo-

corum Ordinariis, aut hereticæ pravitatis Inquisitoribus ea tradere teneatur sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPAE IX per me infrascriptum S. I. C. a Secretis relatis, SANCTITAS SUA Decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ die 7 Decembris 1875,

ANTONINUS CARD. DE LUCA *Præfectus.*

FR. HIERONYMUS PIUS SACCHERI *Ord. Præd. S. Ind. Cong. a Secretis.*

Loco † Signi.

Die 13 Decembris 1875 ego infrascriptus magister Cursorum testor supradictum Decretum affixum et publicatum fuisse in Urbe.

PHILIPPUS OSSANI Mag. Curs.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(3e article.)

II. — *Inséparabilité du contrat et du Sacrement de mariage chez les chrétiens* (suite).

On a fait, contre l'inséparabilité absolue du contrat et du sacrement de mariage chez les chrétiens, une objection qui, à première vue, paraît spécieuse, mais s'évanouit rapidement et complétement, si on l'examine avec quelque attention. On a dit : Le contrat naturel est l'essence même du mariage, le sacrement n'a été ajouté que postérieurement, sans en détruire le fond essentiel ; ce n'est qu'un accident divin. Le contrat, quelle qu'en soit la forme extérieure, sera donc toujours valide, dès lors que les deux consentements, échangés librement, seront unis, *in idem placitum*, sur le même objet. Quant au sacrement, il est de principe que nul sacrement n'est conféré au sujet malgré lui. Quelle que soit la puissance de ces moyens divins de sanctification, elle ne va pas, et Jésus-Christ ne pouvait consentir à ce qu'elle allât jusqu'à forcer la volonté. Dieu offre ses dons et ses grâces, il ne les impose pas. Si donc les contractants excluent le sacrement, leur mariage n'aura pas le caractère divin et ne sera qu'un simple contrat.

A ce raisonnement, nous opposerons d'abord un principe général. Il est vrai que le mariage est un contrat d'individu à individu, qui a pour fin des actes personnels et qui dépend, par cela même, des contractants. On se rappelle cette parole de saint Thomas, que nous avons déjà citée, que, dans les actes qui regardent la personne, l'homme n'est point assujetti à l'homme, *mais seulement à Dieu.* Si donc le mariage était resté purement un contrat naturel, comme il l'est en vertu de son institution primitive, il dépendrait absolument de la volonté des contractants, qui seraient libres d'y apposer toutes les conditions qui leur conviendraient, fussent-elles même déraisonnables : la seule chose requise pour la validité du contrat, ce serait qu'il y eût un instant où l'union des consentements échangés devînt actuelle. Mais, en établissant le mariage comme contrat naturel, Dieu ne s'était pas interdit la faculté d'y introduire, sans en détruire l'essence, quelque chose qui entrât cependant dans sa substance. Et s'il en est ainsi, bien que les contractants conservent leur indépendance à l'égard de l'homme pour cet acte qui concerne leurs personnes, ils sont indubitablement et nécessairement soumis à Dieu, comme l'observe saint Thomas. Nous avons assez fortement démontré pour n'avoir pas besoin d'y revenir ici, que Jésus-Christ a érigé le mariage en sacrement, le prenant tel qu'il était dans son fond et lui conférant un caractère surnaturel. En surnaturalisant le mariage, il a fait du simple contrat un contrat-sacrement. La substance première est la même, mais, outre sa forme naturelle, elle a revêtu une forme supérieure qui l'a transportée dans un ordre plus élevé, et cette forme lui a imprimé un vrai caractère aussi indélébile, aussi indestructible que le caractère gravé dans l'âme de l'homme pris dans son état naturel, par le baptême qui le fixe dans l'état surnaturel. Jésus-Christ l'a ainsi voulu, parce que toutes ses institutions immédiates doivent porter le sceau de la stabilité et de l'immutabilité, et que, de même que l'union hypostatique des natures divine et humaine consommée en lui par l'incarnation, et son union mystique avec l'Eglise, par la charité, sont impérissables, ainsi le signe, le sacrement qu'il a choisi pour représenter cette double union, dont la seconde est le terme de la première, ne saurait la symboliser convenablement, s'il n'avait pas une fixité absolue. Pouvait-il se faire que l'œuvre de Jésus-Christ, une œuvre essentiellement divine, fût subordonnée aux caprices d'une volonté humaine? Ce que Notre-Seigneur a dit de l'union créée par le mariage entre les époux, et qu'il a rendue absolument indissoluble, supprimant les exceptions antérieures, pour lui donner sa haute signification, cette parole : *que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni* (1), il faut l'appliquer à aussi juste titre et dans un sens aussi rigoureux à l'union du contrat et du sacrement.

Mais, dira-t-on, il est possible, et en fait il arrive, que des chrétiens, soit hérétiques, soit impies, ne pensent et ne veuillent, en se mariant, faire autre chose qu'un contrat naturel, excluant ainsi le sacrement. Que résultera-t-il de cette disposition? Feront-ils sans intention, et même malgré eux, un sacrement?

La réponse est facile. Ceux qui contractent ainsi, peuvent être en des dispositions très-

1. *Matth.*, XIX. 6.

semblables en apparence, mais en réalité fort différentes. Ou bien, ne croyant pas spéculativement au sacrement, qu'ils ne peuvent pas, qu'ils ne veulent pas faire, par conséquent, ils ont cependant l'intention formelle, absolue, de se marier validement, prenant le mariage tel qu'il doit être en réalité, et s'engageant sans restriction dans le lien qui va être créé par leur contrat. Dans ce cas, l'erreur de l'intelligence ne détruit pas absolument la volonté de faire le sacrement. Il est incontestable qu'un sacrement n'est valide qu'autant que le sujet a une certaine intention de le recevoir, mais l'intention actuelle et explicite n'est point requise, l'intention virtuelle et même habituelle suffit ; des théologiens sont même allés jusqu'à affirmer, en s'aventurant beaucoup, selon nous, que l'intention interprétative serait suffisante pour le sacrement de l'extrême-onction. Dans le cas présent, si l'on ne s'arrête pas aux seules apparences, et si l'on va au fond des choses, nous découvrirons une intention réelle, non pas explicite, mais implicite. Les contractants ne connaissent pas le caractère surnaturel du mariage et ne se proposent pas positivement de faire le sacrement ; mais ils veulent absolument faire le contrat tel qu'il est, tel qu'il doit être, et ils ne refuseraient pas d'échanger leurs consentements, s'ils étaient assurés que cet échange va produire un sacrement. Le contrat passé dans ses conditions est certainement valide, et comme il ne peut l'être, entre chrétiens, qu'autant qu'il est aussi sacrement. le sacrement n'est exclu qu'en apparence, et réellement il est accepté : le refus de le recevoir n'était que conditionnel et la condition n'étant pas remplie, elle n'a pas eu d'efficacité.

Il se peut, nous le reconnaissons, que l'opposition des contractants soit formelle et radicale, qu'ils excluent positivement le sacrement, et soient disposés de telle sorte que, dans le cas où, contrairement à ce qu'ils croient, le contrat serait vraiment et nécessairement un sacrement, ils renonceraient même au contrat et rejetteraient le mariage. Si une telle détermination se rencontrait, nous n'hésitons pas à dire que le mariage serait absolument nul. Le contrat et le sacrement étant maintenant inséparables, ou plutôt le caractère sacramental conféré au contrat par Jésus-Christ étant indélébile et inamissible toutes les fois que le contrat est passé entre chrétiens, une condition dont la réalisation est impossible se trouve opposée au contrat lui-même, et de plus cette condition suppose une chose actuelle qui n'existe pas. Les consentements sons donc de fait annulés, et le consentement étant la cause efficiente de tout contrat, celui du mariage n'a pu être conclu, quelle que soient les apparences extérieures.

De tout ce qui précède ressort évidemment cette conclusion : dans tout mariage conclu validement entre chrétiens, le sacrement est absolument inséparable du contrat.

2° La doctrine catholique de l'inséparabilité du contrat et du sacrement de mariage étant directement démontrée, il nous faut, pour traiter suffisamment ce point important, exposer une conséquence sortie naturellement du principe contraire, laquelle a eu pour conséquence ultérieure le mariage civil. Il s'agit ici de la question du ministre du sacrement de mariage.

Dès lors que l'on fait deux choses réellement distinctes du contrat et du sacrement, deux choses qui sont dès lors séparables, il est clair que le contrat appartient aux contractants et le sacrement à l'Eglise, et que, si les contractants sont les ministres du contrat, c'est le ministre de l'Eglise qui doit administrer le sacrement. De là est née l'opinion du prêtre-ministre du sacrement, et cette opinion a favorisé, sinon enfanté, la doctrine d'où est sorti le mariage civil. On voit donc combien il est important de faire connaître exactement ce sentiment, qui s'est surtout accrédité en France, le pays d'origine du mariage civil.

Il serait trop long de discuter les divers passages des théologiens du moyen âge qui, selon de graves auteurs, renfermaient en germe l'opinion du prêtre-ministre. Nous arrivons tout de suite à celui qui l'a nettement formulée le premier. Dans son traité *Des lieux théologiques*, publié en 1562 ou 1563, Melchior Cano enseigne *ex-professo* (1), que le ministre du sacrement de mariage ne peut être autre que le prêtre qui, par la bénédiction qu'il donne aux époux, les unit par un lien sacré et élève leur consentement ou leur contrat à la dignité de sacrement, ce rite leur conférant la grâce *ex opere operato*. Quant au mariage conclu sans la bénédiction du prêtre, il ne le déclare pas nul, mais il en fait un contrat purement civil. Il essaye d'appuyer sa thèse sur l'autorité de Guillaume de Paris, de Paludanus et même de saint Thomas. Si le premier auteur a émis quelques propositions peu précises pouvant être tournées en ce sens, en les forçant un peu, le second et surtout le Docteur angélique sont formellement contraires à une telle doctrine. Nous nous bornons à cette seule observation sur ce point, ne pou-

1. Saint Thomas dit : « *Benedictio sacerdotis non est de essentia matrimonii,* « sed est quoddam, sacramentale » in VI, *Sent.*, dist. XXVI, q. 1. a. 1. Il ajoute plus loin, art. 3, ad. 3 : « *Verba consensum exprimentia directe faciunt nexum quemdam,* « qui est sacramentum matrimonii. » Comment le saint docteur a-t-il pu être rangé parmi les partisans de l'opinion du prêtre-ministre ? Il n'y a rien écrit ailleurs qui puisse s'interpréter autrement, il n'a pas l'habitude de se contredire.

vant nous arrêter ici à l'examen des textes (1).

Melchior Cano venait de publier son ouvrage, lorsque le concile de Trente traita et résolut les questions dogmatiques et disciplinaires relatives au mariage. Sa doctrine se produisit au sein de la vénérable assemblée, mais ne fut défendue que par quelques Pères. Le décret qui établit l'empêchement dirimant de la clandestinité, et qui, à première vue, semblerait favorable à l'opinion de Cano, puisqu'il exige l'intervention du prêtre, la réduit à néant, en réalité, en décidant que le mariage clandestin, conclu en-dehors de la présence du ministre de l'Eglise, est à la fois contrat et sacrement, tant que l'Eglise ne l'a pas invalidé. Malgré ce décret, si formel et si clair, la doctrine du prêtre-ministre pénétra en France et s'y accrédita. Ses plus célèbres défenseurs furent Juenin, Piette, Gibert, Duhamel, Lherminier et Tournely, auxquels il faut joindre les deux théologiens hollandais, Sylvius et Estius. Jusqu'à une époque très-rapprochée de nous, on eût été au moins taxé de témérité, sinon d'hétérodoxie, si l'on eût eu la hardiesse de professer la doctrine opposée. Quelques-uns même, se croyaient obligés par un prétendu zèle pour la religion de repousser cette dernière, attendu, disaient-ils, que si elle était admise, il ne serait plus possible d'établir contre les protestants l'existence du sacrement de mariage. La dispute s'échauffant en France et en Allemagne, des théologiens ne craignirent pas de qualifier la doctrine des prêtres-ministres d'erronée et d'absurde, et le docte Stattler tenait l'opinion contraire pour si vraie et fortement démontrée, qu'il n'hésita pas à affirmer « qu'elle pourrait être définie par l'Eglise comme dogme de foi, aussi bien que le concile de Trente avait défini que le mariage est un sacrement de la loi nouvelle et confère la grâce (2). »

Il s'en faut de beaucoup, cependant, que ce sentiment ait dominé dans l'enseignement théologique, et même qu'il ait absolument prévalu en France. Nous trouvons parmi ses adversaires, qu'il nous est impossible d'énumérer complétement, les noms suivants : Bellarmin, Vasquez, Théophile Raynaud, Simonetti, Van-Espen. Viennent ensuite, pour notre pays : Pontas, la Théologie de Périgueux, la Théologie de Grenoble, les *Conférences d'Angers*, Pothier. L'illustre Belluart devait, en vrai disciple de saint Thomas, prendre rang parmi ces derniers. Si l'on veut avoir une liste plus complète des défenseurs des deux doctrines, on la trouvera dans la dissertation spéciale que saint Liguori a introduite dans son traité du mariage (3).

1. *Tract. matrim.*, cap. VII, § 21.
2. *De ministro et forma sacramenti matrimonii*, in tract. de Matrim. num. 697.
3. Liv. VIII, ch. V.

Quelques hésitations se sont encore manifestées de nos jours sur cette grave question. M. Carrière n'a pas osé se prononcer. Néanmoins, en considérant les conséquences logiques de l'opinion généralement acceptée par les gallicans, il déclarait que, s'il se fût trouvé dans la nécessité de prendre parti, sa détermination lui aurait été dictée par l'observation suivante du savant Liebermann, qui était, à cet égard, dans une situation d'esprit semblable à la sienne : « Nous ne pouvons disconvenir qu'on a vu se rallier au sentiment de Melchior Cano tous les adversaires de la puissance ecclésiastique, tous ceux qui ont adhéré formellement à la secte janséniénne ou étaient travaillés par le levain du jansénisme, tous les partisans des parlements, tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, se sont faits les flatteurs du pouvoir politique (1). » Quoique cet argument soit purement extrinsèque, il a cependant une valeur considérable en cette matière. Les amis excessifs de l'autorité civile et les ennemis déclarés de l'autorité ecclésiastique ont réuni leurs efforts pour faire triompher une doctrine qui altérait l'institution du sacrement de mariage et que l'Eglise avait assez clairement condamnée en principe au concile de Trente; ils l'avaient embrassée, parce qu'elle tendait à subordonner l'Eglise à l'Etat et même à la dépouiller de ses droits sacrés en cette grave matière. Cet accord était très-significatif pour tout catholique capable d'en mesurer la portée, et nous ne sommes pas étonnés que des hommes tels que M. Carrière, qui tenaient par le cœur à l'enseignement des écoles qu'ils avaient fréquentées, mais qui aimaient par-dessus tout la vérité, même lorsqu'ils ne la possédaient pas pleinement, aient redouté une opinion, vers laquelle ils se sentaient inclinés, en voyant combien elle était chère aux ennemis du Saint-Siége. Ils n'auraient plus même hésité, s'ils eussent tiré de l'opinion du prêtre-ministre, fondée essentiellement sur le principe faux de la séparabilité du sacrement et du contrat, les conséquences logiques qui y sont renfermées, et qu'il nous faut brièvement énoncer.

P.-F. ECALLE,
professeur de théologie

PATROLOGIE

XIV. ÉCOLES UNIVERSITAIRES DU MOYEN AGE. — HUGUES DE SAINT-VICTOR.

Les siècles ont marché. Depuis la restauration des lettres, sous l'empire de Charlemagne, les écoles épiscopales et monastiques n'ont

3. Liebermann, *Instit. theol.*, tom. V, p. 357, seqq.

cessé d'élargir le cercle des sciences et des arts Nous avons eu lieu de constater, dans une étude sur le diocèse de Langres, que dès l'ouverture du xe siècle, l'école épiscopale de saint Mammès et l'école monastique de Saint-Bénigne, très-florissantes d'ailleurs, enseignaient à peu près l'universalité des connaissances humaines. C'est sans doute à cause de cette première réforme de l'empereur, qu'on lui attribue l'honneur d'avoir fondé l'ancienne université de Paris. A vrai dire, Charlemagne posa les bases de l'édifice; mais il était réservé au XIIe siècle d'en faire la dédicace, et de lui imposer un nom.

Hugues-de-Saint-Victor nous a conservé, dans son Didascalicon, le programme de l'université catholique telle que cet illustre maître et ses savants contemporains l'avaient définitivement constituée. Des critiques, de l'école ancienne et moderne, pour n'avoir pas saisi l'occasion de cet ouvrage, en ont par là-même méconnu la valeur. Mais qu'au lieu d'y voir un traité approfondi de toutes les sciences divines et humaines, l'on y cherche seulement ce que l'auteur voulait y mettre, c'est-à-dire le plan général des études; alors l'on modifiera la sévérité de son jugement littéraire, et l'on sentira au fond de son âme la reconnaissance succéder au mépris.

Autant l'Eglise estime les réformes, autant elle blâme les révolutions. L'enseignement universitaire du moyen âge se gardera donc bien de briser les traditions primitives : il perfectionne, et ne détruit pas. Imitant les catéchèses d'Alexandrie, il s'occupera des saintes Lettres et des belles-lettres, en soumettant, comme il est juste, les lueurs de la raison aux lumières de la foi. Avec Cassiodore et Rhaban-Maur, il continuera à diviser les sciences en sept arts libéraux, sauf à bâtir, autour de l'édifice principal, tous les appendices que réclament et le progrès des temps et le besoin de ses disciples.

Hugues divise ainsi les matières du Didascalicon, autrement nommé les sept livres d'érudition pédagogique : « Deux choses principales conduisent tout homme à la science : c'est la lecture et la méditation. Mais la lecture tient la première place dans l'enseignement. Voilà pourquoi nous ne parlons que de cette dernière, en l'ouvrage où nous donnons des règles pour bien lire. Or voici les trois grands principes de l'étude. Premièrement, chacun doit savoir ce qu'il faut lire. Deuxièmement, dans quel ordre il faut lire, ou ce que l'on doit mettre au commencement et à la fin. Troisièmement, de quelle manière il faut lire. C'est là le triple objet de nos recherches. Mais nous avons l'intention d'éclairer en même temps le lecteur des lettres séculières et le lecteur des saintes Ecritures : de là deux parties qui elles-mêmes se partagent en trois sections. La première partie regarde les beaux-arts, et l'autre s'occupe de la science sacrée. »

Bien que l'auteur semble diviser son sujet de la manière la plus catégorique, il se permet trop de digressions pour ne pas embarrasser quelquefois sa marche. Nous essaierons de rétablir l'ordre dans son discours.

§ 1er. *Des études naturelles.*

« Afin que l'on puisse savoir ce qu'il faut lire, l'écrivain, dans sa première partie, fait le tableau généalogique de tous les arts ; puis il les définit et les divise, de façon à montrer que celui-ci renferme celui-là, ou bien dérive lui-même d'un autre; il dissèque la philosophie; allant du premier principe jusqu'aux dernières conséquences; il dresse la liste des inventeurs des beaux-arts; il indique, parmi ces derniers, ceux qu'il faut étudier de préférence; il dit dans quel ordre et comment on les doit apprendre ; enfin il donne une règle de vie pour les étudiants, et c'est ainsi que se termine la première partie (Erud. Didasc. I, 1). »

I. Que faut-il lire? Hugues-de-Saint-Victor répond : les livres de la sagesse. En effet la sagesse est le premier des biens désirables, la forme de toute perfection. L'amour de cette vertu, d'après Pythagore, doit se nommer philosophie. Donc la philosophie est une science qui recherche la dernière raison des choses divines et humaines.

Le but final de toutes les méditations du philosophe sur les actions et les goûts de l'homme, c'est de réparer notre nature déchue en la ramenant à sa pureté primitive, et de remédier aux différents maux qui accablent la vie présente.

Ces besoins de l'humanité, qui sont la fin dernière de toute philosophie, ont amené naturellement les grandes divisions de la science : « Il y a trois choses : la sagesse, la vertu, les besoins de la vie. La sagesse comprend les êtres, tels qu'ils sont. La vertu est une inclination de l'âme, qui règle notre nature d'après les lumières de la raison. La nécessité présente est un mal sans lequel nous ne saurions vivre, et sans lequel toutefois nous aurions vécu plus heureux. Nous avons trois remèdes contre les trois maux de notre existence : la sagesse dissipe l'ignorance, la vertu combat les vices, la loi de nécessité soulage les misères. C'est pour conjurer nos trois malheurs que l'on a cherché les trois remèdes et c'est à les découvrir qu'ont travaillé les arts et les sciences. La sagesse fit inventer la théorie, la vertu donna naissance à la pratique, et les besoins de la vie

nous ont procuré la mécanique. Ces trois sciences parurent d'abord; mais l'utilité de l'éloquence fit paraître aussi la logique. Quoique la dernière venue, cette science est à la tête de l'instruction. Il y a donc quatre sciences principales, d'où les autres dérivent: la théorie, la pratique, la mécanique et la logique (*Ibid.* VI, 14). »

« La philosophie théorique se divise en théologie, physique et mathématique. La théologie traite des causes invisibles de la création visible; la physique cherche les causes dans leurs effets, et les effets dans leurs causes ; les mathématiques roulent sur la forme abstraite des êtres matériels. Les mathématiques se partagent en quatre sciences : l'arithmétique, qui révèle la propriété des nombres ; la musique, qui règle les sons ; la géométrie, qui mesure les formes ; l'astronomie, qui parle du mouvement des corps. La base de l'arithmétique est l'unité ; de la musique, l'unisson; de la géométrie, le point; de l'astronomie, l'instant. La philosophie pratique se démembre en individuelle, domestique et publique. La morale individuelle instruit les particuliers sur la manière de pratiquer l'honnêteté et d'acquérir l'ornement des vertus. La domestique enseigne la méthode d'administrer sa famille et sa parenté. La morale publique dit comment la masse venue du peuple doit être gouvernée par les chefs de l'Etat. L'une regarde les individus, l'autre concerne les pères de famille, et la dernière touche les gouverneurs des villes. La mécanique a pour objet les travaux de l'homme et se partage en sept métiers : des tissus, de l'armement, de la navigation, de l'agriculture, de la chasse, de la médecine et du théâtre. La logique renferme la grammaire et l'art de raisonner. Les arguments sont probants, péremptoires, sophistiques. La dialectique et la rhétorique font partie des raisons probantes. Le philosophe aime les preuves concluantes et irrésistibles. Les sophismes ne vont qu'aux sophistes (*Ibid.* VI, 14). »

Telle est la classification des sciences au moyen âge. L'esprit moderne pourrait sans doute la critiquer ; mais tout homme impartial ne refusera point son admiration à la philosophie de Hugues, qui sut découvrir l'origine et le but des études naturelles : les savants de nos jours se proposent-ils bien, en enseignant les lettres, les sciences et les arts, de favoriser, comme Hugues-de-Saint-Victor, le double progrès de la morale et de la prospérité publiques ?

II. Mais dans quel ordre faut-il étudier les différentes branches de la science humaine ?

L'ordre varie selon les principes sur lesquels on le fait reposer. Ainsi, d'abord, en toute sorte de livres, l'ordre de recherche ou d'inquisition veut que l'on examine la structure d'une phrase; le sens qui est littéral ; la sentence, qui cache des trésors et sollicite un travail d'exégèse. Les narrations demandent l'ordre chronologique : chez les historiens, il est tantôt naturel, quand on expose les événements de la manière même qu'ils se sont accomplis; et tantôt artificiel, quand on transpose les faits, pour leur donner plus de relief et d'importance. L'ordre généalogique des sciences influe également sur la marche du lecteur : c'est ainsi qu'il faut étudier l'arithmétique avant la musique, parce que l'art des sons dérive des nombres. Comme il règne entre les connaissances de l'homme une étroite parenté, le philosophe, s'il veut acquérir la véritable sagesse, ne pourrait favoriser les unes en négligeant les autres. Toutefois, l'ordre exige qu'il les étudie à part, sauf à comparer ensuite leurs diverses conséquences. L'harmonie morale détermine à son tour le programme des études : « Voici l'ordre qu'il est bon d'observer pour apprendre les quatre sections de la philosophie ; voir successivement la logique, l'éthique, la théorie, la mécanique ; en effet, nous devons préalablement connaître les lois du langage ; puis, comme l'a dit Socrate, en son éthique, il nous importe de purifier, dans les œuvres de la vertu, l'œil de notre âme, et lui donner la force nécessaire pour contempler les vérités spéculatives; finalement viendra la mécanique, qui se perdrait dans le vide, si les autres sciences ne lui servent d'appui (*Ibid.* VI, 14). »

Mais Hugues-de-Saint-Victor nous conseille d'avoir surtout égard, pour la direction de nos études, au mérite intrinsèque de chaque partie des sciences et des beaux-arts : « Parmi toutes les sciences que nous énumérions plus haut, les anciens sages, dit-il, voulant instruire leurs disciples, en choisirent particulièrement sept, dont la prééminence leur semblait tellement incontestable, qu'un homme, après les avoir étudiées à fond dans une école, pouvait ensuite, au moyen de ses méditations et de son expérience, arriver à connaître toutes les autres, sans aucun maître. Effectivement ces sciences donnent à l'esprit les meilleurs moyens pour atteindre les hauteurs de la véritable philosophie. De là le double nom de *Trivium* et de *Quadrivium*, sous lequel on les désigne. Ce sont bien autant de voies qui conduisent l'âme studieuse au temple de la sagesse. Personne, en ces temps-là, n'eût osé prendre le nom de maître s'il ne se fût senti capable d'enseigner les sept, sciences (*Ibid.* III, 3). »

N'allons point nous imaginer que le philosophe de Saint-Victor, en plaidant ainsi la cause des sept arts libéraux, veuille mettre aux fers

le génie des hommes. Le moyen âge fut une époque de liberté, notamment pour la République des lettres.

« Nous avons, ajoute-t-il, deux sortes d'écrits. Le premier genre s'occupe proprement des arts ; l'autre forme, pour ainsi dire, un appendice, une science. Les arts relèvent de la philosophie, ou contiennent une certaine dose de sagesse : telles sont la grammaire, la dialectique et les études analogues. Les appendices aux beaux-arts vivent en-dehors du domaine philosophique ; toutefois, dans leurs arguments comme dans leurs narrations, ils renferment, au moins détachés et confus, des détails qui ramènent au terrain de la science. Rangez dans ce nombre les poésies en général, comme la tragédie, la comédie, la satire, le poëme héroïque, les odes, les hymnes, les œuvres didactiques, les fables, les histoires et même quelques volumes d'écrivains du jour, que nous appelons philosophes, et qui ont le talent de dire peu en beaucoup de paroles, d'embrouiller les questions les plus simples, et de faire un tableau des choses les plus disparates... Saisissez bien la différence des arts et de leurs appendices. Les sciences, même sans leurs appendices, suffisent à l'instruction ; mais les appendices, sans les arts, n'apportent pas le moindre avantage. Consacrez d'abord vos veilles aux arts libéraux, qui sont la base de tout et mettent la vérité en lumière ; étudiez principalement les sept sciences dont nous avons parlé, et qui sont les instruments de toute la philosophie. Après quoi, si vous en avez le loisir, vous lirez les autres livres ; l'on se plaît à joindre quelquefois l'agréable à l'utile, et le bien, rencontré par hasard, n'en est qu'estimé davantage (*Ibid.* III. 4). »

III. Enfin, quel sera le mode à employer dans ses études ? Notre auteur propose exclusivement la méthode analytique. Laissons-le développer lui-même sa proposition :

« Le vrai mode pour lire, c'est d'analyser. Toute division commence aux particularités et s'élève indéfiniment. Or, chaque détail est mieux connu et plus intelligible à la science. L'enseignement débute donc par les choses évidentes ; et la connaissance de ces vérités élémentaires mène à la découverte des lois inconnues. D'ailleurs, c'est la raison qui fait les recherches ; et cette raison, d'après une faculté propre, a l'habitude de diviser, en descendant du général au particulier, afin de découvrir la nature spéciale des etres : car les détails font mieux juger de l'ensemble. Lors donc que nous nous livrons à l'étude, nous commençons par l'examen des choses plus connues, mieux déterminées et fécondes en applications, et c'est ainsi que, par l'analyse, en divisant comme en définissant toutes choses, nous arriverons à connaître la nature des êtres contenus dans le genre et l'espèce (*Ibid.* III, 10). »

Pour terminer son programme de l'universalité des études naturelles, Hugues de Saint-Victor nous trace, en quelques chapitres, le règlement de vie des étudiants. L'on se rappelle que l'auteur assigne pour fin dernière à la philosophie le progrès moral de l'humanité. Dans les conseils pratiques, qu'il va donner aux savants, nous verrons qu'il faisait aussi dépendre le progrès scientifique de l'exercice même des vertus.

« L'on questionnait un sage, dit-il, sur le mode et la forme des études. Et il répondit : Ce qu'il faut, c'est l'honnêteté d'esprit, le zèle pour les recherches, une vie paisible, le silence de la méditation, la pauvreté, une terre étrangère. Cet homme, je le suppose, connaissait la maxime : Les mœurs font l'ornement de la science. Voilà pourquoi, aux règles de l'étude, il joignit, des principes de conduite, afin que le lecteur apprît à la fois la méthode nécessaire pour bien s'instruire et pour vivre bien. La science, en effet, ne mérite aucune louange, quand elle est accompagnée du dérèglement des mœurs. Gardez-vous donc, si vous courez à la lumière des lettres, de laisser tomber en oubli un seul de vos devoirs (*Ibid.* III, 13 et seq.). »

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME.

(7e article.)

Nous arrivons à la doctrine philosophique où le plus souvent, peut-être, on a voulu voir une des sources doctrinales de la religion chrétienne : la philosophie de Platon. Frappé, émerveillé des grandes et belles idées que l'on y rencontre, et surtout de certaines analogies de doctrines, on n'a pas hésité à affirmer que le christianisme avait puisé là quelques-uns de ses enseignements, et qu'il devait beaucoup à la philosophie du divin Platon. Plusieurs même regardent cela comme une chose évidente. « Il est visible, dit un historien estimé de la philosophie ancienne, il est visible que la doctrine chrétienne du Verbe n'est qu'une transformation des idées éternelles du philosophe grec (1). » « Sans Moïse et sans Platon, dit un autre, le christianisme n'existerait pas. Il est sorti de la

1. Renouvier. *Manuel de philosophie ancienne*, t. II.

loi promulguée par le sauveur des Hébreux, et il s'est incorporé à la doctrine orientale façonnée par l'artiste athénien (1). » C'est là une opinion fort à la mode, et qu'il importe de réfuter.

Je commence par reconnaître sans difficulté que, à parler en général, la philosophie de Platon a une noblesse, une élévation, une dignité supérieure à celle des autres philosophes païens, et que, spécialement, ce qu'il a écrit sur Dieu et sur l'âme, qui sont les deux plus grands objets de la philosophie, l'emporte sur ce qu'en ont dit les autres. Je reconnais également que la philosophie platonicienne, sous plusieurs rapports, a plus d'analogie que toute autre avec les doctrines du christianisme.

C'est la pensée de saint Augustin répétée dans plusieurs de ses ouvrages, mais surtout dans sa *Cité de Dieu*. « Il n'y a personne, dit-il, qui se rapproche plus de nos doctrines que Platon et ses disciples : *Nulli nobis quam isti propius accesserunt*. Que les autres leur cèdent donc le pas, dit-il : *Cedat eis igitur non solum theologia illa fabulosa deorum... et civilis... sed alii quoque philosophi cedant... Cedant et isti...; cedant et illi, etc.* (2). »

Mais autre chose est d'admettre que Platon et son école aient eu des choses divines et de la partie supérieure de la philosophie une plus ample connaissance que les autres philosophes, autre chose est d'admettre que sa doctrine ait été une des sources du christianisme, et qu'il lui doive quelqu'une des vérités qu'il enseigne. Conclure d'une simple analogie à une relation de cause à effet, c'est une très-mauvaise manière de raisonner et qui ne prouve rien du tout, sinon le sans-façon ou l'absence de logique de ceux qui l'emploient. Il semble à lire certains écrivains rationalistes que pour attaquer le christianisme on n'ait pas besoin de preuves : c'est là montrer assurément beaucoup de bonne volonté, mais peu de logique et de philosophie. On affirme, on dit que c'est manifeste, que c'est visible, etc.; mais ces affirmations-là ne prouvent rien du tout, et dans la question présente nous allons voir qu'elles sont sans valeur et que c'est le contraire qui est la vérité.

Nous l'avons fait remarquer déjà, Jésus-Christ, comme homme, n'a pas connu, n'a pas étudié la philosophie païenne; il n'a eu, comme tel, qu'une instruction élémentaire. « Il est certain, dit le docteur Sepp, dans son excellente *Vie de Jésus-Christ*, que le Christ, à Nazareth, fréquentait pendant son enfance l'école de la synagogue, où l'on apprenait par cœur et exposait l'Ecriture Sainte. D'après le Talmud, les enfants, à cette époque, apprenaient aussi à écrire (1). » Jésus-Christ a passé son enfance et sa jeunesse à Nazareth, petite bourgade qui n'est connue que par cela, et qui n'est pas même nommée une seule fois dans l'Ancien Testament ni dans le Talmud. Quelqu'un prétendrait-il qu'il y avait là une école de philosophie platonicienne? Les compatriotes de Notre-Seigneur nous apprennent dans l'Evangile qu'il n'avait pas étudié les lettres, et ils s'étonnent de le voir enseigner. Les hommes du dix-neuvième siècle en sauraient-ils plus qu'eux à cet égard? Il faut rendre justice à M. Renan, il ne prétend pas que Jésus-Christ ait été versé dans les sciences humaines : on ne peut pas tomber dans toutes les erreurs, et cet écrivain en a assez pour son compte. « Jésus, dit-il, n'eut aucune connaissance de la culture grecque, ni directement, ni indirectement;... heureusement pour lui, ajoute-t-il, il ne connut pas davantage la scolastique bizarre qui s'enseignait à Jérusalem;... on peut supposer que les principes de Hillel (célèbre docteur juif) ne lui furent pas inconnus;... mais la lecture des livres de l'Ancien Testament fit sur lui beaucoup plus d'impression (2). » En un mot, Jésus-Christ, humainement parlant, n'a pu connaître que le judaïsme; et, par conséquent, il n'a pu puiser dans les philosophies anciennes, pour composer sa doctrine et sa religion.

Ce raisonnement suppose, il est vrai, que c'est Jésus-Christ qui est l'auteur de toutes les doctrines du christianisme, et que ce ne sont pas les Pères de l'Eglise, lesquels connaissaient fort bien la philosophie platonicienne, qui en auront introduit quelque chose dans la religion chrétienne. Mais nous traiterons cette question dans un article spécial.

Quelles sont donc les doctrines que Jésus-Christ ou les apôtres auraient puisées dans Platon pour en enrichir la religion? On nomme avant tout la doctrine du Verbe, qui ne serait pas autre chose que le λογος du philosophe grec. Que faut-il penser de cette prétention?

Je ne crains pas de dire tout d'abord qu'elle est dépourvue de raison; et il est facile de le montrer. Supposons, si l'on veut, que cette doctrine du Verbe soit dans Platon de quelque manière et à un certain degré. Il est incontestable, d'un autre côté, qu'elle est dans l'Ancien Testament, et encore d'une manière beaucoup plus claire et plus explicite. Or, Jésus-Christ connaissait assurément la *Bible*, elle lui était familière. C'est donc en elle qu'il a pris la doctrine du Verbe, s'il a eu besoin de la prendre quelque part; il n'avait que faire d'aller la chercher ailleurs; et c'est une imagination sans raison de

1. Lerminier, *Revue des Deux-Mondes*, 4e série, t. XXVI.
2. Aug., *De Civit. Dei*, l. VIII. c. 5, Clément d'Alexandrie, dans ses *Stromates*, Eusèbe, dans sa *Préparat. évang.* disent la même chose.

1. Sepp, *Vie de N.-S. J.-C.*, 2e p. 1re sect., ch. XX.
2. Ren., *Vie de Jésus*, c. III.

supposer que lui ou les apôtres sont allés la chercher chez les philosophes païens qu'ils ne connaissaient pas, et ne l'ont pas prise dans la *Bible* qu'ils connaissaient. Il est difficile, on l'avouera, d'imaginer quelque chose de plus dépourvu de valeur.

J'ai démontré, dans un article précédent, que le dogme de la Trinité est dans l'Ancien Testament, bien que d'une manière moins explicite que dans le nouveau (1). Mais quant à la doctrine du Verbe, elle y est exprimée fréquemment et abondamment. Citons quelques passages : *Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te* (2). *Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis* (3). *Generationem ejus quis enarrabit* (4). *Verbo Domini Cœli firmati sunt* (5). Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui; c'est-à-dire, je vous engendre éternellement, puisque cet *aujourd'hui* dure toujours. Il n'y a rien, absolument rien d'aussi explicite dans Platon que ces mots : *Filius meus es tu, genui te;* c'est là toute la filiation et la génération du Verbe; Jésus-Christ, l'Evangile et tous les écrivains sacrés et ecclésiastiques n'ont fait que développer cette doctrine : qu'avaient-ils à faire de Platon?

Mais continuons ces citations : *Dominus possedit me in initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio. Ab æterno ordinata sum... Nondum erant abyssi, et ego jam concepta eram... Ante colles ego parturiebar* (6).

C'est de la sagesse substantielle de Dieu dont parle principalement l'écrivain inspiré. « Quelle est cette sagesse ? dit-il. Je le révélerai, et je ne cacherai pas les mystères de Dieu... Elle est la splendeur de la lumière éternelle, le miroir de la majesté divine, l'image de sa bonté. Elle atteint avec force d'une extrémité à l'autre, et dispose tout avec suavité, etc. (7). »

Il n'y a rien, absolument rien dans Platon qui soit aussi explicite et aussi formel que les textes de la première catégorie que j'ai cités. Et quant à ceux de la seconde, quand même on voudrait douter qu'il s'agisse là principalement de la sagesse substantielle de Dieu ou du Verbe, ce qui est difficile, il n'est pas douteux du moins qu'on ne puisse l'y voir. Or je le demande encore à tout homme de bon sens : n'est-ce pas une imagination sans valeur de supposer que les fondateurs du christianisme, Jésus-Christ et les apôtres, ayant à leur disposition et sous la main dans l'Ancien Testament la doctrine du Verbe, soient allés la chercher dans Platon? On est modéré en disant que c'est là une hypothèse dépourvue de sens. Je suppose que j'aie à ma disposition dans un livre écrit en français une doctrine plus ou moins nouvelle, et qu'après ma mort on trouve cette même doctrine dans mes écrits, est-ce qu'on prétendra que je suis allé la prendre dans des livres indiens? Ce serait puéril ; ce serait se créer des difficultés sans ombre de raison.

On voit donc avec quelle légèreté on a affirmé que le christianisme devait à la philosophie platonicienne la doctrine du Verbe. Si l'on ne veut pas confesser avec nous que le fondateur de cette religion divine l'a prise en lui-même, on doit dire qu'il l'a puisée dans les livres des Hébreux où elle se trouve, et avec lesquels il était familiarisé.

Voilà donc un point sur lequel nous ne devons rien, absolument rien au platonisme. Or, c'est là précisément le point principal qui a fait dire qu'il avait été une des sources doctrinales de la divine religion du Christ. Parcourons maintenant les autres questions.

Oserait-on prétendre que le christianisme doit à Platon l'unité de Dieu? La réponse serait facile.

Je reconnais d'abord que cette unité se trouve enseignée, quoique d'une manière timide et voilée, dans les écrits du fondateur de l'Académie. Il a admis du moins un Dieu principal ; mais il en a admis d'autres aussi, auxquels il voulait qu'on rendît un culte divin, qu'il leur rendait lui-même. Socrate, son maître, est mort en faisant un acte de superstition ridicule: « Je dois un coq à Esculape, dit-il; Criton, acquitte ma dette (1). » « Tous les anciens en étaient-là, » dit un philosophe qui n'est pas suspect, M. Jules Simon (2). Platon, comme tous les autres, admettait plusieurs dieux, et voulait qu'on leur rendît un culte (3).

Quoi qu'il en soit, il serait absurde de supposer que le divin fondateur du christianisme aurait emprunté à Platon son unité telle quelle de la divinité. Qui ne sait que c'était là le dogme fondamental du judaïsme, enseigné avec une énergie extraordinaire par Moïse et tous les prophètes, et entré dans les institutions mêmes

1. Cfr., art. 3, 17 nov, 1875.
2. Ps. II, 7.
3. Ps. CIX, 1.
4. Ps., LIII, 8.
5. Ps. XXXII, 6.
6. Prov. VIII, 22 et ss.
7. Sap., VI, VII, VIII.

1. Platon, *Phédon*. Les malades sacrifiaient un coq à Esculape en reconnaissance de leur guérison. Une opinion qui remonte à Racine, le fils aîné du tragique, et à Lamothe-Levayer, veut que l'on considère ces mots : *Nous devons un coq à Esculape*, comme un simple proverbe qui ne suppose pas la croyance à Esculape et la pratique de son culte. Mais cette opinion n'est fondée que sur le désir de méconnaître le polythéisme de Socrate. Elle tombe devant les témoignages formels de Xénophon à ce sujet. (Renouvier, *Philos. anc.*, t. Ier.)

2. J. Simon, *Histoire de l'Ecole d'Alex.*, t. Ier.

3. Plat., *Républ.*, IV, 437; V, 461; VII, 540. — *Lois*. 717, 653.

de la nation ? Aussi Jésus-Christ n'a-t-il enseigné rien de particulier à cet égard : l'unité de la nature divine est une vérité de la révélation primitive et de la révélation mosaïque comme de la révélation chrétienne.

Mais ce que nous devons à Jésus-Christ, c'est le dogme auguste de la pluralité des personnes dans l'unité de cette nature divine, le dogme de la Trinité. On n'a pas craint de dire que cette vérité avait une origine platonicienne, qu'elle nous était venue de la Grèce. C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

Et pour cela, allons tout d'abord droit au fait : la Trinité est-elle dans Platon, se trouve-t-elle dans ses œuvres, a-t-elle été enseignée par ce philosophe ?

Voici le passage de ses œuvres que l'on cite à ce sujet avec le plus de complaisance ; il est pris de la deuxième lettre à Denis de Syracuse: « Tout est autour du roi de tous, et tout existe à cause de lui ; il est la source de toute beauté. Ce qui est du second ordre est autour du principe second, et ce qui est du troisième ordre autour du troisième principe. » On cite également divers textes pris spécialement du *Timée*, du sixième livre de la *République*, du *Philèbe*, etc., desquels résulte qu'il y aurait : un premier principe, le bien en soi, το ἀγαθον; un second, l'intelligence, ο νους ; un troisième, l'âme, ψυχη.

Le dogme de la Trinité comprend, comme chacun sait, deux éléments principaux : la trinité de personnes dans l'unité de la même nature divine, puis la procession de la seconde de la première, et celle de la troisième des deux autres. Cela se trouve-t-il dans les textes de Platon que je viens de rappeler ? Quant au premier, nous devons dire d'abord que l'authenticité de la seconde lettre à Denis est regardée comme fort douteuse parmi les érudits : Bœck, très-versé dans la littérature grecque, Cousin, dans son édition de Platon, l'ont battue en brèche par de solides raisons. En second lieu, en supposant que cette lettre soit bien du fondateur de l'Académie, le passage en question a tout l'air d'un logogriphe. Toutefois avec une certaine bonne volonté on peut y voir une sorte de trinité. Mais les deux éléments qui constituent la trinité catholique y font défaut : on n'y voit pas de pluralité de personnes dans l'unité de la même nature ; et l'on y voit encore moins une révélation de filiation et de procession. Les autres textes indiqués ne nous mènent pas à un meilleur résultat. Premièrement, il n'y a pas trinité dans la même nature, car le troisième principe, ψυχη, est, d'après Platon, l'âme du monde, qui fait partie du monde : or, d'après lui encore, ce monde n'est pas du tout de la même nature que Dieu, et il en est séparé ; cette âme n'appartient donc pas à la nature divine. En second lieu, le second principe ne paraît pas non plus de même nature que le premier, car il est ce que Platon appelle le δημιουργος, c'est-à-dire, le principe actif qui a fabriqué le monde, tandis que le premier est d'une nature essentiellement inactive. En troisième lieu, où est la filiation, où est la procession divine ? On peut donc reconnaître dans Platon une sorte de triade d'êtres qui concourent plus ou moins à la formation et à la marche du monde ; mais quant à la trinité chrétienne, elle n'y est pas.

Cela dit, notre conclusion va toute seule. Le christianisme n'a pas pris dans Platon le dogme de la trinité, puisqu'il ne s'y trouve pas. Son fondateur, comme nous l'avons vu, n'a eu aucune relation doctrinale avec le platonisme ; il ne lui doit donc pas la trinité qu'il a enseignée. Enfin, ainsi que nous l'avons encore montré dans un article précédent, ce dogme de la trinité divine se trouve en substance dans l'Ancien Testament ; et il y est surtout plus clairement que dans Platon : par conséquent, quand même on supposerait que Jésus-Christ aurait eu besoin de prendre cette vérité hors de lui, il l'aurait trouvée dans la Bible, et ne serait pas allé la chercher dans Platon qu'il ne connaissait pas. Et qu'on ne dise pas que la Bible elle-même l'aura pris dans ce philosophe, car il a vécu après tous les écrivains sacrés dans lesquels elle se trouve.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Dans les premiers articles (page 348), M. Dumont s'exprime ainsi : « Plus le nouveau livre « prévient favorablement, plus on est surpris « ensuite de rencontrer dans les notes, sans « correctif aucun, des citations laudatives d'ou- « vrages qu'un lecteur non suffisamment averti « pourrait ainsi présumer orthodoxes ou non « hostiles à la croyance catholique. Ce sont les « *Essais sur l'éloquence chrétienne*, par M. Ville- « main ; un *Mémoire* de M. Naudet *sur les se- « cours publics chez les Romains ;* l'*Histoire de « l'école d'Alexandrie*, par M. Simon, et la *Cri- « tique de l'histoire de l'Ecole*, par M. Vacherot ; « enfin, les *admirables Essais* de M. Guizot. On « est certainement bien libre d'y priser le savoir « et l'élégance littéraire ; mais il y règne une « ostentation d'incrédulité philosophique qui

« choque trop le sentiment chrétien pour y voir « des erreurs involontaires et n'en pas mar- « quer une formelle improbation. »

Après une citation du *Mémoire* de Naudet, M. de Broglie avait ajouté : « La conclusion « formelle de ce Mémoire est la même que la nôtre. » Or, voici la conclusion de Naudet adoptée par M. de Broglie : « Voilà ce qui distingue « les institutions des modernes pour les secours « de celles des anciens. Chez les derniers, elles « furent une œuvre de calcul et d'ambition, la « rançon payée par le pouvoir pour ne pas être « inquiété ; chez les autres, ce fut une œuvre de « l'amour de *tous* les hommes pour leurs sembla- « bles et leurs *frères*, » M. Dumont répond : « Non, « cette conclusion n'est pas la nôtre ; elle a une « senteur de *sciences morales et politiques* à ne « pouvoir s'y méprendre. Elle refuse évidem- « ment d'avouer que cette énorme différence « est uniquement due à l'Eglise, et elle suppose « que c'est un résultat de la civilisation ra- « tionaliste. La *philanthropie*, qui n'est qu'une « hypocrite contrefaçon de la charité, ne pou- « vant en prendre le nom, s'obstine à vouloir « en prendre la place. Je l'en défie. »

Plus loin, M. Dumont continue à poursuivre avec autant de sagacité que d'éloquence divers passages, dans lesquels M. de Broglie sacrifie à l'esprit moderne. Je demande pardon au lecteur de la longueur de cette citation.

(Page 439 et suivantes). « Cette accortise envers des hommes, qui, comme le dit si bien ailleurs M. A. de Broglie, « sont si loin de com- « prendre combien la nature humaine est « agrandie de tout ce que la sainteté ajoute à « la vertu et la foi au génie (II, p. 200), » vient d'autant plus malheureusement, que le jeune auteur tance assez vertement Lactance pour avoir signalé les justices de Dieu dans la mort des persécuteurs. N'est-il pas un peu violent de dire que la mort de Dioclétien, « qui passa « inaperçue, ne satisfit que la haine de quel- « ques chrétiens *trop passionnés* comme Lac- « tance (I, p. 241)?... Lactance publia un écrit « de *passion* et de verve, *coloré des plus vives* « *peintures*, mais où la charité évangélique n'a « pas tout à fait assez tempéré les ressenti- « ments de l'oppression (I, p. 272). » Quoi donc ! le contentement de la vérité triomphante dans la délivrance de la plus cruelle oppression, serait de la haine, de la passion ? Ne peut-on pas sans rancune admirer et publier les châtiments divins ? Ne peut-on pas très-charitablement avertir ceux qui ont cessé d'opprimer, parce qu'il n'en ont plus le pouvoir, que la Providence céleste ne laisse pas toujours le mal impuni ici-bas ? De si longues, de si froides cruautés envers les fidèles mériteraient-elles autre chose que de l'horreur ? Franchement, quelle pitié pouvait-on avoir pour Dioclétien, dont la politique plus intelligente avait au moins compris l'inutilité, sinon l'iniquité de la persécution, et qui finit par être aussi impitoyable qu'un Galérius et un Maximin ? »

« Les chrétiens certainement priaient pour la conversion de leurs persécuteurs ; tout fidèle le doit faire encore, et dans les temps où nous vivons, il en est bien peu qui n'aient à rendre ainsi la prière pour l'injustice et la vexation subie. Bien mieux, nous devons toujours nous rappeler, avec saint Augustin, qu'il n'y a point de péché commis par un homme qu'un autre homme ne puisse commettre, si la grâce d'En-Haut ne l'en préservait ; mais les pervers en sont-ils moins haïssables? Si l'on fait bien de taire son propre dommage, doit-on regarder aussi tranquillement celui des autres? Cette vivacité de ressentiment fraternel est assez rare pour qu'on n'en ait pas à craindre l'exagération ; on ne rencontre pas tant de gens à qui l'on puisse dire, comme Joad au brave Abner :

Je vois que l'injustice en secret vous irrite,
Que vous avez encore le cœur israélite ;
Le Ciel en soit béni !

« Je ne sais ce que la charité avait à tempérer dans l'écrit de Lactance (*De Morte persecutorum*), ni quelle *passion* s'y peut apercevoir, sinon celle de la justice ; mais je sais que la passion éclate admirablement dans les quatre *Apologies* de saint Athanase, que les scélératesses ariennes et les despotiques lâchetés de Constance y sont accusées d'un bout à l'autre avec une verve d'indignation que rien ne surpasse. On y sent une profonde douleur des souffrances de son troupeau, et quelque chose de cette charité divine, qui, dans le regard du Sauveur, foudroyait l'hypocrisie pharisienne. Car le divin Maître n'étant pas venu abolir la loi, mais l'accomplir, la justice n'éclate pas moins que la miséricorde dans l'Evangile, selon la prophétie du Psalmiste : *Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem, propterea unxit te Deus.* Sans doute, le jeune historien qui aura l'arianisme devant les yeux durant tout le IVe siècle, ne ménagera pas lui-même cette secte funeste, qu'il était déjà si facile de juger dès le règne de Constantin. »

« Il est plus étrange que M. A. de Broglie donne pour vraisemblable le reproche adressé au pape saint Calliste par un hérétique contemporain, de « consacrer par la religion, » c'est-à-dire de favoriser « l'union des gran- « des dames romaines avec leurs esclaves. » (I, p. 162). Si d'ailleurs l'*Hippolytus and his age* est un très-habile travail de critique, et si M. A. de Broglie a cru pouvoir s'en appuyer, n'était-ce pas une raison de plus de réclamer en même temps contre la malignité mensongère qui a inspiré ce travail à M. Bunsen? Comment

laisse-t-on passer sans mot dire les odieuses et imbéciles calomnies dont les *Philosophumena* ont chargé saint Calliste et dont M. Bunsen n'a pas honte de se faire l'écho? Pourquoi vouloir aussi absolument que cette œuvre hérétique soit d'Origène ou de saint Hippolyte ? On ne conçoit pas que le livre de M. l'abbé Cruice, qui a si évidemment tranché la question, demeure comme non avenu pour un travailleur aussi distingué que M. A. de Broglie.

« Pourquoi encore nous dire, dans un parallèle très-finement tracé de Tertullien et d'Origène (I, p. 122 à 128) : « C'est beaucoup s'ils ne furent pas hérétiques ? » Le doute n'est plus possible. Origène, spécialement, a été condamné par le pape Vigile, et longtemps auparavant par le pape saint Anastase. On ne peut guère attribuer qu'à une admiration *passionnée* et un peu fanatique pour le génie d'Origène cette regrettable expression d'*ombrageuse*, *mais légitime susceptibilité* de l'Eglise à son égard ; car on affirme à tort que, « au fond, il fut « moins dangereux par ses propres écrits, tou- « jours animés d'un sentiment si *pur*, que par « le mouvement qu'il donna eux esprits et qu'il « n'eut pas toujours la force de gouverner. » (I, p. 127.) Origène n'a que trop gouverné et ébloui ses partisans, et il a été dangereux surtout par ses écrits, qui n'ont jamais été animés d'un sentiment pur, puisque le *Peri Archôn*, œuvre de scandale, le dernier de ses écrits publiés, a été composé le premier. Les preuves ont été données dans les *Annales de Philosophie chrétienne*, et il n'y a pas moyen de défendre Origène contre la censure décisive de saint Jérôme. »

« Quoiqu'il semble indifférent que les persécutions n'aient pas commencé contre l'Eglise tout d'abord, et que, « la société païenne ait vécu très-longtemps insouciante du christia- « nisme, qu'elle ne distinguait pas de tant de « nouveautés, » cette opinion, qui n'est pas nouvelle, a été trop facilement acceptée par M. A. de Broglie. Il n'est pas exact de soutenir que saint Pierre et saint Paul furent mis à mort par un simple ordre de police, pour se débarrasser de la populace ; que Néron n'y fut pour rien, et que les premières persécutions ont été inaperçues des païens (I, p. 154), puisque, surtout dans le Ier siècle, les persécutions ont été des émeutes populaires. Cette bénignité singulière envers les païens va jusqu'à penser, contre des témoignages positifs, que les lieux sanctifiés par la naissance et la mort du Sauveur pouvaient se trouver, *par hasard*, consacrés aux plus infâmes mystères de l'idolâtrie. (II. p. 115.) Les chrétiens du temps pensaient le contraire.

« Le jeune historien nomme très-bien le Saint-Siége le *Pontificat-Suprême*, auquel appartient la *primauté* d'honneur et de *juridiction* toutefois (II, p. 49), l'*autorité souveraine* du Concile donnerait à présumer, si l'expression était réfléchie, que l'auteur ferait de l'Eglise une sorte de monarchie *constitutionnelle*, comme l'entendent les politiques modernes ; plus tard nous verrons bien. En attendant, l'*histoire des huit premiers conciles* a démontré, sans réplique, que les conciles ne peuvent avoir et n'ont jamais eu la moindre part à la souveraineté. »

La plus grande partie des trois articles de M. Dumont sur le livre de M. de Broglie est employée à défendre, contre l'illustre historien, la tradition romaine sur le baptême de Constantin. L'espace manque pour citer ici, je me bornerai donc à insérer la conclusion pratique que Dumont place à la suite de sa docte dissertation.

« Il fut un temps en France où un évêque, *Monsieur de Noyon*, comme on disait, n'appelait le Pape que : *Monsieur de Rome*. C'était alors aussi que, sous prétexte de raison et d'élégance classique, on substituait aux pieuses et antiques hymnes de l'Eglise romaine, les lyriques compositions d'un faux cénobite, burlesque et flatteur parasite. Ces manières d'indépendance nous ont coûté cher. On en sent aujourd'hui l'impertinence et le péril, et l'on se rallie heureusement sous la suprême houlette du Pasteur universel. On reprend la liturgie romaine. Que feront les champions de Nicomédie, lorsque, dans l'office du 31 décembre, reviendra la légende tirée des actes de saint Sylvestre ? Se sépareront-ils ce jour là de l'Eglise catholique, en protestant superbement contre sa *puérilité*, pour la satisfaction assez mince de rester en communion avec le janséniste Tillemont, le janséniste Baillet, avec les philosophes savants et autres, et pour épargner à l'hérétique Eusèbe l'affront d'un démenti ? Un si triste rôle n'est pas fait pour l'historien de Constantin ; on doit mieux attendre d'une foi si sincère et d'une intelligence si élevée. »

Dom Guéranger, à propos de cet ouvrage, crut le moment venu de descendre dans la carrière pour combattre le *naturalisme :* jusqu'au moment de sa mort, il ne cessera de combattre ce bon combat.

Mais disons-le avec l'éloquent évêque de Poitiers, avant d'aller plus loin. « Nul n'a été plus opposé que dom Guéranger aux systèmes qui dépriment la nature et la raison ; nul n'a été plus en garde contre les opinions qui rendent comme inconciliable l'accord de la liberté et de la grâce, ou qui tendent à endormir et à paralyser l'activité des facultés humaines. Le baïanisme, le jansénisme, le quiétisme, sous leurs formes diverses, ont eu en lui un adversaire

constant ; enfin ces courtes relations avec Lamennais, qu'il n'a vu que deux ou trois fois dans sa vie, l'ont toujours laissé étranger à ses fausses théories sur l'impuissance de la raison individuelle. Les lettres, les arts, la poésie, la science, il les voulait à la base et au service du surnaturel, qui n'est que le perfectionnement divin de tout ce qu'il y a de pur et de purifié dans la nature. En face des merveilles du paganisme, il éprouvait des transports et il laissait échapper des paroles dont se fussent scandalisés ceux qui ne l'auraient pas connu dans toute la largeur de ses conceptions théologiques. De là l'amour en quelque sorte chevaleresque avec lequel il s'est attaché à l'histoire de la fille des Cæcilius Metellus, représentation sublime de tout de ce que le patriciat romain, c'est-à-dire la race la plus noble et la plus cultivée de l'humanité, venait apporter de grâce, de puissance et de force à l'établissement chrétien.

Mais s'il n'avait garde de déprécier l'élément naturel, combien plus le serviteur de Dieu était attentif à maintenir toute l'intégrité de l'action et de l'influence surnaturelle du christianisme. A cet égard, je dois le dire, son zèle s'est exercé contre les amis dangereux plus encore que contre les ennemis et les indifférents. Chez plusieurs de ceux-ci, lecteur intrépide de leurs productions, volontiers il faisait ressortir ce que la marche des idées et le mouvement des études leur arrachait de vrai et de chrétien en comparaison des licences et des injustices du XVIIIe siècle. Par rapport à ceux-là, au contraire, dont les écrits, empreints d'un caractère religieux, pouvaient être acceptés des nôtres, il exerçait à bon droit une critique exacte, sévère, détaillée, prolongée, ne voulant rien laisser debout de ce qui était de nature à fausser la conscience chrétienne, ou à dénaturer les actes de l'Eglise. Il savait de quel côté doivent venir et de quel cachet seront marqués les principaux périls des derniers temps. »

Depuis longtemps donc, les catholiques et encore plus les évêques croyaient urgent de combattre cette erreur. Sous Louis-Philippe, le parti catholique avait lutté pour la liberté d'enseignement, sans qu'il se produisît, dans ses rangs, ni certitude, ni défection. Sous la république, une division commençait, entre catholiques, sur l'attitude qu'il convenait de prendre envers la démocratie ; mais ce n'était là qu'une dispute de ménage, qui devait naturellement cesser le jour de l'enterrement de la république. Sous l'empire, une division plus profonde se creusa par l'opposition que le parti libéral se résolut à faire au nouveau gouvernement. Comme il n'était pas facile, dans les premières années du régime, d'accuser cette opposition, les soi-disant vaincus du 2 décembre se refugièrent sur le terrain des doctrines sociales et de la métaphysique constitutionnelle. Les libéraux protestants, rationalistes ou impies soutinrent la thèse philosophique et historique de la liberté ; les libéraux catholiques cherchèrent la conciliation de la thèse libérale avec les doctrines de l'Eglise. Depuis longtemps, dans la presse et à la tribune, le P. Lacordaire s'était essayé à former un parti catholique et libéral ; en 1855, sous le coup des événements, il se trouva tout formé, et prit pour organe le *Correspondant*. Paris avait alors, pour archevêque, Dominique-Auguste Sibour, prélat bien intentionné sans doute et même éclairé, mais acquis depuis longtemps au libéralisme et d'ailleurs d'un caractère trop faible pour se défendre aisément contre les illusions de son esprit et contre les flatteries de l'opinion. Assez bien en cour, promu aux trente mille francs d'une sénatorerie sinécuriste, lorsqu'il vit venir à lui Thiers, Guizot, Cousin, Villemain, Molé, Broglie, amenés par Falloux, Dupanloup, Cochin, Montalembert, il s'imagina que la France allait se convertir et qu'il n'avait plus, lui évêque, qu'à tendre les bras. La seule condition à remplir, pour obtenir cette réjouissante conversion, c'était d'opérer une petite mixture entre le catholicisme et le libéralisme ; de fondre en un même onguent, la tolérance de toutes les doctrines avec leur tolérance, de faire coexister enfin, avec un *Credo* non fusible, la promiscuité de toutes les idées. Des alchimistes catholiques entreprirent cette belle opération ; sous les soufflets du *Correspondant*, les métaux, jusque-là hostiles, paraissaient s'échauffer, se rapprocher, promettre enfin leur transmutation en or pur. A la vérité, on ne prenait pas les choses en face et de franc jeu; non, mais on biaisait sur toutes questions, on édulcorait, on temporisait, on promettait. L'affaire était toujours à la veille de réussir : malheureusement cette veille était toujours sans lendemain ; mais on se consolait en l'attendant toujours et l'on était sûr de le rencontrer, pourvu que personne ne bougeât, personne ne remuât, personne n'élevât le moindre doute sur la découverte de la pierre philosophale.

Les évêques, disons-nous, veillaient et remarquèrent bientôt ces opérations nocturnes. Le cardinal Gousset, entre autres, homme fort attentif à l'évolution des doctrines et trop sensé pour n'en pas prévoir les illusions ou les périls, souhaitait fort qu'un homme compétent poussât enfin le cri d'alarme et soutînt, contre les transactions compromettantes ou illusoires, la sévère orthodoxie.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

BIBLIOGRAPHIE

De seminario clericorum, disquisitio historico-canonica, *auctore Bonaventura Theodoro Poüan, SS. canonum doctore*. In-8, Tournai, Ve Casterman ; Paris, rue Bonaparte, 66.

S'il est permis d'élever des doutes sur les avantages qui résultent de l'existence des universités catholiques, chargées de centraliser les sciences chrétiennes, de les maintenir. de les développer et d'en assurer la propagation, il suffirait, pour dissiper toute incertitude, de parcourir l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre. Ici, comme en bien d'autres circonstances, trouve son application la maxime évangélique : *A fructibus cognoscetis*. M. l'abbé Théodore Poüan, prêtre de l'archidiocèse de Tours, docteur en droit canonique, nous fait déguster aujourd'hui un fruit excellent qui a mûri sous l'heureuse influence des saines doctrines enseignées à l'université catholique de Louvain. Honneur à lui et à l'institution illustre qui l'a nourri, et qui justifie si bien son beau nom d'*alma mater !*

M. le docteur Poüan a divisé sa matière en deux parties, partie historique, partie canonique.

La première partie comprend deux sections. Dans la première, l'auteur recherche d'abord ce qui a été fait ou essayé, dès les premiers siècles de l'Église, au profit de l'éducation des clercs. Il passe ensuite aux écoles dites épiscopales ; il s'attache à l'œuvre commencée par saint Augustin, reproduite et continuée sur divers points par la sollicitude de plusieurs évêques, et il arrive à la règle du célèbre Crodogand, évêque de Metz, qui, grâce à l'appui des capitulaires de nos rois et de nos évêques, aux huitième et neuvième siècles, se propagea en France et ailleurs. Nous aimons à consigner ici que Jonas, évêque d'Orléans, n'hésitait pas à déclarer que la discipline, ainsi recommandée par les deux puissances ecclésiastique et royale, lui paraissait tout empreinte de l'esprit de saint Augustin.

Des écoles épiscopales, M. l'abbé Poüan passe aux écoles formées dans les monastères, aux écoles ou académies palatines, puis aux universités qui apparaissent avec leur forme précise vers la fin du treizième siècle. Il termine la section par un chapitre qui a pour objet les témoignages de sollicitude prodigués par les Pontifes romains, sous l'empire de l'ancienne discipline, à toutes les institutions propres à assurer aux Églises le bienfait et le recrutement d'un clergé pieux et instruit. Par *ancienne discipline*, nous entendons avec l'auteur, non-seulement le régime antérieur aux décrétales de Grégoire IX, mais encore la discipline même résultant des décrétales, par opposition à la discipline actuelle introduite par le concile de Trente.

Nous n'avons, touchant cette première section, aucune observation importante à faire. La question de savoir si les ecclésiastiques et même les laïques, auxquels l'évêque d'Hippone donna une règle après les avoir astreints à la vie commune, étaient ou non des religieux, a été très-débattue et pourrait l'être encore. Sur ce point, M. Poüan croit pouvoir se prononcer pour la négative, et il donne ses raisons. Une solution catégorique manque ; entre la négative et l'affirmative, une opinion intermédiaire ne pourrait-elle pas se poser ? ne devrait-on pas dire que l'institut augustinien était mixte, tenant d'un côté au régime monastique, et de l'autre à la simple cléricature ?

M. le docteur Poüan a été amené par son sujet à parler de la vie commune dans le clergé; il attribue la décadence des séminaires, durant la seconde partie du moyen âge, à l'abandon de cette vie commune, à laquelle la création des universités vint, selon lui, porter le dernier coup. Sans entrer pour le moment dans le fond du problème, nous nous contenterons de dire que de semblables considérations sont purement hypothétiques, et qu'il eût été préférable dans les circonstances actuelles de les passer sous silence: *intelligenti pauca*. Le livre de M. Poüan témoigne assurément d'une vaste érudition, néanmoins, nous n'avons pas aperçu, dans ses pages et ses notes d'ailleurs si pleines, l'indication d'un ouvrage extrêmement curieux sur la vie commune, en voici le titre : *Discorso storico-cronologico-critico della vita comune de' cherici de' primi secoli della Chiesa. Seconda edizione con l'aggiunta d'altri sei secoli. e di alcune curiose ricerche... del P. Abate D. Cesare Benvenuti da Crema, canon., regol. della Congr. Later., Roma*, 1728. Nous en avons trouvé un exemplaire à la bibliothèque de Marseille, en 1858.

La seconde section s'occupe de l'éducation des clercs depuis le concile de Trente ; elle comprend quatre chapitres. L'auteur retrace la situation de l'Église, en ce qui touche les séminaires, au temps qui a précédé immédiatement la célébration du concile ; il expose ensuite le décret du concile relatif aux séminaires, il en suit l'application dans les diverses parties de la catholicité ; et il termine encore par l'énumération des principaux actes du Saint-Siége en faveur de la pleine exécution du même décret.

Deux observations. L'auteur ne dit rien, durant la période qui commence au concile de Trente, de ce qui a été fait à Besançon. Nous devons à la plume de Mgr Jacquenet, protonotaire apostolique, curé de Saint-Jacques, à

Reims, l'*Histoire du séminaire de Besançon;* nous n'avons, il est vrai, que le tome premier, mais, d'une part, les livres de ce genre sont si rares que, lorsqu'on peut en découvrir un, c'est en quelque sorte un devoir de le signaler; d'autre part, M. Poüan eût puisé dans cet intéressant travail des lumières pour traiter la question des externes dans les grands séminaires.

L'auteur rencontre sur son passage l'institution de la compagnie de Saint-Sulpice, et il ne parle de cette société qu'en termes élogieux. Nous estimons que la vérité historique impose des restrictions ; il est, en effet, constant que, après la funeste déclaration de 1682, Saint-Sulpice devint un des foyers de l'épiscopalisme gallican. Le docteur Bouix, dans son traité *De Papa*, l'a démontré jusqu'à l'évidence. Les traditions de la compagnie, sous ce rapport, ont survécu au concordat de 1801. C'est dans les rangs de cet institut qu'on trouve les derniers tenants du pouvoir des princes sur le mariage, et les prélats qui, de nos jours, ont combattu l'infaillibilité du Pontife romain, avant et durant le concile du Vatican, passaient pour posséder le plus pur esprit de la société. Or, en toute occurrence, principalement quand il s'agit de former des prêtres, le premier mérite d'un maître, c'est d'être irréprochable au point de vue de la doctrine. A l'heure qu'il est, dans un séminaire dirigé par les sulpiciens, se trouve un professeur qui, en public, a déclaré que la méthode scolastique est un obstacle au progrès de la science, et qu'il est à souhaiter que la philosophie devienne *plus laïque*. Nous ne voulons voir ici pourtant qu'une exception.

La matière réservée à la seconde partie est traitée en sept chapitres. L'auteur aborde toutes les questions canoniques relatives aux séminaires, à leur érection, au partage des élèves en plusieurs catégories et maisons, à leur entretien, à leurs priviléges, aux sujets qu'on doit admettre, aux maîtres qu'on doit leur donner, aux obligations des clercs sous le rapport des études, de la piété, et des services à rendre à la cathédrale et aux autres églises. Il n'omet point de parler des droits et des devoirs des évêques, en ce qui touche les séminaires, ni des diverses commissions qui doivent les assister pour la bonne et régulière administration des dits établissements, soit au spirituel, soit au temporel. Beaucoup de points, hélas ! trop oubliés aujoud'hui ! la maladie du siècle étant l'amour de l'indépendance, plus funeste encore chez les grands que dans les petits, attendu que des grands elle passe nécessairement aux petits, et que, dès lors, la contagion devenant générale, le bon ordre demeure profondément troublé.

Voici quelques-unes de nos remarques sur cette seconde partie.

M. Poüan, contrairement au sentiment du docteur Bouix (1), croit que l'évêque pourrait encore aujourd'hui imposer aux bénéfices une taxe, au profit du séminaire, si la contribution était reconnue indispensable. M. Bouix ne donne point de raison ; M. Poüan produit les siennes qui, au premier aspect, semblent solides. Ce dernier rappelle que la jurisprudence des congrégations romaines ne cesse d'assimiler la dotation actuelle des titres ecclésiastiques aux anciens revenus dévorés par la Révolution, et que ces titres sont, aux yeux du Saint-Siége, de véritables bénéfices. Nous le savons, et nous croyons néanmoins qu'un doute est encore possible. Voici pourquoi.

En exécution du concordat, le Saint-Siége a chargé, en 1801, les nouveaux évêques de procéder à la circonscription des paroisses et à l'érection des cures, et il leur a recommandé, dans les actes d'érection, d'affecter à chaque titre, comme revenu ecclésiastique, la pension promise par le gouvernement. Cette affectation, qu'on le sache bien, n'était pas formalité pure, elle était indispensable pour donner à ladite pension la qualité de bien ecclésiastique et, par suite, au titre lui-même le caractère de bénéfice. Les biens temporels ne deviennent pas ecclésiastiques, comme par hasard et par voie d'interprétation; ils ne sont tels qu'autant qu'ils ont été acceptés par l'Eglise et affectés par elle à des offices ecclésiastiques. Or, M. l'abbé Poüan pourrait-il nous donner l'assurance que cette affectation a eu lieu, selon les prescriptions du Saint-Siége? En ce qui touche le diocèse d'Orléans, gouverné alors par un des négociateurs du concordat, Bernier, ladite affectation a été négligée; et nous sommes porté à croire qu'il en a été de même ailleurs. D'où nous concluons que les cures, incomplétement érigées, et aussi les canonicats, ne sont pas des bénéfices ecclésiastiques.

De plus, au lieu d'ériger des cures inamovibles, les nouveaux évêques ont érigé des cures amovibles, qui, indépendamment du défaut tout à l'heure signalé, sont tout au plus des bénéfices manuels. Or, cette espèce de bénéfices est-elle assujettie à la taxe ? Nous croyons encore qu'un doute est parfaitement permis.

Au sujet des séminaires dont la direction est confiée à des congrégations, nous regrettons de ne pas trouver, dans l'ouvrage de M. Poüan, le texte d'un décret concernant le nouvel institut de l'Oratoire, en France ; ce décret, que nous avons lu dès son apparition, dans les recueils

1. *De Episcopo*, tome II, p. 79.

spéciaux, contient certaines dispositions intéressantes. Nous sommes également surpris que l'auteur n'ait pas accordé, à l'endroit où il parle des études, un paragraphe particulier au droit canonique, comme il l'a fait pour l'Ecriture sainte et la théologie. Il n'oublie pas, il est vrai, de citer les lettres apostoliques de Pie IX, *Inter multiplices*, 21 mars 1853, où il est recommandé aux évêques de France d'inculquer aux jeunes gens, qui aspirent aux saints ordres, la doctrine des canons tirée des auteurs approuvés par le Siége apostolique, *canonum doctrinam ex auctoribus per apostolicam Sedem approbatis desumptam*. Des développements sur ce texte n'eussent point été superflus.

Nous terminerons ce compte rendu en disant que M. l'abbé Poüan complète ses études par un coup d'œil sur la législation civile française touchant les séminaires, et il fait voir que cette législation ne rend point impraticable l'observation de la plupart des prescriptions canoniques, comme le disent ceux qui aiment à se couvrir de ce prétexte pour se dispenser d'obéir et pour se maintenir dans l'arbitraire. Cette partie du livre est en français.

Nous faisons des vœux pour que le beau travail de M. le docteur Poüan pénètre dans les évêchés et les séminaires, et surtout pour qu'il soit compris et accepté. *Hic opus, hic labor !*

VICTOR PELLETIER.
Chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Variétés.

LA PAROISSE DE CAMPAGNE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE

III.

UN DÉFENSEUR DE L'ORDRE DANS LES CAMPAGNES.

Pour combattre le mal révolutionnaire qui envahit les campagnes, il n'y a qu'un seul homme dans la commune rurale, c'est le curé de la paroisse. Ce gardien de la société chrétienne n'a pas été placé là par les gouvernements; car il y est en vertu d'une ordonnance toujours en vigueur, dont la pensée et l'exécution sont évidemment au-dessus des conceptions et des forces de tous les pouvoirs humains. Voici cette divine ordonnance.

« Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique afin que tous ceux qui croient en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle.

« La paix soit avec vous. Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie de même.

« Allez donc; enseignez toutes les nations; allez dans tout l'univers; prêchez l'Evangile à toute créature (1).»

Par ces paroles constituantes, une œuvre est fondée dans le monde pour tous les temps, toutes les contrées, toutes les nations, et pour tout homme. Œuvre immense d'instruction, de réparation, de réhabilitation, de rédemption qui relève et coordonne tout, l'homme, la famille, et la société en Jésus Christ par le ministère de l'Eglise : *Proposuit Deus instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt, in ipso* (2).

Or, cette œuvre deux fois surhumaine du salut des âmes et de la conservation de l'ordre devait avoir son ouvrier propre jusque dans les moindres villages. L'Eglise l'a donc envoyé là parce que sur cette minime parcelle du globe se trouvent des choses du ciel et des choses de la terre qui toutes appartiennent à Dieu : des âmes immortelles à conduire à leurs destinées, des cœurs à soutenir, des volontés à diriger, des devoirs à faire connaître, des vérités à défendre, des passions à combattre, des erreurs à confondre, des douleurs à consoler, des joies à bénir, des vertus à inspirer, des vices à flétrir; tous les âges à guider, à fortifier sur les innombrables chemins de traverse de la vie : *Instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt.*

Voilà l'interminable travail intellectuel, moral, social, religieux, divin, imposé au curé de campagne.

Autrefois, le concours de tous venait en aide à l'œuvre du pasteur : les diverses autorités locales, celles des parents, des maîtres, des magistrats, des classes élevées secondaient son action; les grandes influences de l'esprit public et national agissaient dans chaque paroisse, sur chaque chrétien, depuis le berceau jusqu'à la tombe, apportant l'exemple, l'appui, la sanction aux prescriptions, aux enseignements, à tout l'ensemble des actes du ministère pastoral.

Aujourd'hui le curé est laissé seul à son œuvre battue en brèche par les courants de l'opinion et de la mode. Tout ce qui est une autorité, une valeur, une force dans le pays s'est d'abord éloigné de lui, et puis s'est tourné contre lui. Pendant qu'il se consacre à ses humbles fonctions, à la prédication des vérités saintes, à l'éducation religieuse des enfants, à la visite des malades, au soulagement de toutes les misères, voici que le journal accourt de Paris ou de la ville départementale apprendre à ce peu-

1. Joan., III, 16. — Matth., XXVIII, 19. — Marc, XVI, 15.
2. Eph., I, 9.

ple que son curé est son ennemi, l'ennemi de ses lumières, l'ennemi de ses libertés, etc., etc. Et comme ces feuilles publiques répètent cela tous les jours, les esprits légers s'ouvrent peu à peu à la prévention, les cœurs indisposés s'aigrissent; et bientôt un groupe haineux et ignare se constitue, au cabaret du village, juge de l'Eglise, de ses dogmes, de ses institutions et de ses ministres. Et désormais partout où le curé fera un acte de zèle et de dévouement, il rencontrera l'opposition, la menace et l'injure.

Cette situation du ministère pastoral à la campagne est très-grave : et, si elle se prolonge, si elle fait des progrès, nul ne peut deviner l'avenir, et il faudra s'attendre à tout; car alors les populations rurales, qui ont été, au milieu de nos perturbations sociales, les gardiennes de l'ordre, et le dernier asile de la vie de famille et des mœurs chrétiennes, tomberaient elles-mêmes dans une irrémédiable dissolution. Or, la dissolution morale et religieuse des campagnes serait la ruine finale de la France; puisqu'on pourrait dire de notre malheureuse patrie : Depuis les pieds jusqu'à la tête, il n'y a plus de partie saine dans le corps de la nation : *A planta pedis usque ad verticem non est sanitas in ea* (1).

Nous l'affirmons donc : le curé de campagne est, en ce moment, une des principales ressources du pays et la seule puissance que nous ayons à opposer aux ravages du radicalisme troublant et pervertissant les populations rurales. Les parties déjà gangrenées ne pourront revivre que par les pansements délicats de sa main paternelle; et les parties que l'ulcère purulent n'a pas encore atteintes ne seront préservées que par l'activité et l'énergie de son dévouement.

Dieu soit béni! s'écrie un illustre publiciste, il y a encore auprès du paysan un homme de sa race, pauvre et laborieux comme lui, insulté comme lui, mais plus dévoué et plus obstiné, parce qu'il a les yeux plus ouverts sur le ciel, et connaît mieux et médite davantage le mystère divin de la vie et de la mort. Cet homme, c'est le prêtre, l'homme de Dieu. Il est l'avertisseur, le médecin, le consolateur. C'est lui qui parle, lui qui reprend, lui qui console, lui qui ranime l'espérance et relève la vertu; lui qui fait tonner la menace divine au fond du cœur tenté. C'est lui encore qui entretient la foi de l'épouse et qui fait naître et cultive celle de l'enfant. Cet homme surnaturalisé, distributeur de la vigueur des sacrements et illuminateur des mystères, qui verse l'eau du baptême et l'huile de l'agonie, qui sanctifie le nœud nuptial et qui bénit la tombe, est à lui seul toute la vie supérieure des âmes et aussi le plus ferme appui de l'ordre moral dans la commune rurale (1). L'abbé MÉTHIVIER.

1. *Isaïe*, I, 6.

1. L. Veuillot.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

Préambule

La loi du 12 juillet n'est pas restée lettre morte, comme le désiraient ses ennemis, mais sans l'espérer, et comme le craignaient quelques pusillanimes. Les catholiques, ayant à leur tête l'épiscopat de France tout entier, ont mis la main à l'œuvre avec un ensemble merveilleux. Au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, au centre, tous se sont levés, unis, organisés, et leur élan a été tel, qu'ils ont triomphé sans coup férir de difficultés qui avaient paru d'abord insurmontables.

Ce qui était le plus à craindre, c'était une trop grande multiplicité de fondations. Il était si naturel que chaque région voulût ressusciter l'école qui avait fait sa gloire, avant que la Révolution ne vînt la fermer! Cet écueil a été sagement évité. On a tout de suite compris que le succès exigeait la concentration des efforts et des ressources, et l'on s'est borné pour le moment à ne créer que les universités strictement nécessaires. Plus tard, au fur et à mesure des ressources et des besoins, on multipliera ces créations, et la France rajeunie et restaurée par leur moyen pourra reprendre alors la première place, maintenant inoccupée, à la tête des peuples.

Cinq villes possèdent présentement des écoles catholiques d'enseignement supérieur. Ce sont : Poitiers, Lille, Paris, Angers et Lyon. Toulouse n'a pas encore pu ouvrir la sienne, mais tout fait espérer que ses efforts seront prochainement couronnés aussi du succès. L'université qui doit répondre aux besoins des provinces du sud-est n'est pas aussi avancée. On s'en occupe cependant avec activité, et nous la verrons également naître avant qu'il soit longtemps.

Les résultats déjà obtenus permettent d'entrevoir les espérances qu'on peut nourrir. Si en quelques mois on a pu fonder dans les villes que nous venons de nommer, une, deux et même trois facultés, que ne va-t-on pas entreprendre et réaliser, maintenant que le plus difficile est fait, que les assises sont solidement posées!

Car personne ne pense laisser les choses au point où elles sont, même dans les universités déjà existantes. Ces universités ne sont encore presque qu'à l'état de germe. Elles sont fondées, il reste à les développer; elles ont la vie, il reste non-seulement à l'entretenir, mais à

l'augmenter et à l'étendre. Aux facultés qu'elles possèdent déjà, il faudra en ajouter de nouvelles, au moins jusqu'au nombre de trois, puisque sans ce nombre elles ne peuvent jouir des priviléges que la loi attache au titre même d'université, et, en particulier, du bénéfice du jury mixte pour les examens.

Or, nous le répétons, le passé répond de l'avenir, et tout cela se fera. Les catholiques multiplieront leur généreuses offrandes, les professeurs se formeront, et les élèves accourront chaque année plus nombreux autour de ces chaires enfin élevées pour l'enseignement et la défense de la vérité.

Mais cette importance des universités catholiques, qui ne fera que s'accroître, nous impose à nous un devoir, celui de renseigner nos lecteurs sur leur fondation, leurs débuts, leurs progrès, leurs luttes, leurs fruits, en un mot sur tout ce qui les concerne.

D'ailleurs, quand nous voyons tous ceux qui le peuvent mettre la main à cette grande œuvre de restauration religieuse et sociale, quand nous voyons jusqu'à de pauvres femmes prendre sur leur indigence pour apporter leur pierre à l'édifice, pourrions-nous ne pas lui donner aussi notre concours?

La tâche que nous nous fixons est modeste. Nous voulons simplement raconter ce qui se fera, afin de satisfaire la légitime curiosité de nos lecteurs et de les mettre à même de coopérer eux-mêmes à la prospérité des universités catholiques, soit en les défendant contre les préjugés et les calomnies, soit en leur gagnant les sympathies du public et en leur attirant des offrandes, soit en leur envoyant des élèves.

Nos articles sur cette matière auront un autre avantage, celui d'offrir aux possesseurs de la *Semaine du Clergé* des renseignements qu'ils pourront avoir besoin de consulter plus tard, et qu'il ne leur serait pas toujours aisé de trouver ailleurs.

A partir d'aujourd'hui donc, nous ouvrons une nouvelle case dans notre Revue sous le titre qu'on a lu en tête de ce préambule, et tous les mois environ, plus souvent si cela est nécessaire, nous y donnerons un article spécial sur les universités catholiques ou sur les sujets qui s'y rattachent immédiatement.

Université catholique de Poitiers

Ce que c'est qu'une faculté de théologie. — Ancienne université de Poitiers. — Ecole théologique fondée par Mgr Pie. — Rescrit pontifical érigeant cette école en faculté. — Avantages qu'on peut en attendre. — Dépenses à faire et moyens d'y pourvoir. — Conditions pour prendre les grades.

Ab Jove principium. Nous commençons par l'université de Poitiers, parce qu'elle est la reine des universités catholiques de France, étant la première et jusqu'ici la seule où soit enseignée la reine des sciences, savoir, la théologie : *Domina scientiarum.*

Outre qu'elle est la reine des sciences, la théologie, « lorsqu'elle est pourvue de toutes ses appartenances, » ainsi que s'exprime Mgr Pie, constitue à elle seule une véritable université. En effet, « les langues, par le côté qui touche au texte et aux versions des saintes Ecritures ; l'histoire des peuples, devenue inséparable de l'histoire de l'Église qui, sous l'Ancien et le Nouveau Testament, les a vus tous naître et souvent mourir ; l'éloquence et les lettres, dans leurs rapports avec les écrits des Pères et des docteurs ; les arts et les sciences, dans leurs points de contact avec les récits bibliques et avec nos monuments religieux ; par-dessus tout, le droit social et politique dans sa confrontation avec le droit naturel et le droit public chrétien ; enfin, la philosophie, vestibule majestueux, introductrice nécessaire, qui est en même temps le faîte de l'instruction humaine et le seuil d'entrée de la science divine : n'est-il pas vrai que la faculté de théologie, par ses ramifications, s'étend à tout, touche à tout, et qu'en elle se rencontre l'étude générale, l'étude universelle : *Studium generale, studium universale* (1). »

Poitiers possédait l'une des vingt-trois universités qui existaient en France avant la Révolution, et qui furent détruites par cette fille de Satan. L'université de Poitiers avait été fondée par le pape Eugène IV, à la demande et avec le concours du roi Charles VII, en 1431. Ainsi, quoi qu'on fût aux plus mauvais jours de l'invasion et de l'occupation étrangère, le Pape et le roi de France ne jugèrent pas que ce fût une raison de négliger les soins à donner à l'enseignement public des lettres et des sciences. Ce qui n'empêche pas les séides de la Révolution, qui ont fermé les écoles et guillotiné les instituteurs, d'accuser les papes et les rois de s'être toujours opposés à la diffusion des lumières.

Dès son arrivée dans l'ancienne capitale du Poitou, Mgr Pie eut la pensée d'y établir une faculté de théologie. Les circonstances favorisèrent ses desseins. « Le concile de Bordeaux, ratifié par le Saint-Père, raconte lui-même l'illustre prélat, avait établi un jury provincial à l'effet de conférer des titres ou grades en théologie et en droit ecclésiastique aux candidats de la circonscription métropolitaine qui subiraient des épreuves satisfaisantes ; et chacun des conciles subséquents tenus à la Rochelle, à Pé-

1. Mgr Pie, *Lettre pastorale au sujet du rétablissement canonique de la faculté de théologie de l'université de Poitiers.*

rigueux, à Agen et à Poitiers, insista sur l'application pratique et les développements de cette institution. A la suite de quelques objections administratives, nées d'une interprétation outrée des droits et priviléges du monopole universitaire, une première session, présidée par quatre évêques, eut lieu à Poitiers en janvier 1854, le lendemain de la solennité de saint Hilaire. Le procès-verbal des opérations de cette assemblée ayant été adressé au Saint-Siége, l'institut provincial fut aussitôt mis en possession de décerner canoniquement les diplômes de baccalauréat et de licence. Depuis lors, le cardinal métropolitain ayant voulu que Poitiers demeurât le centre ordinaire de cette œuvre, vingt-deux sessions annuelles y ont été tenues sans discontinuité, ordinairement en présence de plusieurs évêques, et toujours avec la participation de leurs délégués; en outre, deux séances solennelles eurent lieu à Périgueux et à Agen, après la clôture du concile provincial célébré dans l'une et l'autre de ces villes. Pendant cette période de plus de vingt ans, l'institut provincial a délivré trois cent cinquante-quatre diplômes de baccalauréat et soixante-six de licence en théologie, quatre-vingt-dix-huit de baccalauréat et trois de licence en droit ecclésiastique... Naturellement plusieurs de ces gradués ont ambitionné la palme doctorale. En ce qui concerne notre seul diocèse quatorze lauréats nous sont revenus de Rome, dix docteurs en théologie et quatre en droit canonique. La plupart d'entre eux, après avoir été disciples du Collége roman et de l'Apollinaire, ont été préposés chez nous aux diverses chaires de l'enseignement sacré, et nos aspirants aux premiers grades ont pu recevoir d'eux désormais les leçons d'un cours spécial de préparation (1). »

Voilà où en était l'école théologique de Poitiers lorsqu'il fut question de proposer au vote de l'Assemblée nationale une loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Aussitôt Mgr Pie, voulant se mettre de plus en plus en mesure de pouvoir profiter de la loi dès qu'elle serait promulguée, demanda à Rome qu'on voulût bien lui envoyer quelques-uns des illustres professeurs auxquels le gouvernement usurpateur venait d'interdire la chaire. Sa requête fut favorablement accueillie, et le docte P. Schrader avec quelques autres ne tardèrent pas à lui arriver.

Mgr Pie était maintenant prêt à tout événement. Aussi put-il, dès le lendemain de la promulgation de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, solliciter auprès du Saint-Siége la sanction canonique de l'œuvre existante. Tous les documents requis à cet effet ayant été soumis à l'examen et au suffrage des consulteurs

1 Mgr Pie, loc. cit.

de la congrégation compétente, le Pape a daigné faire expédier à l'évêque de Poitiers les lettres apostoliques suivantes, qui mettent enfin le sceau à la principale œuvre de son fécond épiscopat. On comprend qu'il nous soit impossible de ne pas reproduire dans leur entier ces lettres apostoliques; l'intérêt qui s'y rattache, à tant de titres, nous y oblige. Les voici donc :

« PIE IX, PAPE, POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE DE LA CHOSE. — Il est constant que l'église de Poitiers, dès les premiers temps où le christianisme pénétra dans les Gaules, a brillé par toutes sortes de gloires. De son sein, au temps marqué, se leva cet astre brillant de génie et de science qu'on appelait Hilaire, et qui répandit ses clartés sur le monde et sur l'Eglise entière. On le vit simultanément, par l'incomparable énergie et la richesse de sa parole, dompter les menaces et la fureur de l'empereur Constance, découvrir les fautes des ariens et réfuter leurs erreurs. De tant de lieux où le nom romain était parvenu, il n'y en eut pas un seul, à cette époque, si éloigné ou si retiré fût-il, qui n'ait retenti des louanges unanimement accordées à cet intrépide confesseur de la foi, et pour la sainteté de sa vie, et pour la pureté de sa doctrine et pour la splendeur et la beauté de son éloquence. Si bien qu'aux trésors de mérites acquis par ce grand homme vinrent s'adjoindre les fruits vraiment innombrables et sans cesse renaissants que les autres ont tirés de son enseignement et de ses écrits.

» Ce ne fut pas un profit moindre pour les sciences et les belles-lettres, que le séjour à Poitiers de Venance Fortunat : l'Italie semble l'avoir donné à la France afin que, par le charme de la poésie, il coulât peu à peu dans les derniers survivants du paganisme, la sève des mystères chrétiens, et celébrât dans ses chants la gloire des hommes illustres et des grandes œuvres qui surgissaient alors ici et là dans l'Eglise des Gaules.

» Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, marchant sur les traces de ses pères, la jeunesse de Poitiers se soit principalement appliquée à tenir le premier rang dans les études sacrées et profanes. Les incursions des barbares avaient à peine pris fin; à peine, pour dissiper les ténèbres de l'ignorance, commençait-on à fonder, sous le patronage et la direction de l'Eglise, de grands établissements où se devaient abriter les sciences et les lettres renaissantes, que la ville de Poitiers devint le siége d'une université. Instituée à la prière du roi de France Charles VII, par Eugène IV, Notre prédécesseur, en l'année 1431 de l'ère chrétienne, cette université a subsisté presque jusqu'à nos temps, au grand profit et à l'honneur des sciences et des lettres.

» Héritier de toute cette gloire, et sachant

que la sainte théologie est la mère et le couronnement de toutes les sciences; qu'elle est la gardienne et la vengeresse de toutes les vérités qui se rapportent au vrai bonheur et à la destinée éternelle des hommes, ainsi qu'aux devoirs qui les obligent ici-bas envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société humaine; afin que cette science maîtresse pût se poser à Poitiers comme dans son domicile propre, et y donner des fruits appropriés au genre de célébrité de cette ville, Notre vénérable frère Louis-Edouard Pie, évêque de Poitiers, a travaillé depuis près de vingt ans, avec un zèle industrieux et digne d'être donné en exemple, à ce que les écoles théologiques de sa ville épiscopale brillassent par le renom de leurs maîtres, aussi bien que par l'ampleur et la pureté de l'enseignement.

» Pour le servir dans l'exécution de ce dessein, il a trouvé des coopérateurs éminents, renommés en toutes espèces de sciences, et très-appréciés de Nous par la longue expérience que Nous avons pu faire de leurs mérites, attendu que, dans ces dernières années, aux applaudissements de tous et avec un grand succès, ils ont donné dans Notre ville de Rome l'enseignement théologique, canonique et philosophique.

» Plus récemment encore, Notre vénérable frère Nous a exposé que, pour augmenter la splendeur de ces mêmes écoles théologiques, il avait formé le projet d'établir de nouvelles chaires avec de nouveaux cours, et de les confier à ces mêmes coopérateurs sus-mentionnés. Se proposant pour modèles les facultés théologiques de Notre ville de Rome, lesquelles, sous les auspices et le patronage du Pontife romain, ont toujours tenu le premier rang entre toutes les autres, il n'a d'autre désir que de voir les écoles de Poitiers se former à la ressemblance de ces facultés et en reproduire l'image. En même temps il a instamment demandé Nos faveurs apostoliques pour ces écoles de théologie, éprouvées maintenant par une pratique de tant d'années, et établies d'ailleurs et dirigées d'après les règles les plus sûres et les plus fructueuses. Et comme le Saint-Siége leur a déjà concédé autrefois le droit de conférer les grades du baccalauréat et de la licence aux candidats qui, après avoir subi sur la doctrine un examen public, auraient été jugé dignes de cet honneur à raison de l'intégrité de leurs mœurs, de leur zèle à étudier et de leur science acquise, il nous a prié de daigner, désormais, leur accorder le droit de conférer aussi la palme du doctorat.

» C'est pourquoi, sachant pertinemment qu'il ne sera rien enseigné dans ces écoles, qui ne soit conforme à la plus saine doctrine; comprenant aussi par expérience quels fruits nombreux et excellents sont acquis par là, non-seulement à la ville de Poitiers et aux diocèses voisins placés sous la juridiction du métropolitain de Bordeaux, mais encore à des régions beaucoup plus éloignées; tenant d'ailleurs pour certain que, grâce à la diligence de Notre vénérable frère et de ses coopérateurs, ces écoles s'appliqueront avec un zèle et un dévouement toujours croissants à la propagation et à l'affirmation vaillante de la science et de la vraie religion; Nous avons voulu exaucer ces vœux, autant que Nous le pouvons dans le Seigneur; et, par là, non-seulement rendre au saint docteur Hilaire et aux autres patrons célestes de l'Eglise de Poitiers l'honneur qui leur est dû, mais en outre donner à ce même évêque, Louis-Edouard, un gage personnel et très-particulier de Notre bienveillance paternelle.

» Les choses étant ainsi; absolvant à cet effet seulement, et déclarant absous tous et chacun de ceux que ces lettres concernent, de toute excommunication, interdit et autres censures ecclésiastiques, sentences ou peines, portées de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, s'ils les avaient par hasard encourues; de Notre autorité apostolique, Nous érigeons, par la teneur des présentes, les écoles théologiques de Poitiers dont il a été fait mention plus haut, en propre et en véritable faculté de théologie, et Nous leur concédons, outre le pouvoir de conférer les grades académiques inférieurs, le droit de conférer, suivant la méthode usitée en cette ville de Rome, la palme de docteur à ceux qui auront régulièrement achevé chez elles leur cours de théologie, et qui, après avoir subi un examen sur la doctrine en présence d'au moins quatre examinateurs pris entre les professeurs de théologie, outre le président préfet des études ou son substitut, auront été, à la prudente pluralité des suffrages, jugés dignes de cet honneur.

» Nous ordonnons, en outre, que ceux qui auront été ainsi proclamés docteurs, soient décorés de la palme, après qu'ils auront récité la profession de foi catholique en la forme prescrite par Pie IV, Notre prédécesseur de vénérable mémoire; et l'on devra mentionner en termes explicites cette profession de foi dans les diplômes ou lettres qui seront rédigés pour certifier ce qui s'est fait. En vertu de la même autorité, Nous accordons, par les présentes, que ceux qui auront reçu l'insigne du doctorat, en la manière que Nous venons de dire, usent et jouissent de plein droit des mêmes honneurs, priviléges, prérogatives dont usent et jouissent ceux qui ont été promus au même grade dans Notre ville de Rome.

» Enfin Nous décrétons que Nos présentes lettres doivent être fermes, valides et efficaces, obtenir et ressortir leur plein et entier effet,

profiter dans toute leur étendue à ceux qu'elles concernent présentement et concerneront dans l'avenir; et que, par rapport à ce qui précède, il doit être jugé et défini ainsi par tous juges quelconques ordinaires et délégués, même auditeurs des causes du palais apostolique, nonces du Saint-Siége, cardinaux de la sainte Eglise romaine, même légats *a latere*, leur ôtant à tous et à chacun d'eux toute faculté de pouvoir juger et interpréter autrement, et déclarant nul et sans effet ce qui y attenterait d'une façon consciente ou par ignorance, du fait et de l'autorité de qui que ce soit. Et ce, nonobstant les constitutions et règlements apostoliques, et toutes autres choses contraires, même demandant mention et dérogation spéciale et individuelle.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le premier jour d'octobre de l'année mil huit cent soixante-quinze, de notre pontificat la trentième.

» F. cardinal ASQUINI.»

(Place du sceau.)

Le 25 novembre suivant, Mgr Pie adressait à ses diocésains une lettre pastorale pour porter à leur connaissance ce grave document. Dans cette lettre, à laquelle nous avons déjà fait quelques emprunts, Mgr Pie, après avoir dit ce qu'est la faculté de théologie dans une université, et fait l'historique de la restauration de celle de Poitiers, parle des avantages qu'on est en droit d'en attendre.

« Familles chrétiennes de ces contrées privilégiées, dit-il, ce n'est pas vous qui pourriez être indifférentes à l'institution restaurée au milieu de nous, dans des circonstances semblables, par le glorieux captif du Vatican. Dès là qu'elle importe à l'honneur de l'Eglise, à la formation intellectuelle et doctrinale du sacerdoce, vous en comprenez tout le prix. Mais nous ne craignons pas de le dire : c'est à vous, dans la personne de vos fils et de leurs descendants, que cette œuvre doit particulièrement profiter. Par elle-même, et surtout par quelques-unes de ses annexes, la faculté de théologie vient combler un vide qui est devenu l'abîme des sociétés modernes. Après que le XVIIIe siècle expirant eut proclamé «les droits de l'homme,» et gardé le silence sur les droits de Dieu, n'est-il pas évident que ce legs, accepté par le XIXe siècle, a été pour lui un testament de mort? Arrivé aux trois quarts de sa course, ce siècle, qui n'a marché que de chutes en chutes, de renversements en renversements, de déceptions en déceptions, ne va-t-il pas commencer à comprendre ce que c'est que Dieu de moins dans la chose sociale?

» Eh bien! la philosophie, enseignée selon les traditions des écoles chrétiennes, vient remettre debout dans les intelligences les principes d'une saine théodicée : par une lumière plus claire que celle du soleil, elle établit la soumission nécessaire de l'homme collectif, aussi bien que de l'homme individuel, à l'autorité de la loi divine.

» Ce point fondamental du droit naturel une fois admis, les déductions de la plus simple logique conduisent à reconnaître l'autorité sociale du droit chrétien : dès là que le symbole de notre foi nous apprend que Dieu, par l'incarnation de son Fils, est descendu dans son œuvre, qu'il a donné son Evangile à la terre, et qu'il y a institué une puissance souveraine pour l'interpréter et l'appliquer, les devoirs des peuples envers JÉSUS-CHRIST se confondent avec leurs devoirs envers Dieu. Ces devoirs, tels qu'ils résultent des définitions et des constitutions de l'Eglise, sont l'objet de l'enseignement du droit ecclésiastique ou canonique. Or, cet enseignement, sans jamais varier dans ses principes, se diversifie dans ses applications, à l'effet d'éclairer de son flambeau les routes diverses et souvent ténébreuses, dans lesquelles se trouvent engagés les enfants de l'Eglise.

» Aux temps et aux pays qui ont eu le bonheur de vivre du droit commun de la chrétienté, les principes généraux pouvaient suffire. Au lendemain des conflits ont dû intervenir des contrats et des accords : et ici se présente la doctrine des concordats. Enfin, là où s'est criminellement consommée la rupture sociale plus ou moins absolue avec la loi de Dieu et de l'Eglise, il faut aux chrétiens, soit comme individus, soit comme hommes publics, des règles de conduite pratique. C'est ainsi que le cours de droit canon, qui semble à quelques-uns ne regarder que les demeurants d'un autre âge, touche à toutes les questions les plus vives, à tous les problèmes les plus actuels de notre état social. Aussi avons-nous confiance que l'auditoire laïque ne fera pas absolument défaut autour de nos chaires. »

La dernière partie de la lettre pastorale de Mgr Pie s'occupe des dépenses que va nécessiter la restauration de la faculté de théologie de Poitiers, et des moyens propres à les couvrir.

Ces dépenses seront beaucoup moins considérables que pour toute autre faculté. Jusqu'à présent, l'école théologique s'était logée dans le séminaire. Mais maintenant il lui faut des bâtiments particuliers. Déjà les fondations en sont jetées, et Mgr Pie possède les ressources suffisantes pour le payement des terrains et la construction. Dans les étages supérieurs, on établira un internat pour les étudiants désireux d'habiter en commun.

En plus de l'édifice, il faut, on le conçoit, une bibliothèque, et une bibliothèque si importante, que Mgr Pie la regarde comme devant être

l'une des exigences les plus dispendieuses de l'institution. Il invite les prêtres qui ont de précieuses bibliothèques à en disposer, après leur mort, en faveur de la faculté de théologie. De cette façon, elles échapperaient à la dispersion qui les attend.

Enfin, les professeurs ont besoin d'être entretenus.

Voilà pour les dépenses.

Mgr Pie, voulant assurer l'avenir de son œuvre, et la rendre indépendante des éventualités, propose à ceux de ses diocésains qui sont favorisés des biens de la fortune, de fonder, soit à eux seuls, soit en s'unissant aux membres de leur famille, l'une des chaires de la faculté : chaires d'Ecriture sainte et de liturgie; chaires de théologie positive et spéculative, dogmatique et morale; chaires de droit canonique, d'histoire ecclésiastique et de langues anciennes; chaires de philosophie scolastique et de ses annexes. La fondation de chaque chaire consiste en une somme annuelle de quinze cents francs, intérêt servi ou capital versé. Le *Memento* quotidien du saint sacrifice est assuré à la personne ou à la maison fondatrice d'une chaire.

Les chaires qui ne seront pas fondées de cette manière le seront par des souscriptions plus minimes, qu'on réunira ensemble. L'obole du pauvre et le denier de la veuve seront accueillis avec une reconnaissance particulière, parce qu'ils ont devant Dieu un mérite particulier. Le titre de restaurateur de l'université de Poitiers sera dévolu à quiconque souscrira pour une somme de cinq cents francs, ou plus, donnée en une fois ou versée en plusieurs annuités.

Enfin, il sera fait chaque année, le dimanche où l'on célébrera la fête de saint Hilaire, patron de la faculté, une quête pour suppléer à ce qui pourrait manquer.

En attendant que ces projets s'accomplissent, les choses continuent à marcher, avec des améliorations successives, comme par le passé. Les prêtres et les clercs venant des diocèses étrangers pour suivre les cours et prendre les grades sont reçus soit au séminaire, soit dans la maison-mère des oblats diocésains, soit dans les presbytères de la ville.

Nous ajoutons ici un renseignement souvent demandé à Mgr l'évêque de Poitiers, qui le donne en ces termes :

« Pour prendre le doctorat dans la faculté de Poitiers, il faut, en règle générale, y avoir *achevé* ses études théologiques : ce qui, d'après les règlements, demande au moins deux ans de séjour de la part de ceux qui auraient d'avance suivi le cours de théologie dans un séminaire. Par lui-même, le cours de la faculté est de six ans, dont deux de philosophie et quatre de théologie.

» On pourra, comme par le passé, à des époques déterminées, venir subir les épreuves du baccalauréat et de la licence, moyennant une autorisation du propre ordinaire, et l'attestation qu'on a fait régulièrement trois années d'études théologiques. De nouveaux programmes pour ces exercices seront adressés aux candidats qui les demanderont. »

Tel est l'état actuel de la faculté de théologie de Poitiers. Déjà en pleine prospérité — dans les limites qui lui étaient permises — depuis un certain nombre d'années, la voilà maintenant approuvée par Rome et investie de toutes les prérogatives canoniques. Elle n'est plus dans la période de préparation, elle existe. Et parce qu'elle n'a pas, comme les autres facultés, à subir les entraves du Gouvernemont pour le choix des professeurs, l'organisation des cours, l'institution du jury, elle se trouve absolument maîtresse de l'avenir.

En dotant Poitiers d'une fondation si considérable par les résultats qu'elle ne manquera pas de produire, Mgr Pie a bien mérité, non-seulement de la France, mais de l'Eglise tout entière, à cause de l'influence énorme, soit bonne, soit mauvaise, qu'exerce la France dans tout le monde.

P. d'Hauterive.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Les diplomates et Pie IX. — Fondation d'un établissement scolastique à Rome par les missionnaires d'Issoudun. — Leur offrande au Pape. — NN. SS. Strossmayer et de Oliveira au Vatican. — Le droit d'instruire les laïques refusé à l'Eglise par le gouvernement italien. — Désertion des écoles placées sous la direction de ce gouvernement. — Nouvelle condamnation des *conciliateurs* par le Pape. — Premier compte rendu du comité catholique des Alsaciens-Lorrains. — Etat des travaux de l'église votive de Montmartre. — Chapelle provisoire. — Offrande d'un cèdre du Liban pour l'église du Sacré-Cœur. — Protestation du « bas clergé » italien contre les projets de M. Minghetti. — Une abbaye de chartreux en Angleterre. — La reconnaissance du peuple équatorien envers Garcia Moreno. — Développements du commerce et de l'agriculture sous sa présidence. — Hommages qui lui sont partout rendus. — Sa dernière lettre au Saint-Père.

Paris, 7 janvier 1876.

Rome. — On sait que le corps diplomatique accrédité près le Saint-Siége n'est plus aussi nombreux qu'avant l'invasion piémontaise. Certains gouvernements, voulant honorer à

leur manière le malheur et l'héroïsme, se sont empressés, aussitôt qu'ils ont vu le Pape spolié et prisonnier, de lui retirer leurs représentants. Pour l'honneur de la chrétienté, tous n'ont pas agi ainsi, encore que tous se soient trop effacés devant l'usurpateur, et à l'occasion du nouvel an, leurs ambassadeurs et ministres ont eu l'honneur d'être reçus par le Pape. L'impression qu'ils ont rapportée de cette visite, ainsi que l'attitude de Pie IX en leur présence, est traduite de la manière suivante par le correspondant de l'*Univers :*

« Tous ces diplomates, dit-il, sortent de chez le Souverain-Pontife éblouis de sa simplicité, de son calme, de son énergie. Il a des paroles de douleur, sans doute, mais toujours accompagnées d'espoir et de confiance absolue dans la Providence. Abandonné, il ne se plaint pas, il prend en grande commisération ceux qui l'abandonnent. Il entrevoit par delà nos horizons le châtiment de ses persécuteurs et l'aurore des triomphes de l'Eglise. Sa figure domine le monde, et captif, il est plus libre qu'aucun de ses ennemis, surtout plus sûr de sa royauté qu'aucun des souverains qui ont prêté les mains à sa déchéance. On peut même affirmer qu'il est le seul roi que la révolution n'ait pas vaincu ; les autres ne gardent l'apparence de la royauté que grâce à un répi de la secte, qui ne veut plus de rois. »

Le même correspondant nous apprend que les missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun ont envoyé à Rome un de leurs Pères, le R. P. Jonet, chargé de fonder un établissement scolastique où des élèves de ce qu'on a appelé la *Petite Œuvre* se formeront à la doctrine et à la discipline romaines. Ils avaient préalablement obtenu l'assentiment du Saint-Père et du cardinal Franchi. Leurs élèves suivent les cours de la Propagande et ont trouvé l'accueil le plus bienveillant au monastère des trappistes, près de Saint-Jean-de-Latran, où ils sont entourés de soins. Le R. P. Jonet les a conduits chez le Pape, auquel ils ont offert, au nom de l'Association de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun, une rose d'or, dont la tige sort d'un vase d'or tout enrichi de pierreries et d'un travail exquis. C'est un petit chef-d'œuvre d'orfévrerie. Le vase contenait d'ailleurs une offrande de 25,000 francs en souvenir du 16 juin 1875, jour de la consécration des fidèles au Cœur de Jésus. Une lettre de Mgr l'archevêque de Bourges accompagnait ces présents, que le Saint-Père a accueillis avec reconnaissance et bonté.

Quelques jours avant les fêtes de Noël et du nouvel an, le Saint-Père avait reçu en audience privée deux évêques dont la présence lui a apporté beaucoup de consolation. Le premier était Mgr Strossmayer, évêque de Bosnia et Sirmio, dans l'Esclavonie. Sa Sainteté a été d'autant plus heureuse de recevoir cette première visite que, dernièrement encore, certains journaux s'étaient plu à représenter Mgr Strossmayer comme persistant dans l'opposition qu'il avait faite, durant le concile, à la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale.

Le second visiteur épiscopal du Saint-Père était Mgr de Oliveira, évêque d'Olinda, naguère emprisonné au Brésil pour avoir défendu la liberté de l'Eglise contre les entreprises des francs-maçons, et qui est parti pour Rome peu après sa sortie de prison. En apercevant l'illustre confesseur de la foi, le Saint-Père est allé au-devant de lui, lui a ouvert les bras et l'a pressé sur son cœur. Il l'a comblé de riches présents, et, dans cette première audience, aussi bien que dans les suivantes, il a approuvé, contrairement aux dires de certains journaux hostiles, sa conduite, et lui a plusieurs fois répété ces propres paroles : « Faites observer, coûte que coûte, les lois de l'Eglise. »

Quant aux relations entre le Saint-Siége et le gouvernement du Brésil, nous savons que, lors du dernier décret d'amnistie, le Souverain-Pontife a fait preuve de condescendance en levant l'interdit dont il avait frappé les confréries auxquelles étaient affiliés les francs-maçons, mais il a exigé que les francs-maçons soient retranchés des dites confréries.

Cette victoire de l'Eglise au Brésil n'a pas encore son pendant en Italie. Le gouvernement usurpateur poursuit au contraire sans relâche la lutte entreprise contre elle. Le préfet de la province romaine avait donné ordre aux recteurs des séminaires où l'on reçoit des élèves laïques, de refuser ces élèves ou de se soumettre aux lois de l'Etat qui règlent l'instruction publique. Cet ordre, arbitraire et tyrannique, n'avait point été écouté. Mais le préfet vient de le réitérer, avec menace de faire fermer par la police les établissements qui ne s'y soumettront pas. Ainsi le droit d'instruire ses ministres est encore reconnu à l'Eglise, mais non plus le droit d'instruire les laïques. Ce dernier droit le gouvernement usurpateur se le réserve exclusivement, par la raison, dit-il, qu'il est « responsable de la marche de l'instruction envers les familles et le pays. » Eh ! qui donc la lui a imposée, cette responsabilité ? N'est-ce pas plutôt tout simplement une nouvelle usurpation ?

Et d'ailleurs il a su s'acquitter si bien de la mission qu'il se donne, que les familles laissent désertes les institutions dont il s'est emparé et dans lesquelles il commande seul. Ainsi, au temps du Souverain-Pontife, il y avait à la Sapienza (toutes les facultés réunies) deux mille

étudiants inscrits ; et au Collége romain (facultés spéciales de théologie et philosophie), il y en avait mille. Eh bien, ces trois mille jeunes gens sont réduits aujourd'hui au nombre de quatre cents, en la sixième année du gouvernement usurpateur.

France. — La *Semaine religieuse* de Nice publie le texte d'un bref pontifical par lequel le Saint-Père vient de répondre à une lettre des évêques de la province ecclésiastique d'Aix, et à l'adresse des membres du congrès des comités catholiques, tenu à Aix, au mois d'octobre dernier, le passage le plus important de ce bref, le seul qui offre un intérêt général, est celui où le Pape flétrit encore une fois la doctrine des modernes conciliateurs, amis de la folle sagesse de ce siècle. Nous nous faisons un devoir de le reproduire.

« Nous louons principalement ces associations, dit le Saint-Père, parce qu'elles déclarent hautement vouloir conserver la pureté et l'intégrité de la foi, être fermement attachées à ce centre de l'unité catholique et au magistère du Siége apostolique, se montrant pleines d'horreur, non-seulement pour la franche impiété, mais encore pour ces doctrines tout à fait pernicieuses, au moyen desquelles certains hommes, qui aiment la folle sagesse de ce siècle, s'efforcent aujourd'hui de concilier et de mêler (*componere et comiscere*) la vérité catholique avec les opinions fausses que Nous avons souvent condamnées. Aussi avons-Nous la confiance que nos chers fils qui appartiennent à ces sociétés ne seront jamais emportés par le vent de cette doctrine trompeuse, et qu'ils éloigneront toujours d'eux-mêmes et de ceux sur lesquels ils ont autorité le danger qu'elle présente. »

Dans notre dernière chronique, nous donnions le résumé des dépenses faites par le Comité catholique des Alsaciens-Lorrains durant la deuxième année de son existence. Nous retrouvons dans nos notes le résumé des dépenses faites par le même Comité la première année de sa fondation, et nous le reproduisons avec l'assurance qu'il intéressera nos lecteurs. Ces chiffres sont également extraits d'un compte rendu de M. l'abbé Le Hardy du Marais :

« 1° Secours distribués directement dans les bureaux du Comité : 21,799 fr. 90. — 2° Secours distribués à domicile, par le comité des dames : 38,240 fr. 30.—3° Secours distribués à domicile, par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul : 45,431 fr. 10. — 4° Secours alloués aux élèves des séminaires : 3,610 francs. — 5° Orphelinats et placements d'enfants : 13,800 francs. — 6° Écoles créées ou soutenues : 22,774 fr. 50. — 7° Première communion des adultes : 4,010 fr. 65. — 8° Cercles catholiques, 4,500 francs. — 9° Centres religieux, dans le diocèse de Paris : 32,335 francs. — 10° Centres religieux en Algérie et envois divers, 37,487 francs. — 11° Centres religieux en province et envois divers, 71,720 francs. » Total : 295,708 fr. 45. — Nous ajoutons que la mission de l'Œuvre, encore qu'elle soit temporaire, est loin d'être accomplie, et que les offrandes, en argent ou en nature, continuent à être reçues par M. le Directeur, 69, rue de l'Université, à Paris.

M. Roault de Fleury, secrétaire de l'*Œuvre du vœu national*, communique aux journaux religieux la note suivante, relativement à la construction de l'Eglise de Montmartre :

« Les travaux sont en pleine activité, les terrassiers jetent sur la pente abrupte de la colline environ six cents mètres cubes de terre par jour. Ce produit des fouilles de nos fondations et de la crypte formera, sur le flanc sud-ouest de Montmartre une pente relativement douce, qui deviendra un square et rendra les abords du sanctuaire, incomparablement plus faciles, tout en ajoutant à sa beauté et à sa grandeur.

» Son Eminence, prévoyant qu'il faudra plusieurs années avant de pouvoir livrer le sanctuaire au culte, a voulu donner une satisfaction à la piété des innombrables pèlerins qui viennent visiter l'emplacement de la future église et sa première pierre, bénite le 16 juin 1875. Une chapelle provisoire, construite avec quelques charpentes et les matériaux trouvés dans nos démolitions, est couverte aujourd'hui ; les religieux destinés à desservir le temple du Vœu national pourront prendre possession de cette chapelle au commencement du Carême.

» Nous faisons tous nos efforts pour activer les grands travaux et pour employer les fonds qui nous sont confiés pour cet objet aussi rapidement que possible ; le chantier va pouvoir être complétement clos par l'ouverture de la rue circulaire qui entoure l'abside du monument, et le résultat ne dépend plus que du zèle et du concours de nos adhérents. »

Ce zèle et ce concours, on doit l'espérer, ne feront pas défaut. Tous, nous avons eu notre part, par nos prévarications, dans les désastres de la patrie ; tous nous devons contribuer à faire monter vers le ciel ce témoignage de notre repentir pour en faire descendre la miséricorde. Combien qui n'ont encore rien donné ! Combien qui n'ont pas donné selon leurs moyens !

Les recettes se sont élevées jusqu'ici à 2,608,130 fr. 11, et les dépenses à 569,338 fr. 80. Il reste donc en caisse 2,038,791 fr. 31.

Comme il faudra bien sept ou huit millions, dix peut-être, chacun comprend qu'il doit se hâter de faire son offrande, et aussi généreuse que possible.

L'Œuvre du vœu national est si belle et si

sainte que les maronites du Liban, dont le cœur aime tant la France, ont voulu s'y associer. Ils viennent d'envoyer à son Eminence le cardinal Guibert, pour être employées dans la construction ou dans l'ornementation de l'église du Sacré-Cœur, deux planches provenant d'un cèdre contemporain du roi Salomon, qu'ils entouraient d'une sorte de culte, mais qui a été abattu par une tempête.

Italie. — On se rappelle que, dans son fameux discours de Cologna, le ministre Minghetti, par un langage hypocrite, avait déclaré « vouloir soustraire le bas clergé à la domination du haut clergé, » c'est-à-dire des évêques. Or, les journaux italiens nous apprennent que « le bas clergé » signe partout des protestations contre les paroles odieuses du ministre italien, proclamant de nouveau sa fidélité inébranlable au Pape et aux évêques. Les signatures sont recueillies en triple expédition. L'une est adressée à M. Minghetti, l'autre est envoyée sous forme de pétition à la Chambre des députés; la troisième est déposée aux pieds de Pie IX comme un hommage d'affection et de dévouement.

Angleterre. — Nous lisons ce qui suit dans le *Tablet :*

« A trois mille d'une petite station sur la ligne de Londres à l'élégant Brigton, au milieu de nombreuses résidences seigneuriales, près du village de Cowfold, le manoir de Parkminster a été vendu en toute propriété à un célèbre converti russe, le baron de Nicolaï, devenu moine de la grande Chartreuse et au nom duquel sont venus en prendre possession un jour, du pied des Alpes, des enfants de saint Bruno, après trois siècles d'absence. D'abord objets de curiosité et de quelque méfiance, bientôt leurs aptitudes agricoles et leurs mœurs inoffensives les mirent en bons rapports avec le voisinage, dont les pauvres ressentirent les bienfaisants effets. Une nouvelle abbaye des plus belles, sous le vocable de Saint-Hugues de Lincoln, va dans quelques années embellir le Sussex d'un monument catholique dont le devis est évalué à 100,000 livres sterlings, ce qui donnera du pain à un grand nombre d'ouvriers irlandais. Puissent aussi beaucoup d'âmes être attirées à chercher la nourriture céleste dans cette nouvelle vigne de saint Bruno ! »

Equateur. — Le document qu'on va lire, et qui mérite de prendre place ici dans son entier, montre combien est chère au peuple équatorien la mémoire de son illustre président, Garcia Moreno, assassiné pour la foi; c'est un acte solennel des grands corps de l'Etat réunis en congrès :

« Le Sénat et la Chambre des députés de l'Equateur réunis en congrès,

» Considérant :

» Que S. Exc. le docteur Garcia Moreno, par son intelligence distinguée, sa vaste science et ses nobles vertus, a occupé le premier rang parmi les plus illustres fils de l'Equateur ; qu'il a consacré sa vie et les rares et hautes facultés de son esprit et de son cœur à la régénération et à la grandeur de la République, en établissant les institutions sociales sur la solide base des principes catholiques; qu'éminent parmi les grands hommes, il a bravé avec un front serein et un cœur magnanime les orages de la diffamation, de la calomnie et du sarcasme impie, donnant ainsi au monde le plus noble exemple de fermeté et de persévérance dans l'accomplissement des devoirs sacrés de la magistrature catholique; qu'il a aimé la religion et la patrie jusqu'à souffrir pour elle le martyre, léguant à la postérité une mémoire entourée de cette auréole immortelle que le Ciel n'accorde qu'aux vertus éminentes; qu'il a comblé la nation d'immenses et impérissables bienfaits matériels, intellectuels, moraux et religieux, et que la patrie doit reconnaissance, honneur et gloire aux citoyens qui l'illustrent par l'éclat de leurs talents et de leurs vertus et qui la servent avec une abnégation inspirée par le plus pur patriotisme,

» Décrètent :

» Art. 1er. — L'Equateur, par l'intermédiaire de ses législateurs, rend à la mémoire de l'Exme docteur don Gabriel Garcia Moreno un hommage d'éternelle gratitude et de profonde vénération et glorifie son nom par le titre *d'illustre régénérateur de la patrie et martyr de de la civilisation catholique.*

» Art. 2. — Pour la conservation de ses restes, il sera construit, en un lieu que désignera le pouvoir exécutif, un mausolée digne d'eux.

» Art. 3. — Pour recommander son illustre nom à l'estime et au respect de la postérité, il sera érigé une statue en marbre ou en bronze qui le représentera. Sur le piédestal, sera gravée l'inscription suivante : *La République de l'Equateur reconnaissante à l'Exme seigneur docteur Gabriel Garcia Moreno, le premier d'entre ses enfants, mort pour elle et pour la religion le* 6 *août* 1875.

» Art. 4. — Pour l'exécution de ce qui a été exposé dans les articles précédents, il sera voté sur le budget national la somme qui sera reconnue nécessaire; le pouvoir exécutif pressera ces travaux de préférence à tous autres, afin que la volonté de la République, déclarée par le présent décret, s'accomplisse le plus promptement possible.

» Art. 5. — Dans les salles de réunion des conseils municipaux et dans les établissements

publics, il sera conservé avec honneur un portrait de l'Exme don Gabriel Garcia Moreno, avec l'inscription indiquée à l'article 1er.

» Art. 6. — La route nationale et le chemin de fer de Yaguachi, comme étant les œuvres les plus importantes parmi celles qu'a entreprises le docteur Gabriel Garcia Moreno, porteront le nom de route et chemin de fer *Garcia Moreno*.

» Le présent décret sera communiqué au pouvoir exécutif pour son exécution et accomplissement.

» Fait à Quito, capitale de la République, le 30 août 1875. »

Pour s'expliquer cette complète et touchante reconnaissance du peuple équatorien envers Garcia Moreno, il suffit de se rappeler les principaux actes de son gouvernement, que nous avons rapportés dans une de nos précédentes chroniques. Voici un autre renseignement qui ne manque pas de valeur; il est emprunté au *Recueil des archives du commerce allemand*, source qui ne paraîtra pas trop jésuitique aux révolutionnaires, ennemis et détracteurs du gouvernement de Garcia Moreno. C'est le tableau des marchandises exportées du seul port de Guayaquil.

1869.	14,760,928	francs.
1870.	16,677,636	—
1871.	14,342,348	—
1872.	18,609,062	—
1873.	23,339,356	—
1874.	23,654,144	—

Nous ferons observer que ce développement du commerce d'exportation démontre en même temps le développement de l'agriculture, car les principaux articles d'exportation sont la gomme, le cacao et le café.

Mais la grande figure de Garcia Moreno n'excite pas l'admiration seulement de ceux pour qui il est mort. En France, nous avons été des premiers à honorer sa mémoire par des cérémonies religieuses. En Italie, l'*Unita cattolica* à ouvert une souscription dont le produit sera consacré à faire sculpter le buste du *président-martyr*, qu'on priera le Pape de placer dans une des salles de la bibliothèque du Vatican. A New York, le 30 octobre dernier, veille de la Toussaint, l'association de Saint-Michel lui rendait un hommage plus éclatant encore, en prenant à l'unanimité « la résolution d'observer le jour anniversaire de son martyre le 6 août, sans anticiper sur les voies surnaturelles de l'Eglise romaine, sainte et infaillible. » Ce jour-là, « il y aura une messe solennelle ou plusieurs messes dites pour lui ; les membres de l'association y assisteront et lui demanderont son intercession afin que l'esprit d'indomptable chevalerie dont il a fait preuve se répande parmi les catholiques dans toutes les républiques de l'Amérique. »

C'est en effet comme un vrai martyr de la foi catholiques qu'on commence à le considérer. Cette idée à surtout pris de la consistance depuis la publication de sa dernière lettre au Saint-Père, dont voici la partie principale :

« J'implore votre bénédiction apostolique, ô très-saint Père, ayant été, sans mérite de ma part, réélu pour gouverner pendant six autres années encore cette république catholique. Bien que cette nouvelle période ne commence que le 30 août, puisque c'est ce jour-là que je prêterai le serment constitutionnel, et qu'alors seulement il serait de mon devoir d'en donner officiellement connaissance à Votre Sainteté, je veux cependant dès aujourd'hui lui annoncer ma réélection, afin d'obtenir du Ciel la force et les lumières dont j'ai besoin plus que tout autre, pour rester fils dévoué de notre Rédempteur et loyalement obéissant à son Vicaire infaillible.

» Aujourd'hui que les loges des pays voisins, excitées par l'Allemagne, vomissent contre moi toutes sortes d'injures atroces et d'horribles calomnies, se procurant en secret les moyens de m'assassiner, j'ai plus que jamais besoin de la protection divine, afin de vivre et de mourir pour la défense de notre sainte religion et de cette chère république que Dieu m'a appelé à gouverner. Quel bonheur n'est-ce pas pour moi, très-saint Père, d'être détesté et calomnié pour l'amour de notre divin Rédempteur ! Et quelle immense félicité ce serait pour moi si votre bénédiction m'obtenait du Ciel la grâce de verser mon sang pour celui qui, étant Dieu, à voulu verser le sien pour nous sur la croix! »

Son vœu a été exaucé : il est mort martyr de son devoir et de sa foi, car c'est bien le président catholique que les sociétés secrètes ont voulu tuer. Mais si ces organes de celui qui a été homicide dès le commencement ont pu lui arracher la vie, parce qu'il faisait l'œuvre de Dieu, ils ne réussiront cependant pas à anéantir Dieu lui-même, car *Dieu ne meurt* pas, comme l'a noblement dit en expirant leur victime, et il enverra d'autres serviteurs pour faire triompher sa cause.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant: L. VIVÈS.

Saint-Quentin. — Imp. Jules Moureau.

Tome VII. — N° 13. Quatrième année. 19 Janvier 1876.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU QUATRIÈME DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE.

Les Tentations

(Matth., VIII.)

Dans la tempête dont il est question en l'Evangile de ce jour, les saints Pères ont vu l'image des persécutions qui, de temps à autre, viennent assaillir l'Eglise catholique. La barque de Pierre, soulevée par les vagues des passions humaines, emportée quelquefois par un fleuve de sang, semble condamnée à périr : le Christ paraît endormi. Mais soudain, aux cris des passagers en détresse, il se lève et de son regard puissant il calme les fureurs de la tempête.

Ils se sont plus également à y trouver l'image des tempêtes morales auxquelles toutes les âmes sont exposées devant la vie présente. La barque de notre cœur s'en va, sur l'océan de la vie, ballottée sans cesse par le vent des passions. Elle cotoie parfois des récifs dangereux et, sous l'effort des vagues de la corruption qui monte, elle semble aussi sur le point de sombrer. Mais soudain, au plus fort de la tempête, le Christ qui semblait endormi, se lève; et, fascinées par la douceur de son regard divin, les passions se couchent à ses pieds comme des agneaux timides.

D'où vient, me direz-vous, sans doute, mes frères, que Dieu, connaissant notre faiblesse et voulant notre salut, nous expose sans cesse à un naufrage peut-être irréparable? D'où vient qu'il nous soumet de la sorte à l'épreuve et à la tentation? Parmi les divers motifs qu'il lui a plu de nous indiquer lui-même dans nos saints livres, il en est deux qui me semblent jeter une grande lumière sur le mystère de l'épreuve et très-propres à nous la faire aimer sans toutefois nous la faire rechercher. La tentation nous fortifie, *virtus in infirmitate perficitur* (1).La tentation nous est un gage de la bienveillance divine, *quia acceptus eras Deo necesse fuit ut tentatio probaret te* (2). Méditons quelques instants ces deux vérités.

I. — Les tentations nous fortifient, car elles nous purifient des éléments de corruption que le péché a introduits en nous. « Vous nous avez purifiés, dit le Psalmiste, comme on purifie

1. Cor. XII, 9.
2, Tob, XII, 13,

l'argent par le feu (1). Je les ferai passer par le feu, dit-il encore par le prophète Zacharie, comme on y fait passer l'argent, et je les éprouverai, comme on éprouve l'or (2). Voilà ce que fait la tentation dans les justes. Elle les affine, pour me servir des paroles d'Isaïe (3); comme un feu, elle enlève de leur cœur tout ce que les vices y avaient laissé de rouille et d'impureté. Parfois, je l'avoue, mes frères, au lieu de ces effets salutaires, elle produit des ruines lamentables. Mais à qui, je vous le demande, doit rester la responsabilité de ces ruines? Est-ce à Dieu? Mais il n'a jamais eu sur l'homme que des projets de miséricorde. Car « Dieu est fidèle, dit l'Apôtre (4), et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces ; mais, afin que vous puissiez résister à la tentation, il vous donnera du secours à proportion des attaques que vous aurez à soutenir. » Il vous a tenté, afin que l'on sache si vous l'aimez, ou non, de tout votre cœur et de toute votre âme (5). Si la tentation n'a pas eu cet effet, la faute en est à vous tout entière, dit saint Augustin (6). De même que certaines choses s'amollissent au contact du feu, tandis que le juste fait servir les tentations à sa gloire, le pécheur y trouve sa perte et sa ruine. C'est un feu, ajoute saint Augustin, qui purifie l'or et consume la paille, qui perfectionne le juste et perd le pécheur. C'est une tempête qui dépose l'un sur le rivage et qui engloutit l'autre. Sur la croix, aux côtés mêmes du Sauveur expirant pour sauver tous les hommes, ce mystère se révèle... Imitons, mes frères, imitons le bon larron et, comme lui, sachons, avec la grâce de Notre-Seigneur, faire servir l'instrument de notre supplice à notre glorification.

Mais, si, par hasard, la tentation avait eu pour nous quelques effets désastreux, elle aurait toujours l'immense avantage de diminuer la confiance exagérée que nous avons en nos propres forces et en notre propre mérite. Nous voyons d'une part comment sont tombés les cèdres du Liban; en sentant d'autre part combien est ébranlé l'édifice de notre vertu, nous apprendrons à nous connaître et à nous défier. Que sait celui qui n'a pas été tenté, dit le

1. Ps. LXV, 10.
2. Zach. XIII, 9.
3. Is. I, 25.
4. I Cor. X, 13.
5. Deut. XIII, 3.
6. S. Aug. in Ps. LXII, Exhort. ad. Mort.

Sage (1)? Si ce n'était la tentation, dit saint Grégoire (2), nous aurions trop bonne opinion de notre courage et de nos forces; mais quand arrive la tentation, quand on se sent à deux doigts du naufrage, alors on reconnaît sa faiblesse et on entre dans la vérité en commençant à pénétrer dans l'humilité. C'est de cet avantage des tentations dont parlait saint Paul quand il disait : *Ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus Satanæ qui me colaphizet* (3). Pour me garder de l'orgueil, Dieu m'a laissé l'aiguillon de la concupiscence et l'ange de Satan pour me souffleter.

Sentant notre impuissance nous nous tournerons du côté de Dieu : nous nous attacherons à lui comme la vigne s'attache à l'ormeau et avec son appui nous deviendrons tout-puissants. *Omnia possum in eo qui me confortat* (4). C'est à cette union que Dieu du reste veut nous amener. De même qu'une mère voulant que son enfant n'aille qu'à elle lui fait peur de tout le monde; ainsi le Seigneur nous effraye par toutes sortes de tentations, afin que nous revenions constamment à lui. Il s'éloigne de nous, dit Gerson, comme l'aigle s'éloigne de ses petits pour les exciter à suivre son vol, comme la mère s'éloigne de son enfant afin qu'il la réclame, la cherche avec plus de soin et l'embrasse avec plus d'amour après l'avoir retrouvée (5). Gerson ajoute : afin que la mère à son tour puisse le caresser avec plus de tendresse. *Et illa vicissim blandiatur suavius.* C'est là aussi ce que la tentation nous mérite de la part de Dieu.

II. — Car elle nous vaut les faveurs privilégiées du bon Dieu et elle nous est un gage de la bienveillance de son cœur. Une des industries de l'esprit malin est de nous faire croire que la tentation est une faute et qu'au milieu des bouleversements qu'elle occasionne dans notre âme, nous devenons indignes du regard de Dieu. Gardons-nous de le croire. Dieu promet, au contraire, d'être avec celui qui est dans la tribulation. *Cum ipso sum in tribulatione* (6). Et saint Jacques veut que nous nous réjouissions de tomber dans des tentations multipliées (7).

Et puis Dieu ne nous a-t-il pas fait dire par le Sage, qu'épargner la verge à son fils c'est le haïr, tandis qu'une éducation rigoureuse est un témoignage d'affection (8). Laissons-le donc employer la verge de la tribulation. *Qui parcit virgæ odit filium suum.* Et si, malgré nos prières, Dieu nous laisse aux prises avec la tentation, répétons après saint Paul : *Placeo mihi in infirmitatibus meis.... Cum enim infirmior tunc potens sum* (1). Voilà, mes frères, la parole de l'espérance : *Cum infirmior tunc potens sum.* Nous serons d'autant plus forts que nous serons plus éprouvés. Nous crierons vers lui du milieu de nos angoisses et il ne pourra s'empêcher de venir à notre secours. Car, couverte d'humbles habits, le front baissé, la main tendue, notre prière montera, de notre faible cœur, au cœur du Dieu fort. Elle montera et sera toute puissante ; car plus la plainte de la prière part de bas, plus le trône où elle arrive est grand, plus son empire est assuré. « Si un insecte, « disait le père Lacordaire, pouvait nous prier, « quand nous allons marcher dessus, sa prière « nous toucherait d'une immense compassion : « et comme rien n'est plus haut que Dieu, nulle « prière n'est plus victorieuse que celle qui « monte vers lui. »

Ayons donc confiance. Plus nous serons éprouvés, plus nous serons forts et par conséquent plus nous serons près d'un éclatant triomphe. *Confidete ego vici mundum!* Ayez confiance, j'ai vaincu le monde, dit Notre-Seigneur. Il ne nous reste plus qu'à tirer de cette victoire tous les avantages possibles! Ainsi soit-il.

L'abbé DEGUIN.

curé d'Echannay.

1. Eccli. XXXIV, 9.
2. Grég. lib. XXIII, Mor. c. 17.
3. II. Cor. XII, 7.
4. Philip. IV, 13.
5. Gerson. De Instit. Theol, pract. art. 6.
6. Ps. XC, 15.
7. Jac. I, 2.
8. Prov. XIII, 24.

1. II. Cor. XII, 10.

SUJET DE CIRCONSTANCE.

SUR LA VIE RELIGIEUSE

Pars mea Dominus, dixit anima mea; bonus est Dominus animæ quærenti illum. — Mon âme a dit : Le Seigneur est mon partage. Il est bon, le Seigneur, pour l'âme qui le cherche.

Monseigneur,

Lorsque la fille de Jephté eut appris, par la voix et les larmes de son père, le vœu qu'il avait fait de la consacrer au Seigneur, elle voulut se préparer à son sacrifice en allant, avec ses compagnes, pleurer trois mois sur les monts d'Israël. C'est que sa consécration, sans exemple jusqu'alors, était l'ouvrage d'une volonté surprise, étrangère, indépendante de son libre choix. La vôtre, mes chères sœurs, a des caractères bien différents; c'est librement, c'est par vous-mêmes et par une grâce privilégiée du Seigneur, que vous prenez la détermination de lui consacrer tout ce que vous êtes, tout ce que vous pouvez espérer dans le monde. C'est sur les traces d'une multitude infinie qui vous ont précédées ; c'est

à l'exemple d'un grand nombre qui vous accompagnent dans la même voie, que vous portez au-devant du céleste Epoux la lampe ardente de la charité virginale. Le feu en est pris à l'autel du Seigneur, il s'enflammera de plus en plus par le souffle de l'Esprit-Saint, jusqu'à ce qu'il vous réunisse à son principe, au plus haut des cieux. Alors qu'il sera doux de répéter à jamais, dans les transports de l'immortelle joie : Mon âme a dit : Le Seigneur est mon partage; il est bon, le Seigneur, pour l'âme qui le possède. Heureuse consécration ! tandis que les anges s'en réjouissent au ciel, et que, sur la terre, des âmes fidèles s'empressent d'en être les témoins, je viens essayer d'en tirer une instruction consolante ; puisse le Seigneur me venir en aide !

Inutile de vous demander grâce pour la faiblesse de l'instrument qui vous parle. La voix d'un auguste prélat m'a prescrit ma tâche, et j'obéis comme à la voix de Dieu même, dont il est le digne représentant. Sa présence, sa bénédiction et le parfum de ses vertus, suppléeront à l'insuffisance de mes paroles.

Quelles idées se forment de la vie religieuse les partisans du monde ? Ces paisibles retraites de la prière, ils les regardent comme une région de mort, une terre qui dévore ses habitants. Leur peu de foi les aveugle sur les douceurs de l'assujettissement à une sainte règle ; ils ne voient là que l'impuissance de satisfaire les désirs qui les dévorent. Ils ne savent pas que peut-être ces désirs sont inconnus dans la retraite ; et combien le soin de se purifier de plus en plus est une douce contrainte, ils ne le comprennent point. Le tentateur les a transportés sur la montagne et leur a montré la gloire humaine, facile à ramasser sous un coup-d'œil, tant elle est courte et fragile. Mais ils n'ont pas vu la gloire des épouses de Jésus-Christ, les délices d'un entier dévouement au service de Dieu. Ils n'ont pas vu que la vie religieuse met à l'abri d'une infinité de peines ordinaires dans le monde, n'a que l'apparence des maux dont ils ont la réalité, et possède la réalité des biens dont ils n'ont que l'apparence.

Plus d'une âme n'a pas jugé comme cela, même alors que le Seigneur semblait lui montrer de son doigt le sentier de la retraite. Puis, quand est venu souffler le vent de l'adversité, un mécompte humilier l'amour-propre, une tristesse imprévue empoisonner la vie, alors on a regretté d'avoir fait résistance à des attraits de solitude, et ne pouvant plus rentrer dans l'arche comme la colombe, on voltige quelquefois autour ; on y recherche, par la pensée, une paix que peut bien ravir le monde, mais qu'il ne sait point restituer.

Je ne prétends pas, mes chères sœurs, que l'état religieux n'ait point ses peines et ses croix ; sans doute il en a : Dieu nous a fait tous entrer dans le monde en pleurant et pour y vivre d'un pain détrempé dans les larmes. Le passé vous en a appris quelque chose. Mais ces croix et ces peines, l'esprit religieux les rend légères, les fait aimer, bénir, embrasser, porter avec joie. C'est, *pour le corps,* une sainte austérité qui, mettant à couvert des ambitieux désirs, fait couler la vie dans cette heureuse médiocrité que demandait à Dieu le sage. *Pour l'esprit,* c'est l'assujettissement à la règle, l'obéissance, la dépendance habituelle ; mais l'esprit de Dieu s'y rencontre, il a donné la règle par son interprète, il a présidé dans le choix des supérieures, il les dirige, et partout où se trouve l'esprit de Dieu, là se trouve aussi la liberté : *Ubi spiritus Dei, ibi libertas. C'est un joug continuel,* il est vrai; mais il est salutaire et bon, dit l'Esprit-Saint, de porter le joug du Seigneur dès ses jeunes années ; et ce joug plein de douceur est un soutien plutôt qu'un fardeau. La règle et ses assujettissements sont aux âmes qui veulent s'affranchir et s'élever à Dieu, ce que les ailes sont à l'oiseau ; elles les font voler à l'aise dans la voie du ciel. Aussi, tandis que d'un côté les mondains élargissent le précepte de peur d'en trop faire, d'un autre côté, l'on vous voit, âmes généreuses, courant avec agilité dans les sentiers des simples conseils, tendre, par un essor rapide et continu, jusqu'au sommet de la perfection. On vous entend proférer, non pas le murmure de la plainte qui s'échappe de tant de lâches poitrines, mais les désirs empressés du zèle et de la sainte ferveur ; vous n'en demandez pas assez, Seigneur, vous n'en demandez pas assez.

Ainsi, mes chères sœurs, se réalise pour vous la pensée d'un poëte chrétien sur les douceurs du service de Dieu :

Tout se change en délices quand on veut le servir ;
Les plus grands sacrifices font nos plus doux plaisirs.

Déjà le grand évêque d'Hippone avait dit : Un cœur dévoué ne sent pas la peine, où s'il la ressent encore il aime sa peine à cause de celui pour lequel il l'éprouve. Et c'est l'accomplissement de la parole écrite en nos saints livres : *Hilarem datorem diligit Deus.* Dieu n'est point en retard envers qui se donne à lui de bon cœur.

Offrez donc avec joie, mes chères sœurs, offrez au bon Dieu le sacrifice de votre cœur ; aimez à dépendre uniquement de lui sur la terre, comme en dépendent les saints et les anges, comme un jour vous en dépendrez vous-mêmes au royaume de la gloire.

Mais je vois d'autres consolations se dérouler sous vos yeux.

Deux objets généraux rassemblent ce qui peut établir la félicité de la vie présente : le contentement actuel et l'espérance. Sur ces deux points,

je ne crains pas d'avancer que vous avez la réalité des biens dont le monde n'a qu'un vain fantôme.

Ses joies à lui, semblables aux pommes de Gomorrhe, ont l'apparence en leur faveur; le contentement dont elles frappent a quelque chose d'éblouissant; mais au fond elles sont fausses, souvent turbulentes, toujours superficielles, jamais durables, indignes par conséquent des recherches d'une âme immortelle. Ceux qui les possèdent, l'envie les regarde avec des yeux jaloux, le pauvre les respecte, le faible les craint, l'erreur populaire les préconise: *Beatum dixerunt populum cui hæc sunt.* De toute part on les félicite, on les appelle heureux. Hélas! il ne leur manque que de l'être; et l'inquiétude de leur cœur soupirant après ce qu'il n'a pas, souvent après ce qu'il ne peut avoir; et les chagrins de famille, et les remords de la conscience, et la crainte de perdre quelqu'un de ses biens, et la certitude de les perdre tous et pour toujours, par une mort inévitable: tout cela forme d'épais nuages pour éclipser les plus beaux jours; en sorte que, rassasiés de richesses, dit le prophète, leur pauvre âme se meurt de faim: *Divites eguerunt et esurierunt.*

Que votre sort est différent, mes chères sœurs! En quittant tout pour Dieu, vous abonderez en toute sorte de vrais biens: *inquirentes Dominum non minuentur omni bono.* La tranquillité de la bonne conscience sera pour vous un banquet délicieux, une fête de tous les jours, l'Esprit-Saint vous le promet: *Secura mens, juge convivium.* Détachées des biens par le vœu de pauvreté, vous vous troublerez peu de leur abandon, vous aurez les biens de Dieu, les trésors de sa grâce. Soumises aux saintes lois de l'obéissance qui fait remporter des victoires, vous regretterez peu la liberté du siècle qui peut-être vous eût perdues; et puis, n'aurez-vous pas en échange une liberté toute angélique et céleste, la liberté de ne pouvoir choisir, en quelque sorte, que le bien. Toujours possédant votre âme dans la patience et la douceur, toujours façonnées dans la sainte méditation, les conseils d'une mère, les exemples de vos sœurs, les avis du pieux directeur, à l'image de celui qui disait: Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur; toujours faisant fléchir tous les penchants de la nature sous l'empire de la foi, pour les rendre dociles comme les animaux au premier homme, dans les jours de son innocence, vous aurez ce qui suffit à Dieu et à ses anges, la paix et l'amour.

Le désir de tous est d'être heureux, mais le bonheur est le partage d'un bien petit nombre. Mes chères sœurs, il sera votre partage, autant qu'on peut le posséder sur la terre de l'exil, parce que la lumière du Très-Haut sera dans votre âme: *super nos lumen vultus tui, Domine;* et comme le soleil, en paraissant sur l'horizon, rend la couleur aux objets, à l'univers sa beauté, l'allégresse à toute la nature; ainsi la divine lumière vous remplira de consolations intérieures: *dedisti lætitiam in corde meo.* Vous serez abondamment dédommagées des corruptibles délices de la vie par le pain venant tous les jours du ciel, par le vin qui produit les vierges, par la suavité de l'onction céleste: *a fructu frumenti, vini, et olei.* Vous reposerez peut-être sur une couche un peu moins molle, mais vous dormirez dans le sein même de la paix: *in pace in idipsum dormiam et requiescam,* parce que vous serez inébranlables dans l'espérance des biens qui vous sont promis.

L'espérance! ah! l'espérance! c'est l'élément de tout ce qui respire; c'est le désir universel du monde; c'est à quoi bien souvent se réduit tout son bonheur. On n'est pas heureux, mais on se flatte de le devenir, de le devenir bientôt peut-être, en réalisant ce qu'on espère. On se repose en attendant sur ce rameau toujours vert où s'arrête, pour respirer, toute âme lassée dans sa course. Illusion toute pure! viendra fondre un ennui d'une autre espèce, un chagrin imprévu, un accident, un revers auquel on ne pouvait s'attendre. Il ne sera jamais épuisé, le calice d'amertumes. N'importe, on espère un meilleur sort, on se sert de l'espérance comme d'un contrepoids à ses malheurs. Eh bien, que tout le monde espère, à la bonne heure; mais combien plus douce est votre espérance, mes chères sœurs, et par la certitude et par la qualité des biens que vous espérez. Pourrait-on comparer l'espérance des hommes avec l'assurance que vous avez reçue de Jésus-Christ de recevoir le centuple en ce monde, et dans l'autre la vie éternelle. Les projets les mieux concertés, que faut-il pour les déranger? un refroidissement, une parole échappée par mégarde et mal interprétée, un je ne sais quoi. La petite pierre détachée de la montagne frappe le pied de la statue, et la voilà brisée. Telle est l'espérance du monde.

Mais votre espérance à vous, mes chères sœurs, pour qu'elle fût vaine, il faudrait que toute la loi fût illusion et mensonge, cette loi sainte, invariable, dont un seul iota ne passera pas sans accomplissement. Ayant donc toute la religion et Jésus-Christ même pour parties obligées et pour garant du contrat solennel que vous formez à la face des saints autels, glorifiez-vous, avec l'apôtre, des biens que vous prenez sur vous et dites hardiment avec lui: *propter spem Israel catena hac circumdatus sum.* Oui, toute l'espérance d'Israël cautionne mes engagements et ma récompense. Et quelle récompense? le centuple en ce monde, et dans l'autre l'éternelle gloire. Pour un père, une mère, des frères, des sœurs, autant de sœurs bien aimées

que de charitables compagnes ; autant de mères vénérées et chéries que de dignes supérieures. Une partie de cette grande famille qui vous adopte aujourd'hui règne déjà dans le ciel pour vous protéger, l'autre sur la terre vous soutiendra par ses exemples, ses conseils, ses prières : vos intérêts seront communs, vous aurez part à tous ses biens spirituels, à toutes ses bonnes œuvres, à tous ses dévouements, à toutes ses couronnes.

La vue de sa fin, attriste quelquefois même le meilleur chrétien ; il a tant à redouter pour la contagion du monde. Votre fin, mes chères sœurs, vous offrira des consolations nouvelles. Oh ! vous ne regretterez pas la vie que vous aurez regardée comme un lieu de pèlerinage et d'exil ; vous n'appréhenderez point la mort qui vient vous ouvrir les portes de la patrie. Quand même à cette heure, si redoutable à qui n'a pas aimé Dieu, vous éprouveriez quelque léger mouvement de crainte, oh non ! vous ne pourrez pas ne pas vous rassurer, vous qui l'aurez toujours connu, toujours servi, toujours aimé depuis le premier âge, et surtout depuis la grande consécration. Sors, sors, mon âme, direz-vous avec le grand saint Hilarion, sors ; que crains-tu? *Egredere, anima mea, quid times?* Se désespèrent d'avoir en vain reçu leur âme, ceux qui placèrent leur espérance dans la vie présente ; pour moi qui la portai toujours en mes mains je suis prête à la déposer avec confiance aux divines mains du Seigneur mon maître. Depuis tant d'années je le sers et l'attends pour ma récompense, et je craindrais d'aller paraître devant l'objet de mon amour et de mes désirs !

Peut-être prendrez-vous aussi le langage de cette sainte âme qui s'éteignait dans un couvent de la ville il y a peu de jours : Laissez-moi, je vous prie, m'entretenir avec mon Dieu ; ma dernière heure est venue, je suis sur le départ, laissez-moi goûter les délices de la mort qui va m'ouvrir les portes de la vie.

Il viendra, mes chères sœurs, il viendra ce doux moment ; la vie est bien courte, et la plus longue, on peut le dire, est une fleur qui passe un peu moins vite qu'une autre fleur. Alors non-seulement vous entrerez en possession du royaume de Jésus-Christ, bonheur commun à tous les élus ; mais vous y entrerez parmi les chœurs d'anges et de vierges qui conduiront en triomphe votre âme virginale ; mais vous aurez le droit de suivre l'agneau sans tache où qu'il aille, de l'accompagner au milieu des lis où il se plaît, dans les pâturages éternels ; *pascitur inter lilia.* Mais vous pourrez vous enfoncer avec lui dans les profondeurs de l'immensité divine ; c'est là, dit saint Jean, le privilége des vierges. *Et sequuntur Agnum quocumque ierit, virgines enim sunt.* Et je vois une couronne plus belle pour couronner leur front, une auréole plus brillante et plus glorieuse pour environner leur tête, une palme plus éclatante de blancheur pour porter dans leurs mains, une place d'honneur près du trône de Jésus ; et puis j'entends un hymne d'amour que seules savent chanter les vierges du Seigneur.

Arrêtons-nous là, mes chères sœurs ; au ciel tout se refuse aux paroles de la terre ; et finissons en nous adressant à Dieu pour lui dire avec la généreuse Judith : Mon Dieu, confirmez-moi dès cette heure ; fortifiez mon courage, affermissez mon bras pour trancher tous les liens qui pourraient m'attacher au monde et à moi-même, et m'empêcher de jouir de vos biens ineffables. J'ai compté sur votre secours pour une si grande entreprise, faites-la réussir à votre gloire ainsi qu'à mon salut ; et, victorieuse par votre grâce, je chanterai les merveilles de votre puissance et de votre amour. Je les chanterai dans l'excès, l'abondance et le trop plein de mon âme tous les jours de ma vie sur la terrre ; et quand vous le voudrez, ô mon Dieu, je m'envolerai dans le ciel au palais du céleste Epoux, pour les chanter à l'unisson des anges et des vierges, et répéter avec eux à tout jamais : *pars mea Dominus, dixit anima mea.* Mon âme a dit : le Seigneur est mon partage. C'est la grâce que je vous souhaite, avec la bénédiction de Monseigneur.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre de Saint-Germain du Plain.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Quatrième Conférence.

La foi catholique au dix-neuvième siècle.

Le naturalisme partout répandu, empoisonnant les régions de la foi, celles de la raison, la sphère des mœurs publiques et toutes les institutions du pays ; le faux dominant dans les esprits et l'égoïsme dénaturant toutes les nobles tendances dans les âmes : Messieurs, voilà le mal ! Où donc sera le remède?

Dans des temps plus troublés que les nôtres, saint Paul l'indiquait avec une grande netteté. En trois mots, il traçait le programme vrai de la réparation sociale et les lois de la fidélité définitive. Malgré dix-huit siècles d'âge, ces trois mots ont, à l'heure présente, une frappante ac-

tualité : *Vigilate*, *state in fide*, *confortamini*, *viriliter agite* (1). Autour de l'Eglise naissante, qui ne formait alors qu'un tout petit troupeau, il avait vu s'étaler toutes les corruptions élégantes de la voluptueuse Ionie ; les sages exaltaient la science à l'encontre de la foi ; les hérétiques voulaient transformer la religion chrétienne en une philosophie purement humaine ; les docteurs accusaient d'immoralité et d'attentat la pénitence évangélique. Devant des adversaires aussi nombreux, les chrétiens découragés désespéraient de l'avenir ; ils restaient inactifs dans les luttes ardentes du présent.

C'est à ces dangers et à ces défaillances, si semblables aux nôtres, que l'apôtre inspiré oppose l'énoncé vigoureux de la conduite à tenir: Réveillez-vous : *Vigilate !* Pour ne point retomber dans le sommeil de la mort, restez debout dans la foi de votre Dieu : *State in fide!* Au lieu de ces abattements pusillanimes, revêtez-vous de la force que donne l'espoir : *Confortamini !* Pour si peu nombreux que vous soyez dans la lutte, à la grâce qui vous assiste, répondez par votre action virile : *viriliter agite.*

Voilà, Messieurs, nos devoirs au milieu de ce siècle ; voilà nos devoirs pour arriver au triomphe ! Résolûment, à l'erreur opposons la foi ; à l'élimination sacrilége de Dieu, l'espoir en lui seul et une confiance sociale, graduée sur la façon victorieuse, dont il reprend possession du monde moderne ; enfin à l'égoïsme inactif qui s'isole, opposons dans les luttes du dévouement une action d'homme. C'est de la foi catholique au dix-neuvième siècle qu'il nous faut traiter aujourd'hui : disons comment elle doit s'y montrer, complète, manifestée, défendue.

I. — Donner à la vérité catholique l'adhésion de notre foi haute, franche, complète, est, à l'heure présente, pour les hommes de France, un devoir d'honneur, un devoir de courage, un devoir de conscience.

L'erreur est allée aux extrêmes de la négation et de la violence. Dans aucune de ses chaires, dans aucun de ses livres, elle n'a reculé même devant l'athéisme et l'apostasie. Dieu est éliminé avec un ensemble abominable. Les sciences le rejettent par orgueil, les sociétés l'écartent par défiance, les consciences s'en passent par apathie, les passions le repoussent par haine et le combattent par peur. L'erreur s'est acharnée contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est traité en ennemi qu'il faut écraser. Son existence est contestée, son histoire niée, son nom couvert d'outrages, son Evangile assimilé aux légendes, son influence surnaturelle repoussée avec colère, son Eglise traînée à toutes les barres et clouée à tous les piloris !

Or, à ce point, c'est une réelle question d'honneur que l'affirmation de Dieu soit intégrale, l'adoration profonde, et l'enthousiasme porté jusqu'au martyre. Comment ! nous n'aurions pas des amours aussi immenses que leurs haines? Nos confessions de foi ne seraient pas plus complètes que leurs reniements? A l'audace de l'erreur, il nous faut opposer la vaillance de la vérité. Cette audace, poussée jusqu'au cynisme, a étalé ses plus coupables conséquences. Là où la conscience catholique avait mis les verdicts mérités de son indignation, l'erreur a placé des réhabilitations et des apothéoses ! De ses passions, elle a fait des principes, de ses criminels, des héros, des ouvriers de sa haine, les bienfaiteurs du monde.

A ces hardiesses de l'impiété, opposer seulement les hésitations et les incertitudes d'une foi chancelante, pensez-vous, Messieurs, vous qui avez du cœur et savez comprendre un devoir, que c'est là tout ce que réclame la défense du drapeau ? Seule la foi complète est victorieuse ; seule elle est racine et fondement. Seule elle est, chante l'Ecriture, cette force morale, qui, dans ce monde, renverse tout obstacle : *Hœc est victoria quœ vincit mundum fides nostra.* Seule, elle porte en soi la vie et l'action, car toute autre est morte et inactive: *Fides sine operibus mortua est.* Or, devant l'accueil qui attend la foi ainsi complète, il y a bien quelque courage à la proclamer au dehors telle qu'on la garde au fond de son âme ; à faire de la religion de sa conscience, non pas une religion de vie privée, mais une foi courageuse, qui confesse Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la face du monde, tel qu'il est dans notre symbole : l'altérer, c'est l'anéantir, et ce n'est point ce Christ mutilé par la peur, sous le nom de prudence, qui, porté par de timides chrétiens, pourra sauver le monde moderne.

Le sauveur véritable, c'est le Christ de l'Evangile, le Christ confessé dans la vie publique, en plein soleil, le Christ qui, devant les multitudes hostiles, railleuses ou indifférentes, est affirmé par le signe de la croix, manifestement tracé sur le front, la poitrine et les bras du chrétien, le Christ affirmé par le *Credo* des livres, et, quand il le faut, par le sang coulant à flots des veines ouvertes du martyr, qui tombe en s'écriant : Vive Jésus ! Je suis chrétien.

A cette affirmation universelle et vaillante, est réservé l'honneur de détruire l'effet de l'ensemble formidable de l'armée du mensonge militant. Il importe peu que ces chrétiens qui ne savent ni atténuer, ni dissimuler, soient en petit nombre : comme les premiers Machabées, comme les douze apôtres du cénacle, ils consti-

1. I, *Cor.*, XVI, 13.

tuent une puissance qui se mesure autrement que par les chiffres. Groupés autour du Christ, qui est avec eux, ils seront dans la masse du monde moderne comme un généreux ferment. Ils le pénètreront insensiblement dans toutes ses parties, et, quand l'heure de Dieu sera venue, à eux seuls, ils le soulèveront.

Le christianisme, défiguré par des réserves et des réticences, est un christianisme radicalement impuissant ; et c'est une des plus périlleuses illusions de l'âge où nous vivons, de croire parfois que la lumière éclairera davantage, à mesure qu'elle sera plus timidement voilée. La fascination de l'erreur n'est rompue que par la fascination de la vérité ; et la vérité ne fascine que lorsqu'elle rayonne du sommet le plus élevé des montagnes. La lumière, comme la vertu, devient très-vite centre d'attraction ; et cela se fait, non lorsqu'elle est déguisée sous toutes les timidités, mais lorsqu'elle est radieuse de toutes les franchises, armée de tous les courages !

Pour être en tout temps et partout un vaillant soldat de la foi, il est un devoir qui s'impose : il faut porter nos regards vers Rome. Vers cette Rome catholique, d'où, par la volonté expresse du Rédempteur, nous vient toute vérité et où, sur les collines éternelles, le courage le plus surhumain dans l'affirmation de la vérité, exerce et relève le privilége divin de l'infaillibilité dans la doctrine.

Ecouter le Pontife dans la proclamation très-haute et la revendication intrépide qu'il fait des droits de Dieu, l'imiter en faisant écho à sa parole, est pour nous un devoir de conscience. Oui, soyons catholiques comme l'Eglise, épouse de Jésus-Christ et notre mère ; soyons catholiques comme le Pape, vicaire de Jésus-Christ et notre père. De l'Eglise, il est la tête, le cœur, le bras; plus encore, la partie totale. Catholiques, ce titre est trop beau pour que nous voulions jamais le porter autrement que dans sa magnifique simplicité. Soyons les catholiques éclairés, dociles, militants de nos temps; les catholiques dignes de vivre sous le glorieux et cher Pontife que Dieu a donné à son Eglise !

Quel besoin avait donc le monde de ce catholicisme de fraîche date et d'équivoque origine, qui se pare du nom vénéré de nos héroïques ancêtres : vieux catholiques. Aux âges lointains de notre foi, les catholiques étaient des confesseurs, ils n'étaient pas des apostats ; ils mouraient martyrs, ils n'étaient point persécuteurs ; ils ne livraient pas les livres saints aux proconsuls, ils n'auraient donc point envahi, en intrus, des églises volées aux orthodoxes ; leur titre de catholiques les appelaient à mourir aux amphithéâtres sur le noble sol des Gaules évangélisées, et non pas à devenir les agents salariés, les séides vulgaires d'un préfet libre-penseur sur cette fière terre de l'Helvétie, dont les robustes chrétiens prient aujourd'hui dans les granges, et dont le glorieux pontife, que d'ici je salue dans la double gloire de son génie et de son malheur, milite dans l'exil !

Soyons les catholiques soumis et obéissants, qui, fils de l'Eglise enseignée, reçoivent, avec gratitude et respect, les paroles et les décisions de l'Eglise enseignante ; et non ces catholiques, sincères sans doute, mais de plus, ils le disent du moins, éclairés et indépendants, qui donnaient à la papauté les conseils que vous savez, demandaient à l'Eglise des concessions, dont leur clairvoyance n'avait point aperçu la portée ruineuse, et insinuaient à d'autres des coopérations dont leur indépendance se gardait bien de signaler les périls.

Soyons les catholiques sans illusions et sans méprises, qui, en ce qui touche à l'Eglise, interrogent avant tout la vérité qui est au Vatican et non pas l'opinion qui peut dominer dans tel ou tel lieu. Tendant au même but que notre mère, ne suivons pas d'autre chemin que le sien. Jusqu'à la consommation des siècles, elle est assistée par celui qui est la voie vraie pour parvenir à la véritable vie. Obligée, par sa divine mission, d'instruire le monde des vérités qui lui sont le plus nécessaires et le moins connues, elle doit parler. Ne lui demandons pas le silence, n'accusons jamais ses décisions de témérité et ses définitions d'imprudence. Les guerres déclarées à l'Eglise sont le résultat nécessaire de son existence, et le fait providentiel de sa vie militante ; nullement les représailles méritées de ses déclarations intempestives. N'espérons jamais être assez prudents pour qu'il se lève un jour où l'on cesse de nous combattre. Ce jour serait néfaste, car en cessant de nous combattre, on commencerait à nous mépriser. Mieux vaut mille fois tomber sous le poignard ou les balles de ses adversaires, que de s'affaisser en paix sous leur dédain !

Soyons enfin ces catholiques de l'heure présente qui, rassurés quand ils sont avec Pie IX, le suivent dans le chemin de la vérité partout où il va. Sachant qu'il n'y a pas ici-bas un sage auquel Jésus-Christ ait fait les mêmes promesses qu'à Pierre, ils n'estiment pas que le Pontife romain puisse combattre des erreurs imaginaires, ou bien qu'il les stigmatise sans motif sérieux, en termes qui n'ont été niés dans leur authenticité, que parce qu'ils étaient déplaisants dans leur énergie inattendue.

Ne soyons pas surtout de ces catholiques infortunés, qui préfèrent je ne sais quelle liberté à l'obéissance filiale, n'adhérent qu'à ce qui est défini, se montrant indépendants dans ce qui n'est pas tranché ; absolument comme si la vérité qui

n'oblige pas sous peine d'hérésie, ne pouvait pas obliger sous peine de péché ; et si, dans certaines questions de l'enseignement catholique, on n'était pas lié par la conscience, alors même qu'on ne l'est pas par la foi.

II. — La vérité est comme le soleil : dès qu'elle existe, elle doit rayonner : si elle ne rayonne pas, il n'y aura dans le monde moral ni lumière ni chaleur. Un des caractères essentiels de l'Eglise catholique, c'est d'être visible à tous les regards. Pour tous ses enfants, c'est ainsi un devoir rigoureux, non pas seulement de croire, mais de professer sa doctrine. Martyrs qui la scellaient de leur sang, docteurs qui la démontraient par leur génie, vierges qui, par le parfum de leurs angéliques vertus, en exaltaient la fécondité, confesseurs qui lui demandaient l'héroïsme du dévouement, tous ne faisaient que manifester au dehors la foi, qui, par la grâce de Dieu, avait illuminé leurs âmes.

C'est la tradition catholique qui, pour un moment, semblait avoir souffert quelque lacune parmi nous. Jamais, certes, la foi catholique n'a disparu du milieu de nous. La France baptisée, coupable parfois de négligence, n'a jamais été coupable d'apostasie. Si on a voulu faire de la grande patrie de Clovis et de saint Louis une nation sans Dieu connu, un pays sans culte avoué, on n'est point arrivé à inoculer à ses fils l'indifférence glaciale qu'on distillait dans ses codes. Les chrétiens ont toujours été nombreux sur ce noble sol, où Dieu n'est jamais resté sans public témoignage. Toujours sa cause a compté, dans tous les rangs de la nation, des champions intrépides. Malgré cela, il est trop vrai que le christianisme était pour la vie privée et que de la vie publique, un jour, il avait presque disparu.

Les convictions se renfermaient au fond des consciences. Par amour du bien, on estimait que, devant la menace des mauvais, il était meilleur de se taire que de combattre. L'opinion étant ce qu'on croyait la voir, ne valait-il pas mieux attendre en silence que de provoquer le sarcasme ou l'attaque contre la foi, en l'affirmant trop haut ? Il existait entre les adorateurs sincères de Dieu et ses blasphémateurs, comme une tacite promesse de laisser toute liberté à la conscience personnelle, sous la condition bien comprise que jamais, dans la vie publique, de Dieu on n'invoquerait les droits, on ne prononcerait même le nom. Parler, agir, gouverner, tout devait se faire sans qu'il fût question de Dieu et de son Christ, et plus d'un exigeait cela pour n'être point troublé dans la tranquille profession de son athéisme et le paisible exercice de son irréligion. Il est enfin arrivé une heure où cet état humilié et honteux a cessé.

Quoi donc ! vous avez le droit de nier le Dieu de mon baptême et de ma patrie ! vous le blasphémerez du haut de vos chaires, vous l'outragerez dans vos journaux, vous le chasserez de vos écoles, et je n'aurais point, moi, le droit de l'affirmer en public, de m'agenouiller ostensiblement devant son autel ? Vous me contesterez le droit de le défendre quand vous l'insultez, de répondre à vos blasphèmes par mon *Credo !* Quand vous aurez traîné le divin Crucifix à vos déshonorantes gémonies, quand vous aurez souillé son auguste visage de la boue du chemin, il me sera défendu d'aller, de ma main filiale, le retirer du ruisseau, effacer vos outrages sous mes transports, et le couvrir devant la foule de mes baisers et de mes larmes !

C'est précisément parce qu'il y a eu attaque publique, qu'il a nécessairement surgi des manifestations solennelles : la lutte a rendu les convictions plus franches et les vertus mieux trempées. Dans quel sens et dans quel but ?

Vous n'êtes point, Messieurs, des enfants qui manifestent pour la juvénile satisfaction de faire flotter des bannières ou d'étaler votre nombre. Ni vos occupations ne vous permettent un tel emploi de votre temps, ni la gravité de vos idées n'autorise qui que ce soit à vous prêter de telles puérilités. Vous voulez autre chose par ces manifestations, dont la première et la plus décisive fut, il y a bien des années, la communion des hommes, à Notre-Dame de Paris, le matin de Pâques; dont les dernières ont été les grands pèlerinages catholiques, décidément rentrés dans nos mœurs, la formation de vos comités et de vos cercles. Ce que vous voulez, je n'ai point à vous l'apprendre, mais j'ai peut-être à le dire à ceux qui vous connaissent mal, et qui, par cela même, vous jugent avec de si iniques sévérités. Vous voulez donc :

Confesser votre Dieu devant les hommes, comme il l'a demandé lui-même dans l'Evangile, et lui rendre l'hommage public qui lui est dû. Il vous répugne de n'être point au dehors ce que vous êtes dans l'existence privée ; et vous voulez, avec franchise et courage, porter les livrées de votre foi, dans la rue comme au foyer domestique, dans l'existence collective de la nation, comme dans l'intimité de la famille.

Vous voulez affirmer, aux regards du siècle, les droits de Dieu et vos droits d'homme. Les droits de Dieu, principe, fin dernière, maître des sociétés comme des individus, des institutions comme des consciences. Vos droits de citoyens d'une patrie catholique; votre droit de prier, de croire, de vous unir pour faire le bien, de travailler à l'amélioration de votre patrie, par tous les moyens que laissent à votre liberté les lois du pays franc.

Vous voulez opposer à l'apostasie éclatante des

foules égarées, le spectacle émouvant de la fidélité et de la foi des multitudes croyantes ou converties; et quand ailleurs flotte le drapeau de l'erreur et de l'irréligion, vous voulez porter ferme dans vos mains le drapeau déployé de la vérité et de la foi. C'est ce que vous faisiez dans ces nefs, il y a quelques semaines à peine pour la clôture de vos fêtes d'adoration. C'est ce que faisaient quelques jours avant plus de vingt mille montagnards des Pyrénées, gens de forte et croyante race, accourus à la voix de leur évêque, pour prier et chanter, dans cette ravissante vallée, qui porte le nom béni de Notre-Dame de Lourdes !

Vous voulez prendre votre ostensible part à la lutte, qui se livre partout, pour ou contre Jésus-Christ, drapeau levé, dit l'Evangile, autour duquel la contradiction s'agite et la pensée des cœurs se révèle. Et, en prenant votre part à la lutte, vous acceptez celle des périls à affronter : périls de sarcasme, d'impopularité, d'opposition perfidement prudente ou finement railleuse.

Vous voulez remplir un devoir sans vous inquiéter de ce qui pourra venir après. Dieu couronnera-t-il d'un succès final, aux yeux du monde, ces manifestations publiques de votre foi? Lui seul le sait, et lui seul s'en occupe. Pour vous, agir est votre devoir, servir est votre seule devise. *Domino Christo servire*, est-il écrit sur la modeste croix de laine rouge qui, de la part de Pie IX, fut offerte dans Rome même aux nouveaux croisés de nos pèlerinages.

Vous voulez enfin, Messieurs, accomplir un véritable apostolat. Il s'est exercé déjà par l'organisation de ces œuvres catholiques qui ont attiré à elles tant d'indécisions et soutenu tant de courages. Vous avez propagé le mouvement religieux de ces dernières années, et les bataillons nombreux que vous avez groupés autour de vous ne sont que l'avant-garde de cette armée de Dieu, qui combattra le bon combat, vaincra le monde, en le faisant s'agenouiller sous la bénédiction du prêtre catholique, devant la croix de Jésus-Christ : *In hoc signo vinces*. Cela est d'autant plus assuré, que cette foi, complète dans vos âmes, sera, par cela même, une foi plus exposée à l'attaque, et, par vous, une foi mieux défendue.

III. — Les droits qu'une génération a reçus de celle qui l'a précédée sont un dépôt qu'elle doit transmettre intact à la génération qui lui succédera. Abdiquer ces droits ne nous est point permis, les affirmer est une obligation qui s'impose, les défendre au besoin est un devoir rigoureux d'honneur et de vaillance.

Tout homme de cœur est le soldat armé des droits confiés à sa garde : droits de Dieu, de la patrie, de la religion, de la société et de la famille. Nous sommes résolus, nous catholiques, pour les reconquérir, si elles sont perdues pour les protéger, si elles sont menacées, à exercer toutes les revendications. Non pas, entendez-vous, les revendications violentes de la révolution, mais ces revendications calmes, qui sont celles de la loi.

La loi peut avoir ses imperfections et ses lacunes : dans l'ensemble elle veut le bien général, et elle renferme d'efficaces garanties. Nous devons les lui demander avec des instances que rien ne puisse user. Là où elle suffit, qu'elle soit exécutée ; là où elle semblerait être en retard, c'est notre devoir de provoquer son amélioration par tous les moyens dont elle-même autorise l'emploi.

Sur ce terrain légal, qui doit être d'autant fidèlement plus gardé par nous, que l'on nous accuse avec une singulière opiniâtreté de délaisser toujours, soutenons toutes les luttes, repoussons tous les empiétements, ayons l'initiative de tous les pétitionnements. Ce qui a été déjà fait pour la défense de votre foi si attaquée, montre ce que vous devrez faire encore, pour que Notre-Seigneur Jésus-Christ rentre triomphant dans cette patrie française, qui est chrétienne malgré tout, et qui se souvient si admirablement de son baptême, quand on veut nous faire croire à son apostasie. Une pensée soutiendra votre courage : c'est qu'en travaillant pour l'Eglise vous travaillez pour la France. Rien n'assure parmi nous le développement du patriotisme, comme le retour à ces traditions et à ces mœurs chrétiennes, qui furent la force et l'honneur de nos vieilles institutions.

Votre premier triomphe a été celui que vous avez remporté pour protéger les âmes de ses fils enrôlés sous le drapeau de la nation. Trop longtemps, malgré de nobles exceptions individuelles, l'armée française, sauvegarde et appui de la patrie, substance la plus pure de notre sol, a semblé n'être point chrétienne, parce qu'elle était dénuée de secours religieux. L'adolescent, catholique comme son père, ne trouvait en arrivant à l'armée, ni prêtre, ni autel. Vous en avez été émus, et vous avez demandé l'institution d'une aumônerie militaire, parce que, disiez-vous justement : « Il est un sacrifice que le pays n'a pas le droit de demander, et que nul n'a le droit d'accorder : le sacrifice de la conscience et de la foi. »

Des pères de famille, honorés de la mission de voter cette loi réparatrice, ont reconnu le droit à ce soldat, faisant demain le sacrifice de sa vie, de réclamer le maintien de sa foi, qui rend cette immolation volontaire plus facile et plus féconde. A la famille qui cédait son autorité à l'Etat, ils ont donné des garanties qu'à son retour au foyer, le jeune homme parti chrétien ne serait pas nécessairement mécréant. La patrie

a le droit aussi d'être servie et défendue par des hommes moraux, croyants, dévoués. Tout cela, Messieurs, vous l'avez répété avec plus d'insistance à l'heure où le service obligatoire livrait tous vos enfants à l'armée; il fallait plus que jamais que le frein religieux n'y manquât plus à la jeunesse toujours si exposée par ses propres passions et les exemples étrangers. Et quand désormais, sur le champ de bataille, vous enverrez vos fils, vous saurez que, s'ils doivent mourir au feu, le prêtre sera là pour leur parler du foyer chrétien, purifier leur conscience par les sacrements et consoler leur agonie!

Un autre triomphe allait bientôt magnifiquement couronner vos efforts. Ici vous aviez à défendre à la fois tous les droits les plus augustes: les droits de la sainte Eglise, les droits de la famille, les droits de la conscience.

Honneur aux vaillants qui, dans les pétitions, à la tribune, dans la presse, au sein de vos comités, ont affirmé les droits de l'Eglise de Jésus-Christ. C'est elle qui, de son divin fondateur, a reçu la mission irrévocable et indépendante d'enseigner le peuple chrétien et de veiller sur tout enseignement qui, directement ou indirectement, porterait atteinte à la pureté des doctrines et à l'intégrité de la foi. Mais, après l'Eglise, c'est la famille dont vous réclamiez les droits. Au pouvoir paternel il appartient non-seulement de nourrir les corps mais d'élever et d'instruire les âmes, et, tant que l'enfant vit sous la puissance du père, c'est par la famille qu'il est uni à la société, c'est par la famille que la société étend sur l'enfant sa tutelle. Au père donc il incombe de choisir pour son fils, à tous les degrés, l'enseignement conforme à sa foi.

La conscience des fils avait des droits aussi sacrés que la liberté des pères: philosophie, droit, sciences, médecine, tout cela a beau être purement humain, cela touche à la religion et à la conscience, et nous avons le droit et le devoir de demander que ces enseignements ne contredisent pas nos croyances, respectent nos idées et ne remplacent pas, par des hypothèses ou des déductions hâtives, les certitudes de nos symboles. Et c'est parce que vous l'avez dit et répété que la loi française vous est devenue plus évidemment protectrice. C'est pour cela que ces jours derniers on ouvrait à la génération de vos fils des écoles, où la liberté catholique portera devant le siècle réparateur le double drapeau de la science et de la foi, que vos mains, Monseigneur, ont planté sur les ossements mêmes des martyrs de nos révolutions.

Et maintenant, Messieurs, poursuivez vos luttes légales et vos revendications pacifiques. L'armée du mal, innombrable et disciplinée, vous montre que vous ne pouvez trop serrer vos rangs. Unissez-vous donc. Votre foi est universellement attaquée, partout et toujours vous devez la défendre.

Parlant aujourd'hui de la défense de nos droits, nous disons qu'au prêtre il appartient d'entreprendre, du haut de la chaire de vérité, cette défense au point de vue dogmatique et en quelque sorte professionnel. A chacun de vous, soldats épars de la vérité, éclaireurs d'avant-poste; à vos comités d'action et de combat; à vos congrès d'œuvres de réchauffer les tièdes et d'encourager les timides, et tous ensemble ensuite de poursuivre la défense du catholicisme: à vous, catholiques laïques, de le défendre comme force sociale et comme gloire de la nation; à vous, par la parole, par la plume, par tous les moyens légitimes et efficaces, de repousser l'outrage, de réfuter l'erreur, de rectifier le fait mensonger. Partout où l'ennemi a dressé des chaires, fondé des journaux, écrit des livres, envoyé des orateurs, faisons de même: sophistes, qu'ils trouvent nos docteurs; folliculaires, qu'ils rencontrent nos publicistes; que leurs conjurations infernales aient à compter avec nos ligues pacifiques, formées pour le bien du monde et le triomphe social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et si la défense catholique fait partout écho a la ferme parole de Pie IX, il n'est point possible, Messieurs, que le triomphe ne soit pas un jour complet; et il sera tel quand bien même nous tous, combattants de la vérité, nous devrions y mettre notre sang! Car, parmi nous, le sang répandu n'est point un signe de mort: il est une semence de vie et un gage d'avenir.

Il existe, Messieurs, dans les annales des luttes religieuses du seizième siècle, un souvenir émouvant qui mérite de vous être présenté, parce qu'il renferme un enseignement et un exemple.

Les Bernois venaient d'envahir le pays de Gex, terre aujourd'hui française, et cherchaient à y implanter violemment le protestantisme. Les catholiques de ce noble sol défendirent longtemps, avec énergie, leur terre et leur foi. Mais l'ennemi était supérieur en nombre, et les catholiques, écrasés, durent céder le terrain pied à pied. Réduits à une poignée de pâtres et de chasseurs, ils résolurent, s'il fallait succomber, de tomber en braves et de mourir en martyrs. Refoulés à l'extrémité du pays de Gex, ils se concentrent sur la croupe inférieure de la montagne qui avoisine la gorge où se perd le Rhône; là, cernés, traqués comme des bêtes fauves, n'ayant plus de munitions, ils se pressent tous ensemble, contre une croix qu'ils ont plantée, et à son ombre, comme dans les églises de leurs villages, ils entonnent le *Credo*. Ils furent massacrés quand ils achevaient cette magnifique profession de foi, que le sang a scellée.

Messieurs, l'admiration de la postérité a

nommé ce champ des martyrs la *montagne du Credo*. Sachons, nous aussi, quitter la vie en répétant ce symbole de la foi complète, manifestée, défendue. Ainsi soit-il.

N.-B. — Nous rappelons au lecteur que nous ne donnons que l'analyse, et non pas le texte, des *Conférences* du P. Roux.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(5e article.)

II. — *Inséparabilité du contrat et du sacrement de mariage chez les chrétiens.*

(Suite.)

Il sera utile de consigner ici des faits qui ont une valeur dogmatique incontestable, et qui équivalent à un jugement formel de l'Eglise sur cette question. Nous indiquerons ensuite les conséquences rationnelles de la doctrine que nous combattons.

Si le doute était encore possible sur ce point, il devrait s'évanouir complétement dans l'esprit de quiconque suivrait avec attention les discussions, qui, au concile de Trente, aboutirent au décret par lequel fut établi l'empêchement de clandestinité. Ce décret eut ses partisans et ses adversaires. Or, adversaires et partisans s'accordaient à regarder les époux comme les ministres du sacrement. Le cardinal de Lorraine, qui représentait la France, s'éleva avec force contre les mariages clandestins, parce qu'ils transformaient en une source de crimes la grâce sacramentelle, « *eo quod sacramenti gratia in scelerum sordes converteretur.* » Il proposa, pour extirper ces abus, de déclarer la bénédiction du prêtre essentielle au sacrement. La sainte assemblée, fidèle au principe qu'elle avait proclamé, *sess.* XXI, ch. 2, savoir que le droit, donné à l'Eglise par Notre-Seigneur de régler ce qui regarde les sacrements, ne s'étend pas jusqu'à toucher à leur substance, rejeta cette motion. Le concile ne considérait donc la bénédiction sacerdotale que comme une cérémonie accessoire du mariage. La raison que donnaient les adversaires du décret pour justifier leur opposition, c'est qu'il craignaient que ce nouvel empêchement dirimant n'altérât l'essence du sacrement, en annulant le consentement des époux. On leur répondit que la prohibition ne tombe pas directement sur le sacrement, mais frappe simplement d'incapacité les parties qui voudraient contracter sans témoins. De part et d'autre, le consentement était regardé comme la cause efficiente, et les parties contractantes comme les ministres du sacrement, aussi bien que du contrat. On prit donc le parti d'exiger des témoins, sous peine de nullité. Il fut d'abord question de porter le nombre à trois, sans spécifier leur qualité. On reconnut ensuite qu'il fallait, pour plus de sécurité, qu'un de ces témoins fût qualifié, et l'on discuta pour savoir lequel des deux on choisirait, d'un notaire ou du curé. Comme il s'agissait d'un sacrement, en même temps que d'un contrat, la présence du curé fut décrétée, parce qu'on le jugea plus convenable, mais c'est à ce seul titre qu'elle fut rendue nécessaire. On le voit, en ce qui regarde le sacrement, le curé n'est que témoin. Si le concile l'eût voulu, un laïque pouvait le remplacer, et il ne viendra à l'esprit de personne de prétendre que ce laïque eût été le ministre du sacrement. — Ces détails, peu connus, ont une très-grande portée dans la question présente.

De ce qui précède nous concluons que tout mariage contracté en présence du curé, même malgré lui, est un véritable sacrement, si les autres prescriptions du concile ont été observées. Le cas n'est pas très-rare. Bien des fois déjà des personnes qui prévoyaient des oppositions à leur mariage, se sont présentées inopinément devant leur curé, leur évêque ou son vicaire général, accompagnées de témoins, et ont déclaré qu'elles voulaient s'unir présentement par le mariage. Le curé, loin de donner sa bénédiction nuptiale et de prononcer aucune formule pouvant être considérée comme sacramentelle, protestait et refusait son concours. Néanmoins les mariages contractés dans ces conditions si défavorables ont toujours été déclarés valides par les Souverains-Pontifes et la Congrégation du concile, lors même que les contractants demandaient ensuite qu'on en prononçat la nullité. Un mariage ne pouvant être valide, *verùm*, entre chrétiens, qu'autant qu'il est aussi un sacrement, *ratum*, on voit quelle importance ont ces décisions dans la question du ministre, et, en remontant au principe, dans celle de l'inséparabilité du contrat trat et du sacrement.

Passons maintenant aux conséqnences naturelles et logiques de la doctrine dont nous venons de démontrer la fausseté.

Les novateurs croient souvent n'émettre que des idées théoriques et spéculatives dont la divulgation doit surtout, dans leur pensée, faire ressortir la pénétration de leur esprit. Mais il est dans la nature des principes, vrais ou faux, de ne point rester stériles. On ne voit pas toujours ce qu'ils renferment dans leur sein, au moment où ils sont formulés; mais ils se développent nécessairement et la logique des choses, plus encore que celle des hommes, finit tôt ou tard par en tirer les conséquences qui en doivent sortir. C'est ce qu'il fallait attendre du prétendu principe de la séparabilité du

contrat et du sacrement de mariage, qui a donné naissance tout d'abord à l'opinion du prêtre ministre du sacrement, laquelle recélait le mariage civil. On s'en convaincra aisément, si l'on se rend compte des conséquences naturelles de cette doctrine, que nous allons énoncer, et qui ont abouti à la déplorable situation contre laquelle doivent réclamer tous les catholiques, faisant écho au Vicaire de Jésus-Christ.

Si le contrat et le sacrement sont deux choses *réellement* distinctes; si le contrat, ayant son entité propre, n'est que la matière du sacrement; si les paroles que prononce le prêtre en bénissant l'union des époux sont vraiment la forme du sacrement, il faut admettre logiquement les conséquences suivantes :

1° Le contrat de mariage, naturel dans son fond, mais intéressant la société temporelle, devient par là même un contrat civil, et, comme tel, il dépend de la puissance séculière. L'Eglise ne peut intervenir dans le mariage qu'autant qu'il est un sacrement, et son action ne s'exerce que sur le sacrement. La matière lui étant présentée, elle appliquera seulement la forme.

2° L'autorité civile ayant pouvoir sur le contrat, c'est à elle qu'il appartiendra de déterminer les conditions de l'accomplissement desquelles dépend la légitimité et la validité du contrat, de même qu'elle règle beaucoup d'autres conventions humaines, qu'elle frappe de nullité dans certains cas.

3° La validité du contrat dépendant des règlements édictés par la puissance laïque, dès lors que le contrat civil est la matière éloignée du sacrement de mariage, cette même puissance à un pouvoir très-réel, quoique indirect sur le sacrement, auquel elle soustrait ou laisse sa matière, et le ministre de l'Eglise ne sera le ministre du sacrement que dans les limites fixées par l'autorité civile.

4° C'est à cette dernière autorité qu'appartient le droit d'établir des empêchements dirimants du mariage, et ce droit est exclusif, en tant qu'il doit s'exercer sur une matière qui se trouve placée dans son domaine propre.

5° Si donc, aux époques antérieures, l'Eglise a, de fait, établi des empêchements dirimants, il faut dire, ou bien qu'elle a pu les créer en vertu d'une concession expresse ou tacite des gouvernements temporels, qui l'associaient, par une sorte de délégation, à l'exercice de leur droits; ou bien que l'Eglise s'est arrogé sans droit cette faculté, par une usurpation qui a pu se consommer au moyen âge, alors que les attributions essentielles des deux puissances n'étaient pas nettement délimitées, et que la confusion des idées permit à l'Eglise, qui distribuait seule l'enseignement, de se subordonner indûment l'autorité séculière.

6° Le droit que possède le pouvoir civil étant inhérent à sa nature, est inaliénable. Donc, même en supposant qu'il y ait associé l'Eglise, il peut toujours retirer ses concessions, ne point reconnaître les empêchements dirimants établis par la puissance ecclésiastique, et rendre valides malgré elle les mariages qu'elle a frappés de nullite, comme aussi annuler, par l'établissement de nouveaux empêchements, les unions dont cette puissance admet la validité.

7° L'Eglise n'ayant aucun droit sur la matière même du sacrement, qu'elle est obligée d'accepter telle que le pouvoir civil l'a réglée, et pour ainsi dire préparée, son droit se réduit à prendre les dispositions qu'elle juge utiles pour que le sacrement soit dignement reçu, pourvu qu'elle n'aille pas jusqu'à toucher à la substance même du contrat.

8° Si, pendant longtemps, et aujourd'hui encore dans quelques pays, il n'y a pas eu d'autre mariage que celui qui se fait à l'Eglise, la même distinction doit être maintenue. En ce qui regarde le contrat, le prêtre est seulement délégué, au moins implicitement et tacitement, par le pouvoir civil pour recevoir les consentements, et il n'exerce son ministère propre, comme représentant l'Eglise, qu'en ce qui concerne le sacrement.

9° Si les époux veulent ajouter le sacrement à leur contrat naturel et civil, pour le sanctifier, ils font une chose louable ; mais si le contrat leur suffit et qu'ils veuillent s'y tenir, il leur est loisible de se passer du sacrement, attendu qu'aucune loi divine ne les oblige à le recevoir. En vertu de la loi civile, ces unions, seront valides et légitimes.

10° Puisque c'est la puissance séculière qui, usant de sa prérogative essentielle et exclusive, donne au contrat sa valeur et au lien conjugal sa fixité, elle peut également annuler ce contrat et rompre ce lien dans les cas qu'elle aura elle-même déterminés, soit pour le bien particulier des époux, soit pour des motifs d'intérêt général. La loi civile peut donc décréter le divorce, sans égard à la loi canonique;

11° Une fois le lien brisé en vertu de la loi civile, chacun des deux époux a la liberté de conclure validement un nouveau mariage, même du vivant de son premier conjoint. Et cela pourra se répéter autant de fois que le divorce aura été légalement prononcé;

12° Dès lors que le mariage est un contrat civil, il est soumis à la juridiction de la puissance civile, lors même qu'il n'a été célébré que devant le prêtre, qui n'était que délégué pour le contrat. Toutes les causes matrimoniales concernant le contrat appartiennent donc aux tribunaux civils, et l'Eglise n'a à statuer que

sur les effets spirituels, les seuls qui soient de sa compétence;

13° Toutes les lois édictées par l'Eglise touchant le contrat n'ont de valeur qu'autant que l'Etat les accepte ou les tolère; il peut les abroger quand il lui plaît; en cas de conflit, c'est la loi civile qui doit prévaloir.

Les auteurs qui ont conçu les premiers l'opinion de la distinction réelle et de la séparabilité du contrat et du sacrement, et ceux qui, en tirant la première conséquence, ont fait du prêtre le ministre du sacrement, n'aperçurent pas, sans doute, toutes les applications qui pouvaient et devaient être faites de ce principe erroné. S'ils les eussent seulement entrevues, ils auraient compris la fausseté et le danger de cette doctrine. D'autres sont venus ensuite, gallicans, régaliens, libéraux plus ou moins catholiques, qui, raisonnant sur cette base, sont allés jusqu'où les poussait la logique. Toutes les conclusions que nous venons d'énoncer ont été tirées *ex-professo* dans des chaires de théologie et de droit canonique et dans des livres. Ces déductions spéculatives ont passé ensuite dans l'ordre des faits, et c'est un enseignement qui a rendu possible, en France, d'abord, puis en Italie et en d'autres contrées, la législation civile touchant le mariage, laquelle avait pour but de séculariser cette institution, que Jésus-Christ a voulu consacrer en lui imprimant un caractère auguste, parce qu'elle n'est pas seulement l'origine de la famille et de la société temporelle, mais qu'elle assure aussi la perpétuité de l'Eglise, société divinement constituée et destinée à se continuer dans l'éternité. L'esprit moderne, c'est-à-dire l'esprit satanique, ne vise qu'à éliminer le divin de la société qu'il veut faire à son image : il s'efforce de faire descendre les *enfants de Dieu* à la condition rabaissée de simples *enfants des hommes*, et pour réussir dans cette entreprise sacrilége, il ne pouvait employer de moyen plus efficace que ses lois dirigées contre le mariage chrétien.

Avant de démontrer par le raisonnement le droit exclusif de l'Eglise sur le mariage chrétien, mettons en regard de la doctrine pernicieuse qui vient d'être exposée la doctrine catholique telle qu'elle a été formulée par le Docteur infaillible lui-même dans un document mémorable. Au moment où le gouvernement piémontais, poursuivant la guerre impie qu'il avait déclarée à l'Eglise, publia son projet de loi sur le mariage civil, qu'il se préparait à soumettre au vote du parlement, le Souverain-Pontife Pie IX adressa au roi Victor-Emmanuel, le 19 septembre 1852, une protestation calme et ferme, dans laquelle il disait :

« C'est un dogme de foi, que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, c'est un point de la doctrine de l'Eglise catholique, que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel il n'y a qu'un pur concubinage.

» Une loi civile qui, supposant le sacrement séparable du contrat de mariage pour des catholiques, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et, dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme également légitimes.

» La doctrine de l'Eglise ne serait pas sauve, et ses droits ne seraient pas suffisamment garantis par l'adoption, à la suite de la discussion qui doit avoir lieu au Sénat, des deux conditions indiquées par les ministres de Votre Majesté, savoir : 1° que la loi reconnaîtra comme valides les mariages célébrés régulièrement devant l'Eglise; et 2° que lorsqu'un mariage dont l'Eglise ne reconnaît pas la validité aura été célébré, celle des deux parties qui voudra plus tard se conformer aux prescriptions de l'Eglise, ne sera pas tenue de persévérer dans une cohabitation condamnée par la religion.

» Quant à la première condition, ou l'on entend par mariages valides les mariages régulièrement célébrés devant l'Eglise, et, dans ce cas, non-seulement la distinction inscrite dans la loi serait superflue, mais elle constituerait une véritable usurpation sur le pouvoir légitime, si la loi prétendait connaître et juger les cas où le sacrement de mariage a été ou n'a pas été célébré régulièrement devant l'Eglise; ou bien on entend par mariages valides devant l'Eglise les seuls mariages contractés régulièrement, c'est-à-dire conformément aux lois civiles, et, dans cette hypothèse, on est encore conduit à la violation d'un droit qui appartient exclusivement à l'Eglise.

» Quant à la deuxième condition, en laissant à l'une des deux parties la liberté de ne pas persévérer dans une cohabitation illicite, attendu la nullité du mariage qui n'aurait été célébré ni devant l'Eglise ni conformément à ses lois, on n'en laisserait pas moins subsister comme légitime devant le pouvoir civil une union condamnée par la religion.

» Au reste, les deux conditions ne détruisent ni l'une ni l'autre la supposition qui est le point de départ du projet de loi, dans toutes ses dispositions, savoir : la séparation du sacrement et du contrat, et, par cela même, elles laissent subsister l'opposition déjà indiquée entre ce projet de loi et la doctrine de l'Eglise sur le mariage.

» Que César, gardant ce qui est à César,

laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise : il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise en régler la validité entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et reconnaissant ce fait, que la constitution du mariage est hors de sa sphère, qu'elle en règle les effets civils. »

Dans l'allocution consistoriale du 27 septembre 1852, le Saint-Père, touchant les persécutions dirigées contre l'Eglise dans la république de la Nouvelle-Grenade, le Saint-Père flétrit un projet de loi semblable et plus avancé encore, qui fut heureusement repoussé par la majorité de la Chambre des députés et du Sénat. Ces paroles sont à recueillir, et nous les citons encore, bien que, sauf la mention du divorce, qui était dans le projet, elles répètent en substance ce que nous venons de lire :

» Nous ne disons rien d'un autre décret, par lequel, méconnaissant entièrement sa dignité, la sainteté et le mystère du sacrement de mariage, bouleversant avec une ignorance absolue son institution et sa nature, traitant avec un souverain mépris la puissance qui appartient à l'Eglise sur tout sacrement, on proposait, suivant les erreurs des hérétiques déjà condamnés, et contrairement à la doctrine de l'Eglise catholique, de ne plus voir dans le mariage qu'un contrat civil ; de sanctionner en divers cas le divorce proprement dit, et enfin de soumettre toutes les causes matrimoniales à la juridiction et au jugement des tribunaux laïques. Un catholique peut-il ignorer que le mariage est véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, en sorte qu'on ne peut concevoir, entre fidèles, un mariage qui ne soit en même temps un sacrement, et qu'entre chrétiens, quelles que soient d'ailleurs les formalités civiles et légales, l'union de l'homme et de la femme ne saurait être, hors du sacrement, que ce honteux et funeste concubinage tant de fois condamné par l'Eglise ? D'où il suit que le sacrement ne peut se séparer de l'alliance conjugale, et que c'est à la puissance ecclésiastique qu'il appartient exclusivement de régler tout ce qui touche de quelque façon que ce soit au mariage. »

Pie IX ne s'est pas contenté de ses protestations solennelles, qui ont déjà, incontestablement, une valeur dogmatique. Par le bref *Ad apostolicæ Sedis*, du 22 août 1851, il avait déjà condamné formellement et explicitement ces erreurs contenues dans les ouvrages de droit canon du professeur Nuytz, le théologien gagé par le gouvernement piémontais pour préparer par son enseignement les esprits à accueillir les voix hétérodoxes que l'on s'apprêtait à introduire dans le code civil ; et nous avons vu déjà, au commencement de cette étude, que les propositions de ce canoniste dévoyé, lesquelles résumaient tout l'enseignement des anciens adversaires du Saint-Siége et des partisans outrés de la puissance séculière, ont été insérées dans le *Syllabus*. Si elles n'y sont pas flétries de notes particulières, il ne faut pas oublier que, en droit, et comme l'indique expressément l'intitulé, elles conservent celles dont elles ont été précédemment frappées. Or, dans le bref précité, elles sont qualifiées *in globo*, avec d'autres qui ne touchent pas directement à notre sujet, respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses au Saint-Siége, contemptrices de ses droits, etc. Que dirons-nous du système légal fondé sur ces doctrines ?

P.-F. Ecalle,
professeur de théologie.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(19e article.)

Nous passons à M. l'abbé Craisson, ancien vicaire général de Valence, auteur du *Manuale totius juris canonici*. Nous avons entre les mains la seconde édition, mais il en existe une troisième, postérieure au concile du Vatican. Or, dans la seconde édition, tome II, page 22, M. l'abbé Craisson se demande si, aujourd'hui en France, la loi portée à Trente concernant le concours est en vigueur. Il répond en ces termes :

« En fait (nous traduisons), depuis le concordat de 1801 jusqu'à ce jour, jamais cette loi n'a été observée. Or, on demande si vraiment, aux termes du droit, la loi n'oblige plus en France. Le docteur Bouix, dans son traité *De Parocho* (p. 355-361), expose les diverses raisons qu'on peut alléguer soit pour soit contre, et, après avoir donné la preuve suffisamment claire que la susdite loi n'a été, dans nos régions, abrogée ni par le concordat ni par la coutume, il conclut en ces termes :

« Raisons de part et d'autre mises en relief,... « j'avoue que, dans une matière aussi grave, « je n'ose pas formuler une conclusion. Je me « bornerai à cette seule observation, savoir « que les difficultés et inconvénients qu'on « pouvait redouter et qui ont pu être la cause « de ce que, dans les années qui ont suivi le « concordat, la forme du concours a été négligée, subsistent peut-être encore en partie ; « de telle sorte qu'il ne doit pas paraître si « étonnant que cette pratique soit encore de

« nos jours suivie, quoique peut-être elle ne « soit pas jugée suffisamment sûre, ni en vertu « du concordat, ni en vertu de la coutume. « Car il est certain qu'une loi ecclésiastique « n'oblige pas, lorsque, à raison de circons- « tances particulières, elle ne peut être obser- « vée d'aucune manière, ou du moins très-dif- « ficilement et au détriment des âmes. » Voir aussi *Prælectiones Sancti Sulpitii*, n[os] 213-214.

Et rien de plus. Nous ne reprendrons pas ici ce qui a été déjà dit, touchant la singulière conclusion à laquelle s'est arrêté le docteur Bouix, tout en déclarant qu'il n'ose pas conclure. Nous sommes surpris que M. l'abbé Craisson, qui nous paraît un esprit plus ferme, n'ait rien dit de ce style embarrassé et tout émaillé de *peut-être*. Evidemment le syllogisme du bon docteur ne marche pas sur ses pieds, par la raison bien simple qu'un des pieds est trop court. Voyez plutôt. *Sic argumentavit;* Une loi ecclésiastique n'oblige pas lorsqu'elle ne peut être observée d'aucune manière, ou du moins très-difficilement et au détriment des âmes. *Concedo majorem*. Or, la loi du concours en France ne peut être observée d'aucune manière, ou du moins très-difficilement et au détriment des âmes; *nego minorem*, et nous prétendons que si M. Bouix était présent, il nierait lui-même la mineure. Quant à M. l'abbé Craisson, qui semble, au premier abord, suivre purement et simplement M. Bouix, il n'hésite pas à nier ladite mineure, comme on le verra ci-après. Donc, donc *non valet consecutio*.

Voici, en effet, ce qu'écrivit M. l'abbé Craisson en 1873 (1). La *Revue des sciences ecclésiastiques* avait reçu la consultation suivante : « Peut-on dire que la situation du clergé de France, relativement à la loi du concours et de l'inamovibilité, est parfaitement légitime, en sorte que les évêques puissent, *tuta conscientia,* suivre la marche reçue pour la promotion aux titres paroissiaux et pour le changement des curés ?...»

Dans notre travail sur les desservants nous avons mentionné la réponse faite par M. l'abbé Craisson en ce qui regarde l'inamovibilité (2). Maintenant écoutons le même canoniste touchant le concours.

« Quant au concours, il est certain, et c'est le concile de Trente lui-même qui l'ordonne, que les paroisses proprement dites, c'est-à-dire celles dont les titulaires sont inamovibles doivent être données au concours. (Sess. XXIV, chap. XVIII, *de Reform.*) »

Remarquons, en passant, que, même aux yeux de M. l'abbé Craisson, qui soutient ailleurs que la paroissialité n'entraîne pas nécessairement

1. *Revue des sciences ecclésiastiques*. Sept. 1873.
2. *Semaine du clergé* T. VI,

l'inamovibilité du curé, nos succursales modernes ne seraient pas des paroisses proprement dites. Mais nous reviendrons prochainement sur la question des desservants ; nous devons à nos lecteurs un complément de doctrine et aussi une réplique à M. l'abbé Craisson qui a bien voulu s'occuper de notre travail (2). Actuellement, il s'agit du concours, la parole est à M. Craisson.

« Cette règle de discipline, continue-t-il, ne put être observée à l'époque de la réorganisation des paroisses, à la suite du concordat de 1801. M. Bouix en expose les motifs dans son traité *de Parocho*, nous y renvoyons dans notre *Manuale*. Le concile de Trente suppose lui-même qu'il peut exister des raisons qui autorisent à ne pas s'y astreindre (*ib.*). Les difficultés, qui, à cette époque, firent obstacle à l'observation de la mesure existent-elles encore aujourd'hui ? Il est permis, ce nous semble, d'en douter... »

Voilà une bonne parole, « il est permis, ce nous semble, d'en douter !... » et cela est d'autant plus permis qu'il n'est nullement démontré que ces difficultés, purement hypothétiques et imaginées après coup, aient jamais occupé la pensée des premiers évêques après le concordat. Il n'est pas démontré non plus que les susdites difficultés, si tant est qu'elles aient existé, doivent être mises sur le même rang que les raisons indiquées par le concile de Trente. M. l'abbé Craisson donne une affirmation trop absolue quand il écrit : « Cette règle de discipline ne put être observée...». Trop absolue encore, quand il ajoute : « M. Bouix en expose les motifs... » M. Bouix n'est pas aussi formel qu'il apparaît dans les lignes du canoniste de Valence. On peut en juger par le passage reproduit plus haut. La vérité n'est pas là, elle ressort de l'anecdote suivante.

Il y a quelques années, trois évêques français voyageaient ensemble; ils avaient pour compagnon un ecclésiastique devenu depuis supérieur d'un grand séminaire. Un des vénérables prélats eut l'occasion, dans la conversation, de citer le texte si connu : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma*. L'un d'eux releva le mot et dit à son tour : Oui, *unus Dominus*, *una fides, unum baptisma*, tout le reste aux évêques. — Voilà donc le programme ; il est court et clair. Bien entendu, les interlocuteurs n'avaient aucune prétention sur l'essence divine, l'unité de nature et la trinité des personnes, *unus Dominus*. Pas davantage sur le dépôt de la foi, *una fides* ; ni sur les sacrements, matière et forme, *unum baptisma*. Mais tout le reste, disaient-ils, tout le reste aux évêques. — Tout le reste est considérable ; ce reste c'est la disci-

1. *Revue des sciences ecclésiastiques*. Sept. 1874.

pline, c'est la liturgie, c'est le droit canon concernant les personnes et les choses ! Est-ce que, dans ce singulier programme, on ne sent pas un certain fumet de schisme, d'église nation nale ? On alléguera la bonne foi, il faudrait mieux dire l'ignorance et une ignorance nullement invincible, par conséquent sans excuse. Or; si de nos jours, nonobstant le progrès incontestable de l'opinion et des doctrines catholiques, on tenait un pareil langage, qu'on juge de ce qu'on disait et de ce qu'on pensait au commencement du siècle, sous l'empire d'un gallicanisme réputé inattaquable et faisant loi. Pratiquement, on saluait révérencieusement le Siége apostolique, et c'était tout ou à peu près. Voilà la vraie raison pour laquelle et le concours, et la liturgie, et tant d'autres points n'ont pas alors attiré l'attention de notre épiscopat.

M. l'abbé Craisson a donc de sa plume laissé tomber une bonne parole, savoir : il est permis de douter aujourd'hui qu'il y ait des difficultés sérieuses à l'observation de la loi du concours; par conséquent, M. Craisson se joint à nous pour nier la mineure ci-dessus énoncée. Ce point est acquis. Mais le canoniste de Valence dit encore des choses très-bonnes, dont nous ne devons pas priver nos lecteurs.

« Nous croyons qu'il n'est pas défendu de former des vœux pour le rétablissement de ce point de jurisprudence canonique. Ce retour au droit n'étant pas impossible en France, il en résulterait l'avantage immense que les membres du clergé seraient excités à une plus grande application aux études et aux devoirs de leur état ; et, par là même, on n'en verrait pas un si grand nombre livrés à l'oisiveté, manquant presque continuellement à la résidence, et négligeant les plus essentielles fonctions de leur saint ministère. »

Parfait, parfait. M. l'abbé Craisson ne redoute donc point l'ambition dans le clergé et les fantômes évoqués par M. l'abbé Icard. Mais, ô surprise désagréable ! M. Craisson termine en ces termes :

« Toutefois, tant que nos évêques croiront pouvoir s'abstenir de mettre cette loi à exécution, et que le Saint-Siége gardera le silence, nous croyons que les membres du clergé du second ordre n'ont que des vœux à exprimer, et doivent se soumettre entièrement à l'ordre que les évêques jugent à propos de suivre dans la promotion aux titres paroissiaux. »

N'en déplaise à l'estimable canoniste, il nous est impossible de nous ranger à son opinion. Reportons-nous au syllogisme ci-dessus ; M. l'abbé Craisson, avec nous, nie la mineure ; par conséquent, aucune raison valable ne peut justifier la violation de la loi, même selon lui. Par conséquent, on ne doit point s'arrêter à la pratique que les ordinaires *jugent à propos* de garder. Il appartient aux canonistes, aux ecclésiastiques de tout ordre, aux simples fidèles de demander instamment le retour à l'ordre, pourvu qu'on observe les égards dus à la dignité des personnes, de le demander principalement par la voie hiérarchique et spécialement au Saint-Siége.

M. Craisson, en alléguant encore le silence du Saint-Siége, prouve qu'il ne connaît pas la réponse faite à l'évêque de Liége, en 1854, et qu'il oublie la question posée aux évêques par le cardinal Caterini, en 1867. Qu'il nous permette de le prier d'accorder quelque attention à ces documents.

(*A suivre*). VICTOR PELLETIER.
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

ENSEIGNEMENT. — INSTITUTEURS COMMUNAUX, LAÏQUES, CONGRÉGANISTES : — 1° NOMINATION. — RÉVOCATION. — CONSEIL MUNICIPAL : — 2° RÉVOCATION ILLÉGALE. — RÉTABLISSEMENT. PRÉFET. — CONSEIL D'ETAT. — RECOURS. — NON-RECEVABILITÉ.

Est nulle de plein droit, la délibération par laquelle un conseil municipal, au lieu de se borner à donner un avis ou à émettre un vœu sur le remplacement des instituteurs congréganistes par des laïques, prend une décision à cet égard, et l'arrêté par lequel le préfet approuve la décision ainsi prise ne peut ni changer la nature de cet acte, ni le valider.

N'est pas susceptible d'être déféré au conseil d'Etat par la voie contentieuse, l'arrêté par lequel le Préfet prescrit que les instituteurs congréganistes seront rétablis dans les écoles dont ils avaient été dépossédés en vertu d'une délibération illégale du conseil municipal, bien que cette délibération eût été approuvée par un précédent arrêté préfectoral ; ...Et alors même que le préfet aurait précédemment nommé des instituteurs laïques chargés de diriger les mêmes écoles, cette nomination n'ayant pu enlever aux instituteurs congréganistes le titre et les fonctions dont ils étaient régulièrement investis.

Dans notre dernier article, nous avons examiné l'importante question de l'enseignement public que les partisans de la libre pensée s'efforcent, heureusement en vain, de faire déclarer laïque, gratuit et obligatoire (1).

Il nous paraît utile de continuer à enregistrer, au fur et à mesure qu'elles se produisent,

1. Voy. n° 10, du 29 nov. 1875.

les décisions qui étendent de plus en plus une jurisprudence à ce sujet, qui doit être considérée comme définitivement établie. Il est bon que les familles chrétiennes, si troublées aujourd'hui en voyant la religion de nos pères violemment attaquée de toutes parts, se rassurent et qu'elles sachent qu'il y a un pouvoir énergiquement décidé à faire respecter la liberté de leur croyance et de leur foi, ainsi que le prouvent les deux faits suivants.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales avait pris, le 20 octobre 1873, un arrêté par lequel il rétablissait dans les écoles de la ville de Perpignan les instituteurs congréganistes qui en avaient été expulsés en exécution d'une délibération de la commission municipale en date du 16 septembre 1870, approuvée par le préfet alors en fonctions.

Pourvoi de la ville, pour excès de pouvoir, ainsi motivé : 1° contrairement à l'article 23 de la loi du 5 mai 1855, l'arrêté attaqué n'aurait pas été pris en conseil de préfecture ; 2° il aurait annulé de fait deux arrêtés antérieurs approuvant la délibération de la commission municipale et nommé des instituteurs laïques en remplacement des congréganistes ; 3° il aurait révoqué ces instituteurs laïques qui avaient été régulièrement investis de leurs fonctions.

En séance du 4 décembre 1874, le Conseil d'Etat a prononcé l'arrêt suivant :

« Vu la loi du 5 mai 1855 ; vu la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 ; vu la loi des 7-14 octobre 1790 et celle du 24 mai 1872 ;

» Considérant que l'arrêté attaqué du 20 octobre 1873 porte, « qu'à dater du 20 novembre 1873, les instituteurs communaux congréganistes reprendront possession des écoles qu'ils occupaient au moment de leur expulsion par la commission municipale de Perpignan » ;

» Considérant que, pour demander l'annulation de cet arrêté, la ville de Perpignan soutient que le préfet des Pyrénées-Orientales a excédé ses pouvoirs en annulant de fait une délibération municipale de Perpignan du 16 septembre 1870, approuvée le 25 octobre suivant par le préfet, et l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1870 portant nomination d'instituteurs laïques, pour diriger les écoles de Perpignan, alors que ces actes avaient reçu leur exécution ;

» Considérant qu'aux termes de la loi du 15 mars 1850, article 31, du décret du 9 mars 1852, article 4, de la loi du 14 juin 1854 combinés, c'est le préfet qui nomme les instituteurs communaux et les choisit soit parmi les instituteurs laïques, soit parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement, et qu'il exerce ce pouvoir sur le rapport de l'inspecteur d'académie, le conseil municipal entendu ; que, d'après l'article 33 de la loi du 15 mars 1850, il appartient également au préfet de prononcer la révocation des instituteurs communaux sur le rapport de l'inspecteur d'académie ;

» Considérant que si la commission municipale de Perpignan avait, aux termes des lois précitées, le droit de donner un avis ou d'émettre un vœu sur le remplacement des instituteurs congréganistes par des laïques, elle n'a pu, sans se substituer au préfet, prendre une décision à cet égard par sa délibération précitée du 16 septembre 1870, et inviter le maire « à faire sommation » aux instituteurs en exercice d'avoir à délaisser les locaux qu'ils occupaient et à leur faire « défense de rouvrir les classes » ;

» Considérant que la dite délibération, prise par la commission municipale en dehors de ses attributions, est nulle de plein droit aux termes de l'article 23 de la loi du 5 mai 1855, et que l'arrêté préfectoral qui l'a approuvée ne pouvait ni changer la nature de cet acte ni le valider ; que la nomination par le préfet d'instituteurs laïques chargés de diriger les écoles de Perpignan n'a pu enlever aux instituteurs communaux congréganistes, qui n'avaient pas donné leur démission et qui n'avaient pas été révoqués, le titre et les fonctions dont ils étaient régulièrement investis ;

» Considérant qu'en rapportant dans ces circonstances les actes de son prédécesseur, et en ordonnant que les instituteurs communaux congréganistes reprendraient possession de leurs écoles, le préfet des Pyrénées-Orientales a pris, dans les limites de ses pouvoirs, une décision qui n'est pas de nature à être déférée au conseil d'Etat par application des lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

» Article 1er. La requête... est rejetée. »

ENSEIGNEMENT. — ECOLE NOUVELLE. — INSTITUTEURS. — CHOIX. — CONSEIL MUNICIPAL. — PRÉFET. — POURVOI. — CONSEIL D'ETAT.

Lorsque la création d'écoles nouvelles dans une commune a été approuvée par le conseil départemental, c'est au préfet qu'il appartient de choisir les instituteurs parmi les laïques ou parmi les congréganistes, après avoir pris l'avis du Conseil municipal, mais sans être tenu de s'y conformer.

Le 12 janvier 1867, le conseil municipal de Narbonne avait pris une délibération dans laquelle il se prononçait pour la création de deux écoles communales de filles, dont la direction serait confiée à des institutrices laïques. Il avait voté en même temps les premiers fonds nécessaires pour la création de ces écoles. Le préfet approuva l'ouverture des crédits, et soum

l'affaire au conseil départemental, qui approuva à son tour l'établissement des deux écoles, émettant l'avis qu'il y avait lieu d'en confier la direction à une institutrice laïque et à une congréganiste. Conformément à cet avis, le préfet nomma, le 27 novembre 1872, deux institutrices, l'une laïque, l'autre congréganiste. La ville de Narbonne, après avoir vainement demandé au ministre de l'instruction publique l'annulation de cet arrêté, l'a déféré au conseil d'Etat comme entaché d'excès de pouvoir, par le motif que si le préfet peut nommer les instituteurs sans se conformer à l'avis des conseils municipaux, en cas de vacance par suite de décès, démission ou révocation, ce droit ne lui aurait été conféré par aucune loi pour le cas où il s'agit de nommer le premier titulaire ; il serait tenu alors de se conformer à l'avis du conseil municipal, qui, ayant des fonds à voter pour l'établissement de l'école nouvelle, serait libre de subordonner son vote à telles conditions qu'il jugerait convenables.

Le conseil d'Etat, dans sa séance du 4 décembre 1874, a prononcé cet arrêt :

« Vu la loi du 15 mars 1850 ; — Vu le décret du 9 mars 1852 ; — Vu la loi du 14 juin 1854 ; — Vu la loi du 10 avril 1867 ; — Vu la loi des 7-14 octobre 1790 et celle du 24 mai 1872 ;

» Considérant que, aux termes de la loi du 10 avril 1867, article 10, c'est le conseil départemental qui fixe, sauf approbation du ministre de l'instruction publique, le nombre des écoles publiques à établir dans une commune, et que, aux termes de la loi du 15 mars 1850, article 31, du décret du 9 mars 1852, article 4, et de la loi du 14 juin 1854, article 8, combinés, il appartient au préfet de choisir les instituteurs et les institutrices, soit parmi les laïques, soit parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement ; — Que les lois précitées, en attribuant ce droit au préfet, ne font aucune distinction entre le cas où il s'agit de remplacer un instituteur et celui où il s'agit de pourvoir à la nomination du premier titulaire d'une école nouvellement créée ; que si, dans l'un et l'autre cas, le conseil municipal doit être nécessairement consulté, aucune disposition des lois précitées n'oblige le préfet à subordonner sa décision à cet avis ; — Que le conseil départemental ayant décidé, après avis du conseil municipal, la création des deux écoles communales de filles à Narbonne, par décision du 9 juillet 1872, approuvée le 11 octobre suivant par le ministre de l'instruction publique, le préfet, en nommant par arrêté du 27 novembre 1872, deux institutrices, dont une laïque et l'autre congréganiste, a statué dans la limite de ses pouvoirs, et que la ville de Narbonne n'est pas dès lors fondée à demander l'annulation, pour excès de pouvoir, de cette décision ;

» Art. 1er La requête... est rejetée. »

C'est donc bien là une jurisprudence définitive, adoptée par le conseil d'Etat, suivie par le ministère de l'instruction publique, conforme aux principes et à la loi, et qui nous garantit contre les tentatives des sectaires matérialistes pour séculariser l'enseignement public. Nous ne pouvons que nous en féliciter vivement.

Philippe Carréri,
docteur en droit.

PATROLOGIE

XV. — Ecoles universitaires du moyen-age. — Hugues de Saint-Victor.

(Suite et fin).

« Dans sa seconde partie, l'auteur fixe les livres qui sont de l'Ecriture sainte ; il en indique le nombre, l'ordre, les auteurs et donne l'étymologie de quelques termes. Il traite de quelques propriétés des divines Lettres, en insistant sur les plus nécessaires à savoir. Il enseigne comment on doit lire la sainte Ecriture, quand on y cherche la réforme de ses mœurs et le modèle d'une bonne conduite. Enfin, il donne des conseils aux personnes qui l'étudient par amour de la science ; et c'est ainsi que se termine la seconde partie (*Erud. Didasc.* I. 1). »

§. II. Étude des Saintes Lettres.

La science biblique ressemble à la nature : elle se divise en trois règnes, qui sont la Critique, l'Herméneutique et l'Exégèse. La Critique fait les observations préliminaires, et remplit, pour ainsi dire, la mission difficile et ingrate d'un éditeur. C'est à elle de rechercher le titre officiel d'un livre, le nom véritable de son père et les marques authentiques de son inspiration ; c'est à elle d'examiner si les mots ont conservé leur pureté primitive, si les phrases ont une construction rationnelle et si l'ensemble d'un ouvrage n'a point subi l'injure d'une interpolation ignorante ou maligne. Quand l'on a vérifié de la sorte l'état des lieux, l'Herméneutique vient interpréter le sens des mots et des phrases. Cette deuxième science, dont le but est essentiellement spéculatif, établit l'existence, la distinction et la portée soit du littéral, soit du mystique. Elle fait œuvre de grammairien. L'Exégèse a surtout des vues pratiques. Son rôle est d'accepter les travaux de l'interprète, afin d'en tirer, par le raisonnement, des conséquences dogmatiques et morales. L'exégèse convient au prédicateur. Si nous voulions dépeindre, en deux mots, le caractère et la mission des trois

sœurs, nous dirions que la critique considère le fruit dans son enveloppe ; que l'herméneutique ouvre, pour en extraire l'amande ; que l'exégèse émiette cette amande afin d'en nourrir l'esprit et le cœur.

Hugues de Saint-Victor connaissait déjà ce triple aspect des études sur l'Ecriture sainte. Les Pères de l'Eglise avaient depuis longtemps créé les principes d'une saine interprétation de la Bible, quand les savants modernes sont venus les mettre en corps de doctrine. Il en est de la science comme de l'histoire : on la rédige seulement quand elle est faite. Donc le professeur de Saint-Victor, à propos de l'ordre qu'il faut suivre dans ses études, disait que tout commentaire renferme trois choses : la lettre, le sens, la sentence. La lettre organise régulièrement les phrases, et leur donne ce que l'on appelle une construction. Le sens fournit une traduction grammaticale d'abord de la lettre, qui est transparente ; et, par concomitance, du mystique, qui a besoin du littéral pour vivre et se justifier. La sentence a plus de profondeur et ne se découvre qu'au moyen de recherches laborieuses (*Erud. Didasc.*, III, 9).

Comme on le voit aisément, la lettre, le sens et la sentence de notre Didascalicon se rapportent à la critique, à l'herméneutique et à l'exégèse. La même correspondance existe entre les trois divisions précédentes et les trois questions que s'adresse lui-même l'auteur : Que faut-il lire ? quel ordre faut-il mettre dans ses lectures ? quel est le mode d'étudier ?

Avant de poser ces problèmes et d'en poursuivre la solution, demandons-nous d'abord comment l'on doit définir les divines Ecritures, quelle en est la propriété et quels fruits nous rapporte leur étude.

Il ne faut pas juger de nos saintes lettres par leur contenu : les philosophes traitent quelquefois des biens invisibles, tandis que la Bible nous raconte souvent des faits naturels. On appelle écritures divines celles qu'ont rédigées des partisans de la foi catholique et que le jugement de l'Eglise universelle range, comme règle de croyance, au nombre des livres sacrés, pour être lues des fidèles. Une première différence entre les écrivains du monde et les auteurs inspirés, c'est que les uns contiennent un mélange de vrai et de faux, tandis que les autres n'ont jamais rien de contraire à la vérité.

Autre caractère plus saillant de nos divines Ecritures : dans la Bible tout parle, les mots et les choses. Les autres livres n'ont point la même propriété, sinon d'une manière imparfaite. Le philosophe ne connaît guère que le sens des paroles. Cependant, le langage des choses l'emporte sur celui des mots ; car, celui-ci est une voix de l'homme, et l'autre la voix de Dieu qui nous instruit. L'un périt en naissant ; l'autre subsiste aussi longtemps que les êtres. Donc, en nos Livres saints, vous aurez déjà la signification des paroles, qui est ou naturelle ou figurée ; puis les choses, énoncées par les mots, vous offriront une nouvelle lumière, qui sera appelée allégorique, tropologique ou anagogique.

L'étude de l'Ecriture sainte produit un double avantage : elle enrichit notre âme de science et l'orne de vertus. Toute la Bible se rapporte à cette fin.

Le lecteur qui demande à nos saintes Ecritures le modèle d'une bonne vie, doit préférablement étudier les livres qui nous poussent au mépris du monde, nous enflamment d'amour pour le Créateur, nous tracent la ligne de perfection, nous montrent la manière d'acquérir les vertus et de nous préserver du vice. Cette science pratique est le résultat des exemples et des maximes : des exemples, quand nous lisons la vie des saints ; des maximes, quand nous apprenons leurs paroles d'édification. Mais, si nous cherchons la morale dans nos études, il n'est point nécessaire de lire tous les livres, dont le nombre est incalculable ; ni d'en sonder péniblement toutes les obscurités, puisqu'une méditation trop assidue afflige notre chair. Ecoutez là-dessus les avis du Sage : « Mon fils, n'allez pas plus loin ; il n'y a pas de fin pour les livres, et des méditations prolongées ruinent le corps. Ecoutons la fin de tous les discours : crains Dieu et observe ses commandements ; c'est là tout l'homme (*Eccl.* XII). »

Est-ce la science que vous cherchez dans nos Livres saints ? Apprenez alors ce qu'il faut lire, dans quel ordre et comment il faut le lire.

I. Ce qu'il faut lire. Les ouvrages que l'Eglise tient pour divinement inspirés. Ils composent l'Ancien et le Nouveau Testaments. L'Ancien renferme les lois, les prophètes et les hagiographes, le Nouveau contient l'Evangile, les Apôtres et les Pères.

Hugues n'a certes pas l'intention de mettre sur le même pied les Evangiles et les ouvrages des docteurs de l'Eglise. Mais il voit, dans les canons et les écrits des Pères, un appendice de nos saintes Ecritures, une addition qui emprunte toute sa valeur à l'approbation de l'Eglise universelle (*Ibid.*, IV, 14).

Il énumère ensuite, d'après l'ordre des temps. les livres de la Bible et les œuvres de la patrologie ; désigne par leur nom les auteurs de chaque production divine ou ecclésiastique ; oppose aux livres authentiques les écrits apocryphes, c'est-à-dire faussement attribués à quelques auteurs, et dépourvus du cachet de l'orthodoxie ; fait une revue sommaire de la loi ancienne et de la loi nouvelle ; parle d'Esdras, qui forma la bibliothèque de l'Ancien Testa-

ment; cite le nom de saint Pamphile, qui sut réunir trente mille volumes dans sa bibliothèque, avec ceux de saint Jérôme et de Gennade, qui nous ont laissé un catalogue des écrivains illustres de l'Eglise; mentionne les versions grecques et latines de la Bible, préférant, à juste titre, la traduction en grec des Septante, et la traduction en latin de saint Jérôme.

Au reste, ce premier livre du Didascalicon est une copie, nous dirons même assez pâle, de l'institution aux divines Lettres et de l'institution des clercs. Mais l'auteur se relève, en répondant à la question suivante ;

II. Quel ordre à suivre dans l'étude de l'Ecriture sainte ? Il est bon, dit Hugues, de se rappeler que l'ordre repose sur quatre fondements : distinguons en effet l'ordre des matières, l'ordre des livres, l'ordre de narration et d'exposition.

« L'ordre des matières exige que vous appreniez d'abord l'histoire, ou le sens littéral. Vous suivrez donc la trace des faits, depuis le principe jusqu'à la fin, en notant ce qui est arrivé, en gravant dans votre mémoire l'auteur, l'époque et le lieu des événements historiques, Voilà les quatre choses qu'il faut observer dans chaque narration : le personnage, l'action, le temps et le lieu de la scène. Je ne sache pas que vous soyez habile à découvrir les sens mystiques, si vous n'avez l'histoire comme base de votre travail. Ne méprisez pas cette science, qui semblerait de peu de valeur ; à négliger les petites choses, l'on n'aboutit à rien. Si vous aviez jadis omis d'apprendre les lettres de l'alphabet, vous n'auriez pas aujourd'hui un nom aussi célèbre parmi les grammairiens (*Erud. Didasc.* VI, 3), »

Après la lettre, l'esprit. Le double sens n'est ni toujours, ni jamais dans le même texte. Pour vous aider à découvrir les significations mystiques, vous vous souviendrez d'abord qu'elles se partagent en allégories, tropologie et anagogie ; c'est-à-dire qu'elles rapportent les anciennes figures des vérités nouvelles, prêchent la morale en action et font pressentir la gloire des biens éternels. Ensuite vous n'oublierez point que le symbolisme naît des choses, des personnes, des nombres, des lieux, des temps et des gestes de la sainte Ecriture. Enfin vous prendrez connaissance des sept règles, que nous ont laissées les anciens docteurs, et dont voici le titre : Du Seigneur et de son Corps, du Corps simple et composé du Seigneur, de la Lettre et de l'Esprit ainsi que de la Loi et de la Grâce, du Genre et de l'Espèce, des Temps, de la Récapitulation, du Diable et de son Corps (*Ib.* VI, 4.).

Le symbolisme découvert, vous en justifierez avec soin l'exactitude : car si la lettre renferme parfois des inconvenances, l'esprit ne supporte pas la moindre imperfection. Vous invoquerez donc le témoignage d'autres textes de l'Ecriture sainte, l'enseignement des Pères de l'Eglise et les règles des sages commentateurs (*Ib.* VI, 4).

L'ordre des livres change selon que l'on veut faire des recherches littérales ou mystiques. Dans le premier cas, il sera utile de commencer par la Genèse pour finir à l'Apocalypse : l'histoire aime en effet la chronologie. Mais, pour l'autre hypothèse, il faudra premièrement lire les Evangiles, parce que le Nouveau Testament expose la vérité dans tout son jour, tandis que l'Ancien la dissimule sous le voile des figures. En procédant de la sorte, l'on fera plaisir à la science qui va du simple au composé.

Pour l'ordre de narration, l'on remarquera surtout que les divines Ecritures ne suivent pas toujours la marche naturelle des événements. De temps à autre, nous la voyons mettre en tête des faits postérieurs. Quand elles forment une série, il n'est point rare qu'elles remontent tout à coup au commencement. Parfois même elles remettent dans un seul tableau des choses arrivées à plusieurs siècles d'intervalle ; si bien qu'elles semblent vouloir, par un artifice de langage, supprimer la distance des époques.

« L'exposition renferme : la lettre, le sens et la sentence. La lettre fait le fond de l'histoire, mais le sens et la sentence ne figurent pas dans chaque narration. Tel passage nous offre seulement la lettre et le sens ; tel autre nous donne la lettre et la sentence, Il en est enfin qui possèdent les trois. Mais un récit ne peut en avoir moins de deux. La lettre est accompagnée de sens, quand la lecture produit une signification évidente, sans laisser du louche dans l'esprit. Cette lettre est unie à la sentence, lorsque la phrase ne dit rien à l'intelligence du lecteur avant une interprétation raisonnée. Enfin, si le texte, outre une pensée limpide, présente une autre donnée obscure, l'on doit supposer que l'on est en face de la lettre, du sens et de la sentence (*Ib.* VI, 8).

Dans l'exposition que l'on fait des saintes Ecritures, il convient d'aller de la lettre au sens, et du sens à la sentence.

III. Quel est le mode de lecture ? « Il se réduit à l'analyse. Or, l'analyse distingue et cherche. Elle distingue, par la division, les choses qui seraient confuses ; elle recherche, dans l'examen, les vérités qui se dérobent à sa vue (*Ib.*, VI, 12).

Hugues de Saint-Victor, bien que très-ami des études sacrées, ne voit cependant en elles, qu'une œuvre de commençants : « La lecture, dit-il, la méditation, la prière et les œuvres for-

ment les quatre exercices de la vie d'un juste ; ou, si l'on veut, quatre degrés qui le font monter à la perfection chrétienne. La cinquième chose est la contemplation, qui nous fait goûter, dans les fruits actuels des précédents exercices, les prémices de la récompense éternelle promise aux bonnes actions. Aussi le Psalmiste recommande la pratique des commandements de Dieu, et ajoute : A les garder, l'on aura une grande récompense (*Ps.*, XVIII). Des cinq degrés, le premier, ou la lecture, regarde les novices ; le dernier, ou la contemplation, est le propre des hommes parfaits. Quant aux degrés intermédiaires, plus vous en aurez franchi, plus vous approcherez de l'idéal. La lecture donne l'intelligence, la méditation fournit des conseils, la prière demande, les œuvres cherchent et la contemplation trouve (*Ib.* v, 9). »

L'auteur finit par éclairer les vues des étudiants qui chercheraient, dans la lecture des livres saints, le seul fruit de la science. « Il en est, dit-il, qui aspirent à connaître les divines Ecritures, en vue d'amasser des richesses, d'obtenir des honneurs, d'acquérir de la renommée : leur intention coupable mérite la pitié. D'autres se plaisent à écouter la parole de Dieu, à étudier ses œuvres, non point à cause de leur effet salutaire, mais pour leur caractère grandiose. Ils veulent sonder les mystères et découvrir des nouveautés : ils veulent tout savoir et ne rien faire. Au lieu d'humilier ces personnes, je crois devoir les aider : leur intention n'est point dépravée, mais imprudente. Les derniers lisent la sainte Ecriture; afin que, suivant la recommandation d'un apôtre (I *Petr.*, III), ils soient prêts à rendre compte de leur foi, à confondre les ennemis de la vérité révélée, comme à donner l'instruction aux ignorants. Ils cherchent les routes de la science et pénètrent les secrets de Dieu, pour l'aimer davantage. Leur zèle mérite des éloges et notre imitation. Parmi les lecteurs de la sainte Ecriture, les premiers excitent la pitié, lesseconds réclament du secours, les troisièmes sont dignes de louange. Pour nous, qui désirons le salut de toutes ces personnes, nous appelons l'augmentation du bien dans ceux-ci, et le changement du mal dans ceux-là. Puissent tous les hommes comprendre ce que nous venons de dire, et faire ce que nous leur avons conseillé (*Ib.*, v, 10).

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN
ET DU SYLLABUS

(5e article.)

Le huit décembre de l'an de grâce mil huit cent soixante-neuf, s'ouvraient, à Rome, les grandes assises de l'Eglise catholique. Le Souverain-Pontife Pie IX, un an auparavant, les avait annoncées, et du mouvement de ses lèvres, il avait remué le monde. Amis et ennemis, catholiques et dissidents, tous avaient tressailli à l'annonce du futur concile œcuménique. De tous les points de la terre, les évêques accourent vers Rome. Il en vient des régions glacées du nord et des plages brûlantes du midi ; il en vient de l'Asie, de l'Afrique et des Amériques ; il en vient de la Chine et de l'Irlande ; il en vient des îles sauvages et des cités splendides de l'Europe. Les mers, étonnées, courbant leurs flots tranquilles, les portent avec respect vers la capitale du monde. La Ville éternelle voit de nouveau dans ses murs un sénat de rois, et le temple le plus illustre de la chrétienté reçoit dans son sein l'assemblée la plus auguste de l'univers. Tous les évêques du monde catholique sont là, sous le regard et l'autorité du représentant de Dieu sur la terre. Tous les parlements politiques pâlissent devant cet aréopage vénérable. Et c'est là assurément le plus grand spectacle que Dieu puisse donner à l'homme.

C'est le Pape qui donne naissance à tout concile œcuménique, c'est lui qui le fait exister, et il y a, par conséquent, entre l'un et l'autre comme une relation de paternité. C'est, en effet, une vérité de foi catholique que le Pape, et le Pape seul, a dans l'Eglise la primauté de juridiction, c'est-à-dire l'autorité, la souveraineté sur toute l'Eglise, sur les évêques comme sur les simples fidèles. C'est lui seul qui est le monarque, le chef suprême de l'Eglise, le pasteur universel. Conséquemment, lui seul a le droit de donner des ordres aux évêques sur toute la surface de la terre, de les convoquer à un concile et de leur ordonner d'y assister. Aussi, le premier de tous les conciles œcuméniques, celui de Nicée, a-t-il eu soin de proclamer cette vérité : *Non debent prœter sententiam Romani Pontificis concilia celebrari*. C'est donc une vérité certaine, le Souverain-Pontife seul a le droit proprement dit de convoquer les conciles œcuméniques.

Et il importe de remarquer qu'il n'est pas à leur égard comme un souverain, dans les Etats parlementaires, à l'égard des chambres. Celui-ci ne les convoque pas de sa pleine liberté ; il est obligé de le faire chaque année ; le parle-

ment existe de par la constitution. Le Pape, au contraire, réunit le concile librement, parce qu'il le veut, quand il le veut ; le concile existe par sa volonté, et c'est à lui qu'il doit l'existence. L'Eglise n'est donc pas, sous ce rapport, une monarchie parlementaire. Elle n'est pas surtout une monarchie où le souverain règne et ne gouverne pas. Le Souverain-Pontife a reçu de Jésus-Christ la mission divine de gouverner : *Pasce agnos meos, pasce oves meas ;* pais, gouverne les fidèles et les pasteurs, les simples chrétiens et les évêques.

Je fais abstraction, ici, de la question controversée sur l'origine des conciles : sont-ils, ou non, d'institution divine ? Quand même ils devraient leur origine première et générale à Jésus-Christ lui-même, ce qui n'est pas du tout certain, il n'en serait pas moins indubitable qu'ils dépendent, dans leur existence particulière et réelle, de la volonté du Souverain-Pontife, que c'est lui qui les convoque quand il le juge à propos, et qui, ainsi, leur donne réellement l'existence.

Plusieurs, trompés par les apparences, ont attribué la convocation des conciles des premiers siècles aux empereurs chrétiens. Il faut distinguer comme deux espèces de convocation, que j'appellerai, pour me servir d'une expression scolastique, l'une *matérielle* et l'autre *formelle*. Celle-ci est la convocation faite par l'autorité compétente, à laquelle on est tenu d'obéir, convocation qui lie formellement la conscience. L'autre est celle qui a trait à la partie extérieure et comme matérielle du concile. Elle se faisait par l'empereur; l'autre par le Souverain-Pontife. L'histoire ne peut laisser aucun doute sur ce dernier point. Ainsi, dans un document qui nous reste, les Pères de Nicée attestent eux-mêmes « qu'un grand concile a été tenu à Nicée, en Bithynie, et que trois cent dix-huit évêques y ont été réunis par la convocation de Sylvestre, » qui occupait alors, comme chacun sait, la chaire de saint Pierre. L'empereur Constantin convoqua, lui aussi, les évêques, et fit toutes les dépenses nécessaires. Les Pères du sixième concile général disent, en parlant de celui de Nicée : *Constantinus Augustus et Sylvester laudabilis magnam atque insignem Nicœnam synodum congregabant* (1). Il suffit, du reste, pour qu'un concile soit, sous ce rapport, véritablement œcuménique, que le Souverain-Pontife en veuille la convocation, y donne son assentiment : ici, on le comprend, la volonté est le point essentiel ; la forme, le mode de convocation ne sont que accessoires. Ainsi, le premier concile de Constantinople, qui est le second œcuménique, a été convoqué par l'empereur Théodose, avec l'assentiment du pape Damase, qui en a approuvé les décrets. Saint Célestin I[er] convoqua, de concert avec l'empereur Théodose le Jeune, le concile d'Ephèse, troisième œcuménique, et chargea saint Cyrille de le présider. Le quatrième concile général, qui se tint à Chalcédoine, fut convoqué par le pape saint Léon le Grand, comme nous l'apprennent une lettre de l'empereur Marcien à ce grand Pape, et une autre de saint Léon à Marcien. Tous les autres conciles d'Orient ont été convoqués par la double autorité des papes et des empereurs, dans le sens que nous avons indiqué. Quant aux conciles œcuméniques d'Occident, on sait assez qu'ils ont été réunis par les Souverains-Pontifes.

Mais, dira-t-on, est-ce que jamais, dans aucun cas, un concile ne peut être œcuménique, s'il est tenu sans l'assentiment du Pape ? Jamais. Et la raison en est aussi simple qu'évidente. Un concile œcuménique est la réunion de toute l'Eglise enseignante. Or, le Pape en est assurément la partie principale, il en est le chef, la tête. Il est donc absolument impossible qu'il y ait sans lui un concile œcuménique. Mais, ajoute-t-on, il peut se rencontrer des circonstances où un concile serait nécessaire, et où cependant l'assentiment du Pape serait impossible, lorsque, par exemple, il n'y a pas de pape certain, que l'Eglise se trouve divisée en plusieurs obédiences, comme à l'époque du grand schisme d'Occident, ou bien encore lorsqu'un pape réel et certain devient hérétique ou schismatique. Un mot donc sur ces différentes hypothèses.

Toute société légitime a, par la nature même des choses, le droit de pourvoir à sa conservation ; car, par là même qu'elle a le droit d'exister, elle a celui de se conserver, de se maintenir à l'existence ; et comme l'autorité lui est nécessaire, qu'elle entre essentiellement dans sa constitution même, elle a nécessairement le droit d'établir à sa tête une autorité. Mais, assurément, l'Eglise est une société légitime, puisqu'elle a été établie positivement et directement par Dieu lui-même, par Jésus-Christ, Dieu-homme; et d'un autre côté, l'autorité lui est nécessaire, comme à toute société, et son divin Fondateur lui a donné la forme monarchique, il a mis à sa tête un chef suprême, un Pape. L'Eglise a donc le droit divin de se pourvoir d'un chef, d'un pontife suprême et certain. Si, par des circonstances malheureuses, elle n'en a pas, si, comme cela s'est vu à la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième, elle est divisée, scindée en deux et même en trois parties ; si, d'un autre côté, un concile paraît être le moyen le plus efficace pour détruire le schisme et conserver l'Eglise dans son unité, il est alors parfaitement légitime et l'on peut, sans aucun doute, le convoquer. Mais, est-il par lui-même

1. Labbe, t. XII, col. 1049.

œcuménique ? Non, puisque la partie principale de l'Eglise enseignante, le Pape fait défaut. Ce concile est alors une assemblée très-légitime, mais qui n'aura le caractère d'œcuménicité que si le Souverain-Pontife y adhère. C'est ce qui a eu lieu pour le concile de Constance dans quelques-unes de ses parties approuvées par Martin V, pontife certainement légitime. Du reste, l'œcuménicité, qui est impossible sans le Pape, n'est pas nécessaire au concile dans le cas dont nous parlons. Son but, qui est en même temps sa raison d'être, est de pourvoir à l'élection d'un Souverain-Pontife certain, et de détruire ainsi le schisme qui désole l'Eglise.

Cette doctrine, qui est celle du bon sens et de la logique, est aussi celle des meilleurs théologiens et des plus autorisés. Ecoutons, par exemple, à cet égard, le docte cardinal Bellarmin : « Dans aucun cas, dit-il, il ne peut y avoir, sans l'autorité du Souverain-Pontife, un vrai et parfait concile, c'est-à-dire qui ait l'autorité nécessaire pour définir la question de foi. Cependant, ajoute-t-il, on pourra très-bien assembler un concile incomplet, *concilium imperfectum*, qui suffira pour pourvoir l'Eglise d'un chef légitime (1). » Ce concile aurait-il le droit de se substituer au Souverain-Pontife, de ne point s'occuper d'en élever un, ou de déposer celui qui aurait été légitimement élu et serait certainement Pape? Assurément non. La constitution de l'Eglise est divine, puisqu'elle a été établie par Jésus-Christ lui-même, et, par conséquent, personne ne peut la changer. Or, cette constitution est monarchique, puisque le Fils de Dieu en a établi saint Pierre le chef suprême et le souverain. Le gouvernement de l'Eglise ne peut donc jamais être changé en gouvernement aristocratique ou démocratique. Il a, sans doute, comme le fait remarquer le même écrivain, quelque chose de ces deux formes de gouvernement, en ce sens que les évêques participent au gouvernement de l'Eglise, et que, d'un autre côté, tous les fidèles, quelle que soit leur condition sociale, peuvent y arriver aux plus hautes dignités. Mais la société fondée sur la terre par la main du Fils de Dieu est une monarchie, et elle le sera toujours.

On fait une dernière difficulté. Si le Pape, dit-on, devenait, sinon comme Pape, au moins comme personne privée, hérétique certain et opiniâtre, est-ce que l'Eglise ne pourrait pas se rassembler en conseil pour le condamner, et pourvoir ainsi aux maux qui pourraient la menacer?

Remarquons d'abord que depuis bientôt deux mille ans que le christianisme existe, non-seulement il n'y a aucun fait qui montre qu'un Pape comme Pape, parlant *ex cathedra*, ait enseigné l'erreur, mais que même hors ce cas d'un jugement doctrinal, aucun Souverain-Pontife n'a adhéré à l'hérésie, et à plus forte raison ne l'a opiniâtrément défendue. On serait donc en droit de ne tenir aucun compte d'une hypothèse qui, jusqu'ici, ne s'est jamais réalisée. Mais admettons-la, si l'on veut, pour un instant. Si un Pape, comme docteur privé, comme individu, adhérait à l'erreur, devenait hérétique opiniâtre, par le fait même n'étant plus catholique, il se placerait lui-même hors de l'Eglise, il n'en serait plus membre, et, à plus forte raison, il n'en serait plus le chef. Telle est la solution donnée à ce cas purement hypothétique par les meilleurs théologiens. Telle est spécialement la solution donnée par le cardinal Turrécrémata, plus connu parmi nous sous le nom fameux de Torquémada. « Il faut répondre, dit-il, que dans ce cas le Pape cesse de l'être. Il perd en même temps et la foi et la chaire de saint Pierre (1). » Il ne resterait alors qu'à lui donner un successeur de la manière accoutumée. Un concile ne serait point nécessaire, à considérer les choses en elles-mêmes ; des circonstances particulières pourraient seules en montrer la nécessité. Mais, du reste, je le répète, c'est là une hypothèse que l'on peut appeler chimérique, puisque la Providence n'en a jamais permis la réalisation.

C'est le Pape, nous l'avons vu, qui donne l'existence aux conciles œcuméniques, comme telles, c'est sa volonté qui les fait exister, il en est donc comme le père. Ils ne sont pas le mode habituel de gouvernement dans l'Eglise; ils sont, au contraire, des faits fort rares, puisque, à prendre dans leur ensemble les âges chrétiens, il s'en est tenu à peu près un par siècle. Les Pontifes romains suffisent habituellement au gouvernement général de l'Eglise, même dans les temps difficiles. Le nombre des erreurs foudroyées par eux est en quelque sorte infini. « Vous demandez un concile général, disait saint Augustin aux pélagiens, comme si jamais l'hérésie n'avait été condamnée que de cette manière. Il est certain, au contraire, que ce n'est que rarement que la nécessité de les réunir s'est présentée, et qu'un nombre incomparablement plus grand d'erreurs ont été condamnées par Rome, condamnation qui suffit pour les signaler à toute la terre et pour les flétrir (2). » « Les conciles, dit, avec raison, le comte de Maistre, étant un des pouvoirs intermittents dans l'Eglise, et non-seulement intermittents, mais de plus extrêmement rares, et sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Eglise

1. In nullo casu sine Pontificis auctoritate potest convocare verum et perfectum concilium, quod videlicet auctoritatem habet definiendi quæstiones fidei. Poterit tamen congregari concilium imperfectum, quod sufficiat ad providendum Ecclesiæ de capite (BELL., *de Concil.*, l. I, c. XV).

1. *Summ. de Eccl.*, l. II, n. 112.
2. Aug., l. IV, *ad Bonif.*, n. 12.

ne saurait leur appartenir (1). » Il est vrai que l'assemblée de Bourges, qui a donné le jour, comme on sait, à la triste Pragmatique-Sanction de Charles VII, s'inspirant du concile de Bâle, plus triste encore, a décidé que les conciles œcuméniques devaient se tenir périodiquement tous les dix ans dans l'Eglise. Mais c'est le cas de dire avec le poëte : *Risum teneatis amici!* Appartiendrait-il à une petite assemblée de prêtres et de laïques de régenter l'Eglise ?

S'il y a des relations de paternité et de filiation entre les Papes et les conciles, cela est vrai spécialement de Pie IX et du concile du Vatican. Il l'a convoqué lui-même dans sa pleine liberté et de sa pleine autorité. Il est remarquable qu'il n'était pas demandé, ni sollicité. Ni les gouvernements, ni les diverses églises particulières, ni les enfants dévoués de l'Eglise, ni ses ennemis ne l'ont réclamé. C'est à Pie IX qu'il doit son existence ; il en est bien le vrai père, et c'est à lui que nous devons le bienfait. Est-ce à dire qu'il vienne d'une volonté arbitraire, et que de graves raisons ne l'aient pas amené ? Qui oserait le penser ? Les erreurs modernes n'étaient-elles pas assez nombreuses et assez importantes pour mériter d'être condamnées par toute l'Eglise ? Le gallicanisme n'avait-il pas besoin qu'on lui donnât définitivement le coup de grâce ? Et qui le pouvait aussi bien qu'un concile œcuménique ?

Aussi Pie IX, dans la bulle d'indiction, semble-t-il dire qu'il y avait une sorte de nécessité de le convoquer : *Hoc concilium omnino cogendum esse censuimus.* Il ne peut être question ici d'une nécessité rigoureuse ou métaphysique ; la matière ne le comporte pas ; mais d'une espèce de nécessité morale ; et elle existait en particulier relativement au gallicanisme. Sans doute, le Pape avait par lui-même le pouvoir de le condamner définitivement et doctrinalement ; il pouvait même définir seul l'infaillibilité des Pontifes romains. Mais les gallicans auraient toujours eu ce prétexte, que c'était précisément la question de savoir si cette définition elle-même était infaillible. Au lieu que, le concile étant donné, ils n'ont pas le moindre prétexte à invoquer, puisqu'ils le regardent comme infaillible.

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

1. De Maistre, *Du Pape*, l. I, c. II.

Biographie

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Le naturalisme est l'erreur qui consiste à ramener toute la doctrine à la vérité d'un Dieu créateur, de l'homme, créature simplement raisonnable, mais non déchu, et immortel dans une autre vie. Le naturalisme exclut le péché originel, la rédemption par Jésus-Christ, l'Eglise et tout l'ordre surnaturel de la grâce. Par lui-même, il tient à l'ordre philosophique et de pure nature ; mais par l'impuissance où est l'homme de se tenir debout dans l'erreur, il verse bientôt, suivant les circonstances, dans le matérialisme, le panthéisme et même l'athéisme. La question est de savoir comment l'Europe chrétienne avait pu descendre à ce point d'exclure toute religion positive, et toute institution relative à cette religion.

« La réforme religieuse du XVIe siècle, dit dom Guéranger, lança les esprits dans le naturalisme, en substituant, dans les choses de la religion, l'examen rationnel à l'autorité divine. On ne s'en aperçut pas trop d'abord, parce que l'habitude de croire à des vérités révélées était encore impérieuse chez le plus grand nombre de ceux qui embrassaient les nouvelles opinions. Néanmoins, le socinianisme naquit de bonne heure, et l'on sait les ravages qu'il fait aujourd'hui dans les pays protestants, où, sous le nom d'unitarisme, il va rongeant sourdement jusqu'à la dernière notion du surnaturel.

» La France qui avait échappé presque tout entière à l'invasion de la réforme protestante, eut plus tard son épreuve. Elle fut d'abord préparée à la résistance envers l'autorité spirituelle par les succès du jansénisme, qui sut intéresser à sa cause le grand monde et les gens d'esprit. Une philosophie imprudente qui, non contente de séparer dans l'ordre spéculatif la raison d'avec la foi, comme on l'avait fait jusqu'alors sans danger dans les écoles, tendait à les isoler l'une de l'autre dans l'ordre pratique, frayait une voie large au rationalisme ; et le XVIIIe siècle qui s'ouvrit bientôt inaugura sous le nom de philosophie une vaste insurrection contre le christianisme. On connaît les conséquences de ce mouvement qui trouve encore aujourd'hui des partisans : les croyances renversées, la règle des mœurs détruite, la société compromise dans son existence, le lien qui unissait les sciences entre elles anéanti ; sans parler des révolutions politiques, des guerres civiles, des torrents de sang répandu. Le XVIIIe siècle, avec tout cela, est signalé comme l'ère du *progrès* ; à moins que l'on ne préfère, ainsi que le font les plus clairvoyants, attribuer cet honneur au XVIe siècle qui enfanta la réforme de Luther.

» Il est un moyen de mettre tout le monde d'accord ; c'est de convenir que le principe surnaturel qui fut attaqué sur toute la ligne par la philosophie du XVIIIe siècle, avait reçu les premiers coups dès le XVIe par le protestantisme.

» Aujourd'hui, du moins, la question est réduite à ses véritables termes. La forme voltairienne a fait son temps, et il n'y a plus guère qu'une seule question entre les philosophes et les croyants : la question du surnaturel. C'est ainsi que la philosophie anti-chrétienne l'entend en-deçà et au-delà du Rhin. L'ordre surnaturel est-il possible ? S'il existe, est-il obligatoire? En France comme en Allemagne, la plupart de ceux qui sont éloignés de la foi et qui la combattent deviendraient chrétiens, s'ils pouvaient se résoudre à admettre le surnaturel, et leur incrédulité consiste uniquement à nier son existence.

» Il suit de là que s'il fût jamais un temps où les enfants de l'Eglise ont dû porter haut la bannière du surnaturel, ce temps est celui où nous vivons ; qu'ils doivent en toutes manières professer ce principe fondamental du christianisme, et craindre par dessus tout de favoriser, par leurs réticences ou par l'imprudence de leur langage, la tendance naturaliste que l'incrédulité moderne a su imprimer à tout ce qui touche de près ou de loin à la religion. La philosophie incroyante s'est réfugiée dans le naturalisme comme dans une citadelle inexpugnable; elle fait de là toutes les concessions ; elle est devenue tolérante, respectueuse même, pour le christianisme ; elle avoue tout, jusqu'à ses torts du XVIII[e] siècle ; mais il est un point sur lequel elle ne cédera jamais : c'est sa prétention à nier le surnaturel.

» Un tel état de choses constitue le danger du moment, danger d'autant plus inquiétant que, dans l'état de faiblesse où se trouve malheureusement aujourd'hui l'instruction religieuse, le grand nombre des croyants est peu en mesure d'apprécier suffisamment l'importance du principe surnaturel dans l'économie de la religion. Qu'est-ce pourtant que le christianisme? Dieu se manifestant aux hommes d'une manière surnaturelle, certifiant sa venue par des faits surnaturels, instruisant, gouvernant et sanctifiant l'homme par des moyens surnaturels, pour le conduire à une félicité surnaturelle.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Pèlerinage italien à Rome et au Vatican. — Discours du Pape : comment la révolution a triomphé; comment les catholiques triompheront; leçon qu'il faut prendre de la conduite des mages. — La neuvaine en l'honneur de sainte Geneviève. — Vœux des chambres de commerce pour le repos dominical dans les chemins de fer, — Le budget de l'Alsace-Lorraine et ses révélations.

Paris, le 14 janvier 1876.

ROME. — Quoique la Ville éternelle soit accoutumée aux grands spectacles chrétiens, celui dont elle a été témoin aux fêtes de l'Epiphanie l'a particulièrement édifiée. Sept cents pèlerins, venus de tous les points de l'Italie, ouvraient la série des pèlerinages italiens qui doivent s'y succéder à l'avenir d'une manière non interrompue. La veille de l'Epiphanie, ils se réunirent au palais Altemps, dans la grande salle ordinairement destinée aux séances académiques des Arcades. Là, ils ont reçu les instructions pour les exercices et les visites du lendemain ; puis M. le commandeur Acquaderni, président de la Société de la jeunesse catholique et promoteur du pèlerinage, a exposé dans un discours émouvant le but que s'est proposé la députation des catholiques d'Italie en venant à Rome, et qui est de supplier le bienheureux Pierre, prince des apôtres, d'obtenir la cessation des fléaux qui affligent l'Eglise, et de déposer aux pieds du Pape l'hommage d'une soumission inaltérable. Plusieurs autres orateurs ont encore pris la parole et fait entendre d'énergiques protestations contre les nouvelles entraves qu'on apprêtre à l'Eglise en Italie. Puis on s'est séparé pour se retrouver le lendemain matin à Saint-Pierre, pour la messe. Au sept cents pèlerins s'étaient joints ici environ mille Romains, et tous ensemble firent la sainte communion. Peu après l'office, pèlerins et Romains se rendirent au Vatican. Le Pape se présenta à eux entouré de cardinaux, d'évêques, de divers membres du corps diplomatique et de personnages étrangers, et après que M. le commandeur Acquaderni lui eût donné lecture d'une adresse conforme à la circonstance, il adressa aux assistants le discours suivant :

« Il a plu à Dieu tout-puissant, il y aura bientôt trente ans, de me choisir, entre mille, pour son indigne Vicaire, et de confier à mes faibles mains la direction de cette barque mystique qui figure l'Eglise.

» Dans cette direction si prolongée, au milieu de tant d'orages et dans des circonstances si difficiles, j'aurais dû vraiment perdre courage sans une assistance particulière de Dieu, — lequel a voulu montrer, comme toujours, — et peut-être prouver davantage dans ce fait, l'infaillible sentence de JÉSUS-CHRIST que, sans son aide, tout s'écroule : *Sine me, nihil potestis facere.*

» Or, si quelque bien a été accompli dans cette longue période, si quelque acte a tourné à la gloire et à l'avantage de l'Eglise même, tout, absolument tout, est dû à Dieu.

» Vous savez, aussi bien que d'autres, comment, dès les premiers jours de ce Pontificat, commença un mouvement qui peu à peu dégénéra en une agitation ouverte, avec l'hypocrisie avec l'artifice, avec le mensonge, avec toutes sortes de séductions, enfin, les principaux agitateurs soulevaient les populations et mettaient en pratique le mot d'ordre des réunions ténébreuses de la secte : *Agitez! Agitez!*

» Les avis répétés, les appels formels pour ramener ces populations aux travaux domestiques ordinaires furent inutiles, parce que les agitateurs continuèrent à agiter, à tromper, à séduire.

» Où conduisirent ces désolantes agitations, vous ne le savez que trop. L'obstination des impies pour soutenir la cause du mal triompha.

» Maintenant je vous dis, et vous direz avec moi : Si, par leur tenace obstination, les méchants obtinrent les fins de leur méchanceté, pourquoi les bons ne pourront-ils pas obtenir, par leur constance, les fins de JÉSUS-CHRIST, le triomphe de l'Eglise?

» Aussi vous dirai-je, moi — non pas : *Agitez, agitez.* — mais : AGISSEZ, AGISSEZ! Agissez, comme je vois que vous le faites, pour opposer au torrent de l'iniquité, qui s'étend et nous inonde, toute résistance possible, afin de soutenir les droits de l'Eglise.

» Ah! je sais bien que la pente du mal qui descend et se précipite est beaucoup plus facile que l'ascension au bien qui coûte de la peine et des fatigues. Mais je sais aussi que quand le mal est arrivé jusqu'à son comble et menace de tout détruire, les bons se doivent unir, comme vous en donnez l'exemple, pour chercher des remèdes, élever et multiplier les barrières aux ravages du torrent dévastateur. Dans ce cas, il n'y a pas de pire condition pour un peuple que celle de s'adapter insensiblement au mal, de s'asseoir indolent et de s'endormir sur un terrain qui, en s'ouvrant, offrirait les profondeurs d'un abîme!

» Réfléchissons un moment sur le mystère que, dans la solennité d'aujourd'hui, l'Eglise propose à nos considérations, et nous trouverons la preuve de mon assertion. Les mages arrivent à Jérusalem, et avec grande hâte, animés de la foi comme ils l'étaient, ils font recherche du lieu où était né le Roi des Juifs : *Ubi est qui natus est Rex Judæorum?*

» Cette demande se répand comme une onde agitée, elle s'étend dans toute la ville de Jérusalem. Le roi Hérode, quasi frappé de la foudre, en demeure stupéfié et il se trouble, et avec lui se trouble la cité entière. *Audiens autem Herodes rex, turbatus est, et omnis Jerosolyma cum illo.*

« Que le roi s'émût et fût saisi de crainte, je le comprends. Un roi cruel comme Hérode tyran, vicieux, et par conséquent soupçonneux, entendit à peine parler de la naissance du roi des Juifs, qu'il lui parut aussitôt sentir vaciller la couronne royale sur son front et lui manquer sous les pieds les degrés du trône.

« Mais qu'une population entière s'émeuve à cette nouvelle, je ne le comprends pas; d'autant plus que la nouvelle de la naissance de JÉSUS-CHRIST avait apporté à Siméon et aux justes de ce peuple une consolation si grande que, en proie à la joie, ils hâtaient le moment de voir le Fils de Dieu qui apportait au monde la liberté, cette liberté de l'esprit qui fait tomber les chaînes du démon.

» Mais il faut considérer que, dans ce temps, Jérusalem était rompue et livrée à tous les vices. Aussi, ce peuple qui, autrefois, était actif dans la guerre et dans les travaux, plongé maintenant dans une oisiveté honteuse et dans la turpitude de l'iniquité, aime-t-il mieux croupir dans la servitude que de s'exposer à une guerre ou aux énergies d'un changement! Comme ses pères, fatigués de voyager dans le désert, préféraient à la terre promise les oignons d'Egypte et les chaînes de Pharaon, il avait éteint en lui l'esprit de la religion et il préférait sa servitude à la domination du Messie.

« Quelle différence! Siméon et les justes, ainsi que je viens de le dire, se réjouissent de voir le Rédempteur attendu, et les scribes, les pharisiens, unis à une si grande partie de ce peuple, aiment mieux vivre dans l'oisiveté du péché plutôt que dans la liberté sainte de l'esprit apportée par le Sauveur des nations!

« Voilà, en attendant, l'extrémité à laquelle peut descendre, même de nos jours, un peuple qui s'abandonnerait au repos, contemplerait avec indifférence nos vicissitudes et dédaignerait de s'opposer aux violences contre la religion de JÉSUS-CHRIST; — ce peuple, entouré des périls qui nous menacent, serait à la veille de sa ruine.

« Mais, grâce à Dieu, votre louable attitude et vos gestes préviennent mes insinuations.

« Dieu vous bénisse, mes chers fils, et vous donne la force de soutenir les grands combats. Dieu vous bénisse! et qu'il veuille que tous les gens de bien qui sont dans le monde *prennent les armes!* Ah! voilà un mot... qui donnerait l'épouvante à qui s'épouvanterait d'un mot. Mais nos armes sont la prière à Dieu et la parole aux hommes. A Dieu, la prière pour qu'il nous ait en sa miséricorde et nous soutienne de son bras tout puissant; aux hommes, la parole pour qu'ils se souviennent de respecter les droits de l'Eglise et d'honorer Dieu, maître de l'univers.

» Or, je le répète : si nos ennemis se sont

montrés obstinés dans l'agitation au point d'obtenir au moins une partie de leur but, il convient à nous aussi d'agir, mais dans un sens diamétralement opposé à celui des révolutionnaires. Ceux-ci agitèrent et prirent les armes pour détruire, nous devons agir et combattre pour édifier. Ceux-ci se servirent de moyens immoraux et injustes, et nous devons employer des moyens justes et saints, et en même temps combattre l'effort de leurs injustices.

« La révolution a pris les armes pour subjuguer les intelligences de la jeunesse sous le char des faux philosophes et enchaîner l'Eglise qu'elle tente de détruire. Nous devons toujours réclamer la liberté de l'enseignement et le choix de ceux qui sont destinés par les évêques à être ministres du sanctuaire, ainsi que tout ce qui est destiné à constituer libre et indépendante cette sainte société créée par le divin Sauveur.

« La révolution veut ériger des monuments aux apostats, et nous devons conserver, améliorer et, s'il se peut, accroître les monuments qui sont consacrés à honorer les âmes saintes dont est si riche l'Italie et qui la rendirent illustre par la sainteté de la vie et par la splendeur de la doctrine.

« L'Eglise, d'autre part, veut la sanctification des fêtes comme Dieu la veut et commande. Et la révolution, qui est sourde à la voix de Dieu, plus sourde encore à la voix de l'Eglise (juste châtiment de son incrédulité : *Aures habent, et non audient*) ; la révolution ne reconnaît point les jours consacrés à Dieu, ni les pratiques à mettre en œuvre pour correspondre à la sainteté de ces mêmes jours.

« Nous donc, nous devons opposer à une telle barbarie une résistance constante à laquelle donnera force le bras de Dieu.

« Et puisque notre guerre n'est point faite avec des armes matérielles, mais bien avec ces armes inconnues aux sectaires, que savent employer tous ceux qui font profession de la foi catholique, nous combattrons leurs erreurs de toutes les manières ; cependant nous prierons pour eux. En effet, si le stylet (vous l'avez vu souvent) est entre les mains des assassins et de ceux qui les envoient, il est aussi l'arme que la Révolution mit aux mains de ceux qui gouvernaient les peuples et devaient contribuer au maintien de la paix ; et qui sont devenus eux-mêmes les soutiens de la Révolution présente. Mais la prière est dans le cœur et sur les lèvres de qui suit Jésus-Christ. L'épée fut donnée autrefois aux puissants comme protecteurs de l'ordre ; mais la Révolution l'a arrachée de leurs mains afin de pouvoir impunément, parmi la turpitude des bacchanales, commettre ensuite toutes sortes d'injustices et d'impiétés.

« Courage donc, ô mes fils très-chers ! à nous la défense. Elevons, en attendant, les yeux vers Dieu et implorons cette bénédiction qui nous fortifie pour combattre ces batailles. Bien loin d'imiter le peuple de Jérusalem, ayons soin, comme vous le faites, d'être prêts au combat, fermons les oreilles aux conseils de ceux qui préfèrent une paix honteuse à la guerre que nous devons soutenir pour la justice : *Non coronabitur nisi qui legitime certaverit.*

» Faisons tous nos efforts à cette fin et Dieu nous bénira. Prions et ayons confiance en sa volonté, et puis arrivera ce que Dieu permettra ; arrive ce qu'il voudra. Mais nous, fermes et constants, nous défendrons jusqu'à la fin de nos jours les droits de son Eglise.

« O mon Dieu, bénissez donc ce cher auditoire que j'ai devant moi, par une bénédiction de grâce et de force, qui le rende invincible. Bénissez leurs familles, bénissez particulièrement leurs enfants, afin que, de leurs pères et de leurs mères, ils apprennent à être ce qu'ils doivent être, fils respectueux, fils moraux, fils obéissants, éloignés de la compagnie des impies et toujours avec la croix devant les yeux et avec l'image de la Vierge Marie dans leur demeure.

» Bénissez le présent pèlerinage qui a donné tant d'édification ce matin dans le temple du Vatican, bénissez aussi les autres pèlerinages italiens qui se feront dans divers sanctuaires étrangers, et faites que chacun d'eux soit comme un pas marquant le chemin de la vie chrétienne.

» O mon Dieu ! bénissez aussi votre inutile Vicaire, qui est déjà bien avancé dans les années et n'espère.... que dans votre bénédiction ; soutenez-le dans sa faiblesse, afin qu'il puisse finir ses jours dans vos mains... Tel est le souhait que je fais aussi pour vous, mes bien-aimés ; puissiez-vous mourir avec Jésus-Christ, afin de régner avec Jésus-Christ dans le Paradis. » — *Benedictio Dei*, etc.

Vers la fin de ce superbe discours, les larmes coulaient des yeux du Saint-Père, et toute l'assistance pleurait avec lui. Lorsqu'il eut achevé, des applaudissements enthousiastes éclatèrent, et il sortit de la salle en bénissant la foule profondément émue.

France. — Les Parisiens ont célébré la neuvaine, en l'honneur de leur sainte patronne avec un remarquable empressement. Du 3 au 11 de ce mois, l'église Sainte-Geneviève, autrement dite le Panthéon, a vu d'innombrables fidèles remplir incessamment son enceinte. Le peuple se trouvait là en majorité, ce qui prouve que sa foi n'est pas aussi éteinte qu'on le dit. Beaucoup apportaient des objets de piété et des effets d'enfants pour les faire toucher aux reliques de l'humble bergère de Nanterre. C'était un spectacle touchant. Dimanche dernier, les membres des conférences de Saint-Vincent-de-

Paul y ont fait leur pèlerinage. Ils étaient au nombre d'environ deux mille. Presque tous ont reçu la sainte communion des mains de Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris, qui a célébré la messe, à l'issue de laquelle il a adressé à l'assistance une touchante allocution.

Le retour au repos dominical se généralise et s'impose de plus en plus. Les chemins de fer, qui emploient un personnel si nombreux, ont attiré dans ces derniers temps l'attention particulière des chambres de commerce. Un certain nombre d'entre elles ont émis le vœu que les gares soient fermées le dimanche aux marchandises en petite vitesse, ce qui se fait déjà pour la ligne de l'Est, sans que les intérêts de la compagnie en souffrent aucunement. Dans sa lettre à M. le ministre des travaux publics sur ce sujet, la chambre de commerce de Lille expose quelques réflexions que nous aimons à transcrire ici :

« Il est généralement reconnu, dit-elle, que le repos du dimanche, quand même ce ne serait pas une loi divine, doit être considéré comme une institution favorable à l'industrie au point de vue économique. L'industrie des transports, qui se rattache à toutes les autres et les commande, ne fait pas exception.

«tCette loi est observée, en ce qui concerne les ransports à petite vitesse par les chemins de fer, chez diverses nations qui se distinguent par l'entente pratique des affaires. C'est par suite d'une déplorable erreur que la France s'est soumise à un régime différent.

» La réforme réclamée, indépendamment de beaucoup d'autres avantages, rendrait la liberté à trente mille ouvriers ou employés de tout grade, qui l'accueilleraient avec des transports de joie, eux et leurs familles ; elle les arracherait à une situation qu'on a comparée à un véritable esclavage. »

Pour amener cette réforme et mettre fin à un si funeste état de choses, uniquement fondé sur l'arrêté ministériel du 12 juin 1866, il suffirait d'un nouvel arrêté ministériel modifiant le précédent dans le sens qui vient d'être indiqué. M. Wallon voudra-t-il attacher son nom à cette œuvre ?

Alsace-Lorraine. — Dans la fameuse séance du 3 mars 1874, M. de Bismarck disait : « Nous n'avons pas fait l'annexion pour rendre les Alsaciens heureux. » Si M. de Bismarck a jamais dit une vérité, c'est ce jour-là, comme le prouve une nouvelle fois le discours récemment prononcé au Reichstag par M. Guerber. Nous y trouvons en effet les renseignements suivants, que nous nous bornons à exposer.

Les impôts augmentent incessamment, et cependant les dettes croissent d'une manière effrayante. L'Alsace, qui sous l'administration françoise réalisait tous les ans en moyenne un excédant de recettes d'au moins 30,000,000 de francs, ne pourra bientôt plus équilibrer son budget.

Un exemple. Sous le gouvernement français, les droits d'enregistrement n'étaient que de 3 1/2 0/0 ; ils sont aujourd'hui de 8 0/0.

Le personnel des diverses administrations coûte le double de ce qu'il coûtait avant l'annexion.

Un crédit de 110,000 francs est mis à la disposition du président supérieur, sans destination indiquée. Cette somme sert à subventionner les *reptiles*, journaux dévoués au prussianisme et au *culturkampf*, et qui manquent absolument d'abonnés pour vivre.

Les journaux catholiques français ne sont presque jamais admis à pénétrer en Alsace.

Le budget des cultes porte pour chaque catholique : 1 fr. 96 ; pour un protestant ; 2 fr. 63 ; pour un juif 4 fr. 42.

Le crédit pour subventions à des émérites catholiques a subi une diminution de 140,000 francs, tandis que celui pour les émérites protestants a augmenté de 5,000 francs.

La nouvelle université a coûté jusqu'ici près d'un million chaque année. Son caractère est presque exclusivement protestant : sur quatre-vingt-deux professeurs, il n'y a que huit catholiques ; il y a une faculté de théologie protestante et pas de catholique ; les étudiants sont presque tous protestants et étrangers : cependant ce sont les 1,200,000 contribuables catholiques qui sont obligés d'entretenir une pareille institution.

On multiplie les écoles normales, afin de remplacer les instituteurs congréganistes qu'on a chassés : il y en avait trois, il y en a maintenant sept ; mais les élèves font défaut, et les écoles communales continuent d'être sans maîtres. Il y a tel canton d'une population de 22,000 habitants, où il manque sept instituteurs.

La promiscuité des sexes dans les écoles, est obligatoire. Les protestations et pétitions sans nombre qui ont été faites contre cette mesure révoltante ont été repoussées.

Enfin, comme conséquence d'une telle administration, les crimes se multiplient au point que, sur un rapport du procureur général, le budget des affaires criminelles a été augmenté de 100,000 marcs.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

Tome VII. — N° 14. Quatrième année. 26 Janvier 1876.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS L'EPIPHANIE.

Sur le mélange des bons et des méchants.

Remarquons les paroles suivantes dans l'évangile de ce jour : *Le royaume des cieux*, dit le Sauveur, *est semblable à un homme qui avait semé du bon grain dans son champ*, etc. D'après les interprètes, ces paroles doivent s'entendre ainsi : il arrivera dans le royaume des cieux, c'est-à-dire, dans la prédication de l'Evangile, quelque chose de semblable à ce qui arrive dans un champ, où un homme ayant semé du bon grain, son ennemi vient la nuit semer de l'ivraie, et se retire aussitôt à la faveur des ténèbres ; la bonne semence et la mauvaise se mêlent ainsi dans le même fonds, etc... Méditons donc sur cet évangile qui, sous la parabole de l'ivraie mêlée au bon grain, nous montre le mélange des bons avec les méchants ici-bas, et nous verrons :

I. D'où vient ce mélange.
II. A quoi sert ce mélange.
III. Comment finira ce mélange.

Premièrement. D'où vient ce mélange. D'abord il est certain qu'il ne vient pas de Dieu. Au contraire, Dieu a tout fait pour que nous fussions bons et vertueux. Sans rappeler ici le sacrifice de la croix qui a été le principe de toute vertu, que de grâces ont suivi celle-là ! grâces des sacrements, grâces des saintes inspirations, grâces des instructions et des bons exemples, rien n'a été ménagé. Qui donc est survenu et a semé de mauvais grain? Le Sauveur lui-même nous répond : *c'est mon ennemi*. Oui, c'est l'ennemi de Dieu, et aussi l'ennemi des hommes.

Ennemi trompeur : cet imposteur ne nous séduit qu'en nous flattant ; il ne nous sollicite au péché qu'en nous proposant des plaisirs, des richesses, des honneurs ; mangez de ce fruit, dit-il, comme à nos premiers parents, et vous serez comme des dieux. Ennemi vigilant. Le démon, ne pouvant se rendre maître de notre cœur malgré nous, tâche de s'y insinuer sans être aperçu, et pour cela, il choisit le temps où nous veillons le moins sur nous-mêmes. Notre amour-propre, nos passions, nos sens ne sont que trop d'accord avec lui. Malheur à nous, si nous lui donnons prise par notre négligence à prier, à méditer, à fuire les occasions du péché.

Ennemi caché. L'ennemi vint la nuit, et, après avoir semé l'ivraie, il se retira, puis on ne le vit plus. C'est ainsi que le démon vient à bout de pervertir les cœurs les plus vertueux, et de surprendre l'innocence ; il vient la nuit et comme à la dérobée. Qui n'aurait horreur du démon, si on le voyait ? qui ne le repousserait avec indignation, si on savait que c'est lui qui nous présente ces images déshonnêtes, qui nous tient ces discours flatteurs, qui écrit ces livres empoisonnés, qui a tracé ces peintures lascives, qui a composé ces airs et ces chansons voluptueuses ? Mais il se cache, il se dissimule, c'est là son grand art. Cette pensée, ce doute, cette société, cette liaison, il nous persuade qu'elles sont innocentes. Nous nous livrons en disant : il n'y a pas de mal à cela; mais le mal, bien qu'il ne s'aperçoive pas de suite, n'en est pas moins réel. Ainsi l'ivraie ne paraît pas tant qu'elle est en germe; mais quand elle est poussée, elle attriste les regards. *Veillez*, dit le Sauveur, non point pour empêcher la tentation, ce qui est impossible, *mais pour ne pas entrer dans la tentation*, ou ne pas la laisser entrer dans votre cœur.

Secondement. A quoi sert ce mélange des bons et des mauvais ?

1° Il sert à faire admirablement ressortir les perfections de Dieu : *sa patience*, car on méprise ses commandements, on blasphème son nom, on nie ses vérités, et il supporte tout cela. Il pourrait se venger, et il ne le fait pas. Il voit tout, il considère tout, et il attend. *Sa bonté ;* car non-seulement Dieu supporte, mais il comble de biens ceux-là même qui l'outragent ; il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et verse sa pluie sur le champ du pécheur comme sur le champ du juste, les recherchant par de douces inspirations, les appelant, les poursuivant sans jamais se rebuter. *Sa sagesse*, qui sait si admirablement tirer le bien du mal, et faire servir la malice des méchants à l'accomplissement de ses desseins de miséricorde. Enfin, la *puissance de sa grâce* qui conserve des âmes pures au milieu de la corruption, des vertus fermes quand tout chancelle alentour, des cœurs brûlants de charité parmi le refroidissement général, comme autrefois il garda Daniel dans la fosse aux lions, et les enfants de Babylone dans la fournaise ardente.

2° Ce mélange des méchants sert encore à perfectionner les bons. En effet, remarquons ces paroles de notre évangile : aux serviteurs

qui demandaient la permission d'arracher le mauvais grain, *non*, leur répond le maître, *de peur qu'en arrachant l'ivraie, vous n'arrachiez aussi le froment. Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson.* Observons ici que les racines de l'ivraie s'entrelacent tellement avec celles du froment, qu'on ne peut presque point arracher l'une sans l'autre. De même, par un profond conseil de la sagesse de Dieu, qui sait tirer le bien du mal, la malice des méchants est tellement liée avec la vertu des bons, que celle-là ôtée, celle-ci perdrait beaucoup de son lustre et de son mérite. Sans les méchants, les justes perdraient la solidité et le mérite de leur vertu; car elle est médiocre et peu méritoire, la vertu qui n'a rien à souffrir; ils perdraient l'honneur d'être le sel de la terre et la lumière du monde; ils perdraient une des preuves les plus frappantes de la fausseté de tous les biens de ce monde, puisque Dieu les donne à ses ennemis comme chose de vil prix; ils perdraient enfin un des motifs qui les stimulent le plus puissamment à l'amour et au service de Dieu, car c'est en voyant l'offense de Dieu que les justes se sentent pressés d'un désir plus grand de l'aimer davantage pour réparer un si grand mal, de le servir généreusement pour compenser les hommages que lui refusent des hommes ingrats, de prier et de faire pénitence pour les pécheurs.

3° Le mélange des bons et des mauvais sert à la conversion des pécheurs.

Si ce mélange n'existait pas et que les méchants formassent une société à part, ce serait un véritable malheur, car ils y perdraient les bons exemples et les bons conseils des justes; ils y perdraient la consolation dans leurs peines, le soulagement dans leurs maux; et, ne vivant qu'au milieu du mal, ils se pervertiraient tous les jours davantage; ils seraient sans cesse en désaccord; ce serait l'enfer sur la terre, sans aucun moyen de retour ou de conversion.

En outre, la tolérance dont Dieu use à leur égard est un bienfait de sa miséricorde. Il n'en est pas de l'ordre moral comme de l'ordre physique: l'ivraie peut y devenir du bon grain; et c'est là l'intention de Dieu en la laissant subsister. *La longue patience de Dieu,* dit saint Paul, *invite les pécheurs à la pénitence* (1), et ailleurs nous lisons ces admirables paroles: *Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et se vie* (2). C'est pourquoi ne soyons pas plus sévères que Dieu à l'endroit des pécheurs; imitons sa longanimité et sa tolérance à leur égard; supportons-les, traitons-les avec douceur et indulgence; travaillons autant que nous le pouvons à leur conversion, en leur inspirant une salutaire horreur du vice par l'exemple de nos vertus, et ensuite en priant pour eux. Ce fut aux prières de saint Etienne et de sainte Monique que l'Eglise dut ses deux plus grandes lumières: Paul et Augustin.

1. Rom., II, 4.
2. Ezech., XXXIII, 11.

Troisièmement. Comment finira ce mélange?

Par le châtiment des méchants et la récompense des bons. C'est ce que nous dit l'Evangile. *Au temps de la moisson, je dirai aux moissonneurs: arrachez premièrement l'ivraie, et liez-la en bottes pour la brûler; mais amassez le blé dans mon grenier.* Voyons comment Notre-Seigneur lui-même explique cette parabole: *Le temps de la moisson, c'est la fin du monde, et les moissonneurs, ce sont les anges. Comme donc, au temps de la moisson, on amasse l'ivraie et on la brûle dans le feu, il en sera de même à la fin du monde. Le Fils de l'homme enverra ses anges, qui enlèveront de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité, et ils les jetteront dans la fournaise du feu. Là il y aura des pleurs et des grincements de dents.* C'est Jésus-Christ lui-même qui nous explique ainsi sa parabole; il ne peut donc y avoir dans cette explication ni erreur, ni exagération.

Voilà, mes frères, quel sera le dénouement de cette scène étonnante qui se passe sur la terre, et de ce mélange des bons avec les méchants: scène qui cause tant de scandale aux incrédules, et qui, au contraire, sanctifie les esprits droits et les cœurs soumis aux enseignements de la foi.

En voilà le dénoûment vraiment digne de la majesté, de la grandeur, de la bonté et de la justice de Dieu.

Puissiez-vous, mes frères, mériter tous d'être recueillis par les anges, comme des grains de pur froment, et placés avec avantage dans la patrie céleste, où il n'y aura plus ni scandale, ni offenses de Dieu! Ainsi soit-il.

L'abbé d'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU.

10° Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT.

8° Instruction.

Péchés contre l'espérance: désespoir; présomption.

TEXTE. *Etsi coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est...* Bien que les justes aient souffert devant les hommes, leur espérance les a mis en possession d'une gloire immortelle (*Sagesse*, ch. III, vers. 4).

EXORDE. Mes frères, un capitaine fameux des

anciens temps, Alexandre le Grand, je crois, conduisant ses soldats à la conquête d'un vaste royaume, commença par leur distribuer tout ce qu'il possédait d'argent. Que réservez-vous donc pour vous, lui dirent ses amis étonnés? L'espérance, répondit-il... On a beaucoup vanté ce mot, comme révélant dans l'âme de ce prince des sentiments élevés, joints au désintéressement... Cependant, quelle pouvait être cette espérance d'Alexandre : faire périr quelques millions d'hommes, ravager de nombreuses provinces, puis mourir à la fleur de l'âge par suite de ses excès... Vraiment, c'était bien la peine!... Comme l'espérance chrétienne est plus élevée, plus noble, plus digne d'être conservée!.. Glorieux martyrs, je vous vois sacrifier vos biens, livrer vos membres aux tortures, rougir de votre sang les instruments de supplices et donner votre vie comme une chose de nulle valeur... Que gardez-vous donc pour vous?... — L'espérance! — Oui, mais l'espérance d'un bonheur éternel... Héros chrétiens, plus d'un d'entre vous aurait pu redire avec saint Etienne : Je vois les cieux ouverts et Jésus assis à la droite de son Père, tenant en ses mains la couronne qu'il me destine... Et vous, illustres confesseurs, saints de tous les âges et de toutes les conditions, vous avez combattu le bon combat, tous vous avez suivi la voie étroite; quoi donc vous soutenait au milieu des épreuves et des persécutions? — L'espérance... c'est elle; oui, c'est cette vertu divine qui anime les anachorètes dans leurs austérités, elle qui fut la force de tant d'âmes généreuses qui, méprisant le monde, ont lutté contre leurs passions, et se sont sanctifiées en accomplissant fidèlement leurs devoirs de chrétiens; c'est elle aussi qui a ramené tant de pécheurs, pauvres enfants prodigues dans le sein du père de famille et en a fait des Pélagies ou des Augustins.

Proposition. — Oui; mais, frères bien aimés, pour que l'espérance produise ces heureux effets, il faut, comme nous le disions dans notre dernière instruction, qu'elle soit ferme, persévérante et accompagnée de la crainte de Dieu... Aujourd'hui, nous allons voir les principaux péchés opposés à cette belle vertu...

Division. — Ils sont au nombre de deux. *Premièrement*, le désespoir; *secondement*, la présomption.

Première partie. — Et d'abord, qu'est-ce que le désespoir? On appelle désespoir la persuasion volontaire et délibérée de ne pouvoir opérer son salut, soit que nous jugions que nos péchés sont trop grands, soit que nous pensions que Dieu ne veut pas ou ne peut pas nous les pardonner... J'ai dit persuasion *volontaire* et *délibérée*, pour ne pas confondre le désespoir avec certaines tentations, qui peuvent parfois survenir aux âmes les plus pieuses... Saint François de Sales eut pendant plusieurs mois une de ces terribles tentations. Il lui semblait que le ciel était fermé pour lui, qu'infailliblement il serait réprouvé... Sous l'influence de cette pensée, il séchait de douleur, mais il ne nait pas, il ne blasphémait pas la miséricorde de Dieu... Un jour, il entre dans une église, et, s'adressant à la douce vierge Marie, il lui fit cette prière : « O divine mère de Jésus, si je dois être assez malheureux pour me trouver séparé de votre Fils pendant l'éternité, obtenez-moi du moins la grâce de l'aimer de tout mon cœur, pendant que je vivrai sur cette terre (1)... » Après cette prière, la tentation disparut et le saint recouvra le calme et la paix... Voyez au contraire Caïn, lorsqu'il a tué son frère Abel; le désespoir s'empare de son âme : « Mon péché est trop grand, dit-il, pour qu'il me soit jamais pardonné (2). » Il s'éloigne de ses parents et va traîner seul avec ses remords une existence malheureuse et maudite... Infortuné, si tu t'étais jeté entre les bras de la miséricorde, ton crime, tout grand qu'il fût, eût été pardonné, et tu ne serais pas le premier homme pour lequel l'enfer se soit ouvert...

Mais quelles sont les sources du désespoir? Elles sont en grand nombre; indiquons seulement les principales. La grandeur de nos péchés. Nous avons vu par l'exemple de Judas, nous venons de voir par celui de Caïn, que c'était là souvent une cause de désespoir... Sans doute, frères bien aimés, nous devons trembler en considérant le nombre et l'énormité de nos fautes; mais cette crainte doit être une crainte salutaire, qui nous porte à les regretter et à nous jeter avec une amoureuse confiance dans les bras de Dieu... Sa miséricorde est plus grande que notre malice; et lui-même a promis avec serment de nous pardonner, quelles que fussent nos iniquités, si nous voulions recourir à lui avec confiance (3)..: Nous lisons dans la vie de sainte Catherine de Sienne (4), qu'un jour on recommanda à ses prières un pécheur souillé de crimes énormes... Le malheureux se croyait déjà damné, et, comme Judas, il allait mourir en désespéré... Au moment où la sainte priait pour cet infortuné, Jésus daigna se montrer à elle. — Comment oses-tu, ma fille, lui dit-il, me demander la grâce de ce pécheur? Sais-tu quels sont ses crimes? C'est un blasphémateur effronté, qui, entre autres forfaits, a livré aux flammes mes propres images et celles de ma douce Mère!.. Ne mérite-t-il pas d'être un tison

1. *Vie de saint François de Sales.*
2. *Major est iniquitas mea quam ut veniam merear.* Genes., IV, 13.
3. Isaïe, ch. I, v, 18.
4. *Apud Surium* 19. *Aprilis.*

d'enfer et de brûler lui-même pendant l'éternité! — Et la sainte, versant des larmes, ne cessait de crier : Pardon pour ce pauvre pécheur... Notre-Seigneur se laissa toucher par les prières de son humble servante et accorda à ce misérable, la grâce de mourir comme un prédestiné!..

Une seconde source de désespoir, c'est cette déplorable facilité avec laquelle nous retombons si souvent dans les mêmes fautes... Pauvre âme, tu t'étais convertie sincèrement à l'occasion d'une mission, d'un jubilé... Aidée de la grâce, tu avais fait un effort surhumain pour confesser tes fautes, fuir les occasions et sortir de l'état du péché... Puis tout à coup, les faiblesses premières ont reparu, les occasions sont venues à ta rencontre, peut-être même les as-tu cherchées: tu es retombée plus bas encore dans cet abîme dont tu étais si péniblement sortie... Oh! je comprends ton état; le découragement s'est emparé de toi; le désespoir t'a envahie!... C'est fini, dis-tu, Dieu m'abandonne; je ne saurais me sauver; plus de pardon pour moi... Frères bien aimés, loin de moi la pensée d'encourager le mal; oui, sans doute, nous devons gémir et trembler en voyant avec quelle déplorable facilité nous retombons sans cesse dans les mêmes fautes... Cependant, laissez-moi vous dire que cette faiblesse de notre nature, Jésus-Christ la connaissait, que ces rechutes, il les a prévues... Saint Pierre lui disait un jour : Maître, dois-je pardonner seulement sept fois? — Que dis-tu, ô Pierre, quoi! tu oses mettre des bornes à ma miséricorde!

Ce n'est pas seulement sept fois; c'est septante fois sept fois, c'est toujours qu'il faut pardonner au pauvre pécheur, pourvu qu'il soit bien disposé!...

Frères bien aimés, non, jamais de découragement ni de désespoir... Dieu veut certainement nous sauver; il a promis de nous en fournir les moyens... Quel que soit notre état, cette pensée doit faire fleurir l'espérance dans nos âmes... Il permet le mal; mais sa miséricorde sait en tirer un bien. Si David n'eût pas péché, son amour pour Dieu, sa reconnaissance eussent peut-être été moins vifs, et nous n'aurions pas ces beaux cantiques où s'épanchent, d'une manière si touchante, sa douleur et son repentir... C'est en se rappelant les désordres de sa vie passée, que saint Augustin écrivait ces pages attendrissantes, témoignages immortels de son amour et de sa reconnaissance... La miséricorde de Dieu est infinie, tandis que notre malice, si grande qu'elle soit, a des bornes... Dieu sait tirer le bien même du mal (1); notre faiblesse, nos misères sont en quelque sorte les écluses par lesquelles le fleuve de sa miséricorde s'épanche sur le monde... Du courage donc; si nous avons en Dieu une ferme espérance, sa bonté saura faire, jaillir, de nos propres fautes, sa gloire et notre sanctification. « Dieu de bonté, s'écriait saint Bernard, l'espérance seulement obtient de vous le pardon, et ce n'est que dans le vase de la confiance que vous versez le baume de la miséricorde (2). »

Seconde partie. — [Frères bien aimés, nous venons de dire comment on péchait contre l'espérance par défaut; nous allons examiner comment on pèche contre cette belle vertu par excès, c'est-à-dire par présomption... Qu'est-ce donc que la présomption? C'est une confiance téméraire, qui nous fait espérer que Dieu nous sauvera, sans que nous fassions nous-mêmes les efforts nécessaires pour nous sauver...

Que ce vice est commun, surtout de nos jours!... Causons un moment ensemble, et vous allez comprendre que peut-être parmi nous, personne n'en est exempt... Dites-moi, vous tous qui m'écoutez, vous avez bien l'intention, le désir, l'espoir d'aller un jour en paradis; car je ne pense pas qu'il y ait, dans cette assemblée, un seul de ces insensés, qui disent : Quand on est mort, tout est mort!... J'entends votre réponse : Oui, dites-vous, nous avons l'espérance de nous sauver. — Bien; mais voyons ce que vous faites pour justifier cette espérance?... Vous qui remettez de jour en jour votre conversion, et qui croupissez depuis de longues années dans l'état du péché mortel, sans faire aucun effort pour en sortir, vous espérez donc être sauvé! — Oui, parce que je me propose de me confesser plus tard, ne fût-ce qu'au moment de la mort! — Mais Dieu vous a-t-il promis ce temps, sur lequel vous comptez? Est-il venu vous dire : « Sois tranquille, offense-moi sans aucune crainte; je te convertirai sur ton lit de mort!... » S'il ne vous a pas fait cette promesse, votre espérance n'est qu'une présomption téméraire, qu'une dérision injurieuse de la miséricorde de Dieu...

Vous qui, malgré les fautes qui chargent votre conscience, attendez certaines époques fixes pour vous confesser, croyez-vous votre espérance mieux fondée, a-t-il promis de vous attendre jusqu'à Pâques ou à Noël?... N'a-t-il pas dit, au contraire, que la mort viendrait comme un voleur? Ne peut-elle pas vous surprendre demain, cette nuit, aujourd'hui même? Comprenez-vous que votre attente n'est aussi qu'une présomption téméraire?... Oh, dites-vous, je ne crains rien, chaque soir je me recommande à la sainte Vierge, et j'espère

1. Conf. saint Thomas, première part., quest. XXII.

1. *Sola spes apud te miserationis obtinet locum; nec oleum misericordiæ nisi in vase fiduciæ ponis.* Serm. III *de Annunt.*

bien qu'elle m'obtiendra la grâce de ne pas mourir subitement! Mère de miséricorde, pieuse et douce Marie, loin de moi la pensée de contester votre bonté, de nier votre tendresse, de mettre en doute votre clémence ; mais si la douleur pouvait vous atteindre au sein de ce bonheur, de cette gloire éblouissante devenus votre partage, quelle tristesse n'éprouverait pas votre cœur, en voyant de pauvres âmes s'appuyer sur la confiance qu'elles ont en vous, pour rester, avec je ne sais quelle sécurité funeste, dans l'état du péché!...

C'est encore pécher par présomption et contre l'espérance que de mettre sa confiance en soi-même, de compter sur ses propres forces pour éviter le mal, ou sur ses propres mérites pour obtenir le ciel.

Le soir de son arrestation, notre divin Sauveur, voulant prémunir ses apôtres contre la tentation, et les engager à recourir à la prière, leur disait : « Cette nuit même vous serez tous scandalisés à mon sujet, et vous m'abandonnerez. » Soudain, Pierre se lève : « Maître, dit-il avec énergie, quand tous vous abandonneraient, moi jamais! » — Tu comptes trop sur toi-même, mon ami, lui dit l'adorable Jésus; avant que le coq ait chanté, tu connaîtras ta propre faiblesse; car tu m'auras renié trois fois! — Vous savez, frères bien aimés, comment, à la voix d'une simple servante, Pierre protesta jusqu'à trois fois qu'il ne connaissait pas Jésus de Galilée... Prince des apôtres, après cette chute vous n'avez point désespéré de la miséricorde de votre bon Maître; vous avez pleuré votre faute; elle vous fut pardonnée... Mais telle fut depuis son humilité, sa défiance de lui-même, qu'il eut peur de ne pas avoir assez de force pour subir le martyre ; il s'éloignait de Rome, pour l'éviter, quand Jésus daigna lui apparaître et l'encourager (3)... Cet exemple nous apprend à ne pas nous jeter imprudemment au milieu des tentations, et, si bien disposés que nous soyons, à ne pas compter sur nos propres forces, mais sur la grâce de Dieu, pour faire le bien et éviter le mal.

Une autre sorte de présomptueux, ce sont ces honnêtes gens selon le monde qui, s'appuyant sur certaines qualités humaines, qu'ils pensent avoir, se persuadent qu'ils n'ont pas besoin de la miséricorde de Dieu... Vraiment, ils sont si probes, si réguliers dans leur conduite, que le bon Dieu, pensent-ils, n'oserait pas les damner... Il est vrai qu'ils ne se confessent jamais, qu'ils laissent de côté plusieurs devoirs imposés par la religion; mais que leur importe, ne valent-ils pas beaucoup mieux que nous autres, qui nous confessons ?... Insensés, vous êtes des orgueilleux; votre espérance est vaine, parce qu'elle ne s'appuie pas sur les mérites infinis du Sauveur Jésus... Vous ignorez donc que nous ne valons devant Dieu que par notre humilité... Le bon larron est au ciel, parce qu'il s'est humilié, et les juges qui l'ont condamné, et tant de sages, honnêtes gens du paganisme, sont probablement en enfer, parce qu'ils ont été des présomptueux et qu'ils ont compté sur eux-mêmes!..

PÉRORAISON. — Frères bien aimés, je le répète, pour que notre espérance soit juste, légitime, il faut qu'elle s'appuie sur la bonté de Dieu, sur les mérites infinis du Sauveur Jésus, et non sur quelques pauvres qualités que nous penserions avoir. Fuyons la présomption, mais aussi évitons le désespoir. Je veux encore finir par une de ces belles histoires qui dilatent le cœur et nous font admirer et bénir la miséricorde de Dieu... C'était au mois d'août de l'année 1848, un sergent de grenadiers venait d'être condamné à mort pour crime d'assassinat sur son lieutenant. Il devait être exécuté le 3 novembre à Vincennes. Quand l'heure du départ fut arrivée, il monta avec l'aumônier dans la triste voiture qui devait l'y conduire... Comme il avait eu le bonheur, depuis son jugement, de revenir aux pensées de la foi, il était résigné. Il se montra paisible pendant le trajet. Ce n'est pas la mort, disait-il une fois en versant de grosses larmes, ce n'est pas tout cela qui me fait pleurer... c'est mon père et mes pauvres parents... La mort, elle n'est plus rien pour moi. Je sais où je vais; je vais là-haut près de mon Dieu, je vais chez nous... Dans quelques moments j'y serai... Je suis un pécheur, un grand pécheur, le plus grand de tous les pécheurs; je me mets au plus bas, j'ai offensé Dieu, j'ai péché!.. Mais Dieu est bon, j'ai une immense confiance en lui... Oh! que je crois fermement à toutes les vérités de l'Eglise... que je suis dans un grand calme... Quel beau jour! bientôt je vais être avec mon Dieu... je ne mérite rien, je suis un misérable; mais Notre-Seigneur Jésus-Christ est si bon, je mets en lui toute mon espérance... Il mourut dans ces beaux sentiments, et son âme fut reçue dans le paradis comme celle du bon larron, parce qu'il n'avait pas désespéré de la miséricorde de Dieu (1). Frères bien aimés, mettons, nous aussi, toute notre confiance dans la bonté infinie de notre Sauveur, et répétons souvent ces paroles du saint roi David : Seigneur, j'ai mis en vous mon espérance, accordez-moi la grâce de n'être point couvert de confusion pendant l'éternité. *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Vauchassis.

1. Confer. Baronium. *ad. ann.* 69, num. 6.

1 Conf. *La Voix de la vérité*, n° du 5 novembre 1848.

SUJET DE CIRCONSTANCE.

PLAN D'INSTRUCTION SUR L'AUMONE

LE JOUR D'UNE QUÊTE EN FAVEUR DES PAUVRES.

Date, et dabitur vobis.

Mes chers frères, c'est une aumône pour les pauvres que nous vous demandons aujourd'hui. Je sais, en montant dans cette chaire, que je vais parler à des cœurs bien disposés, et qu'il me suffira, dans cette circonstance, de vous exposer brièvement l'obligation de faire l'aumône, et sa pratique dans tous les temps, pour vous engager à ouvrir votre bourse et à laisser tomber dans la main des quêteuses ce que Dieu vous inspirera de leur donner.

I. L'aumône est un don que l'on fait pour soulager la misère des pauvres, la rendre moins dure et plus facile à supporter. C'est un don pour l'amour de Dieu et comme si on le faisait à Dieu lui-même. Quand les quêteuses vont passer dans vos rangs et vous tendre la main, c'est Jésus-Christ qui vous dira : Donnez et vous serez bénis; donnez, le ciel vous le rendra.

Or, mes chers frères, faire l'aumône n'est pas un simple conseil, mais une obligation fondée sur la parole de Dieu. « Prenez garde, dit le Seigneur, de détourner vos yeux de votre frère pauvre, et donnez-lui sans peine, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tous temps et dans toutes vos entreprises. Il y aura toujours des pauvres dans le pays que vous habiterez, dit-il encore, c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère. » C'est aux Hébreux que Dieu parlait ainsi, leur ordonnant d'assister les pauvres, les veuves, les orphelins.

Les maximes de Jésus-Christ nous font encore mieux sentir la nécessité de l'aumône. A nous chrétiens, il dit, dans sont saint Evangile : Donnez, et l'on vous donnera. Donnez de votre superflu, si peu que ce puisse être, et l'on vous donnera en retour une mesure pleine, comble et qui déborde. Il vous donnera, mes frères, les biens de la terre en bénissant vos champs; il vous donnera les grâces de salut. Et ce divin Sauveur va jusqu'à faire dépendre l'œuvre importante de notre salut éternel du plus ou moins d'actions charitables que nous aurons faites pour son amour et en son nom : Vous serez mesurés dans la même mesure que vous aurez mesuré les autres. Si vous êtes miséricordieux, il vous sera fait miséricorde.

L'obligation de l'aumône est fondée aussi sur la conscience, ou si vous le voulez, sur la loi naturelle gravée dans votre cœur : Soulage le pauvre comme tu voudrais être soulagé dans l'indigence; ne lui refuse pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te refuse... *Alteri fac... alteri ne feceris...*

II. Ce que la conscience prescrit, ce que Jésus-Christ enseignait fut toujours pratiqué par les chrétiens. Ils allaient même, durant les premiers siècles, jusqu'à vendre leurs biens pour en apporter tout joyeux le prix aux pieds des apôtres pour être par eux distribués aux indigents. — Saint Paul, écrivant aux fidèles de Corinthe, leur recommande de faire des quêtes tous les dimanches pour assister les pauvres. — Saint Justin, sur la fin du second siècle, nous apprend que tous les fidèles de la ville et de la campagne, le dimanche, à la fin du sacrifice, faisaient l'aumône selon leurs facultés, et qu'on réunissait le produit de cette collecte pour le distribuer aux plus nécessiteux dans l'occasion. — Saint Jérône, plus tard, nous dit de même que cette pratique était usitée de son temps dans toutes les paroisses.

Ainsi, mes frères, dans tous les temps, on a demandé à celui qui a le plus pour donner à celui qui manque. Et cet usage béni de Dieu est venu jusqu'à nous, vous ne le ferez pas disparaître; vous le continuerez, car, faire l'aumône aux pauvres, c'est aimer Dieu et le soulager dans le prochain. Si vous donnez, donnez, et Dieu vous le rendra. *Date, et dabitur vobis*

Que si vous ne pouvez, du moins montrez-vous toujours bons et compatissants. Dieu récompense les bons désirs de celui qui ne peut donner. Je me trompe, mes frères, nous pouvons tous donner. La charité est dans le cœur et dans les sentiments. Elle ne donne pas seulement du pain, des vêtements, quelques secours à de pauvres malades. Elle peut donner quelque chose de meilleur, les bons conseils, des consolations, l'aumône aux âmes. O vous, Mesdames, qui allez dans les hameaux de la paroisse chercher les plus pauvres familles, je vous en félicite et vous bénis. Mais je vous dis encore : Si vous portez avec vous un morceau de pain ou quelques linges, vous faites bien; mais si votre âme chrétienne et vertueuse porte une consolation, un conseil, un encouragement pour le pauvre à aimer Dieu, à lui être soumis, à espérer le ciel, vous faites mieux encore. Si vous faites les deux, plus rien ne manque à mon discours, sinon, mes frères, de vous souhaiter...

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Cinquième Conférence

Confiance pour la Patrie et pour l'Eglise.

Le premier de nos devoirs, c'est la foi. Quand elle est complète et manifestée ; quand elle est défendue avec vaillance, la foi doit produire au cœur d'un peuple la confiance. Par elle, il triomphera de ses crises les plus graves, et reprendra bientôt ses traditions séculaires d'honneur, de gloire et de vaillance.

Cette confiance, que les peuples regagnent si difficilement quand ils l'ont une fois perdue, est nécessaire pour que la foi soit pratique, et pour que l'action qui doit suivre soit une action efficace. Les ressources d'un peuple sont doublées quand il en a la pleine conscience et la calme possession. Mais les bienfaits des fortes convictions et des croyances véritables sont refusés au peuple qui ne croit plus en lui, ni espère plus rien, ni des forces de la terre, ni des secours du ciel, qu'il ne sollicite que par impiété ou indifférence, ou dont il s'estime indigne par découragement.

Aujourd'hui, Messieurs, près du berceau de l'enfant-Dieu, notre cri sera : Confiance ! confiance, peuple de France, peuple d'élite, peuple acquis au Christ par le baptême, tes destinées ne sont pas finies, et ton histoire continuée doit s'écrire encore ! Relève-toi donc ! Tristement assis, toi aussi, dans les ténèbres de la mort, espère et regarde ! Pour toi comme pour le vieux monde, arrive la lumière, avec la lumière le salut ! Je ne puis ignorer à quel point, après de dures épreuves subies, et au lendemain de cruelles déceptions, il est malaisé, pour une nation, d'entendre cet appel à l'espoir tant de fois trompé. C'est pour ce motif qu'afin que ma parole reçoive auprès de vos âmes l'accueil qu'elle sollicite, au nom de Dieu qui m'envoie, je l'appuierai de la parole même de ce Dieu. Pour que nos cœurs s'ouvrent à l'espérance, qui est autant pour nous, à l'heure présente, un devoir qu'un besoin, vous me permettrez de faire de larges emprunts aux livres saints.

Etablissons donc que, comme enfants de l'Eglise et de la France, nous avons tout motif d'espérer et d'être forts de cette confiance : *Confortamini.* L'espérance, d'après les saintes Ecritures, est un devoir, un besoin, un trésor, un bonheur ! En effet, l'Ecriture fait l'histoire de l'espérance après en avoir chanté l'éloge. Le monde a trois fois été voisin de sa ruine absolue. Une première il triomphe des colères mêmes de Dieu, parce que l'espérance de l'univers s'est réfugiée dans une arche fragile, s'abandonnant à la conduite d'une main céleste. Abraham conserve la race humaine, parce que son ferme cœur sut espérer encore. Moïse apporte le salut dans l'osier de son fragile berceau : la confiance de l'humble femme qui le livrait au courant du Nil fut un acte de force morale que Dieu a béni. Les héroïnes qui portèrent l'épée en Israël, firent toutes comme Judith, elles fortifièrent leurs cœurs par une confiance sans limites dans la protection de Dieu et la sainteté de leur cause. Toutes prosternées, comme la douce Esther, avant de vaincre, elles faisaient à deux genoux la prière de la vertu éprouvée et confiante : « Dieu fort au-dessus de tous les hommes, écoutez la voix de tous ceux qui n'ont point d'autre espoir que vous, délivrez-nous de la main de l'impie ; faites cesser nos craintes. » Sans multiplier les exemples, n'est-ce pas, Messieurs, l'histoire de cette poignée de Machabées, qui seuls ne désespèrent ni de Dieu, ni d'Israël ? des Vendéens se levant, au siècle dernier, sur nos côtes occidentales, véritable armée de géants ? de Pélage s'en allant sous les yeux de l'Espagne abattue et soumise porter la fierté chrétienne et l'indépendance ibérique dans les cavernes des Asturies ? De Jeanne d'Arc espérant seule au milieu du découragement de tous, et, la noble enfant ! par l'élan de sa foi et de son courage, entraînant jusqu'à Reims tout un peuple sous la bannière de Jésus-Marie ?

1. *Au-dessous de nous, il n'y a que déception :* Quelle douloureuse épreuve pour un peuple ! voir ses attentes déçues, ses espérances trompées, toutes ses expériences se tourner contre lui et ne plus lui montrer qu'un horizon chargé de sombres menaces. Dieu a décrit et jugé cet état. Ne voulant plus écouter les prophètes, son peuple tomba un jour aux mains d'aventuriers (1). Ils s'inquiétaient peu de la justice et raillaient les véritables envoyés de Dieu. De leurs banquets ils parlaient beaucoup et souvent au peuple ; ils disaient : « Nous avons « traité avec la mort, nous avons fait un pacte « avec l'enfer. Le fléau qui ravagera la terre « ne nous touchera pas, parce que nous avons « mis notre espoir dans le mensonge et que le « mensonge nous protège. » Le peuple hébreu crut à leurs paroles. — Quand vinrent les malheurs, ces menteurs lui disaient : « Ce sera bientôt fini ! » — Et voici que, comme la tribulation durait, les infortunés se refusant à tout espoir, disaient aux prophètes de Dieu : « Nous « avons attendu la lumière, et voici les té-

1. Is., XXVIII.

« nèbres ; la splendeur du soleil, et nous marchons dans l'obscurité, comme des aveugles; « à tâtons, nous cherchons la muraille, et, en « plein midi, nous allons heurter l'obstacle (1). « Nous rugissons comme l'ours, nous gémissons comme la colombe ; nous avons espéré « la justice et elle ne vient pas, nous avons attendu le salut, et il s'est éloigné de plus en « plus (2). » — Ces plaintes, rapportées par Isaïe, Jérémie les décrit plus longuement encore. « Nous avons attendu la paix et aucun de « ses biens n'arrive ; nous avons attendu le « temps de la guérison et c'est toujours la « frayeur. Voici la voix de mon fils Israël qui « crie de la terre étrangère : « Est-ce qu'il n'y « a plus de Dieu en Sion, et ses rois s'en sont-« ils allés ? La moisson est faite, l'été est passé, « et nous ne sommes pas sauvés encore. N'y « a-t-il plus de baume en Galaad ? Tout médecin fait-il défaut ? Pourquoi la plaie de la « fille de mon peuple n'est-elle point cicatrisée ? »

Ce peuple est trompé dans son espoir ; Dieu lui répond en promettant que, s'il retrouve sa fidélité antique, il sera sauvé. Hors de là, Messieurs, pour lui comme pour nous, il n'y a que des attentes vaines, des paroles qui amusent. Mais la paix c'est l'incertitude, la guérison c'est la frayeur, les plaies ouvertes ne se ferment pas. Revenir à Dieu, là sera le salut avec toutes les magnificences célébrées par Isaïe.

2. Si, au-dessous de nous, c'est la déception, *à côté de nous, c'est le vide.* Nulle part le désespoir national ne s'est exprimé sous d'aussi frappantes images que dans le prophète Ezéchiel. Ce voyant a reçu mission de ramener le peuple prévaricateur à Dieu et de réparer les ruines après l'avoir consolé par le détail des célestes promesses. Captives à Babylone, loin de Jérusalem détruite, dispersées dans les nations, sans abri et sans espoir, les tribus opposent aux paroles du prophète l'état de leur chère nation. Le peuple élu n'eût-il point à redouter l'étranger qui l'opprime, il serait impuissant à se reconstituer ; les factions irréconciliables le divisent ; il y a des préjugés de race invétérés, ce que le fer du vainqueur aura épargné, la discorde civile le dévorera... Et voici que, sous une double image, Dieu montre au peuple désespéré à quel point il est facile à sa puissance de faire d'un peuple mort un peuple rempli de vie, et d'une nation déchirée par les partis, une nation qu'une même sève alimente. Pour mieux faire saisir cet enseignement consolant, Dieu inspire au prophète deux scènes instructives, qu'il accomplira devant son peuple ; une scène grandiose et une scène touchante.

1. Is., LIX, 1.
2. Ib., 11.

La scène grandiose est rapportée par Ezéchiel au chapitre XXXVII de ses visions : « Le Seigneur « me saisit, dit-il, et je fus transporté dans une « vaste plaine recouverte d'ossements humains ; « il me conduisit tout autour, car ces ossements étaient entassés et formaient une montagne. Ils étaient desséchés et arides. » Sur l'invitation divine, le prophète s'écrie : « Ossements arides, entendez la voix de Dieu ! » Soudain ces ossements se meuvent et se rapprochent, des nerfs les unissent, les chairs recouvrent les nerfs et les tendons. Mais ils n'étaient pas animés encore. Des quatre vents du ciel, le voyant appelle l'Esprit. Bientôt, de ces ossements et de ces chairs, que la parole du Dieu tout-puissant a pénétrés, une armée entière est sortie, elle est debout et se range en bataille. De la mort qui pèse sur une nation, Dieu seul peut faire la vie : « Nations, vous « apprendrez par là que je suis le Seigneur. » Israël le comprit. Est-il besoin, Messieurs, de vous expliquer une image si claire par elle-même ? Comme les Hébreux, nous opposons à toute parole d'espoir notre faiblesse ; devant l'ennemi, c'est un fait douloureux, nous sommes abattus par nos divisions.

Le prophète continue : « Fils de l'homme, « prends dans ta main deux branches ; sur l'une « d'elles, écris le nom de Judas et des fils d'Israël « qui lui sont unis ; sur l'autre, mets le nom de « Joseph, d'Ephraïm et des villes de la maison « d'Israël qui lui sont unies ; rapproche ensuite « les deux branches, et, dans ta main, elles vont « s'unir sur une même tige. Les fils de ton peuple « te diront : Indiquez-nous le sens de ce symbole, et tu leur diras : Voici ce que dit le « Seigneur : des deux peuples divisés, je ne « ferai plus qu'un seul peuple dans leurs terres « et sur les montagnes d'Israël. Ils ne seront « plus divisés... Je les purifierai, ils seront « mon peuple, et je serai leur Dieu... » Et sur les lèvres d'Ezéchiel se succèdent les promesses de prospérité, d'union d'abondance et de gloire.

Effrayés et découragés, voyant les ruines faites par l'ennemi qui a passé, nous avons dit, nous aussi : Que pouvons-nous désormais ? Tout n'est-il pas sur notre sol à l'état d'un vaste ossuaire ? Divisés comme nous le sommes, fractionnés en partis, que pouvons-nous ? Et à tout cela, Dieu à donné la réponse unique : Ne vous appuyez pas sur ce qui est humain, mais revenez à Dieu, et, avec lui, rien n'est impossible.

3. *Regardez au dedans de vous, Messieurs, et vous y trouverez les signes consolateurs d'une prochaine résurrection sociale.* A diverses reprises, nous avons assez longuement exposé le mal du temps, pour ne pas être soupçonnés d'opti-

misme. Mais à coté de ce mal qui décourage, n'est-il pas équitable de contempler en nous le bien qui fait naître un légitime espoir? Or, l'espoir n'est légitime que quand il s'appuie sur Dieu ou sur ce qui touche à lui. Mêlé à un mal immense, il existe parmi nous un bien considérable qui s'étend chaque jour et nous délivrera. Jamais on n'avait tant prié que de nos temps, mais jamais on n'avait plus blasphémé. Jamais on n'a haï comme aux jours des solidaires, et jamais on ne s'est dévoué par l'apostolat comme au siècle de Pie IX. Le siècle, dans sa partie catholique, tend de plus en plus à étouffer, sous l'explosion du bien, le mal affirmant tous ces principes et développant ses conséquences. C'est le prélude d'un meilleur avenir! Et, chose consolante et glorieuse! de la France était parti jadis le mot d'ordre des révolutions; de la France, part aujourd'hui le signal du réveil catholique : la France est devenue le centre de la résurrection sociale du monde!

De même que les égarements de la fin du XIIe siècle préparèrent les splendeurs du temps de saint Louis, de même que saint Dominique et saint François furent les réparateurs réels des corruptions de leur temps, de même que les hontes et les scandales de la réforme amenèrent la brillante période de notre histoire catholique, qui suivit le concile de Trente, de même la fermentation antireligieuse de notre âge a fait voir une fois encore la nécessité des influences de l'Evangile et de l'action de l'Eglise sur un monde qui s'est montré si radicalement incapable, après avoir tout promis, de rien fonder de durable. Il a misérablement échoué à combiner un système, à fonder une institution, à produire un homme. Revenons donc à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son Eglise. Nous fûmes trop longtemps victimes et dupes; l'Eglise ne promet pas tant, demande infiniment moins, et donne bien davantage. De très-bons esprits le disent très-haut et agissent dans ce sens avec une surprenante énergie. Comme la France est chrétienne depuis quatorze siècles, les passions antichrétiennes n'ont pu arracher de son âme les instincts qui s'y répandirent avec l'eau de son baptême. Laissée à elle-même, elle retrouve toujours les tendances originelles. Présentement, elle brûle ce qu'elle avait adoré, elle adore ce qu'elle avait brûlé. On a voulu lui enlever son catholicisme, elle travaille même par instinct patriotique, à reprendre sa robe de baptême, et, de nouveau, la noble fille aînée de l'Eglise se rapproche de sa mère et se remet à la recherche de son Dieu!

Elle a eu longtemps dans ses veines le doute qu'on lui avait inoculé comme un poison mortel. Et voici qu'elle vient de réciter son acte de foi. On l'a vue à plusieurs reprises se donner la gloire, par ceux qui la représentent, de demander de publiques supplications, et protester par ces prières qu'elle croit à l'intervention de ce Dieu dont elle sent le besoin profond, et dont elle invoque la nécessaire assistance. Ce n'est point assurément la France de Voltaire qui eût su s'honorer de la sorte. La religion jadis insultée et mise presque hors la loi, a vu ses droits authentiquement reconnus; on n'a plus parlé d'elle dans nos assemblées qu'avec respect; elle est devenue parmi nous l'objet d'égards mérités et de profondes études. Et tout ce qu'il y a en France d'esprits élevés s'incline sur son passage, gravite irrésistiblement autour d'elle, admire hautement sa grandeur, en attendant qu'il lui offre; dans un avenir prochain, l'hommage d'une foi pratique et d'une filiale obéissance. Dans nos malheurs et nos ruines, quelle douce et bonne espérance!

Et comme les nations ne peuvent rester debout quand les âmes sont à terre, les âmes se relèvent par le catholicisme mieux entendu et plus courageusement pratiqué. C'est par lui que les classes dirigeantes cherchent à ressaisir sur les masses la légitime influence qui leur appartient. Elles le font, parce qu'elles comprennent enfin qu'elles doivent donner l'exemple à des populations, trop longtemps égarées par leur scepticisme et leur frivolité.

Dans la France d'aujourd'hui, le respect humain est bien définitivement vaincu et foulé aux pieds, chacun affirme ouvertement ses croyances, pratique en plein jour sa religion, porte haut et ferme à travers les rues des grandes cités, ou promène sur tous les chemins de la patrie, déploie dans tous les sanctuaires séculaires ou récents, le drapeau de sa foi! Le grand Pape l'a dit : « C'est un spectacle digne des anges et des hommes, que ces légions de chrétiens qui affluent spontanément dans les sanctuaires pour offrir à Dieu ce cœur contrit et humilié qui ne connaît pas de refus. »

De cette manifestation de la foi, résulte l'abondance des actes de vertu renfermés dans le sanctuaire de la conscience, qui se montrent au dehors par le bienfait. Il est écrit que la charité couvre la multitude des iniquités, et que l'aumône rachète les fautes commises, et l'esprit de charité est tellement entré dans nos mœurs que les plus obstinés pessimistes ne peuvent s'empêcher d'y voir un signe de résurrection sociale et une promesse d'intervention divine. On mettait jadis du respect humain à confesser sa foi, on en met aujourd'hui à ne point pratiquer la charité. Qu'une œuvre surgisse, après mille autres, de la terre féconde de la France, si elle part d'une grande idée ou

d'un noble sentiment, vint-elle à nous le lendemain d'une accablante rançon payée. il n'importe pas : Qu'elle fasse son appel ; les fibres nationales ont frémi, l'or afflue et la charité, comme son divin Maître, a multiplié les pains. Combien de fois, de notre temps. A-t-elle renouvelé ce prodige! Papauté constamment secourue par ses fils; foi propagée au plus lointain des continents; ouvriers sans travail, inondés sans ressources, orphelins sans famille, que sais-je? Après tout pourquoi ces énumérations, car la charité catholique, si elle aime à donner, aime plus encore à oublier ses dons. Ah! Dieu se souviendra des largesses de son penple, lui qui a dit : à celui qui a beaucoup donné, il sera rendu plus encore. La France fait plus que donner son or : elle donne ses fils, et, par eux, le plus pur de son sang. Sans évoquer ici le sang répandu sur tous les champs de bataille et si vaillamment prodigué de nos jours pour la défense de la patrie et de l'Eglise, je veux parler de ce sang qui bouillonne dans des veines françaises pour la confession de la foi ou la pratique de l'amour. Sans doute, c'est un malheur et une faute parmi nous, que la perturbation jetée dans les rangs de l'unité catholique par ces hommes dont le catholicisme fourvoyé est si exemplaire parfois dans les œuvres de charité, mais si défectueux dans les actes de l'obéissance à l'Eglise. Mais à côté de ces défaillances, quel bien ne réalisent pas ces légions de congrégations religieuses des deux sexes, dont le recrutement, comme celui du sacerdoce, est une de nos forces? Elles sont répandues en France, en Europe, partout, mais elles sont toujours parties de nos cités et de nos villages et elles ont pour mission, à des degrés divers, de préparer, par la parole et par les œuvres, l'Evangile tel que l'enseigne et le pratique l'Eglise de Jésus-Christ.

Ce réveil catholique a été même apprécié par un homme qui n'était point des nôtres, et dont le témoignage, sur ce point, renferme, par conséquent, une double valeur; il a écrit : « A « travers les obstacles, les oscillations, les dévia- « tions, les fautes qui s'y rencontrent, le réveil « chrétien est évident. Il y progrès de foi chré- « tienne, progrès d'œuvres chrétiennes, progrès « de science chrétienne, progrès de la force « chrétienne, progrès incomplets et insuffisants, « mais progrès réels et féconds, symptômes d'une vitalité puissante et pleine d'avenir (1). »

Ce que les hommes aperçoivent, Dieu le voit plus encore, et c'est tout cela qui plaide en notre faveur, au tribunal de sa miséricorde. Prière, foi, charité, sacrifices, vertus isolées du foyer, sainteté des mères, héroïsme viril des pères et des époux, pureté des vierges dans la famille et dans les cloîtres, innocence des enfants, voilà nos forces sociales, car nous n'avons pas oublié, qu'au dire des saints livres *un seul homme qui craint Dieu vaut mieux que mille impies qui l'outragent*, et que la seule chose qui puisse consoler de n'avoir pas de soldats, c'est de posséder des saints, *puisque celui qui est maître de son âme vaut mieux que le preneur de villes*. Ce qui revient à dire que, pour avoir au champ de bataille des chevaliers sans peur, il faut préparer à l'ombre du toit domestique des hommes sans reproche.

Un exemple antique prouve ce que nous attendons de tels services : saint Udalric, évêque d'Augsbourg était assiégé dans sa ville épiscopale par les Hongrois. Au milieu des siens, il se défend avec son étole et sa parole, encourageant et bénissant. Après avoir donné des ordres pour la défense de la ville, il passa la nuit en prières, et, en l'absence des hommes sous les armes, il excita les femmes pieuses à se partager en deux troupes dont l'une ferait le tour de la ville, en dedans, portant des croix et priant Dieu à haute voix; l'autre, prosternée sur le pavé de l'église, implorerait le secours de la sainte Vierge. Il fit aussi apporter tous les enfants à la mamelle et les fit étendre à terre, autour de lui devant les autels, afin que, par leurs cris, ils priassent à leur manière.

Voilà notre force. Une circonstance survint le matin même qui appela les Hongrois bien loin de là.

4. Ce que Dieu a déjà fait pour récompenser nos premiers efforts nous donne l'espoir fondé de ce qu'il veut faire encore, et c'est pour cela, Messieurs, qu'en finissant, *nous devons regarder au-dessus de nous*. Nous voyons des spectacles que Dieu n'avait accordé à aucun siècle de contempler. De notre temps se réalise ce qui, il y a quelques années à peine, eût paru impossible. Sans cette toute puissante main qui tire le bien du mal, l'obstacle devient moyen : il s'élabore une œuvre grandiose de reconstitution et de victoire qui, en attendant l'accomplissement de magnificences pressanties, atteste la place que, dans les desseins de Dieu, occupent la France et l'Eglise. Pendant que les sectes séparées, favorisées par toutes les puissances, tombent rapidement en dissolution ; pendant que le mahométisme, le schisme grec, le protestantisme, appuyés sur des Etats puissants, ne vivent que comme des institutions politiques, disparaissant comme religions, l'Eglise catholique grandit, quoique toutes les forces humaines et toutes les persécutions combinées se réunissent contre elle. Chaque jour elle remporte des succès d'autant plus éclatants que les hommes ont tout mis en œuvre pour les empêcher. Depuis le commencement du

1. Guizot, Mém., 2ᵉ série.

siècle, l'Eglise ne cesse de s'étendre sur les quatre parties de ce globe, que Dieu a donné en héritage à son divin Fils, et où l'évangélisation prend des proportions gigantesques, et où les vicariats apostoliques se sont presque doublés depuis l'avénement du glorieux pontife qui gouverne l'Eglise. Parmi le peuple français, duquel on a dit : « qu'il est catholique dans son culte; demi-païen dans ses mœurs, indifférent dans ses lois, » le culte est redevenu, en se rapprochant partout de Rome, plus pleinement catholique, les mœurs se christianisent par une éducation de plus en plus religieuse, et les lois sont entrées dans cette grande voie où les droits sont reconnus et mieux consacrés. Or, tout cela s'opère au sein d'éléments absolument contraires et malgré des résistances acharnées. Raillée, diffamée chaque jour par le livre et le journal, impopulaire dans le monde intelligent, donnant de l'ombrage aux pouvoirs publics qui se succédaient, ne se mouvant que dans les entraves légales, çà et là mutilée et proscrite, elle n'a pas un seul jour discontinué de s'étendre et de grandir. Elle a multiplié ses monastères, recruté son sacerdoce, bâti ses églises, ouvert ses écoles ; jamais le clergé ne s'est groupé plus compacte autour des ses évêques, jamais les évêques n'ont mis plus d'amour empressé à se rallier à la chaire infaillible de Pierre, jamais, par conséquent, l'unité catholique n'a été plus complète et éclatante! Le témoignage le plus frappant qui puisse nous en être donné, c'est le concert des puissances à ne s'attaquer qu'à elle. C'est l'épouvante qui les saisit quand l'Eglise convoque un concile, proclame un dogme, définit une vérité ; c'est la terreur qui les affole quand l'Eglise prend, en des matières qui ne regardent qu'elle, la plus simple des mesures. C'est l'acharnement anticatholique contre la France qui est le soldat de Dieu et la défense de l'Eglise. Si on en veut à la France, c'est parce qu'on en veut à l'Eglise, — et cette Eglise, dans l'état si précaire que les hommes lui ont fait, seule partout persécutée ; là surtout où l'on se vante d'absolue tolérance en la voyant si seule, il est superflu de demander d'autres preuves de sa force sociale et des démonstrations de sa divinité. Révolutions et despotismes, divisés en tout le reste, sont unis dans la haine qu'ils lui ont vouée ! A travers les océans le mot d'ordre passe, les vents de la haine le portent de continent en continent. Partout où il y a un cœur capable de haïr Dieu, vous trouverez une lèvre pour blasphémer l'Eglise, une main pour signer son décret de proscription, des bras levés pour égorger ses pontifes ou réduire ses édifices en cendres. Mais, quand ils veulent ainsi anéantir l'Eglise, Dieu sait qu'ils travaillent à la féconder : attaquée avec de telles violences, elle est vaillamment défendue : son nom se répand au loin, ses lois sont connues par le bruit même que font ses persécuteurs; leur acharnement devient un apostolat ; les peuples conviés à son crucifiement s'en reviennent émus et convertis : comme le centurion, ils disent : Dieu est là : là où les hommes accumulent des ruines, Dieu place des résurrections; où ils jettent le cadavre des immolés, Dieu dresse l'autel des martyrs.

Il en sera comme il en a toujours été. Aux évêques de Sicile, qui lui demandaient le courage pour l'heure présente, Pie IX écrivait naguère : « Le bouleversement de tous les principes « inouï jusqu'ici, et cette conspiration générale « de toutes les forces ennemies contre l'Eglise, « en nous présentant le spectacle d'une persé- « cution tout à fait inusitée, nous fait croire, « plus que dans toute persécution, à la néces- « sité d'une intervention extraordinaire et ma- « nifeste du Tout-Puissant. » Et lui-même, Messieurs, le glorieux Pontife, n'est-il pas une preuve palpable de la vérité de ces paroles? N'est-ce point de la persécution sans nom dirigée contre lui, que Dieu s'est servi pour que Pie IX fût connu du monde entier? Des témoignages inattendus de vénération et d'amour ont été déposés à ses pieds, et n'est-ce point parce qu'il n'y a pas eu dans l'histoire de pontife plus honni que jamais l'Eglise n'eut à sa tête un Pontife plus aimé ? Quelle est la puissance à laquelle on envoie de plus riches et de plus affectueux tributs ? Quel est le potentat plus visité dans son palais, que le Pape dans sa prison? A-t-on jamais vu se presser auprès de la plus opulente des majestés de la terre, des courtisans aussi nombreux que ceux qui accourent des deux hémisphères, auprès de cette auguste infortune? Aucune parole a-t-elle jamais, comme la sienne, remué le monde et agité les âmes de tels mouvements d'amour ou de rage, d'enthousiasme ou de dépit?

C'est quand, sur le trône de Pierre, nous avons vu siéger plus longtemps qu'aucun pape des anciens jours un tel pontife; c'est quand nous avons vu le Concile œcuménique, dont les définitions ont mis le monde en émoi; c'est quand, sous nos yeux, Dieu intervient dans nos destinées par le miracle répandu à profusion devant un siècle qui n'y croyait plus; c'est quand, seule, l'Eglise est debout, quand la France, sa fille aînée, partage si providentiellement les destinées de son existence visible ici-bas. C'est quand la France a été la dernière à défendre le pouvoir temporel de la papauté ; quand de la France part ce mouvement catholique qui ébranle le monde, c'est alors que nous pourrions arrêter nos regards sur la terre et

désespérer de notre temps ! Non ! prenons du cœur et sachons espérer encore : *Confortamini !* Chantons avec le poëte :

Sur les mondes détruits, je l'attendrais encore !

Ou avec le vieux juste de la Bible : « Il me tuerait, qu'en lui j'espérerais toujours : *Et si occiderit me in ipso sperabo* (1). »

Il a beau me frapper de mort, une dernière fois, avant de me coucher dans mon suaire et de m'endormir sur les ruines, je me dresserai sur la pierre de mon sépulcre, et, au monde étonné, je jetterai ce dernier cri de ma confiance : Même dans le sein de la mort, j'espère !

1. Job, XIII, 15.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(5e article.)

III. — *Du droit exclusif de l'Eglise sur le mariage chrétien.*

(Suite.)

La doctrine des actes du Saint-Siége que nous avons rappelés se résume en ce principe, qui la contient tout entière : Le mariage conclu entre chrétiens est soumis absolument et exclusivement à la juridiction de l'Eglise. D'où il suit, par voie de conséquence immédiate, que l'autorité civile n'a aucun pouvoir sur la substance même du mariage. Ces deux vérités, si énergiquement et persévéramment affirmées par le Docteur universel, demandent à être démontrées.

Le mariage conclu entre chrétiens n'est pas seulement un contrat naturel, comme il l'était à son origine et comme il le fut jusqu'à l'établissement de l'Eglise, mais il est, de plus, un sacrement.

Dans le mariage chrétien, il n'y a qu'un seul acte ayant un double caractère, et le sacrement est absolument inséparable du contrat, en sorte que, si le sacrement fait défaut, le contrat lui-même est nul.

De ces deux vérités précédemment démontrées découle logiquement cette proposition : Le mariage chrétien, en ce qui tient au lien, relève exclusivement de l'Eglise catholique, dont le pouvoir, à cet égard, est suprême et indépendant. Nous n'entendons pas, toutefois, que l'Eglise ait, dans tous les cas, le pouvoir de briser le lien une fois formé ; la faculté qui lui a été attribuée par Jésus-Christ en cette matière est très-limitée. Nous disons seulement que c'est à l'Eglise seule, à l'exclusion de toute autre puissance, qu'appartient le droit de déterminer les conditions qui devront être remplies pour que le contrat soit passé licitement et même validement, pour que le lien, par conséquent, soit légitimement et réellement formé, et qu'elle seule aussi a qualité pour prononcer, dans les cas douteux, si le contrat est valide et si le lien existe. En d'autres termes, toutes les causes matrimoniales sont du domaine propre et exclusif de l'Eglise.

1° La nature même du mariage chrétien, ou du contrat-sacrement, le place sous l'autorité de l'Eglise, c'est-à-dire que son pouvoir sur le mariage est de droit divin. A qui Jésus-Christ devait-il confier les sacrements, qui sont les grands trésors de l'humanité, et par lesquels, comme le dit le concile de Trente, « toute vraie justice commence, s'accroît et se répare (1)? Nul autre que son Eglise, son épouse, n'en pouvait être dépositaire. Il est vrai que, selon l'enseignement du même concile, si l'Eglise a toujours eu le pouvoir d'établir ou de changer, dans l'administration des sacrements, ce qu'elle a jugé le plus expédient, » elle doit se faire « sans toucher à leur substance (2) ; » mais c'est un principe qu'elle a le droit de prescrire pour tous les sacrements ce qui est expédient pour en assurer la bonne et décente administration, et d'interdire tout ce qui en altérerait l'essence ou s'écarterait du respect qui leur est dû. Il faut donc, ou bien nier que le mariage soit un vrai sacrement de la loi nouvelle, ou bien refuser de reconnaître à l'Eglise le pouvoir de dispensation et de réglementation que Jésus-Christ lui a conféré à l'égard des sacrements, et supprimer, par suite cette parole de saint Paul : *que l'homme nous considère comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères* ou sacrements *de Dieu* (3).

Le pouvoir de l'Eglise sur chaque sacrement est déterminé d'après la nature du sacrement. L'Eglise ne peut changer l'essence d'aucun sacrement, en substituant une nouvelle matière et une nouvelle forme à celles que Jésus-Christ a choisies et assignées ; ce qui revient à dire, avec le concile de Trente, qu'elle doit en conserver la substance. Mais elle peut et doit faire tout ce qui est nécessaire et tout ce que la décence exige pour que la fin des sacrements soit réellement et convenablement atteinte.

Il est évident, dès lors, que l'Eglise ne pourra pas faire que le mariage ne soit plus essentiellement un contrat dont la cause efficiente est le consentement mutuel des époux, ni que ce contrat valablement passé entre chrétiens ne soit pas un sacrement. Néanmoins, tout en laissant intacte la substance du contrat-sacrement, elle pourra agir indirectement sur le lien

1. Conc. Trid., sess. VII, *Proœmium*.
2. *Ibid.*, sess. XXI, cap. 2.
3. I *Cor.*, IV, 1.

et mettre, pour des raisons qui ne peuvent être que très-sages, un obstacle efficace à sa formation. C'est ce qu'exige la nature même du mariage divinement érigé en sacrement.

La raison de cette érection nous est connue. Jésus-Christ a voulu qu'il y eût dans son Eglise un symbole expressif et permanent de l'union hypostatique de la nature divine et de la nature humaine accomplie en sa personne par l'incarnation du Verbe, et de l'union mystique et réelle du Verbe incarné avec l'humanité, qu'il ne cesse de s'incorporer spirituellement par le moyen du baptême et par la vertu de la charité que répand en nos cœurs le Saint-Esprit qui nous a été donné (1), et qui a inauguré cette grande œuvre par l'opération divine d'où est résultée, dans le sein de la très-sainte vierge Marie, l'indissoluble conjonction des deux natures. Le pouble mystère qui est le terme du symbole adopté est éminemment saint. Puisque tout, dans les œuvres divines, et surtout dans l'ordre surnaturel, doit être parfaitement approprié au dessein de Dieu, il est donc nécessaire, non-seulement que le symbole reste substantiellement et essentiellement tel qu'il était dans son fond lorsque Dieu lui a conféré sa haute signification, mais encore qu'il se produise dans des conditions qui ne répugnent point à la sainteté de son double terme. Il faut, pour exprimer cette idée d'une manière moins abstraite, que l'union du mariage contractée entre personnes aptes à devenir les sujets d'un sacrement, c'est-à-dire entre chrétiens, soit toujours digne de revêtir ce caractère élevé et saint ; qu'elle devienne, non pas seulement intrinsèquement et objectivement, mais aussi de fait et subjectivement, comme dit saint Paul, *un grand sacrement en Jésus-Christ et l'Eglise* (2).

Qui sera chargé de pourvoir à ce que le contrat-sacrement demeure à sa hauteur et ne soit pas rabaissé ? Evidemment, l'Eglise seule a le discernement et la compétence nécessaires pour cela. Si Jésus-Christ lui a confié le soin de tous les sacrements, parce que ce sont des choses sacrées, on peut dire qu'il avait une raison toute spéciale pour mettre sous sa garde et sa protection le sacrement de mariage, dont la dignité peut être plus parfaitement compromise, puisque les ministres, n'étant pas par état, appliqués au soin et à la dispensation des choses saintes, sont bien plus exposés que le ministre des autres sacrements, à le traiter avec moins de respect et à oublier, sous l'influence des passions qui exercent facilement alors leur empire, la grandeur de l'acte qu'ils accomplissent. On ne concevrait pas que l'instituteur du mariage en tant que sacrement eût abandonné cette institution à tous les hasards, et qu'une puissance d'ordre inférieur ait pu, par la permission de Dieu, s'arroger le droit de disposer d'une chose devenue éminemment spirituelle, enlevant cette faculté à l'autorité spirituelle divinement établie.

L'Eglise a donc été investie par Jésus-Christ de tout le pouvoir requis pour empêcher que la dignité du mariage chrétien ne fût compromise, et pour lui faire atteindre convenablement sa fin. Et, parce que la mission de l'Eglise n'aurait pu être efficacement remplie à cet égard, si la validité du contrat eût été soustraite à sa juridiction, ce contrat étant nécessairement un sacrement, et si son intervention eût été réduite à la détermination des circonstances extérieures et accidentelles qu'elle aurait jugé bon de prescrire pour de simples raisons de convenance ; il était nécessaire que son pouvoir s'étendît jusqu'au lien, et que, sous l'inspiration divine, qui la dirige infailliblement dans l'accomplissement de sa mission, elle fût autorisée à le frapper de nullité et à empêcher sa formation dans les conditions qu'elle jugerait moralement incompatibles avec la dignité du symbole et l'excellence de la chose symbolisée.

Ici se présente d'elle-même une difficulté que n'ont point manqué de formuler les adversaires de notre doctrine. S'il en est ainsi, disent-ils, si l'Eglise étend sa juridiction jusque sur le lien et peut l'annuler, c'est elle aussi qui le crée, et le consentement des contractants n'en est plus la cause efficace. Par conséquent, l'institution primitive du mariage se trouve altérée.

Cette objection, spécieuse seulement pour ceux qui n'ont qu'effleuré cette grave question, n'a d'autre fondement qu'une confusion facile à dissiper. L'essence d'un contrat et la capacité de le passer, ne sont pas une seule et même chose. Lorsque l'Eglise fait usage du pouvoir qui lui a été divinement conféré en cette matière, elle ne porte atteinte ni à l'essence du contrat, ni à la substance du sacrement. Il est toujours vrai que le contrat consiste essentiellement dans l'échange des deux consentements, qui, pris ensemble et agissant *per modum unius*, en sont la vraie cause efficace, et créent réellement le lien. Il n'est pas moins vrai que le contrat ainsi passé est et demeure, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, un sacrement de la loi nouvelle, dont la matière et la forme sont substantiellement les mêmes que celles du contrat. Mais, pour faire validement un contrat, il faut en être capable, c'est-à-dire avoir toutes les qualités et les aptitudes requises pour poser un acte d'où naisse un lien, une obligation. Lorsque les contrats, bien que passés entre personnes privées, intéressent, à raison de leur nature, de leur portée et de leurs conséquences, la société

1. *Rom.*, V, 5.
2. *Ephes.*, V, 32.

tout entière, l'autorité suprême, chargée de procurer le bien public et de veiller à ce qu'il ne soit pas détruit ou mis en jeu par les actes des particuliers, a incontestablement le droit d'intervenir dans ces transactions, de régler les conditions à observer pour qu'elles soient licites, et même, si elle a d'assez graves raisons pour aller jusque là, de les interdire absolument et de les frapper de nullité, en retirant la matière ou l'objet de ces conventions du nombre de celles qui sont laissées à la libre disposition de chacun, et la plaçant dans son domaine réservé. Dans ces cas, elle prononce contre les citoyens en général, ou contre des catégories de personnes, une incapacité qui ne leur permet plus de faire valablement l'acte interdit par la loi. Tous les codes contiennent de ces limitations et de ces exclusions.

Ainsi fait l'Eglise, lorsque, pour mettre en sûreté l'honneur du sacrement et le respect de la chose auguste dont il est le symbole, pour empêcher que les contractants ne se rendent indignes de la grâce dont il est le signe efficace, et aussi pour écarter certains obstacles à l'obtention de sa fin même naturelle, dans l'intérêt de la société religieuse et civile, elle statue que les mariages contractés dans de certaines conditions seront nuls, non-seulement quant aux effets extérieurs, mais aussi quant au lien. Elle établit une incapacité réelle à l'égard de certaines personnes, dont l'acte eût été valide, si le mariage eût conservé son caractère exclusif de contrat naturel, et auxquelles elle interdit cette union, qui, devenue un sacrement et ainsi transformée, tombe de plein droit sous sa juridiction. La matière du contrat-sacrement reste abstractivement la même, la matière éloignée se compose toujours des corps des personnes, et la matière prochaine n'en est pas moins la tradition que se font réciproquement d'elles-mêmes ces personnes pour la fin propre du contrat; de même que la forme consiste pareillement dans l'acceptation mutuelle. Mais, pratiquement, dans tels cas déterminés, la matière est rendue inapte à recevoir la forme, elle n'est plus un objet sur lequel les consentements puissent s'unir, et un obstacle, celui de la loi et de la prohibition de l'Eglise, qui ne veut pas laisser faire un sacrement, dans des conditions répugnantes ou fâcheuses, s'interpose entre ces consentements et les empêche de s'unir. La forme sacramentelle dominant la forme du contrat naturel, bien qu'elle soit substantiellement la même, l'Eglise règle ce qu'il y a de plus élevé, suivant les intentions de Jésus-Christ, qu'elle interprète infailliblement, et ce qui est inférieur étant inséparable, ainsi que nous l'avons prouvé, le contrat suit naturellement et logiquement le sort fait au sacrement.

A cette démonstration *a priori*, s'ajoute la preuve *a posteriori*.

Il faut rappeler ici un principe important, d'une certitude évidente, et que l'on a trop souvent oublié, lorsqu'il s'agissait d'apprécier certaines dispositions canoniques. Lorsque l'Eglise porte une loi, il n'est pas permis de douter du droit qu'elle revendique et dont elle use, parce que ces faits décident toujours une question de doctrine, et que l'assistance du Saint-Esprit, et, par conséquent, l'infaillibilité ayant été promise à l'Eglise en ces choses, elle est absolument à l'abri de l'erreur. Si l'on peut discuter pour savoir si les constitutions disciplinaires du Saint-Siége ou des conciles sont ce que l'on peut imaginer de mieux en soi, et surtout si, à raison de changements survenus dans les conditions extérieures de la société chrétienne, elles ne seraient pas susceptibles de modifications qui devraient être tenues pour des améliorations réelles, on commettrait une véritable impiété en contestant la légitimité de ces lois et en révoquant en doute leur force obligatoire. Or, de fait, l'Eglise s'est attribué un droit positif sur le lien du mariage, en établissant, à diverses époques, non-seulement des empêchements prohibants, mais aussi des empêchements dirimants du mariage. Donc elle avait le droit de les créer, et, en les décrétant, elle nous a implicitement enseigné la nature et l'étendue du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré sur le contrat-sacrement. Nous n'avons pas à disserter ici sur chacun de ces empêchements; il suffit de constater le fait, qui s'est plusieurs fois répété, et d'en indiquer la portée.

Si la garde du contrat-sacrement a été confiée à l'Eglise par Dieu ; si elle a le devoir de veiller à ce qu'il soit toujours passé dignement, afin de lui conserver entièrement et sous tous les rapports sa haute signification ; si elle a pouvoir sur le lien même du mariage, il suit de là, comme conséquence rigoureuse, qu'il lui appartient également, et de droit divin, de résoudre tous les doutes, de décider tous les litiges, de terminer toutes les contestations touchant la validité des mariages, en un mot de statuer souverainement et définitivement sur toutes les causes matrimoniales. Elle est là dans son domaine, c'est Jésus-Christ même qui l'y a établie, et aucune puissance humaine ne saurait l'en exclure. Cette conclusion est d'une telle clarté qu'il serait superflu d'insister.

Mais, parce que ce double droit a été dénié à l'Eglise par les diverses sectes protestantes d'abord, et ensuite par les juristes, les canonistes régaliens et les théologiens courtisans et jansénistes, elle a jugé bon de joindre à son enseignement pratique des définitions formelles que tout catholique est tenu de prendre pour règle de ses sentiments en cette matière.

Dans sa session XXIV[e], le concile de Trente s'est prononcé de la manière la plus formelle sur ces deux points, dans les termes suivants. Canon 3 : « Si quelqu'un dit que les seules degrés de consanguinité et d'affinité, énoncés dans le Lévitique, peuvent empêcher de contracter mariage et l'annuler lorsqu'il est contracté, et que l'Eglise ne peut ni dispenser de quelques-uns, ni décréter qu'un plus grand nombre empêcheront et diviseront le mariage ; qu'il soit anathème. » — Canon 4 : « Si quelqu'un dit que l'Eglise ne pouvait pas établir des empêchements dirimants du mariage, ou qu'elle a erré en les établissant ; qu'il soit anathème. » — Canon 12 : « Si quelqu'un dit que les causes matrimoniales ne regardent pas les juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème. » Il était impossible d'énoncer plus nettement le droit de l'Eglise.

L'Eglise a donc un droit certain sur le mariage chrétien, et ce droit s'étend jusqu'au lien.

P.-F. Ecalle,
professeur de théologie.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(20[e] article.)

Nos lecteurs sont à même de se rappeler que nous avons entrepris l'examen de ce que les canonistes contemporains enseignent touchant le concours. Nous avons commencé par les adversaires, c'est-à-dire ceux qui croient pouvoir au moins insinuer que la loi du concile de Trente n'est plus strictement obligatoire en France. Le dernier dont nous nous sommes occupé est M. l'abbé Craisson. On peut avancer néanmoins que celui-ci sert en quelque sorte de transition pour conduire à des écrivains plus favorables à la loi ; en lui, l'opposition décline sensiblement, puisqu'il proclame que l'observation de ladite loi ne lui paraît point actuellement impossible en France ; il ajoute même que cette observation est très-désirable ; et il produit ses motifs, insérés dans notre précédent article. Passons donc maintenant aux amis déclarés de la bonne discipline.

I. Nous mettons au premier rang, et au surplus selon l'ordre chronologique, un abrégé du *Jus canonicum universum* de Reiffenstuel, publié en trois volumes in-12, à Paris, chez Leroux et Jouby, en l'année 1854. Le *Manuale compendium juris canonici* de M. Lequeux venait d'être condamné, il fallait pour les élèves des séminaires un livre élémentaire ; on eut l'heureuse idée de faire l'abrégé dont nous parlons. Seulement on gâta l'œuvre en insérant çà et là des notes inspirées par l'amour du particularisme. Mais, sur la question du concours, l'abréviateur résume purement et simplement la doctrine commune, sans y mêler aucune restriction gallicane. On pourra s'en convaincre en consultant le tome premier, page 304 et suivantes. Néanmoins, la doctrine n'est pas complète par la raison fort simple que Reiffenstuel est antérieur à Benoît XIV, à qui l'on doit la solution de certaines difficultés qui, mentionnées dans le texte de Reiffenstuel, ont passé dans l'abrégé.

II. Nous plaçons, en second lieu, le *Cours élémentaire de droit canonique, à l'usage des séminaires*, par M. l'abbé Goyhénèche, docteur en théologie. Paris, Haton, 1872. L'auteur s'exprime ainsi :

« Le concile de Trente et les constitutions de saint Pie V et de Benoît XIV, *Cum illud*, 14 décembre 1742, veulent que les paroisses soient conférées par le concours, sous peine de nullité de la collation, et le Pape se réserve alors la nomination du curé. A la mort du titulaire, l'évêque doit provisoirement envoyer dans la paroisse vacante un vicaire et publier le concours. Cet examen des candidats qui se présentent doit avoir lieu devant trois examinateurs synodaux et l'évêque, ou son vicaire général. On doit ensuite présenter à l'ordinaire, pour la collation du bénéfice, les sujets qui paraissent capables par l'intégrité des mœurs, par l'âge, la prudence et les connaissances ; l'évêque choisit celui qu'il juge le plus digne parmi les candidats approuvés par les examinateurs synodaux. L'évêque ou son représentant, le vicaire général, n'a droit de suffrage que dans le cas où les voix des examinateurs se balancent ; car alors l'évêque ou le vicaire général peut se ranger du côté qu'il pense devoir le faire. Les examinateurs sont tenus en conscience à n'approuver que les candidats qu'ils jugent dignes sous tous les rapports. Ils failliraient à leur devoir, comme l'observe Benoît XIV, s'ils se contentaient de porter leur suffrage sur le candidat le plus instruit, sans aucun égard à la pureté des mœurs et aux autres qualités qu'il est indispensable d'avoir pour la bonne administration d'une paroisse. »

Ailleurs, M. l'abbé Goyhénèche revient sur le sujet et il entre dans les détails que nos lecteurs connaissent[1]. Mais pas un mot qui tende à faire à la France une situation à part, à soustraire nos églises à la salutaire influence des prescriptions canoniques concernant la collation des paroisses et l'institution des curés.

III. Le diocèse et le chapitre métropolitain d'Albi ont l'avantage de posséder en ce moment un ecclésiastique qui s'est livré aux bonnes études, et qui paraît jaloux d'inculquer partout, au moyen de ses ouvrages, les saines

notions, M. l'abbé de Rivières. On doit à cet auteur le *Manuel de la science pratique du prêtre*, puis le *Mémorial des lois canoniques et disciplinaires du clergé*, Paris, Putois-Cretté.

M. l'abbé de Rivières, après avoir traité la question de droit, s'occupe de la question de fait, savoir de ce qu'il faut penser de la pratique des ordinaires en France, depuis soixante-douze ans, lesquels nomment aux cures sans concours. Il reproduit les suppositions connues, à l'effet, sinon de justifier, au moins d'expliquer la déviation, et il rappelle notamment la raison tirée de l'article 10 du concordat. Néanmoins, il se demande si l'on peut vraiment légitimer la pratique française, en se fondant soit sur une concession du Saint-Siége, soit sur la prescription; il s'exprime en ces termes :

« En ce qui concerne la concession du Saint-Siége, est-elle bien claire, bien certaine, cette concession? ne peut-on pas dire que cette concession, *Episcopi ad parœcias nominabunt*, a été faite sous la condition tacite de la loi du concours, dès qu'elle serait exécutable? Cette condition du concours n'est-elle pas clairement indiquée d'abord dans la bulle de Pie VII? *Episcopi non possunt deligere in parochos, nisi personas iis dotibus instructas quas Ecclesiæ canones requirunt.* Encore n'est-elle pas consignée dans le décret du cardinal Caprara : *Episcopus rectores dabit iis prærogativis instructos quas sancti Ecclesiæ canones requirunt*? Ces canons, dont l'exécution est réclamée avec instance, c'est la loi du concours.

« La loi du concours n'a rien d'impossible en pratique, puisque Pie VII, dans le concordat conclu plus tard avec Napoléon pour l'Italie, en accordant aux évêques de cette contrée, comme à ceux de France, la faculté de nommer aux cures, exigea comme condition essentielle le concours.

» Le silence du Saint-Siége, en présence de la conduite des évêques de France, nommant dès le principe aux cures vacantes sans concours, ce silence ne prouve rien. Hélas! on connaissait à Rome l'embarras des évêques à cause de la disette et du passé des sujets. La nécessité n'a point de loi.

» La loi du concours mise à exécution pourrait produire en France toute une révolution dans les études ecclésiastiques. L'intérêt est un grand mobile.

» Quant à la prescription de la coutume contraire à la loi du concours, est-elle bien légitime en France?

» Toute coutume qui abroge la loi doit être raisonnable et librement prescrite pour être légitime.

» Or, est-elle d'abord raisonnable, cette coutume qui renverse une des principales lois de discipline promulguée dans l'Eglise, soit par les décrets du saint concile de Trente, soit par les constitutions des Papes saint Pie V, Innocent XI, Clément XI et Benoît XIV? une loi qui est en pleine vigueur dans tous les pays catholiques, et qui y sauvegarde la sainteté et la science dans le choix des pasteurs des paroisses?

» La loi du concours est claire, certaine, promulguée et observée depuis trois siècles dans l'Eglise; elle ne peut donc être renversée que par une autre loi clairement contraire et certainement promulguée. Une simple coutume s'établissant à la faveur de l'ignorance, ou à la faveur du silence forcé du Saint-Siége, ne peut produire un semblable effet.

» D'un autre côté, la coutume qui a abrogé en France la loi du concours, a-t-elle été librement prescrite?

» C'est vrai, depuis soixante-douze ans, la loi du concours n'a pas été observée parmi nous, mais l'autorité de cette loi n'a pu en être infirmée; car les circonstances, en empêchant son observation pendant de longues années, ont fait disparaître toute liberté. De là, il est rigoureusement vrai de dire que l'inobservation de la loi du concours n'est pas une coutume librement prescrite, mais un état de choses imposé par la nécessité de l'Eglise de France depuis le concordat de 1801.

» Quoi qu'il en soit, cette question de la loi du concours est excessivement grave, ardue et en même temps très-pratique; il n'appartient qu'à la sagesse et aux lumières du Saint-Siége d'en donner la solution en temps opportun. »

Ce dernier paragraphe semble intercalé par une main étrangère, tant il est peu en rapport avec ce qui précède. M. l'abbé de Rivières a dit que la loi du concours n'a rien d'impossible en pratique, que son observation aurait d'heureux résultats; que la déviation française ne peut être aucunement justifiée au point de vue du droit : et maintenant ce serait une question excessivement grave, ardue, que le Saint-Siége seul peut résoudre! Mais, encore une fois, nul besoin de demander au Saint-Siége la permission d'observer la loi. Nous comprendrions qu'on vînt soutenir que la question est grave et ardue, si l'on devait froisser des intérêts légitimes, respectables; or, quels sont les intérêts en cause? Ceux des âmes d'abord, et à ce point de vue, le concile de Trente affirme que l'intérêt des âmes l'a déterminé à prescrire le concours. Est-ce l'intérêt du clergé? le clergé, corps et individus, ne peut que gagner au développement des études; et, quant aux promotions, il doit souhaiter que la collation des cures soit la

1. *Semaine du Clergé*, tomes V et VI.

moins arbitraire possible. Est-ce l'intérêt des évêques ? Nous ne parlons pas d'un vain amour-propre qui porte les puissants à garder en tout leur indépendance, cet amour-propre n'est pas digne d'attention; mais l'intérêt bien entendu des évêques les excitera toujours à prendre les moyens les plus sûrs d'atténuer leur responsabilité, plus engagée que jamais quand il s'agit de nommer des curés. Bien loin de se plaindre des prétendues entraves que le droit met à l'exercice de leur pouvoir, les évêques, vraiment dignes de ce nom, se réjouissent devant Dieu et devant les hommes de ce que leur infirmité trouve assistance dans l'observation salutaire de la loi du concours. Une question excessivement grave et ardue ! Comment cela ? Nous portons le défi à tout homme versé dans l'administration des diocèses de nous signaler un obstacle seulement apparent. Choix des examinateurs en synode, pas de difficulté; choix par l'évêque parmi les examinateurs synodaux, pas davantage; concours, examens, classement des candidats, pas davantage : ces opérations se font tous les jours dans les séminaires et les universités. Qu'on cesse donc d'endormir la responsabilité épiscopale avec des mots ! Que les docteurs, que les canonistes, amis de l'Eglise et de ses institutions, sachent donc tenir un langage ferme et sans ambiguité; qu'ils craignent notamment, par une condescendance sans motifs, de prendre eux-mêmes une part de responsabilité dans le maintien d'un régime qui n'est pas sans danger !

Un mot encore. M. l'abbé de Rivières évidemment ne connaît pas non plus la réponse faite par le Saint-Siége à Mgr l'évêque de Liége en 1854, ni le questionnaire du cardinal Caterini en 1867, ou, s'il connaît ces documents, il n'en a pas tenu compte.

(*A suivre.*) VICTOR PELLETIER.
chanoine de l'Église d'Orléans.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME.

(8e article.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on accuse le christianisme d'avoir emprunté ses dogmes à Platon. Je viens de lire dans saint Augustin qu'on lui faisait déjà ce reproche de son temps. « Je pense, écrit-il à saint Paulin de Nole, que Votre Sainteté a les ouvrages du bienheureux père Ambroise; je désire vivement avoir celui qu'il a écrit avec tant de soin et d'abondance, *diligentissime et copiosissime scripsit*, contre les impudents et les orgueilleux, qui prétendent que Jésus-Christ a profité pour son œuvre des écrits de Platon (1). Malheureusement nous n'avons plus cet ouvrage où le saint évêque de Milan réfutait cette opinion que le même saint Augustin appelle ailleurs insensée, *quod dementissimum est credere* (2); ce qui est très-vrai. Achevons donc de le montrer : ce qui nous reste à dire du reste offre peu de difficulté, au moins quant à notre thèse elle-même.

Un mot avant tout sur la création. Le christianisme devrait-il à Platon sa doctrine sur ce point ? Mais d'abord ce philosophe a-t-il admis la création proprement dite ? Son langage dans le *Timée* et ailleurs est si peu clair, que les auteurs sont partagés d'opinion à cet égard. Tertullien pense qu'il admettait la création : *Totum hoc mundi corpus, sive innatum et infectum secundum Pythagoram, sive natum et factum, secundum Platonem* (3). Saint Augustin paraît être du même avis, car parlant des platoniciens, comme le contexte l'indique, parmi lesquels sans doute il comprend Platon, leur maître, il s'exprime ainsi : *Cum his agimus qui et Deum incorporeum, et omnium naturarum quæ non sunt quod ipse, creatorem nobiscum sentiunt* (4). Clément d'Alexandrie (5), Eusèbe (6), etc., pensent de même. Parmi les modernes, Huet (7), Clarke (8), d'Aguesseau (9), etc., sont du même avis. D'autres sont d'une opinion contraire. Heureusement nous n'avons nullement besoin de résoudre cette question pour donner à la nôtre une solution. Si Platon n'a pas admis la création proprement dite, assurément ce n'est pas chez lui que le christianisme l'a prise. Mais supposons qu'il l'ait admise, notre conclusion sera la même. En effet, la religion chrétienne n'a enseigné à cet égard que ce qu'enseigne la Bible, la Genèse, le second livre des Machabées, etc., où le dogme de la création proprement dite est exprimé de la manière la plus formelle. Le fondateur du christianisme et ses apôtres n'avaient donc pas à aller chercher ce dogme dans Platon, en supposant qu'il y fût, et en supposant qu'ils connussent ce philosophe, c'était chez les Hébreux un dogme scriptural, traditionnel et national.

Un point sur lequel on a prétendu avec moins d'invraisemblance, quoique avec une égale fausseté, que la religion chrétienne devait quelque chose à Platon, c'est la morale, considérée dans son principe. Ce philosophe place avec raison

1. Aug. Oper. Migne, t. II, col. 125.
2. Id., ibid, t. III, col. 56.
3. Tertul. Apol., XI.
4. August. *De Civit. Dei,* t. XI, c. V. Migne, t. VII, col. 320.
5. Clem. Alex. *Strom*, l. V.
6. Eusèbe. *Prép. evang.*, l. XI, c. XXIV.
7. Huet. *Dém. évang.*, 4e prop., c. II, n. 19.
8. Clarke. *Dém. de l'exist. de Dieu.* c. IV.
9. D'Aguess, *Lettres sur la Rel.*, 1re lettre.

ce principe de la morale et de la vertu dans la relation de l'âme avec le souverain Dieu, avec Dieu dans l'imitation de la divinité (1). Mais ce grand précepte de l'amour de Dieu avait été solennellement proclamé par Moïse, bien des siècles avant Platon (2), et Salomon plusieurs siècles également avant lui, avait déclaré que la principale affaire de l'homme, c'est d'honorer et de servir Dieu (3). Jésus-Christ a proclamé de nouveau ce précepte capital, et il y a ajouté celui de l'amour du prochain, qui a produit la fraternité chrétienne (4).

Et quant à ce dernier point, Socrate, dans Platon, entrevoit bien une sorte de fraternité théorique entre les hommes; mais il la nie vite dans la pratique. Ecoutons à cet égard un écrivain qui n'est pas suspect de partialité envers le christianisme (5). « Socrate est admirable quand il rend cet oracle de la fraternité de tous les hommes. Il s'approche de Jésus. Mais remarquez qu'à l'instant même la lumière qui l'éclairait s'obscurcit, et qu'il retourne aux Védas, au monde oriental, aux castes, quand il ajoute : Mais parmi vous les uns sont d'or, les autres d'argent, les troisièmes d'airain. S'il en est ainsi, nous ne sommes donc pas frères! Nous ne sommes pas semblables, car nous ne pouvons pas nous comprendre, étant doués de facultés si diverses et étant de natures véritablement incommunicables. C'est là le point que Socrate n'a pas franchi, et qu'il a fallu Jésus pour franchir. Les Védas disent aux Indiens : Vous êtes tous frères, c'est-à-dire, vous êtes tous sortis de Brahma; mais les uns sont sortis de sa tête, les autres de sa poitrine, les derniers de ses pieds. Socrate ne renverse pas le régime des castes, quand il dit aux uns : Vous êtes faits d'or, aux autres, vous êtes faits d'argent, aux derniers, vous êtes faits d'airain. Il fallait que Jésus montât sur la montagne, etc.»

Au reste, s'il y a dans la morale de Platon quelques belles idées, il y a aussi des doctrines déplorables, et même monstrueuses. Qui ne connaît son opinion sur la communauté des femmes ? « Toutes les femmes, dit-il, doivent être communes à tous les hommes, et aucune ne peut appartenir à un seul, les enfants à leur tour doivent être communs, de telle sorte qu'aucun père ne connaisse son fils, ni aucun fils son père (6). » On ne peut détruire la famille et la morale publique d'une manière plus radicale. Il n'a pas eu honte non plus de recommander, de prescrire l'avortement, l'infanticide et la pédérastie. Au surplus, tous les philosophes de l'antiquité païenne ont enseigné des énormités semblables, comme nous l'avons montré ici même, à l'origine de nos études sur les erreurs modernes, en traitant du rationalisme. Rien ne fait mieux voir la nécessité de la révélation chrétienne que les aberrations de ces grandes et belles intelligences.

Et maintenant serait-ce la doctrine de l'immortalité de l'âme que le christianisme devrait à Platon ? Ce serait une prétention vaine et nullement justifiée. Nous avons démontré dans un article précédent que cette vérité se trouve répandue partout dans l'Ancien Testament ; et, par conséquent, quand même on supposerait que le fondateur du christianisme ait eu besoin d'aller la chercher hors de lui, il l'aurait prise naturellement dans la Bible. C'était du reste, nous l'avons vu, une doctrine enseignée chez les Juifs par toutes les écoles, à l'exception de la secte des sadducéens. Ce serait de plus une erreur de croire que Socrate et Platon aient eu des idées justes et positives sur l'immortalité de l'âme. Dans le *Phédon* et dans l'*Apologie de Socrate*, écrits qui sont l'un et l'autre de Platon et expriment les pensées du maître et du disciple, Socrate doute, espère, mais il n'affirme rien. « Je meurs, dit-il à Cébes et à ses autres amis, je meurs avec l'espoir d'aller voir ces grands hommes (dont il a parlé), quoique je n'ose l'assurer positivement, ni prendre sur moi de le démontrer. » Et à la fin de cet entretien célèbre il s'exprime ainsi : « Il ne convient pas à un homme sensé d'assurer que les choses sont ainsi que je l'ai dit... Si pourtant l'âme ne meurt pas, il est vraisemblable de croire qu'elle aura le sort que j'ai indiqué. » Quel est donc ce sort ? Platon distingue trois catégories d'âmes : celles des sages ou philosophes; celles qui ont été pendant cette vie adonnées aux passions et livrées à l'empire des sens, et celles qui dans une condition commune auront pratiqué les vertus civiles, comme la justice et la tempérance. Les premières jouiront de la présence des dieux ; les secondes, après avoir erré quelque temps autour des tombeaux où reposent leurs corps, rentreront dans des corps convenables à leurs habitudes; les âmes intempérantes dans des corps de bêtes, ânes et autres semblables ; les âmes des voleurs, des assassins, des tyrans, dans des corps de loups, de tigres, de chats, etc. Les troisièmes enfin entreront dans des corps d'animaux d'une espèce plus douce et plus sociable, comme sont les abeilles, les fourmis, les castors. » Dans son livre de la *République*, Platon enseigne « que les âmes des bons aussi bien que celles des méchants rentrent après un certain temps dans des corps d'hommes ou de bêtes, à leur choix ou conformément à leurs

1. Plat. *De Lois*, l. IV, G. édit. de Marc. Ficin.
2. Deut., VI, 5.
3. Eccl., XII, 13.
4. Matth., XXII, 38-40.
5. Pierre Leroux. *De l'Egalité*, 2e part., c. III.
6. Platon, *République*, l. V.

habitudes (1). » Son traité des *Lois* contient la même doctrine. Il veut bien nous apprendre à la fin du dixième livre, que « l'âme destinée à passer d'un corps à l'autre subit toutes sortes de transformations. C'est, d'ailleurs, assure-t-il, une loi fatale, et tout ce que peut faire celui qui l'a établie comme une espèce de sort, c'est de faire tomber les meilleurs lots aux bons et les pires aux méchants. » C'est assurément une grande consolation et un puissant encouragement pour l'homme qui pratique la vertu, de savoir qu'il aura un jour l'honneur d'être castor ou fourmi. Comment peut-on imaginer que les fondateurs du christianisme se soient inspirés de semblables balivernes !

Mais enfin, dira-t-on, il y a des analogies doctrinales entre la Bible et le christianisme d'un côté, et le platonisme de l'autre. D'où viennent-elles, et comment les expliquer ? Est-ce le génie de Platon qui lui a révélé les belles vérités qu'il a enseignées, ou faut-il leur assigner une autre source?

C'est une opinion très-reçue parmi les Pères de l'Eglise et les écrivains ecclésiastiques, défendue encore au dix-septième siècle avec énergie et une grande richesse d'érudition par Huet, le savant évêque d'Avranches, que Platon avait connu de quelque manière les livres et les doctrines des Hébreux et qu'il s'en était inspiré. Saint Justin (1), Clément d'Alexandrie (2), Eusèbe (3), saint Ambroise (4), et Théodoret n'hésitent pas à l'affirmer; saint Augustin n'ose se prononcer (5); Origène regarde cette opinion comme probable : « Je ne crois pas hors d'apparence, dit-il, que Platon ait eu commerce avec les Juifs, et même, comme quelques-uns l'ont écrit, qu'il ait lu leurs livres (6). » Clément d'Alexandrie accuse formellement les philosophes grecs de larcin littéraire : « On peut les appeler des larrons, dit-il, parce qu'ils ont pris dans les prophètes hébreux avant la venue du Seigneur, des parties de la vérité sans convenir du fait, et qu'ils se les sont attribuées comme des dogmes leur appartenant. » Eusèbe consacre le dixième livre de sa *Préparation évangélique* à « montrer, dit-il, que les philosophes grecs non-seulement ont fait mention du peuple hébreu dans leurs écrits; mais qu'ils se sont empressés de recueillir ses principes et sa doctrine dans les sciences qui concourent le plus au perfectionnement de l'âme. » Il s'exprime ainsi en commençant le onzième : « Nous nous proposons de montrer que les philosophes grecs ont imité, sinon en tout du moins en partie, l'enseignement des Hébreux. Mais, écartant tous les autres dont il serait superflu de parler, je m'attacherai à celui qui passe pour le coryphée de la philosophie, et Platon seul nous fournira les preuves de notre démonstration. Ayant effacé tous les autres par l'éclat de son génie, son témoignage sera suffisant pour éclairer cette discussion. » Saint Augustin, qui, comme nous l'avons vu, et comme tous les Pères du reste, plaçait Platon bien au-dessus des autres philosophes, s'est occupé plusieurs fois de cette question, et voici l'opinion à laquelle il s'est arrêté. Il n'admet pas que Platon ait pu lire les livres sacrés des Hébreux, qui, dit-il, n'avaient pas encore été traduits en grec, mais il a pu en connaître les doctrines avec le secours d'un interprète. Et ce qui l'amène à le penser, ce sont les analogies qui existent et dont il cite divers exemples. Ce qui le frappe surtout, et lui fait presque admettre que ce philosophe a connu les livres saints; *maxime illud quod et me plurimum adducit ut pene assentiar Platonem illorum librorum expertem non fuisse*, c'est le rapport qu'il croit voir entre la célèbre définition de Dieu : *Ego sum qui sum; Qui est misit me ad vos*, et ce que dit Platon de l'Etre qui *est vraiment*, en opposition avec les autres qui sont à peine (1).

Les raisons données par Clément d'Alexandrie et Eusèbe pour montrer que Platon a réellement profité des livres saints des Hébreux peuvent se résumer ainsi. D'abord ce philosophe est postérieur aux écrivains sacrés : il a en effet vécu après la plus grande partie d'entre eux. Platon a voyagé à la recherche des doctrines étrangères spécialement en Egypte, où il y a toujours eu une colonie d'Hébreux, et où leurs doctrines étaient connues. Ce peuple a été emmené plusieurs fois en captivité en Perse, en Assyrie, et s'est répandu en colonies dans tout l'Orient, où il pratiquait son culte et avait des synagogues. Comment ses doctrines seraient-elles restées inconnues, lorsque l'Ecriture déclare elle-même que le but providentiel de sa dispersion parmi les nations, a été de leur faire connaître le vrai Dieu : « Le Seigneur vous a dispersés parmi les peuples qui l'ignorent, afin que vous racontiez ses grandeurs et ses merveilles, et que vous leur appreniez qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui (2). » Les Grecs, du reste, ajoutent ces écrivains, étaient peu scrupuleux en fait d'emprunts et de plagiats littéraires. Enfin, concluent-ils, il y a des analogies qu'il faut expliquer, et on ne le peut qu'en admettant que la philosophie grecque est redevable à la théologie des Hébreux.

1. Just. *Orat, parœn. ad Gent.*
2. Clem. Alex. *Strom.* et *Extr. ad Græc.* passim.
3. Eusèb. *Prépar évang.*, l. X. et XI.
4. Ambr. *Serm.* XVIII, *in Ps.* CVIII.
5. Aug., *De Civit. Dei*, l. VIII, c. XI,
6. Orig., *Contr. Cels.*, l. VI.

1. Aug., loc. cit.
2. Euseb., *Prép. év.* 4e prop., ch. II, n. 14, 15; et ch. XII.

Cette opinion a été vivement défendue parmi les modernes, comme je l'ai indiqué, par le docte évêque d'Avranches, Huet, dans sa démonstration évangélique. Il a consacré de nombreuses pages à faire voir que les peuples anciens ont connu et défiguré les écrits de Moïse, et l'on trouve dans ces pages des choses fort curieuses (1). Et quant à la question particulière qui nous occupe, il prétend surtout qu'une partie des livres de Moïse avaient été traduits en grec avant le temps d'Alexandre le Grand et bien avant par conséquent la Version des Septante.

Il s'appuie pour soutenir cette assertion sur le témoignage de quelques écrivains anciens. Aristobule, juif et philosophe péripatéticien, s'exprime ainsi : « Avant Démétrins de Phalère, avant Alexandre et la destruction de l'empire des Perses, d'autres avaient déjà traduit en grec les livres où sont rapportées la sortie d'Egypte des Hébreux, la série des miracles opérés en leur faveur, leur entrée dans la terre de Chanaan, et l'exposition de leur législation tout entière... La traduction complète de toutes nos lois fut exécutée sous le règne du roi nommé Philadelphe (2). » Aristée, officier de ce Ptolémée Philadelphe, et également juif d'origine, le même qui fut envoyé par ce prince au grand-prêtre Eléazar pour lui demander les soixante et douze traducteurs qui traduisirent la Bible, cite un rapport de Démétrins de Phalère dans lequel il dit à Ptolémée : « Il nous manque encore, avec un petit nombre d'autres, les livres qui renferment la législation des Juifs ;... il est vrai qu'on les a traduits en grec, mais avec peu de soin et d'une manière bien imparfaite (3). » Ces témoignages assurément sont formels ; mais divers critiques en rejettent l'authenticité et la valeur, de telle sorte que la question n'est pas résolue et sans doute ne le sera jamais.

Mais cela ne nuit en aucune manière à notre conclusion dernière. Que la lumière de la raison et la révélation primitive répandue plus ou moins chez les peuples anciens, suffisent à rendre compte des doctrines de Platon et des analogies qu'on y remarque avec celles de la Bible, sur Dieu, sur le Verbe, la Trinité, la création, la morale, l'immortalité de l'âme, ou qu'il faille admettre qu'il a eu quelque connaissance des livres saints, nous n'en avons pas moins démontré que le christianisme ne doit rien à ce philosophe. Jésus-Christ et les apôtres ne l'ont pas connu ; et, en second lieu, tous les points de doctrine que nous avons examinés, si le divin Fondateur du christianisme avait eu besoin, par hypothèse, de les prendre hors de lui, se trouvent dans la Bible beaucoup mieux que dans Platon, et il est absurde de supposer qu'il soit allé les y chercher.

L'abbé DESORGES,

(*A suivre.*)

1. Tob., XIII, 4.
2. Cfr. Eus., *Prépar. év.*, l. XIII, c. XII.
3. Ibid., l. VIII, c. III.

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES

LA LOGIQUE EST-ELLE UNE SCIENCE ?

Tout ensemble de connaissances formant unité, se rapportant au même objet, et obtenu par une série de déductions rationnelles de certains principes premiers, est une science.

Peu importe que les principes soient vraiment premiers et indémontrables, ou qu'ils soient démontrés et rendus évidents par une science supérieure. Les sciences, en effet, n'ont pas toutes la même dignité. L'intellect humain, qui perçoit la subordination des unes aux autres, assigne à chacune d'elles sa place distincte plus ou moins élevée, et la logique a son rang dans cette harmonieuse hiérarchie.

Car la logique est bien décidément une science.

On ne saurait trop méditer, à ce propos, les sages paroles d'un illustre philosophe italien, le baron Pasquale Galluppi :

« On a donné de la logique une multitude de définitions, qui, selon moi, ne sont pas exactes, et n'ont servi qu'à jeter la confusion, non-seulement dans l'âme des jeunes gens, mais même dans celle des hommes. Presque toutes ces définitions considèrent la logique comme un art. La logique est la *science* du raisonnement : voilà une idée nette de la logique. »

« Un art du raisonnement consisterait dans l'habitude de raisonner juste, ou sans connaître avec précision les règles du raisonnement, ou, si on connaissait ces règles, sans savoir les déduire de leurs prémisses. La logique déduit de certaines prémisses toutes les lois du raisonnement. Elle est donc une science. Vous demeurerez convaincus de cette vérité, lorsque vous aurez étudié la logique (1). »

Le célèbre professeur se trompe en réduisant à l'argumentation le domaine de la logique. Il ne se trompe pas en affirmant que la logique est une science.

Jacques Nieuwenhuis n'ose pas le nier, malgré l'empire exercé sur son intelligence par les modernes novateurs :

« La logique, dit-il, est l'art et la science de

1. *Elementi di Filosofia*, Bolog., 1837, vol. I, pp. 10 et 11.

bien penser, de disposer avec ordre ses pensées, et de les communiquer aux autres avec méthode et raison (1). »

Et il ajoute : « On a agité la question de savoir si la logique est un art ou une science. Nous répondons que la Logique est, au sens théorique, la *science* de bien penser, et, au sens actif, un art et une dextérité (2). »

C'est la distinction de la logique spéculative, et de la logique appliquée, *logica docens, logica utens*.

La logique spéculative, d'après Nieuwenhuis, est une science, tandis que la logique appliquée est un art.

Ce langage serait sans aucune restriction du goût des scotistes, s'ils voulaient admettre que la logique appliquée, qu'ils reconnaissent et déclarent n'être pas une science, est du moins un art proprement dit.

Mais les scotistes ne cèdent pas si vite, et, pour eux, la logique, appliquée ou non, n'est jamais un art, — ce qu'ils appellent un art proprement dit.

L'art exige premièrement des règles générales qui dirigent les puissances dans la production bonne et convenable de l'œuvre ; et secondement une œuvre *faisable*, c'est-à-dire externe, ayant sa réalité en-dehors de celui qui opère. Telle est, en effet, la différence spécifique du principe *actif* et du principe *factif* ; l'*actif* est le principe d'une œuvre interne et qui a sa réalité sans sortir de l'âme ; le *factif* est le principe d'une œuvre externe.

La prudence est un principe actif, parce qu'elle dirige les actions internes de la volonté; l'art est principe factif, parce qu'il dirige les opérations externes.

L'œuvre externe est transitive ou immanente. Transitive, elle n'a d'autre durée que celle de l'action. Immanente, elle demeure après l'action.

La danse, le chant, sont des œuvres transitives.

Les compositions musicales imprimées, les tableaux, les statues, les monuments de l'architecture sont des œuvres immanentes.

Or, continuent les scotistes, l'œuvre de la logique n'est pas *faisable*, c'est-à-dire externe, du moins dans l'essence des choses ; car la logique a pour objet les opérations internes de l'intellect. Que si ces opérations sont manifestées par la parole sensible ou par l'écriture, et deviennent ainsi, en quelque sorte, extérieures, c'est là un fait purement accidentel, et la logique subsiste tout entière sans cette manifestation dans l'âme du philosophe, lors même que la logique est appliquée. Donc, la logique, même appliquée, n'est pas un art proprement dit.

Ces impitoyables scotistes se laissent pourtant fléchir. Ils vivent sur la terre, et la terre n'est pas le royaume de l'infernale divinité qu'on n'adoucissait jamais. Les scotistes ne repoussent pas un art autre que l'art proprement dit. Ils avouent que, si l'on entend par art un habitus ayant pour objet une chose quelconque, *agissable* ou *faisable*, sans distinction d'œuvre interne ou d'œuvre externe, on doit alors admettre et des arts libéraux et des arts mécaniques. Les arts mécaniques ont pour objet une œuvre externe. Les arts libéraux ont pour objet une œuvre interne, et sont ordonnés au bien de l'âme, non à celui du corps. Et c'est pourquoi Aristote divise l'art en habitus factif, et en habitus actif. Le premier regarde les œuvres externes ; le second, les œuvres internes et immanentes. La logique appliquée est, en ce sens, un art libéral.

Mais la logique spéculative n'est jamais un art. « Elle procède, dit Scot, de principes propres et nécessaires, et elle arrive, en les prenant pour point de départ, à des conclusions nécessaires. » Elle est donc une science.

Nous sommes heureux, nous thomiste, de constater l'accord qui règne ici entre les deux écoles.

La logique arrive à des conclusions nécessaires, en partant de principes nécessaires qui lui sont propres. Donc la logique est une science. Cet argument scotiste est aussi l'argument thomiste.

Du reste les cartésiens les plus purs ne contestent pas eux-mêmes l'existence de ces principes propres et nécessaires, d'où l'on part dans l'enseignement de la logique pour arriver à des conclusions nécessaires. Ils nous offrent, comme à souhait, toute une armée d'axiomes logiques.

Citons-en quelques-uns :

I. Tout ce qui est affirmé ou nié du genre est affirmé ou nié de l'espèce.

II. Le genre étant posé, telle espèce n'est pas posée pour cela.

III. Le genre étant détruit, l'espèce est nécessairement detruite.

IV. L'espèce étant posée, le genre est posé.

V. Toutes les espèces étant détruites, le genre est détruit.

VI. Tout ce qui convient à la définition convient au défini.

VII. Toute division doit être entière.

VIII. La cause a toujours la priorité sur l'effet.

IX. La cause ne donne pas ce qu'elle n'a pas.

X. Nul effet n'excède la vertu de sa cause.

1. *Initia Philosophiæ Logicæ*, Lugduni Batavorum 1831, — *Prolegomena*, p. 22.
2. *Ibid.*, p. 23.

XI. Ce qui convient au tout convient à sa partie (1).

Après avoir lu ces axiomes et une foule d'autres dans les *Institutions de philosophie cartésienne* d'Antoine Legrand, on se demande pourquoi cet auteur définit la logique *l'art de bien penser*.

La logique se déduit scientifiquement de ces axiomes ; elle est donc une science.

Le terme logique, la proposition, et l'universel sont des intentions secondes, et se rapportent à l'objet propre et formel de la Logique.

Or, la logique a des démonstrations relatives à l'universel, à la proposition, au terme logique. Elle est donc une science.

En effet, l'habitus vraiment scientifique est celui qui démontre vraiment les propriétés de son objet.

La propriété du terme logique est de tenir vraiment la place de son signifié. Voici la démonstration de cette propriété : « Ce qui, dans une proposition, est pris pour son signifié, tient vraiment la place du signifié ; or, le terme logique, dans la proposition, est pris pour son signifié ; donc le terme logique tient vraiment la place de son signifié. »

Une propriété des propositions, c'est l'opposition. Voici comment cette propriété est démontrée : « Ce qui nie ce qu'une proposition affirme est vraiment opposé à cette proposition ; or, quelquefois une proposition nie ce qu'une autre proposition affirme ; donc quelquefois une proposition est vraiment opposée à une autre. »

Une propriété de l'universel, c'est d'être *prédicable* de plusieurs inférieurs. Cette propriété se démontre de la manière suivante : « Ce qui est dans plusieurs inférieurs est *prédicable* de plusieurs inférieurs ; or, l'universel est dans plusieurs inférieurs ; donc l'universel est *prédicable* de plusieurs inférieurs.

Etre *prédicable* c'est pouvoir être affirmé. Nous maintenons en français autant que possible le *prœdicabile* du latin scholastique, parce que la scholastique a une langue spéciale aussi précise que celle des géomètres, et que les mots du dictionnaire de l'Académie française ne répondent pas toujours assez exactement à la terminologie de l'école. Nous subissons donc ici la nécessité des barbarismes. Nous ne nous en permettrons pas autant que l'ont fait de nos jours la physique, la chimie, la géologie et d'autres sciences d'origine contemporaine.

La logique contient également des démonstrations relatives à toutes ses parties principales qui sont la définition, la division et l'argumentation. Donc elle est une science selon toutes ses parties principales. Car la science est une connaissance certaine et évidente acquise par la démonstration.

S'agit-il de la définition, la logique prouve qu'elle doit être donnée par le vrai genre et la différence de la chose. Et voici la preuve : « Toute proposition qui explique la nature d'une chose; doit indiquer le vrai genre et la différence de cette chose ; or, toute définition est une proposition qui explique la nature d'une chose ; donc toute définition doit indiquer le vrai genre et la différence de la chose. » — C'est peu. La logique prouve en outre que la définition ne doit contenir rien de plus que le vrai genre et la différence de la chose. Voici la preuve : « La proposition qui explique la nature d'une chose ne doit rien contenir qui soit en-dehors de l'essence de cette chose; or, tout ce qui n'est pas le vrai genre et la différence de la chose est en dehors de l'essence de la chose ; donc toute bonne définition ne doit contenir que le vrai genre et la différence de la chose. »

S'agit-il de la division, la logique prouve que les membres de la division doivent être opposés. Voici la preuve : « Toutes les fois qu'un tout est divisé d'une manière adéquate, les membres divisants doivent mutuellement s'exclure; mais par la division un tout, quel qu'il soit, est divisé d'une manière adéquate ; donc, dans toute bonne division, les membres divisants doivent mutuellement s'exclure. »

S'agit-il enfin de l'argumentation, la logique prouve que les prémisses doivent être plus évidentes que la conclusion ; elle prouve que la démonstration produit la science, que le syllogisme dialectique produit simplement l'opinion, que la conclusion du syllogisme sophistique est vicieuse. Voici ces preuves :

I. « Ce qui est cause qu'une chose possède une qualité quelconque, possède à plus forte raison cette qualité; or, les prémisses sont cause de ce que la conclusion est évidente; donc les prémisses doivent être plus évidentes que la conclusion. »

II. « Tout syllogisme formé de prémisses vraies, évidentes, nécessaires, et causes de la conclusion, produit la science; or, toute démonstration est un syllogisme de ce genre ; donc, toute démonstration produit la science. »

III. « Tout syllogisme formé de prémisses qui ne sont que probables produit simplement une opinion ; or, tel est tout syllogisme dialectique ; donc tout syllogisme dialectique produit simplement une opinion.

IV. « Tout syllogisme qui pèche dans le mode ou la figure a une conclusion vicieuse ; or, tel est tout syllogisme sophistique; donc tout

1. *Institutio philosophiæ secundum principia Renati Descartes.* Londini, apud J. Martyn, 1675, p. 73 et seqq.

syllogisme sophistique a une conclusion vicieuse. »

Ainsi la logique donne de véritables démonstrations à propos de la définition, de la division, et de l'argumentation, c'est-à-dire de toutes ses parties principales. La logique est donc une science.

Qu'on cherche le caractère de la vraie science qui lui manquerait; la recherche sera vaine.

La vraie science est une connaissance évidente, la connaissance d'une chose nécessaire, une connaissance certaine, une connaissance acquise par la démonstration.

La logique est tout cela.

Elle est une connaissance évidente, puisqu'elle est déduite de principes évidents.

Elle est la connaissance de choses nécessaires; car le syllogisme, par exemple, est essentiellement tel, absolument comme l'homme est essentiellement et nécessairement un animal raisonnable.

Elle est une connaissance certaine; elle sait, par exemple, avec certitude, que le syllogisme est une série de propositions dans laquelle une bonne conclusion résulte des prémisses, si les prémisses sont bien disposées.

Elle est une connaissance acquise par la démonstration : nous l'avons surabondamment établi dans le cours de cet article.

Disons donc que la logique est vraiment, et au sens propre, une science. C'est l'enseignement de saint Thomas d'Aquin (*Metaph.*, l. IV, lect. IV; 1-2, q. LVII, a. VI, ad 3m; q. LI, a. IV, ad 2m, etc.); c'est aussi l'enseignement commun des philosophes du moyen âge.

L'abbé FRETTÉ.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

On aura beau vouloir naturaliser, humaniser le christianisme, à force de concessions et de réticences; ou il restera assez de surnaturel pour démentir et rendre vaines ces complaisances maladroites, ou le système exposé n'est plus le christianisme (1).

C'est un dogme fondamental du christianisme que Dieu, dans son infinie bonté, a daigné destiner l'homme à un état surnaturel et qu'il réprouvera éternellement, dans sa justice également infinie, tous ceux d'entre nous qui, au sortir de ce monde, se trouveront ne pas être en rapport avec lui par cet état. Dieu était libre d'élever ou de ne pas élever notre humble nature à de si grands honneurs; mais, il en a porté le décret et ce décret doit s'exécuter à la lettre. La chute malheureuse des deux premiers ancêtres du genre humain n'a point fait révoquer la divine vocation du genre humain. Dieu a tant aimé le monde que, pour le rétablir dans l'ordre surnaturel, il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle. La mission du Fils de Dieu embrassait tous les hommes sans exception; son sacrifice a été offert pour tous, et à tous il a mérité ce secours merveilleux que l'on nomme la grâce, au moyen duquel l'homme, en coopérant à l'appel divin, est élevé de l'état naturel à l'état surnaturel. La munificence de Dieu à l'égard de l'homme est allée plus loin encore, puisque nous voyons tous les jours le petit enfant qui vient de naître, renaître presque aussitôt par le baptême à la vie surnaturelle, qui établit son siége en lui, pour y demeurer éternellement, si elle n'en est expulsée plus tard par l'infidélité.

Après ces considérations sur la genèse contemporaine du naturalisme, dom Guéranger recherche ses appuis dans les mœurs et croit les trouver dans les penchants de l'homme déchu, dans l'étude presque exclusive des sciences physiques et mathématiques, dans le séparatisme de la philosophie et les illusions de la littérature. Sans le secours de l'Eglise, on a un symbole religieux, une théorie du devoir, une morale sage et suffisante; on a des constitutions politiques bien autrement parfaites que celles du passé, des révolutions qui sont la condition indispensable du progrès, une entente de l'histoire bien supérieure à celle qu'avaient nos pères qui voyaient partout Dieu et son Christ; des arts, une industrie, dont la marche toujours croissante doit conduire l'humanité à un perfectionnement indéfini; pour les élus de la fortune, une vie matérielle appelée à mille puissances aussi inconnues de nos aïeux que le mot *comfort*, par lequel on en désigne l'ingénieux assemblage.

De ces considérations sur le naturalisme en général, notre abbé vient à l'étude du naturalisme en philosophie. Dom Guéranger en recherche les impressions dans l'écrit de l'abbé Maret, sur la dignité de la raison humaine et la nécessité de la révélation. Ces tendances se reconnaissent surtout dans les flatteries à la philosophie séparée, dans l'exagération des forces de la raison naturelle et dans les éloges excessifs adressés à Descartes, dont, par parenthèse, les ouvrages figurent au catalogue de l'Index. Suivant l'abbé de Solesmes, nous devons tenir la philosophie actuelle pour très-dange-

1. *Essai sur le Naturalisme contemporain*, Préf. p. 1.

reuse, parce que, malgré ses avances et ses euphémismes, elle tient l'Eglise pour une institution humaine et ne croit point à la divinité de Jésus-Christ.

De la philosophie, dom Guéranger passe à l'histoire. Trois écoles ont exploité tour à tour le champ de cette science. L'école *fataliste*, on pourrait dire athée, ne voit que la nécessité dans les événements et montre l'espèce humaine aux prises avec l'invincible enchaînement de causes brutales suivies d'inévitables effets. L'école *humanitaire* se prosterne devant l'idole du genre humain, dont elle proclame le développement progressif à l'aide des révolutions, des religions et des philosophies. Enfin, l'école *naturaliste*, la plus dangereuse des trois, parce qu'elle offre un semblant de christianisme en proclamant, à chaque pas, l'action de la Providence, mais en excluant le surnaturel, en n'acceptant le christianisme que comme un incident heureux, espérant toujours des ressources infinies de Dieu d'autres moyens pour le gouvernement du monde. En dehors de ces trois écoles, il ne reste que l'école *chrétienne*, qui prend, dans la foi, la philosophie de l'histoire. Pour l'école catholique, l'histoire est essentiellement surnaturelle, c'est la conséquence de la vocation de l'homme à la grâce. Les principes de l'histoire, surnaturellement expliquée, touchent à tous les éléments divins du gouvernement de la Providence; ses objets, ce sont la lumière de la révélation, la grâce du salut, les institutions de l'Eglise dans leur expansion à travers les âges ; son but, c'est d'apprendre, aux nations et aux hommes, la science du salut par Jésus-Christ ; sa méthode, c'est de faire, de l'Homme-Dieu, le héros de l'histoire ; de son apparition, le point culminant des annales du genre humain. C'est pourquoi elle partage la durée de l'histoire en deux grandes sections : avant Jésus-Christ, quarante siècles d'attente et de préparation ; après Jésus-Christ, une évolution dont nul homme ne connaît le terme, mais dont l'Eglise règle les mouvements en ce sens que Dieu les ramène toujours à son service. Pour l'historien catholique le mouvement des races, la succession des empires, la vocation du peuple juif, la plénitude des temps, les persécutions, Constantin, les Barbares, le moyen âge, la Renaissance, le césarisme, le protestantisme, la Révolution, tout s'explique à la lumière de la foi. On ne nie certainement pas l'élément naturel, mais on le met à sa place qui est la seconde, à son rang qui est inférieur, et si on lui attribue une force par la grâce, on reconnaît que, par lui-même, dans l'évolution historique de l'humanité pécheresse, il n'aboutirait qu'à l'impuissance. C'est Jésus-Christ qui fait la force de la nature, lui qui la guérit de sa faiblesse, lui qui la couronne de grâce pour la transformer aujourd'hui, et demain la transfigurer.

Dans ses articles sur le naturalisme historique, dom Guéranger étudie sommairement toutes les époques de l'histoire et s'applique, dans l'étude des événements principaux, à mettre en relief le surnaturel, puis il vient à l'ouvrage du prince de Broglie sur le IVe siècle.

Dès 1845, à peine âgé de vingt-quatre ans, le prince de Broglie, aussi malin que le petit Albert, donnait des leçons de droit, de logique, de prudence et de modération, de modération surtout, aux évêques et aux catholiques pieux qui réclamaient alors la liberté d'enseignement; il donnait ces leçons dans la *Revue nouvelle*, où il enseignait des choses d'ailleurs fort anciennes, empruntées la plupart à Van-Espen et flétries par sentence de l'Index.

Du haut de ses trente-cinq ans, ce jeune chrétien, bien que laïque, donnait donc des leçons de théologie et d'histoire. Le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, alors simple rédemptoriste, infligeait, à ses prétentions théologiques, un rude coup; l'abbé de Solesmes, dom Guéranger, le relevait sur les questions d'histoire. Certes, c'était beaucoup d'honneur, et il eût fallu s'y résigner : mais les affaires ne vont pas si rondement.

(*A suivre.*)

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Pie IX et les jeunes clercs. — Pie IX et les enfants. — Cause de canonisation du B. Egidius-Marie-de-Saint-Joseph. — Répugnance des Chambres italiennes à aller visiter Victor-Emmanuel pour le nouvel an. — Décision de la pénitencerie concernant les charges que les catholiques italiens peuvent occuper dans le gouvernement usurpateur. — Déclaration de Pie VII dans une circonstance analogue. — Lettre du ministre des travaux publics sur le repos dominical des employés des chemins de fer. — Anniversaire du meurtre de Louis XVI. — Témoignage que Pie VI a rendu à ses vertus. — Inauguration d'un monument en l'honneur des morts de la bataille de Saint-Quentin. — Prières publiques à l'approche des élections. — Lettre de don Carlos prescrivant des prières publiques pour le succès de ses armes. — Succès des frères en Angleterre, dans l'enseignement secondaire. — Demandes de frères par des protestants anglais. — La nouvelle société secrète américaine O. A. U.

Paris, 21 janvier 1876.

ROME. — Les journaux religieux de Rome nous ont encore apporté le récit d'un certain nombre d'audiences accordées par le Saint-Père à l'occasion du nouvel an. Deux de ces audiences surtout offriront de l'intérêt à nos lecteurs; ce sont : celle accordée aux élèves du collége de la Propagande, et celle accordée au cercle Saint-Louis.

Les élèves du collége de la Propagande ont été conduits au Vatican par le cardinal-préfet de la sacrée Congrégation de la Propagande, l'Eminentissime Franchi. Une adresse a été lue par un des anciens élèves ; puis un jeune Indien appartenant au collége a exprimé dans sa langue native et en vers des souhaits de bonne année. Le Saint-Père a répondu en exhortant les élèves à se conformer aux vertus sacerdotales et à se nourrir des doctrines et des traditions romaines, afin qu'à leur tour ils puissent répandre ces doctrines et faire pratiquer ces vertus jusqu'aux extrémités de la terre. Tel est le désir du Seigneur Jésus dès son berceau, a ajouté le Saint-Père, et ce désir eut sa réalisation première dans la vocation des mages.

Le cercle Saint-Louis est composé d'enfants qui se préparent à la première communion. L'un d'eux a lu à Sa Sainteté une gracieuse adresse pour lui exprimer ses sentiments et ceux de ses compagnons. Pie IX leur a répondu : « Mes biens chers enfants, vous conserverez dans vos cœurs la grâce de Dieu, si vous vous tenez en garde contre les embûches du monde, si vous savez vaincre ce défaut grossier que l'on appelle le *respect humain*. Puisque vous vous êtes placés sous le patronage de saint Louis de Gonzague, ayez les yeux fixés sur ce grand modèle de vertu. Ce saint savait triompher de ce fatal respect humain, qui empêche tant de bien et occasionne tant de mal. Un jour, lorsqu'il était encore pape, à la cour du prince royal d'Espagne, il arriva que ce prince, entendant le vent faire du bruit, se permit de commander au vent de se taire. Saint Louis lui dit : Prince, quand vous serez souverain, vous pourrez commander à vos sujets, mais non aux éléments; les éléments n'obéissent qu'à Dieu. Cela s'appelle n'avoir ni peur ni respect humain, mais parler juste et avec un saint courage.

La sacrée Congrégation des Rites a dû se réunir en séance préparatoire, le 11 de ce mois, afin de discuter l'authenticité et la validité des miracles relatifs à la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, le frère Egidius-Marie-de-Saint-Joseph, religieux napolitain de l'ordre des Mineurs déchaussés de la stricte observance de saint Pierre d'Alcantara. Le souvenir des vertus et des prodiges du vénérable est encore vivant à Naples, où il mourut en 1812. Les deux miracles dont s'occupe la Congrégation doivent être de première classe, c'est-à-dire qu'ils doivent être indubitablement la guérison instantanée et parfaite de très-graves infirmités. Le premier miracle se rapporte à la guérison d'une apoplexie sanguine, accompagnée de paralysie. Elle a été opérée par l'intercession du vénérable sur la personne de Carmela Esposito, fille adoptive des époux Benizzi. Le second miracle est la guérison d'un rachitisme, opérée sur la personne de Carolina Chirico. Cette cause a pour rapporteur S. Em. le cardinal Bilio.

L'empressement avec lequel les foules se rendent au Vatican, pour offrir à Pie IX leurs hommages, rend particulièrement saillante la répugnance que les partisans de Victor-Emmanuel ont à le visiter. Ce malheureux roi, qui a si grande peur de venir à Rome, est bien obligé de s'y rendre au moins pour les réceptions du jour de l'an. La Chambre des députés et le Sénat ont coutume de tirer au sort ceux de leurs membres qui doivent aller lui présenter leurs hommages. Eh bien, à la Chambre des députés, ni le président, ni aucun ministre, ni aucun député n'a pensé à la députation qui devait aller souhaiter à Victor-Emmanuel que cette année lui soit heureuse. Au Sénat, il est arrivé pis encore. Là, on a, il est vrai, pensé à tirer au sort les noms des sénateurs qui devaient aller au Quirinal souhaiter au souverain toutes sortes de prospérités; mais tous ceux qui sortaient, au lieu de se réjouir de leur bonne fortune, refusaient catégoriquement l'honneur d'être admis en présence du roi. Celui-ci alléguait qu'il ne pouvait accepter, celui-là qu'il devait quitter Rome, cet autre qu'il ne pouvait y rester. On les eût pris pour les invités de la parabole évangélique : chacun trouvait un prétexte et concluait invariablement. Quelques-uns ont dit nettement que s'ils refusaient, c'était par devoir de conscience. Ce qui aggrave le scandale, c'est qu'il n'est pas nouveau. Il y a deux ou trois ans, plus de dix sénateurs refusaient d'être reçus par le roi.

Nous avons déjà parlé de la rentrée des catholiques des Etats de l'Eglise dans les charges et les emplois publics. L'importance de cette question nous fait un devoir d'y revenir pour compléter les renseignements que nous avons déjà donnés. Le changement de l'attitude des catholiques a été autorisé par une décision de la Pénitencerie. Aux termes de cette décision, il est permis aux catholiques d'Italie d'accepter des charges et des emplois publics, à la condition que ces charges ou emplois ne soient pas contraires aux lois de Dieu et de l'Eglise, comme le seraient certains emplois du ministère des cultes, et notamment de la junte liquidatrice.

Il est aussi permis de prêter le serment d'usage se rapportant à ces charges ou emplois, et ceci à deux conditions : 1° que le serment soit précédé d'une déclaration faite par devant la Pénitencerie, en vertu de laquelle seront sauvegardées en tous cas les lois divines et

ecclésiastiques; 2° que cette déclaration ne soit pas tenue secrète, mais divulguée avant même de prêter le serment parmi les amis et les personnes de connaissance de celui qui se propose d'accepter telle charge ou tel emploi pour le bien de l'Eglise et de la société. S'il a été permis de séparer matériellement la déclaration susdite de l'acte du serment, c'est parce que le gouvernement italien n'accepte aucune restriction dans la prestation du serment.

Au reste, il ne s'agit pas d'un serment qui implique une participation directe à l'usurpation, attendu que les charges ou emplois impliquant cette participation directe, par exemple ceux de ministres, ne sont permis en aucune façon.

La charge de député demeure également exclue, tant qu'il ne plaira pas au Souverain-Pontife de permettre aux catholiques de s'ériger en autorité législative dans la ville de Rome. D'aucuns croient cependant que cette permission pourra être accordée plus tard, en vue toujours de sauvegarder et de défendre les droits de l'Eglise et de pourvoir efficacement aux intérêts moraux et matériels des populations. Quoi qu'il en soit, la décision de la Pénitencerie ne se rapporte pour le moment qu'aux charges municipales et aux emplois d'administration, et en cela le but immédiat et évident ne saurait être contraire à la conscience catholique.

Pareille concession fut accordée par Pie VII lors de l'invasion de Rome par Napoléon I[er]. C'est-à-dire que la défense faite d'abord par le pape Pie VII à tous les sujets des Etats de l'Eglise d'accepter quelque charge et emploi que ce fût du gouvernement usurpateur, fut modifiée après quelques mois, lorsque déjà l'usurpation s'était consolidée d'elle-même, sans le moindre concours de la part des catholiques. Voici le texte même de cette modification, qui se trouve dans la déclaration que le Pape fit à Savone, le 15 mars 1810, en réponse aux nombreuses suppliques qui lui avaient été adressées à cet effet. La similitude des situations rend à ce document tout son intérêt.

« Souverainement ému, dit Pie VII, des circonstances malheureuses où se trouvent nos sujets, et désirant leur venir en aide de toute manière possible, ayant aussi en vue que leur éloignement de tout emploi public ne servirait plus à empêcher l'établissement du nouveau gouvernement déjà introduit par la violence, nous donnons faculté à qui représente à Rome le gouvernement spirituel (tout en maintenant nos protestations contre l'injuste et sacrilége usurpation) de déclarer qu'il est permis à nos sujets d'accepter les emplois civils et politiques qui peuvent s'exercer sans aucun serment, ou en ne le prêtant que d'après la formule par nous prescrite. Restent exclus les emplois de ministres, ceux des affaires dites du culte et du domaine, de même que tout autre emploi qui, en lui-même ou en raison des circonstances adjointes, ne pourrait s'exercer pleinement sans violer les lois de Dieu et de l'Eglise. »

France. — Le ministre des travaux publics, M. Caillaux et non M. Wallon, comme on l'a imprimé par erreur dans notre dernière chronique, s'est rendu avec le plus louable empressement aux vœux qui lui étaient adressés par les Chambres de commerce et les Conseils généraux, relativement au repos dominical des employés des chemins de fer. Le 15 janvier, il a adressé aux administrateurs des compagnies de chemins de fer une lettre où, après avoir dit qu'il est désirable de laisser aux employés et ouvriers des gares le temps nécessaire pour assister le dimanche aux offices de leur culte, et constaté l'insuffisance, à cet égard, des arrêtés ministériels des 15 avril 1859 et 12 juin 1866, qui fixaient à midi seulement la fermeture des gares de marchandises à petite vitesse, il propose de les fermer à onze heures en hiver et à neuf heures en été. Quoique la mesure proposée par M. le ministre des travaux publics ne soit pas encore tout ce qu'elle devrait être, néanmoins elle constitue une amélioration notable, et mérite d'être accueillie avec reconnaisssnce par les ouvriers et par les catholiques. On doit espérer que les administrateurs des chemins de fer, qui sont invités par M. le ministre à lui remettre leurs observations sur sa proposition, s'empresseront de s'y rallier. Ce sera non-seulement faire acte d'humanité, mais de plus très-bien comprendre les intérêts des compagnies. Le travail n'y perdra rien et la discipline y gagnera.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de l'immolation de Louis XVI. Des messes sont dites, comme chaque année, dans la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou, qui n'a pas désempli de la matinée. Cinq mois après le crime, le pape Pie VI, dans une allocution consistoriale, rendait ainsi hommage aux vertus de la victime. « L'indignation redouble encore, quand on considère que le caractère unanimement reconnu de ce prince était naturellement doux et bienfaisant; que sa clémence, sa patience, son amour pour ses peuples, furent toujours inaltérables; qu'incapable d'aucune dureté, d'aucune rigueur, il se montra constamment d'un commerce facile et indulgent à tout le monde, et que cet excellent naturel lui inspira la confiance de se rendre au vœu public et de convoquer les Etats-Généraux du royaume, malgré tous les dangers qui en pouvaient résulter pour son autorité et sa personne. Mais ce que nous ne saurions surtout passer sous silence, c'est l'opi-

nion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament, écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe. Quelle haute idée on y conçoit de sa vertu ! Quel zèle pour la religion catholique ! Quels caractères d'une piété véritable envers Dieu ! Quelle douleur, quel repentir d'avoir mis son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline et à la foi orthodoxe de l'Eglise ! Près de succomber sous le poids de tant d'adversités qui s'amassaient de jour en jour sur sa tête, il pouvait dire, comme Jacques Ier, roi d'Angleterre, qu'on le calomniait dans les assemblées du peuple, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il était roi, ce que l'on regardait comme le plus grand de tous les crimes. » Ensuite le Pape prouve que Louis XVI a été mis à mort en haine de la religion chrétienne, et conclut en disant qu'on est « autorisé à croire et à soutenir sans témérité que Louis XVI est un *martyr.* » C'est en effet le roi-martyr qu'on l'a toujours appelé depuis, et un jour, nous l'espérons, l'Eglise le placera comme tel sur ses autels.

Il y a deux jours, la ville de Saint-Quentin célébrait avec toute la solennité possible un autre anniversaire funèbre, celui de la bataille qui s'est livrée sous ses murs les 18 et 19 janvier 1871. En même temps elle inaugurait le monument que sa piété a élevé à la mémoire des soldats tombés dans ces deux funestes journées, et dont la première pierre avait été posée lors du premier anniversaire, en 1872. Le principal motif de ce monument est une pyramide, ornée à son sommet d'une statue en bronze de la Patrie. A demi-voilée en signe de deuil, cette figure emblématique tient de la main droite une épée brisée, et de la main gauche une couronne qu'elle offre aux âmes des victimes que le monument recouvre. La cérémonie a commencé par une messe en musique, à l'issue de laquelle M. l'archiprêtre est monté en chaire et a fait voir ce que la solennité renfermait de patriotique et de religieux. Puis on s'est rendu au cimetière pour la bénédiction du monument. Là, plusieurs discours ont été prononcés, remplis des sentiments les plus nobles. La tenue de la population a été constamment parfaite. Beaucoup d'Allemands, venus pour honorer leurs propres morts, ont été accueillis avec respect.

A l'approche des élections, tant sénatoriales que législatives, dont l'influence sur l'avenir de la France sera peut-être décisive, les catholiques tournent vers Dieu leurs regards. Déjà S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, pour répondre aux vœux des fidèles de son diocèse, a invité ses curés à chanter le *Veni Creator* pendant quatre dimanches consécutifs, au salut du Saint-Sacrement, afin d'attirer les bénédictions divines sur notre cher pays. Il est probable qu'il en sera bientôt de même dans tous les autres diocèses.

ESPAGNE. — Le roi Charles VII, qui est comme nous à la veille d'événements considérables, comme nous élève son cœur vers Dieu pour obtenir son secours, et invite tout son peuple à la prière. Voici l'admirable lettre qu'il vient d'écrire au grand aumônier de son armée, en date, à Estella, du 16 janvier :

« Si l'armée que je commande se distingue par sa valeur, elle ne se distingue pas moins par sa foi.

» C'est à la foi que nous devons nos victoires ; car le Dieu des batailles tend toujours sa main puissante à ceux qui l'invoquent avec sincérité. Rendons-lui grâces pour l'appui du passé et supplions-le de nous accorder les mêmes bienfaits dans l'avenir. A la veille de combats sanglants et peut-être décisifs, l'armée et le peuple chrétiens doivent adresser à Dieu de ferventes prières.

» Je désire donc que vous invitiez tout le clergé, aussi bien des aumôneries que des paroisses, à demander à Dieu, dans ce moment solennel, où vont se décider les destinées de la patrie, ses bénédictions pour mon armée et pour mon peuple. Fort alors de mon droit, de la valeur de mes soldats et de la protection du Ciel, je combattrai sans trêve jusqu'à obtenir le triomphe de la cause de Dieu, qui est la cause de la justice et de la véritable civilisation.

« Je laisse à votre zèle et à votre expérience le soin de désigner les jours et la forme dans lesquelles seront faites ces prières publiques.

» Que Dieu nous aide dans la sainte entreprise que nous poursuivons, pleins de foi, et qu'il vous garde. — CARLOS. »

Dans une autre lettre qu'il écrit au maréchal duc Elio, parlant des infirmités qui retiennent le vieux soldat loin des champs de bataille, Charles VII, s'écrie : « Dieu l'a voulu ainsi peut-être pour nous montrer que c'est à lui seul que je devrai la victoire ! » Le nouveau Judas Machabée ne mérite-t-il pas de vaincre ?

ANGLETERRE. — Les frères des Ecoles chrétiennes dirigent à Clapham, faubourg du sud de Londres, un établissement d'éducation connu sous le nom de collége Saint-Joseph. Or, cet établissement, comme tous ceux des bons frères, fait honneur à l'Eglise et la venge, ainsi qu'eux-mêmes, du reproche que les libres-penseurs font aux catholiques d'être hostiles à la science et fauteurs d'obscurantisme. Les derniers examens de fin d'année passés au collége des professeurs ont, en effet, assuré au collége Saint-Joseph un succès qu'aucune institution n'avait

encore obtenu jusqu'à présent. Ces examens sont une sorte de concours qui a lieu entre toutes les institutions secondaires, non-seulement de Londres et des environs, mais encore de la province, dont on voit figurer toutes les villes les plus importantes sur la liste.

On y délivre six premiers et six grands prix. Or, sur ces douze prix, trois premiers prix ont été décernés aux élèves des frères et ce ne sont pas les plus à dédaigner, car ils embrassent le premier prix de progrès général, celui de classiques latins et celui de mathématiques.

Sur d'autres branches, au nombre de vingt-trois, on se contente de citer les élèves ayant obtenu les deux premières places, ce qui fait un total de quarante-six citations. Or, dix de ces citations ont encore été conquises par les élèves du collége Saint-Joseph, savoir : la première place en trigonométrie, en mécanique, en français, en latin, en grec, en physique et en chimie, total, sept. Les trois autres secondes places ont été obtenues pour l'arithmétique, la mécanique et le latin.

Parmi les concurrents pour les honneurs universitaires, le premier sur la liste appartient encore au collége Saint-Joseph, qui a, en outre, obtenu neuf certificats spéciaux et douze admissions pour les classes commerciales.

On s'explique aisément, après cela, le goût des Anglais, mêmes protestants, pour les frères. Leur supérieur général, le T. H. Frère Irlide, racontait récemment que, le 2 juillet dernier, il avait reçu à Paris, une lettre émanant du gouverneur *protestant* d'une province d'Angleterre qui lui offrait la direction immédiate de *deux cent-vingt écoles* dans sa province, et aussi la direction de l'*Ecole normale*. Peu après, l'évêque protestant de Liverpool lui écrivait de son côté, qu'il avait le plus pressant besoin de frères des Ecoles chrétiennes, et qu'il lui offrait tout de suite la direction de *quarante écoles*. Enfin, une des dernières semaines de septembre, une personne lui offrait 2 à 300,000 francs pour fonder une école dans sa localité, sous la seule condition qu'elle aurait le plaisir d'être gratuitement la blanchisseuse de la communauté.

Nos libéraux de France en leur faisant la guerre, et nos municipaux en les chassant, montrent clairement qu'ils ont toute autre chose en vue que la science et la bonne éducation de la jeunesse : c'est le triomphe de l'impiété et du radicalisme.

Amérique. — Les journaux viennent de révéler l'existence d'une nouvelle société secrète, désignée sous les initiales O. A. U., ce qui veut dire Ordre de l'Union Américaine, *Order American Union*. Comme toutes les anciennes sociétés secrètes, la nouvelle venue se propose surtout de faire à l'Eglise une guerre à mort. Ce but est ouvertement avoué dans le serment que fait l'initié le jour de sa réception, et dont voici la formule exacte.

« En présence de Dieu tout-puissant et devant vous, mes témoins, je jure solennellement de soutenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de cet Etat; de ne jamais violer le secret de l'ordre de l'Union américaine ; d'obéir à la constitution et aux lois; de ne jamais voter en connaissance de cause pour un romain ou papiste, ni pour ceux qui favorisent l'Eglise romaine ; de ne point les recommander ni les appuyer pour parvenir à une charge ou à un honneur quelconque; de m'opposer de toutes mes forces à toute tentative d'user des deniers publics dans un but sectaire et maintenir toujours le grand principe de l'organisation non confessionnelle et libre des écoles; de ne pas permettre que mes enfants reçoivent dans une école catholique l'intruction religieuse ou autre ; de ne jamais initier en connaissance de cause un romain ou papiste ; de ne jamais révéler ou trahir un secret que j'aurais appris par les travaux de cet ordre, ou qu'un frère de l'Ordre m'aurait confié ; de ne jamais faire, des signes, attouchements, mots de passe ou autres mystères de l'Ordre, un usage qui pourrait en faire connaître la signification à de non-initiés. Tout ceci, je le promets et je le jure volontairement, sans hésitation et sans restriction mentale. Ainsi m'aide Dieu. »

Après la prestation de ce serment, tous les membres de l'Association entonnent en chœur la formule suivante, qui en est l'abrégé :

« Perpétuer l'Union américaine, combattre la puissance de l'Eglise de Rome, soutenir nos écoles libres et non confessionnelles, combattre l'appropriation des deniers publics à un but sectaire, combattre l'élection des papistes à des emplois publics; pour cela j'engage ma vie, ma fortune et mon honneur. Ainsi m'aide Dieu. »

Et il y a des gens qui s'étonnent que l'Eglise frappe d'anathème les sociétés secrètes. Au seul point de vue humain, ne fussent-elles que ce qu'elles se montrent, elles seraient déjà un attentat contre la liberté et la dignité de l'homme, et les ennemies de la civilisation véritable. Mais, quels sont ces secrets et ces mystères qu'elles n'osent même pas avouer ? Il n'y a que le mal, a dit Notre-Seigneur, qui cherche les ténèbres. Le bien n'a pas peur de la lumière.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA SEPTUAGÉSIME.

Le Travail.

(Matth., xx, 1-16.)

Cette vigne, ce travail, ce salaire pourraient fort bien s'expliquer soit de la mission dont Dieu honore certains hommes en les chargeant de cultiver la vigne qu'il s'est plantée dans le monde, je veux dire son Eglise, soit du devoir spécial qu'il impose à chacun de nous de gagner le denier du bonheur éternel en défrichant la vigne mystique qui s'appelle notre âme. Bourdaloue (1) estime néanmoins que les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ doivent se prendre d'abord au sens littéral et que, dans cette parabole, le divin Maître a voulu avant tout nous inviter au travail ; car si l'oisiveté ne passe pas dans le monde pour un péché bien grief, si, dans une certaine classe de la société, on semble croire que le travail déshonore, ou que le temps qu'on lui consacre est un temps perdu, devant Dieu il en est autrement. Car Dieu a fait du travail une nécessité en le rendant universel et inévitable ; il l'a rendu très-honorable en s'y appliquant lui-même, et, transformé par sa bénédiction, le travail est devenu profitable. Reprenons ces trois pensées.

I. — Le travail est inévitable. Car travailler est pour l'homme une nécessité de nature. L'homme est né pour travailler comme l'oiseau pour voler (2). Dieu plaça Adam au paradis terrestre pour travailler, *ut operaretur* (3) ; et fût-il resté sans péché, l'homme aurait travaillé néanmoins, parce qu'il est fait à l'image de Dieu et que Dieu, par essence, est un acte pur. *Pater usque modo operatur et ego operor* (4).

Mais, depuis le péché, le travail est devenu une nécessité d'expiation et une nécessité de préservation. Une nécessité d'expiation. Car il est, avec la mort, le châtiment, la solde du péché, *stipendium peccati* (5). Le péché était à peine commis que Dieu se présente au coupable et dit à tout homme dans la personne d'Adam : *In sudore vultus tui vesceris pane :* désormais, tu vivras du fruit de tes sueurs. Le péché était désormais le patrimoine de toute l'humanité ; le travail et ses peines seront donc aussi l'héritage de tous les hommes. Fût-il possible à un homme de se soustraire à la loi du travail, la parole de Dieu qui le lui impose viendrait néanmoins troubler son repos et lui reprocher sa mollesse comme un crime. Ecoutez-donc, mes frères : *Occupatio magna creata est omnibus hominibus.* Cette loi du travail, *occupatio*, de travail pénible, ce n'est point un travail d'agrément, *magna*, a été faite pour tous les hommes : c'est un joug pesant pour tous les enfants d'Adam, *et jugum grave super filios Adæ.* Mais ne perdez pas ceci : *A residente super sedem gloriosam, usque ad humiliatum in terra et in cinere*, depuis celui qui est assis sur le trône, jusqu'à celui qui rampe dans la poussière. Et depuis celui qui porte la couronne jusqu'à ceux que leur pauvreté réduit à être le plus grossièrement vêtus : *et ab eo qui portat coronam usque ad eum qui operitur lino crudo* (1). Loi pesante, *jugum grave !* Néanmoins elle oblige tous les enfants d'Adam. Aussi, mes frères, examinez un peu autour de vous : avez-vous déjà rencontré quelqu'un qui puisse s'y soustraire ? Dieu poursuit des mille ennuis de la paresse et de l'oisiveté ceux qui tentent de s'y dérober, et leur vie de mollesse devient plus dure que la vie laborieuse de celui qui embrasse avec joie et amour la condition faite à l'humanité coupable.

Mais le travail est surtout une nécessité de préservation. « Oui, mes frères, s'écrie Bourdaloue, le grand préservatif contre le dérèglement de nos passions et le désordre du péché, c'est l'application à un travail constant et assidu : et en vain m'efforcerais-je de vous persuader cette vérité, puisqu'elle est évidente par elle-même. Quand le Saint-Esprit ne l'aurait pas dit, l'expérience seule ne le justifierait que trop, que l'oisiveté est la maîtresse de tous les crimes, que c'est elle qui les enseigne aux hommes, qui leur en fait des leçons, qui leur en suggère les desseins, qui leur ouvre l'esprit pour en inventer les moyens ; tout cela renfermé dans ce beau mot de l'Ecclésiastique : *multum malum docuit otiositas* (2).

II. — Aussi, mes frères, le travail est honorable. Où faut-il, en effet, placer la source de la véritable honorabilité, sinon dans la nature même des choses ? Et si le travail est naturel à l'homme, s'il lui est nécessaire et comme ex-

1. Sermon pour la Septuagésime.
2. Job, v, 7.
3. Genes., II, 15.
4. Jean, v, 17.
5. Rom., VI, 23.

1. Eccli., XL, 1-4.
2. Eccli., XXXIII, 29.

piation du passé, et comme sauvegarde de l'avenir, ne devons-nous pas le tenir comme la première couronne qui puisse orner son front? *Labores manuum tuarum quia manducabis, beatus es et bene tibi erit* (1).

Dans un concert, le plus vulgaire instrument remplit son rôle, et s'il le remplit bien, il est digne d'éloge. Ainsi, mes frères, dans l'immense concert des œuvres de Dieu, le plus petit des êtres a reçu un rôle, un rôle qui découle de sa nature.... Qu'il le remplisse et il est digne d'honneur. Le rôle de l'homme est de travailler, puisque Dieu l'a fait pour cela, *et homo non erat qui operaretur terram* (2). Qu'il travaille et il aura, lui aussi, rempli son rôle et fait sa partie dans le cantique que tous les êtres chantent à leur Créateur. *Cœli enarrant gloriam Dei et opera manuum ejus annuntiat firmamentum* (3).

L'opinion publique, se faisant l'écho et la gardienne de ces grands principes, regarde avec honneur l'homme laborieux, tandis qu'elle flétrit le paresseux. Ecoutez d'abord la voix de Dieu : *Qui congregat in mene filius sapiens est : qui autem stetit æstate, filius confusionis* (4). Et, unissant dans son Fils unique l'exemple à la parole, il vient pour se faire lui-même travailleur et gagner son pain à la sueur de son front. Il choisit des continuateurs de son œuvre ; il les prend au milieu du travail, et ils ne se trouvent pas déshonorés d'unir le travail des mains à la prédication de l'Evangile. Ecoutez toutes les voix de l'opinion : elles vous répéteront les unes après les autres cette parole de mépris que saint Paul écrivait aux chrétiens de Thessalonique : *Si quis non vult operari, nec manducet* (5).

III. Enfin, mes frères, le travail est profitable sur la terre, il enfantera l'aisance : *In omni opere erit abundantia* (6), et parfois la richesse : *Manus fortium divitias parat* (7). Tandis que la paresse est la mère de la misère : *Egestatem operata est manus remissa* (8). Le paresseux porte jusque dans ses habits le stigmate de son indolence : *Vestitur pannis pigri dormitatio* (9). Dors, paresseux, s'écrie le Sage, dors ; voici venir la misère comme un voyageur affamé, et, comme un voleur bien armé, la misère fait la garde à ta porte. Dors (10) ! Voilà pour ce monde.

Dans l'ordre surnaturel, les conséquences du travail sont aussi avantageuses que celles de la paresse sont terribles. Rappelez-vous le traitement impitoyable qui sera infligé au serviteur qui aura laissé improductif le talent qui lui a été confié. Puis, comparez-le à la parole que le serviteur laborieux aura le bonheur d'entendre : *Euge, serve bone et fidelis, quia fuisti in pauca fidelis, super multa te constituam, intra in gaudium Domini tui* (1). C'est, en effet, des sueurs de tous les jours, de la fidélité aux obscurs devoirs de notre état que se tressera notre couronne. Travaillons donc comme de véritables soldats du Christ Jésus : *Labora sicut bonus miles Christi Jesu* (2), *Amen !*

L'abbé DEGUIN,
curé d'Echannay.

1. Ps., CXXII, 2.
2. Gen., II, 5.
3. Ps., XVIII. 1.
4. Prov., X, 5.
5. II Thes., III, 10.
6. Prov., XIV, 23.
7. Prov., X, 4.
8. Prov., *ibid.*
9. Prov., XXIII, 21.
10. Prov., VI, 10, 11.

1. Matth., XXV, 23.
2. II Timoth., II, 3.

PLAN D'INSTRUCTION

POUR LA BÉNÉDICTION D'UNE CLOCHE

Laudate Dominum... in cymbalis bene sonantibus.
Louez le Seigneur au bruit des instruments bien sonores.

Mes frères, une sainte cérémonie vous rassemble au pied des saints autels, où je vois la paroisse entière, enfants, jeunes gens, hommes de l'âge mûr, vénérables vieillards. Votre pasteur a convoqué tous ses confrères, et nous sommes venus pour assister à la bénédiction de cette nouvelle cloche exposée à vos yeux et parée avec soin. Béni soit le conseil de la fabrique et le conseil municipal dont les concours se sont unis pour aboutir à cette acquisition. Bénis soient tous les habitants d'avoir généreusement répondu à l'appel du pasteur. Et gloire à Dieu.

I. Si l'Eglise bénit tous les objets destinés au service de Dieu, elle ne pouvait manquer de bénir les cloches, à cause de leur sainte destination. En effet, ne sont-elles pas la voix de Dieu, la voix du plus tendre des pères convoquant ses enfants aux assemblées de la religion ? Aussi, mes frères, vous nous verrez dans un instant faire des prières pour la séparer de tout objet profane, la purifier avec de l'eau bénite, tracer la croix sur elle avec l'huile sainte du baptême et le saint chrême de la confirmation. Nous la parfumerons d'encens, puis nous lui donnerons un nom, le nom d'une sainte : idée pleine de charmes ! Sainte N... vous semblera vous appeler elle-même dans le saint temple du Seigneur et vous parler par le son de cette cloche. Parrain et marraine qui lui avez choisi son nom, soyez heureux. Par le son de cette cloche, votre nom sera désormais associé à tous les exercices de la religion.

II. La nouvelle cloche, une fois baptisée et consacrée à Dieu, sera destinée à un usage

saint. Elle sonnera le matin, à midi, et le soir, la prière de l'*Angelus*, pour vous dire de ne pas oublier le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu : L'ange du Seigneur annonça à Marie... Et le Verbe s'est fait chair...

Elle sonnera, les dimanches et les fêtes, pour vous inviter aux offices.

Elle sonnera, quatre mois de l'année, la sainte passion du Sauveur, pendant que le pasteur lira le récit des douleurs de Jésus et sollicitera par les mérites de son sang divin la conservation des biens de la terre.

Aux mariages, elle annoncera joyeusement que deux époux chrétiens viennent de recevoir le sacrement qui les unit ensemble pour la vie.

Son joyeux carillon au baptême des enfants fera connaître qu'il y a un chrétien de plus dans la paroisse, un nouveau nom inscrit dans le livre de vie par les saints anges.

Elle retentira dans les airs de la manière la plus solennelle, quand le pontife du diocèse viendra donner, dans la confirmation, le Saint-Esprit avec l'abondance de ses dons et de ses grâces.

Quand le pasteur devra porter le saint Viatique aux malades, elle prendra un ton plaintif, vous invitant à prier pour celui que peut-être bientôt va frapper la main de la mort.

Enfin, elle aura des pleurs dans sa voix en invitant les vivants à prier pour le chrétien qui a rendu son âme à Dieu.

Mais pour ne pas nous arrêter à cette pensée triste et douloureuse, hâtons-nous d'ajouter qu'aux fêtes des saints elle nous fera penser à leurs victoires sur le péché, et à leur éternel triomphe...

III. Que d'enseignements utiles dans le son d'une cloche ! Au baptême de l'enfant, elle dit : gardez le blanc vêtement de l'innocence et portez-le sans tache au tribunal de Jésus-Christ. Au mariage, elle annonce aux nouveaux époux la sainteté du sacrement et les grâces qu'ils reçoivent pour élever chrétiennement leurs enfants et leur donner l'exemple d'une vie chrétienne. Les dimanches, elle proclame l'obligation d'assister à la messe et va troubler de ses reproches dans les champs et dans leurs maisons ceux qui profanent le saint jour du Seigneur. A la mort de quelqu'un, elle conjure la paroisse entière de prier pour les trépassés ; elle vous donne le sage avertissement d'être toujours prêts à paraître au tribunal de Dieu avec une conscience sans reproches. Toujours elle réjouit ou elle effraye. Toujours elle est consolation pour le juste, reproche et remords pour le pécheur.

Profitez, mes chers frères, des enseignements de la cloche. Ecoutez-la comme la voix du pasteur, comme la voix d'un ange, comme la voix de Dieu. Rendez-vous le dimanche à son appel, et dès le commencement du saint office. Et après avoir loué Dieu ici-bas à l'invitation de l'airain sonore, vous irez le louer un jour au son de la lyre des anges.

L'abbé TRUCHOT,
ancien Archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

MATÉRIEL DU CULTE

FABRICATION DES PAINS D'AUTEL

(2e article.)

Après notre étude sur la confection des hosties, plusieurs confrères nous ayant demandé des renseignements précis sur les fers à hosties, le choix de la farine à employer, et sur la manière de reconnaître les falsifications qui pourraient se glisser quelquefois dans la confection des pains d'autel, nous nous empressons de condescendre à leurs désirs.

I. *Fers à hosties.* — C'est au IXe siècle que l'on a commencé généralement à se servir d'un fer pour fabriquer les hosties ; il en existe encore un très-grand nombre des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. La paroisse d'Aiglemont, au diocèse de Reims, en conserve un qui paraît remonter au milieu du XIVe siècle. En une seule fois, il forme trois grandes hosties et deux petites : les grandes ont 55 millimètres de diamètre, et les petites 28 millimètres. Les grandes hosties sont entourées de deux cercles renfermant une guirlande avec fleurons à cinq lobes. L'une représente Notre-Seigneur en croix ; aux deux côtés, sont les figures de Marie et de saint Jean ; elles sont nimbées. La seconde représente Notre-Seigneur vêtu d'une longue robe et portant une croix non équarrie. La troisième a pour figure Notre-Seigneur sortant du tombeau : il est vêtu d'un manteau, et il tient l'étendart de la croix de la main gauche. Sur les trois hosties, il a le nimbe crucifié. Les petites hosties représentent, l'une, l'agneau pascal nimbé, avec la croix ; il est placé au milieu de gras pâturages ; l'autre, Notre-Seigneur portant sa croix ; sur le côté du fer opposé aux figures on voit les deux lettres gothiques A. P., qui sont probablement les initiales des mots : *Agnus paschalis*. D'après certains auteurs, les deux premières hosties servaient pour le temps du Carême et de la Passion ; la troisième pour le temps pascal (1). La sacrée Congrégation des Rites, consultée sur l'image ou le symbole qu'il convenait d'imprimer sur l'hostie, répondit qu'on devait conserver l'image de Jésus-Christ crucifié. *Quœstio orta cum sit inter nonnullos de clero Imo-*

1, L'abbé Pierret, *Manuel d'archéologie pratique*, n° 123

len., an liceat missam celebrare quin in sacra Hostia appareat imago Jesu-Christi cruci affixi, eaque ad S. R. Congregationem deducta; hac in ordinario cœtu ad Vaticanum coordonata, respondit : Servetur consuetudo. Die 28 *aprilis* 1834 *in Imolen.* (4574).

L'usage de tracer une ligne droite sur l'hostie avec la patène afin de la partager plus régulièrement ne remonte qu'au XVIIIe siècle (voir le *Traité des devoirs des pasteurs*, par Collet, p. 415). C'est pour éviter au prêtre d'avoir à tracer à chaque fois cette ligne, qu'en Italie, la plupart des fers à hosties ont une grande rainure pour marquer la moitié de l'hostie et une plus petite dans le bas, pour désigner la parcelle qui devra être détachée avant de la mettre dans le calice. Quand l'hostie est confectionnée, ces rainures laissent une saillie le long de laquelle la fracture s'opère également. Il est très-facile avec une pointe d'acier d'ajouter soi-même cette rainure aux fers qui en sont dépourvus ; nous avons vu des confrères faire exécuter cette opération avec le plus grand succès. Comme on nous a demandé le prix d'achat d'un fer à hosties, on nous permettra de donner ici un petit détail. D'après le catalogue général d'une bonne maison de fournitures ecclésiastiques, un bon fer à hosties, en fonte de fer, gravée et polie, manche léger et bien fait, la figure de l'hostie portant d'un côté Notre-Seigneur en croix et de l'autre, le Sauveur sortant du tombeau, comme il est dit ci-dessus, revient à vingt francs, l'emporte-pièce à dix francs, et celui pour petite hostie à cinq francs. Pour le dire en passant, il est important de tenir ces emporte-pièces bien affilés pour éviter l'émiettement du pain et par conséquent les parcelles autour des hosties. Pour la même raison, il serait bon de ne les couper que sur une plaque d'étain, de zinc ou de cuivre, ou bien sur du bois de chêne très-durs, mais jamais sur une planche de bois blanc trop sujet à céder sous la pression. Malgré toutes ces précautions, pour que l'hostie soit sans parcelles, on conseille encore de passer doucement autour le pouce et l'index, pour faire tomber celles qui voudraient se détacher ; la rubrique l'indique en ces termes : *Levites extergit, si opus est, a fragmentis.*

Comme il arrive presque toujours que les emporte-pièces n'ont pas la dimension exacte de la lunule de l'ostensoir pour laquelle à certains jours il faut une hostie bien coupée, on fera bien d'avoir toujours sous la main, à la sacristie un patron en zinc ou en carton, de la dimension voulue, sur lequel, avec de bons ciseaux, on taillera, exactement et avec précaution, l'hostie nécessaire pour l'ostensoir. En maintes occasions où l'on est pressé, un autre patron pour couper de petites hosties aura aussi son utilité.

En terminant ce qui concerne les fers à hosties, nous répétons ce que nous avons déjà dit ailleurs : il est très-important de conserver l'instrument en très-bon état, et le préserver de l'humidité, laquelle engendre une petite rouille imperceptible sur la gravure du fer; pour cela, après vous en être servi, vous verserez sur la plaque une ou deux gouttes d'huile d'olive que vous étendrez partout également en frottant vigoureusement avec un linge propre, puis mettrez entre les deux plaques un morceau de papier buvard, et vous placerez votre fer en un endroit sec. Avant de vous en servir, vous répéterez encore la même opération, en mettant de nouveau quelques gouttes d'huile d'olive; cette huile adoucit les aspérités du fer et ne l'engraisse pas comme les autres huiles de moindre qualité et d'une autre provenance.

II. — *Notions sur la farine à employer.* La meilleure farine à employer est celle avec laquelle on obtient les hosties les plus nettes et les plus blanches.

On connaît plusieurs espèces et un très-grand nombre de variétés et sous-variétés de froment; mais on peut les ranger toutes dans trois classes ou sortes commerciales, qui sont douées de qualités spéciales, ce sont :

1° Les *blés durs*, les plus riches en gluten et en autres substances azotées, d'autant plus qu'ils ont végété sous des climats plus chauds ou dans des terres plus abondantes en engrais ou en matières organiques azotées. On sait que ce qui caractérise le blé et ses produits, c'est le gluten (mélange de glutine, de farine, etc.,) qu'il renferme en fortes proportions, tandis que ni les graines des autres céréales ni les graines alimentaires n'en contiennent des quantités notables. On reconnaît facilement les grains du blé dur à leur aspect carré, à leur consistance plus forte, à une demi-transparence notable dans toute la masse, enfin, à leur dureté régulière dans toute leur épaisseur; ils se conservent mieux, contiennent moins d'eau, et peuvent donner, à poids égal, plus de farine et de pain; mais ces produits sont un peu moins blancs ou plus jaunâtres que ceux des blés demi-durs et des blés tendres, et, par conséquent, ils sont moins aptes à la confection des hosties, ou du moins, ils laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la blancheur.

2° Les *blés demi-durs*. On les reconnaît aisément à leur demi-transparence, limitée à une zone plus ou moins épaisse sous la pellicule externe, tandis que les portions centrales, dans chaque lobe du grain, sont moins consistantes, blanchâtres, opaques ou d'apparence farineuse. Ces blés, d'un usage plus général, donnent de

72 à 80 0/0 de farines blanches, de première, deuxième et même de troisième mouture; il reste de 20 à 28 de son et de remoulages. Ce sont aussi les blés que l'on emploie dans le système particulier de la mouture dite à *gruaux blancs*, qui fournit d'une part les belles farines à pains de fantaisie, et laisse des farines grisâtres, plus riches en matières azotées, vendues aux vermicelliers. Cette farine à pains de fantaisie, excellente pour la confection des hosties, n'est surpassée que par celle qui résulte des blés blancs.

3° *Les blés tendres ou blancs.* — Ceux-ci sont caractérisés par leur aspect farineux, blanchâtre, dans toute leur masse, ce qu'il est d'ailleurs facile de vérifier en coupant un grain en travers et en examinant les superficies de la coupe. Ces blés, plus faciles à moudre, donnent des farines plus blanches, mais moins riches en gluten, et moins nutritives; les fabricants d'amidon leur accordent souvent la préférence, parce qu'ils en obtiennent plus facilement, et en plus forte proportion, de l'amidon de première qualité. Sous la meule, ces blés se réduisent plus rapidement en farine que les deux autres sortes, et donnent une substance plus fine. Quand on pourra se la procurer, c'est évidemment cette qualité qu'il faudra employer pour les hosties, à cause de sa blancheur et de sa finesse; mais généralement on ne trouvera que des farines de blés demi-durs. Dans cette sorte, il y a encore une grande différence de qualités qu'il est utile de connaître : On nomme *farine première*, ou de première qualité et de première blancheur, celle qui provient de la première mouture, dite à l'anglaise, et du premier blutage, mêlée avec le produit de la mouture des premiers gruaux. Cette farine, employée dans la confection des pains blancs de la boulangerie civile, se subdivise en deux ou trois variétés : de première, de deuxième, de troisième marque, suivant qu'elle vient de meuniers plus ou moins habiles, qui nettoient mieux ou moins bien les blés et donnent plus ou moins de soins à la mouture.

On dit donc que telle lettre (initiale du nom du meunier), inscrite sur le sac, est de première marque et correspond au prix le plus élevé; telle autre est de deuxième marque, et la farine se paye un peu moins cher; enfin, d'autres initiales, étant de troisième marque, correspondent aux farines moins belles, dont le prix représente le minimum du cours. Autant que possible, on n'emploiera jamais pour faire les hosties, que des produits de première marque, car, ce qu'on appelle *farine de deuxième* est le produit de la mouture des deuxièmes et des troisièmes gruaux. Cette farine est un peu moins blanche que la première et contient un gluten sensiblement moins souple.

Enfin, on pourra encore employer avec grand succès *la farine de gruaux blanc*. Tel est le nom du produit de la mouture toute speciale, dite à gruaux blancs, de blés demi-durs choisis, de belle qualité, soumis à des nettoyages énergiques et complets. Ce procédé de mouture présente cette particularité, que le blé, d'abord humecté antérieurement, passe entre des meules écartées qui le concassent en fragments ou gruaux; on élimine par des blutages le gros son et la folle farine, qui est de qualité ordinaire; les gruaux blancs sont ensuite complétement épurés, par des sassages, de toute trace de son. C'est alors seulement qu'on les passe entre des meules assez rapprochées pour les réduire en farine dite de *gruaux blancs*. Cette farine se trouve être le produit de la mouture des parties centrales les plus blanches du froment; pour cette raison, elle est plus blanche que toutes les autres, et exempte de toute trace de la pellicule corticale des grains; on l'emploie pour la fabrication des pains de luxe ou de fantaisie. Quoique un peu plus chère que les autres, il est évident qu'en dernière analyse, on devra donner la préférence à cette farine pour confectionner de belles hosties bien blanches. On ne l'achètera que par petites quantités pour éviter la détérioration; et l'hiver surtout, on la préservera du contact de l'air, car, dans la plupart des cas, l'excès d'humidité est la cause principale de l'altération des farines, surtout durant les saisons où la température est douce ou élevée; sous ces influences, elles s'agglomèrent, fermentent, s'échauffent; elles acquièrent de l'acidité; des moisissures et parfois des insectes s'y développent; une odeur désagréable se manifeste, toutes ces réactions modifient défavorablement le gluten, en sorte que l'on ne peut obtenir de ces farines, suivant leur degré d'altération, qu'un pain d'une nuance grisâtre, et offrant une odeur et une saveur désagréables.

On assure la conservation des farines, même durant de longs transports, par une dessiccation à l'étuve, qui réduit à 5 ou 6 centièmes d'eau les 12 ou 18 pour 100 qu'elles contiennent, et par un embarillage en tonneaux bien joints et bien cerclés, pour prévenir une nouvelle absorption d'eau, cause d'altération ultérieure.

De même, pour conserver intacte la petite quantité de farine qu'on aura achetée, on la renfermera dans un vase de fer-blanc fermant hermétiquement, afin de la soustraire au contact de l'air. On recommande encore de plonger au milieu de la farine un petit morceau de fer pour l'empêcher de s'échauffer et de fermenter. Donc, en résumé, achetez en petite quantité de la *farine de gruaux blancs*, et conservez-la à l'abri du contact de l'air.

Quant aux différentes falsications de la farine

qui doit seule être employée comme *substance sacramentelle*, ce sujet est trop important pour que nous ne le traitions pas à fond et avec tous les détails qu'il comporte; ce sera l'objet d'un prochain article.

L'abbé d'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

Théologie dogmatique

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN

ET DU SYLLABUS

(6e article.)

La première relation du Pape et du concile est, nous l'avons vu, comme un rapport de paternité et de filiation ; c'est le Souverain-Pontife qui donne naissance au concile, c'est lui qui le fait exister. Pie IX a donné l'existence à celui du Vatican ; il l'a convoqué dans la plénitude de sa liberté et de son autorité; il en est le père.

Le Pape est, en second lieu, le chef du concile : c'est à lui à le présider, ou par lui-même ou par ses représentants. La raison de cette vérité est manifeste. Il est, en effet, de droit divin le monarque de l'Eglise ; il est, en particulier, le chef suprême de l'Eglise enseignante, le supérieur des évêques; il a sur eux, aussi bien que sur tous les fidèles, la primauté d'honneur et de juridiction, le droit de commander, de diriger. Il est donc dans la nature même des choses qu'il ait la présidence et la direction de ces assemblées augustes où l'Eglise enseignante est réunie. De plus les conciles œcuméniques ont pour but, pour objet, non pas le bien particulier d'un diocèse, d'une province ecclésiastique ou d'une nation, comme les synodes diocésains, provinciaux et nationaux, mais le bien de l'Eglise universelle. Or, c'est au Souverain-Pontife assurément qu'appartient le gouvernement général de l'Eglise. Il doit donc avoir la direction des assemblées où l'on s'en occupe. Enfin un concile n'est œcuménique qu'autant que le Pape en fait partie. Il faut donc qu'il y soit de quelque manière, c'est-à-dire par lui-même ou par ses représentants. Mais il est le chef de l'Eglise. Il est donc au concile comme tel, ou par lui-même, ou dans ceux qui le représentent.

L'histoire est ici parfaitement conforme à la doctrine. Les Papes ont présidé les conciles, ou par eux-mêmes ou par leurs légats. Le premier de tous, celui de Nicée, qui fut comme le modèle des autres, a été présidé par Osius, évêque de Cordoue, et par Viton et Vincent, prêtres romains, tous trois légats de saint Sylvestre. Et il est à remarquer qu'ils signèrent les actes du concile avant tous les autres, bien que les deux derniers ne fussent pas évêques. Le concile d'Ephèse fut présidé, au nom du Pape saint Célestin, par saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, comme nous l'apprennent ces paroles du concile lui-même : *Cyrillo Alexandrino præsidente et locum tenente sanctissimi Archiepiscopi romanæ Ecclesiæ, Celestini.* Il en fut de même au concile de Chalcédoine, présidé par les légats de saint Léon le Grand, comme nous le lisons dans la lettre des pères de ce concile au même saint Léon : *Tu quidem*, lui disent-ils, *sicut caput membris, præeras in his qui tuas vices obibant, imperatores verò ad ornandum decentissime præsidebant.* Cette dernière circonstance est à noter. Dans plusieurs conciles, les empereurs ont eu une sorte de présidence ; mais les pères de Chalcédoine nous en indiquent la nature : *ad ornandum;* c'était un ornement pour le concile, et un honneur pour les princes. L'union intime, du reste, qui existait alors entre l'Eglise et l'Etat, et qui faisait de l'empereur une sorte d'évêque du dehors, comme on l'a dit souvent, rendait utile sa présence au concile. Je ne prétends pas toutefois, par cette observation, approuver tout ce qu'ont fait les empereurs en matière doctrinale et ecclésiastique, et le comte de Maistre n'était pas dans le faux en parlant « de ces empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire. » Mais il ne faut pas, d'un autre côté, exagérer leur influence et ses inconvénients. Aujourd'hui ce sont les publicistes et les journalistes incroyants qui s'occupent de l'Eglise et de ses doctrines : sont-ils plus compétents ? Encore s'ils n'avaient d'autres armes à leur service que leurs arguments boiteux ! Mais ils savent très-bien exciter contre le catholicisme les gouvernements, impériaux ou républicains.

Le troisième concile de Constantinople, sixième œcuménique, fut présidé par Théodore et Grégoire, légats du pape Agathon. Pierre, archiprêtre de l'Eglise de Rome, et un autre Pierre, abbé du monastère de Saint-Sabas, présidèrent le second concile de Nicée, au nom du pape Adrien, l'ami de Charlemagne. Adrien II envoya présider à Constantinople le huitième concile œcuménique, qui déposa Photius, les évêques Donat et Etienne, et nous avons la suscription de Donat à la tête des autres : *Ego Donatus, Dei gratia episcopus Ostiensis, locum obtinens domini mei Adriani pontificis et universalis papæ, huic sanctæ et universali synodo præsidens, manu propria subscripsi.* Les papes présidèrent en personne aux conciles œcuméniques qui se tinrent à Rome, au nombre de cinq, et qui sont connus sous le nom de conciles de Latran, aux deux conciles de Lyon, à celui de Vienne, ainsi qu'à celui de Florence. Et l'on sait

assez que celui de Trente a été présidé par les légats des pontifes romains.

Il y a toutefois à la règle générale une double exception dont nous devons dire un mot, puisque nous touchons cette matière. Le premier et le second concile de Constantinople, second et cinquième œcuméniques, n'ont pas été présidés par des représentants du Siége apostolique, et ils sont cependant regardés comme œcuméniques. Ecoutons à l'égard du premier le plus récent historien de l'Eglise, dans son excellent résumé : « Le (premier) concile de Constantinople s'ouvrit au mois de mai 381. Saint Damase était informé de sa convocation et l'approuvait. Il avait donné ses instructions à saint Aschole au sujet de la principale affaire qui s'y devait traiter : l'élection d'un successeur à saint Grégoire. Les questions dogmatiques qu'on y examina avaient déjà été résolues par lui dans ses lettres aux évêques d'Asie. La profession de foi qu'il leur avait transmise avait été souscrite par plus de cent cinquante d'entre eux... Nous faisons ces réflexions parce que ce concile de Constantinople, le second œcuménique, n'ayant point été présidé par les légats du Pape, on a voulu se servir de ce fait pour conclure qu'un concile pouvait avoir l'autorité d'œcuménique sans l'aveu du Souverain-Pontife. Dans le fait, ce concile de Constantinople ne fut œcuménique que par l'adoption des papes qui confirmèrent ses actes, en approuvèrent la lettre et l'esprit, et proclamèrent sa doctrine la doctrine de l'Eglise universelle (1). » Il faut dire la même chose du cinquième concile général. Le pape Vigilius, qui se trouvait alors à Constantinople, bien qu'il ne s'y opposât point, refusa de le présider, pour ne pas blesser les évêques latins que les orientaux ne voulurent pas attendre. « Pendant toute sa durée, dit avec raison le même écrivain dans son grand ouvrage, ce concile n'était point œcuménique ; ce titre et ce caractère ne lui furent attribués plus tard qu'après la confirmation implicite donnée à ses actes par le Souverain-Pontife Vigilius (1). » C'est l'adhésion du Pape qui l'a rendu œcuménique, et l'a fait admettre comme tel. Et l'on connaît les paroles célèbres de saint Grégoire le Grand : « *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor. Quintum quoque concilium pariter veneror, in quo epistola quæ Ibæ dicitur, erroris plena, reprobatur.*

Le concile du Vatican n'offrira à la postérité aucune ombre de difficulté sous le double rapport de la convocation et de la présidence : tout s'est fait avec une régularité parfaite. Pie IX l'a convoqué, il l'a présidé, il l'a dirigé. La présidence inclut la direction : c'est au Pape qui connaît mieux que personne les besoins de l'Eglise universelle, à appeler les délibérations des Pères sur les matières les plus utiles et les plus nécessaires. Le champ du reste est immense, à parler en général, et en particulier relativement au concile du Vatican, dont nous n'avons eu que le commencement. Dans sa bulle de convocation, Pie IX avait eu soin de rappeler les sujets de délibération : « Les Souverains-Pontifes, disait-il, n'ont pas manqué, toutes les fois qu'ils l'ont jugé opportun, surtout aux époques des plus graves perturbations et des calamités de notre sainte religion et de la société civile, de convoquer des conciles œcuméniques, afin qu'avec les évêques du monde catholique, que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, réunissant les conseils et les forces, ils réglassent avec opportunité et sagesse tout ce qui pouvait contribuer *à définir les dogmes de la foi, à détruire les erreurs prédominantes, à défendre, éclairer et développer la doctrine catholique, à fortifier et à réformer la discipline ecclésiastique, et à corriger les mœurs corrompues des peuples.* »

Définir les dogmes de foi, donner à la doctrine catholique son développement, — *ad catholicam doctrinam evolvendam*, — tel est le but premier des conciles. Ce développement, cette évolution de la doctrine, c'est ce progrès même de la vérité catholique dont nous avons parlé dans les articles précédents, et dont nous avons déterminé la nature et les limites. Le second but des conciles, c'est la réforme de la discipline et des mœurs. Celui du Vatican n'a pu qu'aborder le premier.

Le Pape convoque les conciles, il les préside, les dirige ; c'est là pour le Vicaire de Jésus-Christ un double droit et un double devoir. Il en a un troisième, c'est à lui à approuver, à confirmer les décisions, les décrets des conciles, *Confirma fratres tuos*. Jamais cette parole ne reçoit une application à la fois plus solennelle et plus littérale que dans ces circonstances : confirme tes frères ; tous sont là, moralement du moins, et pour l'œuvre la plus grande qu'ils puissent faire. Les gallicans prétendaient que c'était, au contraire, aux évêques à confirmer le Pape. D'après eux, une bulle dogmatique du Souverain-Pontife n'était irréformable qu'après qu'elle avait été confirmée par l'acceptation et l'approbation des évêques : c'était l'Evangile renversé. Le concile du Vatican nous a débarrassé de cette erreur.

La doctrine d'un concile œcuménique, dogmatique ou morale, doit être celle de l'Eglise enseignante tout entière. Or le Souverain-Pontife en est la partie principale ; il faut donc que la doctrine du concile soit aussi la sienne. Mais d'un autre côté, il ne peut ni ne doit la voter, y adhérer simplement comme les autres évêques ; il est en effet leur chef, leur monarque ; il est le

1. Darras, *Hist. gén. de l'Egl.*, 2e Ep. c. IV.
2. Id., 6, 14, p. 534.

juge suprême, souverain. Il juge donc la doctrine avec une autorité supérieure, une autorité suprême et définitive. Et c'est là ce que l'on appelle confirmer les décisions d'un concile, leur donner le sceau, la sanction du pouvoir souverain. De plus, un concile ne s'occupe pas seulement de la doctrine proprement dite, il fait aussi des lois, qui obligent l'Eglise universelle. Mais le Souverain-Pontife est le législateur suprême, il a l'autorité législative au degré supérieur, puisqu'il peut faire à lui seul des lois qui obligent toute l'Église ; a plus forte raison il ne doit y avoir aucune loi qui ne soit approuvée, sanctionnée par lui.

Il est très-vrai toutefois que dans un concile les évêques sont juges de la foi et législateurs véritables ; ils ne sont pas seulement de simples conseillers, mais ils exercent la noble et divine fonction de décider de la doctrine et de faire des lois ; ils ont l'autorité doctrinale et le pouvoir législatif. Mais, d'un autre côté, le Vicaire de Jésus-Christ est le juge suprême de la foi et le premier législateur ; il a dans sa plénitude l'autorité que les évêques ont à un degré restreint. C'est donc à lui à confirmer, à sanctionner leurs décisions.

Et c'est, en effet, ce qui a eu lieu. Dans toute la série des siècles, depuis le premier concile œcuménique jusqu'au dernier, l'autorité des Souverains-Pontifes est toujours intervenue pour confirmer celle de ces vénérables assemblées. Les pères de Nicée écrivirent au pape saint Sylvestre en ces termes : « Tout ce que nous avons fait dans le concile de Nicée, nous vous prions de le confirmer par votre parole : *quidquid cons stituimus in concilio Nicæno, precamur, vestri oris consortio firmetur*. Il en a été de même pour les sept autres conciles d'Orient. Remarquons seulement une circonstance particulière relative à celui de Chalcédoine. Les pères de ce concile considérant, disent-ils dans leur lettre à saint Léon le Grand, considérant le Pape comme établi pour tous l'interprète du bienheureux Pierre, le prient de confirmer ce qu'ils ont fait, afin, ajoutent-ils, qu'il supplée par son autorité ce qu'il convient d'ajouter à la leur. Le Pape approuva le concile, mais il cassa le décret qui, au détriment des Eglises d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche, donnait le second rang au patriarche de Constantinople, dont le siége semblait affecter déjà quelque peu l'indépendance. Tous les conciles généraux d'Occident, à l'exception de celui de Trente, ont été présidés par les Souverains-Pontifes, qui en ont publié et promulgué les doctrines, qui étaient les leurs. Et, quant au concile de Trente, le Souverain-Pontife Pie IV, sous le règne duquel il fut terminé, et dont les pères avant de se séparer avaient demandé la confirmation, le confirma en entier et dans toutes ses décisions par sa bulle *Benedictus Deus*, dans laquelle nous lisons ces paroles : « Comme le saint concile de Trente, mu par son respect envers le Siége apostolique, et suivant les traces des anciens conciles, nous a demandé la confirmation des décrets qu'il a portés sous notre, règne et celui de nos prédécesseurs (Paul III et Jules III) ;... nous les avons, en consistoire, approuvés tous, *omnia et singula*, par notre autorité apostolique,... et nous les confirmons encore par ces présentes, et nous ordonnons qu'ils soient reçus et observés par tous. »

Pie IX a promulgué lui-même, comme chacun sait, dans deux constitutions dogmatiques, les doctrines et les décrets du concile du Vatican. La première, *Dei Filius*, a été donnée dans la troisième session du concile, la seconde, *Pastor æternus*, dans la quatrième. L'une et l'autre commencent par cette formule : *Pius episcopus, sacro approbante concilio*... Elle peut paraître et elle a paru en effet à plusieurs donner au concile un rôle très-effacé. Voyez, dit-on ; c'est le Pape seul qui juge, qui décide, qui promulgue en son nom seul, et le concile ne fait qu'approuver, *sacro approbante concilio*. C'est là un rôle bien modeste. Et cependant les évêques sont juges de la foi, ils décident et prononcent des jugements. De plus, ajoute-t-on, cette formule est nouvelle ; tout autre est celle du concile de Trente : *Sacrosancta œcumenica tridentina synodus statuit et declarat... præcipit sancta synodus*, etc.

Cette objection suppose beaucoup d'inattention et quelque peu d'ignorance. Il y a, quant à la promulgation des décisions, comme deux espèces de conciles : ceux qui sont présidés par le Souverain-Pontife lui-même, et ceux qui ne le sont pas, et la formule de promulgation a toujours été différente dans les deux cas. Lorsque ce n'est pas le Pape qui préside, alors c'est naturellement le concile lui-même qui déclare et promulgue ce qu'il a décidé, et le Souverain Pontife confirme : c'est ce qui a eu lieu pour le concile de Trente et pour les autres où le Pape n'a pas présidé. Mais au contraire, lorsqu'il a présidé, c'est lui qui promulgue par lui-même les décrets, avec cette formule : *sacro approbante concilio*. Il en a été ainsi pour les conciles tenus en Occident, et presque tous présidés par les Souverains-Pontifes.

Mais alors, dit-on, c'est le Pape qui fait tout au concile, et les évêques ne sont pas juges, puisqu'ils ne font qu'approuver. Ils ne font pas plus que lorsque, hors le temps d'un concile, et chacun dans leurs diocèses, ils reçoivent une bulle du Pontife romain qu'ils acceptent et approuvent.

Il y a ici erreur et exagération. Les évêques, dans les conciles présidés par les Papes comme

dans les autres, sont juges de la foi et législateurs. Ils n'ont pas sans doute la même autorité que le Souverain-Pontife, qui est juge et législateur suprême ; mais ils ont une autorité judiciaire et législative réelle et véritable ; ils l'exercent en prononçant leur jugement et en émettant leur vote. Il en a été ainsi au concile du Vatican comme aux autres. Et Pie IX proclame cette doctrine de la manière la plus formelle dans la première Constitution même qui nous occupe. Ecoutons-le : « Marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et selon le devoir de notre charge apostolique, nous n'avons jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique et de réprouver les doctrines perverses. Mais aujourd'hui, au milieu des évêques du monde entier, siégeant avec nous et jugeant (*sedentibus nobiscum et judicantibus universi orbis episcopis*), réunis dans le Saint-Esprit en concile œcuménique par notre autorité, appuyés sur la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, telle que nous l'avons reçue ; fidèlement conservée et exactement exposée par l'Eglise catholique, nous avons résolu de professer et de déclarer du haut de cette chaire de Pierre, en face de tous, la doctrine salutaire de Jésus-Christ, en proscrivant et condamnant les erreurs contraires, en vertu de l'autorité qui nous a été donnée par Dieu. » Voilà la vérité sur le rôle des évêques et du Pape dans les conciles où il préside : les évêques jugent et émettent leur vote ; le Pape juge définitivement et promulgue. Et l'on voit par là même la différence de l'évêque hors du concile et en concile : dans le premier cas, il reçoit la bulle pontificale et l'accepte; dans le second, il juge et prononce.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(6e article.)

III. — *Du droit exclusif de l'Eglise sur le mariage chrétien* (suite).

2° Le pouvoir que l'Eglise s'attribue et qu'elle a constamment exercé sur le lien du mariage, est sa propriété. Cette vérité se prouve aussi facilement que celle de l'existence même du pouvoir, et par les mêmes raisons. Il est étonnant que, pour ceux qui admettaient l'érection divine du contrat en sacrement, aient pu seulement concevoir un doute à cet égard, et pour essayer d'établir la doctrine contraire, ils ont été réduits à imaginer la thèse contre nature et parfaitement absurde de la séparabilité du contrat et du sacrement. Nous ne referons donc pas ici les raisonnements au moyen desquels nous avons démontré, par la nature même du mariage, l'existence de la juridiction de l'Eglise sur le lien, et il serait superflu désormais de construire des syllogismes pour prouver qu'elle ne tient ce pouvoir ni d'une concession formelle ni du consentement tacite de la puissance séculière. Puisque l'Eglise a explicitement réprouvé la doctrine qui la subordonnait en ce point à l'autorité séculière, nous nous contenterons de reproduire ses sentences.

Le fameux synode de Pistoie n'avait eu garde de passer sous silence, dans ses prétendus décrets doctrinaux, les principes des gallicans parlementaires et des jansénistes touchant le mariage. Pour savoir en quels termes il les formula, il suffit de lire la condamnation que nous prenons dans la bulle *Auctorem fidei*. Elle est ainsi conçue : « La doctrine du synode qui affirme (prop. 50) qu'il n'appartient originairement qu'à la suprême puissance civile d'opposer au contrat de mariage des empêchements de la classe de ceux qui le rendent nul, et que l'on appelle dirimants, — droit originaire que le synode dit, en outre, être essentiellement lié au droit de dispenser, ajoutant que l'Eglise a pu, avec l'assentiment supposé des princes, ou d'accord avec eux, établir justement des empêchements qui annulent le contrat de mariage, — comme si l'Eglise n'avait pas toujours pu et ne pouvait pas, en vertu de son droit propre, établir pour le mariage des chrétiens des empêchements qui, non-seulement le prohibent, mais encore le rendent nul quant au lien, et auxquels sont tenus, assujettis même les chrétiens qui sont dans les pays infidèles, et comme si elle ne pouvait pas en dispenser, — cette doctrine est condamnée comme renversant les canons 3, 4, 9 et 12, *sess.* XXIV, du concile de Trente, et comme hérétique. »

On lit encore, dans le même document, cette autre condamnation, qui suit immédiatement : « La demande adressée par le synode à la puissance civile, pour qu'elle ôte du nombre des empêchements la parenté spirituelle et celui que l'on appelle l'honnêteté publique, dont on trouve l'origine dans la collection de Justinien, et aussi pour qu'elle restreigne l'empêchement d'affinité et de consanguinité provenant d'une union quelconque, licite ou illicite, au quatrième degré, suivant la manière de compter par ligne latérale et oblique observée dans le droit civil, de telle sorte toutefois qu'il ne reste aucun espoir d'obtenir dispense, — en tant qu'elle attribue à la puissance civile le droit de supprimer et de restreindre les empêchements établis ou approuvés par l'autorité de l'Eglise, et aussi en tant qu'elle suppose que l'Eglise peut être dépouillée par la puissance civile de son droit de dispenser des empêchements qu'elle a elle-

même établis ou approuvés, — cette demande est déclarée subversive de la liberté et du pouvoir de l'Eglise, contraire au concile de Trente, et découlant du principe hérétique condamné plus haut. »

On remarquera la juste sévérité de la note infligée à la doctrine qui nie que le pouvoir d'établir ou de supprimer les empêchements dirimants du mariage, appartienne en propre à l'Eglise, et ne reconnaît pas, par conséquent sa juridiction sur le lien même du mariage et sur le contrat. C'est une hérésie. La même hérésie ayant été renouvelée depuis que cette flétrissure lui a été imprimée, de nouvelles condamnations l'ont frappée, et les propositions réprouvées sont ainsi formulées dans le *Syllabus*.

« LXVIII. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'introduire des empêchements qui diriment le mariage, mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle doivent être levés les empêchements existants.

« LXIX. Dans les siècles postérieurs, l'Eglise a commencé à introduire les empêchements dirimants, en usant, non de son droit propre, mais de celui qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

« LXX. Les canons du concile de Trente qui prononcent la censure de l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir que possède l'Eglise d'introduire des empêchements dirimants, ne sont pas dogmatiques, ou bien doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté. »

Donc, non-seulement l'Eglise a pouvoir sur le lien du mariage, mais ce pouvoir, elle le possède et elle l'exerce en vertu de sa constitution, qui l'investit du droit général et lui impose le devoir de veiller sur les choses spirituelles et d'en protéger la sainteté, et aussi en vertu de la nature du mariage, devenu, par l'érection qu'en a faite Jésus-Christ, un vrai sacrement de la loi nouvelle.

3° Il semble que, pour terminer cette question, il suffit de tirer de ce qui précède cette conclusion ultérieure et nécessaire, que ce pouvoir appartient *exclusivement* à l'Eglise. Nous ne voyons pas, en effet, ce qu'on peut opposer à ce raisonnement très-simple. Le mariage est une chose sainte ou une chose profane. S'il est une chose sainte, quant à sa substance, il appartient exclusivement à l'Eglise ; s'il est une chose profane, il est de plus un contrat essentiellement civil (cette dernière condition serait absolument nécessaire), il appartient exclusivement, toujours quant à sa substance, à la puissance séculière. Il faut opter sur ce point entre notre conclusion, qui est la doctrine catholique, et celle des protestants, des gallicans parlementaires et des rationalistes. Mais il est certain que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement; que le même acte est à la fois contrat et sacrement, et que, si l'un de ces deux caractères lui manque, l'autre lui fait nécessairement défaut. Il est certain encore que les sacrements ont été confiés à l'Eglise, et à elle seule. A elle seule donc appartient le droit d'établir des empêchements qui, en annulant le contrat, rendent impossible le sacrement.

Mais que peut le raisonnement contre l'esprit de secte, toujours subtilisant et équivoquant, et aimant mieux aller jusqu'à l'absurdité, que s'avouer vaincu par la vérité? Marc-Antoine de Donimis et Launay ont essayé de revenir par une voie détournée à leur erreur, en affirmant que, par l'Eglise, à laquelle le concile de Trente réserve les causes matrimoniales, il faut entendre les rois, les princes, et généralement les chefs de sociétés temporelles ou les gouvernements. C'est de la folie, mais ils n'en ont pas été effrayés. D'autres ont allégué que le canon du concile qui attribue les causes matrimoniales aux juges ecclésiastiques n'est pas absolu, attendu qu'il ne dit pas que la décision s'applique à *toutes* les causes de ce genre; qu'il n'est pas exclusif, puisqu'il n'y est pas enseigné que ces causes appartiennent aux seuls juges ecclésiastiques; enfin, qu'il constate seulement une situation disciplinaire qui n'est point fondée sur des principes essentiels, et un fait toujours révocable. Telles sont les misérables subtilités imaginées par des auteurs tels que, outre les deux que nous venons de nommer, Tamburini, Litta et autres de la même époque, et plus récemment le professeur courtisan de Turin, Nuytz, contre lequel Pie IX dirigea son bref *Ad apostolicæ Sedis*, du 22 août 1851.

Il ne nous est pas permis de passer dédaigneusement à côté de ces erreurs, sans nous en occuper, sous prétexte qu'elles sont insensées, lorsque nous voyons le Docteur suprême de l'Eglise les signaler au monde et les réprouver. Ce maître de la foi n'a pas coutume d'attacher de l'importance à des choses insignifiantes et inoffensives. Or, avant que Pie IX eût donné place dans son *Syllabus* aux propositions que nous avons relevées, Pie VI avait cru nécessaire d'opposer son commentaire authentique à l'explication hétérodoxe donnée au canon 12 de la session XXIV[e] du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que les causes matrimoniales ne regardent pas les juges ecclésiastiques ; qu'il soit anathème. » Il le fit dans sa lettre doctrinale adressée, le 17 septembre 1788, à l'évêque de Motula, au royaume de Naples. Dans ce grave document, il parle, selon ses propres expressions, « comme étant celui qui, en vertu de la suprême autorité que Jésus-Christ lui a conférée, a le droit d'enseigner et de confirmer

ses frères. » Ainsi que nous allons le voir, il déclare très-expressément que le canon précité comprend *toutes* les causes matrimoniales, et qu'il doit s'entendre des *seuls* juges ecclésiastiques. Voici ses paroles :

« C'est un dogme de foi que le mariage, qui, avant l'avénement du Christ, n'était autre chose qu'un contrat indissoluble, est devenu, après cet avénement, un des sept sacrements institués par Jésus-Christ, ainsi que le saint concile de Trente l'a défini, sous peine d'anathème contre les hérétiques et les impies saisis de la folie du siècle. Il résulte de là que c'est à l'Eglise *seule*, à qui a été entièrement confié le soin des sacrements, qu'appartient *tout* droit et tout pouvoir d'assigner la forme propre de ce contrat élevé à la dignité supérieure du sacrement, et par conséquent de prononcer son jugement touchant la validité ou l'invalidité des mariages. Ceci est tellement clair et manifeste, que le saint concile général, voulant s'opposer à la témérité de ceux qui, par écrit ou verbalement, ont affirmé, comme beaucoup les affirment encore aujourd'hui, « des choses contraires au sentiment de » l'Eglise catholique et à la coutume légitime » remontant jusqu'au temps des apôtres, » a jugé utile d'ajouter un canon particulier, par lequel il déclarerait et prononcerait en général que, « si quelqu'un dit que les causes matrimoniales » ne regardent pas les juges ecclésiastiques, il » soit anathème. »

Nous n'ignorons pas que certains hommes, étendant au-delà de ses limites l'autorité des princes temporels et interprétant d'une manière captieuse les termes de ce canon, ont entrepris de soutenir que, les pères de Trente n'ayant point employé ces expressions, « les seuls juges ecclésiastiques, » ou ces autres, « toutes les causes matrimoniales, » ils ont laissé aux juges laïques le pouvoir de connaître au moins des causes matrimoniales qui sont *de pur fait*. Mais nous savons que cette explication insidieuse et cette fallacieuse subtilité est destituée de tout fondement. En effet, les termes du canon, à raison même de leur généralité, comprennent et renferment *toutes* les causes, et l'esprit ou le motif de la loi est tellement clair, qu'il ne laisse place à aucune exception ou limitation. Car, si ces causes relèvent uniquement du jugement de l'Eglise pour cette seule raison, que le contrat de mariage est vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi nouvelle, dès lors que la notion de sacrement s'applique à *toutes* les causes matrimoniales, *toutes* ces causes appartiennent *uniquement* aux juges ecclésiastiques, puisque la même raison se rencontre en toutes. Tel est le sentiment concordant des canonistes, sans en excepter ceux qui, comme le démontrent parfaitement et surabondamment leurs écrits, ne sont guère favorables aux droits de l'Eglise. « En effet, pour employer les propres » expressions de Van-Espen (*Jus. eccles.*, part. » III, tit. II, c. 1, n. 4, 11 et 12), on s'accorde » unanimement à dire que les causes concer- » nant les sacrements sont purement ecclésias- » tiques, et que, en tout ce qui touche à la » substance des sacrements, elles regardent » exclusivement le juge ecclésiastique, et que le » juge séculier ne peut rien décider quant à la » question de la validité et de l'invalidité, parce » que, par leur nature, ces causes sont pure- » ment spirituelles. D'où il suit que, si la ques- » tion porte sur la validité du mariage, le juge » ecclésiastique est seul compétent, et seul il » peut connaître de cette question. »

Nous nous bornons à reproduire le passage essentiel de cette lettre. Pie VI poursuit la démonstration de cette vérité, en réfutant les objections que les adversaires de la doctrine catholique ont soulevées, et sur lesquelles ils se sont plu à insister. Il ajoute, et ceci est très-important, que l'anathème fulminé par le canon du concile de Trente, que nous examinons actuellement, ne frappe pas seulement ceux qui attribuent à la puissance séculière le droit de porter des lois qui touchent au lien même du mariage, mais qu'il atteint pareillement ceux qui font passer cette fausse doctrine dans les faits, par des actes qui sont une usurpation du pouvoir exclusif de l'Eglise.

Dans la bulle *Auctorem fidei*, le même pontife, déterminant la portée du même canon, étend jusqu'aux fiançailles le pouvoir exclusif de l'Eglise, attendu que ce contrat est un préliminaire du mariage, et, par conséquent, une cause matrimoniale. Il condamne en ces termes la proposition cinquante-huitième du synode de Pistoie : « La proposition qui affirme que les fiançailles proprement dites constituent un acte purement civil qui n'est qu'une préparation à la célébration du mariage, et qu'elles sont absolument soumises aux prescriptions de la loi civile, — comme si un acte qui prépare à un sacrement n'était pas, sous ce rapport, soumis à la juridiction de l'Eglise, — est fausse, blesse le droit de l'Eglise en ce qui concerne les effets résultant même des fiançailles en vertu des lois canoniques, et déroge à la discipline établie par l'Eglise. »

Quoique, pour ne pas allonger par trop cette dissertation, nous nous contentions de donner des preuves de raison et de citer les principales décisions dogmatiques de l'Eglise, laissant de côté les faits les mieux établis et les innombrables témoignages d'auteurs que nous pourrions invoquer, il nous paraît curieux et instructif de montrer par le témoignage d'un auteur protestant comment, au siècle dernier encore, alors

que les canonistes régaliens redoublaient d'efforts pour démontrer la juridiction de la puissance temporelle sur le mariage, la question était jugée et pratiquement décidée au sein de l'église réformée d'Allemagne. Ce qui est remarquable, dans le passage que nous allons reproduire, c'est la logique du bon sens justifiant pleinement la fermeté avec laquelle l'Eglise catholique a revendiqué et maintenu son droit exclusif en cette matière.

Le célèbre jurisconsulte luthérien Boehmer, dans son ouvrage intitulé : *Jus ecclesiasticum Protestantium*, qu'il crut pouvoir dédier à Benoît XIV, a écrit ce qui suit : « Les causes ecclésiastiques concernent les choses licites et les choses illicites. Les causes matrimoniales y sont comprises. Le mariage appartient, en effet à la classe des sacrements, et c'est presque l'unique cause sacramentelle qui soit traitée dans le for contentieux, les autres ne soulevant que rarement un litige. Les protestants suivent, en ce point, le droit pontifical. En effet, bien qu'ils ne reconnaissent pas au mariage le caractère de sacrement, nos ancêtres ont estimé que les causes matrimoniales doivent être rangées parmi les cas de conscience, dont le for séculier n'a pas à s'occuper, et qui, par conséquent, sont renvoyées de droit et justement au juge ecclésiastique..... Les causes matrimoniales regardent si bien nos consistoires, que la doctrine du droit pontifical y est presque entièrement suivie en cette matière. Les causes des fiançailles, surtout si elles sont *de futuro*, appartiennent elles-mêmes au consistoire, et quoique le droit pontifical ne leur attribue pas le caractère de sacrement, il les réclame cependant pour son for propre, et la pratique des protestants a été réglée sur cet exemple. Bien plus, ces causes sont si bien du ressort du consistoire, que le magistrat séculier ne peut en connaitre même préventivement... Le droit canonique réserve si absolument les causes matrimoniales au for ecclésiastique, qu'elles ne peuvent être traitées même incidemment dans le for séculier, comme dans le cas où une question touchant le mariage est posée préjudiciellement par la personne citée, de telle sorte que la décision du point principal en dépende. Par exemple, une affaire de succession dépend souvent de la légitimité des enfants, qui soulève un nouveau procès, dont l'objet est de décider si les parents de la personne dont l'état est mis en question ont contracté un mariage régulier. La question principale reste suspendue jusqu'à ce que celle de la naissance ait été jugée dans le for ecclésiastique (1). »

En établissant la juridiction *propre et exclusive* de l'Eglise sur le mariage considéré en lui-même, c'est-à-dire quant au lien, nous avons démontré par là même implicitement l'incompétence absolue du pouvoir civil en cette matière. Cependant il nous faut aborder directement cette question, puisque notre but principal est de combattre la juridiction que s'est attribuée la puissance séculière, par une flagrante usurpation.

P.-F. ECALLE,
professeur de théologie.

1 *Liv.* II, § 24-27.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(21e article.)

IV. Selon l'ordre chronologique, nous aurions dû citer plus tôt le *Cours alphabétique de droit canonique*. L'auteur, Mgr André, a eu le mérite d'exprimer, peut-être le premier, des vœux pour le rétablissement de la discipline du concours. Voici ce qu'il dit :

« Le concours obvie à une infinité d'inconvénients et n'en a lui-même aucun, vu surtout les admirables perfectionnements que les constitutions apostoliques y ont apportées. Il réserve la prérogative de l'évêque, et dans la députation des examinateurs, et surtout dans le choix du plus digne des candidats approuvés. Il ne donne pas tout à la science, puisque l'examen doit porter aussi sur les qualités morales, le zèle, la prudence, et le reste, sous peine de nullité de concours. Il n'écarte pas les hommes modestes, qui ne présument pas de se présenter pour assumer la cure des âmes, puisque l'évêque peut les inscrire d'office sur la liste des candidats et les appeler à l'examen.

» Autrefois, en France, en vertu du concordat de Léon X, on ne donnait les paroisses importantes qu'aux gradués, mais aujourd'hui qu'il n'existe plus de grades, il paraîtrait au moins convenable de ne donner ces importantes paroisses qu'à ceux des ecclésiastiques qui feraient preuve, par le moyen du concours, de plus de science et de talent. La piété, sans doute, doit être prise en considération, car elle est utile à tout, *pietas ad omnia utilis est ;* mais si elle est utile à toutes choses, elle ne peut néanmoins les suppléer toutes; elle ne remplacera jamais la science si indispensable dans tout pasteur des âmes. Au reste, on ne donnerait la préférence à la science, dans le concours, qu'à ceux des ecclésiastiques dont la conduite serait également sainte, régulière et édifiante.

» Sainte Thérèse a dit avec beaucoup de sens, qu'elle préférait un directeur instruit et sans

piété à un autre pieux et sans lumières; qu'avec l'un elle serait sûre de marcher dans la bonne voie, qu'avec l'autre elle courrait grand risque de s'égarer. Effectivement, nous avons eu l'occasion de remarquer que la piété seule, dans un pasteur, était loin d'être suffisante. Nous avons connu des paroisses, dont les unes avaient des pasteurs plus pieux qu'instruits, et d'autres, au contraire, dont les curés étaient plus distingués par leur science que par leur piété. Eh bien, en général, nous avons trouvé plus de foi, plus de piété solide et véritable dans les paroisses conduites par ces derniers que dans celles des autres. Si donc les lèvres du prêtre, comme dit l'Esprit-Saint, doivent être les gardiennes de la science ; si, dans tous les temps le pasteur des âmes a dû posséder l'art des arts, celui de faire connaître, aimer et pratiquer les grandes vérités du salut, cette science sublime doit, aujourd'hui plus que jamais, être la sienne.

» Le concours, dont nous parlons, et qui est recommandé par les Pères du concile de Trente, serait, selon nous, un puissant moyen avec les conférences ecclésiastiques, pour faire naître dans le jeune clergé une sainte émulation pour la science de son état. D'ailleurs, l'expérience prouve qu'un prêtre instruit est toujours, ou presque toujours, un prêtre régulier et édifiant; car, en se livrant à l'étude de la sainte Ecriture, des saints Pères, de la théologie, des saints canons, il y trouve mille motifs d'aimer et de pratiquer les devoirs de son état.

» En Autriche, l'article 24 du concordat porte que « toutes les paroisses seront pourvues à la « suite d'un concours public ouvert, et en sui- « vant les prescriptions du concile de Trente (1).»

V. Nous consignons, dans ce paragraphe, l'opinion de M. l'abbé Jouve, chanoine de l'eglise de Valence, auteur de l'*Exposition canonique des droits et des devoirs dans la hiérarchie ecclésiastique*. Dans la nomenclature donnée précédemment, cet ouvrage a été omis. Il a eu deux éditions, la première en 1850, Paris et Lyon, Périsse frères; la seconde en 1872, Valence, imp. Céas (2). Voici ce qu'on lit dans cette seconde édition, page 320 :

« En ce qui concerne la nomination aux cures par la voie de l'examen, rien n'empêcherait, ce nous semble, NN. SS. les évêques de s'entendre pour suivre ce mode, qui a été prescrit par un concile œcuménique, et dont les autres nations catholiques éprouvent depuis longtemps les heureux effets... Dans le paragraphe 12 du questionnaire que le Saint-Siége fit, en 1868 (lisez 1867), distribuer aux évêques présents à Rome, et dont nous avons, au chapitre XVII de cet ouvrage, reproduit plusieurs dispositions, supposant que la loi du concile de Trente relative au concours est en pleine exécution dans leurs diocèses, il ne leur demande que de lui faire connaître en quelle forme est indiqué et se fait ce concours. C'est donc un point indubitable que le Saint-Siége veut que la loi du concours s'observe maintenant en France, comme elle s'observe dans la plupart des pays catholiques, et à Rome en particulier. »

Comme nous l'avons remarqué nous-même, M. l'abbé Jouve trouve, dans le questionnaire dressé en 1867 par la Congrégation du concile, la preuve que le Saint-Siége regarde la loi du concours comme strictement obligatoire en France comme ailleurs.

VI. Encore une addition à notre nomenclature : *Les Lois de l'Eglise sur la nomination, la mutation et la révocation des curés*, par M. l'abbé André, docteur en droit canon, 3e édit. Bar-le-Duc, 1866. typogr. Guérin. Cet ouvrage renferme d'excellentes choses sur le concours, il parle du rétablissement du concours à Liége, en 1852, mais il ne dit rien de l'importante réponse du Siége apostolique, en 1854. Vraiment nous ne pouvons qu'être surpris de la mauvaise chance de tant d'écrivains auxquels a échappé la connaissance de ce document. Après avoir rappelé les témoignages émanés du Saint-Siége, en ce qui touche sa ferme volonté de maintenir partout la loi du concours, le docteur André s'exprime ainsi :

« On dira peut-être que cette loi est suspendue en France. C'est avec étonnement que nous avons vu le cardinal Gousset, déclarer, en 1853, en promulgant le synode de Reims que, pour ce qui concerne « l'élection des examinateurs » synodaux, cette loi du concile de Trente est » suspendue en France depuis 1801. » Mais où est le décret du Saint-Siége sanctionnant cette grave mesure? Le Souverain-Pontife seul pourrait suspendre une loi de l'Eglise universelle; les évêques de France n'ont pas un tel pouvoir. Eh bien, qu'on montre les décisions de Pie VII ou de ses successeurs. La chose en vaut la peine, jusque-là nous dirons hautement que cette loi n'est ni annulée, ni suspendue en France...»

Ici M. l'abbé André réfute les objections tirées soit de la conscience, soit du silence du Saint-Siége. Puis il continue :

« Ou bien dira-t-on que les circonstances politiques, dans lesquelles se trouve la France, demandent la suppression des lois du concile de Trente? Mais ceci n'est pas sérieux. Est-ce que l'Espagne, le Portugal et le Mexique ne sont pas depuis plus de trente ans des foyers permanents de révolution? Est-ce que l'Autriche, la Bavière, l'Italie, la Suisse, le Grand-Duché de Bade ne sont pas en révolution

1. *Cours alphabétique de droit canon*, 3e édit., t. II, page 387.
2. En vente chez Favier, libraire à Valence.

depuis 1848 ? Et cependant les prescriptions du concile de Trente pour les cures y sont mises partout à exécution pour le plus grand bien de l'Eglise. Les actes récents du Saint-Siége prouvent amplement que ce serait-là un misérable faux-fuyant. D'ailleurs, la Corse, pays heureux où le gallicanisme ne pénétra jamais, a toujours observé et observe encore la loi salutaire du concours pour la nomination aux cures. Or, ne sont-ce pas le gouvernement et le système français qui régissent cette annexe ?

» Prétendrait-on enfin que la mise à exécution de cette loi générale diminuerait l'autorité des évêques ? Et quoi ! l'Eglise universelle, dans le concile de Trente, le Saint-Siége, dans toutes ses propositions relatives à ce sujet, Pie IX, dans tous les concordats récents, les plus saints prélats de l'univers, les dom Barthélemy des Martyrs, les saint Charles Borromée, les saint François de Sales, les dom Inguimbert auraient donc travaillé à amoindrir l'autorité divine des évêques ? Qui oserait émettre un tel sujet de crainte ? « Saint François de Sales avait établi » le concours pour les bénéfices de son diocèse » et il m'a dit plusieurs fois que, sans cela, la » charge pastorale lui eût été impossible. Et, » afin de couper court aux brigues et aux fa- » veurs et se lier les mains, il avait formé un » conseil composé de quelques docteurs et des » plus savants et vertueux ecclésiastiques de » son diocèse, entre lesquels il n'était que le » président et n'avait que sa voix pour le choix » de celui des concurrents qui avait été jugé » le plus capable. Saint règlement qu'il serait » à souhaiter de voir pratiquer dans tous les » diocèses (1). »

» Un des plus vénérables successeurs de saint François de Sales, Jean d'Aranthon, n'était pas moins vigilant à faire observer les prescriptions du concile de Trente relatives au concours, ainsi que le prouvent deux mesures qu'il prit. Quelques paroisses du diocèse de Genève, situées en France, au nombre de quatre-vingt-dix, se croyaient dispensées de la loi du concours. Le pieux évêque présenta un placet au roi de France, pour lui demander que ces cures ne fussent point distinguées de celle de Savoie pour la nomination par voie de concours. Le roi lui accorda sa demande et prescrivit que toutes ces cures fussent données désormais au concours. Jean d'Aranthon fit enregistrer le brevet royal au parlement de Dijon. Le chapitre prétendit avoir le droit de présider aux examens de concours de préférence aux examinateurs synodaux. L'évêque de Genève combattit cette prétention contraire aux prescriptions canoniques (2).

1. *Esprit de saint François de Sales*, par Camus, évêque de Belley, t. Ier, chap. XXIX.

2. *Vie de messire Jean d'Aranthon, évêque et prince de Genève*, t. Ier, p. 26, 53, 103.

» La violation d'une loi générale et imprescriptible n'est-elle pas susceptible d'amener les plus regrettables conséquences ? Si l'on fait un choix arbitraire dans les saintes prescriptions de l'Eglise, où s'arrêtera-t-on ?...

» Le premier inconvénient de cette violation est d'exposer la vénérable autorité des évêques à des jugements, à des discussions, à des appréciations, à des murmures. Tous les choix faits en-dehors des lois de l'Eglise laissent un soupçon de favoritisme, d'un côté, et d'intrigue, de l'autre ; ils produisent des mécontents qui, à tort ou à raison, croient avoir autant de droit à la faveur que l'élu du bon plaisir.... l'inconvénient qui résulte pour le prêtre de la violation de la loi du concours est encore plus grave. Elle entretient l'esprit de servilisme, qui est bien loin de l'obéissance filiale et respectueuse; la délation, l'absence de dignité personnelle, le découragement, les murmures, les mécontentements. Du moment où le prêtre pourra se dire : avec une conduite irréprochable et la science ecclésiastique, je peux, si je veux, me présenter devant mes pairs, pour exposer mes titres à telle cure qui me convient, dès ce moment le prêtre acquiert la dignité et l'estime de soi-même. Tout motif d'irritation, toute défaillance morale disparaissent. Le refus même de se présenter au concours, s'il ne se reconnaît pas les qualités voulues, ou s'il est content du poste qu'il occupe est un grand acte de dignité et lui donne un certain ascendant moral qui procure le bien-être intérieur...

» Mais, me dira-t-on, est-ce que les nominations actuelles ne sont pas dignes de tout éloge ?

» J'avoue qu'elles sont parfaites sous tous les rapports, excepté : 1° qu'elles sont contre les lois de l'Eglise et la volonté du Saint-Siége; 2° que saint Pie V les a déclarées nulles; 3° que tout prêtre peut faire appel contre elles ; 4° qu'elles ne présentent aucun titre indiscutable, ni chez ceux qui les reçoivent ni dans le mode qui les leur donne.

» Quelque bonnes que soient les intentions d'un évêque, est-il sûr que, parmi ses conseillers, il n'y a pas des passions, des préjugés, des antipathies, de petites rancunes ? qu'aucune prévention n'existe contre tel ou tel prêtre ? que des rivalités, qui souvent datent des bancs de l'école, ne se continuent pas le reste de la vie ?...

» Nous croyons avoir atteint notre but qui était de démontrer que cette loi du concile de Trente est obligatoire en France, que son exécution est aussi avantageuse aux prêtres qu'aux évêques. Ceux-ci, en effet, conservent toute leur indépendance pour les choix à faire. Si les examinateurs synodaux leur présentent une liste de vingt concurrents reconnus par eux

revêtus de toutes les qualités prescrites par la bulle de Benoît XIV, comment la souveraineté de leur choix serait-elle gênée, puisque les examinateurs n'ont pas le droit de dire quel est celui qui leur paraît le plus digne? L'intrigue seule, les obsessions, les réputations usurpées sont mises de côté, et nos évêques sont plus évêques que jamais...

» L'évêque qui, abjurant généreusement et franchement toutes les traditions et les errements du gallicanisme, qui règnent encore, hélas! en souverains maîtres chez nous, annoncerait à son clergé qu'il rentre purement et simplement dans l'observation exacte des lois de l'Eglise pour la nomination aux cures, lois dont on n'a pas le droit de s'affranchir en France, serait un évêque qui se ferait un nom illustre dans les annales ecclésiastiques de notre époque, et qui serait le plus obéi, le plus respecté, le plus puissant et le plus béni de tous les évêques de France. »

VICTOR PELLETIER.
Chanoine de l'Eglise d'Orléans.

(*A suivre.*)

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

VICAIRES. — MINIMUM DE TRAITEMENT. — MOYENS DE L'OBTENIR.

Les vicaires, autres que ceux des villes de grande population, ont droit à un minimum de traitement fixé à 300 *francs par l'article* 40 *du décret du* 30 *décembre* 1809.

A la date du 7 juin 1873, M. le Ministre des cultes, répondant à un vicaire de campagne qui lui exposait avec raison l'impossibilité absolue, pour le plus grand nombre de ses confrères, de pourvoir convenablement à leur subsistance, promettait « de prendre en sérieuse considéra« tion l'exposé de la situation des vicaires (1). » Mais hélas! les ministres des cultes disparaissent avec une rapidité effrayante et la situation des vicaires reste toujours la même.

Le traitement de ces ecclésiastiques est, dans plusieurs communes, presque insignifiant, surtout si nous considérons l'obligation qui leur incombe de se procurer *à leurs frais* un logement convenable, comme nous l'avons démontré dans notre précédente dissertation, et cependant quelques conseils municipaux (2) s'obstinent, depuis déjà longtemps, à ne voter en leur faveur que la modique somme de 250 francs, tandis que l'article 40 du décret du 30 décembre 1809 fixe le minimum de leur traitement à trois cents francs. Nous ne saurions trop élever notre voix pour protester contre ces prétentions illégales et fournir à MM. les vicaires les moyens de se faire rendre justice.

La *Semaine du Clergé* (1), rappelant l'historique du traitement de ces ecclésiastiques, faisait mention d'une circulaire ministérielle, en date du 5 mai 1831, autorisant les communes à réduire de 50 francs le minimum du traitement de leurs vicaires. Cette circulaire, entachée d'erreurs inconcevables (2), est manifestement illégale. Il est hors de doute, en effet, qu'une simple décision ministérielle ne saurait modifier un décret impérial ayant force de loi. Dira-t-on que l'article 40 du décret du 30 décembre 1809 a été implicitement abrogé par la loi du 2 août 1829 et l'ordonnance du 6 janvier 1830? Mais il suffit de lire la discussion de la loi des finances du 2 août 1829 (3), pour se convaincre du contraire. Le traitement des *desservants* ayant été porté de 750 francs à 800 francs, quelques députés émirent le vœu que les suppléments alloués par les communes à ces ecclésiastiques fussent réduits proportionnellement à cette augmentation. Cette proposition fut adoptée et le Ministre de l'intérieur, par une circulaire en date du 10 avril 1830, invitait les préfets à se conformer à la décision de l'Assemblée. Mais il n'est nullement question de réduire le traitement des vicaires. Est-il possible de supposer que le ministre eût omis de mentionner une résolution importante. Nous ne le pensons pas. Son attention devait même être d'autant plus appelée sur ce point, qu'il entraînait l'abrogation d'une loi, une modification dans la quotité d'une dépense obligatoire, un changement essentiel de la nature des secours accordés par l'Etat aux vicaires et du principe posé dans la circulaire du 7 mars 1818, principe constamment suivi, que ces secours ne devaient, en aucune manière, être pour les communes un motif de supprimer ou de réduire les allocations acquittées par elle à ces ecclésiastiques. Il est donc évident que, lorsque le gouvernement a augmenté de 50 francs l'indemnité accordée précédemment aux vicaires, son but a été d'améliorer le sort de ces derniers et non de dégrever les communes. Du reste, si nous admettions qu'il n'en fût pas ainsi, il suivrait logiquement que le minimum du traitement à accorder par les communes à leurs vicaires ne s'élèverait

1. *Semaine du Clergé*, tome III, p. 95.
2. Il ne faut point oublier que les communes ne sont obligées de payer leurs vicaires qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique.

1. V. tome III, page 95.
2. Le ministre (comte d'Argout) prétend, entre autres choses, que les vicaires recevaient de l'Etat, en 1809, un traitement de 300 francs. Or, la première allocation allouée sur les fonds du Trésor aux vicaires, autres que ceux des villes de grande population, ne date que de l'année 1816, encore même ne fût-elle que de deux cents francs.
3. *Moniteur* du 25 mai et du 12 juin 1829.

guère en ce moment au-delà de cent cinquante francs, puisque l'indemnité accordée par le gouvernement est aujourd'hui de 450 francs. Cette doctrine est inadmissible.

En 1863, un vicaire s'étant plaint de ce que le conseil municipal ne lui allouait que 250 francs pour son traitement, au lieu de 300 francs, minimum fixé par l'article 40 du décret du 30 décembre 1809, le préfet du département s'adressa à M. le Ministre des cultes.

Celui-ci répondit, comme l'avait fait son prédécesseur en 1831. (*Bulletin du ministère de l'Intérieur, année* 1863, *n°* 54.)

Hâtons-nous de le dire, la question a été cependant résolue par le ministère des cultes lui-même, conformément aux principes et contrairement à diverses décisions antérieures. C'est ce que ne savent pas encore un certain nombre de vicaires. Le lettre ministérielle, que nous reproduisons intégralement, dans le but d'être utile aux lecteurs de la *Semaine du Clergé*, a été adressée à M. le Préfet du Var, le 3 mai 1871. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 3 mai 1871.

« Monsieur le Préfet,

« Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le « 26 avril dernier, pour me consulter sur la « question de savoir si l'augmentation de l'in- « demnité accordée aux vicaires sur les fonds de « l'Etat donnait aux conseils municipaux le droit « de diminuer ou même de supprimer le traite- « ment qui doit être alloué à ces ecclésiastiques « par les communes, en cas d'insuffisance des « revenus des fabriques.

« D'après la jurisprudence de l'administration « des cultes, cette question a toujours été résolue « négativement. La loi de 1829, qui a porté à « 350 francs l'indemnité payée par l'Etat aux « vicaires, et celle de 1870, qui a augmenté cette « indemnité de 50 francs, ont eu pour objet de « dégrever les communes d'une partie de leurs « charges, mais d'améliorer la situation digne « d'intérêt de ces ecclésiastiques qui remplissent « les fonctions de vicaires avec de si modestes « émoluments. Les conseils municipaux ne « peuvent donc pas légitimement refuser le « traitement qu'ils doivent allouer aux vicaires, « en cas d'insuffisance des revenus des fabriques ; « il vous appartient ainsi, Monsieur le préfet, « d'annuler toute délibération qui serait enta- « chée de cette irrégularité. »

Cette lettre ne saurait recevoir diverses interprétations. Le sentiment de M. le Ministre des Cultes est conforme à celui de tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière, notamment de Mgr Affre, de Mgr André, de M. de Champeaux, du *Journal des Conseils de Fabriques,* du *Journal des Communes,* etc., etc. Que MM. les vicaires intéressés veuillent bien en prendre note et faire valoir leurs droits. Si les conseils municipaux se montrent rebelles, ils doivent s'adresser au préfet. Si celui-ci statuait dans le sens du conseil municipal, il faudrait réclamer auprès des ministres de l'Intérieur et des Cultes. Dans le cas enfin où ces derniers se montreraient hostiles, le dernier moyen à employer serait de se pourvoir contre leur décision, par la voie contentieuse, devant le Conseil d'Etat,

Si c'était la fabrique qui, ayant des ressources suffisantes pour payer les vicaires, refusât de voter la somme de 300 francs, il suffirait de s'adresser à l'évêque qui inscrirait d'office cette somme au budget de l'établissement religieux. Dans tous les cas, c'est devant l'autorité administrative et non devant les tribunaux que les vicaires doivent formuler leurs réclamations pour obtenir le traitement qui leur est dû. C'est ce qui résulte de la lettre suivante adressée par M. le Ministre des Cultes à M. le Préfet de Vaucluse, le 16 juin 1866.

« Monsieur le Préfet,

« Vous m'informez, par votre lettre du « 18 mai dernier, que MM. les vicaires de « l'église paroissiale de Bollène ont demandé « l'autorisation d'actionner en justice le conseil « de fabrique et subsidiairement la commune, « à l'effet d'obtenir le payement de la somme « de 2,856 francs qui leur est due pour arriéré « de traitement. Le conseil de fabrique, pré- « textant l'insuffisance de ses ressources, veut « faire supporter cette dépense par sa commune ; « mais le conseil municipal repouse énergique- « ment les prétentions de l'établissement reli- « gieux, en motivant son refus sur la mauvaise « gestion des revenus de la fabrique. Il résulte « de ce conflit que, depuis 1861, les trois « vicaires de la paroisse de Bollène n'ont « perçu aucun traitement. C'est dans ces circons- « tances qu'ils se sont décidés à actionner la « fabrique.

« Vous me demandez, Monsieur le Préfet, si la « contestation entre la fabrique et les vicaires de « Bollène, que l'on veut faire juger par les tri- « bunaux, ne devrait pas être portée devant la « juridiction administrative, conformément aux « dispositions de l'arrêté du gouvernement du « 7 thermidor an XI.

« Je pense comme vous, Monsieur le Préfet, « que ce conflit doit se vider en la forme admi- « nistrative ; mais, préalablement, il y a lieu « d'appliquer ici les dispositions des articles 96 « et 97 du décret du 30 décembre 1809. Ces « articles sont ainsi conçus : Si le conseil muni-

« pal est d'avis de demander une réduction sur « quelques articles de dépense de la célébration « du culte, et dans le cas où il ne reconnaîtrait « pas (comme dans l'espèce) la nécessité de « l'établissement d'un vicaire, sa délibération « en portera les motifs. Toutes les pièces « seront adressées à l'évêque qui prononcera « (art. 96).

« Dans le cas où l'évêque prononcerait contre « l'avis du conseil municipal, ce conseil pourra « s'adresser au préfet, qui enverra, s'il y a lieu, « toutes les pièces au ministre des cultes, pour « être par nous, sur son rapport, statué en notre « conseil d'Etat ce qu'il appartiendra (art. 97). »

« Si les prétentions du conseil municipal de « Bollène sont déclarées mal fondées et que la « fabrique justifie de l'insuffisance de ses res- « sources, la dépense sera mise à la charge de « la commune.

« La condition, sous laquelle M. le curé de « Bollène s'est engagé personnellement à payer « 2,000 francs pour concourir à combler l'arriéré « des traitements des vicaires, se trouvant alors « réalisée, il resterait à pourvoir au surplus par « une inscription d'office au budget de la « fabrique ou de la commune.

« Dans le cas contraire où les motifs allégués « par le conseil municipal seraient admis, il « faudrait supprimer un des vicaires, comme « le demande le conseil. Toutefois, il y aurait à « payer les traitements échus. Mais, dans cette « hypothèse, il n'y aurait pas lieu pour MM. les « vicaires de Bollène d'actionner en justice, la « fabrique ou la commune. Personne, en effet, « ne conteste la légitimité de leur créance qui « est certaine, liquide et exigible. Or, il est de « jurisprudence qu'en pareil cas le créancier « doit s'adresser à l'autorité administrative com- « pétente, qui inscrit la dépense d'office au « budget de l'établissement débiteur.

« En résumé, Monsieur le Préfet, il convient « de mettre le conseil municipal de Bollène en « demeure de délibérer sur cette affaire; et s'il « repousse de nouveau tout engagement de sub- « venir aux frais des traitements de MM. les « vicaires, vous l'inviterez à motiver son refus, « qui sera porté devant Mgr l'archevêque d'Avi- « gnon.

« Le prélat prononcera ; dans le cas de dissen- « timent avec lui, vous aurez soin de m'adresser « toutes les pièces de l'affaire, pour qu'il soit « statué conformément aux articles 96 et 97 du « décret du 30 décembre 1809.

« Vous voudrez bien aussi informer MM. les « vicaires de Bollène de la direction qui va être « donnée à cette affaire. Je joins ici le dossier « que vous m'avez communiqué. »

H. FÉDOU,
curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

CONTROVERSE POPULAIRE

—

LES JÉSUITES

Tous les ennemis de l'Eglise exècrent les jésuites, ce qui prouve clairement, selon nous, que les jésuites sont de bons serviteurs de l'Eglise. Aussi, les trouvons-nous parfaitement logiques dans leur haine. Mais il y a des gens qui se disent catholiques et qui, néanmoins, nourrissent contre les célèbres religieux des sentiments de défiance et même d'hostilité ouverte. La logique des premiers condamne évidemment les seconds, et fait voir que ces derniers n'obéissent qu'à des préjugés.

Nous ne manquerons pas, dans la suite de nos causeries, de réfuter les objections des uns et des autres. Mais il nous tombe sous la main une page curieuse que nous voulons, dès aujourd'hui, mettre sous les yeux de nos lecteurs. C'est une défense des jésuites contre quelques préjugés vulgaires, par un de leurs ennemis les plus acharnés. L'article est du 6 février 1870, et signé Francisque Sarcey. La récente condamnation de M. Sarcey comme diffamateur de la Sainte-Enfance, et indirectement des jésuites eux-mêmes, rend ces lignes, qui d'ailleurs n'ont rien perdu de leur actualité, particulièrement piquantes.

P. D'HAUTERIVE.

Il y en a donc encore ? Où sont-ils ? Où M. de Kératry les a-t-il vus ? Il demande qu'on leur applique les lois portées contre eux, en ces époques antédiluviennes de la monarchie de Juillet ou de la Restauration. Mais encore faudrait-il savoir où les prendre ! J'ignore si tout le monde est comme moi ; mais quand on parle des jésuites, je songe invinciblement à ces êtres fabuleux, chimériques, que s'amusaient à peindre les romanciers. Je m'imagine qu'il est question de Robin, de Saint-Agathe ou de Croquemitaine.

Je le déclare solennellement : je n'ai de ma vie jamais vu un jésuite ; j'ai consulté tous mes amis, qui n'en ont pas vu plus que moi. Qu'il en existe, je n'en doute pas, puisque tant de gens en ont peur, ou font semblant de les craindre ; mais les jésuites me font l'effet de ce *moine bourru*, dont le Sganarelle de *Don Juan* avait si grande frayeur.

— Tu lui as parlé ? lui demandait son maître,

— Jamais, répondit Sganarelle.

— Tu l'as au moins vu de loin ?

— Point du tout,

— Et tu y crois ?

— Il faut bien croire à quelque chose, monsieur.

La France croit aux jésuites, c'est une maladie.

Hommes noirs, d'où sortez-vous ?

chantait Béranger en 1825. Il dirait aujourd'hui : « Hommes noirs, où êtes-vous ? » Ce n'est plus leur règle qui est un mystère, mais leur existence même.

A supposer qu'il y ait des jésuites, et beaucoup, dans notre pays, est-ce qu'ils vous gênent? Ils font apparemment leurs affaires, et nous faisons les nôtres ; nous vendons notre vin, notre blé, nos étoffes et notre prose, sans qu'ils se mêlent de tous ces trafics. Quelle raison pourrions-nous bien avoir d'intervenir chez eux et de les tracasser ?

Ils élèvent nos enfants !... La belle raison ! Ils n'élèvent, j'amagine, que ceux qu'on leur confie. Vous ne voulez point d'eux pour instituteurs ; ils ne viennent point prendre vos fils de force.

Ils n'agissent, après tout, que par persuasion. C'est à vous de ne pas vous laisser persuader, et si votre voisin est endoctriné par eux, c'est lui tout seul que la chose regarde.

Il est tout à fait libre de mettre son enfant aux jésuites, si tant est qu'il y ait des jésuites.

Il faut de la tolérance pour tout le monde, même pour les jésuites...

C'est une des questions sur lesquelles on déraisonne le plus volontiers en France. Nous sommes toujours au temps où Voltaire écrivait *Candide.*

— Mangeons du jésuite ! mangeons du jésuite ! s'écrie, je ne sais où, un des héros du roman.

Et, depuis lors, on a toujours mangé du jésuite, et tous ceux qui en ont mangé régulièrement et de bon appétit s'en sont fait une grande réputation et beaucoup de mille livres de rentes, et les esprits impartiaux qui refusaient de s'asseoir à la même table étaient traités de jésuites eux-mêmes, et l'on sait qu'il n'y a pas d'injure plus grave dans la langue.

Les jésuites ne peuvent guère exercer d'influence que dans l'administration du catholicisme. Mais je vous demande un peu ce que cette question peut vous faire, à vous qui vivez de la vie laïque.

Ce sont eux qui se sont chargés de peser sur le concile et d'emporter le dogme de l'infaillibilité du Pape. Qu'ils l'emportent, si bon leur semble ! Voilà un dogme qui nous est bien indifférent, par exemple ! Le Pape est déclaré infaillible ; et puis après ?

En quoi y sommes-nous intéressés ? Est-ce que nous n'en restons pas moins seuls maîtres chez nous ?

Si toute leur influence ne va qu'à proclamer l'infaillibilité du Pape, laissons-les faire. Il n'y aura dans le monde qu'un dogme de plus ; ceux à qui il conviendra d'y croire sont parfaitement libres, et je ne vois pas pourquoi nous leur ôterions ce petit plaisir qui ne nous coûte rien.

Un ami qui entre me dit :

— Mais vous ne savez donc pas ? Ce sont eux qui tiennent toutes les riches héritières, et on ne les épouse qu'avec leur permission.

Cela est possible ; mais est-il bien indispensable de n'épouser que de riches héritières ? Que ne vous mariez-vous tout simplement avec une bonne femme, que vous aimerez de tout votre cœur, et près de qui vous n'auriez pas besoin, pour réussir, de l'aide des jésuites !

Si vous voulez, sans être fort riche vous-même, une femme dont la dot soit énorme, vous ne faites pas là preuve de sentiments bien délicats, et il ne vous en coûtera pas davantage de donner à ces bons pères tous les gages qu'ils vous demanderont, sauf à vous, à n'exécuter aucune de ces promesses, quand vous aurez palpé la femme et l'argent.

Car *ces messieurs*, comme les appelle ce bon Saint-Agathe, n'ont point de recours contre vous, ce qui me paraît diminuer singulièrement la puissance qu'on leur prête. Ils n'ont plus les juges ni les gendarmes dans leur manche, et nous ne sommes plus au temps où l'on empoisonnait les gens pour leur apprendre à vivre.

Ils ne sont pas, décidément, si terribles !

Remettons définitivement dans leur boîte à surprise ces diables noirs, qu'on en fait jaillir pour épouvanter les âmes faibles.

Nous avons tant d'autres soucis en tête et de plus sérieux.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Dom Guéranger publia donc, sur l'ouvrage du prince de Broglie, vingt-quatre articles dans l'*Univers*, articles publiés plus tard en volume, avec quelques corrections, compléments et une grande préface. Ses articles touchent à tous les détails de l'ouvrage et redressent les erreurs avec une abondance de science et une courtoisie de formes qui ne laissent rien à désirer. Les catholiques libéraux en éprouvaient un vif mécontentement. Dans sa correspondance privée, Montalembert traitait de sots et ridicules les articles de dom Guéranger ; le P. Lacordaire, peu fait pour la plaisanterie, plaisantait leur longueur, et lui, dominicain, fort étranger à l'histoire ecclésiastique, essayait de les contrebalancer par deux tirades, éloquentes, je le veux, mais, sauf le style, à peu près nulles ; Daremberg, aux *Débats*, les protestants et les libéraux soutenaient Broglie, qui se défendait lui-même dans le *Correspondant* et se faisait défendre. Le pape, touché de voir un homme

de marque écrire sur Constantin un livre à peu près catholique, avait offert, au prince, un cierge de sa main, le beau cierge qu'il avait porté à la Chandeleur : cadeau gracieux, mais fort spirituel, comme le pape sait les faire, dont on eut le tort de vouloir faire une lance, quand il eût suffi de l'allumer pour s'en servir à revoir les épreuves de sa seconde édition. Quant à dom Guéranger, qui avait reçu du pape, outre plusieurs cierges et palmes, d'autres outils, bien faits pour les batailles, il savait montrer sa face à la cohue des adversaires, et répondre avec ce sang-froid parfait et ce savoir invincible qui le distinguaient dans les combats.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette polémique; nous rapporterons seulement une réponse de dom Guéranger, réponse qui résume le débat et en fait parfaitement connaître la physionomie.

« J'ignore les titres littéraires de l'auteur de l'article du *Correspondant*, écrit l'abbé de Solesmes, et sa compétence pour juger dans le débat qui s'est élevé entre M. de Broglie et moi; mais tout ébloui qu'il paraît être du mérite et de la réputation de l'illustre historien, je dois lui rendre cette justice qu'il a bien voulu conserver avec moi les égards et les convenances que d'autres m'ont refusés. Au fond, cela importe peu; car en prenant la plume sur ces graves questions, je n'avais compté sur les compliments de personne. Ce n'est pas d'hier que j'ai dû m'accoutumer à entendre protester contre ce que j'ai pu écrire; mais j'y trouve une raison de plus pour reconnaître les bons procédés, quand on veut bien les avoir avec moi. Venons donc tout de suite au fond.

» Après nous avoir fait entendre les cent bouches de la presse retentissant de la louange de M. de Broglie et de son livre, et cela sans que le plus petit écho ait pris la peine de me répondre, le rédacteur du *Correspondant* ajoute avec quelque peu d'innocence: « Nulle part on n'a « songé à reprocher à M. de Broglie, comme « une innovation téméraire, d'avoir fait servir « à la défense de sa foi les arguments dont « avant lui on s'était servi pour l'attaquer, d'a- « voir suivi l'ennemi sur son propre terrain et « de l'avoir battu avec ses propres armes. » Ainsi, on me signale comme ayant fait un crime à M. de Broglie d'avoir « battu son ennemi avec ses propres armes! » Ce serait, assurément, fort mal avisé de ma part; heureusement, il n'en est pas ainsi. M. de Broglie n'a pas craint d'écrire qu'avant lui les *auteurs chrétiens* avaient donné pour base au christianisme un argument qui n'a qu'une *justesse partielle*. Le *Correspondant* appelle-t-il cela « battre les philosophes avec leurs « propres armes? » J'ai cru que c'était tout le contraire; que c'était tout simplement livrer la place à l'ennemi, et j'ai employé mes faibles moyens à restituer à l'argument de saint Augustin et de Bossuet la force probante que toutes les générations qui nous ont précédé lui avaient reconnue. Quand M. de Broglie s'en va chercher dans un prétendu antagonisme des Apôtres entre eux la raison des schismes futurs entre l'Orient et l'Occident, je constate bien qu'il suit l'ennemi sur « son propre terrain, » mais je ne vois pas clairement qu'en adoptant les idées hégéliennes, « il batte l'ennemi avec ses propres armes. » Aussi, l'ennemi ne se tient pas pour battu; il triomphe. « Lorsque M. Albert de Broglie, « dans l'introduction de son histoire de Cons- « tantin, dit M. Saint-René Taillandier, peint « à larges traits la physionomie des trois grands « Apôtres du Christ, saint Pierre, saint Paul et « saint Jean, il se rencontre sur plusieurs « points (*et ce n'est pas là un médiocre éloge*) avec « le théologien de Tubingue (M. Baur). Seule- « ment, chez M. Albert de Broglie, ce n'est là « qu'une indication rapide; chez M. Baur, c'est « l'histoire de deux siècles. » (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1857, page 266.)

» Quand M. de Broglie vient nous dire que la rupture de l'Eglise grecque avec l'Eglise latine, rupture qui a eu lieu au IXe siècle pour la première fois, tenait à une question d'esthétique, posée au IIIe siècle par Clément d'Alexandrie, et sur laquelle les latins n'ont pas voulu s'entendre avec les grecs, je me refuse encore à voir là « une poursuite de l'ennemi sur son « propre terrain; » je n'y vois qu'une grave erreur historique, et une injustice patente contre l'Eglise latine. Quand M. de Broglie repousse arbitrairement le témoignage des historiens chrétiens contemporains, sous le prétexte facile qu'ils sont passionnés; quand il abandonne le miracle de l'apparition de la croix à Constantin, que tant de savants critiques ont reconnu; quand il recule au IXe siècle la tradition du baptême de Constantin à Rome, lorsque nous avons des auteurs orientaux du Ve qui reconnaissent déjà ce fait, je ne puis m'empêcher de demander où sont là « les arguments qui ser- « vent à la défense de la foi; » quel est « l'ennemi » que M. de Broglie « poursuit jusque « sur son propre terrain, et qu'il bat avec ses « propres armes? » Je suis loin d'avoir énuméré ici toutes les assertions à l'aide desquelles M. de Broglie a fait un livre à succès; mais je crois que l'enthousiasme égare son panégyriste, et qu'il ferait bien, lui aussi, de se défier un peu plus des journaux et d'interroger les livres.

» Quoi qu'il en soit, le *Correspondant* a cru devoir opposer comme fin de non-recevoir à mes critiques, un résumé sonore des arguments

qui lui semblent militer en faveur des systèmes historiques de M. de Broglie. Je me garderai de priver mes lecteurs de ce morceau d'éloquence ; on me permettra seulement de le faire suivre de mes remarques.

« Lorsque M. de Broglie avait montré la mer-
« veilleuse harmonie de l'ordre surnaturel avec
« le cours naturel des choses; lorsqu'il avait
« fait assister ses lecteurs à ce long travail par
« lequel la Providence avait, à travers les siè-
« cles, préparé le miraculeux avènement de
« l'Evangile; lorsqu'il avait dit qu'à la venue
« du Sauveur *le monde avait soif du christianisme*,
« il n'avait fait que développer la pensée sous
« laquelle Bossuet avait écrit son *Discours sur
« l'histoire universelle*. Avant lui, saint Augus-
« tin avait, dans sa *Cité de Dieu*, fait ressortir
« l'admirable enchaînement des choses divines
« et des destinées humaines; Tertullien avait
« invoqué le témoignage de l'*âme naturellement
« chrétienne*, et M. de Maistre avait salué dans
« Platon la *Préface humaine de l'Evangile*,
« comme les docteurs du moyen age avaient
« écouté dans Virgile les tressaillements de
« l'univers tourmenté d'une vague espérance.
« On ne saurait, assurément, interdire une
« route suivie par tant de grands esprits, à
« moins de vouloir, comme on l'a spirituelle-
« ment dit, accuser de rationalisme tout ce qui
« est rationnel. »

» Que le rédacteur du *Correspondant* se rassure, je n'ai nulle intention d'interdire ni à lui, ni encore moins à M. le prince de Broglie, « la route suivie par les grands esprits ; » mais puisqu'il est question ici des vues de saint Augustin et de Bossuet sur l'histoire, on me permettra de rappeler que ces grands esprits reconnaissent, dans le fait de la conversion de l'Empire romain au christianisme, le miracle des miracles; que, selon eux, les préparations providentielles qui ont précédé ce grand fait le laissent inexplicable sans l'intervention directe et surnaturelle de Dieu lui-même. M. de Broglie ne marche donc pas avec eux, lui qui reproche aux auteurs chrétiens, compris au premier rang, sans doute, saint Augustin et Bossuet, d'avoir employé un argument qui n'avait qu'une *justesse partielle*, lorsqu'ils ont voulu asseoir la divinité du christianisme sur l'impossibilité absolue de son triomphe sans l'opération de ce pouvoir qui a tiré le monde du néant. Quant à « l'enchaîne-
« ment des choses divines et des destinées humaines, » loin d'avoir reproché à M. de Broglie de l'avoir fait ressortir, n'ai-je pas plutôt émis le désir de voir cet auteur abonder plus largement en ce sens, et avouer franchement les prophéties qui sont, aux yeux de Bossuet, le flambeau à l'aide duquel seulement il est possible de comprendre la destinée des empires, et en particulier celle de l'Empire romain ? M. de Broglie a dit, je le sais, que « le monde avait « soif du christianisme ; » le fait est que le monde s'est rué sur le christianisme pour l'écraser M. de Broglie aurait dû dire : « Le monde avait besoin du christianisme; » il eût alors parlé comme saint Paul, qui, sans doute, connaissait les Gentils : *Omnes peccaverunt, et egent gloria Dei*. (*Rom*. III, 23). Ensuite, pour expliquer comment ce *besoin*, qui n'était pas même senti, avait fini par l'être et s'était transformé en *soif*, il nous eût montré les miracles opérant la conviction chez les plus endurcis, et triomphant de leurs résistances; alors, il eût été véritablement de l'école de saint Augustin et de Bossuet; il ne se fût pas isolé des auteurs chrétiens, en cherchant à *expliquer*, par des causes purement providentielles, ce qui ne s'explique que par le prodige.

» Le *Correspondant* cite le mot de Tertullien sur l'âme *naturellement chrétienne;* il oublie que c'est moi qui ai dû rappeler ce mot, aussi vrai qu'il est célèbre, à M. de Broglie lui-même, lorsque, par la plus inconcevable aberration, il est allé jusqu'à dire que, avant le christianisme, l'homme ne pouvait arriver à une connaissance tant soit peu certaine de Dieu. Que le *Correspondant* reconnaisse dans Platon la *Préface humaine de l'Evangile*, je l'admettrai avec lui, dans le sens de Joseph de Maistre; mais qu'il fasse attention que Platon ayant vécu avant le christianisme, n'a pu avoir, toujours selon M. de Broglie, sur l'essence divine « que des « notions contradictoires, des difficultés insolu- « bles et pourtant inévitables. » Quant à Virgile, chez lequel « les docteurs du moyen age « ont écouté les tressaillements de l'univers « tourmenté d'une vague espérance, » s'il a mis en si beaux vers, dans sa célèbre églogue, les propres paroles de nos prophètes, le *Correspondant* voudra bien convenir, je l'espère, que ces oracles merveilleux n'étaient pas tout-à-fait inconnus au prince des poëtes latins. Il y a là tout un ensemble de faits et d'idées très-sérieusement historiques qui manque totalement dans le livre de M. de Broglie. Cet auteur s'est interdit sévèrement de faire figurer les prophéties dans ses récits sur l'ancien monde, comme d'assigner le rôle des faits miraculeux dans la conversion des païens; cette manière est neuve, et l'on ne saurait assez s'étonner de l'insistance du *Correspondant* à prétendre que M. de Broglie suit les traces de saint Augustin et de Bossuet, tandis qu'il est si évident que ces législateurs de l'histoire chrétienne ne marchent qu'appuyés sur ces deux bases de la crédibilité du christianisme. La science n'y perdrait rien cependant, et elle y gagnerait beaucoup. L'étude des prophéties et la constatation des faits miraculeux

n'appartiennent pas à l'ordre mystique, mais bien à l'ordre scientifique, et quant qu'à faire un livre d'histoire pour rallier les philosophes, il semble qu'en se plaçant aussi sur ce terrain, nos écrivains d'aujourd'hui n'y perdraient pas leur temps. M. l'abbé Meignan a rendu un véritable service et donné un excellent exemple, par la publication de ses *Prophéties messianiques*, dans lesquelles il fera jouir enfin la France du fruit des précieux labeurs de l'Allemagne sur ces divins oracles, qui importent autant à l'histoire de l'humanité qu'à celle de la religion.

» Je ne suivrai point le *Correspondant* dans l'appréciation des diverses revues françaises ou étrangères qu'il nous montre si favorables au livre de M. de Broglie; d'ailleurs, les citations qu'il en donne sont si brèves, qu'il serait impossible de baser sur aucune d'elles une discussion quelconque. J'aime mieux saluer en passant la presse périodique, et me réfugier au milieu de mes bouquins. Toutefois, je ne suis pas fâché d'apprendre à mes lecteurs que, d'après la complaisante traduction du *Correspondant*, la *Revue de Dublin* a jugé à propos de faire de moi le représentant de l'école de Tertullien, et de M. de Broglie le tenant de celle de Clément d'Alexandrie. J'imagine que M. de Broglie ne sera pas mécontent de son lot, et je ne me permettrai pas de discuter les titres qu'il y peut avoir. Mais j'ai le droit de trouver mauvais que l'on m'accolle ainsi à celui de tous les écrivains de l'antiquité ecclésiastique pour lequel j'ai le moins de sympathie. Depuis que je manie une plume, j'ai constamment fait la guerre aux montanistes du XVIIe siècle et à leurs œuvres ; il est curieux que l'on veuille, à Dublin, me faire disciple de ceux du IIIe. Il est vrai que dernièrement le *Journal des Débats*, par l'organe de M. Daremberg, faisait de Tertullien un *saint ;* cette canonisation pouvait n'être pas déplacée chez ceux qui béatifient Port-Royal, et réunissent dans une même collection d'ascétiques Nicolle et saint François de Sales; mais j'ai droit de protester contre la fraternité que m'impute l'honorable revue irlandaise. Comme il faut être juste à l'égard des hérétiques aussi bien qu'à l'égard des orthodoxes, j'ai pris, je l'avoue, la défense de Tertullien contre certains chefs d'accusation que lui intentait sans raison M. de Broglie, mais rien n'autorisait à m'imputer un faible pour le farouche Africain que l'auteur de l'*Eglise et l'Empire* prétend nous donner comme le type, exagéré il est vrai, de l'Eglise latine, lorsqu'il est si évident que nul écrivain ne s'est écarté davantage de l'esprit charitable et condescendant de l'Eglise de Rome.

» Le *Correspondant* termine son article par ces solennelles et gracieuses paroles : « Alors que « des écoles opposées semblent réunir leurs « efforts pour créer un déplorable antagonisme « entre nos croyances catholiques et les ten- « dances de la société dans laquelle nous vivons, « c'est un grand et utile exemple que celui d'un « écrivain qui met au service de la vérité un si « beau talent et un si grand nom, et qui concilie « si heureusement, sans leur rien enlever de « leurs droits, la foi soumise du chrétien et « l'indépendance de l'historien. » On ne peut rien voir assurément de plus aimable pour M. le prince de Broglie; mais son collaborateur est-il bien assuré d'être compétent ici? C'est quelque chose, j'en conviens, qu'un *beau talent* et un *grand nom;* une *foi soumise* est plus précieuse encore! mais un *beau talent*, un *grand nom*, une *foi soumise* préservent-ils toujours un écrivain de l'erreur involontaire? Tout ce que je puis dire, c'est qu'ils n'en ont pas préservé complétement M. de Broglie; et la preuve de ce que j'avance, c'est que M. de Broglie a jugé prudent d'introduire dans sa deuxième édition certaines corrections très-significatives. Nous reviendrons à loisir sur ces corrections opérées par l'auteur, et sur celles qui resteraient encore à faire. En attendant, je livre celles qui sont déjà faites aux méditations de son défenseur et des doctes rédacteurs de toutes ces *Revues* qu'il voudrait m'opposer. Il m'accuse de « créer « un déplorable antagonisme entre nos croyan- « ces catholiques et les tendances de la société « dans laquelle nous vivons. Voudrait-il bien « me définir ces « tendances de la société actuelle » que « nos croyances catholiques doivent ménager? J'ai bien peur qu'il en fût fort en peine; qu'il l'essaye, et nous verrons à nous entendre. Jusque là, je me permettrai de lui faire observer que la France moderne étant, de l'aveu même de M. de Broglie, « une nation qui s'est faite, autant qu'elle l'a « pu, exclusivement philosophique, » en sorte que l'Eglise se trouve, chez nous, « en face de « mœurs qu'elle n'a pas directement inspirées, « de lois qu'elle n'a pas dictées, en un mot, « en face d'une société tout entière à convertir,» l'antagonisme entre « les doctrines catholiques » et « les tendances » d'une telle société pourrait bien être le résultat de tout autre chose que de nos attaques contre les livres du genre de celui que le *Correspondant* adopte avec tant de chaleur. Un peu de réflexion lui ferait voir cependant que la situation est moins aisée qu'il ne le pense. D'un côté, le catholicisme, immuable, inviolable, inaccessible à la moindre complaisance, en matière de doctrine; de l'autre, les tendances du siècle, rationalistes, naturalistes, païennes, en un mot. De bonne foi, la conciliation est-elle aisée? Il y a des points de contact, j'en conviens, et il importe d'en profiter; mais

le peut-on, sans le secours d'une forte théologie? Or, M. de Broglie avoue que cette science lui est totalement étrangère, et il marche en avant. Il devait donc s'attendre à plus d'un faux pas. Il en à fait; c'est chose convenue par lui, puisqu'il s'est relevé. Je conseillerais à ses admirateurs d'en tenir un peu plus de compte.

Dom Guéranger était encore sur la brèche, lorsqu'une affaire venait de solliciter son zèle : nous voulons parler des articles sur *Marie d'Agréda et la cité mystique*. Aux études sur le IVe siècle s'ajoutent, en attendant les études sur le Concordat de Napoléon, les études sur le XVIIe siècle en France et en Espagne Louis XIV, Napoléon, après Constantin et son époque après sainte Cécile. L'abbé de Solesmes ne choisissait pas trop mal ses sujets ; entre temps, il préparait une histoire de saint Benoît et embrassait ainsi dans sa pensée toutes les grandes dates de l'histoire.

Marie d'Agréda, née en 1602, dans la Vieille-Castille, avait pris en religion le nom de Marie de Jésus. Avant l'âge où l'enfant était capable de recevoir les premières leçons, elle avait été prévenue d'une lumière surnaturelle ; en religion, dans la maison de ses parents transformée en monastère de la Conception-Immaculée, de compagnie avec sa mère et sa sœur, après avoir fait profession en 1620, elle éprouva de continuels ravissements. Une pensée, un sentiment, un mot, une rencontre pieuse suffisaient pour amener des extases qui duraient de longues heures, mais qui cédaient toujours, à la moindre injonction, sans que cette moindre injonction eût même besoin d'être manifestée en paroles. Ces états sublimes furent soumis à l'examen sévère de saint Antoine de Villacre, provincial des Frères-Mineurs de l'observance, qui ne tarda pas à reconnaître, en Marie de Jésus, tous les caractères de la mystique la plus sûre et la plus éprouvée. Ce jugement fut d'une vive consolation pour la servante de Dieu, que des faveurs si extraordinaires avaient inquiétée cruellement ; car elle craignait d'être le jouet de l'esprit de malice, qui sait quelquefois se transformer en ange de lumière. D'intimes relations avec Dieu ne la détournaient pas du soin des misères humaines; elle était, dans la cité, comme une seconde Providence. Comme son admirable compatriote, sainte Thérèse, elle souffrait cruellement de voir triompher l'hérésie en Europe et, en Amérique, l'infidélité. Sous l'impression de la grâce, elle intercéda donc pour les missionnaires espagnols et obtint bientôt de leur être associée mystiquement dans tous leurs travaux. Marie de Jésus était transportée, en extase, jusque dans l'Amérique méridionale, elle parcourait le pays, prêchait, vaquait à tous les devoirs de l'assistance spirituelle. Lorsque le P. Alonzo de Benavidès, chef de la mission du Nouveau-Mexique, vint en Espagne, quelle ne fut pas sa surprise d'y trouver sa miraculeuse coopératrice; sur l'ordre de Bernardin de Sienne, général de l'ordre, il reçut, de Marie d'Agréda, communication des phénomènes surnaturels, accomplis dans sa personne, relativement à cet apostolat. En 1643, la sœur Marie fut mise en rapport épistolaire avec Philippe IV, roi des Espagnes, et jusqu'à sa mort, du fond du cloître, dirigea la politique du petit-fils de Philippe II (1). Marie de Jésus mourut en 1665, à l'âge de 63 ans, dont elle avait passé quarante en religion, et trente-cinq dans la dignité d'abbesse.

On doit considérer Marie d'Agréda comme une de ces âmes qui ont parcouru, jusqu'à la fin, la voie de la sainteté. On n'en saurait douter à cause des dons merveilleux qui ont brillé en elle, mais surtout à raison des vertus héroïques dont sa vie a été constamment remplie. Le jugement apostolique, il est vrai, n'a pas été rendu encore, mais peu après la mort de la servante de Dieu, le Saint-Siége, sur les enquêtes préliminaires, la déclara Vénérable ; l'évêque de Tarragone prononça, comme ordinaire, dans le sens de la sainteté présumée; le P. Ximenès Samaniégo, général de l'ordre de saint François, plus tard évêque de Placentia, écrivit sa vie dans la forme requise pour les procès de béatification ; enfin Benoît XIV, le pape le plus compétent sur les questions de Rites, accordant dispense de certaines formes de la procédure ordinaire, pour hâter la conclusion du procès, déclarait le faire pour témoigner « de la pieuse affection qu'il nourrit avec raison dans son cœur pour la servante de Dieu. »

Lorsque Marie de Jésus eut été nommée abbesse, elle apprit, par révélation, qu'on ignorait sur Marie, mère de Dieu, beaucoup de choses, dont la sœur d'Agréda reçut la communication. Dieu lui fit connaître son intention qu'elle écrivît ce qui lui avait été manifesté. Sur cette communication, elle éprouva une vive répugnance et opposa de longs délais. Sur l'ordre de son confesseur, François de la Torré, elle se décida enfin à écrire. Marie d'Agréda intitula son livre : *La Cité mystique de Dieu*. La cité est une des allégories mystiques de la Mère de Dieu; la liturgie la consacre en employant, dans des offices de la sainte Vierge, les psaumes où l'on montre le Seigneur se faisant lui-même le gardien de la cité, et où le Psalmiste s'écrie : « Que de choses glorieuses ont été dites de vous, ô Cité de Dieu. »

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

1. Une partie importante de cette correspondance a été publiée en 1855, sous ce titre : *La Sœur d'Agréda et Philippe IV*, par M. Germond de Lavigne.

Variétés.

—

LA PAROISSE DE CAMPAGNE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE

IV

LA PREMIÈRE ANNÉE DU MINISTÈRE CURIAL DANS LA CAMPAGNE.

1° Comme le prescrivent les règles de l'Eglise, la nomination du prêtre à une modeste cure de campagne est pure de toute vue humaine et de toute intervention séculière. Les hautes influences, les puissantes recommandations ne l'ont point préparée : elle sort spontanément de la décision de l'évêque, éclairé par le double examen des besoins de la paroisse et des qualités essentielles au pasteur destiné à la gouverner. L'administration diocésaine a donc étudié l'état moral et religieux de cette localité, et constaté ce qui a été fait par le ministère des prédécesseurs et ce qui reste encore à faire ; puis elle a recherché le prêtre qui, par l'âge, l'expérience, le caractère, les œuvres accomplies et tout l'ensemble de son passé paraît convenir à la situation donnée ; et l'évêque, en vertu de son pouvoir, a nommé ce prêtre curé de cette paroisse.

Au premier signe de la volonté de son évêque, l'envoyé part sans se préoccuper des questions secondaires sur l'éloignement, sur l'isolement, sur le faible chiffre de la population, sur les médiocres ressources du poste assigné. Sans doute, il a le droit de manifester ses appréhensions, et même le devoir d'exposer les difficultés qu'il entrevoit ; mais alors la simplicité filiale du prêtre confie ces choses à la sagesse paternelle de l'évêque, qui termine tout par une parole prononcée et accueillie avec amour.

Oh ! combien est féconde et pleine d'espérance la mission où n'intervient que l'autorité de celui qui la donne, et l'obéissance de celui qui la reçoit ! C'est l'harmonie et la force au sein de la hiérarchie; c'est la bénédiction assurée au travail obscur humblement accepté, et l'allègement préparé aux fatigues, aux peines qui en sont inséparables ; c'est aussi le gage des secours providentiels réservés pour l'heure des épreuves et des sacrifices.

2° Ainsi revêtu de grâce et de force par la nomination de l'évêque, le curé arrive à sa paroisse. Or, un devoir de premier ordre s'impose à lui dès son entrée, le devoir de se montrer tel que ses paroissiens désirent qu'il soit : ouvert, bienveillant, réservé et cependant très-accessible, se proportionnant à chacun, et rempli de cette bonté simple et évangélique qui se livre d'elle-même aux nobles servitudes de son ministère : *Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus.*

Tous ont les yeux sur lui, et tous le jugent sur l'impression de la première vue. Sa tenue, sa démarche, son regard, ses paroles, ses manières sont examinés, appréciés, commentés ; et de ce commentaire on tire des conclusions d'une portée immense. A l'instant même, de secrètes préparations ou d'instinctives répulsions se formulent au fond des cœurs, la confiance commence à se donner ou à s'éloigner; et l'avenir de sa mission est déjà assuré ou compromis, après quelques mois passés parmi eux.

Publice et per domos. — Sans doute, les actes les plus importants et les plus féconds du ministère s'accomplissent à l'autel, en chaire et au confessionnal. Cependant, que de bien à faire sur les chemins de la paroisse rurale, dans les rencontres fortuites ou ménagées, dans les visites prévenantes, dans l'apparition inattendue au foyer de la famille éprouvée, et sous les mille formes gracieuses qu'une charité agissante sait prendre pour insinuer une vérité, détruire une erreur, affaiblir une prévention, redresser une conscience faussée, extraire une paille ou déranger une poutre d'un œil enténébré. C'était la manière apostolique de saint Paul : *Vos scitis quomodo nihil subtraxerim utilium, quominus annuntiarem vobis et docerem vos publice et per domos.*

3° Que de choses à réformer, que de choses à créer en arrivant dans une paroisse, surtout quand on succède à un curé avancé en âge ! Le nouveau titulaire se montrera bien réservé si, au premier aspect, il ne juge pas que tout est à refaire. — Comment conserver ces vieux bancs qui déparent mon église ? Sous peu il seront remplacés par des chaises. — Jamais mon oreille ne pourra supporter le chant nasillard et faux que j'ai entendu dimanche : un orgue de chœur m'en délivrera en partie. — Que peuvent apprendre les enfants avec deux catéchismes par semaine, et que peuvent-ils retenir après la première communion sans catéchisme de persévérance ? Mon plan est arrêté sur ce point : cinq catéchismes par semaine pour les enfants ; et, dans quinze jours au plus tard, j'ouvre deux catéchismes de persévérance : celui des garçons avant les vêpres, celui des filles après, et le soir réunion récréative au presbytère pour les jeunes gens du pays. — J'ai remarqué que la confrérie du Saint-Sacrement et celle de la Sainte-Vierge n'ont ici aucune valeur morale ou religieuse : à l'église, c'est une distribution de gâteaux, au cabaret une orgie, et au bal une dépravation ; je vais les détruire pour les réorganiser au profit des mœurs et de la piété. — Au reste, il m'est évident qu'il faut à cette population l'exemple et le dévouement de trois religieuses : l'une à l'asile ; l'autre à la classe, et la supérieure aux

malades et aux réunions de jeunes filles. Donc, point de repos que je n'aie fondé cette institution.— Et mon presbytère presque inhabitable. et mon église avec ses murailles humides et verdâtres à l'intérieur, et ses piliers disjoints et près de crouler au dehors. Dès demain, j'irai parler à M. le maire ; et, au retour, je passerai au château pour intéresser Mme la comtesse à l'état de dénuement où se trouve ma sacristie.

Ah ! s'il m'était donné de pourvoir de suite à ces premiers besoins de ma pauvre paroisse !

4° Avant de demander des réparations à M. le maire et des ornements sacrés à Mme la comtesse, avant d'ouvrir une souscription pour l'achat d'un orgue de chœur, avant même de faire connaître au public ses légitimes désirs, notre ardent confrère méditera la grave recommandation du Maître qui l'envoie.

« Qui d'entre vous, ayant dessein de bâtir une « tour, s'asseyant d'abord pour se recueillir, ne « suppute à l'avance les dépenses nécessaires à « son œuvre, afin de savoir s'il a de quoi l'ache- « ver ;

« Dans la crainte qu'après avoir posé les « fondements, il ne puisse la terminer, et que « tous les témoins de son imprévoyance ne se « mettent à le railler, disant :

« Voilà un homme qui a commencé à bâtir « et n'a pu achever (1) ! »

Or, c'est bien une tour que le curé veut bâtir une œuvre aux solides assises, qui garde le défende les âmes contre les incursions de l'erreur et les attaques du vice, une œuvre d'une grande élévation qui rapproche du ciel les esprits et les cœurs. Il regarde donc comme adressé à lui-même le lumineux avertissement du Sauveur : *Quis ex vobis volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus qui necessarii sunt, si habeat ad perficiendum ?* Et s'asseyant d'abord, il estime par la pensée, dans un examen approfondi, ce qu'il lui faudra dépenser de sollicitudes, de prudence, d'abnégation, de sacrifices en tout genre, pour arriver à la complète restauration religieuse qu'il entreprend ; puis, il trace lentement les plans de divers travaux, et fixe l'ordre successif de leur exécution.

5° Constatons de suite que le *prius sedens computat*, observé par le curé, lui apporte l'inappréciable bienfait d'une direction qui éclaire sa route et affermit ses pas. Ainsi, avant de soulever une question ou une affaire, *sedens computat :* il étudie les possibilités, il discerne les convenances, il saisit les opportunités, il calcule les résultats ; et, tournant ses regards observateurs sur le point opposé, il cherche à découvrir si, derrière une amélioration désirable, il ne rencontrera pas d'invincibles résistances.

Hier, la réforme des vieux bancs, celle des confréries et dix autres changements lui paraissaient urgents. Aujourd'hui, après le *prius sedens computat*, ces tentatives lui semblent imprudentes au début de son ministère. Il prévoit qu'elles peuvent agiter les esprits, exciter des irritations, et dresser devant lui et pour longtemps des obstacles au bien qu'il veut faire.

6° Elle est donc sage la loi du recueillement et des réflexions qui doivent précéder les entreprises du zèle ; et de plus, elle est fondamentale, puisque le Seigneur n'en dispense aucun de ses ministres. Les hautes positions, les grands talents, l'habileté, l'activité, le brûlant amour du bien et du mieux ne peuvent sans témérité, et plus tard sans déception, se jeter dans les œuvres de réformation avant les longues prévisions du *sedens computat*. Autrement ils s'exposeraient à ébranler, à déraciner, à briser des coutumes séculaires et des institutions un peu vieillies peut-être, pour faire place à des innovations d'une portée douteuse, à des bâtisses élevées à la hâte et contre toutes les règles de l'architecture divine. Le temps fait promptement justice de ces témérités, et grave après quelques années sur ces essais stériles, sur ces pièces mal ajustées et devenues inutiles, sur ces constructions chancelantes ou inachevées, cette poignante ironie, à la honte du constructeur : *Quia hic homo cœpit ædificare et non potuit consummare !* Voilà un homme qui a commencé à bâtir et n'a pu achever !

Mais, parce que notre curé de campagne a tout pesé, tout examiné, et qu'il a demandé à Dieu ses lumières et à l'expérience ses conseils, il sait maintenant par où commencer son œuvre ; et voilà qu'il a pris la détermination de s'appliquer d'abord à bien connaître sa paroisse et à se bien faire connaître de ses paroissiens ; parce que de cette connaissance réciproque naîtront d'un côté le dévouement sans bornes avec toutes ses heureuses conséquences, et de l'autre l'estime, l'affection et la confiance illimitée. Or, le dévouement sans bornes du curé à ses paroissiens et la confiance illimitée des fidèles en leur curé sont la base, et comme le sol fécond du ministère pastoral, et les solides espérances de la rénovation religieuse de la paroisse.

L'abbé Méthivier.

---

1. Saint Luc, xiv, 28-30.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Députation napolitaine au Vatican, apportant une offrande de 18,000 francs. — Députation allemande; Discours du Pape sur les vues de Dieu en permettant les persécutions; trois causes des hérésies. — Huit causes approuvées par la Congrégation des Rites. — Préparation d'une neuvaine nationale pour les élections du 20 février. — Mort de Mgr de Marguerye. — Mort du R. P. Dom Louis Garnier, inventeur de la *Chartreuse*. — Assemblée générale de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre, à Gand. — Deux guérisons miraculeuses, à la grotte d'Oostaker. — Acquittement des sœurs de Porrentruy, prévenues *d'abus de confiance*. — La situation des curés jurassiens depuis leur retour. — Recours au Conseil fédéral pour réclamer la liberté du culte. — Les curés intrus abandonnés de leurs *fidèles*. — Peints par eux-mêmes.

Paris, le 28 janvier 1876.

Rome. — Le Saint-Père a reçu, le matin du 18 janvier, une députation de nobles napolitains appartenant à la commission du Denier de Saint-Pierre pour la ville et l'archidiocèse de Naples. Plusieurs fois déjà, dans le courant de l'année dernière, cette commission a envoyé ses délégués au Vatican pour y faire présenter au Souverain-Pontife le tribu de l'amour filial. A la récente audience dont nous parlons, la députation a offert, par les mains du trésorier, M. le comte Ferri, une somme de 18,000 francs. Une particularité curieuse, c'est que la députation a hésité jusqu'au dernier moment à se rendre à Rome, les journaux sectaires et consorts de Naples s'étant fait adresser de Rome des *nouvelles* alarmantes sur la santé du Pape. Or, le Pape continue de jouir de la santé la plus parfaite, et il a, non-seulement reçu les délégués napolitains, mais il les a invités à sa promenade, qu'il a prolongée jusque dans les jardins du Vatican.

Une autre députation, composée d'environ cent cinquante Allemands, a été reçue par le Pape le 23 janvier. A l'énergique adresse qu'ils lui ont lue, le Saint-Père a répondu par un discours excellemment approprié, comme toujours, aux circonstances. Il a rappelé que, depuis trois siècles, l'Allemagne est désolée plus ou moins par les luttes religieuses issues de l'hérésie de Luther. Il était arrivé que les catholiques de l'Allemagne, habitués à vivre côte à côte avec les hérétiques, privés de cette force que donne aux grandes nations l'unité de la foi, s'étaient eux-mêmes refroidis et relâchés dans leur soumission au Siége apostolique, dans l'esprit de dévouement et dans la pureté de doctrine qu'exige le catholicisme. Aussi, pour réveiller les tièdes, pour secouer les indifférents et tous ceux qui étaient en péril de perdre le don précieux de la foi, Dieu a permis la persécution présente, de laquelle il sait tirer, dans sa miséricorde, de si grands biens spirituels.

Et, à propos de la persécution qui sévit en Allemagne, le Saint-Père a pris occasion de l'évangile du jour, où il est parlé de la guérison d'un hydropique, pour condamner de nouveau l'orgueil (dont l'hydropisie est l'image) d'un des principaux coryphées du nouveau schisme des *vieux*. Il a déploré aussi qu'une personne *qu'il connaît* se laisse aveugler par l'appât de l'or et des honneurs, jusqu'à oublier ses plus stricts devoirs. Dans une troisième catégorie, il a rangé ceux des néo-schismatiques qui ont révélé la dégradation de leur cœur par les excès honteux auxquels ils se sont livrés. Puis le Saint-Père a engagé les assistants à demeurer fermes dans la foi et à continuer le bon combat; « car, a-t-il dit, la victoire est réservée à tous ceux qui auront légitimement combattu. Dieu se laissera fléchir par votre fermeté et par vos prières, et alors seront suspendues les épreuves présentes pour laisser libre cours à la divine miséricorde. »

Enfin le Souverain-Pontife a élevé les bras au ciel pour bénir l'assistance prosternée. Il l'a bénie au nom du Père, et il a souhaité à tous et à chacun de recevoir d'En-Haut la force nécessaire pour résister aux attaques des ennemis de l'Eglise. Il l'a bénie au nom du Fils, et il a exprimé le désir de voir les catholiques remplis de cette sagesse qui doit leur assurer la supériorité sur leurs adversaires, et, s'il plaît à Dieu, la conquête des âmes égarées. Il l'a bénie enfin au nom du Saint-Esprit, invoquant pour toute l'Eglise l'union et la charité, qui ont leur source dans la grâce divine.

Le 22, les cardinaux et les prélats de la Congrégation des Rites se sont réunis en séance ordinaire au palais apostolique du Vatican. Parmi les nombreuses causes soumises à l'examen de la Congrégation, il y en a eu six d'approuvées. Les voici d'après le nom de la ville où a eu lieu la première instruction du procès.

1° *Neapolitana* (de Naples). — Cette cause est relative au procès apostolique qui a été fait par ordre de la curie napolitaine, d'un miracle opéré par l'intercession du vénérable Francesco-Saverio-Maria Bianchi, de l'ordre des Barnabites. La Congrégation a approuvé la validité du procès apostolique, sans toutefois se prononcer sur l'authenticité et la validité du miracle même. Ce sera le sujet d'une autre séance qui sera elle-même précédée d'un minutieux examen et de débats spéciaux sur le miracle en question.

2° *Neapolitana*. — La Congrégation a approuvé la sentence que le juge délégué par S. Em. le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples, a rendue sur le *non-cultu* du vénérable Gennaro Maria Sarnelli, de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Ces deux premières causes ont été proposées par le cardinal relateur, l'éminentissime Biblio.

3° *Regiensis* (de Reggio, dans l'Emilie). — Proposée par le relateur, S. Em. le cardinal Panebianco, cette troisième cause se rapporte à la révision des écrits du vénérable Fr. Gesualdo de Reggio, de l'ordre des Capucins. La Congrégation a approuvé ces écrits. C'est comme une approbation préparatoire et nécessaire à l'examen sur l'héroïcité des vertus.

4° *Ripana* (de Ripatransone, dans la province de Fernio). — Le vote de la Congrégation sur cette cause approuve par les termes *satis constare* le *non-cultu* du vénérable Siméon Philopovich, de l'ordre des Mineurs observants.

Il y a une différence entre la deuxième cause et celle-ci. Dans la deuxième, la Congrégation approuve une sentence de *non-cultu* déjà prononcée; ici c'est elle-même qui prononce cette sentence.

5° *Parisiensis* (de Paris). — Le relateur a été S. Em. le cardinal Oreglia di Santo Stephano, et la Congrégation a approuvé, pour le diocèse d'Orléans, le propre de la messe et de l'office du bienheureux Réginald. La cause porte le titre *de Paris*, parce que les démarches pour obtenir l'approbation de la messe et de l'office susdits ont été faites par l'évêque d'Orléans et par son métropolitain, qui est l'archevêque de Paris. Le bienheureux Réginald fut un des premiers compagnons de saint Dominique, celui-là même auquel la sainte Vierge donna l'habit que portent les Frères-Prêcheurs.

6° *Vintimiliensis* (de Ventimiglia).—Cette cause est également relative au propre de la messe et de l'office du bienheureux Cristoforo da Milano, de l'ordre des Dominicains. Le bienheureux Cristoforo fut le fondateur du couvent de Taggia. La Congrégation a approuvé la messe et l'office proposés. La cause a eu pour relateur S. Em. le cardinal Oreglia di Santo Stephano.

Deux causes ont été ensuite traitées en *extra-folium*, c'est-à-dire qu'elles ont été proposées en dehors de la procédure ordinaire et jugées de même, par la raison qu'elles se rapportent à d'autres causes analogues déjà jugées.

La première *Lucionensis* (de Luçon), concerne quelques nouveaux écrits du vénérable Baudouin, fondateur de la Congrégation des enfants de Marie-Immaculée. Sur la proposition de S. Em. le cardinal Pitra, relateur, la Congrégation a approuvé ces écrits, qui en complètent d'autres déjà jugés et approuvés.

La seconde *Viterbiensis* (de Viterbe), concerne également quelques écrits de la vénérable sœur Lilia, du Très-Saint-Crucifix. La Congrégation a approuvé les écrits proposés par le cardinal relateur, l'éminentissime Patrizi.

France.— S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, ne s'est pas contenté, à l'approche des élections générales, de prescrire des prières dans son diocèse pour attirer la miséricorde de Dieu sur notre pays. Il a écrit au directeur de l'Association de Notre-Dame de Salut pour provoquer une neuvaine nationale dans ce même but. Un tel appel ne pouvait manquer d'être entendu. Le directeur de l'œuvre s'est empressé de solliciter les encouragements et les bénédictions de NN. SS. les évêques pour les quatre-vingts diocèses où elle est approuvée, et l'immense armée de ses membres élèvera bientôt vers le ciel ses supplications. Une neuvaine et un *triduum* vont être organisés, et ils se termineront le 20 février, jour des élections générales. D'autres exercices semblables, nous n'en doutons pas, auront lieu partout, car il n'est pas nécessaire d'être associé a cette pieuse œuvre pour demander à Dieu de protéger la France. Ce n'est un privilége pour personne, c'est un devoir pour tous.

Mgr de Marguerye (Frédéric-Gabriel-Marie-François), ancien évêque d'Autun, est mort le 20 de ce mois, à Paris, chez les prêtres de Saint-Lazare. Il était né le 8 mars 1802, à Sainte-Marguerite-des-Loges, diocèse de Bayeux. Ordonné prêtre en 1825, il remplit d'abord la charge d'aumônier dans plusieurs colléges et pensionnats. Puis le cardinal duc de Rohan, archevêque de Besançon, le nomma son secrétaire particulier et chanoine de sa cathédrale. De là il fut appelé à Soissons par Mgr de Simony, pour être son vicaire général. En 1837, il fut nommé évêque de Saint-Flour, et en 1852, transféré au siége d'Autun. Pendant la dernière guerre, il eut tant à souffrir de la part des garibaldiens, que sa santé en fut altérée. Aussi donna-t-il sa démission, et il fut nommé chanoine du premier ordre du chapitre de Saint-Denis. Depuis cette époque, il s'était mis à la disposition de S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et le remplaçait souvent dans l'administration du sacrement de confirmation et dans les cérémonies religieuses. Mgr. de Marguerye était un évêque pieux, zélé et plein de bienveillance. Il a publié à Saint-Flour quatre-vingt-six mandements, lettres, circulaires et instructions pastorales, et cent-quatre-vingt-onze à Autun.

On annonce aussi la mort du R. P. Dom Louis Garnier, de la Grande-Chartreuse, l'inventeur de la célèbre liqueur, connue sous le nom de *chartreuse*, et que les distillateurs ont si vainement cherché jusqu'ici à égaler. Dom Garnier était le doyen d'âge des Pères de son couvent. Il y était entré à l'âge de vingt-trois ans, en 1827. Il est mort le 10 de ce mois, des suites d'une fluxion de poitrine. Son invention constitue le patrimoine des religieux et de tous les pauvres de la contrée.

Belgique. — L'assemblée générale de l'Œuvre du denier de Saint-Pierre, qui s'est tenue à Gand le 20 décembre dernier, a été, comme de coutume, l'occasion d'une grande manifestation religieuse, qui témoigne de la foi de la Flandre catholique. Elle était présidée par Son Exc. Mgr Vannutelli, ancien nonce apostolique de l'Equateur, qui était accompagné de Mgr l'évêque de Gand, de Mgr Lucciardi, auditeur de la nonciature, et de M. l'abbé Rinaldini, secrétaire. L'arrivée de Mgr Vannutelli a été saluée par les cris répétés de *Vive Pie IX!* Au bureau siégeaient M. le comte d'Alcantara, président de l'Œuvre, M. le comte de Hemptinne, vice-président, M. O. Vergauwen, trésorier, et M. Guillaume Verspeyen, secrétaire.

Ce dernier a présenté le rapport annuel de l'Œuvre, qui en est à sa seizième année. L'année 1875 a produit, par les Œuvres réunies du Denier de saint Pierre et des Etrennes pontificales, 296,822 francs, ainsi versées par le seul diocèse de Gand. Le discours prononcé par M. Verspeyen a été des plus éloquents et par conséquent très-applaudi. Le chaleureux orateur a dit que, si le pays est neutre de par cette loi des plus forts qui assujettit maintenant plus que jamais les petits à l'empire des grands, jamais ils ne seront neutres entre la vérité et l'erreur, entre la justice et l'iniquité, entre la victime et l'oppresseur, entre l'Eglise et la Révolution. « Pour la cause du Pape, s'est-il écrié, nous avons donné plus que nous-mêmes, nous avons donné nos fils! » Cette allusion aux jeunes Flamands tombés dans la gloire à Castelfidardo a été couverte d'applaudissements. « Comme la République de l'Equateur, a ajouté M. Verspeyen, nous n'avons pas l'honneur d'inscrire, tous les ans, le *Denier de Saint-Pierre* au budget de l'Etat; mais ce tribut de piété filiale est inscrit volontairement au budget de toutes les familles chrétiennes, et — nos bilans annuels en témoignent — le tribut s'acquitte avec une ponctualité que n'obtiennent pas toujours les avertissements et les contraintes des percepteurs officiels. » L'orateur a ensuite présenté l'obole des catholiques au Pape comme le gage matériel de leur attachement au Saint-Siége et leur adhésion aux doctrines romaines, et conséquemment comme la rançon de leur liberté, que veulent leur ravir les ennemis du Pape.

Une courte allocution du nonce a terminé la séance. Son Excellence a dit que l'obole de l'humble paysan n'excite pas moins la gratitude du vicaire de Jésus-Christ que les dons opulents de ceux qui possèdent les biens de la fortune; et qu'il faut tous persévérer dans l'amour du Pape, parce que c'est là le signe des bons catholiques.

En quittant la salle, Son Excellence le nonce et Mgr l'évêque de Gand ont été salués de nouveau par les démonstrations de la sympathie la plus vive et la plus enthousiaste.

Nous avons déjà parlé de la grotte d'Oostaker, le Lourdes belge, qui se trouve près de Gand. Au mois de mai dernier, Mme B., de Turhout, y allait en pèlerinage prier Marie-Immaculée de lui rendre la vue, qu'elle avait perdue depuis plusieurs années. Son mari, qui était médecin, s'y était opposé par la crainte que ce voyage ne la rendît malade, mais elle avait insisté et était accompagnée de sa belle-mère, de sa sœur et de ses trois enfants, dont l'un le petit Louis, l'aimait si tendrement et était si pieux, qu'on espérait fermement obtenir, par ses prières, la guérison tant désirée. Arrivés à la grotte, les pèlerins prièrent longtemps avec ferveur. Le petit Louis, regardant la sainte Vierge, répétait à haute voix : « O Notre-Dame de Lourdes, guérissez maman! » Puis il se tournait vers la malade et lui demandait : « Maman, n'êtes-vous pas encore guérie? » Et sur la réponse négative de la mère, il reprenait sa prière, puis l'interrogeait de nouveau. Le moment de quitter la grotte était venu, et la malade n'était pas guérie. Se résignant à la volonté divine, elle dit alors : « Puisqu'il faut que je m'en aille, je veux du moins laver mes yeux une dernière fois à la fontaine. » On mouille son mouchoir, elle le passe sur ses yeux... Mais, ô prodige! la vue lui est subitement rendue. Elle voit la statue : « Je suis guérie! » s'écrie-t-elle. Un tremblement s'empare de tous ses membres et elle fond en larmes. Tout le monde pleurait avec elle. On télégraphie à Turhout, toute la ville vient au-devant de la miraculée, et la conduit à l'église, où l'on chante un *Te Deum* d'actions de grâces.

Plus récemment, au mois d'octobre, une sœur fileuse de Gand, paralysée depuis sept ans, toute courbée et réduite à la plus extrême faiblesse, obtient de sa supérieure qu'on la conduise à la grotte d'Oostaker, après qu'elle aura fait une neuvaine à Notre-Dame de Lourdes. Le neuvième jour, la malade se trouvait dans le plus triste état. Elle reçut la sainte communion dans ce lit qu'elle n'avait pas quitté depuis sept ans, et sa faiblesse était telle qu'on dut lui soutenir la tête. Dans l'après-midi, fidèle à sa parole, la supérieure la fit conduire en voiture et l'accompagna, ainsi que le directeur et les deux sœurs qui la soignaient, jusqu'à la grotte. Arrivée là, la malade demanda si instamment d'en faire le tour, qu'il fallut la traîner pour céder à son désir. Au second tour elle eut des spasmes tels qu'on crut qu'elle allait mourir. La supérieure voulait la faire re-

porter dans la voiture; mais la paralytique, revenue à elle, supplia si instamment qu'on la traînât une troisième fois autour de la grotte, qu'il fallut y consentir. Elle suppliait en pleurant tous les témoins de cette scène, au nombre d'environ quatre-vingts, de prier avec elle et pour elle, et protestait qu'elle ne partirait pas sans être guérie. Soudain elle se redresse, jette un cri : « Je suis guérie! » dit-elle, et tout le monde la voit droite, grande, alerte, elle qui, deux minutes auparavant, était toute courbée et presque mourante. Elle marche facilement, toutes ses forces sont revenues, sa guérison est complète. L'admiration des pèlerins est à son comble.

Peu de mois se passent sans que de semblables prodiges ne se renouvellent.

Suisse. — On se souvient de la grossièreté avec laquelle les sœurs hospitalières ont été expulsées de l'hospice des pauvres de Porrentruy, et des accusations monstrueuses élevées contre ces saintes filles par le préfet Froté et le gouvernement de Berne. Trois d'entre elles avaient même été incarcérées préventivement pas les ordres du juge Gigon. Mais elles avaient été mises hors de cause par la chambre d'accusation, ainsi que deux autres sœurs et plusieurs citoyens de la ville, qui avaient été compris dans l'enquête comme complices dans les prétendus détournements commis au préjudice de l'hospice. Deux sœurs restaient prévenues d'*abus de confiance*. Elles viennent d'être acquittées par le tribunal correctionnel, qui a même alloué à l'une d'elles des dommages-intérêts. Voilà comment s'est terminée cette scandaleuse affaire. On voulait avilir les pauvres religieuses; mais toutes les machinations n'ont abouti qu'à rendre plus éclatant leur triomphe.

Les curés bannis du Jura bernois y sont rentrés à l'époque fixée par le Conseil fédéral. Mais une loi votée au grand Conseil de Berne, par une majorité fanatique, leur interdit *toute fonction ecclésiastique*, quelle qu'elle soit et où que ce soit. Une amende de 1,000 francs et un an de prison peuvent être le châtiment de toute transgression, même légère, de cette abominable loi. Les gendarmes se sont remis en campagne contre ces vénérables confesseurs de la foi. Des procès-verbaux sont dressés contre eux pour avoir dit la messe, baptisé et marié, quoique ce soit dans des maisons particulières. Déjà deux ont été frappés, l'un de 200 francs, l'autre de 100 francs d'amende. Le premier est un vieillard de quatre-vingts ans.

Voulant se soustraire, s'il se peut, à une aussi révoltante tyrannie, les curés jurassiens viennent d'adresser au Conseil fédéral un recours pour réclamer la liberté du culte qui leur est garantie par la constitution suisse. On espère que l'autorité suprême de la Confédération fera droit à ces justes réclamations, et imposera au gouvernement de Berne le respect des droits assurés à tous par la constitution fédérale.

Les apostats sont de plus en plus abandonnés de leurs *fidèles*. La plupart d'entre eux ne peuvent même pas trouver dans les deux ou trois communes qui forment leur paroisse, un servant de messe. L'intrus de Montfaucon a imaginé, pour s'attirer des auditeurs, de faire afficher qu'il ferait des conférences sur l'anatomie. Et, en effet, dans un langage qui a eu un succès de fou rire, il a parlé de la *formation des dents*.

C'est à belles dents que d'ailleurs ils se déchirent les uns les autres, jusque dans les journaux. Dans une diatribe contre l'ex-intrus Pélissier, qui rentre en France avec sa femme et ses quatre enfants, l'intrus Marchal dit, entre autres aménités : « C'est à propos de ce *farceur* que le P. Hyacinthe se plaignait d'être *encanaillé.* » Et Pélissier de riposter : « Quiconque connaît l'ex-père Marchal connaît par là même le type de la grossièreté et du cynisme. Inutile donc d'ajouter que je professe, pour cet être-là un si souverain mépris, que je ne m'abaisserais point à relever ses injurns, qui m'honorent, si d'ailleurs elles ne me donnaient ainsi l'occasion de démasquer de plus en plus *cette ignoble chose* que quelques esprits ignorants ou de mauvaise foi s'obstinent encore à appeler une *réforme catholique.* » Et un peu plus loin : « Je ne suis pas du nombre de ces malheureux prêtres qui se sont jetés dans la réforme, soit pour y chercher une femme, soit pour y appeler la préférée de leur cœur, celle avec laquelle ils avaient passé, plus ou moins *fraternellement*, plusieurs années de leur vie, soit enfin pour y vivre publiquement en scandaleux célibataires. Jusqu'à quand consentirez-vous à être l'instrument de la violence et du despotisme, etc. »

Les apostats, qui se connaissent bien, nous rendent le service de se bien peindre. Farceurs, canailles, débauchés, instruments de despotisme voilà, d'après eux-mêmes, les principaux traits de leur physionomie. Comprend-on maintenant l'inénarrable mépris que les catholiques du Jura doivent avoir pour *ces êtres-là !*

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA SEXAGÉSIME

Sur la parole de Dieu

(Luc. VIII, 4-15).

Mes frères, la parabole que vous venez d'entendre n'a pas besoin d'explication, puisque Jésus-Christ a bien voulu l'expliquer lui-même. Tout ce que j'ai à faire en ce moment, pour votre instruction, c'est d'examiner et d'approfondir le sens qu'il lui a donné, de nous l'appliquer, de voir si la parole divine que vous entendez si souvent, n'a pas été à votre égard comme la semence qui tombe le long du chemin, sur les pierres ou parmi les épines.

Voici en quelques mots le précis de l'évangile de ce jour : pendant que le laboureur sème du grain dans son champ, il en tombe une partie le long du chemin, une autre sur les pierres, une autre parmi les épines, une autre enfin dans la bonne terre. Ce qui tombe le long du chemin est foulé aux pieds des passants, et les oiseaux le mangent ; ce qui tombe sur des pierres se dessèche faute d'humidité ; ce qui tombe parmi les épines lève et est bientôt étouffé par elles ; mais ce qui tombe dans la bonne terre germe, lève, croît et donne du fruit.

Pour bien profiter de cet enseignement, mes frères, nous examinerons quelle est l'importance de la parole de Dieu ; quels obstacles rencontre cette divine parole ; quels sont les moyens d'en profiter et de la faire fructifier dans nos âmes. Ainsi : 1° Importance de la parole de Dieu ; 2° Obstacles à la parole de Dieu ; 3° Moyens de mettre à profit la parole de Dieu. Telle sera la division de cet entretien.

I. *Importance de la parole de Dieu.* — C'est pour faire voir de quelle importance il est pour l'homme d'écouter cette divine parole, que le Sauveur s'écrie dans l'Evangile de ce jour : *Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre.* Sans la semence de la parole divine, il est aussi impossible à l'homme de produire des fruits de salut qu'à un champ non ensemencé de se couvrir d'une riche moisson ; c'est ce qui fait dire à saint Augustin que la parole de Dieu est aussi nécessaire à l'homme que le corps de Jésus-Christ. Quiconque veut éviter la peine éternelle est obligé de s'instruire de la volonté de Dieu et de ses devoirs. C'est pourquoi le Sauveur, après avoir annoncé la parole de Dieu, a chargé ses apôtres et leurs successeurs de l'enseigner à tous les peuples, pour leur faire observer tout ce qu'il leur a commandé. Il a déclaré heureux ceux qui écoutent cette divine parole et la mettent en pratique ; et il a dit que ceux qui ne veulent pas l'écouter ne sont pas des siens, et qu'ils ne lui appartiennent pas. Ecoutée comme elle devrait l'être, la parole de Dieu détruirait l'empire du péché, et changerait la face du monde. Jérémie la compare au feu et au marteau qui brise la pierre, montrant ainsi qu'elle amollit les cœurs les plus endurcis (*Jer.*, XXIII, 29). Le Psalmiste l'appelle tantôt un coup de tonnerre qui fait tout trembler, tantôt un vent impétueux qui brise les cèdres du Liban, tantôt une lumière qui éclaire la route (*Ps.* CXVIII, 103, 106). Saint Paul dit que la parole de Dieu est vivante et efficace, et plus pénétrante qu'une épée à deux tranchants ; qu'elle atteint les profondeurs de l'âme (*Heb.* IV, 12). Saint Jacques l'appelle un miroir dans lequel l'homme peut voir ses taches et ses défauts, et Isaïe une rosée qui rend notre âme fertile en bonnes œuvres. Enfin la parole de Dieu est cette semence qui donne le centuple lorsqu'elle tombe dans une terre bien préparée (*Luc.*, VIII, 8).

Les Pères et les Docteurs de l'Église sont unanimes à proclamer l'excellence de la parole de Dieu.

Saint Ambroise, après avoir cité le passage du psaume : *Ignitum eloquium tuum vehementer* (*Ps.* CXVIII, 140) : Votre parole, Seigneur, est un feu ardent, ajoute ce beau commentaire : le feu purifie, éclaire, échauffe (1) ; la parole de Dieu a les mêmes propriétés. 1° Elle purifie : elle rend humble l'orgueilleux, modeste l'homme vain, chaste l'impudique, généreux l'avare. Que de pécheurs lui doivent leur conversion ! 2° Elle éclaire. D'une part, elle révèle à l'âme le faux des plaisirs terrestres, le néant des richesses, l'illusion de la gloire et redresse les faux jugements de nos passions aveugles ; d'autre part, elle fait briller à nos yeux les lumières pures de la foi. Comme la colonne du désert, elle guide nos pas dans le sentier de la vie (2). 3° Elle embrase : elle ranime le feu de la vie dans les âmes mortes par le péché, et fait brûler la charité là où brûlait le feu de la passion. Portée par les Augustin en Angleterre, par les Boniface en

1. *Mundat, illuminat, accendit.*
2. *Lucerna pedibus meis verbum tuum et lumen semitis meis* (*Ps.* CXVIII, 105).

Allemagne, par les Xavier dans les Indes, par les Dominique, les Vincent Ferrier, les François de Sales, sur divers points du monde, par des pasteurs zélés, dans des milliers de paroisses catholiques, partout elle embrase les cœurs du feu sacré.

L'histoire ecclésiastique est remplie des merveilles opérées par elle. Un seul grain de cette semence divine produisit d'admirables fruits de sainteté en saint Augustin, en saint François-Xavier, en saint Ignace de Loyola, et en une infinité d'autres saints personnages.

II. *Obstacles à la parole de Dieu.*— Mais alors, me direz-vous, mes chers frères, pourquoi la même parole ne produit-elle pas les mêmes effets dans nos âmes? Hélas! vous répondrai-je, la faute n'en est imputable qu'à nous; nous la rendons stérile, cette divine parole, par les obstacles que nous lui opposons. Notre-Seigneur nous les a signalés en énumérant les trois sortes de terre où tombe la semence. Le premier obstacle est la dissipation, figurée par le chemin battu ouvert à tous les passants; le second est la lâcheté figurée par le terrain pierreux, terrain inerte, qui ne laisse pas prise à la végétation; le troisième, ce sont les attaches figurées par les épines qui couvrent la terre.

Premier obstacle: la dissipation; c'est ce que signifie ce chemin où tombe la semence. *Ceux qui sont le long du chemin où la parole est semée, ce sont ceux qui ne l'ont pas plutôt entendue, sans y faire attention, que Satan, l'esprit malin, vient et enlève la parole qui a été semée dans leurs cœurs, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvés.* Or, mes frères, qu'est-ce qu'être dissipé? C'est écouter, lire, méditer avec distraction, avec négligence, sans approfondir, sans se faire à soi-même l'application de la divine parole; c'est, après l'avoir entendue, négliger de la mettre en pratique, en perdre le souvenir, n'y plus penser, ouvrir son cœur à tous les objets qui se présentent, y donner accès et consentement à une foule de pensées, de désirs, de projets qui se succèdent continuellement les uns aux autres; c'est se livrer à des amusements frivoles, à la curiosité, aux nouvelles inutiles, aux joies du siècle, au tumulte du monde. Le cœur alors ressemble à un grand chemin sur lequel passent les hommes, les animaux, les voleurs, les gens de bien; les uns vont, les autres viennent; on y en voit de toute figure, de toute couleur, de toute espèce. De même dans l'âme dissipée, toutes les passions qui la maîtrisent vont et viennent, passent et repassent en toute liberté, et foulent aux pieds le bon grain à mesure qu'il tombe. L'orgueil passe, va et vient, et le foule aux pieds; les désirs de vengeance passent, vont et viennent et l'écrasent; les pensées déshonnêtes vont et viennent comme il leur plaît; après quoi, le malin esprit, qui règne dans ce cœur, enlève tout ce qui pourrait être resté de cette bienheureuse semence dont il connaît la vertu et dont il craint les fruits.

Second obstacle: la lâcheté. — Une autre partie de la semence, dit Jésus-Christ, tombe sur un terrain pierreux, germe d'abord sans peine et pousse au-dehors, mais, rencontrant la pierre, elle ne peut s'enraciner, sèche et meurt, *natum aruit.* Ceci s'entend, continue le Sauveur, de ceux qui reçoivent la divine parole sans répugnance et même avec joie, qui aiment à entendre parler de Dieu et de la religion, à lire des livres de piété. Mais pour savoir si tout cela est sérieux et solide et si la bonne semence est enracinée, il faut la mettre à l'épreuve; car, les uns paraissent détachés des richesses tant qu'il ne s'agit pas de leurs intérêts; mais vient-on à y toucher, quelle attache, quelle avarice! Les autres paraissent humbles tant qu'on les loue, qu'on les flatte ou qu'on ne touche point à leur réputation; veut-on les reprendre de leurs défauts, leur fait-on quelque insulte, ô alors, quelle sensibilité! quel orgueil! quel esprit de vengeance! Ceux-ci paraissent chastes tant qu'ils sont éloignés de l'occasion. Ceux-là paraissent doux et patients tant que rien ne les contrarie. Enfin, pour ne pas entrer dans un plus grand détail, il suffit de poser ceci en principe: tant qu'il n'y a point de sacrifice à faire, tout va bien; la semence germe, pousse au dehors de bons sentiments, de saintes affections; mais, qu'une difficulté se présente à surmonter, une tentation à vaincre, un sacrifice à faire, on s'arrête: *in tempore tentationis recedunt.* La pierre est là, c'est la lâcheté, la semence ne peut plus pénétrer, se dessèche et meurt: *natum aruit.* On voudrait aimer Dieu, mais à condition qu'il n'en coûtât rien; on voudrait bien se sauver, mais sans se faire violence. On admire les saints, mais sans les imiter, on n'en a pas le courage; la pierre est là: c'est la lâcheté. On lit bien dans l'Evangile qu'il faut se renoncer et porter sa croix, mais ces paroles effleurent à peine la superficie de l'âme, et on n'en fait ni plus, ni moins, parce que la pierre est en-dessous qui les empêche de pénétrer: c'est la lâcheté. Oh! qui ôtera cette pierre! et aussitôt l'homme nouveau sortira, et la parole fructifiera.

Troisième obstacle: les attaches secrètes. — Mais qu'est-ce donc que ces épines qui étouffent une autre partie de la semence? Jésus-Christ nous l'apprend en trois mots: ce sont les inquiétudes, les richesses, les plaisirs de cette vie. 1° Les inquiétudes: quelles sont-elles? Les embarras du ménage, l'établissement d'une famille, la peine qu'il faut se donner pour gagner sa vie ou pour faire valoir son bien, des dettes à payer, un état à soutenir, des contre-temps qui sur-

viennent, des malheurs qui arrivent, un ennemi qui vous tracasse, un procès qu'on vous suscite, tout cela, c'est ce que l'on appelle les inquiétudes de cette vie. Elles piquent le cœur en mille manières, par les craintes, les peines, les travaux, les concurrences, les jalousies; si on les laisse croître, elles se reproduisent, se multiplient sans fin; comme les épines, elles se croisent, s'entrelacent, se fortifient de telle sorte, qu'on ne trouve plus le moyen de s'en retirer et de recouvrer sa liberté. Elles étouffent tous les bons sentiments et les désirs de travailler à son salut, et rendent inutile la parole de Dieu.

On se dit: sans doute, tout ce qu'on nous prêche est très-vrai, mais, lorsque je serai délivré de tous mes embarras et que j'aurai l'esprit tranquille, je n'aurai plus que cela à faire, et alors je travaillerai sérieusement à mon salut. Illusion! car, après cet embarras, il en survient un autre. Ainsi, d'années en années, la vie se passe; on arrive insensiblement au bout, sans avoir retiré aucun fruit de cette divine parole qu'on a mille fois entendue. Pour couper court à toutes ces illusions, rappelez-vous bien ceci, mes chers frères : le vrai secret de venir à bout de ses affaires, c'est d'avoir l'esprit tranquille au milieu des plus grands embarras, c'est d'être attaché à Dieu, de le servir, de mettre en lui sa confiance, de demander ses lumières, d'attirer ses bénédictions en cherchant premièrement le royaume de Dieu et la justice; alors, tout vous sera donné comme par surcroît.

2° Les richesses. Ah ! Dieu vous préserve, mes frères, d'y attacher votre cœur et d'y mettre votre confiance ! il n'y a pas d'épines qui embarrassent et qui piquent comme celles-là. Elles piquent pendant qu'on les amasse; quand une fois un homme s'est mis en tête d'amasser des biens et de s'enrichir, il ne se donne point de relâche et sacrifie tout à ses intérêts. Elles piquent quand on les possède. Les uns n'en deviennent que plus affamés; plus ils en ont, plus le désir d'en avoir augmente; ce désir est comme une épine qui est fichée dans leur cœur et qui les tourmente. Les autres en font mauvais usage. Tel était sage, retenu, chrétien dans un état de médiocrité, qui se livre à toutes sortes de passions depuis qu'il est devenu riche. Enfin, elles piquent, elle déchirent quand on les perd; dépouiller un homme de son bien, c'est lui déchirer, c'est lui arracher le cœur et les entrailles. Prêcher ceux qui sont ainsi attachés d'une manière désordonnée aux richesses et aux biens de ce monde, c'est semer du blé parmi les épines, c'est peine perdue. De tous les obstacles qui empêchent les fruits de la parole de Dieu, il n'y en a guère de plus grand et de plus difficile à vaincre que l'amour des richesses.

3° Les plaisirs. Le divin Sauveur compare les plaisirs du monde aux épines, parce qu'ils produisent les mêmes effets. Si, d'abord, ils répandent sur notre route quelques fleurs agréables, bientôt ils l'embarrassent; ils nous font ensuite sentir leurs pointes aiguës et finissent par nous en déchirer. Sans parler de certaines gens qui, du matin au soir, ne s'occupent que de leurs plaisirs et ne pensent pas à autre chose, combien y a-t-il de chrétiens, dont la conduite paraît d'ailleurs assez réglée, qui ne profitent point de la parole de Dieu parce que, trop attachés à leurs aises, ils mènent une vie inutile et sensuelle! Ils ne peuvent se faire à l'idée que tous, nous avons ici-bas à souffrir volontairement et à expier par la douleur. Cette erreur, si contraire à l'Evangile, gagne de jour en jour parmi les chrétiens, tandis qu'au contraire, on recherche avec passion tout ce qui flatte les sens. De là, vient qu'on laisse croître et s'enraciner certaines attaches qu'on ne veut pas rompre; toutes ces attaches se développent, grandissent, couvrent les belles résolutions qu'on avait formées, les étouffent, et rendent ainsi stérile la semence de la parole divine, au moment où elle allait porter du fruit.

III. *Moyens de mettre à profit la parole de Dieu.* — Ces moyens sont désignés par ces paroles de notre Sauveur : *Enfin, ce qui tombe dans une bonne terre nous représente ceux qui, après avoir écouté la parole avec un cœur parfaitement bien disposé, ont soin de l'y conserver, et portent ainsi du fruit par la patience.*

1° Il faut écouter la parole de Dieu avec un cœur bien disposé. Ont-ils cette bonne disposition ceux qui ne viennent au sermon que par habitude, par bienséance, quelquefois par pure curiosité, peut-être même à mauvaise intention, pour critiquer celui qui l'annonce, mais toujours sans aucun dessein d'en profiter, sans penser même que c'est la parole de Dieu qu'ils entendent? Heureusement, mes frères, il n'en est pas ainsi de vous, car je connais votre foi. Vous savez parfaitement que cette parole qui vous est annoncée du haut de cette chaire de vérité, est la parole même de Dieu, quel que soit le canal par lequel elle passe pour arriver jusqu'à vous. Le prêtre qui la commente peut y mêler ses faiblesses, mais il n'en est pas moins l'ambassadeur accrédité du Dieu qui l'a envoyé près de vous; et comme le Verbe incarné n'était pas moins adorable dans les pauvres langes de son enfance que dans les splendeurs des saints, la parole de Dieu n'est pas moins vénérable sous les lambeaux dont l'enveloppe l'ignorance des hommes, que sous les magnifiques couleurs dont le génie peut la revêtir. Envisagée ainsi, la parole de Dieu, dit saint Augustin, n'a pas moins de droit à nos respects que le corps même de Jésus-Christ.

2° Il faut encore *conserver* cette parole, c'est-à-dire l'écouter avec attention, et la retenir dans son cœur. Nous écoutons les nouvelles du monde, les histoires frivoles avec une vivacité d'attention qui n'en perd pas la moindre partie; nous lisons les lettres de nos parents ou de nos amis avec un intérêt qui les grave dans notre souvenir. Pourquoi donc, quand la divine parole nous donne des nouvelles du ciel, notre patrie, et des leçons sur les moyens d'y arriver, pourquoi devenons-nous insouciants et inattentifs? Pourquoi la chose n'a-t-elle plus pour nous le même attrait? Jésus nous dit : Ecoutez ma parole au fond du cœur, c'est-à-dire, il ne faut pas que ma parole frappe seulement vos oreilles, mais il faut qu'elle aille jusqu'à votre cœur et jusqu'à cette partie secrète de l'âme qui adore la vérité, la goûte et la conserve. Ainsi écoutait la sainte Vierge; ainsi écoutait Madeleine aux pieds de Jésus; ainsi écoutaient tous les saints. Après avoir écouté la parole, il faut, à l'exemple de Marie, la retenir dans son cœur et ne pas la renvoyer aux autres, ni leur en faire l'application. Au lieu de vous imaginer, mes frères, qu'on prêche pour celui-ci ou pour celle-là, faites-vous à vous-mêmes l'application de ce que vous entendez; gémissez en secret d'être tombés si souvent dans les défauts qu'on vous signale, promettez de suivre, moyennant la grâce de Dieu, les avis qui vous sont donnés et de les mettre en pratique dans telle ou telle occasion. Lorsque la prédication est finie, ne vous dissipez point en regardant de côté et d'autre, mais, imitant le laboureur qui recouvre de terre la semence qu'il a confiée à son champ, conservez soigneusement dans votre cœur le bon grain qui vient d'y tomber, afin qu'il prenne racine; recueillez-vous en vous-mêmes et tâchez de penser pendant le reste de l'office à ce que vous venez d'entendre, car il n'y a pas de plus belle prière que de réfléchir et de méditer sur la parole de Dieu.

Ensuite, rentrés chez vous, vous vous entretiendrez avec vos enfants, votre femme, vos domestiques, de ce que vous avez entendu au prône; vous leur demanderez ce qui les a touchés davantage, et vous en tirerez des résolutions pratiques tendant à la réforme de votre vie. C'est ainsi, mes frères, que, profitant de la parole de Dieu, vous porterez des fruits dans la patience, c'est-à-dire que vous aurez la patience de vous réformer et de vous vaincre; en agissant de la sorte vous mériterez la couronne réservée à ceux qui auront fait fructifier la parole de Dieu dans leurs âmes. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Roux, S. J.

Le XIXe siècle en face de la conscience et de l'Église

NOS ERREURS. — NOS FAUTES. — NOS DEVOIRS.

Sixième Conférence.

L'action catholique dans le monde moderne.

Saint Paul demande la confiance après la profession de foi publique : *state in fide, confortamini*. Les motifs tout surnaturels de cette confiance ont été proposés à notre foi, et lui sont présents encore.

Quand elle est réelle et profonde, la confiance produit immédiatement, dans la vie de nous tous, un double résultat : la *prière* qui met Dieu dans chacune de nos entreprises, et joint l'efficacité de la grâce aux efforts de notre liberté; après la prière l'*action* qui mêle la part de l'homme dans les œuvres les plus magnifiques de la grâce de Dieu. Etant une vertu, la confiance, comme toutes les vertus sur la terre, demandera l'effort, le travail, ne fût-ce que pour être conservée. De la prière je n'ai point à traiter de nouveau, après ce qui a été dit du bien qu'elle produit parmi nous. De l'action, qui est un de nos grands devoirs sociaux dans les conjonctures présentes, nous indiquerons, Messieurs, dans cette conférence, la nécessité et les caractères. Il faut agir, virilement, et dans un ordre tel que toutes les virilités se groupent en un faisceau compacte, que forme la charité catholique en associant les forces isolées.

Oh! de grâce, Messieurs, ne soyons pas seulement en face du mal, qui gagne sans cesse, les hommes du passé, ou les hommes de l'avenir, soyons les hommes du présent! Aux hommes du passé conviennent les regrets de ce qui ne reviendra plus, et les souvenirs qui rappellent de vénérables traditions. Les hommes de l'avenir se consolent du présent, par les espérances de ce qui sera, et ils vivent dans ce lendemain que leur foi de chrétien leur peut rendre déjà tangible. Il faut plus que cela : aux souvenirs et aux espérances, joignons ce qui convient aux hommes du présent : l'action. C'est elle qui aux souvenirs donne leur réelle utilité, et aux espérances prête un fondement assuré. Agissons donc, et agissons virilement, c'est-à-dire avec audace et union.

I. Faut-il démontrer avec étendue la nécessité de l'action? Ne suffit-il pas de vous dire : Regardez comment vous êtes attaqués et dites s'il vous est libre de ne pas vous défendre, de rester inactifs dans votre tranquille piété? Dites si, au lieu de vous jeter dans la mêlée ardente,

il suffit de vous borner à déplorer le mal qui se développe autour de vous, et de prier, même avec ferveur, pour que la victoire soit accordée aux étendards de votre foi !

Aucun âge chrétien n'a échappé à la nécessité de l'action et du combat : ombres à dissiper, ruses à déjouer, sophismes à traîner au plein jour de la vérité, générations à instruire, mensonges à réfuter, mal à détruire dans les mœurs, faux à écarter des institutions, œuvres à fonder et à maintenir : jamais l'humanité catholique n'a pu se soustraire à cette vie de lutte. Elle-même ne changeant pas, et le siècle restant ce qu'il est, la guerre dans le monde des esprits est la condition obligatoire de l'existence catholique. Qu'elle se taise ou qu'elle parle, qu'elle agisse ou qu'elle se borne à protéger ses droits, on la combattra toujours ! toujours l'erreur et le vice seront en guerre ouverte avec la vérité et la vertu, et, en cherchant à les exterminer, ils les accuseront de provocation quand elles ne seront que dans le cas de légitime et obligatoire défense.

Le temps présent augmente l'obligation, à tout enfant de l'Eglise militante, d'agir et de combattre en homme. A l'heure des luttes qui sont livrées à l'Eglise par les puissances ou l'opinion, dans toutes les contrées du globe, je vous le demande, le catholique fait-il tout son devoir, qui demeure simplement charitable quand il devrait être militant, désolé quand il le faudrait actif? Est-ce assez désormais de l'intérieur de la famille? du cercle de la paroisse? de la sphère du village? Est-ce assez de distribuer exactement son bon de pain, de donner à la quête sa pièce d'or, de souscrire pour l'école voisine?

Sans hésitation, Messieurs, non, non, cela ne saurait suffire.

Contre l'hostilité acharnée des adversaires, contre l'indifférence des masses, contre la neutralité même bienveillante des pouvoirs, il faut absolument l'action. Si l'action ne vient pas de nous, Messieurs, de qui donc faudrait-il l'attendre? Si Dieu se réserve les interventions de sa droite qui sait faire acte de vaillance, l'homme dans ce qu'il a le devoir d'entreprendre pour le triomphe du bien, ne peut point mettre en ligne de compte ces prévisions qui lui échappent et qui ne dépendent point de lui. De son action, comme il prévoit la nécessité, il peut calculer les résultats.

Les intérêts communs du catholicisme appellent le déploiement simultané du dévouement de tous. Plus loin et plus haut que nos œuvres individuelles ou locales, il existe des questions générales aujourd'hui fort en vue, et dont il n'est possible à aucun catholique zélé de se désintéresser, sans quitter son poste de combat. Dès que toute notre civilisation est dans le faux, elle est à refaire, lentement sans doute, car aucun de nous n'a les instincts révolutionnaires, mais sûrement et légalement : les mœurs améliorées par la famille, la religion plus fidèlement pratiquée, l'enseignement libre et chrétien à tous ses degrés, réagiront, si vous le voulez, avec énergie et constance, sur les lois, où l'esprit chrétien reprendra bientôt la place un instant occupée par les influences révolutionnaires. En attendant, les intérêts actuels du catholicisme réclament votre concours actif,

Œuvres pontificales, et tribut spontané payé par l'amour généreux des fils à l'indigence de leur père, le Pontife de Rome ; possibilité du repos dominical, et de l'observation du précepte divin pour ces millions d'hommes qui ont des âmes, et que l'industrialisme moderne attache, chaque jour, à pire besogne que la glèbe des serfs, pour leur faire suer de l'or ; publicité et presse ayant davantage le souci du vrai, la connaissance des questions, le culte de l'honneur national et catholique ; diffusion du livre honnête, du journal moral, voulant instruire le peuple et non le corrompre, défendant les institutions au lieu de les attaquer. Aux points les plus reculés de la vallée, sur la crête la moins accessible de la montagne, droits outragés ou méconnus par les despotismes villageois, à protéger contre des subalternes, et à revendiquer par toutes les voies permises ; nation à refaire par l'extension des œuvres de préservation et de moralisation ; multiplication des centres de propagande et des foyers de christianisme pratique ; enfin, évangélisation des points les plus attaqués par la révolution : la caserne, l'atelier, la chaumière.

Voilà, Messieurs, le champ immense ouvert à votre activité.

Un jour le monde passa par la plus formidable des crises qu'il a jamais connues. C'était l'heure des ennemis du Christ. Les ténèbres étaient toutes puissantes. A ses apôtres, rangés autour de lui après le festin du soir, et derniers tenants de la bonne cause, trahie par toute la Judée, le Sauveur avait dit la parole vaillante de l'action : debout et en avant ; *surgite, eamus!* et bientôt après, par prudence, ils s'abstiennent et quittent la place. Quand il va agoniser, il établit les plus fidèles à la portée d'un jet de pierre de la grotte où il se débat, en leur disant : Veillez et priez, et voilà qu'ils s'endorment ! Pendant ce temps celui qui l'a vendu multiplie dans l'ombre ses démarches actives : il racole à la hâte un ramassis d'hommes sans nom et sans mandat, bandits armés de lanternes et de bâtons, il se met à leur tête et, sous ses yeux, le Christ sans défense est garrotté, et quelques

heures après le Golgotha voit s'achever, par la faiblesse et l'inaction des bons, le plus grand crime qu'il ait été donné à la perversité humaine de perpétrer.

Chacune des sombres heures de l'histoire du monde renouvelle ce contraste de l'activité dévorante des pervers et du calme inexcusable des bons ! Et voilà pourquoi, partout et toujours, sur la foule dévouée hier à Notre-Seigneur Jésus-Christ, maintenant abandonné ou mal défendu, c'est un vulgaire Iscariote qui l'emporte !!!

Il n'est aucun de vous auquel puisse échapper la vérité de cette parole de notre grand Pape : « Il ne suffit pas de simples bonnes œuvres maintenant ; il faut des actes virils. »

II. — L'action catholique, au dire de saint Paul lui-même, doit avoir pour principe l'association : *omnia vestia in charitate fiant*, et pour caractère, l'audace virile : *viriliter agite.*

1° L'association est partout dans la nature ; c'est la loi générale et intime des êtres : les éléments n'ont d'action qu'autant que, par l'affinité, ils se rapprochent, et ils forment dans les règnes divers un ensemble, qui fait l'unité de leur être, et constitue leur énergie propre. L'isolement est contre nature ; d'après même les saintes Ecritures, qui l'ont souvent condamné, c'est l'impuissance et le danger. Parmi les êtres intelligents et libres, vous trouverez la décroissance, la stérilité partout où vous découvrirez ce qu'on nomme individualisme, éparpillement des intérêts ou des idées.

Ce n'est qu'en groupant leurs labeurs que les hommes individuellement faibles deviennent forts ; ce n'est qu'en réunissant leurs dévouements qu'ils posséderont une action sociale, importante. S'ils veulent qu'on compte avec eux, ils doivent mettre en faisceau leurs énergies et leurs lumières. Ils verront alors les ressources de chacun décuplées, centuplées par le lien social qui unit les volontés et par le souffle de l'idée qui leur donne la vie et leur imprime le mouvement. De là vient que l'agriculture a ses sociétés et ses comices ; le commerce, ses chambres consultatives ; l'industrie, ses conseils d'administration ; les arts, les lettres, les sociétés savantes, leurs congrès.

Pour ce qui touche à la religion, l'union doit être faite à tout prix. A l'association et à ses devoirs, il nous faut sacrifier, sans hésitation, notre temps, nos intérêts, nos amours-propres ; mais jamais, Messieurs, nous ne devons sacrifier nos principes. Les principes n'appartiennent à aucun de nous ; et il n'est pas permis à personne de les déserter, sous le fallacieux prétexte qu'un bien plus grand doit naître de leur abandon même passager : rien ne vaudra jamais la vérité !

Aucune société n'a développé l'instinct et la pratique de l'association autant que l'Eglise catholique. Ici, leur variété et leur nombre offrent à l'histoire, depuis dix-huit-siècles, un spectacle qui épuise toutes les admirations. Et même dans l'Eglise catholique, les périodes les plus fécondes ont été les périodes les plus riches d'esprit religieux, de ressources intellectuelles et morales. Nommons le moyen âge, ce temps de la plus vaillante chevalerie, des grandes universités, des instituts monastiques, des confréries doctrinales, des corporations ouvrières ; ce temps surtout où fut fondée, par l'idée chrétienne, cette vaste association de rois et de peuples qu'on appela la chrétienté. Quelles œuvres put alors réaliser le catholicisme ! L'Europe entière, grâce à cette association, devint une seule famille, dont l'Eglise était chargée de faire l'éducation. L'Europe chrétienne employait à procurer la gloire de Dieu et le salut du monde, sa puissance, ses lumières, son sang, et à son tour elle recevait de l'Eglise, sa mère, l'unité intellectuelle par la foi, la pureté des races par la sainteté maintenue du mariage chrétien, la prospérité publique par le respect exact de tout droit et de tout devoir, enfin l'intégrité des territoires et l'indépendance des patries, par la défense armée de chacun pour tous, quand on était menacé par les ambitions germaniques, ou les brigandages de l'Islam ! C'est à cet esprit d'association qu'il nous faut revenir dans la mesure du possible. — D'autant que c'est la forme contemporaine obligatoire de toute action sociale.

L'association, notre siècle s'est attribué la gloire d'en avoir le premier compris l'importance et favorisé l'essor, comme si la Trinité, l'association par excellence, datait de 1789 ! Et comme si le moyen âge, avec la glorieuse histoire de ses corporations, ne tenait aucune place dans les annales de ce monde ! Mais si l'on ne peut accorder à notre temps la gloire imméritée d'avoir donné naissance aux associations, on ne peut, sans injustice, nier qu'il les ait favorisées et même encouragées avec éclat. Une chose est certaine, c'est que l'association est parmi nous la forme absolument préférée pour faire beaucoup de mal, comme pour réaliser beaucoup de bien. Le mal qui a été fait et qui se continue par les associations anti-chrétiennes, nous n'avons plus rien à en dire. Le monde entier a vu avec terreur leur organisation redoutable, leurs tentatives si perfides et leurs plus odieuses manifestations. Ce que veulent dire et d'où sont partis les mots d'internationale, d'enseignement laïque et obligatoire, d'enterrements solidaires est bien connu de tous ; mais il nous faut voir le bien que peuvent faire les catholiques associés.

Dans le sein du catholicisme, les intelligences s'associent dans une même foi ; les cœurs s'enlacent l'un à l'autre dans un même désir et un même amour ; les volontés obéissent à une seule et même autorité; les personnes enfin ne font qu'un, par l'unité des mêmes intérêts, des mêmes espérances et de la même conduite. Et voilà pourquoi l'Eglise, si chère à ses enfants, est si redoutable à ses ennemis, et si constamment attaquée par ceux qui la haïssent, parce qu'ils en ont peur. Et quand ils veulent anéantir sur la terre l'Eglise de Jésus-Christ, ils commencent infailliblement leur œuvre de démence par la proscription des corporations religieuses. Il y a plus : l'association ne peut même arriver à son idéal que sous l'influence maternelle de l'Eglise catholique; elle ne subsistera pas si elle n'a pour base immuable le respect de l'autorité, et l'obéissance aux lois. Or, l'Eglise demande cela, avant tout, à ses enfants, avec la charité qui unit toutes les classes de la société. C'est pourquoi, on l'a dit, que « l'association catholique est la seule qui soit possible, à moins qu'on ne veuille tomber dans la coalition, c'est-à-dire dans la lutte et la résistance, ou dans les sociétés secrètes qui conduisent à la guerre civile (1). »

Voyez, Messieurs, ce qui,dans le sein de cette mère féconde, a été réalisé d'âge en âge. Et avant tout, — ce fait sans égal dans les annales de l'humanité, — l'association perpétuelle de l'élite de ses fils, pour arriver à continuer, dans le monde, toutes les œuvres sociales du Rédempteur. J'ai nommé les *ordres religieux*. Ce ne sont d'abord que des monastères isolés, essais sublimes et préludes grandioses de ce que, sous l'inspiration de Dieu, l'association réalisera plus tard. Des hommes comme saint Athanase en Orient, saint Augustin en Afrique, et dans nos Gaules, saint Martin de Tours, saint Honorat de Lérins, saint Germain d'Auxerre, saint Césaire d'Arles, se livrent à ce noble labeur. Après eux, saint Benoît couvre l'Occident des maisons de son ordre, dont les religieux innombrables s'unissent pour défricher le sol par l'agriculture, sanctifier les âmes par la piété, sauver les lettres par l'étude. Seule, cette puissante société bénédictine suffit longtemps aux besoins du monde.

Quand l'Eglise devra résister à des ennemis nouveaux, elle verra sa sève puissante produire d'autres rejetons, et des armées sortiront de son sein. Aux hérésies du XIII[e] siècle infatuées d'une science d'emprunt et d'une sainteté qui se pare de haillons à défaut de vertus, l'esprit d'association catholique oppose saint Dominique et ses doctes enfants, saint François d'Assise et les innombrables saints, qui sortent de ces cloîtres pour édifier et convertir le monde.

A Luther, et à toute l'armée de la réforme du XVI[e] siècle, l'Eglise opposera Ignace de Loyola, mon bienheureux père, et sa légion, dont le rôle, pour le service de l'Eglise, sera, dans les champs de l'étude et du zèle, de se jeter dans toutes les mêlées, de monter à toutes les brèches, de rougir de son sang toutes les plages de l'univers. Après d'immortels fondateurs qui couvrent l'Italie et l'Espagne de leurs associations, saint Vincent de Paul réunira plus tard jusqu'à des femmes pour pratiquer la charité, cet apostolat si efficace et si doux des derniers siècles. Et à la suite des prêtres et des vierges, on verra un jour s'enrôler sous sa glorieuse bannière toute une armée de chrétiens prise en entier dans vos rangs. J'arrive par là à ce qui s'est fait par le catholicisme de notre temps, en vous donnant, tout au moins, quelques rapides indications. L'œuvre de la Propagation de la Foi, qui, même au jour des crises les plus aiguës, a soutenu, pendant cinquante ans, l'apostolat sur les deux hémisphères. L'œuvre de Saint-François-Xavier pour la moralisation des classes ouvrières, celle de Saint-François-Régis pour la revalidation des unions désordonnées, toutes les œuvres de saint Vincent de Paul, dont la spécialité glorieuse est de n'en avoir aucune, mais de travailler sans relâche à tout ce qui tend au soulagement des misères physiques et des infirmités morales. Qu'est-il besoin de continuer une énumération absolument superflue pour la plupart d'entre vous, car, Messieurs, la plupart d'entre vous sont membres actifs et apôtres? Servantes qui concertent leurs pauvres aumônes, magistrats qui combinent leurs vues charitables; étudiants qui s'associent pour prier ensemble, visiter ensemble les pauvres, ensemble se garder des séductions de la rue : tel fut partout le germe de ces grands arbres, qui couvrent aujourd'hui le monde de leurs rameaux.

Sous nos yeux, c'est l'association petite, timide, inconnue d'abord, qui fonde l'œuvre du denier de Saint-Pierre, souvenir agrandi d'une des meilleures inspirations catholiques du passé. C'est elle qui, depuis quatre ans à peine, a établi ces cercles catholiques d'ouvriers, arrivés aujourd'hui, grâce à vous, Messieurs, à enrôler sous le *labarum* de Jésus-Christ plus de trente mille travailleurs, répandus sur la France entière en cent quatre-vingt-dix cercles distincts : c'est l'association, ne se décourageant jamais, qui, en des jours spécialement mauvais, a formé ces comités catholiques, une des nécessités et une des gloires de l'âge présent. Centres d'élite où les lumières, les dévouements, les éloquences et les distinctions

1. M. A. de Mun : Ouverture du cercle catholique de Belleville-Ménilmontant.

réunis en faisceau, travaillent, avec une ardeur bénie, à l'affirmation de la foi complète du catholicisme, à la propagation des idées utiles et à la défense des droits : « O Jacob! que tes tentes sont donc belles! Qu'ils sont glorieux tes pavillons, ô Israël! *Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua Israel!* (1). »

2° Pour qu'elle soit pleinement virile, l'action doit ensuite emprunter à l'action de nos adversaires le caractère qui la distingue : l'*audace*. Que n'ont-ils point tenté? A la fois, et avec une égale haine, écoles, hôpitaux, lois, famille, mariage, naissance et mort de l'homme, sociétés de bienfaisance ou de secours, industrie... ils ont voulu tout soustraire à Jésus-Christ, ils n'ont reculé devant aucun attentat. L'Eglise dépossédée de son temporel, presque partout persécutée dans ses enfants; le Père de la catholicité réduit à une souveraineté travestie, renfermé dans un palais qui n'est plus que la prison de Pierre, est-ce assez? Non! l'audace de ces passions n'est point satisfaite : après ces victoires inouïes, la croisade antichrétienne est prêchée partout avec un redoublement de ruses et de violences.

Nous, catholiques, nous sommes présentés aux multitudes comme une minorité turbulente et impopulaire, à laquelle on fait grande grâce quand on lui jette un lambeau des libertés auxquelles chacun de nous a droit comme citoyen. On nous les donne sous la réserve expresse qu'on nous les accorde, malgré notre titre de catholiques, qu'on ne veut pas connaître. Quand, à bout d'arguments sérieux, nos adversaires veulent évoquer un fantôme pour effrayer les masses : ce sont les catholiques! disent-ils; et ils pensent avoir tout dit quand ils ont prononcé ce nom, et, par lui, envenimé une discussion toute légale. Quand ils ont dit de nous : *catholiques*, comme on disait de nos pères, sous Julien l'athée : *Galiléens!* on estime cela suffisant!

Catholiques! mais oui, je vous le déclare sans détour; nous ne nous en cachons nullement; nous nous en faisons gloire, et pour ce nom nous n'avons jamais pensé à vous demander grâce ou connivence. Ces catholiques que vous dénoncez du haut de vos tribunes et dans vos journaux, vous demandez contre eux, sinon encore des lois d'exception, tout au moins l'exclusion de vos codes, et vous les marquez du sceau de la moins méritée des impopularités! Mais ces catholiques que sont-ils après tout? Que veulent-ils enfin?

Vous appelez privilèges tous leurs droits, prétentions toutes leurs naturelles revendications; contre eux vous soulevez toutes les ombrageuses suspicions du despotisme, toutes les convoitises menaçantes de la révolution, toutes les colères de l'opinion savamment trompée. A leurs droits vous opposez les droits de l'Etat moderne, à leurs principes, les principes de la société moderne, à leurs intérêts, les intérêts du monde moderne, qui doit arrêter leurs empiétements. Vous ne voulez point d'eux comme docteurs dans vos écoles, au nom de la science moderne; vous proscrivez leurs associations religieuses, au nom des libertés modernes; vous leur déniez la jouissance de leurs droits, au nom des législations modernes... Mais devant ces tyrannies du monde moderne, qu'auront donc à faire ces ilotes? A errer fugitifs sur toutes les routes du globe, à s'en aller mendier un abri de nation en nation; et encore sont-ils assurés de ne pas vous rencontrer sous leurs pas, pour leur disputer l'eau et le sel, et pour redire aux gouvernements modernes, protestants ou schismatiques, que, accueillir des exilés et abriter des proscrits catholiques, qui pourtant sont vos frères, c'est à la fois un péril et un crime?

Sous ces prétentions intolérables et derrière ces calomnies audacieuses que se trouve-t-il? Ceci, Messieurs : Les catholiques, c'est-à-dire vous, moi et ces foules innombrables qui nous suivent, les catholiques sont chez nous la nation elle-même, l'immense majorité du pays; ils sont le nombre, la force, le talent, la fortune, la vérité, le patriotisme, ce qui, en un mot, fait la substance de la patrie, d'après même les principes modernes. Et ce sont ceux-là que vous avez l'aplomb de déclarer une imperceptible minorité! Vous osez leur jeter à la face de tels outrages et, en accomplissant chaque jour cette besogne malhonnête, vous osez bien vous donner comme l'organe de l'opinion publique de votre pays, vous avez le courage de vous dire la France!

A ces audaces sans frein de la passion antichrétienne, opposez, Messieurs, opposez la vérité nette et éclatante comme le soleil en plein midi : ayez l'audace du devoir et de l'affirmation, ayez le courage de vous faire connaître et de vous nommer par votre vrai nom : Catholiques!!! Trop longtemps humiliés sous de telles insanités, sachez enfin ce que vous êtes et ce que vous pouvez. Disons-le sans détour à nos ennemis :

Nous sommes le nombre. Il y a en France cent mille israélites environ, un million de dissidents, et trente-cinq millions de catholiques. Vous affirmez, dans vos principes modernes, la souveraineté du nombre; tirez donc vous-mêmes une conclusion facile. Je sais bien que dans un recensement récent, où on avait introduit la désignation inaccoutumée d'hommes qui n'ont aucune religion, sauf quelques mil-

1. Num, XIV, 5.

liers de Français formant cette fois une très-infime minorité, l'immense majorité des hommes de mon pays a déclaré appartenir à la religion catholique, apostolique, romaine. En France, Messieurs, on est souvent égaré, mais ce n'est pas une raison pour qu'on soit apostat, et ce serait étrangement errer que d'inscrire parmi les renégats ceux qui ne pratiquent plus la foi de leur berceau.

Nous sommes la force. Je n'entends pas parler ici de cette force matérielle que, comme au temps de Tertullien, pourrait nous donner la présence simultanée d'innombrables catholiques dans les armées, sur les flottes, au sein de toutes les administrations du pays ; je parle de cette force morale qui s'accuse par ce trait singulier, qu'à l'heure où vous dites que nous ne comptons plus, à l'heure où vous déclarez notre Eglise un édifice vermoulu qu'un souffle renversera, nous tenons une place immense, la place principale dans le monde contemporain. Pour en juger avec vérité, arrêtez-vous à ce signe qui ne fut jamais trompeur. Considérez la place que, dans les livres, dans les discussions de la presse, dans les négociations diplomatiques et dans la politique de l'Europe moderne, occupe la question du catholicisme. Un sophiste de notre temps en a fait l'aveu : « Il est singulier qu'au fond de notre politique nous trouvions toujours la théologie (1). » Quelque lamentable que soit l'indifférentisme de notre âge, il est certain qu'aucun autre intérêt social n'exerce sur les esprits un plus universel ascendant ! Combien de publications et de livres qui ont pour but d'attaquer le catholicisme et combien qui ont la mission avouée d'en présenter la défense ! Et ne vous étonnez pas, Messieurs, comme d'un paradoxe que, pour prouver la force des catholiques au sein du monde moderne, j'invoque le nombre de ceux qui les combattent ; ils prouvent au même titre que ceux qui les soutiennent. « Plus est violente l'attaque dirigée contre un objet, et plus évidente est l'importance qu'on y attache, la force qu'on lui suppose, la nécessité où l'on se voit de le renverser et de le détruire. Ce qui est faible ne mérite pas d'être attaqué : le mépris seul en fait justice (2). » Et vous traitez, vous, philosophes antichrétiens, le catholicisme comme rien !

Nous sommes le talent. Au milieu du siècle des lumières, les catholiques ne font pas trop, que nous sachions, tache par leur ignorance. Nos littérateurs, nos orateurs, nos publicistes valent bien au moins les publicistes, les orateurs, les écrivains de l'erreur. Les enfants de nos écoles remportent dans les concours des victoires qui sont, à elles seules une démonstration, — et pour prouver à quel point les catholiques sont attardés, il y aurait pour nos adversaires quelque chose de plus décisif à tenter : au lieu de les accuser, il faudrait les vaincre. Or, ce renversement des rôles actuels, si souvent annoncé, nous l'attendons encore !

Nous sommes la fortune au service du bien. Non pas certes que la richesse soit catholique de sa nature, et que les gros capitaux viennent instinctivement de nos côtés ; mais je veux dire que là où la vertu chrétienne nous inspire des sacrifices personnels, avec nos ressources ménagées, bien que restreintes, nous catholiques, qui sommes libres, après tout, de faire de notre or bien acquis ce qui nous plaît davantage, nous parvenons à réaliser le bien dans des larges proportions. Nous trouvons annuellement des millions pour soutenir la Papauté dépouillée et appauvrie, pour nourrir dans tout l'univers les innombrables apôtres de la foi catholique, et pour assister, en Europe, la misère dans tous ses réduits. Quand nous faisons la promesse d'édifier, pour la France, un temple de réparation, c'est avec nos propres ressources que nous exécutons ce vœu. Par l'impôt, nous payons notre large part de l'enseignement officiel, qui nous est parfois si contraire, et néanmoins c'est nous-mêmes, et nous seuls, qui payons de nos deniers notre enseignement, quand nous avons obtenu de le distribuer à la jeunesse française.

Nous sommes la vérité. C'est de toute évidence ; seuls, nous avons la clef de tous les problèmes posés devant le monde moderne, et il est de notre devoir de faire participer l'humanité entière à ce magnifique patrimoine des âmes, que le Dieu fait homme est venu porter sur la terre, en rendant son Eglise la dépositaire unique des dogmes qui assurent la vie des consciences, des familles et des sociétés.

Nous sommes le patriotisme, parce que nous payons largement à la patrie l'impôt de l'or et l'impôt du sang. Catholique d'origine, la charité dans les malheurs publics est apparue aux regards de tous avec le signe de son berceau. Sur tous les champs de bataille de la patrie, le sang catholique a coulé à flots !

Le sacrifice obligatoire pour tout catholique est la formule meilleure du patriotisme, et vous, Messieurs, qui en avez la tradition et l'amour, vous savez bien que c'est la foi qui inspire le sacrifice comme c'est la foi qui le couronne. N'est-il pas étrange que, quand vous êtes tout cela, vous catholiques, vous soyez obligés, soit en traitant des plus graves affaires du pays, soit en passant, un jour d'abstinence, par la plus vulgaire des hôtelleries, de faire abstraction complète de ce qui vous tient le plus

1. Proudhon. *Confession d'un révolutionnaire.*
2. Balmès. *Mélanges*, t. I, p. 188.

au cœur, de votre religion? Vous avez droit cependant à être comptés pour quelque chose!

Ayez la vaillance de maintenir partout vos droits, qui sont les droits de Dieu et de la sainte Eglise; prenez l'audace de les affirmer, et votre audace, imitée par tous les catholiques qui vous seront unis, fera la conquête du monde moderne. Tout ce qui est maintenant contre vous, cessera d'être obstacle, et comme il se doit, vous deviendra moyen et secours!

Plus heureux que ceux qui m'ont précédé dans cette chaire et qui saluaient dans vos pères l'espérance à peine entrevue de ce beau réveil catholique, il m'est donné, à moi leur successeur infime, d'en bénir la réalisation et d'en acclamer l'efflorescence dans les fils!... Vous êtes ici-bas dans les murs de Paris, et dans toutes les grandes cités de France, Messieurs, les apôtres et les champions de l'armée de Dieu. Coude contre coude, cœur contre cœur, restez debout sur le terrain inébranlable d'une même foi: *State in fide*. Abritez-vous, en combattant, sous les plis du drapeau de Jésus-Christ que vous portez et que vous voulez défendre. Ayez la confiance du soldat qui, même en tombant dans son sang, sourit parce qu'il voit ses aigles victorieuses: *Confortamini*.

Comme ces corps volants, si utiles dans la stratégie moderne, éclaireurs détachés, courez aux avant-postes. Allez là, où le prêtre catholique ne peut pénétrer. Dans vos mains, en face du monde moderne, portez la croix de votre Dieu, plantez-là sur les bastions conquis par votre vaillance, et dilatez pour vos fils la frontière du règne de Jésus-Christ parmi nous: *Viriliter agite*. Ainsi soit-il!

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

Provisions d'Eglises.

Dans la matinée du 28 janvier 1876, dans le palais apostolique du Vatican, N. S. P. le Pape Pie IX, après avoir fermé la bouche, selon l'usage, à l'E^me^ et R^me^ Mgr le cardinal Roger-Louis-Emide-Antici Mattei, créé le 15 mars et publié le 17 septembre 1875 — a daigné pourvoir comme suit:

Eglise-archiépiscopale de Syda in partibus infidelium (Pamphylie), pour Mgr Lenti, vicegérant de Rome, transféré des siéges-unis de Nepi et Sutri, dont il retient l'administration jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque, son successeur.

Eglise métropolitaine de Manille dans les îles Philippines, pour le R. P. François-Pierre Payo, de l'archidiocèse de Compostelle, provincial de l'Ordre des Prêcheurs de Saint-Dominique pour les missions asiatiques, ancien curé dans le diocèse de Cebù ou Nom de Jésus.

Eglises cathédrales-unies de Nepi et Sutri, pour le R. D. Jean-Baptiste Paolucci, prêtre diocésain de Fano, archidiacre de cette cathédrale, pro-vicaire général de ce même diocèse, professeur d'Ecriture sainte et de théologie morale au séminaire, examinateur pro-synodal, préfet des cas de morale et de liturgie et docteur en théologie et *in utroque jure*.

Eglise cathédrale de Plaisance, pour le R. D. Jean-Baptiste Scalabrini, prêtre diocésain de Côme, curé-prieur de Saint-Barthélemy en ladite ville, recteur et professeur de langues italienne, latine et grecque au séminaire et examinateur pro-synodal.

Eglise cathédrale de Novare, pour le R. D. Stanislas Eula, prêtre de Mondovi, curé-archiprêtre de cette cathédrale, directeur des cas de morale et de liturgie, et docteur en théologie,

Eglises cathédrales de Coutances et Avranches, pour le R. D. Abel-Anastase Germain, prêtre diocésain de Bayeux, curé-archiprêtre de la cathédrale de Coutances.

Eglise cathédrale de la Martinique ou Saint-Pierre et Fort-de-France, pour le R. D. Julien François-Pierre Carméné, du diocèse de Saint-Brieuc, vicaire général du diocèse de Saint-Denis et supérieur de ce séminaire-collége.

Eglise cathédrale de Passau, pour le R. D. Joseph-François Weckert, prêtre diocésain d'Augsbourg, chanoine de cette cathédrale, secrétaire près la curie épiscopale et conseiller pour les causes de mariage.

Eglise cathédrale de Cebù ou du Nom de Jésus, dans les îles Philippines, pour le R. P. Fr. Benoît Romeno, prêtre archidiocésain de Tolède, curé et vicaire forain dans l'archidiocèse de Manille, secrétaire, définiteur et provincial de l'Ordre des Mineurs Observants de Saint-François pour les missions d'Asie.

Eglise épiscopale d'Amata in partibus infidelium (Palestine), pour Mgr François des comtes Folicaldi, du diocèse de Faenza, prélat domestique de Sa Sainteté; chanoine de la basilique patriarcale du Vatican, référendaire aux deux signatures; abbréviateur du Parc-Majeur, protonotaire apostolique *ad instar participatium*, docteur en théologie et *in utroque jure*.

Eglise épiscopale de Tloa in partibus infidelium (Lycie), pour le R. D. Antoine Centore, prêtre archidiocésain de Capoue, chanoine et théologien suppléant de cette métropole, recteur du séminaire et lecteur de physique, mathématiques transcendantes, théologie dogmatique et morale, ainsi que d'écritures et de droit canon, examinateur prosynodal et député auxiliaire de Mgr François-Xavier Apuzzo, archevêque de Capoue.

Eglise épiscopale d'Aeropolis in partibus infidelium (Arabie), pour le R. D. Cyriaque Sancha Hervàs, prêtre diocésain de Osma, chanoine pénitentier de la métropole de Saint-Jacques de Cuba, secrétaire de cette curie archiépiscopale, professeur de théologie morale au séminaire, examinateur synodal à Osma et à Cuba, licencié en théologie et député auxiliaire de l'E^me et R^me cardinal Jean-Ignace Moreno, archevêque de Tolède.

Eglise épiscopale de Zela in partibus infidelium (Arménie), pour le R. D. Emmanuel-Marie Gonzalès Sanchez, prêtre de Séville, chanoine pénitentier de cette métropole, professeur prosynodal de plusieurs diocèses, docteur en théologie et député auxiliaire de l'E^me et R^me cardinal Ludovic de La Lastra y Cuesta, archevêque de Séville.

Ont été pourvues par Bref les autres Eglises qui suivent :

Eglise épiscopale de Lorea in partibus infidelium (Arabie), pour Mgr Venceslas Soic, ancien évêque de Sagna et Modrussa, en Croatie.

Eglise de Holleghény, récemment érigée en cathédrale, dans les Etats-Unis d'Amérique, pour Mgr Michel Domenec, transféré du siége de Pittsburg (Pensylvanie).

Eglise cathédrale de Pittsburg, dans les Etats-Unis d'Amérique, pour le R. D. Jean Iwig, recteur de l'église de Saint-Jean, dans le diocèse de Pittsburg, et vicaire forain.

Eglise cathédrale de Saint-Hyacinthe, au Canada, pour le R. D. Louis-Zéphyrin Moreau, vicaire capitulaire.

Eglise épiscopale de Olba in partibus infidelium (Cilicie), pour Mgr Etienne Junak, de l'archidiocèse d'Agria, prélat domestique de Sa Sainteté, prévôt majeur de la cathédrale de Gran-Varadin, auditeur général des causes de ce diocèse, député auxiliaire de Mgr Etienne Lipovniczky, évêque de Gran-Varadin, de rite latin.

Eglise épiscopale de Paneade in partibus infidelium (Phénicie), pour le R. P. Alexis Filippi, des Mineurs Réformés, député vicaire apostolique du Hou-pé méridional.

Eglise épiscopale d'Azoth in partibus infidelium (Palestine), pour le R. D. François Bernert, député vicaire apostolique de Saxe.

Eglise épiscopale de Tiberiopolis in partibus infidelium (Phrygie), pour le R. P. Eusèbe Semprini, des Mineurs Réformés, député, coadjuteur de Mgr Michel Navarro, vicaire apostolique du Hu-Nan.

Eglise épiscopale d'Ortosia in partibus infidelium (Carye), pour le R. P. Grégoire Grassi, des Mineurs Observants, député coadjuteur de Mgr Louis Moccagatta, vicaire apostolique de Chan-Si.

Ensuite le Saint-Père a ouvert la bouche à l'E^me et R^me cardinal Antici Mattei.

L'E^me et R^me cardinal Pitra, ayant rempli la charge annuelle de camerlingue du Sacré-Collége, a présenté la bourse accoutumée au Pape, qui a daigné la transmettre à l'E^me et R^me cardinal Bonaparte, lequel assume ladite charge pour cette année.

Instance a été faite à Sa Sainteté du sacré Pallium pour l'église d'Aquila, récemment érigée en archevêché, en faveur de Mgr Louis Filippi et pour l'Eglise de Manille.

Enfin, le Saint-Père a passé l'anneau cardinalice au doigt de l'E^me et R^me Antici Mattei, lui assignant en même temps le titre presbytéral de Saint-Laurent *in panisperna*.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN

ET DU SYLLABUS

(7e article.)

Le concile commencé du Vatican, interrompu par les douloureux événements que chacun connaît, a tenu quatre-vingt-cinq congrégations générales, et quatre sessions solennelles. Il a produit deux actes de la plus haute importance, présentés au monde par les deux constitutions dogmatiques *Dei filius* et *Pastor æternus*, promulguées, l'une dans la troisième session, et l'autre dans la quatrième.

Il peut paraître à plusieurs que la noble assemblée a mis beaucoup de temps à exposer et à formuler des vérités qui presque toutes étaient déjà admises par les catholiques. Mais d'abord ce serait une erreur de croire qu'elles ont seules occupé les membres du concile ; des travaux préparatoires ont été faits sur d'autres questions qui auront leur tour. En second lieu, l'Eglise n'a pas coutume de rien précipiter ; travaillant pour l'éternité elle use largement du temps. Des lois immuables ne sauraient être trop méditées ; celles qui durent quelques années peuvent se faire en un jour. En troisième lieu, les doctrines promulguées sont non-seulement d'une grande importance, mais aussi d'une haute difficulté ; elles devaient donc être longuement et largement méditées et discutées pour être formulées avec une précision définitive. Le concile de Trente, après sa quatrième session, n'avait encore terminé que les décrets qui regardent le canon des Ecritures, la Vulgate, son interprétation, et l'impression des livres traitant de matières religieuses.

Les deux actes du concile et du Pape ont l'un et l'autre pour titre général les mots : *Consti-*

tutio dogmatica. Cette expression de *Constitution* est la plus grave et la plus solennelle dont se serve le Saint-Siége, et elle a trait spécialement aux matières de foi catholique. Toutefois le mot *Bulle* s'emploie souvent dans les mêmes cas. « Il est des Bulles, dit le cardinal Gousset, qui, concernent la doctrine ou la discipline générale de l'Eglise, comme il y a des constitutions apostoliques qui traitent du même sujet. Aussi, dans l'usage, donne-t-on indifféremment aux unes et aux autres le nom de bulles ou de constitutions. Ainsi, par exemple, on appelle constitutions les bulles de saint Pie V, de Grégoire XIII, d'Urbain VIII, d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI, contre les erreurs de Baius, de Jansénius et de Quesnel; et on désigne souvent sous le nom de bulle *Auctorem fidei* la constitution par laquelle le pape Pie VI a condamné les actes du synode de Pistoie. On cite encore sous le nom de bulle *In cœna Domini* la constitution *Pastoralis* de Clément XIII, de Benoît XIV et autres papes, qui réserve au Saint-Siége l'absolution des excommunications contenues dans cette constitution (1) ».

Le mot *dogmatique* est parfaitement adapté à la circonstance, puisqu'il s'agit de dogmes catholiques. Cette expression de *dogme*, si fréquemment employée par l'Eglise, par les Pères et par tous les écrivains, a son origine dans la sainte Ecriture. Nous lisons, dans les Actes des Apôtres, que saint Paul et son disciple Timothée, dans leurs pérégrinations apostoliques, recommandaient d'observer les dogmes établis par les apôtres et les évêques qui étaient à Jérusalem : *Cum autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata, quæ erant decreta ab Apostolis et senioribus, qui erant Ierosolymis.* Le texte original porte : τα δογματα (2). Dans l'épître aux Ephésiens, saint Paul nous dit que Jésus-Christ a remplacé l'ancienne loi par ses dogmes, comme porte le texte grec : εν δογμασιν (3). Les Pères de l'Egli[se] et spécialement les Pères grecs, ont employé souvent en ce sens cette même expression. Nous trouvons, dans saint Ignace (4) : δογματα Ιησου Χριστου ; dans Origène : δογματα Θεου (5) ; dans Théodoret : δογματα αποστολικα (6) ; dans saint Grégoire de Nysse : δογματα της Εκκλησιας (7); dans saint Chrysostome : δογματα εκκλησιαστικα (8). Le mot δογμα est pris souvent aussi pour désigner l'ensemble de la doctrine révélée ; par exemple, dans Origène, dans son livre *des Principes* et dans son ouvrage contre Celse; dans saint Basile, dans son *Hexaméron*; dans Eusèbe, qui, dans son *Histoire ecclésiastique*, appelle les catholiques : οἱ του δογματος. C'est ainsi que cette expression a été consacrée à exprimer les vérités révélées.

La constitution *Dei Filius* renferme une introduction, quatre chapitres, et des canons relatifs aux doctrines des quatre chapitres. Après avoir rappelé la protection du Christ sur son Eglise, les bienfaits des conciles et spécialement de celui de Trente, Pie IX expose ainsi l'origine et comme la génération des erreurs que le concile du Vatican doit combattre : « Personne ne l'ignore, en rejetant le divin magistère de l'Église et en laissant les choses de la religion au jugement de chacun, les sectes proscrites par les Pères de Trente se sont divisées peu à peu en sectes multiples, séparées et se déchirant entre elles, de telle sorte qu'un grand nombre ont perdu toute foi en Jésus-Christ. Elles en sont venues à ne plus tenir pour divine la sainte Bible, qu'elles prétendaient autrefois être la source unique et le seul juge de la doctrine, et même à l'assimiler aux fables mythiques.

« C'est alors qu'a pris naissance et que s'est répandue au loin dans le monde cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme, qui s'attaque de toute manière à la religion chrétienne en tant qu'institution surnaturelle, travaille de tout son pouvoir à établir le règne de ce qu'on appelle la raison pure et la nature, après avoir arraché le Christ, notre seul Seigneur et Sauveur, de l'âme humaine, de la vie et des mœurs des peuples. Mais de plus un grand nombre d'intelligences, après avoir rejeté la religion chrétienne, nié le vrai Dieu et son Christ, sont tombées dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme, à ce point que, venant à nier jusqu'à la raison naturelle et toute règle du droit et du juste, elles s'efforcent de détruire les derniers fondements de la société humaine.

« D'où il est arrivé que, cette impiété s'étendant partout, des enfants de l'Eglise catholique eux-mêmes sont sortis des voies de la véritable piété, et que, chez eux, le sens catholique s'est amoindri par l'amoindrissement même de la vérité. Entraînés par des doctrines diverses et étrangères, et confondant à tort la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, on les voit détourner de leur sens propre les dogmes qu'admet et enseigne la sainte Eglise notre mère, et mettre ainsi en péril l'intégrité et la pureté de la foi. »

Telle est, en effet, la filiation et l'enchaînement des doctrines perverses qui inondent la terre, telle est la genèse des erreurs modernes. Les pères du protestantisme, Luther à leur tête, prétendaient bien d'abord ne rejeter que l'autorité du Pape; ils rejetèrent bientôt toute autorité de

1. *Expos. des princ. du Droit can.*, CIX.
2. *Act.*, XVI, 4.
3. *Ephes.*, II, 15.
4. *Ignat. ad Magn.*, XIII.
5. Orig. *in Matth.*, t. XII, n. 23.
6. Theod., *Hist. eccl.*, I, 2, 7.
7. Greg., *Nyss. Adv. Eun.*, l. XII.
8. Chrys. *in Matth.*, XXI, 23.

l'Eglise en général. Mais ils gardèrent la révélation divine, ils retinrent la Bible, et ils s'y confinèrent comme dans une forteresse. Livré à l'examen privé, aux interprétations et aux imaginations de tous, ce livre divin ne tarda pas à être mutilé, déchiré et mis en lambeaux par l'esprit d'erreur. Les sectes pullulèrent et inondèrent l'Europe. La révélation toutefois, considérée dans son existence générale, restait admise.

Mais l'esprit humain ne s'arrête pas. Il fit un pas de plus dans la voie audacieuse où il était entré. Il nia l'inspiration divine du livre qu'il avait regardé jusque-là comme sacré. Le rationalisme était né. Sans doute, ils ne sort pas essentiellement du protestantisme. Absolument parlant, il est possible de rejeter l'autorité de l'Eglise, et de conserver celle de la Bible. Mais il devait arriver tôt ou tard, moralement parlant, que ceux qui s'étaient soustraits à l'autorité établie par Jésus-Christ, le rejetteraient lui-même, et ne verraient plus en lui qu'un homme plus ou moins parfait. Luther contenait en germe Voltaire et Strauss ; et le protestantisme est le père du rationalisme.

Mais ce n'est pas tout. Le rationalisme, à son tour, a produit ses fruits. Les siècles chrétiens ont vu se reproduire les honteuses erreurs qui avaient déshonoré la philosophie ancienne, le panthéisme, le matérialisme, l'athéisme. On a même vu, afin que rien ne manquât, un écrivain proposer le rétablissement de l'idolâtrie, l'adoration de l'humanité. Un culte complet avait été organisé avec ses temples et ses fêtes : nous avons reproduit ici ces ignobles et sottes élucubrations. Elles n'ont pas empêché leur auteur de devenir sénateur et académicien ; c'est une grande et belle gloire pour ces deux assemblées.

Le rationalisme contient-il et produit-il nécessairement ces erreurs que je viens de rappeler? Non; on peut être rationaliste sans être matérialiste, panthéiste ou athée, et surtout sans tomber dans les insanités que je signalais en dernier lieu. Mais toutefois, c'est un fait historique incontestable que la raison humaine, laissée à elle-même, ou rejetant les lumières de la révélation, ne manque guère de tomber dans les plus lamentables aberrations : la philosophie ancienne et la philosophie moderne en sont une preuve sans réplique. Et, chose triste à dire, la dernière n'a rien à envier à la première : les folies des philosophes allemands et français atteignent et surpassent peut-être celles des écrivains du paganisme.

La constitution *Dei Filius* signale un autre résultat de l'esprit d'indépendance à l'égard de l'autorité de l'Eglise enseignante. L'erreur s'est introduite jusque dans le sanctuaire, pour ainsi dire : on a confondu la nature et la grâce, la science et la foi, les connaissances de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel, on détourne les dogmes catholiques de leur sens véritable, et l'on met ainsi en péril l'intégrité et la pureté de la foi. Le concile paraît faire allusion ici spécialement aux systèmes erronés d'Hermès et de Gunther, qui, tout en prétendant servir et défendre le catholicisme, en sapaient les bases.

La constitution qui nous occupe n'omet pas non plus de signaler en quelques mots le péril social. Il est impossible que la révolte contre Dieu, l'esprit d'indépendance et d'orgueil qui l'accompagne, les erreurs monstrueuses que nous avons indiquées, n'aient pas leur contre-coup dans la société, et les sectes, dit Pie IX, « venant à rejeter la règle du droit et du juste, s'efforcent de détruire les derniers fondements de la société humaine. »

C'est en présence de toutes ces erreurs que le Souverain-Pontife a résolu la convocation du concile. « Au spectacle de tant de maux, dit-il, comment l'Eglise ne se serait-elle pas émue jusqu'au fond de ses entrailles? Car de même que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité, de même que Jésus-Christ est venu afin de sauver ce qui était perdu et de rassembler dans l'unité les enfants de Dieu qui étaient dispersés, de même l'Eglise, établie par Dieu mère et institutrice des peuples, sait qu'elle se doit à tous et elle est toujours disposée et préparée à relever ceux qui sont tombés, à soutenir ceux qui défaillent, à embrasser ceux qui reviennent à elle, à confirmer les bons et à les porter vers la perfection. C'est pourquoi elle ne peut s'abstenir en aucun temps d'attester et de proclamer la vérité divine qui guérit toutes choses... C'est pourquoi marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et selon le devoir de notre charge apostolique, nous n'avons jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique et de réprouver les doctrines perverses. Mais maintenant, au milieu des évêques du monde entier, siégeant avec nous et jugeant, réunis dans le Saint-Esprit par notre autorité en ce saint concile, et appuyé sur la parole de Dieu, écrite ou transmise par la tradition, fidèlement conservée et exactement exposée par l'Eglise catholique, nous avons résolu de professer et de proclamer du haut de cette chaire de Pierre, en face de tous, la doctrine salutaire de Jésus-Christ, en proscrivant et condamnant les erreurs contraires, en vertu de l'autorité qui nous a été confiée par Dieu. »

Le but principal du concile, et spécialement de cette première constitution, est nettement exprimé dans ces paroles. Ce but est double : proclamer solennellement la vérité catholique, la doctrine salutaire du Christ : *in conspectu*

omnium salutarem Christi doctrinam profiteri et declarare constituimus; puis proscrire et condamner les erreurs contraires, *adversis erroribus proscriptis atque damnatis.* C'est ce que fait le concile dans les quatre chapitres qui suivent et dans les canons respectifs : dans les premiers, il expose la doctrine; dans les seconds, il condamne les erreurs.

La base, le fondement des décisions conciliaires est aussi clairement exprimé : c'est la parole de Dieu, écrite dans la Bible, dans les deux Testaments, ou transmise par la tradition. Cette tradition, orale d'abord, ne tarda pas à être écrite dans les ouvrages des Pères et dans les autres monuments ecclésiastiques. La parole de Dieu seule peut être dogme, puisque seule elle peut être crue de foi divine, laquelle n'adhère qu'à la révélation. Mais, comme nous l'avons expliqué dans nos articles préliminaires, la vérité révélée n'est pas toujours exprimée d'une manière formelle, et elle admet très-bien un développement et un progrès véritable, sous l'action infaillible de l'Eglise. « Toutes les vérités que l'Eglise a définies par le passé ne sont pas toujours expressément révélées en termes précis ; parce que, dans le christianisme, la vérité est dans un progrès continu, soit par le développement qui se fait des principes formellement révélés, soit par la détermination scientifique des idées qui dans les commencements semblaient un peu vagues, mais que le travail de l'Eglise, dirigée par l'Esprit-Saint, est peu à peu arrivé à rendre plus précices dans le cours des siècles; ce qui fait dire à Vincent de Lérins, *Commonit.*, n. 16 : « que la pierre précieuse du dogme divin est taillée, fidèlement adaptée, sagement ornée, afin que ce qui, auparavant, était cru plus obscurément, soit plus clairement compris (1). »

Enfin ce préambule de la constitution rappelle également quelle est l'autorité qui va définir la vérité et porter des décrets conciliaires : c'est la plus haute et la plus complète qui soit dans l'Eglise, c'est celle d'abord du Vicaire de Jésus-Christ, puis celle de tous les évêques unis à lui, ne formant qu'un seul tribunal, une seule autorité, celle du concile œcuménique ; *sedentibus nobiscum et judicantibus universi orbis episcopis, in hanc œcumenicam synodum auctoritate nostra in Spiritu sancto congregatis.* Cette autorité est celle que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre, pour lui et ses successeurs, et aux apôtres, pour eux et les évêques futurs en tant qu'ils se succèdent. Cette autorité a, dans le Pape, toute son intensité, et, unie à celle des évêques et ne formant en concile qu'un seul tout avec elle, elle a toute son extension possible. Le Souverain-Pontife peut sans doute définir seul et sans concile la vérité catholique, et ses jugements sont irréformables et infaillibles, comme le concile du Vatican lui-même l'a défini; mais, dans le concile, l'autorité des évêques siégeant et jugeant s'unit à celle de leur chef, et il n'y a rien d'aussi grand sur la terre.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

1. Mgr. L. Filippi, év. d'Aquila, *Lettre past. sur les Const. dogmat.*, etc., traduite par Mgr Maupied.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(7e article.)

L'Eglise a un pouvoir réel sur le lien du mariage, à raison du caractère sacramentel conféré par Jésus-Christ au contrat; ce pouvoir lui appartient en propre, parce qu'elle le tient de Dieu même et qu'il n'a pu lui être attribué ou communiqué par aucune puissance humaine ; enfin, cette juridiction est sa propriété exclusive, qui ne peut être même partagée par l'autorité séculière, absolument incompétente en cette matière. Telle est la triple conséquence que nous avons dû tirer de cette vérité capitale qui est pour nous le premier principe et la base essentielle de toute notre discussion, savoir que le mariage conclu validement entre chrétiens est, de toute nécessité, un sacrement, de telle sorte que la matière et la forme de l'un et de l'autre étant substantiellement identiques, le contrat et le sacrement, qui ne sont qu'un seul acte, se refusent tellement à toute séparation réelle, que, l'un des deux sacrements venant à manquer, l'autre fait nécessairement défaut.

Donc la puissance civile n'a aucun pouvoir sur le lien du mariage, et le mariage civil est un non-sens, une pure fiction, un acte sans valeur. — Cette conclusion se tire immédiatement et nécessairement des démonstrations précédentes. Au fond, la question est logiquement décidée, et nous pourrions, en nous tenant sur le terrain du strict raisonnement, nous arrêter ici. Mais il nous faut attaquer directement la désastreuse institution du mariage civil, pour en faire ressortir pleinement le vice et le danger. Peu d'hommes sont capables de décider les grandes questions religieuses et sociales par le seul raisonnement, et il est nécessaire de proposer au grand nombre des arguments en quelque sorte palpables, qui imposent la conviction, arrachent l'adhésion de l'esprit et ferment la voie à tout subterfuge.

Nous entrons dans cet ordre de preuves.

IV. — *Nouveauté du mariage civil.*

A part tout raisonnement, lorsqu'il s'agit d'institutions qui touchent aux bases mêmes de la

société, la nouveauté est un grave préjugé contre leur légitimité, parce qu'on ne peut admettre en principe que l'humanité ait vécu plusieurs milliers d'années privée de l'organisation fondamentale qui devait assurer sa conservation. Dès lors il serait bien étonnant que le mariage, moyen nécessaire de propagation pour le genre humain, puisqu'il constitue la famille, élément nécessaire et essentiel d'une nation, ne soit soumis à ses véritables lois que depuis le commencement de ce siècle, et que la révolution nous en ait révélé la nature.

Les législateurs qui ont établi le mariage civil, aveuglés qu'ils étaient par leur passion anticatholique et leur désir violent de réduire l'influence de l'Eglise, sont tombés dans une pétition de principes des plus extraordinaires, dont ils se seraient gardés, s'ils eussent voulu seulement raisonner en vrais philosophes. Comment, abstraction faite du caractère religieux du mariage, n'ont-ils pas vu qu'il est contradictoire et parfaitement absurde d'attribuer à l'autorité ayant mission de gouverner la société toute constituée, un pouvoir souverain sur l'institution qui est la base essentielle et le principe constitutif de la société elle-même?

Les sociétés particulières que nous appelons les nations, se composent d'un élément unique, à la multiplication duquel elles doivent leur existence, et par lequel elles sont toutes englobées dans la société universelle de l'humanité. Cet élément est la société réduite et néanmoins très-complète de la famille, dont l'organisme est le même que celui de toute nation, le père étant le pouvoir, la mère le ministre et l'enfant le sujet. La famille est impossible sans un lien qui lui donne sa cohésion et sa permanence, et ce lien est celui du mariage. Sans le mariage, supposé que l'espèce humaine ait pu, de fait, se propager, on n'aurait jamais vu apparaître l'ombre même d'une société sur la terre, parce qu'on n'aurait jamais connu cette chose aussi grande et vénérable que nécessaire, l'autorité tout à la fois tempérée et fortifiée par l'amour. Si, dans cette hypothèse toute gratuite, il existait des hommes, ils ne seraient pas plus réunis en société aujourd'hui, que ne le sont les brutes, dont chaque espèce ne compte que des individus.

Mais Dieu a fait l'homme sociable, et il devait, par conséquent, l'assujettir à une loi qui assurât la constitution de la société. Aussi, après avoir présenté à Adam, dans la personne d'Eve, *l'aide semblable à lui* (1), mais non égal, c'est-à-dire le ministre du pouvoir dont il le faisait le dépositaire, et après avoir donné à nos parents la bénédiction qui fut le principe de leur fécondité et d'où est sortie toute société, en leur disant : *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre* (1). Le Créateur remplit de son esprit le premier homme et lui fit proclamer à lui-même la loi et le moyen de cette propagation et le principe de toute constitution sociale : *C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et il s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair* (2). Dans ces paroles se trouve énoncée clairement l'essence du mariage. L'homme quitte la famille à laquelle il doit l'existence et son éducation, il s'attache à son épouse, et, bien que cela ne soit pas formellement exprimé, la femme s'attache à lui : cette union est créée par leur mutuel consentement, aucune autorité n'intervient pour établir ce lien, et c'est ainsi qu'ils sont deux dans une même chair. Voilà le contrat avec sa seule cause efficiente, qui est le double consentement des contractants. Et cette manière de contracter, essentielle à l'acte, sera la forme invariable de ce même contrat, chaque fois qu'il se répétera, jusqu'à la fin du monde.

1. *Gen.* II, 28.

Que trouvons-nous jusqu'ici ? Un contrat naturel, d'où résulte un office ou une fonction naturelle ayant pour fin sa conservation et la multiplication de l'espèce humaine, c'est-à-dire, l'homme étant social par sa nature et sa destination, l'institution qui est à la fois le principe et la base de la société et de la *cité*. Comment, en ce qui tient au lien, pourra-t-on voir dans cette union un contrat civil, un acte consacré, validé par la puissance civile, qui n'existe pas encore, qui ne sera jamais fondée sans lui ? Comment un être quelconque, physique ou moral, pourra-t-il créer son principe ? A-t-on jamais vu un effet produire sa cause ? La contradiction est tellement palpable et l'absurdité si manifeste, que la seule chose qui nous étonne, c'est que nulle part nous ne l'ayons vu signaler.

Aussi, aucune nation, depuis que le genre humain est devenu assez nombreux pour former un peuple, jusqu'au siècle actuel, ne supposa jamais qu'une autorité humaine dût intervenir pour établir par un acte de juridiction le lien conjugal. Toujours on a invoqué la divinité, qui, au commencement, institua et bénit le mariage, et c'est en sa présence et sous sa protection que l'on en a, de tout temps, contracté les engagements justement tenus pour sacrés ; mais jamais on n'a admis d'autre cause réelle que le consentement, ni d'autre ministre que les contractants.

Le peuple hébreu, qui était le peuple-type, ayant été constitué directement par Dieu, avait conservé intacte la tradition primitive, qui n'ad-

1. *Gen.*, I, 28.
2. *Ibid.*, II, 24.

mettait d'autre intervention que celle de sa divinité, dans cet acte important et solennel, qui était déjà, pour cette nation, dont le culte et l'histoire entière se composaient de figures, un symbole de l'incarnation future du Verbe, un sacrement tel qu'il en pouvait exister alors, c'est-à-dire une ombre de notre sacrement de mariage. Et comment Dieu concourait-il à ce pacte sacré? Comme témoin et principe de la bénédiction spéciale que désiraient les époux, absolument comme dans notre mariage chrétien ou la seule différence consiste dans la production de la grâce. Au moment où Jacob se séparait de Laban, qui lui avait accordé ses deux filles au prix de quatorze années de travail, son beau-père lui dit, en lui montrant un monceau de pierres qu'ils avaient élevé en souvenir de leurs engagements : « Ce monceau sera témoin entre vous et moi. C'est pour cela que ce lieu a été appelé Galaad, c'est-à-dire le monceau du témoin. Que le Seigneur nous regarde et qu'il nous juge, lorsque nous serons séparés. Si vous maltraitez mes filles et si vous prenez encore d'autres femmes qu'elles, nul ne sera témoin de nos paroles que Dieu, qui nous regarde présentement (1). » Lorsque Raguel donna sa fille Sara pour épouse au jeune Tobie, il appela sur eux la bénédiction divine par cette invocation : « Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob soit avec vous, qu'il vous unisse *lui-même* (2). » Ce n'est pas l'homme, c'est Dieu lui-même qui forme l'union du mariage, parce qu'il l'a immédiatement instituée, qu'il l'a bénie au commencement et qu'il renouvelle cette bénédiction pour tous ceux qui l'implorent. Dans toute la suite de l'histoire du peuple d'Israël, nous verrons des cérémonies religieuses pratiquées pour consacrer le mariage et attirer la grâce divine sur les époux, nous ne rencontrerons jamais un magistrat civil venant conjoindre *au nom de la loi* l'homme et la femme qui veulent unir leurs vies.

Cette antique législation des Hébreux basée sur la vraie notion du mariage a persévéré jusqu'à nos jours, même depuis que le peuple juif se conserve dans l'état de dispersion par un miracle prédit dans les Ecritures. Et ce qui est particulièrement remarquable, c'est que la loi française, dont l'athéisme se manifeste surtout dans ses dispositions relatives au mariage, a reculé dans notre principale colonie, devant la législation mosaïque, sur ce point capital. Depuis la conquête de l'Algérie, les Juifs ont joui constamment de la liberté du mariage religieux. La suppression des tribunaux rabbiniques, en 1842, les soumettait de plein droit à

1. *Gen.*, XXXI 48-50.
2. *Tob.*, VII, 15.

notre code civil. Toutefois, en vertu d'un principe de tolérance religieuse dont les catholiques se voient persévéramment refuser le bénéfice, les Israélites furent maintenus en possession des statuts de leur religion, qui ne sont autres que ceux de l'ancien Testament, en ce qui regarde le mariage et l'état des personnes. Le sénatus-consulte de 1865, tout en refusant de reconnaître l'existence du peuple juif et en déclarant Français tous les Israélite de l'Algérie, décréta formellement qu'ils continueraient de jouir de leur statut personnel jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu, « sur leur demande, » la qualité de citoyens français. Dès-lors il dépendait entièrement de leur bon plaisir d'observer ou non leur loi religieuse, notamment pour le contrat du mariage et ses suites civiles, la constitution de la famille et l'ordre de l'hérédité, etc. Bien plus, d'après ce décret, les mariages mêmes que le Juifs voudraient bien contracter devant l'officier de l'état civil, restaient soumis aux règles de la loi jüdaïque. C'est comme si, parmi nous, les effets du mariage civil des catholiques étaient déterminés par la loi ecclésiastique. C'est une inconséquence, au point de vue de la légalité, mais elle a cet avantage, qu'elle laisse subsister dans cette fraction de la race d'Israël l'antique tradition comme une protestation contre la législation malheureuse et absurde dont nous a dotés l'esprit soi-disant philosophique qui a présidé à la rédaction du titre du code civil français relatif au mariage.

La tradition primitive s'était conservée même au sein du paganisme, où, malgré la corruption des mœurs, qui, semble-t-il, aurait dû leur inspirer la pensée de *séculariser* le mariage, cette union fut toujours tenue pour sacrée, la divinité seule devant y présider. Le magistrat civil ne paraît nulle part au contrat, qui est passé en face des autels et toujours accompagné de cérémonies religieuses. Les poëtes ont célébré cette intervention de la divinité. Valérius Flaccus a consacré à ce sujet des vers comme ceux-ci :

Inde ubi sacrificas, cum conjuge venit ad aras
Æsonides, unaque adeunt, pariterque precari
Incipiunt. Ignem Pollux undamque jugalem
Prætulit, ut dextrum pariter vertantur in orbem.
. . . .
Primus et ecce fero, qualioque hanc lampada [vestro
Conjugio, primus celebro dotatio sacra (1).

Pour se concilier plus sûrement la faveur du ciel, on cherchait à connaître la volonté divine, en consultant les auspices, comme nous l'apprend Claudien :

Me jungeret auspex
Purpura, me sancto cingeret aula toro (2).

1. *Argonaut.* lib. VIII.
2. *Epist. ad Serenam.*

Une divinité particulière avait, comme attribution spéciale, le soin de préparer et de nouer ces unions. C'est Ovide qui l'affirme :

Conscia sit Juno, sacris præfecta maritis (1).

Et ailleurs :

Non ego sum furtim tibi cognita, pronuba Juno
Adfuit (2).

Virgile dit aussi :

Junoni ante omnes, cui vincla jugalia curæ (3).

Et Stace :

Dat Juno verenda
Vincula, et insigni geminat concordia tœda (4).

Le caractère sacré du mariage et son origine divine sont nettement définis dans ces passages, et saint Augustin s'en est autorisé pour donner les païens eux-mêmes en exemple aux chrétiens : « Telle était, dit-il, la sainteté que les gentils attribuaient à leurs mariages. A quel point ne doivent-ils pas être tenus pour religieux et inviolables parmi les chrétiens (5).»

Si l'on alléguait que les poëtes n'ont pris cette question que par le côté le plus élevé et qui pouvait leur inspirer de plus beaux vers, négligeant le droit positif, nous renverrions aux auteurs qui, n'ayant pas à faire de poésie, sont pour nous les témoins les plus sûrs de l'ancienne législation romaine sur le mariage. Ils s'accordent tous à nous le montrer comme un contrat purement privé en ce qui regarde la formation du lien conjugal, et aucun d'eux ne fait mention d'un ministre quelconque de la puissance civile se présentant avec la prétention de marier celui et celle qui disposent d'eux-mêmes par leur propre volonté. Le contrat se passait de plusieurs manières. Boèce les expose ainsi, d'après Cicéron (6) : « Il y a deux sortes d'épouses, l'une est la mère de famille, l'autre est constituée telle par l'usage; mais on leur donne le nom commun et générique d'épouses. Il arrive souvent, comme dans ce cas, que l'on désigne les espèces par le nom même qui exprime le genre. Mais celle-là seulement pouvait être la mère de famille, qui se remettait formellement au pouvoir de l'homme, *quæ convenisset in manum*. Cette tradition était une forme spéciale du mariage. Il y avait trois manières de prendre femme, l'usage, la confarréation, la coemption. La confarréation étaitréservée exclusivement aux pontifes (7). La femme qui se remettait au pouvoir de l'homme par la coemption avait le titre de mère de famille, qui n'était point attribué à celle qui ne s'unissait que par l'usage et la farréation. La coemption consistait en des solennités déterminées. Les deux parties s'interrogeaient mutuellement pour s'acheter réciproquement. L'homme demandait à la femme si elle voulait devenir pour lui la mère de famille, et celle-ci répondait qu'elle le voulait. La femme demandait à son tour à l'homme s'il voulait devenir pour elle le père de famille, et celui-ci répondait qu'il le voulait. La femme se remettait ainsi au pouvoir de l'homme. Cette manière de s'épouser s'appelait la coemption, par laquelle une femme devenait mère de famille pour un homme, au lieu d'être fille d'un autre. Ulpien explique cette solennité dans son *Institute* (3).» Dans ces diverses formes de la célébration du mariage, nous ne voyons qu'un contrat privé, conclu directement entre les parties, sans la présence ni l'intervention d'aucun agent de l'autorite publique; il n'y a pas l'ombre d'un contrat civil.

Nous ne pouvons exposer ici la forme du mariage chez toutes les autres nations, mais il est certain que, ce grand acte avait partout le même caractère de contrat privé, dont la seule cause efficiente était le consentement des parties ; que partout on lui attribuait, comme chez les Juifs, comme chez les païens de Rome, un caractère sacré et religieux et on l'accompagnait de cérémonies uniquement destinées à attirer la bénédiction de la divinité, sans influer aucunement sur la volonté des contractants ; que nulle part l'autorité civile n'a revendiqué et exercé le droit de présider aux mariages, de faire de sa présence une condition absolument requise pour la validité de l'union conjugale, encore moins de former elle-même et de créer le lien de cette union. Tout se passait, pour le fond, comme plus tard dans l'Eglise catholique. En tenant compte de la différence essentielle des religions, c'était le même principe qui régissait cette importante matière. Aussi nos anciens jurisconsultes, qui n'avaient pas encore entrevu les doctrines philosophiques du siècle dernier, et qui avaient profondément étudié le droit naturel et suffisamment le droit canonique, définissaient le mariage, comme Cujas : « Un pacte ou contrat consommé par le seul consentement, » et ceux qui voulaient en déterminer les caractères disaient que c'est « l'union de l'homme et de la femme, la communauté absolue de la vie et la communication du droit *divin* et humain. » Le mariage était pour eux une union naturelle établie et sanctionnée pas Dieu, et on les aurait beaucoup

1. *Epist. Medeæ ad Josonem.*
2. Epist. *Hipsipiles.*
3. *Æneid.* lib., IV.
4. *Sylvæ.*
5. *De civit. Dei*, lib. XVIII, cap. XIX.
6. In *Topicis.*
7. La *confarréation* était la cérémonie religieuse des noces en usage à Rome. Elle était ainsi appelée, parce que, pendant le sacrifice, les mariés se partageaient et mangeaient un gâteau de froment, *farreus panis.*

1. Boetius, *In Topica Ciceronis*, lib. II. Migne, *Patr lat* tom. LXIV, col. 1071.

étonnés, si, en leur parlant de cette union considérée en elle-même, on leur eût dit qu'elle est avant tout un contrat civil.

Le mariage civil est donc une nouveauté.

P.-F. Ecalle,
professeur de théologie.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Vicaires. — Droits au casuel. — Cas de vacance de la cure ou succursale.

1° *En règle générale, le vicaire n'a droit qu'à la portion du casuel qui lui est explicitement attribuée par les tarifs diocésains. A défaut de règles précises, surtout s'il s'agit du casuel volontaire, il faut consulter l'intention des parties et, dans le doute absolu, suivre les usages du diocèse.*

2° *Le vicaire chargé provisoirement, en cas de vacance, de l'administration de la paroisse qu'il administrait auparavant avec son curé ou desservant, ne saurait prétendre à une indemnité de binage; mais il a droit à la jouissance totale du casuel.*

Un certain nombre de vicaires, surtout dans la campagne, expriment bien souvent le regret d'être si peu rétribués. Leurs sentiments sont les nôtres : nous croyons le leur avoir déjà suffisamment prouvé dans nos deux précédentes dissertations. Notre intention aujourd'hui est de leur faire connaître leurs droits à cette portion de revenus ecclésiastiques appelée *casuel*, dans le but d'éviter des conflits toujours regrettables et souvent nuisibles à la bonne harmonie qui doit régner entre confrères travaillant au salut des âmes dans la même paroisse. Nous ajouterons quelques mots sur ce qui est dû au vicaire chargé provisoirement, en cas de vacance, de l'administration de la cure ou succursale.

I. Il importe, avant toute discussion, de distinguer deux sortes de casuel : le casuel obligatoire et le casuel volontaire. Le premier comprend les honoraires ou rétributions que les curés, desservants ou vicaires ont le droit d'exiger, en vertu de tarifs régulièrement approuvés, pour diverses fonctions de leur ministère, mariages, sépultures, etc., etc. Le second, au contraire, embrasse toutes les offrandes faites spontanément par les fidèles, comme, par exemple, les cierges offerts par les enfants le jour de la première communion et par les paroissiens le jour de la fête de la Purification de la très-sainte Vierge, ceux que portent à la main les personnes qui offrent le pain bénit ou les femmes qui relèvent de couches, les oblations qui se font à la main du curé ou à celle de son clerc, lorsqu'il fait baiser l'instrument de paix ou le bas de l'étole, etc., etc.

Cette distinction étant établie, quelle part du casuel obligatoire les vicaires peuvent-ils réclamer? Celle qui leur est attribuée par les règlements épiscopaux mis à exécution dans le diocèse en vertu d'un décret du chef de l'Etat. Vainement nous objecterait-on que les évêques n'ont point le droit de s'immiscer dans ces questions d'argent et surtout d'accorder au curé ou desservant une rétribution supérieure à celle du vicaire obligé, le plus souvent, d'accomplir les actes les plus pénibles du ministère paroissial, puisque tous les conciles s'accordent à proclamer la légitimité de leurs décisions. Il nous suffira de citer le concile de Trente (Sess. XXI, chap. IV), qui s'exprime de manière à lever tous les doutes. Dans le cas où la population d'une paroisse est trop considérable pour que le pasteur puisse seul suffire à administrer les sacrements, voici ce qu'ordonne le concile : « *Episcopi... cogant rectores sibi tot sacerdotes » adjungere quot sufficiant ad sacramenta exhi- » benda cultumque divinum celebrandum ;* » et si l'impossibilité provient de la trop grande étendue territoriale de la paroisse « *novas parochias, » etiam invitis rectoribus,... constituere possint episcopi.* » Puis il pourvoit aux besoins de ces prêtres adjoints en ajoutant : « *Illis autem sa- » cerdotibus qui de novo erunt ecclesiis noviter » erectis præficiendi, competens assignetur portio,* » ARBITRIO EPISCOPI, *ex fructibus ad ecclesiam » matricem* QUOMODOCUMQUE *pertinentibus, et, si » necesse fuerit, compellat populum ea submi- » nistrare quæ sufficient ad vitam dictorum sa- » cerdotum sustentandam.* » C'est donc à l'évêque et à l'évêque seul que le droit canonique réserve le droit de prélever en faveur des vicaires, non-seulement sur les gros fruits de la cure, mais, sur quelque espèce de revenus que ce soit et par conséquent sur le casuel, la portion qu'il jugera nécessaire à leur entretien. Ce droit a été solennellement reconnu et sanctionné par la loi du 18 germinal an X, dont l'article 69 est ainsi conçu : « Les évêques » rédigeront les projets de règlements relatifs » aux oblations que les ministres du culte » sont autorisés à recevoir pour l'administra- » tion des sacrements. Les projets de règle- » ments rédigés par les évêques ne pourront » être publiés ni autrement mis à exécution » qu'après avoir été approuvés par le gouver- » nement. » Ces tarifs, ainsi revêtus de l'approbation du chef de l'Etat, ont force de loi. Les débiteurs des oblations qui se refusent à les payer peuvent être poursuivis judiciairement pour être contraints à ce payement, et les tribunaux doivent les condamner. (*Décis. minist. du* 18 *avril* 1817.)

Quant aux offrandes de diverse nature faites spontanément par les paroissiens, à l'occasion de diverses cérémoneis religieuses, il convient, à défaut de règles précises établies par l'évêque, de consulter l'intention des parties et, dans le doute absolu sur l'intention véritable des fidèles, de suivre les usages du diocèse. C'est le sentiment de tous les jurisconsultes. Qu'il nous soit permis, à ce sujet, d'observer que c'est dans le partage de ce casuel volontaire qu'un curé ou desservant doit montrer toute sa délicatesse, son désintéressement et surtout son amour de la justice.

Si un vicaire croyait devoir se plaindre sous prétexte qu'il a été frustré par son curé d'une partie du casuel, pourrait-il recourir à l'autorité des tribunaux? Non. C'est à l'évêque qu'il appartient de statuer sur de semblables difficultés (*Décis. minist. du* 16 *novembre* 1807). Hâtons-nous de le dire, pour l'honneur du clergé paroissial, les contestations de ce genre ne sont pas si fréquentes qu'on pourrait le supposer. Le plus souvent, en effet, les curés consentent à mettre en commun avec leurs vicaires tout le casuel qu'ils perçoivent et se le distribuent à certaines époques de l'année par portions égales. Cette manière de procéder est très-avantageuse à MM. les vicaires qui, de leur côté, s'obligent ordinairement à remplir certaines charges inhérentes aux fonctions de pasteur d'une paroisse, par exemple, à appliquer un certain nombre de messes *pro populo*, etc., etc. D'autres conventions particulières de nature à donner aux uns et aux autres pleine et entière satisfaction, peuvent exister et existent réellement. Pourquoi les désapprouverions-nous, si elles ont été faites avec équité? Que les parties soient toujours fidèles à les observer et que nulle question d'argent ne vienne établir la discorde dans la maison de ceux que les fidèles se plaisent à désigner sous le nom de ministres de la paix.

II. Le vicaire chargé provisoirement, en cas de vacance de la cure ou succursale, de l'administration de la paroisse, a-t-il droit à la totalité du casuel et même à une indemnité de binage?

Aux termes de l'ordonnance du 6 novembre 1814, de la décision royale du 28 mars 1820, de l'article 189 du règlement de la comptabilité des cultes du 31 décembre 1841 et des instructions ministérielles sur la matière, l'indemnité de binage est exclusivement réservée aux *desservants, aux curés* et *aux vicaires de curés* pour le double service qu'ils font dans deux paroisses distinctes et séparées. Or, dit le *Journal des conseils de fabrique* (*année* 1872, p. 209), lorsqu'un vicaire est appelé, par suite du décès, de la démission ou de la promotion du titulaire, à desservir et administrer seul, pendant qu'elle reste vacante, la paroisse qu'il administrait auparavant avec un confrère et sous sa direction, il continue d'exercer son ministère dans la même localité; il ne fait pas un double service; par consequent, il n'a pas droit à l'indemnité de binage; mais il recueille entièrement les produits des oblations ou du casuel qu'il partageait précédemment avec le curé ou desservant. La jouissance de ce casuel est la juste rémunération de son surcroît d'occupations (1). Cette décision nous paraît être la seule conforme à la justice. C'est, du reste, en ce sens, que la question a été résolue par M. le ministre des cultes, dans une lettre adressée à Mgr l'évêque de Périgueux, le 2 avril 1867.

S'agit-il de la cire des enterrements et services funèbres? Si le tarif du diocèse ne s'y oppose pas, et si les usages établis le permettent, le vicaire a droit, en cas de vacance de la cure ou succursale, à toute la cire que le décret du 26 décembre 1813 attribue aux membres du clergé (2). Cette difficulté, soumise par Mgr l'évêque de Grenoble à M. le ministre des cultes, a été résolue, le 14 décembre 1868, comme nous venons de le faire. Le ministre s'exprime ainsi : « ...... En disposant purement et simplement » que l'autre moitié de cette cire appartiendra » aux membres du clergé qui y ont droit, l'auteur de ce décret a eu incontestablement » pour but de laisser aux évêques le soin d'en » proposer eux-mêmes la répartition à titre d'*oblations en nature*, au moyen des projets de » règlements que l'article 69 de la loi du 18 » germinal an X leur permet de rédiger et de » publier dans leurs diocèses après qu'ils ont » été régulièrement approuvés. Pour les diocèses où cette répartition n'aurait pas été » l'objet d'une réglementation particulière, les » usages établis forment la loi des parties. Si, » comme vous le déclarez, Monseigneur, l'usage constant du diocèse de Grenoble attribue » au curé ou desservant seul, à l'exclusion des » autres membres du clergé de la paroisse, la » partie de la cire qui n'appartient pas à la fabrique, elle semble aussi, pendant la vacance » de la cure ou succursale, devoir revenir au » vicaire qui exerce les fonctions curiales. » Dans tous les cas, le prêtre étranger à la paroisse qui se trouve, par suite d'une circonstance quelconque, appelé à assister à des » obsèques et même à les présider ne saurait, » en rien, y prétendre. Il a droit seulement au » cierge qu'il portait à la main. »

Il est hors de doute enfin, dit le même ministre, que le vicaire chargé provisoirement de l'administration de la paroisse ne peut légale-

1. V. *La Semaine du Clergé*, t. II, p. 96.
2. V. *La Semaine du Clergé*, t. II, p. 70.

ment réclamer l'oblation revenant au curé ou desservant considéré comme tel et appelée *droit curial*. Il doit se borner à recevoir celle de simple célébrant.

H. FÉDOU,
curé de Labastidette (diocèse de Toulouse.)

PATROLOGIE

I. — L'ON NÉGLIGE LES HOMÉLIES DES SAINTS.

La littérature chrétienne a subi, depuis son origine jusqu'à nos jours, quatre phases principales.

L'Evangile, annoncé d'abord aux enfants d'Israël, par la voix d'apôtres juifs, garda nécessairement les allures de la Bible, c'est-à-dire la simplicité du langage, le sublime des figures et la vivacité du tour. Avant l'alliance de la foi divine et de la philosophie grecque, les Pères de l'Eglise judaïsaient de diverses manières, et surtout dans leur genre d'écrire et de parler. Aussi presque tous leurs ouvrages, qui forment comme un appendice de nos livres saints, nous ont toujours paru d'inimitables chefs-d'œuvre.

L'élément surnaturel, qui se fait à tous les caractères, prit ensuite les formes civilisées des Grecs et des Romains. La sagesse païenne, captive de la foi, devint, après quelques modifications légitimes, l'épouse mystique du Sauveur; et cette adultère d'autrefois produisit d'illustres enfants à l'Eglise. A part les ombres qu'entraînait après elle une époque de décadence, rien n'égale la beauté des ouvrages composés dans l'intervalle de Constantin à Théodose, si nous exceptons les monuments de l'ère hébraïque.

Plus tard, quand l'Eglise et l'empire d'Occident furent envahis par un déluge de barbares, la poésie bysantine se dessécha peu à peu devant le souffle du nord. Une nouvelle ère se leva. Le moyen âge, très-versé d'ailleurs dans l'étude des auteurs classiques, dont il invoque souvent l'autorité, préfère, aux contemplations philosophiques de Platon, la méthode analytique d'Aristote. Toutefois, comme le génie positif de l'Occident ne cessa de boire les ondes du Jourdain, les auteurs de cette époque nous laissèrent des modèles aussi nouveaux qu'attrayants.

Enfin le monde, fatigué de voir que l'on avait exilé au désert la belle esclave antique, la rappela de ses vœux enthousiastes, et la couronna souveraine dans l'empire des lettres et des arts. Cette reine fut nommée la Renaissance. On lui doit assez de chefs-d'œuvre pour ne point maudire son avénement.

Mais l'esprit humain ne suit jamais cette règle de la tempérance : rien de trop. Les Pères apostoliques s'étaient renfermés exclusivement dans la littérature sacrée; et c'était pour eux une nécessité de circonstance. Nos docteurs du règne greco-latin revêtirent, au contraire, le manteau de la philosophie; et ce fut de leur part une mesure pleine d'habileté. L'on ne saurait donc qu'admirer, sans leur faire de reproche, les écrivains de nos deux premiers règnes. Mais le moyen âge eut le tort, où, pour être charitable, le malheur de rompre avec l'école platonicienne, dont saint Augustin fut l'un des derniers et des plus célèbres représentants. La Renaissance, plus coupable encore, fit l'immense faute d'abandonner les traditions littéraires des trois règnes qui l'avaient précédée.

Depuis quelques années pourtant, l'on travaille à la réhabilitation de l'archéologie chrétienne. Les membres du clergé de nos jours réforment peu à peu les abus que leur avaient légués des siècles trop exclusifs dans leur enthousiasme. Déjà la théologie se relève au contact des illustres maîtres du passé; l'histoire revient à la pureté des sources primitives; la hiérarchie consulte les lois disciplinaires d'un autre temps; l'architecture réveille les monuments de nos pères; la musique et le chant renouvellent des harmonies éteintes; la prière elle-même redit les formules d'autrefois. Nous sommes témoins d'une autre Renaissance : tout est nouvel et ancien.

Mais tous les morts ne sont pas encore sortis de leur tombe. Les homélies des saints, qui les fait renaître dans nos églises régénérées d'ailleurs? Où donc résonnent les accents de saint Bernard, prêchant la délivrance du tombeau de Jésus-Christ; de saint Grégoire, pleurant les ruines de l'Empire; de saint Léon, terrassant les ennemis du Verbe incarné; de saint Augustin, fermant l'ancien monde et prophétisant une nouvelle terre; de saint Jean-Chrysostome, maîtrisant la fougue du peuple le plus spirituel et le plus volage de l'Orient.

Les homélies et sermons des Pères de l'Eglise sont encore ensevelis dans la poussière des bibliothèques. Nos ancêtres ont péché; ils sont morts, et cependant nous portons aujourd'hui leur faute. L'éloquence des Pères a été abandonnée, comme leur architecture, leur chant et leur liturgie. Epris d'admiration pour les temps et les œuvres de la Renaissance, nous avons pensé qu'elle devait être l'unique modèle de la prédication. Au rebours du vieillard, qui loue toujours le passé, les jeunes gens du siècle de Léon XII et de Louis XIV ont réservé tous leurs éloges pour le présent.

C'était peu de laisser enfoui dans la terre le trésor ancien des traditions oratoires de l'Eglise : on est allé même jusqu'à vouloir justifier sa conduite dédaigneuse à l'égard de l'homéliaire des saints.

On a dit d'abord que les sermons des Pères sont leurs moins forts ouvrages. Ce jugement vient de Fénelon, qui d'ailleurs sait rendre justice au mérite de ces illustres écrivains. Voici de quelle manière s'exprime l'archevêque de Cambrai, dans ses dialogues sur l'éloquence.

« Mais quoi! tout était donc gâté, selon vous, pour l'éloquence, dans ces siècles si heureux pour la religion? — Sans doute : peu de temps après l'empire d'Auguste, l'éloquence et la langue latine même n'avaient fait que se corrompre. Les Pères ne sont venus qu'après ce déclin : ainsi il ne faut pas les prendre pour des modèles sûrs en tout ; il faut même avouer que la plupart des sermons que nous avons d'eux sont leurs moins forts ouvrages. »

Il sera convenable tout d'abord de faire observer que Fénelon parle seulement de la forme des homélies : son texte même l'indique assez. La matière des sermons serait donc déjà hors de cause. Cette réserve posée, nous sommes encore loin de souscrire au jugement de l'immortel auteur des Dialogues. Nous avouerons franchement que certaines instructions des Pères de l'Eglise sont faibles de style et même de pensées. Cela tient parfois à l'ignorance des auditeurs vers lesquels le maître était obligé de descendre. Exigeriez-vous, par exemple, que saint Augustin eût fait aux bateliers d'Afrique un discours du genre de son livre *De la foi aux choses qu'on ne voit pas?* D'autres fois, ce défaut vient de l'insuffisance des sténographes. Car une foule de sermons furent écrits par une autre main que celle de l'auteur, comme il est visible dans les nombreuses productions oratoires de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand.

Toutefois, malgré cet aveu, nous n'admettrons pas que la plupart des sermons des Pères de l'Eglise soient leurs moins forts ouvrages. En effet, parmi les anciens orateurs, les uns n'ont laissé que des sermons dans leur héritage littéraire : tels seraient saint Pierre Chrysologue et saint Maxime de Turin. Ces œuvres, et d'autres de la même classe, par là même qu'elles manquent d'un point de comparaison, échappent d'abord à la sentence du célèbre rhéteur de Cambrai. D'autres, et c'est le plus grand nombre peut-être, nous offrent plus d'homélies proprement dites ; mais la plupart de leurs livres, ou traités, se composent d'une suite d'instructions prononcées d'abord en face d'un auditoire et publiées ensuite sous la forme d'un volume, avec une légère métamorphose. C'est ainsi que tous les ouvrages de saint Ambroise, si nous en exceptons deux ou trois ; que les admirables traités de saint Cyprien ; que les écrits de plusieurs autres Pères, tirent leur origine de véritables sermons. Quelques-uns regretteront sans doute un pareil changement ; mais, au fond, l'on doit reconnaître ce qu'il a d'utile. On écoute plus volontiers un discours, et on lit plutôt un livre. Maintenant appliquerons-nous aux sermons-traités la sévère appréciation de l'archevêque français? La dernière classe des Pères est celle qui nous donne des livres riches et des sermons véritables. Or, depuis trente ans que nous en faisons notre étude, nous avons eu lieu de nous persuader qu'en général ceux-ci ont des sermons aussi forts, et ceux-là même plus forts que le reste de leurs ouvrages. Les immortelles homélies de saint Jean-Chrysostome aux habitants d'Antioche et de Constantinople ne le cèdent en rien à ses beaux livres du sacerdoce ; les sermons majestueux de saint Léon égalent le mérite de ses lettres ; saint Bernard est plus éloquent dans les homélies sur la sainte Vierge et sur le Cantique des cantiques, qu'aux livres, du reste admirables, de la Considération ; et les entretiens de saint Grégoire sur les Evangiles ont plus de valeur que les Morales sur Job.

Les préjugés de la Renaissance entraînèrent dans une fausse voie le génie si droit de Fénelon. Le siècle où il vivait n'eut qu'une idée très-incomplète de la forme littéraire, au sein du christianisme.

La forme, c'est le rayonnement de la substance. Il suit de là que le fond est à la forme, comme la forme est au fond.

Or, les Pères de l'Eglise furent enrichis d'un trésor de vérités nouvelles, inconnues aux païens. La grâce de Jésus-Christ transfigura leur intelligence, leur cœur et leur volonté, faisant d'eux ce que l'on appela le nouvel homme. La terre ainsi rajeunie, produisit des fruits d'une autre espèce ; les cieux renouvelés annoncèrent, différemment, la gloire du Créateur ; les fils de la régénération entonnèrent le cantique nouveau : *Cantate Domino canticum novum.*

A l'époque de la Renaissance, l'on méconnut, ou l'on feignit de méconnaître, l'ornement d'or et de pierreries variées dont la vierge chrétienne dut se couvrir. Aussi, quelle injustice dans le parallèle que l'on établissait alors entre les auteurs sacrés et les écrivains profanes! Chacun admettait sans peine que la doctrine est différente chez les deux rivaux ; mais on exigea la même forme partout.

Vous admirez peut-être encore une parole de Massillon. Quelqu'un lui demandait où il avait appris les secrets de son beau langage. « Dans Cicéron, » répondit-il. Ce mot peint une époque dévoyée. C'était dans l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise que Massillon devait se former à l'éloquence de la chaire.

En ce temps-là donc, quand on voulait prononcer un jugement sur un prédicateur, on se

servait des poids et mesures de l'antiquité païenne. Peser ainsi la croix du Sauveur avec le caducée de Mercure, n'était-ce pas une iniquité blasphématoire? Est-ce que les idolâtres de Rome et d'Athènes ont élevé la perfection des lettres à sa dernière puissance? Est-ce que l'Eglise ne put prendre un vêtement particulier, une marche pleine de grâce et de vérité? Est-ce que la fille de Sion fut obligée de copier servilement les femmes du Tibre et du Pirée? Pour être impartial, il fallait rendre à chacun ce qui lui était dû; il fallait, dis-je, estimer la prédication au poids du sanctuaire, et l'éloquence mondaine suivant les préceptes des rhéteurs.

Pour avoir jugé nos anciennes cathédrales, d'après les règles de l'architecture grecque Fénelon déraisonne de la manière qui suit :

« Connaissez-vous l'architecture de nos vieilles églises, que l'on appelle gothiques? — Oui, je la connais, on la trouve partout. — N'avez-vous pas remarqué ces roses, ces pointes, ces petits ornements coupés et sans dessein suivi, enfin tous ces colifichets dont elle est pleine? Voilà en architecture ce que les antithèses et les autres jeux de mots sont dans l'éloquence. L'architecture grecque est bien plus simple; elle n'admet que des ornements majestueux et naturels; on n'y voit rien que de grand, de proportionné, de mis en place. Cette architecture qu'on appelle gothique nous est venue des Arabes. Ces sortes d'esprits étant fort vifs, et n'ayant ni règle, ni culture, ne pouvaient manquer de se jeter dans de fausses subtilités; de là leur vient ce mauvais goût en toutes choses. Ils ont été sophistes en raisonnements, amateurs de colifichets en architecture et inventeurs de pointes en poésie et en éloquence. Tout cela est du même génie. »

Je crains bien, qu'en apprenant les règles de la prédication évangélique dans le philosophe Cicéron, l'auteur des Dialogues sur l'éloquence n'ait conçu de la haine contre la littérature gothique, et n'ait plus vu, dans les sermons des Pères, que leurs moins forts ouvrages.

Un deuxième grief formulé à l'adresse de l'Homéliaire des saints, c'est que les sermons d'autrefois n'ont pas de méthode. Voilà une double fausseté. Car l'esprit humain, dans les divers âges, embrassa tantôt simultanément, tantôt alternativement, deux chemins qui mènent à l'ordre. Les uns ont préféré la synthèse, les autres l'analyse. Platon aimait à suivre les détours naturels d'un fleuve; Aristote préférait au contraire les lignes droites d'un canal. La nature guidait le premier, l'art conduisait le second.

Les Pères de l'Eglise, à partir de saint Jean Damascène et de saint Pierre Damien, firen usage de la méthode aristotélique, pour la rédaction de leurs homélies. Ce n'est donc pas sur les orateurs de la période du moyen âge que plane l'accusation précédente : ils ont divisé et subdivisé leurs sermons avec autant de soins, et plus de succès que nos prédicateurs modernes. Il est vrai que le plus souvent ils annoncent des divisions, sans les suivre avec scrupule; mais ce défaut, que l'on trouve en saint Bernard de Clairvaux, n'est point rare dans Bossuet lui-même.

Sous la période gréco-romaine, la méthode scolastique n'était pas inconnue. Nous citerons en preuve de ce fait saint Augustin et son illustre maître, saint Ambroise. L'évêque d'Hippone dit en l'exorde de son sermon de la Charité et de l'Aveugle illuminé : « Donnons à votre amour un sermon sur la charité. Il y a une charité divine, une autre humaine. Cette dernière se partage en licite et illicite. Nous traiterons donc, avec l'aide du Seigneur, de ces trois espèces d'amour. Telle est la division que nous avons faite : il y a une charité divine et une charité humaine. La charité humaine se divise en deux, dont l'une est permise, et l'autre défendue. Nous parlerons déjà de l'amour naturel qui n'est pas blâmable; ensuite de l'amour qui est illicite et condamné; enfin de la charité divine qui nous conduit au royaume.» Il faut bien l'avouer, saint Augustin partage ici son discours d'une manière aussi méthodique que Bourdacoue. Il en agit de même dans un sermon aux catéchumènes, *de Cantico novo*, et encore ailleurs, bien que ce soit rare. L'orateur de Milan nous offre un spécimen de ce genre, à la fin de sa deuxième oraison funèbre pour son frère Satyre.

Et néanmoins, le prédicateurs du second règne, tout en possédant le mécanisme de la méthode scolastique, n'ont pas jugé à propos de s'en servir dans leurs instructions au peuple. Est-ce à dire pour cela qu'ils l'ont condamnée comme mauvaise ou moins bonne? Apparemment. D'ailleurs pouvaient-ils lui accorder une estime que lui refusèrent les deux plus beaux esprits de la Renaissance?

Pascal nous dit, en ses Pensées : « Les philosophes se croient bien fins d'avoir renfermé toute leur morale sous certaines divisions. Mais pourquoi la diviser en quatre plutôt qu'en six ? Pourquoi la renfermer en *Alestine* et *Sustine* plutôt qu'en autre chose? Mais voilà, direz-vous, tout renfermé en un seul mot. Oui; mais cela est inutile, si on ne l'explique; et, dès qu'on vient à l'expliquer, et qu'on ouvre ce précepte qui contient tous les autres, ils en sortent en la première confusion que vous vouliez éviter : et ainsi quand ils sont tous

renfermés en un, ils y sont cachés et inutiles ; et lorsqu'on veut les développer, ils reparaissent dans leur confusion naturelle. La nature les a tous établis chacun en soi-même, et quoiqu'on puisse les enfermer l'un dans l'autre, ils subsistent indépendamment l'un de l'autre. Ainsi toutes ces divisions et ces mots n'ont guère d'autre utilité que d'aider la mémoire, et de servir d'adresse pour ce qu'ils renferment ».

Après le philosophe satirique, écoutons le doux philosophe de Cambrai :

« — Vous nous avez déjà parlé plusieurs fois de cet ordre : voulez-vous autre chose qu'une division ? N'avez-vous pas sur cela quelque opinion singulière ? — Vous pensez vous moquer ; je ne suis pas moins bizarre sur cet article que sur les autres. — Je crois que vous le dites sérieusement. — N'en doutez pas. Puisque nous sommes en train, je vais vous montrer combien l'ordre manque à la plupart des orateurs. — Puisque vous aimez tant l'ordre, les divisions ne vous déplaisent pas. — Je suis bien loin de les approuver. — Pourquoi donc ? ne mettent-elles pas de l'ordre dans un discours ? — D'ordinaire elles y en mettent un qui n'est qu'apparent. De plus elles dessèchent et gênent le discours ; elles le coupent en deux ou trois parties, qui interrompent l'action de l'orateur et l'effort qu'elle doit produire : il n'y a plus d'unité véritable ; ce sont deux ou trois discours différents, qui ne sont unis que par une liaison arbitraire. Le sermon d'avant-hier, celui d'hier et celui d'aujourd'hui, pourvu qu'ils soient d'un dessein suivi, comme les desseins d'Avent, font autant ensemble un tout et un corps de discours que les trois points de ces sermons font un tout entre eux. — Mais, à votre avis, qu'est-ce donc que l'ordre ? Quelle confusion y aurait-il dans un sermon qui ne serait pas divisé ! — Croyez-vous qu'il y ait beaucoup plus de confusion dans les harangues de Démosthène et de Cicéron, que dans les sermons du prédicateur de votre paroisse ? — Je ne sais : je croirai que non. — Ne craignez pas de vous engager trop. Les harangues de ces grands hommes ne sont pas divisées comme les sermons d'à présent. Non-seulement eux, mais encore Socrate et les autres anciens orateurs n'ont point suivi cette règle... Après les Pères (du second règne), les prédications ont encore été longtemps sans être divisées, et c'est une invention très-moderne qui nous vient de la scolastique. — Je conviens que l'école est un méchant modèle pour l'éloquence. — Mais les divisions ne seront-elles pas pour soulager l'esprit et la mémoire de l'auditeur ? C'est pour l'instruction qu'on le fait. — La division soulage la mémoire de celui qui parle... Encore même un ordre naturel, sans être marqué, ferait bien mieux cet effet; car la véritable liaison des matières conduit l'esprit. Mais pour les divisions elles n'aident que les gens qui ont étudié et que l'école a accoutumés à cette méthode ; et si le peuple retient mieux la division que le reste, c'est qu'elle a été plus souvent répétée. Généralement parlant, les choses sensibles et de pratique sont celles qu'il retient le mieux. »

En résumé, dire que les homélies et les sermons des Pères de l'Eglise sont dépourvus de toute méthode, ce serait commettre une erreur de doctrine et de fait. Si l'on veut que l'ordre du discours provienne des divisions scolastiques, tous les orateurs du moyen âge doivent trouver grâce devant la critique littéraire, puisqu'ils ont inauguré eux-mêmes la méthode d'aujourd'hui. Que si par hasard on taxe d'imparfaites les instructions des premiers siècles de l'Eglise, sous le prétexte qu'elles n'ont point été arrondies par le compas d'Aristote, l'on suppose que la nature n'a pas un ordre mille fois préférable à celui de l'art, et l'on condamne par là-même tous les chefs-d'œuvre des classiques païens.

Piot,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Nous n'avons pas à décrire ici la marche du livre encore moins à en faire connaître les détails. Lorsque l'ouvrage fut achevé, l'original fut gardé au monastère et une copie envoyée à Philippe IV, qui la conserva pour son usage. Sur ces entrefaites, le confesseur de Marie s'étant absenté, un autre confesseur, mis au courant de ses œuvres littéraires, et jugeant superflu de s'en occuper, lui ordonna de les jeter au feu. Marie de Jésus obéit ; mais quand François de la Torré revint, il commanda à Marie de reprendre la plume. Dix-huit mois après, François mourait et Marie retombait aux mains du même confesseur qui, conséquent avec lui-même, lui ordonna une seconde fois de brûler tous ses manuscrits, estimant, comme son contemporain Molière, qu'il n'est pas bon qu'une femme, même religieuse, même abbesse, même mystique, touche au diabolique instrument de la composition littéraire. Les esprits étroits, comme les beaux-esprits, savent toujours se rencontrer, d'où qu'ils viennent.

Lorsque, en 1650, le Père général eut donné, à Marie de Jésus, pour confesseur, le P. André de Fuen-Mayor, celui-ci, digne successeur du P. de la Torré, ordonna à la sœur Marie, d'écrire une seconde fois la vie de la Mère de Dieu. Marie de Jésus ne put refuser son assentiment à une injonction qui lui était faite au nom de l'obéissance religieuse, et c'est sur cette seconde rédaction, monument de la plus haute abnégation, que le livre a été imprimé et s'est répandu. Cette nouvelle rédaction reproduisait textuellement la première, ainsi qu'on a pu s'en convaincre par la confrontation avec le manuscrit de Philippe IV conservé à l'Escurial ; il y avait seulement quelques additions dont la Sœur prévient elle-même, et dont la teneur est assez peu considérable dans l'ensemble. André Fuen-Mayor obligea ensuite la Sœur à écrire sa propre vie : malheureusement, à cette époque, Marie de Jésus, accablée d'infirmités, ne pouvait plus écrire qu'avec une peine extrême. Elle ne put donc accomplir qu'une partie de sa tâche, et l'ouvrage est demeuré imparfait.

Venons-en maintenant à tirer les conséquences de tout ce qui précède. Il est reconnu que Marie de Jésus fut une personne de haute sainteté, et constamment favorisée des lumières célestes. Il n'est pas moins hors de doute qu'elle a écrit, sous le titre de *Cité mystique de Dieu*, une histoire de la sainte Vierge donnée par elle comme le résultat de ses communications célestes sur les actions et les grandeurs de la Mère de Dieu. On a vu par les faits combien la Sœur était éloignée de chercher dans cette œuvre une satisfaction de vanité ou de laisser passage à un caprice d'imagination. Longtemps elle a osé résister aux commandements d'en-haut qui la pressaient ; si elle a pris la plume, elle ne l'a fait que par le pur motif de l'obéissance ; on l'a vue détruire avec la plus héroïque simplicité ce livre très-volumineux à la rédaction duquel elle avait consacré de longues heures ; tous ses autres écrits ont été sacrifiés par elle avec la même abnégation ; enfin, si plus tard elle s'est mise de nouveau à écrire, elle l'a fait uniquement pour ne pas se mettre en contradiction avec l'obéissance. Je le demande, n'a-t-on pas ici toutes les garanties désirables de droiture, de vérité, et n'est-il pas permis de conclure, avant même l'examen du livre, sur la seule appréciation de la sainteté de son auteur et des circonstances qui ont accompagné la rédaction, qu'un tel livre mérite par lui-même les plus grands égards?

L'ouvrage de Marie d'Agréda avait été examiné à Paris et à Rome, approuvé à Rome, condamné à Paris. Ce long procès fut repris par dom Guéranger dans l'*Univers*, exposé dans ses plus amples détails. En lisant, pour la première fois, ce long récit, nous avouons n'avoir pas compris grand'chose à l'opportunité de ce réquisitoire contre la Sorbonne, et de ce plaidoyer pour Marie d'Agréda, que personne assurément, ne songeait à mettre en cause. En relisant le procès pour écrire cette biographie, nous connaissons mieux l'intention de dom Guéranger. L'abbé de Solesmes, adversaire du naturalisme, ne voulait pas seulement combattre cette erreur par le surnaturalisme, mais, poussant les choses à l'extrême opposé, il voulait exterminer le naturalisme par le mysticisme. Dans sa pensée, l'erreur des naturalistes, et encore plus des catholiques disposés à composer avec eux, était moins une erreur de doctrine, qu'un défaut de piété. Dom Guéranger, par état, homme d'expiation et de prière, soutenait, dans la lice de la controverse, les motifs de sa vocation et les résolutions de sa vie.

« Au demeurant, dom Guéranger profitait de ses études sur la vénérable abbesse pour tracer la physionomie de l'époque tout entière où l'on discuta pour la première fois ses révélations et ses doctrines. Il nous a ouvert la porte de la Sorbonne à la fin du XVIIe siècle, il nous a introduits avec lui, il nous y a fait assister aux menées gallicanes et aux intrigues jansénistes. Mais surtout, il nous a fait toucher du doigt les grandes plaies de ce temps, que certains méprisent injustement, mais que d'autres ont le tort de vanter à l'excès. La fin du grand siècle fut triste : on est effrayé des germes d'incrédulité, de révolte, d'athéisme, qui, déjà sont visibles partout. Le XVIIIe siècle est tout entier contenu dans la fin du siècle précédent : la Révolution semble avoir commencé. Dom Guéranger nous a dénoncé ce grand fait, en nous montrant les libres allures, et en nous faisant entendre le libre parler des libres personnes de 1690. Il nous a par là rendu un grand service. On suppose, de par le monde, que nous sommes les admirateurs exclusifs de Louis XIV et de son temps. Nous ne voulons pas plus parquer notre admiration dans ce siècle que dans un autre.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience aux officiers des divers ministères de l'Etat pontifical. — Discours que leur adresse le Pape : Reconnaissance à Dieu pour ses bienfaits ; que l'on peut pécher non-seulement en prenant, mais aussi en donnant ; confiance en Dieu. — Œuvre de l'Infaillibilité. — Prières pour la neuvaine des élections générales ; indulgences que le Pape accorde à ceux qui la feront. — Biens des Œuvres pies en Italie. — Leur mauvaise administration laïque. — Fermeture

des séminaires de Côme et de Vigevano par le ministre Bonghi.—Décisions de la Sacrée-Congrégation de la Pénitencerie concernant la visite des séminaires par l'autorité civile. — Etat du catholicisme en Grèce.

Paris, 4 février 1876.

Rome. — Dimanche dernier, 30 janvier, tous les officiers des divers ministères de l'Etat pontifical ont été admis à l'honneur de renouveler solennellement les expressions de reconnaissance envers leur Père, leur bienfaiteur, leur auguste Souverain, l'immortel Pie IX. Le Pape les a reçus entouré de cardinaux et de prélats, et après avoir entendu la lecture d'une belle adresse, il a daigné y répondre par le discours suivant :

« Votre cœur, très-chers fils, vous a inspiré encore cette fois de venir auprès du Père commun des fidèles pour lui exprimer votre gratitude, et mon cœur à moi se tourne en ce moment vers Dieu pour lui offrir directement ma propre gratitude.

» Vous me remerciez du secours que je vous accorde ; et moi, levant les regards vers le ciel, je remercie l'Auteur de tout bien, qui, par le moyen de ses fils aimants, épars sur le globe que couvre l'Eglise universelle, soulage le Père commun, et avec vous beaucoup et beaucoup d'autres persécutés.

» Que le but de cette réunion soit donc de rendre grâces au Seigneur pour les faveurs qu'il nous donne ; à ce Seigneur suprême qui n'a pas voulu laisser sans récompense votre fidélité, car vous avez servi avec honneur et constance le gouvernement de ce Saint-Siége et vous avez cooporé, chacun pour votre part, à en soutenir les droits.

» Mais l'heure des méchants est venue, hélas ! Il a été permis à la puissance des ténèbres d'envahir cette pauvre Italie, et les envahisseurs se sont mis aux places que vous occupiez.

» Cette usurpation, mes chers, était préparée de longue main. Il y a déjà plus de vingt ans qu'un prince catholique assis à table dans une des principales villes d'Italie, sentenciait, à la façon d'un professeur en chaire, qu'il n'avait jamais pu comprendre ce qu'avait à faire le pouvoir temporel avec le Vicaire de Jésus-Christ, et il se fondait sur cette raison que saint Pierre n'avait pas un tel pouvoir. Mais ce prince ne pensait pas, et peut-être n'avait-il jamais su, que si le prince des apôtres ne jouissait pas alors en fait du pouvoir temporel, il était doué par Dieu de celui de faire mourir de mort instantanée les hypocrites et les menteurs.

» Mais revenant à vous, je répète que vous avez servi fidèlement et que vous n'avez point été abandonnés de Dieu, auquel est dû tout tribut de gloire, d'honneur, de gratitude. Il n'en a pas été ainsi de certains employés de basse et de haute sphère, qui ont envahi cette malheureuse Italie pour s'emparer du bien d'autrui, oubliant totalement leur devoir et sacrifiant au gain non-seulement leur honneur, qui serait peu de chose, mais leur propre conscience.

» Et ici il convient de noter que dans la possession et l'usage des choses on peut tomber en faute de deux manières, en prenant et en donnant. On tombe en faute en donnant, comme firent les femmes israélites, lorsque, avec le consentement de leurs maris, elles se dépouillèrent de leurs richesses, de leur or, de leurs bijoux, pour fabriquer le fameux veau d'or et l'adorer sacrilégement. Ainsi arrive-t-il de nos jours. Nos révolutionnaires dépensent de grandes sommes, et pourquoi ?

» Pour fabriquer des monuments aux apostats, pour contribuer à des pompes dont le but est d'honorer la mémoire des incrédules et des impies, pour corrompre, et pour d'autres très-mauvaises fins. De ces grandes fautes ceux-là ils seront punis, comme les Hébreux dans le désert, par la morsure des serpents qui leur dévoraient et le corps et l'âme. Ils n'auront pas le confort d'un serpent de bronze, dont le seul aspect guérissait les plaies et chassait le venin qui s'était introduit dans leurs os, et cela par leur faute, car ils ont perdu la foi et fermé les yeux et les oreilles à la vérité.

» Mais on tombe aussi en faute en prenant. Mes enfants, je ne ferai point un long discours, parce qu'il faudrait rester ici jusqu'à ce soir, je parlerai cependant de ce que je lis dans les gazettes publiques.

» Combien de gens, aux jours où nous sommes, n'offensent-ils pas Dieu par le larcin ? Combien de caissiers, par exemple, s'enfuient en emportant l'argent que leur office leur faisait un devoir de conserver jalousement ; combien d'autres dérobent en modes si divers et si variés qu'il vaut mieux les taire !

» Certains bons vivants, ensuite, se tiennent tranquilles à jouir dans leur maison de ce que le démon leur a donné sur cette terre. Mais soit que ces gens restent impunis dans leur logis ou qu'ils s'enfuient dans de lointaines régions, de même que les Hébreux avaient les serpents qui les mordaient, de même ils auront toujours à leurs trousses l'ange de Dieu qui les persécute, *Angelus Domini persequens eos*, jusqu'à ce qu'il les pousse dans l'abîme des peines sans fin, d'où il n'y a pas moyen de sortir.

» Cette classe dégradée, loin de former un objet d'envie, doit être pour vous et pour tous un objet de compassion et de mépris ; elle doit vous fournir un motif d'élever pour eux une prière qui décide Dieu à opérer un miracle de

miséricorde, celui de leur ouvrir les yeux et de briser leur cœur pour les convertir ; et à Nous d'accorder le calme et la tranquillité, apaisant la tempête qui nous menace comme nous lisons que fit Jésus-Christ dans l'évangile de ce matin.

» Les apôtres étaient saisis de crainte et Jésus fit de la mer agitée une chaire de foi : *Marc fidei scholam fecit.* Il leur reprocha leur crainte et le peu de foi qui l'occasionnait. A Dieu ne plaise que nous méritions jamais de semblables reproches; mais, criant à Dieu miséricorde, efforçons-nous d'avoir le cœur plein de foi qui anime toutes les âmes justes.

» Tournons-nous donc vers le Seigneur et adressons-lui avec pleine confiance la belle oraison que l'Eglise répète en ce jour :

« Mon Dieu, vous qui nous voyez entourés de « tant d'embûches et qui savez notre humaine « fragilité incapable de résister, donnez-nous la « force de l'esprit et du corps. Nous confessons « que tout ce que nous souffrons vient en puni- « tion de nos péchés, mais nous espérons, « qu'avec votre aide, nous vaincrons et verrons « le triomphe de votre cause. »

Deus, qui nos in tantis periculis constitutos, pro humana scis fragilitate non posse subsistere, da nobis salutem mentis et corporis, ut ea, quæ pro peccatis nostris patimur, te adjuvante, vincamus.

« Qu'il en soit ainsi, et que Dieu le fasse par sa bénédiction. » — *Benedictio Dei, etc.*

L'année dernière, quelques personnes pieuses ont obtenu du Saint-Père l'autorisation de s'ériger en comité, pour fonder une œuvre ayant pour but de propager dans l'univers catholique le souvenir de l'infaillibilité et d'en expliquer le vrai sens d'une manière précise et populaire. Cette œuvre existe maintenant, sous le nom d'*Œuvre de l'Infaillibilité*. Le Saint-Père lui a donné pour protecteur l'Em. Bérardi. Le président est Mgr Louis Fiorani, prélat référendaire de justice, commandeur du Saint-Esprit en Sassia. Le vice-président pour la France est Mgr Gaume, protonotaire apostolique, et chaque puissance a le sien. Pour réaliser la pensée qui lui a donné naissance, l'OEuvre de l'Infaillibilité a fait exécuter un tableau qui représente, en couleur, d'après nature, la séance du 18 juillet 1870. Mgr Gaume s'est chargé de composer un petit catéchisme qui expose nettement la nature et les raisons du dogme de l'Infaillibilité solennellement défini et proclamé par le concile du Vatican. La diffusion de ce tableau et de ce catéchisme aura pour effet de rattacher les fidèles à l'Eglise, en gravant dans leurs cœurs la vérité qui en fait toute la force. Son Em. le cardinal Bérardi a écrit à NN. SS. les évêques pour les prier de recommander cette œuvre au clergé et aux communautés religieuses, principalement à celles qui sont chargées de l'instruction de l'enfance. Le Comité pour la France, dont le siége est à Paris, avenue Portalis, n° 8, répond à toutes les questions et demandes de renseignements.

France. — La neuvaine pour les élections générales est définitivement organisée. Elle commencera le samedi 12 et finira le dimanche 20 février. Il y aura également, pour les personnes qui ne pourraient pas faire la neuvaine, un *triduum*, qui durera les vendredi, samedi et dimanche, 18, 19 et 20 février.

Le vendredi 18 février sera un jour de jeûne et de pénitence. Ceux qui ne pourront pas jeûner remplaceront cette pénitence par une autre pratique de mortification, ou par le chemin de la Croix, ou bien encore par une aumône.

La communion générale est fixée au dimanche 20 février.

Tous les jours, pendant la neuvaine, ou le triduum, on récitera : Le *Veni Creator*, les *Litanies de la sainte Vierge*, trois fois le *Parce Domine*, les invocations suivantes :

Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de la France.
Notre-Dame-de-Salut, priez pour la France.
Saint Michel archange, —
Saint-Joseph, —
Saint Pierre et saint Paul, —
Saint Martin, —
Saint Louis, —
Saints et saintes, patrons ou protecteurs de la France, —

et enfin la prière que voici :

O Jésus, notre Sauveur, ayez pitié de nous ; ayez pitié de notre pauvre pays. Nous vous le demandons, le repentir dans le cœur et les larmes dans les yeux. Vous avez promis le salut aux villes coupables, si elles comptaient encore quelques justes. Que de justes assemblés dans les pèlerinages ! Votre Sacré-Cœur est adoré et aimé ; les sanctuaires de votre Mère sont remis en honneur ; les sanctuaires de vos saints sont restaurés, et la France entend sur ses places publiques comme dans ses églises ce cri trop longtemps oublié : Seigneur, ayez pitié de nous ; Cœur sacré de Jésus, sauvez-nous. Sans doute, notre nation ne sait pas encore prier comme nation, sans doute le scandale du dimanche profané se continue, mais vos enfants prient et vous disent comme le père du possédé au pied du Thabor : *Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam.* Aidez notre foi, montrez votre force, soyez notre salut. Rendez à votre Eglise sa puissance, à votre Pontife sa liberté ; par l'Eglise et par le Pape, sauvez la France ! Ainsi soit-il.

O Marie, Vierge immaculée, nous avons re-

cours à vous ; d'autres mettent leur confiance dans la politique humaine, notre confiance est tout entière dans votre protection. Vous avez aimé la France. Vous avez pleuré sur elle, vous avez foulé son sol de votre pied virginal, vous avez renouvelé nos espérances par des miracles nouveaux, Vierge de la Salette, Vierge de Lourdes, Vierge de Pontmain , voyez aujourd'hui nos prières et nos larmes ; Refuge des pécheurs, recevez-nous ; Notre-Dame-de-Salut, convertissez-nous et sauvez-nous. Ainsi soit-il.

Saint Joseph, patron de l'Eglise qu'on persécute, patron des ouvriers que l'on égare, patron du foyer domestique, dont la pureté diminue tous les jours, protégez en cette heure solennelle la France, fille aînée de l'Eglise et le peuple qui a donné tant de soldats à Dieu. Ainsi soit-il.

Ces prières sont celles qui sont faites par les associés de Notre-Dame. On peut les remplacer par d'autres, par exemple, par le chapelet. Dans les diocèses où NN. SS. les évêques indiquent des exercices particuliers, on doit s'y tenir.

A toutes les personnes qui feront au moins cinq fois les exercices de la neuvaine, ou assisteront au *triduum* solennel, le Saint-Père daigne accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du Purgatoire : 1° 300 jours d'indulgences pour chaque jour de la neuvaine ou du *triduum* ; 2° une indulgence plénière le jour de la communion de clôture, aux conditions ordinaires.

On annonce de toutes parts un admirable mouvement pour ces prières. Tous NN. SS. les évêques y ont donné officiellement leur adhésion et leur bénédiction. On sent de plus en plus que Dieu seul peut nous sauver.

ITALIE. — Depuis que le gouvernement usurpateur s'est approprié les biens ecclésiastiques et ceux des communautés religieuses, il convoite maintenant ceux des établissements charitables. Plusieurs fois déjà il a fait entrevoir ses desseins, mais il n'avance qu'avec une certaine hésitation. Il a pu spolier impunément la propriété religieuse ; mais il sent qu'en spoliant les pauvres il va soulever des protestations indignées. C'est M. le comte Cantelli, ministre de l'intérieur, qui a été choisi pour faire un nouveau pas en avant. L'administration des biens des pauvres, arrachée à l'autorité religieuse et remise aux mains des municipalités par une loi du 3 août 1863, laisse, paraît-il, beaucoup à désirer. Voici comment s'en exprime M. Cantelli lui-même, dans une circulaire qu'il vient d'adresser aux préfets du royaume :

» Tandis que nous voyons d'une part, dit-il, exister en Italie plusieurs milliers d'institutions secourables avec un patrimoine de 350 millions ; des hospices et des lieux d'asile pour les vieillards avec plus de 100 millions, et les communes subvenir largement les unes et les autres, nous voyons aussi, d'autre part, plutôt s'étendre que diminuer la funeste plaie de la mendicité.

» Nous avons des hôpitaux remarquables et par leurs traditions et par leurs ressources (environ 400 millions), des hôpitaux que l'Europe nous envie, et cependant nous les voyons chaque jour demander à être remboursés des frais de cure, non-seulement pour les étrangers, mais aussi pour les habitants de la commune, même en faveur de laquelle ils furent fondés ;

» Des orphelinats qui, avec un patrimoine de 100 millions, n'alimentent qu'un nombre restreint de jeunes gens, égal peut-être à celui des personnes à gages qui doivent les diriger et les instruire ;

» Des conservatoires et des maisons de retraite pour femmes et enfants, également avec 100 millions ; mais ici encore nous ignorons si la bienfaisance correspond au progrès des temps. Dans plusieurs de ces établissements la charité se pratique encore à la manière du moyen âge (*sic*), car on y favorise l'oisiveté de ceux qui auraient le devoir d'être utiles à eux-mêmes et à leurs semblables par le travail de leurs bras. Dans d'autres, on arrive jusqu'à favoriser des femmes égarées et à leur donner la préférence sur des jeunes filles en danger, tandis qu'on élève en compagnie des unes et des autres des enfants d'honnêtes familles et de mœurs innocentes.

» Il y a presque deux millions de rente annuelle pour des places d'étudiants, des allocations et des subsides en faveur de l'instruction publique, et l'on n'en voit aucun fruit.

» Deux ou trois millions, également de rentes, pour dots à l'occasion des mariages, et l'on ne sait pas bien s'ils servent à placer des jeunes filles pauvres, ou s'ils ne concourent pas à accroître la misère sociale.

» On peut en dire autant des monts-de-piété, qui ont un patrimoine de 60 millions, et de beaucoup d'autres institutions, jusqu'aux monts frumentaires qui ne sauraient plus être d'une utilité notable pour les pauvres agriculteurs, attendu qu'ils ne possèdent qu'un capital de 8 millions à peine pour tout le royaume. »

Ce tableau est assurément fort instructif à plusieurs égards.

Les choses étant ainsi, M. Cantelli ordonne une enquête générale et détaillée sur l'état des Œuvres pies, « attendu, dit-il, que l'on ne voit pas, peut-être, des bienfaits sociaux correspondants aux rentes considérables dont ces œuvres disposent, et que l'on doute que ces rentes ne soient *en grande partie détournées par*

d'excessives dépenses d'administration et de personnel, et même que quelques abus ne se soient introduits dans leur distribution. » — Quel aveu !

Or, c'est le sentiment général que l'enquête prescrite par le ministre de l'intérieur n'a pas pour but de réformer les abus, mais de connaître d'une manière exacte les revenus de toutes les œuvres pies, afin de procéder ensuite à leur *conversion*, c'est-à-dire à leur confiscation.

Mais laissant de côté ces prévisions, que résulte-t-il de la circulaire Cantelli? Deux choses évidentes. La première, c'est que le moyen âge, que l'on y calomnie, avait généreusement pourvu, par des fondations de toute nature, à toutes les infirmités, à toutes les misères et à toutes les faiblesses. La seconde, c'est que la Révolution contemporaine, sous prétexte d'administrer ces fondations, les pille outrageusement et les détourne de leur but. Au lieu d'aller aux malheureux, elles sont dévorées par une bureaucratie composée de *patriotes*, de parasites. Garibaldi les a traités en homme qui les connaît. Nous avons cité ses paroles l'autre jour, il nous serait difficile de les surpasser. On peut s'y tenir.

De son côté, le ministre de l'instruction publique, M. Bonghi, a décidément ouvert la campagne contre les séminaires. On connaît sa prétention à soumettre ces établissements, dans un certain cas, à l'autorité de l'Etat. Les séminaires de Côme et de Vigevano se trouvaient, comme tant d'autres, dans ce cas. En conséquence M. Bonghi a envoyé deux de ces agents pour en faire l'inspection. Mais l'administration de ces établissements, tout en ne s'opposant point par la force à la visite des délégués du ministre, a protesté, comme c'était son devoir, contre cet empiétement de l'Etat. Alors le ministre, dont la conduite en tout ceci est absolument opposée aux décisions de ses prédécesseurs et à une décision de lui-même d'il y a un an, décréta tout simplement la fermeture des deux séminaires. On craint que beaucoup d'autres ne subissent le même sort.

En prévision de ces attentats, dont la menace avait été plusieurs fois faite, la Sacrée-Congrégation de la Pénitencerie avait tracé une règle de conduite aux recteurs des séminaires. En voici la traduction faite sur le texte latin :

« 1° Relativement à l'Etat : — Pour éviter de plus grands maux, qu'il est impossible de détourner autrement, on tolère que le recteur d'un séminaire puisse donner au Gouvernement les informations que celui-ci exige d'une manière violente; il faut cependant que cet acte même soit précédé de la part du recteur d'une protestation en vertu de laquelle il déclare, comme cela résulte du concile de Trente, que les séminaires sont tout à fait indépendants de l'autorité laïque, quelle qu'elle soit ; il faut encore avoir soin que les délégués du Gouvernement ne s'immiscent dans la discipline et le règlement scolastique des séminaires, ce qui ne peut jamais être toléré.

» Relativement à la visite du proviseur des études : — Alors que tous les moyens et précautions que conseillent la prudence et le zèle religieux auront été employés pour empêcher la visite du pourvoyeur royal, sans que cela ait pu être obtenu, et que l'on craigne d'ailleurs de plus grands maux, il sera permis de tolérer cette visite, à la condition pourtant que le règlement disciplinaire et scolastique demeure intact et que l'évêque conserve une attitude passive, tout en protestant et en déclarant, en vertu du saint concile de Trente, que les séminaires ne sauraient être assujettis à aucune autorité laïque. »

GRÈCE. — L'excellente revue illustrée *Les Missions catholiques* publie une lettre écrite d'Athènes qui donne les renseignements suivants sur l'état du catholicisme dans le Péloponèse, l'Attique et la partie continentale de la Grèce :

Voici d'abord le chiffre de la population catholique : Athènes, 3,000; Pirée, 200; Iraclie, 80; Nauplie, 80; Patras, 1,700; Continent, 400. Total : 5,400.

Depuis dix ans, le nombre des catholiques a triplé à Athènes et à Patras. Cet accroissement est dû tout entier à l'immigration. Au Pirée, à Iraclie et à Nauplie, le nombre des catholiques est resté stationnaire.

Chaque centre de mission possède une école pour les garçons. Il y a, à Athènes et au Pirée, des écoles pour les filles, tenues par les sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, outre un pensionnat dans chacune de ces deux villes.

Faute de ressources, les catholiques de l'archidiocèse d'Athènes n'ont encore ni séminaire, ni collége, ni hôpital.

Le nouvel archevêque latin d'Athènes, Mgr Marango, est en même temps délégat apostolique, avec juridiction sur toute la Grèce continentale, où il n'y a pas d'autre évêque catholique. Il habite Athènes. Depuis deux siècles, cette ville n'avait pas vu un archevêque catholique résident.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA SEXAGÉSIME

(Luc, XVIII, 31-43.)

L'Aveuglement spirituel.

Dieu, mes frères, a voulu que les choses invisibles se réfléchissent dans les choses visibles comme dans un miroir (1) : il a calqué l'ordre surnaturel sur le plan de l'ordre naturel. Les facultés de l'âme ont leur image dans les propriétés du corps et les infirmités elles-mêmes de celui-ci nous dévoilent la nature des infirmités dans de celle-là. C'est, appuyés sur ces principes généraux, que les docteurs ont vu, dans l'aveugle de l'Évangile, soit l'image du genre humain, à l'arrivée du Rédempteur, alors que toutes les générations étaient assises dans les ténèbres et les ombres de la mort (2); soit la figure d'une âme qui, par le péché, s'est soustraite aux rayons du soleil de justice et qui est frappée de cécité spirituelle. Assurément, mes frères, ce serait une bien douce histoire à raconter que celle de la guérison de l'humanité. Nous ne la ferons point cependant, car elle n'aurait point pour nous d'utilité pratique immédiate; nous gagnerons davantage en étudiant ce mal trop commun dans les individus, ce mal qui s'appelle la cécité, l'aveuglement spirituel. Or, mes frères, pour garder toujours l'ordre et la clarté désirables, nous ramènerons tout ce que nous avons à dire à ces trois pensées : 1° En quoi consiste l'aveuglement d'une âme; 2° Quelle est sa cause? 3° Peut-on le guérir et comment?

I. Nature de l'aveuglement spirituel. — Vous avez tous rencontré quelquefois, mes frères, cette créature attristée qui s'en va, guidée par l'instinct d'un animal fidèle ou appuyée sur le bras d'un enfant, recueillir le pain de la charité, vous avez vu un aveugle. Eh bien, mes frères, faites la somme de ses tristesses, additionnez ses privations et ses infortunes, vous aurez en les appliquant à une âme, vous aurez une idée, mais une idée affaiblie des malheurs qu'entraîne l'aveuglement spirituel. Un aveugle ne peut plus percevoir la lumière : par suite, les beautés de la nature, les trésors de la terre et les harmonies des cieux n'existent plus pour lui. Un voile épais couvre ses paupières et il ne lui reste plus que la nuit et ses ombres ténébreuses : vivant, il habite déjà les tombeaux. Ainsi, mes frères, quand la fumée empoisonnée des passions a fini par aveugler une âme, elle ne voit plus : les rayons du soleil de justice n'arrivent plus jusqu'à elle (1). Par suite, les harmonies de l'ordre surnaturel, les trésors mystérieux de la terre sacrée de l'Eglise, les vérités éternelles, les espérances sacrées du paradis, les châtiments formidables de l'enfer, tout a disparu pour elle. Rien ne l'émeut. Son ventre s'est collé à la terre (2) et elle ne vit que de ce qu'elle touche. Parlez-lui des grandes choses de l'éternité, elle hoche la tête et s'en va à son commerce ou a sa charrue en répétant l'éternelle sottise : « Personne n'en est revenu pour nous dire ce qui s'y passe. »

Dites-lui que son âme est dans le plus lamentable état, qu'elle court les plus grands dangers, qu'il y a des précipices sans fond au bout des chemins qu'il parcourt... Comme l'aveugle, et plus obstinément que lui, il vous répondra que c'est faux, qu'il n'en voit aucun et que l'intérêt que vous prétendez lui porter n'est rien autre chose que le désir jaloux d'entraver ses entreprises et de faire avorter ses projets de fortune et de bonheur... Il tombera... et il ne s'en apercevra même pas (3).

Plaignez-le et il sourira de pitié... Que lui manque-t-il? Voyez donc comme tout lui réussit... Ses troupeaux se multiplient comme les étoiles du firmament et ses greniers fléchissent sous le poids de ses moissons. Dites-lui avec saint Augustin que cette prospérité elle-même est le châtiment que Dieu inflige à ses cupidités (4). Et il s'éloignera en plaignant votre faiblesse d'esprit.

Qu'un malheur le visite... que le deuil attriste son foyer... et que les pleurs amères remplacent son éternel sourire... Allez, je vous prie, lui dire avec tous les saints que Dieu, dans sa miséricorde, veut le désillusionner... Il se retournera et vous dira gravement que Dieu ne se mêle pas de ces choses... O profondeur des jugements de Dieu ! D'où peut donc venir un semblable aveuglement?

II. Cause de l'aveuglement spirituel. — Géné-

1. *Invisibilia enim ipsius (Dei), a creatura mundi, per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur* (*Rom.* I, (20).

2. *Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent* (*Luc.* I, 79).

1. *Supercecidit ignis et non viderunt solem* (*Ps.* LVII, 9).

2. *Ps.* XLIII, 25.

3. *Via impiorum tenebrosa, nesciunt ubi corruunt* (Prov. (IV, 19).

4. *Deus solus et Deus magnus, lege infatigabili spargen pœnales cæcitates super illicitas cupididates.* S. Aug.

ralement, mes frères, toujours, plutôt, il est le châtiment que la justice de Dieu inflige au péché. *Ambulabunt ut cæci : quia Domino peccaverunt* (1). C'est une vérité incontestable, dit le P. Bourdaloue, que Dieu aveugle quelquefois les hommes. Le prophète Isaïe le faisait entendre lorsqu'il disait en parlant des Juifs rebelles aux avertissements du Seigneur : *Excæcavit Deus oculos eorum ut non videant oculis et non intelligant corde* (2). Et remarquez l'énergie des expressions dont se sert le prophète, c'est Dieu qui les a aveuglés... Ce Dieu qui habite la lumière (3), ce Dieu qui illumine tout homme venant en ce monde (4), c'est lui qui les a plongés dans cet aveuglement. Comment cela, mes frères ? Le voici : Dieu est la lumière des âmes. *Ego lux mundi* (5). Les âmes n'aperçoivent les choses spirituelles qu'à la faveur de la lumière qu'il leur communique, *in lumine tuo videbimus lumen* (6). La conséquence de tout acte qui brisera l'union de Dieu avec une âme sera donc de plonger celle-ci dans les ténèbres. Or, mes frères, c'est le péché et le péché seul qui brise cette union : aussi, selon l'enseignement du psalmiste, a-t-il pour conséquense immédiate de supprimer toute lumière. *Comprehenderunt me iniquitates meæ et non potui ut viderem* (7). Le péché, selon saint Augustin, est comme un brouillard épais qui s'étend entre l'âme coupable et Dieu. De même, mes frères, qu'en un jour d'orage, les nuages poussés par le vent brûlant du midi s'amoncellent sur nos têtes pour voiler la face du soleil et nous dérober les splendeurs des cieux : ainsi, en un jour de péché, les nuages accumulés par le vent des passions et sortis de tous les bas-fonds du cœur humain s'élèvent, s'amoncellent sur les âmes, et, voilant la clarté du ciel, arrêtent les rayons du soleil de justice et remplacent les clartés éternelles dans lesquelles se baignent les âmes pures, par des ténèbres peut-être impénétrables. Car ces nuages surnaturels ne sont pas seulement les avant-coureurs de la nuit, ils sont surtout les messagers de la foudre... Ecoutez saint Paul : *Revelatur ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum* (8). *Et tadidit illos in reprobum sensum* (9). Ce sens réprouvé, mes frères, qui fait prendre à l'aveugle spirituel, le bien pour le mal et le mal pour le bien, la vérité pour l'erreur et l'erreur pour la vérité, est le dernier terme de la colère de Dieu (10). On peut dire alors, qu'à moins d'un miracle de miséricorde, le mal est sans remède.

III. Moyen de guérir l'aveuglement spirituel. — Hâtons-nous de le dire, mes frères, il est peu d'âmes qui en arrivent à ce degré d'aveuglement. Néanmoins, mes frères, je dois vous avouer que le mal même à un période moins aigu et déjà fort difficile pour ne pas dire impossible à guérir. C'est le plus grand châtiment du péché. Aussi, mes frères, voyez : quand le prophète Isaïe brûlé de zèle pour les intérêts de Dieu semble vouloir l'engager à punir les iniquités de son peuple, il se contente de lui dire : *Excæca cor populi hujus* (1). Aveugle, ô mon Dieu, le cœur de ce peuple. Et en effet, mes frères, nul autre châtiment n'est comparable à ce malheur de l'aveuglement. Car toutes les autres conséquences du péché, tous les autres maux qui nous visitent en cette vie, peuvent, en nous châtiant, servir à nous corriger, à effacer nos fautes et, par suite, devenir salutaires. L'aveuglement, lui, est un mal pur. Car, loin de diminuer nos péchés, il les augmente; loin de soumettre nos cœurs à la loi de Dieu, il les révolte (2); loin d'apaiser Dieu, il le courrouce... Loin de s'affaiblir par le temps, il s'augmente. La mort, qui finit tout, lui donne comme un caractère de perpétuité. Et si les saints, selon l'enseignement de saint Paul, vont toujours de clarté en clarté (3), les pécheurs, en passant par la mort, vont de ténèbres en ténèbres, et leur aveuglement temporel se transforme en aveuglement éternel. Aux tenèbres du péché, succèdent presque inévitablement les ténèbres de l'enfer.

N'y aurait-il donc plus de remède, grand Dieu, pous tous ces aveugles qui nous entourent ? Hélas ! mes frères, je cherche... et je ne vois qu'une miséricorde infinie de Dieu cédant aux instances répétées de la piété en leur faveur, qui puisse, un jour peut-être, forcer Notre-Seigneur à les regarder, à se les faire amener et à leur ouvrir les yeux.

Aussi, mes frères, j'avoue en terminant, que je suis effrayé de cet état : c'est, je le répète, la dernière affirmation de la justice de Dieu. Bien des fois, mes frères, vous avez dit que Dieu n'a point de châtiments pour les pécheurs et les libertins, qu'il les confond avec les gens de bien. Eh bien, ouvrez les yeux et voyez comment il les sépare... Tandis que le juste adore la justice de Dieu qui l'éprouve, ou bénit sa bonté qui le favorise,... le pécheur attribue à son adresse la prospérité qui l'entoure, et il met sur le compte du hasard l'adversité qui l'accable Il ne voit plus... *Lux obtenebrescet in tabernaculo impii* (4). Ils n'ont rien à se reprocher : ils sont honnêtes hommes, n'ont ni tué, ni volé... Ils vont mourir et ils n'ont rien à se reprocher.

1. Soph. I, 17. — 2. Isa., *apud Joan.* VII, 40. — 3. I *Tim.*, VI, 16. — 4. *Joan.*, I, 9. — 5. *Joann.*, VIII, 12. — 6. *Ps.*, XXXV, 10. — 7. *Ps.* XXXIX, 13. — 8. *Rom.*, I, 18. 9. *Ib.* I. 20, — 10. *Is.*, V. 20.

1. Isai., VI.
2. *Tradidit Deus illos in reprobum sensum, ut faciant et quæ non conveniunt* (*Rom.*, I, 20).
3. II *Cor.*, III, 18.
4. Job., XVIII, 6.

Oh! oui mes frères. *Utique est Deus judicans eos in terra* (2).

Voici, mes frères, que nous allons entrer dans la saison des grandes miséricordes divines. Eh bien! amenons à ce bon Sauveur tous ces aveugles qui nous entourent, qui mangent le même pain et s'asseyent au même foyer que nous... Tâchons de leur ouvrir la bouche et de placer sur leurs lèvres le cri de l'aveugle de Jéricho... Fils de Dieu, ayez pitié de moi !... Et Notre-Seigneur daignera peut-être les faire approcher et leur ouvrir les yeux. Ainsi soit-il.

L'abbé DEGUIN,
curé d'Echannay.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

I. — SUR LA CÉRÉMONIE DES CENDRES.

Mercredi prochain, mes chers frères, l'Eglise donne les cendres à tous les chrétiens ses enfants. Vous savez de quelle manière : On s'avance avec ordre et recueillement, on se met à genoux devant la table sainte, et l'on reçoit sur le front un peu de cendre bénite. En la déposant sur les fronts, le prêtre dit à chaque fidèle : Souvenez-vous que vous êtes poussière et que vous rentrerez dans la poussière.

Dans tous les temps, la cendre a été regardée comme un signe de pénitence. Vous connaissez l'histoire des habitants de la ville de Ninive, dans la plus haute antiquité, environ huit cents ans avant Notre Seigneur Jésus-Christ. Cette grande ville, si populeuse qu'on y comptait cent mille enfants hors d'état de distinguer, dit la Sainte Ecriture, leur main droite de leur main gauche, était remplie d'iniquités. Le Seigneur y envoya le prophète Jonas pour porter aux coupables la menace de ses châtiments. Ce prophète leur disait : Si vous ne faites pénitence, dans quarante jours votre ville sera ruinée. Et tous les habitants se couvrirent de cendres, demandèrent pardon à Dieu et implorèrent humblement sa miséricorde.

Les Juifs pratiquaient la même chose. Jésus-Christ leur disait en parlant de deux villes coupables : Malheur à vous, Corozaïn, malheur à vous, Betsaïda, parce que, si les villes de Tyr et de Sidon avaient reçu les grâces qui vous ont été accordées, elles auraient fait pénitence de leurs péchés sous le cilice et sous la cendre.

Parmi les chrétiens, l'usage de recevoir les cendres s'établit dès les premiers siècles, et il est venu jusqu'à nous, pratiqué chaque année à l'entrée du Carême.

1. *Ps.*, LVII, 12.

L'Eglise, mes chers frères, en cette cérémonie, nous donne plusieurs leçons. Par la première, elle nous rappelle la nécessité de faire pénitence, que le Carême est un temps consacré à la pénitence publique pour tous les fidèles, et que personne ne doit s'en dispenser, parce que tous nous sommes pécheurs et obligés de demander pardon à Dieu. Par la seconde leçon, elle nous enseigne l'humilité. Elle sait que l'orgueil est la source de tout mal ; elle sait qu'il est profondément enraciné dans notre cœur ; or, elle n'a pas trouvé de remède plus efficace contre ce péché capital, que celui-ci : Pourquoi donc avoir de l'orgueil, quand vous n'êtes que cendre et poussière ? Enfin, par une troisième leçon, elle nous invite à penser à la mort, pensée la plus utile pour nous détacher du péché, nous rappeler à Dieu, nous porter aux vertus chrétiennes et à tous nos devoirs : Souvenez-vous que vous êtes poussière et que vous rentrerez un jour dans la poussière d'une tombe.

Je vous invite, mes chers frères, à profiter de ces trois leçons salutaires : leçon de pénitence, leçon d'humilité, leçon de pensée de la mort. Oui, faisons pénitence pendant qu'il en est temps ; un jour viendra où il n'y aura plus de temps pour nous. Humilions-nous devant Dieu notre maître : il donne sa grâce aux humbles et il résiste aux orgueilleux. Et pensons à la mort souvent, pour nous y tenir toujours prêts, parce que nous ne savons pas quand elle arrivera, parce qu'elle viendra peut-être plus-tôt que nous ne pensons, et parce qu'elle nous surprendra sans être préparés si nous n'y pensons pas efficacement.

Pour être prêts, ayons en horreur le péché qui nous rend ennemis de Dieu, dignes de la mauvaise mort, et des châtiments éternels. Désirons la bonne mort et pratiquons les vertus qui peuvent nous la procurer. Oh! qu'elle est consolante, douce, précieuse, la mort chrétienne qui fait passer une âme des misères de cette vie dans le parfait bonheur du ciel !

Veillons sur nos paroles et nos actions ; supportons nos travaux et nos peines en expiation de nos péchés ; ne laissons échapper aucun des moments favorables que nous avons, et, dès le commencement de ce Carême songeons à notre confession pour nous disposer comme il faut au saint devoir pascal.

En commençant, mes chers frères, la sainte quarantaine, l'Eglise nous dit : Souvenez-vous que vous êtes poussière... Sur la fin elle nous dira : Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde votre âme pour la vie éternelle !... Profitons de la leçon d'humilité, et qu'elle soit pour nous une digne préparation pour profiter encore de la leçon d'espérance, de grandeur et de gloire.

MEMENTO, HOMO, QUIA PULVIS ES ET IN PULVEREM REVERTERIS.

Ce sont là, mes chers frères, les paroles que l'Eglise nous adressait par ses ministres, mercredi dernier, dans la cérémonie des cendres. Elles renferment, je vous l'ai dit, une leçon d'humilité et de pénitence ; mais aussi elles sont une leçon qui nous invite à penser à la mort. Nous rappeler que nous avons été, en Adam, formés du limon de la terre et que nous devons rentrer un jour en poussière au fond de notre tombe, n'est-ce pas nous dire clairement : Souvenez-vous que vous devez mourir. Nous devrions n'avoir pas besoin qu'on nous le dise, et, en voyant nos voisins, nos parents, nos amis disparaître de la scène du monde, chacun de nous devrait se faire la leçon, penser et se dire à lui-même : hélas! mon tour viendra. Au lieu de se le dire d'une manière salutaire et pratique, il y en a qui veulent à peine l'entendre. Et cependant la mort n'en est pas moins certaine et moins inévitable ; tout homme doit mourir. Faisons sur ce sujet trois courtes réflexions :

1. Nous mourrons tous, mes très-chers frères. Un jour viendra où l'on dira de nous : il est mort, elle est morte. Et notre corps ira pourrir en terre et rentrer en poussière dans une fosse profonde. Nous subirons tous le même sort, les riches et les pauvres, les ignorants et les savants, les monarques et leurs sujets. Et notre âme immortelle, séparée d'avec notre corps, sera heureuse ou malheureuse : heureuse parmi les saints, ou malheureuse avec les réprouvés de tous les siècles ; heureuse au séjour du bonheur avec les anges, ou malheureuse dans le séjour des châtiments. Qu'est-il besoin de vous en dire plus long? Ces deux paroles de la Sainte-Ecriture nous suffisent : c'est une chose arrêtée que tous les hommes doivent mourir une fois. — Il n'est personne qui vive toujours. Et l'expérience du passé garantit l'avenir. Mais, seconde réflexion, plus importante que la première, comment mourrons-nous?

2. Je vais vous le dire, mes chers frères : nous mourrons comme nous aurons vécu. Telle vie, telle mort, dit un proverbe ; et ce proverbe est fondé non-seulement sur l'expérience, mais encore sur la sainte parole de Jésus-Christ : L'arbre, dit-il, tombera du côté où il penche. La conséquence est facile à tirer : il y en a qui vivent dans l'impiété ; ils mourront dans l'impiété. Il y en a qui vivent dans l'indifférence, sans s'inquiéter de leur avenir éternel ; ils mourront dans l'indifférence, sans profiter des invitations qu'on leur fera de mettre ordre aux affaires de leur conscience et de recourir à la confession, qu'ils différeront jusqu'à ce qu'ils aient perdu la connaissance et la possibilité de la faire. D'autres enfin, sans être ni indifférents ni impies, vivent dans le péché qui les trouble souvent de ses remords, ils y mourront ; ils penchent vers l'abîme, ils y tomberont. Telle vie, telle mort, à moins d'un miracle de conversion sur lequel on ne saurait compter.

Mais aussi, vie chrétienne, mort chrétienne, pour la même raison, si l'on persévère jusqu'à la fin.

3. Comment faut-il nous préparer à notre mort? C'est, mes chers frères, par une vie chrétienne ; rien de plus évident. Vous qui êtes jeunes, n'attendez pas un âge plus avancé pour vous donner à Dieu et le servir ; la mort peut vous surprendre avant l'âge mûr. Vous qui possédez la santé, n'attendez pas la maladie, pour deux raisons : d'abord parce qu'il y a des morts subites ; ensuite, parce que, absorbé par la maladie, on ne pense guère aux choses du salut. Savez-vous bien à quoi pense un malade? A sa guérison... Quand je serai guéri, je me confesserai, je me convertirai. J'en ai vus qui disaient : demain je me confesserai, et le lendemain ils étaient morts ! leur âme était jugée! D'après leur vie, leur sort était bien effrayant ; et une bonne confession les eût préparés pour le ciel ! L'impie dira : quand on est mort, tout est mort ; et il ne veut pas d'autre sort que celui de la bête. Plaignons-le, il est digne de pitié ; mais sa parole, sachons-le bien, ne détruira jamais la parole de Dieu et l'Evangile de Jésus-Christ. Vous nous l'avez dit, ô mon Dieu, notre corps doit rentrer dans la poussière en attendant la résurrection ; mais notre âme immortelle ira paraître devant vous pour être jugée, puis récompensée ou punie selon ses œuvres. Vous ne nous avez pas créés pour le temps présent seulement, mais pour l'éternité.

Mes chers frères, pensons à la mort ; elle nous fera réparer nos péchés, pratiquer la vertu, vivre pour Dieu. Pensons à la mort ; elle nous fera sanctifier le Carême, elle examinera elle-même notre conscience et nous disposera et à la confession et à la communion.

Demandons fréquemment la grâce de mourir chrétiennement, par la protection de celle que Jésus-Christ nous a donnée pour Mère : Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet)

DIMANCHE DE LA QUINQUAGÉSIME

SUR LES FOLLES JOIES DU MONDE

Qu'elle est différente de la vie du chrétien, la vie des enfants du monde ; autant les uns

aiment la retraite et le recueillement, autant les autres recherchent le bruit et la dissipation ; autant les vrais disciples de Jésus-Christ fuient avec zèle tout ce qui pourrait les détourner de la pratique des vertus évangéliques, autant les autres courent avec empressement à tout ce qui peut les soustraire à l'idée de Dieu et à leurs propres pensées ; autant les uns sont modestes, réservés, sobres, tempérants, chastes, autant les autres se trouvent immodestes, intempérants, ardents aux voluptés sensuelles ; voyons ce qui se passe en ces jours sous nos yeux ; quelle est la conduite de la plupart des malheureux enfants du siècle ? Ils rient, ils dansent, ils boivent, ils mangent, ils se travestissent, ils s'appliquent à dégrader en eux l'image de la Divinité, l'image même de l'humanité, ils changent d'habits, ils déguisent les rangs, les conditions, les sexes, et je ne sais quelle étrange satisfaction ils trouvent dans ce renversement et cette destruction de toute religion, de toute morale, de toute honnêteté.

Qu'y a-t-il et que peut-il y avoir au fond de ces joies insensées ? quel en est le motif, quelle en sera la fin ?

Ah ! le démon les inspire, c'est lui qui dit au monde de se réjouir, de s'affranchir de tout frein, de se révolter contre Dieu et ses lois ; perdu pour jamais, jaloux de nos destinées, il veut nous entraîner dans sa ruine éternelle, il nous présente l'appas des plaisirs, il excite, il enflamme nos passions, il enivre nos sens, il nous aveugle, il nous étourdit ; et pour mieux nous assurer l'impunité dans nos désordres, pour couvrir le libertinage, il fait recourir ceux qui écoutent ses suggestions à de grossières supercheries, à d'indignes fraudes, à d'odieux travestissements. Levez le masque, arrachez le voile qui couvre ces figures, dépouillez ces corps de leur parure empruntée et menteuse, allez à l'esprit, pénétrez au cœur, percez à l'âme, que voyez-vous de toutes parts ? que voyez-vous ? L'impureté dans toute sa fureur, l'impureté dans toute sa laideur, l'impureté dans toute sa honte. Oui, l'impureté, voilà, voilà le grand principe, le motif plausible et réel des folles joies du monde ; telle est l'arme puissante dont se sert le démon pour perdre les âmes rachetées au prix du sang et de la mort de Jésus-Christ ; car, sachez-le bien, la fin de ces divertissements, de ces folies, que peut-elle être sinon le péché et la mort spirituelle qui en est la punition.

Malheur à vous qui riez, a dit le divin Maître ! malheur à vous qui avez vos joies en ce monde ! malheur à vous qui vous livrez à des plaisirs que Dieu défend, que la religion condamne, que la raison réprouve, que la morale interdit ! malheur à vous parce que viendra le temps des larmes, parce que viendra le temps de la douleur, parce que viendra le temps des regrets et des remords, le temps de l'éternelle et douloureuse expiation.

Qu'elles sont fragiles et éphémères les joies du monde ! qu'elles sont sujettes au trouble, à l'ennui et au dégoût ! quelle lie pleine d'amertume repose au fond du calice des voluptés charnelles ! quelle source abondante de pleurs dans un seul moment d'oubli et d'abandon ! quelle inconsolable tristesse suit quelquefois un instant de cette joie fausse et perfide que le monde procure ! sous quelques fleurs que d'épines !

Le monde est placé tout entier dans le mal, dit l'apôtre saint Jean ; ses joies ne peuvent qu'être funestes aux âmes qui s'y livrent. Il en est des heureux du monde, comme de ces malheureuses victimes du mirage dans les plaines brûlantes de l'Asie : elles ont soif, elles croient voir de l'eau, elles accourent, l'eau fuit à leur approche, elles ne rencontrent qu'un sable aride et desséchant. On se plonge à corps perdu dans ce qu'on appelle le plaisir, on croit atteindre à la suprême félicité, au souverain bonheur, mais voici bientôt le dégoût qui naît de la jouissance, la honte qui punit le vice, la misère qui suit les excès, la ruine corporelle et spirituelle qui est infligée en châtiment au malheureux sectateur des folles joies de ce triste monde.

Dans une paroisse considérable de l'est de la France, il y a quelques années, à l'occasion des folies du carnaval, des insensés déguisés et masqués insultèrent publiquement à la religion en faisant une parodie sacrilége de ses saintes cérémonies. Deux de ces malheureux poussèrent même l'impiété et la fureur jusqu'à outrager un groupe de pierre représentant un *Dieu de pitié*, exposé à la vénération publique. La punition divine ne se fit pas longtemps attendre.

Le mercredi des Cendres, comme il s'agissait de clore toutes les folies de ce temps par une dernière folie, on chercha sans qu'on pût les trouver les deux malheureux qui, la veille, avaient donné à la paroisse un si grand scandale. On crut qu'ils étaient allés se divertir dans un village voisin, et la foule se rendit sur un pont qui était près d'un moulin..... Mais, ô spectacle épouvantable ! on vit flotter sur l'eau des lambeaux de vêtements, et bientôt on reconnut des débris de chair humaine et d'os meurtris.... Par une juste permission de Dieu, les deux coupables, au sortir de l'orgie, la nuit, et se rendant à leur domicile, tombèrent à l'eau, et entraînés par un courant rapide, ils avaient été broyés sous les roues du moulin. Cet affreux malheur mit fin à toutes les folles joies de ce malheureux temps et fut regardé comme un avertissement du ciel.

Ames chrétiennes qui entendez ceci, souvenez-vous que la douleur est le fond de la vie humaine, que nous ne sommes point ici-bas pour jouir, mais pour souffrir. Pendant que le monde se livre à des joies criminelles, gémissez et priez, gémissez sur les égarements des pécheurs, priez afin que Dieu les traite non selon sa justice, mais selon l'étendue de ses infinies miséricordes.

S'il plaît à Dieu de vous envoyer quelque prospérité, quelque consolation, ne vous réjouissez jamais qu'en lui, selon le conseil de l'apôtre saint Paul aux Philippiens : *Réjouissez-vous sans cesse en Notre-Seigneur!* Les saints pénitents eux-mêmes ont trouvé une joie indicible à pleurer leurs péchés et à souffrir toutes sortes d'incommodités, d'afflictions et de tourments pour Jésus-Christ, dans l'espérance d'être glorifiés avec lui après avoir souffert avec lui.

Le Seigneur Dieu a toujours été l'objet des joies de la très-sainte Vierge ; quand elle eut conçu Jésus-Christ, elle alla visiter sa cousine Elisabeth qui portait alors Jean-Baptiste dans son sein ; Marie fit éclater sa joie et la traduisit par des paroles si belles, si sublimes que l'Eglise les répète chaque jour dans son office public.

Magnificat anima mea Dominum.

Mon âme loue le Seigneur.

Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo.

Et mon esprit a tressailli d'allégresse en Dieu mon salut.

Voilà le motif, l'objet et la fin des joies de Marie, Dieu... Que Dieu soit aussi et toujours le motif, l'objet et la fin de nos joies en ce monde, le motif, l'objet et la fin de nos joies dans la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il!

L'abbé Bertrand,
ancien curé du diocèse de Dijon.

SUJET DE CIRCONSTANCE

ALLOCUTION EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Une association pieuse a été établie dans la paroisse, sous le nom de Saint-Vincent-de-Paul. C'est pour soulager les plus pauvres et leur rendre la vie moins pénible et moins dure, en leur distribuant quelques secours, surtout dans la saison plus rigoureuse. Cette association a pour patron et protecteur saint Vincent-de-Paul, le grand apôtre de la charité en France au XVIIe siècle. Sa fête nous rassemble. Un prédicateur invité devait nous la prêcher; mais, averti hier au soir qu'il y avait pour lui empêchement à tenir sa promesse, je viens vous parler à sa place, et, au lieu de son abondance, vous dire quelques mots au nom de Jésus-Christ et de ses pauvres.

Je vous recommande la quête qui sera faite à cette messe et aux vêpres. Les quêteuses ont acquis le droit de vous tendre la main pour recevoir, elles qui la tendent si souvent pour donner aux pauvres. L'offrande que vous tirerez de votre cœur joyeux, vous associera, mes chers frères, à la bonté de Jésus-Christ quand il disait : *misereor super turbam :* j'ai pitié de ces pauvres gens. Cette compassion généreuse a inspiré l'établissement de la pieuse société; c'est elle encore qui la conserve et qui entretient dans ses membres l'ardeur du bien. Ils se réunissent le dimanche après les vêpres, au presbytère. On fait une prière à l'Esprit-Saint pour implorer ses divines lumières; ensuite a lieu une courte lecture sur les bonnes œuvres; on s'entretient des pauvres et de leurs besoins, on parle des secours qu'on pourra leur donner dans la semaine, ou bien de ceux qu'on suspendra, la saison devenue plus favorable. Surtout, on s'intéresse au salut de leur âme, aussi précieuse devant Dieu que celle du riche, aussi chère à notre Sauveur : *misereor super turbam...* Et l'on termine par la quête à laquelle chacun des membres donne ce qu'il peut, et de bon cœur.

Je vous prie, mes chers frères, de vous associer à nous par votre aumône de ce jour. Ma demande est facile à contenter, car je vous dis comme Tobie à son fils: Si vous avez beaucoup, donnez davantage; si vous avez peu, donnez peu, mais donnez quelque chose. Dieu lui-même vous le rendra. Imitez la pauvre veuve de l'Evangile. Des riches étaient venus au temple de Jérusalem adresser à Dieu leurs prières, et, en entrant, ils avaient déposé, sous les yeux de Jésus, des pièces d'or pour les indigents. La pauvre veuve vint à son tour et donna un denier. En vérité, dit Jésus-Christ à ses apôtres, elle a plus donné que les autres, dans sa pauvreté.

L'aumône faite aux pauvres est une chose bien consolante. Il est si doux de penser que Jésus-Christ regarde comme fait à lui-même le soulagement que l'on procure aux pauvres!

Oui, chose consolante pendant la vie, par les bénédictions de Dieu et par les bénédictions des pauvres eux-mêmes dont les prières monteront pour vous au ciel. Consolante à la mort. Le souvenir de vos aumônes adoucira votre trépas. Les pauvres imploreront pour vous la miséricorde divine, pour avoir été miséricordieux à leur égard.

Consolante au jugement de Dieu qui a promis de nous traiter comme nous aurons traité

les autres, et de nous mesurer dans la même mesure que nous les aurons mesurés.

Consolante pendant toute l'éternité. Vous aurez donné quelque peu de votre superflu, quelques linges, quelques pièces de monnaie; en retour, il vous donnera les biens du ciel, le vêtement de sa gloire; il vous abreuvera dans la coupe de ses faveurs, et il vous nourrira du pain de l'immortalité.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre de Saint-Germain-du-Plain.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(8e article.)

V. — *Origine du mariage civil.*

Il n'y a rien d'absolument subit et improvisé dans les lois humaines, et toutes les institutions ont germé dans les esprits et ont été préparées par l'opinion, au moins par celle qui arrive à disposer de la puissance et de la force, avant de passer dans l'ordre des faits. Si donc le mariage civil est une nouveauté comme institution, ainsi que nons l'avons prouvé et qu'il est aisé, du reste, de le constater par la comparaison de notre code civil avec la législation antérieure, il a dû procéder de principes faux propagés avec persévérance, et une telle révolution, en chose si grave, heurtant de front, dans la nation très-chrétienne, la doctrine catholique, et atteignant le fondement même sur lequel repose la société civile et religieuse, suppose nécessairement une période préparatoire de longue durée et l'évolution d'une idée dont les dernières conséquences ne furent pas tout d'abord aperçues.

Il en est ainsi, en effet, et pour peu que l'on recherche les origines doctrinales du mariage civil, on verra que, comme tout ce qui entre dans le système révolutionnaire, il nous vient en droite ligne du protestantisme.

Luther fut le premier qui, contrairement à l'enseignement de l'Eglise catholique, et même à la croyance de tous les hérétiques des siècles antérieurs, osa nier que le mariage contracté entre chrétiens soit vraiment et proprement un des sept sacrements de la nouvelle loi. Cette négation passa dans les symboles de toutes les sectes protestantes. Calvin, qui adoptait *a priori* les systèmes les plus opposés au dogme catholique et les plus restrictifs des droits de l'Eglise romaine, n'eut garde de se mettre sur ce point en contradiction avec le père de la Réforme. Il admettait bien l'institution divine du mariage, si clairement affirmée dans le plus ancien des livres sacrés; mais il refusait de reconnaître que le contrat naturel eût été érigé en sacrement par Jésus-Christ. Il prenait volontiers sur cet article le langage sarcastique et dédaigneux dont il usait ordinairement lorsqu'il avait à donner son sentiment sur les points de doctrine qui lui déplaisaient le plus : « Ce n'est pas assez, disait-il, que le mariage vienne de Dieu, pour que l'on soit autorisé à le considérer comme un sacrement; car l'agriculture et le métier de cordonnier viennent aussi de Dieu, et cependant ce ne sont pas des sacrements (1). » Ainsi résonnait ordinairement ce sectaire.

Les protestants de toute couleur, tout en niant la divine autorité de l'Eglise romaine, sentaient instinctivement que toute société d'hommes ne peut être constituée et maintenue qu'autant qu'elle reposera sur quelque autorité, et tout naturellement ils se sont tournés à toutes les époques vers la puissance séculière, transportant à César les droits qu'ils refusaient de reconnaître au vicaire de Dieu en terre. Aussi, ne se sont-ils pas contentés de ramener le mariage à son institution primitive, en le présentant comme un simple contrat naturel; confondant la chose elle-même avec ses accidents et l'institution fondamentale, avec les effets extérieurs qui s'en suivent et intéressent la société temporelle, ils en ont fait un contrat civil, qui relevait du pouvoir civil, et comme ils proclamaient l'indépendance absolue de ce pouvoir, c'est à lui seul qu'ils attribuaient toute compétence en ce qui regarde le mariage. Si Kemnitius paraît admettre l'intervention de l'Eglise dans les causes matrimoniales, il ne lui accorde d'autre droit que celui de décider doctrinalement les cas de conscience d'après la parole de Dieu, mais il réserve exclusivement à César celui de réglementer le mariage par des lois positives.

Une fois que l'on fut engagé dans cet ordre d'idées, on perdit bientôt de vue, ou du moins on cessa d'apercevoir très-distinctement le caractère le plus essentiel du mariage, qui est avant tout un contrat naturel et échappe, comme tel, à toute juridiction humaine. Ses accidents extérieurs furent mis en première ligne et l'on en vint à tenir principalement compte des effets qu'il produit dans l'ordre civil. Ce que l'on appelait auparavant et fort justement un contrat naturel, reçut le nom de contrat civil, dénomination qui est un non-sens absolu. Parce que la puissance séculière a incontestablement le droit de régler les effets civils du mariage, tels que le régime du bien des époux, l'ordre des successions et autres de même nature, on lui attribua, par suite d'une étrange confusion d'idées, un pouvoir réel sur le contrat et le bien qui en résulte. Les protestants furent les premiers qui, en vertu de ce

1. *Instit. christ.* lib. IV, cap. XIX, § 34.

principe faux, se présentèrent indifféremment ou à leurs ministres ou au magistrat civil pour donner à leur union la consécration de la loi. Et cependant il n'existait encore aucune loi civile imposant l'obligation de contracter dans cette forme.

Le mariage purement civil est ainsi sorti de la doctrine protestante, dépouillant cette grande institution du caractère sacramentel qui lui fut divinement surajouté et qui devait le mettre à l'abri des atteintes de l'autorité séculière, laquelle n'a aucun droit sur les institutions fondamentales de l'ordre naturel, et est doublement tenue de les respecter lorsqu'elles ont reçu l'empreinte du divin surnaturel. Si, dans les contrées où l'intervention de l'officier civil n'a pas encore été rendue obligatoire, les protestants contractent mariage devant le ministre de leur confession, et se soumettent à certains rites religieux, cette forme extérieure, ces cérémonies et ces prières ne sont à leurs yeux que de purs accessoires, tels que ceux auxquels tenaient les païens eux-mêmes; mais, au fond, le mariage n'est pour eux que ce qu'il était pour leurs ancêtres, un pur contrat civil. Boehmer, que nous avons cité à la fin de notre avant-dernier article, s'écarte, il est vrai, moins que la masse de ses coreligionnaires de la doctrine de l'Eglise catholique touchant la juridiction de l'autorité spirituelle sur le mariage, mais son sentiment, en ce qu'il a de juste, est une opinion que tous les dissidents sont loin d'avoir acceptée ; d'ailleurs il conserve le principe que nous venons d'exposer, et ce principe a si complétement produit aujourd'hui ses conséquences naturelles, que si Boehmer, disparu depuis un siècle, revivait aujourd'hui, il n'oserait probablement plus tenir le même langage.

Les rédacteurs de notre code, qui n'étaient en réalité que des philosophes saturés de l'esprit révolutionnaire, fils naturel du protestantisme, n'ont pas voulu, devant une nation qui restait profondément catholique, malgré les progrès de l'incrédulité, nier absolument que le mariage fût un sacrement, mais, décidés à établir un mariage purement civil, conformément au principe protestant, ils se sont autorisés, pour accomplir avec quelque décence apparente leur dessein anticatholique, de la doctrine de nos théologiens gallicans, plus voisine de la théorie protestante que ne le soupçonnaient ceux-ci.

Le protestantisme refusait carrément de compter le mariage parmi les sacrements. Nos théologiens, qui se disaient *français* (comme s'il pouvait y avoir deux théologies catholiques), séparaient le contrat civil et le sacrement. Armés de cette distinction *réelle,* que l'on avait substituée, sans fondement et contrairement à la vérité, à la distinction *de raison* qu'admettent les catholiques, les légistes ont donné à César, au pouvoir temporel, le contrat civil, et ils ont laissé à l'Eglise le sacrement, ne lui reconnaissant plus aucune juridiction, aucune puissance, aucun droit sur le lien conjugal. C'est là ce qui ressort de l'exposé des motifs présentés au Corps législatif par Portalis sur la loi concernant le mariage. « On parle diversement du mariage, disait-il, d'après les idées dont on est diversement préoccupé. Les philosophes observent principalement dans cet acte le rapprochement des deux sexes; les jurisconsultes n'y voient que le contrat civil ; les canonistes n'y aperçoivent qu'un sacrement, ou ce qu'ils appellent le *contrat ecclésiastique.* » Il est vrai que certains jurisconsultes, parmi ceux qui, avant la Révolution, faisaient profession de christianisme, et même de catholicisme, traitant cette matière d'après les canonistes gallicans et jansénistes, ne voyaient dans le mariage qu'un contrat civil, séparable du sacrement. Nos canonistes ont donc, pour leur large part, contribué à fausser la notion du mariage, et à répandre une doctrine qui, pour eux, était purement spéculative, mais que les légistes devaient être inclinés à faire passer dans les faits. Leur opinion était moins radicale que la négation protestante ; mais, par cela même, elle facilitait l'application du système protestant, qui livrait le mariage à la puissance séculière, en le réduisant à la condition de contrat purement civil; car les rédacteurs de notre code, et les législateurs qui ont voté leur projet de loi sur le mariage, ne paraissaient nullement, en s'appuyant sur une doctrine dite nationale, attaquer la religion et nier aucun des droits de l'Église. Ils semblaient faire un partage équitable, en abandonnant à l'Eglise la chose qui appartenait de droit à la puissance spirituelle, c'est-à-dire le sacrement, et en retenant pour la puissance temporelle la chose qui, par sa nature, semblait lui revenir nécessairement, savoir le contrat civil. S'ils se fussent trouvés uniquement en face du principe protestant, ils auraient dû hésiter à dépouiller formellement le mariage de son caractère sacré, surtout au moment où leur maître tenait à conquérir le titre de restaurateur de la religion : la doctrine gallicane de la séparabilité du contrat et du sacrement les mettait à l'aise, puisqu'ils pouvaient s'en servir comme d'un voile qui, jeté sur la législation nouvelle, en dissimulait l'impiété.

Aussi les auteurs du projet eurent-ils soin d'insister, dans leur exposé des motifs, sur la distinction *réelle* qui devenait pour eux tout à fait fondamentale et semblait légitimer leur entreprise. « Ce contrat, y est-il dit, n'est pas

purement civil, quoi qu'en disent les jurisconsultes : il a son principe dans la nature, qui a daigné nous associer, en ce point, au grand ouvrage de la création ; il est inspiré, et souvent commandé par la nature même. » Ils présentent donc, tout d'abord, le mariage comme une institution naturelle devenue contrat civil, et c'est sur cette base qu'ils vont édifier leur œuvre. Mais il leur importe de ne pas laisser subsister l'identification du contrat avec le sacrement, qui le transporterait dans une sphère supérieure où le pouvoir séculier ne peut atteindre. L'orateur du gouvernement ajoute donc : « Ce contrat n'est pas non plus un pur acte religieux, puisqu'il a précédé l'institution de tous les sacrements et l'établissement de toutes les religions positives, et qu'il date d'aussi loin que l'homme. » L'acte religieux, n'étant, selon ce légiste, qu'un accessoire, qui n'entre pas dans la substance même de la chose, il se croit autorisé à en faire abstraction, et il donne du mariage une définition *essentielle* d'où la notion du sacrement est éliminée. « Qu'est-ce donc que le mariage en lui-même, indépendamment de toutes les lois civiles et religieuses? C'est la société de l'homme et de la femme, qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider, par des secours mutuels, à porter le poids de la vie, et pour partager leur commune destinée. » Cette définition est exacte, appliquée au mariage considéré dans son état primitif. Portalis l'a empruntée d'ailleurs aux canonistes dont il a parlé, et qui, eux aussi, parce qu'ils s'étaient évertués à démontrer la séparabilité du contrat et du sacrement, et voulaient absolument que le prêtre fût le ministre de ce sacrement, dont la matière était le contrat conclu par les parties, ne pouvaient logiquement faire entrer la notion du sacrement dans la définition du mariage, même lorsqu'il est contracté entre chrétiens.

Aussi la conclusion ne se fait pas attendre. Si le mariage des chrétiens est aujourd'hui essentiellement un sacrement, en vertu d'une seconde institution divine, il est clair que la forme supérieure ajoutée à sa forme primitive l'élève au-dessus des choses de l'ordre temporel et le place dans le domaine de la puissance spirituelle, qui devra régler tout ce qui se rapporte à la formation du lien, laissant à la puissance civile la réglementation des effets secondaires et extérieurs qui n'intéressent que l'ordre matériel. C'est ainsi que l'Eglise l'a entendu jusque là, et c'est de ce principe qu'a procédé toute sa législation du mariage. Mais la séparabilité est posée en principe, et l'on en vient, par voie de conséquence, à la séparation réelle. On prend le mariage tel qu'on le conçoit en lui-même, l'élément sacré étant écarté comme un surcroît qui n'a rien de nécessaire, s'il n'est pas inutile ; on affirme, ce qui est vrai, qu'il doit être réglé, et, confondant à dessein les lois canoniques et civiles antérieures, qui regardaient le mariage de deux côtés très-différents, on s'appuie sur ces précédents pour en déduire l'urgence d'une législation qui réponde aux besoins de la société actuelle et soit en rapport avec les conditions nouvelles où elle se trouve.

Portalis poursuit donc : « Il était impossible d'abandonner ce contrat à la licence des passions. Les animaux sont conduits par une sorte de fatalité; l'instinct les pousse, l'instinct les arrête : leurs désirs naissent de leurs besoins, et le terme de leurs besoins devient celui de leurs désirs. Il n'en est pas ainsi des hommes : chez eux, l'imagination parle quand la nature se tait. La raison et la vertu qui fondent et assurent la dignité de l'homme, en lui laissant le droit de rester libre, et en lui ménageant le pouvoir de se commander à lui-même, n'opposeraient souvent que de bien faibles barrières à des désirs immodérés et à des passions sans mesure. Ne craignons pas de le dire : si, dans des choses sur lesquelles nos sens peuvent exercer un empire tyrannique, l'usage de nos forces et de nos facultés n'eût été constamment réglé par des lois, il y a longtemps que le genre humain eût péri par les moyens mêmes qui lui ont été donnés pour se conserver et pour se reproduire. »

On a négligé de nous dire, dans cette déclamation philosophique, quelle puissance auront les lois civiles pour régler les inclinations de l'homme selon « la raison et la vertu, » et comment, après avoir guidé son entrée dans un état qui lui impose de si grands devoirs, elles les lui feront exactement remplir. L'Eglise l'obtient dans toute la mesure du possible, et c'est pour lui en donner le moyen, que Jésus-Christ, après avoir érigé le mariage en sacrement, l'a confié à son Epouse, afin qu'elle veillât sur ce sacré dépôt et prît les mesures nécessaires pour en maintenir la sainteté. Mais on ne voulait pas s'en souvenir, parce qu'on avait intérêt à l'oublier, déterminé que l'on était à transporter à l'autorité profane sa prérogative sacrée. On continue donc ainsi :

« On voit pourquoi le mariage a toujours fixé la sollicitude des législateurs. Mais les règlements de ces législateurs n'ont pu détruire l'essence ni l'objet du mariage, en protégeant les engagements que le mariage suppose, et en régularisant les effets qui le suivent. D'autre part, tous les peuples ont fait intervenir le ciel dans un contrat qui doit avoir une si grande influence sur le sort des époux, et qui, liant

l'avenir au présent, semble faire dépendre leur bonheur d'une suite d'événements incertains, dont le résultat se présente à l'esprit comme le fruit d'une bénédiction particulière. C'est dans de telles occurrences que nos espérances et nos craintes ont toujours appelé le secours de la religion, établie entre le ciel et la terre pour combler l'espace immense qui les sépare. » Que veut-on dire en rendant à la religion ce juste hommage? On prétend simplement réduire tout son rôle, en ce qui regarde le mariage, à quelques prières par lesquelles elle attirera les bénédictions divines sur ce grand acte qui lie l'une à l'autre deux vies et enchaîne deux destinées, afin qu'elles s'écoulent en paix et deviennent prospères. L'Eglise joindra son sacrement au contrat réglé par une autre puissance, et elle n'aura aucun droit, n'exercera aucune influence sur le lien même à la formation duquel la loi humaine présidera, lui donnant une stabilité absolue ou conditionnelle selon que le législateur l'aura trouvé bon.

En effet, on se hâte d'ajouter :

« Mais la religion se glorifie elle-même d'avoir été donnée aux hommes, non pour changer l'ordre de la nature, mais pour l'ennoblir et le sanctifier. »

Voici la conclusion doctrinale : « Le mariage est donc aujourd'hui ce qu'il a toujours été, un acte naturel, nécessaire, institué par le Créateur lui-même. »

La conclusion pratique suit immédiatement. Le mariage considéré en lui-même, quant au lien qu'il crée et à la société qu'il établit entre l'homme et la femme, le mariage, en tant qu'il est un contrat naturel intéressant au plus haut point la société civile, ne regarde pas l'Eglise. Si le mariage a jusqu'alors été abandonné à l'autorité spirituelle, c'est que l'autorité temporelle voulait bien y consentir, à cause de l'union et de l'accord des deux puissances, et parce que les conditions où se trouvait la société permettaient, sans de grands inconvénients, de laisser subsister cet état de choses. Mais la situation générale étant changée et le principe de liberté ayant prévalu, l'intervention de l'Eglise, exigée comme nécessaire, ne serait plus qu'une tyrannie, et l'Etat croit qu'il est de son devoir de reprendre possession de son domaine et de retirer une concession qui fut toujours conditionnelle et qui n'a pas cessé d'être révocable. Tel est la doctrine plus nettement formulée par les canonistes chers aux légistes, renouvelée depuis, énoncée en termes exprès dans les propositions 65-74 du *Syllabus*, condamnée par l'Eglise, et qui est renfermée dans les deux paragraphes suivants :

« Sous l'ancien régime, les institutions civiles et les institutions religieuses étaient intimement unies. Les magistrats instruits reconnaissaient qu'elles pouvaient être séparées; ils avaient demandé que l'état civil des hommes fût indépendant du culte qu'ils professaient. Ce changement rencontrait de grands obstacles.

» Depuis, la liberté des cultes a été proclamée. Il a été possible alors de séculariser la législation. On a organisé cette grande idée, qu'il faut souffrir tout ce que la Providence souffre, et que la loi, qui ne peut forcer les opinions religieuses des citoyens, ne doit voir que des Français, comme la nature ne voit que des hommes. »

Et c'est sur ce fondement que fut établi le mariage civil, préparé par l'idée protestante et rendu possible par la fatale doctrine de la séparabilité du contrat et du sacrement, au moyen de laquelle nos canonistes et théologiens, plus nationaux que catholiques, ont concouru, sans le savoir et sans le vouloir, à créer la déplorable situation où nous sommes présentement.

(*A suivre.*) P. F. ECALLE,
Professeur de théologie.

ERRATUM. — Dans l'article précédent, page 498, au bas de la deuxième colonne, au lieu de *dotatio sacra*, lire *dotalia sacra*.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(22e article.)

Nous trouvons encore dans l'ouvrage de M. l'abbé André (1) deux réminiscences du passé qui ont bien leur valeur. Il s'agit de l'opinion de Bossuet et de celle de Fénelon au sujet du concours.

Et d'abord Bossuet. Le parlement de Paris, par un excès de pouvoir à tous les points de vue, avait aboli le concours dans le ressort de sa juridiction. Néanmoins, l'évêque de Meaux n'était pas sans regretter cette mesure; il souhaitait même qu'il fût possible de pratiquer la discipline légitime, et, dans une lettre au cardinal de Noailles, il s'exprime ainsi : « Comme le capital est de mettre de bons curés, on pourrait se servir de cette occasion pour établir le concours. M. le chancelier y est favorable (2). »

Assurément, Bossuet rend ici hommage à la loi du concours, mais quelle timidité! quelle faiblesse de caractère! et aussi quel abaissement de l'Eglise, non pas seulement devant la

1. *Les Lois de l'Eglise sur la nomination des curés*, etc.— 2. *OEuvres de Bossuet*, t. LVI, p. 341, édit. in-12 de 1828.

majesté royale ou la magistrature, mais encore devant M. le chancelier! Il dépendait donc de M. le chancelier qu'une loi aussi importante que celle du concours fût ou non observée! On conviendra qu'un pareil régime était, de sa nature, désastreux pour l'Eglise; outre le mauvais précédent que l'État, un État catholique, transmettait ainsi aux gouvernements futurs, qui n'ont pas manqué de profiter de la leçon et de couvrir leurs attentats contre la liberté de l'Eglise en invoquant l'exemple donné par les rois très-chrétiens, dont le tort ici ne fut pas d'agir eux-mêmes contre l'Eglise, mais de laisser agir les magistrats et les ministres.

Maintenant, Fénelon. Le diocèse de Cambrai avait retenu le concours, et Fénelon présidait lui-même aux opérations des examinateurs synodaux; en même temps, il gémissait de voir la loi salutaire du concours mise de côté dans la plupart des provinces de France. Pour cette raison, il rédigea un mémoire qu'il adressa à Clément XI, dans lequel il priait le Pape d'écrire à Louis XIV et de lui demander d'établir partout le concours (1).

Nous disons plus haut, et d'après M. l'abbé André, que le Parlement de Paris avait aboli le concours dans le ressort de sa juridiction, c'est aller trop loin; il n'est pas équitable de faire peser sur ce corps une responsabilité qu'il n'a vraiment pas encourue, du moins d'une manière absolue. Voici, au point de vue de ce qu'on appelle la légalité, ce qu'était, sous l'ancien régime, la situation. Elle nous paraît exactement décrite par Durand de Maillane.

« Quelques conciles provinciaux, dit-il, tenus en France, dans le seizième siècle, ont adopté le règlement du concile de Trente sous certaines modifications; mais il ne parut pas que les conciles aient été exécutés longtemps, dans les provinces mêmes où ils furent tenus. Le concours a paru dans ce royaume une voie nouvelle de pourvoir aux bénéfices qui, sans produire les avantages qu'on s'en était promis, tendait à l'anéantissement du droit des patrons, et était d'ailleurs sujette à bien des inconvénients. Il faut lire ce qu'en dit M. Piales, en son *Traité des commendes*, t. III, p. 54 et suiv. L'article 14 de l'ordonnance du mois de janvier 1629, paraît cependant supposer que le concours était en usage.

« Le clergé assemblé en 1635 délibéra s'il était avantageux d'admettre le concours pour les cures, mais les avis furent si partagés qu'on ne décida rien, et depuis lors il n'en a plus été question: ce qui, joint au témoignage de M. Talon, dans la cause de M. l'abbé de Saint-Vaast, prouve que, de droit commun, le concours n'a pas lieu dans le royaume.

« Toutefois comme le concours en lui-même a une bonne fin, et que d'ailleurs le royaume est composé de diverses provinces, où nos rois laissent subsister des usages particuliers, le concours, pour les cures tant seulement, intéresse encore notre jurisprudence par rapport à ces pays, qui sont les mêmes où le concordat français n'est pas exécuté comme dans les autres. Il peut y avoir encore quelques diocèses dans le royaume où, dans le même esprit du concile de Trente, l'usage du concours, qui n'est expressément défendu par aucune loi du royaume, s'est conservé (1).

Il y aurait ici plus d'une objection à formuler, tant au point de vue des faits qu'au point de vue du droit. On reconnaîtra notamment que les canonistes, qui de nos jours combattent le rétablissement du concours, se sont beaucoup trop inspirés des idées de Durand de Maillane, un des pères de la trop fameuse constitution civile du clergé. Nous apportons cette citation uniquement pour démontrer qu'aucune loi ne défendait la pratique du concours, et que ce qui a été allégué par l'avocat général Talon, dans la cause de l'abbé de Saint-Vaast et jugé par la cour, n'a nullement le caractère d'une prohibition applicable au territoire sur lequel le Parlement de Paris avait juridiction. Il s'agissait d'un cas tout spécial concernant l'abbé de Saint-Vaast, qui, à l'occasion de quatre cures qu'il tenait en patronage, lesquelles cures avaient toujours été conférées au concours depuis le concile de Trente, eut la malheureuse pensée de profiter des faits de guerre et des traités ayant déterminé l'annexion à la France de l'Artois, précédemment possédé par l'Espagne, pour soustraire lesdites cures au concours. Le Parlement, en fait, prononça en faveur de l'abbé de Saint-Vaast et pour les cures dont il s'agit, ce qui n'empêcha pas l'évêque d'Arras de maintenir la pratique du concours dans son diocèse, et même de la faire sanctionner par le roi et par le Parlement de Paris. Le lecteur qui aurait le désir d'être pleinement édifié sur ces faits peut consulter le tome XII des *Mémoires du clergé*. Il verra, par le résumé des plaidoiries, tout ce qui a été dit pour et contre le concours; et encore une fois, il est à remarquer que les canonistes, qui, de nos jours, repoussent le concours au moins indirectement, en agitant des objections frivoles, ont accordé plus d'attention au langage des gens du roi, comme on disait alors, qu'aux excellentes raisons alléguées par l'avocat Du Bois en faveur des vi-

1. *Correspondance de Fénelon*, édit. in-8 de 1820, t. II, p. 515 et t. III, p. 397.

1. *Dictionn. de droit canonique*, t. I, au mot *Concours*.

caires capitulaires d'Arras, qui tenaient pour le concours.

Tout ce qui précède est de nature à jeter sur la question du concours, envisagée sous l'ancien régime, une lumière précieuse; lumière qui vient jusqu'à nous pour nous mettre en état d'apprécier sûrement ce qui a été abusivement fait dans le passé, et ce qu'on peut et doit faire fructueusement dans le temps présent. Mais voici que, en France même, le concours est observé, non pas seulement dans le diocèse d'Ajaccio (Corse), ainsi que nous l'avons déjà dit, mais bien dans la France continentale, dans un diocèse de Bretagne.

Le 4 février 1872, le révérendissime Dom Anselme Nouvel, de l'ordre de Saint-Benoît, fut sacré évêque de Quimper et de Léon. Un des points qui attira tout aussitôt la sollicitude du prélat fut précisément la collation des cures, et Sa Grandeur acquit promptement la conviction qu'il ne pouvait en conscience se dispenser de suivre la discipline prescrite par le concile de Trente. La célébration immédiate d'un synode offrant quelque difficulté, Dom Anselme s'adressa au Saint-Siége pour obtenir la faculté de désigner lui-même les examinateurs synodaux avec le concours et le consentement du chapitre cathédral, ce qui lui fut accordé. Notre récit est parfaitement fidèle, toutefois le texte même des pièces aura plus de charme pour nos lecteurs, nous ne voulons pas les en priver. Nous nous contenterons des passages essentiels.

« Pour veiller à la conservation de la science sacrée, dans le clergé, dit Mgr de Quimper, dans la circulaire n° 7, datée du 7 mars 1873, de sages règlements de nos vénérables prédécesseurs ont prescrit un examen annuel des jeunes prêtres pendant six années après leur promotion au sacerdoce. Vous connaissez l'intérêt que nous portons à ces examens. Nous avons voulu qu'ils eussent lieu dans notre ville épiscopale, afin de pouvoir constater par nous-même les études sérieuses auxquelles doivent se livrer ceux qui ont besoin de mieux comprendre, au milieu des lumières de l'expérience et des enseignements de la vie réelle, les leçons qu'ils ont reçues au grand séminaire...

« Nous nous sommes demandé si ces examens, dont le dernier est séparé par un intervalle de plusieurs années de l'époque à laquelle le prêtre, dans notre diocèse, est placé à la tête d'une paroisse, suffisaient pour nous donner les lumières dont nous avons besoin au moment de la nomination de ceux qui, selon notre belle langue ecclésiastique, auront charge d'âmes. Nous vous avouons, Messieurs et chers coopérateurs, que l'étude des constitutions de la sainte Eglise, des avertissements donnés par les Souverains-Pontifes aux évêques, nous a effrayé, et nous avons pensé que, pour diminuer la responsabilité qui nous incombe, nous devions prendre des mesures, que nous vous communiquons aujourd'hui...

« Pour rendre plus facile à l'évêque cette prudente et attentive dispensation des paroisses, le saint concile de Trente, et, après lui, les Souverains-Pontifes saint Pie V, Clément XI, Benoît XIV, ont établi, sous la forme du concours, des examens dans lesquels on pouvait distinguer celui qui par son âge, sa science, sa prudence et ses autres qualités, était le plus digne d'être appelé au ministère pastoral. Les détails dans lesquels entrent les règlements émanés du Saint-Siége montrent l'esprit de l'Eglise, sa sollicitude pour les âmes, sa sagesse pour leur assurer des pasteurs selon le cœur de Dieu. Nous ne mentionnerons qu'un seul point. Les examinateurs appelés à donner leur avis doivent être ou nommés avec l'autorité du Saint-Siége, ou proposés par l'évêque dans le synode diocésain, approuvés par cette grave assemblée, et prêter serment sur l'Evangile d'accomplir fidèlement leur mission sans être entraînés par aucune affection humaine.

« Nous croyons, Messieurs et chers coopérateurs, qu'il est de notre devoir de nous rapprocher, autant qu'il nous est possible, de ces sages constitutions. Elles viennent en aide à notre faiblesse en nous permettant de partager avec les prêtres les plus vénérés de notre diocèse le fardeau de la sollicitude pastorale dans une de ses plus redoutables fonctions. Le dernier concile de Rennes, dont les prescriptions en cette matière ont été mises à exécution dans plusieurs diocèses de la métropole, nous a indiqué la mesure que nous devons prendre. *Nullus vero presbyter ad animarum curam suscipiendam vocetur nisi prius de iis quæ ad munus implendum pertinent interrogatus scientiam competentem rite probaverit* (1).

« Notre synode n'ayant pas encore été réuni, nous avons demandé au Saint-Siége la faculté de choisir des examinateurs pro-synodaux, ce qui nous a été accordé par un décret de la S. Congrégation du concile.

« Rien ne s'oppose dès lors à la réalisation d'une pensée que nous regardons comme utile au développement des études ecclésiastiques et comme propre à éclairer notre conscience dans le choix de ceux qui sont appelés à ce ministère de la conduite des âmes, que saint Grégoire appelait l'art des arts, et qui, de nos jours, présente les plus grandes difficultés. Nous avons donc arrêté les dispositions suivantes, nous réservant de fixer, chaque année, le programme de l'examen.

« Art. 1er. Des examens sont établis dans le

1. *Concil. Rhedon. Decr.*, IX, 30.

diocèse de Quimper, pour les prêtres susceptibles d'être appelés à avoir charge d'âmes.

« Art. 2. Tous les prêtres ordonnés avant le 1er janvier 1862, qui auront l'intention de subir cet examen en 1873, devront faire connaître cette intention à l'évêché avant le 1er juillet.

« Art. 3. L'examen aura lieu au grand séminaire de Quimper, dans le mois d'octobre, devant les examinateurs pro-synodaux désignés conformément au décret de la S. Congrégation du concile du 14 décembre 1872.

« Art. 4. L'examen sera écrit et oral. L'examen écrit consistera dans une homélie sur un texte du Nouveau Testament, et dans la réponse à une ou deux questions de théologie prises dans les traités qui font la matière de l'examen oral. L'examen oral comprendra, cette année, les traités de l'Eglise, de la Grâce, de la Pénitence, du Mariage et le décret de 1809 sur les fabriques.

« Nous prions Notre-Seigneur, et nous vous demandons de le prier avec nous, de répandre ses bénédictions sur cette mesure, qui, nous en avons la douce confiance, servira à procurer la gloire de Dieu, l'honneur de la sainte Eglise et le salut des fidèles. »

Suit le texte du décret de la S. C. du concile, en date à Rome du 14 décembre 1872, aux termes duquel est accordée à l'évêque de Quimper la faculté de choisir, du consentement du chapitre, douze examinateurs pro-synodaux, dont les pouvoirs dureront trois ans, excepté dans le cas où le synode viendrait à être célébré, car alors les pouvoirs desdits examinateurs expireraient immédiatement.

(*A suivre.*) VICTOR PELLETIER.
chanoine d'Orléans.

PATROLOGIE

L'ON NÉGLIGE LES HOMÉLIES DES SAINTS.

(*Suite et fin.*)

Nous avons dit que la renaissance avait commis la malheureuse faute de rompre avec les traditions oratoires de nos anciens docteurs. Toutefois, en exprimant ce regret, nous étions loin de déverser le blâme sur tous les écrivains du grand siècle de Louis XIV. Bossuet, par exemple, connaissait la patrologie : sa défense de la tradition et des Pères de l'Eglise suffirait à nous le démontrer. L'on voit, en outre, dans ses sermons, qu'il aimait à emprunter les riches trésors de l'archéologie chrétienne. Tertullien lui fournit souvent l'idée-mère et la division de ses discours; saint Augustin lui prête ses grandes vues sur l'histoire, le dogme et la morale; Salvien lui apprend la manière de peindre les affreux désordres de la société. Le choix que l'évêque avait fait de ses modèles nous laisse bien voir que son génie était né pour le sublime.

Mais, depuis Bossuet, la chaire chrétienne oublia ses anciens maîtres. C'est peut-être là l'une des causes premières de l'affligeante stérilité de nos prédications.

Non content d'avoir abandonné les homélies des saints, nous avons encore essayé des excuses pour notre folie. Nous avons prétexté d'abord que les sermons des Pères sont leurs moins forts ouvrages; or, l'on sait maintenant ce que vaut un pareil reproche. Nous avons dit ensuite que les docteurs de l'Eglise parlaient sans méthode : calomnie insoutenable, puisque les écrivains du moyen âge suivaient l'ordre artificiel d'Aristote, qui est le nôtre; et que les prédicateurs des premiers siècles avaient pour guide la méthode naturelle de Démosthème et de Cicéron, qui, sans être usitée de nos jours, n'en reste pas moins la meilleure.

L'on ajoutera peut-être : les Pères de l'Eglise ont sans doute répandu de vives et bienfaisantes lumières sur les hommes de leur temps; mais ce fanal vieilli peut-il encore suffire aux exigences des générations modernes? Les homélies des saints ne manqueraient-elles point d'actualité?

Avant de répondre, il faut démêler, dans toute prédication possible, deux classes d'idées bien distinctes. Il y a, en effet, chez elle, le côté dogmatique et le côté moral. La partie du dogme se subdivise elle-même en deux chapitres, dont l'un expose simplement la vérité, pendant que l'autre la venge des accusations ennemies.

Exposer le dogme, c'est faire connaître le dépôt de la révélation, soit en lui-même, soit dans son rayonnement extérieur; car la vérité divine, bien qu'immuable de sa nature, suit toutefois la règle du progrès pour sa manifestation; à l'exemple de Dieu, qui a pris lui-même le nom de vérité, le dogme est toujours ancien et toujours nouveau : ancien par essence, et nouveau par sa gloire extérieure. Maintenant, si l'on veut s'initier à la connaissance du vrai, considéré dans ses principes; si l'on désire de plus suivre sa marche progressive à travers les générations, l'on ne trouvera pas de guides plus sûrs que les Pères de l'Eglise. Fidèles dépositaires du talent de la foi, témoins de la lutte du bien et du mal de leur époque, ils nous introduiront sans faute dans le sanctuaire de la vérité invisible, ou incarnée parmi les hommes.

La polémique des Pères ne semblerait pas, de prime abord, nous offrir la même actualité que

leur exposition de la foi. Mais, pour peu que l'on veuille réfléchir sur l'histoire du monde, l'on verra que la Jérusalem céleste et la Babylone terrestre sont perpétuellement en regard l'une de l'autre ; que Jésus-Christ défend son Eglise par les mêmes moyens, et que l'enfer lui suscite les mêmes querelles. Les hommes de Dieu et les suppôts de l'enfer meurent chaque jour : la vérité ne change point, et l'erreur ne se modifie guère. Nous avons à combattre aujourd'hui des gnostiques, des ariens et surtout les sectaires de Pélage. Les armes qu'employaient les Pères de l'Eglise conviennent donc aux modernes défenseurs de la croyance catholique. D'ailleurs, à tout prendre, si quelques détails des homélies anciennes nous paraissaient tout à fait inutiles, n'avons-nous point la liberté de les laisser dans l'ombre? Est-ce que les sermons nouveaux ne nous présentent jamais des hors-d'œuvre?

Les changements, s'il y en avait sur terre, paraîtraient avant tout dans la morale. Mais rien de nouveau sous le soleil, dit l'Ecriture. Le monde marche, ajoute Pascal ; mais en général sa malice reste la même. Les concupiscences, cet horrible trois, comme les appelle Bossuet, dévastaient déjà le cœur humain, lorsque l'apôtre saint Jean écrivait ses épîtres. C'est contre elles que nos martyrs ont combattu, que les orateurs de l'ère byzantine ont lancé les foudres de leur éloquence, que le moyen âge a élevé ses institutions monastiques. Voilà encore les épidémies de nos jours : L'amour de son âme, l'orgueil; l'amour de la chair, la sensualité; l'amour de la terre, l'ambition. Ce serpent, de malice persévérante et de nuances variées, siffle et sifflera toujours à l'oreille de l'homme la triple tentation du paradis terrestre et du désert de l'Evangile.

Ainsi les homélies de saint Jean-Chrysostome, les sermons de saint Basile et de saint Grégoire de Naziance feraient encore aujourd'hui l'admiration de la jeunesse savante de nos grandes cités ; les allocutions de saint Augustin aux marins comme aux négociants d'Afrique auraient la propriété d'émouvoir le peuple de nos ateliers ; les conférences de saint Ambroise aux membres de son clergé siéraient bien à nos retraites ecclésiastiques; les entretiens de saint Bernard aux moines de Clairvaux seraient l'édification de nos cloîtres; en un mot, nous dirons, sans crainte de trop nous avancer, que les Pères de l'Eglise auraient, malgré leur âge, plus d'actualité que tous les sermonnaires nouveaux.

Au reste, nous n'estimons pas autant que beaucoup d'autres ce que l'on nomme un sermon d'actualité : c'est un article de mode; il se vend peut-être bien, mais n'a point de valeur durable. De là, quand nous parlons de l'actualité des homélies anciennes, notre pensée diffère beaucoup du langage commun : nous voulons dire, en effet, que les instructions des Pères conviennent à tous les temps, à toutes les personnes et à tous les lieux.

Oui, répondra-t-on sans doute; mais pourquoi nos anciens docteurs ont-ils donné à leur parole une teinte si mystique? Leur discours, leur phrase, leurs mots même renferment une infinité d'allusions insaisissables, d'allégories forcées, de figures vaines et d'un symbolisme tout arbitraire. Il n'est point aisé de résoudre ces énigmes; et d'ailleurs parviendrait-on à traduire ces discours hiéroglyphiques, qu'il sera toujours impossible de les imiter devant notre auditoire exclusivement ami du sens littéral. Les homélies des saints, quoique l'on veuille prétendre, n'instruisent ni le peuple ni l'orateur.

L'accusation est grave : les écrivains du XVIII[e] siècle l'ont répétée sur tous les tons, et peut-être leur verdict fait encore loi parmi les membres du clergé.

Eh bien, nous en appelons de ce jugement téméraire et même blasphématoire. En effet, le symbolisme existe : c'est une science. Elle prend son origine dans les livres saints, dans la liturgie de l'Eglise et même dans les usages du monde. Nous en vérifions les données par le triple témoignage des écritures, de la tradition et du sens commun. Elle a pour but de voiler nos augustes mystères, quand nous devons les exposer devant quelques esprits indignes; et plutôt encore de rendre la vérité palpable, en lui donnant un corps, aux yeux des personnes initiées à la foi.

N'allons donc pas blâmer étourdiment l'usage que tous les Pères ont fait du genre symbolique : ce serait en même temps faire le procès aux livres sacrés de l'ancienne et de la nouvelle Alliance ; à l'architecture, aux ornements, à la prière de l'Eglise catholique ; aux institutions, costumes et emblêmes de la société civile.

Mais, direz-vous, nous ne condamnons pas l'usage du symbolisme chez les Pères : c'est l'abus qui nous choque.

L'abus? Connaissez-vous bien d'abord les règles, ou la clef des symboles? Avez-vous fait de cette science une étude approfondie et même superficielle? Il nous semble pourtant qu'il serait déraisonnable d'incriminer le fait avant de savoir les lois qui le régissent.

J'étais jeune : car j'ai vieilli. La première fois que j'ouvris saint Bernard, mes yeux se fixèrent sur les homélies du cantique des cantiques. Je n'ignorais point que la critique nous représente cet ouvrage comme l'un des plus achevés qui soient sortis de la plume du saint

abbé de Clairvaux. Mais quelle ne fut point ma surprise; et j'allais dire ma déception? Le docteur, des plus orthodoxes dans sa croyance, des plus judicieux dans sa morale, enveloppait son enseignement d'un tel nuage de poésie, que je ne pouvais saisir le fil de ses pensées. Au lieu d'accuser une lumière de l'Eglise, je supposai de l'ignorance dans son lecteur. Je me disais : sera-t-il possible de lire le livre sans en rompre les sceaux? Puisque l'écrivain est de l'école mystique, il faut, pour arriver à le comprendre, étudier préalablement les lois traditionnelles du symbolisme. J'interrogeai donc les Pères de l'Eglise, depuis le commencement jusqu'à nos jours. Mes recherches ne demeurèrent pas sans fruit : j'avais découvert une théorie complète du sens spirituel, très-estimé dans nos divines Ecritures et chez les Pères en général. Etant donc armé de cette clef mystérieuse, j'ouvris facilement les pages, jusque-là scellées pour moi, de saint Bernard et de tous les auteurs du même genre.

A ceux qui souffrent avec peine la couleur mystique des sermons de nos maîtres dans la foi, nous conseillons la même étude et promettons les mêmes résultats.

Quoi que l'on veuille dire du mysticisme des Pères, il n'en reste pas moins bien avéré que leurs sermons étaient aussi instructifs que les nôtres.

Ces saints et savants docteurs nous ont commenté les Ecritures, depuis le premier verset de la Genèse jusqu'au dernier de l'Apocalypse; ils ont, suivant une parole de saint François de Sales, « cassé l'amende entière, de laquelle le noyau peut être mangé d'un chacun, mis en pièce et distribué le pain entier de la parole divine, qui est la nourriture des âmes. » On les voit évangéliser toutes les classes : prêtres et religieux, vierges et femmes mariées ou veuves, fidèles et cathéchumènes, philosophes et peuple, Grecs et barbares. Ils racontent à tous l'histoire de la religion, enseignent les devoirs généraux et particuliers, dévoilent le sens liturgique des cérémonies; mesurent, en un mot, le cercle entier des connaissances sacrées. Ils forment des églises, où la science dispute le prix à la sainteté. Ils ont été les instruments par lesquels Dieu nous a communiqué le vrai sens de sa parole.

Et ces hommes inondés des lumières de l'Esprit-Saint, dévorés par le zèle de sanctifier les âmes, n'auraient pas eu le talent d'instruire aussi bien que des jansénistes, des gallicans et même des philosophes, comme on en trouve parfois dans les imprimeries de nos sermons?

On dit encore : Les sermons des Pères ont, en général, trop de brièveté, et ne peuvent fournir matière à des instructions entières.

Il est vrai : la plupart de leurs homélies sont assez courtes, d'abord, parce que les sténographes les abrégeaient volontiers pour n'en donner que l'essence; ensuite, parce que les évêques d'autrefois prêchaient souvent et voulaient ménager leurs forces en même temps que la patience de l'assemblée. Aujourd'hui que nos prédicateurs déroulent, devant le peuple, un volume tout entier, l'on s'imagine qu'il est bon d'imiter leur effroyable longueur; et, au lieu de juger les modernes d'après les anciens, l'on juge les anciens d'après les modernes, pour dire : Les Pères de l'Eglise sont trop courts! Eh! pourquoi ne dirions-nous pas : Nos sermonnaires sont trop longs? Nous serions ici plus en harmonie avec les règles du concile de Trente, qui exige de la brièveté dans nos discours. « Il vaut mieux avoir un sermon trop court que trop long, disait également saint François de Sales. J'ai manqué, sous ce rapport, jusqu'aujourd'hui, et maintenant je me corrige. Pourvu que l'instruction dure une demi-heure : elle ne peut être trop courte (*Traité de la prédication*). »

D'ailleurs, il s'en faut que toutes les instructions des Pères de l'Eglise se trouvent réduites à la plus étroite mesure : il en est un bon nombre qui se renferment dans une durée moyenne, par exemple, celles de saint Léon, de saint Grégoire et de saint Jean-Chrysostome.

D'autres, bien qu'en plus petit nombre, affectent une longueur même surprenante. Il n'est guère probable que les Pères de l'Eglise, vu leur habitude ordinaire de brièveté, les aient débitées sous la forme qu'elles ont aujourd'hui. Ou bien ils auront ajouté, en les transcrivant, des notes importantes; ou bien ils auront fondu plusieurs sermons dans le même. On s'effraye à penser que l'*Hexéméron* de saint Ambroise aurait été débité, tel que nous le voyons, dans l'intervalle de la grande-semaine, en neuf sermons. Il est impossible que saint Augustin ait prêché, dans une seule séance, ses sermons de la Trinité, de la Pénitence et surtout de la Résurrection des corps. En supposant, chez les moines de Clairvaux, la plus grande avidité pour la parole de Dieu, comme en donnant à saint Bernard les forces physiques les plus étendues, l'on n'admettrait pas encore qu'il ait débité tous ses sermons, dans la teneur où nous les offre l'édition de ses ouvrages.

Il y a donc, dans la patrologie, des sermons à satisfaire toutes les exigences. Les uns, trop courts, sont saturés de pensées. Qui empêche de les développer? D'autres sont de longueur raisonnable : prenez-les tels. Les derniers

paraissent d'une grandeur démesurée : abrégez-les, ou les partagez.

Nous faisons grâce au lecteur de divers autres prétextes que l'on met en avant, pour se dispenser de l'étude des homélies ou sermons des Pères. Nous en avons dit assez pour montrer le tort des prêtres qui les négligent; il vaut mieux, de ce pas, faire ressortir la sagesse de ceux qui ont le courage de les lire et de les mettre à profit.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Les Erreurs modernes.

—

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME.

(10e article.)

Après le platonisme, la doctrine qui paraît avoir le plus d'analogie avec le christianisme, spécialement au point de vue moral, c'est le stoïcisme. Son fondateur, comme chacun sait, fut Zénon, qui enseigna la philosophie à Athènes deux à trois siècles avant l'ère chrétienne. Comme il donnait ses leçons sous une sorte de portique, στοα, sa philosophie a pris le nom de stoïcisme. Voyons avant tout en quoi elle consiste, afin que nous puissions savoir si elle a pu être une des sources doctrinales du christianisme.

Il existe, d'après Zénon, deux principes éternels : l'un actif, qui est Dieu, l'autre passif, qui est la matière. « Tout ce qui existe est corporel; la cinquième nature (ajoutée aux quatre éléments), appliquée par les philosophes à l'explication de l'intelligence et du sentiment, doit être rejetée; le feu est cette nature par qui toutes choses sont engendrées ; ni ce qui est produit, ni le principe efficient ne peuvent être exempts de corps ; la vérité même est un corps.

» Dieu et le monde, l'esprit et la matière, distincts par la pensée, coexistent en un seul et même tout. Dieu réside au sein du monde et pénètre les corps de toutes parts, il en est l'âme et la nature universelle. Ainsi le monde peut être envisagé de trois manières : d'abord comme Dieu, le créateur des formes particulières de l'essence universelle, être incorruptible, inengendré, ouvrier qui a mis l'ordre en toutes choses, et qui, à l'expiration de certaines périodes de temps, reprend le tout en lui-même et le consume pour de nouveau le produire à l'existence ; puis comme l'ordre même du ciel et des astres ; enfin comme l'ensemble de ces deux choses... Dieu habite le monde et se confond avec lui... Dieu est conçu comme nature, et la nature est ce feu constructeur qui procède méthodiquement à la génération ; esprit intelligent et igné, en qui réside l'art, qui par lui-même sans forme revêt toutes les formes qu'il veut et se rend semblable à tout, qui contient en lui toutes les raisons séminales en vertu desquelles chaque chose arrive fatalement à l'être, et qui, parcourant le monde et le pénétrant, change de nom selon les changements de la matière qu'il anime. Enfin au Dieu suprême, éternel et sans forme, et au Dieu nature,... il faut ajouter les dieux : tels sont en effet le monde, et les astres, et la terre, et l'intelligence dans l'éther... Tout ce qui exprime une force, une cause première des effets célestes ; la nature, raison présente au monde et à toutes ses parties ; le destin, cause des causes ; la providence qui règle l'univers, l'esprit de qui nous tenons la vie; le monde, le tout, qui tout entier dans ses parties se soutient par lui-même, tout cela, c'est Dieu. Il est cette unité totale en laquelle nous sommes contenus... Le monde a une âme et il est sage, puisqu'il produit des animaux et des sages. Le feu est le principe de la vie du monde, il en constitue l'âme... Et cet élément qui pénètre et vivifie tout, a la souveraine raison en partage (1). »

Zénon « reconnaissait la matière en Dieu. La matière n'a pas été créée ; elle existe de toute éternité ; Dieu l'a travaillée et façonnée, et il vit au milieu de ce monde qui est son ouvrage et son temple. Comme la matière est entièrement inerte, passive, et ne reçoit son animation que de Dieu, la dualité primitive posée par Zénon se résout en unité de substance, en un panthéisme incontestable (2). »

Voilà la doctrine des stoïciens sur la divinité et sur l'ensemble des choses. Tout est corps, le corps seul existe. Dieu n'est pas autre chose que l'âme du monde, et cette âme est corps ; c'est le feu, l'éther. Dieu et le monde ne sont qu'un, ils ne forment qu'un être complet. C'est un gros animal dont l'âme est appelée Dieu, mais qui n'est pas autre chose que du feu. De même, ce qui correspond à l'idée et à l'expression d'intelligence, d'esprit, de sentiment, d'âme humaine, n'est pas autre chose que la matière ; c'est le feu, toujours du feu. Du reste cette âme est un dieu, la terre est un dieu, les astres sont des dieux, le monde est un dieu ; tout est Dieu, et tout cela, c'est du feu.

Et maintenant je me demande ce que le christianisme aurait bien pu prendre dans ce salmigondis philosophique. Matérialisme, polythéisme, panthéisme : voilà en trois mots la doctrine de Zénon. Or le christianisme est l'opposé de ces trois erreurs. Mais, dit-on, il y a

1. Renouvier, *Manuel de phil. anc.*, t. II. — 2. Lerminier, *Philos. du droit*. Les stoïciens.

dans le stoïcisme une certaine unité de Dieu. Sans doute; et même, quant au fond et à la substance, tout est Dieu, et lui seul existe, puisque de temps à autre, et après l'expiration de certaines périodes, il absorbe tout dans son vaste sein; puis, comme de juste, il finit par tout rendre, pour reprendre et rendre encore. Ce sont là de véritables contes de fée; et le christianisme n'a rien à voir dans un pareil fatras. L'unité de Dieu est enseignée dans la Bible avec une clarté et une rigueur parfaites, et si Jésus-Christ et les apôtres avaient dû prendre cette vérité quelque part, ils n'avaient que faire d'aller la chercher ailleurs.

Les stoïciens, du reste étaient, polythéistes, non-seulement pratiquement, mais doctrinalement, bien qu'avec certaines atténuations. « Ils cherchaient, dit Ritter, à sauver par une libre interprétation l'ancienne mythologie et ses fables. Il est évident qu'ils n'y furent pas conduits, comme on l'a cru, par la crainte des persécutions, mais par une religieuse vénération de la croyance du peuple.... En suivant cette direction, ils furent portés à défendre plus d'une opinion superstitieuse qui était nécessairement liée au maintien du polythéisme, et pouvait se concilier avec leurs vues philosophiques. C'est ainsi qu'ils défendaient la vérité des oracles, la divination, l'oniroscopie; choses sur lesquelles Chrysippe écrivit des ouvrages volumineux (1). »

Serait-ce le dogme de la providence que le divin fondateur du christianisme serait allé demander au stoïcisme? Il y est de nom; mais quelle est cette providence? « Le fatalisme, qui doit être un appendice nécessaire de tout panthéisme, apparaît d'une manière remarquable dans la définition de la cause et de l'effet donnée par Zénon. La cause, disait-il, est un corps, et l'effet est son attribut; la cause est ce par quoi quelque chose arrive, et la cause étant donnée, l'effet doit nécessairement suivre. De là ces définitions du destin qui se rapportent à l'ordre des événements dans le monde; le destin est : la cause connexe des êtres, l'ordre physique et combiné de toutes les choses éternllement liées les unes aux autres par un enchaînement inflexible (2). »

Ce n'est pas non plus la spiritualité et l'immortalité de l'âme que l'on pourrait demander aux doctrines du portique. Nous avons vu que pour Zénon tout est corps. Mais voici quelque hose de spécial à l'âme. « L'enfant, dans le sein de sa mère, se nourrit suivant la nature et végète; mais après l'enfantement, l'âme se forme par une sorte de trempe due au refroidissement que cause l'air : ainsi naît l'esprit, et

1. Ritter, *Hist. de la philos., anc.*, l. IX, c. IV.
2. Renouv., *ibid.*

c'est de ce refroidissement que l'âme, ψυχὴ tire son nom; elle ne laisse pas d'être légère et subtile en vertu de son principe igné (1). » Il est difficile d'imaginer un plus grossier matérialisme. Et quant à l'immortalité de l'âme, elle s'évanouit à l'expiration des périodes de temps dont nous avons parlé. « Alors, dit le même critique, les âmes des hommes, ces esprits qui persistent après la mort, dissolution des composés, mais qui cependant sont corruptibles, rentreront toutes dans l'âme universelle dont elles sont des parties. Jusque-là s'étend leur durée, mais là elle s'arrête. Peut-être même les âmes des sages sont-elles les seules qui puissent persister si longtemps (2). »

On le voit donc, toute la doctrine des stoïciens se résout dans le matérialisme. Il n'y a proprement qu'un seul être, duquel tout sort et dans lequel tout rentre, et cet être, c'est le feu. C'est là, on l'avouera, une pauvre doctrine, et le christianisme n'avait absolument rien à y prendre. Arrivons à la partie morale.

Elle a une certaine célébrité. Mais il serait bien étonnant qu'une morale saine et pure fût sortie d'un pareil matérialisme. On peut la formuler en un seul mot : l'égoïsme ; ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait, comme nous le verrons, quelques parties louables.

Le christianisme considéré dans sa morale peut se résumer dans ces deux principes, qui contiennent tout : l'amour de Dieu et l'amour du prochain ; ce sont les deux grands préceptes donnés par Jésus-Christ. Nous l'avons démontré ici même dans nos articles sur *la Morale indépendante*, le principe premier de la morale, c'est le bien infini, c'est la direction de nos actes vers lui. Et ce principe, à la fois philosophique et religieux, se traduit et se réalise dans l'amour de Dieu. Or, il n'en est pas question dans la doctrine de Zénon. Il y est encore moins question de l'amour du prochain. Le christianisme n'a donc pas pu y puiser les deux parties principales de sa morale. Le juste, le sage du stoïcisme l'est par lui-même et pour lui-même. Il doit combattre ses passions avec courage et s'abstenir de ce qui blesse la raison ; c'est très-bien, et c'est là la partie louable de la morale du Portique : *sustine*, *abstine*, ἀνέχου ἀπέχου. Mais tout cela ni ne vient de Dieu, ni ne tend à lui ; ce qui est le contraire de la morale chrétienne ; tout cela n'est que pour le *moi*, ne sort pas du *moi*, ne tend pas au bien des autres. Le stoïcien n'aime ni Dieu, ni les hommes ! Encore une fois, c'est le contre-pied de la morale chrétienne.

Voici ce que dit de cette morale du Portique un philosophe qui n'est pas suspect, Cousin :

1. Renouv., *ibid.*
2. Id., *ibid.*

« On ne peut trop rendre hommage, trop applaudir à une pareille maxime ; mais il faudrait que cette maxime, *supporte*, fût suivie de celle-ci : agis, sois utile à tes semblables ; ne combats pas seulement tes passions personnelles, mais combats aussi les passions des autres, qui sont un obstacle à l'établissement de la raison en ce monde, et qui troublent l'ordre moral des sociétés humaines... A la maxime admirable ανεχου, *supporte*, le stoïcisme ajoute la maxime απεχου, *asbtiens-toi*, excellente encore dans certaines limites, déplorable, quand elle est trop étendue. Le stoïcisme l'a poussée jusqu'à l'apathie... La morale stoïcienne, à parler rigoureusement, n'est au fond qu'une morale d'esclave, excellente dans Epictète, inutile au monde dans Marc-Aurèle. Le stoïcisme est essentiellement solitaire : c'est le soin exclusif de son âme sans égard à celle des autres (1). »

Nous allons voir de plus comment ces stoïciens soignaient leurs âmes, et quels vices admettaient et enseignaient ces vertuenx du paganisme. Sextus-Empiricus, historien de leurs doctrines, nous apprend que, selon eux, on peut, sans faute aucune, fréquenter les courtisanes (*Pyrrh. hypot.* l. III, c. XXIV). Leurs chefs principaux, Zénon, Chrysippe et Cléanthe, regardaient comme une chose indifférente le vice contre nature, et leur fondateur s'y livrait sans scrupule (*Ibid.*). D'après les stoïciens, le sage peut mentir autant de fois qu'il le juge à propos, pourvu qu'il n'approuve pas intérieurement le faux qui est sur ses lèvres (Stob. *Elog. ethic.*, l. II). Le plus lâche et le dernier des crimes que l'homme puisse commettre sur la terre, le suicide, a eu, dans cette secte, de nombreux apologistes. Son fondateur, Zénon, permet à l'homme de se donner la mort, pour mettre un terme à ses souffrances. Voilà où en est ce beau courage tant vanté des stoïciens pour supporter la douleur ! Diogène de Laërce (*Vit. Phil.* l. VII, c. XXX), Sénèque (*Epist.* 68, 70), Pline l'Ancien (*Hist, nat.* l. XVIII, c. I), Pline le Jeune (*Epist.* l. I, ep. 22) pensent de même. « Lorsque le jeu cesse de plaire aux enfants, dit Epictète, ils disent : je ne joue plus. Faites de même, quand la vie vous ennuie. » (*Diss.* l. I. c. XXIV). Le sage Marc-Aurèle est du même avis, et parle avec la même légèreté (*Reflex. mor.*, l. V.).

Un des écrivains qui ont le mieux connu les doctrines des philosophes anciens, Ritter, s'exprime ainsi sur la morale du Portique : « Tandis que les stoïciens, d'un côté, se montrent si scrupuleux,... de l'autre, ils permettent au sage presque tout, pourvu qu'il ne soit poussé à l'action ni par le plaisir, ni par l'intérêt. Pour ne pas parler de leur apologie du mensonge intéressé, de l'amour pour les jeunes garçons, du suicide, de la prostitution, de leur mépris pour la sépulture, et de beaucoup d'autres choses semblables, ils permettent au sage des actions qui révoltent la nature et qu'il est à peine permis de nommer. Ils ne trouvent point contre nature l'usage de la chaire humaine comme aliment ; les unions comme celle d'Œdipe et de Jocaste sont pour eux choses indifférentes, etc (1).

On se demande maintenant naturellement en quoi consiste la vertu des stoïciens. Il n'est pas difficile d'être vertueux, quand on peut en même temps se livrer aux passions les plus chères au cœur humain. Dire qu'il suffit de ne pas s'y laisser aller par plaisir ou par intérêt propre, parce que ce serait être vaincu, c'est une véritable plaisanterie. Il n'est pas un polisson un peu lettré qui ne consentît à être vertueux de cette manière. L'insensibilité au milieu des plaisirs, qui fait la vertu stoïcienne, est une subtilité ridicule et une moquerie. Et le poëte qui écrit ces vers avait parfaitement raison :

Si vous voulez que je m'explique
Sur la sagesse de Zénon
Et sur les sages du Portique,
Qui furent d'un si grand renom :
L'insensibilité stoïque
Est une vertu chimérique,
Et moins une vertu qu'un nom :
Dans la société publique
Il faut des vertus de pratique
Et non des êtres de raison.

Pauvre intelligence humaine ! Il est peut-être impossible d'imaginer une folie dans laquelle elle ne soit pas tombée, avant d'avoir été éclairée par le Verbe de Dieu. Et il est à remarquer que ce sont des esprits distingués, de beaux génies qui ont débité toutes ces erreurs. Platon est assurément une belle intelligence, il a émis des idées et écrit des pages admirables. Mais quelles erreurs étonnantes et honteuses n'y a-t-il pas mêlées ! Tant l'esprit humain avait besoin de la révélation divine ! Ce n'est pas qu'il soit incapable de connaître par lui-même certaines vérités intellectuelles, religieuses et morales, mais c'est qu'il y mêle de déplorables erreurs. Nous l'avons fait remarquer déjà, les stoïciens ont dit vrai en enseignant qu'il faut savoir supporter l'adversité, résister à ses passions et suivre les lois de la raison, du juste et de l'honnête. Mais l'école de Socrate et de Platon avait déjà dit la même chose, et tous ont gâté ces belles maximes par des enseignements honteux. Et c'est une imagination dépourvue de preuves et de raison, de prétendre que Jésus-Christ est allé chercher dans Zénon quelques-uns de ses préceptes moraux. Il y a, dans tout

1. Cousin, *Hist. de la phil. au* XVIII[e] *siècle*, 8[e] leçon,

1. Ritter, *Hist. de la Philos. anc.*, l. XI, c. V.

son Evangile, une élévation et une beauté de doctrines intellectuelles et morales, devant lesquelles pâlissent et Zénon et les autres. Quand on est à même de verser de pareils trésors, on ne va pas ramasser quelques bribes dont on n'a que faire. Et quand on supposerait à tort que le fondateur du christianisme en aurait eu besoin, l'Ancien Testament est une mine autrement féconde que la philosophie païenne.

L'abbé DESORGES.

(*A suivre.*)

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES

LA LOGIQUE EST UNE SCIENCE. — OBJECTIONS. — LES ARTS LOGIQUES.

La logique est une science, non pas seulement la science du raisonnement, comme l'a définie d'une manière incomplète Pascal Galuppi, ni même la science des formes de la pensée, des lois nécessaires de la pensée, comme l'a définie Emmanuel Kant, mais bien la science de l'être de raison en tant qu'il est directif des opérations de l'esprit.

La logique s'appelle d'un autre nom : *philosophie rationnelle*. Ce nom ne peut lui venir de ce qu'elle dirige, à l'aide de certaines règles, la raison ou l'intellect, afin que le mouvement de leurs opérations soit certain et évident, ou, en d'autres termes, scientifique ; en effet, une telle direction n'est le propre d'aucune science, mais plutôt l'acte constant et commun de toutes les sciences, puisque toute science a certaines règles qu'elle expose, afin que l'intellect les connaissant et se laissant guider par elles, puisse s'occuper scientifiquement de l'objet formel de la science, quelle qu'elle soit. Donc le nom de *philosophie rationnelle* n'appartient pas plus à la logique qu'à n'importe quelle autre science, si l'on ne voit dans cette appellation que le signe d'une direction scientifique imprimée aux opérations de l'esprit. Il faut donc, si la *philosophie rationnelle* est, comme on l'affirme, une science spéciale, qu'elle ait un objet formel distinct de l'objet formel de toutes les autres sciences. Et quel peut être cet objet formel distinct, sinon l'être de raison oublié avec une légèreté impardonnable par les nomenclateurs modernes dans la plus générale et première classification des êtres ? Toutefois la logique n'a pas pour objet formel l'être de raison quelconque, par exemple la chimère, mais l'être de raison directif des opérations de l'esprit.

Ainsi Ramus, après avoir accusé la logique d'Aristote d'être toute factice, sans ordre et sans clarté, fut plus malheureux encore et plus mal inspiré, lorsqu'il intitula la sienne *ars bene disserendi*. L'auteur de la logique autrefois si populaire, dite de *Port-Royal*, nous inspire la même compassion. Que cet auteur soit un certain de Trigny (1), ou Antoine Arnauld, ou Nicole, ou ces deux derniers en collaboration, sous le pseudonyme du sieur Lebor (2), peu importe ; il est toujours vrai que la logique ne doit pas se définir : l'*art de penser*.

Il y a cependant, contre le caractère scientifique de la logique, des objections qui ne manquent pas de gravité. Nous les formulerons, parce qu'il est de notre devoir d'y répondre.

La première est tirée de l'autorité du philosophe lui-même.

Nous ne sommes pas de ceux qui brûleraient dévotement un cierge devant la statue d'Aristote, comme on le fit aux jours où il régnait dans l'école avec une souveraineté incontestée, à cette époque dont parle Bacon, « où l'âme des scholastiques était renfermée dans Aristote seul, comme leurs corps dans les cellules des monastères (3) ; » mais nous ne voudrions pas imiter ou partager les exagérations du réformateur anglais, malgré ses prétentions à la sagesse, contre un génie que d'autres génies, beaucoup plus remarquables que Bacon et ses admirateurs, ont salué comme un maître. Bacon, Luther, Ramus, Descartes, et nos modernes se sont cru le droit de juger de haut Aristote : ce sont des révolutionnaires, qu'encensent aujourd'hui les révolutionnaires, les libéraux honnêtes et égarés, et la foule qui reçoit de ceux qui la mènent ses impressions et ses jugements. Le courant était tout autre au moyen âge, mais les chefs du mouvement s'appelaient Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, Gilles de Rome, Duns Scot, et, en vérité, de tels noms, fussent-ils les seuls, donnent à réfléchir. Le regard d'aigle de saint Thomas, par exemple, ce regard lumineux et froid, où ne brille le reflet d'aucune passion humaine, nous semble plus sûr que celui de Luther et même que celui de l'inventeur du système des Tourbillons. On dit : l'apôtre, quand on veut citer saint Paul. Saint Thomas dit : le philosophe, quand il veut citer Aristote. Aristote a donc du poids, et même plus de poids qu'aucun autre en philosophie ; il ne fait pas seulement nombre. Or, l'adage est là : *Non numerantur, sed ponderantur*.

Demandons à Aristote ce qu'il pense de la logique.

1. J. H. Acker, *ad Struv.*
2. A. Barbier, *Dict. des anonymes*, t. I.
3. *De augment. scient.* l. I.

« Il y a, nous répond-il, trois philosophies théoriques, la mathématique, la physique et la théologie. » (*Métaph.* l. VI, c. I.)

Et ailleurs : « Il est donc évident que les trois genres des sciences spéculatives sont la naturelle, la mathématique, la théologie. » (*Métaph* l. XI, l. VII.)

Et dans sa *Rhétorique*, livre I, chapitre II : « Ni la rhétorique, ni la dialectique ne sont la science de ce qu'est une chose quelconque définie, mais bien des facultés qui préparent des raisons. »

Et dans la *Métaphysique*, livre IV, chapitre II : « Les dialecticiens disputent de toutes choses. »

Et, même livre, leçon I : « La sophistique et la dialectique s'occupent du même genre de choses que la philosophie ; mais la dialectique est un essai là où la philosophie est une science. »

Et, livre II, leçon V : « Il est absurde de chercher en même temps la science et la manière de savoir. »

Ces objections sont graves, nous l'avons avoué ; elles ne le sont toutefois qu'en apparence et de prime abord. *Touchez les montagnes*, dit quelque part l'Ecriture, *et elles s'en iront en fumée.*

Aristote, fait-on remarquer, lorsqu'il énumère les sciences, ne parle pas de la logique. Nous répondons qu'il est inexact qu'Aristote, dans les textes sur lesquels on s'appuie, se propose de donner une énumération complète des sciences. Il n'a en vue que les sciences objectivement réelles, ou les sciences principales, qui sont cherchées pour elles-mêmes.

Or, la logique n'est pas une science objectivement réelle, puisque son objet étant l'être de raison n'existe pas réellement et en-dehors de l'intelligence. La logique n'est pas davantage une science principale et cherchée pour ellemême. Ce n'est qu'une science ministérielle qu'on veut acquérir afin de s'en servir pour acquérir plus facilement les autres sciences.

Du reste, au livre II, chapitre VI, du traité de la *Génération des animaux*, Aristote divise la science en physique, éthique et logique. En outre, au livre I, chapitre X des *Premiers analytiques*, il appelle la logique simplement et absolument la science démonstrative. Et il répète la même chose en plusieurs autres endroits de ses œuvres.

La question est donc jugée en ce qui concerne le philosophe. Mais nous ne voulons pas laisser inexpliqués les autres textes empruntés à ses écrits, par ceux qui ne veulent pas saluer la logique comme une science. Lorsque, dans sa *Rhétorique*, livre I, chapitre II, Aristote dit que « ni la rhétorique, ni la dialectique ne sont la science de ce qu'est une chose, mais bien des facultés qui préparent des raisons, » il entend par dialectique non l'habitus acquis par des démonstrations réitérées, et qui nous donne scientifiquement les règles de la définition, de la division et de l'argumentation, mais simplement une certaine dextérité ou facilité qui nous met à même de disputer sur toutes choses avec des raisons probables; or, cette dextérité n'est ni la dialectique, ni la logique dont nous parlons ici. L'objection est donc un pur sophisme.

Aristote prend encore la dialectique pour une certaine dextérité, et non pour la science dont nous nous occupons, et qui est science pour lui comme pour nous, lorsqu'il écrit dans sa *Métaphysique*, livre IV, chapitre II, que « les dialecticiens disputent de toutes choses. »

Saint Thomas, lui-même, nous fera connaître la signification des deux autres passages importants de la *Métaphysique* du philosophe, livre IV, leçon I, et livre II, leçon V. Dans le premier de ces deux passages, Aristote enseigne que « la sophistique et la dialectique s'occupent du même genre de choses que la philosophie; mais que la dialectique est un essai là où la philosophie est une science. »

Dans le second, il affirme qu'il « est absurde de chercher en même temps la science et la manière de savoir ; » or, la manière de savoir, c'est la logique ; donc la logique n'est pas une science.

Voici pour ce dernier passage le commentaire de saint Thomas : « Comme des hommes différents cherchent la vérité par des moyens différents, il importe de connaître par quelle voie on arrive dans chaque science particulière à la possession de l'objet de cette science. Mais il n'est pas facile de saisir à la fois deux choses distinctes : on ne saisit ni l'une ni l'autre, lorsqu'on veut faire attention aux deux simultanément. Il est donc absurde de chercher simultanément la science, et le mode qui convient à l'acquisition de cette science. C'est pourquoi avant d'apprendre les autres sciences, il faut apprendre la logique ; car la logique enseigne un mode de procéder commun pour l'acquisition de toutes les autres sciences (1) » D'où il suit non pas que la logique n'est point une science, mais uniquement qu'elle est une science préparatoire à toutes les autres.

Saint Thomas commente avec une clarté plus éblouissante le premier passage.

« La connaissance certaine, ou la science, est l'effet de la démonstration. Or, la dialectique procède en toutes choses par voie de probabilité; donc elle ne produit pas la science, mais une opinion. Et cela vient de ce que l'être est de deux sortes, l'être de raison, et l'être de nature. On appelle proprement être de raison

1. *Métaph.*, lib. II, leçon V.

ces intentions que la raison découvre dans les choses qu'elle considère, comme l'intention de genre, d'espèce, et autres semblables, qui ne se rencontrent pas à la vérité dans la nature des choses, mais qui sont une conséquence de la considération de la raison, et cet être, je veux dire l'être de raison, est proprement le sujet de la logique. Or, ces intentions intelligibles sont assimilées aux êtres de nature, parce que tous les êtres de nature tombent sous la considération de la raison. Et c'est pourquoi le sujet de la logique s'étend à tout ce qui peut être affirmé être de nature. D'où le philosophe conclut que le sujet de la logique est assimilé au sujet de la philosophie qui est l'être de nature. Les philosophes partent donc des principes de l'être de nature pour démontrer ce qu'il y a à considérer touchant les accidents communs de l'être. Mais les dialecticiens partent, pour se livrer à la même considération, des intentions secondes, qui sont en-dehors de la nature des choses. Et c'est pourquoi on dit que la dialectique est un essai ou une tentative, parce que, essayer ou tenter, c'est, à proprement parler, procéder de principes qui sont extérieurs... Mais encore qu'on dise que la philosophie est une science et non la dialectique et la sophistique, cela n'empêche pas que la dialectique et la sophistique ne soient des sciences. Car la dialectique peut être considérée en tant qu'enseignante, et en tant que pratique. Considérée en tant qu'enseignante, elle s'occupe des intentions secondes, indique le mode de procéder pour arriver, par elles, dans chaque science, à établir des conclusions probables; elle fait cela démonstrativement, et, en ce sens, elle est une science. Considérée en tant que pratique, elle ajoute aux procédés démonstratifs propres à la science un mode de procéder spécial à l'aide duquel, dans chaque science, elle établit des conclusions probables, et, en ce sens, elle s'écarte du mode scientifique. Et pareillement il faut dire de la sophistique qu'elle donne, en tant qu'enseignante, par des raisons nécessaires et démonstratives, le moyen de faire des arguments sophistiques, et qu'elle pèche, en tant qu'elle est pratique, contre les lois de l'argumentation vraie. Mais dans la partie de la logique qui est appelée la *Démonstrative*, la doctrine seulement appartient à la logique, la pratique appartenant à la philosophie et aux autres sciences particulières qui ont pour objet les choses de la nature; et cela, parce que la pratique de la *Démonstrative* consiste dans l'emploi des principes des choses qui sont le sujet de la démonstration propre aux sciences réelles, et non dans l'emploi des intentions logiques. Il est donc manifeste que certaines parties de la logique ont la science elle-même et la doctrine et la pratique, comme la dialectique et la sophistique, tandis que d'autres ont la doctrine et non la pratique, comme la *Démonstrative* (1). »

1. *Métaph.*, liv. II, leç. V.

Aristote mis de côté, ceux qui ne veulent pas que la logique soit une science objectent la contingence de l'être de raison, et les syllogismes probables ou même sophistiques qui sont le produit de la logique.

La science doit avoir un objet nécessaire et perpétuel, non un objet contingent et temporel.

La science doit conduire à la certitude, non à l'opinion, comme fait le syllogisme probable, et encore moins à l'erreur, comme fait le syllogisme sophistique.

Tout cela est vrai. Mais, si l'être de raison, objet de la logique, est dans son existence contingent et temporel, cela ne l'empêche pas d'être nécessaire et perpétuel dans la connexion de ses propriétés avec l'essence d'où elles émanent, et dans ses prédicats essentiels.

Quant à l'opinion et l'erreur qui résultent logiquement des syllogismes probables et sophistiques, il faut les attribuer à l'intellect qui adhère trop vite et trop facilement à des conclusions non basées sur des raisons démonstratives. Il serait injuste de les attribuer à la logique elle-même, puisqu'elle se borne, en tant que science et doctrine, à établir démonstrativement qu'un syllogisme probable et un syllogisme sophistique doivent être construits d'après tel et tel procédé.

Nous maintenons donc à la logique son caractère de science, et, volontiers, nous dirions avec Emmanuel Kant qu'elle est le *canon* de la connaissance, et la *propédeutique* à toute doctrine, même mathématique, plutôt qu'un simple instrument, l'*organon* d'Aristote ou de Bacon.

Au surplus, nous ne sommes pas radicalement exclusifs, et nous ne nous refusons pas à confesser qu'il y a des *arts logiques*. Ce sont naturellement des arts libéraux, et non des arts mécaniques. Ils ont pour première fin, non le règlement des œuvres externes et serviles, mais la direction des œuvres libérales, ou internes et intellectuelles.

On comprend, dès lors, que Pierre l'Espagnol, qui définit la dialectique, la science des sciences, l'appelle aussi l'*art des arts* (2).

Les anciens comptaient sept arts libéraux, et en deux vers, ils assignaient à chacun son rang et son office:

1. *Métaph.*, liv. IV, leç. I. — 2. Petrus Hispanus, *de Enuntiatione*, cap. I.

« Gra. loquitur, Dia. vera docet, Rhe. verba [colorat :
Mus. canit, Ar. numerat, Geo. ponderat, As. colit [astra (1). »

Cet ordre est légèrement interverti dans les vers suivants, composés par Gilles de Mois, bénédictin, abbé de Saint-Martin de Tournai, en l'honneur de Pierre Rogier, qui fut pape sous le nom de Clément VI :

« Ipse in septem artibus,
Ubi student cunctæ tribus,
Scilicet vis grammatica,
Logica et Rhetorica,
Etiam Aritmetica,
Geometria, Musica,
Et astrorum scientia
Vocata Astronomia
Expers præ omnibus fuit (2). »

Ces sept arts principaux se divisaient de la manière la plus générale en arts logiques, et arts mathématiques. Les arts logiques, dans cette division, étaient la grammaire, la dialectique et la rhétorique. Mais les anciens n'admettaient pas aux écoles de dialectique quiconque n'avait aucune notion des arts mathématiques. La grammaire et la musique étaient unies ; on voulait que l'orateur futur connût les lois de l'harmonie musicale, et la géométrie ; et on savait, tout aussi bien que nous, qu'il n'est dans la vie presque aucun état qui puisse se passer de l'arithmétique (3).

L'abbé FRETTÉ.

Biographie

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Un siècle est trop étroit pour contenir les enthousiasmes d'un chrétien, même les enthousiasmes politiques. L'absolutisme sans borne de Louis XIV nous scandalise ; sa prétention de dominer l'Eglise nous indigne : il n'est pas pour nous le type du roi chrétien, et nous ne saurions admirer sans réserve un siècle qui mérite d'être appelé par excellence le siècle de séparatisme, et qui a tant travaillé à l'isolement de l'Eglise (4). »

Ce que faisait Louis XIV, comme prince, les assemblées de la Révolution l'ont fait comme organes de la souveraineté populaire ; et, de nos jours, les libéraux, par une contradiction abominable et impie, le continuent : *Eadem mutata resurgo,* peut dire l'antichristianisme.

Triste aboutissement des choses humaines ! Dieu gouverne le monde pour Jésus-Christ, par son Eglise ; le Triomphatenr de la croix, continue de vaincre par les papes, d'autant plus victorieux qu'ils sont crucifiés, et que les fidèles, soumis à leur gouvernement, sont plus crucifiés en leur compagnie. Mais il y a toujours dans le monde, et même dans l'Eglise, des hommes qui connaissent mieux que l'Eglise, mieux que Jésus-Christ, le secret de plaire à Dieu. Ce sont les sages, ou soi-disant tels, hommes qui, modestement, se mettent à la place de Dieu, pour gouverner le monde et l'Eglise. Non pas qu'ils affichent hautement cette idolâtrie ; mais ils font humblement et pieusement la chose, en imposant la prépotence de leur aveugle sagesse. Aussi, au XVIIe siècle, lorsque l'Eglise, assemblée dans le Saint-Esprit, se préparait à définir l'infaillibilité pontificale, ces éternels sages voulaient faire entrer la révolution dans l'Eglise ; puis, lorsqu'ils furent rejetés avec perte, ils se rabattirent sur le cadavre de la France, et debout sur ses membres glacés, ils proclamèrent que, par la révolution, mitigée sans doute, mais par la Révolution seule, ils sauveraient l'ordre public. Nous en sommes à ce point de démence.

C'est contre ces sages que luttera jusqu'à la fin dom Guéranger. A ses yeux, ces catholiques libéraux sont les pires ennemis de l'Eglise ; avec tous leurs talents et toute leur sagesse, non-seulement ils ne rendent pas de services, mais ils causent des torts immenses. Le peu de bons chrétiens qui nous restent, ils les corrompent en les égarant (1). C'est donc, pour lui, humble moine, un devoir de lutter contre leur folie et de dénoncer rigoureusement l'indignité de leur sagesse.

Voici comment il s'exprime lorsqu'il entreprit d'entretenir les lecteurs de l'*Univers*, d'un livre à peu près inconnu en France, mais célèbre cependant à plus d'un titre, et dont la réimpression n'est pas un des faits les moins caractéristiques du moment. « Quand je dis que la *Cité mystique* de Marie d'Agréda est à peu près inconnue en France, je veux seulement exprimer qu'il n'est pas rare, et j'en ai

1. Jodocus Clichtoveus, *de Artium scientiarumque divisione.*
2. *Man. lat.* de la Bibliothèque Nationale de Paris, n° 11731.
3. Cfr. Andr. Hyperius, *De recte formando Theologiæ studio*, lib. I, cap. V, et VI
4. Léon Gautier, *Portraits littéraires*, p. 59.

1. Le jugement que nous exprimons ici nous a été suggéré par le cardinal Gousset. A propos d'un évêque qui a fait beaucoup de bruit, l'archevêque de Reims nous disait : « Il a du talent, mais il ne rendra point service à l'Eglise. Le peu de bons chrétiens qui nous reste, j'ai peur qu'il ne les gâte. » Le prélat citait à l'appui des faits et des points de doctrine. Que n'eût-il pas dit s'il avait vu la suite ?

souvent fait l'expérience, de rencontrer des hommes sérieusement voués à l'étude des matières théologiques, et qui ne soupçonnent pas même l'existence de cette *Somme* merveilleuse que produisit l'Espagne du XVIIe siècle ; et qu'il n'est pas rare non plus de trouver des personnes pieuses qui ont mis à contribution les chefs-d'œuvres de la littérature mystique de la France et de l'étranger, et pour lesquelles cependant le nom de Marie d'Agréda et l'existence même de son œuvre étonnante, sinon surhumaine, ont été jusqu'ici l'objet de l'oubli le plus profond et le plus étrange. La raison de ce phénomène (car c'en est un) ressortira assez des récits que j'aurai à faire ; mais ce qui importe en ce moment, c'est de signaler cette nouvelle édition d'un livre que la Sorbonne censurait il y a cent-soixante ans, au moment même où Rome, après l'avoir sévèrement, disons même durement examiné, se décidait à le laisser entre les mains des fidèles, en attendant que bientôt elle en encourageât la propagation. Il est vrai que notre siècle vient d'être, par la miséricorde divine, l'heureux témoin de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu; or, ce grand fait est appelé à réagir puissamment contre les tendances que la dernière moitié du XVIIe siècle avait inspirées à la piété française. Le retour à la liturgie romaine a déjà rejeté derrière nous bien des préjugés; le solennel oracle de Pie IX, accueilli en France avec un enthousiasme si marqué, achèvera de dissiper les derniers nuages, triste produit d'une époque que les ennemis de notre foi célèbrent avec trop de complaisance, pour que nous n'ayons pas le droit de pressentir que tout n'y fut pas favorable aux véritables intérêts de l'Eglise et de sa doctrin

« Aujourd'hui que le naturalisme a poussé si avant ses racines, les discussions entreprises dans le but de le combattre auprès des hommes lettrés, seraient impuissantes à l'atteindre dans les masses; c'est alors que la bonté de Dieu intervient, au moyen des faits, pour incliner les esprits et les cœurs vers l'antique manière de sentir et de comprendre l'antique foi ; et pour ne parler d'abord que du culte de la très-sainte Vierge, est-il un catholique, parmi ceux qui ont vu le jour au commencement de ce siècle, qui ne reconnaisse que la piété française a fait sous ce rapport un pas immense, et que tous les enseignements que nous reçûmes dans notre jeunesse, tous les livres que l'on nous faisait lire, étaient loin de nous préparer à cette expansion dont nous sommes témoins et à laquelle nous nous associons avec tant de bonheur et de profit pour nos âmes? Ne voyons-nous pas en même temps la dévotion envers le très-saint Sacrement prendre chaque jour des accroissements inespérés, et la piété française tendre de plus en plus à imiter la piété romaine envers le divin mystère? La réaction bienfaisante qu'il n'est pas possible de se dissimuler a dû commencer par le point où nous avions souffert davantage, parce que là on avait été jusqu'à formuler des doctrines nationales, comme s'il pouvait y en avoir de telles dans le christianisme. Il fallait donc d'abord que le Christ fût pleinement glorifié dans son Vicaire. A peine le retour a-t-il été assuré sous ce rapport, que le besoin d'honorer ce même Christ en sa Mère d'un culte plus fervent s'est manifesté, et les appels d'en-haut ne manquèrent pas. On se souvient de la médaille miraculeuse de l'Immaculée-Conception, et des prodiges de grâces dont l'autel de Notre-Dame-des-Victoires est devenu la source. Tout étant ainsi préparé, le Christ en personne dans la sainte Eucharistie a réclamé ses droits; de nombreux fidèles se sont sentis appelés à venir plus souvent et de plus près lui rendre leurs hommages; une nouvelle effusion de grâces est descendue, et déjà l'on peut affirmer que chez nous le très-saint Sacrement reçoit plus d'honneurs, une cour plus assidue, dans un seul mois, qu'il n'en obtenait naguère dans le cours d'une année. C'est ainsi que le sublime mystère de l'Incarnation, qui est la destruction de tout naturalisme, est plus goûté, mieux senti dans ses conséquences, et qu'une révolution aussi sérieuse qu'elle est pacifique s'est opérée et s'étend dans les âmes chrétiennes, dont elle vient modifier heureusement les habitudes.

» Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir cette situation toute nouvelle de la piété française ; j'y reviendrai ailleurs. J'ai seulement voulu dire que la bonté de Dieu est venue à notre secours dans le besoin que nous avions d'une plus grande estime du surnaturel. Est-il nécessaire d'ajouter que le surnaturel diabolique, par une émulation qui est de tous les temps, a osé risquer au grand jour ses manifestations, et qu'il a su capter plus d'une âme imprudente? Malheureusement, on était loin d'être en mesure de résister à des ennemis dont on ignorait presque l'existence; aussi jouait-on avec eux. Proudhon est plus avancé : il dédie son dernier ouvrage à Satan. Il s'en trouvera peut-être encore parmi nous qui ne verront dans cette dédicace qu'une excentricité. Ils se trompent grandement. Notre lutte en ce moment est, comme nous le dit l'Apôtre, « avec les « princes des ténèbres, avec les esprits de « malice, plus encore qu'avec la force brute « d'ici-bas. » A la faveur du naturalisme, les anges maudits ont reculé leurs frontières jusque sur notre terrain, et c'est parce que la

bonté de Dieu a été émue de nos périls, qu'elle a daigné abréger les temps et nous faire jouir enfin de la manifestation complète des prérogatives de Celle qui est l'espoir du monde que son Fils a racheté.

» Cette solennelle proclamation du souverain privilége qui nous révèle en Marie la Mère prédestinée d'un Dieu, l'illustre vierge espagnole qui fait le sujet de ces articles n'en a pas été témoin; mais elle l'a saluée de loin, elle l'a préparée. La noble et catholique terre d'Espagne, au siècle de Marie d'Agréda, adressa plus d'une ambassade au Pontife romain uniquement pour implorer la définition; une telle démonstration, la cour très-chrétienne ne la fit jamais. Il fallait donc un autre siècle, d'autres dangers pour la vieille Europe, d'autres épreuves pour l'Église, une heure suprême, pour tout dire : nous avons vu, nous avons entendu; sous nos yeux le symbole chrétien s'est complété. Mais quand nous regardons maintenant derrière nous à la lueur du céleste flambeau, certaines traces des décrets divins qui pouvaient sembler indécises deviennent lumineuses; on comprend ce qu'on n'avait pas compris, on s'explique l'attrait chez les uns, la répulsion chez les autres, et l'on ne s'étonne plus de voir paraître la *Cité mystique* sur les ruines de la Sorbonne qui la censura. »

Après la discussion sur Marie d'Agréda, la dernière polémique historique de Dom Guéranger s'engagea, en 1868, sur le concordat, à propos d'un ouvrage du comte d'Haussonville.

Othenin d'Haussonville, beau-frère du prince de Broglie, était l'un des partisans du régime parlementaire qu'il prisait surtout à cause de la séparation qu'effectue ce régime entre le gouvernement des états politiques et les principes représentés par l'Église. Le parlementarisme, lorsqu'on le réduit à sa dernière expression, ramène tout à la supériorité du nombre, et constitue, par cette force aveugle, toute la moralité de la loi, toutes les obligations du pouvoir. La majorité des électeurs nomme les députés; la majorité des députés vote la loi : le chef de l'État n'a qu'à en promulguer le texte et à en assurer l'exécution, sans que personne ait à se préoccuper ni si la loi est sage, ni si son observance contredit la justice, la religion ou l'Église. Le nombre, ou plus simplement la majorité, voilà qui décide de la vérité et de la justice; deux voix de majorité, voilà qui dispense le député d'avoir une raison et le prince d'avoir une conscience. En principe, ce régime est la négation de tout principe, l'une des formes voilées du plus brutal athéisme; en fait, tout en se qualifiant de libéral, il n'a guère organisé que des coalitions immorales et abouti qu'à des despotismes capables des plus vils attentats; par ses résultats, il est notoire qu'il a toujours fait, de l'intimidation, de la corruption et du maquignonnage, un instrument de règne, qu'il en a reçu le châtiment par sa triple impuissance à durer, à se rétablir et à rien fonder.

Le comte d'Haussonville avait publié, dans la *Revue des Deux-Mondes* d'abord, puis en cinq volumes, un ouvrage intitulé : *L'Église romaine et le premier Empire*, ouvrage puisé aux sources, composé à loisir, écrit avec agrément, mais dans un détestable esprit et, par préjugés d'auteur, avec un parti-pris d'iniquité. Académicien grand seigneur, Othenin d'Haussonville était un de ces hommes qui s'érigent en arbitres de toutes choses, se dressent en juges sur une pointe d'aiguille, résolus à n'incliner ni du côté de l'Église ni du côté de la Révolution, trop heureux lorsqu'ils ne sont pas empalés par l'aiguille qui leur sert de trône, mais toujours faciles à battre lorsqu'on découd le fragile tissu de leurs arrêts. Naguère, nous voyions un de ces juges, en pleine académie, apprendre, aux auteurs dramatiques, comment il faut respecter la pudeur des femmes, puis, par une conversion inattendue, apprendre aux prêtres comment il faut respecter la pudeur des filles. Ce trait est le dernier fini de la sagesse parlementaire : nous croyons superflu d'en bafouer la haute impudence.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

BIBLIOGRAPHIE

Monseigneur Dupanloup, épisode de l'histoire contemporaine; 1845-1875; par Mgr Victor Pelletier, chanoine de l'église d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX. Gr. in-8, Haton, libraire éditeur, rue Bonaparte, 33; Louis Vivès, rue Delambre 13. Prix : 3 francs; par la poste : 3 fr. 50.

Mgr Pelletier est suffisamment connu des lecteurs de la *Semaine du clergé*, nous n'avons pas à recommander ici ni son mérite ni son ouvrage. Nous nous bornerons à reproduire les lignes qui servent d'introduction.

« Monseigneur Félix-Antoine-Philibert Dupanloup, évêque d'Orléans, appartient à l'histoire. Il est temps de recueillir les matériaux qui devront être mis en œuvre par les écrivains de l'avenir. Nous n'avons pas, toutefois, la prétention de rassembler tous les documents et de donner au lecteur un travail complet. On peut envisager Mgr Dupanloup soit comme écrivain, soit comme évêque, soit comme homme politique, soit, enfin, comme homme privé, et l'on voit aussitôt combien le sujet est vaste. Nous voulons saisir, s'il est possible, cette riche personnalité par un côté unique. Les hommes, auxquels la Providence accorde un rôle marqué

dans les affaires d'ici-bas, ont ordinairement quelque chose qui les distingue essentiellement; ils sont les hommes d'une idée, d'un système; les grandes lignes de leur vie convergent vers cette idée, vers ce système, ou, si l'on veut, elles n'en sont que le développement et l'application. Or, Mgr Dupanloup est aussi l'homme d'une idée, d'une idée à laquelle il a été constamment fidèle; c'est à ce point de vue que nous nous proposons de l'étudier. »

Sous ce titre, *les Douleurs humaines*, M. l'abbé de Rafélis de Broves vient de publier chez E. Plon et Cᵉ, un livre dans lequel il étudie sur toutes ses faces le problème de la douleur. L'ouvrage est tout à la fois philosophique et littéraire, et quiconque l'aura lu voudra le relire, sûr d'y trouver toujours une consolation.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Irlandais au Vatican. — Discours que leur adresse le Pape; la foi de l'Irlande; la foi du vieillard Siméon, et d'Anne la prophétesse. — Assainissement de la campagne romaine par les moines. — Mgr Ramadié appelé à l'archevêché d'Alby. — Causes de béatification du P. de la Colombière et de Jeanne d'Arc. — Guérison miraculeuse d'Anne-Alice Bruchon. — Construction d'une cathédrale catholique à Londres. — Elargissement et exil du cardinal Ledochowski. — Retour à Rome du cardinal de Hohenlohe. — La persécution. — Les *vieux* — Statistique religieuse de l'empire allemand. — Nouveaux décrets contre les catholiques polonais : interdictions des pèlerinages processionnels; défense aux prêtres catholiques de baptiser les enfants nés de mariages entre schismatiques et catholiques; prescription de prières défendues par l'Eglise et excitation au mépris de la hiérarchie ecclésiastique; interdiction aux prêtres catholiques de prêter leur ministère à leurs coreligionnaires. — Chapelle américaine à Notre-Dame de Lourdes et pèlerinage.

Paris, 11 février 1876.

Rome. — L'abondance des matières nous a forcé de retarder jusqu'au aujourd'hui le récit d'une magnifique audience qui remonte au 30 décembre dernier, et dont les détails nous sont fournis par l'*Union*. Les heureux visiteurs étaient au nombre de cent cinquante environ, tous Irlandais, évêques, prêtres, religieux et laïques des deux sexes, ayant à leur tête le lord-maire de Dublin, revêtu de son riche costume, et portant en sautoir, le grand-cordon de Saint-Grégoire le Grand, et Mgr Kirby, recteur du collége irlandais à Rome. Lorsque le Pape, entouré de cardinaux et d'évêques, eût pris place sur son trône, Mgr Moran, évêque d'Ossory et neveu de S. Em. le cardinal Cullen, s'est approché et a lu une adresse où étaient énergiquement retracés les sentiments de foi, de dévouement et de fidélité qui animent les cœurs des vaillants catholiques d'Irlande. Sa Grandeur a rappelé les terribles luttes soutenues par ses fidèles compatriotes, leur attachement au Saint-Siége, leur amour pour Pie IX, et a fait en leur nom les plus nobles promesses pour le présent et pour l'avenir. Ces paroles ont vivement ému Sa Sainteté, qui a pris à son tour la parole, après avoir reçu une riche offrande des mains du lord-maire et de Mgr Kerby.

« L'Irlande, a dit le Saint-Père, a toujours possédé une richesse qui est la plus précieuse dont il nous est donné de jouir en ce monde. Cette richesse, c'est la foi qui, comme un trésor précieux et intarissable, a toujours soutenu l'Irlande au milieu des nombreuses vicissitudes contre lesquelles elle a dû lutter pendant plusieurs siècles. L'Irlande a toujours combattu avec l'épée spirituelle de la foi, et c'est par elle qu'elle a obtenu, sinon des victoires complètes, au moins une trêve honorable, qui suffit à montrer aux yeux quelle est l'efficacité de la foi. Vous-mêmes qui êtes ici présents, vous donnez aujourd'hui un exemple remarquable de votre foi. Plusieurs d'entre vous sont venus expressément de l'Irlande, et le représentant lui-même de la première cité de votre île est venu ici se prosterner au pied du tombeau des saints apôtres, pour y renouveler les promesses d'un dévouement à toute épreuve et montrer l'énergie de la foi qui anime les catholiques irlandais.

« Aussi, a ajouté Sa Sainteté, je tiens à vous exprimer les sentiments de reconnaissance qu'ont fait naître dans mon cœur tant de preuves de votre fidélité et de votre dévouement; et je veux que celui qui est venu ici pour y représenter l'Irlande catholique emporte avec lui l'image de ce temple des apôtres. Que ce temple, qui est la merveille du monde, l'œuvre de tous les catholiques, qui n'a jamais été surpassé ni même égalé, et qui est un monument impérissable élevé à la foi du prince des apôtres et l'image de votre foi, que ce temple soit le gage et la preuve de ma gratitude pour tout ce qu'a fait l'Irlande pour l'Eglise et pour moi.

« Et maintenant, je vous dirai quelques autres paroles qui me sont suggérées par le saint Evangile de la messe de ce jour. Le saint Evangile nous rappelle le vieux Siméon qui, plein de foi, soupirait après la venue de Jésus-Christ, l'appelant de tous ses vœux, et qui reçut du Saint-Esprit la promesse qu'il ne mourrait pas avant d'avoir vu le Sauveur du monde. Cette promesse de l'Esprit infaillible s'accomplit et Notre-Seigneur voulut être reçu dans les bras du saint vieillard qui, plein de reconnaissance et de bonheur, s'écria : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace.* Maintenant, dit-il, j'ai vécu assez et je

puis mourir en paix, parce que mes yeux ont vu le Sauveur que le Seigneur a préparé devant tous les peuples comme une lumière pour la révélation des nations et la gloire de son peuple d'Israël.

« Mais cela ne suffit pas. Une femme, elle aussi, veillait et priait nuit et jour dans le temple, attendant la venue du Rédempteur du monde. Elle appartenait à une pieuse société de femmes qui vivaient près du temple, ne s'occupant que de prières et de mortifications. Elle aussi était âgée, mais elle n'en prêchait pas moins par sa parole et par ses exemples, travaillant à la sanctification des âmes. Elle aussi attendait la venue de Jésus-Christ et mérita d'être consolée. Voilà donc trois exemples que nous devons nous efforcer d'imiter. Imitons-les, malgré le vent d'orage qui souffle dans le monde et qui cherche à déraciner les plantes nécessaires de la religion et de l'Eglise. Armons-nous de foi et opposons-nous de toute notre force à ce vent impétueux. Et un jour notre foi, comme celle de Pierre, de Siméon et d'Anne, sera récompensée.

« Un jour, nous pourrons nous écrier, nous aussi : *Nunc dimittis*, et alors nous pourrons nous reposer tranquilles dans les bras de Dieu pendant toute l'éternité.

« Tels sont les vœux que je forme pour vous. Restez fermes et constants dans la foi pendant cette vie et jusqu'à la fin de vos jours, afin que vous puissiez un jour jouir de la vue de Dieu sans le secours de la foi, mais clairement et pour tous les siècles des siècles. »

Rien de plus ordinaire que d'entendre les libres-penseurs et ceux qu'ils ont endoctrinés, accuser les moines d'être non-seulement des non-valeurs sociales, mais des individus hostiles, par tempérament et par vocation, au bien-être naturel et à la prospérité des peuples. Voici, en faveur des pauvres chers moines, un témoignage qui ne sera point suspect ; il émane précisément d'un libre-penseur, géographe fort connu en Allemagne, M. Frédéric de Helwald, qui écrit dans le recueil *Ausland*, à propos des Trappistes établis dans la campagne romaine, ce qui suit :

« Lorsque je visitai le couvent des Trois-Fontaines, j'aperçus de jeunes plantations de l'eucalyptus, dont le plus élevé avait atteint déjà quatre mètres. L'*eucalyptus globulus* possède au plus haut degré la propriété de détruire la fièvre, et en Espagne, en Algérie, à Cuba, on compte beaucoup de localités qui, par ce moyen, ont, en peu d'années, été assainies et purgées de la fièvre. Ce résultat est obtenu aussi bien par la puissance avec laquelle les racines de cet arbre pompent l'humidité du sol que par les parfums balsamiques et camphrés qui sortent de ses feuilles. Aussi étais-je convaincu que, si l'on devait combattre avec succès la malaria de la campagne romaine, ce ne pouvait être que par le moyen de l'eucalyptus. La seule question était, pour moi, de savoir si cet arbre précieux, mais délicat, réussirait sous ce climat. Quelle ne fut donc pas ma surprise, lorsque j'appris qu'elle était déjà tranchée avec un plein succès !

« Je me rendis donc aussitôt à la trappe des Trois-Fontaines, et grâce à l'accueil bienveillant du Frère jardinier, je pus tout examiner avec soin et recueillir les renseignements désirables. Il n'y a plus de doute que l'eucalyptus y croît et prospère. On y compte déjà plus de mille jeunes arbres ; et, avec une infatigable activité, les moines s'occupent à multiplier ces précieux plants et à les soigner. Les graines sont semées sur couches, puis, plus tard, les jeunes plants sont confiés au sol même. L'hiver, exceptionnellement trop rigoureux de cette année, en a bien endommagé quelques-uns ; mais, en somme, la grande majorité a heureusement triomphé de l'épreuve.

« J'ignore quel moyen Garibaldi a en vue pour assainir la *Campagna ;* je sais seulement une chose, c'est que, tout ennemi qu'il soit des moines, il ferait bien d'aller visiter les trappistes *alle Tre Fontane*, et je ferais la même recommandation à tous ceux qui, en Italie, où l'indolence est si grande, dénigrent volontiers toute innovation. Ils apprendront à connaître un arbre qui orne le paysage et fournit un bois fort utile et très-dur, quoique si prompt à croître. Le jour même de ma visite, un propriétaire des environs venait demander aux moines quelques graines de leurs beaux eucalyptus, et quarante-cinq pieds lui étaient aussitôt donnés gratuitement. Puisse-t-il trouver beaucoup d'imitateurs! Les moines font part avec joie de leur provision de cet arbre béni. C'est un sujet de réflexion de voir que, pendant que de certains côtés on veut imputer au régime sacerdotal la solitude déserte de la *Campagna*, c'est précisément aux moines que seront dus la découverte et l'emploi du seul moyen d'y remédier. »

Nous avons tenu à rapporter dans son entier cette page loyale et indépendante, mais nous nous garderons d'y rien ajouter : toute réflexion ne pourrait qu'en amoindrir la force.

France. — Le *Roussillon* annonce que Mgr Ramadié, évêque de Perpignan, est appelé à l'archevêché d'Alby, vacant par le décès de Mgr Lyonnet. « Les diocésains de Mgr. Ramadié, dit ce journal, combattus entre les regrets que leur fait éprouver son départ et le désir de féliciter Sa Grandeur d'une élévation si méritée, sont heureux de penser du moins que leur évêque ne les quitte pas tout à fait, puisqu'il devient leur métropolitain. »

La procédure pour l'introduction de la cause

de béatification du R. P. de la Colombière, entreprise par ordre de Mgr l'évêque d'Autun, vient d'être terminée et mise en état d'être envoyée à Rome. Le Père de la Colombière, de la Compagnie de Jésus, a été le directeur de la bienheureuse Marguerite-Marie, à qui Notre-Seigneur révéla, en 1675, la dévotion au Cœur de Jésus, et le divin maître le désigna à cette bienheureuse comme l'apôtre qu'il avait choisi pour répandre parmi les fidèles la dévotion à son Cœur sacré.

On annonce également que le procès de l'Ordinaire pour la canonisation de Jeanne d'Arc est terminé, et que les pièces en sont parties pour Rome. Le dernier témoin entendu a été M. Wallon, ministre de l'instruction publique et des cultes, et qui est auteur d'une histoire de Jeanne d'Arc. On sait, par plusieurs brefs qui ont été reproduits en partie dans cette Revue, combien le Pape s'est montré, dès l'origine, favorable à cette affaire, qui intéresse si vivement les catholiques de France et l'Eglise elle-même. Dans le bref à M. Wallon, pour son histoire de Jeanne d'Arc, le Saint-Père reconnaît la mission divine de l'héroïque jeune fille et témoigne de la place que la France et ses rois occupent dans la pensée de Dieu. « Personne assurément, y dit Pie IX, ne méconnaîtra que Dieu, voulant relever la fortune malheureuse de la France et lui donner son roi légitime, n'ait choisi ce qui était faible pour briser les forces et les efforts des puissants, et qu'il n'ait accordé pour cela à cette jeune fille, tirée des champs, un courage vraiment admirable et une connaissance des choses de la guerre et des choses politiques qui tient du prodige. »

Le numéro de janvier des *Annales de Notre-Dame de la Salette* renferme le récit d'une guérison miraculeuse obtenue à l'asile des incurables de Bourg (Ain), le 23 juillet dernier, à la la suite d'une neuvaine à Notre-Dame de la Salette. En voici le résumé. La miraculée se nomme Anne-Alice Bruchon. Elle est âgée de douze à treize ans. Sa santé ayant été toujours très-mauvaise, on l'avait admise à l'hospice des incurables, il y a quatre ans, bien qu'elle n'eût pas encore l'âge exigé par le règlement. Aucune amélioration ne s'était manifestée dans son état, malgré les soins dont elle avait été l'objet. L'an dernier, sa situation s'aggrava même considérablement, à la suite d'une chute qu'elle fit. Bref, elle en vint à ne plus quitter le lit, et le 7 juillet elle se trouvait si mal qu'on lui fit administrer les derniers sacrements en toute hâte. La sainte hostie fut la dernière chose qu'elle put avaler. Une goutte d'eau ne passait pas. Au bout de quelques jours, comme la mort, qu'on attendait, ne venait pas, on fit une neuvaine de concert avec la malade. Le neuvième jour, en même temps que les dernières prières furent achevées, la pauvre mourante se sentit soudainement guérie. Elle demanda de la nourriture, qu'elle mangea avec appétit, se leva, alla rendre grâces à Dieu dans la chapelle, et s'unit aux chants de joie de ses compagnes. Le lendemain, après deux messes entendues à genoux, elle se mit au travail, et sa santé depuis est parfaite.

Angleterre. — On commence à Londres la construction d'une cathédrale catholique de l'archidiocèse de Westminster. Ses dimensions seront égales à celles de Notre-Dame de Paris. Elle aura 400 pieds de longueur, 144 pieds de largeur, et la hauteur de la grande nef sera de 130 pieds. Cette église sera construite dans le style original anglais du XIIIe siècle. Les frais de cette construction grandiose seront couverts par des dons volontaires. Le cardinal Manning s'est inscrit en tête de la liste de souscription pour un don personnel de 25,000 francs, indépendamment de 125,000 francs qui lui avaient été confiés par d'autres personnes dans le même but. Parmi les souscripteurs se trouvent l'empereur et l'impératrice d'Autriche, l'ex-reine Isabelle d'Espagne et tous les grands noms de l'aristocratie catholique d'Angleterre.

Allemagne. — Les deux années de détention du cardinal Ledochowski, dans la forteresse d'Ostrowo, expiraient le 3 février. Dès la veille, des milliers et des milliers de personnes de toutes classes, des ecclésiastiques, des nobles, des propriétaires, des fermiers, des bourgeois, des paysans étaient accourus afin de pouvoir saluer, sur le seuil de sa prison, leur chef spirituel. Les neuf dixièmes de cette foule n'ayant pu trouver de place dans les hôtelleries, durent passer la nuit dans les églises et dans les rues. Mais l'héroïque confesseur ne fut point rendu à son peuple. A cinq heures du matin, il fut conduit en voiture au chemin de fer. Sur le parcours, la foule se précipitait à genoux, demandant la bénédiction de son pasteur. Après le départ du train, tout le monde se porta aux églises, et l'on chanta un *Te Deum*. La première étape où nous retrouverons S. Em. le cardinal Ledochowski dans son exil, est Prague, où la réception la plus brillante lui a été faite. L'éminent primat de Pologne doit se rendre prochainement à Rome.

La presse allemande et italienne s'est beaucoup occupée ces jours derniers d'un autre cardinal, l'Eminentissime de Hohenlohe. La situation du cardinal Gustave-Adolphe de Hohenlohe avait été rendue très-délicate par les scandaleuses machinations de son secrétaire, Friedrich, maintenant apostat, pendant le concile du Vatican. Lors de l'occupation de Rome par les Piémontais, il s'était retiré en Allemagne, sa patrie.

Or il est tout à coup reparti pour Rome, le 30 janvier dernier. A son arrivée, il a été reçu par le Pape. On le dit chargé d'une mission par le roi de Prusse, relativement à la persécution religieuse. De là les commentaires.

Il semble que les agents mettent un peu moins d'animosité dans la persécution, mais elle n'en suit pas moins son cours. Les condamnations à l'amende et à la prison se renouvellent chaque jour et ne peuvent en quelque sorte pas se compter. Les motifs sont naturellement toujours les mêmes : accomplissement des fonctions sacerdotales en opposition avec les récentes lois ecclésiastiques, mais en accord avec la conscience. Les journaux catholiques aussi ont à supporter de nombreuses condamnations; mais ceux qui les dirigent et les rédigent ne se découragent nullement, et le nombre des feuilles catholiques ne fait même qu'augmenter. Il vient de s'en fonder encore trois nouvelles dans la seule Prusse.

Par contre, les vieux-catholiques continuent à être l'objet des faveurs de l'Etat. A Bonn, à leur institution de théologie, l'Etat paye trois professeurs, qui ont chacun *un* élève. Cependant le vieux-catholicisme végète. Après cinq ans d'agitations et d'efforts pour provoquer les apostasies, il compte en tout, d'après sa propre statistique officielle, 17,674 adhérents. Encore ce chiffre est-il, assure-t-on, trop élevé d'au moins moitié. Mais fût-il exact, c'est peu.

A ce propos, nous croyons intéresser nos lecteurs en leur donnant la statistique religieuse du nouvel empire. Il y a en Allemagne : Protestants, 25,081,709; Catholiques. 15,349,417; Juifs, 512,171 ; Mennonites, 79,553 ; Reinkensiens (vieux catholiques), 17,674 ; sans religion, 15,594 ; Grecs, 2,660; Mahométans, 1,917.

Pologne. — Le gouverneur de Varsovie, général Kotzebue, a publié, les 20 et 25 octobre, et 10 et 18 novembre 1875, quatre décrets nouveaux contre les malheureux catholiques, qu'on n'a pas réussi à soumettre au schisme par les fusillades et bastonnades de l'an dernier.

Aux termes du premier de ces décrets, les pèlerinages processionnels. si populaires en Pologne, sont interdits sous les peines les plus sévères. Le motif allégué de cette interdiction, c'est, non pas que les pèlerinages aient jamais porté atteinte à l'ordre public, mais qu'ils *peuvent* y porter atteinte. Depuis des siècles ils sont en usage sans avoir jamais occasionné le moindre trouble; on s'aperçoit aujourd'hui qu'ils « peuvent porter atteinte à l'ordre public. » (!) Le motif vrai, c'est qu'ils servent à entretenir la foi dans toute sa pureté, dans toute sa vigueur, et qu'on veut l'affaiblir et la pervertir.

Le second décret dispose que les enfants nés de mariages mixtes entre catholiques et anciens grecs-unis, aujourd'hui réunis à l'orthodoxie (style russe), appartiennent de droit à l'orthodoxie et ne peuvent être baptisés par les prêtres catholiques. *Les prêtres coupables d'un pareil délit* (sic) encourraient la plus grave responsabilité. Le but de ce décret est de former une population schismatique dès la naissance. On n'y réussira pas.

Le troisième décret ordonne que, quand un événement extraordinaire survient dans la famille du czar, tel qu'une naissance, un mariage, une mort, il y ait des prières dans toutes les églises, commandées par les autorités ecclésiastiques; mais il n'est pas nécessaire que les prêtres attendent cet ordre, ils doivent procéder aux prières dès que la nouvelle d'un tel événement vient de la part des autorités administratives. Il faut observer ici, premièrement, que les prières publiques pour les personnes mortes dans le schisme, l'hérésie ou l'impénitence finale sont défendues par l'Eglise. En second lieu, la mesure prescrite par ce décret tend à briser la discipline ecclésiastique, en soustrayant les curés à l'autorité épiscopale.

Enfin, le quatrième décret interdit au clergé catholique de prêter une assistance religieuse de quelque espèce que ce soit, non-seulement aux grecs-unis, qui ont soi-disant passé au schisme par la vertu du bâton, mais même aux catholiques demeurés ouvertement fidèles.

Ainsi pas un instant de répit n'est laissé aux héroïques Polonais catholiques : quand ce n'est pas la brutalité et la cruauté déclarées, c'est la ruse, ce sont les embûches et la vexation. Quel martyre!

Amérique. — On a récemment bâti, avec les fonds d'une souscription publique, à Chapinero, près de Bogota, une remarquable chapelle en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes. Le jour de son inauguration, un pèlerinage de quinze mille personnes, ayant à sa tête l'archevêque de Bogota, est parti processionnellement de cette ville pour se rendre à la nouvelle chapelle et y déposer la statue de la Vierge-Immaculée. Cette belle démonstration est une nouvelle preuve que les pèlerinages rentrent partout dans les mœurs du dix-neuvième siècle, et qu'en Amérique, l'Eglise, malgré le grand développement des sociétés secrètes, sait triompher des tracasseries qu'on lui suscite et affirmer au grand jour ses progrès.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU PREMIER DIMANCHE DE CARÊME

(Matth., IV, 1-11.)

Sur la tentation de Jésus-Christ au désert.

Jésus-Christ avait passé quarante jours et quarante nuits sans prendre aucune nourriture, et, durant tout ce temps, il n'avait été occupé que de la prière, lorsque le démon vint le tenter. Ce malin esprit, par une permission divine, osa approcher de cete âme si sainte; il osa lui proposer ses infernales suggestions et essayer de l'induire au mal. Il usa même de sa puissance sur le corps du Sauveur, sur ce corps uni à la divinité.

Pourrions-nous croire une pareille chose, si nous ne la lisions dans l'Evangile? et, malgré toute notre foi, notre imagination n'en est-elle pas révoltée? Après cela, trouverons-nous si extraordinaire d'être tentés, nous qui ne sommes que de misérables créatures? Ou bien, nous croirions-nous abandonnés de Dieu, parce que, pour sa gloire et pour notre bien, il permet au démon de nous solliciter au mal?

Afin de nous instruire solidement sur ce sujet, nous examinerons aujourd'hui: 1° Comment Jésus-Christ fut tenté; 2° La manière dont nous devons résister aux tentations; 3° Le profit que nous tirons des tentations.

I. — *Comment Jésus-Christ fut tenté.*

Il est des tentations du cœur, de l'esprit et des sens: Jésus-Christ a voulu les éprouver toutes, afin de nous mériter la grâce de les vaincre; apprenons, de lui, comment nous devons y résister.

1° *Tentations du cœur.* — Ces tentations nous attaquent en flattant notre sensualité, notre inclination, et nous portent, par de légers commencements, aux plus grands désordres. Pour cela, le démon profite de notre situation, de nos faiblesses et de nos besoins; il examine notre tempérament, notre humeur, notre penchant, notre passion dominante, nous excite à nous satisfaire. Il ne semble d'abord nous proposer qu'un adoucissement nécessaire, comme il advint pour notre Sauveur. Jésus, épuisé par le jeûne, éprouva la douleur de la faim; le démon saisit ce moment pour s'approcher de lui et le tenter, en lui disant: *Si vous êtes le fils de Dieu, dites que ces pierres se changent en pains.* Le démon voulait s'assurer, par ce miracle, si Jésus était vraiment le fils de Dieu, car il l'ignorait tout en le soupçonnant. Sa malice était intéressée à découvrir ce secret, mais Dieu voulait le lui tenir caché, afin que la rédemption du genre humain s'accomplît par les efforts mêmes qu'il ferait pour l'empêcher. C'est pourquoi Jésus, à qui ce piége ne pouvait être inconnu, lui répond par ces paroles de l'Ecriture: *L'homme ne vit pas seulement de pain*, etc.

Par cette réponse, il rend inutile l'artifice du tentateur; il ne lui découvre point qui il est; il ne fait, à sa suggestion, aucun usage de son pouvoir absolu sur la créature, et s'en remet à son Père du soin de pourvoir à sa subsistance. A l'exemple de Jésus-Christ, répondons sans nous troubler au tentateur par l'Ecriture et les maximes du salut. Veut-il nous porter à la volupté, répondons-lui par ces paroles de l'Evangile: *Le royaume des cieux souffre violence.... Celui qui veut venir après moi doit se renoncer et me suivre.*

2° *Tentations de l'esprit.*— La première tentation n'ayant pas réussi, le démon transporta Jésus dans la sainte cité, et le posa sur l'endroit le plus élevé du temple pour qu'il se fît voir à tout le monde, et lui proposa de se précipiter de là en bas, afin que, s'il tombait sans se blesser, il en conçût une vaine complaisance. Il voulait encore s'assurer de cette manière s'il était le fils de Dieu. Mais Jésus lui répond: *Il est encore écrit: Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu;* et ce serait le tenter, que de lui demander un miracle de protection dans un péril où l'on s'exposerait de soi-même sans sujet légitime.

Tenter Dieu est une faute dans laquelle on tombe assez souvent; ainsi c'est tenter Dieu, que de compter sur son secours en des occasions dangereuses pour le corps ou pour l'âme, quand on s'y ingère de soi-même; c'est tenter Dieu que de s'exposer volontairement au danger de l'offenser, en présumant trop de ses propres forces.

3° *Tentations des sens.* — Du haut d'une montagne élevée, le démon découvre aux regards de Jésus-Christ tous les royaumes du monde avec leur richesse et leur gloire: *Je vous donnerai tout cela*, lui dit-il, *si vous voulez vous prosterner devant moi et m'adorer.* Quel blasphème

horrible ! quelle infâme proposition ! Tel est le but de toutes les tentations du démon ; il veut se substituer à Dieu dans notre cœur et se faire adorer à sa place. Que ne nous promet-il pas pour cela ? quels avantages ne nous fait-il pas espérer pour la vie présente ? Richesses, plaisirs, honneurs, bonheur parfait, satisfaction des sens, rien ne lui coûte à promettre ; tous nos désirs seront satisfaits, si, le préférant à Dieu, nous consentons à l'adorer. Ah ! si nous avons le malheur de l'en croire, nous éprouverons bientôt combien il est triste et amer d'avoir abandonné le Seigneur notre Dieu. Et quand même nous n'irions pas jusque là, sachons que servir le monde et ses passions, ne soupirer qu'après les biens, les richesses, les grandeurs, les plaisirs du monde, c'est adorer le démon aux dépens de l'adoration et de l'amour que nous devons à Dieu seul. D'ailleurs, n'est-ce pas s'avilir et se dégrader que d'abdiquer son titre d'enfant de Dieu, pour se soumettre à la domination de Satan ? Le démon lui-même en fait l'aveu, remarque saint Irénée, dans l'expression dont il se sert : *si cadens*... (1). C'est descendre, en effet, que de se courber devant celui qu'on devrait tenir sous ses pieds.

II. — *La manière dont nous devons résister aux tentations.*

Pour résister aux tentations, Jésus-Christ nous a mis entre les mains deux armes invincibles, il ne s'agit que d'en bien user : la vigilance et la prière (2). En nous servant de ces armes spirituelles, nous nous tenons près de nous par la vigilance, et près de Dieu par la prière.

1° *La vigilance*, c'est-à-dire la prévoyance qui fait éviter les tentations. Dans le commerce du monde, les occasions de pécher se rencontrent à chaque pas ; ce sont plutôt les objets extérieurs qui nous tentent que le démon ; et nous sommes déjà vaincus, lorsque nous nous exposons volontairement, sans aucune raison légitime ; tout ce que le démon fait par ses suggestions, c'est de nous y engager ; et Dieu, de son côté, s'efforce par sa grâce de nous en éloigner.

C'est pourquoi nous devons nous surveiller nous-mêmes. La vigilance tient l'œil de notre âme toujours ouvert, pour découvrir le danger de quelque côté qu'il vienne, soit du dedans, soit du dehors. La vigilance fait que nous nous défions des mauvaises compagnies, des mauvais livres, des mauvais journaux. Il n'y a pas à dire, il faut veiller à toute heure, de peur de tomber en tentation. Ai-je besoin, mes frères, de vous rappeler l'histoire lamentable du roi Salomon ? Jusqu'à quatre-vingts ans, il fut un modèle de religion profonde, de sagesse consommée, et d'excellente piété ; ses mœurs n'étaient pas moins admirables que sa science. Croyant, sans doute, n'avoir rien à craindre de l'ennemi, tant à cause de son grand âge qu'à cause de la bonne vie pieuse qu'il avait menée jusque là, il manqua de vigilance, s'exposa à la tentation, laissa entrer dans son palais des femmes idolâtres, et bientôt il tomba dans des désordres si graves, si prolongés, que l'on est à douter de son salut éternel.

Exemple terrible, bien propre à nous recommander la vigilance.

2° *La prière*. — La vigilance nous découvre le danger, nous excite à le combattre : la prière nous obtient la force de le surmonter : *Clamabit ad me, et ego exaudiam eum ; cum ipso sum in tribulatione, eripiam eum, et glorificabo eum* (1).

Il faut donc employer la prière, et surtout la prière vocale ; car il y a dans la parole, une puissance divine ; et, en mettant au service de notre âme notre langue, nos lèvres, nos oreilles, tous nos sens, avec notre mémoire et notre imagination, nous doublons la force de la prière. Ajoutons que, dans les tentations violentes, il faut employer une résistance énergique, si on ne veut pas se laisser éblouir par le prestige. Il ne faut jamais faire comme la malheureuse Eve, qui entra en pourparlers avec le démon. A l'exemple de Notre-Seigneur, repoussons-le toujours par ces paroles d'indignation : *Vade retro, Satana* : retire-toi, Satan. Donc, mes frères, ne marchandez jamais avec le tentateur, sans quoi, vous succomberez certainement.

III. — *Le profit que nous tirons des tentations.*

Nous lisons encore dans l'Evangile de ce jour que les anges s'approchèrent et servirent à manger au Sauveur, après que le démon se fut retiré. Ainsi finissent les tentations par des faveurs célestes, proportionnées à ce qu'on a eu à souffrir, et au degré de la résistance.

Les tentations sont toujours récompensées ; le fruit certain qu'on en retire est l'acquisition ou le don de la vertu sur laquelle on a été tenté, une augmentation de la grâce sanctifiante, et un surcroît de forces pour combattre l'ennemi.

Mes frères, il en est des tentations comme de l'engrais que vous, laboureurs, vous répandez dans vos champs. En soi-même, ce fumier est une sale et puante chose ; mais, mêlé à la terre, il enrichit si bien les champs, qu'il leur fait produire de splendides moissons. En elles-mêmes, les tentations sont mauvaises, honteuses

1. *Ipse diabolus confitetur... quoniam voluntatem ejus facere est cadere a gloria Dei.* S. Iren., *advers hæres.*, l. v. c. XXII).

Vigilate et orate ut non intretis in tentationem. (*Matth.*, XXVI, 41.)

1. Ps. CX, 15.

et détestables ; mais, pour les bons chrétiens qui les repoussent, elles deviennent de véritables trésors de grâces. D'abord elles servent grandement à nous humilier, à nous faire toucher du doigt notre faiblesse, notre misérable penchant au mal, et à nous faire sentir plus vivement le besoin que nous avons de Jésus-Christ pour faire quelque bien.

En second lieu, elles éprouvent merveilleusement notre fidélité envers le bon Dieu. Elles affermissent notre volonté de lui appartenir toujours, comme les grands vents affermissent et enracinent plus profondément les chênes qu'ils secouent.

Troisièmement enfin, les tentations nous détachent de la terre et de nous-mêmes. Quand nous sommes sous le pressoir de la tentation, alors, si nous sommes fidèles à Dieu, nous produisons des fruits de vertus : la tentation, c'est comme le pressoir qui change le raisin en un vin précieux. Ce vin n'est autre chose que l'ensemble des belles vertus qui composent la vie chrétienne, la foi vive, l'humilité, la douceur, la patience, la pénitence, la paix, la joie spirituelle, le saint amour de Dieu. Sans pressoir il n'y aurait pas de vin ; sans le poids de la tentation, il n'y aurait point de vertu éprouvée.

Voilà pourquoi saint François de Sales disait : « Au bout du compte, ces tentations si importunes viennent de la malice du démon ; mais « la peine et la souffrance que nous en ressentons viennent de la miséricorde de Dieu, qui, « contre la volonté du tentateur, tire de la malice de celui-ci la sainte tribulation, par « laquelle il affine l'or qu'il veut mettre dans « ses trésors éternels. Je dis donc ainsi : vos « tentations sont de l'enfer et du diable ; mais « vos peines et afflictions sont de Dieu et du « paradis ; les mères sont de Babylone, mais les « filles sont de Jérusalem. Méprisez les tentations, embrassez les tribulations.

Et le bon saint ajoute : « Ferme ! je vous « supplie, que rien ne vous ébranle. Que « le monde se renverse, que tout soit en « ténèbres, en fumée, en tintamarre ; mais « Dieu est avec nous. Non, ne craignons point ! « Vous marchez sur la mer entre les vents et « les flots ; mais c'est avec Jésus. » — Ainsi soit-il.

L'abbé D'ÉZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

(Exercices du soir.)

III. — LE PÉCHÉ

Populos facit miseros peccatum.

C'est le péché qui rend les peuples malheureux.

Mes chers frères, quel est le but des instructions que je vous donne chaque dimanche ? C'est de vous détourner du péché, de vous faire réparer ceux que vous auriez commis, de vous aider à suivre le chemin du ciel ; et tel sera mon but dans mes instructions du carême. Celle d'aujourd'hui aura pour objet le péché qui rend les hommes malheureux dans ce monde et dans l'autre.

Qu'est-ce que le péché ? Une désobéissance à la loi de Dieu, un mépris de Dieu, et une ingratitude envers lui. Développons cette réponse en quelques mots.

Je dis d'abord, le péché est une désobéissance à la loi de Dieu, soit en ne croyant pas tout ce qu'il nous ordonne de croire, soit en n'observant pas ses commandements ou ceux de son Eglise, soit en ne priant pas quand et comme on le doit, soit en ne recevant pas les sacrements lorsqu'il est prescrit de les recevoir, ou bien en les recevant sans les dispositions nécessaires. Dieu, mes chers frères, est notre créateur et notre maître, et, en notre qualité de créatures raisonnables, nous dépendons de lui par des devoirs dont il ne peut nous dispenser. Il eût pu ne pas nous créer et nous laisser dans le néant ; mais, nous ayant donné l'existence et la vie, il ne peut nous laisser indépendants et livrés à tous nos caprices. Ainsi, nous avons des devoirs à remplir envers lui, des devoirs nécessaires dont nous n'avons pas le pouvoir de nous affranchir, des lois que nous devons respecter. Mais, chose étrange ! On ne les observe pas, on les transgresse, on les met de côté ! Dans une ville bien réglée, on obéit exactement à la moindre ordonnance de la police ; mais la sainte loi du Seigneur, on ne se fait aucun scrupule de la fouler aux pieds ! Dieu défend, par exemple, le blasphème ; et l'on ne peut faire un pas dans la rue sans entendre blasphémer. Dieu ordonne de sanctifier le dimanche en assistant à la sainte messe et en suspendant les travaux dans ce saint jour. Et souvent, que se passe-t-il ? Que voit-on le dimanche ? Des gens qui se livrent au travail ; des gens qui manquent à l'assistance au saint sacrifice. Et voilà le péché dans cette désobéissance aux lois de Dieu.

Le péché est aussi un mépris de Dieu. Judas disait aux Juifs en parlant du Sauveur : Combien voulez-vous me donner, et je vous le livrerai ? Le malheureux ! il ne fixe aucun prix, il recevra ce que l'on voudra lui offrir, ne fût-ce que trente misérables deniers. Le pécheur fait de même ; il dit à ses passions, à ses mauvais penchants, il dit au monde, aux mauvaises compagnies et au démon : Que me donnerez-vous, et je vous livrerai mon âme, et je vous livrerai mon Dieu ? S'il s'agissait de ma santé,

de ma réputation, de ma fortune, j'y regarderais à deux fois; mais s'il ne s'agit que de Dieu, je ne me gênerai pas, ce n'en est pas la peine !!! Oh ! quel mépris ! préférer le péché à Dieu ! Les généreux martyrs disaient : Plutôt la mort que le péché ! plutôt tous les tourments les plus horribles ! Mais le chrétien lâche et perfide a un autre langage : Plutôt mille péchés que la mort ou que la moindre gêne ! Voilà le mépris, ô mon Dieu, que tout péché renferme en lui. Et il méprise encore, ô mon Sauveur Jésus, vos grâces, vos souffrances, les mérites de votre douloureuse passion et de votre mort sur la croix.

Le péché est encore une ingratitude envers Dieu. Nous sommes, mes chers frères, environnés des bienfaits de Dieu, nous en sommes pleins. La vie qui nous anime est un bienfait de sa bonté, puisqu'il aurait pu nous laisser dans le néant : c'est lui qui fait battre nos cœurs dans nos poitrines, circuler le sang dans nos veines, et qui donne le mouvement à tous nos membres. Et, de tous ces bienfaits de Dieu, l'homme se fait une arme pour l'attaquer et l'outrager. Il se sert de ses yeux pour voir le mal, de ses oreilles pour entendre de mauvaises paroles, de sa bouche pour en prononcer, de ses mains pour des actions criminelles, et de son cœur pour se complaire dans ce qui vous offense, au lieu de vous aimer par dessus tout, vous, ô mon Dieu, vous infiniment bon, souverainement aimable. Oh ! quelle ingratitude !

Hélas ! mes biens chers frères, le pécheur ne s'en tient point là ; le comble du malheur est qu'après l'avoir offensé, il voudrait qu'il n'existât pas, qu'il n'y eût pas de Dieu pour le punir, pas de châtiments pour ses péchés, et pas d'enfer. Le péché est donc la destruction de Dieu par le désir coupable qu'il inspire : *Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus.*

Vous le craindrez, mes frères, et vous ne le garderez pas dans votre cœur, s'il y a pénétré. Il vous rendrait malheureux dans ce monde et malheureux dans l'autre vie. Que ce saint temps de pénitence vous rappelle dans les bras du Seigneur, et que la grâce divine embellisse vos âmes et vous rende dignes de l'éternelle félicité.

IV. — LES MALHEURS QUI RÉSULTENT DU PÉCHÉ.

Dans notre dernier entretien, je vous exposais, mes chers frères, ce que c'est que le péché considéré en lui-même. C'est une désobéissance, une révolte contre Dieu : *non serviam ;* je ne vous servirai pas, je n'accomplirai pas votre loi, je suivrai mes caprices et mes passions, je ferai ce que je voudrai, malgré toutes vos défenses. C'est un mépris de Dieu. C'est une grande et noire ingratitude, puisque nous ne pouvons pécher qu'en tournant contre Dieu les dons que nous tenons de sa bonté.

Voyons les grands malheurs qui sont la suite du péché mortel dans une âme.

Premier malheur, le péché mortel ôte à l'âme la vie de la grâce sanctifiante. L'âme, il est vrai est un esprit immortel, capable d'un bonheur ou d'un malheur éternel, et incapable de mourir par sa substance spirituelle ; un esprit ne meurt pas, Mais relativement à Dieu, principe de la grâce, elle peut mourir. La grâce de Dieu est sa vie, la privation de cette grâce sanctifiante est sa mort. La grâce sanctifiante est, pour notre âme, ce que l'âme est pour notre corps ; et de même que le corps est mort quand l'âme en est séparée, de même l'âme est morte quand elle est privée de la grâce sanctifiante. Or, mes chers frères, c'est le péché mortel qui fait perdre à notre âme cette grâce précieuse qui est sa vie. Dans ce funeste état, vous avez la vie corporelle, vous travaillez, vous dormez, vous mangez, vous parlez ; mais vous avez la mort dans l'âme : *nomen habes quod vivas, et mortuus es.* O cieux, s'écrie le prophète Jérémie, voici de quoi vous étonner ; et vous, portes du ciel, soyez dans la désolation la plus extrême. *Obstupescite, cœli, super hoc, et portæ cœli, desolamini vehementer.*

Mais voici un second malheur. Que fait un assassin après avoir tué un homme ? Il lui vole sa bourse et le dépouille de ce qu'il trouve de précieux sur lui ; il ne lui laisse rien. De même le péché mortel ravit à l'âme ses richesses et tous les ornements dont Dieu la revêtait dans l'état de grâce. Oh ! mes chers frères, qu'une âme est riche et belle en l'état de la grâce sanctifiante ! Elle est semblable à une reine parée d'une robe éclatante, ornée de diamants, portant une brillante couronne sur sa tête. Elle est encore la sœur des anges ; elle est le temple vivant de l'Esprit-Saint ; elle est l'épouse de Jésus-Christ le roi des rois ; elle est digne du ciel. Et bien, le péché mortel fait tomber sa couronne, déchire sa robe royale, lui ôte ses mérites acquis, lui ravit tout le fruit de ses bonnes actions passées, la rend esclave du démon, ennemie de Dieu, et digne de l'enfer. Pauvre âme, auparavant si belle ! la voilà devenue comme vos champs après la moisson, comme la vigne après la vendange, comme les arbres de vos jardins après la récolte des fruits. Le démon a fait la récolte.

Un troisième malheur vient s'ajouter aux deux premiers ; c'est l'inutilité des bonnes œuvres que l'on fait dans ce triste état ; on les appelle pour cela des *œuvres mortes.* Oui, mes chers frères, de tout ce que l'on fait de bien dans le péché mortel, rien ne mérite le ciel ; le péché est une muraille qui en défend l'entrée.

La messe, le jeûne, les aumônes, la prière, voilà d'excellentes choses; mais elles ne vous conduiront pas au ciel, si le péché mortel est dans votre âme. Mais si vous renversez la muraille du péché par le repentir et la confession, alors les mérites passés revivront, les œuvres mortes deviendront vivantes, le champ de l'âme produira sa moisson, l'âme sera de nouveau la sœur des anges, une reine et l'épouse de Jésus-Christ.

Puissiez-vous, mes chers frères, à l'égard du péché, être dans les dispositions de saint Jean-Chrysostome. Comme il avait irrité l'empereur de Constantinople en blâmant sa conduite qui, en effet, était répréhensible, ce prince résolut de s'en venger et consulta ses courtisans. L'un lui dit : enlevez-lui ses biens; un autre : mettez-le en prison ; un troisième : envoyez-le en exil ; un quatrième : faites-le mourir. Enfin, le cinquième dit à son tour : ce ne sont point là des moyens de punir l'archevêque. Comment l'envoyer en exil ! la terre entière est un exil pour lui, le ciel est sa seule patrie. Lui confisquer ses biens ! c'est les ôter aux pauvres plus qu'à lui. Dans un cachot ! il baisera ses chaînes, et sera heureux de souffrir pour Jésus-Christ. Le condamner à mort ! c'est l'envoyer au ciel. Prince, Chrysostome ne craint qu'une chose, le péché : *Hic homo nihil timet nisi peccatum.*

A son exemple, mes chers frères, ne craignons pas les revers, les disgrâces, la perte de nos biens et de la vie. Il n'est pas nécessaire de vivre une longue vie, mais il est nécessaire de ne pas nous damner. Craignons donc le péché. Sauveur Jésus, mort sur la croix pour nous sauver de l'esclavage du péché, inspirez-nous par vos souffrances, une vive et profonde horreur pour le péché mortel, et faites-nous prendre tous les moyens de l'éviter, ou pour le réparer dans les larmes du repentir.

L'abbé TRUCROT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

SUR LE ZÈLE DU SALUT

(Qu'on peut faire au chapelet.)

En quoi consiste le salut?

Le salut consiste à se sauver du péché et de l'esclavage du démon en cette vie, et des peines de l'enfer dans l'autre. Nous sommes créés et mis en ce monde pour faire notre salut. Toutes les grâces que Dieu nous accorde, il nous les accorde dans l'intérêt de notre salut. Le Fils de Dieu s'est fait homme, il a vécu, il a souffert, il est mort sur la croix pour notre salut, pour nous arracher à l'empire du démon, pour nous sauver de l'enfer, pour nous rouvrir les portes du ciel que le péché avait fermées. Tous les préceptes et tous les conseils de l'Evangile mis en pratique opèrent notre salut; les commandements de Dieu et les commandements de l'Eglise, fidèlement observés, nous mènent au salut. Les sacrements ont été institués par notre Seigneur Jésus-Christ, ils sont administrés par les pasteurs de son Eglise pour notre salut. Tout ce qui se fait, tout ce qui se dit dans le sein de l'Eglise catholique, prières, messes, sacrements, prédications, bénédictions, tout est pour notre salut; Dieu s'est plu à multiplier les moyens de faire notre salut, car il n'aime rien tant que notre salut.

Or, Dieu ayant fait de notre salut l'œuvre de sa prédilection, Dieu ayant tant fait pour notre salut, ne devons-nous pas coopérer autant qu'il dépend de nous aux desseins de Dieu pour notre salut? *Dieu*, dit saint Augustin, *nous a créés sans nous*, *mais il ne nous sauvera pas sans nous.* Le salut est une œuvre qui nous appartient en commun avec Dieu, et plût au ciel que nous missions pour cette œuvre, la seule importante et nécessaire, autant de zèle que Dieu y met de grâces.

Que sert à l'homme, dit Jésus-Christ, *de gagner le monde entier, s'il perd son âme ? que donnera-t-il en échange de son âme ?* Hélas! avec quelle folle ardeur on court après les richesses, les honneurs et les plaisirs! Quelles peines on se donne pour amasser quelques biens caducs et périssables qu'il faudra laisser tôt ou tard, pour briguer des honneurs qu'on ne possède qu'aux dépens de son repos, pour jouir de quelques plaisirs qui n'engendrent que regrets, amertume et dégoût! Comme on se remue, comme on s'agite pour les choses du temps et de la terre! Quel zèle pour augmenter, soutenir et défendre les intérêts de la vie présente ! Et, au contraire, quelle paresse, quelle négligence, quelle froideur quand il s'agit du salut éternel de l'âme! On n'épargne rien pour le bien-être du corps; on ne fait rien, on ne veut rien faire pour le salut éternel de l'âme. A combien de personnes l'Esprit saint pourrait dire avec justice ce qui est écrit au livre de l'Ecclésiastique : *Ayez pitié de votre âme en vous efforçant de plaire à Dieu!* A combien de personnes notre Seigneur pourrait dire comme à Marthe, sœur de Lazare : *Marthe! Marthe! vous êtes en sollicitude pour beaucoup de choses, cependant il n'y en a qu'une qui soit nécessaire!* Jusques à quand, enfants des hommes, poursuivrons-nous la vanité et le mensonge? Jusques à quand négligerons-nous la seule affaire importante et nécessaire?

A l'heure suprême du jugement, quand nous comparaîtrons devant le tribunal de Jésus-Christ,

on ne nous demandera pas si nous avons travaillé pour les hommes et pour nous-mêmes, si nous avons acquis de l'argent, des terres, des titres; si nous nous sommes distingués par nos talents, notre génie; si nous avons été riches ou pauvres, savants ou ignorants, heureux ou malheureux; mais si nous avons fait notre salut; si nous avons fait tous nos efforts pour nous soustraire à l'empire du démon et du péché; si nous avons mérité par notre vie chrétienne et vertueuse d'échapper aux flammes de l'enfer.

Ah! si seulement on apportait pour le salut un peu de cette intelligence, de cette bonne volonté, de ce zèle qu'on apporte ordinairement pour les affaires du siècle! On dit bien: Je veux me sauver, je ne voudrais pas être damné; et l'on se conduit de manière à faire croire que le salut importe peu. On prétend vouloir faire son salut, et l'on ne prie pas Dieu exactement le matin et le soir; on prétend vouloir faire son salut, et l'on ne sanctifie pas les dimanches et les fêtes par le repos et par l'assistance aux saints offices de l'Eglise; on prétend vouloir faire son salut, et les enfants n'obéissent pas à leurs pères et mères, et les pères et mères ne corrigent point leurs enfants, ils ne leur donnent pas le bon exemple; on prétend vouloir faire son salut, et dans les réunions, dans les conversations, on médit, on calomnie, on se déchire les uns les autres; on prétend vouloir faire son salut, et l'on se livre sans gêne et sans scrupule à une vie molle, inutile, à des divertissements dangereux, à des lectures criminelles, à des relations coupables, à l'impureté, à la vanité, à la colère, à la paresse; on prétend faire son salut, et l'on s'éloigne le plus qu'on peut des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, des instructions et des avertissements des pasteurs; on prétend vouloir faire son salut, et l'on fait précisément tout ce qu'il faut faire pour être damné. Quel aveuglement! Quand on sera au terme de sa carrière, et qu'on jettera les yeux sur le chemin qu'on a tenu durant sa vie, quel étonnement! quels regrets! mais encore quel désespoir d'avoir négligé son salut!

Une jeune dame, douée de beaucoup d'esprit, se trouva à la fin de sa vie bien plus tôt qu'elle n'avait pensé. Au commencement de la maladie, on lui dissimula le danger pour ne pas l'effrayer: cependant le mal augmentant, il fallut lui annoncer son état et l'avertir de mettre ordre à sa conscience. A cette annonce elle fut troublée, mais la grâce ranimant tous les sentiments de sa foi, elle offrit généreusement son sacrifice à Dieu et demanda elle-même à recevoir les derniers sacrements. S'y étant disposée, elle pria un certain nombre de ses amies d'assister à cette suprême et touchante cérémonie... Au moment où elle allait recevoir le Saint-Viatique elle leur adressa la parole: Mesdames, leur dit-elle, d'une voix mourante et d'un ton pénétré, je vous ai appelées pour vous faire voir en moi le vide des choses humaines... Vous êtes touchées de mon état, connaissez quel est le néant de ce monde. Ah! si vous pouviez voir les choses des yeux dont je les vois maintenant, que vous seriez bien détrompées de toutes les vanités et de toutes les illusions de la vie, et que vous comprendriez bien qu'il n'y a de solide ici-bas que la vertu, qu'il n'y a qu'un seul travail véritablement utile, le travail du salut! Mon heure est venue, la vôtre viendra, n'attendez pas alors à vous y préparer: le salut éternel vaut bien quelques moments de sollicitude et d'efforts..... Alors elle reçut le Saint-Viatique, et quelque temps après elle expira. Ses dernières paroles restèrent gravées dans l'esprit de celles qui les avaient entendues et y produisirent des fruits de salut.

L'abbé Bertrand,
ancien curé du diocèse de Dijon.

Théologie dogmatique.

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(9e article.)

Jetons d'abord un rapide coup d'œil général sur l'ensemble des doctrines contenues dans la première constitution conciliaire.

On peut les diviser en deux classes et les rapporter à deux chefs principaux: le concile pose et définit les bases de l'ordre naturel, et celles de l'ordre surnaturel; il établit les vérités les plus importantes de la raison, et les principes de la révélation; et sur ces deux points il définit la vérité et condamne les erreurs. L'existence de Dieu, sa nature, la création, le panthéisme, l'athéisme, le matérialisme; la révélation, la sainte Ecriture, le miracle, la foi divine, les mystères, les relations de la raison et de la foi: voilà le premier acte du concile du Vatican.

Et certes, le premier caractère qui frappe en lui, c'est son importance capitale. Il n'y a rien, ni dans l'ordre naturel, ni dans l'ordre surnaturel, d'aussi fondamental et d'aussi nécessaire que les points qui viennent d'être indiqués. Un des plus grands services que l'Eglise rende à l'humanité, c'est la conservation dans leur intégrité et leur pureté, de ces vérités fondamentales et substantielles, qui sont la base de l'édifice intellectuel et religieux et la nourriture nécessaire des âmes.

Un autre caractère de cet acte conciliaire, c'est son opportunité. Tous ceux qui suivent avec quelque attention le mouvement des esprits, la marche des doctrines, les évolutions de l'erreur, savent que ce sont aujourd'hui les bases mêmes de l'ordre intellectuel et religieux qui sont attaquées et ébranlées, que ce sont les fondements de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel que l'esprit d'erreur s'efforce d'arracher. Et ce sont précisément ces bases, ces fondements de tout ordre moral et religieux que le concile a d'abord posés. Et en cela il a bien mérité de la raison humaine et de la philosophie, à laquelle il montre les abîmes qu'elle doit éviter ; il a bien mérité de la société civile elle-même, qui ne peut exister longtemps sans Dieu, sans religion, et au milieu des erreurs signalées.

Le premier chapitre de la constitution *Dei Filius* commence par une formule qui doit nous arrêter un instant, *Sancta catholica apostolica romana ecclesia credit et confidetur*, etc. Aucun concile n'avait encore employé explicitement une formule aussi complète pour exprimer l'Eglise véritable. On la trouve toutefois dans la profession de foi dite de Pie IV, c'est-à-dire imposée par ce pape à tous les dignitaires et bénéficiers ecclésiastiques (1). On y lit, en effet, ces mots : *Sanctam, catholicam et apostolicam romanam ecclesiam omnium ecclesiarum matrem et magistram agnosco*. Sans doute cette formule est implicitement dans tous les conciles ; mais celui du Vatican l'a donnée le premier d'une manière formelle. Et elle est la plus complète et la plus parfaite. L'expression *romana*, même employée seule, caractérise l'Eglise véritable et la sépare des fausses. La vraie Eglise est assurément celle qui a été fondée par Jésus-Christ. Or, il l'a fondée sur saint Pierre et ses successeurs : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam et portæ inferi non prævalebunt adversus eam*. Mais d'un autre côté, saint Pierre a établi son siége à Rome, et, par conséquent, ses successeurs sont les évêques de Rome. L'Eglise fondée par Jésus-Christ, ou l'Eglise véritable, est donc celle qui est romaine, c'est-à-dire qui a son siége à Rome.

Les théologiens dans leurs discussions sur la véritable Eglise, établissent quatre signes principaux, quatre *notes*; comme ils disent, qui conduisent l'esprit à sa connaissance : l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. La raison pour laquelle ils ne placent pas parmi ces notes ce caractère de l'Eglise : qu'elle doit être romaine, c'est que c'est là précisément ce qu'il faut amener les hérétiques et les schismatiques à admettre. Mais il n'y en a pas moins là un caractère essentiel de l'Eglise véritable, comme je viens de le montrer. Toute société religieuse qui n'est pas romaine, ne peut pas être l'Eglise de Jésus-Christ, puisqu'il l'a fondée sur saint Pierre, lequel a établi son siége à Rome. En d'autres termes, l'Eglise de Jésus-Christ, d'après l'Evangile, c'est l'Eglise de saint Pierre, celle dont il est le chef : or, celle-ci est romaine ; l'Eglise de Jésus-Christ est donc nécessairement romaine, et par conséquent toute église qui ne l'est pas, n'est pas celle qu'a fondée Jésus-Christ, n'est pas l'Eglise véritable.

Il y a donc un lien nécessaire entre l'Eglise et Rome ; elle est nécessairement romaine.

Mais, dit-on, si Rome venait à être détruite, si elle venait à être effacée de la surface de la terre, comme l'ont été Ninive et Babylone, ou bien, si un prince impie en chassait à tout jamais les papes, qui seraient ainsi forcés d'établir leur siége ailleurs, ce lien entre Rome et l'Eglise serait brisé ; et, par conséquent, il est faux et dangereux de prétendre qu'il soit nécessaire.

Il y a à cela deux réponses; et voici la première, qui est, à mon avis, la véritable. L'Eglise est immortelle, d'après Jésus-Christ lui-même ; or, cette Eglise, d'après ce que nous venons de voir, et comme le dit le concile du Vatican, est romaine ; donc Rome participe à son immortalité, c'est-à-dire, vivra autant que le monde actuel. Et, en fait, les barbares ont voulu plus d'une fois la détruire ; ils ne l'ont pas pu. Et du reste, si l'on admet qu'elle peut être renversée, elle peut être reconstruite aussi. Et si un prince, comme cela est arrivé plusieurs fois, vient à chasser les papes de Rome, est-ce que les événements ne peuvent pas les y ramener. L'histoire parle assez haut, ce nous semble.

Il y a toutefois des théologiens qui donnent une autre réponse. Admettons, disent-ils, la destruction de la capitale du catholicisme, le Pape sera toujours l'évêque de Rome et en prendra toujours le titre, comme il y a des évêques qui ont leurs siéges *in partibus infidelium*. Le Pape serait donc un évêque *in partibus?* La valeur de cette réponse me semble être aussi *in partibus infidelium*.

Quelques théologiens ont pensé que l'Eglise, par son autorité suprême et pour des causes tout à fait majeures, pourrait transférer définitivement ailleurs qu'à Rome le siége de sa puissance. Mais cette opinion doit être bannie de la théologie, et elle est absolument fausse. Le Pape ne peut être que le successeur de saint Pierre. Et d'un autre côté le successeur de saint Pierre ne peut être que celui qui lui succède

1. Comment se fait-il qu'en France on soit souvent si peu fidèle à cette loi ? Les professeurs, les curés doivent faire cette profession de foi, et le concile de Trente dit des derniers qui ne la font pas : *non faciunt fructus suos, nec eis suffragatur possessio*.

sur son siége, c'est-à-dire sur le siége de Rome où il est mort. C'est là la seule voie de succession possible. Le Pape est évêque de Rome, ou il n'est pas. Sans doute saint Pierre, à moins d'une révélation divine que nous ignorons, pouvait fixer ailleurs qu'à Rome le siége de la chrétienté ; mais une fois qu'il est mort évêque de Rome, le pontificat suprême est attaché à ce siége à perpétuité, puisque les seuls successeurs possibles de ce premier des papes sont ceux qui l'occupent. Sans doute encore les Souverains-Pontifes peuvent bien être obligés, par la force brutale, par les révolutions, par des circonstances exceptionnelles, de quitter Rome pour un temps plus ou moins long. Cela s'est vu assez souvent et notamment lors de leur séjour à Avignon. Mais, dans ce cas, ils ne sont pas moins évêques de Rome, et partant successeurs de saint Pierre et Souverains-Pontifes. Ces trois titres, évêque de Rome, successeur de saint Pierre et Souverain-Pontife sont absolument inséparables.

Une anecdote qui a son mérite, et que nous a conservée Pétrarque, fait toucher au doigt ce que nous venons de dire.

Un pape d'Avignon manifestait son mécontentement de la conduite des Romains. Un de ses familiers se permit de lui donner le singulier conseil d'enlever à la ville de Rome la papauté, et de la transférer à.... Cahors. Le pape se prit à rire, et lui dit : Vous m'avez trompé ; je vous avais considéré jusqu'ici comme un homme de sens. Mais ne voyez-vous pas que le beau moyen que vous avez imaginé ferait de moi et de mes successeurs des évêques de Cahors, et que celui qui siégerait à Rome serait le Pape (1)?

L'opinion d'après laquelle l'Eglise pourrait transférer à une autre ville le souverain pontificat a, sans doute, toujours été fausse, opposée qu'elle est aux principes de la saine théologie ; toutefois, elle était tolérée et n'avait pas été condamnée. A cause des dangers qu'elle peut offrir dans les temps présents, elle a été proscrite par Pie IX dans sa lettre apostolique *Ad apostolicæ sedis*, et cette condamnation a été reproduite dans le Syllabus en ces termes : *Nihil vetat alicujus concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum pontificatum ab romano episcopo atque Urbe ad alium episcopum aliamque civitatem transferri;* rien n'empêche que, par un décret d'un concile général, ou par le fait de tous les peuples, le souverain pontificat soit transféré de l'évêque et de la ville de Rome, à un autre évêque et à une autre ville (2).

La raison théologique de cette condamnation et de l'impossibilité de la translation qu'elle atteint, c'est, comme nous l'avons déjà indiqué, que les évêques de Rome ont *de droit divin* le souverain pontificat, comme successeurs de saint Pierre. Ils l'ont en effet au même titre que lui, c'est-à-dire en vertu de l'institution divine faite par Jésus-Christ lui-même, et, par conséquent, de droit divin. Sans doute, et c'est ce qui fait illusion à plusieurs, les évêques de Rome le sont seulement de droit humain ou ecclésiastique, c'est-à-dire en vertu de l'élection ; mais, cette élection posée comme une condition préalable, le droit divin ou l'institution divine s'applique à eux comme successeurs de saint Pierre ; évêques de Rome de droit ecclésiastique, ils ont le souverain pontificat de droit divin. La papauté est donc en ce sens attachée de droit divin au siége de Rome ; et, par conséquent, aucun pouvoir ne peut l'en détacher. Nous aurons, du reste, à traiter plus tard la question pontificale ; nous ne faisons ici que l'indiquer.

Le premier chapitre de la constitution qui nous occupe traite de Dieu créateur, *de Deo rerum omnium creatore*. En voici le premier paragraphe :

« La sainte Eglise catholique, apostolique, romaine croit et professe qu'il y a un seul Dieu réel et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre, tout puissant, éternel, immense, incompréhensible, infini en intelligence, en volonté et en toute perfection, qui, étant une substance spirituelle particulière, parfaitement simple et immuable, doit être proclamé différent du monde dans sa réalité et son essence, parfaitement heureux en lui-même et par lui-même, et élevé d'une manière ineffable au-dessus de tout ce qui est et peut être conçu hors de lui. *Sancta catholica, apostolica, romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum, creatorem ac dominum cœli et terræ omnipotentem, æternum, immensum, incomprehensibilem, intellectu et voluntate omnique perfectione infinitum, qui, cum sit una singularis, simplex omnino et incommutabilis substantia spiritualis, prædicandus est re essentia a mundo distinctus, in se et ex se beatissimus, et super omnia, quæ præter ipsum sunt et concipi possunt, ineffabiliter excelsus.* »

Il y a trois choses principales dans ce paragraphe : Dieu existe, il est infini en toutes perfections ; il est réellement et essentiellement distinct et différent du monde, et élevé au-dessus de toutes choses.

Nous avons donné ici même les preuves de l'existence de Dieu avec la vigueur dernière qui leur est venue, pour ainsi dire, de toutes les écoles de philosophie : elles sont prises des quatre ordres de choses distincts que l'on ad-

1. Lettres de Pétrarque, lettre 13. — 2. *Syllab.*, § V, n. xxxv.

met; l'ordre métaphysique, l'ordre logique, l'ordre physique et l'ordre moral. Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit. Il est même fastidieux et triste que l'Eglise et ceux qui défendent ses doctrines soient obligés de revenir aujourd'hui après dix-huit siècles de christianisme sur des questions élémentaires et mille fois résolues. Mais c'est une nécessité. Les philosophes rationalistes, qui ont brisé avec la révélation divine en France, en Allemagne, en Angleterre et ailleurs, en sont revenus précisément où en étaient leurs ancêtres païens, quand le christianisme vint apporter la vérité ; ils sont tombés dans les mêmes erreurs et se sont enfoncés dans les mêmes abîmes.

Ce que dit le concile des perfections de Dieu peut se résumer en deux mots : il est l'être infini ; ou mieux encore, d'après la sainte Ecriture (1), il est l'Etre, l'Etre simplement être, l'Etre plein, l'Etre sans non-être, et par conséquent l'être infini, ayant tout degré d'être, toute perfection.

En effet, puisqu'il est l'Etre absolument être, sans non-être, il est sans bornes, sans limites, il est l'Etre infini. Et par là même il est infini de toutes manières, dans toutes ses perfections, car s'il était fini sur un seul point, il ne serait plus l'Etre. Et ainsi il est infini dans le temps, ou éternel, non pas d'une éternité successive, comme le temps, sans quoi il serait borné, limité ; mais d'une éternité absolue, qui contient tout en un seul point. Il est infini également relativement à l'étendue, à l'espace ; puisqu'il est l'Etre sans non-être, sans bornes, il est sans mesure, ou immense, il est l'immensité. Mais cette immensité n'est pas l'espace, pas plus que l'éternité n'est le temps. L'espace et le temps sont successifs, composés, divisibles, et, partant, finis. L'immensité, au contraire, et l'éternité s'élèvent au-dessus de tout composé, de toute succession, comme l'infini s'élève au-dessus de toute borne.

« La non-permanence (ou existence successive) de la créature, dit très-bien Fénelon, est ce que je nomme le temps ; par conséquent, la parfaite et absolue permanence de l'Etre nécessaire et immuable est ce que je dois nommer l'éternité. Dieu ne peut changer de modifications, puisqu'il n'en peut jamais avoir aucune, le vrai Infini ne souffrant point de borne dans son être : il ne peut avoir aucune borne dans son existence ; par conséquent, il ne peut avoir aucun temps ni durée ; car ce que j'appelle durée, c'est une existence divisible et bornée ; c'est ce qui est précisément opposé à la permanence. Il est donc permanent et fixe dans son existence... En Dieu, rien n'a été, rien ne sera ; mais tout est. Supprimons donc pour lui toutes ces questions que l'habitude et la faiblesse de l'esprit fini, qui veut embrasser l'infini à sa mode étroite et raccourcie, me tenteraient de faire. Dirai-je, ô mon Dieu, que vous aviez déjà eu une éternité d'existence en vous-même avant que vous m'eussiez créé, et qu'il vous reste encore une autre éternité après ma création où vous existez toujours. Ces mots de *déjà* et d'*après* sont indignes de *Celui qui est.* Vous ne pouvez souffrir aucun passé et aucun avenir en vous. C'est une folie que de vouloir diviser votre éternité, qui est une permanence indivisible ; c'est vouloir que le rivage s'enfuie, parce qu'en descendant le long d'un fleuve, je m'éloigne toujours de ce rivage qui est immobile. Insensé que je suis, je veux, ô immobile Vérité, vous attribuer l'être borné, changeant et successif de votre créature ! Vous n'avez en vous aucune mesure dont on puisse mesurer votre existence, car elle n'a ni bornes ni parties ; vous n'avez rien de mesurable ; les mesures mêmes qu'on peut tirer des êtres bornés, changeants, divisibles et successifs, ne peuvent servir à vous mesurer, vous qui êtes infini, indivisible, immuable et permanent (1). »

Le concile appelle Dieu l'Etre parfaitement heureux en lui-même et par lui-même. Nous ne pouvons pas définir le bonheur par expérience, car nous ne savons pas ce que c'est sur cette pauvre terre. Mais nous le connaissons par son idée : il est la jouissance du Bien. Comme Dieu est l'Etre, il est le Bien, le Bien pur, sans mélange, sans limites et sans bornes. Et ce Bien, il le possède, il en jouit, puisqu'il est lui-même ; il jouit infiniment du Bien infini. De là l'océan de la béatitude infinie. Elle n'est pas en lui quelque chose d'emprunté, qui vienne du dehors ; elle est en lui, elle est lui-même. Dieu est la béatitude, il est plein, il est rassasié, nous, nous sommes vides, nous sommes affamés. Mais Dieu nous remplira et nous rassasiera un jour de lui-même, et nous aurons la même béatitude que lui, quoiqu'à un degré fini et limité.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

1. *Dixit Deus ad Moysen : Ego sum qui sum. Ait, sic dices filiis Israel : qui est misit me ad vos* (Ex. III, 14). Les Septante ont traduit : Εγω ειμι ο Ων, je suis le Etant, l'Etre.

1. Fénel. *Exist. de Dieu*, 2e p., c. V.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(9e article.)

VI. — *Caractères du mariage civil déterminés par son origine.*

1° Nous avons rendu évidentes ces vérités : 1° A raison de son institution primitive, le

mariage est un contrat naturel parfait par le seul consentement réciproque des parties; 2° Ce contrat a été érigé en sacrement par Jésus-Christ; 3° Le contrat et le sacrement consistent en un seul et même acte, et que, s'ils peuvent et doivent être distingués *rationellement*, ils sont en *réalité* absolument inséparables; 4° Nulle puissance humaine n'a pouvoir sur le lien même du mariage, parce que ce lien ne saurait être créé par une volonté étrangère à ceux qui s'y engagent, et cette institution étant le principe et la base de la société, l'autorité qui régit la société ne peut aucunement modifier ce principe et changer l'assiette de cette base, mais doit respecter les conditions dans lesquelles le créateur les a établis; 5° Le caractère sacramentel conféré par Dieu au mariage l'a élevé au-dessus de l'ordre naturel pour le placer dans l'ordre des choses spirituelles et surnaturelles, et l'a ainsi classé parmi les biens confiés à l'Eglise de Jésus-Christ, qui s'est trouvée ainsi investie nécessairement et exclusivement du droit et du devoir de le régler comme il convient pour lui conserver sa haute signification et l'empêcher de déchoir de sa dignité : d'où résulte pour elle un pouvoir qui ne tombe pas seulement sur les accidents et les circonstances extérieures du mariage, mais s'étend jusqu'au lien, dont elle empêche la formation, lorsqu'elle le juge nécessaire ou convenable, en frappant d'incapacité les fidèles soumis à son autorité.

Tout homme sensé qui admet ces points de doctrine, contenus dans l'enseignement catholique, doit voir aussitôt que la législation du mariage civil n'est autre chose qu'une protestation dirigée contre l'œuvre de Jésus-Christ et les droits qu'il a attribués à son Eglise, et, par conséquent, une usurpation sacrilége. Cette opposition imprime donc au mariage civil un caractère d'impiété manifeste.

Il suffit de se reporter au temps où furent faits les premiers essais législatifs sur cette matière, pour saisir la pensée qui inspira cette funeste institution. La législation religieuse touchant le mariage résista aux théories anticatholiques des parlementaires et des théologiens et canonistes gallicans jusque vers la fin du siècle dernier. Le philosophisme s'empara de ces principes faux et irrationnels, mais trop rationalistes, et fit de grands efforts pour en tirer les conséquences pratiques qu'ils renfermaient. Leur premier succès et le premier pas dans la sécularisation absolue du mariage fut l'édit de 1787, qui autorisait les hétérodoxes séparés extérieurement de l'Eglise catholique à se marier devant un officier de la justice civile. On mit en avant, pour obtenir cette concession, le principe d'une prétendue tolérance et de la liberté de conscience, comme si la révolte contre l'autorité religieuse divinement instituée pouvait soustraire les insurgés à sa juridiction et ôter à ses lois leur valeur et leur efficacité. Bien que la religion catholique fût encore la religion de l'Etat, le gouvernement ne recula pas devant cette inconséquence. La constitution de 1791 acheva l'œuvre commencée par l'édit que Louis XVI s'était laissé arracher, et elle proclama que la loi ne considère le mariage que comme un contrat purement civil. Constitution civile du clergé, mariage civil, abolition du célibat ecclésiastique, mariage (civil, naturellement) des prêtres, des religieux et des religieuses, ces lois se tiennent, s'appellent, se complètent mutuellement, sont filles du même esprit.

Il est vrai que la restauration du culte, complétement aboli après la promulgation des lois de 1791, fut une réparation et un acte de justice accordés à l'Eglise, mais la déesse Raison, qui avait pris la place de Dieu pendant les saturnales révolutionnaires, n'abdiqua pas complétement, et l'esprit qui fit introduire le mariage civil dans le code Napoléon fut le même qui l'avait fait décréter auparavant. Les excès violents furent retranchés, l'hostilité contre l'Eglise restait au fond des choses et se traduisait dans les actes du gouvernement et du pouvoir législatif par des mesures qui, modérées en apparence, ne la dissimulaient qu'imparfaitement. Rien n'est calme et tempéré comme le discours où Portalis expose au Corps législatif les motifs de la nouvelle législation sur le mariage, la religion y reçoit même quelques témoignages de respect, pas un mot violent n'est dirigé contre l'Eglise, on n'y découvre même pas une seule accusation indirecte à l'adresse de l'autorité qui la régit; mais, en réalité, on consommait par là une usurpation, une spoliation, on imposait aux fidèles une formalité qui est la négation du caractère sacré du mariage, du pouvoir de l'Eglise sur le lien conjugal et de la force obligatoire des lois canoniques touchant les empêchements dirimants, dont la loi civile ne tient nul compte, et particulièrement du décret du concile de Trente relatif à la clandestinité. Une pareille négation ne peut être autre chose qu'une impiété formelle. Pendant les jours de la Terreur, on allait se marier sous l'arbre de la liberté; la loi a voulu ensuite que l'on se mariât à la maison commune, par devant le maire agissant en sa qualité d'officier de l'état civil. Les formes extérieures ont seules varié : la négation impie a été d'abord plus brutale dans son expression; pour être plus modérée et plus réservée maintenant, elle n'est pas moins réelle.

2° Si nous sortons du domaine théologique,

nous verrons que la loi du mariage civil est opposée aux saines notions de la simple philosophie touchant les conditions dans lesquelles doivent être maintenus les citoyens dans une société bien ordonnée.

Relativement et abstractivement on peut et on doit distinguer deux sociétés en ce monde, l'une, la société civile, qui s'occupe des intérêts temporels limités à la vie présente ; l'autre, la société religieuse, qui porte son regard audelà du temps et découvre, dans cette région supérieure, des biens impérissables qui sont la vraie fin de l'homme et que nous devons nous efforcer d'obtenir, si nous voulons jouir du bonheur réel, infini et durable vers lequel se dirigent toutes nos aspirations. Mais, en fait et concrètement, ces deux sociétés ne sont pas étrangères l'une à l'autre, ni seulement voisines et juxtaposées. D'une part, elles se composent des mêmes éléments, se pénètrent et agissent l'une sur l'autre d'autant plus nécessairement, que les mêmes hommes sont membres des deux, de la cité terrestre par leurs intérêts temporels, de la cité céleste par leurs intérêts éternels. Le plus simple bon sens exige que ni l'une ni l'autre de ces deux cités ne s'organise de telle sorte que la cité supérieure ou inférieure soit entravée dans son action propre, et par là même opprimée. Ces deux sociétés ont été établies par Dieu pour la même fin. Il n'a voulu confier à personne le soin de constituer la société spirituelle, qui doit aller chercher sa perfection dernière au ciel et s'y perpétuer, parce que c'est là l'œuvre divine par excellence, qu'il ne pouvait souffrir qu'elle fût compromise, et que d'ailleurs son action directe incessante et toute surnaturelle est absolument nécessaire pour que cette société se conserve et grandisse. S'il a laissé à la liberté humaine une grande latitude dans l'organisation de la société temporelle, dont il a toutefois fourni lui-même les éléments nécessaires et posé les fondements essentiels, c'est à la condition que les hommes investis du grand et redoutable caractère de législateurs se souviendront que la volonté divine est la règle immuable de leurs volontés et que l'homme ne peut sans crime se mettre en opposition avec Dieu, contrarier ses desseins et tenter de détruire son ouvrage. Or, cet attentat a été commis le jour où il fut décrété que, le mariage n'étant qu'un contrat civil, l'autorité séculière s'en emparait pour le régler à son gré. On prétendit ainsi retirer à Dieu une chose dont il s'est réservé de déterminer les conditions, parce que, après en avoir tiré la société temporelle, il l'avait encore spécialement sanctifiée, pour la rendre digne de servir à la conservation et au développement de la société spirituelle. On a donc, autant qu'on le pouvait, séparé deux cités qui existent l'une dans l'autre, dont l'une est l'âme de l'autre, essayant de frapper de mort cette dernière en lui enlevant le principe de sa vie. Ainsi s'est trouvé altéré le plan divin, par un attentat partiel qui rentrait dans la grande conspiration qui a pour but d'isoler de l'Eglise et que l'on appelle la société moderne et de la rendre étrangère même à Dieu, puisqu'on a proclamé, comme un axiome de la sagesse politique de notre siècle, que la loi doit être athée. A moins que l'on ne descende au-dessous des sages du paganisme, et que l'on ne repousse la nécessité d'une religion pour rattacher l'homme à Dieu, on reconnaîtra qu'en sécularisant le mariage, l'institution fondamentale sur laquelle repose la société, on a blessé non-seulement la foi, mais la simple raison par une des entreprises les plus anti-philosophiques que l'on pût rêver.

3° Si c'est une folie de vouloir isoler l'une de l'autre deux sociétés nécessairement unies, c'en est une plus grande encore que d'imposer à chaque individu une sorte de dédoublement, de division qui le met en opposition avec luimême. Tout homme appartient simultanément aux deux cités envers lesquelles il a des devoirs à remplir. Il est à la fois citoyen et chrétien. Or, nos législateurs ont mis tout Français appelé au mariage dans l'impossibilité d'être en même temps bon citoyen, comme ils l'entendent, et bon chrétien comme l'entend l'Eglise. Ils ont bien voulu obliger à se présenter devant l'officier civil avec l'intention de contracter un vrai mariage, et ils n'ont pas admis qu'on eût seulement la pensée de remplir, en se soumettant à la loi, une formalité purement extérieure et dépourvue de toute valeur pour la conscience. Or, le chrétien qui agirait dans cette disposition désobéirait gravement à l'Eglise, qui a déclaré absolument nul quant au lien un mariage contracté dans de telles conditions. Vouloir se marier réellement devant le maire, c'est être rebelle à l'Eglise, ne vouloir se marier réellement que devant l'Eglise, c'est être rebelle à la loi civile. De quel côté est le droit, nous n'avons pas à le démontrer ici, ce point ayant été mis hors de doute. L'antagonisme a été créé par le pouvoir civil, et ce qui met le comble à l'absurde, c'est que cette loi tyrannique, dont le résultat, sinon le but, a été de mettre dans une impasse tout homme qui a des convictions religieuses, de la délicatesse et de la conscience, a été faite, comme l'a affirmé expressément l'orateur du gouvernement, au nom de la liberté de conscience. Oui, c'est au nom de cette liberté que l'on a violenté la conscience des chrétiens, en les obligeant à faire un acte qui leur répugne,

parce qu'il blesse leur foi, parce qu'il les place dans une condition immorale à leurs yeux, parce que, en s'en tenant au prétendu contrat imposé par la loi et qui doit suffire selon la loi, ils perdront leur honneur devant les hommes et leur âme devant Dieu! Que pourrait-on imaginer de plus contraire à la vraie liberté que ce libéralisme dérisoire.

A raison donc de son origine et des motifs qui l'ont fait édicter, la loi qui a institué et rendu obligatoire le mariage civil est une loi anti-religieuse, anti-philosophique et anti-libérale.

(*A suivre.*) P.-F. ÉCALLE, professeur de théologie.

DROIT CANONIQUE

DU CONCOURS POUR LA COLLATION DES CURES.

(23e article.)

Honneur donc au révérendissime Dom Anselme, évêque de Quimper, et à l'ordre de Saint-Benoît! C'est à un disciple de saint Benoît, l'illustre Dom Guéranger, que les églises de France sont redevables de leur retour à la liturgie légitime, c'est aussi à un enfant de saint Benoît qu'appartient d'avoir, le premier en France, rétabli le concours pour la collation des cures. La parole de Sa Sainteté Grégoire XIV, dans le bref donné, en 1837, pour la restauration de l'ordre bénédictin en France, ne cesse pas d'être féconde : *Sanas pontificii juris et sacræ liturgiæ traditiones labescentes confovere.*

Le désir d'abréger, dans notre précédent article, nous a fait omettre un passage essentiel de la circulaire de Mgr de Quimper; celui où le prélat rappelle, d'après les décisions du Saint-Siége, l'obligation pour l'évêque de choisir, parmi les candidats approuvés par les examinateurs, le sujet que, dans sa conscience, il juge le plus digne.

Le lecteur a sans doute remarqué que, à Quimper, le concours ne s'ouvre pas à chaque vavance de cure, mais qu'il ne se tient qu'une fois par an, et même, si nous comprenons bien, en-dehors de toute vacance; de telle façon néanmoins que le sujet jugé le plus digne par l'évêque est, en quelque sorte, d'avance désigné *in petto* pour l'occasion qui pourra se présenter. Cette manière d'opérer est suivie en Belgique, excepté dans le diocèse de Liége où l'on observe littéralement le décret du concile de Trente. Ainsi, à Malines, par exemple, les examinateurs synodaux sont canoniquement constitués, mais ils fonctionnent à des époques fixes. Voici, au surplus, ce que nous lisons dans les statuts promulgués au synode de 1872; nous traduisons :

« I. Quatre fois par an, hormis le cas de nécessité, aura lieu par nous la collation des paroisses, c'est-à-dire à la fin de chaque trimestre. Or, ceux qui désirent être promus seront, en temps opportun, informés de la vacance des cures, et, à cet effet, dans le cours des mois de mars, juin, septembre et décembre, la liste des paroisses vacantes sera déposée chez MM. les doyens.

« II. Les aspirants devront nous faire connaître leur intention dans une lettre conçue en peu de mots et à nous adressée. Ceux qui n'auraient jamais subi d'examen écrit ou qui n'en auraient pas subi depuis sept ans, seront tenus de se présenter, le jour par nous désigné, à un nouvel examen ou concours écrit, à moins que nous n'en décidions autrement. Dans ce diocèse, l'examen ou concours n'a pas lieu d'une seule fois et dans le cas de la vacance d'une paroisse, mais il se fait en plusieurs fois; car tous les confesseurs doivent, tous les trois ans deux ans, ou même chaque année, selon qu'ils auront été reconnus idoines, se présenter à l'examen ou concours écrit, et à ces ecclésiastiques, avant de devenir curés, on n'accorde la juridiction *usque ad revocationem* qu'après seize années de ministère, durant lequel espace de temps ils auront dû être examinés au moins six fois. Or, tous ces examens servent à discerner la science des candidats, quand il s'agit de la collation des églises paroissiales. »

Les dispositions qui précèdent font partie d'un chapitre qui concerne non-seulement les curés mais encore les desservants, *de Parochis et desservitoribus;* ce qui explique la latitude que se réserve, en certains cas, l'archevêque de Malines.

Quoi qu'il en soit, le concours fonctionne à Quimper et la routine gallicane est, Dieu merci! entamée; espérons que l'excellent exemple donné par Dom Anselme aura prochainement plus d'un imitateur. Mgr de Quimper a pu se fonder sur un décret du concile de Rennes, célébré en 1849. La disposition que Sa Grandeur rappelle se trouve dans le décret dixième, paragraphe 3, *De collationibus ecclesiasticis.* Voici la partie du décret qui nous intéresse. Nous traduisons :

« Afin qu'après le temps passé au séminaire, les clercs n'abandonnent point les études ecclésiastiques, les évêques doivent déployer toute application et toute vigilance. Chaque année, durant une période d'au moins cinq ans, les jeunes prêtres seront examinés par des hommes graves et instruits. Notamment aucun prêtre ne sera désigné pour prendre soin des âmes qu'après avoir été interrogé sur les points qui

se rattachent aux fonctions qu'il doit remplir et avoir prouvé régulièrement qu'il possède la science compétente. »

Nous possédons encore, dans les décrets du concile d'Aix, 1850, une disposition analogue. Nous traduisons :

« Nous souhaitons vivement qu'il y ait des établissements dans lesquels nos ecclésiastiques puissent compléter leurs études sous l'empire d'une juste émulation ; car, de cette manière, voie plus facile et légitime serait ouverte pour arriver aux grades canoniques rendus, s'il est possible, à leur ancienne forme, et aussi pour parvenir aux charges ecclésiastiques ; par suite, les évêques ne confieraient le soin des âmes à leurs prêtres, qu'autant que ceux-ci auraient donné des gages à l'endroit de la saine doctrine. *Episcopi vero curam animarum sacerdotibus suis non committerent nisi acceptis sanæ doctrinæ pignoribus.* »

Maintenant, en présence de ces heureuses tendances et principalement de l'acte de Mgr l'évêque de Quimper, nos lecteurs seront douloureusement affectés quand ils sauront que l'auteur des *Prælectiones Sancti-Sulpitii*, qui vient de publier, et en 1875, la quatrième édition de son ouvrage, en est encore aux objections qu'il a pris plaisir d'accumuler contre ce concours. Pour lui, la réponse du Saint-Siége à l'évêque de Liége, en 1854, le questionnaire de la S. C. du concile en 1867, l'acte si important du révérendissime Dom Anselme, et les raisons péremptoires que donne ce prélat, tout cela est non avenu ; il n'en dit pas un seul mot. En vérité, une pareille négligence, pour ne rien dire de plus, mériterait d'être signalée à la Congrégation de l'*Index*. Quand on pense que, dans nos séminaires, des centaines d'élèves font usage des *Prælectiones*, qu'on juge des effets d'un pareil enseignement ! On nous a rapporté que ce livre est adopté à Rome et qu'il est devenu classique. Nous avons de la peine à croire qu'il en soit ainsi, et, s'il en est ainsi, il est certain que le professeur, sur la matière qui nous occupe, et sur d'autres, ne peut manquer de faire subir au texte et aux idées de l'auteur les redressements nécessaires.

Nous allons clore notre travail sur le concours. En terminant, nous appellerons l'attention du lecteur sur un très-bon article de la *Revue théologique*, première série, Paris et Liége, 1856. Nous avons la satisfaction de reconnaître que notre dissertation est en parfaite harmonie avec la doctrine de la *Revue*. Les objections tirées du nouveau régime introduit par le concordat de 1801 sont résolues comme nous les avons résolues nous-même. Inutile donc d'analyser ici et de résumer les pages de la *Revue*. Nous devons néanmoins accorder une place aux considérations qui se rattachent à l'importante réponse faite en 1854 par le Siége apostolique à Mgr l'évêque de Liége.

« Pour ne pas nous égarer, dit la *Revue théologique*, dans la conclusion à tirer de cette réponse, remarquons que les congrégations emploient dans leurs résolutions l'une des trois formes suivantes : 1° Ou bien, étant interrogées sur un cas ou un principe, elles donnent une réponse vague, incertaine ; alors la réponse n'a guère de valeur, et un raisonnement fondé sur elle est chancelant ; 2° Ou bien, interrogée sur un cas précis, particulier, une congrégation répond catégoriquement à ce cas. Dans cette hypothèse, la résolution a une certaine valeur, mais de cette réponse-là seule, on ne peut pas conclure au principe général. Il faudrait pour cela bien connaître toutes les circonstances déroulées sous les yeux de la congrégation, ou bien avoir un assez grand nombre de solutions conformes. Il est rare qu'une Congrégation soit questionnée sur un principe ; mais, 3°, il arrive quelquefois que, outre sa réponse, elle émette le principe général qu'on a perdu de vue ou qu'elle juge bon de rappeler. Ces sortes de réponses sont prérémptoires, et il doit être alors évident pour tous que le principe, rappelé sous cette forme, est bien certainement celui qui est reconnu et proclamé par l'autorité pontificale. Or, cette dernière hypothèse se vérifie dans la pièce que nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs.

» On ne demandait que pour l'avenir, et le Souverain-Pontife revient sur le passé ; on voulait savoir si dorénavant le concours serait obligatoire, et Rome dit qu'il l'était auparavant. La première partie de la réponse dans laquelle le Saint-Père accorde, à cause des circonstances, l'abolition du concours pour les succursales, peut se rapporter tout aussi bien au synode de Liége qu'au droit commun : mais de la dernière, où *sanat et sanatas voluit parochialium ecclesiarum provisiones a conventione anni* 1801, il ressort manifestement que le concours n'a pas cessé un instant d'être obligatoire.

» Quelques-uns s'exagéreront peut-être la portée de la restriction *quoties opus fuerit*, et diront que par là tout est remis en question, mais cette interprétation n'est pas du tout fondée. En effet, si le Souverain-Pontife voulait laisser la chose en suspens, il n'eût pas ajouté qu'il corrigeait ce qui avait été fait contrairement au droit depuis 1801 : on ne l'interrogeait pas à ce sujet et rien n'était plus naturel que de n'en rien dire. Il faut entendre par là que certaines provisions de cures avaient pu être légitimes. D'abord, celles qui s'étaient faites sous l'empire du concours et immé-

diatement après la réorganisation des paroisses; ensuite celles des cures qui n'ont que de minces revenus et qui peuvent être, selon le concile de Trente, faites par l'évêque après un simple examen. On peut encore ajouter les autres qu'excepte le même concile. Le Saint-Siége ne devait donc pas corriger, *sanare*, absolument toutes les provisions des cures, mais seulement la plus grande partie d'entre elles, et c'est pourquoi il emploie les termes *parochialium ecclesiarum provisiones quoties opus fuerit*. Ainsi tout s'explique de la manière la plus logique et la plus naturelle.

» Après ce que nous venons de dire, il est clair que l'interprétation donnée plus haut (1) au texte du concordat, et aux expressions employées par Caprara, et la bulle *Ecclesia Christi* n'est pas la véritable puisqu'elle est en opposition avec la décision du Saint-Siége. Et d'abord la condition de l'article 10, que les curés ne soient pas défavorables au gouvernement, cette condition, disons-nous, n'indique aucunement la suppression des concours : elle laisse tout à fait cette question intacte; elle peut se vérifier également quand le concours fonctionne ou quand il n'est pas en vigueur. Quant aux termes employés par Caprara *facultatem indulgemus*, on en comprendra facilement la portée, si l'on se rappelle que, avant la Révolution française, la nomination à la très-grande partie des cures avait été retirée à l'évêque.

» La coutume est l'argument des arguments, la raison qui tire toujours d'embarras ; nous ne voulons pas en nier la valeur, mais aujourd'hui on en abuse énormément. Le principe fondamental de la coutume qu'on ne devrait pas perdre de vue, est précisément celui auquel on n'attache pas d'importance, et de cet oubli naissent une foule d'erreurs. La force de la coutume, pour abroger une loi, repose sur le consentement du supérieur ; ôtez ce consentement, comme cela a lieu dans le droit civil actuel, et vous invoquez en vain une coutume, quelque raisonnable qu'elle soit. Mais ici, a-t-on le consentement du législateur? Nous répondons que non. La réponse de Pie IX à l'évêque de Liége en est une preuve convaincante, puisqu'il doit user de sa puissance suprême pour corriger ce qui a été fait sous l'empire de cette coutume qu'on invoque. Une autre raison, c'est qu'à Rome on ne reconnaît *aucune* coutume légitime contre le concile de Trente... Il nous paraît donc que les objections tirées du concordat, de la coutume et des inconvénients ne sont d'aucune force contre la loi du saint concile de Trente qui prescrit les concours, d'autant plus que Pie IX, glorieusement régnant, vient de le déclarer catégoriquement. »

(*Fin.*) VICTOR PELLETIER,
chanoine de l'église d'Orléans.

1. Ceci a trait aux objections contre le concours tirées du concordat et des actes apostoliques qui en ont été la suite.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

VICAIRES. — CONSEIL DE FABRIQUE.

Un vicaire de paroisse peut légalement être élu fabricien.

Plusieurs vicaires de paroisse remplissent les fonctions de membres du Conseil de fabrique de l'Eglise au service de laquelle ils sont attachés. Pourrait-on les révoquer ou les obliger à donner leur démission sous prétexte qu'un vicaire ne peut légalement être élu fabricien ?

Controversée depuis un certain nombre d'années, cette question est résolue négativement par les meilleurs jurisconsultes, qui déclarent ne trouver, dans la décision ministérielle du 29 août 1829, aucun motif suffisant pour admettre en principe l'incompatibilité entre les fonctions de vicaire de paroisse et celles de conseiller de fabrique. Nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux la lettre du ministre des cultes :

« Une décision de mes prédécesseurs (1), « dit-il, a résolu négativement la question que « vous m'avez soumise, relative à l'admission « des vicaires comme membres ordinaires des « conseils de fabrique. Le motif principal re- « pose sur les dispositions de l'article 3 du règle- « ment général, portant que les membres d'une « fabrique doivent être pris parmi les notables « et être domiciliés dans la paroisse. D'un autre « côté, les vicaires, en général, n'ont point leur « domicile dans la commune où ils exercent « leur ministère, et ce domicile ne leur est « point acquis par l'exercice même de leurs « fonctions puisqu'aux termes de l'article 106 « du code civil, le citoyen appelé à une fonc- « tion publique temporaire ou révocable con- « serve le domicile qu'il avait auparavant, s'il « n'a pas manifesté d'invention contraire. Les « vicaires sont, en outre, appelés, par l'article 4 « du décret du 30 décembre 1809 à remplacer « les curés et desservants. Leur élection spé- « ciale rendrait donc inutile cette disposition « et exposerait le Conseil de fabrique à se « trouver souvent incomplet. »

Avouons-le en toute sincérité : les raisons du ministre nous semblent faciles à détruire. Dire que les vicaires ne sont pas notables, n'est-ce pas se méprendre sur le vrai sens des mots? N'est-ce pas surtout méconnaître le caractère

1. Nous avons vainement essayé de retrouver cette décision sur laquelle semble vouloir s'appuyer le ministre,

dont ils sont revêtus? Un conseiller municipal ne sachant lire ni écrire, comme il s'en trouve encore beaucoup dans nos campagnes, incapable même de comprendre le sens des procès-verbaux des délibérations prises par le conseil dont il est membre, est considéré comme notable et l'on refuserait cette qualité à un vicaire de paroisse? Nous ne nous arrêterons pas à discuter un pareil sentiment qu'il ne sera jamais possible de faire prévaloir dans la pratique. — Que penser de la seconde raison d'après laquelle on serait porté à croire que les vicaires n'ont pas leur domicile dans la paroisse où ils exercent leur ministère? Nous serions volontiers de cet avis, si ces ecclésiastiques n'étaient point attachés à l'église d'une manière légale ou s'ils n'étaient point à poste fixe dans la paroisse et qu'un autre lieu leur eût été assigné pour résidence. Mais il n'en est pas ainsi : ils demeurent et sont obligés de demeurer toujours dans la paroisse où ils exercent leurs fonctions. C'est assez dire qu'ils y sont domiciliés dans le sens de la loi. — Le ministre ajoute que si un vicaire pouvait être élu fabricien, il en résulterait que la disposition de l'article 4 du décret du 30 décembre 1809 relative au remplacement du curé serait inutile. Examinons les termes de ce décret. « Article 4.— De plus, seront membres « de droit du conseil : 1° Le curé ou desservant « qui y aura la première place et *pourra s'y* « *faire remplacer par un de ses vicaires* ; 2° Le « maire de la commune du chef-lieu de la cure « ou succursale ; il pourra s'y faire remplacer « par un de ses adjoints........ » En vertu de cet article, si le raisonnement du ministre était acceptable, les adjoints devraient aussi être exclus du conseil de fabrique comme membres ordinaires. Or, le Conseil d'Etat lui-même (4 août 1840) a formellement décidé que les fonctions d'adjoint au maire ne sont pas incompatibles avec celles de conseiller ordinaire de fabrique, cette incompatibilité n'étant établie par aucune disposition des lois ou décrets qui règlent la matière. Sans doute, le curé ne pourra se faire remplacer par son vicaire, si celui-ci est déjà membre élu du conseil. Il en résultera qu'on sera privé de la présence d'un membre. C'est peut-être un mal ; mais, en l'absence d'une disposition législative, il n'y a point là une raison suffisante de déclarer incompatibles les fonctions de fabricien et celles de vicaire de paroisse. L'expérience nous a d'ailleurs suffisamment démontré que les fabriques privées de la présence d'un de leurs membres ne sont pas le moins du monde embarrassées.

Si plusieurs vicaires étaient attachés au service de la même église, toute difficulté disparaîtrait et cette dernière objection serait sans valeur.

Nous n'insisterons pas davantage sur une question de droit admise par l'administration des cultes elle-même, ainsi que nous le voyons par les lettres ministérielles du 19 mars 1806 et 22 mai 1813, par le *Journal des conseils de fabrique*, par Mᵉ Berryer (*Dissertation insérée dans le Journal des conseils de fabrique*, tome I, p. 173), par M. de Champeaux (*Bulletin des lois civiles ecclésiastiques. — Code des fabriques*), par Mgr André (*Cours alphabétique de législation civile ecclésiastique*), par M. Bost (*Encyclopédie du contentieux des conseils de fabriques*), par M. Armand Ravelet (*Code manuel des lois civiles ecclésiastiques*), etc., etc. Monseigneur Affre partage ce sentiment, mais *il conseille* au vicaire de s'abstenir toutes les fois qu'il reçoit un traitement de la fabrique.

Nous livrons enfin aux méditations de nos lecteurs les sages réflexions d'un jurisconsulte dont le jugement pratique est à la hauteur de son intelligence. « Pour nous, dit Mgr de Cham- « peaux (*Bulletin des lois civiles eccl.* Tome I, « p. 149), nous avons un motif de plus pour « nous décider en faveur de l'aptitude du vi- « caire. C'est que l'entrée de cet ecclésiastique « dans le conseil a pour objet de l'initier à « l'administration temporelle de l'église, et que « c'est un résultat assez précieux pour que les « administrations fabriciennes n'hésitent point « à la réaliser autant que possible. Personne « n'ignore que presque jamais les vicaires n'ont « accès dans les conseils de fabrique et qu'il « arrive également très-rarement qu'ils soient « appelés à remplacer leur curé. Il résulte de « là que les vicaires, qui sont d'ailleurs absor- « bés par les soins spirituels de la paroisse, « demeurent étrangers aux soins temporels « qu'elle nécessite, qu'ils n'ont aucune occasion « de connaître et d'étudier les règles de cette « administration, établies par l'autorité civile « et qu'ils sont ensuite appelés à desservir une « paroisse sans s'être jamais immiscés d'une « manière active et pratique dans l'adminis- « tration temporelle d'une église. Nous savons « très-bien que leur intelligence supplée à l'ab- « sence d'étude des lois de la matière et que « nos seigneurs les évêques s'appliquent à leur « adresser les indications les plus élémentaires « à cet égard. Cela est très-bon, mais il est in- « contestable que rien ne remplace la pratique « et que le peu qu'ils auraient pu acquérir « dans leur ancienne paroisse ne laisserait pas « que de leur servir beaucoup dans la nou- « velle. »

Concluons que, si un vicaire de paroisse remplissait les fonctions de membre ordinaire de conseil de fabrique, on ne pourrait ni le révoquer ni l'obliger à donner sa démission, puisqu'il est établi, qu'en droit, un vicaire est éli-

gible aux fonctions de fabricien et que, en fait, son élection est avantageuse en ce qu'elle donne à l'église un administrateur zélé et assidu et qu'elle prépare cet ecclésiastique pour l'administration régulière et entendue de la paroisse qu'il doit un jour être appelé à gouverner.

H. Fédou,

curé de Labastidette, au diocèse de Toulouse.

PATROLOGIE

Prédication.

III. — QU'IL FAUT CEPENDANT ÉTUDIER LES HOMÉLIES DES SAINTS.

Mais à quoi bon chercher tant d'excuses pour une faute? Sera-t-il jamais permis de laisser dans la poussière des ouvrages que l'Eglise ordonne de placer entre les mains des clercs? Et jusques à quand aurons-nous donc la peine de voir des prêtres marchander leur obéissance aux graves décrets de nos assemblées générales?

Le saint concile de Trente, fidèle interprète de nos antiques traditions, formule ainsi le programme des études cléricales : « Afin que les enfants soient élevés plus facilement dans la discipline ecclésiastique, ils porteront aussitôt et toujours la tonsure et l'habit des clercs. On leur apprendra la grammaire, le chant, le comput et les principes des beaux-arts. » Ceci regarde exclusivement la discipline et l'enseignement des petits séminaires. La suite du décret de réformation est pour les grands séminaires de chaque province : « Ils étudieront l'Ecriture sainte, les livres ecclésiastiques, les homélies des saints, les rites et les cérémonies dont la forme semblera la plus utile pour administrer les sacrements et surtout ce qui regarde la manière d'entendre les confessions. *Sacram scripturam, libros ecclesiasticos, homilias sanctorum, atque sacramentorum tradendorum, maxime quæ ad confessiones audiendas videbuntur opportuna, et rituum ac cœremoniarum formas ediscent* (Ss. XXIII, *de Réform.*, c. XVIII).

Examinons brièvement la sagesse qui présidait à la rédaction de cette ordonnance et à l'agencement de ses diverses parties.

Le Maître avait dit aux apôtres : Allez, enseignez les nations et baptisez-les. Les Pères du concile de Trente, pour se conformer à la méthode évangélique, s'occupèrent d'abord de la manière dont les clercs doivent s'instruire eux-mêmes avant d'enseigner les autres; puis ils traitèrent des cérémonies du baptême et des autres sacrements, que l'on confère aux personnes suffisamment éclairées. Ainsi l'étude de l'homélie des saints prime les leçons de liturgie et même de morale.

Mais, en fait d'instruction, voyez le bel ordre que prescrivent les Pères de l'assemblée. La vérité divine habite sous la tente principale des saintes Ecritures. C'est donc la Bible qu'il faut lire, méditer avant tout. L'on découvre, dans nos livres inspirés, toutes les lumières qui éclairent et affermissent la foi : « Sondez les Ecritures, où il vous semble que réside la vie éternelle; ce sont elles-mêmes qui rendent témoignage de moi, dit aux Juifs le Sauveur du monde (Joan., V, 39). » Ils n'offrent pas moins d'avantages pour une conduite chrétienne : « Toute écriture divinement inspirée, est utile pour enseigner, pour réfuter, pour reprendre, pour former à la justice. » Ainsi parle saint Paul, en sa seconde à Timothée (III, 16).

Toutefois la Bible, qui est le livre du prêtre, ne peut être comprise qu'à l'aide de la tradition : car saint Pierre nous assure que les prophéties de l'Ecriture ne souffrent jamais d'interprétation personnelle (II Petr. I, 20). Interrogez donc vos pères, et ils vous l'annonceront; vos ancêtres, et ils vous le diront (Deut., XXXII, 7.) Aussi, après avoir posé la sainte Ecriture comme base des études cléricales, le concile de Trente force les prêtres à chercher, dans les livres ecclésiastiques, le vrai sens de nos lettres sacrées. Ces livres ecclésiastiques ne sont autres évidemment que les œuvres de la patrologie en général.

L'on se demandera peut-être ce que font ici les homélies des saints, dont la lecture doit suivre celle de l'Ecriture sainte et des ouvrages des Pères de l'Eglise. Mais il est facile de voir que l'intention du concile était de régler en même temps la double méthode, de s'instruire et d'enseigner. L'on se nourrit de la vérité, en sondant l'Ecriture et les Pères; et l'on découvre, chez les saints orateurs, la forme qu'il convient de donner à la parole divine.

De là, chaque séminaire, organisé d'après les ordonnances du concile de Trente, devra posséder trois chaires où l'on enseignera d'abord l'Ecriture, arsenal des vérités de la révélation; puis, la patrologie, interprète officielle de la Bible; en dernier lieu, les homélies des saints, seule rhétorique des prédicateurs de l'Evangile.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire, pour obéir à cette loi, de rechercher les motifs qui l'ont inspirée, ou, comme l'on dit vulgairement, de justifier sa soumission aux décrets de l'Eglise infaillible, nous essayerons toutefois de deviner, et même de rétablir les considérants dont cette grave ordonnance fut sans doute accom-

pagnée, le jour où les Pères du concile de Trente jugèrent à propos de l'insérer dans l'un de leurs chapitres de la réformation.

Pour bien saisir l'esprit de cette loi, qui oblige les clercs à apprendre les homélies des saints, il nous faut jeter un coup d'œil rapide sur les sources, le mode et la fin de la prédication chrétienne.

I. L'orateur du siècle a le droit d'énoncer ses propres opinions. Mais le prédicateur n'a point de doctrine à lui. Il annonce le Verbe, suivant les belles expressions du grand apôtre : *Prœdica Verbum* (II Tim. IV, 2). Or ce Verbe est le Fils unique du Père, la lumière du monde, la vérité, la vie. Nous sommes envoyés, comme les disciples, prêcher l'Evangile à toute créature (Marc., XVI, 15). Les douze, après avoir reçu la puissance du Saint-Esprit, qui descendit sur eux, furent les témoins de leur Maître, à Jérusalem et dans toute la Judée, à Samarie et jusqu'aux extrémités du monde (Act., I, 8). Tel était donc le rôle des apôtres : raconter la doctrine du Fils de Dieu, ou plutôt la doctrine du Père lui-même, puisque Jésus-Christ disait : Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé (Joan., VII, 16). Voilà pourquoi saint Jean débute ainsi dans sa première épître : Ce qui a été dans le principe, ce que nous avons vu et entendu, ce que nous avons touché de nos mains, c'est ce que nous annonçons (I Joan., I, 1, 3).

Le saint concile avait les yeux sur ce premier principe de la rhétorique chrétienne, lorsqu'il imposait aux clercs tout d'abord la lecture et la méditation des livres inspirés : ils apprendront l'Ecriture sainte. Ils l'apprendront, parce que l'Evangile est le thème obligatoire de leurs instructions au peuple ; ils l'apprendront, parce que leur parole doit redire la parole de Dieu ; ils l'apprendront, parce qu'ils ressemblent aux corbeilles du désert, dont la destination exclusive était de porter à la foule les pains bénits par le Sauveur.

Cependant nos divines Ecritures, comme nous l'avons dit plus haut, renferment un aliment qui a besoin d'être préparé de manière à satisfaire les goûts et les exigences de l'assemblée. Qui donc nous ouvrira les sceaux du livre? La parole de Dieu, non écrite, mais conservée fidèlement dans la mémoire des témoins de l'Evangile.

L'interprétation des saintes lettres, telle que nous l'offrent les écrits des Pères de l'Eglise et notamment leurs homélies ou sermons, nous semble revêtue d'une triple gloire, qui défie toute espèce de comparaison.

Les homélies des Pères commentent nos livres sacrés. « Il y a, dit saint François de Sales, entre l'Ecriture sainte et la doctrine des Pères, comme une amande entière et une amande cassée, de laquelle le noyau peut être mangé d'un chacun; ou comme d'un pain entier et d'un pain mis en pièces et distribué. » Ce qui nous frappe surtout dans ces commentaires, c'est l'élévation des pensées et la simplicité du langage. On voit que ces anciens et vénérables prédicateurs étaient à la lettre des hommes de Dieu et des amis de leurs frères, sachant à la fois glorifier l'Eternel dans ses hauteurs et annoncer la paix à la terre.

Un second privilége de nos docteurs résulte de la mission qui leur fut donnée et des grâces qui leur ont été départies : ils sont, en effet, les canaux de la tradition, et c'est par eux que nous découvrons la manière dont l'Eglise a interprété l'Ecriture dans tous les siècles. Il faut cependant, quand nous lisons les homélies des Pères, savoir distinguer s'ils parlent comme simples docteurs ou comme témoins juridiques. Dans le premier cas, le prix de leur témoignage ne repose que sur le mérite de leur personne ; à moins toutefois que la généralité des Pères ne vienne donner à leur opinion particulière tout le poids du suffrage universel. Nous le savons, en effet : jamais il n'est permis d'expliquer nos Ecritures d'une façon contraire à la majorité des Pères de l'Eglise. Mais, dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire quand un écrivain ecclésiastique se borne à constater la croyance du peuple chrétien, il mérite d'être cru sur parole, parce que sa voix se confond alors avec celle de l'Eglise même. Fénelon nous expose admirablement cette double distinction et les devoirs qu'elle nous impose : « Quand on dit qu'il faut toujours expliquer l'Écriture sainte conformément à la doctrine des Pères, c'est-à-dire à leur doctrine constante et uniforme. Ils ont donné souvent des sens pieux qui n'ont rien de littéral, ni de fondé sur la doctrine des mystères et des figures prophétiques. Ceux-là sont arbitraires ; et alors on n'est pas obligé de les suivre, puisqu'ils ne se sont pas suivis les uns les autres. Mais, dans les endroits où ils expliquent le sentiment de l'Eglise sur la doctrine de la foi ou sur les principes des mœurs, il n'est pas permis d'expliquer l'Ecriture en un sens contraire à leur doctrine. Voilà comment il faut reconnaître leur autorité. — Cela me paraît clair, ajoute l'interlocuteur des dialogues sur l'éloquence. Je voudrais qu'un prêtre, avant de prêcher, connût le fond de leur doctrine pour s'y conformer. »

L'on s'associera volontiers à ce dernier vœu de Fénelon, si l'on se rappelle que les homélies des saints contiennent l'exposition la plus savante et la plus populaire de nos Ecritures;

que leur doctrine, prise dans son ensemble, nous offre le plus haut degré de certitude, et se confond même avec l'enseignement infaillible de l'Eglise; mais ce n'est pas tout : les sermons des Pères ont un troisième mérite qui surpasse les deux autres.

Vous ne lirez guère de sermons nouveaux sans éprouver la tentation de bâiller, quand même. Ouvrez, au contraire, les allocutions de saint Augustin : elles sont, pour la plupart, hérissées de pointes de la dernière simplicité et enfin très-courtes. A peine avez-vous parcouru quelques lignes de ces instructions familières, que votre esprit devient plus attentif, et que votre cœur s'échauffe : Notre cœur est ardent lorsque ce docteur nous explique les Ecritures (Luc., XXIV, 32). Quelle est la cause de ce phénomène? Les Pères, dit Bossuet, possèdent, mais à un degré éminent, la première séve du christianisme, tandis que beaucoup d'orateurs modernes ne sont pas riches en Dieu, comme parle l'Evangile (Luc., XII, 21).

« Quiconque, dit l'évêque de Meaux, veut devenir un habile théologien et un solide interprète, qu'il lise et relise les Pères. S'il trouve dans les modernes quelquefois plus de minuties, il trouvera très-souvent, dans un seul livre des Pères, plus de principes, plus de cette première séve du christianisme, que dans beaucoup de volumes des interprètes nouveaux; et la substance qu'il y sucera des anciennes traditions, le récompensera très-abondamment de tout le temps qu'il aura donné à cette lecture. Que s'il s'ennuie de trouver des choses qui, pour être moins accommodées à nos coutumes, et aux erreurs que nous connaissons, peuvent paraître inutiles, qu'il se souvienne que, dans le temps des Pères, elles ont eu leur effet, et qu'elles produisent encore un fruit infini dans ceux qui les étudient; parce que, après tout, ces grands hommes sont nourris de ce froment des élus, de cette pure substance de la religion ; et que, pleins de cet esprit primitif qu'ils ont reçu de plus près et avec plus d'abondance de la source même, souvent ce qui leur échappe et qui sort naturellement de leur plénitude, est plus nourrissant que ce qui a été médité depuis (*Défense de la Tradition et des saints Pères*, IV, 18). »

II. Fénelon, dont nous invoquions tout à l'heure le témoignage, ne se contente pas de voir, dans les homélies des saints, les sources pures des bons sermons, après l'Ecriture toutefois, il les regarde encore comme les vrais modèles de l'éloquence de la chaire.

Effectivement, selon la doctrine de saint Augustin, nos livres sacrés et les ouvrages des Pères contiennent la parole de Dieu, sous l'enveloppe du langage des hommes. Le Verbe fait chair, tout en revêtant notre nature, n'a voulu rien perdre de la sienne; aussi le prédicateur de l'Evangile doit parler d'abord avec sagesse, puisqu'il annonce la vérité divine, et ensuite avec éloquence, puisqu'il s'adresse à des hommes. L'heureux mélange de la nature et de la grâce donne, à la prédication évangélique, une forme qui lui convient et ne convient qu'à elle. Il existe alors des principes et des modèles de rhétorique sacrée; et naturellement c'est dans l'Ecriture et dans les œuvres des Pères qu'il faut les chercher.

Saint Augustin nous conseille d'apprendre, autant que possible, surtout dans notre jeunesse, les préceptes ou les règles que nous ont laissées les rhéteurs. Cependant il ne croit point cette étude absolument nécessaire : « Car, dit-il, combien n'en connaissons-nous pas qui, sans avoir appris les règles de la rhétorique, ont plus d'éloquence que ceux qui les savent? » En revanche, le docteur d'Hippone tient pour indispensable l'étude des modèles oratoires, qui fournissent en même temps le précepte et l'exemple. « Mais, ajoute-t-il, nous ne connaissons pas un homme qui, sans avoir lu ou entendu les discours des véritables maîtres de l'éloquence, ait jamais pu devenir lui-même éloquent (*Doct. Christ.*, IV 3). Il part de ce principe pour recommander aux prêtres, l'étude des Ecritures et des homélies des saints où la sagesse divine s'allie à toute l'éloquence humaine. En ce qui touche aux Pères, il dit : « Nous avons beaucoup d'auteurs ecclésiastiques qui ont traité la parole de Dieu, non-seulement avec sagesse, mais encore avec éloquence; et le temps nous manquera plutôt pour les lire, qu'ils ne feront eux-mêmes défaut aux personnes studieuses et libres de leur temps (*Ib.*, IV, 5). »

En pleine renaissance, l'archevêque de Cambrai renouvelait les conseils de saint Augustin : il voulait que les prédicateurs étudiassent aussi, chez les Pères, leurs principes de conduite, leurs règles de modération et leur méthode d'instruire. « Ce sont nos maîtres, disait-il. C'étaient des esprits très-élevés, de grandes âmes pleines de sentiments héroïques, des gens qui avaient une expérience merveilleuse des esprits et des mœurs, des hommes qui avaient acquis une grande autorité et une grande facilité de parler. On voit même qu'ils étaient très-polis, c'est-à-dire parfaitement instruits de toutes les bienséances, soit pour écrire, soit pour parler en public, soit pour converser familièrement, soit pour remplir toutes les fonctions de la vie civile. Sans doute, tout cela devait les rendre fort éloquents, et fort propres à gouverner les hommes. Aussi trouvet-on, dans leurs écrits, une politesse, non-seu-

lement de paroles, mais de sentiments et de mœurs, qu'on ne trouve point dans les écrivains des siècles suivants. Cette politesse, qui s'accorde très-bien avec la simplicité, et qui les rendait gracieux et insinuants, faisait de grands effets pour la religion. C'est ce que l'on ne saurait trop étudier en eux (*Dial. sur l'éloquence*, III.)

III. Jusqu'à présent, nous avons établi deux choses : que les homélies des saints ont toujours paru la source la plus pure des véritables sermons ; et qu'en outre, elles nous présentent le parfait modèle des instructions où la sagesse doit être accompagnée de l'éloquence. Il nous reste à montrer que les Pères de l'Eglise surent remplir, avec tout le succès désirable, la dernière fin de la prédication.

Cette fin nous a été révélée par la bouche même du divin Maître : Je suis venu, disait-il, pour qu'ils aient la vie, et pour qu'ils l'aient plus abondamment (Joan., x, 10). « Le vrai fruit de la prédication, écrivait saint François de Sales, est que le péché soit aboli et que la justice règne sur la terre. C'est pour cela que Dieu envoie les prédicateurs comme Jésus-Christ ses apôtres, afin qu'ils fassent du fruit et que ce fruit demeure (Joan., xv, 16). » L'orateur chrétien mène son auditoire à la vie éternelle, par le moyen de la charité, qui vient d'un cœur pur, par une bonne conscience et par une foi non simulée (I Tim., I, 5). Autrement dire, il éclaire la foi, soutient l'espérance et pousse la charité à l'œuvre.

Or, de l'aveu de tout le monde, les instructions des Pères obtenaient ce résultat. « Voyez, s'écriait l'évêque de Genève, toutes les homélies ou prédications des Pères, combien elles sont courtes : ô combien elles étaient plus efficaces que les nôtres ! (*Esprit de saint François*, 2[e] partie, c. XXVI.)

Ecoutons, sur le même sujet, l'abbé Fleuri, qui nous a laissé le livre sur les *Mœurs des chrétiens*. On trouvera peut-être dans son tableau quelques allusions ironiques contre les prédicateurs de son époque ; mais nous ne sommes pas obligés de dire si les orateurs de notre temps doivent s'en faire l'application.

« Nos prédicateurs, dit-il, trouvent la plupart des sermons des Pères, bien éloignés de l'idée de prédication qu'ils se sont formée. Ils sont simples, sans art qui paraisse, sans division, sans raisonnements subtils, sans érudition curieuse, quelques-uns sans mouvements, la plupart fort courts. Il est vrai : ces saints évêques ne prétendaient point être orateurs ni faire des harangues, s'ils prétendaient parler familièrement, comme des pères à leurs enfants et des maîtres à leurs disciples. C'est pour cela que leurs discours se nommaient homélies en grec, et en latin sermons, c'est-à-dire entretiens familiers. Ils cherchaient à instruire, en expliquant l'Ecriture, non par la critique et par les recherches curieuses, comme les grammairiens expliquaient Homère ou Virgile dans les écoles, mais par la tradition des Pères, pour la confirmation de la foi et la correction des mœurs. Ils cherchaient à émouvoir, non pas tant par la véhémence des figures et l'effort de la déclamation, que par la grandeur des vérités qu'ils prêchaient, par l'autorité de leurs charges, leur sainteté personnelle, leur charité... Comme ces saints prédicateurs ne regardaient ni réputation, ni autre intérêt personnel, leur unique talent était de convertir, et ils ne croyaient avoir rien fait, s'ils ne voyaient quelque changement très-sensible. Ainsi saint Augustin entreprit d'abolir la coutume de faire, aux fêtes des martyrs, des repas publics, qui dégénéraient en débauches; et quelque invétérée que fût cette coutume, il l'abolit, en montrant au peuple les textes formels de l'Ecriture, qui condamnent les excès de bouche, et, les exhortant avec larmes pendant deux jours de suite, jusqu'à ce qu'il les eût persuadés. Aussi la grande éloquence, comme il le dit lui-même, n'est pas celle qui excite des acclamations, mais celle qui impose silence et tire des larmes (*Mœurs des chrétiens*, XI). »

En finissant, nous réclamons l'indulgence de nos lecteurs : notre article est un peu long, plus long qu'à l'ordinaire. Mais nous avions à cœur de venger l'une des plus belles lois du concile de Trente, hélas! trop oubliée en France. Nous avons voulu montrer combien il est nécessaire au prédicateur de lire et de relire les homélies des saints ; et, pour étayer notre proposition, nous nous sommes effacé nous-même, pour mettre en avant les plus grandes autorités des temps modernes. Maintenant que les ennemis de la renaissance sont dans sa propre demeure, qu'elle avise à se défendre elle-même, si elle le peut.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

CONTROVERSE POPULAIRE

On entend répéter à tout moment que l'Eglise est l'ennemie de la civilisation. Cela est-il donc vrai ?

Non, mille fois non, cela n'est pas vrai, et jamais l'on n'a dit une chose plus radicalement opposée à la vérité.

L'Eglise est si peu l'ennemie de la civilisation, que c'est à elle-même et à elle seule que nous la devons.

Mais ces misérables impies du dernier siècle qui s'étaient donné le nom de philosophes, et qui avait juré la ruine de l'Église, ne pouvaient lui laisser le bénéfice d'avoir civilisé le genre humain. Cette gloire la recommandait trop éloquemment. Ils entreprirent de l'en dépouiller. Voltaire, le chef de la bande, leur avait donné pour mot d'ordre cette abominable maxime : *Mentez, mentez toujours, il finira par en rester quelque chose.* Et, armés du mensonge, ils se mirent tous, chacun de son coté et dans le genre de travail auquel il se livrait, non-seulement à nier que l'Eglise fût l'auteur de la civilisation, mais à soutenir qu'elle en était l'irréconciliable ennemie.

Jetée dans les journaux, dans les pamphlets, dans les brochures et jusque dans les gros livres, la calomnie a fait son chemin, et il en reste non pas seulement quelque chose, mais beaucoup. Les gens instruits savent la réfuter et la confondre; encore y en a-t-il qui ne le font pas, parce qu'ils détestent l'Eglise, qui condamne leurs passions. Mais les liseurs peu lettrés, aujourd'hui si nombreux, l'acceptent comme parole d'évangile. Pour eux, l'Eglise est bien vraiment l'ennemie de la civilisation. Ils l'ont lu tant de fois!

Il n'est pourtant pas nécessaire d'être grandement savant pour découvrir la fraude et démasquer les menteurs. Il suffit de ne pas se payer de mots et de regarder les choses d'un peu près.

Dites-moi : Qu'est-ce que la civilisation? C'est, n'est-il pas vrai, l'ensemble des choses propres à assurer aux peuples la plus grande somme possible de bonheur et d'honneur.

Et quelles sont ces choses? — On doit placer au premier rang la religion ; car sans religion il n'y a pour les peuples ni bonheur ni honneur, par conséquent pas de civilisation. Sans religion, il n'y a même pas de société possible. Après la religion, qui satisfait aux besoins de l'âme, et qui est la base de tout le reste, viennent l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui satisfont aux besoins du corps. Enfin, une troisième classe d'éléments constitutifs de la civilisation, qui répondent surtout aux besoins de l'esprit, ce sont les lettres, les sciences et les beaux-arts.

Eh bien, je le demande à toute personne sincère : A laquelle de ces choses l'Eglise est-elle opposée?

A aucune.

Elle n'est pas opposée à la religion, puisqu'elle-même professe sur Dieu les croyances les plus élevées et lui offre le culte le plus parfait, abstraction faite de toute révélation. Nulle autre ne lui dispute la palme. Les protestants eux-mêmes disent que la religion catholique vaut la leur, sauf qu'elle est moins facile à observer.

L'Eglise n'est pas non plus opposée à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. Elle honore le travail, de qui ces choses sont nées, et qui seul peut les faire progresser; elle en fait une loi rigoureuse; elle en donne l'exemple. C'est elle qui, par ses moines, a défriché, pendant les dix siècles du moyen âge, la plus grande partie de nos campagnes, auparavant couvertes de forêts sauvages.

Enfin l'Eglise n'est pas opposée aux lettres, aux sciences et aux arts. C'est elle encore qui, toujours par ses moines, nous a conservé les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne; c'est elle qui, par ses évêques et ses prêtres, a fondé les premières écoles populaires, qu'elle n'a cessé de multiplier et de perfectionner avec tant de succès jusqu'à nos jours; c'est elle qui a créé l'enseignement secondaire et le haut enseignement; c'est elle qui a bâti ces milliers de cathédrales, d'églises et autres monuments qui font l'orgueil de nos cités; c'est elle qui les a ornés de ces peintures et de ces sculptures qui charment nos regards par leur perfection et leur beauté; c'est elle qui a trouvé le secret de ces chants célestes qui touchent nos cœurs, apaisent nos passions et élèvent nos âmes vers le bien.

Ainsi l'Eglise n'est opposée à rien de ce qui constitue la civilisation. Elle n'est donc point son ennemie.

Au contraire, il apparaît évidemment qu'elle en est la mère, la fondatrice et la protectrice.

L'Eglise protège la civilisation là où elle l'a déjà implantée, en la défendant contre les assauts de ceux qui voudraient la corrompre et la détruire, comme cela se voit aujourd'hui dans tant de pays.

Elle la crée et la fonde là où elle n'existe pas encore. Innombrables sont les peuples qu'elle a tirés de la barbarie et policés! Tous les siècles l'ont vue à l'œuvre. Ce sont précisément les pays où aucun voyageur n'a encore pénétré, dans lesquels elle envoie de préférence ses ouvriers, comme étant plus dignes d'intérêt à cause de leur misère plus profonde.

Ils partent, ces ouvriers bénis de l'Eglise et de la civilisation, ces missionnaires, ces religieuses, sans armes, presque sans ressources. Ils arrivent, après des années de fatigues, au milieu de tribus sauvages, innommées dans les géographies. Ils plantent la croix et commencent par prêcher l'Evangile. Les premiers sont généralement mis à mort. Mais il en vient d'autres, puis d'autres encore, jusqu'à ce que leur sang ait fait un sol chrétien. Alors les barbares, vaincus par l'héroïsme de leurs volontaires victimes, reçoivent le baptême. Le fondement de la civilisation est posé! Peu à peu les mœurs s'adoucissent, la famille s'épure, les droits de chacun sont respectés. Et, quelques

siècles plus tard, il y a là un peuple où fleurissent la religion, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les lettres, les sciences, les arts, tout ce qui constitue la civilisation.

C'est ainsi que s'est faite l'Europe; c'est ainsi que se sont faites les parties civilisées de l'Amérique.

C'est ainsi que se civilisent présentement les peuplades de toute la terre, chez lesquelles l'Evangile n'a pas encore tout à fait triomphé.

Car tous les jours l'Eglise continue d'envoyer les plus braves de ses enfants à ces travaux lointains et glorieux. Il en part dans toutes les directions de la terre, pour les régions glacées du nord et pour les sables brûlants du sol africain.

Et ceux qui ne partent pas ouvrent généreusement leurs bourses et donnent aux magnanimes apôtres de quoi subvenir à leurs besoins et faciliter les travaux, pour la construction d'églises, d'écoles et d'hôpitaux.

Depuis vingt ans seulement, et rien que pour faire porter la civilisation là où elle n'existait pas encore, l'Eglise à donné plus de cent millions de francs, plus de dix mille de ses enfants, dont plus de cent sont morts martyrs.

Ainsi c'est avec le fruit du travail et des économies des enfants de l'Eglise, des catholiques, c'est avec leurs fatigues, avec leurs sueurs, avec leur sang, que la civilisation se fonde, s'étend, se conserve : et il y a des gens pour dire que l'Eglise, que les catholiques sont les ennemis de la civilisation!

Mais demandez donc à ces misérables détracteurs de la sainte Eglise et des catholiques, ce qu'ils font, eux, pour la civilisation?

Demandez-leur de vous montrer le total annuel de leurs offrandes pour sa propagation, comme nous le faisons, nous catholiques?

Demandez-leur de vous nommer les libres-penseurs qui franchissent les mers et les déserts, pour aller apprendre aux sauvages, comme le font nos missionnaires, à se bâtir des cabanes moins incommodes et plus solides, à cultiver la terre et à semer le blé pour manger du pain, plutôt que de mourir de faim avec des racines, quand la chasse ou la pêche sont infructueuses?

Ils ne donnent pas un sou! Ils ne fournissent pas un homme!

Nous les mettons au défi de prouver le contraire.

Et ce sont ces gens-là qui accusent l'Eglise d'être l'ennemie de la civilisation!

P. d'Hauterive.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Or, le comte d'Haussonville voyait, dans l'Empire, la contradictoire de son parlementarisme, et, dans le concordat, l'antithèse de son libéralisme. L'objectif de son livre était donc de couler, tout en se défendant de le faire, l'union de deux puissances et le pouvoir venu d'en haut. A ce titre, il pose la thèse de séparation de l'Eglise et de l'État; il s'élève contre la pratique du sacre des souverains; dans le concordat, il voit l'Eglise achetant sa part de budget au prix de son indépendance; enfin, confondant le jeu avec le personnage, il présente un Napoléon canaille et ne donne guère le doux et admirable Pie VII que pour un pauvre homme, très-incapable d'avoir autant d'esprit, de sagesse, de finesse, d'habileté et de modération qu'un malin de l'Académie.

C'est sur ces grosses erreurs et ces pyramidales impertinences qu'argue Dom Guéranger. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette polémique; mais nous en donnerons le résumé fait par Dom Guéranger lui-même : « Jusqu'ici, dit-il, je n'ai eu d'autre but que de justifier l'Eglise en discutant la véritable nature et la réelle portée du concordat de 1801, sur lequel M. d'Haussonville avait jeté des impressions défavorables, et qui ne se soutenaient pas devant les faits. L'honneur de l'Eglise et la vérité historique exigeaient qu'il fût mis au grand jour que Rome, en 1801, n'avait pas méconnu « le véritable esprit du christianisme, » et que le concordat n'était pas une simple question de budget. Je crois avoir montré assez clairement que les catholiques d'aujourd'hui n'ont point à rougir de cette célèbre transaction, qui mit fin à une affreuse persécution, et produisit la reconnaissance des droits qui appartiennent au culte de l'immense majorité des Français, droits si cruellement et si injustement abolis par une législation qui datait de dix années, et qui avait été scellée tant de milliers de fois par le sang et l'exil des prêtres fidèles.

« Il a fallu ensuite enlever le scandale que M. d'Haussonville prenait et voulait faire prendre à ses lecteurs, à l'occasion des sentiments d'estime et de confiance que professait Pie VII à l'égard de Napoléon, et montrer que l'Eglise, en se conformant aux prescriptions des livres saints quant aux égards à témoigner envers les puissances terrestres, n'abdiquait point sa

dignité, que l'ingratitude des princes envers elle ne la déshonorait en aucune manière, et que les actes qu'elle accomplissait selon les principes du droit chrétien, tels que le sacre des souverains, n'enlevaient rien à son autorité, mais la confirmaient d'une façon expresse. Il est aisé de déduire de tout ce que nous avons rassemblé de faits et de considérations, que M. d'Haussonville, dont les récits sont si entraînants et désormais si bien justifiés par l'étude sérieuse des faits; est trop étranger à la véritable connaissance de l'Eglise, cette société divinement fondée, divinement régie, qui passe devant lui sans qu'il prenne la peine de la comprendre et de s'en faire l'idée.

» L'éloquent historien vient d'achever son livre dans la *Revue des Deux-Mondes*, et le public ne tardera pas à jouir du cinquième et dernier volume. La dernière page de M. d'Haussonville renferme la conclusion de sa vaste narration. Après avoir cité une page dictée à Sainte-Hélène par Napoléon, en 1819, et la lettre de Pie VII, en 1817, sur l'impérial exilé, il ajoute en finissant : « Il me semble que les paroles de « Napoléon que nous venons de citer et la lettre « de Pie VII marquent d'un trait vif et saisis- « sant le caractère de chacun d'eux. Du repré- « sentant de la puissance civile ou du chef de « l'autorité spirituelle, auquel en définitive est « demeuré l'avantage? » M. d'Haussonville ne répond pas à la question; mais sa loyauté, ainsi que le sens du passage tout entier, montrent clairement que, selon lui, l'avantage n'est pas demeuré à Napoléon. L'Eglise a donc vaincu cette fois encore, comme elle vaincra toujours, selon la promesse divine. Mais encore une fois, M. d'Haussonville n'a pas l'idée distincte de l'Eglise, témoin cette parole qu'on lit dans le même article, quelques pages plus haut : « Pen- « dant les années qui s'écoulèrent entre la con- « clusion du concordat et la chute de l'Empire « quels excès de conduite de la part de l'Etat, « et de la part de l'*Eglise* quelle absence de « mesure! »

» Il est impossible de prendre le change d'une manière plus complète. M. d'Haussonville, d'un bout à l'autre de ses écrits, confond sans cesse avec l'Eglise les personnages qui occupent un rang dans l'Eglise. Il semble croire que l'on peut dire *l'Eglise*, comme on dit *l'armée* ou *la magistrature*. Il n'en est pas ainsi pour nous autres catholiques. Nous reconnaissons et nous honorons l'Eglise dans les actes solennels de son Chef, tels que la signature du concordat, le sacre de l'empereur et son excommunication; mais nous ne reconnaissons pas l'Eglise dans le légat Caprara, dans MM. de Barral, Duvoisin, Maury, de Bayonne, Bertozoli et autres. Nous ne reconnaissons même pas l'Eglise dans le Bref de Savone et dans le concordat de Fontainebleau; car la théologie catholique nous enseigne que le Pontife romain, traîné de prison en prison, exténué par la captivité, privé de ses conseils naturels, circonvenu par la prison et l'intrigue, cesse d'être libre et n'agit plus comme Pontife. Cela s'est vu maintes fois dans la durée de l'Eglise; mais les principes n'en ont jamais souffert, et le triomphe a toujours succédé à l'épreuve. De ces luttes gigantesques où la victoire demeure à la puissance désarmée, nous ne concluons pas à la nécessité de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui serait l'apostasie sociale, mais nous admirons avec reconnaissance la fidélité du Christ envers son Eglise.

» Depuis le concordat jusqu'au sacre, malgré la publication des articles organiques, la paix n'avait pas été troublée. A partir de 1805 l'on commence à entrevoir le motif de la guerre sourde qui s'allume. Le territoire de l'Eglise, diminué déjà de plus de moitié, forme dans la péninsule italienne une enclave qui gêne la liberté d'action du conquérant auquel rien ne doit résister. De là des prétentions et des actes qui s'unissent pour anéantir la puissance temporelle du Saint-Siége. Napoléon consent à reconnaître dans le Pape le souverain de Rome; mais il prétend en être l'empereur. Le tout finit par la plus indigne violation du droit des gens, par la confiscation d'un Etat indépendant, pour ce seul motif que cet Etat refuse d'abdiquer totalement son indépendance. Après cette première phase vient la seconde qui se termine tout à fait pendant la captivité du Pontife, et dure jusqu'à sa délivrance.

» Le Pape est la source de la juridiction épiscopale. Il refuse d'instituer canoniquement les Evêques nommés par l'Empereur. Celui-ci, tenu en échec par la puissance spirituelle, tente en vain tous les moyens de suppléer à l'élément qui va manquer à son Eglise officielle, en recourant aux stratagèmes de la politique. Il est défait sur ce champ de bataille, et rend les armes à l'Eglise avant de les rendre aux puissances coalisées.

» Telle est, en résumé, l'histoire de cet immense débat, et M. d'Haussonville la raconte, il faut en convenir, de la manière la plus saisissante. Il ne lui manque que le sens catholique qui révélerait à lui-même et à ses lecteurs la conduite divine de la Providence dans toute la suite de ces événements. L'histoire de l'Eglise ne s'apprend pas par parties. L'œuvre du Christ est d'un seul jet, et elle embrasse toute la suite des siècles. La destinée de l'Eglise se compose de luttes et de triomphes, et tout le mouvement que s'est donné Napoléon n'a abouti qu'à ajouter un nom de plus sur la liste de ces vaincus

qui ont heurté contre la Pierre, et que la Pierre a écrasés (Matth., XXI, 44.). Le rationalisme d'un historien ira chercher les raisons de pareils événements dans des faits purement humains. Il montrera telle et telle cause qui explique tout; mais cette cause, qui l'a amenée? L'aveuglement, sans doute. Or, nous autres chrétiens, nous savons par nos Livres saints, qui sont la parole de Dieu même, que cet aveuglement est un châtiment du Ciel irrité contre les princes et les gouvernements qui se sont élevés contre Dieu et son Christ.

» En général, les récits de M. d'Haussonville manquent de cette compréhension supérieure, sans laquelle l'histoire perd sa qualité d'enseignement. Il se préoccupe du matériel des faits; mais il n'en signale jamais la portée dans l'ordre providentiel du christianisme, qui est la clef des annales humaines. Souvent aussi il ne saisit pas les faits dans leur véritable acceptation, ce qui l'expose à en tirer des conclusions qui ne sont pas toujours exactes. »

Nous restons sur ce trait : « Un écrivain à qui il ne manque que le *sens catholique*, qui lui révèlerait la conduite divine de la Providence.» Dans ses luttes contre les catholiques libéraux, contre la Sorbonne, contre d'Haussonville ou de Broglie, c'est là, abstraction faite de la science, tout Guéranger. A ses adversaires, il ne connaît que deux défauts : au point de vue naturel, défaut habituel de science ecclésiastique ; au point de vue surnaturel, absence de sens catholique. Mais, pour si peu, ils n'auront garde de cesser d'offrir leurs conseils à la sainte Eglise et au Saint-Esprit. Ce serait horriblement impie, si ce n'était abominablement sot : mais c'est très-catholique libéral, c'est-à-dire libéral beaucoup et catholique pas du tout. — Mais si ferme qu'il fût sur les idées, si ombrageux qu'il pût se montrer dans la revendication des principes, même en admettant qu'il ait pu paraître parfois méticuleux dans ses ombrages et excessif dans ses critiques, on ne trouve, au fond de ses polémiques, que les inspirations de l'amour de Dieu et de l'amour des âmes. Ce n'est pas qu'il fît beaucoup d'efforts pour laisser parler son cœur, ni qu'il essayât de séduire ceux qu'il voulait convaincre ; non, il ne connaissait pas ces ruses de délicatesse et cette diplomatie d'amitié. Mais il respectait, il s'arrêtait à propos, il s'abstenait surtout de frapper; ou, s'il était contraint d'atteindre quelque tête respectable, il y mettait une telle pudeur de formes et un regret si sensible, qu'il finissait toujours par se faire aimer de ceux même qu'il combattait. Apologiste vaillant engagé de bonne heure dans les saints combats (il n'avait pas trente ans lorsqu'il ouvrit sa carrière de réformateur), sur la brèche jusqu'à son dernier jour, on ne peut pas dire qu'il ait jamais excité de haine et l'on doit confesser qu'il ne combattit jamais qu'avec les armes traditionnelles de la sainte Eglise.

Pour achever la nomenclature des ouvrages de Dom Guéranger, nous n'avons plus qu'à citer la *Notice historique sur l'abbaye de Solesmes*, in-8 de cent trente pages. Cet opuscule indique son objet par son titre ; il est composé, bien que très-court, avec un grand scrupule d'érudition. Dans sa préface, l'auteur cite, parmi les auteurs consultés, pas moins de douze grands ouvrages imprimés et de quatorze grandes collections de manuscrits. Dans la trame de l'ouvrage, vous trouvez l'histoire abrégée de l'abbaye mancelle et l'explication de ses monuments ; elle a été complétée depuis par un habitué de Solesmes, dans la *Revue du monde catholique;* elle doit l'être encore, après la mort de l'abbé, dans l'histoire complète de l'illustre restaurateur de Solesmes. Il n'y a, du reste, rien de petit pour cette intelligence ; voici comment il relève son dessein : « Nous avons voulu, dit-il, montrer quel intérêt s'attache quelquefois aux plus petites localités d'un pays, et comment un établissement, sans avoir en lui-même une grande importance, par cela seul qu'il a traversé plusieurs siècles, se trouve souvent renfermer, dans ses humbles annales, les noms les plus solennels de l'histoire. C'est *le fait de la durée d'associer aux plus faibles destinées ce qu'il y a de plus grand, et ce spectacle nous est une haute leçon* dans un siècle où rien ne semble construit pour durer. Il fut un temps où les institutions s'appuyaient sur les mœurs et où les mœurs s'appuyaient elles-mêmes sur la religion. A cette époque, comme aujourd'hui, les passions de l'homme s'agitent avec violence ; mais une digue immuable en arrêtait toujours le torrent. L'homme pouvait succomber ; l'institution restait debout. Puissent les sociétés modernes obtenir pour leurs plus grandioses établissements quelque chose de la solidité dont fit preuve, pendant plus de huit siècles, le moutier obscur de saint Pierre de Solesmes (1).»

On pouvait compter sur de longs jours encore pour le Père abbé, lorsqu'il tomba tout à coup malade d'un refroidissement pendant qu'il faisait le catéchisme à un enfant qu'il préparait à la première communion. Depuis quelque temps sa santé paraissait altérée, mais l'abbé de Solesmes avait une telle énergie qu'il continuait sa vie ordinaire. On disait qu'il mourrait debout comme saint Benoît : il devait réaliser ce pronostic. Lorsqu'il fut pris de froid, on voulait qu'il mît fin à son catéchisme : « Non, dit-il, apportez seulement mon manteau. » Quand il eut gagné sa cellule, la fièvre redoubla. Le jeudi le redoublement de fièvre

1. *Notice*, préface.

l'obligeait à garder le lit ; le vendredi on l'administrait, et depuis ce ne fut qu'une longue agonie durant laquelle il ne recouvrait connaissance que pour prier et bénir. Le samedi, 30 janvier 1875, il expirait, le visage souriant, après avoir embrassé tous ses frères en pleurs.

La mort des justes est précieuse devant le Seigneur ; elle est précieuse aussi pour les chrétiens qu'elle édifie et pour les prêtres surtout qu'elle instruit avec l'accent persuasif que la mort donne à ses enseignements. Voici ce qu'écrit de cette mort précieuse un témoin oculaire : « On a envoyé une dépêche pour demander la bénédiction du Saint-Père, il ne devait pas mourir avant de la recevoir. Le Saint-Sacrement était exposé dans les deux abbayes, mais Dieu n'a pas accordé un miracle aux ferventes prières qui lui étaient adressées, et n'a pas voulu différer la récompense de son fidèle serviteur. Il m'est impossible de vous dire les scènes touchantes dont j'ai été témoin. La profession d'un religieux est bien belle, mais sa mort l'est encore davantage. On ne connaît dans le Père Abbé que l'écrivain, le défenseur de l'Eglise, l'auteur de l'*Année liturgique;* si vous saviez à quel degré il était père, combien il aimait ses religieux et combien ses religieux l'aimaient ! Il n'y a jamais eu de famille plus unie. Ses enfants désolés entouraient leur père qui s'endormait dans la paix du Seigneur.

» Tous l'ont embrassé à ses derniers instants ; cette grande lumière s'éteignait lentement, au milieu de toutes les choses qui rappelaient sa vie. Sur son lit étaient placées, avec son Christ, les reliques qui lui étaient les plus précieuses, les images qu'il affectionnait le plus, et les feuilles de roses qu'il avait répandues dans la crypte retrouvée de sainte Cécile, lorsqu'il y célébra la première messe. — Quel accueil lui fera dans le ciel cette chère sainte dont il se disait le chevalier !

» Il n'est plus avec nous, on attendait encore de lui tant de choses ! Quelle perte pour son ordre et quel deuil pour l'Église ! Que de regrets dans les cœurs de ceux qu'il a éclairés et sanctifiés par ses œuvres (1). »

Les funérailles solennelles furent fixées au 4 février. Dès la veille, il y eut plusieurs cérémonies préparatoires que va nous décrire un jeune et brave collaborateur de l'*Univers* (2) :

« De sa cellule, où on l'avait revêtu de ses habits de chœur, on l'a porté ce matin dans la salle du noviciat, décorée par les jeunes Pères pour cette dernière visite. Au pied d'une statue de la sainte Vierge, ils avaient placé son Mémoire sur l'Immaculée-Conception, l'un des plus lumineux parmi ceux qui parvinrent à Rome avant cette grande définition. D'autre part, derrière un immense cadre de verre, apparaissait couchée la belle statue de la vierge romaine, Cécile, qui fut sa sainte de prédilection et que son beau livre a fait connaître au monde. Du noviciat il s'en alla, toujours escorté par ses Frères, en la salle du chapitre. Le siége abbatial y était tendu de noir, le portrait du défunt dressé sur le siége. On le déposa près du dernier degré et alors, l'abbé de Ligugé étant présent avec dom Fontaine, le premier Père qui fut le compagnon de dom Guéranger dans la fondation de l'abbaye, tous deux se mirent à genoux et renouvelèrent devant le Père abbé défunt la formule de leurs vœux. Après quoi chacun des Pères vint à son tour baiser la main en signe d'obéissance, et le corps fut enfin porté dans l'Eglise et dans le transept gauche, sur le lit de parade dressé pour le recevoir. C'est là que depuis ce matin la foule se presse, recueillie, pieuse, attendrie, jamais lassée, donnant un spectacle dont elle-même sans doute n'a pas conscience, mais qui dit éloquemment ce qu'est un moine.

» Vers trois heures et malgré la pluie, le flot du monde grossit encore. A ce moment, la règle d'un couvent ne connaissant pas d'interrègne, on chantait les vêpres et l'on entendait l'hymne du jour : *Iste confessor*. N'est-ce pas toute la vie de celui qui est là couché, dont on chante ainsi la gloire? *Qui pius, prudens, humilis, pudicus, sobriam duxit sine labe vitam.* Et ne pouvions-nous pas ajouter en toute vérité : *Ut piis ejus precibus juvemur omne per œvum.* Ils sont là ceux qui peuvent en rendre témoignage, les enfants, les femmes et le peuple, les frères lais, les novices et les moines, le R. P. abbé de Ligugé, cette fille aînée de Solesmes, le R. P. abbé de la Pierre-qui-Vire, le R. P. abbé de la Trappe d'Aiguedelle, le R. P. abbé de la Trappe de Mortagne, et ils vont faire témoigner une autre de ses œuvres, l'une des plus admirables, à coup sûr, sinon la plus admirable, ce monastère de Sainte-Cécile, merveille d'architecture qui n'est rien en comparaison des merveilles de grâce si abondamment produites dans ses murs depuis moins de sept ans. Vers quatre heures, les moines sortent du chœur et se rangent en procession dans l'église pour laisser passer le corps du défunt, soulevé de son lit de parade et porté par quatre Pères sous un dais tendu de noir et de blanc. Comme contraste, on voit sur les vêtements flotter des roses, roses de sainte Cécile rapportées de Rome et qui doivent accompagner le Père abbé dans sa tombe. Derrière le cercueil, toute la foule se range, émue et silencieuse. Puis le cortége immense défile dans les rues sous une pluie battante, dont la violence ne peut rien contre cet élan des cœurs. Au bout de dix

1. Lettre de M. E. Cartier au journal *L'Univers*.— 2. Cette lettre est publiée dans le volume intitulé : *Historiette et Fantaisie*, à la fin, p. 248.

minutes, on fait halte. Nous sommes aux portes du monastère des bénédictines, et par le portail de leur chapelle entr'ouverte, on voit se dresser dans le chœur le nouveau lit de parade où l'on vient le déposer jusqu'à demain. Mais cette nuit, qui donc veillera près de lui, les moniales restant derrière leur grille et les moines ne pouvant la nuit sortir de leur couvent? C'est ici que nous avons saisi un nouveau trait de cet amour que le bon moine, comme on peut aussi bien appeler l'illustre mort, inspirait à tout ce peuple. On avait timidement interrogé une trentaine des habitants de Solesmes, afin d'en obtenir qu'ils voulussent bien se relayer la nuit en faisant à plusieurs chacun une veillée d'une heure? — Une heure, ont-ils dit. Non, mais tous et toute la nuit!

» En attendant, voici qu'on dit les premières vêpres de l'office des morts. Pendant que les moines chantent dans le chœur, au fond de leur cloître les moniales répondent. Oh! ce chant liturgique avec cette alternance et répétée par ces voix, quelles impressions il fixe dans l'âme! Et à l'entendre, comme on sent bien que la mort n'a point de prise sur ces vierges tout entières vouées à Dieu. Certes leur deuil est grand de perdre le Père que personne, elles le savent, ne saurait remplacer pour elles, et pourtant avec quelle vigueur, quelle vaillance et je dirai volontiers quel air de triomphe, elles poussent ces chants de mort dont elles font vraiment comme un chant de victoire!»

Le lendemain, dès le matin, par une pluie battante et à travers de vrais tas de boue, on voyait défiler des familles entières venues de loin et que rien n'avait pu arrêter. Sur les visages, il était aisé de lire une tristesse que son calme même révélait plus profonde. On n'avait pas imaginé jusqu'à quel point l'abbé de Solesmes était entré dans l'âme du peuple. On pouvait croire que sa mort serait un deuil pour les élus de l'intelligence; or, ce furent surtout les pauvres, les humbles, les ignorants qui ne savaient rien de lui que ses œuvres de charité, ce furent ceux-là qui formèrent aux funérailles de dom Guéranger, la grosse majorité de la foule, dont le flot toujours grossissant se déroulait ininterrompu de Sablé à Solesmes, durant l'espace de près d'une lieue. Ce n'est pas à dire que ceux-là eussent manqué, qui admiraient le plus les ouvrages immortels de l'abbé de Solesmes. Depuis les plus jeunes vicaires, jusqu'aux prêtres les plus âgés, ils étaient venus de tous les points, bravant les distances et l'inclémence du temps. On les comptait par centaines et il s'en faut que tous pussent tenir dans le chœur, pourtant si vaste, de l'église abbatiale.

(*A suivre.*) Justin Fèvre, protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Projet d'un monument commémoratif de la captivité de saint Pierre et de celle de Pie IX. — Audience à une députation d'enfants. — Conversions de révolutionnaires. — Invitation de Pie IX à prier pour « la classe dégradée des prévaricateurs. » — Prise de possession de la nouvelle trappe d'Igny. — Première célébration solennelle de la fête du bienheureux Reginald. — Troisième assemblée générale de l'Association de N.-D. du Salut. — Mort de M. Laurentie. — Les *intrus* de Berne jugés par eux-mêmes. — Défense d'aller à la grange. Etat de la mission de Quilon.

Paris, le 18 février 1876.

Rome. — Le correspondant du *Monde* écrit qu'une députation de vingt personnes choisies parmi les membres de l'Association des Chaînes-de-Saint-Pierre, qui est érigée dans l'église de *San-Pietro-in-Vincoli*, s'est présentée ces jours derniers au Souverain-Pontife et lui a soumis le projet d'un monument à élever dans ladite église en commémoration de la captivité du prince des Apôtres, et de celle de son successeur Pie IX. Le projet et le dessin ont mérité non-seulement les plus encourageants éloges du Saint-Père, mais de généreux subsides pour commencer l'exécution du travail. Le monument sera érigé en face et sous forme de prolongation du maître-autel, tout à fait dans le genre des chapelles dites de la confession que l'on voit dans les basiliques patriarcales.

Nous trouvons dans la même correspondance le récit d'une audience des plus charmantes accordée par le Saint-Père, le 7 février, à une nombreuse députation d'enfants et de jeunes filles de la bourgeoisie romaine. Ils étaient environ trois cents, accompagnés de leurs parents et de leurs connaissances, qui avaient été également admis. Cette députation, qui se renouvelle toutes les années depuis la captivité de Pie IX, se compose en grande partie de jeunes artistes formés à la musique sacrée par le Rév. P. Francesco Borghi, professeur de chant grégorien, et par M. le commandeur Pietro Angelini.

Le Saint-Père s'est plu cette fois encore à écouter les cantiques exécutés par ces jeunes voix avec une grâce, une perfection que pourraient envier des artistes consommés. Il a aussi agréé les présents qui lui ont été offerts par sept enfants et par autant de jeunes filles de l'assistance, et consistant en quatorze lampes de métal argenté et en quatorze palmes de fleurs artificielles, charmant symbole de la foi vive et de l'amour ardent de ces tendres cœurs. Les offrandes étaient destinées aux églises pauvres d'Italie, et les oblateurs ont cru ne pouvoir mieux faire que d'en confier la distribution au plus généreux des Pontifes.

Dans le petit discours que le Saint-Père a adressé à l'assistance, il a rappelé que de

tout temps la musique religieuse a été agréable à Dieu, et a réjoui le cœur des hommes. Il a rappelé qu'aussitôt après le déluge, Tubalcaïm inventa des instruments de métal pour exécuter la musique, et que c'était l'usage parmi les Hébreux de se servir du chant pour apprendre ou pour rappeler les préceptes du Seigneur. *Cantabant in omni tempore.* « Aujourd'hui aussi, a poursuivi le Saint-Père, dans leurs pèlerinages aux sanctuaires célèbres, dans les cérémonies du culte, les enfants de l'Eglise se réjouissent dans le Seigneur et s'enflamment à la piété par de saints cantiques. Pour vous, mes enfants, continuez de vous exercer dans la musique sacrée et efforcez-vous surtout d'être les anges du sanctuaire, par une vie toute chrétienne. » A la fin de l'audience, le Saint-Père a daigné traverser les rangs de l'assistance et distribuer aux enfants qui la composaient des images et des médailles.

Ce n'est pas en vain que sur les instances de Pie IX les pieuses âmes prient pour les pécheurs. Fréquemment les journaux rapportent des conversions véritablement surprenantes. A propos de la récente mort du professeur Ettore Rolli, l'*Osservatore romano* disait : « Nous sommes en mesure d'assurer que sa mort a été édifiante et chrétienne, et qu'il a rendu l'âme après une rétractation formelle et a reçu tous les secours de la religion. » Cette mort chrétienne d'un homme âgé, très-connu par son hostilité à la religion, au Pape, au Saint-Siége, et vieilli dans cette hostilité, est une des plus grandes merveilles de la grâce de Dieu.

Un autre, qui compte parmi les importants de la secte et que le Saint-Siége a toujours eu pour ennemi, a aussi vu sa fin s'approcher. Il se croyait habile, éloquent, lettré, influent, riche en argent, plus riche en amis. En face des portes de l'éternité, sa vie lui a paru telle qu'elle avait été, pleine d'illusions, de mensonges, d'infidélités, et il a appelé un prêtre, malgré les oppositions de ses complices qui entouraient son lit de mort et le veillaient avec un soin impie et diaboliquement haineux.

Un troisième sectaire, bien connu à Rome, et qui a dépassé le terme de la vie commune, se confesse, et chaque matin il va entendre la messe à Saint-Pierre. « Pendant cinquante ans, dit-il, j'ai été sous le charme *des frères et amis.* Il sont venus à Rome pour la seconde fois. L'âge, l'expérience, la grâce de Dieu m'ont dessillé les yeux, et je les vois tels qu'ils sont. Ah ! si le peuple savait à quels scélérats il a affaire ! Pourtant la misère est là pour le lui montrer ! »

Ces conversions tardives sont des prodiges, des miracles de premier ordre. Reprendre au bord de la tombe des âmes qui s'étaient vouées toute leur vie à la damnation éternelle est une résurrection spirituelle qui semble demander plus d'efforts que la résurrection matérielle de Lazare.

De semblables conversions ont lieu en Suisse, en Allemagne et ailleurs.

Pour multiplier davantage encore ces conversions consolantes, que les chrétiens qui oublient de prier pour les pauvres pécheurs écoutent ces récentes paroles du Saint-Père : « Elevez, disait-il, vos prières vers le ciel en faveur de la classe dégradée des prévaricateurs ; obtenez de Dieu qu'il opère un miracle de miséricorde, celui de leur ouvrir les yeux et de briser leur cœur pour les convertir. »

France. — Mgr Langénieux, archevêque de Reims, accompagné des évêques de Beauvais et de Châlons, a solennellement béni, le jour de la fête de la Purification, la Croix qui annonce la prise de possession définitive par les trappistes de l'abbaye de Notre-Dame d'Igny, située sur la paroisse d'Arcis-le-Ponsard, dans le canton de Fismes (Marne). Cette abbaye était une fille de Clairvaux et avait été fondée par saint Bernard lui-même, qui en nomma les trois premiers abbés. Depuis la révolution, une famille intelligente, qui a su respecter le passé, l'avait conservée intacte. Mais elle allait être démolie, lorsque Mgr Langénieux en fut averti et voulut la sauver. Il s'adressa au Père François-Régis, qui se trouve à la tête de l'abbaye de Saint-Paul-Trois-Fontaines, dont nous parlions précisément dans notre dernière chronique, à propos de l'assainissement de la campagne romaine. C'est ce même vénérable religieux qui a fondé l'admirable trappe de Staouëli, en Algérie, laquelle est un centre de civilisation et de prospérité pour notre colonie. Ajoutons que c'est à lui, après Dieu, que notre grand peintre Horace Vernet doit sa conversion. Le Père François-Régis, pour répondre à la prière de Mgr Langénieux, alla donc frapper à la porte du monastère de Sainte-Marie-du-Désert, au diocèse de Toulouse. Là, il y avait une âme forte, qui, après avoir abandonné le monde pour la solitude, dès l'âge de vingt ans, était devenu le père et le chef de cette famille religieuse, et voyait aujourd'hui quatre-vingts fils entourant sa table austère. La ruche était trop pleine. L'abbé confia donc volontiers à Mgr Langénieux l'essaim prêt à sortir. Et voilà comment la trappe d'Igny est ressuscitée. Vingt-quatre des enfants de saint Bernard y sont désormais établis pour y vivre selon la règle de son ordre, et répandre dans toute la contrée la bonne odeur de Jésus-Christ.

A Paris, les Dominicains ont célébré, pour la première fois, d'une manière solennelle, dans leur couvent de la rue Jean-de-Beauvais, le 12 février, la fête du bienheureux Reginald,

religieux de leur ordre, récemment béatifié par le Saint-Siége. La veille, un salut préparatoire avait eu lieu, présidé par Mgr de Sura, primicier du chapitre de Saint-Denis. Le jour de la fête, la messe a été célébrée par Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris, qui a présidé également le salut du soir, après le chant des vêpres et un sermon de M. l'abbé d'Hulst, archidiacre de Saint-Denis.

Voici la note que les journaux religieux ont publiée en annonçant cette solennité :

« Selon plusieurs historiens, Reginald naquit vers la fin du douzième siècle, à Saint-Gilles, petite ville du Languedoc, célèbre au temps des croisades. Il vint étudier à l'université de Paris, et bientôt devenu maître, il y enseigna avec succès, pendant cinq ans, le droit canon, dont les écoles se tenaient encore près de celles de théologie, dans le cloître de Notre-Dame. En 1211, le chapitre de Saint-Aignan, d'Orléans, l'élut pour doyen, et sept ans après l'évêque Manassès voulut l'avoir pour compagnon de son pèlerinage à Rome et à Jérusalem. A Rome il fit la rencontre de saint Dominique, et guéri miraculeusement par la sainte Vierge, il entra dans l'ordre nouveau des Frères-Prêcheurs, qui répondait si bien à ses aspirations apostoliques. Après avoir visité les Lieux-Saints, il fut envoyé tour à tour, comme vicaire de saint Dominique, à Bologne et à Paris, où son apostolat et sa mort allaient bientôt consacrer la renommée naissante du couvent de Saint-Jacques, qui devait donner son appellation à tous les dominicains français (jacobins). Il y mourut dans les premiers jours de février, en 1220, et fut enseveli dans le monastère bénédictin de Notre-Dame des Champs, cédé en 1604 à la princesse de Longueville pour l'établissement en France de la réforme de Sainte-Thérèse.

« Pendant quatre siècles, les Parisiens, qui l'avaient regardé comme un homme tombé du ciel tant sa vie angélique était la mise en œuvre de sa prédication, vinrent s'agenouiller sur son tombeau pour lui demander la délivrance des fièvres des péchés en lui rappelant que la Reine du ciel l'avait autrefois visité sur son lit de douleur et guéri miraculeusement de toute fièvre de l'âme et du corps. »

L'association de Notre-Dame du Salut a tenu sa troisième assemblée générale le jour de la fête de la purification, sous la présidence de Mgr de Ségur. L'assistance, choisie, était plus nombreuse qu'elle n'avait pas encore été. Le développement de cette association annonce qu'elle est bénie de Dieu. Lors de la première assemblée générale, les recettes n'avaient été que de 13,000 francs. A la seconde, elles s'élevaient à 35,980 francs, et le rapport lu à la troisième annonce qu'elles ont monté cette fois à 102,905 fr. 10. Les dépenses sont toujours faites aussitôt qu'il y a quelque chose en caisse. Les besoins sont si nombreux ! Ces dépenses consistent principalement en secours accordés aux œuvres ouvrières. Elles s'élèvent, dans le troisième rapport, à la somme de 102,818 fr. 75, en sorte qu'il ne reste en caisse que 86 fr. 35, mais la charité chrétienne saura l'alimenter à l'avenir comme par le passé.

M. Laurentie, directeur de l'*Union*, est mort le 9 février, à Paris, après avoir reçu la bénédiction du Saint-Père. « Il est mort en chrétien, dit M. Louis Veuillot, comme il devait mourir et comme l'a mérité toute sa longue et courageuse vie. Une telle vie serait longue à raconter ; un mot suffit à son éloge et toutes les opinions le prononcent. Dans toute la force et la splendeur du mot, M. Laurentie fut un honnête homme. Par son talent, par son rare savoir, par sa raison, par la droiture, la constance, le désintéressement et la probité de ses sentiments, il fut l'honneur de sa cause ; il est resté l'honneur de la presse. On l'a combattu ardemment, mais encore plus respecté. Un demi-siècle de polémique n'a pu jeter sur son caractère ni un doute ni l'ombre d'une ombre. Et quel temps, et quelle polémique, et quel drapeau glorieux, mais haï, il a dû porter à travers ces querelles, ces partis, ces groupes parmi lesquels il y en eut tant qui semblaient se faire une loi non-seulement de n'épargner mais de ne respecter rien ni personne ! Depuis 1828 jusqu'à nos jours, il a été légitimiste et chrétien, fidèle à l'Eglise et à la royauté, fidèle même en dépit des siens qui parfois ont erré comme les autres. Il est mort plein d'honneur, de vertus et d'années, dans la double majesté de la foi qu'il a professée et défendue jusqu'au dernier jour. Toujours modéré, il était devenu plus clément sans être moins ferme. S'il fallait choisir une devise pour cet esprit si militant et si indulgent, il faudrait écrire sur sa tombe : *Gloire à Dieu, et paix aux hommes de bonne volonté.* La vie ne laisse rien autre chose à dire aux chrétiens qui ont longtemps vécu.

» M. Laurentie est né le 21 janvier 1793. La Providence semblait l'avoir choisi pour pleurer, honorer et défendre le sang innocent répandu ce jour-là. Durant quatre-vingt-trois années, il a rempli sa mission. »

Suisse. — Nous avons reproduit, à diverses reprises, des extraits de lettres et de journaux, où les prêtres intrus nous ont appris ce qu'ils pensent les uns des autres. Voici un nouveau témoignage du même genre, qui n'est pas absolument récent, mais qui n'en reste pas moins actuel. M. Camerle, du diocèse de Digne, lorsqu'il arriva en Suisse pour se mettre à la solde du gouvernement bernois, fut d'abord effrayé

de l'œuvre à laquelle il allait prêter son concours. Voici ce qu'il écrivit à l'un de ses anciens paroissiens de Lambert : « Maintenant que je vois toute la profondeur du précipice sur les bords duquel je me suis avancé en approuvant la réforme religieuse de la Suisse, s'il y a possibilité encore, je reculerai en arrière et je rentrerai de nouveau dans l'obéissance aux seuls pasteurs légitimes qui sont le Pape et les évêques. Qu'il est déplorable de voir de si beaux pays, de si charmants villages, comme ceux que j'ai en ce moment sous les yeux, tyrannisés par une coterie de libres-penseurs et d'impies, qui du sein des cafés de Berne veulent disposer en maîtres des croyances et de la foi de ces peuples champêtres. Oh ! non, jamais je ne consentirai à devenir le curé de ces gens simples et fermement croyants, dont la vue seule suffirait pour me faire rougir de ma désertion, de mon apostasie..... Etant venu dans le Jura, j'ai pu voir de mes propres yeux ce qui se passait, et je vous assure qu'il faut être bien perdu de mœurs et de réputation pour venir se joindre à ce tas d'apostats, d'impudiques et d'athées qui profanent les églises, corrompent la jeunesse et travaillent à la ruine de toute croyance et de toute foi. Mes sentiments religieux se sont révoltés à la vue de la conduite de ces malheureux. Pour tromper et séduire, ils disent dans les journaux qu'ils ne changent rien à la religion catholique romaine et ils foulent tout aux pieds, dogme et morale. Non, je ne veux point de cette solidarité, de cette compagnie, je suis pleinement converti à présent, et je suis prêt à rejeter ces idées libérales qui ne font que des libertins et des hommes perdus. » Mais l'effroi et le dégoût de ce malheureux prêtre n'ont pas été de longue durée, et il s'est finalement « joint au tas d'apostats, d'impudiques et d'athées qui profanent les églises et corrompent la jeunesse. »

Cependant ce sont ces misérables que le gouvernement bernois continue d'imposer aux populations jurassiennes, par tous les procédés imaginables. A tous ceux en particulier qui dépendent directement de lui, comme faisant partie de l'administration, il ne permet pas d'autre religion que celle dont « ces êtres-là » sont les ministres, pour employer l'expression de l'un d'eux appliquée à ses dignes collaborateurs. Voici, en effet, ce qu'écrit l'inspecteur Wackli à une maîtresse d'école catholique :

« Mademoiselle, comme fonctionnaire de l'Etat de Berne, vous avez à contribuer de toutes vos forces à ce que ses intérêts se réalisent pour la fréquentation du culte. Si votre conscience ne vous permet pas d'aller à l'Eglise reconnue et approuvée par le gouvernement, *je vous laisse la liberté de ne fréquenter aucun culte ;* MAIS JE VOUS DÉFENDS D'ALLER A LA GRANGE, parce que je ne veux pas que vous donniez le mauvais exemple à vos enfants. — Je vous donne ce conseil pour ne pas être forcé de vous retirer, à son temps, la subvention. Sondez la cause. »

Je vous défends d'aller à la grange... Cela vous fait frémir d'indignation ! On vole aux catholiques leurs églises, les laissant se réunir dans des granges, mais finalement on leur défend d'y aller. O sainte liberté, quels cosaques se donnent pour tes défenseurs !

INDOUSTAN. — Une lettre du vicaire apostolique de Quilon, Mgr Borgna, donne de consolantes nouvelles sur les progrès de la foi dans cette lointaine chrétienté de l'Indoustan. Les nouveaux convertis déjà baptisés pendant l'année dernière dépassent le chiffre de 1,259. Il faut dire *dépassent*, parce que le recensement ne va que jusqu'au mois de septembre, et la lettre porte la date du 10 décembre ; les autres convertis seront calculés dans le recensement de l'année prochaine, qui promet déjà d'excellents résultats. L'institution des religieuses tertiaires prospère admirablement dans le vicariat apostolique de Quilon. Les missionnaires appartiennent, pour la plupart, à l'ordre des Carmes-Déchaussés. Le vicaire apostolique, Mgr Giovanni Battista Borgna, évêque de Mezo *in partibus infidelium*, a été lui-même choisi, il y a trois ans, parmi les religieux de son ordre. « Les enfants et les jeunes filles qui sortent de nos écoles, écrit Sa Grandeur, deviennent de bons pères et de bonnes mères ; sous leur direction les familles changent d'aspect. » Parlant de la grande fête de saint François-Xavier, qui eut lieu à Cottar le 3 décembre dernier, Mgr le vicaire apostolique s'exprime en ces termes : « Quel touchant spectacle ! quel admirable concours de pèlerins ! Et l'on dit cependant qu'ils ne sont pas aussi nombreux que les années passées. Huit missionnaires étaient avec moi, et nous suffisions à peine à satisfaire la piété des fidèles. Les gentils eux-mêmes sont venus à l'église et ont présenté au saint des offrandes. Ils y amenaient leurs enfants et leur faisaient toucher des mains l'image vénérable de saint François-Xavier, tandis qu'eux-mêmes, les yeux baissés, les bras étendus, semblaient implorer quelque grâce. » La moisson est donc commencée et tout annonce qu'elle sera abondante.

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DEUXIÈME DIMANCHE DE CARÊME

(Matth., XVII, 1.-9.)

La Transfiguration.

Après nous avoir préparés à la lutte qui attend tous ceux qui veulent se soustraire à la corruption du monde (1), l'Eglise nous conduit, du désert de la tentation, sur la montagne du Thabor. Et plaçant sous nos yeux l'humanité transfigurée dans la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, elle nous invite à mettre courageusement la main à cette œuvre de transformation morale qui doit être le fruit de la carrière de pénitence et de prière dans laquelle nous sommes entrés. Ce n'est qu'au ciel, je le reconnais bien volontiers, que la gloire divine investira notre nature mortelle et la revêtira d'immortalité (2). Mais cette glorification d'outre-tombe, dont Notre-Seigneur a voulu nous donner une idée en laissant éclater quelques rayons de sa propre gloire, n'est que la conséquence d'une autre transfiguration lente et pénible dont saint Paul nous entretient dans l'épître de ce jour, la sainteté en Jésus-Christ dont il fait l'essence de notre vocation (3). Adorons donc un instant la majesté dévoilée du Christ et méditons un peu la nature de cette transfiguration laborieuse et les moyens de la réaliser en nous.

I. *En quoi consiste notre transfiguration.* — Les âmes, aujourd'hui comme toujours, peuvent se ramener à trois grandes catégories : celles qui sommeillent dans le tombeau du péché,... celles qui languissent sur le lit glacé de la tiédeur... et celles qui plus ou moins dégagées des liens terrestres vivent avec Dieu dans les régions élevées de la perfection. Des pécheurs!... mais il y en a partout. Etre homme et être sujet au péché, n'est-ce pas la même chose, ou plutôt ne sont-ce pas deux choses inséparablement unies depuis la chute originelle? Des malades... des âmes tièdes... Mais écoutez donc le prophète vous dire que toute tête est languissante et tout cœur souffrant *omne caput languidum et omne cor mœrens* (4). Et les âmes les plus pures, sont-elles jamais délivrées complétement du poids de la corruption humaine? « La vertu la plus pure, dit Massillon, n'est jamais ici-bas exempte de taches : l'homme plein de ténèbres et de passions ne saurait être toujours ni si attentif à l'ordre qu'il ne se méprenne quelquefois et ne s'en écarte, ni si touché des prières véritables qu'il ne se laisse quelquefois surprendre par les biens apparents, parce qu'ils font sur nos sens des impressions vives et promptes, et qu'ils trouvent dans nos cœurs des penchants toujours favorables à leurs dangereuses séductions (1). » En un mot, dirons-nous avec saint Paul : Tous ont péché, et ont également besoin de la grâce de Dieu pour jouir plus tard de sa gloire (2). Eh bien, mes frères, tous doivent se tranfigurer ; le pécheur en remplaçant les souillures du péché par les splendeurs de la grâce. *Resplenduit facies ejus sicut sol;* l'âme tiède en transformant sa langueur qui soulève le cœur de Dieu (3) en activité féconde qui donnera à ses vêtements souillés la blancheur de la neige, *et vestimenta ejus facta sunt alba sicut nix;* l'âme déjà sanctifiée en faisant un nouveau pas dans la voie de la justice et de la sainteté (4). Pour tous, en un mot, la transfiguration s'opérera en se revêtant du Christ Jésus (5) en dépouillant l'enveloppe de l'homme terrestre pour revêtir les livrées de l'homme céleste : car, dit saint Paul, la chair et le sang, c'est-à-dire la nature corrompue ne peuvent arriver à la possession du royaume de Dieu... et l'incorruptibilité ne saurait s'associer à la corruption (6). Voilà, mes frères, la noble tâche qui s'impose à notre courage, voyons un peu comment nous pourrons l'accomplir.

II. *Moyens de nous transfigurer.* — Notre transfiguration, mes frères, doit être l'ouvrage combiné de la grâce de Dieu et de notre volonté. Notre-Seigneur nous a prévenus de ne rien essayer sans lui; car, après s'être présenté à nos regards comme le principe « *Ego sum principium* (7), » il nous a dit que sans son concours nous n'aboutirons à rien, *sine me nihil potestis facere* (8). Mais, en même temps, il nous a promis son concours. Et saint Paul nous assure que l'action mystérieuse du Christ Jésus fera

1. *Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur* (II Tim., III, 12.) — 2. I Cor., XV, 53-54. — 3. *Non enim vocavit vos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem* (Thess., IV, 7.) — 4. Isaïe I, 5.

1. Massillon. *Carême*, jeudi de la IIIe semaine. — 2. Rom., III, 23. — 3. *Quia tepidus es.... incipiam te evomere ex ore meo* (Apoc., III, 16.) — 4. *Qui sanctus est sanctificetur adhuc* (Apoc., XXII, 11.) — 5. Rom., XIII, 14. — 6. I Cor., XV, 50. — 7. Joan, VIII, 25. — 8. Joan, XV, 5.

de notre misère et de notre pauvreté une image fidèle de sa gloire éternelle (1). Venu pour sauver ce qui avait péri (2), il a pris sur lui nos douleurs et nos infirmités, et nous a guéris par ses plaies (3). Et si jadis il guérissait les misères du corps et semait les miracles extérieurs sous ses pas, c'était pour symboliser son action sur les âmes et les miracles qu'il accomplit tous les jours dans le monde surnaturel.

Parfois il agit d'une manière directe et soudaine ; au moment où l'on désespérait d'une âme, il s'arrête, il la regarde et la voilà transformée. Mais d'ordinaire, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Sans se lier les mains, Dieu a établi des lois d'après lesquelles il transfigure les âmes : il a des moyens pour les convertir, les ressusciter et les métamorphoser. Ces moyens sont au nombre de quatre, sa parole, sa croix, son autel et sa table sainte. Du haut de la chaire, sa parole répand d'ineffables clartés sur Dieu, son essence, ses volontés et ses œuvres, sur l'homme, sa nature, son origine et sa destinée : elle précise les obligations de l'homme envers Dieu, envers son semblable et envers lui-même : elle annonce les châtiments ou les récompenses qui nous attendent au-delà de cette vie. Du haut de sa croix, il appelle à lui tous les pécheurs ; il accueille ceux qui se rendent à ses invitations, il entend leurs aveux, il juge leurs dispositions, il voit leur ferme propos pour l'avenir et il leur pardonne. Allez, vos péchés vous sont remis. A l'autel le divin Médiateur prie : il adore la majesté souveraine, il offre des expiations à sa sainteté, des actions de grâce à sa bonté, des supplications à sa miséricorde ; il prie pour la persévérance des justes, pour la conversion des coupables ; il s'interpose avec ses mérites infinis, pour éloigner le châtiment des hommes et des nations coupales. A la table eucharistique, le divin Rédempteur se donne en nourriture à l'homme ; il lui donne d'une manière surnaturelle, mais réellement son corps, son âme, sa divinité ; il lui donne ce pain substantiel qui le remplit d'énergie et qui lui fait gravir avec succès la pente escarpée du devoir. Voilà, mes frères, comment Notre-Seigneur Jésus-Christ travaille à nous transfigurer.

Il ne nous reste plus qu'à prêter une oreille docile à sa parole,... à embrasser sa croix, à jeter nos iniquités à ses pieds... à nous unir à la prière qui s'élève de l'autel et à venir prendre notre part au banquet sacré qui nous est préparé.

Pour cela, mes frères, je ne chercherai pas à vous le dissimuler, il nous faudra faire quelques efforts. Cela nous est marqué par la montagne que Notre-Seigneur gravit pour être transfiguré.

Il nous faudra peut-être quitter le milieu dans lequel nous avons vécu, choisir, parmi toutes nos connaissances, quelques personnes à part pour en faire les témoins et les compagnes de notre vie. Notre-Seigneur nous l'insinue en choisissant trois de ses apôtres seulement pour assister au mystère de sa transfiguration.

Enfin, mes frères, il faudra réformer jusqu'aux plus petits détails de notre vie, comme nos conversations, chercher un Moïse et un Elie et nous entretenir avec eux de choses sérieuses, austères. Notre-Seigneur nous l'indique par le sujet d'entretien qu'il choisit sur la montagne,... sa passion.

Eh bien, mes frères, ne reculez-pas. Tous ces sacrifices nous apporteront les plus douces jouissances. Sur la montagne du sacrifice, loin du monde et de ces joies, nous nous écrirons avec saint Pierre : *Bonum est nos hic esse*. Il fait bon ici. Dressons-y notre tente. Ainsi soit-il !

L'abbé Deguin,
curé d'Echannay.

1. Philip., III, 21. — 2. Luc., XIX, 10. — 3. Is., III, 5.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

(Exercices du soir.)

V. — HAINE DE DIEU POUR LE PÉCHÉ.

Le péché est un très-grand mal. Vous l'avez compris, mes chers frères, par mes instructions précédentes. Par conséquent, on ne saurait trop l'éviter ni trop le craindre. Pour terminer ce que j'ai à vous dire sur ce sujet, il me reste à vous exposer la haine que Dieu en a ; et cette haine, j'espère vous la faire comprendre en mettant sous vos yeux quelques-uns des châtiments dont il l'a puni, et que nous trouvons racontés par l'Esprit-Saint dans les saintes Ecritures.

Avant de créer l'homme, Dieu avait donné l'existence aux anges, ces bienheureux esprits qui ne sont pas destinés, par leur création, à vivre dans un corps, comme notre âme y est destinée. Il les créa dans un état de justice et de sainteté, ornés de tous les dons surnaturels de la grâce sanctifiante ; mais en même temps ils étaient libres dans l'usage de leur volonté ; libres de pouvoir choisir entre le bien et le mal, comme nous le sommes nous-mêmes. Ils devaient posséder cette liberté un certain temps, afin de mériter le bonheur éternel, par leur persévérance pendant la durée de l'épreuve. Il y en eut une multitude innombrable qui demeurèrent fidèles ; mais aussi il y en eut un certain nombre, hélas ! trop grand, qui abusèrent de leur liberté. Leur péché fut l'orgueil : ils voulaient être autant que Dieu leur créateur, aussi parfaits, aussi puissants que lui : Montons et plaçons notre trône à

côté du trône de Dieu, soyons semblables au Très-Haut. Qu'arriva-t-il ? Ils furent chassés du ciel, et l'enfer fut créé pour les punir. Dieu n'avait créé, mes chers frères, que de bons saints anges ; le péché a fait les démons, et le temps de se repentir ne leur fut pas donné, parce que leur révolte était trop grande, leur ingratitude trop noire. Si Dieu punit ainsi le péché, dans les anges ses créatures les plus parfaites, l'épargnera-t-il dans les hommes ? Voyons-le par des faits tirés des Livres saints, comme le précédent.

Voici l'histoire d'Adam. Dieu l'avait formé de ses mains à son image et à sa ressemblance, lui donnant une âme immortelle, et un corps non sujet à la douleur, aux souffrances ni à la mort. Il lui avait donné l'empire sur tous les animaux de la terre ; il l'avait placé dans le lieu le plus délicieux du monde, le paradis terrestre. Enfin, il l'avait enrichi, orné de tous les dons de la grâce et de l'innocence, et lui avait promis de le rendre éternellement heureux et de le faire passer de la terre au séjour du ciel, sans avoir à subir la mort, — s'il observait un seul commandement facile : *Vous ne mangerez pas du fruit de cet arbre ; si vous en mangez, vous mourrez.* C'était l'épreuve. Adam et Eve mangèrent du fruit défendu ; et voilà qu'aussitôt Dieu les chassa tous deux du jardin de délices. Ayant perdu la grâce sanctifiante et l'innocence, ils se virent condamnés à une vie pénible, à toutes les misères du corps et de l'âme, à manger tous les jours leur pain à la sueur de leur front ; et tous leurs descendants, renfermés moralement en eux, naissent sujets aux maladies, aux souffrances, à la mort, esclaves du démon par le péché originel. Toutefois, mes chers frères, Dieu se montra moins rigoureux envers Adam et Eve qu'envers les anges rebelles, car il les consola, et ils obtinrent miséricorde par leur longue pénitence et par les mérites futurs du Sauveur qui leur fut promis.

Arrivons au temps de Noé. Tous les hommes avaient oublié Dieu, dit la sainte Ecriture, pour nous faire comprendre qu'on négligeait de le servir et d'observer la loi naturelle gravée dans tous les cœurs, — et le désordre allait si loin, et le péché était tellement répandu, que Dieu noya le genre humain coupable dans les eaux du déluge universel ; il n'y eut d'épargnés que le juste Noé et sa famille, parce qu'ils étaient seuls exempts d'iniquités. Ils trouvèrent leur salut dans l'arche.

Je pourrais dire encore comment Dieu punit le péché dans les villes de Sodome et de Gomorrhe, en faisant tomber, sur ces villes coupables, une pluie de soufre et de feu pour en exterminer tous les criminels habitants plongés dans les vices les plus honteux.

Je pourrais vous rappeler comment Dathan et Abiron furent engloutis tout vivants dans la terre qui s'ouvrit sous leurs pieds et se referma sur eux, au moment même où ils offensaient Dieu ; et comment furent frappés de mort subite Ananias et Saphire, pour un grave mensonge.

Et l'enfer préparé pour tous ceux qui meurent dans le péché mortel ? que ne nous dit-il pas de la haine de Dieu pour le péché et des terribles châtiments qu'il lui réserve dans l'autre monde ?

Mais je termine, mes chers frères, en vous montrant la croix. Mieux que toute autre chose, elle nous fera comprendre à quel point Dieu déteste le péché. Le fils de Dieu, notre divin Sauveur, y a été cloué, et il est mort entre ses bras à cause de nos péchés. Une seule des souffrances de sa vie, une seule goutte de son sang, une seule prière de son cœur, aurait pu satisfaire à la justice divine, car il est Dieu, et la moindre de ses actions a une valeur infinie. Mais pour nous faire comprendre mieux et le prix de notre âme, et son amour pour nous, et la gravité du péché et la haine qu'il en a, il s'est laissé crucifier, tirer tout le sang de ses veines et il est mort ! Entendons-le nous redire tous les jours du haut de sa croix adorable : *Comprenez et voyez combien il est mauvais et amer d'offenser le Seigneur votre Dieu.*

VI. — LE REMORDS.

> *Hodie, si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.*
>
> Aujourd'hui, si vous entendez la voix de Dieu, gardez-vous d'endurcir vos cœurs.

Quelquefois, mes chers frères, après avoir entendu de nombreuses confessions, voici la prière que j'adresse à Dieu avant de sortir de l'église : « Mon Dieu, si parmi les personnes que j'ai confessées, il s'en trouvait une qui n'ait pas fait une bonne confession, je vous prie de troubler sa conscience par le remords jusqu'à ce qu'elle revienne réparer sa mauvaise confession par un aveu sincère de ses péchés. » Et pourquoi fais-je à Dieu cette prière ? Parce que je connais la malice du démon, et la crainte qu'il inspire à quelques âmes d'avouer leurs péchés ; parce que je désire, comme tout ministre de Dieu, le salut de tous ceux qui me sont confiés ; enfin, je sais que le remords est une grâce en ce monde pour le pécheur, comme un jour il sera son plus terrible châtiment dans l'autre vie. Quelques réflexions seulement vont vous le faire comprendre. *Hodie, si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.*

Qu'est-ce que le remords de la conscience ? C'est un reproche, une peine, une inquiétude plus ou moins grande, que nous éprouvons en nous-mêmes quand nous avons mal fait. C'est la voix de la loi naturelle gravée dans notre cœur et qui nous dit : Vous avez transgressé un

commandement ; vous vous êtes rendu coupable. C'est la voix de Dieu qui nous parle en ces termes : Malheureux ! ingrat ! rebelle ! qu'avez-vous fait? Vous m'avez offensé. C'est la voix du Sauveur Jésus qui nous répète : *Quid debui ultra facere vineæ meæ, et non feci?* En retour de tous mes bienfaits dans les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, vous me jetez l'outrage et vous me préparez une nouvelle croix ! Enfin, c'est la plus grande grâce que Dieu puisse accorder dans l'état du péché pour nous rappeler à lui ; et, parce que c'est la plus grande grâce sur la terre, le remords sera, en enfer, le plus terrible châtiment : *Vermis eorum non moritur.*

Par le remords, tantôt le Sauveur agite avec force le pécheur dans ses égarements : il lui remet devant les yeux les vœux sacrés de son baptême, foulés aux pieds, la blanche robe de l'innocence traînée dans le péché, le sacrement de pénitence dont il ne veut pas profiter pour son salut. Tantôt, il lui représente sa naissance pauvre et humble dans l'étable, les anéantissements, les labeurs de toute sa vie, les souffrances de sa passion et sa mort. Tantôt, il lui rappelle avec douceur le bonheur du ciel qu'il lui a mérité par son sang, le malheur de l'enfer auquel il est exposé en vivant dans le péché ; sa première communion, les jours heureux passés dans l'innocence, et les douceurs de la vertu et du service de Dieu. C'est le même Dieu de bonté qui disait autrefois dans la Judée : *Jerusalem, Jerusalem, quoties volui congregare filios tuos, sicut gallina pullos suos sub alas, et noluisti.* Et encore : Oh ! prenez donc mon joug sur vous, car mon joug est doux, et mon fardeau léger.

Par le péché, l'homme se révolte contre Dieu et lui déclare la guerre ; par les remords, Dieu fait la guerre au pécheur pour l'obliger à cesser sa révolte et à lui demander la paix.

Tous les coupables éprouvent-ils l'aiguillon des remords? Non, mes chers frères ; il y a de pauvres pécheurs qui n'en ont pas, qui les ont étouffés et se sont rendus indignes que Dieu leur accorde cette grâce. « Nous avons devant Dieu deux mesures : l'une des grâces qu'il nous destine, l'autre de nos péchés. Quand la mesure de nos péchés est comblée, alors plus de grâces, plus de remords : c'est la réprobation commencée sur la terre : les remords reviendront en enfer comme châtiments. » Dans cet état, on est sourd aux exhortations, aux avis, aux conseils, à toutes les grâces extérieures ; on est sourd à la voix intérieure de la conscience. A Dieu ne plaise, mes chers frères, si vous étiez dans le péché, que jamais il vous laissât cette funeste paix !

Mais heureusement la plupart des pécheurs ont des remords, des craintes, des inquiétudes, suivant cette parole de l'Esprit-Saint : *Point de paix pour l'impie.* La conscience leur reproche, si ce n'est tous les jours, au moins de temps en temps, le mal qu'ils ont commis. Elle leur récite les commandements contre lesquels ils ont péché : Un seul Dieu tu adoreras... Dieu en vain tu ne jureras... Les dimanches tu garderas... Luxurieux point ne seras... Biens d'autrui tu ne prendras... Vendredi, de la chair tu ne mangeras... Lorsqu'il est malade, il se dit, — et même dans la santé : Ah ! si j'allais mourir ! et je ne suis pas prêt !

Tous ceux qui ressentent des inquiétudes de conscience sont-ils coupables ? Pas toujours, mes chers frères ; aussi je vais vous dire, en finissant, ce qu'on doit faire. Ce que la conscience reproche a été confessé ou ne l'a pas été. Si la chose n'a pas encore été confessée, il faut la confesser, et la paix se fera dans votre cœur. Et si déjà vous l'avez confessée, dites de nouveau à votre confesseur ce qui vous trouble, et faites ce qu'il vous dira.

Je n'ai plus qu'à vous dire cette parole : Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ descende sur vous tous pour vous éloigner du péché, source de troubles et de remords, vous faire préparer à une bonne confession, et vous donner la paix de la bonne conscience. Ainsi soit-il.

VII. — LA PÉNITENCE COMME VERTU.

Lorsqu'on a péché, mes chers frères, une seule chose est à faire, c'est de recourir à la pénitence. Mais qu'est-ce que la pénitence? Elle peut être considérée sous deux points de vue : comme vertu et comme sacrement. Avant de vous en parler bientôt comme sacrement, je vais l'envisager aujourd'hui comme vertu.

Sous ce rapport, qu'est-ce que la pénitence ? C'est une vertu qui nous porte à nous repentir, au fond de notre cœur, d'avoir offensé Dieu ; à prendre la résolution de ne plus l'offenser, et à nous imposer quelques pratiques de mortification, ou bien quelques prières pour satisfaire à Dieu et commencer à lui faire réparation. La pénitence, comme vertu, est la même chose que repentir et contrition : c'est la douleur d'avoir offensé Dieu, le ferme propos de ne plus l'offenser, la disposition à employer les moyens pour se corriger.

Cette vertu de pénitence ou de repentir est nécessaire après qu'on a péché. Vous le comprenez, mes chers frères; Dieu ne nous a pas donné des commandements pour qu'ils soient transgressés impunément. Leur transgression doit nécessairement être punie par les châtiments du Seigneur, ou par l'homme pécheur lui-même en prévenant par une pénitence volontaire la pénitence plus sévère que Dieu lui ferait subir dans ce monde ou dans l'autre. Elle est néces-

saire de toutes manières, ou comme dit la théologie, de nécessité de moyen et de nécessité de précepte. « Si nous ne faisons pénitence, dit la sainte Ecriture, nous tomberons entre les mains de Dieu, » c'est-à-dire dans les châtiments de sa justice. « Faites pénitence, nous dit-elle encore, et le péché ne sera pas pour vous une cause de ruine et de damnation. Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. »

La raison elle-même nous apprend qu'après avoir offensé Dieu on doit l'apaiser par des sentiments de repentir et des actions réparatoires. Qui a aimé le mal et le fait, doit le détester et le réparer ; c'est bien ici le cas de dire : on guérit les contraires par les contraires ; l'amour du péché, par sa haine, le vice par la vertu opposée, les mauvaises actions par de bonnes, et l'omission des commandements par leur accomplissement fidèle.

Elle est nécessaire pendant la vie, toutes les fois que l'on s'approche du tribunal sacré de la pénitence : le repentir doit toujours nous y accompagner ; il fait partie du sacrement sous le nom de contrition. Nécessaire aussi au souvenir de nos péchés même pardonnés ; car n'en avoir pas de repentir en nous les rappelant, ce serait y penser ou bien avec plaisir, ou bien avec indifférence. Or, penser à nos péchés avec plaisir, c'est un nouveau péché ; avec indifférence, ah ! c'est être des enfants ingrats qui méprisent leur Dieu, leur père, en voyant d'un œil sec l'offense commise contre lui.

Elle est nécessaire à la mort ; alors surtout, si vous ne faites pénitence, vous vous perdrez. Mais, mes chers frères, la différer jusque-là, c'est une folie ; pourquoi ? parce que nous pouvons être surpris par une mort subite ou presque subite, et parce que, dans une maladie, on se fait illusion ; on pense à ses souffrances, on espère guérir, ceux qui entourent un malade lui donnent cet espoir jusqu'aux derniers moments, et la mort arrive.

La vraie vertu de pénitence exige des efforts, du courage, de la bonne volonté soutenue, comme toutes les vertus. Elle en exige pour les sentiments intérieurs de repentir et le changement du cœur ; elle en exige pour les pratiques extérieures, les moyens nécessaires pour nous corriger : la vigilance sur nous-mêmes, la fuite des occasions dangereuses, la prière avec ce courage, mes chers frères, et cette bonne volonté ferme et persévérante. Ne dites pas : plus tard je ferai pénitence. Ce serait ressembler à un serviteur disant à son maître : Plus tard, je vous servirai mieux, mais maintenant je néglige votre service, parce que j'aime à m'amuser et à me divertir. Que mérite ce serviteur ? d'être mis à la porte.

Dans ce saint temps de carême, vous avez des œuvres de pénitence dans les abstinences et les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Soyez fidèles à leur observation. Que ceux qui sont exempts du jeûne, par leurs travaux pénibles, soient exacts à l'abstinence d'aliments gras les jours prescrits, et qu'ils suppléent au jeûne en offrant à Dieu leurs travaux et leurs fatigues. Que les malades, les infirmes aient soin de lui offrir leurs souffrances en union avec celles de notre Seigneur Jésus-Christ. Et vous tous, mes chers frères, entrez dans les sentiments de l'Eglise répétant au pied des autels : *Parce, Domine, parce populo tuo*... Faites souvent l'acte de contrition... Oh ! qu'on se corrigerait ! combien l'on reparerait de péchés, si l'on récitait de tout cœur l'acte de contrition après une impatience, un mouvement de colère, un blasphème ou tout autre péché ! Dieu a promis de ne pas rejeter le cœur qui se repent et s'humilie en sa présence,

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet.)

Deuxième dimanche du Carême.

SUR LA SANCTIFICATION DE TOUTES LES ACTIONS

Pour assurer son salut, il est nécessaire de s'appliquer à la sanctification de toutes les actions, petites et grandes. Tous les actes de notre vie temporelle doivent être comme autant de degrés qui nous fassent parvenir à la possession et à la jouissance de la vie éternelle.

C'est un principe certain que nous ne sommes en ce monde que pour nous sauver, en accomplissant, chacun dans son état, ce que Dieu demande ; or, ce que Dieu demande de nous c'est que nous nous acquittions chrétiennement de nos occupations ordinaires, et que, dans les actions les plus communes, nous ayons uniquement en vue de lui plaire et de le glorifier.

C'est une grave erreur de croire que, pour arriver au salut, il faille se livrer à des choses extraordinaires et éclatantes, qu'il faille opérer des prodiges et des miracles, s'exercer à des mortifications excessives, réciter de longues prières, pratiquer ce qu'il y a de plus relevé dans les maximes évangéliques, éprouver toujours une dévotion et une ferveur sensible ; non, Dieu n'a pas mis à notre sanctification des conditions aussi difficiles ; sans sortir de son état, chacun peut acquérir la perfection à laquelle il est appelé : le père, la mère, la jeune fille, le jeune homme, l'ouvrier, le maître, le domestique, tous ont des moyens suffisants pour arriver à la véritable justice ; entre ces moyens, le plus excellent, c'est de bien faire ce que l'on doit faire.

Faites bien ce qui est bien, dit le Seigneur dans le Deutéronome. *Il a bien fait toutes choses*, disaient les peuples en parlant de Jésus-Christ. Saint Isidore s'est sanctifié dans sa profession de laboureur; saint Victor et saint Maurice, dans leur profession de soldats; saint Florent dans une position élevée; saint Honoré, dans un état humble. La très-sainte Vierge, notre mère, notre patronne, notre modèle, s'est-elle sanctifiée autrement que par une vie qui n'avait rien de remarquable, rien même que d'abject selon le monde? Combien de saints qui n'ont rien fait d'éclatant aux yeux des hommes et qui se sont sanctifiés dans les conditions les plus obscures; ils ont *bien fait ce qui est bien*, ils ont bien fait toutes choses, ils ont rempli les devoirs de la justice et de la charité; ils ont été fidèles dans toutes leurs actions, le royaume de Dieu était au-dedans d'eux-mêmes, et maintenant ils jouissent pour toujours dans une meilleure patrie des joies et de la paix ineffables de ce royaume de Dieu qui ne leur sera jamais enlevé.

La sanctification de nos actions consiste à remplir toutes les fonctions de notre état avec certaines circonstances et certaines conditions qui doivent nécessairement les accompagner; les unes regardent l'extérieur ou les actions prises en elles-mêmes; les autres regardent l'intérieur et les motifs qui doivent les animer; faire ce que Dieu demande de nous, le faire dans le temps qu'il le demande, comme il le demande, voilà la règle que nous devons suivre. Ainsi, par exemple, le dimanche, Dieu veut, pour sa gloire et le salut de nos âmes, la cessation du travail et l'assistance aux offices de l'Eglise; eh bien, le dimanche, reposons-nous, soyons fidèles à l'assistance à la sainte messe, aux vêpres, au catéchisme, aux prières, aux instructions et à toutes les bonnes œuvres de la paroisse. Pendant la semaine, Dieu veut, toujours pour sa gloire et notre salut, que nous travaillions; eh bien, pendant la semaine, travaillons avec zèle, selon la volonté de Dieu. Dieu veut qu'une mère aime, élève, surveille ses enfants; eh bien, que toute mère aime, élève, surveille ses enfants et qu'elle leur donne l'exemple de la religion et de la vertu. Dieu veut que la jeune fille soit modeste, chaste, réservée, soumise à ses parents, édifiante vis-à-vis de ses compagnes; eh bien, que la jeune fille soit modeste, chaste, réservée, soumise à ses parents. Dieu veut que les domestiques soient fidèles et obéissants à leurs maîtres, que les maîtres soient justes et bons à leurs domestiques; eh bien, qu'il en soit ainsi, parce que Dieu le veut et comme il le veut. Enfin Dieu veut que justice et charité, charité et justice soient gardées entre tous et envers tous; eh bien, que tous s'appliquent à la pratique exacte de ces vertus capitales. Dieu veut le salut de tous, il donne à tous des grâces suffisantes pour y arriver; que tous mettent à profit ces grâces en faisant leurs actions ordinaires comme elles doivent être faites, et tous parviendront infailliblement au salut.

Mais le plus souvent nos actions même en apparence les meilleures sont viciées ou dans leur principe, ou dans leur mode, ou dans leur fin; dans leur principe, Dieu ne les inspire pas, elles sont faites sans grâce, on agit ou par orgueil, ou par envie, ou par avarice, ou par respect humain, ou par sensualité, ou par haine, ou par tout autre motif humain, mauvais, incapable de rendre nos actions méritoires pour le ciel; elles sont viciées dans leur mode, nos actions ne sont faites ni à l'heure, ni dans les circonstances, ni en la manière que Dieu veut; enfin dans quel but agit-on? Hélas! le plus ordinairement dans un but vain et coupable : Dieu n'est pas plus la fin que le principe et le mode de nos actions, et cependant toute action qui n'est pas faite par lui, en lui, pour lui, par sa grâce et dans sa grâce, est une action morter un chrétien, dit saint Basile, ne doit se propose; qu'une seul fin dans toute sa conduite, qui est la gloire de Dieu. Ainsi, suivez le conseil de l'Apôtre : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, que vous fassiez toute autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu*. A chacune de nos actions disons: Seigneur, c'est pour vous que je fais cette action; Seigneur c'est parce que vous le voulez; Seigneur, c'est comme vous le voulez.

Il est rapporté d'un ancien Père du désert, qu'à chaque chose qu'il voulait commencer, il s'arrêtait un peu; et un jour, quelqu'un lui ayant demandé pour quel motif il s'arrêtait ainsi : « Songez, répondit-il, que nos actions « n'ont aucun mérite par elles-mêmes, si on ne « les fait pour une bonne fin. Il en est en ceci « à peu près de même d'un tireur, qui passe « ordinairement quelque temps à prendre sa « visée et à bien ajuster son coup... C'est aussi « ce que je fais avant de commencer une action, « j'ai soin de diriger mon intention à Dieu qui « doit être l'unique but de toutes nos œuvres; « et ce n'est que pour cela que je m'arrête toujours un peu au commencement de chaque « action. »

Omnis gloria ejus filiæ ejus regis ab intus : tout le mérite de la fille du roi lui vient du dedans et du fond du cœur; il prend sa source dans l'intention qui la fait agir; c'était le mérite des actions de Marie, la très-sainte Vierge, la vraie fille du roi dont parle le psalmiste, ce doit être aussi le mérite des actions de toute âme chrétienne, et nos actions purifiées, vivifiées, sanctifiées, dans leur principe, dans leur mode et

dans leur fin, nous seront méritoires et pour le temps et pour la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé Bertrand,
ancien curé du diocèse de Dijon.

MATÉRIEL DU CULTE

FABRICATION DES PAINS D'AUTEL

(3e article.)

De la falsification des farines de froment.

D'après ce qui a été dit dans le précédent article, on comprend facilement que les farines sont d'autant plus estimées, surtout quant à leur valeur vénale, et d'autant plus aptes à être employées comme *substance sacramentelle*, qu'elles sont plus blanches, exemptes de parcelles de son, dont la présence serait facile à constater à l'œil nu, en donnant à la farine, par la pression, une surface unie; douces au toucher, douées d'une odeur et d'une saveur agréables, sans arrière-goût étranger; qu'elles contiennent moins d'eau hygroscopiques et que, délayées et pétries avec la moitié ou les six-dixièmes de leur poids d'eau, elles forment une pâte plus homogène et susceptible de mieux s'étendre en nappes minces, élastiques.

L'appât du gain a fait introduire dans les farines de froment non-seulement des substances alimentaires, mais même des matières inorganiques plus ou moins nuisibles à l'économie animale, comme du *plâtre*, de la *craie*, de la *cendre d'or*, du *carbonate de barythe*, du *carbonate d'ammoniaque*, de *l'alun*, du *sulfate de zinc!* Mais ces sophistications ne peuvent être employées que dans des temps de disette, ou par des personnes qui ne font pas habituellement le commerce; car il nous paraît difficile qu'une maison de commerce puisse mettre en vente des farines ainsi falsifiées sans compromettre pour toujours sa réputation et ses intérêts. Néanmoins, ce genre de fraude est en usage en Allemagne; c'est pourquoi le célèbre docteur Hering, dans sa *Médecine homœopathique domestique*, indique les moyens de reconnaître, dans le pain, la présence de quelques-unes de ces substances; mais comme, en France, la falsification des farines par des substances inorganiques n'est pas à craindre, nous n'insistons pas davantage sur les procédés qu'on pourrait employer pour les découvrir : d'autant plus que ces substances ne pourraient être introduites dans la confection des hosties sans leur communiquer un goût plus ou moins suspect. Il suffira donc seulement d'ajouter que ces substances n'étant pas combustibles, les hosties où elles se trouveraient mèlée donneraient par l'incinération, un résidu plu considérable que les hosties faites avec de la farine pure qui n'en laissent que très-peu.

Les substances qu'on est plus exposé à trouver dans la farine de froment sont donc presque toutes les céréales, *orge*, *seigle*, *sarrazin*, *riz*, *maïs*, et les légumineuses, *pois*, *haricots*, *fèves*, *féverolles*, etc., attendu que les substances alimentaires peuvent être mieux déguisées que les substances inorganiques.

Essai des farines

Toutes les altérations et falsifications ayant pour résultat de diminuer les proportions relatives ou de détériorer les qualités spéciales du gluten, on conçoit que l'un des moyens les meilleurs et les plus simples d'essayer les farines consiste à en extraire le gluten, afin d'en reconnaître les proportions et les propriétés. Ce moyen d'essai, usité depuis longtemps dans les laboratoires de chimie, a été rendu plus pratique par M. Boland : on pèse 25 grammes de la farine à essayer, on la pétrit avec 12 ou 15 grammes d'eau, de façon à former une pâte consistante. Cette pâte doit être laissée en repos, suivant la température, pendant 25 minutes ou 30 minutes en été, et 50 minutes ou 60 minutes en hiver; ensuite on la malaxe (1) sous un mince filet, ou une fine pluie d'eau froide, jusqu'à ce que l'amidon ayant été entraîné et le gluten retenu en masse souple sous la main, on puisse le plonger et le malaxer dans l'eau froide et limpide, sans que la transparence du liquide en soit troublée. Le gluten étant bien égoutté, on en constate le poids et les qualités. S'il provient d'une bonne farine, il est d'un blanc légèrement jaunâtre, très-extensible, élastique, et ne présente aucune parcelle de son. Afin de mieux apprécier sa nature, on en prend 5 grammes sur les 8 grammes environ qu'on a obtenus et qui représentent à peu près 3 grammes de gluten sec; on les introduit au fond d'un petit cylindre de laiton tourné, qu'on a préalablement huilé légèrement en le frottant avec un linge gras. Ce petit cylindre est placé dans un tube semblable, qui est plongé lui-même dans un bain d'huile chauffé d'avance à 210°. La chaleur volatilise rapidement l'eau que contient le gluten; la vapeur qui se dégage, soulève la matière extensible; le gonflement du gluten fait monter un petit piston léger dont la tige graduée indique à l'extérieur le gonflement ou l'accroissement de volume, qui varie de deux à six fois le volume primitif. Le gonflement le plus faible annonce une altération du

1. Malaxer, c'est pétrir pour amollir.

gluten, et par conséquent de la farine dont il provient. Le plus fort gonflement du gluten correspond aux meilleures farines exemptes d'altération. On peut d'ailleurs faire sécher complétement une partie de ce gluten et obtenir ainsi sa proportion exacte.

Mélanges de fécule

Depuis 1845, une maladie spéciale sévit chaque année sur les pommes de terre, et le prix de la fécule s'est élevé de telle sorte qu'il n'y a plus de bénéfice à la mêler avec la farine; autrefois ce mélange était assez usuel; on pouvait le reconnaître par une simple inspection microscopique montrant les grains de fécule plus gros et moins circulaires que les grains de l'amidon du blé. On rend la différence plus sensible en mouillant le mélange sous le microscope, avec une goutte d'une solution aqueuse contenant 1/8 de potasse caustique pour 100 d'eau. Cette solution fait gonfler tellement les grains de fécule que leur diamètre est quadruplé ou même quintuplé, tandis que les grains d'amidon du blé, qui n'ont pas changé, se trouvent avoir un diamètre douze fois moindre. On rend le phénomène plus apparent en ajoutant une goutte de solution légère d'iode, qui bleuit les grains de la fécule amylacée et accuse mieux leurs contours, malgré le gonflement qui affaiblit leur teinte.

Mélange de maïs.

Le mélange de farine de maïs se reconnaît aussi facilement. On extrait d'abord le gluten, comme nous l'avons dit ci-dessus ; l'eau de lavage laisse déposer en trois ou quatre heures la plus grande partie des granules amylacés; on décante le liquide surnageant, on remue ensuite le dépôt fluide avec une baguette de verre, on en pose une goutte sur une lame de verre qu'on place sous le microscope; on peut reconnaître l'amidon provenant de la farine de maïs ou de riz, aux agglomérations anguleuses et aux grains polyédriques, qui se trouvent en si grand nombre dans les portions demi-translucides ou cornées de ces céréales, que fortement pressés les uns contre les autres dans chaque cellule, ils sont devenus polyédriques, adhérents, et semblent former une seule masse compacte. Les hosties dans lesquelles la farine de maïs entrerait dans une proportion tant soit peu sensible s'émietteraient facilement. C'est pourquoi nous croyons que les fabricants ne trouveraient pas leur avantage à introduire cette farine dans leur produit.

Mélange de seigle.

La farine de seigle diffère de la farine de froment par l'absence de gluten que l'on puisse extraire directement, par une plus forte proportion des substances solubles hygroscopiques, par une odeur spéciale prononcée, enfin par la présence d'un principe colorable en brun. Il résulte de ces différences que le pain de seigle est toujours de nuance brune, moins levé ou plus compacte et plus longtemps frais que le pain de froment, dont il diffère encore par une saveur et une odeur toute particulières. Cette farine, mélangée au froment, donnerait des hosties qu'il serait difficile de conserver bien sèches.

Mélange d'orge.

La composition de l'orge se rapproche beaucoup de celle du seigle ; elle en diffère surtout par une enveloppe plus dure et plus friable. La farine d'orge est ordinairement grossière en raison de son enveloppe externe, dure et fragile, qui est partiellement réduite en poudre sous la meule. On pourrait obtenir une farine douce et plus blanche en opérant d'abord sur une sorte de décortication ou de mouture qui séparerait les enveloppes ; mais la farine d'orge, quelque fine qu'elle fût, ne pourrait donner qu'un pain mat, peu levé, par suite de l'absence du gluten indispensable pour faire lever la pâte. Le pain d'orge a une saveur et une odeur bien moins agréables que celui de froment. Les hosties faites avec un mélange de cette farine ne peuvent que participer un peu à ses qualités, soit quant à la couleur, soit quant au goût.

Mélange de sarrazin.

Cette espèce de blé ne peut donner qu'un pain lourd et d'un mauvais goût caractéristique, qui se fait reconnaître facilement : ce goût lui vient des matières huileuses qu'il renferme. Du reste, les céréales susdites, c'est-à-dire, maïs, orge, seigle et sarrazin pourront se trouver, par hasard, dans les hosties quand elles sont confectionnées dans les paroisses avec des farines dont on ne connaît pas l'origine, mais nous pensons qu'elles ne se trouvent pas dans les hosties qu'on fabrique dans le commerce, par la raison qu'on ne pourrait mêler au froment une quantité de ces matières capable de faire réaliser un bénéfice dans la vente sans nuire beaucoup à la beauté du produit. Les hosties seraient bien loin d'être blanches, ce qui les déprécieraient aux yeux des acheteurs.

Mélange de riz.

La farine de riz ne contient pas de gluten, et la pâte qu'on en obtiendrait serait sans consistance ; mais comme le riz a un goût qui peut être aisément déguisé, et comme il est très-blanc, on serait plus exposé à le trouver dans

les hosties s'il n'était pas trois fois plus cher que la farine de froment de première qualité. En outre, on ne trouve pas, dans le commerce, de farine de riz. On peut donc être à peu près sûr qu'on ne la trouvera pas employée pour la falsification des hosties. La seule falsification sérieusement à craindre est celle de la fécule de pommes de terre, bien que cette substance coûte à peu près le double de la farine de froment. La blancheur exceptionnelle de la fécule, la facilité de se la procurer toute prête à être employée sans qu'il soit nécesaire de la passer au tamis ou de lui faire subir d'autre préparation, sont bien des raisons suffisantes pour la faire adopter, même sans mélange de farine. Ce que nous avons dit précédemment nous paraît plus que suffisant, sinon pour découvrir dans tous les cas, la nature de la substance étrangère, au moins pour s'assurer de la réalité de la fraude, ce qui suffit pour suspendre immédiatement l'emploi de pareilles hosties, aussitôt que l'on conçoit un doute sérieux.

Epreuve des hosties.

Tout ce que nous venons de dire pour les farines est applicable aux hosties ; seulement il faut préalablement les plonger dans l'eau et les y laisser plusieurs heures avant de les soumettre aux autres opérations.

Voici le résultat de quelques expériences faites par des hommes de l'art. Une des expériences consiste à plonger l'hostie dans l'eau froide, à la température de 15 degrés environ ; si elle est de froment, elle se gonfle, sans cependant perdre sa blancheur et son opacité, même après trente heures d'immersion ; si elle est faite de fécule, après ce laps de temps, elle devient transparente, ressemble alors à un lambeau d'empois, et perd peu à peu sa forme en se délayant en grande partie dans l'eau. Dans deux autres expériences, on a employé séparément comme réactifs, l'acide azotique légèrement fumant, et l'acide chlorydrique, qui ont, le premier la propriété decolorer en jaune le gluten et les matières albuminoïdes de la farine, et le second de les colorer en violet, tandis qu'ils ne produisent aucune coloration sur la fécule. Placez donc sur une assiette en porcelaine un fragment d'hostie, humectez-la avec un peu d'acide azotique sans y ajouter d'eau, la couleur de la fécule ne changera pas, même après un contact prolongé à la température de 15 degrés, tandis que la farine se colorera de suite en jaune.

Dans l'essai à l'acide chlorydrique, voici ce qui est arrivé : on a d'abord introduit dans une petite éprouvette en verre, une bandelette d'hostie qu'on a mouillée avec un peu de cet acide légèrement fumant. En chauffant l'éprouvette au bain-marie, à une température de 27 degrés centigrades, on a vu que l'hostie de farine se colorait en violet et se dissolvait ensuite dans l'acide, en lui communiquant une teinte améthyste plus ou moins marquée. L'hostie préparée avec la fécule s'est dissoute aussi, mais sans présenter aucune coloration. L'emploi de cet acide pourrait sans doute servir à distinguer par la teinte violette plus ou moins intense qui se développerait, si l'hostie a été fabriquée avec de la farine pure ou avec de la farine mélangée de fécule ou d'amidon. Mais pour acquérir une certitude, il faudrait obtenir d'abord, par des expériences multiples, les différentes colorations que donnent les diverses proportions de ces substances introduites dans la farine de froment. Jusqu'ici les expériences au microscope nous paraissent les plus aptes à découvrir ces mélanges.

L'abbé D'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien.

Théologie dogmatique

LES DOCTRINES DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(10e article.)

Poursuivons notre exposition du premier chapitre de la constitution *Dei Filius*. Il pose d'abord l'existence du Dieu véritable, et décrit ses attributs principaux, que nous allons continuer à expliquer.

L'Etre divin y est appelé *incompréhensible*. Le sens, la nature et l'étendue de cette expression doivent être bien saisis. Comprendre une chose, dans le sens rigoureux du mot, c'est la connaître selon tout ce qu'elle est, de telle sorte que rien n'échappe au regard de l'intelligence. De cette manière, il n'y a rien que nous comprenions complétement, parfaitement. Comme on l'a fort bien dit, nous ne connaissons le tout de rien. C'est un fait d'expérience psychologique. Nous avons une certaine connaissance des choses, qui est juste et vraie, notre esprit atteint réellement la vérité, mais d'une manière incomplète. La nature de notre intelligence est telle, qu'elle n'atteint pas l'essence intime des êtres ; si elle l'atteignait, elle verrait toutes leurs propriétés, tous leurs attributs en découler naturellement. Elle atteint bien l'essence, la *quiddité*, comme disaient les scolastiques ; mais d'une manière trop générale et trop externe ; elle n'entre pas assez dans le sanctuaire. C'est là sa nature ; elle est abstraite, et c'est ce qui la distingue spécifiquement des anges, qui sont des esprits intuitifs. Nous sommes une intelligence, car nous percevons l'essence, les pro-

priétés essentielles, que l'animal ne saurait atteindre; seulement nous percevons d'une manière incomplète; notre regard n'est ni assez pénétrant, ni assez étendu. Mais cela est vrai surtout quand il s'agit de l'Etre infini; aucune intelligence, excepté l'intelligence divine elle-même, ne peut le comprendre. Et la raison en est bien simple : l'intelligence, pour embrasser son objet tout entier, doit au moins l'égaler; or, l'infini seul égale l'infini; toute intelligence créée est donc essentiellement incapable de le comprendre.

Mais, d'un autre côté, il n'est pas moins certain que nous avons de Dieu une idée réelle et vraie. Nous le percevons comme Etre infini, et infini dans tous ses attributs, comme Etre essentiel, nécessaire et éternel; et nous rejetons de lui tout ce qui n'est pas infini. Cette idée est très-positive; car elle atteint un objet souverainement et infiniment positif; et, en second lieu, lorsque nous en excluons toute négation, toute borne, nous ne pouvons le faire que parce que nous le connaissons comme Etre infini, puisque c'est la seule raison pour laquelle il exclut toute limite. L'idée de l'Etre fini, au contraire, est à la fois positive et négative : elle est positive, puisqu'elle atteint un objet réel; elle est négative, puisque cet objet a des limites et des bornes. « J'ai en moi, dit très-bien Fénelon, l'idée de l'infini, et d'une infinie perfection. Il est vrai que je ne saurais épuiser l'infini ni le comprendre, c'est-à-dire le connaître autant qu'il est intelligible. Je ne dois pas m'en étonner, car j'ai reconnu que mon intelligence est finie; par conséquent, elle ne saurait égaler ce qui est infiniment intelligible. Il est néanmoins constant que j'ai une idée précise de l'infini; je discerne très-nettement ce qui lui convient et ce qui ne lui convient pas; je n'hésite jamais à en exclure toutes les propriétés des membres et des quantités finies. L'idée même que j'ai de l'infini n'est ni confuse, ni négative; car ce n'est point en excluant indéfiniment toutes bornes que je me représente l'infini. Qui dit borne, dit une négation toute simple; au contraire, qui nie cette négation affirme quelque chose de très-positif. Donc, le terme d'infini, quoiqu'il paraisse dans ma langue un terme négatif, et qu'il veuille dire non fini, est néanmoins très-positif. C'est le mot fini dont le vrai sens est très-négatif. Rien n'est si négatif qu'une borne; car, qui dit borne dit négation de toute étendue ultérieure. Il faut donc que je m'accoutume à regarder toujours le terme de fini comme étant négatif; par conséquent, celui d'infini est très-positif. La négation redoublée vaut une affirmation; d'où il suit que la négation absolue de toute négation est l'expression la plus positive que l'on puisse concevoir, et la suprême affirmation (1). »

Un des attributs de Dieu les plus difficiles à expliquer, c'est sa simplicité : il est, dit le concile, une substance parfaitement simple, *omnino simplex*. Cette simplicité est son unité intrinsèque. Ce que l'on appelle communément son unité, qui fait qu'il est seul et exclut tout autre être infini, est son unité extrinsèque : celle dont nous parlons est intrinsèque à lui-même; elle est cette identité intime qui ramène tout ce qui est en Dieu, tous ses attributs, toutes ses propriétés, à un seul point, et exclut de sa nature toute division, toute composition quelle qu'elle soit (2). Les philosophes et les théologiens distinguent deux espèces de composition : l'une physique, qui suppose des parties physiquement différentes; et l'autre métaphysique, relative aux degrés métaphysiques des êtres, tels que l'essence et l'existence, la nature et la personne, la substance et le mode, la puissance et l'acte, le genre et l'espèce. Ils admettent aussi deux espèces de distinction : l'une réelle, par laquelle deux choses sont réellement séparables ou séparées, comme l'âme et le corps, ou au moins distinctes et différentes, bien qu'inséparables, comme l'intelligence et la volonté dans l'âme humaine; l'autre non réelle et appelée distinction de raison.

Or, c'est une vérité certaine qu'il n'y a dans la nature divine, dans la substance de Dieu, aucune composition et aucune distinction réelles, c'est-à-dire qui soient réellement en lui. Et la raison en est fort simple : toute composition, toute distinction réelle suppose nécessairement une limite, une borne qui sépare une chose de l'autre; mais, en Dieu, la borne, la limite est essentiellement impossible; il ne peut donc y avoir dans sa nature de distinction intrinsèque réelle. Il exclut donc toute espèce de composition physique et métaphysique indiquée tout à l'heure. Il est la simplicité absolue, il est l'unité simple et parfaite; il est l'acte pur. Tous ses attributs se compénètrent mutuellement, si l'on peut ainsi parler, et tous viennent se résoudre et s'unifier dans le principe et la racine de tous : l'Etre. Il est l'Etre, relativement à l'infinité, relativement à l'immensité, relativement à l'éternité, relativement à l'intelligence, à la volonté et à la puissance. Tant est véritable et profonde cette définition de Dieu : Je suis celui qui suis, c'est-à-dire, je suis l'Etre de toute manière et sans aucun non-être.

Ce n'est pas toutefois sans motif que nous distinguons en Dieu des attributs divers, par cette distinction que l'on a appelée une distinc-

1. Fén. *Exist. de Dieu*, IIe p., c. II. — 2. Je fais abstraction ici de la pluralité des personnes divines, pour ne parler avec le concile que de la nature.

tion de raison. Et même ce motif est double, l'un extrinsèque et l'autre intrinsèque à l'Etre divin ; le premier est la diversité même des propriétés des êtres créés, qui doivent avoir nécessairement leurs correspondants dans le Créateur, car tout ce qui est dans les êtres finis doit se trouver en Dieu d'une manière éminente et infinie ; le second, c'est cette plénitude même de l'être infini qui fait qu'il contient dans son unité pure éminemment et véritablement toutes les diverses propriétés qui sont dans les êtres créés. « *Quidquid est entitatis et bonitatis*, dit saint Thomas, *in creaturis*, *totum est a Creatore; imperfectio autem non est ab ipso*, *sed accidit ex parte creaturarum*, *in quantum sunt ex nihilo; quod autem est causa alicujus, habet illud excellentius et nobilius; unde oportet quod omnes nobilitates omnium creaturarum inveniantur in Deo nobilissimo modo et sine aliqua imperfectione. Et ideo quæ in creaturis sunt divisa, in Deo propter summam simplicitatem sunt unum. Sic ergo dicendum est quod in Deo est sapientia*, *bonitas et alia hujusmodi, quorum quodlibet est ipsa divina essentia ; et ita omnia sunt unum re* (1). » « Je conçois clairement, dit Fénelon, que le premier Être est souverainement un et simple ; d'où il faut conclure que toutes ses perfections n'en font qu'une, et que, si je les multiplie, c'est par la faiblesse de mon esprit qui, ne pouvant d'une seule vue embrasser le tout qui est infini et parfaitement un, le multiplie pour se soulager et le divise en autant de parties qu'il a de rapports à diverses choses hors de lui. Ainsi je me représente autant de degrés d'être qu'il en a communiqué aux créatures qu'il a produites, et une infinité d'autres qui correspondent aux créatures plus parfaites, en remontant jusqu'à l'infini, qu'il pourrait tirer du néant. Tout de même je me représente cet être unique par diverses faces, pour ainsi dire, suivant les divers rapports qu'il a à ses ouvrages ; c'est ce qu'on nomme perfections ou attributs... Dieu est infiniment intelligent, infiniment puissant, infiniment bon... En lui tout est un, d'une suprême unité... Il est vrai que, malgré cette unité suprême, j'ai un fondement de distinguer ces perfections et de les considérer l'une sans l'autre, quoique l'une soit l'autre réellement. C'est qu'en lui, comme je l'ai remarqué, l'unité est équivalente et infiniment supérieure à la multitude. Ainsi je distingue ces perfections, non pour me représenter qu'elles ont quelque ombre de distinction (réelle) entre elles, mais pour les considérer par rapport à cette multitude de choses créées que l'unité souveraine surpasse infiniment (2). »

La simplicité de l'Etre divin nous mène à son immutabilité. Le concile l'appelle *substantia incommutabilis*. Cette propriété est : l'idendité permanente, par laquelle Dieu est toujours le même dans son essence, son existence, ses attributs et dans tout ce qu'il est. Et par là il diffère infiniment de l'être fini, qui est variable, successif, et dans un mouvement perpétuel de changements et de successions. Les deux espèces d'êtres qui existent dans la création, la matière et l'esprit, sont soumis à ces changements. La matière, le corps peuvent être transformés, bouleversés, désorganisés et dissous. L'esprit bien que plus stable et plus identique à lui-même, n'en est pas moins dans un changement permanent d'idées, de pensées, de désirs et de volontés. De plus tous les êtres créés, quels qu'ils soient, corps ou esprit, sont dans une mutabilité permanente quant à leur existence elle-même. « La création de l'être qui n'est point par lui-même, dit Fénelon, n'est pas absolue et permanente : l'Etre qui est par lui-même ne tire point du néant des êtres qui ensuite subsistent par eux-mêmes hors du néant d'une manière fixe ; ils ne peuvent continuer à exister qu'autant que l'Etre nécessaire les soutient hors du néant ; ils n'en sont jamais dehors par eux-mêmes ; donc ils n'en sont dehors que par un don actuel de l'Etre. Ce don actuel est libre, et par conséquent révocable ; s'il est libre et révocable, il peut être plus ou moins long ; dès qu'il peut être plus ou moins long, il est divisible ; dès qu'il est divisible, il renferme une succession ; dès qu'on y met une succession, voilà un tissu de créations successives. Ainsi ce n'est point une existence fixe et permanente ; ce sont des existences bornées et divisibles qui se renouvellent sans cesse. Il est donc certain que tout est successif dans la créature, non-seulement la variété des modifications, mais encore le renouvellement continuel d'une existence bornée (1). » L'Etre infini, au contraire, est immuable de toutes manières. Si, en effet, on admettait en lui une seule mutation réelle, il serait par là même convaincu de n'être pas infini ; car changer, être modifié intérieurement, c'est perdre ou acquérir quelque chose ; mais si l'infini perd, il n'est plus infini ; s'il acquiert, il ne l'était pas ; ce qui est parfaitement absurde. De plus, Dieu est, nous venons de le voir, infiniment simple, il est un acte pur ; or s'il acquérait ou perdait quelque chose, il serait composé de parties. En troisième lieu, l'Etre infini est l'Etre nécessaire, l'Etre essentiel ; mais nécessité et changement s'excluent. Et cela non-seulement quant à l'essence et l'existence ; mais de toutes manières, et Dieu « n'est pas moins incapable de changement pour les manières d'être que pour le fond de l'Etre. Dès qu'on le conçoit infini et infini-

1. In lib. I *Sentent.*, sup. 2[me] dist. q. I, a. II. — 2. Fén. *Exist. de Dieu*, IIe p. c. V, a. 2.

1. Fén. *Ibid*, a. 3.

ment simple, on ne peut plus lui attribuer aucune modification, car les modifications sont les bornes de l'être. Etre modifié d'une telle façon, c'est être de cette façon à l'exclusion de toutes les autres. L'infini parfait ne peut donc avoir aucune modification, et par conséquent n'en saurait changer; il n'en peut avoir non plus pour ses parties que pour son tout, puisqu'il n'a aucune partie (1). »

Mais ici se présente une des plus grandes difficultés métaphysiques de la philosophie et de la théologie. Si Dieu est immuable sous tous les rapports et de toutes manières, il l'est nonseulement dans sa substance et ses attributs, mais aussi dans ses volontés et ses décrets. Ce qui est incontestable, car toutes les raisons que nous avons données s'appliquent aux actes de la volonté divine, à ses décrets comme à tout le reste. Mais, d'un autre côté, ces volontés, ces décrets qui regardent les créatures sont libres, ils auraient pu ne pas exister ou exister autrement; voilà donc en Dieu des modifications. De plus, Dieu veut telle chose, ensuite telle autre, il donne l'existence à telle créature, à l'ange, par exemple, puis plus tard, des milliers de siècles après peut-être, à telle autre. Voilà, ce semble, en Dieu des actes successifs. Que devient alors son immutabilité? Où est-elle au milieu de ces modifications accidentelles et successives?

C'est ici le cas de faire une observation, que l'on peut appliquer assez souvent en philosophie et en théologie. Lorsque deux vérités sont certaines, bien démontrées, soit par la raison, soit par la révélation, et que, d'un autre côté, elles paraissent opposées l'une à l'autre, et que l'on ne sait trop comment les accorder, il faut bien se garder pour cela d'abandonner l'une ou l'autre; car autre chose est de démontrer la vérité, autre chose d'en voir l'essence intime, ce qui serait souvent nécessaire pour résoudre toutes les difficultés. « Je ne sais, dit Bossuet, si nous pouvons croire qu'il y ait quelque vérité dont nous ayons une si parfaite compréhension, que nous pénétrions dans toutes ses suites, sans y trouver aucun embarras que nous ne puissions démêler; mais quand il y en aurait quelqu'une qu'on pénétrât de cette sorte, on serait assurément trop téméraire, si on présumait qu'il en fût ainsi de toutes nos connaissances.... Quand donc nous nous mettons à raisonner, nous devons d'abord poser comme indubitable, que nous pouvons connaître très-certainement beaucoup de choses dont toutefois nous n'entendons pas toutes les dépendances ni toutes les suites. C'est pourquoi la première règle de notre logique, c'est qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne, quand on veut les concilier; mais qu'il faut, au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours fortement comme les deux bouts de la chaîne, quoiqu'on n'en voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue (1). »

1. Fén., *ibid.*

Cela posé, et les deux vérités qu'il s'agit de concilier étant incontestables, arrivons à la difficulté.

Il faut entendre d'abord que la liberté divine n'est pas la même que la liberté humaine, qui se traduit par mille actes différents entre eux. L'acte par lequel Dieu veut librement quelque chose hors de lui, est le même dans sa réalité que l'acte par lequel il se veut lui-même. Il n'y a pas deux actes en Dieu, il n'y en a qu'un seul. Et la liberté divine consiste dans l'indifférence de cet acte unique à se terminer, de quelque manière, à tel ou tel objet hors de lui. En effet, d'un côté il ne peut y avoir dans la nature divine de distinction réelle; il est un acte pur; et de l'autre la liberté de Dieu dit nécessairement une relation avec les objets qui sont hors de lui, puisque ce n'est qu'à leur égard qu'il peut être libre.

En second lieu, comme nous l'avons vu déjà, l'unité en Dieu équivaut, et d'une manière suréminente, à toute multiplicité dans les créatures. Et ainsi cet acte unique par lequel Dieu se veut lui-même, a une capacité suréminente à se terminer de quelque manière à tel ou tel objet hors de Dieu; et là est la liberté divine.

En troisième lieu, la liberté de Dieu n'est jamais indéterminée, il ne commence pas à vouloir telle chose qu'il ne voulait pas, à créer telle chose qu'il ne créait pas; il veut de toute éternité tout ce qu'il veut même librement; il crée *ab æterno* tout ce qu'il crée. Mais il veut que les êtres qu'il crée ainsi, existent dans le temps; car c'est là leur nature: l'être fini est nécessairement dans le temps, car le temps c'est lui, c'est son existence successive, et un être fini éternel est une contradiction dans les termes. Dieu veut donc *ab æterno* que les êtres créés existent successivement, et dans tel ou tel temps; mais son acte lui-même est éternel. Penser le contraire serait une imagination sans valeur, qui blesserait la simplicité et l'immutabilité de Dieu, introduirait en lui le fini, et par conséquent le détruirait lui-même.

On le voit donc, il n'y a rien en Dieu qui soit variable; les actes libres eux-mêmes ne le sont pas, et la liberté s'accorde en lui parfaitement avec l'immutabilité.

Ecoutons encore Fénelon; il parle ainsi à Dieu: «De votre part vous créez éternellement par une action simple, infinie et permanente, qui est vous-même: de sa part, la créature n'est pas créée éternellement; la borne est en

1. Boss. *Traité du libre arbitre*, c. IV.

elle et point dans votre action. Ce que vous créez éternellement n'est que dans le temps; c'est que l'existence infinie et indivisible ne communique au dehors qu'une existence divisible et bornée. Vous ne créez point une chose plus tôt que l'autre, quoiqu'elle doive exister deux mille ans plus tôt. Ces rapports sont entre vos ouvrages; mais ces rapports de bornes ne peuvent aller jusqu'à vous. Vous connaissez ces rapports que vous avez faits; mais la connaissance des bornes de votre ouvrage ne met aucune borne en vous... Il faut néanmoins qu'il y ait quelque rapport entre l'ouvrier et l'ouvrage; mais il faut bien se garder d'imaginer un rapport de successions et de bornes : l'unique rapport qu'il y faut concevoir est que ce qui est et ne peut cesser d'être, fait que ce qui n'est point reçoit de lui une existence bornée, qui commence pour finir. Tout autre rapport, ô mon Dieu, détruit votre permanence et votre simplicité infinie. Vous êtes si grand et si pur dans votre perfection, que tout ce que je mêle du mien dans l'idée que j'ai de vous fait qu'aussitôt ce n'est plus vous-même. Je passe ma vie à contempler votre infini et à le détruire. Je le vois, je ne saurais en douter; mais dès que je veux le comprendre, il m'échappe; ce n'est plus lui, je retombe dans le fini. J'en vois assez pour me contredire et pour me reprendre toutes les fois que j'ai conçu ce qui est moins que vous-même; mais à peine me suis-je relevé que je retombe de mon propre poids. Ainsi c'est un mélange perpétuel de ce que vous êtes et de ce que je suis. Je ne puis ni me tromper entièrement, ni posséder d'une manière fixe votre vérité : c'est que je vous vois de la même manière que j'existe : en moi tout est fini et passager; je vois par des pensées courtes et fluides l'Infini qui ne s'écoule jamais. Bien loin de vous méconnaître dans cet embarras, je vous reconnais à ce caractère nécessaire de l'Infini, qui ne serait plus l'Infini, si le fini pouvait y atteindre (c'est-à-dire le comprendre). Ce n'est pas un nuage qui couvre votre vérité; c'est la lumière de cette vérité même qui me surpasse : c'est parce que vous êtes trop clair et trop lumineux que mon regard ne peut se fixer sur vous (1). »

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(10e article.)

VII. — *Le mariage civil est un vrai concubinage.*

Les lois humaines ne sont légitimes, c'est-à-dire ne sont de vraies lois, qu'autant qu'elles sont fondées sur les principes essentiels du droit naturel et conformes au droit divin. La loi qui a décrété le mariage civil est d'abord, ainsi que nous l'avons démontré, contraire au droit naturel, en ce qu'elle exige, sous peine de nullité, l'intervention de la puissance temporelle dans la célébration du mariage, qui, d'une part est la base et le principe de la société et ne peut dépendre du pouvoir qui la régit, et ensuite créée pour les contractants des obligations toutes personnelles qui ne peuvent être établies que par leur consentement mutuel. Cette loi est, de plus, contraire au droit divin. En faisant du mariage, par une seconde institution, un sacrement de la loi nouvelle, et lui conférant ainsi un caractère éminemment sacré, qui l'élève et le transforme, Jésus-Christ a soumis ce contrat à la puissance spirituelle, à l'Eglise, qui seule a pouvoir sur le lien, pour les raisons que nous avons données. Le mariage ne peut être valide entre chrétiens, qu'autant qu'il est conclu de la manière et dans les conditions qu'elle a déterminées pour en faire respecter la sainteté. Or, en assignant un nouveau mode de célébration du mariage et en exigeant, sous peine de nullité, qu'il soit contracté dans des conditions qui excluent celles qu'impose l'Eglise pour la validité du contrat, la loi civile s'est mise en opposition directe avec la loi ecclésiastique, et, par contre-coup, avec le droit divin, dont la loi canonique n'est qu'une application. La forme extérieure du contrat, telle que l'a réglée l'Eglise, est absolument nécessaire pour que le mariage soit vrai et légitime. Par conséquent, le mariage, tel que l'a réglé la loi civile, ne peut être qu'un fantôme de mariage, et l'union que la puissance séculière prétend établir n'est qu'une apparence dépourvue de toute réalité, c'est-à-dire un vrai concubinage.

Pour démontrer la vérité de cette conclusion, nous n'avons qu'à reproduire le décret du concile de Trente, qui, en faisant de la clandestinité un nouvel empêchement dirimant, a déterminé la forme dans laquelle le mariage des chrétiens doit être contracté, pour être valide. Ce décret est ainsi conçu :

« Bien qu'on ne puisse douter que les mariages clandestins, conclus par le libre consentement des contractants, soient des mariages ratifiés et vrais, *rata et vera* (c'est-à-dire à la fois sacrement et contrat valide), tant que l'Eglise ne les a pas frappés de nullité, et que ceux qui nient que ces mariages soient vrais et ratifiés doivent être à bon droit condamnés, comme le saint concile les condamne, en les frappant d'anathème,... pour de très-justes causes néanmoins la sainte Eglise de Dieu les a toujours détestés et prohibés. Mais, le saint concile constatant que, par la désobéissance des hommes, ces prohibitions n'ont plus aujour-

1 Fén., *loco citat.*, a. III.

d'hui l'utilité qu'on en attendait, et pesant la gravité des péchés qui résultent de ces mariages clandestins, ceux surtout de ces hommes qui sont dans un état permanent de damnation, parce que, ayant délaissé leur première épouse, avec laquelle ils avaient contracté en secret, ils contractent publiquement avec une autre et vivent avec elle dans un adultère perpétuel, mal auquel l'Eglise, qui ne juge pas des choses occultes, ne peut remédier qu'autant qu'elle emploiera un moyen plus efficace, — marchant sur les traces du saint concile de Latran, célébré sous Innocent III, il ordonne qu'à l'avenir, avant que le mariage ne soit contracté, le propre curé des parties annoncera publiquement à l'église, pendant la messe solennelle et en trois jours de fête qui se succéderont sans interruption, entre quelles personnes le mariage doit être contracté. Après ces publications, si aucun empêchement légitime n'a été opposé, il sera procédé à la célébration du mariage en face de l'église. Là, le curé, après avoir interrogé l'homme et la femme et constaté leur consentement, dira : « Je vous unis en ma- « riage, au nom du Père, et du Fils, et du Saint- « Esprit, » ou bien il se servira d'une autre formule, selon l'usage reçu dans chaque province... Ceux qui essayeront de contracter mariage autrement qu'en présence du curé ou d'un autre prêtre autorisé par le curé ou l'ordinaire, et de deux ou trois témoins, le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter ainsi, et décrète que ces contrats seront invalides et nuls, comme il les invalide et annule par le présent décret. En outre, il ordonne que le curé ou tout autre prêtre qui aura assisté à ce contrat avec un moindre nombre de témoins, et les témoins qui y auront assisté hors de la présence du curé ou d'un autre prêtre, et aussi les contractants subiront une peine dont la gravité sera déterminée par l'ordinaire.... Il décide, en outre, que le présent décret commencera d'avoir sa force dans chaque paroisse après trente jours à compter de celui où la publication en aura été faite dans la même paroisse (1). »

Rien de plus clair que ce décret, ni de plus évident que la conséquence qui en résulte dans le cas où l'on essayerait de contracter mariage sans observer la forme qu'il prescrit.

Avant que le concile de Trente eût réglé ce point, le mariage conclu clandestinement, c'est-à-dire entre les seuls contractants, était valide quant au contrat naturel, puisque la cause efficiente, qui est le seul consentement, existait et n'était pas empêchée d'agir. Ce mariage était, par conséquent, un vrai sacrement entre chrétiens. Cela résulte de la notion du mariage que nous avons donnée, et qui est seule conforme à la doctrine catholique, et cette conclusion est très-explicitement consacrée par la définition du concile de Trente que l'on vient de lire. Si la validité du contrat-sacrement était assurée, cette manière de contracter n'était point pour cela licite, l'Eglise ayant de tout temps prescrit de recevoir la bénédiction sacerdotale, tant par respect pour le mariage, dont Jésus-Christ a fait un grand sacrement, que pour lui donner une publicité qui rendît impossible, ou du moins très-difficile la conclusion d'une union adultère, au mépris du lien précédemment formé. C'est pour ce double motif que l'Eglise a toujours *détesté* et *prohibé* les mariages contractés dans cette forme.

Aujourd'hui la clandestinité a un sens plus étendu. Tout mariage contracté hors de la présence du curé, ou d'un autre prêtre régulièrement délégué pour le remplacer, et de deux ou trois témoins qui l'assistent, est réputé clandestin, lors même que cent ou mille personnes, de quelque qualité ou caractère qu'elles fussent seraient présentes. S'il n'y a pas clandestinité au sens matériel, elle existe formellement, parce qu'un témoin nécessaire fait défaut, et c'est ainsi que la loi canonique l'entend. Ceux qui essayeront de contracter mariage autrement que l'ont prescrit les Pères de Trente, « le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter ainsi et décrète que ces contrats seront invalides et nuls, comme il les invalide et les annule. » Or, le mariage tel que l'a réglé la loi civile s'écarte des conditions essentielles exigées par l'Eglise. Il aurait été valide, quoique non licite, avant le décret de Trente. Il l'est encore dans les contrées où ce décret n'a pas été publié et dans celles où le Saint-Siége a bien voulu qu'on ne le considérât pas comme suffisamment publié. Mais il n'en est pas ainsi en France, en Italie et dans d'autres pays où le mariage civil a été introduit. Là il ne peut être tenu pour valide. Cela est évident, puisque le curé, témoin, dont la présence est essentielle, n'y intervient en aucune façon. Le mariage civil est donc nul quant au lien.

Cependant nos législateurs modernes ont voulu faire de ce prétendu contrat un vrai mariage, créant une union légitime et assurant la légitimité aux enfants qui en peuvent naître. Ils avaient contre eux une législation qu'il n'est au pouvoir d'aucune autorité humaine de renverser. Leur mariage est radicalement nul, et, pour appeler par son vrai nom le semblant d'union qui en résulte, il faut dire que c'est un concubinage réel.

Ce nom est le seul qui convienne à la cohabitation basée sur le seul mariage civil, et si, aux yeux de ceux qui admettent l'irrégularité

1. Concs. Trid., sess. XXIV, *De réform. matrim.*, cap. I.

de cet état, le terme paraissait dur et infamant, ils devront pourtant l'accepter, puisque cette note sévère a été infligée par le suprême docteur de l'Eglise à cette union coupable. Dans le consistoire secret du 27 septembre 1852, jugeant un projet anti-catholique, présenté au congrès de la Nouvelle-Grenade touchant le mariage, le Souverain-Pontife Pie IX disait : « Quelqu'un peut-il ignorer, parmi les catholiques, que le mariage est vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, en sorte qu'il ne peut y avoir un mariage contracté entre fidèles qui ne soit en même temps un sacrement ; qu'entre chrétiens l'union de l'homme et de la femme, hors du sacrement, quelles que soient d'ailleurs les formalités civiles et légales, ne peut être autre chose que ce concubinage honteux et funeste tant de fois condamné par l'Eglise ? » Dans une autre allocution du 17 décembre 1860, le même pontife signalant et flétrissant les actes impies du gouvernement piémontais accomplis dans les provinces enlevées au Saint-Siége, disait : « On a promulgué dans l'Ombrie un décret en vertu duquel le mariage, appelé par l'Apôtre un grand sacrement, n'est plus qu'un lien formé par les lois civiles et est presque soustrait à la puissance ecclésiastique, dans le but, apparemment, de le réduire plus tard à ne plus dépendre que de la loi civile et d'établir ainsi, que Dieu nous en préserve ! le concubinage légal, qui tournera à l'extrême détriment des âmes. » Il ne nous est pas permis de repousser, ni même d'adoucir une qualification doctrinale dont s'est servi à dessein le vicaire de Jésus-Christ, et que la seule logique nous aurait conduit à employer. Le mariage civil, tel qu'il est établi dans notre code et que l'ont adopté d'autres gouvernements hostiles à l'Eglise, ne peut donc être pour tout chrétien, digne de ce nom, qu'un concubinage légal.

Nous savons bien que les juristes, et même des catholiques dont le libéralisme admet une foule de restrictions et d'entraves apportées de nos jours à la vraie liberté de conscience, essayent de justifier l'institution du mariage civil, ou du moins d'en atténuer le caractère anti-religieux, en alléguant que la loi n'empêche nullement de faire suivre le contrat passé devant l'officier civil de la célébration du mariage ecclésiastique. Cette excuse est vaine. Nos modernes législateurs se sont proposé, nous le répétons, de créer, en-dehors des conditions exigées par l'Eglise sous peine de nullité, un lien réel auquel ils ont voulu donner même plus de force et de stabilité qu'au lien formé par le mariage religieux, lequel peut être brisé, même après une union valide, au moins dans un cas déterminé par la loi canonique, savoir la profession religieuse par les vœux solennels. En vertu du code, le mariage civil est indépendant de l'autre, et lors même qu'il est seul, la loi lui attribue une perfection qu'il n'a pas et le déclare complet et indissoluble. L'Eglise a prononcé qu'une telle union n'est en réalité, à ses yeux et devant Dieu qu'un concubinage que rien ne saurait légitimer. Ne tenant aucun compte de cette flétrissure, la loi regarde cette union comme valide et licite, elle lui confère la vertu de produire tous les effets civils d'un vrai mariage, elle oblige ceux qu'elle considère comme époux à vivre dans une cohabitation immorale que repousse le sens chrétien, et si l'un des deux contractants, au mépris même des engagements les plus sacrés, refuse de se présenter à l'église au sortir de la mairie, celui à qui sa conscience et la simple honnêteté naturelle ne permettent pas de se croire réellement marié, peut encore, de par la loi, être contraint de subir un joug auquel la loi divine lui interdit de se soumettre. Si une honnête femme, car c'est la femme qui est ordinairement victime de cet odieux attentat, veut défendre son honneur, sa pureté et mettre en sûreté son salut, la loi l'a faite la concubine de cet homme sans foi et sans probité, et sous peine de se déclarer rebelle à la loi et de s'exposer à voir recourir contre elle à la force brutale, elle devra se résigner à cette condition pire pour elle que la mort. La loi est formelle, l'article 214 du code civil est ainsi conçu : « La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider ; le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état. » En vertu du lien purement légal, lors même que le mariage serait nul au for de la conscience, au regard de la loi ecclésiastique et devant Dieu, le mari peut recourir aux moyens coercitifs pour imposer à une malheureuse femme une cohabitation qu'elle déteste, la faire saisir par les gendarmes, l'incarcérer chez lui et la soumettre aux plus répugnantes humiliations, la jeter par force dans la dégradation pour le présent et l'exposer à la damnation pour l'avenir.

On dira que si, au mépris de sa promesse, le mari refuse obstinément de faire donner à son mariage la consécration religieuse, la femme pourra demander et obtenir la séparation de corps. Nous savons bien que les tribunaux, jugeant selon l'équité naturelle, plutôt qu'ils n'appliquaient la loi positive, ont fait droit à des demandes de cette nature et que la jurisprudence s'est établie dans ce sens ; mais qui ne voit du premier coup d'œil dans quelle situation fâcheuse se trouve placée la femme ? Légalement elle est l'épouse de cet homme

indigne dont elle est condamnée à porter le nom ; si elle est soustraite aux effets de l'article 214 du code, si elle n'est pas flétrie par les hontes du concubinage réel et reste digne de respect, sa liberté est enchaînée et il lui faut renoncer, peut-être au péril de son âme, à toute union régulière. D'ailleurs, ce tempérament apporté dans la pratique à la tyrannie du mariage civil est certes un hommage précieux rendu à la sainteté de l'union conjugale; mais, il faut le reconnaître, c'est une inconséquence juridique. L'article 214 donne légalement au mari légal le droit d'exiger que l'union créée par la loi ait ses effets, et ce droit est diminué par la jurisprudence établie, toute louable qu'elle soit, tout désirable qu'en soit le maintien et le développement. C'est ce qu'a constaté récemment la conférence des avocats stagiaires du barreau de Paris. La question suivante était mise en discussion : « Le refus par l'un des époux de consentir à la célébration religieuse du mariage constitue-t-il une cause suffisante de séparation de corps ? » Après un débat contradictoire et sur le résumé de Mᵉ Sénard, bâtonnier de l'ordre, la conférence a adopté la négative. Nous savons bien qu'en faisant abstraction de la jurisprudence établie, la conférence des avocats a voulu manifester son opposition hostile aux justes réclamations des catholiques en faveur de la liberté du mariage chrétien : à ce point de vue nous devons blâmer sa décision, attendu que la pratique des tribunaux corrige dans une mesure très-faible, mais cependant appréciable, le vice de la loi, et que la jurisprudence ne fait, dans ce cas, que ce qu'elle fait très-justement et très-opportunément en beaucoup d'autres. Mais nous devons reconnaître que, quelles que fussent ses intentions et ses raisons, la conférence avait pour elle la logique et s'est prononcée, sinon en faveur du droit, au moins pour la légalité ; elle a tiré régulièrement d'un principe faux une conséquence qui s'y trouve renfermée, et elle a démontré ainsi, sans le vouloir et même sans le savoir, à quel point est détestable la législation civile du mariage.

Ce n'était pas assez pour les auteurs de cette législation d'établir le concubinage légal, en prétendant créer validement le lien conjugal en-dehors des conditions exigées par l'Eglise, et en reléguant le mariage religieux, le sacrement, parmi les accessoires et les choses de surérogation auxquels la puissance civile reste indifférente. C'est déjà une énormité qu'un des conjoints soit condamné au concubinage, au moins en droit, lorsque l'autre repousse le mariage religieux, mais là ne s'arrête pas la tyrannie civile. On savait bien qu'une telle institution répugnerait au tempérament catholique de la France, et que, si la priorité n'était pas donnée absolument au contrat civil, il tomberait dans le mépris et serait délaissé. De là la défense faite aux ministres du culte, sous peine d'amende et de prison, de procéder au mariage religieux avant que le mariage civil ait été contracté pardevant le maire. Il résulte de cette disposition que, dans un grand nombre de cas, des concubinaires de fait qui viennent à résipiscence en face de la mort, se trouvent dans la douloureuse impossibilité de régulariser une position qui leur pèse, attendu que le temps manque, pour remplir les formalités réquises pour le mariage civil. Le prêtre a les mains liées par la loi et par la prudence, qui ne lui permet pas d'encourir les peines sévères édictées dans le code. La mort enlève un des coupables avant qu'il ait pu accomplir l'acte réclamé par sa conscience et faire cesser le scandale qu'il a donné. Le survivant reste entaché d'une flétrissure qui ne s'effacera plus, et les enfants issus de ce triste rapprochement ne seront à tout jamais que des bâtards.

Qui s'étonnera maintenant de la sévérité de l'Eglise catholique envers une institution qui jette ainsi dans le désordre et empêche de le réparer ?

(*A suivre.*) P. F. Ecalle,
professeur de théologie.

Droit canonique.

DES CURES DANS LES CATHÉDRALES

(1ᵉʳ article.)

Presque toutes nos cathédrales, en France, sont simultanément affectées au service canonial et au service paroissial ; nous ne connaissons que quatre exceptions, savoir Avignon, Coutances, Rennes et Saint-Flour. Ces quatre églises n'ont aucun service paroissial. Dans toutes les autres métropoles et cathédrales, les deux services ont lieu. Mais le service de la paroisse ne se fait pas partout de la même manière. Dans la plupart des cathédrales, c'est un chanoine qui en est chargé, et l'on dit alors, d'une manière très-impropre, comme nous le démontrerons plus loin, que la cure est unie au chapitre. Dans les autres, c'est-à-dire à Bayonne, Beauvais, Carcassonne, Chambéry, Dijon, Evreux, Grenoble, Meaux, Perpignan, Poitiers, Saint-Jean-de-Maurienne et Tarentaise, le service de la paroisse est confié à un curé qui ne fait pas partie du chapitre.

Immédiatement après le concordat de 1801, lorsqu'il s'est agi, en 1802, de réorganiser le service religieux dans les cathédrales, tout d'abord les chapitres métropolitains et cathé-

draux ont été érigés, ensuite on s'est occupé des cures, et, dans presque toutes les églises, soit métropolitaines, soit cathédrales, une cure a été érigée. Dès le principe donc, à côté du chanoine, il y eut un curé, et un curé inamovible, prenant en main les intétêts de la paroisse et ayant pour objectif le soin des âmes. Il paraît que ce régime, en diverses localités, amena des conflits entre les chapitres et les curés, ou tout au moins fit ressortir certains inconvénients. Ces conflits et ces inconvénients prenaient leur source dans des préjugés très-répandus au commencement de ce siècle et qui, à l'heure qu'il est, n'ont pas entièrement disparu. Expliquons-nous.

Au siècle dernier, sous l'influence des idées jansénistes, le parochisme était en faveur. De prétendus érudits allèrent jusqu'à soutenir le droit divin des curés, comme successeurs des soixante-douze disciples. On rabaissait, en conséquence, les corps ecclésiastiques, savoir les chapitres cathédraux et collégiaux, ainsi que les instituts monastiques et réguliers. Par suite, on voulut, dans les rangs du clergé de second ordre, donner la préférence et les honneurs aux curés, au détriment des chanoines.

Ce système péchait par la base. Il a été en effet démontré par des savants de premier ordre, notamment par Nardi (1), que, dès les temps apostoliques, un presbytère, c'est-à-dire un groupe de clercs fut constitué dans chaque ville épiscopale, pour être à la disposition de l'évêque et faire face, sous ses ordres, aux nécessités du ministère quotidien. Plus tard, et après la paix notamment donnée à l'Eglise, c'est-à-dire au IVe siècle, des prêtres furent détachés du presbytère à l'effet de se rendre dans les campagnes, pour travailler à la propagation de l'Evangile. Avec le temps, ces prêtres isolés eurent une certaine stabilité, devinrent des curés, quoique toujours amovibles. Néanmoins indépendamment de ces prêtres missionnaires, il arriva que, soit par l'initiative de l'un d'eux, soit par celle du presbytère central ou épiscopal, d'autres presbytères s'organisèrent et devinrent ainsi des chapitres collégiaux. Ces chapitres se constituèrent principalement dans les villes, et ils agirent autour d'eux, du consentement de l'évêque, comme agissait le presbytère épiscopal lui-même, c'est-à-dire le chapitre cathédral. De telle sorte que, dans l'ordre des dates, les chapitres ont précédé les cures, et les chanoines les curés. Et comme, dès l'origine, le presbytère ou chapitre cathédral a été associé à la sollicitude de l'évêque et qu'il formait son conseil et le sénat de l'Eglise, comme dit le concile de Trente, même au point de vue juridictionnel, les curés ont été et ont dû être considérés comme des inférieurs au regard des chanoines. Les curés proprement dits ne se sont montrés dans les villes que vers le XIe siècle.

1. *Dei Parrochi*, 2 vol. in-4. Pesaro, 1829.

Tout ce que nous venons de dire a été perdu de vue par les partisans du parochisme, et de nos jours encore il y a, de la part de certains curés de cathédrales, une tendance visible à empiéter sur les droits des chapitres ; et comme les préjugés favorables aux curés sont entrés également dans l'esprit de plusieurs évêques et que ceux-ci ont secondé les curés, faute d'avoir de justes notions concernant les chapitres, des difficultés en résultent : ce sont ces difficultés que nous nous proposons d'examiner et de résoudre.

Nous le répétons, car il faut que le lecteur en soit bien convaincu, dans les lettres apostoliques qui ont suivi le concordat, le Pape Pie VII a donné au cardinal-légat Caprara, tous pouvoirs nécessaires pour ériger d'abord les églises épiscopales, puis les chapitres, puis les cures. Caprara érigea donc les églises épiscopales, ensuite il délégua ses pouvoirs aux nouveaux évêques pour ériger *d'abord* les chapitres, *ensuite* les cures. Le langage du Saint-Siége est parfaitement conforme au droit et il proclame la supériorité canonique des chapitres sur les cures. Ce point est entendu, nous n'y reviendrons pas.

C'est à Paris, semble-t-il, que les inconvénients de voisinage d'un chapitre et d'un curé se firent sentir; du moins, si l'on s'en rapporte à des énonciations qui, pour être officielles, ne sont pas toujours vraies. Le 27 janvier 1807, le cardinal-archevêque de Paris, M. de Belloy, rendit l'ordonnance suivante :

« Jean-Baptiste de Belloy, etc., ayant reconnu par expérience et après de mûres réflexions, les inconvénients qui résultent d'un titre curial existant dans notre église métropolitaine sans être inhérent au chapitre ; après nous être fait donné lecture d'une lettre, qui nous a été écrite sur cet objet par le ministre de Sa Majesté, et après avoir entendu nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, M. Delaroue, titulaire de la cure de la même église, MM. Laudigeois, Fransard et Leroux, marguilliers de la fabrique immobilière, et M. de la Calprade, homme de loi, habitant notable de la paroisse, comme il conste par les procès-verbaux que nous en avons dressés, et que nous avons déposés dans notre secrétariat avec la susdite lettre ministérielle et la délibération de notre chapitre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1er. — ....

« Art. 2. — Le titre curial de notre dite église sera attaché au chapitre en corps, lequel de

meurera seul curé dans le sens et de la manière expliqués ci-après.

« Art. 3. — Le chapitre en corps sera chargé de la célébration des offices divins ; l'instruction du peuple et l'administration des sacrements seront spécialement confiés à un archiprêtre à notre nomination, lequel sera pris parmi les chanoines et révocable à notre volonté. Ledit archiprêtre ne sera responsable qu'à nous de l'exercice de ses fonctions; et, dans le cas de révocation, il continuera d'être chanoine.

« Art. 4. — ...

« Art. 5. — L'archiprêtre ne pourra s'attribuer, à raison de son titre, aucun droit ni aucunes fonctions autres que ce qui est expressément porté dans la présente ordonnance, dans les statuts de notre chapitre, ou qui le sera dans nos règlements... (1). »

Il est à noter que la mesure de la part de l'archevêque de Paris ne fut point spontanée, puisque l'archevêque parle d'une lettre à lui écrite sur cet objet par le ministre Portalis. Mais qui a donc provoqué l'initiative du ministre ? Nous l'ignorons ; ce qui est de toute certitude, c'est que Portalis partageait pleinement, à l'endroit des chanoines et des curés, les préjugés dont il a été question ci-dessus. En effet, dans un rapport que Portalis adressa à l'empereur, le 12 février 1807, on lit ce qui suit :

« A l'époque mémorable du rétablissement du culte en France par Votre Majesté, il fut permis aux archevêques et évêques d'avoir des chapitres... mais les circonstances ne permettant point à V. M. de doter les chapitres,... la permission donnée... n'eût d'abord aucun effet. Les cures sont de première nécessité dans l'ordre religieux. La loi du 18 germinal an X en ordonna l'érection et elle assura le traitement des ecclésiastiques qui seraient appelés à les desservir. En conséquence, dans les métropoles et les cathédrales, les cures ont existé avant les chapitres... Il est un genre de solennité qui est nécessaire à l'évêque dans l'exercice de ses fonctions pour imprimer aux fidèles le respect convenable. Pour parvenir à procurer au culte ce genre de solennité, V. M. fixa un traitement pour les chanoines; alors les chapitres furent réellement établis. Mais les cures existaient déjà, les ecclésiastiques attachés à la cure formaient un corps distinct des ecclésiastiques attachés au chapitre. Il y avait, en quelque sorte, deux églises dans la même église (2). »

Cet exposé est plein d'inexactitudes. Nous ne pouvons pas nous y arrêter, nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage *Des Chapitres cathédraux*.

1. Voir le document entier dans notre ouvrage *Des chapitres cathédraux en France*. Paris, Lecoffre, 1864, p. 151 et suivantes. — 2. *Discours, rapports, etc. sur le concordat de* 1801, p. 386.

« Bientôt, continue Portalis, il s'éleva des rivalités et des jalousies entre le corps paroissial et le corps capitulaire. Ces deux corps ne pouvaient s'entendre sur les heures respectives de la célébration des offices. On était toujours en dispute dans le partage des oblations, l'évêque lui-même se trouvait souvent contrarié dans sa propre église par les prétentions des curés et des vicaires attachés à la cure. Des plaintes m'étaient souvent portées sur tous ces objets. Je sentais la nécessité de tout ramener au principe de l'unité ecclésiastique par la réunion au corps du chapitre de la cure existante dans une métropole ou dans une cathédrale. Dans le système de cette réunion, c'est le chapitre qui est curé et qui fait exercer par un de ses membres les fonctions curiales. Ce membre du chapitre est choisi par l'évêque et présenté par lui à Votre Majesté.

« Alors toutes les oblations sont pour l'église cathédrale et il n'y a plus de distribution contentieuse à faire. Le service paroissial s'accroît de toute la dignité attachée au service épiscopal et capitulaire, on ne peut plus, dans la même église, élever autel contre autel, et les fidèles ne sont pas froissés entre les prétentions opposées de ceux qui sont chargés de les faire jouir du grand bienfait de la religion. Ainsi, dans tous les temps, les cures attachées aux métropoles et aux cathédrales étaient presque toutes unies aux différents corps de chapitre. Il en était de même dans les monastères, quand il en existait... (1). »

Quel fatras! quel triste échantillon nous avons ici de la science canonique du fameux Portalis, ministre des cultes, premier du nom!

(*A suivre.*) VICTOR PELLETIER.
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie.

—

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

1. — *Préambule.*

Docile aux ordres du concile de Trente qui, dans son programme des études ecclésiastiques, nous impose l'obligation d'étudier les homélies des saints, nous avons, dès le commencement de notre ministère pastoral, feuilleté les œuvres oratoires de l'Eglise grecque et latine.

Nous aimions à comparer entre eux les sermons prononcés en diverses assemblées, dans tous les temps et par les différents maîtres de l'éloquence sacrée. Bientôt, en établissant ces parallèles, nous découvrîmes les signes d'une

1. *Discours, rapports, etc.*

rhétorique de tradition : rhétorique fidèlement respectée jusqu'à Bossuet, mais depuis totalement oubliée. Notre premier point de comparaison fut emprunté au discours de l'Epiphanie, l'une des plus anciennes fêtes de l'Eglise. En partant de saint Hippolyte, évêque et martyr, qui nous a laissé un sermon sur la théophanie, nous avons descendu, par ordre des temps, toute l'échelle des Pères, jusqu'à saint Bernard. Qu'elle ne fut pas notre surprise et notre joie, en voyant que toutes ces prédications étaient à peu près modelées sur le même type. Le sujet, les divisions, les pensées, les mouvements, tout enfin rappelait les usages d'une école identique. Alors, l'enseignement chez les Pères, était régi par une loi traditionnelle : c'est vrai, pour le fond comme pour la forme des homélies. On bâtissait les temples invisibles sur un plan reçu et non point inventé. Tout nous porte même à regarder ce type comme étant de création divine ou du moins apostolique. L'Evangile et les épîtres des apôtres, œuvres très-concises, nous auraient ainsi conservé la doctrine révélée ; la tradition nous eût transmis, avec quelques articles de la croyance et une grande partie de la discipline, une méthode pour instruire les peuples et les rois.

Et ce phénomène n'a rien qui doive nous surprendre. La parole de Dieu ne pouvait se contenter de la rhétorique des hommes. Le caractère des orateurs ecclésiastiques, l'essence de leur doctrine, la fin des instructions, les besoins de l'auditoire, exigeaient évidemment une allure particulière. A supposer, ce qui est la vérité même, que la grâce ne détruise point la nature, et que la sagesse divine prenne, au besoin, les dehors de l'éloquence humaine, n'en demeure-t-il pas également indubitable que la prédication chrétienne, se jouant entre le ciel et la terre, doit nous offrir, outre les préceptes naturels du langage, une loi tout à fait surnaturelle et propre, comme l'exigent son origine, sa forme et sa fin distinctive?

En élargissant nos études comparatives, nous avons fait deux nouvelles découvertes, qui ne manquent pas d'intérêt. La première, c'est que le type oratoire de l'homéliaire des saints ne semble point avoir nui à l'indépendance des prédicateurs. A l'exemple du commandement de Dieu, ce précepte de rhétorique était fort large ; et le génie de l'homme se développait à l'aise, dans ce berceau protecteur. Aussi les pères de l'Eglise malgré leur déférence pour les traditions de l'école, n'imitent jamais leurs devanciers que pour produire des œuvres nouvelles : ils rajeunissent l'ancien.

La seconde découverte, c'est que le modèle est soumis à la loi générale du progrès. Quelquefois, il faut le dire, le sermon-type semble parfait dès le principe. Sans doute que l'importance du sujet, le bonheur des circonstances, le talent du prédicateur et des grâces privilégiées concoururent alors à la formation hâtive du chef-d'œuvre. Mais le plus souvent, et pour des raisons contraires, le type se perfectionne d'âge en âge, jusqu'à l'heure où il trouve la main qui lui donne son dernier fini.

Ainsi les homélies des saints, comparées les unes aux autres, nous révèlent l'existence d'une tradition oratoire dans l'Eglise. Alors, les docteurs de l'Orient et de l'Occident l'ont consignée dans leurs nombreux ouvrages, avec d'autant plus de soin que le ministère de la parole est de toutes les fonctions pastorales, le plus nécessaire au salut du genre humain. Et, de fait, à côté des homélies et sermons, qui forment leur rhétorique en exemples, les Pères ont composé des œuvres didactiques, ou une théorie de la prédication chrétienne.

Quand l'on veut étudier la rhétorique des Pères de l'Eglise, il faut savoir y distinguer deux sortes d'éléments : l'un divin, et par là même invariable; l'autre humain et conséquemment très-mobile.

La constitution divine des homélies ne renferme que trois principes fondamentaux :

Article premier. — Le prêtre chargé d'annoncer aux hommes la parole de Dieu, unira toujours, dans ses homélies, l'éloquence divine à la sagesse humaine.

C'est le propre de nos écrivains sacrés et de nos auteurs ecclésiastiques de concentrer, dans un foyer commun, les lumières de la foi et les lueurs de la raison. Saint Augustin se demande si nos auteurs inspirés du Saint-Esprit doivent passer pour des hommes dont l'éloquence n'éclate pas moins que la sagesse. Il répond, au quatrième livre de la doctrine chrétienne : « Cette question n'est difficile à résoudre ni à moi, ni à ceux qui sentent ce que je dis; car dans les endroits où je les comprends bien, il me semble qu'il n'y a rien de plus éloquent et de plus sage; et j'ose même avancer que ceux qui les entendent comprennent aussi qu'ils n'ont pu s'exprimer d'une autre manière : car, s'il est une éloquence convenable aux jeunes gens, et une autre assortie aux vieillards, et qu'il n'y a plus d'éloquence sitôt que le langage n'est plus en rapport avec l'orateur ; de même, il y en a une proportionnée à ces hommes divins, qui méritent si justement une autorité souveraine. Voilà celle qu'ils ont mise en usage. Nulle autre ne leur convenait, et elle ne pouvait convenir à d'autres, parce qu'elle leur est exclusivement propre ; et plus elle paraît faible et rampante, plus elle s'élève au dessus de l'éloquence profane, non par l'enflure de sa diction, mais par la sublimité de ses pensées (*Doct. christ.* IV, 6). »

Au chapitre précédent, le même Père nous affirme que ce double élément caractérise aussi les productions de nos docteurs : « Convenons, dit-il, qu'il y a des auteurs ecclésiastiques qui ont parlé des choses divines, non-seulement avec sagesse, mais avec éloquence ; et l'on manquerait plutôt de temps pour les étudier et pour les lire, qu'ils ne manqueraient d'ouvrages pour absorber le loisir des personnes studieuses.»

A ce premier principe se rattachent une foule de conséquences : par exemple, qu'il est nécessaire au prédicateur d'étudier à fond nos saintes Ecritures, où Dieu a déposé les trésors de sa sagesse ; qu'il importe également au prêtre de se former au talent de la parole, d'abord en méditant les chefs-d'œuvre de l'Ecriture et des Pères, qui suffisent au besoin, puis en parcourant les écrits des rhéteurs du siècle. Il faut avoir cette règle sous les yeux pour bien comprendre les recommandations de saint Augustin et de saint Jean-Chrysostome.

Article 2. Dans les prédications chrétiennes, la sagesse est reine et doit maîtriser l'éloquence, son esclave.

« Ce qui me ravit et m'enthousiasme, dit encore saint Augustin, c'est de voir que, par une éloquence propre, ils ont si bien ménagé l'usage de l'éloquence profane, qu'il ne paraît ni qu'elle manque à leurs discours, ni qu'elle en fasse le mérite et l'excellence. Aussi ne devait-on point s'apercevoir qu'ils la désapprouvassent, ni qu'ils la fissent trop valoir. Effectivement, on les eût accusés d'un blâme, s'ils avaient trop évité de s'en servir, ou d'une admiration servile, si elle avait tenu le haut bout dans leurs livres. Les paroles dont on se sert pour exprimer ce que l'on y dit paraissent moins recherchées par celui qui les emploie, que placées d'elles-mêmes, s'il faut ainsi dire, pour servir aux choses qu'elles signifient : comme si l'on voulait nous faire entendre que la sagesse, venant à sortir de sa demeure, qui est le cœur du sage, l'éloquence, même sans être appelée, se met aussitôt à sa suite, comme une fidèle esclave. (*Doct. Christ.*, IV, 6.) »

C'est en vertu de cette maxime que l'apôtre blâme et s'interdit les paroles flatteuses de la sagesse humaine, et que les Pères de l'Eglise rabattent l'orgueil des prédicateurs, dont la principale ambition est de chatouiller les oreilles de leur auditoire. Nous ne saurions mépriser les ressources du beau langage : mais l'éloquence n'est qu'une esclave de la sagesse. La sagesse marche la première, et l'éloquence l'accompagne, sans que la souveraine empêche jamais sa suivante de l'escorter.

Article 3. L'orateur évangélique doit, en parlant, s'oublier lui-même et ne faire attention à son auditoire qu'en vue de plaire à Dieu seul.

Cette règle de conduite est de la plus haute importance. Son observation pourrait même dispenser l'orateur de la connaissance des deux autres principes. L'homme de Dieu doit donc faire remonter vers Dieu ses pensées et ses discours. Alors qu'il prie, avant comme après son homélie, qu'il ne recherche pas les louanges de ses auditeurs et qu'il ne s'effraye jamais de leurs critiques ; qu'il soit heureux de travailler gratuitement à la conversion des âmes; qu'il attende de Jésus-Christ seul des félicitations et sa récompense.

La rhétorique des Pères, outre cette constitution divine, que nul ne peut réviser, contient des articles organiques, dont le génie du prédicateur, les dispositions de l'assemblée et le caractère même du sujet, demandent une modification non moins légitime qu'avantageuse. C'est pour cela que l'histoire de cette rhétorique, tout en respectant l'œuvre immuable du Sauveur et de ses apôtres, nous signale pourtant diverses nuances amenées par les siècles dans les homélies des saints.

Le divin Maître, ses apôtres, les évêques jusqu'à saint Jean-Chrysostome, nous ont transmis les matériaux épars de la rhétorique sacrée. Nous avons signalé ailleurs l'existence du règne hébraïque dans la littérature chrétienne : depuis le Sauveur jusqu'à saint Justin, tous les ouvrages des Pères de l'Eglise affectent les allures bibliques. La rhétorique de nos saintes Ecritures régna seule, parmi les chrétiens, plus longtemps même que les autres branches des lettres, sans doute parce qu'elle s'exerçait durant les mystères, en faveur des croyants et loin des oreilles profanes.

Saint Jean-Chrysostome parut. Bien que disciple du célèbre Libanius et le plus sublime des orateurs du christianisme, l'évêque de Constantinople n'essaye pas encore de réduire en un code scientifique les éléments de la prédication. Toutefois, il nous résume déjà, avec son éloquence ordinaire, tout ce qui regarde le côté divin des homélies. Envisagées à ce point de vue grandiose, les règles de l'art oratoire, telles que les livres du sacerdoce nous les présentent aujourd'hui, forment le plus auguste manuel du prêtre chargé d'annoncer l'Evangile.

Saint Augustin, qui avait pour mission d'unir les saintes-lettres aux belles-lettres, jeta les bases d'une nouvelle rhétorique sacrée. Admettant d'une part, avec ses devanciers, que la prédication évangélique renferme un élément surnaturel et des formes divines, il prétend aussi que la vérité immuable, étant annoncée par un homme à d'autres hommes, peut et doit même condescendre aux lois ordinaires de notre langage. Déjà, sans vouloir jamais détrôner les saintes Ecritures, auxquelles il sacrifie parfois

les règles de la grammaire, le docteur d'Afrique établit, suivant un parallèle admirable, les droits particuliers de la sagesse divine et de l'éloquence humaine, dont le concours lui semble nécessaire au triomphe de la prédication. Ce traité, qui forme le quatrième livre de la doctrine chrétienne, est le chef-d'œuvre de la rhétorique des Pères. Les prédicateurs doivent en faire leur *vade-mecum* habituel, sous peine d'ignorer les premiers éléments de leur fonction principale.

L'évêque d'Hippone avait imprimé à la rhétorique sacrée le cachet de sa philosophie. Saint Grégoire le Grand, moraliste par excellence, lui donna un caractère plus pratique et non moins précieux. Loin de blâmer les préceptes généraux de la doctrine chrétienne, il en fait l'application aux besoins personnels de chaque auditeur. Il y aura toujours beaucoup de profit à relire ces pages où l'auteur de la Règle pastorale nous enseigne, avec tant d'expérience et d'autorité, la manière de gouverner les âmes par le sceptre de la parole.

Le moyen âge débute, à proprement parler, vers le temps de la renaissance des lettres, sous l'empire de Charlemagne. On aperçoit dès lors, chez les écrivains ecclésiastiques, ce talent d'analyse et de synthèse, qui fait la principale gloire des XIIe et XIIIe siècles. Un disciple d'Alcuin, Rhaban-Maur, abbé de Fulde et archevêque de Mayence, résuma donc, en ses livres de l'institution des clercs, toutes les maximes de rhétorique mises en avant par ses prédécesseurs. En un petit nombre de chapitres, il nous présente toute la méthode de bien dire, avec le genre sacré de l'apôtre, la théorie de saint Augustin et la pratique de saint Grégoire. L'on peut regarder ce vénérable auteur, sinon comme le plus agréable, au moins comme le plus riche des professeurs d'éloquence sacrée.

Un peu plus tard, sur le déclin du moyen âge, les rhéteurs chrétiens suivirent la pente symbolique du temps, et nous donnèrent ce que l'on peut appeler le mysticisme de la chaire. Cette nouvelle période a bien son charme et son utilité. Il nous plaît souvent de visiter ces jardins enchantés où la poésie nous enseigne la plus haute doctrine et la morale la plus pure.

L'abbé Guibert, dont les *Gestes de Dieu par les Francs* jouissent d'une réputation universelle et bien méritée, inscrivit, en tête de ses commentaires sur l'Écriture sainte, des recommandations aussi pieuses que savantes à l'usage des prédicateurs de son époque. Il avait aussi en vue de se justifier d'avoir pris la plume, malgré certaines défenses, dont il ne pouvait comprendre le droit.

Alain de Lille, ou des Iles, célèbre évêque d'Auxerre, dans une somme de l'art oratoire, qui semble attendre son achèvement, poursuit de même les égarements de la chaire. Sa diction est plus châtiée que celle de l'abbé Guibert; mais son livre a moins de profondeur, et traite surtout le côté moral de la prédication évangélique.

Il nous reste maintenant à fournir les détails de cet ensemble.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite.*)

Vers dix heures, dans l'église du monastère des hommes, la procession se forme et se met en marche. « La levée du corps faite en l'église Sainte-Cécile, continue M. Auguste Roussel, on retourna à l'abbaye dans le même ordre; mais la foule échelonnée sur les côtés est devenue plus considérable encore, et c'est à grand'peine qu'on arrive à se frayer un passage. De tout ce monde, l'église, où pourtant l'on s'entasse, peut à peine contenir un tiers. Mais les heureux ne triomphent pas plus que les autres ne murmurent. Le respect et l'affection du mort contiennent et renferment chacun dans un même sentiment, et, silencieuse partout, la douleur fait néanmoins parler de même tous les cœurs partout. Près des marches du chœur, le frère et la belle-sœur de dom Guéranger prennent place avec leur famille. Leur douleur est indescriptible, elle ajoute à la douleur de tous.

» Au milieu du chœur, le corps du défunt est posé sur un catafalque élevé sous un baldaquin tendu de noir. Des crêpes noirs sont enroulés également autour des colonnettes, et de place en place pendent des voiles funèbres, auprès desquels se dressent de nombreux candélabres. La messe commence, célébrée par Mgr l'évêque du Mans, et les cérémonies s'accomplissent avec ordre, pénétrant l'assistance de cette majestueuse tristesse propre à l'office des morts, mais plus grave encore et plus profonde en cette circonstance où la douleur commune s'ajoutait aux regrets de chacun. Vers la fin, et au moment de l'absoute, Mgr d'Outremont paraît à l'entrée du chœur, et là, monté sur une sorte d'ambon, il jette, en se tournant vers la foule, le cri qui de tous les cœurs va sortir à l'unisson : *Rachel*

plorans filios suos quia non sunt. C'est son texte, et en peu de mots, qui vont à l'âme, il le développe avec un attendrissement dont, à maintes reprises, il ne peut se défendre. Rachel c'est l'Eglise, et combien l'a aimée celui que nous pleurons ! Car il était vraiment fils de l'Eglise : par l'esprit d'abord, *spiritu vivimus.*

» Personne, peut-on dire, n'a eu plus que lui l'esprit de l'Eglise, le sens des choses de l'Eglise. Mais, comme l'enfant a pour objet constant de glorifier la mère, la mère, à son tour, a servi à la glorification de l'enfant. Car, en définissant les vérités imposées à notre croyance, elle a ratifié ce qu'il avait constamment enseigné en tout esprit d'obéissance. Mais ce n'est pas seulement par l'intelligence et la lumière que nous devons vivre et que vit l'Eglise. C'est encore par les œuvres et le feu de la charité. *Transformamur.* En même temps qu'il enseignait selon l'esprit d'obéissance et qu'il enseignait à obéir, il se faisait saint et il faisait des saints : ces moines institués pour le travail et la prière, ces saintes filles rassemblées non loin d'ici pour louer Dieu sans cesse après s'être entièrement sacrifiées. Quelles œuvres admirables, parfaites, durables, d'une vie dans laquelle les œuvres de l'esprit semblent marquer davantage, mais n'effacent ni n'amoindrissent les grandes œuvres de charité ! Et, s'adressant aux Pères bénédictins : Cette grande vie, s'est écrié Mgr d'Outremont, d'autres la diront avec plus de talent et d'autorité ; mais il devait être permis au nouvel évêque du Mans, et vous me le pardonnerez, de dire ces quelques mots, car si l'Eglise tout entière est aujourd'hui dans le deuil, quel plus grand deuil n'est-ce pas pour cette Eglise, dont il était aussi la grande lumière? Donc, mes Pères, pleurons ensemble, et puissent ces larmes mêmes vous consoler, car elles sont tout à la fois un hommage et une espérance.

» Toute l'assistance pleurait. L'évêque retournant à l'autel, on commença à faire les absoutes, et bientôt il ne resta plus qu'à descendre le corps dans le caveau creusé sous le chœur. Mais la foule ne pouvait s'en arracher. Pendant près d'une heure, c'était à qui ferait toucher quelque objet pieux aux habits, aux mains ou à la face de l'illustre défunt, à qui serait assez heureux pour emporter quelqu'une des fleurs enguirlandées autour de son lit funèbre. Quel plus bel éloge se peut-il faire d'une vie que l'acclamation du peuple couronne ainsi !

» Après le déjeûner d'enterrement et sur l'invitation pressante qui lui en est faite, Mgr Fournier se lève pour dire quelques mots à son tour sur l'illustre défunt. Parole facile et vibrante, geste simple et naturel, mais surtout émotion puissante et communicative : c'est par ces mots qu'on pourrait, il me semble, à peu près caractériser cette improvisation chaleureuse, au bout de laquelle le respect a grand'peine à retenir de vifs applaudissements. Monseigneur rappelle qu'il y a quatre ans, sur le point d'être évêque, il venait se mettre sous la direction de dom Guéranger; il rappelle qu'il en reçut des conseils qui, s'ils étaient suivis à la lettre, certainement feraient de qui les pratiquerait un grand évêque.

» Que vous dirai-je ! poursit l'éloquent évêque de Nantes. Dans toute l'acception du mot, celui que nous pleurons fut grand, et dans le conseil et dans l'action. De ses travaux jaillissaient toutes préparées ce que je me permettrai d'appeler les formules que l'Eglise a plus d'une fois consacrées par ses définitions. Qu'est-ce à dire? L'Eglise n'est-elle donc pas un soleil par elle-même? Oui, sans doute, mais pourtant elle a ses luminaires, que Dieu lui donne pour l'aider à éclairer le monde, et de ceux-là dom Guéranger fut certainement l'un des plus illustres. Pleurons-le donc, mais en même temps et pour le louer dignement, inspirons-nous toujours de son esprit. Dans la tombe où il va être scellé, son corps n'abandonnera pas les siens. Que son esprit demeure plus encore au milieu d'eux. Que de lui surtout, dont la doctrine demeure, on puisse dire à jamais : *Defunctus adhuc loquitur.* Vivant, il nous parlait; mort, il nous enseigne mieux encore. »

Après ces triomphantes funérailles, dom Guéranger fut dans la presse, l'objet d'appréciations flatteuses, d'éloges émus, dont l'émotion ne trouble pas les traits de sa physionomie. Nous en citerons quelques-uns ; nous rappellerons d'abord ce qu'en écrivait Louis Veuillot, il y a quelque quinze ans, de Solesmes, à son ami Segretain : « Pour que rien ne me manque ici, « j'y trouve aussi du nouveau et de l'imprévu. « Ce nouveau et cet imprévu, c'est tout simplement le Père abbé. Je croyais le connaître, « pour l'avoir souvent questionné par lettres « et quelquefois entretenu à Paris. Je ne l'avais « pas vu ici, dans son lieu, dans son cloître, « dans sa cellule, dans sa stalle, dans son jardin où il préside l'heure de récréation en « écossant des pois; à la promenade où il mène « quelquefois les novices. Vous ne me l'aviez « pas surfait; il est vraiment fin et fort, plein « de savoir en tout, d'excellent conseil, d'une « autorité douce, d'une douceur irrésistible, « débordant de bonté. Que ce Père abbé est « donc moine ! qu'il aime donc sa robe, et son « bienheureux P. Benoît, et tous ses moines, « novices et frères lais ! (1) »

Voici maintenant ce que dit, de dom Guéran-

1. Cette lettre est publiée dans le volume intitulé : *Historiettes et fantaisies,* à la fin, p. 458.

ger, un autre collaborateur de l'*Univers*, le courageux et vénérable Léon Aubineau : « Dom Prosper Guéranger, qui vient de mourir à Solesmes et que le peuple catholique a enseveli avec tant d'éclat, dit-il, tenait une grande place dans l'Eglise. L'Eglise le sait, tout atteste son émotion : le concours des pontifes, des prêtres, des populations, les prières, les chants, tous les rites de ces solennités si tristes et si grandes en témoignent. Tous ceux qui se sont associés à ces funérailles sont assurément Français en même temps que catholiques. Cependant on peut se demander si la patrie comprend le deuil qui l'atteint et se rend compte des services que lui rendait le vénérable défunt.

« Notre affection, notre reconnaissance, l'union ancienne et intime de Solesmes avec l'*Univers*, les souvenirs de notre regretté Melchior du Lac si profondément attaché au révérend Père abbé ne nous aveuglent ni ne nous trompent. Dom Guéranger a été un des ouvriers les plus hardis et les plus heureux de la restauration sociale dont la France a besoin. Si notre pays se relève, il se relèvera sur les assises que l'humble moine avait essayé de rétablir et qu'il a développées depuis près de quarante ans avec un zèle, une fermeté et une douceur incomparables. Le monde ne comprend pas et il dédaigne. Les gens intelligents restent confondus devant l'œuvre immense accomplie par un seul ouvrier et la trace lumineuse et vivante qu'il laisse derrière lui.

« On n'aura pas tout dit quand on aura énuméré ses écrits et les triomphes qu'ils ont remportés à l'honneur et au profit de la vérité. Ils ont accompli heureusement et pacifiquement une immense réforme dans l'Eglise de France ; ils ont concouru puissamment à l'exaltation de la vérité au sein de l'Eglise universelle. »

Plus loin, après avoir parlé des écrits de dom Guéranger, le pieux journaliste parle des œuvres du moine : « Dom Guéranger, dit-il, n'a pas eu d'autre but dans sa vie. Il se félicite quelque part d'avoir, dès sa jeunesse, appris à « s'identifier avec les destinées de la sainte « Eglise catholique, colonne et soutien de la « vérité ; d'avoir, de bonne heure, appris à « compatir à ses souffrances, à suivre ses com- « bats, à jouir de ses triomphes, à soupirer « pour sa liberté, et de lui avoir dévoué tout ce « que son cœur avait d'amour sur cette terre, « tout ce que ses faibles efforts pouvaient pro- « duire dans la sphère étroite, disait-il, qui « m'est réservée. »

« Nous n'avons pas besoin d'insister sur la façon dont il a accompli ce vœu ; la vie monastique était une voie large et fortifiante pour ce grand désir. Mais la sphère réservée aux efforts de dom Guéranger n'était pas une sphère étroite. La cause de la vérité est universelle et la restauration de la prière liturgique dans l'Eglise de France intéressait l'Eglise entière. La discussion sur le droit liturgique d'ailleurs touchait aux prérogatives suprêmes du Souverain-Pontife, elle touchait aussi à « ces sujets « graves et surnaturels » sur lesquels le savant religieux remerciait la Providence « d'avoir de « bonne heure fixé les facultés de son intelli- « gence. »

Léon Aubineau conclut en revenant sur les écrits de dom Guéranger et en relevant le bien jugé de ses longues polémiques, par l'efficacité qu'elles obtiennent sous nos yeux dans la défense de la vérité. « C'est l'ultramontanisme, dit-il (ou plutôt le catholicisme et l'Eglise) qui, partout, dans les Académies et ailleurs, est en présence des théories matérialistes, et dom Guéranger n'a pas été pour rien dans ce résultat. Il n'a pas paru dans les sociétés savantes, il est resté dans son cloître fidèle à sa règle, aux offices solennels sans cesse répétés, aux exercices communs et obligatoires dont le détail et le retour persistant semblaient devoir absorber son temps et couper à chaque moment ses travaux. La règle monastique est bienfaisante, nous l'avons déjà dit.

« En unissant les âmes avec Dieu, elle ne leur communique pas seulement la force du caractère et la puissance de la vertu, elle porte aussi la lumière dans l'esprit. Elle développe tout l'homme. Elle fait les saints, elle fait aussi les docteurs. Et l'érudition qui se forme dans la prière acquiert une acuité et une perspicacité qui étonnent le monde et lui apportent des trésors qui, malgré ses répugnances, germent dans son sein et y font lever les moissons de la cité éternelle.

« L'œuvre de dom Guéranger a donc été grande et féconde. Les fruits s'en multiplieront encore après sa mort. Ses livres vivront. Solesmes ne périra pas. »

Un autre journaliste du *Monde*, qui parfois se complait trop dans la sagesse humaine tout en s'appliquant à la combattre, M. Léon Gautier, résume ainsi l'apostolat de dom Guéranger : « Dom Guéranger, dit-il, a livré trois grands combats : le premier pour l'unité liturgique ; le second, pour les droits du surnaturel dans l'histoire ; le troisième, pour l'infaillibilité du suppléant de Jésus-Christ. Trois combats, trois victoires. » Dans ses *Portraits littéraires*, le même publiciste avait déjà porté, sur dom Guéranger, le même jugement. « L'abbé de Solesmes, ajoutait-il, a beaucoup fait pour son temps, pour son pays, pour l'Eglise. Certes, il est un des hommes de France qui auraient le plus de droits au repos : il est un de ceux qui travaillent le plus. » Ailleurs, parlant de l'œuvre

monastique et de l'influence de dom Guéranger, l'auteur des *Epopées françaises* dit encore : « Lorsqu'il entreprit de renouer la chaîne, si brutalement brisée, de la tradition bénédictine ; lorsqu'il se tint pour la première fois ce vaillant langage : « Les anciens Bénédictins étaient peut-être gallicans ; les nouveaux seront certainement ultramontains, » il était inconnu, il était méconnu, il était presque seul ; mais il savait déjà ne pas désespérer. Ce qu'on a appelé depuis le *parti catholique* n'existait pas encore ou existait à peine. Cher cloître de Solesmes, chère chambre des hôtes, vous avez eu l'honneur de recevoir alors tous ces fondateurs de notre école, tous ces maîtres que nous voulons associer aujourd'hui dans l'expression du même respect et du même amour : Lacordaire, Montalembert, Veuillot. Ils y sont tous venus l'un après l'autre ; ils y ont fait, avec dom Guéranger, le plan lumineux de la grande campagne pour l'Eglise catholique... C'est à Solesmes que dom Guéranger a suivi toutes les péripéties de la lutte ; c'est là qu'il a reçu ces premiers numéros de l'*Univers* que nous ne feuilletons jamais sans une émotion profonde et qui étaient frémissants de tant d'espérances ; c'est de là qu'il a lancé sur le gallicanisme tant de bonnes flèches, qui ont si bien atteint leur but ; c'est là qu'il a lu fiévreusement tous les bulletins de notre guerre en faveur de la liberté d'enseignement ; c'est de là que la liturgie romaine est sortie certain jour, pauvre encore et méprisée, et c'est là qu'elle est rentrée, magnifiquement radieuse, après avoir fait la conquête de quatre-vingts diocèses ; c'est là que, pendant le concile, palpitaient les espérances des infaillibilistes et nos cœurs faisaient alors sans cesse le voyage de Rome à Solesmes. Je ne sais pourquoi, à ces grands souvenirs de toutes nos batailles, se mêle toujours dans mon esprit l'image du Père abbé avec ses cheveux blancs, son visage fin, ses yeux vifs, et son sourire pénétrant. Tous les catholiques de France seront sans doute comme moi et vont s'écrier aujourd'hui : « Notre chef est mort ! » — Du reste, dit-il plus loin, « l'auteur des *Institutions liturgiques*, du *Naturalisme dans l'histoire* et de la *Monarchie pontificale* est mort en laissant *un grand exemple* aux catholiques de 1875. Je ne vois pas, en effet, que cet illustre chef d'école ait jamais fait à la politique la part que nous lui faisons aujourd'hui dans notre activité fiévreuse ; mais je vois, d'autre part, qu'il a mis constamment la science au service de la foi. Apprenons de lui à faire estime de cette science que nous méprisons trop et à nous élever au-dessus de ces petits horizons politiques qui ne sont décidément faits ni pour nos yeux ni pour nos ailes. Ce que dom Guéranger à fait pendant cinquante ans, sachons le faire, nous aussi, et donnons la meilleure part de notre temps à la théologie, l'histoire, au droit, aux sciences et à l'économie sociale. (1). »

Un troisième, l'éditeur des *Annales catholiques*, Joseph Chantrel, fournit une note déjà indiquée par Veuillot : « On ne connaît pas ces grands lutteurs de la vie monastique, lorsqu'on ne pénètre pas dans leur vie intime et qu'on ne considère que les événements qui les font par moment sortir de l'obscurité du cloître. Cet abbé de Solesmes, dont le monde entendait de temps en temps la voix avec admiration, vivait d'ailleurs de la vie paisible de ses frères : du fond de son monastère, il exerçait une influence bien plus efficace que beaucoup de ceux qui paraissent gouverner le monde, tandis qu'ils ne font que contrarier le gouvernement de la Providence ; mais, en même temps, il exerçait une influence plus douce et non moins efficace autour de lui, et près de ces cloîtres de Solesmes, relevés par lui. Il était pour ses frères, un modèle de régularité, de travail et de zèle ; il charmait, par l'agrément de son commerce, tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher ; par sa tendre piété, par son dévouement, par sa charité, il gagnait tous les cœurs, et quand, par un pléonasme qui était devenu son seul nom parmi ses religieux et dans les couvents où sa visite était toujours attendue avec impatience et reçue avec une joie toute filiale, on annonçait le *Père Abbé*, tous savaient qu'il s'agissait de lui, et qu'on allait voir à la fois le père plein de tendresse et de bonté, l'abbé revêtu de l'autorité douce et persuasive qui est la force des familles religieuses (2). »

Au-dessus de ces témoignages de laïques pieux, nous citerons deux témoignages de l'épiscopat. Déjà, nous avons cité les éloges funèbres de deux évêques et produit les appréciations détaillées d'un troisième ; nous avons plus.

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

1. *Revue des questions historiques*, n° du 1er avril 1875, p. 651-61. Nous admettons parfaitement cet appel à la concorde ; mais nous n'admettons pas que les catholiques réconciliés par la foi doivent se désintéresser de la politique. On peut, on doit même servir son pays, et cela avec d'autant plus de profit qu'on s'applique plus à la vraie sicence.
2. *Revue du monde catholique*, t. XXII, p. 244.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Evêques français au Vatican. — Réception du nouvel ambassadeur espagnol?—Audience à de jeunes élèves de chant. — Allocution sur la fuite des mauvaises compagnies. — Le Pape, les protestants et les objets indulgenciés. — Prochaine inauguration de la chapelle provisoire du Vœu national. — Statistique de Notre-Dame-des-Victoires pour 1875. — Guérisons miraculeuses de Jeanne Holagray, de Bordeaux, et d'Annette Montagnon, de Saint-Etienne. — Etat de l'Eglise catholique dans la Grande-Bretagne depuis la Réformation. — Le ritualisme. — Procès du Rév. Risdale. — Projet de réunion à l'Eglise.

Paris, 26 février 1876.

Rome. — Le Vatican n'est jamais bien longtemps sans recevoir la visite de quelque évêque français. Vers la fin de décembre dernier, c'était Mgr de Lydda, auxiliaire du cardinal-archevêque de Cambrai. Il a rendu compte au Saint-Père des œuvres diocésaines, et lui a remis la somme de 150,000 francs, conplément du denier de saint Pierre pour l'année 1875. Déjà 250,000 francs lui avaient été envoyés, en avril, par l'entremise du nonce apostolique. Un peu après, Mgr Lequette, évêque d'Arras, offrait à sa sainteté 110,000 francs, en billets de la banque de France, renfermés dans un superbe portefeuille brodé en or par les religieuses ursulines d'Arras. Il y a peu de jours, c'était Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, qui venait pour la cause de béatification de Jeanne d'Arc. On assure que Sa Grandeur a profité de son séjour à Rome pour exprimer au Saint-Père le désir d'avoir un coadjuteur, et que ce désir a été favorablement accueilli par Sa Sainteté.

Le Pape a aussi reçu le nouvel ambassadeur espagnol, S. Exc. don François Cardenas, accompagné de tout son personnel, en grand uniforme. En sortant de chez le Pape, l'ambassadeur et sa suite sont allés chez le cardinal Antonelli, et de là dans la basilique vaticane, pour vénérer la tombe du Prince des Apôtres. On espère que, par suite des déclarations et des instances du nonce apostolique à Madrid, et grâce à l'extension que prennent les pétitions au roi Alphonse par le maintien de l'unité religieuse, le projet de loi relatif à la liberté des cultes subira au moins de notables modifications. C'est l'habitude du Saint-Siége de lutter jusqu'à la fin pour la défense des droits imprescriptibles de la vérité et, alors même que ces droits sont lésés, de lutter encore avec une sollicitude toute paternelle pour adoucir autant que possible le sort des catholiques, pour qu'ils n'aient à souffrir qu'un moindre mal entre deux maux inévitables, sans toutefois compromettre jamais sa dignité, sans renier ses droits et ses principes immuables.

Nous parlions dans notre dernière chronique d'une audience accordée à de jeunes artistes appartenant aux classes aisées de la société. Le 10 de ce mois, le Pape a reçu d'autres enfants s'adonnant également à l'étude de la musique et du chant, mais appartenant aux classes populaires. Ces enfants sont les élèves de l'école fondée par Pie IX lui-même en 1869, en vue de préparer des chantres pour les églises et de procurer aux jeunes gens une culture artistique noble et saine. Elle est dirigée par les Frères des écoles chrétiennes et a pour président Mgr Ricci, majordome de Sa Sainteté. La commission de surveillance et d'examen se compose des directeurs des maîtrises des trois grandes basiliques. Le 20 janvier dernier, les élèves ont été examinés par les trois *maestri* et, le 7 février, a eu lieu la distribution des prix, que présidait Mgr Ricci, et à laquelle assistaient bon nombre d'ecclésiastiques et de laïques. Des médailles, des livres, des habits, etc. ont été distribués à ces jeunes gens, et c'est encore à la générosité du Saint-Père que ces prix étaient dus. Profondément reconnaissants d'une si paternelle sollicitude, ces jeunes élèves sont allés, le 10 février, comme nous le disons plus haut, au Vatican, accompagnés des Frères qui les dirigent, et ont été admis à présenter au Saint-Père leur filial hommage et à lui exprimer leur vive et sincère gratitude. Après la lecture d'une adresse, l'un d'eux a chanté une jolie romance intitulée : *L'Orphelin;* puis tous ont chanté en chœur un hymne à Pie IX, composé pour la circonstance par les *maestri* des basiliques patriarcales et accompagné par eux. Le Saint-Père a consenti en outre à entendre une composition chantée par quelques élèves et composée par le *maestro* de la basilique vaticane. Le chant terminé, maîtres et élèves ont été admis au baisement du pied. Les trois *maestri* ont reçu chacun une très-belle médaille en argent. Dans l'intervalle de l'audience, Sa Sainteté avait fait distribuer à ces enfants une grosse corbeille d'oranges. Avant de s'éloigner, le Saint-Père a prononcé une courte allocution dans laquelle, après avoir félicité les trois *maestri* et les bons Frères de leur zèle, de leur dévouement, de leurs soins assidus et éclairés, il a adressé à son jeune auditoire quelques conseils paternels. Sa Sainteté a surtout appuyé sur le danger de la fréquentation des mauvaises compagnies et a cité à ce propos un exemple tiré de la sainte Ecriture. Elle a rappelé la ligue formée entre le roi de Juda et le roi d'Israël et la visite de ces deux monarques au prophète Elisée pour le consulter sur l'issue de la guerre. Le roi de Juda était un

juste, mais le roi d'Israël était un ennemi du Seigneur. Le prophète, après avoir regardé le roi d'Israël, lui dit : « Assurément, toi, tu ne mérites pas la victoire, et si Dieu vous l'accorde, ce ne sera qu'en vue des mérites du roi de Juda. Mais laissez-moi prendre ma harpe avant de consulter le Seigneur. » Après l'avoir consulté, le prophète s'écria : « Roi de Juda, tu seras victorieux, parce que Dieu a eu égard à tes mérites, car pour le roi d'Israël, il n'avait que la défaite à attendre. » Vous voyez par cet exemple, chers enfants, a dit le Pape en terminant, le danger que l'on court en fréquentant les mauvaises compagnies. Fuyez-les donc toujours afin de vous conserver toujours purs et bons et de mériter ainsi les faveurs de Dieu. »

Le 3 février, de nombreux étrangers, comme cela arrive si souvent, étaient admis en la présence du Pape, et parmi eux il se trouvait beaucoup de protestants, qui n'étaient pas les moins respectueux. Lorsque le Saint-Père eut parcouru les groupes, adressant à chacun la parole et donnant sa main à baiser, il se retourna pour les bénir tous à la fois. Tout le monde sans aucune exception était à genoux ; les protestants avaient, aussi bien que les catholiques, les mains chargées de chapelets, de croix et de médailles. « Je bénis toutes les personnes ici présentes, dit le Pape, ainsi que les objets de piété que vous avez apportés. J'ai regret d'être obligé de dire une chose désagréable aux protestants, mais les indulgences que ma bénédiction attache aux chapelets, aux croix et aux médailles, ne sont pas pour eux, et ne peuvent servir que pour les catholiques; il faut être de l'Eglise, pour avoir part aux faveurs qu'elle dispense. »

France. — Le secrétaire du comité du Vœu national au Sacré-Cœur adresse aux journaux religieux la note suivante :

« La chapelle provisoire est finie; de beaux vitraux qui nous ont été donnés sont posés, la chaire et le maître-autel sont en place ; l'éclairage au gaz est terminé. On travaille avec ardeur au linge et aux ornements.

» Déjà quelques très-beaux dons sont venus encourager nos efforts ; d'admirables dentelles, un calice et des burettes du XIIIe siècle d'une grande valeur sont d'heureux commencements qui font bien présager de l'avenir. Le presbytère peut dès à présent recevoir les Pères, qui y entreront avant la fin du mois. La rue circulaire est livrée aux paveurs, ce qui rendra l'accès très-facile. Le 3 mars, tout sera donc prêt et nous pourrons dire que le culte divin se célèbre sur le saint emplacement où doit s'élever notre grand temple votif, et pendant sa construction, cette chapelle provisoire témoignera de notre bonne volonté. Le moment est solennel; le bonheur et la grandeur de la France vont se décider; il est donc bien choisi pour cette inauguration du culte divin dans la petite église provisoire de l'expiation nationale.

» Le 3 mars, premier vendredi de carême, jour du Sacré-Cœur, sera donc un grand jour, un jour décisif. Aussi nous conjurons nos zélateurs, nous supplions tous nos adhérents de s'unir à nous ce jour-là à la sainte messe.

» Qu'ils fassent appel à toutes les confréries du Sacré-Cœur, à tous ceux qui aiment Notre-Seigneur et la France ; qu'ils obtiennent un effort suprême et qu'une immense clameur s'élève vers le ciel : « Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous ! Cœur sacré de Jésus, sauvez la France ! »

Ajoutons à ces renseignements que le R. P. Rey, provincial des Oblats de Marie-Immaculée et chapelain de Saint-Martin de Tours, vient d'être appelé à Paris par Son Eminence le cardinal Guibert pour être le supérieur de la communauté qui doit desservir la chapelle provisoire du Sacré-Cœur, dont il vient d'être question.

La statistique de Notre-Dame-des-Victoires, pendant l'année 1875, donne : communions, 140,000. — Messes, 9,500. — Archevêques et évêques pèlerins, 38. — Prêtres étrangers, 4,357. — Agrégations de confréries, 117. — Nouveaux associés, 8,260. — Le nombre des affiliations s'élève à 17,295. — Plaques de marbre (*ex-voto*), 497. — Cœurs d'or ou d'autre métal, 335. — Croix d'honneur ou médailles militaires, 25. — Lettres de la correspondance, 7,900. — Recommandations, 1,131,521.

Voici deux nouvelles guérisons miraculeuses obtenues par l'intercession de Notre-Dame de Lourdes.

Mlle Jeanne Hologray, de Bordeaux, avait contracté, dès sa plus tendre enfance, une paralysie partielle de la paupière gauche, à la suite d'un bain froid. En 1869, elle se trouvait âgée de neuf ans, et divers accidents fort graves apparurent. « Ainsi, dit le rapport de son médecin, il survint des céphalalgies avec trouble de l'intelligence, des toux convulsives, un mutisme complet pendant sept jours, des spasmes du larynx tels que l'on craignait l'asphyxie, la paralysie des membres supérieurs, tantôt à droite, tantôt à gauche, puis de même pour les membres inférieurs. » Malgré les soins les plus assidus et les traitements des médecins les plus en renom, la paralysie gagna les membres inférieurs et devint si complète, que la malade ne sentait pas les épingles qu'on lui enfonçait dans les chairs. L'œsophage aussi, se prit, et refusa de laisser passer les aliments. On dut avoir recours à la sonde œsophagienne pour faire parvenir du bouillon dans l'estomac. Enfin, les médecins, appelés une dernière fois

en consultation, déclarèrent qu'ils n'avaient « aucune arme dans leur arsenal médical pour combattre cette maladie. » Ce fut alors que, sur les instances de la jeune malade, ses parents la conduisirent à la grotte de Lourdes. Pendant qu'elle s'y trouvait, étendue sur un prie-Dieu, cent cinquante pèlerins environ, qui étaient là, récitèrent à haute voix, à son intention, trois dizaines de chapelet, sur la demande de M. Carton, curé de Saint-Pierre de Montrouge, à Paris. Puis, trois invocations sont adressées à Marie-Immaculée, et une à Notre-Dame de Lourdes. Cette dernière est à peine achevée, qu'un cri retentit soudain : « Je suis guérie! » En même temps, la jeune fille se lève, s'agenouille, tend les bras vers Marie-Immaculée. La guérison fut aussi complète qu'elle avait été instantanée. La miraculée revint à pied de la grotte, et dîna avec un appétit superbe. Depuis, aucune ombre du mal guéri n'a reparu. Ce prodige eut lieu le 12 septembre 1874.

L'autre miraculée se nomme Annette Montagnon. Elle est de Saint-Etienne. Depuis plus de douze ans, elle était affectée d'une hydropisie très-intense. M. le docteur Chétail, médecin du bureau de bienfaisance, appelé à la traiter, lui fit l'opération de la *ponction*, qui fut renouvelée jusqu'à douze fois; dans les derniers temps, l'opérateur ne retirait pas moins de 20 à 22 litres de liquide de son corps horriblement enflé. Toutefois, les divers traitements auxquels on la soumit n'arrêtèrent point le cours de la maladie. Annette, qui était fort pieuse, mit sa confiance en la sainte Vierge et fit deux fois le pèlerinage de Lourdes. Quoiqu'elle n'en eût éprouvé aucun soulagement, elle ne laissa pas d'espérer. Ayant fait une chute le 31 décembre 1874, son état s'en trouva notablement aggravé. Elle ne perdit encore pas confiance pour cela. Elle se mit au lit en invoquant Celle de qui elle attendait fermement la fin de ses maux, et en se faisant appliquer sur le ventre un mouchoir imbibé d'eau de Lourdes. En s'éveillant le lendemain, elle était guérie. Le docteur Chétail, invité à attester ce fait extraordinaire, ne voulut pas, dans son extrême prudence, en délivrer le certificat avant un an révolu. L'*Echo de Fournière* vient de le publier. Il porte la date du 12 janvier 1876, et est revêtu du *visa* de légalisation de la mairie de Saint-Etienne. En voici l'éloquente conclusion :

« Je crois à la vérité du récit de cette jeune personne; j'ai foi dans sa foi. En effet, qui pourra expliquer jamais et ces douleurs atroces presque instantanément arrêtées par l'application d'un mouchoir imbibé d'eau de Lourdes, et le sommeil calme et profond qui survient? Qui me dira où est passé, sans laisser aucune trace, ce volume considérable d'eau, pendant cette nuit bénie? et ce ventre et ces côtes reprenant leur place normale? cet estomac refoulé au fond du diaphragme qui reprend aussi sa position? Tout cela dans l'espace de vingt-quatre heures! Non, les hommes n'expliqueront jamais ces merveilles de la Providence! — Oui, je déclare et je suis heureux de pouvoir affirmer que Annette Montagnon a été guérie par la puissante intervention de la Mère de Dieu, Notre-Dame de Lourdes. Dieu soit loué. »

ANGLETERRE. — On lit dans le *Catolic Directory* pour 1876, que vient de publier le Rév. W. A. Johnson, secrétaire du cardinal Manning :

« 1° L'ancienne hiérarchie catholique anglaise finit en 1584, avec Mgr Thomas Watson, évêque de Lincoln, qui mourut en prison. Quatorze ans après, les catholiques anglais eurent pour pasteurs des archiprêtres; en 1623, Grégoire XIII nomma le premier vicaire apostolique.

» Des vicaires apostoliques, évêques *in partibus infidelium*, gouvernèrent ainsi l'Eglise d'Angleterre jusqu'en l'année 1850, qui vit le rétablissement de l'ancienne hiérarchie par Pie IX.

» Sous Innocent XI, en 1688, l'Angleterre ne comptait que quatre districts ecclésiastiques. Il y a aujourd'hui dans l'Angleterre proprement dite un cardinal-archevêque, un archevêque *in partibus*, seize évêques, mille sept cent soixante-douze prêtres, mille soixante et une églises et chapelles; ces derniers chiffres à eux seuls nous montrent une augmentation de cinquante-deux prêtres et de vingt églises sur le chiffre de l'année dernière. Il y a en outre en Angleterre deux cent quinze communautés d'ordres religieux (en majeure partie de femmes) vouées à l'éducation des enfants. Les différents diocèses possèdent aussi des colléges, des écoles industrielles, des institutions charitables et des associations religieuses.

» 2° En Ecosse, l'ancienne hiérarchie disparut avec James Bretoun, archevêque de Glasgow, qui mourut à Paris en 1605, bien que le roi Jacques VI l'eût rappelé à son siége archiépiscopal. Depuis, l'Eglise d'Ecosse fut gouvernée par des archiprêtres et des vicaires apostoliques anglais jusqu'en 1653, époque à laquelle Innocent X affranchit les prêtres écossais de la juridiction des vicaires apostoliques anglais. En 1649, le premier vicaire d'Ecosse fut nommé. Le pays comprenait alors deux districts ecclésiastiques qui, en 1827, furent portés à trois, gouvernés aujourd'hui par un archevêque et deux évêques *in partibus*. Les trois districts réunis comptent deux cent quarante-quatre prêtres et deux cent trente-trois églises.

» 3° La hiérarchie d'Irlande est, bien entendu, la plus florissante. Elle s'étend sur quatre provinces, chacune gouvernée par un archevêque, et compte aussi à sa tête un cardinal, l'archevêque de Dublin; en outre, les provinces elles-mêmes sont subdivisées en vingt-huit diocèses.

» En résumé l'empire de la Grande-Bretgane, y compris ses dépendances et ses colonies, compte douze siéges archiépiscopaux, soixante-onze siéges épiscopaux, trente-six vicaires apostoliques et sept préfectures apostoliques.

» Dans la liste des pairs du Royaume-Uni, on relève trente-six noms de nobles catholiques. La Chambre des communes compte cinquante représentants catholiques. Dans l'honorable corps des baronnets, dix-sept sont catholiques. Enfin l'élément catholique est encore représenté par sept membres dans le conseil privé de la reine. »

Les progrès du catholicisme qu'annonce ce développement de la hiérarchie, paraissent être à la veille de se multiplier d'une façon merveilleuse. Nos lecteurs savent que depuis un certain temps un très-grand nombre de ministres, à la satisfaction générale, sinon unanime, de leurs ouailles, pratiquent dans les exercices du culte les rites de l'Eglise primitive, que l'Eglise romaine n'a jamais abandonnés. De là le nom de ritualistes qu'on leur donne. Mais ces pratiques sont contraires à la foi de l'Eglise anglicane, et une loi fut faite l'an dernier pour l'interdire. Les ritualistes ne s'en sont pas émus, et, refusant de reconnaître la compétence des législateurs civils en matière de foi, ils ont continué à suivre leurs pratiques. Plainte a été portée contre l'un d'eux, et tous sont atteints en lui. L'accusé a été condamné... à ne pas recommencer, ce qu'il se gardera bien de faire.

Ce procès ayant une très-grande importance et renfermant tous ceux qui pourront être faits par la suite, si l'on en fait encore, nous allons exposer sommairement, d'après la correspondance du *Monde*, les griefs relevés contre le Rév. C. J. Risdale, curé de Saint-Pierre, à Folkstone, qui se trouve en cause. Ces griefs sont :

1° De faire usage de bougies allumées sur la table de communion ou placées immédiatement au desssus, au moment de célébrer la sainte communion, et cela sans que ces bougies soient nécessaires pour donner de la lumière;

2° De mêler l'eau au vin dans le service de la sainte communion;

3° De se servir dans l'administration de la sainte communion, d'hosties au lieu du pain à manger dont on se sert d'ordinaire ;

4° De se tenir debout au milieu du côté ouest de la table de communion en tournant le dos au public, de façon que le peuple ne peut pas voir le ministre briser le pain durant la prière de la consécration;

5° De se mettre à genoux durant la prière de la consécration (pratique que l'accusé dit avoir abandonnée);

6° De faire chanter, durant le service de la communion, immédiatement après le service de la consécration, l'hymne ou la prière communément appelée *Agnus Dei;*

7° De former ou d'accompagner une procession composée d'un chœur, de deux acolytes en surplis et en soutanes rouges, quatre bannières, un instrument en cuivre, une croix de procession portée au milieu, le chœur chantant un hymne et l'accusé s'avançant en ayant sur la tête un bonnet appelé barrette. Cette procession a lieu après le service de la prière du matin, immédiatement avant la communion;

8° De former et d'accompagner une procession semblable dans une autre circonstance quand, à un certain moment de sa marche, tous ceux qui y prennent part tombent à genoux et restent agenouillés durant un certain temps;

9° De se servir d'aube et de chasuble dans diverses cérémonies;

10° De donner la communion quand elle est demandée par une seule personne;

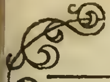
11° De se servir de la croix et d'avoir mis en usage la cérémonie connue sous le nom de Chemin de la Croix.

La condamnation du Rév. Risdale n'a fait qu'accentuer les résistances des ritualistes à la loi. Tous vraisemblablement vont se séparer de l'Eglise officielle. Mais tous entreront-ils dans l'Eglise romaine? Pour le moment, les uns le veulent et les autres s'y refusent encore. Les premiers en ont écrit au cardinal Manning. Leur lettre est signée : *Presbyter anglicanus*, mais on sait qu'elle a été rédigée par le docteur F. E. Lea, recteur de la paroisse de Tous-les-Saints, à Lambeth. Le docteur Lea, y affirme que le plan de réunion qu'il met en avant est appuyé par cent ecclésiastiques de la haute Eglise, dont les congrégations réunies s'élèvent au chiffre de 75,000 hommes et de 150,000 femmes et enfants. La publication de cette lettre a produit, comme on le pense bien, une grande émotion. Mais il n'est pas vrai, ainsi qu'on l'a dit, qu'il y ait aucune négociation d'engagée avec Rome à ce sujet. Le cardinal Manning a formellement démenti ce bruit, par une lettre adressée au *Times*.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.



Tome VII. — N° 20. — Quatrième année. 8 mars 1876.

LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

Payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant, rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.
La collection de la Semaine du Clergé sera envoyée à ceux qui en feront la demande.

SOMMAIRE

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-EDITEUR

13, rue Delambre, 13




Jahn. J. — Introductio in Libros Sacros veteri Fœderis, in compendium redacta; — Archæologia biblica in epitomen redacta. — Viennæ, 1804 et 1814. 2 vol. in-8. rel. 4 fr.

James. — Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, rédigée à l'usage du clergé, des séminaires et des gens du monde, enrichie d'un grand nombre de planches d'après les grands maîtres. — Paris, 1836. 3 vol. in-4. demi-rel. 20 fr.

James. — Repertorium biblicum. — Paris, 1844. 1 vol. in-8. 4 fr.

Jansenius Yprensis. — Commentaria in Pentateuchum. — 1 vol. in-4. rel. 3 fr.
— In Tetrateuchum. — 1 vol. in-4. rel. 3 fr.
— In Psalmos. — 1 vol. in-4. rel. 3 fr.
— In suam concordiam ac totam historiam evangelicam. — Lugduni, 1684. 1 vol. in-fol. rel. 15 fr.

Jansenius d'Ypres. — Les Saints Evangiles commentés et traduits en français. — Paris 1863. 2 vol. in-8. 6 fr.

Janssens. — Hermeneutica sacra. — Paris, 1846. 1 vol. in-8. 3 fr.

Joannis G. — Epitome commentariorum Estii Guilielmi et Cornel. a Lapide. — Lovanii, 1654. 1 vol. in-8. rel. 4 fr.

Kilber S. J. — Analysis biblica, seu Scripturæ sacræ analytica expositio, annotationibus aucta. — Paris, 1856. 2 vol. in-8. 8 fr.

Kimhhi Rabbi Davidis — Commentarii in Psalmos, ex hebræo latine redditi ab Ambr. Janvier, Ord. Bened. — Paris. 1666. 1 vol. in-4. rel. 15 fr.

Kohlgruber. — Hermeneutica biblica generalis. — Viennæ, 1850. 1 vol. in-8. rel. 4 fr.

Lallemant (Le P.). — Nouveau Testament. Texte, traduction et notes. — Liége, 1847. 2 vol. in-8. dem.-rel. 8 fr.

Lallemant (Le P.). — Réflexions morales sur le Nouveau Testament. — Lille. 5 vol. in-8. 12 fr.

Lanfranci Beati. Ordin. S. Bened. — Opera omnia, quæ continent Commentaria in omnes divi Pauli Epistolas, cum glossula interjecta, etc., notis et observationibus illustrata. — Veneti, 1745. 1 vol. in-fol. rel. 15 fr.

Laureto Ord. S. Bened. — Sylva allegoriarum totius Scripturæ sacræ. — Lugdini, 1622. 1 vol. in-fol. rel. 20 fr.

Lienard — Elucidationes in Novum Testamentum. — Duaci, 1859. 4 vol. in-8. 12 fr.

Lopez Didaci S. J. — Harmonia Scripturæ divinæ, emodulans actiones laudabiles, vel vituperabiles virorum, ac fæminarum antiquo, aut novo relatas Testamento. — Ulyssipone, 1646. 1 in-fol. rel. 18 fr.

Lorini S. J. — Commentaria in Psalmos. — Lugdni, 1623. 3 vol. in-fol. rel. 30 fr.

Magaliani Cosmæ S. J. — Commentarii in librum Josue. — Olyssipone, 1610. 2 tom. 1 vol. in-fol. rel. 15 fr.

Macé. — Abrégé historique, chronologique et moral de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Paris, 1704. 2 vol. in-4. rel. 5 fr.

Maldonat S. J. — Commentarii in quatuor Evangelistas, cum quatuor indicibus. — Lugdni, 1615. 1 vol. in-fol. rel. 15 fr.

Marloratus. — Expositio ecclesiastica in Isaiam. — Genevæ, 1610. 1 vol. in-fol. rel. 8 fr.

Matalène. — Répertoire universel et analytique de l'Ecriture sainte. — Paris, 1864, 2 vol. grand in-8. rel. 15 fr.

Mendoca S. J. — Commentaria in quatuor libros Regum, cum indicibus pernecessariis. — Lugduni, 1636. 2 vol. in-fol. demi rel. 20 fr.

Menochius S. J. — Commentarii totius sanctæ Scripturæ. — Lugduni, 1625. 6 vol. in-8. 14 fr.
— Aven. 1787. 4 vol. in-4. rel. en 3. 16 fr.
— Lut. Paris., 1719. 2 vol. in-fol. rel. 16 fr.

Merz. — Thesaurus biblicus. — Paris, 1825. 2 vol. in-8. rel. 10 fr.

Monchy. — Bibliotheca sacra, seu Repertorium biblicum. — Abbavillæ, 1835. 3 vol. in-8. 10 fr.

Morale (abrégé de la) de l'Ancien Testament — Paris, 1753. 10 vol. in-12. rel. 12 fr.

Muis (Simeonis de). — Opera omnia, quæ continent Commentarium in Psalmos Davidis, Canticum Moysis et varia sacra, variis e Rabbinis contexta. — Paris, 1650. 2 vol. in-fol. rel. en 1. 20 fr.
— Commentarius litteralis et historicus in omnes Psalmos. — Lovanii, 1770. 2 vol. in-4 brochés. 12 fr.

Nicolai de Lyra — Notulæ de verbis difficilioribus Bibliæ. — Manuscrit de 1496. 1 vol. in-fol. rel. (Superbe manuscrit.)

Oleastri Hier. — Commentarii in Isaïam Prophetam. Opus insigne. — Lut. Paris., 1622. 1 vol. in-fol. rel. 12 fr.

Origenes. — Commentaria in sacras Scripturas, quæ P. Huetius in lucem edidit, notis et observationibus illustravit. Græce et latine. — Rothomagi, 1668. 2 vol. in-fol. rel. 50 fr.

Péan Fr. — Commentaire littéral et moral sur le Nouveau Testament, avec l'éclaircissement des passages dont abusent les hérétiques. — Paris, 1670. 1 vol. in-4. rel. 8 fr.

Pezron (de l'Ord. de Cîteaux). — Défense de l'antiquité des temps. — Paris, 1691. 1 vol. in-4. rel. 4 fr.

Picquigny (Bernardin de). — Explication des Epîtres de S. Paul. — Paris, 4 vol. in-12. 5 fr.

Tome VII. — N° 20. Quatrième année. 8 mars 1876.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

—

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU TROISIÈME DIMANCHE DE CARÊME

(Luc., c. x, 14).

De la rechute d'une âme dans le péché.

Dans l'évangile de ce jour, Notre-Seigneur nous enseigne la gravité du péché de rechute : *Lorsque l'esprit impur*, dit-il, *est sorti d'un homme, il se met à errer par des lieux arides, cherchant un endroit pour se reposer; mais, n'en trouvant point, il dit : Je retournerai dans la maison d'où je suis sorti. Et lorsqu'il vient pour y rentrer, il la trouve nettoyée et parée. Alors il va prendre sept autres esprits plus méchants que lui, et, entrant dans cette maison, ils y font leur demeure : de sorte que le dernier état de cet homme devient pire que le premier*. Quelle effrayante peinture notre évangile nous trace-t-il de la rechute, de ce péché si commun qu'il n'alarme plus les consciences, et avec lequel presque tout le monde s'est familiarisé, parce qu'il paraît être devenu l'état ordinaire des chrétiens! Pour mettre à profit ces divins enseignements, nous examinerons :

I. *Les causes du péché de rechute ;*

II. *Les caractères de ce péché, tant par rapport à Dieu, que par rapport à l'homme.*

1er POINT. — *Causes du péché de rechute.*

PREMIÈREMENT : *Du côté du démon.* 1° Le démon est inquiet, et nous, nous sommes tranquilles; il va dans des lieux arides cherchant du repos, sans pouvoir en trouver; c'est-à-dire quand, par la grâce de l'absolution, le démon est chassé d'une âme, confus de sa défaite, il n'en peut souffrir l'affront : il sent la perte qu'il a faite, et il en est dans le trouble et l'agitation. Pour nous, au contraire, nous sommes tranquilles et indifférents ; perdant l'ennemi de vue, nous nous endormons dans une fatale sécurité, au lieu que nous devrions craindre, veiller et prier sans cesse. 2° Le démon prend une résolution ferme, et nous, nous n'en formons que de faibles. Alors il dit : *Je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti.* Le démon regarde toujours cette maison comme la sienne, et il l'appelle ainsi, tant il est certain d'y rentrer. Ah ! qu'il s'en faut que nos résolutions aient cette fermeté et cette assurance ! il faudrait opposer au démon fermeté à fermeté, assurance à assurance, et lui dire : Non, tu ne rentreras pas dans mon cœur, il est à Dieu, et il ne sera jamais plus à toi. 3° Le démon vient voir en quel état est notre âme, et nous, nous négligeons d'examiner en quel état elle est. *Et revenant dans sa maison, il tla trouve vide, nettoyée et parée.* Si le démon crouve notre cœur faible par quelque endroit, 'est par là qu'il l'attaque ; s'il y trouve encore quelque chose de souillé, il le revendique comme à soi et s'en fait un titre pour recouvrer tout le reste ; s'il trouve ce cœur sans parure, c'est-à-dire sans armes, sans force, sans défense, sans vertu, il y rentre, et s'en rend le maître sans combat; mais s'il le trouve orné et bien pourvu, il se retire pour prendre de nouvelles mesures et revenir à la charge. 4° Le démon ne compte pas sur ses seules forces, mais il va chercher des secours, et nous, nous comptons trop sur nous-mêmes et sur nos propres forces. *Alors il va prendre avec lui sept autres esprits plus méchants que lui.* Cette conduite du démon devrait nous porter à suivre la même marche. Cet esprit méchant, malgré toutes ses légions infernales, ne l'emporterait jamais sur nous, si nous savions nous défier de nous-mêmes, et, dans cette défiance, implorer le secours des saints et des anges, par des prières ferventes et continuelles. 5° Enfin, le démon attaque avec force et opiniâtreté, et nous, nous ne faisons qu'une résistance faible et de peu de durée. Une résistance longue nous paraît impossible. Nous cédons du moins pour cette fois, nous flattant que nous nous retirerons un jour, et qu'alors notre courage sera plus affermi, le combat moins rude et la victoire plus aisée.

SECONDEMENT : *De notre côté*, les causes de rechute dans le péché sont nombreuses : 1° Nous négligeons les précautions nécessaires, en ne fuyant pas les occasions du péché. Nous nous persuadons faussement qu'en y portant des dispositions plus saintes, le danger sera moindre. Imitons au moins les malades qui, quand le danger est passé, s'entourent de mille petits soins pour assurer leur convalescence. 2° Nous violons nos résolutions les plus fermes. En nous inspirant ces résolutions, Dieu nous avait fait connaître que c'était là les seules voies de salut ; en y manquant, nous sortons de cette voie. La conscience, accoutumée à violer ses résolutions, s'accoutumera peu à peu à renouveler sans remords ses crimes. 3° Nous omettons de *réparer convenablement* le mal que nous avons fait. Il y a d'abord les *réparations de pénitence*. Après une

vie toute de plaisirs et d'offenses de Dieu, on ne voit ni retranchement, ni austérité, ni souffrance ; on veut bien sortir du crime parce qu'on en est fatigué ; on secoue le joug du péché, mais on ne s'impose pas celui de Jésus-Christ. Il y a ensuite les *réparations de justice*. On n'approfondit point ce qu'on doit au prochain, on se contente de renoncer à certains vices criants qui étaient à charge ; mais si pour réparer ce qu'on doit au prochain, il y a certaines démarches désagréables à faire, on n'y pense pas, on s'endort là-dessus ; et de là tant de murmures contre la piété.

Si nous voulons donc ne plus retomber et persévérer dans le service de Dieu, ne négligeons plus les précautions qui font toute la sûreté de notre pénitence, ne violons plus les résolutions qui sont le seul appui de notre faiblesse ; n'omettons plus les réparations qui renferment le seul remède de nos crimes.

IIe POINT. — *Caractère du péché de rechute.*

PREMIÈREMENT. *Ce péché est injurieux à Dieu.* 1° C'est une horrible ingratitude. Dieu nous avait pardonné les chutes précédentes ; et ce pardon lui donnait droit à toute notre reconnaissance. Combien ne devions-nous pas lui savoir gré de sa générosité qui avait oublié nos torts, de sa grâce qui les avait effacés, du sang de Jésus-Christ qui nous a mérité cette grâce, du recouvrement de nos droits au paradis, enfin de la gratuité d'un si grand bienfait ; et voilà qu'au lieu de le remercier, nous l'offensons de nouveau ! Quelle honteuse et coupable ingratitude ! 2° C'est un indigne abus de la bonté et de la patience de Dieu. Parce que Dieu est bon, nous commettons le péché sans gêne : il m'a pardonné ce péché, semblons-nous dire, il me le pardonnera bien encore, si je le commets de nouveau. O homme ! s'écrie saint Paul, comment pouvez-vous mépriser ainsi les richesses de la bonté de Dieu, de sa patience et de sa longanimité ? *An divitias bonitatis ejus et patientiæ et longanimitatis contemnis* (1) ? Comment ne comprenez-vous pas que cette grande bonté de Dieu est une raison de le mieux servir, et que s'en faire un motif pour mieux l'offenser, c'est amasser sur sa tête des trésors de colère ? *Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit ? Secundum autem duritiam tuam, et impœnitens cor, thezaurisas tibi iram in die iræ* (2). 3° C'est une indigne lâcheté. Chaque fois que nous allons au saint tribunal ou à la table sainte, nous protestons de notre résolution de ne plus retomber : le sang de Jésus-Christ, qui nous est appliqué par l'absolution, ou donné par la communion, vient sceller nos protestations ; et voilà qu'à la moindre occasion, pour satisfaire notre passion ou pour plaire aux autres, nous violons ces promesses les plus sacrées. N'est-ce pas là une indigne lâcheté ? O mon Dieu ! pardon, miséricorde : *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.*

1. *S. Pauli ad Rom.* XI, 4. — 2. *Rom.* XI, 5.

SECONDEMENT. *Ce péché est funeste à l'homme.* L'Evangile nous dit : *En rentrant dans cette maison, ils y habitent, et le dernier état de cet homme devient pire que le premier* (1). L'état d'une âme dans la rechute est pire que son premier état dans le péché. 1° *Etat pire que le premier*, par la grièveté de son nouveau péché que l'ingratitude du bienfait reçu, l'infraction des promesses données, le mépris des grâces obtenues rendent beaucoup plus grand. 2° *Etat pire que le premier*, par la multitude des péchés commis. Au lieu d'un démon, bientôt l'âme en a sept ; au lieu d'un vice et d'une passion, elle s'abandonne à toutes ses inclinations déréglées ; au lieu de quelques péchés de la même espèce où elle tombait rarement, elle en multiplie les actes et n'en sait plus le nombre. 3° *Etat pire que le premier*, par la difficulté de se relever. Les démons établissent leur demeure dans cette âme le plus solidement qu'il leur est possible. L'habitude du péché se forme, et les chaînes se multiplient : l'âme devient plus faible, la lumière de la foi s'obscurcit, les remords sont plus rares et moins vifs, les grâces moins abondantes, et la conversion paraît si difficile, qu'on la remet toujours, et quelquefois même on prend le parti d'y renoncer entièrement. 4° *Etat pire que le premier*, par la facilité de retomber. Après un premier pardon, on s'est soutenu quelque temps, et on a livré quelques combats avant de retomber ; mais si on ne se relève pas après la première rechute, la seconde ne tarde pas ; et plus on retombe, plus la volonté de résister s'amoindrit. 5° *Etat pire que le premier*, par l'illusion où il n'est que trop ordinaire de donner. On s'accommode aisément d'une alternative de péchés et de confessions. Par là, on trouve le moyen de satisfaire sa passion et d'apaiser sa conscience. On commet le péché sans peine, parce que l'on compte que l'on s'en confessera ; on se confesse de son péché sans peine, parce que l'on compte qu'on y retombera ; on sent la honte de ses liens, mais on les chérit ; on se flatte dans son imagination qu'ils sont rompus, mais dans le cœur on s'applaudit de ce qu'ils ne le sont pas. Illusion funeste, qui conduit tant de pécheurs jusqu'au tombeau, et du tombeau dans l'enfer ! Effet terrible des rechutes ! 6° *Etat pire que le premier*, enfin, parce que le péché de rechute conduit à l'endurcissement. La malignité de ce péché, jointe au caractère du cœur humain, conduit nécessairement le pécheur à l'endurcis-

1. *Fiunt novisima illius pejora prioribus.* (Matth. XII, 45.)

sement. Il en est des rechutes de l'âme comme de celles du corps : la volonté se pervertit toujours ; et la même rechute qui l'affaiblit pour le bien lui donne de nouvelles forces pour le mal. Après le premier péché commence l'habitude ; l'habitude, venant à se former, jette peu à peu dans l'aveuglement. Le vice s'enracine, forme comme une seconde nature, et produit enfin l'endurcissement du cœur. N'y a-t-il pas là, mes frères, de quoi nous faire trembler et nous inspirer une volonté ferme de ne plus retomber ?

Permettez-moi, mes frères, de terminer cette instruction par un trait bien capable de vous détourner de ce péché. Un missionnaire du nouveau monde convertit un jour un sauvage dont la ferveur lui parut très-grande ; il l'instruisit, le baptisa et lui donna la sainte Eucharistie, qu'il reçut avec les plus vifs transports de reconnaissance et d'amour. Ensuite le missionnaire partit pour aller faire d'autres excursions apostoliques, et revint un an après dans le lieu où était le sauvage, devenu bon chrétien. Dès que celui-ci connut l'arrivée du missionnaire qu'il regardait comme son père, il se rendit de nouveau auprès de lui, et le conjura de lui donner de nouveau la sainte communion. « Oui, mon fils, lui dit-il, si vous avez vécu bien chrétiennement; mais il faut auparavant que vous vous confessiez de tous les grands péchés dont vous vous êtes rendu coupable, depuis l'an passé. Mettez-vous à genoux; dites-moi tous les péchés mortels dont vous vous souviendrez ; je vous interrogerai ensuite afin de vous rappeler ceux que vous pourriez avoir oubliés. » A ces paroles, le sauvage jeta un grand cri : « Quoi ! dit-il, il y a donc des chrétiens qui, après avoir été baptisés et avoir reçu le corps de Jésus-Christ, osent l'outrager par quelque péché mortel ! Je ne l'aurais jamais pensé. Qu'ils sont ingrats ! qu'ils sont criminels, de tels chrétiens ! Grâce à Dieu, je ne crois pas être coupable d'aucun de ces péchés. » Il fondait en larmes de douleur, en accusant les fautes les plus légères, et le missionnaire pleurait avec lui, en bénissant Dieu. Voilà, mes frères, ce que le simple instinct de la piété chrétienne, les seules lumières du bon sens avaient fait sentir à ce sauvage, plus instruit à cet égard que ceux qui violent si promptement les promesses faites à Dieu au saint tribunal et au pied de l'autel. Puissiez-vous, mes frères, imiter un si bel exemple, et ne jamais plus offenser la majesté divine !

Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

(Exercices du soir.)

VIII. — SUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

Il y avait à Jérusalem, au temps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, une fontaine que l'Evangile appelle la fontaine probatique. A certaines époques, Dieu envoyait un ange pour remuer l'eau de cette fontaine, et le premier malade qui y descendait pour se laver après le passage de l'ange, en sortait guéri, quelle que fût son infirmité. Notre-Seigneur, passant un jour auprès de cette fontaine miraculeuse, aperçut un malade que tout l'art de la science médicale n'avait pu guérir, depuis trente-huit ans qu'il était paralysé. Connaissant sa maladie et sa longue durée, et le désir qu'il avait d'être guéri, le Maître de la nature dit à ce pauvre paralytique : *Vis sanus fieri ?* Voulez-vous être guéri ? Oh ! oui, Seigneur, répond cet homme, je le voudrais bien; mais je n'ai personne pour m'aider à descendre dans la fontaine, quand l'eau a été agitée; car, pendant que je viens, lentement apporté, un autre y descend avant moi. Levez-vous, lui dit le Sauveur, prenez votre grabat, et allez; je vous guéris. Et le malade à l'instant se lève, lui qui ne pouvait se remuer depuis trente-huit ans; il emporte lui-même le lit sur lequel il était couché, et s'en va plein de santé, plein de joie et plein de reconnaissance.

Il y a aussi, mes chers frères, une fontaine mystérieuse dans l'Eglise de Jésus-Christ, elle est formée des mérites infinis du précieux sang du Sauveur. C'est le sacrement de pénitence, où nos âmes sont lavées de toutes les taches du péché et guéries de toutes ses blessures. La fontaine de Betsaïde guérissait les maladies du corps, ce pauvre corps sujet à tant d'infirmités et qui doit, tôt ou tard, mourir et rentrer dans la poussière du tombeau pour refleurir à la résurrection; et celle de la pénitence guérit les maladies de l'âme immortelle, la plus noble portion de notre être, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu. Dans la fontaine de Jérusalem le premier qui y descendait, après le passage de l'ange, était guéri ; dans celle de la pénitence, le dernier venu est guéri aussi bien que le premier, pourvu qu'il soit bien disposé. Dans celle de Jérusalem, Dieu envoyait son ange à de rares intervalles; dans la pénitence, à toute heure de la journée, Dieu envoie son ministre pour guérir en pardonnant. Ce pauvre malade répondait : Je voudrais bien guérir, mais je n'ai personne pour m'aider; dans la pénitence, personne ne peut alléguer cette excuse; les ministres de Dieu sont toujours prêts, et voici même des instructions que je commence pour vous faciliter votre besogne, pour vous chercher, vous appeler,

vous attirer au saint tribunal, vous aider à y renouveler votre âme et à y retrouver votre première jeunesse, votre ancienne vigueur, l'innocence de votre baptême et de votre première communion.

Le sacrement de pénitence est la source de le vie, du pardon, de la paix, des grâces et des bons conseils. — C'est le préservatif le plus puissant contre la fougue des passions, contre l'enchantement du monde et les attraits du vice. Le plus fameux impie du dernier siècle en convenait : La confession, disait Voltaire, est le plus grand frein pour empêcher les crimes secrets. Nous en avons pour garant l'expérience. Donnez-moi un jeune homme qui ait l'habitude de fréquenter avec piété le sacrement de pénitence; vous verrez sa foi se soutenir, se fortifier de jour en jour, le péché s'éloigner de lui, sa vertu prendre à chaque confession de plus fortes racines. Il fera le bonheur et la consolation de sa famille, et l'édification de la société par ses exemples et ses vertus. Au contraire, donnez-moi un jeune homme qui n'accomplisse pas le devoir de la confession, son âme est un champ sans culture, un jardin d'où l'on n'arrache point les mauvaises herbes; la vertu s'en va, les vices prennent la place, la foi diminue et peut-être s'éteint.

Le sacrement de pénitence n'efface pas seulement les fautes légères; il remet tous les péchés même les plus graves; nous en avons pour preuve la parole de Jésus-Christ. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les pardonnerez. Là, se renouvelle pour les âmes le miracle opéré en faveur de Lazare. Vous savez cette histoire. Lazare était malade et il mourut; il fut enseveli et déposé dans le tombeau. Il y avait déjà quatre jours qu'il y était, quand Notre-Seigneur vint pleurer sur sa tombe et lui dit : *Lazare, sors du tombeau*; et Lazare sortit plein de vie. Ainsi un homme fût-il dans le péché mortel qui est la mort de l'âme; fût-il enseveli dans la plus mauvaise habitude dont la pensée faisait pleurer Jésus: allez, mon frère, lui dirai-je, allez vous présenter au prêtre comme à Jésus-Christ, et, comme Jésus Christ il vous dira pleurant de joie : Pauvre Lazare, revenez à la vie. Et son âme à l'instant rajeunie, renouvelée, guérie, redeviendra ce qu'elle était le jour de son baptême, ce qu'elle était le jour de la première communion.

Quel est l'auteur du sacrement de pénitence? C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pendant qu'il était sur la terre, il remettait lui-même les péchés. Un jour, on lui amène une pauvre pécheresse : Allez, je vous pardonne, lui dit-il, et ne péchez plus désormais. Une autre pécheresse était venue se jeter à ses pieds, les arroser de ses larmes, les essuyer de ses longs cheveux, les embaumer de ses parfums : Je vous remets vos péchés, lui dit-il comme à la première, allez en paix; votre foi vous a sauvée.

Ce pouvoir de remettre les péches, Jésus-Christ l'a communiqué à ses apôtres, en les établissant pasteurs de son Eglise. C'était avant de s'élever au ciel, c'est-à-dire dans le temps qui s'écoula entre sa résurrection et son ascension : Recevez, leur dit-il, le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.

Ce même pouvoir, il l'a donné à tous les prêtres successeurs des apôtres, pasteurs, après eux et comme eux, du troupeau des fidèles. Quel pouvoir! Quelle confiance n'aurez-vous pas? Le prêtre tient la place de Jésus-Christ, et il a son autorité, ses grâces de pardon; il n'a qu'un mot à dire, que la sentence d'absolution à prononcer et vos péchés sont pardonnés toutes les fois que vous les avez confessés avec les conditions requises. Ces conditions, je vous les expliquerai dans les instructions qui suivront. Et vous, mes frères, vous vous efforcerez d'en faire votre profit. Je vous le souhaite au nom du Père...

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

IX.— LA CONSCIENCE ET NÉCESSITÉ DE L'EXAMINER.

Pour que nos âmes soient vraiment guéries dans le sacrement de pénitence, dans cette source mystérieuse formée par les mérites infinis du sang précieux de notre Sauveur, il y a, mes chers frères, des dispositions indispensables et absolument nécessaires. Il faut examiner sa conscience, se repentir, avoir le ferme propos, confesser tous ses péchés, et satisfaire à Dieu et au prochain, s'il y a lieu. Je traiterai chacune de ces questions pour vous instruire pleinement sur cette matière; et je vais vous dire un mot sur la première : l'examen de conscience et sa nécessité.

Pour se bien confesser, il faut examiner sa conscience. Qu'est-ce qu'examiner sa conscience? Et d'abord qu'est-ce que la conscience? La conscience, c'est la science de notre cœur, la connaissance de notre cœur. C'est un jugement intérieur, un sentiment de notre âme, une voix intime qui nous dit ce qui est permis, ce qui n'est pas permis; ce qu'il faut faire, ce qu'on peut faire; ce qu'il ne faut pas faire, ce qu'on ne doit pas faire; ce qui est bien, ce qui est mal. Notre conscience nous fait connaître le bien que nous devons faire, et le mal que nous devons éviter. — Elle nous fait connaître aussi le bien et le mal que nous avons déjà fait.

1° Le bien, pour nous approuver de l'avoir fait et nous rendre un bon témoignage. Telle était la conscience de l'apôtre saint Paul, quand il disait : Ma gloire et ma consolation, c'est le témoignage de ma conscience. Telle est la conscience de tout homme juste, et telle est la vôtre, mes chers frères, lorsque vous pouvez dire : Ma conscience ne me reproche rien. 2° La conscience nous fait connaître aussi le mal que nous avons fait, pour nous le reprocher, nous désapprouver et nous dire : Tu as mal fait en faisant cette action; et nous en faire repentir et corriger, et nous punir par ses remords. Telle est la conscience du coupable dans ce monde; elle lui reproche son péché pour l'exciter au repentir et au ferme propos de se corriger tandis qu'il est temps encore. Et celle des damnés en enfer leur reproche les désordres de leur vie, leur impénitence finale et les punit éternellement par ses remords de ne s'être point repentis et de n'avoir pas demandé pardon à Dieu. Et leur conscience, dit la sainte Ecriture, est un ver rongeur qui ne meurt pas : *Vermis eorum non moritur*.

Voilà, mes chers frères, ce que c'est que la conscience : voix du Dieu plein de bonté qui nous appelle à réparer nos fautes en ce monde; ou voix de la justice divine qui punit en enfer.

C'est un principe de la théologie que l'on ne doit jamais rien faire contre le cri et les réclamations de la conscience. C'est aussi un principe de la loi naturelle gravée dans tous les cœurs. Et tout ce que l'on fait quand la conscience réclame et nous dit qu'il n'est pas permis de le faire, est un péché léger ou grave selon l'importance de la chose. *Omne quod non est ex fide, peccatum est*. Et celui qui a fait le mal, et que sa conscience sollicite de le réparer et qui étouffe la voix de sa conscience, on peut dire qu'il étouffe la voix de Dieu qui le rappelle.

Maintenant vous voyez ce que c'est qu'examiner sa conscience : c'est rechercher ce qu'elle nous reproche de mal dans nos pensées, nos désirs, nos paroles, nos actions, nos manquements à nos devoirs envers Dieu, envers le prochain ou envers nous-mêmes.

Or, l'examen de la conscience est nécessaire pour une bonne confession; car la confession est la déclaration que l'on fait, à un prêtre, des péchés que l'on a commis, et, pour les déclarer exactement, il faut bien les connaître, par conséquent les rechercher et les examiner. « L'examen de conscience est une ressemblance du jugement de Dieu. Que fera Dieu dans son jugement? Il ouvrira devant lui le livre de nos consciences, et il produira au grand jour, non-seulement nos actions connues du monde qui les a vues, mais encore les actions les plus secrètes, les plus cachées, les plus honteuses et les plus criminelles; il démêlera tous les plis et les replis de nos âmes ; et de tous les péchés du monde, il n'y en aura pas un seul qu'il ne fasse connaître selon toute sa malice, son espèce, ses circonstances et le nombre de fois qu'on l'a commis. Et bien, voilà ce que nous devons faire pour examiner nos consciences : nous devons rechercher nos fautes avec soin pour les faire connaître avec exactitude. Seulement, il y a cette différence à remarquer, que Dieu examinera nos péchés publiquement, au lieu que nous les examinons en secret ; Dieu les examinera pour les faire connaître à l'univers, et nous au seul confesseur; Dieu les connaîtra par un examen facile, puisqu'il sait tout, et nous avons besoin d'un examen pour nous les rappeler.

Lorsque l'on veut juger au tribunal un accusé, on écoute les témoins auparavant. S'il y avait de faux témoins, une fausse sentence pourrait être rendue. Quand nous nous confessons, nous sommes l'accusé et le témoin. Comme accusé nous devons nous humilier d'avoir offensé Dieu; et comme témoins nous devons dire la vérité, afin que le juge prononce une sentence juste en nous donnant l'absolution. Que si nous n'examinons pas notre conscience, il pourrait y avoir une fausse déclaration, par conséquent une sentence fausse et nulle.

Enfin, l'examen est si nécessaire, que celui qui manquerait de dire un péché grave, un péché mortel, faute d'un examen suffisant, ferait un sacrilége.

Mais nous avons, mes frères, un moyen très-facile pour bien faire notre examen de conscience; c'est d'avoir de la bonne volonté, et de prier Dieu de nous éclairer sur les fautes par lesquelles nous l'avons offensé. Oh ! qui n'aurait pas de la bonne volonté pour entrer en grâce avec Dieu et mettre ordre aux affaires de son salut? De la bonne volonté, on en a bien pour obéir aux princes et aux rois de la terre, et aux lois qu'il nous font. Qui donc n'en aurait pas pour se soumettre aux lois de Dieu, le grand roi du ciel et de la terre? Et la prière; il n'est pas nécessaire d'en faire de bien longues. Une courte prière suffit, si elle est faite de bon cœur : Mon Dieu, éclairez-moi pour me faire connaître mes fautes. Et puis, examiner ses péchés pour en obtenir le pardon, n'est-ce pas une consolation bien grande et bien douce? Cette consolation, je prie Dieu de la faire abonder dans votre âme, et je vous la souhaite pleine et entière.

L'abbé TRUCHOT,

ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

X. — QUALITÉS DE LA CONTRITION.

Après l'examen de conscience, il faut, mes frères, s'exciter à la contrition de ses péchés. La contrition, c'est le regret d'avoir offensé Dieu et le ferme propos de ne plus l'offenser au moins mortellement. Cette contrition est nécessaire, car Dieu ne saurait pardonner à celui qui n'a pas regret de l'avoir offensé et qui est disposé à l'offenser encore. Toutefois ce n'est pas la nécessité de la contrition que je vais vous exposer, mais les qualités que la contrition doit avoir pour être véritable et nous mériter le pardon.

En premier lieu elle doit être *intérieure*, c'est-à-dire dans notre cœur et non pas simplement sur nos lèvres. En effet, la contrition n'est pas une douleur de la main qui se brûle, de la tête qui souffre un mal violent; c'est une douleur de l'âme qui se repent d'avoir offensé Dieu, de l'esprit qui déteste le péché; c'est une résolution de la volonté de ne plus retomber dans le péché au moins mortel. Il est donc évident qu'elle doit être intérieure, et pénétrer notre cœur, notre esprit, notre âme, notre volonté. Puisque le cœur a aimé le péché, c'est lui qui doit se repentir. D'ailleurs ce repentir doit être accompagné d'amour de Dieu, au moins d'un commencement d'amour de Dieu; or, c'est le cœur qui doit aimer, désirer et commencer d'aimer; c'est donc le cœur, par conséquent, qui doit avoir la contrition.

Il faut encore que la contrition soit *surnaturelle*, dans son principe, dans son objet et ses motifs, et qu'elle ne soit pas seulement une douleur naturelle. Un homme ayant commis une grave intempérance, s'en repent parce qu'il se voit méprisé : c'est une douleur purement naturelle. Un autre se repent parce que ses péchés lui ont fait perdre son honneur ou la santé : c'est encore une douleur naturelle. Il est bon de se repentir par ces motifs, mais ce n'est pas assez; il faut aussi se repentir parce qu'on a offensé Dieu et négligé le salut de son âme. Le publicain de l'Evangile avait la contrition surnaturelle quand il frappait humblement sa poitrine en disant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi, parce que je suis un pécheur. »

La contrition doit être encore *universelle*, c'est-à-dire qu'il faut se repentir au moins de tous les péchés mortels sans en excepter un seul. La sainte Ecriture nous l'enseigne : « Celui qui pèche mortellement en un seul point, contre un seul commandement, devient coupable de toute la loi. » Tout péché mortel fait injure à Dieu, nous rend ses ennemis, nous fait perdre la grâce sanctifiante, et mérite l'enfer. Donc il faut les détester tous. Vous avez manqué plusieurs fois la sainte messe par votre faute; vous avez travaillé le dimanche sans grave nécessité; vous avez plusieurs mauvaises habitudes mortelles : il faut vous repentir et vous corriger de tout cela; le sacrement de pénitence ne saurait remettre les péchés les uns sans les autres. Ou bien l'absolution les efface tous, ou bien elle n'en efface aucun. C'est le cas de le dire : Tout, ou rien. Enfin la contrition doit être *souveraine*. Par ce mot, on entend qu'il faut être plus affligé d'avoir offensé Dieu que de tous les maux qui pourraient nous arriver et qui ne seraient pas des péchés. La douleur, en effet, doit être proportionnée à l'injure que le péché fait à Dieu, au bien qu'il nous fait perdre et au châtiment qu'il mérite. Eh bien, l'injure que le péché fait à Dieu est infinie; le bien que le péché fait perdre est le plus grand des biens, c'est la grâce, c'est le ciel, c'est Dieu; quant au châtiment qu'il mérite, c'est l'enfer, le plus grand des malheurs. Quand bien même on n'aurait que des péchés véniels, il faudait en avoir la plus vive douleur, parce qu'ils offensent Dieu, sont une désobéissance à ses lois, et méritent de grands châtiments en ce monde et dans le purgatoire.

Ici je me rappelle une histoire que je vais vous raconter pour vous faire mieux comprendre, et pour vous empêcher de tomber dans l'erreur. Un bon maître avait envoyé son domestique à l'instruction, et au retour il lui demanda ce que le prédicateur avait dit. Il a dit, il a dit, répond le domestique, il a dit que je suis damné. — Comment donc ? il n'a pas dit cela.—Il a dit qu'il faut être plus fâché de ses péchés, que de tous les maux qui pourraient nous arriver. Eh bien, j'ai beaucoup pleuré la mort de mon père et je n'ai pas pleuré mes péchés. — Le maître lui fit compendre que la douleur que causent les chagrins de ce monde est d'une espèce, et la douleur des péchés d'une autre espèce. Il n'est pas nécessaire que notre contrition se manifeste dans nos yeux par nos larmes, il suffit qu'elle soit dans nos cœurs.

Ah! vous ne direz pas, mes bien chers frères, que ce soit là une choses difficile. Vous direz, au contraire : que le Seigneur est bon ! Nous l'avons offensé; il pourrait nous punir, et, au lieu de le faire, il veut nous pardonner, et il ne nous demande que le regret et le changement de vie, c'est-à-dire le ferme propos de travailler à le servir et à l'aimer. Si nous ne voulions pas nous repentir ainsi, il est bien évident que nous repousserions notre salut.

Vous aurez, mes chers frères, ces sentiments en récitant l'acte de contrition plus de cœur que de bouche : Mon Dieu, mon père, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes un Dieu infiniment bon et infiniment aimable, et que le péché vous déplaît. Pardon-

nez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur ; je fais un ferme propos, moyennant votre sainte grâce, de n'y plus retomber, d'en éviter les occasions, d'en faire pénitence et de vous aimer de tout mon cœur le reste de ma vie. Cette grâce, mes chers frères, je vous la souhaite, au nom du Père...

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet.)

TROISIÈME DIMANCHE DU CARÊME

SUR LA PRÉSENCE DE DIEU.

Un excellent moyen pour garder l'attention et pour exciter la ferveur dans nos prières, dans nos méditations et dans tous nos exercices de religion, c'est la pensée et le sentiment de la présence de Dieu.

Il est de foi que Dieu est présent partout : 1° par son essence, étant l'être infini et sans bornes ; 2° par sa puissance, agissant en tout ; 3° par sa science, pénétrant tout. C'est dans cette conviction que le saint roi David s'écriait : *Où irai-je, Seigneur, pour éviter votre esprit et me dérober à votre aspect redoutable? Si je veux m'élever dans les cieux, vous y êtes ; si je descends dans les enfers, je vous y trouverai; si je prends des ailes pour me transporter au-delà des mers, votre main m'en ramènera et votre toute-puissance me tiendra.*

Il est dit de Moïse qu'il considéra Dieu, tout invisible qu'il est, et qu'il l'eut toujours présent à l'esprit comme s'il l'eût vu. En parlant à Abraham, Dieu lui dit : *Marchez devant moi, et vous serez parfait;* c'est-à-dire ne me perdez point de vue, souvenez-vous toujours de moi et vous ne pécherez point.

O Israël, continue le prophète Baruch, *que la demeure de Dieu est vaste, qu'il est étendu le lieu de sa possession! Il est grand, et il n'a point de terme! Il est sublime! Il est immense!*

« Quand je considère attentivement, ajoute saint Augustin, que vous avez perpétuellement les yeux ouverts sur moi et que vous veillez sur mes jours avec autant de soin que si, dans le ciel et sur la terre, vous n'aviez point d'autre créature ; quand je songe que vous voyez toutes mes actions, que vous pénétrez jusque dans le plus secret de mes pensées et de mes désirs, je me sens rempli de trouble et de confusion. »

Dieu est donc véritablement partout où nous sommes : c'est en vain que nous fuirions pour nous dérober à sa divine présence, en tous temps, en tous lieux, il nous voit, il nous entend, il connaît nos pensées, nos désirs, nos affections, mieux que nous ne les connaissons nous-mêmes. Dieu est présent à tout ce qui se passe en nous, comme il est présent à tout ce qui se passe en-dehors de nous. *Cherchez un lieu où Dieu ne soit pas,* dit encore saint Augustin, *et faites tout ce que vous voudrez ;* il n'y a point de ténèbres si profondes, il n'y a point de retraite si inaccessible que l'esprit de Dieu ne pénètre : tout est à nu et à découvert à ses yeux.

Puisque Dieu est présent partout, puisque Dieu voit tout, puisque Dieu sait tout, nous ne devons en aucun temps, ni dans aucun lieu rien faire qui puisse l'offenser. Il est notre Créateur, notre Rédempteur, notre Bienfaiteur; il sera notre souverain juge; nulle grandeur ne saurait lui être comparée, nulle majesté n'égale sa majesté. En présence des grands de ce monde, nous n'oserions commettre aucune action inconvenante, nous sommes attentifs et respectueux, et plus la personne en présence de laquelle nous nous tenons est élevée en dignité, plus notre respect est profond. Eh quoi! parce que Dieu ne se révèle point à nous corporellement, parce que nos yeux de chair ne le voient point, en est-il moins Dieu? En est-il moins présent partout? En est-il moins digne de notre vénération? Quand on parle à un ami dans l'obscurité de la nuit, on ne songe qu'à jouir de son entretien et du plaisir qu'on éprouve de le savoir présent, on ne s'inquiète ni de ses traits, ni de son maintien, on ne se met point en peine de se le figurer dans l'imagination, on sait qu'il est là, et la seule pensée de sa présence suffit pour exciter les pensées de l'esprit, pour enflammer les sentiments du cœur, pour tenir l'âme dans le contentement et la joie.

Ah! si notre foi était assez robuste pour être en tous temps et en tous lieux pénétrée de la présence de Dieu, quels progrès rapides nous ferions dans les voies du salut! Nous serions plus réglés et plus circonspects dans nos pensées, dans nos désirs, dans nos affections, dans nos paroles et dans nos actions ; à toutes les sollicitations du démon, du monde et de la chair, nous répondrions : *Le Seigneur vit, et je suis en sa présence.* Si qu'elqu'un voulait nous porter au mal, nous dirions : cherchons un endroit où Dieu ne puisse nous voir, et comme il n'en est aucun, partout nous éviterions le mal.

Dieu est présent, Dieu me voit, Dieu m'entend, avec ces paroles souvent répétées que de fautes on éviterait! que de vertus on pratiquerait! *Dieu est présent, Dieu me voit, Dieu m'entend,* alors je dois le prier avec plus d'attention et de dévotion, je dois ne point prendre en

vain ni blasphémer son saint nom, je dois sanctifier les jours de dimanches et de fêtes par le repos et l'assistance aux saints offices de l'Eglise. *Dieu est présent*, *Dieu me voit*, *Dieu m'entend*, *il m'examine et me pénètre*, je dois être doux, humble, soumis, charitable, chaste, réservé dans mes paroles, modeste dans mon maintien, pur dans mes pensées et dans mes affections, chrétien dans toutes mes actions. *Dieu m'est présent*, *Dieu me voit*, je dois l'aimer et le servir partout, et ne l'offenser nulle part.

L'exercice de la présence de Dieu est le remède universel et souverain que saint Basile donne pour vaincre toutes les tentations du démon et toutes les répugnances de la nature; ce remède, Dieu lui-même nous le prescrit en nous disant comme à Abraham : *Marchez en ma présence et vous serez parfaits!*

Un libertin pressait vivement une jeune personne qui avait la crainte de Dieu, de consentir à ses mauvais désirs. Elle lui répondit : *Allez auparavant chercher un lieu sur la terre où Dieu qui est tout-puissant, saint et juste, ne soit pas et ne nous voie pas... Et là, je consentirai à ce que vous demanderez.* Cette personne avait peut-être lu ce que saint Augustin avait dit : *Cherchez un lieu où Dieu ne vous voie point*, *et là faites tout ce que vous voudrez!*

O Marie, Miroir de perfection, comme votre père Abraham vous avez marché constamment en la présence de votre Dieu, et vous avez puisé dans cette divine présence les lumières et l'amour qui convenaient aux desseins de Dieu sur vous; comme votre père David, vos yeux ont toujours été attachés sur le Seigneur, vous avez vu Dieu partout, et partout Dieu vous inondait des consolations de sa présence; sous les voiles de la chair formée de vous, vous contempliez sans cesse ce Dieu si rempli de miséricorde pour nous autres ses chétives créatures. Vierge fidèle et puissante, faites, par votre intercession, qu'après avoir goûté ici-bas en énigme et comme dans un miroir la présence de Dieu, nous méritions de contempler un jour face à face ce même Dieu dans l'éternelle splendeur de la céleste patrie. Ainsi soit-il.

L'abbé Bertrand,
ancien curé au diocèse de Dijon.

SERMON

POUR LA FÊTE DE SAINT JOSEPH.

Sapiens in populo hæreditabit honorem.
Le sage sera honoré parmi son peuple.
(Eccli., XXXVII, 29).

Si un homme, mes frères, mérita jamais le nom de sage, c'est assurément le saint dont la fête bien aimée vous a réunis si nombreux ce soir. Saint Joseph, comme le glorieux patriarche qui fut sa figure, a eu l'intelligence des choses surnaturelles, il en a eu l'amour... il a été sage entre tous ses frères « *vir justus.* » Aussi le regard de Dieu, ce regard de miséricorde qui sait distinguer, jusque dans le rebut des hommes, l'âme trempée pour les ministères sublimes, le regard de Dieu s'arrêta sur le charpentier Joseph, il le marqua entre tous les fils d'Israël, lui fit une place choisie dans l'économie des mystères de sa bonté... il l'honora... « *Sapiens in populo hæreditabit honorem.* » C'est cet honneur à part que je voudrais vous raconter : il se résume dans les trois privilèges qui constituent la vocation de saint Joseph... Le privilége d'être l'époux de Marie... celui d'être le père de Jésus... et la mission de représenter, auprès de Jésus et de Marie, l'Eglise future. Méditons ensemble ces trois belles vérités.

I. — *Saint Joseph est l'époux de Marie.* — Une femme vertueuse, dit le Sage, est le premier bien de l'homme « *Pars bona mulier bona.* » Dieu donne ce trésor à ceux qui le craignent, et c'est la récompense d'une jeunesse vertueuse. « *In parte timentium Deum dabitur viro pro factis bonis* (1). » Aussi Dieu commence-t-il les faveurs dont il doit honorer saint Joseph en lui donnant une femme bénie entre toutes les femmes de la terre. Il lui donne Marie, la plus belle, la plus pure, la plus aimable de toutes ses créatures. C'est un premier bien, « *pars bona.* » L'homme, en effet, dit saint Paul, est le chef de la femme, la tête, le maître de la femme, « *vir caput mulieris.* » Le mariage remet en son pouvoir, non-seulement la fortune extérieure de son épouse, mais tous les biens délicats et choisis de l'esprit et du cœur. En s'aliénant lui-même tout entier entre les mains de celle qui portera désormais son nom, l'homme reçoit la haute administration de ces deux cœurs, de ces deux personnes qui ne feront plus qu'un, « *vir caput mulieris.* » L'homme est la tête de la femme et il en est le protecteur. La femme, mes sœurs, est essentiellement faible. Dieu a même voulu qu'elle ne fût puissante que par sa faiblesse. C'est une fleur délicate et frêle à laquelle il faut un abri pour donner son parfum... C'est une plante que le premier orage briserait... Elle ne saurait se soutenir d'elle-même... Comme un lierre, il lui faut un appui, un bras pour porter sa faiblesse, il lui faut un protecteur... Quand Dieu l'eut faite il la conduisit à l'homme... La femme, mes frères, c'est surtout un cœur sensible, malheureux de toute la profondeur de sa tendresse, il lui fallait un autre cœur, et quand Dieu ne se charge pas de lui tenir lieu de tout... quand il ne se fait

1. Eccli., XXVI. 3.

pas son époux.., il l'attache au cœur de l'homme, à ce cœur plus fort et plus robuste, dont la dureté apparente est nécessaire pour remédier à la mollesse de la femme.

Dieu s'était déclaré l'époux véritable de la vierge Marie... il l'avait appelée à lui et lui avait dit : « Ma sœur, ma bien-aimée, vous avez blessé mon cœur, venez dans ma maison. *Veni...* » Mais comme la mission de Marie devait s'accomplir sur la terre, Dieu chercha dans les fils de son peuple un homme juste auquel il inspirerait pour son épouse l'amour sacré de son cœur... un homme auquel il déléguerait ses droits... un homme qu'il ferait son tenant lieu près de Marie..... Ses yeux rencontrèrent le *juste Joseph*, et Joseph fut établi l'époux, c'est-à-dire le chef, le maître et le protecteur de Marie...

Saint Joseph a été le chef de Marie... Une fois entrée sous son toit, elle n'a dû rien faire en-dehors de lui : Dieu, qui avait conclu avec elle seulement le grand arrangement de l'Incarnation se regarde comme obligé d'en prévenir Joseph... Un archange descend du ciel pour lui dire : « Joseph, fils de David, ne crains pas de recevoir Marie pour épouse... car celui qu'elle porte dans son sein est l'ouvrage de l'Esprit-Saint, tu l'appelleras Jésus... » C'est à Joseph qu'est remise la direction de toutes les affaires de la sainte Famille... Qu'il faille aller en Egypte ou en revenir... c'est Joseph qui reçoit les ordres du Ciel : « Prends l'enfant et sa mère, lui est-il dit, et va..... » Il est le chef.

Il est le maître... Par son mariage, la sainte Vierge acquit la possession sacrée de la personne de Joseph..., le droit à son travail, à ses sueurs, à son amour... Mais, par réciprocité, tous les trésors de sa personne sont devenus la propriété de Joseph... Elle en avait un auquel elle tenait plus qu'à tous les autres, sa virginité. Joseph possédait la même perle précieuse... Ils se donnent mutuellement leur virginité, et sur cette virginité ils se cèdent un droit mutuel... le droit admirable de se la garder l'un l'autre... Marie doit garder la virginité de Joseph et Joseph est le gardien de la virginité de Marie... Ni l'un ni l'autre n'en peut disposer, et toute la fidélité de ce mariage consiste à garder la virginité... Ce sont deux virginités qui s'unissent éternellement, pour se conserver (éternellement) l'une l'autre... comme deux astres qui n'entrent ensemble en conjonction qu'à cause que leurs lumières s'allient (Bossuet 1er *Panég.*, 115-116), Saint Joseph a été le maître de Marie.

Il est son protecteur... Elle était bien jeune, mes frères, quand elle reçut l'enfant Jésus dans son sein... elle était bien faible, cette pauvre jeune fille... Il lui fallait donc un bras pour travailler pour elle et pour Jésus... Protecteur de sa faiblesse, il le fut aussi de son honneur... Car si elle fût devenue mère, même miraculeusement, en-dehors du mariage... pour qui n'eût-elle pas été un objet d'opprobre ? Et puis quand elle verrait méconnaître la dignité de son divin Fils... ne lui fallait-il pas un cœur qui comprît le sien... qui aimât Jésus avec elle... C'est ici, mes frères, que la parole humaine doit s'arrêter ; car, comme le dit Bossuet, qui pourrait dire l'amour qui unissait ces deux âmes choisies, Marie et Joseph ?... Ici tout est céleste... et Dieu seul qui les avait unis, Dieu seul, pourrait dire... la pureté et la force de leur affection mutuelle !

Voilà le premier honneur de Joseph... il est l'époux de Marie. Voilà sa première gloire... Car la femme, dit saint Paul, est la gloire de l'homme... « *Mulier autem est gloria viri.....* » Que votre foi mesure cette première gloire de Joseph... « *Sapiens in populo hæreditabit honorem !* »

II. — *Il est, en second lieu, le père de Jésus.* — La plus belle récompense que Dieu, dans nos saints livres, promet à un père, c'est de réjouir son cœur dans la vertu de ses enfants... L'auréole, en effet, qui brille autour du front de votre fils, ne resplendit-elle pas autour du vôtre !... La gloire qui entoure son nom, l'affection dont il est l'objet n'est-elle pas celle de son père ? Ah ! vous le savez bien... parents qui m'écoutez, l'honneur de vos enfants, c'est bien votre honneur... leur gloire, leur bonheur fait plus de bien au cœur de leur mère que la rosée d'une nuit d'été n'en fait à la terre desséchée... « *Jucundabitur in filiis* » (Eccli., III., 6.) Saint Joseph, mes frères, a eu cette seconde gloire, ce second honneur : « *Sapiens in populo hæreditabit honorem.....* » L'honneur qu'il a eu a été d'avoir un fils... mais un fils incomparable... il est le père de Jésus... Il en porte le nom... Les Juifs ne lui donnent que celui-là... Pour eux, il est le père de ce grand prophète inexplicable, de ce prophète élevé dans l'atelier d'un artisan. « *Nonne hic est faber et fabri filius !* »

L'Evangéliste lui-même, qui n'était pas trompé par l'apparence, l'Evangéliste, qui savait le secret de l'Incarnation, lui donne ce nom. « Son père et sa mère, dit-il, en parlant de Jésus, étaient dans l'admiration. »

La sainte Vierge ne l'appelle pas autrement : « Votre père, dit-elle à Notre-Seigneur, en parlant de saint Joseph, votre père était dans l'inquiétude... »

Mais il n'a pas seulement le nom, l'ombre d'une grande dignité, il est en réalité le père de Jésus.....

Car Jésus est né de la virginité de Marie... et cette virginité est la propriété de Joseph...

C'est lui qui doit la garder... C'est à lui que Marie l'a confiée en devenant son épouse...

Le corps de Jésus a été formé du corps de Marie. Or, mes frères, toute la personne de la sainte Vierge a passé sous l'empire de saint Joseph par les mystères de son mariage...

Saint Joseph est le père de Jésus... Car c'est lui qui l'a nourri pendant trente ans. C'est sa sueur qui est devenue le pain de Jésus, qui est devenue sa chair, son sang. La vie de Jésus... est donc l'œuvre de Joseph...

Jésus à son tour a suppléé par son amour généreux à ce qui pouvait manquer du côté de la nature... En prenant lui-même les sentiments d'un fils à l'égard de saint Joseph, en se soumettant à lui, il a fait passer, dans le cœur du patriarche, les sentiments qui animaient le cœur d'un père à l'égard de son enfant... les sentiments, dans une certaine mesure, de Dieu le Père pour son Fils... Tel est, en deux mots, car je ne saurais me permettre de longs développements, telle est la seconde gloire de Joseph... : Il a été réjoui dans son fils. « *Jucundabitur in filio...* »

III. — *Enfin, mes frères, il représentait l'Eglise future....*

Dans la petite maison de Nazareth, il y avait le Fils de Dieu et sa mère, le sauveur des hommes et leur mère... Joseph auprès d'eux. C'était toute l'Eglise.

Dieu l'avait mis là pour rendre à Jésus et à Marie le culte auquel dès lors ils avaient droit. Dieu l'avait mis là pour servir de modèle parfait à tous les chrétiens des âges à venir dans le culte de Jésus et de Marie.

Il a vécu pour eux... travaillé pour eux... ses pensées ont été pour eux... ses affections, tous ses pas, tous ses soupirs ont été pour eux; plus que saint Paul il pouvait dire que le Christ était sa vie, *mihi vivere Christus*... Il est mort entre leurs bras... A son exemple, mes frères, prenons la résolution de vivre désormais pour Jésus et sa bonne mère... de travailler pour eux... de souffrir pour eux... de nous réjouir pour eux. Que le Christ soit notre vie... Mourons entre leurs bras... ce sera une assurance de nous réveiller dans leur sein, près de Dieu, et de vivre avec eux dans la gloire céleste...

Ce fut le suprême et dernier honneur de Joseph... Qu'il soit le nôtre! *Sapiens in populo hæreditabit honorem. Amen.*

L'abbé Deguin,
curé d'Echannay

Théologie dogmatique

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(11e article.)

VIII. — *Le Mariage civil détruit les propriétés du mariage chrétien.*

Les théologiens attribuent avec raison au mariage chrétien trois propriétés qui le distinguent, savoir : la bonté ou l'honnêteté, la stabilité ou l'indissolubilité, et l'unité. Le mariage civil est, par sa nature, opposé à ces trois propriétés, et tend à les détruire. Et, de plus il compromet les mœurs publiques.

1° En démontrant contre les sectateurs de Simon le Magicien, de Saturnin, de Tatien, de Marcion, de Manès, et contre les priscillianistes et les albigeois, que le mariage est bon et honnête, les docteurs de l'Eglise et les anciens conciles entendaient que cette institution, absolument nécessaire pour la conservation et la propagation du genre humain, et qui a pour auteur Dieu lui-même, est essentiellement bonne, parce que la sagesse divine a pourvu ainsi à la continuation de son œuvre, en faisant l'homme *inexterminable* (1), et que le moyen sans lequel cette fin ne peut être atteinte est, non-seulement licite, mais méritoire, si l'ordre voulu par le Créateur est respecté. Cette bonté et cette honnêteté, affirmées dans les livres sacrés des deux Testaments, conviennent déjà au mariage considéré comme institution naturelle. Il est clair qu'il les revendique à un titre nouveau et supérieur, depuis que Jésus-Christ l'a transformé et surnaturalisé, en l'érigeant en sacrement de la loi nouvelle. Comparé à lui-même dans ces deux états, de bon il est devenu excellent, bien que, comme il est juste de le remarquer, il demeure, même chez les chrétiens, au-dessous de la virginité embrassée pour Dieu et qui fait entrer et marcher dans une voie plus élevée (2).

Mais, évidemment, ces qualités du mariage naturel et chrétien ne peuvent lui convenir qu'autant qu'il reste tel que Dieu l'a établi. Une volonté humaine ne saurait réussir à le changer substantiellement, en lui conservant ces propriétés. Or, nous venons de prouver que la puissance séculière, qui a entrepris de créer, par une loi contraire à la législation canonique, un autre mariage, l'a non-seulement altéré et rabaissé, mais encore détruit et aboli, et que le mariage civil, absolument nul quant au lien, n'est en réalité qu'un concubinage légal justement réprouvé par l'Eglise, comme un état honteux conduisant à la damnation ceux qui s'y engagent et y demeurent. Au mariage bon et honnête institué par Dieu et réglé par l'Eglise, la loi napo-

1. *Sap.*, II, 23. — 2. I *Cor.*, XII, 31.

léonienne a donc substitué, non pas un mariage, mais une union détestable et dégradante, privée, par conséquent, de toute valeur et indigne de tout respect. *Le mariage*, dit saint Paul, *doit être traité par tous avec honneur, et le lit nuptial doit demeurer immaculé. Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères* (1). L'honorabilité que l'Apôtre attribue au mariage, est nécessairement réservée, dans sa pensée, parfaitement au mariage chrétien, et dans une mesure moindre au mariage naturel, c'est-à-dire au seul mariage valide, et le lit ne peut être immaculé, que s'il est vraiment nuptial, si de vrais époux sont unis devant Dieu par le lien sacré. Il n'en est pas ainsi du mariage civil, qui n'est pas une union, ne fait naître aucun lien et consiste uniquement dans un rapprochement qui, tout protégé qu'il soit par une loi athée, et bien que cette loi prétende le maintenir irrévocablement et contraigne à y persévérer, n'est aux yeux de tout chrétien, qu'une fornification, s'il n'y avait pas d'union légitime antérieure, et un adultère, si une union préexistante a été méprisée. Saint Paul le déclare, ceux qui demeurent dans cette condition malheureuse, n'ont à attendre de Dieu, qu'un jugement sévère et une condamnation méritée.

Peut-on trouver dans le mariage civil quelque bonté même infime, et un chrétien le tiendra-t-il pour honnête?

2° La seconde propriété du mariage, la stabilité ou l'indissolubilité, est compromise par le mariage civil.

Il est vrai, selon la doctrine commune des théologiens, que la dissolution ou rupture du lien conjugal n'est contraire qu'aux principes secondaires de la loi naturelle, qui sont susceptibles de dispense, pourvu que cette dispense soit accordée par Dieu lui-même. C'est en vertu de ce principe, et par une concession divine, que Moïse permit le divorce aux Juifs, non comme une chose intrinsèquement bonne, ni même indifférente, mais, selon l'expression de Notre-Seigneur, *ad duritiam cordis* (2). C'était, comme l'indique déjà suffisamment cette parole, une dérogation à l'institution primitive, et pour qu'il ne soit pas possible d'en douter, le Maître ajoute aussitôt : *Mais il n'en était pas ainsi au commencement*. L'inséparabilité des époux était donc la règle, et les Juifs le comprenaient si bien dans les premiers temps, que jusqu'à la captivité de Babylone, pendant laquelle le mélange avec un peuple étranger affaiblit la discipline antique, il était à peu près inouï qu'ils eussent usé de la faculté inscrite dans la loi (3).

Cette dispense n'était que temporaire, et, dans le même endroit de l'Evangile, Jésus-Christ la révoque expressément. Il ne pouvait la laisser subsister sans manquer le but qu'il se proposait d'atteindre en faisant du mariage un sacrement. Il voulait que l'union conjugale, qui fait de deux personnes une même chair, fût le symbole expressif de l'union physique de la nature divine et de la nature humaine qui s'est accomplie en lui par l'incarnation, et de l'union spirituelle et réelle qu'il a contractée, en conséquence, avec son Eglise, et dont le lien est la charité. Ces deux unions procédant l'une de l'autre ne pouvaient être convenablement figurées et représentées par le mariage, qu'autant qu'il participerait à leur stabilité, qui est absolue. Il fallait donc qu'il devînt tellement indissoluble que la mort seule fût assez forte pour rompre le lien qu'il établit. Et il en est ainsi, selon la doctrine catholique qui est l'interprétation authentique de la volonté de Jésus-Christ. Depuis que le mariage a été élevé à la dignité de sacrement, dès qu'il a son être complet, c'est-à-dire lorsqu'il est consommé, nulle puissance, pas même celle de l'Eglise, ne peut porter atteinte à son indissolubilité.

C'est donc le caractère sacramentel qui est le principe de la parfaite stabilité du mariage. On voit tout de suite que, si ce principe est supprimé, ou, ce qui revient au même pratiquement, s'il n'est pas reconnu, la fermeté du lien conjugal périclite, et, par la force même des choses et en vertu d'une logique naturelle à laquelle rien ne résiste, elle doit finalement succomber.

Et de fait, à peine le caractère surnaturel du mariage eut-il été rejeté par les Pères de la réforme protestante, le raisonnement se mit d'accord avec les passions pour demander le divorce. Des effets partiels préludèrent à la législation générale qui prévalut promptement dans les pays protestants, et qui a multiplié successivement les causes de divorce d'abord réduites aux plus graves. Un journal protestant, le *Kirchelage*, faisait l'aveu suivant, reproduit par l'*Univers* du 18 mars 1855 : « Tout le monde sait que la législation prussienne en est venue à relâcher tellement le lien conjugal, qu'il suffit de la moindre incompatibilité d'humeur pour le rompre, quitte à le renouer plus tard avec la première femme, quand on sera las de la seconde. Il est, en vérité, bien fâcheux que Henri VIII n'ait pu profiter d'un code si commode, qui lui eût épargné bien du sang versé, tout en lui permettant d'ajouter un ou deux noms à la liste de ses femmes. On conçoit que le sens chrétien s'alarme là où il suffirait du sens moral. » En s'exprimant ainsi, la feuille protestante obéissait à un sentiment honnête, mais sa protestation est une inconséquence, et

1. *Hebr.*, XIII, 4. — 2. *Math.*, XIX, 8. — 3. Drach, *Du divorce dans la synagogue, première époque.* Rome, 1840, page 49. seqq.

elle ne pouvait élever une telle réclamation sans renier un des principes de son Eglise. En effet, l'autorité religieuse, si ce n'est pas abuser de ce mot sacré en parlant d'autorité au sein du protestantisme, applique officiellement sa doctrine sans paraître craindre aucunement d'offenser le sens chrétien. *L'Univers* du 5 août 1855 contient les lignes suivantes : « On lit dans la *Bretagne :* Le synode protestant de Transylvanie s'est réuni à Clausembourg. Sait-on quelle a été son occupation principale? La dissolution de deux-cent soixante mariages. Il a prononcé deux-cent soixante divorces pour un pays grand comme la Bretagne, dont la majorité des habitants sont ou grecs ou catholiques. » La Transylvanie comptait, à cette époque, deux-cent vingt-deux mille luthériens et trois cent trente-quatre mille calvinistes. En une seule fois le synode dégageait ou prétendait dégager du lien conjugal cinq cent vingt personnes sur une population de cinq cent cinquante-six mille protestants. C'est presque une personne sur mille. On n'a pas dit combien de demandes furent repoussées, s'il y en eut. Il en est de même partout où le protestantisme domine. Là où les synodes n'ont pas le droit d'intervenir dans ces causes, les tribunaux civils les décident de la même façon. Dans un article intitulé : *Le protestantieme aux Etats-Unis*, publié le 26 décembre 1854, par le même journal catholique, on lit : « Les tribunaux prononcent chaque année une moyenne de cinq mille divorces, en sorte que dix mille personnes acquièrent annuellement le droit de vivre en adultère légal, dans un pays où les hospices d'enfants trouvés sont inutiles, parce que d'infâmes pratiques y sont si communes, que, dans chaque ville, elles mènent les praticiens qui s'y livrent à la plus grande opulence. » On sait que l'Angleterre n'est pas en retard sur les autres pays protestants, et que le divorce y est pratiqué au moins autant, si ce n'est plus qu'ailleurs.

Nous avons démontré que le mariage civil s'est introduit en France à la suite de l'esprit protestant, comme son enfant naturel. Naturellement aussi on dut songer à y établir le divorce. Le mariage n'étant plus, aux yeux des législateurs, qu'un contrat civil, le pouvoir civil devait revendiquer toute puissance sur le lien conjugal, non-seulement celle de le former, mais aussi celle de le briser. Aussi, en présentant, au nom du tribunat, au Corps législatif le projet de loi sur le mariage, Portalis annonçait un autre projet relatif au divorce. « Je n'ai pas besoin, disait-il, de m'expliquer sur la dissolution pour cause de mort. La dissolution de la société conjugale, dans ce cas, est opérée par un événement qui dissout toutes les sociétés. La dissolution pour cause de divorce sera l'objet d'un projet de loi particulier. » Dans son rapport fait au tribunat au nom de la section de législation, le député Gillet était plus explicite sur ce point. Voici ses paroles : « Le divorce est une matière grave, qui appellera bientôt votre attention dans une discussion particulière. Comme remède, il est affligeant sans doute, mais encore moins par ses effets que par ses causes. Comme faculté il appartient déjà depuis douze ans à notre législation ; il appartient depuis plusieurs siècles aux mœurs d'une partie des familles que la république a nouvellement acquises pour sa famille immense : ce sont des motifs suffisants de n'en pas rejeter le principe. Bientôt, pour le faire avouer par la sagesse, il ne s'agira que d'en prévenir l'abus et d'en régler les conséquences. » Ainsi, parce que le divorce était déjà un fait établi par la législation révolutionnaire, en vertu de la sécularisation du mariage, il fallait le maintenir. C'était le droit de l'Etat, à qui appartenait le mariage, depuis qu'il s'en était emparé et en avait fait sa chose. Le tribunat adoptait cette conclusion, et Bouteville, un de ses orateurs, annonçait au Corps législatif, dans la séance du 26 ventôse, an XI, que « le divorce serait le sujet d'une loi particulière. » La législature de 1803 vota donc le divorce décrété par la loi du 20 septembre 1792. L'éloquente protestation et les arguments péremptoires de M. de Bonald ne réussirent pas à faire repousser ce projet cher à la philosophie révolutionnaire. Le divorce fut maintenu et pratiqué jusqu'en 1816, où des idées plus saines commencèrent à prévaloir. Le 8 mai de cette année fut votée une loi dont le premier article porte : « Le divorce est aboli. » Le mot restait cependant dans l'article 227 du code, mais le second article de la loi nouvelle fixait le sens dans lequel on devait désormais l'entendre, en déclarant que « toutes demandes et instances en divorce pour causes déterminées sont converties en demandes et instances en séparation de corps. » L'adversaire résolu du divorce, M. de Bonald, eut sa large part dans le mérite de cet acte réparateur, dont il avait pris l'initiative dans la séance du 21 décembre 1815.

Toutefois, si le divorce ne pouvait plus être prononcé judiciairement à la demande des époux, il n'avait pas entièrement disparu du code. Il restait toujours cette partie de l'article 227 : « Le mariage se dissout... 3° par la condamnation devenue définitive de l'un des époux à une peine emportant mort civile. » De quelle dissolution s'agit-il? La réponse est dans l'article 25, où nous lisons : « Par la mort civile, le condamné... est incapable de contracter un

mariage qui produise aucun effet civil. Le mariage qu'il avait contracté précédemment est dissous, quant à *tous* ses effets civils. Son époux et ses héritiers peuvent exercer respectivement les droits et les actions auxquels sa mort naturelle donnerait ouverture. » En fait, le divorce est imposé, et cette disposition légale va aussi loin que les lois spéciales de 1792 et de 1803. Delvincourt, jugeant la question au point de vue du droit naturel et religieux, dit : « La mort civile ne dissout et ne peut dissoudre que le lien civil; le lien religieux subsiste toujours, tellement que, si l'époux innocent venait à se remarier civilement avant la mort de son premier époux, ce ne serait point un mariage qu'il contracterait dans le for intérieur, mais un adultère caractérisé qu'il commettrait (1). » Voilà le droit, mais ce n'est pas la légalité. Le code confère à l'époux innocent la faculté d'exercer « les droits et les actions auxquels la mort naturelle donnerait ouverture. » La mort naturelle rompt absolument le lien conjugal et laisse au survivant liberté pleine et entière de s'engager dans un nouveau lien. De par la loi, la mort civile lui est complétement assimilée et produit les mêmes effets. Donc l'époux innocent a légalement le droit de convoler en d'autres noces, bien que, si le mariage a été contracté selon les lois de l'Eglise, le premier lien subsiste au for de la conscience. En fait, beaucoup d'exemples de pareils mariages ont été donnés sous l'empire de cette loi, et nous connaissons un maire qui, empêché par sa conscience de se prêter à la célébration du mariage d'une femme dont le mari avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité, fut vertement semoncé par le parquet auquel l'affaire avait été déférée, et, comme l'honorable magistrat persévéra dans son refus, l'adjoint ou un conseiller municipal le suppléa dans cette opération contre laquelle protestait le sentiment public.

La mort civile fut abolie par la loi du 31 mai 1854, et l'énorme désordre que nous venons de signaler s'est trouvé ainsi supprimé, si, aujourd'hui, le divorce n'existe plus de fait en France, c'est parce que le législateur, agissant toujours en vertu du plein pouvoir qu'il s'attribue sur le lien conjugal, a trouvé bon qu'il en fût ainsi ; le jour où il lui plaira de faire revivre les anciennes dispositions du code concernant le mariage, la loi naturelle et la loi divine seront violées tout aussi légalement qu'elles le furent par le passé. Dans les jours agités que nous traversons, où l'esprit d'impiété réclame à grands cris l'affranchissement de la femme, c'est-à-dire l'affranchissement de la chair et la liberté des passions, nous ne sommes point assurés que les lois antérieures ne seront pas ressuscitées et que les législateurs créés par le suffrage populaire, n'en viendront pas jusqu'à décréter radicalement la suppression du mariage lui-même. Tous ces excès sortiront logiquement du principe de l'omnipotence de l'Etat et de son pouvoir absolu sur le mariage. S'il n'est plus qu'un contrat civil, comment démontrera-t-on à la puissance civile qu'elle excède et commet une usurpation en le réglant de la manière qui lui convient, en y apposant des conditions, des restrictions et même en lui ôtant sa stabilité dans certains cas où elle prétendra le dissoudre? De tels actes seront assurément illégitimes, mais ils seront légaux.

(*A suivre.*)

P.-F. ECALLE,
professeur de théologie.

1. *Cours de Code civil*, tome I, page 215, édit. 1819.

Droit canonique.

—

DES CURES DANS LES CATHÉDRALES

(2e article.)

Dans la législation ecclésiastique, les unions de bénéfices, décrétées par l'autorité compétente, sont chose parfaitement connue. Ainsi, on unit ensemble deux églises épiscopales, sans néanmoins les confondre, sans effacer les circonscriptions territoriales, ni les modifier; on unit deux cures; on cite des exemples de cure unie à un canonicat; de cure unie à un chapitre, à un monastère, à un hospice, à un séminaire, etc. Cependant, à cet égard, la jurisprudence canonique a varié. Ainsi, aujourd'hui, d'après le décret du concile de Trente, sess. XXIV, *de reform.*, chap. XIII, on ne peut plus unir une église paroissiale à un monastère, à une abbaye, aux dignités ou prébendes d'une église cathédrale ou collégiale, ou à un bénéfice simple. Portalis a donc pu dire que les cures existant dans les métropoles et cathédrales étaient presque toujours unies aux chapitres.

Or, en quoi peut consister l'union d'une église paroissiale à un chapitre, et quels sont les effets d'une pareille union? Unir une église paroissiale à un chapitre, c'est attribuer à ce chapitre la charge des âmes et aussi les émoluments fixes ou éventuels provenant de ladite charge. Dans ce cas, le chapitre peut être considéré comme curé primitif, et, en cette qualité, il est tenu de déléguer ses pouvoirs à un ecclésiastique qui prend alors le titre de vicaire du chapitre. Il dépend du chapitre de se donner un vicaire, soit temporaire, soit perpétuel, et il doit lui attribuer des émoluments convenables. Rien n'empêche que ce vicaire soit un des chanoines. Le choix

du chapitre doit être approuvé par l'évêque, comme aussi l'évêque est juge des conditions matérielles faites au vicaire par le chapitre.

Maintenant, est-ce un pareil système que Portalis préconisait en 1807? Est-ce le système que l'archevêque de Paris a voulu adopter à la même époque. Nous ne le pensons pas.

Reprenons Portalis. Il signale trois inconvénients résultant de la présence d'un curé à côté d'un chapitre : 1° Défaut d'entente sur les heures respectives de la célébration des offices; 2 Défaut d'entente dans le partage des oblations; 3° Défaut d'entente du curé avec l'évêque lui-même :

1° Défaut d'entente sur les heures respectives de la célébration des offices. Nous reconnaissons là, en effet, une prétention qui se produit encore aujourd'hui. Certains curés de cathédrale s'imaginent qu'ils doivent assurer aux fidèles la célébration d'offices paroissiaux présidés par les prêtres de la paroisse, et ils se plaignent d'être supplantés par le chapitre. C'est un point de vue des plus faux. D'après le droit, un curé, comme tel, n'est point obligé de donner à son peuple, chaque jour de dimanche ou de fête, une messe et des vêpres solennelles. Partout où il n'y a point de chapitre, il est à désirer, sans doute, que les parties principales de l'office divin soient, à certains jours, célébrées solennellement par le clergé paroissial; mais, dans une église où il existe un chapitre, le curé n'a nul besoin de prendre à cet égard une sollicitude quelconque. Ce qui lui reste à faire, c'est de se joindre aux chanoines lui et ses vicaires. Sur la semaine, nous concevons encore qu'il puisse naître parfois des embarras pour l'heure des convois et des mariages. Il est évident que le chapitre doit avoir pour ses offices des heures invariables, à moins de raisons tirées d'un intérêt public. En fait, il est toujours possible de concilier les choses. Mais il est évident que ces sortes de difficultés ne sont nullement écartées par la solution de Portalis, et qu'elles peuvent se rencontrer aussi bien dans le système d'un chanoine curé que dans le système d'un curé non chanoine.

2° Défaut d'entente dans le partage des oblations. De quelles oblations Portalis veut-il parler? Ce n'est pas, sans doute, des oblations personnelles, résultant d'assistances à certaines cérémonies; ce n'est pas non plus des oblations qui reviennent à celui qui a charge d'âmes et qu'on ne saurait contester ni au chanoine curé, ni au curé non chanoine. S'agirait-il donc des taxes sur les objets matériels fournis par la fabrique? Mais en admettant que le chapitre eût une fabrique distincte de celle de la paroisse, il est clair que la fabrique de la cathédrale, n'ayant absolument rien à fournir aux convois et aux mariages qui regardent la paroisse, ne peut contester à celle-ci son droit de percevoir lesdites oblations. Dans tous les cas, encore une fois, ce n'est ni la présence ou l'absence d'un chanoine curé ou d'un curé non chanoine qui rend la solution plus facile. Par exemple, quant à la taxe des chaises durant ces saints offices, comme c'est vraiment le chapitre qui célèbre ces offices, nous comprenons que le chapitre ait le droit d'attribuer à sa fabrique une partie très-notable des revenus provenant de ce chef; mais, nous le répétons, la solution de Portalis ne résout rien, car, même dans le cas de l'existence d'un chanoine curé, nous ne voyons pas pourquoi les deux fabriques, savoir celle du chapitre et celle de la paroisse, ne subsisteraient pas l'une à côté de l'autre. Si l'on préfère l'unité à la dualité, nous ne nous y opposons pas; mais nous croyons que, en certains cas, et si les ressources le permettent, la fabrique de la cathédrale devrait allouer aux chanoines un supplément de traitement, ou des distributions manuelles afférentes aux offices publics fréquentés par les fidèles, et durant lesquels offices est perçue la taxe des chaises.

3° Défaut d'entente du curé avec l'évêque lui-même. A ce point de vue, il est clair que l'évêque sera plus libre avec un curé amovible qu'avec un curé inamovible.

Il est donc constaté que les raisons alléguées par Poralis ont peu de valeur. Mais ce juriste se rend-il bien compte lui-même de l'union qu'il préconise? « Je sentais, dit-il, la nécessité de tout ramener au principe de l'unité ecclésiastique par la réunion au corps du chapitre de la cure existant dans une métropole ou dans une cathédrale. Dans le système de cette réunion, c'est le chapitre qui est curé et qui fait exercer par un de ses membres les fonctions curiales, le membre du chapitre est choisi par l'évêque. » Si c'est le chapitre qui est curé, c'est le chapitre qui doit choisir son vicaire et le soumettre à l'approbation de l'évêque; autrement si c'est l'évêque seul qui pourvoit au gouvernement des âmes, l'expression *chapitre-curé* est absolument vide de sens. Mais, laissons de côté les idées spéculatives du ministre, étudions les faits.

Que résulte-t-il de l'ordonnance de l'archevêque de Paris du 27 janvier 1807? Il résulte que le titre curial de Notre-Dame de Paris est aboli, que le chapitre métropolitain est augmenté d'un chanoine, et que l'archevêque investit du titre amovible de curé celui des chanoines qu'il lui plaît de désigner. Or, dans une pareille organisation, est-il possible de dire que le chapitre est curé? Jamais. Le cardinal de Belloy, dit bien : « Le chapitre en corps sera chargé de la célébration des offices divins.»

Mais auparavant il en était chargé, à moins donc que le curé n'eût été dans l'usage de célébrer des offices spéciaux pour la paroisse. Dans tous les cas, comme d'après le droit, il n'y a point d'offices strictement paroissiaux, par cela seul qu'un chapitre célèbre ses offices et que, éventuellement les fidèles y prennent part, il ne s'ensuit pas que ce chapitre est curé.

La vérité est que ce qui s'est fait à Paris, et plus tard dans la province, sous le nom très-impropre d'union de la cure au chapitre, n'est point une union de bénéfices dans le sens du droit ; mais un régime *sui generis*, dont la légitimité et le mérite peuvent être contestés.

Il est indubitable que ce régime a été par Portalis imposé à l'archevêque de Paris. On peut consulter à cet égard notre ouvrage sur les chapitres (1). En voici une preuve irrécusable. Le cardinal de Belloy avait porté, sous l'art. VIII de son ordonnance, la disposition ci-après :

« VIII. Notre intention est que la présente ordonnance n'ait aucun effet à l'égard du titulaire actuel de la cure de Notre-Dame, tant en ce qui concerne l'érection d'un nouveau canonicat et du titre d'archiprêtre, qu'en ce qui regarde l'amovibilité de ce titre, sinon au cas où ledit titulaire donnerait sa démission... »

Or, qu'est-il arrivé ? C'est que le gouvernement impérial a tout simplement biffé l'art. VIII de l'ordonnance épiscopale, et que, au lieu d'attendre le décès ou la démission du titulaire, M. l'abbé Delaroue, Portalis fit rendre un décret qui transformait sur-le-champ, la position de l'abbé Delaroue. Celui-ci apprit un beau jour, par le journal officiel, qu'un décret de l'empereur, daté du camp d'Ostérode, le 10 mars 1807, l'avait nommé chanoine et archiprêtre. Et ce même décret apprit au cardinal-archevêque de Paris, que M. Delaroue avait été par lui présenté à l'empereur en la double qualité de chanoine et d'archiprêtre. Le procédé était violent. Nous constatons avec plaisir que l'archevêque résista autant qu'il put, ainsi que le témoigne l'art. XIII d'un règlement par lui porté, le 30 juin 1807, et dans lequel on lit ce qui suit :

« XIII. Nous nommons *dès ce moment* au titre d'archiprêtre de Notre-Dame, M. Jean-François Delaroue, lequel conservera les droits qu'il a eus jusqu'à ce jour aux offrandes et au casuel, en la précédente qualité de curé de la même église, et cela tant qu'il sera revêtu dudit titre d'archiprêtre ; il conservera pareillement le rang qu'il occupe dans notre chapitre, sans qu'il soit nécessaire de procéder pour lui à une nouvelle installation. »

1. *Des chapitres cathédraux en France, devant l'Église et devant l'Etat*, Paris, Lecoffre, 1864, p. 151 et suiv.

Il était impossible de protester plus spirituellement contre le décret impérial du 10 mars. Pour répondre à la ridicule objection tirée des oblations, l'archevêque déclare que M. Delaroue conserve tous ses droits. On ne soumet point M. Delaroue à une nouvelle installation ; il s'ensuit que celui-ci ne prend pas possession du nouveau canonicat, que, par conséquent, il ne devient pas chanoine, et qu'il demeure, aux yeux de l'archevêque, ce qu'il était auparavant, c'est-à-dire curé de Notre-Dame, conformément à l'art. VIII de l'ordonnance du 27 janvier précédent.

VICT. PELLETIER.
Chanoine de l'Eglise d'Orléans.

(*A suivre.*)

Patrologie.

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

II. — RHÉTORIQUE DU DIVIN MAITRE.

L'orateur n'est plus Démosthène, Cicéron, ni même Bossuet ; c'est le Verbe de Dieu, le Sauveur du monde. Et qui donc, excepté lui, se nomme la parole ? Quelle voix a illuminé, je ne dis pas les hommes de sa rue, ce que les philosophes n'ont pu faire nulle part, mais bien tout homme venant en ce monde ? De quel Maître la foule a-t-elle dit : Jamais homme n'a parlé comme cet homme parle ? De quelle force d'entraînement les ennemis de la lumière se plaignaient-ils, quand ils s'écriaient : Nous perdons notre temps et tout le monde court après lui ?

Et que fait un éclair d'éloquence s'éteignant dans le vide ? La parole se doit creuser un passage dans les entrailles de l'humanité ; il faut qu'elle plane sur les grandes eaux, qu'elle ébranle les montagnes et qu'elle réduise en poussière les cèdres du Liban. Il faut, en un mot, qu'elle soit créatrice. Or, c'est le Verbe éternel qui a tout fait dans le monde ; et, sans lui, rien n'a été fait de tout ce qui est fait. Toujours le Verbe a instruit les hommes. Le Christ est d'hier, d'aujourd'hui et pour les siècles. « Autrefois, dit l'apôtre, Dieu parla en diverses langues, et de plusieurs manières, à nos aïeux, par l'entremise des prophètes ; de nos jours, il nous a parlé en son propre Fils, qu'il a institué l'héritier de toutes choses, par lequel il a fait les siècles (Hébr., I, 1.) » Dès l'origine, suivant Tertullien, le Christ s'apprenait à devenir homme. Il revêtait déjà l'ombre de notre nature, avant d'en prendre la réalité.

Nous le voyons descendre vers la tente d'Abraham, pour préluder aux abaissements de la crèche. Il promulguait la loi au mont Sinaï pour, dans la suite, ouvrir ses lèvres à la montagne du sermon. Isaïe, du reste, nous avait prédit cette double manifestation : « C'est pourquoi il viendra un jour où mon peuple reconnaîtra mon nom; au jour où je dirai : Moi-même qui vous parlais, me voici (Isai., II, 6). » Et, de fait, nous avons vu sa gloire, gloire telle que devait la recevoir du Père le Fils unique, plein de grâce et de vérité.

La prédication devait être l'un des grands devoirs de l'Eglise. Jésus-Christ ne se borna pas à enrichir l'âme de ses disciples du fond de la doctrine céleste; il les forma encore à la véritable éloquence. Mais, comme le divin orateur savait que les exemples ont plus d'influence que les préceptes, au lieu d'une rhétorique il fit des sermons. Quand il eut montré la manière de parler aux grands et aux petits, aux bons et aux méchants, dans le secret et en public, le Sauveur dit à ses apôtres : Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez ce que j'ai fait moi-même.

Cependant, après leur avoir fourni le modèle de la prédication, il ne leur refusa point les principes divins, qui étaient appelés à régir l'éloquence de la chaire. Pour nous conformer à l'Evangile, nous rapporterons d'abord ce que le Seigneur a fait, puis ce qu'il a enseigné de faire, lorsqu'il s'agit d'évangéliser les pauvres.

I. L'orateur, suivant toutes les rhétoriques, doit instruire, plaire et toucher; cela signifie, dans le siècle, qu'un discours met une vérité en lumière, flatte le goût des auditeurs et maîtrise des volontés rebelles. Dans le sens chrétien, le prédicateur édifie l'assemblée, en donnant à la foi des clartés, à l'espérance une base, à la charité des aliments. Voyons si Jésus-Christ n'a pas atteint divinement ces trois fins de l'éloquence.

A l'âge d'environ trente ans, le Sauveur du monde, pour notre édification commune, se sanctifia en apparence, dans le baptême du Jourdain et par le jeûne du désert : ensuite il prêcha la bonne nouvelle. Il n'est pas envoyé aux gentils; c'est à la maison d'Israël qu'il destine particulièrement le bienfait de sa lumière. Toutefois il ne dédaigne pas les étrangers : ses entretiens avec les femmes de Chanaan et de Samarie vont inaugurer l'ample récolte que les disciples feront un jour parmi les nations.

La doctrine du Sauveur est abrégée, fort abrégée. Croire au Père et au Fils, que le Père a envoyé, c'est-à-dire reconnaître la création du monde et la rédemption des hommes, voilà tout le dogme. Aimer Dieu par-dessus tout, et son prochain comme soi-même, c'est toute la morale : encore les deux points de la croyance et les deux maximes de conduite se ramènent à l'unité.

Les vérités que le Père de famille tire de son trésor paraissent d'une adorable simplicité et d'un éclat merveilleux. « Pour inculquer ses préceptes, il choisit l'apologue ou la parabole, qui se grave aisément dans l'esprit des peuples. C'est en marchant dans les campagnes qu'il donne ses leçons. En voyant les fleurs des champs, il exhorte ses disciples à espérer dans la Providence, qui supporte les faibles plantes et nourrit les petits oiseaux; en apercevant les fruits de la terre, il instruit à juger l'homme par ses œuvres. On lui apporte un enfant et il recommande l'innocence; se trouvant au milieu des bergers, il se donne lui-même le titre de pasteur des âmes, et il se représente rapportant sur ses épaules la brebis égarée. Au printemps il s'assied sur une montagne et tire des objets environnants de quoi instruire la foule assise à ses pieds. Du spectacle même de cette foule pauvre et malheureuse il fait naître les béatitudes : Bienheureux ceux qui pleurent! Bienheureux ceux qui ont faim et soif! Ceux qui observent ces préceptes et ceux qui les méprisent sont comparés à des hommes qui bâtissent deux maisons, l'une sur le roc, et l'autre sur le sable mouvant; selon quelques interprètes, il montrait, en parlant ainsi, un hameau florissant sur une colline, et, au bas de cette colline, des cabanes détruites par une inondation. Quand il demande de l'eau à la femme de Samarie, il lui peint sa doctrine sous la belle image d'une source d'eau vive (*Génie du Christ.*) »

L'Evangile nous apprend de Jésus qu'il était plein de grâce et de vertu. Cependant l'on ne lui vit jamais de molle condescendance pour le vice orgueilleux. Plus d'une fois même il s'indigna par bonté et laissa tomber de ses lèvres si douces des reproches amers. Comme Hérode cherchait à le faire mourir, il répond : Dites à ce renard que je dois encore marcher aujourd'hui et demain! Les Scribes et les Pharisiens s'entendaient traiter en face de sépulcres blanchis, de race homicide et d'engeance de vipères. Quelques villes rebelles à la grâce descendaient à ses yeux plus bas que Sodome et Gomorrhe. Les apôtres eux-mêmes étaient appelés gens de peu de foi, têtes dures, cœurs incirconcis; et, un jour, Pierre reçut de son bon Maître le nom de Satan. L'on savait et l'on disait que, près de lui, il n'était pas fait acception de personnes. Cette indépendance de langage n'enlevait aucun charme à ses discours. Une parole limpide, une teinte mélancolique, un air tendre et compatissant, donnaient à ses instructions cette beauté qui ravit les assemblées. On se demandait com-

ment le fils d'un ouvrier pouvait s'exprimer de la sorte, n'ayant jamais fréquenté les écoles. Les savants de la Judée restaient muets devant ses répliques ; le peuple admirait son éloquence inouïe ; une femme s'écriait, avec une jalousie toute maternelle : Heureuses les entrailles qui vous ont porté ; heureux le sein qui vous a nourri !

Chateaubriand énumère ainsi les moyens qu'employait le Sauveur pour captiver les âmes : « Son caractère était aimable, ouvert et tendre ; sa charité sans bornes. L'apôtre nous en donne une idée en deux mots : Il allait faisant le bien. Sa résignation à la volonté de Dieu éclate dans tous les moments de sa vie ; il aimait, et connaissait l'amitié. L'homme qu'il tira du tombeau, Lazare, était son ami ; ce fut pour le plus grand sentiment de la vie qu'il fit son plus grand miracle. L'amour de la patrie trouva chez lui un modèle. Jérusalem ! Jérusalem ! s'écriait-il, en pensant au jugement qui menaçait cette ville coupable, j'ai voulu rassembler tes enfants, comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu ! Du haut d'une colline, jetant les yeux sur cette ville condamnée pour ses crimes, à une horrible destruction, il ne put retenir ses larmes : Il vit la cité, dit l'évangéliste, et il pleura ! Sa tolérance ne fut pas moins remarquable, quand les disciples le prièrent de faire descendre le feu du ciel sur un village des Samaritains, qui lui avait refusé l'hospitalité. Il leur répondit avec indignation : « Vous ne savez pas ce que vous me demandez ! »

On abuse parfois d'une plainte de Jésus-Christ. Le Messie disait aux Juifs : Ma parole ne prend pas au milieu de vous ! En confrontant ce passage avec des annonces prophétiques, l'on finit par s'imaginer que les instructions du Maître, quoique pleines de vertu et de grâce, obtinrent peu de résultat chez la nation querelleuse. Il est vrai : la lumière luisait dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'on pas comprise ; la vérité n'était pas bien connue, avant que l'Esprit de Dieu ne fût donné ; il fallait enfin que le Christ fût élevé de terre pour tirer tout à lui. Cependant, à l'heure même de sa prédication, Notre Sauveur était déjà la ruine et la résurrection de plusieurs en Israël. Effectivement ne voyons-nous pas les disciples tout quitter et le suivre, au premier appel ? La foule ne l'accompagnait-elle pas jusqu'au fond du désert, en oubliant le soin de sa nourriture ? Est-ce que les Juifs ne murmuraient pas contre lui, en disant : Nous avons beau faire, tout le monde court après lui ! On ne l'appelait que séducteur ; et, après ses sermons, comme les évangélistes nous le font souvent remarquer, un bon nombre de personnes croyaient en lui. Mais ce qui prouve le mieux les succès du divin Orateur, c'est sa défaite même. Les Juifs préféraient les ombres au jour : leurs œuvres étaient mauvaises. Si les frères ou parents du Seigneur, les Pharisiens et les Scribes, le peuple et ses chefs, haïssent la doctrine nouvelle, c'est à cause de sa vérité. S'ils la contredisent et la poursuivent, c'est à cause de son influence. S'ils condamnent à mort le Verbe de Dieu fait homme, c'est à cause de sa victoire. Les Athéniens n'ont jamais fait boire la ciguë à un philosophe sans crédit ; les Juifs, qu'on nous pardonne ce rapprochement d'un sage avec Dieu, les Juifs ne crucifièrent pas Jésus de Nazareth sous le prétexte que sa parole n'avait pas d'écho : Il séduirait le peuple ! Et depuis, quel changement s'est opéré dans le monde, à la parole de notre divin Libérateur ! Aujourd'hui encore, même dans un siècle d'indifférence religieuse, l'enseignement du Christ est environné d'un tel prestige, que les faux systèmes, d'après la belle remarque de saint Augustin, se voient réduits pour voyager en sûreté, à demander un sauf-conduit à la vérité chrétienne. Mais quelle est la raison des triomphes de l'éloquence divine ?

On était d'abord frappé de ce ton impératif qu'avait le Maître en instruisant. Il parlait comme ayant l'autorité et non point à la façon des pharisiens. Envoyé de son Père pour évangéliser les humbles ; annonçant une doctrine qui n'était pas la sienne ; ne cherchant jamais sa gloire personnelle, Jésus-Christ, fort de sa mission, de sa conscience et de son dévouement, donnait ses leçons avec un air calme et intrépide. Rien ne le troublait : ni les soulèvements du peuple, ni les murmures de ses disciples, ni les piéges de la classe savante, ni les calomnies de ses ennemis.

Une lumière brillante et sereine ne suffisait-elle pas à convaincre les esprits, le Sauveur apportait à son aide le témoignage des Ecritures. A sa propre autorité qui ne lui permettait guère de prouver ses principes et d'en tirer les conséquences, il aimait à joindre les autorités de la loi et des prophètes, montrant ainsi que sa doctrine vient de la même sagesse, et ses miracles de la même puissance ; que l'Ancien et le Nouveau Testaments sont fondés sur la même autorité divine : « C'est pour cela, dit l'abbé Fleuri, qu'il emploie si souvent les anciennes Ecritures, soit par des citations expresses, soit par des allusions fréquentes, que découvrent ceux qui sont versés dans la lecture des livres sacrés. »

Ses miracles lui fournissaient un autre genre de preuve encore plus forte que ses raisonnements sensibles et ses comparaisons familières : les savants, comme Nicodème, et les ignorants, comme l'aveugle-né, comprenaient également la voix du miracle. Son instruction terminée,

le divin Maître, qui se faisait obéir de toute la nature, guérissait les corps pour éclairer les âmes, et disait, en se retournant vers ses contradicteurs : Si vous n'en croyez pas à ma parole, au moins croyez-en à mes œuvres!

Enfin, ce qui donnait un nouveau poids à sa doctrine, c'était la sainteté de sa vie. Il commençait par faire lui-même ce qu'il voulait enseigner aux autres. Qui d'entre les Juifs put jamais le convaincre de péché ? Il n'y a point de philosophe, dans l'antiquité à qui l'on n'ait reproché quelque vice : les patriarches mêmes ont eu des faiblesses ; le Christ seul est sans tache. C'est la plus brillante copie de cette beauté souveraine qui réside dans les cieux ; pur et sacré comme le tabernacle du Seigneur, ne respirant que l'amour de Dieu et des hommes, infiniment supérieur à la vaine gloire du monde, il poursuivait, à travers les douleurs, la grande affaire de notre salut, forçant les hommes, par l'ascendant de ses vertus, à embrasser sa doctrine et à imiter une vie qu'ils étaient contraints d'admirer.

II. — Les modèles de la prédication forment une grande partie de l'Evangile ; les préceptes de la rhétorique du Sauveur sont au contraire fort rares, bien qu'ils contiennent en germe, toute la théorie développée un jour dans les épîtres de saint Paul et dans les écrits des Pères de l'Eglise.

Premièrement, Jesus-Christ déclare envoyer ses apôtres comme lui-même fut envoyé de son Père (Jean, XX, 21). Or, leur dit-il, le sermon que vous avez entendu, n'est pas le mien, mais celui du Père qui m'a envoyé (Ibid., XIX, 24). Donc les disciples ont pour mission exclusive d'apprendre le peuple à observer tout ce que le Maître leur a recommandé (Matth., XXVIII, 20). Autrement dire, ils publieront sur les toits ce qu'ils ont entendu à l'oreille (Id., X, 27) ; ils prêcheront l'Evangile à toute créature (Marc. XVI, 19) ; ils seront les témoins de la parole, depuis la Judée jusqu'aux bouts du monde (Act., I,8). Cependant, bien que les semeurs de la bonne nouvelle soient chargés de révéler aux hommes la sagesse, qui est dans le Père et vint nous instruire un jour, il leur est recommandé de ne point mépriser les ressources de la science humaine : Voilà, disait le Sauveur, que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups ; soyez donc prudents comme des serpents, et simples comme des colombes (Matth., X, 16). La simplicité convient à la sagesse, et l'éloquence veut être prudente. Ainsi, le premier principe de l'Evangile exige du prédicateur qu'il unisse la sagesse de l'éternité à l'éloquence du temps. C'est ce que nous avons déjà vu dans notre dernier article.

Secondement, dans un autre passage célèbre, le divin Maître défend à ses disciples de se préoccuper du fond, et surtout de la forme de leur discours : Quand l'on vous traduira devant les princes, ne vous inquiétez ni de ce qu'il faut dire, ni de la manière de le dire : car il vous sera donné à l'heure même de trouver ce qu'il faudra dire. Ce ne sera pas vous qui parlerez, mais l'Esprit de votre Père qui parlera en vous (Id., X, 19 et 20). Le Dieu, qui envoie les prédicateurs, nous promet l'assistance de l'Esprit de sagesse. Cette lumière d'En-Haut nous révèlera certainement la matière de notre sujet : *Dabitur enim vobis quid loquamini.* Pour le reste, rien n'est promis, mais tout viendra. Quand la sagesse sort de sa demeure, l'éloquence la suit. Donc, le prêtre, avant d'annoncer l'Evangile, se proposera, avant tout, de chercher le royaume de Dieu et sa justice, et laissera venir à lui les fleurs de la rhétorique naturelle.

Troisièmement. — L'évangéliste saint Matthieu résume, en son chapitre X, tous les avertissements que Jésus-Christ donna à ses apôtres, lorsqu'il les envoya enseigner les Juifs et les Gentils. Entre autres choses, le Sauveur dit : Allez, prêchez, en annonçant que le royaume des cieux est proche (Math., X, 7). Tel est le but de la prédication : Préparer le royaume de Dieu. Tout autre mobile est défendu. L'orateur chrétien n'aura point d'or dans sa ceinture, supportera les contradictions, paraîtra avec confiance devant les tribunaux, pardonnera aux faux-frères, renoncera à sa famille et perdra même sa vie pour la retrouver. Dieu, qui envoie l'apôtre et l'inspire, sera lui-même son unique récompense : Quiconque, a-t-il dit, me confessera devant les hommes, je les confesserai aussi devant mon Père, qui est dans les cieux (Id., 32).

En somme, la prédication chrétienne parle de Jésus-Christ, avec Jésus-Christ et pour Jésus-Christ. C'est toute la loi qui régit la rhétorique divine. Nous verrons les beaux développements que l'apôtre et les Pères surent donner à ces trois articles fondamentaux.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Les Erreurs modernes.

—

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(11e article.)

Avant l'époque de l'apparition de la religion chrétienne et pendant les trois siècles qu'elle mit à se propager et à s'établir, Alexandrie, alors la capitale de l'Egypte, était devenue comme le centre littéraire des doctrines philo-

sophiques et religieuses de l'Orient et de l'Occident. Indépendamment de l'école officielle richement entretenue dans le Muséum, espèce d'Academie, et qui ne produisit guère que des œuvres de critique et d'érudition littétaire, trois autres écoles tout autrement importantes agitaient les grandes questions philosophiques et religieuses. La première, qu'on peut appeler l'école juive, et dont le plus brillant représentant est Philon, prit naissance dans la colonie juive établie en Égypte, colonie considérable, puisque Philon, au commencement de l'ère chrétienne, ne comptait pas mois d'un million d'Israélites établis soit dans la capitale, soit ailleurs (1). La seconde est l'école païenne d'Alexandrie, dont les principaux fondateurs furent Ammonius Saccas et Plotin, et où brillèrent Porphyre et Jamblique : comme elle faisait profession de se rattacher à Platon, elle a été appelée l'école néoplatonicienne. La troisième est l'école chrétienne, dont les fondateurs et les plus illustres représentants sont saint Pantène, Clément d'Alexandrie et Origène.

On a osé prétendre que les deux premières, l'école juive de Philon et l'école païenne de Plotin, avaient fourni des éléments doctrinaux au christianisme. C'est à ce point de vue que nous avons à nous en occuper un instant dans cet article.

Il est d'abord assez singulier que l'on ait prétendu que la religion chrétienne devait quelque chose à Philon, puisque ce qu'elle aurait pu y prendre se trouve dans l'Ancien Testament auquel lui-même le devait. Le but principal de cet écrivain juif dans ses divers ouvrages a été de concilier le mosaïsme avec les doctrines de la philosophie grecque et orientale. L'exclusivisme et l'isolement doctrinal des juifs se maintint jusqu'à la fin à Jérusalem et dans la Judée ; mais il n'en fut pas de même dans les colonies et spécialement à Alexandrie. Le contact social amena comme nécessairement des relations de doctrine, et Philon, notamment, très-versé dans la connaissance des écrivains païens, en mêla les enseignements avec ceux de la Bible. « Ce qui recommande ses écrits à l'attention de la critique n'est pas précisément l'originalité de ses conceptions philosophiques, où l'on voit prédominer tour à tour les dogmes révélés de l'Ancien Testament, les théories de l'esprit grec et les spéculations orientales. Sa philosophie est un syncrétisme dans la plus stricte acception du mot : il emprunte à Pythagore, à Platon, à Zénon, à Aristote. Tour à tour disciple de ces différents maîtres, il mêle leurs doctrines sans paraître soupçonner la différence des points de vue d'où elles procèdent.

1. Phil. *Adv. Flaccum.*

Il n'est pas plus heureux quand il essaye de fondre ces éléments disparates avec les conceptions d'origine orientale ; tantôt dualiste avec Platon et Aristote, tantôt partisan d'un seul principe dont l'évolution produit tout le reste, tantôt se rapprochant du dogme biblique de la création : aussi a-t-on fait de vains efforts pour coordonner systématiquement les opinions isolées, les affirmations contradictoires disséminées dans ses ouvrages. Sa préoccupation la plus constante est de réhabiliter le judaïsme aux yeux des pilosophes païens, à l'aide d'un système d'accommodement qui lui permet de retrouver leurs doctrines dans les livres de Moïse et des prophètes ; mais comme on devait s'y attendre, il n'y réussit le plus souvent qu'à la condition de forcer la lettre de l'Ecriture et d'en dénaturer entièrement l'esprit (1) ».

C'est là sans doute ce qui l'a porté à corrompre et à gâter la doctrine du Verbe divin. Nous avons vu dans un article précédent, à l'occasion du platonisme, qu'elle se trouve dans l'Ancien Testament assez clairement exprimée (2). Or en supposant, ce qui n'est pas, qu'elle soit dans Philon aussi pure que dans la Bible, il n'y a aucune ombre de raison de supposer que Jésus-Christ ou les apôtres soient allés la chercher dans cet écrivain, en supposant qu'ils le connussent, et en supposant qu'ils aient besoin de la prendre ailleurs. Ils l'avaient dans l'Ecriture qu'ils connaissaient et avec laquelle ils étaient familiers, pourquoi aller la mendier chez Philon ? Non-seulement on n'a pour le dire aucune preuve, mais même aucune vraisemblance, aucune apparence de raison. Mais il y a plus encore ; dans la révélation divine, le Verbe est une personne distincte, égale et consubstantielle au Père. Or Philon présente son λογος tantôt comme un être créé, tantôt comme une personnification allégorique des attributs divins, autant qu'on peut en juger au milieu de ses divagations confuses, à travers lesquelles il cherche à concilier la Bible et Platon. Comment Jésus-Christ ou les apôtres auraient-ils pris là la seconde personne de l'auguste Trinité, qui se trouve plus clairement dans la Bible ?

Quant à ce dernier dogme, Philon admet non pas une trinité, mais une quaternité de principes divins : le Dieu suprême, la raison ou λογος, la puissance créatrice, et la puissance dirigeante. Y a-t-il là, selon lui, autant d'hypostases distinctes ? Ce n'est pas probable. Ce ne sont que des aspects différents, ou des attributs de la divinité. Ce n'est donc pas chez lui que le christianisme a pris le dogme de la Trinité divine.

Comme on ne l'accuse pas d'y avoir pris

1. M. l'abbé Thom. *Origine du christianisme.* — 2. *Semaine*, 12 janv. 1876.

autre chose que ce que nous avons indiqué, passons à la seconde école d'Alexandrie, le néoplatonisme, représenté surtout par Plotin. Cette école s'étant formée après l'établissement du christianisme, ce n'est pas Jésus-Christ ni les apôtres qu'on accuse d'y avoir fait des emprunts, mais bien les Pères de l'Eglise, qui y auraient pris spécialement le dogme de la Trinité, établi définitivement au concile de Nicée. « Fondée par Ammonius Saccas, vers la fin du second siècle, l'école d'Alexandrie eut successivement pour chef Plotin, Porphyre, Jamblique et Proclus. Loin d'être la pourvoyeuse et l'auxiliaire du christianisme naissant, elle en fut la rivale. Un jour, le paganisme réduit aux abois par les progrès évangéliques, fit appel à toutes les religions et à tous les systèmes issus de son principe, pour en construire un ensemble où il pût résister quelques instants à l'envahissement qui menaçait de le submerger. Cet amalgame fut nommé le néoplatonisme. Eclectique dans sa méthode, le néoplatonisme ne créait pas les doctrines, il les choisissait, convaincu qu'entre elles l'opposition n'est qu'apparente et qu'il y a variété, non contradiction. Pratique dans son but, le néoplatonisme dépouilla la forme abstraite des anciennes philosophies pour s'annexer des mystères et des rites extérieurs, la prospérité du christianisme lui ayant appris que, pour devenir puissante sur les âmes, la doctrine doit se convertir en religion (1). » Plotin, son représentant principal, qu'on dit avoir fourni au christianisme le dogme de la Trinité, écrivait pendant la seconde moitié du IIIe siècle de l'ère chrétienne; il suffit donc, pour montrer la fausseté de cette assertion, de faire voir que ce dogme existait dans l'Eglise avant cette époque; ce qui n'est pas difficile.

Nous démontrerons dans un prochain article que cette vérité capitale se trouve d'une manière certaine dans l'Evangile ; par conséquent, ce n'est nullement au néoplatonisme que l'Eglise la doit. En second lieu, elle se trouve formellement dans les écrits des Pères qui ont existé avant l'auteur des *Ennéades*. Citons-en quelques-uns. Saint Clément, pape, qui avait vécu avec saint Pierre et saint Paul, et qui fut le successeur du premier sur le siége de Rome après saint Lin, nous a laissé dans sa première lettre aux Corinthiens qui, dans leurs dissensions avaient eu recours au Siége apostolique, un document précieux à divers titres et absolument authentique. Or, nous y lisons ces paroles : « N'avons-nous pas, dit-il aux Corinthiens divisés, un même Dieu, un même Christ, un même Esprit de grâce répandu en nous (2) ? » Et

1. Caussette. *Le bon sens de la foi*, l. II, c. VIII. — 2, Clem., *Epît. aux Cor.*, XLVI.

encore : « Les apôtres nous ont annoncé l'Evangile de la part de Jésus-Christ ; Jésus-Christ de la part de Dieu. Le Christ fut envoyé par le Seigneur ; les apôtres par le Christ. Acceptant donc leur mission, convaincus de la certitude de leur foi par la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et confirmés dans cette foi par la parole divine, les apôtres sont allés, avec une confiance absolue dans le Saint-Esprit porter au monde la nouvelle de l'avénement du royaume de Dieu (1). » Un document ecclésiastique, intitulé : *Epître à Diognète*, dont l'auteur incertain a écrit avant la prise de Jérusalem par Titus (3), exprime, de la manière la plus formelle, la divinité du Christ. « La raison de tous ces faits (qu'il vient d'indiquer), c'est, dit-il, que la doctrine professée par les chrétiens n'est pas une invention humaine... Le vrai Dieu, tout-puissant, invisible, créateur de toutes choses, a fait descendre la vérité du haut des cieux. Il a établi son Verbe saint et incompréhensible parmi les hommes, il a voulu le fixer dans leurs cœurs. Ce n'est pas, comme quelques-uns le prétendent, un de ses ministres, un ange, un prince de la hiérarchie céleste, un des esprits qui président sous ses ordres au gouvernement de la terre et du ciel, que Dieu a envoyé aux hommes; mais l'artisan suprême, le créateur de l'univers, celui par qui il a fait les cieux et renfermé l'océan dans ses limites, etc. (2). » Ecoutons saint Ignace d'Antioche, dans celles de ses épîtres qui sont certainement authentiques: « C'est le Père qui met la grâce en eux par Jésus-Christ (3). Jésus-Christ étant dans l'unité du Père avant tous les siècles, est venu enfin se montrer au monde dans ces derniers temps (4). Jésus-Christ étant uni avec son Père n'a rien fait sans lui, ni par soi-même, ni par ses apôtres... Il n'y a qu'un seul Jésus-Christ qui, par son excellence, est au-dessus de toutes choses ; accourez donc tous ensemble comme à un seul temple de Dieu, à un seul Jésus-Christ, qui est engendré d'un seul Père (5). On ne doit attendre la guérison que d'un seul médecin, qui a eu une véritable chair et une âme véritable qui, dans son humanité a été Dieu ;... qui est né de Marie et de Dieu, qui d'abord a été passible, et qui depuis est devenu impassible, Jésus-Christ, Notre-Seigneur. Vous êtes des pierres destinées et préparées pour la construction du temple de Dieu le Père, qui doivent être élevées au haut de l'édifice par la croix de Jésus-Christ et par le ministère du Saint-Esprit (6). »

1. Id., *ibid.* XLII. — 2. Cfr. Darr. *Hist. génér. de l'Egl.* t. VI, p. 234. — 3. *Epît. à Diognète*, c. VIII. — 4. Saint Jean, *Epît. aux Magnés.*, n° 5. — 5. Id., *ibid.* n° 6. — 6. *Epît. aux Ephés.* n° 7.

Le livre du *Pasteur* d'Hermas, si vénéré de l'antiquité, qu'il était lu publiquement dans les assemblées des fidèles de la primitive Eglise, contient également le dogme de la divine Trinité. Il est extrêmement probable que cet ouvrage a été composé au premier siècle de de l'ère chrétienne, et, comme le pensent Origène, Eusèbe, saint Jérôme, par cet Hermas dont parle saint Paul (1) à la fin de son Epître aux Romains; mais quand même il ne l'aurait été qu'au second, comme le veulent quelques critiques, il l'a toujours été bien avant l'existence de Plotin. Or, voici ce que nous y lisons : « Seigneur, dit Hermas à son interlocuteur, enseignez-moi d'abord ce que signifient cette pierre et cette porte. Ecoute, me dit-il, elles sont l'une et l'autre une figure du Fils de Dieu... Le Fils de Dieu subsiste avant toutes les créatures, et il était dans le conseil du Père lorsqu'il s'agissait de les faire sortir du néant (2). Je lui dis ensuite : Quelle est donc cette tour ? C'est l'Eglise, me répondit-il. Et ces vierges, ajoutai-je? Ce sont les différents dons du Saint-Esprit (3). Tout esprit qui vient de Dieu n'attend point qu'on l'interroge; mais comme il a un principe divin qui vient d'en haut et qui émane du Saint-Esprit, il dit tout de lui-même (4). »

Deux fait généraux que l'on constate au premier et au second siècles, montrent, de la manière la plus claire, la foi explicite de l'Eglise et des fidèles à la sainte Trinité. Le premier est le baptême conféré au nom des trois personnes divines. « Les fidèles, écrit saint Justin, sont purifiés dans l'eau au nom du Père de toutes choses et de Dieu tout-puissant, et de notre Sauveur Jésus-Christ, et du Saint-Esprit (5). » De plus, ce baptême était conféré dans ces temps primitifs par trois immersions différentes, afin, nous disent les Pères, d'exprimer par cela même la distinction des personnes divines : *Novissime mandans* (*Christus*), écrit Tertullien, *ut tinguerent in Patrem et Filium et Spiritum sanctum; non in unum; nam nec semel, sed ter, ad singula nomina in singulas personas tinguimur*. Ces paroles sont prises du livre contre Praxéas, (c. XXVII), qui n'admettait qu'une seule personne divine. Or, Tertullien, et saint Justin qui vient d'être cité, ont écrit avant Plotin. Le second fait qui prouve également la foi générale à ce dogme avant lui, c'est la doxologie qui le contient, et exprimée alors par ces paroles et d'autres semblables : *Gloria Patri per filium in Spiritu sancto*. Or, Cotelier (6), Bingham (7) et d'autres en citent de nombreux exemples qui se rapportent au premier et au second siècles de l'ère chrétienne.

1. Ignat., *Ep. aux Ephés.*, n° 9. — 2. Rom., XVI, 14. — 3. Hermas, *Le Pasteur*, l. III, similit. IX, 12. — 4. Id., *ibid.*, 13. — 5. Id., *ibid.*, l. II, Préc. X, 2. — 6. Justin. *Apol.* I, n° 61. — 7. *Scripta Patr. qui tempor. apost. floruerunt*, t I, p. 199 et ss.

C'est donc une vérité certaine, et il est inutile d'apporter d'autres témoignages : le dogme de la Trinité était général dans l'Eglise avant Plotin et le néoplatonisme; il ne vient donc pas d'eux, et le christianisme ne l'a pas puisé à cette source (1). Du reste, elle ne le contenait pas, et la trinité de Plotin est à peine une ombre de la nôtre. M. Jules Simon, dans son *Histoire de l'école d'Alexandrie*, a étudié longuement cette question, et voici ses conclusions : « La trinité de Plotin, la plus profonde parmi les trinités philosophiques, porte des caractères qui la séparent à jamais de la trinité chrétienne, et excluent toute idée de comparaison... Il n'y a pas identité, il n'y a pas même analogie entre les trois personnes de la trinité chrétienne et les trois hypostases de Plotin... Chacune des hypostases du Dieu de Plotin diffère radicalement des personnes divines correspondantes dans le dogme chrétien, et l'opposition n'est pas moins grande, quand on considère non plus les personnes elles-mêmes, mais leurs relations diverses. Ainsi, dans la doctrine chrétienne, le Père, le Fils et le Saint-Esprit se connaissent et s'aiment entre eux. Le Père aime le Fils et il en est aimé, l'Esprit connaît le Père et le Fils; il a de l'un et de l'autre une connaissance également complète et directe. Dans Plotin, au contraire, chaque hypostase connaît et aime exclusivement l'hypostase qui la précède, et demeure étrangère aux hypostases inférieures. L'unité (ou la première hypostase, το πρωτον) qui n'a rien au-dessous d'elle, ne connaît rien et n'aime rien, et Plotin ne prononce qu'en tremblant qu'elle s'aime et se connaît elle-même... Dans sa trinité, l'objet de la connaissance et de l'amour de la troisième hypostase, c'est la seconde, et non la première... Mais, ce qui constitue une différence radicale entre les deux doctrines, ce qui exclut toute idée d'une origine commune, c'est que le Dieu de Plotin renferme trois hypostases inégales, et que, par conséquent, il n'est pas un Dieu parfait... Il n'y a entre la trinité de Plotin et la trinité chrétienne que des analogies véritables, que l'histoire explique aisément; les différences, au contraire, sont si profondes, que quiconque n'est pas absolument étranger à la métaphysique et aux deux doctrines dont il s'agit, ne peut hésiter à les reconnaître (2). »

« Il faut donc être prudent, disait Mgr Plantier (3), à Notre-Dame de Paris, quand il s'agit de prononcer qu'une doctrine dérive d'une autre. Pour le proclamer avec certitude, il est

1. *Origines sive antiq. eccl.*, t. V, l. XIII, c. 2, § 1 et ss. — 2. J. Simon, *Hist. de l'école d'Alex.*, t. I. — 3. Mgr Plantier, 3[e] conférence.

besoin de rencontrer des deux côtés des points de contact nombreux, profonds, rigoureusement caractérisés. Mais il ne suffit pas, pour constater cette filiation, de certaines correspondances légères, accidentelles, et qu'on puisse considérer comme des coïncidences de hasard ou des inspirations communes du bon sens. S'appuyer sur cette seule base d'une similitude superficielle et indéfinie pour conclure à la génération d'une croyance par une croyance antérieure, c'est tomber dans une témérité injurieuse à la raison. Mais, au lieu d'accepter la naissance ou la parenté réelle des dogmes chrétiens, nous nous plaisons à leur en prêter d'hypothétiques ; nous voulons à toute force qu'ils se soient formés d'une pensée prise à l'orient, d'une autre prise à l'occident, d'une troisième prise au nord, et, pour donner à nos allégations un semblant de solidité, nous établissons des courants arbitraires d'idées à travers le temps et le monde. Sommes-nous appuyés ou démentis par les faits ? Peu importe. Si les faits s'accordent avec nos théories, tant mieux ; s'ils nous condamnent, nous n'en tenons aucun compte ; et c'est merveille de voir avec quel art ingénieux et quelle hardiesse d'invention nous faisons aller, revenir, monter, descendre, tournoyer dans le passé, ou des systèmes entiers, ou des fragments de systèmes, pour les amener, comme autant d'affluents, à celui que nous prétendons être le résultat de leurs ondes réunies. » En un mot, des hypothèses, des suppositions, voilà le point d'où l'on part pour établir de prétendues filiations de doctrines. Les conclusions ne peuvent qu'être fausses. L'abbé Desorges.

Biographie

—

DOM GUÉRANGER

ABBÉ DE SOLESMES.

(*Suite et fin.*)

A la nouvelle de la mort de dom Guéranger, le dernier représentant de l'école de Lamennais, l'évêque prédestiné à soutenir son dernier combat contre l'illusion libérale et a remporter sa dernière victoire, en rétablissant le pur régime du droit canonique, Thomas-Casimir de Ladoue, évêque de Nevers, adressait, sur cette mort, une circulaire à son clergé. Dans cette pièce officielle, le successeur des Forcade et des Dufêtre appelle l'abbé de Solesmes « une brillante lumière. » « Son existence extérieure, ajoute le prélat, n'a été marquée par aucun événement extraordinaire ; elle s'est écoulée paisible dans les murs du cloître de Solesmes, qu'il avait relevé de ses ruines, en même temps qu'il restaurait en France le grand ordre bénédictin. Il a vécu de cette vie monastique, vrai prélude de la vie du ciel, au milieu de sa famille religieuse, dont il était le père dans le sens le plus élevé du mot, et qui comptait, parmi ses enfants, l'un des savants les plus distingués du siècle, l'illustre cardinal Pitra... Dom Guéranger, lui, fut un homme providentiel ; il fut, dans la France du XIXe siècle, un homme de la droite de Dieu, ayant pour mission de réparer les désastres causés à la religion et à la société par le gallicanisme religieux et parlementaire des deux derniers siècles...» Plus loin, après avoir parlé des *Origines* de l'*Eglise romaine*, des *Institutions liturgiques* et de la *Monarchie pontificale*, l'évêque de Nevers dit encore : « Et ce n'est là encore qu'une partie de l'influence exercée par dom Guéranger : un de ses fils dira, sans doute, son action intime sur les âmes. Quelle œuvre que la restauration de la vie monastique en France ! Qui peut savoir ce qu'a jeté dans les plateaux de la balance où la justice divine pèse les destinées de notre pays, cette résurrection de pieuses associations consacrées à la prière perpétuelle du jour et de la nuit ! Solesmes ! qui comprendra ce que tu as été pour la régénération de la France, au XIXe siècle ? »

Au service du trentième jour, le successeur d'Hilaire, éloquent comme Chrysostome, célébrait, avec sa bouche d'or et son cœur de lion, l'abbé de Solesmes. Nous avons déjà prêté l'oreille aux accents de sa voix ; nous n'avons plus qu'à recueillir le résumé de ses jugements. Sur le principe vivificateur, presque créateur de dom Guéranger, voici ce qu'il dit :

« L'Eglise, mes très-chers frères, heureux ceux qui sont de cette école et qui ne s'enchaînent à aucune autre ! Là fut le principe et la force de notre Père abbé. Homme du cloître, il ne se lança jamais dans les polémiques bruyantes des partis ; libre de toutes compromissions, de tous préjugés, de toutes attaches humaines ; trop jaloux de servir la vérité pure pour s'intéresser aux accidents mobiles de la politique au-delà de ce qui marque le règne de la justice de Dieu sur les hommes. Son oracle en toutes choses, c'était l'Eglise. »

Après avoir parlé des écrits, des œuvres monastiques, des écrivains inspirés, des prêtres retrempés dans l'esprit sacerdotal, du cœur fidèle à toutes les délicatesses de l'amitié, l'orateur ajoutait :

« Comme le fleuve qui se précipite vers l'O-

céan élargit son lit et roule ses eaux plus abondantes et plus profondes, ainsi les dernières années de l'abbé de Solesmes s'écoulaient plus riches et plus pleines. Partagé entre le pressentiment de sa fin prochaine et l'espérance de vivre encore, il épanchait à flots pressés tant et tant de discours et d'entretiens sacrés qui allaient être son testament dernier. Malgré des difficultés matérielles, compliquées par les revers publics, il nourrissait dans son cœur une confiance invincible sur l'avenir de Solesmes.

» L'œuvre, depuis sa naissance, avait essuyé mille orages, et, loin d'être renversée, elle se développait chaque jour. Ses portes s'étaient ouvertes pour envoyer au loin des colonies de moines qui, à Ligugé, rentraient dans l'héritage de saint Martin, et, à Marseille, se rattachaient à celui de Cassien. Ainsi la jeune congrégation de France se voyait renouée aux origines premières du monachisme occidental. En même temps, les fils du cloître accouraient des contrées lointaines pour entendre le nouveau Benoît et apprendre de lui les préceptes de la vie: l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre profitaient tour à tour de cette influence. La pourpre romaine était venue glorifier, dans un illustre profès de Solesmes, la grande érudition jointe à la modestie; et un autre de ses fils, sur le Cassin même, avait été chargé de former les disciples du patriarche. »

Enfin, s'arrêtant devant la tombe entr'ouverte:

« Dom Prosper Guéranger, conclut l'orateur, a marché d'un pas toujours égal, d'un pas toujours droit dans le sentier de la vérité: *operatus est bonum et rectum et verum;* il a touché à tous les intérêts de la religion et de l'Eglise, à toutes les parties du ministère de la maison de Dieu, à ses lois et à ses cérémonies: *in universa cultura domus Domini, juxta legem et cæremonias;* en toutes ces choses, il a voulu ne chercher que Dieu, et il l'a cherché de tout son cœur: *volens requirere Deum in toto corde suo;* il a fait ainsi, et il a réussi, il a prospéré; et, après lui, son œuvre continuera de prospérer et de réussir: *fecitque sic, et prosperatus est.*

» Oui, mes Pères, cette œuvre prospérera, car vous êtes fondés sur la pierre. Que de fois votre père s'est félicité avec vous de ce que cette église et ce monastère de Solesmes étaient placés sous le patronage de saint Pierre, comme toutes les grandes abbayes de Cluny, de Westminster, et tant d'autres! Ah! devant le trône de Dieu, il redira, avec plus d'efficace encore, cette oraison qu'il répéta si souvent au milieu de vous: *Ut nullis nos permittas perturbationibus concuti, quos in apostolicæ confessionis petra solidasti.* Et vraiment Dieu ne permettra pas qu'aucune perturbation vous renverse, assis que vous êtes sur la pierre de la confession apostolique. Continuez d'être ce que votre état demande de vous: des moines véritables, c'est-à-dire des chrétiens parfaits et des hommes d'Eglise.

» Les travaux scientifiques, qui ne viennent qu'au second plan, votre jeune congrégation leur a déjà payé tribut, particulièrement les travaux historiques, dans des proportions que n'atteignit jamais en si peu de temps aucune des congrégations bénédictines. Je vois accourir vers vous de nouveaux frères qui, sous la conduite déjà éprouvée d'une autorité sage et paternelle, travailleront comme vous à la correction de leurs mœurs, et se tiendront docilement sous la main de Dieu pour tous les services de son Eglise. »

Nous pourrions terminer ici, mais il faut s'élever plus haut encore. Lorsque Pie IX apprit la mort de dom Guéranger, avec ce sens précis et éloquent qui sied si bien à un Pontife, le Pape dit: « J'ai perdu un ami dévoué et l'Eglise un grand serviteur. » De telles paroles sur les lèvres du vicaire de Jésus-Christ, ne sont-elles pas à elles seules le plus honorable des éloges funèbres? Et quand le même hommage est rendu à la fois par toutes les églises du monde chrétien, quand les témoignages du plus pieux regret sont rendus par les fidèles enfants de la sainte Eglise, que souhaiter de plus à la gloire d'un intrépide héraut de la vérité catholique?

Aussi, pour donner à ce jugement sommaire, une forme que puisse enregistrer l'histoire, Pie IX écrit à l'évêque de Poitiers: « Il convenait assurément que les honneurs de l'éloge funèbre fussent rendus à cette très-brillante gloire de l'ordre de Saint-Benoît, Prosper Guéranger, par un homme qui, excellent juge des vertus et de la science, et intimement lié avec le pieux défunt, fût en mesure de raconter ses actions et de dévoiler son âme. Nous sommes heureux, vénérable Frère, qu'en remplissant le devoir de l'amitié, vous ayez montré dans la personne et dans toute la vie de ce religieux un instrument providentiellement préparé à la France pour rétablir les ordres religieux détruits, et pour faire éclater à tous les yeux leur très-grande utilité. Vous avez prouvé avec évidence qu'il a rempli cette double mission, soit en relevant et en propageant dans la France l'institut et la discipline monastique, soit en persuadant de rétablir avec l'Eglise romaine l'uniformité des rites détruite par le vice des temps, soit en défendant et en mettant dans un plus grand jour les droits et les priviléges de ce Siége apostolique, soit en réfutant toutes les erreurs et surtout ces opinions vantées comme la gloire de notre époque. Ses efforts ont eu un tel succès

que cet accord de sentiments entre les véritables catholiques, ce dévouement universel, cet amour vraiment filial par lequel la France Nous est unie, doivent être, à bon droit, attribués en grande partie à son activité laborieuse, à sa grâce et à sa science.

» Ainsi a été produit et cimenté un merveilleux accord des esprits, qui tourne nécessairement au très-grand bien de la société elle-même ; et par là le défunt a glorieusement justifié son titre de disciple de saint Benoît, puisqu'en se dévouant tout entier à Dieu et à l'Eglise, il a procuré, par lui-même et par ses fils, de vrais avantages à la société humaine. Dieu, Nous l'espérons, lui a déjà donné l'ample récompense de ses œuvres; et, quant à vous, Nous avons la confiance que votre travail ne sera pas inutile : d'abord parce que l'éloge des bons est un encouragement pour les autres; puis en payant au défunt les louanges qu'il a méritées pour avoir fait bonne guerre aux erreurs modernes, vous avez ajouté un nouveau coup vigoureux à la vaillante attaque et résistance que leur opposent sans cesse vos remarquables lettres pastorales. »

Enfin, comme pour se surpasser lui-même et pour encourager par une générosité admirable, tous les vaillants serviteurs de la sainte Eglise, le Saint-Père donne avec éclat l'inaffaçable témoignage de la Chaire apostolique. « Désormais le grand abbé de Solesmes est placé dans les honneurs de la postérité au rang de ceux dont les œuvres ont bien mérité de la patrie chrétienne. »

PIE IX

Pour que la mémoire en soit conservée.

« Parmi les hommes de notre époque, qui, dans l'Eglise, se sont le plus distingués par leur religion et leur doctrine, par leurs efforts et leur zèle à promouvoir les intérêts catholiques, il est de toute justice d'inscrire Notre cher fils Prosper Guéranger, abbé de Saint-Pierre de Solesmes, et supérieur général de la Congrégation bénédictine de France. Doué d'un génie puissant, riche des trésors d'une érudition rare et d'une science bien connue dans les matières canoniques, il s'appliqua constamment, pendant le cours de sa longue vie, à défendre avec un très-grand courage, dans les écrits de la plus haute importance, la doctrine de l'Eglise catholique et les prérogatives du Pontife romain, à briser les efforts des adversaires et à réfuter leurs erreurs. Et lorsque, aux applaudissements du peuple chrétien, Nous avons, par un décret solennel, confirmé à la sainte Mère de Dieu le céleste privilége de sa conception immaculée; lorsque, plus récemment, avec l'approbation du très-nombreux concile qui réunissait les prélats de l'univers catholique tout entier, Nous avons sanctionné le dogme de l'infaillibilité du Pontife romain enseignant *ex cathedra*, Notre cher fils Prosper n'a pas, dans ces circonstances solennelles, failli au devoir de l'écrivain catholique; il publia alors des ouvrages tout remplis de foi et de science, qui furent une preuve nouvelle de son grand génie et de son dévouement inébranlable à la chaire du bienheureux Pierre. Toutefois, l'objet principal de ses travaux et de ses pensées fut de faire rentrer en France la liturgie romaine, qui en avait été pour ainsi dire exilée. Il a su, dans ses écrits, conduire cette œuvre avec une telle constance et un zèle si intelligent, que c'est à lui plus qu'à tout autre qu'il faut en rapporter le succès, si bien qu'avant de quitter ce monde il a pu voir les rites de l'Eglise romaine embrassés par tous les diocèses de France.

» La gloire d'une vie ainsi consacrée tout entière à procurer le bien de la religion catholique rejaillit sur la Congrégation bénédictine de France et ajoute à cette congrégation, déjà célèbre à d'autres titres, une nouvelle splendeur, qui semble exiger que, Nous aussi, Nous lui donnions un gage nouveau de Notre bienveillance.

» Comme donc les Souverains-Pontifes, Nos prédécesseurs, nous ont laissé de nombreux exemples à suivre par cette attention constante qu'ils ont eue d'octroyer certaines distinctions et faveurs aux membres de plusieurs familles religieuses, dans le but d'animer leur courage à servir la religion, à poursuivre la glorieuse conquête de la sagesse, à s'exercer aux vertus chrétiennes, Nous de même, après avoir absous ceux en faveur de qui nous publions ces lettres, tous et chacun, de toutes excommunications et interdits ou autres sentences ecclésiastiques, censures et peines portées de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, qu'ils pourraient avoir encourues, et les déclarant absous par l'effet seulement de ces présentes, de Notre propre mouvement, de science certaine et après mûre délibération, en vertu de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous voulons et décrétons que, désormais, et dans l'avenir à perpétuité, l'abbé de Solesmes, pour lors existant, jouira de l'usage de la *cappa magna* en se conformant aux règles prescrites; que, de plus, une place de consulteur à la congrégation de Nos vénérables frères, cardinaux de l'Eglise romaine, préposée aux rites sacrés, devra être concédée et assignée, chaque fois qu'elle se trouvera vacante, à l'un des moines de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation du Mont-Cassin, ou lui sera confirmée, si déjà par

ailleurs elle lui avait été concédée ou assignée par le Saint-Siége.

» Nous voulons, édictons et mandons qu'il en soit ainsi, décrétant que ces présentes lettres ont et devront avoir toujours force, valeur et efficacité, que leurs effets sont et demeureront pleins et entiers, que tous ceux qu'elles concernent ou pourront à l'avenir concerner en bénéficieront pleinement, et qu'ainsi tous juges, quels qu'ils soient, ordinaires ou délégués, même les auditeurs des causes du palais apostolique, auront à juger et à définir d'après leur teneur : et s'il arrivait que, sciemment ou par ignorance, une autorité quelconque leur portât atteinte en quelque manière, ce qu'elle aurait tenté, Nous le déclarons nul et de nul effet, nonobstant les constitutions et sanctions apostoliques, et, autant qu'il en est besoin, les statuts et coutumes de ladite congrégation, même confirmés par serment, ou revêtus de l'autorité apostolique ou de quelque autre confirmation, et toutes autres choses à ce contraires.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le XIX mars MDCCCLXXV. De Notre pontificat, la XXIXe année.

« F. card. ASQUINI. »

« Les usages de la cour romaine, dit l'*Univers*, après avoir rapporté ce document, étant souvent mal connus du public, nous croyons devoir faire remarquer la portée de la pièce qu'on vient de lire. C'est un acte pontifical très-grave *in forma Brevis*, adressé non plus à un simple particulier ou à une congrégation, mais à tout le monde catholique. Ces actes, destinés à recommander à la postérité la mémoire d'un nom illustre dans l'Eglise sont très-rares, et nous ne savons même si le Bullaire pontifical en contient un autre exemple. Nous ne voyons, dans les temps modernes, que celui par lequel le Pape Benoît XIV voulut honorer non pas un personnage en particulier, mais l'ordre tout entier des *Théatins*, à cause des services rendus à l'Eglise par ses grands hommes, notamment le bienheureux Joseph-Marie Tommasi et Gaetan Merati, tous deux célèbres par leurs études liturgiques. Ici les éloges sont personnels, et leur majestueuse expression met le comble à la gloire du savant de génie qui, durant une longue vie, ne songeant qu'à l'Eglise, *n'a pas failli au devoir de l'écrivain catholique*.

» Les honneurs accordés à la mémoire de dom Guéranger n'ont pas moins de prix que le langage magnifique dans lequel le chef de l'Eglise se plaît à les décerner. L'usage de la *cappa magna* est un privilége de prélature des plus élevés, réservé primitivement aux cardinaux et aux évêques, pour signifier l'éminence du caractère sacerdotal, et plus tard étendu à quelques grands personnages de prélature inférieure. Il assure désormais pour toujours aux abbés de Solesmes une place distinguée dans l'Eglise. Aujourd'hui même, dans l'ordre monastique, on n'en compte que trois ou quatre exemples.

» Quant à la place de consulteur des rites accordée à la congrégation du Mont-Cassin, à l'occasion des mérites du premier supérieur général de la congrégation de France, elle est une récompense, s'il se peut, plus délicate que les autres, puisqu'elle rejaillit de dom Guéranger à tout l'ordre de Saint-Benoît.

» Dans la vie bénédictine, tout a découlé du mont Cassin ; là était le foyer de la lumière qui s'est répandue par le monde, comme le dit si bien Mgr l'évêque de Poitiers en citant sainte Brigitte. Toutes les fois que, dans la suite des siècles, on a vu l'ordre monastique subir une éclipse, il n'a jamais repris sa splendeur première qu'en allant la ranimer au mont Cassin. La belle destinée de dom Guéranger n'a pas manqué à cette sorte de loi. De nos jours, lorsqu'il a voulu rétablir l'ordre monastique, dont la ruine presque consommée en France était signalée partout à la suite de la tourmente révolutionnaire, c'est à la congrégation du mont Cassin qu'il a demandé l'habit et la sainte profession monastique. Aujourd'hui, la gloire de ses travaux et de ses vertus qui a recommencé tant de glorieuses annales, rend au mont Cassin ce qu'il lui a emprunté. Ainsi la lumière de l'humble Solesmes rejaillit sur la glorieuse montagne, et tout le tronc s'illumine du fécond rameau qu'il a poussé. »

Ainsi parle Veuillot, dont il nous tardait de déposer la palme sur la tombe glorieuse de dom Guéranger. Désormais, il sera facile de conclure.

La révolte du XVIe siècle avait précipité dans l'hérésie une partie de l'Europe. La France avait su résister à ses séductions et à ses violences ; mais, après avoir vaincu le protestantisme, elle glissa sur la pente du gallicanisme, comme elle est en train, après la condamnation, par le dernier concile, de l'erreur gallicane, de sombrer sur le récif du libéralisme. Les conséquences du gallicanisme se firent sentir dans toutes les parties de l'ordre surnaturel : la doctrine catholique fut amoindrie ; l'histoire de l'Eglise faussée ; les règles canoniques méconnues, et, chose plus attristante parce qu'elle devait être plus funeste, la prière publique, l'âme, la vie de la société chrétienne, fut altérée. A la fin du dernier siècle, Dieu détruisait, en le poussant à ses extrêmes consé-

quences, ce misérable ouvrage ; en même temps, il semblait susciter un homme destiné par son beau génie à réparer ses désastres. Lamennais faillit à sa mission; mais il avait groupé autour de lui des hommes qui devaient la poursuivre et qui, pour achever son dessein, n'avaient qu'à garder sa première impulsion. L'Eglise reconnaissante a inscrit les noms de plusieurs d'entre eux dans ses glorieuses annales : l'éminent cardinal Gousset, les grands évêques de Langres, d'Amiens, de Montauban, de Perpignan et de Chartres ; l'abbé Rohrbacher ; les Bonald, les Berryer, les Laurentie ; plus tard, les Montalembert, les Lacordaire, les Donoso Cortès, les Bouix. A côté d'eux, dans sa modestie, figure avec éclat le grand abbé de Solesmes. C'est lui qui a fait triompher définitivement, parmi nous, en théologie, les doctrines romaines; en histoire, le surnaturel ; en liturgie, l'unité. Nos églises, si longtemps veuves et mélancoliques, ont maintenant une voix assortie à leurs souvenirs et à leur destinée ; nos esprits, si longtemps rapetissés par les étroites conceptions du naturalisme, peuvent se répandre dans la pleine lumière de la grâce ; et nos cœurs, si longtemps liés par les bandelettes gallicanes, désormais délivrés de ces liens, peuvent suivre l'élan de leur piété envers le Saint-Siége. A Guéranger, l'honneur de ces conquêtes. On a remarqué, il est vrai, que ses principaux ouvrages n'avaient pas reçu leur dernier achèvement; que les *Institutions liturgiques* étaient à peine commencées ; que l'*Année liturgique* était encore loin de sa fin ; et que les trophées de la campagne contre le naturalisme étaient restés enfouis dans les colonnes des journaux. Mais, outre que l'auteur a laissé des fils héritiers de sa pensée, des frères qui continuent son œuvre, ces oublis et ces lenteurs montrent mieux la conscience et le désintéressement de l'ouvrier. Que si l'on veut voir, dans ces lacunes forcées, une marque de l'infirmité humaine, il faut y voir aussi la preuve de la grâce de Dieu sur l'abbé de Solesmes. Les ouvrages ne sont pas achevés; peut-être même ne sont-ils pas de tous points parfaits ; mais l'essentiel est fait. Toutes les thèses soutenues par dom Guéranger ont abattu leurs adversaires; toutes ses entreprises ont obtenu, je ne dis pas le succès, mais la victoire. Dom Guéranger, ce pauvre petit abbé que nous avons vu prendre, à vingt-sept ans, la robe monastique et descendre à trente-deux, dans la lice de l'apologie, dom Guéranger est un triomphateur. Si les anciens avaient voulu symboliser, d'une manière expressive, les caractères de cette humble et forte existence, ils nous auraient représenté un fils de saint Benoit, foulant aux pieds des hydres et montant, sur un char, au sommet du Capitole chrétien.

JUSTIN FÈVRE.
protonotaire apostolique.

(*Fin.*)

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême. — Avis que leur a donnés Pie IX — Mgr Mermillod au Vatican. — Le Carnaval des étrangers, à Rome. — Prières publiques pour les Chambres. — Démission de Mgr Dours, évêque de Soissons et Laon. — Inauguration de la chapelle provisoire du Vœu national. — Un nouveau couvent de Trappistines, à Saint-Clément-lès-Mâcon. - Fin de la guerre d'Espagne. — Assemblée de la Ligue O'Connell, à Bologne. — Bref du Saint-Père aux membres de cette Ligue.

Paris, 3 mars 1876.

ROME. — Suivant un usage déjà ancien, les curés des cinquante-quatre paroisses de la ville et de la banlieue, et les prédicateurs de la station quadragésimale, se sont réunis au Vatican, à la veille du Carême, afin de recevoir eux-mêmes, avant d'annoncer aux fidèles les vérités du salut, les conseils et la bénédiction du vicaire de JÉSUS-CHRIST. « Nulle part, en effet, dit le *Courrier de Bruxelles*, on ne connaît mieux qu'au Vatican la direction qu'il convient de donner à l'esprit catholique, selon la nature des maux à combattre, selon les exigences de la lutte que l'Eglise militante soutient contre les puissances adverses. C'est là ce que le Saint-Père a eu en vue dans le discours qu'il a adressé aux prédicateurs et aux curés.

« Il leur a proposé tout d'abord l'exemple même du divin Sauveur, qui ne craignit point d'aller à Jérusalem et d'y prêcher alors que ses disciples cherchaient à l'en dissuader dans la crainte des maux qui les y attendaient. Plus d'une similitude, hélas ! s'est présentée au Saint-Père (et il n'a pas manqué de l'exposer) entre la Jérusalem du temps de JÉSUS-CHRIST et la cité pontificale telle que l'a transformée la Révolution. Mais, en même temps, il a exhorté l'assistance à ne point se laisser intimider et à marcher sur les traces de Celui qui a ouvert la voie de la vérité au prix de son sang.

» En venant aux applications pratiques, le Saint-Père a désigné trois classes de personnes qui ont un plus grand besoin d'entendre la

parole de Dieu et auxquelles les prédicateurs doivent s'adresser tout spécialement. En premier lieu se trouvent les catholiques timides et craintifs que leur pusillanimité entraîne au découragement. A ceux-là, a dit le Pape, il faut rappeler et les promesses et la puissance divines en faveur de l'Eglise et l'histoire même de cette Eglise, toujours combattue et toujours triomphante. Il faut les animer à une confiance d'autant plus grande que plus terrible est la lutte et plus évidente la faiblesse humaine. Signalant ensuite ceux que la crainte et l'ennui du combat réduisent, non-seulement au découragement, mais à la négligence de leurs devoirs, à l'insouciance des grands intérêts de l'Eglise, à la désertion, en un mot, et cela à un moment où quiconque porte le nom de catholique, doit se montrer tel le front levé, le saint Père a montré le péril où ils se trouvent d'être arrachés du champ du Père de famille et jetés au feu comme des arbres qui ne produisent plus de bons fruits. Enfin, le Pape s'est souvenu des pécheurs, des apostats, des persécuteurs de l'Eglise, et il les a recommandés tous à la sollicitude des prédicateurs, leur rappelant qu'il y a plus de joie pour un pécheur qui se convertit que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence. « Si ces malheureux ne se trouvent pas en grand nombre parmi vos auditeurs, a ajouté le Saint-Père, du moins vous pourrez exhorter les fidèles à prier pour la conversion des égarés. »

» Sa Sainteté a parlé spécialement de ceux qui, non contents d'avoir assujetti les clercs à la conscription, s'attaquent encore aux séminaires et en ordonnent la fermeture sous prétexte de les réformer. Elle a déploré la funeste propagande des livres et des journaux impies, la protection accordée dans la Ville sainte aux soi-disant pasteurs évangéliques, enfin le scandale de ceux qui, profitant de la licence actuelle, vivent dans un concubinage honteux décoré du nom de mariage civil. Et, sur tous ces points, le Saint-Père a appelé l'attention des prédicateurs et des curés, afin qu'à leur tour ils en parlent avec la sainte liberté qui convient aux apôtres de la vérité. Il leur a fait aussi entendre que c'est le temps d'inviter les catholiques à s'unir et à concourir aux manifestations publiques de leurs sentiments, surtout aux prochaines élections administratives, afin de sauver de la ruine générale les intérêts moraux et matériels de la ville de Rome. »

— Mgr Mermillod, évêque d'Hébron et vicaire apostolique de Genève, qui donne depuis trois ans à la France l'or de sa parole en échange de l'hospitalité qu'il en reçoit, vient de se rendre à Rome. Aussitôt que le Pape eût connu son arrivée, il l'a aussitôt mandé au Vatican. C'était le 28 février. L'accueil que lui a fait le Saint-Père a été des plus touchants. En voici le récit qu'en fait le correspondant de l'*Univers* : « En l'apercevant, Pie IX s'est levé, lui a ouvert les bras et l'a pressé sur sa poitrine. Saint et doux embrassement du vicaire de Jésus-Christ captif et de l'évêque persécuté et exilé. Spectacle cher à Dieu, à la Vierge, aux saints et aux anges, spectacle que Napoléon III,... et les autres de Suisse, d'Allemagne, de France et d'Italie ont procuré au monde chrétien et qui nous remplit de consolation, d'espoir, non pas d'espoir, de certitude. Nous triompherons, parce que nous sommes persécutés en haine de la justice.

» *Ecco il mio carissimo*. Voici mon très-cher, a dit le Pape, qui n'avait pas revu Mgr Mermillod depuis son exil de Genève.

» Pie IX a retenu l'évêque pendant plus d'une heure, et s'est informé avec une tendre sollicitude de la situation des catholiques de Genève : il a loué la fermeté, l'union du clergé, l'énergie des fidèles de toute la Suisse. En quelques mots il a caractérisé cette lutte de la révolution qui considère Genève comme un de ses principaux foyers. Il a demandé à Mgr Mermillod des détails sur son séjour à Ferney et a finement raillé cette persécution qui a su jeter un évêque de Calvin à Voltaire.

» Pie IX a fait ensuite un tableau très-accentué de la situation générale du monde rebelle en face de l'Eglise, mais ses paroles respiraient la plus inébranlable confiance, malgré les difficultés apparentes de l'heure présente.

» Et Pie IX savait bien à qui il s'adressait : Mgr Mermillod est de ceux qui, au sein de la lutte contemporaine, ont toujours entrevu le travail précurseur d'une forte et grande unité religieuse. Sa conviction ne pouvait que s'accroître au contact de cette fermeté intrépide de vicaire de Jésus-Christ.

» Au reste, en voyant cet évêque chassé de la ville qu'on a appelée la Rome protestante, et en l'entendant demander la lumière et la consolation à la Rome papale, l'auguste captif s'est pris à répéter, avec l'évêque lui-même, les paroles de la liturgie : *Mors et vita duello conflixere mirando, dux vitæ mortuus regnat vivus.*

» Mgr Mermillod a présenté au Pape des raisins envoyés par le curé de Fontainebleau et cueillis dans la vigne où le Pape Pie VII venait en prendre pendant son exil sous le premier empire. Il a aussi présenté à Sa Sainteté un magnifique bouquet de fleurs au nom des conférences de Saint-Vincent-de-Paul : ces conférences avaient voulu que la main de l'évêque

qui venait de les évangéliser offrit ce bouquet.

» A la fin de l'audience, Mgr Mermillod a introduit près de Sa Sainteté M. l'abbé Gréa, vicaire général de Saint-Claude, et M. Longhaye, père du jésuite qui enseigne les belles-lettres à l'université de Poitiers. Le Pape a souri tendrement en les voyant, et il a voulu les bénir solennellement, ainsi que tous ceux pour lesquels l'évêque implorait une parole de grâce. Se mettant debout, il a élevé les mains et a prononcé la formule de la bénédiction apostolique. Enfin, il a embrassé encore Mgr Mermillod et a congédié les visiteurs. »

— Comme chaque année depuis l'usurpation, le carnaval, qui unissait naguère la décence et la splendeur à la joie, a été grossier et sacrilége. « La mascarade réputée la plus belle et exaltée comme un prodige, écrit le correspondant du *Monde*, consistait en un char supportant un gros arbre et des singes qui grimpaient sur l'arbre, dévoraient des oranges et en jetaient la peau aux claqueurs qui les entouraient. Ces *singes*, fort habiles d'ailleurs, n'étaient autres qu'une dizaine de jeunes gens, disciples sans doute du Dr Darwin. Jadis, lorsqu'on savait respecter la dignité humaine au milieu même des folies carnavalesques, il était sévèrement défendu d'adopter des costumes d'animaux. Il faut aujourd'hui d'exactes représentations de l'état de la morale publique ; la forme bestiale est la plus adoptée à cet effet. D'autres scandales n'ont pas manqué, et il y a eu des mascarades d'une indécence révoltante ou d'une allusion outrageante aux catholiques, et même à l'auguste captif du Vatican. Des misérables vêtus en prêtres et montés sur des ânes représentaient les journaux catholiques de Rome. Ils formaient une espèce de procession en tête de laquelle un paillasse montrait dans une cage un oiseau blanc. »

A peine avons-nous besoin d'ajouter que le vrai peuple de Rome ne prend aucune part à ces ignobles inconvenances, seuls les nouveaux venus s'y adonnent ou s'en amusent. Et pour s'exciter même davantage à ces indignités, ils font venir leurs amis du dehors. Ainsi, une bande d'histrions est venue de Bologne et de Milan ; la musique militaire est allée les saluer à leur arrivée en gare, et la municipalité les a fait héberger et fêter aux frais des contribuables, Voilà comment on corrige les prétendus abus du régime pontifical.

France. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes a rappelé à NN. SS. les évêques, par une lettre en date du 19 février, qu'aux termes de l'article premier de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, des prières publiques devront être dites dans toutes les églises de France, le dimanche 12 mars, pour appeler le secours de Dieu sur les travaux du Sénat et de la Chambre des députés. NN. SS. les évêques ont en conséquence adressé aux curés de leurs diocèses des lettres circulaires pour prescrire ces prières, auxquelles il n'est pas un catholique qui puisse se dispenser de prendre part.

Mgr Dours, évêque de Soissons et Laon à qui sa santé altérée ne permettait plus de remplir les devoirs de sa charge, a donné sa démission au Souverain-Pontife, qui a bien voulu l'accepter.

— La bénédiction de la chapelle provisoire du Sacré-Cœur, à Montmartre, a eu lieu ce matin, comme nous l'avions annoncé. Elle a été faite par Son Em. le cardinal-archevêque de Paris. Mgr Ravinet, ancien évêque de Troyes, assistait à la cérémonie, ainsi qu'un nombreux clergé et des représentants de tous les ordres religieux. Tout l'espace réservé aux fidèles était comble. Après la messe, le cardinal a prononcé une allocution qui a vivement émotionné l'auditoire. Son éminence a parlé de la nécessité particulière de prier sous un régime républicain, afin que la vertu empêche d'abuser des libertés qu'accorde ce régime,

— Une autre inauguration a eu lieu le 10 février à Saint-Clément-lès-Mâcon, celle d'un nouveau monastère de religieuses Trappistines. Cette touchante solennité a été présidée par Mgr Petitjean, évêque de Myriophite et vicaire apostolique du Japon, qui remplaçait Mgr l'évêque d'Autun. Vingt-cinq religieuses environ composent le nouveau monastère. Les Trappistines sont sous la juridiction supérieure de l'évêque diocésain, et sous la direction des abbés de la Trappe, qui leur envoient pour confesseurs et aumôniers des religieux de leur ordre. Les Trappistines de Saint-Clément sont venues, en majeure partie, du monastère de l'Immaculée-Conception d'Avenières, près Laval, et en partie de celui de Notre-Dame Saint-Joseph d'Ubexy, au diocèse de Saint-Dié.

Espagne. — La guerre, qui durait depuis quatre ans dans les provinces du Nord, entre les libéraux et les carlistes, est terminée pour le moment. L'armée carliste, entourée d'ennemis cinq fois supérieurs en nombre, et sur le point de manquer de vivres et de munitions, s'est dissoute, et Don Carlos est entré en France par le pont d'Arnéguy, le 27 février. Il était escorté par ces gardes et par une division entière, composée de troupes de Castille, Cantabrie, Gandesa, Valence et Asturies.

« Dès la veille au soir, dit une note communiquée au *Monde*, le Roi avait fait prévenir le général commandant la division de Bayonne. Avant de franchir la frontière, les troupes royales, échelonnées sur la route de Valcarlos à Arnéguy, ont rendu les honneurs à leur roi et l'ont acclamé, puis, brisant leurs armes sur le sol de la patrie, elles ont suivi Charles VII sur la terre de l'exil. »

Au pont d'Arnéguy, le roi a été reçu par M. Hertz, sous-préfet de Mauléon, et conduit en voiture dans cette ville, où M. de Nadaillac, préfet de Pau, est venu transmettre à Sa Majesté les dispositions du gouvernement français à son égard.

« L'acte dont le pont d'Arnéguy a été le théâtre est une page émouvante d'histoire contemporaine. Il s'est accompli librement et en présence d'autorités civiles et militaires de la France, qui ont pu le constater. »

Après un séjour de quelques heures à Paris, auprès de la reine Marguerite, qui doit y rester quelque temps encore, Don Carlos est parti pour l'Angleterre, en passant par Paris et Boulogne. Tout le long de la route, de nombreuses députations sont allées lui présenter leurs hommages.

Don Carlos s'est constamment montré roi très-chrétien, dans la lutte comme dans le revers. Il a fait pour l'Eglise et pour sa patrie ce qu'il a pu : cela suffit à sa gloire. Dieu a donné la victoire à ses adversaires, l'avenir nous apprendra dans quel but.

Italie. — La *Ligue O'Connell,* fondée il y a quelques mois à peine, comme le savent nos lecteurs, dans le but de conquérir la liberté de l'enseignement, confisquée sur la vérité au profit de l'erreur, compte déjà 1,900 membres. Les principaux d'entre eux ont tenu séance dimanche dernier à Bologne, berceau de la Ligue. Mgr Canzi, évêque de Cyrène, et Mgr Cavriani, évêque de Ceneda, occupaient la place d'honneur. On a chanté le *Ven Creator*, puis formé le bureau. Ensuite on a donné lecture d'un bref pontifical, que nous reproduisons presque en entier.

« Dans un pays, dit le Pape, où toutes les erreurs jouissent de la faculté de pervertir impunément et de corrompre le peuple, les efforts pour obtenir que la vérité ait la liberté de répandre la lumière devraient être considérés, non comme une chose répugnant à la raison et au droit, mais bien comme pleinement conforme à l'un et à l'autre et comme très-juste par les propagateurs et les fauteurs de la liberté, si réellement ils avaient à cœur le bien du peuple.

» Mais comme on a coutume de couvrir d'ordinaire du vain nom de liberté la protection de l'erreur, si bien qu'aidée de cet appui, l'erreur accable plus aisément la vérité, vous qui vous êtes assemblés pour obtenir la liberté de l'enseignement, vous entreprenez certainement un travail ardu et âpre.

» Cependant, plus ce travail est fatigant, plus il est sujet à d'ennuyeux obstacles, plus il vous faudra de constance pour vous en acquitter, et plus aussi il sera noble, opportun, profitable pour défendre la religion, former la jeunesse à la saine doctrine et sauver le régime civil lui-même.

» Aussi, puisque vous n'êtes point troublés des difficultés de l'entreprise, et puisque avec un esprit franc vous avez constitué une ligue, persistez courageusement dans votre propos et autant qu'il est en vous, hâtez votre œuvre. Confiez-en le résultat à la Providence, qui sans doute vous en récompensera, de même que vous obtiendrez le suffrage de tous les hommes honnêtes... »

L'assemblée a couvert d'applaudissements la lecture de ce bref, et a aussitôt envoyé au Saint-Père un télégramme, où elle salue en lui « le premier défenseur des libertés les plus sacrées du peuple italien. »

Le reste de la séance a été consacrée à entendre un rapport sur ce qui a été fait jusqu'à présent pour le succès de l'œuvre, et à discuter les statuts.

A leur sortie de l'église Saint-Michel, où s'était tenue la séance, les membres de la Ligue O'Connell ont été accueillis par des cris odieux, parti d'un attroupement de libéraux.

Les libéraux ont bien pu prouver une fois de plus par là qu'ils se moquent de la liberté autant que de la politesse, mais les catholiques sont partout résolus, à l'heure qu'il est, à faire leur œuvre sans se soucier de la mauvaise humeur de leurs ennemis.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin, — Imp. Jules Moureau,

Pineda S. J. — Commentariorum in Job libri tredecim adjuncta singulis capitibus sua paraphrasi quæ et longioris commentarii summam continet. — Coloniæ Agrip. 1605. 3 vol. in-fol. rel. 23 fr.

Pintus Lusitanus. — Commentaria in Isaïam, Ezechielem, Danielem, etc. — Paris, 1617. 3 in-fol. rel. 30 fr.

Polus Matth. — Synopis criticorum aliorumque S. Scripturæ interpretum et commentatorum, summo studio et fide adornata. — Francof., 1694. 5 gr. vol. in-4. rel. 50 fr.

Possinus S. J. — Catena græcorum Patrum in Evangelium secundum Marcum, cum spicilegiis Græce latine. — Romæ, 1677. 1 vol. in-fol. rel. 20 fr.

Psalmorum liber cum argumentis, paraphrasi et annotationibus.—Paris, 1863. 1 vol. in-4 rel. 4 fr.

Psalterium Davidis, cum Canticis sacris. — Antverpiæ, 1683. 1 vol. in-12. rel. 5 fr.

Psaumes (les), nouvellement traduits de l'hébreu et mis dans leur ordre naturel, avec des explications et des notes critiques. — Paris, 1809. 3 vol. in-8. 12 fr.

Réflexions morales avec des notes sur le Nouveau Testament traduit en français, et la concorde des quatre Evangélistes. —Paris, 1714. 12 vol. in-12 rel. 10 fr.

Remy Ant. S. J. — Paulus elucidatus, sive commentarius paraphrasticus in omnes D. Pauli Epistolas. — Ratisbonæ, 1739. 1 vol. in-4 rel. 6 fr.

Revol-Anisson. — La religion prouvée autant par la seule raison que par la sainte Ecriture. — Grenoble, 1841. 3 vol in-8. 8 fr.

Stellæ Didaci Ord. Min. — Commentaria doctissima et piissima in Evangelium. — Lugd., 1583. 2 tom. in-fol. rel. 20 fr.

Salazar S. J. — Expositio in Proverbia Salomonis. — Paris, 1626. 2 vol. in-fol. rel. 16 fr.

Sanctius S. J. — Comment. in libr. Regum et Paralip. — Antverp. 1624. 1 vol. in-fol. rel. 12 fr.

Schleusner J. — Lexicon græco-latinum in Novum Testamentum. — Lipsiæ, 1792. 2 vol. in-8. rel. 8 fr.

Sopranis S. J. — Commentarius in Davidem. — Lugduni, 1642. 1 vol. in-fol. rel. 10 fr.

Speranza Orat. — Scriptura selectæ, variis translationibus ac sanctorum Patrum sententiis elucidatæ. — Lutet. Paris., 1631. 1 vol. in-fol. rel. 10 fr.

Sylvius. — Commentaria in totam S. Thomæ Summam theologicam et in totam S. Scripturam. — Antverp., 1684. 6 vol. in-fol rel. 50 fr.

Sylveira Olyssip. Carmel. Commentaria in Apocalypsim. — Lugduni, 1667. 2 vol. in-fol. rel. 16 fr.

— In Acta Apostolorum. — Venet., 1728. 1 vol. in-fol. rel. 10 fr.

— Opuscula varia. — Lugd., 1675. 1 vol. in-fol. rel. 12 fr.

Testamentum Novum, græce et latine, studio et cura P. Gratz. — Moguntiæ, 1827. 2 vol. in-8. 10 fr.

Theophylacti, arch. Bulgariæ — Commentarii in Epistolas Pauli et in aliquot Prophetas minores. — Parisiis, 1542. 1 vol. in-fol. rel. 15 fr.

S. **Thomæ Aquinatis** — Catena aurea. — Avenione, 1851. 8 vol. in-8. 18 fr.

— Antverpiæ, 1578. 1 vol. in-fol. rel. 18 fr.

— Commentaria in Divi Pauli Epistolas. 1 vol. in-fol. rel. 20 fr.

Tirinus S. J. — Commentaria in sacram Scripturam. — Lugduni, 1678, 2 vol. in-fol. rel. en un. 12 fr.

— Lugduni, 1716. 2 vol. in-fol. rel. 12 fr.

Titelmanni Ord. Min. — Elucidatio in omnes Psalmos, cum annotationibus.— Antverpiæ, 1689. 3 gr. vol. in-12 rel. 10 fr.

Tobenz D. — Commentarius in S. Scripturam. — Vindob., 1804. 2 vol. in-4. rel. 5 fr.

Tobenz D. — Psalmorum paraphrasis ex hebraico adornata cum notis. — Vindob., 1809. 2 vol in-4. 5 fr.

Toinard. — Evangeliorum harmonia græcolatina — Paris, Cramoisy, 1707. 1 vol. gr. in-fol. 20 fr.

Tollenarius S. J. — Speculum vanitatis, sive Ecclesiastes soluta ligataque oratione dilucidatus. — Antverp., Plantin, 1630. 1 vol. in-4. rel. 8 fr.

Usserii J. — Annales Veteris et Novi Tesmenti. — Paris, 1673. 1 vol. in-fol demi-rel. 18 fr.

Velazquez Ant. S. J. — Commentarii litterales et morales in Psalmum Davidis centesimum, sive de optimo principe et optimo principis administro. — Antverp., 1640. 1 vol. in-fol. rel. 5 fr.

Wouters. — Dilucidationes selectarum S. Scripturæ questionum. — Virceburgi, 1763. 2 vol. in-fol. rel. en un. 15 fr.

Viegas Blasio S. J. — Commentarii exegetici in Apocalypsim. — Eboræ, 1601. 1 vol. in-fol. rel. 10 fr.

Villalpandi J. B. et **Hieronymi Pradi** S. J. — Explanationes et Commentarii in Scripturam sacram — Apparatus urbis ac templi Hierosolymitani commentariis et imaginibus illustratus. — Romæ, 1700. 3 vol. in-fol. rel. 40 fr.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU QUATRIÈME DIMANCHE DE CARÊME

(Joan., VI, 1 et seq.)

La Communion.

L'Eglise, mes frères, à l'approche du grand festin pascal, place sous nos yeux ce festin que la toute-puissance et la bonté du divin Maître firent dans le désert aux foules de la Galilée. Cette nourriture miraculeuse était en effet l'annonce et la figure du pain céleste réservé aux âmes épuisées. Et il ne nous sera pas difficile de découvrir leurs différents traits de ressemblance. Le pain de l'Eucharistie, comme le pain du désert, est un don de la miséricorde. C'est en arrêtant son regard sur la pauvre humanité toujours affamée que Notre-Seigneur, au soir de sa vie, s'écria aussi: *Misereor super turbam:* elle me fait pitié, cette foule ! et que, cherchant dans son cœur et sa toute-puissance, un moyen de la rassasier, il trouva cette suprême invention de l'amour généreux qui le livre à chacun de nous. Pain céleste ! Pain mystérieux dont le poëte a pu dire avec raison :

Chacun en a sa part, et tous l'ont tout entier !

Mon intention n'est pas de vous raconter les grandeurs mystérieuses et les ineffables suavités de ce pain des anges. Je ne veux pas davantage vous montrer combien il dépasse en excellence le pain du désert; tout mon désir est de vous montrer, dans la conduite du peuple qui entoure Notre-Seigneur, l'exemple que l'ouverture du temps pascal recommande à votre imitation.

La foule du désert a entendu la voix de Notre-Seigneur; elle s'attache aux pas du divin Maître, le suit au désert, et, à l'heure marquée, elle s'assied docile à la voix des apôtres pour recevoir de leurs mains le pain du miracle. Vous aussi, mes frères, et c'est bien volontiers que je vous rends ce témoignage, vous avez entendu la voix de Notre-Seigneur; vous vous êtes attachés à ses pas en suivant avec une fidélité exemplaire les saints exercices du Carême; vous avez pénétré jusqu'au désert de la Pénitence en vous imposant toutes les mortifications compatibles avec vos pénibles travaux. Le moment est venu d'imiter jusqu'au bout la foule du désert. Touché de compassion pour vous, et craignant de vous voir tomber de faiblesse sur tous les chemins de la vie, Notre-Seigneur vous a préparé un pain miraculeux et il m'envoie vous inviter à vous asseoir à la table du festin. Vous le ferez, mes frères, vous le ferez tous. Car je n'ai pas à vous apprendre que cette démarche n'a rien que de noble, puisque communier est tout à la fois un devoir, une nécessité et un honneur.

I. *Un devoir.* — Dieu, mes frères, nous a commandé de manger son corps et de boire son sang: « En vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous (1). Que voulez-vous de plus formel ? Fallait-il une sanction à cette loi ? — Notre-Seigneur l'y a mise : elle sert de conclusion à la belle parabole dans laquelle il nous représente le festin eucharistique sous la figure d'un festin de noces. Entendez-la, mes frères, et veuillez la méditer avec soin: Je vous le dis, aucun de ceux que j'avais invités et qui ont refusé mon invitation n'aura part à mon festin du ciel (2). Impossible de bâtir des espérances sur la bonté de Dieu et sur la fidélité avec laquelle on a observé les autres commandements. Si vous refusez de vous asseoir à sa table.... vous n'aurez point de part au festin de l'éternité.

Appuyée sur ces paroles du divin Maître l'Eglise a dissipé toutes les équivoques, et, toujours semblable à elle-même, elle nous prévient invariablement chaque année que l'on pèche gravement en ne communiant pas dans la quinzaine de Pâques... A quoi comparerais-je donc une âme qui ne communie pas. Ah ! c'est une cité en révolte qui ferme ses portes à son prince qui la visite... Malheureuse ! continue... Bientôt viendra le jour des regrets.... tu t'es isolée pour te rendre libre et voici que ta liberté fera ton malheur... tu périras de faim. « *fame pereo.* »

II. *Une nécessité.* — Elle périra par la faim, parce que le Dieu de l'Eucharistie est l'aliment, la nourriture indispensable des âmes... Or, mes frères, c'est un principe contre lequel l'obstination des fous à refuser toute nourriture ne saurait rien faire. Tout être vivant, pour entretenir sa vie, doit prendre un aliment. Il n'y a point d'exception : parcourez la longue échelle des êtres, depuis la mousse accrochée aux flancs arides du rocher, jusqu'au séraphin baigné dans les splendeurs divines, tous les êtres vivent par l'assimilation d'un aliment. L'âme de l'homme est soumise à la même loi;

1. Joan., VI, 54. — 2. Luc., XIV, 24.

sous peine de périr, elle doit s'assimiler un aliment. Mais remarquez-le bien, mes frères, cet aliment n'est pas un aliment quelconque. Chaque être le veut en harmonie avec la nature, avec le tempérament que Dieu lui a fait. Le végétal vit sur le minéral ; l'animal sur le végétal ; l'homme, dans la partie inférieure de sa nature vit du végétal et de l'animal : les corps vivent des choses corporelles. Mais dans l'homme il est quelque chose qui ne vit pas seulement de pain (1) ; il est une flamme qui ne saurait s'alimenter qu'au feu des esprits ; il est une âme, en un mot, une âme dont le milieu est au-dessus de tous les milieux terrestres, une âme spirituelle qui réclame un aliment spirituel. Dieu lui a gardé son Verbe; son Verbe vérité, son Verbe charité. Il lui donne le premier, en faisant retentir à son oreille les échos de sa parole. Il lui donne le second au banquet de l'Eucharistie. Sans le pain, sans le vin eucharistiques, elle périt de faim. Le Christ l'a voulu ainsi : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie en lui .... Mais si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie.... » Car il est le pain de vie *Ego sum panis vitæ* (2). Oui, mes frères, entendez-le bien. Notre-Seigneur est le pain de la vie... de cette vie qui n'est pas seulement dans le mouvement et dans le bruit.... mais de cette vie paisible qui recherche les solitudes, de cette vie sérieuse qui se passe dans les régions supérieures aux régions de la terre, de cette vie qui est au-dessus des malheurs, au-dessus des revers, au-dessus des séparations, au-dessus de la mort. *Quis nos serapabit a charitate Christi?* (3) Savez-vous, mes frères, savéz-vous la source où s'alimente ce spiritualisme chrétien, ce besoin puissant d'infini, cette tendance vers les objets surnaturels, ce goût pour Dieu qui caractérise les âmes chrétiennes? C'est l'Eucharistie... Car elle est le pain de la vraie vie. *Panis vitæ !*

III. *Un honneur.* —Ne sera-ce pas dire moins en vous présentant la table eucharistique comme la table de l'honneur ? — Néanmoins, mes frères, j'aime à regarder l'Eucharistie sous cet aspect. Les hommes se sont toujours trouvé honorés de trois choses : d'une visite, d'un commerce régulier, d'une alliance. On a beau affecter des opinions et des goûts démocratiques, on est toujours fier, disons mieux, on est toujours touché de voir un plus grand que soi fouler le pavé de sa chaumière ; on s'honore de la société d'un supérieur quelconque et vous savez bien avec quel bonheur on s'allie à une famille honnête, avec quel respect on recueille les quelques gouttes de sang aristocratique qui peuvent rester dans la société pour les mêler au sang plébéien... Cela est et les déclamations égalitaires n'y feront rien ; cela sera toujours, parce que Dieu a mis ces choses au fond de l'être humain. Eh bien, mes frères, voici un Dieu qui veut visiter le plus intime de vous-mêmes ; il veut habiter avec vous. C'est un jour de bonheur pour lui... sa bouche et son cœur vous l'affirment. Qui ne voudra le recevoir et lui donner asile ? Il veut vivre avec vous, mêler son sang divin au vôtre, célébrer des noces spirituelles avec votre âme... Mon esprit se refuse à croire que l'on peut rester insensible à cette offre généreuse et honorable...

Je sais bien, mes frères, qu'il y a beaucoup d'absences motivées ; on se sait indigne ; on n'a pas le courage de se purifier et on se tient tristement à l'écart. Mais dites-moi... Que penserait-on de vous, si on savait qu'un prince vous a fait prévenir qu'il doit descendre chez vous et que vous lui avez fait répondre que l'appropriation de votre logis devant demander trop de peines, vous le priez de ne pas venir... Et voilà cependant la conduite d'un grand nombre d'âmes sans courage... Ne soyez pas du nombre.

Notre évangile ajoute que le peuple, enthousiasmé par le miracle dont il venait d'être l'objet, forma le projet d'enlever Jésus et de le prendre pour roi. Jésus sachant leur dessein, se déroba pendant la nuit. Aujourd'hui, mes frères, Notre-Seigneur est dans une toute autre disposition. Non-seulement il ne refuse pas d'être notre roi, il le désire ; il demande à régner dans tous les cœurs. Appelons-le donc dès aujourd'hui à régner sur nous ; son empire est doux et pacifique, et près de lui nous oublierons tous nos esclavages passés. Si quelques chaînes nous retiennent encore, hâtons-nous de les rompre ; car la Pâque est la fête de la délivrance. Ainsi soit-il.

L'abbé J. Deguin,
curé d'Echannay.

1. Matth., 4. — 2. Joan., VI, 48,54, 55. — 3. Rom., VIII, 35.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

XI. — Qualités de la confession

Qu'est-ce que la confession? Mes chers frères, c'est une accusation que l'on fait de tous ses péchés, à un prêtre approuvé, afin d'en recevoir la sainte absolution, c'est-à-dire le pardon.

Cette accusation ou déclaration de nos péchés doit avoir certaines qualités. Pour vous les expliquer, je vais entrer dans des détails dont il est bon de s'occuper parce qu'ils sont utiles.

La confession est un aveu simple et court, et

non pas étudié comme un discours soigné. C'est le simple récit de fautes que l'on a commises sur les commandements de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux et les devoirs de son état. Par conséquent, il ne faut pas charger sa confession de détails inutiles, mais dire simplement ses péchés en peu de mots, et ne jamais chercher midi à quatorze heures.

Je dis en second lieu : la confession doit être humble : humble de corps et de posture, se tenant à genoux, à moins que l'on ne soit malade, les mains jointes, les yeux modestement baissés, ne les élevant que pour contempler la sainte image de Jésus en croix, quand on la trouve dans le confessionnal. Humble de cœur et de paroles : les péchés ne sont pas une belle histoire que l'on va raconter pour se glorifier. Nous n'avons pas à prendre pour modèle l'orgueilleux pharisien de l'Evangile, que Jésus-Christ a condamné. Imitons l'humble publicain, se frappant la poitrine, n'osant lever les yeux et disant : Mon Dieu, soyez-moi propice ; ayez pitié de moi. La grâce et le pardon ne sont promis qu'aux humbles : *Deus humilibus dat gratiam.*

Je dis en troisième lieu : la confession doit être prudente. Elle doit l'être de deux manières : il y a la prudence pour ne point faire connaître sans nécessité les personnes dont il y a besoin de faire mention d'une manière quelconque, et ne pas manquer à la charité. Néanmoins, il est bien certain qu'il faut nommer les personnes envers qui l'on a commis certaines fautes, parce que leur titre de pères, mères, supérieurs, maîtres, aggrave les péchés. Il y a la prudence aussi dans les paroles que l'on emploie, les plus modestes que l'on peut.

Je dis en quatrième lieu : la confession doit être entière. Inutile de dire beaucoup sur cette qualité, un mot suffit : celui qui n'oserait dire un péché mortel rendrait sa confession nulle et sacrilége : nulle, ses péchés ne lui seraient point pardonnés ; sacrilége, il aurait profané le sacrement.

Je vais m'arrêter davantage sur la sincérité, parce qu'elle renferme toutes les autres qualités, et parce qu'il n'est pas rare que le démon soit là pour empêcher d'être sincère, faire diminuer les fautes, envelopper d'un voile leur accusation, s'excuser même en s'accusant.

La sincérité, c'est la franchise à dire tout ce que l'on a sur le cœur. Pour être sincères, il faut confesser nos péchés, je ne dis pas tels que Dieu les connaît, c'est impossible, mais tels que nous les connaissons après un examen soigneux. Il faut les déclarer avec leur espèce, leur nombre et leurs circonstances notables. 1° Avec leur espèce, selon les commandements. Il ne suffirait pas de dire je m'accuse d'avoir péché, il faut dire quels péchés l'on a commis ; tous ceux qui sont mortels ou pour lesquels on est dans le doute. La confession des péchés véniels est bonne et utile, mais n'est pas absolument nécessaire : on peut en obtenir le pardon par une prière, un acte de contrition, d'amour de Dieu, un signe de croix, l'usage pieux de l'eau bénite. Mais si l'on n'avait à confesser que des péchés véniels et qu'on eût le bonheur de n'en avoir pas d'autres, il faudrait en avoir le repentir, au moins en gros, sinon de tous dans le détail. — 2° Il faut déclarer ses péchés avec leur nombre, dire le nombre de fois que l'on a commis chaque espèce de péchés. Il ne suffirait pas de dire, par exemple : Je m'accuse, mon père, d'avoir manqué la messe, d'avoir travaillé le dimanche, d'avoir péché contre la sainte modestie, d'avoir blasphémé le saint nom du bon Dieu ; il faudrait dire combien de fois, ou à peu près combien de fois, si l'on ne sait pas au juste. — 3° Il faut encore déclarer les circonstances notables qui aggravent le péché. Exemple : On a travaillé le dimanche, voilà un péché ; c'était pendant la sainte messe, péché plus grave. On a fait tort à son prochain, voilà un péché d'injustice ; mais pour quelle valeur ? Cinq francs ne sont pas la même chose que cinq sous, ou cinq centimes. On a scandalisé une personne qui ne connaissait point encore le mal et était innocente ; hélas ! d'un ange on en a fait un démon. C'est plus grave que si déjà elle était un démon.

Il est bien important d'être sincère. On est heureux d'être sincère. Et c'est un grand malheur de ne l'être pas. Deux personnes vont se confesser, dont l'une a cinquante péchés mortels sur la conscience, et l'autre un seulement. Elles font la même démarche auprès du même confesseur. La première dit tout avec sincérité et pénétrée d'un profond repentir. La seconde garde son péché qu'elle a honte de dire, trompée par le démon muet. Toutes les deux, l'une après l'autre reçoivent la sainte absolution ; mais quelle différence entre elles ! La première est justifiée et la seconde est plus coupable, et il eût mieux valu pour elle ne pas faire de confession que d'en faire une mauvaise.

Voulez-vous le moyen d'être toujours sincères dans toutes vos confessions ? Je vais vous l'indiquer en deux mots : quand vous allez vous confesser, dites-vous à vous-mêmes : Si cette confession était la dernière de ma vie comment voudrais-je l'avoir faite en paraissant au tribunal de Dieu ? Si vous êtes fidèles à cette règle, je réponds de vos confessions et de votre salut.

Oui, mes chers frères, confessez-vous sincèrement, et votre confesseur admirera votre courage, la vivacité de votre foi, votre repen-

tir, vos bonnes dispositions et la bonté de Dieu. Il se réjouira des grâces que vous recevrez. Et vous aussi vous vous réjouirez et vous éprouverez un contentement ineffable, comme cette personne qui disait : Il me semblait que je sortais d'auprès de Dieu. Ou comme cette autre qui disait : Mon Dieu, vous m'avez agréablement trompé ; je croyais qu'il en coûtait beaucoup pour s'approcher de vous, et je n'éprouve que consolation et bonheur. Et votre joie sera un avant-goût de celle que Dieu vous prépare dans le ciel et que je vous souhaite.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

XII. — institution de l'eucharistie.

Mes chers frères,

Il y a, dans l'Eglise de Jésus-Christ, un sacrement qui garantit les âmes contre les appas du péché ; un sacrement qui nous soutient dans la piété, conserve la pureté des cœurs, prémunit contre la rechute, donne des grâces contre les passions pour les affaiblir et les étouffer, des grâces contre les tentations du démon pour les combattre et en triompher, des grâces pour nous désabuser des vains plaisirs du monde et nous en détacher. Il a formé les saints dans tous les temps, et il en formera toujours. C'est l'adorable sacrement de la divine Eucharistie.

Je ne prétends pas, mes chers frères, vous raconter toutes les merveilles cachées de cet auguste sacrement ; quand je parlerais le langage des anges, cette tâche serait encore au-dessus de mes faibles efforts. Je vous rappellerai, dans cette première instruction, son institution, et comment il est le chef-d'œuvre des perfections de Dieu.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Notre divin Sauveur avait promis l'eucharistie à son Eglise quand il disait à ses apôtres : « Je suis le pain vivant descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. »

Cette promesse, Jésus-Christ l'a réalisée, vous savez, mes chers frères, dans quelles circonstances. C'était le jeudi saint, la veille de sa mort, par conséquent dans une occasion solennelle et bien touchante. Tandis qu'on lui prépare le supplice de la croix, il se donne tout entier au monde, il établit le plus grand, le plus saint de tous les sacrements.

Cela se fit ainsi que je vais dire. Jésus-Christ prit du pain entre ses mains divines et le bénit, après avoir prié son Père céleste. Et puis, ayant rompu ce pain en autant de morceaux qu'il y avait d'apôtres, il en présenta un morceau à chacun d'eux en leur disant : « Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous. » De même, après la cène, il prit le calice dans lequel il y avait du vin, le bénit et le donna à ses apôtres, en leur disant : « Prenez et buvez-en tous ; ceci est mon sang qui sera versé pour la rémission des péchés. » Par la puissance de sa parole, Jésus-Christ fit un grand miracle : il changea le pain en son corps adorable et le vin en son sang précieux ; comme aux noces de Cana, il avait changé l'eau en vin ; comme il créa le monde par sa puissance ; comme un jour par sa même puissance il ressuscitera les morts. Et de plus, il donna à ses apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de faire la même chose.

Depuis ce jour à jamais mémorable, chaque fois que le prêtre, au saint sacrifice de la messe, prononce les saintes paroles de la consécration, le prodige du jeudi saint se renouvelle en vertu des paroles du Sauveur : faites ce que j'ai fait et faites-le en mémoire de moi ; et le pain et le vin préparés sur l'autel sont changés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ. Telle est la doctrine du Sauveur ; telle est la foi invariable de l'Eglise catholique depuis dix-huit cents ans. Notre-Seigneur est tout entier sous les espèces du pain, et tout entier sous les apparences du vin : Jésus-Christ, Dieu et homme né de la Vierge Marie, adoré des mages dans l'étable, mort sur la croix, ressuscité d'entre les morts et qui est monté aux cieux ; il est tout entier dans l'hostie : ceci est mon corps, ceci est mon sang.

L'institution de la divine Eucharistie est le chef-d'œuvre de la bonté de notre Dieu qui a trouvé ce moyen admirable de se communiquer à nous. C'est le chef-d'œuvre de sa toute-puissance qui, par quelques paroles, s'est renfermé sous les humbles espèces eucharistiques. C'est le chef-d'œuvre aussi de son amour : Dieu le Père a aimé le monde jusqu'à donner son Fils pour nous racheter ; et Dieu le Fils nous a aimés jusqu'à se donner tout entier dans l'Eucharistie pour être avec nous sur la terre jusqu'à la fin des siècles. C'est le plus grand des sacrements ; car les autres sacrements renferment les grâces de Dieu, mais celui-ci contient Dieu lui-même et ses grâces.

L'institution de la divine Eucharistie, le jeudi saint, fut le premier sacrifice de la loi nouvelle, remplaçant les sacrifices anciens qui en étaient la figure ; ce fut la première messe et la première consécration. Les convives de ce premier banquet de la sainte table furent les douze apôtres ; et Jésus, leur disant : « Prenez et mangez, ceci est mon corps, » leur faisait

faire ainsi leur première communion. Mais quelle différence affligeante entre Judas et les autres apôtres! Les onze autres reçurent Jésus-Christ en état de grâce, avec ferveur, piété, reconnaissance, amour; et Judas le reçut en état de péché mortel, avec la volonté de le trahir dès le soir même, par un baiser, et de le livrer à ses ennemis pour trente deniers. Semblable à une bête féroce que rien ne peut apprivoiser, Judas ne put être adouci et touché ni par la bonté de Jésus ni par le don de tout lui-même. Et voilà où le conduisit son avarice qu'il n'avait point su réprimer.

Quel bonheur pour vous, mes chers frères, si, dans ces pâques qui approchent, vous recevez votre divin Sauveur comme le reçurent les bons apôtres, saint Pierre, saint Jean et les autres! Quel malheur si nous le recevions comme le perfide et le traître! Le moyen d'éviter un si grand crime, c'est de nous préparer d'avance. La sainte Eucharistie est un mystère de foi, un mystère d'amour, un mystère de pureté. Préparons-nous par une foi ferme en la présence réelle de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement, par un ardent amour pour le Dieu qui nous a aimés jusqu'à vouloir devenir la nourriture de nos âmes, et par un cœur devenu pur au tribunal sacré de la pénitence. Et alors Jésus-Christ se donnera à vous avec le même bonheur qu'à ses fidèles apôtres, et il sera pour vous le gage du ciel. C'est la grâce que je vous souhaite.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

XIII. — DIGNITÉ DU CHRÉTIEN QUI COMMUNIE.

Qui manducat meam carnem,
in me manet, et ego in eo.

Le divin Sauveur de nos âmes nous a témoigné, mes chers frères, une immense tendresse dans l'institution de l'auguste sacrement de l'Eucharistie, puisqu'il l'a établi pour se communiquer à nous; et de plus il nous a fait un commandement de le recevoir; commandement bien doux à tout chrétien fidèle. Celui qui me reçoit, dit Jésus-Christ, aura en lui la vie; mais si vous ne recevez pas ma chair et ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous, vous serez dans la mort. L'Eglise fixant l'époque où l'on doit communier, s'exprime ainsi: Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement. Mon but est d'exposer, aux yeux de votre foi, la dignité et la noblesse du chrétien qui reçoit son Créateur.

Le chrétien qui reçoit la sainte Eucharistie, mes frères, devient la demeure de Dieu, la maison vivante de Dieu. Pour comprendre cette dignité, il faut savoir tout simplement vous rappeler une chose: de même que Jésus-Christ, présent dans la sainte hostie habite dans le saint tabernacle, et de même que ce Dieu sauveur est renfermé dans le saint ciboire; de même il vient par la sainte communion se renfermer et habiter en vous. En sorte que, par la divine communion, vous devenez, mes frères, un vivant tabernacle, un ciboire vivant pour porter avec vous votre Sauveur. Il y a plus encore; vous participez à la dignité de l'auguste vierge Marie. Elle fut grande la dignité de cette divine vierge, quand le Fils de Dieu, fait homme par la puissance du Saint-Esprit, fut descendu du ciel pour se renfermer en son sein. Elle fut remplie de grâces dans son esprit, dans son cœur, dans sa volonté. Aussi, sa reconnaissance était grande quand elle s'écriait peu de temps après: Mon âme glorifie le Seigneur, et mon esprit est ravi de joie en Dieu, mon Sauveur... Le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses...

O mes frères, ce Dieu trois fois saint que Marie possédait en elle, c'est lui-même, c'est lui qui vient à vous dans la sainte communion. C'est lui avec toutes ses grâces et ses perfections infinies. A cette pensée, comprenez votre dignité et ne permettez pas que le péché soit avec lui dans votre cœur. Imitez les transports et la joie de Marie: Mon âme, glorifie le Seigneur; mon esprit est ravi en Dieu, mon Sauveur, qui m'a choisie pour sa demeure.

Être la demeure de Jésus, c'est déjà une grande chose, un grand honneur; mais ce n'est pas tout, mes chers frères: En se donnant à nous, le Sauveur nous prépare un honneur bien plus grand, une dignité plus élevée. C'est que, par une admirable union, nous devenons avec lui un même être; nous ne faisons qu'un avec lui, car la communion nous unit intimement à Jésus-Christ. Les saints Pères disent: Comme deux morceaux de cire fondus ensemble n'en font plus qu'un, comme deux gouttes d'eau mêlées ensemble ne font plus qu'une seule goutte d'eau: ainsi nous ne faisons plus qu'un avec notre divin Sauveur. Son corps est uni à notre corps, son sang à notre sang, son âme à notre âme, son cœur à notre cœur. C'est l'accomplissement de sa divine parole: Celui qui me reçoit demeure en moi, et moi je demeure en lui. Être unis à la sainte humanité de Jésus-Christ, et, par elle, être unis à sa divinité, et par concomitance être unis au Père et à l'Esprit-Saint avec lesquels il ne fait qu'un seul et même Dieu: voilà, mes frères, le comble de la dignité et de la noblesse. Ah! une si grande gloire doit nous obliger à de grandes choses, à de grandes vertus et à de nobles sentiments. Il faut que nous nous détournions du péché, que nous combattions les passions, que nos paroles,

nos actions, nos pensées honorent Jésus-Christ, que nos désirs soient pour notre salut et pour le ciel. Jésus-Christ dit, dans l'Evangile : Je vis pour mon Père, et celui qui me reçoit vivra pour moi. *Je vis pour mon Père;* cela veut dire, j'ai la même vie, les mêmes perfections, la même intelligence, la même volonté, la même opération, la même manière d'agir. *Celui qui me reçoit vivra pour moi*, cela veut dire : il participera à ma vie, à mes perfections ; il devra s'efforcer d'avoir en lui mes sentiments, ma volonté, mes désirs, mes pensées; et il devra se proposer de faire ses actions pour ma gloire.

Ces pensées, ces désirs, ces sentiments, en s'unissant à nous, mes frères, le Sauveur nous les donnera, si nous n'y mettons point obstacle. Conjurons-le, supplions-le de nous venir en aide, de préparer en nous sa demeure, d'enlever tout empêchement à notre union avec lui, d'ôter en nous tous les péchés qui troubleraient cette sainte union et nous priveraient de si doux avantages. L'Eucharistie est un mystère de changement où le Sauveur a changé le pain et le vin en son corps et en son sang précieux. Prions-le, ce divin Sauveur, d'en faire aussi par sa puissance un mystère de changement pour nous, en changeant nos cœurs froids et languissants en des cœurs nouveaux pleins de zèle et d'ardeur pour sa gloire et notre salut. Et alors, mes chers frères, vous pourrez le recevoir de manière qu'il demeure en vous pour être le gage du bonheur céleste. C'est la grâce que je vous souhaite.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet.)

QUATRIÈME DIMANCHE DU CARÊME

SUR LA PRIÈRE.

La prière est une élévation de notre esprit et de notre cœur à Dieu pour lui rendre nos devoirs lui exposer nos besoins et lui demander les grâces qui nous sont nécessaires.

La prière est tout à la fois un devoir et un besoin pour nous; c'est un hommage et une demande que nous adressons à Dieu ; la prière est une nécessité et un avantage.

Qui sommes-nous ? d'où venons-nous? qui nous nourrit? qui nous conserve? N'est-ce pas Dieu? Le hasard n'est rien, et l'homme est impuissant à rien créer. Si donc nous tenons de Dieu l'être, le mouvement et la vie, en retour ne devons-nous rien à Dieu? Le firmament, se déployant comme une tente magnifique avec ses globes lumineux, redit hautement la gloire du Créateur; la mer en furie annonce sa force, la terre proclame sa sagesse, le lion du désert, l'habitant des ondes, l'oiseau des forêts ont leurs cantiques d'amour et d'actions de grâces, et l'homme pour qui tout a été fait, l'homme l'abrégé des merveilles de la création, l'homme le roi et le pontife de cet univers, l'homme serait le seul être dont la voix ne monterait jamais aux oreilles de Dieu? quelle injustice! quelle ingratitude!

Mais si la nature de nos rapports de dépendance avec Dieu, nous font une nécessité de la prière, nos misères nous y contraignent plus rigoureusement. Depuis le malheureux péché d'Adam, nous sommes sujets à l'ignorance, à la concupiscence, aux maladies et à la mort. Notre esprit sans secours surnaturel est comme un aveugle sans guide, notre cœur sans la grâce divine ressemble à une citadelle prise d'assaut. Le monde entier est tentation : les richesses nous corrompent, l'indigence nous aigrit, la prospérité nous élève, l'affliction nous abat, les affaires nous dissipent, le repos nous amollit, les sciences nous enflent, l'ignorance nous égare, les plaisirs nous séduisent, la jouissance nous affadit, les œuvres impies nous troublent, les œuvres saintes nous enorgueillissent, la santé éveille les passions, la maladie excite les murmures.

Notre corps, malgré nos soins assidus et délicats, est presque toujours en état de souffrance. Le froid, le chaud, la fatigue, la faim, la soif le tourmentent tour à tour; la mort exerce chaque jour ses ravages sur lui, tantôt en le privant de sa beauté, tantôt en l'affaiblissant, tantôt en troublant l'harmonie et l'activité de ses organes, et cela jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de le réduire en poudre.

Dans une position si déplorable, quel espoir de salut aurions-nous, si nous ne jetions nos esprits, nos cœurs et nos régards, ô mon Dieu ! vers le trône de vos miséricordes ? Si nous n'invoquions à grands cris votre lumière et votre force ! Ah! chrétiens, que deviendrions-nous, que deviendrait le monde si la prière ne faisait descendre du ciel sur tous, secours et protection ?

Le Sauveur des hommes, Jésus-Christ savait bien que nous avions besoin de la grâce divine pour dissiper les ténèbres de notre ignorance, pour apaiser les orages de nos passions, pour faire le bien, éviter le mal et mériter la vie éternelle : aussi a-t-il été en continuelle prière, aussi a-t-il fait de la prière la nécessité la plus rigoureuse, le précepte le plus formel : *Il faut*, dit-il, *toujours prier et ne se lasser jamais : demandez et vous recevrez, frappez et l'on vous ou-*

vrira. Veillez et priez! qui demande reçoit, qui cherche trouve. Priez sans cesse, il faut toujours prier; et afin que nous ne nous égarions pas dans la multitude des choses que nous avons à demander, ce bon Sauveur nous a enseigné la plus belle de toutes les prières, il nous a appris à dire :

« Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour; pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; ne nous laissez point succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il ! »

La sainte vierge Marie, la première, a répété cette prière, les apôtres l'ont redite et l'ont enseignée aux nations, les martyrs sont morts en la prononçant, l'Eglise s'est avancée à travers les siècles, et quand elle a rencontré des âmes qui soupiraient après les biens réels, elle leur apprenait cette prière ; elle disait comme son divin fondateur et époux : *Il faut toujours prier et ne se lasser jamais; et quand vous prierez vous ne vous perdrez pas en beaucoup de paroles; vous direz : Notre Père qui êtes aux cieux.*

La prière, c'est cette échelle mystérieuse de Jacob sur laquelle les anges montent et descendent, portant au ciel les vœux des mortels et rapportant à la terre les grâces divines; c'est le parfum d'agréable odeur qui brûle dans des encensoirs d'or, c'est-à-dire dans des cœurs purs et que Dieu accepte ; c'est la pluie qui abat les grands vents des passions; c'est la rosée qui rafraîchit et féconde une terre dévorée par les ardeurs du soleil, c'est-à-dire nos âmes en proie aux feux de la concupiscence.

La prière, c'est le salut des peuples, des familles, des individus.

Un peuple qui ne prie pas n'attire sur lui ni la lumière, ni la force de Dieu; ce peuple, privé du secours céleste qu'il ne demande pas, devient facilement coupable, *et c'est le péché qui rend les peuples malheureux.*

Une famille qui ne prie pas n'est pas bénie de Dieu. Le père et la mère ne donnent pas le bon exemple à leurs enfants; les enfants ne sont ni respectueux, ni soumis, ni affectueux envers leurs parents; la discorde, la désunion, le scandale sont au coin du foyer domestique.

Une personne qui ne prie pas ressemble à une terre sans eau : son âme est desséchée, infructueuse.

Les hommes qui ne prient pas, dit un auteur, font pencher la balance du côté de la justice, les hommes qui prient la font pencher du côté de la miséricorde.

Saint Augustin appelle la prière la clef du ciel, et il a raison, c'est en effet une clef qui en ouvre toutes les portes, et par laquelle tous les trésors célestes sont à notre disposition; le saint Docteur ajoute que ce que la nourriture est à la vie naturelle de l'homme, la prière l'est à la vie spirituelle du chrétien. Qui sait prier comme il faut, sait vivre comme il faut.

Ce fut par la prière que saint Antoine arriva à un sublime degré de sainteté. Il avait tant de goût pour ce saint exercice qu'après avoir longtemps prié pendant le jour, il passait souvent les nuits entières à méditer sur les bontés et sur les grandeurs de Dieu; et lorqu'au commencement du jour, il voyait briller les rayons du soleil, il s'écriait : *Ah! beau soleil, pourquoi viens-tu me distraire?* Ce grand saint disait que l'univers était comme un grand livre où les plus ignorants pouvaient lire et y apprendre à prier, à connaître et à aimer Dieu, parce que tous les objets que nous voyons sont les ouvrages de Dieu. Toutes les créatures, les fleurs, les astres, la terre nous parlent de Dieu et nous invitent à le louer et à le remercier.

Les démons firent tous leurs efforts pour détourner saint Antoine de la prière, en jetant le trouble dans son esprit par toutes sortes d'illusions : *Je me moque de vous,* leur disait-il, *quand je suis avec Dieu, je suis plus fort que vous tous, et je n'ai rien à craindre!*

La vie entière de Marie a été une prière continuelle. Docile à la voix secrète qui l'appelait à jouir des plus hautes prérogatives. Marie rompt de bonne heure les liens de la nature; à peine sortie du berceau, elle s'est déjà renfermée dans le temple où, captive volontaire, enchaînée par l'amour au pied des autels, elle n'a plus de commerce qu'avec le ciel, où elle passe ses jours et ses nuits dans la prière. C'est durant sa prière que s'accomplit en elle le mystère de l'Incarnation, c'est dans la prière qu'elle savoure toutes les délices dont Dieu l'inondait. Ah! qui nous redira les prières de Marie dans le temple de Jérusalem, dans la crèche de Bethléem, en Egypte, dans la maison de Nazareth, sur le Calvaire, dans sa retraite avec saint Jean à Ephèse? Quelle piété! quelle ferveur! quel amour! N'en doutons pas, Marie au ciel prie encore; elle prie pour nous, ses enfants d'adoption. Ne laissons pas Marie prier seule, unissons nos faibles prières aux siennes si puissantes, et nous obtiendrons plus facilement de Dieu les grâces qui nous sont nécessaires pour arriver au salut éternel.

L'abbé Bertrand,
ancien curé au diocèse de Dijon.

SUJET DE CIRCONSTANCE

INSTRUCTION SUR LE RESPECT HUMAIN.

Celui qui rougira de moi devant les hommes, je rougirai de lui devant mon Père céleste.

Nous avons tous été créés pour le bonheur du ciel, et pour accomplir ici-bas les préceptes qui doivent nous y conduire. Quelle est, mes très-chers frères, la chose qui détourne surtout les hommes de leurs devoirs? C'est la crainte de leurs semblables ou le respect humain. Les femmes sur ce point, j'aime à le dire à leur louange, sont plus courageuses que les hommes, car elles ont ordinairement moins de respect humain pour l'accomplissement des devoirs religieux; elles craignent le qu'en dira-t-on beaucoup moins que les hommes. Elles ont donc plus de force d'âme; et, c'est pour engager les hommes à les imiter en ce point, que je leur adresse les paroles de Jésus-Christ: Si quelqu'un rougit de moi devant le monde, je rougirai de lui devant mon Père céleste.

I. — Celui qui se laisse dominer par le respect humain est un homme sans liberté, un esclave.

La liberté! on la proclame partout, on la demande et on la veut en tout, dans les paroles, dans ses écrits, dans ses opinions. Oui, mes chers frères, on veut la liberté de tout dire, de tout écrire, de penser tout ce qu'on voudra, même alors qu'on est prêt à trouver à redire aux opinions des autres, à les gêner dans leur manière de voir, de penser et d'agir. Mais libre, il est un homme qui ne l'est pas; et quel est-il? C'est celui qui craint ses semblables et a peur d'accomplir ses devoirs de chrétien, par exemple, d'aller à la messe, de se confesser, de communier, de faire ses pâques, son jubilé, à cause de ce que l'on dira.

Les apôtres sont emprisonnés parce qu'ils annoncent l'Evangile; ils sont frappés de verges, et menacés de plus grands châtiments s'ils continuent de le prêcher encore. Mais ils répondent à leurs juges: Dites-nous vous-mêmes s'il ne vaut pas mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Voilà des hommes libres; et si la crainte les eût empêchés d'accomplir leur devoir, ils eussent été esclaves de la crainte et du monde. Esclaves de la crainte et du monde, vous le seriez, hommes, mes frères, si, à cause du qu'en dira-t-on, vous abandonniez vos devoirs. Je le serais moi-même, si des pensées humaines me détournaient de mes obligations de pasteur de vos âmes.

II. — L'homme dominé par le respect humain, est encore un homme sans force, sans énergie, un homme faible. Un jour, une femme sans principes et sans religion, disait à un homme dans une société: Monsieur, on dit que vous êtes dévot et que vous allez à la messe tous les dimanches; est-ce bien vrai? Oui, madame, répondit-il, cela est vrai; mais on ne vous a pas tout dit, car je vais aussi aux vêpres, je me confesse et communie. Je disais tout à l'heure que les femmes avaient moins de respect humain; dans cette histoire c'est le contraire: la question était celle d'une personne faible et esclave du respect humain, et la réponse était pleine de courage. Mais si cet homme eût été esclave de la crainte et n'eût osé avouer sa foi, sa religion, sa fidélité à ses devoirs, vous voyez bien qu'il n'eût été qu'un peureux, un faible et un lâche. Il eût rougi de Jésus-Christ, et Jésus-Christ aurait rougi de lui au dernier jour, en lui disant: Retirez-vous de moi, je ne vous connais pas. Ayez, mes frères, le courage de vos sentiments religieux, et que jamais le vil respect humain ne fasse de vous des hommes faibles et lâches, quand il s'agit de vous montrer chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

III. — Enfin, par le respect humain, l'homme est encore un homme sans conscience. Vous l'allez voir évidemment. Il connaît bien la loi de Dieu, il connaît le mal qu'il va faire. Sa conscience lui dit son tort et sa faiblesse: il étouffe la voix de sa conscience. C'est un dimanche, et l'heure de se rendre à la messe: un homme voudrait y aller; et il se met en route; mais il rencontre un ami qui n'y va pas, et pour cela il trangresse le commandement de la sanctification du dimanche. Il est dans une société où l'on tient de mauvaises conversations contre la charité, contre la religion, contre la divine modestie; sa conscience lui dit: C'est très-mal, ne le fais point, n'imite pas les autres. Mais il a peur, et il étouffe la voix de sa conscience. Il est en voyage; c'est un jour d'abstinence, un vendredi; il connaît la loi de l'Eglise qui défend les aliments gras un pareil jour. Il a peur qu'on le reconnaisse pour un chrétien, un disciple fidèle de Jésus-Christ; et il étouffe le cri de sa conscience et transgresse la loi. Le vénérable Eléazar n'agissait pas ainsi..... Imitez sa constance et sa généreuse fermeté.

Foulez aux pieds, mes très-chers frères, le lâche respect humain; moquez-vous du qu'en dira-t-on. Faites bien et laissez dire tout ce que l'on voudra, et vous serez des hommes libres, des hommes forts et courageux, des hommes de conscience pour rendre à Dieu ce que vous lui devez, et travailler au salut de votre âme. Dieu est un maître assez grand, je le pense, pour n'avoir pas à rougir de le servir et de l'aimer.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre de Saint-Germain-du-Plain.

MATÉRIEL DU CULTE

DU VIN DE LA MESSE

Après avoir traité ce qui concerne le pain d'autel, il vient naturellement à l'esprit de parler du vin employé pour le saint sacrifice. La question de la sophistication des vins est très-sérieuse, attendu qu'elle a pris des proportions effrayantes. Voici certains faits qui peuvent donner à réfléchir. Il existait, il n'y a pas longtemps, en Belgique, un commerçant qui vendait, à tout le diocèse, le vin des messes. Or, au moment de la mort, il déclara que le vin qu'il avait fourni depuis vingt ans, ne contenait pas un seul grain de raisin. Ce fait, malheureusement très-authentique, est cité par le Père Mach, jésuite, dans le *Trésor du prêtre*.

En 1854, un couvent de religieuses d'une ville, que, par prudence, on nous dispensera de nommer, acheta plus de mille litres de vin blanc pour les messes. Ce vin venait de Sicile : on le donnait pour du vin *très-pur*. Les religieuses furent induites en erreur, par les qualités exceptionnelles de ce liquide, qui, à la vérité, avait été composé avec adresse, au moins pour les apparences et pour le goût. Analysé avec soin, on constata que ce liquide n'était pas du vin, mais simplement un mélange d'eau, de miel, de tartrate de potasse et d'une légère quantité de matières colorantes. Malheureusement, lorsqu'on commença à soupçonner la falsification, l'aumônier l'avait journellement employé pour le saint sacrifice, depuis plus d'un mois. On voit par là combien il est à craindre, dans ce siècle de spéculation et d'impiété, que la matière du saint sacrifice soit nulle.

Nous lisons encore, dans un compte rendu spécial, qu'en 1846, une commission, nommée par la Chambre des députés, pour constater la quantité de vins qu'on falsifie chaque année à Paris, a trouvé que la consommation annuelle était d'un million d'hectolitres, et les registres de la régie faisaient monter à cent soixante mille, le chiffre des hectolitres falsifiés. Mais le rapport de M. Lagrange prouva que cette quantité était de beaucoup trop petite, pouvant s'élever chaque année à cinq cent mille !

Ceci doit suffire pour que messieurs les curés se tiennent sur leurs gardes, et ne donnent pas imprudemment leur confiance à des personnes dont ils ne connaissent pas la probité ; car, malgré les assurances les plus formelles des marchands, malgré les bonnes qualités apparentes du vin, ils s'exposeraient à célébrer invalidement le saint sacrifice de la messe. Quelle que soit la nature des vins et la manière dont ils ont été préparés, ils renferment tous, à peu d'exceptions près, les mêmes principes, savoir : de l'eau, de l'alcool, du sucre ou un principe sucré, du tannin ou des matières colorantes analogues, un ou plusieurs composés fugaces presque insaisissables qui constituent le *bouquet*, des acides tartrique, malique, acétique, des tartrates acides de potasse et de chaux, et enfin quelques sels insignifiants à base de potasse. Mais toutes ces substances s'y trouvent dans des proportions relatives très-différentes, qui déterminent les variétés si nombreuses des vins. Le tartre cependant ne manque jamais ; son absence dans un liquide suffit pour déclarer le produit frelaté. Du reste, aujourd'hui on ne manque jamais de mettre du tartrate ou du bitartrate de potasse dans les vins.

Vauquelin, ayant connu par l'analyse la mauvaise nature de plusieurs échantillons de vins saisis chez un marchand, et pressé par celui-ci de lui prouver que ses vins étaient factices, le célèbre chimiste, avec sa naïve bonne foi, répondit que la preuve incontestable de la falsification était l'absence complète de tartre dans ses produits : « Ah ! je ne savais pas qu'il en fallait ! on ne m'y prendra plus. Je mettrai désormais du tartre dans mes compositions. »

Un genre de falsification très-employé consiste à obtenir, sans raisins, une composition qui contienne en certaines proportions les principaux éléments dont nous venons de parler. On expose à la fermentation des mélanges d'eau et des matières sucrées avec des râfles de raisin, de l'acide tartrique et de la crème de tartre : on peut obtenir ainsi une liqueur alcoolique, qui, colorée artificiellement par des fruits particuliers ou même par des vins de coupage, peut imiter plus ou moins bien les vins naturels. On donne de la couleur aux vins factices avec des mûres, des baies de ronces sauvages, de troène, de sureau, d'yèble, d'airelle, des cerises noires, ou des tranches de betterave. Ces substances procurent aux liqueurs vineuses une belle couleur rouge : on les fait quelquefois fermenter avec le moût pour rendre la couleur plus intense.

Les vins factices, surtout ceux de fruits, diffèrent principalement des vins de raisin, en ce qu'ils contiennent une plus grande quantité d'acide malique, tandis que ceux-ci contiennent surtout de l'acide tartrique ; car c'est principalement la présence du tartrate acide de potasse qui distingue particulièrement les raisins de tous les autres fruits propres à faire du vin. Ce sel est fort abondant dans le raisin avant sa maturité, et une portion disparaît pendant qu'il mûrit. Il est hors de doute que ce sel est en partie décomposé pendant les progrès de la

fermentation, et une partie considérable de ce qui reste se dépose par la suite dans les tonneaux ou les bouteilles où l'on conserve le vin, et c'est ce qui forme en partie ce qu'on appelle la lie du vin.

Quand on a employé, pour colorer les vins falsifiés, les sucs des fruits de sureau, de mûrier noir, et des décoctions de campêche, des pétales de coquelicots et autres substances indiquées ci-dessus, le meilleur moyen pour reconnaître les matières colorantes, c'est de rendre le vin très-astringent par le tanin, puis d'effectuer plusieurs collages à la gélatine; le vin sera promptement décoloré en grande partie, si la matière colorante est naturelle; dans le cas contraire, la coloration persistera : elle indiquera la présence d'une matière colorante étrangère. Nos habiles dégustateurs reconnaissent à l'instant les mélanges des vins avec divers jus fermentés, ou avec des bois colorants; ils savent même découvrir les fraudes plus simples consistant à augmenter le volume du vin d'un tiers ou de moitié par l'addition d'alcool, d'eau et de vin coloré. Dans ce cas, l'un des plus difficiles à constater, la chimie peut presque toujours intervenir utilement et arriver à une démonstration complète par une analyse des résidus de l'évaporation. Il est presque impossible, en effet, que les relations entre les divers principes immédiats organiques et inorganiques ne soient point troublés par une addition d'alcool, qui n'apporte aucun de ces principes, et par une addition d'eau de rivière ou de puits, qui n'introduit pas une quantité sensible de principes organiques, tandis qu'elle ajoute des sels calcaires et autres, différant de ceux qui forment la matière minérale des vins, et notamment des sels dont on connaît ou dont on essaye comparativement la composition. On a parfois ajouté de l'alun en assez forte proportion (150 ou 200 grammes par hectolitre) au vin d'exportation pour le clarifier et mieux assurer sa conservation, peut-être aussi en vue de lui donner une saveur styptique analogue à celle qu'offre le vin de Bordeaux; mais cette fraude a été aisément découverte par l'analyse du residu de l'évaporation.

Après ces données générales, il nous reste maintenant à indiquer quelques procédés à l'aide desquels on peut reconnaître les falsifications les plus importantes.

Mélange de sucre. — Les vins qui commencent à aigrir, sont corrigés par le sucre. On constate la présence de cette substance en faisant évaporer à une douce chaleur une certaine quantité de vin dans un récipient bien propre. Losque le vin a disparu, on verse dans le résidu qu'il a laissé au fond du vase un peu d'alcool qu'on chauffe avec précaution à un petit feu de braise sans flamme jusqu'à ce qu'il entre en ébullution, et on le laisse ensuite reposer. Cet alcool a dissout tout le sucre qu'il suffit de goûter pour le reconnaître. On juge de l'état d'acidité de ce vin d'après la quantité de sucre qu'on y trouve.

Mélange de soude. — Lorsque l'acide prédomine, le sucre ne suffit plus pour masquer entièrement ce goût : les marchands ne trouveraient pas d'ailleurs leur compte à introduire dans ce vin de fortes proportions de cette substance. On sature alors le vin, soit avec de la *craie*, soit avec du *carbonate de soude*.

Si l'analyse ne vous a pas révélé la présence du sucre, remettre sur le feu le récipient contenant l'alcool, et continuer à faire bouillir le liquide jusqu'à siccité ; enlever ensuite le récipient du feu, laisser un peu refroidir, et arroser le résidu avec de l'acide sulfurique ordinaire. Si le vin a été frelaté avec le carbonate de soude, il se dégagera une forte quantité d'acide acétique, ce qui signifie que le vin, avant l'addition du carbonate de soude, était aigre et impropre par conséquent à la celébration des saints mystères.

Mélange de craie. — Pour découvrir la craie, on met dans un verre à pied du vin qu'on veut analyser, on y verse quelques gouttes d'oxolate d'ammoniaque, qui donne un précipité beaucoup plus abondant que le vin naturel de la même espèce, avec lequel il est nécessaire de le comparer.

Mélange de cidre. — Les vins blancs sont parfois mélangés avec du cidre de poires ; voici la méthode que l'on peut employer sûrement pour reconnaître la présence de ce liquide dans le vin. On commence par faire évaporer doucement le vin supposé mélangé, on fait ensuite cristalliser le tartre qu'on sépare de la partie incristallisable, et on expose celle-ci sur une pelle de fer chauffée au rouge. Alors il se dégage une odeur qui ne rappelle nullement celle des tartrates décomposés au feu : c'est l'odeur des pommes cuites qui ne laisse aucun doute sur la falsification.

Mélange d'eau. — La fraude la plus commune consiste dans l'addition de quantités plus ou moins grandes d'eau. Les vins du Midi peuvent en supporter des quantités considérables sans aigrir et sans perdre entièrement leur force. Mélangés d'eau, les vins des contrées méridionales sont vendus pour des vins légers; les connaisseurs seuls peuvent reconnaître au goût cette falsification. L'analyse peut faire découvrir approximativement la quantité d'eau ajoutée; mais cette analyse présente plusieurs difficultés qui la rendent malheureusement inabordable ailleurs que dans un laboratoire de chimie. Elle demande, en outre, des connaissances qu'il nous est impossible de détailler ici. Les hommes mêmes qui s'occupent spécialement de ces recherches se trouvent souvent dans l'impossibi-

lité d'aborder l'analyse; car, pour connaître la quantité d'eau ajoutée au vin, il est indispensable de connaître quelle est la qualité ou l'esprit du vin sur lequel la fraude a été commise. Ceci nous dispense de nous arrêter davantage sur cette question. Lors donc qu'on soupçonnera qu'un vin a été coupé avec de l'eau, il faudra le faire analyser par un chimiste, et s'abstenir de l'employer pour le saint sacrifice. Nous savons aussi que, dans les mauvaises années, on est parvenu en certains endroits, à doubler la quantité des vins ordinaires, en ajoutant au raisin foulé un égal volume d'eau contenant de 11 à 13 centièmes de sucre de canne blanc, et en laissant cuver comme à l'ordinaire.

DE L'EMPLOI DU VIN BLANC POUR LA MESSE

Les vins blancs diffèrent des vins rouges, en ce qu'ils ne contiennent pas les matières colorantes rouge et bleue, lors même qu'ils sont fabriqués avec le raisin noir, comme les bons vins de Champagne : dans ce cas, la matière colorante est restée dans les pellicules du raisin, parce qu'on a exprimé ce fruit sans le laisser *cuver*, et qu'on a évité ainsi de faire dissoudre dans le jus les principes colorants contenus dans un tissu spécial sous l'épiderme du raisin. 2° Ils ne renferment que très-peu de tanin, attendu que le cuvage qui fait dissoudre le tanin dans les vins rouges, en agissant sur les râfles, les pépins et les pellicules, n'a pas lieu pour le vin blanc. 3° Ces vins retiennent une plus forte proportion de matières azotées, lorsqu'on n'y a pas ajouté de tanin pour précipiter l'excès de matière azotée et faciliter les clarifications et la conservation du vin. Enfin, 4° une partie des principes aromatiques que le cuvage peut extraire manque dans les vins blancs. Mais en revanche ils sont exempts des huiles essentielles à odeur désagréable que le cuvage fait en partie passer dans les vins rouges en agissant sur les tissus des pellicules de raisin. Cette particularité permet d'expliquer la qualité meilleure ou le goût plus agréable des eaux-de-vie extraites de vins blancs.

Quant à l'usage de ces vins pour le saint sacrifice de la messe, de longues discussions se sont élevées entre les liturgistes sur l'emploi du vin rouge ou du vin blanc. Les raisons mystiques apportées par quelques-uns en faveur du vin rouge, *qui ressemble davantage au sang précieux de Notre-Seigneur*, ne sont pas d'une grande force, et celle, qu'on risque moins de se tromper en l'employant et de ne pas le confondre avec l'eau, n'a pas une grande valeur. Un peu d'attention ou quelques remarques faites à la burette qui contient le vin, suffisent pour éviter ce danger. Si quelques conciles ont ordonné le vin rouge, il en est d'autres qui l'ont condamné. L'Eglise n'a rien décidé sur cette question, et c'est un peu trop s'avancer que de prétendre que l'usage du vin blanc n'est que la *tolérance*, tandis que celui du rouge est la *règle*. Dans presque toutes les églises de Rome on se sert de vin blanc, et là, plus qu'ailleurs, on se conduit d'après cet adage : *nihil innovetur nisi quod traditum est.* Il est plus que probable que Notre-Seigneur a consacré avec du vin blanc, car le rouge est presque inconnu en Orient, où l'on n'est pas dans l'usage de laisser cuver le vin; or, comme nous l'avons expliqué plus haut, cette opération seule lui donne la couleur rouge. Si l'on veut maintenant prendre en considération les inconvénients de l'usage du vin rouge, on n'hésitera pas à lui préférer le blanc. Dans la plupart des paroisses rurales, on dit la sainte messe avec des vins du pays, ordinairement très-foncé en couleur parce qu'ils ne sont pas dépouillés; or, les purificatoires pour être propres, ne peuvent guère servir plus de deux ou trois fois, et le dessous des palles est bien vite maculé d'une manière désagréable. De plus, le vin rouge dépose beaucoup, et salit bien plus vite les burettes, qui, si elles ne sont nettoyées avec soin tous les jours, contractent une mauvaise odeur. Il y a une foule d'autres raisons qui doivent faire préférer le vin blanc. Il convient mieux aux prêtres qui ont de la répugnance à boire du vin et qui sont presque abstêmes. Le vin rouge est plus capiteux le matin que le blanc ; et, quelle que soit la petite quantité qu'on en prenne à la sainte messe, il peut produire à jeun un effet dangereux sur certains tempéraments.

Autrefois, en se réunissant pour célébrer les saints mystères, les fidèles apportaient non-seulement le pain, mais encore le vin destiné au saint sacrifice. Plus tard, le soin de préparer le vin fut confié à des religieux, à des prêtres irréprochables, à des vierges consacrées à Dieu. On choisissait le plus beau raisin, on l'égrenait avec soin, on le perlait et on le passait dans des ustensiles destinés à ce seul usage, ensuite on le conservait dans des vases spéciaux. L'on doit admirer cet esprit de foi qui faisait entrer avec dignité et respect dans les plus petits détails de tout ce qui avait rapport au divin Sacrement de nos autels. Malheureusement de nos jours, le même esprit de foi n'entoure plus les choses saintes ; mais nous devons au moins veiller à assurer la dignité et la validité du saint sacrifice. Pour cette raison, on évitera soigneusement de laisser le vin de la messe à la discrétion des employés d'église et des enfants de chœur; quand on emploie du vin blanc surtout, rien de plus facile que de remplacer la quantité absorbée, par une quan-

tité d'eau équivalente, « qui dans certains cas pourrait aller jusqu'à altérer gravement la substance même du vin, et compromettre ainsi la validité du sacrifice ; et puis, quand même les choses n'iraient pas jusque là, combien ne serait-il pas inconvenant d'employer pour célébrer les saints mystères, le reste du sacristain ou de l'enfant de chœur ? Les mêmes motifs feront surveiller scrupuleusement la préparation des burettes ; du reste, le curé fera bien de les remplir, et de les placer lui-même, et de ne mettre dans les burettes au vin que la quantité strictement nécessaire pour le saint sacrifice, de manière à n'en pas laisser. Par ce moyen, on supprimera ce que l'on appelle dans certains pays *le droit des enfants de chœur*, lequel consiste à absorber, après la messe, ce qui reste de vin au fond de la burette; on sent tout ce que cet abus a de malpropre et d'irrévérencieux. On cite même le fait de quelques enfants qui, prenant goût à la chose, même avant la messe, absorbaient une certaine quantité du vin préparé dans la burette, et la remplissaient ensuite avec de l'eau ; je tiens le fait de la bouche même d'un excellent curé de campagne qui, s'apercevant que la vin du calice était faible et légèrement salé, ne savait à quoi attribuer cet accident. Enfin, un jour, il lui vint à la pensée de surveiller l'enfant de chœur ; or, il aperçut que celui-ci, en allumant les cierges de la messe, faisait l'opération susdite, et remplissait la burette avec de l'eau bénite qui se trouvait à sa portée. Inutile d'ajouter que la correction ne se fit pas attend re, et que jamais plus la chose ne recommença.

Enfin, concluons par cette recommandation de Théodulphe, évêque d'Orléans sous Charlemagne, qu'on lit dans un capitulaire édité par Sirmond, tome II. *Diligenter observetur, ut panis, vinum et aqua, sine quibus missæ nequeunt celebrari, mundissime et studiose tractentur, et in ipsis nihil vile, nihil mundatum inveniatur.*

L'abbé d'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien.

Théologie dogmatique

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(10e article.)

Parmi les vérités proclamées dans le chapitre qui nous occupe, il y en a une qui va directement contre une des erreurs philosophiques capitales des temps modernes, et qui est la base de la réfutation du panthéisme. Le concile enseigne que Dieu est un être réel et vivant, existant en lui, réellement différent du monde, en un mot, un être personnel, ayant son existence à lui, *verus et vivus, re et essentia a mundo distinctus, singularis.*

Des sophistes allemands et français enseignent tout le contraire, et les systèmes de Fichte et de Hégel sont assez connus. M. Renan, marchant sur leurs traces, parle de « l'horreur instinctive de tous les grands esprits pour les formules qui tendent à faire de Dieu quelque chose (1).» « Qu'est-ce que Dieu, dit-il ailleurs, pour l'humanité, si ce n'est le résumé transcendental de ses besoins suprasensibles, la catégorie de l'idéal (2)? » « Ce qui mérite les adorations de notre âme, dit de son coté M. Vacherot, c'est l'être infini, universel, parfait;... mais il n'est tel qu'en passant à l'état idéal... Il ne prend la divinité qu'en perdant la réalité... Le Dieu parfait n'est qu'un idéal... Dieu est l'idée du monde, et le monde est la réalité de Dieu (3). »

Ce qui ressort évidemment de ce galimatias, c'est que Dieu n'est rien de réel, d'existant en soi, de personnel, il n'est rien de distinct du monde, ou tout au plus un idéal, c'est une catégorie. Remarquons en passant la modestie de M. Renan. Les grands esprits sont ceux quit comme lui, ont horreur des formules qui fon, de Dieu quelque chose. Ainsi, pour ce sophiste, Platon, saint Augustin, Bossuet, Fénelon, Pascal, Newton, Descartes, Leibnitz sont des esprits médiocres, qui doivent s'incliner devant Renan le Grand !

Que Dieu s it un être réel, différent du monde, existant en lui-même, vivant et personnel, on peut le démontrer par le seul fait de l'existence des êtres finis. Nous avons déjà touché autrefois cette matière; son importance et le sujet donné nous y ramènent.

Rappelons avant tout, en quelques mots, la notion de l'être personnel, de la personne. Deux éléments la constituent. Elle a d'abord un élément générique, c'est-à-dire son être propre. Ainsi l'homme, par exemple, a son être à lui, qui lui est propre et le sépare de tout autre être. Mais ce premier élément suffit-il pour constituer la personnalité? Evidemment non. Un bloc de marbre a son être propre et distinct; il n'est pas une personne. Une plante ne l'est pas non plus, bien qu'elle ait une certaine organisation, et même une certaine vie. L'animal lui-même ne l'est pas ; et sa vie sensitive, son instinct ne suffisent pas pour l'élever à l'honneur de la personnalité. Il n'appartient qu'à l'être qui a la responsabilité de ses actes,

1. *Revue des Deux-Mondes*, 15 janv. 1868. — 2. *Liberté de penser*, t. VII, p. 348. — 3. *La Métaph. et la science*, passim.

à celui en qui règne un principe supérieur : l'âme intelligente, principe de vie pour elle-même et pour le corps, et prononçant de l'un et de l'autre le *moi* personnel. Voilà la personnalité humaine.

Or, l'existence seule du monde démontre qu'il y a un être supérieur, distinct de cet univers, existant en lui-même et vivant de la pleine vie de la personnalité.

En effet, il faut nécessairement admettre l'existence d'un être nécessaire, c'est-à-dire qui existe essentiellement et par lui-même. Si on ne l'admet pas, si tous les êtres sont contingents, il est essentiellment impossible qu'aucun être existe jamais. L'être contingent est celui qui peut exister ou ne pas exister. Mais un tel être n'a pas en lui-même la raison de son existence : il n'existe pas nécessairement ; c'est là sa définition et sa nature même ; et d'un autre côté, il ne peut pas se donner à lui-même l'existence; car, pour se la donner, il faut agir, et par conséquent exister déjà. L'être contingent n'a donc, en aucune manière, en lui-même la raison de son existence. Il faut donc nécessairement arriver à l'être nécessaire, c'est-à-dire qui existe par son essence même, et en qui se trouve la raison, la cause première de l'existence du monde. Mais un tel être a son existence propre, particulière, distincte de l'univers, puisqu'il en est la raison, la cause, et qu'il existe indépendamment de lui.

Le concile est donc parfaitement dans le vrai en définissant qu'il existe un premier être, un Dieu réel en lui-même, ayant une existence propre, et distincte du monde. Et cette doctrine, quoi qu'en dise M. Renan, est celle des meilleurs génies dont s'honore l'humanité. Les grands esprits dont il parle, qui ont horreur des formules qui font de Dieu quelque chose, sont les athées et les panthéistes, comme Spinosa et les nébuleux Germains, Fichte et Hégel. Le concile est du côté de la vraie philosophie contre la sophistique contemporaire renouvelée des Grecs.

Mais le monde ne prouve pas seulement l'existence propre et distincte du premier être, il montre aussi qu'il a le second élément de la personnalité, la personnalité pleine et parfaite.

Tout le monde reconnaît qu'il y a dans l'univers un ordre admirable. Il y a d'abord l'ordre universel qui comprend tous les mondes, tous les différents systèmes solaires qu'il relie entre eux, et qui viennent se fondre dans une immense harmonie. Il y a l'ordre particulier à chaque monde, à chaque système, et spécialement à la planète que nous habitons et qui nous porte dans l'espace. Il y a de l'ordre dans tous les êtres, dans chacun d'eux, dans les corps inorganiques et organiques, dans l'animal et surtout dans l'homme. Il y en a dans les êtres les plus petits comme dans les plus grands, dans le ciron comme dans l'éléphant, dans l'insecte qui vit sous un brin d'herbe comme dans l'aigle qui plane dans les airs. En un mot, il y en a en tout et partout.

Mais assurément l'ordre suppose l'intelligence et la volonté dans son auteur, dans sa cause ; l'ordre est le fruit de l'intelligence. Celui que nous admirons dans le monde physique ne vient pas de la matière. Il inclut deux choses, deux éléments qu'elle n'a pas par son essence, par sa nature ; le mouvement et sa direction, son organisation ; l'ordre est le mouvement ordonné. Mais le mouvement n'est pas essentiel à la matière, elle peut exister sans lui ; par elle-même, par sa nature elle est inerte, et tous les physiciens donnent l'inertie comme une de ses propriétés naturelles. « Un point en repos, dit Laplace, ne peut se donner le mouvement... Cette tendance de la matière à persévérer dans son état de mouvement et de repos est ce qu'on nomme l'inertie. C'est la première loi du mouvement des corps (1). » Newton enseigne également : « que tout corps demeure dans son état de repos ou de mouvement en ligne directe, à moins que l'action de forces étrangères ne l'en fasse changer (2). » Leibnitz dit, de son côté : « La mobilité découle, il est vrai, de la nature des corps, mais non pas le mouvement lui-même, pas plus qu'une figure et une grandeur déterminée (3). » Et si le mouvement ne lui est pas essentiel, s'il ne vient pas d'elle, le mouvement organisé, l'ordre en vient encore moins. Et s'il ne vient pas de la matière, il vient nécessairement d'une cause immatérielle, de l'Etre spirituel, doué d'intelligence et de volonté, qui lui a ainsi donné le mouvement, l'organisation, l'ordre et l'harmonie que nous admirons dans l'univers. C'est là, du reste, une vérité que l'on peut appeler évidente, c'est un jugement naturel et spontané de l'âme humaine avant d'être une appréciation raisonnée, et il faut avoir singulièrement perverti la rectitude naturelle de son esprit pour ne pas voir que l'ordre est le fruit de l'intelligence. « S'il faut une intelligence, dit fort bien Frayssinous, pour composer une sphère artificielle qui représente les mouvements célestes, nous ne concevons pas qu'il n'ait pas fallu une intelligence pour disposer les sphères réelles qui roulent dans les cieux... Dire que le monde est l'auteur de l'ordre du monde, c'est visiblement ne rien dire. Vous aurez beau me parler de l'énergie de la nature, d'attraction, d'impulsion, de répulsion, d'affinité ; je vois bien là des règles, mais je me demande où est le régulateur ; je vois là des

1. Laplace, *Syst. du monde.* — 2. Newt., *Principes de phil. nat.* — 3. Leibn., *Contre les Athées.*

moyens d'ordre, mais qui, loin de l'exclure, supposent un ordonnateur (1). »

« Qui trouverait, dit Fénélon, dans une île déserte et inconnue à tous les hommes une belle statue de marbre dirait aussitôt : Sans doute, il y a eu autrefois ici des hommes ; je reconnais la main d'un habile sculpteur, j'admire avec quelle délicatesse il a su proportionner tous les membres de ce corps pour leur donner tant de beauté, de grâce, de majesté, de vie, de tendresse, de mouvement et d'action. Que répondrait cet homme si quelqu'un s'avisait de lui dire : Non, un sculpteur ne fit jamais cette statue. Elle est faite, il est vrai, selon le goût le plus exquis, dans les règles de la perfection ; mais c'est le hasard tout seul qui l'a faite. Parmi tant de morceaux de marbre, il y en a un qui s'est formé ainsi de lui-même : les pluies et les vents l'ont détaché de la montagne, un orage très-violent l'a jeté tout droit sur ce piédestal, qui s'était préparé de lui-même dans cette place... Vous croiriez, il est vrai, que cette figure marche, qu'elle vit, qu'elle pense et qu'elle va parler ; mais elle ne doit rien à l'art, et c'est un coup du hasard qui l'a si bien finie et placée (2). » Que dire de ce singulier contradicteur ? Rien, sinon qu'il veut plaisanter ou qu'il a le cerveau malade.

C'est ce qu'il faut dire de ces écrivains dont nous parlons ; qui d'un ton solennel et avec tout l'appareil scientifique nous débitent des doctrines dont, à bien prendre les choses, le principal caractère est de n'avoir pas le sens commun. Est-ce que l'ordre ne prouve pas l'intelligence ? Est-ce que dire le contraire n'est pas blesser le bon sens ? Est-ce que d'un autre côté, il n'y a pas dans le monde de l'ordre, de l'art et de l'harmonie ? Est-ce que cet univers n'est pas un magnifique système où éclatent de tous côtés l'art et la raison, et où resplendit l'intelligence. Il y a donc, hors de cet univers, un Etre supérieur, doué d'intelligence et de volonté, qui le dirige et le gouverne. « Cette belle coordination, dit le grand inventeur de l'attraction universelle, cette belle coordination du soleil, des planètes et des comètes n'a pu se former que par l'empire d'un être intelligent et puissant, et si les étoiles fixes sont des centres de systèmes semblables, tous ces systèmes construits avec une sagesse semblable, sont nécessairement soumis à l'action d'un seul maître. C'est lui qui régit tout, non pas comme l'âme du monde, mais comme le maître de toute chose ; et à cause de sa souveraineté, on le nomme ordinairement le Seigneur Dieu, le Tout-puissant (3). » Voilà le langage de la raison et du bon sens.

1. Newt., *Princ. de philos. natur.* — 2. *Revue des Deux-Mondes*, janv. 1860. — 3. Newton, *Princ. de philos.*

Il y a donc bien réellement un Etre divin, distinct du monde dans sa réalité et son essence, *re et essentia a mundo distinctus*, comme le dit le concile, un Etre qui a son existence propre et à lui, un Etre doué d'intelligence et de volonté. Or, ce sont là les caractères mêmes de la personnalité : l'existence indépendante et l'intelligence qui prononce le *moi* personnel et souverain. Il y a donc un Dieu personnel.

Chose singulière ! les écrivains qui le nient ne veulent pas cependant qu'on les appelle des athées. Peut-être y a-t-il là au fond un reste de pudeur intellectuelle et morale. M. Renan n'accorde « que le dédain, dit-il, aux vaines accusations d'athéisme que les esprits étroits ont toujours élevées contre les hommes les plus religieux. » Cependant allons un peu au fond des choses, et ne nous payons pas de mots et de phrases. Le théiste, comme l'exprime le mot lui-même et comme on l'a toujours entendu, est celui qui admet un Etre divin, réel, ayant son existence propre, et différent du monde : l'athée, au contraire, est celui qui n'admet pas cet Etre. Mais qu'admettent ces écrivains ? Ils conservent le nom de Dieu, cela est vrai, mais non pas la réalité : *nomen vacuum et sine re*. M. Renan a horreur comme tous les grands esprits, dit-il, des formules qui font de Dieu *quelque chose ;* il n'est que la *catégorie de l'idéal*. Dieu n'est donc pas quelque chose de réel, il n'est pas un être qui ait sa réalité à lui, qui existe en lui-même : c'est là l'athéisme en soi et pour tout esprit qui regarde les choses elles-mêmes. M. Vacherot est plus clair peut-être encore. Le Dieu dont il parle n'est tel qu'en *passant*, dit-il, *à l'état d'idéal ; il ne prend la divinité qu'en perdant la réalité ;* c'est l'athéisme pur. Cet idéal, c'est l'esprit humain qui le fait, qui le crée ; il n'a pas de réalité hors de lui ; c'est le monde idéalisé, c'est l'idée du monde, comme le dit cet écrivain. Ainsi, c'est l'humanité qui fait Dieu, c'est à elle qu'il doit son existence. On sait qu'un jour Hégel s'asseyant dans sa chaire de philosophie, dit à ses élèves : Messieurs, aujourd'hui nous allons créer Dieu ; et il tint parole. Il n'y a, du reste, rien de plus facile ; il suffit d'idéaliser toutes choses, de passer à travers cet univers en emportant dans son esprit toutes ses propriétés, toutes ses qualités, d'en faire un idéal, et de dire : Voilà Dieu ; ou bien, dans le système d'Hégel, d'imaginer non pas l'être, mais le *devenir*, qui devient atome, molécule, matière, humanité, et s'épanouit dans la conscience humaine : Voilà Dieu. C'est insensé, je le reconnais, c'est de la folie ; mais cela est.

Le Concile, pour s'opposer encore davantage à ces erreurs, donne à Dieu l'épithète de vivant, *vivus*. Qu'est-ce que la vie ? On la définit quel-

quefois : l'*ensemble des fonctions de l'être organisé.* Mais ce n'est là qu'une définition toute matérielle. Sans doute, l'esprit humain n'est pas assez pénétrant pour comprendre parfaitement l'essence intime de la vie. On peut toutefois le définir : *le mouvement régulier et spontané de l'être*, ou mieux peut-être, l'*activité spontanée des êtres.* Ce mouvement, cette activité spontanée varient selon les espèces, et l'on peut distinguer comme cinq degrés dans la hiérarchie de la vie : la vie végétative dans la plante, la vie sensitive et instinctive dans l'animal, la vie sensitive et intellectuelle dans l'homme, la vie purement intellectuelle dans l'esprit intuitif ou l'ange, puis la vie souveraine, parfaite, infinie dans l'Etre divin.

Que Dieu soit un être vivant, qu'il ait en lui la vie, cela découle de sa notion même. Il est l'Etre infini, et, par conséquent, il a en lui tout degré d'être, toute propriété, toute qualité à un degré parfait et infini ; et il a spécialement ce qu'il y a de plus noble dans les êtres finis, l'intelligence et la volonté. Il a donc l'intelligence et la volonté à un degré parfait et infini, et le concile a pris soin de le définir : infini en intelligence, en volonté et en toute perfection, *intellectu ac voluntate omnique perfectione infinitum.* Or, de l'aveu de tout le monde, la vie intellectuelle est la plus haute et la plus noble. Et en Dieu, elle a sa plénitude et sa perfection, puisqu'elle est infinie, qu'elle est un océan sans rivages et sans bornes. La révélation, le christianisme nous introduisent même, jusqu'à un certain point, dans le sanctuaire intime de cette vie divine qui se résoud dans le mystère ineffable de l'auguste Trinité. Mais le Concile n'a pas jugé nécessaire ou utile de s'occuper de ce dogme depuis longtemps défini dans toutes ses parties. Allons donc à d'autres questions.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(12e article.)

VIII. — *Le mariage civil détruit les propriétés du mariage chrétien* (suite).

3° Pour déterminer exactement les vraies conditions du mariage et ses caractères fondamentaux, il faut toujours remonter à l'institution première. C'est ce que fait le concile de Trente dans le chapitre où il résume *la doctrine du sacrement de mariage* (1). Il débute ainsi : « Le premier père du genre humain, instruit par le Saint-Esprit, a déclaré que le lien du mariage est perpétuel et indissoluble, lorsqu'il a dit : *Voici maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair* ; *c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair* (1). Notre-Seigneur Jésus-Christ a enseigné plus clairement encore que deux personnes seulement peuvent être unies et conjointes par ce lien, lorsque, rapportant ces dernières paroles comme prononcées par Dieu, il a dit : *Ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair* (2). » Ce n'est pas seulement l'indissolubilité du lien conjugal qui a été dès lors solonnellement affirmée, mais aussi son unité. Dieu avait conféré tout de suite au mariage les qualités qui lui conviennent pour remplir plus parfaitement sa fin naturelle, et il avait tout disposé aussi, dans sa sagesse, afin que cette union fût apte à devenir, comme le dit saint Paul, *un grand sacrement, en Jésus-Christ et en l'Eglise* (3). Or, le Verbe de Dieu a uni à la nature divine une seule nature créée, la nature humaine, par son incarnation, et le Verbe incarné et fait homme a épousé surnaturellement et mystiquement une seule Eglise. Le mariage ne peut donc être le vrai symbole ou sacrement de chacune de ces unions, où nous ne voyons que deux termes, qu'autant qu'il aura lui-même l'unité. Aussi le concile de Trente constate-t-il que Jésus-Christ, qui a voulu donner au mariage sa perfection dernière, nous a clairement enseigné l'unité de cette alliance, et il formule lui-même cette doctrine en ces termes : « Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir en même temps plusieurs épouses, qu'il soit anathème (4). » Si la polygamie a été permise chez les Juifs, après que l'unité du mariage eut été longtemps maintenue, elle fut accordée, comme la faculté du divorce, par une dispense divine et seulement pour un temps. Sous ce rapport, nous devons appliquer au mariage ce que Notre-Seigneur a dit en parlant du divorce : *Au commencement, il n'en fut pas ainsi* (5), et maintenant l'ordre établi au commencement se trouve restauré.

En démontrant que le mariage civil tend à abolir la stabilité et l'indissolubilité de l'union conjugale, puisqu'il ne rend pas le divorce impossible et que, dans la plupart des pays où il existe, la loi autorise en fait la rupture du lien, nous avons prouvé du même coup que cette législation est opposée en principe à l'unité du mariage chrétien.

Supposons, ce qui est possible, qu'un mariage ayant été contracté entre chrétiens selon la loi civile, une des deux parties s'engage dans un autre, conformément à la loi du concile de Trente touchant la clandestinité entendue dans le sens que nous avons précisé et qui est le seul que la sainte assemblée avait en vue ; voici ce

1. Conc. Trid., sess. XXIV, *de Matrim.*, cap. unic.

1. *Gen.*, II, 23.— 2. *Matth.* XIX., 6. — 3. *Ephes.*, V, 32. — 4. Sess.XXIV, *de Matrim.*, can. 2. — 5. *Matth.*, XIX, 8.

qui arrivera. L'autorité civile tiendra pour valide le mariage à la célébration duquel elle aura présidé et que l'Eglise considère comme un état de fornication et un vrai concubinage. — Que l'on veuille bien observer que ce n'est pas nous qui infligeons à cette alliance ces notes flétrissantes, mais que nous les prenons, comme on l'a vu, dans des déclarations authentiques et solennelles du Siége apostolique. — Une situation singulière se déclare. En vertu de la loi civile, la justice humaine devra poursuivre pour crime de bigamie l'homme qui, ne croyant pas à la réalité du lien dont le maire affirma l'existence en le déclarant uni par le mariage, s'est lié par une autre union qu'il regarde justement comme la seule valide. L'autorité judiciaire lui appliquera l'article 340 du Code pénal, pour avoir violé la loi, et, de par la loi, il se verra obligé de délaisser la femme à laquelle il est validement uni, pour revenir à celle que le mariage civil lui a donnée pour femme légalement légitime, bien que sa conscience lui interdise absolument de renouer une union qui serait à ses yeux, non plus seulement un concubinage, mais un adultère formel. S'il se soumet à la loi civile, le voilà condamné, en réalité, à la bigamie forcée, et l'Eglise, au nom de Dieu, lui interdit cette obéissance qui serait criminelle; s'il s'en tient, comme son devoir l'y oblige, au second mariage, qui seul est valable, ce n'est plus l'autorité spirituelle, mais la justice humaine qui le déclare bigame et le poursuit de ses sévérités rigoureuses. Quelque parti qu'il prenne, de quelque côté qu'il se tourne, il se trouve en face d'un droit qu'il viole nécessairement, d'une loi qu'il est contraint de transgresser. Si, au contraire, méprisant le mariage religieux d'abord contracté, cet homme conclut ensuite pardevant l'officier civil un autre mariage que le droit divin ou canonique frappe de nullité, et à cause de l'empêchement du lien préexistant, et parce que la forme prescrite par le concile de Trente n'a pas été observée, les termes sont renversés, mais une situation sans issue se trouve pareillement créée. La loi religieuse condamne cet homme et lui interdit de demeurer dans la seconde union, qui n'est qu'un adultère, et elle le déclare bigame. La loi civile qui ne reconnaît pas le mariage religieux et en fait complétement abstraction, si ce n'est pour le subordonner au mariage civil en ce qui tient à la célébration, donne au second contrat la consécration de son autorité et lui attribue toutes les qualités et tous les effets d'un vrai mariage, ne permettant plus au bigame d'y renoncer pour revenir à la première et seule légitime épouse, envers laquelle il est engagé et qui est engagée envers lui par un lien indissoluble. Dans les deux cas, quoique le mariage civil soit absolument nul quant au lien et qu'il ne soit plus seulement un concubinage, mais un adultère, c'est lui qui prévaut sur le mariage valide devant Dieu, l'Eglise et la conscience, sur le mariage dont aucune puissance au monde ne peut prononcer la dissolution.

Qui ne voit qu'une loi humaine capable de créer de pareilles antimomies est une loi souverainement fâcheuse et regrettable? Si l'on alléguait que la loi civile est athée et ne tient nul compte des règlements ecclésiastiques qu'elle ne connaît pas en droit; nous ferions remarquer, d'abord, qu'une législation de laquelle Dieu est éliminé, comme s'il n'existait pas, n'est garantie par aucune sanction autre que la force matérielle, qu'elle ne s'appuie sur aucune autorité réelle, qu'elle est dépourvue de toute valeur morale et ne peut atteindre la conscience; nous répondrions ensuite qu'une loi faite au nom du principe de liberté ne saurait se recommander de ce principe, si elle impose la contrainte à la conscience humaine et entrave la liberté du culte que professe l'immense majorité de la nation que l'on a prétendu ainsi affranchir. Or, est-ce une loi vraiment libérale que celle qui peut fixer un citoyen dans un état que condamne sa foi religieuse, et dans lequel il ne peut persévérer sans sacrifier son honneur et son salut éternel. Il est vrai que, dans la seconde de nos hypothèses on ne pourra pas dire que la loi civile reconnaît l'existence de la bigamie, puisque ce crime n'est commis légalement qu'autant que l'on contracte, du vivant du conjoint, un second mariage qui tend à dissoudre le premier. Nous convenons qu'il en sera ainsi au sens juridique et qu'il n'y aura pas bigamie *formelle*, c'est-à-dire légale; mais la bigamie existera en réalité et *matériellement*, et c'est la loi qui la maintiendra, l'imposera et mettra le malheureux bigame dans l'impossibilité d'en sortir.

Ce n'est pas seulement par voie indirecte que la loi civile compromet l'unité du mariage, elle peut aussi la supprimer directement. Nous avons constaté que partout où l'on a voulu voir dans le mariage un contrat purement civil, il s'est toujours manifesté une tendance à introduire le divorce, et nous croyons avoir prouvé que cette malheureuse institution n'est que le développement naturel et l'application logique du principe qui attribue à l'État sur le mariage un pouvoir que nulle autre puissance n'a le droit de limiter. Le divorce existe dans les pays protestants, il a été pendant quelque temps établi chez nous, et rien ne nous assure que nous ne le verrons pas reparaître. Or, le divorce n'est autre chose que la polygamie. Les juristes nous diront que, si l'on tient à ce terme, la polygamie n'est que successive. En jugeant

la chose au point de vue catholique, le seul vrai, nous devons répondre qu'elle est simultanée. S'il n'y avait eu que le mariage civil, comme il est radicalement nul quant au lien, la séparation des prétendus époux avec faculté de contracter une nouvelle union, et l'usage de cette faculté ne serait qu'un concubinage légal successif; mais dans un pays chrétien comme le nôtre, on estime communément que le lien réel n'est formé que par le mariage célébré dans les formes prescrites par l'Eglise, et l'on ne se considère comme définitivement et irrévocablement engagé qu'autant que ces formes ont été observées. Telle est la doctrine catholique. Le lien du mariage chrétien est absolument indissoluble. Si donc, malgré ce lien préexistant, qui résiste à toutes les décisions de la justice humaine, on veut nouer, sous la protection de la loi civile, une alliance humaine, il y a deux mariages simultanés, l'un que l'on a prétendu rompre et qui subsiste aux yeux de l'Eglise, l'autre qu'on a cru lui substituer et que l'autorité temporelle tient pour valide, quoique devant Dieu il soit radicalement nul; et ce qui se fait une fois peut se répéter plusieurs, aucune limite ne pouvant être posée à l'usage de cette faculté, puisqu'il n'est pas au pouvoir du législateur d'empêcher qu'un motif trouvé bon dans un cas ne soit trouvé dix fois aussi valable. A la vérité cette polygamie n'est pas formellement simultanée, puisque, de fait, nous ne voyons pas plusieurs liens coexistants, attendu que l'Eglise n'en admet qu'un seul : mais en plaçant en regard la loi divine et la loi humaine, cette dernière fait tout ce qu'il faut pour que la polygamie matérielle résulte de l'antagonisme où elle s'est jetée.

Et s'il plaisait à la puissance civile de faire revivre, en ce qui la concerne, la pluralité des femmes telle qu'elle existe chez les Mormons, sous prétexte qu'elle serait plus favorable à la prospérité de la nation et en alléguant que, dans les siècles anciens, elle a été tenue pour légitime parmi les patriarches considérés comme les amis de Dieu; le principe de l'omnipotence de l'Etat et de son droit absolu sur le contrat civil du mariage étant supposé et admis, qui pourrait contredire à cette entreprise, dont l'énormité saute aux yeux des chrétiens? qui se flatterait d'en démontrer logiquement l'insanité.

La doctrine appliquée dans notre code compromet donc, en fait, l'unité du mariage, et si, en droit, nos législateurs l'ont décrétée pour le mariage qu'ils ont inventé, c'est parce que tel fut leur bon plaisir; le jour où d'autres voudront pousser plus loin le progrès de l'esprit moderne en cette grave matière, le nouvel état de choses qu'ils créeront sera tout aussi légal que le régime actuel.

4° Dans toute société, les mœurs ont encore plus d'importance que les lois, et les lois qui ébranlent les mœurs et tendent à ruiner ce que l'on appelle l'honnêteté publique sont les pires que l'on puisse imaginer.

Rappelons ici que la loi a fait du mariage civil une institution indépendante de toute autorité supérieure à celle de l'Etat et étrangère à toute religion. Nous avons donc un mariage qui descend au-dessous de celui des païens des anciens temps et des sauvages que l'apostolat catholique n'a pas encore fait entrer dans les voies de la vraie civilisation. Nous connaissons les cérémonies usitées autrefois pour rendre la divinité propice aux unions nouvelles; les témoignages des historiens et des poëtes du paganisme ont été rapportés précédemment; les peuplades les plus lointaines, les plus étrangères à notre monde, et que les navigateurs et le hérauts de l'Evangile découvrent dans leurs hardies pérégrinations, ont toutes des rites sacrés qu'elles observent religieusement dans la même circonstance, c'est parmi les chrétiens que l'on trouve un mariage entièrement soustrait à l'influence divine et qui repousse les bénédictions du ciel, un mariage que l'on s'est directement proposé d'enlever à la religion, ainsi que l'ont déclaré les auteurs de la loi, en annonçant que leur intention était de séculariser l'union conjugale et de la transformer en un contrat purement civil.

Nos législateurs philosophes ont-ils pu se persuader qu'ils ne portaient aucune atteinte aux mœurs publiques en chassant Dieu de la famille et entreprenant de la constituer en-dehors de lui? Une des fins pour lesquelles Jésus-Christ a érigé le mariage en sacrement, était de donner aux époux la grâce nécessaire pour s'engager saintement dans cette union et en remplir purement et exactement les devoirs difficiles et délicats. Si quelques personnes, à titre d'exception, peuvent être garanties de tout écart de conduite par leur seule honnêteté naturelle, ce qui serait d'ailleurs à prouver, il faut affirmer, en thèse générale, que la religion seule est la sûre gardienne et la protectrice efficace de la chasteté conjugale, comme elle seule peut entretenir la paix et la concorde au foyer domestique. Si elle en est absente, rien ne sera plus assuré, tout frein aura disparu et les passions relâcheront et briseront de fait, en jetant les époux dans l'infidélité et le désordre, les liens factices que la passion aura ordinairement formés. Quelle éducation recevront les enfants issus de ces tristes unions? quel dévouement et quel appui trouveront-ils chez un père qui hésitera souvent à les avouer

et portera ailleurs ses affections? quels exemples auront-ils sous les yeux et comment comprendront-ils leurs obligations actuelles et se prépareront-ils à remplir eux-mêmes leurs devoirs futurs? Parmi ceux-là mêmes dont l'union a été consacrée par le sacrement qui leur conférait pour toute leur existence un droit certain à toutes les grâces nécessaires pour bien vivre, il s'en trouve qui oublient la grandeur et la sainteté de leur état et violent leurs engagements sacrés : comment ceux qui, n'ayant voulu conclure qu'un contrat profane, ne sont retenus par aucune sanction divine ni fortifiés par aucun secours surnaturel, se flatteront-ils de persévérer toujours dans la parfaite honnêteté que la loi civile elle-même impose sans donner les moyens de s'y maintenir? Et comme tout se tient dans la vie humaine, et que, si toutes les vertus se prêtent un mutuel appui, tous les vices se développent par la fermentation qu'un seul détermine dans le cœur, il n'y a plus de limites à assigner à la corruption. Il est aisé de voir ce que deviendra, en peu de temps, une société soumise à un tel régime et dans quelle dégradation doivent tomber nécessairement les nations qui ont rompu avec Dieu. Or, le mariage exclusivement civil implique cette rupture.

Nous ne voulons pas exposer en détail toutes les conséquences d'un tel état de choses, un peu de réflexion suffit pour les faire entrevoir. Nous nous contenterons de citer, à l'appui de nos observations, un jurisconsulte auquel on accordera quelque perspicacité et que l'on n'accusera pas de partialité envers l'Eglise. « Malgré l'amélioration des mœurs, dit M. Sauzet, on ne trouve encore que trop de situations équivoques, de familles troublées, d'épouses douloureusement combattues entre les exigences contraires de la loi, de l'opinion et de la conscience. Quelle école pour les enfants que ces tristes tiraillements du foyer domestique où Dieu lui-même est mis en question tous les jours par le conflit perpétuel de la religion et des lois! Quels exemples pour l'autorité paternelle et quel avenir pour la paix des familles et la sainteté des mœurs publiques!... Personne ne désire que les populations désertent leurs croyances et s'habituent à remplacer, par de simples formes civiles les engagements religieux de leurs pères. Une société qui ne reconnaîtrait d'autre conscience que le frein légal. d'autre Dieu que le magistrat, d'autre religion que le code, effrayerait bien vite les admirateurs les plus exclusifs de la puissance civile (1). »

Si l'on nous objecte que le mariage civil existe chez nous depuis bientôt un siècle et que nous n'en sommes pas encore arrivés à cet excès de dégradation, nous répondrons que notre pays, resté chrétien malgré les révolutions et les efforts de l'impiété, a pu subir le mariage civil, mais ne l'a jamais accepté, et que le contrat passé à la mairie n'a été considéré jusqu'ici à très-peu d'exception près, que comme une simple formalité légale toujours suivie du vrai contrat, conclu en face de l'Eglise et selon ses lois. En fait, le mariage est parmi nous ce qu'il doit être, savoir le contrat naturel élevé à la dignité de sacrement, les unions formées sous l'influence de la grâce divine sont bénies par Dieu et c'est à cela que nous devons de voir, comme le dit saint Paul, *le mariage demeurer honorable sous tous rapports et le lit nuptial conserver sa pureté* (1). Nous jugeons le mariage civil tel que nous le trouvons dans le code, c'est-à-dire sécularisé, soustrait à l'Eglise, dépouillé de tout caractère surnaturel, rendu obligatoire, présenté comme suffisant seul et légitimant le lien qu'il établit; puisque la loi fait abstraction du vrai mariage chrétien, excepté pour le rabaisser au-dessous de celui qu'elle a institué, nous recherchons ce que deviendrait inévitablement une société renouvelée uniquement par de telles unions. Nous avons indiqué les conséquences forcées de ce régime, que notre législation actuelle tend à faire prévaloir; nous croyons n'avoir rien exagéré, et nous ne pensons pas qu'aucune de nos conclusions puisse être ébranlée.

(*A suivre.*) P.-F. ECALLE.
professeur de théologie.

1, Sauzet. *Réflexions sur le mariage civil et le mariage chrétien*, Lyon, 1853, p. 20.

1, *Hebr.*, XIII, 4.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

EGLISES. — SECOURS POUR OBJETS MOBILIERS.

Les fabriques peuvent, depuis 1873, demander des secours non-seulement pour travaux de constructions ou reconstructions et réparations diverses, mais encore pour objets mobiliers.

Les curés de campagne qui gémissent avec raison sur le peu de ressources dont ils disposent et sur le mauvais état dans lequel se trouve le mobilier de leur église ne sont, hélas! que trop nombreux. Comme ils remercieraient le bienfaiteur qui leur apporterait la modique somme de trois ou quatre cents francs pour acheter une chaire, un confessionnal, une balustrade! etc., etc. S'ils connaissaient un moyen de satisfaire leurs si légitimes désirs en faveur de leur paroisse, rien ne les arrêterait, pas même l'opposition d'un conseil municipal. Sans plus tarder, nous nous empressons de leur dire que ce qu'ils demandent à grands cris, ils peuvent assez facilement l'obtenir, pourvu que

leurs aspirations ne soient pas exagérées. Ils doivent seulement produire les pièces suivantes :

1° Délibération du conseil de fabrique, constatant que tel objet indispensable à l'exercice du culte n'existe point ou se trouve en très-mauvais état et que les ressources ne permettent point d'effectuer l'achat de ce meuble. Les membres du conseil supplient le Ministre des cultes de vouloir bien leur allouer la somme de... absolument nécessaire;

2° Budget de l'exercice courant;

3° Compte correspondant à ce budget;

4° Avis de l'évêque;

5° Avis du préfet.

Comme on le voit, les difficultés à vaincre, pour obtenir un secours destiné à acheter un meuble d'église ou de sacristie, sont peu nombreuses, puisque ni le conseil municipal, ni le sous-préfet, ni le conseil général du département ne sont appelés à émettre leur sentiment sur la pétition présentée par le conseil de fabrique. Hâtons-nous de dire cependant que, d'après les déclarations du rapporteur de la commission du budget de 1873, la somme à prélever sur le chapitre XIII du budget des cultes devra être relativement faible. « En raison de cette circonstance, ajoute le *Journal des Conseils de fabriques*, et du chiffre de demandes qui pourront se produire, le montant « de chaque allocation ne paraît pas devoir « dépasser la somme de cinq cents francs. »

Les lecteurs de la *Semaine du clergé* se réjouiront, comme nous, des avantages offerts, depuis 1873 seulement, aux pauvres curés de campagne privés de ressources. Nous nous plaisons à espérer qu'ils se feront un devoir de faire connaître à leurs confrères le moyen pratique de se procurer les meubles les plus indispensables dont leur église n'est pas encore pourvue.

FABRIQUES. — QUITTANCES DÉLIVRÉES OU REÇUES PAR LES TRÉSORIERS DE FABRIQUES. — DROIT DE TIMBRE DE 10 CENTIMES.

Toutes quittances de sommes excédant 10 francs délivrées ou reçues par les trésoriers de fabriques sont soumises au droit de timbre de 10 centimes.

La loi du 23 août 1871 assujettit à un droit de timbre de dix centimes toutes quittances et décharges de sommes excédant 10 francs. C'est ce que savent la plupart des trésoriers de fabriques. Un certain nombre cependant s'imaginant à tort que les établissements publics sont dispensés de remplir cette formalité, nous croyons être utile à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux le texte si absolu de l'article 18, qui, suivant les expressions de M. le Directeur général de l'enregistrement, dans son instruction du 25 août 1871 « *est conçu dans les termes les plus « généraux, de manière à embrasser tous les écrits « libératoires possibles.* »

« Art. 18. — A partir du 1er septembre 1871, « sont soumis à un droit de timbre de dix centimes :

« 1° Les quittances ou acquits donnés au pied « des factures et mémoires, les quittances pures « et simples, reçus ou décharges de sommes, « titres, valeurs ou objets, et généralement tous « les titres de quelque nature qu'ils soient, « signés ou non signés, qui emporteraient libération, reçu ou décharge;

« 2° Les chèques, tels qu'ils sont définis par « la loi du 14 juin 1865 dont l'article 7 est et « demeure abrogé.

« Le droit est dû pour chaque acte, reçu, « décharge ou quittance; il peut être acquitté « par l'apposition d'un timbre mobile, à l'exception toutefois du droit sur les chèques, « lesquels ne peuvent être remis à celui qui doit « en faire usage sans qu'ils aient été préalablement revêtus de l'empreinte du timbre à l'extraordinaire.

« Le droit de timbre de 10 centimes n'est « applicable qu'aux actes faits sous signatures « privées et ne contenant pas de dispositions « autres que celles spécifiées au présent article. »

Serait-il possible, après cela, de se faire encore illusion sur la responsabilité incombant à un trésorier de fabrique qui délivre ou accepte des quittances de sommes excédant dix francs sans que celles-ci soient revêtues du timbre exigé par la loi? Nous ne le pensons pas.

Pourrait-on au moins éluder cette loi au moyen de signes conventionnels destinés à remplacer la signature du créancier? Non. Les termes dont s'est servi le législateur sont d'une acception si étendue que toute fraude est absolument impossible, à moins que le débiteur ne veuille s'exposer au danger de payer une seconde fois à un créancier de mauvaise foi la somme qu'il a déjà versée entre les mains de ce dernier.

Quant aux fabriques des églises paroissiales, elles ne sont nullement exemptées de l'obligation de se soumettre à la loi du 23 août 1871, dont l'article 20 est ainsi conçu :

« Art. 20. — Sont seuls exceptés du droit de « timbre de 10 centimes :

« 1° Les acquits inscrits sur les chèques......;

« 2° Les quittances de dix francs et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou « d'une quittance finale sur une plus forte « somme;

« 3° Les quittances énumérées en l'article 16 « de la loi du 13 brumaire an VII, à l'exception « de celles relatives aux traitements et émolu-

« ments des fonctionnaires, officiers des armées « de terre et de mer et employés salariés par « l'Etat, les départements, les communes et « tous établissements publics ;

« 4° Les quittances délivrées par les comp- « tables de deniers publics........

Tout commentaire devient inutile. Concluons que toute quittance de sommes excédant dix francs délivrée ou reçue par un trésorier de fabrique doit être revêtue du timbre de dix centimes exigé par la loi. Si le trésorier ne s'acquittait point de son devoir comme il le doit, à lui seul incomberait la responsabilité de ses actes. Le conseil de fabrique ne saurait évidemment être victime de l'ignorance, de la négligence ou du mauvais vouloir de celui qui le représente.

H. Fédou,
curé de la Bastidette, au diocèse de Toulouse.

Patrologie.

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

III. — RHÉTORIQUE DE SAINT PAUL.

Prêt à finir sa carrière, l'apôtre des nations, l'orateur le plus actif et le plus habile, après le Sauveur, daigna communiquer à ses disciples Tite et Timothée les secrets de son éloquence, secrets déjà une fois trahis dans sa première épître aux fidèles de Corinthe. La rhétorique de saint Paul nous offre un commentaire lumineux des préceptes oratoires donnés sommairement par Jésus-Christ ; elle est aussi le thème sur lequel furent élaborés, dans la suite des âges, tous les ouvrages des Pères dans ce genre. Sous ce double rapport elle mérite l'attention et le respect de tous les orateurs catholiques, nous y trouvons l'origine, la forme et le but de la prédication.

I. Au jugement de l'apôtre, l'orateur chrétien doit annoncer la parole de Dieu, et non pas celle de l'homme. « Si quelqu'un, dit-il, enseigne une doctrine différente de celle-ci, et n'embrasse pas les saintes instructions de Jésus-Christ, et la doctrine qui est selon la piété, il est enflé d'orgueil et ne sait rien ; mais il est possédé d'une maladie d'esprit, qui l'emporte en des questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons, les disputes dangereuses de personnes qui ont le cœur gâté et qui sont privées de lumière (I Tim., II, VI, 3 et seq.). » Ainsi la prédication n'est à ses yeux que l'ouverture du dépôt surnaturel : « En gardant, dit-il aux mêmes, ce que vous avez appris de moi, devant plusieurs témoins, confiez le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres (II Tim., II, 3). » Déjà le maître avait écrit à son disciple : « O Timothée ! gardez le dépôt qui vous a été confié, évitant les nouveautés de langage, et toute doctrine étrangère, qui porte faussement le nom de science ; dont quelques-uns faisant profession se sont éloignés de la foi (I Tim., VI, 20). »

Mais le Verbe de Dieu habite sous trois tentes dans le sein du Père, où il est pensée ; sur les lèvres de l'Eglise, où il se nomme parole ; dans nos saints livres, où il s'est fait écriture. De là, saint Paul suggère à ses disciples les trois moyens nécessaires pour arriver à sa possession.

La prière, ou la méditation, doit les conduire à la pensée divine par la voie de l'illumination intérieure. « Comprenez donc bien ce que je vous dis ; car le Seigneur vous donnera l'intelligence en toutes choses (II Tim., II, 7). » Ecrivant aux fidèles de Corinthe, l'apôtre leur disait dans le même sens : « Nous prêchons la parole de Dieu renfermée dans son mystère, que nul des princes de ce monde n'a connue. Mais, pour nous, Dieu nous l'a révélée par son Esprit ; et nous vous l'annonçons, non pas avec les discours de la sagesse humaine, mais avec ceux que l'Esprit nous enseigne, traitant spirituellement les choses spirituelles (I Cor., II, 7). »

Il les engage ensuite à écouter la parole de Dieu vivant au sein de l'Eglise et à conserver la mémoire des traditions : « Proposez-vous dit-il, pour modèles les saintes instructions que vous avez entendues de ma bouche, touchant la foi et la charité, qui est en Jésus-Christ (II Tim., I, 13). » Et il ajoute, un peu plus loin : « Quant à vous, demeurez fermes dans les choses que vous avez apprises et qui vous ont été confiées, sachant de qui vous les avez apprises (*Ib.*, III, 14). » Comme la parole traditionnelle est le meilleur moyen de s'instruire et d'enseigner les autres, après avoir envoyé Timothée à cette école, saint Paul veut que son élève, devenu maître à son tour, la tienne ouverte pour tout le monde : « Je vous en conjure, devant Dieu et devant Jésus-Christ, qui jugera les vivants et les morts, à son avénement glorieux et lors de l'établissement de son règne : annoncez la parole. Pressez les hommes dans l'occasion, sans l'occasion, reprenez, suppliez, menacez, sans jamais vous lasser de les tolérer et de les instruire. Faites l'œuvre d'un évangéliste (*Ib.*, IV, 1 et seq.). »

Enfin il exhorte à la lecture de nos saintes lettres : « En attendant que je vienne, donnez-vous à la lecture. Considérez que vous avez été nourris, dès votre enfance, dans les saintes

lettres, qui peuvent vous instruire dans le salut, grâce à la foi qui est en Jésus-Christ. En effet, toute écriture inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour argumenter, pour corriger, pour conduire à la justice et à la piété, afin que l'homme de Dieu soit parfait, et propre à tout bien (II Tim., III, 16 et 17). »

Tel est le noviciat au ministère de la parole que l'apôtre des gentils imposait à son fils Timothée. « En agissant de la sorte, lui disait-il, vous vous sauverez vous-même, et vous sauverez de plus ceux qui vous écoutent (I Tim., IV, 16). » Au reste, saint Paul lui avait donné l'exemple avant le précepte. Bien qu'il eût appris l'Evangile par révélation immédiate, il ne cessait de prier nuit et jour; il se rendait à Jérusalem pour y conférer avec le chef des apôtres; il emportait, dans ses voyages, des livres et des papiers.

II. La forme de l'instruction varie, dans la nature humaine, suivant le prédicateur, l'auditoire et les circonstances. Il était difficile au grand apôtre de traiter ce sujet : peut-être ses règles, outre qu'elles avaient l'inconvénient de rester nécessairement transitoires, eussent encore entravé, par leur autorité imposante, les progrès inévitables de l'éloquence sacrée. Alors il se contente de maximes assez élastiques pour convenir à tous les hommes et à tous les temps. Avant saint Grégoire, il nous trace d'une main sûre la conduite qu'il faut garder vis-à-vis de son auditoire, eu égard à la différence des personnes. « Ne reprenez pas, dit-il, les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos pères ; les jeunes hommes, comme vos frères ; les femmes âgées, comme vos mères ; les jeunes filles comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté. Honorez et assistez les veuves, qui sont véritablement veuves. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction des peuples. Que tous les serviteurs, qui sont sous le joug de l'esclavage, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être point cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes. Donnez pour principe aux riches de ce monde de ne pas être orgueilleux, de ne pas mettre leur confiance dans des biens incertains et périssables, mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance ce qui est nécessaire à la vie ; d'être charitables et bienfaisants, et de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner l'aumône de bon cœur (I Tim., V et VI). »

La lettre à Tite fait le même tableau ; seulement elle trace encore mieux les devoirs des diverses classes de la société (Tit., II.). Elle ajoute, à l'égard des sujets : « Avertissez les peuples d'être soumis aux princes et aux magistrats, de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toute sorte de bonnes œuvres (*Ib.*, III, 1). »

III. Passons maintenant au but de la prédication. Saint Augustin nous dit : La prédication a pour fin dernière la charité; mais la charité ne vit que par la foi et l'espérance. Suivant le docteur, le but de la parole évangélique serait d'instruire, de plaire et de toucher. Voilà un beau commentaire du verset de l'épître à Timothée : « La foi des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I Tim., I, 5). »

Pour édifier la foi, ou pour instruire, l'orateur a besoin tout d'abord de connaissances vastes et orthodoxes. Il faut s'instruire avant de parler. « Que l'évêque soit donc fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de convaincre ceux qui s'y opposent (Tit., I, 9). A l'exemple de saint Paul, il abaissera les hauteurs de son discours, afin de se mettre au niveau des pauvres d'intelligence : « Mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes charnelles, comme à des enfants de Jésus-Christ. Je ne vous ai nourris que de lait et non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas capables (I Cor., III, 1 et seq.). » Mais, si l'on descend vers les petits, l'on devra de même s'élever avec les grands : « Nous prêchons néanmoins la sagesse aux parfaits, non la sagesse de ce monde ni des princes du monde, qui se détruisent; mais la sagesse de Dieu, renfermée dans son mystère, cette sagesse cachée, qu'il avait prédestinée et préparée avant tous les siècles, pour notre gloire (*Ib.*, II, 6). » Puisque l'homme animal n'est guère capable des choses spirituelles, le prédicateur se verra obligé à réitérer souvent les mêmes instructions : « Annoncez la parole, pressez dans l'occasion, sans l'occasion; menacez, sans vous lasser jamais de les instruire (II Tim., IV, 2). » Pour se faire entendre de tous, et ne pas anéantir la croix de Jésus-Christ, l'on évitera les discussions profanes, et l'on se bornera à dépeindre les saintes folies de la sagesse incarnée : « Certifiez votre doctrine, en présence du Seigneur, c'est-à-dire affirmez-la; mais ne descendez pas à des luttes de mots, qui sont bonnes à renverser l'esprit des auditeurs (Tim., II, 14). »

Ce serait peu d'établir la saine doctrine, si l'on ne démolissait les retranchements de l'impiété. L'évangéliste aura donc, selon le désir de l'apôtre, une puissance de raisonnement assez forte pour réduire au silence les ennemis de la foi : « Il y en a plusieurs, et surtout d'entre les juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui

s'occupent à narrer des fables, et qui séduisent les âmes. Il faut clore la bouche à ces personnes, qui renferment des familles entières, enseignant pour un vil intérêt, ce que l'on ne doit point enseigner (Tit. I, 11). »

Après avoir éclairé la foi, le prédicateur flattera l'espérance. On y réussit de deux manières : en ornant de fleurs le tableau des biens à venir ; en éveillant des craintes au sujet des peines de l'éternité.

Saint Paul blâme énergiquement le verbiage des sophistes et des rhéteurs qui cherchent à plaire, pour plaire. « Fuyez, dit-il, ceux qui tiennent des discours vains et profanes ; ils croîtront de plus en plus dans l'impiété ; et leur doctrine, comme un poison, gâtera peu à peu tout ce qui est sain (II Tim., II, 16). Quant aux questions impertinentes et inutiles, sachant qu'elles sont une source de contestations, évitez-les (*Ib.*, II, 23). Fuyez les fables impertinentes, puériles, et exercez-vous à la piété (*Ib.*, II, 23). Fuyez les questions importunes, les généalogies, les disputes, les contestations de la loi, parce qu'elles sont vaines et inutiles (Tit., III, 9). »

Ce n'est pas, croyez-le bien, que le grand apôtre, nourri à l'école des belles-lettres et destiné à porter l'Evangile chez les nations civilisées, prétende condamner la véritable éloquence du monde. Non, saint Augustin, dans sa doctrine chrétienne, et saint Jean-Chrysostome, en ses livres du sacerdoce, nous font voir admirablement que le docteur des gentils en possédait toutes les secrètes règles et en faisait jouer tous les ressorts. Son auditoire voulait un jour l'adorer comme le Dieu de l'éloquence.

Seulement il ne fonde pas sur des artifices humains l'espérance de ses victoires. Le Verbe s'est anéanti pour humilier notre orgueil, et a choisi des ignorants pour confondre les sages ; et saint Paul, dans la crainte de faire évanouir les fruits de la croix, renonce volontiers au brillant de l'éloquence humaine : « Pour moi, mes frères, s'écrie-t-il, lorsque je suis venu vers vous, pour vous annoncer l'Evangile de Jésus-Christ, je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence et d'une sagesse humaines. Car je n'ai fait profession de savoir autre chose, parmi vous, que Jésus, et Jésus crucifié. Et, tant que j'ai été chez vous, j'y ai toujours été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement. Je n'ai point usé, en vous parlant, des discours persuasifs de la sagesse humaine, mais des effets sensibles de l'esprit et de la vertu de Dieu ; afin que votre foi ne soit point établie sur la sagesse des hommes, mais sur la vertu de Dieu (I Cor., II. 1 et seq.). »

Si l'Apôtre rejette la cuirasse dorée des princes de ce monde, et lui préfère la pauvre casaque du berger, c'est d'abord parce qu'il ne voit, dans la rhétorique du siècle, qu'un instrument inutile et peut être défavorable à ses desseins ; et ensuite parce qu'il n'a pas besoin des bras de l'homme, quand il dispose de la force d'en-haut. La véritable éloquence sera donc permise à l'orateur chrétien, mais à la condition que Sara dominera toujours sur Agar : c'est-à-dire que les grâces de la terre n'essayeront jamais de supplanter les gloires du ciel.

Enfin, l'on encouragera les bons, sans oublier de jeter l'effroi parmi les méchants. Il y a deux classes de pécheurs : les uns font espérer qu'ils reviendront à Dieu, et les autres s'obstinent dans leur mauvaise voie. Les premiers ont droit à l'indulgence ; les seconds appellent une juste rigueur : « L'évêque doit reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espoir que Dieu pourra leur donner un jour l'esprit de pénitence, pour la leur faire connaître, et qu'ainsi ils sortiront des piéges du diable qui les tient captifs pour en faire ce qui lui plaît (II Tim., II, 25). » Mais « reprenez devant tout le monde ceux qui sont coupables de crimes, afin que les autres aient de la crainte (I Tim. V, 20). » En tout cas, « menacez, sans jamais vous lasser de les tolérer et de les instruire (II Tim., IV, 2). »

Quand l'espérance et la foi ont obtenu leur nourriture, il faut passer à la charité qui s'exprime par la voie des œuvres : car, disait le Sauveur lui-même, si vous m'aimez, vous garderez mes commandements. Voilà ce que l'on peut appeler les fins dernières de la prédication chrétienne ; et le prêtre devra s'en souvenir, dans la chaire, pour n'y pécher pas. Aussi le grand apôtre écrivait à son disciple Tite : « C'est une vérité très-certaine, et dans laquelle je veux que vous affermissiez les fidèles, que ceux qui croient en Dieu doivent toujours être les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Ce sont-là des choses vraiment bonnes et utiles aux hommes (Tit., III, 8). »

La lumière instruit, les mœurs plaisent, et c'est à la force d'entraîner.

Il y a d'abord, chez le ministre de la parole, l'autorité de l'enseignement. Il ne vient pas en son propre nom, mais au nom du Seigneur, qui l'envoie ; il n'annonce point sa doctrine propre, mais celle que Dieu a lui-même révélée ; il ne peut chercher à plaire aux hommes sans déplaire à Jésus-Christ ; le Saint-Esprit l'assiste et lui suggère ce qu'il faut dire dans le moment ; pourquoi donc hésiterait-il ? Lorsque l'on parle des témoignages du Seigneur, même en face des princes, est-ce que l'on doit éprouver de la confusion ? « Prêchez donc ces vérités, exhortez et reprenez avec une pleine autorité (Tit. II, 15). »

Il y a l'autorité de l'exemple : « Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse; mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles, dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté (I Tim., IV, 12). »

Enfin, il y a l'autorité de la grâce : « C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Et celui qui plante, et celui qui arrose, ne sont rien ; mais tout vient de Dieu, qui donne l'accroissement. Nous sommes les coopérateurs de Dieu (I Cor. III, 6.). »

« Ainsi, concluons-nous avec le grand Bossuet, le prédicateur évangélique est celui qui fait parler Jésus-Christ; mais il ne lui fait pas tenir un langage d'homme ; il craint de donner un corps étranger à la vérité éternelle. C'est pourquoi il puise tout dans les Ecritures, et il emprunte même les termes sacrés, non-seulement pour fortifier, mais pour embellir son discours. Dans le désir qu'il a de gagner les âmes, il ne cherche que les choses et les sentiments. Ce n'est pas, dit saint Augustin, qu'il néglige quelques ornements d'élocution, quand il les rencontre en passant, et qu'il les voit fleurir devant lui par la force des bonnes pensées qui les poussent, mais aussi n'affecte-t-il pas trop de s'en parer ; et tout appareil lui est bon, pourvu qu'il soit un miroir où Jésus-Christ paraisse en sa vérité, un canal d'où sortent en leur pureté les eaux vives de son Evangile : ou s'il faut quelque chose de plus animé, un interprète fidèle qui n'altère, ni ne détourne, ni ne mêle, ni n'affaiblisse sa sainte parole (*Serm. sur la parole de Dieu*). »

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

CRÉTINEAU-JOLY

Jacques Crétineau-Joly naquit le 23 septembre 1803, à Fontenay-le-Comte, en Vendée. Ses parents étaient d'honnêtes drapiers, qui jouissaient d'une honnête aisance, mais qui perdirent, je ne sais s'il faut dire follement ou glorieusement, leur fortune en prêtant à fonds perdus. Leur nom était simplement Crétineau ; le surnom de Joly, qui s'y joignit un jour, provenait d'un parent, officier dans l'armée royale, vrai type d'Apollon, qui avait reçu de ses camarades et transmit aux siens ce sobriquet de Joly, comme contraste à Crétineau. Quand Jacques eut achevé, sur les bancs de l'école, ses années d'insoucieuse enfance, il fut placé au collége de Luçon où sa rare intelligence lui permit de faire d'excellentes études. A dix-sept ans, après avoir traversé convenablement à Poitiers les épreuves du baccalauréat, le jeune Crétineau entrait au séminaire de Saint-Sulpice; là, il eut, pour professeur, l'abbé Hamon, de pieuse et docte mémoire, et, pour ange, Philippe de Villefort, depuis membre du conseil de la Compagnie de Jésus. Après deux ans d'études, le bachelier théologien fut envoyé, comme professeur de philosophie, par Frayssinous, grand-maître de l'Université, à Fontenay, son pays natal. Ce maître de dix-neuf ans, pour une science qui requiert tant de gravité, recevait une périlleuse mission, mais enfin elle prouva la confiance qu'inspirait son talent. Des crachements de sang multipliés obligèrent l'abbé Crétineau de renoncer à son cours. Sur ces entrefaites, il fut attaché, comme secrétaire, au duc de Laval-Montmorency, qui allait représenter la France à Rome. La Providence conduisait le jeune clerc dans la Ville éternelle ; c'était une attention délicate ; à Rome, on guérit vite et lorsqu'on est jeune, qu'on a l'âme ouverte et pleine d'aspiration, il est impossible qu'on ne reçoive pas, de la ville des papes et des empereurs, une puissante impulsion, j'allais dire un renouvellement.

A Rome, l'abbé Joly — c'est ainsi qu'on l'appelait — fut témoin de la mort de Pie VII et de l'élection de Léon XII ; il assista à la chute du cardinal Consalvi et à l'avénement de Thomas Bernetti. Ces spectacles, instructifs par eux-mêmes, le furent encore plus pour le secrétaire d'ambassade. Grâce à sa position, il fut en rapports intimes avec les deux cardinaux et apprit, dans leur compagnie, des choses qu'on n'apprend que par ce commerce. Un jour, il eut même une rencontre assez singulière. On arrivait au 25 août, fête nationale de Saint-Louis des Français. L'orateur désigné avait naturellement préparé un *quanquam* de haut goût, mais il tomba subitement malade. L'ambassadeur, pris au dépourvu, songea à son jeune secrétaire; malheureusement il n'était pas prêtre. Enfin on obtint permission du Pape et l'abbé Joly prononça le panégyrique du saint roi. L'orateur, dit le *Moniteur* du 10 septembre 1825, simple tonsuré, jeune Vendéen, à peine âgé de vingt-trois ans, et qui a déjà professé la philosophie au collége de Fontenay, sa patrie, s'en est pourtant acquitté avec la plus grande distinction. S'il n'a pas encore l'habitude de la chaire, où il montait pour la première fois, il a le talent d'écrire et le mérite de sentir tout ce qu'un bon Français doit à la famille de saint Louis. »

En 1827, Crétineau-Joly, de retour en Vendée, ne se reconnaissant pas une vocation suffisante, sans quitter encore la cléricature, de-

venait professeur de rhétorique au séminaire de Larochefoucauld, dans la Charente. Ancien professeur de philosophie, ancien secrétaire d'ambassade, il devait apporter, dans l'enseignement de l'art de bien dire, ce fond d'idées que la philosophie précise et que la connaissance du monde apprend à exprimer avec mesure. En même temps, sa jeune âme, visitée et soulevée par l'inspiration poétique, développait ses forces latentes et reculait tous ses horizons. C'est de cette époque que datent les *Chants romains*, les *Inspirations poétiques*, un drame intitulé : *Charette*, une comédie de genre sur le *duc d'Albe*, et nombre de poëmes analogues où le jeune professeur épanchait le trop-plein de son âme et devenait lui-même un maître en l'art d'écrire.

Forcé par la maladie de quitter encore une fois l'enseignement public, Crétineau se retirait comme précepteur à Confolens ; en même temps, ne pouvant se convaincre que Dieu l'appelât au sacerdoce, il quittait la soutane. Le 11 août 1830, il se marie, mais sans rien sacrifier des devoirs que lui impose la piété filiale. En 1833, paraît son premier livre de *Mélanges*, dédié à la duchesse de Berry, « comme un témoignage de respect, d'admiration et de dévouement » après la malheureuse prise d'armes de 1832. Déjà il avait fait le coup de feu dans le *Vendéen*, dans l'*Hermine*, feuilles légitimistes; comme Charles d'Anjou, il ne voulait pas *embastarder les lys*. En 1837, journaliste à Paris, Crétineau écrit dans la *Revue du XIXe siècle*, dirigée par A. de Saint-Priest, dans la *Gazette de France*, dans l'*Union;* enfin il devient rédacteur en chef de l'*Europe monarchique*, avec la collaboration d'Arthur de la Guéronnière.

Qui depuis... mais alors il était royaliste.

En 1841, Crétineau s'ouvre la carrière d'historien, qu'il fournira, pendant trente ans, avec une incontestable supériorité. En attendant des œuvres de plus longue haleine et de plus haute portée, notre auteur publie quelques opuscules. Les *Scènes d'Italie et de Vendée* ne furent ainsi d'abord qu'une sorte de premier triage parmi cette multitude de nouvelles, d'épisodes et de romans au petit pied que Crétineau avait fournis au feuilleton des journaux et à la chronique des revues ; plus tard, un intelligent éditeur fit paraître le choix nouveau de ses œuvres de jeunesse, qu'il intitula : *Simples récits de notre temps. L'Histoire des généraux et des chefs vendéens* parut en 1838; dans la pensée de l'auteur, c'était le ballon d'essai destiné à préparer l'*Histoire de la Vendée militaire. L'Histoire des traités de* 1815, qui parut en 1842, composée avec des documents officiels, s'efforçait de remplir une lacune que des travaux récents s'efforcent toujours de combler, en attendant les révélations promises dans ces fameux *Mémoires* de Talleyrand, dont la publication est sans cesse ajournée par des convenances de famille : cet ouvrage eut deux éditions.

La série des grandes publications commence ; voici d'abord la *Vendée militaire*, en quatre volumes. Déjà, il est vrai, de nombreux écrivains s'étaient exercés à chanter les glorieuses guerres de l'Anjou et du Maine, de la Bretagne et du Poitou; mais les uns et les autres avaient procédé plutôt par récits détachés que par tableaux d'ensemble. Crétineau-Joly, presque sans le savoir, avait fait ses noviciats pour une plus digne entreprise. « Vendéen de naissance et de tempérament, dit l'abbé Maynard, nourri des souvenirs héroïques de la Vendée, qu'il retrouvait autour de lui et dans sa propre famille ; exercé, par sa profession de journaliste, à cette guerre de broussailles de la plume qui ressemble si fort aux guerres qu'il se préparait à raconter ; ayant fait, sur les lieux mêmes, cette campagne de chouannerie littéraire qui l'avait plié de plus en plus aux nécessités de son rôle, il était évidemment prédestiné et formé à la mission d'historien de la *Vendée militaire* (1). » Récits des contemporains, témoignages privés, correspondances officielles, ordres des chefs de l'insurrection, rapports des généraux ennemis, actes patents ou secrets, l'historien a tout recherché, tout étudié avec un patient amour. Les survivants des premières luttes, il les a connus; les volontaires des premières batailles, il les a interrogés ; la plupart des commandants de l'armée vendéenne, il a recueilli, de leur bouche ou par la tradition orale, la stratégie de leurs campagnes et les secrets de leur politique. Son récit, paré des seuls ornements de la couleur locale, fait revivre ces choses avec une abondance pleine de verve, et néanmoins avec une précision qui permet au lecteur, entraîné malgré lui dans le détail des événements, de reconnaître sa voie en retrouvant les grandes lignes. Alors même qu'il abrége pour rester sobre, il n'oublie pas d'être complet, et sa manière, à la fois discrète et large, donne raison à cette parole de Montesquieu : « Pour tout abréger, il faut tout voir. »

Pour publier ces quatre volumes, Crétineau-Joly était fort empêché. Plon n'offrait pas encore ses presses ; les autres éditeur se dérobaient. Sans crédit encore et toujours sans fortune, l'auteur obtint du baron Dudon, ancien ministre de la Restauration, qu'il avait connu préfet de Nantes, les vingt mille francs nécessaires à l'impression. Quand le succès de l'ouvrage eut fourni des facilités de remboursement, le baron ne voulut rien reprendre. Comme le débiteur se récriait, l'ancien ministre lui ferma

1. *Bibliographie catholique*, t. XXXV, p. 49.

la bouche par cette réplique d'une bonhomie charmante : « Eh bien ! alors c'est pour acheter des épingles à votre femme. »

En le remerciant d'avoir ainsi condensé tant de faits nouveaux et curieux, racontés, dit-elle, « avec un feu, un sentiment, une énergie et un calme » qui la remplissaient d'enthousiasme, l'héroïne de ces guerres, la marquise de la Rochequejaquelein, lui décerne cet incomparable éloge : « Personne n'écrira l'histoire de la Vendée après vous. Vous êtes notre Homère ; vos récits valent les siens et les surpassent, puisque votre merveilleux est puisé dans la plus exacte vérité. Je remercie Dieu d'avoir survécu pour lire une histoire de la Vendée digne d'elle (1). »

Après avoir publié l'*Histoire de la Vendée militaire*, Crétineau-Joly se proposait de visiter l'Orient, de compagnie avec son noble ami, le baron Dudon. La peste et la guerre civile les obligèrent de se borner au voyage d'Italie, avec station à Rome. Un jour, le P. de Villefort, rencontrant, au Corso, son ancien condisciple de Saint-Sulpice, l'invita au Gèsu. Dans cette visite, proposition fut faite à l'historien, d'écrire l'histoire de la compagnie de Jésus.

JUSTIN FÈVRE.
protonotaire apostolique.

1. Lettre du 5 janvier 1841.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Arrivée du cardinal Ledochowski à Rome. — Réception qui lui est faite par les catholiques. — Plans de Jérusalem, de Béthléem et de Lourdes mis sous les yeux du Pape. — Organisation du pèlerinage à Rome pour la fête de Pie IX. — Recettes de l'œuvre de Saint-François de Sales en 1875. — Agression sanglante contre les catholiques belges par les libéraux, à Malines. — Déclaration de l'épiscopat autrichien contre le projet de loi concernant les associations monastiques. — Dissolution de l'association centrale des catholiques allemands. — Adresse de cette association au Pape. — Discours du nouveau président de la république équatoriale, en prenant possession du pouvoir. — Sa déclaration en faveur de l'Eglise.

Paris, 11 mars 1876.

ROME. — Son Eminence le cardinal Ledochowski est arrivé à Rome. La population catholique lui a fait un accueil enthousiaste, et les journaux religieux ont publié de magnifiques articles en son honneur. Il avait été question, parmi la noblesse romaine et les principaux membres du parti catholique, de faire au glorieux prélat persécuté une splendide ovation ; mais les tristes conditions où Rome se trouve en ce moment n'ont pas permis de réaliser ce projet. Voici les détails que donne l'*Osservatore romano* sur l'arrivée du noble exilé :

« Le train entra en gare à six heures. Mgr Ledochowski était attendu par le cardinal Borromeo et Mgr Vannutelli, substitut de la secrétairerie d'Etat, ainsi que par une foule aussi nombreuse que choisie.

« Le prince Ledochowski fut accueilli par tous avec les marques de respect et d'affection dues à son rang, à son caractère et à ses souffrances. Un groupe de dames offrirent à Son Eminence de magnifiques bouquets.

« Le cardinal Borromeo avait mis son carrosse à la disposition du cardinal Ledochowski, qu'il voulut avoir pour hôte. Celui-ci y prit place pour se rendre dans l'appartement qui lui avait été préparé chez l'archiprêtre de la basilique vaticane. Là il fut reçu par NN. SS. Ricci, majordome de Sa Sainteté ; Macchi, maître de chambre de Sa Sainteté ; Casali et della Volpe, camériers secrets participants de Sa Sainteté.

« Après s'être reposé un instant, l'Eminentissime cardinal se rendit au Vatican et fut aussitôt introduit auprès de notre saint Père le Pape. »

Bientôt, peut-être, aurons-nous quelques détails sur cette entrevue. On annonce qu'une provision d'Eglises aura prochainement lieu, et que, dans cette circonstance, le Pape donnera au cardinal Ledochowski l'anneau et son titre cardinalices.

Vers la fin du mois dernier, un de nos compatriotes, M. Canadeau, a eu l'honneur d'exposer sous les yeux du Saint-Père les plans en relief de Jérusalem, de Bethléem et de Lourdes, exécutés en zinc et peints par lui-même. Pendant près d'une demi-heure, M. Canadeau a donné au Pape une explication très-intéressante du plan de Jérusalem, à l'aide de laquelle Sa Sainteté et toute l'assistance ont pu se reporter aux lieux les plus vénérés de la ville sainte. Le Saint-Père a écouté cette explication avec le plus vif intérêt, et ceux d'entre les assistants qui avaient fait le voyage de la Terre-Sainte, tels que le cardinal Bartalini et le P. Régis, trappiste, ont été unanimes à reconnaître l'exactitude et la précision du plan. Le Saint-Père a examiné avec le même intérêt les plans de Béthléem et de Lourdes. En se retirant, Sa Sainteté a voulu témoigner sa satisfaction à M. Canadeau en lui faisant don d'une magnifique médaille de bronze, de grand module, et de trois pièces d'or de cent francs chacune.

FRANCE. — Le conseil général des Pèlerinages s'occupe activement d'organiser la caravane de pèlerins qui doit porter au Saint-Père l'hommage

de la France catholique, le jour de sa fête, 5 mai, fête de saint Pie V. Ce pèlerinage doit s'accomplir dans des conditions nouvelles et tout à fait édifiantes. Au lieu d'aller tout droit à Rome et d'en revenir également tout droit, comme les années précédentes, les pèlerins iront prier, tant à l'aller qu'au retour, dans les principaux sanctuaires de l'Italie. En allant, on visitera, à Turin, le *Saint-Suaire;* à Gênes, le *Sacro Cattino* et *Sainte-Catherine de Gênes;* à Florence, les églises de *Sancta-Maria-Novella* et de *Sainte-Magdeleine de Pazzi;* à Assises, les tombeaux de saint François, sainte Claire, saint Damien, Notre-Dame des Anges ou la Portioncule. A Rome, où l'on séjournera douze à quatorze jours, on visitera une basilique chaque matin. En revenant, on passera par Lorette, Padoue, Bologne et Milan, où l'on visitera la *Sancta Casa*, *Saint-Antoine*, les tombeaux de saint Dominique et de sainte Catherine de Bologne, et ceux de saint Ambroise, saint Gervais et saint Protais, et saint Charles-Borromée. Le départ de Paris est fixé au 24 avril, et l'on y sera de retour le 17 ou le 18 mai. Pour les personnes qui ne pourraient pas s'absenter aussi longtemps, on espère pouvoir former un groupe qui partirait de Paris le 30 avril ou le 1er mai et serait de retour le 9 ou 10 mai. Les personnes qui désirent faire partie de l'une ou de l'autre caravane sont invitées à en donner avis sans retard au secrétariat des Pèlerinages, rue François Ier, n° 6 à Paris. Voici le prix des places, aller et retour : 1re classe, 265 francs; 2e classe, 194 francs; 3e classe en France et 2e en Italie, 102 francs.

Les recettes de l'*Œuvre de Saint-François de Sales* se sont élevées, en l'année 1875, à la somme de 400,531 francs, ce qui constitue une augmentation de 67,000 francs sur l'année précédente. La prospérité de cette œuvre est on ne peut mieux justifiée, et il serait à désirer qu'elle fût plus grande encore. Le Saint-Père l'a appelée l'Œuvre de la Propagation de la Foi à l'intérieur. Elle a en effet pour objet soit l'extension soit l'affermissement de la foi, principalement par la diffusion des bonnes lectures et la fondation de bibliothèques paroissiales et militaires. Elle donne aussi des secours aux écoles chrétiennes, favorise les retraites pascales, les missions etc., etc.

Belgique. — De nouveau, les libéraux se sont rués sur les catholiques avec une animosité inconcevable. Voici comment le *Moniteur* rapporte et apprécie ces attentats ignominieux.

« Des troubles très-regrettables, dit-il, se sont produits dimanche dernier à Malines, où une nombreuse députation de catholiques, venus dans cette ville pour féliciter les élus du 26 octobre, a été l'objet d'attaques violentes dans lesquelles le sang à coulé. Mais ce qui est peut-être plus regrettable encore que ces violences, c'est l'apologie qu'en font certains journaux belges, et en particulier le *Précurseur* et la *Flandre libérale*. Leur langage, où l'injure pour les victimes de cette agression inouïe se mêle aux éloges et aux encouragements donnés aux instigateurs et aux exécuteurs de ces attaques, pourrait faire croire que nous sommes revenus à ces temps de barbarie où le droit du plus fort était toujours le meilleur, et où n'existaient ni le sentiment du droit, ni la pratique de la liberté.

» Pour les pseudo-gueux du dix-neuvième siècle, car les auteurs de ces violences ont l'audace de s'approprier ce surnom historique glorieusement porté par les d'Egmond, les de Horn et les fondateurs de l'indépendance des Provinces-Unies, il suffit d'être catholique pour être hors la loi, pour n'avoir droit ni à la liberté de conscience, ni à la liberté individuelle; bien plus, pour n'avoir pas le droit d'exister. Pour la *Flandre libérale*, une seule attitude « convient aux catholiques, celle du condamné. »

« Ainsi parle un organe prétendu libéral, dans cette Belgique qui ne fit sa révolution de 1830 que pour assurer davantage l'indépendance de ses croyances contre la prépondérance des Etats protestants de la Hollande, à laquelle l'avaient forcément unie les traités de 1815.

» En réalité, loin de relever l'étendard de la liberté de conscience déployé par les gueux du seizième siècle, les pseudo-gueux de 1876 foulent aux pieds cette liberté et ne se liguent que pour y substituer la proscription, la persécution de tout ce qui reste fidèle aux croyances catholiques, à l'antique foi de la patrie brabançonne.

» Les siècles passés ont connu l'intolérance religieuse; celui où nous sommes ouvre l'ère de l'intolérance sceptique et athée, et les débuts de cette nouvelle espèce d'intolérance sont tels, qu'on peut prévoir qu'elle dépassera bientôt les excès que, dans le passé, on a pu reprocher à l'autre, et qu'on croyait à jamais relégués dans le domaine de l'histoire.

» Les scènes violentes de Malines ont été éloquemment dénoncées au Parlement belge, et une enquête doit avoir lieu à ce sujet. Nous sommes assurés que le gouvernement du roi Léopold fera son devoir, car il ne peut oublier que c'est à la cause de la liberté de conscience et à son triomphe en 1830 que la nation belge et la nouvelle dynastie doivent leur origine. C'est véritablement en Belgique que la liberté

pour les catholiques comme pour tout le monde est vraiment une cause nationale. »

Ces réflexions sont à peu près toutes parfaitement justes. Il faut ajouter seulement qu'elles s'appliquent aussi bien aux libéraux des autres pays qu'à ceux de Belgique ; car, partout, ceux qui se décorent de ce titre menteur, ou sont les fauteurs, ou sont les approbateurs des pires tyrannies.

AUTRICHE. — Voici un document que son importance nous fait un devoir de reproduire tel que l'a donné la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, du 16 février dernier, partie textuellement, partie analysé, et dont nous empruntons la traduction à l'*Univers :*

« *Déclaration de l'épiscopat autrichien (Cisleithanie) sur le projet de loi, concernant les associations monastiques, discuté au Reichsrath.*

» Déjà, en 1875, les archevêques et évêques autrichiens, réunis à Vienne, s'étaient trouvés dans la triste nécessité de se plaindre d'un projet gouvernemental concernant l'existence légale des associations religieuses, projet qui portait, d'une manière toute particulière, le sceau de la méfiance, de l'arbitraire, de la dureté. L'épiscopat, d'accord avec le jugement du Saint-Siége, qui avait bien reconnu tout ce que le projet en question contenait de pernicieux et d'hostile, a démontré que chaque paragraphe mettait en danger les droits de l'Eglise, la liberté des consciences et la sûreté des biens légalement acquis. »

La déclaration explique ensuite comment l'épiscopat a été amené de nouveau à élever sa voix contre de nouvelles lois iniques. Parlant de la vie monastique, les évêques déclarent que son but est la sanctification de soi-même au service de Dieu et du prochain, qu'elle répond complétement à cette devise : *Ora et labora*.

Ils rappellent les innombrables bienfaits répandus sur le monde entier, pendant dix siècles, par les ordres religieux. Abordant la question d'utilité, les évêques demandent si les ordres religieux ont abandonné leur tâche d'autrefois, et citent les grands services rendus journellement par les ordres monastiques sur le terrain moral et religieux.

Arrivant à l'existence légale des ordres religieux, les évêques s'expriment ainsi :

« Leur existence légale est parfaitement réglée par la législation ecclésiastique, législation confirmée en grande partie par le concordat. »

Ils exposent ensuite les garanties que le Saint-Siége exige, afin qu'il ne se puisse pas introduire le moindre abus dans la vie monastique. Parlant des relations entre l'Eglise et les ordres religieux, les évêques démontrent qu'il est impossible de persécuter ces derniers, sans frapper en même temps la première, et rappellent les paroles du Christ :

« Quand ils m'auront persécuté, ils vous persécuteront à votre tour, vous serez l'objet de la haine de tous, parce qu'ils me haïssent et qu'ils haïssent mon Père qui est au ciel. »

Après être entrés dans de longs détails sur les armes odieuses dont se servent les ennemis de l'Eglise pour combattre les ordres religieux, les évêques déclarent que les familles religieuses sont justement réputées pour leur soumission à l'Etat et aux lois ; que la prétendue force occulte laquelle elles obéissent n'est autre que leurs pieux et religieux sentiments, qu'elles ne doivent obéissance à leurs chefs qu'en ce qui concerne la règle, que ces derniers n'ont d'autre puissance que la puissance disciplinaire, qui consiste à veiller sur l'application de la règle.

Les évêques exposent finalement, en citant l'exemple de l'Amérique, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, que l'accroissement des ordres religieux n'est autre chose que le fruit des sentiments religieux, ravivés et fortifiés au sein des populations catholiques. Ils démontrent que cette raison unique a engendré la peur des ennemis de l'Eglise, et les a décidés à avoir recours à la force brutale, à l'arbitraire policier, pour empêcher l'extension du courant religieux.

Les évêques exposent finalement que l'on juge les ordres religieux d'après leurs actes et non d'après les calomnies dont ils sont l'objet, et que l'on lève la situation d'exception dans laquelle les nouvelles lois veulent les placer.

Ce grave document conclut de la manière suivante :

« Les évêques soussignés expriment l'espérance certaine que ces nouvelles lois, d'un effet si désastreux, ne seront pas ratifiées. S'ils étaient trompés dans leur attente, pleins de confiance, ils se verraient forcés de protester contre une loi capable de porter préjudice à une des formes de la vie chrétienne, forme en accord avec la doctrine de JÉSUS-CHRIST et profitable au salut des âmes, loi qui lèse l'égalité et la liberté personnelle des citoyens, la dignité de la religion, l'honneur de l'Eglise catholique et des membres des ordres religieux. Les soussignés protestent surtout contre l'insinuation que l'Eglise pourrait jamais approuver ou ratifier un ordre religieux dont la mission et l'activité donneraient quelques raisons d'être aux mesures méfiantes et pleines de suspicion annoncées par les lois en question. — Janvier 1876. »

ALLEMAGNE. — L'association centrale des catholiques allemands, connue sous le nom d'association de Mayence, et qui combattait si vaillamment pour la liberté des droits sacrés de la sainte

Eglise, a vainement respecté jusqu'au scrupule toutes les lois concernant les associations, elle devait disparaître précisément à cause du but qu'elle poursuivait et qu'elle poursuivait avec tant de succès. Un jugement de la cour de cassation de Berlin vient de la déclarer dissoute. Ce procédé a forcé ceux qui se trouvaient à sa tête à la dissoudre dans le reste de l'Allemagne. Les membres présents lors de cette dissolution ont envoyé au Saint-Père une adresse où ils déclarent que si la forme de leur association a disparu, ils ne laisseront pas de continuer à soutenir la lutte entreprise contre Dieu par Lucifer, et poursuivie maintenant, non plus par quelques individus, mais par « l'irréligion qui a pénétré notre société, qui domine depuis trois siècles notre vie publique et qui, dans sa haine de la vérité, pousse ses masses dans le combat contre l'Eglise de Dieu.

» Nous ne voyons encore dans notre patrie, continuent-ils, aucun signe de retour, auquel nous pourrions croire, dans lequel nous pourrions puiser une espérance.

» Nous comptons néanmoins avec une pleine confiance sur le secours de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a promis à l'Eglise sa sainte protection jusqu'à la fin des siècles. Nous mettons également notre confiance dans l'admirable fermeté et sagesse avec laquelle Vous guidez la société chrétienne en votre qualité de maître infaillible et de juge souverain, comme nous la mettons dans la fermeté et dans le dévouement apostolique de nos évêques et dans l'incomparable abnégation de notre clergé. L'union et la fidélité du peuple catholique, devant lesquelles toutes les entreprises de notre ennemi ont échoué, nous remplissent également de confiance.

» Très-saint Père! nous savons et nous pouvons hautement affirmer que le peuple catholique en Allemagne persévérera dans sa fidélité, prescrite par sa conscience et sa foi, envers l'Eglise et envers Vous, qui êtes son chef visible. Le peuple catholique en Allemagne continuera, dans une complète union, à défendre l'Eglise, l'ordre légal et la liberté naturelle, jusqu'à ce que les peuples trompés retournent à la vérité, à Vous, Vous qui êtes leur protecteur commis par Dieu, à Vous chez qui ils retrouveront repos et paix. »

Equateur. — Le successeur de Garcia Moreno à la présidence, Antoine Borrero, a pris possession du pouvoir le 9 décembre 1875. La cérémonie a eu lieu dans l'église métropolitaine de Quito, où toutes les autorités civiles et militaires s'étaient rendues. Le nouveau président a prêté devant l'archevêque le serment requis par la constitution. Cet acte fut suivi du chant du *Te Deum*. Le général don Julio Saenz, président du Sénat, prit ensuite la parole et harangua le nouveau président. Antoine Borrero répondit :

« Le serment que j'ai prêté n'est pas, Monsieur, comme vous l'avez dit fort bien, une vaine formule, mais un solennel contrat que je viens de signer avec Dieu et la patrie. Comme catholique sincère, je protégerai la religion de nos pères, religion qui a civilisé le monde et qui, à ce que je crois n'aura pas d'ennemis dans l'Equateur. Attaquer la religion catholique serait un crime de lèse-patrie, car si l'Equateur est un peuple civilisé et éclairé, il le doit précisément à ce qu'il a reçu la lumière de l'Evangile. L'Eglise équatorienne sera donc réellement indépendante et le gouvernement protégera cette indépendance en la respectant et en la faisant respecter. Une Eglise esclave n'est pas l'Eglise fondée par Jésus-Christ, ni le plus puissant élément de civilisation et de progrès social, mais un instrument d'oppression et de tyrannie. »

Le reste de la réponse du nouveau président s'occupe de questions politiques. En terminant, Antoine Borrero a invoqué le secours de Dieu, disant que sans lui il ne pourrait suffire à sa charge, mais qu'il avait la ferme confiance d'en être assisté.

Ce discours a fait évanouir les espérances que les libéraux et les francs-maçons avaient mises dans le nouveau président pour détruire tout ce qu'avait fait Garcia Moreno. Mais d'un autre côté, les catholiques ont regretté qu'Antoine Borrero n'ait rien dit de son illustre prédécesseur, bien que le président du Sénat eût fait plusieurs allusions à ses vertus et à ses mérites.

P. d'Hauterive.

La *Semaine Liturgique de Marseille* publie, en suppléments tirés à part et formant chacun une petite brochure grand in-8, *les Conférences prêchées dans l'Eglise de Saint-Joseph de Marseille*, tous les jeudis du Carême, par le R. Père Didon, des Frères Prêcheurs.

On s'abonne, aux bureaux de la *Semaine Liturgique*, chez Mme Chauffard, rue des Feuillants, 20, Marseille, au prix de un franc, à la série complète des Conférences de 1876. Moyennant cette modique somme, envoyée en timbres-poste, on recevra *franco* à domicile chaque Conférence, au fur et à mesure de sa publication.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE LA PASSION

(Saint Jean, VIII, 46-59.)

Divinité de Jésus-Christ prouvée par sa prédication.

Le Sauveur se trouvant dans le Temple, cinq ou six mois avant sa mort, adressa à une foule de gens qui l'écoutaient, un long et admirable discours, dans lequel il leur expliqua son union avec son Père, le caractère et la puissance qu'il en avait reçus, l'autorité et l'authenticité de sa divine mission ; le déplorable aveuglement de ceux qui refusaient de le reconnaître et de le recevoir; enfin, l'existence et la vérité de sa doctrine. Il avait pressé les Juifs par de vives remontrances, il leur avait fait sentir le tort qu'ils avaient de ne pas croire en lui; et un raisonnement si juste et si concluant les rendait inexcusables. Car enfin, leur disait-il, il ne peut y avoir que deux prétextes de votre opiniâtre incrédulité : ou les défauts que vous apercevez dans ma conduite, ou bien les erreurs que vous découvrez dans ma doctrine. Or, je vous défie de reprendre quelque chose, soit dans ma doctrine, soit dans ma vie, quoique vous m'observiez depuis si longtemps; car, qui de vous pourra me convaincre de la moindre faute? Si donc vous ne pouvez m'accuser de rien; si mes œuvres et mes lois sont également irrépréhensibles; si je ne vous prêche que la pure vérité ; si j'autorise même tout ce que je vous dis, et par la pureté de mes mœurs, et par l'éclat des plus grands miracles, pourquoi ne croyez-vous pas ce que je vous dis?

Ici, considérez, mes frères, s'écrie saint Grégoire, l'extrême douceur d'un Dieu qui s'abaisse jusqu'à montrer qu'il n'est pas un pécheur; lui qui, étant Dieu par la puissance divine, peut justifier tous les pécheurs. C'est pourquoi, mes Frères, nous tirerons un fruit solide de cet évangile, en vous prouvant la divinité de Jésus-Christ par sa prédication et par la sagesse de ses paroles. Nous trouvons les preuves de cette divinité de notre Sauveur :

I. *Dans la sublimité de sa morale.*

II. *Dans la manière dont il l'établit.*

Premièrement. Dans la sublimité de sa morale.

Quiconque connaît bien, d'une part, le fond de l'homme, ses facultés, ses inclinations, ses besoins, et d'autre part, les relations que les hommes ont avec Dieu, celles qu'ils ont entre eux, et enfin, les relations que chaque homme a avec lui-même, sera forcé de convenir que la morale de Jésus-Christ répond à toutes et à chacune d'elles avec tant de justesse, et met si bien l'homme dans l'ordre, sous ce triple rapport, qu'il était comme impossible à Dieu lui-même de concevoir un plan de législation plus sage, plus beau et plus accompli; d'où il conclura nécessairement que Jésus-Christ est Dieu.

Entrons dans l'examen de ces propositions et rappelons les principes. Et d'abord, l'homme est composé d'un corps et d'une âme libre, capable de connaître, de discerner le bien et le mal; voilà la *nature* de l'homme. L'homme tient l'existence d'un autre; il n'existe pas de lui-même; c'est Dieu qui l'a créé; voilà le *principe* de l'homme. Dieu a créé l'homme pour sa gloire et pour faire le bonheur de sa créature; voilà *la fin* de l'homme. Dieu a créé l'homme pour vivre en société sur la terre avec ses semblables; voilà *l'état temporel* de l'homme.

La morale prêchée par un Dieu devait nécessairement se rapporter à ces quatre circonstances de la condition de l'homme. Elle devait être digne de son auteur, proportionnée à sa nature, conforme à sa fin, convenable à son état; ou bien, pour nous exprimer encore plus clairement : cette loi devait mettre l'homme dans l'ordre par rapport à Dieu, par rapport à lui-même, par rapport à ses semblables.

L'homme ne pouvait être dans l'ordre par rapport à Dieu qu'en s'aimant en Dieu, par rapport à soi-même qu'en s'aimant en être raisonnable, par rapport à ses semblables qu'en les aimant sous les mêmes rapports qu'il s'aime lui-même. Dès lors une morale divine devait nécessairement prescrire et régler ces trois amours. Or, c'est ce que fait la morale de Jésus-Christ de la manière la plus parfaite.

1° Et d'abord, la morale de Jésus-Christ recommande l'amour de Dieu. L'homme doit aimer Dieu premièrement et principalement pour lui-même, et parce qu'il est *Dieu*, c'est-à-dire à cause de l'excellence de son être : « Vous aimerez le Seigneur. » *Diliges Dominum* (1). L'homme doit aimer Dieu parce qu'il est *son* Dieu : c'est-à-dire parce que Dieu l'a créé, parce que Dieu le comble de biens, parce que Dieu est le bien dont il doit jouir pendant toute l'éter-

1. Matth., XXII, 37.

nité. « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu. » *Diliges Dominum tuum.* (1) Amour dominant qui surpasse tout autre amour : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toutes vos forces. » *Diliges Dominum tuum ex tota fortitudine tua.* Amour noble et généreux qui ne dépend en rien des avantages de la fortune; amour inébranlable, ferme, constant, capable de soutenir les plus rudes épreuves, et qui va jusqu'au sacrifice de la vie même. Amour de zèle qui ne respire que la gloire de Dieu.

2° La morale de Jésus-Christ recommande l'amour du prochain : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même.» *Diliges proximum tuum sicut teipsum* (2). Amour du prochain, amour de justice qui défend de faire toute espèce de tort ou de peine ; amour de charité, par lequel chaque homme doit faire aux autres tout le bien qu'il désire que les hommes lui fassent à lui-même ; amour patient, capable de supporter et de pardonner les injures les plus cruelles et les plus multipliées. « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous persécutent et vous calomnient. » *Diligite inimicos, benefacite his qui oderunt vos et orate pro persequentibus et calumniantibus vos* (3). L'homme est créé pour vivre en société avec ses semblables : or, l'homme, selon la morale de Jésus-Christ, doit préférer l'intérêt de la société à son intérêt personnel. « Rendez à César ce qui est à César. » *Reddite quæ sunt Cœsaris Cœsari* (3). Par ce nom de César, nous devons entendre celui ou ceux qui représentent les sociétés et exercent l'empire en leur nom selon les différentes constitutions de ces sociétés.

3° La morale de Jésus-Christ nous recommande de nous aimer nous-mêmes, mais d'un amour ordonné et conforme à notre nature, à notre fin et à notre condition sur la terre.

Or, d'après cela, l'homme étant composé d'un corps et d'une âme, et cette âme formant la plus noble partie de lui-même, l'homme doit estimer davantage en lui ce qui est le plus excellent ; il doit s'efforcer de rendre son âme de plus en plus parfaite, de plus en plus semblable à Dieu, et Jésus-Christ le lui apprend par ces paroles : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait, » *estote perfecti sicut et Pater vester cœlestis perfectus est* (4). Que l'homme aime aussi son corps sans le préférer à son âme, qu'il le conserve comme un instrument que Dieu a donné à l'âme pour l'exercice de la vertu, et que dans certaines circonstances il ne craigne pas de le sacrifier pour atteindre sa fin dernière. « Si votre œil droit vous scandalise, dit encore Jésus-Christ, arrachez-le et jetez-le loin de vous; il vaut bien mieux pour vous qu'un de vos membres périsse que de voir tout votre corps précipité dans l'enfer. Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais craignez celui qui, après avoir tué le corps, a de plus le pouvoir de jeter *dans l'enfer l'âme et le corps.* » Ainsi doit s'aimer l'homme d'après la morale de Jésus-Christ.

Telle est, mes frères, la morale de l'Evangile, morale si belle, si sublime, qu'elle a arraché des aveux formels à ceux-mêmes qui avaient le plus d'intérêt à la décrier. « Je vous avoue, di- » sait un écrivain trop célèbre, je vous avoue » que la majesté des Ecritures m'étonne; la » sainteté de l'Evangile parle à mon cœur; » voyez les livres des philosophes avec toute » leur pompe : qu'ils sont petits près de ce- » lui-là ! »

D'après tout cela, mes frères, il ne nous serait pas difficile de conclure que cette morale est divine, et que Jésus-Christ notre Sauveur, qui l'a prêchée, est véritablement Dieu.

II. *Dans la manière dont il l'établit.* — Si la morale que Jésus-Christ a prêchée dans ce monde est une preuve de sa divinité, la manière dont il l'annonce et l'établit est encore une preuve qu'il est l'envoyé de Dieu et Dieu lui-même. S'il parle, c'est avec sagesse, et la sainteté de sa vie montre en lui l'homme vertueux, disons mieux, la vertu même de Dieu.

1° *Il parle avec sagesse*, et d'abord, dans ses *préceptes*, quelle vérité, quelle précision, quelle clarté ! « Veillez et priez, car vous ne savez ni le jour ni l'heure où le fils de l'Homme doit venir. » *Vigilate et orate quia nescitis diem neque horam* (1). On sent que c'est là le ton qu'un Dieu, caché sous la forme humaine, devait prendre en parlant aux hommes.

Sagesse dans ses *maximes :* elles sont tellement prises dans le bon sens, qu'on les adopte et qu'on s'y rend dès qu'on les entend prononcer ; maximes si claires qu'on ne peut pas ne pas les comprendre; maximes si vraies qu'on ne peut s'y refuser; maximes si simples qu'elles sont à la portée des esprits les plus communs ; maximes si nobles et si belles, qu'elles font l'admiration des plus grands génies.

Sagesse dans les *paraboles* qu'il emploie : quelle beauté dans l'invention ! quelle naïveté dans la narration ! quelle justesse dans l'allégorie! quelle solidité dans la morale! Quoi de plus touchant que la parabole de l'enfant prodigue ! quoi de plus encourageant que celle du père de famille qui envoie successivement, à différentes heures du jour, plusieurs troupes d'ouvriers à sa vigne et qui les récompense tous également à la fin de la journée !

Sagesse dans les *réponses*. Les ennemis de Jésus-Christ lui font-ils des questions cap-

1. Matth., v, 44. — 2. Matth., XXII, 21. — 3. Matth., v, 48. — 4. Matth. XXII. 37.

1. Matth., XXV, 13.

tieuses? Voyez avec quelle promptitude il démêle leurs intentions les plus cachées; avec quelle présence d'esprit, quel sang-froid, quelle noble et paisible tranquillité il leur répond : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, répond-il aux Hérodiens qui lui demandent s'il est permis aux Juifs de payer le tribut à César.

Sagesse dans ses *exhortations*. Une éloquence divine s'y fait sentir; il y règne une force de persuasion à laquelle personne ne peut résister. Ecoutons ce divin orateur exhortant les hommes à prier et à tout attendre de la bonté de Dieu qu'ils invoquent dans leurs besoins : « Quel est parmi vous, dit-il, le père qui donnerait à son fils une pierre lorsqu'il lui demanderait du pain, ou qui lui donnerait un serpent lorsqu'il lui demanderait un poisson? Si donc vous autres, tout méchants que vous êtes, vous savez néanmoins donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père, qui est dans le Ciel, donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent? (1) » N'est-ce pas ainsi qu'un Dieu-homme devait plaider auprès des hommes la cause de ses attributs?

Ainsi, sagesse profonde dans chacune des paroles du Sauveur. Le corps de sa doctrine est comme une mine d'un métal précieux qu'on n'a pas encore épuisée, quoiqu'on y fouille depuis plus de dix-huit cents ans. Tout y est vrai, tout y est beau, tout y est sensé. C'est le chef-d'œuvre de celui qui ne fait que des ouvrages parfaits, c'est-à-dire de Dieu.

2° La *sainteté* de vie accompagne ses paroles. Dès que Jésus-Christ paraît, on est frappé et comme ébloui de l'éclat de sa sainteté. On voit d'abord briller en lui les premières vertus qui sont comme le fondement de toute amitié, l'amour de Dieu et celui du prochain.

Quel respect pour Dieu, qu'il appelle toujours son père! quelle dépendance de sa volonté! quel zèle pour sa gloire! Jamais homme n'a aimé les hommes d'un amour aussi pur, aussi sincère et aussi désintéressé. Avec quel zèle il les a instruits! avec quelle bonté il les a supportés! Il ne posséda jamais aucun bien; il ne s'attribua jamais aucune autorité; il refusa même la couronne qui lui était offerte. On le vit plusieurs fois s'attendrir jusqu'aux larmes sur les maux des hommes et leur prouver de toutes manières combien il les aimait. Voulez-vous des exemples d'extrême bonté, d'extrême douceur? Représentez-vous Jésus-Christ présidant au jugement de la femme adultère; conversant avec la Samaritaine sur le bord du puits de Jacob; faisant chez Simon le Pharisien l'apologie de la pécheresse de la cité; s'invitant lui-même chez Zachée. Ne reconnaissez-vous pas à ces traits le bon pasteur et le père de l'enfant prodigue? C'est ainsi que Jésus-Christ nous montre qu'il est véritablement le fils de Dieu, et Dieu lui-même.

1. Matth., VII, 2.

Pour vous, disait le divin Sauveur aux apôtres auxquels il voulait faire confesser sa divinité : « Quels sont vos sentiments? » *Vos autem quem me esse dicitis?* (1) Pierre prend la parole et répond au nom de tous : Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant; *tu es Christus filius Dei vivi* (2). Jésus-Christ, mes frères, vous fait aujourd'hui la même question. Convaincus de la divinité du Sauveur, vous aussi vous lui répondrez : Seigneur, nous savons, nous reconnaissons que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant : *Tu es Christus filius Dei vivi;* vous êtes le Christ qui avez enduré pour nous toutes les ignominies de la Passion, dont nous allons bientôt célébrer la mémoire; vous êtes le Christ qui, par la voix de l'Eglise, votre épouse, nous commandez d'aller à vous par les divins sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; car, à qui irions-nous, Seigneur, si ce n'est à vous qui avez les paroles de la vie éternelle? Tel sera votre langage, mes frères, et si vos actes répondent parfaitement à vos convictions, vous mériterez d'entendre cette parole de Jésus à Pierre : « Vous êtes heureux, Simon Pierre, » *Beatus es Simon Bar-Sona* (3). Oui, mes frères, en faisant ainsi profession de votre foi en Jésus-Christ, vous serez heureux ici-bas, sur la terre, et plus heureux encore, après cette vie, dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

XIV. — DISPOSITIONS POUR RECEVOIR LA SAINTE EUCHARISTIE.

Probet autem seipsum homo,
et sic de pane illo edat.

C'est en parlant de la sainte communion que l'apôtre saint Paul prononçait ces paroles : Que l'homme s'éprouve lui-même, qu'il se prépare, qu'il purifie son cœur, et qu'il s'approche ensuite pour y participer.

Oui, mes chers frères, pour une action si grande et si sainte, il faut de grandes et de saintes dispositions. La raison nous le dit, et la foi nous l'enseigne. Comment recevoir saintement le Saint des saints, comment nous unir à notre Dieu sans un cœur pur et digne de sa sainte présence et de ses grâces? Ces saintes dispositions, permettez-moi de vous les exposer, afin que vous puissiez redoubler de zèle et d'ardeur pour vous en pénétrer.

1. Matth., XVI, 15. — 2. Matth., XVI, 16. — 3. Matth., XVI, 17.

Pour communier dignement, mes frères, la pureté du cœur est la première vertu qui nous soit nécessaire. La qualité et la grandeur de celui que nous recevons l'exigent en premier lieu. En effet, quel est-il celui qui vient s'unir à vous? C'est le Dieu de toute sainteté, c'est le Dieu d'infinie majesté, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs. — Si, pour devenir mère de Dieu notre Sauveur, il fallut à la bienheureuse vierge Marie une si grande pureté qu'il n'y en a pas de plus grande après la sainteté de Dieu, ah! ne faudrait-il pas la même pureté, le même état parfait de grâce pour recevoir le même Dieu? Mais si nous ne pouvons aller jusque là, du moins faut-il avoir le premier degré de la pureté du cœur, c'est-à-dire être exempt de péché mortel, et avoir le ferme propos de n'en point commettre. Cette disposition est absolument nécessaire, rien ne saurait en dispenser; et toute communion faite en état de péché mortel, ou sans la ferme volonté de n'y point retomber, serait une communion indigne et sacrilége.

La sainte communion réclame encore pour l'âme l'ornement des vertus chrétiennes; cela veut dire dans chacun les vertus de son état: les vertus d'un bon père de famille; les vertus d'une bonne mère de famille; les vertus d'un jeune homme chrétien; les vertus d'une fille chrétienne, d'un enfant chrétien. — Ces dispositions, c'est pour vous aider à les acquérir que je vous donne mes instructions. Et vous les obtiendrez par la confiance en Dieu, par la prière et par la foi. Imitez le lépreux de l'Evangile: il disait à Jésus: Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir. Et Jésus étendant sa main divine, lui dit: Je le veux, soyez guéri. Comme lui, crions avec confiance et avec foi: Seigneur, je suis un pauvre pécheur; si vous voulez vous pouvez me guérir; je me repens, ayez pitié de moi. Et, voyant votre foi, il vous dira: Je le veux bien, soyez guéri; je ne demande pas mieux, puisque je suis mort sur la croix pour vous sauver. Il vous le dira, mes chers frères, par notre ministère et notre voix au moment de la sainte absolution. Il l'a promis par ces paroles: les péchés seront pardonnés à qui vous les pardonnerez.

Mais il faut du courage et de la bonne volonté. Il y a, dans l'Apocalypse de saint Jean, une parole que voici: *A celui qui sera vainqueur je donnerai à manger du fruit de vie qui est dans le paradis.* Un docteur, expliquant ces paroles, dit que *ce fruit de vie* est Jésus-Christ dans l'Eucharistie; et que, pour mériter de le recevoir par la communion, il faut être vainqueur. Vainqueur de soi-même en se soumettant à la volonté de Dieu. Ah! quel champ de bataille et de victoire! Nous avons à combattre la colère, l'impatience, la langueur dans le service de Dieu, la négligence pour le salut, et tous nos autres défauts. Travaillez à les vaincre et vous serez dignes de manger le fruit de vie. Oh! que nous serions différents de ce que nous sommes aujourd'hui, si, chaque fois que nous nous sommes approchés de ce céleste fruit de vie, nous avions combattu et subjugué un seul de nos ennemis! La douceur et la patience remplaceraient la colère et les emportements; une sainte ardeur dans le service de Dieu remplacerait la négligence pour le salut; une volonté ferme dans le bien aurait pris la place d'une volonté faible qui veut et ne veut pas.

Quand le Seigneur faisait pleuvoir la manne dans le désert pour nourrir les Hébreux, il exigeait que le peuple sortît hors du camp pour la ramasser. La manne du désert est la figure de Jésus-Christ dans la très-sainte Eucharistie; et de même qu'il fallait sortir du camp pour aller récolter la manne, de même il faut sortir pour aller recevoir notre Sauveur. Mais d'où faut-il sortir et où faut-il aller? Il faut sortir de nos péchés pour aller dans l'état de grâce, dans la pureté du cœur. Quittons, quittons tout ce qui déplaît au Seigneur. Mettons-nous en devoir d'aller à la rencontre de notre divin Sauveur. Revêtons-nous d'une vie nouvelle, d'un cœur nouveau. Et comment? par la pénitence, l'examen, la confession, le regret de nos fautes; par le désir de plaire à Dieu, de nous occuper désormais de l'affaire de notre salut et de gagner le ciel. C'est la grâce que je vous souhaite.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

XV. — SUITE DES DISPOSITIONS POUR RECEVOIR LA SAINTE EUCHARISTIE.

Edent pauperes et saturabuntur.
Les pauvres prendront cette céleste nourriture et seront rassasiés.

Je vous entretenais, dans ma dernière instruction, des dispositions à la communion. Les grâces du sacrement sont grandes et précieuses, mais comme elles dépendent des dispositions que l'on y apporte, ces dispositions sont donc aussi d'une grande importance. C'est pourquoi, mes chers frères, je vais vous en parler encore.

Quand Jésus-Christ se donne à nous à la sainte table, il nous fait une aumône, un don, le plus précieux de tous les dons, la plus riche de toutes les aumônes: c'est l'aumône de sa grâce, et de plus, l'aumône et le don de lui-même; car, ne cessons pas de le redire: il nous donne son corps, son sang, son âme, sa divi-

nité et toutes ses grâces. Il suit de là, mes frères, que, pour être agréables à notre divin Sauveur, en communiant, nous devons aller à lui comme les pauvres vont demander l'aumône à la porte des riches. Quels sont les sentiments d'un pauvre qui demande la charité? Il n'a pas de présomption, il sait qu'il est pauvre et a besoin des autres; il fait valoir son dénûment et sa misère, il expose ses besoins, et réclame du secours avec instance. Il se fait petit, il se fait ce qu'il est : il est pauvre et il se fait pauvre. Faites-vous pauvres de même devant Dieu en lui exposant vos défauts, les misères et les besoins de votre âme qui ne peut rien sans lui; faites-vous ce que vous êtes pour mériter la riche aumône de sa grâce et de tout lui-même. Quand on est riche, on est indigne de recevoir l'aumône; de même ne pas être pauvre par le détachement des créatures, c'est être indigne de recevoir la sainte aumône de l'Eucharistie. La divine vierge Marie nous l'apprend : Dieu remplit des biens de sa grâce, nous dit-elle, ceux qui sont pauvres et affamés, et il renvoie les riches les mains vides. Il faut sentir vivement qu'on a besoin de Dieu. Une des grandes causes du peu de fruit des communions, c'est l'absence de cette disposition. Vous l'aurez, vous, mes frères, et vous serez pénétrés du besoin que vous avez de votre Dieu et de sa grâce; vous lui direz : mon Dieu, je ne peux rien sans vous.

Quelle est la seconde disposition d'un pauvre qui demande l'aumône? C'est le désir de la recevoir. Avez-vous vu jamais un pauvre demandant l'aumône sans la désirer? Il faut de même, mes chers frères, apporter à la communion un grand désir de recevoir votre divin Sauveur. La source des grâces eucharistiques n'est ouverte qu'aux âmes désireuses. C'est ce qu'exprime cette parole du Seigneur : A celui qui a soif, je donnerai à boire à la fontaine de vie. Il faut absolument, dit saint Bernard, que le Sauveur trouve en nos âmes les bons désirs de nous unir à lui avant de se donner à nous. Ayez, mes frères, ayez ces bons désirs dès aujourd'hui. Vous regarderiez comme un sacrilége d'éprouver du dégoût et du mépris pour le précieux corps de Jésus-Christ, votre Sauveur. Eh! n'est-ce donc pas une espèce de dégoût et de mépris de ne pas le désirer, d'aller à lui avec une sorte d'indifférence? Trois choses enflammeront vos désirs : la sainteté de votre Dieu, l'amour qu'il a pour vous, et les grâces qu'il vous prépare. Que ces trois choses vous fassent dire : comme le cerf altéré désire les eaux de la fontaine, ainsi je vous désire, ô mon Dieu. Et encore : venez, mon divin Jésus, venez dans mon cœur, vous êtes ma joie et mon bonheur; je souhaite avec ardeur de m'unir à vous.

L'humilité est la troisième vertu du pauvre. Oh! il n'a pas d'orgueil, le pauvre, allant de porte en porte tendre la main; il met bien l'orgueil sous ses pieds : il a besoin et il va demander. L'humilité est aussi la troisième disposition pour communier, pour aller à la table sainte recevoir l'aumône des grâces et le riche don de la très-sainte Eucharistie. Le centenier de l'Evangile disait à notre divin Sauveur : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo et sanabitur puer meus.* Et le Sauveur lui répondit : Allez, votre domestique se porte bien. Et nous, mes frères, que sommes-nous? qu'avons-nous été? Et quel est Celui que nous devons recevoir? Plus nous serons pénétrés de sa sainteté, plus nous lui dirons comme le centenier : Seigneur, je ne suis pas digne que vous veniez à moi; mes péchés passés, mon peu de bonnes dispositions présentes me rendent indigne de ce grand bienfait. Et cette humilité vous aidera à devenir dignes en vous portant au repentir de vos péchés, et à faire une bonne confession. La très-sainte Vierge disait : Le Seigneur a regardé l'humilité de sa servante, c'est pourquoi il a fait en moi de grandes choses et me comble de grâces. L'humilité ne lui sera pas moins agréable en nous qu'en cette divine Vierge. Eh! mes chers frères, comment n'être pas humbles! que de sujets de nous humilier, si nous rentrons en nous-mêmes par un sérieux examen de la conscience sur les commandements de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux et les devoirs de notre état, sur nos pensées, nos paroles, nos désirs, nos actions, nos omissions? Faisons cet examen sérieux au pied du crucifix ou en présence du tabernacle; et, à la vue de nos péchés et des souffrances de notre Dieu Sauveur, nous ne pourrons cesser de dire : Qui suis-je? et quel est-il? quel est-il, ce Dieu bon, ce Dieu aimable qui m'appelle à sa sainte table? Et à qui vient-il?

Si vous vous préparez ainsi à votre confession et à la communion, je réponds de l'une et de l'autre. Elles seront pour vous une source de grâces et un gage de l'éternel bonheur, que je vous souhaite.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

XVI. — SUR L'APOSTOLAT DE LA FEMME CHRÉTIENNE

Mes chers frères, c'est aux femmes, aux mères de famille que j'adresse aujourd'hui quelques paroles. Les hommes ne m'en voudront pas, car ils auront leur tour dans la question que je vais exposer en peu de mots : La femme chrétienne doit exercer un apostolat religieux dans

sa famille; elle le peut si elle veut. Pourquoi le doit-elle? Voilà tout mon sujet.

I. Pourquoi la femme est-elle obligée d'exercer un apostolat religieux, une sainte mission dans sa famille? Le voici, mes chers frères. C'est par la femme que le péché est entré dans le monde. C'est Eve, notre première mère, que la curiosité porta, dans le paradis terrestre, à écouter la parole mensongère du démon, à cueillir le fruit défendu, à le manger, et à le donner à manger à notre premier père Adam. Première cause du péché, la femme doit en être la première réparatrice, en s'efforçant tous les jours de sa vie d'en empêcher les funestes progrès autour d'elle. C'est pour elle un devoir, parce que toute personne est obligée de réparer, autant qu'il est possible, le mal qu'elle a produit. Par la femme est entré le péché dans le monde; le réparer est pour elle un acte de justice.

II. Elle doit, en second lieu, exercer un apostolat religieux, parce que, comme chrétienne, elle est disciple de l'Evangile qui nous ordonne d'aimer notre prochain, pour le porter au bien et dans la vue de plaire à Dieu et de travailler à sa gloire. Cette parole de nos livres saints : *Dieu a chargé chacun de veiller au salut de son prochain*, est pour elle aussi bien que pour les autres, et plus encore pour elle que pour tout autre, à cause de la raison que je viens d'en donner. Eh quoi! femmes chrétiennes, vous verriez le scandale autour de vous, et vous ne l'empêcheriez pas de tout votre pouvoir? Dieu serait offensé dans vos maisons, et vous n'en auriez nul souci? et vous diriez : cela ne me regarde pas? Oui, cela vous regarde comme tout autre; c'est pour vous un devoir de charité; plus que tout autre : c'est par la femme que le péché est entré dans le monde. *Per mulierem peccatum intravit in mundum.*

III. Mais voici un troisième motif. La femme doit tout à la religion, tout à l'Eglise catholique. Avant Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'était la femme sous l'empire du paganisme? La servante, l'esclave et la victime de l'homme. Esclave et victime de son père : il avait le droit de la tuer ou de la vendre, et souvent il usait de ce droit cruel et barbare. En devenant épouse d'un homme elle ne devenait pas sa noble compagne; elle restait esclave, et, exposée aux caprices, à la brutalité de ce mari, elle pouvait être vendue par lui, et se trouvait heureuse de n'être pas enfin délaissée, abandonnée à l'opprobre et à la misère. Le christianisme, l'Eglise catholique l'a rétablie ce qu'elle est dans son origine, l'égale de l'homme et sa compagne inséparable, lui a appris qu'elle avait la même origine, les mêmes espérances, les mêmes droits, la même destinée. Et partout où n'a pas pénétré le christianisme, la femme est encore une esclave, une victime; et victime et esclave, elle le redevient dans les familles et chez les nations où la religion perd sa douce et sainte influence. O mères et filles chrétiennes, vous devez tout au christianisme; le Sauveur en mourant au sommet du Calvaire vous a rachetées d'une grande servitude et établies dans un haut rang. Ne pas aimer la religion, ne pas la pratiquer avec zèle et dévouement, ne pas la faire aimer et pratiquer autour de vous, c'est une ingratitude et une espèce de suicide.

IV. Et puis, Dieu ne vous a-t-il pas glorifiées, exaltées en Marie, la Vierge immaculée, l'aimable Mère de Jésus? Ne vous a-t-il pas élevées en honneur dans ce modèle des vierges, des épouses et des mères? Que ce motif a de puissance, et combien de vertus il présente à l'imitation de la femme chrétienne? Quel doux tableau! quelles riantes images! quelle sainte influence exercée par le nom de la Vierge Marie!

V. Ajoutons que la femme chrétienne a tous les moyens d'exercer cet apostolat dont je parle. Elle élève les enfants; que ne peut-elle pas sur leur jeune intelligence par ses douces paroles, par ses caresses et ses vertus? Ils seront ce qu'elle les fera, ce qu'elle sera elle-même. Elle peut, elle doit surveiller les domestiques, ils sont sous sa direction; ils seront, eux aussi, ce qu'elle les fera par ses soins ou par sa négligence. Elle sait saisir l'occasion favorable d'avertir le mari; elle sait la manière de le prendre, elle peut l'étudier tous les jours; du reste elle a de l'adresse autant qu'elle veut.

Pénétré de ces réflexions, j'ai l'habitude de croire la femme chrétienne capable de tout bien, si elle veut l'entreprendre; et je ne peux m'empêcher de la croire coupable de tout le mal qui se commet dans sa maison, tant est grande la bonne opinion que j'ai d'elle. Si je vous parais, mères et femmes chrétiennes, attendre trop de vous, ne m'en veuillez pas, je vous prie, puisque ma manière de voir est fondée sur la grande idée que j'ai de vous, et sur les hautes espérances que je conçois de votre bonne volonté et de votre pouvoir, si vous voulez répondre à votre dignité et déployer les bonnes qualités que Dieu a déposées dans votre cœur. Et ma conviction est fondée sur l'expérience de tous les temps. L'histoire de l'Eglise raconte les bonnes œuvres en tout genre opérées par les femmes chrétiennes.

Comment pouvez-vous exercer votre mission dans la famille? Je vous le montrerai dans un autre entretien.

A partir de ce jour, mères chrétiennes, montrez vous-mêmes que vous avez profité de ce que je viens de vous dire. Connaissez votre di-

gnité d'apôtres dans l'intérieur de vos maisons, près du mari, près des enfants, et près des serviteurs; et demandez à Dieu la grâce d'en remplir les devoirs pour en mériter la récompense.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

XVII. — Encore sur l'apostolat de la femme chrétienne.

Dans une première instruction, je vous ai parlé, mes chers frères, de l'apostolat de la femme chrétienne. Je vous ai dit pourquoi elle doit l'exercer, et j'ai promis de continuer cette question et de vous dire comment la femme peut exercer sa mission religieuse, son saint apostolat, dans sa maison et sa famille. Je viens accomplir ma promesse et vous dire qu'elle le peut par la prière, le bon exemple et les vertus.

I. En premier lieu, par la prière. Il ne lui est pas donné de prêcher et d'instruire du haut de la chaire de vérité; c'est la fonction du prêtre : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner la doctrine, dit l'apôtre saint Paul: *Docere, mulierem non permitto.*» Il dit encore : que les femmes se taisent dans les églises. Mais elle peut accomplir le ministère de la prière. Elle peut prier le matin, le soir, dans la journée en faisant son ménage ou en le surveillant. Elle peut prier pour elle, pour son mari, pour ses enfants, pour tous. Elle peut prier avec attention, piété, confiance, amour de Dieu, repentir de ses fautes, humilité, désir de recevoir les grâces. Elle n'a pas les distractions des grandes affaires extérieures, réservées aux hommes. L'intérieur de la maison est son affaire à elle, dans le calme et la paix.

Elle peut prier dans le recueillement. Donc elle peut tout, car tout s'obtient par la prière, tout ce que ne peuvent donner ni la raison ni la nature, les grâces de Dieu. Priez donc, mères chrétiennes : quand vous serez les anges de la prière, rien ne vous résistera.

II. Je dis en second lieu, par le bon exemple. Rien, non plus, ne resistera au bon exemple de la femme chrétienne; au bon exemple donné par elle à un mari, à des enfants, aux domestiques, à tout le monde. Bon exemple dans les paroles, toujours réservées, modestes, exemptes de médisances, empreintes de charité. Bon exemple dans la conduite en public, en particulier. Bon exemple en inspirant à ses enfants l'horreur du mal, la crainte de déplaire à Dieu, et l'amour de Marie la divine mère de Jésus et la Vierge des vierges.

Ce bon exemple, oh! qu'il aura de puissance et de force! O vous, mes frères, qui fûtes élevés par une bonne mère, par une femme chrétienne et pieuse, dites-nous si les soins, la bonne éducation, la sage surveillance, les douces leçons de la première enfance ne sont pas encore tout vivants dans votre cœur. Je suis sûr et certain qu'il y a là des cœurs de bonnes mères qui battent plus vivement dans leur poitrine à ces paroles. Elles se souviennent de la vertueuse mère qui forma leurs jeunes années. Eh bien, je voudrais, moi, leur inspirer le même zèle; et je voudrais que leurs enfants sentissent battre leur cœur des mêmes douces émotions au souvenir des leçons de leur mère.

III. Je dis enfin, par les vertus. Mes chers frères, si toutes les mères étaient vertueuses, le monde entier serait chrétien, et il n'y aurait plus de vices inguérissables. Que celles qui m'entendent deviennent vertueuses; qu'elles soient saintement éprises du désir de le devenir, et leurs maisons seront des maisons modèles, et l'on dira : Heureuses familles! heureux maris! heureux enfants élevés par de telles mères! Mais la mère non vertueuse, non pénétrée de la haute dignité de mère chrétienne, peu soucieuse d'exercer son apostolat, quel mal elle fait dans sa maison, à son mari, à ses domestiques, à ses enfants surtout! Malheureuse! que n'est-elle demeurée stérile! Malheureuse la paroisse où il n'y a pas de femmes vertueuses, je veux dire solidement chrétiennes, ou seulement un petit nombre! Malheureux maris! malheureux enfants! malheureux pasteur! il baptise de petits enfants et leur donne sur les fontt sacrés la grâce de l'innocence, qu'ils perdrons un jour par la faute de leur mère négligente. Il catéchise, il instruit, il prêche, il confesse, il donne des conseils, il appelle à la communion, il célèbre le saint et adorable sacrifice et demande des grâces par l'immolation de la sainte Victime; mais les grâces sont repoussées, tout est perdu, parce qu'il n'y a pas une mère pieuse pour aider, pour préparer et pour assurer le succès.

Il y a près de quinze cents ans, une jeune fille, pieuse et modeste, devint épouse d'un grand roi. Ce grand roi était idolâtre; la jeune reine chrétienne lui parlait de son Dieu, et puis elle lui donnait le bon exemple, l'édifiait par ses vertus, et elle priait. Un jour le roi livre bataille aux ennemis de la patrie, et, dans l'ardeur de la mêlée, il voit, contre leur habitude, ses vaillants soldats lâcher prise et reculer. Alors, se souvenant de l'épouse vertueuse, de ses exemples, de ses sages leçons, de sa tendre piété : « Dieu de Clotilde, s'écrie-t-il, si vous me donnez la victoire, je n'aurai d'autre Dieu que vous. » A l'instant sa prière est exaucée, la fortune change, la victoire se décide en faveur du guerrier; et Clovis, c'est le nom de ce prince, Clovis devient chrétien, et avec lui les officiers

de son armée et ses vaillants soldats, et bientôt tout le reste de ses sujets; et la France est chrétienne.

Voilà, mes très-chers frères, l'influence de la femme qui exerce sa mission de prière, de bon exemple et de vertus. Voilà sa puissance et sa force pour procurer le bien, pour amener à Dieu ceux qui en seront les témoins. Et sainte Monique, par ses larmes et ses prières, n'a-t-elle pas donné à l'Eglise Saint-Augustin? Je termine en disant : O mères, soyez de bonnes chrétiennes, et l'on verra dans la paroisse les heureux fruits de votre foi, de vos vertus et de vos bons exemples.

L'abbé TRUCHOT,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain-du-Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet.)

DIMANCHE DE LA PASSION

SUR LA MÉDITATION.

Il y a deux espèces de prière : la prière vocale et la prière mentale. La prière vocale est celle des lèvres; elle n'est bonne et utile qu'autant qu'elle est l'expression fidèle des sentiments du cœur : la prière mentale est celle de l'esprit et du cœur : *Je prierai en esprit, je prierai au-dedans de mon cœur*, dit l'apôtre saint Paul aux Corinthiens : *je chanterai les louanges de Dieu en esprit; je les chanterai au-dedans de mon cœur*. Cette prière mentale consiste tantôt dans la considération réfléchie de Dieu, du monde et de nous-mêmes, et dans les sentiments et les résolutions pratiques que nous inspire cette considération; tantôt dans des lumières et des ardeurs extraordinaires que l'Esprit-Saint forme en nous; cette dernière sorte de prière est un don spécial que Dieu n'accorde qu'à quelques âmes privilégiées.

Considérer avec réflexion, prière et résolution pratique Dieu et ses perfections infinies, le monde avec ses beautés et ses misères, l'homme dans ses qualités et ses défauts, telle est la méditation, prière qui se fait au milieu de nous, et dont les effets sont excellents pour les progrès des âmes dans les voies de la piété et du salut. La méditation peut se faire partout et à toute heure, en marchant, en travaillant, en se reposant, le matin, à midi, le soir, car partout et à toute heure on peut réfléchir, prier et prendre de sérieuses résolutions pour l'amendement de la vie et pour rendre à Dieu un service plus exact.

La méditation éclaire l'esprit, échauffe le cœur, nourrit l'âme, « Personne, dit saint Bernard, ne devient parfait tout d'un coup; c'est en montant et non pas en volant qu'on arrive au sommet de l'échelle; or, un grand moyen qui nous aide à monter, c'est la méditation; c'est la méditation qui nous trace le chemin et qui nous le fait faire. » Saint Augustin avait dit avant saint Bernard que la méditation est le principe de tout le bien que nous faisons. En effet, on ne saurait, ajoute un auteur, considérer combien Dieu est bon en lui-même, combien il est bon et miséricordieux envers nous, jusqu'à quel excès il nous a aimés, tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il a souffert pour nous, sans se sentir brûler aussitôt d'amour pour un si bon maître. Nous ne pouvons envisager nos défauts et nos infirmités sans nous humilier et sans concevoir pour nous-mêmes un souverain mépris. Nous ne pouvons faire réflexion sur notre lâcheté dans le service de Dieu, sur les péchés que nous commettons chaque jour, sans reconnaître qu'il n'est pas de châtiment que nous ne méritions, et l'effet immédiat de la méditation est d'illuminer l'entendement, de rectifier les mouvements du cœur et d'enrichir l'âme de toutes les vertus qui peuvent la rendre agréable à Dieu. Par l'habitude de la méditation, on devient sérieux, vigilant; par la méditation on apprend à aimer le silence et la retraite, on évite plus facilement le péché, on goûte plus volontiers les douceurs de la vertu. *Le solitaire s'assiera*, dit Jérémie; *et il gardera le silence, parce qu'il s'est élevé au-dessus de lui-même. Mon cœur s'est échauffé au-dedans de moi*, dit le prophète royal, *et le feu s'y allumera dans ma méditation*. Quel feu peut s'allumer dans la méditation, si ce n'est le feu de l'amour de Dieu, le feu de l'amour du prochain? Dans le silence, la méditation et le repos, continue l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, l'âme pieuse fait de grands progrès; là elle s'unit d'autant plus familièrement à son Créateur qu'elle vit plus éloignée du tumulte du monde.

C'est dans la méditation que les saints ont puisé leur science et leur vertu. C'est au pied du crucifix, c'est dans la contemplation des plaies du Sauveur que tant d'âmes ont méprisé le monde pour embrasser les douleurs de la croix. C'est par la considération des misères de cette vie, de nos faiblesses, des fins dernières, de la mort, du jugement, du paradis, de l'enfer, de l'éternité, que les martyrs ont triomphé des supplices, que les vierges ont inviolablement gardé la chasteté, que tant de saintes femmes ont rempli avec fidélité tous les devoirs de la justice et de la piété. Il est dit de la très-sainte Vierge en particulier, que toute sa gloire était renfermée au-dedans d'elle-même par l'application constante de son cœur à Dieu : Marie observait avec attention tout ce qui se passait

autour d'elle, et, profitant de tout ce qu'elle voyait et entendait pour nourrir sa piété, elle en remplissait son cœur et en faisait le sujet continuel des plus sublimes méditations.

C'est dans la méditation, au pied d'un crucifix, que saint Thomas d'Aquin acquit une science si vaste et si profonde qu'un grand pape disait de lui qu'il avait fait autant de miracles qu'il avait composé de livres.

Comme on demandait à saint Bonaventure où il avait puisé ces hautes lumières et ces beaux sentiments qui brillent à chaque page de ses écrits, il répondit en montrant son crucifix : C'est dans la méditation aux pieds du Sauveur crucifié !

Ah ! s'écriait un prophète, la terre est dans la désolation, parce que personne ne réfléchit, parce que personne ne médite ! On ne s'arrête point à contempler Dieu et ses œuvres, on ne veut pas se considérer soi-même, on ne veut pas détacher son esprit et son cœur des biens terrestres pour s'élever et s'attacher aux biens célestes, la terre est désolée, c'est-à-dire que les âmes qui ne méditent point sont vides de lumières et de grâces..... Ne dites pas pour excuse que vous ne savez pas méditer, que vous ne pouvez pas méditer, que vous n'avez pas le temps de méditer ; vous savez penser et malheureusement vous pensez trop souvent à des choses ou vaines, ou dangereuses, ou criminelles ; eh bien, dirigez vos pensées vers Dieu, pensez à votre salut, pensez au péché que vous devez fuir, aux mauvaises habitudes que vous devez quitter, aux vertus que vous devez plus spécialement pratiquer ; il arrive que fréquemment vous vous enflammez pour l'objet de vos pensées ; eh bien, de même, laissez-vous enflammer pour Dieu, pour le salut de votre âme, pour l'amour du prochain ; vous savez prendre d'énergiques résolutions pour le succès de vos affaires temporelles ; eh bien, prenez de même des résolutions efficaces de mieux servir Dieu, de travailler plus ardemment au salut de votre âme. Le temps ne saurait jamais vous manquer, parce qu'à toute heure il dépend de vous de diriger les mouvements de votre esprit et de votre cœur comme il vous plaît.

Faites d'abord de votre côté tout ce que vous pourrez, et Dieu viendra ensuite à votre aide. Un enfant pense sans effort à son père et à sa mère, il n'étudie pas ses discours pour s'entretenir avec eux ; usez-en de la sorte avec Dieu, qui est notre Père commun. La méditation ne s'apprend pas, c'est une affaire d'esprit et de cœur entre Dieu et nous.

L'abbé Bertrand,
curé au diocèse de Dijon.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré.

Exposition du Dogme catholique.

LA CRÉATION.

L'extrême abondance des matières ne nous a pas permis, l'an dernier, de donner comme précédemment l'analyse détaillée des conférences que l'éloquent dominicain prêche pendant le Carême à Notre-Dame de Paris. Cette année, nous reprenons cette analyse, que nous espérons pouvoir ne plus interrompre. Mais afin que nos lecteurs ne soient pas complétement frustrés des conférences de l'année dernière, et qu'ils puissent avoir une idée exacte de l'enseignement du célèbre religieux, au moins dans son ensemble, nous allons leur exposer brièvement aujourd'hui le sujet de chacune d'elles.

Première conférence.

La Genèse du monde. — La science athée nie le dogme divin de la création, en s'appuyant principalement sur l'étude de la nature. Cette étude soulève en effet, au regard de la Bible, de graves difficultés, qui font que beaucoup de savants, tout en se refusant à nier la création, considèrent nos Ecritures comme inexactes. « Ainsi la révélation, dit le révérend Père, est en péril, au grand contentement de ceux qui désirent faire triompher le rationalisme sur la foi, à la grande confusion de ceux qui estiment que la foi est la lumière de la raison. C'est pour contenir les uns et rassurer les autres que je mets en avant cette proposition : — Le monde vient de Dieu comme l'Ecriture a dit qu'il en venait, et je défie la science de trouver entre les faits qu'elle observe et la parole de Dieu une seule contradiction réelle et irréformable. »

Pour que l'accord se fasse entre les interprètes de la nature et les interprètes de la Bible, les premiers doivent être modestes dans leurs affirmations, se rappelant que la science a souvent varié, et que de nouvelles expériences détruisent souvent ses précédentes conclusions. Ils doivent de plus renoncer à tout parti pris, ne pas voir dans la Bible ce qui ne s'y trouve pas et ne pas lui demander ce qu'elle n'a point dit.

De leur côté, les interprètes de la Bible ne doivent pas mépriser les découvertes de la science, mais en tenir un juste compte. « Croyez inébranlablement, dit très-bien, à ce sujet, saint Thomas, après saint Augustin, à la vérité de l'Ecriture ; mais parce qu'elle peut être ex-

posée de différentes manières, gardez-vous bien de tout attachement exclusif à une explication quelconque jusqu'à soutenir que cette explication est la vraie, lorsque la raison a démontré d'une manière certaine qu'elle était fausse, car c'est exposer les saintes lettres à la risée des incrédules et leur fermer la voie qui pourrait les conduire à la foi. »

Après ces préliminaires, le révérend Père, laissant de côté tout ce qui ne tient pas au fond essentiel du récit mosaïque, a mis les faits acquis à la science en regard du récit biblique, tel que l'Eglise le propose à notre foi, et en a montré la parfaite concordance. « Voilà, a-t-il ajouté, les grandes lignes d'accord sur lesquelles doit se porter toute notre attention. Entre ces lignes se glissent des difficultés plus ou moins sérieuses; mais ces difficultés ne peuvent pas constituer une contradiction réelle et irréformable si, comme nous l'avons dit plus haut, on tient compte des incertitudes de la science et de la nature du récit mosaïque essentiellement populaire, poétique et dogmatique. Les savants se partagent sur des questions qui nous donneraient la clef de bien des mystères si elles étaient définitivement tranchées. Les uns veulent que le feu ait été le principe de toutes choses, les autres donnent à l'eau la préférence. Ceux-ci voient dans les stratifications du globe l'effet d'épouvantables convulsions, ceux-là les considèrent comme des dépôts tranquilles. Tel prolonge, tel abrège les influences fluidiques, tel retarde, tel avance les influences sidérales sur le développement de la vie. Ici l'on demande des millions d'années, là des milliards de siècles pour combler la distance qui sépare le premier instant de la création de l'ère moderne. Les suppositions se croisent, et nous ne pouvons les accommoder nous-mêmes à notre genèse que par des suppositions plus ou moins heureuses, qui atténuent les difficultés sans les résoudre complétement. »

Puis abordant celle de ces difficultés dont on a fait le plus de bruit, la difficulté chronologique, le révérend Père en a présenté, dans le second point de sa conférence, les différentes solutions qu'en donnent les philosophes et les savants chrétiens, mais avec une netteté, une précision et une force vraiment irrésistibles. Cette difficulté se tire surtout, on le sait, des jours génésiaques et de la découverte d'ossements humains et d'instruments de pierre dans des couches géologiques qu'on prétend antérieures à la création d'Adam.

Relativement aux jours génésiaques, l'Eglise n'ayant pas décidé quels ils étaient, la science ne peut donc pas se dire en contradiction avec elle.

Et quant aux découvertes géologiques, elles ne prouvent rien non plus contre l'enseignement de l'Eglise, principalement parce que les chronomètres dont se servent les géologues pour multiplier les siècles n'ont rien que d'incertain.

« Sans doute d'autres difficultés restent à résoudre, a dit le révérend Père en terminant, mais je maintiens qu'il n'y en a pas une à laquelle on ne puisse donner une réponse satisfaisante ou dont on ne puisse légitimement suspendre la solution sans offenser ceux qui étudient le livre de la nature et sans nuire à l'autorité de nos livres saints. Nous n'avons pas la prétention de précéder la science, ce n'est pas notre rôle ; mais nous l'attendons de pied ferme. Que dis-je, possesseurs de la science suprême, nous encourageons toutes les sciences et les convions au banquet de la lumière. Plongez-vous dans les espaces, ô savants, fouillez la terre, interrogez ses couches profondes et jusqu'à son âme de feu, et puis venez établir devant nous le bilan de vos découvertes, vous ne nous épouvanterez pas, vous ne nous étonnerez même pas. Nous profiterons de vos études, mais d'une main amie nous écarterons les nuages dont vous enveloppez parfois la vérité, nous draguerons les eaux fertiles que déshonore le limon de vos préjugés. Vous nous accuserez peut-être de préventions injustes, nous vous laisserons dire, et, tout en reconnaissant vos services, nous ne cesserons pas, pour votre honneur et pour le bien des âmes, de vous imposer les nôtres. Lisez donc votre livre, et si jamais vous parvenez à en connaître tous les mystères, vous vous trouverez un jour en face du Bossuet de la paléontologie qui saura faire le mot à mot de l'histoire naturelle et de l'histoire sainte et vous convaincre qu'il y a une harmonie parfaite entre les deux livres de Dieu. »

Deuxième Conférence

L'harmonie du monde. — Le monde est l'œuvre de Dieu. Maintenant que nous sommes en possession de cette vérité, jetons un coup d'œil sur l'ensemble de l'œuvre divine. Il est vrai que l'Ecriture dit de chaque partie qu'elle est bonne, mais de l'ensemble elle dit qu'il est très-bon : *Viditque Deus cuncta quæ fecerat et erant valde bona.* Raison de plus pour que, ne pouvant nous arrêter à chaque partie, nous considérions au moins l'ensemble.

Cet ensemble du monde chante la gloire de Dieu. On y trouve les trois grandes lois de l'harmonie, savoir, le nombre, le rhythme et les appels sympathiques. « Le monde, unité merveilleuse, est une multiplicité immense. Cette multiplicité est mesurée avec un art infini. Enfin, dans cette multitude, les éléments se grou-

pent, et les groupes se pénètrent de manière à ce que tout pèse sur un seul point. Ce point, c'est l'infini d'où le monde est sorti, le Dieu un dont le monde proclame la puissance féconde, perfection du Père éternel ; dont la mesure proclame la sagesse admirable, perfection du Verbe ; dont le poids proclame l'amour sans limites, perfection de l'Esprit-Saint. Voilà, messieurs, le thème du cantique que je veux vous faire entendre aujourd'hui. »

C'est un cantique, en effet, que cette conférence, cantique chanté par la nature entière à la gloire du Créateur, par la voix du révérend Père.

Dans la première strophe, le brillant orateur admire le nombre des merveilles de la création, merveilles de grandeur dans les astres, et merveilles plus étonnantes encore de petitesse dans les corps microscopiques. Puis, s'élançant au-delà du monde visible, il a montré à son auditoire cette immense armée d'anges dont personne ne peut faire le dénombrement. Car le nombre des anges dépasse celui des grains de sable de la terre, des feuilles des forêts, des étoiles du ciel, les choses les plus belles étant celles que Dieu prodigue le plus. Pourquoi cela ? « Parce que, dit saint Thomas, ce que Dieu recherche par-dessus tout dans la création des choses, c'est une perfection d'ensemble qui se rapproche autant que possible de sa propre perfection, et cette perfection il l'obtient en multipliant avec une sorte d'excès les choses les plus parfaites ; ne pouvant donner à ses anges l'immensité de l'étendue, qui ne convient qu'aux choses corporelles, il y supplée par l'immensité du nombre, et fait en sorte que les substances immatérielles l'emportent incomparablement par leur multitude sur les substances matérielles. »

Dans la seconde strophe de son cantique, le révérend Père s'est arrêté à contempler la mesure ou le rhythme des choses. La multitude des notes est nécessaire à l'harmonie, mais il faut que ces notes soient disposées dans un certain ordre. Nous trouvons cet ordre dans les créatures. Il consiste principalement, pour la science, dans la progression des êtres et la simplicité des lois. Après avoir traité de ces deux aspects des harmonies de la nature, l'orateur a parlé d'un troisième aspect, s'adaptant mieux à la raison populaire, l'aspect des contrastes et des imitations. « Le monde est plein de contrastes, a-t-il dit : contrastes de l'ordre physique, contrastes de l'ordre moral, contrastes de la terre et du ciel, contrastes des climats et des saisons, contrastes de lumière et d'ombre, de grandeur et de petitesse, de force et de faiblesse, de rigidité et de souplesse, de bizarrerie et de grâce, contrastes des hauteurs et des abîmes, des tempêtes et des grands calmes, contrastes de la vie et de la mort, contrastes des pensées sublimes et des pensées vulgaires, des passions violentes et des passions douces, des mœurs policées et des mœurs barbares, et, au fond de ces contrastes, contraste de l'universel mouvement de toutes choses dans l'éternel repos des lois.

« Violemment emportée d'une chose à une autre par les contrastes, a continué l'orateur, l'imagination est doucement ramenée à l'ensemble par les imitations. Le firmament lui apparaît comme un vaste champ dont les étoiles sont les fleurs, fleurs depuis longtemps écloses, et cependant fleurs caduques, qui laissent, lorsqu'elles se flétrissent, tomber en pluie de feu dans les espaces les pétales lumineuses de leur corolle brisée. Ici-bas les fleurs sont les étoiles des prairies. A l'envi du ciel, l'océan se revêt pendant les nuits chaudes et paisibles de feux mobiles qui montent du fond des abîmes à la surface des eaux, tandis que sur les courbes de ses bas-fonds marchent les étoiles vivantes et les fleurs animées, marguerites empourprées et pâles anémones. Il a aussi ses prairies, ses forêts et ses chemins, ses troupeaux timides, ses carnassiers, ses bêtes féroces et ses géants. En revanche la terre a ses vagues tourmentées, rochers, côteaux, collines et montagnes ; ses plaines sans fin, déserts, steppes et savanes qui imitent les ondulations, les fureurs et l'immense étendue des mers. Les règnes aussi se renvoient des notes et des phrases imitatives. Les cristaux fleurissent au fond des grottes, vous les voyez pendant les jours rigoureux s'épanouir sur vos fenêtres en lichens, mousses et fougères transparentes. Les plantes reproduisent dans leurs tiges et leurs corolles capricieuses les formes des reptiles et des insectes ainsi que le masque des animaux. En dépit de la loi qui les attache au sol, elles entreprennent de longs voyages, rampant comme des serpents, nageant comme des poissons ou bien envoyant leurs graines ailées comme des oiseaux visiter d'autres contrées et fonder, au loin, des colonies.... Que d'imitations encore de la société, de l'industrie et des passions humaines, et dans les monarchies sidérales, et dans les républiques animales, et dans les travaux, les combats, les amours des êtres qui n'ont pour se conduire que les inspirations de l'instinct ! A la beauté populaire, autant qu'à la beauté scientifique de la création, on reconnaît la touche de l'artiste suprême, la sagesse éternelle. »

La troisième strophe du cantique du révérend Père est consacrée à montrer les appels sympathiques qui sont dans la nature, et qui se résolvent dans l'accord parfait ou l'amour.

Toutes les créatures obéissent comme nous à la loi de l'amour, qui fait que nous nous unissons ou que nous voulons nous unir à ce que nous aimons en nous donnant. La matière inorganique se donne aux êtres vivants les plus imparfaits. « Tout le règne végétal vit à ses dépens. La chaleur caresse doucement la semence endormie et en presse la germination. L'eau monte en vapeurs légères du sein de l'Océan, se promène au sommet de l'atmosphère, se condense, tombe en neige, en pluie ou en rosée, coule en fleuves, en rivières et en ruisseaux pour aller dissoudre ou étendre les éléments que la terre fertile a préparés aux petits suçoirs qui la doivent absorber. L'air abandonne son carbone aux lèvres microscopiques qui l'aspirent, la lumière se décompose en mille nuances et peint tour à tour les feuillages, les fleurs et les fruits; la brise capricieuse, messagère d'un chaste amour, laisse tomber en pluie invisible la poussière fécondante que les fleurs lui confient; la chaleur qui a commencé la vie l'achève en nourissant les fruits. Et voilà que tous ces éléments : chaleur, eau, sucs de la terre, air, lumière et brise deviennent un être vivant, et voilà que le monde inorganique est récompensé de ses largesses par le riche manteau qui couvre sa nudité. »

Le règne végétal se donne à son tour au règne animal, qui reçoit aussi du règne végétal, et donne de son côté, en échange, à l'un et l'autre. « C'est à l'existence des végétaux, dit un grand naturaliste, que tient celles des espèces animales. Ils travaillent continuellement à rattacher à de nouvelles formes les éléments séparés par la mort, à disposer en ordre la matière brute de la terre, et par leur force vitale préparent ce mélange qui, après mille modifications, s'ennoblit enfin en formant des fils nerveux, organe du sentiment et de l'intelligence. » Ainsi tous les règnes de la nature se rencontrent dans l'homme, appelé pour cette raison, par les anciens, *microcosme*, *petit monde*, et par l'Ecriture *omnis creatura*, *toute créature*. Ainsi il est la note d'appel, le centre harmonieux des nombres de la terre. « Il attire à lui les règnes inférieurs, il en est pénétré. Toutefois, ne croyez pas qu'il se fasse en lui une concentration égoïste, il rend à la matière plus que la matière ne lui donne. Il la pénètre à son tour. C'est par la matière qu'il gravite, qu'il végète et qu'il sent; mais c'est par lui que la matière s'élève aux sublimes honneurs de la pensée, de la liberté, de la vie religieuse et, vous le verrez bientôt, de la vie divine. Le poids du monde l'entraîne vers l'homme, le poids de l'homme l'entraîne vers Dieu. Voyez-vous penchées vers le roi-pontife des créatures les régions du monde angélique? Elles apportent les inspirations, les conseils, les secours de la sagesse et de la force divines; elles emportent, à travers leurs chœurs infinis, les prières et les actions de grâces de la nature tombées du cœur et des lèvres sacrées de l'humanité. La pénétration des êtres, commencée par l'amour, conduite par l'amour, se consomme dans le suprême amour. »

Voilà comment l'œuvre de la création est un cantique en l'honneur du Créateur, une harmonie sacrée qui célèbre la puissance du Père par les nombres, la sagesse du Fils par le rhythme, et l'amour du Saint-Esprit par l'appel sympathique et la pénétration des êtres.

En nous laissant aller à faire les belles citations qu'on vient de lire, nous avons absorbé tout l'espace disponible, et nous sommes forcé de nous arrêter aujourd'hui à l'analyse de ces deux premières conférences. Nous croyons que non-seulement nos lecteurs nous le pardonneront, mais qu'ils nous en sauront même bon gré.

P. d'Hauterive.

Théologie dogmatique

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(13e article.)

IX. — *Examen du titre du Code civil relatif au mariage.*

Dans l'opuscule que nous avons déjà cité, M. Sauzet s'exprime ainsi : « Il m'en coûte de le dire, c'est la loi française, la loi du peuple le plus justement fier de sa civilisation délicate, la loi du pays très chrétien, qui méconnaît les traditions du droit des gens, adoptées même par le paganisme, et rabaisse le mariage au niveau des plus vulgaires contrats que le caprice improvise et que l'inconstance détruit. L'homme y tient la place de Dieu et la table du magistrat remplace l'autel du prêtre. Que dis-je? la loi, qui réduit le mariage à un contrat civil, efface Dieu et sacrifie les consciences (1). » Lorsque ce jurisconsulte écrivait ces lignes, le mariage civil n'existait encore qu'en France et en Belgique, et c'est de nous que ce petit Etat l'avait reçu, au temps de son incorporation à l'empire français. L'esprit révolutionnaire a doté depuis peu d'années du contrat civil quelques pays voisins. Toutefois, malgré son désir de rabaisser l'Eglise de Jésus-Christ et de ruiner sa légitime influence, la secte antireligieuse s'est imposé une modération relative dans l'application de la législation impie qu'elle

1. *Réflexions sur le mariage civil et le mariage religieux*, § 2.

nous a empruntée. Là où le mariage civil a été récemment introduit, on a compris que le principe de la sécularisation devait le rendre simplement étranger au mariage religieux, dont il fallait faire abstraction, et on s'est gardé d'un des excès de la loi française, en ne subordonnant pas le second au premier. L'idée reste détestable, mais les effets sont mitigés et c'est chez nous maintenant que la tyrannie est plus absolue, à raison de l'obligation inscrite dans la loi sous des peines rigoureuses, de donner la priorité au mariage civil rendu absolument nécessaire. L'auteur, dont nous venons de rapporter les paroles, serait plus sévère encore aujourd'hui, s'il avait à juger la loi de notre pays par comparaison avec celles qui ont été décrétées chez nos voisins. Nous avons déjà mis en lumière le caractère à la fois impie et tyrannique de cette loi; mais nous devions nous renfermer jusqu'ici dans une appréciation générale. Certaines considérations importantes n'ont pu trouver place dans le cadre précédemment rempli, et il est nécessaire de ne point les passer sous silence, si nous voulons que notre étude ne reste pas incomplète. En examinant le titre du Code civil relatif au mariage, nous rencontrerons ces questions particulières, et nous abordons dès maintenant cette troisième partie de notre travail. Nous suivons le code article par article.

Art. 144. *L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage.*

Art. 145. *Néanmoins il est loisible au chef du gouvernement d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.*

Le premier article du titre du mariage établit un empêchement. Avant de comparer cette disposition avec la règle ancienne et toujours subsistante du droit canonique, il nous faut aborder une question de principe.

Le pouvoir civil a-t-il le droit d'établir des empêchements de mariage?

Le code Napoléon répond affirmativement, puisqu'il commence par fixer un âge avant lequel le mariage ne peut être contracté, et que les jurisconsultes et les tribunaux considèrent le défaut d'âge comme étant de soi un empêchement dirimant qui s'oppose à la formation du lien. Nous rencontrerons encore trois autres empêchements de même force, savoir le défaut de consentement des parents ou autres personnes sous la puissance desquelles les contractants se trouvent placés, la consanguinité et l'affinité. La puissance civile n'a donc point hésité à s'attribuer le droit de poser un obstacle à la création du lien, de même qu'elle a prétendu avoir celui d'intervenir de toute nécessité dans le contrat duquel résulte ce lien.

Si même nous examinons de près cette prétention exorbitante, nous verrons que le pouvoir civil a calqué en ce point le décret par lequel le concile de Trente a fait un empêchement dirimant de la clandestinité entendue dans le sens que nous avons précisé. La loi napoléonienne a exigé sous peine de nullité, pour le mariage qu'elle instituait, la présence du maire et des témoins, tout comme le concile a prescrit sous peine de nullité la présence du curé assisté de deux ou trois témoins. Le droit civil n'est donc, en ce qui tient au mode de célébration du mariage, qu'une imitation du droit canonique, et cette clandestinité doit figurer parmi les empêchements dirimants.

Nous ne parlons pas du défaut de consentement des parties ou de l'une d'elles et de l'existence d'un premier mariage tenu pour valide et non dissous quand au lien, ces empêchements étant dirimants de droit naturel et n'étant consignés, en réalité, que pour mémoire dans le droit positif ecclésiastique ou civil.

Nous trouvons donc cinq empêchements ayant la vertu de rendre nul le mariage civil, et par l'établissement desquels l'autorité temporelle a affirmé son pouvoir sur le lien conjugal.

En démontrant que le caractère sacramentel attaché par Jésus-Christ au mariage contracté entre chrétiens a conféré à l'Eglise un pouvoir *exclusif* sur le lien, nous avons prouvé par là même que nulle autre puissance ne peut prétendre ni empêcher, ni former, ni rompre ce lien. Le corollaire naturel et nécessaire de cette vérité, c'est que l'autorité civile ne peut établir de vrais empêchements dirimants du mariage. Nous n'avons pas à refaire ici cette thèse, qui a été suffisamment développée dans notre sixième article (page 459 de ce volume).

Nous accorderons volontiers que l'Etat peut déterminer certaines conditions extérieures sans lesquelles il refusera de reconnaître le mariage en ce qui le regarde et de lui attribuer les effets civils que doit produire tout mariage régulièrement contracté; mais, s'il va jusqu'à décréter que ces empêchements seront vraiment dérimants, c'est-à-dire qu'ils rendront le contrat radicalement nul et s'opposeront à ce que le lien soit formé au for de la conscience et devant Dieu, il excédera évidemment et usurpera une juridiction qui ne lui appartient pas sur un objet placé hors de sa compétence. Or, c'est bien jusque là, qu'ont voulu aller nos modernes législateurs. S'emparant du principe faux déposé dans la constitution de 1791, que « la loi ne considère le mariage que comme un contrat civil, » ils ont traité l'union conjugale comme une chose qui relève absolument de la puissance séculière, et dès lors qu'ils tenaient pour non

existant légalement le mariage religieux, ils durent regarder aussi comme dépourvus de toute valeur les règlements ecclésiastiques sur cette matière, qu'ils étaient censés ne pas connaître et auxquels ils ne pouvaient plus accorder aucune sanction. Et parce que le mariage est la base et le principe de la société, et qu'il est de l'intérêt général que cette union soit contractée dans des conditions favorables au bien commun et garantie de certains inconvénients dont la nation elle-même aurait à souffrir, les rédacteurs du Code ont senti la nécessité de mettre obstacle aux unions qui, au point de vue où ils se plaçaient, leur paraissaient fâcheuses. De là la création des empêchements dérimants, dont quelques-uns sont empruntés au droit canonique, avec des modifications et des restrictions importantes, et les autres, non reconnus par l'Eglise, ont été puisés dans l'ancien droit français, où ils ne tombaient que sur les effets civils du mariage, pour être étendus jusqu'au lien. C'est, comme nous l'avons observé déjà, l'application très-logique d'une doctrine très-fausse.

Sans rentrer dans la discussion de principe, qui avait sa place à l'endroit auquel nous venons de renvoyer, nous avons à répondre à une objection dont les légistes s'autoriseraient d'autant plus volontiers, que des théologiens l'ont formulée avec un texte emprunté à saint Thomas : une preuve d'autorité se trouvait jointe ainsi, selon eux, à une preuve de raison. Le docteur angélique s'exprime ainsi : « Certaines personnes sont réputées inhabiles à contracter mariage, parce qu'elles sont en opposition avec la loi qui l'a rétabli. Or, comme fonction naturelle, la mariage est établi par la loi de nature; comme sacrement, il l'est par le droit divin ; comme office intéressant la société, il l'est par la loi civile. Chacune de ces lois peut donc rendre une personne inhabile à contracter mariage (1). » Si l'on isole ce texte pour en prendre tous les termes à la rigueur, il semble que le prince de la théologie attribue à l'autorité temporelle le pouvoir de rendre certaines personnes entièrement inhabiles à contracter mariage, c'est-à-dire d'établir de véritables empêchements dirimants qui s'opposent à la formation du lien. Le docte Billuard, qui interprète habituellement saint Thomas avec une si remarquable fidélité, s'y est laissé tromper lui-même. Il conclut des paroles de son maître que, absolument parlant et eu égard aux grands intérêts auxquels ils ont à pourvoir, les princes chrétiens pourraient revendiquer ce pouvoir, qui appartient d'ailleurs aux princes infidèles, et auraient ainsi la faculté d'annuler le sacrement, en annulant le contrat, qui en est le fondement. Mais, ajoute-t-il, ce pouvoir ne peut être exercé dans l'état actuel des choses, parce que, soit du consentement de la puissance séculière, soit en vertu de sa suprême autorité, l'Eglise s'est réservé exclusivement toutes les causes matrimoniales.

Nous ferons observer, d'abord, que si ce droit était essentiellement inhérent à l'autorité suprême qui régit les sociétés civiles, l'Eglise n'aurait pu l'enlever aux princes, attendu qu'elle doit respecter l'ordre établi par Dieu. Nous avons, de plus, démontré que, lors même que le mariage ne serait pas devenu un sacrement, l'Etat ne pourrait pas atteindre le lien formé par ce contrat, attendu qu'il répugne que l'institution fondamentale sur laquelle repose la société humaine puisse être modifiée de quelque manière que ce soit par les chefs des sociétés particulières.

En ce qui regarde directement le texte de saint Thomas pris en lui-même, nous disons qu'il suffit que l'on reconnaisse à l'autorité temporelle le droit de régler les effets civils du mariage, pour que la partie de ce texte qui concerne le pouvoir civil ait un sens raisonnable et concorde avec nos conclusions précédentes. En effet, le mariage n'est « un office intéressant la société » que par ses conséquences extérieures, c'est-à-dire par ses effets civils, et, sous ce rapport, il appartient évidemment à la juridiction civile. Mais, si nous trouvons dans saint Thomas un autre texte par lequel il s'interprète lui-même très-clairement, cette preuve vaudra mieux que tous les raisonnements. Nous allons la donner. Plus loin, en traitant la question de la parenté légale ou de l'adoption, saint Thomas se pose cette objection : « Les sacrements de l'Eglise ne sont pas soumis aux lois humaines. Or, le mariage est un sacrement de l'Eglise. Puis donc que l'adoption a été instituée par la loi humaine, il paraît qu'il n'en peut résulter aucun lien qui empêche le mariage. » Le saint docteur répond : « La prohibition portée par la loi humaine ne suffirait pas pour établir un empêchement de mariage, si l'autorité de l'Eglise n'intervenait pas pour interdire la même chose (1). » Le vrai sentiment de saint Thomas se dégage nettement de cette réponse, dont la portée est générale, puisqu'elle énonce un principe. Si l'autorité séculière établit des empêchements de mariage, ces lois ne peuvent atteindre que les effets civils et n'ont point par elles-mêmes la vertu d'affecter le lien en mettant obstacle à sa formation. Pour que ces empêchements deviennent vraiment dirimants, il est nécessaire qu'ils soient ratifiés

1. *Summa theol.* Suppl. q. L, a. 1. ad. 4. — *De Matrim.* dissert. VI, art.

1. *Summa theol.* Suppl. q. LVII, a. 1. ad. 4.

par l'Eglise, qui, seule, a pouvoir sur le lien. C'est ce qui est arrivé pour l'adoption. Cet empêchement est de création civile et fut établi par Justinien. L'Eglise l'a ensuite transporté dans se propre législation du mariage. Benoît XIV dit à ce sujet : « Nicolas Ier, dans sa réponse à la consultation des Bulgares, ch. II, a reçu et approuvé en général la parenté légale et les empêchements qui en découlent pour le mariage, absolument comme le droit civil les avait institués. C'est pourquoi, si une question se présente, soit devant un tribunal ecclésiastique, soit même dans un synode, pour savoir si, dans tel ou tel cas, l'empêchement de la parenté légale existe, il faudra nécessairement recourir aux lois civiles et décider la controverse en s'y conformant (1). »

Il est donc certain, et par la démonstration générale que nous avons faite précédemment du droit exclusif de l'Eglise sur le lien du mariage, et par la raison que nous donnons ici, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Etat de créer de vrais empêchements dirimants. Qu'il les applique à son mariage, qui n'est qu'une apparence de mariage, il est conséquent avec lui-même; mais, si l'Eglise n'a pas reconnu ces empêchements et ne les a pas adoptés, la puissance séculière, en défendant de faire précéder le mariage civil de la célébration du mariage religieux, impose de fait à l'autorité spirituelle ses empêchements, et elle commet ainsi une usurpation évidente, qui est, d'ailleurs, le caractère général de la nouvelle législation.

(A suivre.) P.-F. ECALLE.
professeur de théologie.

1. *De synodo diœc*, lib. IX, cap. x., num. 5.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(11e Article).

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, parmi les preuves que nous avons données pour démontrer ce que l'on peut appeler l'autonomie doctrinale du christianisme, il en est qui supposent cette vérité : que c'est bien Jésus-Christ lui-même qui a enseigné dans son évangile les dogmes que l'on prétend venir d'une source exotique, et que ce ne sont pas les Pères de l'Eglise qui en auront enrichi la religion naissante, après les avoir puisés ailleurs, dans Platon, par exemple, ou dans les doctrines orientales. Montrons donc que c'est Jésus-Christ, et non les Pères, qui nous a donné les vérités dont il s'agit. Ceux-ci ont pu donner et ont donné en effet aux dogmes révélés des développements scientifiques, ils les ont démontrés, ils les ont expliqués, ils ont travaillé à en faire voir la conformité avec la raison ; mais aucun élément dogmatique proprement dit ne vient d'eux : les vérités catholiques viennent toutes et tout entières de la révélation, elles ont été révélées explicitement ou implicitement. Quand saint Augustin a écrit son magnifique ouvrage en quinze livres sur la Trinité, où les théologiens ont pris ce qu'ils ont dit de mieux sur ce sujet, il n'a rien ajouté au dogme révélé, qui, cependant peut tenir en quelques lignes, mais il l'a, autant qu'il a pu, environné de lumière. Et quand même la philosophie platonicienne, qu'il aimait et plaçait au-dessus des autres, lui aurait été utile sous ce rapport, il serait insensé de conclure que ce dogme vient d'elle : autre chose est de se servir de la raison et de la philosophie pour exposer et expliquer une vérité révélée, autre chose est qu'elle en vienne; il y a un monde entier entre ces deux assertions.

Cela posé, entrons dans notre sujet. Le dogme fondamental du christianisme, le premier de tous en dignité et en importance, c'est celui de la Trinité; et c'est aussi celui que l'on accuse volontiers les Pères de l'Eglise d'avoir pris dans Platon ou dans les philosophies orientales. Or, il est très-facile de montrer que c'est Jésus-Christ lui-même qui l'a enseigné dans l'Evangile.

Une des circonstances sans contredit les plus solennelles de sa vie, c'est celle où, arrivé au terme de sa carrière, à la fin de sa mission sur la terre, il confie à ses apôtres celle d'aller convertir le monde à son Evangile. Or, au nom de qui leur donne-t-il cette mission sans pareille, ou plutôt au nom de qui leur ordonne-t-il de faire des chrétiens? C'est au nom de la sainte Trinité; ce qui se fait encore tous les jours. «Toute puissance, leur dit-il, m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez tous les peuples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; enseignez-leur tous mes commandements : et voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). » Il est impossible d'exprimer d'une manière plus formelle le dogme de la Trinité. L'unité de la nature divine, la destination des personnes, leur nombre, le nom qui caractérise chacune d'elles et en exprime les propriétés, tout se trouve dans ce texte magistral. Le baptême doit être administré au nom de la Trinité, c'est-à-dire, par la vertu, par la puissance de la Trinité : il n'y a qu'une vertu, qu'une puissance commune aux trois personnes; or, l'unité de vertu, l'unité de puissance ou l'unité de nature, c'est la même chose. C'est une des

1. *Matth.*, XXVIII, 19.

habitudes du style des Ecritures de dire : le nom de Dieu, pour la vertu, la puissance, les attributs, en un mot, la nature de Dieu.

Dans une autre circonstance, dans ce magnifique discours que Jésus-Christ tint à ses apôtres la veille de sa mort, il leur enseigne la même vérité d'une manière non moins expresse. « Je prierai mon Père, dit-il, et il vous donnera un autre Paraclet, l'Esprit de vérité (1). » Et un peu plus loin il ajoute : « Lorsque sera venu le Paraclet que je vous enverrai du sein du Père, l'Esprit de vérité qui procède du Père, il rendra témoignage de moi (2). » Les trois personnes sont parfaitement exprimées dans ces textes, et trois personnes distinctes : le Père, qui est distinct du Fils, puisque celui-ci le prie, et le Paraclet également distinct des deux premières personnes, puisqu'il est appelé un autre Paraclet, et qu'il est envoyé. Dans le même discours il dit encore : « L'Esprit saint consolateur, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses (3). » « Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité... Il me glorifiera, parce qu'il prendra (il vient) de moi, et vous annoncera ce qui est. Tout ce que mon Père a est à moi; c'est pourquoi je vous ai dit qu'il prendra de moi (4). »

Toutes les vérités relatives au dogme de la Trinité, définies par l'Eglise et enseignées par elle, se trouvent explicitement ou implicitement contenues dans les textes précédents. Et d'abord l'unité de nature, nous l'avons dit : le baptême est conféré par le nom, la puissance, l'autorité ou la nature commune du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et dès lors tous les attributs qui appartiennent à la nature divine, appartiennent à chacune des personnes; et de là aussi leur égalité et leur consubstantialité ; ou, en d'autres termes, la trinité de personnes dans l'unité de nature. Par là même que l'une de ces personnes est Père, elle ne vient pas des autres, elle a ce que la théologie appelle l'innascibilité. Par là même que la seconde personne est appelée Fils, elle est engendrée du Père, car ce n'est qu'ainsi qu'elle peut être Fils; de là la génération du Verbe, dont nous parlerons tout à l'heure plus explicitement. La procession du Saint-Esprit, en tant qu'il vient du Père, est formellement exprimée, car il est appelé par Jésus-Christ : l'Esprit de vérité, qui procède du Père, *Spiritum veritatis qui a Patre procedit*. Cette même procession, en tant que le Saint-Esprit vient du Fils, est équivalemment exprimée. En effet, l'Esprit divin est dit : recevoir du Fils, prendre du Fils; or il ne peut recevoir que par voie d'origine, parce qu'il vient de lui, ou qu'il en procède. De plus, cet Esprit est dit : envoyé par le Fils; or d'un côté cela indique une certaine dépendance, d'infériorité et qui suppose l'autorité, le commandement d'une part et l'obéissance de l'autre, puisqu'il y a égalité de nature, donc ce ne peut être qu'une dépendance d'origine ou de procession, dépendance qui existe aussi du Fils au Père, pour la même raison, c'est-à-dire parce qu'il vient de lui.

On le voit donc, tous les éléments qui entrent dans le dogme catholique de la Trinité sont dans l'Evangile, et ont été donnés par Jésus-Christ lui-même. Ce ne sont donc pas les Pères qui l'ont introduit dans l'Eglise, après l'avoir pris ailleurs.

Mais arrêtons-nous un instant d'une manière spéciale sur la personne du Fils ou du Verbe, qui, dit-on, a été empruntée par les Pères aux doctrines de Zoroastre et de Platon. Nous avons vu d'abord dans un article précédent qu'elle se trouve amplement décrite dans l'Ancien Testament, non pas sans doute avec la même précision que dans le Nouveau, mais suffisamment, et surtout beaucoup mieux que dans les philosophies païennes où on croit la découvrir comme nous l'avons vu (1). *Dominus dixit ad me, Filius meus es tu, ego hodie genui te. Dixit Dominus Domino meo : sede a dextris meis. Generationem ejus quis enarrabit*, etc., etc. Il n'y a rien dans Platon et ailleurs qui soit aussi significatif. Mais le Nouveau Testament l'est davantage encore.

« Au commencement était le Verbe, dit saint Jean, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu... Tout a été fait par lui... Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous (2). » Les deux éléments qui constituent le Verbe du dogme catholique sont dans ce texte de la manière la plus claire. Et d'abord sa divinité et consubstantialité avec le Père : le Verbe était Dieu. Et en second lieu, sa distinction personnelle, puisque lui seul s'est fait homme et a habité parmi nous : *Verbum caro factum est et habitavit in nobis*. D'innombrables textes contiennent la même doctrine. Citons-en quelques-uns. Il est appelé : le Fils unique qui est dans le sein du Père, *unigenitus Filius qui est in sinu Patris* (3). Il est appelé : le Fils unique de Dieu, *sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret* (4). Il est dit plusieurs fois : être descendu du ciel, être sorti du Père (5), être un avec le Père (6). Il est appelé : le vrai Dieu, la vie éternelle, *hic est verus Deus, et vita æterna* (7). Il est appelé : le propre Fils de

1. *Joan.*, XIV, 16. — 2. *Id.*, XV, 26. — 3. *Joan.*, XIV, 26. 4. *Id.*, XVI, 13-15.

1. Cfr *Semaine*, 12 janvier 1876. — 2. *Joan.*, I, 1-14. — 3. *Ibid.*, 18. — 4. *Ibid.*, III, 16. — 5. *Id.*, VI, 38; XIII, XVI 127, 28. — 6. *Id.*, XI, 30. — 7. *Ep.* I *Joan.*, I II, 13.

Dieu (1); le grand Dieu (2); le Dieu Sauveur (3), etc., etc. Ne faut-il pas être dominé par une inconcevable préoccupation pour imaginer que les Pères de l'Eglise sont allés chercher dans les philosophies païennes la doctrine du Verbe? Mais ils l'avaient dans les saintes Ecritures d'une manière pleine et entière. Et ces Ecritures, il les connaissaient, ils s'en nourrissaient l'intelligence et le cœur, c'était là leur pain quotidien, comme leurs ouvrages l'attestent. Et c'est dans les écrivains païens qu'ils seraient allés quérir quelques vestiges douteux d'une doctrine qu'ils avaient pleine et entière dans les Ecritures? C'est insensé.

On n'a, du reste, pour s'en convaincre, qu'à ouvrir leurs livres. Comment démontrent-ils le dogme de la Trinité? Par les textes mêmes que nous avons cités et les autres qui sont répandus dans la Bible. Voilà la base sur laquelle ils s'appuient, les preuves qu'ils apportent contre les hérétiques. L'Ecriture est leur arsenal et leur boulevard. Les ouvrages de saint Augustin, de saint Hilaire, de saint Athanase et des autres sur la Trinité et la divinité du Verbe sont remplis des textes de l'Ecriture qu'ils apportent en preuves contre les novateurs, et qui sont les éléments de leur argumentation et de leur démonstration.

Ainsi donc deux choses sont hors de doute : le dogme de la Trinité se trouve dans les saintes Ecritures d'une manière certaine, pleine et entière; et en second lieu, c'est là que les Pères l'ont puisé et qu'ils ont pris leurs preuves pour le démontrer. Et c'est tout au plus si la philosophie païenne a pu leur être utile pour quelques développements rationnels et scientifiques qui supposent le dogme et ne le démontrent pas.

On a accusé quelquefois les Pères de platonisme. Cette expression peut avoir deux sens bien différents : on peut vouloir dire qu'ils ont pris dans la philosophie platonicienne des doctrines qu'ils ont introduites dans le christianisme, ou bien l'on veut dire simplement qu'ils ont aimé et préféré la philosophie de Platon, et l'ont admise dans les choses où elle n'est pas opposée à la révélation. Dans ce dernier sens, l'assertion peut parfaitement être acceptée, et même elle doit l'être pour un certain nombre de Pères et d'écrivains ecclésiastiques, comme saint Justin, Clément d'Alexandrie, Eusèbe et surtout saint Augustin. Mais, dans ce sens, ce n'est plus une accusation ou un reproche, mais plutôt un éloge, car la philosophie platonicienne est la plus noble et la plus élevée, surtout dans ses doctrines sur la Divinité, sur l'âme et sur le principe de la moralité. A ce point de vue, les Pères sont perfaitement irréprochables, attendu spécialement qu'ils ont toujours repoussé énergiquement les erreurs de Platon.

L'accusation, entendue en ce sens que des Pères de l'Eglise auraient introduit dans le christianisme des doctrines platoniciennes, est, nous allons le voir, complétement fausse. Ce reproche s'adresse spécialement à saint Justin et à Clément d'Alexandrie, et, relativement au dogme de la Trinité, surtout à la doctrine du Verbe. Or, nous venons de montrer dans cet article que ce dogme, que cette doctrine se trouvent dans l'Evangile de la manière la plus certaine, et que Jésus-Christ les a enseignés de la manière la plus formelle ; de telle sorte qu'ainsi que nous l'avons dit, tout ce que l'Eglise a défini et admet à cet égard est contenu dans les saintes Ecritures. Conséquemment, c'est une assertion qui est, en fait, dépourvue de raison de prétendre que ce dogme nous est venu de Platon ou d'ailleurs. En second lieu, comme nous l'avons vu précédemment, ce qu'il y a dans le platonisme de relatif à la Trinité est sans comparaison beaucoup moins clair que ce qu'il y a dans l'Evangile, et, par suite, les Pères n'avaient que faire d'aller y chercher ce dogme.

En troisième lieu, les Pères que l'on accuse enseignent la doctrine du Verbe et de la Trinité, sans ombre de rapport avec le platonisme et en s'appuyant uniquement sur la révélation. Ecoutons saint Justin, converti comme l'on sait du paganisme au christianisme. « Avant, dit-il dans sa première apologie, avant de croire au Verbe de Dieu, Fils unique et incréé du Père, nous étions nous-mêmes ce que sont aujourd'hui tous les idolâtres. » Ainsi pour lui, croire au Verbe ou se convertir au christianisme, c'est la même chose. Et ainsi il n'y croyait pas avant sa conversion, et cependant il était platonicien. Vers la fin de cette apologie, exposant ce qui se passait dans les assemblées alors incriminées des chrétiens, il dit : « Quand un homme s'est convaincu de la vérité de notre doctrine et a pris la détermination de l'embrasser,... nous le conduisons au baptistère... Le néophyte y est baptisé, comme nous l'avons été nous-même, au nom de Dieu le Père, créateur du monde, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils et notre Sauveur, au nom de l'Esprit-Saint. Et nous accomplissons ainsi la parole du Christ. » Dans son dialogue avec Tryphon, il démontre le dogme de la Trinité et la divinité du Christ par les témoignages des divines Ecritures, et on n'aperçoit pas vestige de platonisme. Il faut dire de Clément d'Alexandrie ce que je viens de dire de saint Justin. C'est sur l'autorité de

1. *Rom.*, VIII, 32. — 2. *Ti*, II, 23-31. — 3. *Ibib.*, 3, 4.

l'Evangile, et non sur Platon, qu'il établit la croyance au Verbe divin. « Ce Verbe, dit-il, ne vous imaginez pas qu'il soit nouveau,... car avant l'aurore des âges, au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu. » C'est l'Evangile de saint Jean. Il ajoute : « Comme existant avant le commencement, le Verbe était et il est encore le principe divin de toutes choses ; mais en tant que manifesté au siècle dernier sous le nom saint et vénérable du Christ, le Verbe peut être justement surnommé le cantique nouveau. Donc le Verbe Christ n'est pas seulement en tant que Dieu la source primordiale de notre existence comme Dieu et homme, il s'est fait le rédempteur de notre être ; il est apparu naguère au sein de l'humanité pour nous apporter le souverain bien (1). » Je ne dirai rien de saint Augustin. Tout le monde avoue que le dogme de la Trinité était parfaitement constitué dans l'Eglise avant lui. Et du reste, dans tous ses écrits, il appuie la croyance à ce dogme non sur la doctrine de Platon, mais sur les divines Ecritures.

(*A suivre.*)

L'abbé DESORGES.

Patrologie.

—

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

IV. — RHÉTORIQUE DE SAINT JEAN-CHRYSOSTOME.

Ce prince des orateurs chrétiens possédait à fond les règles de la rhétorique humaine et les préceptes de l'éloquence sacrée. Toutefois son admiration enthousiaste pour saint Paul et sa foi héroïque dans l'Evangile lui firent négliger, nous ne dirons pas dans sa conduite, mais au moins pour sa théorie de l'art oratoire, les diverses leçons qu'il avait apprises, dans sa jeunesse, à l'école si brillante alors des rhéteurs. Ses livres du sacerdoce ne renferment donc qu'une glose des épîtres à Tite et à Timothée ; à peu près comme ces ouvrages de saint Paul nous offrent eux-mêmes un développement des exemples et des maximes du Sauveur.

Comme « en toute chose il faut considérer la fin, » l'évêque de Constantinople ouvre sa rhétorique par une description du principal but que le prêtre doit se proposer en exerçant le ministère de la parole.

« Nous n'avons pas ici, dit-il, à nous occuper de la culture des champs, de l'éducation des troupeaux ou de quelque autre chose de cette nature ; mais il s'agit du corps même du Sauveur. Car l'Eglise du Christ, suivant la pensée du bienheureux Paul, est le corps du Christ. Il faut donc que celui qui est chargé du soin de ce corps mystique l'entretienne dans une santé parfaite et une inimitable beauté ; que, par une active surveillance, il le préserve des taches, des rides, en un mot de tout ce qui flétrirait les grâces et l'honneur. Et n'est-ce pas autant qu'il est donné à l'homme, rendre ce corps digne de la bienheurense immortalité du chef qui le gouverne ? Si, pour se procurer une constitution athlétique, on a recours aux médecins, aux gymnastes, à un régime sévère, à des exercices assidus, à des précautions infinies : car la moindre négligence dérange et, détruit tout, comment les prêtres, à qui l'on a confié le soin du corps de Jésus-Christ, dont les armes doivent se tourner, non pas contre les êtres matériels,mais contre des puissances invisibles, comment pourront-ils le conserver sain et sauf, sans une vertu qui les élève au-dessus de l'humanité et sans une profonde connaissance de tous les traitements convenables à l'âme ? Ignorez-vous que ce corps est exposé plus que le nôtre aux maladies et aux piéges de l'ennemi ; qu'il est plus prompt à laisser perdre ses forces, et plus lent à se rétablir. Ceux qui exercent l'art de guérir le corps ont trouvé divers remèdes, plusieurs sortes d'instruments et même des aliments convenables aux malades; souvent la seule température de l'air a suffi pour leur guérison; d'autres fois le sommeil, arrivant à propos, dispense le médecin de toute inquiétude. Mais ici l'on ne peut songer à aucune de ces ressources ; après l'exemple, il n'y a qu'un moyen, qu'une méthode pour guérir : c'est l'instruction par la parole. Instrument, régime, température salutaire, tout est dans la prédication. C'est elle qui fait l'office du fer et du feu ; faut-il brûler ou couper, nous devons nécessairement employer la parole. Qu'elle soit inefficace, tout le reste n'est rien. Avec elle, nous relevons une âme abattue, et nous abaissons celle qui s'élève ; avec elle, enfin, nous retranchons ce qui est superflu, nous suppléons à ce qui manque, et nous faisons toutes les autres choses qui servent à opérer la guérison des âmes (Sacerd., IV, 3). »

Pour atteindre cette fin toute sublime, le prédicateur, au jugement de saint Chrysostome, doit combattre les hérésies du dehors et la vaine curiosité des fidèles. Il travaillera en outre, et de tout son pouvoir, à s'acquérir le talent de la parole : car l'éloquence est reine du monde. Enfin, il entraînera les cœurs vers Jésus-Christ, en leur communiquant un amour pur et désintéressé, un amour qui dédaigne les éloges et ne redoute pas les contradictions.

1. *Exhort. aux Gentils.*

Sans le dire aussi nettement que l'évêque d'Hippone, le rhéteur de Constantinople crayonne déjà les trois grandes voies, qui mènent un auditoire au royaume de la charité, dernière fin de l'Evangile et de tous nos sermons. L'on voit, aux livres du sacerdoce, comme dans ceux de la Doctrine Chrétienne, que le prédicateur, pour entretenir ou rendre la vie surnaturelle, devra instruire, plaire et toucher.

I. — Il est certain que l'évêque ou le prêtre doivent commencer par instruire le peuple avec la prédication des exemples. « Mais, ajoute saint Jean-Chrysostome, il est également sûr que les œuvres toutes seules ne suffisent point pour enseigner ; et ce n'est pas moi qui le dit, mais le Sauveur lui-même : Quiconque fera et enseignera sera appelé grand (Matt. v, 19). Si faire et instruire n'étaient qu'une même chose, il était inutile de rappeler la seconde condition : *Qui fera* suffisait. Par conséquent cette distinction montre que les deux termes, dont l'un a pour objet les œuvres et l'autre la parole, ont besoin de se prêter un mutuel secours pour la parfaite édification des âmes. »

Saint Paul, écrivant à son disciple Timothée, lui recommande à la fois l'étude et la prédication des Ecritures : Appliquez-vous, lui dit-il, à lire, à exhorter, à instruire (I Tim., IV, 13). Pour l'encourager à cette œuvre, il lui montre le fruit qu'il en retirera : En le faisant, vous ferez le salut de vous-même et de vos auditeurs (Ib., 16) : Et encore : Un disciple du divin Maître ne doit point contester, mais être doux avec tout le monde, capable d'instruire et patient (II Tim., II, 24). Et plus loin il dit : Pour vous, demeurez ferme dans les choses que vous avez apprises, sachant de qui vous les tenez, et que, dès votre enfance, vous avez connu les divines Ecritures, qui peuvent vous éclairer sur le salut. Car toute l'Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour former à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait (Ib., 14-17). Ecoutez ensuite ce qu'il écrivait, en parlant à Tite sur l'ordination des évêques : Il faut qu'un évêque soit attaché à la vraie parole selon la doctrine, afin qu'il puisse convaincre les contradicteurs (Tit., I, 9).

Et comment donc les prêtres seraient-ils dispensés de l'étude et de la méditation des livres saints, quand l'apôtre dit aux fidèles mêmes : Que la parole du Christ habite en vous abondamment avec toute sagesse (Coloss., III, 16) ? Et encore : Que vos discours, fidèles à la grâce, soient assaisonnés de sel, afin que vous sachiez comment vous devez répondre à chacun (Ib., IV, 6) ?

Avec quelle abondance la parole du Christ ne doit-elle pas habiter dans l'orateur de l'Evangile, puisque c'est à lui qu'il appartient d'abord de savoir répondre à chacun ?

Au dehors, l'hérésie combat tous nos dogmes, avec des armes particulières à chaque novateur, d'après des plans variés à l'infini. Aussi celui qui se prépare à lutter contre tous doit connaître la tactique de chacun d'eux ; il faut qu'il soit habile à se servir de l'arc et de la fronde, à remplir tous les postes depuis celui de soldat jusqu'à celui de général, à combattre soit à pied soit à cheval, à faire la guerre sur mer et le siége des places. Pour remporter la victoire, il faut connaître toutes les parties de l'art ; ou bien, n'y aurait-il qu'un seul point de négligé, c'est là que l'enfer ne manque pas d'introduire ses légions de ravisseurs pour enlever les brebis. Mais cela n'arrive point, quand il voit un pasteur parfaitement instruit et habile à découvrir tous ses artifices.

Il ne suffit pas de savoir les divers points de la doctrine et les erreurs qui lui sont opposées ; il faut même être au courant des rapports que les hérésies peuvent avoir entre elles, pour se détruire ou pour se coaliser. Le manque d'expérience à cet égard peut amener de funestes résultats. Quelquefois en blessant une erreur vous fortifierez l'autre. Par exemple, Valentin et Marcion dénigrent, et rejettent même l'ancienne loi ; les juifs, au contraire, en exagèrent le mérite et veulent en accomplir tous les préceptes. L'Eglise, qui sait garder une juste mesure, refuse de se soumettre au joug de cette loi, abrogée en partie par l'Evangile ; mais, loin de la blâmer, elle reconnaît volontiers les services qu'elle a rendus dans son temps. Qu'un prédicateur, animé de ce zèle qui n'est point selon la science, se déchaîne contre les institutions de Moïse, sans aucun égard, il fait les affaires des gnostiques. S'il exalte sans réserve les antiques observances du peuple de Dieu, il lâche la bride aux déclamations des juifs. Autre exemple. Sabellius, à force de prêcher l'unité de nature, finit par effacer les personnes de la sainte Trinité ; Arius, insistant trop sur la distinction des personnes, brise l'unité de nature. En traitant de ces deux hérésies, vous aurez donc à éviter la confusion impie de l'un et la frénétique division de l'autre, en confessant que la divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, est une, et que les trois personnes sont distinctes.

Au dedans, d'autres ennemis nous font la guerre. Des hommes orgueilleux et imprudents veulent que vous leur exposiez des mystères dont la connaissance nous est impossible ou dangereuse : Les jugements de Dieu sont un abîme infini, dit le Prophète (Ps. xxxv, 7). Dans cette circonstance, le prédicateur dont la

science serait en défaut ne saurait évidemment ni parler, ni se taire. En effet, s'il prend la parole, il se brisera lui-même contre les écueils de la témérité ; en gardant le silence, il se fera la réputation d'homme hautain et ignorant.

Après avoir établi de la sorte, pour l'orateur chrétien, la nécessité de lire et de méditer les saintes Ecritures, saint Jean-Chrysostome nous fait le tableau des malheureux qu'entraînerait l'ignorance d'un pasteur, et même d'un pasteur exemplaire :

« Quand l'on viendra, dit-il, à disputer sur les dogmes, et que tous se serviront des mêmes armes, c'est-à-dire de l'Ecriture, pour combattre, quelle valeur pourra déployer une vie édifiante ? Quel secours tirera-t-il de ses rudes travaux, celui qui, précipité dans l'hérésie par ignorance, se verra, après avoir pratiqué les plus grandes austérités, retranché du corps de l'Eglise? Voilà ce qui est arrivé à plusieurs : je le sais. A quoi lui servira sa constance ? A rien. Il en serait de même d'une foi pure avec des mœurs corrompues. Aussi faut-il, surtout, que celui qui a reçu la mission d'instruire les autres soit expérimenté dans ces genres de combats. Car bien qu'il reste lui-même inébranlable, et qu'il ne soit point blessé par ses ennemis, la multitude des âmes simples qui lui sont soumises, voyant son chef vaincu et n'ayant rien a répondre à ceux qui le contredisent, s'en prend, non pas à la faiblesse de son défenseur, mais à l'incertitude du dogme. Ainsi l'ignorance d'un seul plonge tout un peuple dans le gouffre de la mort. Quand ses auditeurs ne passeraient pas dans le rang des ennemis, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont amenés à concevoir des doutes sur des croyances jusqu'alors inébranlables ; à relâcher les liens de respect qui les unissaient étroitement à leur supérieur. Enfin la défaite de leur chef excite dans leur âme une si violente tempête, qu'un tel malheur ne peut finir que par un naufrage. Vous dirai-je maintenant l'affreuse ruine et le feu vengeur qui menacent de plus en plus la tête de ce misérable, à chaque fidèle qui périt? Vous n'avez pas besoin de l'apprendre de moi. »

II. Outre la science qui lui permet d'éclairer son auditoire, le prédicateur a besoin de l'éloquence pour flatter les esprits revêches et enflammer les cœurs tièdes ou complétement refroidis. De là saint Jean-Chrysostome pose en principe que le prêtre doit tout mettre en œuvre pour acquérir le talent de la parole. En effet, c'est de l'étude et non point de la nature, que vient l'éloquence ; et le travail seul peut donner ce talent, ou l'entretenir.

N'allez pas, dit l'orateur de Constantinople, abuser d'un passage de saint Paul, et l'interpréter de manière à favoriser la négligence dans vos discours. Ecrivant un jour aux Corinthiens, peuple trop engoué de la forme littéraire, l'Apôtre leur avoue qu'il ne sait pas, qu'il méprise même le langage persuasif de la sagesse humaine. En supposant, mais sans vraisemblance, qu'il se représente ici comme étant inhabile dans l'art de la parole, qu'en résulterait-il pour notre conduite? Avons-nous bien le droit de nous comparer à ce grand homme, qui était investi du pouvoir des miracles, portait en sa chair les stigmates de Jésus crucifié, et aimait ses frères jusqu'à désirer d'être anathème pour les sauver? L'ignorance de saint Paul, si elle eût existé, ne justifierait point la nôtre. Mais l'Apôtre était-il un ignorant, comme on le pense? Il ne s'était point exercé aux prestiges de l'éloquence profane. Ne cherchez pas dans ses discours, ni dans ses épîtres, le style joli d'Isocrate, la véhémence de Démosthène, la majesté de Thucydide et la sublimité de Platon. Ces qualités des orateurs du siècle, il les néglige à dessein, parce qu'il ne veut pas appuyer sa doctrine sur un bras de chair. Toutefois il les remplace par des dons supérieurs, nous voulons dire sa profonde connaissance de la doctrine, l'ascendant de sa puissance et de ses vertus, et surtout la grâce de l'Esprit-Saint. D'ailleurs si saint Paul déclare ne point mettre son espoir dans les paroles persuasives de la sagesse humaine, n'allons pas en conclure qu'il avait omis d'étudier les secrets de l'éloquence divine.

« Et comment, je vous prie, confondit-il les Juifs qui étaient à Damas, lorsqu'il n'avait pas encore commencé à faire des miracles? Comment terrassa-t-il les Hellènes? Pourquoi fut-il relégué à Tarse? N'est-ce pas pour avoir triomphé d'eux par la puissance de la parole? N'est-ce pas pour les avoir pressés si vivement que ceux-ci, indignés de leur défaite, s'acharnèrent à le faire mourir? Et pourtant point de miracles encore. Aussi ne peut-on pas dire qu'il dut à l'éclat des œuvres surnaturelles l'admiration des peuples, et que ceux qui combattaient contre lui, tombaient vaincus par l'opinion que l'on avait de cet apôtre. Jusque là il ne s'était servi pour triompher que de l'arme de la parole. A Antioche, quel genre de combat livra-t-il pour la défense de l'Evangile contre ceux qui voulaient judaïser? Et à Athènes, dans cette ville, le foyer de la superstition, une allocution de Paul n'attacha-t-elle pas à son parti un membre de l'Aréopage avec sa femme? A quoi faut-il attribuer la chute d'Eutyque du haut d'une fenêtre. N'est-ce pas à l'heure avancée de la nuit, qui trompa son zèle à suivre les instructions de Paul? Que ne fit-il pas à Thessalonique, à Corinthe, à Ephèse, à Rome même?

Il consacrait, sans relâche, les jours entiers et les nuits à l'interprétation de l'Écriture. Faut-il dire ses luttes avec les disciples d'Épicure et de Zénon? Si je voulais tout citer ici, mon discours n'aurait point de bornes. »

« Si donc nous le voyons, soit avant de faire des miracles, soit quand il en opérait, recourir surtout à l'usage de la parole, comment aurait-on encore l'imprudence de traiter d'ignorant celui qui excitait l'admiration universelle, et spécialement par ses controverses et ses discours? Pourquoi les Lycaoniens le prirent-ils pour Mercure? Les miracles purent bien faire passer Paul et Barnabé pour des dieux ; mais que Paul fût regardé comme Mercure, ce n'est plus aux miracles, c'est à l'éloquence qu'il faut l'attriber.... De tout ceci concluons que saint Paul s'était sérieusement appliqué à l'étude de l'éloquence. »

Ainsi, d'après saint Jean-Chrysostome, le grand apôtre des nations, quoi qu'il en dise, dans son épître aux Corinthiens, n'a point l'intention de blâmer l'art de la parole. Seulement il fait profession d'accorder ses préférences à la sagesse divine, et relègue au second plan l'éloquence humaine. Mais, chose admirable, bien que très-logique au fond, quand le premier docteur du christianisme marche sous les ordres de la doctrine divine, il se voit lui-même accompagné de toutes les grâces de la rhétorique naturelle, à ce point que, dans ses épîtres, vous ne savez lequel admirer le plus, ou la vertu miraculeuse qu'elles contiennent, ou l'éloquence qui les embellit.

Puisque la sainteté, les miracles mêmes, ne peuvent suppléer au talent de la parole, l'évêque et le prêtre, à moins de se ranger au nombre des serviteurs inutiles, doivent s'initier aux mystères de la prédication, et, comme l'éloquence est fille du travail, ils consacreront de longues veilles aux discours qu'il leur faut adresser à l'assemblée du peuple.

Piot,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

—

CRÉTINEAU-JOLY

(*Suite.*)

Raconter l'origine, les développements, les grandeurs, les sacrifices, les études, les combinaisons, les luttes, les vicissitudes les fautes, les gloires, les persécutions et les martyrs de la célèbre compagnie; — dire la prodigieuse influence de cette société sur la religion par ses saints, par ses apôtres, par ses théologiens, par ses orateurs, par ses moralistes ; sur les rois, par ses directeurs de conscience et ses diplomates ; sur les peuples par sa charité et ses enseignements ; sur la littérature, par ses poëtes, par ses historiens, par ses savants et par les écrivains d'un goût et d'un style si purs qu'elle a produits dans toutes les langues ; — la montrer, à son berceau, militant, pour l'Eglise catholique et les gouvernements légitimes que le protestantisme se donnait déjà mission de détruire; la voir, durant trois siècles, en lutte ardente contre tous les efforts de la Révolution ; — pénétrer dans ses colléges, d'où sortirent tant de personnages fameux, la gloire ou le malheur de leur patrie ; — la suivre au-delà des mers, sur tous ces océans inconnus où le zèle de la maison du Seigneur entraînait ses pères, qui, après être devenus la lumière des Gentils, élargissaient le cadre de la civilisation et des sciences et apprenaient aux hommes assis à l'ombre de la mort, combien sont beaux les pieds de ceux qui évangélisent la paix ; — étudier cet institut si peu connu et dont on a parlé avec tant d'amour et de haine ; approfondir cette politique, si ténébreuse selon ses détracteurs, si à découvert selon ses partisans, mais qui a laissé, sur les trois derniers siècles, une empreinte si profonde ; — fouiller enfin jusque dans ses abîmes, cette Jérusalem céleste pour les uns, infernale pour les autres, qui a touché à tout ce qui s'est fait de bien dans l'univers, qu'on a mêlée à tout ce qui s'y est fait de mal : telle était la tâche dont quelques jésuites offraient, à Crétineau-Joly, l'accomplissement.

L'auteur, il faut le dire tout de suite, était libre d'engagements personnels envers la compagnie. « Les jésuites, dit-il, ne m'ont point compté parmi leurs élèves. Ils ne me virent jamais au nombre de leurs néophites. Je n'ai été ni leur ami, ni leur admirateur, ni leur adversaire. Je ne leur dois point de reconnaissance ; je n'éprouve pour leur ordre aucune prévention. Je ne suis ni à eux, ni avec eux, ni pour eux, ni contre eux. Ils sont à mes yeux ce que Vitellius, Othon et Galba étaient pour Tacite. Je ne les connais ni par l'injure, ni par le bienfait (1). »

« Lorsqu'on me proposa, dit-il, ailleurs, d'écrire l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, je ne connaissais aucun disciple de saint Ignace, même de vue. Ils me prirent tel que j'étais ; je suis resté tel qu'ils m'ont pris. Dans nos longs et intimes rapports, ils n'ont jamais imposé le plus léger sacrifice à mes convictions et à mes devoirs, ils m'ont fourni les innombrables documents qu'ils possédaient dans leurs archives. J'ai vu et étudié ces religieux à chaque instant,

1. *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 2.

à Rome, à Paris, en Allemagne, partout. Partout, je les ai trouvés pleins d'affectueuse franchise et toujours disposés à se prêter à la manifestation de la vérité, même quand la vérité pouvait leur être désagréable. En composant cet ouvrage, je n'ai voulu me constituer ni leur avocat ni leur adversaire. J'ai cherché à être juste et impartial, voilà tout (1)! »

L'œuvre inspirait bien, au futur auteur, quelques hésitations. Le Pape Grégoire XVI, que Crétineau avait connu, de 1823 à 1827, simple camaldule et plus tard cardinal, dont il avait même été le pénitent, ratifia le choix spontané des enfants de saint Ignace. En l'apprenant : « Il est juste, dit-il, que l'auteur de l'*Histoire de la Vendée militaire* devienne l'historien des jésuites. Ne sont-ils pas les Vendéens de l'Eglise ? » Cette encourageante parole du Souverain-Pontife décida l'auteur ; il se mit à l'œuvre.

Malgré les difficultés dont cette entreprise était hérissée, le livre marcha rapidement. Les deux premiers volumes parurent, vers 1844, chez Mellier, puis les trois autres, enfin un dernier. « Lorsque parurent les deux premiers volumes de son histoire, dit notre ancien condisciple, le P. Emile Régnault, l'émotion fut vive, particulièrement en France. Les amis des jésuites se réjouirent de voir leurs affections d'instinct justifiés par la discussion des doctrines et l'apurement des faits; les âmes prévenues, mais honnêtes, s'étonnaient de dépouiller leurs préjugés de famille ou d'école ; quant aux adversaires implacables, comme ils se sentaient impuissants à répliquer par des raisons, ils jugèrent moins périlleux de prendre certaines attitudes menaçantes. La presse et la tribune se firent écho. Tandis que des nuées de libelles diffamaient la compagnie de Jésus, les hommes politiques s'offraient à la condamner sans l'entendre. » C'est à cette date, en effet, que Michelet et Quinet publiaient, contre les jésuites, des pamphlets abominables, que Deschanel, au *National*, et Louis Alloury, dans les *Débats*, parlaient de s'en défendre comme d'une peste ; que Dupin, Thiers, Isambert, tous les esprits faibles et les hommes sans principes, entreprenaient, contre l'ordre, une campagne parlementaire. « Si le gouvernement n'a pas assez de force contre la compagnie, disait Adolphe Thiers, les Chambres lui donneront loyalement(!) le moyen de la vaincre, et, pour ma part, quelle que soit la difficulté dont on se charge, je consens avec mes amis, à prendre à notre charge la moitié de la difficulté (2). » Le résultat de cette motion fut un ordre du jour pour la dissolution de la compagnie en France.

« Pendant ce temps-là, dit encore le P. Régnault, trois nouveaux volumes, qu'on peut regarder comme supérieurs à leurs aînés, achevaient de compléter l'ouvrage de Crétineau-Joly. » Je n'ai pas le droit, avait dit Silvio Pellico, de faire des remarques sur sa langue, sur son style, car je suis étranger. Les seules beautés que, dans son histoire, je puis sentir comme un autre, ce sont celles de la logique, de l'allure franche et indépendante, d'une investigation patiente, fidèle, jointe à l'art de ne point ralentir l'intérêt ; c'est surtout une constante noblesse dans les peintures qu'il trace. » Nous ne saurions nous-même rien ajouter à cet éloge; nous n'en voudrions rien retrancher. Mais n'y a-t-il aucune réserve à formuler sur le volume supplémentaire que l'auteur crut devoir ajouter aux cinq autres? Je ne le peux point, car je suis, — c'est le P. Régnault qui parle, — de ceux qui regrettent encore la publication du sixième volume (1). Cette histoire prise *de vivo* offrait, en réalité, plus d'inconvénients que d'avantages : on s'aventure toujours mal sur le terrain mouvant des passions contemporaines; surtout quand un livre semble né du choc de ces passions du jour. C'est prêter ainsi le flanc aux attaques soupçonneuses, dont plusieurs, je l'avoue, peuvent être sévères, mais qui toutes ne sont pas injustes. Les ardeurs militantes d'un polémiste, nécessairement contraint de marcher « à travers le feu, » ont peine à se maintenir longtemps dans la dignité mesurée et le calme réfléchi de l'historien ; en dépit de ses intentions, de ses efforts, il n'évitera guère qu'on l'accuse, ici, de se hausser jusqu'au panégyrique, là de descendre jusqu'au pamphlet (2). »

Nous donnons ici l'appréciation du P. Régnault, publiée dans le *Recueil littéraire* de la compagnie, parce qu'il est naturel de s'enquérir du jugement des jésuites sur leur historien. Quant au sentiment de Silvio Pellico, son expression est d'autant plus remarquable, que Pellico avait été élevé, comme tant d'autres, dans une aversion profonde pour les religieux que la plume de Pascal a tant calomniés. Mais, averti par sa rectitude et son honnêteté, l'auteur de *Le mie Prigioni*, se tint en garde contre des accusations trop passionnées pour n'être pas aveugles, trop invraisemblables pour paraître vraies. Plus tard, éprouvé par le malheur, éclairé par l'étude et par l'expérience ; il revint noblement de ses préventions. Lorsque Gioberti lui dédia son *Gemita moderno*, Pellico refusa publiquement cette dédicace, ne voulant avoir aucune part aux exagérations mensongères et violentes du philosophe italien. En même temps

1. *Défense de Clément XIV*, p. 9. — 2. *Moniteur* du 3 mai 1845.

1. Crétineau-Joly ne pensait pas ainsi, car, en 1867, il annonçait un septième volume allant de 1846 à 1866 ; ce volume n'a pas paru. — 2. *Etudes religieuses* V[e] série, t. VII, p. 591.

il applaudissait à l'acte de courage autant que de justice de Crétineau-Joly. « M. Crétineau-Joly, disait-il encore, n'est plus le jeune écrivain qui faisait noblement ses premiers essais. Quelques années de plus, des recherches longues et d'une haute importance ont ajouté, à son sens droit et à son énergie vendéenne, la force calme du savoir. C'est avec une nouvelle puissance qu'il a entrepris et exécuté avec succès une histoire aussi vaste que celle des jésuites (1). »

Le P. Lacordaire, qui n'est pas autrement un juge en matière d'histoire, n'était pas du même sentiment. Le 29 avril 1846, il écrivait à Sophie Swetchine : « J'ai lu, dans ces deux mois, trois volumes de l'*Histoire des jésuites*, par M. Crétineau-Joly, les deux premiers et le dernier. Il m'est impossible de comprendre comment on traite une apologie de cette façon. Elle m'a, du reste, été très-utile, car il y a longtemps que je désirais avoir sur cet institut des notions avouées de lui, n'ayant jamais voulu m'en rapporter aux diatribes de leurs ennemis. Je suis surpris qu'aucun homme grave, sincère, impartial, doué d'une vraie piété et d'un grand talent, n'ait jamais songé à écrire d'eux. Tout ce qui m'est tombé sous la main m'a toujours révolté par *l'emphase ridicule de l'éloge* ou par l'impudeur du blâme. Il semble que cette nature d'hommes ait toujours *ôté la raison à ses amis* et à ses ennemis. Je voudrais leur consacrer dix années d'études, ne fût-ce que pour mon plaisir propre; mais Dieu nous donne et nous prépare une bien autre besogne, et il faut dire, avec l'auteur de l'*Imitation* : *relinque curiosa*. Les jésuites continueront à faire du bien, et à le faire mal quelquefois; ils auront *des amis frénétiques* et des ennemis furieux, en attendant le jour du dernier jugement, qui sera, pour bien des raisons, un très-intéressant et très-curieux jour (2). »

Nous sera-t-il permis de dire qu'il y a, dans cette appréciation, quelques mots un peu gros? Est-ce bien *l'emphase ridicule de l'éloge* qu'il conviendrait de reprocher à Crétineau-Joly? N'est-ce pas entacher sa sincérité d'une sorte de défaveur que de l'inscrire au rang *des amis frénétiques*. Mais le P. Lacordaire était orateur, il aimait l'expression vive; il était fondateur d'un catholicisme libéral, et, à ce titre, il ne pouvait aimer ce qui était simplement chrétien; enfin, bien qu'il fût religieux austère et mortifié, on sait qu'il porta au plus haut degré cet égoïsme de l'esprit qui est la forme la plus monstrueuse de l'égoïsme. Lui, lui, dis-je, et c'est assez : voilà, au moral, tout le P. Lacordaire.

1. *Ami de la religion*, t. CXXVII, p. 21. — 2. *Correspondance du P. Lacordaire avec Mad. Swetchine*, p. 429.

Nous apprécierons, à notre tour, cette *histoire de la Compagnie de Jésus* : c'est l'œuvre capitale de Crétineau, et, dans l'avenir, quel que soit l'incontestable mérite de ses autres œuvres, on le désignera toujours sous le nom glorieux d'historien des jésuites. Il importe donc d'en prendre exacte connaissance.

Le premier sentiment qu'inspira ce livre, fut le sentiment de la surprise, presque de l'incrédulité. L'auteur citait un tel nombre de pièces, qu'il disait authentiques, qu'on ne savait s'il disait vrai et qu'on se refusait même à le croire. L'auteur, pour couper court, s'exécuta de bonne grâce; il déposa, chez les frères Mellier, place Saint-André des Arts, les originaux dont il avait publié le texte, et invita, par la voie des feuilles publiques, ses contradicteurs à en prendre connaissance. Très-peu d'historiens pourraient donner, dans le même cas, une semblable preuve de leur probité. On n'est pas toujours maître, en effet, des pièces qu'on cite; elles se trouvent tantôt dans des archives d'Etat, tantôt dans des portefeuilles particuliers. Il est souvent impossible de les déplacer.

Peut-être la critique comptait-elle un peu sur ces obstacles et voulait-elle triompher d'une difficulté qu'elle avait tout lieu de croire insoluble. L'auteur, s'exécutant à première sommation, fit la plus décisive des réponses. Ce dépôt auquel on semblait tenir avec tant de convoitise, pour essayer de l'accuser de légèreté ou de mauvaise foi, dut dessiller les yeux les plus soupçonneux et les plus exigeants. Il faut ajouter que ceux qui l'avaient provoqué ne se firent pas tous, à beaucoup près, l'honneur de mettre à profit ces révélations.

On voulut savoir ensuite, on demanda avec instance comment tant de matériaux précieux étaient tombés entre ses mains. L'auteur se contenta de les montrer; les hommes sensés respectèrent son secret. D'autres n'eurent pas cette réserve, et les fables les plus invraisemblables furent mises en circulation. On les trouvait même dans des ouvrages qui aspiraient à passer pour sérieux. Les uns le déclaraient le complice ou le corrupteur de toutes les chancelleries et de tous les diplomates ; on en vit même qui tiraient de cette découverte toute une conspiration des plus riches capitalistes de France. Un sourire de pitié peut seul répondre à de pareilles suppositions.

Les malins, et il y en a beaucoup, auraient désiré que l'auteur indiquât plus souvent les sources où il puise les faits qu'il raconte. Mais, outre que Crétineau-Joly, chaque fois qu'il cite les autorités étrangères à la Compagnie de Jésus, ne manque jamais de désigner l'ouvrage, le volume et ordinairement la page, a soin d'avertir que *toutes les lettres et documents inédits qu'il cite*

dans cette histoire, sans indication d'origine, se trouvent aux archives du Gesù, à Rome. Or, l'*Histoire de la Compagnie de Jésus* a été composée en très-grande partie sur des lettres, mémoires, documents, pour la plupart inédits, déposés dans les archives du Gesù. Il eût été ce semble aussi fastidieux qu'inutile de répéter, continuellement et presque à chaque page, les mêmes indications.

L'auteur, disent encore les malins, aurait pu au moins citer les historiens de la Compagnie qui l'ont précédé. — Mais, les documents originaux qui ont servi à ces écrivains, Crétineau-Joly les avait presque tous entre les mains, et beaucoup d'autres encore ; à quoi donc eût-il servi d'invoquer leur témoignage ?

L'auteur, ajoutent les esprits rigoureux, et ils sont en très-grand nombre, prête le flanc à une critique péremptoire : Si les documents qui ont servi à composer l'*histoire des jésuites*, n'ont pour garantie de leur véracité que les jésuites eux-mêmes, de quel poids peuvent être ces pièces dans la balance de l'histoire? — La réponse est facile : 1° Ces documents sont, en grand nombre, des lettres écrites par des papes, par des évêques, des princes et d'autres personnages distingués, *étrangers à la Compagnie*, dont, par conséquent, l'autorité conserve ici toute sa valeur. 2° Ce sont un grand nombre aussi de lettres écrites par des jésuites *dans la simplicité et l'ouverture d'une communication intime*, de supérieur à inférieur et *vice-versa*, pour des affaires qui regardent le bien général de la société ou le bien particulier de ses membres : on ne voit pas ce qui ôterait leur autorité à ces confidences de famille. 3° Ce sont des mémoires, des lettres envoyés à Rome, *pour servir à l'histoire de la Compagnie;* il suffit de savoir avec quelle exactitude, d'après l'Institut, avec quel discernement du certain et du douteux ces mémoires doivent être composés, pour qu'on ne craigne pas de leur accorder une légitime confiance. 4° Enfin, et voilà ce qui semble décisif pour la généralité de ces documents, autographes ou autres, c'est que les événements historiques qu'ils contiennent, hors un petit nombre de faits privés et intimes, se sont passés en public, qu'ils ont été racontés par d'autres que par les jésuites, et que, en cas de controverse, Crétineau les expose, non d'après la version des pères, mais d'après le récit d'auteurs peu sympathiques, hostiles même à la Compagnie. « Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable en cette œuvre immense, écrit à ce sujet un homme d'Etat, c'est que partout, c'est que toujours, l'auteur s'appuie de l'autorité des écrivains protestants, jansénistes ou philosophes. Si les jésuites ont un ennemi redoutable, un Pasquier, un De Thou, en France ou ailleurs, c'est à cet ennemi que M. Crétineau-Joly va demander ses preuves (1). »

A la critique des sources, s'ajoutaient les observations relatives à la forme de l'ouvrage et au plan d'ensemble. Mêlée aux principaux événements des trois derniers siècles, l'histoire des jésuites se rattache à trop de questions brûlantes, touche à trop d'institutions et de personnes, pour que l'écrivain n'oubliât pas un peu, dans la variété des faits, le sujet propre de son ouvrage et le but qu'il devait atteindre. L'étendue même du champ qu'il avait à parcourir ne l'obligeait-elle pas à ne souder dans son récit, que des pièces de rapport, ou bien saurait-il s'affranchir de l'embarras des détails, pour développer toutes les grandes perspectives autour d'une idée-mère? On pourrait au moins craindre que la note dominante ne se perdît dans le bruit des faits particuliers. L'auteur à su vaincre cette difficulté plus grave qu'on ne pense. Sans sacrifier les détails, il n'a rien perdu pour la régularité de l'ensemble. Dans la succession variée des incidents de l'histoire, il met heureusement en saillie, la pensée fondamentale de l'Institut et sa persévérance à lui rester fidèle : la gloire de Dieu poursuivie et procurée par l'exaltation de la sainte Eglise et du Siége apostolique.

En ce qui touche le côté purement littéraire, ce ne fut pas un des moindres étonnements de voir s'achever si vite une œuvre laborieuse, dans laquelle le difficile n'était pas de rassembler les matériaux des récits, mais de les faire marcher à l'événement avec l'allure vive de l'histoire. Cette rapidité, loin de préjudicier aux qualités essentielles de la diction, sembla leur avoir imprimé plus de relief et plus d'élan. Un critique a même remarqué que, si le zèle et le talent de Crétineau-Joly s'étaient fortifiés à mesure que l'horizon s'ouvrait devant ses regards, ses vues aussi s'agrandissaient, son style se colorait, sa narration prenait de la chaleur et de l'éclat, ses portraits étaient dessinés d'une main plus ferme, les physionomies devenaient plus vivantes (2). C'est l'impression généralement resentie, surtout à partir du troisième volume. Le mérite littéraire du livre a pu être diversement apprécié; amis et ennemis, suivant la diversité des points de vue, ont pu reprocher à l'auteur d'avoir effleuré telle question qui demandait un plus long développement; on a pu constater des omissions, relever des inexactitudes, signaler des emphases, parfois des exagérations, au moins dans les termes. Ce sont là autant de misères inévitables dans une composition de longue haleine, puisque toute œuvre humaine a ses imperfections. Mais, à part ces défauts inévita-

1. BARON D'HAUSSEZ, la *France* du 30 septembre 1844.
2. *Ami de la Religion*, t. CXXIX, p. 281.

bles, l'œuvre marche; elle chante parfois comme l'ode; elle s'élève de temps en temps jusqu'aux tours héroïques de l'épopée; elle garde, même dans ses discussions, l'attrait du roman, et elle ne se départ jamais de la gravité de l'histoire. Crétineau-Joly est le Salluste de la Compagnie de Jésus.

Mais, il y a un point sur lequel il ne s'est élévé aucune contestation, c'est la parfaite sincérité de l'historien, c'est l'exactitude consciencieuse de ses recherches, c'est l'admirable bonne foi avec laquelle il met en œuvre ces documents que de longues études, d'importants voyages; de précieuses découvertes lui avaient fourni l'occasion de révéler, non pas que son impartialité aille, comme celle de certains historiens, jusqu'à tenir la balance égale entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal. A Dieu ne plaise. Arrière ces cœurs sans chaleur et sans vertu qui n'éprouvent aucune indignation contre la calomnie, aucune sympathie pour le malheur. Il n'est pas nécessaire d'être sans conviction pour être juste, et ce qui nous attache aux récits de Crétineau-Joly, c'est qu'il a des louanges pour toutes les belles actions, et des flétrissures pour toutes les lâchetés, sans acception du drapeau qu'elles glorifient ou qu'elles déshonorent. Nous avons, du reste, beaucoup plus de confiance dans la véracité d'une âme chaleureuse que dans les flasques subtilités d'un avocat ou d'un professeur officiel, et nous sommes convaincu que tout lecteur équitable de l'histoire des jésuites sera de notre avis.

Sur ce point, nous devons confesser toutefois qu'on a reproché à Crétineau-Joly d'avoir substitué souvent l'apologie à l'histoire. Mais, pour être juste, il faut reconnaître que l'histoire de la Compagnie n'est pas dans les conditions des autres histoires, pas même de l'histoire des autres ordres religieux. Les jésuites, leurs œuvres, leurs vertus, leurs défauts, leurs intentions, leurs paroles, n'ont-ils pas été dénaturés, exagérés, défigurés par la calomnie par le sophisme et mille autres genres d'injustices ou d'impostures? Est-il un fait important dans leur histoire, qui ne soit controversé, qui n'ait été attaqué ouvertement ou obscurci par les nuages de la malignité ou de l'ignorance? L'historien doit donc, s'il veut présenter à ses lecteurs, la vérité qu'ils attendent de lui, dissiper ces nuages, débrouiller ces sophismes, mettre à nu ces calomnies et ces impostures; il doit, forcé par son sujet, écrire quelquefois des dissertations historiques plutôt que de l'histoire.

JUSTIN FÈVRE.
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

NN. SS. de Marseille, de Vienne, du Japon et d'Australie au Vatican. — Apparition de saint Pierre à une sauvage pour l'instruire dans la foi. — Les trois exilés de Posen, de Constantinople et de Genève près du Prisonnier du Vatican. — Allocution de Mgr Mermillod aux séminaristes de Santa-Chiara. — Les prières publiques pour la France. — Discours de Mgr l'évêque de Versailles aux chefs de l'Etat, aux sénateurs et aux députés.—Le bon sens social et chrétien.—Composition du premier ministère républicain. — Mgr Ramadié, nommé à l'archevêché d'Alby. — Mgr Saivet, transféré à l'évêché de Perpignan. — M. l'abbé Vigne, nommé à l'évêché d'Oran. — Service anniversaire de dom Guéranger. — Développement de l'Orphelinat Saint-Pierre à Jérusalem. — L'œuvre de la Sainte-Enfance au Tonkin. — Statistique des progrès de l'Eglise aux Etats-Unis.

Paris, 18 mars 1876.

ROME. — Les derniers prélats arrivés à Rome pour accomplir leur visite *ad limina apostolorum*, sont: LL. GG. Mgr Place, évêque de Marseille; le nouvel archevêque de Vienne, Mgr Kutschker; Mgr Petitjean, évêque de Myriophte *in partibus* et vicaire apostolique du Japon, dont l'aspostolat est entouré de tant de difficultés et de périls, et qui plusieurs fois n'a échappé au martyre que par miracle; et Mgr le Préfet apostolique de l'Australie.

Ce dernier a raconté au Saint-Père un fait des plus extraordinaires, que Sa Sainteté a ensuite rapporté aux prélats qui l'ont accompagné à la promenade. Il s'agit, dit un correspondant du *Monde*, de la conversion miraculeuse d'une jeune sauvage de l'Australie. Elle se présenta d'elle-même aux missionnaires et leur demanda le baptême. Comme ils objectaient ne pouvoir la baptiser avant qu'elle fût instruite de la religion catholique, elle répondit qu'elle en avait été instruite par l'apôtre saint Pierre, qui lui était apparu sous la forme d'un vénérable vieillard. Elle ajouta même que dans cette apparition elle avait appris plusieurs choses concernant la prochaine et terrible persécution qui sévirait en tous lieux contre l'Eglise. Cependant les missionnaires hésitaient à croire à son récit et ils la conduisirent au préfet apostolique. Celui-ci l'interrogea sur le catéchisme et trouva, en effet, qu'elle était instruite à la perfection. Il la baptisa, et dès lors l'heureuse convertie, pleine de zèle et comme divinement inspirée, prêche aux sauvages et opère de nombreuses conversions.

A une autre de ses promenades, le Saint-Père s'est trouvé accompagné du cardinal Ledochowski, de Mgr Hassoun, patriarche de Cilicie, et de Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève. En voyant ainsi assemblés ces trois illustres confesseurs de la foi, le Saint-Père a dit: « Ah! voilà mes trois exilés! Vraiment les ennemis de l'Eglise ne pouvaient me donner

une plus belle couronne dans ma captivité! » Et, en effet, la couronne est digne du saint captif, qu'aucun outrage, aucune ingratitude n'a pu abattre, et qui, malgré le poids des ans et des angoisses, soutient encore tout le peuple chrétien par son exemple, et défend invinciblement les droits de l'Eglise. La ville de Rome offre ainsi, sous beaucoup de rapports l'aspect qu'elle avait au temps des premières persécutions. On voit accourir ici des évêques chassés de leurs siéges, des prêtres bannis ou frappés de sentences d'emprisonnement, des fidèles qui ont eu l'honneur de lutter et de souffrir pour la défense de la justice. Les uns viennent implorer des conseils et des bénédictions; d'autres demandent des pouvoirs exceptionnels pour diriger leurs églises même dans l'exil, pour conserver à leurs fidèles la consolation des sacrements, pour leur fournir les armes et les secours spirituels qui sont nécessaires au milieu de la lutte.

L'un des trois exilés dont il vient d'être parlé, Mgr Mermillod, a dit la messe le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur, sur l'invitation du supérieur de notre séminaire français, dans l'église de Santa-Chiara, et adressé la parole aux élèves de l'établissement. Il s'est naturellement inspiré de l'évangile du jour. C'était un spectacle plein d'émotion, dit encore le correspondant romain du *Monde*, d'entendre l'évêque exilé parler des gloires qui apparurent sur le Thabor à la veille de la Passion. On sentait que lui-même puisait à cette lumière vivifiante du Thabor, les consolations intérieures que Dieu réserve à ceux qu'il appelle sur le Calvaire. Il a montré à ses auditeurs la mission providentielle du séminaire français, l'opportunité de sa fondation et la joie qu'inspire son état si prospère au milieu même des ruines de la révolution italienne.

« Cette mission, cette opportunité, a-t-il dit, sont évidentes, car la France doit plus que jamais unir ses destinées aux destinées immortelles de Rome et du Saint-Siége. »

C'est le temps pour la nation très-chrétienne de dissiper les malentendus, de rejeter toutes les erreurs et d'accepter la lumière de l'intégrale doctrine, telle qu'elle vient de Rome.

« Rome, a ajouté l'orateur, c'est encore le Thabor, bien qu'elle soit aujourd'hui voilée des ombres du Calvaire. Ici le Christ nous parle par la bouche de son vicaire, et il s'y montre dans la splendeur de son vêtement : *Et vestimenta ejus sicut nix*. Quel est ce vêtement du Sauveur? C'est la science théologique, éclatante à Rome comme la neige, parce que cette neige est prise au sommet du Thabor, là où il n'y a aucune des ombres que peuvent projeter les préjugés nationaux ou les coutumes locales... Notre grande préoccupation est de voir Jésus, de le voir avec ces dispositions que Pierre, Jacques et Jean apportèrent sur le Thabor. Saint Pierre représente la foi; saint Jacques, la charité ou le sacrifice, parce qu'il fut le premier apôtre martyr; saint Jean, la pureté... C'est des yeux de sa pureté que saint Jean vit le Seigneur alors qu'il apparut un soir sur le lac de Génésareth, et que les autres apôtres le prirent pour un spectre : *Phantasma est*. Seul, Jean le reconnut et s'écria : *Dominus est!* La pureté est donc la première condition pour connaître la vérité, pour voir Jésus... La France aussi ne demande qu'une chose, c'est qu'on lui montre Jésus. Rien ne lui a manqué d'ailleurs; mais si elle est inquiète, c'est qu'elle cherche Jésus. »

Mgr Mermillod a terminé en laissant aux élèves du séminaire français deux grandes pensées sur la prêtrise : Servir l'Eglise jusqu'à la passion de Notre-Seigneur. — Défendre la vraie doctrine, être uni au Saint-Père jusqu'au martyre. Enfin il a demandé des prières spéciales pour son clergé et ses fidèles, si admirables « dans leurs nouvelles catacombes, » au sein de cette cité qui s'appelle avec orgueil la Rome protestante.

France. — Les prières publiques votées par l'Assemblée nationale pour attirer les bénédictions de Dieu sur les Chambres et sur la France se sont faites dans toutes les églises avec beaucoup de solennité et un grand concours de fidèles. A Paris, elles ont été présidées par S. Em. le cardinal-archevêque, accompagné de son coadjuteur, Mgr. Richard. Plusieurs ministres et un certain nombre de sénateurs et des députés y assistaient. L'autorité militaire était largement représentée. Une foule de hauts personnages appartenant à l'administration se pressaient également aux premiers rangs. Le reste de l'immense basilique, ainsi que les galeries, étaient occupés par les fidèles. A Versailles, siége du gouvernement, le maréchal-président, accompagné de ses ministres présents à Versailles, et les présidents des deux chambres, entourés de sénateurs et de députés, assistaient à la cérémonie. Avant la messe, Mgr l'évêque a adressé à l'assistance un discours qui a produit une émotion profonde. Vous n'êtes pas, a-t-il dit en substance, de ceux qui ne croient pas en Dieu, et qui s'imaginent pouvoir tout mener à bien par leurs propres forces. Ceux qui pensent ainsi sont inférieurs aux païens, qui commençaient toutes leurs entreprises par invoquer le ciel : *Ab Jove principium*. En ce moment surtout, nous avons besoin d'invoquer l'assistance divine. Les principes dévastateurs nous menacent de toutes parts comme des flots en fureur. C'est pourquoi nous demandons surtout à Dieu, afin que vous

puissiez préserver la patrie contre leurs attaques, le bon sens social, qui est le bon sens chrétien, ce bon sens que Salomon aussi demandait à Dieu. « Le bon sens chrétien, le bon sens social tel que nous l'entendons, a ajouté le vénérable prélat, c'est l'adhésion ferme, entière, à toutes les vérités fondamentales, avec lesquelles nous devons nous identifier et qui nous montrent la voie à suivre. Le bon sens, c'est la répulsion de toutes les erreurs, de tous les sophismes qui, sous des formes trompeuses, cachent du venin et attaquent les racines de la famille et de la société. Le bon sens, c'est la résistance invincible à toutes les nouveautés, à toutes les doctrines qui ont leur source dans l'ambition et qui nous viennent par des sources ensanglantées et couvertes de ruines. Le bon sens, c'est l'amour du devoir, le dévouement au devoir, dévouement qui doit aller jusqu'à l'héroïsme. Ce qu'il y a de plus opposé au bon sens dans les fonctions publiques, c'est l'hésitation, c'est la peur quand le devoir est nettement défini. Dans les crises sociales, les hommes, — messieurs, vous êtes de ceux-là, — les hommes qui se conduisent selon les règles de la sagesse et de la prudence, ou en d'autres termes selon le bon sens, ne connaîtront jamais l'étendue des services qu'ils rendent à la bonne cause. L'édifice, dont ils sont les colonnes, souffre plus ou moins, mais il ne tombe pas. Inébranlables sur le terrain de la vérité, de la justice et du droit, ces hommes affrontent le danger, ils laissent passer l'orage, ils gardent le dépôt sacré qui est le salut de la patrie. Du haut de son trône Dieu les contemple, les soutient. Il leur réserve le triomphe pour l'heure qu'il a marquée dans ses décrets éternels ! »

Le *Journal officiel* du 10 mars, a publié les décrets qui constituent le premier ministère républicain. Sont nommés :

Ministre de la justice et des cultes, garde des sceaux, président du conseil, M. Dufaure.

Ministre des affaires étrangères, M. le duc Decazes.

Ministre de l'intérieur, M. Ricard.

Ministre des travaux publics, M. Christophle.

Ministre de l'agriculture et du commerce, M. Teisserenc de Bort.

Ministre des finances, M. Léon Say.

Ministre de la guerre, M. le général de Cissey.

Ministre de la marine, M. le vice-amiral Fourichon.

Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Waddington.

Deux des ministres nouveaux sont protestants de religion, ce sont MM. Say et Waddington.

Par décrets du Président de la République en date du 1er mars :

Mgr Ramadié, évêque de Perpignan, est nommé à l'archevêché d'Alby, en remplacement de Mgr Lyonnet, décédé.

Mgr. Saivet, évêque de Mende, est nommé à l'évêché de Perpignan.

M. l'abbé Vigne, vicaire général de Valence, est nommé à l'évêché d'Oran, en remplacement de Mgr Callot, décédé.

Mgr Ramadié est né à Montpellier, le 6 septembre 1812. Il est évêque de Perpignan depuis 1865. Auparavant, il était curé de Saint-Jacques, à Béziers, diocèse de Montpellier.

Mgr Saivet est né le 12 août 1828 à Lectoure, diocèse d'Auch, il est évêque de Mende depuis le mois de mars 1873. Il était auparavant chanoine archiprêtre de la cathédrale d'Angoulême.

M. l'abbé Vigne, vicaire général de Valence depuis 1866, est né en 1826.

Un Service anniversaire de Dom Guéranger a été célébré à Solesmes, le 16 mars, au milieu d'une grande affluence. L'archevêque de Tours officiait, et étaient présents l'évêque du Mans, Mgr Sauvé, et les professeurs de la faculté catholique d'Angers en costume, le général commandant le Prytanée militaire et un nombreux clergé. La parole a été portée par Mgr Freppel, évêque d'Angers, qui a mêlé, à l'éloge de l'illustre défunt, l'éloge de son ordre monastique.

Palestine. — Nous avons déjà parlé de l'intéressant orphelinat de garçons que le P. Alphonse-Marie Ratisbonne a établi à Jérusalem, sous le patronage de saint Pierre, il y a deux ans, pour préserver de l'hérésie ou du schisme les nombreux enfants catholiques pauvres que les grecs et surtout les protestants anglais, prussiens et américains s'efforcent d'attirer à eux, en leur offrant des avantages matériels de toute espèce. Aidé par les premiers secours qui lui ont été fournis, le P. Ratisbonne a vu se développer son œuvre d'une manière remarquable. Aujourd'hui, des circonstances imprévues et toutes providentielles vont lui permettre de donner une nouvelle extension à cette œuvre si recommandable à tous les points de vue. La princesse de la Tour-d'Auvergne, après avoir assisté dans l'orphelinat aux solennités de la Fête-Dieu, en a été tellement touchée, que l'inspiration lui est venue de donner au P. Ratisbonne un magnifique terrain sur la sainte montagne des Oliviers, pour y développer son œuvre.

« Par ce terrain, écrit le P. Ratisbonne, nous touchons aux sépulcres des prophètes, au lieu sacré où Jésus-Christ a pleuré sur Jérusalem ; nous dominons Siloé, la vallée de Josaphat, dont les tombes arrivent jusqu'aux limites du terrain Saint-Pierre. Nous apercevons le jardin de Gethsémani et le tombeau de la sainte Vierge. La vue au loin plonge sur le Jourdain, la mer

Morte, Moab; et en face Sion, le Cénacle, Jérusalem, etc. C'est incomparable, et quelle position pour la prière et pour la santé des enfants! Quel privilége de posséder une partie de cette sainte montagne des Oliviers!....

» J'ose vous prier de communiquer ces détails à nos amis et bienfaiteurs qui m'ont déjà aidé à commencer mon œuvre. Je compte de nouveau sur leur concours bienveillant et efficace, afin de commencer les constructions et de développer comme il convient, pour l'honneur de l'Eglise et de la France, une œuvre si manifestement bénie de Dieu.

» Nos petits garçons sont actuellement cinquante, tous internes. Ce nombre, joint aux cent cinquante orphelins de nos deux maisons de Jérusalem et de Saint-Jean-in-Montana, fait un total de deux cents enfants. L'entretien de nos trois établissements déjà existants, les dépenses à faire au mont des Oliviers vont épuiser et bien au delà toutes mes ressources. Mes sollicitudes sont grandes, et je suis obligé de faire un pressant appel à nos amis de France.... »

Le Pape a daigné envoyer au P. Ratisbonne, comme gage de sa haute satisfaction, un tableau de saint André, pour la chapelle de son établissement. On sait que c'est dans l'église Saint-André, à Rome, que la sainte Vierge est apparue à M. Ratisbonne, lorsqu'il était encore juif.

TONKIN. — On se rappelle les récentes calomnies de M. Sarcey contre l'œuvre si humanitaire et si chrétienne de la Sainte-Enfance. Ce n'est pas que nous pensions à en faire l'apologie, mais une lettre de Mgr Sohier, évêque missionnaire au Tonkin, nous fournit l'occasion d'en donner des nouvelles à nos lecteurs. Il y a dans cette seule mission soixante-douze religieuses occupées à recueillir et à baptiser les enfants abandonnés ou moribonds. Dans l'espace de six mois seulement, il y en a qui ont baptisé jusqu'à quatre cents de ces pauvres petits êtres.

» Elles amènent de plus à nos orphelinats, ajoute Mgr Sohier, grand nombre de ces pauvres enfants qu'elles rencontrent le long des chemins. Elles vont toujours deux à deux, ainsi que leur règle l'ordonne, et elles voyagent toujours nu-pieds, tantôt dans des sentiers remplis d'eau et de boue, tantôt sur une terre brûlante; car, pendant plus de six mois de l'année, il fait ici une chaleur excessive, dont vous ne pouvez vous faire une idée. Je ne parle point de toutes les autres misères et des avanies que ces bonnes religieuses rencontrent dans leurs excursions. Elles acquièrent de grands mérites pour le ciel.

» Outre les enfants que nous anènent les religieuses, il y en a beaucoup d'autres qui nous sont apportés par leur propres parents; car la disette est grande et menace de dégénérer en famine; de sorte que nous sommes encombrés d'enfants. Nous en avons déjà plus de *trois cents* dans notre orphelinat de *Kun-Long* (dragon d'or), et leur nombre augmente tous les jours. Il est vrai que beaucoup de ces petites créatures qui ont souffert toutes sortes de misères chez leurs parents, ne tardent pas à s'envoler au ciel. »

ETATS-UNIS. — *Le catholic Standard*, de Philadelphie, donne les chiffres suivants pour montrer les progrès de l'Eglise catholique dans l'Amérique du Nord depuis un siècle :

Il y a cent ans, le nombre des catholiques dans les treizes colonies n'étaient que de 25,000 ou seulement un sur cent de la population totale. A cette époque, il y avait environ 6 églises catholiques dans le pays.

En 1875, il y avait 6,920 chapelles, églises et missions, et 6 millions de catholiques. En 1775, il n'y avait pas d'évêques, et les fidèles étaient sous la direction du vicaire apostolique de Londres, l'évêque Challoner. En 1875, il y avait 1 cardinal-archevêque, et 51 évêques et vicaires apostoliques.

En 1801, fut fondé le premier collége catholique américain, celui de Sainte-Marie; aujourd'hui, il y a 18 séminaires de théologie, avec 1,375 étudiants; 18 colléges, 510 académies et 1,445 écoles de paroisse.

Il n'existait pas d'asile ni d'hôpital en 1775, et maintenant il y a 215 asiles et 87 hôpitaux.

Que d'œuvres, que de créations en cent ans! Et le mouvement catholique ne fait guère que commencer! Pour la première fois, le Pape vient de donner un cardinal à l'Amérique. Dans cent ans, quelle splendide statistique n'y aura-t-il pas à faire!

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

POUR LE DIMANCHE DES RAMEAUX

Le Respect Humain.

L'Eglise, mes frères, place aujourd'hui sous nos yeux deux tableaux. L'un nous montre l'enthousiaste accueil fait à Jésus-Christ par le peuple laissé aux bons sentiments de sa foi; l'autre met à nu toute la faiblesse de ce même peuple en face des ennemis du divin Sauveur. Or, mes frères, ce drame écœurant se répète chaque jour au milieu de nous. Quand nous sommes laissés à nous-mêmes, dans le sanctuaire de notre foyer, avec des amis partageant nos sentiments, nous aussi nous portons Jésus-Christ en triomphe... Mais que devant nous un cœur corrompu se plaigne de l'austérité de sa morale, qu'un esprit frondeur et léger raille sa doctrine céleste ou bien qu'une de nos têtes prétendues fortes s'essaye à jeter sur ses ministres et ses plus fidèles serviteurs un ridicule qui ne saurait les atteindre, nous baissons la tête comme des coupables, nous rougissons, nous nous asseyons à la table des impies, et, plus fort que les ennemis de Dieu notre Père et de l'Eglise notre mère, nous crions : Non... nous n'en voulons plus... nous ne voulons plus qu'il règne sur nous: *Nolumus hunc regnare super nos.* Déplorable faiblesse aussi injurieuse à Dieu que funeste à l'homme! Vulgairement on l'appelle respect humain; mieux vaudrait la nommer de son nom honteux... l'apostasie. Il ne sera donc pas sans utilité à la fin de ce carême d'envisager les conséquences pratiques du respect humain. Quelques réflexions nous convaincront qu'il n'est rien de plus efficace 1° pour retenir le pécheur dans son péché, 2° pour détruire les vertus naissantes, 3° pour affaiblir les vertus déjà affermies.

I. — Quitter des habitudes mauvaises, une vie dissipée pour mener une vie chrétienne, sérieuse, n'est pas un de ces changements qui s'opèrent sans peine et sans efforts. Mais je veux, mes frères, qu'une âme soit à la fin frappée de sa triste situation : la voilà disposée à réprimer les passions auxquelles depuis si longtemps elle obéit en docile esclave... disposée à reprendre les habitudes chrétiennes de sa jeunesse... quelle est, dites-moi, le dernier obstacle qui va se dresser devant sa bonne volonté? Eh bien, mes frères, c'est triste à dire,... c'est triste, mais cela est... la crainte des jugements des hommes. Tous les sacrifices sont faits; elle s'arrête. Une voix lui dit : Mais que va-t-on dire de toi? Eh bien, cela suffira pour neutraliser les sages inspirations de la grâce... Que dira-t-on?

Voyez, mes frères, cette jeune personne; elle connaît les embûches qui l'environnent; elle sait qu'une vie molle et dissipée, les spectacles, les bals, la lecture des romans, l'équivoque des propos, l'obscénité des chansons, l'indécence des ajustements, la fréquentation des personnes de sexe différent, elle sait que tout cela l'expose à un naufrage inévitable. Elle voudrait s'y soustraire et mener enfin une vie chrétienne et retirée. Mais que dira-t-on? On la remarquera... Elle connaît, du reste, combien le monde est impitoyable... Et pour ne pas s'exposer à ses coups... pour échapper aux jugements iniques de ce monde, elle se dérobe aux sollicitations de la grâce et s'enfonce d'un nouveau degré dans l'abîme de la corruption.

Et dans un autre ordre de choses, mes frères, voyez un homme en place. Il ne remplit pas son devoir selon la conscience; séduit par le charme de la dissipation, il consume dans les inutilités du café le temps qu'il faudrait consacrer à l'étude des lois et règlements concernant sa position. Point de salut pour lui s'il ne porte courageusement la cognée à cet arbre de la négligence et du désordre... Bien des fois, il se l'est promis... Savez-vous ce qui l'arrête?... Ce que l'on dira de lui... Que dira-t-on de moi? Que penseront de moi tous mes amis, mes compagnons de désordre et de dissipations? Et, sous l'œil menaçant de ce spectre, les meilleures résolutions se sont évanouies. Son âme s'est affermie dans le péché. Saint Augustin ne nous raconte-t-il pas que, novice encore dans le mal, il rougissait, dans les réunions de ses amis, de n'être pas plus coupable et que sa bouche racontait des fautes qu'il n'avait pas commises? J'ai ajouté que le respect humain étouffe les vertus naissantes.

II. Une âme s'est convertie, mes frères. Dans les premiers jours de sa vie nouvelle, le souvenir encore récent de ses fautes la met en garde contre les séductions du monde, elle se retire et brise d'abord avec les occasions qui la perdirent jadis. Le calme se fait dans son cœur : à la défiance bientôt succède une certaine confiance... Des nécessités vraies ou prétendues la rappellent parfois au milieu des plaisirs du

monde... C'est un frère, une sœur qui se marie... un parent qu'il faut visiter... que sais-je ? C'est le moment attendu par le monde..... Mais ne croyez pas qu'il va effaroucher notre timide colombe. Ce ne sera d'abord qu'une légère raillerie... Comment a-t-elle pu quitter l'Eglise et ses chapelets ?... Puis bientôt on murmurera à ses oreilles la terrible accusation de tourner à la dévotion... On rentre avec moins de goût pour la prière ; on s'est amusé bien honnêtement ; tout le monde était fort comme il faut... Conclusion : On retournera. De fait, on retourne. Mais cette fois la société est moins réservée; d'autre part, on veut à tout prix se laver du reproche de bigoterie... Adieu les bons propos... Le démon est rentré dans la demeure qu'il avait quittée et l'état nouveau de cette âme infortunée devient pire que le premier... La cause en est le respect humain.

Mais la justice de Dieu n'est pas loin. On a rougi de Dieu pour éviter le mépris du monde. Attendez.... vous avez compté tout seul. Tout injuste qu'il est, le monde s'incline devant une conversion véritable, il la respecte. Il sait rendre justice à une vertu persévérante. Quant à ceux qu'il a su séduire, ceux qui sont tombés dans ses piéges, il les méprise et les insulte sans pitié. Il se plaît à renverser ces vertus naissantes pour en faire le point de mire de ses railleries. Ainsi, mes frères, les Madianites, après avoir entraîné les Hébreux dans l'idolâtrie et la prostitution,en firent l'objet de leur dérision. Prévenons cette ignominie en ne nous exposant jamais à perdre la grâce que nous aurons recouvrée. Craignons même, mes frères, que le respect humain n'affaiblisse et ne gâte nos vertus qui paraissent solides.

III. Car, mes frères, la vertu la mieux affermie n'est pas toujours à l'abri du respect humain. Vous rappelez-vous cet Israélite que Notre Seigneur a déclaré sans dol ni fourberie, Nicodème ? La peur des Juifs l'empêcha jusqu'à la mort de Jésus de s'avouer publiquement son disciple, et il venait le trouver pendant la nuit. Ainsi, mes frères, des chrétiens de nos jours. Les uns se cachent pour rendre à Dieu le culte auquel il a droit... Ce n'est qu'en secret qu'ils veulent se confesser, qu'ils veulent communier... Ah ! que leur religion est faible ! Qu'ils sont loin du sentiment du roi David ! « Oui, je m'humilierai, disait ce prince modèle à son épouse qui blâmait la simplicité de sa piété, je m'humilierai le plus qu'il me sera possible devant le Seigneur qui m'a établi le monarque d'Israël. » (II Reg., VI, 21-22.) Les autres, sans donner dans tous les excès du siècle, se conforment pour lui plaire, à une multitude d'usages que leur foi réprouve; ils voudraient concilier Dieu et le monde, se ménager l'approbation des mondains et les faveurs de l'Éternel. D'autres même semblent ne respirer que l'amour du bien, ils s'exercent aux œuvres de miséricorde, mais c'est pour établir leur réputation de personnes bienfaisantes ; la vaine gloire s'insinuant dans toutes leurs démarches, bientôt le respect humain arrive à changer l'émulation des vertus en une sorte de rivalité criminelle.

Heureux donc le chrétien éclairé par le flambeau de la foi ! Il ne redoute ni les discours, ni les menaces, ni les mépris d'un monde séducteur. Plus heureux encore celui qui, le cœur placé au-dessus des scènes changeantes de cette vie mobile, les fixe d'un œil calme et froid ! Tel le jeu des enfants paraît aux yeux d'un homme sensé, tel le monde est aux yeux d'un vrai chrétien. La loi de Dieu est son unique règle ; il ne veut dans la vertu d'autre motif, d'autre témoin, d'autre approbateur, d'autre récompense que son Dieu.

O mon Dieu, ne permettez pas que le respect humain l'emporte sur les sollicitations de votre grâce ! Donnez aux pécheurs la force de triompher de leurs habitudes mauvaises, encouragez les justes, fortifiez-nous tous et faites que votre divine loi soit toujours la première dans nos affections... Ainsi soit-il !

L'abbé DEGUIN,
curé d'Echannay.

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

XVIII. — TON CRÉATEUR TU RECEVRAS AU MOINS A PAQUES, HUMBLEMENT

(Réunion d'hommes seuls.)

Voici un commandement qu'il m'est bien agréable de vous expliquer, et qu'à vous, hommes, mes chers frères, il doit vous être doux d'accomplir, à cause des grandes grâces dont il est la source inépuisable, et à cause de la dignité à laquelle il élève le chrétien en l'unissant à son Dieu d'une manière intime. *Tu recevras ton Créateur*, c'est-à-dire, vous communierez, vous recevrez la sainte Eucharistie, le plus auguste, le plus grand et le plus saint des sacrements de la religion ; vous recevrez le corps adorable de Jésus-Christ, son précieux sang, son âme, sa divinité, Jésus-Christ tout entier dans la divine hostie, Jésus-Christ homme et Dieu.

Quelques mots seulement sur le devoir de la communion pascale et les dispositions pour l'accomplir.

I. Nous sommes obligés de recevoir Jésus-Christ par le commandement de Jésus-Christ lui-même, qui nous a dit dans son saint Evangile : En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, et si vous ne recevez pas son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Et dans un autre endroit : Si quelqu'un ne reçoit point ma chair et mon sang, il demeure en état de mort.

L'Eglise n'a donc pas fait le commandement qui nous prescrit de communier ; elle a déterminé uniquement l'époque où il faut accomplir le commandement de Jésus-Christ qui s'est rendu présent dans la divine Eucharistie, par un miracle de sa puissance et de sa bonté, afin que nous le recevions. Jésus-Christ nous a dit : Vous communierez, ou bien vous n'aurez point la vie surnaturelle de la grâce en vous, vous serez dans la mort. Et l'Eglise nous dit : Cette communion, que vous demande votre Sauveur et votre Dieu, vous la ferez au moins au temps de Pâques : *Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.*

Dans ces paroles, mes chers frères, il y a quatre choses à remarquer. Premièrement, un commandement, un ordre qui nous prescrit un devoir : Vous recevrez votre Créateur, votre Dieu ; vous communierez. Secondement, une époque indiquée : Vous communierez dans le temps de Pâques. Troisièmement, un désir exprimé : le désir qu'un chrétien ne se contente pas de la seule communion pascale, mais que l'on tâche de communier plus souvent. Nous dire *au moins à Pâques*, c'est bien nous faire comprendre que l'on peut faire plus. Mais enfin, le faire à Pâques suffit pour être en règle stricte avec le commandement. La quatrième chose à remarquer est renfermée dans le mot *humblement* que je vais expliquer.

II. Par ce mot *humblement*, l'Eglise nous indique non-seulement l'humilité, mais encore toutes les dispositions qu'il faut avoir pour bien communier. Ces dispositions, mes chers frères, sont comprises dans les actes avant la communion : la foi, l'humilité, l'amour de Dieu, le repentir et le désir de nous unir à Jésus-Christ notre Sauveur.

1° Il faut communier avec foi, c'est-à-dire en croyant fermement toutes les vérités que l'Eglise nous enseigne, et, en particulier, en croyant fermement à la présence de Jésus-Christ dans la sainte hostie sous les saintes espèces eucharistiques.

2° Avec humilité, en nous regardant comme n'étant pas dignes de recevoir le Dieu de toute sainteté. Mais cette humilité doit être accompagnée d'une grande confiance, puisque le Sauveur nous appelle et nous dit : Venez à moi. Et nous devons avoir aussi confiance, lorsque nous avons fait de notre mieux la confession de nos péchés.

3° Il faut communier avec amour de Dieu, en aimant de tout notre cœur, en nous efforçant d'aimer le Dieu plein de bonté qui veut bien se donner à nous, et ne se donne à nous que pour gagner nos cœurs et pour que nous l'aimions à notre tour.

4° Il faut communier avec repentir et contrition de nos péchés, les détestant après les avoir avoués dans une sincère confession, et souhaitant de nous en corriger avec la grâce de Dieu et le secours de la prière.

5° Enfin, il faut communier avec un vrai désir de nous unir à Jésus-Christ pour qu'il nous fortifie par sa puissance, nous éclaire de ses divines lumières dans l'accomplissement de nos devoirs, nous purifie par son innocence infinie, nous éloigne du mal, nous sanctifie par ses vertus en nous faisant ardemment souhaiter de l'imiter et en nous communiquant ses sentiments et ses saintes dispositions.

Ne pas faire la communion pascale est un grave péché... La mal faire est aussi un péché très-grave, un sacrilége, une profanation. Il faut la faire, et la bien faire.

Je vais vous dire une parabole en finissant. Un père avait plusieurs enfants auxquels un jour il distribua de grands biens, leur recommandant de venir quelquefois le visiter, mais surtout de n'y point manquer au moins une fois chaque année. Ils vinrent plusieurs fois pendant quelques années. Puis, une seule fois l'an ; et ensuite il y en eut qui ne vinrent plus du tout. Ils méritaient assurément le nom d'ingrats et de mauvais fils...

Ce père, c'est notre Dieu. Ses enfants, c'est nous. Il nous a donné ses biens et ses grâces dans le baptême ; plus abondamment à notre première communion. Il est toujours prêt à renouveler ses dons, et nous invite à venir les recueillir à la sainte table le plus souvent possible, ou au moins une fois l'an. Ne l'abandonnons pas. Allons tous avec joie répondre à son invitation et dire : Je ne vis plus, Jésus-Christ vit en moi...

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

XIX. — LE IIIe COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

(Réunion d'hommes seuls.)

Dans notre première réunion, je vous expliquais, mes chers frères, le quatrième commandement de l'Eglise qui nous ordonne de communier au moins à Pâques avec de pieuses dispositions. Le troisième commandement nous

prescrit un autre devoir pour préparer nos cœurs à la bonne communion, c'est le devoir de la confession : Tous tes péchés tu confesseras... Ecoutez-en, je vous prie, une courte explication pour vous en faciliter l'accomplissement.

I. Notre divin Sauveur lui-même a établi la confession. Les péchés seront pardonnés, a-t-il dit à ses apôtres, et, dans leurs personnes, à tous les prêtres leurs successeurs; ils seront pardonnés à ceux auxquels vous les pardonnerez. Et pour les pardonner, il faut qu'ils les connaissent, et, par conséquent, qu'on leur en fasse l'aveu dans le saint tribunal.

Pendant les premiers siècles du christianisme, la confession était fréquente parmi les chrétiens. On y avait recours toutes les fois que l'on en sentait le besoin. Nous lisons dans les actes des apôtres que les fidèles venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient de mal à se reprocher. Dans les siècles suivants, l'usage de la confession se pratiquait partout.

Mais au commencement du XIII[e] siècle, il y avait relâchement, et la confession devenait bien moins fréquente. L'Eglise alors, en faveur du salut des âmes, donna, dans le douzième concile général, ce commandement pour empêcher le relâchement de devenir plus grand encore : Tous tes péchés tu confesseras, à tout le moins une fois l'an.

Ainsi, le précepte de la confession a toujours existé depuis Notre-Seigneur Jésus-Christ qui l'a lui-même établi ; et la loi donnée par l'Eglise détermine seulement, règle et fixe que l'on doit accomplir, au moins une fois l'an, le devoir de la confession que Jésus-Christ nous impose par son autorité divine.

Le troisième commandement, en nous disant de nous confesser *au moins une fois chaque année*, nous fait comprendre le désir de l'Eglise que nous y allions plus souvent. Le temps auquel on doit faire sa confession est le saint temps de Pâques afin qu'elle nous prépare à la communion pascale.

II. Pour faire une bonne confession et bien accomplir le commandement, il faut remplir certaines conditions que je vais vous rappeler.

Premièrement, il faut examiner sa conscience, rechercher en quoi l'on a péché sur les commandements de Dieu et de l'Eglise, et sur les péchés capitaux, en pensées, en désirs, en paroles, en actions et en omissions. Cet examen est nécessaire...

Secondement, il faut s'exciter à la contrition qui consiste à se repentir des péchés que l'on a commis. Comment ne pas se repentir, quand Dieu nous dit : Repentez-vous, et je vous pardonnerai.

Troisièmement, il faut avoir aussi le ferme propos de ne pas commettre de nouveau le péché mortel. Il ne fait qu'un avec la contrition; il en est la moitié : Dieu ne pardonne qu'au repentir du passé accompagné du ferme propos pour l'avenir. On reconnaît qu'on a le ferme propos en combattant ses mauvaises habitudes, en évitant les occasions funestes, en veillant sur soi-même par une sage réserve, et en priant Dieu de nous soutenir et fortifier par sa grâce.

4° Il faut déclarer au confesseur, tous ses péchés, tels qu'on les connaît après un examen soigneux. C'est ce que l'on appelle la sincérité.

Le démon a des ruses pour empêcher un pénitent d'être sincère en confession. Gardez-vous bien, mes très-chers frères, de vous laisser tromper par lui. Il nous porte à offenser Dieu, et après il voudrait nous retenir dans ses filets pour notre perte et notre malheur éternel. Dites-lui que vous n'allez pas au confessionnal pour lui plaire, mais pour réparer vos péchés et vous réconcilier avec Dieu. S'il vous dit qu'il vous en coûtera trop de déclarer telle ou telle faute, répondez-lui qu'il vous en coûterait bien davantage de la garder dans le fond de votre conscience pour vous troubler, vous rendre malheureux, vous exposer à votre perte pour l'éternité. S'il vous dit : que pensera le confesseur? Répliquez-lui : il pensera que j'ai mal fait d'offenser Dieu, et que je fais très-bien de réparer ma faute par une sincère confession. Le confesseur est l'ami de vos âmes et de votre salut ; votre père spirituel plein de tendresse ; le représentant de Jésus-Christ dont il aura pour vous la miséricorde et la bonté.

Comment craindre la confession ! Ah ! il me semble qu'on devrait y courir à toutes jambes, à cause de ses consolations. Dans le péché mortel, l'enfer est là. Après une bonne confession, plus d'enfer, le ciel nous est ouvert. Ecoutez une courte histoire. Un jour, je confessais un homme âgé de plus de soixante ans ; il y a de cela quarante ans passés, maintenant il est devant Dieu. L'absolution reçue, il prit mes deux mains dans ses mains, et me dit en les embrassant : Mon père, quand vous m'auriez donné 100,000 francs, je ne serais pas si content que je le suis d'avoir reçu l'absolution. Je craignais de mourir dans l'état où j'étais ; maintenant je ne crains plus rien : j'ai la paix dans mon âme. — Le bonheur de la confession vous le goûterez tous, mes très-chers frères, et Jésus-Christ viendra l'augmenter dans la communion.

L'abbé TRUCHOT,

ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

XX. — VIE CHRÉTIENNE.

(Réunion d'hommes seuls.)

Déjà deux fois, j'ai parlé pour vous, mes chers frères : la première fois, sur la communion ; sa nécessité pour obéir au commandement de Jésus-Christ, et les dispositions qu'on doit avoir en la faisant, pour qu'elle soit agréable à Dieu et pour nous une source de grâces et de bonheur. La seconde fois, sur la confession établie par Notre-Seigneur, la nécessité de nous confesser au moins une fois chaque année, les conditions à remplir pour une bonne confession, et les consolations qu'elle procure.

Dans cette troisième réunion, je veux vous dire ce qu'on demande de votre part, chaque jour, chaque semaine et chaque année, pour vivre chrétiennement.

1° Chaque jour, on demande de vous, hommes mes frères, la prière du matin et la prière du soir. La prière est le repos de notre âme pour réparer ses forces, et sans elle, on est faible ; on est comme un homme qui voudrait travailler toute une journée sans prendre de nourriture pour se soutenir. On est comme un soldat qui voudrait marcher au combat contre l'ennemi, sans être muni de ses armes. Tout chrétien est soldat de Jésus-Christ. Tout chrétien doit combattre les ennemis de son salut, le démon, le péché, les tentations. Nos armes ne sont pas un sabre, une épée, un fusil terminé par une baïonnette ; nos armes sont spirituelles, et non matérielles : c'est la prière et le recours à Dieu. Et non-seulement la prière est notre force, notre armure, elle est aussi notre consolation ; vous le savez ; vous l'avez éprouvé par l'expérience. Et si vous n'aviez jamais éprouvé de consolation dans la prière, il faudrait donc penser que vous n'avez jamais adressé à Dieu une bonne prière. Cela n'est pas. Quelquefois vous avez prié avec des négligences volontaires ; mais souvent, mes chers frères. vous avez fait monter au ciel de bonnes prières et vous en avez goûté les consolations. Vous les goûterez encore à l'avenir, en priant bien, matin et soir.

Chaque jour, on demande de vous, mes frères, d'éviter les propos contraires aux bonnes mœurs, c'est-à-dire de n'en point prononcer vous-mêmes, et de ne point prendre part à ceux que vous pourriez entendre dans les compagnies. Car, en les proférant, vous profaneriez votre bouche et votre cœur, et vous scandaliseriez des âmes. Les écouter avec plaisir, c'est aussi profaner et vos oreilles et votre cœur, et c'est autoriser ceux qui les tiennent.

Chaque jour, on vous demande encore de vous abstenir des blasphèmes du saint nom de Dieu ; parce que le blasphème est un grand outrage fait à Dieu, une profanation de son nom trois fois saint. Pour vous en préserver, ou vous en corriger, voici le vrai moyen : le vouloir sincèrement. On peut tout ce que l'on veut avec une bonne volonté, réglée dans son objet, ferme et persévérante. Tout à l'heure un exemple vous le fera comprendre.

2° Ce que, chaque semaine, on demande de vous, mes chers frères, le voici. C'est la sanctification du grand jour du Seigneur, le dimanche, c'est-à-dire, *en premier lieu*, l'assistance à la sainte messe et aux instructions. Oui, la sainte messe pour accomplir le commandement, « les dimanches, la messe, tu entendras ; » l'instruction pour vous entendre rappeler vos devoirs de chrétiens, d'enfants de Dieu et de l'Eglise. Le dimanche sanctifié par la messe et une instruction, est un gage de bonheur et de prospérité spirituelle et même temporelle. Une histoire que Surius raconte en la vie de saint Jean l'Aumônier nous en fournit la preuve. Deux hommes exerçaient le même état ; ils étaient cordonniers...

En second lieu, l'éloignement des cabarets, le plus possible ; n'y jamais aller, si l'on peut ; du moins, si l'on y va quelquefois, y éviter tout excès de boisson, de jeu, et de perte de temps. S'il en est parmi vous, mes frères, qui soient enclins à faire excès dans la boisson, qu'ils écoutent cette histoire ; elle leur montrera que l'on peut tout ce que l'on veut avec une volonté énergique, et par conséquent se corriger de ce défaut. Cambronne était simple soldat, et il aimait un peu trop la bouteille. Un jour, dans son ivresse, il tire son sabre contre l'un de ses chefs, et bientôt il est condamné, par un conseil de guerre, à être fusillé. Son colonel lui promet sa grâce, s'il s'engage à ne plus s'enivrer. Et le soldat, étendant la main, lui dit : Mon colonel, moi Cambronne, je vous promets de ne plus jamais boire de vin ; j'en fais serment. Quelques années après, le soldat était le général Cambronne ; et comme son ancien colonel, le recevant à sa table, voulait lui verser du vin : Arrêtez, dit le général, vous savez que je vous fis serment de ne plus boire de vin ; j'ai tenu ma promesse et ne m'en suis pas mal trouvé.

3° Pour chaque année, mes chers frères, la confession et la communion, au moins une fois. Une fois l'an suffit à un petit nombre ; le plus grand nombre en aurait besoin plus souvent. Un malade a besoin de plus d'une visite du médecin, si surtout, après une convalescence, il fait une rechute. Or, il en est ainsi des maladies de l'âme. Mais enfin, je dis au moins une fois, si non plus.

J'ajouterai deux choses : éviter de faire gras les jours où l'abstinence est commandée ; et n'avoir pas de respect humain, c'est-à-dire ne

pas craindre le *qu'en dira-t-on*. Bien faire et laisser dire : voilà la devise du bon chrétien. Dieu, mes frères, est un maître assez grand, pour qu'on n'ait pas de honte de le servir.

Avec cela, vous serez véritablement ce que dit saint Paul : *Vir est imago et gloria Dei...* Vir, remarquez ce mot... Image et gloire de Dieu sur la terre, et un jour, ses élus dans le ciel.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

XXI. LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort.

C'est ainsi, mes chers frères, que s'est terminée la vie du Fils de Dieu fait homme pour le salut des hommes ; elle s'est terminée par les souffrances, par un supplice ignominieux, cruel, le crucifiement et la mort sur la croix. Comme le soleil, en parcourant sa carrière, répand l'abondance et la fertilité dans les campagnes; ainsi ce divin soleil de justice avait passé en répandant autour de lui l'abondance des grâces et des vertus, en faisant le bien et en le faisant en Dieu. D'une parole, d'un signe, d'un geste, ou plutôt d'un seul acte de sa toute puissante volonté, il rendait l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles, la parole aux muets, aux paralytiques l'usage de leurs membres ; à sa voix la mort lâchait sa proie, le tombeau rendait ses victimes. Il soulageait les maladies de l'âme, il éclairait les intelligences. Il a pu dire : qu'ai-je dû faire de plus? Mais aussi il peut ajouter : en retour, vous m'avez préparé une croix ! *Parasti mihi crucem.*

Ce souverain bienfaiteur a souffert, a été crucifié, est mort ! Qui nous expliquera ce mystère de douleur? Ah ! mes chers frères, le péché seul peut nous le faire comprendre. L'homme s'est révolté contre Dieu. Il fallait une victime pour faire réparation ; et le Fils de Dieu a dit : Je m'offre pour victime. Et pour porter la peine que nous avions justement méritée, pour fermer l'abîme ouvert devant nous, pour nous ouvrir le ciel fermé par le péché, il a souffert, il a été crucifié et il est mort.

Le mystère de ses souffrances et de sa mort nous rassemble au pied des autels. Ce sera, mes chers frères, pour nous entretenir avec douleur de la passion de ce Sauveur bien aimé. Adressons-nous d'abord avec confiance à sa divine croix empourprée de son sang, et disons-lui avec l'Eglise : je vous salue, ô croix, mon unique espérance, la gloire et le salut du monde ; augmentez la piété dans le cœur des justes, et obtenez le pardon aux coupables.

Jésus sachant, dit l'Evangile, *que son heure était venue*, — l'heure de souffrir, de mourir, de consommer tout ce qui était écrit de lui dans la loi et les prophètes, — il assembla pour la dernière fois ses apôtres pour leur dire adieu, et comme pour leur faire son testament. Quels adieux, mes chers frères, combien ils sont *touchants dans les paroles* qu'il leur adresse : Je ne vous appellerai plus mes serviteurs, mais mes amis ; *dans les avis* qu'il leur donne : aimez-vous comme je vous ai aimés ; *dans les services* qu'il leur rend ; il met un linge devant lui, prend de l'eau dans un bassin, se prosterne à leurs genoux et leur lave les pieds. *Quel testament !* il institue la divine Eucharistie et leur donne sa chair à manger, son sang à boire sous les apparences du pain et du vin. Judas est avec eux et reçoit la sainte communion des mains de l'innocente victime qu'il a formé le projet de trahir et promis de livrer pour trente deniers. En vain, Jésus fait entendre ces paroles : *Vous êtes purs, mais non pas tous.* En vain il dit : *l'un de vous doit me trahir.* En vain il laisse échapper cet anathème : *malheur à celui qui doit me trahir, il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fût jamais né.* Rien n'arrête le perfide apôtre ; il fait la communion, indigne et sacrilége. Alors Jésus lui dit : *quod facis, fac citius.*

Après sa communion sacrilége, devenu plus coupable et plus endurci, parce qu'il a abusé de plus de grâces, Judas va trouver les ennemis du Sauveur pour accomplir sa promesse de la veille et le livrer pour trente deniers.

De son côté le Sauveur Jésus prend avec lui ses apôtres. On traverse le torrent de Cédron. Le divin maître était triste ; ses apôtres l'étaient aussi. Arrivé sur la montagne des Oliviers : « Demeurez-ici, leur dit-il, pendant que je m'en irai prier là. Vous aussi, priez, afin que vous n'entriez point en tentation. » Ensuite, laissant les autres, il en prend avec lui seulement trois. Et s'étant prosterné en prières, il commence à être rempli de crainte, de frayeur et de tristesse, et il entre dans une agonie douloureuse et cruelle. Il en éprouve une sueur de sang qui arrose la terre ; il ne peut s'empêcher de dire : *mon âme est triste jusqu'à la mort.*

Quelle est, mes frères, la cause de cette agonie douloureuse et cruelle? C'est la vue des tourments qui vont fondre sur lui, le traître qui va venir à la tête d'une troupe ennemie, les insultes de toute la nuit, le soufflet d'un valet, les crachats au visage, le renvoi de tribunaux en tribunaux, la flagellation, le couronnement d'épines, la préférence donnée à un malfaiteur, le calvaire, la croix et la mort. C'est la vue des péchés du monde entier, depuis le premier homme : les péchés d'Adam, de Caïn, de Sodome, de Gomorrhe ; la vue des péchés de tous les siècles avant sa venue, de tous les siècles

après sa mort jusqu'à la fin du monde. C'est la vue de tous les péchés que nous avons commis nous-mêmes. Il voyait l'inutilité de ses souffrances pour un grand nombre de pécheurs obstinés à ne pas vouloir quitter le péché, toujours plongés dans de hideuses habitudes, toujours disposés à les multiplier, quelquefois s'en allant les confesser, mais sans contrition, sans repentir, sans ombre de ferme propos, sans aucun effort pour ne pas retomber. Bien loin de là; quittant le tribunal et la table sainte pour retourner à leur vie criminelle et désordonnée, devenant, comme Judas, pires après que devant.

Voilà, voilà la cause de cette sanglante agonie; voilà pourquoi le Sauveur a besoin d'un ange pour le consoler; voilà pourquoi il s'écrie : Mon âme est triste... Et cette cruelle agonie lui eût arraché la vie, si l'humanité n'eût été soutenue par la divinité.

Au milieu de son agonie, trois fois Jésus s'adresse à son Père, et, trois fois pendant une heure, il le supplie de l'exempter de cette inexprimable confusion : Mon Père, tout vous est possible, détournez de moi ce calice; toutefois, non ma volonté, mais la vôtre soit faite.

Trois fois, la victime abattue se relève et va rejoindre ses trois apôtres, éloignés de la distance d'un jet de pierre. Trois fois, il les trouve endormis. Eh bien, leur dit-il enfin, dormez maintenant; ou plutôt, non; levez-vous, allons; voici venir celui qui doit me trahir. En effet, voilà que Judas arrive à la tête d'une troupe armée d'épées et de bâtons. Il s'avance, le traître, semblable à un apôtre fidèle et dévoué; il salue son maître comme de coutume, et dépose sur la joue sacrée du saint des saints un baiser perfide qui perce le cœur de Jésus plus que la pointe d'un glaive. Jésus s'en plaignit à l'instant de la manière la plus touchante et la plus douce : *amice, ad quid venisti? Juda, osculo filium hominis tradis?* Je voudrais vous faire remarquer quel est le traître, un apôtre; qui il trahit, son maître et son Dieu; à qui il le livre; ce qui lui en revient; dans quelles circonstances. Je voudrais vous faire voir que tout concourt à le rendre plus coupable et plus odieux; vous exciter à l'indignation contre ce perfide. Mais non; je vous laisserai plutôt vous indigner contre vous-mêmes. Mes chers frères, qu'êtes-vous? des créatures sorties des mains de Dieu, devenues ses enfants par le baptême, ses amis par la participation à l'adorable sacrement de son corps. Eh bien, si vous avez offensé gravement votre Dieu, vous l'avez trahi. Oui, vous l'avez trahi, toutes les fois que vous êtes tombés dans l'horrible péché mortel. Et si jamais vous aviez eu le malheur de faire une communion indigne, la ressemblance avec Judas serait complète; par la communion sacrilége, vous lui avez dit : Je vous salue, mon maître; et Jésus vous a répondu dans la sainte hostie : *Amice, ad quid venisti? Juda, osculo filium hominis tradis?*

Mais suivons le Sauveur. Le voilà entre les mains de ses ennemis. On l'emmène devant ses juges. Il est exposé aux insultes, et maltraité toute la nuit. Il reçoit le soufflet de la main d'un valet du sacrificateur; on lui crache au visage, on lui bande les yeux, on se moque de lui. On le frappe, on lui dit avec insolence : devine qui t'a frappé. Il est couronné d'épines; il est attaché à la colonne et flagellé jusqu'au sang, jusqu'à la meurtrissure; toute sa chair tombe en lambeaux. Son innocence est reconnue et proclamée par son juge : Quel mal a-t-il fait, s'écrie Pilate, je ne connais rien à punir en lui. De faux témoins déposent contre lui et dénaturent ses paroles. Il est revêtu d'un manteau de pourpre et montré au peuple dans cet état d'ignominie : *ecce homo*. Mille voix répètent à l'envi : ôtez-le, ôtez-le. — Que faut-il donc en faire? *crucifigatur*. Crucifierai-je votre roi? — *Non habemus regem nisi Cæsarem*. C'est la coutume de délivrer un prisonnier pour la fête qui approche. Voulez-vous, dit Pilate, que je vous le délivre? Non, répond la foule insensée, qu'on nous relâche Barrabbas! un malfaiteur, un séditieux, un assassin! Et qu'en sera-t-il de Jésus de Nazareth? Nous l'avons dit : *crucifigatur!* Et Pilate, le faible Pilate, demande de l'eau et se lave les mains de l'iniquité qu'il va commettre. Et la multitude en prend la responsabilité : *que son sang retombe sur nous et sur nos enfants*. Mes chers frères, il y est retombé; qu'est devenu le peuple juif, le peuple déicide?... Ah! que deviendrons-nous nous-mêmes si nous abandonnons Jésus, si connaissant tous ses bienfaits, toutes les grâces que nous en avons reçues, nous lui préférons, non plus Barrabbas, mais le péché, mais le démon et sa honteuse servitude.

La sentence est portée; il faut se hâter de l'exécuter de peur que l'on en revienne. On lui met sur les épaules une pesante croix; c'est l'instrument de son supplice. Il marche péniblement au Calvaire. Il tombe trois fois à terre, on craint qu'il meure avant d'arriver au Calvaire. On le fait aider par Simon de Cyrène. Il console les femmes d'Israël qui pleurent amèrement, et il leur dit de pleurer plutôt sur elles-mêmes et sur leurs enfants. Arrivé au Calvaire on lui ôte ses vêtements, on lui demande ses pieds, ses mains. On le cloue à la croix, on l'élève entre la terre et le ciel au milieu de deux criminels. On l'abreuve de fiel et de vinaigre. On multiplie les outrages jusqu'à la fin : S'il est Dieu, qu'il descende de la croix. Il a sauvé les autres, qu'il se sauve lui-même et nous croirons en lui.

Dans trois jours, mes chers frères, il répondra à leur défi. En attendant, que fait-il? Ecoutez-le : *il prie* pour ses bourreaux. Il dit : *j'ai soif*, pour accomplir une prophétie. Mais de quoi a-t-il soif? du salut de nos âmes. J'ai soif de vous voir purs ; j'ai soif de vous voir quitter le péché... *Il promet le paradis au larron* pénitent. Il dit en nous montrant Marie : *Ecce mater tua.* Plus rien ne nous manque : son corps pour testament, sa croix pour gage de son amour, sa grâce pour trésor, le ciel pour héritage, et pour mère son auguste mère. Il dit : Mon Père, je remets mon âme entre vos mains. Il pousse un cri divin : *Consummatum est*, tout est consommé ! Oui, tout est consommé dans les prophètes, tout est consommé de la part de ses ennemis, tout est consommé de sa part. *Consummatum est !* Et il expire ; il rend sa sainte âme à son Père. Jésus est mort! Jésus est mort ! ! Aussitôt le voile du temple se déchire du haut en bas, la terre tremble, les rochers se fendent; des morts ressuscitent et apparaissent à plusieurs. Le centurion et ceux qui étaient avec lui, s'écrient : Il est vraiment Dieu ! Et nous, mes très-chers frères, que dirons-nous? Jésus est mort pour nos péchés ! Jésus est mort pour nous sauver! Jésus est mort pour nous prouver le grand prix de notre âme. Le voilà qui nous tend les bras ; allons-nous y jeter, allons lui demander pardon ; allons lui protester que nous voulons vivre pour lui, afin qu'un jour nous ayons le bonheur de mourir dans son amitié. C'est la grâce que je vous souhaite.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre
de Saint-Germain du Plain.

LECTURES POUR LE CARÊME

(Qu'on peut faire au chapelet.)

DIMANCHE DES RAMEAUX

SUR L'INCONSTANCE DANS LE SERVICE DE DIEU

Par la grâce de Dieu, nous commençons une semaine bien sainte, bien solennelle; l'Eglise tour-à-tour joyeuse et triste va célébrer le souvenir des mystères de notre Rédemption : aujourd'hui l'entrée triomphante de Jésus-Christ à Jérusalem, jeudi, l'institution de l'Eucharistie, vendredi, la passion et la mort du Sauveur, samedi, sa sépulture : quels sujets de méditation ! Arrêtons-nous aujourd'hui sur ce qui fait l'objet de nos saintes cérémonies.

Jésus entre à Jérusalem, et tout le peuple va au-devant de lui, et, pour lui faire honneur, les uns étendent leurs habits sur le chemin, les autres coupent et portent des branches d'arbres, et tous ensemble crient : Hosanna au fils de David! Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur ! Hosanna au plus haut des Cieux ! Cinq jours après ce même peuple élève en croix Celui qu'il portait en triomphe. Quel exemple de l'inconstance des hommes ! O fragilité des jugements humains ! O vicissitude des choses humaines ! Peut-on bien compter pour quelque chose l'opinion de créatures aussi mobiles, aussi variables ?

Cette conduite si faible et si lâche des Juifs à l'égard de notre Seigneur Jésus-Christ nous indigne et nous révolte ; qu'elle serve à notre instruction.

L'esprit de l'homme est naturellement porté au changement, il va et vient sans se reposer jamais : il ne demeure point dans la même place, dit Job, et tant que vous vivrez, ajoute le pieux auteur de l'Imitation de Jésus, vous serez sujet au changement, mais malgré vous : tantôt triste, tantôt gai, tantôt tranquille, tantôt inquiet, tantôt fervent, tantôt tiède, tantôt actif, tantôt paresseux, tantôt grave, tantôt léger.

Cette inconstance qui est en nous ou comme une tentation que nous devons combattre, ou comme une misère pénible à supporter, ou comme une épreuve à laquelle nous devons nous soumettre, nous la portons malheureusement dans les choses qui concernent le service de Dieu ; trop souvent nous imitons les Juifs que nous blâmons.

L'apôtre saint Paul fortement enraciné dans l'amour de Dieu affirmait que rien au monde ne pourrait jamais l'en séparer ; une fois le cœur sérieusement épris de l'éternelle beauté, il semble qu'il ne puisse en être détaché. Sachons-le bien, la source de toutes nos inconstances dans le service de Dieu, c'est la faiblesse de notre amour pour lui ; nous ne l'aimons pas assez, c'est pourquoi notre cœur se porte volontiers sur d'autres objets ; mais comme aucun de ces objets ne peut fixer ce cœur, il s'agite, il se remue, il change pour revenir au point d'où il est parti, pour revenir à Dieu, selon cette admirable parole de saint Augustin : Notre cœur est inquiet, Seigneur, jusqu'à ce qu'il se repose en vous.

Ainsi, au moment d'une communion, pendant le Carême, aux approches de Pâques, de Noël, de quelque grande fête, dans une mission, une retraite, un jubilé, à l'occasion de quelqu'événement extraordinaire heureux ou malheureux, on se sent tout d'ardeur et de feu : on dit comme Pierre sur le Thabor : Il fait bon ici, demeurons-y. Les consolations sont sensibles, l'imagination est montée, mais le cœur n'est pas véritablement pris et fixé, à la première épreuve l'ardeur diminue, le feu s'éteint

et l'on retombe dans la froideur, quelquefois même dans le dégoût. Par suite de notre inconstance, la piété qui nous plaît aujourd'hui nous déplaira demain, la prière qui nous charme nous fatiguera, la pratique des œuvres de religion qui nous console et nous réjouit, nous ennuiera et nous attristera. Encore une fois, d'où vient cette déplorable inconstance? Dieu n'est-il pas toujours le même? A-t-il varié dans ses commandements? Non, c'est notre cœur seul qui change, et il change ainsi parce qu'il n'est pas assez rempli de l'amour divin.

Il ne suffit pas, dans l'œuvre importante du salut, de bien commencer, mais il faut bien continuer et bien finir. *Celui-là seul qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé ; nul n'arrivera au royaume des cieux qui s'étant mis en route aura reculé.* Les Juifs étaient très-inconstants dans le service de Dieu, et souvent leur inconstance attira sur eux une foule de maux. Quand ils étaient fidèles, Dieu était avec eux, ils prospéraient; quand ils étaient infidèles, Dieu se retirait, et ils étaient livrés entre les mains de leurs ennemis. Salomon ne persévéra point dans sa première sagesse, il souilla sa vieillesse en s'abandonnant à des femmes étrangères, et son royaume fut déchiré en deux en punition de son inconstance. Judas suivit d'abord Jésus-Christ, il participa aux faveurs de son amitié, à la dernière scène même ; Judas fut inconstant, il trahit son maître et périt d'une mort lamentable. *L'homme double d'esprit*, dit l'apôtre saint Jacques, *est inconstant dans toutes ses voies, il est semblable au flot de la mer qui, agité par le vent, est porté tantôt dans une direction, tantôt dans une autre.*

Vous demandez peut-être quel est le meilleur moyen à prendre pour fixer votre inconstance et pour assurer votre persévérance dans le service de Dieu ; le moyen le plus efficace, c'est de vous souvenir sans cesse des bienfaits du Seigneur et des promesses que vous lui aurez faites pendant ce jour à l'occasion des grâces nombreuses et spéciales qu'il vous accorde. Quand la tiédeur reviendra, quand vous vous sentirez sur le point de retomber dans le péché, quand vous y serez retombés, ne perdez point courage, recourez sans retard à la source inépuisable des grâces divines, à la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Vous trouverez toujours au saint tribunal et à la sainte table les lumières et les forces qui vous seront nécessaires pour faire le bien, pour éviter le mal et pour arriver au salut, pourvu que de votre côté vous coopériez de toute l'énergie de votre volonté à la grâce de Dieu, grâce qui ne vous manquera jamais.

Oui ! Dans le service de Dieu, point d'hésitation, point d'inconstance! Ne faisons point comme les Juifs, ne recevons pas aujourd'hui Jésus-Christ pour le crucifier demain. Pendant ces jours, il viendra à nous, et nous irons à lui, nous chanterons l'hymne de la joie et de la reconnaissance, il fera beau nous voir à la sainte table, mais qu'il serait triste et désolant de nous entendre bientôt crier : Otez-le ! nous n'en voulons plus ! qu'il soit crucifié ! qu'il serait triste et désolant de livrer de nouveau Jésus entre les mains de ses ennemis, c'est-à-dire, au démon et au péché !

En demandant à Marie la grâce de notre pleine et entière conversion, demandons-lui aussi celle de persévérer jusqu'à la fin dans le service de son divin Fils !

L'abbé BERTRAND,
ancien curé au diocèse de Dijon.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré.

Exposition du Dogme catholique.

Troisième Conférence.

LE MONDE INVISIBLE

Ai-je le droit, a dit le révérend Père en commençant, d'introduire dans l'œuvre de Dieu cette immense multitude de créatures mystérieuses dont la perfection intellectuelle et les fonctions saintes couronnent la gradation et achèvent la pénétration naturelle des êtres ? C'est-à-dire, les anges, habitants d'un monde invisible, sont-ils autre chose qu'un rêve de notre imagination ? A ces questions je réponds par ces paroles que l'Eglise chante dans son symbole : « Je crois en Dieu,... créateur... des choses visibles et *invisibles.* »

A tous ceux qui rejettent ou combattent l'existence des anges, je veux premièrement montrer qu'ils s'abusent. Ensuite j'étudierai la nature des anges, et enfin leurs fonctions.

I. L'invisible n'est pas l'inconnu. Un être invisible peut être connu de trois manières : par une affirmation digne de foi, par les manifestations de sa puissance et par une induction rationnelle qui devine et fixe sa place dans l'ensemble des existences. Or, nous connaissons les anges précisément de ces trois manières.

Nous les connaissons premièrement par une affirmation digne de foi, qui est celle de l'Eglise, appuyée sur le témoignage multiple de l'Ecriture, et d'accord avec une tradition universelle

qui, si loin que l'on remonte dans la vie religieuse des peuples, nous montre la divinité députant vers les créatures inférieures une armée d'intermédiaires toujours en action. De quelque nom qu'on les appelle, cela importe peu ; ces noms divers désignent partout et toujours les mêmes êtres.

Orphée, Hésiode, Thalès, Pythagore, Platon, Socrate, Aristote ont parlé des esprits célestes. Les orientaux les adorent, les barbares et les sauvages redoutent leur pouvoir.

Bien qu'on ne voie pas les anges, rien n'est populaire comme leur nom, dont on se sert pour exprimer la perfection, la délicatesse, la grâce. Ainsi l'on dit une beauté d'ange, une pureté d'ange, des amours d'anges.

D'où vient cette foi à peu près unanime aux anges? D'une révélation primitive? Sans doute. Mais elle vient aussi, n'en doutez pas, d'une longue série de phénomènes extérieurs par lesquels le monde visible s'est manifesté. Laissons de côté, a dit le révérend Père, les récits légendaires, et parcourons notre histoire sainte : elle est assez riche pour nous édifier sur ce point important.

Et le révérend Père a rappelé ici les principales apparitions et interventions des esprits angéliques, depuis celles qu'on lit aux premiers chapitres de la Genèse jusqu'à celles dont saint Jean fut favorisé dans l'île de Pathmos.

Ne croyez pas, a-t-il ajouté, que là se bornent les manifestations des anges. Elles se sont continuées et se perpétuent dans l'Eglise; ses annales en sont toutes pleines ; et elles dureront jusqu'à la fin des temps. Ainsi l'épopée angélique se déroule, en même temps que l'épopée humaine, dans un étroit enlacement.

L'existence des anges, affirmée par l'Eglise et prouvée par leurs apparitions et leurs interventions, est d'ailleurs parfaitement d'accord avec la raison. Car lorsque Dieu crée, que cherche-t-il principalement, si ce n'est le bien? Et le bien, en quoi consiste-t-il, sinon dans l'assimilation de l'effet à sa cause suprême? Plus l'assimilation est parfaite, plus l'ouvrage de Dieu est digne de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté. Or, à quoi se reconnaît l'assimilation parfaite? Est-ce à une imitation grossière et lointaine de l'être et de la vie de Dieu, telle que nous la voyons dans les substances corporelles et dans les êtres organiques? Non ; car l'assimilation parfaite de la créature au Créateur ne se peut faire que par l'imitation de l'activité productrice de Dieu ; et non pas d'une activité productrice telle quelle, mais d'une activité qui produit par l'intelligence et la volonté.

Il est vrai que l'homme produit de cette façon. Aussi est-ce précisément pour cela qu'il est le couronnement de l'univers visible. Mais il ne saurait l'être de l'œuvre totale par laquelle Dieu exprime hors de lui-même son être et sa perfection. « Jetez un coup d'œil sur le vide immense qui sépare le monde visible du monde divin. La gradation des êtres est parfaite si nous suivons leur mouvement ascensionnel d'un règne à l'autre, jusqu'à cette synthèse animée que l'on appelle la nature humaine ; mais la nature humaine est sur le bord d'un abîme qu'il faut combler pour approcher de l'infini. L'homme, bien qu'il soit esprit, n'a sa plénitude que dans la composition ; il lui faut de la matière pour exister, de la matière pour agir, de la matière pour acquérir sa perfection intellectuelle et morale. C'est d'un germe et d'un acte matériel qu'il est engendré, c'est parce que ses sens interrogent la matière qu'il en extrait les formes sensibles que l'activité de son intelligence convertit en idées ; c'est en réglant, par des opérations immatérielles, les appétits de la matière, qu'il forme en son âme de saintes habitudes. D'où nous devons conclure que si l'homme est grand quand on le compare aux réalités inférieures, il est petit quand on le compare aux possibilités supérieures. Or, il ne se peut pas que cette petitesse soit le dernier mot du plan de la création. Plus je sonde, plus je me sens pressé de dire avec saint Thomas : L'imperfection dans un germe suppose la préexistence du parfait. Vous me direz : Dieu est la perfection même. Je le sais; mais il est l'incréé, et c'est dans le créé que je cherche la perfection intellectuelle qui me manque. Où est-elle, sinon dans les abîmes dont je touche les rivages ? Non, non, ces abîmes ne resteront pas béants. Les nécessités logiques de l'acte créateur m'ordonnent de les peupler d'intelligences parfaitement assimilées au suprême intelligible : d'esprits purs et indépendants qui trouvent leur plénitude dans la simplicité et n'ont pas besoin, comme moi, de la matière pour exister, agir et se perfectionner, d'esprits qui se voient eux-mêmes tandis que je me cherche, d'esprits que l'intelligible abreuve immédiatement, tandis qu'il ne vient à moi que par des formes sensibles, d'esprits dans lesquels Dieu se reconnaît mieux que dans le mélange des deux éléments dont se compose ma nature. Venez, saints anges, venez, ma raison vous appelle ; remplissez par mille de mille le vide immense qui, tout à l'heure, me donnait le vertige, établissez l'équilibre numérique des natures créées, continuez la gradation des êtres, trop brusquement terminée par le composé humain, pénétrez-nous de vos très-pures influences, comme nous pénétrons nous-mêmes la matière de notre pensée et de notre vertu. Je suis plus à l'aise quand je vous vois au-dessus de moi, et mon esprit, se rapprochant de

l'infini à travers vos chœurs harmonieux, comprend mieux la beauté de l'œuvre de Dieu... »

II. Les anges existent. Quelle est leur nature, c'est-à-dire leur essence, leurs facultés, leur manière d'entrer en relations avec les autres êtres?

Les anges sont, comme Dieu, de purs esprits. Lorsqu'ils se sont revêtus de corps pour se manifester, c'étaient des corps empruntés, comme Dieu lui-même a parfois emprunté des corps pour se manifester. La mort, qui disperse les éléments dont se compose notre corps, n'a donc sur eux aucune prise. Dieu seul pourrait les anéantir, mais il les a faits immortels.

La simplicité de leur être n'est cependant pas égale à celle de Dieu. Leur substance n'est point une même chose avec leur action, leur puissance n'est point une même chose avec leur essence, leur essence n'est point une même chose avec leur existence, leur être est marqué, par l'accident qui détermine leur espèce, du caractère de la contingence. Tandis que, dans la Divinité, substance, essence, existence, vertu opérative ou opération sont une seule et même chose, un seul et même être nécessaire, Dieu est la simplicité même, si bien nommé par saint Thomas, un *acte pur*.

Connaître est le premier acte de ces esprits célestes. Comme Dieu, ils ne peuvent pas voir toutes choses dans leur essence, qui n'est pas assez vaste. Mais ils n'ont pas besoin de mendier au dehors, comme nous le faisons, les formes intelligibles qui complètent successivement et petit à petit notre intelligence, condamnée au labeur. C'est par une intuition directe de leur propre substance qu'ils connaissent tout ce qui est esprit et tout ce qui est corps, par les raisons éternelles que Dieu y a imprimées. Et cette connaissance est si prompte et si parfaite, qu'ils ne peuvent pas se tromper involontairement.

Le R. P. parle ensuite de la volonté des anges, qui est aussi parfaite que leur intelligence, puis de leurs relations. Il explique comment ils parlent à Dieu, entre eux, aux hommes, et conclut en disant :

« Voilà les anges, Messieurs. Ils ont tous la même nature ; cependant, si vous vous appliquez à considérer leur foule innombrable, vous n'avez point à craindre le spectacle ennuyeux de l'uniformité. Ils sont d'autant plus variés qu'ils sont plus simples ; car n'ayant point de quantité que l'on puisse répandre sur plusieurs individus et distinguer par la mesure, chacun d'eux, dit saint Thomas, forme une espèce. Mais dans cette prodigieuse variété, une gravitation suréminente établit, règle et maintient l'harmonie sur le modèle du terrain sacré d'où découle toute perfection. Les espèces se groupent dans les chœurs, les chœurs dans les hiérarchies. Trois fois trois cercles immatériels entourent la sphère du suprême intelligible et comblent les abîmes qui la séparent de notre infinie grandeur. Comme le monde visible, le monde invisible a ses règnes, trois hiérarchies qui distinguent la lumière et l'action. Au sommet, les raisons éternelles des choses se manifestent dans la simple lumière de l'être divin, au milieu dans la lumière multiple des causes universelles, au plus bas dans la détermination de ces causes à des effets particuliers. Au sommet les esprits célestes considèrent la fin générale de toutes choses, au milieu ils ordonnent le mouvement, au plus bas ils exécutent... »

III. Il nous reste à étudier les fonctions des anges. Leur première fonction est d'adorer Dieu et d'exécuter ses ordres. A l'égard les uns des autres, ils ont à remplir des fonctions mystiques qui communiquent à tous les cercles du monde invisible le souverain bien. Ces fonctions sont : la purification, l'illumination, le perfectionnement. Enfin les anges remplissent, à l'égard du monde, une troisième classe de fonctions, dont la première est de présider au gouvernement du monde.

Cette fonction n'est pas imaginaire, la théologie et la tradition catholique le démontrent. Et qu'on ne dise pas que c'est là rapetisser Dieu. Assurément, Dieu peut à lui seul gouverner le monde. Mais dès qu'il est constant que les anges existent, n'est-il pas convenable qu'ils concourent au gouvernement du monde? Un roi, en supposant qu'il pourrait tout faire par lui-même, se rapetisserait-il en associant à son gouvernement des hommes qui auraient sa confiance? « Ainsi, la cause première n'est pas moins grande et puissante parce qu'elle opère au loin par le moyen des causes secondes, esclaves de sa volonté. Les lois de la nature ne sont pas moins parfaites et actives parce que Dieu les a comme incrustées, depuis l'origine des temps, dans des esprits supérieurs chargés de leur intelligente et fidèle exécution. L'univers, œuvre de l'artiste suprême, n'est pas moins beau parce que toutes les parties y sont admirablement liées par l'action hiérarchique des causes immatérielles. S'il vous plaît de ne voir dans les espaces qu'une immense machine où vous étudiez et admirez des emboîtements mécaniques, contentez-vous ; moi, tout en respectant les découvertes et les calculs de la science, je veux m'élever plus haut. J'unis dans ma pensée le monde visible au monde invisible ; je conçois mieux la course vertigineuse des astres quand je les vois emportés par des esprits, je comprends mieux qu'ils répondent à Dieu qui les appelle : Nous voici !... »

Arrêtons-nous à notre humble globe. Ce

n'est pas l'opinion, c'est la foi qui devient notre guide. Ici, en effet, les fonctions des anges sont un dogme. Et ce que l'Ecriture nous apprend de leurs manifestations, « nous oblige à croire que Dieu envoie de temps en temps ses anges pour annoncer aux hommes les mystères de l'avenir, intimer ses ordres, faire des promesses, des menaces ou des reproches, châtier les coupables, éprouver les forts, protéger les faibles, consoler les malheureux, combattre des influences maudites, délivrer des opprimés, exercer enfin d'une manière éclatante des offices de justice et de miséricorde. »

Ce n'est pas tout. A ce ministère intermittent s'ajoute le ministère constant des saints anges gardiens, qui nous sont donnés au jour de notre naissance et nous accompagnent jusqu'à notre dernière heure, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Personne n'est privé de cet ami fidèle. Ses fonctions sont de nous consoler dans nos afflictions, de nous avertir dans nos périls, de nous protéger dans nos luttes, de nous conseiller dans nos doutes, de nous réprimander dans nos fautes.

Saints anges gardiens de mes auditeurs, exercez auprès de chacun d'eux, je vous en prie, les fonctions que réclame son état particulier.

Et puisque chaque nation comme chaque homme a son ange gardien, suivant ce que nous apprennent encore les Ecritures sacrées, vous savez, ô saints et aimables compagnons de notre vie ! où se trouve celui de nos frères qui a reçu la noble mission de protéger la France, celui que nos infidélités et nos crimes publics ont contristé, celui qui nous a refusé dans les derniers combats l'appui de ce bras fidèle auquel nous devions tant de victoires. « Allez le trouver de notre part; dites-lui que nous adorons la justice de Dieu dans nos humiliations et nos malheurs, que nous nous repentons de nos fautes, que nous sommes honteux qu'on l'ait outragé par des invocations païennes à la fortune et à l'étoile de la France, que, tremblants en face de l'avenir, nous attendons avec angoisse la fin de son deuil et le jour béni où, relevés par sa protection et marchant sous sa conduite, nous pourrons dire aux peuples qui nous croient finis : Plus de pitié insolente, plus de mépris orgueilleux, plus de vexations tyranniques : Voici l'ange de la France ! »

P. D'HAUTERIVE.

MATÉRIEL DU CULTE

DES OBJETS DONT ON SE SERT PENDANT LA SEMAINE SAINTE.

(1er article.)

Voici venir la grande semaine, appelée la semaine sainte à cause des émouvantes cérémonies et des touchants mystères qu'on y célèbre. Il n'entre pas dans notre plan de parler de ces cérémonies ; nous nous bornerons à donner quelques notions sur le matériel liturgique employé dans les divers offices de cette semaine ; c'est pourquoi nous parlerons du *buis bénit, du chandelier triangulaire* et des *cierges* usités à l'office des ténèbres ; du *cierge à trois branches*, qui sert le samedi saint ; du *cierge pascal* et des *clous d'encens ;* du *reposoir* du jeudi saint ; du *feu nouveau* et de l'*eau bénite* du samedi saint, de la *crécelle*, qui remplace la clochette.

I. — *Du buis bénit.*

Le buis est une plante appartenant à la famille des euphorbiacées de Jussieu et à la classe monœcie tétrandrie de Linnée. Cette plante est celle dont on se sert le plus communément pour le dimanche des Rameaux, au moins dans nos églises septentrionales. Les palmes, ou branches de palmiers, *surculi olivarum*, qui jonchaient la voie du triomphe de Jésus-Christ, à son entrée dans Jérusalem, ne peuvent se trouver qu'en Orient, en Grèce, en Italie et en Espagne. Le dimanche des Palmes, qui porte encore ce nom dans la liturgie, prend, dans le langage vulgaire, celui de *dimanche des Rameaux*, parce que, dans les pays où ne croissent pas le palmier et l'olivier, plus conformes au texte historique, on fut forcé de prendre des rameaux de tout autre arbre, tels que le buis, le pin, le sapin, le laurier, le houx, etc. Belecth, liturgiste de l'église de Paris, dans le XIIe siècle, dit qu'à défaut de branches de palmier, il faut porter à la procession des rameaux de buis ou de laurier, parce que leur verdure perpétuelle est l'image des vertus. Nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de connaître comment les choses se passent à Rome dans cette circonstance ; le voici : Sur la route de la Corniche, en allant de Nice à Gênes, entre Savone et Arezzano, se trouve Varaggio, joli village entouré de palmiers. Il est en possession de fournir à Rome les palmes du dimanche des Rameaux. Tous les ans, un petit bâtiment chargé de branches de palmiers se dirige vers Ostie et vient à la ville sainte apporter son tribut. Cet envoi a lieu vers le commencement du carême, car ce ne sont point des branches vertes et qui viennent d'être détachées de l'arbre, que l'on bénit. Au contraire, on les emploie quand elles sont desséchées et aussi blanches que possible. Pour arriver à ce résultat, on réunit, à Varaggio, longtemps avant de les cueillir, toutes les palmes en un seul faisceau ; on les lie et on les enveloppe, afin de les priver de la lumière. Les branches, ainsi liées, se developpent lentement et prennent une cou-

leur jaunâtre. Celles qui se trouvent à l'intérieur du faisceau sont les plus estimées, à cause de leur blancheur et de leur souplesse. Arrivées à Rome, ces palmes sont distribuées à divers couvents de femmes dont les religieuses s'occupent à les tresser, les couvrir de feuilles d'or et d'argent, à en disposer les feuilles en forme d'oiseaux, de statuettes, etc. Nous avons vu une de ces palmes tressées, que Sa Sainteté Pie IX avait portée en 1870. Cet ouvrage pourrait défier l'adresse de nos plus habiles fleuristes. A vingt centimètres au-dessus de la poignée de la palme, garnie de ruban de satin de pourpre, se trouvait une petite niche renfermant les statues suivantes : Notre-Seigneur au jardin des olives, à genoux, la face contre terre; devant lui, un ange suspendu, tenant à sa main le calice. Au-dessus de la niche, à 0^m 25 à peu près, était un écu à jour, au milieu duquel étaient figurées les clefs de saint Pierre, surmontées de la triple couronne, sous une espèce d'arceau; à l'extrémité supérieure de la palme, se balançait une colombe argentée, image du Saint-Esprit. Le tout se terminait par un bouquet de feuilles imitant des épis et des raisins. Il serait curieux de rechercher quels sont, dans tous les pays chrétiens, les divers arbustes qui sont bénits à la procession du dimanche des Rameaux. Nous ne connaissons que les usages suivants : en Italie et en Espagne, le palmier et l'olivier; dans le midi de la France, l'olivier, le laurier et le myrte ; dans les départements de l'est de la France, le sapin, le pin, le houx; à Paris et dans les diocèses circonvoisins, le buis seulement; en Allemagne, le buis, le sapin, le genêt; en Hollande, le houx et en Angleterre, le saule-marceau. Dans les pays religieux, cette fête des rameaux est très-désirée des enfants, à cause des rameaux fleuris et ornés de rubans qu'on a coutume de leur préparer, et qu'ils portent avec une joie extrême à la procession; de là, le nom gracieux de Pâques-Fleuries, donné à ce dimanche, dont le souvenir reste à jamais gravé dans leur mémoire et dans leur cœur; car ce bonheur d'accompagner Jésus-Christ dans son triomphe, leur a été promis longtemps à l'avance; et ils ont dû, pour en jouir, remporter maintes victoires sur leurs petits défauts.

Détails pratiques. — Le buis bénit, conservé dans les maisons particulières, fixé au lit, à la cheminée, au crucifix, à la porte des granges, et même dans les champs, est un des usages les plus pratiques que nous offre encore en France la religion de nos pères. On sait l'usage universel qu'en fait la population de Paris; dans la plupart des campagnes, on va religieusement porter une branche de buis bénit sur la tombe de ceux qui ne sont plus; touchant usage qu'on ne saurait trop encourager! Quoique, dans les temps malheureux où nous vivons, un acte extérieur de foi religieuse ne soit pas toujours un indice certain de la pratique véritable des devoirs religieux, ce n'en est pas moins une consolation pour un pasteur, lorsqu'il entre dans la maison d'un de ses paroissiens, de voir à la muraille, au-dessus d'un crucifix, d'un bénitier, cette petite branche jaunie et desséchée par le temps, qui sert à asperger d'eau bénite, soit la maison, pendant un moment d'orage, soit la dépouille mortelle de ceux que la mort nous enlève. Il y a, dans ces différents usages, une magnifique occasion pour le pasteur, de faire une instruction très-touchante ; il pourra dire encore que ce buis bénit, porté à la main, pendant la procession, signifie les œuvres de charité dont nos mains doivent être pleines, et les victoires que nous devons avoir remportées sur nous-mêmes, si nous voulons avoir part au triomphe du Fils de Dieu et aller à la rencontre de ce céleste Epoux au jour du jugement. Ces branches d'olivier signifient aussi les trophées que le Fils de Dieu devait remporter par sa Passion, sur le péché, le démon et la mort; la paix que ce Roi pacifique venait, comme la colombe, annoncer au genre humain ; la miséricorde divine et l'effusion de la grâce qui découleraient du pressoir de la croix; le remède ou l'huile mystérieuse, dont ce pieux Samaritain venait guérir nos plaies; et enfin, l'entrée de la nature humaine dans le ciel, que Jésus-Christ lui rouvrait, et dont Jérusalem était la figure ; cette dernière instruction ressort tout naturellement de la procession et de la cérémonie que l'Eglise fait en ce jour, à la porte de nos temples. — Il arrive dans beaucoup de paroisses, que la distribution des branches de buis bénit occasionne un certain désordre et un tumulte peu en rapport avec la dignité de cette cérémonie et le respect qui est dû au lieu saint. Pour parer à cet inconvénient, certains prêtres respectables bénissent une petite quantité de buis qu'ils distribuent au clergé, selon la rubrique, puis aspergent en général, pour les bénir, les autres branches de buis que les assistants tiennent à la main, et qu'ils ont apportées chacun en particulier. Pour agir de la sorte, ces prêtres s'appuient, disent-ils, sur un passage du cérémonial romain de Mgr de Couny. Sans examiner davantage la chose, nous disons que cette manière de faire renferme beaucoup d'avantages; on ne fait pas de mécontents, on évite les disputes, l'encombrement des allées de l'église, la perte de temps, et enfin les réclamations de toute sorte.

Tel est l'avis donné dans le *Cérémonial romain paroissial,* par l'abbé Bourbon, à la page 364 et 347. Voici ce qu'on y lit en note : « Plusieurs

« liturgistes admettent que les fidèles peuvent « tenir à la main les cierges ou les rameaux « qu'ils auraient apportés pour les faire bénir : « en ce cas le prêtre, en bénissant les cierges ou « les rameaux, doit étendre son intention à ceux « qui sont entre les mains des fidèles. »

Les rameaux à bénir se placent près du coin de l'épître, au bas des degrés de l'autel, sur une petite table couverte d'une nappe blanche, ou dans de grandes corbeilles très-convenables, garnies d'une serviette blanche. On en prépare un plus beau pour le célébrant, et un autre pour la croix processionnelle; on l'y attache avec un ruban violet, par-dessus le voile dont elle est recouverte. — Avant la cérémonie, on placera aussi des rameaux au lieu de fleurs entre les chandeliers de l'autel. — On ne tient les rameaux à la main que pendant la procession et pendant la Passion. — Après l'office, on mettra de côté, à la sacristie, un rameau bénit dont la combustion, d'après la rubrique, fournira les cendres nécessaires à l'imposition qui en sera faite, au premier mercredi du carême de l'année suivante.

Enfin, pour terminer par une recommandation tout à fait pratique, en fera en sorte que, de suite après la messe du Dimanche des Rameaux, le sacristain fasse disparaître de toute l'église, et surtout du sanctuaire, les feuilles et fragments de buis, qui, écrasés sous les pieds, tachent le pavé, exposent à glisser, et nuisent à l'aspect de propreté qui doit toujours régner dans la maison de Dieu.

II. — *Du chandelier triangulaire employé à l'office des ténèbres.*

Aux ténèbres du mercredi saint, on doit d'abord allumer six cierges à l'autel. Outre ces six cierges, on place devant l'autel, du côté de l'épître, un grand chandelier de forme triangulaire, très-élevé, en bronze, en fer ou en bois, lequel doit supporter quinze cierges de cire jaune, d'une livre chacun, disent certains auteurs, il y en a sept de chaque côté et un au sommet. Après chaque psaume de matines et de laudes (les psaumes de laudes, qui sont unis ensemble, ne sont comptés que pour un), on éteint successivement un de ces cierges. On doit éteindre d'abord le plus bas du côté de l'évangile, puis le correspondant du côté de l'épître, et ainsi alternativement jusqu'à celui du sommet, qui doit rester allumé.

Pendant le chant du *Benedictus*, on éteint aussi, et de la même manière, les six cierges de l'autel. Quelques auteurs disent qu'on les éteint un à un, après chaque double verset du cantique évangélique; mais, d'après le *Cérémonial des évêques*, on ne doit commencer à les éteindre qu'à partir de ces mots : *Ut sine timore*, ou après chaque verset. Les lampes qui peuvent se trouver dans l'église doivent être aussi éteintes pendant le *Benedictus;* on ne laisse brûler que les lampes du Saint-Sacrement. (*Cærem. Epis.*, lib. II, c. XXII, n. 11.)

Tandis que l'on répète l'antienne du cantique de Zacharie, on enlève du sommet du chandelier triangulaire, le cierge qui est resté allumé. On le tient allumé au-dessus du coin de l'autel, et quand on commence *Christus factus est pro nobis*, etc., on le cache derrière l'autel, ou de toute autre manière, de telle sorte que la lumière ne puisse se voir. Après l'oraison *Respice*, on le reporte tout allumé sur le sommet du triangle, et un instant après on l'éteint. Aux ténèbres du jeudi et du vendredi saints, on allume le même nombre de cierges, et on les éteint avec les mêmes cérémonies. « On doit, si l'on peut, dit M. de Herdt, renouveler chaque jour les cierges du chandelier triangulaire. » Recherchons maintenant l'origine et la signification de cet usage, qui paraît, au premier abord, assez étrange. On pense que c'est un reste de l'ancienne manière de célébrer l'office des ténèbres. Autrefois, on le commençait avant le jour, alors qu'on avait encore besoin de lumière pour s'éclairer. Comme cet office était fort long, on éteignait les cierges au fur et à mesure que les ténèbres disparaissaient. On n'en conservait qu'un seul devant le Saint-Sacrement. Dans la suite des temps, on avança le chant des ténèbres; au lieu de les chanter le matin avant le jour, on les chanta la veille au soir; mais on a toujours conservé l'ancienne pratique d'allumer et d'éteindre les cierges comme par le passé. Cette raison nous explique pourquoi les ténèbres, qui ne sont autre chose que les matines et les laudes des trois derniers jours de la semaine sainte, sont chantées la veille au soir de ces trois jours.

Outre cette raison naturelle, il en est d'autres mystérieuses qu'il faut exposer. D'après Benoît XIV, qui suit en cela Amalaire, l'extinction successive des cierges désigne la tristesse dans laquelle l'Eglise se plonge graduellement, en méditant les circonstances douloureuses de la Passion de Notre-Seigneur. Selon d'autres, les cierges représentent les apôtres et les saintes femmes, et l'extinction de ces cierges représente la fuite des premiers et la douleur des autres pendant le temps de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Mais tous reconnaissent que le cierge du sommet est la figure du divin Rédempteur, qui, après être resté caché et enseveli pendant trois jours, reparut ensuite avec un nouvel éclat au jour de la résurrection. L'extinction des cierges nous représente encore les ténèbres qui couvrirent la terre lorsque le Fils de Dieu ren-

dit l'âme; et ces ténèbres, dit saint Léon, reprochaient aux Juifs l'aveuglement de leur cœur, qui les portait à faire mourir celui qu'ils devaient reconnaître pour leur Sauveur. Le cierge allumé que l'on cache sous l'autel, dit le même Pape, nous figure Jésus-Christ même, qui, étant mort et enseveli, vivait encore d'une vie cachée aux hommes, parce que la mort naturelle et véritable qui avait séparé son âme de son corps, n'avait pu séparer la divinité ni du corps ni de l'âme; ainsi, ce corps tout privé qu'il était de la vie naturelle, vivait, en quelque manière, d'une vie divine, et reprit peu de temps après la vie qu'il avait perdue, ce qui peut être désigné par ce même cierge que l'on tire allumé de dessous l'autel. Le petit bruit que l'on fait à la fin des laudes représente cette confusion qui parut dans toute la nature à la mort de son auteur, lorsque les pierres se fendirent, les sépulcres s'ouvrirent, le voile du temple fut déchiré, etc. Il n'y eut que les Juifs, dit saint Léon, qui, plus durs que les pierres, ne voulurent point écouter la voix de toute la nature, et demeurèrent opiniâtres dans leur incrédulité. A propos de ce petit bruit qui doit être fait à la fin des laudes, et pour éviter le vacarme et les inconvenances que les enfants se permettent quelquefois dans cette circonstance, il suffira au célébrant de frapper quelques coups sur son livre ou sur la stalle. Dans les campagnes, le chandelier triangulaire qui ne sert qu'une fois l'année, est ordinairement abandonné sous les cloches ou dans un coin de l'église; avant de l'employer, on veillera à ce qu'il soit en bon état, bien d'aplomb, et débarrassé de la cire et de la poussière qui s'y incruste d'une année à l'autre.

III. — *Du roseau et du cierge à trois branches.*

(En usage le samedi saint.)

A l'office du samedi saint, on fait la triple bénédiction du feu nouveau, du cierge à trois branches et du cierge pascal.

Parlons du cierge à trois branches, supporté par un roseau. Selon M. de Herdt, le roseau doit être véritable et non de bois; il doit avoir dix palmes, c'est-à-dire de quatre-vingts centimètres à un mètre de haut. On peut l'orner de fleurs et d'autres décorations; mois on doit toujours pouvoir le reconnaître pour un roseau. A son sommet, on place le cierge à trois branches. Ce cierge doit être de cire blanche; et les trois branches doivent se réunir à la base et s'élever à égale distance en forme de triangle. D'après M. l'abbé Pierret, le roseau dont on se sert doit avoir environ deux mètres de hauteur et être aussi orné de fleurs. Il n'est point nécessaire que les trois cierges se réunissent en une seule base commune. M. Pierret suppose même le contraire; car voici ce qu'il dit : « Le cierge « sera à trois branches, placées à égale distance, « celle du milieu dépassant en hauteur les deux « autres. A Rome, le roseau supporte souvent « une platine de cuivre triangulaire, préparée « pour recevoir les trois cierges. Chacun de ces « cierges est placé dans une bobèche distincte.»

Quoi qu'il en soit, le sentiment de M. de Herdt paraît plus conforme à la rubrique.

Le diacre (ou le prêtre, à défaut de diacre), revêtu d'une chape blanche, prend le roseau, sort du vestibule, et entre dans l'église à la suite des autres ministres. Quand il est entré, un acolythe allume un des trois cierges, avec une lumière prise au feu nouveau; puis le diacre, ou le célébrant, fléchissant le genou et élevant le roseau, chante : *lumen Christi;* c'est la lumière du Christ. Tous les autres s'agenouillent en même temps, excepté celui qui porte la croix; puis, se relevant, ils répondent: *Deo gratias,* grâces à Dieu. La même cérémonie se répète au milieu de l'église et devant les degrés de l'autel; à chaque station on allume une des trois bougies, et le diacre ou le prêtre élève plus haut le roseau et la voix.

Le cierge à trois branches doit être placé, après le chant de l'*Exultet,* au côté de l'Evangile, sur une base préparée à cet effet, et posée sur le pavé du sanctuaire. Il reste allumé pendant toute la messe, après laquelle il est enlevé pour ne plus reparaître.

Tous les liturgistes ont vu, dans le cierge à trois branches, une image des trois personnes de la sainte Trinité, réunies dans l'unité de l'essence divine; ou bien encore une image de la lumière que le Dieu trois fois saint répand sur le monde par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce cierge n'est allumé que lorsque la procession est entrée dans l'église, parce que la lumière de la foi chrétienne n'existe que dans l'Eglise catholique. Les trois branches ne s'allument pas en même temps mais successivement, pour nous apprendre que la lumière du Christ n'apparut pas tout d'abord dans toute sa splendeur, et ne se manifesta au monde que par degrés. Enfin le roseau sur lequel sont placées ces trois lumières signifie que Dieu s'est fait connaître aux hommes précisément par la faiblesse des moyens qu'il a employés; c'est par les humiliations de sa passion que Jésus-Christ a conquis sa gloire, *propter quod exaltavit illum...* On peut voir par là combien est admirable le symbolisme employé par l'Eglise.

L'abbé D'EZERVILLE,
curé de Saint-Valérien.

Les Erreurs modernes.

LES ORIGINES DOCTRINALES DU CHRISTIANISME

(12e article.)

C'est bien Jésus-Christ qui a donné à l'Eglise le dogme de la Trinité, et non les Pères, nous l'avons montré. Ceux-ci du reste n'ont enseigné et n'ont démontré ce dogme qu'en s'appuyant sur les témoignages de l'Ecriture, et ils ne doivent rien, quant à la doctrine, ni au platonisme, ni à toute autre philosophie. Nous allons voir qu'il en est de même des autres vérités qui pourraient présenter quelque difficulté.

Le second dogme de l'Eglise catholique, celui qui est la base la plus immédiate de la religion divine fondée par Jésus-Christ, c'est son incarnation. Or que cette vérité ait été enseignée par lui, qu'il se soit donné lui-même comme le sujet de cette incarnation, et que ce dogme soit renfermé dans le Nouveau Testament, dans l'Evangile, c'est un fait facile à constater.

Il inclut deux choses : la divinité de Jésus-Christ et son humanité. Mais d'abord il s'est donné lui-même comme Fils de Dieu de la manière la plus formelle, dans diverses circonstances. Rappelons-en quelques-unes. On connaît la guérison de l'aveugle-né rapportée au chapitre neuvième de saint Jean, et examinée officiellement par les pharisiens. Jésus, rencontrant l'aveugle guéri qui venait d'être chassé par eux de la synagogue, lui dit : « Crois-tu au Fils de Dieu? Qui est-il, Seigneur, pour que je croie en lui? Tu le connais; c'est moi qui te parle. Je crois, Seigneur; et, se prosternant à terre, il l'adora (1). »

Il a répété cette affirmation dans la circonstance la plus solennelle, devant les tribunaux qui allaient le condamner à mort, et pour ce fait même. Voyant que les faux témoignages apportés contre lui ne menaient à rien, le grand-prêtre Caïphe « se lève au milieu de l'assemblée, et lui dit : vous ne répondez rien à ce qu'on dépose contre vous? Mais Jésus se taisait et ne répondait pas. Le grand-prêtre lui dit donc : Etes-vous le Christ, le Fils de Dieu éternellement béni? Jésus alors lui répondit : Je le suis; *ego sum*. Le grand-prêtre, déchirant ses vêtements, s'écria : Qu'avons-nous besoin de témoins? Vous avez entendu le blasphème; que vous en semble? Et tous prononcèrent qu'il était digne de mort (2). » Tel est le récit de saint Marc. Saint Matthieu et saint Luc rapportent également cet interrogatoire, et presque dans les mêmes termes.

Jésus-Christ s'est donc dit le Fils de Dieu, et

1. *Joan*, IX, 35. — 2. *Marc*, XIV, 60-64.

cela, non pas dans le sens général où tout homme l'est, mais dans le sens propre et naturel, comme tout l'indique. C'est ainsi que les Juifs l'ont compris, puisqu'ils disaient à Pilate : « Nous avons une loi, et, d'après cette loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu (1). » C'est ainsi qu'il nous l'explique lui-même en ces termes : « Si vous me connaissiez, disait-il à ses Apôtres, vous connaîtriez aussi mon Père ; et vous le connaîtrez, vous l'avez vu. Philippe lui dit : Seigneur, montrez-nous le Père, et c'est assez. Jésus lui répondit : Il y a tant de temps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas. Philippe, celui qui me voit, voit aussi le Père (2). » Réponse dépourvue de sens, s'il n'est pas de même nature que le Père. Et cette autre, pour laquelle les Juifs voulaient le lapider : *Ego et Pater unum sumus* (3). C'est ainsi que l'a compris saint Pierre, quand il lui disait : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant (4). C'est ainsi que l'a compris saint Paul, lorsqu'il dit : « Que Jésus-Christ est de race juive selon la chair, mais qu'il est le Dieu souverain béni dans tous les siècles (5). » C'est ainsi que l'a compris saint Jean, quand il entonne son divin Evangile par ces paroles : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu.... Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous (6). »

Ces derniers mots nous indiquent le second élément de l'incarnation, l'humanité du Verbe, et l'incarnation elle-même en Jésus-Christ. Il s'appelait lui-même le Fils de l'homme, comme il se disait le Fils de Dieu. Au reste il n'y a ici aucune difficulté. Personne ne nie aujourd'hui la réalité de l'humanité en Jésus-Christ. Les erreurs subtiles de quelques hérétiques des premiers siècles, qui n'admettaient en lui qu'une humanité fictive, et qui ont été appelés pour cela Δοκηται et Φαντασιασται, sont peu du goût des modernes : on croit trop, pour ainsi parler, à l'humanité de Jésus-Christ, et pas assez à sa divinité. Quoi qu'il en soit, nous venons de voir que cette divinité est exprimée formellement dans la sainte Ecriture, par Jésus-Christ, par les Evangélistes, par saint Pierre et par saint Paul. L'Incarnation l'est par là même, car un homme ne peut être Dieu que par l'union en lui de la divinité et de l'humanité. Et d'ailleurs saint Jean l'a enseignée de la manière la plus expresse : le Verbe s'est fait chair, dit-il, *Verbum caro factum est*, ou, en d'autres termes, le Verbe s'est incarné.

Nous arrivons donc pour ce dogme à la même conclusion que pour celui de la Trinité. Il est enseigné formellement dans la sainte Ecriture. Ce n'est donc pas du tout aux Pères de l'Eglise

1. *Joan.*, XIX, 7. — 2. *Id.*, XIV, 7-9. — 3. *Id.*, X, 30. — 4. *Matth.*, XVI, 16. — 5, *Rom*, IX, 5. — 6. *Joan.*, I, 1-14.

que nous le devons, mais bien à Jésus-Christ. Les vérités particulières, relatives à ce dogme, qui ont été formulées plus tard dans le sein de l'Eglise, y étaient contenues comme dans leur principe, et étaient par conséquent réellement, quoique implicitement révélées. L'Eglise les a formulées et définies, pour répondre à l'hérésie qui, en les niant, attaquait le dogme principal lui-même. Apollinaire, par exemple, prétend qu'en Jésus-Christ il n'y a pas d'intelligence humaine, d'âme raisonnable, et que la divinité en tient lieu. C'était nier une partie du dogme lui-même de l'Incarnation, puisque assurément l'âme fait partie de l'humanité et en est même l'élément principal. Les Pères de l'Eglise, et notamment saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse exposèrent et défendirent la vérité, et l'Eglise dans trois conciles condamna solennellement la doctrine antilogique et antichrétienne du novateur. Mais, évidemment, les Pères et l'Eglise elle-même n'ont fourni, en cela, aucun élément dogmatique, la vérité révélée était tout entière dans la sainte Ecriture.

Un troisième dogme capital du christianisme, c'est celui de la Rédemption. Il découle du précédent, car c'est précisément pour racheter l'homme tombé que le Verbe de Dieu s'est incarné. Les théologiens se demandent si cette incarnation aurait eu lieu dans l'hypothèse où l'homme ne fût pas tombé. Elle aurait pu sans doute avoir lieu, car les raisons ne manquent pas. Mais en fait aurait-elle eu lieu, personne ne le sait d'une manière certaine, si ce n'est Dieu, qui ne l'a pas révélé. Ce qui est incontestable, c'est que l'incarnation a eu lieu pour racheter l'humanité tombée, pour la rédemption du genre humain. Or c'est là assurément un dogme que les Pères de l'Eglise n'ont pas inventé. Et la preuve, c'est que l'Ecriture sainte en est remplie. « Les hosties et les holocaustes ne vous plaisent plus, dit Jésus à son Père céleste, vous m'avez donné un corps et voici que je viens. » Le Nouveau Testament tout entier n'est, pour ainsi dire, que l'expression de cette vérité ; l'Ancien lui-même la contient, et il n'a été qu'une préparation à sa réalisation. Mais tout cela est assez connu, et il est inutile, je pense, de faire des citations.

Serait-ce les dogmes qui regardent la vie future que le christianisme devrait aux Pères de l'Eglise ? Mais son fondateur les a enseignés avec un éclat et une force incomparables. Qui ne connaît le parabole du mauvais riche demandant quelque soulagement au milieu des flammes qui le dévorent (1), et celle du festin royal d'où un malheureux qui n'a pas la robe nuptiale

1. *Luc*, XVI, 19.

est jeté dans les ténèbres extérieures (1)? Qui ne connaît le beau dialogue entre Jésus et Marthe avant la résurrection de Lazare (2)? Qui ne connaît ces paroles de Jésus-Christ admirant la foi du centurion : « Je vous le dis en vérité, je n'ai pas trouvé une foi pareille en Israël. Aussi, je vous l'assure, plusieurs viendront de l'Orient et de l'Occident et s'assiéront avec Abraham, Isaac et Jacob au royaume des cieux, tandis que les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures où il y aura des pleurs et des grincements de dents (3). » Qui ne connaît les béatitudes promises aux pauvres en esprit, aux doux, aux pacifiques, aux désolés, aux persécutés (4)? Qui ne connaît la parabole du bon grain et de l'ivraie et les autres qui ont trait au royaume des cieux ? Saint Pierre dit un jour à Jésus-Christ : « Voilà que nous avons tout quitté pour vous suivre; quel sera notre récompense? Jésus répondit : Je vous le dis en vérité, que vous qui m'avez suivi au jour de la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa majesté, vous siégerez aussi sur douze trônes, jugeant les douze tribus d'Israël. Et quiconque abandonnera sa maison et le reste pour l'amour de moi, recevra le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre (5). » « L'heure viendra, disait Jésus-Christ dans une autre circonstance, où ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu. Et ceux qui auront fait le bien se lèveront pour la résurrection de la vie, et ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour leur condamnation (6). » Enfin, on connaît la grande scène qui doit terminer le drame de ce monde. « Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa majesté environné des anges, il sera assis sur le trône de sa gloire : tous les peuples seront assemblés devant lui, et il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs; il placera les brebis à sa droite. Venez, dira-t-il, venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde... Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé par Satan et ses anges... Et ils s'en iront à un supplice éternel, et les justes à la vie éternelle (7).

Serait-ce la doctrine morale du christianisme que nous devrions aux Pères de l'Eglise, lesquels l'auraient prise dans Platon ? La morale est la partie du christianisme que généralement le rationalisme loue le plus volontiers. Elle est si belle, elle est à la fois si sublime et si simple, elle élève l'homme si haut, elle

1. *Matth.*, XXII, 13. — 2. *Joan.*. XI. — 3. *Matth.*, VIII, 10-12. — 4. *Matth.*, V, 3. — 5. *Id.*, XIX, 27. — 6. *Joan.*, V. 28, 29. — 7. *Matth.*, XXV, 31-46.

répond si bien aux bons instincts de sa nature, qu'elle exerce sur lui une attraction victorieuse, et que s'il ne la suit pas toujours, du moins toujours il l'admire. L'esprit humain s'est plu à attaquer la doctrine dogmatique du christianisme dans toutes ses parties et sous toutes ses faces ; à part quelques tristes exceptions, il n'a eu pour sa doctrine morale que du respect et de l'admiration. Est-ce logique ? Non, sans doute. Cette morale n'est si belle, elle n'a tant d'efficacité, que parce qu'elle est élevée au-dessus de nous, que parce qu'elle nous passe, que parce qu'elle nous fait monter au-dessus de nous-mêmes, et que, nous dégageant de la matière et de tout ce qui est vain et caduc, elle nous fait entrer dans une sphère supérieure. Or, d'un autre côté, c'est précisément parce que les dogmes chrétiens sont élevés au-dessus de notre intelligence, parce qu'ils la surpassent, qu'elle les attaque et se révolte contre eux. La hauteur égale et parallèle du dogme et de la morale chrétienne indique leur origine également divine : la différence avec laquelle l'esprit humain se comporte à l'égard de l'un et de l'autre prouve sa faiblesse et sa misère. Quoi qu'il en soit, d'où vient la morale du christianisme, quelle est sa source immédiate ?

Cela peut-il faire question, et peut-on élever à ce sujet la moindre difficulté ? La morale chrétienne se résume en deux mots : l'amour de Dieu et l'amour du prochain. C'est à cela que tout se rapporte, toutes les vertus, tous les préceptes, tous les conseils. Or, c'est Jésus-Christ lui-même qui a proclamé ces deux grandes lois de la manière la plus formelle. Écoutons-le :

« Les pharisiens, lisons-nous dans saint Matthieu, ayant appris qu'il avait imposé silence aux sadducéens, s'assemblèrent, et l'un d'eux, qui était docteur de la loi, lui fit cette question, pour l'éprouver : Maître, quel est le grand commandement de la loi ? Jésus lui répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit. C'est là le plus grand et le premier des commandements. Le second est semblable au premier : Vous aimerez le prochain comme vous-même. Dans ces deux préceptes sont renfermés toute la loi et les prophètes (1). »

Voilà toute la morale chrétienne : tout découle de là et tout s'y rapporte. Et nous avons montré, dans nos articles sur la *Morale indépendante*, combien cela est vrai, logique, essentiel. Mais cette morale vient de Jésus-Christ. Elle était déjà d'une manière plus ou moins incomplète dans l'ancienne loi. Mais c'est le fondateur du christianisme qui l'a généralisée, qui l'a appliquée à l'humanité. Les Pères de l'Église n'ont fait que l'exposer et la développer, et tous les moralistes ne font pas autre chose depuis dix-huit siècles.

C'est donc bien Jésus-Christ qui est l'auteur de la morale comme du dogme chrétien. Les dix diverses philosophies qui ont paru avant lui, ne lui ont rien fourni pour son œuvre. Nous l'avons vu, ni l'Inde ni la Chine, ni la Perse, ni la Grèce, ni l'Italie n'ont été les sources où il a puisé. Il ne doit rien ni aux auteurs des Védas, ni à Laotsen, ni à Zoroastre, ni à Platon, ni à Zénon ; il ne doit qu'à lui-même, car il est le Verbe de Dieu descendu sur la terre.

L'abbé DESORGES.

1. *Matth.*, XXII, 34-40.

ERRATUM. — Page 689, 2[e] colonne, ligne 49, lisez *distinction* au lieu de destination. — Page 690, 2[e] colonne, ligne 3, *après dépendance*, ajoutez : *mais non d'infériorité*, etc.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

FABRIQUES. — QUITTANCES ET DÉCHARGES DE SOMMES REÇUES. — REÇUS DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DE L'ÉGLISE. — DROIT DE TIMBRE DE 10 CENTIMES.

La loi du 23 août 1871 assujettit à un droit de timbre de dix centimes toutes quittances et autres décharges de sommes excédant 10 francs. C'est ce que savent la plupart des trésoriers de fabriques. Un certain nombre cependant s'imaginent à tort que les établissements publics sont dispensés de se soumettre à cette obligation. C'est pourquoi nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux le texte si absolu de l'art. 18, qui, suivant les expressions de M. le directeur général de l'enregistrement, dans son instruction du 25 août 1871, « est conçu dans les « termes les plus généraux *de manière à embras-* « *ser tous les écrits libératoires possibles.* »

« Art. 18. — A partir du 1[er] septembre 1871 « sont soumis à un droit de timbre de dix cen- « times : 1° Les quittances ou acquits donnés au « pied des factures et mémoires, les quittances « pures et simples, reçus ou décharges de « sommes, titres, valeurs ou objets et géné- « ralement *tous les titres de quelque nature qu'ils* « *soient, signés ou non signés, qui emporteraient* « *libération, reçu ou décharge ;*

« 2° Les chèques, tels qu'ils sont définis par « la loi du 14 juin 1865 dont l'article 7 est et « demeure abrogé.

« Le droit est dû pour chaque acte, reçu, « décharge ou quittance ; il peut être acquitté « par l'apposition d'un timbre mobile, à l'excep- « tion toutefois du droit sur les chèques,... »

Serait-il possible, après avoir lu ce texte si formel, de se faire encore illusion sur la res-

ponsabilité incombant à un trésorier de fabrique qui délivre ou accepte des quittances de sommes excédant 10 francs, sans que celles-ci soient revêtues du timbre exigé par la loi? Nous ne le pensons pas. Les termes dont s'est servi le législateur sont d'une acception si étendue que toute fraude devient impossible. Les expressions « *signés ou non signés* » démontrent suffisamment que tout signe conventionnel destiné à remplacer la signature du créancier, dans le but d'éluder la loi, non-seulement deviendrait inutile, mais encore exposerait le délinquant a être poursuivi devant les tribunaux et à s'entendre condamner, pour chaque acte, reçu ou décharge, pour lequel le droit de timbre n'aurait pas été acquitté, à payer une amende de 50 francs et les frais.

Quant aux fabriques des églises paroissiales, elles ne sont nullement exemptées de l'obligation de se soumettre à cette loi, puisque l'article 20 est ainsi conçu :

« Art. 20. — Sont seuls exceptés du droit de « timbre de dix centimes :

« 1° Les acquits inscrits sur les chèques, ainsi « que sur les lettres de change, billets à ordre « et autres effets de commerce assujettis au « droit proportionnel ;

« 2° Les quittances de dix francs et au-des- « sous, quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou « d'une quittance finale sur une plus forte « somme ;

« 3° Les quittances énumérées en l'article 16 « de la loi du 13 brumaire, an VII, *à l'exception* « de celles relatives aux traitements et émolu- « ments des fonctionnaires, officiers des armées « de terre et de mer, et employés salariés par « l'Etat, les départements, les communes et « *tous les établissements publics ;*

« 4° Les quittances délivrées par les comp- « tables de deniers publics, etc., etc...

D'où nous devons conclure que toute quittance de sommes excédant dix francs délivrée ou reçue par un trésorier de fabrique doit être revêtue d'un timbre de dix centimes. Si le trésorier ne s'acquittait point de son devoir, comme il doit le faire, à lui seul incomberait la responsabilité de ses actes. Le conseil de fabrique ne saurait évidemment être victime de l'ignorance, de la négligence ou du mauvais vouloir de celui qui le représente.

La lecture de la note suivante communiquée à plusieurs journaux suffira, croyons-nous, pour mettre un terme aux nombreuses contraventions constatées par l'administration de l'enregistrement :

« Les dispositions de l'article 18 de la loi du « 23 août 1871, qui soumet au timbre de dix « centimes les quittances, acquits, reçus ou dé- « charges de sommes, titres, valeurs ou objets, « étant journellement enfreintes, l'administra- « tion de l'Enregistrement paraît décidée à se « montrer de plus en plus sévère dans la ré- « pression des contraventions. L'état actuel de « nos finances exige que le Trésor ne soit privé « d'aucune portion de ses ressources. Aussi nous « avons l'espoir que les contribuables, s'ins- « pirant de leur patriotisme et de l'exemple qui « leur est donné par nos voisins d'outre-Manche, « observateurs si rigoureux de la loi, ne cher- « cheront plus désormais à éluder un impôt « aussi minime et cesseront de s'exposer au « payement d'une amende de 62 fr. 50 pour « éviter la dépense d'un timbre de dix cen- « times. »

HOSPICES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE BIENFAISANCE. — PURGE DES HYPOTHÈQUES.

Les établissements publics de bienfaisance peuvent se dispenser, dans certains cas, d'accomplir les formalités de la purge des hypothèques.

L'ordonnance royale du 22 janvier 1831 ayant rendu applicables aux hospices et autres établissements publics de bienfaisance toutes les dispositions de l'ordonnance du 23 avril 1823, relative à la comptabilité des communes, le prix des immeubles acquis par les premiers ne pouvait être payé, quelque minime qu'en fût le montant, qu'après l'accomplissement des formalités de la purge des hypothèques. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Ces établissements peuvent se dispenser de remplir ces formalités, lorsqu'il s'agit d'acquisitions d'immeubles faites à l'amiable ou en vertu de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et dont le prix n'excède pas 500 francs. Rien cependant ne les oblige à profiter du bénéfice des dispositions prises en leur faveur, s'ils croient avoir intérêt, pour n'importe quelle raison, à agir comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour. C'est ce qui résulte du décret suivant et de la circulaire explicative de M. le Ministre de l'Intérieur aux préfets.

Décret du 7 juin 1875.

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

« Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, relative « à la comptabilité des communes et le tableau « y annexé des pièces justificatives à produire « à l'appui des mandats délivrés par les maires « pour le payement d'acquisitions d'objets im- « mobiliers ;

« Vu l'ordonnance du 22 janvier 1831 ;

« Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

« Le Conseil d'Etat entendu, décrète :

« Article 1er. — Les présidents des Commis-« sions administratives ou des Conseils d'admi-« nistration des hospices et autres établisse-« ments publics de bienfaisance pourront, s'ils « sont autorisés à cet effet par délibérations de « ces Commissions ou Conseils, approuvées par « le Préfet, se dispenser de remplir les forma-« lités de la purge des hypothèques, lorsqu'il « s'agira d'acquisitions d'immeubles faites à « l'amiable ou en vertu de la loi du 3 mai 1841 « sur l'expropriation pour cause d'utilité pu-« blique et dont le prix n'excédera pas 500 « francs.

« Art. 2. — Les dispositions des ordonnances « des 23 avril 1823 et 22 janvier 1831 sont rap-« portées en ce qu'elles ont de contraire au pré-« sent décret.

« Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est « chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Versailles, le 7 juin 1875.

« Maréchal DE MAC-MAHON.»

Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux Préfets (*24 juillet* 1875).

« Monsieur le Préfet, aux termes de l'ordon-« nance du 23 avril 1823, rendue applicable aux « établissements de bienfaisance par celle du « 22 janvier 1831, le prix des immeubles acquis « par les communes ne pouvait être payé, quel-« que minime qu'en fût le montant, avant l'ac-« complissement des formalités de la purge des « hypothèques. De nombreuses réclamations « s'élevèrent contre l'obligation dans laquelle « cette ordonnance plaçait les communes de « supporter des frais qui égalaient ou excé-« daient souvent le prix d'acquisition.

« Une première satisfaction fut donnée aux « municipalités par la loi du 3 mai 1841, sur « l'expropriation pour cause d'utilité publique. « Le deuxième paragraphe de l'article 19 porte, « en effet, que les formalités de la purge peuvent « ne pas être remplies, pour les acquisitions « faites en vertu de cette loi, lorsque le prix ne « s'élève pas au-dessus de 500 francs.

« En second lieu, l'ordonnance du 18 avril « 1842 disposa, article 1er, que les maires, au-« torisés à cet effet par délibérations des con-« seils municipaux approuvées par les préfets, « pourraient se dispenser de remplir les forma-« lités de la purge des hypothèques lorsqu'il « s'agirait d'acquisitions d'immeubles qui ne « seraient pas précédées de la déclaration « d'utilité publique et dont le prix n'excéderait « pas 100 francs. L'article 2 de la même ordon-« nance détermina sous quelles conditions les « maires pourraient ne pas procéder aux for-« malités de la purge, pour les acquisitions « faites en vertu de la loi du 3 mai 1841.

« Plusieurs conseils généraux et plusieurs « préfets se fondant sur ce que ces dispositions « obligeaient inutilement les communes, dans « beaucoup de cas, à subir des lenteurs et à « supporter des frais, ont demandé l'extension « des limites fixées par l'ordonnance de 1842.

« L'administration de l'intérieur, eu égard « surtout à la sécurité nouvelle donnée aux « communes comme aux particuliers par la loi « du 23 mars 1855, sur la transcription hypo-« thécaire, estima qu'il pourrait y avoir de sé-« rieux avantages à accueillir ces réclamations. « Elle soumit, en conséquence, à l'examen du « Conseil d'Etat, un projet de décret qui fut « sanctionné le 14 juillet 1866, et aux termes « duquel les maires des communes, autorisés à « cet effet par délibérations des conseils muni-« cipaux approuvées par les préfets, peuvent se « dispenser de remplir les formalités de purge « des hypothèques pour les acquisitions d'im-« meubles faites de gré à gré et dont le prix « n'excède pas 500 francs. Dans sa pensée, cette « mesure devait également s'appliquer aux hos-« pices et autres établissements publics de bien-« faisance qui sont assimilés aux communes « quant aux règles d'administration et de comp-« tabilité ; mais le Conseil d'Etat, consulté sur « cette question, émit, le 31 mars 1869, un avis « négatif. Il résulte implicitement de cet avis « que les dispositions de l'ordonnance de 1842 « ne sont pas applicables aux établissements de « bienfaisance, et que ces établissements, quel-« que minime que soit le montant de leurs « acquisitions, sont obligés, pour effectuer ré-« gulièrement le payement, de procéder à l'ac-« complissement des formalités de la purge des « hypothèques.

« Dans cette situation, mon prédécesseur a « proposé d'assurer aux établissements publics, « pour lesquels les raisons de décider sont les « mêmes, le bénéfice des dispositions prises en « faveur des communes par le décret du 14 juil-« let 1866, et de déterminer, et outre, comme « l'avait fait, pour les communes, l'article 2 de « l'ordonnance du 18 avril 1842, les conditions « auxquelles ces établissements pourront se dis-« penser de purger les hypothèques, lorsqu'il « s'agira d'acquisitions faites à l'amiable, en « vertu de la loi du 3 mai 1841 sur l'expro-« priation pour cause d'utilité publique.

« Cette proposition a été sanctionnée, sur « l'avis conforme du Conseil d'Etat, en date du « 27 mai dernier, par le décret du 7 juin, dont « vous trouverez ci-après le texte.

« Ce décret, M. le Préfet, ne constitue pas, « pour les établissements publics, une obliga-« tion ; il ne leur donne qu'une faculté, et rien « ne les empêche de procéder aux formalités de « la purge, s'ils croient y avoir intérêt, soit en

« raison de la situation des vendeurs, soit pour « tout autre motif.

« Je vous prie de m'accuser réception de cette « circulaire, que vous voudrez bien porter à la « connaissance des Commissions administra- « tives et des receveurs des établissements pu- « blics de bienfaisance. Recevez, etc., etc....

C'est avec le plus grand plaisir que nous avons enregistré ces deux documents dans la *Semaine du Clergé*, parce qu'ils prouvent avec quelle sollicitude le Gouvernement s'occupe d'améliorer la situation des établissements publics de bienfaisance.

H. FÉDOU,
curé de Labastidette, diocèse de Toulouse.

Patrologie.

—

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

V. — RHÉTORIQUE DE SAINT JEAN-CHRYSOSTOME.
(Suite et fin.)

« Il y a encore une chose dont j'ai à vous entretenir... Quelle est donc cette chose? C'est de consacrer un grand travail aux discours que l'on adresse au peuple du haut de la chaire. Et d'abord la plupart des auditeurs ne veulent point se mettre dans les dispositions qui conviennent aux disciples à l'égard du maître qui les instruit; mais ils s'élèvent au-dessus de leur rôle, se regardant comme des gens qui assistent aux spectacles du monde. Et de même qu'au théâtre, les uns favorisent celui-ci, et les autres celui-là; ainsi, dans un auditoire, une partie se range du côté du premier, une autre partie du côté du second, et l'on écoute l'orateur dans l'unique vue de l'applaudir ou de le critiquer. Et ce n'est point là le seul inconvénient; il y en a un autre tout aussi grave. S'il arrive à un prédicateur de faire entrer dans son discours quelque chose du travail d'un autre, il subit plus de honte que le voleur de l'argent d'autrui. Souvent même il n'aura rien emprunté de personne, mais c'est assez qu'on le suppose; il est traité comme s'il était pris sur le fait. Mais pourquoi dire du travail d'un autre? On lui refuse même la permission de rappeler des pensées, qui sont la propriété de son génie; car ce n'est point leur salut, mais leur plaisir qui attire ordinairement la plupart des auditeurs. Ils sont comme des spectateurs assis pour juger des acteurs et des musiciens. Et ce genre d'éloquence profane, que je réprouvais tout à l'heure, est encore plus exigé dans la chaire, qu'entre des sophistes forcés de mesurer leur talent. »

Tout orateur sera donc obligé de travailler sans relâche; depuis que l'éloquence est un fruit, non pas de la nature, mais du travail, c'est à l'étude qu'il appartient de faire naître et d'entretenir ce noble talent. Toutefois, dit saint Chrysostome, les orateurs de premier ordre ont plus encore à travailler que les prédicateurs vulgaires. Au premier coup d'œil, ce dernier conseil ressemble à un paradoxe; et pourtant c'est une grande vérité d'expérience. En effet, le peuple a de l'indulgence pour les prêtres qui sont ignorants comme lui. Loin de s'irriter contre le désordre, le vide et la trivialité de leur sermon, il supportera tout sans se plaindre; pour peu qu'il aperçoive de mérite dans leur entretien, d'ailleurs médiocre, il ne leur marchandera jamais ses applaudissements. Mais telle n'est pas sa conduite à l'égard des prédicateurs en renom: il les traite sans miséricorde, et leur demande un compte aussi rigoureux que s'il avait un ange à juger. On ne lui pardonne aucune faiblesse; il faut qu'il s'égale et se surpasse toujours. Cette sévérité de la critique populaire vient de l'ignorance et de l'égoïsme réunis: le commun des hommes apprécie le mérite de l'orateur, moins par ce qu'il dit, que par l'opinion qu'on a de son talent; et tous ceux qui marchent dans la boue éprouvent un véritable plaisir, quand ils font descendre les autres personnages de leur piédestal. Que ces prédicateurs veillent donc bien sur eux-mêmes et sur leurs discours, de peur qu'ils ne tombent dans la plus légère des fautes. C'est bien peu de chose, ce n'est rien; et pourtant cela a suffi plus d'une fois pour ternir la gloire de beaucoup de sujets remarquables.

Au reste, que l'on ne s'y trompe pas: saint Jean-Chrysostome ne voit, dans l'éloquence sacrée, qu'un moyen de procurer le bien des âmes... L'orateur, habile à manier la parole, s'acquiert une autorité qui lui permet de captiver les intelligences et de les enchaîner au pied de la croix; de répandre la lumière de l'Évangile et de venger les dogmes de la foi contre les attaques de l'ennemi; de lutter contre les concupiscences du monde et de faire régner l'amour de Jésus-Christ parmi les hommes; enfin de maîtriser son auditoire, tantôt par des voies de douceur et tantôt par des marques de fermeté. En un mot, le ministre de la parole ne doit plaire aux hommes qu'en plaisant à Dieu.

III. « Ainsi donc, que celui qui a embrassé la carrière de l'enseignement, ne s'attache point aux suffrages de la multitude, et qu'il ne tombe point dans le découragement s'ils lui manquent. Après avoir travaillé son discours dans le but de plaire à Dieu, et c'est là l'unique

règle, la seule fin de l'exercice de ses talents et non les applaudissements et les éloges, s'il vient à être loué des hommes, qu'il ne repousse point leurs louanges ; mais si les auditeurs ne lui en donnent point, qu'il y renonce sans se plaindre. Une assez grande consolation de ses peines, et certes la plus grande de toutes, c'est de pouvoir se rendre le témoignage qu'on n'a composé, soigné ses instructions, que pour plaire à Dieu. »

Deux choses seraient de nature à troubler la pureté des vues de l'orateur : le désir des louanges, dont saint Jean-Chrysostome vient de parler ; la crainte des censures de l'assemblée, dont il s'occupe ailleurs.

En ce qui touche les louanges, il est du devoir de tout orateur de les mépriser. Tel, qui néglige les applaudissements de l'assemblée, adresse aux fidèles des instructions dépourvues de grâce et de sel, est généralement humilié, et ne retire aucun fruit de la noblesse de ses sentiments ; tel autre, qui manie la parole avec habileté, se fait esclave de la faveur populaire, se perd lui-même et perd les autres avec lui : parce que la soif des louanges lui fait travailler ses discours pour plaire à ses auditeurs, et non pour les sauver.

Un tel renoncement de soi-même convient à l'orateur de grande réputation. En effet, s'il ne se laisse entraîner par l'amour des éloges, il pourrait, avec le talent qu'il possède, rendre le peuple meilleur, tandis que s'il est mu par la vaine gloire, il proférera des discours capables de lui plaire, des discours faits pour gagner des applaudissements, plutôt que pour convertir les âmes. L'orateur sans talent et l'orateur sans humilité, ne sauraient annoncer la parole de Dieu, avec l'indépendance et l'autorité que l'Apôtre demande.

« Si l'on veut faire de sérieuses réflexions, l'on verra que celui qui se trouve dépourvu d'éloquence ne doit pas moins mépriser les éloges que celui qui est éloquent ; car s'il ne résiste pas aux attraits de la faveur populaire, il tombera nécessairement dans une infinité de fautes. Dans l'impuissance d'égaler ceux qui se sont fait une brillante réputation par leur talent, il ne craindra pas de leur tendre des piéges, de les porter en jalousie, de les calomnier et de recourir à mille autres moyens désavoués par l'honneur ; devrait-il même perdre son âme, il est prêt à tout oser pour faire descendre leur gloire jusqu'à sa médiocrité. Ajoutez que, son esprit étant comme frappé d'engourdissement, il renoncera à toute application au travail. Quand, après un travail opiniâtre, on ne recueille que de maigres éloges, c'est fait pour décourager et plonger dans la paresse un homme esclave de la vanité. »

Saint Jean-Chrysostome souhaite beaucoup de force d'âme à ces hommes qui, tout en remplissant les premiers postes, sont inférieurs en mérite à leurs propres sujets. Si, dit-il, la supériorité du talent est accompagnée d'une grande douceur et d'une grande modestie, on peut supporter encore la gloire d'un subalterne ; mais si ce rival est fier, arrogant et ambitieux, quelle vertu divine ne faudrait-il pas au chef, pour échapper à l'envie et à la tristesse ?

Il est peut-être plus facile de résister à la joie qu'à la douleur. Le prêtre, non content de demeurer insensible devant les éloges, devra donc s'armer d'une patience inaltérable au milieu des contradictions que viennent lui susciter chaque jour la jalousie de certains rivaux, l'ignorance du peuple et la calomnie même de ses ennemis.

Celui qui possède les secrets de la parole est souvent assailli à tort et à travers, par des envieux qui n'ont rien à lui reprocher, sinon la renommée dont il jouit dans le public. Ne pouvant contenir leur haine aussi violente qu'injuste, ils le diffament, ils l'accusent, ils le calomnient, ils exercent contre lui toute sorte de malice ; jusqu'à former des complots afin de le dépouiller de sa gloire et de faire passer la couronne sur la tête d'un misérable orateur. Si, à chaque trait qu'on vous lance, votre âme commence par s'affliger, par s'irriter, elle finira sans aucun doute par tomber dans le découragement. Ayez donc assez de force pour supporter la jalousie.

« Outre ces ennemis, le vaillant défenseur de l'Eglise aura souvent à lutter contre l'ignorance de tout un peuple. En effet, un auditoire ne peut se composer entièrement de personnes instruites. Les fidèles ignorants forment d'habitude le plus grand nombre des auditeurs. Les autres, si vous le voulez, ont une instruction plus développée ; mais, pour juger du mérite d'un discours, ils sont au-dessous des esprits capables, beaucoup plus encore qu'ils ne sont eux-mêmes supérieurs à tous les autres. Vous avez une ou deux personnes qui possèdent assez de lumière pour cela ; en sorte que l'orateur, qui a prononcé le meilleur discours, recueille le moins d'éloges. Il faut se résigner d'avance à cet absurde résultat, et se persuader que l'ignorance ne saurait rien enlever au mérite d'un prédicateur. »

Les ministres de l'Eglise sont inévitablement exposés à la calomnie : car le peuple, irréfléchi dans ses paroles et vindicatif par nature, croit sans preuve le mal qu'on lui débite contre le prêtre, et retourne volontiers les flèches qu'on lui lance du haut de la chaire. Saint Jean-Chrysostome ne veut pas qu'un orateur craigne ces propos outre mesure, ni qu'il y soit tout à

fait indifférent. Il demande que dès le principe, l'on étouffe ces mauvais soupçons, en tâchant de se justifier de manière à convaincre les plus incrédules. Puis, quand l'on a exposé tous ses motifs de défense, l'on aura le droit de mépriser des accusateurs qui ne veulent pas se rendre. Autrement l'on tomberait en face de ces contrariétés ; et l'âme, privée de son énergie, ne pourrait plus rien enfanter de noble et de grand.

Saint Jean Chrysostome termine ses avis par une comparaison qui montre à la fois la justesse de son esprit et la bonté de son cœur : « Donc, dit-il, ce qu'un père éprouve pour ses enfants dans l'âge le plus tendre, il faut qu'un prêtre l'éprouve pour son peuple. Insultes, coups, larmes des enfants, nous n'en sommes pas émus, pas plus que nous ne tirons vanité de leurs ris et de leurs caresses. C'est ainsi qu'un prêtre ne doit ni s'énorgueillir de l'éloge, ni se laisser abattre par le blâme de l'auditoire, puisque celui-ci prodigue l'un et l'autre sans raison. C'est difficile, peut-être même impossible. Car je ne sais personne qui soit jamais parvenu à être entièrement insensible aux louanges et au mépris.

La rhétorique de saint Jean-Chrysostome imite visiblement celle du grand Apôtre : nous l'avions dit d'avance, et maintenant chacun peut s'en convaincre, les pièces en main. Comme saint Paul, l'évêque de Constantinople exige du prédicateur une étude approfondie des Ecritures, du talent pour la parole, une grande humilité. S'il ignorait la science de Dieu, comment l'orateur saurait-il instruire le peuple, et fermer la bouche aux ennemis de la foi? En supposant que le prêtre annonce l'Evangile dans toute sa pureté, mais sans aucune grâce, comment soutiendra-t-il l'attention de l'assemblée et comment subjuguera-t-il les volontés du peuple ? Enfin malgré tout l'ascendant de son génie, quel fruit de salut produirait-il parmi les âmes, celui qui cherche sa gloire propre, et non celle du Dieu dont il est le ministre ?

« Ne voyez-vous pas, dit saint Chrysostome, à la fin de ses considérations sur l'éloquence de la chaire, ne voyez-vous pas quelle fureur pour l'éloquence a fait irruption dans l'esprit des chrétiens? Les plus grands hommages ne sont-ils pas rendus à ceux qui la cultivent, et par les infidèles et par les disciples de la foi? Un orateur pourra-t-il supporter la honte de voir ses paroles accueillies par un silence général, les auditeurs paraissant s'ennuyer et attendre la fin du discours comme le terme de leur peine ; tandis qu'un autre, parlant plus longtemps, est écouté avec un intérêt soutenu ; qu'on le voit avec peine près de terminer et que son silence excite du mécontentement? Bien que ces contradictions vous paraissent légères et faciles à surmonter, parce que vous n'en avez pas fait l'expérience, elles suffisent cependant pour éteindre l'ardeur de l'âme et briser son énergie ; à moins que s'affranchissant de toutes les misères humaines, on ne s'applique à acquérir la vertu de ces esprits célestes, qui ne sont sujets ni à l'envie, ni à l'amour de la gloire, ni à toute autre faiblesse. Ainsi l'homme capable de fouler aux pieds la faveur populaire, monstre sauvage, féroce, indomptable, et de trancher ses mille têtes, ou plutôt de les empêcher même de naître ; un tel homme pourra facilement repousser tous les assauts et comme goûter sans crainte les douceurs du port. Mais celui qui n'a pas secoué ce joug, prépare à son âme des combats de toute espèce, des troubles continuels, des tourments et une foule d'autres peines. Pourquoi poursuivrais-je l'énumération de toutes ces difficultés? Pour en donner ou s'en faire une idée, il faut les avoir éprouvées soi-même. »

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

CRÉTINEAU-JOLY

(Suite.)

Voilà ce qu'a fait Crétineau-Joly avec un rare bonheur, et, nous ne craignons pas de le dire, avec une impartialité plus rare encore. Quiconque a étudié sa manière de procéder aura remarqué avec quelle circonspection et quelle maturité il présente alors les faits et les raisons allégués de part et d'autre, et comment, souvent sans prononcer lui-même, il laisse au lecteur le soin de juger, de condamner ou d'absoudre.

Sur ce même point, on a reproché encore à Crétineau, envers certains personnages et généralement envers les jésuites, un goût de préférence et un ton excessif de louange. Il y a, sur ce grief, une réponse bien simple, c'est que l'auteur écrivait l'histoire de la Compagnie de Jésus, non l'histoire des autres ordres, encore moins l'histoire de l'Eglise. Du reste, si parfois il y avait eu excès, surtout par omission, l'auteur, dans les éditions subséquentes, a tâché de réparer ce tort ; il a adouci certains passages trop exclusifs en faveur des jésuites ; et il a rendu, quand l'occasion s'est offerte, un légitime tribut d'hommages au zèle et aux vertus des autres prêtres séculiers ou réguliers.

Quant aux jésuites, il en parle en conscience, et s'ils ont mérité le blâme, il l'inflige sans ménagement. Les louanges qu'il donne à saint Ignace, à ses coopérateurs, à la Compagnie n'ont rien de la rhétorique ; elles découlent des faits. La cause est trop bonne pour y employer l'exagération. L'histoire seule, en effet, suffit, je ne dis pas au plaidoyer, mais au panégyrique ; et c'est dans l'histoire ainsi entendue qu'on découvre le moyen *infaillible* dont Joseph de Maistre nous invite à nous servir pour juger un ordre comme un particulier : « Remarquer par qui il est aimé et par qui il est haï (1). »

Une dernière question, la plus grosse, la politique des jésuites. La politique des jésuites est de n'avoir pas de politique. « République ou monarchie, colonie ou Etat libre, toutes les formes de gouvernement leur sont indifférentes, pourvu que la foi catholique, prospère avec les bonnes mœurs. Il ne leur appartient pas de se jeter dans les conflits, d'épouser les querelles des uns au détriment des autres ; ils doivent rester neutres tant que la religion n'est pas en péril. » « La politique, pour les jésuites, dit-il ailleurs, se renferme dans des devoirs de leur état et dans la propagation de l'Evangile ; ils acceptent les gouvernements établis, ils s'y soumettent ; ils les servent même, quand ces gouvernements ne sont hostiles ni aux lois de Dieu ni à celles de l'Eglise. » Ailleurs encore : « Il n'entre pas dans le caractère des jésuites d'embrasser exclusivement un système politique, ou de travailler à faire réussir l'un au détriment de l'autre. Ils se contentent de celui qui est en vigueur... Pour bien juger la Compagnie, il faut se placer au point où elle s'est placée. (2) » Simples volontaires d'une armée d'observation, il est vrai qu'on trouve les jésuites prêts à la lutte, mais là seulement *où la religion est en péril*. Que si, à certaines époques de leur histoire, au XVIe siècle, par exemple, ils se rencontrent plus souvent engagés dans la fièvre des affaires publiques, le motif en doit être attribué à cette mission même de défendre l'Eglise. Alors toutes les affaires, toutes les négociations diplomatiques, les guerres elles-mêmes avaient un principe religieux. On ne traitait de puissance à puissance, on ne livrait bataille, on ne signait des traités que parce qu'on s'efforçait de détruire ou de conserver le christianisme. Les jésuites furent donc dans l'obligation de se mêler au mouvement des idées sociales et politiques. Ces idées marquaient avec trop de décision dans le bien ou dans le mal, pour ne pas être dirigées ou combattues. Depuis, les jésuites sont restés sur le terrain purement religieux, et si leur historien affiche des doctrines ou des opinions politiques, c'est pour son compte.

1. *Lettres et opuscules*, t. II, p. 333. — 2. *Hist. de la Comp. de Jésus*, t. II, p. 75 ; t. VI, p. 136.

Telle qu'elle est, l'*Histoire de la Compagnie de Jésus* est le chef-d'œuvre de Crétineau-Joly. Par l'intention de l'auteur, par la date de son apparition, ce n'était pas seulement un travail historique, c'était un appoint aux luttes du temps une espèce de fort avancé contre les attaques de l'ennemi, ou plutôt une tour mobile pour porter la défense partout où pouvait se porter l'effort de l'adversaire. L'historien allait accuser davantage encore cette intention dans un fragment détaché de sa grande histoire et percé à jours par d'érudites révélations : j'ai nommé *Clément XIV*.

Nous avons parlé déjà de la campagne parlementaire de 1845-47 pour la proscription des jésuites. L'affaire avait commencé, comme commencent ordinairement les affaires politiques, sur de futiles prétextes envenimés par les passions. Deux professeurs du collége de France, frères siamois de la haine anticatholique, avaient remplacé le sujet de leurs cours, par d'imbéciles déclamations contre la Compagnie de Jésus. Des électeurs, usant du droit constitutionnel, avaient pétitionné pour qu'on imposât, auxdits professeurs, le respect ou le silence. Naturellement ces professeurs voltairiens avaient obtenu l'appui empressé des feuilles libérales, ainsi nommées parce qu'on les trouve toujours très-décidées contre la liberté.

(*A suivre.*) Justin Fèvre.

protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Fermeture de l'université pontificale libre. — Discours du cardinal Ledochowski à une députation romaine. — Mgr d'Avanzo et le R. P. Franzelin, désignés pour le cardinalat. — M. l'abbé Costes, nommé évêque de Mende. — M. l'abbé Terris, nommé évêque de Fréjus et Toulon. — Inscription de 1,200,000 francs au budget de 1877, pour améliorer la situation financière des desservants catholiques. — Réunion au cercle catholique de Sainte-Geneviève ; progrès de l'œuvre ; son but ; son moyen. — La fête de saint Joseph au cercle Montparnasse. — Statistique des succès des Frères en Belgique, en 1875. — Situation des prêtres allemands établis par les Anglais. — Souscription à leur profit. — Lettre pastorale du cardinal Manning prescrivant une quête pour cette œuvre.

Paris, 24 mars 1876.

Rome. — Le cœur de Pie IX vient encore d'être une fois douloureusement atteint par un nouvel attentat du gouvernement usurpateur

contre ses prérogatives et les droits sacrés de l'Eglise. Après que les Piémontais, venus à Rome, se furent emparés de l'université de la Sapience, comme de toutes les autres institutions catholiques, Mgr de Mérode, pour remplacer cette université, en avait généreusement fondé une autre, avec l'agrément du Pape, de ses deniers et dans son propre palais. Le Pape en avait nommé les professeurs, pris parmi ceux qui avaient refusé de reconnaître le gouvernement intrus et de se parjurer. Depuis la mort du noble prélat, le comte de Mérode, son frère, héritier de ses vertus comme de sa fortune, continuait de subventionner la haute école pontificale. Mais M. Bonghi, le ministre italien de l'instruction publique, qui a déjà fermé un certain nombre de séminaires, ayant jeté les yeux sur cet établissement, en a ordonné aussi la fermeture. Ainsi le Pape reçoit de Notre-Seigneur la mission expresse d'enseigner, mais M. Bonghi s'y oppose. Malgré cette opposition, le Pape enseignera tout de même, si ce n'est pas d'une façon, ce sera d'une autre. Toujours les papes ont rempli leur mission, quelquefois au prix de leur vie. Le ministre italien fait donc au fond une œuvre vaine, mais qui ne laissera pas de lui coûter cher.

Le cardinal Ledochowski continue de recevoir de la part des Romains des témoignages de la haute considération due à sa dignité, à son mérite et à ses grands combats pour la sainte Eglise. L'un de ces jours derniers, une nombreuse députation s'est présentée à lui, au nom de la haute société romaine, et lui a lu une adresse de félicitations. Le cardinal a répondu par un très-beau discours, dans lequel il a d'abord rappelé les témoignages de sympathie qui lui sont venus du monde entier, depuis qu'il a plu au Seigneur d'éprouver l'Eglise d'Allemagne. Mais tout en ayant résisté de mon mieux au mal, avec tous mes chers collègues, a-t-il ajouté, je n'aurais pas cru trouver à Rome une semblable déférence pour ma personne; mais je pensais y demeurer inaperçu devant la splendeur du Vatican, comme une étoile à côté du soleil. Aussi ma reconnaissance égale-t-elle mon émotion en recevant l'expression de vos nobles sentiments. Ces sentiments prouvent que l'ancienne foi n'a pas dégénéré, je vous en félicite. Puis s'adressant aux jeunes gens en particulier, après s'être adressé aux dames, le cardinal a dit :

« Et vous, jeunes gens, vous aussi, oh! continuez à tenir bien haut et bien ferme l'étendard de la foi! Ne vous laissez pas émouvoir par les considérations humaines, et ne prêtez pas l'oreille aux conseils de l'humaine prudence. Elle voudrait, cette prudence, vous engager à vous abstenir de faire de publiques démonstrations de vos croyances. Mais ne l'écoutez pas.

» Suivez, au contraire, les généreuses impulsions de votre cœur et prouvez sans cesse par vos actes que vous êtes de vrais catholiques, des fils dévoués du Saint-Père, prisonnier du Vatican, et que vous serez toujours prêts, et devant qui que ce soit, à soutenir et à défendre votre foi.

» Quand ces sentiments auront prévalu dans le cœur de la majorité des Italiens et de tous les catholiques, on pourra dire alors que la force matérielle des ennemis du Christ se trouvera impuissante et brisée. Car rien n'est plus craint par eux que de voir le sentiment catholique grandir et se renforcer au sein du peuple de Dieu.

» Ne vous étonnez pas de ce que je vous parle de la sorte. Je sors de la mêlée, et là j'ai appris quel courage verse dans le cœur une généreuse résolution prise avec confiance dans l'aide divine. Si par nous-mêmes et seuls nous ne pouvons rien, si nous ne sommes que de vils instruments, la grâce de Dieu, toutefois, vient à notre aide, opère en nous et accomplit tout ce qui suit à sa gloire.

» Laissez-moi terminer ces quelques paroles en appelant sur vous les bénédictions de Dieu. Qu'il vous continue ses célestes faveurs et qu'il concède à chacun de vous les dons nécessaires pour accomplir saintement vos propres devoirs ; car, père, mère, fils, frère, sœur, vous avez tous une mission particulière que la Providence vous a assignée en ce monde, et chacun peut faire beaucoup de bien en suivant fidèlement sa sainte vocation... »

Il était question depuis quelques semaines qu'une provision d'églises devait avoir lieu le 3 avril prochain, et que, dans cette circonstance, le Pape créerait deux nouveaux cardinaux. Cette nouvelle est maintenant officielle, et le nom des deux futurs cardinaux connu. Ce sont : Mgr Barthélemy d'Avanzo, évêque de Caloi et Teano, province ecclésiastique de Capoue, de le R. P. Franzelin, de la Compagnie de Jésus. Mgr d'Avanzo est né à Avella, diocèse de Nôle, le 3 juillet 1811. C'est un prélat d'une haute doctrine, et qui s'est principalement rendu célèbre au concile du Vatican, où il fit partie de la *commission du dogme et de la foi*. Deux lettres qu'il a écrites contre la déclaration de Dœllinger, relative au concile du Vatican, ne laissent rien subsister des dires du malheureux hérésiarque.

Le R. P. Jean-Baptiste Franzelin est de nationalité autrichienne. Il est né le 15 avril 1816. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1834, il y reçut ses grades en 1853. Professeur de théologie dogmatique au collége romain, il fut

nommé consulteur de théologie dogmatique pour le concile du Vatican, de la Sacrée-Congrégation de la Propagande pour les affaires du rite oriental, et de la Congrégation du Saint-Office pour l'examen et la révision des livres; il est aussi consulteur de la Congrégation de l'Inquisition. En apprenant son élévation au cardinalat, les élèves du R. P. Franzelin ont acclamé leur illustre professeur.

France. — Par décrets en date du 17 mars, sont nommés :

Evêque de Mende, en remplacement de Mgr Saivet, transféré à l'évêché de Perpignan, M. l'abbé Costes, vicaire général de Rodez.

Evêque de Fréjus et Toulon, en remplacement de Mgr Jordany, qui a donné sa démission, M. l'abbé Terris, curé de Saint-Siffrein, à Carpentras, diocèse d'Avignon.

M. l'abbé Costes, né en 1819, est vicaire général depuis 1872. Il a pour frère le brave officier de la légion d'Antibes, qui a si vaillamment défendu Monte-Rotondo contre les garibaldiens, avant la bataille de Mentana, au succès de laquelle sa résistance n'a pas peu contribué.

M. l'abbé Terris, né en 1824, est curé de Saint-Siffrein depuis 1867. Fondateur et premier directeur de la *Revue des bibliothèques paroissiales* d'Avignon, la première semaine religieuse qui ait paru, croyons-nous, il est le promoteur d'un mouvement qui s'est généralisé et qui a mérité d'être loué et encouragé par le Pape.

Dans le budget de 1877, qui vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre des députés, M. le ministre des finances a inscrit une somme de un million deux cent mille francs destinée à améliorer la situation financière du clergé de la campagne, devenue si gênée par suite de l'augmentation du prix de toutes choses. Après que l'Assemblée nationale eût voté, l'an dernier, l'augmentation du traitement des instituteurs, M. le marquis de Valfons demanda qu'on élevât aussi de 100 francs l'indemnité payée à chaque desservant. Mais le ministre des finances ayant promis d'y pourvoir sans le vote d'une loi, M. le marquis de Valfons retira sa proposition. M. le ministre ne fait donc que tenir son engagement. Il reste toutefois que cette allocation soit ratifiée par la Chambre.

Une très-intéressante réunion a eu lieu le 12 mars au cercle catholique de Sainte-Geneviève, à Paris. Tous les membres et adhérents de l'œuvre avaient été convoqués ; mais comme on pensait sans doute que tous ne pourraient pas venir, il s'est trouvé qu'il en est venu beaucoup plus qu'on n'a pu en recevoir, malgré la grandeur de la cour qui, transformée en salle pour la circonstance, au moyen de tentures, peut contenir environ 3,000 personnes. Cette réunion était présidée par Mgr Richard, entouré d'un certain nombre de notabilités ecclésiastiques et militaires, entre autres M. le général de Geslin. La lecture du rapport ouvrit la séance. Puis M. de Mun a pris la parole. Nous n'analyserons pas sa chaleureuse harangue, nous y emprunterons seulement quelques chiffres, pour donner une idée des progrès de l'œuvre. A l'heure qu'il est, l'on compte par toute la France 180 bureaux de cercles, 4,000 adhérents et propagateurs de l'œuvre parmi ceux qui appartiennent aux professions libérales, et elle a réuni plus de 30,000 ouvriers. Les patrons comme les ouvriers viennent à nous, a dit plus loin l'orateur, parce que seuls nous offrons, aux uns et aux autres, la solution qu'ils cherchent, en plaçant à la base de notre œuvre la loi du renoncement, qui demande légitimement à tous, au nom de Dieu, des sacrifices que d'autres systèmes veulent imposer par des motifs auxquels la raison se refuse. Mais il s'en faut, a-t-il ajouté, que l'on doive se reposer sur ces premiers succès, car plus nous marchons, et plus les événements nous montrent la nécessité de faire tous les jours davantage. Désormais, s'est-il écrié, le doute n'est plus possible. Ce que veulent les flatteurs et les ennemis de l'ouvrier, c'est arracher de son esprit et de son cœur l'idée même de Dieu pour en faire je ne sais quelle machine industrielle qui serait aussi, selon les circonstances, une machine politique propre à servir leurs ambitions contre ses propres intérêts. Nous, au contraire, nous cherchons à relever et à affranchir l'ouvrier en lui disant la vérité, en lui parlant non pas seulement de ses droits, mais de ses devoirs, en lui rendant l'amour de la famille, et en lui inspirant avec le respect de lui-même le respect d'autrui et le respect de l'autorité. Comment le faisons-nous? Sur toutes choses, disait le bienheureuse Françoise, duchesse de Bretagne, faites que Dieu soit le mieux aimé.» C'est tout notre secret. Oui, sur toutes choses nous voulons que Dieu soit le mieux aimé, qu'il soit le mieux servi, qu'il soit le mieux et le seul glorifié, car il faut bien se convaincre désormais qu'il n'y aura pour la France de restauration que par le catholicisme. »

Après une courte allocution de Mgr le coadjuteur et quelques cantiques chantés par les jeunes membres du cercle, Sa Grandeur a donné la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, qui a clôturé la séance.

C'est encore des cercles catholiques que nous avons à parler. La fête de leur patron, qui est saint Joseph, a été célébrée avec un religieux enthousiasme au cercle Montparnasse, le plus ancien de Paris. Plus de cinq cents ouvriers,

venus comme délégués des cercles de Paris et de province, assistaient à la messe, chaque délégation marchant sous sa bannière. A la communion, plus de la moitié de l'assistance s'approcha de la sainte table. La sainte Eucharistie fut distribuée à ces fermes chrétiens pendant près de trois quarts d'heure. C'était un beau et consolant spectacle de voir ces frères en Jésus-Christ, appartenant à toutes les classes de la société, s'unir dans le même acte de foi, et donner ainsi une réponse victorieuse à la révolution sociale, qui veut, en les éloignant les uns des autres, leur apprendre à se haïr. Après la messe, un banquet a été offert aux assistants par le Comité de Paris. A son issue, M. le comte Albert de Mun, secrétaire général de l'Œuvre, a prononcé quelques paroles qui ont soulevé des tonnerres d'applaudissements, lesquels s'adressaient aussi au nouvel élu de Pontivy. Puis les invités se sont répandus dans le jardin et les salles, et le reste de la journée a été occupé par la gymnastique, les jeux, une représentation théatrale, etc. A quatre heures, le panégyrique de saint Joseph a été prononcé par M. l'abbé d'Hulst, vicaire général et archidiacre de Saint-Denis. La fête s'est terminée à dix heures, mais en se séparant, l'on s'est donné rendez-vous pour l'année prochaine.

Belgique. — Nous reproduisons ci-après une statistique récemment publiée par l'*Ami de l'Ordre*, de Namur, et qui montre une fois de plus les succès que remportent partout les Frères dans l'enseignement. Il n'est question dans cette pièce que des succès consignés dans les rapports des différents jurys officiels durant l'année dernière, et l'on y passe sous silence le bien fait à l'âme des enfants, ce bien ne pouvant être exactement constaté que par Dieu. Il n'y est pas question non plus des innombrables jeunes gens qui, après avoir suivi chez les Frères un cours d'instruction relativement complet, sont ensuite recherchés par des négociants, des banquiers, des notaires, des industriels, etc., comme étant leurs meilleurs employés; ni de ceux qui, ayant puisé chez les Frères une instruction élémentaire ou secondaire solide, poursuivent leurs études dans des colléges ou des universités, et prouvent par leur conduite et leurs succès la valeur de l'instruction et de l'éducation données par les Frères; ni enfin de ceux qui, n'ayant dû demander la faveur ni de l'Etat ni des particuliers, et n'ayant pas à pousser leurs études au-delà des limites ordinaires, sont retournés au sein de leur famille, dont ils font le bonheur par leur sagesse, leur science et leurs vertus. Voici cette statistique :

10 élèves des Frères des Ecoles chrétiennes ont été admis à l'école du génie civil de l'université de Louvain.

2 ont subi le même examen à l'université de Gand.

13 ont subi, *avec distinction*, l'examen qui leur confère le grade d'élèves-conducteurs.

3 ont été reçus à l'école des mines de Liége.

3 autres à l'école des mines de Mons.

2 sont entrés à l'école vétérinaire de Cureghem.

1 a passé l'examen d'admission à l'école militaire.

37 ont passé l'examen de géomètre-arpenteur.

1 a été admis dans les bureaux du ministère.

26 ont passé l'examen des commis à l'essai, etc., dans l'administration du chemin de fer, postes, etc.

50 élèves-instituteurs sont sortis de deux écoles normales dirigées par les Frères.

3 élèves ont obtenu un diplôme de premier degré.

10 ont obtenu un deuxième.

37 ont obtenu un troisième.

8 élèves ont été admis dans les différentes écoles normales.

1 Ecole chrétienne a concouru avec les autres écoles primaires : elle a eu l'*excellence*, et les 4 premiers prix.

2 Ecoles chrétiennes d'adultes ont concouru et remporté ensemble 6 premiers prix, 4 deuxièmes et 3 troisièmes.

Dans le concours organisé entre les écoles primaires dirigées par les Frères, sur 363 élèves qui ont concouru, 135 ont remporté des prix.

6 ont eu un premier prix.

28 un deuxième prix.

24 un troisième prix.

77 un quatrième prix.

112 ont obtenu une mention.

Un élève des Frères s'est vu adjuger encore cette année le prix annuel mis au concours par le *Maître populaire*, pour les meilleures compositions littéraires fournies.

Angleterre. — Dans le courant du mois de janvier dernier, le duc de Norfolk a adressé au directeur du *Times*, de Londres, la lettre qui suit, et dont il serait superflu de relever la très-grande importance :

« Permettez-moi d'appeler l'attention sur la condition actuelle du clergé catholique en Allemagne. Un comité composé de : lord Petre, lord d'Arundell of Wardour, lord Howard of Glossop, lord Emly, Mgr Patterson, Rév. H. J. Coleridge, M. T. W. Allies, M. John Young, M. J. H. Pollen, M. W. S. Lilly et de moi-même, est, depuis quelques mois, occupé à recueillir des renseignements à ce sujet; aujourd'hui nous pouvons affirmer les faits suivants :

» 1. Par la loi du 22 avril dernier, une somme annuelle, montant de 135,000 à 150,000

livres sterling (de 3.375,000 à 3,750,000 francs) a été enlevée à l'Eglise catholique en Prusse.

» 2. Cette somme, dont le payement intégral a été solennellement garanti par les concordats entre le gouvernement prussien et le Saint-Siége n'était pas le moins du monde un subside de l'Etat à l'Eglise catholique, mais bien une compensation pour les propriétés ecclésiastiques d'une valeur annuelle bien plus considérable confisquées par l'Etat.

» 3. Le nombre des prêtres dont le revenu est ainsi confisqué totalement ou en partie s'élève à dix mille.

» 4. Le seul moyen qu'a le clergé, d'après les lois d'avril, de réclamer le payement de ses revenus, est de s'engager par écrit envers le gouvernement à respecter les lois de l'Etat, parmi lesquelles les lois Falck.

» 5. Les lois Falck sont simplement incompatibles avec la pratique de la religion catholique ; en effet, elles ordonnent, *inter alia*, que l'éducation du clergé se fera dans les universités de l'Etat où des doctrines antichrétiennes sont ouvertement enseignées; que le Pape n'exercera en Prusse aucun pouvoir disciplinaire; enfin, que les évêques pourront être déposés par le jugement d'une cour purement civile, le *Royal Gerichtshof*. Ainsi donc il ne restait plus au clergé qu'à choisir entre la mendicité et l'apostasie, et il a choisi la mendicité.

» 6. Mais ce n'est pas tout. En beaucoup d'occasions, l'exercice de fonctions purement spirituelles a été puni comme délit criminel. Le culte public ordinaire de l'Eglise, l'administration des sacrements, l'ensevelissement même des morts ont été punis comme crimes. Six évêques et un grand nombre de prêtres ont été privés de leur liberté individuelle. Quelques-uns d'entre eux sont traités comme les criminels ordinaires avec lesquels il sont emprisonnés. Des milliers de fidèles sont sans pasteurs et sans consolations spirituelles.

» Et il n'est guère possible aux catholiques prussiens de faire grand chose pour venir en aide au clergé appauvri, qui n'a pas encore été jeté en prison. Un télégramme qui a paru dans votre journal du 10 mai dernier annonçait que, d'après des ordres envoyés aux administrateurs des diocèses, toutes souscriptions recueillies sans la sanction du gouverneur de la province, pour venir en aide aux prêtres catholiques condamnés par les tribunaux, constitueraient des offenses punissables devant la loi. Nous savons que, dans plusieurs provinces, ces ordres sont exécutés et que, dans les paroisses les plus pauvres, les paroisses rurales surtout, le clergé souffre les plus grandes privations, sans que les fidèles puissent le secourir. Une haute autorité affirme que, dans les diocèses de Trèves, d'Hildesheim, de Limbourg, de Fulda et de Culm, il n'est pas possible aux catholiques de secourir leurs prêtres, et toute protestation faite par les laïques, par la voie de la presse ou autrement, contre les mesures gouvernementales, est punie par l'amende et la prison.

» Dans ces circonstances, il nous paraît qu'un appel peut être fait avec confiance au profit de ceux qui souffrent pour leur conscience. Reconnus comme des hommes dont la conduite est exemplaire, dont le dévouement aux devoirs de leur profession sacrée est absolu, le seul crime qu'on puisse leur reprocher est le refus d'obéir à l'Etat en matière de religion ; ils nous paraissent avoir droit au respect à la compassion et à l'active sympathie de tous les Anglais. »

A la suite de cet appel, une souscription a été ouverte, et déjà des offrandes importantes ont été recueillies. Le cardinal Manning s'est aussitôt associé à cette « œuvre noble et urgente, » comme il l'appelle, par la publication d'une lettre pastorale où il a reproduit le document qu'on vient de lire et prescrit de faire une quête au profit des prêtres allemands dans toutes les églises de son diocèse. « Ne soyez pas découragés, dit-il à ses diocésains, par la pensée de votre propre pauvreté et de nos besoins nombreux. *Donnez, et il vous sera donné* (Luc. VI, 38). Ayez confiance dans le Sacré-Cœur de Jésus, sur lequel le premier coup de cette persécution a été porté. Nous espérons, que la quête sera en proportion de la dignité de la cause, de la grandeur de l'infortune et des motifs de la charité catholique. Nous sommes certains que le pauvre prendra sur sa pauvreté; nous comptons que le riche donnera, dans une proportion égale, une partie de son abondance, de sorte que son frères en Allemagne, prêtres ou laïques, puissent voir que les catholiques de ce pays les aiment, non en paroles, mais en action et en vérité. »

Ainsi, à l'origine du christianisme, les églises naissantes s'entr'aidaient dans leurs besoins au milieu des persécutions. Ainsi tout se renouvelle, mais rien ne change, ni la haine aveugle des persécuteurs, ni l'invincible constance de leurs victimes. Ainsi, toujours, les coups des ennemis de l'Eglise ne font que raviver sa charité et unir plus étroitement tous ses enfants.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DE LA FÊTE DE PAQUES.

(Marc, XVI, 7.)

Mes frères, voici l'heureux jour que le Seigneur a fait, *hæc est dies quam fecit Dominus;* célébrons-le, ce jour, avec toute la joie et l'allégresse dont nous sommes capables : *Exultemus et lætemur in ea.* Fut-il jamais un plus juste sujet de joie que la résurrection du Sauveur. Ce mystère est la preuve invincible de tous les autres; c'est le fondement de notre religion, le gage assuré de notre félicité, la base de notre foi et de notre espérance.

Tout le christianisme repose sur la croyance à ce mystère; tout porte sur cette vérité fondamentale : *Si Christus non resurrexit*, dit saint Paul, *inanis est prædicatio nostra* (1) *:* si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, c'est en vain que nous prêchons. Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, disent les Pères, toutes ses promesses sont vaines, toute notre espérance tombe, notre foi s'évanouit et s'éteint. Comme la vérité de ce grand mystère est une preuve sans réplique de la divinité de Jésus-Christ, et par conséquent de la vérité et de la sainteté, et de l'infaillibilité de notre religion, les apôtres ne prêchaient jamais sans affirmer cette vérité capitale. Dans le premier sermon que fit saint Pierre au milieu de Jérusalem, il n'est parlé que de la résurrection de Jésus-Christ, sans que pas un, ni scribe, ni pharisien, ni prêtre osât s'inscrire en faux. Celui que nous vous prêchons, disaient hautement les Apôtres, c'est celui que vous avez crucifié, qui a expiré sur la croix, et qui, trois jours après, s'est ressuscité lui-même. On peut dire que, dans la naissance de l'Eglise, toute la force du zèle des Apôtres se réduisait à rendre témoignage en public de la résurrection du Sauveur : *Virtute magna reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi.* Ils ne se qualifient, ce semble, que témoins de la résurrection de Jésus-Christ : *Cujus nos testes sumus* (2). Saint Paul, l'apôtre des Gentils, fait de la résurrection le principal argument de toute sa doctrine; il montre comment toutes les preuves de la divinité du christianisme viennent se résumer dans ce dernier mystère. Le Christ ressuscité, dit-il aux Corinthiens, a été vu de Pierre, ensuite des onze. Il a été vu par plus de cinq cents frères ensemble, desquels beaucoup vivent encore... Il a été vu de Jacques, puis des douze Apôtres. Enfin, il a été vu de moi après tous les autres (1). Toute la religion, tout l'Evangile, sont renfermés pour ainsi dire, dans ce seul article de notre foi : Jésus-Christ est ressuscité, il est donc fils de Dieu, il est donc Dieu comme il nous l'a lui-même enseigné; ses paroles sont donc vraies, et, dès lors, sa religion est la seule vraie religion.

C'est pourquoi, mes frères, pour affermir votre foi, je vous présenterai aujourd'hui quelques-unes des preuves de la résurrection de Jésus-Christ; et ensuite, pour guider votre piété, je vous indiquerai les signes de notre résurrection spirituelle.

I. *Les preuves de la résurrection de Jésus-Christ.* — Comme il serait trop long, mes frères, de vous énumérer toutes ces preuves, je m'arrêterai surtout à vous montrer celle qui résulte de l'incrédulité des Apôtres. Ces hommes, comme on pourrait se le persuader, n'étaient pas du tout disposés d'avance à croire tout ce qu'on leur dirait; au contraire, leur incrédulité à la résurrection du Sauveur est proverbiale; ils étaient à cet égard dans la même disposition que tous ceux que leur témoignage devait convaincre. Jésus-Christ daigna leur apparaître jusqu'à huit fois pour les bien assurer de la vérité de sa résurrection. Ce sont d'abord les saintes femmes qui se rendent les premières au sépulcre; elles y vont pour embaumer le corps du Sauveur. Ne le trouvant pas, Madeleine court dire à Simon-Pierre qu'on l'a enlevé (2). Averti par Madeleine, Pierre et Paul viennent au sépulcre, voient les choses par eux-mêmes et croient, non pas que Jésus est ressuscité, mais qu'on a enlevé son corps, telle est l'interprétation de Grotius. Voilà la première conduite et la disposition des Apôtres; il faut que Jésus-Christ lui-même apparaisse pour les convaincre.

Il le fait une première fois, et se montre à Madeleine. Les Apôtres s'en étant retournés, cette fidèle servante de Jésus reste près du sépulcre, pleurant de ce qu'on avait enlevé son Seigneur. Jésus lui apparaît, elle le prend pour un autre, et lui demande s'il ne saurait pas où l'on aurait mis le corps du Sauveur. Jésus lui

1. 2e *Ad Corinth.*, XV, 17, 19, 20. — 2. 1re *Ad Corinth.*, XV, 5, 6, 7, 8, 9.

1. *Actes*, II, 33. — 2. *Joann.*. XX, 1, 2, 3, 4.

parle et se fait connaître à elle, alors elle vient vers les Apôtres, leur disant qu'elle *aurait* vu le Seigneur ; elle en doute encore, bien qu'il lui ait parlé. Madeleine imagine tout, voit tout, croit tout, excepté Jésus ressuscité.

Une seconde apparition de Jésus, vint s'ajouter à la première. Elle se fit en faveur des autres saintes femmes revenant du sépulcre où les anges leur étaient apparus. Cependant les apôtres, informés par elles de cette nouvelle apparition de Jésus, *prirent ces propos pour du délire, et ne les crurent point,* dit l'Evangile (1); les incrédules de nos jours ne feraient pas mieux.

Ici vient se placer l'apparition de Jésus aux disciples d'Emmaüs que tout le monde connaît ; c'est la troisième (2).

La quatrième apparition eut lieu à Simon-Pierre (3); quand les dix autres apôtres en eurent connaissance, *ils ne purent encore y croire* (4).

Ils étaient dans cette disposition lorsque Jésus fit sa cinquième apparition au milieu d'eux et leur dit : *La paix soit avec vous! Mais eux croyaient voir un esprit* (5), c'est-à-dire un esprit de mensonge, comme le mot *esprit* tout seul signifie dans le langage de l'Évangile. Alors Jésus leur reprocha *leur incrédulité et la dureté de leurs cœurs* (6), et ajouta : voyez mes pieds et mes mains, constatez que c'est bien moi ; touchez et voyez; un esprit n'a ni chair ni os ; mais comme ils ne croyaient pas encore, il se fit apporter de la nourriture, et mangea avec eux pour les bien convaincre (7).

Que dire maintenant de l'incrédulité apostolique personnifiée dans saint Thomas? Mes frères, vous en connaissez tellement les détails qu'il est inutile de vous les rappeler ; vous savez que cet apôtre, non content de voir, voulut encore toucher, mettre son doigt à la place des clous, et sa main dans le côté de Notre-Seigneur, que voulez-vous de plus (8)?

Un dernier trait vient achever ce tableau de l'incrédulité et du découragement apostolique, il est simple, mais significatif ; et c'est Pierre, le chef de la troupe, qui va nous le fournir. *Je m'en retourne pêcher,* dit-il dans le même temps à Thomas et à quelques autres disciples. *Et nous aussi, nous y allons avec toi,* lui répondirent ceux-ci (9). Voilà les apôtres redevenus pêcheurs; c'est le chef lui-même qui donne le signal de l'exemple de l'abandon, et qui retourne à ses filets. Mais Jésus, sans se lasser, les poursuit de ses apparitions et de ses miracles jusque sur la rive de Tibériade, et se montre pour la septième fois ; là encore, il leur fait constater sa résurrection. Est-ce assez? et leur incrédulité est-elle enfin vaincue ? Sans doute ; mais si les apôtres sont convaincus, les disciples ne le sont pas encore. Jésus leur donne rendez-vous sur le Thabor; c'est là que l'Eglise entière verra sa résurrection. On y compte cinq cents disciples assemblés, qui tous rendront témoignage de ce qu'ils ont vu de leurs yeux, et entendu de leurs oreilles. Telle fut la huitième et dernière apparition de Notre-Seigneur. Ainsi se passèrent les quarante jours qui suivirent sa résurrection.

Voilà l'histoire authentique, véridique de la résurrection du Sauveur, racontée par des témoins qui certes n'étaient pas faciles à persuader ; voilà leur disposition juridique. Et remarquez qu'ils ne témoignent pas d'une opinion, d'un système, d'une doctrine ; ils témoignent d'un fait auquel ils n'ont cru qu'après l'avoir vu ; ils disent que Jésus-Christ est ressuscité. On ne peut pas supposer qu'ils aient été trompés, car il faudrait dire que tous les disciples ensemble se sont imaginé voir Jésus-Christ, l'entendre, le toucher, manger et s'entretenir avec lui, et cela pendant quarante jours; qu'ils se sont imaginé apprendre de sa bouche plusieurs choses nouvelles et importantes sur la prédication de l'Evangile, sur l'établissement et le gouvernement de l'Eglise, sur l'administration des sacrements, tandis qu'ils ne voyaient et n'entendaient rien. On sent quelle absurdité il y aurait dans une telle supposition. On peut à la vérité se tromper sur une opinion, mais se tromper sur un fait sensible et palpable, mais s'imaginer voir pendant quarante jours ce que l'on ne voit pas, s'imaginer entendre ce que l'on n'entend pas, croire toucher un homme que l'on ne touche pas, manger avec lui quand on n'y mange pas, c'est ce que l'on ne saurait supposer sérieusement, surtout lorsque ce n'est pas seulement une personne, mais plus de cinq cents personnes qui seraient dans cette illusion pendant un si long espace de temps. Il est donc impossible que les apôtres aient été trompés sur le fait de la résurrection de Jésus-Christ. Il était impossible également qu'ils en imposassent au public; c'est au milieu de Jérusalem qu'ils annoncent la résurrection du Sauveur ; c'est le cinquantième jour après sa mort, dans ce temps où il eût été facile de les convaincre d'imposture ; ce n'est pas seulement en secret, mais devant le conseil suprême de la nation, devant les princes des prêtres, qui avaient intérêt à les faire taire, qu'ils parlent hardiment. Enfin, les apôtres et les témoins oculaires de la résurrection scellent leur témoignage de leur sang.

1. *Et illi audientes non crediderunt. Marc.*, XVI, 11. — 2. *Luc*, XXIV, 10, 32. — 3. *Luc*, XXIV, 34. — 4. *Nec illis crediderunt. Marc.*, XVI, 11. *Luc*, XXIV, 35. — 5. *Luc*, XXIV, 36, 37. — 6. *Marc*, XVI, 14. — 7. *Luc*, XXIV, 38, 46. — 8, *Jean*, XX, 24, 29. — 9. *Jean*, XX, 3, 4.

Saint Pierre a été chargé de chaînes jusqu'à quatre fois et enfin décapité. Parmi les cinq cents autres témoins oculaires, aucun ne s'est démenti ; presque tous ont souffert la mort, et une mort cruelle pour rendre témoignage à la vérité de ce fait. Ils n'avaient cependant aucun intérêt humain à le publier ; il n'y avait rien à gagner pour eux dans cette vie, il y avait même tout à perdre ; ils renonçaient à tout, ils sacrifiaient tout ; ils se dévouaient aux travaux, à l'ignominie, à la mort. N'est-il pas vrai que ce témoignage scellé de leur sang ne permet à aucun homme de bonne foi, de douter de leur sincérité, que dès lors tout homme raisonnable doit croire que Jésus-Christ est véritablement ressuscité, et que par conséquent, il est Dieu ? Voilà la preuve populaire, la preuve qui n'exige ni diplôme de savant, ni titre d'académicien. Dieu a voulu que les petits et les humbles pussent aussi bien que les philosophes et les génies le reconnaître avant de l'aimer et de le servir. La résurrection est un fait dont la splendeur éclate partout. Jésus-Christ ressuscité apparaît à nos yeux de toutes parts, dans l'Evangile, à travers la vie et la mort des apôtres, à travers les témoignages des confesseurs et des martyrs, à travers la foi du genre humain. Tout s'élance du sépulcre de Jésus-Christ ressuscité.

II. *Les signes de notre résurrection spirituelle.* — Jésus-Christ ressuscité est le modèle de la vie nouvelle dont doit vivre le chrétien, rendu à la grâce. Etudions donc, mes frères, les caractères de la résurrection du Sauveur, et apprenons à quelles conditions nous pourrons nous aussi, ressusciter avec lui. La résurrection de Jésus-Christ offre trois principaux caractères ; elle est véritable, *surrexit vere* (1), elle est toute pour Dieu, *vivit Deo* (2), enfin elle est pour toujours, *jam non moritur* (3). Telles doivent être les qualités de notre retour à Dieu.

1° Il doit être sincère. — La résurrection de Jésus-Christ n'est pas une fiction, mais une réalité. Outre les preuves que nous vous en avons données plus haut, vous remarquerez encore celles que signale l'Evangile : — son absence du tombeau, *non est hic* (4) ; — son linceul et ses vêtements abandonnés, *linteamina sola posita* (5) ; — son apparition à Simon, *apparuit Simoni* (6). Voilà aussi à quelles marques on reconnaîtra si votre résurrection est sincère. Il faut que les hommes vertueux et les vrais chrétiens disent de vous ce que les anges disaient de Jésus-Christ : *non est hic*. Vous cherchez cette personne dans ses anciennes habitudes, dans les parties de plaisirs, dans les spectacles, parmi les mondains, elle n'y est plus, *non est hic*. Que cherchez-vous, *une âme vivante parmi les morts ?* (1) Voilà, comme gages de sa conversion, son linceul et les dépouilles de sa mondanité, *ecce linteamina ejus ;* autrefois, la vanité présidait à sa parure, maintenant la modestie et la décence font ses plus beaux ornements. Ce changement doit frapper tous les regards, *apparuit Simoni*. 2° Le second caractère de la résurrection de Jésus-Christ, c'est qu'elle est toute pour Dieu, *vivit Deo*. Avant sa mort, Jésus-Christ vivait dans le monde et il vivait de la vie humaine. Une fois ressuscité il vit d'une vie toute céleste, *vivit Deo ;* son corps lui-même est spiritualisé. Voilà, mes frères, le parfait modèle de notre résurrection spirituelle. Quand on est ressuscité avec Jésus-Christ, on goûte peu ce qui est de la terre ; on ne peut guère avoir d'autres désirs, d'autre empressement que pour les choses du ciel. La résurrection spirituelle produit dans l'âme, les mêmes effets presque que la résurrection corporelle produit dans le corps. Elle produit :

Premièrement, la clarté. Quelle brillante lumière dans l'esprit, puisée dans les fréquentes communications avec Dieu ! Les maximes du monde font pitié à ceux qui sont véritablement ressuscités avec le Sauveur. Les passions domptées n'obscurcissent plus l'intelligence ; le jugement est sain ; l'âme inondée d'une lumière céleste, méprise les biens de ce monde, ou du moins les apprécie à leur juste valeur.

Secondement : L'impassibilité. — Est-on ressuscité avec Jésus-Christ, on devient tout spirituel. Les passions éteintes, ou du moins mortifiées, n'excitent plus de révoltes dans l'homme intérieur. L'âme qui, à l'aide de la lumière céleste, a découvert le vide et le néant des biens créés, le faux brillant des honneurs mondains, le poison de ces plaisirs qui enchantent, devient insensible à toutes ces choses vaines et périssables, et ne soupire qu'après le ciel. Tout est prestige à qui n'est pas ressuscité avec le Sauveur. Dignités brillantes, emplois éclatants, trésors immenses, tout éblouit, tout enchante un esprit terrestre. Par la résurrection spirituelle, le prestige s'évanouit, le charme tombe, et le fantôme démasqué n'est plus qu'un fantôme, et il paraît tel.

Troisièmement : L'agilité. C'est-à-dire la ferveur qui nous rend toujours prêts à exécuter la volonté de Dieu, et à nous employer à son service. Que l'amour de Dieu, quand il est sincère et ardent, inspire de courage ! Mes frères, contemplez, dans la personne de Madeleine et dans les autres saintes femmes, la vraie image d'une âme sincèrement convertie et ressuscitée à la grâce, d'une âme généreuse et fervente, d'un cœur embrasé de l'amour de

1. Luc, XXIV, 34. — 2. Rom., VI, 10. — 3. Id. — 4. Matth., XXVIII, 5. — 5. Luc, XXIV, 12. — 6. Id. 37.

1. Luc, XXIV, 4.

Dieu. Quelle sainte impatience ne leur inspire pas le désir de rendre à Jésus-Christ les derniers devoirs? Délibèrent-elles longtemps si elles se mettront en chemin ? Croient-elles comme la plupart des âmes lâches, qu'elles arriveront toujours assez tôt? Il fallait toute l'autorité de la loi pour tempérer leur ardeur. Le respect qu'elles eurent pour le jour du Sabbat, suspendit leur empressement et leur zèle; mais ce ne fut que pour faire croître leurs saints désirs. A peine le sabbat expire, qu'elles vont faire provision de parfums. Elles n'attendent pas le jour pour se mettre en chemin ; elles préviennent le lever du soleil ; leur amour leur sert de guide à travers les ténèbres. Consultent-elles leur délicatesse ? Ecoutent-elles la timidité naturelle à leur sexe, et cent raisons suggérées par la prudence humaine qui auraient pu se présenter à leur esprit, pour les dissuader de leur dessein? Une piété moins solide, un amour de Dieu moins pur aurait été moins généreux, et se serait laissé persuader, mais quand le cœur est dilaté par l'amour, il suit avec joie les attraits de la grâce. Dieu ne veut point de ces esprits incertains et irrésolus, qui chancellent toujours sur leur conversion ; il rejette ces âmes tièdes, ces cœurs timides qui semblent ne compter que sur leurs propres forces, ces demi-volontés qui marchandent avec Dieu et leur conscience.

Quatrièmement: La subtilité. — Une âme ressuscitée à la grâce rompt tous les obstacles qui s'opposent à la perfection, à son union avec Dieu, et s'écrie avec le Roi prophète : *In Domino transgrediar murum* (1). Les saintes femmes seront encore ici nos modèles. Ces généreuses servantes de Dieu ignoraient-elles les difficultés, les obstacles qui allaient se dresser devant elles, avant de parvenir jusqu'à Jésus-Christ ? Nullement : à peine sont-elles en chemin qu'elles pensent à l'impossibilité pour elles de remuer la pierre énorme qui ferme l'entrée du sépulcre : *Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti ?* Ce seul obstacle devait, ce me semble, les faire revenir sur leurs pas; un corps de garde, une pierre d'un poids énorme, le sceau du magistrat apposé sur cette pierre étaient de puissantes raisons de n'aller pas plus loin ; mais de quoi n'est pas capable celui qui aime Dieu sans réserve, qui ne cherche que Dieu ? la confiance lui inspire un merveilleux courage et tient lieu de tout : *In Domino transgrediar murum.* Rien n'engage plus le Seigneur à faire des miracles qu'un amour généreux, et une vive foi. Ces saintes femmes ne se laissent donc arrêter ni par la crainte de trouver des soldats insolents, ni par l'impossibilité d'ôter à elles seules une pierre, que plusieurs hommes ensemble n'auraient pu remuer ; aussi qu'arrive-t-il ? A peine se sont-elles déterminées à passer outre, que les soldats sont mis en fuite, et que le sépulcre est ouvert. Dieu récompense amplement leur foi et leur courage : elles ont la consolation d'apprendre, les premières, que leur bon Maître est ressuscité, et elles sont choisies pour être les premières messagères de sa glorieuse et triomphante résurrection. Tous les obstacles ont disparu : plus de soldats pour leur barrer le chemin; cette pierre d'un poids énorme est ôtée ; au lieu d'un corps de garde menaçant, elles trouvent des anges qui les rassurent, qui les consolent, qui leur apprennent que Jésus-Christ est ressuscité, et les invitent à venir s'en assurer elles-mêmes en entrant dans le sépulcre. C'est ainsi qu'au service de Dieu les plus grands obstacles sont aplanis, les plus graves difficultés disparaissent, dès qu'on est résolu de les vaincre, dès que Dieu voit qu'on le cherche avec droiture, avec ardeur, avec courage et persévérance : *In Domino transgrediar murum.*

1. Ps. 17.

Tels sont, mes frères, les caractères d'une vraie et sincère résurrection spirituelle. Si je ne craignais pas d'abuser de votre patience, je pourrais encore ajouter qu'un troisième caractère de la résurrection de Jésus-Christ, c'est la durée, *non moritur.* Jésus-Christ une fois ressuscité ne meurt plus; on ne le reverra plus reprenant ses dépouilles mortelles, rentrer dans le tombeau d'où il est sorti, redevenir la proie de la mort, ne fût-ce que pour un instant ; *la mort*, dit saint Paul, *n'a plus d'empire sur lui.* Ainsi, mes frères, votre résurrection à la grâce doit être constante. Il ne faut pas qu'on vous voie reprenant vos habitudes coupables, retomber dans le péché ; vous êtes sortis de votre tombeau, gardez-vous d'y rentrer. *Sachez*, dit saint Paul, *que la grâce a crucifié en vous le vieil homme afin que le règne du péché soit détruit, et que vous n'en redeveniez pas les esclaves* (1). Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE.
curé de Saint-Valérien.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

10e Instruction.

Charité : sa nécessité; son excellence.

TEXTE. *Super omnia autem caritatem habete, quod est vinculum perfectionis.* Avant tout, ayez la charité ; c'est le lien de la perfection. (*Ep. aux Col.*, ch. III, v. 14.)

Exorde. Frères bien aimés, nous avons dit que le culte intérieur, que nous devions à Dieu, consistait surtout dans la Foi, l'Espérance et la Charité.... Par la foi nous adorons Dieu comme souverainement vrai dans ce qu'il nous enseigne; par l'espérance nous reconnaissons son

1. Rom., VI, 6.

pouvoir et sa bonté ; nous attendons de lui avec assurance les biens qu'il nous a promis.... Mais aujourd'hui nous allons vous parler de la plus sublime des vertus, de celle qui rend à Dieu le culte le plus pur, l'hommage le plus agréable : la charité. Nous verrons tout à l'heure comment cette vertu donne leur mérite à toutes les autres... Par la foi nous soumettons à Dieu notre intelligence en lui disant : Je crois à tout ce que vous nous avez révélé... Par l'espérance nous présentons à Dieu l'adoration du cœur en lui disant : Je sais que vous êtes fidèle dans vos promesses ; j'espère obtenir de vous ce beau ciel pour lequel vous m'avez créé... Mais par la charité, ce n'est pas seulement notre intelligence, notre cœur, ce sont toutes nos facultés, qui offrent au Dieu suprême les adorations auxquelles il a droit.... Grand Dieu, je reconnais que vous êtes infiniment bon, infiniment puissant, infiniment sage, infiniment aimable. Ces perfections infinies que vous possédez, je les aime toutes, je les adore, je me prosterne devant votre justice comme devant votre miséricorde. Oui, souverain Maître de l'univers, tout en vous mérite notre amour, notre vénération et nos respects.... Voilà, mes frères, la charité. Comme l'apôtre saint Paul avait raison, quand il disait : La Foi, l'Espérance et la Charité sont trois grandes vertus, indispensables à quiconque veut se sauver, mais de ces trois vertus, la charité est la plus noble et la plus sublime (1).....

PROPOSITION. Frères bien aimés, c'est donc de cette vertu si noble, si belle et si douce, que nous vous parlerons dans cette instruction et dans celles qui la suivront... Que de choses aurions-nous à vous dire sur cet admirable sujet; mais nous saurons nous borner, et vous donner quelques détails à la fois instructifs et intéressants....

DIVISION. Aujourd'hui je m'arrêterai à deux pensées. *Premièrement* : Nécessité de la charité. *Secondement* : Excellence de la charité.

Première partie. Et tout d'abord une question du catéchisme : Qu'est-ce que la charité ? Ecoutez et pesez bien chaque mot de la réponse à cette question.... « La charité est un don de Dieu, une vertu surnaturelle qui nous fait aimer Dieu pour lui-même et par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes par rapport à Dieu. » — Vous avez bien compris... Comme la foi et l'espérance, la charité est un don de Dieu, une vertu surnaturelle, qui est déposée en germe dans notre âme par le baptême; ce germe croît et grandit avec notre raison ; lorsque nous faisons notre première communion, il est devenu en nous une vertu parfaite ; car alors nous aimons Dieu de tout notre cœur.

1. *Aux Corinth*, ch. VIII, v. 13.

Mais je veux appeler votre attention sur une autre considération. C'est que la charité aime Dieu pour lui-même à cause de ses perfections infinies, et non pas seulement parce qu'il nous a comblés de bienfaits, et que nous en attendons de nouveaux de sa bonté envers nous.... Pourrais-je, par une comparaison, vous faire bien comprendre la différence qui existe entre l'espérance et la charité?.. Essayons... Vos petits enfants vous aiment, vous êtes si bons pour eux ; ils attendent de vous la nourriture, les vêtements dont ils seront parés à nos belles solennités. Dans leur affection pour vous, il y a à la fois de la reconnaissance et de l'intérêt... Mais vous, mères, dites-moi comment et pourquoi vous aimez ces enfants qui jouent autour de vous, ou bien ces chers petits anges qui dorment dans leur berceau... Certes, ce n'est ni l'intérêt ni la reconnaissance qui causent votre tendresse ; non, vous les aimez pour eux-mêmes, de l'affection la plus vraie, la plus généreuse et la plus désintéressée... Eh bien, nous pouvons, jusques à un certain point, comparer l'amour des enfants pour leurs parents à l'espérance ; mais l'amour des bonnes mères pour leurs chers enfants, comparons-le à la charité, car il est généreux, profond, dévoué. Ainsi, je le répète, par la charité nous aimons Dieu pour lui-même à cause de ses perfections infinies, qui l'élèvent, incomparablement, au-dessus de tout ce qui existe et le rendent infiniment plus aimable que toutes les créatures.

Or, je dis que cet amour de Dieu pour lui-même et à cause de son excellence est absolument nécessaire.

Interrogeons ensemble l'apôtre saint Paul.... Mais pour que vous compreniez mieux sa pensée, je vais vous donner une courte explication.... Il avait prêché l'Evangile dans la ville de Corinthe.... Dieu avait béni son zèle ; un grand nombre d'habitants s'étaient convertis à sa voix... La divine Providence récompensait alors la docilité des fidèles par des dons extraordinaires, destinés à prouver aux païens la vérité de notre sainte religion. Les uns recevaient l'intelligence des saintes Ecritures ; les autres le pouvoir d'opérer des miracles. Ceux-ci obtenaient le don des langues ; sur ceux-là se reposait l'esprit de prophétie.... Mais hélas ! on se débarrasse difficilement des misères de notre pauvre nature !.. Les Corinthiens, comblés des faveurs du Seigneur, disputaient entre eux pour savoir quelle était la plus précieuse de ces faveurs.... C'est dans cette circonstance que l'apôtre saint Paul intervient. « Quoi ! leur écrit-il, vous disputez entre vous pour savoir si le don de prophétie l'emporte sur celui de

faire des miracles !.. Mes chers enfants, vous ne connaissez donc pas l'esprit de la religion que vous avez embrassée, ni ce qu'il y a de plus essentiel et de plus agréable aux yeux de Dieu ?... Allons donc ! portez vos regards plus haut !... Qu'importe la faculté de guérir les malades, la science des divines Ecritures, le don des langues, et ces autres faveurs dont vous vous enorgueillissez !... C'est à quelque chose de plus indispensable que vous devez aspirer ; c'est une route plus noble que je veux vous montrer, c'est une vertu plus nécessaire qu'il faut chercher à acquérir : la charité... » Puis il ajoutait ces paroles remarquables : « Quand je parlerais toutes les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité je ne suis qu'un airain qui sonne, une cymbale qui retentit. Accordez-moi le don de prophétie ; faites que je connaisse tous les mystères, que je possède toutes les sciences ; ajoutez à ces faveurs une foi capable de transporter les montagnes ; sans la charité je ne suis qu'un pur néant. Allons encore plus loin : Supposez que je distribue tout mon bien aux pauvres ; que, pour la défense de la foi, je livre mon corps à tous les supplices et même aux flammes des bûchers ; si je n'ai pas la charité dans le cœur, les aumônes que j'aurai faites, comme les supplices que j'aurai endurés, ne me seront d'aucune utilité (1)... La charité seule suffit, mais elle est nécessaire, indispensable. »

Seconde partie. — Frères bien aimés, ces paroles si énergiques de l'apôtre saint Paul suffisent pour nous montrer la nécessité de la charité... Voyons maintenant l'excellence de cette vertu... Ne craignons pas d'exagérer sur ce point, puisque Dieu lui-même prend le nom de la charité... *Deus caritas est*, dit saint Jean (2). *Dieu c'est la Charité*, c'est l'amour... « Que peut-on dire de plus grand, de plus relevé pour montrer la noblesse, l'excellence de cette vertu, s'écrie à ce sujet saint Augustin, quand on ne trouverait dans toute la sainte Ecriture d'autre mention de la charité que ces seuls mots : *Dieu c'est la Charité*, quel plus bel éloge !.. Si vous avez la charité vous possédez Dieu, il habite dans votre cœur, puisqu'il est inséparablement uni à cette vertu !.. (3) »

Mais pour mieux comprendre encore l'excellence de la charité, montrons qu'elle est la reine des vertus, que c'est d'elle seule que toutes les autres reçoivent leur valeur, leur mérite devant Dieu...

La charité est la reine des vertus ; je voudrais pouvoir vous expliquer clairement cette pensée... Autrefois, quand il y avait des rois et des reines, j'aurais essayé de vous montrer comment l'épouse du roi brillait au milieu de ses dames d'honneur et du cortége qui l'environnait ; je vous aurais dit : Cette noble dame couverte d'un manteau tissu d'or et de soie, qui porte sur la tête une couronne étincelante de diamants et de perles, c'est la reine ; voyez comme chacun s'incline sur son passage ; ainsi la charité brille au milieu des autres vertus qui lui forment cortége... Mais j'oubliais qu'il est une reine glorieuse, immortelle, que nul ne saurait détrôner !... C'est vous, ô douce mère de Jésus, sainte Vierge Marie, Reine toute puissante du ciel... La voyez-vous là haut dans le Paradis, élevée au-dessus d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de tous les saints Patriarches, qui furent ses ancêtres, et qui la saluent non plus comme leur fille, mais comme leur reine... Les apôtres dont elle fut le guide, les martyrs, les confesseurs, les vierges, dont elle fut le soutien, le modèle, la réclament comme souveraine ; tous proclament ses grandeurs, tous répètent à l'envi : Elle est plus excellente, plus élevée que nous... Ils lui disent, ils lui diront pendant l'éternité tout entière : salut, ô notre Reine : *Salve Regina*... Eh bien ! ce que Marie est pour les saints, la charité l'est pour les vertus... La foi, l'espérance sont, pour ainsi dire, ses ancêtres ; car pour aimer Dieu il faut que la foi nous ait appris son existence et que l'espérance nous ait révélé sa bonté... Cependant, de même que David, Abraham et les ancêtres de la Vierge immaculée s'inclinent devant elle, ainsi la foi et l'espérance s'inclinent devant la charité et reconnaissent son excellence ; elle l'emporte sur elles, dit saint Paul, *major autem horum caritas*... Et de même que tous les autres saints proclament la supériorité de l'auguste Mère de Jésus et reconnaissent que, après Jésus, c'est à elle qu'ils sont redevables du bonheur dont ils jouissent, ainsi toutes les vertus affirment la noblesse, l'excellence de la charité.

Eh ! comment pourrait-il en être autrement ?... N'est-ce pas la charité et la charité seule qui rend les vertus agréables à Dieu ? N'est-ce pas d'elle seulement qu'elles empruntent leur valeur et leur mérite surnaturel ?... Ce que l'âme est pour le corps, la charité l'est pour les autres vertus .. Développons cette comparaison... Dieu vient de façonner de ses mains toutes puissantes le corps du premier homme. Je le vois étendu à ses pieds ; quelle admirable statue !... Voyez les yeux, la bouche, le visage ; quelle perfection dans chacun de ses traits !... Pourtant une chose manque à ce beau chef-d'œuvre ; c'est la vie... Les yeux ne sauraient voir ; la bouche ne saurait parler, les mains ne peuvent agir, les pieds sont im-

1. *Aux Corinth.*, 1re Ep., ch. XII et XIII. — 2. Saint Jean, I, IV, 8. — 3. Saint Aug., 8e traité, sur la 1re Ep. de saint Jean.

mobiles... Daignez, ô Créateur tout-puissant, vous incliner sur cette œuvre de vos mains, et lui donner ce souffle divin, cette âme vivante créée à votre image et à votre ressemblance... Soudain Adam se dresse; ses yeux étonnés contemplent le soleil ; ses mains s'élèvent pour adorer son Dieu; sa bouche entonne un hymne de reconnaissance... A la bonne heure ! ce n'est plus un cadavre, une statue inerte que nous avons devant nous; mais une âme vivante l'habite et fait resplendir sa beauté !... Frères bien-aimés, tel est le rôle de la charité à l'égard des autres vertus... Vous êtes généreux envers les pauvres, nul indigent ne vient frapper en vain à votre porte... C'est bien : mais si vous n'avez pas la charité, votre générosité n'est qu'une vertu purement humaine sans aucun mérite pour le ciel... L'humilité, la patience, la justice, la sobriété, en un mot, toutes les vertus n'ont de valeur et de prix que si la charité les accompagne. C'est elle qui donne au martyr sa couronne, à la vierge son auréole... Il s'est rencontré parmi les païens quelques sages qui ont été les modèles de certaines vertus; celui-ci fut proclamé le juste, celui-là porte la patience jusques à se laisser briser la jambe sans se plaindre ; un troisième expire d'une mort cruelle, plutôt que de manquer à sa parole... Tout cela est beau ; mais à ces vertus, à ces belles actions des païens il manquait l'âme, la séve divine de la charité, qui seule pouvait leur donner la vie, le mérite devant Dieu. Ecoutez-donc l'apôtre saint Paul, c'est lui-même qui vous dit : J'aurais beau souffrir, verser tout le sang de mes veines, livrer mon corps aux flammes, tout cela ne me sert de rien si je n'ai pas la charité... Ah ! mes frères, quel trésor que la charité !... Telle est l'excellence de cette vertu, dit saint Bernard (1), que la grandeur et la perfection d'une âme se mesurent d'après le degré de charité qu'elle possède ; si elle a un grand degré de charité, elle est grande ; si elle n'en a qu'un degré médiocre, elle est petite ; si elle n'a point de charité, elle n'est rien, puisque l'Apôtre dit : sans la charité, je ne suis rien : *Sine caritate nihil sum.*

Péroraison. — Frères bien aimés, cette vertu si nécessaire, si excellente, tous nous pouvons l'avoir... Oui, la charité est un fruit divin que Dieu a mis à la portée de tous; les pauvres comme les riches, les savants comme les ignorants peuvent le cueillir ; il suffit d'aimer Dieu de tout son cœur... Ecoutez à ce sujet une histoire, par laquelle je termine... Saint Bonaventure fut, par sa science comme par sa sainteté, l'un des hommes les plus illustres de son temps..Dans le couvent où il demeurait, était un frère simple et ignorant. Un jour, triomphant de sa timidité, ce dernier s'approche de l'illustre docteur : O mon Père, lui dit-il, que vous êtes heureux, vous à qui le talent et la science fournissent chaque jour de nouveaux moyens de bénir et d'honorer Dieu... Et saint Bonaventure répondit : Mon ami, quand même on serait privé de ce savoir et de ces talents, que vous estimez tant, ce serait un tout petit malheur, pourvu qu'on eût la charité, l'amour de Dieu... Vous-même vous pouvez par ce seul amour l'honorer plus que par tous les autres moyens.—Mais, mon Père, est-ce que moi, simple et ignorant, je puis aimer Dieu autant qu'un savant, qu'un docteur? — Oui, mon fils, vous pouvez même l'aimer davantage !... Et vous eussiez vu ce frère ignorant, qui depuis est devenu un saint, et qu'on appelle le bienheureux Gilles, courir avec joie hors du monastère et s'écrier : Ecoutez, simples femmes, écoutez pauvres ignorants, si vous aimez Dieu de tout votre cœur, vous pouvez être plus grand devant lui que notre illustre docteur Bonaventure (1)... Frères bien aimés, ces paroles, je vous les répète. Oui, qui que nous soyons, si nous avons la charité, si nous aimons Dieu de tout notre cœur, nous serons grands devant lui, agréables à ses yeux et la charité, cette reine des vertus, nous ouvrira les portes de ce beau paradis, dans lequel les saints aiment et aimeront Dieu pendant l'éternité tout entière.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis.

1. Sermon XVII, sur le *Cant. des Cant.*

1. Chronique francisc., 2e partie, liv. VII, ch. XVI.

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré.

Exposition du Dogme catholique.

Quatrième Conférence.

LA NATURE & L'HOMME.

Entre les règnes ascendants du monde inférieur et les hiérarchies progressives du monde supérieur, nous trouvons la nature humaine. Qu'est-ce que la nature humaine? C'est un composé de deux éléments parfaitement distincts, la matière et l'esprit, qui ne forment ensemble qu'une seule vie.

Mais tout le monde, n'accepte pas cette définition. Pour les uns, il n'y a dans l'homme que de la matière. Pour d'autres, au contraire, l'homme n'est presque qu'un esprit, dont les facultés fonctionnent indépendamment du corps. D'un côté, comme de l'autre, la véritable notion de la nature humaine est en péril. Nous allons la défendre, et, comme nous l'avons fait plus d'une fois, édifier en combattant.

I. — Ceux qui veulent supprimer l'âme hu-

maine s'efforcent d'expliquer l'origine de l'homme en faisant abstraction de l'intervention d'une cause supérieure et de tout acte transcendant. « L'homme, disent-ils, sort des flancs d'un animal anthropoïde arrivé, par une longue suite d'évolutions, dans l'embranchement supérieur des vertébrés, à une perfection voisine de la nôtre. » Les similitudes qui existent entre l'homme et la bête ne nous permettent pas, ajoutent-ils, de balancer dans cette affirmation, que «l'homme peut seulement appartenir à l'ordre des simiens ou des singes, en prenant ce mot dans son sens le plus étendu. »

A cette affirmation dégradante, la science se charge de répondre en montrant que les analogies signalées par les bestialistes sont plus que compensées par des différences caractéristiques qui isolent l'espèce humaine de toutes les espèces animales.

L'appareil de la locomotion, qui fait de l'homme un marcheur et lui permet de prendre cette attitude sublime que le poëte a chantée;... la main si souple, si parfaite, si merveilleusement adaptée aux besoins de l'intelligence;... le crâne surtout, qui a fait dire à un savant anatomiste, après une étude approfondie de ses proportions, protubérances et dépressions : « Nous avons appris à connaître le type humain comme une île solitaire qui n'est reliée par aucun point à la terre voisine des mammifères;» enfin les différences dans l'ordre des développements qui compliquent les différences de structure, tout proteste contre l'assimilation à l'aide de laquelle l'école matérialiste prétend établir l'origine bestiale de l'humanité.

Cependant l'on pourrait accorder aux transformistes, si cela n'était pas en contradiction avec l'Ecriture, que Dieu a fait passer le corps de l'homme par tout le règne animal avant de l'amener à toute sa perfection; car en somme tout est possible à Dieu. Mais, même dans ce cas, il faudrait toujours que les transformistes reconnussent un acte transcendant, créateur de l'âme. Mais c'est ce qu'ils ne veulent pas. Pour eux, il n'y a pas d'âme, l'homme est une bête, sa pensée est le résultat de l'organisation de la matière.

Pourquoi soutenez-vous, Messieurs, qu'il n'y a pas d'âme? Parce que vous ne l'avez pas vue? C'est que vous n'avez pas bien regardé. Moi, je l'ai vue, je la vois tous les jours dans l'analyse scientifique d'un de ses produits, la parole, c'est-à-dire dans ce que cette parole exprime et dans les effets qu'elle produit.

Analysons-la donc ensemble.

L'homme parle, il dit : je vois, j'entends, je goûte, je touche, je sens, je vis. « Qui est-ce qui fait toutes ces choses? Est-ce la matière? Si l'on répond oui, je demande à la matière pourquoi elle ne vit pas partout et toujours, car il est manifeste, dit saint Thomas, que si la matière est un principe de vie, tout corps doit être vivant ou principe de vie. Et cependant je rencontre à chaque pas des corps inanimés. C'est que la vie n'est pas essentielle à la matière, car une chose ne peut pas manquer de ce qui lui est essentiel ; mais si la vie n'est pas essentielle à la matière, d'où lui vient-elle? sinon d'une force prise là où elle n'était pas, d'une force surajoutée pour donner à la matière des propriétés qu'elle n'avait pas...La parole exprime donc qu'il y a dans l'homme une force surajoutée à la matière. Cette force n'est-elle qu'une simple propriété qui peut se fondre dans la subsistance de la matière ou bien subsiste-t-elle en elle-même? La réponse à cette question, c'est le *moi* qui s'affirme dans toutes les opérations. Nous disons : je vois, j'entends, je goûte, je touche, je sens, je vis, et par là nous indiquons un être *un* qui ne connaît les corps et les impressions qu'il en reçoit que parce qu'il n'est lui-même ni corps, ni sens. S'il était matériellement déterminé pour voir, il n'entendrait pas, s'il était matériellement déterminé pour entendre il ne goûterait pas, et ainsi de suite, toute détermination organique est exclusive. S'il n'opérait que conjointement avec une modification organique, comme l'animal, il pourrait voir, entendre, toucher, goûter, sentir, mais sans rapporter au même principe les impressions qu'il éprouve, sans passer de la connaissance particulière et divisée de ces impressions à la connaissance des corps qui les produisent. Or, nous connaissons tous les corps et leurs impressions en même temps dans le même *moi*, donc ce *moi* n'est pas matériellement déterminé, donc ce *moi* n'a rien de commun avec les corps, donc ce *moi* ne s'affirme que parce qu'il subsiste en lui-même. »

Une preuve plus frappante encore de la subsistance du *moi*, c'est sa persistance dans toute la suite de la vie. L'homme dit *moi* lorsqu'il est enfant, *moi* lorsqu'il est adolescent, *moi*, lorsqu'il est jeune homme, *moi* lorsqu'il est dans la maturité de l'âge, *moi* lorsqu'il est vieillard ; et c'est toujours le même *moi*, quoique les éléments de son corps se renouvellent incessamment.

Le moi *pense*. Mais la pensée étant simple, est exclusive de la matière. « Si ma pensée est une fonction de la matière, où est-elle? Dans le cerveau? Mais le cerveau est une masse composée d'une infinité de fibres et de molécules dont la fonction générale se divise en une infinité de fonctions. Si ma pensée est tout entière dans chaque molécule, je dois la voir autant de fois qu'elle est multipliée, mon individualité se multiplie avec elle, et ainsi, le fait

de conscience, qui me rend compte de mon unité, est en perpétuelle contradiction avec mon essence même. Direz-vous que ma pensée n'est reçue que dans une seule molécule? Mais de deux choses l'une : ou vous concevez cette molécule comme divisible, et alors vous reculez la difficulté sans la résoudre; ou vous la concevez comme indivisible, et alors vous arrivez au point où je veux vous conduire, à un principe simple que l'on ne peut confondre avec un organe. Ma pensée se divise-t-elle dans toute la masse cérébrale en autant de parties qu'il y a de molécules? Mais alors elle se ment à elle-même, puisqu'elle m'apparaît simple et indivisible. Je ne vois pas, je ne puis pas voir les fonctions de la *justice*, de l'*honnêteté*, du *devoir* que je conçois, et cependant je devrais les voir si les choses étaient matériellement divisibles et divisées dans le principe pensant. »

Ce n'est pas tout. La parole révèle encore que le *moi* raisonne et juge. Or, le jugement et le raisonnement supposent un principe identique et comparateur qui possède, simultanément et tout entières, les idées ou les propositions sur lesquelles il s'agit de prononcer. Ce principe identique et comparateur est-il la matière cérébrale? Non, parce que dans toute matière, une modification reçue exclut l'existence simultanée d'une autre modification...

La parole, qui déjà nous a révélé la subsistance et la simplicité du principe surajouté, dans l'homme, à la matière, nous révèle encore sa force créatrice. Il n'y a pas de phrase qui ne renferme des mots représentant des choses qui ne sont pas dans la nature, mais qui expriment des idées générales et abstraites, comme l'animal, l'arbre, la beauté, l'absolu. Je vois ces idées, je parle ces idées, c'est, dit saint Thomas, la preuve que mon intelligence est une force créatrice. La matière purement passive reçoit des impressions particulières, l'intelligence, douée d'une activité féconde, saisit ces impressions, les travaille, les généralise, les transforme en êtres immatériels dont elle peuple le monde idéal.

Avançons toujours. Dans la parole de l'homme, j'entends ce mot étrange : je veux. « Je veux! l'acte que ce mot exprime démontre avec la dernière évidence que tout un ensemble d'opérations échappe en moi à l'activité mécanique et fatale de la matière. Est-ce que je pourrais changer à mon gré telles ou telles de nos actions, si la matière était l'unique principe agissant de ma nature? Je ne dis pas à mon estomac : tu ne secréteras pas de suc gastrique; je ne dis pas à mon foie : tu ne secréteras pas de bile; je ne dirais pas à mon cerveau : tu ne secréteras pas de pensée, si la pensée était un résultat des fonctions encéphaliques. Mais, Messieurs, je pense parce que je veux penser, je change de pensée comme il me plaît, je vais et viens dans le tissu de fibres et de molécules où l'on veut m'emprisonner, partout il m'ouvre ses portes dociles. La force supérieure, subsistante, simple, créatrice, dont nous avons établi l'existence, pousse un cri triomphant, elle est libre dans la matière esclave. »

Libre et par conséquent responsable. Aussi nous entendons encore l'homme dire : je suis content, j'ai bien fait; je me repens, j'ai mal fait. Ces mots, non plus que tous ceux qui s'y rapportent, n'auraient pas de sens, s'il n'y avait que de la matière dans l'homme, parce que la matière a des lois auxquelles elle obéit fatalement. Mais l'homme proteste, dans toutes les langues qu'il parle, que le bien et le mal ne sont pas la même chose, et qu'il fait l'un ou l'autre librement.

Passons à l'examen des effets de la parole.

C'est une loi de l'ordre physique que les mêmes causes produisent toujours les mêmes phénomènes, et que les phénomènes varient avec les causes. La parole n'étant autre chose, au point de vue physique, qu'une suite de sons articulés, devrait donc produire, si elle ne s'adresse qu'à la matière, des phénomènes semblables lorsque les sons se ressemblent, et des phénomènes différents, lorsque les sons varient. Eh bien, c'est ce qui n'a pas lieu. Des sons semblables produisent des phénomènes complétement différents, et des sons différents produisent des phénomènes tout à fait semblables. Vous me dites une même chose en français, en anglais, en italien ou en toute autre langue, et je vous comprends : voilà des sons différents qui produisent le même phénomène. Il y a donc en moi un principe recevant, dans le signe sensible qui est la parole, le rapport entre ce signe et l'idée qu'il représente. Il en est de même, mais d'une manière opposée, quand les mêmes sons produisent des phénomènes contraires. Par exemple : je lis dans une histoire que tel roi revint dans sa capitale, et que c'est là *qu'il mourut*, ce *qu'il mourut* me laisse complétement insensible. Mais je lis dans Corneille :

Que vouliez-vous qu'il fît contre trois?
Qu'il mourût!

Aussitôt je sens battre mon cœur et s'humecter mes yeux. Ces deux mots : *qu'il mourût*, ont ici ébranlé tout mon être. Pourquoi les mêmes signes ont-ils produit des phénomènes si différents? L'intonation n'y est pour rien, je lisais silencieusement. La matière a été modifiée de la même façon. Il y a donc en moi quelque chose qui a vu ce que ne voyait pas la matière. Et qu'a vu ce quelque chose? Ce quelque chose a vu un citoyen aimer mieux la patrie que le fruit de ses entrailles, et préférer

au déshonneur la mort du dernier fils qui lui reste ; ce quelque chose a vu le sublime. Le sublime ! la matière ne connaît pas cela, car ce n'est pas le son de la matière, c'est le son d'une grande âme.

« J'ai nommé l'âme ; vous attendiez ce nom, et moi-même je ne puis plus le tenir caché. Non, le fleuve sacré, le rayon lumineux, la céleste musique de la parole ne descendent pas des rivages de la matière pour aller à la matière, ils descendent du sanctuaire de l'âme pour aller à l'âme. Non, la matière, indifférente à la vie, exclusive dans ses impressions, mobile, changeante, divisible, passive, esclave, irresponsable, ne peut pas être la force vivante, subsistante, simple, immuable, créatrice, libre, responsable, que nous révèle la parole. La vie, la subsistance immuable, la simplicité, l'intelligence, la liberté, la responsabilité, c'est l'esprit, c'est l'âme humaine. »

L'homme parle. Qu'on étudie les fonctions du cerveau, très-bien ; mais qu'on étudie aussi ce qu'on regarde comme leur produit. Et après qu'on aura fait cette étude, si l'on soutient encore que « l'âme et ses facultés sont la résultante des fonctions encéphaliques, » je prétends que cela ne sera pas moins ridicule que ceci : Le talent d'un violoniste est la résultante de quatre cordes tendues sur une boîte sonore, modifiées par la pression dans le sens de leur longueur, et frottées par un archet préalablement enduit de colophane.

L'homme parle, cela ne suffit-il pas pour le distinguer de la bête ? Qu'ai-je besoin, avec cela, de différences anatomiques ? C'est par la parole que l'homme, en se mettant en communication avec ses semblables, s'élève jusqu'au type de toute perfection. L'animal, au contraire, ne révèle, par ses cris monotones et inarticulés, que des instincts rebelles au perfectionnement. Aussi n'ajoute-t-il jamais rien à ce qu'il a toujours fait.

L'homme parle. En vain relève-t-on certains rapports de conformation entre lui et la bête. Ces rapports ne sont pas des signes génétiques, mais une transition ménagée par la sagesse divine pour relier ensemble les différentes parties de l'univers.

L'homme parle. Dans la parole, je trouve un signe et une idée, un corps et une âme, image de l'homme lui-même.

II. Le spiritualisme exagéré n'est guère moins opposé à la vraie notion de la nature humaine, que le matérialisme. Ce spiritualisme conduit au dualisme platonicien, aux divers systèmes de l'harmonie préétablie, des causes occasionnelles, de l'influx physique, autant d'erreurs contre ce principe sanctionné par un concile : « L'âme est la forme substantielle du corps. »

C'est au moyen de ce principe que la philosophie catholique du moyen âge exprimait si bien l'unité du composé humain.

Chose étonnante ! L'école matérialiste n'a pas épargné les railleries et même les mépris à ce qu'elle appelait les vieilleries du moyen âge. Eh bien, c'est elle-même aujourd'hui qui, en constatant la merveilleuse correspondance du développement des organes et du développement des facultés, la concomitance normale et invariable des fonctions organiques et des fonctions psychiques, prouve la vérité que proclamaient les vieilles écoles catholiques : *Anima est forma corporis*.

L'âme est la forme du corps, parce qu'elle lui communique sa subsistance, le fait être et devient une seule chose avec lui. De telle sorte que l'être du composé humain n'est pas autre chose que l'être même de l'âme.

L'âme est la forme du corps, parce que, multiple dans l'espèce, elle est seul et immédiat principe de la vie du corps qu'elle anime, elle n'a pas besoin d'âme végétative ou sensitive, ni de formes subalternes qui multiplieraient l'être et la subsistance, là où il ne doit y avoir qu'un seul être et une seule subsistance.

L'âme est la forme du corps. Elle est tout entière en tout le corps et tout entière en chacune de ses parties. Elle est partout, non selon la totalité de sa puissance qu'elle n'exerce pas tout entière en chaque division de l'organisme, mais selon la totalité de sa perfection et de son essence.

L'âme est la forme du corps. Sa présence est active au degré suprême, non-seulement elle anime le corps, mais elle le crée, en quelque sorte, puisque c'est son unique vertu qui, du point presque imperceptible où la vie se concentre dans l'ovule, fait germer tous ses membres et tous ses organes, c'est sa force plastique qui le nourrit, l'augmente et le rend apte à se reproduire par la génération, c'est sa force sensitive qui localise et distribue les sens, c'est sa force intelligente et libre qui moule les lignes et les contours harmonieux de la physionomie. Sculpteur patient et toujours au travail, l'âme invisible du dedans où elle opère modèle au repoussé son image visible. Elle donne au front l'ampleur et la sérénité de ses pensées et fait saillir sur le crâne ses facultés maîtresses. L'œil reflète l'autorité de ses commandements et s'allume du feu de ses passions. Les lèvres fermes ou généreuses expriment sa force et sa patience, sa douceur et sa bonté. L'ensemble des traits, leur mobilité, leur souplesse, leur expansion, leur calme, leur rigidité, l'attitude générale et la conformation même du corps portent l'empreinte des habitudes morales d'où résulte le caractère.

Bref, le corps est l'œuvre de l'âme, une statue vivante que le sculpteur lui-même anime, qui se perfectionne avec lui, mais qui aussi se dégrade et représente au vif l'abjection comme la noblesse de son auteur. L'observateur habile peut y découvrir les mystères de notre vie intime, un esprit versé dans la science conjecturale y devine l'avenir.

L'âme est la forme du corps. Ce principe, qui éclaire d'une si vive lumière l'unité du composé humain, est fertile en conséquences spéculatives et pratiques. Mais parce que le temps me manque pour vous les développer, je vais me borner à vous les indiquer sommairement, en vous invitant à les méditer.

L'Ecriture nous dit que l'homme est devenu une seule vie : *Et factus est homo in animam viventem*. Que signifie cette parole? Elle signifie que la matière, élevée en nous au-dessus d'elle-même, participe aux honneurs de la pensée et de la vertu ; que l'âme agit conjointement avec la matière, dont elle ne peut se passer, et à l'influence de laquelle elle ne peut entièrement se soustraire ; que sa perfection naturelle dépend de son union avec le corps. Ainsi, connaître, penser, ce n'est pas se livrer à une pure contemplation, c'est accomplir un acte mixte que la perfection d'un organe rend plus parfait et qu'un accident organique peut altérer. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre intellectuel, l'âme doit compter avec la matière. Il y a telles infirmités et tels appétits dont la vertu se ressent. Aussi rien de plus vrai, rien de plus pratique que cette maxime des anciens : *Mens sana in corpore sano*.

Tenez donc compte et du composé humain et de cette maxime, vous qui jugez, afin de faire une équitable application de la sévérité ou de la miséricorde. Tenez-en compte, vous à qui nous confions notre santé, sinon vos remèdes pourront souvent être non-seulement inutiles, mais nuisibles. Tenez-en compte, vous qui élevez la jeunesse, en disciplinant la chair afin de préserver l'âme, et en ménageant l'âme, afin de ne pas atrophier les organes dans leur développement. Tenez-en tous compte, afin que votre corps ne soit pas usé prématurément par des passions indomptées, et votre âme énervée par une chair trop satisfaite. Mais tenez compte aussi de votre origine divine, car votre nature en ses éléments et en son unité est l'architecture de Dieu : *Dei œdificatio estis*. Respect donc à l'œuvre de ce grand maître, afin que tout ce qui est en elle glorifie son nom : *Benedic anima mea Domino et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus*.

P. D'HAUTERIVE.

MATÉRIEL DU CULTE

OBJETS EMPLOYÉS PENDANT LA SEMAINE SAINTE.

(2e article.)

IV. Du cierge pascal et des cinq clous d'encens.

Pour traiter à fond ce sujet intéressant, nous parlerons 1° De l'origine ou de l'antiquité du cierge pascal; 2° de son chandelier ou support; 3° de la matière et de la qualité du cierge pascal ; 4° de sa bénédiction, et 5° de son admirable symbolisme.

1° *Antiquité du cierge pascal.* — L'origine de ce cierge remonte aux premiers temps de l'Eglise. Le pape saint Zozime, qui fut élu en 417, s'appliqua à répandre ce rite dans l'Eglise, comme les textes suivants nous l'apprennent : « Le pape Zozime, dit la chronique de Sigebert, ordonna de bénir un cierge dans les églises le samedi saint, veille de Pâques (1). » « Il permit, dit encore le Pontifical romain, de bénir le cierge pascal dans les paroisses (2). » Mais il ne fut pas l'instituteur de cette cérémonie, comme quelques-uns l'ont pensé. Ce qui le prouve c'est que cet usage existait avant lui. Ainsi, sur la fin du IVe siècle, le poëte Prudence composa une hymne intitulée : *Ad incensum cerei paschalis*, pour allumer le cierge pascal. Le magnifique récitatif *Exultet jam angelica*, que l'on chante pour la bénédiction de ce cierge est attribué par quelques auteurs à saint Ambroise et à saint Augustin. Eusèbe nous apprend, dans la vie de Constantin, que cet empereur faisait allumer des colonnes entières de cire, pour éclairer les églises et même les rues de Constantinople pendant la nuit de Pâques. Il est bien vrai que ces colonnes de cire n'ont rien de commun avec le cierge pascal, puisqu'elles n'étaient pas bénites par les prières de l'Eglise; mais il n'est peut-être pas téméraire de supposer qu'il tire de là son origine.

Anciennement on avait l'habitude d'inscrire sur le cierge pascal les principales époques du monde, telles que celles de la création, de la naissance de Jésus Christ, de la fondation de chaque église. On y inscrivait aussi les principales fêtes mobiles de l'année qui se règlent sur celle de Pâques. On grava d'abord ces inscriptions sur le cierge lui-même, suivant l'usage des anciens qui écrivaient assez souvent sur des tablettes enduites de cire; plus tard, on se contenta de fixer aux cierges des tablettes recouvertes de papier avec l'indication des fêtes. Au XVIIe siècle, on voyait encore de ces tablettes dans plusieurs églises de France, comme à Reims, à Beauvais, à Amiens et dans quelques

1. *Zozimus papa decrevit cereum sabbato sancto Paschæ per ecclesias benedici.* — 2. *Per parochias concessit licentiam benedicendi cereum paschalem.*

monastères de l'ordre de Cîteaux. Dans certains chapitres, on gravait aussi sur le cierge pascal les noms des dignitaires du chœur. De là les noms de chefcier, *capicerius, in capite ceræ;* de primicier, *primicerius*, etc. Selon l'opinion de l'abbé Châtelain, rapportée par Bergier et Pascal, ce cierge n'avait pas de mèche dans l'origine et n'était pas destiné à brûler; il servait seulement à inscrire la fête de Pâques et les autres fêtes mobiles. Suivant le même auteur, cette coutume prit naissance après le concile de Nicée, qui fixa le jour auquel on devait célébrer l'anniversaire de la résurrection de Notre-Seigneur; et c'est de là que le cierge pascal tirerait son origine.

2° *Du chandelier ou support du cierge pascal.* — Le chandelier pascal a toujours eu une grande importance dans l'Eglise; c'est pourquoi il était d'une grande magnificence, et le moyen âge nous en a conservé de très-remarquables. Il n'y a rien là d'étonnant, puisque le cierge qu'il porte représente Jésus-Christ ressuscité. On voit encore à Noyon deux de ces chandeliers antiques en fer battu et estampé, qui sont d'une rare originalité. Sur un pied solidement épaté est assise une longue tige qui s'épanouit en un bouquet de lis, de roses, de grappes de raisins. De ce bouquet, sort une cuvette d'où, s'élève une pointe à l'un et une bobèche à l'autre, pour recevoir le cierge. On peut en voir le dessin dans le *Manuel des œuvres de Bronze* de M. Didron (pages 61, 62). M. Pascal, nous apprend qu'à Angers il y avait, devant le grand autel, une colonne de marbre haute de 12 à 15 pieds, sur laquelle était le cierge pascal. A Bourges, au lieu d'une colonne de marbre, c'était une colonne de cire très-élevée, dont le noyau était en bois. A Saint-Jean de Latran, à Rome, le chandelier pascal est une colonne de bronze avec son chapiteau, et sa base repose sur le dos d'un lion.

Voici ce que dit M. Balamy du chandelier pascal à Rome : « Je n'en ai pas vu deux qui fussent semblables entre eux; ce qui prouve suffisamment qu'il n'y a rien de prescrit à cet égard. A Saint-Laurent *extra muros*, le cierge pascal est fixé sur un magnifique chandelier, ou plutôt sur une colonne torse en marbre. Dans quelques autres églises, je l'ai trouvé sur des colonettes pareillement en marbre, mais de fabrique moderne; ailleurs sur des chandeliers de bois peint et doré, de fer, de cuivre pur, ou de cuivre argenté, plus ou moins gros. A Saint-Louis-des-Français, je l'ai vu planté tout simplement dans une grosse bobèche en fer, fixée au mur. D'après les ordonnances de saint Charles Borromée, ce chandelier doit être en argent ou en bronze, et si l'église est pauvre, en bois tourné, doré et pieusement décoré. Il aura 2 mètres de haut. On doit le placer dans le sanctuaire du côté de l'évangile, d'après une décision de la congrégation des rites du 14 juin 1845; et quand il ne sert plus, c'est-à-dire après la messe de l'Ascension, on doit l'enlever, car il ne doit pas rester dans le sanctuaire, d'une année à l'autre.

3° *Matière et qualité du cierge pascal.* — Disons d'abord que c'est un grave abus, et un contre-sens liturgique d'employer pour cierge pascal une grande souche en bois ou en ferblanc peinte et vernie, avec des clous de même matière pour remplacer les grains d'encens. C'est faire de la bénédiction de ce cierge un mensonge chanté à haute voix. Voici en quels termes le cérémonial de Lyon fait ressortir l'inconvenance de pareils cierges : « Il est tout « à fait contre les règles, dit ce cérémonial, de « se servir de cierges entièrement de bois ou « de ferblanc avec une bougie et un ressort « en dedans, et de placer des grains d'encens « dans ces faux cierges; car il manque à ce « cierge quelque chose d'essentiel qui est la « bénédiction, laquelle consiste précisément « dans l'union du cierge avec les grains d'en- « cens bénis par le prêtre. En effet, le diacre « ne prononce aucune bénédiction, il ne fait « que chanter l'éloge et les effets du cierge « pascal. Il faut donc employer un véritable « cierge de cire blanche. »

Après avoir dit ce que ne doit pas être le cierge pascal, il nous reste à indiquer ce qu'il doit être. Or, voici, d'après M. de Herdt, quelles doivent être les qualités de ce cierge : 1° Il doit être neuf et non bénit, car on ne bénit pas deux fois la même chose; 2° tout entier de cire et de cire blanche; 3° grand, mais sa grandeur n'est pas déterminée; 4° avoir cinq trous en forme de croix, vers le milieu, ou un peu plus bas, pour fixer les cinq grains d'encens. Il peut être orné de l'image de Jésus crucifié à la place des grains, de celle du saint titulaire et d'autres insignes; mais, autant que possible, on placera ces décorations à une certaine hauteur et au-dessous de la partie inférieure du cierge destinée à être plongée dans la cuve d'eau baptismale, le samedi saint et la veille de la Pentecôte. On entourera la douille du cierge pascal d'un fil très-fort, pour empêcher qu'elle n'éclate quand on le pose sur son support. C'est donc un abus de faire servir le même cierge plusieurs années de suite sans le refondre, comme il arrive assez souvent dans les églises de campagne. C'est encore un abus d'avoir un cierge tellement gros et lourd qu'il devient presque impossible de le porter aux processions. Quelle nécessité y a-t-il que ce cierge ressemble à un obélisque! Le mieux est de se contenter d'un cierge de quelques livres seulement, très-

simple, commode à manier, et facile à refondre tous les ans; avec une vrille, on y pratique les cinq trous indiqués par la rubrique. Les cinq grains d'encens qu'on y fixe pendant la cérémonie doivent être d'encens véritable, non broyé; et ce ne doit pas être des clous de cire seulement, ni des clous de cire mêlés d'encens, comme on en voit en divers lieux. La rubrique requiert des grains d'encens, et pas autre chose; il faut s'y conformer. Si l'on n'a que de l'encens pulvérisé, pour quelques centimes il sera facile de se procurer chez le pharmacien cinq grains d'encens oliban; ce sera notablement moins cher, et plus liturgique que ces prétendus clous d'encens offerts par les commerçants.

A Rome le cierge pascal est tout couvert de peintures. Pour conserver ce cierge dans toute sa hauteur et ne pas endommager les peintures, on place au sommet un autre cierge de cire blanche de 20 à 25 centimètres de haut que l'on allume, et quand cet ajustage de cire commence à s'user, on le renouvelle. A la première vue, le cierge pascal pourrait être pris pour une souche; mais il est véritablement et entièrement de cire.

4° *De la bénédiction du cierge pascal.* — Comme nous l'avons dit ci-dessus, la bénédiction de ce cierge consiste dans l'adjonction des grains d'encens bénits par le prêtre. Le rôle du diacre, ou du prêtre qui le remplace, se borne à chanter l'éloge et les effets du cierge pascal, décrit dans l'*Exultet*. Pendant ce chant, deux acolythes, placés à gauche du diacre, tiennent l'un le cierge à trois branches, l'autre le plat avec les grains d'encens. Après ces mots : *Curvat imperia*, le diacre, ou le prêtre fixe dans le cierge les cinq grains d'encens en forme de croix. Après ces autres paroles : *Rutilans ignis accendit*, il allume le cierge avec une des trois branches du roseau. Enfin, quand il a chanté *Apis mater eduxit*, on allume les lampes de l'église. M. de Herdt fait cette remarque : « Comme la lampe du Saint-Sacrement doit « toujours brûler, il semble qu'on doive l'éteindre seulement ici, et l'allumer aussitôt avec le feu. Le cierge pascal reste allumé jusqu'à la fin de l'office du samedi saint. On le laisse sur sa base ou son chandelier, et on l'allume, à la grand'messe et aux vêpres, tous les dimanches et toutes les fêtes jusqu'à l'Ascension de Notre-Seigneur. Ce jour là on l'éteint immédiatement après l'évangile, et, la messe finie, on l'enlève de sa place. On le conserve néanmoins pour l'allumer la veille de la Pentecôte, à la bénédiction des fonts. On ne l'allume jamais pour les messes ou autres fonctions sacrées, célébrées en ornements violets ou ornements noirs : ainsi on ne l'allume point à la messe des Rogations. (Décret de la Congrégation des Rites du 19 mai 1607.)

5° *Symbolisme du cierge pascal.* — Le rite du cierge pascal renferme un riche symbolisme, dit l'abbé Jobin, dans son savant traité sur *les lampes du Saint-Sacrement.* Avant tout, ce cierge figure Jésus-Christ ressuscitant avec gloire, et dissipant par l'état de sa lumière les ténèbres de l'ignorance et des péchés. Les cinq trous percés dans le cierge désignent les cinq plaies du Sauveur ; et les cinq grains d'encens qu'on insère dans ces trous, les parfums qui servirent à embaumer son corps sacré après sa mort.

C'est ordinairement un diacre qui chante les louanges de ce cierge, pour nous apprendre que ce furent les disciples, et non les apôtres, qui embaumèrent le corps de Jésus, et que sa résurrection fut annoncée aux saintes femmes avant de l'être aux apôtres. On incline le cierge à trois branches vers le cierge pascal et on l'allume avec une seule de ces branches, parce que la résurrection du Sauveur, œuvre des trois personnes divines, fut surtout celle du Verbe qui couronna de gloire son corps ressuscité. Les lampes de l'église sont allumées avec la lumière prise au cierge pascal, pour nous montrer que Jésus, ressuscité, alluma le feu du Saint-Esprit dans le cœur de ses apôtres ; car ce fut le jour même de sa résurrection qu'il souffla sur eux en leur disant : *Accipite Spiritum Sanctum*, recevez le Saint-Esprit.

Cette cérémonie rappelle aussi la résurrection future de tous les hommes, et surtout celle des justes, qui se fera sur le modèle de celle de Jésus-Christ et par sa vertu toute puissante.

Les auteurs ont vu une ressemblance marquée entre le cierge pascal et la colonne mystérieuse, qui guida autrefois le peuple de Dieu vers la mer Rouge. En effet, de même que cette colonne précédait les Hébreux vers la mer Rouge, où leurs ennemis furent engloutis, le cierge pascal précédait autrefois les néophytes vers les fonds sacrés, où leurs péchés étaient ensevelis dans les eaux baptismales. Cette colonne, semblable à une nuée pendant le jour, protégeait les Hébreux contre les ardeurs du soleil; et, semblable à une colonne de feu pendant la nuit, les éclairait et les guidait vers la terre promise. Tel Jésus-Christ, vraie colonne de nuée, rafraîchit par sa grâce les âmes régénérées et tempère l'impétuosité de leurs passions; et, vraie colonne de feu, enflamme les cœurs des ardeurs de l'Esprit Saint, les éclaire et les guide vers la véritable terre promise, vers la terre des vivants.

Le cierge pascal précède la procession aux fonts baptismaux, parce que Jésus-Christ est la lumière qui guide les pécheurs vers la fon-

taine de la régénération. Le chant du *Sicut cervus desiderat ad fontes aquarum*, dit saint Augustin, exprime bien les saints désirs des catéchumènes pour la sanctification de leurs âmes.

Le cierge pascal est plongé à trois fois différentes dans l'eau bénite, pour nous apprendre qu'elle a été sanctifiée par Jésus-Christ, et que c'est de lui qu'elle reçoit la vertu de purifier les péchés. Enfin, il est éteint le jour de l'Ascension, après l'Evangile, pour nous rappeler que c'est en cette fête, quarante jours après sa résurrection, que le Sauveur s'est élevé au ciel et a disparu pour toujours aux regards étonnés de ses disciples. Tel est le sens de ces différentes cérémonies bien propres à édifier les fidèles quand ils en comprennent l'admirable symbolisme.

V. — *Du reposoir du Jeudi saint.*

Les rubriques du missel recommandent de préparer, le jeudi saint, dans quelque chapelle ou à quelque autel, un reposoir destiné à recevoir et à conserver la sainte hostie, qui doit servir le lendemain à la messe des Présanctifiés. Ce reposoir doit être orné, aussi décemment que possible, de tentures et de lumières, *et decenter quoad fieri potest ornetur velis et luminibus* (Rubr. missalis). Ces tentures doivent être, autant que possible, de couleur blanche; ou, du moins, le blanc, qui est la couleur du Saint-Sacrement, doit y dominer. Les tentures noires sont tout à fait défendues. De plus, l'autel de ce reposoir doit porter au moins six cierges de cire blanche entremêlés de fleurs, sans reliques ou images de saints. Au milieu de l'autel et sur les gradins, on place un tabernacle mobile, convenablement orné à l'intérieur et recouvert d'un canapé blanc, ou d'une étoffe de drap d'or, pour y conserver le calice contenant la sainte hostie. Il est bien recommandé de fermer à clef ce tabernacle, afin d'éviter les profanations qui pourraient avoir lieu, et aussi pour le respect dû au très-saint Sacrement.

Dans le rite romain, et selon la pensée de l'Eglise, ce reposoir est un trône élevé au Sauveur pour lui rendre honneur dans son adorable sacrement, et non un sépulcre ou un tombeau préparé pour recevoir son corps inanimé. Cette exposition solennelle de l'Eucharistie, le jeudi saint, se rapporte à la mémoire anniversaire de son institution, et non pas au sépulcre du Sauveur dont l'Eglise n'a pas encore célébré le crucifiement et la mort. Le rite de cette exposition, avec la pompe qu'on a coutume d'y développer aujourd'hui, ne remonte pas à une antiquité bien reculée. « La piété des fi-
» dèles, dit Martène, a voulu, par la pompe et
» les ornements de ce rite, réparer, en quelque
» manière, les outrages dont les hérétiques se
» sont rendus coupables envers le Saint-Sacre-
» ment. »

Du reste, qu'on examine le missel romain avec attention, on verra qu'il n'emploie jamais le mot de sépulcre en parlant de cette exposition solennelle; et les auteurs, à peu d'exception près, se sont gardés de commettre une telle méprise. Pour honorer le sépulcre de Notre-Seigneur, la liturgie devrait avoir déjà mentionné sa mort et sa sépulture; or, le bréviaire et le missel parlent, il est vrai, de la Passion, mais sans rien dire encore du crucifiement.

Voyez la messe du jeudi saint : l'autel, disent les liturgistes, doit être orné comme pour les plus grandes fêtes, le son joyeux des cloches et l'harmonie des orgues se font entendre jusqu'au *Gloria in excelsis*, etc. ; l'Eglise pourrait-elle prescrire ces marques de joie si elle se préparait à ensevelir son Epoux ? Ne devrait-elle pas, au contraire, se couvrir d'habits de deuil, et mettre des prières d'affliction dans la bouche de ses ministres ? Le contraire a lieu, et même, pour éviter toute méprise à ce sujet, la Sacrée-Congrégation des Rites a défendu le chant du verset *Sepulto Domino*, mis par certaines liturgies à la place du *Pange lingua gloriosi corporis mysterium*, que prescrivent le cérémonial et le missel ; c'est la preuve péremptoire que l'exposition solennelle du jeudi saint n'est pas destinée à représenter la sépulture du Sauveur, et se rapporte uniquement à l'Eucharistie, dont elle honore la miraculeuse et bienfaisante institution. La liturgie du vendredi saint en fournit d'autres preuves. Donc, on ne devra faire figurer au reposoir ni emblêmes de mort, ni signes funéraires, ni urnes cinéraires, ni croix ornée d'un linceul ; du reste, ce dernier usage a encore été condamné par la Congrégation des Rites, ainsi que les tentures noires. On ne fera pas non plus du reposoir une espèce de bazar, où viennent s'étaler tous les objets d'église, calices, ostensoirs, bénitiers, etc., — comme nous l'avons vu faire dans certaines contrées ; un tapis, des tentures blanches, ornées de guirlandes ou de verdure, des lumières et des fleurs sur l'autel richement orné, un baldaquin au-dessus du Saint-Sacrement, voilà tout ce qui convient dans cette circonstance. Dès le mercredi, on doit prendre toutes ses dispositions pour que le lendemain après la messe et la procession, il y ait toujours quelqu'un en adoration devant le très-saint Sacrement, et pour qu'il y brûle continuellement au moins six cierges de cire. En Italie et dans beaucoup de pays, on distribue des billets indiquant les heures d'adoration, et les confrères du Saint-Sacrement (les

hommes seulement) se font un honneur de passer à l'église, la nuit du jeudi au vendredi.

L'hostie, qui doit être consacrée d'avance et réservée au reposoir pour le vendredi saint, sera convenablement diminuée et adaptée, en sorte qu'elle puisse entrer commodément dans le calice où elle devra être placée; on choisit pour cela le calice le plus beau que l'on ait, et il est à désirer qu'il soit large. Après s'être communié le jeudi saint, le célébrant met dans ce calice la sainte hostie réservée, la posant à plat; ensuite il couvre ce calice de la pale destinée à cet usage, et par-dessus, d'une patène renversée, puis du voile étendu également, qu'il attache au pied du calice avec un ruban de soie blanche. Les voiles de calice, tels que d'ordinaire ils sont en France, ne s'adaptent pas facilement à cet arrangement; néanmoins on y réussit en employant un voile qui ne soit pas roide : il faudrait que les voiles de calice fussent souples, ou en avoir un spécial en soie blanche, pour cette cérémonie. Quoique les cérémoniaux romains parlent d'attacher ce voile au pied du calice, il est à noter toutefois que ni le missel, ni le cérémonial des évêques ne prescrivent l'usage de ce ruban, ni cette précaution de lier le voile, qui a certainement son utilité pour éviter les accidents dans le transport du Saint-Sacrement. Il n'est aucunement permis, pas même sous prétexte de coutume, de mettre dans un ciboire l'hostie réservée pour le vendredi saint. S'il n'y a qu'un calice, le célébrant laisse la sainte hostie sur le corporal jusqu'après les ablutions, essuie avec soin le calice, y dépose l'hostie, puis se purifie les doigts, comme l'on fait après la communion administrée en-dehors de la messe. Pour le dépouillement des autels, qui a lieu au retour du reposoir et après le transport du saint ciboire, afin que cette cérémonie se fasse plus facilement, le sacristain aura soin d'ôter auparavant les épingles qui tiennent les nappes; le prêtre n'aura plus qu'à les retirer, pendant que les clercs enlèvent le devant d'autel, le pavillon du tabernacle, les cartons et les fleurs. Il ne reste plus à l'autel que la croix et les chandeliers avec les cierges éteints ; il ne faut point les renverser, on doit les laisser dressés à leur place ordinaire. Ce jour-là, on ôte encore l'eau des bénitiers et l'on n'en remettra que le samedi saint. On profitera de la circonstance pour les nettoyer à fond, ainsi que les autels dépouillés de leurs ornements.

VI. — *De l'adoration de la croix.*

A l'occasion de cette cérémonie, qui a lieu le vendredi saint, comme on sait, voici une remarque faite par l'abbé Bourbon : « Dans cette cérémonie, dit-il, il n'est pas permis, même sous prétexte de coutume, de présenter la croix à baiser ; les anciennes traditions et les rubriques veulent que le peuple, aussi bien que le clergé, baise la croix déposée sur un coussin. Pour la convenance du peuple, la croix peut être placée sur les marches de l'entrée du sanctuaire. Un prêtre, revêtu du surplis et d'une étole noire, peut encore placer un autre crucifix en quelque endroit de l'église, par exemple devant un autel; autant que possible, il y aurait là un tapis, un coussin et un voile, pour y poser la croix. Le peuple pourra continuer à venir là adorer la croix, pendant que l'office s'achèvera, et même après l'office. Il n'est pas nécessaire que le prêtre qui aurait déposé cette autre croix reste auprès; si l'on craignait quelque désordre, un sacristain, ou quelque autre employé de l'église se tiendrait là pour l'empêcher. On peut même préparer ainsi plusieurs croix en différents endroits, s'il y a un grand concours de peuple. S'il n'y a pas d'autre prêtre que le célébrant, on préparerait avant l'office la croix ou les croix dont nous venons de parler, mais elles seraient couvertes d'un voile noir ou violet : un sacristain viendra enlever ce voile lorsque le célébrant aura découvert la croix au grand autel. Le peuple, pour faire l'adoration de la croix, observe les mêmes règles que le clergé, sauf qu'on ne quitte pas ses souliers ; ainsi, quand les circonstances le permettent, on vient deux à deux, et l'on se met à genoux trois fois, à trois endroits différents, *comme le Missel le marque pour les laïcs eux-mêmes :* ceci suppose que l'on a pu réserver libre, devant la croix, un espace convenable, dans lequel on déterminera les trois endroits où il faudra se mettre à genoux. En allant à l'adoration de la croix on a les mains jointes. Selon l'usage de plusieurs pays, à chacune des trois fois que l'on se met à genoux, on incline la tête, et l'on dit tout bas : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem redemisti mundum.*

D'après la rubrique, à côté du coussin sur lequel repose le crucifix, on dépose un bassin destiné à recevoir les offrandes des fidèles ; nous avons entendu maintes fois des plaintes contre cet usage, cependant fort légitime ; cet appel à la générosité des fidèles empêche paraît-il beaucoup de gens du peuple de venir à l'adoration de la croix. Par un faux esprit de fierté, ils ne veulent pas y venir sans déposer aussi leur offrande, et quelques-uns d'entre eux ne peuvent la faire sans se gêner, quelque minime qu'elle soit. Ne serait-il pas mieux de laisser à cette importante cérémonie toute la dignité dont elle est susceptible, surtout dans les pays où les objections protestantes contre la *religion d'argent* sont le plus repandues? La prudence de nos zélés confrères en décidera

selon les circonstances de lieux et de personnes.

VII. *Du feu nouveau le Samedi saint.*

L'usage de bénir le feu nouveau est d'une haute antiquité. Autrefois, à l'entrée de la nuit, on allumait chaque soir des lumières avec des prières; car l'Eglise n'emploie jamais rien sans l'avoir auparavant béni. Cette bénédiction se faisait avec un rite plus solennel le samedi, et surtout le samedi saint. C'est là, selon l'opinion commune, l'origine de la cérémonie du feu nouveau. Alors, comme aujourd'hui, on tirait ce feu d'une pierre, hors de l'église. Un auteur cité par Christianus Lupus, pense que la bénédiction solennelle du feu, le samedi saint, s'est conservée en faveur d'un insigne miracle qui avait lieu chaque année, en ce jour, dans l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem.

Le respect dû à l'ancienne liturgie et aux rites sacrés de l'Eglise empèche qu'on se serve pour faire le feu nouveau d'aucun des procédés que le progrès nous a fournis, non qu'ils ne soient préférables aux anciens dans les usages de la vie commune, mais en raison de l'impureté des substances dont on les compose et pour certaines raisons cachées que nous indiquerons plus bas. Le *silex* ou *pierre à fusil* est la seule substance dont en doive tirer le feu nouveau à l'aide du morceau d'acier nommé briquet. Cette opération doit se faire en-dehors de la porte principale de l'église, sous le porche, si c'est possible, ou en dedans, près de la porte, puis on en allume des charbons.

Voici la signification de ce rite. Cette cérémonie a lieu hors du temple, parce que le « Seigneur, dit Rupert, fut crucifié et enseveli « hors des portes de Jérusalem ; la procession « que la liturgie dirige hors de la porte de « l'église, nous conduit en quelque sorte vers « le sépulcre du Sauveur. Le feu tiré de la « pierre est l'image du Christ ressuscitant « d'entre les morts et sortant glorieux du « tombeau creusé dans la pierre. » Selon une autre explication, le feu est allumé hors de l'église pour figurer la résurrection du Sauveur qui eut lieu hors de la ville. L'extinction de l'ancien feu signifie l'abrogation de l'ancienne loi, et le feu nouveau est le symbole de la loi nouvelle que le Christ a apportée; selon ces paroles de l'Ecriture : *Ignem veni mittere in terram;* je suis venu apporter le feu sur la terre; et ces autres : *Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto et igni;* il vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu. La bénédiction du feu s'accomplit en présence de la croix, par l'aspersion de l'eau pour montrer que, par la vertu de la croix, l'Esprit-Saint est conféré aux âmes régénérées dans les eaux sacrées.

Voici un détail tout à fait pratique : dans beaucoup de campagnes, le sacristain, pour faire le feu nouveau et obtenir l'embrasement de quelques charbons destinés à l'encensoir, se croit obligé de faire un grand feu sous les cloches ou à l'entrée de l'église. A cet effet, il amoncèle à cet endroit quantité de combustibles, de manière à produire une grande flamme; c'est le moyen de noircir les murs et le pavé, d'enfumer le lieu saint, le tout pour obtenir un très-mince résultat. Il suffit, en battant le briquet, d'allumer de l'amadou avec lequel on embrasera instantanément quelque morceau de charbon chimique comme on en trouve aujourd'hui dans le commerce pour l'allumage des fourneaux, et l'opération sera terminée sans l'emploi d'aucun autre combustible plus au moins salissant et incommode.

VIII. — *De l'eau bénite du Samedi saint.*

Avant l'office, on verse dans la piscine des fonts, le reste de l'eau baptismale de l'année précédente ; ensuite on nettoie les fonts baptismaux, et on les remplit d'une eau limpide. On prépare aussi, au baptistère, un grand vase pour l'eau qui sera destinée à l'usage de l'église et des fidèles. Régulièrement, ce vase devrait être vide, jusqu'au moment où l'on y versera de l'eau des fonts, bénite par le célébrant, avant que cette eau ait reçu l'infusion des saintes huiles. Mais d'ordinaire les fonts baptismaux ne peuvent pas contenir assez d'eau pour qu'on suive cette méthode. La Congrégation des Rites a permis, pour quelques diocèses, qu'on bénisse l'eau dans le grand vase dont nous parlons; en sorte que ce soit de là qu'on prenne ensuite de l'eau pour en mettre dans les fonts baptismaux qui jusque-là sont demeurés vides. Cette pratique ne semble pas conforme au missel ; la rubrique suppose que l'on bénit l'eau dans les fonts baptismaux. En plusieurs pays, il y a de l'eau dans ce grand vase, ainsi que dans les fonts; le prêtre fait les prières et les cérémonies sur l'eau qui est dans les fonts, mais en même temps il a l'intention de bénir aussi l'eau qui est dans le grand vase placé près de là, et avant l'infusion des saintes huiles, on prend une partie de l'eau des fonts pour en verser dans le grand vase. Cette pratique satisfait à toutes les exigences de la rubrique. Quant au vase lui-même qui contient cette eau destinée aux fidèles, attendu que les églises de campagne sont rarement pourvues de cet objet, le sacristain emprunte et apporte ordinairement un baquet ou cuvier vulgaire, souvent peu convenable, et toujours destiné à des usages profanes ; or, ne serait-il pas infiniment préférable d'avoir un baquet de zinc, bien peint et même un peu décoré, d'une forme

convenable, et uniquement destiné à cet usage? Un baquet en bois, à moins d'être abreuvé longtemps à l'avance, a le grave inconvénient de laisser filtrer l'eau à travers les fissures de ses douves, de mouiller et de salir plus ou moins le pavé de l'église. En général, les ustensiles de la vie matérielle, les objets d'un usage profane ne doivent pas figurer dans les cérémonies religieuses; tout doit y être grave, choisi, de nature à porter l'esprit au recueillement et au respect, et à isoler l'âme des choses d'ici-bas. Tout, dans une église, depuis les objets indispensables aux cérémonies jusqu'aux meubles en apparence les plus indifférents, doit présenter un cachet à part; c'est ce qu'avait si bien compris le moyen âge. Autre remarque : souvent il arrive que, la cérémonie, à peine terminée, les fidèles et les enfants s'empressent et se précipitent en désordre autour de l'eau qu'on vient de bénir, et se hâtent d'en puiser pour en emporter chez eux; alors, il se produit là certains désordres qu'on pourrait facilement éviter en plaçant près des fonts quelqu'un qui présiderait à la distribution de l'eau bénite, et empêcherait les enfants de la profaner en se la portant au visage, en s'y lavant les mains, etc. Ou bien encore, on pourrait exiger que, seules, les grandes personnes vinssent puiser l'eau bénite dont elles ont besoin, sans y envoyer leurs enfants.

IX. — *De la crécelle qui remplace la clochette.*

On sait que, pendant la semaine sainte, cet instrument de bois, qui fait beaucoup de bruit en tournant autour d'une manivelle remplace les cloches à l'église depuis le jeudi jusqu'au samedi saint. Son nom lui est venu d'un oiseau de proie appelé crécelle ou cresserelle. Autrefois, selon Bocquillot, on convoquait les fidèles au moyen de planches de bois bien polies, que l'on frappait avec un maillet de bois. Ce signal est encore en usage parmi les Grecs qui sont sous la domination des Turcs. Ce sont les prêtres mêmes qui se servent de cet instrument pour appeler le peuple à la prière. C'est apparemment de là que nous est venu l'usage des crécelles de bois pendant les trois derniers jours de la semaine sainte. Comme l'Eglise a conservé plusieurs anciens rites pendant ces jours, il se peut qu'elle ait aussi voulu conserver celui-ci pour faire souvenir de la simplicité ancienne.

Nota.—Pour compléter ce que nous avons dit sur l'extinction des cierges des ténèbres, il nous reste encore à ajouter cette remarque de l'abbé Bourbon: Au commencement de l'antienne, après *Benedictus*, celui qui a éteint les cierges du chandelier triangulaire prend le cierge qui est demeuré tout allumé, va se mettre à genoux auprès du coin de l'épître, élève la main, de manière à l'appuyer sur le coin de l'autel, et il tient ainsi le cierge élevé jusqu'à la fin de l'antienne. Aussitôt après il va cacher le cierge derrière l'autel, ou de quelque autre manière près de l'autel, en sorte que la lumière ne paraisse pas: il le tient ainsi caché jusqu'au bruit qui se fera après l'oraison. Quelques instants après le commencement de ce bruit, il montre le cierge, le replace au sommet du chandelier, le laisse allumé pendant quelques moments et l'éteint. Tout bruit doit cesser aussitôt que le cierge reparaît. (*Manuel des cérémonies romaines*, par l'abbé Bourbon).

L'abbé d'EZERVILLE,
Curé de Saint-Valérien.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(12e article.)

Le premier chapitre de la constitution conciliaire *Dei Filius* a comme trois parties. Nous avons étudié la première, qui regarde Dieu considéré en lui-même. Nous allons nous occuper de la seconde, qui a trait à la création des êtres. Plaçons-là d'abord sous les yeux du lecteur.

« Ce seul vrai Dieu, par sa bonté et sa vertu toute puissante, non pas pour augmenter son bonheur ou en acquérir un autre, mais pour manifester sa perfection par les dons qu'il communique aux créatures, a, de sa pleine liberté, fait de rien, dès le commencement des temps et ensemble, deux sortes de créatures : l'une spirituelle et l'autre corporelle, les anges et le monde, et ensuite la nature humaine, qui, étant à la fois spirituelle et corporelle, participe de toute la création. »

Voici maintenant ceux des canons de cette constitution qui se rapportent directement à la même question :

« Si quelqu'un ne professe pas que le monde et toutes les choses qu'il contient, soit spirituelles, soit matérielles, ont été, quant à leur substance tout entière, produits du néant par Dieu ;

Ou s'il dit que Dieu a créé, non par une volonté libre de toute nécessité, mais aussi nécessairement qu'il s'aime lui-même ;

Ou s'il nie que le monde ait été fait pour la gloire de Dieu : qu'il soit anathème. »

Comme nous avons traité précédemment dans la *Semaine*, la question de la création, nous passerons rapidement sur les points déjà traités.

Le concile expose d'abord les causes de la création. Il y a, comme chacun sait, trois espèces de causes : la cause *efficiente*, qui est celle

qui produit l'être ; qui est productrice ; la cause *finale*, qui est le but pour lequel on agit et que l'on veut atteindre; puis la cause *exemplaire*, qui est le type ou le modèle d'après lequel on agit et que l'on reproduit de quelque manière. La cause exemplaire de la création, dont le concile n'a pas parlé, est Dieu lui-même, en tant qu'il contient dans son essence infinie l'essence et le type de tous les êtres possibles, de telle sorte qu'il est le modèle universel sur lequel il a tout fait; et ainsi toute créature est une image, ou au moins un vestige de Dieu, en ce sens qu'elle reproduit quelque chose de ses attributs. Saint Denis l'Aréopagite appelle ces essences éternelles des choses : *exemplaria, rationes in Deo substantificatas rerum unite prœexistentes* (1). Saint Augustin les définit : *principales quœdam formœ vel rationes rerum, stabiles atque incommutabiles, quœ formatœ non sunt et per hoc œternœ, ac semper eodem modo se habentes... Et cum ipsœ neque oriantur, neque intereunt, secundum eas tamen formari dicitur quod oriri et interire potest*(2). « Dieu voit, dit Fénelon, une infinité de degrés de perfection en lui, qui sont la règle et le modèle d'une infinité de natures possibles, qu'il est libre de tirer du néant... Cet être, qui est infiniment, voit, en montant jusqu'à l'infini, tous les divers degrés auxquels il peut communiquer l'être. Chaque degré de communication possible constitue une essence possible, qui répond à ce degré d'être qui est en Dieu indivisible avec tous les autres... Ces degrés que Dieu voit distinctement en lui-même, et qu'il voit éternellement de la même manière, parce qu'ils sont immuables, sont les modèles fixes de tout ce qu'il peut faire hors de lui (3). » Telle est la cause exemplaire ou le type éternel de la création. Boèce, parlant à Dieu, l'exprime ainsi dans ces vers :

Tu cuncta superno
Ducis ab exemplo, pulchrum pulcherrimus ipse
Mundum mente gerens, similique ab imagine formans (4).

La cause efficiente de la création, ou la cause productrice des êtres, c'est la puissance infinie de Dieu, c'est sa volonté toute puissante : *omnipotenti virtute*, dit le concile, *de nihilo condidit* (Deus) *creaturam*. Nous dirons plus tard en quoi consiste cette puisssance créatrice, et nous verrons qu'elle est réellement en Dieu.

La cause finale, avons-nous dit, est la fin que veut atteindre celui qui agit, le but qu'il se propose. L'élève, par exemple, qui étudie, se propose la science comme but de ses études, elle est la cause finale, partiellement du moins, qui le fait étudier. Le prêtre, qui exerce son ministère divin, a pour but de sauver les âmes, c'est là la fin au moins prochaine de son action. Mais pourquoi cette fin est-elle appelée cause, et en quel sens l'est-elle ? Il est facile de le comprendre. L'objet que l'on veut atteindre et qui est la fin de l'acte, a pour celui qui agit un certain degré de bonté, et par là il exerce sur lui une sorte d'attraction ; il est aimé, il est désiré, et par suite il porte à l'action qui doit l'atteindre, et il est ainsi cause de cette action. Et même, dans un sens très-vrai, la cause finale est la cause principale, car c'est elle qui commence à mettre en mouvement la cause efficiente, et celle-ci sans elle n'agirait pas. Les causes intelligentes, dont nous parlons surtout, n'agissent que pour un but qu'elles connaissent et qu'elles veulent atteindre ; le but, la fin est ce qui tire l'être de lui-même et le fait travailler en dehors ; et la cause finale est ainsi en ce sens la cause principale.

Quel est le but, la fin dernière de la création et de toutes les œuvres de Dieu? Il nous l'apprend lui-même dans la sainte Ecriture : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus* (1) ; il a tout fait pour lui-même. Et il est, du reste, essentiellement impossible que Dieu agisse pour un but dernier autre que lui. En effet, l'acte par lequel il agit est infini ; mais un acte infini doit avoir un but, un motif infini, sans quoi il serait, en partie du moins, sans motif, sans raison : or d'un autre côté Dieu seul est infini ; et, par conséquent, lui seul peut être la fin dernière, la raison complète de ses actes. Au reste, comme le démontrent les moralistes, tous les actes des créatures intelligentes doivent être rapportés à Dieu comme à leur fin dernière et suprême ; à plus forte raison, Dieu doit-il être le but suprême et dernier de ses actes.

Mais ce but final n'empêche pas le but prochain et immédiat qu'il s'est proposé dans la création, et que la Constitution *Dei Filius* exprime en ces termes : Dieu a créé pour manifester sa perfection par les dons qu'il communique aux créatures, *ad manifestandam perfectionem suam per bona quœ creaturis impertitur*. Par ces dons qu'il fait aux créatures, spécialement aux êtres intelligents, il est connu, manifesté ; les créatures le louent et le bénissent ; elles proclament, et elles proclameront surtout dans l'éternité, qu'il est le Bien infini, le Bien souverain, pour lui-même et pour tout être intelligent. C'est là ce que l'on appelle sa gloire extérieure, parce qu'elle lui vient du dehors, des créatures. Sa gloire intérieure est celle qu'il se rend à lui-même par le témoignage intime de son être et la jouissance de sa béatitude infinie.

Par là même que Dieu agit pour lui-même dans l'œuvre de la création, il agit aussi pour le bien de ses créatures, et le premier but contient l'autre. Il a tout créé pour lui, et spécialement

1. Dion. Areop., *de Divin, nomin.*, c. v. — 2. Aug., lib. *Quœst.*, IX, 46. — 3 Fénel., *Exist. de D.*, 2ᵉ p., c. IV. — 4. Boet., *Consolat.*, mét. IX.

1. Prov. XVI, 4.

les êtres intelligents; et, par conséquent, ceux-ci doivent tendre à lui, arriver à lui et trouver, dans sa possession, dans la jouissance du Bien infini, leur béatitude suprême; les deux buts sont donc connexes, et l'un ne peut exister sans l'autre. Et on voit, d'après ce que nous avons dit jusqu'ici, l'ineptie de ce ricanement de Voltaire, qui ose dire que, si Dieu a tout fait pour lui et pour sa gloire, il a agi par égoïsme et par vanité. L'amour infini que Dieu a pour lui-même et qu'il porte dans tous ses actes est l'acte moral par essence et par excellence, puisqu'il est l'amour du Bien souverain, et il est en même temps, comme nous venons de le voir, la source du bonheur des êtres créés : cet égoïsme divin et sublime fait notre bonheur. Et, en même temps, cet acte, cet amour infini de lui-même, qui est essentiel à Dieu et qui est le mobile premier de toutes ses œuvres, est l'acte souverainement sage, souverainement ordonné, puisqu'il aime le Bien infini autant qu'il mérite de l'être. Le sophiste impudent que j'ai nommé tout à l'heure a donc uni l'ineptie au blasphème.

Le concile rejette comme en passant l'opinion de ceux qui admettraient que Dieu a créé pour trouver dans ses œuvres un surcroît de bonheur et de félicité. Une pareille idée est totalement inadmissible. Tout en Dieu est infini, son bonheur comme tout le reste. Mais à l'infini on ne peut rien ajouter; on ne peut pas augmenter, agrandir l'infini, puisque cela supposerait en lui une borne, une limite, un degré de perfection qu'il n'aurait pas : l'infini serait donc fini ; ce qui est la contradiction par essence. La gloire qui revient à Dieu de la création est, nous l'avons dit, extérieure ; elle n'augmente pas son bonheur intime. C'est par bonté que Dieu a produit toutes ses œuvres, et la création est un acte d'amour. Dieu étant l'Etre infini, sans limite et sans mesure, l'Etre plein, il a voulu se répandre, pour ainsi dire, hors de lui, il a voulu se communiquer. Et il a créé surtout les êtres intelligents pour se communiquer à eux d'une manière ineffable. Il les a élevés à l'ordre surnaturel, c'est-à-dire à une union avec lui supérieure à celle que demande leur nature, union qui les divinise et les rend participants de la nature divine, *divinæ consortes naturæ*. Sans doute, cet ordre surnaturel ne découle pas nécessairement de la création ; mais, en fait, il existe, comme la révélation nous l'enseigne, et il faut prendre le plan de Dieu tel qu'il est pour l'apprécier et l'admirer. Si la création est, de la part de Dieu, un acte d'amour pour ses créatures, que dire de leur élévation à l'ordre surnaturel, de leur participation à la nature et à la béatitude de Dieu lui-même ?

Mais venons à la question capitale, la création elle-même.

Créer, c'est produire un être tout entier et quant à sa substance même ; c'est faire exister un être qui n'existait pas du tout, ni en lui-même, ni en un autre dont il serait comme une évolution ; c'est une production réelle et totale d'être et de substance ; et, par conséquent, créer, c'est faire de rien, c'est produire du néant : *e nihilo condidit* (Deus) *creaturam*, dit le concile. C'est, du reste, l'expression de la sainte Ecriture elle-même. La mère des Machabées dit au dernier de ses enfants qui va mourir : *Peto, nate, ut adspicias ad cœlum et terram et ad omnia quæ in eis sunt, et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus* (1). Il faut prendre toutefois cette définition dans son vrai sens, et se garder de croire que le néant soit comme une espèce de matière d'où Dieu tirerait les êtres ; ce serait une imagination puérile. Le néant n'est pas un terme positif de la création, mais un terme négatif d'où part l'intelligence pour arriver à l'être ; Dieu fait exister un être qui n'existait pas du tout. « *Cum dicitur*, écrit saint Thomas, *aliquid ex nihilo fieri, hœc propositio* ex *non designat causam materialem, sed ordinem tantum sicut cum dicitur ex mane fit meridies, id est, post mane fit meridies* (2). »

La raison, d'ailleurs, bien consultée, démontre que la puissance créatrice est en Dieu, et bien que l'intelligence humaine ne puisse pas comprendre le mode de la création, comme de tant d'autres choses du reste, elle en démontre le fait.

L'être fini est ce que la philosophie appelle un être contingent, c'est-à-dire un être qui peut exister ou ne pas exister, qui n'existe pas nécessairement. Et, en effet, un être existe nécessairement, lorsque son essence inclut l'existence. L'Etre infini, ou Dieu, existe de cette manière, car, par là même qu'il est infini, il a tout degré d'être, toute perfection, et, par conséquent, l'existence qui, sans doute, est bien quelque chose. Mais il en va tout autrement de l'être fini : nous voyons très-bien que l'existence n'est pas renfermée nécessairement dans son idée, dans son essence ; et nous voyons que par lui-même il est simplement possible, qu'il peut être à l'état de pure possibilité. Tout le monde conçoit nombre d'êtres finis qui n'existent pas et qui pourraient exister. Une autre terre semblable à celle qui nous porte, est évidemment possible. Et ce qui est vrai d'un être fini quelconque l'est de tous les autres, sous ce rapport, car c'est leur finitude même qui fait qu'ils n'existent pas nécessairement.

Cela posé, il va de soi que l'être fini ne peut exister par lui-même. Il ne le pourrait en effet que de deux manières : nécessairement, essentiellement, par son essence même ; ou bien ac-

1. II Macch., VII, 28. — 2. *Sum. théol.* I, 45, 1.

cidentellement, en se donnant à lui-même l'existence. Mais l'être fini n'existe pas nécessairement, nous venons de le voir. D'un autre côté, il ne peut pas davantage se donner l'existence à lui-même, car, pour se la donner, il faudrait agir; pour agir, il faut exister; il devrait donc exister avant de se donner l'existence; ce qui est parfaitement absurbe.

Ainsi donc, les êtres finis ne peuvent absolument exister par eux-mêmes; leur origine première ne peut être en eux. Mais hors des êtres finis et contingents il n'y a que l'Etre infini, l'Etre nécessaire, Dieu. Lui seul peut donc être la cause première de leur existence. Or, il ne peut l'être que par voie de création. Celle-ci est en effet, comme nous l'avons dit, la production de l'être lui-même, sa production totale. Mais, dans les êtres finis, c'est l'être lui-même tout entier qui e t contingent, qui peut exister ou ne pas exister, qui ne peut pas exister par lui-même. Donc c'est cet être même qui doit être produit par l'Etre infini. Et c'est là la création elle-même; c'est là sa définition, Dieu est donc réellement créateur; et le concile du Vatican, écho de la foi des siècles, n'enseigne rien à cet égard que de parfaitement conforme à la raison.

Cette puissance créatrice est d'ailleurs en complète harmonie avec la nature divine et ses attributs. Il doit y avoir, dans l'Etre infini, une puissance infinie. Mais une puissance infinie s'étend à tout le champ du possible. Et, d'un autre côté, les êtres finis sont possibles, ils peuvent exister. La puissance divine doit donc pouvoir leur donner l'existence; une seule chose doit pouvoir l'arrêter, l'impossible ou l'absurde. Que l'homme ait besoin pour exercer son pouvoir d'une matière préexistante, cela se comprend; sa puissance est bornée, limitée comme lui: il peut produire des modifications plus ou moins profondes, des formes dans les êtres; mais il ne peut produire l'être lui-même. Si Dieu ne le peut pas non plus, sa puissance est dès lors bornée, finie comme celle de l'homme; ce qu'il est impossible d'admettre. L'être fini est un être limité à telle espèce; l'être infini, au contraire, est au-dessus de tous les genres, au-dessus de toutes les espèces. Il contient d'une manière éminente et infinie, comme nous l'avons exposé dans d'autres articles, toute la perfection des êtres finis; et c'est là la raison formelle pour laquelle il peut les créer. La cause doit contenir de quelque manière l'effet qu'elle doit produire, sans quoi elle ne peut être cause. La puissance créatrice se compose donc de deux éléments: cette contenance éminente et infinie de la perfection de tous les êtres en Dieu; puis sa volonté, qui, étant une énergie infinie, doit avoir une efficacité souveraine.

(A suivre.) L'abbé Desorges.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(14e article.)

IX. — *Examen du titre du Code civil relatif au mariage.* (Suite.)

Passons maintenant à l'examen direct des articles 144 et 145 du Code que nous avons cités.

Saint Thomas dit: « Puisque le mariage est un contrat, il est soumis, comme les autres, aux règlements établis par la loi positive. Le droit a donc statué que le mariage ne sera pas contracté avant l'âge de discrétion, où les deux parties sont capables de réfléchir suffisamment sur cette action et de se rendre réciproquement le devoir, et si l'on ne se conforme pas à cette règle, le mariage est annulé. Cette époque est ordinairement l'âge de quatorze ans pour les garçons et de douze ans pour les filles. Cependant, comme les prescriptions du droit positif sont basées sur les faits les plus ordinaires, si quelqu'un arrive avant le temps fixé à la perfection exigée, en sorte que la vigueur du tempérament et de la raison supplée au défaut de l'âge, le mariage conclu dans ces conditions n'est pas dissous. Si donc les personnes qui ont contracté avant l'âge de puberté ont consommé leur mariage avant l'époque légale, il reste indissoluble à perpétuité(1). »

Le Docteur angélique expose ici très-exactement la loi ecclésiastique touchant cet empêchement. Le droit canon a fixé l'âge qui vient d'être indiqué pour les deux sexes; mais il statue que, si le mariage a été contracté avant cet âge, et qu'il soit constaté ensuite que les jeunes époux étaient naturellement aptes à en atteindre la fin, leur union devait être tenue pour valide (2). On voit par là que l'empêchement n'est de droit ecclésiastique qu'en ce qui tient à la fixation de l'âge. Cette détermination n'est d'ailleurs basée que sur les faits les plus ordinaires, comme le remarque saint Thomas. Nous ne trouvons donc ici, en réalité, qu'un empêchement de droit naturel, le défaut de puberté, qui est présumé exister jusqu'à la limite d'âge consignée dans la loi, et si, par exception, l'inaptitude qui le constitue a disparu avant cet âge, l'empêchement dirimant a été supprimé par là même. La loi canonique est parfaitement rationnelle et respecte l'ordre de la nature. Si l'on objecte que les mariages prématurés offrent ordinairement de grands inconvénients physiquement et moralement, et qu'il était sage de les interdire jusqu'à l'âge où le développement de toutes les facultés éloigne les dangers de ces unions et en assure les avantages, nous répondrons que la nécessité du consentement

1. *Summa theol.* suppl. 9. LVIII, art. 5, corp. — 2. Libr. IV, *Decretal., de dispens. impub.*, cap. 10, *Attestationes*, et cap. 14 *Tuæ nobis.*

des parents, dont les enfants soumis à la puissance paternelle ne peuvent se passer pour s'engager licitement dans le mariage, et dont le défaut constitue un empêchement prohibant de droit naturel, suffit pour écarter ordinairement, parmi les populations chrétiennes, les périls que l'on signale. S'il arrive parfois que les parents ne savent pas user sagement de leur autorité, ces désordres partiels et accidentels ne suffisent pas pour motiver une prohibition générale et absolue, qui est en contradiction avec la nature, dont Dieu est l'auteur. Si l'on voulait rendre impossible tous les abus, on devrait interdire l'usage de la plupart des choses, et il n'y aurait pas de pire abus.

Le droit romain lui-même avait adopté la même règle, formulée par les philosophes, entre autres par Aristote (1), avant qu'elle fût transformée en loi positive.

Les auteurs de notre code se sont piqués de plus de sagesse que n'en avaient montré les anciens jurisconsultes romains et l'Eglise elle-même. Ils ont consigné dans leur exposé des motifs les considérations philosophiques qui les ont déterminés à changer l'ordre établi sur ce point et que l'on ne s'était pas encore avisé de trouver périlleux. Ecoutons leurs raisons :

« Notre premier soin, disent-ils, a été de fixer l'âge auquel on peut se marier. La nature n'a point marqué d'une manière uniforme le moment où l'homme voit se développer en lui cette organisation régulière et animée qui le rend propre à se reproduire. L'époque de ce développement varie selon les différents climats, et sous le même climat, elle ne saurait être la même dans les divers individus. Mille causes l'avancent ou la retardent.

» Il faut pourtant qu'il y ait une règle, et que cette règle soit écrite. La loi ne pourrait suivre dans chaque individu les opérations invisibles de la nature, ni apprécier dans chaque homme les différences souvent imperceptibles qui le distinguent d'un autre homme. On arrive à la véritable puberté par des progrès plus ou moins lents, plus ou moins rapides ; c'est une fleur qui se colore peu à peu et qui s'épanouit dans le printemps de la vie. Mais il est sage, il est même nécessaire que la loi, qui statue sur l'universalité des choses et des personnes, admette un âge après lequel tous les hommes sont présumés avoir atteint ce moment décisif, qui semble commencer pour eux une nouvelle existence.

» Dans la fixation de l'âge qui rend propre au mariage, il est des considérations qui naissent de la situation du pays que l'on gouverne, et qu'aucun législateur ne peut raisonnablement méconnaître. Mais partout on peut, jusqu'à un certain point, reculer plus ou moins cet âge. L'expérience prouve qu'une bonne éducation peut étendre jusqu'à un âge très-avancé l'ignorance des désirs et la pureté des sens; et il est encore certain, d'après l'expérience, que les peuples qui n'ont point précipité l'époque à laquelle on peut devenir époux et père, ont été redevables à la sagesse de leurs lois de la vigueur de leur constitution et de la multitude de leurs enfants.

» Dans les temps qui ont précédé la révolution, les filles pouvaient se marier à douze ans, et les garçons à quatorze. Un tel usage semblait donner un démenti à la nature, qui ne précipite jamais ses opérations et qui est bonne ménagère de ses faveurs et de ses moyens : il n'y avait point de jeunesse pour ceux qui usaient du dangereux privilége que la loi leur donnait, ils tombaient dans la caducité au sortir de l'enfance.

» Nous avons pensé que la véritable époque du mariage pour les garçons était l'âge de dix-huit ans, et pour les filles celui de quinze. Cette fixation, fondée sur des motifs que chacun aperçoit, autorisée par des exemples anciens et modernes, est infiniment mieux assortie à l'état de nos sociétés (1). »

« Il faut qu'il y ait une règle, dit Portalis, et que cette règle soit générale. » Est-ce que la grave question qu'il traite dans le passage qui vient d'être cité n'avait jamais été réglée avant lui? Nous venons de voir que l'Eglise l'avait décidée en laissant la latitude exigée par la nature. Cette autorité, divinement assistée dans l'exercice de son pouvoir législatif, avait à respecter l'ordre établi par le Créateur, et celui que Jésus-Christ a institué, et qui ne peut contredire le premier. Si l'Eglise, en décrétant plusieurs empêchements dirimants du mariage a atteint, comme elle le pouvait faire, le lien conjugal, elle s'est bornée à assurer dans la mesure nécessaire le respect du sacrement, pour en maintenir sa complète signification, et elle n'a eu garde de restreindre, sans de très-graves raisons, les droits que les individus tiennent de l'ordre naturel constitué par Dieu même. C'est pour cela qu'en réglant la question d'âge, elle n'a pas voulu faire autre chose que sanctionner un empêchement de droit naturel, savoir le défaut de puberté, qui exclut la fin même du mariage. Quant à l'usage de la faculté qui est laissée à chacun, jamais elle n'a encouragé les unions précoces et elle a toujours trouvé bon qu'elles fussent retardées jusqu'au développement complet des facultés physiques, intellectuelles et morales. Pendant les dix-huit

1. De animalib., IV.

1. Discours de Portalis au Corps législatif, le 16 ventôse an XI.

siècles qu'elle avait traversés avant que nos modernes législateurs nous apportassent leurs théories nouvelles, l'Eglise n'a pas vu qu'il fût nécessaire de légiférer pour prévenir les inconvénients exposés complaisamment par Portalis, et cependant, à toutes les époques, la dignité et la sainteté du mariage, par lequel elle se renouvelle sans cesse, furent l'objet de sa constante sollicitude. Nous avons dit que l'autorité paternelle était déjà une garantie sérieuse contre les abus possibles. Ajoutons que la pratique des vertus évangéliques a formé et maintenu dans le peuple chrétien des mœurs publiques tout imprégnées de sainteté et portant le cachet de la perfection que Jésus-Christ est venu nous enseigner par ses exemples et ses préceptes, et à laquelle il nous élève par la grâce. Le mariage a toujours été tenu en grand honneur, considéré comme un des actes les plus importants de la vie et traité avec respect par les fidèles. On comprenait qu'il ne convient pas de s'y engager sans être capable d'en remplir exactement les graves et difficiles devoirs. En fait, on ne se mariait pas avant l'âge convenable, et les exceptions étaient assez rares pour que l'on puisse affirmer que telle était la règle. Lorsque les mœurs, par leur seule puissance, maintiennent tout dans un ordre exact, les lois sont inutiles et deviennent même nuisibles. La décadence des mœurs, triste effet et fruit naturel de la révolution, pouvait rendre nécessaires des lois destinées à protéger la morale publique, il n'y avait aucune raison plausible de soumettre le mariage à une réglementation qui contredit la nature et que l'influence de l'Eglise remplaçait efficacement.

D'ailleurs, la loi elle-même proclame que le principe d'où elle procède, et dont nous venons de lire l'exposé, n'est pas absolu, puisque l'article 145 confère au chef du gouvernement la faculté d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves. Ces motifs, tout extrinsèques aux personnes, feront-ils disparaître l'incapacité naturelle alléguée dans l'exposé des motifs, et après que l'on a pris avec emphase la défense de la nature, se croira-t-on autorisé à la laisser violer dans certains cas, qui ne sont point déterminés et dont l'appréciation est abandonnée au pouvoir chargé d'exécuter la loi? Comment ceux qui affirment que les unions prématurées outragent la nature, peuvent-ils admettre que certaines circonstances, même exceptionnelles, permettront de l'outrager?

Une contradiction plus étonnante encore ressort des articles 184 et 185 ainsi conçus:

Art. 184. « Tout mariage contracté en contravention aux dispositions contenues aux articles 144, 147, 161, 162 et 163, peut être attaqué, soit par les époux eux-mêmes, soit par tous ceux qui y ont intérêt, soit par le ministère public. »

Art. 185. « Néanmoins le mariage contracté par des époux qui n'avaient pas encore l'âge requis, ou dont l'un des deux n'avait point atteint cet âge, ne peut plus être attaqué, 1° lorsqu'il s'est écoulé six mois depuis que cet époux ou les époux ont atteint l'âge compétent; 2° lorsque la femme qui n'avait point cet âge, a conçu avant l'échéance de six mois. »

Si le mariage contracté avant l'âge requis est attaqué, il doit être annulé par les tribunaux. En quoi consiste cette annulation? Le mariage étant déclaré indissoluble, elle ne peut être qu'une déclaration par laquelle il est juridiquement constaté que cette union a été nulle radicalement et dans son principe, parce qu'un empêchement dirimant a rendu impossible la formation du lien. Si l'on s'en tient à l'article 184, cette disposition légale, la valeur de l'empêchement étant supposée, est parfaitement logique. *Néanmoins*, remarquons bien ce mot gros d'une énorme inconséquence, les deux circonstances énoncées en l'article 185 ont la vertu de valider par elles-mêmes ce mariage. Nous pensons que la cause efficiente du contrat de mariage, comme de tout contrat, est le consentement mutuel des parties, que rien ne saurait suppléer. Dans le cas supposé, les deux consentements ont été exprimés, mais la loi les avait frappés d'impuissance, ils n'ont rien produit, et l'acte par lequel ils ont été échangés s'est évanoui. Comment la loi qui a supprimé ces consentements peut-elle les faire revivre directement? Comment deux personnes qui n'ont pu s'unir au moment où elles le voulaient, se trouveront-elles unies à un instant donné où elles n'y penseront même pas? Si l'on allègue que la législation canonique contient des dispositions semblables et que l'Eglise s'attribue le pouvoir de revalider *in radice* des mariages nuls, nous répondrons que l'Eglise considère le mariage comme un contrat essentiellement naturel élevé à la dignité de sacrement sans que sa première essence ait été détruite, et qu'elle n'a jamais admis qu'il fût par lui-même un contrat civil, bien qu'il produise des effets civils. Lors donc qu'il est démontré que le premier consentement de chacun des époux persévère, et qu'elle a une raison grave de n'en pas exiger une nouvelle expression, elle lève, en vertu de sa suprême autorité, l'empêchement qui s'interposait entre les deux consentements, et cet obstacle supprimé, ils s'unissent, et de cette union résulte le lien. Rien de plus rationnel. Mais toute la législation civile du mariage est basée sur ce fameux principe inscrit dans la constitution de 1791 : *La loi ne considère le mariage que*

comme un contrat civil. Il suit de cette déclaration que le lien du mariage est formé en vertu de la loi, et non par la force du consentement mutuel des contractants. Si donc, dans le cas de nullité qui nous occupe, ils ne sont pas appelés à se présenter de nouveau devant l'officier de l'état civil, pour y passer un contrat valide devant produire l'effet dont le premier a été privé, ils sont mariés d'autorité, sans s'en douter, indépendamment de leur volonté, et rivés, peut-être même malgré eux, à une chaîne qu'ils n'auront plus la faculté de briser.

Nous demandons si la nature, que l'on invoque, et la raison, que l'on s'est flatté de faire triompher, peuvent accepter une telle conséquence.

(*A suivre.*) P. F. Ecalle, professeur de théologie.

Droit canonique.

—

DES CURES DANS LES CATHÉDRALES

(3e article.)

Avant d'aller plus avant, il est nécessaire de déblayer la voie que nous devons parcourir en mettant hors de cause le docteur Bouix, auteur d'un traité *De capitulis* dont la seconde édition a paru en 1862, chez Régis Ruffet, Paris.

Le docteur Bouix, IIe partie, chapitre 5, traite des cures unies aux cathédrales, et il établit sans conteste possible que, dans le cas d'une cure unie, le chapitre, curé *in habitu*, ne peut pas être curé *in actu*, qu'il doit élire un vicaire soit temporaire, soit perpétuel, que ce vicaire peut être choisi dans le chapitre ou en dehors, que ce vicaire doit être approuvé par l'évêque, bien que l'évêque ne puisse pas le nommer. Dans le paragraphe troisième, l'auteur se demande ce qu'il faut penser, au point de vue du droit, des cathédrales de France et des autres pays, soumis au concordat de 1801, et il s'exprime ainsi, nous traduisons les passages essentiels :

« Il est certain que, dans la plupart de ces cathédrales, la cure a été unie aux chapitres, d'après la décision soit des premiers évêques institués à la suite du concordat, subdélégués par le cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, pour les dispositions de ce genre à prendre, soit dans quelques autres cathédrales, par les prélats successeurs. La cure alors a coutume d'être confiée à perpétuité à l'un des chanoines. »

Il est difficile d'accumuler plus d'erreurs en moins de lignes. Nous ne venons pas disputer au canoniste les services par lui rendus, la vaste érudition dont il a multiplié les preuves, son entier dévouement aux pures doctrines, mais enfin la vérité exige de nous l'aveu pénible que nous venons d'articuler. Au surplus, les critiques que nous dirigeons contre le susdit paragraphe troisième, nous les avons formulées pardevant l'auteur lui-même, lequel a bien voulu en reconnaître humblement la justesse, et nous a témoigné le désir de corriger son ouvrage ultérieurement à l'occasion d'une troisième édition, si jamais cette troisième édition devait voir le jour. M. Bouix est décédé sans avoir pu réaliser son projet; raison de plus pour articuler ici nos critiques et mettre le lecteur à même de juger leur valeur.

« Il est certain, écrit M. Bouix, que, dans la plupart des cathédrales soumises au régime concordataire de 1801, la cure a été unie aux chapitres. » Cela est loin d'être certain, ainsi que nous allons le démontrer. Précisons.

Voici un chapitre cathédral composé de huit chanoines et, à côté de ce chapitre et dans la même église, une paroisse et un curé; organisation datant de 1802 ou 1803, selon les diocèses et les circonstances. Plus tard, il s'agit, dit-on, d'unir la cure au chapitre. D'abord cela est-il canoniquement possible? Non, répond le concile de Trente, lequel défend à l'avenir d'unir une paroisse à un chapitre, ou à une dignité ou même à une prébende canoniale. Le saint concile, et dans certaines limites, a maintenu les unions de ce genre existantes, mais il s'est opposé à ce qu'on en fasse de nouvelles. Admettons pour un instant la possibilité canonique, qu'eût-il fallu faire? Eliminer le curé, soit par décès, soit par démission, les droits du titulaire en possession devant toujours être sauvegardés, par conséquent ne point lui donner de successeur; puis attribuer la cure, la charge et les revenus au corps capitulaire composé, avons-nous dit, des huit chanoines. De cette manière le traitement du curé fait par l'Etat ainsi que le casuel revenait au chapitre, lequel ensuite se donnait un vicaire et lui assignait des émoluments convenables. Voilà bien l'union d'une cure à un chapitre, telle que les canonistes la conçoivent.

Or, en fait, comment a-t-on opéré? On a bien parlé d'union de la cure au chapitre et même on persiste à en parler encore, mais dans la réalité on n'a point consommé pareille union; on a simplement constitué un régime spécial et entièrement nouveau. D'accord avec l'Etat, les évêques ont érigé un neuvième canonicat dans les cathédrales, un dixième dans les métropoles; le traitement précédemment attribué au curé a été affecté au nouveau canonicat; enfin la cure n'a nullement été unie au sens canonique ni même dans aucun sens, audit

nouveau canonicat, puisque cette cure, à titre amovible, peut être attribuée à un chanoine quelconque, selon le bon plaisir de l'évêque.

Ce régime spécial est-il canonique? En thèse générale, on peut, croyons-nous, répondre affirmativement, *positis ponendis*. Dans le cas présent, la solution est plus difficile, car voici une objection grave. Un évêque ne peut, sans la permission du Saint-Siége, supprimer un bénéfice, attendu que la suppression d'un bénéfice est une espèce d'aliénation. Or, ici, l'évêque a dû supprimer un titre curial, perpétuel, ayant ses revenus propres. La paroisse, sans doute, et la charge d'âmes sont restées, on y a pourvu d'une autre manière; mais un bénéfice, un vrai bénéfice n'a pas moins disparu. Et il est manifeste que les évêques qui ont opéré ainsi n'ont pas même songé à recourir à Rome.

M. Bouix commet encore une erreur en disant que « pour des dispositions de ce genre » les premiers évêques, institués après le concordat, ont été subdélégués par le cardinal légat. Il n'y a pas un seul mot, dans les décrets exécutoriaux du légat, qui puisse s'appliquer à notre question. Caprara autorise simplement les évêques à donner des statuts aux chapitres, puis à remanier plus tard ces statuts en prenant conseil des mêmes chapitres. L'abolition d'un titre curial, l'érection d'un nouveau canonicat, l'attribution par l'évêque de la paroisse à un chanoine quelconque et à titre précaire, toutes ces mesures sont absolument étrangères aux statuts dont s'est occupé le légat. Cela est de la dernière évidence.

Il suit de ce qui précède que, en droit, dans les cathédrales où l'on a prétendu opérer la transformation dont il s'agit, on a opéré irrégulièrement et invalidement, que le titre curial n'a pas été canoniquement supprimé, que ce titre subsiste encore; que le nouveau canonicat n'a point été validement érigé, puisque l'évêque ne pouvait lui attribuer le revenu primitivement affecté au titre curial.

Le lecteur comprend que nos déductions seraient entièrement différentes si les premiers évêques, dès l'origine, eussent fait ce qu'eux-mêmes ou leurs successeurs ont fait plus tard, et trop tard. Dans cette hypothèse, il n'y avait point de bénéfice existant à supprimer; il eût été, aux yeux du gouvernement, tout à fait indifférent d'avoir et de doter huit chanoines et un curé, ou neuf chanoines et point de curé. Malheureusement, les choses ne se sont point ainsi passées, comme on peut le constater d'après les documents que nous avons reproduits.

On se demandera si la prescription n'a pas couvert l'irrégularité originelle de la soi-disant union des cures aux chapitres, puisque, toute fausse qu'elle soit, cette expression se trouve consacrée par l'usage. Nous ne le pensons pas. Nous disons ici *prescription* et non pas *coutume*, et avec raison, croyons-nous. La coutume s'est bien introduite au profit des évêques de désigner le chanoine qui aura la charge des âmes, et, en supposant régulier le régime établi, nous n'attaquons pas cette coutume. Mais c'est le régime lui-même qui fait question, et ce régime n'a pas été introduit, comme la coutume, par des actes répétés, mais il l'a été par un seul acte qui appartient à l'évêque *pro tempore*. Or, cet acte ne peut être aujourd'hui légitimé, en-dehors de toute concession du Saint-Siége, que par la prescription; et, à notre sens, la prescription ne saurait être invoquée, attendu que, pour prescrire, il faut, indépendamment de la bonne foi, un titre au moins apparent. Or, dans l'espèce, il n'y a ni titre, ni bonne foi.

Point de titre d'abord. Il est incontestable, en effet, que l'étendue des pouvoirs épiscopaux ne comprend pas la suppression des bénéfices, et que les termes dont s'est servi le cardinal Caprara touchant l'organisation des chapitres ne sauraient servir de base même à un titre apparent. Point de bonne foi : que le lecteur saisisse bien notre pensée. Nous ne doutons pas que les évêques, qui ont procédé, comme il a été dit plus haut, n'aient agi dans la droiture de leur cœur, et cependant ils n'avaient pas la bonne foi au sens canonique, attendu que tout évêque est censé connaître la loi et que l'ignorance du droit ne peut juridiquement s'excuser.

Y a-t-il encore une erreur plus grande que celle du docteur Bouix, écrivant ceci : « la cure a coutume d'être confiée à perpétuité à l'un des chanoines! » Tout le monde sait, en effet, et nous l'avons vu ci-dessus par les pièces concernant Notre-Dame de Paris, que la cure peut passer d'un chanoine à l'autre, selon le bon plaisir de l'évêque; cette condition est stipulée d'une manière formelle. M. Bouix s'est donc absolument trompé sur les faits. Après avoir posé des prémisses erronées, ce canoniste déduit les conséquences ci-après.

« Cette union une fois consommée, il est certain que, selon le droit commun ci-dessus exposé, dans lesdites cathédrales, l'élection et la nomination du vicaire-curé appartenaient et appartiennent au chapitre, l'approbation à l'évêque. Il n'est pas moins certain que les susdites élection et nomination, en fait, ont été le partage exclusif des évêques depuis le concordat jusqu'à ce jour. Si, quelque part, un indult apostolique a été obtenu, pas de difficulté. Mais, en-dehors de tout indult,... la question se réduit à ceci, savoir si la coutume a pu légitimement prévaloir contre le droit des chapitres. Or, ainsi qu'il a été dit, touchant la

collation simultanée des canonicats par l'évêque et par le chapitre, il semble qu'on doit conclure que, nonobstant la possession contraire des évêques, la nomination du vicaire appartient toujours aux chapitres. »

Nous le répétons, ces raisonnements sont parfaitement justes dans la supposition d'une union véritable de la cure au chapitre; mais tel n'est point notre cas, ainsi que nous l'avons surabondamment démontré. Le régime actuel, une fois admis, le pouvoir des évêques, à l'endroit du bénéfice curial et de sa suppression, est un régime *sui generis* auquel ne s'appliquent point les principes invoqués par M. Bouix.

Comment donc expliquer l'erreur dans laquelle est tombé le docteur Bouix? Ce canoniste nous a confessé lui-même que son traité *de Capitulis* a été écrit à Rome, au centre de tous les trésors que renfermaient les riches bibliothèques, mais qui ne sont pas toujours suffisamment pourvues des documents propres à chaque nation. Le canoniste n'avait donc sous les yeux ni l'ordonnance de l'archevêque de Paris de 1807, ni le rapport de Portalis. Entendant sans cesse parler de l'union de la cure au chapitre, M. Bouix a cru que l'expression était juste et qu'elle correspondait au cas parfaitement connu des canonistes; c'est ainsi qu'il a été trompé. Lorsque, en 1862, l'auteur de ces lignes lui mettait sous les yeux les documents, aussitôt son opinion s'est modifiée et il manifesta la volonté très-explicite de corriger ce qui se trouve dans la nouvelle édition, pages 239 et 240.

Il était indispensable de consacrer le présent article à la rectification dont il s'agit. Les ouvrages de M. le docteur Bouix faisant autorité parmi nous, à chaque instant on peut être exposé à rencontrer des contradicteurs parmi ceux qui, avec raison, accordent au sentiment de ce canoniste une valeur particulière. Mais ici, il y a, de la part de M. Bouix, erreur matérielle; par conséquent, il cesse, sur le point qui nous occupe, de faire autorité.

Nous examinerons, dans l'article suivant, quelle est, en définitive, la vraie situation des chanoines-curés dans nos cathédrales et métropoles.

VICTOR PELLETIER,
chanoine de l'Église d'Orléans.

(*A suivre.*)

Biographie

CRÉTINEAU-JOLY

(*Suite.*)

Quand la Chambre discuta les pétitions, le professeur Cousin, pair de France, défendit, le mieux qu'il put, c'est-à-dire très-mal, ses anciens élèves; puis, par une diversion habituelle aux avocats des mauvaises causes, attaqua les jésuites. Le trait était sot et habile; sot, parce que la mise en cause des jésuites ne changeait pas la condition des professeurs coupables, et ce n'était point du tout les innocenter que de découvrir d'autres soi-disant coupables; habile, parce que, dès qu'on a prononcé le nom de jésuite, on a excité assez les passions pour se dispenser de raison et que c'est en escamotant la raison publique qu'on peut jouer, par la complicité des passions, tous les bons tours. Mais, au fond, cela n'est pas sérieux et la question qu'on introduit subrepticement peut le devenir.

Jusque là, cependant, il n'y avait que des jeux parlementaires; mais, lorsqu'on se prend à la religion, les complications ne peuvent guère tarder. Un certain Affenaër, ancien domestique des jésuites, eut un procès, qu'on mena à tambour de basque et chapeau-chinois, dans l'espoir d'y trouver des révélations compromettantes, l'accusé serait devenu un héros s'il eût voulu accuser des innocents. La Congrégation de l'index rendit un décret où elle condamnait, en compagnie des vils pamphlets des Quinet, des Michelet, des Génin, le *Manuel* de droit civil ecclésiastique du procureur général Dupin et le *Cours d'histoire de la philosophie* de Victor Cousin. Le Manuel-Dupin était, en outre, condamné solennellement par le cardinal de Bonald et par soixante évêques de France. Toucher aux ouvrages des Dupin et des Cousin, c'était évidemment un crime irrémissible; et puisque l'Index avait parlé, la mort des jésuites pouvait seule désarmer les délinquants. Les passions sont toujours les mêmes; sous toutes les formes de gouvernement, lorsque ce sont les impies qui règnent, on ne peut s'attendre qu'à la tyrannie.

Il y eut donc une levée de boucliers contre les jésuites. Le principal caractère de la persécution qui les menaçait était l'hypocrisie : elle mentait dans le but qu'elle avouait, elle mentait dans les moyens qu'elle employait pour l'atteindre. C'est à l'Eglise qu'elle en voulait, bien qu'elle prétendît ne poursuivre qu'une congrégation religieuse : c'est ainsi que Bismarck a commencé. Au moment où elle songeait à ravir, aux jésuites, leurs droits de citoyens, lorsqu'elle se préparait à les jeter sans recours dans les mains de la police, à les chasser de leurs maisons, et, si possible, de leur patrie, elle prétendait ne vouloir tourmenter personne : c'est ainsi que Bismarck continue. On affectait donc de ne voir, dans la compagnie de Jésus, qu'une sorte d'association politique, *contre-révolutionnaire*, selon le *National*, *révolutionnaire*, selon le *Journal des Débats*; meurtrière de *l'esprit*

de vie et de la raison, suivant Michelet; *immorale*, suivant le directeur de l'Opéra, Véron, et l'auteur des *Mystères de Paris*, Eugène Sue; hostile à l'indépendance de l'esprit humain, et par conséquent, au progrès des belles-lettres suivant le *Siècle;* attentatoire à l'indépendance de la couronne dans l'intérêt du Pape souverain étranger, suivant Dupin; perturbatrice enfin du repos public, selon la foule qui suivait ces chefs et qui, répétant leurs clameurs, faisait un crime aux innocents de la fureur idiote avec laquelle on voulait les proscrire. A tous ces titres, on réclamait, contre les jésuites, non des tracasseries, non des mesures d'exception, mais tout simplement l'application des lois, édits, ordonnances, décrets, portés contre eux sous l'ancienne Monarchie, sous la République, sous l'Empire, sous la Restauration; et si ces armes ne suffisaient pas, si le temps les avait rouillées, si la charte les avait brisées, l'application des lois politiques accordées au gouvernement de Louis-Philippe contre les associations démagogiques; et si enfin on ne pouvait étendre jusqu'aux religieux l'application de ces dernières lois, les persécuteurs demandaient qu'on fît des lois nouvelles... Le tout afin qu'il n'y eût point de persécution, afin que, quand même les jésuites seraient condamnés à la surveillance, à l'amende, à la prison, à l'exil, à la mort, ce ne fût jamais que l'exercice benin de la légalité.

En conséquence, sur une motion de Thiers, le gouvernement fut invité à appliquer les lois, et le comte Rossi, catholique renégat, disait Grégoire XVI, fut envoyé à Rome, pour obtenir, contre les jésuites, un décret de dissolution.

Or, il s'était trouvé, au XVIIIe siècle, un pape, pour accorder, à la demande des Bourbons, ce que demandaient aujourd'hui les d'Orléans : c'était Clément XIV. L'acte de suppression avait été, à la fois, un acte religieux et politique : comme acte religieux, il était peu connu; comme acte politique, on en connaissait trop les résultats : il y avait là un intéressant et important sujet d'étude.

En dépit des appréhensions que la seule annonce de l'ouvrage avait éveillées, en dépit des instances des jésuites dont la cause avait tout à gagner au procès, l'historien de la Compagnie crut devoir à la justice de passer outre. Il est vrai que, si de très-hautes autorités l'avaient supplié de s'abstenir, d'éminents personnages l'excitaient, d'autre part, à divulguer ce qu'ils appelaient le mystère d'iniquité. Un peu effrayé de son initiative, longtemps combattu entre le désir et la crainte, Crétineau finit par conclure à la publication; mais, en homme loyal, il protesta qu'il entendait assumer sur lui seul la responsabilité de ces pages et notamment de tout ce qui se rattache à l'appréciation des actes du Saint-Siége. « L'auteur, dit-il, n'a pas besoin de se rassurer sur les conséquences de son livre. Fait dans un but honnête et catholique, il peut contenir des appréciations politiques, qui sont pour lui la vérité, et qui, pour d'autres, seront l'erreur. Cette discussion se vide avec un peu d'encre et beaucoup de bonne foi, jamais avec du sang. Bien tranquille sur ce premier point, je crois indispensable de faire ici une déclaration que la vérité et la justice me commandent, déclaration qui, sans aucun doute, sera complétement inutile pour le plus grand nombre de mes lecteurs : Certains hommes, habitués à juger légèrement des choses, voudraient peut-être établir une espèce de solidarité de pensées et de vues entre l'auteur de l'*Histoire de la compagnie de Jésus* et les membres de cet institut. Une fois pour toute, je déclare que cette solidarité n'existe jamais, même pour l'historien de la Compagnie. Il en eut trop coûté à mon indépendance et à ma franchise. A plus forte raison dois-je assumer sur moi seul la responsabilité de mes écrits antérieurs ou postérieurs, notamment de tout ce qui, dans *Clément XIV* et sa *Défense*, tient à l'appréciation des actes du Saint-Siége. Ici, je dois le dire hautement, il y a non-seulement défaut d'accord, mais désaccord complet entre l'auteur et les Pères de la Compagnie de Jésus. »

(*A suivre.*) JUSTIN FÈVRE.
protonotaire apostolique,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Députation catholique internationale au Vatican. — Adresse : les efforts des ennemis de l'Eglise pour séparer les brebis du Pasteur échoueront. — Discours du Pape : ruines amoncelées dans le monde par la Révolution; signes de résurrection; ce qui la retarde; sort des persécuteurs; ce qu'il faut faire présentement.

Paris, 31 mars 1876.

ROME. — Le mercredi, 22 mars dernier, une députation internationale, composée d'environ deux cents personnes, s'est présentée au Vatican pour offrir au Saint-Père l'hommage du dévouement fidèle du monde catholique. Les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique y étaient représentés par les catholiques que leurs œuvres de zèle ont illustrés. Nous citerons entre autres : pour la France, M. le duc Des Cars; pour la Belgique, MM. le sénateur Cannart d'Hamale et le comte de Hemptine; pour l'Allemagne, M. le comte de Hahn; pour l'Autriche, M. le baron de Reyer; pour l'Angleterre, lord Saint-Asoph; pour l'Irlande, M. James O'Brien; pour la Suisse, M. de Maillardoz; pour l'Amérique, M. de Goyenèche, etc., etc. C'est la France qui avait l'honneur d'occuper le premier rang. Le

président de la députation était en effet M. le duc Des Cars.

Le Saint-Père a fait son entrée dans la salle où l'attendait la députation, entouré de nombreux cardinaux, évêques et prélats, parmi lesquels on remarquait les trois illustres confesseurs de la foi, le cardinal Ledochowski, le patriarche Hassoun et Mgr Mermillod, expressément invités à l'audience par le Saint-Père lui-même. Toute l'assistance s'est prosternée, et M. le duc Des Cars a donné lecture de l'Adresse. Il a dit que ce qui les avait amenés aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, c'était le double besoin d'entendre ses enseignements pour connaître la voie à suivre au milieu de la tempête présente, et de protester contre les espérances des ennemis de l'Eglise, qui croient pouvoir réussir à séparer les brebis du Pasteur. Mais nous jurons que leur espoir est vain. Nous continuerons de combattre comme nous l'avons fait jusqu'ici, sous votre direction, et jusqu'à la mort s'il le faut. Mais « jamais nous ne pactiserons avec ceux qui professent que votre autorité spirituelle ne s'impose qu'aux âmes et ne saurait régir la vie sociale des hommes. » La lutte pourra être longue, mais il arrivera néanmoins un moment où Dieu dira à l'impiété comme il a dit à la mer en furie : *Tu viendras jusqu'ici, mais tu n'iras pas plus loin.* Alors ce sera la fin des combats, et il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur, qu'un nom, celui de catholique, qu'une loi, la loi chrétienne.

Le Saint-Père a répondu à cette Adresse par le discours suivant, qui est l'un des plus magnifiques qu'il ait prononcés. P. d'H.

« Si je jette le regard autour de moi et sur les différentes parties du monde catholique, un triste et douloureux spectacle s'offre à mes yeux; je n'aperçois partout qu'un immense amas de ruines qu'ont amoncelé, dans la présente révolution, les perfides et cruels ennemis de la sainte Eglise. Je vois les couvents et les monastères, habités naguère par de paisibles cénobites et de saintes vierges, épouses de Jésus-Christ, privés de leurs anciens habitants et remplacés aujourd'hui par des gens étrangers et profanes, et souvent bien plus que profanes. Je vois les biens des pauvres, les possessions de l'Eglise devenus la proie de tous nos insatiables du jour, et destinés à apaiser la faim toujours inassouvie de la Révolution.

» Oui, j'aperçois des ruines partout. Je vois les droits de l'Eglise méconnus et foulés aux pieds, la hiérarchie de l'Eglise atteinte et condamnée à devenir inutile, parce que tous, à quelque degré qu'ils soient, tous sont frappés et obligés de payer le tribut le plus dur de tous, le tribut du sang sur les champs de bataille, et que l'Eglise aussi est empêchée de choisir ses ministres. Je vois la liberté d'enseignement, devenue un monopole, augmentant tous les jours ses exigences tyranniques, les accompagnant des plus graves erreurs et quelquefois aussi des plus révoltants blasphèmes. Je vois encore la tolérance accordée partout à tant de délits, à tant de crimes commis contre Dieu, contre la morale et contre l'ordre social, et souvent, très-souvent, je vois rendre des jugements inspirés non par la justice, mais bien par les passions les plus mauvaises, celles qui dominent toujours dans les jours bouleversés par la révolution. Ce sont toutes ces choses et beaucoup d'autres encore qui forment le grand amas des ruines de l'Eglise qui, répandues ici et là, occupent un espace immense.

» Quand je considère ce lugubre tableau, je ne puis m'empêcher de me rappeler la vision du prophète Ezéchiel. Ce prophète fut transporté, en esprit, par Dieu dans un vaste champ tout couvert d'os arides. Tandis que, plein d'étonnement et d'horreur, il contemplait cet affreux spectacle, il sentit retentir à son oreille une voix venant d'en haut et qui disait : Crois-tu qu'il soit possible que tous ces os reprennent la vie ? Le prophète, courbant son front humilié, répondait : Vous seul, oh ! mon Dieu, vous seul pouvez le faire : *Domine Deus, tu nosti*. Eh bien ! reprit le Seigneur : *Vaticinare de ossibus istis.* Sache que ces os revivront. J'y introduirai de nouveau le souffle de vie, je les recouvrirai de nouveau de nerfs, de tendons, de veines et de sang ; la chair reprendra sa place sur eux, la peau revêtira de nouveau le corps tout entier, et ils revivront.

» Le prophète répéta les paroles du Seigneur, et voilà que, tout aussitôt, un léger bruit se fait entendre, puis un mouvement général ; c'étaient les os eux-mêmes qui cherchaient à se réunir et à se coordonner ensemble pour former les corps tels qu'ils étaient autrefois : *Factus est sonitus... et ecce commotio.*

» La prophétie, fils bien aimés, présageait la fin de la servitude d'Israël et son retour dans les terres de la patrie.

» Or, je dirai maintenant : Dieu, en contemplant tout ce vaste champ d'amas et de ruines dont je parlais tout à l'heure, encombré des dépouilles de l'Eglise de Jésus-Christ, ne pourrait-il pas demander aussi à chacun de nous : *Putas ne vivent ossa ista?... Vaticinare de ossibus istis?* Et nous, que lui répondrons-nous ? Avec l'accent de la conviction la plus profonde, nous lui crierons : Oui, oui, Seigneur, tous ces os-là ressusciteront, parce que l'Eglise de Jésus-Christ, à qui ils appartiennent, ne peut pas périr ; qu'elle doit exister et se perpétuer jusqu'à la consommation des siècles.

» Oui, toutes ces ruines se relèveront. Mais avant de se relever, elles auront, elles aussi, leur commotion. Et, dès aujourd'hui, on voit apparaître cette commotion.

» N'est-ce pas une vraie commotion que cette noble démarche que vous avez faite en fils dévoués pour venir honorer votre père? n'est-ce pas une commotion que cet empressement des peuples catholiques à fréquenter tant de pieux pèlerinages? n'est-ce pas une commotion que toutes ces ferventes prières qui, des temples sacrés, s'élèvent vers Dieu? Et le tribunal de la pénitence assiégé de toutes parts, et la sainte table eucharistique fréquentée plus que jamais, et les bonnes œuvres se multipliant partout davantage, tout cela ne prouve-t-il pas que la commotion se fait réellement au sein des ruines de l'Eglise de Jésus-Christ?

» Si les os ne se rapprochent pas encore pour former les anciens corps, souvenez-vous, fils bien aimés, que l'Eglise de Jésus-Christ est fondée sur la pierre et est figurée par le roc, roc qui aujourd'hui est battu de tous les côtés par la furie des vents et la rage des flots. La commotion dans l'Eglise existe; mais les os épars ne retournent pas reprendre leur premier poste, parce qu'ils sont empêchés par le tourbillon de la tempête, qu'ils reçoivent le mouvement d'en haut; et qu'ils ne cesseront de battre le roc jusqu'à ce qu'ils soient entièrement polis et dépouillés de toute tache.

» Oui, il y a des taches dans la société. Elles la souillent, ces âmes perverses et basses, prêtes à tout sacrifier, même leur conscience, afin de jouir d'une paix pleine d'amertume, *amarissima;* elles la souillent, ces âmes inconsidérées qui ne veulent pas encore reconnaître la main de Dieu, qui nous punit et nous flagelle pour nos péchés, dans toutes les tristes choses que nous avons sous les yeux, et qui continuent à vivre, les bras croisés, dans la plus coupable indifférence, tout comme si nous vivions au milieu des temps les plus doux et les plus florissants; elles la souillent surtout, ces âmes vendues à Satan qui, de la parole et de la main, coopèrent à la destruction de l'Eglise et blasphèment toutes ses saintes doctrines. Quand ces taches auront été lavées et seront disparues, alors Dieu nous consolera, et à la présente commotion succèdera le futur triomphe!

» Mais quel sera alors le sort des impies qui, aujourd'hui, persécutent l'Eglise? Ces jours-ci, on m'a offert un livre qui a vu le jour dans un pays catholique de l'Europe. Cet écrit rapporte exactement tout ce qui est relatif à la fin des persécuteurs de l'Eglise. Il n'en est pas un seul qui n'ait fini misérablement ses jours. L'auteur débute par Hérode, Pilate, Caïphe, et arrive jusqu'à nos jours, décrivant la mort funeste qu'ils eurent tous, depuis le premier jusqu'au dernier. Nous aussi, donc, nous avons le droit de croire que les persécuteurs actuels de l'Eglise n'auront pas d'autre fin que celle qu'ont eue leurs prédécesseurs, et que, lorsque l'heure désignée par la Providence aura sonné, Dieu présentera une main pleine de bonté à son Eglise, entièrement purifiée et délivrée de toutes les chaînes que lui imposent aujourd'hui ses persécuteurs et ses ennemis, la couvrira d'un manteau d'or et la fera asseoir, en qualité de reine, à la droite de son divin Fondateur: *Astitit Regina a dextris ejus in vestitu deaurato.*

» En attendant ce jour heureux, quelle doit être notre attitude, mes chers enfants? Notre devoir est de persévérer dans la prière et dans la pratique de toutes les bonnes œuvres qui vont progressant partout, comme vous venez vous-mêmes de m'en donner l'assurance. Ensuite, comme le temps qui court est le saint temps du Carême, nous devrons aussi pratiquer le jeûne et la mortification; le jeûne dans la nourriture et plus encore le jeûne dans nos passions: *Jejunemus a vitiis.* Hélas! il faut l'avouer, l'univers catholique ne connaît presque plus la mortification, et pourtant la mortification est la route qui nous reconduit le plus promptement et le plus sûrement dans les bras de Dieu, notre Père.

» Continuez donc à marcher dans la voie que vous avez prise; persévérez dans cette voie sous la direction de vos premiers pasteurs, et montrez-vous toujours ennemis des projets des novateurs; serrez-vous autour de vos évêques, et contribuez avec eux à soutenir et à défendre les droits inaliénables de l'Eglise de Jésus-Christ.

» Et comme nous avons tous besoin de l'aide de Dieu, tonrnons-nous vers lui afin qu'il nous bénisse. Qu'il vous confirme donc dans la sainte résolution où vous êtes de défendre l'Eglise et ses droits; qu'il vous bénisse dans les œuvres que vous faites; qu'il vous bénisse dans la bonne volonté qui vous anime; qu'il vous bénisse dans l'âme et dans le corps; qu'il accorde au corps la force nécessaire pour combattre, et à l'âme la constance pour résister à tous les assauts de la Révolution. Qu'il vous bénisse dans vos familles et dans tous vos intérêts, et que cette bénédiction s'étende à toutes les régions que vous habitez. Enfin, qu'il vous bénisse dans la vie, et surtout à l'heure de la mort, afin que vous soyez dignes de le bénir, au Paradis, dans tous les siècles des siècles. » *Benedictio Dei*, etc.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIMANCHE DE QUASIMODO.

(Joann. xx, 18 et seq.).

La Paix.

« Or Jésus vint à ses apôtres et, debout au milieu d'eux, il leur dit : La paix soit avec vous. » La paix ! mes frères, vous souvient-il du soulagement et du bonheur qui envahit tous les cœurs quand, après sept mois de la guerre la plus désastreuse, on vint nous dire, il y a cinq ans : la paix est conclue... les instruments de mort resteront désormais silencieux... le sang ne coulera plus et le laboureur pourra creuser tranquille le sillon de son champ... La paix ! Mais quels bienfaits pourraient remplacer les bienfaits de la paix !

Et si la paix n'est plus seulement à la surface des choses... si elle est dans les âmes... si les esprits et les cœurs surtout sont dans la paix... que sera-ce ? Eh bien ! mes frères, voici le prince de la paix, comme l'appelle le prophète Isaïe, le voici qui vient à nous. Il a présenté ses épaules au bourreau ; il a payé la rançon de notre paix, *disciplina pacis nostræ super eum ;* il nous a guéris par ses meurtrissures et, nous découvrant avec amour les marques authentiques de ses combats, il nous dit aujourd'hui : *Pax vobis*... Ayez la paix avec Dieu... la paix avec vous-mêmes... la paix avec le prochain, *pax vobis.*

I. — La paix avec Dieu. — Mes frères, nous ne l'avions plus. Depuis le péché, la guerre était dans le monde. Il y avait des inimitiés profondes entre Dieu et la race humaine. La paix s'était envolée de la terre avec la justice. Car la paix, selon la belle parole de saint Augustin (*De civitate Dei*, lib. XIX, cap. XII), c'est la tranquillité de l'ordre, et l'ordre est la disposition des choses pareilles et dissemblables à la place qui convient à chacune d'elles. » Or, la place de l'homme, c'est d'être mis au-dessous de Dieu, de lui obéir en l'aimant. Toutes les fois que l'homme veut quitter cette place, toutes les fois qu'il cherche sa grandeur et sa félicité en-dehors de Dieu, il tombe dans l'abjection et l'angoisse. Ah ! mes frères, le prophète l'avait dit : *Quis restitit ei et pacem habuit ?* Qui eut la paix en résistant à Dieu ? Il n'est point de paix pour l'impie, *non est pax impiis*, parce que l'impie résiste à Dieu. Il n'est point de paix pour le pécheur, parce que le pécheur résiste à Dieu... point de paix pour l'âme tiède et négligente, parce qu'elle aussi résiste aux volontés et aux désirs de Dieu. Mes frères, nous n'avons pas la paix, cette paix qui surpasse tout sentiment (Philip., IV, VII), nous ne l'avons pas parce que nous résistons à Dieu. Cherchez bien au fond de votre âme ; ne vous arrêtez pas à la surface ; creusez dans les replis les plus cachés ; remuez cette lie du cœur ; décomposez les souvenirs de votre vie et vous trouverez je ne sais combien de résistances, d'infidélités présentes, passées, futures... futures, je l'ai dit, mes frères, futures, car il y a fort peu d'âmes qui servent Dieu sans arrière-pensée et sans calcul, fort peu qui soient disposées à faire tout ce que Dieu voudra... Or, mes frères, la paix avec Dieu, la paix absolue, parfaite, nous ne l'aurons qu'au jour où notre volonté s'identifiera avec celle de Dieu... Ouvrons donc nos âmes... Notre-Seigneur nous a mérité cette paix... il nous l'apporte... *Pax vobis*...

II. — La paix avec Dieu nous apportera la paix avec nous-mêmes ; le calme se fera dans notre cœur dès qu'il ne luttera plus contre la justice, la sainteté infinie. Mais il est une autre paix, qui nous est trop nécessaire pour que Notre-Seigneur ne nous l'ait pas méritée, je veux parler de la paix du cœur au milieu de toutes les vicissitudes heureuses et malheureuses de la vie, de ce calme du juste. Le bonheur nous soulève ; l'adversité nous abat et cependant, mes frères, il faut garder l'équilibre au milieu des bizarreries d'humeur, des injustices, des calomnies, que sais-je ! au milieu des vagues de la vie humaine. Car je ne trouve aucune comparaison qui rende mieux l'idée de la vie que la mer. Sur l'océan, en effet, il n'est pas un moment de calme complet ; toujours quelque agitation. Tantôt ce sont de tranquilles ondulations qui viennent expirer mollement sur le sable du rivage, tantôt des mouvements précipités qui élèvent des montagnes et ouvrent des abîmes en se brisant avec fracas sur les rochers de la côte. La vie est un peu tout cela. Au milieu de ce clapotage des choses humaines, l'âme s'agite, elle s'agace et si elle n'y prend garde, elle perd la paix. Il faut alors qu'elle fasse comme la barque légère, qu'elle glisse sur les flots et qu'elle ne se trouble point au milieu des pensées qui montent en elle. Et puis, mes frères, il n'y a pas seulement les tempêtes extérieures, il y a surtout les vents, les orages inté-

rieurs..., vents de l'imagination, vents de la tête, du cœur, du caprice, de la fantaisie. C'est dans certaines âmes un mélange à n'y rien comprendre, un bruit, une tempête assourdissante. Pauvre âme! comme elle a besoin d'énergie! comme elle a besoin de se tourner vers Jésus-Christ, le Dieu de la paix, et d'entendre sortir de sa bouche, à laquelle toutes les tempêtes obéissent, cette parole d'assurance: *Nolite timere*, ne craignez point... C'est moi... *Pax vobis*... Soyez en paix!

III.— Enfin, mes frères, Notre-Seigneur nous apporte la paix avec le prochain. Il faut qu'elle soit bien difficile à obtenir, bien difficile à conserver, bien rare en un mot pour que saint Paul en écrivant aux Romains ait dit : « Ayez la paix si c'est possible, autant que cela dépendra de vous, avec tous les hommes (*Rom.* XII, XVIII). C'est difficile, en effet. Car il est difficile de conserver la paix et de maintenir tous ses droits d'une manière convenable. Il y a par le monde des esprits si bizarres, si déraisonnables dans leurs désirs, si exigeants dans leurs prétentions! Plus on leur accorde, plus il faut céder; plus on est patient, plus ils deviennent insolents; plus on se montre bon, plus ils se montrent mauvais. Il faut cependant faire le possible... Mettons-y de la raison, du calme, du cœur, et si nous ne réussissons pas à vaincre le mal par le bien, nous aurons le mérite d'avoir essayé et d'avoir agi d'une manière conforme aux désirs les plus chers de Notre-Seigneur... *Pax vobis*.

Nous sommes les enfants de Dieu, qui est un Dieu de paix. Efforçons-nous de ressembler à notre Père... Oh! mes frères, combien le monde a besoin de paix! La guerre est partout, dans les esprits et dans les cœurs, au foyer domestique et sur la place publique, partout des cris de guerre. Qu'y a-t-il d'étonnant, mes frères? On veut se dérober à Dieu.., que dis-je, on veut lutter contre Dieu... Comme jadis, les hommes dans leur orgueil ont juré d'élever jusqu'au ciel une tour, la tour de la civilisation, du progrès, de la mécanique, etc., du haut de laquelle ils pourront défier les foudres du Tout-Puissant. Mais Dieu les a regardés; il vient visiter leur ouvrage et confond leur langage. Point d'accord, point d'union, partant l'impuissance et la misère.

Or, mes frères, Notre-Seigneur, après avoir souhaité la paix à ses apôtres, leur communique son Esprit: *Accipite spiritum sanctum*... Il leur confie son droit inaliénable de pardonner ou de condamner. C'était nous dire assez clairement que la paix est un fruit de l'Esprit de Dieu et qu'elle se trouve surtout dans le sacrement du pardon. Si cela n'est déjà fait, mes frères, hâtons-nous d'user de ce grand moyen pour faire la paix avec Dieu, avec notre conscience et avec nos frères. Et soyons à notre tour des anges de paix. Soyons des anges de paix dans notre famille... des anges de paix dans le *forum* de la vie sociale, des anges de paix partout. Vous en particulier, mes sœurs, soyez toujours la colombe portant le rameau d'olivier. Ne mettez jamais de vinaigre sur les plaies... toujours de l'huile; ne jetez point de matières incandescentes sur le feu; au contraire, retirez tout ce qui peut servir d'aliment à l'incendie... Rappelez-vous et faites comprendre que les malentendus font les trois quarts des souffrances et des aigreurs de la vie... que la malice calculée est très-rare. Ayez la paix et donnez la paix. *Pax vobis*. Ainsi soit-il!

L'abbé DEGUIN.
curé d'Echannay.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES
SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

11e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

Objet principal de la Charité : Dieu aimé à cause de ses perfections infinies ; à cause de sa bonté.

TEXTE. — *Super omnia autem caritatem habete, quod est vinculum perfectionis*. Avant tou[t] ayez la charité, c'est le lien de la perfecti[on] (*Epit. aux Coloss.* ch. III vers. 14).

EXORDE. — Frères bien aimés, dans notre dernière instruction, nous vous parlions de l'excellence de la charité; nous vous disions qu'elle était la reine de toutes les vertus; nous ajoutions même que c'était de la charité que toutes les autres vertus empruntaient tout leur mérite... Avons-nous exagéré?... Non, mes frères, de même qu'en faisant l'éloge de la sainte Vierge, on ne saurait dire trop de bien de cette admirable créature, qui fut choisie entre toutes pour être la mère de Notre-Seigneur, ainsi quand on parle de la charité on ne saurai[t] trop vanter son excellence...

Écoutez plutôt ce qu'en ont dit les saints. L'un compare cette vertu aux racines d'u[n] arbre... Voyez-vous ce beau pommier ave[c] ses bouquets de fleurs rosées; bientôt les feui[l]les vont se développer et les fruits grossissan[t] prendront un reflet doré... Otez-lui ses racines plus de fleurs, plus de feuilles, plus de fruits Ainsi, enlevez la charité et la justice, la sainteté disparaît. C'est saint Paul lui-même q[ui] nous l'apprend, puisqu'il dit : *Sans la chari[té] je ne suis rien*. Voici des ossements, mais fo[r]ment-ils cet ensemble harmonieux, qu'on ap[pelle] le corps humain?... Non, il faut que l[es] nerfs les unissent, que la chair les recouvr[e] que la vie les anime. Eh bien! donnez à u[n] homme autant de qualités que vous voudre[z] s'il n'a pas la charité, toutes ces qualités so[nt]

comme des ossements arides et desséchés, il leur manque les nerfs, la chaleur et la vie... La nuit, des myriades d'étoiles étalent leur lumière, mais qui oserait les comparer au soleil! Quand ce roi des astres paraît, tout s'efface devant lui; seul il suffit pour nous éclairer, seul il baigne l'univers entier dans les flots de sa lumière; ainsi devant la charité toutes les autres vertus s'effacent; elle est la vie de l'âme, la perfection, la sainteté consommée...

PROPOSITION. — Du reste, pour bien comprendre l'excellence de la charité, il suffit de considérer quel est son objet. Elle aime Dieu pour lui-même, à cause de ses perfections infinies; elle aime le prochain non pas à cause de ses qualités propres, mais par rapport à Dieu; ainsi, comme nous le dirons dans les instructions suivantes, c'est encore Dieu qu'elle aime en aimant le prochain.

DIVISION. — Nous allons aujourd'hui parler de l'objet principal de la charité... Cet objet, c'est Dieu lui-même; par la charité nous l'aimons : *premièrement*, à cause de ses perfections infinies; *secondement*, à cause de sa grande bonté envers nous (1).

PREMIÈRE PARTIE. — Je dis que par la charité nous aimons Dieu pour lui-même à cause de ses perfections infinies... Oh! frères bien aimés, s'il nous était donné de comprendre la grandeur des perfections divines, avec quelle tendresse, avec quel amour nos cœurs s'élanceraient vers Dieu!... Dieu, voyez-vous, c'est la puissance sans limite, la sagesse infinie, la beauté parfaite. Exaltez votre imagination, représentez-vous tout ce qu'il y a de plus majestueux, de plus suave, de plus grand, de plus doux, de plus aimable, et jamais vous n'atteindrez à la hauteur des perfections divines... O Dieu infiniment parfait, s'écriait saint Augustin (2), que vous êtes adorable, que vous êtes digne d'être aimé... Père de la vérité, père de la sagesse, auteur de la véritable vie, objet de la béatitude éternelle, source de toute bonté, c'est de vous que chaque créature a reçu ses perfections; et c'est vous seul que je veux chérir en les aimant.

Pour me faire mieux comprendre, j'aurai besoin, mes frères, de recourir à des histoires, à des comparaisons... On raconte qu'un roi de Perse appelé Darius, avait parmi ses courtisans un ami très-dévoué... Cet ami l'aimait non point par intérêt, mais pour lui-même, et la gloire de son maître lui était plus chère que la sienne propre; il en donna un témoignage éclatant... Son prince assiégeant la ville de Babylone et ne pouvant s'en rendre maître, le serviteur, dont je vous parle, eut recours au moyen suivant pour que Darius entrât en vainqueur dans cette ville... Il se couvrit de plaies, se coupa le nez et les oreilles, puis se rendit dans la ville assiégée, et dit que c'était par l'ordre de son maître qu'il avait été ainsi mutilé. Les assiégés le crurent, lui donnèrent leur confiance; il en profita pour introduire son maître dans la ville. Certes, voilà un serviteur dévoué; ce n'était point par intérêt qu'il chérissait son maître, mais c'était par une affection pure; ainsi, mes frères, par la charité nous devons aimer Dieu pour lui-même; son honneur doit nous être plus cher que le nôtre, et nous devons préférer sa gloire à celle de tous les autres... Cet amour désintéressé pour Dieu, c'est l'acte d'adoration par excellence; c'est l'âme, c'est l'esprit, c'est le cœur, c'est la volonté, c'est notre être tout entier se dévouant à Dieu, sans partage et sans arrière-pensée...

On lit, dans la vie de saint Louis, roi de France (1), qu'une femme très-pieuse et âgée se présenta devant lui... D'une main elle tenait un flambeau allumé et de l'autre un vase rempli d'eau. — Que prétendez-vous faire, lui dit le saint roi. — Je voudrais, répondit cette fervente chrétienne, avec ce feu incendier le paradis s'il était possible, et avec cette eau éteindre les flammes de l'enfer!... — Et pourquoi donc, continua le prince. — Afin, reprit-elle, que les hommes aiment Dieu pour lui-même, à cause de son excellence, et non dans la vue d'en obtenir une récompense, ou par crainte des châtiments... Voilà, mes frères, des sentiments de charité parfaite, tels que nous en rencontrons souvent dans la vie des saints...

Cherchez d'ailleurs tout ce qui peut vous séduire, mériter votre affection, exciter votre amour, vous le trouverez renfermé en Dieu, d'une manière suréminente et parfaite... Laissons de côté la grandeur, la majesté, la puissance... Vous aimez peut-être les richesses?... Eh bien, Dieu seul est véritablement riche; c'est lui qui donne aux hommes tous les biens passagers, qu'ils possèdent sur cette terre; mais, vous le savez, il garde pour ses élus des trésors immenses de félicité que l'éternité elle-même n'épuisera jamais... Vous aimez la beauté? Eh bien! en Dieu seul vous la trouverez d'une manière parfaite; il est l'auteur, le créateur de tout ce qu'il y a de beau, c'est lui qui donne au lis sa parure, à la rose ses couleurs, aux oiseaux leur brillant plumage. Les Esther, les Agathe, les Agnès, et tant de vierges chrétiennes si modestes et si belles tenaient de lui seul leurs attraits... Oh! qu'il doit être admirable le Dieu qui, sans s'épuiser jamais, jette comme en se jouant tant

1. Inutile de faire une dissertation sur le quiétisme. Voyez saint Thomas. *Secunda secundæ quest.* XXIII et suivantes. — 2. Méditations *passim.*

1. Conf. Jacques, Marchand, *Jardin des pasteurs.*

de charmes sur ses créatures... Douce sainte Thérèse, puisque Jésus-Christ daigna vous apparaître avec son corps glorieux et ressuscité, dites-nous quelque chose de sa beauté?... Ecoutez sa réponse. « Quand j'aurais médité des années entières; jamais il ne m'eût été possible de me figurer une beauté aussi ravissante. C'est un éclat qui n'éblouit point, c'est une blancheur inconcevable, c'est une splendeur qui réjouit la vue sans la fatiguer; c'est une lumière comme un jour sans nuit toujours éclatant, toujours lumineux... Non rien ici-bas ne saurait nous en donner une idée (1). » Je ne m'étonne plus, ô grande sainte, que vous ayez été un modèle de cette charité parfaite, qui nous fait aimer Dieu pour lui-même, et à cause de ses perfections infinies.

Seconde partie. — Cependant, frères bien aimés, ces actes de charité pure, par lesquels nous aimons Dieu pour lui-même, sans penser aux récompenses que son amour nous a ménagées, et sans nous occuper des châtiments que sa justice réserve aux ingrats; ne peuvent être que passagers... Il nous est permis d'aimer Dieu d'un amour parfait, en aimant en lui une de ses perfections, qui nous touche en quelque sorte de plus près... Je veux parler de cette bonté infinie qui porte cet adorable Créateur à répandre sur nous, tant de bienfaits... Je me regarde; je vous contemple tous; mais nous ne sommes qu'un composé des bienfaits du bon Dieu. Cette vie que vous possédez, il vous l'a donnée; il m'a donné à moi cette voix avec laquelle je vous parle, à vous ces oreilles avec lesquelles vous m'écoutez. Chaque goutte d'eau, chaque miette de pain, est un bienfait du Seigneur. Me comprenez-vous bien... Toutes les créatures qui nous servent devraient en quelque sorte porter sur elles cette inscripiton : *Je suis un bienfait du bon Dieu!...* Soleil, brille à mes regards, donne à la terre la chaleur et la fécondité dont elle a besoin pour produire les plantes, qui doivent me nourrir; sur ton disque lumineux ma reconnaissance écrit : *Bienfait du Seigneur!...* Moissons, vendanges, animaux qui servez à l'usage de l'homme en l'aidant dans son travail, en le vêtissant de votre toison, et même en le nourrissant de votre chair, je voudrais graver sur vous ces mots : *Bienfaits du Seigneur!...* Ainsi, frères bien aimés, je pourrais appeler devant vous chaque créature et les marquer de ce signe divin.

Mais non, il y a en nous quelque chose de plus noble, de plus élevé... Cette âme immortelle que vous possédez, cette raison, cette intelligence qui nous rendent si supérieurs aux animaux; quels noms leur donnerez-vous, si vous ne les appelez pas aussi des bienfaits du bon Dieu?... Dites-moi, tous ces bienfaits du Seigneur ne méritent-ils pas notre amour?... Les animaux eux-mêmes ont de l'affection, de la reconnaissance, pour ceux qui les soignent et les nourrissent. Saint Gérasime (1), se promenant sur les bords du Jourdain, vit venir à lui un lion, une patte suspendue en l'air, et rugissant de douleur. Le bon vieillard, plein de confiance en Dieu, s'arrête pour voir ce que fera cet animal. Celui-ci s'approche, lui présente sa patte blessée par un éclat de roseau; son regard semblait prier le saint de le soulager. Gérasime s'assied, prend la patte du lion, fait sortir le pus de la plaie, la nettoie et la bande avec soin. Le lion reconnaissant s'attacha au saint vieillard et le servit avec une admirable fidélité... Après tout, pourquoi chercher si loin des exemples. Le chien s'attache au maître qui lui donne un os, un morceau de pain; et nous, créatures raisonnables, nous, les enfants chéris du bon Dieu, nous n'aurions ni reconnaissance, ni amour pour celui qui nous comble de tant de biens!...

Ce n'est pas tout encore; Dieu notre bienfaiteur a bien d'autres titres à notre amour. Je ne puis les énumérer tous; indiquons-en seulement quelques-uns... Anges gardiens, dites-moi pourquoi vous avez quitté le ciel, et pourquoi vous veillez sur nos âmes avec tant de sollicitude et d'amour? Dieu nous a députés pour protéger les âmes et veiller sur elles; nous lui obéissons, nous sommes heureux d'exécuter ses ordres. Ah! votre présence à nos côtés est donc aussi un bienfait du Seigneur!... Et vous, divine Mère de Jésus, auguste reine du paradis, pourquoi êtes-vous la patronne des chrétiens, le refuge le plus assuré des pécheurs, comment avons-nous mérité votre tendresse et votre amour? Mon Fils m'a chargé de le prier pour les pauvres pécheurs! O ma douce Mère, votre protection est donc aussi une de ses grâces que Dieu verse sur nous avec tant d'abondance. Oui, sur chacune de vos images on devrait graver aussi : *La Vierge Marie est un bienfait du Seigneur!...*

Et pourtant, frères bien aimés, je ne vous ai pas encore parlé du plus grand des bienfaits, que la bonté de Dieu a daigné nous accorder. Cherchez bien, je veux que votre foi, que votre piété le devine.... Ah! oui, tous vous l'avez nommé; c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'auguste Trinité nous a donné, pour être notre Sauveur et notre Rédempteur... Le voyez-vous quittant le ciel où il est éternellement heureux dans la société du Père et du Saint-Esprit, revêtant notre nature afin de pouvoir souffrir pour nous... Ah! pour vous faire une idée de la bonté de Dieu, de la grandeur de ses bienfaits, regardez le ciel où les anges et les archanges honorent la

1. Voir sa vie écrite par elle-même.

1. Vie des pères du désert.

majesté du Dieu trois fois saint, puis penchez-vous sur la crèche où repose le *petit Jésus!...* C'est bien le même, n'est-ce pas? Votre foi vous le dit... Quelle différence! et qui le reconnaîtrait!... Est-ce tout? non, venez avec l'ange consoler Jésus suant pour nos péchés cette sueur de sang au Jardin des Oliviers!... Mieux encore, allons tous au Calvaire, au pied de sa croix, embrasser avec Madeleine ses pieds ensanglantés!... Frères bien aimés, qu'en pensez-vous? Mérite-t-il notre amour ce Dieu dont la bonté nous a donné un tel Sauveur!...

Si vous exigiez encore des preuves de son amour, je vous montrerais, je vous ferais, pour ainsi dire, toucher du doigt, un autre bienfait inappréciable, et pour lequel nous n'avons pas assez de reconnaissance, je vous conduirais là, près de cet autel; j'ouvrirais sous vos yeux le saint Tabernacle et je vous dirais : Il est là, humilié, anéanti, ce fils de Dieu qui vous a été donné pour Sauveur, et vous me comprendriez, j'en suis sûr, et vous diriez avec moi : Oui, Dieu est bon, il mérite d'être aimé!...

Péroraison. Frères bien aimés, quand on réfléchit à tant de marques d'amour, à tant de bienfaits, dont Dieu nous a comblés, lorsqu'on essaye de se représenter ses perfections infinies, on comprend, jusqu'à un certain point, les transports, l'enthousiasme des saints. Je vois sainte Marie-Magdeleine de Pazzi (1); son cœur est embrasé de la charité la plus vive; il ne saurait contenir le feu qui le dévore. Elle parcourt les cellules du monastère. O amour, s'écrie-t-elle, en parlant du Sauveur, comme vous méritez d'être aimé!... Elle sonne la cloche de son couvent; elle voudrait convoquer l'univers entier, elle désire que chaque créature formule à sa manière un acte d'amour envers le Créateur...

Oui, ces ravissements des saints se comprennent; mais ce qu'on ne saurait comprendre c'est l'indifférence et l'oubli de tant de chrétiens à l'égard du Dieu suprême, leur Créateur, leur souverain qui, par tant de titres, a des droits à leurs adorations, à leur amour, à leur reconnaissance... Frères bien aimés, ne soyons pas de ce nombre, aimons Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces. La charité c'est la voie qui mène au ciel; c'est plus encore, c'est Dieu uni à l'âme, c'est Dieu nous disposant par l'amour dès ici-bas à cette félicité éternelle dans laquelle nous lui serons unis à toujours. Ainsi soit-il.

L'abbé Lobry,
curé de Vauchassis

1. Voir sa vie.

SUJET DE CIRCONSTANCE

ALLOCUTION POUR UN MARIAGE.

Mon cher frère et ma chère sœur,

Vous venez de passer, devant l'autorité civile, un contrat qui vous donne le droit de recourir à la protection des lois, s'il en était besoin.

Mais le mariage n'est pas seulement un contrat civil, comme les contrats d'achat, de vente, et d'échange de quelque marchandise. Ce n'est pas une union profane : c'est un sacrement établi pour sanctifier ceux qui le reçoivent et leur donner les grâces de leur état.

Il faut des grâces, et même en abondance, à ceux qui s'unissent ensemble pour la vie. Ce joug perpétuel, facile dans les commencements, devient quelquefois dur et difficile pour des chrétiens légers, inconstants, inquiets. Chacun à ses défauts; les caractères sont opposés; les humeurs différentes, souvent contraires, quelquefois presque incompatibles; la complaisance s'use, on se lasse l'un de l'autre, pour ainsi dire, dans la nécessité d'être toujours ensemble.

Pour porter ce joug et éviter ces inconvénients, des grâces sont nécessaires. Eh bien, Jésus-Christ les a mises en réserve pour ceux qui les méritent. L'Eglise les demande pour vous en vous donnant ce sacrement dont elle forme le lien par son ministre. En même temps, Jésus-Christ va les confirmer par l'oblation de son corps et de son sang au saint sacrifice de la messe.

De votre coté, mon cher frère et ma chère sœur, soyez fidèles à correspondre aux grâces du sacrement par une vie chrétienne et exemplaire aux yeux de tous. Une vie chrétienne adoucira vos peines, embellira vos jours, sanctifiera vos joies, fera votre bonheur.

Oh! n'oubliez jamais que nous sommes peu de temps sur cette terre, et que votre vie tout entière n'est pas trop longue pour un Dieu si grand qui nous l'a donnée, nous la conserve pour l'aimer, et dont la bonté nous réserve dans le ciel, — si nous lui sommes fidèles, — un poids d'éternelle gloire.

Dieu tout puissant, qui êtes le protecteur des mariages chrétiens, bénissez ces jeunes époux; ouvrez et disposez leurs cœurs aux grâces du sacrement, et qu'unis sur la terre pendant une longue vie, un jour il soient encore inséparables pour vous louer et vous aimer dans le royaume de votre gloire.

L'abbé Truchot,
ancien archiprêtre de Saint-Germain du Plain

ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré.

Exposition du Dogme catholique.

Cinquième Conférence.

La Beauté & la Grandeur de l'Homme.

« Quel chef-d'œuvre que l'homme! Combien noble par la raison! Combien infini par les facultés! Combien admirable et expressif par la forme et les mouvements! Dans l'action, combien semblable aux anges! Dans les conceptions, combien semblable à Dieu! Il est la merveille du monde et le type suprême des êtres animés. » Ces cris enthousiastes d'un grand poëte (Shakespeare) ne m'étonnent pas, puisque l'homme a été fait à l'image et à la ressemblance de Dieu.

Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram, a dit Dieu, comme s'encourageant à produire quelque chose qui représentât mieux que toute la création visible, son être et ses perfections. Méditons ces paroles, elles ajouteront à la connaissance des éléments et de la constitution de la nature humaine, celle de sa beauté et de sa grandeur.

I. — Quoique l'homme ait été fait le dernier de toutes les créatures, c'est lui que Dieu avait eu premièrement en vue. Les perfections qu'il voulait réunir en lui, il les a d'abord répandues dans le reste de la création. Toutes celles en effet que nous admirons en dehors de nous, nous les retrouvons dans notre corps, dont la beauté est si parfaite qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître que la main du suprême architecte a passé par là.

Considérez d'abord les matériaux et la structure de l'édifice. Au centre, se trouve une charpente solide qui en détermine les proportions. Elle est formée d'une multitude d'ossements reliés par des muscles, qui font l'office de ressorts, et recouverts de peau, comme d'une cuirasse.

A l'intérieur, les organes occupent chacun la place qui convient le mieux à sa fonction. Dans la poitrine, le cœur... sous le crâne, le cerveau...

Si nous pouvons imiter, d'un manière grossière, la beauté anatomique du corps humain, impossible d'imiter sa beauté physiologique. Quelle machine pourra-t-on lui comparer qui, comme lui, fonctionne pour se former, fonctionne pour sentir, fonctionne pour se mouvoir, fonctionne pour s'accroître et s'entretenir, fonctionne pour se reproduire?

Que de beautés! Il est vrai qu'elles ne sont pas absolument propres à notre corps, et qu'on les retrouve chez d'autres êtres vivants, à des degrés plus ou moins élevés. Mais une beauté dont nous jouissons sans partage, c'est la beauté physionomique. Sans doute, on peut découvrir sur la face de la brute, l'expression de ses passions et de ses instincts, mais c'est tout. Tandis que les traits flexibles de l'homme portent et gardent l'empreinte de la beauté de son âme elle-même.

Etudions maintenant cette beauté supérieure, en approfondissant davantage la parole divine : *Faisons l'homme à notre image et ressemblance.*

L'homme ne représente Dieu, dans son corps, que par simple vestige, comme les autres créatures corporelles; mais dans son âme, il le représente par image. Car l'âme, comme Dieu, est esprit, et dans cet esprit je vois reluire, avec la ressemblance de la nature de Dieu, la double beauté de ses opérations.

Et d'abord, la beauté intellectuelle. En nous créant, Dieu a laissé sur notre front l'empreinte lumineuse de sa face : *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine,* dit le Psalmiste. Dès lors, ce que voit la face de Dieu, nous devons le voir, c'est-à-dire que notre intelligence ne peut pas avoir d'autre objet que celui qui réjouit éternellement l'intelligence divine : le vrai. Ainsi, tandis qu'une partie de nous-mêmes se penche vers la terre, comme les animaux, pour chercher sa nourriture, l'autre partie s'élève pour prendre part à la table du vrai, dressée pour les intelligences.

Sans doute, notre connaissance du vrai, comparée à celle des anges et de Dieu, est très-imparfaite. Dieu connaît infailliblement... il embrasse tout d'un seul coup d'œil... Et cependant, en définitive, le pain quotidien de Dieu et des anges est le pain de l'humanité.

Sans doute encore, Dieu en se contemplant est la beauté parfaite, et les anges aussi sont plus beaux que nous quand ils voient dans leur essence et dans une lumière infuse l'intelligible, objet de leur connaissance. « Cependant ces types sublimes ne me font point honte, je suis content de leur ressembler, et ma beauté intellectuelle me paraît d'autant plus touchante et vénérable qu'elle est la couronne de mes labeurs. Est-ce qu'il n'est pas beau le travailleur fatigué qui mange le soir à son foyer le pain arrosé de ses sueurs? C'est bien son pain à lui, il l'a gagné, il peut dire en toute vérité, *panem nostrum quotidianum.* Eh bien, comme lui, je mange, par l'esprit, le pain que j'ai gagné au prix de mes efforts. Cela est beau, et cette beauté suffit, pour le moment, à mon ambition. C'est la beauté du pauvre si je regarde en haut, c'est la beauté du plus riche des êtres si je regarde en bas les créatures mendiantes, qui se nourrissent d'une substance grossière, sans soupçonner

même l'existence du pain supersubstantiel dont je fais ma gloire et mes délices. »

Car la connaissance du vrai, en même temps qu'elle fait la beauté de l'intelligence, fait aussi sa perfection, puisque le vrai est son objet naturel, et que toute faculté se perfectionne par l'acquisition de son objet; et de plus sa béatitude, puisqu'elle aime le vrai et s'y complaît, comme Dieu. C'est ce que le prophète a très-bien exprimé quand, après avoir dit : *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine,* il a ajouté : *Dedisti lætitiam in corde meo.* A la vérité, cette béatitude est bornée ici-bas, mais elle est un gage de celle qui nous sera donnée quand la vérité nous apparaîtra sans voiles.

Configurés à la beauté intellectuelle de Dieu, nous devons l'être à sa beauté morale ; car la volonté suit l'intelligence, *voluntas consequitur intellectum.* Nous sommes donc libres comme Dieu, et comme lui capables de vouloir le bien avec amour.

Nous sommes libres. Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui à prouver cette vérité, qui reviendra plus tard. Je me borne à l'affirmer, en en appelant à votre sens intime, à votre légitime fierté quand vous vous comparez aux êtres que régit la nécessité, et à vos justes mépris pour les lâches qui, par peur du devoir et de la vertu, s'excusent de leur dépravation sur la fatalité.

Nous sommes libres. En cela ne consiste pas toute notre beauté morale, ce n'en est que le principe. Mais nous sommes libres pour vouloir le bien, le bien supérieur qui est l'objet même de la volonté divine, le bien qui voulu librement nous assure la gloire du mérite, qui voulu habituellement nous revêt de la suprême beauté de la vertu.

Entrez dans l'âme de celui dont la volonté s'est déterminée pour le bien, quel ordre, quelle harmonie, quelle splendeur! C'est comme un firmament dont les vertus sont les constellations. Que dis-je, un firmament ! Pâles sont les astres du ciel à côté des radieuses constellations qui illuminent l'âme du juste. Pour trouver un point de ressemblance, il faut regarder au-delà de ce monde, il faut monter jusqu'aux anges et jusqu'à Dieu. Il est vrai encore que, comme il ne connaît pas la vérité aussi parfaitement que Dieu, il n'est pas juste aussi complétement que lui. Il n'est pas juste par nature, mais par conquête, à la suite de nombreux combats dans lesquels il a peut-être été blessé plus d'une fois. « Tant mieux, il n'en est que plus beau. J'aime à voir sur le front des triomphateurs la trace des coups qu'ils ont reçus, c'est un témoignage de la résistance des ennemis vaincus et du courage qu'il a fallu dépenser pour les assujettir. Retournées vers le bien, les passions deviennent les serviteurs et les auxiliaires du juste, l'amour surtout lui prête sa fougue et ses impétueux désirs pour l'importer d'un pas plus rapide jusqu'aux sommets de la perfection où l'attend une royale et sublime paix qui, selon l'expression de l'Apôtre, surpasse ici-bas tout sentiment : *Pax... quæ exsuperat ommem sensum.* »

Ainsi l'homme, par son âme, connaît le vrai comme Dieu, comme Dieu il aime le bien, comme Dieu il reçoit de l'un et de l'autre la perfection et la béatitude, en sorte qu'il est, dans sa nature, dans ses opérations, dans sa beauté intellectuelle et morale la vivante image de la divinité.

Ce n'est pas tout. L'âme humaine, comme Dieu, engendre intérieurement son verbe ; comme Dieu elle se voit et s'aime dans son verbe, comme Dieu elle s'exprime et opère au dehors par son verbe. Et ce verbe de l'âme humaine, par son action extérieure au moyen des signes de la parole, enchaîne l'homme à l'homme et crée l'unité sociale. Cette dernière beauté étant en Dieu, qui est famille et société, devait se retrouver en nous, qu'il a faits à son image. Aussi a-t-il dit, en considérant le premier homme qu'il venait de former : *Non est bonum hominem esse solum.*

L'état social est nécessaire à l'homme. Laissé seul, l'homme voit dormir ou dépérir les dons qu'il a reçus; il penche vers l'abrutissement. La société, au contraire, lui fournit les moyens de développer ses facultés et d'atteindre le degré suprême de la beauté que comporte sa nature.

II. — La beauté et la grandeur sont inséparables, puisque la beauté s'impose et règne. En décrivant notre beauté, j'ai donc déjà constaté notre grandeur. Mais ne nous arrêtons pas à ce point; et pour bien connaître le plan que l'homme occupe dans l'œuvre de la création, étudions spécialement sa grandeur dans les relations de sa belle nature avec l'espace, le temps et les règnes inférieurs du monde.

La science moderne voudrait rapetisser l'homme. Considérant les espaces et les globes dont ils sont remplis, elle montre l'homme comme une sorte de néant. Cette doctrine d'abaissement est une doctrine d'immoralité, car elle tend à persuader que Dieu ne saurait s'inquiéter des actions d'êtres aussi misérables que nous. Certes, nous savions, d'après les calculs astronomiques de la science, à quoi nous en tenir sur notre petitesse. David n'avait-il pas dit : *Quand je vois le ciel, œuvre de vos mains, ô Seigneur, la lune et les étoiles que vous avez fixées dans leur orbite, je me demande qu'est-ce que l'homme pour que vous daigniez vous souvenir de lui et le visiter?* Mais il avait aussi ajouté : *Vous*

l'avez couronné de gloire et d'honneur, et élevé au-dessus de tous vos ouvrages. Vous l'entendez : au-dessus de tout, par conséquent au-dessus de l'espace même; et les calculs qui concluent à notre néant sont un témoignage irrécusable de notre grandeur, comme le démontre très-bien François Arago : « En donnant à l'homme, dit-il, à la planète qu'il habite, une si petite place dans le monde matériel, l'astronomie semble vraiment n'avoir fait de progrès que pour nous humilier. Si, en envisageant ensuite la question à un autre point de vue, on réfléchit sur la faiblesse extrême des moyens naturels à l'aide desquels tant de grands problèmes ont été abordés et résolus; si l'on considère que pour saisir et mesurer la plupart des quantités, formant aujourd'hui la base des calculs astronomiques, l'homme a dû beaucoup perfectionner le plus délicat de ses organes, et ajouter immensément à la puissance de son œil; si l'on remarque qu'il ne lui était pas moins nécessaire de découvrir des méthodes propres à mesurer de très-longs intervalles de temps jusqu'à la précision d'un dixième, de combattre les plus microscopiques effets que des variations continuelles de température produisent sur les métaux et, dès lors, sur tous ses instruments, de se garantir des illusions sans nombre que sème sur la route des rayons lumineux l'atmosphère froide ou chaude, sèche ou humide, tranquille ou agitée, à travers laquelle se font inévitablement ses observations; l'être débile reprend tous ses avantages. A côté de ces œuvres merveilleuses de l'esprit, qu'importe la faiblesse, la fragilité de notre corps? Qu'importe les dimensions de la planète, notre demeure, du grain de sable sur lequel il nous est échu d'apparaître quelques instants? »

Mais laissons de côté les calculs astronomiques. Le sens intime ne suffit-il pas pour nous apprendre que par notre âme nous sommes plus grands que tous les espaces? Est-ce qu'au delà des espaces réels nous ne concevons pas des espaces possibles, et au-delà des espaces possibles des mondes sans mesure? Ce n'est pas tout; du monde matériel, notre esprit s'élance dans le monde des esprits, des sphères sensibles dans les sphères intelligibles, du fini dans l'infini.

Plus grand que l'espace, l'homme, par son âme, l'emporte aussi sur le temps. Rien de ce que nous voyons ne résiste à sa dent, pas même les astres, qui succombent sous son action, s'éteignent, se brisent et remplissent d'épaves l'étendue qu'ils inondaient jadis de leurs rayons. Mais l'homme se rit de sa puissance. Il sent que *sa personne* est indestructible, et il croit en son immortalité appuyé sur les perfections de Dieu, sur sa propre nature et sur ses aspirations.

Les perfections de Dieu qui garantissent à l'homme son immortalité sont la sagesse et la bonté. Dieu est sage; et parce que l'âme de l'homme, qui est simple, ne peut être dissoute, comme les corps matériels, il ne saurait l'anéantir, puisqu'il n'anéantit pas la matière elle-même. Il anéantirait, dans ce cas, le plus parfait, et laisserait subsister le moins parfait. Dieu est juste. L'âme aspire à un bonheur dont elle ne jouit pas ici-bas, le Créateur le lui réserve donc pour plus tard; autrement il n'aurait donné l'être à l'âme que pour la tourmenter. Dieu est juste; la sanction de son gouvernement exige donc que les injustices dont nous sommes témoins soient réparées après cette vie, que le bon soit récompensé, le méchant puni. Dieu est sage et juste, voilà pourquoi il a fait l'homme inexterminable : *Deus creavit inexterminabilem.*

Mais sans sortir de nous-mêmes, nous trouvons dans notre nature des preuves de notre immortalité. Laissons la partie matérielle, qui se dissout. Mais le principe qui est la racine du moi, l'âme ne peut cesser d'être, dit saint Thomas, que si elle se sépare d'elle-même, ce qui est absolument impossible. Cicéron avait exprimé la même pensée en disant : « L'esprit de l'homme sent qu'il n'est mû par aucune pensée étrangère, et que jamais il ne s'abandonnera, c'est ce qui fait son immortalité. »

L'immortalité est si bien le fond de notre nature que nous n'avons pas de désir plus vif que celui de vivre toujours, malgré la certitude où nous sommes de mourir. Aussi, sur les ruines mêmes que fait la mort, les peuples ont de tout temps élevé les protestations de leur foi dans l'immortalité. Et d'où vient cette foi, sinon d'une révélation divine, ou du moins du naturel désir d'être toujours que nourrit le cœur humain? Et quand tout est sincère et véridique dans les mouvements spontanés d'une nature, comment celui-là serait-il un mensonge?

Cette grandeur de l'homme vis-à-vis de l'espace et du temps est une conséquence de sa ressemblance avec Dieu, qui est immense et éternel. J'ajoute que, nous ayant configurés à la beauté de ses opérations et de sa vie, Dieu devait nous faire participer à son autorité souveraine. C'est par là qu'il a couronné l'œuvre de la création. Régnez, nous a-t-il dit, et soumettez-vous toutes choses : *Dominamini, subjicite.* L'homme est roi. « Tout est à ses pieds, dit le Psalmiste, les troupeaux des champs, les oiseaux du ciel, les poissons qui tracent au fond des eaux leurs mobiles sillons. » Et Job, chantant notre empire sur la terre, s'écrie : « Il

est un lieu où se forme l'argent, il est une retraite où se cache l'or, l'homme y est descendu. Il a tiré le fer de la terre et l'airain de la pierre. Il recule les confins des ténèbres, il découvre jusqu'à ces roches ténébreuses qui avoisinent les ombres de la mort. Il creuse dans les montagnes des chemins qui n'ont jamais porté l'empreinte de ses pas, il s'enfonce dans les entrailles du globe... il brise les rochers, creuse les monts jusqu'à leurs racines. Il ouvre un passage aux fleuves à travers la pierre et découvre leurs trésors les plus cachés, il arrête leurs cours et montre leurs profondeurs à la lumière. »

Mais que dirait David, que dirait Job, s'ils voyaient aujourd'hui les progrès de notre royale domination ! Les terres explorées, les mers transformées en grands chemins, les éléments assouplis....

Toutefois une domination égoïste de l'être créé sur d'autres êtres serait un désordre et une difformité dans l'œuvre de Dieu. C'est pourquoi l'homme n'est roi qu'à la condition d'exercer au nom de la nature entière un office sacré qui achève sa grandeur : il est pontife. « Sans doute les voix sublimes du ciel et de la terre chantent la gloire de Dieu; mais elles expirent impuissantes aux portes des demeures éternelles, si l'homme ne transforme leur langage en lui donnant l'empreinte de son intelligence et de son amour. Ne faut-il pas entre celui qui reçoit un hommage et celui qui le donne une communauté de ressemblance, et la gloire peut-elle venir d'un être qui ignore la nature et la portée de ses actes? Dès que j'aime la gloire, je veux que mes mérites soient connus et admirés avant d'être loués, et j'estime qu'ils ne peuvent être bien loués s'ils ne sont connus et admirés. Qu'importe au conquérant le sourire des riches contrées qu'il traverse, l'éclat d'un beau jour, les dépouilles de ses ennemis vaincus, s'il n'entend sortir d'un million de poitrines humaines un *vivat* en son honneur! Saint Thomas a bien dit : La gloire est la louange qui procède de l'intelligence : *Clara cum laude notitia*. Voilà pourquoi, Messieurs, Dieu qui est amoureux de sa gloire, et c'est son droit, l'attend des libres hommages d'une créature intelligente; et parce que l'homme roi est l'intelligence du monde inférieur, Dieu a voulu que sa royauté fût un sacerdoce. Donc l'homme connaît pour le monde, admire pour le monde, aime pour le monde, parle pour le monde, adore pour le monde, rend grâce pour le monde, prie pour le monde, afin que Dieu en échange de la gloire qu'il reçoit du monde, ouvre sans cesse sur lui l'intarissable source de ses bienfaits. L'homme est prêtre, *sacerdos*; c'est-à-dire qu'il donne à Dieu toutes les choses sacrées que doit la créature à son Créateur. L'homme est pontife, *pontifex*, c'est-à-dire que comme un pont jeté entre le fini et l'infini, il transmet de l'un à l'autre tous les actes religieux qu'il tranforme à leur passage. L'homme est *l'omnis terra* que le prophète convie à l'adoration et à la louange de Jéhovah. Tout aboutit à lui, et par lui tout aboutit à Dieu; c'est le point suprême de sa beauté et de sa grandeur. »

Voilà la place de l'homme dans le monde, nous ne pouvons la méconnaître sans nous déshonorer. Qu'il y ait ou non des créatures intelligentes dans les corps célestes, cela importe peu, et d'ailleurs ne change rien à la réalité qui nous touche. Par rapport aux anges, l'homme est un peu au-dessous d'eux : *Minuisti eum paulo minus ab angelis*. Cependant ils ne sont pas ses maîtres. Par rapport au monde inférieur, la beauté de l'homme le met à la tête de l'œuvre divine : *Constituisti eum super opera manuum tuarum*. Restez à cette place, Messieurs; n'avilissez pas votre corps par de honteux plaisirs, ne laissez pas s'obscurcir votre intelligence par l'ignorance et l'erreur, ne livrez pas à la tyrannie des passions votre volonté, n'abusez pas du rapprochement de vos semblables pour corrompre et être corrompus. Vous êtes rois, n'abusez pas de votre pouvoir en détournant les créatures de leur fin pour satisfaire vos convoitises; mais plutôt montrez-vous prêtres et pontifes, et que par vous la création rende gloire à Dieu.

P. D'HAUTERIVE.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

Provisions d'Églises.

Lundi matin, dans le palais apostolique du Vatican, après que l'Eme et Rme M. le cardinal Domenico Bartolini, s'étant démis de la diaconie de Saint-Nicolas *in Carcere*, a obtenu le titre de Saint-Marc, passant ainsi au dernier poste des Emes et Rmes MM. les cardinaux de l'ordre des prêtres, Notre Saint-Père le Pape Pie IX a fermé, selon l'usage, la bouche à l'Eme et Rme M. le cardinal Godefroy Brossais Saint-Marc, créé et publié le 17 septembre 1875, puis il a daigné désigner :

L'Eglise métropolitaine de Vienne en Autriche, pour Mgr Jean-Baptiste Kutschker, transféré de Carre (Mésopotamie) *in partibus infidelium*.

L'Eglise archiépiscopale de Gaëte, pour le R. P. D. Nicolas Contieri, de Bari, prêtre profès de l'ordre de Saint-Basile, abbé du monastère de Grottaferrata, lecteur et maître de philoso-

phie et théologie, retenant le titre et les attributions d'abbé dudit monastère.

L'Eglise archiépiscopale de Léopolis, du rit arménien, pour le R. D. Grégoire Romaszckan, prêtre archidiocésain de Léopolis, de même rit, chanoine, vicaire capitulaire, examinateur du même archidiocèse, assesseur de ce consistoire et directeur du mont-de-piété.

Les Eglises cathédrales unies de Fabriano et Matelica, pour Mgr Léopoldo Angelo Santanhcé, des mineurs réformés, transféré de l'Eglise archiépiscopale de Acrida (Macédoine) *in partibus infidelium.*

L'Eglise cathédrale de Grosseto, pour Mgr Giovanni Battista Regalà Blasini, transféré de Sidoine *in partibus infidelium.*

L'Eglise cathédrale de Eperies, de rit grec, pour le R. D. Nicolas Toth, prêtre de Munkats, chanoine de cette cathédrale, recteur de ce séminaire et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale de Tynia, pour Mgr Michel Kubynszki, prêtre archidiocésain de Colocsza, prélat domestique de Sa Sainteté, chanoine lecteur de cette métropole, inspecteur et directeur des écoles catholiques, professeur de théologie et recteur de ce séminaire, chapelain aulique honoraire, examinateur pro-synodal et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale d'Oran, pour le R. don Ange Vigne, prêtre diocésain de Valence, vicaire général de cette ville et de ce diocèse, professeur de rhétorique au séminaire.

L'Eglise cathédrale de Ségorbe, pour le R. don Mariano Miguel Gomez, prêtre diocésain de Léon en Espagne, chanoine électeur métropolitain de Valladolid, professeur d'écriture sainte, d'éloquence sacrée et de liturgie, recteur du séminaire, examinateur et juge synodal, auditeur de la junte de la maison de bienfaisance et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale de Ségovie, pour le R. don Antonio Garcia y Fernandez, prêtre archidiocésain de Burgos, chanoine magistral dans la cathédrale de Salamanca, chancelier et recteur du séminaire, docteur en théologie, licencié en droit canon.

L'Eglise épiscopale de Troade (Phrygie-Mineure) in partibus infidelium, pour Mgr Odoardo Agnelli, prêtre diocésain de Ripatransone, prélat domestique de Sa Sainteté, protonotaire apostolique surnuméraire, chanoine de l'église patriarcale de Sainte-Marie Majeure, président de l'académie pontificale des nobles ecclésiastiques, député de plusieurs monastères de Rome et docteur en l'un et l'autre droit.

L'Eglise épiscopale de Tripoli (Lydie) *in partibus infidelium,* pour le R. don Alessandro Grossi, prêtre de Pesaro, archidiacre de cette ville, pro-vicaire général, examinateur pro-synodal et vicaire du Rme Chapitre de la patriarcale archibasilique de Latran, juge de la curie ecclésiastique de Pesaro, professeur d'institutions légales et recteur du sémainaire, bachelier en théologie, docteur en l'un et l'autre droit, député coadjuteur avec future succession de Mgr Alessandro Paolo Spoglia, évêque de Comachio.

L'Eglise épiscopale de Canopo (Egypte) *in partibus infidelium,* pour le R. Don Carlo dei Caprio, prêtre diocésain de Capoue, seconde dignité d'archidiacre du Chapitre, lecteur de belles lettres, de philosophie et théologie, recteur du séminaire, membre honoraire du collége théologique, à l'université de Naples, docteur en théologie, et député coadjuteur avec future succession de Mgr Filippo Mincione, évêque de Mileto.

L'Eglise épiscopale de Téja (Asie), *in partibus infidelium,* pour le R. P. Fr. Girolamo Volpe de Naples, prêtre profès et provincial de l'ordre de Saint-Jérôme, de la congrégation du B. Pierre de Pise, convicteur de l'archidiocèse de Naples, examinateur du clergé d'Avellino, licencié, lecteur et maître en théologie, député coadjuteur avec future succession de Mgr Nicolas de Martino, évêque de Venosa.

Il a été ensuite pourvu par bref à l'église cathédrale de Ferns (Irlande), pour le R. D. Michel Waren, Irlandais, pénitencier de cette cathédrale.

Puis, le souverain Pontife a daigné créer et publier cardinaux de la sainte Eglise romaine :

DANS L'ORDRE DES PRÊTRES

Mgr Bartolomeo d'Avanzo; évêque de Calvi et Teano, né à Avella, diocèse de Nola, le 3 juillet 1811.

Le Rme P. Jean-Baptiste Franzelin, de la compagnie de Jésus.

Le Saint-Père a ouvert la bouche à l'Eme et Rme M. le cardinal Brossais Saint-Marc.

Puis a eu lieu la demande du Pallium pour les églises métropolitaines de Vienne (Autriche) et archiépiscopales de Gaëte et de Leopoli, celle-ci de rit arménien.

Enfin Sa Sainteté a remis l'anneau cardinalice à l'Eme et Rme M. le cardinal Brossais Saint-Marc, et lui a assigné le titre presbytéral de Sainte-Marie de la Victoire.

Théologie dogmatique

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(*Suite.*)

Il va de soi que le dogme de la création,

formulé par le concile du Vatican, et la raison nécessitante de l'admettre que nous avons donnée dans l'article précédent, regardent ce que l'on a appelé la *matière première* aussi bien que tout autre être. Et même c'est à elle spécialement que l'idée de création s'applique. Elle est, en effet, ce qu'il y a de premier dans l'univers et la matière du sein de laquelle tous les êtres physiques sont sortis. Elle est ce fond commun de toutes choses que Dieu a produit d'abord, que toutes les cosmogonies nous indiquent, et que la Bible semble désigner par ces mots : *terra autem erat inanis et vacua*. On peut même dire qu'elle est seule créée dans le monde matériel, car elle contient tout en germe, et tout n'est qu'une évolution d'elle-même sous l'action divine. Cette matière première, de quelque manière qu'on veuille la concevoir, est sans aucun doute un être fini : elle est en effet souverainement imparfaite, dépourvue de qualités, de beauté, et partant limitée et finie. Or, nous l'avons démontré dans l'article précédent, l'être fini ne peut exister par lui-même, et il doit être produit selon tout son être par l'être infini, ou, en d'autres termes, il doit être créé. Conséquemment la matière première elle-même a été créée. Qu'on la conçoive comme l'ensemble des atomes primitifs, qu'on l'appelle la quantité pure, l'espace pur, elle a été créée, puisque, comme être fini et contingent, elle ne peut exister par elle-même, et ne peut avoir été produite que par l'être nécessaire et infini. Elle a donc été créée, et c'est elle surtout qui l'a été, puisque c'est d'elle que tout est sorti, et que Dieu en la créant a tout créé en germe, au moins quant au monde matériel. C'est ce que saint Augustin exprime en ces termes : « *Deus rectissime creditur omnia de nihilo fecisse, quia etiamsi omnia formata de istâ materiâ (primâ) facta sunt, hæc ipsa materia tamen de omnino nihilo facta est.* »

La création atteint donc proprement cette matière première, ces éléments premiers du monde physique desquels tout est sorti. Qu'on les appelle atomes, matière première ou autrement, il est certain qu'il faut admettre ces éléments primitifs, et il certain également qu'ils ont été créés, car étant finis et contingents, ils ne peuvent exister par eux-mêmes, et doivent ainsi leur existence à l'Etre nécessaire et infini. Là est la pierre d'achoppement, relativement à l'origine des choses, de toute philosophie non soumise à l'influence de la révélation. Tous les philosophes non chrétiens, ou du moins presque tous, ont admis une matière première incréée et éternelle que Dieu aurait façonnée et d'où il aurait tiré toutes choses, comme si cette matière première, finie et contingente, n'avait pas nécessairement sa raison d'être hors d'elle-même, c'est-à-dire dans l'Etre infini.

Les philosophes modernes anti-chrétiens ne sont pas plus avancés sous ce rapport que ceux du paganisme. Ecoutons le dernier en date. « Tout commence, dit M. Renan, par une période atomique, contenant déjà le germe de tout ce qui devait suivre. » Admettons cela ; tout commence par l'atome : mais lui, d'où vient-il ? quelle est son origine ? Voilà la vraie question, et qui se pose nécessairement : cet atome par lequel tout commence, a-t-il commencé lui-même ? M. Renan a senti cette nécessité, et il s'est demandé si son atome a commencé, s'il a eu un commencement. Et voici sa réponse très-significative : « On se trouve dans la nécessité de le supposer, et dans l'impossibilité de l'admettre. » Ainsi donc, c'est une nécessité de supposer que l'atome a eu un commencement. Mais si c'est une nécessité de le supposer, il faut l'admettre. Pas du tout ; il est au contraire impossible de l'admettre. Et en effet si on l'admet, tout le système croule, et il faut reconnaître qu'il y a quelqu'un qui a donné à l'atome son commencement, qu'il y a quelqu'un au-délà de ce monde qui n'a pas commencé et par qui tout a commencé. Cette réponse forcée de M. Renan est la destruction de tous les systèmes anti-chrétiens sur l'origine des choses, et la preuve de la vérité révélée qu'il est *nécessaire* d'admettre.

Le concile du Vatican sortant de la question générale de la création, et employant les termes mêmes du quatrième concile de Latran, s'exprime ainsi : « *Simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam, ac deinde humanam quasi communem ex spiritu et corpore constitutam ;* Dieu a fait de rien, dès le commencement des temps et ensemble, deux sortes de créatures, l'une spirituelle et l'autre corporelle, les anges et le monde matériel, et ensuite les hommes, dont la nature à la fois spirituelle et corporelle est comme le résumé de la création. »

Ce texte renferme différentes vérités qu'il importe de faire ressortir. Et d'abord la non-éternité du monde et sa création dans le temps, *ab initio temporis*. Le monde peut être dit éternel en deux sens : en ce sens qu'il existerait par lui-même, nécessairement, et par conséquent éternellement, comme Dieu ; et c'est de cette manière que la philosophie païenne à admis l'éternité de la matière ; et en second lieu en ce sens que tout en ayant été créé, il l'aurait été de toute éternité, et que Dieu l'aurait produit dès qu'il est lui-même, c'est-à-dire dès l'éternité. Le premier sens, d'après ce que nous avons démontré p[r]écédemment, est essentiellement faux ; p[uis]que nous avons vu que le

monde a été amené à l'existence par voie de création, et qu'il n'existe pas par lui-même, mais a été créé par Dieu, le seul Etre nécessaire et en ce sens le seul éternel. Du reste, hâtons-nous de le dire, le second sens n'est pas plus admissible, et on ne peut admettre l'éternité du monde ni d'aucune créature en aucune manière ni en aucun sens. En effet, le temps fait partie de l'essence même de l'être créé, il entre dans sa constitution, et une créature éternelle est une contradiction dans les termes. Le temps est l'existence successive de l'être fini, c'est la succession de l'existence, qui se compose ainsi d'instants multiples; or, il est de l'essence de l'être fini d'avoir ainsi son existence successivement, par instants divisibles et comme goutte à goutte; le temps est donc dans son essence; il est essentiellement dans le temps, essentiellement temporel. A quelque moment donc que l'on imagine la création du premier être fini, le temps est créé avec lui et en lui. Il commence avec lui. Le concile du Vatican a donc dit, après celui de Latran, avec beaucoup de justesse, que Dieu a créé *ab initio temporis:* le commencement du temps et le commencement de la création, c'est la même chose.

Mais, dit-on, Dieu qui est éternel, ne peut-il pas créer dès qu'il est; et dès lors la créature sera éternelle? C'est là une imagination. Dieu est éternel sans aucun doute et son acte aussi; mais la créature est dans le temps, elle est le temps; il pénètre son essence et il est essentiellement impossible qu'il ne soit pas en elle. Dieu ne peut pas plus faire une créature éternelle qu'il ne peut faire un cercle carré: il ne peut rien contre l'essence des choses; sa puissance s'arrête devant l'absurde.

De ce que Dieu est éternel, de ce que l'acte par lequel il créé l'est aussi, on ne peut pas conclure que l'être créé le soit également. Dieu et la créature sont d'ordres essentiellement différents, et les propriétés de l'un ne peuvent passer dans l'autre, bien qu'il y ait entre eux des rapports certains. Dieu veut de toute éternité que tel être existe dans tel temps, avant tel autre, après tel autre; et ainsi l'éternité est en Dieu et le temps dans la créature. « Je remarque, dit Fénelon, qu'il y a entre vous, ô mon Dieu, et vos ouvrages toute la différence qui doit être entre l'infini et le fini, entre le permanent et le fluide ou successif. Ce qui est fini et divisible peut être comparé et mesuré avec ce qui est fini et divisible; ainsi, vous avez mis un ordre et un arrangement dans vos créatures par le rapport de leurs bornes; mais cet ordre, cet arrangement, ce rapport qui résulte des bornes ne peut jamais être en vous, qui n'êtes ni divisible, ni borné... De votre part, vous créez éternellement par une action simple, infinie et permanente qui est vous-même; de sa part, la créature n'est pas créée éternellement; la borne est en elle, et point dans votre action. Ce que vous créez éternellement n'est que dans un temps; c'est que l'existence infinie et indivisible ne communique au dehors qu'une existence divisible et bornée... Il faut néanmoins qu'il y ait quelque rapport entre l'ouvrier et l'ouvrage; mais il faut bien se garder d'imaginer un rapport de succession et de bornes: l'unique rapport qu'il y faut concevoir est, que ce qui est et ne peut cesser d'être, fait que ce qui n'est point reçoit de lui une existence bornée qui commence pour finir (1). » En un mot, tout ce qui est en Dieu est infini de toutes manières et partant éternel; tout ce qui est dans la créature est fini de toutes manières et partant temporel; et cela essentiellement, puisque cela tient à l'essence même de l'Etre infini et de l'être fini.

Le Concile touche à une autre question relative au temps. « Dieu, dit-il, a fait de rien dès le commencement du temps et ensemble, *simul*, deux sortes de créatures, l'une spirituelle et l'autre corporelle, les anges et le monde matériel; et ensuite les hommes, dont la nature à la fois spirituelle et corporelle est comme le résumé de la création. » Voilà donc deux temps, deux époques bien distinctes: l'une ou Dieu a créé en même temps l'être spirituel, ou l'ange, et la matière, ou le monde matériel considéré en général; puis une autre époque où il a créé l'homme, résumé des deux mondes.

Ainsi, d'après le concile du Vatican et d'après celui de Latran, Dieu aurait créé en même temps, dans la première et même époque de la création, l'esprit et la matière, l'ange et le monde matériel. Cette simultanéité de la création de l'ange et de la matière n'a pas toujours été enseignée d'une manière unanime. Les Pères grecs spécialement admettaient que les anges avaient été créés à une époque antérieure à la matière. Saint Thomas, qui écrivait cependant après le quatrième concile de Latran, ne donne cette simultanéité de création que comme une opinion plus probable: *Circa hoc*, dit-il, *invenitur duplex sanctorum doctorum sententia. Illa tamen probabilior videtur quod Angeli simul cum creaturâ corporeâ sunt creati* (1.) Cette simultanéité s'appuie sur le premier verset de la Genèse: *In principio creavit Deus cœlum et terram*; au commencement Dieu créa le ciel et la terre; au commencement, c'est-à-dire, à l'origine de la création, avant toute autre chose. Il n'y a donc pas eu une époque antérieure où Dieu aurait créé les êtres spirituels, les anges; mais il les a créés en même temps, dans le ciel,

1. Fénel. *Exist. de Dieu*, 2, P., c. V, a. 3.

en créant le ciel supérieur qui est leur séjour. Saint Thomas présente ainsi cet argument : *In principio creavit Deus cœlum et terram. Non autem hoc esset verum, si aliquid creasset ante ea. Ergo Angeli non sunt ante naturam corpoream creati.* Il est vrai que l'on a donné quelquefoi un sens différent au mot : *In principio,* que l'on a entendu *in Verbo*; mais cela ne paraît pas être le sens principal et littéral, et l'autre est communément accepté.

Il y a à cette simultanéité de création de l'esprit et de la matière une raison philosophique, indiquée également par saint Thomas. L'univers se compose de deux espèces d'êtres, les êtres spirituels et les êtres matériels. Les premiers, ou les anges, ne constituant pas seuls l'univers et n'en étant qu'une partie, n'ont pas dû être créés indépendamment des autres, mais en même temps, afin de former un tout; ils n'ont donc pas été créés avant le monde matériel. Et d'un autre côté, celui-ci n'a pu être créé seul, parce qu'il ne peut se rapporter lui-même à Dieu, mais doit l'être par les êtres doués d'intelligence. Les uns et les autres ont donc dû être créés en même temps.

Le concile de Latran et celui du Vatican enseignent cette simultanéité de la manière, ce semble, la plus claire : *simul utramque de nihilo condidit (Deus) creaturam, spiritualem et corporalem.* Toutefois il y a des théologiens qui usent d'interprétation, et qui ne prennent pas ce mot *simul* dans ce sens précis, qui est cependant le sens propre. Et Pétau va jusqu'à traiter de téméraires ceux qui regardent comme hérétique l'opinion opposée à celle que ce texte exprime. Les raisons qu'il donne ne semblent pas avoir une grande valeur. La différence de sentiment parmi les Pères, et les interprétations de quelques théologiens ne peuvent infirmer un texte clair et précis de deux conciles œcuméniques.

La seconde période de temps qu'ils indiquent, est celle de la création de l'homme. Quel intervalle faut-il placer entre ces deux époques? Dieu seul le sait. Nous avons exposé dans nos études sur les *Erreurs modernes* les opinions diverses relatives soit à l'antiquité de la terre, soit à l'antiquité de l'homme, qu'il faut bien se garder de confondre. Nous avons vu qu'il est très-raisonnable de placer avant le premier jour de la création indiquée dans la Genèse, une longue période de siècles correspondant au deux premiers versets de ce livre divin, période de préparation et d'incubation, si l'on peut ainsi dire, qui aurait précédé la formation et l'organisation du monde ou l'œuvre des six jours. Nous avons vu en second lieu qu'il n'est pas moins raisonnable de voir dans ces jours génésiaques des époques ou espaces de temps plus ou moins longs, que semblent avoir exigés les différentes révolutions du globe et la formation des diverses couches géologiques, telles qu'on les constate. Voilà donc d'immenses intervalles de temps qui viennent se placer entre la création de l'ange et de la matière d'une part, et celle de l'homme de l'autre. Si celui-ci est créé le dernier, comme la Bible nous l'enseigne, c'est qu'il est par sa nature spéciale comme le résumé des deux mondes spirituel et matériel, ainsi que le constate le concile du Vatican. Constatons également que le dogme catholique, que l'Eglise, relativement à ces questions de temps, ne gênent en aucune manière les géologues et les paléontologistes, et qu'ils ont un espace indéfini pour construire et faire manœuvrer leurs systèmes plus ou moins solides.

L'abbé DESORGES.

(*A suivre.*)

(1). Thom. *Sum. theol.* I, LXI, 3.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(15e article.)

IX. *Examen du titre du code civil relatif au mariage* (suite).

Art. 146. — *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.*

Nous avons montré, et l'on conçoit d'ailleurs facilement, que le mariage ne peut exister, si le consentement fait défaut, de quelque manière que ce soit. En thèse générale, comme nous l'avons dit, le consentement est la cause efficiente de tout contrat, puisqu'un contrat n'est autre chose que la *contraction* de deux ou plusieurs consentements en un seul, ou l'union de deux ou plusieurs volontés dans un même objet, *in idem placitum.* Si l'on supprime la cause efficiente, l'effet ne peut se produire de lui-même spontanément. *Sublata causa,* dit l'école, *tollitur effectus.* Cet empêchement est donc de droit naturel. Comme il est nécessairement supposé, les canonistes n'ont pas cru qu'il fût nécessaire de l'inscrire dans la liste des empêchements dirimants. Ils se sont contentés d'y mettre les causes qui peuvent vicier le consentement extérieurement exprimé, telle que l'erreur, lorsqu'elle est de nature à l'annuler absolument, et le rapt de la femme, qui pourrait ne pas le détruire entièrement, et lui laisser une valeur strictement suffisante, mais qui est toujours présumé porter une atteinte grave à la liberté, laquelle doit être complète, pour que ce contrat si important soit conclu dans des conditions convenables. Les rédacteurs du *Code,* en y insérant l'article précité, ont simplement usé d'une précaution superflue. Par-

tant de ce principe, qui est la base de la législation civile du mariage, « que la loi ne considère le mariage que comme un contrat civil, » ils auraient pu se contenter de l'article 1108, qui range avec raison parmi les conditions essentielles pour la validité d'une convention « le consentement de la partie qui s'oblige. » Cette inutilité, toutefois, ne vicie rien, et nous n'avons pas d'objection à faire contre cette disposition.

Art. 147. — *On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.*

L'unité du mariage est fondée sur les principes secondaires de la loi naturelle. Dieu l'avait établie dès le commencement, il en dispensa ensuite les patriarches, pour hâter la multiplication du peuple qu'il s'était choisi et qui devait se composer de leur descendance; mais cette dispense fut révoquée même avant que Jésus-Christ eût ramené le mariage à son institution primitive, pour en faire le sacrement ou symbole parfait de la double union dont nous avons parlé. La polygamie simultanée serait maintenant un crime, et les principes au nom desquels Luther, Melanchthon et Bucer prétendaient l'autoriser, n'ont pu prévaloir dans nos sociétés chrétiennes, même chez les nations qui ont adopté la prétendue réforme protestante. L'empêchement du lien est de droit naturel, dans le sens que nous venons de dire, de droit divin et de droit ecclésiastique.

A première vue donc l'article 147 du Code paraît irréprochable. Cependant, si l'on examine l'ensemble de la législation civile du mariage, on en comprendra le danger, que nous avons déjà signalé et sur lequel il faut insister ici.

En déclarant qu'elle ne considère le mariage que comme un contrat civil, la puissance séculière a fait de ce contrat sa chose et a entendu s'attribuer la faculté de le régler souverainement. Imitant, sans aucun titre, ce qu'elle voyait pratiquer par l'Eglise, qui n'a jamais usé que du pouvoir qu'elle tenait de Dieu, cette autorité n'a pas cru excéder en revendiquant un droit réel sur le lien du mariage. Ce droit prétendu impliquait à ses yeux celui de dissoudre le mariage, même dans les cas où, en vertu de la loi, il devait être tenu pour valide. Elle l'a exercé en décrétant le divorce facultatif accordé à la demande des époux, et le divorce forcé résultant de la mort civile. Lorsque le lien était ainsi rompu, l'article 147 était applicable, et si le mariage civil avait été suivi du mariage religieux, deux personnes unies indissolublement devant Dieu, l'Eglise et la conscience, pouvaient s'engager dans un second mariage civil valable devant la loi, qui légitimait ainsi la bigamie, et en faisait même un état d'où il n'était plus permis de sortir. Si ce double divorce est aboli, c'est parce qu'il a plu à la puissance législative de supprimer ces deux abus si énormes; mais elle n'a pas reconnu qu'elle avait commis un excès en les établissant, ni renoncé à les faire revivre. On peut craindre même que ces dispositions exorbitantes et immorales ne reparaissent quelque jour dans notre code.

Si, dans une autre hypothèse que nous avons déjà examinée et qui ne présente aucune impossibilité, après le mariage purement civil, dont la nullité radicale est théologiquement incontestable, une des parties contracte un autre mariage selon les règles du droit canonique, légalement le premier lien, fictif en soi, continue de subsister, et la partie qui n'en a point tenu compte, peut-être parce qu'un empêchement canonique s'opposait à ce qu'elle donnât devant l'Eglise à cette union la valeur qui lui manquait, est passible des travaux forcés à temps, en vertu de l'article 340 du code pénal, et peut, par surcroît, se voir contrainte par la force à une cohabitation qui ne sera et ne doit être à ses yeux qu'un état d'adultère permanent.

Telles sont les graves conséquences renfermées dans cet article si inoffensif en apparence, en vertu du principe vicieux d'où est sortie toute la législation civile du mariage.

Art. 148. — *Le fils qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, la fille qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans accomplis ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leur père et mère; en cas de dissentiment, le consentement du père suffit.*

Il est certain que, tant qu'ils demeurent sous la puissance paternelle, les enfants ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs parents. Le respect qu'ils doivent aux auteurs de leurs jours et le besoin qu'ils ont d'être assistés des conseils de la prudence dans une conjoncture si grave, où ils sont exposés à se laisser engager par passion ou sans réflexion dans des liens qui leur deviendraient ensuite trop pesants, ou du moins difficiles à porter, les obligent à ne point disposer de leur avenir sans l'avis de ceux qui ont pour eux l'affection la plus forte et comprennent le mieux leurs intérêts. Ces considérations, développées par Portalis dans son exposé des motifs présenté au Corps législatif, n'ont point été inventées par les législateurs philosophes à qui nous devons la funeste institution du mariage civil : la nature a mis ce sentiment au cœur des enfants et la religion leur a toujours rappelé ce devoir. Mais l'autorité des parents sur leurs enfants est-elle si absolue, que tout mariage conclu sans leur permission doive être tenu

pour nul? Non assurément. Cet acte pourra être gravement illicite, mais il ne sera pas pour cela invalide. Nous en avons donné la raison d'après saint Thomas. Dans les actes qui ne regardent que la personne, dit le grand docteur, l'homme n'est point soumis à l'homme, mais seulement à Dieu. Si les alliances contractées par les enfants intéressent les familles, en tant que leur honneur et leur position sociale peuvent en être augmentés ou s'y trouver compromis, il n'en est pas moins vrai que le mariage regarde premièrement les personnes qui le contractent; et que, si l'on voulait à toute force prévenir tous les inconvénients qui peuvent se produire, on en viendrait à détruire toute liberté dans l'acte où elle est le plus essentiellement nécessaire.

C'est pour cette raison que l'Eglise, tout en réprouvant les mariages contractés sans le consentement des parents, a refusé de mettre ce défaut au nombre des empêchements dirimants. Nous lisons dans les actes du concile de Trente : « Bien que le saint concile condamne, en les frappant d'anathème... ceux qui affirment faussement que les mariages contractés par les enfants de famille sans le consentement de leurs parents sont nuls, et que les parents ont le pouvoir de les ratifier ou de les annuler, pour de très-justes causes, néanmoins, la sainte Eglise les a toujours détestés et prohibés (1). » Dans ce passage, le concile parle le langage de la vérité et de la justice.

Nous avons déjà remarqué que la doctrine gallicane touchant le mariage a préparé l'introduction du mariage civil. Cette observation trouve ici son application. Nos théologiens s'étaient déclarés en grande majorité pour l'opinion insoutenable de Melchior Cano, qui n'admettait pas d'autre ministre que le prêtre pour le sacrement, et qui faisait consister la forme sacramentelle dans la bénédiction. Le mariage ne pouvait donc être valide, dans cette hypothèse, qu'autant que le prêtre donnait cette bénédiction. C'est ce qu'enseigne positivement le cardinal de la Luzerne. Après avoir exposé les opinions contraires, il conclut ainsi : « Quel que soit celui des trois sentiments que l'on choisisse sur la matière, la forme et le ministre du sacrement de mariage, il est certain dans la pratique que deux choses, savoir la bénédiction du prêtre et le consentement des parties, sont (au moins en France) nécessaires à la validité du mariage des catholiques. Ainsi, cette grande question se réduit pour nous à une simple question de spéculation (2). — Ces mots : *au moins en France*, sont d'une naïveté admirable. On se croyait alors en France le droit d'avoir une doctrine particulière et opposée à celle de l'Eglise mère et maîtresse, même sur les choses qui sont d'institution divine. Ce qui pouvait être vrai à Rome ne l'était pas chez nous, et réciproquement. « Vérité en-deça des monts, mensonge au delà, » disait spirituellement Pascal.

1. Sess. XXIV, *De reform. matrim.*, cap I. — 2. *Instruct. sur le recueil de Langres*, page 703.

Du principe professé par M. de la Luzerne, qui ne fait que reproduire, ainsi qu'il le dit lui-même, la doctrine commune des théologiens français, ressort cette conséquence, que le prêtre, *au moins en France*, dispose absolument du mariage et qu'il dépend de lui de le valider ou de le frapper de nullité. Nous trouvons ce principe appliqué à la question qui nous occupe. Sans aller jusqu'à affirmer nettement que le défaut de consentement des parents fût un empêchement dirimant, nos théologiens en proclamaient l'absolue nécessité, et pour arriver au même résultat, ils décidaient que la bénédiction nuptiale, sans laquelle il n'y avait pas de mariage, devait être refusée à ceux qui n'étaient pas munis de ce consentement. « On doit refuser la bénédiction nuptiale, dit M. de la Luzerne, à tous ceux à qui les lois ecclésiastiques ou civiles défendent de la donner. Tels sont... les fils de famille qui n'ont pas le consentement de leurs parents (1). » Cette décision devait avoir sa force même dans les cas où le consentement était déraisonnablement et injustement dénié par les parents. La loi naturelle ne peut imposer aux enfants une telle servitude et l'Eglise n'a jamais entendu enchaîner leur liberté à ce point : elle prescrit ce qui est juste et convenable, elle ne consacre aucune tyrannie.

C'est sur la doctrine gallicane que s'appuyait Napoléon Ier, lorsque, pour arriver plus facilement à la réalisation de son plan politique et servir en même temps les intérêts de sa famille, il demanda impérieusement au souverain-pontife Pie VII de déclarer nul le mariage contracté en Amérique par son plus jeune frère Jérôme, afin de lui faire épouser une des filles protestantes du roi de Wurtemberg et le placer sur le trône de Westphalie. Un des motifs allégués était le défaut de consentement de la mère et des parents du jeune homme mineur. Le pape, dans sa réponse du mois de juin 1807, qui est un des monuments les plus importants de la doctrine de l'Eglise sur le mariage, réfute ainsi cet argument futile. « Il n'est pas exact de dire qu'en France la loi relative aux mariages des enfants non émancipés et des mineurs, contractés sans le consentement des parents et tuteurs, les rende nuls, quant au sacrement. Le pouvoir législatif laïque lui-même a déclaré, sur les représentations du clergé assemblé en l'an 1629, qu'en établissant la nullité de ces

1. *Instruct. sur le recueil de Langres*, page 714.

mariages, les législateurs n'avaient entendu parler que de ce qui regarde les effets civils du mariage, et que les juges laïques ne pouvaient donner aucun autre sens ou interprétation à la loi ; car Louis XIII, auteur de cette déclaration, sentait bien que le pouvoir séculier n'a pas le droit d'établir des empêchements dirimant le mariage comme sacrement. En effet, bien loin de déclarer nuls, quant au lien, les mariages faits sans le consentement des parents et des tuteurs, l'Eglise, même en les blâmant, les a déclarés valides dans tous les temps, et principalement au concile de Trente. »

La fin de la lettre, où le pontife insiste avec la fermeté la plus courtoise, sur la vérité qu'il vient d'affirmer, mérite d'être encore citée. Pie VII termine ainsi : « Votre Majesté doit comprendre que, d'après les renseignements que nous avons reçus jusqu'ici sur cette affaire, il est hors de notre pouvoir de porter une sentence de nullité. Si, outre les circonstances déjà alléguées, il en existait d'autres dans lesquelles on pût relever la preuve de quelque fait qui constituât un empêchement capable d'entraîner la nullité, nous pourrions baser notre jugement sur cette preuve, et prononcer un décret conforme aux règles de l'Eglise, desquelles nous ne pouvons nous écarter en prononçant l'invalidité d'un mariage que, selon la déclaration de Dieu, aucun pouvoir humain ne saurait dissoudre. Si nous usurpions une autorité que nous n'avons pas, nous nous rendrions coupable du plus abominable abus de notre ministère sacré devant le tribunal de Dieu et l'Eglise entière. Votre Majesté elle-même, dans sa justice, n'approuverait pas que nous prononçassions un jugement contraire au témoignage de notre conscience et aux principes invariables de l'Eglise. C'est pourquoi nous espérons vivement que Votre Majesté sera persuadée que le désir qui nous anime de seconder, autant qu'il dépend de nous, ses vues, en considérant surtout l'intérêt intime qu'elles ont pour son auguste personne et sa famille, est, dans ce cas, rendu inefficace par le défaut de pouvoirs, et qu'elle voudra accepter cette même déclaration comme un témoignage sincère de notre affection paternelle (1). »

Le despote ne tint aucun compte de cette décision souveraine, mais le pape, en la rendant, avait courageusement rempli son devoir, qui était de proclamer la doctrine de l'Eglise et de maintenir la stabilité et la sainteté du lien conjugal.

(*A suivre.*)

P.-F. Ecalle,
Professeur de théologie.

1. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise cath.*, édit. 1847, tom XXVIII, page 52.

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

§ II.

DE L'USAGE DE LA LANGUE GRECQUE.

La langue grecque dans la Bible.

L'année 334, Alexandre-le-Grand, à la tête d'une armée grecque, envahit l'Asie, entra deux ans après à Jérusalem, et soumit à sa domination l'Egypte et l'Asie jusqu'à l'Inde. A la suite du conquérant, la langue grecque, ce riche idiome, qui portait dans son sein le résultat principal de l'activité intellectuelle d'un peuple si merveilleusement doué, se répandit en Orient, surtout dans les Etats des Ptolémées et des Séleucides. Tel fut le grand événement qui mit en contact les Juifs avec la civilisation grecque, et le monde entier avec la révélation divine confiée aux Juifs. Grâce aux victoires de l'empire romain, qui brisèrent partout les barrières nationales, la langue des Hellènes fit de nouveaux progrès. Au temps de Jésus-Christ, elle était comprise, souvent même parlée, dans presque toutes les provinces. Juvénal nous apprend qu'à Rome même elle était à la mode, et que les femmes se piquaient de l'employer à tous propos (*Sat.* VI, v. 185, *seq.*) :

Se non putat ulla
Formosam, nisi quando de Tuscâ Græcula facta est.
. . . . Omnia græce,
Quum sit turpe magis nostris nescire latine.
Hoc sermone pavent; hoc iram, gaudia, curas,
Hoc cuncta effundunt animi secreta.

Pendant plus de deux siècles, l'Eglise romaine parle grec ; saint Ignace et saint Justin martyrs, l'historien Josèphe, l'empereur Marc-Aurèle, etc., adressent à des Italiens des écrits composés dans cette langue.

Sans doute, à l'époque dont nous parlons, les habitants de la Palestine préféraient à tout autre l'antique idiome national (*Act.* XXII, 2), devenu, par des altérations successives, le dialecte araméen ou syro-chaldaïque, et c'est ce dialecte que parlaient le Sauveur et les apôtres dans leurs prédications en Judée ou en Galilée. Mais la plupart des Palestiniens connaissaient la langue grecque (*Act.* VI, 1, 9 ; XXII, 2), et de nombreux témoignages nous prouvent que les apôtres ne faisaient pas exception (*Joan.* XII, 20, 21 ; *Act.* X, XXI, 37. Cf. *Marc.* VII, 25 seq. *Joan*, VII, 35). Pour nous en tenir aux écrivains sacrés, cette langue pouvait-elle être ignorée de saint Matthieu, le receveur des impôts ; de saint Marc, l'interprète de Pierre ; de saint Jean, qui vécut si longtemps parmi les Grecs à Ephèse et ailleurs ; de saint Luc, médecin d'Antioche ; de saint Paul enfin, qui prêcha l'évangile en Grèce, et cite des poëtes grecs dans ses Epitres (*Act.*

XVII, 28 ; *tit.* I, 12)? Nous ne devons donc pas nous étonner de rencontrer dans la Bible un si grand nombre de livres composés en langue grecque.

Il faut ranger dans cette catégorie : 1° plusieurs des livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament (1), en ajoutant que, pour les autres deutéro-canoniques, l'original hébreu ou chaldéen étant perdu depuis longtemps, le texte grec est devenu pour nous le texte primitif; 2° tous les livres du Nouveau Testament, à l'exception de l'Evangile de saint Matthieu, dont l'original araméen, traduit de bonne heure en grec, est également perdu.

La langue grecque est donc aussi une langue sacrée, dont la connaissance n'est guère moins nécessaire à l'exégète que celle de la langue hébraïque. Dans les deux ou trois articles que nous nous proposons de consacrer à ce sujet, nous exposerons d'abord les caractères propres qui distinguent le grec de la Bible ; ensuite nous indiquerons les diverses sources où l'on peut puiser l'intelligence de cette langue.

1° Caractère propre du grec de la Bible.

Les jugements les plus divers, les plus opposés même, ont été émis sur la grécité de la Bible. Tandis que des critiques accusaient nos saints Livres de barbarismes intolérables, quelques apologistes, non contents de relever ce que cette imputation a d'exagéré, ont soutenu que ces écrits étaient d'une pureté classique. Mais les Pères grecs, juges plus compétents en cette matière, n'ont jamais admis cette dernière thèse, et nous devrons la suivre pour nous faire une idée juste de l'idiome des livres deutéro-canoniques et du Nouveau Testament.

Saint Jean-Chrysostome blâme un chrétien qui, disputant avec un Grec infidèle, exaltait sans mesure la correction et le mérite littéraire du style de saint Paul. L'Apôtre, dit-il, n'avait aucune prétention à ces qualités (2). Ce même Père et beaucoup d'autres, soit avant, soit après lui, conviennent sans détour, que les écrivains du Nouveau Testament ne se recommandent ni par la pureté, ni par l'élégance du langage ; ils font même ressortir ce défaut d'élégance comme un caractère distinctif de ces écrivains. Si, disent-ils, leur langage est peu orné, si leur exposition a peu de charmes, la force de la vérité contenue dans leurs écrits en ressort d'autant mieux (1).

Ce n'est pas qu'on ne retrouve nulle part, dans le grec de la Bible, les belles formes et les pures acceptions de la langue classique. Pour n'en citer qu'un exemple, mis en relief par saint Jean-Chrysostome, saint Jean, dans son Evangile (chap. I, 18), emploie le mot ἐξηγεῖσθαι (2) dans le sens tout à fait spécial, et pour ainsi dire technique, que lui donnaient les anciens grecs. Ἐξήγησις, dit le scholiaste de Sophocle, signifie *exposition des choses divines ;* et Jul. Pollux raconte que l'on nommait *exégètes* ceux qui donnaient l'explication des prodiges et des choses sacrées. Mais on doit reconnaître que la grécité biblique, prise en général, est loin d'être pure. On y rencontre, et en très-grand nombre : 1° des termes et des locutions que l'on chercherait vainement dans les écrivains anciens ; 2° des acceptions nouvelles, inconnues à l'époque classique ; 3° enfin des éléments étrangers de source hébraïque, araméenne, rabbinique et même latine. Revenons sur ces diverses particularités.

A l'époque où furent composés les livres grecs de la sainte Ecriture, l'âge d'or de la langue était passé depuis longtemps, et les écrivains profanes eux-mêmes, séduits par les subtilités de la philosophie spéculative, ne cultivaient plus avec le même soin l'élégance du langage, à laquelle les guerres continuelles étaient d'ailleurs peu favorables. En outre, des idées nouvelles venues principalement de l'Asie, s'étaient

1. On appelle livres *proto-canoniques*, les livres que la synagogue avait admis dans son canon ; *deutéro-canoniques*, ceux que l'Eglise a ajoutés plus tard à ces premiers, savoir : Tobie, Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Baruch, le premier et le deuxième des Macchabées, ainsi que quelques fragments de Daniel et d'Esther.

2. Cette page de saint Jean-Chrysostome est assez intéressante pour être rapportée ici en entier : « J'ai entendu autrefois un chrétien et un païen qui disputaient ensemble ridiculement, chacun s'efforçant de détruire la chose même qu'il voulait établir. Le païen disait ce que le chrétien devait dire, et le chrétien pareillement soutenait la thèse qui convenait au païen. Il s'agissait de Paul et de Platon. Le païen s'efforçait de montrer que Paul était dépourvu de science et de génie ; le chrétien, par simplicité, soutenait au contraire que Paul était plus éloquent que Platon. Dans ces termes, évidemment, tout l'avantage de la dispute devait rester au païen ; car, si Paul était plus éloquent que Platon, on dira avec vraisemblance que ce n'est point par la puissance de la grâce qu'il a triomphé, mais par le prestige de son beau langage. Ce que le chrétien disait appuyait donc la thèse du païen ; mais ce que disait le païen n'était pas moins décisif en faveur de la cause chrétienne. Car, si Paul a été ignorant, et que malgré cela il l'ait emporté sur Platon, quelle plus éclatante victoire ? L'ignorant a persuadé et entraîné à la suite les disciples du philosophe : voilà ce qui prouve que l'établissement du christianisme n'est point l'ouvrage de la sagesse humaine, mais celui de la grâce divine. Lors donc que nous disputons contre les païens, convenons sans hésiter que les apôtres étaient illettrés... Et quand les païens ajouteront que les apôtres étaient des gens grossiers, enchérissons encore là-dessus : répétons qu'en effet ils n'avaient ni art, ni science, ni argent, ni renommée, qu'ils étaient enfin méprisables à tous égards aux yeux du monde. Ce n'est point là insulter les apôtres, c'est les glorifier. Quelle gloire, en effet, d'avoir, étant tels, vaincu tout ce qu'il y avait de plus grand et de plus illustre dans le monde, tous les philosophes, tous les rois, toutes les puissances de la terre, avec leur éloquence, leur renommée, leurs richesses ! »

1. Reithmayr, *Introduction*, t. I, p. 184.

2. *Deum nemo vidit unquam ; unigenitus Filius, qui est in sinu Patris, ipse* enarravit, en gr. ἐξηγήσατο.

répandues dans les écoles de la Grèce, et, pour les exprimer, il avait fallu créer des mots nouveaux ou bien donner aux anciens de nouvelles acceptions. Mais une révolution plus radicale s'accomplit sous la domination des Macédoniens. On essaya de fondre les divers dialectes qui existaient auparavant en une seule langue vulgaire se rapprochant du dialecte dorien, avec des imitations fréquentes du dialecte attique, et de cette fusion naquit le *dialecte commun*, ou *hellénistique*, appelé aussi *macédonien*, qui devint bientôt la langue parlée des villes de la Grèce, de l'Asie et même de l'Afrique, soumises à la domination des successeurs d'Alexandre. De la bouche du peuple, il pénétra dans la littérature, où il fit du moins sentir son influence, en y introduisant des expressions, des formes ou des significations nouvelles. Ces altérations de l'antique idiome ne pouvaient pas ne pas passer dans la partie grecque de la Bible. Déjà la version des Septante, faite sous les Ptolémées dans le dialecte hellénistique, avait en quelque sorte donné le ton aux écrivains juifs; et les auteurs du Nouveau Testament avaient appris le grec, non dans les écrits de Sophocle ou de Platon, mais dans leurs relations avec les hommes de leur temps qui parlaient le grec commun. Ce dialecte vulgaire, déjà si différent de la langue classique, dut subir encore, entre leurs mains une modification spéciale pour exprimer les idées de la révélation divine.

Quelques exemples suffiront pour donner à nos lecteurs une idée de ces différences : Δεσμοί, *vincula* (*Philip.* I, 13) ; ῥήσσω, *frango* (*Marc.* II, 22, al.), sont des formes ioniennes; les Attiques disaient τὰ δεσμὰ et ῥήγνυμι. Ailleurs nous trouvons les mots doriens κολλυβιστής, *numularius* (*Matth.* XXI, 12 al.), πανδοχεῖον, *diversorium* (*Luc.* X, 34), et πιάζειν, *prehendere* (*Act.* III, 7 al.); les Attiques auraient dit : ἀργυραμοιβός, πανδοκεῖον et πιέζειν. — Parmi les mots inconnus aux écrivains antérieurs, nous citerons ἀλεκτοροφωνία, *gallicinium* (*Marc.* XIII, 35). D'autres ont, dans la Bible, une forme nouvelle, par exemple : μετοικεσία, *migratio, exilium* (*Matth.* I, 11, 12), au lieu de μετοικία ou μετοίκησις. D'autres enfin reçoivent une acception particulière, par exemple : ἀποτάσσεσθαι, *valedicere aliciui* (*Act.* XVIII, 18), et παιδεύειν, *castigare* (*Sap.* III, 5).

Les écrivains bibliques, à supposer même qu'une éducation plus littéraire leur eût permis le choix, auraient préféré conformer leur manière de s'exprimer à la langue commune parlée par le peuple. Comme le remarque justement Origène, les prédicateurs de la vérité se proposaient de communiquer leur doctrine au plus grand nombre possible. Ils vouaient leurs soins charitables non-seulement à de profonds penseurs, mais aux masses qui n'ont pas l'esprit cultivé. La langue du vulgaire avait le double avantage de pouvoir être comprise par tous et de gagner les cœurs par sa simplicité. Il convenait donc au but de la Providence que la révélation fût exprimée, non dans l'idiome des lettrés mais dans l'idiome populaire, pour initier la foule à des notions plus profondes. Toute autre forme de langage était contraire aux intérêts de l'Eglise qui, suivant la remarque de saint Jérôme, « s'est recrutée, non parmi les disciples de l'Académie et du Lycée, mais dans les rangs d'une plèbe sans lettres (1). »

Pour exprimer la révélation divine et les vérités chrétiennes, les écrivains grecs de la Bible ont créé peu de termes nouveaux. mais ils ont attaché à un grand nombre de mots anciens de nouvelles significations, Ainsi, dans le Nouveau Testament, ἅγιοι (litt. *sancti*) et ἐκλεκτοί (litt. *electi*) sont synonymes de *chrétiens ;* ἐκκλησία (litt. *cœtus*) désigne la société des fidèles, *l'Eglise ;* εὐαγγέλιον (litt. *rei bonæ annuntiatio*), l'annonce du salut, du royaume de Dieu fondé par Jésus-Christ, et quelquefois la doctrine même de Jésus-Christ; σωτηρία (litt. *salus*), le salut apporté au monde par Jésus-Christ ; σῶμα Χριστοῦ (litt. *corpus Christi*), l'Eucharistie, etc., etc.

Mais la grécité biblique renferme encore d'autres éléments qui lui donnent un caractère particulier. Les auteurs de ces livres étaient des Juifs, au moins pour la plupart, et des Juifs de la Palestine, accoutumés dès l'enfance au dialecte araméen en syro-chaldaïque, devenu la langue vulgaire de la nation. L'hébreu lui-même. quoiqu'il ne fût plus parlé depuis plusieurs siècles, n'avait pas cessé d'être compris ; chaque jour les cérémonies du culte et la lecture des Livres saints ravivaient dans tous les esprits la forte empreinte de son génie. D'innombrables hébraïsmes et araméismes se sont donc introduits dans le grec de la Bible, et lui donnent une physionomie spéciale Nous y trouvons :

1° Des mots hébreux qui n'ont subi d'autre changement que celui de caractères, par exemple : ἀββᾶ, *père*; ἀκελδαμά, *champ du sang*; βοανεργές, *fils du tonnerre;* ὡσαννά, *hosanna*; Μεσσίας, *Messie*, etc.

2° Des expressions, des locutions, des significations étrangères au génie de la langue grecque, et évidemment inspirées par l'analogie de la langue hébraïque, par exemple : ἐνωτίζεσθαι, *auribus percipere ;* ἄρτον ἐσθίειν (litt. *panem manducare*), *cibum capere ;* ὀφθαλμός πονηρός (litt. *oculus nequam*); *invidia ;* εἰρήνη (litt. *pax*), *felicitas ;* πορεύεσθαι (litt. *ambulare*), *se conduire*, dans le sens moral ; εὐλογημένη ἐν γυναιξίν (*benedicta in mulieribus*), *la plus bénie de toutes les femmes* ; προσέθετο

1. Ecclesia Christi non de Academia et Lycæo, de vili plebecula congregata est. *Prolog. du Comment. sur l'Epit. aux Galates.*

ἕτερον πέμψαι δοῦλον (litt. *addidit alium mittere servum*), *iterum misit alium servum*, etc. — Citons encore l'aramaïsme bien connu : γεύεσθαι θανάτου, *mortem gustare, mourir*.

Aux hébraïsmes, il faut ajouter un certain nombre de *rabbinismes*, c'est-à-dire de locutions grecques empruntées à des manières de s'exprimer en usage dans les prières des Juifs au temps du Sauveur et dans les écrits de leurs docteurs ou rabbins. Nul ne s'étonnera d'en retrouver plusieurs dans le Nouveau Testament, qui non-seulement fait mention des docteurs de la loi ; mais rapporte même leurs paroles. A cette classe d'éléments étrangers se rapportent les locutions suivantes : *La chair et le sang*, c'est-à-dire l'homme (Matth. XVI, 17. al.); *la consolation d'Israël*, pour désigner le Messie ; *naître d'en haut* ; *nouvelle créature*, καινὴ κτίσις, expression que les rabbins appliquaient déjà aux prosélytes du judaïsme.

Enfin, un dernier élément qui caractérise la grécité biblique, ce sont les *latinismes*. Soumises depuis un demi-siècle à la domination romaine, la Grèce et la Judée se trouvaient en contact journalier avec des fonctionnaires de tout ordre et des soldats venus de l'Italie ; dans une pareille situation, la langue des vainqueurs devait nécessairement imposer plusieurs de ses mots et de ses tours à la langue des vaincus :

1° Mots latins dans le grec du Nouveau Testament : δηνάριον, *denarius*, pièce de monnaie valant dix as; κεντυρίων, centurion ; κουστωδία, *custodia* ; λεγεών, *legio ;* μάκελλον, *macellum* ; τίτλος, *titulus*, *inscriptio* ; φραγέλλιον, *flagellum*, etc.

2° Tournures latines : συμβούλιον λαμβάνειν, *consilium capere* (*Matth*. XII, 14 al.); δὸς εργασίαν, *da operam* (*Luc*. XII, 58); ἔχε με παρῃτημένον, *habe me excusatum* (*Luc*. XIV, 19); σὺ ὄψει, *tu videris* (*Matth*. XXVII, 4) ; Platon aurait dit : σοί μελέτω ou μελήσει, *tibi cura sit* ou *erit*, etc.

Après avoir indiqué d'une manière générale le caractère distinctif du grec de la Bible, il nous reste à dire ce qui distingue en particulier l'élocution de chacun des auteurs sacrés qui ont écrit primitivement ou dont les ouvrages n'existent plus que dans cette langue. C'est par là que nous terminerons cet article.

Le premier rang, au point de vue de la pureté de la langue classique, appartient incontestablement aux *Edits* contenus dans le livre d'*Esther*, au livre de la *Sagesse*, au *second livre des Macchabées*, et, dans le Nouveau Testament, au *troisième Evangile*, composé par saint Luc.

Les livres rédigés primitivement dans un idiome oriental (hébreu ou chaldéen) et traduits ensuite en grec, vont naturellement se placer au pôle opposé. Tels sont l'*Ecclésiastique*, le *premier livre des Macchabées* et *Baruch*, dont la version, servilement calquée sur l'original, est dure et souvent inintelligible, si l'on ne conçoit pas la pensée dans un moule hébraïque. Donnons quelques exemples.

Le premier est tiré de l'*Ecclésiastique* XIX, 11. La Vulgate a rendu ainsi ce verset : *A facie verbi parturit fatuus, tanquam gemitus partus infantis* ; mais le grec se traduirait mieux avec saint Jean-Chrysostome : *A facie verbi parturit fatuus, ut a facie infantis puerpera*. L'hébraïsme est dans les mots *a facie verbi, a facie infantis*. Sens : A cause d'une parole qu'il a entendue (un secret, par exemple, ou quelque révélation peu charitable sur le compte du prochain), l'insensé est comme dans les douleurs de l'enfantement, il n'a plus de repos qu'il ne l'ait produite au dehors et répétée partout : semblable à la femme dont le fruit est mûr, laquelle est dans la douleur jusqu'à ce qu'elle l'ait mis au jour. — Un autre passage du même livre prouve plus clairement encore notre assertion. Il est dit *Eccli.*, XLIII, 8, que la *lune*, en gr. σελήνη, a donné son nom au mot μήν, *mois*. Mais cela n'est vrai, évidemment, qu'en supposant cette pensée exprimée en langue hébraïque; en effet, en hébreu, *lune* se dit *iarecha*, et mois *ierach*. — Nous empruntons un troisième exemple au premier livre des Macchabées (ch. I, 16), où nous lisons, selon la Vulgate : *Et paratum est* (en gr. ἡτοιμάσθη) *regnum in conspectu Antiochi*. Les mots *paratum est regnum* sont obscurs. Mais si l'on se rappelle que partout dans la Vulgate et les Septante les verbes *parare* et ἑτοιμάζειν répondent à l'hébreu *kon, stabilivit*, la pensée se devine aussitôt : *Et le royaume fut affermi en présence*, ou mieux *aux yeux d'Antiochus*, c'est-à-dire lorsque Antiochus crut son trône (de Syrie) bien affermi, il entreprit de régner dans la terre d'Egypte (1).

Parmi les écrivains du Nouveau Testament, saint Jean et saint Paul se distinguent de tous les autres. On trouve dans le premier, certaines locutions qui lui sont propres ou du moins plus familières, pour exprimer des vérités dogmatiques ou morales. Telles sont : *veritatem facere, in veritate ambulare*, c'est-à-dire, vivre selon l'esprit et les préceptes de la vraie religion, du christianisme ; *resurrectio vitæ, resurrectio judicii*, c'est-à-dire le bonheur ou le malheur éternel qui suivra la résurrection ; ἀληθινός, *verus*, en parlant de Dieu ; λόγος, pour désigner *le verbe hypostatique*; μονογενής, le Fils *unique* et bien aimé du Père éternel ; παράκλητος, le Christ et

1. Comparez : I *Reg*. XIII, 13 : « Quod si non fecisses, jam nunc *præparasset* (hébr. *stabilivisset*) Dominus regnum tuum super Israël in sempiternum. » Ps. XCII, 2 : « *Parata* (hébr. *firmata*) sedes tua ex tunc, » en gr. ἕτοιμος ὁ θρόνος σου. — Dans le passage des *Macchabées* que nous venons de citer, M. Glaire se contente, comme il le fait trop souvent, de calquer des mots français sur les mots de la Vulgate : *Et le royaume* de Syrie *fut préparé en présence d'Antiochus*.

l'Esprit-Saint, en tant que *avocats* ou *consolateurs*, etc. On connaît les expressions particulières ou familières à saint Paul : ἁγιωσύνη, *sanctitas;* δικαίωσις, *justificatio;* καταλλάγη, *reconciliatio;* υἱοθεσία, *adoptio in filios*; le *vieil homme*, l'homme avec son ignorance et sa corruption originelle ; le *nouvel homme*, le chrétien en possession de la foi et de la grâce ; l'opposition entre la *foi* et la *loi*, entre la *chair* et *l'esprit*, etc. Le grand Apôtre a aussi des *cilicismes*, déjà remarqués par saint Jérôme. « Paul, dit ce Père, emploie plusieurs expressions conformes à la façon de parler de sa ville (Tarse) et de sa province (Cilicie), par exemple : *Mihi autem parum est judicari ab humano die*, c'est-à-dire par un jugement ou un tribunal humain (I *Cor.* IV, 3) ; — οὐ κατενάρκησα ὑμῶν, *non gravavi vos* (II *Cor.* XII, 13) ; — *nemo vos decipiat*, en gr. καταβραβευέτω, litt. *ne vous fasse perdre la récompense qui vous est proposée* (*Col.* II, 18). C'est ainsi que les Ciliciens parlent encore de nos jours. » *Quæst.* X *ad Algasiam*, tom. IV, p. 204 dans l'édit de Martianay.

(A suivre.) A. CRAMPON, chanoine.

Patrologie.

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE

VI. — RHÉTORIQUE DE SAINT AUGUSTIN

Le Sauveur du monde, notre divin Maître, posa, comme nous l'avons démontré, la pierre angulaire et tout à fait immuable de l'éloquence sacrée. Sur ce premier fondement, le grand Apôtre mit une nouvelle assise, que doivent également respecter les hommes et les temps, les écoles et le progrès. Jusque-là, l'on n'avait que le programme divin de la prédication. Mais un admirateur enthousiaste de saint Paul, saint Jean-Chrysostome, que l'Eglise nous représente comme l'interprète inspiré des épîtres à Tite et à Timothée, revêtit le temple de la sagesse des ornements de l'éloquence humaine. Cependant il ne fit que donner à la constitution divine une forme oratoire. Il était réservé à saint Augustin d'en soumettre les préceptes surnaturels au travail naturel de la logique. Nous touchons donc à l'époque où les Pères de l'Eglise, après avoir célébré les fiançailles de la raison avec la foi, sont amenés, par la force des choses, à étudier la philosophie du sermon lui-même.

Saint Augustin connaissait à fond les lois de la sagesse éternelle et les règles de la rhétorique du siècle.

D'abord il avait lu et relu les magnifiques leçons que l'Apôtre donne à ses deux bien aimés disciples. Voyez comment, au seizième chapitre de son quatrième livre de la Doctrine chrétienne, il sait exprimer, pour ainsi dire, le suc des lettres à Tite et à Timothée. Nous pouvons même l'avouer sans honte : c'est dans ce passage du docteur que nous avons puisé l'idée et le plan de notre étude sur la rhétorique de saint Paul. Non-seulement il possédait la science de ces trois épitres, qui roulent en grande partie sur la manière de prêcher ; il voulait encore que tout homme, à qui l'on a imposé la mission de docteur dans l'Eglise, les eût sans cesse devant les yeux.

L'évêque d'Hippone avait-il aussi consulté les beaux livres de saint Jean-Chrysostome sur le sacerdoce chrétien? Nous le croyons. Il y a déjà de la similitude de langage entre ces illustres docteurs, quand l'un et l'autre nous prie d'avoir une grande pureté de vues dans la chaire. Mais une preuve certaine que saint Augustin imita saint Jean-Chrysostôme, c'est que le rhéteur d'Afrique porte, sur l'éloquence de saint Paul, le même jugement qu'avait formulé l'orateur de Constantinople, savoir que l'Apôtre, tout en méprisant les paroles flatteuses de la sagesse mondaine, ne laisse pas d'être lui-même très-éloquent.

Avant de s'enrichir de la perle évangélique, saint Augustin s'était paré des ornements du siècle. Les honneurs, dont il fut l'objet dans l'Empire, nous font présumer quel était le mérite du rhéteur que l'on vit professer dans les villes de Tagaste, de Carthage, de Milan et de Rome. Ses ouvrages d'ailleurs, et notamment ses livres de la Doctrine chrétienne, nous révèlent qu'il connaissait bien le fond des véritables règles de l'éloquence. « Il dit qu'un discours, pour être persuasif, doit être simple, naturel ; que l'art y doit être caché, et qu'un discours qui paraît trop beau met l'auditeur en défiance. Il y applique ces paroles que vous connaissez: *Qui sophistice loquitur odibilis est*. Il traite aussi avec beaucoup de science l'arrangement des choses, le mélange des divers styles, les moyens de faire toujours croître le discours, la nécessité d'être simple et familier, même pour les tons de la voix ,et pour l'action en quelques endroits, quoique tout ce qu'on dit soit grand quand on prêche la religion ; enfin la manière de surpendre et de toucher. Voilà les idées de saint Augustin sur l'éloquenee (Fénelon, III, Dial. sur l'éloquence). »

Notre saint rhéteur avait donc reçu de la nature et de la grâce le double talent qui lui était nécessaire pour organiser la véritable rhétorique des Pères de l'Eglise. En effet la prédication renferme deux éléments d'origine, de forme et de tendances distinctes. Les vérités qu'elle an-

nonce descendent de Dieu par la voie de l'illumination intérieure, de la parole vivant au sein de l'Eglise et des signes de l'Ecriture; mais elles passent sur les lèvres de l'homme, suivant un ordre naturel. La rhétorique sacrée, pour être au complet, sera donc à la fois divine et humaine. Comme l'a si bien dit le P. Lacordaire, la parole de l'orateur chrétien aime à se jouer entre le ciel et la terre. Dès lors, il faut qu'un ministre de l'Evangile se forme à la double école de l'homme et du Saint-Esprit.

C'est ce qu'avait fait le sublime évêque d'Hippone; et voilà pourquoi d'abord il nous semble que la Providence le destinait à mettre en code les lois éparses de la prédication évangélique. Ces lois étaient connues avant lui. Les Tertullien, Cyprien, Hilaire et Ambroise; Origène, Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse et Jean-Chrysostome; ces orateurs de Rome et d'Athènes, également versés dans l'étude des saintes lettres et des belles-lettres, avaient déjà composé des chefs-d'œuvre, où la sagesse est unie à l'éloquence, comme l'avoue lui-même saint Augustin. Mais leur génie avait deviné, ou, si l'on aime mieux, créé les règles de la chaire, avant que l'évêque d'Hippone n'eût réduit leurs exemples en théorie.

Tout favorisait donc l'apparition des livres de la Doctrine chrétienne : l'éducation de leur père et les circonstances du temps.

I. Saint Augustin partage son œuvre en deux parties, dont la première contient trois livres, et la seconde un livre seul. « Il y a deux choses, dit-il, en toute l'étude de l'Écriture sainte : la manière de découvrir leurs vérités, et celle de les mettre au jour. Nous parlerons déjà de la première et nous traiterons de l'autre ensuite (Doct. Christ, I. 1). » En d'autres termes, il expose, d'abord, les origines de la prédication, pour de là signaler le but qu'il faut avoir en instruisant le peuple.

Cette méthode où l'on enseigne à l'orateur chrétien comment il doit s'instruire lui-même, avant d'instruire les autres, mérita, aux plus beaux jours de la Renaissance, tous les éloges du grand Bossuet : « Augustin seul, nous dit-il, nous a donné, dans le seul livre de la Doctrine chrétienne, plus de principes pour étudier l'Ecriture Sainte, je l'oserais dire, que tous les autres docteurs; en ayant réduit, en effet, toute la doctrine aux premiers principes, par cet abrégé, qu'elle ne prescrit que la charité et ne défend que la convoitise; par où, aussi, il a établi les plus belles règles que nous ayons pour discerner le sens littéral d'avec le mystique et l'allégorique; à quoi il a ajouté la véritable critique pour profiter des langues originales et des versions. Cela lui est venu de la sainte avidité avec laquelle il s'est attaché, non-seulement au fond et à la substance, mais encore au vénérable style du Saint-Esprit (Défense de la Tradition et des saints Pères. Livre IV, chap. XVI). »

Ce n'est point ici le lieu d'admirer l'exécution magistrale d'une telle œuvre; aussi nous passons immédiatement à la deuxième partie, c'est-à-dire, non plus à la méthode de s'instruire soi-même, mais à la manière d'enseigner les autres.

Le quatrième livre de la Doctrine chrétienne est un traité philosophique de la rhétorique des Pères de l'Eglise. Bien que l'auteur s'y propose avant tout d'expliquer les causes finales, ou, pour mieux dire, l'unique fin de la prédication, qui est la charité divine, il ne laisse pas de toucher souvent à des questions incidentes qui intéressent la forme particulière des sermons.

II. Avant d'établir une alliance entre la sagesse divine et l'éloquence humaine, saint Augustin commence par faire ressortir les mérites et les droitures de ces deux filles du ciel, plutôt distinctes entre elles qu'ennemies l'une de l'autre.

Son intention, dit-il, n'est pas de donner ici, non plus que dans ses autres ouvrages, les préceptes élémentaires de la rhétorique, tels qu'il les a lui-même appris ou enseignés dans les écoles du siècle. Cependant il reconnaît à ces méthodes une véritable utilité. Quelquefois même, on peut le dire, le talent de l'éloquence semble devenir nécessaire au docteur chrétien : « Puisque l'art de la rhétorique, nous dit-il, est employé à persuader les choses fausses aussi bien que les vraies, qui oserait soutenir que les défenseurs de la vérité dussent être désarmés en face du mensonge : si bien que les maîtres de l'erreur eussent l'habileté, dans leur exorde, de rendre leur auditoire bienveillant, attentif et docile, tandis que les autres ne l'auraient pas; que ceux-là sussent exprimer leurs utopies avec précision, clarté et vraisemblance tandis que ceux-ci, même en soutenant la bonne cause, fatigueraient leurs auditeurs, ne se feraient point comprendre et n'inspireraient aucune confiance; que les premiers ébranlassent les dogmes par des sophismes séduisants, lorsque les seconds ne pourraient ni défendre la vérité, ni réfuter l'erreur; que les uns, en faveur du mal, pussent émouvoir l'assemblée, l'animer, l'affliger, la réjouir, la maîtriser avec force, pendant que les autres ne montreraient que de la froideur et de la lâcheté pour le soutien de la justice? Quel serait l'homme assez insensé pour le croire? Puisque le talent de la parole est de nature à exercer une grande puissance dans l'empire du juste et de l'injuste, pourquoi les hommes de bien ne chercheraient-ils pas à l'acquérir, pour rendre service à la lumière, comme les méchants osent bien l'usurper pour faire pré-

valoir la vanité ou le désordre (*Doct. christ.*, IV, 2)? »

Il est donc utile d'étudier les règles de la véritable éloquence. Mais il faut le faire dans un âge convenable, c'est-à-dire au moment de la jeunesse, quand des nécessités plus pressantes n'absorbent pas tous nos loisirs. Encore n'est-il point nécessaire de donner trop de temps à la rhétorique : le grand orateur de Rome dit, en effet, que l'on apprend vite cette science, ou qu'on ne la possédera jamais. D'ailleurs il est un autre chemin pour arriver au don de la parole. Avec un esprit vif et pénétrant l'on se formera plus aisément à l'éloquence, en lisant ou en écoutant des maîtres, qu'en s'attachant à la méthode des rhéteurs. Aussi nous en connaissons un grand nombre qui, sans avoir la moindre teinture de l'école, sont plus éloquents que les professeurs eux-mêmes; mais nous ne savons pas le nom d'un seul homme qui, sans avoir lu ni entendu les discours des véritables maîtres de l'éloquence, ait jamais pu devenir lui-même éloquent. Et comment seraient-ils d'une importance absolue ces préceptes auxquels on ne pense plus, en parlant, à moins qu'ils ne fassent l'objet même du discours ; ces préceptes, dirons-nous, que l'on doit oublier, si l'on ne veut perdre le fil de ses pensées.

Un ecclésiastique, déjà préoccupé du salut des âmes, se contentera donc, s'il n'a pas reçu des leçons de rhétorique dans son jeune âge, de lire et de méditer ces livres, ou la pratique de l'éloquence lui en fera découvrir toute la théorie. « Outre le canon des Ecritures, placé utilement dans le centre de l'autorité, comme dans une forteresse, l'Eglise ne manque pas de livres, dont la lecture peut répandre dans l'esprit d'un homme habile toutes ces connaissances. Et lors même qu'il n'en ferait pas immédiatement l'application et qu'il ne serait attentif qu'à la substance des choses, il parviendrait facilement à saisir le faire et le dire de l'auteur. Mais il fera encore plus de progrès s'il ajoute à cette étude l'habitude d'écrire des dictées, en un mot, d'exposer ses sentiments selon les règles de la foi et de la piété (*Doct. christ.*, IV, 3). »

III. En regard de l'éloquence, saint Augustin place la sagesse. Que veut-il dire par ce dernier mot? Si l'homme est un être parfait, comme le définit saint Jean-Chrysostome, Dieu qui a fait nos lèvres, ne possède-t-il pas, mais à un degré de perfection infinie, le talent de la parole? N'a-t-il pas, en fait, toujours parlé à la terre? Or, cette parole se nomme la sagesse du Père des lumières, le Verbe éternel, Jésus-Christ. C'est de lui que le Prophète disait : La grâce est répandue sur vos lèvres (*Ps.* XLIV, 3).

Dans le parallèle que notre docteur établit entre ces deux puissances, il ouvre trois hypothèses. Quelle est d'abord l'influence d'un orateur éloquent, mais dénué de sagesse? Ensuite que peut faire la sagesse réduite à elle-même? Enfin que produirait dans un discours, l'union de la sagesse et de l'éloquence? Trois graves problèmes, que saint Augustin va résoudre avec son habileté ordinaire.

« Un orateur, rempli d'éloquence et destitué de sagesse, doit, dit-il, nous inspirer d'autant plus de défiance que l'on goûte plus de plaisir à l'entendre dans les choses qu'il est inutile de savoir : car, par là même qu'il s'exprime bien, l'on suppose qu'il dit vrai. Aussi cette réflexion n'a pas échappé à ces hommes qui nous conseillèrent les études de la rhétorique. Ils nous ont avoué que, si la sagesse sans éloquence rapporte peu de fruits à l'Etat, l'éloquence sans la sagesse fait souvent de grands maux et du bien jamais (Cicero. *De Inventione*). Ainsi des maîtres, qui nous ont laissé des préceptes d'éloquence, dans des livres où ils font profession d'en traiter, se virent contraints d'attester le fait, par la force de la vérité elle-même, tout ignorants qu'ils étaient de la vraie sagesse, de cette sagesse suprême, qui descend du Père des lumières. Combien plutôt ne devons-nous pas avoir le même sentiment, nous que cette sagesse divine a daigné recevoir parmi ses enfants et ses ministres (*Doct. christ.* IV, 5)? »

L'éloquence ne saurait donc marcher seule, à moins d'être stérile ou malfaisante. Au contraire, la sagesse peut se suffire. En effet, la parole divine est toujours suivie de l'éloquence humaine. « Je pourrais, si j'en avais le loisir, faire voir à ceux qui méprisent la grandeur majestueuse de nos écrivains sacrés, pour exalter la vaine influence de leur langage, que toutes les merveilles et tous les charmes de l'éloquence, dont ils se glorifient, sont répandus partout dans les Livres saints, que la Providence a bien voulu nous laisser pour nous instruire et nous faire passer de ce siècle corrompu à la bienheureuse éternité (*Doct. christ.*, IV, 6). »

Saint Augustin cite en preuve de ce qu'il avance deux passages de l'Apôtre et un chapitre du prophète Amos. Après avoir fait un savant commentaire de ces divers exemples, au point de vue de la rhétorique naturelle, il conclut, en disant : « Ainsi, outre la sagesse que nous reconnaissons dans les auteurs sacrés, nous y devons reconnaître aussi l'éloquence, mais une éloquence telle qu'elle convenait à des hommes de ce caractère (*Ib.*, IV, 7). »

L'orateur chrétien, s'il ne peut encore parler avec éloquence, doit donc au moins le faire avec sagesse, dans l'intérêt de ceux qui l'écoutent.

Mais, au jugement de l'évêque d'Hippone, le prédicateur, s'il veut atteindre plus sûrement le but de la parole, mettra tout en œuvre pour

associer, dans ses discours, la sagesse de Dieu à l'éloquence des hommes. « Et qu'est-ce, dit-il, de parler non-seulement avec éloquence, mais encore avec sagesse? C'est employer, dans le style simple, des paroles claires et convenables; dans le style orné, des paroles brillantes et choisies; dans le sublime, des paroles vivantes et pénétrantes, pourvu néanmoins que la vérité soit toujours le fondement de ce que l'on doit entendre (*Id.*, IV, 28). »

IV. Les trois hypothèses de saint Augustin, font naître trois conséquences pratiques, où trois devoirs pour l'orateur chrétien.

Puisque l'éloquence, dénuée de sagesse, est une arme souvent dangereuse et toujours inutile, le prédicateur, qui ne veut être ni lâche ni méchant, se proposera avant tout de prêcher l'Evangile et non pas ses inventions personnelles. Sur le point de monter en chaire, avant de proférer une seule parole, qu'il élève donc à Dieu son âme altérée des eaux de la sagesse, pour les répandre après les avoir reçues, et faire part aux autres des biens dont il est rempli. On peut en effet dire bien des choses, et de mille manières, sur ce qui regarde la foi et la charité, pourvu que l'on ait déjà étudié ces matières; et qui saura ce qu'il faut dire et écouter mieux que celui qui tient entre ses mains, et nos personnes et nos paroles? Le Sauveur lui-même a dit : Ne pensez ni à ce que vous devez dire, ni à la manière de l'exprimer. On vous donnera, dans le moment, ce que vous aurez à dire; car ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous (*Matt.*, X, 19-20). Que si l'Esprit parle par la bouche de ceux qui sont livrés aux persécuteurs pour le nom de Jésus-Christ, que ne dira-t-il pas avec ceux qui livrent le Sauveur entre les mains de ses disciples (*Doct. christ.*, IV, 15)?

Cette préparation immédiate ne dispense point d'une étude plus éloignée. « Car, dit saint Augustin, un homme parle avec plus ou moins de sagesse, selon qu'il a fait plus ou moins de progrès dans la science des Ecritures; je ne dis pas en les lisant et en les conservant dans sa mémoire, mais en comprenant bien et en examinant à fond leur véritable sens : car il y en a qui les lisent et qui les négligent. On doit sans doute leur préférer ceux qui, tout en retenant moins leurs paroles, découvrent la substance des choses avec les yeux du cœur (*Ib.*, IV, 5). »

Le prédicateur a-t-il demandé et obtenu la sagesse, il doit en outre, s'il est privé du don de l'éloquence, racheter la pauvreté de son langage en empruntant le vénérable style du Saint-Esprit : « Celui qui est obligé de dire avec sagesse ce qu'il ne saurait dire avec éloquence, doit absolument retenir les termes mêmes des Ecritures. Plus il se voit pauvre en lui-même, plus il doit s'enrichir des saintes Lettres, afin que les paroles divines servent de preuves aux siennes, et que celui qui, dans ses propres discours, était si petit, croisse avec le langage de ceux qui sont si grands : car, si l'on ne saurait plaire par ses paroles, on peut plaire par ses raisons (*Ib.*, IV, 5). »

Que si, malgré tous ses efforts, l'orateur ne peut dire avec éloquence ce qu'il conçoit avec sagesse, qu'il se garde bien de jeter là ses armes, par suite de découragement. Il lui faut néanmoins mériter pour lui-même la récompense, et donner l'exemple de la perfection : si bien qu'à défaut du talent de la parole, il ait au moins l'éloquence des bonnes œuvres (*Ib.*, IV, 28).

Pour le prédicateur, qui sait réunir les dons de la grâce et ceux de la nature, il préférera toujours la vérité aux paroles, la sagesse à l'éloquence. « Dans ses discours, il aime mieux plaire par ce qu'il dit que par la manière de le dire; et plus il y découvre de vérité, plus il y trouve aussi de bon goût. Ce n'est point au docteur à se rendre esclave des paroles, mais aux paroles à servir humblement le docteur. C'est ce que nous enseigne l'Apôtre : Je n'emploie point la sagesse de la parole, dans la crainte d'anéantir la croix de Jésus-Chrtst (I *Cor.*, I, 17). Ce qu'il dit à Timothée confirme la même chose : Ne vous amusez point aux disputes de paroles, qui sont bonnes à pervertir ceux qui les écoutent (II *Tim.*, II, 14)... Or, l'on s'amuse aux disputes de mots quand, au lieu de songer à la manière dont la vérité triomphera de l'erreur, l'on se demande plutôt si le style que l'on emploie, l'emporte sur celui d'un autre. Celui qui méprise ces jeux de rhétorique n'a point d'autre vue, dans le genre simple, moyen ou sublime, que de rendre la vérité sensible, attrayante ou victorieuse, parce que la charité, qui est la fin du précepte et la plénitude de la loi, ne saurait être bien entendue si l'on aime le mensonge au lieu de la vérité (*Doct. christ.*, IV, 28). »

Ces dernières réflexions de saint Augustin provoquent notre zèle, et nous engagent à rechercher sur quelles bases il fonde l'accord de la sagesse avec l'éloquence : car, nous l'avons déjà fait pressentir, l'harmonie de la parole divine et de la parole humaine, constitue proprement, aux yeux de l'évêque d'Afrique, la nature et le genre de la prédication.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

CRÉTINEAU-JOLY

(*Suite.*)

Le livre parut à l'improviste au mois de mai 1847. L'auteur dit, dans la préface de sa deuxième édition : « On ne trouve pas toujours un acte de justice à accomplir et j'avoue que j'ai été heureux de me voir pour ainsi dire choisi par la divine Providence comme l'instrument destiné à faire triompher la vérité. Les révélations qui tombaient de ma plume, les documents que j'évoquais, leur authenticité dont on paraissait douter, l'ardente polémique suscitée autour de ce livre, tout a contribué à lui donner presque l'apparence d'un événement. » Le volume renferme cinq grands chapitres qui mériteraient à eux seuls le nom de livres. Les deux premiers initient aux intrigues qui amenèrent les princes de la maison de Bourbon à précipiter la destruction de la Compagnie. Dans le troisième, nous assistons au conclave qui s'ouvrit en 1769, après la mort de Clément XIV : c'est là que se rencontrent les détails les plus tristes et les plus affligeantes révélations. Le quatrième chapitre nous montre le nouveau pape luttant, avec des efforts opiniâtres, mais stériles, au milieu des tribulations sans nombre que son élection lui a créées. Dans le dernier enfin, nous voyons l'infortuné Clément XIV signer le bref *Dominus ac Redemptor* et terminer douloureusement ses jours, épuisé par les amertumes qui avait empoisonné son pontificat. « Pauvre Pape, écrira S. Alphonse de Liguori, que pouvait-il faire ? » On ne saurait, sans se montrer injuste pour les intentions de l'auteur, arriver à une autre conclusion en achevant la lecture du livre de Crétineau-Joly.

Le livre, avons-nous dit, soulevait une double question d'histoire religieuse et de politique. Sur le fait d'histoire, Clément XIII avait défendu vaillamment les jésuites ; Clément XIV avait dissous la compagnie. Si les jésuites étaient coupables, comment Clément XIII avait-il pu les défendre ? Et s'ils étaient innocents, comment Clément XIV avait-il pu les dissoudre ? Le P. Theiner, de l'Oratoire, publiera bientôt un ouvrage en trois volumes où il accusera Clément XIII et les jésuites, pour innocenter Clément XIV. Les jésuites, à cette occasion, chargeront le P. de Ravignan, alors dans tout l'éclat de sa gloire, de plaider pour l'innocence de Clément XIII, de Clément XIV et des jésuites. Crétineau innocente Clément XIII et les jésuites ; il accuse Clément XIV. Mais il faut l'entendre expliquant l'évolution de sa pensée.

« Je l'avouerai, dit-il, sans déguisement, quand ma pensée s'arrêta sur les négociations qui précédèrent et suivirent l'exaltation de Clément XIV, je ne cherchai point à me créer un système pour la circonstance. Je ne voulus ni absoudre ni condamner le chef de l'Eglise ; mais tout simplement mettre en lumière les faits inconnus et qui importaient à l'histoire. Le récit d'un annaliste peut provoquer un débat contradictoire auquel les théologiens et les polémistes viendront prendre part ; l'annaliste, selon moi, n'a pas à s'y mêler, car tant que ce débat ne roule pas sur l'authenticité des documents, il n'est point de son ressort. Qu'on disserte sur le plus ou le moins de culpabilité ; qu'on cherche des circonstances aggravantes ou atténuantes dans le caractère, dans la force et dans la faiblesse de l'homme soumis au scalpel de l'histoire ; qu'on essaye de se produire comme son avocat ou comme son adversaire ; qu'on explique les faits d'une manière plutôt que d'une autre : dès l'instant que l'annaliste a écrit sur des pièces irréfragables, il n'y a plus pour lui, qu'à laisser son œuvre aux disputes des hommes.

» Ce rôle passif m'était assigné dans cette lutte, plutôt religieuse et politique que littéraire. Je n'en serais pas sorti si la critique eût été assez réservée pour se maintenir dans son cadre. Aujourd'hui je donne, malgré moi, quelques explications. Je le fais en enfant respectueux de l'Eglise, mais aussi en écrivain qui sent le prix de son indépendance.

» A mes yeux et par les documents que j'ai publiés, le pape Clément XIV n'a jamais été entaché du crime de simonie proprement dite. Il serait impossible de trouver dans l'ouvrage une accusation directe émanée de l'auteur, et qui constaterait ou seulement tendrait à insinuer ce forfait. Ganganelli a commis de grandes, d'irréparables fautes, et pendant le conclave et pendant son pontificat. Il a été débile lorsqu'il se croyait fort ; il s'est vu le jouet des princes, parce qu'à l'aide de sa ruse italienne, il s'imagina qu'il pourrait les leurrer. L'ambition l'a égaré. Victime de la position qu'il s'était faite, il a encouru l'éloge des ennemis de l'unité, éloge qui, pour un prêtre, pour un évêque, pour un pape surtout, agissant dans la plénitude de son autorité apostolique, est la plus flétrissante des condamnations. Ce pape, dont le nom ne devient populaire que dans les moments où le Saint-Siége est battu en brèche, ce Ganganelli, déifié toutes les fois que les révolutionnaires s'affublent d'un air de componction pour arriver plus vite à leurs fins, je l'ai représenté aux prises avec les calamités qu'il accumulait autour de la chaire de saint Pierre ; j'ai eu pour lui la pitié que ses vertus privées et ses malheurs devaient inspirer.

(*A suivre.*) Justin Fèvre.
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le consistoire du 3 avril. — Souscription pour subvenir aux frais du volontariat des jeunes ecclésiastiques italiens. — Solution d'une difficulté sur la fixation de Pâques en 1876. — Mgr Lequette nommé à l'archevêché de Lyon. — Erection du prieuré de sainte Marie-Magdeleine, à Marseille, en abbaye. — Décret pontifical de cette érection. — Le duel dans l'armée. — Pétition aux chambres pour en obtenir la suppression. — Le duel devant la raison, la loi civile et la loi religieuse. — Unité du culte catholique en Espagne, menacée par les libéraux. — Lettre du pape pour la défendre. — Règle de conduite des catholiques.

Paris, le 8 avril 1876.

Rome. — La réunion consistoriale que nous avons annoncée, a effectivement eu lieu le 3 avril. Nous en donnerons les actes dans notre prochain numéro. En présence du Sacré-Collége des cardinaux convoqué à cet effet, le Souverain-Pontife a pourvu de titulaires quinze siéges épiscopaux ou métropolitains vacants, puis créé cardinaux Mgr d'Aranzo, évêque de Calvi et Teano, et le R. P. Franzelin, de la compagnie de Jésus. Le premier recevra le titre cardinalice de Sainte-Suzanne, et le second le titre de Saint-Alexis. Ensuite le pape a ouvert la bouche à l'Em. et Rme M. le cardinal Brossais Saint-Marc, lui a remis l'anneau cardinalice et assigné le titre prebystéral de Sainte-Marie de la Victoire.

Le surlendemain, le cardinal-archevêque de Rennes, avant de repartir pour la France, a pris possession de l'église de son titre. Répondant au compliment du recteur de l'église Sainte-Marie de la Victoire, il a dit qu'il était heureux d'emporter en France ce titre qu'il considère comme un présage de la victoire du catholicisme sur le libéralisme qui, suivant lui, doit être réprouvé comme la plus pernicieuse des hérésies. Il a ajouté que la France était bien malade, mais qu'en Bretagne et ailleurs il y avait un grand nombre de braves cœurs dévoués au pape.

Le journal *Rome* nous apprend qu'un comité de secours s'est constitué pour les élèves romains, sujets à la conscription militaire. Une circulaire a paru pour cet objet, adressée aux chapitres, au clergé aux pieux instituts à Rome. Il s'agit de recueillir des offrandes régulières pour subvenir aux frais du volontariat des jeunes ecclésiastiques. Il n'y a d'exemption pour personne; seulement le volontariat d'un an réduit le temps de service et exige des frais que la souscription est destinée à couvrir. La circulaire est signée par le cardinal-vicaire, président du comité, Mgr Giulio Lenti, vice-gérant et vice-président du comité.

Une question singulière et pourtant sérieuse a été récemment soulevée par un ancien et brillant élève de l'école polytechnique, relativement à la fixation du jour de Pâques, au 16 avril pour l'année 1876. N'est-ce pas par erreur que la grande fête chrétienne a été fixée à cette date, au lieu de l'être au 9 avril qui est astronomiquement sa date véritable? La solution de cette question intéressera certainement nos lecteurs.

Voici la difficulté : Le concile de Nicée a décidé que la fête de Pâques serait célébrée *le premier dimanche après la pleine lune qui suit le 20 mars*, jour où d'ordinaire a lieu l'équinoxe du printemps. Or, cette année, tous les calendriers, d'accord avec l'observatoire, fixent la pleine lune qui suit le 20 mars, au samedi 8 avril : donc le lendemain devrait être non le dimanche des Rameaux, mais bien le jour de Pâques; et par conséquent, le Carême, ainsi que toutes les fêtes mobiles, devraient être avancés de huit jours.

Voici la réponse. A l'époque du concile de Nicée, il n'y avait pas de Bureau des longitudes pour déterminer l'heure exacte de la pleine lune, c'est-à-dire l'instant précis où la terre se trouve entre la lune et le soleil, dans le plan qui réunit le centre des trois astres. On dut donc avoir recours à une méthode facile, à la portée de tous, et sacrifier un peu l'exactitude à la simplicité. Cette méthode est encore en usage, parce qu'elle donne des résultats ordinairement exacts. L'erreur, d'ailleurs sans conséquence, ne peut guère aller au-delà d'un jour : elle est due à plusieurs causes, dont la principale est que l'on attribue aux mois lunaires une période de trente jours, tandis que leur véritable durée n'est que de vingt-neuf jours, 12 heures, 48 minutes. Or, précisément, cette année, le Comput ecclésiastique est en désaccord de quelques heures avec l'astronomie, et ces quelques heures entraînent un retard d'un jour. La pleine lune réelle arrive le 8 avril, à 7 heures 48 minutes du soir; la pleine lune ecclésiastique, en retard de plus de quatre heures, tombe le dimanche, ce qui, aux termes de la loi de Nicée, force à renvoyer la fête de Pâques au dimanche suivant, 16 avril.

France. — La longue vacance du siége de Lyon va prendre fin. C'est Mgr Lequette, évêque d'Arras, qui est désigné pour remplacer Mgr Ginouilhac. Aussitôt que la nouvelle en a été connue à Arras, un grand nombre de catholiques de la ville se sont rendus à l'évêché pour exprimer à leur vénéré pasteur le regret qu'ils avaient de cette séparation. M. le sénateur Paris s'est fait l'interprète de toute l'assistance, et a dit, entre autres choses : « Les sentiments de tous ceux qui sont ici présents peuvent se résumer en deux mots : tristesse de l'homme,

joie du chrétien. Tristesse de l'homme en voyant s'éloigner un prélat entouré de l'amour de tous ses diocésains, digne continuateur des œuvres des de La Tour d'Auvergne et des Parisis; — joie du chrétien, qui, s'inclinant devant les décrets de la Providence, se réjouit de voir un si digne évêque appelé sur le premier siége de France, dans un diocèse où il pourra faire tant de bien. » Mgr Lequette, profondément ému, a répondu en remerciant l'assistance des sentiments qui venaient de lui être exprimés. Puis il a dit qu'il s'était longtemps efforcé de se soustraire à l'honneur et à la charge qu'on voulait lui imposer, mais qu'il avait dû céder devant le désir formel du Saint-Père.

Le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine, à Marseille, qui est la troisième fondation bénédictine en France, et qui date de 1866, a été érigé en abbaye, le mardi 28 mars, par Mgr l'évêque de Marseille, en vertu d'un décret du Souverain-Pontife, dont voici la traduction :

« Notre très-saint Père le Pape Pie IX a accueilli, avec une grande joie, les prières à lui adressées pour l'érection, dans la ville de Marseille, d'une nouvelle abbaye sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine. Non-seulement Sa Sainteté a daigné approuver cette érection, dans l'audience accordée au soussigné secrétaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 4 février 1876, mais encore, rappelant les mérites de l'abbé de Solesmes, Dom Prosper Guéranger, mort récemment, et dont la mémoire sera en bénédiction, à cause de sa singulière piété et doctrine, elle a présagé à la nouvelle abbaye la gloire des plus célèbres abbayes des congrégations de l'ordre illustre de Saint-Benoît. C'est pourquoi Sa Sainteté a bien voulu accorder à l'évêque de Marseille la faculté de procéder à l'érection dudit prieuré en abbaye, pourvu que se trouvent remplies toutes les conditions requises par les saints canons et les constitutions apostoliques pour ces sortes d'érections. Que la nouvelle abbaye soit ensuite pourvue d'un abbé selon les règles prescrites dans les constitutions de la congrégation de Solesmes de l'ordre de Saint-Benoît, nonobstant tout ce qui serait contraire. Donné à Rome, à la Secrétairerie de la susdite Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 9 février 1876, S. Card. FERRIERI. Enéas Sbaretti, secrét. »

La cérémonie, annoncée par une lettre pastorale de Mgr l'évêque de Marseille, avait attiré de nombreux représentants du clergé séculier et régulier, les notabilités catholiques de la ville et une grande foule de fidèles. Elle s'est terminée par la bénédiction papale, donnée par Mgr l'évêque de Marseille, arrivé récemment de Rome. En ce même jour, Solesmes était en communauté de fête avec l'abbaye de Sainte-Marie-Madeleine, et lui envoyait par télégramme la bénédiction du Rme Père Dom Couturier, supérieur général de la Congrégation bénédictine de France.

Il existe dans l'armée une coutume abominable et digne tout au plus des peuples et des temps les plus barbares. Pour une querelle souvent légère qui vient à s'élever entre deux soldats, le chef de corps les oblige à se battre en duel. Dans ces dernières semaines, plusieurs de ces duels inqualifiables ont été suivis de mort d'homme. L'opinion publique s'est émue. Un ancien aumônier militaire a pris l'initiative d'une pétition aux Chambres pour demander la suppression de cet odieux abus. Voici le texte de cette pétition :

« *A Messieurs les Sénateurs*,
(ou *à Messieurs les Députés*),

« Messieurs,

« Les pères de famille soussignés s'adressent à votre sollicitude, en même temps qu'à l'équité de M. le ministre de la guerre, pour obtenir, d'urgence, la suppression d'un abus qui, chaque année, fait des victimes dans les rangs de l'armée : le duel militaire.

« Certes, notre patriotisme ne marchandera jamais à la patrie le sang de nos fils, alors qu'elle le réclamera légitimement pour la défense du sol, pour le maintien de l'ordre, pour la sécurité de tous. Mais ce sang qui est *notre sang*, nous ne consentons pas à ce qu'il soit inutilement versé dans ces combats singuliers, qu'un faux point d'honneur ou de déplorables préjugés prétendent imposer aux militaires, armés seulement pour la défense de la justice ou du droit.

« C'est au nom de ce droit et de cette justice que nous, pères de famille, nous demandons que, sur ce point comme sur le reste, à l'armée comme ailleurs, la liberté de conscience de nos enfants soit respectée, et que M. le ministre de la guerre veuille bien prendre l'initiative de l'abolition du duel militaire.

« Ce résultat, nous l'attendons de la haute impartialité comme de la religion des membres de nos Assemblées législatives. »

Cette pétition se recommande assez d'elle-même, il suffit de la faire connaître pour que chaque père de famille veuille la signer. Ajoutons pourtant qu'elle intéresse même les réservistes et les soldats de l'armée territoriale, puisque dès qu'ils sont sous les armes ils peuvent se trouver dans le cas d'être tenus à se battre en duel, sous peine de perdre leurs grades et d'avoir à subir mille vexations. C'est par une pétition qu'on a obtenu l'aumônerie militaire. La pétition que nous signalons ne peut manquer d'avoir aussi un bon résultat.

Le même ancien aumônier militaire qui a pris l'initiative de cette pétition a écrit aussi un petit opuscule sur la question du duel, dont voici l'intéressant résumé final :

« Aux yeux de la raison, le duel est un préjugé barbare, immoral dans la perpétration de l'acte comme dans les conséquences.

« Pour la loi civile, le duel est au moins un *délit*. Qu'on relise le code pénal, que nul n'est censé ignorer et que les tribunaux se chargent d'appliquer.

« Pour la loi ecclésiastique, le duel est un *crime*. Nous avons reproduit le texte clair et formel de l'excommunication encourue, *ipso facto*, par tous ceux qui prendraient part à un duel — civil ou militaire, peu importe, — même par ceux qui le tolèrent, alors qu'il leur appartiendrait de s'y opposer. Nous avons rappelé le décret du concile de Trente, qui prive rigoureusement de la sépulture ecclésiastique le duelliste — *succombant dans le combat*.

« Or, aucuns « usages reçus » ne peuvent changer la nature d'un acte réprouvé par la saine raison. Aucune autorité particulière, pas plus militaire que civile, ne peut contredire une loi juste de l'Etat.

« Quant à la loi de l'Eglise, elle oblige tout chrétien, militaire comme civil ; elle oblige particulièrement le prêtre, qu'il soit ou non aumônier militaire. A ceux qui seraient tentés de nous contredire nous répondrons : « Voilà notre consigne : *Non possumus !* »

Le *non possumus* doit être la consigne non pas seulement du prêtre, mais de tout soldat, lorsqu'un chef, outrepassant ses droits, ose lui imposer un combat doublement défendu.

Espagne. — L'une des questions qui agitent le plus les esprits est celle de l'unité du culte catholique, unité à laquelle les libéraux veulent substituer la liberté des cultes. Cette liberté des cultes n'a aucun sujet d'être proclamée législativement en Espagne, où il n'y a que des catholiques et à peine quelques centaines de protestants. Aussi la population presque toute entière, ayant à sa tête les évêques, proteste-t-elle par des pétitions aux Cortès, demandant que l'unité du culte catholique soit maintenue. Le cardinal Moreno, archevêque de Tolède et primat d'Espagne, ayant mis le pape au courant de cette situation, le Saint-Père lui a répondu par la lettre suivante, que son importance nous fait un devoir de reproduire intégralement :

« *A Notre cher fils Jean-Ignace Moreno, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque de Tolède, et aux vénérables frères ses suffragants,* Pie IX, Pape.

» Cher fils et vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons reçu votre lettre à laquelle était joint un exemplaire imprimé de l'exposition ou pétition que vous avez rédigée pour la défense de l'unité du culte catholique en Espagne et que vous avez adressée aux conseils supérieurs de ce royaume. Nous avons lu avec une grande satisfaction et cette lettre et le remarquable document publié par vous, où l'on sent le zèle d'une âme vraiment sacerdotale et qu'animent des sentiments sages, sérieux et nobles, tels que doivent en avoir ceux qui défendent une cause juste et sainte, et c'est avec consolation que Nous vous avons vu rendre courageusement à la vérité, à la religion et à la patrie un service digne de votre ministère pastoral.

» A ce sujet, Nous ne pouvons qu'adresser des louanges méritées à vous et à cette nation catholique qui montre un tel amour pour son unité religieuse que, dans le but de conserver cette unité, les évêques et le clergé des autres provinces et diocèses, ainsi que les premiers citoyens, les nobles matrones et les autres fidèles de tout rang, s'unissent dans un zèle commun, soit en adressant des pétitions aux gouvernants de la nation, soit en adressant à Dieu en public et en particulier de ferventes prières. Votre admirable sollicitude répond très-exactement à Nos désirs et à Nos efforts. En effet, Nous n'avons jamais rien désiré plus vivement que de vous voir préservés du mal funeste de la destruction de l'unité religieuse, et dans ce but, Nous n'avons négligé de faire aucun effort ni de remplir aucun des devoirs qui incombaient plus particulièrement à Notre charge.

» C'est ainsi que dès l'époque où, déférant aux demandes réitérées qui Nous avaient été adressées par le gouvernement espagnol, Nous envoyâmes Notre nonce à Madrid, Nous lui donnâmes pour instruction d'agir de toutes manières auprès des ministres de la nation et du sérénissime roi catholique, pour que les atteintes qu'avait subies l'Eglise d'Espagne dans les temps troublés des révolutions fussent pleinement réparées et que les dispositions établies par le concordat de 1851 et les traités survenus postérieurement, fussent fidèlement exécutés.

» Et comme dans la constitution de 1869 une grave atteinte avait été portée en ce royaume à l'Eglise et à la susdite convention qui avait force de loi, par la promulgation publique de la liberté des cultes, Notre nonce, dès son arrivée à son poste, employa tous ses efforts et ses soins, conformément aux instructions qu'il avait reçues, à faire remettre dans toute sa vigueur cette convention, repoussant, quant aux choses

établies par elle, toute innovation de nature à nuire à l'unité religieuse. Dans le même temps, Nous-même avons cru de notre devoir d'adresser au Roi catholique une lettre pour lui faire connaître Notre sentiment sur cette question. Lors donc que les journaux espagnols eurent publié le texte du projet de la nouvelle constitution soumise à l'examen des conseils supérieurs du royaume, et dont le chapitre onzième se rapporte à la sanction légale de la liberté ou tolérance des cultes non catholiques, Nous avons voulu immédiatement que Notre cardinal secrétaire d'Etat en conférât avec le représentant de la nation espagnole et lui exposât, en lui remettant le document en question daté du 13 août 1875, les justes réclamations que le droit et le devoir exigeaient de Nous contre le susdit chapitre.

» Les déclarations émises en cette occasion, le Saint-Siége les renouvela ensuite dans la réponse qu'il jugea devoir faire à plusieurs observations présentées par le gouvernement espagnol sur ce point; et Notre nonce à Madrid ne cessa de demander au ministre d'Etat dans ses conférences avec lui que ses réclamations fussent insérées dans les actes publics du ministère. Mais Nous avons l'extrême douleur de voir que tout ce que Nous avons fait soit par Nous-même, soit par Notre cardinal secrétaire d'Etat et le Nonce de Madrid n'a pas encore eu le résultat désiré. Déjà cependant pour détourner de votre patrie ce funeste mal de la tolérance, Vous, cher fils, et vénérables frères, vous avez à bon droit et avec raison dépensé votre zèle et employé vos réclamations et vos requêtes.

» A ces réclamations et à toutes celles des évêques et de la plus grande partie des fidèles d'Espagne, Nous joignons de nouveau en cette occasion les Nôtres, et Nous déclarons que le susdit chapitre du projet de loi constitutionnel, qui tend à attribuer la valeur et la force d'un droit public à la tolérance de tout culte non catholique, sous quelque forme qu'il soit présenté, lèse absolument les droits de la vérité et de la religion catholique, abroge contre tout droit la convention conclue entre le Saint-Siége et le gouvernement espagnol sur le point le plus important et le plus précieux, charge l'Etat lui-même d'un grand forfait, et, en ouvrant la porte à l'erreur, élargit la voie de la persécution de la religion catholique; en outre, elle prépare une accumulation de maux pour la perte de cette illustre nation, qui, en repoussant cette liberté ou tolérance en question, demande de tous ses moyens et par toutes ses forces que l'unité religieuse qu'elle a reçue de ses ancêtres, et qui est intimement liée aux monuments de son histoire, à ses mœurs, à la gloire nationale, soit maintenue saine et sauve.

» Cette déclaration de Nous, Nous vous mandons, cher fils et vénérables frères, de la faire connaître à tous, et Nous désirons que tous les fidèles d'Espagne soient convaincus que Nous sommes prêts à défendre auprès de vous et avec vous, par tous les moyens en notre pouvoir, la cause et les droits de la religion catholique. Nous prions de tout cœur le Dieu tout-puissant d'inspirer de salutaires conseils à ceux qui dirigent les destinées de cette nation, et de répandre aussi sur eux le secours efficace de sa grâce, afin qu'ils puissent heureusement accomplir ces choses pour la gloire de leur puissance et pour le salut et la prospérité de ce royaume.

» Dans ce but, vous aussi, notre cher fils, et vénérables frères, continuez à répandre sans cesse et avec ferveur, comme vous le faites, vos prières aux pieds de Dieu, et recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur à vous et aux fidèles troupeaux confiés à votre soin et à tous les fidèles du royaume d'Espagne.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 mars 1876, la trentième année de Notre pontificat.

» PIE IX, PAPE. »

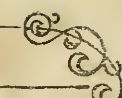
En portant cette lettre, qu'il appelle « importante et très-importante, » à la connaissance de ses diocésains, le cardinal Moreno leur recommande de la lire et de la relire avec la plus grande attention, et de la faire connaître à leurs familles et à leurs amis. Puis, après avoir fait un magnifique éloge de Pie IX, donné par Dieu à la société actuelle pour la sauver, il ajoute : « Quoi que dise, en se servant des plus ridicules épithètes, l'impiété de notre siècle, qui a la folle prétention de donner des leçons de morale et de religion à celui même à qui Jésus-Christ a confié le suprême et infaillible magistère de cette religion et de cette morale, soyons toujours attentifs à la parole de notre saint Pontife. Aimez ce qu'il aime, abhorrez ce qu'il abhorre, condamnez ce qu'il condamne. » Ces belles paroles doivent être la règle de conduite non pas seulement des catholiques d'Espagne, mais des catholiques du monde entier : car partout en ce moment ils ont à éviter les mêmes piéges et à soutenir les mêmes assauts, et partout par conséquent ils doivent être attentifs à la voix du chef que Dieu leur a donné.

P. d'Hauterive.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules Moureau.

Tome VII, — N° 26. — Quatrième année. 19 avril 1876.



LA SEMAINE DU CLERGÉ

PARAISSANT LE MERCREDI

PRIX DE L'ABONNEMENT : 20 FRANCS PAR AN

Payables d'avance, soit en un billet de Banque, soit en un mandat sur la poste à l'ordre de M. Vivès, gérant, rue Delambre, 13, à Paris. — On ne peut s'abonner pour moins d'un an.
La collection de la Semaine du Clergé sera envoyée à ceux qui en feront la demande.

SOMMAIRE

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-EDITEUR
13, rue Delambre, 13



Suarez S. J. Opera Omnia. 28 vol. in-4, à 2 col. 300 fr.

Summa theologica S. THOMÆ AQUINATIS. Editio nova, *aucta indice sexto nempe Philosophorum.* 9 vol. in-18. 24 fr.

Cette édition de la *Summa theologica* est la seule qui contienne cette *sixième* table renfermant les solutions que donne saint Thomas sur les principaux points de la théologie et de la philosophie qui sont encore controversés de nos jours. Notre édition est, en outre, enrichie de nombreuses notes prises surtout dans l'édition du P. Nicolaï.

Somme philosophique de S. THOMAS D'AQUIN, traduite par l'abbé ECALLE. Edition renfermant le texte latin et de nombreuses notes du traducteur. 3 vol. in-8. 15 fr.

Théâtre des divines Ecritures, par le Dr GRATZ, vicaire général d'Augsbourg; traduit par MM. les abbés GIMAREY et BUGNIOT. 2 vol. in-8, ornés de 14 cartes sur 10 pl. 12 fr.

L'étude de la Bible exige impérieusement un ouvrage de géographie: sans ce secours, on ne se fait pas une idée juste et complète des faits et on les oublie vite. Or, en France nous n'avions dans ce genre d'écrits que des ouvrages anciens, ne tenant par conséquent aucun compte des précieuses découvertes de notre époque. Par la publication du *Théâtre des divines Ecritures,* nous avons comblé cette lacune, et nous l'avons comblée heureusement, car le livre du docteur Gratz est ce qu'il y a de mieux sur ce sujet. Il est plus complet que ce qui l'a précédé, attendu qu'il met à contribution toutes les études et recherches faites sur l'histoire et la topographie bibliques. De plus, l'auteur a su éviter la sécheresse qu'on rencontre ordinairement dans les livres de géographie. L'histoire et l'élément polémique ne sont pas exclus de son livre, et souvent il nous présente de grands tableaux joints à de nouvelles instructions offrant un entretien utile, le tout accompagné de passages capables d'exciter la piété.

Theologia universa THOMÆ EX CHARMES, quoad partem dogmaticam adaucta annotationibus, et additionibus, nec non tractatu de divina ac supernaturali revelatione; quoad partem moralem ad sententias Ligorianas funditus reducta, opera J.A. ALBRAND, Sup, Sem. Paris. Missionum ad Exteros. Secunda editio Romanis censoribus approbata. 8 vol. in-12. 22 fr.

Théologie dogmatique. Cours complet par le R. P. PERRONE; trad. en français par MM. BANDEL, VÉDRINE et FOURNET. Edition augmentée du traité sur l'Immaculée Conception. 6 vol. in-8. 26 fr.

Le *Cours de théologie* du P. Perrone est celui qui répond le mieux aux besoins de notre siècle. Son mérite est attesté par le grand nombre d'éditions qui en ont été données : *trente-six* éditions latines, et *quatre* éditions françaises tirées à un grand nombre d'exemplaires.

D. Thomæ Aquinatis Opera omnia, sive antehac excusa, sive etiam anecdota; ex editionibus vetustis et decimi tertii sæculi codicibus religiose castigata; pro authoritatibus ad fidem Vulgatæ versionis accuratiorumque Patrologiæ textuum, nunc primum revocata; notis historicis, criticis, philosophicis, theologicis, cuncta illustrantibus controversias occasione dogmatum sancti authoris exortas, sollicite ornata, studio ac labore S.-Ed FRETTÉ, sacerdotis scholæque thomisticæ alumni. Environ 30 vol. in-4 de 1,300 à 1,400 colonnes chacun.

— Prix du volume: Papier vergé à la colle animale. 14 fr.

— Papier vélin satiné. 10 fr.

24 volumes parus. Cette publication sera terminée en juillet prochain.

Nous accorderons à MM. les Ecclésiastiques qui en auront besoin un délai de payement de quatre ans, à condition qu'ils verseront 100 *francs par an, ou* 50 *fr. par six mois.*

Dans le cas où l'ouvrage aurait plus de 30 *volumes, les volumes après le* 30e *seront livrés gratuitement aux souscripteurs.*

Les Œuvres complètes du Docteur angélique sont une véritable bibliothèque, la meilleure bibliothèque que puisse se procurer un prêtre. On y trouve philosophie, théologie, commentaires sur l'Ecriture sainte, explication de la doctrine chrétienne, sermons pour les dimanches et principales fêtes de l'année et une multitude d'opuscules où sont résolues une infinité de difficultés philosophiques et théologiques, et traités toutes les vertus et les devoirs de la vie chrétienne.

« On ne saurait plus aisément et plus efficacement déraciner les erreurs modernes, cause de nos maux, que par la doctrine de saint Thomas d'Aquin dont la science, déduite de principes inébranlables et si merveilleusement développée dans ses ouvrages a atteint toute sorte de vérités et donné des armes pour anéantir toute sorte d'erreurs. » (*Bref de S. S. Pie IX à l'archevêque de Naples,* 2 mai 1874.)

Tout récemment, les cardinaux de la Sainte Congrégation du Concile écrivaient à Monseigneur l'évêque de Nantes: « Ce serait une grande joie pour les Pères Eminentissimes d'apprendre que dans l'enseignement des sciences philosophiques et théologiques *on suivit saint Thomas pas à pas;* car la doctrine du très-saint et incomparable maitre est non-seulement saine, mais encore particulièrement excellente pour aiguiser les esprits, découvrir et extirper les erreurs. » (*Univers,* 3 mai 1875.)

« Saint Thomas, qui est le théologien de tous les siècles, est surtout le théologien de notre siècle, parce qu'aucun autre, même parmi les plus grands, n'a démontré avec la même puissance l'harmonie de la raison et de la foi, et n'a ainsi rapproché sans cesse aux lueurs de son génie les dogmes chrétiens et les données fondamentales de l'intelligence humaine. Le mouvement qui se produit depuis quelques années en faveur de sa philosophie et de sa théologie inspire les plus grandes espérances pour la restauration des sciences ecclésiastiques » (Mgr TURINAZ, évêque de Tarentaise. — *Semaine du Clergé,* 26 mai 1875.)

Les nombreuses éditions de la *Somme théologique* publiées dans ces derniers temps sont une preuve certaine de ce retour. On semble se rappeler les conseils des Souverains-Pontifes qui ont toujours recommandé aux théologiens de s'attacher à la doctrine de l'Ange de l'école, et cet axiome des siècles des hautes études théologiques : « On ne peut être bon théologien si on ne connaît pas saint Thomas. »

SEMAINE DU CLERGÉ

PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES.

(Joan., x, 11.)

Ce dimanche, mes frères, est appelé communément le dimanche du bon Pasteur, à cause de l'Evangile qu'on y lit à la messe. Dans cet Evangile, le divin Sauveur se dépeint lui-même sous l'image la plus gracieuse et la plus propre à inspirer la confiance, en nous disant : *Je suis le bon Pasteur : ego sum Pastor bonus;* et il le prouve d'une manière qui ne souffre point de réplique : le bon Pasteur aime tellement ses brebis, que non-seulement il les mène paître dans les pâturages choisis et abondants; non-seulement il veille sans cesse sur le troupeau, de peur que quelque brebis n'en sorte, ou que quelque loup n'y entre; non-seulement il empêche qu'elles ne s'égarent quand elles vont aux champs; mais si une seule s'est égarée, il laisse le troupeau pour aller chercher celle qui s'est perdue; et l'ayant trouvée, il ne la fait pas marcher péniblement devant lui en la frappant de sa houlette, il ne la traîne pas par terre; mais, ô bonté touchante, il la prend sur ses épaules, et la rapporte au bercail. La tendresse du bon Pasteur va encore plus loin, dit le Sauveur, car il donne sa vie pour ses brebis, tandis que le mercenaire, celui qui n'est point le pasteur, à qui les brebis n'appartiennent point, voyant venir le loup, s'enfuit et abandonne à sa rage les brebis qu'il devait défendre.

D'après cet exposé, considérez, mes frères :

I. *A quel titre Jésus-Christ mérite la qualité de bon Pasteur.*

II. *A quelles conditions vous mériterez d'être ses brebis fidèles.*

Premièrement. Les titres de Jésus-Christ à la qualité de bon Pasteur sont : 1° les sacrifices qu'il s'est imposés pour nous faire entrer dans son bercail; 2° ce qu'il fait encore tous les jours pour nous retenir.

1° Qu'a fait Jésus, comme bon pasteur, pour nous faire entrer dans son bercail? Il suffit de se rappeler en quel état lamentable était plongé le genre humain avant la venue du Sauveur. Jésus, le bon Pasteur, nous a vus du haut des cieux courir à notre perte; son cœur s'en est ému : *Mes brebis,* dit-il par le prophète, *sont dispersées, je les vois en proie aux bêtes féroces, j'irai les chercher et les rassembler* (1). Au jour arrêté dans les décrets éternels, il abaisse les cieux et vient rassembler les brebis perdues de la maison d'Israël (2). Mon Dieu, que vous êtes bon pour l'homme qui cependant le mérite si peu! Le Verbe éternel touché de compassion pour son bercail exposé à la rage du loup infernal, abandonne le séjour de la gloire pour venir nous délivrer. Après trente années de préparation dans la retraite, il en dépense trois autres en voyages, travaux et fatigues. Le voyez-vous s'élançant à la poursuite de la brebis perdue? S'il parcourt tant de fois la Judée, c'est pour sauver les brebis perdues de la maison d'Israël. S'il est assis sur le puits de Jacob, c'est pour sauver la pauvre brebis de Samarie. S'il s'associe douze apôtres, c'est pour aller, par toute la Judée rassembler les brebis dispersées. Le désir de sauver Madeleine l'engage à se rendre chez Simon le Pharisien. C'est le même désir qui le conduit chez Zachée le Publicain. Enfin le moment est arrivé de donner son sang et sa vie pour son troupeau ; il se rappelle cas paroles du prophète Ezéchiel : *Je banderai les plaies de mes brebis blessées. Je remettrai leurs membres brisés, je fortifierai en elles ce qui sera faible* (3) ; il se laisse immoler, et nous prépare dans son sang un bain précieux et salutaire où notre âme retrouve la guérison si elle est malade, et un accroissement de santé et de force si déjà elle est saine. Merci, ô bon pasteur, qui nous faites vivre par votre mort, et qui nous avez préparé tant de remèdes contre nos infirmités. C'est à votre école que se sont formés tous ces pasteurs généreux, ces missionnaires intrépides, ces évêques qui ne craignent pas de perdre leur liberté, et d'exposer leur vie pour défendre les droits de l'Eglise, et s'opposer à l'erreur qui menace de ravager leur troupeau. O vaillants confesseurs de la foi, recevez l'hommage de toute notre vénération! Nous baisons vos chaînes, et nous nous prosternons devant vous parce que, à l'image du divin crucifié, vous ne craignez pas de sacrifier vos vies pour le salut des brebis qui vous sont confiées.

2° Après nous avoir fait entrer dans le bercail de l'Eglise, Jésus-Christ, le bon Pasteur, fait tout pour nous y retenir; car, telle est notre misère qu'après avoir été ramenés à ce bercail,

1. *Ecce ego requiram oves meas et visitabo eas* (Ezech., xxxiv, 11). — 2. *Ego missus sum ad oves quæ perierunt domus Israel* (Matth., xv, 24). — 3. Ezech., xxxiv, 16.

nous tendons encore à nous en échapper par cette partie de nous-mêmes qui court après la créature, après le monde et ses plaisirs. Depuis notre baptême, combien de fois nous sommes-nous égarés (1)? Nous nous sommes perdus dans les voies de l'amour-propre, de la vanité, de l'amour du monde et de ses plaisirs, de ses richesses et de sa gloire, dans les sentiers détournés de l'amour de nos aises (2). Touché de nos égarements, le bon Pasteur s'est mis de nouveau à notre poursuite à travers les déserts, les épines et les rochers, c'est-à-dire à travers nos passions qui nous déchirent et nous rendent insensibles comme la prière à la voix de Dieu. Malgré tant de bontés, notre imagination, notre cœur, notre volonté, se mettent en course, s'épanchent dans le monde; et si le divin pasteur n'y mettait continuellement la main, nous abandonnerions bien vite encore le saint bercail; d'où il suit qu'il faut que Jésus-Christ soit sans cesse en travail pour nous y retenir. Il le fait avec un soin touchant, et il met à remplir ce charitable office, ses soins les plus assidus. Son troupeau est-il exposé aux ravages du loup infernal qui cherche à dévorer quelques-unes de ses brebis (3)? Vite, il suscite dans son Eglise des docteurs éclairés pour dissiper les ténèbres de l'erreur, et faire briller d'un éclat plus vif les célestes enseignements de la foi; de loin en loin, pour guider ses brebis, il allume ces phares lumineux qu'on appelle des conciles; et plus les ténèbres se font épaisses, plus il inonde de lumières Celui qui est chargé de guider le troupeau. Chose merveilleuse! il protège non-seulement tout le troupeau, mais encore chaque brebis en particulier. Sa providence veille sur chacune avec plus de tendresse que la mère la plus tendre sur son enfant; et nous pouvons bien nous écrier comme le Psalmiste dans un ravissement de confiance et d'amour : *Le Seigneur est mon Pasteur, et rien ne me manquera* (4). *Il m'a placé dans ses pâturages et m'a rafraîchi de ses eaux bienfaisantes* (5). *Sous la garde de sa houlette, je ne crains rien* (6).... *Le bâton et la verge dont il me défend de la fureur des loups font la joie et la consolation de mon âme* (7).

Secondement. — A quelles conditions vous mériterez d'être ses brebis fidèles. — Mes frères, nous venons de voir à quels titres Jésus-Christ mérite la qualité de bon Pasteur; mais, de votre côté, à quelles conditions mériterez-vous d'être ses brebis fidèles? Parmi les caractères qui distinguent ses brebis, Jésus-Christ en a désigné trois : *le connaître*, *l'écouter*, *le suivre*.

1° *Le connaître.* — C'est le Sauveur lui-même qui énoncé cette condition en disant : *Mes brebis me connaissent* (1). Connaître Jésus-Christ, ce n'est pas seulement connaître son nom, son origine et son histoire, comme on connaît le nom, l'origine et l'histoire des grands hommes de l'antiquité; mais c'est connaître son esprit, son cœur, sa doctrine, ses vertus, ses mystères, sa vie intérieure. C'est cette connaissance que saint Paul disait être la première de toutes les sciences (2). Toutes les autres, en effet, n'ont pour but que la vie présente, tandis que connaître Jésus-Christ, c'est la clef du ciel, c'est le chemin de la vie éternelle (3). La connaissance de Jésus-Christ, c'est tout le chrétien, c'est le bonheur de cette vie et de la vie future. *O Père*, disait le Sauveur du monde, *la vie éternelle consiste à vous connaître et à connaître celui que vous avez envoyé* (4). Or, mes frères, qui connaît ainsi Jésus-Christ? Vous-mêmes le connaissez-vous? Avez-vous de Jésus-Christ cette connaissance pratique qui étudie ses goûts pour s'y conformer? Ses pensées pour les adopter? ses maximes pour les suivre? ses principes pour les observer? Avez-vous de Jésus-Christ, cette connaissance filiale qui fait naître l'amour, qui pénètre d'une profonde reconnaissance au souvenir de ses bienfaits, d'un sincère regret des péchés qui lui ont déplu, d'une ferme résolution de ne plus lui déplaire? Si vous n'avez pas cette connaissance, demandez-la de tout votre cœur; écriez-vous comme saint Augustin : Seigneur, faites que je vous connaisse, et que je me connaisse : *noverim te, noverim me*.

2° *L'écouter.* — Le deuxième caractère d'une brebis fidèle, c'est d'écouter la voix de Jésus-Christ. Cette voix n'est autre que celle de l'Eglise que le divin Sauveur a établie pour le remplacer ici-bas; il l'a investie de ce pouvoir en lui disant : *Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise* (5). Or, les prêtres, les prédicateurs sont les interprètes de Jésus-Christ et de l'Eglise; c'est au nom de Jésus-Christ et de l'Eglise qu'ils vous parlent, qu'ils vous exhortent, qu'ils vous instruisent. Dans ces malheureux temps de libre examen, où chacun ne veut relever que de soi, j'insisterai à dessein sur ce point capital, essentiel pour votre salut. Oui, mes chers frères, le caractère des pasteurs de vos âmes est le même que celui de Jésus-Christ. Il n'y a véritablement qu'une seule bergerie qui

1. *Omnes nos quasi oves erravimus, unusquisque in viam suam declinavit* (Isaïe, LIII, 6). — 2. *Erravi sicut ovis quæ periit, quare servum tuum Domine* (Ps. CXVIII, 176). — 3. *Adversarius vester, tanquam leo rugiens, circuit quærens quem devoret* (I. Petro). — 4. *Dominus regit me et mihi deerit*, (Ps. XXII, 1). — 5. *In loco pascuæ, ibi me collocavit, super aquam refectionis educavit me* (Ibid. 2). — 6. *Non timebo mala quoniam tu mecum es* (Ibid. 4). — 7. *Virga tua et baculus tuus ipsa me consolata sunt* (Ibid).

1. *Cognoscunt me meæ* (Joan., X, 14). — 2. *Existimo omnia detrimentum esse propter eminentem scientiam Jesu Christi, Domini mei* (Philip., III, 7). — 3. *Hæc est vita eterna ut cognoscant quem misisti Jesum Christum* (Joan., XVII, 3). — 5. *Ego sum via* (Joan., XIV, 6.). — 6. Luc, X, 16.

est l'Eglise catholique ; qu'un seul troupeau composé des fidèles répandus par toute la terre ; qu'un seul pasteur, qui est Jésus-Christ. *Unum ovile et unus pastor* (1). Tous les papes, tous les évêques, tous les prêtres qui ont été chargés de conduire les brebis et qui en seront chargés jusqu'à la fin des siècles, ne font qu'un seul et même pasteur avec la personne adorable de Jésus-Christ. Lorsque nous baptisons, lorsque nous prêchons, lorsque nous consacrons, lorsque nous remettons les péchés, c'est Jésus-Christ qui prêche, c'est lui qui baptise, dit saint Augustin (2), c'est lui qui consacre, c'est lui qui absout. Il se sert de notre bouche, de nos mains, de notre langue ; il est pour ainsi dire confondu en nous et nous avec lui pour remplir les fonctions du saint ministère. De même que « Dieu était en Jésus-Christ pour se réconcilier le monde (3), » c'est la belle pensée de saint Paul, Jésus-Christ est dans les pasteurs pour continuer et consommer la rédemption du monde. De là, mes frères, la nécessité d'écouter comme des brebis fidèles, la voix de vos pasteurs qui n'est autre que la voix de Jésus-Christ lui-même : *Qui vous écoute m'écoute*. Or, quel cas avez-vous fait jusqu'ici de la parole sainte? Comme le jeune Samuël, êtes-vous toujours décidés à dire : *Parlez*, Seigneur, *votre serviteur écoute* (4).

3° *Le suivre*. — Enfin, le troisième caractère d'une brebis fidèle, c'est de suivre Jésus-Christ. Ce divin pasteur nous le déclare lui-même : *Mes brebis me suivent*, nous dit-il. *Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez comme j'ai fait le premier* (5). Voyez ce qui se passe dans la nature : une brebis se laisse conduire sans peine, elle s'attache à son pasteur, elle suit sa voix ou l'indication de sa houlette, et si elle s'égare, elle revient dès que le pasteur la rappelle. Il y a, dans cette docilité de la brebis, une grande leçon. La docilité à se laisser conduire par l'obéissance est le caractère le plus distinctif du vrai chrétien (6). C'est là la voie sûre, le chemin royal du salut que Jésus-Christ nous a tracé par son exemple. Or, mes frères, suivez-vous le bon Pasteur dans la voie qu'il vous a tracée? Il est passé par la croix, les tribulations, les humiliations; sans doute, s'il y avait un chemin plus facile pour aller au ciel, il l'aurait pris. Mais le chemin large, parsemé de fleurs, est le chemin qui conduit à la perdition. Entrez donc généreusement à la suite du divin Maître, dans la voie qui conduit à la vie : demandez-lui la force d'y entrer, et de ne jamais vous écarter du bercail de l'Eglise ; c'est la grâce que je vous souhaite. Ainsi soit-il.

L'abbé D'ÉZERVILLE.

1. Saint Jean, c. x. — 2. Tract. 5 *in Joan*. — 3. II Cor., c. v. — 4. *Loquere, Domine, quia auditservus tuus*, I Reg. III, 10. — 5. Joan., XII, 15. — 6. *Erunt omnes docibiles Dei* (Joan., VI, 4.)

INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE

ALLOCUTION PRÉPARATOIRE

CE QUE DIEU A FAIT EN FRANCE PAR MARIE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

(*Regnum Galliæ, regnum Mariæ.*)

Le calendrier de la sainte Eglise ramène, avec sa régularité mathématique, le mois de Marie. Le mois de Marie est une fête qui dure trente et un jours. Trente et un jours de fête, dans les circonstances présentes, c'est presque un défi, et certainement c'est un grand acte de confiance. L'Eglise est ainsi faite, elle ne décommande jamais une solennité, fut-elle de trente jours. De Dieu, elle attend toute joie ; par Marie, elle a tout espoir. En vain les temps sont mauvais, en vain l'horizon se charge d'orages ; en vain l'allégresse des méchants et la tristesse des bons pronostiquent de mauvais jours. L'Eglise, l'œil au ciel, la croix à la main, le genoux incliné devant l'autel de la Vierge-Mère, ne connaît ni les défaillances ni les incertitudes. Par son ferme esprit, par son cœur qui sait braver les tempêtes, elle domine de haut tous les mouvements des hommes et toutes les révolutions des empires. Et c'est ainsi que nous pouvons, avec l'agrément du Saint-Siége, sans audace ni timidité, ouvrir le mois de Marie. Nous avons à prier la Mère de Dieu, nous avons à imiter la Mère de Dieu, nous avons à nous réjouir avec la Mère de Dieu : en présence de ce triple devoir, l'avenir, quel qu'il puisse être, ne permet ni découragement, ni défaut d'action. En avant et *sursùm corda*.

Pour fortifier, au début de ce mois, notre confiance dans la Vierge, nous examinerons ce soir comment la France est devenue, en ce siècle, le royaume de Marie. Nous ne nous occuperons pas des siècles antérieurs ; nous étudierons seulement ce siècle dix-neuvième, si discrédité et si digne de l'être, pour trouver, malgré tout, des motifs d'espérance : *Regnum Galliæ, regnum Mariæ*.

L'orgueil et l'impureté caractérisent le XVIII[e] siècle, et il a reçu le nom de l'écrivain dont ces passions ont enflammé le génie. Aucun autre siècle n'avait été baptisé du nom d'un homme de lettres, aucun n'a plus faussé et souillé la conscience humaine. Jamais la conspiration des perversités qui s'arment en tout temps contre la loi du Christ, n'a été plus générale, plus perfide, plus triomphante. Luther se rua en mugissant contre ce qu'il voulait détruire ; il laissa du moins encore quelque chose à Jésus-Christ et à la vertu. Voltaire n'a rien respecté, il s'est glissé partout, mordant en secret ce qu'il craignait d'insulter publiquement. L'obscénité fut

son arme de choix ; il remplit de ses poisons et de ses fanges la littérature du monde civilisé. Ces sophismes pernicieux que hurlent nos sectaires, cette dérision imbécile où tant d'âmes se réfugient obstinément contre la vérité, cette dépravation quasi universelle des lettres et des arts, c'est l'œuvre de ce malfaiteur malpropre. Dans son astucieuse colère, on peut dire qu'il a discipliné tous les principes du mal ; il en a fait une armée, lui a donné une tactique et préparé savictoire. Vingt ans plus tard, cette victoire de l'impureté et de l'orgueil éclatait dans la révolution satanique de 89 ; elle se symbolisait dans les fêtes de ces déesses impures qui souillèrent les foyers et les autels. On prit des prostituées, on les promena dans les villes, à travers les ruisseaux qui roulaient du sang ; on leur éleva un trône au milieu des églises, et des brigands, profanateurs des vases sacrés, vinrent leur offrir de dignes adorations. Pour consommer la déchéance de Dieu et de la Vierge, on institua un autre dieu et un autre culte, un Être suprême qui ne gênât point l'orgueil, un culte de la nature qui ne gênât point la volupté.

Pendant que ces abominations souillaient le lieu saint, les religieuses, chassées de leurs couvents par les proconsuls, résistaient aux séductions du monde, aux embûches du schisme, aux tentations du dénûment. On avait pu leur arracher le voile, rien ne put fléchir leur vertu. Dès que la tempête fut calmée, on les vit se réunir de tous côtés et reprendre la vie monastique. A la prière et à l'obéissonce, elles ajoutèrent le travail, non celui que la règle imposait, mais le travail nécessaire pour avoir du pain. Heureuses celles qui purent racheter quelques parties des édifices que la révolution venait d'envahir. Mais cette extrême indigence devint un avantage : ces religieuses se vouèrent à l'éducation des jeunes filles et ouvrirent des classes. Et tandis que l'Université, pleine de prêtres apostats, préparait à la France une génération de libres-penseurs, ces vierges fidèles, dans la paix de leurs cloîtres, sous la protection de Marie immaculée, commencèrent à former des mères chrétiennes. Là est le point de départ de la renaissance catholique.

Dieu bénit cette œuvre de piété. Un souffle créateur se répandit sur toute la France; par ces ressorts cachés et ces voies inconnues dont la Providence a le secret, les fondations et les vocations se multiplièrent. Dans les petites villes, dans les villages, de pauvres femmes, privées de tout appui humain, exposées aux railleries, aux mauvais traitements, quelquefois même à la persécution, entreprirent de donner l'instruction gratuite aux enfants pauvres et réussirent. De nouvelles recrues arrivant chaque jour, aux soins des enfants elles joignirent le service des malades. Bientôt le fardeau des infirmités et de l'éducation parut trop peu de chose à leurs faibles mains ; elles embrassèrent des travaux plus virils, ne reculèrent pas devant l'entreprise des missions. Déjà elles avaient renoncé aux joies du monde et aux douceurs de la famille, elles renoncèrent encore aux agréments de la patrie ; elles partirent avec allégresse pour ces voyages d'où l'on ne revient jamais, elles s'en allèrent fonder des hôpitaux et des écoles dans les forêts de l'Amérique, dans les sables de la Sénégambie, dans les contrées perdues de l'Inde. Peut-être acceptèrent-elles une mission plus âpre encore, en affrontant les persécutions et les dégoûts que leur promettaient certains pays protestants de l'Europe ; et Londres et Genève, aussi bien que Constantinople et Damas, les virent arriver, portant la bannière proscrite de la Reine des Cieux.

Car c'est là leur drapeau, léur force et leur refuge ; c'est par la Vierge Marie, mère de Dieu, que s'accomplissent tant de nobles et saints travaux. Le nom que portent en commun ces femmes héroïques est celui de Marie ; le feu divin qui les anime est l'amour de Marie ; elles se vouent à l'humilité, à la charité, à l'obéissance, elles travaillent, elles souffrent, elles meurent pour imiter Marie. Suivez-les donc dans la multitude des œuvres de piété et de miséricorde, que cet amour leur inspire, vous verrez en elles comme une sorte d'incarnation de la Mère de Dieu et un avénement personnel de Marie sur la terre. N'est-elle pas, en effet, présente ici-bas dans cette virginale milice de la charité, qui, par les différents corps dont elle se compose, depuis les petites sœurs des pauvres et les humbles religieuses des campagnes, jusqu'aux religieuses enseignantes et missionnaires, jusqu'aux saintes victimes de la prière et de l'expiation, [nous la rappelle dans tous les états où elle a vécu, nous la montre à la crèche et au Calvaire, au travail et à la mort. Vierge et mère, pauvre et active, faisant en silence de grandes choses, ayant soin des humbles et des petits, et leur révélant Dieu par le miracle obtenu à sa prière.

Que l'on considère ce qui s'est passé depuis cinquante ans, depuis vingt ans, ce qui se passe aujourd'hui : on verra si ces œuvres de religieuses n'ont rien produit et si Dieu ne continue pas d'agir par les imitatrices de Marie.

Pour nous donc, que tant de miracles ont sauvés de tant de fautes; qui, toujours chancelants, nous trouvons toujours appuyés, et qui, après chacune de nos chutes, sommes replacés, comme par une main maternelle, sur la voie du salut, nous ne pouvons, malgré tous nos périls et toutes nos faiblesses, nous défendre d'espérer. C'est que, dans la meilleure partie de

nous-mêmes, nous nous sentons fidèles et confiants à celle dont la prière possède, au ciel, une sorte de toute-puissance.

Mais, pour que notre espoir soit plus ferme encore, à la prière il faut unir les œuvres. Il ne suffit pas que les religieuses, dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les salles d'asile, dans les écoles de campagne, usent précipitamment leurs jours au milieu de toutes les privations et de toutes les douleurs, n'ayant sous les yeux que des spectacles hideux ou terribles. Il faut encore que, dans la vie commune, les vierges, les épouses et les mères, marchent sur les traces des religieuses, assistent les pauvres, instruisent les enfants, relèvent les âmes et multiplient partout la grâce de Dieu. Alors s'accomplira dans sa plénitude le mot que nous citions, tout à l'heure, d'un pape du moyen âge : *Regnum Galliæ, regnum Mariæ, in æternum non peribit.*

—

PREMIER JOUR

MARIE CONSIDÉRÉE COMME TYPE DE LA VIE MORALE.

(*Beati qui custodiunt vias suas.*)

Il est bon de savoir prier, il n'est pas moins utile de savoir contempler la céleste image de la Mère de Dieu pour imprimer, dans nos âmes, le type d'une beauté immortelle. Ce soir j'aimerais donc à faire apparaître, sous vos regards, ce chef-d'œuvre des mains divines, comme le plus suave idéal de toute vie humaine.

Sans doute, l'idéal premier, l'idéal souverain, c'est Jésus-Christ ; c'est en lui qu'il faut regarder pour le concevoir dans sa plénitude infinie. Mais, pour les âmes, encore faibles, qui n'ont pas atteint la virilité de la vertu, l'idéal c'est la Vierge Marie : c'est en elle qu'il faut regarder pour le saisir, je ne dis pas dans sa force, mais dans toute sa suavité, avec ce charme et ce prestige que Dieu n'a ménagé qu'à ce type admirable de la vie morale.

Qu'est-ce donc que la Vierge Marie? Oh! ce qu'elle est, nul ne pourrait le dire, ni les anges, ni les hommes, ni aucune autre créature. Dieu seul, qui l'a créée, pourrait en parler dignement. Pourtant quand le regard humain, dans la fixité ardente de sa contemplation, cherche à discerner ce que peut être Marie, il voit, par l'analyse, tout se ramener à un mélange harmonieux de pureté, d'humilité, d'amour et de douleur. En Marie, c'est d'abord la virginité, une pureté sans égale avec un ciel resplendissant de clarté ; c'est l'humilité avec les sympathies qu'elle inspire ; c'est l'amour immense et fécond ; enfin c'est la douleur inénarrable à qui il est donné d'imprimer, à toute vertu, sa dernière perfection. C'est sous ce quadruple point de vue et à cette lumière que je vous présente aujourd'hui la sainte Vierge comme l'idéal accompli de la vie morale, comme le modèle de ce que vous devez être par les pensées, par les sentiments et par les actes de votre vie. Vous ne devez être que des âmes pures, humbles, aimantes et crucifiées. Vous allez comprendre pourquoi : l'image de Marie achèvera toutes mes démonstrations.

Je dis d'abord que le premier acte de la vie morale, que la première vertu, le premier devoir c'est le devoir, la vertu, l'acte de pureté. — L'âme dans le corps est comme un roi dans un palais inachevé, dont il doit terminer les murs et dilater l'enceinte. Au moment où elle se développe dans sa force et dans sa liberté, l'âme est sollicitée par deux attraits contraires, l'attrait de la beauté matérielle et l'attrait de la beauté invisible. Dans l'ensemble de la création, ce monde offre, à mes yeux, à mes oreilles, à mes narines, à ma langue, ses splendeurs et ses mélodies, ses délicatesses et ses parfums. Si je veux en jouir, je n'ai guère que l'embarras du choix et si j'en suis privé par la fortune, je puis encore m'en repaître en imagination. Que de joies, de douceurs et de voluptés dans les sens ! Qu'il est doux de s'y livrer sans retenue, comme le navigateur insouciant laisse aller sa barque au courant moëlleux des flots qui l'entraînent! Si je ferme les yeux à la lumière, mon œil intérieur découvre d'autres beautés et mon sentiment savoure d'autres délices. Je parcours avec ivresse tout un monde invisible, rayonnant d'éclat, regorgeant de jouissances d'autant plus vives qu'elles sont plus délicates et n'empruntent rien aux grossières dilatations des sens. Or, c'est l'œuvre de la jeunesse de choisir entre ces deux attraits des sens et de Dieu ; de n'accorder au corps que des plaisirs légitimes et dans une juste mesure ; de fortifier l'âme contre les séductions de la volupté ; de l'élever, sous la loi du travail et par le concours de la grâce, à la contemplation des beautés divines, à l'amour des choses saintes, à la généreuse résolution du sacrifice. Ce choix s'effectue par la pureté ; la pureté élève l'âme jusqu'au ciel que Dieu habite. O jeunesse! ayez donc le culte de la pureté. Surtout regardez la Vierge, puisqu'elle a seule réalisé, dans son idéal, cette virginité qui est le premier acte, le premier devoir, la première vertu de l'homme.

Quand l'âme a conquis, par la pureté, l'indépendance du corps, à quoi est-elle obligée? A un grand devoir, à une grande vertu, qui est comme la seconde étape de la vie morale : j'ai nommé l'humilité. — Avez-vous jamais vu quelque vainqueur au lendemain d'une victoire? que de mouvements dans son esprit! quelle exaltation dans son cœur!

comme il est fier, comme il s'applaudit, comme il jouit de son triomphe ! Mais il y a là une pierre d'achoppement, l'orgueil. L'âme, qui a vaincu le corps, qui possède la souveraineté de l'esprit, qui croit n'avoir plus rien à craindre des tempêtes des sens, s'endormira dans son triomphe et tombera, par l'effet de l'orgueil, plus bas qu'elle n'était au moment de la lutte. Que faire donc ? Ah ! que celui qui a conquis la pureté par les combats, incline son front devant la majesté de Dieu. Qu'il se dise alors : Je suis vainqueur, sans doute, mais dans une petite bataille et non par mes propres forces ; mais le vainqueur par excellence, c'est Dieu ; c'est à Dieu que je dois et cette victoire et tous mes autres avantages. Alors le jeune homme s'élèvera d'un degré dans la vie morale. Déjà il était fort contre la chair, il sera fort maintenant contre l'esprit ; il était chaste, il sera humble, il le sera à l'exemple et par l'intercession de la Vierge.

Mais cet homme du devoir comment va-t-il employer son énergie ? Oh ! si je dois rechercher les gloires du monde, si la vie humaine doit se borner à ces splendides misères qui n'ont qu'un jour et qu'une heure, n'y aurait-il pas de quoi se désespérer? Mais ne sentez-vous pas qu'à l'âme vraiment généreuse, vraiment grande, il faut quelque chose qui ne passe pas, une œuvre qui nous assimile à Dieu? Eh bien, oui, à la plus humble d'entre vous, à la plus humble femme, à la plus ignorée des servantes, au dernier des mendiants, je puis montrer la Vierge Marie et dire à cette âme : Ta vocation, ta destinée, ta vie, c'est d'être aussi, toi, mère de Dieu. Devant cette vocation tout s'efface. Je puis me croire l'égal des plus grands, car vraiment tout chrétien n'a qu'une vocation, qu'une destinée : enfanter en Dieu.

Mais qu'est-ce à dire, il faut expliquer ce mystère. Comme Marie a porté Jésus dans ses entrailles, de même vous devez porter Jésus dans votre cœur ; comme la mère forme son fils dans son sein, de même il faut que vous formiez en vous Jésus-Christ. Marie a enfanté Jésus-Christ personnel ; saint Jean a enfanté Jésus charité ; saint Paul a enfanté Jésus docteur des nations. Vous, votre Jésus sera celui qui sanctifiera vos foyers et vos familles ; le Jésus qui sera votre salut et le salut de vos frères. Jésus-Christ, il faut le reproduire sans cesse et sous toutes les formes ; c'est là l'œuvre de la maternité à laquelle prépare la longue et laborieuse préparation de la jeunesse, la pureté et l'humilité. Alors pour l'âme sonne l'heure à laquelle Jésus-Christ aime à répandre ses parfums.

La sainte Vierge qui nous offre en elle le type de ces vertus dont l'enfantement du Christ est le couronnement, apparaît donc comme le soleil autour duquel gravitent les saintes pour y puiser leur puissance. Mais enfin quoique tout paraisse à bonne fin, il reste une dernière étape à parcourir. L'enfantement d'un Dieu n'est-il pas capable d'épuiser nos forces et de satisfaire toutes nos aspirations ? Sans doute, mais il faut conserver l'œuvre divine et monter, monter toujours. Il y a donc, si j'ose ainsi dire, quelque chose de plus. Après avoir découvert le type de la maternité céleste, je découvre encore un type de la femme, la femme éplorée, la mère de douleurs. Dans la vie humaine, je vois s'ouvrir une dernière étape, celle de la voie douloureuse qui mène au ciel par le Calvaire.

Oh ! ne méprisez pas la douleur, n'écoutez pas l'instinct qui vous porte à la repousser ! Qui donc voudrait enlever, à l'homme, cette auréole qui double et consacre sa grandeur ? Qui donc voudrait ôter, à Jésus, son agonie, et à Marie, son *Stabat ?* Qui n'a pas besoin du baptême sanglant de la douleur ? La douleur, mais c'est l'aliment du sacrifice, le grand instrument de l'amour : et où donc est la vie qui n'a pas besoin de cet élément pour s'immoler et se dilater? La douleur, c'est l'expiation : où donc est la vie humaine qui n'a pas besoin d'expiation ? La douleur, c'est le martyre : où donc est l'âme généreuse qui n'a pas soupiré après les eaux du martyre ? Aussi la douleur ne fait pas défaut à l'homme aimé de Dieu. A l'heure où les jambes fléchissent, où le regard s'éteint, Dieu lui envoie cette suprême bénédiction. Oh ! bienheureux ceux qu'elle trouve debout, pleins de force et de patience. A l'heure dernière, ils pourront, comme Jésus en croix, s'écrier : *Consummatum est !*

Alors, ce sera fini. Votre âme aura vaincu la chair et l'esprit ; elle aura enfanté son Jésus et consommé son sacrifice. Les anges viendront la recueillir pour la porter dans le sein d'Abraham, triomphante d'allégresse, transfigurée pour la dernière agonie. On pourra dire de vous : « Voilà une âme parfaite, qui se perpétuera dans l'éternité, sous le regard et dans les complaisances de Dieu. »

—

DEUXIÈME JOUR

LA CARACTÉRISTIQUE DU MOIS DE MARIE EN 1876.

(Ora pro nobis peccatoribus.)

Marie est le type de la vie morale : par le parfait exemple des vertus qu'elle offre à l'imitation de tous les âges, de tous les rangs et de tous les sexes ; — par l'abondance des grâces qu'obtient la toute-puissance de ses prières ; elle nous aide tous à accomplir le grand devoir de la vie, notre sanctification personnelle. Indé-

pendamment de ce bon office, ne peut-elle pas nous rendre, au milieu des incertitudes de la vie publique, quelque service particulier! C'est la question que nous posons en recherchant la caractéristique du mois de Marie en 1876. En 1875, ce beau mois trouvait, dans la coïncidence du Jubilé, l'obligation de se coordonner à l'objectif de la pénitence; en 1876, la société française, vieillie d'un an, ne présente-t-elle pas, dans le va et vient de ses passions, l'évolution de ses doctrines, l'antagonisme de ses intérêts et les défaillances de ses mœurs, quelque devoir plus pressant dont nous devons préparer, devant l'autel de Marie, par nos méditations et nos prières, le parfait accomplissement : encore une fois, telle est la question.

Cette question est d'une très-haute importance. Quoique la vérité de la religion et la gravité des fins dernières suffisent et au delà pour stimuler notre zèle, il n'est pas moins constant que si les motifs de résolution se multiplient et puisent, dans les circonstances présentes, un surcroît de force, ce sera, pour notre faiblesse, un précieux appoint, pour notre avancement spirituel, une bonne fortune.

Le fait qui prime tout aujourd'hui en France, c'est le progrès de la révolution et la guerre contre l'Eglise; et, dans une situation menaçante, le symptôme le plus alarmant, c'est l'effroi des gens de bien, la déroute des courages. Le mois de Marie doit nous offrir, contre ce découragement un remède, et, dans cette guerre, un point de ralliement.

Nous savions dores et déjà qu'il s'est fondé, depuis une dizaine d'années, parmi les ouvriers des grandes villes, une société secrète nommée l'Internationale, parce qu'elle s'étend, en effet, à toutes les nations civilisées. Sous couleur de vouloir améliorer la condition de l'ouvrier, ce qui est en soi chose bonne, cette société ne poursuit, dans la réalité, qu'un but, la suppression de la rente, et, par conséquent, la ruine de la propriété. En outre, elle embrigade les ouvriers pour les pousser, dans les jours de trouble, à l'assaut d'une société qu'elle dit sans intelligence du pauvre et sans entrailles en face de la misère. Dans ses conventicules, elle prêche d'ailleurs, l'abolition de l'autorité et du mariage, elle préconise le désordre moral et social, et tous ses progrès se résument dans le retour à la barbarie. Ce que peut faire cette société sauvage, nous l'avons vu en France; ce qu'elle promet, nous le lisons dans tous ses programmes. C'est là assurément un grand mal; mais enfin, il n'est pas si grand qu'on le crie, parce qu'il est *connu* et parce qu'il est momentanément *conjuré*. Un mal connu ne nous envahit qu'avec permission; et lorsque la force veille dans toute l'Europe pour faire avorter la conspiration internationale, il y a tout lieu de croire qu'elle réussira, comme elle réussit en 1848, contre la conspiration du socialisme.

Un mal plus grave, résulte, selon nous, dans l'ordre des doctrines, de la propagande athée et du jacobinisme féroce qui procède de cet athéisme. C'est l'Internationale sous une autre forme, sous la forme de *l'impiété*, d'autant plus dangereuse qu'elle n'alarme pas les intérêts et attise toutes les passions. Ici, point d'étalage compromettant, point de menaces. On veut, tout simplement, essayer de tuer dans les âmes la croyance en Dieu et ressusciter Epicure, le philosophe des pourceaux; mais on se garde bien de le dire. L'avant-scène de la lutte est occupée par la guerre à l'Eglise et au Saint-Siége. On veut, dit-on, se défendre, contre les envahissements du cléricalisme. L'Eglise menace de tout prendre, le Saint-Siége veut tout dominer : on crie, en conséquence, qu'il faut se défendre. En apparence, cela n'a l'air de rien; dans la réalité c'est une stratégie très-redoutable surtout pour l'ordre civil. Depuis 93, les scélérats ont vu que la guillotine n'attirait pas beaucoup le public; en vain, ils essayaient de l'enluminer, de la dorer même, la guillotine restait toujours la guillotine, une machine couverte de sang, le pire instrument pour assassiner. Alors on a changé de plan. Sous l'Empire, le mot d'ordre était la guerre au Pape; sous la Restauration, la guerre aux Jésuites; sous Louis-Philippe, le refus, au clergé, de la liberté d'enseignement. Si vous examinez bien les choses, vous verrez que toutes ces attaques n'ont, en rien, entamé l'Eglise; au contraire, elles lui ont donné le recomfort de la persécution; mais elles ont parfaitement coulé la société et renversé le pouvoir, qu'elles voulaient, soi-disant, défendre. L'hypocrisie a eu un plein succès.

Aujourd'hui, on exploite, à la fois, tous ces motifs de guerre impie. Enseignement, clergé, ordre religieux, évêques et Pape : on attaque tout du même front de campagne. La guerre générale à l'Eglise, voilà le mot de passe de la Révolution. Et, si l'on n'y prend garde, la Révolution passera, armée de la pique, coiffée d'un bonnet phrygien, triomphante, non pas contre l'Eglise qui ne la craint pas, mais contre la société qu'elle peut momentanément tenir en échec, mais contre la France qu'elle livre à l'étranger.

Pendant que la Révolution dévoile avec audace son caractère anti-chrétien et satanique, nous voyons, au sein même de l'Eglise, un autre danger, c'est le catholicisme libéral, danger doctrinal, très-sérieux, s'il n'est conjuré à temps. Il est remarquable qu'à Rome, depuis plusieurs années, le Pape, tout prisonnier qu'il est, ne cesse d'attirer, sur ce point, l'attention du clergé et des fidèles. A notre grande sur-

prise et douleur, cette consigne n'a pas été suffisamment entendue, presque point observée. Sauf un ou deux veilleurs d'Israël, qui ont bravement parlé, les autres se sont tû, plusieurs même ont favorisé hautement la nouvelle erreur. Sans incriminer les intentions de personne, sans méconnaître les services, sans porter aucun défi, nous croyons, dans la sincérité de notre foi, qu'il y a ici un grave péril. Le catholicisme libéral, réduit à sa plus simple expression, est la proposition d'un contrat d'alliance entre la Révolution et l'Eglise. L'Eglise accepte les principes de 89 et leurs conséquences législatives, comme des lois qu'un Charlemagne eût pu édicter: l'Eglise accepte la juxtaposition de la société civile et de la société religieuse, leur union par un concordat, sous la réserve, pour la société politique d'un pouvoir constituant, absolu et souverain dans l'ordre temporel. Moyennant quoi la Révolution, représentée par certains pouvoirs démocratiques ou césariens, cesse de persécuter l'Eglise : générosité peu attrayante, parce que alors, l'Eglise aurait perdu son caractère divin. La Révolution, en effet, et dans les impies qui l'ont préparée, et dans les scélérats qui l'ont accomplie, et dans les insensés qui en poursuivent le dessein plénier, n'est qu'une machine de guerre contre l'Eglise, le renversement de tout l'ordre surnaturel. L'Eglise réconciliée avec la Révolution, c'est l'Eglise trahie, c'est l'Eglise vaincue, c'est l'erreur dominant la vérité et poursuivant sa ruine, c'est Jésus-Christ soumis à Bélial.

Jansénius a ruiné, parmi nous, l'ordre de la grâce et l'économie des mœurs chrétiennes; Fébronius a mis l'Eglise, par l'accaparement de sa discipline, à la merci de l'Etat. Le catholicisme libéral, s'il pouvait prévaloir, causerait, parmi nous, des ravages plus funestes que la grâce nécessitante et le Nomo-Canon : il supprimerait pratiquement l'Eglise et commencerait la grande apostasie des derniers jours.

En ce moment, ces deux erreurs se donnent la main par la conception de l'Etat. L'Etat qu'il s'agit de fonder, serait l'analogue du pouvoir des Césars romains. Les premiers chrétiens sont morts parce qu'ils refusaient l'encens à César. César ne réclamait pas l'encens pour sa divinité vivante, il le réclamait pour le pouvoir de l'Etat incarné dans sa personne. Les chrétiens affranchis par Jésus-Christ, rejetaient ce despotisme, et parce qu'ils le rejetaient, étaient livrés aux bêtes. S'il le faut, nous nous souviendrons des martyrs; mais en attendant il faut être soldats et lutter vaillamment, les uns par la plume et par la parole, les autres par la piété, tous avec une égale résolution.

Malheureusement, cette résolution d'esprit, cette bravoure de cœur, c'est ce qui nous manque. Les catholiques de notre temps ont une vertu; ils savent se caser dans leur petit coin et y vivre à leur aise. Si vous dérangez ce petit bonheur, vite ils s'épouvantent et crient que tout est perdu. Cet effroi, réel ou simulé, est très-funeste : il énerve la défense et encourage l'attaque ; il énerve la défense, parce qu'il réussit à faire croire ou que nous n'avons pas le droit pour nous ou que nous n'avons pas chance de succès ; il encourage les agresseurs en découvrant devant eux une armée si peu résolue à se battre. De plus, cet effroi est très-mal fondé en principe. Est-ce que nous avons maintenant ici-bas une cité permanente? Est-ce que nous ne sommes plus les enfants des saints et les disciples de Jésus-Christ? Est-ce que notre profession n'est plus de porter la croix et de nous conformer à l'Evangile? Est-ce que nous ne sommes pas d'autant plus parfaits que nous sommes plus dépouillés et d'autant plus rapprochés du ciel que nous sommes plus opprimés sur la terre? Nous étions trop mous, Dieu nous envoie des persécuteurs. Ces persécuteurs sont des bienfaiteurs : Gloire à Dieu !

Telle est donc la consigne de l'heure présente : nous devons faire face à l'ennemi d'un esprit très-net et d'un cœur généreux; nous devons éclairer notre esprit par la méditation de la foi, fortifier nos cœurs par les pratiques de la piété, nous devons demander à Dieu, par Marie, cette double grâce.

Telle est, en 1876, la caractéristique du mois de Marie. Dieu veuille que le résultat réponde à ce programme.

TROISIÈME JOUR

LES CONVENANCES DE L'ANNONCIATION (1).

Omnia in mensura disposuisti.
(Sap., xi, 21.)

Qu'est-ce à dire? les convenances de l'Annonciation ! Du moment qu'il plaisait à Dieu d'ordonner les choses ainsi, ne sont-elles pas convenablement disposées? Assurément, nous ne voulons pas, investigateur téméraire, discuter le plan divin de l'Annonciation. Mais, dit Bossuet, Dieu a besoin d'avoir raison; s'il fait quelque chose, il le fait pour des motifs à lui connus, et ce sont ces divins motifs de l'Annonciation que nous voulons scruter ici. Nous parviendrons à les connaître en établissant : 1° qu'il était nécessaire d'annoncer à Marie le mystère de l'Incarnation; 2° que cette Annonciation devait se faire par un ange ; 3° que cet ange devait être revêtu d'une forme corporelle; 4° qu'il devait s'acquitter de son ministère dans

1. A partir de cette instruction, nous reprenons la suite historique des instructions de l'année dernière.

un ordre convenable. Il n'est pas besoin d'ajouter que, dans l'examen de ces différentes questions, nous suivons pas à pas les traces de l'angélique docteur saint Thomas d'Aquin.

I. Dirons-nous qu'il était d'absolue nécessité que Dieu annonçât à Marie ce qui devait s'accomplir en elle ? Non. Nous pensons seulement qu'il y avait *nécessité de convenance* qu'elle en fût informée et voici les motifs qui vous portent à le penser.

C'était nécessaire d'abord pour conserver l'ordre convenable de l'union du Fils de Dieu avec la Vierge ; son esprit devait être instruit avant qu'elle ne conçût dans la chair, et plus grand devait être son bonheur en percevant la foi du Christ qu'en concevant son corps. Et c'est pourquoi saint Augustin a dit : La qualité de mère qui rapprochait tant Marie de Jésus, ne lui aurait servi de rien, si elle ne l'eût porté plus heureusement dans son cœur que dans son corps.

C'était nécessaire ensuite pour que la Vierge fût plus assurée du mystère. Imaginez un instant que l'Esprit-Saint la couvrît de son ombre sans qu'elle en sût rien, que le corps de Notre-Seigneur se formât dans ses entrailles étonnées de leur fécondité, quelles angoisses, quelle perplexité, quel tremblement ! Mais Dieu n'a point voulu soumettre à cette épreuve la Vierge, objet de son éternel amour.

Et puis Eve avait travaillé à notre ruine par une action de sa propre volonté, il fallait donc que Marie coopérât de même à notre salut, il fallait qu'elle offrît le présent volontaire de son obéissance, et qu'elle dît à Dieu : Voilà votre servante. Eût-elle donc pu le faire si l'ange ne lui avait été député ?

Enfin le mariage spirituel entre le Fils de Dieu et la nature humaine allait s'opérer, et Dieu qui avait prononcé si solennellement contre nous l'anathème, voulait annoncer, avec le même éclat, notre réconciliation... Et telles sont les motifs qui ont dû engager Dieu à notifier les merveilles qui allaient s'accomplir dans le sein de Marie.

II. L'Annonciation, décidée en principe, devait se faire par un ange.

C'était nécessaire pour conserver l'ordre du gouvernement de la Providence. Les anges sont les ministres de Dieu, les secrets de Dieu ne nous arrivent que par leur entremise. Partant de ce principe, saint Denys, dans son traité de la hiérarchie céleste, dit que les anges ont d'abord été instruits du mystère divin de la miséricorde du Christ, et ensuite la grâce de la connaissance nous est arrivée par leur intermédiaire. C'est ainsi que l'ange Gabriel a annoncé à Zacharie la naissance de saint Jean, et à Marie l'ineffable mystère de l'Incarnation.

D'ailleurs, la chute d'Adam avait eu pour première cause le serpent, cet envoyé du démon, qui trompa la femme ; notre régénération devait donc commencer par l'envoi d'un ange venu de la part de Dieu annoncer l'enfantement divin de Marie.

Enfin cet honneur était dû à la virginité de Marie. Vivre dans la chair en-dehors de la chair, ce n'est pas une vie terrestre, mais céleste ; être vierge c'est se rapprocher des anges, et c'est pour cette raison, dit saint Jérôme, que Dieu envoie un ange à la bienheureuse Vierge.

III. L'ange devait apparaître sous une forme corporelle.

C'était convenable, puisque toutes les apparitions de l'Ancien Testament se sont faites dans la chair, et que toutes avaient pour but d'annoncer l'Incarnation ; la dernière apparition, celle de l'ange, devait ressembler à ses devancières et marquer dignement le terme de ce dessein.

L'ange, du reste, tout esprit qu'il est, paraissant sous une forme corporelle, c'était un miracle bien propre à initier Marie au miracle plus grand du Dieu fait homme.

Et Marie ne devait pas seulement recevoir le Fils de Dieu dans son âme, mais aussi dans son corps. Puisque son âme devait être instruite, son corps devait donc être aussi frappé de la vision de l'ange.

Enfin, nous saisissons plus certainement les objets qui tombent sous nos regards, et du moment que Marie recevait de l'ange une révélation aussi grande, elle avait besoin avant l'accomplissement de voir solennellement celui qui l'annonçait.

IV. L'ange s'est acquitté de son ministère dans un ordre convenable.

L'ange, apportant à une créature raisonnable cette grande nouvelle, devait d'abord exciter son attention, puis l'instruire du mystère enfin, solliciter son consentement : c'est exactement ce qui est arrivé.

L'ange rend d'abord attentive l'âme de Marie. Il la salue, lui ange, égard nouveau et tout à fait insolite. Il la salue pleine de grâce : c'est bien dire qu'elle est capable de concevoir. Il ajoute : le Seigneur est avec vous : c'est affirmer qu'elle concevra. Enfin, il prédit l'honneur qui lui reviendra : Vous êtes bénie entre toutes les femmes.

L'attention excitée, l'ange va proposer à Marie le mystère : « Voilà que vous concevrez et enfanterez un Fils ; il sera grand... l'Esprit-Saint viendra en vous.... » Et ces paroles, il est à peine nécessaire de le remarquer, ces paroles annoncent la conception miraculeuse, l'enfantement et la dignité de l'Emmanuel.

Enfin l'ange amène Marie à donner son con-

sentement; pour la déterminer, il cite l'exemple d'Elisabeth et invoque la toute-puissance de Dieu.

Vous voyez donc, chrétiens, quelle sagesse éclate dans l'Annonciation. Si cette vue n'est pas féconde pour nous en conséquences pratiques, du moins elle nous découvre le tendre empressement du Très-Haut vis-à-vis de Marie, et met en relief les grandeurs de cette bonne mère. Apprenons, par cet exemple, à aimer, nous aussi, cette bonne mère de tous les chrétiens, à l'aimer de toutes les puissances de notre âme, et à la servir comme des enfants dévoués et reconnaissants. La reconnaissance est une source de joie, et le dévouement un principe de force.

—

QUATRIÈME JOUR

L'ANNONCIATION

Missus est angelus ad virginem (Luc., I).

Il n'appartient qu'à Dieu de nous parler de ses œuvres; lui seul les connaît. Si la raison humaine veut en pénétrer les mystères, elle court risque de s'égarer dans ces voies inconnues qu'elle voudrait parcourir. Mais, dès qu'il a plu à Dieu de nous en révéler tous les secrets, que la raison alors réprime sa curiosité, que l'imagination retienne ses élans et que l'entendement humain s'incline avec respect à la parole du Très-Haut.

C'est d'après ce principe que nous vous parlerons de l'Annonciation. Vous la connaissez déjà dans toutes ses circonstances. Mais puisque mon ministère m'oblige à vous en faire le récit, je vous la raconterai sans art; je vous dirai simplement ce que le Saint-Esprit en a dit lui-même, sauf à insister plus tard sur quelques circonstances principales qu'il importe d'approfondir pour mieux connaître Marie.

Au sixième mois de la grossesse d'Elisabeth, l'ange Gabriel fut envoyé dans une ville de Galilée, à une vierge qu'un homme appelé Joseph avait épousée, et le nom de la vierge était Marie.

Dès que nous voyons l'ange Gabriel envoyé, nous devons attendre quelque excellente nouvelle sur la venue du Messie. Lorsque Dieu voulut apprendre à Daniel, l'*homme de désirs*, l'arrivée certaine du Saint des Saints, le même ange fut envoyé à ce grand prophète. Nous savons qu'il fut aussi envoyé à Zacharie; à ce seul nom de Gabriel, nos désirs pour la venue du Christ doivent se renouveler par de saints transports.

Ce n'est pas dans Jérusalem, la ville royale, ni dans le temple qui en faisait la grandeur, ni dans le sanctuaire qui en est la partie la plus sacrée, ni parmi les exercices les plus saints d'une fonction dite divine, ni à un homme aussi célèbre par sa vertu que par la dignité de sa charge, et par l'éclat d'une race sacerdotale, que ce saint ange est envoyé cette fois. C'est dans une ville de Galilée, province des moins estimées, dans une petite ville dont il faut dire le nom à peine connu. C'est à la femme d'un homme qui, comme elle, était, à la vérité, de la famille royale, mais réduit à un métier mécanique; et l'ancienne tradition nous apprend que cette femme gagnait elle-même sa vie par son travail; ce qui a fait que Jésus-Christ est appelé par les saints Pères : *Fabri et quæstuariæ filius*.

Ainsi, à l'extérieur, cette seconde ambassade de l'ange est bien moins illustre que l'autre. Mais voyons le fond du message.

L'ange commence par ces mots d'une humble salutation : Je vous salue, pleine de grâce... etc... Qu'est-ce à dire? Voici un ange qui salue une humble créature! C'était grand honneur autrefois pour l'homme d'être visité par les anges; mais que l'ange offre à l'homme ses salutations empressées, c'est ce qui ne s'est jamais ni vu ni entendu. Les anges, en effet, surpassent les hommes par l'excellence de leur nature, la perfection de la grâce et la sublimité de leur ministère. Mais l'ange rencontre, en cette humble vierge, une créature élevée au-dessus des anges : nature plus excellente, plénitude de grâce, ministère incomparable; il s'humilie donc tout joyeux devant elle et lui dit : Je vous salue... O salutation au-dessus de toute salutation ! O paroles au-dessus de toute parole! Mais nous ne saurions maintenant sonder ces profondeurs de grâce et de lumière.

Considérez maintenant l'état et la conduite de la Vierge. Elle est en oraison, en union avec son Dieu, elle se plonge dans des abîmes de contemplation, d'humilité et d'anéantissement, elle médite la parole même d'Isaïe : voilà qu'une vierge concevra... O trop heureuse Vierge, s'écrie-t-elle, qui serez choisie de Dieu pour ce grand œuvre, que je voudrais être seulement votre humble servante! puissé-je seulement vous contempler! O Dieu, Dieu suprême, envoyez-la donc et ne retardez pas plus longtemps le salut des âmes.

Les traits enflammés de cette ardente prière pénètrent les cieux; Dieu envoie à la Vierge le messager céleste qui vient la saluer durant sa méditation. Marie le voit plein de grâce et de majesté, se lève par honneur pour sa personne et pour celle de son auguste maître, écoute humblement ses paroles, et, par une prudence rare et singulière, ne se hâte point de lui faire réponse. Ève autrefois avait précipité sa réponse à l'esprit de ténèbres, et, par cette réponse téméraire, s'engageant en dispute, elle succomba. La conduite de Marie est tout autre,

sa prudence plus grande. L'ange lui parle, elle se tait; l'ange la salue, elle ne répond qu'un mot; l'ange lui tient les propos les plus respectueusement doux, elle s'en trouble; l'ange lui parle du grand œuvre de la rédemption; elle se recueille et pense qu'*elle est cette salutation.*

L'ange voit Marie pensive et troublée, il ajoute: « Ne craignez point, Marie, vous avez trouvé grâce devant Dieu. » Il n'avait point commencé par là, comme nous savons qu'il fît pour Zacharie; mais quand Marie a montré sa frayeur, il faut bien lui répondre: Ne craignez point... Mais, de grâce, écoutez ce qu'ajoute l'ange: « Voilà que vous concevrez et enfanterez un fils, vous l'appellerez Jésus, il sera grand et sera appelé fils du Très-Haut. » Il sera grand, non pas à la manière de Jean, qui était grand comme le peut être un serviteur; mais celui-ci sera grand de la grandeur qui convient à un Fils. Aussi l'appellera-t-on le Fils du Très-Haut. Et ce ne sera pas par une simple dénomination, comme les autres qui sont appelés enfants de Dieu. Il sera le Fils de Dieu effectivement, le Fils unique, le Fils par nature, et c'est pourquoi on lui en donnera le nom par une force particulière; et c'est pourquoi aussi Dieu lui donnera le trône de David son père.

Ces paroles sont claires, Marie les comprend, elle est ravie d'admiration. Mais Dieu, qui l'a prédestinée à l'honneur de la maternité divine, lui a inspiré si éminemment l'amour de la virginité que, non-seulement elle en a fait vœu, mais que, même après que l'ange lui a déclaré quel fils elle doit concevoir, elle ne veut point acheter l'honneur d'en être la mère au prix de sa virginité.

Elle répond donc à l'ange: « Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais point d'homme, » et que j'ai résolu de tout temps de n'en point connaître. O chasteté incomparable! O chasteté à l'épreuve non-seulement des promesses des hommes, mais même des promesses de Dieu! Dieu vous promet son Fils, Vierge sainte, en la même qualité qu'il le possède lui-même, en qualité de Fils; et vous êtes prête à refuser s'il faut perdre la virginité pour l'acquérir.

Tant d'amour achève de gagner le cœur de Dieu; il fait dire par son ange: « Le Saint-Esprit surviendra en vous et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. » Dieu donc vous tiendra lieu d'époux; le Père céleste étendra en vous seule sa génération éternelle: il produira son fils dans votre sein, et y composera, de votre sang, un corps si pur que le Saint-Esprit sera seul capable de le former. En même temps, ce divin Esprit y inspirera une âme qui, n'ayant que lui pour auteur, ne peut être que sainte. Cette âme et ce corps, par l'extension de la vertu de Dieu, seront unis à la personne de son Fils et ce qu'on appelera le Fils de Dieu sera ce tout composé du Fils de Dieu et de l'homme. Ainsi celui qui sortira de vos chastes entrailles sera le Saint par excellence, le Fils de Dieu et le vôtre tout ensemble: *Sanctum Domino.*

L'ange continue: « Voilà que votre cousine a conçu un fils dans sa vieillesse. » Marie n'a pas besoin de cet exemple, et c'est pour nous seulement qu'il est donné. Mais l'auguste Vierge, transportée d'admiration, voit dans ce miracle de fécondité accordée à une stérile, la préparation à l'enfantement d'une vierge; elle répond donc d'une voix soumise: « Voilà la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. » Oh! je le veux bien, je veux être la mère du Rédempteur à la manière que vous m'avez déclarée. Quelle leçon pour nous! Que de vertus dans ces paroles! prompte obéissance, me voilà; humilité profonde: la servante du Seigneur; grande foi au mystère de l'Incarnation: qu'il me soit fait... Remarquez par-dessus tout cette ardente charité: je veux l'accomplissement de ce grand dessein pour le salut de tous les peuples.

O Vierge sans égale, qui pourrait assez admirer vos vertus et votre sage conduite dans cet entretien avec un des plus grands anges du ciel? O candeur! ô sincérité admirable! Sans doute, mon auguste reine, les anges du ciel vous ont admirée, ils vous ont louée, ils se sont réjouis de votre sagesse et de votre bonheur. Combien plus, nous, créatures périssables, tant intéressées à ce grand mystère du salut, devons-nous vous admirer, célébrer vos rares et héroïques vertus, et, ce qui vous est plus agréable, vous imiter selon notre pouvoir. O Seigneur, rendez-moi imitateur de Marie, dilatez les affections de mon cœur, afin que je vous chérisse, que je vous remercie, que je participe à la rédemption que votre Fils va apporter au monde.

Justin Fèvre,
protonotaire apostolique.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

14e Instruction.

PREMIER COMMANDEMENT

12e Instruction.

L'amour de Dieu nous porte à haïr le péché, parce que Dieu le hait; à le réparer selon notre pouvoir.

Texte. *Super omnia autem caritatem habete, quod est vinculum perfectionis.* Avant tout, ayez

la charité; c'est le lien de la perfection. (*Épître aux Coloss.*, ch. III, v. 14.)

Exorde. Frères bien aimés, comme saint Paul a raison de recommander avant tout la charité, de dire quelle est le lien, le cachet, le sceau de la perfection... Cherchez, parmi les anges, le plus élevé; et soyez sûrs que c'est celui qui aime Dieu davantage!... Voyez ces saints et ces saintes à jamais illustres qui brillent comme autant d'astres étincelants au milieu des splendeurs du paradis, et soyez assurés que les plus brillants sont ceux qui ont aimé Dieu davantage!... Contemplez, à la tête de la noble phalange des élus et des prédestinés, la divine Mère de Jésus!... Quelle gloire, quel éclat, quelle majesté incomparable, quelle splendeur éblouissante!... O Marie, d'où vous viennent donc tant d'honneurs, et une si sublime récompense? C'est, mes frères, parce qu'en elle, la charité fut plus grande... En effet, elle a aimé Dieu plus que les anges, que tous les saints ensemble!... Et vous, douce sainte Marie-Magdeleine, autrefois pécheresse scandaleuse, devenue par votre repentir l'amie de la sainte Vierge et associée à ses douleurs sur le Calvaire; vous êtes encore son amie dans le paradis; pourquoi donc?... Oui pourquoi?... Jésus prenait sa défense sur la terre; c'est encore lui qui va répondre pour elle. Elle a beaucoup aimé, voilà pourquoi beaucoup de péchés lui ont été pardonnés; voilà pourquoi elle est devenue l'amie du Sauveur, la compagne de l'auguste Marie... Je veux encore, au sujet de cette belle vertu, vous citer un mot de saint Antoine. Dans un transport d'amour, dans une effusion naïve des sentiments qui remplissaient son âme, il disait aux solitaires: «Comme Dieu est bon! non je ne le crains plus, mais je l'aime!...» Oui, c'est l'amour, c'est la charité seule qui enfante les saints, et, je le répète, saint Paul a raison, quand il nous dit: Avant tout, ayez la charité, car elle est le sceau, le cachet de la perfection: *Super omnia autem caritatem habete*, etc.

Proposition. Nous avons dit que Dieu aimé pour lui-même et à cause de sa bonté infinie, était l'objet principal de la charité... Mais cette vertu ne doit point rester inactive dans notre âme; pour être véritablement méritoire, il faut qu'elle se traduise par des effets. Quand on aime sincèrement une personne, on évite de lui déplaire, on regrette de l'avoir offensée, on s'efforce de faire tout ce qui peut lui être agréable; tels sont aussi les effets que l'amour de Dieu doit produire dans nos âmes...

Division. Nous verrons, dans une autre instruction comment la charité envers Dieu nous porte à la pratique des vertus... Aujourd'hui je m'arrête à ces deux pensées: *Premièrement*, l'amour de Dieu nous porte à détester le péché, parce qu'il le déteste; *secondement*, l'amour de Dieu nous excite à réparer, autant qu'il est en nous, les fautes que nous avons commises.

Première partie. Il n'est pas besoin, frères bien aimés, de longs raisonnements, pour vous faire comprendre quelle haine Dieu porte au péché mortel... La manière dont il l'a puni, nous le montre avec évidence... Pénétrons ensemble dans le paradis, avant la formation de cette terre, et alors que les anges étaient les seules créatures qui existassent. Voyez-vous cette multitude innombrable d'esprits radieux, louant Dieu comme les astres du matin!... Une pensée d'orgueil, une pensée de révolte s'élève dans quelques-unes de ces pures intelligences. La majesté de Dieu trois fois saint ne saurait la souffrir!... Lucifer et les autres démons vont quitter le ciel... Anges maudits et découronnés, descendez, descendez encore; pour vous des flammes éternelles viennent de s'allumer!... Voilà, mes frères, comment Dieu hait le péché; plutôt que de le laisser impuni, il a préféré se priver des hommages que des millions d'anges lui auraient rendus pendant l'éternité tout entière.

Une preuve encore de cette haine. Adam désobéit dans le paradis terrestre. Pourtant Dieu l'aimait beaucoup; il en avait fait sa créature de choix, son œuvre de prédilection. Pauvres aïeux du genre humain, Dieu détourne de vous sa face. Allez désormais, errants et désolés, traîner, en attendant la mort, une existence qui ne sera qu'un tissu de douleurs et d'infirmités. Voilà, mes frères, comment Dieu hait le péché!...

Que dis-je? il le hait davantage encore! Voyez comme il l'a poursuivi et puni dans la personne de notre adorable Sauveur... Innocente victime, il n'a pas commis le mal, lui! Il n'était que le représentant des pauvres pécheurs; cependant comme la haine de Dieu pour le péché frappe sur lui à coups redoublés!... Ne parlons ni de l'étable de Béthléem, ni de l'humble boutique de Nazareth, ni des humiliations et des persécutions que le Fils de Dieu eut à subir dans le cours de sa vie mortelle. Suivez-moi au jardin des Oliviers... Quel est cet homme réduit à l'agonie et baigné d'une sueur de sang? Qui l'a mis dans cet état?... La haine que Dieu porte au péché... Montez au Calvaire; contemplez cette couronne d'épines qui laboure son front, cette lourde croix qui meurtrit ses épaules; prenez dans vos mains les clous affilés avec lesquels on va l'attacher au gibet; voyez ce sang qui coule; considérez son délaissement; comptez chacun des soupirs de sa cruelle agonie!... Voilà comment Dieu hait le péché; voilà comment il en poursuit le châtiment dans la personne de son Fils bien aimé, *dans lequel il a mis toutes ses complaisances!...*

Or, si la haine que Dieu porte au péché est

tellement profonde, dites-moi, frères bien aimés, celui qui ne regrette pas ses fautes oserait-il dire qu'il aime Dieu? Jugez-en par vous-mêmes; si vous aviez un ennemi mortel, considéreriez-vous comme vraiment votre ami, celui qui l'aimerait, qui s'unirait avec lui?... Eh bien! si nous aimons véritablement Dieu, nous devons comme lui, détester le péché mortel... Et ici, il faudrait que, laissant de côté la crainte de l'enfer et des châtiments éternels, nous regrettions nos fautes à cause de la bonté de Dieu et à cause des bienfaits dont il nous a comblés... Pauvres pécheurs, frappons donc notre poitrine, en considérant combien nous sommes ingrats!... C'est avec les propres dons de notre Père céleste que nous l'outrageons.

L'histoire nous apprend que David était le meilleur des pères. Plein de bonté pour son fils Absalon, il l'avait en quelque sorte associé à sa puissance; ce dernier, abusant des bontés de son père, les employait à tramer sa mort, et à préparer une révolte qui devait détrôner le saint roi. Quelle ingratitude!... Frères bien aimés, c'est l'histoire de tout pécheur; cette langue avec laquelle nous blasphémons le saint nom de Dieu, qui donc l'a donnée au blasphémateur?... Ces bras avec lesquels vous profanez par le travail le saint jour du dimanche, qui les a attachés à votre corps, qui vous en conserve l'usage?... Et je pourrais, ainsi prenant l'un après l'autre chacun de nos sens, notre santé, notre raison, notre intelligence, vous montrer que nous nous servons des dons de Dieu pour l'offenser, et que, si nous aimons véritablement Dieu, nous devons regretter et haïr le péché comme un acte mauvais et ingrat, qui outrage sa bonté et ses perfections infinies.

Seconde partie. Mais non, l'amour de Dieu nous oblige à plus encore!... Il ne suffit pas de regretter nos fautes, il faut encore les réparer... David ne se contenta point de dire à Dieu: *J'ai péché;* mais, dans d'admirables cantiques de pénitence, il répara, en chantant les grandeurs du bon Dieu, en exaltant les profondeurs de sa miséricorde, les fautes qu'il avait commises, le scandale qu'il avait donné... « O Dieu, s'écriait-il, si pour expier mes péchés vous eussiez voulu des victimes et des holocaustes, je vous en aurais donné... Mais non, le sacrifice qui vous plaît le mieux, l'acte d'adoration par excellence, celui que vous agréez, c'est l'offrande d'un cœur contrit et humilié... » Sainte Marie-Magdeleine, assurée de son pardon par la parole de Jésus-Christ lui-même, ne cessait pas de pleurer et de regretter ses péchés... Je vous ai dit, il n'y a pas longtemps, que saint Pierre, malgré l'assurance du pardon qu'il avait reçu de son bon Maître, avait cependant pleuré jusqu'à sa mort son triple reniement...

Mon Dieu, cela se comprend, jusqu'à un certain point, quand on se fait une juste idée de la dignité de Dieu et de la malice du péché... Oui, l'on dirait volontiers avec David, que l'hommage le plus excellent, l'adoration que Dieu préfère à toutes les autres, celle qui témoigne le mieux l'amour que nous avons pour lui, c'est le regret de nos fautes... Je vous parlais de la haine de Dieu pour le péché, je vous disais combien elle était profonde... Pourtant Dieu est bon; c'est la bonté par excellence... Il ne peut haïr d'une haine suprême, que ce qui est souverainement haïssable. Or, tel est le péché mortel, il est, en quelque sorte, l'ennemi personnel de Dieu... J'irai plus loin, Dieu, malgré ses miséricordes infinies, ne peut être son vainqueur. Avez-vous parfois rencontré de ces enfants opiniâtres, obstinés dans leurs idées; rien ne pouvait les vaincre, l'univers entier n'aurait pu les dompter... La douceur, les caresses, les récompenses les trouvaient insensibles, ni les menaces, ni les châtiments ne pouvaient triompher de leur caractère indocile... Mères, vous avez gémi, pères vous avez pleuré; si vous avez eu de pareils enfants, vous vous êtes dit avec douleur: Pauvre enfant que deviendra-t-il?... Impossible d'en venir à bout malgré toutes nos bontés!...

Eh bien, moi je vous dis, et vous allez facilement le comprendre, que la méchanceté d'un enfant indocile et mutin, du plus mauvais, du plus agaçant que vous pourrez imaginer est loin d'égaler la malice du péché mortel... Vous le savez; rien ne peut vaincre la puissance, l'amour, la bonté, la miséricorde de Dieu... Qu'ai-je dit! Rien!... Si le péché mortel en triomphe, il nie, il anéantit Dieu autant qu'il est en lui. Prières, menaces, il résiste à tout, il ruine, il détruit jusqu'aux mérites de la passion du Sauveur!... Représentez-vous ces bords arides et trois fois désolés sur lesquels s'entrouvrent les gouffres de l'enfer... Voici une âme que le péché mortel y conduit... Est-ce la vôtre? Est-ce la mienne?... Je ne sais... Les démons la tiennent dans leurs griffes et la poussent avec des efforts desespérés vers l'abîme... A coté, qu'apercevez-vous?... La croix du Sauveur plantée près de la porte, et, portant encore son cadavre ensanglanté. O doux Sauveur, en vain vous quittez votre croix pour embrasser cette âme; elle vous résiste!... Vainement vous lui faites un appel suprême; elle ne vous entend pas!... Plus fort que vous, le péché mortel l'entraîne; elle sera réprouvée pour l'éternité!... Oui, le péché mortel sera vainqueur du Sauveur Jésus... Vainement la croix de cet auguste Rédempteur aura été plantée; son sang n'aura servi qu'à graver sur le front du pauvre pécheur un anathème désormais éternel!...

Eh bien, dites-moi donc, frères bien aimés,

quand on comprend bien la malice du péché mortel, peut-on ne pas le regretter et le regretter toute sa vie, quand on a eu le malheur d'en commettre un seul... Un seul péché mortel ! mais c'était l'enfer pour l'éternité, si vous aviez eu le malheur de mourir après l'avoir commis ! Un seul péché mortel ! mais c'était le paradis perdu, c'était Dieu, la source de toute beauté, le bonheur des saints, la joie, les délices du paradis dont nous aurions été privés pour jamais !... Un seul péché mortel, mais c'est Dieu, notre créateur, notre bienfaiteur, notre père si généreux et si tendre, outragé avec l'ingratitude la plus noire... Ah ! comprenez-vous, si nous avons seulement dans le cœur une ombre d'amour pour lui, combien devons-nous regretter de l'avoir offensé... Pleurez, saint roi David, arrosez chaque nuit votre lit de vos larmes. Pleurez, saint Pierre, je comprends la constance de votre douleur. Arrose aussi, pieuse Magdeleine, oui, arrose de tes larmes les rochers, dans les flancs desquels tu t'es retirée... Grands saints, vous aimez Dieu, vous connaissez la malice du péché. Vous savez combien il est haïssable et vous avez voulu, par amour pour Dieu, le regretter pendant votre vie tout entière !... Parlerais-je de vous, illustre saint Augustin, chez lequel tant d'amour pour Dieu, et tant de livres écrits pour la gloire de la religion, pour l'exaltation de la sainte Eglise ont réparé les fautes d'une jeunesse orageuse. Frères bien aimés, on représente parfois l'image de ce grand saint, tenant dans ses mains un cœur enflammé qu'il élève vers le ciel... Il faudrait, pour que l'enseignement fût complet, graver au bas de cette image, les mots qu'il répétait, alors que, vieillard et infirme, il était sur le point de paraître devant Dieu... *O beauté toujours ancienne et toujours nouvelle, que je vous ai connue tard et que tard je vous ai aimée !*

PÉRORAISON. Voilà, mes frères, comment le véritable amour de Dieu nous porte à regretter nos péchés, non pas à cause de l'enfer, mais parce que Dieu est bon, qu'il est notre père et que le péché outrage sa majesté infinie... Je le sais, ces sentiments de charité parfaite ne sont pas exigés de tous; mais laissez-moi vous dire que tous nous devons faire nos efforts pour y arriver. Hélas ! l'aspect d'une croix, la vue d'un crucifix devrait seule suffire pour nous inspirer ces sentiments d'une contrition méritoire, et de charité parfaite... Sainte Catherine de Gênes, fut d'abord une chrétienne comme il y en a tant ; elle avait fait une confession générale avec de bonnes dispositions ; elle regrettait ses fautes par crainte de l'enfer, et par d'autres motifs plus ou moins parfaits. Notre bon Sauveur, qui avait des vues sur cette âme prédestinée, qui l'appelait à une sainteté plus grande, daigna lui apparaître. Un jour qu'elle priait, il se montra à ses regards, portant sa croix sur ses épaules ; le sang coulait de toutes les plaies qu'il avait reçues dans sa flagellation.... Voilà, lui dit-il, ô ma fille, ce que j'ai enduré pour expier tes péchés... La sainte, versant des larmes abondantes, s'écria : O mon Sauveur bien aimé, quoi ! mes fautes vous ont causé tant de douleurs ; non, plus de péchés, jamais, jamais !... Frères bien aimés, ce sera la conclusion de cette instruction, et si réellement nous aimons Dieu, comme cette sainte, nous aurons le péché en horreur et nous dirons avec elle : Non, mon Dieu, vous êtes si bon, que je ne veux plus jamais vous offenser. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,
curé de Vauchassis.

ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÉGE

PROVISIONS D'ÉGLISES.

Le vendredi matin, 7 avril, dans le palais apostolique du Vatican, après avoir, selon la coutume, fermé la bouche à l'Eme et Rme cardinal Miecislas Ledochowski, créé et publié le 15 mars 1875, ainsi qu'aux EEmes et RRmes cardinaux Bartolomeo d'Avanzo et Jean-Baptiste Franzelin, créés et publiés le 3 de ce mois courant, notre Saint-Père le Pape Pie IX a daigné désigner :

L'Eglise cathédrale de Saint-Sébénico, pour Mgr Antonio Innocente Guiseppe Fosco, chanoine curé de cette cathédrale et vicaire forain du premier décanat du district, prélat domestique de Sa Sainteté, inspecteur, conseiller ecclésiastique des écoles dudit district, membre de la commission de la bienfaisance publique, examinateur et juge prosynodal, défenseur et conseiller au tribunal matrimonial.

L'Eglise cathédrale de Lésina, pour le R. D. Andrea Illich, prêtre diocésain de Lésina, professeur de théologie morale et dogmatique au séminaire de Zaran, chanoine de cette métropole, conseiller pour les causes de mariage au tribunal archidiocésain, examinateur et juge pro-synodal, consulteur au for écclésiastique pour les causes d'appel et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale de Fréjus, pour le R. D. Joseph-Sébastien-Ferdinand Terris, prêtre archidiocésain d'Avignon et curé-doyen de la ville de Carpentras.

L'Eglise cathédrale de Chilapa, dans le Mexique, pour le R. D. Tommaso Baron y Morales, prêtre archidiocésain de Mexico, chanoine de cette cathédrale, sécrétaire de l'archevêché et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale de Cordoue, dans la république Argentine, par le R. D. Ed. Emmanuel Alvarez, prêtre de Cordoue, archidiacre de cette cathédrale, et docteur en théologie.

L'Eglise cathédrale de Médelain, dans les Etats-Unis de Colombie, par le R. D. Joseph-Ignace Montoya, doyen de la cathédrale, vicaire général du diocèse et recteur du séminaire.

L'Eglise épiscopale de Massimopolis (Arabie) *in partibus infidelium*, pour le R. D. Moïse Higuera, prêtre archidiocésain de Santa Fé de Bogota, curé du Soccorso, député auxiliaire de Mgr Vincent Arbelacs, archevêque de Santa Fé de Bogota.

Puis, Sa Sainteté, selon l'usage, a ouvert la bouche aux EE^{mes} et RR^{mes} cardinaux Ledochowski, d'Avanzo et Franzelin.

Enfin, le Saint-Père a remis l'anneau cardinalice aux cardinaux, assignant le titre presbytéral de Saint-Pancrace à S. Em. le cardinal Ledochowski, celui de Sainte-Suzanne à S. Em. le cardinal d'Avanzo, celui des Saints-Boniface et Alexis à S. Em. le cardinal Franzelin.

Théologie dogmatique

—

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

(*Suite.*)

La constitution *Dei Filius* n'a eu garde d'omettre de revendiquer pour Dieu, à l'encontre des panthéistes, la liberté de l'acte créateur. Dieu, dit-il, a créé *liberrimo consilio;* et il frappe d'anathème ceux qui nient cette vérité : « Si quelqu'un dit que Dieu a créé, non par une volonté libre de toute nécessité, mais aussi nécessairement qu'il s'aime nécessairement lui-même, qu'il soit anathème. »

La raison, du reste, parle comme le concile, et le fait de la liberté de Dieu est facile à comprendre. Quel est pour lui, comme pour toute volonté, d'ailleurs, le motif de vouloir? C'est le bien, le bon : c'est là l'objet de la volonté, et surtout de la volonté divine, qui est essentiellement droite. Conséquemment, là où se trouve le bien parfait, absolu, infini, il y a pour Dieu toute raison de vouloir et aucune de ne pas vouloir, et il veut ainsi nécessairement; et au contraire, là où il n'y a qu'un bien fini et limité, il y a raison de vouloir et raison de ne pas vouloir, il n'y a rien qui nécessite la volonté, et partant il y a liberté. Mais ce n'est qu'en lui-même que Dieu peut trouver le bien infini, parfait, absolu : aussi s'aime-t-il lui-même nécessairement et essentiellement. Mais, d'un autre côté, tous les êtres créés, tous les mondes existants ou possibles sont nécessairement et par leur nature finis, limités, et par conséquent n'ont rien qui puisse nécessiter la volonté divine. Elle est donc libre à leur égard; elle peut les vouloir ou ne pas les vouloir, le créer ou ne pas les créer. La création est donc libre de la part de Dieu.

Au surplus, pourquoi serait-il nécessité à créer? Il est, en lui-même, parfait, infini, complet. Il jouit d'une béatitude absolue, infinie, à laquelle rien ne manque, et à laquelle on ne peut rien ajouter. Il n'a donc besoin de rien. Mais, à plus forte raison, n'y a-t-il rien qui puisse nécessiter sa volonté, laquelle est ainsi libre de créer ou de ne pas créer. Sans doute, Dieu a des raisons d'agir hors de lui, d'appeler à l'existence les êtres finis, auxquels sa bonté le porte à communiquer quelque chose de ses perfections; mais rien ne le nécessite à le faire, et sa volonté reste libre.

Nous avons du reste, dans un article précédent, résolu les difficultés que présente à l'esprit cette liberté divine, qu'il faut se garder de confondre avec la liberté humaine, et ne pas concevoir comme introduisant en Dieu des actes multiples et successifs. Il n'y a en Dieu qu'un seul acte par lequel il se veut lui-même et qui, *à priori*, peut se terminer de quelque manière à l'être fini; et c'est en cela que consiste la liberté divine.

Mais c'est surtout la grande erreur du panthéisme que le concile prend à partie dans ses décisions qui regardent les vérités de l'ordre naturel. Citons d'abord les textes qui s'y rapportent. Après avoir établi le principe que Dieu est un être personnel, réellement, substantiellement et essentiellement distinct et différent du monde, il proscrit en ces termes les diverses espèces de panthéisme :

« Si quelqu'un dit qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et de toutes choses, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un dit que les choses finies, soit corporelles, soit spirituelles, ou du moins les spirituelles, sont émanées de la substance divine;

« Ou que la divine essence, par la manifestation ou l'évolution d'elle-même, devient toutes choses;

« Ou enfin que Dieu est l'être universel et indéfini qui, en se déterminant lui-même, constitue l'universalité des choses en genres, espèces et individus; qu'il soit anathème. »

Pie IX avait déjà dans le *Syllabus* condamné le panthéisme contenu dans la proposition suivante :

« Il n'existe aucun Etre divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses, et par conséquent assujetti aux changements; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la

propre substance de Dieu. Il est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste. »

L'origine du panthéisme se perd dans la nuit des temps. Toutefois, il paraît certain que l'Inde fut son premier berceau. La religion, dans le livre des *Védas*, et la philosophie, dans l'école *védanta*, l'enseignèrent également. Il alla, paraît-il, de l'Inde en Grèce, en passant par l'Egypte où Pythagore l'aurait puisé. Les deux écoles d'Elée l'enseignèrent, la première par l'organe de Pythagore et de Timée de Locres, la seconde par celui de Xénophane et de Parménide : d'après la première, tout émane de l'*Un* infini et absolu qui est Dieu; d'après l'autre, il n'y a qu'un seul être réel et infini dont tous les autres ne sont que des formes et des manifestations. Le panthéisme ne plut guère au bon sens romain. Il s'épanouit au contraire dans le gnosticisme, syncrétisme immense qui renferma toutes les erreurs. Il faut aller pour le retrouver jusqu'au moyen âge, à travers l'invasion des barbares et la formation de l'Europe. Il apparaît timidement au neuvième siècle dans les spéculations de Scot Erigène. Au treizième, Amaury de Chartres et David de Dinant, son disciple, le renouvelèrent avec un peu plus d'éclat. Le règne de la vérité catholique rendait à cette époque cette erreur peu contagieuse. Jordan Bruno la ressuscita au seizième siècle en enseignant l'unité de toutes choses. Il est à noter qu'il fut dominicain à Nole, sa patrie, calviniste à Genève, anglican à Londres, et luthérien à Wittemberg. Et, en effet, on ne voit pas pourquoi un panthéiste ne serait pas tout.

Le juif hollandais Spinosa est le père du panthéisme moderne. Pour lui, il n'y a qu'une seule substance, laquelle a deux attributs, l'étendue et la pensée, la matière et l'esprit, et ainsi embrasse tout ce qui est. La fin du dernier siècle et le commencement du nôtre virent enseigner en Allemagne, et spécialement en Prusse, des systèmes panthéistes tels que l'on est tenté de se demander si leurs auteurs n'avaient pas pour but de se moquer du genre humain ou de concourir pour la palme de la folie. Fichte enseigna d'abord son *idéalisme subjectif*, que l'on a appelé l'*autothéisme* ou le *suithéisme*. Le *moi*, l'*ego* est la seule réalité, il est tout ou devient tout. Il se pose d'abord, se fait lui-même par sa propre activité; puis se repliant sur lui-même, il trouve une limite, un *non-moi*, qui n'exsite ainsi que par le *moi*. Et de cette manière c'est ce *moi* qui fait tout, qui engendre tout, même Dieu en se posant en *non-moi* dans l'idée de l'infini. Et ainsi Dieu et tout le reste viennent du *moi*, dépendent du *moi*, lequel est à lui-même son principe et sa fin, son tout.

Si Fichte est absurde, que dire de Hégel? Il part, comme principe de tout, de l'être indéterminé, non pas réel mais idéal, vide d'attributs, et abstrait. Il l'appelle le *devenir*. Il est le fond, la source de toutes choses; il est comme l'embryon de Dieu, de la nature, de l'humanité, de l'esprit et de la matière, de tout. Cet être indéterminé, inconscient, a cependant une vertu génératrice qui tend à produire et à organiser l'être : le philosophe l'appelle le *désir*. Celui-ci produit une première existence réelle, puis la parole, puis l'intelligence ou la lumière, laquelle produit la nature primitive, et celle-ci à son tour produit tout, et spécialement l'homme. Dans ce système, il n'y a pas d'autre Dieu que ce que nous venons d'exposer. Il est d'abord à l'état d'embryon dans le *devenir*, puis dans le *désir*, dans cette force aveugle qui pousse à l'organisation; et il est ainsi en train de se faire. Il se réalise enfin dans l'homme, où il a conscience de lui-même, où il se sait, et il n'est Dieu, dit Hégel, que parce qu'il se sait. C'est là le point culminant de l'être; au-dessus de l'homme, il n'y a rien, il n'y a pas d'autre Dieu.

Voilà dans sa substance le fameux système de Hégel. Si le christianisme enseignait quelque chose de semblable à ces imaginations insensées, il serait sifflé par tous les philosophes : Hégel a été admiré.

Schelling, son confrère et successeur dans la chaire de philosophie berlinoise, semble moins ridicule. Il y a d'abord, selon lui, une force infinie mais inconsciente, qui se développe, se développe encore, devient matière et intelligence, devient Dieu, ou l'universel, l'absolu, qui rayonne en tout et domine sur tout. Il y a dans ce système une sorte de trinité : *la cause primordiale* de laquelle tout sort, *la volonté* qui développe, et l'*archétype* qui dirige.

Pendant que le panthéisme triomphait en Allemagne, Cousin l'enseignait en France sous une forme moins absurbe. Il établit d'abord l'unité de substance, en s'appuyant sur une définition équivoque, qu'il prend dans le sens faux. La substance a nécessairement des modes de même nature qu'elle et nécessaires. Ces modes de la substance ou de Dieu sont ses idées : idées de l'infini, du fini et du rapport de l'un à l'autre. Cette substance divine devient cause et produit des phénomènes : le monde et l'humanité sont les phénomènes de Dieu, et ils ont les mêmes caractères que lui, et surtout la nécessité. On les désigne sous le nom de création, qui ainsi n'est pas autre chose qu'une évolution de la substance. Tel est en quelques mots le système

de Cousin. Le panthéisme y est manifeste, puisque d'après ce philosophe, il n'y a qu'une seule subtsance dont le monde et l'humanité sont les phénomènes. « Dieu, dit-il, est à la fois vrai et réel, à la fois substance et cause, toujours substance et toujours cause n'étant substance qu'en tant que cause et cause qu'en tant que substance, c'est-à-dire étant cause absolue, un et plusieurs, éternité et temps, espace et nombre, essence et vie, individualité et totalité, principe, fin et milieu, au sommet de l'être et à son plus humble degré, infini et fini tout ensemble, triple enfin, c'est-à-dire à la fois Dieu, nature et humanité » (1).

Il est difficile de professer plus clairement le panthéisme. Cette erreur a infecté également l'école saint-simonienne, où elle était unie à d'autres turpitudes morales. Et l'on peut dire que presque toute la philosophie moderne, celle qui n'est pas chrétienne, en a été atteinte.

M. Littré est-il panthéiste? Non, cette erreur est encore trop noble pour lui : il est athée et matérialiste. Il n'admet ni Dieu ni être spirituel, et ne croit qu'à la matière : l'athéisme brut et l'ignoble matérialisme sont le double stigmate imprimé au front de l'école positiviste. Et elle tombe ainsi directement sous les deux premiers anathèmes portés par le concile du Vatican :

« Si quelqu'un nie un seul vrai Dieu créateur et seigneur des choses visibles et invisibles, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'en dehors de la matière il n'y a rien, qu'il soit anathème. »

Que dire de M. Renan? Est-il panthéiste, est-il athée? Il est l'un et l'autre. Cet homme singulier enseigne tout ce que l'on veut, excepté la vérité. « Toutes les facultés, dit-il, que le déisme vulgaire attribue à Dieu, n'ont jamais existé sans un cerveau (2). L'infini n'existe que quand il revêt une forme finie (3). Les sciences supposent qu'il n'y pas d'être libre supérieur à l'homme » (4). C'est bien l'athéisme pur. Mais ailleurs il écrit : « En-dehors de la nature et de l'homme, y a-t-il donc quelque chose, me demandez-vous? Il y a tout, répondrai-je. La nature n'est qu'une apparence, l'homme n'est qu'un phénomène. Il y a le fond éternel, il y a l'infini, la substance, l'absolu, l'idéal.... Voilà le Père du sein duquel tout sort, au sein duquel tout rentre » (5). C'est bien là le panthéisme pur. Mais chez cet écrivain, c'est l'athéisme qui domine, car l'infini, le Dieu qu'il enseigne n'est pas réel; c'est un pur idéal, c'est « la catégorie de l'idéal, c'est la forme sous laquelle nous concevons l'idéal » (6).

1. *Fragm. phil.* t. I, p. 74. — 2. *Opin. nat.*, 4 sept. 1862. — 3. *Rev. des Deux-Mondes*, janv. 1860. — 4. *Explications* p. 24. — 5. *Rev. des Deux-Mondes*, 15 janv. 1860. — 6. *Liberté de penser*, t. VI, p. 348.

Au reste le panthéisme dans la plupart de ses formes modernes n'est que l'athéisme. Il n'y a qu'un panthéisme véritable, c'est celui où l'on admet un Dieu réel et infini dont tous les autres êtres ne sont que des émanations, ou des imitations : il y alors panthéisme véritable, puisqu'il y a un Dieu et que tout est Dieu. Hors de là, il n'y a et il ne peut y avoir que l'athéisme; car que l'on décore le monde du nom de Dieu, cela ne change rien à la nature des choses; il y a alors athéisme, et non panthéisme proprement dit. Pour qu'il y ait panthéisme, il faut qu'il y ait unité de substance divine, et non pas seulement unité de substance. Et à ce titre on ne peut placer M. Littré parmi les panthéistes, il n'est qu'un athée, ainsi que M. Renan.

Le concile d'ailleurs condamne cette erreur du panthéisme sous toutes les formes qu'elle revêt, dans les condamnations que nous avons citées. La première l'atteint en elle-même, et quelles que soient ses formes : « Si quelqu'un dit qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et de toutes choses, qu'il soit anathème. » Les autres atteignent le panthéisme d'émanation, d'évolution, de détermination, etc., variétés des folies humaines. »

(*A suivre.*) L'abbé Desorges.

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

§ II.

DE L'USAGE DE LA LANGUE GRECQUE.

2° *A quelles sources on peut puiser la connaissance du grec biblique.*

Après avoir exposé les caractères distinctifs du grec de la Bible, il nous reste à indiquer les sources à consulter et les moyens à mettre en œuvre pour en acquérir l'intelligence. Ici l'exégète aura sous la main des secours beaucoup plus efficaces que tous ceux que nous avons pu lui proposer pour l'étude de la langue hébraïque, car des témoignages directs de l'usage de la langue grecque remontant à l'époque où cette langue était en usage s'offriront en grand nombre à ses recherches.

Les sources qui lui fourniront ces témoignages sont, on le conçoit facilement, aussi diverses que les éléments mêmes dont le grec biblique s'est formé. Les deux principales sont les *sources grecques*, s'il s'agit de comprendre l'élément grec, et les *sources orientales*, s'il s'agit de comprendre l'élément oriental. Nous ne dirons rien des *sources latines*, supposant l'élément latin suffisamment connu. Ce sont là les sources communes, c'est-à-dire celles que

l'exégète devra consulter pour acquérir l'intelligence de la manière de parler commune aux auteurs sacrés qui ont écrit en grec. Mais chacun de ces auteurs, nous l'avons vu, a son génie propre, son genre particulier d'élocution; nous indiquerons aussi les moyens de comprendre ces locutions particulières. Enfin nous terminerons par quelques conseils destinés à guider l'exégète dans l'application de ces principes.

I. *Sources grecques.* — Que l'intelligence de la langue grecque doive être demandée aux auteurs grecs, même quand il s'agit de connaître la manière de parler de l'Ecriture lorsqu'elle s'exprime dans cet idiome, c'est une vérité qui n'a pas besoin de démonstration. Mais ce qu'il faut remarquer, eu égard au caractère du grec biblique et à la nature même des choses, c'est que les auteurs où brille la pureté attique de la diction, sans être tout à fait négligés, ne doivent venir ici qu'au second rang. Le but poursuivi par l'exégète sera beaucoup plus sûrement atteint, s'il consulte de préférence ceux qui se rapprochent davantage des écrivains sacrés, soit par le temps où ils ont vécu, soit par le pays qu'ils ont habité, soit par la simplicité de leur style. A ces titres, nous recommanderons Elien, Aristote, Diodore de Sicile, Hérodien, Lucien, Plutarque, Polybe, Théophraste, mais surtout Flavius Josèphe et Philon d'Alexandrie, tout à la fois compatriotes et contemporains des auteurs bibliques.

L'interprète de la sainte Ecriture retirera de l'étude de ces écrivains les plus précieux avantages. Connaissant à fond l'usage de la langue grecque, il appréciera sainement le caractère de l'élocution biblique; il saura distinguer ce qui est exprimé en grec par des termes ou des tours étrangers à la langue, des hébraïsmes par exemple, et ainsi, donnant aux mots et aux locutions l'explication qui leur convient, il évitera les erreurs qu'enfante nécessairement la confusion d'une manière de parler avec une autre, du grec pur avec un grec barbare.

Pour ce qui regarde en particulier la signification des mots, la lecture des auteurs nommés plus haut l'aidera à découvrir et à fixer le sens de certaines expressions obscures, qui n'apparaissent que rarement dans la Bible, et que le contexte ou la comparaison des endroits parallèles ne suffit pas à éclaircir. Tels sont les mots ἀναζωπυρεῖν (II *Tim.*, I, 6), propr. *rallumer en soufflant le feu caché sous la cendre*, au figuré *exciter*, *ranimer*, *ressusciter* le zèle ou la grâce, comme traduit la Vulgate (*ut ressuscites gratiam Dei*) : conf. Xenoph. *de Re equestri*, X, 8; — μετεωρίζεσθαι (*Luc.*, XII, 19), *flotter entre la crainte et l'espoir* (Vulg. *sublime tolli*), c'est-à-dire être agité par l'inquiétude : conf. Joséph. *Antiq.* 8, 8, 2; — ἐφημερία, en parlant du prêtre Zacharie (Luc. I, 5. Vulg. *de vice Abia*), classe, ou groupe de prêtres chargés à tour de rôle, et pendant une semaine, de remplir les fonctions saintes dans le temple, comme nous l'apprend Josèphe (*Antiq.*, 7, 15, 7); — κρίσις (Matth., V, 21. Vulg. *reus erit judicio*); tribunal composé de sept magistrats pour juger certaines causes (*Antiq.* 4, 18, 14). — νηστεία (*Act.* XXVII, 9, Vulg. *jejunium*), la fête des Expiations, que les Juifs célébraient le 10 du mois tisri, comme nous l'apprend Philon dans la *Vie de Moïse*, etc. La connaissance de ces mêmes écrivains autorise à donner, à une expression qui a des significations multiples, tel sens rare de préférence à un autre sens plus ordinaire, mais repoussé par le contexte. Elle démêle les vraies nuances qui distinguent des mots que le vulgaire appelle synonymes, par exemple πύλη et θύρα, χρόνος et καιρός. Elle apprend enfin à trouver des raisons solides et souvent nouvelles, soit pour confirmer une interprétation douteuse jusque là, soit pour démontrer l'erreur d'une interprétation fausse et lui en substituer une meilleure.

Au point de vue de la grammaire et de la syntaxe, l'étude des auteurs profanes rendra les mêmes services. Ici, c'est une obscurité qu'elle fait disparaître; là, une explication reçue qu'elle justifie ou qu'elle condamne; ailleurs, elle fixe la signification d'une particule, d'où dépend quelquefois le sens de la phrase entière; plus loin, elle rend compte de certaines constructions qui paraissent anormales. Ainsi, pour nous en tenir à quelques exemples, nous savons par des manières de parler toutes semblables d'Hérodote et de Lysias que ces mots des Actes (XVI, 40) : εἰσῆλθον εἰς τὴν Λυδίαν, Vulg. *introierunt ad Lydiam*, sont d'une grécité irréprochable et signifient : Ils entrèrent *dans la maison* de Lydie. — Quand le rationaliste Paulus, pour détruire le miracle raconté au commencement du chapitre V de saint Jean, soutient que le verset 5 doit s'interpréter : *Il y avait là un homme malade, âgé de trente-huit ans*, au lieu de : *Il y avait là un homme qui était malade depuis trente-huit ans*, il fait violence et aux règles de la syntaxe et à l'usage de la langue. — Comment, *Matth.*, XI, 8, 9 (1), doit s'entendre la particule ἀλλά, dont la signification ordinaire *sed*, *mais*, s'adapte mal au contexte? Dans le sens de *vel*, *aut*, comme l'emploie Arrien notamment, surtout dans les phrases interrogatives. — Quiconque aura lu Xénophon et Polybe ne reprochera plus à saint Luc (XIII, 9; XIX, 42 al.), comme une impardonnable négligence de style,

1. Vulgate : « *Sed* quid existis videre? Hominem mollibus vestitum? Ecce qui in mollibus vestiuntur in domibus regum sunt. *Sed* quid existis videre? » etc.

l'omission d'un membre de phrase facile à suppléer, omission familière aux meilleurs auteurs.

II. — *Sources orientales.* Nous entendons par là, non des ouvrages écrits en quelque idiome sémitique, et dont les manières particulières de s'exprimer auraient passé dans les parties grecques de la Bible; mais des ouvrages écrits en un grec tout imprégné d'orientalismes ou d'hébraïsmes.

La plus importante de ces sources pour l'intelligence des formes orientales qui se rencontrent dans les livres grecs de la sainte Ecriture, c'est, sans contredit, la version des Septante, dont nous avons exposé ailleurs le caractère. Composée à Alexandrie par des Juifs, toute remplie d'hébraïsmes, lue assidûment dans les synagogues de Palestine aussi bien que dans celles d'Egypte, elle acquit, malgré d'incontestables défauts, une si grande autorité parmi les Juifs des siècles suivants, qu'on la vénérait à l'égal de l'original; ses erreurs même étaient respectées, et sa diction servit de type dans la composition de nouveaux écrits religieux. Aussi est-elle regardée à bon droit comme la mère de l'idiome grec de l'Ecriture; et celui-ci renferme peu de difficultés qu'elle ne puisse résoudre. — Après les Septante, viennent, au point de vue qui nous occupe, les versions grecques d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, qui renferment plus ou moins d'hébraïsmes, comme nous l'avons dit dans un article précédent.

On comprend l'utilité des versions grecques de l'Ancien Testament pour l'intelligence de l'usage de la langue dans les livres grecs de la Bible.

1° Elles font connaître le caractère de la langue hébréo-grecque de la Bible, ainsi que les orientalismes de mots, de grammaire et de syntaxe qui s'y rencontrent. C'est ainsi que, par un orientalisme de mot, le substantif διαθήκη, proprement *testamentum*, *fœdus*, a en outre toutes les significations de son correspondant hébreu *berith*, et désigne une *promesse* (*Gen.*, IX, 9; *Luc*, I, 72 al.). Il en est de même de ἀληθεία proprement *veritas*, qui, comme l'hébreu *emeth*, signifie aussi *innocence de vie*, *religion*, *piété*, etc.; du mot νόμος, proprement *lex*, qui, comme l'hébreu *thorah*, désigne tour à tour le *Pentateuque*, la *doctrine mosaïque*, la *religion juive*, et même un simple *précepte* de cette religion. Winer et Beelen, dans leurs *Grammaires du Nouveau Testament*, donnent beaucoup d'exemples d'orientalismes de grammaire et de syntaxe.

2° Elles éclaircissent les passages obscurs en offrant un recours facile à l'original, lorsque le grec correspondant à l'hébreu présente quelque difficulté. C'est ainsi que l'expression ἐπὶ τὸ αὐτό, qui revient souvent (*Matth.* XXII, 34; *Act.* I, 15, al.), trouve sa véritable explication dans l'hébreu *iachdav*.

3° Elles se prêtent une lumière mutuelle, en ce qu'un terme obscur trouve ailleurs son interprétation plus claire, soit dans la même version, soit dans une version différente. Ainsi l'adverbe hébreu *iachdav*, dont nous venons de parler, traduit quelquefois en grec par ἐπὶ τὸ αὐτό, Vulg. *in idipsum*, qui est obscur, est ailleurs clairement rendu par ἅμα, Vulg. *simul*, qui n'offre plus aucune obscurité.

Toutefois ces versions ne suffisent pas à expliquer tous les orientalismes qui se rencontrent dans les parties grecques de la Bible. Pour quelques-uns, il faut interroger les ouvrages mêmes composés en hébreu, en araméen, en arabe, etc. Souvent toute difficulté s'évanouit d'un passage obscur, si on le traduit mot pour mot en un idiome sémitique. Que le mot *joug*, par exemple, désigne métaphoriquement les *préceptes* ou la *doctrine* dans saint Matthieu, XI, 29 : « Prenez sur vous mon joug;... car mon joug est doux, etc. » (Conf. *Eccl.*, LI, 34), c'est ce que nous apprenons par *Jerem.*, V, 5; *Thren.*, III, 27. — Nous lisons *Eccli.*, VI, 34 : *si accommodaveris animum tuum* (*sapientiæ*), πανοῦργος ἔσῃ, litt. *astutus eris;* mais la Vulgate a très-bien traduit, *sapiens eris;* en effet, l'hébreu *hharoum* et le grec correspondant πανοῦργος, signifient, non-seulement *rusé*, mais encore *sage*, *prudent*, comme nous le voyons *Prov.*, XII, 16, al. — Cette phrase de l'Epître aux Romains (ch. I, 5) : *Per quem accepimus gratiam et apostolatum ad obediendum fidei* (gr. εἰς ὑπακοὴν πίστεως) *in omnibus gentibus pro nomine ejus* (gr. ὑπὲρ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ), devient d'une clarté parfaite si on la conçoit exprimée hébraïquement : *ad annuntiandum omnibus gentibus fidem in nomen ejus*, c'est-à-dire *in eum*.

Nous ne terminerons pas ce qui regarde les sources orientales sans mettre nos lecteurs en garde contre un abus dans lequel sont tombés d'anciens critiques, d'ailleurs fort érudits : il consiste à voir partout des orientalismes dans les livres grecs de la sainte Ecriture. Que de mots et de phrases ont été taxés d'hébraïsmes ou de syrianismes, qu'une science plus approfondie a retrouvés dans les écrits d'auteurs grecs de la meilleure époque! Un protestant anglais, Thom. Hartwell Horne, dans une savante introduction à l'Ecriture sainte (Londres, 1825), donna dans ce travers. Voici, entre autres choses, comment il prétendait expliquer les paroles de l'institution de l'Eucharistie (*Matth.*, XXVI, 26-28) :

« Si les paroles de l'institution de l'Eucharistie eussent été prononcées par Jésus-Christ, en anglais ou en latin, il y aurait quelque raison de supposer que notre Sauveur voulait

qu'elles fussent prises à la lettre ; mais elles furent prononcées en syriaque, idiome dans lequel, comme également dans les langues hébraïque et chaldaïque, il n'y a point de terme propre pour exprimer l'idée de *signifier*, de *représenter* : d'où il résulte que nous trouvons la locution *hoc est* si souvent employée dans la sainte Ecriture pour dire *représente* ou *signifie*. Ainsi dans la Genèse, etc. » Horne apporte ici en preuve des exemples ordinairement allégués par les hérétiques ; puis il continue en ces termes : « Il est encore digne de remarque que nous possédons une version complète des Evangiles, en langue syriaque, qui date du commencement du second siècle, sinon de la fin du premier ; et il est probable qu'elle contient les paroles mêmes qui furent alors prononcées par Notre-Seigneur. Le texte grec de *Matth.*, XXVI, 26-28, rend mot à mot ces paroles, et il n'est personne, même aujourd'hui, qui, voulant s'exprimer en syriaque, employât auprès du peuple dont cet idiome est la langue naturelle d'autres termes que ceux dont il s'agit, c'est-à-dire : « Ceci *est* mon corps, ceci *est* mon sang, pour dire ceci *représente* mon corps, ceci *représente* mon sang. » — Ce fut pour réfuter cette attaque de Horne contre la présence réelle que Wiseman publia un de ses premiers ouvrages intitulé : *Horæ syriacæ*. Celui qui devint plus tard l'illustre cardinal, que tout le monde connaît, venait d'achever ses études au collége anglais de Rome, et d'achever, à l'âge de vingt-cinq ans, un cours de langues orientales au collége de la Sapience. La réfutation du vieil athlète du protestantisme fut pleinement victorieuse (1).

III. *Sources particulières*. — La grécité biblique présente, non-seulement des caractères communs à tous les livres, mais encore des caractères particuliers à plusieurs. La diction des uns (*Sagesse*, II, *Macch.*, II, *Luc.*, surtout dans les Actes), nous l'avons vu, se rapproche davantage du style classique ; celle des autres est semée d'orientalismes plus nombreux. Pour les premiers, évidemment, les sources grecques seront d'un plus fréquent usage ; pour les seconds, les sources orientales devront être plus souvent consultées.

Quant aux expressions et acceptions propres ou familières à chaque écrivain, on en puisera l'intelligence, d'abord, dans les ouvrages mêmes de ces auteurs, chacun d'eux étant le meilleur interprète de ses propres écrits. Veut-on savoir, par exemple, ce que saint Jean entend par λόγος, *verbum*, au chapitre I de son Evangile, saint Jean lui-même nous le dira dans sa première épître (chap. V, 7) et dans son Apocalypse. De même, si l'on veut savoir ce que saint Paul appelle *elementa mundi Gal.*, IV, 3, 9, on l'apprendra de cet apôtre, dans un autre passage de la même épître (chap. II, 20). Ensuite ceux des auteurs sacrés dont la diction offre une plus grande analogie s'expliqueront naturellement l'un par l'autre : tels sont, au jugement de savants critiques, saint Pierre et saint Paul. Pour la même raison, les ouvrages profanes auxquels la diction d'un écrivain biblique ressemble davantage seront préférés pour l'intelligence philologique de ce dernier. Tels sont, d'après plusieurs interprètes, Thucydide, par rapport à saint Paul, et Philon, par rapport à l'épître aux Hébreux.

Dans les premiers temps de l'Eglise, l'usage de la langue chrétienne, pour l'expression de certaines idées, n'était pas encore fixé d'une manière absolue. C'est ainsi que les mots ἐπίσκοποι, *episcopi*, et Vul., πρεσβύτεροι, *presbyteri*, *seniores*, *majores natu*, étaient employés à peu près indifféremment l'un pour l'autre, quoique l'on reconnût dès lors une différence de degré et par là même une subordination entre les *prêtres* et les *évêques*. En outre, le même mot n'exprime pas toujours exactement la même idée chez tous les écrivains du Nouveau Testament. Ainsi πίστις, *fides*, est ordinairement pour saint Paul surtout, *Rom.*, III, 25 suiv., la foi à la doctrine de Jésus-Christ, unie à la pratique des vertus chrétiennes, tandis que dans saint Jacques (II, 14 suiv.), la même expression ne désigne que le simple assentiment de l'esprit aux dogmes du christianisme, par opposition aux bonnes œuvres. Enfin, le Nouveau Testament renferme un certain nombre de formes propres à la religion chrétienne et pour ainsi dire techniques dans la bouche des apôtres, par exemple, *pœnitentia*, *gratia*, *mysterium*, etc. Pour avoir l'intelligence exacte de ces livres, ce n'est pas assez de comparer chacun des écrivains avec lui-même, il faut de plus les comparer entre eux, et interroger les écrits des plus anciens Pères, qui ont reçu les enseignements des apôtres ou de leurs disciples immédiats, par exemple, saint Clément de Rome, saint Polycarpe, saint Ignace et saint Justin martyr, saint Irénée, saint Cyrille de Jérusalem, etc. Les *apocryphes*, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, ayant été rédigés dans la même langue et à peu près dans le même temps que les Ecritures véritables, pourront aussi servir à l'interprétation de certaines expressions de la Bible. Ainsi le sens de l'adjectif βέβηλος, que la Vulgate traduit tantôt *contaminatus* (I Tim., I 9), tantôt *profanus* (Hebr., XII, 16), est parfaitement indiqué dans le troisième livre des Macchabées (II, 14), où ce

1. Les *Horæ syriacæ*, plusieurs fois imprimées à part, se trouvent aussi dans le quinzième volume des *Démonstrations évangéliques*, de Migne.

qualificatif est appliqué à Antiochus, comme à un homme *impie*, *profanateur de la religion et des choses saintes*. De même le mot ἀνάληψις, qui désigne, *Luc.*, IX, 51, l'*Ascension* de Notre-Seigneur, a la même signification dans l'ouvrage apocryphe intitulé : *Testament des douze Patriarches*.

Telles sont les principales sources où l'exégète pourra puiser l'intelligence de la langue grecque de la Bible. Qu'il y ait, dans la pratique, des précautions à prendre, des excès à éviter, nous l'avons déjà insinué. Nous avons signalé l'abus qui consiste à admettre trop facilement des orientalismes dans l'interprétation des textes grecs. Qu'on nous permette d'en citer encore un exemple. Un rationaliste allemand, disciple de Paulus, c'est-à-dire appartenant à cette école qui cherchait, par les explications les plus forcées et les plus bizarres, à faire disparaître tous les miracles de Jésus-Christ, avait à expliquer *Joan.*, VI, 19, où il est raconté que les apôtres virent Jésus περιπατοῦντα, ἐπὶ τῆς θαλάσσης, *marchant sur la mer*. Trouvant que les expressions de l'Evangéliste portait à son système un coup fatal, il eut recours à un hébraïsme. Le mot περιπατεῖν disait-il, répond dans les Septante aux verbes hébreux *bo* et *halak*, *aller*, *marcher*, et se dit des vaisseaux qui voguent sur la mer ; saint Jean a donc pu l'employer dans le sens de *navigation*, et le passage signifie tout simplement : Les apôtres virent Jésus *naviguant dans une barque* sur la mer ! Mais l'hébraïsme allégué est plus spécieux que solide. Car, si la Bible dit que les vaisseaux et les poissons *marchent dans la mer*, on ne lit nulle part que ceux qui sont portés sur des vaisseaux y *marchent* également. Saint Jean aurait donc pu dire, nous en convenons : *Une barque marchait sur la mer;* mais il n'aurait jamais dit : *Jésus dans une barque marchait sur la mer.* — Un autre défaut où sont tombés plusieurs interprètes, c'est de prétendre élucider par des rapprochements cherchés bien loin ce qui est clair par soi-même. Ainsi, ces expressions de saint Paul (II *Cor.*, V, 1) : « Nous savons que si cette maison terrestre, notre tente, vient à tomber en ruines, » etc., n'ont pas besoin, pour être comprises, d'être mises en parallèle avec le mot de Platon, appelant notre corps γήϊνον, σκῆνος, *terrestre tentorium*, cette manière de parler étant familière à tous les peuples, et spécialement aux Hébreux (*Sap.*, IX, 15).

A. Crampon,
chanoine.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Nouveau consistoire. — Allocution du Pape aux nouveaux évêques. — Serment des nouveaux cardinaux et discours que leur adresse le Pape. — Mort du frère Alphonse et hommages qu'il reçoit. — Condamnation du *Progrès de l'Est* comme diffamateur des Frères. — Bref du Saint-Père à Mgr l'évêque d'Angers concernant le caractère des ordres religieux et la guerre qui leur est faite par la révolution. — Fermeture du couvent des capucins de Labroczyn et déportation des religieux. — Cruautés exercées contre les prêtres déportés en Sibérie. — Nouveaux détails sur la *conversion spontanée* des grecs-unis. — Les policiers et le baptême des enfants des catholiques.

Paris, 14 avril 1876.

Rome. — Une autre réunion consistoriale a eu lieu le 7 avril. Les deux nouveaux cardinaux, d'Avanzo et Franzelin, y assistaient, ainsi que l'Eminentissime Ledochowski. Au cardinal d'Avanzo, le Pape a assigné le titre de Sainte-Suzanne, au cardinal Franzelin celui de Saint-Alexis, et au cardinal Ledochowski celui de Saint-Pancrace. Le Saint-Père avait commencé selon l'usage, par pourvoir aux besoins des Eglises privées de leur premier pasteur, en préconisant sept évêques, parmi lesquels, pour la France, Mgr Joseph Ferris, nommé à l'évêché de Fréjus. Nous donnons d'ailleurs plus haut, suivant notre coutume, les actes complets de cette réunion consistoriale.

Les journaux religieux de Rome ont donné le compte rendu de l'allocution prononcée par le Souverain-Pontife dans le consistoire du 3 avril. Il a parlé de la mission des évêques. Après avoir déploré la maladie de quelques-uns des prélats élus précédemment et auxquels il a dû donner des coadjuteurs, le Saint-Père a constaté que, depuis 1871, en Italie, les évêques étaient généralement reçus avec un tendre et filial empressement par les populations et reçus d'une façon plus ou moins hostile et fâcheuse par les hommes du pouvoir. On sait d'ailleurs à quelles tribulations ils sont soumis ; on les chasse de leur évêché, on a saisi leur mense, on a prétendu frapper d'impôts les ressources mêmes de la charité qui leur est faite, on va jusqu'à fermer leur séminaire.

Les évêques sont donc placés entre l'amour des fidèles et la haine du pouvoir. Cependant ils ne doivent exagérer ni la confiance en cet amour, ni la défiance en cette haine, parce que s'il est vrai que l'épiscopat leur donne la mission la plus noble, la plus relevée qui soit au monde, et qui attire le plus de respects, il est vrai aussi qu'en ces temps elle est du poids le plus accablant et expose davantage à la persécution.

Il faut donc que les évêques allent avec cou-

rage dans leur diocèse, étant pleinement résignés à la volonté de Dieu et ne mettant qu'en lui seul leur appui et leur confiance. Ils entreprennent leur apostolat au milieu d'un orage terrible ; les chemins sont difficiles, couverts de ronces et d'épines, mais la foi peut les aplanir ; ils y rencontreront d'ailleurs les consolations des bons chrétiens, car la révolution a beau faire, l'Italie demeure catholique et fidèle à l'Eglise

Le lendemain du consistoire du 3, les nouveaux princes de l'Eglise, les cardinaux d'Avanzo et Franzelin, ainsi que le cardinal Ledochowiski, qui n'avait pu le faire encore à cause de son incarcération, ont rempli la formalité du serment, puis ont été reçus par le Pape, l'Eminentissime Ledochowski a lu un très-beau discours pour remercier le Pape au nom de tous. Le Saint-Père a répondu en faisant l'éloge des trois nouveaux princes de l'Eglise. Il a dit, en substance, qu'une des plus grandes vertus nécessaires aujourd'hui à tous, pasteurs et fidèles, était la fermeté et le courage ; qu'il avait voulu la récompenser dans le cardinal d'Avanzo, qui n'avait pas craint, pour accomplir son devoir, d'exposer sa poitrine aux balles des ennemis de l'Eglise (1) ; qu'il avait voulu aussi récompenser, dans la personne d'un de ses membres les plus distingués, cette Compagnie de Jésus si haïe aujourd'hui, si persécutée à cause du nom qu'elle porte, et qui, malgré toutes les ingratitudes et les violences dont elle est l'objet, se maintient cependant courageusement sur la brèche, prenant une part des plus actives à toutes les bonnes œuvres qui s'accomplissent dans le monde catholique ; enfin qu'il avait voulu récompenser cette vertu de fermeté et de courage dans un évêque cher à son cœur, qui avait honoré durant de longs mois la cellule d'une prison, et qui avait souffert avec courage, et sans faiblir un instant, pour la défense de la sainte Eglise de Jésus-Christ.

France. — Le frère Alphonse, inspecteur des écoles chrétiennes de la province de Bordeaux, vient de mourir, emportant les hommages même des adversaires de l'enseignement congréganiste. Le nouveau maire de Bordeaux, M. Fourcand, qui siége à gauche au Sénat, a prononcé sur sa tombe quelques paroles justement élogieuses, en ne parlant d'ailleurs que de l'éminent instituteur et de l'utile citoyen.

Le *Progrès de l'Est* n'a pas sur les frères les mêmes idées, ou s'il les a, il se plaît a en exprimer de tout opposées, dans l'intérêt du radicalisme. Mais jusqu'ici l'intérêt de la vérité passe avant, devant les tribunaux. Ce journal ayant qualifié l'enseignement des frères « d'antinational et d'antifrançais, » a été poursuivi pour diffamation, et son gérant a été condamné à 4,000 francs de dommages-intérêts, avec insertion du jugement dans dix journaux, au choix des plaignants.

Mgr l'évêque d'Angers a reçu du Saint-Père, un bref relativement à son grand discours sur l'ordre monastique, prononcé à Solesmes, lors de l'anniversaire de la mort de dom Guéranger. Les religieux de tous ordres se trouvant menacés par la révolution, nous croyons utile de reproduire en entier ce beau bref, qui précise le caractère de leur institution et répond aux accusations dont ils sont l'objet.

« Cette parole de l'Apôtre, vénérable frère, dit le Pape, *la piété est utile à tous ; elle a les promesses de la vie présente et de la vie future*, n'aurait certainement pu recevoir un commentaire plus éloquent ni plus lumineux que votre discours sur l'ordre monastique. Car si, comme vous l'avez très-clairement montré, le moine est l'*homme de Dieu*, et si pour cette raison il est l'*homme de l'Eglise* et surtout de ce *Siége* qui a été établi de Dieu pour la régir et afin d'être pour tous, la maîtresse de la vérité et le centre de l'unité, il s'ensuit assurément que le moine doit présenter dans sa personne un homme pleinement au service de Dieu et dévoué à ses semblables, vivant plutôt pour eux que pour lui-même. Mais ce que l'on peut attendre d'une association de tels hommes, la raison le conçoit facilement, et le témoignage constant de l'histoire des siècles, plus fort que toutes les autres preuves, enseigne comment par les moines a été répandue la religion chrétienne, comment par leur aide les nations barbares ont été formées à la civilisation, les mœurs adoucies, les lois établies, les lettres et les sciences propagées, les arts cultivés, l'agriculture avancée, les mutuelles relations d'amitié et de commerce entre les peuples ménagées, et d'innombrables bienfaits procurés aux hommes.

« Pour traiter ce sujet, une occasion favorable vous a été donnée au jour anniversaire de la mort du très-pieux et très-illustre abbé dom Prosper Guéranger, qui, par sa vertu, sa piété, son zèle, sa science, son activité, s'était montré un vrai disciple de saint Benoît, c'est-à-dire un moine parfait. Mais en même temps vous ne pouviez rien dire de plus opportun et de mieux

1. Le Pape, dit dans une note le correspondant du *Monde*, auquel nous empruntons la plupart de ces détails, a voulu faire ici allusion au fait suivant : Lors de l'invasion du royaume de Naples par les garibaldiens, le cardinal d'Avanzo était évêque de Castellaneta. Les révolutionnaires voulurent lui faire abandonner le pays, mais le bon pasteur ne voulut pas quitter son troupeau. On se porta alors contre lui à des actes de violence qui le contraignirent à se retirer. Lors de son départ, les révolutionnaires du pays le poursuivirent et lui tirèrent des coups de fusil dont heureusement il ne fut pas atteint.

approprié au temps présent où la piété n'est pas seulement tournée en ridicule, mais encore haïe et ouvertement attaquée; où l'on se plaît à représenter les moines, de divers côtés, comme ennemis des sciences, des arts, de la civilisation, ou du moins comme des gens inutiles, afin de trouver prétexte à les inquiéter, à les persécuter et à les disperser. Il est vrai que la lumière même du soleil frappe en vain ceux qui persistent à tenir les yeux fermés; mais il ne manque pas non plus d'honnêtes gens qui, trompés par des doctrines perverses, haïssent ce qu'ils ne connaissent pas et blasphèment ce qu'ils ignorent. C'est à ceux-là du moins que nous souhaitons de tirer profit de votre remarquable discours.... »

POLOGNE. — La *Germania* confirme la nouvelle de la fermeture du couvent des capucins de Labroczym, près de Varsovie, et de la déportation des religieux en Sibérie. Les souffrances qui les y attendent sont les mêmes que celles qu'endurent depuis longtemps déjà les prêtres séculiers déportés. A tout moment, le gouvernement les fait changer de résidence, afin de les priver des moyens de gagner leur vie par le travail. Pour mieux arriver à ce but et achever de les déconsidérer parmi les populations où on les envoie, avant leur arrivée dans chaque localité, les autorités les représentent comme *des escrocs et des voleurs*. Malgré ces infâmes calomnies, ces malheureux, pour peu qu'ils séjournent, ne tardent pas à inspirer aux habitants le respect qui leur est dû. Les messes sont leur seule ressource; mais comme elles sont sévèrement interdites à tous les prêtres catholiques sans exception, elles sont célébrées en cachette dans leurs logements. Lorsqu'un d'eux meurt, l'inhumation est présidée par un *pope russe*.

De nouveaux détails paraissent au jour relativement à la *conversion spontanée* des grecs-unis. Les agents de police colportaient de maison en maison l'acte de cette conversion, menaçant de la prison et de la Sibérie ceux qui oseraient refuser leur signature. Aussi tout n'est-il pas fait avec ces *convertis volontaires*, qui ne veulent pas plus qu'auparavant appartenir au schisme non plus que leurs enfants. Quand une femme enceinte est près de sa délivrance, la police et les soldats font la garde autour de sa maison, et aussitôt que l'enfant a vu le jour, on lui fait administrer le baptême par le *pope*. Le plus souvent, les policiers en sont pour les agréments de leur surveillance. On cite une mère qui s'est retirée dans un four, et qui a menacé de tuer son enfant si on tentait de le lui arracher pour le faire baptiser dans le schisme. Cela se passe en plein dix-neuvième siècle, et la fière presse libérale de l'Europe n'en souffle pas mot!

P. D'HAUTERIVE.

Le Gérant : L. VIVÈS.

Saint-Quentin (Aisne). — Imprimerie Jules MOUREAU.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VII

DE LA SEMAINE DU CLERGÉ

CONTROVERSE DOCTRINALE

LES ERREURS MODERNES.

CONTROVERSE POPULAIRE

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

DROIT CANONIQUE

ECHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES

HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

JURISPRUDENCE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE

LECTURES POUR LE CARÊME

LÉGISLATION

LITURGIE

MATÉRIEL DU CULTE

PATROLOGIE

PRÉDICATION

THÈMES HOMILÉTIQUES SUR LES ÉVANGILES DES DIMANCHES

PLANS D'HOMÉLIES SUR LES ÉVANGILES DES DIMANCHES

PLANS D'INSTRUCTIONS POUR LE CARÊME

DISCOURS POUR LES FÊTES ET CIRCONSTANCES DIVERSES.

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU (suite).

INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE.

REVUE DES LETTRES

REVUE DES SCIENCES

THÉOLOGIE DOGMATIQUE

LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'EGLISE CATHOLIQUE.

THÉOLOGIE MORALE

VARIÉTÉS

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE LOUIS VIVÈS, RUE DELAMBRE 13, A PARIS.
(Prix nets.)

OUVRAGES POUR LE MOIS DE MARIE

Conférences sur les Litanies de la très-sainte Vierge; ouvrage dans lequel on traite : 1° de tout ce qui concerne le culte de Marie; — 2° des saines doctrines qui doivent éclairer et orner l'esprit du chrétien; — 3° des moyens de réfuter les erreurs des ennemis de la sainte Vierge; par le P. Justin de Miechow, de l'Ordre des Frères Prêcheurs; traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Ricard; augmenté de conférences sur l'Immaculée-Conception, et de la traduction de la *Biblia Mariana* d'Albert le Grand; avec Tables à l'usage des prédicateurs. *Troisième édition française;* traduction soigneusement revue et corrigée. 6 forts vol. in-8. 30 fr.

« Ce livre a un cachet tout à fait à part, celui d'une piété qui s'épanche et s'épanouit à tout instant.

« Mais là n'est pas son seul mérite : cet ouvrage est essentiellement dogmatique, l'auteur, avant tout, a voulu enseigner. Le lecteur admirera l'érudition et la science qu'il y a déployées. Tout ce que l'Ecriture, les Pères, les conciles, la tradition et la raison enseignent sur Marie est ici exposé, démontré, prouvé, avec une sagacité, une ardeur, une logique, qui sont la véritable et seule éloquence du genre. Nous n'avions pas de *Somme théologique de Marie* faisant marcher d'un pas si net et si ferme l'enseignement et la morale, établissant les principes de la foi en termes simples et clairs, les appuyant de textes nombreux et choisis, les fortifiant de faits variés, déduisant les conséquences et s'appliquant soigneusement à montrer le côté pratique des considérations tantôt familières, tantôt sublimes, auxquelles donne lieu chacun des mots du thème qu'il commente... (*Bibliographie cath.*, juin 1869).

L'ouvrage du P. de Miechow renferme 425 conférences. C'est une véritable ressource pour les prédicateurs du *mois de Marie*, une mine pour toutes les nstructions sur la très-sainte Vierge.

La Mère d'amour et de douleur donnée pour Mère à tous les fidèles par Jésus-Christ mourant sur la croix. Ouvrage composé en latin par Ant. Ginther, curé de Biberbach, traduit par M. l'abbé Truchot. 2 vol. in-8. 8 fr.

L'ouvrage annoncé ci-dessus a été publié pour la première fois en langue latine et imprimé à Augsbourg, en 1711. L'ordinaire, dans l'approbation qui se trouve en tête du volume, le déclare exempt de toute erreur en matière de foi et digne d'une presse d'or : *aureo prælo dignum.* Sous forme de considérations, au nombre de soixante-douze, en y comprenant l'exhortation préliminaire et l'épilogue, ce livre est une véritable biographie de la sainte Vierge.

Ce qui le distingue essentiellement, c'est que tout le symbolisme de l'Ancien Testament relativement à Notre-Seigneur et à sa très-sainte Mère y est interprété toujours dans le sens reçu par les Pères et les Docteurs, dont les textes nombreux viennent continuellement à l'appui de ce qu'avance le savant et pieux auteur. On y trouve la vraie tradition des siècles de l'Eglise sur la vie de la sainte Vierge.

In Caput primum Matthæi de Christo Domino, sanctissima Virgine Deipara Maria, veroque ejus dulcissimo et virginali sponso Josepho libri quinque, D. Petro Morales S. J. authore. 2 vol. in-4 à 2 col. Papier vélin. 16 fr.

Entretiens spirituels, ou Très-pieuses. Méditations sur les douleurs, grâces, grandeurs et gloires de la très-sainte Vierge, par la R. M. Jeanne des Anges, avec une Notice sur la vie de l'auteur par Mgr l'évêque de Quimper. 2 vol. in-12. 5 fr.

Maria, Prædicatoris nec non confessarii Aurifodina, seu e commentariis Cornelii a Lapide de B. Virgine Maria excerptiones, coordinatæ, colligente ac curante C. P. L. 1 vol. in-12. 2 fr. 50

Marie, mère de Dieu et mère des hommes, ou Explication du mystère de la sainte Vierge au pied de la Croix, par le R. P. Ventura; trad. par L. Rupert, rédacteur du *Monde.* 5e *édition.* 1 vol. in-8. 4 fr.

Ma Couronne à Marie, pour le mois de Marie et la réunion des Confréries, par M. l'abbé Lacroix. 2e *édition.* 1 vol. in-12. 2 fr. 50

Le Pancarpe de Marie, ou cinquante considérations à la gloire de la très-sainte Vierge, par le P. David S. J. Ouvrage traduit du latin par l'abbé Sausseret. 1 vol. in-12, 2 fr. 50

L'Immaculée Vierge Marie, par le R. P. Lagier des Obbats de Marie. Avec approbations de NN. SS. les Evêques de Marseille, de Fréjus, et de Digne, et Indulgences plénières accordées par N. S. P. le Pape Pie IX. 1 vol. in-18. 1 fr.

Nouvelles méditations pour le mois de Marie, par l'abbé Castan. 1 vol. in-12. 1 fr 50

Mois de Marie des paroisses de campagne, par l'abbé Virel. 1 vol. in-18. 90 c.

Le Mois de Marie en action, ou Marie honorée par les Saints, par l'abbé Bion-Marlavagne. 1 vol. in-18. 1 fr.

Le Mois de mai sous la direction de Marie. 1 vol. in-18. 1 fr.

L'Ame conduite à la perfection par la très-sainte Vierge, par le P. Dominique de la Mère de Dieu; traduit par le P. Turrenius, passioniste, et précédé d'une notice biographique de l'auteur. 1 vol: in-12. 2 fr.

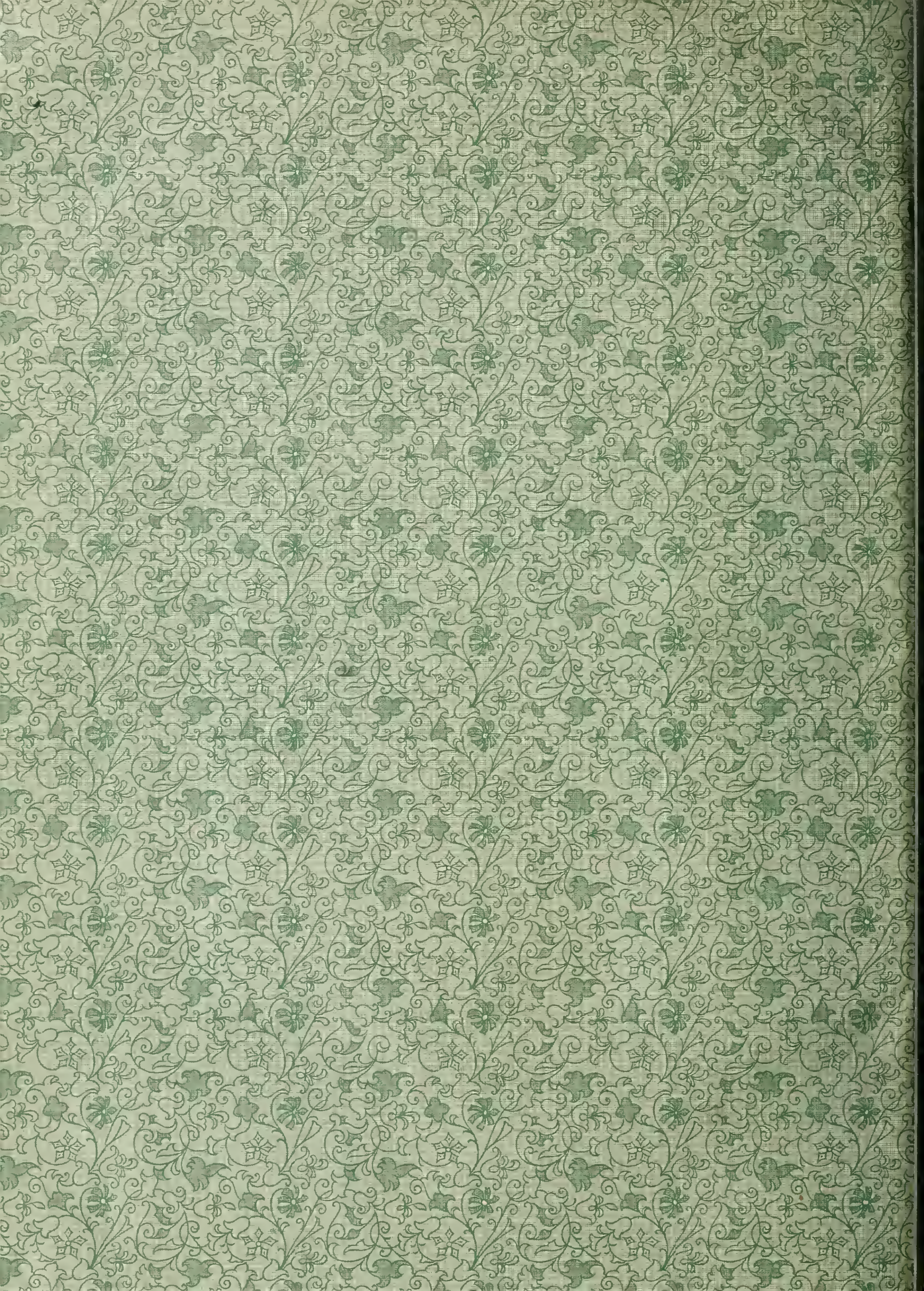
Soixante serviteurs (les) illustres de Marie, par l'abbé Sausseret. 2 vol in-8. 9 fr.

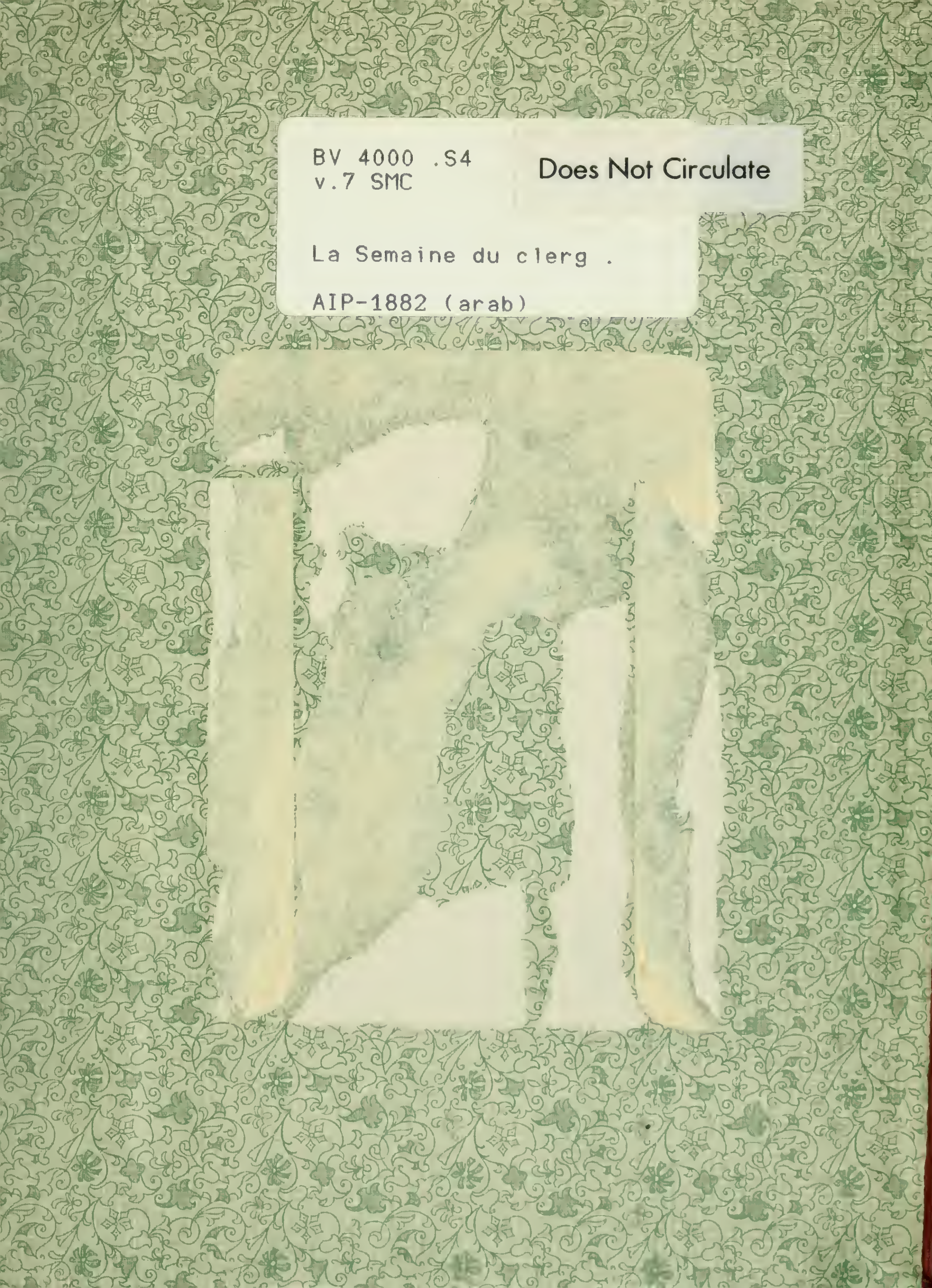
Marie et le Sacerdoce, par Mgr Van den Berghe, protonotaire apostolique, docteur en théologie. Ouvrage honoré d'un bref de S. S. Pie IX et de plusieurs approbations épiscopales. 2e *édition.* 1 vol. in-18. 2 fr. 50

Histoire des pèlerinages de la sainte Vierge en France, par Mgr Leroy, camérier de S. S. Pie IX. Ouvrage honoré des approbations de Mgr Lequette, évêque d'Arras, et de Mgr Pie, évêque de Poitiers. 3 forts vol. in-8, sur papier vergé. 15 fr.

La Très-Sainte Vierge d'après les Pères, par l'abbé Barbier. 4 vol. in-8. 12 fr.

Pour recevoir ces ouvrages franco de port, à domicile, par la poste, il faut ajouter aux prix 0,75 *cent. par volume, pour le format in*-8, 0,50 *centimes pour le format in*-12, *et* 0,25 *centimes pour le format in*-18.




BV 4000 .S4
v.7 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clerg .

AIP-1882 (arab)

